CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(114e DE LA PÉRIODE 1867-1969)

DE LA VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

19 ÉLISABETH II, 1970

•

VOLUME IV, 1970

DU 9 FÉVRIER AU 4 MARS

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1970

21702—1½

COLLEGE JESUS-MARIE

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 février 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE MEMBRES D'UNE COMMISSION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DU CONGRÈS AMÉRICAIN

M. l'Orateur: C'est avec plaisir que je signale aux honorables représentants la présence, dans la tribune de l'Orateur, d'un groupe de parlementaires de marque, membres de la Commission des sciences et de l'astronautique de la Chambre des représentants du Congrès américain.

AFFAIRES COURANTES

LA POLLUTION

BAIE CHÉDABOUCTOU—NOUVELLES CONCERNANT LE NAUFRAGE DU PÉTROLIER «ARROW»

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire part à la Chambre des dernières nouvelles concernant le naufrage du pétrolier Arrow dans la baie Chédabouctou, en Nouvelle-Écosse.

Vendredi dernier, conformément aux pouvoirs que me confère l'article 495C de la loi sur la marine marchande du Canada, adoptée l'an dernier, j'ai ordonné qu'on retire le navire de là ou qu'on le détruise. La poupe du navire a donné contre des récifs, où il est empalé; on croit possible de sectionner cette partie, où se trouvent la chambre des machines et la chaufferie, ainsi qu'environ le tiers de la cargaison, pour la remorquer au large du plateau continental et l'immerger en eaux profondes. Une fois mon ordre transmis, les deux remorqueurs qui étaient sur les lieux ont réussi à séparer la poupe du reste du navire, qui est échoué sur les rochers. La poupe est maintenant à environ 50 pieds de la proue, et à l'heure actuelle, des ouvriers s'emploient à rendre étanches toutes les ouvertures de la partie avant de la proue et à renforcer cette partie, de manière qu'il n'y ait pas de fuite lorsqu'on la retirera du banc de récifs où elle est immobilisée actuellement. On espère remorquer cette section au large demain, en fin de matinée.

En même temps, matériel et outillage ont été transportés par avion sur les lieux afin qu'on puisse brûler sans danger le mazout qui se trouve dans la proue, ou en disposer autrement. On a construit des estacades ignifuges pour entourer cette partie et on espère libérer graduellement le mazout de la carcasse submergée et le détruire à l'intérieur de l'estacade.

Sur une nappe d'huile de la baie de Chédabouctou, on met à l'essai ce matin une technique nouvelle pour faciliter le brûlage en utilisant, pour enflammer le mazout, des pastilles servant de mèches et des fusées au magnésium. Si l'expérience réussit, on la répétera autour de la carcasse une fois que la poupe aura été remorquée.

• (2.10 p.m.)

Bien que la cargaison ne représente que 10 p. 100 de la quantité répandue par le *Torrey Canyon,* le combustible est un lourd résidu de mazout, privé de tout élément volatile. Il se peut qu'il soit très difficile de le brûler et qu'on ait à recourir à d'autres méthodes. On a mis récemment au point un produit chimique perfectionné qui, réduisant la nappe huileuse en particules, en facilite la désintégration naturelle. Ce produit serait relativement inoffensif pour la faune aquatique. On a l'intention de l'utiliser si l'on ne réussit pas à tout brûler le mazout.

Je signale qu'on connaît encore mal la façon de contenir et de détruire le mazout en pareil cas. Différents secteurs y ont consacré des travaux, mais il y a des risques et de l'incertitude quant aux résultats des différentes techniques qui nous sont proposées. En mettant les choses au pire, il est probablement préférable de relâcher le combustible dans certaines conditions contrôlées et par un temps propice que de le laisser s'échapper graduellement de l'épave sur une longue période.

Tous les hommes, tout l'équipement et tout le matériel pouvant être utiles ont été dépêchés sur les lieux. Le ministère a pu compter sur l'entière collaboration d'autres ministères fédéraux, y compris celui des Pêches, celui de la Défense nationale et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et sur l'appui des représentants de la société Imperial Oil Limited, de leurs sauveteurs et de leurs écologistes. Tous ont posté des hommes à pied d'œuvre, et l'Imperial Oil a retenu les services du professeur Warner, biologiste océanographe de l'Université Memorial, pour prodiguer ses

conseils et pour aider en particulier aux opérations de nettoyage rendues nécessaires. La garde côtière canadienne a expédié des navires sur les lieux, ainsi que des hélicoptères, et les forces armées ont fait de même. Des avions nolisés ont transporté de l'équipement et du matériel de différents points du continent. On ne recule devant aucun effort pour contenir la nappe et pour détruire le bateau et sa cargaison, tout en s'efforçant d'endommager le moins possible le milieu ambiant.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): D'après le rapport du ministre, monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute que la situation soit très grave. Ses effets sur l'existence des poissons sont très graves et ses effets potentiels sur l'environnement sont également très graves. A mon avis, il est certain qu'on a affiché beaucoup d'indifférence et j'espère que ce désastre nous réveillera et nous poussera tous, dans la mesure du possible, à prendre les dispositions nécessaires pour éviter que ce genre de tragédie ne se reproduise à l'avenir dans la mesure du possible, ou, du moins pour nous inciter à faire le nécessaire afin d'agir efficacement. Nous n'avons vraiment rien entrepris pour éviter que ce genre d'incident n'arrive dans nos eaux territoriales et, à mon sens, nous ne sommes pas organisés pour y faire face quand il s'en produit un.

Encore une fois, je suis un peu dérouté par la déclaration du ministre. Il a dit en effet que la section avant du navire étant obturée, il n'y aura aucun écoulement lorsqu'on la dégagera du banc rocheux sur lequel elle repose actuellement. Je suis étonné qu'on ne puisse pas aussi la remorquer en haute mer si l'on peut la déplacer.

Ce qui me préoccupe également, c'est la raison pour laquelle on n'a pas pris plus tôt la décision de détruire le navire et ensuite de le faire brûler sous surveillance. Le pétrole se répand depuis quelque temps sur une vaste surface. Si on ne peut y mettre le feu soit demain soit après-demain tout en restant maître de la conflagration, alors quantité de gens vont se demander pourquoi on n'a pas commencé à enflammer le pétrole dès qu'il a commencé à se déverser en grande quantité.

Il est clair que l'incertitude règne au sujet des méthodes. Une nouvelle fois, me semble-t-il, nous avons fait preuve d'un optimisme béat. Si ce genre de recherches nous enseigne quelque chose, c'est qu'il est nécessaire d'entreprendre dans ce domaine des recherches en profondeur. A mon sens, nous avons besoin, en particulier, d'exercer des contrôles dans nos eaux territoriales.

Peut-être le ministre a-t-il donné l'impression l'autre jour qu'en l'absence de règlements internationaux, nous nous heurtons à des limitations et à des restrictions dans ce domaine. Sauf le respect que je dois au ministre, je pense que nous avons le droit d'appliquer dans nos eaux territoriales les contrôles que nous jugeons opportuns. Et c'est ce que nous devrions faire sans tarder. Le préjudice subi est grave et l'incertitude règne quant aux conséquences si l'on en juge d'après ce qu'a exposé et admis le ministre. Le retard apporté dans le choix des mesures à prendre pourrait être, pour cette région, à l'origine d'un désastre épouvantable.

La leçon à en tirer, c'est que nous devons être mieux préparés pour ce genre de choses quand elles se produisent que le gouvernement ne l'a été en cette occasion. Nous devons établir des règlements qui réduiront les risques de voir ce genre de choses se reproduire. Nous voulons que le ministre nous donne l'assurance à titre permanent que tous les efforts seront faits, non pas seulement que le ministre nous dise que tous les efforts sont faits, même à cette étape tardive pour réduire le danger. Je crois que le ministre, avec tout le respect que je lui dois, devrait effacer la confusion qui, à mon avis, semble régner dans sa déclaration.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que le ministre des Transports ait fait une déclaration sur le naufrage du pétrolier *Arrow* au large de l'île du Cap-Breton. Je me rends compte que cette question comporte un grand nombre de problèmes techniques mais il me semble qu'on a mis un temps invraisemblable à remorquer au moins une partie du bateau en mer et à la détruire.

Ces incidents particulièrement malheureux exigent qu'une étude approfondie soit faite et que le gouvernement intervienne dans ce qui sera certainement un problème périodique dans ce pays. Le transport du pétrole va faire appel à un nombre de plus en plus grand de pétroliers de dimensions sans cesse croissantes. Le peuple canadien s'inquiète à bon droit des problèmes de la pollution. Que des industries déversent leurs déchets dans nos eaux côtières, voilà qui est déjà déplorable; mais si nos côtes sont polluées en outre par des pétroliers dont la cargaison s'écoule dans la mer ou qui font naufrage, nous serons alors en face du problème très grave de la pollution de nos rivages.

C'est pourquoi on s'inquiète tant du deuxième voyage qu'entreprendra le *Manhattan*, car c'est l'un des plus gros pétroliers du monde. On dit qu'après son premier, il avait deux trous béants. S'il avait transporté du pétrole, le problème aurait été grave.

Je signale au gouvernement que trois choses semblent s'imposer. D'abord, il faut établir des règlements applicables à tous les navires qui utilisent les ports et les eaux territoriales du Canada, notamment à ceux qui sont chargés de pétrole ou d'autres denrées risquant de polluer nos côtes. Il faudrait les formuler aussitôt que possible et les faire rigoureusement observer.

Deuxièmement, il faut réinsérer dans la loi sur la marine marchande du Canada la disposition qu'on a supprimée du projet initial, selon laquelle les frais, dans une situation semblable à celle qu'a causée l'*Arrow*, seraient imputés à la compagnie propriétaire du navire ou propriétaire de la marchandise.

• (2.20 p.m.)

Troisièmement, il nous faut une disposition légale qui établisse la responsabilité, afin que les victimes de la pollution puissent réclamer réparation et obtenir des dommages intérêts. Un accident de cette importance attire l'attention du Parlement, mais dans ma propre circonscription les petits navires déversent souvent dans l'eau leur excédent de pétrole et tout le port en est pollué. Les victimes, propriétaires de petits bateaux ou habitants du littoral dont la propriété est atteinte, ne peuvent réclamer aucun dédommagement. A quoi bon en effet poursuivre les propriétaires étrangers d'un petit navire ancré dans le port quelques jours à peine. Comme ce problème va sans doute tendre à se reproduire et à devenir plus grave, j'espère que le gouvernement agira avec vigueur pour éviter le retour d'incidents malheureux de ce genre.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER—LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES CRÉDITS DE L'EXPO

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet d'une nouvelle qui a paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail*. D'après ce compte rendu signé par M. David Crane, le premier ministre aurait fait une certaine déclaration en réponse à certaines questions. Je remarque qu'à ce moment-là, il humait des fleurs et portait un collier. L'écart entre sa déclaration et la vérité semble indiquer soit que ce qu'il humait était plus intoxiquant que la drogue ou que son collier n'était pas fait de perles de vérité.

A la question: Pourquoi les agriculteurs n'ont-ils pas obtenu les 200 millions de dollars . . . la somme prévue pour l'Expo, le premier ministre a répondu:

> Je ne crois pas que ces gens soient pauvres, a dit M. Trudeau. Lors de sa visite dans l'Ouest, il avait vu des agriculteurs conduisant des tracteurs de $20,000 et ils étaient probablement propriétaires de terres d'une valeur de $100,000 à $200,000, a-t-il dit.

Le très hon. M. Trudeau: Sur quoi porte la question de privilège?

Le très hon. M. Diefenbaker: Et il a poursuivi:

> Pourquoi ne pas la donner au petit épicier de ma circonscription que le supermarché met en faillite?

Des voix: Question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a expliqué ensuite la subvention de 200 millions accordée pour l'Expo. On lui a demandé pourquoi on trouvait des fonds quand Montréal avait besoin de millions pour l'Expo, mais que lorsque c'est le cultivateur de l'Ouest qui a besoin de 200 millions, il n'y en a pas. «Pouvez-vous expliquer cela», a demandé l'étudiant à M. Trudeau.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois inviter le très honorable représentant à dire le plus tôt possible à la Chambre en quoi consiste sa question de privilège. Je dois aussi lui rappeler que tous les députés sont tenus de donner un préavis pour les questions de privilège. Comme l'article dont il donne lecture a paru dans un journal de ce matin, cela laisserait supposer qu'il a eu amplement le temps de donner à la présidence le préavis requis de tous les députés.

Une voix: Outrage au Parlement.

M. l'Orateur: Je demande donc au très honorable représentant de soulever sa question de privilège sans plus de préambule.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on m'a signalé la chose il y a quelques minutes, et je dois en parler, car cette affirmation fausse et futile met en jeu l'honneur du gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre a répondu que le gouvernement s'acquittait d'une obligation contractée en 1962 sous le gouvernement conservateur. En 1962, le Parlement a adopté une loi prévoyant que le gouvernement fédéral verserait 20 millions de dollars, la province de Québec, 10 millions, et la ville de Montréal, 5 millions. Les dépen-

ses qui ont alors été engagées, et qu'a évoquées le premier ministre, avaient été provoquées par l'orgie de dépenses du gouvernement Pearson.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne puis empêcher le premier ministre de donner la réplique aux avancés du très honorable représentant même si je doute fort que la question de privilège se pose. En tout état de cause, contrairement aux exigences du Règlement, aucun avis préalable n'a été donné. Même si aucun avis préalable n'était nécessaire en raison des circonstances auxquelles le très honorable représentant a fait allusion, c'est-à-dire qu'on lui a signalé la chose peu avant son arrivée à la Chambre, le très honorable représentant n'a pas proposé de motion; donc, il n'y a pas lieu de poursuivre l'affaire. Toutefois, il serait injuste, me semble-t-il, de ne pas permettre au premier ministre de donner un mot d'explication s'il le juge à propos.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette affaire a été discutée bien des fois. Le très honorable représentant serait peut-être bien avisé de porter un collier qui lui rafraîchirait la mémoire, car on a déclaré...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre parle-t-il de mémoire fautive

Le très hon. M. Trudeau: ...et répété très souvent que les 20 millions de dollars auxquels le représentant fait allusion étaient un versement initial; d'après l'entente, les sommes nécessaires par la suite seraient alors payées aussi par le gouvernement fédéral. On a expliqué cela si souvent que je ne comprends pas pourquoi l'honorable député ne dit pas la vérité.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne demanderai pas au premier ministre de retirer ses paroles. Il y a exactement une semaine, il a dit «oui» et le jour suivant il a déclaré qu'il s'était payé la tête des députés, que son intention était de répondre «non». Je n'insisterai donc pas pour qu'il se rétracte.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est toujours difficile pour la présidence de décider si tel ou tel mot ne devrait pas être employé. Le premier ministre ne peut pas insinuer qu'un autre député ne dit pas la vérité, mais je me permets d'interpréter ses paroles dans un sens qui les rende recevables d'un point de vue réglementaire. Le premier ministre voudrait, j'en suis sûr, que la présidence les interprète de cette façon.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LES COMMUNICATIONS

LA RÉDUCTION DU TARIF DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de ministre des Communications, j'ai le plaisir d'annoncer que les négociations entre la Société canadienne des télécommunications transmarines et les autorités compétentes de Grande-Bretagne, d'Irlande et de plusieurs autres pays d'Europe ainsi que la Trans-Canada Telephone System ont abouti à d'importantes réductions du tarif des communications transatlantiques. Pour les services de téléphone, de Telex et de TWX, les réductions vont de 17 à 33 p. 100.

En ma qualité de ministre de qui relève cette société de la Couronne, je félicite les autorités de la SCTT d'avoir réussi à faire baisser le tarif à une époque où l'économie canadienne fait face à de fortes pressions inflationnistes. Le nouveau tarif entrera en vigueur le 1er mars 1970 dans le cas de la Grande-Bretagne et le 1er avril de la même année pour l'Irlande et les autres pays d'Europe.

Monsieur l'Orateur, de l'assentiment de la Chambre, j'aimerais que les nouveaux taux de la Société canadienne des communications transmarines soient considérés comme lus et inscrits à cette partie-ci du hansard?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le texte de l'exposé précité en ce qui a trait aux nouveaux taux:*]

Le taux des communications de personne à personne en semaine du Canada à la Grande-Bretagne et à l'Irlande restent de $9 pour les trois premières minutes, mais le taux pour chaque minute supplémentaire sera réduit de $3 à $2. Pour les appels de personne à personne placés la nuit et le dimanche, le taux restera de $6.75 pour les trois premières minutes, mais chaque minute supplémentaire ne coûtera que $1.50 au lieu de $2.25. Les appels de poste à poste en semaine coûteront $6 pour les trois premières minutes et $2 pour chaque minute supplémentaire, au lieu de $7.50 et $2.50. Les appels de poste à poste placés la nuit et le dimanche coûteront $4.50 pour les trois premières minutes et $1.50 pour chaque minute supplémentaire; les anciens taux étaient de $5.70 et $1.90.

Le tarif de semaine des communications personnelles demeurera $12 pour les trois premières minutes entre le Canada et l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce,

l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, la Suisse et le Vatican. Mais chaque minute supplémentaire coûtera $2.45 seulement, au lieu de $3. Le cas échéant, les communications personnelles, la nuit et le dimanche, resteront à $9 pour les trois premières minutes, mais chaque minute supplémentaire coûtera $1.85 au lieu de $2.25. Les communications de poste à poste seront réduites, en semaine, de $9 à $7.35 pour les trois premières minutes; chaque minute supplémentaire coûtera $2.45 au lieu de $3. Le cas échéant, les communications de poste à poste coûteront $5.55, la nuit et le dimanche, pour les trois premières minutes, et chaque minute supplémentaire coûtera $1.85. Les anciens tarifs étaient de $6.75 et de $2.25. Il n'y a pas de tarif de nuit ou de dimanche pour les conversations avec l'Autriche, la France, le Liechtenstein, la Grèce et la Suisse.

Les tarifs Télex et TWX, pour la Grande-Bretagne, seront réduits de $3 à $2.25 la minute (minimum: une minute), et pour la plupart des autres pays européens, de $3 à $2.50 la minute. Pour certains pays d'Europe, il y aura un tarif minimal pour trois minutes, puisque le tarif minimal de une minute n'est pas encore en vigueur.

• (2.30 p.m.)

L'hon. M. Kierans: La Société canadienne des télécommunications transmarines espère négocier avec d'autres pays afin d'obtenir des réductions semblables des taux de téléphone, de Télex et de TWX.

En terminant, j'aimerais ajouter que cette société de la Couronne a eu un excellent rendement: profit net de 5.8 millions en 1968-1969 et 6.2 millions en impôts. Cette année, la SCTT n'a pas eu besoin du prêt de 5 millions alloué par le gouvernement et, sauf erreur, elle ne demandera pas l'aide financière du gouvernement l'an prochain.

J'espère que le fait que la Société ait réussi à réduire les tarifs jusqu'à 33 p. 100 servira d'exemple à l'entreprise privée et que celle-ci s'efforcera de s'en inspirer.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais juste dire un mot. Bien sûr, j'ai été heureux d'entendre la déclaration du ministre, mais je ne pense pas qu'en réalité les organisations canadiennes ont eu beaucoup de choix, parce que il y a déjà eu une déclaration aux États-Unis à l'effet que les taux entre les États-Unis et l'Europe allaient être largement réduits. Mais au moins, il est plaisant de savoir que les taux canadiens seront aussi réduits.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, voilà une déclaration qui nous réjouit. Nous sommes heureux d'approuver l'inclusion au hansard des taux réduits qui seront en vigueur pour le service outre-mer. Nous serions aussi très heureux de donner notre consentement unanime pour inclure dans le hansard une liste des taux réduits pour le Canada. Si la chose est possible pour le service outre-mer, pourquoi pas pour le Canada?

Des voix: Bravo!

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATEUR

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) demande à présenter le bill nº C-182 visant à modifier la loi sur la Cour suprême.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DES PRODUITS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le bill nº C-183 visant à modifier la loi sur la vente coopérative des produits agricoles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI DÉROGATOIRE SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

BILL VISANT LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports) demande à présenter le bill nº C-184 visant à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE RENOUVELLEMENT DES FONCTIONNAIRES

Question nº 38—**M. Benjamin:**

Quel a été pour les années financières 1958-1959, 1963-1964 et 1968-1969, le pourcentage de renouvellement du personnel pour les ministères et les organismes gouvernementaux suivants: *a*) ministère de l'Agriculture, *b*) Énergie Atomique du Canada Limitée, *c*) Banque du Canada, *d*) Société

Radio-Canada, *e*) Société centrale d'hypothèques et de logement, *f*) ministère de la Consommation et des Corporations, *g*) ministère de la Production de défense, *h*) Bureau fédéral de la statistique, *i*) ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, *j*) ministère des Affaires extérieures, *k*) ministère des Finances, *l*) ministère des Pêches et Forêts, *m*) ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, *n*) ministère de l'Industrie, *o*) ministère de la Justice, *p*) ministère du Travail, *q*) ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, *r*) Commission de la capitale nationale, *s*) ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, *t*) Conseil national de recherches, *u*) ministère du Revenu national, *v*) ministère des Postes, *w*) Commission de la Fonction publique, *x*) ministère des Travaux publics, *y*) Secrétariat d'État, *z*) ministère du Solliciteur général, *aa*) ministère du Commerce, *bb*) ministère des Transports, *cc*) Conseil du Trésor, *dd*) ministère des Affaires des anciens combattants?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

	1958-1959 p. 100	1963-1964 p. 100	1968-1969 p. 100
a)	14.7	12.3	13.8
b)	15.5	10.0	11.5

c) Ce n'est pas l'usage de répondre aux questions sur l'administration interne de la Banque du Canada et il n'est pas jugé opportun de le faire.

d)	16.1	11.2	10.0
e) (Année civile)	18.0	17.0	15.0

f) Établi tout récemment, le ministère de la Consommation et des Corporations n'est pas en mesure de répondre à cette question, car leurs données statistiques n'étaient pas établies d'une façon permettant de fournir facilement ces renseignements. Toutefois, depuis le 1er avril 1969 il recueille des renseignements de ce genre et pourrait répondre à une telle question visant le renouvellement du personnel à compter de cette date.

g)	19.4	14.0	18.8
h)	12.5	13.9	8.2
i)	6.0	6.2	7.8
j)	9.6	8.5	9.3
k)	25.0	15.0	25.0

l) Chiffres non disponibles.

m)	10.2	8.7	(11.5)* 20.9

Nota: *Ce chiffre comprend 633 des 2,101 instituteurs employés en 1968-1969. Le pourcentage donné entre parenthèses indique le taux des départs, à l'exclusion des instituteurs.

	1968-59	1963-64	1968-69
n)	Le ministère de l'industrie n'existait pas.	Le ministère de l'Industrie a été établi le 25 juillet 1963. Les renseignements demandés ne sont pas disponibles.	15.5%
c)	Aucun chiffre disponible.	15.5%	19.4%
p)	10.6%	10.8%	15.1%
q)	Les chiffres ne sont pas disponibles car le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne fut créé qu'en 1966.		7.6%
r)	3.8%	4.6%	4.5%
s)	21.5%	20.7%	24.5%
t)	8.9%	8.4%	7.2%
u)	13.5%	15.0%	17.2%
v)	6.0%	5.5%	5.6%
w)	Les dossiers des années financières 1958-1959 et 1963-1964 ont été détruits. La Commission n'est pas en mesure de vous fournir les statistiques correspondantes.		8.0%
x)	Les chiffres au complet ne sont pas disponibles pour les années financières de 1958-1959 et de 1963-1964.		12.9%
y)	5.2%	7.1%	6.4%
z)	Aucun chiffre disponible puisque le ministère du Solliciteur général n'a pas été constitué avant 1966.		1.5%
aa)	Renseignements non disponibles.	5.6%	14.5%
bb)	11.5%	10.2%	11.1%
cc)	Aucun chiffre disponible puisque le secrétariat du Conseil du Trésor qui faisait anciennement partie du ministère des Finances n'est devenu ministère distinct que le 3 octobre 1966.		34.0%
dd)	18.0%	14.0%	17.0%

[M. Benjamin.]

LES DÉPENSES RELATIVES À L'ACHAT ET À L'ENTRETIEN DES AVIONS

Question nº 723—**M. Forrestall:**

1. Depuis 1960, à combien se sont élevées les dépenses annuelles du gouvernement fédéral concernant l'achat, la vérification, la réparation et la modification des avions à ailes fixes et à ailes rotatives dans *a*) les provinces atlantiques, *b*) le Québec, *c*) l'Ontario, *d*) les Prairies et *e*) la Colombie-Britannique?

2. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien de compagnies distinctes, dans les régions susmentionnées, ont obtenu du gouvernement des contrats d'aérospatiale supérieurs à 50 millions de dollars?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: 1. Le système des archives du ministère ne nous permet pas de fournir facilement ces renseignements. Il serait nécessaire, pour les réunir, d'étudier environ 15,000 dossiers de contrats.

2. Au cours des cinq dernières années, deux contrats de $50,000,000 et plus ont été octroyés à Canadair Ltd., de Montréal, pour la construction des avions NF-5 et CF-5. Le NF-5 a été acheté par le Canada pour être revendu au gouvernement des Pays-Bas.

LA GESTION DES PETITS PORTS

Question nº 726—**M. McCleave:**

1. Le ministre des Transports fait-il une étude pour voir si l'on pourrait confier l'administration des petits ports au ministère des Pêches et Forêts?

2. Les deux Ministères font-ils cette étude conjointement?

3. Quand pense-t-on qu'elle sera terminée et que l'on rendra publique la décision qu'on aura prise à ce sujet?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports et le ministère des Pêches et des Forêts m'informent comme suit: 1. La gestion des petits ports fait actuellement l'objet de consultations entre le ministère des Transports et d'autres ministères et organismes.

2. Non.

3. Sans objet.

LA DISTRIBUTION D'UN DISCOURS DU MINISTRE DES FINANCES

Question nº 741—**M. Saltsman:**

1. Dans quel but a-t-on distribué le 2 décembre 1969, sous la forme d'un communiqué de presse ministériel, le texte d'un discours prononcé à la Chambre des communes par le ministre des Finances le vendredi 28 novembre 1969?

2. Combien d'exemplaires de ce discours a-t-on distribués et à combien estime-t-on le coût de leur production et de leur distribution?

3. Le gouvernement du Canada est-il prêt à distribuer le texte des discours faits le 28 novembre 1969 à la Chambre des communes par les premiers orateurs des partis conservateurs, néo-démocrate et créditiste?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Le texte du discours prononcé le 28 novembre par le ministre des Finances a été distribué aux bureaux du gouvernement, aux ambassades, aux bibliothèques, aux personnes qui s'occupent d'affaires et de finance et à d'autres groupes et particuliers qui ont demandé qu'on leur envoie les discours du ministre des Finances et les communiqués émis par le ministère des Finances. C'est la pratique normale des ministres des Finances qui se sont succédés. Le discours a également été envoyé aux organes de diffusion d'information et aux membres de la Chambre des communes et du Sénat.

2. Le coût de la production et de la distribution de 2,200 exemplaires en anglais et de 300 exemplaires en français est estimé à $377.31, y compris les frais postaux.

3. Le gouvernement présume que les personnes qui désirent obtenir le texte des discours prononcés par les membres et les chefs des partis d'opposition ont pris les dispositions nécessaires pour se les procurer. Pour répondre à des demandes, des moyens sont à la disposition des partis de l'opposition.

LES PRÊTS DE LA COMMISSION D'AIDE DE TRANSITION À L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

Question nº 753—**M. Scott:**

1. Combien d'industries ont obtenu des prêts de la Commission d'aide de transition à l'industrie automobile depuis sa création?

2. Quel est le nom de ces sociétés et où sont-elles situées?

3. Quel est le montant du prêt accordé à chaque société?

4. Combien de sociétés ont omis de rembourser ces prêts?

5. Combien de sociétés ont des arriérés de remboursement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Jusqu'au 30 novembre 1969, un total de 58 entreprises.

2 et 3. La Commission d'aide de transition ne révèle jamais les noms des emprunteurs ni le montant des prêts accordés.

4. Aucun.

5. A compter du 30 novembre 1969, une entreprise.

LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI POUR LES MÉDECINS, DENTISTES ET INGÉNIEURS

Question nº 778—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration reçoit-il actuellement des renseignements

sur les possibilités d'emploi de la part des associations provinciales de médecins, de dentistes et d'ingénieurs, ou dépend-il de ceux qui lui sont donnés par le Service de la main-d'œuvre du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Des appels téléphoniques et des visites aux employeurs et aux associations provinciales permettent fréquemment aux Centres de main-d'œuvre du Canada d'obtenir des renseignements sur les offres d'emploi, le lieu de travail et les salaires. Ces renseignements nous sont utiles pour conseiller les clients qui cherchent un emploi, pour trouver des emplois aux clients (dont les immigrants) et pour obtenir l'information qui permet de répondre aux offres d'emploi des employeurs. Les Centres de main-d'œuvre du Canada et les bureaux régionaux du ministère ont entre autres fonctions celle d'obtenir de telles associations provinciales les renseignements qui assurent une meilleure compréhension de ces marchés du travail. Pour sa part, l'administration centrale du ministère, à Ottawa, obtient régulièrement des associations nationales les renseignements utiles sur les possibilités d'emploi pour les nouveaux diplômés d'université.

LA DISTRIBUTION DU COURRIER DANS LA RÉGION DE CHARLOTTETOWN

Question nº 789—**L'hon. M. MacLean:**

Le ministère des Postes a-t-il reçu des plaintes sur la lenteur de la distribution du courrier dans la région de Charlottetown et, dans l'affirmative, quelle mesure a-t-on prise pour en déterminer les raisons et y remédier?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Oui, nous avons reçu seize plaintes en tout. Une enquête a été instituée dans chaque cas, et chaque fois qu'on a pu déterminer la cause du retard, des mesures ont été prises pour empêcher que la même chose ne se reproduise.

LES LOCATAIRES DE MAISONS DE RAPPORT ET LE COURRIER

Question nº 804—**M. Macquarrie:**

1. Dans quelles villes du Canada trouve-t-on des locataires de maisons de rapport qui ne peuvent recevoir leur courrier du facteur en raison du «programme d'austérité» actuel?

2. Quel est le nombre approximatif de personnes qui sont dans la situation susmentionnée?

3. Quelles dispositions ont été prises pour que ces personnes puissent recevoir leur courrier?

4. Combien de protestations sont-elles parvenues au gouvernement au sujet de cette situation?

5. Quel montant le gouvernement prévoit-il économiser en n'assurant pas le service de livraison dans les immeubles d'habitation?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Aucune. Les itinéraires de facteurs sont maintenant prolongés de façon normale jusqu'à tous les immeubles d'habitation. Les restrictions temporaires sur les prolongements des itinéraires qui entraient dans le cadre du programme d'austérité ont pris fin en octobre 1969.

2. Aucune.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE NOMBRE ESTIMATIF DE CANADIENS RECEVANT LEUR COURRIER—LA FRÉQUENCE DU SERVICE

Question nº 805—**M. Macquarrie:**

Dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada, quel est le nombre approximatif de Canadiens qui reçoivent actuellement leur courrier *a*) six jours par semaine, *b*) cinq jours par semaine et, *c*) trois jours ou moins par semaine?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Au 30 novembre vembre 1969, le nombre des points de remise desservis par facteurs dans chacune des provinces et chacun des territoires était le suivant:

	Points de remise desservis directement par facteurs	Points de remise desservis par facteurs au moyen de boîtes postales multiples	Nombre total des points de remise desservis par facteurs
Terre-Neuve	24,883	269	25,152
Nouvelle-Écosse	90,224	1,147	91,371
Nouveau-Brunswick	62,501	618	63,119
Île-du-Prince-Édouard	9,367	61	9,428
Québec	1,256,197	4,721	1,260,918
Ontario	1,646,030	5,237	1,651,267
Manitoba	183,048	958	184,006
Saskatchewan	118,765	471	119,236
Alberta	274,807	1,158	275,965
Colombie-Britannique	484,555	3,550	488,105
Territoire du Yukon	nil	nil	nil
Territoires du Nord-Ouest	nil	nil	nil
	4,150,377	18,190	4,168,567

[M. Muir (Cape Breton-The Sydneys).]

Les chiffres susmentionnés sont les seules données statistiques disponibles et se rapportent aux points de remise desservis. Un point de remise peut être une résidence, un bureau, un magasin, une usine ou une institution. Le service de distribution par facteur est assuré cinq jours (du lundi au vendredi inclusivement).

Le ministère n'établit pas de données statistiques quant à la fréquence du service et le nombre de chefs de ménage desservis par les routes rurales et les services suburbains; cependant, le relevé ci-dessous indique le nombre et la fréquence des routes rurales et des services suburbains que compte chaque district postal ainsi que le nombre total des chefs de ménage desservis par l'ensemble de ces services dans chaque district postal, au 31 mars 1969:

District postal	Routes rurales—Fréquence							Services suburbains		
	6 par semaine	5 p.s.	4 p.s.	3 p.s.	2 p.s.	1 p.s.	Total	6 p.s.	5 p.s.	Nombre total des chefs de ménage
Saint-Jean (T.-N.)	13	4	1	10	1	1	30	—	3	4,174
Halifax (N.-É.)	418	—	2	14	2	—	436	5	—	57,235
Île-du-Prince-Édouard	144	—	—	—	—	—	144	—	—	13,009
Saint-Jean (N.-B.)	349	1	4	23	—	—	377	3	—	51,358
Québec (P.Q.)	752	—	4	12	1	1	770	—	—	77,155
Montréal (P.Q.)	688	—	2	8	—	—	698	—	—	89,017
Ottawa (Ont.)	662	—	—	23	—	—	685	1	—	74,660
Toronto (Ont.)	551	—	—	—	1	—	552	4	3	89,712
London (Ont.)	748	—	—	—	—	—	748	—	—	101,158
North Bay (Ont.)	170	—	5	36	1	—	212	2	—	24,699
Winnipeg (Man.)	47	—	—	92	16	—	155	—	2	15,455
Saskatoon (Sask.)	3	—	—	20	88	—	111	—	—	4,918
Calgary (Alb.)	19	—	3	47	38	1	108	4	—	8,860
Edmonton (Alb.)	35	1	11	72	64	1	184	—	—	15,351
Vancouver (C.-B.)	160	1	2	14	5	4	186	2	4	63,340
Maître de poste										
Montréal (P.Q.)	—	1	—	—	—	—	1	—	—	155
Ottawa (Ont.)	8	—	—	—	—	—	8	—	—	2,564
Toronto (Ont.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Winnipeg (Man.)	4	—	—	—	—	—	4	4	—	3,617
Vancouver (C.-B.)	—	3	—	—	—	—	3	—	—	1,371
Total	4,771	11	34	371	217	8	5,412	25	12	697,808

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 816—**M. Macquarrie:**

1. Depuis le 25 juin 1968, combien a-t-on fermé de bureaux de poste dans chacune des provinces du Canada?

2. Combien d'usagers fréquentaient ces bureaux de poste?

3. Quel autre service leur a-t-on offert en remplacement?

4. Quelle est l'augmentation totale du montant versé pour le transport rural par route à la suite de la fermeture de ces bureaux?

5. Dans chacune des provinces, à combien estime-t-on l'économie réalisée grâce à la fermeture de ces bureaux?

6. A combien estime-t-on le nombre de plaintes écrites reçues de groupes et de particuliers en ce qui concerne le service postal, depuis le 25 juin 1968?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Colombie-Britannique, 33; Alberta, 82; Saskatchewan, 91; Manitoba, 51; Ontario, 243; Québec, 192; Nouveau-Brunswick, 73; Nouvelle-Écosse, 94; Île du Prince-Édouard, 31; Terre-Neuve, 37; Territoires du Nord-Ouest, 2; Yukon, 2.

2. Les dossiers du ministère ne permettent pas d'obtenir ces données.

3. La distribution rurale ou le service des boîtes postales multiples sont fournis et, dans certains cas, c'est un bureau de poste avoisinant qui assure le service.

4. Les dossiers ne fournissent pas ce renseignement.

5. Les dossiers du ministère ne permettent pas le calcul de l'économie réalisée par province. Toutefois, depuis la mise en œuvre, en février 1967, du programme du ministère visant la fermeture des petits bureaux improductifs, une économie d'environ $1,100,000 a été réalisée dans tout le pays.

6. Les dossiers n'indiquent pas le nombre de lettres de plaintes reçues au sujet de la fermeture des bureaux de poste.

HALIFAX—LA LIVRAISON DU COURRIER À UN NOUVEL IMMEUBLE D'HABITATION

Question nº 828—**M. McCleave:**

1. Dans les nouveaux immeubles d'appartements situés sur l'avenue Ardwell, à Spryfield, dans la ville d'Halifax, la livraison du courrier se fait-elle aux boîtes placées à l'intérieur et, dans la négative, le ministère des Postes utilise-t-il des groupes de boîtes placées à l'extérieur?

2. Si la réponse à 1 est affirmative, combien y a-t-il de boîtes?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. L'avenue Ardwell ne compte qu'un nouvel immeuble d'habitation. Celui-ci se compose de six appartements et le courrier est livré par facteur dans des boîtes situées à l'intérieur.

2. Six boîtes individuelles comprises dans une batterie de boîtes aux lettres.

HALIFAX ET DARTMOUTH—LES LOCAUX LOUÉS AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 838—**M. McCleave:**

1. Quel est, en pieds carrés, l'espace total loué qu'occupent actuellement les ministères du gouvernement fédéral à Halifax et à Dartmouth?

2. Dans quels édifices le gouvernement a-t-il loué cet espace?

3. Quel est, au pied carré, le coût de location *a*) le moins élevé, *b*) moyen, *c*) le plus élevé de cet espace?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1.

Endroit	Superficie
Halifax	276,639 pieds carrés
Dartmouth	27,570 pieds carrés

Des locaux supplémentaires sont loués par la Gendarmerie royale du Canada:

Dartmouth	2,427 pieds carrés

2.

Endroit	Immeuble
Halifax	Argyle Garage
	5525 Artillery Place
	1572 Barrington
	1737 Barrington
	Gare du C.N.
	Centennial
	5450 Cornwallis
	1521 Dresden Row
	5614 Fenwick
	1575 Granville
	Halifax Insurance
	Hollis
	Maritime Life
	Conseil des ports nationaux
	Banque Royale
Endroit	Immeuble
	1 Sackville Place
	5516 Spring Garden Road
	5643 Spring Garden Road
	Willow Tree Service Centre
Dartmouth	55 Hawthorne
	K-Mart Plaza
	Banque Royale
	Shannon Plaza

Des locaux supplémentaires sont loués par la Gendarmerie royale du Canada:

Dartmouth	3, rue Bruce, Woodlawn.

3. Halifax *a*) $1.51 (Immeuble du Conseil des ports nationaux et de l'Immigration—Hangar); *b*) $4.15; *c*) $6.75 (locaux à bureaux). Dartmouth *a*) $2.27 (locaux d'entreposage); *b*) $3.10; *c*) $5.00 (locaux à bureaux).

Des locaux supplémentaires sont loués par la Gendarmerie royale du Canada: Dartmouth, $2.25 (services non compris).

LA DETTE PUBLIQUE

Question nº 857—**M. Rodrigue:**

1. Quel était le montant de la dette publique à la fin des exercices financiers 1967, 1968 et 1969?

2. Quel était le montant des intérêts payés pour chacun de ces exercices financiers?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. 1966-1967, $19,940,206,029; 1967-1968, $20,579,875,034; 1968-1969, $22,100,957,706.

2. 1966-1967, $901,537,725; 1967-1968, $980,-527,582; 1968-1969, $1,136,103,916.

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 886—**M. Coates:**

1. Combien de bureaux de poste ont été fermés dans la circonscription de Cumberland-Colchester-Nord depuis le 25 juin 1968?

2. Combien de bureaux de poste le ministère des Postes a-t-il encore l'intention de fermer?

3. Où les bureaux de poste qui ont déjà été fermés se trouvaient-ils et quels sont les endroits où il en sera fermé d'autres?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Neuf.

2. Seize.

3. *a*) Upper Economy, Tidnish, Old Barns, Thomson Station, Head of Amherst, Malagash Mine, Londonderry Station, Athol, West Brook.

b) Denmark, Earltown, East Advocate, Fox River, Glenholme, Little Bass River, Nappan, New Salem, Parrsboro Shore, River Philip, Spencer's Island, Wards Brook, Wentworth Centre, West Advocate, Apple River, Shinimecas Bridge.

LE PORTEFEUILLE DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 894—**M. Rodrigue:**

1. Est-ce que la Banque du Canada a acheté au cours de l'année 1969 des obligations de la Banque d'expansion industrielle et, dans l'affirmative, quel est le montant des obligations acquises par la Banque du Canada?

2. Quel est le taux d'intérêt moyen payé sur ces obligations par la Banque d'expansion industrielle?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. La Banque du Canada a acheté toutes les obligations émises en 1969 par la Banque d'expansion industrielle. Le total des émissions au cours de cette période est de $132,300,000 dont $86,700,000 ont servi à remplacer des obligations venant à échéance.

2. Le taux d'intérêt moyen payé par la Banque d'expansion industrielle sur les obligations émises au cours de 1969 a été de 8.20 p. 100.

LE PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 902—**M. Muir (Cape-Breton-The Sydneys):**

1. Depuis janvier 1968, le Centre de la main-d'œuvre du Canada a-t-il accordé, dans le cadre du programme de mobilité de la main-d'œuvre, des subventions et des prêts par l'intermédiaire de ses bureaux de: *a*) Sydney Mines, *b*) Sydney-Nord, *c*) Sydney (Nouvelle-Écosse) et, dans l'affirmative, combien?

2. Des subventions ou prêts ont-ils été refusés par chacun de ces bureaux et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) pour quelles raisons?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. Dans le cadre du programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada, seules les subventions sont autorisées. Nous ne disposons pas de renseignements statistiques détaillés pour la période du 1er janvier 1968 au 31 mars 1968. Les chiffres ci-après sont pour les années financières 1967-1968 et 1968-1969 au complet, ainsi que pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 1969, selon le genre de subventions:

	Subventions de voyage de stagiaires	Subventions de prospection	Subventions de déplacement	Total
a) Sydney Mines	11	8	13	32
b) North Sydney	176	41	29	246
c) Sydney	466	103	120	689

2. *a*) Oui. Sydney Mines en a refusé 79, North Sydney 26 et Sydney 14.

b) Les subventions à la mobilité n'ont pas été autorisées parce que les personnes en cause ne répondaient pas à une ou à plusieurs des conditions suivantes, exigées conformément au Règlement sur la mobilité de la main-d'œuvre: ces personnes n'étaient pas en chômage au moment de présenter leur demande; il y avait un emploi disponible dans la localité même; il n'y avait pas de possibilités d'emploi dans la nouvelle localité choisie; la région où la personne désirait aller n'était pas la région la plus proche où un emploi approprié était disponible; le client n'a pas été accepté à l'examen médical exigé par l'employeur ou l'institution de formation.

DÉFENSE NATIONALE—ÉCONOMIES RÉALISÉES DUES À L'ÉLIMINATION DE MILICES

Question nº 907—**M. McKinley:**

1. Quelles économies totales le gouvernement a-t-il réalisées à la suite de l'annonce récente de l'élimination progressive des milices et de la fermeture des salles d'exercice au Canada?

2. Quelles économies le gouvernement réalisera-t-il en particulier grâce à la fermeture des salles d'exercice de Wingham et à l'élimination du 21e Régiment d'artillerie de campagne?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Environ 15 millions de dollars.

2. En calculant les frais approximatifs occasionnés par le maintien d'une unité de milice, on doit tenir compte de certains facteurs. Les frais de fonctionnement et d'entretien de la salle d'exercice, ainsi que la solde des membres de l'unité, constituent des frais de base, mais il y a certaines autres dépenses qui ne peuvent être aussi facilement déterminées à l'échelle de l'unité, comme la fourniture et l'entretien de l'équipement, la solde du personnel de soutien de la Force régulière, les voyages, les vivres, l'habillement, etc. On estime que l'élimination du 21e Régiment d'artillerie de campagne et la fermeture de la salle d'exercice de Wingham (Ontario) permettront d'économiser environ $40,000.

L'EMPLOI DE PICLORAM À LA FRONTIÈRE CANADO-AMÉRICAINE

Question nº 909—**M. McCleave:**

1. Se sert-on de picloram pour marquer la frontière terrestre entre le Canada et les États-Unis?

2. Quelles sont les formules des quantités utilisées, et quelles sont les mesures de protection relatives à cet usage?

3. Depuis combien de temps le picloram existe-t-il, qui l'a inventé, quelles expériences ont été tentées pour déterminer ses effets sur le feuillage et sur les animaux, les humains ou les oiseaux, et le sol et l'eau?

4. Pour quels motifs a-t-on décidé de marquer la frontière?

5. Cette décision a-t-elle été prise sur l'initiative du gouvernement canadien ou du gouvernement américain?

6. Qui va fournir le picloram?

7. Qui va appliquer le produit?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le picloram est un ingrédient de l'herbicide employé pour délimiter la frontière.

2 et 7. Le mélange commercial, qui contient 0.54 livre de picloram par gallon, s'applique à raison de 1.6 à 3 gallons par acre. Les quantités et les méthodes d'application sont établies par le ministère de l'Agriculture du Canada. Le programme est exécuté par un personnel compétent sous la supervision directe du personnel de la Commission de la frontière internationale.

3. Le produit a été mis sur le marché en 1963 par Dow Chemical. Les essais du produit chimique ont été effectués par cette société et soumis au ministère de l'Agriculture avant l'obtention du brevet.

4. Le traité de 1925 entre le Canada et les États-Unis et la loi sur la Commission de la frontière internationale de 1960 font état d'une éclaircie à maintenir le long de la frontière.

5. Le programme de la Commission constitue une entreprise internationale mise sur pied par voie de consultation et d'accord entre les membres canadiens et américains.

6. Le produit commercial est fourni par Dow Chemical.

LA GARDE DE CERTAINS BÂTIMENTS PENDANT LA GRÈVE DE LA POLICE DE MONTRÉAL

Question nº 935—**L'hon. M. MacLean:**

1. Au cours de la récente grève de la police de Montréal, certains bâtiments ont-ils été gardés par des militaires des forces armées canadiennes et, dans l'affirmative, quels étaient ces bâtiments?

2. A la demande de qui ce service a-t-il été assuré?

3. Quelles autorités ont décidé quels seraient les bâtiments qui seraient ainsi gardés?

4. Le gouvernement fédéral demande-t-il à des gouvernements d'autres niveaux de l'indemniser des frais qu'il a dû subir?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui, la tour d'émission située sur le Mont-Royal, l'Hôtel de ville, le quartier général de la Police de Montréal, et le quartier général de la Sûreté provinciale du Québec (SPQ) à Montréal.

2. Le Procureur général de la province de Québec.

3. Le Directeur général de la Sûreté du Québec.

4. Oui, à la province de Québec.

LES LICENCIEMENTS À LA FAIREY AVIATION

Question nº 948—**M. Forrestall:**

Quelles sont, très exactement, les mesures prises par le gouvernement pour dédommager au maximum les employés de la *Fairey Aviation of Canada* qui seront licenciés dans quelques semaines?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a formé un groupe de travail de quatre conseillers en main-d'œuvre et d'un commis pour l'inscription, à l'usine de Dartmouth, de tous les travailleurs de Fairey Canada Ltd. et pour leur prodiguer sur place des conseils. De plus, trois conseillers en main-d'œuvre ont été affectés aux trois autres établissements de la compagnie dans les provinces Maritimes, soit à l'aéroport international d'Halifax, à Greenwood (N.-É.) et à Summerside (Î.-P.-É.). Les travailleurs bénéficient de la gamme complète des services offerts par les Centres de main-d'œuvre du Canada: conseil professionnel touchant les emplois, ouvertures offertes aux travailleurs pour un nouvel emploi, assistance à la mobilité et formation professionnelle.

L'inscription a commencé le 23 janvier 1970. Fairey Canada collabore entièrement à ce travail et a permis que les entrevues aient lieu dans les locaux mêmes de la compagnie. Les travailleurs peuvent disposer du temps nécessaire à cette fin et sont payés à plein salaire.

La compagnie a consenti à étudier la possibilité de former un comité mixte ouvrier-patrons, sous les auspices du Service consultatif de la main-d'œuvre du ministère. La première phase d'un tel programme est habituellement la préparation d'un inventaire de la main-d'œuvre, travail qui est actuellement en cours. Ensuite, il faudra prendre les mesures nécessaires pour calculer les derniers versements de salaires et les allocations de pensions. La possibilité de trouver des emplois dans d'autres travaux connexes sera aussi étudiée. S'il devient nécessaire que les travailleurs aillent s'établir dans un autre endroit afin de pouvoir accepter un nouvel emploi, l'aide à la mobilité leur sera accordée conformément aux dispositions du programme de mobilité de la main-d'œuvre.

LES OBLIGATIONS PERPÉTUELLES

Question nº 960—**M. Rodrigue:**

Quel est le montant total des obligations perpétuelles émises par le gouvernement canadien en date du 1er janvier 1970?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): $55,000,000.

LES FRAIS DES BILLETS DE BANQUE

Question nº 980—**M. Goode:**

1. A combien estime-t-on le coût de la composition graphique et de la gravure des planches à billets dont se servira la Banque du Canada pour imprimer la nouvelle série de billets de banque qu'elle émettra à compter de 1970?

2. A combien s'élèvera le coût de l'émission des billets nouveau dessin, par opposition au coût du maintien du dessin actuel?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1 et 2. Tout comme le coût d'émission des

billets, le coût de la composition graphique et de la gravure des planches destinées à l'impression des nouvelles séries de billets de banque incombe à la Banque du Canada. Ce n'est pas la pratique de répondre à des questions sur l'administration interne de cette banque et il n'est pas jugé approprié de le faire.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES ORGANISMES DE LA COURONNE D'OTTAWA-HULL

Question nº 18—**M. Broadbent:**

1. Quels sont les ministères fédéraux, les sociétés et organismes de la Couronne dont le siège social est situé dans la région d'Ottawa-Hull?

2. Quel était le nombre d'employés de chacun de ces ministères, sociétés et organismes de la Couronne, à la dernière année financière?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Question nº 251—**M. Thompson:**

1. Quels sont les ministères qui emploient des personnes de nationalité étrangère? Quelle est la catégorie d'emploi de ces personnes, combien y en a-t-il et de quels pays sont-elles originaires?

2. Quels sont les ministères qui emploient des personnes de nationalité étrangère qui n'ont pas la qualité d'immigrant reçu? En quelle capacité ces personnes sont-elles occupées, combien y en a-t-il et de quels pays sont-elles originaires?

3. Établit-on une distinction entre citoyens canadiens, immigrants reçus et immigrants non reçus lorsqu'il s'agit de congédier des personnes employées par la Commission de la fonction publique et d'autres organismes du gouvernement fédéral?

(Le document est déposé.)

LES COMMISSIONS ROYALES

Question nº 397—**M. Coates:**

1. Combien de commissions créées par le gouvernement avant le 25 juin 1968 n'ont pas encore présenté leur rapport final au gouvernement?

2. Quel était le mandat de chacune des commissions en cause, à quelle date chacune a-t-elle été instituée et qui sont les personnes qui en font partie?

3. Combien a coûté jusqu'ici chaque commission et à combien estime-t-on le coût final?

4. Dans chaque cas, quelle somme les membres ont-ils reçue en traitements, honoraires et remboursement de dépenses?

(Le document est déposé.)

LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PRIME AU BILINGUISME

Question nº 450—**M. Caouette:**

Dans chacun des ministères et corporations du gouvernement, dans chacune des sociétés de la Couronne, et à la Commission de la Fonction publique, quel est le nombre d'employés dont la langue maternelle est *a*) le français, *b*) l'anglais, qui bénéficient de la prime de 7 p. 100 accordée au bilinguisme?

(Le document est déposé.)

LES PRÊTS CONSENTIS AUX TERMES DE LA LNH

Question nº 512—**M. Alexander:**

1. *a*) Du 1er janvier 1969 à la date de la sanction du Bill C-192, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, quelle était la valeur totale des prêts ou contributions consentis aux termes de chacun des articles suivants de la loi nationale sur l'habitation: (i) article 35A, projets fédéraux-provinciaux de logement public (ii) article 35D, prêts pour la construction ou l'acquisition de projet d'un logement public (iii) article 53E, contributions à des offices du logement public fournissant des logements à bas loyer, *b*) combien de logements couvrent ces prêts ou contributions aux termes de chacun des articles énumérés à la Partie A?

2. *a*) Du 1er janvier 1969 à la date de la sanction du Bill C-192, quels prêts a-t-on consentis en vertu des anciens articles 16 et 16A de la Loi nationale sur l'habitation, et pour chaque prêt, quels étaient (i) le montant accordé (ii) l'emplacement du projet de logement (iii) le nombre de logements classés selon le nombre de chambres à coucher (iv) l'échelle des loyers, *b*) comment a-t-on procédé, en règle générale, en ce qui concerne les prêts mentionnés à la Partie *a*) de la présente question, pour (i) fixer l'échelle des loyers (ii) établir le maximum que peuvent payer les locataires compte tenu de leur revenu (iii) déterminer la proportion de la durée du prêt pendant laquelle la Société centrale d'hypothèques et de logement exercera un contrôle sur les loyers?

3. *a*) De la date de la sanction du Bill C-192 au 30 septembre 1969, quelle est la valeur totale des prêts ou contributions consentis aux termes de chacun des articles suivants de la Loi nationale sur l'habitation: (i) article 35A, projets fédéraux-provinciaux de logement public (ii) article 35D, prêts pour la construction ou l'acquisition de projet d'un logement public (iii) article 35E, contributions à des offices du logement public fournissant des logements à bas loyer, *b*) combien de logements couvrent ces prêts ou contributions aux termes de chacun des articles énumérés à la Partie A?

4. *a*) De la date de la sanction du Bill C-192 au 30 septembre 1969, quels prêts a-t-on consentis en vertu de l'ancien article 16 de la Loi nationale sur l'habitation et, pour chaque prêt, quels étaient (i) le montant accordé (ii) l'emplacement du projet de logement (iii) le nombre de logements (classés selon le nombre de chambres à coucher) (iv) l'échelle des loyers, *b*) comment a-t-on procédé, en règle générale, en ce qui concerne les prêts mentionnés à la Partie *a*) de la présente question, pour (i) fixer l'échelle des loyers (ii) établir le maximum que peuvent payer les locataires compte tenu de leur revenu (iii) déterminer la proportion de la durée du prêt pendant laquelle la Société centrale d'hypothèques et de logement exercera un contrôle sur les loyers?

(Le document est déposé.)

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire s'il pourrait prier le ministère des Transports de répondre à la question nº 303, posée en octobre.

M. Groos: J'y veillerai, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES DIFFICULTÉS DE L'OUEST CANADIEN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au très honorable premier ministre si, étant donné les instances qu'on lui a présentées en fin de semaine, le gouvernement compte ordonner ou mener une enquête sur les difficultés économiques de l'Ouest canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, on ne m'a pas présenté d'instances en fin de semaine que je sache. On m'a posé des questions dans le sens qu'a indiqué tantôt le très honorable représentant de Prince Albert. A mon avis, l'essentiel a été dit alors à ce sujet.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention d'annoncer des mesures supplémentaires afin de remédier aux difficultés économiques croissantes, surtout dans les Prairies?

Le très hon. M. Trudeau: Autant que je me souvienne, cette question a été posée au moins quatre fois depuis deux semaines, et j'y ai répondu ainsi que le ministre chargé de la Commission du blé.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Peut-être ne serait-il pas nécessaire de poser cette question si souvent si le gouvernement voulait bien intervenir.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: S'agit-il d'une déclaration de politique du gouvernement lorsqu'on prétend que les fermiers de l'Ouest ne sont pas si pauvres puisqu'ils conduisent des tracteurs et que, partant, aucune autre mesure gouvernementale ne s'impose?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je voudrais demander au premier ministre s'il a l'intention de présenter une mesure relative au programme gouvernemental dont on a tant parlé et qui se rapporte au rachat de fermes, étant donné que beaucoup de fermiers ont des tracteurs valant moins de $2,000.

LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement compte-t-il présenter une mesure pour réduire les emblavures des Prairies durant l'année qui vient et consacrer des stimulants financiers à cette fin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre se préoccupe beaucoup, semble-t-il, de cette mesure; elle sera donc annoncée en temps utile par le gouvernement. Le gouvernement ne cherche pas à tout faire aujourd'hui. Nous avons étalé notre programme législatif sur l'ensemble de la session et nous espérons que tous les partis collaboreront à ce programme.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire. Puisque la Chambre ne saura à quoi s'en tenir qu'une fois la mesure présentée, le premier ministre aurait-il fourni ce renseignement au ministre chargé de la Commission du blé. Celui-ci a indiqué que le gouvernement entend réduire les emblavures?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député concerne la correspondance entre un ministre et le premier ministre. Elle n'est donc pas recevable.

[*Français*]

L'honorable député de Portneuf désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Roland Godin (Portneuf): Oui, monsieur l'Orateur, et ce au très honorable premier ministre.

L'an dernier, il accordait certains crédits aux députés de l'opposition en vue de leur permettre de se mieux documenter et, de ce fait, de poser des questions plus à point. La semaine dernière, nous avons appris avec satisfaction que les députés ministériels jouiraient du même avantage. Le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire quels moyens il entend prendre, pour sa part, en vue d'améliorer ses réponses?

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Dans sa réponse, le premier ministre a parlé de la situation économique de l'Ouest du Canada. A ce propos, a-t-il quelque chose à déclarer sur la grève qui est en train d'immobiliser tous les bateaux de Vancouver—situation qui intéresse l'économie de l'Ouest.

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question supplémentaire. Le député ferait mieux de la poser un peu plus tard durant les délibérations.

M. Woolliams: Si cette situation ne touche pas l'économie du pays, je ne sais ce qui la touche.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question complémentaire au premier ministre. Demanderait-il à son personnel de recherche de lire le rapport de la Commission Barber afin de mieux se renseigner sur le prix des tracteurs?

L'IMMIGRATION

L'EXPULSION DE RÉFRACTAIRES AMÉRICAINS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux adresser au solliciteur général une question dont je lui ai communiqué le caractère général. A la suite d'allégations portées hier soir lors d'une émission télévisée contre des agents de la Gendarmerie royale du Canada en Colombie-Britannique qui, paraît-il, auraient illégalement expulsé trois jeunes Américains sans arrêté d'expulsion ni autre autorité, le ministre a-t-il ordonné une nouvelle enquête plus complète sur cet incident regrettable? Si oui, est-il en possession d'un rapport plus complet que celui qu'il a eu la bonté de me communiquer par lettre le 3 février?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu, je le regrette, l'émission télévisée présentée hier soir.

M. Woolliams: On y disait que vous n'aviez pas dit la vérité.

L'hon. M. McIlraith: On m'apprend que certaines tranches de l'émission étaient très inexactes. Quant au sujet qui préoccupe le député, j'ai bel et bien entamé une enquête de l'affaire après avoir reçu sa correspondance dont je le remercie de m'avoir donné préavis et je lui ai donné une réponse vendredi. L'émission a paru dimanche soir et j'ai ordonné une autre enquête ce matin sur les allégations que renferment certains des documents que m'a communiqués le député, dont certaines parties non plus ne sont pas exactes, et la deuxième partie de l'enquête n'est pas encore terminée. Je n'ai pas reçu les rapports définitifs concernant certains propos tenus hier soir à l'émission télévisée.

L'hon. M. Hees: Encore une fois, mais plus lentement, George!

M. Baldwin: Repartez carré n° 1.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne blâme pas le ministre de n'avoir pas vu le programme hier soir. Je me contente de lui envier la raison pour laquelle il n'a pas pu le voir. J'étais allé lui poser cette question très sérieuse: étant donné d'une part les allégations contradictoires et d'autre part le fait que le ministre a déclaré que les rapports étaient inexacts sur la foi des renseignements communiqués par ses fonctionnaires, que l'affaire intéresse personnellement...

L'hon. M. McIlraith: Et par mes assistants personnels.

M. Lewis: ...et comme il est important que les agents de la Gendarmerie royale agissent en conformité de la loi et non point en tant qu'agents d'autorités étrangères, le ministre peut-il s'engager à nommer un juge ou quelque autre personne désintéressée pour mener une enquête complète et indépendante sur les faits, ce qui lui permettra de faire un rapport détaillé à la Chambre et de prendre toute mesure réclamée par la situation existante?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, mais ce que je m'engage à faire c'est de compléter l'investigation en cours afin de pouvoir faire un rapport complet au député et à la Chambre. D'après ce que l'on m'a dit, ces trois jeunes gens n'ont pas été expulsés et on n'a pris aucune mesure contestable. Il y a une différence radicale entre ces allégations et la partie de l'enquête que j'ai maintenant terminée et je ne sais si cela sert à grand-chose d'en dire plus long avant qu'elle soit entièrement achevée. Plutôt que de désigner maintenant quelqu'un pour conduire une enquête, je préférerais terminer l'investigation et en faire rapport au député et à la Chambre.

M. Lewis: Le ministre peut-il garantir à la Chambre que les renseignements de ses fonctionnaires sont dignes de foi.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne pense pas que cette question posée soit recevable.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, en raison de la réponse, je voudrais, si vous m'y autorisez, poser la question au moment de l'ajournement.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre présentera un rapport complet, voudra-t-il s'assurer de ne pas le faire un jour où la Chambre lève la séance de bonne heure?

Des voix: Oh, oh!

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Considérant qu'il est reconnu en haut lieu que les producteurs de lait industriel ne sont nullement responsables de l'inflation, le ministre pourrait-il nous dire s'il reviendra sur sa décision et s'il recommandera que le budget de la Commission canadienne du lait ne soit pas réduit de 10 millions, tel qu'il nous l'a annoncé?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—LA CONVENTION COLLECTIVE DES DÉBARDEURS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je poser la question qui se rattacherait à l'autre. Vu la situation économique dans les Prairies et en Colombie-Britannique par suite de cette grève qui s'éternise, et des difficultés que causent les débardeurs, le premier ministre a-t-il quelque chose à annoncer à la Chambre? Peut-il dire si la grève est terminée et quelle est l'attitude du gouvernement à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai, de fait, un rapport que le ministre du Travail complétera à à son retour à la Chambre. Il est maintenant à Vancouver et on me dit que les négociateurs en sont arrivés à une entente sur laquelle les syndicats voteront de nouveau, pour la quatrième fois, je crois. Il n'y a pas de changement...

M. Woolliams: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Quelqu'un a interrompu le premier ministre. Pourrait-il nous dire si les hommes resteront en grève pendant ce deuxième ou troisième scrutin?

Des voix: Quatrième.

M. Woolliams: Quatrième.

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Étant donné les rapports contradictoires, le ministre dirait-il à la Chambre si l'on continue d'acheminer les céréales vers les terminus de la côte ouest et, sinon, s'il userait de son influence pour que le travail reprenne immédiatement dans ces ports?

[L'hon. M. Hees.]

M. McCleave: Expliquez-vous.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Quelqu'un me demande une explication. Je vais faire de mon mieux dans les deux cas, monsieur l'Orateur.

LA POLLUTION

LA SAUVEGARDE DE L'ARCTIQUE CANADIEN

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il s'agit de la grave inquiétude du fait que le pétrolier libérien «Arrow» s'est échoué et brisé au large de la Nouvelle-Écosse. Comme les mesures contre la pollution dans la baie de Chédabouctou semblent tout à fait insuffisantes, le gouvernement songera-t-il à fermer l'Arctique canadien aux pétroliers, jusqu'à la mise au point de mesures et de sauvegardes appropriées pour l'écologie délicate de la région?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Très bientôt, monsieur l'Orateur, une mesure législative portant sur ce sujet d'ordre général sera déposée à la Chambre.

LA BAIE DE CHÉDABOUCTOU—LE DÉDOMMAGEMENT DES RIVERAINS

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Une question supplémentaire. Comment la loi sur les ressources en eau du Canada ou la nouvelle mesure législative que l'on propose va-t-elle remédier efficacement à des situations comme celle-là?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de la grave inquiétude manifeste dans cet endroit, d'où je reviens justement aujourd'hui, le premier ministre nous dirait-il à qui les gens de la région de la baie de Chédabouctou, y compris la petite ville de Canso, devraient adresser leurs demandes en dommages?

Des voix: Oh, oh!

M. MacEwan: Alors, qu'en est-il?

LES TRANSPORTS

TORONTO—LE PASSAGE FERROVIAIRE SUPÉRIEUR DE LA RUE JANE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Il s'agit de l'étranglement causé par le passage supérieur situé à l'angle de la rue Jane et l'avenue St. Clair à Toronto. Étant donné que le passage ferroviaire supérieur de la rue Jane dans le centre de Toronto est dangereux et insuffisant, et que le remplacement en a été compromis par le refus de la Commission canadienne des transports d'accorder à la ville de Toronto une aide financière de $750,000, le gouvernement compte-t-il demander à la Commission d'accorder à Toronto toute l'aide nécessaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je transmettrai cette question au ministre des Transports lorsque ce sera son tour d'être présent à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il est assis là.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a une défaillance de mémoire.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le jour du ministre à la Chambre aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre permettra apparemment au ministre des Transports de répondre à ma question, j'aimerais que le ministre le fasse.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député voudrait-il revenir à une dizaine de minutes en arrière et tout recommencer?

M. Alexander: Oui, monsieur l'Orateur. Pour éviter tout malentendu, je vais répéter ma question. Étant donné que le passage ferroviaire supérieur de la rue Jane dans le centre de Toronto est dangereux et insuffisant, et que le remplacement en a été compromis par le refus de la Commission d'accorder à la ville de Toronto une aide financière de $750,000, le gouvernement compte-t-il demander à la Commission des transports d'accorder à Toronto toute l'aide nécessaire, c'est-à-dire $750,000?

M. l'Orateur: Comme nous avons déjà consacré environ cinq minutes à cette question, je devrais peut-être permettre au ministre de répondre. Je ferai observer au député que normalement de telles questions sont inscrites au *Feuilleton* ou débattues au moment de l'ajournement.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble qu'il faudrait répondre à une question comme celle-ci. En l'occurrence, il s'agit d'un des pires embouteillages dans l'agglomération de Toronto qui a causé de nombreux accidents de la circulation.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A vrai dire, le Règlement n'est pas en cause. D'autre part, comme nous avons consacré à peu près cinq minutes à la question, le ministre devrait pouvoir répondre.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, cette question-ci demande une réponse très semblable à celle que j'ai donnée il y a quelques jours. On étudie en ce moment toute la question de l'aide à la construction des passages supérieurs, dans l'espoir de trouver une formule beaucoup plus satisfaisante que la formule actuelle. Si le député se reporte au hansard d'il y a deux ou trois jours, il y trouvera plus de détails.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'ai examiné le hansard et la réponse qu'on a donnée ce jour-là, vendredi sauf erreur, ne semble pas se rapporter entièrement à ma question actuelle. Je demande si le ministre est disposé à intervenir dans cette affaire en conseillant à la Commission canadienne des transports d'accorder une aide financière complète à la région métropolitaine de Toronto.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[Plus tard]

M. Barney Danson (York-Nord): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Lorsqu'il étudiera la mesure législative au sujet des subventions accordées au chemin de fer pour les viaducs et les tunnels, voudrait-il considérer attentivement les nombreuses instances présentées à ce sujet par mon collègue le député de High Park et par mes autres collègues de Toronto?

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES PRIX AVEC LES HOMMES D'AFFAIRES—LA REPRÉSENTATION DES CONSOMMATEURS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations au sujet de la rencontre qui doit avoir lieu aujourd'hui et demain sous les auspices de la Commission des prix et des

revenus? Les organisations de consommateurs du pays ont-elles été invitées à participer à la conférence? Sinon, pourquoi ont-elles étés laissées de côté?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le but de la conférence qui doit avoir lieu aujourd'hui et demain est de permettre à la Commission des prix et des revenus d'obtenir que les hommes d'affaires participants s'engagent à restreindre les prix en 1970. Ce sont eux qui doivent prendre cet engagement plutôt que les consommateurs.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les consommateurs s'intéressent vivement à l'issue des discussions, le ministre ne songera-t-il pas à autoriser les représentants des consommateurs à assister à la conférence et à exprimer leurs opinions sur tout le problème de l'augmentation du coût de la vie?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, des hauts fonctionnaires de mon ministère participent à la conférence où ils représentent officiellement les consommateurs.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre ne fera-t-il pas une déclaration à la Chambre à l'issue de la conférence?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, le président de la Commission des prix et des revenus doit faire une déclaration demain à la fin de la journée.

[Plus tard]

LA COMMISSION ET LES SYNDICATS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de la Consommation et des Corporations? Peut-il nous dire quand les réunions en cours entre la Commission des prix et des revenus et les chefs d'entreprises seront suivies d'une nouvelle initiative du président de la Commision en direction des syndicats?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit plusieurs fois à la Chambre, il s'agit d'une commission indépendante. Une fois achevée cette série de réunions, la Commission se tournera vers un autre secteur de l'économie où un programme de restrictions pourrait être mis au point.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre cherche-t-il à faire comprendre à la Chambre que lui-même et le président de la Commission des prix et des revenus n'examinent pas ces problèmes de très près? Veut-il nous faire croire qu'il ignore quelles initiatives le président de la Commission entend prendre par la suite?

L'hon. M. Basford: Pas du tout, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: C'est absurde.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question prête à controverse.

[Plus tard]

L'hon. M. Hees: J'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. En réponse à une question, tout à l'heure, et comme il n'avait pas reçu de nouvelles du président de la Commision des prix et des revenus, le ministre ignorait à quel moment le ministère avait l'intention d'amorcer de nouveaux entretiens avec les syndicats. Voudrait-il aborder ce sujet avec le président d'ici 24 heures et faire rapport à la Chambre dès son prochain jour de présence?

L'hon. M. Basford: J'ai dit, monsieur l'Orateur, que quand cette série de négociations fermes prendra fin—et j'espère, tout comme le député, qu'elle sera fructueuse—la Commission examinerait d'autres secteurs de l'économie où il y aurait lieu d'établir un programme de restrictions. Le domaine dont parle le député est manifestement de ce nombre.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. Le ministre va-t-il saisir la première occasion, à l'appel des motions, pour exposer le programme de la Commission des prix et des revenus au sujet de cette très importante question?

LA PARTICIPATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Voici une question supplémentaire pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Comme on annonçait récemment que le prix d'entrée dans les cinémas a contribué à la hausse du coût de la vie au Canada, l'industrie cinématographique participe-t-elle à la réunion sur les prix au détail qui se tient actuellement à Ottawa? Le ministre s'est-il entretenu avec elle de la hausse énorme du prix des billets, qui aurait monté de 70 p. 100 environ depuis 15 ans?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ignore si l'industrie du film est représentée à la réunion d'aujourd'hui. Je n'ai pas étudié de près la liste des invités. Je suis sûr que les députés s'inquiètent du prix d'entrée dans les cinémas mais, sans vouloir diminuer en rien l'importance des divertissements à prix raisonnable, il me semble que certains autres domaines de l'économie doivent passer avant cela pour la Commission des prix et des revenus.

M. Howe: Monsieur l'Orateur, je tiens mes renseignements d'un bulletin récent du Bureau fédéral de la statistique. D'après le Bureau, cela aurait contribué à la hausse. Pourquoi le ministre n'est-il pas du même avis?

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question supplémentaire. Le ministre verrait-il des objections à faire enquête sur un film actuellement à l'affiche dans un cinéma de la rue Rideau, dans la capitale, pour voir si les habitants d'Ottawa en ont pour leur argent?

Des voix: Bravo!

LES PORTS

COME-BY-CHANCE—L'AMÉNAGEMENT DE QUAIS POUR LA RAFFINERIE DE PÉTROLE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Le 21 janvier j'ai demandé au ministre si son ministère avait reçu une demande du gouvernement de Terre-Neuve et d'une entreprise privée pour la construction d'un quai à Come-By-Chance. Le ministre avait répondu qu'une demande avait été reçue mais que l'entreprise privée n'avait pas fait parvenir certains renseignements. Le ministre peut-il nous dire maintenant si ces renseignements ont été reçus et quelle est la situation générale?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu les renseignements en question.

LA POLLUTION

LA TENEUR EN PHOSPHATE DES DÉTERSIFS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations? Vu que les Canadiens demandent de plus en plus de renseignements sur la teneur en phosphate des différents détersifs et produits de nettoyage, le ministre publiera-t-il une liste de tous les détersifs où serait donné le pourcentage de la teneur en phosphate de chaque marque, pour guider les Canadiens qui veulent actuellement entreprendre la lutte contre la pollution par le phosphate?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pense que la question devrait être adressée à mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est le coordonnateur du programme anti-pollution du gouvernement. Sauf erreur, un tableau de ce genre a été publié dernièrement à Toronto à l'issue d'une enquête sur la pollution.

LES CÉRÉALES

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET LE CONTINGENT DE LIVRAISON

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Peut-il me dire quand le ministre comptable de la Commission du blé sera de retour à la Chambre? Pourrait-il nous dire également si le ministre énonçait la politique du gouvernement lorsqu'il aurait dit à Londres que les cultivateurs seraient probablement priés par le gouvernement de réduire leur production de blé pour la prochaine campagne et que ce conseil sera accompagné de l'annonce anticipée du contingent de livraison pour la nouvelle année?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai consulter le ministre à ce sujet. Il était à Londres et je n'ai pas communiqué avec lui.

L'AGRICULTURE

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Étant donné les représentations du Syndicat national des cultivateurs sur l'endettement des agriculteurs, le gouvernement est-il disposé à réviser la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers afin de mieux protéger les cultivateurs contre les demandes excessives des créanciers?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on n'a fait aucune proposition concrète là-dessus. Toutefois, d'au-

tres députés ont soulevé la question à la Chambre il y a quelques semaines. Les points signalés ont fait l'objet d'un examen attentif.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre devrait dire à la Chambre qu'il existe une proposition spécifique sous forme de bill public d'initiative parlementaire inscrite au *Feuilleton* en mon nom.

M. Gleave: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourra-t-il dire bientôt à la Chambre quelle mesure le gouvernement songe à prendre à cet égard?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, si le député s'était donné la peine de lire les propos échangés par le représentant de Peace River et moi-même, ainsi que par le ministre de la Justice et d'autres députés il y a nombre de semaines, cela lui aurait beaucoup profité. Il aurait peut-être dû prendre le temps de consulter le hansard à ce sujet.

LES NÉGOCIATIONS VISANT LA BAISSE DES PRIX DES TRACTEURS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Je voudrais adresser une question au ministre de l'Agriculture. Comme les principaux achats se feront en principe au cours des trois prochains mois, le ministre compte-t-il faire bientôt une déclaration à la Chambre au sujet des résultats de ses négociations avec les compagnies de tracteurs locales ou étrangères, au sujet d'une diminution des prix à l'intérieur du Canada?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Je l'espère, mais je ne puis rien prédire, car les discussions ne sont pas encore terminées.

LA POLLUTION

LA RÉGLEMENTATION DES PÉTROLIERS NAVIGUANT DANS NOS EAUX TERRITORIALES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à la suite des difficultés causées par l'Arrow, je voudrais demander au ministre des Transports s'il a l'intention de réviser les règlements concernant les pétroliers naviguant dans nos eaux territoriales et, si oui, quand.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé à la Chambre il y a quelques semaines, la modification à la loi sur la marine marchande du Canada qui imposera une responsabilité limitée à l'intérieur des eaux sous contrôle canadien sera présentée aussitôt que possible.

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne parle pas de responsabilité. J'ai demandé au ministre si l'on envisageait de nouvelles réglementations sur les activités des pétroliers, les limites de ces activités et les modalités de ces limitations à l'intérieur des eaux territoriales?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, s'il apparaît que ces restrictions empêcheraient ce genre de choses de se produire, nous les proposerons très volontiers. A vrai dire, le règlement qui nous a permis d'ordonner la destruction du navire n'a été présenté qu'il y a environ six mois. Nous mettons les règlements à jour tout le temps. Je ne suis pas sûr du tout qu'un règlement aurait en fait modifié cet état de choses. Si toutefois l'enquête établit que oui, nous le ferons volontiers.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire. Le ministre a-t-il l'intention d'entreprendre ou d'autoriser une enquête pour déterminer sans tarder quels règlements pourraient être utiles?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, une enquête est déjà en cours. Tout naufrage de ce genre en provoque une.

RADIO CANADA

PRÉTENDU ENCOURAGEMENT AUX PRÉJUGÉS RACIAUX À L'ÉMISSION «ACTION SET»

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Se renseignera-t-il auprès de Radio-Canada afin de savoir pour quelle raison l'émission de samedi matin, *Action Set*, à l'intention des jeunes Canadiens, a approuvé et préconisé ouvertement la haine et les préjugés raciaux? Je pose cette question, monsieur l'Orateur, étant donné les mesures actuelles du gouvernement concernant la littérature haineuse.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je serai heureux de m'enquérir au sujet de ce dont parle l'honorable député, monsieur le président.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'AUGMENTATION DE LA PENSION DE RETRAITE ET L'INTÉGRALITÉ DES ALLOCATIONS

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné l'augmentation, très

bien accueillie, de la pension de retraite des fonctionnaires, qui doit entrer en vigueur en avril, et le fait que certains des futurs bénéficiaires reçoivent l'allocation des anciens combattants, le ministre prendra-t-il les mesures nécessaires pour que l'augmentation ne soit pas réduite de ces allocations contrairement à ce qu'a fait le ministre à propos de la hause de 2 p. 100 de la pension de la sécurité de la vieillesse?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux d'envisager le problème aussi favorablement que possible.

[*Plus tard*]

LES POURPARLERS RELATIFS AU RAPPORT DU COMITÉ WOODS—LA PROCHAINE RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants et elle s'ajoute en quelque sorte, à celle du député de Winnipeg-Nord-Centre. Étant donné l'intérêt des vétérans de tout le pays pour le rapport du comité Woods, le ministre peut-il nous dire où en sont les pourparlers entre ses fonctionnaires et ceux des associations nationales d'anciens combattants? En outre, quand le comité permanent pourra-t-il se réunir à nouveau?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, ces entretiens sont à peu près terminés et le comité devrait recevoir bientôt le rapport. Dès qu'il aura fait rapport à la Chambre, nous nous ferons un plaisir de préparer une mesure législative à cette fin.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'OUEST DU CANADA—DEMANDE DE RÉEXAMEN DU PROGRAMME DE STIMULANTS RÉGIONAUX

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je voudrais poser une question au ministre suppléant de l'Expansion économique régionale. Étant donné les difficultés qu'éprouvent certaines régions de l'Ouest du Canada, le ministre envisage-t-il d'étudier et de réexaminer tous les aspects du programme de stimulants régionaux en ce qui concerne ces régions afin de leur assurer une aide quelconque?

M. Marlin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Je vais soumettre la question au ministre, monsieur l'Orateur.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Je voudrais poser une question au premier ministre. Il s'agit des $130,000 que le premier ministre se proposerait d'accorder à des fins de «recherches» aux ministériels de l'arrière-ban. Veut-il leur fournir cette somme au lieu de l'augmentation de traitement qu'ils réclament?

Des voix: Bravo!

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Considérant la réponse que l'honorable ministre a donnée tantôt à l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), à l'effet que la décision de réduire de 10 millions le budget de la Commission canadienne du lait était irrévocable, et considérant aussi que le comité de l'agriculture devra faire des recommandations au gouvernement, est-ce que la réponse donnée au député de Bellechasse voudrait dire que le comité ferait la recommandation au gouvernement de modifier son attitude à l'égard de la politique laitière pour rien?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le comité permanent de l'agriculture a évidemment le plein droit de signaler ce qu'il veut dans son rapport à la Chambre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ABANDON DE LA BASE NAVALE AMÉRICAINE D'ARGENTIA

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre est-il au courant du projet qu'aurait le gouvernement américain de supprimer graduellement son établissement naval d'Argentia?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous avons eu avec le gouvernement américain des entretiens au sujet de sa présumée intention de supprimer sa base navale d'Argentia, et nous attendons une déclaration prochaine de sa part.

L'OBTENTION DE PASSEPORTS CONTRE ARGENT

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans un article paru récemment dans un hebdomadaire, on dit que pour une somme de cinq dollars, une certaine organisation s'occupe de demandes de passeports. Le ministre est-il au courant de cette offre et, si oui, quelles mesures a-t-il l'intention de prendre? Il s'agit d'un droit exigé pour faciliter l'obtention d'un passeport.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je regrette. Le député voudrait-il répéter la première partie de sa question?

M. Howe: J'ai parlé d'un article paru récemment dans un hebdomadaire et où il était dit qu'une certaine organisation, à Ottawa, demande $5 pour régler les demandes de passeport en deux jours environ. Le ministre ou le ministère approuvent-ils le procédé auquel a recours cette entreprise commerciale?

L'hon. M. Sharp: Tout ce que je peux dire, c'est que je ne conseillerais à personne de faire une telle dépense.

LES RETARDS DANS LA DÉLIVRANCE DES PASSEPORTS

M. Max Saltsman (Waterloo): Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il pris des mesures pour que la confusion qui régnait l'an dernier au service des passeports ne se renouvelle pas cette année.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme je l'ai souvent répété ici dernièrement, nous ouvrons des bureaux dans quelques-unes des principales villes du Canada avec l'espoir que cela permettra d'accélérer l'établissement des passeports, mais je ne peux promettre, si la demande de passeports augmente de 20 ou 30 p. 100 comme l'an dernier, qu'il ne se produira pas quelques retards. Je crois qu'il serait impossible de faire face à la demande de passeports et d'expédier les affaires courantes au moment de pointe aussi vite qu'il est possible de le faire pour les demandes qui sont faites présentement.

M. Saltsman: Le ministre peut-il nous dire si ses doutes quant aux aptitudes du service des passeports à faire face à la demande tiennent en partie un gel imposé par le gouvernement à l'engagement de nouveaux employés?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[L'hon. M. Sharp.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DES PRIMES D'ASSURANCE AUTOMOBILE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je veux poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Il y a deux ou trois semaines, je lui ai demandé si son ministère étudiait la question de la hausse générale des primes de l'assurance automobile envisagée par les assureurs. Le ministre a dit que son ministère faisait enquête. Cette enquête est-elle terminée et, si oui, quelle mesure son ministère et la Commission des prix et revenus entendent-ils prendre?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): La réponse s'applique à la première partie de la question du député: nous n'avons pas encore terminé notre enquête.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au ministre s'il terminera cette enquête prochainement et s'il fera une déclaration assez tôt pour qu'elle influe sur les taux de l'assurance automobile pendant la saison de tourisme de 1970?

L'hon. M. Basford: Oui, monsieur l'Orateur.

• (3.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

L'EXPROPRIATION

L'ACQUISITION ET LE DÉLAISSEMENT D'IMMEUBLES—LA NOMINATION D'ENQUÊTEURS, ETC.

La Chambre passe à l'examen du bill C-136, concernant l'expropriation, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Les députés ont sans doute remarqué qu'au *Feuilleton* d'aujourd'hui figurent un certain nombre de propositions d'amendement soumises à l'examen de la Chambre. De par l'autorité que le Règlement confère à la présidence, j'ai étudié ces propositions, et j'aimerais proposer à la Chambre l'ordre dans lequel nous pourrions les examiner et, au besoin, les mettre aux voix.

La motion n° 1, à mon avis, pourrait être étudiée séparément et faire l'objet, si besoin est, d'un vote distinct.

Les motions nos 2 et 3 seront débattues et tranchées comme s'il s'agissait d'une motion unique et la mise aux voix se fera à l'avenant.

Les motions nos 4, 5 et 6 seront groupées et débattues comme une seule motion, mais trois votes seront pris au besoin.

La motion no 7 devrait être examinée séparément et faire l'objet d'un vote distinct si besoin est.

La motion no 8 sera examinée séparément et fera l'objet d'un vote distinct au besoin.

La motion no 9 devrait être examinée séparément et faire l'objet d'un vote distinct au besoin.

Les motions nos 10 et 11 devraient être groupées et examinées ensemble mais, si c'est nécessaire, un vote distinct aura lieu sur chacune.

Si les députés acceptent ces suggestions, c'est ainsi que nous procéderons.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je faire une brève remarque? Parlant au nom du député de Greenwood (M. Brewin), nous sommes parfaitement d'accord avec vos suggestions, et nous pourrions même aller un peu plus loin. Comme ces motions sont consécutives, il ne sera peut-être pas nécessaire d'en mettre certaines aux voix à moins que les précédentes ne soient acceptées. J'espère qu'elles le seront. Mais nous épargnerons peut-être plus de temps que le prévoit Votre Honneur.

M. l'Orateur: S'il n'y a pas de commentaires, nous allons poursuivre conformément à la procédure que j'ai suggérée. Nous allons maintenant étudier la motion no 1, présentée au nom du député de Calgary-Nord. Elle sera débattue séparément, et fera l'objet, au besoin, d'un vote distinct.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord) propose:

Que le bill C-136 concernant l'expropriation soit modifié en insérant à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 2, après les mots «Cour de l'Échiquier du Canada» les mots «et/ou la Cour supérieure de la première instance des provinces du Canada».

—Cette motion est au fond très simple, monsieur l'Orateur. Elle porte qu'aux termes de la nouvelle loi sur l'expropriation, les cours supérieures des provinces auront juridiction concurremment avec la Cour de l'Échiquier. Je peux dire, en ouvrant le débat, que le comité a accepté plusieurs des amendements proposés. Il a refusé celui-ci et je le propose maintenant à ce stade-ci.

Ainsi que les députés peuvent s'en rendre compte, le bill concerne un problème qui relève directement de la juridiction fédérale, notamment lorsque l'autoritié fédérale exproprie des terrains pour des travaux publics et à d'autre fins. A l'appui de cette motion, je voudrais dire d'emblée que si l'on veut parvenir à une forme quelconque de société juste, la justice doit être à la portée de tous les Canadiens. L'inégalité économique conduit à l'inégalité judiciaire. Je veux dire par là que l'accès aux tribunaux dépend souvent des moyens dont dispose une personne pour faire appel à un avocat chargé de plaider devant la cour. La loi est la même pour tous au Canada. Tout le monde est d'accord là-dessus. Mais l'application d'une loi et la mise en œuvre de ses dispositions sont deux choses différentes. Ceux dont des terrains ont été expropriés par l'autorité fédérale ne peuvent plaider, ou continuer à plaider, et recourir aux services des meilleurs avocats en la matière, secondés par les meilleurs experts, que s'ils disposent des moyens économiques voulus.

Nous avons cherché dans le passé à faire disparaître certaines des difficultés. L'octroi à la Cour de l'Échiquier de la juridiction exclusive dans ce domaine sera préjudiciable à bien des gens, car leurs moyens ne leur permettront pas de faire appel au tribunal et ils accepteront un arrangement qu'ils auraient par ailleurs refusé. C'est que les instances devant bon nombre de tribunaux du Canada sont devenues un luxe. Tout changement sous ce rapport ne fait qu'effleurer le problème.

A propos de justice, j'ai dit que l'inégalité économique conduit à l'inégalité judiciaire et que tous les Canadiens sont égaux devant la loi. Cependant, c'est au moment de l'application de la loi que les difficultés surgissent. Permettez-moi de faire consigner au compte rendu la citation suivante:

De toutes les choses précieuses sur terre, l'homme est le plus précieux parce qu'il est une fin et non un moyen. La révolution d'aujourd'hui se fait pour lui, afin que sa dignité soit enfin reconnue sur la terre comme au ciel. Quels que soient sa race, sa couleur, son pays, sa culture ou sa religion ou même s'il n'en a pas, il est un être sacré, un être qui mérite mieux de ce monde, s'il veut conserver sa dignité intérieure malgré l'indignité extérieure de tant de choses absolument inhumaines dans la vie moderne.

Je voudrais vous prouver qu'en obligeant les requérants à se présenter devant la Cour de l'Échiquier, lorsqu'ils ne peuvent pas régler leur cause à l'amiable, c'est les lancer dans un litige que plusieurs ne peuvent se permettre.

En Cour de l'Échiquier des poursuites au montant de $100,000 coûtent environ $25,000. Je me souviens d'un procès intenté en 1967, dont le jugement vient d'être rendu, et je ne me plains pas du juge. Il avait été question d'aller plus loin—j'en parlerai tantôt—mais je tiens à signaler ce que cette affaire a coûté afin de prouver ce que j'avance aujourd'hui.

Je citerai le ministre dans quelques instants, mais lorsqu'il a parlé en comité il a affirmé qu'il était aussi peu coûteux et aussi raisonnable de plaider en Cour de l'Échiquier ou dans une cour supérieure ou de comté. Certains d'entre nous ont eu une expérience sous ce rapport, et j'affirme, en conséquence, que je ne partage nullement les vues du ministre.

Une somme d'un peu plus de $100,000 était en cause. L'affaire entendue par la cour de l'Échiquier opposait le Lake Louise Ski Lodge Limited, un dénommé Alfred Cooper et une dénommée Mary Boyle, et Sa Majesté la Reine au nom de l'ancien ministère et ministre du Nord canadien. Le procès avait rapport à l'expropriation de terrains au lac Louise, et il a duré très longtemps. Les frais imposables s'élevaient à $13,412.44, soit le montant accordé par le tribunal au requérant qui a eu gain de cause contre la Couronne. Entre l'avocat et le client, les frais globaux dont certains n'ont pas été reconnus par le tribunal, s'élevaient à $25,000. Ils comprenaient les honoraires d'ingénieurs, que le tribunal n'a pas reconnus. Par exemple, le compte de l'évaluateur d'environ $7,000, a été taxé à $4,746. Cela représente en partie la différence entre le $25,000 et les $13,000 accordés par le tribunal.

La Cour de l'Échiquier a fait beaucoup de chemin depuis que j'ai fait mon premier discours sur la réforme des procédures de ce tribunal et je sais que le ministre a largement contribué à cette réalisation. Il a écouté les députés de l'opposition comme il les a écoutés lorsqu'il a été question de modifier les procédures de la Cour suprême du Canada. En dépit de tous ces changements qui sont les fruits de nos efforts, de ce côté-ci de la Chambre, je dis encore, avec toute la déférence due à la Cour de l'Échiquier, que ce tribunal coûte fort cher pour l'homme moyen.

M. Blair: Puis-je poser une question au député?

M. Woolliams: Volontiers.

M. Blair: Ne lui semble-t-il pas que ses clients retiennent les services d'un avocat dont les honoraires sont très élevés?

M. Woolliams: Je suis heureux que le député de Grenville-Carleton (M. Blair) me l'ait demandé. La vérité, c'est que je ne parle pas de nos frais. Je constate que le député a quelque expérience des procès, peut-être pas beaucoup cependant. Je parle des frais imposés par la cour. Je suis certain que mon honorable ami de Grenville-Carleton ne penserait pas un seul instant que le registraire et ses fonctionnaires réclameraient des frais qui ne seraient pas motivés. Il est assez au courant de la procédure pour le savoir. J'espère donc que j'ai répondu à sa question. Parfois l'article le plus coûteux est le meilleur. Je ne prétends pas qu'on obtient toujours le meilleur en achetant le moins coûteux.

Puis-je faire une analogie? Je me rappelle un cas d'expropriation où il s'agissait d'une acre de terre où se trouvait un puits naturel. Le requérant réclamait $100,000. La cour de comté provinciale rendit la décision dans ce litige puisque la question était du ressort provincial. Ce cas est rapporté. Il est vrai que cette cause est ancienne et qu'il faut tenir compte de l'inflation de l'époque, mais il s'agit de la cause Ville de Tisdale v. la Municipalité rurale de Tisdale, signalée en 1949 à la page 963 des Western Weekly Reports. On avait alors réclamé $1,500 de frais environ et pour la gouverne de mon honorable ami de Grenville-Carleton, que ces questions intéressent, je vous dirai que les frais pour l'avocat et le client s'étaient élevés à quelque $1,000.

Je prétends donc qu'en matière de litige, il en coûte bien moins de s'adresser aux tribunaux provinciaux qu'à la Cour de l'Échiquier. J'admets qu'il n'y a pas deux cas absolument identiques. Néanmoins, si une cause est déférée, par exemple, à la Cour supérieure, à la Direction des procès de la Cour suprême de l'Alberta, à la Division du banc de la reine en Saskatchewan, ou même à la Cour suprême de l'Ontario, les frais ne seront pas autant taxés et le coût du règlement du litige sera moindre.

Mon bon ami en face secoue la tête, mais je lui fais simplement part de mon expérience. S'il veut bien prendre la parole pour faire consigner une de ses causes, j'aimerais l'entendre. J'ai repassé assez à fond les causes enregistrées, mais n'en ai vu aucune d'expropriation à laquelle il aurait travaillé personnellement. Qu'il me corrige, si je me trompe.

M. Blair: Nous les réglons.

M. Woolliams: Par conséquent, lorsque le ministre dit qu'il en coûte moins pour plaider devant la Cour de l'Échiquier, son expérience ne concorde pas du tout avec la mienne. A mon avis, aucun avocat avisé n'accepterait le point de vue du ministre. Je sais qu'il est très difficile de faire dire à un avocat qu'il préfère un tribunal à un autre, et nous savons tous pourquoi. Je suis certain que le ministre reconnaîtra qu'il faut être très prudent lorsqu'on critique les tribunaux ou même qu'on suggère des modifications à leurs procédures.

J'ouvre une parenthèse pour préciser que je ne critique pas du tout la Cour de l'Échiquier. Je dis simplement que, lorsque les autorités fédérales veulent exproprier des Canadiens, ils devraient avoir le droit de choisir le tribunal devant lequel ils défendront leur cause. Un individu devrait pouvoir décider quel moyen de défense lui sera le moins onéreux, quelle procédure lui rapportera le plus pour son argent. C'est sûrement ce qu'on appelle de la démocratie. A mon avis, il en coûte moins pour plaider devant les tribunaux provinciaux.

• (3.30 p.m.)

Deuxièmement, il y a l'accessibilité aux tribunaux provinciaux qui n'existe pas dans le cas de la Cour de l'Échiquier. Quand je parle d'accessibilité, je songe aux nouvelles règles de la Cour de l'Échiquier, adoptées à peu près en même temps que l'affaire dont j'ai parlé. Si vous les consultez—c'est-à-dire les règles et ordonnances générales de la Cour de l'Échiquier—vous constaterez quelles sont publiées en anglais et en français, les deux langues en regard l'une de l'autre de chaque côté de la page, et que le document contient environ 443 pages et 301 règles.

Je n'ai pas le temps de comparer ces règles cet après-midi, mais si vous comparez celles de l'Alberta à celles qui régissent les tribunaux anglais, vous verrez une différence énorme. Je ne critique pas la chose car les Britanniques ont une pratique hautement spécialisée que n'observent pas nombre de cours de district et cours suprêmes des provinces. L'exercice du droit à la Cour de l'Échiquier est beaucoup plus compliqué, à l'instar des Britanniques.

Une affaire provenant de Calgary est maintenant en cours et ressemble fondamentalement à celle que j'ai plaidée comme avocat.

L'hon. M. Turner: A quand remontent ces règles?

M. Woolliams: Ce sont les dernières. Elles ont été mises à jour. J'ai vérifié. Je ne veux induire personne en erreur mais je crois qu'elles remontent à 1968. Je songe ici aux nouvelles règles qui ont été mises à jour, par quelques modifications, en 1969. Elles ont été remaniées ce dont je félicite le président du tribunal.

Elles ont été mises à jour mais, comme le ministre le sait, jusqu'alors les règles étaient très nombreuses. Elles étaient difficiles à repérer. Je tiens à dire que la plupart des avocats dont la cause doit être présentée à la Cour de l'Échiquier, c'est-à-dire le tribunal en question si le bill à l'étude est adopté dans sa forme actuelle, engagent habituellement un expert, probablement d'Ottawa ou de Toronto, où les avocats ont plus d'expérience de ce tribunal. Les causes des petits centres plaidées devant la Cour de l'Échiquier ne sont pas nombreuses.

Je ne veux pas citer le nom des hommes de loi, car ce serait déloyal mais il y a maintenant une cause venant de Calgary qui est plaidée sur la même base. Il s'agit de l'expropriation d'un terrain d'un parc national où se trouve un motel. La partie défenderesse est représentée par un avocat très capable habitué à plaider auprès de nos tribunaux provinciaux. S'étant heurté à plus d'un problème au tribunal—et je le dis sans vouloir manquer de déférence envers celui-ci—il en est arrivé à la conclusion qu'il devait se faire aider par quelqu'un qui pouvait se débrouiller dans le maquis complexe de cette procédure. Il a donc engagé ici un homme de loi qui avait plus de pratique de la Cour de l'Échiquier que n'en avaient, des tribunaux de Calgary, certains avocats expérimentés de cette ville. Les règlements sont en effet plus compliqués.

Voici par exemple une différence notoire. Dans la province de l'Alberta ou de la Saskatchewan, vous savez, grâce à votre pratique du barreau, que vous faites d'abord une demande introductive d'instance, et que viennent ensuite les conclusions de la défense. Vous évitez les subtilités qu'entraine l'acceptation d'un point de fait affirmé par l'adversaire. L'affaire est automatiquement en état en vertu des règlements du tribunal. Vous obtenez finalement une simple communication des faits et documents, vous allez trouver un évaluateur et vous décidez d'une date sans vous soucier de toutes ces demandes compliquées. Vous passez devant le tribunal, le juge prend une décision et vous obtenez un jugement. Un point, c'est tout.

Pour saisir la Cour de l'Échiquier, il faut une pétition. Ici, les choses sont un peu différentes. On constitue le dossier de la défense suivi de diverses requêtes. En fait, plusieurs requêtes sont nécessaires pour pouvoir entamer le procès. On énonce ensuite l'objet du litige. J'ai toujours cru que c'était à quoi visaient les conclusions. C'est pourquoi elles doivent être rédigées avec soin. Qu'un juge vienne vous dire, après que vous avez eu communications des pièces: «Exposez-nous l'objet unique du litige» vous voilà coincé. Beaucoup d'avocats savent, pour l'avoir expérimenté parfois lors d'un procès, que les conclusions ne concordent pas toujours avec les témoignages. Il y a toute une jurisprudence à ce sujet. Cependant, à condition que cela ne cause aucun préjudice à une partie ou à l'autre, les conclusions peuvent être modifiées sur place sans autre procédure et sans perte de temps. Tel n'est pas le cas à la Cour de l'Échiquier.

La Cour de l'Échiquier est un tribunal plus sophistiqué, car sa juridiction s'étend aux causes fédérales. Je ne m'étendrai pas là-dessus aujourd'hui. Je le répète, il y a un monde de différence entre la Cour de l'Échiquier et un tribunal qui siège chaque semaine à Calgary où se déroulent les procès, où l'on peut présenter des requêtes dans les Chambres en vue de raffiner sur les procédures d'un procès. Là on peut obtenir des ordonnances, parfois indispensables avant toute audition. Cela permet de gagner beaucoup de temps, alors ou plus tard. Ensuite l'affaire est entendue et le jugement est rendu ou remis, selon le cas.

Les avocats en exercice connaissent mieux les usages de leurs tribunaux et y sont plus à l'aise. La plupart des avocats de l'Ouest canadien, de l'Ontario et même des provinces Maritimes sont peut-être des spécialistes dans les tribunaux de leur province, mais non lorsqu'il s'agit des règles de la Cour de l'Échiquier du Canada. Ces règles, dont j'ai parlé, sont tout autres. La plupart des avocats en exercice ont peut-être une ou deux causes à instruire à la Cour de l'Échiquier durant leur vie, mais les règles et la procédure y sont entièrement différentes. Aussi, je le répète, ces avocats-conseils doivent alors engager des avocats de l'extérieur pour être sûrs que leurs clients obtiendront justice. Quel Canadien moyen peut faire de telles dépenses?

Toute instance à la Cour de l'Échiquier doit être présentée par voie de requête. Dans la plupart des tribunaux, vous entamez des poursuites au moyen d'une réclamation. Le moyen est bien simple. Puis, vous procédez à la communication de pièces. Il s'agit très souvent d'examiner les dessous de l'affaire pour savoir sur quoi se fonde la thèse de chacune des parties. Voux examinez la partie adverse pour savoir ce qu'elle connaît de l'affaire et appréciez les éléments de preuve.

Si la cause porte sur une expropriation, la désignation d'un fonctionnaire de la Couronne s'impose. Si l'on peut s'entendre là-dessus, on fait nommer une autre personne par le tribunal et l'avocat demande à cette personne communication des pièces, et l'autre partie fait de même. Quand il s'agit des tribunaux des provinces, la communication des pièces peut se faire au palais de justice de l'endroit.

Comme je le disais au début, on a pris de nouvelles dispositions et la communication des pièces dans les causes de la Cour de l'Échiquier peut maintenant se faire dans la localité même, comme ce fut le cas dans la cause du lac Louise. Je dois dire que la Couronne a fait preuve d'esprit de collaboration à ce sujet. La communication de pièces s'est faite à Calgary, mais voici ce que je voudrais vous signaler. La procédure de communication s'effectuait à

[M. Woolliams.]

Calgary et la Couronne y a envoyé trois avocats-conseils, qui sont descendus dans un bel hôtel de cette ville. Je conçois qu'ils logent dans un bon hôtel chez nous. Ils y sont demeurés plusieurs jours. Qui en a payé les frais? Le ministre prétend qu'on a procédé de cette façon pour épargner de l'argent aux contribuables. Si c'était vraiment pour cela, monsieur l'Orateur, et on n'a aucun renseignement officiel sur les frais occasionnés par l'envoi d'avocats jusqu'à Calgary, Vancouver, Halifax ou ailleurs, je puis vous assurer que cela a coûté cher. Le voyage de Calgary aller-retour par avion coûte $212. Ces trois avocats ont dû rester à l'hôtel pendant plusieurs jours. Nous ignorons combien de milliers de dollars il en a coûté à la Couronne pour procéder à la communication des pièces à Calgary.

Si nos tribunaux provinciaux étaient concurremment compétents, nous pourrions épargner cet argent aux contribuables. Mais si la Couronne va le dépenser, mieux vaudrait le donner au réclamant que de gaspiller ainsi l'argent des contribuables. Mon ami rit, mais ce sont des arguments qu'il ne saurait réfuter car ils sont justes. Ils sont fondés sur l'expérience que j'ai de ce genre de litige.

Je voudrais signaler une autre question concernant l'expérience du milieu. La plupart des députés partageront mon avis à cet égard sans doute. Un juge n'a pas le droit de se fonder sur les preuves autres que celles des témoignages qu'il entend. Il doit fonder sa décision sur les preuves que lui donne généralement un évaluateur, dans les cas d'expropriation au sujet de la valeur de l'immeuble. Il peut décider d'accepter les preuves de l'évaluateur du réclamant ou celles de celui de la Couronne. Sa décision peut se situer à mi-chemin. Il peut aussi, comme cela s'est produit dans un procès, décider de n'accepter le témoignage d'aucun des évaluateurs mais de juger en fonction de son opinion personnelle. Quoi qu'il en soit, la décision du juge est basée sur des éléments de preuves.

Je veux montrer qu'à un tribunal provincial le juge connaît le milieu, l'emplacement de l'immeuble, les conditions économiques de la province et il sait de quoi il retourne. A mon avis, il pourrait rendre une décision équitable pour le contribuable canadien, compte tenu de la nature de la réclamation, et ce, beaucoup plus facilement que quelqu'un mieux informé de la situation ici à Ottawa ou ailleurs au Canada. Je prétends donc qu'un juge de la région où les terrains et les biens sont situés connaîtrait beaucoup mieux la valeur des terrains. En d'autres termes, un juge de l'Ouest en saurait davantage sur les propriétés de l'Ouest qu'un juge de l'Est. Et vous conviendrez, je pense, qu'un juge de l'Est serait plus au courant des expropriations

effectuées aux environs de Toronto en vue de réaliser un projet fédéral qu'un juge de l'Ouest.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Turner: Il interpréterait la loi en fonction des témoignagnes.

M. Woolliams: Oui, mais c'est lui qui trancherait l'affaire. Il serait autorisé à mettre à contribution son expérience personnelle pour interpréter ces témoignagnes avant de rendre une décision. Pourquoi s'oppose-t-on à cette suggestion? Pourquoi le ministre et les autres membres de son parti, qui semblent voter conformément aux directives de ce parti, s'opposent-ils à ma proposition?

Je ne puis certainement pas accepter ce que le ministre a dit au sujet du coût. J'ai ceci à lui demander, et je le prierais de me répondre. Le citoyen ordinaire ne devrait-il pas pouvoir se défendre, non pas devant la Cour de l'Échiquier, qui est un grand tribunal, au dire du ministre, mais devant une cour qui lui est plus accessible et plus familière? Pourquoi l'État omnipotent devrait-il lui imposer une cour de justice? Pourquoi lui refuser le choix? Si, en ayant le choix, le citoyen ordinaire et l'avocat qui le conseillera en conséquence peuvent obtenir justice à moins de frais, pourquoi l'État tout-puissant lui dicterait-il sa ligne de conduite?

J'aimerais vous lire un court passage du deuxième fascicule des procès-verbaux et témoignages du comité de la justice et des questions juridiques, en date du 25 novembre 1969. Comme en fait foi la page 15, j'ai dit:

> J'en appelle au Règlement. Le ministre et moi-même ne sommes pas d'accord. Son expérience de la Cour de l'Échiquier et la mienne sont tout à fait opposées.

Puis le ministre m'interrompit:

> La vôtre n'a pas été aussi heureuse que la mienne, à ce que je vois.

J'ai poursuivi:

> Je suis assez content des jugements rendus. J'en ai reçu deux ou trois, et ils étaient justes. Je crois que l'un d'eux aurait dû être porté à la Cour suprême du Canada.

Maintenant, je voudrais en parler quelques instants et dire ce que cela coûterait de porter cette seule affaire devant la Cour suprême du Canada. Nous parlons d'une société juste qui le serait pour le Canadien moyen. Je maintiens que les procédures judiciaires restent un luxe, et que ce sont les grandes sociétés et les riches qui peuvent se les permettre. J'ai été mécontent de ce jugement-là, j'en conviens. J'ai écrit aux sténographes de la Cour de l'Échiquier, et j'ai reçu une réponse le 4 juillet 1967. Mes clients avaient déjà eu des dépenses de près de $20,000, à l'exclusion des honoraires d'avocats.

Qu'en coûterait-il aux plaidants qui voudraient en appeler à la Cour suprême du Canada? L'impression des éléments de preuve leur coûterait $4,894. Ce chiffre est tout à fait approximatif, mais comme mon honorable ami le sait, il faut faire imprimer environ 30 exemplaires du livret d'appel, y compris le factum. Je ne vois pas de mal à cela, car il faut s'attendre à des exigences de ce genre quand on a affaire à un tribunal aussi élevé que la Cour suprême du Canada. Toutefois, quant aux frais de plaidoirie, nous devrions faire en sorte que le citoyen moyen puisse faire appel au tribunal ordinaire de sa région à un prix raisonnable. Je veux citer un autre passage du compte rendu des délibérations du comité. J'ai dit:

> Toutefois, l'argument du ministre est réfuté par sa dernière déclaration, avec tout le respect que je lui porte. Si la Cour de l'Échiquier est aussi bonne qu'il le prétend, pourquoi nous dit-il qu'il va réformer le tribunal. Si le tribunal est si efficace, à quoi bon le réformer.

C'est ce qu'il a dit au comité. Je sais, a-t-il dit, que nous avons des problèmes. C'est la façon aimable dont il s'est exprimé—et il est très aimable. Il a déclaré que les juges se déplaceraient d'un bout à l'autre du Canada et tiendraient des audiences. Cela ne règle pas la question du coût. Comme en fait foi le rapport du comité, j'ai déclaré:

> Je crois que dans la plupart des Cours suprêmes —je n'ai pas pratiqué dans les provinces de l'Est, mais dans deux provinces de l'Ouest—il en coûte entre $100 et $200 pour soumettre un litige, y compris la divulgation des pièces...

A ces $200, il faut ajouter les honoraires de l'évaluateur, et je suppose qu'ils sont plus élevés à la Cour de l'Échiquier que dans une cour de comté. Je ne veux pas laisser une mauvaise impression. J'avais alors dit:

> ...je mets le ministre au défi, et je suis prêt à déposer un état de frais dont le tribunal a taxé la Couronne contre qui nous avions eu gain de cause—je ne connais pas le chiffre exact—je crois que le montant était d'environ $15,000.

On a taxé mon état de frais à $13,412. Certaines dépenses n'ont pas été reconnues par le greffier, qui a autorité en la matière. J'ai ajouté:

> Dans l'Ouest, les règles des Cours suprêmes ont été conçues de façon à s'adapter aux nouvelles circonstances, mais les règles de la Cour de l'Échiquier, exposées dans le livre blanc sur la pratique britannique, ressemblent sensiblement aux règles appliquées en Angleterre au cours des cent dernières années.

Je ne veux pas donner de fausse impression. Les tribunaux d'Alberta et de Saskatchewan suivent les règles d'il y a peut-être cent ans, mais on a cherché à moderniser la procédure.

En ce qui concerne les divorces, par exemple, les affaires sont en retard dans la plupart des provinces en raison de la pénurie de juges. En Alberta, si le plaignant est représenté par un avocat, l'action peut être intentée le lundi et le procès s'ouvrir le vendredi suivant. Il est toutefois des provinces et des centres urbains—et mon propos n'est pas de critiquer les juges ou les avocats—où il vous faut parfois attendre jusqu'à neuf mois. C'est pourquoi je suis en faveur de l'amendement. Il nous faut uniformiser nos règlements. J'ai lu récemment un article rédigé par un membre bien connu du Barreau canadien selon qui, s'il y a un domaine où nous sommes en retard, c'est bien celui des procédures en usage dans nos tribunaux. Il ajoutait qu'il importait d'uniformiser ces procédures et de ne pas nous accrocher au passé. Je le répète, dans ma province, l'uniformisation est en cours et les choses vont bon train. Il me semble que nous devrions uniformiser les procédures dans tous nos tribunaux et aller de l'avant avec les affaires du pays.

On aura beau adopter tous les projets de lois qu'on voudra, en fait, on ne saura à quoi s'en tenir que lorsque viendra le moment de les appliquer. J'ai dit au comité:

> J'aimerais que le comité étudie les règles de la Cour de l'Échiquier et celles du tribunal de première instance de la Cour suprême des provinces de l'Ontario et de l'Alberta et on verra que ces dernières sont presque identiques. En outre, on trouvera que les règles de la Cour de l'Échiquier sont comparables à la pratique anglaise ...

• (3.50 p.m.)

Je ne cherche pas à critiquer, je suis simplement réaliste et je révèle à la Chambre quels sont les faits. J'ai dit ensuite:

> ... qui en Grande-Bretagne est peut-être valable à cause de la dimension du pays, mais il y a probablement injustice à l'égard des personnes qui n'ont pas les moyens d'aller devant les tribunaux de la Cour de l'Échiquier si leurs immeubles sont expropriés.
>
> Voilà mon avis. Si le ministre assure aux membres du comité que ce tribunal sera modifié afin de servir aux Canadiens moyens, j'aurai réussi alors à faire accomplir quelque chose ...

Comme l'avait promis le ministre au comité, l'évolution récente de la Cour a apporté d'énormes améliorations aux procédures. La bataille n'a donc pas été entièrement perdue.

[M. Woolliams.]

Je veux lire à la Chambre la réponse du ministre à mon observation, et c'est là qu'apparaît la divergence d'opinion. J'ai apporté cet après-midi à la Chambre ma documentation que je n'avais pas au comité.

M. Blair: Vous l'aviez au comité.

M. Woolliams: Je ne l'ai pas produite au comité. J'en avais l'intention, mais je ne l'ai pas fait.

M. Blair: Vous en avez donné lecture durant 30 minutes.

M. Woolliams: Je puis vous lire ce que mon bon ami a dit par la suite mais il n'en mérite pas tant. S'il ne tient pas à rendre justice au Canadien moyen, mais s'intéresse davantage à représenter les grandes compagnies ici, à Ottawa, et au pays, qu'il parle au nom des riches. Moi je suis ici pour représenter le Canadien moyen.

M. Blair: Bien, bien, bien. Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour la simple raison que les lecteurs du hansard ne sauraient pas que mon honorable ami plaisante. Lui qui connaît bien et la profession et le Règlement de la Chambre, ne voudrait pas faire de personnalités, je pense, au sujet de qui que ce soit.

M. Woolliams: Je ne fais pas de personnalités, mais si mon honorable ami voulait se donner la peine d'écouter et apporter des arguments à l'appui de sa thèse, s'il en a, ce serait préférable. S'il parle au nom des pauvres, qu'il le dise.

M. MacEwan: A bon entendeur, salut.

M. Woolliams: Je n'irais pas jusque-là, mais je me suis rendu compte que mes paroles avaient quelque peu porté.

Comme le disait hier soir à la télévision le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), les gens les plus pauvres au pays se rencontrent dans les ghettos et tout ce qu'ils obtiennent est de qualité inférieure. Ils ont même en partage les avocats les plus médiocres. C'est possible. C'est justement ce que je tente de dire ici. Je sais que le ministre est du même avis. Il n'a pas la tâche facile et je comprends ses difficultés. Je n'ai sûrement pas l'intention de le critiquer.

Le ministre a déclaré en comité:

> Je ne peux pas permettre de laisser sans réponse de telles allégations contre la Cour de l'Échiquier. Je serais prêt à donner la liste des frais et des droits pour la Cour de l'Échiquier ...

Je les ai ici et je suis prêt à donner la liste des frais et des droits pour la Cour de l'Échi-

quier, pour toutes les cours provinciales. Voici la suite des paroles du ministre:

> ... et je puis assurer les membres du comité, en me fiant à mon expérience, et je parie que les droits et frais imposables à la Cour de l'Échiquier se comparent favorablement à toutes les cours supérieures du pays et la plupart du temps ils sont moins élevés.

Je ne suis pas d'accord avec le ministre. Il y a une grande différence entre la crédibilité de mon expérience de l'Ouest et celle du ministre. Il n'a pas consigné ces renseignements en comité. Peu m'importe d'ailleurs, mais je puis dire que moi, j'ai au moins présenté ici même, aujourd'hui, des faits concrets sur ce que je sais et sur ce que pensent les avocats de la différence des coûts.

Tout cela mis à part, il y a un argument que j'aimerais réitérer. Si le ministre a raison, pourquoi ne donne-t-il pas aux plaignants le droit de choisir? J'espère que les Canadiens expropriés, qu'ils soient riches ou que leurs revenus soient moyens ou très faibles, s'adresseront au tribunal qui favorisera le mieux leurs intérêts économiques. Je connais assez leurs aptitudes et celles de leurs avocats pour croire qu'ils agiraient ainsi. J'aimerais qu'on réponde à cet argument.

Pour conclure, je demande à la Chambre d'approuver l'amendement et au ministre de reconsidérer son attitude, car je le tiens pour un homme juste. Je crois qu'il désire mieux servir le Canadien moyen à cet égard.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, depuis que je siège à la Chambre des communes, j'entends ressasser par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) son argument sur la Cour de l'Échiquier. Je tiens à lui dire en toute franchise mais sans brutalité, que parfois je ne puis distinguer l'argument de l'autobiographie dans les différentes causes qu'il a défendues avec des fortunes diverses devant ce tribunal. Chaque fois que le débat avait trait aux prévisions budgétaires du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, aux crédits des parcs nationaux ou du ministère de la Justice, il mettait la question sur le tapis.

Je tiens à répondre d'emblée à certains des arguments que le député a tenté de soumettre à Votre Honneur et à la Chambre. A ce propos, je prierai la Chambre de ne pas oublier que le comité permanent de la justice et des affaires juridiques a traité cette question d'une façon approfondie. Les comptes rendus de ses séances sont à la disposition de la Chambre. Le député de Calgary-Nord a repris cet après-midi les arguments déjà présentés à cette occasion. A l'époque, j'ai soumis au comité les arguments que je tenterai aujourd'hui d'invoquer en guise de réponse.

Il allègue, tout d'abord, que la Cour de l'Échiquier est un tribunal onéreux, qu'il l'est davantage pour les plaideurs que les cours suprêmes et que les tribunaux provinciaux dans tout le Canada. Je proteste énergiquement. Nous avons évoqué, à l'étape du comité, les frais à la charge des plaideurs de la Cour suprême de l'Ontario, en tant que tribunal provincial, en les comparant à ceux de la Cour de l'Échiquier du Canada. Ces derniers, analysés poste par poste, étaient moins élevés que ceux de la Cour suprême de l'Ontario. Dans l'ensemble, les frais de celle-ci sont comparables aux frais des autres tribunaux provinciaux et cours suprêmes du Canada.

Lorsque le député parle de frais à la charge des parties, il devrait, je pense, se montrer honnête à l'égard de la Chambre et du public en distinguant les frais prévus pour chaque poste d'avec les frais subis dans chaque cause individuelle, qui commence par une demande introductive d'instance, se poursuit par une requête ou un arrêt interlocutoire, la production de piétés du dossier et tout le reste. Ces frais sont fixes et détaillés sur la liste officielle des frais de chaque tribunal au Canada. Ils ne varient pas et, je le répète, ceux de la Cour de l'Échiquier se comparent très favorablement avec ceux de la Cour suprême et des tribunaux provinciaux; j'en ai déjà fourni la preuve.

Votre Honneur le sait, ayant déjà pratiqué le droit lui-même: les autres frais imposables, à répartir entre l'avocat et le client, sont laissés à la discrétion de l'agent taxateur de la cour ou à celle du juge. Ces frais dépendent beaucoup de la difficulté de la cause, de sa durée, de son importance, du principe juridique en jeu, de la préparation requise par les avocats des deux parties, et ainsi de suite. Ils varient en proportion directe de l'effort requis de l'avocat et, à la discrétion de l'agent taxateur ou du juge, ils sont accordés à l'avocat une fois l'affaire réglée.

Libre au député de Calgary-Nord de nous signaler une des causes dans lesquelles il a plaidé, mais nous ignorons tout du fond de l'affaire, du temps qu'il y a consacré, des sommes en jeu. Nous n'en savons pas les résultats non plus, bien que je m'en doute. Nous ne savons rien de ces variables. Au fond, ce qu'il cherche à faire, c'est d'entraîner la Chambre dans une de ces discussions où l'on compare une pomme à une orange, c'est-à-dire ici une de ses causes plaidées devant la Cour de l'Échiquier à une cause jugée par la Cour suprême de l'Alberta.

Je tiens à ajouter qu'en consultant la loi des subsides elle-même, dont la Chambre est maintenant saisie, nous devrions nous rappeler certaines de ses dispositions. L'article 36(2) met la question des frais dans sa perspective propre, car si le montant accordé par le tribunal, lorsque le cause est jugée, dépasse la somme offerte par la Couronne, les frais sont alors payables par celle-ci; elle les répartit entre l'avoué et le client. En d'autres termes et en ce qui concerne la loi, si la négociation échoue, si le citoyen canadien en cause refuse d'accepter l'offre du gouvernement du Canada pour le prix de sa propriété expropriée, s'il obtient du tribunal un montant qui dépasse l'offre de la Couronne, tous les frais seront alors payables par celle-ci.

• (4.00 p.m.)

A l'article 27, il est très clair que tous les frais d'estimation et les frais légaux peuvent être accordés non seulement au moment du procès gagné mais aussi avant le procès et sont payables par la Couronne. Si la somme adjugée par le tribunal est égale ou inférieure à l'offre de la Couronne, les frais sont discrétionnaires et peuvent être fixés par le tribunal d'après la justesse de la cause du propriétaire exproprié. Les frais survenus avant le procès sont automatiquement, de par la loi payables par la Couronne. Ceux qui surviennent au cours de négociations régulières sont payables par la Couronne et comme je l'ai dit, les frais de litige sont accordés automatiquement par le tribunal si l'offre de la Couronne est moindre que la somme fixée par le tribunal.

Je répète l'argument que j'ai invoqué au comité, monsieur l'Orateur. Entre les frais détaillés de la Cour de l'Échiquier du Canada et ceux des cours supérieures du pays, il n'existe pratiquement aucune différence, et si tant est qu'il y en ait une, elle est en faveur de la Cour de l'Échiquier. La preuve en a été fournie au comité.

M. Woolliams: A quelle page?

L'hon. M. Turner: Le député la trouvera s'il la cherche et je l'y aiderai après mon discours. Bien qu'il ait été très assidu aux séances du comité, le député était peut-être absent le matin où j'ai fourni cette preuve. De toute façon, les frais imposables variables dont il a parlé pour avoir été mêlé à l'affaire dépendraient de la cause qu'il avait à plaider, du temps et de l'habileté nécessaires à l'instruction de la cause et de la somme en jeu. Je dois dire à la Chambre que le genre d'argument qu'il a invoqué n'est guère convaincant.

Le député a ajouté que la Cour de l'Échiquier du Canada n'est pas aussi accessible aux parties en litige que les cours supérieures des provinces, et que ses règlements sont plus compliqués que ceux des cours supérieures. Je lui signalerai que ces règlements viennent de faire l'objet d'une révision et qu'ils ont été publiés dans les deux langues officielles. Comme le député le sait, j'ai plaidé aussi souvent qu'à mon tour devant la Cour de l'Échiquier. J'ai comparé ses nouveaux règlements avec ceux de la Cour suprême de l'Ontario, et le député a admis aujourd'hui que les règlements de la Cour suprême de l'Alberta ressemblent beaucoup à ceux de la Cour suprême de l'Ontario. Je les ai également comparés avec ceux de la Cour suprême du Québec, et j'affirme qu'ils soutiennent bien la comparaison du point de vue de la rapidité et de l'accessibilité de la cour à l'avocat ordinaire.

Les règlements sont peut-être légèrement différents en Alberta, et je veux féliciter le juge en chef de la Cour suprême de l'Alberta si ces règlements permettent autant de rapidité que le député le dit, car les autres cours provinciales du Canada ne sont pas dans une situation aussi intéressante. Le délai d'une action civile à Montréal est de deux à trois ans, et c'est à peu près la même chose à Toronto. Dans la plupart de nos grandes villes, le délai est considérable entre le moment où l'affaire est mise au rôle et celui où la cause est entendue devant la cour supérieure.

M. Woolliams: Vous faites là un terrible aveu. Pourquoi ne pas nommer plus de juges

L'hon. M. Turner: Il ne s'agit pas de nommer des juges. C'est un point que moi-même et les autres procureurs généraux du pays discuterons plus tard, puisque comme le député le sait, l'administration quotidienne des cours relève de leur juridiction et non directement de la mienne.

Pour en revenir à la Cour de l'Échiquier du Canada, une affaire peut ordinairement être mise au rôle deux ou trois mois après la mise en état de la cause. Le député le sait. Il admet que la Cour de l'Échiquier est maintenant une cour de circuit. Elle se déplace d'une extrémité à l'autre du pays. Il est possible de plaider devant elle dans tous les grands centres. Les avocats et leurs clients n'ont pas besoin de venir à Ottawa pour plaider leurs causes devant la Cour de l'Échiquier. Les requêtes peuvent être entendues dans n'importe quelle grande ville canadienne. Chaque fois qu'une procédure interlocutoire s'impose, la cour envoie un juge pour entendre la cause.

On verra d'après le nouveau bill auquel le député a fait allusion, que non seulement on a élargi la juridiction initiale de la Cour de l'Échiquier et continué à la décentraliser, mais qu'elle sera dorénavant plus accessible aux Canadiens dans sa juridiction originale, en ce qui concerne l'application des lois fédérales et les appels. En fait, le député constatera que ce tribunal est aussi accessible aux avocats et aux plaideurs que tout tribunal provincial.

Le député a dit également que les avocats n'étaient pas aussi familiers avec la procédure de Cour de l'Échiquier du Canada qu'avec les cours de division, de comté et les cours supérieures provinciales. C'est peut-être vrai. Étant donné que ce tribunal a juridiction en matière d'expropriation, de brevets, de poursuites contre la Couronne, de questions maritimes et en matières fiscales, l'avocat qui se livre à l'exercice général du droit ne comparaît pas aussi souvent devant la Cour de l'Échiquier que devant une cour de comté ou la cour supérieure de sa province. Mais tous les avocats sont sur un même pied d'égalité, et, en outre, la Court de l'Échiquier a l'avantage d'avoir de nombreuses années d'expérience de ces questions compliquées.

On ne simplifiera pas une cause d'expropriation en transférant la compétence à un tribunal provincial ou en permettant au plaideur de s'adresser à un tel tribunal. Offrir ce choix présente un problème, car il est dans l'intérêt des Canadiens qu'il y ait uniformité dans les jugements à l'égard des causes d'expropriation. Les Canadiens ne trouveraient certainement pas juste que dans des situations de fait semblables, un propriétaire exproprié, par exemple, en Ontario, obtienne comme indemnité plus qu'un autre propriétaire exproprié dans une autre partie du Canada, indépendamment de la véritable valeur du terrain. Les plaideurs ne trouveraient pas juste que l'interprétation du bill varie entre les divers tribunaux du pays.

Pour que la jurisprudence devienne uniforme et que les Canadiens soient traités également dans toutes les régions du pays, le gouvernement est d'avis qu'un seul régime judiciaire doit régler les causes d'expropriation. Une foule de difficultés pourraient surgir, selon moi, par suite de l'attribution de ces litiges complexes à des compétences parallèles. Il pourrait arriver que, sur l'avis de son avocat, une personne soit forcée d'en appeler à un tribunal supérieur afin d'établir la différence entre les décisions d'un juge dans telle région du pays et celles d'un autre juge dans telle autre région.

Supposons que la Cour suprême d'Alberta se fonde sur un principe donné dans un cas particulier et que la Cour suprême de la Saskatchewan se fonde sur un principe différent dans le même cas particulier; afin de clarifier la différence d'interprétation, l'avocat d'une personne expropriée ou l'avocat de la Couronne serait obligé d'aller devant la cour d'appel de ces provinces, et probablement devant la Cour suprême du Canada, afin d'établir l'uniformité de jurisprudence. J'ai dit au comité, et je le répète ici, que l'une des principales raisons pour instituer le régime d'un seul tribunal est d'éviter des décisions contradictoires de la part des différents tribunaux canadiens.

Je pourrais aussi imaginer une situation où une personne ayant un droit dans une propriété intente une action devant une cour provinciale, et une autre personne qui a aussi un droit dans le même immeuble intente une action devant la Cour d'Échiquier, chaque plaideur exerçant son option par des voies opposées. Vous auriez donc deux poursuites contre la Couronne au sujet du même immeuble dans deux cours différentes. Comment assurer l'uniformité? Comment le procureur général du Canada pourrait-il réunir toutes les personnes intéressées à une affaire d'expropriation entendue par les deux cours? Comment définir les limites monétaires de chaque juridiction quand plusieurs droits étaient expropriés en bloc? Comment définir les limites monétaires des cours nationales, ou les limites juridictionnelles du tribunal de comté ou du tribunal divisionnaire? Comment définir la limite de chaque juridiction si l'on confie la chose aux cours suprêmes de chaque province? Comment arranger le transfert à la Cour de l'Échiquier quand on dépasse les limites monétaires desdites juridictions?

• (4.10 p.m.)

Ces remarques, je le maintiens respectueusement, monsieur l'Orateur, montrent qu'à notre point de vue, ce genre de litige devant un seul tribunal sert les intérêts des Canadiens. Il est de leur intérêt qu'un seul tribunal décide du genre de litiges qui leur donne le droit d'agir contre la Couronne. Ce projet de loi permet d'interpréter les témoignages compliqués de manière uniforme pour éviter que les normes de justice diffèrent suivant les régions. Comme je l'ai déjà dit, je pense que la Cour de l'Échiquier a l'expérience de ce type d'affaire compliqué depuis des années. La Cour s'est montrée fortement encline à

adapter son règlement aux causes particulières. Elle l'a modernisé et a décentralisé ses audiences tant au stade interlocutoire qu'au stade final des poursuites judiciaires. Elle s'est mise davantage à la portée des plaideurs.

Je voudrais soumettre à l'attention des représentants de la Chambre, le résumé des témoignages présentés par M. Jack Weir, ancien président de l'Association du barreau canadien, qui exerce présentement à Toronto et qui était le président d'un comité spécial établi par l'Association du barreau canadien pour étudier ce bill. M. Weir a présenté le rapport du comité de l'Association du barreau canadien et il a recommandé au comité que quelques amendements soient apportés au bill. Quelques-uns de ces amendements ont été acceptés et d'autres ont été rejetés. Au cours de l'après-midi où M. Weir a fait sa présentation, le représentant de Greenwood (M. Brewin) lui a demandé son opinion au sujet du problème d'une juridiction concurrente. M. Weir n'a démontré aucun enthousiasme à ce sujet, il a souligné plusieurs points qui peuvent être constatés si l'on étudie attentivement les témoignages présentés devant le comité. Il a dit que les règlements de la Cour de l'Échiquier ont été et sont présentement réexaminés à fond et qu'il ne semble plus y avoir de problème quant aux témoignages d'experts. Il a dit que la cour a fait preuve d'une bonne volonté croissante pour se déplacer dans les diverses régions du pays et pour se mettre à la disposition des citoyens canadiens et des hommes de loi de ce pays.

Il a dit que les frais ne constituaient pas un véritable problème et il a énoncé quelques-uns des arguments que j'ai tâché de présenter à Votre Honneur. Selon lui, la principale objection à la Cour de l'Échiquier découlait de la réticence de certains membres du barreau à plaider devant cette cour, étant donné qu'ils ne la connaissent pas aussi bien peut-être que les autres cours. Quoi qu'il en soit, tels sont les arguments présentés par le gouvernement au comité. Le comité a étudié ces arguments et rejeté l'amendement présenté par le député de Calgary-Nord. Je demande à la Chambre d'en faire autant.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire ne faire qu'une brève intervention sur cette question. L'amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est important parce qu'il exprime non seulement son opinion personnelle mais aussi celle d'autres membres du Barreau canadien, surtout ceux de l'Ouest. Les problèmes qui se posent à une personne expropriée sont sans aucun doute d'ordre financier.

M. Woolliams: C'est vrai.

M. Blair: A part moi, il y a certainement d'autres députés qui ont eu affaire à des gens expropriés. Le citoyen moyen considère comme draconienne et très injuste la décision de la plus haute institution de son pays, son gouvernement, qui décrète: «Nous voulons votre terrain. Si vous n'acceptez pas notre estimation, c'est à vous de nous poursuivre.» La loi est ainsi faite depuis de nombreues années et le particulier qui refuse l'expropriation et l'évaluation était obligé jusqu'à maintenant de se lancer dans des dépenses importantes, qu'il ne pouvait généralement se permettre, afin de défendre sa cause. J'estime donc qu'en parlant des frais d'une cause, nous devrions nous placer du point de vue du citoyen ordinaire et des dépenses qu'il doit faire, et vraiment, nous n'avançons pas tellement quand nous oublions cette idée, car le tribunal où il fait cette dépense importe peu.

Pour moi, la réforme la plus importante que cette mesure législative comporte est celle qu'on trouve aux articles 27 et 36, dont le ministre a parlé. Ces articles prévoient réellement le remboursement des frais judiciaires à qui veut contester les raisons fondamentales pour lesquelles il est exproprié.

L'hon. M. Turner: C'est exact.

M. Blair: C'est un énorme avantage, et si le bill est adopté, le Parlement en retirera beaucoup de prestige. Le citoyen, aux termes de l'article 27, pourra maintenant dresser contre la Couronne une argumentation comparable à celle que la Couronne pourra dresser contre lui. Il pourra maintenant faire appel à un avocat et recourir à un nombre suffisant d'experts pour faire valoir son point de vue dans ses négociations avec la Couronne. S'il n'est pas satisfait du résultat des négociations, il pourra contester l'évaluation en intentant un procès et, s'il l'emporte, il recouvrera une partie de ses frais judiciaires et de ses autres dépenses. Cependant, il pourra en réclamer le remboursement intégral. Je dis cela, parce que j'ai été frappé par l'accent qu'a mis le député de Calgary-Nord sur les frais judiciaires à la Cour de l'Échiquier. Si j'en juge par ma propre expérience, plaider devant la Cour de l'Échiquier est certainement moins oné-

reux que plaider devant la Cour suprême de l'Ontario. Peut-être est-ce là un point de vue personnel et, comme l'a dit le ministre, nous pourrions nous heurter à des difficultés en généralisant à partir de nos expériences personnelles.

La question des frais judiciaires est un problème important au Canada et nous autres, avocats, pourrions être critiqués à bon droit, me semble-t-il, pour n'avoir pas prêté à ce problème toute l'attention requise. De toute façon, nous, nous pouvons nous prononcer sur ce bill en sachant que, pour la première fois, pour autant que je sache, une loi du Parlement canadien mettra les citoyens en état de traiter plus ou moins d'égal à égal avec la Couronne.

Je ne peux ajouter grand-chose aux commentaires du ministre sur certains des arguments du député de Calgary-Nord. Les frais d'une cause dépendent de deux facteurs: les honoraires de l'avocat et les frais de production des pièces et documents à présenter au tribunal. Quand l'avocat demande des honoraires élevés et qu'il se livre à une préparation coûteuse et élaborée de sa cause, il y a toujours danger que, en cas de succès, il soit impossible de recouvrer ces frais de la partie adverse. Il en est de même, que la cause soit entendue par la Cour de l'Échiquier ou par quelque autre tribunal du pays. D'après mon expérience et celle de la plupart des membres du Barreau canadien, je crois, il ne coûte pas plus cher pour présenter une cause à la Cour de l'Échiquier, et il n'est pas juste de prétendre le contraire. La même préparation est nécessaire; il faut recourir aux mêmes procédures et démarches préliminaires, et les formalités y sont à peu près les mêmes que devant les autres tribunaux. Je tiens à souligner encore une fois que l'ensemble des frais d'un procès dépend de la préparation de la cause et du coût des honoraires. Tous ces frais entrent en ligne de compte, peu importe le tribunal où se déroule le procès.

• (4.20 p.m.)

Il y a lieu, je pense, de commenter un point que le député a fait ressortir: les frais des appels interjetés à la Cour suprême du Canada. Il a laissé entendre qu'il en coûterait beaucoup plus d'en appeler à la Cour suprême du Canada d'une décision rendue par la Cour de l'Échiquier que de toute Cour d'appel provinciale. Ce n'est manifestement pas le cas. Peu importe le tribunal dont la décision est portée en appel à la Cour suprême, les coûts afférents à la préparation de la cause et aux autres procédures sont uniformes.

J'ai commenté assez longuement les points soulevés à l'égard de la Cour de l'Échiquier, monsieur l'Orateur, parce que j'ai eu beaucoup d'expérience de ce tribunal ainsi que d'autres. On ne devrait pas garder l'impression que les litiges portés devant la Cour de l'Échiquier coûtent plus cher que ceux qui sont portés devant d'autres tribunaux du pays. Comme je l'ai déjà dit, mes collègues du Barreau qui ont de l'expérience sont d'avis contraire.

Il est difficile de présenter des causes techniques à n'importe quelle cour au Canada. Reconnaissons que la loi sur l'expropriation est devenue un secteur juridique très spécialisé, tant du point de vue de la procédure que des connaissances. Ce n'est certes pas n'importe quel avocat qui peut démêler les questions compliquées que soulève l'expropriation. Il est encourageant de constater que cette mesure législative prévoit une aide sur le plan juridique et j'espère que les citoyens ordinaires pourront maintenant obtenir les meilleurs avocats et les meilleurs conseils dans ces causes.

J'aimerais faire deux brefs commentaires sur des points soulevés par mon honorable ami. Bien que je l'aie un peu ennuyé par mes interruptions, je crois que ses arguments sont valables et qu'ils ont fait l'objet d'une étude sérieuse au comité. Pour les membres de notre profession c'est toujours un problème de se présenter devant un tribunal nouveau. Il faut en outre s'adapter aux règles de ce tribunal, que nous ne connaissons peut-être pas. J'ai eu l'impression que la Cour de l'Échiquier, à cause de son nom extraordinaire peut-être, paraissait quelque peu éloignée non seulement du citoyen ordinaire mais aussi de l'avocat ordinaire au pays.

Ces dernières années, la Cour de l'Échiquier s'est donné une peine extraordinaire pour se rendre concrètement accessible aux différentes régions du Canada. J'espère que les autorités de ce tribunal prendront un peu connaissance des remarques que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a faites sur les différences de procédure; ces différences, même si elles paraissent légères, sont source de complications et de difficultés pour les avocats dans l'exercice de leur profession. J'ajoute, pour la gouverne du député de Calgary-Nord, d'ailleurs, le ministre l'a dit récemment—que des changements radicaux ont été apportés à la procédure suivie par la Cour de l'Échiquer. J'ai entendu des avocats ayant une longue expérience de ce tribunal se dire inquiets de la façon dont on a rationalisé les règles et dont on a réduit les formalités.

Il est incontestable je pense, que le pays a tout à gagner à n'avoir qu'un seul tribunal pour régler la question complexe des expropriations du gouvernement fédéral; ce tribunal pourra établir une jurisprudence et des principes communs applicables à l'ensemble du pays, mettre ses connaissances et son expérience à la disposition des citoyens de toutes les régions du Canada.

En outre, il y aura des complications de procédure en cas de compétence partagée, car les parties touchées par une même expropriation pourraient bien présenter des instances devant plusieurs tribunaux, ce qui entraînerait des frais considérables pour tous les intéressés. Je souhaite qu'il arrive un jour où il existe des tribunaux fédéraux partout au pays. Il importe, à mon avis, à bien des points de vue, d'étendre la présence matérielle de ces tribunaux étant donné l'importance des questions dont ils doivent s'occuper, comme les expropriations, les brevets et les marques de commerce, la fiscalité, les procès intentés à la Couronne et bien d'autres questions très importantes pour le public.

Je souhaite qu'on nous présente des mesures, comme celles dont le ministre a parlé, en vue de mettre nos tribunaux fédéraux davantage à la portée des citoyens et de leur donner plus d'importance dans la vie des Canadiens. A cause de ces propos, monsieur l'Orateur, je recommande à la Chambre de rejeter l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle disposée à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les nons l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En vertu de l'article 75 (11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est déféré. En vertu de l'entente conclue plus tôt aujourd'hui, je propose maintenant que les motions nos 2 et 3 soient maintenant mises en délibération. Elles seront débattues ensemble.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (au nom de M. Brewin) propose:

(2) Que le bill C-136, concernant l'expropriation, soit modifié comme suit: au paragraphe (1) de l'article 8, retrancher tous les mots qui suivent l'expression «audition publique» à la ligne 36 du bill imprimé et d'y substituer ce qui suit:
«pour s'assurer, compte tenu de l'opposition ou de toute autre opposition à l'expropriation envisagée qui lui a été signifiée, si le droit qu'on se propose d'exproprier est requis d'une manière raisonnable en vue de la réalisation des objectifs de la Couronne».

(3) Que le bill C-136, concernant l'expropriation, soit modifié comme suit: au paragraphe (2) de l'article 8, lignes 41 et 42, retrancher les mots suivants:
«au sujet d'une ou plusieurs oppositions».

—Monsieur l'Orateur, quand on n'est pas à la hauteur du sujet, il vaut mieux l'admettre au départ. Mon collègue, le député de Greenwood (M. Brewin), avait déjà un engagement dans l'Ouest aujourd'hui. Il ne peut donc présenter lui-même cette proposition d'amendement. Toute ma formation juridique, je l'ai acquise ici même, monsieur l'Orateur. Je vais donc m'engager sur un terrain qui ne m'est pas très familier. Néanmoins, je crois bien avoir saisi la raison de l'amendement proposé par mon honorable ami de Greenwood (M. Brewin) et qui, à mon avis, devrait être adopté. Proposé au comité permanent, il a reçu, me dit-on, l'appui de députés de différents partis.

• (4.30 p.m.)

Pour que mes explications soient aussi claires et succinctes que possible, on me permettra de citer l'article 8 (1) tel qu'il est, puis tel que l'amendement le modifierait. Voici l'article 8 (1) actuel:

Immédiatement après l'expiration du délai de trente jours visé à l'article 7, le ministre doit, si une opposition lui a été signifiée en vertu de cet article, ordonner qu'une audition publique soit tenue au sujet de cette opposition et de toute autre opposition à l'expropriation envisagée qui lui a été ou peut lui être signifiée.

L'amendement changerait les quelques dernières lignes, de sorte que le paragraphe se lirait comme suit:

Immédiatement après l'expiration du délai de trente jours visé à l'article 7, le ministre doit, si une opposition lui a été signifiée en vertu de cet article, ordonner une audition publique pour s'assurer, compte tenu de l'opposition ou de toute autre

opposition à l'expropriation envisagée qui lui a été signifiée, si le droit qu'on se propose d'exproprier est requis d'une manière raisonnable en vue de la réalisation des objectifs de la Couronne.

Sauf erreur, nous recherchons par cet amendement un moyen grâce auquel la Couronne pourrait être appelée à comparaître lors d'une telle audience et, en fait, exposer ses raisons pour l'expropriation envisagée. Le sentiment de ceux qui appuient cet amendement, c'est que, même si l'article tel qu'il est établi prévoit une audition publique, il ne place pas les deux parties sur un pied d'égalité. Une audition publique est tenue, c'est parfait à condition qu'un avis ait été envoyé au ministre en vertu de l'article 7, mais lors de cette audition publique, il n'est pas vraiment nécessaire, selon les termes en question, que la Couronne comparaisse. En d'autres mots, la personne dont on exproprie la terre est capable d'exposer son cas et de donner ses raisons pourquoi on ne doit pas donner suite à l'ordre d'expropriation, mais il n'est pas demandé à la Couronne, pour sa part, de comparaître et de prouver qu'un morceau particulier de terrain est absolument nécessaire dans l'intérêt public afin que le gouvernement soit en mesure d'atteindre l'objectif fixé. Mon honorable ami estime, et je suis d'accord avec lui, que si nous changeons la loi au sujet de l'expropriation, la Couronne doit être requise de comparaître lors d'une audition publique de ce genre.

L'amendement proposé me semble tout à fait équitable. S'il n'est pas adopté, la personne dont l'immeuble doit être exproprié se trouve dans un état d'infériorité vis-à-vis le pouvoir qui désire l'expropriation. La motion présentée au nom du député de Greenwood rectifierait cette situation.

Je tiens à le signaler, l'amendement que Votre Honneur vient de lire est corrélatif, de même que les amendements 4, 5 et 6. Une fois que nous aurons décidé de l'amendement n° 2, nous aurons décidé des autres. Si nous l'adoptons, nous voudrons adopter les autres, qui sont corrélatifs, et si la Chambre rejette l'amendement à l'étude, il ne sert à rien de proposer les autres. L'amendement à l'étude placerait la Couronne dans la situation d'avoir à faire la preuve, à une audience publique, de la nécessité d'une expropriation, et il devrait, à mon avis, recevoir l'appui de la Chambre.

Je le répète, il paraît que des députés de tous les partis ont appuyé cette proposition au comité. J'ignore quel a été le résultat du scrutin mais on m'a dit qu'il y a eu des votes en faveur de la proposition provenant de tous les partis. J'espère que depuis, le gouvernement ayant étudié la question, une décision favorable a été prise.

Nous avons tous été frappés en apprenant qu'on rédige une nouvelle loi dans ce domaine. Cette initiative du gouvernement est louable. Nous estimons cependant qu'il doit maintenant aller jusqu'au bout et qu'au cours de ces séances publiques la Couronne doit se trouver sur le même pied que la personne expropriée. C'est là, si j'ai bien compris, l'objectif de l'amendement qu'a présenté mon honorable ami le député de Greenwood, et j'exhorte la Chambre à l'adopter.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je désire, tout d'abord, féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il n'est pas membre du comité, mais il remplace, presque au pied levé, j'en suis sûr, son honorable ami de Greenwood. Il a remarquablement bien expliqué à la Chambre le pourquoi de l'amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On y gagne à n'être pas avocat.

L'hon. M. Turner: Il dit qu'on y gagne à ne pas être avocat. Mais il est à la Chambre depuis si longtemps que certaines des compétences juridiques de la Chambre ont déteint sur lui.

L'amendement à l'étude, et à vrai dire, les amendements n^{os} 2 à 6, car ils forment un tout, comme le faisait remarquer l'honorable représentant, veut que le ministre des Travaux publics soit représenté aux audiences à l'appui des expropriations envisagées et que l'enquêteur se forme une opinion d'après les témoignages.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a une idée erronée des buts de l'audience publique. Le concept de l'audience se rapportant à une expropriation est nouveau. Le but est de permettre à ceux possédant des intérêts dans la propriété expropriée de faire entendre leurs objections en public. De plus, des propriétaires, des conseils de planification, des municipalités ou des gouvernements régionaux pourraient avoir des objections à présenter. L'enquêteur écouterait ces objections et ferait rapport au ministre des Travaux publics. L'audience n'est pas une enquête judiciaire; ce n'est pas une procédure destinée à confronter le ministre avec les propriétaires expropriés ou autres personnes intéressées. Le but de l'audience, c'est de soumettre au public les objections formulées et les raisons de celles-ci. Ce n'est pas d'obliger le ministre des Travaux publics au nom des Canadiens, à entamer des poursuites par nécessité. Le ministre des Travaux publics sera responsable de l'expropriation devant ses collègues et

devant le Parlement de notre pays: c'est une responsabilité qu'il devra accepter. Elle sera d'ordre politique et non pas judiciaire, car la décision d'exproprier est, en premier lieu, une décision administrative dont il assume ici la responsabilité politique.

• (4.40 p.m.)

Le but de l'audience est de permettre aux citoyens de se faire entendre pour que le ministre puisse, s'il le juge raisonnable et conforme à l'intérêt public, reconsidérer sa décision d'exproprier la propriété en question, ou une partie de celle-ci, ou encore de l'exproprier en modifiant les délais. Il peut rejeter les objections. Il peut rejeter le rapport de l'enquêteur. En agissant ainsi, il prendrait certes la responsabilité de défendre sa décision finale devant le Parlement, et, partant, devant les Canadiens.

Je déclare à Votre Honneur que les amendements 2 à 6 proposés par le député de Greenwood (M. Brewin) visent à transformer l'audience publique en un procès judiciaire, ce qui n'était pas prévu. L'audition publique doit permettre aux intéressés, qu'ils aient ou non un intérêt réel dans le terrain en cause, de soumettre leurs objections.

Je tiens à consigner au compte rendu un exposé que j'ai adressé à M. Jack Weir qui présidait le comité ad hoc de l'Association du barreau canadien. Un mémoire au comité permanent de la justice et des questions juridiques qui approuvait l'idée de transformer l'audience en une enquête judiciaire au lieu d'en faire l'occasion de présenter des objections. Je lui ai envoyé cet exposé sous forme de lettre le 17 décembre 1969. En voici un extrait:

Quelles que soient les considérations qui peuvent s'appliquer à l'expropriation par les corps statutaires, je crois fermement que dans le cas de la Couronne du chef du Canada, les décisions, lorsqu'il s'agit de savoir si un terrain est nécessaire à des fins nationales et quel terrain est nécessaire auxdites fins, sont des décisions politiques qui doivent être prises par le ministre responsable de la Couronne. L'exercice de la responsabilité du ministre ne doit être gêné d'aucune manière par la publication du point de vue d'un responsable sur le bien-fondé de la cause, ou par l'examen de ses décisions par un tribunal autre que la Chambre des communes.

C'est pourquoi je ne puis approuver que l'enquêteur exprime une opinion sur le bien-fondé de l'expropriation proposée. Je constate qu'à la page 1008 du rapport McRuer on peut lire les lignes suivantes: «Puisque l'enquêteur ne dispose d'aucun rôle décisoire dans le procès, c'est avec une certaine hésitation que nous recommandons qu'il exprime une opinion sur le bien-fondé de la cause.»

Voici la suite de ma lettre à M. Weir:

Je ne suis pas convaincu que les raisons—données dans le rapport—de surmonter l'hésitation concernant cette recommandation l'emportent sur les raisons motivant l'attitude opposée qui s'applique dans le cas de l'expropriation par la Couronne du chef du Canada.

J'ajoute que le juge en chef McRuer traitait dans son rapport de la procédure d'expropriation du chef de la Couronne pour l'Ontario. Un grand nombre de ses remarques concernaient le pouvoir d'exproprier que détiennent les organismes régionaux, municipaux et statutaires autres que la province elle-même.

Après un examen convenable le comité a rejeté les amendements du député de Greenwood, à nouveau j'exhorte la Chambre à suivre la décision du comité et à rejeter les amendements dont la Chambre est actuellement saisie.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter lesdites motions? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, un vote par appel nominal sur les motions proposées est remis.

Comme l'a fait observer le député de Winnipeg-Nord-Centre, je pourrais proposer à la Chambre que l'on attende pour discuter des motions 4, 5 et 6 d'avoir pris une décision sur les motions 2 et 3.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'accepte avec grand plaisir cette proposition. On peut attendre de connaître l'issue du vote sur les motions 2 et 3. S'il est favorable, je proposerai les motions 4, 5 et 6. S'il est défavorable aux motions 2 et 3, il n'y aura évidemment pas lieu de proposer les motions 4, 5 et 6. Je veux simplement protéger le droit de proposer les motions 4, 5 et 6 au cas où une décision favorable, par un heureux hasard, serait rendue aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: Je crois que c'est compris. D'accord.

L'hon. M. Turner propose:

Que le bill C-136, loi concernant l'expropriation, soit modifié par le retranchement des lignes 21 et 22 à la page 13, et le remplacement par ce qui suit:

«valeur de ce droit et une copie de l'évaluation doit être envoyée à cette per-».

Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je refuse d'accepter la décision d'un comité à l'étape du rapport. Dans le cas d'autres bills dont j'ai dû diriger l'étude à la Chambre, par exemple le projet de loi sur les langues officielles et le bill omnibus sur les modifications au Code criminel, même lorsque la décision allait à l'encontre de mes vues personnelles, je l'ai acceptée. Mais, dans ce cas-ci, des choses assez étranges se sont passées, quoique je n'accuse personne. On a présenté une motion et procédé à la mise aux voix à la hâte. Avant que le ministre ou le comité se soit rendu compte de ce qui était arrivé, le vote était terminé, et le comité refusait de revenir sur l'affaire. La seule façon dont je puisse vraiment trancher la question, c'est de la soumettre à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les amendements ne se portent pas très bien aujourd'hui.

L'hon. M. Turner: Le comité a étudié longuement et soigneusement les premiers amendements. Mais dans le cas de celui-ci, le vote a été pris à l'improviste et avant que j'aie eu la chance de l'expliquer et, de fait, avant que le comité plénier l'ait discuté à fond.

Ce paragraphe a été modifié au comité permanent de la justice et des questions juridiques. La motion a pour objet de lui faire reprendre le libellé qu'il avait lors de la première lecture du projet de loi. Ce paragraphe fait partie intégrante du processus législatif prévu par le bill.

L'article 14(1) impose au ministre l'obligation d'offrir de verser à tous les propriétaires expropriés le plein montant, d'après les estimations du ministre, de l'indemnité qui leur revient, sans préjudice du droit qu'ils ont de réclamer une indemnité supplémentaire. Cette offre doit habituellement se faire dans les 90 jours de l'enregistrement de l'avis de confirmation, sinon, le propriétaire a droit à un intérêt supplémentaire aux termes de l'article 33(4).

Si l'offre du ministre est inférieure à l'indemnité accordée par le tribunal, alors le propriétaire a droit à un intérêt au taux de base sur la différence; en outre, si l'offre est de moins de 90 p. 100 de l'indemnité officiellement allouée, le propriétaire a droit à un intérêt de 5 p. 100 sur le montant global de l'indemnité, cela en vertu de l'article 33 (3).

D'autre part, si l'offre du ministre dépasse l'indemnité allouée par le tribunal, l'excédent constitue une dette due à la Couronne par le propriétaire. C'est ce que prévoit l'article 32. Il est donc clair que les propriétaires ont intérêt à ce que les offres du ministre ne dépassent pas l'indemnité allouée par le tribunal, si la question lui est déférée, car l'excédent constitue une dette due à la Couronne et celle-ci pourrait intenter des poursuites pour la recouvrer. Il est aussi dans l'intérêt de la Couronne et du peuple canadien que les offres se rapprochent autant que possible de l'indemnité allouée afin d'éviter le paiement d'intérêts exorbitants imposés comme peine.

• (4.50 p.m.)

Avant de décider s'ils doivent ou non réclamer une indemnité supplémentaire à la Cour de l'Échiquier, les propriétaires devraient naturellement savoir sur quelle base exactement s'est fondé le ministre pour calculer l'offre. L'article 14(3), tel qu'il était conçu avant d'être modifié au comité, exige que le ministre envoie avec l'offre une copie de l'évaluation écrite sur laquelle se fonde l'offre.

Le comité a jugé à propos de modifier cette disposition en exigeant que le ministre envoie, en même temps que l'offre, des copies de toutes les évaluations qu'il pourrait avoir. Je crois que cet amendement pourra faire échec aux objets du bill. Les députés le comprendront tous, l'évaluation des immeubles n'est pas une science exacte et il arrive souvent que les évaluateurs divergent sensiblement d'opinions quant à la valeur d'un terrain ou d'une parcelle de terrain. Évidemment, il est donc désirable que la Couronne obtienne plus d'une évaluation, et aussitôt que possible, pour faciliter la planification des travaux publics et une prompte indemnisation des propriétaires expropriés.

Il est dans l'intérêt de la Couronne et du propriétaire qu'elle recueille diverses opinions. Si elle n'obtenait qu'une seule évaluation, celle-ci pourrait être trop basse, et une offre fondée là-dessus pourrait fort bien priver le propriétaire exproprié d'un paiement hâtif de la pleine indemnité à laquelle il a droit et, en outre, obliger la Couronne à payer un intérêt de pénalité. D'autre part, s'il n'y avait qu'une seule évaluation, il se pourrait qu'elle soit beaucoup trop élevée et si une indemnité était payée initialement sur cette base, le propriétaire risquerait d'être poursuivi par la Couronne qui voudrait se faire rembourser de la différence entre l'indemnité allouée et la somme qui lui a été versée.

Mais si l'on obtient plusieurs évaluations, le ministre peut fort bien trouver que l'une est beaucoup trop élevée et il ne voudra pas faire l'offre en s'appuyant sur elle. Ce n'est pas qu'il ne serait pas disposé à verser au propriétaire une somme correspondant à la valeur totale de sa propriété, car il est de l'intérêt de la Couronne que son offre se rapproche le plus possible de la valeur véritable. Le ministre peut, de bonne foi, croire que l'une des évaluations préparées à son intention est inexacte, comme c'est souvent le cas, et qu'elle ne représente pas la valeur véritable de la propriété.

En pareil cas, le ministre ne voudrait pas, bien sûr, révéler l'évaluation erronée au propriétaire exproprié, car même si elle est erronée de l'avis du ministre, les propriétaires ne sont pas en général au courant de ces questions et ils peuvent penser qu'on devrait leur verser le montant de la plus haute évaluation. Il serait alors presque impossible de négocier un règlement et, par conséquent, il y aurait une certaine répugnance de la part du ministère à révéler toute évaluation jugée déraisonnablement élevée.

Si l'article n'était pas rétabli dans sa forme originale, et si cet amendement n'était pas adopté, il se pourrait que le ministère des Travaux publics ou tout autre ministère, aient recours à des subterfuges pour obtenir des évaluations orales, en raison de la nécessité d'obtenir le plus grand nombre d'opinions et de la difficulté de soumettre un seul rapport. Je ne crois pas que le bill présentement à l'étude devrait encourager cette sorte de choses. Les fonctionnaires devraient être libres d'obtenir des évaluations appropriées et de ne révéler que l'évaluation qui, selon le ministre, représente la valeur réelle des lieux et sur laquelle il est prêt à fonder son offre.

En somme, une évaluation vise à permettre au propriétaire, à ses évaluateurs et à ses avocats d'analyser les bases du calcul de la valeur, et au ministre d'estimer la valeur véritable ainsi calculée. Si l'article modifié est maintenu, le ministre ne pourra obtenir qu'une seule évaluation, avec tous les risques connexes qui s'ensuivraient tant pour les propriétaires que pour la Couronne dans le cas d'offres fondées sur des évaluations erronées. Si l'offre est trop faible, la Couronne devra payer une amende. Si l'offre est trop forte, le propriétaire devra rembourser à la Couronne la différence entre l'offre initiale de la Couronne. De toute manière, une offre trop forte ou trop faible fondée sur une seule évaluation pourrait bien empêcher les négociations d'être aussi utiles qu'elles sont censées l'être aux termes du bill.

[L'hon. M. Turner.]

Bref, ces dispositions, telles que modifiées par le comité, ne favoriseront pas vraiment les intérêts ni des propriétaires ni de la Couronne, et elles pourront favoriser l'utilisation de moyens détournés par les ministères et nuire à la bonne application du bill. C'est pourquoi j'ai proposé par l'amendement que nous rétablissions le premier libellé de l'article. J'espère qu'après mûre réflexion, les membres du comité qui nous ont pris par surprise reviendront sur leur décision en temps voulu.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion

Des voix: D'accord.

(La motion de l'honorable M. Turner est adoptée.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath)—La Gendarmerie royale—Tracasseries imposées à des navires portugais; le député d'Abitibi (M. Laprise)—L'expansion économique régionale—L'Abitibi—La construction d'une voie d'accès; le député de York-Sud (M. Lewis)—L'immigration—L'expulsion de réfractaires américains.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions.

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTIONS

LES NATIONS UNIES

DEMANDE D'INTERVENTION DU CANADA VISANT LA MODIFICATION DE LA CHARTE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement de prendre des initiatives visant à faire apporter des modifications à la Charte des Nations Unies afin de rendre cette institution plus efficace pour prévenir les agressions militaires, pour régler les différends internationaux et pour favoriser la coopération, la paix et la prospérité et visant en particulier

à faire modifier les articles de la Charte concernant le maintien de la paix, le droit de veto, le financement, les conditions d'adhésion et le contrôle des armements.

—Monsieur l'Orateur, au cours de ce siècle, les peuples ont connu deux horribles guerres mondiales. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, il y a eu 48 conflits majeurs et mineurs. Ces guerres ont entraîné d'épouvantables pertes de vies humaines, d'immenses pertes matérielles et elles ont englouti d'énormes sommes et de vastes ressources. Une horrible guerre civile vient juste de prendre fin au Nigéria. Au terme de 30 mois de combats et de tueries, beaucoup de gens à travers le monde se demanderont peut-être quel résultat a été atteint. Quel résultat atteignent les guerres dans le règlement des conflits entre les peuples et les pays

Au Canada et dans le monde entier bien des gens se demandent ce qu'on peut faire, ce que les particuliers peuvent faire. Ils se demandent si ce gaspillage et cette destruction sont inévitables à notre époque des voyages dans la lune, de la greffe des cœurs et des reins, des renseignements transmis par satellites à toute la planète et des ordinateurs qui calculent presque en nanosecondes ce qui demandait naguère des heures. Ils demandent pourquoi l'homme ne trouve pas une façon civilisée de prévenir les agressions militaires et de supprimer la guerre comme solution des conflits internationaux.

En 1945, un grand espoir s'offrait au monde car l'Organisation des Nations Unies adoptait sa Charte. Je considère comme l'un des plus grands documents de l'humanité, le préambule de la Charte, que voici.

Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances ...

Plus loin, les peuples déclarent qu'ils joignent leurs forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Malheureusement, malgré les bonnes intentions de 1945, la Charte et les Nations Unies elles-mêmes n'ont pu assurer au monde la sécurité et la paix auxquelles il aspire. Il ne faut pas en déduire que les Nations Unies ont été un échec, loin de là. Nombreux sont les critiques qui reprochent à cet organisme ses lacunes et veulent l'abolir. Ce serait une grave erreur, à mon sens. Sans les Nations Unies, nous aurions probablement eu d'autres grandes guerres depuis 1945. Le fait que les nations se réunissent pour discuter de leurs problèmes c'est déjà quelque chose. Au moins, elles échangent des arguments et non des bombes. C'est beaucoup. Malgré cela, on n'a pas abouti à la sécurité espérée en 1945. J'aimerais signaler qu'une grande partie de l'excellent travail qu'elle accomplit à l'heure actuelle n'avait même pas été prévue en 1945. En effet, 80 p. 100 de ses réalisations sont dans le domaine économique et confiés à des institutions spécialisées.

Malgré cela, je dis à la Chambre, au gouvernement, au pays et au monde entier que nous devons trouver un système qui nous permette de limiter la guerre et, si possible, de ne plus y avoir recours pour régler les différends. Je pense que la Charte des Nations Unies devrait être modifiée. Lorsque la Charte actuelle fut adoptée, en 1945, les Nations Unies ne groupaient que 51 membres. Aujourd'hui, elles en comptent 126. Le chapitre XVIII contient des dispositions pour amender la Charte, mais elles n'ont pas servi autant que bien des gens le souhaiteraient. Dans ma résolution, je propose la réforme des Nations Unies sous certains aspects.

D'abord, le maintien de la paix. Comme c'est une question des plus complexes, j'y reviendrai plus tard, lorsque je parlerai du contrôle des armes. Je passe au deuxième point, le droit de veto. En vertu de l'article 27 (3) de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité ne peut pas agir sans le consentement unanime des cinq membres permanents. Comme chacun sait, l'exercice du droit de veto par un des cinq membres permanents a souvent entravé les efforts des Nations Unies et du monde entier pour prendre les mesures qui s'imposaient.

Pour commencer, je propose d'amender la Charte de façon à porter de 15 à 17 le nombre des membres du Conseil de sécurité, à 7, au lieu de 5, le nombre des membres permanents, le Japon et le Brésil étant les deux nouveaux membres permanents. Assurément, cela va sans dire, que le gouvernement véritable de la Chine, c'est-à-dire la république de Chine, représentée par le gouvernement de Pékin, remplace le gouvernement chinois qui siège actuellement aux Nations Unies, pour que le Conseil de sécurité soit vraiment représentatif. Je propose donc que le Conseil de sécurité ait 17 membres, dont 7 permanents, y compris le gouvernement véritable de la Chine, le Japon et le Brésil. Qu'on supprime le veto effectif d'un seul membre en faveur d'un pouvoir de veto exercé par cinq membres permanents, ce qui, à mon avis, donnerait une valeur bien plus représentative aux faits et gestes du Conseil. En effet, si cinq

membres permanents s'opposent à une mesure, ce seraient en réalité cinq des pays les plus puissants et les plus peuplés du monde et leur position serait imprenable.

Passons maintenant au financement des Nations Unies, régi par l'article 17 de la charte. A l'heure actuelle, les Nations Unies se financent au moyen de cotisations versées par les pays membres et aussi grâce à d'autres sources de revenu plus modestes, comme la vente des timbres des Nations Unies, à New York et à Genève. Mais c'est loin d'être suffisant. Les sommes affectées aux Nations Unies sont dérisoires en comparaison de celles qu'on dépense pour les armements. A mon avis, non seulement les Nations Unies devraient-elles augmenter le montant des cotisations, mais la charte de l'ONU devrait l'autoriser à percevoir des droits pour l'exploitation des fonds marins, l'utilisation de la stratosphère pour les satellites et les missiles continentaux, etc. Ces régions internationales devraient relever des Nations Unies. L'ONU devrait avoir le droit de percevoir des revenus de l'utilisation de ces régions pour lui permettre de financer ses travaux. Selon moi, les pays qui refusent de verser leurs cotisations à l'ONU pour lui permettre d'élargir ses pouvoirs devraient subir la suspension de leur droit de suffrage. On a longuement débattu la question des sanctions à imposer aux pays qui ne paient pas leur cotisation.

Je voudrais maintenant parler de l'adhésion dont traite le chapitre II à l'article 3. L'un des principaux inconvénients de cet article est qu'il ne prévoit pas l'adhésion des États de très faible importance ou divisés. La Charte devrait prévoir celle des États divisés. Il devrait y avoir un type quelconque d'adhésion associée de façon que des États comme l'Allemagne, la Corée, le Vietnam et autres qui ont été divisés puissent devenir membres des Nations Unies. Il ne serait pas nécessaire de leur accorder les droits et devoirs de l'adhésion complète, mais il est important qu'ils aient la possibilité de faire partie des Nations Unies au moins en tant que membres associés. On devrait aussi tenir compte des États minuscules. Les Maldives sont un État de 30,000 habitants. Il y a d'autres pays indépendants de la mer des Caraïbes qui ont des populations inférieures à 30,000 habitants. Ces pays devraient pouvoir participer sans être membres à part entière et sans avoir toutes les obligations, car ils ne seraient pas en mesure de les assumer.

[M. Allmand.]

• (5.10 p.m.)

Maintenant, je veux parler du maintien de la paix et du contrôle des armements. Le chapitre VII de la Charte des Nations Unies concerne le maintien de la paix. Cependant, certains des aspects les plus importants de notre activité à cet égard ne procédaient pas de ce chapitre, mais des différentes résolutions préconisant «l'union pour la paix», que l'Assemblée générale a adoptées après le début de la guerre de Corée. On admet, généralement, que nos opérations pour le maintien de la paix—surtout depuis la guerre de 1967 au Moyen-Orient—devraient être augmentées et même dépasser les effectifs fixés à la création de la Force d'urgence des Nations Unies. A mon avis, il faudrait modifier la Charte des Nations Unies et veiller à ce qu'il existe au moins un corps permanent pour le maintien de la paix. Il relèverait de l'autorité du secrétaire général des Nations Unies et formerait une subdivision spéciale pour le maintien de la paix au Secrétariat. Le recrutement se ferait dans le monde entier. Les membres seraient rémunérés directement par les Nations Unies et responsables à l'organisme, comme tous les autres membres du personnel des Nations Unies. Après tout, le Secrétariat des Nations Unies a un personnel très considérable, à New York et à Genève, recruté auprès des pays du monde. A mon sens, le corps des Nations Unies pour le maintien de la paix devrait être recruté et payé de la même façon.

En outre, ce corps s'occuperait de l'administration de la force de maintien de la paix, des services de communications, de la logistique, de la surveillance et d'autres services qui doivent être promptement disponibles en cas d'urgence. De plus, les divers pays de l'univers devraient assigner beaucoup plus énergiquement qu'en ce moment les forces nationales qui doivent assurer le maintien de la paix. J'ai constaté à une réunion du sous-comité du comité des affaires extérieures de la Chambre qu'une unité de nos forces nationales est affectée aux Nations Unies mais que cet engagement n'est pas aussi ferme que le nôtre envers l'OTAN, par exemple. Je trouve qu'il faudrait vraiment le rendre aussi ferme.

Quant au contrôle des armes, si nous pouvons mettre sur pied une puissante force pour le maintien de la paix il sera alors beaucoup plus facile d'en arriver au désarmement général que les Nations Unies ont tenté d'effectuer. Si nous en arrivons à un désarmement général et progressif, nous pourrons augmenter la puissance de la force affectée au maintien de la paix.

Je pourrais suggérer bien d'autres modifications à apporter à la Charte des Nations Unies, mais j'en ai signalé cinq seulement. Je voudrais rappeler que 1970 est l'année du 25e anniversaire de la Charte des Nations Unies. Cet anniversaire sera célébré cette année le 24 octobre. Nous pourrions réellement marquer ce 25e anniversaire de façon caractéristique en prenant certaines dispositions susceptibles de renforcer cet organisme et certaines initiatives propres à assurer la paix dans le monde. Nous devrions, me semble-t-il, célébrer cet anniversaire de façon significative, autrement que par une simple cérémonie.

Certains prétendent que nous pouvons accomplir bien des choses que j'ai proposées, sans procéder à une réforme de la Charte des Nations Unies. Il se peut que certaines de mes propositions puissent être mises en œuvre sans procéder à de telles réformes de la Charte, mais nous devrions nous assurer de l'orientation qu'on donnera aux Nations Unies, grâce à une réforme de la Charte.

D'aucuns pourront rétorquer qu'on ne peut pas accomplir tout du jour au lendemain, qu'il y a trop de mésentente aux Nations Unies. A cela je répondrai qu'il incombe au gouvernement canadien d'énoncer clairement ses objectifs, même s'ils sont à long terme et tout en sachant que nous n'obtiendrons pas tout du même coup, mais il faut essayer d'atteindre ces objectifs de longue portée.

En fin de compte, on pourrait dire que j'ai tort de vouloir accorder plus de latitude aux Nations Unies pour modifier leur charte. On prétend qu'en renonçant en partie à notre souveraineté et en accordant notre confiance à un organisme international qui pourrait être dominé par d'autres pays, nous pourrions perdre le droit de régir notre propre destinée. Je répondrai que le régime actuellement en vigueur n'offre aucune garantie.

Notre siècle a connu deux grandes guerres et, depuis 1948, des conflits majeurs et mineurs. L'octroi de pouvoirs plus grands à l'ONU comporte des risques, c'est vrai, mais ces risques sont d'ordre secondaire, je crois, en comparaison du danger, sous le régime actuel, d'une troisième guerre mondiale. Il y a sûrement des risques et peut-être nous aventurons-nous trop, mais prenons ces risques, car, autrement, nous ferons face à des problèmes encore plus graves.

D'aucuns diront que ces suggestions sont trop idéalistes, que de voir dans l'ONU ce qu'elle était au moment de sa création en 1945, c'est se leurrer sur la situation actuelle. S nous croyons pouvoir maintenir la paix à l'aide des structures mondiales actuelles, des moyens dont disposent présentement les Nations Unies, c'est alors que nous sommes des idéalistes et non des réalistes. Si nous croyons vraiment pouvoir régler les conflits internationaux en gardant le système actuel de souveraineté des États et sans modifier l'ONU, nous ne sommes pas réalistes. L'unique proposition vraiment réaliste c'est de donner aux Nations Unies les pouvoirs nécessaires pour assurer le maintien de la paix et prévenir l'aggression.

M. David MacDonald (Egmont): Je suis très content que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) ait fait inscrire cet avis de motion au *Feuilleton* parce que je ne vois aucun sujet qui soit d'une plus grande importance pour la survie non seulement des Nations Unies et de leur éventuelle contribution à la paix mondiale, mais à la survie du monde lui-même, vu la conjoncture internationale actuelle.

Je pense très franchement que pour s'attaquer à la situation internationale actuelle, il faut d'abord prendre connaissance des faits. Il ne serait pas exagéré de qualifier de presque totalement anarchique la situation internationale actuelle. C'est certainement vrai des relations internationales. Ceux qui parlent avec volubilité de droit international lorsqu'il s'agit du mouvement des puissances et des grandes puissances parlent en l'air. Ils font allusion à ces accords signés occasionnellement lorsqu'il y va de l'intérêt de ceux qui y sont parties.

Si l'on considère les faits énoncés par le représentant de Notre-Dame-de-Grâce, le nombre de guerres qui ont éclaté non seulement depuis la fin de la seconde guerre mondiale, mais depuis, l'impossibilité où semblent être les nations de résoudre quelques-unes des plus grandes tragédies humaines de notre temps, que ce soit au Nigéria, au Congo, au Vietnam, au Moyen-Orient ou ailleurs, on se rend compte de l'impuissance à peu près totale des Nations Unies face à ces problèmes humains si urgents. Cependant, l'un des plus étranges paradoxes de notre époque c'est que certaines nations aient pu s'entendre sur bien des points. Nous trouvons tout naturel, si quelqu'un désire expédier une lettre—à condition que son lieu de destination soit au-delà des frontières du pays, c'est peut-être là où le problème se pose de nos jours—nous trouvons tout naturel, dis-je, que cette lettre parvienne à destination, parce que nous avons établi, il y a plusieurs années maintenant, l'Union postale universelle qui assure le transport du courrier dans presque chaque coin du globe. Quand des compagnies aériennes établissent des horaires en direction des quatre coins du

globe, nous présumons tout naturellement que grâce à des accords internationaux conclus par l'intermédiaire d'agences des Nations Unies, on a établi un programme judicieux de coopération internationale quant aux installations et aux manœuvres d'atterrissage qui revêtent, en dernier ressort, une grande importance pour l'évolution en toute sécurité, jour après jour, des appareils autour du monde.

• (5.20 p.m.)

On pourrait répéter la même chose dans bien des domaines. Celui qui peut être le plus important pour résoudre le problème énoncé dans cet avis de motion concerne le niveau d'internationalisation atteint par le monde des affaires. Dans la plupart des cas, les ententes et l'expansion commerciales précèdent les arrangements politiques. A mon avis, si nous entretenons le moindre espoir d'en arriver un jour à une sorte de législation internationale, ce sera sans doute grâce au développement très rapide de la corporation multinationale ou internationale et au fait que les commerçants et les manufacturiers ne voient rien d'utile aux limites et aux restrictions créées dans le passé par les frontières nationales.

C'est le 25e anniversaire de la création des Nations Unies, il est vrai, et je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la rédaction de la Charte de 1945, car le motionnaire en a parlé fort sensément. On semble vouloir combler les lacunes de cet organisme international, lacunes qui sont devenues de plus en plus manifestes au fil des années. Pour parler franc, il faudra, je pense, regarder hardiment en face le problème fondamental, si l'on veut rectifier la situation.

J'appuie sans équivoque les propositions que le député a présentées cet après-midi et qui seront, j'espère, étudiées à fond par le comité parlementaire pertinent. Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Goyer) a appuyé la motion; c'est peut-être là un indice qu'après la séance de l'après-midi, la question sera envoyée au comité des affaires extérieures. Mais je crains vivement que la résolution soit trop timide.

Je crains fort que même s'il était possible que la motion soit adoptée, que le gouvernement prenne des mesures sur tous les points abordés dans cette motion et que—et cela serait le plus étonnant de tout—les 131 membres des Nations Unies donnent suite à ces recommandations: Je crains, dis-je, que, même alors, nous nous apercevions qu'on a laissé de côté le problème fondamental, celui de la juridiction. Il s'agit très franchement de la souveraineté nationale.

Chaque époque a ses vaches sacrées et j'ai constaté, ces dernières années en particulier, que pour les Canadiens et pour la plupart des Occidentaux, rien n'est plus sacré que la souveraineté nationale. C'est la vache sacrée que nous avons bien voulu adorer depuis des années...

M. Bigg: Depuis des siècles.

M. MacDonald (Egmont): Depuis des siècles, comme mon collègue me le rappelle. Au cours des ans, les nations ont entouré la question d'une aura qui en a fait une «vache sacrée», si sacrée maintenant qu'on n'hésite pas à lui sacrifier des vies et des possessions humaines pour continuer à la servir. La dernière manifestation de culte? Qu'on se rappelle la manière dont les nations on fermé les yeux quand le peuple nigérian a connu une terrible guerre civile qui l'a presque partagé en deux. Ces autres nations, pendant une trentaine de mois, ont pu dire en toute conscience: «Ce n'est pas notre affaire, car nous ne saurions nous mêler de ce qui se passe à l'intérieur des frontières d'un autre pays!»

Combien de temps pourrons-nous persister dans l'hypocrisie et le cynisme qui nous font soutenir que notre obéissance au précepte de la souveraineté nationale est plus importante que les vies de millions de personnes, hommes, femmes et enfants? Nos jeunes ne se contentent plus d'une telle réponse. Ils l'ont prouvé en manifestant dans les rues. Je crois d'ailleurs qu'il y aura de plus en plus d'adultes qu'elle laissera insatisfaits. Ils en réclament d'autres à nos dirigeants et à nos hommes d'État.

La solution que préconisait hier encore un très petit groupe était une formule de fédéralisme mondial, au sein duquel les pays membres accorderaient des pouvoirs à un organisme international. Théoriquement, cela semble souhaitable et sensé, et ceux d'entre nous qui vivons dans un régime fédéral national trouvent que cela devrait bien marcher. Je crois cependant qu'on n'a pas examiné cette solution d'assez près pour comprendre les risques qu'elle comporte, ceux qui, à mon avis, découlent de la persistance d'États nationaux qui, probablement de leur propre gré, accorderaient certains pouvoirs à l'organisme international. Celui-ci, tout en ayant, évidemment, plus d'envergure que les Nations Unies actuellement, conserverait une faiblesse: les nations y seraient encore censées exercer

d'une façon ou d'une autre, en fin de compte, une souveraineté bien à elles.

Je ne crois pas qu'il y ait moyen d'échapper à l'idée de souveraineté. Qui dit souveraineté pense au pouvoir et au peuple. C'est là, je crois, qu'il faut d'abord chercher la solution, et remettre le pouvoir entre les mains du peuple. Si nous voulons sortir de l'impasse actuelle, et je crois que ce serait un pas important à franchir—un pas essentiel à la survie de la civilisation—nous devrons démontrer plus de créativité et façonner un mécanisme politique nouveau que les peuples pourraient investir de leur pouvoir afin d'en user dans un forum international, non pas seulement par le truchement de leurs gouvernements nationaux, mais directement de leur propre chef.

Si vous me le permettez, je vais utiliser l'exemple de la fédération canadienne. Nous sommes ici réunis à titre de députés d'un parlement fédéral qui connaît une foule de questions importantes pour le pays, non pas parce que dix provinces et deux territoires ont créé ce Parlement et nous ont délégués ici en tant que particuliers, mais parce que 21 ou 22 millions de personnes qui se disent Canadiens aux élections régulières élisent leurs représentants à ce forum-ci pour s'occuper en leur nom des affaires de l'État.

Voilà peut-être un genre de fédéralisme qui d'un point de vue mondial pourrait en effet nous permettre de sortir de l'impasse où nous sommes actuellement. C'est essentiellement une impasse à trois titres. Il y a la question des juridictions, et ce problème, je pense, continuera à nous hanter tant qu'il n'y aura pas consensus réel sur la mesure d'indépendance avec laquelle cet organisme peut agir. Son fonctionnement sera encore limité par le fait que son financement dépend des caprices et des intérêts des États membres, et nous savons trop bien à quel point cet organisme peut devenir impuissant quand son financement tient à une collaboration de ce genre. Troisièmement, la liberté avec laquelle cet organisme peut s'acquitter de sa tâche correspond à la mesure de liberté que chacun des États membres, et en particulier les plus puissants, consentent à lui accorder.

Je suppose que si le député de Notre-Dame-de-Grâce a passé pour un idéaliste, mes suggestions passeront pour celles d'un idéaliste égaré. Mais, monsieur l'Orateur, l'heure est venue, à mon avis, de réaliser qu'à moins de consentir à attaquer à la racine les difficultés qu'il y a d'instaurer dans l'univers une quelconque formule capable d'assurer la loi et l'ordre, nous ne ferons qu'amorcer le mécanisme d'un facteur de pression qui, quand viendra l'explosion, ne manquera personne. Il est clair que depuis 25 ans la pression a été assez forte pour meurtrir des millions de gens. En ce moment, ils continuent d'être meurtris.

• (5.30 p.m.)

A mon sens, le Canada, qui est l'un des rares pays à avoir expérimenté le fédéralisme avec efficacité et succès, pourrait apporter, dans ce domaine, une contribution unique en son genre. Nous avons un premier ministre (M. Trudeau) qui proclame sa foi dans le fédéralisme, la forme de gouvernement qui devrait, dit-il, être la meilleure pour une communauté internationale. Je félicite le député d'avoir présenté cette proposition concernant la réforme de la Charte des Nations Unies. Je déclare que ce n'est là qu'un premier pas annonçant un changement important. Cette proposition nous permettrait de mettre en place un gouvernement responsable envers le peuple, et qui garantirait cette sorte de paix, de bonne administration et de sécurité dont les peuples de l'ère moderne ont si désespérément besoin.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, puis-je dès maintenant féliciter le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) d'avoir présenté cet avis de motion émanant d'un député, demandant au gouvernement de prendre l'initiative de renforcer la Charte des Nations Unies pour faire de celles-ci un organisme international plus efficace.

J'espère que la Chambre enverra cet avis de motion au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale pour qu'il lui soit donné la suite appropriée. J'espère aussi que cette question reviendra bientôt devant la Chambre sous forme de mesure législative.

Comme le député d'Egmont (M. MacDonald), je ne peux que souligner l'importance de cette question. Je souhaite souvent que les députés la considèrent comme hautement prioritaire et commencent à faire voir qu'ils se préoccupent davantage de l'avenir de la communauté mondiale et de ce qui nous attend dans les 15 ou 20 ans à venir. Le député d'Egmont m'a devancé et a fait certains commentaires que j'allais faire moi-même sur nos raisons de créer une organisation mondiale dotée de pouvoirs réels et d'une grande mesure de souveraineté.

Avec les progrès de l'automation et de la technologie, le monde se transforme de plus en plus rapidement en un grand village. Aujourd'hui, les frontières nationales n'ont plus l'importance qu'elles avaient il y a cinq

ou dix ans. Devant les transactions économiques, les communications modernes, les voyages et les nombreuses choses que des gens par toute la terre ont en commun, on se rend compte que le monde rétrécit. Voilà une des raisons d'établir une espèce de collectivité mondiale ayant de plus grands pouvoirs que l'ONU n'en a aujourd'hui et une certaine mesure de souveraineté. Les tragédies sont nombreuses dans le monde et c'est là une autre raison de raffermir la Charte des Nations Unies et de s'orienter vers le renforcement de ses pouvoirs.

Aujourd'hui, l'univers connaît l'équilibre de la terreur. L'autre jour, le président Nixon a annoncé que des milliards de dollars supplémentaires seraient affectés au perfectionnement des missiles antibalistiques de protection. Par contrecoup, l'URSS et d'autres pays se sentiront poussés à dépenser davantage pour leur arsenal et l'escalade continuera. On stimule la prolifération des armes nucléaires et, en définitive, les actes d'agression. Nous sommes témoins de la violence internationale. La guerre se poursuit au Vietnam et au Soudan. La guerre vient de se terminer au Nigéria; le combat fait rage au Moyen-Orient. Il y a un an l'automne dernier, nous assistions à la tragique invasion de la Tchécoslovaquie. Comme il semble bien que les politiques étrangères suivies par les États-Unis, l'Union soviétique et d'autres pays demeureront telles quelles, il est manifeste que de tels désordres deviendront plus fréquents.

Ces raisons ne sont pas les seules qui motivent le renforcement des Nations Unies et l'établissement d'une communauté universelle plus puissante. Que de problèmes aujourd'hui! Ainsi, celui de la pollution, qu'il faut placer sur le plan international. L'eau, l'air et les aliments sont contaminés. Justement, je lisais dans un journal il y a une heure environ que d'après un zoologiste les êtres humains n'auraient peut-être que 20 ou 25 ans à vivre, à moins que ne soit enrayée la pollution. Nous polluons notre atmosphère, notre sol et nos rivières, et cela n'a pas grand-chose à voir aux frontières internationales. Il est clair que dans ce domaine les frontières internationales ne comptent guère.

D'autres raisons justifieraient un organisme international plus fort. Nous sommes témoins de l'explosion démographique. Nous constatons, surtout dans les pays émergents, que la surpopulation constitue une véritable menace, car comment nourrir toutes ces bouches nouvelles. La pauvreté règne partout de façon effroyable. Deux tiers de la population mondiale sont affamés ou vivent dans la misère. Ces gens vont être poussés au désespoir, et alors, rien ne pourra nous garantir la paix dans le monde. Un homme affamé est un révolté et lorsqu'un grand nombre de gens manifestent des sentiments semblables dans un pays, rien ne peut garantir la paix ou la sécurité nulle part dans le monde.

J'ai fait valoir certains motifs qui devraient nous inspirer de renforcer la communauté mondiale. Mais, monsieur l'Orateur, nous devrions aussi commencer à envisager les solutions aux nombreux problèmes auxquels ce monde doit faire face. Comme on l'a déjà dit à la Chambre, à notre époque, alors que des hommes ont marché sur la lune et qu'on pratique des greffes du cœur et que les médecins parlent de greffes du cerveau, je souhaite qu'on réussisse aussi bien à réformer notre société et à résoudre certains problèmes économiques qu'ont à envisager les Canadiens et les peuples de la terre.

Encore une fois, nous devons mettre sur pied au plus tôt une organisation mondiale puissante et souveraine. Elle doit être une sorte de fédération mondiale. Personne ici ne peut dire au juste ce que devra être la fédération mondiale de l'avenir, mais nous devons tous commencer par donner à l'organisation mondiale le pouvoir de limiter la course aux armements. L'organisation mondiale a besoin de pouvoirs accrus pour le maintien de la paix et l'intervention pacifique dans les nombreux conflits actuels; elle doit exprimer la réelle inquiétude de la communauté internationale. Il faut pour s'attaquer aux problèmes de la pauvreté et de la pollution qui débordent les frontières nationales accroître les pouvoirs de la communauté internationale.

Beaucoup demanderont: «Mais comment y parvenir?» Je suis le premier à admettre que nous ne discutons pas une proposition simple. Nous parlons d'un nouvel ordre de la communauté mondiale, qui doit être instauré. Le Canada, puissance moyenne hautement considérée, peut contribuer pour beaucoup à gagner des appuis à cette idée. Nous devons éviter d'agir désormais, comme nous l'avons tous fait au Nigéria et au Biafra, par commission ou par omission. La collectivité internationale ne voulait pas être mêlée au conflit à cause de la souveraineté inviolable dont le député d'Egmont a parlé. La collectivité internationale prétend que ce problème ne l'intéresse guère, même si elle a été témoin d'une tragédie d'envergure mondiale. Cela a montré la faiblesse de l'ONU et prouvé qu'il faudrait la réformer le plus tôt possible. Je prétends que le Canada qui jouit d'une réputation enviable peut faire en sorte de rendre la collectivité mondiale plus viable et plus puissante.

[M. Nystrom.]

Pour y arriver, nous devons tout d'abord nous retirer de la course aux armements et renoncer à nos pactes militaires régionaux, comme ceux de l'OTAN et du NORAD et ensuite adopter une politique étrangère indépendante, afin que le Canada exerce une plus grande influence, notamment dans le tiers monde, en vue de l'établissement d'une communauté mondiale digne de confiance. J'estime aussi que nous devrions reconnaître la Chine continentale sans délai et nous assurer qu'elle siège au Conseil de sécurité des Nations Unies. Comment peut-on songer à parler d'une communauté mondiale lorsque le pays qui contient le quart de la population du globe n'y est pas représenté? Il est ridicule de penser à un organisme mondial qui ne compte pas la Chine continentale parmi ses membres ou tout autre pays qui n'appartient pas aux Nations Unies.

• (5.40 p.m.)

Cela prendra du temps. Tant que nous continuerons à hésiter et à remettre les choses au lendemain, rien ne se fera. Si nous continuous à chercher des échappatoires, les Nations Unies s'affaibliront de plus en plus jusqu'au jour où, comme la Société des nations, elles seront tout à fait déphasées et disparaîtront. Cela ne se fera pas du jour au lendemain. L'histoire nous enseigne qu'il a fallu longtemps pour que l'État-nation évolue et devienne ce qu'il est aujourd'hui. Si nous remontons en arrière, nous constaterons qu'à l'origine, il y avait des unités tribales. Celles-ci se sont graduellement constituées en villes, en états et en royaumes. Il a fallu très longtemps pour que de ces royaumes surgisse l'État-nation. Aujourd'hui, nous devons aborder un autre âge avec une organisation internationale ou une forme quelconque de fédération mondiale.

Je tiens à répéter une fois de plus que nous devrions renvoyer cette motion au comité. Espérons que cette résolution y sera l'objet de travaux constructifs et que ceux-ci seront autant que possible inclus dans la loi. J'aurais aimé que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), qui a bien voulu inscrire cette motion à l'ordre du jour, ait parlé sur ce ton lorsque certains d'entre nous s'efforçaient d'obtenir que certains aspects du problèmes nigérian soient discutés aux Nations Unies. C'était là un des problèmes auxquels nous avons tous fait face. Certains députés m'ont déçu, surtout le député de Notre-Dame-de-Grâce, qui n'a pas appuyé nos efforts en vue de faire discuter une partie du problème nigérian aux Nations Unies. Si mes sources sont exactes, le député de Notre-Dame-de-Grâce est chargé, dans le caucus libéral, des affaires extérieures et de la défense. J'espère qu'il réussira à faire accepter ces idées par certains de ses collègues. Si j'en crois mon expérience à la Chambre, je pense qu'il aura besoin d'un peu de chance.

Le Canada est respecté dans le monde entier. La plupart des gens, y compris le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) qui a passé quelque temps aux Nations Unies, conviennent qu'on a pour nous plus de respect que pour tout autre pays, certainement plus que les États-Unis, l'Union soviétique ou n'importe laquelle des grandes puissances. Grâce à cela, nous pouvons montrer la voie dans bien des domaines. Le domaine dont nous parlons est le seul où nous puissions le faire dans un proche avenir. C'est une question de vie ou de mort, pour l'existence même non seulement du Canada et de notre société mais pour la communauté mondiale tout entière.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre aux autres députés pour féliciter le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) d'avoir présenté cette motion. Il s'agit d'une motion d'initiative parlementaire et c'est tout à son honneur. Elle ne doit pas être ignorée pour autant. Elle est très importante.

Les Nations Unies ont été une expérience de fédéralisme mondial. De quelque nom qu'on l'appelle, c'est une réplique de l'ancienne Société des nations. Malheureusement, nous avons répété en 1945 la même erreur que celle que nous avions commise au sujet de la Société des nations. Je dis «nous», car le Canada a été l'un des promoteurs de l'idée des Nations Unies. Après avoir rédigé les neuf dixièmes de la Charte d'une façon très acceptable, nous avons négligé un pouvoir très important, celui d'imposer la paix.

Plusieurs députés ont rappelé l'éminente dignité de l'être humain. Il consent à s'organiser, à se sacrifier et à écouter n'importe quelle propagande dont une partie est acceptable ou non suivant le côté d'où le vent souffle. Nous sommes capables de mener, comme un troupeau, des millions de gens à la mort. Il est très difficile de réunir un petit pourcentage de gens résolus à imposer la paix. Ces deux termes semblent incompatibles mais je n'estime pas qu'ils le soient nécessairement. Ils proviennent de la même source et présentent le même intérêt.

La puissance nous est nécessaire. Elle peut servir pour le bien tout comme pour le mal. Les humains ont la mauvaise habitude de s'organiser en misant sur leurs armes, de faire appel à l'enthousiasme et même aux sentiments nobles pour des mauvaises causes.

Bien des gens s'imaginent qu'il est impossible d'avancer en sens contraire. Je ne crois pas que ce soit impossible, mais difficile, oui.

Alors que j'étais tout jeune, je me promenais le long d'un quai à Vancouver. J'y ai aperçu deux marins japonais de très petite taille. Ce qu'ils étaient en train de faire me semblait insensé. Chacun d'eux, armé d'une perche, tentait de faire avancer l'*Empress of Japan*, navire de 18,000 tonnes. Je venais des Prairies et ne connaissais pas grand-chose de la mer. Encore aujourd'hui, je ne m'y connais guère. Il me semblait que ces deux jeunes garçons perdaient leur temps. De leurs perches, qui ne mesuraient pas plus de trois pouces de diamètre, ils poussaient sur l'*Empress of Japan*. Comme je n'avais pas grand-chose à faire à cette époque, je me suis assis là pour les regarder faire. Au bout de quelques minutes, l'*Empress of Japan* s'ébranla dans le port. Il est vrai qu'il se déplaçait lentement. Grâce aux efforts persistants des deux minuscules Asiatiques, l'*Empress of Japan* s'éloigna du quai. D'autres hommes sur le pont lancèrent en bas des câbles, ressemblant à des beignets géants. On les tendit entre le navire et le quai. Ainsi l'*Empress of Japan* démarra sans avarie, grâce aux efforts persistants de deux petits hommes accomplissant une tâche qui me semblait impossible.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce, appuyé par d'autres députés et moi-même pouvons être considérés comme de minuscules habitants de l'Ouest canadien qui faisons avancer les Canadiens, et peut-être le monde entier, de quelques pouces dans la voie du bon sens. Cela déclenchera peut-être une nouvelle ère de négociations pacifiques partout dans le monde. Je l'espère. Comme je me suis attaché durant presque toute ma vie à des choses pratiques, je voudrais faire une suggestion pratique. Il ne s'agit pas de sarcasme. C'est l'endroit tout indiqué ici pour déclencher une campagne nationale de revendications. Je ne sais trop ce qu'il faudrait faire pour justifier la Chine rouge ou la Russie, qui n'est pas aussi malade. J'ignore ce qu'il faudrait faire pour présenter la chose de façon plus énergique à nos riches et puissants voisins du Sud, mais nous pouvons faire quelque chose.

Si nous pouvons arriver à intéresser vraiment les Canadiens de ce côté, il y aura moyen de faire quelque chose. Le Canada a déjà joué un rôle considérable dans ce domaine sur le plan international. Notre ancien premier ministre, M. Lester B. Pearson, était et est encore hautement respecté dans les milieux internationaux. On ne le comprend pas toujours aussi bien au pays qu'à l'étranger, mais il n'en a pas moins joué un rôle considérable sous ce rapport. Je suis persuadé qu'il s'est efforcé, dès le début, de donner plus de vigueur aux Nations Unies.

Le nœud de la question, c'est peut-être que cela va occasionner des frais. Nous devons être prêts à dépenser un peu plus pour les affaires internationales. Je constate avec plaisir que le parrain de la motion est un homme pratique. Il sait que les Nations Unies doivent être financées. Notre pays est très riche. Nous nous sommes parfois montrés disposés à payer beaucoup plus que notre quote-part dans le passé, et nous devons continuer à faire de même à l'avenir. Nous possédons les ressources et nous connaissons la nature du problème—ou du moins certains d'entre nous. Il nous incombe donc d'inculquer cette idée aux Canadiens, de toutes les façons possibles.

• (5.50 p.m.)

Nous n'avons pas l'éternité devant nous. Sans me prendre pour Jérémie je crois qu'à notre époque d'évolution rapide, nous n'avons pas 20 ou 30 ans devant nous pour mettre cette politique en état de marche. Si ce navire doit quitter le dock il vaut mieux nous mettre à l'œuvre dans les deux ou trois ans dont nous disposons. Il faut réussir. Quant à la Chine et la Russie, nous n'avons pas lieu de nous soucier de ce problème. Il y a sans doute des millions de Chinois et de Russes qui ne veulent pas la guerre. Il en va de même des États-Unis et assurément du Canada. Il faut être réaliste. Dans nos attitudes et nos discours aux Nations Unies, nous devons être francs envers ces gens-là en leur révélant leurs travers comme nous les voyons mais avec une fermeté bienveillante. Il faut rappeler à la Chine rouge que si elle s'attend à notre collaboration—et la souris peut parfois aider le lion—elle doit consentir à rejoindre le reste de l'humanité. Elle ne peut pas en faire à sa tête tout le temps.

On ne saurait trouver tout naturel que le Canada consente toujours, à cause de sa faible population, à accepter la politique des autres nations, que ce soit les États-Unis ou les États communistes. De notre côté, vu la situation centrale que nous occupons, nous sommes parfois tentés de nous croire aussi importants ou aussi puissants que les nations dont j'ai parlé pour la simple raison que notre pays occupe beaucoup d'espace sur la carte. Parfois, les pays communistes oublient que le Canada aussi a un rôle important à jouer et que le communisme international n'est peut-être pas la panacée de tous les maux du monde.

Je suis d'avis que l'on n'a pas reconnu à certaines politiques des États-Unis leur entier mérite. Par exemple, le plan Marshall, dépouillé de toutes ses implications politiques—et il y en avait certes un certain nombre—était l'un des actes les plus généreux de l'humanité depuis qu'existe notre planète. A moins que les États souverains ne consentent à envisager l'autre aspect de la question et à accepter cette solution, il sera difficile d'atteindre l'étape définitive que prédisait Tennyson il y a 120 ans en disant qu'il attendait impatiemment le jour où nous enroulerions les étendards du combat pour inaugurer la confédération mondiale.

Sans être partisan d'une fédération mondiale au sens positif du terme, je crois que toutes les nations devraient accepter de renoncer à une partie de leur souveraineté. Je suis d'accord avec le député de l'Île du Prince-Édouard: il faut enlever sa guirlande à cette vache sacrée. Ne tuons pas la vache—nous avons besoin de son lait—mais je suis contre la vache sacrée. Si le Canada prenait la tête du mouvement en renonçant à une petite parcelle de sa souveraineté, il donnerait l'exemple aux petites nations ainsi qu'aux grandes. Nous n'aurions plus l'air de nous frapper la poitrine lorsqu'il s'agit des grands intérêts de l'humanité et je crois que la motion présentée aujourd'hui pourrait bien marquer une étape importante dans l'évolution de l'humanité.

[*Français*]

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai techniquement appuyé cette motion, parce qu'elle était inspirée d'un principe très valable et parce que je voulais donner l'occasion à la Chambre, grâce à l'initiative de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), d'en discuter, même si je forme certaines réserves sérieuses quant à la possibilité des réalisations visées par cette motion.

Bien sûr, il me faudrait plus que deux minutes, soit le temps qui reste avant l'ajournement du dîner, pour expliquer ces réserves. Mais disons que le Canada s'est fait un point d'honneur, lors de la dernière session de l'ONU, de s'engager dans une lutte ouverte, qui a d'ailleurs été entreprise par l'honorable ministre lorsqu'il a visité New York en septembre dernier, visant à rendre l'Organisation plus efficace quant à ses travaux.

Le Canada a pris trois initiatives au cours de la dernière session. D'abord, il a préconisé une amélioration dans le domaine de la documentation. On sait que l'ONU est inondée de rapports de toutes sortes, ce qui entraîne une certaine inefficacité quant à son rendement. De plus, en ce qui a trait aux conférences et aux réunions, le Secrétariat a organisé, pour l'Assemblée qui se réunit à New York et celle de Genève, en 1960, 2,700 réunions; en 1967, il en organisa 5,400, soit le double, et 6,400 en 1969. Il est évident qu'au rythme où les gens se réunissent pour discuter de divers problèmes, il est impossible de pouvoir être efficace.

A propos des méthodes et des procédures, nous avons constaté, par exemple, qu'il existe une mauvaise répartition des tâches; le comité spécial de politique s'est réuni 46 fois lors de la dernière session et le comité de politique sociale, 93 fois. L'apartheid, par exemple, a été discuté au sein de trois comités. Nous avons suggéré la formation d'un comité composé de trois membres en vue d'étudier l'organisation du travail des Nations Unies, l'efficacité des comités déjà existants, la procédure et l'établissement de l'ordre du jour, etc.

Ces trois résolutions ont été approuvées par l'Assemblée générale.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

[*Traduction*]

(La séance est levée à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

L'EXPROPRIATION

L'ACQUISITION ET LE DÉLAISSEMENT D'IMMEUBLES—LA NOMINATION D'ENQUÊTEURS, ETC.

La Chambre reprend l'étude du bill C-136, concernant l'expropriation, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport sans proposition d'amendement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose au nom de M. Brewin:

Que le bill C-136, loi concernant l'expropriation, soit modifié par l'adjonction, à la fin du paragraphe (1) de l'article 23 du bill, de ce qui suit: «de manière que le propriétaire reçoive pour l'expropriation une indemnité juste et entière».

—Monsieur l'Orateur, cet après-midi pendant le débat sur la motion nº 2, j'ai dit ne pas me sentir à la hauteur de la tâche. Si je n'ai pas alors perdu pied, les députés peuvent espérer que je le fasse cette fois-ci ou la prochaine fois.

En l'absence du député de Greenwood (M. Brewin) j'ai le privilège de présenter l'amendement que Votre Honneur vient de lire à la Chambre. Il est entendu, je crois, que les motions 8 et 9 seront étudiées en même temps. Quoi qu'il en soit, j'estime que la motion nº 9 dépend de la motion nº 8 et, par conséquent, je ne ferai qu'un seul discours.

Sauf erreur, le changement prévu par l'amendement du député de Greewood a été longuement discuté au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Sous l'ancien régime, si je comprends bien, le tribunal fixait les montants à verser en cas d'expropriation de sa propre initiative et à la lumière de son propre jugement. Autrement dit, le bill a pour objet de faire disparaître cette pratique et de prévoir des règles statutaires d'après lesquelles le montant de l'indemnité serait fixé.

Si j'en juge d'après la lecture du compte rendu des délibérations du comité, cette modification fait l'objet d'une approbation générale. De fait, c'est une des principales raisons de la présentation de la mesure législative à l'étude. En toute justice pour mon collègue de Greenwood, je dirai que même s'il préférait n'apporter aucun changement, il était prêt à accepter des règlements statutaires pour l'établissement d'une indemnité, pourvu qu'on accorde une certaine liberté d'action aux tribunaux, qu'on inclue une disposition permettant aux tribunaux de s'en remettre à leur jugement dans les causes qui ne semblent pas tomber entièrement sous le coup des règlements établis dans la loi.

Le but visé par l'amendement de mon honorable ami apparaît bien clairement dans les mots qu'il voudrait faire ajouter au paragraphe 1 de l'article 23, soit «de manière que le propriétaire reçoive pour l'expropriation une indemnité juste et entière». En d'autres termes, la proposition de mon honorable ami revient à dire à peu près ceci: «Insérons des règles dans la loi et que le tribunal les observe. Cependant, dans les cas où il semble évident au tribunal que l'indemnité n'a été ni juste, ni entière, qu'il ait la bienveillance, le pouvoir et la compétence nécessaires pour ordonner une compensation équitable.»

Peut-être m'accorderez-vous un moment pour vous lire quelques mots extraits du compte rendu du comité. Le député de Greenwood déclare ce qui suit, aux pages 62 et 63 du nº 5 des comptes rendus des délibérations du comité permanent de la justice et des affaires juridiques:

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

• (8.10 p.m.)

... vu l'infinie complexité des types de propriété, je crains que si l'on tente de définir, dans l'article 24, les règles exactes qui doivent être appliquées dans chaque cas, il en résulte une rigidité telle que les gens ne recevront pas une indemnité juste et entière. Il faudra toujours appliquer ces règles «*prima facie*» mais s'il y a un cas où les règles ne donnent pas l'indemnité juste et entière à cause d'un type de propriété qui n'entre pas dans le même concept de la valeur marchande vu encore si, pour certaines raisons, les autres règles ne s'appliquent pas, alors, dans ce cas, la cour ne pourrait agir avec justice. En d'autres termes, nous ne voulons pas de règles rigides.

Et je pourrais en lire plus. De fait, je pourrais citer les deux camps en présence. Mais je crois que ces quelques phrases du député de Greenwood (M. Brewin) présentent les points importants à l'appui de cet amendement à l'article 23, auquel je souscris maintenant.

Bref, nous acceptons l'idée que la loi sur l'expropriation devrait comporter des dispositions statutaires et des règles à observer. Il me semble, étant donné la complexité des temps modernes, qu'il devrait y avoir des cas où les tribunaux devraient jouir d'une certaine latitude. Mon ami, le député de Greenwood, dit que les tribunaux devraient avoir les coudées franches pour qu'ils décident d'une indemnité toujours juste et équitable.

J'espère n'avoir pas trahi l'idée du député de Greenwood. Elle me semble avoir de la valeur. Elle se fonde sur les propositions gouvernementales, mais elle suggère un peu plus de liberté pour que justice soit faite dans tous les cas. Par conséquent, au nom du député de Greenwood, non seulement je présente l'amendement, mais je l'appuie.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est encore une fois montré juste dans la présentation de l'amendement de son collègue, le député de Greenwood (M. Brewin). Un des principaux objets du bill à l'étude est de transformer les règles actuelles, assez vagues, relatives à l'indemnité payée aux propriétaires de biens expropriés ou à ceux qui ont un intérêt dans ces biens, qui se trouvent dans les décisions judiciaires. Il faut l'avouer, celles-ci sont parfois difficiles à analyser et à appliquer. Nous entendons transformer ces règles vagues présentement appliquées par les tribunaux en statuts précis. Ces règles sont énoncées avec la précision voulue dans l'article 24 du bill.

La nouvelle loi constituera un code complet pour la détermination de l'indemnité à payer aux propriétaires de biens expropriés. En général, le montant minimum, ou valeur de base, payé aux propriétaires de biens expropriés par le gouvernement fédéral sera la valeur marchande du bien au moment de l'expropriation. L'article 24, qui se rattache à l'article 23, prévoit le versement d'une indemnité pour toute perte ou tous frais accessoires au déplacement du propriétaire exproprié, y compris le déménagement à d'autres locaux et tout élément d'avantage économique spécial découlant de l'exploitation du bien.

Des règles spéciales s'appliquent à l'indemnisation de propriétaires d'immeubles conçus à des fins déterminées, écoles, hôpitaux et institutions religieuses qui, ne faisant pas l'objet de demandes généralisées, n'ont pas de valeur marchande. Les règles statutaires de l'article 24 portent sur la valeur de l'indemnité payable aux personnes qui détiennent des sûretés hypothécaires ou autres droits à titre de garantie sur ces propriétés.

Les règles statutaires de l'article 24 précisent les nouveaux principes d'indemnisation: une résidence pour une résidence et le droit, en vertu de la nouvelle loi, d'une personne expropriée à réclamer une indemnité équivalente à ce que lui en coûtera pour se réinstaller dans des lieux raisonnablement équivalents, si l'indemnité à laquelle il aurait droit, qui représente la valeur marchande, ne suffisait pas à lui permettre de s'installer dans un lieu équivalent à celui dont il a été exproprié.

Dans le cas d'un locataire, la durée du terme qui reste à courir en vertu du bail, ses possibilités d'obtenir le renouvellement du bail, l'argent qu'il a investi dans son entreprise ainsi que la nature de son entreprise sont tous les facteurs qui sont pris en considération pour déterminer le montant de l'indemnité qui lui est due.

Tout cela démontre que l'article 24 auquel l'article 23 se rapporte énonce un code d'indemnité réglementaire. La principale objection du gouvernement envers l'amendement qui avait été présenté et rejeté au stade du comité et maintenant par le député de Greenwood par les soins de son collègue, le représentant de Winnipeg Nord-Centre, c'est qu'il tente de prévoir des clauses dérogatoires pour que chaque propriétaire reçoive une indemnité juste et entière et qu'ainsi le montant calculé par l'application des règlements en vigueur ne soit que le montant minimum.

Il est dans l'intention de ce bill que le règlement énoncé sous forme de statut dans le but d'assurer une indemnisation juste et entière soit tel que les propriétaires et les Canadiens puissent, par l'intermédiaire de la Couronne, se rendre compte avec quelque certitude de ce que sont les règles fondamentales. Je représente à Votre Honneur que les règles énoncées à l'article 24 prévoient toutes les mesures économiques voulues d'indemnisation découlant de la saisie de biens et franchement, nous ne voyons pas la nécessité de cette modification.

La principale objection que je fais à cette proposition c'est qu'elle reléguerait en fait au second plan les statuts de base ou les règles fondamentales d'indemnisation énoncées à l'article 24 laissant ainsi le soin d'interpréter le principe premier de l'indemnisation aux tribunaux en conformité des mots «indemnisation juste et entière» au sens où on veut bien les prendre. A mon avis, cela donnerait toute liberté d'interpréter de façon vague des facteurs comme l'intérêt du propriétaire et ainsi de suite, lesquels doivent compter ordinairement avec l'incertitude des décisions judiciaires.

Pour ces raisons, les articles sur l'indemnité nous paraissent équitables et propres à constituer des principes directeurs statutaires pour les tribunaux. C'est qu'en fait ils indemnisent totalement et équitablement le propriétaire exproprié par le gouvernement fédéral. Nous recommandons, ainsi que l'a fait le comité, le rejet de cette dérogation juridique aux dispositions statutaires.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler quelque chose en vue de hâter notre examen. Les amendements 8, 9, 10, et 11 concernent tous l'article 24 *a*), sur l'indemnisation. Ne pourrions-nous pas les grouper? Mes amendements demandent que l'ensemble soit abrogé. Celui du député de Greenwood (M. Brewin) propose certains changements. En examinant tout cela en bloc, on gagnerait du temps.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel au Règlement, comme le député de Greenwood se sert d'une rapière plutôt que d'un marteau, il préférerait peut-être que sa motion soit discutée séparément.

M. Woolliams: Il pourrait y avoir des mises aux voix distinctes, mais tout cela revient au même. Peu m'importe si le ministre veut prolonger le débat.

M. l'Orateur suppléant: Je ne sais plus trop où nous en serions, mais, selon la proposition du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), nous passerions maintenant à l'étude des motions nos 8, 9 et 10. Je suis disposé à en saisir la Chambre, si celle-ci y consent. Je vois que le ministre est d'accord. Le député de Winnipeg-Nord-Centre veut-il invoquer le Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je veux bien que le débat porte sur les quatre motions. D'une certaine façon, cela m'irait. Je ne serais pas obligé de décider maintenant si je devrais exiger une mise aux voix. Si nous pouvions discuter des quatre motions en même temps, il nous serait ensuite plus facile de décider si le vote doit être inscrit. Bref, nous pourrions suspendre le débat sur cette motion, passer à la suivante et ainsi de suite.

• (8.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A la lumière de la discussion, le débat pourrait, semble-t-il, porter sur les motions n° 8, 9, 10 et 11, puis je pourrais mettre quatre questions aux voix et je verrais alors si l'on veut procéder au scrutin par appel nominal pour chacune. La Chambre y consent-elle?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec une réserve, monsieur l'Orateur. Si le débat doit porter sur les quatre amendements, j'espère que je pourrai reprendre la parole à propos de la motion n° 10.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Nous allons donc étudier la motion n° 9 inscrite au nom de M. Brewin:

Que le bill C-136, concernant l'expropriation, soit modifié par le retranchement du mot «doivent» au paragraphe (1) de l'article 24, ligne 34, et son remplacement par le mot «peuvent» et par l'adjonction des mots «sans restreindre la portée générale des dispositions du paragraphe (1) de l'article 23».

Ensuite, la motion n° 10 inscrite au nom de M. Brewin:

Que le Bill C-136, loi concernant l'expropriation, soit modifié par le retranchement, à l'alinéa c) du paragraphe (9) de l'article 24, des mots suivants:
«ou autre besoin d'intérêt public pour lequel le droit a été exproprié».

Ensuite la motion n° 11 inscrite au nom de M. Woolliams:

Que le Bill C-136, loi concernant l'expropriation, soit modifié par le retranchement du paragraphe (9) de l'article 24.

[M. Woolliams.]

M. Eldon M. Woolliams Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, à cause du Règlement, comme dirait le ministre, je peux parler d'un seul long trait d'amendements qui auraient pu me fournir la matière à plusieurs discours. Les motions 8, 9 et 10 ne font qu'apporter certaines modifications à l'article 24(9). Au fond, ce que nous cherchons à savoir, c'est comment déterminer la valeur des droits expropriés et à quel montant fixer l'indemnité. Même si je suis d'accord avec le parrain de la motion n° 10, je m'en serais bien passé.

J'aimerais faire quelques remarques au sujet de l'article 24(9) dont j'ai demandé la suppression. Les autres ne tendent qu'à en modifier certains éléments. Mon amendement demande la suppression de l'article 24(9) du projet de loi. Il ne manquerait rien au bill, car il s'agit simplement ici de décider si le montant de l'indemnité doit être déterminé par les règles de droit commun ou par une formule complexe, rigide, régulatrice et statutaire qui est présentement sujette à diverses interprétations et qui est cause de désaccord sur le plan judiciaire et légal.

Plusieurs témoins ont discuté de cette question particulière, notamment un évaluateur et M. Weir, du barreau canadien. M. Weir a dit au sujet de quelques-unes de ces parties qu'elles étaient dures à avaler. Son point principal est celui-ci: désirons-nous dans ce nouveau bill d'expropriation une formule rigide ou une règle plus flexible en vertu de la common law, qui est notre doit jurisprudentiel. M. Weir n'a pas voulu prendre parti parce qu'il pouvait voir que le ministre se retranchait sur ses positions, et que nous en faisions autant de notre côté. C'est pourquoi il a dit que tout dépend si nous voulons accepter une règle plus flexible au sujet de l'indemnité selon la common law ou si nous préférons une formule rigide. Plusieurs avocats qui ont témoigné devant l'Association du barreau canadien et les témoins qui ont comparu devant le comité permanent ont exprimé des avis différents sur l'interprétation des alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*) du paragraphe (9) et sur leur sens.

Ainsi les règles qui régissent l'importance de l'indemnité à verser à un demandeur, à un propriétaire foncier ou à un particulier possédant des intérêts dans un terrain sont le fruit d'une longue évolution. J'ai presque changé de camp depuis cet après-midi. La Cour de l'Échiquier du Canada et la Cour suprême du Canada, par le droit jurisprudentiel, ont défini des règles assez précises qui sont bien comprises des légistes spécialisés. Comme la médecine ou l'art dentaire, la loi, de nos jours, est chose très complexe. Avant long-

temps les hommes de loi ne seront plus des avocats ou des avoués, mais des hommes ou des femmes travaillant dans un domaine spécialisé. Il y aura des spécialistes des divers domaines juridiques, tout comme dans le ministère de la Justice on trouve des juristes qui n'effectuent qu'une phase d'un travail. Les hommes de loi deviendront des spécialistes en législation fiscale, en expropriation, en droit pénal, en droit civil ou immobilier. Ils suivront probablement le même cours général pour se spécialiser par la suite comme le font les médecins. Voilà ce qui se prépare et qui aurait peut-être déjà dû avoir lieu.

Le but d'une formule d'expropriation, qu'elle soit fondée on non sur le droit coutumier—*stare decisis*—ou sur un règlement devrait tenir compte de deux faits. D'abord, la valeur marchande du terrain, la valeur pour le preneur et non pour le propriétaire. Deuxièment, la valeur de l'utilisation actuelle en plus des lois qui régissent son mésemploi. Cela dit, considérons la répercussion de l'article 24(9). En premier lieu, il abolit la plupart des dispositions du droit coutumier. Aucune compensation n'est prévue à l'égard d'une partie de la propriété utilisée. Par exemple, si A est propriétaire d'une parcelle de terrain exproprié, d'une sablière, pour la construction de la voie transcanadienne et que B est propriétaire d'un terrain avoisinant dénué de toute ressource, les deux recevraient en somme la même indemnité, car aux termes de l'article 24(9)*a*) il ne faut pas tenir compte dans l'estimation de la valeur anticipée ou effective d'un terrain exproprié par la Couronne. Par conséquent, dès le début, des règles rigides sont imposées et comme il n'y a alors aucune souplesse, la discrimination s'établit.

Dans l'exemple que j'ai donné, A et B, propriétaires de terrains expropriés pour la route transcanadienne, recevraient la même indemnité en vertu de la formule rigide proposée par le ministre, même si le terrain appartenant à A contenait du gravier utilisé pour cette route. C'est là de la discrimination. Je vais faire plaisir à un absent en mentionnant un cas qu'il connaît bien. Selon notre témoin de l'Association du barreau canadien, cette formule serait assez difficile à avaler. Lorsque le ministre a cité M. Weir, j'ai eu de la peine à le suivre, car il tirait des conclusions des propos de M. Weir sur les Cours de l'Échiquier et les tribunaux civils tandis que, d'après ma note, M. Weir aurait dit que cela serait presque impossible à avaler. Si le ministre est disposé à accepter le témoignage de M. Weir sur un aspect de la thèse il devrait, me semble-t-il, accepter son témoignage sur l'amendement dans la mesure où il porte sur la formule devant servir à la détermination de l'indemnité.

La common law est un système judiciaire souple. Tous les avocats qui estiment ce système savent que malgré de longues recherches, on peut ne pas trouver deux précédents identiques. Dans la préparation d'une cause, on est presque forcé de dire que les causes ont des points de similitude. La common law offre l'avantage d'être assez souple quant aux jugements qu'on veut invoquer. Ainsi, les juges de la Cour de l'Échiquier, qui ont maintenant la faveur du ministre, seraient plus libres. Chaque affaire serait considérée en elle-même, et nous ferions disparaître la discrimination dont j'ai parlé, au sujet de la propriété des grandes routes. Dans ce cas, les experts qui travaillaient pour l'État, forts de leurs années de service, croyaient pouvoir influencer les juges.

• (8.30 p.m.)

La lecture des jugements permet de constater que les juges ont été assez souples et justes envers les citoyens. Je parlerai dans un instant de l'affaire Fraser. Mais que fera le ministre s'il prend à cœur les recommandations qu'on lui a faites? Il dira: Nous n'avons plus confiance aux juges souples. J'aime bien la Cour de l'Échiquier, mais je veux dire aux juges ce qu'ils doivent faire; je leur donnerai donc un code tellement strict que la souplesse va disparaître. C'est la nouvelle attitude du parti libéral.

M. Ritchie: Ce n'est pas très libéral.

M. Woolliams: En effet, mais il y a parfois des compensations. Que dit la common law exactement? Le principe a été établi dans nombre de causes que je pourrais mentionner en passant. Je vais traiter de certains éléments des jugements rendus dans les causes de Irving Oil contre le Roi, Diggon-Hibben contre le Roi et Woods Manufacturing Company contre le Roi. En ce qui concerne le concept de la valeur pour le propriétaire, comme on l'a exposé devant la Cour suprême du Canada, les règles établies sont fort simples. Il n'y a pas lieu, à mon avis, de les codifier. Les avocats traitent depuis longtemps de causes de ce genre. Le passage suivant est extrait d'un exposé sur une cause dont la Cour suprême a été saisie:

> Quel montant le demandeur, en homme prudent, serait-il disposé à payer pour la propriété au moment de l'expropriation (s'il n'en était pas propriétaire, mais tous les autres éléments étant les mêmes) pour ne pas en être expulsé? S'il est prêt à payer n'importe quel montant au-dessus de la valeur de la propriété comme terrain vague, ce ne peut être que parce qu'une chaussée doit y être construite.

A ces règles avaient été ajoutées de subtiles décisions ayant toutes fait l'objet d'une

interprétation plus étendue. Il y a la cause Vézina contre la Reine (1889, 17 ACR) qui porte sur la valeur du terrain à la date de l'expropriation, de la valeur pour le propriétaire et non pour l'acquéreur. La Cour suprême du Canada avait décidé que dans le cas d'un terrain acquis par une compagnie de chemin de fer qui comptait utiliser comme ballast le gravier qui le recouvrait, le propriétaire n'avait droit qu'à l'indemnité pour le terrain ainsi acquis à titre de terre agricole lorsqu'il n'y avait pas de marché pour le gravier. Cette décision fut considérée comme renversée par le tribunal dans la cause Fraser contre la Reine parce que le jugement contredisait un jugement subséquent dans la cause dite indienne, qui avait fait l'objet d'une décision antérieure de la part du contentieux du Conseil privé de Grande-Bretagne.

Dans la cause Fraser, sur dissidence du juge Judson, le tribunal adjugea plus de $360,000, c'est-à-dire quelque $300,000 de plus que le montant que la Cour de l'Échiquier avait accordé, pour les 12.8 acres expropriées de Porcupine Hill, parce que le roc qu'elles renfermaient pouvait servir à l'aménagement de la chaussée traversant le détroit de Canso, raison pour laquelle le gouvernement fédéral avait exproprié ce terrain.

Que s'est-il vraiment passé? Le tribunal s'est montré souple, mais peut-être a-t-il été un peu loin. Il a déclaré que si vous avez deux terrains, A et B, et que les matériaux nécessaires au projet se trouvent dans A, mais non dans B, le propriétaire du terrain A a droit à indemnité plus élevée. En vertu du barème établi à l'article 24(9)—et cela devient très technique—cette modalité est éliminée. Tous sont traités de la même façon, peu importe ce que le terrain renferme. Essentiellement, tous les terrains sont considérés comme des terrains vagues.

C'est pourquoi je dis que la common law est beaucoup plus flexible. A mon avis, elle est plus équitable envers le propriétaire qui a perdu son terrain ainsi qu'envers le contribuable, parce qu'une valeur marchande raisonnable est payée au moment de l'expropriation. Bien entendu, on s'entend pour dire que le propriétaire n'a pas droit à une indemnité plus élevée parce que le preneur veut acheter le terrain en vue d'un certain projet. Mais si ce terrain est spécial parce qu'il renferme les matériaux nécessaires au projet, pourquoi l'heureux propriétaire de ce terrain ne devrait-il pas être rémunéré pour ce qu'il possède sur ou sous le sol? C'est sûrement là une proposition raisonnable.

M. le juge Ritchie, de la Cour suprême du Canada, en dissertant des règles à propos de la cause Cedar Rapids contre Lacoste, c'est-à-dire du marché imaginaire qui aurait été conclu si la propriété avait été mise en vente avant que des entrepreneurs obtiennent les pouvoirs voulus pour concrétiser leurs projets, a fait une distinction de faits à l'égard de la cause Fraser et a déclaré que le gouvernement fédéral avait toujours possédé ces pouvoirs. Qu'il me soit permis d'abréger: autrement dit, nous devons prendre en considération la valeur marchande imaginaire de cette propriété avant la mainmise et imaginer qu'un acheteur se serait alors présenté. Ces propriétés sont évaluées de cette façon. Une méthode des plus ordinaires pour apprécier la propriété est de se rendre à l'endroit où elle a été prise ou expropriée à une fin d'intérêt public ou, suivant les lois fédérales, pour utilisation à une fin publique, et de découvrir, au moment où on s'en empare, à combien se seraient vendues des propriétés de même nature dans des circonstances semblables. En établissant, d'après un certain nombre de ventes à l'époque, un pourcentage à l'acre, on arrive à la valeur marchande fixée pour la propriété. C'est là le principe de la common law. Il me semble bien préférable à l'établissement de règles rigides, dont tous les avocats rejettent aujourd'hui l'interprétation. Aucun des avocats présents à l'assemblée de l'Association du Barreau canadien n'acceptait cette interprétation. Je conçois bien que pendant les cinq prochaines années les avocats s'en donneront à cœur joie pour l'interprétation du code. Je le dis au ministre, c'est pourquoi je voudrais voir abolir cette disposition. La loi n'en souffrira pas. Elle comporte beaucoup de bonnes dispositions et on doit féliciter le ministre de l'avoir présentée. Il devrait peut-être revenir sur la formule établie pour la procédure d'expropriation et tenir compte de la supériorité qu'avaient les règles de la common law en ce qui concerne l'établissement du montant de l'indemnité sur une disposition qui provoquerait des appels de tous ordres contre les décisions de la Cour suprême du Canada, qui seront alors perfectionnées et distinguées dans d'autres affaires pendant les dix prochaines années.

Depuis près de 100 ans maintenant, nous codifions les règles de la common law à cause de la jurisprudence. Pourquoi donc rédiger de nouveaux codes et de nouveaux règlements qui, comme je l'ai démontré, seront discriminatoires à l'endroit de certaines personnes dans des circonstances semblables.

Pour revenir à ce que disait M. le juge Ritchie, permettez-moi de le citer encore:

> La valeur doit être vérifiée en fonction du marché qui l'aurait déterminée si le terrain avait été mis en vente avant l'exercice des pouvoirs d'expropriation.

C'est la règle générale connue de tous les avocats, de tous les évaluateurs, et des profanes aussi. La question se pose ainsi: Combien aurais-je pu vendre mon terrain si le gouvernement n'avait pas voulu l'acquérir?

Le juge Ritchie déclare que ce même point de vue a été exprimé dans une autre affaire, la cause Agnew contre le ministre des Ponts et Chaussées, tranchée en Ontario. Dans cette affaire, la même règle de la common law a été appliquée: là où le sol recèle une matière première, le propriétaire est en droit d'être dédommagé. En d'autres termes, la valeur équivaut à la valeur réelle au moment de l'expropriation, plus toute valeur virtuelle que pourrait avoir le terrain. Cependant, ceci n'affecte pas la valeur du jugement rendu dans l'affaire dite indienne en ce qui concerne le devoir de l'arbitre mentionné précédemment, même lorsque l'autorité procédant à l'expropriation est le seul acheteur possible des ressources virtuelles du sol. L'affaire dite indienne a saboté le principe de la common law, car on avait tendance au Canada à ne pas appliquer le principe des ressources virtuelles. Je m'explique. Prenez par exemple un groupe d'hommes qui possèdent un terrain près d'une ville, et qui demandent à des arpenteurs de leur diviser ce terrain en parcelles en vue de la constitution d'un nouveau quartier de banlieue, et que ce terrain soit requis ensuite pour la construction d'une route. Dans ce cas, la loi canadienne n'allait pas aussi loin que le jugement rendu dans l'affaire dite indienne. Mais elle a finalement précisé qu'il fallait payer pour la valeur véritable du terrain en tant que valeur ordinaire, et aussi pour sa valeur virtuelle, et que parce qu'on avait manifestement fait des projets d'urbanisation, on devait obtenir la véritable valeur du terrain et un supplément pour les plans élaborés, car on avait pu faire ce placement un certain nombre d'années auparavant sachant peut-être que d'ici un certain temps la ville allait s'étendre jusque-là. Les ingénieurs avaient touché des honoraires mais finalement le projet n'avait pas pu être réalisé parce que le gouvernement avait besoin du terrain à une autre fin. Des règles souples et appropriées comporteraient un dédommagement pour cette valeur virtuelle.

• (8.40 p.m.)

Bien entendu, l'affaire indienne va un peu plus loin et lord Romer dit que même si cette parcelle de terrain ne pouvait servir qu'à l'utilisation que le gouvernement allait en faire, on avait quand même le droit d'en toucher le prix. C'était la conséquence de l'affaire Fraser. Il y avait de la pierre dans la région et il en fallait pour aménager la chaussée, or même si le gouvernement était le seul acheteur qui ait besoin de pierre, il était obligé de la payer. La Cour suprême du Canada a confirmé la décision du comité judiciaire rendue dans cette affaire.

Je vous signale à quel point le droit commun est souple. En vertu de la nouvelle formule, il n'y aurait pas eu d'affaire Fraser. On a aboli l'affaire indienne et traité injustement bien des propriétaires immobiliers. A mon avis, il n'est pas normal que les gens aillent acheter des terres aux fins de spéculation alors qu'ils savent que le gouvernement s'y intéresse déjà. Le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux et les municipalités, aurait pu faire baisser le prix des habitations s'il avait mis un terme à ces placements spéculatifs, comme l'a fait Saskatoon depuis longtemps.

Ce n'est pas la même chose lorsqu'une personne possède l'immeuble depuis un certain nombre d'années, et qu'elle l'avait acheté sans savoir que la ville s'étendrait jusque-là. Un ancien ministre l'a fait à Calgary et il s'en est fort bien tiré. Dans un cas pareil, une personne a certes droit à un paiement pour son placement. C'est le principe qu'appliquent les règles de droit commun. Les règles statutaires sont presque impossibles à comprendre et certaines d'elles doivent être interprétées séparément sans que personne sache vraiment quelle est la véritable situation. Le ministre ne prétendrait pas sans doute connaître le sens de chacun de ces alinéas.

La règle toute simple est celle-ci, bien entendu: ce qu'un acheteur éventuel serait prêt à payer au propriétaire du terrain au moment de l'expropriation, plus sa valeur virtuelle dans l'avenir. Ça, c'est la règle de droit commun, et je la répète: ce qu'un acheteur éventuel serait disposé à payer au propriétaire au moment de l'expropriation, plus sa valeur virtuelle dans l'avenir. Pourtant, par ce code, le gouvernement a tenté de prévoir tous les cas, et certains avocats estiment qu'il provoque des abus et complique la situation encore plus.

Le droit jurisprudentiel est allé jusqu'à dire que par un éventuel acheteur on pourrait entendre l'acheteur, de fait. J'ai parlé cet après-midi de l'affaire du lac Louise. Je pourrais ajouter ceci. Comme un avocat éminent de Toronto m'a dit, il est presque révoltant de voir que le gouvernement, par son règlement, puisse empêcher la réalisation du projet que les propriétaires voulaient entreprendre, avait projeté d'entreprendre, pour ensuite s'amener et faire exactement ce qu'ils comptaient faire.

Dans le cas du lac Louise, les propriétaires avaient projeté la construction d'un centre urbain. Ils ont fait faire des relevés, des cartes. Puis, le gouvernement leur a dit qu'il ne les autoriserait pas à construire ce centre

urbain. Mais, que va faire le gouvernement? Voilà pourquoi le droit commun est si important. Il vient de louer l'emplacement à l'Imperial Oil en vue d'aménagements de millions de dollars. Il semble qu'aux termes du nouveau code, vous devez maintenant faire partie de la grande entreprise, comme l'Imperial Oil, la Canadian Power and Sunshine, pour mettre en valeur les parcs de l'Ouest canadien. Le citoyen ordinaire, à qui on avait promis, s'il cédait quelques-uns de ses droits, quelques-unes de ses concessions, d'avoir le premier la chance d'exploiter un magasin ou un motel, a été oublié. La promesse s'est volatilisée.

Parlez-moi du droit commun avec un peu de souplesse. Parlez-moi du droit de voir ces questions interprétées par les tribunaux. En dépit de ses sentiments envers les tribunaux, le ministre doit avoir eu peur cet après-midi. Il ne semble pas avoir confiance en eux car il établit un règlement pour régir leur travail.

Tout cela me rapelle Abraham Lincoln qui, un matin, avait défendu une cause et l'avait gagnée. L'après-midi il défendait la partie opposée dans une cause semblable. Au juge qui lui rappelait sa plaidoirie du matin, Lincoln répondit: «Ce matin je croyais avoir raison, mais cet après-midi je sais que j'ai raison.» Ainsi s'explique l'argument du ministre de la Justice (M. Turner). Il sera intéressant de l'écouter ce soir, car il se trouvera de l'autre côté de la barrière.

J'ai jugé utile, monsieur l'Orateur, de proposer que tous les arguments sur les motions numérotées 8, 9, 10 et 11 soient présentés en même temps, ce qui m'épargnerait de me répéter. Pour conclure, je fais confiance au droit commun. Je fais confiance au pouvoir judiciaire indépendant du Canada. A l'égard du calcul des indemnités concernant les terrains, la loi est très claire, très simple et très précise. Pourquoi nous faut-il un code verbeux, alors que le droit commun nous a servis et que les juges ont la formation et les connaissances nécessaires pour interpréter le code qui a bien servi le Canadien moyen pendant longtemps?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je croyais que nous finirions de débattre ces quatre motions avant de mettre aux voix chacune d'elles. Je n'ai rien d'autre à dire sur la motion nº 8 mais j'ai quelque chose à dire sur les motions nºs 9 et 10.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de passer maintenant à la discussion de la motion nº 9 et de remettre à plus tard la mise aux voix des quatre motions portant les nºs 8, 9, 10 et 11? Est-on d'accord?

[M. Woolliams.]

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Nous passons maintenant au débat sur la motion nº 9.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le débat que vous entendrez d'ici sur la motion nº 9 sera très bref, car il est certain qu'elle constitue un amendement qui fait suite à la motion nº 8. Elle ne serait donc nécessaire que si la Chambre était assez intelligente pour approuver la motion nº 8. J'aimerais ajouter que nous ne cherchons pas, au moyen des motions nºs 8 et 9, à écarter la proposition en vue de fixer des règlements dans la mesure législative, selon l'affirmation du ministre, mais plutôt à prévoir que, dans les causes spéciales, le tribunal puisse toujours exercer son jugement pour s'assurer que l'indemnité est juste et entière. Voilà pourquoi nous avons présenté les motions nºs 8 et 9. Comme je le disais, le nº 9 découle de la motion nº 8. J'espère qu'elles seront appuyées.

• (8.50 p.m.)

M. l'Orateur: Ceci termine l'examen de la motion nº 9. La motion nº 10 est maintenant censée être à l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer la motion nº 10, au nom du député de Greenwood (M. Brewin). Elle fait partie du groupe des motions relatives à l'article 9 du bill et traite d'un point bien précis. Je crois pouvoir faire deux choses: être bref et bien démontrer, en me référant aux propos du député de Greenwood sur la motion à l'étude, que la question a fait l'objet de débats au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je me reporte aux pages 80 et 81 du fascicule nº 5 des procès-verbaux et témoignages de ce comité. Voici les propos attribués au député de Greenwood:

> J'aimerais demander au Ministre si, en vertu de l'alinéa c), il ne croit pas que connaissance ou prévision, avant l'expropriation, de l'ouvrage public ou autres besoins d'intérêt public pour lequel le droit a été exproprié, ne sont pas des expressions de portée trop large. Dans une économie dynamique, comme celle d'une grande ville, certaines des fins publiques comme les voies rapides sont connues 10 ou 15 ans d'avance et cette connaissance influence tous les prix du marché dans cette région.
>
> J'ai l'impression que vous avez conçu là quelque chose de disproportionné, dont l'application sera impossible et qui se révélera très injuste en ce qui concerne la personne qui fait l'objet de l'expropriation.
>
> Je comprends que la connaissance de l'ouvrage public et des projets en vue ne devrait pas faire augmenter la valeur, mais la prévision de l'intérêt public pour lequel le droit est exproprié est une phrase très vague. Le ministre a dit que le but de ces règles était d'avoir une mesure précise. Je

crois que toutes les discussions et tous les arguments à propos d'une phrase aussi vague, aussi large et aussi élevée ne se termineront jamais et c'est un exemple de la folie de vouloir tout préciser.

La suite des délibérations a suscité mon intérêt. Le ministre y a pris part, de même que le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), le député de New Westminster (M. Hogarth) et d'autres. Je n'ai pas l'intention de parler en leur nom, mais on semblait appuyer assez bien le point de vue du député de Greenwood, c'est-à-dire que la portée de l'article 24 (9)(c) est un peu trop ample. C'est pourquoi l'amendement du député propose de supprimer quelques mots à la fin de cet alinéa. Je remarque, en lisant les délibérations du comité, que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a proposé la radiation de l'article 9 en entier, car il va trop loin. Mais il s'agit d'un autre amendement. Ainsi, me fondant sur l'argument présenté par le député de Greenwood qui a déclaré que dans une société moderne ce genre de rédaction avait une portée trop large, je présente la motion à la Chambre au nom du député.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, puis-je, pour épargner le temps de la Chambre, répondre au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet de l'amendement n° 10 et, immédiatement ensuite, au député de Calgary-Nord au sujet de l'amendement n° 11.

Il s'agit ici d'une nouvelle proposition présentée par le député de Greenwood (M. Brewin). Bien que le député en ait fait état devant le comité, il ne l'a pas fait sous une forme concrète, sous la forme d'un amendement. Nous y avons beaucoup réfléchi mais nous ne pouvons l'approuver, je le crains, car l'article 3 du bill autorise l'expropriation pour un ouvrage public ou à une autre fin d'intérêt public. Si l'amendement proposé par le député de Greenwood était accepté, l'article 24 (9) c) s'appliquerait lorsque l'expropriation concerne un ouvrage public mais non point lorsqu'il s'agit d'une autre fin d'intérêt public. En d'autres termes, si le motif de l'expropriation était de créer une ceinture de verdure ou quelque chose du même genre, il ne s'agirait pas d'un ouvrage public mais d'une fin d'intérêt public.

Sans doute, certains prétendront, comme l'a fait ce soir le député de Winnipeg-Nord-Centre, que la rédaction de l'article 24(9)c) est d'une portée trop vaste. Dans certains cas, il priverait le propriétaire de l'indemnité qui lui est due pour la plus-value ajoutée à son bien par l'expropriation que certains auraient prévue. Cependant, je n'en doute pas, les tribunaux et, certainement, la Couronne n'appliqueront cette disposition que dans le cas où le problème auquel elle doit remédier existe en fait. Il peut être difficile de distinguer un motif où il s'agit d'un ouvrage public et un motif où ce n'est pas le cas, car l'expropriation elle-même peut être entreprise en vue des loisirs, de la planification ou pour des motifs qui ne se traduisent pas simplement par l'érection d'un édifice ou d'une autre construction matérielle. J'estime donc que la Chambre devrait rejeter la motion n° 10.

La motion n° 11 présentée ce soir par le député de Calgary préconise la suppression totale de l'article 24(9). Avec votre permission, j'aimerais rappeler à la Chambre le texte de l'article 24(9). Le voici:

(9) En déterminant la valeur d'un droit exproprié, il ne sera tenu aucune compte

a) de tout usage que la Couronne envisage de faire ou fait réellement de l'immeuble à tout moment après l'expropriation;

Cet alinéa a pour but de casser ou d'annuler une décision de la Cour suprême du Canada. Si la propriété ne fait l'objet d'aucune demande hormis la demande ou la réclamation de la Couronne aux fins que se propose la Couronne, on tiendrait compte de ces fins aux termes de cet alinéa pour déterminer la valeur de la propriété. Voici le texte de l'alinéa *b*):

b) de toute valeur établie ou prétendue établie par une opération ou un contrat comportant la vente, le louage ou toute autre aliénation du droit ou de partie de ce droit, ou par référence à ceux-ci, lorsque cette opération ou ce contrat a été passé après l'enregistrement de l'avis de l'intention d'exproprier.

Nous avons présenté cette règle parce que nous voulons éviter tout changement de valeur après que l'enregistrement de l'avis de l'intention d'exproprier ait déclenché le processus d'expropriation. Nous voulons éviter la spéculation ou les transactions artificielles fondées en prévision d'une mesure d'expropriation. Voici un extrait du sous-alinéa c):

c) de toute augmentation ou diminution de la valeur du droit résultant de la prévision, d'une expropriation par la Couronne ...

Là encore, cet alinéa est conçu pour résoudre le problème qui se pose lorsque le public a eu connaissance d'une expropriation avant qu'elle ait lieu. Nous ne voulons pas faire du tort au droit du propriétaire d'un bien immobilier en diminuant la valeur du droit résultant du fait que le public est au courant de l'expropriation; nous ne voulons pas davantage encourager la spéculation. En fait, les alinéas *b*) et *c*) sont conçus pour empêcher la

spéculation immobilière en prévision d'une expropriation ou après l'enregistrement de l'avis d'intention d'exproprier. Nous ne voulons pas que les gens réalisent des bénéfices indus sur des biens immobiliers destinés à l'usage public; nous voulons qu'ils reçoivent un juste prix et qu'ils récupèrent toute perte économique légitime, mais le bill n'est certes pas conçu pour encourager la spéculation immobilière.

Le dernier paragraphe *d*) dit que:

d) de toute augmentation de la valeur du droit résultant de son usage en contravention de la loi.

Mon honorable ami de Calgary-Nord ne prétendra pas sans doute trop vigoureusement que si un immeuble sert de maison de jeu ou s'il s'agit d'une maison mal famée, la Couronne devrait tenir compte de toute valeur dite supplémentaire attachée à cet immeuble, et devrait en dédommager le propriétaire.

M. Woolliams: Sur quelle autorité se fonde le ministre pour dire cela?

L'hon. M. Turner: Envisageons la thèse du député, monsieur l'Orateur. Ce qu'il nous dit en somme c'est qu'il existe les bonnes vieilles règles de la common law traditionnelle établies par les juges avec le temps et fondées sur la jurisprudence de la Grande-Bretagne et du Canada, et nous ne voulons pas que les règlements statutaires prennent leur place.

• (9.00 p.m.)

Je réponds au député de Calgary-Nord que nous essayons de substituer aux imprécisions de la jurisprudence actuelle et au problème que posent les recherches de jurisprudence, ainsi qu'à celui que comporte la vulgarisation du droit à l'intention du Canadien moyen, que nous voulons y substituer, dis-je, une certitude, en codifiant les règlements d'indemnisation. Je concède au député de Calgary-Nord que ni lui ni moi ne pouvons prédire comment les tribunaux interpréteront ces règlements statutaires. Il peut les interpréter comme il l'entend et moi aussi. Dans notre régime parlementaire britannique, on laisse aux tribunaux le soin d'interpréter la loi comme ils l'entendent.

J'affirme au député qu'il y aura plus de certitude dans le libellé imprécis de règlements statutaires certains que dans le libellé imprécis de règles de droit incertaines. Si nous comparons les certitudes, j'espère que ma thèse prévaut. Le député dit que les avocats, dans le régime que je préconise, auront leurs coudées franches. J'estime que le régime qu'il recommande sera pour eux une aubaine.

[L'hon. M. Turner.]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre. Le ministre sait que son distingué collègue, le ministre des Finances (M. Benson), a déposé devant un comité un certain projet appelé Livre blanc sur la réforme fiscale. L'une des dispositions de ce projet concerne la réévaluation quinquennale de l'impôt sur les gains en capital. Le ministre se rend-il bien compte que, si ce ministre obtient gain de cause et si cela devient partie intégrante de notre loi, dans le cas où mes amis au comité ne parviendraient pas à le contrecarrer, il en résultera qu'un grand nombre de gens n'auront plus, sur le marché ordinaire, le moyen d'influer sur les achats de terrains, de telle sorte qu'il n'y aura plus de cours équitables du marché pour les achats de terrains et qu'en conséquence, toutes les règles proposées par le ministre seront réduites à néant. Le ministre a-t-il pensé à cela?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que les arguments avancés par le député sont quelque peu étrangers à la motion qu'étudie la Chambre. La présidence est d'avis que la discussion sur la motion n° 10 est achevée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Mon intervention sera courte. Ce n'est pas un geste inimical ou querelleur à l'égard du ministre, mais, en réponse à mes observations, il a dit quelque chose qui mérite, je pense, d'être commenté, si je pouvais avoir la parole pendant une minute.

Le ministre a dit que l'intention de l'amendement n° 10 dont nous sommes saisis, n'avait pas été proposé au comité. C'est techniquement exact, monsieur l'Orateur. Il n'y a eu nulle proposition d'amendement visant tout simplement à supprimer ces mots. Néanmoins, puis-je signaler, comme en fait foi le compte rendu du comité, n° 5, à la page 81, que le député de Greenwood (M. Brewin) a mis dans le mille, si je puis utiliser cette expression parlementaire, alors que le ministre parlait de «toute connaissance ou prévision antérieures à l'expropriation de travaux publics ou d'autres fins publiques pour lesquelles le terrain est exproprié». M. Brewin est intervenu en disant que c'était une phrase bien vague. La plus grande partie de son discours a porté sur ce passage. Plus tard, le député de Greenwood a proposé de supprimer tout l'alinéa c). La proposition a été mise aux voix, comme en fait foi le compte rendu n° 5, à la page 94. Neuf ont voté pour et 9 ont voté contre, tandis que le président s'est dit du côté de la justice.

L'hon. M. Turner: Naturellement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce qui nous a mis dans le pétrin où nous sommes.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sera le premier à avouer qu'il ne s'agit pas ici d'une question de privilège. Le député aurait peut-être cherché à avoir la parole la deuxième fois en vertu des dispositions de l'article 37 du Règlement, mais je doute beaucoup...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Peut-on consigner au compte rendu que j'ai tenté une seconde fois de rectifier une déclaration que je trouvais erronée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Nous avons maintenant terminé l'étude de la motion nº 10 et nous allons passer à la motion nº 11. Si l'étude de la motion nº 11 est terminée, nous passons maintenant à la motion nº 8. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion nº 8 de M. Brewin est rejetée.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), au nom de M. Brewin, propose:

(9) Que le bill C-136, concernant l'expropriation, soit modifié par le retranchement du mot «doivent» au paragraphe (1) de l'article 24, ligne 34, et son remplacement par le mot «peuvent» et par l'adjonction des mots «sans restreindre la portée générale des dispositions du paragraphe (1) de l'article 23».

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 9 de M. Brewin est rejetée.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), au nom de M. Brewin, propose:

Que le bill C-136, concernant l'expropriation, soit modifié par le retranchement, à l'alinéa c) du paragraphe (9) de l'article 24, des mots suivants: «ou autre besoin d'intérêt public pour lequel le droit a été exproprié».

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 10 de M. Brewin est rejetée.)

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant au vote différé de la motion nº 1.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

(La motion nº 1 de M. Woolliams, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	MacLean
Asselin	MacRae
Baldwin	McCleave
Barnett	McCutcheon
Beaudoin	McGrath
Bell	McIntosh
Broadbent	McKinley
Code	Monteith
Comeau	Moore
Crouse	Nesbitt
Danforth	Nielsen
Flemming	Noble
Fortin	Nowlan
Gauthier	Nystrom
Gilbert	Peters
Godin	Ricard
Grills	Ritchie
Hales	Rodrigue
Harding	Rose
Knowles (Winnipeg North Centre)	Saltsman
Lambert (Bellechasse)	Schumacher
Laprise	Simpson
La Salle	Southam
Lewis	Stanfield
MacEwan	Thomson (Battleford-Kindersley)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Winch
MacInnis (Mme)	Woolliams—54.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Foster
Anderson	Gervais
Badanai	Gibson
Barrett	Gillespie
Basford	Goode
Béchard	Goyer
Blair	Gray
Blouin	Groos
Borrie	Hogarth
Cadieux (Labelle)	Honey
Chrétien	Howard (Okanagan Boundary)
Cobbe	Hymmen
Côté (Richelieu)	Isabelle
Crossman	Jamieson
Cyr	Jerome
Danson	Kaplan
Davis	Kierans
Douglas (Assiniboia)	Laflamme
Drury	Laing (Vancouver South)
Dubé	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Duquet	Leblanc (Laurier)
Lefebvre	Penner
Legault	Pepin
Lind	Perrault
MacGuigan	Pilon
McIlraith	Pringle
Mahoney	Reid
Major	Richard
Marceau	Roy (Timmins)
Marchand (Kamloops-Cariboo)	Serré
Munro	Smith (Saint-Jean)
Murphy	Stanbury
Noël	St. Pierre
O'Connell	Sulatycky
Olson	Tolmie
Orange	Trudeau
Osler	Turner (Ottawa-Carleton)
Ouellet	Wahn
	Weatherhead
	Whalen
	Whicher—79.

• (9.40 p.m.)

(Les motions nºs 2 et 3 de M. Brewin, mises aux voix, sont rejetées.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	MacLean
Asselin	MacRae
Baldwin	McCleave
Barnett	McCutcheon
Beaudoin	McGrath
Bell	McIntosh
Broadbent	McKinley
Code	Monteith
Comeau	Moore
Crouse	Nesbitt
Danforth	Nielsen
Flemming	Noble
Fortin	Nowlan
Gauthier	Nystrom
Gilbert	Peters
Godin	Ricard
Grills	Ritchie
Hales	Rodrigue
Harding	Rose
Knowles (Winnipeg North Centre)	Saltsman
Lambert (Bellechasse)	Schumacher
Laprise	Simpson
La Salle	Southam
Lewis	Stanfield
MacEwan	Thomson (Battleford-Kindersley)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Winch
MacInnis (Mme)	Woolliams—54.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Chrétien
Anderson	Cobbe
Badanai	Côté (Richelieu)
Barrett	Crossman
Basford	Cyr
Béchard	Danson
Blair	Davis
Blouin	Douglas (Assiniboia)
Borrie	Drury
Cadieux (Labelle)	Dubé

Duquet
Foster
Gervais
Gibson
Gillespie
Goode
Goyer
Gray
Groos
Hogarth
Honey
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Laflamme
Laing (Vancouver South)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lind
MacGuigan
McIlraith
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Ouellet
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Pringle
Reid
Richard
Roy (Timmins)
Serré
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
St. Pierre
Sulatycky
Tolmie
Trudeau
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Weatherhead
Whelan
Whicher—79.

M. l'Orateur: Comme les motions nos 2 et 3 ont été rejetées, et que les motions nos 4, 5 et 6 découlent des motions nos 2 et 3 prises conjointement, les motions nos 4, 5 et 6 sont censées avoir été retirées. Je rappelle aux députés que la motion n° 7 a déjà été adoptée. Les motions 8, 9 et 10 ont été rejetées sur division.

• (9.50 p.m.)

(La motion n° 11 de M. Woolliams, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alexander
Asselin
Baldwin
Beaudoin
Bell
Code
Comeau
Crouse
Danforth
Flemming
Fortin
Gauthier
Godin
Grills
Hales
Hogarth
Lambert (Bellechasse)
Laprise
La Salle
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacLean
MacRae
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
Monteith
Moore
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Schumacher
Simpson
Southam
Stanfield
Woolliams—42.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Badanai
Barnett
Barrett
Basford
Béchard
Blair
Blouin
Borrie
Broadbent
Cadieux (Labelle)
Chrétien
Cobbe
Côté (Richelieu)
Crossman
Cyr
Danson
Davis
Douglas (Assiniboia)
Drury
Dubé
Duquet
Foster
Gervais
Gibson
Gilbert
Gillespie
Goode
Goyer
Gray
Groos
Harding
Honey
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Knowles (Winnipeg North Centre)
Laflamme
Laing (Vancouver South)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lewis
Lind
MacGuigan
MacInnis (Mme)
McIlraith
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Munro
Murphy
Noël
Nystrom
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Ouellet
Penner
Pepin
Perrault
Peters
Pilon
Pringle
Reid
Richard
Rose
Roy (Timmins)
Saltsman
Serré
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
St. Pierre
Sulatycky
Thomson (Battleford-Kindersley)
Tolmie
Trudeau
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Weatherhead
Whelan
Whicher
Winch—91.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): propose que le bill C-136 concernant l'expropriation, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec amendements, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous ledit bill pour la 3e fois? Dès maintenant?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la prochaine séance de la Chambre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on le lise pour la 3e fois maintenant. Le débat a été tenu. Il n'y a pas de motif, me semble-t-il, pour remettre la troisième lecture à plus tard.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On pourrait en donner lecture à la prochaine séance tout aussi bien que ce soir.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre qu'on déclare qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

GENDARMERIE ROYALE—LES RUMEURS DE VEXATIONS À L'ÉGARD DE NAVIRES PORTUGAIS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, mon grief découle d'une question que j'adressais le 2 février au solliciteur général (M. McIlraith) et qu'on trouve à la page 3081 du hansard. Elle portait sur ce que j'ai appelé alors les vexations excessives dont était l'objet un navire portugais de la part de la GRC. Je n'ai rien à redire à la réponse du ministre. Je profite simplement de l'occasion que m'offre ce débat d'adjournement pour donner plus de détails à ce sujet, ce qui m'était interdit pendant la période des questions.

Le lundi 26 janvier, le navire portugais *David Melgueiro* ayant à son bord une cargaison de quelque 800,000 tonnes de poisson avait fait son entrée dans le port de Saint-Jean à la suite de difficultés surgies en mer. Par une mer houleuse, le navire avait heurté des glaces flottantes au large de la côte du Labrador et une fissure s'était produite dans sa coque. Il était arrivé dans le port de Saint-Jean le lundi, 26 janvier. Pour parvenir jusqu'à ce port, il lui avait fallu deux ou trois jours, pendant lesquels l'équipage avait dû monter une garde de tous les instants. Je mentionne cela, parce que c'est important pour bien apprécier la suite. Évidemment, lorsque le navire a jeté l'ancre à Saint-Jean, l'équipage s'est mis en devoir de récupérer ses forces après avoir monté une garde incessante durant deux ou trois jours. Au soir du mardi 27 janvier le gendarmerie royale a procédé sur le navire à une perquisition à laquelle ont participé de 15 à 20 de ses membres. Au cours de cette descente, les gendarmes ont saisi des cigarettes, des cigares, du vin etc. La quantité des denrées saisies n'était pas excessivement importante. Mais le comportement de la gendarmerie royale est à l'origine de mon grief.

• (10.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, les bateaux de pêche portugais utilisent le port de Saint-Jean depuis 400 ans. J'espère que le secrétaire parlementaire restera quelques minutes, parce qu'il apprendra peut-être quelque chose. Ils utilisent ce port depuis 400 ans, et à tel point, en fait, que les équipages portugais sont considérés comme membres de plein droit de la vie communautaire de Saint-Jean; et quand un incident comme celui-ci arrive, où il est nettement évident qu'on a commis des excès dans la conduite de l'enquête, une enquête légitime de la GRC, cet incident produit le même effet que si la GRC entrait dans une maison privée de Saint-Jean et se conduisait de la même façon.

Dans sa réponse, le ministre a indiqué qu'une enquête était en cours. Nous tenons à en connaître le résultat car si la GRC se met à tracasser ainsi les bateaux portugais, ils n'utiliseront pas le port de Saint-Jean, car il y a d'autres ports où ils peuvent mouiller dans les îles françaises de Saint-Pierre-et-Miquelon. Nous sommes très désireux à Saint-Jean de conserver le commerce dû aux équipages portugais. Il constitue une source très importante de revenu pour le port et nous devrions plutôt traiter les Portugais avec le plus grand respect et faire tout pour les encourager à utiliser nos installations portuaires qui ont coûté si cher au gouvernement canadien.

Ayant peu de temps, monsieur l'Orateur, je vais citer directement une lettre envoyée au procureur général de Terre-Neuve par le commandant du navire portugais le *David Melgueiro,* dans laquelle il reconnaît qu'il y a eu infraction à la loi. Une certaine quantité de whisky a été vendue par un membre de l'équipage en contravention des règlements des autorités portugaises et du navire. Néanmoins, le commandant du bateau énumère,

contre la gendarmerie royale, les huit points que voici:

(1) A brutalisé l'équipage et endommagé ses biens.

(2) A délibérément forcé les cadenas et les mallettes, alors que des membres de l'équipage s'apprêtaient à les ouvrir.

(3) A délibérément et tout à fait inutilement brisé une image religieuse encadrée.

(4) A brutalement tiré un marin blessé de son lit à l'infirmerie et a jeté la literie par terre, malgré les cris de douleur du blessé.

(5) A pénétré dans les cabines des officiers pendant leur sommeil et a pillé les chambres, sans épargner leurs propres vêtements ni leurs effets personnels, ni les documents de bord.

(6) A enfoncé les portes du vaisseau et forcé les cadenas, alors que, là encore, nous allions les ouvrir avec la clé.

(7) A dissimulé des articles timbrés et validés par les douaniers de Saint-Jean.

(8) A saisi six armes trouvées à bord, dont trois fusils de chasse, que j'avais achetés dans un magasin de Saint-Jean et qui avaient été dédouanés par les autorités canadiennes, et trois pistolets qui faisaient partie de l'équipement du navire, que les autorités portugaises nous avaient remis et que je n'avais pas encore eu le temps ni le loisir de faire dédouaner.

Ce sont là huit accusations très sérieuses portées par le capitaine de ce navire contre la GRC pour la façon dont elle s'est conduite au cours de ses recherches à bord. Imaginez un navire qui éprouve des difficultés sur la haute mer près de la côte du Labrador; il se dirige vers le traditionnel refuge de la flotte portugaise, le port de Saint-Jean, y rentre, et l'équipage s'en félicite. Les marins sont en train de prendre un repos bien mérité lorsque, à minuit—pour citer les paroles du capitaine du navire—quelque 15 ou 20 membres de la police canadienne, la GRC, montant à bord du bateau comme des agents de la Gestapo, parce qu'ils y ont affaire. Ils détenaient suffisamment de preuves indiquant qu'il y avait bel et bien eu contrebande. Le capitaine l'admet dans sa lettre quand il dit:

Malheureusement, à mon insu et en dépit de consignes sévères de la part des autorités portugaises, un membre de mon équipage avait vendu quatre caisses de whisky à deux citoyens de Saint-Jean, soit 48 bouteilles en tout.

J'admets ce fait. Cela n'excuse cependant nullement la Gendarmerie royale d'avoir ainsi mené sa perquisition, sans respect pour les effets personnels des membres de l'équipage et des officiers du navire, ni pour un marin malade à l'infirmerie. On a forcé le capitaine à se lever, au prix d'incommodité et de douleur, et on a fouillé dans ses effets personnels.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie.

M. McGrath: Le capitaine est prêt à certifier ce témoignage par une déclaration sous serment.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député a posé la question suivante: le solliciteur général a-t-il reçu des plaintes au sujet de vexations excessives dont les navires portugais seraient l'objet de la part de la Gendarmerie royale dans le port de Saint-Jean? C'était une question d'ordre général au sujet du traitement des navires portugais dans le port de Saint-Jean. L'enquête a révélé que ces plaintes n'étaient pas fondées. J'y reviendrai dans un moment. Ce soir, le député à ajouté une autre dimension et une autre série d'accusations quant à la conduite d'agents qui ont fait une visite autorisée et convenable dans l'exercice de leurs fonctions. Voici les faits: pendant la surveillance régulière du port, un camion a été aperçu qu'on chargeait de caisses en provenance du bateau et une perquisition s'ensuivit. Il en est résulté des poursuites et des amendes en vertu de la loi sur les douanes. Il n'y a aucune différence sur ce point.

Quant à la question générale, je me dois de préciser tout de suite, je pense, que la sollicitude du député envers les navires portugais mouillant dans le port de Saint-Jean, est bien compréhensible, car la conduite des matelots portugais—c'est notoire et je puis le dire, je pense, sans injustice envers les autres marins—est d'une excellence non dépassée. Le comportement de cette flotille est excellent. Sur les 382 navires portugais qui pénètrent dans le port chaque année, six seulement ont été inspectés. Je crois qu'il n'y a aucune plainte de ce chef.

Les nouvelles accusations portées ce soir ont un autre objet qui est totalement distinct dans mon esprit. Il s'agit de la conduite des membres de la Gendarmerie royale lorsqu'ils ont effectué cette visite. Cela, je n'ai pas eu l'occasion de le vérifier. Je serai heureux que la question soit tirée au clair immédiatement parce qu'il existe une procédure s'appliquant aux mesures disciplinaires à prendre si les accusations sont fondées. Je ne manquerai pas de m'en charger. Quant à l'autre question suivant laquelle on aurait vu là la conséquence du comportement des navires portugais dans le port, je le répète, cette flotille est réputée pour sa bonne conduite et non seulement il n'existe aucun sentiment d'antagonisme à son égard mais c'est l'inverse, je crois, qu'éprouvent ceux qui sont chargés de faire respecter la loi, qu'ils siègent dans les tribunaux ou bien qu'ils fassent partie des forces de police locales ou d'autres forces de la région.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—L'ABITIBI—LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE D'ACCÈS

● (10.10 p.m.)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, le 4 février dernier, je demandais à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) s'il avait reçu une lettre de la Chambre de commerce de La Sarre, réclamant de l'aide financière pour parachever une voie d'accès aux ressources de Villebois, vers la baie James, dans le Nord-Ouest de la province de Québec. Le ministre n'a pas été autorisé à répondre.

Le lendemain, je recevais un appel téléphonique d'un fonctionnaire, qui me disait qu'on venait de trouver ladite lettre et que, après en avoir pris connaissance, le ministre permettrait qu'on y réponde. Je ne sais pas si cette réponse sera favorable ou non, mais je veux, ce soir, dire pourquoi la Chambre de commerce de La Sarre fait appel au ministre de l'Expansion économique régionale.

D'abord, nous savons que le ministre dirige un ministère dont les objectifs sont d'aider au développement des régions défavorisées. Or, notre région manque de développement et d'emplois. Plusieurs familles doivent émigrer vers d'autres régions et une bonne partie de notre main-d'œuvre doit gagner sa vie dans la province voisine.

Or, devant l'inertie de nos gouvernements, des hommes d'affaires de la région ont décidé, après de nombreuses consultations et après mûre réflexion, d'entreprendre la construction d'une route vers la mer et vers de nouvelles ressources naturelles abondantes dans cette vaste région.

Dirigés par la Chambre de commerce locale, des cultivateurs, des ouvriers, des bûcherons, des mineurs, des hommes d'affaires et même des chômeurs ont contribué pour plus d'un quart de million de dollars pour défricher le terrain.

Le gouvernement de Québec, tout en se disant favorable à la construction de cette route vers la baie James, s'est montré jusqu'ici avare de son aide. Le ministère des Forêts a concédé quelques droits de coupe de bois et a octroyé une subvention de $60,000 pour la construction d'une route de 130 milles. Ce n'est là, à mon avis, qu'un accord de principe.

La Chambre de commerce demande donc l'aide du gouvernement fédéral. Le secrétaire parlementaire du ministre (M. O'Connell) dira peut-être qu'il ne peut passer outre aux directives du gouvernement provincial en matière de routes et qu'il faudrait que le Québec demande l'aide du gouvernement fédéral. Si je suis bien renseigné, le Québec a récemment demandé une subvention de 200 millions de dollars que le gouvernement fédéral a refusée.

Une chose, cependant, vexe les Québécois. Sous le couvert de la sacro-sainte autonomie, on consent à payer des impôts pour les autres provinces et l'on se prive soi-même des mêmes avantages.

On sait que vers 1966 le gouvernement canadien a adopté une loi, en vertu de laquelle une somme d'environ 100 millions de dollars doit être consacrée à la construction de routes dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, au cours des dix prochaines années.

Nous ne nous opposons pas à ce que le gouvernement construise des routes dans les Territoires du Nord-Ouest pour atteindre les richesses qui y existent. Mais il existe aussi des richesses dans le nord de la province de Québec, et les Québécois paient des impôts pour la construction de routes dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Mais chez nous, en vue de respecter l'autonomie provinciale on se prive des mêmes avantages. On néglige—je ne sais pas trop pourquoi—de demander la collaboration du gouvernement fédéral.

En 1965-1967, par exemple, on a dépensé $4,465,000 pour la construction de routes au Yukon. Or, durant cette même période de temps, on a dépensé $4,590,500 dans les Territoires du Nord-Ouest pour les mêmes fins.

Le 8 avril 1969, on nous apprenait qu'on entreprendrait, dans quelques semaines, la construction de 77 milles de grande route entre Fort Providence et Fort Simpson, au prix forfaitaire de $2,404,000.

Pourtant, on a annoncé, en mars 1969, qu'Ottawa investirait 343 millions de dollars à l'Île-du-Prince-Édouard, qui compte à peu près 115,000 habitants, alors que la vaste région du Nord-Ouest québécois en compte 180,000.

Compte tenu de ces faits, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale est venu lui-même à Rouyn-Noranda, il y a quelques semaines, rencontrer les représentants de la Chambre de commerce de La Sarre, qui lui auraient fait part de leurs besoins financiers. L'honorable ministre s'est alors dit favorable à cette idée.

Le ministre va certainement répondre qu'il ne peut le faire directement. Toutefois, je sais qu'il a assez souvent l'occasion de rencontrer des ministres du Québec et d'en discuter avec

eux. Je suis sûr que, s'il le veut, il peut s'entendre avec ces derniers, afin d'en venir à l'élaboration d'un programme conjoint.

La région du Nord-Ouest est une zone désignée et sa population la quitte actuellement.

En vue de permettre aux industries de développer les ressources déjà existantes, il faut construire des routes. Nous demandons donc à l'honorable ministre de prendre contact avec les autorités du Québec, afin de développer cette région.

Le ministère est disposé à consacrer des sommes assez considérables au développement des industries de transformation, mais il faut avoir accès aux matières premières. A mon sens, il serait souhaitable de s'entendre, de communiquer avec le gouvernement du Québec en vue d'obtenir sa collaboration. Au fait, le gouvernement dispose de capitaux qu'il pourrait dépenser au chapitre du défrichement, aussi bien du Nord-Ouest du Québec que des Territoires du Nord-Ouest...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je comprends très bien l'intérêt que porte l'honorable député d'Abitibi au développement du Nord-Ouest québécois, plus particulièrement à la construction de la route de Villebois vers la baie James, qui est sans doute un projet d'un grand intérêt pour la population de la région.

La semaine dernière, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a reçu une lettre de la Chambre de commerce de la Sarre, réclamant une aide financière pour la construction de cette route.

Étant donné que cette demande est présentement à l'étude, il est encore trop tôt pour pouvoir annoncer quelle décision sera prise à ce sujet. Je dois cependant faire remarquer à l'honorable député que la construction de routes est avant tout la responsabilité des provinces, et, selon le mandat du ministère, une aide financière ne peut être accordée relativement à ce genre de projet que dans le cadre du programme des zones spéciales. De plus, il est également nécessaire que de tels projets soient essentiels au succès d'un programme de développement qui aura été élaboré pour cette zone.

Le ministre devra donc tenir compte de ce facteur important dans la réponse qu'il fera parvenir à la Chambre de Commerce de La Sarre, dans un avenir rapproché.

L'IMMIGRATION—L'EXPULSION DE RÉFRACTAIRES AMÉRICAINS

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au solliciteur général, (M. McIlraith) au début de l'après-midi, s'il allait ordonner une enquête indépendante par un juge ou quelqu'un d'autre sur des incidents survenus à Vancouver ou en Colombie-Britannique le 25 janvier. Dans l'affaire étaient impliqués trois déserteurs de l'armée américaine qui étaient entrés légalement au Canada deux semaines plus tôt, et qui ce soir-là ont été expulsés du Canada. Cette décision a été prise, selon moi, sans autorisation, sans aucun ordre d'expulsion, sans l'avertissement qui s'impose et sans aucun semblant de légalité de la part des agents de la Gendarmerie royale du Canada.

Cette question est de la plus haute importance. Je rappellerai aux députés que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) avait énoncé comme principe il y a quelques mois—et j'abrège—que le statut militaire de ceux qui arrivaient au Canada des États-Unis était hors de cause et ne serait pas pris en considération. Par conséquent, le fait que ces trois jeunes hommes aient été des déserteurs de l'Armée américaine ne fait rien à l'affaire.

On me dit qu'ils sont venus au Canada légalement, il y a quelques semaines; que le 25 janvier, ils ont été mis en état d'arrestation ou appréhendés, ou, de quelque façon, conduits de Bridal Falls à Huntingdon par deux agents de la Gendarmerie royale; qu'à Huntingdon, ils ont été interrogés par un agent d'immigration appelé Smith, qui a constaté qu'ils étaient entrés légalement au Canada—que la situation était bien en règle. Sauf erreur, un de ces jeunes gens à téléphoné du bureau canadien de l'immigration à Huntingdon au révérend Hewett, ministre du culte à Vancouver, et lui a dit: Nous allons être déportés contre notre gré, pouvez-vous nous aider?

Les trois se sont ensuite retrouvés en terre américaine, sous arrêt. Qui les y a conduits? Comment? Il y a conflit entre les renseignements que m'ont donnés M. Don Rosenbloom, avocat de Vancouver, les agents de la Gendarmerie royale en Colombie-Britannique et le ministre, dans une lettre en date du 3 février.

• (10.20 p.m.)

Les agents en Colombie-Britannique ont prétendu que ces trois hommes voulaient se rendre aux États-Unis, mais ce genre de choses n'arrivent que dans les romans. Voici

trois hommes qui ont déserté l'armée des États-Unis et qui sont venus au Canada. On prétend maintenant qu'ils ont dit: «S'il vous plaît, ramenez-nous de l'autre côté afin que nous allions en prison.» La lettre que le ministre m'a adressée ne contient aucune affirmation semblable. Dans sa lettre, le ministre prétend que ces trois hommes voulaient régulariser leur entrée au Canada. Comment pouvaient-ils être assez stupides pour vouloir régulariser une chose qu'ils savaient déjà régulière, je ne le comprends pas.

J'estime, pour ma part, d'après les renseignements que je possède que les agents de la Gendarmerie royale du Canada—et peut-être un agent de l'immigration, je ne sais—ont fait un enlèvement pur et simple. Ils ont reconduit ces hommes de l'autre côté de la frontière sans la moindre autorité et au mépris de la loi.

D'après ce que Doug Collins a dit au programme télévisé hier soir, il a parlé à l'agent américain Baty qui a arrêté ces hommes du côté américain. L'agent Baty a expliqué à M. Collins qu'on lui avait téléphoné pour lui dire que trois déserteurs seraient ramenés du côté américain de la frontière. Il s'y est rendu et deux agents de la GRC les lui ont remis. Ce sont là quelques-uns des faits qu'on m'a racontés et qu'on a racontés à la population canadienne à la télévision hier soir.

Je ne blâme pas le ministre en l'occurrence. Je ne prétends pas du tout que le solliciteur général est responsable, car il ne pouvait pas savoir ce que les agents faisaient. Mais je dis qu'il fausse le sens de la loyauté s'il se contente d'une enquête pour la forme, des renseignements qu'il a reçus de personnes qui, même si elles étaient de véritables anges de la vérité, seraient néanmoins influencées par le fait qu'il leur fallait justifier des actes qui, s'ils n'étaient pas légaux, étaient évidemment illégaux. Ce n'est pas le genre d'enquête qui permettra au solliciteur général ni au Parlement de découvrir la vérité.

La seule façon d'obtenir les faits, c'est qu'un juge ou quelqu'un d'impartial fasse enquête sur l'affaire. Le ministre devrait vouloir une enquête impartiale de ce genre. Je ne devrais pas avoir à le presser de la demander. Il devrait la vouloir pour le bien de la Gendarmerie royale du Canada et pour son propre bien et celui de son ministère. S'il n'est pas prêt à ordonner la tenue d'une telle enquête impartiale, alors j'affirme qu'il est mal conseillé ou qu'il tient à cacher des faits capables de démontrer que ses agents sont dans l'erreur, au point qu'il est prêt à compromettre la réputation de ce corps policier.

[M. Lewis.]

On m'a parlé à quelques reprises, par le passé, d'un comportement qui semble aussi illégal: des agents ont mené des gens de l'autre côté de la frontière canado-américaine et les y ont détenus sans l'ordonnance de déportation voulue. Légalement, l'émission d'une telle ordonnance nécessite au préalable la tenue d'une enquête spéciale. Les intéressés ont le droit d'y être représentés par un procureur, et d'en appeler de l'ordonnance de déportation s'ils le désirent. Il n'en a nullement été ainsi. Le fait est qu'une enquête de M. Rosenbloom, du ministère de l'Immigration, a démontré l'absence d'une ordonnance de déportation dans les dossiers. Il n'y a pas de copie d'une telle ordonnance ni à Huntingdon ni ailleurs.

Ces trois hommes qui étaient au Canada légalement se sont trouvés soudainement arrêtés de l'autre côté. Ils n'avaient pas traversé la frontière volontairement étant donné que dans l'heure qui a suivi leur arrestation ils ont défoncé à coups de pied l'arrière du véhicule qui les transportait et se sont évadés. Deux d'entre eux ont été repris; l'autre, au moins jusqu'à cet après-midi, est encore en fuite et cherche, je l'espère, à revenir au Canada. Ce genre de comportement de la part d'agents de la Couronne, agissant à quelque titre que ce soit, ne peut être toléré dans un pays démocratique ni resté impuni par le ministre intéressé. Je ne dis pas qu'il l'excuse, mais s'il n'institue pas l'enquête impartiale qui s'impose, en fait ce sera tout comme.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député a soulevé la question à la Chambre cet après-midi. Je m'attendais qu'il le fasse vendredi, malheureusement il était absent. Nous avions déjà échangé quelques lettres où il me donnait certains renseignements que j'ai fait vérifier et où je lui faisais part de mes recherches. Il m'a fourni certains renseignements supplémentaires. Il a aussi participé à une émission de télévision, hier soir, que je n'ai pas regardée et dont, hélas, je n'ai pas encore reçu le texte. Je lui ai dit cet après-midi que j'étudierais attentivement ses nouveaux renseignements —et je crois avoir été très clair là-dessus—avant de décider si une nouvelle enquête comme celle qu'il propose est nécessaire.

Le député fait bien des allégations directes. Il dit, par exemple, que ces hommes ont été expulsés du Canada. Je ne sais pas, mais je ne le crois pas. J'examinerai la question. Dans son texte, il désigne certains membres de la Gendarmerie royale par des numéros matricules. La Gendarmerie royale n'emploie pas de numéros matricules: il y a donc à cet

égard une erreur dans son texte. En tout cas, il nous a été impossible de découvrir à qui l'informateur faisait allusion. C'est là un genre de difficulté qu'il nous faut résoudre.

Le député continue de dire que ces hommes ont été arrêtés. La vérité, c'est qu'ils sont venus demander des renseignements à un membre de la Gendarmerie royale en uniforme pendant qu'il mangeait dans un restaurant. Voilà comment ils sont entrés en rapport...

M. Lewis: C'est ce qu'ils disent.

L'hon. M. McIlraith: Je crois qu'ils se sont dits satisfaits de la manière dont s'était comportée la Gendarmerie royale à leur égard pendant toute la période où ils ont été en contact avec le détachement d'Agassiz.

M. Lewis: C'est ce que dit la Gendarmerie royale.

Une voix: Écoutez ça!

L'hon. M. McIlraith: Je me demande si le député aura la courtoisie et la politesse de me laisser répondre dans la mesure où je le puis. Je l'ai écouté patiemment même si cela n'a pas été facile étant donné les conclusions hâtives auxquelles il est parvenu sans preuve suffisante à l'appui. Elles étaient pour le moins prématurées. J'espère qu'elles ne se révéleront pas exactes, mais même si elles le sont elles sont prématurées, vu les renseignements dont il dispose. Puisque nous sommes limités à moins de la moitié du temps qu'il a eu pour présenter ses allégations, j'espère qu'il sera assez aimable pour me permettre de finir.

Le point que je tiens à faire ressortir, c'est que, en ce qui concerne l'épisode de Bridal Falls...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. La motion d'ajournement de la Chambre est censée avoir été votée. Par conséquent, la Chambre est ajournée...

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai en effet interrompu le ministre et on devrait, je crois, lui accorder une minute de plus pour qu'il puisse terminer sa phrase.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Ce n'est pas la coutume à cette heure tardive. Une motion d'ajournement est censée avoir été présentée. La Chambre s'ajourne donc jusqu'à 2 heures demain après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 février 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'INFORMATION

APERÇU DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT —ÉTABLISSEMENT D'INFORMATION CANADA

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le 4 novembre dernier, j'ai déposé le rapport du groupe de travail sur l'information, auquel avait été confiée la tâche d'examiner les services fédéraux d'information et de faire au gouvernement des recommandations sur les moyens d'améliorer ses communications avec le public canadien. Je me propose maintenant de donner un aperçu des dispositions que le gouvernement entend prendre à cet égard.

Le groupe de travail a formulé dix-sept recommandations importantes que nous acceptons en principe, à deux exceptions près. La cinquième recommandation propose la création de bureaux de consultation populaire et de bureaux auxiliaires. Bien que le gouvernement ait accueilli cette proposition avec intérêt, il estime qu'elle devrait faire l'objet d'une étude plus poussée. En vertu de la dixième recommandation, un organisme d'État devrait être investi des fonctions de défenseur du public. Or, nous sommes d'avis qu'un tel rôle appartient à plus juste titre au Parlement.

Le groupe de travail a constaté que l'information au sein du gouvernement fédéral laissait à désirer du point de vue de l'efficacité, malgré les dépenses considérables qu'on y engageait. C'est pour avoir pressenti cette anomalie que nous avions désigné un groupe d'étude pour faire enquête. Pour amorcer un redressement de cette situation, nous avons acquiescé à la recommandation de créer un modeste service d'information, appelé Information Canada, qui entrera en service au début d'avril dans le cadre du ministère des Approvisionnements et Services. Ce service relèvera directement d'un ministre. C'est au député d'York-Scarborough, ministre d'État déjà responsable de la citoyenneté, que j'en confie l'organisation et la mise sur pied, qui pourraient être complétées, autant que possible, au début de la nouvelle année financière.

[*Français*]

La mise en place de cet organisme répond essentiellement à trois motifs. Premièrement, Information Canada servira de trait d'union entre les services fédéraux d'information qui fonctionnent actuellement comme autant d'unités distinctes. Il s'agit par là d'accroître l'efficacité et de réaliser des économies en réduisant les chevauchements dans l'utilisation du personnel et du matériel et en coordonnant de façon plus rationnelle les moyens d'information de l'État. La Commission royale d'enquête Glassco sur l'organisation gouvernementale avait d'ailleurs déjà fait une recommandation analogue. Cet effort de coordination devrait se traduire par une information plus cohérente, plus claire et plus accessible aux Canadiens que par le passé.

Deuxièmement, si le gouvernement fédéral compte plusieurs bureaux d'information, ces derniers ne sont que les porte-parole de leurs ministères respectifs. Il n'existe aucun organisme en mesure d'informer la population sur les grandes questions d'intérêt public qui touchent plus d'un ministère.

Troisièmement, Information Canada nous permettra de mieux connaître les opinions des Canadiens. Ce service, en effet, ne se bornera pas à diffuser des informations, car il sera également à la disposition des citoyens, qui pourront ainsi mieux faire connaître leurs points de vue au gouvernement.

Monsieur le président, j'ouvre une parenthèse pour souligner un point auquel le gouvernement n'entend pas déroger, savoir que la responsabilité première de faire connaître au gouvernement les opinions et l'état d'esprit des Canadiens a toujours incombé et devrait toujours incomber au Parlement. A cet égard, il conviendrait d'affermir et de valoriser les fonctions des représentants élus; le gouvernement n'a nullement l'intention d'amenuiser le rôle du député, qui représente à bon droit l'opinion de ses électeurs.

Pour atteindre les trois objectifs que je viens de définir, nous envisageons de créer un organisme dont le nouvel effectif réunira au

total moins de 150 personnes, sans compter le personnel de trois services subsidiaires qui seront détachés d'autres institutions gouvernementales. La plupart de ces employés, recrutés en partie dans les cadres et parmi les commis aux écritures, sont déjà au service de la Fonction publique. L'agence Information Canada se composera de quelque 25 agents d'information appelés à s'occuper des questions qui débordent les attributions ordinaires de chacun des ministères fédéraux; en cas de nécessité, ces agents prêteront également main-forte aux ministères qui en feront la demande. Les autres membres du personnel fourniront des renseignements au public, coordonneront les travaux des services d'information qui existent déjà au sein des ministères, agiront à titre de conseillers quant à l'usage des techniques modernes de diffusion, rédigeront des rapports sur les préoccupations du public et mettront au point des services de référence valables, tant pour l'image que pour le texte.

• (2.10 p.m.)

[*Traduction*]

L'organisme comprendra quatre secteurs: planification et recherche; préparation et diffusion de l'information; sondages de l'opinion et publication des résultats; administration. La Commission des expositions, la photothèque de l'Office national du film, ainsi que les services de publication et de vente de l'Imprimeur de la Reine seront intégrés à Information Canada, où ils feront partie du secteur de la préparation et de la diffusion de l'information.

En 1970-1971, le coût net du nouvel organisme, à l'exclusion des montants défalqués des budgets actuels des ministères au titre de l'information, s'établira à un million de dollars environ. Si l'on ajoute les budgets courants des services qui seront fusionnés, le budget global sera de l'ordre de sept millions et quart de dollars. Après un certain temps d'activité, Information Canada devra réaliser des économies pour compenser en partie ses propres frais.

En résumé, Information Canada constituera un modeste service d'information, conforme aux grandes lignes des propositions du groupe de travail. Tout État moderne possède un organisme d'information, la plupart du temps beaucoup plus centralisé ou plus vaste que celui que nous envisageons pour le Canada. Mais, en général, son rôle se borne à produire et à diffuser des informations. Information Canada, quant à lui, prêtera une oreille attentive à ce que les citoyens désirent faire savoir à leur gouvernement. Tout ce qu'ils exprimeront par le truchement des sondages d'opinion relèvera du domaine de l'information publique, sauf évidemment ce qui pourrait léser les droits de l'individu à sa vie privée. A mon avis, de tels renseignements permettront aux députés de mieux représenter le peuple canadien.

Nous accueillons favorablement la recommandation voulant que la politique en matière d'information soit déférée à un comité parlementaire. Poussant les choses un peu plus loin que le groupe de travail, je propose qu'un comité parlementaire revoie non seulement les buts, la politique et les réalisations d'Information Canada, mais aussi les objectifs de tous les ministères en matière d'information. Cet examen par le Parlement m'apparaît fort salutaire, et encore plus si, dépassant son rôle de simple surveillance ce comité assumait la tâche plus positive de préconiser des moyens propres à rapprocher le gouvernement de la population.

Par la présente déclaration, le gouvernement vous a fait connaître l'objectif qu'il se propose d'atteindre. Malgré d'inévitables difficultés, nous ne cesserons d'y tendre puisque c'est ainsi que nous élargirons le dialogue démocratique au sein du pays.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, sur la couverture du rapport du groupe de travail ayant recommandé la création d'Information Canada, on voit un point d'exclamation et un point d'interrogation. Il se peut que le point d'exclamation vise à mettre l'accent sur les vastes implications des recommandations faites dans ce document et que le point d'interrogation traduise les doutes que suscitent ces recommandations.

Bien sûr, l'information gouvernementale comporte plusieurs aspects. L'un de ces aspects concerne la politique. Une des positions adoptées par le Livre blanc publié en Angleterre en juin 1969 portait que la responsabilité d'expliquer une politique au Parlement et au public doit continuer d'incomber aux ministres.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Ce groupe spécial n'a reçu aucune directive. En fait, on lui a dit d'éviter de s'intéresser au rôle du Parlement. Malgré cela, il a cependant déclaré que les ministres devraient fournir des réponses plus instructives au Parlement que n'a été la tradition.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Nous sommes quotidiennement témoins de subterfuges extraordinaires auxquels les ministres d'en face ont recours. En fait, c'est presque la règle générale plutôt que l'exception que de voir les

ministres répondre non pas à des questions qu'on leur pose mais à d'autres auxquelles ils préféreraient répondre. J'estime donc que c'est un non-sens que ce gouvernement parle d'instaurer des services d'information compliqués tant que le premier ministre et ses ministres ne seront pas disposés à assumer leur responsabilité fondamentale qui est de répondre aux questions à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je sais que les avis sont partagés parmi les députés quant à l'introduction des organes électroniques de diffusion ici, mais peut-être bien que cela offrirait l'avantage d'obliger les ministres à donner des réponses précises aux questions qu'on leur pose.

Deuxièmement, on devrait faire connaître aux citoyens les services qu'on leur offre. On devrait leur dire ceux qu'on leur offre, où, et comment les obtenir. Il est indiscutablement important, me semble-t-il, que les citoyens du pays aient ces données, qu'on les mette à leur disposition.

Le groupe d'étude a recommandé au gouvernement d'aider les services d'information. J'aurais recommandé que le gouvernement aille plus loin, c'est-à-dire qu'il aide les services communautaires qui sont immobilisés faute de sous. Il me paraît extraordinaire que ce soit là une des deux recommandations du groupe d'étude que le gouvernement a choisi de ne pas mettre en pratique. C'est une recommandation qui a trait directement à la connaissance qu'a le citoyen des services mis à sa disposition, et pourtant on n'y donne pas suite. La création de cet organisme ne constitue pas, en dépit de ce qu'a donné à entendre le premier ministre, une mise en œuvre des recommandations de la Commission Glassco qui proposait la création d'un comité de coordination. Le gouvernement veut plutôt doter ses services d'information d'une nouvelle superstructure. Le groupe de travail reconnaît au moins quelques-uns des dangers que présentait l'établissement d'une telle organisation. Il craignait que cela ne devienne une espèce de ministère de la propagande. A mon avis, Information Canada pourrait fort bien devenir Manipulation Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Nous connaissons certainement tous la situation. Le groupe de travail s'en est préoccupé au point de recommander l'établissement d'un contrôle rigide, mais je n'ai rien relevé de ce contrôle à la lecture du rapport. Le groupe de travail recommande la formation d'un comité parlementaire, mais on n'a pas encore démontré à la Chambre qu'un comité parlementaire avait suffisamment d'autorité et d'indépendance pour constituer vraiment une sauvegarde.

• (2.20 p.m.)

Le groupe de travail recommande aussi la nomination d'une espèce d'avocat public ou d'ombudsman à l'égard de l'information. Il s'agit de la seconde des deux recommandations auxquelles le premier ministre a jugé bon de ne pas donner suite. Donc, parlant en mon nom et, je crois, au nom de la majorité des députés, je réclame la coordination des services d'information et, leur bonne administration. Nous voulons cependant que cette coordination se fasse sans créer une autre tranche de bureaucratie qui pourrait nettement influencer l'opinion publique. On ne saurait exagérer ce danger.

L'organisme Information Canada doit aussi bien recueillir l'information que la répandre et la propager. C'est un indice éloquent, du point de vue psychologique, qu'alors que le groupe de travail parlait d'un organisme chargé de recueillir des renseignements sur les besoins du public, le premier ministre, dans son exposé, en dit qu'il doit recueillir des renseignements sur l'opinion publique, ce qui, à mon avis, pourrait bien être un lapsus freudien.

Bien que le premier ministre parle de préserver le rôle du député, il est difficile de concevoir comment le rôle de chaque député à la Chambre—être consulté au sujet de l'opinion du public—pourrait être réduit encore plus fondamentalement que par ce service d'information centralisé qui fournira les renseignements directement aux ministres.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Cela donne une portée encore plus étendue aux bureaux régionaux du gouvernement. Mes honorables amis d'en face ne deviendront que des zéros et les députés de ce côté-ci de la Chambre ne seront plus les seules nullités.

Il y a la question du coût. Le premier ministre parle de cet organisme comme étant une petite unité. Je suppose que tout est relatif...

Une voix: Qu'est-ce qu'un million?

L'hon. M. Stanfield: ...mais permettez-moi de mettre en relief que ce dont le public a besoin en matière d'information, ce n'est pas celle que le gouvernement est prêt à lui donner. L'information dont le public a vraiment un besoin fondamental, c'est celle-là même que le gouvernement voudrait lui refuser.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le public doit donc surtout s'en remettre à l'opposition et à une presse éclairée et énergique. J'emploie ici le mot «presse» dans son sens le plus large.

La proposition est dangereuse et ne devrait pas être adoptée maintenant. Le gouvernement ferait mieux de tenter une coordination peu coûteuse pour faire des économies et améliorer le service. C'est une mesure à rejeter à l'heure actuelle, surtout par suite de l'évidente concentration de pouvoirs entre les mains de l'exécutif par rapport à la Chambre et, j'irai même jusqu'à dire, entre les mains du premier ministre par rapport aux membres de son cabinet.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je dis que les députés ministériels doivent répondre aux questions et nous devons avoir la certitude que les comités de la Chambre ont réellement une indépendance suffisante pour que ce soit une garantie. Il n'y a pas de garanties convenables. Il n'y a aucun moyen à l'heure actuelle permettant au pays ou au Parlement d'empêcher Information Canada de devenir «Manipulation Canada» toutes les fois que le gouvernement trouvera bon de l'utiliser.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, la déclaration du premier ministre m'a beaucoup inquiété, tant par ce qu'elle dit que par ce qu'elle tait. De quelles informations le premier ministre voulait-il parler? S'agit-il d'informer les Canadiens et de leur expliquer les mesures gouvernementales, ce qui est parfaitement nécessaire et souhaitable, ou bien parlons-nous, comme je le soupçonne d'après la déclaration que nous venons d'entendre, d'un organisme destiné à contrôler et à orienter les nouvelles que le gouvernement fournira aux Canadiens? Je ne peux m'empêcher de penser que ce super-organisme, dont l'établissement vient d'être annoncé, est créé principalement en vue d'orienter les nouvelles émanant du gouvernement. Si l'on peut dire, cette agence dirigera une campagne électorale perpétuelle pour le parti au pouvoir.

Le premier ministre a déclaré qu'il accueillait avec satisfaction l'établissement d'un comité parlementaire pour revoir les buts, la politique et les réalisations d'Information Canada ainsi que les objectifs des divers ministères. Je signale au premier ministre que s'il éprouve véritablement ce désir, ce comité parlementaire aurait dû être établi pour discuter les buts, la politique et les réalisations d'Information Canada avant la formation de cet organisme. Avant l'annonce du premier ministre, les gens qui ont étudié la question et présenté le projet au gouvernement auraient dû comparaître devant un comité de la Chambre. Nous aurions dû avoir l'occasion de leur demander ce que cet organisme fera au juste. Le fait que le gouvernement n'a pas soumis la question à un comité de la Chambre et qu'il nous présente un fait accompli est précisément l'un des aspects qui me déplaît et me fait douter des objectifs de la super-organisation.

Personne ne nie le besoin, signalé par le rapport Glassco, de coordonner les services d'information du gouvernement. Dieu sait combien d'entre eux sont inefficaces et tout ce qu'il faut faire pour les améliorer. Personne ne nie le besoin d'éliminer le chevauchement dans l'utilisation du personnel et du matériel au sein des divers ministères en ce qui concerne les services d'information. Rien dans la déclaration ne laisse pressentir une réduction des 200 millions de dollars environ que dépensent les services d'information des ministères; on parle seulement d'y ajouter un million pour le super-organisme en cause.

Le premier ministre fait grand état de la nécessité de fournir des renseignements aux Canadiens et de savoir ce qu'ils pensent. Permettez-moi de dire un mot sur chacun de ces points. Nous lui en avons fourni l'occasion à la Chambre. Nous avons pris le gouvernement au mot lorsqu'il a prétendu être réellement en faveur de la divulgation complète des politiques et de la pensée du gouvernement. Nous avons donc posé des questions pendant la période de questions orales, nous avons aussi inscrit au *Feuilleton* des questions et de nombreux avis de motions portant production de documents; et lorsque le gouvernement a réclamé une étude afin de l'aider à formuler sa politique, la plupart du temps, sinon tout le temps, le gouvernement a refusé de produire ces documents. Je dis au premier ministre qu'il a eu l'occasion de prouver aux députés et aux Canadiens que le gouvernement est vraiment sérieux lorsqu'il parle de divulguer aux Canadiens des renseignements complets, et qu'il n'en a rien fait. Au contraire, il a refusé

de donner les renseignements auxquels les membres de la Chambre et les Canadiens ont droit.

Je ne peux appuyer la proposition du premier ministre tant que le gouvernement n'aura prouvé sa bonne foi à l'occasion des questions orales, des questions écrites, des motions portant production de divers documents, et signifié sa ferme intention d'informer le peuple canadien, ce qu'il a omis de faire jusqu'ici.

• (2.30 p.m.)

Que veut dire le premier ministre lorsqu'il parle d'élargir le dialogue démocratique dans notre pays? C'est la dernière phrase de sa déclaration, sa péroraison, de belles paroles ronflantes, en somme. Mais, à vrai dire, que propose-t-il? Il propose une superagence pour effectuer des sondages au pays. Qui rédigera les questions posées aux Canadiens? Et de quels préjugés s'inspireront ces questions? Comment s'y prend-on pour savoir ce que veut et pense le peuple canadien: en leur remettant un questionnaire préparé à l'avance? Bien sûr qu'on obtiendra les réponses que l'on veut, et c'est précisément, je pense, ce que demande le gouvernement à cette superagence: recevoir les réponses qu'il veut des Canadiens.

Le moyen de se renseigner sur les gens ordinaires et de connaître leurs désirs, leurs besoins, leurs tribulations et leurs aspirations, c'est de demander aux députés de les rencontrer dans leur circonscription et de les écouter, plutôt que de leur poser des questions préparées à l'avance et d'obtenir d'eux des réponses toutes faites.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, d'après moi et d'après mes collègues, la création projetée d'Information Canada est un autre regrettable trompe-l'œil dans la prétendue démocratie de participation dont parlent le premier ministre en particulier et d'autres membres de son parti. Il est tout à fait fâcheux qu'on nous impose une autre superagence qui grossira les dépenses, qui n'accomplira rien de neuf, sauf qu'elle contrôlera et établira les nouvelles devant venir du gouvernement. Elle ne fera qu'embrouiller, décevoir et tromper les gens; elle ne les informera pas.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec beaucoup d'attention la déclaration du très honorable premier ministre (M. Trudeau) à l'effet que le groupe de travail a formulé 17 recommandations importantes que le gouvernement accepte en principe, à deux exceptions près.

Le très honorable premier ministre disait également, et je cite:

> Le groupe de travail a constaté que l'information au sein du gouvernement fédéral laissait à désirer, du point de vue de l'efficacité, malgré les dépenses considérables qu'on y engageait.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement est à court de renseignements, parce qu'il le veut bien. A mon avis, et comme on peut le lire dans la déclaration, les députés fédéraux, quelle que soit leur allégeance politique, donnent des renseignements au gouvernement. Cependant, comme le mentionnait tout à l'heure l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield), nous recevons du très honorable premier ministre et de tous les membres du cabinet des réponses arrogantes à nos questions, qui sont pourtant d'intérêt général. On n'a pas le courage de donner des réponses raisonnables.

Voilà la première constatation que le groupe de travail aurait dû faire au cours de son étude. Au fait, si le gouvernement refuse de répondre sensément à nos questions, à quoi serviront les bureaux d'information? Ils serviront tout au plus à «placer» des amis du gouvernement, des «patroneux» et à faire du tripotage politique.

Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre disait aussi, et je cite:

> La Commission royale d'enquête Glassco sur l'organisation gouvernementale avait d'ailleurs déjà fait une recommandation analogue. Cet effort de coordination devrait se traduire par une information plus cohérente, plus claire et plus accessible aux Canadiens que par le passé.

Il existe des organismes, même si le très honorable premier ministre disait:

> Il n'existe aucun organisme en mesure d'informer l'opinion sur les grandes questions d'intérêt public qui touchent plus d'un ministère.

Monsieur l'Orateur, il existe une société d'information qui nous coûte les yeux de la tête, savoir la Société Radio-Canada qui, au lieu d'informer le gouvernement sur l'opinion publique ou le public sur les agissements du gouvernement, dépense environ 186 millions de dollars par année pour faire vivre des touristes qui se promènent au Vietnam, en Belgique, au Biafra et au Nigéria. Radio-Canada oublie de nous mettre au courant de ce qui se passe chez nous au Canada et, pourtant, des fonctionnaires grassement payés par les Canadiens parcourent le monde.

Monsieur l'Orateur, la radio d'État devrait consacrer une heure par semaine à la diffusion des activités parlementaires afin de renseigner le public sur ce qui se passe à Ottawa. Mais non! Elle nous accorde, tous les deux ou trois mois, 6 minutes et 50 secondes à

l'émission «*Les Affaires de l'État*», en vue de renseigner la population, alors que les trois quarts des nouvelles qu'on nous donne à l'émission «Teléjournal» sont d'origine étrangère. Ce faisant, on oublie de renseigner le public canadien sur ce qui se passe chez lui.

Monsieur l'Orateur, il faut se servir des moyens d'information dont nous disposons. La Société Radio-Canada devrait mettre à la disposition des quatre partis politiques fédéraux une heure de diffusion par semaine répartie également entre eux.

Nous pourrions alors informer la population de ce qui se passe ici, quitte à ce qu'on accorde une heure supplémentaire de diffusion au public pour renseigner le Parlement sur ses opinions. Mais le gouvernement ne fait rien dans ce sens. Nous sommes mal renseignés par la faute du gouvernement, et ce n'est pas Information Canada qui va changer la situation, si nous continuons à agir de la même façon.

Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre a déclaré, et je cite:

...la responsabilité première de faire connaître au gouvernement les opinions et l'état d'esprit des Canadiens a toujours incombé et devrait toujours incomber au Parlement.

Si cela incombe au Parlement, que l'on commence par respecter les députés fédéraux, qui ont des représentations et des suggestions à faire au gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'organisme Information Canada deviendra une agence de propagande pour le gouvernement, ce qui constitue un danger. Il faut se servir des organismes comme la Société Radio-Canada pour informer le public et le gouvernement.

J'ai suggéré, tantôt, qu'on mette une heure de diffusion par semaine à la disposition des partis politiques et non pas 6 minutes 50 secondes tous les deux mois, alors qu'on accorde une heure à Robert Charlebois, qui passe son temps à «sacrer» sur les ondes. Si l'on invite toutes sortes de socialistes et de communistes européens aux émissions de Radio-Canada, pourquoi ne met-on pas cet organisme fédéral au service de la population qui en paie les frais d'exploitation. Demandons à Radio-Canada de respecter non seulement le gouvernement, mais le Parlement canadien qui représente véritablement la population. Cet organisme pourrait faire le lien entre le public, que nous représentons, et les devoirs que nous avons à l'endroit de la population.

[M. Caouette.]

L'AGRICULTURE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PRIX DES MACHINES AGRICOLES

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour éviter toute possibilité d'équivoque, je vais donner des précisions au sujet du dépôt du rapport de la Commission royale sur le prix des machines agricoles que j'ai mentionné dans ma réponse à l'honorable député de Lisgar, consignée au hansard du 5 février, à la page 3236. Les constatations du commissaire touchant les frais des services et de pièces de rechange et les ententes auxquelles ils donnent lieu ne feront pas l'objet d'un rapport séparé mais figureront dans le rapport définitif de la Commission qui devrait sortir vers la fin de l'été.

En ce qui regarde les prix des moissonneuses-batteuses, la question est traitée aux pages 35 et 36 du Rapport spécial sur les prix des tracteurs et des moissonneuses-batteuses, qui a été déposé le 16 janvier dernier.

Il y a une autre étude, que j'ai désignée par distraction du nom de rapport, et qui est en cours de préparation pour la Commission. Elle a trait aux attitudes des agriculteurs en ce qui touche l'achat de machines agricoles et sera déposée par la Commission dans quelques jours. Les députés savent que ces études figurent sur les Listes quotidiennes qu'il reçoivent de l'Imprimerie de la Reine et qu'ils peuvent se les procurer à cet endroit.

• (2.40 p.m.)

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, la déclaration faite aujourd'hui par le ministre d'un ton aimable et sincère n'est pas aussi anodine qu'elle semble être à première vue. C'est, monsieur l'Orateur, le triste aveu de la part du gouvernement qu'après des années d'enquête et des dépenses de millions de dollars, le gouvernement n'a pu encore en arriver à une décision et n'a pas établi de ligne de conduite pour régler un problème qui a causé beaucoup de souci tant chez les fermiers que chez les marchands de machines agricoles du pays.

M. Baldwin: Quoi d'autre de nouveau?

M. Danforth: Le seul but de cette déclaration, monsieur l'Orateur, c'est de faire gagner encore plus de temps au gouvernement aux dépens des fermiers du pays.

M. Baldwin: Et des contribuables.

M. Danforth: Le ministre a dit que le rapport final ne serait pas prêt avant la fin de l'été. Une autre saison aura simplement passé sans que le gouvernement agisse. C'est inexcusable, monsieur l'Orateur, d'autant plus que, lors d'un congrès agricole convoqué par le même gouvernement il y a plus d'un an, ce

commissaire avait fait un exposé assez complet des faits pour indiquer clairement que les machines agricoles coûtaient plus cher au Canada que dans certains autres pays.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Dans le dernier alinéa de sa déclaration, le ministre dit qu'une autre étude est en préparation à la Commission et qu'elle porte sur les attitudes des agriculteurs à l'endroit des achats de machines agricoles, mais qu'elle ne sera pas disponible avant quelques jours.

M. Baldwin: Pourquoi ne pas attendre Information Canada?

M. Danforth: Connaissant l'attitude des rudes individualistes qui ont fait front aux problèmes de l'agriculture dans notre pays et conscient des lenteurs et des tergiversations du gouvernement actuel, je suis persuadé que le retard est dû à la nécessité de supprimer des gros mots du texte avant de lui faire suivre la filière ordinaire.

Des voix: Bravo!

Une voix: Nous voilà revenus à la facétie.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je comprends que le ministre veuille rendre public le programme de la Commission Barber. Comme l'a déjà fait remarquer un député, il s'agit d'une affaire qui a passablement traîné. Il me semble toutefois que ce qui nous intéresse vraiment à présent, c'est de savoir quelle initiative le gouvernement est disposé à prendre dans une situation extrêmement difficile.

Comme le savent les cultivateurs, il va être difficile de reprendre la situation en mains dans ce domaine. Les cultivateurs estiment que les achats de machines agricoles reviennent trop cher et que les taux d'intérêt sont trop élevés. Ainsi qu'on l'a déjà signalé ici même, une société procède actuellement à la mise à pied d'ouvriers au Canada, tout en poursuivant son programme d'activités aux États-Unis.

Parler de faire venir des machines d'outremer, c'est bien beau, mais qui les distribuera? Jusqu'à présent la Commission n'a pas tenu compte des activités exercées dans l'Ouest du Canada par la Canadian Co-operative Implement Limited, qui dispose d'un réseau de distribution et a déjà importé des machines d'Europe. Je vois que le ministre n'est pas d'accord. Cependant, je n'ai vu aucune recommandation indiquant qu'on ferait vraiment appel à cette société dans *The Western Producer* du 29 janvier, on trouve la manchette suivante: *Failed to Advise Farmer to Use Co-op Investments*. C'est l'opinion qui a été exprimée dans ce journal.

Des voix: Honte!

M. Gleave: Si nous devons importer des machines d'outre-mer, il faut quelqu'un pour en assurer la livraison, l'entretien et la réparation. C'est essentiel, et je dis au gouvernement qu'il doit accorder la priorité à la solution de ce problème s'il veut redresser la situation actuelle. Pour y arriver, le gouvernement doit s'adresser à la CCIL, aux associations agricoles de l'Ontario et leur dire: «Nous sommes prêts à vous aider si vous voulez accomplir le travail qu'il faut faire au nom des agriculteurs.» Voilà ce que le gouvernement doit faire dès maintenant, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier le ministre des précisions qu'il vient de faire dans sa très courte déclaration au sujet du rapport de la Commission royale d'enquête sur le prix des machines agricoles. Sa déclaration étant courte, mes commentaires seront brefs.

Quant à l'entretien et au coût des pièces de rechange des machines agricoles, ainsi qu'aux ententes auxquelles ils donnent lieu, ils ne feront pas l'objet d'un rapport séparé, mais figureront au rapport final de la Commission qui doit être publié vers la fin de l'été. Il est regrettable qu'il en soit ainsi, car les cultivateurs devront encore être des victimes pendant une autre saison de production.

Je fais miennes les remarques de mon collègue de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) au sujet du retard dans l'expédition des pièces de rechange, des machines qui ne fonctionnent pas et de la location d'autres machines afin d'exécuter les travaux agricoles à temps.

J'espère bien que les travaux de la Commission progresseront plus rapidement et qu'on prendra des mesures susceptibles d'alléger le fardeau des agriculteurs, qui doivent encourir des dépenses extraordinaires dans l'exploitation de leurs terres afin de nourrir l'humanité.

Avant de terminer mes observations, j'aimerais signaler que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a, par distraction, parlé de rapports, alors qu'il ne s'agissait que d'études. Il me pardonnera si je lui dis que je forme le vœu que ce soit par distraction qu'il a répondu par la négative à la question que je lui posais hier, alors que je lui demandais s'il consentirait à recommander qu'on ne réduise pas de 10 millions de dollars le budget de la Commission canadienne du lait pour l'année laitière 1970-1971. J'espère que la semaine prochaine, il déclarera qu'il s'agissait bien d'une réponse donnée par distraction. On pourra alors dire: Mon Dieu, si l'on n'a pas l'avantage de payer moins cher les pièces de

rechange et si le rapport n'est pas publié à temps, au moins les 10 millions compenseront un peu.

LA POLLUTION

LA RÉGLEMENTATION DES PÉTROLIERS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné la gravité de la pollution qui résulte de l'échouage du pétrolier libérien, *Arrow*, je demande le consentement unanime de la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour présenter, avec l'appui du député de Battleford-Kindersley, la motion suivante:

Que la question de la pollution de la mer par le pétrole et du contrôle des pétroliers dans les eaux canadiennes soit soumise au comité permanent des transports et des communications.

Notre parti consentirait volontiers à ce que cette motion soit adoptée sans débat, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les députés savent que cette motion ne peut être faite que si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être présentée.

M. Korchinski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député de Mackenzie a la parole.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, c'est que pour la première fois semble-t-il le ministre d'État, responsable de la Commission du blé, qui s'est absenté pour faire un voyage officiel, aurait un rapport à présenter. Il lui faudrait sans doute plus de temps pour en préparer un, mais c'est la coutume pour un ministre qui rentre de voyage d'en présenter un.

M. l'Orateur: Il n'est pas d'usage de faire appel au Règlement pour soulever de tels points.

QUESTIONS ORALES

LA POLLUTION

BAIE CHEDABOUCTOU—LES MESURES CONSÉCUTIVES AU NAUFRAGE DU PÉTROLIER «ARROW»

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports pourrait-il nous indiquer brièvement quelle est la situation en ce qui concerne l'*Arrow*, et nous dire en particulier si l'on a pu disposer de l'arrière du navire en le remorquant vers le large. J'aimerais aussi demander si l'on parvient à libérer la partie avant et si l'on songe à s'en débarrasser de la même façon. Sinon, comment s'y prendra-t-on pour brûler le pétrole?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais faire aussi brièvement que possible. Pour ce qui est de l'arrière du navire, comme je l'ai expliqué hier, il est encore à flot. On est en train d'essayer de le rendre plus flottable afin de pouvoir le remorquer. Vu la quantité de mazout qui se trouve—je ne suis pas sûr, mais il y aura peut-être contradiction dans les termes—dans la partie avant de la partie arrière du navire, il est impossible de le remorquer. Si on juge bien la situation à l'heure actuelle, il semble que la partie arrière pourra rester à flot assez longtemps pour qu'on puisse transverser par pompage le mazout dans un autre navire, de sorte qu'il n'y aura pas de problème pour en disposer, dans l'autre sens du terme, pour ce qui est de la partie arrière. Quant à la partie avant, on n'a aucun espoir de la récupérer, dans le sens de la retirer des écueils.

Hier, on a fait une expérience contrôlée de combustion. On s'est servi de boulettes de verre et de benzine, ainsi que de fusées au magnésium et de plongeurs pour mettre le feu. L'expérience a réussi, et nous avons maintenant l'intention de laisser échapper le mazout en quantités réglées pour le brûler de façon que les feux ne créent jamais un problème de fumée et un autre danger de pollution. J'espère que cela répond à l'attente de l'honorable représentant.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce à dire que les fuites sont maintenant contrôlées dans le cas des deux parties du navire?

L'hon. M. Jamieson: Non, monsieur. Je le voudrais bien, mais tel n'est pas le cas. Dans la partie arrière, on peut dire que la situation est à peu près maîtrisée. Mais le mazout s'échappe encore de la partie avant. Lorsque les vents soufflent vers la mer, la nappe d'huile s'éloigne bien entendu. On prévoit, je crois, le déplacement d'une masse d'air à basse pression le long de la côte. Si cela se fait normalement, nous aurons probablement des vents du sud-ouest et du sud-est. Ceux-là pourraient ramener une partie de la nappe vers la côte. Je ne voudrais pas donner l'impression qu'on a maintenant la situation en main. Ce n'est pas le cas. Les grèves pourraient encore être

polluées, mais on fera brûler le mazout le plus rapidement possible, selon que les conditions atmosphériques le permettront.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Qui fait l'évaluation des dommages aux intérêts canadiens et cette évaluation est-elle déjà en cours?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des dommages mêmes, les choses sont plus qu'évidentes. Quant au montant, il faudra attendre que tous les dommages puissent être évalués. Pour l'instant, il s'agit de se défaire d'autant de mazout que possible.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Puis-je adresser une question supplémentaire au ministre des Transports? Songeant à cette tragédie et à celles qui pourraient survenir à d'autres endroits de la côte canadienne, le ministère reconsidère-t-il sa politique concernant la protection de la navigation le long de nos côtes?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas nécessaire de réexaminer la politique. Elle semble avoir répondu aux conditions qui prévalaient encore récemment. Non seulement devrons-nous peut-être renforcer maintenant les mesures de sécurité destinées à protéger la navigation contre les nouveaux dangers, mais devrons-nous aussi imposer des règlements plus rigoureux aux pétroliers qui entrent dans nos ports ou naviguent dans nos eaux. La question est à l'étude. Nous espérons que l'enquête menée sur cet incident nous fournira quelque indice de ce que nous pourrions faire pour empêcher qu'il se renouvelle. Toutefois, comme le sait mon honorable ami, les naufrages sont de ces choses qui arrivent et il n'est pas possible de les éliminer entièrement.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Quand pouvons-nous espérer une nouvelle réglementation internationale applicable à des situations comme celle-ci?

L'hon. M. Jamieson: J'ai répondu ici même à cette question, il y a quelques jours. En dépit des initiatives que nous avons prises il n'y a encore aucun accord international à ce sujet. Sur ce plan, nous sommes plus avancés en ce qui concerne la question des droits de passage et autres, dans nos efforts en vue d'éviter les collisions en mer, mais il faudra un certain temps avant qu'on en arrive à un accord international sur les indemnités et les responsabilités financières.

BAIE CHÉDABOUCTOU—LE PÉTROLE ET LA VIE MARINE—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Une question supplémentaire pour le ministre des Pêches. L'Office de recherches sur les pêcheries a-t-il saisi cette occasion d'étudier les effets de la pollution due au pétrole sur la vie marine dans la région de la baie Chédabouctou?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Je pense que oui, monsieur l'Orateur.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Une question supplémentaire au ministre des Pêches. Si les dommages aux pêcheries de la région sont évalués par les fonctionnaires du ministre, quelles mesures prendra son ministère pour indemniser les pêcheurs des pertes qu'ils subiront?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà pris des mesures au sujet des phosphates à Terre-Neuve, du mercure dans les Prairies et je suis persuadé que nous pourrons prendre des moyens analogues s'il le faut, dans ce cas-ci.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il envoyé les patrouilleurs du ministère dans la région pour juger de l'avance de la nappe de pétrole, au cas où elle se dirigerait vers la mer?

L'hon. M. Davis: La réponse est oui, monsieur l'Orateur.

LE PÉTROLE

L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN OLÉODUC À PARTIR DE L'ARCTIQUE

M. Steven Paproski (Edmonton-Centre): Je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu des risques de pollution que présentent les pétroliers, le gouvernement songe-t-il au transport du pétrole de l'Arctique au moyen d'un pipe-line et s'occupe-t-il tout d'abord d'entreprendre une étude de faisabilité à cette fin?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il y a bien des études en cours sur la possibilité de transporter le pétrole par pipeline à partir de l'Arctique. C'est sûrement là l'un des avantages les plus intéressants de ce mode de transport car même si quelques-uns de ses aspects nous sont inconnus, il permettrait sans doute d'écarter tout risque d'épanchement de pétrole comme dans le cas de «l'Arrow».

M. Paproski: Je ne crois pas que le ministre ait répondu à ma question. Je veux simple-

ment savoir si le gouvernement a entrepris des études de faisabilité.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire. Puisque le gouvernement participe à un consortium avec la Panarctic, le gouvernement accepterait-il de participer à un consortium du même genre en vue de construire des pipe-lines qui partiraient de l'Arctique ou de Montréal pour le transport du pétrole brut au Canada?

L'hon. M. Greene: On n'a pas encore pris de décision à cet égard, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—POSSIBILITÉ D'EXPORTATIONS ACCRUES VERS LA GRANDE-BRETAGNE ET L'EUROPE OCCIDENTALE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Comme le ministre aurait discuté, au cours de sa réunion de Londres, le volume de production et les changements éventuels dans le classement et la vente des céréales de l'Ouest du Canada, est-il en mesure d'indiquer à la Chambre s'il est possible d'augmenter les exportations de céréales vers la Grande-Bretagne et l'Ouest de l'Europe?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens très intéressants, en Grande-Bretagne, avec certains de nos principaux acheteurs. J'ai eu le grand plaisir de constater qu'ils estiment, tout comme le gouvernement, que les céréales canadiennes sont assurées d'atteindre au Royaume-Uni des niveaux d'importation élevés, soit que le Royaume-Uni conserve sa position actuelle ou qu'il devienne membre de la CEE.

M. Gleave: Une question supplémentaire. Le ministre accepterait-il prochainement de se prononcer à la Chambre sur deux questions qu'on est en train de discuter dans l'Ouest du Canada: *a*) la possibilité d'un paiement à l'acre et *b*) les changements éventuels dans le classement du blé?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, bon nombre de questions sont actuellement examinées par le gouvernement et par mon collègue, le ministre de l'Agriculture. La situation relative aux céréales de l'Ouest du Canada est en train d'évoluer à bien des égards. Je ne dis pas que je me prononcerai prochainement sur l'un des deux sujets mentionnés, même si d'autres questions pourraient très bien justifier des déclarations prochaines.

[M. Paproski.]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre comment il peut affirmer que le blé canadien est assuré d'une place importante sur le marché britannique, même si la Grande-Bretagne modifie son statut? Comment le ministre peut-il faire une déclaration alors qu'il n'a pas la moindre idée des conditions d'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question supplémentaire me paraît prêter à controverse.

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION ET LES STIMULANTS FINANCIERS AUX CULTIVATEURS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): En ce qui concerne les déclarations qu'aurait faites le ministre à la presse de Londres, puis-je demander à l'honorable gentleman s'il est en mesure de dire que l'attitude du gouvernement quant à l'énorme accumulation de blé—plus d'un milliard de boisseaux—signifie nécessairement, pour les quelques années qui viennent, une diminution notable, pouvant atteindre 10 millions d'acres, de la superficie actuelle des emblavures de blé ou d'autres céréales? Quand il était là-bas, a-t-il dit que le gouvernement songeait à payer les agriculteurs pour qu'ils abandonnent la céréaliculture.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit cela. Ce que j'ai dit là-bas, et je l'ai dit déjà ailleurs, c'est qu'une abondance extrême de grains est un fardeau fort onéreux quand elle dépasse la quantitié souhaitable économiquement parlant, et qu'il ne convient pas de l'imposer aux agriculteurs. Il faut donc trouver des moyens de soulager les agriculteurs des Prairies, en particulier, de ce fardeau excessif, alors que la conjoncture mondiale leur interdit les dépenses injustifiées qu'entraînent des coûts de ce genre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il expliqué pendant qu'il était là-bas, ou peut-il expliquer maintenant à la Chambre comment il se fait que depuis 18 ou 24 mois la part canadienne du marché international de l'exportation soit tombée de 28 p. 100 à 17 p. 100 alors que d'autres pays ont accru leurs ventes?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député a la forme d'un argument. Le député d'Assiniboïa a la parole.

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Le ministre chargé de la Commission du blé pourra-t-il faire bientôt une déclaration...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis un vieux routier à la Chambre et je serais très heureux de savoir ce qu'on peut reprocher à ma question relative à un sujet qui concerne l'Ouest du Canada...

Des voix: Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pendant que je parle du blé j'ai au moins droit au silence des ministériels qui ne connaissent rien au sujet.

Des voix: Oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: J'ai signalé que la question de l'honorable représentant revêtait une forme litigieuse. C'est affaire d'opinion. L'honorable représentant peut être d'un avis contraire. C'est à la présidence de trancher dans des cas de ce genre.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est un fait.

M. l'Orateur: Si le très honorable représentant prétend qu'il exposait un fait, je lui ferai remarquer qu'une forme litigieuse rend sa question inacceptable du point de vue procédural.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je formuler ma question autrement alors? Est-ce un fait que depuis deux ans que le gouvernment est au pouvoir, la part canadienne du marché d'exportation a fléchi...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois maintenir ma décision de tout à l'heure.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Assiniboïa): Avant de poser une question supplémentaire, puis-je signaler que le très honorable député de Prince-Albert m'a interrompu.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Dommage!

M. Douglas (Assiniboïa): Le ministre annoncera-t-il bientôt à l'appel des motions les projets de changements au régime des quotas?

L'hon. M. Lang: Comme les députés le savent, un comité étudie actuellement la question et il doit remettre son rapport sous peu. Je compte avant longtemps être en mesure d'examiner les résultats de ces études et l'orientation générale que prendra la politique du gouvernement au sujet du système des quotas pour la prochaine campagne.

LES PAIEMENTS FINALS DE LA COMMISSION

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je voudrais poser une question supplémentaire ou connexe au ministre d'État. A la lumière de sa récente déclaration selon laquelle les derniers paiements pour les céréales émaneront ce printemps des comptes du syndicat de la Commission du blé, le ministre peut-il dire si le gouvernement a l'intention de verser une aide importante pour compenser la suppression des paiements finals de la Commission du blé, afin de permettre aux cultivateurs de sortir de leur situation financière difficile?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Nous n'avons rien à annoncer à ce sujet. La question des avoirs en espèces des cultivateurs de l'Ouest nous préoccupe constamment.

M. l'Orateur: Le député de Lambton-Kent a la parole pour une question supplémentaire.

M. McCutcheon: Pardon, monsieur l'Orateur, ma question n'est pas complémentaire; je ne veux rien demander à propos des céréales.

Des voix: Bravo!

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES À L'ÉTRANGER

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Comme les ventes à la Grande-Bretagne sont passées de 80 millions à 50 millions de boisseaux et à la lumière de la diminution, signalée par le très honorable député de Prince Albert, de la part du Canada dans le commerce mondial, puis-je demander au ministre s'il a eu un échange de vues avec d'autres pays producteurs pour déterminer si ceux-ci réduiront également leurs emblavures ou si, non contents de réduire nos propres emblavures, nous perdrons aussi la part du marché qui nous revient?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Nous examinerons ce problème avec d'autres pays, tout comme nous avons étudié avec eux les questions de prix. Il ne fait pas le moindre doute que les ventes de céréales canadiennes ont subi le contrecoup des efforts que nous avons déployés pendant un an et demi pour faire approuver l'Arrangement international sur les céréales auquel les cultivateurs de l'Ouest tenaient tant. En résumé, c'est là la raison de la diminution de nos ventes à la Grande-Bretagne l'an passé. Il est certain que les Britanniques, avec qui je me suis entretenu la semaine dernière, s'en sont rendu compte.

LA SOUVERAINETÉ DU CANADA

L'USAGE POSSIBLE DE BRISE-GLACE AMÉRICAINS DANS LES EAUX ADJACENTES AU TERRITOIRE CANADIEN

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'on nous rapporte que le gouvernement américain a augmenté son budget de 40 p. 100, au chapitre de la construction de brise-glace, et que l'amiral Trimble parle des «eaux adjacentes au territoire canadien» plutôt que des «eaux canadiennes», j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il a l'intention de saisir le gouvernement américain de ce problème et de faire respecter notre souveraineté sur les eaux canadiennes de l'Arctique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne pense pas avoir beaucoup d'influence sur la décision du gouvernement américain de consacrer une certaine somme d'argent à la construction de brise-glace. Quant à moi, je ne suis pas déçu, mais fort heureux de ce que l'amiral Trimble parle des «eaux en général» plutôt que des nôtres. Il est clair que les eaux canadiennes sont nôtres, mais si les Américains veulent briser les glaces en haute mer, ils sont évidemment libres de le faire.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais faire remarquer au très honorable premier ministre que l'amiral Trimble n'a parlé ni des «eaux en général», ni des «eaux canadiennes», mais bien des «eaux adjacentes» au territoire canadien, dans l'Arctique.

LA SOUVERAINETÉ SUR L'ARCTIQUE CANADIEN

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question supplémentaire à poser au président du Conseil privé. Le gouvernement va-t-il présenter à la Chambre en priorité le projet de loi qu'il nous a promis pour la présente session et qui est censé réaffirmer notre entière souveraineté sur l'Arctique canadien? Je pose la question pour les mêmes raisons qui ont poussé le député d'Abitibi...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a le droit de poser une question, mais non de dire pourquoi il la pose.

[L'hon. M. Lang.]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Nous présenterons ce projet de loi en temps utile, comme nous l'avons indiqué à la Chambre.

M. Nesbitt: Peut-être le président du Conseil privé n'a-t-il pas compris la question. Va-t-il donner la priorité à ce projet de loi à cause de ce qui se passe au Congrès? Les Américains ne font pas construire ces brise-glace pour sillonner la mer des Antilles.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Macdonald: Peut-être le député n'a-t-il pas compris la réponse. Quelqu'un pourrait peut-être la lui dire demain.

L'INDUSTRIE

LE STOCKAGE DE L'URANIUM

M. Maurice Foster (Algoma): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les ventes massives d'uranium canadien au Japon, le ministre nous dirait-il si l'on cessera de stocker de l'uranium au Canada?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Toute déclaration au sujet du programme de stockage sera faite à la Chambre en temps voulu.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS ET LES MARGES DE BÉNÉFICES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question au premier ministre. La Commission des prix et des revenus demande-t-elle à ceux qui vendent des produits au Canada d'absorber une partie de l'augmentation de leur prix de revient ou leur demande-t-elle simplement de ne pas augmenter leurs prix au-delà de l'augmentation de leurs prix de revient?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): A ce stade, le gouvernement ne demande rien à ces sociétés pour Information Canada...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous y songez.

Le très hon. M. Trudeau: En effet.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: La Commission des prix et des revenus est en conférence en

ce moment avec ces représentants et j'attends le compte rendu de la réunion, tout comme le député sans doute.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. Personne ne savait à quoi s'en tenir sur la question jusqu'à l'heure du dîner aujourd'hui et, pourtant, c'est là la clé de la conférence. Le gouvernement n'est-il pas d'avis qu'il lui faut prendre une décision là-dessus...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M Hees: ..pour que la conférence ne soit pas un fiasco?

M. l'Orateur: A l'ordre.

INFORMATION CANADA

LA CONSTITUTION DE L'ORGANISME

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, compte tenu des propos du premier ministre, je ne suis pas sûr si ma question s'adresse à lui ou à Information Canada. Au sujet de cet organisme, le premier ministre a-t-il l'intention de l'établir par un décret ou par une loi? Les prévisions budgétaires comporteront-elles un article relatif à cet organisme? Quand le premier ministre nous annoncera-t-il le nom de celui qui dirigera l'organisme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Au sujet de la première question, monsieur l'Orateur, un crédit spécial sera prévu dans la loi des subsides. Il y aura un poste à cette fin dans les crédits qui, sauf erreur, seront déposés demain.

Quant à la deuxième question, j'ai en effet discuté avec le ministre chargé de la planification de l'organisme de la prochaine étape à franchir quant au choix de la personne qui dirigera Information Canada.

M. Lewis: Une question complémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Un question complémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vois que 10 ou 12 députés voudraient poser une question complémentaire. Nous devrions peut-être prévoir une période spéciale de questions à ce sujet. Pour l'instant la présidence donnera la parole au député d'York-Sud.

M. Lewis: Qui dirige la division qui s'est occupée de la planification et qui a probablement aidé le premier ministre à préparer sa déclaration d'aujourd'hui? Qui en est le chef maintenant?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, un groupe de hauts fonctionnaires, du Conseil privé je crois, a travaillé à la mise au point de cette politique.

LE STATUT DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme Information Canada sera établie grâce à un crédit qui figurera dans le budget, le premier ministre dirait-il si l'on gardera la désignation, la description ou l'appellation de l'Imprimeur de la reine et son poste?

Le très hon. M. Trudeau (premier ministre): Je l'espère, pour un certain temps, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre dit pour un certain temps. L'expression peut paraître très heureuse, mais que veut dire le premier ministre? Fera-t-on disparaître ce poste subrepticement, comme on a fait disparaître ailleurs la mention de la reine?

LA DIFFUSION DES NOUVELLES

M. A. D. Hales (Wellington): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au premier ministre à quel ministre nous devrions adresser nos questions concernant Information Canada; puis, comment se fera la diffusion de ces nouvelles; par la presse ou par l'intermédiaire de la télévision et de la radio?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans ma déclaration, j'ai dit que le ministre responsable serait le ministre d'État, le député d'York-Scarborough.

LES ATTRIBUTIONS DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à propos non pas de l'Imprimerie de la Reine, mais de l'autre organisme qu'a mentionné le premier ministre, soit l'Office national du film. L'Office national du film et son commissaire ont-ils été informés des fonctions qu'il aura à remplir au sein d'Information Canada avant que le premier ministre fasse sa déclaration aujourd'hui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, le ministre de qui relève l'Office national du film est au courant de la décision annoncée aujourd'hui.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, ma question, pourtant très claire, était celle-ci: Le

gouvernement a-t-il informé le commissaire de l'Office du film des fonctions qu'il aura à remplir au sein d'Information Canada avant que le premier ministre fasse sa déclaration aujourd'hui, et est-ce le commencement de la fin pour l'Office national du film?

LE LOGEMENT

LE BARÈME DES LOYERS EN FONCTION DES REVENUS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'habitation. Compte tenu des objections formulées par le gouvernement de l'Ontario, le ministre songe-t-il à abandonner le barème revisé des loyers établis en fonction du revenu, applicable aux logements sociaux dans tout le pays?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la question découle sans doute d'un article qui a paru ce matin dans le *Globe and Mail*, article assez fantaisiste mais qui ne reposait pas forcément sur des faits.

Mme MacInnis: Une question supplémentaire. Quand le ministre fera-t-il une déclaration sur ce barème révisé?

L'hon. M. Andras: Bientôt, monsieur l'Orateur.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES RÉPERCUSSIONS DU PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. A plusieurs reprises, alors qu'il parlait de l'inflation, le très honorable premier ministre a déclaré qu'il forcerait la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario à freiner ou ralentir leur prospérité actuelle et j'aimerais lui demander s'il est en mesure de nous dire pourquoi il entend entraver le progrès plutôt que de faire progresser ceux qui végètent actuellement dans les autres provinces?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer à l'honorable député que sa question revêt la forme d'une discussion et, partant, n'est pas recevable.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice au sujet de sa déclaration d'hier soir, selon laquelle il existe à Toronto un arriéré de causes de deux ans et demi. Étant donné qu'il existe aussi un retard dans la province d'Alberta et qu'il tarde à nommer d'autres juges, nommera-t-il quelques conservateurs à défaut de candidats libéraux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES TRANSPORTS

LES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES AMÉRICAINS DANS L'ARCTIQUE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il entendu dire que les autorités américaines avaient l'intention de supprimer leurs services météorologiques dans l'Arctique?

M. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun rapport définitif sur la question. Plutôt que de fournir une réponse évasive, je prends note de la question et j'essaierai d'obtenir une réponse plus précise demain pour l'honorable représentant.

LES PÊCHES

L'ACTIVITÉ NUISIBLE DES FLOTTILLES ÉTRANGÈRES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Comme il a déclaré à Montréal que les Soviétiques et les Polonais sont en train d'épuiser les ressources en poisson du Canada, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour saisir de cette question un groupe international d'experts des Nations Unies et quelles mesures seront prises pour convoquer immédiatement une conférence internationale sur ce problème qui est d'une importance économique capitale pour le Canada atlantique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, cette question préoccupe beaucoup tous les pays qui pratiquent la pêche dans l'Atlantique nord et elle a, à maintes reprises, été soumise à la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique nord. Elle est encore actuellement à l'étude. Une déclaration a été faite il y a quelques jours sur une entente conjointe portant sur une zone déterminée de l'Atlantique nord.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à propos du communiqué émis hier, et dont a parlé le ministre, relativement à l'élimination de 15 pays dans le but de

protéger les réserves d'aiglefin. Le ministère songe-t-il à exercer une surveillance dans ce secteur pour assurer que des chalutiers de ces pays ne s'adonnent pas à la pêche? S'ils pêchent d'autres espèces de poissons, le ministère songe-t-il à vérifier si ces navires trichent?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous vérifions, mais les eaux dont il s'agit vont jusqu'à bien loin dans l'Atlantique et sont en majeure partie des eaux internationales qui relèvent du droit international. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de conclure une entente avec un certain nombre de ces pays.

M. Comeau: J'ai une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux députés que nous allons bientôt manquer de temps. Je les invite donc à collaborer pour limiter le nombre des questions supplémentaires.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministère a-t-il présenté, à ce sujet, des instances à la Russie, à la Pologne et à l'Allemagne de l'Est et, si oui, qu'en est-il résulté?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, des instances sont faites par l'entremise de la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique nord.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il envisagé des conversations bilatérales avec l'Union soviétique étant donné qu'elle a un problème identique avec le Japon dans le Pacifique?

L'hon. M. Davis: Non, monsieur l'Orateur. Nous travaillons par l'entremise de cet organisme international qui peut faire pression sur l'Union soviétique et autres pays par bien des côtés.

LE PÉTROLE

LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE SPÉCIAL DES ÉTATS-UNIS SUR LES IMPORTATIONS —LES INSTANCES DU CANADA

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Maintenant que le groupe spécial du cabinet du président Nixon a remis au président ses recommandations sur les importations de pétrole brut, le ministre peut-il nous dire si son ministère a étudié les effets que ces instances auront sur les exportations canadiennes de brut et, dans l'affirmative, fera-t-il connaître la position du gouvernement canadien au président des États-Unis?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons informé le comité Schultz de notre attitude pendant ses délibérations. Il a maintenant remis son rapport au président mais ne l'a pas encore rendu public. Une fois ce document publié nous continuerons à exposer notre point de vue et à négocier avec les États-Unis afin d'assurer la meilleure position possible pour le Canada sur le marché du pétrole américain.

M. Saltsman: Le gouvernement américain a-t-il remis le rapport Schultz au ministre pour lui permettre d'en étudier les conséquences sur les exportations canadiennes?

L'hon. M. Greene: Non, monsieur l'Orateur. Il s'agit du rapport d'un comité directement comptable au président. Il n'a pas été mis à notre disposition ni à celle du public.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À LA ROUMANIE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce si le gouvernement a réussi à vendre à la Roumanie un réacteur nucléaire canadien?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) Sauf erreur, les discussions se poursuivent, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

QUESTION RELATIVE À LA VENTE ET À L'UTILISATION DES CÉRÉALES

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que le gouvernement effectue présentement des recherches coûteuses en vue de transformer le bois de peuplier en fourrage, l'honorable ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire s'il songe à la vente et à l'utilisation des céréales canadiennes, dont la qualité est incontestée?

M. l'Orateur: Il s'agit là, il me semble, d'une question très générale. Cependant, le ministre désire peut-être y répondre.

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je regrette, mais la dernière partie de l'interprétation n'a pas été transmise. Le député aurait-il l'obligeance de répéter la dernière partie de sa question?

[*Français*]

M. Godin: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de l'Agriculture dirait-il s'il a l'intention de songer davantage à l'utilisation des céréales canadiennes, dont la qualité est incontestée?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le ministre pourrait peut-être réfléchir à la question un instant et la présidence lui donnera la parole plus tard.

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ DE COORDINATION

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de la requête du gouvernement québécois visant l'établissement d'un comité fédéral-provincial, au niveau ministériel, en vue de coordonner la planification et le développement du nouvel aéroport de Sainte-Scholastique et des régions adjacentes? Dans l'affirmative, le ministre voudrait-il informer la Chambre de cette décision?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, aucun comité n'a été établi officiellement. Comme je l'ai signalé il y a quelques jours, certaines discussions ont eu lieu à l'échelon ministériel et entre fonctionnaires. Elles pourront peut-être entraîner l'établissement d'un comité de ce genre, mais aucune mesure concrète n'a été adoptée jusqu'ici.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre songe-t-il à la formation d'un comité semblable, au niveau ministériel, pour ce qui est de l'aménagement de l'aéroport international de Toronto?

[*Traduction*]

L'hon. M. Jamieson: Il est fort possible que nous utilisions la même technique dans le cas de Toronto, monsieur l'Orateur, mais dans les deux cas, je le répète, l'affaire n'est pas encore rendue à ce stade-là.

[M. l'Orateur.]

LA POLLUTION

BAIE CHÉDABOUCTOU—L'INNOCUITÉ DE L'AGENT DE DÉSINTÉGRATION COREXIT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il assurer à la Chambre que l'agent de désintégration employé dans la baie de Chédabouctou, du nom de Corexit, je pense, présente moins de dangers pour l'environnement que le pétrole lui-même

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que je ne m'y connais pas personnellement sur ce point. Des présumés experts en la matière m'ont assuré, toutefois, que ce Corexit, autant qu'ils le sachent, n'est pas trop toxique pour la vie marine. Quant à ses avantages ou à ses inconvénients par rapport au pétrole, il semble sûr qu'il ne soit pas aussi nocif que le pétrole.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INTÉGRATION AUX FORCES ARMÉES DE TOUS LES SERVICES DE LA MARINE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais interroger le ministre de la Défense nationale. Le gouvernement, semble-t-il, a formé un comité qui étudiera la possibilité d'intégrer aux forces armées canadiennes tous les services de la marine du ministère. Le ministre assurerait-il à la Chambre qu'avant leur mise en œuvre, toutes les recommandations seront déférées pour étude au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je sais que quelques études sont en cours, mais, que je sache, aucun comité n'a été chargé de les coordonner. Une fois terminées, ces études présenteront sans doute beaucoup d'intérêt pour le comité et je ne l'empêcherais sûrement pas de les examiner. J'encouragerais le comité à les examiner, particulièrement pour donner son avis.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si un comité composé de trois hauts fonctionnaires et présidé par M. Louis Audet examine actuellement la question de l'intégration dans un seul ministère des services de l'État s'intéressant à la marine.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais m'informer, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHES

LA LUTTE CONTRE LA LAMPROIE DANS LE LAC HURON ET LA BAIE GEORGIENNE

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Pêches et des Forêts si des crédits suffisants seront débloqués pour permettre à la commission des pêches des Grands lacs de mener à bien, au cours des années 70, un programme de contrôle de la lamproie dans le lac Huron et dans la baie Georgienne.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): J'en ai le ferme espoir, monsieur l'Orateur. Le montant des crédits qui seront débloqués dépendra de l'importance des crédits affectés au même but par les États-Unis, et nous ignorons pour le moment quel sera ce montant.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES FRAIS D'HOSPITALISATION DES INDIGÈNES TUBERCULEUX

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme l'indiquait le *Journal* d'Edmonton, le 2 février, le gouvernement cessera-t-il au printemps de payer les frais d'hospitalisation des Indiens et des Esquimaux qui souffrent de tuberculose

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, cela ne relève pas de mon ministère, mais je crois savoir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a bel et bien dit que cette rumeur n'était pas fondée.

L'AGRICULTURE

LA LOI SUR LES GRAINS ET XCAN

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Le gouvernement se propose-t-il de modifier la loi sur les grains du Canada si XCAN, la nouvelle agence pour la vente des grains, affecte les ventes de la Commission?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la loi sur les grains du Canada relève de mon collègue, le ministre de l'Agriculture.

LES POSTES

MONTRÉAL—LA GRÈVE ET LA PROTECTION DES CAMIONS

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? Je suivrai votre conseil, et pour ne pas avoir à poser une question supplémentaire, je ferai feu deux fois de suite. Quelle mesure le ministre prend-il pour régler la grève des postes à Montréal, qui s'est déjà traduite par un retard de trois à quatre jours dans la distribution du courrier et a empêché le levée du courrier en fin de semaine? Vu les actes de violence que ce conflit a déjà provoqués, quelles dispositions prend-il pour protéger les camions qui font la levée et la distribution du courrier?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, l'employeur, Lapalme Transport Incorporée, par l'entremise de son avocat, a adressé une lettre au syndicat pour le mettre en demeure d'assurer la main-d'œuvre nécessaire pour la conduite des camions qu'exigent les services normaux fournis à la population de Montréal. Nous sommes très inquiets et je dois me rendre à Montréal ce soir même. Les actes de violence nous préoccupent et aussi les menaces proférées par le syndicat d'exposer au grand jour divers agissements de l'État ces dernières années. S'il y a eu des scandales, qu'il les dévoile. Nous n'allons pas nous laisser intimider par le chantage de la part du syndicat.

M. McCutcheon: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député en a déjà posé une.

LE PÉTROLE

LA TENSION AU MOYEN-ORIENT ET LES IMPORTATIONS AMÉRICAINES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): J'aimerais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné la persistance de la tension au Moyen-Orient, le gouvernement a-t-il eu des entretiens avec les États-Unis en vue d'augmenter les quotas d'exportation de pétrole dévolus au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense que cette question devrait être adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je m'assurerai qu'il y réponde demain.

L'HABITATION

QUÉBEC—PRÉTENDUE RÉDUCTION DE LA SUBVENTION FÉDÉRALE AU TITRE DE LA RÉNOVATION URBAINE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre d'État chargé de l'habitation et du logement.

Considérant les difficultés qui opposent présentement le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa, au sujet des subventions affectées à la rénovation urbaine, le ministre serait-il en mesure de confirmer que le gouvernement fédéral avait consenti à payer $94,500,000 à celui du Québec et qu'il ne serait disposé à verser que 25 millions de dollars aujourd'hui?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucun engagement relatif à un montant de 94 millions de dollars. Par contre, il a bien été question, dans ma déclaration du mois de décembre, de la somme de 25 millions de dollars, relativement à trois projets à entreprendre dans la province de Québec. Quant à la première partie de la question, je crois qu'il y a erreur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les représentants des divers partis se sont consultés et je crois que l'on serait disposé à adopter l'ordre n° 58 du gouvernement, inscrit au nom du ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, si cet article était mis en discussion en premier lieu aujourd'hui.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

L'AGRICULTURE

LE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DE LA QUESTION DES PRIX DES GRAINES FOURRAGÈRES SANS QUOTA

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État) propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à étudier le problème des prix désolants ou déraisonnablement bas des graines fourragères sans quota mises sur le marché dans la région désignée définie par la loi sur la Commission canadienne du blé, et à enquêter sur ce problème et à présenter un rapport à la Chambre sur les observations et les propositions à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Pepin.]

L'EXPROPRIATION

L'ACQUISITION ET LE DÉLAISSEMENT D'IMMEUBLES—LA NOMINATION D'ENQUÊTEURS, ETC.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose que le bill C-136, concernant l'expropriation, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre. Je voudrais simplement dire un mot ou deux au sujet de ce bill. Il adapte pour la première fois la loi sur l'expropriation aux exigences du XXe siècle. Tout compte fait, nous estimons que ce bill constitue une très grande amélioration à la loi canadienne existante. On en a déjà amplement discuté à l'étape de la deuxième lecture, devant le comité de la justice et des affaires juridiques et à l'étape du rapport, ici à la Chambre. A notre avis, ce bill aurait été bien meilleur si le gouvernement avait accepté les amendements proposés par les députés de l'opposition. Le ministre, semble-t-il, a préféré se ranger à l'avis de ses propres conseillers plutôt qu'à celui de certains de ses collègues.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant concédera que bon nombre des recommandations et des amendements présentés par tous les côtés de la Chambre et le comité ont été acceptés.

M. Brewin: Certains d'entre eux ont été acceptés et j'en félicite le ministre. Mais il y avait d'excellents amendements qui ne l'ont pas été. En fait, je n'ai pris la parole que pour dire combien je regrettais de n'avoir pas été hier à la Chambre lorsqu'on a débattu ces questions. Je crois savoir que mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a déployé toute l'érudition juridique et la claire intelligence qu'on lui connaît. Je ne me propose pas de répéter les arguments qu'il a présentés hier au cours du débat.

A tout prendre, nous pensons que le bill constitue une grande amélioration et nous sommes prêts à le voir adopter à l'étape de la troisième lecture, sans autre débat ou discussion.

M. l'Orateur: Le Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, avant de passer au vote à l'étape de la troisième lecture, j'aimerais dire quelques mots. Il est très difficile de faire une critique radicale du bill C-136, car il constitue un grand pas en avant dans le domaine de la

législation canadienne de l'expropriation. Quand on sait que la dernière modification essentielle apportée à cette loi remonte à 1886, la nécessité d'une modification devient évidente et le ministre de la Justice (M. Turner) mérite des félicitations pour avoir présenté ce bill. Au cours du débat à l'étape du rapport, le ministre a présenté une motion concernant l'article 14 (3) de ce projet de loi. Malheureusement, la maladie et un autre rendez-vous m'ont empêché de venir à la Chambre. Au cours de ses remarques, le ministre a déclaré que c'était la première fois, depuis qu'il est ministre de la Justice, qu'il ne pouvait pas accepter, à l'étape du rapport, une décision du comité. Il a également fait état de choses bizarres qui se passent en comité en déclarant que nous l'avions presque contraint à présenter l'amendement au comité. Il a déclaré qu'il ne visait aucun représentant en particulier, mais il a ajouté que les députés seraient probablement d'accord avec lui après mûre réflexion.

C'est moi qui ai présenté au comité l'amendement relatif à l'article en question. Le ministre et vous-même, monsieur l'Orateur, aimeraient certainement savoir pourquoi je l'ai présenté, car c'est très important. Mon expérience en matière d'expropriation est, je crois, presque identique à celle de bien d'autres membres du comité. Dans ce domaine, nous constatons que la position avantageuse de la Couronne ou de l'autorité expropriante leur permet de jouer au chat et à la souris avec la personne qu'on est en train d'exproprier. La Couronne a toujours le haut du pavé du fait que la plupart des évaluateurs compétents de notre pays travaillent pour elle en cas d'expropriation. En outre, la Couronne a souvent eu la chance d'avoir l'un des meilleurs avocats pour plaider sa cause. Ainsi, le titulaire exproprié est en très mauvaise posture lorsqu'il s'agit de négocier efficacement avec l'autorité expropriante.

J'ai présenté un amendement portant que l'autorité expropriante remettrait au propriétaire exproprié non seulement copie de l'évaluation d'après laquelle l'indemnité était fixée mais aussi copie de toutes les évaluations, car il me semble que le principe dont l'expropriation s'inspire, c'est qu'une personne a droit à une indemnité entière et juste pour la propriété expropriée. Si toutes les évaluations qui relèvent de l'autorité expropriante lui sont remises, la personne en cause peut alors avec son agent immobilier, son évaluateur ou son avocat déterminer si l'offre est juste et raisonnable, et si elle reçoit une indemnité entière et équitable. J'ai été assez étonné, après avoir fait mes observations sur l'amendement, de voir 75 p. 100 des membres du comité voter en sa faveur. Cela a été tout un choc pour le ministre de la Justice et ses hauts fonctionnaires. Ils se sont mis à l'œuvre sur-le-champ pour remédier à la situation. Comme le ministre l'a dit, c'est la première fois qu'il refuse d'accepter un amendement présenté à l'étape du comité par l'un de ses membres.

Dans ses observations d'hier, le ministre nous a dit ce qui pourrait arriver, entre autres, si l'amendement était maintenu tel qu'il a été présenté au comité. J'ai été vraiment étonné de l'entendre dire que le ministère pourrait devoir user de subterfuge et obtenir des évaluations orales seulement, dans les cas d'expropriation. J'ai entendu dire que dans les questions de droit, la Couronne ne gagne jamais et ne perd jamais. Il incombe sûrement à la Couronne ou à l'autorité expropriante de ne jamais se laisser placer en telle posture qu'elle estime gagner ou perdre. A mon avis, elle doit toujours avoir pour rôle d'offrir au propriétaire exproprié une indemnité juste et raisonnable. De laisser entendre que le gouvernement userait de subterfuge et obtiendrait des évaluations orales pour damer le pion à l'exproprié ne cadre tout simplement pas avec la philosophie du gouvernement.

• (3.40 p.m.)

Il a aussi parlé du problème de l'évaluation unique. Il faudrait signaler à la Chambre qu'en Ontario, quand une affaire est soumise à l'arbitrage, dix jours avant l'audience, les parties en cause doivent se communiquer les évaluations qu'elles ont obtenues soit au nom de l'autorité expropriante soit au nom du propriétaire exproprié. Je voudrais que l'habile ministre de la Justice trouve une formule qui du moins nous permette, en cas d'arbitrage, de respecter la loi de l'Ontario et qui oblige les parties à se communiquer mutuellement leurs évaluations de la propriété expropriée. Ce ne serait que justice envers le propriétaire exproprié. Je parle ici de gens ordinaires, non des grands propriétaires fonciers qui peuvent avoir recours aux services des meilleurs évaluateurs et conseillers juridiques pour défendre leurs intérêts; je songe au citoyen ordinaire dont on exproprie la terre à des fins d'intérêt public et qui n'a pas de conseillers juridiques ou d'évaluateurs à la portée de la main.

J'espère que le ministre de la Justice, quand cette loi sera adoptée, instituera une règle selon laquelle, en cas d'audience, il y aura un échange d'évaluations entre le gouvernement et les estimateurs. Cela me semble plus équitable et plus juste pour les parties en cause.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA DÉFINITION, L'ACQUISITION, L'ADMINISTRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 4 février, de la motion de l'honorable M. Chrétien: Que le bill C-152, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai brièvement participé au débat sur ce bill, et j'avais alors comparé ce projet à du poisson qui serait longtemps resté sur la glace mais qui, en dégelant, prend une drôle d'odeur. Nous savons tous, en effet, que le poisson est parfois malodorant. J'ajouterais aujourd'hui qu'on a beau congeler du poisson avarié, on ne change rien à sa qualité.

Quoi qu'il en soit, je crois mes remarques fondées, car ceux d'entre nous qui ont été mêlés à la préparation du projet de loi savent fort bien qu'il va beaucoup plus loin qu'il n'y paraît à première vue. Je crois que probablement la modification de principe la plus importante à être apportée à la loi sur les parcs nationaux depuis assez longtemps, c'est l'article 13 libellé en ces termes:

> Par les présentes, il est établi une régie aux fins indiquées dans la présente Partie, connue sous le nom de Régie de la tenure à bail dans les parcs nationaux.

Il serait peut-être utile, à cette étape-ci, de rappeler à la Chambre les circonstances dans lesquelles nous avons d'abord pris connaissance de cette proposition. Le comité permanent du développement du Nord canadien avait visité les parcs de Banff et de Jasper et avait entendu toute une série d'exposés émanant de gens intéressés par la question des parcs, ainsi que d'autres mémoires sur les problèmes des habitants de ces deux localités. Le comité était rentré à Ottawa et y avait tenu d'autres séances. Il s'apprêtait à rédiger son rapport pour le présenter à la Chambre quand le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'époque s'est présenté le 14 mars 1967 et a fait au comité une déclaration dans laquelle il a évoqué rapidement les témoignages entendus par le comité. Je voudrais citer un passage de la page 2 du communiqué qui renferme la déclaration du ministre:

> Je voudrais annoncer maintenant que je recommanderai au Parlement l'adoption d'une mesure visant la création d'une régie de la tenure à bail dans les parcs nationaux. Cette régie sera indépendante; elle n'aura à se conformer qu'à son propre statut et aux directives données par écrit par le ministre.

Et un peu plus loin, le ministre a déclaré:

> Grâce à cette mesure, nous voulons que les tenures à bail de caractère commercial soient administrées exclusivement suivant des critères commerciaux ...

Puis il a ajouté:

> Nous devrions, bien sûr, nous attendre également à ce que la Régie, suivant de sains critères commerciaux, assure, premièrement, le volume nécessaire d'investissements pour l'aménagement des installations destinées aux visiteurs et qu'elle assure, deuxièmement, que les contribuables retirent de ces concessions commerciales des bénéfices raisonnables, ce qui ne me semble pas être le cas présentement.

J'admets que la déclaration faite par le ministre à cette époque peut donner lieu à de longs débats mais, à mon avis, en présentant ce bill au Parlement, la Partie III de la loi sur les parcs nationaux, on tend, au mieux, à commercialiser lentement l'administration des parcs nationaux du Canada. D'après moi, les discussions tenues au comité ont démontré clairement que ce sera là le résultat de l'adoption de ce bill. A mon avis, c'est fondamentalement contraire à l'esprit qui a présidé à la création des parcs nationaux, et la Chambre ne devrait pas appuyer cette mesure.

L'argument fondé sur l'indépendance de la société vis-à-vis du ministre peut avoir un attrait à première vue, mais cela veut dire qu'en mettant en place une société commerciale qui sera exploitée suivant des principes commerciaux et indépendamment du ministre, nous ouvrons la voie aux empiétements d'un commercialisme inconnu jusqu'ici en matière de gestion des parcs nationaux. Ceux d'entre nous qui croyons en la richesse des

parcs en tant que partie du patrimoine national devons refuser notre appui à cette disposition du bill. Ce que nous propose ce projet de loi, c'est en fait de soustraire certaines enclaves de ces parcs à la direction des gardiens des parcs.

• (3.50 p.m.)

Autrement dit, nous déclarons à ceux à qui nous avons confié la gestion des parcs: «Certaines parties des parcs ne relèveront plus de vous. Nous allons en confier la gestion à des hommes d'affaires.» En conséquence, ceux qui s'intéressent aux parcs, à titre d'écologistes ou de naturalistes, n'auront plus à se prononcer directement sur les activités dans certaines parties des parcs. A mon avis, nous devrions nous opposer à la commercialisation graduelle de nos parcs nationaux, et c'est pourquoi nous devons refuser d'appuyer ce bill.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, ce bill crée une seconde et inutile bureaucratie. Nous avons déjà une direction des parcs nationaux. Or, on veut maintenant créer un nouvel organisme indépendant de cette direction. Nous aurons une régie, dotée de présidents, d'administrateurs, d'un personnel, et de tout le reste, et qui accomplira une tâche dont, à mon avis, peuvent fort bien s'acquitter les administrateurs compétents du ministère, que ce soit à l'échelon local, régional, ou au siège national d'Ottawa, et qui sauront respecter l'esprit qui a présidé à la création des parcs nationaux. De fait, nous imposons à l'administration des parcs nationaux une bureaucratie inutile et c'est là, à mon avis, une deuxième raison de nous opposer au bill.

D'aucuns pensent que les fonctionnaires rémunérés sont incompétents par nature. Je ne dirais pas qu'il n'y a jamais eu d'incompétents dans la fonction publique, mais à tout prendre, je crois que ce concept est un mythe, et je ne trouve pas qu'il soit nécessaire d'établir cette bureaucratie politique que sera cette société indépendante, distincte des rouages ordinaires du ministère, et qui s'occupera de certaines petites sections des parcs nationaux louées à bail à des particuliers. Je m'oppose donc au bill, monsieur l'Orateur, car il entraînera, à mon avis, la création de ce que j'ai appelé une double bureaucratie.

Mais, il y a d'autres raisons complémentaires pour lesquelles nous devrions nous opposer à cette mesure législative, surtout à son adoption à ce moment-ci. A mon avis, tous ceux qui ont participé aux audiences du comité en 1967, doivent en effet convenir que cette mesure est l'alibi de dirigeants qui refusent de faire face, avec réalisme, à certaines situations. Monsieur l'Orateur, on ne peut guérir un cancer avec des cataplasmes; pour moi, cette mesure n'est qu'une sorte de cataplasme autour de la situation malsaine des parcs nationaux. Pourquoi donc la Chambre l'appuierait-elle?

Les membres du comité qui ont visité Banff et Jasper—je parle en particulier de Banff et de Jasper, parce que, selon moi, c'est en raison de la situation qui existe à Banff et à Jasper, et à un degré moindre à Waterton, que cette mesure législative a été élaborée—reconnaissent évidemment que les citoyens de ces deux communautés ont témoigné de bonne foi devant le comité. Ils avaient le sentiment que c'était leur chance de se faire entendre devant le plus haut tribunal du pays et qu'ils en avaient le droit.

Depuis que le rapport du comité a été rédigé et présenté à la Chambre, sans toutefois y être débattu. J'ai été affligé en constatant que ce texte tentait de justifier ou de voiler les arguments les plus vigoureux des citoyens de Banff et de Jasper contre certains aspects de la politique des parcs et surtout contre ceux qui touchaient leur communauté. J'avais honte de l'attitude du comité. Quant aux baux, loin de faire rapport et de recommander que le point de vue des citoyens reçoive un traitement équitable au Parlement, le comité a déclaré que les divergences d'opinions en matière de location relèveraient des tribunaux qui décideraient de la validité des causes des citoyens. Cela touchait particulièrement la question des baux perpétuels émis à l'intérieur des limites des parcs les années précédentes.

Lorsque j'ai abordé la question pendant l'étude des crédits des parcs nationaux à la Chambre le 9 juin 1967, c'était la première fois que cette affaire était soulevée ici. J'ai clairement signalé qu'à mon avis, l'émission de ces baux perpétuels dans les parcs était une erreur et que le Parlement devrait s'attaquer au problème. J'aimerais citer ce que j'ai alors déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 1360 pour cette date-là.

Je vais dire franchement ce que je pense là-dessus. Je ne crois pas que l'on puisse permettre aux baux perpétuels de continuer indéfiniment. Je ne suis pas versé en droit, mais j'ai l'impression

que compte tenu des termes de quelques-uns de ces baux, cela revient presque à un droit de propriété sans condition, comme nous l'entendons d'ordinaire dans les régions en dehors des parcs.

J'ai poursuivi en suggérant que nous devrions en effet aborder le sujet dans l'esprit et avec les intentions d'une procédure d'expropriation normale. Peut-être, monsieur l'Orateur, y a-t-il une certaine ironie à ce que nous étudiions cette question au moment où la Chambre vient de procéder à la troisième lecture d'un bill traitant des procédures d'expropriation fédérale dont un de mes collègues a parlé en disant que c'était mettre l'expropriation à l'heure du XX[e] siècle et que nous ne devrions pas examiner une proposition qui, pour ce qui est des baux concédés dans les parcs, notamment des baux perpétuels, reflétera à jamais les idées du XIX[e] siècle. C'est là ma troisième raison pour m'opposer à l'adoption de ce bill.

• (4.00 p.m.)

La quatrième raison pour laquelle nous devrions faire opposition à ce bill, particulièrement dans le contexte actuel, se relie quelque peu à la troisième car elle a trait spécialement aux parcs de Banff et de Jasper et à la question des baux à perpétuité. La quatrième raison c'est que l'adoption de ce bill prolongerait, tant que la loi resterait dans les statuts, le colonialisme subi par Banff et Jasper. Celles-ci deviendront encore davantage des villes fermées. Du moins leurs habitants jouissent-ils à présent d'un certain droit d'appel auprès d'instances supérieures, grâce à un mécanisme politique dont il nous plaît de croire qu'il soit démocratique. Mais, monsieur l'Orateur, lorsque les biens situés à l'intérieur des townsites de Banff et de Jasper seront aux mains de la Régie, cette dernière deviendra l'autorité suprême, sous l'angle légal, quant au droit de propriété dans ces deux villes et je trouve cela déplorable. Je l'ai déjà précisé et je le répète: je ne crois pas qu'il doive y avoir de propriété privée à l'intérieur des parcs. Si des particuliers en ont l'usufruit, ce devrait être grâce à des baux.

Il y a beau jeu que nous aurions dû nous attaquer à ce problème, ici même au Parlement, comme nous le demandaient les habitants de Banff et de Jasper. Cela aurait frayé la voie à la mesure que j'ai proposée à la Chambre le 9 juin 1967. Ce jour-là, j'ai proposé que nous adoptions une mesure législative accordant à Banff et à Jasper le statut de municipalités, en vertu d'une charte fédérale spéciale, afin que grâce à des accords entre Ottawa et les provinces, elles puissent régler d'une façon normale la question des services municipaux assurés aux autres communautés de l'Alberta. C'est parce que ces villes sont situées à l'intérieur des parcs qu'il faut des chartes spéciales. J'ai déclaré alors qu'il y avait une situation anormale dans les parcs dont il nous fallait cependant tenir compte. Les habitants de ces communautés sont des citoyens du Canada et devraient avoir le même droit que tous à être, comme le veut la démocratie, employés dans leur propre communauté; or à ce jour ils ne l'ont pas. Si le Parlement avait pris cette mesure à l'époque, nous ne verrions pas aujourd'hui des autorités locales légalement habilitées à traiter avec un organisme comme celui-ci, s'il doit être constitué en gardien des terres situées dans les limites des communautés.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, la proposition dont nous sommes saisis rendrait les gens de Banff et de Jasper prisonniers pour toujours de la Régie. Beaucoup de ceux qui ont grandi dans la province dont je viens savent ce que signifie le terme «ville fermée». J'estime qu'au XX[e] siècle le Parlement du Canada devrait délibérément renoncer à créer dans le pays de ces «villes fermées». Or, en ce qui concerne les communautés de Banff et de Jasper, la proposition demandant qu'on ajoute cette disposition à la loi sur les parcs nationaux tend à en créer. C'est là, monsieur l'Orateur, la quatrième raison pour laquelle je refuse d'appuyer le bill.

Quant à moi, monsieur l'Orateur, et quant à mon parti, nous ne voulons pas nous engager dans le genre de discussions qui se sont poursuivies à la Chambre et au comité, ni chercher les responsables dans le domaine des baux.

M. Woolliams: Ce n'était pas nous.

M. Barnett: Si le gouvernement actuel veut bien retirer le bill et étudier en toute impartialité le point de vue exprimé au comité permanent de la Chambre par les citoyens de Banff et Jasper; s'il est disposé à reconnaître, en présentant une mesure législative appropriée, que le Parlement veut revenir sur les erreurs passées en matière de parcs, de façon que tous les intéressés soient traités équitablement, nous pourrions nous rapprocher de

la création, dans les parcs, de centres d'accueil pour les visiteurs.

Je me suis entretenu avec des gens dont le premier souci est d'assurer, de conserver et d'augmenter les attraits des parcs pour les générations actuelles et futures. Je suis tout à fait d'accord avec leurs vues et leurs approches. L'administration actuelle des parcs compte d'excellents Canadiens, très compétents, et il est injuste de leur imposer ce que propose le bill en alléguant comme excuse que le Parlement est trop chiche pour financer l'établissement de normes destinées à assurer le bien-être des visiteurs. Il est injuste de leur lier les mains et de les empêcher d'œuvrer librement et sans réserve à la mise en valeur de nos parcs nationaux.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le projet de loi à l'étude, il y a une distinction à faire entre mon rôle de député et mon rôle de simple citoyen; il semble que je sois souvent obligé de répéter des choses dites en d'autres occasions. Même si elle n'a pas été examinée au cours de la présente session, la question à l'étude fait depuis longtemps l'objet de débats. Je pense comme le député de Comox-Alberni (M. Barnett). En somme, le bill vise à établir une société de la Couronne, chargée de l'administration et de la régie des parcs nationaux du Canada, les soustrayant ainsi à la responsabilité ministérielle.

Je signale tout d'abord que nous établissons des sociétés de la Couronne là où une société indépendante s'impose. Nous avons la Banque du Canada. Néanmoins, avec le temps, nous avons pris conscience de certains problèmes. Quel député n'a entendu des griefs au sujet des sociétés de la Couronne, Radio-Canada par exemple. Je ne critique pas Radio-Canada mais somme toute, ces sociétés ne sont que des créations de la loi qui les a établies. Dès qu'une société de la Couronne est établie en dehors de toute responsabilité ministérielle, elle tombe sous la responsabilité du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: La mesure à l'étude aujourd'hui s'impose, étant donné tous les ennuis suscités par l'administration des parcs. Au fond, ce ne sont pas les ministres qui s'en occupaient, mais les fonctionnaires. Je constate avec plaisir la présence du ministre des Travaux publics (M. Laing)...

M. Honey: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question?

M. Woolliams: Volontiers.

M. Honey: Monsieur l'Orateur, puisque le député s'inquiète de ce que la loi établissant les sociétés de la Couronne ne prévoit aucune responsabilité ministérielle, je me demande s'il ne pense pas que l'article 18 place la société en question sous l'autorité du gouverneur en conseil ou sous celle du ministre?

M. Woolliams: Ce n'est là qu'un subterfuge. Je vais répondre immédiatement au député. S'il lit la loi sur la radiodiffusion canadienne, il constatera qu'elle comporte des articles semblables—mais non pas identiques—et des attributions semblables.

Je poursuis mes remarques. On est en train de supprimer la responsabilité ministérielle à cause des problèmes concernant le parc. Je le répète, je tiens à féliciter le ministre des Travaux publics. Je me réjouis, en quelque sorte, qu'il ne soit pas le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Je ne dis pas qu'il était un ministre incompétent, mais il se trouve que je dois attaquer ce projet de loi. Je dois dire à son mérite que même lorsque nous n'étions pas d'accord, à la Chambre ou en comité, sur l'administration des parcs, il se trouvait toujours à la Chambre quand le problème était débattu. Il répondait aux questions et défendait sa position. C'est cette attitude, monsieur l'Orateur, que j'aimerais rencontrer maintenant.

• (4.10 p.m.)

Je suis aujourd'hui très déçu, comme l'étaient d'autres députés lorsque la Chambre était saisie de ce problème, de voir le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien refuser expressément de venir à la Chambre pour répondre aux questions et pour défendre le bill qu'il a lui-même présenté. Je vois que le ministre de la Justice (M. Turner) est ici. Il y avait beaucoup de points sur lesquels nous n'étions pas d'accord dans le bill omnibus. Ce matin encore nous avons différé d'avis sur certaines choses, mais n'empêche que le ministre de la Justice est de ceux qui prennent leurs responsabilités et qui viennent à la Chambre lorsqu'il faut défendre un projet de loi litigieux. On peut en dire autant du ministre des Travaux publics. Il y a eu des améliorations. Je vois avec plaisir le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) à sa place car il comprend, je crois, le problème du pétrole dans l'Ouest beaucoup mieux que son prédécesseur.

En tant que Canadien de l'Ouest, je trouve bizarre que depuis si longtemps les hommes qui ont la direction des affaires du Nord, des

parcs nationaux, du commerce des céréales, de l'industrie pétrolière, en fait, de toutes les principales industries de l'Ouest canadien, viennent d'une autre région du Canada et manquent de connaissance ou d'expérience en ces domaines. Il n'est donc pas étonnant que nous soyons le cinquième parmi les pays céréaliers plutôt que le premier, que nous ayons tant de problèmes avec nos parcs, qu'il y ait de l'anxiété quant au gouvernement dans l'industrie pétrolière de l'Ouest canadien. Il y a eu du progrès avec l'avènement de nos ministres actuels, mais je veux dire un mot du ministre qui avait trop à faire la dernière fois pour venir à la Chambre lors de l'étude d'un de ses projets de loi. On a été très discret sur cette affaire.

M. Honey: Je ne sais si mon ami fait allusion au hansard ou à une déclaration faite en dehors de la Chambre. S'il dit que ce sont là les paroles du ministre, je dois m'incliner. Mon ami me connaît assez bien pour savoir que je suis modeste, mais je croyais que le ministre avait dit avoir confiance en son secrétaire parlementaire et vouloir lui confier la responsabilité de diriger la discussion sur le projet de loi. Monsieur l'Orateur...

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question de privilège. Le secrétaire parlementaire ne soulève pas une question de privilège. Ce n'est que de la bouillie pour les chats. Je n'ai pas l'intention de consacrer mon temps au secrétaire parlementaire même s'il fait le sucré et porte bien son nom. Je dis que la responsabilité existe. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice est, lui aussi, très capable mais la responsabilité du ministère ne retombe pas sur lui. Elle retombe sur le ministre, surtout d'un ministre qui fait des déclarations de ce genre aux quatre coins du pays.

Je voudrais citer un article paru le 16 janvier 1970 dans le *Herald* de Calgary qui, en de nombreuses occasions, ne s'est pas montré hostile au gouvernement. C'est plutôt moche de lire l'en-tête suivante sur la première page d'un journal, «Chrétien dit à Banff: c'est à prendre ou à laisser». L'article poursuit:

Si les habitants de Banff n'aiment pas être administrés par le gouvernement fédéral, ils peuvent partir, a déclaré jeudi M. Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le ministre a dit, au cours d'une interview, que personne n'est obligé de vivre dans le parc, et que s'ils n'aiment pas la situation «ils peuvent s'en aller à l'Est ou à l'Ouest; ils n'auront pas ainsi à vivre dans le parc.»

Les habitants de Banff, qui doivent louer leurs terrains du gouvernement, se sont plaints de ce que le coût de la location a monté et que certains baux n'ont pas été renouvelés. Ils se sont plaints aussi d'une hausse des taxes.

M. Chrétien a déclaré qu'ils n'avaient pas le droit de se plaindre, car, de toute façon, ils n'ont pas investi d'argent dans le terrain, puisqu'ils n'ont pas eu à l'acheter.

Ce que le ministre dit, en fait, aux habitants de Banff et de Jasper, c'est qu'il mettra cette politique en pratique peu importe ce qui arrivera. C'est ce qu'il dit à M. Jimmie Simpson, qui habite au lac Boyle, près du lac Louise. Le ministre des Travaux publics le connaît. Il habite là depuis le début du siècle, avant même que nous ayons jamais entendu parler de ce gringalet qu'est le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien).

Une voix: Honte!

M. Woolliams: En effet, le ministre devrait rougir de honte d'avoir l'audace de dire à des Canadiens qui ont été les pionniers de l'Ouest du Canada de partir, d'aller dans l'Est ou dans l'Ouest, de faire ce qu'ils veulent à condition de partir, que cela leur plaise ou non. A mon avis, ce sont les propos les plus choquants qu'un ministre pourrait tenir n'importe où, surtout lorsque le ministre en question vient d'une autre région du Canada. C'est ce qu'il a déclaré dans une région canadienne reconnue pour sa courtoisie et sa compréhension extrêmes. C'est renversant pour les résidents de Banff et de Jasper.

Le secrétaire parlementaire soulève la question de privilège pour dire qu'il a beaucoup confiance en moi. Je réponds qu'il n'est qu'un instrument du ministre et que je ne lui envie pas du tout sa position. Il est satisfait d'être assis là parce que c'est un poste plus élevé que celui qu'il détenait avant. Le fait est qu'il n'est rien d'autre que l'instrument du ministre. Cette déclaration est la plus révoltante jamais entendue dans l'Ouest canadien.

Le sénateur Cameron a dit quelque chose de très important dans ses lettres au ministère.

Une voix: Qui est-ce?

M. Woolliams: Il a été nommé à l'autre endroit par un très distingué premier ministre libéral. Ce qu'a dit le sénateur Cameron n'est pas d'un conservateur. Ses termes reflètent la position du NPD qui se charge notamment de proposer des idées constructives pour contrebattre ce qui se passe à la Chambre. En tant que sénateur libéral il a dit que si des élections avaient lieu demain à l'ouest des Grands Lacs, pas un seul libéral ne serait élu.

L'hon. M. Turner: Que savent les sénateurs des élections?

M. Woolliams: Le ministre demande ce que les sénateurs savent des élections. C'est ce que le sénateur Cameron a exprimé.

La circonscription de Rocky Mountain est aujourd'hui représentée par un député libéral (M. Sulatycky). Il a eu un peu de veine. Je ne dis pas cela parce qu'il n'est pas doué, car, à la vérité, il est amical, compétent et intelligent. Mais il est devenu député de Rocky Mountain par suite d'une erreur de notre parti. La circonscription est une monstruosité de près de 1,000 milles de longueur. Il y avait un candidat conservateur à la pointe nord de la circonscription, et un autre candidat conservateur à l'autre extrémité. Cinq candidats étaient sur les rangs. Si on vérifie le détail du vote, on s'aperçoit que le député actuel a reçu 30 p. 100 des suffrages. Il a su tenir tête au ministre, et je l'en félicite. A ce qu'il dit, le ministre n'aurait qu'à se montrer plus compréhensif, plus courtois et plus empressé auprès des Indiens, des Esquimaux et des habitants des parcs, qu'à les écouter pour s'attirer leur respect et faire respecter les fonctionnaires de son ministère par les habitants de Banff, de Jasper et des autres parcs nationaux du Canada. Pour qu'un député libéral fasse une telle déclaration, sa frustration doit être profonde. Il faut beaucoup plus de cran pour faire une déclaration comme celle-là qu'il n'en a fallu au secrétaire parlementaire pour faire la sienne. Ce dernier n'aurait pu tenir les propos du député. Il faut que cela aille vraiment mal pour qu'un député libéral prenne la parole et dise cela à un ministre. Je suppose qu'il l'a dit si souvent en caucus qu'il a fini par trouver opportun de dire à la Chambre ce qu'il avait dit au sein de son propre parti.

Quand le ministre refuse de venir à la Chambre, les députés ont l'impression qu'ils perdent leur temps et qu'ils feraient aussi bien de s'asseoir. Mais comment pourrons-nous nous acquitter de nos responsabilités en tant que députés quand le ministre s'abstient de se présenter pour entendre des propositions ou des critiques au sujet de son ministère ou de son bill?

L'hon. M. Laing: Mettez-vous donc à la page.

• (4.20 p.m.)

M. Woolliams: Chose certaine, le ministre des Travaux publics ne s'est pas mis à la page. Je le répète, c'est un homme de bien. On l'a tout simplement écarté. En ce qui le concerne, le bruit court qu'on va l'envoyer encore plus loin. Je serais le premier à y souscrire, sans vouloir qu'on se débarrasse de lui, car j'estime qu'il ne le mérite pas. Il a milité dans la vie publique plus longtemps que la plupart d'entre nous.

L'hon. M. Laing: Je vous donnerais de l'avancement.

M. Woolliams: Mes bons amis n'ont jamais recommandé ma nomination. Quelqu'un dit qu'on m'a chassé des parcs. J'ai bien conscience qu'un homme très indépendant s'est fait jouer un tour de passe-passe. On a établi une commission indépendante, une commission de remaniement, et on a morcelé Bow River en cinq. Je me suis donc présenté dans une nouvelle circonscription. J'aurais pu choisir l'une des autres. C'est comme cela que les libéraux procèdent. Mais vous, monsieur l'Orateur, vous ne penseriez pas à le faire, et je ne vous le conseillerais pas.

Retournons au problème des baux. Cette société doit être chargée des baux dans les parcs, sujet litigieux depuis longtemps, surtout depuis 1963. On dit beaucoup de bien de notre splendide système de comités. Eh bien, un comité spécial s'est rendu à Banff. On a promis aux habitants de la ville une grande audience. Nous nous sommes rendus à Japser et y avons passé, je crois, une semaine ou dix jours à écouter la lecture de mémoires. Nous avons entendu M. Maberley, le président de l'association libérale de l'endroit. Il était si ému à la pensée de ce que le gouvernement et l'administration se proposaient, qu'il s'évanouit en présentant son mémoire au comité. On aurait pu espérer que l'incident laissât sa marque.

N'empêche que le comité a entendu des témoignages. Aucun des mémoires soumis ne proposait de présenter un projet de loi contenant les modalités dont nous sommes saisis aujourd'hui. Rien n'indique que l'on ait tenu compte des témoignages présentés au comité. Je constate avec plaisir la présence à la Chambre de l'ancien président du comité; il a toujours été courtois dans ses rapports avec le comité. Rien dans les témoignagnes ou dans les mémoires ne recommandait la monstruosité que l'on propose maintenant afin que la Régie réalise l'ambition du ministre qui dit aux Canadiens de l'Ouest: Partez, allez vers l'Est ou vers l'Ouest, nous n'avons pas besoin de vous. C'est exactement ce qu'on nous dit. Cela donne à réfléchir. Je me demande ce qui serait arrivé si les rôles avaient été renversés.

Je l'ai déjà dit—je veux procéder par ordre chronologique—des propriétaires détenaient des terrains en toute propriété, en raison de baux emphytéotiques, de baux de 142 ans avec droit de renouvellement, et d'autres genres de baux. Les propriétaires d'hôtels ou de motels qui accueillent un million et demi de personnes chaque année servent bien les touristes. Les gens viennent de tous les coins

du Canada, des États-Unis et, en fait, du monde entier visiter des endroits comme Banff, le lac Louise et Jasper.

Les locataires à bail ont investi des capitaux dans les parcs en faveur du tourisme. Sous notre régime, ils ont droit à un profit; c'est pour le profit que les gens se lancent dans les affaires; si le profit fait défaut, ils s'en retirent. Qu'arrive-t-il quand les intéressés, parce qu'ils vieillissent ou pour d'autres raisons, veulent vendre leurs entreprises? Ils ne peuvent transférer leurs biens comme ils le feraient normalement sous le régime d'une autorité provinciale. Le gouvernement a décrété que cela leur est interdit, à moins qu'ils ne veuillent modifier leurs baux. Là est la coercition, et elle sera aussi présente sous la grandiose nouvelle Régie proposée, celle-ci devant, je le jure par mon nom et celui de ma circonscription, être dirigée par un libéral. Le coup est monté par une poignée de libéraux et cette société de la Couronne pourra donner libre cours au favoritisme.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: J'entends les vis-à-vis applaudir. Déjà ils s'attendent d'être appelés.

Quel genre de bail donne-t-on à ces gens? En voici un qu'on a dit contraire à l'intérêt public—ils ont laissé entendre qu'il serait désastreux de le montrer. Il a été établi le 4 mars 1968 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la société Mountaineer Motel, petite entreprise constituée par trois hommes d'affaires associés pour construire un motel sur des terrains expropriés au lac Louise. Quelles sont les conditions du bail? Il faut se rappeler que ces gens se sont engagés pour un prêt de la Banque d'expansion industrielle; en outre, ils ont investi au moins $200,000 de leurs propres fonds. Pour finir, ces gens obtiennent une interprétation du bail qu'ils ont souscrit. Peu importe ce qu'aurait à dire à ce sujet le secrétaire parlementaire; le ministre devrait être présent. Lisez le bail, en commençant à l'article 16, qui stipule l'annulation du bail si le locataire manque à exécuter, à respecter ou à se conformer à l'une quelconque des dispositions qu'il contient ou s'il enfreint l'une des dispositions de la loi sur les parcs nationaux ou des règlements qui en découlent. Aucune indemnité n'est prévue en pareil cas. Qui interprète le bail? La Régie. Qui décrète que le locataire est en tort? Ce n'est pas un tribunal, mais la Régie ou le ministre. L'un d'eux dira: «Vous avez enfreint ces lois, votre bail est donc annulé.»

Le locataire peut répliquer: Je n'ai pas l'intention de m'en aller; j'aurai recours à la justice. Mais cela prend du temps lorsqu'il s'agit du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et pendant que le locataire va en justice, son établissement est fermé, les intérêts courent sur son hypothèque et il demeure assujetti aux impôts. Par conséquent, qu'il gagne ou perde son procès, il perd son placement. Et il le perd à cause de finasseries, parce que les libéraux ou la Régie qui est dirigée par des libéraux veulent que les choses se passent ainsi.

Comme je viens de le dire, un locataire peut être expulsé sous prétexte qu'il a enfreint un règlement du parc. Quand j'ai plaidé la cause de locataires à bail devant les tribunaux, j'ai pu examiner ces règlements. Monsieur l'Orateur, ils remplissent tout un volume et ils sont si compliqués que les réflexions de Browning à propos d'un de ses poèmes s'appliquent fort bien à eux: «Lorsque je l'ai écrit, Dieu et moi savions ce qu'il voulait dire; maintenant, Dieu seul le sait.» Ces règlements sont si longs et si embrouillés qu'aucun avocat au Canada ne peut les comprendre. Si vous choisissez un règlement et dites: «Cela signifie telle et telle chose», un fonctionnaire en trouvera un autre qui affirme le contraire. Et pourtant, si un locataire enfreint l'une ou l'autre de ces lois inconnues, son bail peut être annulé sans qu'il reçoive d'indemnité. La nouvelle Régie formidable que le gouvernement se propose d'établir par ce projet de loi en aura le pouvoir.

M. Nesbitt: C'est honteux.

M. Woolliams: Oui, c'est honteux. C'est même infâme. Et voici ce qui m'attriste aujourd'hui: Je sais que tous mes discours sont vains, car la mesure passera quand même; elle sera étudiée par le tout-puissant comité libéral, et, à la fin, en sortira à peu près telle quelle. Voilà ce qu'un gouvernement dictatorial veut accomplir, et il sera, par la suite, extrêmement difficile de défaire ce qui aura été fait.

J'ai parlé des baux que la Régie va faire signer. Le ministère a fait de la réclame récemment pour les terrains des parcs, mais n'a pas trouvé preneur. Les députés savent-ils qui va faire son entrée en scène maintenant? L'Imperial Oil. La société Imperial Oil est une compagnie internationale contrôlée par la Standard New Jersey et par les autres sociétés Standard des États-Unis.

Qui en est responsable? Un gouvernement qui, à son arrivée au pouvoir, disait qu'il ne laisserait pas les capitaux étrangers entrer au Canada. Aujourd'hui, il remet nos parcs

nationaux à d'importants conglomérats internationaux. Pourquoi? Aucun Canadien sensé ne ferait un marché aussi stupide que celui que propose le bill par les baux auxquels il pourvoit. Voilà la situation. Chassons le petit entrepreneur, dit le ministre. Que nous importe ce qui lui arrive. Je suis le dictateur tout-puissant au sein du nouveau régime présidentiel du premier ministre (M. Trudeau). Voilà ce qu'il dit. Écartez-vous de ma route. Rien d'étonnant qu'on se sente triste quand on est le porte-parole de la circonscription que j'ai eu l'honneur de représenter pendant dix ans. C'était déchirant d'assister à ces réunions et de voir le sentiment de frustration sur les visages des gens qu'on venait de priver de leurs droits civils. Ce que le gouvernement n'a pu accomplir par des moyens politiques, il entend maintenant le réaliser par voie de législation. Rien d'étonnant à ce que le ministre ait honte. Il n'est pas à la Chambre car il a honte de participer au débat cet après-midi. Il a honte de lui-même et avec raison, car il est Canadien et il occupe un poste de grande responsabilité.

• (4.30 p.m.)

Une voix: C'est absurde.

M. Woolliams: Quelqu'un vient de dire «encore». Je comprends que les députés d'en face n'aiment pas entendre cela. J'invite l'auteur de cette interpellation à écouter ce que dit son collègue, le représentant de Rocky Mountain, à écouter ce qu'il dit au caucus et à la Chambre au sujet de cette sorte de dictature. Les parcs de l'Ouest? Nos vis-à-vis s'en moquent. Je sais qu'ils ont fait perdre nos débouchés pour les céréales et pour le pétrole. Mais qu'en est-il des parcs? Comme l'a dit le sénateur Cameron, vous autres, en face, vous ne compterez jamais plus dans vos rangs de députés de l'Ouest du Canada; en tout cas, pas tant que ce gouvernement sera en place. C'est un état de choses révoltant, d'autant plus que cette partie du pays, dans sa quête de directives, et surtout de démocratie, n'a jamais cessé de tourner les yeux vers le Canada central.

Cet état de choses tient d'abord au fait que des hommes n'ont pas compris. En termes non équivoques, ce gouvernement a annoncé qu'il en ferait à sa tête, qu'il ne se souciait pas des vues de l'opposition. C'est pourquoi l'on a créé Information Canada; le gouvernement veut enlever au Parlement tous ses pouvoirs. Regardez la Chambre, monsieur l'Orateur. On dirait un cimetière, et il en est ainsi depuis des mois. Pourquoi les députés de l'opposition ne se dérangent-ils plus? Eh bien, je vais vous le dire. A quoi bon mener des débats en présence d'un tel gouvernement, qui se fiche du Parlement? C'est dans ces conditions qu'il est à même de faire passer un pareil projet de loi. Je vous dis que ce texte de loi est mauvais. Dans son principe même, le bill est mauvais. Le favoritisme à la sauce libérale, voilà à quoi aboutira ce projet de loi qui illustre, à n'en pas douter, l'irresponsabilité du gouvernement libéral.

M. Honey: Monsieur l'Orateur, le député de Calgary-Nord, qui vient d'achever son discours, préciserait-il s'il souscrit ou non à la politique de loyers rentables dans les parcs, énoncée par un ministre du gouvernement de 1962, aujourd'hui député de Brandon-Souris?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je répondrai à la question. J'ai interrogé le ministre et ses fonctionnaires à ce sujet. Jamais le gouvernement Diefenbaker n'a présenté un programme de ce genre, dans la mesure où il s'agit des baux. Il n'a sûrement pas agi à l'endroit de nos parcs comme on le fait maintenant. La politique actuelle est strictement libérale. Le gouvernement se lance dans la diffamation comme le premier ministre a cherché à diffamer le député de Prince-Albert l'autre jour à propos de l'exposition de Montréal. Quand nos vis-à-vis savent qu'ils ont tort, ils en rejettent le blâme sur les députés de l'opposition. Pourquoi le gouvernement libéral n'abandonne-t-il pas le pouvoir aux conservateurs? Alors, les choses marcheront.

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège de participer à ce débat après le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), ancien représentant fédéral d'une partie de la circonscription de Rocky Mountain qui a eu l'honneur de représenter le parc national de Banff à la Chambre durant de nombreuses années. J'ai un certain nombre de réserves à formuler au sujet de ce projet de loi et son étude rapide à la Chambre. Cette mesure est de la plus haute importance pour ma circonscription. Ses répercussions sur Banff, Jasper et Waterton seront plus considérables que n'importe où ailleurs au Canada.

J'ai été déçu de constater que le député qui m'a précédé négligeait de mentionner les véritables problèmes d'importance capitale qui existent dans nos parcs nationaux, notamment dans la circonscription de Rocky Moun-

tain. Dans les discours que j'ai entendus jusqu'ici, on a tenté d'insinuer que la présentation et l'adoption de ce projet de loi à la Chambre sont purement une manœuvre politique. J'estime qu'on cherche ainsi simplement à éluder le problème.

Dans les parcs nationaux du Canada, en particulier à Banff, à Jasper et à un degré moindre à Waterton, une crise très grave s'est développée dans les centres permanents. Les gens qui y vivent n'ont pas les mêmes privilèges et droits démocratiques que les Canadiens qui vivent en dehors des parcs nationaux. Ils n'ont pas de gouvernement local. En outre, comme c'est une propriété fédérale, le représentant à l'assemblé législative provinciale a très peu d'autorité ou de pouvoir en ce qui les concerne. En conséquence, leurs députés fédéraux, peu importe qui ils sont à un moment donné, sont presque les seuls représentants des gens qui habitent les centres urbains de nos parcs nationaux.

Le résultat est une absence complète de communication entre les gouvernés et les gouvernants. La situation est différente de celle des autres communautés où le dialogue et la communication s'établissent entre les électeurs et leurs représentants élus aux niveaux municipal, provincial et fédéral.

Les questions les plus importantes sont, d'après moi, la communication et l'acceptation par la communauté de la responsabilité d'assurer son propre bien-être. Le manque de communication ne s'est pas fait sentir seulement depuis un an ou un an et demi, ou même depuis 6, 7 ou 10 ans. C'est une caractéristique de Banff et de Jasper qui remonte presque à leur fondation.

De nombreuses études ont été effectuées en vue de déterminer comment administrer ces communautés. Je veux mettre en relief le mot «communauté», parce que trop souvent ceux qui vivent à l'extérieur de nos parcs nationaux, surtout à l'extérieur de Banff et Jasper, pensent que ces communautés sont composées d'hommes d'affaires. C'est loin de la vérité.

Par exemple, la population de Jasper se compose en grande partie d'employés du CN. Le premier train a traversé Jasper en 1911 ou en 1912, et depuis, ce lieu a été un centre divisionnaire pour l'un des deux réseaux de chemin de fer transcontinentaux. En conséquence, il est facile de constater que le groupe le plus important à Jasper se compose d'employés du CN et non d'hommes d'affaires. Je suis sûr que les investisseurs et les hommes d'affaires de Banff et de Jasper représentent moins de 10 p. 100 de la population de ces villes.

[M. Sulatycky.]

• (4.40 p.m.)

Nous avons pris beaucoup de temps à le reconnaître et nous avons l'impression que ces collectivités se composent de gens riches de Calgary, d'Edmonton et d'autres villes et municipalités qui ont des chalets dans nos parcs nationaux. Je suis tout à fait d'avis qu'il ne convient pas de tolérer la présence de chalets dans nos parcs nationaux. C'est une toute autre chose que d'avoir des gens qui doivent y résider en raison de leur emploi ou de leur occupation qui consiste à servir les millions de Canadiens et d'étrangers que nous encourageons à venir visiter ces parcs. Ces gens doivent y résider afin de desservir les touristes, les chemins de fer, les grand-routes, les lignes de communication et les pipe-lines qui traversent ces parcs nationaux. Nous devons reconnaître que ces collectivités ressemblent à celles qu'on trouve à l'extérieur des parcs nationaux. Malheureusement, nos prédécesseurs au Parlement ont négligé pendant bien des années de le reconnaître. Le ministère chargé de l'administration des terrains de Banff, de Jasper et de Waterton a négligé de reconnaître ce fait.

Les habitants de ces petites villes sont administrés d'Ottawa et n'ont rien à dire sur leurs propres affaires ou sur la gestion de la ville même. Le fossé entre les administrateurs et les administrés continue à s'élargir d'année en année. L'antagonisme est maintenant plus accentué. Les administrateurs montrent leur antipathie aux habitants du parc. Ils les disent des hommes d'affaires et dissimulent ainsi la vérité. Ce ne sont pas des hommes d'affaires. La réaction des habitants de ces parcs n'est qu'humaine et naturelle.

Pour qu'il soit absolument clair que je ne rends responsable ni le ministre actuel, ni le précédent, ni aucun des autres, évidemment, de la rupture des communications, qu'il me soit permis de me reporter au rapport communément appelé Rapport Crawford. Préparé pour l'ancien ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, le rapport traite de certains caractères de ces parcs nationaux, ceux de Banff, de Jasper et des lacs Waterton, et de leurs centres urbains. Il a pour auteur M. Grant Crawford, de l'Institut de gouvernement local à l'Université Queen's, à Kingston. Sa publication date de 1960. A l'époque, le rapport offrait des considérations identiques. A la page 9, on y trouve la déclaration suivante:

On a souvent exprimé l'opinion que les résidents devraient avoir un peu plus à dire au sujet de l'administration des villes.

C'est l'avis qu'on exprimait en 1959 et 1960, mais on l'a entendu encore plus souvent au cours des deux dernières années, et davantage ces mois-ci.

Ce rapport a été préparé sous un gouvernement précédent. Je ne cherche pas à le blâmer. Il s'agit simplement d'un insuccès, parce que ceux de nous qui répondent au Parlement des affaires et des gouvernements municipaux dans ces villes n'ont pas manifesté assez d'intérêt et ont échoué dans leur tentative de comprendre la situation. On dit ceci à la page 10 du rapport:

Le manque de communications adéquates est à l'origine de remarques comme celles-ci: «Les problèmes immédiats sont, d'abord, l'autonomie et, ensuite, les relations de la ville avec le surintendant des parcs»; «les résidents peuvent croire que certaines installations sont désirables, mais le gouvernement ne leur permet même pas de construire un ciné-parc. Nous devrions avoir plus d'autonomie»; «tout dépend du surintendant. On peut en appeler au ministre seulement, mais les lettres restent toujours sans réponse» ...

Je le répète, c'était en 1959 et 1960. Plus loin, le rapport dit:

«...à Radium Hot Springs, on reconstruit les égouts, l'aqueduc et d'autres ouvrages, mais les gens de l'endroit n'ont rien à dire et ne peuvent savoir ni ce qui se passe, ni ce qui est proposé»; «aucun moyen efficace de communication entre les habitants ou les concessionnaires et l'administration des parcs, sauf par l'intermédiaire du surintendant»; «on en a appelé au ministre de la décision du surintendant. Ce qu'il fallait c'était sur les lieux quelqu'un détenant les pouvoirs de décision»; «des affiches peuvent être approuvées sur place, pour d'autres, il faut s'adresser à Ottawa et la réponse entraîne parfois des délais allant jusqu'à trois semaines»; «la bureaucratie est encombrante et il faut parfois attendre pendant des années une décision d'Ottawa»; «le surintendant, souvent très sympathique, n'a pas ses entrées libres auprès des pouvoirs supérieurs. La récente visite du ministre et du sous-ministre a été la première en quatre ans. Les technocrates ne connaissent rien aux problèmes locaux. Ils ne passent pas assez de temps sur les lieux»; «les voies d'acheminement des plaintes sont insuffisantes.»

Telle est la description que donnait de la situation le professeur Crawford, en 1959 et 1960. Je suis persuadé que cette situation est antérieure à 1957. Quiconque fait ici, aujourd'hui, des reproches au gouvernement a tort. Permettez-moi de réitérer encore une fois que je ne cherche pas à blâmer un gouvernement ou une administration. Nous autres, députés, avons été portés à oublier que certains habitants de Banff et de Jasper ne sont pas des hommes d'affaires. Nous ne saurions nous en tenir aux terrains et à la question des baux; il faut nous occuper de ces gens en tant que tels.

Au bas de la page 13 de son rapport, M. Crawford déclare:

...les esprits se calmeraient sensiblement si l'administration était disposée à faire plus de la moitié du chemin.

Il est significatif que d'après le professeur Crawford, l'administration aurait dû parcourir plus de la moitié du chemin pour arranger les choses. Malheureusement, durant la décennie qui a suivi la rédaction de ce rapport, l'administration n'a même pas jugé bon de se rapprocher un peu de cette ligne de démarcation.

Je suis content de constater que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est revenu. On a vu se dégrader de façon tout à fait déplorable les communications, la confiance et la bonne volonté. Il nous faudra faire preuve d'une compréhension considérable pour résoudre ce problème de manière que dorénavant il ne se pose plus de problèmes comme ceux dont le Parlement est saisi aujourd'hui au sujet des parcs nationaux.

Laissez-moi vous donner un exemple de ce tarissement des bonnes volontés. Il y a quelques années deux résidents des parcs ont intenté une action représentative devant la Cour de l'Échiquier pour obtenir la déclaration que leurs baux à perpétuité ne témoignaient pas d'un excès de pouvoir, comme l'administration le soutenait.

M. Woolliams: Comme disait Art.

M. Sulatycky: Encore une fois ce n'est pas tout à fait exact. Le représentant de Calgary-Nord précise «comme disait Art». En fait, le décret du conseil qui déclarait les baux à perpétuité antistatutaires a été rendu en 1958. Les deux nouveaux baux n'ont pas été renouvelés avant 1962 ou 1963. Néanmoins, ce cas a été soumis à la Cour de l'Échiquier qui a rendu une décision en faveur de Walker et de Clark, les deux requérants. C'est alors que la Couronne a fait appel à la Cour suprême du Canada. L'affaire a été entendue à la fin d'octobre et nous attendons encore la décision.

Les amis et anciens partisans du député de Calgary-Nord racontent que c'est un juge libéral qui différait la décision et que la cour attend l'adoption de ce projet de loi. Le député, avocat-conseil éminent, réputé dans tout le Canada, serait le premier, j'en suis certain, à se lever pour dire qu'il n'y a pas d'ingérence politique, et qu'il n'y en a jamais eu, auprès de la Cour suprême du Canada.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député et moi-même sommes, je n'en doute pas, bons amis. Il n'est consigné nulle part et je n'ai jamais dit que la Cour suprême du Canada différait quoi que ce soit. Je n'ai jamais rien mentionné de pareil. La Cour suprême est autorisée à réserver ses jugements et à les rendre

lorsqu'elle en a le temps. Les juges ont beaucoup à faire. Il s'agit ici d'une cause difficile. Les juges ont le droit de prendre tout le temps qu'ils veulent. Je ne vois pas où le député a pêché que, d'après moi, la politique intervenait là-dedans. La Cour suprême du Canada est bien au-dessus des ingérences politiques et très éloignée de notre institution.

L'hon. M. Laing: Vous avez dit pas mal de choses étranges.

• (4.50 p.m.)

M. Sulatycky: Monsieur l'Orateur, je m'excuse si mon excellent ami—je reconnais que nous sommes bons amis—de Calgary-Nord a cru que je voyais en lui l'auteur de ces déclarations. Mais il y a des gens qui dans un but politique disent ou suggèrent des choses de ce genre, dénuées de tout fondement.

M. Woolliams: Voilà qui est mieux.

M. Sulatycky: Je suis content que la déclaration du représentant soit consignée et que tous les gens de Banff et de Jasper puissent en prendre connaissance. Voilà donc la situation. En ce qui concerne le gouvernement les gens croient le pire. Les administrateurs, eux, croient le pire quant aux habitants de Jasper et de Banff, à leurs yeux affairistes et filous jusqu'au dernier. C'est absurde, tout aussi absurde que de parler d'ingérence politique auprès de la Cour suprême du Canada. Je mentionne ces choses, à cause du manque de communication et d'une absence totale de bonne volonté des deux côtés.

J'estime le moment venu pour les habitants de ces localités de chercher, de concert avec l'administration, une autre solution qui leur assure les mêmes droits démocratiques dont on jouit en dehors de la zone des parcs nationaux. Je ne crois pas que le bill, à moins d'être considérablement modifié, atteigne cet objectif. J'estime que pour le moment les localités de Banff et de Jasper ne devraient pas relever de la future régie qui sera probablement très utile dans le cas de certains parcs nationaux du Canada et même de certains secteurs non peuplés des parcs nationaux de Banff, de Jasper et de Waterton. Quoi qu'il en soit, la Régie devrait avoir son siège à Calgary, ou ailleurs dans l'Alberta, province où se posent de façon plus aiguë les problèmes de parcs nationaux. On devrait pouvoir s'assurer que ceux qui s'y connaissent en matière de parcs nationaux soient vraiment appelés à faire partie de la Régie.

[M. Woolliams.]

Nous aurions tort, à mon sens, de soumettre globalement tous les parcs nationaux à la Régie, car ce serait nier l'existence des collectivités et des citoyens de Banff et de Jasper. Les villes ne seraient plus considérées que comme des parties d'un vaste territoire. On ne tiendra pas compte du fait qu'il y a là des personnes et des agglomérations.

J'ai d'autres réserves à formuler au sujet du projet de loi et des pouvoirs de la régie. Ses pouvoirs seront trop étendus. La Régie pourra faire concurrence à l'entreprise privée dans les parcs nationaux. On ne devrait pas permettre une telle concurrence quand l'entreprise privée s'y trouve déjà. Le projet de loi devrait renfermer des dispositions qui interdiraient à la Régie de concurrencer ainsi l'entreprise privée. Même si je pense que d'autres modifications sont nécessaires, il faut avant tout, à mon avis, une certaine dose de bonne volonté de la part des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et de la part des habitants de Banff et de Jasper et des autres collectivités des parcs nationaux afin de trouver une solution pour que ces gens aient leur propre gouvernement qui échappe complètement à l'empire de ce projet de loi.

Le bill, avec les amendments que j'ai mentionnés, peut être tout à fait acceptable pour des endroits tels que le Parc national de Terra-Nova, le Parc national de Prince-Albert, le Parc national de Wood Buffalo et beaucoup d'autres, à l'intérieur desquels il n'y a pas de villes et où il n'y a pas de population permanente; mais il n'est pas acceptable pour des communautés telles que Banff et Jasper, car il refuse d'admettre l'existence des gens qui vivent là-bas et il refusera aux communautés le type de relations dont jouissent normalement les gens résidant à l'extérieur des parcs nationaux. Je pense donc que le bill devrait être profondément remanié. Il me semble qu'avant l'adoption de ce bill, le secrétaire parlementaire du ministre devrait se rendre à Banff et à Jasper, afin d'avoir à son sujet un échange de vues détaillé avec les populations locales. A mon sens, le bill, dans sa forme actuelle, ne sert ni les desseins ni les intérêts des habitants de Banff et de Jasper.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que je considère l'existence d'un pact national dans ma circonscription comme un privilège. Je vous signale qu'il est 5 heures. A 8 heures, j'aborderai d'autres aspects du problème des parcs.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Red Deer (M. Thompson)—les Postes—La fermeture des petits bureaux; le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson)—Le revenu national—Le remboursement de la taxe de vente sur le matériel d'entreposage du grain; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les transports aériens—La décision du comité au sujet des services régionaux dans les Prairies.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES PNEUMATIQUES

M. Barry Mather (Surrey) propose que le bill C-23, modifiant le Code criminel (Sécurité des pneumatiques), soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Monsieur l'Orateur, ce bill, comme un certain nombre d'autres, porte sur la sécurité routière, sujet soumis il y a quelques années à l'étude du comité de la justice et des questions juridiques. A mon avis, c'est en partie grâce à ce bill, et aux autres, qu'on a formulé le projet de loi qui a récemment subi la deuxième lecture à la Chambre. Je fais allusion au bill sur la sécurité des véhicules automobiles, présenté par le ministre des Transports (M. Jamieson). En conséquence je n'estime pas nécessaire de prendre le temps de la Chambre pour amorcer un débat à cette étape-ci. Je demande donc, monsieur l'Orateur, sous réserve de l'assentiment de la Chambre, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur suppléant: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Le débat sur le bill C-23 est ajourné.

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

MODIFICATION RELATIVE AUX TÉLÉVISEURS EN COULEUR

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose que le bill C-24, modifiant la loi sur les produits dangereux, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'espère que ces applaudissements signifient que les députés approuvent ce projet de loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils approuvent le député.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le principe dont s'inspire ce bill a déjà été accepté par le gouvernement. Comme en fait foi le compte rendu du 29 janvier à la page 2966, j'ai posé une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) à ce sujet. J'ai demandé si le gouvernement songeait à inclure une définition de téléviseurs en couleur dans la loi sur les produits dangereux. Le ministre a répondu oui et a ajouté qu'on songe à inclure le danger que présente les radiations émanant des téléviseurs en couleur dans la loi sur les produits dangereux, sur la recommandation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Ainsi, le gouvernement accepte le principe du projet de loi. C'est pourquoi mon bill sera l'instrument qui permettra de soumettre le sujet au comité permanent approprié où nous pourrons examiner sous tous ses aspects le problème de la télévision en couleur non seulement les effets des radiations et leurs dangers pour nos concitoyens, et surtout pour nos enfants, mais encore un nouvel élément: le caractère explosif de certaines marques de postes de télévision en couleur. J'espère que la Chambre fera subir la deuxième lecture à mon projet de loi qui, je le répète, sera un instrument utile pour présenter le sujet au comité permanent approprié.

• (5.00 p.m.)

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'aimerais faire quelques remarques sur le bill C-24 en signalant tout d'abord à la Chambre que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pro-

cédé à un grand nombre d'études concernant les dangers des radiations émises par les téléviseurs en couleur. Le ministère effectue depuis deux ou trois ans des enquêtes détaillées sur le problème des radiations émanant des téléviseurs en couleur. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) s'est parfois prononcé en public pour donner une image précise de ces enquêtes au fur et à mesure de leur déroulement. J'estime qu'on ferait bien d'examiner ce travail aujourd'hui avant d'examiner plus en détail le bill C-24 que nous avons sous les yeux.

Ce serait dommage, je pense, que la Chambre aille croire que les ministères intéressés n'ont pas consacré à ce problème l'attention voulue. J'ai l'intention de démontrer que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et certains autres, peut-être, l'ont examiné attentivement. Ce problème est d'ordre spécifiquement technique sous certains rapports, et au cours de mes remarques de cet après-midi, je vais tâcher d'en faire l'historique étape par étape, en me reportant aux déclarations publiques des ministres de la Défense nationale et du Bien-être social et aux autres documents connexes.

Nous devons certes examiner attentivement tous ces faits avant d'essayer de juger du bien-fondé du bill C-24. En effet, ce problème du contrôle des radiations des postes récepteurs de télévison en couleur, si on l'examine en profondeur, est loin d'être aussi simple que certains députés pourraient se l'imaginer à la première lecture du texte du bill à l'étude.

Le premier des documents en question est un communiqué du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en date du 10 janvier 1968, dans lequel le ministre d'alors, l'hon. Allan J. MacEachen, signalait une étude effectuée par le service de protection du ministère contre les radiations. L'étude en question avait été suscitée, selon toute apparence, par un rapport des États-Unis, indiquant que des téléviseurs en couleur, dont on spécifiait le modèle, émettaient une quantité énorme de radiations ionisantes. L'étude du ministère concernant les modèles indiqués confirma la chose. Le problème se restreignait aux modèles à grand écran, comportant un châssis spécial, et seuls les appareils importés des États-Unis entre le 1er septembre 1966 et le 31 mai 1967 entraient dans cette catégorie. On avait constaté, dans ces modèles, la présence de radiations élevées dans le voisinage du tube régulateur de déviation, l'un des tubes électroniques du châssis et non le tube iconoscope. Les seuils sont sensiblement plus

[M. Haidasz.]

élevés que le maximum de 0.5 millirem par heure que recommande actuellement la Commission internationale sur la protection radiologique. A ce propos, je voudrais faire remarquer que la norme de 0.5 millirem par heure dont parle la déclaration est apparemment la même que celle que propose le bill C-24.

Lorsqu'il y a plus de deux ans, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque a fait cette déclaration, il a souligné certains faits significatifs. Tout d'abord, il précisait clairement qu'au cours des investigations entreprises par le ministère, le fabricant des appareils de télévision défectueux lui avait apporté son entière collaboration. Cette société faisait apparemment de son mieux pour repérer les appareils en cause et pour remplacer la lampe défectueuse par une autre plus sûre, ramenant ainsi la quantité de radiations émises en deçà de la limite admise. Je note qu'à la date du communiqué, cette société avait modifié, comme je viens de l'indiquer, un total de 3,267 appareils. De tous les appareils dont on a enregistré l'entrée au Canada, il n'en restait que 14 dont la défectuosité n'avait pas été corrigée. Il semble avoir eu quelque difficulté à repérer les derniers, mais le communiqué indiquait que le ministère espérait qu'on y arriverait sans tarder. Comme tout ceci s'est passé il y a plus de deux ans, je présume que c'est chose faite depuis longtemps.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soulignait en outre, dans le même communiqué, que son ministère procédait à des vérifications afin de détecter le danger éventuel de radiations semblables dans les appareils de télévision d'autres fabricants. On citait une correspondance échangée avec 14 fabricants canadiens au sujet de la nature du tube à régulateur shunt utilisé dans leurs modèles. A l'époque du communiqué, rien ne semblait démontrer l'existence d'un problème similaire à celui dont nous venons de parler. Il ressort toutefois clairement de la déclaration que l'enquête se poursuivait.

La conclusion générale, à cette étape de l'enquête du ministère, était que les propriétaires de télécouleurs n'avaient pas à s'inquiéter du danger de radiation ionisante. En outre, les précautions que prennent les fabricants quant aux dangers en cause semblaient être raisonnables et suffisantes aux yeux du ministère. La déclaration comprenait, cependant, une réserve. Tout en mentionnant que l'industrie en général se rendait compte du problème, que la plupart des sociétés poursuivaient des essais de radiation sous une forme

ou sous une autre, aucune d'entre elles ne semblait alors faire subir d'essais poussés aux lampes à régulateur shunt.

J'ai une deuxième déclaration publiée en date du 10 avril 1969; il s'agit aussi d'un communiqué du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On y cite le titulaire actuel de ce ministère. Le ministre répondait alors à des demandes de renseignements à la suite de la publication dans les journaux d'articles sur une enquête effectuée dans l'État de New York. D'après cette enquête, des récepteurs émettaient des radiations virtuellement dangereuses, dépassant le niveau recommandé de 0.5 millirem par heure.

Ce rapport semblerait avoir étonné le ministère. D'après le ministre, depuis 1967, où l'incident dont j'ai parlé tout à l'heure est survenu, la Division de la protection radiologique de son ministère vérifiait le niveau de radiation des nouveaux récepteurs au fur et à mesure qu'ils arrivaient sur le marché. La Division avait vérifié 61 modèles différents provenant de 17 sociétés. Les tests établissaient que les téléviseurs mis en vente n'émettaient pas de radiations au-delà de la norme établie. Je crois comprendre qu'un appareil seulement de chaque modèle avait subi le test, qui consistait à s'assurer que l'appareil et ses éléments étaient conçus de façon à éliminer toute émission de radiations. On supposait que tous les appareils du même modèle auraient les mêmes effets.

• (5.10 p.m.)

Dans le communiqué dont je parle, celui du 10 avril 1969, on signale une explication possible du niveau élevé des radiations, révélé par l'enquête effectuée aux États-Unis. On s'était en effet rendu compte que dans certains cas, des téléviseurs modifiés une fois vendus, pouvaient présenter des dangers. C'est que l'augmentation de tension due à ces modifications pouvait, dans le cas de certains éléments, susciter un accroissement des radiations. Le ministère a déconseillé de telles augmentations de tension dans les appareils et, tout en étant persuadé que les champs de radiations ainsi provoqués ne deviendraient dangereux qu'à la suite d'une longue exposition, il a déclaré qu'il prolongerait ses essais, car même s'il s'était préoccupé dans le passé des normes de sécurité des téléviseurs mis sur le marché, il se rendait compte maintenant que des modifications ou réparations pouvaient s'effectuer après l'achat d'un appareil et qu'il fallait en examiner les résultats.

Maintenant, monsieur l'Orateur, le communiqué se termine sur une déclaration d'une importance particulière, en ce qui concerne le bill à l'étude, et si vous le voulez bien, je vais en citer deux ou trois phrases:

> C'est un fait reconnu que l'on utilise de plus en plus des appareils capables d'émettre des radiations virtuellement dangereuses, comme par exemple, les récepteurs de télévision, les radiographes, les générateurs de micro-ondes et les lasers. Le ministre a ajouté que son ministère cherchait par conséquent à obtenir les pouvoirs de réglementation voulus, pour établir des normes minimums de sécurité touchant la vente de ces appareils au Canada.

Cette déclaration a donné lieu, je pense, au projet de loi sur les dispositifs émettant des radiations, qui est passé dernièrement par l'étape de la deuxième lecture au Sénat. Il semble que même à ce moment-là, le ministère, par mesure de prudence, se préparait à établir au besoin des règlements de sécurité pour les télécouleurs, bien qu'à cette étape de l'enquête, rien n'ait indiqué clairement la nécessité d'en venir là.

Deux semaines plus tard, le 24 avril 1969, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social annonçait un projet d'échantillonnage, à l'échelle nationale, des télécouleurs dans les foyers. Cette annonce était aussi communiquée à la presse. Le ministre mentionnait de nouveau les rapports en provenance des États-Unis et selon lesquels certains appareils en usage dans les foyers émettaient des radiations supérieures à la norme. Les propriétaires d'appareils au Canada étaient invités à participer au relevé dont la Division de radioprotection du ministère était chargée. On leur fournirait un bloc-film radiographique à être attaché à leurs appareils et qu'ils renverraient à la Division après 20 heures de réception. Le relevé se ferait d'après une formule statistique assurant un vaste échantillonnage d'appareils de conception et de fabrication différentes. Le relevé se ferait par la poste—les instructions et le matériel requis devant être expédiés au participant.

Le projet a été mis à exécution. Sauf erreur, au delà de 2,000 citoyens ont offert au ministère d'y participer. Le ministère en a retenu 400 pour faire l'essai de radiation. Le 6 août 1969, le ministre publiait un rapport sur le résultat de l'essai des 400 appareils, sous forme d'un tableau publié en appendice à un communiqué. Les 400 appareils étaient répartis en quatre catégories, comprenant chacune environ 100 appareils, en fonction de l'année où l'appareil avait été acheté: 1969, 1968, 1967 et 1966 ou plus tôt. Environ 20 p. 100 des appareils achetés en 1966 ou plus tôt émettaient des radiations qui, dans une certaine mesure, dépassaient la norme de 0.5 millirem

recommandée par la Commission internationale sur la protection radiologique. Cette proportion tombait à 14 p. 100 en 1967, à 8 p. 100 en 1968 et à 4 p. 100 en 1969. Dans la plupart des cas où les radiations dépassaient la norme, elles ne la dépassaient que de peu. D'autre part, l'examen du tableau révèle qu'au moins trois des 400 appareils émettaient une quantité de radiations dix fois supérieure à la norme.

En présentant ces résultats, le ministre a souligné que l'étude n'avait qu'un but de recherche et que ces résultats n'avaient pas été approfondis. Le ministère n'a pas su dire si les intensités supérieures ne se manifestaient que pour certains modèles spéciaux. Il ne savait pas si les émissions excessives étaient dues à des carences occasionnelles du contrôle de la qualité durant la fabrication, à des variations régionales de la tension des lignes, aux changements introduits par les réparateurs ou à l'ensemble de ces facteurs.

En discutant les résultats obtenus, les auteurs du rapport ont déclaré que le danger pour la santé, même lorsque l'intensité des radiations dépassait la norme, était jugé extrêmement faible par le ministère. Cette norme comportait une telle marge de sécurité qu'à moins d'être largement dépassée, il n'y avait pratiquement aucun danger pour la santé. Ils ont signalé que les radiations n'étaient visibles qu'au voisinage immédiat des tubes électroniques, sur le côté, à l'arrière et au fond du poste et non pas dans la position normale du spectateur. Ainsi, l'on pouvait considérer son exposition comme négligeable—à condition qu'il se tienne à une distance normale du poste—de préférence quatre pieds ou davantage. Le rapport donne ensuite un avertissement: il faut éviter autant que possible—de se tenir à proximité du côté ou de l'arrière du poste.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'ai sous les yeux un communiqué à la presse du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il porte la date du 4 septembre 1969 et s'intitule «Consignes de sécurité pour les usagers de la télévision en couleur». Dans cet exposé, le ministre donne des renseignements supplémentaires concernant les études de son ministère sur les dangers de la télévision en couleur. Parlant de l'enquête effectuée, il constate qu'environ 10 p. 100 seulement des postes essayés émettaient des radiations qui surpassaient légèrement la norme de fabrication acceptée. On avait trouvé des postes semblables parmi toutes les marques courantes, mais le plus grand nombre d'entre eux se trouvait parmi les modèles achetés avant 1967. Les causes du phénomène étaient complexes et attribuables, en partie, à la conception des pièces et en partie à l'entretien.

Le ministre a répété que, de l'avis de son ministère, les postes émettant des radiations ne constituent pas un danger sérieux pour la santé s'ils font l'objet d'autant de précautions que bien d'autres appareils ménagers. Les radiations n'étaient observées qu'à l'arrière, au fond ou sur les côtés des postes et non pas dans la position normale du spectateur. Ce phénomène, outre la très importante marge de sécurité inhérente à la norme acceptée, rend extrêmement faible le danger pour la santé.

• (5.20 p.m.)

Le communiqué donne ensuite des consignes faciles à suivre permettant d'assurer la sécurité même lorsque l'intensité des radiations dépasse quelque peu la norme de fabrication acceptée. L'une des règles serait de consulter un technicien compétent et de ne pas tenter de faire soi-même les réparations; une autre de demander au technicien, à sa visite suivante, de vérifier les circuits régulateurs de tension et les pièces de protection contre les radiations, selon les directives du fabricant; et une autre, enfin, d'adopter de bonnes habitudes d'écoute: ne pas s'asseoir à moins de quatre pieds de l'appareil ni permettre aux enfants d'étendre les jambes sous l'appareil pendant les périodes d'écoute. Finalement, placer le téléviseur en couleur contre un mur et ne pas disposer de fauteuils immédiatement à côté ou en arrière.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire mais son temps de parole est écoulé. Le député de Surrey (M. Mather) a la parole.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire parlementaire me permettrait de lui poser une question, avec le consentement de la Chambre?

M. l'Orateur suppléant: Si le secrétaire parlementaire y consent.

Des voix: D'accord.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement approuve apparemment le principe de mon bill, étant donné que le secrétaire parlementaire parlait au nom du gouvernement, puis-je demander pourquoi celui-ci n'est pas disposé à renvoyer ce bill au comité permanent où le sujet pourrait être débattu à fond?

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre que certains de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre aimeraient commenter le bill C-24 cet après-midi.

M. Bell: Avec une réponse comme celle-ci, il devrait être ministre.

L'hon. M. Greene: Il y arrive; il est presque prêt.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Surrey.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler très brièvement de la mesure proposée, c'est-à-dire le bill C-24. Je voudrais que la Chambre l'adopte et le renvoie au comité permanent. J'adopte cette attitude, car je compte parmi les députés qui s'intéressent au risque d'incendies déclenchés par les téléviseurs en couleur et au nombre d'accidents mortels qui leur sont attribuables. J'ai commencé à m'intéresser à la question en 1968 après avoir lu des données statistiques sur les explosions provoquées par les téléviseurs en couleur aux États-Unis. J'avais alors pris l'initiative de poser des questions à ce sujet à la Chambre et j'ai correspondu avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour réclamer une enquête à cet égard. J'ai également correspondu avec des gens qui sont censés s'y connaître en la matière. Il y a quelques mois, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a décidé d'examiner à nouveau les relations qui existent entre les téléviseurs en couleur, les incendies et les accidents mortels attribuables à des incendies de ce genre.

Bien que mon intérêt au sujet soit quelque peu différent de celui du motionnaire du bill, je pense qu'il existe un dénominateur commun. Il s'agit ici d'un problème nouveau et non résolu que posent les postes de télévision en couleur, les incendies et autres dangers qui peuvent en résulter. Alors que le ministère réexamine la question des incendies causés par un certain nombre d'appareils, je crois que l'approbation du bill C-24 et son renvoi au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales serait la meilleure chose à faire au point de vue pratique et rationnel.

Sans autres commentaires de ma part, monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre acceptera d'envoyer ce bill au comité.

M. Keith Hymmen (Kitchener): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole à propos de ce bill dont le sujet est d'une importance considérable qui préoccupe de plus en plus le public. Il retient également l'attention des fabricants de téléviseurs et des différentes autorités de la Santé depuis longtemps. Le fait que j'aie dans ma circonscription l'un des grands fabricants nationaux et internationaux explique pourquoi je m'y intéresse particulièrement.

Toute question qui a trait à la santé des Canadiens ou est susceptible de l'affecter mérite certainement qu'on en discute dans cette enceinte. J'aimerais féliciter le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) d'avoir présenté ce bill.

M. McGrath: Vous pourriez faire encore beaucoup mieux en le laissant aller au comité.

M. Hymmen: Le secrétaire parlementaire nous a parlé des mesures prises par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour découvrir les dangers qui peuvent présenter les appareils de télévision en couleur. Peut-être pourrai-je aller plus loin et tenter d'évaluer la situation à la lumière des renseignements dont nous disposons et de la rattacher à la proposition que renferme le bill à l'étude. Afin de procéder de façon systématique, je traiterai trois questions fondamentales qui viennent à l'esprit et auxquelles il est nécessaire de répondre avant de pouvoir juger le bill au fond.

La première question et la plus fondamentale est la suivante: Est-il vrai que les appareils de télévision en couleur sont dangereux pour la santé? La deuxième question est: Dans l'affirmative, quelle est la nature exacte du danger? Et finalement: S'il y a danger pour la santé, la méthode préconisée par le bill est-elle la meilleure manière de résoudre le problème? Je vais traiter de chacune de ces questions séparément.

Et maintenant, pour ce qui concerne la première question, monsieur l'Orateur, les télécouleurs sont-ils dangereux? Chacun sait que les média publient de temps à autre des informations fort alarmantes là-dessus. Peut-être qu'on a voulu délibérément, en certains cas, faire un peu de sensationalisme, mais dans l'ensemble, les employés sérieux des organes d'information ne faisaient qu'essayer de dire en termes simples ce qui, en fait, constitue un problème technique, c'est-à-dire d'expliquer les effets que les radiations produisent sur le corps de l'homme. Ces comptes rendus mettaient l'accent sur la possibilité qu'augmentent l'incidence de la leucémie et du cancer et le nombre des naissances d'enfants difformes. Ce sont là, bien sûr, les effets connus d'une exposition excessive aux rayons X. C'est en songeant à ces terribles effets que le député de Saint-Jean-Est nous a, j'en suis sûr, présenté le projet de loi dont nous sommes saisis.

Des histoires comme celles-là ont sans aucun doute créé beaucoup d'inquiétude parmi toutes les classes de la population. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai été frappé par un article paru dans le numéro du 13 au

19 décembre d'une publication populaire, le *TV Guide,* où l'on prétend révéler «les faits dissimulés par les manchettes terrifiantes». Bon nombre de députés à la Chambre ont probablement lu cet article. J'ai acheté mon exemplaire au comptoir de la caisse d'un grand magasin local; comme elle était bien en évidence, cette revue est sûrement lue par beaucoup de personnes. Dans un sens, l'article tente de ramener à ses justes proportions l'idée que la télévision en couleur est dangereuse. L'auteur, M. David Lachenbruch, cite les déclarations de quelques scientifiques reconnus et d'administrateurs de la santé publique aux États-Unis. Il a si bien arrangé ces déclarations qu'elles se résument à dire qu'il n'existe presque aucun risque.

• (5.30 p.m.)

Par exemple, monsieur l'Orateur, selon l'article, le docteur Lauriston Taylor, président de la National Commission on Radiological Protection des États-Unis, aurait déclaré devant un comité du Congrès que si l'on exposait une petite surface du corps à jusqu'à deux millions de fois la norme d'un demi-millioroentgen fixée pour les postes de télévision il n'en résulterait même pas une irritation de la peau et qu'en trente ans il ne s'était pas produit un seul cas reconnu d'atteinte à la santé d'une personne du fait de rayons X de basse intensité comme ceux qu'émettent les postes de télévision défectueux. L'article indique aussi que le professeur Hanson Blatz, chef des services de contrôle des radiations de la ville de New York, a dit à un membre du Congrès qu'en regardant pendant 5 heures par jour à une distance de 2 pieds et demi de l'écran, les images d'un poste dont les radiations seraient 24 fois plus intenses que la norme internationale, on ne recevrait pas plus de radiation que n'en reçoit normalement un habitant de Denver qui ne regarde pas du tout la télévision. Il en conclut que la probabilité d'effets médicalement décelables résultant d'émissions de rayons X par des appareils récepteurs de télévision en couleur défectueux est faible au point d'être inexistante.

Ensuite, l'article cite le docteur Victor P. Bond, directeur adjoint du laboratoire national de Brookhaven: même s'il y avait dix ou vingt fois la norme, disait-il, la dose ou le dosage demeurerait infime et insuffisante, de point de vue médical, pour produire un effet quelconque. Il mentionne aussi les déclarations du chapitre de la région de New York de la Health Physics Society. Pour ladite société, le demi-milliroentgen ne peut causer de tort aux personnes, et rien n'indique que des gens aient à souffrir d'être exposés continuellement à une intensité de beaucoup supérieure.

L'article fait d'autres assertions catégoriques, monsieur l'Orateur, sans préciser la source. Par exemple, on dit qu'un poste émettant la quantité maximum de radiations, soit la limite de un demi-milliroentgen ou un demi-millirem, exposerait le téléspectateur à moins que 5 p. 100 de la quantité moyenne des radiations du milieu normal. Et, dans le même ordre d'idées, la plupart des montres à cadran lumineux émettent deux fois plus de radiations qu'un téléviseur émettant le maximum de radiations indiqué par la Commission internationale sur la protection radiologique.

Si l'on fait la somme de ces opinions, il semblerait qu'il n'y ait pas de problème véritable. Je n'en conclus pas que l'article donne une vue absolument partiale de la question, mais c'est certes le thème qui s'en dégage principalement. En fait, résumant la discussion, l'auteur cite l'opinion de M. John C. Villforth, directeur du Bureau of Radiological Health du ministère de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être des États-Unis, qui semble avoir fait connaître sa prise de position plutôt catégorique sur la question, à l'assemblée annuelle de l'American Public Health Association. Il a dit que la TV couleur ne présente aucun danger, qu'il en était persuadé, et que si on avait le moindre doute, il suffisait de consulter son dépanneur.

A première vue, cette déclaration semble devoir dissiper entièrement l'inquiétude qui s'est fait jour ailleurs et qui a amené la présentation du projet de loi à l'étude. Toutefois, rapprochons cette conclusion des propos du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dont on a parlé au cours de ce débat. La position du ministère, exprimée dans un communiqué du ministre, est que le danger que présentent pour la santé les téléviseurs en couleur est extrêmement réduit et qu'il peut être considéré comme négligeable lorsque les téléspectateurs se tiennent à une distance normale de l'appareil. Tout cela sonne fort bien. Mais la suite du communiqué ne témoigne pas la même assurance; il déconseille de demeurer dans le voisinage immédiat du téléviseur, sur le côté ou à l'arrière de l'appareil. C'est là qu'on est en droit d'être vraiment inquiet.

Si nous revenons maintenant à l'article de M. Lachenbruch, dans Television Guide, et si nous soumettons les prises de position à un examen un peu plus critique, nous verrons alors qu'il n'y a pas vraiment de contradiction entre les vues des éminentes autorités américaines et celles du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui y sont

reproduites. La lecture attentive des prises de position des autorités américaines fait apparaître qu'elles se réfèrent à des conditions de réception normales, les téléspectateurs étant installés devant l'appareil, à quelques pieds de celui-ci. Notre ministère de la Santé nationale et du Bien-être social déclare, quant à lui, que, si cette distance est respectée, le danger pour la santé est extrêmement réduit, même si l'appareil émet un volume de radiations quelque peu supérieur à la norme. Il y a donc identité de vues sur ce point.

Cependant, notre ministère de la Santé nous avertit qu'il n'est pas souhaitable de rester de façon prolongée à proximité de l'arrière ou des côtés d'un appareil étant donné que des niveaux de rayonnement supérieurs aux normes se produisent pour différentes raisons. C'est également l'opinion de certains experts américains cités dans l'article dont j'ai parlé. Par exemple, le Dr Karl Z. Morgan, directeur de la division de physique médicale du laboratoire national d'Oak Ridge, préconise de regarder la télévision à distance et remarque en particulier que beaucoup d'enfants s'étendent sur le sol avec les pieds directement sous les appareils de télévision en couleur et le visage presque collé à l'écran pendant des heures. En outre, l'Administration de la Santé publique, aux États-Unis, établi des règles à l'intention des propriétaires de télévisions en couleur qui sont essentiellement identiques à celles édictées par notre ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans l'un de ces communiqués, et ces règles mettent l'accent sur la nécessité de rester à une distance raisonnable de l'appareil.

Dans les déclarations rassurantes citées par M. Lachenbruch, il y a un autre point qui mérite d'être relevé. Il est fait grand état de ce que jamais on a signalé une blessure identifiable et de ce qu'on n'a jamais prouvé l'existence de quelque effet clinique. On m'a informé que ces déclarations sont littéralement vraies, mais que les mots clefs sont identifiables et démontrés. Notre ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a dit souvent que les effets des radiations sont de nature statistique, de sorte qu'il est extrêmement difficile ou impossible d'établir un lien direct entre l'exposition à une radiation de faible intensité et l'incidence de la maladie chez quelqu'un, même si on a établi ce lien d'une façon plutôt indirecte, si vous voulez, et de deux autres façons: par les recherches sur les animaux, et par extrapolation des effets observés parmi les gens qui sont exposés à d'intenses radiations.

Ce que j'ai dit démontre clairement, à mon sens, monsieur l'Orateur, que le danger, bien que minime, ne saurait être entièrement nié. Cependant, il est non moins évident que ce danger n'existe que si le sujet se tient, pendant un délai prolongé, près du côté ou de l'arrière de l'appareil, et non s'il le regarde dans la position normale de visionnement. On pourrait soutenir qu'il n'y a donc pas de danger si l'appareil sert de la façon voulue, ou de la façon que le fabricant a raisonnablement prévue. D'aucuns pourraient fort bien demander si ce danger devrait faire l'objet d'un contrôle de la part du gouvernement. Monsieur l'Orateur, au foyer, bien des choses sont dangereuses si on ne les utilise pas avec une certaine prudence. Un couteau à dépecer est un instrument dangereux et presque tous les appareils électriques présentent des risques.

Je crois cependant que le cas qui nous occupe est nettement différent, pour deux raisons. Tout d'abord, le danger provient de la radiation, ce qui le rend particulièrement insidieux. Aucun des sens de l'homme ne lui permet de déceler la radiation et c'est pourquoi elle nous effraie tellement. Seul un spécialiste armé de l'outillage voulu peut le faire. Deuxièmement, de plus en plus la télévision est au centre de la vie familiale. Nos enfants et nous passons plusieurs heures chaque jour devant nos appareils. En conséquence, même si le risque est minime, nous devons nous assurer qu'il a été réduit à plus bas niveau que la technique permette.

En fait, on peut dire qu'un poste de télévision qui émet des radiations contribue à polluer l'environnement, celui de la maison. Dans l'article dont j'ai parlé précédemment, M. Lachenbruch fait ressortir cet aspect du problème. Il dit que les spécialistes de l'environnement estiment que les radiations inutiles devraient être interceptées et qu'on ne devrait pas leur permettre de s'ajouter au niveau ambiant. Nous savons qu'il existe déjà un fond important de radiations provenant des retombées radioactives, des rayons cosmiques, des cadrans lumineux, etc. Les spécialistes de l'environnement veulent réduire au minimum ces radiations ambiantes à cause du potentiel collectif que cela représente pour la civilisation dans son ensemble.

• (5.40 p.m.)

A ce propos, monsieur l'Orateur, on me dit que ce sont les experts de l'environnement au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui se sont principalement occupés des études mentionnées tantôt. Il y a une direction de l'hygiène de l'environnement au ministère qui s'intéresse aux diverses sortes de pollution, y compris celle qui est provoquée par les radiations. Comme tous les scientifiques du monde entier, ils s'inquiètent de l'accroissement des radiations, notamment celles qui sont produites par l'utilisation

accrue de dispositifs techniques dans notre société technologique moderne. Dans notre société moderne, les gens absorbent plus de radiations émanant de diverses sources que leurs ancêtres. Et ce nouveau fait est inquiétant. Chaque nouveau progrès technologique mettant en cause un dispositif de radiation contribue à accroître la pollution du milieu par les radiations. Inévitablement, le problème s'accentuera au point où il faudra imposer une réglementation et une régie gouvernementales.

C'est pour ces raisons très générales que je pourrais peut-être appuyer l'idée de réglementer les télécouleurs si c'est nécessaire et possible. Ceci m'amène à la dernière des trois questions que j'ai posées. Si nous admettons qu'une forme quelconque de réglementation gouvernementale est nécessaire, le présent bill représente-t-il la meilleure façon de régler le problème? Examinons sérieusement la question.

Ce que l'on propose dans ce bill c'est de modifier la loi sur les produits dangereux afin d'empêcher la vente d'appareils de télévision qui émettent une quantité de radiations au-dessus de la norme admise. Or, un règlement de ce genre peut être efficace pour atteindre l'objectif recherché ou ne pas l'être du tout. Il semblerait—d'après l'article de Lachenbruch et le communiqué du ministère de la Santé—que la plupart des appareils émettaient plus de radiations que la quantité acceptable par suite de changements apportés au cours de l'entretien. Aux États-Unis et au Canada, les appareils examinés avant la vente étaient normaux. C'est seulement dans des postes examinés après une période d'utilisation, alors que des tubes avaient vraisemblablement été remplacés, qu'une émission excessive a été notée.

Il est vrai que des appareils neufs émettaient au-dessus de la norme en 1967, à cause de tubes défectueux dans certains modèles. Depuis, les fabricants ont apporté de nombreuses améliorations et leur vérification est plus poussée. Par conséquent, rien n'indique qu'aucun des appareils mis sur le marché émette au-dessus de la norme. Cela pourrait se produire plus tard s'ils sont mal entretenus, mais je soutiens que la proposition du projet de loi n'empêcherait pas cet incident de toute manière.

De plus, d'après l'article de M. Lachenbruch, les fabricants effectuent des améliorations qui garantiraient un entretien à toute épreuve pour la durée du récepteur. Ils recourent à des systèmes électroniques «antipanne» qui sont progressivement insérés dans la production. De nombreux fabricants remplacent les tubes radioactifs par de nouveaux genres d'éléments semi-conducteurs qui ne peuvent pas émettre de radiations. D'autres augmentent la protection contre les radiations autour des circuits critiques. Même la glace du tube-image est soumise à une révision pour la rendre plus résistante aux rayons X. On se demande s'il est opportun d'appliquer des règlements gouvernementaux pendant la mise au point de ces perfectionnements.

Si le règlement proposé était approuvé, monsieur l'Orateur, comment serait-il appliqué? Les échantillons des nouveaux modèles choisis au hasard semblent acceptables du point de vue de la limite reconnue de sécurité. La difficulté qui se pose tient au contrôle de la qualité. Dans le cas où un tel contrôle serait insuffisant, on pourrait trouver sur le marché certaines télécouleurs émettant des radiations plus élevées que d'ordinaire. On ne peut voir au juste comment le règlement proposé pourrait empêcher ce genre d'accident ou même le déceler. Tout dépendrait de la manière dont il serait appliqué. D'autre part, il faudrait examiner les spécifications techniques qui constitueraient les normes. Sauf erreur, aux États-Unis où on a proposé une mesure régulatrice semblable, le règlement proposé est long, compliqué et plein de détails techniques.

Toute la question nécessite un examen approfondi par des spécialistes; un règlement, qui du point de vue technique, n'est pas solide et n'est pas fondé sur les connaissances les plus récentes, pourrait causer plus de tort que de bien et peut-être entraver les efforts productifs des fabricants de postes autant que des autorités chargées de la réglementation, sans rendre service au public. Je crois comprendre que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social suit le problème de près et sous tous ses aspects techniques comme il l'a fait depuis le début. On s'attend que le ministre prendra en toute connaissance de cause l'initiative qui lui semblera la plus souhaitable.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à mon tour féliciter le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath)...

M. McGrath: Je suis touché, monsieur l'Orateur. Profondément touché.

M. Francis: ...d'avoir présenté un sujet qui se prête très bien à une discussion à la Chambre, surtout durant cette période-ci. On vise, entre autres, à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire...

M. McGrath: ...certainement pas à adopter des mesures législatives.

M. Francis: ...à signaler au public les questions qui, de l'avis des députés, méritent un débat public et devraient être examinées

comme projets de loi possibles. Le député a signalé les dangers que présentent les télécouleurs. Sauf erreur, un bill a été présenté à l'autre endroit—le bill S-14—qui a une portée plus vaste et qui englobera probablement la question à l'étude. Je regrette que l'auteur de cette motion n'ait pas pris cette occasion pour nous parler davantage des raisons qui l'ont poussé à nous saisir de cette mesure.

Je le répète, le Parlement du Canada nous offre l'occasion, en particulier à cette heure-ci, de demander un débat public, le débat public étant à la racine de l'opinion publique, des mesures pouvant devenir en définitive la politique gouvernementale. Dans des débats comme ceux-ci, les idées émises sont vérifiées et assujetties à la rigoureuse logique dont usent les députés dans leurs délibérations.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos des députés de Surrey (M. Mather), de Parkdale (M. Haidasz) et de Kitchener (M. Hymmen). Comme le parrain de la motion, le député de Surrey n'a fait qu'une brève intervention dans le débat. C'est clair, la question exige un examen minutieux. Les journaux ont parlé récemment des risques de radiation et d'incendie, comme le député de Surrey l'a souligné. Le député de Kitchener a fait d'utiles remarques et signalé que l'étude du problème dépassait le simple examen des aspects techniques de la radiation. Le sujet est plus vaste.

La télévision en couleur est devenue partie intégrante de la vie de famille dans de vastes secteurs du Canada. Nous nous sommes procurés une télécouleur l'année dernière et j'ai été étonné de la réaction des membres de ma famille. Comme l'a dit le professeur Scanlon de l'Université Carleton, la télévision en couleur donne une impression différente sur le plan de la qualité; les réactions de la famille à la publicité, par exemple, sont très différentes du point de vue sociologique; l'impression produite sur les jeunes cerveaux est plus profonde et plus durable. Nous ne pouvons ignorer le fait qu'il s'agit là de quelque chose qui s'introduit profondément dans notre mode de vie.

• (5.50 p.m.)

Comme l'a dit le député de Kitchener, il est douteux que la bonne manière de régler directement cette difficulté consiste simplement à vérifier la qualité du produit au moment où il quitte l'usine. Il semblerait qu'une surveillance réelle ne doive pas seulement s'exercer sur la fabrication mais aussi sur l'inspection et la livraison, l'installation des appareils, les services d'entretien et de réparation ainsi que sur la vérification périodique des composants pour s'assurer qu'aucune détérioration n'est intervenue au risque de provoquer des accidents en cours d'emploi. On a besoin enfin, et ce n'est pas là le moindre, d'un programme d'éducation du public pour entraîner les spectateurs à prendre de bonnes habitudes en matière de télévision. L'appareil devrait probablement être placé contre le mur et on ne devrait pas s'en rapprocher en decà d'une distance minimale. Comme on l'a fait remarquer, les enfants ont parfois l'habitude de se coucher les pieds sous l'appareil où le danger des radiations serait le plus fort. Inculquer de bonnes habitudes au spectateur, l'encourager à faire vérifier régulièrement son appareil et éduquer le public grâce à un programme d'envergure, telles sont les mesures qu'il faut envisager en sus des simples limitations que propose le député.

Je suis sûr que cette proposition n'est pas la dernière que nous entendrons à ce sujet; en fait, elle est très sérieuse et digne d'un débat. J'espère également que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) est aussi conscient du problème que les députés. J'ai sous les yeux une série de communiqués traitant de la télévision en couleur; le dernier date de décembre dernier. Ils ont trait à des rapports sur les dangers de ces appareils et aux enquêtes entreprises, comme l'a écrit le député de Parkdale avec la collaboration d'environ 400 familles qui ont aidé à faire, dans un certain nombre de foyers canadiens, une étude sur les habitudes des spectateurs et sur le fonctionnement des téléviseurs.

On ne peut nier une amélioration marquée de la qualité des appareils les plus récents. Le nombre d'appareils défectueux qui émettent des radiations nocives diminue d'année en année. Il est évident comme l'a fait remarquer le député de Kitchener, que l'industrie y met du sien. Pourtant, il reste beaucoup à faire.

Je tiens à féliciter encore le député d'avoir présenté cette mesure. J'espère que lorsqu'elle reviendra devant la Chambre il nous fera connaître de façon plus détaillée ses vues à son sujet et relatera les circonstances qui l'ont poussé à en saisir la Chambre.

[*Français*]

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) d'avoir présenté un bill. Pour ma part, c'était la première fois que je l'entendais parler d'une question ne se rapportant pas aux pêches.

Je sais qu'il est bon orateur et que ses arguments sont très frappants. Je suis très étonné de constater que l'honorable député n'ait pas profité des 20 minutes à sa disposition pour nous expliquer, avec toute la force et la ferveur qu'on lui connaît, les avantages de son bill.

Il est évident que les habitations, aussi bien au Canada que dans les autres pays, sont des endroits très dangereux. Nous y sommes entourés d'objets parfois très dangereux. Il existe dans nos foyers de nombreux appareils électriques. Tout le monde sait qu'avec un fer à repasser ou une bouilloire, on peut s'infliger des brûlures, parfois mortelles. Les couteaux électriques, maniés d'une façon imprudente, peuvent causer des blessures très graves. En fait, à peu près tous les articles que nous avons dans nos maisons, surtout les appareils électriques, constituent des risques de danger.

Je félicite l'honorable député de Saint-Jean-Est d'inciter tous les Canadiens à la prudence au foyer. Beaucoup d'accidents pourraient être évités et il faudrait instruire la population sur les moyens de le faire.

Je suis particulièrement préoccupé par les accidents dont les jeunes peuvent être victimes et qui peuvent les rendre infirmes.

[*Traduction*]

J'aimerais dire quelques mots en anglais, monsieur l'Orateur, pour prouver à mon honorable ami de Terre-Neuve que si je ne suis pas passé maître dans l'idiome de Shakespeare, je puis prononcer quelques mots dans sa langue maternelle.

M. McGrath: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ma langue maternelle est l'irlandais.

M. Langlois: Dans ce cas, je rejoindrai mon collègue après six heures, s'il le veut bien, et nous boirons ensemble un verre de whisky irlandais.

Le ministère de la Consommation et des Corporations s'inquiète naturellement de ces problèmes; non seulement de l'intérêt économique du consommateur, mais aussi de sa sécurité physique. Un des éléments importants du programme de la consommation est la loi sur les produits dangereux. Le bill a été présenté...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais il est six heures. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est levée à six heures.)

[M. Langlois.]

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES DÉFINITIONS, L'ACQUISITION, L'ADMINISTRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-152, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je donne la parole au député de Fundy-Royal (M. Fairweather).

Des voix: Bravo!

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Merci, monsieur l'Orateur. Je suis très touché par ces applaudissements, témoignant de la sympathie que les députés éprouvent, par un soir d'hiver outaouais, pour les problèmes de nos parcs nationaux dont l'un se trouve dans la circonscription de Fundy-Royal. Il est temps pour moi de faire un discours qui intéresse mes mandants.

M. Woolliams: Les libéraux se pelotonnent les uns contre les autres.

L'hon. M. Olson: Ils font bloc. C'est un truc qui vous reste à apprendre.

M. Fairweather: Le parc national de Fundy s'étend dans le coin de la circonscription d'Albert au Nouveau-Brunswick, à 50 milles à l'ouest de Moncton. Il longe la baie de Fundy sur environ huit milles, s'étend à au-delà de neuf milles à l'intérieur des terres, et couvre environ 80 milles carrés. D'après le concept des grands parcs nationaux de l'Ouest, c'est de la petite bière. De fait, sauf erreur, le parc national de Fundy est de tous nos parcs nationaux l'avant-dernier par les dimensions.

Le parc lui-même est typique du littoral très accidenté de la baie de Fundy, caractérisé par des falaises de grès à pic découpées par un grand nombre de petites baies et de criques qui creusent de profondes ravines à travers le paysage. Sept cent mille personnes environ ont visité le parc l'année dernière. C'est donc une baisse infime par rapport au chiffre record de 1968. Le pays environnant a un intérêt historique puisque de là sont venus un premier ministre du Canada, un tory

rebelle du nom de Richard Bedford Bennett, et un renégat du parti tory du nom de W.A.C. Bennett, premier ministre de Colombie-Britannique. C'est également le pays natal d'un grand nombre de citoyens à qui le parc permet d'accueillir comme chez eux des touristes nord-américains.

Dans un rayon de mille milles du parc de Fundy vivent 35 millions d'habitants, Canadiens ou Américains. Je suis persuadé qu'un jour les ordonnances feront une place moins importante aux médicaments et aux autres remèdes ou produits de ce genre, car les médecins prescriront plutôt à l'avenir des séjours dans l'un de nos parcs nationaux. C'est un patrimoine dont nous sommes dépositaires, comme parlementaires, et que nous devons conserver dans toute la mesure possible. Mais un problème se pose dans le parc de Fundy, qui m'inquiète quelque peu car il n'est pas facile à résoudre. Cette année et l'an dernier, le parc a été envahi à tel point par la tordeuse de bourgeons de l'épinette que ce fut l'épidémie la plus considérable de ces dernières années dans tout le Nouveau-Brunswick. Fait intéressant, personne ne semble avoir raison à ce sujet: d'un côté, un serviteur très compétent et très loyal de Sa Majesté dans les parcs voudrait enrayer le mal par la vaporisation d'insecticides; de l'autre côté, un autre serviteur de la Couronne, tout aussi vigilant, tient à sauvegarder la flore et la faune marines et autres. Devant des prises de position aussi absolues, la question est difficile à trancher et il faudra songer sérieusement aux décisions à prendre.

De l'avis de l'un des fonctionnaires du service des parcs, si l'on ne s'occupe pas d'enrayer le fléau de la tordeuse de bourgeons, ce ne sera plus un parc, mais un pâturage national. Je ne prétends pas savoir de quel côté faire pencher la balance dans un cas comme celui-là ou comment résoudre des problèmes d'aspects aussi différents. Si le projet de loi est adopté, avec les amendements proposés plutôt vigoureusement au cours du débat, on pourra donner suite au projet d'expansion du parc national de Fundy. A l'époque où je l'ai visité l'été dernier, le surintendant me disait que les facilités de campement pour la nuit devaient souvent être multipliées dans une proportion de 25 p. 100 au cours de l'été. Il semble que l'aménagement de ce parc doive être poussé plus loin.

• (8.10 p.m.)

On étudiera aussi, j'espère, l'usage de nos parcs pour les sports d'hiver, surtout dans l'Est du Canada, dans la région maritime ou atlantique, car il est quasi impossible, ou du moins très difficile, d'amener le secteur privé à les aménager, la saison étant si courte. Au moment de l'étude de l'agrandissement du parc national Fundy, les urbanistes du ministère considéreront sérieusement, j'espère, la question de repousser les limites ouest du parc vers le village de Saint-Martin et d'y tracer une piste de tourisme après laquelle on soupire ardemment. Au début, une telle piste conviendrait aux promenades à pied pour être transformée en une route pittoresque, une fois réglés les problèmes d'inflation et les autres.

Le Nouveau-Brunswick a de la chance de pouvoir compter sur un second parc. Il en possède déjà un qui porte un nom bizarre mais savoureux: c'est une désignation indienne, Kouchibouguac. Ce parc est situé du côté ouest du détroit de Northumberland et l'eau salée y est beaucoup moins froide. La région de l'Acadie orientale de cette province présente aussi une topographie intéressante. Lorsque ce parc fera partie de notre système, j'espère que le parc national de Fundy n'en sera pas affecté au point que les fonds pour son expansion seront coupés.

Quelques-uns des problèmes soulevés au cours du débat m'ont intéressé, particulièrement celui des personnes qui résident dans nos parcs en permanence. Si je puis faire une suggestion gratuite, il me semble que l'un des principaux problèmes des résidents de Banff et de Jasper est fondamental: le manque d'autonomie dans leurs propres affaires. Nous sommes en 1970, vous savez, et le concept d'autonomie dans la participation politique des contribuables est assez bien fondé depuis un siècle. A mon avis, personne ne devrait avoir à défendre ce principe à la Chambre des communes du Canada au début de 1970. J'espère donc que le ministère réglera ce problème sans délai en accordant aux résidents en cause pleine autonomie dans leurs affaires. Ainsi, la plupart des difficultés s'aplaniront.

L'idée majeure qui préside à l'existence du réseau des parcs nationaux continue à prévaloir malgré les coups qu'on lui porte et la difficulté qu'il y a d'élaborer un régime sensé d'autonomie. Ce régime viendra, et j'espère qu'il résultera d'amendements qu'on aura apportés à ce projet de loi. Si vous me permettez un cliché, cela va sans dire qu'il viendra. Gardons-nous bien de réduire d'une façon au d'une autre les avantages que le réseau des parcs met à la disposition des citoyens de ce pays. J'espère qu'on fera bientôt une déclaration sur l'aménagement de parcs nationaux du Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, où l'on trouve des richesses inestimables. On pourrait presque qualifier ces richesses d'essentielles à notre

éthique, au Canada. J'espère que ces richesses seront protégées et conservées pour le pays, un pays dont la population, a-t-on prédit, augmentera énormément d'ici la fin du siècle.

J'insiste sur une certaine souplesse dans le régime de nos parcs et une autonomie pour les résidents permanents. Je veux également qu'il soit réservé une large partie de notre pays à l'usage de nos citoyens. Il est possible que nous atteignons rapidement le point de non-retour dans ce domaine. J'espère que nous prendrons les mesures nécessaires pour acquérir le terrain requis. Après tout, nous sommes les dépositaires de ce sol.

Dieu sait s'il est évident aux États-Unis qu'il est urgent de disposer de grandes étendues de terres récréationnelles. Nous arrivons à une époque où, du fait des progrès techniques, l'homme travaillera moins d'heures par semaine. Qu'on le croie ou non, certains n'auront même aucun travail à faire. Il est assez difficile à la morale puritaine d'admettre ce fait, mais ce sera le cas. Il devient donc de plus en plus important que le gouvernement et l'État prévoient des exutoires pour les énergies, les aptitudes et les besoins récréationnels de nos citoyens.

Il est difficile de le démontrer dans un débat comme celui-ci, mais je pense vraiment que la nature à l'état sauvage est un élément important pour le maintien de l'équilibre humain. J'espère qu'on apportera des amendements à ce bill, car il ne faut pas rétrograder dans ce domaine, il ne faut pas abandonner ce qui a été édifié dans les premiers temps par un très grand nombre de Canadiens civilisés.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout d'abord que le principe même du projet de loi en fait une mesure législative très mauvaise et indésirable. Il faudrait, à mon avis, établir en principe que le ministre et son ministère devraient être directement responsables envers le peuple dont ils sont les serviteurs.

Ce projet de loi n'est qu'un moyen, pour le gouvernement, d'éluder ses responsabilités. C'est un tampon entre les véritables propriétaires du parc et ceux que touchent les politiques qu'ils établissent. La nouvelle société d'État ne sera pas agent libre. Elle sera un instrument du cabinet. Et pourtant, le ministre intéressé pourra toujours louvoyer pour éviter de répondre à des questions légitimes à la Chambre, et prétendre qu'il ne peut s'immiscer dans l'activité d'un organisme autonome établi par le Parlement. Ce sera une autre page de notre frustrante histoire si bien illustrée par Radio-Canada, l'Office national du film et autres du même genre.

[M. Fairweather.]

La question des parcs nationaux intéresse au premier chef les Canadiens de l'Ouest, parce que les parcs d'importance se trouvent dans cette partie du pays. Il n'y a pas plus de deux ans, 86 p. 100 de tous les parcs nationaux se trouvaient dans l'Ouest. Pourtant, l'autorité qui les régit est au Canada central. La politique est définie ici à Ottawa et elle est appliquée par des fonctionnaires dont beaucoup ne connaissent les parcs nationaux que sur les cartes. Voilà un exemple flagrant du pire absentéisme qui se compare à celui que l'Eire a connu au cours du siècle dernier. Le gouvernement fédéral contrôle entièrement ces parcs, cependant il ne se soucie pas de l'entretien et de la perception des loyers. Imitant la pratique en honneur depuis toujours chez les pires propriétaires absentéistes, il a nommé un agent chargé de faire la sale besogne et office de tampon entre lui-même et les locataires courroucés.

• (8.20 p.m.)

J'ai une lettre d'un habitant du lac Louise qui se plaint de ce que le directeur des parcs ne réside, en tout et pour tout, que quelques jours dans l'Ouest. Cependant ce directeur aura, dans une large mesure, voix au chapitre en ce qui concerne les affaires des gens dont les conditions d'existence dépendent directement de la bonne gestion des parcs. Cette lettre émane de M. Jack MacDowall du lac Louise et elle a été adressée au député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

Alors que les trois quarts des superficies aménagées en parcs nationaux se trouvent dans l'Ouest et qu'un ferme contrôle dictatorial s'exerce sur elles à partir d'Ottawa, est-il étonnant que les citoyens de l'Ouest soient sceptiques quant à ce qu'on fera pour eux et pour leurs parcs? Est-il étonnant, monsieur l'Orateur, que de plus en plus, les citoyens de l'Ouest commencent à douter des avantages qu'il y a pour eux et pour leur région d'accepter plus longtemps une structure constitutionnelle au sein de laquelle on ne cesse de les ignorer et de méconnaître leurs droits et leurs intérêts pour favoriser les intérêts du centre et de l'Est du pays? Ce genre de mesure est simplement une invitation permanente à la sécession, un autre exemple de préjugés de discrimination.

Les maux qui découlent de ce genre de contrôle à distance se perçoivent facilement. De pareilles méthodes administratives conduisent forcément à des erreurs et à des mesures inappropriées. Certaines régions ont été mal gérées et continuent de l'être en raison de cet encombrant régime de contrôle à distance. Ma province du Manitoba en fournit un bon exemple. Il ne faudrait pas continuer de faire du parc national du mont Riding une réserve

de flore et de faune. Des régions plus reculées et plus éloignées de la marche du développement conviendraient mieux.

Le parc national du mont Riding a été créé par le gouvernement fédéral à la fin des années 20, alors que personne ne savait très bien ce que devait être un parc national. A l'heure actuelle, la plupart des provinces canadiennes ont des politiques bien précises en matière de parcs, des programmes judicieux d'aménagement et d'entretien, et elles comprennent les besoins de la population dans le domaine de la récréation. Elles possèdent des connaissances et une expérience étendues. A mon avis, nous pourrions fort bien remettre le parc national du mont Riding au Manitoba et entreprendre la préservation d'une nouvelle région inculte.

Ce parc est situé en plein milieu d'une agglomération développée et chevauche un important réseau routier provincial. Il mesure 70 milles de longueur sur 30 de largeur. Cette vaste superficie empêche le développement d'une région étendue au centre du Manitoba et complique inutilement la vie sociale et commerciale de la région à cause des détours considérables qui doivent être faits par suite de son état sauvage. La route n° 10 traverse le parc en plein centre, mais elle est en si mauvais état dans le parc que les voyageurs sont forcés de le contourner et de faire de longs détours. Si c'était un parc provincial, il pourrait fournir des services récréatifs, avoir d'assez bonnes routes et des entreprises commerciales appropriées. Maintenant c'est une zone morte au centre d'une région développée de grand avenir.

La politique actuelle en matière de parcs nationaux n'est pas adaptée au parc du mont Riding tel qu'il est situé. Il ne s'agit pas du tout d'une montagne mais plutôt d'un escarpement, d'un plateau qui devrait s'intégrer tout naturellement à la région agricole qui l'entoure. Depuis l'époque des coureurs des bois, le parc a vu passer bien des voyageurs, mais maintenant on empêche les gens de le traverser à leur aise. Le problème que pose ce parc n'en est qu'un des nombreux pour les gens de l'Ouest qui doivent s'adresser à une administration indifférente et lointaine pour obtenir des solutions. La société de la Couronne que ce bill a pour but de mettre sur pied n'ajoutera qu'une autre couche à la protection accordée au gouvernement par la bureaucratie rigide et dictatoriale que nous avons connue jusqu'ici.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai qu'à mon avis la politique actuelle en matière de parcs naturels, en ce qui concerne le parc national du mont Riding est très mal adaptée à cette région et qu'on ne saurait traiter tous les parcs de la même façon si l'on veut développer convenablement nos parcs à l'échelle nationale. Voilà donc pourquoi, monsieur l'Orateur, je rejette entièrement le principe de ce bill.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, au début de la séance aujourd'hui, le premier ministre (M. Trudeau) a fait une importante déclaration en nous annonçant que le gouvernement se proposait d'établir un bureau d'information qui porterait le nom d'Information Canada. D'après cette déclaration, Information Canada se propose notamment d'entendre les opinions du peuple canadien sur la politique gouvernementale.

L'autre après-midi lorsque la Chambre a été saisie de ce bill, les membres de l'opposition ont nettement pris position en allant jusqu'à proposer l'ajournement du débat en raison de l'absence du ministre de la Chambre. Dans sa déclaration, le premier ministre a pris bien soin de signaler que le nouveau bureau d'information du gouvernement servirait non seulement à diffuser des renseignements aux Canadiens mais aussi à recueillir leurs opinions et celles des membres de la Chambre, les représentants élus du peuple.

Il est très clair, que le ministre, qui brille par son absence ce soir, ne tiendra absolument aucun compte de ce qui se dit à la Chambre. De plus, il est manifeste que la déclaration faite cet après-midi par le premier ministre sur Information Canada n'est qu'hypocrisie, car le système démocratique et le système parlementaire exigent, en principe, que le ministre, prête tout d'abord attention au déroulement, au ton et au contenu d'un débat à la Chambre et que le gouvernement prenne des décisions conformes. Nous ne pouvons guère améliorer les choses maintenant, j'imagine. Ce sera aux électeurs du Canada d'agir au moment opportun. Néanmoins, je crois du devoir des participants à ce débat de protester aussi énergiquement que possible contre l'arrogance ministérielle, qui équivaut, me semble-t-il, au vieux dicton: «Ne me confondez pas avec les faits, j'ai déjà pris ma décision.»

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Dinsdale: Certainement.

M. Kaplan: Le député sait-il que ces délibérations sont enregistrées?

L'hon. M. Dinsdale: Ce propos est typique d'un député libéral...

M. Woolliams: ...qui s'est fait conspuer à Toronto.

L'hon. M. Dinsdale: . . d'un député libéral de l'arrière-ban qui voudrait ramener...

M. Woolliams: Le grand défenseur du Livre blanc.

L'hon. M. Dinsdale: ...ramener le régime parlementaire à un échange de notes, aux écrits plutôt qu'aux paroles. Il ne comprend même pas le sens fondamental du mot «Parlement», qui vient du verbe français «parler».

L'hon. M. Ricard: Il leur faut même donner un préavis quand ils veulent prendre la parole au cours d'un caucus.

• (8.30 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: Oui, il paraît que la liberté de parole des députés ministériels de l'arrière-ban a été réduite au point qu'ils doivent donner un préavis pour se faire entendre pendant leurs caucus. C'est un jour néfaste, un jour tragique pour cette haute cour de l'opinion publique qu'est le Parlement. C'est ici qu'on est au cœur de l'action. C'est ici que la voix des Canadiens devrait se faire entendre, par l'intermédiaire de leurs représentants élus, et non point dans les journaux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: Ce n'est pas seulement au sujet du problème des parcs que le comportement du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) crée de l'inquiétude. Il est en difficulté avec les premiers citoyens du Canada, avec les Indiens, parce qu'il n'entend pas écouter ce qu'ils ont à dire au sujet de décisions qui concernent leur propre destinée. Il n'entend pas accepter le principe fondamental de la démocratie, c'est-à-dire le droit à l'autodétermination. Il en va de même pour les Esquimaux du Nord du Québec qui ont fait savoir qu'on leur déniait leurs droits traditionnels, qu'on leur déniait la protection du ministère et qu'ils étaient forcés de passer dans les Territoires du Nord-Ouest, surtout à Cap Dorset.

Le ministre est en difficulté au sujet de la question de la souveraineté dans le Nord du Canada et au sujet de l'élargissement de l'autonomie dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest; tout cela parce qu'il prétend ignorer la voix du peuple et dédaigne prendre conseil de ses fonctionnaires les plus avertis en matière de politique.

Ce soir, je veux traiter d'un ou deux points déjà soulevés au cours du débat; il s'agit de tentatives délibérées de tronquer les faits relatifs à la politique appliquée dans le passé à l'égard des parcs nationaux. C'est le ministre qui a donné le signal de cette entreprise de distorsion lorsque, il y a quelques semaines, il a déposé sur le Bureau de la Chambre une lettre qui, prétendait-il, montrait que la politique arrogante, autocratique et bureaucratique énoncée dans le bill dont la Chambre est saisie en ce moment, et dont l'attitude du ministre lui-même nous donne un exemple, avait débuté au temps où j'étais chargé de l'administration des parcs du Canada. J'ai alors soulevé la question de privilège et réclamé le droit de déposer des documents destinés à compléter le dossier et à faire justice de l'insinuation du ministre.

Les députés qui siègent du côté du gouvernement ne m'ont pas autorisé à déposer ces documents. Ce soir, j'en profiterai pour consigner au compte rendu une déclaration émanant des personnes qui se préoccupent le plus de leur attitude à l'égard des mesures arbitraires du gouvernement actuel. Cette lettre est datée du 21 janvier. Elle émane du Conseil consultatif de Banff. C'est à moi qu'elle s'adresse. En voici le texte:

D'après les journaux, M. Chrétien nous a poussés dans la bagarre ainsi que votre administration. Nous en sommes extrêmement heureux.

Ci-joint une copie de votre lettre datée du 5 janvier 1962. Elle montre clairement que vous acceptiez d'utiliser l'évaluation provinciale.

Il s'agit de la controverse actuelle dans les parcs de l'Ouest. Elle résulte de la réévaluation du coût de la tenure à bail dans les parcs de l'Ouest qui peut atteindre parfois 4,000 p. 100. Et l'on ose parler de tendances et de courants inflationnistes.

M. Honey: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Il est en train de consigner une lettre au compte rendu et il a parlé d'une augmentation d'environ 4,000 p. 100. Peut-il prouver ce qu'il vient d'avancer à propos de ces 4,000 p. 100?

L'hon. M. Dinsdale: On ne me détournera pas de mon but, qui est de consigner cette lettre au compte rendu pour rétablir les faits qui ont été délibérément mal présentés par le ministre responsable.

M. Bell: Où est maintenant le ministre?

L'hon. M. Basford: Qui a écrit la lettre?

M. Nesbitt: Le ministre ne viendra pas à la Chambre.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre l'a dit l'autre jour, le secrétaire parlementaire est certainement responsable et compétent. Peut-être est-il, comme on l'a dit, plus capable que le ministre lui-même. Il peut donc certainement

vérifier personnellement ce que j'ai avancé. On dit plus loin dans la lettre:

«Les normes et principes de l'Alberta» nous semblent toujours acceptables.

L'hon. M. Basford: Qui a écrit la lettre?

L'hon. M. Dinsdale: C'était la formule que nous avions établie pour toute réévaluation de tenure à bail.

Le ministre des Corporations et des prix élevés me demande qui a écrit la lettre. L'auteur en est le président du conseil consultatif de Banff, qui représente la population du parc national de Banff.

Je voudrais signaler le problème que suscite ce bill.

M. Honey: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je crois avoir la parole.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le secrétaire parlementaire soulève la question de privilège.

M. Honey: J'ai peut-être mal compris les paroles du député, mais il me semblait, d'après les derniers propos que nous avons échangés...

L'hon. M. Ricard: Soulève-t-on la question de privilège?

M. Honey: Je m'expliquerais si les représentants ne s'échauffaient pas tant.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous n'allez pas permettre au député d'interrompre...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. La question de privilège a été soulevée.

M. Woolliams: Je comprends, mais...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Woolliams: Je comprends, monsieur l'Orateur, mais pourquoi intervertir l'ordre des discours?

M. Honey: Je soulève la question de privilège à propos d'une des affirmations du député au sujet d'une hausse du loyer de 4,000 p. 100. Je lui ai demandé de bien vouloir donner à la Chambre des détails sur son allégation. J'avais cru qu'il le ferait une fois la lecture de la lettre terminée. Je lui demande maintenant s'il est disposé à le faire.

M. Woolliams: Cessez donc de le harceler.

L'hon. M. Dinsdale: On nous parle d'Information Canada! On devrait plutôt appeler la nouvelle agence «Déformation Canada»! La façon dont le secrétaire parlementaire cherche à faire dévier la discussion en ce moment le prouve.

M. Honey: Répondez à la question.

M. Nesbitt: Où est le ministre?

L'hon. M. Dinsdale: La mesure touche les parcs nationaux de l'Ouest canadien. C'est une autre preuve de discrimination de la part du gouvernement envers une région du Canada qui souffre déjà gravement d'aliénation par suite des initiatives arbitraires du gouvernement libéral actuel. Ce sentiment d'aliénation et d'isolement est attribuable, entre autres, au fait que le gouvernement refuse d'écouter les instances des autorités des provinces des Prairies. Quand ces gens élèvent la voix au sujet des parcs nationaux, le ministre et les autres porte-parole du gouvernement s'empressent de faire tourner la conversation en prétendant que seuls des intérêts avares, commerciaux cherchent à conserver les droits traditionnels des parcs nationaux de l'Ouest.

Permettez-moi de souligner, afin qu'on ne s'y trompe pas, que c'est dans l'Ouest canadien qu'on a ressenti le besoin réel de préserver, de conserver et de mettre en valeur avec prudence nos ressources naturelles.

Il n'y a pas de parc national dans la province de Québec. Il n'y a que des parcs nationaux secondaires dans la province d'Ontario. Pourquoi? Parce que ces provinces ne veulent pas disposer des terrains nécessaires à cette fin. On a laissé entendre que le gouvernement de la province de Québec céderait certains terrains dans la Gaspésie, sous réserve de certains privilèges comme la cession par bail emphythéotique, au lieu de céder à perpétuité ces terrains à la Couronne fédérale.

• (8.40 p.m.)

Qu'on ne se trompe pas sur cette question. On accuse l'Ouest d'avarice et de rapacité en ce qui a trait à ses ressources naturelles. Je démens cette assertion, car c'est seulement dans l'Ouest que de vastes étendues de terrain ont été mises à la disposition du gouvernement afin de préserver ces richesses naturelles pour les générations de Canadiens, actuelles et futures, comme le stipule la loi sur les parcs nationaux. Il y a aussi des parcs dans les provinces Maritimes, mais il ne s'y pose pas de problèmes de régie de la tenure à bail. Dans les premiers temps lorsqu'on a établi les premiers parcs dans l'Ouest, la

population était relativement petite, mais les distances étaient grandes. Des régions urbaines sont déjà établies, surtout à Banff et à Jasper, et le gouvernement a dû, en prenant des arrangements avec les autorités provinciales en vue de l'aménagement des parcs nationaux, prévoir des tenures à bail à perpétuité.

Je tiens à m'arrêter sur cette question de tenure à bail à perpétuité, car n'est-ce pas là-dessus qu'ont porté les griefs des résidents, surtout ceux des parcs des Rocheuses au cours des dernières années. Le député de Rocky Mountain (M. Sulatycky) devrait se raviser, puisqu'il est le seul porte-parole à la Chambre des résidents de ces parcs—même si le ministre n'est pas là pour l'entendre—et il se fait le défenseur du gouvernement lorsqu'il tente d'insinuer que l'annulation des tenures à bail à perpétuité dans les parcs nationaux de l'Ouest est due à l'administration antérieure.

M. Woolliams: C'est juste.

L'hon. M. Dinsdale: Défend-il ainsi les droits de ses mandants et se fait-il leur porte-parole à la Chambre des communes? J'ai ici une déclaration officielle émanant de la Direction des parcs nationaux, qui a étudié toute la question des baux emphythéotiques depuis la fin des années 50, alors qu'un moratoire avait été déclaré quant aux prochains terrains qui seraient cédés pour des parcs nationaux jusqu'au moment où le recensement complet de tous les parcs de l'Ouest pourrait être fait et un plan d'ensemble établi, afin d'assurer que ces parcs respectent les normes de qualité établies en vertu de la loi sur les parcs nationaux. C'est en 1963 que le principe de perpétuité a été annulé par le gouvernement libéral d'alors, et c'est à ce moment que les controverses ont commencé. J'ai ici la déclaration de la direction des parcs, dont l'article 7 précise: «Sous le présent ministre», en parlant du ministre qui est entré en fonction en 1963...

M. Woolliams: Vous voulez dire le nouveau sénateur.

L'hon. M. Dinsdale: L'article 7 précise:

a) A la cession, on transforme les baux en baux renouvelables d'une durée de 42 ans plutôt que de les laisser fondamentalement inchangés jusqu'à la date normale du renouvellement.

b) Le renouvellement normal des baux automatiquement renouvelables ne portera que sur une période de 42 ans, au lieu de la période de 42 ans plus 21 qu'avait inaugurée le gouvernement précédent.

c) En ce qui concerne les biens résidentiels et non commerciaux, les nouveaux baux pour les terrains antérieurement non aliénés, les baux émis lors de la cession et les baux émis comme renouvellement normal renferment une clause prévoyant le paiement aux locataires d'une indemnité pour les améliorations, suivant leur juste valeur marchande.

[L'hon. M. Dinsdale.]

C'est là une déclaration de la Direction des parcs nationaux et j'en fournirai volontiers une copie au député de Rocky Mountain, pour son édification. J'espère qu'il n'essayait pas, de propos délibéré, de dénaturer les faits, car ce serait rendre un fort mauvais service aux gens de l'Ouest.

M. Sulatycky: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question.

L'hon. M. Dinsdale: Certainement.

M. Sulatycky: N'est-ce pas un fait qu'entre 1952 et 1963 252 baux perpétuels n'ont pas été renouvelés?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, si c'est exact, ces décisions, contraire à la politique gouvernementale, étaient inconnues du ministre. En fait, lorsque des plaintes m'ont été soumises, dans ce domaine, j'ai fait un vaste tour des parcs nationaux pour rencontrer les conseils consultatifs de Banff, de Jasper et autres afin de m'assurer qu'il n'y aurait pas d'injustice à cet égard. Je n'ai pas dit aux gens que s'ils n'étaient pas contents, ils n'avaient qu'à sortir des parcs nationaux. Nous avons écouté leurs instances et comme la lettre l'indique, ils étaient très satisfaits.

M. Sulatycky: Mais l'honorable représentant ne nie pas que 252 baux n'aient pas été renouvelés entre 1958 et 1963?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je suis stupéfié que le député de Rocky Mountain, que je croyais compétent...

M. Orange: Il l'est.

L'hon. M. Dinsdale: Il s'est mis du côté du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange). Quand il s'agit de choisir entre le gouvernement et le peuple...

M. Orange: Répondez à la question, Walter.

L'hon. M. Dinsdale: ... ils sont du côté du gouvernement...

M. Orange: Répondez à la question. Il y avait 252 baux qui portaient votre signature.

L'hon. M. Dinsdale: J'enverrai une copie de cette déclaration officielle du ministère au député des Territoires du Nord-Ouest qui, lors d'un entretien confidentiel, m'a avoué qu'il n'était pas d'accord avec l'attitude arbitraire et bureaucratique de la Direction des parcs nationaux à ce sujet.

M. Orange: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je suis certain que mes conversations avec le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) n'ont pas donné lieu à des discussions sur l'efficacité des fonctionnaires ni sur la politique du gouvernement actuel. Il est possible que nous ayons discuté confidentiellement des politiques du gouvernement, avec lesquelles il était d'accord dans ce temps-là.

L'hon. M. Dinsdale: Cela règle le cas d'Information Canada. Dieu vienne en aide aux Canadiens si leurs représentants élus continuent à se livrer à ce genre d'absurdités.

Monsieur l'Orateur, le besoin se fait certainement sentir, pour nos parcs nationaux, d'un plan d'ensemble visant des problèmes bien connus de tous les intéressés: loisirs accrus, explosion démographique, mobilité résultant des réseaux routiers et des voitures, impact du tourisme.

En 1963, l'administration précédente annonçait une politique conçue pour adapter les parcs à une conjoncture changeante et aux besoins de la population. Il fallait en même temps concrétiser les instances de la conférence sur les ressources et notre avenir qui visaient une sage gestion et la polyvalence. Un des éléments essentiels du programme était la mise en marche au sein du ministère d'une division de planification dont le rôle, je le répète, était de passer en revue les réalisations de chacun des parcs de l'Ouest—il s'agissait donc essentiellement d'un problème propre à l'Ouest—et de dégager un plan d'ensemble pour l'aménagement satisfaisant des parcs jusqu'à la fin du siècle.

• (8.50 p.m.)

Le plan prévoyait un zonage tripartite. D'abord les centres viabilisés, renfermant Banff et Jasper, les townsites permanents et aussi certains autres secteurs occidentaux qui abritent, durant l'été, des centres de villégiatures considérables. Une zone-tampon aurait offert à ceux qu'attire le décor agréable des parcs nationaux diverses facilités de camping. Enfin, il y aurait eu la zone inculte, absolument primitive et intouchée. Nous aurions pu ainsi préserver pour les générations à venir ces terres uniques, cette flore et cette faune sans pareille.

Une des pièces maîtresses du plan était une courroie de transmission avec les besoins régionaux, car le Canada est un vaste pays dont les diverses régions ont des exigences différentes. Le plan prévoyait aussi une administration décentralisée. Le bureau établi à Calgary avait pour but de mieux répondre aux besoins particuliers des parcs nationaux de l'Ouest. Pour rendre les townsites autonomes, on avait nommé des gérants qui auraient repris aux surintendants du parc la responsabilité de l'administration.

On avait également envisagé l'aménagement de nouveaux parcs nationaux parce que, vu la demande croissante, il faut doubler immédiatement leur nombre si nous voulons créer assez de facilités de loisirs. On a aménagé le nouveau parc national de Terra Nova, à Terre-Neuve, et un second en Nouvelle-Écosse. Des pourparlers sont en cours pour l'aménagement de parcs dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, et pour la préservation d'une région unique du sud-ouest de la Saskatchewan, les Cypress Hills, habitat du chien des Prairies, où rôdent le cerf et l'antilope, comme le dit la vieille chanson. Depuis sept ans, on a tourné en rond, malgré la promesse périodique d'aménager de nouveaux parcs nationaux. Une conférence fédérale-provinciale sur les parcs a été instituée afin qu'il y ait des contacts permanents entre Ottawa et les provinces. Il s'agit avant tout d'un problème provincial, impliquant l'aliénation de territoires provinciaux. L'Ontario et le Québec hésitent à céder une partie de leur territoire à la Couronne provinciale. Quoi d'étonnant? Nous avons un ministre qui refuse d'admettre qu'il a le devoir de prêter l'oreille aux conseils et aux renseignements utiles que peuvent lui offrir les députés qui s'intéressent à ces problèmes.

Plus important encore et découlant de la Conférence de 1961 sur les ressources et notre avenir un groupe privé s'est créé avec pour objet nos parcs nationaux et provinciaux. Nous avons maintenant une Association des parcs provinciaux et nationaux qui a fait un bel apport aux conversations actuelles sur la préservation de nos parcs. Pour indiquer que le plan a reçu une certaine approbation du public, un éditorial de l'*Albertan* du 25 janvier 1963 qui faisait suite à l'annonce du programme dont j'ai parlé brièvement ce soir était intitulé: *Bravo, M. Dinsdale*! Cet éditorial approuvait complètement le plan adopté à cette époque. Il y avait un éditorial similaire dans le *Herald* de Calgary. Ces deux éditoriaux étaient dus au fait que l'annonce avait été faite en Alberta qui présente peut-être la plus importante surface de terres affectées à des parcs nationaux dans toutes les provinces.

La situation s'est détériorée de façon déplorable depuis cette époque. Le gouvernement a arbitrairement annulé des baux perpétuels. Un comité parlementaire s'est rendu dans les parcs des montagnes il y a trois ou quatre ans et pendant trois jours y a écouté la voix des habitants. Je pensais qu'il avait pu convaincre le gouvernement mais celui-ci en a décidé autrement. Il a conçu l'idée de cette régie des parcs nationaux, société de la Couronne, comme solution à un problème qui commençait à l'embarrasser. Il ne s'agit pas, soit dit en passant, d'une nouvelle mesure législative. Elle a été proposée pour la première fois en 1967. Avant les dernières élections, si mes souvenirs sont exacts. Comme le texte de loi était gênant au point de vue politique, le gouvernement avait décidé de le laisser en sommeil. En vertu du décret qui avait frustré arbitrairement le peuple de ses droits...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le temps de parole de l'honorable représentant a expiré. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Sulatycky: Pourrais-je poser une autre question au député de Brandon-Souris?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Sulatycky: Le député de Brandon-Souris est-il au courant de la recommandation de la Commission Glassco qui préconisait que les commissaires des parcs nationaux constituent une commission autonome. C'est de cela que tout provient. C'était en 1962, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Dinsdale: Je sais que les citoyens de la circonscription de Rocky Mountain s'opposent dans le particulier aux propositions actuelles du gouvernement. Il faudrait sûrement donner au peuple canadien priorité sur les groupes d'étude, les commissions royales et autres, Information Canada et tous les autres organismes administratifs qui n'ont ni autorité sur le peuple ni responsabilité à son égard. La voix du peuple est sûrement plus importante que tous ces quelconques organismes.

A cause du décret administratif arbitraire qui supprimait un droit fondamental accordé par la Couronne à la population des parcs, celle-ci a porté sa cause devant la Cour de l'Échiquier, qui a maintenu les droits de ces gens. Aujourd'hui, le ministre, qui se veut grand démocrate, porte la cause devant la Cour suprême du Canada pour faire infirmer le jugement. La dernière controverse porte sur la hausse exorbitante des loyers à bail dont j'ai déjà parlé. Mon ami, le secrétaire parlementaire, conteste les chiffres. Malheureusement, le temps me manque pour en faire une analyse détaillée, mais, comme il est dit dans la lettre dont j'ai donné lecture, les habitants du parc sont satisfaits des taux provinciaux d'évaluation comme base. Ce sont eux que touchent ces chiffres exorbitants dont j'ai parlé.

Les protestations qui s'élèvent dans les parcs nationaux sont des protestations émanant de l'Ouest. Le gouvernement n'est sûrement pas insensible au problème de l'unité nationale au Canada au point de refuser de considérer cette question comme étant un problème spécial et régional de l'Ouest. Un article publié dans le numéro du 16 janvier 1970 du *Herald* de Calgary est intitulé: *Chrétien tells Banff «Like it or leave»*. Voilà une véritable démocratie.

Mon temps de parole est sur le point d'expirer. Toutefois, je voudrais signaler qu'une réforme de l'administration des parcs nationaux s'impose. A mon avis, d'autres provinces devraient faire partie du réseau des parcs nationaux. Nous avons besoin d'accroître rapidement le nombre de parcs. Nous avons besoin de parcs destinés à des fins récréatives. Un programme a déjà été élaboré, en vue de fournir une aide financière aux provinces pour leur permettre d'étendre leur réseau de parcs.

• (9.00 p.m.)

En outre, à la lumière de la malheureuse expérience dans les parcs nationaux de l'Ouest, il nous faut renforcer les principes de zonage établis en 1963 afin qu'il y ait une catégorie spéciale de parcs que nous pourrions appeler parcs nationaux à l'état sauvage. Ces principes visaient à empêcher que se détériore davantage la nature à l'état sauvage dans les parcs de l'Ouest. Les gens de cette région se rendent compte plus que les autres de l'importance de conserver cet aspect de nos ressources nationales. Les limites des parcs à l'état sauvage et le zonage dans les parcs nationaux doivent être établis en vertu d'une mesure législative car, de toute évidence, on ne peut compter que le gouvernement se conforme aux politiques qu'il a lui-même énoncées dans le passé.

Les centres urbains exigent une administration spéciale qu'il faudrait aussi prévoir à l'aide d'un projet de loi particulier. Banff et Jasper étaient des villes avant de faire partie des parcs nationaux. C'est sûrement de la pure folie bureaucratique que d'essayer de méconnaître que des Canadiens vivent en permanence dans des centres urbains à l'intérieur des parcs nationaux. Ils ont droit aux mêmes privilèges que tous les autres Canadiens. Ils ne sont pas avares. Ils ne cherchent pas à s'agrandir. A vrai dire, ils sont au premier rang de ceux qui prônent la conservation des parcs nationaux et leur aménagement selon les normes les plus élevées possible.

Mise à part la question du zonage, acceptée par les habitants des parcs nationaux, nous devrions, me semble-t-il, nous occuper sérieusement d'établir des refuges nationaux le long de nos côtes. La question revêt même une plus grande urgence à la suite de l'accident côtier dont la Nouvelle-Écosse se ressent aujourd'hui. Nous devrions aussi conserver à l'état sauvage les bords de certains de nos grands cours d'eau. Telles devraient être nos préoccupations, plutôt que des initiatives bureaucratiques qui rogneront davantage les droits fondamentaux des Canadiens qui habitent nos parcs nationaux; ils ont pourtant aménagé ces parcs et fait un apport unique à la vie au Canada, autour d'eux. Pour certains, ce fut l'œuvre de leur existence. Toutefois, à cause de ce projet de loi arbitraire, voilà qu'elle sera probablement balayée, et non pas même par leurs représentants élus au Parlement, mais par des personnes sans visage, sous le couvert d'une société de la Couronne.

Je sais que cette tentative pour obtenir une réaction du gouvernement, c'est comme si on chantait, car lorsqu'il s'agit des députés de l'Ouest, le gouvernement a montré à maintes reprises qu'il n'avait pas la moindre intention d'écouter les représentants élus du peuple. Je prie instamment le gouvernement, dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans le pays, d'être attentif. C'est trop fort lorsque le ministre chargé d'élaborer cet aspect important des affaires publiques ne vient même pas à la Chambre pour ne pas avoir à écouter ce qu'ont à dire les représentants élus. J'ai signalé au début qu'Information Canada n'est qu'une stupidité laissant présager de façon inquiétante une tentative de ce gouvernement prématurément arrogant en vue de mettre au point une machine de propagande qui embrouillera les problèmes au point que les gens sauront à peine quels sont leurs droits et leurs privilèges.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. M. Dinsdale: J'ai été interrompu à plusieurs reprises, monsieur l'Orateur, et l'horloge indique...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre accorde-t-elle au député la permission de poursuivre?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Dinsdale: Je peux compléter mes remarques en une seule phrase. J'allais conclure en exhortant le gouvernement à prêter l'oreille à la voix de l'Ouest. Cette voix est digne de confiance. L'Ouest a cédé d'immenses parties de son territoire pour la préservation de régions particulièrement attrayantes, comme le représentant de Dauphin (M. Ritchie) nous l'a dit. Les parcs font partie des rares régions proches des Prairies qui offrent des possibilités de récréation et de délassement. Les Canadiens qui travaillent dans les parcs et qui s'y intéressent directement se préoccupent tout autant de leur développement selon les plus hautes normes que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Abstenons-nous de semer la discorde et la division dans ce pays par l'adoption de mesures administratives arbitraires, la seule description, à mon avis, qui convienne au Bill C-152.

M. Honey: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le temps de parole du député est expiré. De plus, si le secrétaire parlementaire parle maintenant, il va clore le débat.

M. Honey: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je veux tout simplement poser une question au député.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Honey: Le député semble opposé à la politique de loyers rentables dans les parcs nationaux. Si tel est le cas, son parti s'oppose-t-il aussi à cette politique?

L'hon. M. Dinsdale: J'ai attribué trop de mérite au secrétaire parlementaire, je crois. Son ministre a dit qu'il était compétent, excellent, même...

M. Honey: L'honorable représentant voudrait peut-être répondre à ma question.

L'hon. M. Dinsdale: Le député me demande si je m'oppose à une évaluation équitable.

M. Honey: Non, à des loyers rentables.

L'hon. M. Dinsdale: Rendons-les équitables aussi.

M. Honey: Le terme était «rentable». J'ai demandé au député s'il voulait des loyers rentables. S'il veut répondre à une autre question, à son aise, mais je lui ai demandé s'il s'oppose ou non à la politique de loyers rentables dans les parcs nationaux et si oui, si son parti est aussi contre.

L'hon. M. Dinsdale: On y a répondu il y a sept ou huit ans lors de consultations poussées avec ceux que les parcs nationaux intéressent le plus directement. Comme l'indique la lettre du président du Banff Advisory Council, que j'ai citée, la formule de loyers rentables de l'ancien gouvernement était fort acceptable. Je cite de nouveau, car il semble bien que le député n'ait pas entendu cette phrase: «Les normes et principes de la province d'Alberta nous paraissent toujours acceptables». J'y vois une allusion à un loyer rentable.

• (9.10 p.m.)

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Nombre de mes électeurs s'inquiètent de la forme que prend actuellement l'aménagement de nos parcs nationaux, particulièrement à Waskesiu, dans le parc national Prince Albert. Ils s'inquiètent, je suppose comme tous les Canadiens, du surpeuplement, de l'invasion des voitures, de l'usage immodéré des installations qui seront le sort de nos parcs nationaux, particulièrement de celui que nous avons dans le Nord de la Saskatchewan.

Les transformations sont déjà en marche. Le parc a été aménagé petit à petit et les gens y vivaient dans des maisons modestes, cabanes, chalets d'été etc. On cherche depuis quelque temps à modifier cette situation. Le changement progressif ou brusque n'en sera pas moins un changement. Ce parc, au moins jusqu'à présent, a été ce que je pourrais appeler un parc communautaire, c'est-à-dire que pour les gens du nord de la Saskatchewan et même pour ceux qui étaient plus au sud, il était une sorte de village. Il n'y a jamais eu affluence de touristes venus d'ailleurs.

Ce qui m'inquiète et ce qui inquiète aussi les gens de la Saskatchewan, j'en suis sûr, c'est qu'on confiera l'exploitation du parc à une régie. Nous aimerions savoir s'il demeurera un parc communautaire. Qu'en coûtera-t-il à ceux qui vivront dans les centres d'hébergement qu'on établira? L'homme moyen de la Saskatchewan pourra-t-il se permettre de continuer à se servir du parc comme il l'a fait jusqu'ici? Est-ce que les visiteurs qui séjournent brièvement dans le parc, avec ou sans équipement de camping, seront capables de se loger convenablement, à des taux raisonnables? En fait, auront-ils même accès au parc? Les facilités offertes par le parc profiteront-elles aux gens de l'endroit ou aux touristes qui viendront, pense-t-on, en grand nombre?

Nous sommes soucieux aussi de conserver notre héritage naturel et la beauté sauvage de ces lieux. Tout récemment encore, quelques jeunes de la Saskatchewan, ayant visité le parc, m'écrivaient pour me demander pourquoi on avait laissé tomber en ruines la hutte du grand naturaliste, Grey Owl, qu'ils avaient cru classée parmi les monuments historiques. J'ai écrit au ministère intéressé pour m'enquérir du sort de ce monument historique d'importance et on m'a répondu que des projets étaient à l'étude pour sa conservation.

C'est là le genre de choses qui inquiètent les gens du Nord de la Saskatchewan. Ils veulent un lieu où règne la beauté, une nature à l'état sauvage où l'on puisse se rendre par des moyens de transport courants, afin que tous puissent en jouir. J'espère que le ministre, avant de clore le débat, saura convaincre la Chambre qu'une régie comme celle qu'on envisage pourra conserver aux habitants de la Saskatchewan une telle atmosphère. J'espère qu'on établira des directives nettes pour assurer qu'on respecte les intérêts et les besoins des gens de cette province. J'espère qu'on donnera à la Chambre l'assurance que ceux qui résident actuellement dans le parc pourront y demeurer.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je vais parler en général de l'importance des parcs dans notre vie nationale. Au début de notre histoire—et les Américains peuvent en dire autant—les défricheurs ont

longtemps été aux prises avec une nature sauvage qui les écrasait et qu'ils ne croyaient pas pouvoir maîtriser. Toutefois, certains esprits clairvoyants, comme le président Roosevelt—et je songe ici à Teddy Roosevelt—ont remarqué que l'homme semait partout la dévastation et qu'il était impérieux de préserver certains territoires à l'état vierge pour les léguer aux générations futures, qui pourraient alors jouir des beautés de la nature.

On a aussi conservé intactes, à des fins historiques, de vastes étendues sauvages—et j'emploie ici l'adjectif «historique» dans son sens le plus large—afin que les Canadiens de notre génération et des générations futures puissent comprendre les luttes qu'ont dû livrer les premiers pionniers et nos lointains ancêtres quand ils ont ouvert à la civilisation cet immense continent de l'Amérique du Nord. La prévoyance dont a fait preuve un homme aussi exceptionnel que Teddy Roosevelt s'est révélée d'une valeur incalculable pour les États-Unis. C'est grâce à lui si de vastes étendues de terres vierges ont été conservées pour les générations futures. La même chose s'est produite au Canada dans une large mesure, et, en tant que Canadiens, nous devons beaucoup aux hommes et aux gouvernements qui ont eu la prévoyance de prendre ces dispositions.

Cependant, ce bill important contient certaines dispositions que je désapprouve. Il témoigne d'une tendance manifeste dans bien des activités du gouvernement, qui cherche à s'éloigner de plus en plus des gouvernés. Le gouvernement instaure des corporations et autres organismes anonymes qui lui servent de tampons entre lui-même, élu pour servir le peuple, et le peuple qu'il est censé servir. J'affirme que plus le gouvernement est directement comptable au peuple, plus il est efficace, car il est alors directement responsable devant le peuple de ses activités.

• (9.20 p.m.)

Je note que le bill,—je serai bref car nous pourrons revenir là-dessus au comité,—modifie la description d'un certain nombre de nos parcs nationaux. D'après un examen rapide des annexes au bill, il semble qu'on réduira la superficie d'au moins quatre de nos parcs, réduction qui sera peut-être peu considérable. Il s'agit des parcs des lacs Waterton, de Kootenay, de Prince Albert et de l'île du Prince-Édouard. La modification des limites est peut-être secondaire, mais il faudra s'en assurer. Quoi qu'il en soit, cette tendance est mauvaise, à mon avis. Je note qu'on agrandira le parc de Terra-Nova, à Terre-Neuve, en vertu des dispositions du projet de loi.

Les parcs nationaux ont de nombreuses raisons d'être. La plus évidente, celle que peut-être admettent le plus volontiers les citadins, c'est de servir d'endroit de vacances. Les parcs nationaux sont des lieux de récréation. C'est un de leurs avantages et on devrait aménager des installations dans des terrains convenables pour différentes formes de récréation. Il y a d'autres points à considérer. Des parcs nationaux, à mon sens, devraient être aménagés pour garder, dans chaque coin de notre pays, des régions pittoresques dans un état aussi vierge et naturel que possible, afin que les gens puissent voir l'œuvre du Créateur à son état naturel.

Il y a dans notre pays des régions qui offrent des attraits spéciaux. Le parc national de l'île du Prince-Édouard, dont une partie est dans ma circonscription, a l'une des plus belles plages du Canada. Il y a d'excellentes plages dans les provinces Maritimes, dans l'île du Prince-Édouard et dans certaines parties du Nouveau-Brunswick. On devrait affecter un plus grand nombre de ces plages à l'usage du public en les englobant dans des parcs. Ainsi, chacun, riche ou pauvre, y aurait accès et pourrait jouir des avantages qu'elles offrent.

Même dans l'île du Prince-Édouard, nos plages ne constituent pas notre unique capital. Je serais pour l'établissement d'un second parc dans l'île du Prince-Édouard. Depuis longtemps, des entretiens ont lieu à ce sujet entre les deux niveaux de gouvernement. Nous devrions englober dans un parc national d'autres belles plages de cette île. Il faudrait aussi réserver, avant qu'il ne soit trop tard, en vue de la conservation de la faune, des secteurs vierges de l'île du Prince-Édouard où la nature est aussi intacte que nulle part ailleurs au Canada. On pourrait ainsi préserver les espèces d'animaux sauvages que l'on trouve dans cette île. Peut-être ne disparaîtront-elles pas comme cela s'est produit dans de trop nombreux cas en ce qui concerne les petits animaux et les oiseaux.

Il est trop tard à présent pour conserver un habitat à beaucoup de petits animaux qui faisaient partie de la faune de notre province. Il n'est pas trop tard pour réserver une zone où les oiseaux migrateurs pourraient trouver un habitat convenable. Nous avons dans l'île du Prince-Édouard un grand nombre d'oiseaux migrateurs pour lesquels il convient d'aménager un habitat en vue de préserver leur existence. Ainsi les gens pourraient s'adonner à ce passe-temps si reposant que constitue l'observation des oiseaux et que je préfère, pour ma part, appeler communion avec la nature.

Une des expériences les plus salutaires que les êtres humains peuvent faire dans notre société qui devient de plus en plus urbanisée, polluée et bruyante, c'est de s'isoler, ou d'être en mesure d'obtenir la paix, la tranquillité et un peu de solitude. Je suis assez vieux jeu pour croire que la solitude est un bienfait qui guérit non seulement le corps, mais aussi l'esprit. C'est une des choses essentielles que les gens doivent obtenir de temps à autre afin de faire l'expérience des loisirs au véritable sens du mot.

Je recommande donc instamment au gouvernement de songer attentivement à affecter d'autres superficies à des parcs nationaux, même si ces endroits ne peuvent être mis en valeur maintenant. Le coût des terres va augmenter et plus on retardera, plus la chose sera difficile à faire. Diverses exploitations seront mises sur pied et le milieu sera détruit. Il sera alors trop tard pour tirer profit de ces endroits. Je recommanderais fortement au ministre, s'il était ici, de songer à la nécessité de prendre dès maintenant des initiatives, afin de protéger nos futures générations.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques relativement au bill C-152, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux». J'ai lu avec intérêt ce projet de loi et, dans son ensemble, j'estime qu'il mérite qu'on s'y intéresse de très près, puisqu'il s'agit là d'un sujet assez important, savoir le développement et l'exploitation des terrains de villégiature, la préservation de notre faune et la mise en valeur de nos ressources naturelles.

J'aimerais surtout m'en tenir à l'aspect québécois du problème. J'ai entendu mon préopinant rappeler que le Québec n'était peut-être pas une province comme les autres, qu'il ne jouissait pas de l'avantage d'avoir des parcs nationaux et que, comparativement à d'autres provinces, les richesses naturelles demeuraient inexploitées.

A ce sujet, on se souviendra du problème du fameux parc Forillon en Gaspésie. Le gouvernement fédéral fait des démarches, depuis quelque temps, en vue d'y aménager un parc national. D'autre part, le gouvernement du Québec fait des démarches et fait effectuer des études en vue d'aboutir à l'aménagement éventuel de ce parc, qu'il ne veut pas «national», bien qu'il soit prêt à accepter que les fonds viennent du gouvernement fédéral.

Voilà ce qu'on pourrait appeler une chicane constitutionnelle entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral. Pendant tout ce temps, nous n'avons pas encore de parc national au Québec.

[L'hon. M. MacLean.]

Monsieur l'Orateur, il est grand temps que nous cessions nos querelles constitutionnelles, surtout lorsqu'il s'agit de développer une région du pays ou de mettre en valeur des ressources naturelles, comme dans le cas de l'aménagement d'un parc national en Gaspésie. La Gaspésie est une région sous-développée, où seule l'industrie du tourisme peut assurer un certain revenu, encore que très modeste, à la population.

D'une part, le gouvernement du Québec dit que c'est la faute du gouvernement d'Ottawa, qui refuse de négocier, et Ottawa ne veut pas non plus négocier en vue d'en arriver à un compromis acceptable.

D'autre part, le ministre du gouvernement fédéral dit: Nous ne pouvons acquiescer entièrement à la demande du gouvernement provincial, étant donné tel article de la constitution, étant donné les inconvénients que cela pourrait entraîner ou étant donné tel ou tel précédent.

Il en résulte, évidemment, que nous n'avons pas de parcs fédéraux au Québec. Or, plus de 335 millions de dollars ont été dépensés dans d'autres provinces, au chapitre de l'établissement et de l'aménagement de parcs nationaux, mais, pour le Québec, zéro!

• (9.30 p.m.)

Il me semble que si le gouvernement provincial n'est pas raisonnable à l'égard de cette question, le gouvernement fédéral, quant à lui, demeure coi et ne réagit en aucune façon aux problèmes et aux injustices qui en résultent.

Il est grand temps qu'on se réveille et qu'on se dise, une fois pour toutes, qu'au Québec comme dans les autres provinces, il faut développer nos ressources naturelles et en tirer parti, en vue de donner un essor convenable à l'industrie du tourisme. Il est grand temps que l'on cesse de faire de la petite politique et de se relancer la balle. Au fait, nous avons des richesses, comme les forêts, les lacs et la faune, mais toutes ces choses se gaspillent, car on ne se soucie pas de les mettre en valeur.

Mes préopinants avaient un peu raison, mais je ne suis pas d'accord avec eux, lorsqu'ils disent que cela est en grande partie attribuable à l'attitude du gouvernement provincial. Il est facile pour le gouvernement fédéral de dire que c'est uniquement le gouvernement provincial qui est en faute, mais une étude soignée de la question nous fait réaliser que le problème est des deux côtés.

Chaque fois que l'on étudie un projet de loi aussi intéressant que le bill C-152, on ne peut toujours être tous d'accord, mais aucun

Canadien ne peut s'opposer au développement des richesses naturelles de notre pays.

Je suggérerais que les représentants du gouvernement fédéral, responsables de l'aménagement du premier parc fédéral du Québec, fassent certaines concessions, tout en respectant le désir du gouvernement du Québec, ce qu'ils ont négligé de faire au cours des pourparlers relatifs à l'aménagement du parc Forillon.

Le gouvernement fédéral, sous prétexte qu'il est le gouvernement central, voudrait que les provinces se plient toujours à ses désirs. Il s'agit d'une mauvaise attitude, et les Canadiens en souffrent toujours.

L'an dernier, j'avais inscrit une question au *Feuilleton*. La réponse que l'on y donna fut évidemment ridicule. Je demandais: Est-ce que le ministre peut nous dire si des pourparlers ont lieu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial du Québec ou si on a l'intention d'en engager. Bref, la question se lisait comme il suit:

Le gouvernement est-il en pourparlers avec le gouvernement du Québec afin d'établir d'autres parcs fédéraux au Québec?

On répondit ce qui suit, et je cite:

Non.

Ma première question se lisait ainsi:

Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir d'autres parcs fédéraux au Québec *a*) sinon, pourquoi? *b*) dans l'affirmative, où seront-ils établis?

Réponse:

L'honorable Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

1. *a*) Le gouvernement fédéral serait heureux...

...il s'agit encore d'un bon vœu pieux...

...de recevoir de la province de Québec d'autres demandes d'aménagement de parcs nationaux dans cette province;

b) Toute région de la province présentant un intérêt national et digne d'être préservée pour les générations futures.

Il s'agit bien là du fond du problème. Il est évident qu'il existe d'immenses territoires au Québec dignes d'être conservés et mis en valeur pour les générations futures, ce qui constituerait une richesse inouïe.

Le gouvernement fédéral répond: Nous attendons de recevoir une demande du gouvernement provincial. Lorsqu'on pose la question au gouvernement du Québec, on répond: On n'ose rien demander à Ottawa, parce qu'on va répondre par la négative. Si l'on fait une demande à Ottawa, on nous répondra qu'il devra s'agir d'un parc national, et l'on ne voudra pas respecter les droits de la province à ce sujet. Il en découle donc qu'il n'existe pas de parc national au Québec.

Monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention sur l'autre question, parce que je suis persuadé que cela suscitera votre intérêt. Voici:

2. Depuis l'adoption de la Loi sur les parcs fédéraux, combien d'argent fut dépensé pour les parcs fédéraux et, de cette somme, quelle part le Québec a-t-il reçue?

La réponse se lisait ainsi:

2. Depuis l'aménagement du premier parc national à Banff en 1885, une somme de $355,289,424 a été dépensée pour les parcs nationaux du Canada. (Ceci comprend l'exploitation et l'entretien, le capital investi et l'argent dépensé pour les routes principales.) Comme aucun parc national n'existait au Québec, aucune somme n'a été dépensée dans cette province pour des parcs nationaux.

Voilà le résultat. La somme de $355,289,424 a été dépensée dans d'autres provinces, parce que le gouvernement fédéral a trouvé intérêt à développer ces parcs. Étant donné que le gouvernement fédéral s'amuse aux frais des Québécois à faire de la petite politique et que le gouvernement du Québec agit de la même façon, il en résulte qu'il n'existe pas de parc national au Québec.

Monsieur l'Orateur, la somme de $355 millions a été dépensée dans les autres provinces et le Québec n'a rien reçu pour l'unique raison que les deux niveaux de gouvernement s'amusent à se relancer la balle et à faire de la petite politique, aux frais des Québécois.

• (9.40 p.m.)

Parce que le gouvernement est rouge à Ottawa et bleu à Québec, on se chicane sur des mots. Une journée, on dit aux Gaspésiens: Grâce au gouvernement fédéral, vous pourrez bénéficier d'un parc fédéral et, le lendemain, on entend le ministre provincial dire: On ne peut pas participer à fond au projet du gouvernement fédéral, parce que tel article de la Constitution ou tel droit n'est pas respecté ou parce qu'on ne tient pas compte de tel ou tel désir du Québec.

Puis, on amorce de nouveaux pourparlers, après quoi les ministres répondent aux questions des députés de façon arrogante, en disant: Nous sommes actuellement en train d'étudier les possibilités de l'aménagement d'un parc national.

C'est ce qui m'avait amené à poser la troisième question que je cite:

Le gouvernement est-il en pourparlers avec le gouvernement du Québec afin d'établir des parcs fédéraux au Québec?

Que m'a-t-on répondu?

3. Non.

Voilà donc où l'on en est actuellement. Ni le gouvernement fédéral, ni le gouvernement provincial sont assez sérieux pour prendre des mesures susceptibles de favoriser la mise en valeur de l'industrie touristique du Québec.

La faiblesse du bill C-152 réside en ce qu'il ne prévoit pas de formule de rechange qui pourrait obliger les gouvernements en place à négocier sérieusement de façon à trouver, une fois pour toutes, les moyens de développer les richesses naturelles du pays, surtout celles du Québec. On parle, à l'article 1 du bill, de la formation d'une régie, puis il ne s'agit que de généralités sans conséquences, où il n'est question d'aucune garantie que cette loi bénéficiera réellement à tous les Canadiens et non pas seulement à quelques-uns d'entre eux.

Cette loi ne changera absolument rien au Québec, mais elle continuera de faire profiter les autres provinces des crédits qui seront affectés à cette fin. Comme conséquence, le ministre nous présentera ce même bill l'an prochain pour y changer tout au plus quelques mots et lorsqu'on demandera au ministre si des pourparlers visant à faire bénéficier le Québec des mêmes avantages que les autres provinces sont en cours, le ministre répondra encore: Si les choses clochent, c'est la faute du Québec.

Il est temps que nous prenions nos responsabilités et que nous reconnaissions qu'au Québec des richesses immenses sont inexploitées, gaspillées de façon éhontée, à cause de l'inertie de nos gouvernements, qui ne songent qu'à s'assurer des votes.

Les Québécois devraient enfin s'ouvrir les yeux et cesser d'accorder leur confiance aux politiciens du Québec comme à ceux d'Ottawa, qui ne sont élus que pour entreprendre des guerres de mots et non pas la mise en valeur des richesses naturelles, afin de les mettre au service des Canadiens.

J'espère qu'un jour, à Ottawa comme à Québec, nous aurons comme chefs de gouvernement des hommes responsables, dignes d'être qualifiés d'hommes d'État et qui se feront un devoir de développer nos richesses naturelles et de les mettre au service de la population.

Ce n'est qu'à cette seule condition que nous pourrons dire que des projets de loi comme le bill C-152 rendront vraiment service aux Canadiens et favoriseront vraiment le développement des richesses naturelles. Autrement, ce n'est que verbiage et perte de temps. Il est malheureux que personne, me semble-t-il, ne s'intéresse à régler le problème. On préfère s'enfouir la tête dans le sable, la montrer, faire trois déclarations et entreprendre une guerre de tapis rouge, comme le disait si bien le très honorable premier ministre (M. Trudeau). J'espère qu'on finira par comprendre ce qu'il a dit: Finies, les folies. Je souhaite qu'il le comprenne lui-même et qu'il dise à ses ministres de négocier non pas en tant que libéraux, mais en tant que Canadiens, pour mettre en valeur les richesses de notre pays.

[M. Fortin.]

Voilà le souhait que je formule. Je demande au ministre de tenter d'améliorer la teneur du bill et de donner une garantie quelconque au Parlement à l'effet que les richesses naturelles seront mises en valeur d'un océan à l'autre et non seulement dans une région du pays.

[*Traduction*]

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, le bill C-152 déclare qu'il s'agit d'une loi modifiant la loi sur les parcs nationaux. C'est en soi, j'imagine, un vaste sujet pour ceux qui voudraient en discuter. Cependant, en lisant le bill, j'ai remarqué qu'il ne contenait en réalité que deux points principaux: l'un, la constitution d'une société de la Couronne destinée à administrer les parcs nationaux et l'autre, l'établissement des limites des parcs nationaux existants.

Je dirai d'emblée que je m'oppose énergiquement au projet du gouvernement tendant à établir une société de la Couronne pour administrer nos parcs nationaux car je pense, ainsi que beaucoup d'autres députés qui m'ont précédé, que ce projet n'est rien d'autre qu'un moyen supplémentaire de transférer les attributions du gouvernement à un groupe de personnes constituées en société de la Couronne et de permettre au gouvernement de se laver de toute responsabilité de la gestion des parcs nationaux.

En examinant plus attentivement le bill C-152, nous constatons que si le ministre, dans sa sagesse, estime que la société de la Couronne n'administre pas les parcs à son gré, il peut intervenir et opposer son veto à toute décision qu'elle prendrait. Je ne sais trop si c'est là un aveu tacite du gouvernement reconnaissant que les sociétés de la Couronne pourraient faire mieux en ce qui concerne l'administration de nos parcs. C'est peut-être vrai. Cependant, je pense que cela va plus loin car, je le répète, le gouvernement ne peut miser sur les deux tableaux.

J'ai déclaré que je ne voyais pas d'un bon œil le gouvernement constituer une société de la Couronne pour administrer les parcs nationaux. Pourtant, dans un certain sens, ce n'est peut-être pas une mauvaise idée car lorsque je considère certaines des politiques appliquées par nos sociétés de la Couronne, je constate qu'elles assurent quelques bénéfices supplémentaires en sus de ce que le gouvernement est prêt à faire pour ceux qui font usage de nos parcs nationaux.

Je signale en particulier le parc national de Clear Lake, au Manitoba, où se tient chaque année un important tournoi de golf qui jouit d'une grande publicité: c'est le tournoi Grey Owl, qui ouvre la saison dans le parc national. Cet événement est très avantageux du point de vue économique à cette époque de l'année, car il se tient durant la première fin

de semaine de juin, ou à peu près, et on reçoit à cette fin au moins 300 inscriptions, sans compter les centaines de personnes qui viennent assister au tournoi et passer la fin de semaine dans le parc.

Les promoteurs du tournoi m'ont prié de temps à autre, étant donné les avantages considérables qu'il rapporte à l'ouverture de la saison dans le parc national de Clear Lake, de voir si le ministre ne pourrait pas modifier les règlements concernant les droits d'inscription, de façon à établir une subvention ou du moins un tarif spécial d'inscription. La chose se pratique, paraît-il, dans certaines régions du Canada et pourtant le ministre, à qui j'en ai parlé souvent, m'a répondu que ce serait impossible.

• (9.50 p.m.)

Pour revenir à ce que je disais, qu'il serait peut-être préférable sous certains rapports que l'administration des parcs passe à une société de la Couronne, même si je n'approuve pas une pleine et entière prise en charge, je me permets de signaler que Air Canada, société de la Couronne, et le Canadien National offrent des taux avantageux lorsqu'il s'agit de groupes considérables. Ces compagnies ont établi des tarifs de groupe, mais le gouvernement ne tiendra aucun compte d'un tournoi important comme le tournoi de golf Grey Owl, qui se tient dans le parc national de Clear Lake. Les tarifs des terrains de golf ont été portés à $4 l'an dernier et on a dit aux directeurs du tournoi «Si vous avez 300 golfeurs, vous devrez payer $1,200 pour leur permettre de jouer chacun une tournée» ou $2,400 s'ils font deux tournées. Sous ce rapport, monsieur l'Orateur, une société de la Couronne serait peut-être plus avantageuse que le gouvernement. Je répète, néanmoins, que je n'aimerais pas que le gouvernement renonce à toutes ses responsabilités en faveur d'une société de la Couronne.

Nous connaissons tous les nombreux soucis des gens qui demeurent ou qui exploitent une entreprise quelconque dans les parcs nationaux. En décembre 1966, à la suite de nombreuses protestations des habitants des parcs de l'Ouest, dues à l'abrogation de droits de location à bail historiques accordés par décret, le comité permanent des affaires du Nord et des ressources nationales de l'époque avait visité les parcs de Banff et de Jasper pour se rendre compte de la situation. Au cours des audiences, qui ont duré trois jours, les membres du comité ont constaté que les intéressés étaient d'accord sur la nécessité d'un changement dans les tenures à bail pour répondre aux exigences croissantes des loisirs modernes, tout en acceptant de se conformer aux problèmes traditionnels de sage administration et d'utilisation diversifiée de nos ressources renouvelables, auxquelles avait donné naissance la Conférence de 1961 sur les ressources et notre avenir.

S'il y eut des protestations, c'est que les changements avaient été apportés par voie de décret administratif plutôt que par une loi du Parlement et que l'abrogation des baux à vie ne prévoyait aucune indemnité dans le cas des propriétés commerciales. Les protestations les plus importantes s'appuyaient sur un mémoire global, présenté par M. G. H. Steer, c.r., d'Edmonton, selon lequel le gouvernement agissait illégalement en procédant par décret plutôt que par une loi du Parlement. Mais, monsieur l'Orateur, le rapport du comité déposé à la Chambre ne tenait aucun compte de ces instances.

Je ne m'étonne pas que dans beaucoup de nos parcs les détenteurs de baux se creusent la tête pour savoir quelle indemnité ils pourront recevoir et de quel crédit ils jouiront auprès d'un gouvernement qui adopte arbitrairement, au moyen d'un décret du conseil des lois de ce genre. On en vient à se demander quelle serait la situation si l'administration des parcs était transférée à une société de la Couronne. Nous savons tous ce qui est arrivé tout récemment à ceux qui avaient affaire aux sociétés de la Couronne. Je citerai l'exemple de la ville de Winnipeg, des habitants du Manitoba en général et des grandes difficultés qu'ils ont eues lorsque Air Canada a décidé de transférer ses installations de Winnipeg à Montréal. Les intéressés, à Winnipeg, en sont encore à s'interroger, surtout parce qu'ils estiment qu'ils ne peuvent mettre le gouvernement au pied du mur puisqu'il s'agissait d'une décision prise par une société de la Couronne. Les conclusions des membres du comité, à l'époque, sont un autre exemple de la tendance croissante du gouvernement à imposer des mesures au moyen de décrets administratifs plutôt qu'en recourant à l'action parlementaire.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est presque expiré et je dirai qu'au Manitoba, nous avons à maintes reprises demandé au gouvernement fédéral, par le truchement du gouvernement provincial, de créer dans notre province un second parc national. Quand on interroge les représentants du gouvernement provincial, ils répondent qu'ils ne peuvent obtenir de réponse d'Ottawa. J'ai approché les représentants du gouvernement fédéral et ils déclarent que c'est au Manitoba à faire les premiers pas. Cela crée une situation très difficile pour les gens dans toutes les régions du Manitoba.

Nous qui habitons le Nord de la province, avions espéré que le second parc national du Manitoba serait situé dans une région au Nord ou très proche du 55e parallèle. Cependant, on nous a dit que des études faites sur cette région avaient démontré qu'elle ne con-

venait pas à l'établissement d'un parc national et qu'on en examinait d'autres. Les habitants des autres régions à l'étude attendent avec impatience la décision du gouvernement fédéral qui doit être prise en même temps que celle du gouvernement provincial. Je sais, pour leur avoir parlé, qu'ils seraient troublés d'apprendre que, dans un an ou deux, ils auront un nouveau parc national mais que celui-ci relèvera d'une société de la Couronne; cela voudrait dire qu'aux plaintes qu'ils pourraient adresser au gouvernement, ils recevront la réponse classique, «En tant que gouvernement, nous ne pouvons pas donner suite à vos plaintes car l'administration des parcs a été confiée à une société de la Couronne.

Nous voulons un deuxième parc national. Les habitants du Manitoba et ceux des autres provinces s'intéressent tous beaucoup aux parcs nationaux. Je sais, pour en avoir parlé à mes mandants, et surtout à ceux qui habitent ou font des affaires dans le parc national de Clear Lake que depuis la présentation du bill à l'étude ils s'inquiètent beaucoup de ce que le gouvernement cherche à établir une société de la Couronne pour gérer les parcs nationaux.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, comme je n'en ai pour quelques minutes, permettez-moi de signaler qu'il est dix heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, quelqu'un pourrait-il nous parler de la modification prévue pour les travaux de demain?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre a demandé d'annoncer qu'il compte passer à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi sur les compagnies d'investissement, ce qui constituera le premier article des travaux de demain.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LES POSTES—LA FERMETURE DES PETITS BUREAUX

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma plainte de ce soir concerne le ministère des Postes et le ministre des Communications (M. Kierans). Je regrette évidemment que le ministre n'ait pas jugé bon de venir à la Chambre, car j'estime qu'il ferait bien d'entendre ce que j'ai à dire. Je m'inquiète de l'évolution du ministère des Postes, car j'estime qu'on fait peu de cas, sinon aucun, des appels émanant des députés ou des instances adressées par les Canadiens que le ministre est censé servir.

Je dirai que les seuls produits que les Postes doivent vendre, ce sont les services. S'ils ne veulent pas les rendre aux Canadiens, ils manquent alors brutalement à leurs responsabilités et à leurs obligations envers eux. A mon avis, presque tous les députés savent et ont des preuves—sous forme de protestations dans leurs dossiers—que le ministère des Postes fonctionne moins bien qu'auparavant. Il y a huit ans que je suis député et je crois que j'ai reçu plus de plaintes, durant l'année dernière, à cause de l'insuffisance et de l'incompétence des Postes, que durant les sept années précédentes.

• (10.00 p.m.)

Je ne vais pas traiter ce soir l'ensemble de la situation, mais j'avoue m'être un peu inquiété, l'autre jour, en recevant une lettre urgente concernant un appel à propos de la situation au Nigéria. Elle avait mis neuf jours pour parvenir à Ottawa de Toronto. Ce qui me préoccupe, monsieur l'Orateur, c'est la politique du ministre des Communications de fermer tous les bureaux de poste à faibles recettes. Le 22 mai 1969, le ministre des Postes m'écrivait:

> ... à cause des changements survenus partout au Canada, les bureaux de poste à commission dans nombre de nos plus petites collectivités ne sont plus nécessaires. C'est pourquoi, dès le début de 1967, nous avons inauguré un programme pour fermer ces bureaux de poste.

Pour répondre à ma protestation du 20 juin 1969, monsieur l'Orateur, le ministre des Communications me répondait dans une lettre:

> Du fait de notre programme actuel qui vise à fermer tous les bureaux à commission dont le revenu est insuffisant, nous ne pouvions arbitrairement faire une exception dans ce cas.

C'est-à-dire celui au sujet duquel j'avais protesté. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, par l'entremise du ministère des Communications le gouvernement a mis en œuvre une politique visant à fermer tous les bureaux de poste à faible recette, qu'ils soient indispensables ou non aux communautés qu'ils desservent.

L'argument qu'utilise sans cesse le ministre dans les lettres qu'il m'adresse, alors que je tente d'éclaircir la situation de plusieurs bureaux, se ramène à dire qu'il essaie d'adapter le visiteur au lit. Si les jambes sont trop longues il les coupe et si elles sont trop courtes il tente de les étirer pour qu'elles corres-

pondent au lit. Pour être précis, je citerai quelques exemples pratiques qui démontreront que la politique du ministère des Communications est totalement inique dans bien des cas. Je ne parle pas de tous les bureaux de poste à faibles recettes. Dans ma circonscription, je peux nommer au moins sept bureaux de poste peu rentables dont rien ne justifie le maintien. Ils ont très peu de cases postales et ne desservent que peu d'usagers. Il serait donc logique que le service rural soit meilleur mais tel n'est pas toujours le cas. Je voudrais mentionner quatre exemples particuliers. L'un est le bureau de poste de Dickson situé dans un village où l'on compte environ 30 détenteurs de cases postales et 17 dans la zone rurale. Ce bureau de poste revient à $1,800 par an—le ministre des Communications a dit $2,000 mais il s'est trompé, c'est $1,800 par an. Le revenu est faible mais je maintiens que, étant donné les services que ce bureau de poste rend traditionnellement depuis 60 ans, rien ne justifie qu'on le ferme actuellement. Tous ses usagers ont signé une pétition pour protester contre sa fermeture. Je suis inquiet parce que, quand j'ai consulté le ministre des Communications pour me renseigner sur la situation, j'ai appris qu'en novembre, un fonctionnaire du bureau de poste de Calgary s'était rendu dans la localité; il a assuré au maître de poste de Dickson qu'il n'entendait pas fermer le bureau, mais qu'il faisait simplement enquête sur le service de livraison rurale de la région. Cependant, quatre semaines plus tard, le 17 décembre, on en ordonnait la fermeture.

Nombre des arguments invoqués dans la correspondance échangée entre le ministre des Communications et moi-même sont tout simplement dépourvus de logique et ne correspondent pas vraiment aux faits. Je veux dire ceci: même si c'est un très petit bureau de poste et qu'il y en a un autre à quelques milles seulement de là, il en coûtera beaucoup plus que $1,800 pour donner aux gens du village et des régions situées au sud du village le service qu'ils auraient si on le remplaçait par un service de livraison rurale. La fermeture de ce bureau de poste n'entraîne aucun avantage économique ni aucune épargne et 100 p. 100 des gens intéressés veulent qu'il reste ouvert parce qu'il répond à leurs besoins.

Pourquoi ne contacte-t-on pas la population, afin de savoir si elle est pour la fermeture du bureau ou son maintien? Pourquoi n'aborde-t-on pas cette affaire carrément en examinant les frais qu'entraînerait la mise en place d'un service de remplacement grâce au prolongement de la route rurale nº 1 à partir d'Innisfall, alors qu'il apparaît que ces frais seraient bien plus élevés que ceux qu'impliquerait effectivement le maintien du bureau de poste? On ne s'est pas soucié de savoir ce que pense le public, on n'a pas pris en considération les répercussions économiques, on n'a tenu compte en aucune manière des problèmes qui se posent à propos de ce bureau de poste particulier.

Je voudrais attirer l'attention du ministre des Postes et des Communications sur un autre bureau: le bureau de poste rural de Bergen. Certes, ce bureau ne coûte au gouvernement et au ministère des Postes que $1,000, mais il dessert 50 familles. Le ministre des Postes prétend qu'il en dessert 44. Je ne suis pas d'accord, il dessert 50 foyers et non 44. Une pétition lui a été adressée pour lui demander le maintien de ce bureau de poste. Sur les 50 foyers, 40 ont déclaré qu'ils voulaient obtenir un service de ce genre. Pour accorder le service de distribution rurale à ces gens qui vivent dans une localité éloignée et isolée des contreforts, il en coûtera beaucoup plus que les $1,000 nécessaires au maintien du bureau de poste de Bergen.

Le troisième bureau de poste que je voudrais signaler au ministre des Postes et des Communications est celui de Westward Ho. Ce bureau coûte $1,800 par année. Le revenu l'an dernier découlant de la vente des timbres et des mandats-poste était inférieur à $700. Il dessert 63 foyers. Le ministère prétend qu'il y en a 56, mais j'en ai relevé 67.

M. l'Orateur suppléant: Je crains d'avoir à interrompre le député, car son temps de parole est expiré.

M. Thompson: Puis-je finir ma dernière phrase, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Je regrette, mais ce n'est pas la coutume que nous avons adoptée.

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les commentaires du député de Red Deer (M. Thompson). Je regrette qu'il ait commencé par dire que le ministre manquait d'intérêt parce qu'il était absent de la Chambre. Je peux donner l'assurance que le ministre est à Montréal ce soir pour s'occuper des Postes. Le député comprend sûrement que s'il a des problèmes dans sa circonscription au sujet des bureaux de poste de villages, Montréal connaît des difficultés de ce genre; c'est pourquoi le ministre s'y trouve ce soir.

Dès qu'il sera de retour, je transmettrai au ministre les observations du député. Le ministre m'a prié de communiquer les renseignements suivants. D'après ce que le représentant a dit, je suis certain qu'il ne sera pas satisfait, mais voici les renseignements que je dois lui transmettre.

Il existe 10,000 bureaux de poste au Canada. Par comparaison, les États-Unis en ont 30,000, bien que proportionnellement à leur population, ils devraient en avoir 100,000. En d'autres termes, le public canadien est extrêmement bien servi quant au nombre et à l'accessibilité des bureaux de poste.

Voici où en est le programme de révision des petits bureaux de poste: jusqu'ici, on a fermé 1,240 bureaux de poste, on en a examiné et maintenu 1,208; il en reste 1,450 à revoir. Le programme sera terminé le 30 septembre 1970.

LE REVENU NATIONAL—LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE SUR LE MATÉRIEL D'ENTREPOSAGE DU GRAIN

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'espérais que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) répondrait à ma question ce soir, parce que je trouve plus facile de me fâcher contre lui au sujet des problèmes qui se posent dans l'Ouest. Il devrait savoir comment résoudre nos problèmes. Le secrétaire parlementaire ne le sait peut-être pas. Je vais essayer d'exposer ma thèse de façon logique dans l'espoir d'exercer quelque influence sur le secrétaire parlementaire.

J'ai reçu des doléances d'un cultivateur qui avait construit des installations pour l'entreposage des céréales en Saskatchewan. Il a découvert qu'il ne peut obtenir un abattement d'impôt à l'égard de ce bâtiment parce que celui-ci n'est pas construit dans le style qui convient. Je cite le passage suivant:

> ... le bâtiment que nous avons construit était destiné principalement à l'entreposage des céréales. Il contient maintenant plus de 25,000 boisseaux de blé. Vu la situation actuelle, le blé entreposé pourrait y rester pendant 10 ans encore, compte tenu de celui que nous avons en main et des contingents que nous obtenons, même sans les emblavures pour une nouvelle récolte de blé.

Je demanderais au secrétaire parlementaire de noter ce qui suit:

> Le gouvernement provincial a admis qu'il s'agissait ici d'une installation d'entreposage du grain et nous ne pouvons pas comprendre l'attitude du gouvernement fédéral là-dessus.

J'aimerais maintenant citer un extrait d'une autre lettre reçue de cultivateur:

> D'après nous, bien peu de gens dans de telles conditions économiques construiraient une installation de ce prix pour entreposer les machines et laisser pourrir le grain amoncelé à l'extérieur. Lorsqu'il nous faut autant d'espace d'entreposage de plus, nous estimons beaucoup plus sage de construire une grande installation plutôt que de 12 à 14 petits silos. Nous avons déjà 17 autres greniers de diverses grandeurs et une grange de 28 sur 40 pieds qui a été abaissée et transformée en un silo pour l'entreposage du grain et tout est rempli à capacité. Il serait ridicule d'ajouter une autre douzaine de petits silos.

[M. Loiselle.]

• (10.10 p.m.)

Sur le plan économique, en ce qui concerne cette ferme, il est plus sensé de construire une grosse bâtisse pour l'emmagasinage du grain que d'acheter plusieurs coffres. D'après la réponse que m'a fournie le ministre du Revenu national (M. Côté) ou un fonctionnaire du ministère, apparemment, il ne suffit pas pour un coffre qu'il renferme le grain. Il doit avoir l'apparence d'un coffre et ne pas pouvoir servir à d'autres fins que l'emmagasinage du grain.

Je me demande si le gouvernement est sérieux lorsqu'il prétend vouloir aider les agriculteurs en mauvaise posture parce qu'ils ne peuvent vendre leur grain. Le gouvernement de la Saskatchewan a reconnu que les coffres de ce genre conviennent à l'emmagasinage. En suivant une certaine méthode, un particulier peut solliciter auprès de sa municipalité un permis qui lui permet de demander un remboursement d'impôt. Dans ce cas-ci, l'agriculteur a obtenu un remboursement de $200, c'est-à-dire la taxe de vente de 5 p. 100 recueillie par le gouvernement de la Saskatchewan. Ainsi, un des niveaux de gouvernement reconnaît le principe. Pourquoi donc un autre niveau de gouvernement refuse-t-il de le faire?

Il semble que le gouvernement de la Saskatchewan reconnaisse la gravité de la situation dans les Prairies alors que le gouvernement fédéral ne la prend pas au sérieux. Le gouvernement fédéral peut ne pas partager cette opinion, mais elle est fondée. Le gouvernement devrait jeter un second coup d'œil sur ces cas. Un seul agriculteur s'est adressé à moi, mais après avoir causé avec d'autres députés, je sais que d'autres cultivateurs connaissent les mêmes difficultés.

Quant à l'argument voulant que les compartiments à céréales puissent servir à d'autres fins, il est absurde. L'on ne fera croire à aucune personne au courant de la situation économique actuelle des Prairies qu'un agriculteur construirait des compartiments spéciaux dans le seul but d'obtenir un dégrèvement d'impôt. Les taux d'intérêt seuls l'en empêcheraient. Je soutiens que si un agriculteur construit un compartiment d'entreposage de céréales, que ce soit ou non un grenier, il faut le considérer comme tel pourvu qu'il serve à entreposer les céréales. Le gouvernement de la Saskatchewan a reconnu ce principe lorsqu'il a remboursé la taxe de vente de 5 p. 100. Aussi je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral ne tiendrait pas l'esprit de sa promesse aux agriculteurs de l'Ouest à l'égard de ce dégrèvement.

Une dernière remarque. Je suis fermier et si je construisais une autre case à blé dans ma ferme, je choisirais probablement une cons-

truction du genre quonset parce que ce serait la meilleure façon de procéder. Si je m'en tenais à la logique du gouvernement, j'en serais dissuadé. La situation sur laquelle je viens d'attirer votre attention est fréquente dans les Prairies. Ces fermiers ont droit à un traitement équitable et c'est un point à considérer.

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) a été étonné de constater que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ne répondait pas à cette question. Cependant, puisqu'elle a trait à la taxe de vente de 11 p. 100, cette affaire relève du ministre du Revenu national. On s'est plaint que le fermier en question n'a pas été remboursé pour la taxe de vente de 11 p. 100. Mais, comme la loi prévoit que le fermier obtienne ce 11 p. 100 de son fournisseur, c'est peut-être là que cela cloche.

C'est là la réponse du ministre. La loi sur la taxe d'accise impose la taxe de vente au fabricant et le ministère est tenu en loi de la rembourser au fabricant qui l'a payée, lorsque la marchandise est vendue dans des conditions d'exemption de taxe. De ce fait, quand un fabricant de coffres à céréales vend cet article aux cultivateurs sans taxe, on devrait permettre l'exemption mais si on fait payer la taxe le ministère doit la rembourser au fabricant auquel le cultivateur doit réclamer le remboursement. Habituellement, les fabricants qui ont obtenu le remboursement de la taxe de vente relayent ce crédit à leurs clients. Si un cultivateur réclame au ministère le remboursement de la taxe de vente de 11 p. 100 sur un coffre à céréales, on lui dit que c'est à son fournisseur qu'il doit réclamer ce remboursement.

Il me semble que c'est la méthode appliquée par le gouvernement de la Saskatchewan qui a changé; la loi stipule encore que le cultivateur peut obtenir du fournisseur le remboursement de la taxe de vente. Si le député connaît des cas précis où le gouvernement aurait été remboursé par le fabricant, il pourrait peut-être les signaler au ministre.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LA DÉCISION DU COMITÉ AU SUJET DES SERVICES RÉGIONAUX DANS LES PRAIRIES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, nous avons ici ce soir un bien piètre exemple de démocratie parlementaire et responsable. J'ai remarqué qu'un secrétaire parlementaire a donné des réponses préparées d'avance aux questions qui ont déjà été soulevées ce soir. Évidemment, ces réponses ne tiennent pas compte des propos des députés. C'est la deuxième fois ce soir que j'ai à mentionner le fait que les ministres manquent à leur devoir. Et c'est doublement tragique, vu que la plupart des problèmes ont trait à l'Ouest du Canada qui traverse une période extrêmement difficile de marasme économique.

Je veux soulever ce soir un point que j'ai déjà soulevé il y a une semaine. Il s'agit de la décision de la Commission des transports aériens de réduire la qualité des services aériens à l'Ouest du Manitoba. Le ministre m'avait donné la réponse que voici, comme en fait foi la page 3012 du hansard:

> Je ne veux pas anticiper, mais je crois savoir qu'aucun service ne sera supprimé et que, grâce aux modifications et aux rajustements envisagés, un service plus viable sera offert à tous les endroits présentement desservis. Une certaine forme de rationalisation est en cours, je crois. Après la publication de la décision de la Commission canadienne des transports, si mon honorable ami estime qu'autre chose s'impose, je ferai tout ce qui relève de ma compétence.

A la suite de l'annonce que le service était suspendu et que la politique du transport aérien, en ce qu'elle affecte l'Ouest du Manitoba, était ramenée du service de classe un à la classe deux, j'ai posé une question à la Chambre. En réponse à cette autre question de ma part, le ministre a déclaré ainsi qu'il est consigné dans le hansard à la page 3131:

> Si l'affaire peut faire l'objet d'un appel qui me serait adressé, quelqu'un s'en chargera sans doute, et je l'examinerai sous cette forme.

Je veux dire ce soir que la ville de Brandon a interjeté appel de la décision de la Commission du transport aérien, qui est injuste et inéquitable pour ce qui concerne cette partie de l'Ouest du pays. J'aimerais que le ministre me donne des réponses en ce qui concerne la situation économique très difficile qu'entraîne la décision de la commission. L'aéroport, qui est, en fait, dans la circonscription de Marquette, et qui dessert une importante région de développement industriel, fonctionne grâce à une subvention de l'État, nécessaire pour qu'il fournisse un service de première catégorie. Il importe qu'on sache, dans l'intérêt du développement économique, si on continuera de verser la subvention, dans le cas d'un service de deuxième catégorie. Le problème tient à ce que les droits d'atterrissage, par exemple, pour un service de deuxième catégorie, ne produiront plus des recettes aussi considérables que celles qu'on a retirées jusqu'à présent. Il est temps que ceux que cela concerne fassent, à cet égard, preuve de compréhension. Deuxièmement, on est en train de construire, dans cet aéroport, une nouvelle aérogare avec

le concours du ministère des Transports. Celui-ci participe aux frais de l'opération jusqu'à concurrence de $89,000. Cet engagement a été pris par écrit et il importe que nous sachions exactement ce qu'il en est à l'heure présente. Malheureusement, la date prévue est le 16 février. Un lundi. J'espère que le ministre des Transports, qui a manifesté dans ses réponses beaucoup de sympathie et de compréhension pour ce problème en s'efforçant de garantir à toutes les régions du Canada un traitement juste et équitable, se penchera sans tarder sur cette question. J'espère que le secrétaire parlementaire lui fera part de ce que j'ai tenté d'exposer ce soir à propos des subsides à Air Canada. Air Canada subventionne indirectement de nombreux centres qu'elle dessert. Les dépenses de plusieurs centaines de millions de dollars que le gouvernement doit faire au Canada central, pour ne pas se laisser distancer, à notre époque d'expansion aérienne, rapide, sont peut-être justifiées. Je fais remarquer que l'Ouest lui non plus ne doit pas se laisser distancer et qu'il a droit à une part raisonnable de l'appui gouvernemental.

• (10.20 p.m.)

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Brandon-Souris...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes fort occupé ce soir.

M. Loiselle: Oui, je suis lanceur de relève. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) s'est plaint tantôt qu'il était étonné de constater que le secrétaire parlementaire avait préparé des réponses. Pensait-il que la réponse à la question posée par le député de Red Deer (M. Thompson) au sujet des communications annoncerait la réouverture des bureaux de poste? J'estime avoir donné une bonne réponse au député concernant la taxe de vente. Les réponses qui sont préparées à mon intention me sont utiles. Je dirai maintenant au député de Brandon-Souris ce que le ministre lui-même aurait répondu. Il sait que le ministre s'intéresse à l'Ouest et qu'il étudie la situation économique de cette région. Je n'ai pas l'intention de faire une révision de la décision de la CTC; le député n'ignore pas que la loi prévoit des procédures à cette fin. Je lui dirai, cependant, qu'on m'apprend que la Midwest, filiale de la TransAir, continue de desservir Brandon en utilisant des appareils Viscount et Hawker Siddeley 748 et selon une fréquence et un itinéraire établis depuis plusieurs années.

La CTC a autorisé la Midwest à offrir un autre genre de service, qu'on pourrait dire spécialement conçu pour répondre aux besoins de la localité. Le nouveau service sera inauguré dans quelques semaines, probablement, une fois les horaires des vols publiés. En attendant, la Midwest collabore étroitement avec les représentants des citoyens de Brandon en vue des arrangements nécessaires pour le nouveau service.

Quant au nouvel argument mis de l'avant par le député ce soir, je lui donne l'assurance que le ministre en prendra note. Si nous obtenons d'autres renseignements, le ministre se fera un plaisir d'en informer la Chambre.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, en vertu du paragraphe (4) de l'article 40 du Règlement, j'ai le droit de poser une question relative aux travaux futurs de la Chambre après la période de trente minutes prévue à cet article. A l'avenir, lorsque nous étudierons les questions posées à l'ajournement, serait-ce trop demander au gouvernement que les secrétaires parlementaires intéressés aux questions à débattre soient présents à la Chambre. Je n'en veux pas au secrétaire parlementaire du ministre des Transports, cela ne le regarde pas. Les secrétaires peuvent certes se rendre à la Chambre au cours de la soirée pour répondre aux questions.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Loiselle: Le député devrait savoir que le ministre des Communications n'a pas de secrétaire parlementaire, pas plus que le ministre du Revenu national.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 février 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. THOMPSON—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DU DÉBAT SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos du débat sur la motion d'ajournement, et spécialement à propos du débat d'hier soir qui a porté sur trois plaintes émanant de députés de l'opposition.

Ce débat d'ajournement a été institué à la suite d'une période d'essai, afin de permettre à des députés des deux côtés de la Chambre de soulever des questions auxquelles le gouvernement n'avait pas fourni de réponses satisfaisantes. Je suis convaincu que cette procédure a fait ses preuves dans le passé. Cependant, devant le mépris croissant et évident du gouvernement pour les questions soulevées par les députés de l'arrière-ban, je crois non seulement que ce débat d'ajournement est devenu un accessoire inutile, mais encore que le Parlement lui-même a perdu de sa valeur. De même, et c'est pourquoi je suis forcé d'en appeler à Votre Honneur, les droits des députés sont oubliés dans la mesure où notre utilité, soit durant les débats soit quand nous représentons nos commettants, est battue en brèche.

Plus précisément, au cours du débat d'ajournement, hier soir, j'ai posé une question sur la politique du ministre des Postes et des Communications de fermer tous les bureaux de poste peu rentables du pays. Tout en admettant cette décision en ce qui concerne certains bureaux de poste ruraux, j'ai contesté le bien-fondé de la politique globale qui consiste à fermer tous les bureaux de poste peu rentables. J'ai cité trois cas, et si le temps ne m'avait pas manqué, j'en aurais ajouté un quatrième, où la fermeture du bureau de poste a non seulement nui injustement à la collectivité, mais où le service de livraison rurale qu'on y a substitué sera plus coûteux que si on gardait ouvert le bureau de poste actuel. J'ai également contesté l'attitude du ministre qui a refusé de consulter les intéressés et les fonctionnaires travaillant sur les lieux, qui sont très au courant de la situation, avant de prendre cette décision.

Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur, simplement parce que ni le ministre des Communications ni son secrétaire parlementaire n'étaient présents à la Chambre hier soir pour entendre ma question. C'est le secrétaire parlementaire du ministre des Transports qui nous a lu une déclaration préparée d'avance, mais qui n'avait aucun rapport avec ma question puisqu'elle avait été rédigée avant que je la pose. C'est violer les droits des députés.

J'aimerais également dire que le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) m'a suivi avec une question relative à l'entreposage des céréales et, une fois encore, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports a donné lecture d'une déclaration rédigée d'avance qui n'avait absolument aucun rapport avec la question soulevée.

Donc, monsieur l'Orateur, étant donné que vous êtes le gardien de nos droits et que c'est à vous que nous devons avoir recours quand nous sommes en difficulté, je soulève avec insistance la question de privilège et je vous prie de prendre les mesures nécessaires afin que le gouvernement prenne conscience de ses responsabilités vis-à-vis des députés qui soulèvent des questions au moment de l'ajournement.

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: Le député de Red Deer m'ayant donné préavis, conformément au Règlement, de la question qu'il voulait soulever à ce moment-ci de nos délibérations, je crois devoir lui signaler, à lui et aux autres députés, les dispositions de l'article 40 (3) du Règlement, qui s'appliquent ici et qui traitent de la motion d'ajournement à dix heures. En voici un extrait:

> Un ministre de la Couronne, ou un secrétaire parlementaire parlant au nom d'un ministre, peut, s'il le désire, parler pendant au plus trois minutes.

Le député comprendra qu'aux termes du Règlement, qui gouverne les délibérations de la Chambre, tout ministre ou le secrétaire parlementaire de tout ministre peut répondre à toute question posée à un ministre quelconque. Le Règlement autorise donc, dans sa forme actuelle, un secrétaire parlementaire à répondre à une question adressée à n'importe quel ministre.

Il faudrait peut-être modifier, corriger ou changer l'article du Règlement pour rendre plus pertinent notre débat au moment de l'ajournement, mais la présidence doit s'en tenir aux dispositions actuelles du Règlement. Je ne peux, bien entendu, le modifier de ma propre initiative. J'ai proposé à différentes reprises que le comité permanent de la procédure et de l'organisation étudie les procédures de la Chambre et notre Règlement. L'article en question est très probablement de ceux que devraient étudier les membres du comité qui, sauf erreur, doit siéger prochainement. Si cela peut être utile aux députés, je me ferai un plaisir de parler aux leaders des différents partis à la Chambre de la proposition du député, en les invitant, s'ils le jugent opportun, d'étudier la question qu'a soulevée aujourd'hui le député de Red Deer.

Je devrais aussi, je pense, attirer l'attention du député qui a soulevé cette question sur les dispositions du commentaire 181 (3) de Beauchesne. Je suis sûr qu'il les connaît bien. On y lit ceci:

> Un ministre peut refuser de répondre à une question sans avoir à motiver son refus, et il est contraire au Règlement d'insister pour obtenir une réponse, aucun débat n'étant permis.

Je cite ce commentaire pour signaler qu'on ne peut soulever la question de privilège à ce sujet. De toute façon, j'ai reçu l'avis, mais le député n'a proposé aucune motion à la suite de son intervention. En l'occurrence, je ne crois pas qu'il soit réglementaire de débattre maintenant le point soulevé par le député de Red Deer.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, puis-je faire une mise au point à l'égard de la question de privilège?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si le député veut soulever une autre question de privilège, je l'y autoriserai. Il doit reconnaître que, si on lui permettait de pousser la discussion plus loin, un débat pourrait s'ensuivre, ce qu'il faudrait éviter, à mon avis, mais si le député veut soulever de nouveau la question de privilège, je dois en vertu de la procédure établie lui accorder la parole.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège non pas en vue de provoquer un débat, mais plutôt pour faire une mise au point. Je faisais appel à Votre Honneur, non seulement quant à l'interprétation de l'article du Règlement relatif aux secrétaires parlementaires et aux ministres intéressés, mais aussi à l'égard de la déclaration qu'on m'a lue et qui avait été préparée avant qu'on ait entendu ma question. On n'avait pu l'examiner avant que je ne la formule. C'est cette atteinte à nos droits de députés, droits qu'on grignote allègrement, qui me préoccupe à plus d'un titre.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Je devrais peut-être m'abstenir de commenter de nouveau le point soulevé par le député. Il arrive parfois, ce qu'il n'ignore pas, que non seulement les réponses mais les questions aussi sont préparées quelques minutes à l'avance. Il serait difficile à la présidence de déterminer si les questions ou les réponses sont spontanées ou le fruit d'une réflexion antérieure. Quoi qu'il en soit, je me rends compte de l'importance du point soulevé par le député. Pour donner suite à sa suggestion, je me ferai un devoir de la signaler au comité.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas très bien compris une partie des propos de Votre Honneur. Dois-je comprendre que Votre Honneur ferait bon accueil à une discussion sur la décision...

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est la dernière chose au monde à laquelle je ferais bon accueil en ce moment.

AFFAIRES COURANTES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LA STABILITÉ DES PRIX

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, les exemplaires de la déclaration présentée à l'issue de la conférence nationale sur la stabilité des prix et offrir mes félicitations à la Commission des prix et des revenus pour son apport à cette conférence.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre va-t-il faire une déclaration sur l'attitude du gouvernement au sujet des conclusions présentées à l'issue de la conférence?

L'hon. M. Basford: Non pas à l'appel des motions, mais je suis ici pour la période des questions.

BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES, 1970-1971

NOTES EXPLICATIVES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Un message de Son Excellence le gouverneur général transmettant les prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971 est présenté par l'honorable C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) et lu par monsieur l'Orateur.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en déposant les prévisions budgétaires dont il est question dans le message ci-dessus, je voudrais signaler que les prévisions budgétaires pour 1970-1971 s'élèvent à un total de $12,910 millions, soit environ $892 millions ou 7.4 p. 100 de plus que les $12,018 millions du budget total des dépenses pour 1969-1970. Les dépenses statutaires, celles qui découlent d'engagements fermes prévus dans les lois actuelles, augmentent de 11.5 p. 100. D'autre part, le taux de croissance des dépenses au sujet desquelles le Parlement sera prié d'attribuer des fonds—catégorie à l'égard de laquelle le gouvernement a liberté d'action dans la répartition des ressources—a été contenu à 3.8 p. 100.

L'augmentation correspondante entre 1968-1969 et 1969-1970, que j'ai mentionnée quand j'ai déposé le budget des dépenses de 1969-1970 à la même époque de l'année dernière, était de $1,032 millions ou de 9.5 p. 100. L'augmentation d'une année à l'autre a donc été réduite de $140 millions, soit de plus de deux points de pourcentage.

On prévoit que le total des crédits supplémentaires pour 1969-1970 sera de $160 millions, soit environ le même que le total des crédits supplémentaires ($152 millions) pour 1968-1969. Ce chiffre est à rapprocher de celui de $392 millions en 1967-1968 et même de montants plus élevés enregistrés les années précédentes. On réduira au minimum les crédits supplémentaires requis en 1970-1971 pour faire face à des besoins urgents et imprévus, conformément à la détermination du gouvernement de restreindre les dépenses en vue de lutter contre l'inflation.

Les dépenses statutaires, celles qui découlent d'engagements fermes prévus dans les lois actuelles, s'élèveront à $6,323 millions ou 49 p. 100 du budget total des dépenses. Presque toute l'augmentation globale de ces dépenses ($651 millions) se répartit sous les trois rubriques ci-après:

1. Dette publique		
Frais de service	$195	millions
2. Paiements aux provinces		
Transfers fiscaux	156	"
Assurance-hospitalisation	95	"
Assurance soins médicaux	70	"
Enseignement postsecondaire	49	"
Régime d'assistance publique du Canada	38	"
3. Blé		
Frais fixes concernant les réserves provisoires de blé et paiements anticipés pour le grain des Prairies	44	"

On peut donc constater que de l'augmentation globale, $651 millions, soit 73 p. 100, sont attribuables aux dépenses statutaires, et de ce montant, $408 millions iront aux paiements accrus aux provinces.

• (2.20 p.m.)

Je tiens à mentionner que les gouvernements provinciaux ont été priés durant les dernières semaines de nous fournir les prévisions les plus à jour de leurs dépenses afférentes au Régime d'assistance publique du Canada, à la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, à l'assurance soins médicaux et à l'enseignement postsecondaire. Leurs dernières prévisions sont compatibles avec les montants qui figurent dans le budget des dépenses déposé aujourd'hui.

Les dépenses au sujet desquelles le Parlement sera prié d'allouer des fonds, catégorie où le gouvernement a liberté d'action dans la répartition des ressources, s'élèvent à 6,587 millions, ou 51 p. 100 du budget des dépenses. Des ressources additionnelles s'élevant à 293 millions sont attribuées aux programmes suivants auxquels le gouvernement accorde une haute priorité:

Expansion économique régionale, augmentation de 75 millions de dollars, expansion du bilinguisme, augmentation de 52 millions, services postaux, augmentation de 36 millions, Affaires indiennes et esquimaudes, augmentation de 34 millions, Gendarmerie royale du Canada, y compris les services de police pour les provinces, augmentation de 26 millions, services aériens, augmentation de 22 millions, perfectionnement et utilisation de la main-d'œuvre, augmentation de 21 millions, assistance pour l'expansion internationale, augmentation de 15 millions, stimulants à l'industrie à l'égard des innovations et des perfectionnements technologiques, augmentation de 12 millions.

Puisque l'augmentation globale des postes qui doivent être votés chaque année par le Parlement s'élève à un total de $241 millions, et que les programmes prioritaires énumérés ci-dessus augmentent de $293 millions, les budgets combinés de 1970-1971 de tous les autres programmes compris dans cette catégorie ont été reduits, comparativement à 1969-1970, d'un total net de $52 millions, pour s'établir à $4,698 millions. Cette réduction et la nécessité qui en découle d'absorber les augmentations de traitements et de prix dans les limites de cette affectation totale moindre traduisent de fait une diminution sensible du coût de ces programmes.

Sauf le service de la dette publique pour lequel il n'y a rien d'autre à faire que de payer, les programmes pour lesquels des augmentations sont prévues se rattachent aux priorités fondamentales du pays: unité nationale, justice sociale, éducation et expansion économique tant au Canada que dans les pays en voie de développement.

Les niveaux planifiés des effectifs dans la Fonction publique continuent de suivre la courbe descendante indiquée dans les prévisions des dépenses de 1969-1970. Le tableau qui figure à la page LXX du budget actuel annonce la continuation de cette tendance en 1970-1971 et accuse une réduction d'environ 7,500 employés dans le niveau planifié de l'emploi permanent.

Le dépôt du présent budget marque un progrès important dans l'effort du gouvernement en vue d'améliorer le processus de la répartition des ressources et de mieux informer le Parlement et le peuple canadien des objectifs, des opérations et des frais des ministères et des départements du gouvernement. La présentation de ce budget des dépenses est radicalement différente de celle suivie depuis plus d'un demi-siècle. Pour la première fois, les propositions des dépenses des ministères et des départements sont clairement formulées en fonction de programmes. Les objectifs et les sous-objectifs de chaque programme sont énoncés et la nature du programme est précisée au moyen d'une description des activités poursuivies en vue d'atteindre les objectifs du programme.

L'ensemble des dépenses proposées au Parlement pour chaque programme est classé, primo, en fonction de ces activités et, secondo, en fonction des parties de l'ensemble qui doivent être consacrées respectivement au fonctionnement, aux immobilisations, et aux subventions et contributions. Les données sont fournies, sous la même classification, pour les dépenses prévues de 1969-1970 et les dépenses réelles de 1968-1969.

Quand un programme comporte des dépenses importantes en immobilisations, un tableau en énumère les principaux projets et indique pour chacun le coût total prévu, réparti entre les dépenses jusqu'à et y compris l'année en cours, les dépenses prévues pour 1970-1971 et le total subséquent jusqu'à l'achèvement.

Dans les budgets des dépenses précédents, tous les postes relatifs aux prêts, placements et avances étaient groupés ensemble à la fin du Livre bleu. Dans la nouvelle présentation, ces articles accompagnent les dépenses budgétaires correspondantes afin de fournir plus de renseignements.

On donne de plus amples détails au sujet de la main-d'œuvre, des subventions et contributions et des fonds de roulement concernant les opérations quasi-commerciales. On a également amélioré les renseignements fournis sur les sociétés de la Couronne.

Le Livre bleu contient pour la première fois un préambule explicatif qui s'efforce d'élucider les termes techniques utilisés qui, par le passé, ont pu être difficiles à comprendre. Est inclus dans le préambule un certain nombre de tableaux qui résument les détails des prévisions de dépenses et contribueront à fournir une vue d'ensemble plus complète.

Ces textes documentaires sont réunis dans un seul volume bilingue, remplaçant les exemplaires distincts en français et en anglais du Livre bleu des années précédentes. Je suis persuadé qu'à la suite de nos discussions à la Chambre et dans les comités chargés d'étudier les crédits, de nouvelles modifications quant à la présentation seront proposées. Nous serons heureux de recevoir des suggestions de nature à l'améliorer davantage.

Monsieur l'Orateur, je crois que le budget des dépenses sous la forme dans laquelle je le dépose aujourd'hui, offre une présentation plus claire et renseigne mieux au sujet des affectations proposées des ressources fiscales selon les exigences budgétaires du Canada.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il convient que mes premières remarques portent sur le format du budget des dépenses qui nous est fourni. C'est une intéressante innovation en fait de présentation, je pense. Je ne voudrais pas être pointilleux, mais dans le passé on trouvait toujours que le rapport de l'auditeur général était trop épais et encombrant et que les volumes se brisaient. Cette année, le Livre bleu du budget est encore plus volumineux que les plus gros rapports jamais présentés par l'auditeur général. Il faudra sans doute s'y habituer, mais nous verrons ce que cela donnera. Voilà ce que je tenais à dire à ce sujet.

J'aimerais faire une autre remarque sur la forme du budget: on insiste pour publier les effectifs des ministères seulement en années-homme. C'est une méthode trompeuse à bien des égards. Elle ne montre pas la répartition du personnel du ministère dans la mesure où

l'exigerait vraiment l'examen des crédits et des niveaux de traitement. En effet, des instructions confidentielles du Conseil du Trésor visent les traitements, la non-divulgation des traitements afférents à certains postes administratifs, surtout en ce qui concerne les primes au mérite. La forme actuelle de présentation du budget privera les députés de certaines données, alors qu'ils doivent approuver les niveaux de traitement et les conditions d'emploi au sein du gouvernement.

Ensuite, quant à l'importance des crédits, quiconque a examiné attentivement l'ensemble des dépenses l'an dernier et les années précédentes, ne pouvait douter qu'il y aurait augmentation. Nous approchons maintenant de 13 milliards de dollars. L'an dernier, le total était légèrement inférieur à 12 milliards, et les crédits supplémentaires l'auront porté un peu au-delà de 12 milliards.

• (2.30 p.m.)

Si l'on songe qu'en 1963-1964, le total du budget des dépenses globales du gouvernement dépassait légèrement 6.4 milliards de dollars, on constate que la série de gouvernements libéraux que nous avons eus, a plus que doublé les dépenses gouvernementales au niveau fédéral. Or, nous nous sommes plaints de temps à autre que le gouvernement actuel a pour ligne de conduite de percevoir assez d'impôts pour couvrir ses dépenses. C'est pourquoi on nous impose constamment des surcharges et des impôts supplémentaires. Comme les propositions fiscales du gouvernement haussent essentiellement les taux d'impôt sous le couvert d'une simplification des tables d'impôt...

Des voix: Bravo!

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Lambert: ...la réponse partielle est que nous constatons cette année une augmentation des dépenses d'environ 900 millions de dollars.

L'hon. M. Stanfield: Je croyais qu'on devait les diminuer.

L'hon. M. Lambert: Prenons le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par exemple: l'assurance-hospitalisation coûte près de 100 millions de plus et l'assurance frais médicaux, 70 millions de plus. Le président du Conseil du Trésor n'a pas parlé de prévisions au cas où la province de Québec viendrait à participer au programme d'assurance frais médicaux. Si cela se produisait, ses commentaires au sujet du budget supplémentaire des dépenses seraient tout à fait superflus et loin d'être exacts.

Nous allons lire dans les journaux de ce soir, une fois que les journalistes auront eu l'occasion d'examiner en détail ce budget des dépenses, leurs commentaires sur les faits saillants de ce programme. J'espère que les comités de la Chambre veilleront aussi à étudier à fond ces prévisions budgétaires, monsieur l'Orateur.

En terminant, je dis qu'une fois que nous verrons à quels ministères on a lâché les rênes et ce qu'il advient de leur personnel et de leurs programmes de dépenses, nous pourrons mieux juger si le programme d'austérité institué en août dernier en était vraiment un ou s'il s'agissait uniquement d'une tentative de relations publiques.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. THOMPSON—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DU DÉBAT SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, du consentement unanime de la Chambre je propose, appuyé par le député de Wellington, que la question de privilège que j'ai soulevée tantôt soit déférée au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

Une voix: Qui a dit non?

Le très hon. M. Trudeau: Moi.

Une voix: Vous autres, vous êtes habitués à dire non chez vous.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE PROJET D'IMMEUBLE DE LA DÉFENSE NATIONALE DANS LE SECTEUR LEBRETON

Question nº 455—**M. Winch:**

1. Quelles dépenses a-t-on engagées à l'égard de tous les aspects de la planification et de la conception de l'immeuble du ministère de la Défense nationale que l'on devait faire construire dans le secteur *Lebreton Flats*?

2. Quel est, à ce jour, le chiffre des dépenses effectives et prévues pour adapter les plans du futur immeuble du ministère des Transports aux besoins du ministère de la Défense nationale?

3. A-t-on effectué des travaux sur place pour l'immeuble qui devait s'ériger dans le secteur *Lebreton Flats* et combien ont coûté ces travaux?

4. Quels projets, s'il en est, forme-t-on pour l'emplacement du secteur *Lebreton Flats* où devait s'élever l'immeuble du ministère de la Défense nationale?

5. Le gouvernement du Canada accepterait-il de revenir sur sa décision et de donner la priorité à la construction de l'immeuble du ministère des Transports?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. $1,355,885.95.

2. Les exigences relatives aux locaux du ministère de la Défense nationale font actuellement l'objet d'une étude.

3. En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: les frais relatifs aux études du sol et aux relevés se sont élevés à $40,355. Le ministère des Travaux publics n'avait pas exécuté d'autres travaux sur les lieux.

En ce qui concerne la Commission de la capitale nationale: afin de rendre l'emplacement disponible pour l'immeuble du quartier général de la Défense nationale ou pour tout autre usage, la CCN a mis sur pied un programme de réaménagement des lignes électriques et téléphoniques à un coût estimatif de 692,000 dollars.

4. La CCN étudie présentement la possibilité de combiner l'utilisation du secteur Le-Breton à des fins publiques et privées.

5. Non.

LES COURS DE LANGUE DESTINÉS AUX FONCTIONNAIRES

Question n° 634—**M. Coates:**

1. A combien de fonctionnaires fédéraux a-t-on fait suivre des cours de langue qu'ils ont terminés, à combien a-t-on fait suivre des cours d'anglais, et à combien des cours de français?

2. Combien de fonctionnaires suivent actuellement des cours *a*) anglais *b*) de français?

3. Combien de fonctionnaires ont été informés qu'ils devaient acquérir une connaissance pratique d'une langue seconde, sinon *a*) ils ne pourraient pas garder le poste qu'ils occupent actuellement ou *b*) ils seraient renvoyés de la Fonction publique, et dans chaque cas, la langue seconde en question était-elle l'anglais ou le français?

4. Combien de fonctionnaires ont été rétrogradés parce qu'ils n'avaient pas une connaissance pratique d'une langue seconde et, dans chaque cas, quelle était la langue du fonctionnaire en question?

5. Combien en a-t-il coûté en tout au trésor fédéral pour faire suivre des cours de langue aux fonctionnaires depuis la mise en vigueur du programme d'enseignement des langues, et combien coûtent respectivement les cours d'anglais et les cours de français?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Commission de la Fonction publique, le ministère des Affaires des anciens combattants et l'Office national du film m'informent comme suit: 1. Voici le nombre annuel de fonctionnaires et d'employés de sociétés de la Couronne qui ont suivi des cours de langue depuis le début du programme, en 1964:

Année	En anglais	En français	Total
1963-1964	10	32	42
1964-1965	83	625	708
1965-1966	368	2,425	2,793
1966-1967	766	2,422	3,188
1967-1968	1,320	4,322	5,642
1968-1969	1,034	3,491	4,525

Parmi les employés précités, 549 ont terminé le cours d'anglais et 455 le cours de français, au niveau avancé. La Commission de la Fonction publique ne sait pas combien de fonctionnaires se sont inscrits à des programmes d'enseignement d'une langue seconde ne relevant pas de celle-ci.

2. Entre le 27 juillet 1969 et le 17 décembre 1969, 400 fonctionnaires et employés de sociétés de la Couronne ont suivi des cours d'anglais, et 2,950, des cours de français. La Commission de la Fonction publique ne sait pas combien de fonctionnaires sont présentement inscrits à des programmes d'enseignement d'une langue seconde ne relevant pas de celle-ci.

3. Aucun fonctionnaire de la Commission de la Fonction publique n'a été informé qu'il devait acquérir une connaissance pratique d'une seconde langue officielle sans quoi *a*) il ne pourrait pas garder le poste qu'il occupe actuellement, ou *b*) il serait renvoyé de la Fonction publique.

Toutefois, les stagiaires en administration sont informés, pendant l'entrevue qu'on leur accorde, que la connaissance pratique de la seconde langue officielle fait partie intégrante de leur contrat d'emploi. Jusqu'à présent, aucun n'a refusé d'honorer cette partie de son contrat. La Commission emploie actuellement 6 stagiaires en administration dont la langue maternelle est le français, et 6 dont la langue maternelle est l'anglais.

Au cours des récentes réductions de personnel, le ministère des Affaires des anciens combattants a dû déclarer excédentaires deux sténographes de Montréal, en partie parce qu'elles ne connaissaient que l'anglais. Le ministère a offert à ces deux employées la possibilité d'occuper un autre poste au sein du ministère.

4. Aucun.

5. De 1964 au milieu de l'année financière 1969-1970, les dépenses totales du Bureau des langues pour l'enseignement des langues aux membres de la Fonction publique s'élèveront à environ $15,000,000. La Commission ne peut donner de ventilation précise quant aux dépenses relatives à l'enseignement de l'anglais et à l'enseignement du français. Cependant en se fondant sur le nombre d'inscriptions, environ 25 p. 100 de cette somme aurait été dé-

pensé pour l'enseignement de l'anglais, et 75 p. 100 pour l'enseignement du français.

En plus des dépenses défrayées par la Commission de la Fonction publique, l'Office national du film a dépensé $112,000 pour l'enseignement du français, et $28,000 pour l'enseignement de l'anglais.

LE CENTRE DE RECHERCHE SUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Question nº 742—**M. Nesbitt:**

1. Quel est le coût estimatif du Centre de recherche sur le développement international qu'on se propose de mettre sur pied?

2. Où sera situé ce centre?

3. Envisage-t-on actuellement la possibilité d'en changer l'emplacement et, dans l'affirmative, où sera-t-il situé?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Une somme de 30 millions de dollars au minimum serait affectée à l'administration et aux programmes du Centre de recherche sur le développement international au cours des cinq premières années.

2. Dans la région de la capitale nationale.

3. Non. Le projet de loi C-12 prévoit que le Conseil des gouverneurs peut, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, décider de placer le Centre dans une autre région du Canada.

*LES AVIS DE CONGÉDIEMENT D'ANCIENS COMBATTANTS AU SERVICE DU M.A.A.C.

Question nº 791—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Dans chaque province, quel est le nombre des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale qui ont été avisés que le ministère des Affaires des anciens combattants n'avait plus besoin de leurs services, depuis le 1er septembre 1969?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question: Terre-Neuve, aucun; Nouvelle-Écosse, 4; Île du Prince-Édouard, 1; Nouveau-Brunswick, 2; Québec, 10; Ontario, 18; Manitoba, 13; Saskatchewan, 4; Alberta, 3; Colombie-Britannique, 3.

LES INCENDIES RELATIFS AUX ÉCRASEMENTS D'AVIONS

Question nº 798—**M. Mather:**

1. Au cours des dix dernières années, combien d'avions se sont écrasés et ont pris feu dans des aéroports canadiens ou dans leur voisinage immédiat?

2. Combien de victimes ces accidents ont-ils faites?

3. Combien d'aéroports canadiens ne sont pas équipés pour la lutte contre les incendies?

4. Combien d'entre eux ne disposent pas de l'équipement nécessaire à circonscrire un incendie provoqué par l'écrasement d'un avion à réaction?

5. Le gouvernement fédéral a-t-il le pouvoir de commander du matériel de lutte contre les incendies pour tout aéroport?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Cinquante-huit.

2. Quatre-vingt-quinze.

3. Sept pistes d'envol privées sur un total de 799 aéroports au Canada (eau, terre et héliport) ne sont pas équipées pour la lutte contre les incendies.

4. La plupart des 799 aéroports du Canada ne peuvent être utilisés par les avions à réaction, mais tous ceux qui sont visités par ces appareils selon un horaire régulier possèdent un matériel plus ou moins important de lutte contre les incendies. Le ministère revoit constamment les normes de protection contre l'incendie relatives aux écrasements d'avions.

5. Oui, il peut en faire une condition de la délivrance de permis, c'est-à-dire une condition à l'exploitation.

LES DIRECTEURS ET CHEFS DE SERVICES À LA BANQUE DU CANADA

Question nº 821—**M. Orlikow:**

1. Quels sont les principaux directeurs de la Banque du Canada et quel est le traitement annuel de chacun d'eux?

2. Qui sont les chefs des différents services de la Banque du Canada et quel est le traitement annuel de chacun d'eux?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1 et 2. Les noms des principaux directeurs et chefs des différents départements de la Banque du Canada figurent au tableau ci-annexé.

Le traitement du gouverneur a été consigné au Hansard du 3 décembre 1969 en réponse à la question 489. Le traitement des autres directeurs et hauts fonctionnaires est uniquement une question d'administration interne de la banque; la publication de tels traitements n'est jugée ni nécessaire ni opportune.

Direction: L. Rasminsky, C.C., C.B.E.—gouverneur; J. R. Beattie, sous-gouverneur; R. B. McKibbin, sous-gouverneur; L. Hébert, sous-gouverneur; R. W. Lawson, sous-gouverneur; G. K. Bouey, sous-gouverneur; B. J. Drabble, conseiller; L. F. Mundy, directeur des opérations administratives; G. Hamilton, secrétaire; R. F. Hirsch, vérificateur; A. J. Norton, chef de la comptabilité.

Secrétariat: G. Hamilton, secrétaire; P. D. Smith, secrétaire associé; G. H. Richardson, sous-secrétaire; I. G. L. Freeth, chef des services d'informatique; E. J. Johnson, préposé au personnel; Mlle M. K. Rowland, préposée au personnel; S. S. Carroll, conservateur de la collection numismatique.

Département des opérations administratives: A. J. Bawden, chef; R. F. Archambault, sous-chef; S. V. Suggett, adjoint spécial; E. B.

Hodge, intendant des bâtiments; Section de la monnaie: H F. Butler, chef; Division de la dette publique: H. W. Thompson, chef; T. D. Mackay, sous-chef; A. Rousseau, chef adjoint.

Département des recherches: G. R. Post, chef; J. N. R. Wilson, sous-chef; I. A. Stewart, sous-chef; G. S. Watt, conseiller en recherches; W. A. McKay, chef adjoint; M[lle] E. M. White, chef adjoint; D. B. Bain, adjoint administratif; T. I. Norton, adjoint spécial; M[lle] D. J. Powell, adjointe spéciale; P. R. Anderson, chargé de recherches; J. E. H. Conder, chargé de recherches; A. G. Keith, chargé de recherches; A. C. Lamb, chargé de recherches; G. G. Thiessen, chargé de recherches; J. A. J. S. Vachon, chargé de recherches; C. E. Strike, chef graphiste; M[lle] H. Costello, bibliothécaire.

Département des valeurs: D. J. R. Humphreys, chef; A. Clark, sous-chef; J. M. Andrews, sous-chef; A. W. Noble, conseiller en valeurs; J. A. J. Bussières, chef adjoint; D. G. M. Bennett, chef adjoint; R. C. Page, préposé aux valeurs; C. G. Perry, préposé aux valeurs; V. O'Regan, préposé aux valeurs; Division de Toronto: J. T. Baxter, chef; J. Kierstead, préposé aux valeurs. Division de Montréal: T. G. Boland, chef; J. E. J. Clément, sous-chef. F. Faure, représentant à Vancouver.

Département du change: A. M. Jubinville, chef; A. C. Lord, sous-chef; A. F. Pipher, cambiste-conseil.

*L'IMPRIMERIE DE LA REINE

Question n° 860—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de supprimer le titre d'imprimeur de la reine?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est non.

*LE PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question n° 872—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Quels sont les noms et adresses des directeurs de la Société de développement du Cap-Breton et quels sont leurs postes respectifs?

2. Quel a été le montant de leurs traitements et de leurs dépenses au cours de la dernière année financière?

M. Martin O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, la Société de développement du Cap-Breton m'a fait parvenir la liste suivante de ses administrateurs: 1. M. Robinson Ord, président, Sydney (N.-É.); M. Gerald Blackmore, vice-président, Division des charbonnages, Sydney (N.-É.); M. F. J. Doucet, vice-président, Division du développement industriel, Sydney (N.-É.); M. B. A. Graham, secrétaire exécutif, Sydney (N.-É.); M. Neil MacPherson, contrôleur des comptes, Sydney (N.-É.); M. K. M. Pack, adjoint au président, Ottawa (Ont.).

2. Il n'est pas d'usage que la Société dévoile le montant des traitements et autres paiements versés à ses dirigeants et à son personnel.

LES ENREGISTREMENTS D'AVIONS ET LES PERMIS DE PILOTE

Question n° 873—**M. Forrestall:**

1. Au cours de l'année civile 1969, combien chacun des six bureaux régionaux du ministère des Transports a-t-il délivré *a*) de permis d'étudiant, *b*) de permis de pilote particulier, *c*) de permis de pilote commercial?

2. Au cours de la même année civile, combien a-t-on attribué d'enregistrements d'avions?

3. Au 31 décembre 1969, à combien s'élevait le nombre total d'avions *a*) gouvernementaux, *b*) particuliers, *c*) commerciaux, enregistrés au Canada?

4. Au 31 décembre 1969, quel était le nombre total *a*) de pilotes particuliers, *b*) de pilotes commerciaux, *c*) de pilotes commerciaux supérieurs, *d*) de pilotes de lignes aériennes qui détenaient un permis canadien?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. *a*) Région atlantique: 439; Québec, 1,243; Ontario: 2,821; région centrale: 984; région de l'Ouest: 1,096; région pacifique: 1,118; *b*) Région atlantique: 29; Québec: 721; Ontario: 1,782; région centrale: 737; région de l'Ouest: 677; région pacifique: 731. *c*) Région atlantique: 79; Québec: 159; Ontario: 239; région centrale: 127; région de l'Ouest: 139; région pacifique: 198.

2. 1,141.

3. *a*) 200; *b*) 7,404; *c*) 3,168.

4. *a*) 23,756; *b*) 4,631; *c*) 696; *d*) 2,664.

LES ÉDIFICES DU CANADIEN NATIONAL À CAMPBELLTON (N.-B.)

Question n° 877—**M. Corbin:**

1. Quel a été le coût de construction des nouveaux édifices du Canadien National à Campbellton (N.-B.)?

2. Quels services logeront dans ces immeubles?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction du Canadien National nous communique les renseignements suivants: 1. Dans le cadre de ses lignes de conduite générales, le Canadien National a lancé des appels d'offres publics pour le réaménagement des biens immobiliers des chemins de fer à Campbellton. Par la suite, il a signé un bail avec Restigouche Centre Limited, qui construit un immeuble de bureaux et un centre commercial. Le Canadien National n'a subi aucuns frais à l'égard de ces constructions.

2. Les chemins de fer ont pris à bail des locaux dans le nouvel immeuble pour y loger des bureaux, ainsi que les installations de gare et de télécommunications de la région.

*LE BEURRE ENTREPOSÉ AU CANADA ET AU QUÉBEC

Question nº 911—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Combien de livres de beurre sont actuellement entreposées au Canada et dans la province de Québec?

2. Quelle est la valeur marchande du beurre ainsi entreposé?

3. Où se trouvent situés les entrepôts qui conservent ce beurre et combien de livres de beurre sont entreposées dans chacun de ces entrepôts (nom de l'entrepôt, le lieu et la quantité entreposée)?

4. Dans chacun de ces entrepôts, *a*) depuis combien de temps ce beurre est-il ainsi entreposé? *b*) combien verse-t-on annuellement ou mensuellement pour l'entreposage de ce beurre par livre? *c*) quelle est la somme payée à chacun de ces entrepôts?

5. Quelles sommes ont été dépensées chaque année pour les cinq dernières années pour l'entreposage de ce beurre?

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): En ce qui concerne la Commission canadienne du lait, les réponses sont: 1. Au Canada, le 1er janvier 1970, 75,885,748 livres; dans le Québec, le 1er janvier 1970, 71,353,726 livres.

2. Soixante-cinq cents la livre.

3. Les quantités entreposées dans chaque établissement sont tenues comme étant confidentielles.

4. *a*) Les périodes d'entreposage du beurre varient de moins d'un an à plusieurs mois. *b*) Les droits d'entreposage varient de 12.5 à 16.8c. par mois et par boîte de 56 livres. *c*) Les montants payés aux entrepôts particuliers sont tenus comme étant confidentiels.

5. 1965-1966, $1,582,866.01; 1966-1967, $1,054,020.59; 1967-1968, $1,052,463.14; 1968-1969, $971,177.67; 1969-1970 (au 31 décembre 1969), $1,177,711.21.

LA BOEING OF CANADA LTD.

Question nº 945—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société «*Boeing of Canada Ltd.*» et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société «*Boeing of Canada, Ltd.*»?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3. Au 31 décembre 1968, les directeurs et administrateurs de la société Boeing of Canada Ltd. étaient: MM. H. P. Burgess, vice-président et directeur général et directeur; W. M. Allen, directeur; W. J. Kane, directeur; R. W. Thorrington, directeur; K. R. Patrick, directeur; R. G. Peers, directeur; J. K. Prince, directeur; J. S. Ciechan, directeur; H. S. Tremper, directeur.

4. 97 p. 100 des actions appartiennent à des non-résidents.

5. The Boeing Company—États-Unis.

LA POLLUTION DES EAUX ET L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

Question nº 966—**M. Harding:**

1. Pour les années 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, combien d'accusations ont été portées contre des particuliers ou des sociétés par des personnes au service du ministère chargé de la mise en application de la loi et du règlement sur la marine marchande du Canada, accusations d'infraction à la loi et au règlement concernant la pollution des eaux?

2. Parmi le nombre d'accusés, combien de personnes ont été *a*) trouvées coupables, *b*) acquittées, *c*) combien d'accusations ont été retirées?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. 1963, douze; 1964, huit; 1965, onze; 1966, seize; 1967, vingt; 1968, dix-neuf; 1969, dix-neuf.

2. *a*) 1963, onze; 1964, huit; 1965, onze; 1966; quinze; 1967, dix-neuf; 1968, dix-sept; 1969, dix-huit. *b*) 1963, une; 1964, aucune; 1965, aucune; 1966, une; 1967, une; 1968, une; 1969, une. *c*) 1963, aucune; 1964, aucune; 1965, aucune; 1966, aucune; 1967, aucune; 1968, une; 1969, aucune.

LA POLLUTION DES EAUX ET LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

Question nº 972—**M. Harding:**

1. Pour les années 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, combien d'accusations ont été portées contre des particuliers ou des sociétés par des personnes au service du ministère chargé de la mise en application de la loi et du règlement sur la protection des eaux navigables, accusations d'infraction à la loi et au règlement concernant la pollution des eaux?

2. Parmi le nombre d'accusés, combien de personnes ont été *a*) trouvées coupables, *b*) acquittées, *c*) combien d'accusations ont été retirées?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La loi sur la protection des eaux navigables ne traite pas de la pollution des eaux, mais uniquement de la protection de la navigation. En conséquence, aucune accusation d'infrac-

tion à la loi concernant la pollution des eaux n'a été portée.

2 *a*), *b*) et *c*). Néant.

LES SUBVENTIONS À L'ÉLEVAGE DES PORCS

Question nº 1038—**M. Robinson:**

Quel est le montant total des subventions accordées aux éleveurs de porcs pour chacune des années allant de 1960 à 1969 inclusivement?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Subventions accordées aux éleveurs de porcs 1960-1969:

1959-1960, $8,227,898; 1960-1961, $6,585,775; 1961-1962, $7,055,615; 1962-1963, $5,445,407; 1963-1964, $7,479,484; 1964-1965, $8,307,060; 1965-1966, $8,239,021; 1966-1967, $8,872,441; 1967-1968, $10,250,577; 1968-1969, $6,438,418.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LE SOUTIEN DE LA RECHERCHE DANS L'INDUSTRIE—LES SUBVENTIONS

Question nº 166—**M. Broadbent:**

1. Pour chacune des années 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, *a*) combien de sociétés qui sont possédées ou dirigées par des non-résidents ont bénéficié de subventions financières et incitatrices dans le cadre du programme du Conseil national de recherches relatif au soutien de la recherche dans l'industrie quelles sont ces sociétés et, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention financière ou incitatrice accordée?

2. Pour les mêmes années *a*) combien de sociétés qui sont possédées ou dirigées par des Canadiens ont bénéficié de subventions financières dans le cadre du programme de soutien de la recherche dans l'industrie et quelles sont ces sociétés, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention financière ou incitatrice accordée?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motion portant production de documents nºs 208, 318, 336 et 344 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les avis de motion nºs 208, 318, 336 et 344 soient censés avoir été adoptés?

Des voix: D'accord.

LES DROITS DES INDIENS DU CANADA

Motion nº 208—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les déclarations du premier ministre sur le sujet des droits autochtones, héréditaires, usufructuaires et autres droits semblables des Indiens du Canada.

(La motion est adoptée.)

[M. Loiselle.]

LE RAPPORT DE LA KATES, PEAT, MARWICK AND COMPANY

Motion nº 318—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'experts-conseils établi par la maison *Kates, Peat, Marwick and Company* pour le ministère des Finances sur le régime canadien de prêts aux étudiants et mentionné dans la réponse à la question nº 2452 déposée au cours de la dernière session.

(La motion est adoptée.)

LA PROLONGATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL DANS LES TRANSPORTS MARITIMES DE L'EST

Motion nº 336—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du décret de décembre 1969 concernant la prolongation des heures de travail, en vertu du Code canadien du travail (Normes), pour le transport maritime des marchandises sur le Saint-Laurent et la côte est du Canada.

(La motion est adoptée.)

LA PROLONGATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Motion nº 344—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du décret du Conseil de décembre 1969 concernant la prolongation des heures de travail à la Société de développement du Cap-Breton en vertu du Code canadien du travail (Normes).

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les avis de motion nºs 11 et 358 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre de déclarer que les avis de motion nº 11 et nº 358 sont censés avoir été adoptés?

Des voix: Entendu.

LES DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS ACCORDÉS À LA NEWFOUNDLAND REFINING CO. LTD.

Motion nº 11—**M. Orlikow:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral, le gouvernement de Terre-Neuve et la Shaheen Natural Resources Inc. de New York ou sa filiale, la Newfoundland Refining Co. Ltd. de Saint-Jean, au sujet de dégrèvements d'impôt pour la future raffinerie de la baie de la Trinité, à Terre-Neuve.

(La motion est adoptée.)

LE COMPORTEMENT DES ÉTUDIANTS ENVERS LES INDIENS

Motion nº 358—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport rédigé par certaines personnes du Collège de Glendon sur l'attitude des étudiants envers les Indiens.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 1, 171, 174, 194, 202, 205, 217, 228, 259, 271, 300, 308 et 343?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LES EXPORTATIONS DE CUIVRE

Motion nº 1—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les permis accordés en vue de l'exportation du cuivre au cours de la période allant du 1er janvier 1969 au 30 septembre 1969.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce tient à informer le député que les détails des demandes de permis ont toujours été gardés secrets sauf pour les personnes ayant un droit légal à ces renseignements. Dans les circonstances, le ministre prierait le député de retirer sa motion.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'aurais pensé que les députés avaient un droit légal à cette information.

L'hon. M. Macdonald: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT SUR LA PARITÉ DES SALAIRES AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

Motion nº 171—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude faite par M. David F. Smith, économiste à la Direction du transport mécanique du ministère de l'Industrie et du Commerce, et portant sur les effets de la parité des salaires au Canada et aux États-Unis sur les coûts de revient dans l'industrie canadienne de l'automobile.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce avise la Chambre que cette étude est un document ministériel interne qui contient des renseignements confidentiels fournis par l'industrie et que, par conséquent, elle ne peut pas être déposée. Le ministre prie donc le député de retirer sa motion.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que la motion soit reportée à l'ordre du jour, à cause de la nature douteuse de cette industrie.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE PROGRAMME D'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ

Motion nº 174—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude préliminaire sur le coût et les avantages du nouveau programme du ministère de l'Industrie et du Commerce, destiné à augmenter la productivité (PEP), étude dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1955 parue dans le hansard du 4 juin 1969.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce informe le député que cette étude ne sera pas déposée. Comme le programme est encore au stade embryonnaire et susceptible d'être modifié, il ne serait pas dans l'intérêt public de déposer une analyse préliminaire esquissée dans un document de travail interne. Le ministre espère que le député retirera sa demande.

M. Max Saltsman (Waterloo): Je veux bien la retirer, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est rayé et la motion est retirée.)

LA MISE AU POINT D'APPAREILS «ANTISMOG»

Motion nº 194—**M. Saltsman:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les mémoires, etc., fournis au ministère de la Consommation et des Corporations par le ministère de la Justice des États-Unis en ce qui concerne la lutte contre les coalitions, et plus précisément les fabricants d'automobiles et une entente visant à retarder la mise au point d'appareils *antismog*.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les documents demandés par cette motion font partie d'un échange entre deux gouvernements de nature confidentielle, dont la publication nuirait à l'utilité de tels échanges. Je demande au député de consentir à retirer la motion.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, l'explication du ministre n'est pas acceptable. Je vous prie de reporter la motion à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA PROMOTION COMMERCIALE—LE RAPPORT ENTRE LE COÛT ET LES VENTES

Motion nº 202—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude sur la politique de promotion commerciale du ministère de l'Industrie et du Commerce, indiquant un rapport de 12:1 entre le coût et les ventes, comme l'a mentionné M. P. Schutte, chef de la Division des foires commerciales à l'étranger au Ministère.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce tient à faire savoir au député que les documents et les rapports qui contiennent les renseignements demandés sont des documents de travail internes. Des sociétés privées les fournissent au ministère à la condition qu'il les tiendra secrets et ne les fera servir qu'à son propre usage. Rendre ces renseignements publics serait commettre un abus de confiance et il nous serait difficile d'obtenir d'autres données à l'avenir. Vu ce qui précède, le ministre demande au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter l'affirmation portant que diffuser ces renseignements constituerait un abus de confiance. Je refuse donc d'accepter cette réponse et demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES COALITIONS—LA QUININE—LA CORRESPONDANCE AMÉRICAINE

Motion nº 205—**M. Saltsman:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les mémoires, etc., fournis au ministère de la Consommation et des Corporations par le ministère de la Justice des États-Unis en ce qui concerne la lutte contre les coalitions, et plus précisément les sociétés internationales de produits pharmaceutiques et le prix de la quinine.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les documents demandés dans cette motion sont des documents confidentiels échangés entre deux gouvernements, dont la publication nuirait à l'utilité de ces échanges de correspondance. J'espère que le député consentira à retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne crois pas qu'il y consentira, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Macdonald: Renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

[M. l'Orateur.]

L'INDUSTRIE TEXTILE AU CANADA

Motion nº 217—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert qu'a fait la *Gherzi Textile Organization* sur l'industrie textile au Canada pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce pendant l'année financière 1966-1967 et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

M. l'Orateur: Réservée.

L'ÉTUDE SUR LES RELATIONS PUBLIQUES

Motion nº 228—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert rédigé par la *Public Industrial Relations Limited*, comportant une étude sur les relations publiques entreprise pour le ministère du Travail pendant l'année financière 1968-1969, et mentionnée dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

M. l'Orateur: Réservée.

LES PRÊTS DE LA COMMISSION D'AIDE À LA RÉADAPTATION

Motion nº 259—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de la liste des 77 sociétés que reçoivent des prêts de la Commission d'aide à la réadaptation, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 2490 posée au cours de la dernière session.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce informe le député que la Commission d'aide à la réadaptation a toujours eu pour règle de ne pas révéler les noms des emprunteurs. Cette politique est identique à celle que suivent les prêteurs à terme dans le secteur privé. Il prie donc l'honorable représentante de retirer sa motion.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, comme nos contribuables fournissent les fonds destinés à cette Commission, ils ont sans doute le droit de savoir où vont les prêts. La motion pourrait-elle être reportée à l'ordre du jour?

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE CAHIER D'ÉTUDES DE LA DIRECTION DE L'ÉCONOMIE DU CRTC

Motion nº 271—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études rédigées par la Direction de l'économie du Conseil de la

radio-télévision canadienne sur les satellites, le système de télévision à antenne collective (STAC), les microondes dans ce système, la politique commerciale, l'extension des services, la radio FM, l'intégration et l'organisation rationnelle de la radio-télévision canadienne, études dont il est fait mention dans le hansard du 24 novembre 1969, à la page 1137 en réponse à la question nº 82.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, le Conseil de la radio-télévision canadienne m'informe que les études dont il est fait mention dans l'avis de motion nº 271, portant production de documents, se fondent sur des renseignements financiers secrets, communiqués au Bureau fédéral de la statistique à titre confidentiel, conformément à la loi sur la statistique.

Pour les motifs précités, et à la demande du Conseil de la radio-télévision canadienne, je prierais le député de bien vouloir retirer cette motion.

[*Traduction*]

M. Rose: D'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE RAPPORT SUR L'ATTITUDE DES INDIENS

Motion nº 300—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport sur l'attitude des Indiens, rapport qui s'appuie sur une visite, le 16 juillet 1969, à la réserve des six nations et qui a été présenté au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien par la maison Berger, Tisdall, Clark and Lesley Ltd., et dont on fait mention à la page 6 du rapport trimestriel sur les relations publiques (juin, juillet et août 1969), de ladite maison?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

M. l'Orateur: Réservée.

LE RAPPORT SUR LA FAISABILITÉ D'UN OLÉODUC ALBERTA-MONTRÉAL

Motion nº 308—**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de faisabilité rédigé au ministère de l'Industrie et portant sur la construction d'un oléoduc de l'Alberta à Montréal.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme on l'a annoncé à la Chambre l'année dernière en réponse à une demande analogue, des documents internes de travail ont été rédigés de temps à autre sur les diverses politiques pétrolières. Mais ces documents sont confidentiels et on ne peut les déposer. Voilà pourquoi le ministre de l'Industrie et du Commerce espère que le député voudra bien retirer sa motion.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a cité des passages de ce rapport et a annoncé ce qui est censé en être la conclusion, il me semble que les repésentants ici ont le droit de le connaître.

L'hon. M. Macdonald: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT SUR LE TARIF DES FICELLES D'USAGE AGRICOLE

Motion nº 343—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de la Commission du tarif concernant *La ficelle à lier et la ficelle servant à emballer les produits agricoles.*

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le rapport en question a été déposé à la Chambre par le ministre des Finances le 20 juin 1969, comme document parlementaire 85B. Dans les circonstances, le représentant consentira peut-être à retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons enfin trouvé le moyen d'obtenir des renseignements. Il s'agit de demander quelque chose que nous savons déjà.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES RESTRICTIONS À LA HAUSSE DES PRIX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations qui nous donnera sûrement des renseignements très francs et étoffés.

M. Bell: Surtout étoffés.

L'hon. M. Stanfield: Je demanderais au ministre si, ayant pour ainsi dire méprisé et craché sur les principes directeurs comme instrument de lutte contre l'inflation pendant deux ans, tandis que l'inflation allait bon

train, le gouvernement est maintenant disposé à adopter comme principe directeur en 1970 le concensus auquel on en serait arrivé hier et avant-hier sur les restrictions à la hausse des prix?

L'hon. M. Benson: Qui a craché sur la Commission des prix et des revenus?

M. l'Orateur: Je signalerais au chef de l'opposition que la question ainsi formulée n'est pas recevable. S'il veut bien se reporter aux textes et commentaires pertinents, il m'accordera sûrement que la question n'était peut-être pas conforme aux exigences de la Chambre. Mais comme elle a été posée, le ministre y répondrait peut-être maintenant.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai félicité hier le président de la Commission des prix et des revenus de l'annonce qui a été faite. Elle représente sûrement une initiative extrêmement utile. La déclaration faite hier soir sur les critères dans l'établissement des prix aura de nombreuses répercussions. Nous devons rencontrer d'ici quelques jours les membres de la Commission pour étudier ce qu'elle implique pour le gouvernement. Nous étudierons aussi ce que cela représente pour tous les gouvernements au Canada. Nous en discuterons avec les premiers ministres des provinces lundi.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre quel genre de proposition le gouvernement compte faire aux provinces au sujet de cette directive ou du consensus auquel on en est arrivé? Plus précisément, quel appui le gouvernement réclame-t-il des provinces?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai déjà dit à la Chambre: j'espère que nous rendrons le programme de la Commission des prix et des revenus aussi efficace que possible. Quant à la position qu'adoptera le gouvernement du Canada lundi et mardi lors des réunions avec les premiers ministres provinciaux, c'est me semble-t-il un sujet qu'il convient au premier ministre de traiter.

M. Stanfield: Encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre entend-il proposer une mesure législative à la Chambre au sujet de cette question? Le gouvernement compte-t-il exclusivement sur la persuasion morale ou se propose-t-il de prendre des mesures punitives, si c'est nécessaire, afin d'appliquer ce consensus?

L'hon. M. Sharp: Que préconisez-vous?

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je dois répéter ce que j'ai dit. Nous sommes en train d'étudier avec la Commission les conséquences de l'incident...

L'hon. M. Stanfield: Vous n'avez aucun programme. Asseyez-vous.

L'hon. M. Benson: Vous n'avez pas d'idée non plus.

L'hon. M. Basford: . .et l'on annoncera en temps utile si d'autres mesures sont nécessaires ou non.

L'hon. M. Stanfield: Vous n'avez pas de programme.

L'hon. M. Basford: Je suppose, après avoir lu les discours prononcés par le député depuis quelques temps, qu'il serait favorable à la déclaration.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Vous n'avez pas de programme. Vous n'avez rien fait depuis deux ans, sauf parler.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre à propos de la conférence sur la stabilité des prix qui a terminé ses travaux hier. Puisque le président de la Commission des prix et des revenus a déclaré que la prochaine étape consistera à soumettre le problème à la conférence fédérale-provinciale, le gouvernement canadien compte-t-il demander aux provinces de prendre des mesures d'appui pour donner à la Commission des prix et des revenus le pouvoir de rendre applicable, pour employer l'expression de M. Young, au monde des affaires l'accord conclu ces derniers jours? Le gouvernement compte-t-il demander aux provinces de donner à la Commission un pouvoir de sanction pour s'occuper des hausses de prix déjà en vigueur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations vient de le dire. .

Une voix: Il n'a rien dit.

L'hon. M. Stanfield: Non, il n'a rien dit.

M. Crouse: Ni le premier ministre.

Le très hon. M. Trudeau: Vous ne voulez manifestement pas de renseignements.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le président de la Commission des prix et des revenus a dit que l'accord

conclu ces derniers jours devait maintenant être examiné à la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre me dirait-il quelles propositions il a l'intention de soumettre aux premiers ministres provinciaux afin que l'accord conclu soit utile à toute l'économie canadienne.

M. Woolliams: Il ignore la réponse.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre semble n'avoir aujourd'hui aucun renseignement, puis-je m'adresser à la source qui s'est révélée tarie il y a un moment, le ministre de la Consommation et des Corporations? Peut-il dire si le moratoire imposé aux augmentations du prix du cuivre, du tarif-marchandises et d'autres denrées qui devait rester en vigueur jusqu'au 1er mars, expirera à cette date ou s'il continuera de s'appliquer jusqu'à la fin de 1970 conformément à l'accord conclu hier?

L'hon. M. Basford: Les ententes entre le gouvernement et ces sociétés particulières en vue de restreindre les prix, comme l'a annoncé le ministre des Finances, expirent le 1er mars. Je crois que la situation après cette date dépendra de la réaction des gouvernements au cours de la semaine prochaine aux propositions acceptées hier soir.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Puisque les industriels, les hommes d'affaires et les banquiers qui ont pris part à la conférence sur la stabilisation des prix semblent prendre cette question au sérieux, se contentant, à l'heure du goûter, d'un sandwich ou d'un bol de soupe, le gouvernement ne songe-t-il pas, en guise de mesure d'austérité, à instaurer une pratique semblable pour les ministres, députés et hauts fonctionnaires, dans les restaurants du Parlement?

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Justice. Un de ses collègues lui a-t-il demandé de songer à présenter le genre de mesure législative voulue pour donner effet à un accord général ou à un arrangement qui pourrait être conclu avec les gouvernements provinciaux? Ou encore a-t-il chargé les conseillers juridiques de son ministère de rédiger un projet de loi semblable?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je ne pourrais répondre à une question posée en ces termes. Naturellement, nous veillons à ce que chaque action du gouvernement fédéral en vue de stabiliser l'économie du pays se fasse de manière constitutionnelle.

M. Baldwin: Dois-je comprendre que jusqu'ici on n'a pas songé à présenter de mesure législative?

L'hon. M. Turner: Eh bien. .

Le très hon. M. Trudeau: Êtes-vous désolé que tout aille si bien?

M. David Lewis (York-Sud): Puis-je poser une question supplémentaire à l'irritable premier ministre ou au ministre de la Consommation et des Corporations? L'un d'eux me dirait-il si l'accord conclu à la fin de la conférence a fait l'objet de discussions avec le gouvernement ou le ministre de la Consommation et des Corporations ou si la teneur de cet accord est entièrement l'œuvre de M. Young et de ses adjoints au sein de la Commission?

L'hon. M. Basford: J'ai dit à la Chambre il y a quelque temps qu'il y avait eu des discussions poussées entre les membres de cette Commission et les fonctionnaires des divers ministères. J'ai dit à la Chambre lundi, sauf erreur, que les fonctionnaires de mon ministère et d'autres ont assisté à la conférence à titre d'observateurs.

M. Lewis: Je n'ai pas demandé s'ils ont assisté à la conférence à titre d'observateurs. Le ministre pourrait-il nous dire si les fonctionnaires de son ministère ou d'autres ont participé à la conférence qui a abouti à ces conclusions, et s'ils ont conseillé M. Young et ses adjoints, ou si la Commission a agi à sa guise sans consulter ces fonctionnaires?

L'hon. M. Basford: Les représentants officiels du ministère étaient là, ils étaient là à titre d'observateurs et ils connaissaient les documents remis à la Commission et la position prise.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Après la majoration des prix et des taux d'intérêt, voici que 250 hommes d'affaires, banquiers, etc., en arrivent à des ententes. L'honorable ministre est-il en mesure de dire si les ententes conclues lors de ces assises

inciteront le gouvernement à considérer le véritable problème canadien que constitue le manque chronique de pouvoir d'achat des consommateurs?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai certains doutes sur la recevabilité de la question. L'honorable ministre pourrait peut-être songer à la proposition de l'honorable député.

L'INFLATION—MESURES EN VUE D'OBTENIR LA COLLABORATION DES SYNDICATS

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Étant donné le manque de participation des dirigeants syndicaux aux discussions de la Commission des prix et des revenus, quelles démarches le gouvernement canadien entend-il faire pour entamer des pourparlers avec les dirigeants syndicaux, en vue de les amener à participer à ce programme de restrictions volontaires?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Je voudrais espérer, comme tous les Canadiens, que le mouvement syndical au Canada fera preuve d'une belle solidarité.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire à celle que je posais tantôt à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Des pourparlers sont-ils actuellement engagés ou des rencontres ont-elles lieu entre les fonctionnaires de son ministère et les autorités syndicales pour discuter du programme de restrictions volontaires présenté par la Commission des prix et des revenus, il y a quelques jours?

[*Traduction*]

L'hon. M. Basford: Pour le moment, le président de la Commission s'entretient avec des représentants du gouvernement sur les incidences de la déclaration d'hier soir. Je ne crois pas qu'on prenne l'initiative qu'a proposée le ministre, du moins pas avant la fin de la conférence fédérale-provinciale.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À L'HÔTEL FORT GARRY—L'EMPLOI DE PERSONNEL DE L'EXTÉRIEUR

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser à deux ministres ce qui aurait gagné du temps. Je pensais au ministre du Travail et au ministre des Transports. Mais en l'absence du ministre du Travail, puis-je poser ma question au ministre des Transports et peut-être pourrait-il y avoir un débat à ce sujet entre lui et son collègue? Étant donné qu'une grève légale se poursuit à l'hôtel Fort Garry à Winnipeg et les directeurs font venir par avion du personnel d'autres régions du Canada, sans doute pour briser la grève, le ministre et son collègue nous diront-ils si le gouvernement encourage les briseurs de grèves?

M. l'Orateur: Le député admettra probablement que sa question est tendancieuse. Mais le ministre peut répondre s'il le veut sur le fond.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'étudierai volontiers l'affaire, dont j'entends parler pour la première fois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre pourra-t-il en parler à son collègue le ministre du Travail? Après tout, cela concerne aussi son ministère.

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur.

VANCOUVER—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais demander au premier ministre si le ministre du Travail sera bientôt de retour, ou s'il peut informer la Chambre, lui-même ou par personne interposée de la situation dans le port de Vancouver. Je sais que les députés à ma gauche s'inquiètent des cultivateurs de l'Ouest. Cependant, les ports restent fermés et je crois que nous avons droit à une réponse.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le ministre doit être de retour à la Chambre lundi, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Rome brûle pendant que le premier ministre se tourne les pouces.

LES TRANSPORTS

LA SOCIÉTÉ «GREAT NORTHERN» ET LE PROJET D'UNE VOIE FERRÉE POUR L'ACHEMINEMENT DU CHARBON

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il nous dire si lui-même ou le gouvernement savent que la société ferroviaire américaine The Great Northern a demandé à

aménager une voie ferrée en Colombie-Britannique, par où acheminer le charbon canadien à destination du Japon? Si oui, que fera le gouvernement?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Bien sûr, on nous l'a signalé, et la Commission canadienne des transports étudie la chose. La Commission résoudra la question selon les voies normales et d'ici là, aucune action ne s'impose de la part du ministère des Transports ou du gouvernement.

L'hon. M. Dinsdale: Une question supplémentaire. Comme le gouvernement de Colombie-Britannique semble directement concerné dans cette affaire, le ministre s'est-il entretenu avec ses porte-parole?

L'hon. M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la neutralité de la Commission canadienne des transports, organisme judiciaire, le ministre ne croit-il pas que les conseillers juridiques du ministère des Transports ou du gouvernement du Canada devraient les représenter comme intervenants ou défenseurs de leurs intérêts?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, la proposition a un certain mérite et je l'étudierai volontiers.

LE TRANSPORT DU BLÉ PAR VANCOUVER

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Transports semble être le seul ministre, outre le ministre de la Consommation qui n'ait pas fait le vœu de silence, puis-je lui demander, en l'absence du ministre du Travail, s'il a quelque rapport à présenter à la Chambre afin de donner aux cultivateurs de l'Ouest l'espoir qu'on continuera à assurer des services de transport du blé à Vancouver d'ici lundi prochain, quand le ministre du Travail sera de retour à la Chambre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que le Conseil des ports nationaux dont je suis le porte-parole, y est tout disposé dès que la grève aura été réglée, mais il faut attendre le résultat du scrutin qui doit être connu ce soir. Si le résultat est satisfaisant, nous interviendrons sans tarder; sinon, comme le ministre du Travail l'a signalé, d'autres mesures s'imposeront.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le vote n'est pas favorable, la Chambre et le pays devront-ils attendre le retour du ministre lundi?

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans l'intervalle, pendant qu'on tergiverse, ne pourrait-on pas diriger certains wagons vers Thunder Bay, plutôt que d'attendre une décision des ports de la côte ouest?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je n'emploierais sûrement pas le terme «tergiverser» comme synonyme de voter, qui est une procédure appropriée et régulière. Si la question n'est pas réglée au plus tard ce soir, des mesures seront prises, comme la Chambre en a déjà été informée, pour expédier le grain le plus rapidement possible.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le secrétaire parlementaire du ministre du Travail s'engagerait-il à faire connaître demain le résultat de ce vote à la Chambre et à la population canadienne?

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me mettrai en contact avec le ministre du Travail cet après-midi et je prendrai cette question en considération.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ESSAIS NUCLÉAIRES AMÉRICAINS

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il me semble qu'il y a deux semaines environ, le ministre avait indiqué que le gouvernement du Canada n'avait pas encore décidé s'il devait, comme en une occasion antérieure, présenter des instances au gouvernement américain dans le but de marquer une certaine opposition à la décision de Washington de procéder à une expérience nucléaire souterraine dans le nord du Pacifique. Le ministre est-il disposé à faire bientôt une déclaration en ce qui concerne la position du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, répondant le 4 février dernier à une question

analogue, posée par le député de Fundy-Royal, j'ai déclaré que j'attendais d'obtenir des États-Unis des renseignements sur les résultats de l'explosion précédente et que nous examinerions ces résultats avant de décider s'il convenait de revenir à la charge.

LA POLLUTION

L'ÉCHOUAGE DU PÉTROLIER «ARROW» DANS LA BAIE DE CHÉDABOUCTOU

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pourrait-il éclaircir une déclaration sur la position de la poupe du pétrolier *Arrow* et ce qu'il en est advenu, qui contredit ce qu'il a dit lundi quand il a parlé de la remorquer au large, de l'immerger, et d'en retirer le mazout?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne m'étonne pas de la confusion du député. Je soupçonne depuis quelque temps qu'il lui arrive de ne pas pouvoir distinguer la proue de la poupe.

Cela mis à part, il arrive actuellement que les vents sont très forts et que des vagues de 15 pieds battent l'emplacement. Trois remorqueurs sont reliés à la poupe du navire. Elle se déplace sur les récifs mais ne s'en est pas encore dégagée. On essaie de la laisser sur les récifs tant qu'il fera mauvais temps. Elle continue à flotter. Comme je l'ai dit hier, si nous trouvons moyen d'en pomper le mazout et de le transvider dans un autre bateau, de sorte qu'on n'aurait ni à le brûler ni à le déverser dans l'eau, nous prendrons alors les mesures voulues. Cela ne sera pas possible aujourd'hui cependant, car le mauvais temps nuit aux opérations de sauvetage.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après ce que dit le ministre, la situation est maintenant en main. Il a dit le contraire hier.

L'hon. M. Jamieson: Elle est un peu mieux en main, monsieur l'Orateur. Quand 3,800,000 gallons de mazout sont répandus, la situation n'est jamais en main tant que ce mazout n'a pas été éliminé. La situation est actuellement en main dans la mesure où les fuites provenant de la partie avant ou arrière ont été considérablement réduites grâce au savoir-faire des experts qui ont pu obturer certaines des fissures de la coque.

[L'hon. M. Sharp.]

M. Nowlan: J'ai une question supplémentaire à l'intention du sympathique ministre. Je tiens à dire que je sais parfaitement distinguer la proue de la poupe, mais d'après l'explication du ministre, il semble être encore en mer avec son pétrolier, vu ses déclarations contradictoires de lundi et mardi. Son ministère a-t-il songé à remorquer la partie encore à flot de la poupe jusqu'au rivage pour en retirer le mazout ou l'y brûler sans danger, au lieu de la remorquer au large où le mazout causera toujours de la pollution?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, les spécialistes en écologie comme en sauvetage étudient toutes ces possibilités et font des expériences à ce sujet. La méthode qui se révélera la moins nuisible sera appliquée. La méthode la moins nuisible, certes, si elle peut être employée, consiste à maintenir la poupe à flot jusqu'à ce que tout le mazout qui s'y trouve soit pompé dans un autre contenant ou un autre navire, et c'est ce que l'on s'efforce de réaliser.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Comme d'aucuns l'ont prétendu, est-il vrai que les écueils étaient indiqués par une bouée encore récemment, mais qu'on l'a enlevée il y a quelques semaines?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas répondre directement à cette question. Comme je l'ai dit hier, une enquête a été entreprise sur tous les aspects de cet accident. Dès que le rapport sera disponible, je verrai à ce que la Chambre et le public en prennent connaissance.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Comme la loi actuelle ne prévoit aucune assurance de responsabilité totale contre les accidents de cette nature, pourrait-il dire à la Chambre quel montant total d'assurance protégeait l'*Arrow* et sa cargaison? A l'instar de son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, croit-il que le pollueur doit payer en pareilles circonstances?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas certain que la seconde partie de la question soit admissible. Si le ministre a l'information, peut-être pourrait-il répondre à la première partie de la question supplémentaire du député.

L'hon. M. Jamieson: La situation telle que je la vois—et je dois recevoir cet après-midi les représentants d'un groupe international—c'est qu'une caisse internationale a été créée dans ce but. D'après mes informations, ce sont les principales sociétés pétrolières qui y contribuent et elle a été établie précisément pour couvrir les frais résultant de ce type d'opération de nettoyage. Quant à moi, je n'hésite pas à dire que la responsabilité incombe nettement à la société maritime et à la société pétrolière, et nous veillerons dans toute la mesure possible, en vertu des pouvoirs dont nous sommes investis, à ce qu'elles défrayent ce nettoyage.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre a déclaré ne pas savoir si une bouée marquait l'écueil au moment de la catastrophe ou d'habitude, plutôt que de laisser la Chambre et le pays dans l'attente d'un rapport officiel, le ministre voudra-t-il informer la Chambre la prochaine fois qu'il y viendra si l'écueil était généralement marqué d'une bouée qui avait disparu au moment de l'accident?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ferai un rapport aussi complet que possible, compte tenu des implications juridiques de l'enquête. Si le député dit cela, je lui signale tout simplement qu'un grand nombre de questions se posent en ce qui a trait à la responsabilité et le reste. Je ne veux pas, comme il semble le suggérer, nuire aux réclamations légitimes que pourraient faire les gens de sa propre province de la Nouvelle-Écosse.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Étant donné la perte de l'*Arrow* sur la côte est, le ministre et le gouvernement songent-ils à faire installer des réflecteurs radar sur les bouées à fuseau qui, l'hiver, sont placées le long de la côte de l'Atlantique pour remplacer les bouées lumineuses à cloche et autres dispositifs de signalisation que la glace du rivage pourrait détériorer? Je demande au ministre s'il va songer à installer des réflecteurs radar à la place des bouées à fuseau, car cela pourrait à l'avenir éviter des accidents comme celui qui vient de se produire.

L'hon. M. Jamieson: Je vais examiner la chose, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TRANSPORT DU GAZ DÉBILITANT D'OKINAWA AUX ÉTATS-UNIS

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, comme la perte de l'*Arrow* était les propos tenus hier par le ministre des Transports, qui a dit que les naufrages se produisent malgré les mesures ou les précautions que l'on prend, demandera-t-il à notre ambassadeur aux États-Unis de protester vigoureusement contre la proposition du gouvernement américain ou de secteurs de ce gouvernement au sujet de l'expédition maritime de gaz innervants par le détroit Juan de Fuca?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des consultations avec les États-Unis à propos de l'expédition de gaz innervants. Nous avons appris qu'on a décidé de transporter ces gaz mais que la date n'avait pas encore été déterminée. Je donne des directives à notre ambassadeur pour qu'il obtienne tous les renseignements possibles sur les mesures de sécurité qui ont été prises, afin de nous assurer que le peuple des États-Unis et le peuple du Canada courent le moins de danger possible.

M. Anderson: Je remercie le ministre de m'avoir répondu, mais a-t-il chargé son ambassadeur de protester contre cette décision des dirigeants américains?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, pas encore. Il se peut que d'après les renseignements que nous recevrons des États-Unis, nous ayons raison de protester. Les Américains ont exactement la même raison que nous de vouloir assurer une sécurité maximum. Si nous sommes persuadés que ces précautions sont insuffisantes, nous protesterons, mais non autrement, car nous présumerons alors que les Américains tiennent autant que nous à assurer la sécurité du transport de ces gaz.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné que, selon les prévisions, les navires qui transportant les gaz innervants passeront par le détroit Juan de Fuca et les eaux territoriales du Canada, le ministre s'engagerait-il à demander au gouvernement américain d'interdire à ces navires de passer par ces eaux et de leur enjoindre de suivre la côte américaine, tant que le gouvernement canadien ne sera pas convaincu que toutes les précautions nécessaires ont été prises?

L'hon. M. Sharp: Je tiens, tout d'abord, à rassurer le député et la Chambre; il n'est pas question que ces navires naviguent dans les eaux canadiennes. Ce qui crée la difficulté,

cependant, c'est que le détroit Juan de Fuca est très étroit. Il est donc légitime pour nous de nous assurer que les précautions sont suffisantes. Si elles nous paraissent l'être, nous les accepterons; autrement, nous protesterons.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Comme il y a eu un certain nombre de questions supplémentaires sur ce sujet, nous devrions peut-être passer à un autre. Nous pourrions y revenir si le temps nous le permet.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

DEMANDE D'UN REPRÉSENTANT SYNDICAL TENDANT À DES EXCUSES DE LA PART D'UN MINISTRE

M. Robert Muir (Cap Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. A-t-il reçu une communication du représentant général de la FCC et, du Cap-Breton, M. Gilbert MacIntyre, s'élevant contre une récente déclaration du ministre concernant ce syndicat et demandant des excuses officielles, et, dans l'affirmative, peut-il indiquer quelle suite on a donnée à cette demande?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu cette lettre et le contenu en est erroné. Lorsque l'honorable député a lui-même mentionné le nom d'un syndicat, le 27 janvier dernier, il parlait non pas de la section locale 510, mais du syndicat des pensionnés, et c'est à cette question que j'ai répondu. Il n'a jamais été question de la section locale 510 dans ma réponse et je n'ai d'excuses à présenter à personne, car les faits ont tout simplement été mal interprétés.

[*Traduction*]

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La déclaration du ministre est complètement erronée. Il m'a accusé d'une chose dont je ne suis pas coupable. J'ai bien mentionné la section 510 de la FCCET et, avec votre permission, j'aimerais approfondir cette question au moment de l'ajournement.

L'hon. M. Marchand: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Voici la question qui nous a été posée le 27 janvier par le député:

> Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Puis-je lui demander s'il a reçu du syndicat des mineurs de charbon qui bénéficient d'une pension de retraite à Sydney Mines une plainte écrite...

[L'hon. M. Sharp.]

Le député ne parlait pas de la section 510. Voici la réponse à sa question.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre a soulevé la question de privilège et le député a invoqué le Règlement. Il m'a averti en outre qu'il posera à nouveau sa question au moment de l'ajournement. Je propose qu'on en reste là pour l'instant.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député soulève-t-il une question de privilège?

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Oui, monsieur l'Orateur. Si le ministre veut bien vérifier au bon endroit dans le hansard, il verra que je n'ai pas adressé la question au premier ministre. La question dont je parle a été soulevée un autre jour. A cette occasion, le ministre a parlé d'un groupe de vieillards, de mineurs retraités, de pensionnés, etc. Je lui ai alors fait remarquer que c'était l'unité locale nº 510 de la FCCET, dont les membres sont actuellement employés dans la mine de charbon du Cap Breton, qui relève de la compétence du ministre au cas où il l'ignorerait. Je crois que le ministre devrait se reprendre à propos de ce que j'aurais dit. Lorsque j'ai posé la question au ministre ici même, c'était à une autre date. Je lui indiquerai à quelles pages du hansard il doit se reporter, mais je veux quand même être entendu aux couche-tard.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Donc, le député veut encore approfondir la question au moment de l'ajournement. Je le répète au ministre et au député, la chose peut faire l'objet d'une discussion très intéressante, mais je ne crois pas qu'elle puisse motiver la question de privilège en ce moment.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE MESURES LÉGISLATIVES EN VUE DE LONGS PRÉAVIS DE CONGÉDIEMENT

M. Ed Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, comme la General Motors du Canada a annoncé aujourd'hui qu'elle congédierait un certain nombre d'employés d'Oshawa vendredi, après un préavis de deux jours seulement, et que nombre de ces employés ont jusqu'à 17 ans de service, j'aime-

rais demander au ministre du Travail si le gouvernement songe à proposer des mesures législatives durant la session actuelle pour obliger les compagnies du pays à donner un préavis assez long aux employés qu'elles sont sur le point de mettre à pied?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question, je ne saurais commenter l'énoncé de faits dont je ne suis pas au courant, mais j'en discuterai avec le ministre du Travail. Quant aux mesures législatives dont parle le député, il devrait les proposer aux gouvernements provinciaux, et non au gouvernement fédéral.

LES FINANCES

L'AIDE AUX MUNICIPALITÉS EN VUE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

M. Randolph Harding (Kootenay Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné que le président Nixon a proposé un nouvel accord de financement fédéral-provincial qui, en cinq ans, permettrait à toutes les localités qui en ont besoin d'obtenir des installations de traitement des déchets et également des installations spéciales supplémentaires dans les régions présentant des besoins spéciaux, y compris les localités des Grands lacs, le ministre des Finances nous dirait-il si le gouvernement fédéral fera une proposition similaire, afin de vraiment aider toutes les communautés canadiennes à résoudre leurs problèmes d'égouts en cinq ans, avec l'apport d'une aide spéciale en faveur des régions du Canada qui ont des besoins spéciaux, comme celle des Grands lacs?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre voudrait visiblement répondre, mais le député l'invite à faire une déclaration qui serait de nature générale et qui devrait normalement être faite à l'appel des motions.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Puis-je demander au ministre s'il va faire une déclaration à l'appel des motions et quand?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'aimerais beaucoup jeter un coup d'œil sur la déclaration de M. Nixon que je n'ai pas encore vue. Le gouvernement fédéral aide depuis près de huit ans, je crois, les municipalités à aménager des installations disposant des matières d'égout. Nous sommes donc probablement huit ans en avance sur les États-Unis.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LES REDEVANCES EXIGÉES DES USAGERS

[*Français*]

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné que la décision de l'Office national du film d'exiger du public des redevances pour l'usage de ses films aura pour effet de priver un nombre considérable de citoyens de ce précieux service, l'honorable ministre a-t-il l'intention de faire des instances auprès de l'ONF afin de l'inciter à reconsidérer sa décision?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, il s'agit d'une question à laquelle j'ai déjà eu à répondre plusieurs fois. A moins que de nouveaux facteurs n'entrent en ligne de compte, cette décision de l'ONF a déjà été reconsidérée et, du point de vue de l'ONF, confirmée de nouveau. Si, toutefois, de nouveaux facteurs entrent en ligne de compte, il se peut qu'elle soit modifiée.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

A-t-il été consulté avant que l'ONF prenne cette décision?

L'hon. M. Pelletier: Oui, monsieur le président.

LA FISCALITÉ

LA CONTROVERSE AU SUJET DU LIVRE BLANC

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à la suite de la déclaration parue hier soir dans les journaux et attribuée au premier ministre de l'Ontario, qui réaffirme que le calcul de 1.3 milliard de dollars fait par l'Ontario est le chiffre de l'accroissement de revenu que représente le Livre blanc, je voudrais demander au ministre des Finances s'il a modifié ses calculs ou s'il peut nous dire dans quelle mesure il est parvenu à réconcilier les avis à ce sujet?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai fait savoir à la Chambre, après avoir jeté un coup d'œil sur les chiffres de l'Ontario, j'y ai trouvé une erreur de 200 millions de dollars. Nous avons offert de rencontrer immédiatement les fonctionnaires provinciaux et ils ont demandé un délai de dix jours pour vérifier leurs chiffres.

L'hon. M. Stanfield: Étant donné la déclaration du ministre des Finances et puisqu'il

s'ancre dans ses positions, je me demande s'il est prêt à révéler à la Chambre les recherches et les documents sur lesquels se fondent les calculs du gouvernement afin que le pays soit en mesure de juger par lui-même qui a raison.

M. l'Orateur: J'estime que ce renseignement pourrait être communiqué au moyen d'une déclaration à l'appel des motions.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je demande simplement si le ministre est prêt à révéler ces informations à la Chambre. C'est un ministre plein d'initiative et peut-être serait-il prêt à le faire.

M. l'Orateur: J'estime qu'il ne devrait pas prendre d'initiative en ce moment.

L'hon. M. Stanfield: Je ne veux pas me montrer difficile ou témoigner de l'entêtement à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais je demande simplement, non point s'il est prêt à faire une déclaration mais s'il est disposé à révéler ces sources et quand.

L'hon. M. Benson: Aussitôt que les fonctionnaires de l'Ontario ont présenté des chiffres différents, nous avons offert de comparer les nôtres avec les leurs et il leur a fallu un certain temps pour nous fournir les détails de leurs calculs. Lorsque nous les avons obtenus, il y avait une erreur manifeste de 200 millions de dollars et peut-être bien d'autres. Nous avons alors offert de nous entretenir avec eux à nouveau pour comparer les chiffres et ils ont demandé un ajournement de dix jours. Mes fonctionnaires comparaissent devant le comité parlementaire. Celui-ci a le droit de demander les renseignements qu'il veut concernant les calculs et le reste. Sauf erreur, mes fonctionnaires ont collaboré sans réserve avec les membres du comité.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE STATUT DES ESQUIMAUX DU QUÉBEC SEPTENTRIONAL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il y a quelques jours, il nous a appris que certaines personnes examinaient la situation de la population esquimaude qui habite le Nord du Québec et l'Ungava et qui, paraît-il, est destinée à relever de la compétence provinciale. Le ministre nous dirait-il quel a été le résultat des entretiens qui ont eu lieu jusqu'à maintenant et en outre, nous assurera-t-il qu'avant la prise d'une pareille décision les Esquimaux intéressés pourront faire savoir s'ils veulent continuer à relever exclusivement de la compétence fédérale, ce qui est leur droit en vertu de la constitution, ou s'ils préfèrent que certains domaines de la compétence dont ils relèvent soient cédés à la province?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je répondrai à la première partie de la question du très honorable député en disant que les fonctionnaires à qui les gouvernements fédéral et provincial ont confié cette tâche doivent se rendre incessamment chez les Esquimaux pour discuter de ce problème. Nous nous sommes engagés à les consulter à ce sujet et c'est pourquoi nous n'en sommes venus à aucune conclusion. Je tiens toutefois à assurer la Chambre que toute location de services du gouvernement provincial par le gouvernement fédéral pour mieux servir les Esquimaux n'enlèvera à ceux-ci absolument aucun droit constitutionnel. En effet, ils seront toujours protégés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas la question que j'ai posée. J'ai demandé de quel droit le gouvernement du Canada traitait ces gens-là comme des objets sans leur permettre de dire s'ils acceptaient. La consultation est une excellente chose mais l'approbation en est une autre et ils ont le droit de voter.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, en vertu d'accords intervenus entre les gouvernements fédéral et provincial, en 1964, on a décidé que les Esquimaux seraient consultés dans l'élaboration de ce processus, et c'est ce que nous faisons à l'heure actuelle. J'ai dit qu'on les consultait et nous les consultons effectivement.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais ils doivent avoir le droit de donner leur consentement. On ne saurait les bousculer comme cela.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA SURTAXE IMPOSÉE PAR L'ESPAGNE AUX COMPAGNIES CANADIENNES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre des Transports. Le gouvernement canadien va-t-il présenter des instances au gouvernement espagnol, dans le cadre de l'ac-

cord aérien bilatéral, au sujet de l'imposition par ce gouvernement d'une surtaxe punitive sur les vols des compagnies canadiennes, ce qui a occasionné à ces compagnies des pertes considérables?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Sauf erreur, la Commission canadienne des transports a demandé au ministre des Affaires extérieures de faire enquête auprès du gouvernement espagnol dans le sens indiqué par le représentant.

L'hon. M. Lambert: Dans l'intervalle, le gouvernement envisage-t-il des mesures à l'égard des lignes aériennes espagnoles qui desservent le Canada pour éviter que les intérêts canadiens soient impunément lésés?

L'hon. M. Jamieson: Je vais y réfléchir, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de nos projets d'aujourd'hui. Je le fais sous forme d'une question au président du Conseil privé. Étant donné que la tribune des journalistes nous a tous invités ce soir à une réception et l'a fait sans aucune discrimination, le président du Conseil privé peut-il nous assurer que la Chambre ne siégera pas après six heures pour que nous puissions accepter l'invitation.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je suis intrigué par le fait que l'honorable représentant semble impatient de prendre un verre, mais je ferai de mon mieux pour faire droit à sa demande assez inhabituelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est de l'orangeade qu'ils servent.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT

BILL RELATIF AUX RENSEIGNEMENTS À FOURNIR, AUX PRÊTS ET PLACEMENTS, AUX TRANSFERTS D'ACTIONS, ETC.

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill C-179, loi concernant les sociétés d'investissement.—*Le ministre des Finances.*

M. W. G. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la mesure qu'on vient de mettre en délibération. Comme mon rappel au Règlement va droit au cœur de la question de savoir si cette mesure peut être soumise à la Chambre, il vaut mieux, je crois, que je l'invoque dès maintenant. En bref, voici l'essentiel de mon rappel: pour ce qui est de la mesure en question, on n'a pas respecté les exigences de l'article 62(2) du Règlement. Permettez-moi de vous citer quelques lignes de cet article:

Le message et la recommandation du Gouverneur général ...

Je m'interromps ici pour dire qu'il s'agit, bien entendu, du message mentionné à l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique selon lequel, en vertu d'un décret constitutionnel, toute question financière doit être précédée par un message du Gouverneur général.

... à l'égard de tout projet de loi comportant l'affectation d'une taxe ou de tout impôt doivent être imprimés au *Feuilleton* des avis et dans les *Procès-verbaux* au moment où ladite mesure est sur le point d'être présentée, et le texte de ladite recommandation doit figurer dans ledit projet de loi ou y être annexé.

• (3.30 p.m.)

Je signale à Votre Honneur que la Chambre a adopté cette procédure afin que soit respecté l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Elle exige trois choses: premièrement, que le message et la recommandation du Gouverneur général soient imprimés au feuilleton des avis lors de la présentation de la mesure; deuxièmement, que le message et la recommandation soient aussi imprimés dans les *Procès-verbaux* au moment où la mesure est sur le point d'être présentée; troisièmement, que le texte des recommandations figure dans tout projet de loi ou y soit annexé.

Un examen des documents nous révèle qu'au *Feuilleton* du 15 janvier figure un bill intitulé: loi concernant les sociétés d'investissement, et inscrit au nom du ministre des Finances (M. Benson). Il s'accompagne d'une recommandation qui, à première vue, semble embrasser toutes les dispositions du projet de loi.

Puis le lundi 19 janvier, en l'absence du ministre des Finances, le président du Conseil privé (M. Macdonald), au nom de M. Benson—témoin le fascicule n° 47 des *Procès-verbaux* du lundi 19 janvier—appuyé par M. Olson, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-179, loi concernant les sociétés d'investissement, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Je peux affirmer que le texte de la recommandation n'y est pas joint, comme il devrait l'être en conformité de l'article 62 (2) du Règlement, selon lequel le message et la recommandation du Gouverneur général doivent être imprimés au Feuilleton des avis et dans les *Procès-verbaux* au moment où ladite mesure est sur le point d'être présentée. En d'autres termes, on s'est conformé à l'article en imprimant le message dans le Feuilleton et ordre du jour du 16 janvier, et il figure peut-être bien dans le bill primitif. Le bill primitif, naturellement, c'est le président qui l'a en sa possession, et je ne sais pas ce qui en est. Le texte figure dans les exemplaires du bill qui ont été distribués, mais j'ignore s'il figure dans le bill primitif. C'est peut-être bien là qu'est l'erreur. En tout cas, le texte ne figure pas, comme il le devrait, dans les *Procès-verbaux*.

Il semble qu'il y ait un défaut incurable qui, dira-t-on, ne l'est pas vraiment parce que le texte de la recommandation a bel et bien paru au *Feuilleton*. Mais cela n'est pas suffisant. Les *Procès-verbaux* sont le journal dans lequel la Chambre donne le compte rendu officiel de ses travaux et, dans le cas d'une mesure très controversée et très contentieuse comme celle-ci, cette omission pourrait fort bien être contestée devant les tribunaux. Il y a certainement un aspect particulier qui nécessite la recommandation, celui qui prévoit une garantie de 200 millions de dollars. On s'y oppose fortement, du moins je m'y oppose. Toutefois, comme cela porte sur l'essentiel de l'affaire, nous discutons d'un point de procédure. S'il y a contestation cependant, les tribunaux doivent consulter les *Procès-verbaux* pour savoir si notre Règlement a été enfreint ou non, et il est essentiel de prouver qu'on a effectivement respecté l'AANB.

Je dis tout simplement qu'à l'époque où le bill a été présenté, il n'y a pas eu inscription de cette recommandation. Question de contraste, qu'on me permette de signaler qu'hier nous terminions l'étude de la loi concernant l'expropriation ayant subi la première lecture le 3 novembre 1969. A la page 54 des Procès-verbaux n° 8 on pouvait lire ce qui suit:

> M. McIlraith, au nom de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Sharp, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-136, loi concernant l'expropriation, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Vient ensuite le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement. La lecture des procès-verbaux révèle que cette nouvelle pratique, établie en 1968, en vertu du Règlement modifié, a été suivie durant toute la présente session.

Je le répète, il se peut bien que la présente mesure dans sa forme initiale—et je ne cherche pas une justification, mais une explication—ait été présentée l'an dernier à l'autre endroit. Elle y a été modifiée sensiblement, mais cette année, le gouvernement la présente de nouveau à la Chambre avec un certain nombre de changements, dont l'un porte sur ce que je soutiens être une mesure financière, et qui exige donc l'addition d'une recommandation. La recommandation a été obtenue, mais j'hésite à croire que la mesure initiale la contenait, ce qui peut bien expliquer qu'elle ne figure pas aux *Procès-verbaux*. Je maintiens que si Votre Honneur accepte ma recommandation, le consentement unanime pourrait être accordé pour réparer l'erreur, si les députés le désirent, bien entendu, mais cela je l'ignore. Je prierais Votre Honneur de considérer que l'omission de la recommandation est une bien mauvaise initiative car, comme je l'ai indiqué, il s'agit d'une exigence constitutionnelle et, en y dérogeant, on pourrait infirmer la légalité de la présente mesure non seulement à la Chambre, mais quant à sa portée. C'est pourquoi, si Votre Honneur m'appuie, cette question pourra faire l'objet d'un examen et d'une décision.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député a invoqué le Règlement sans m'en donner préavis. Je n'ai donc pas eu l'occasion de consulter les services du greffier et d'examiner le bill original. Je ne puis donc parler des documents détenus par les fonctionnaires du greffier et le personnel de la Chambre. J'aimerais éclaircir plusieurs points de mon mieux. Le député a insinué dans ses remarques qu'il y avait une irrégularité parce qu'il n'y a eu aucune recommandation l'an dernier, mais nous en avons une cette fois-ci.

M. Baldwin: J'expliquais simplement comment cela aurait pu se produire.

L'hon. M. Macdonald: La recommandation découle des clauses supplémentaires qui ont été ajoutées au bill dans sa version présente. A mon avis, on devrait faire une distinction entre les dispositions de l'article 62(2) du Règlement et la constitutionnalité de la mesure. J'admets qu'avant qu'un bill impliquant une dépense prélevée sur le Fonds du revenu consolidé ne soit présenté, la recommandation du Gouverneur général est néces-

saire aux termes de notre constitution. Il me semble toutefois que si le Gouverneur général a, en fait, recommandé le bill—et je n'ai pas eu l'occasion de vérifier cela—nous devrions alors décider si les dispositions de l'article 62 (2) du Règlement ne portent que sur le déroulement des travaux de la Chambre et ne touchent pas à l'essence même de la procédure de la Chambre, au point que la question ne pourrait pas être débattue. J'estime que les dispositions du Règlement ne posent pas un problème constitutionnel. Elles concernent les *Procès-verbaux* et *l'Ordre du jour.*

• (3.40 p.m.)

Bien entendu, Votre Honneur le sait, les *Procès-verbaux* ne sont pas directement de mon ressort. Le jour en question, il y a peut-être eu une omission dans les *Procès-verbaux,* par inadvertance. A mon sens, cet oubli n'est pas dirimant et n'influe pas essentiellement sur la recevabilité du bill. Comme je n'ai pas pu examiner cette question au préalable, je ne saurais présenter une thèse plus pertinente dans l'intérêt de la présidence, mais je propose que nous poursuivions l'examen du bill. Je puis assurer à la Chambre que s'il était décidé que la présentation du bill est fautive quant au fond, le gouvernement n'en ferait pas poursuivre l'examen, mais il représenterait la mesure.

Pendant que l'on examinera les dossiers de la Chambre à l'égard du rappel au Règlement du député et que vous, monsieur l'Orateur, aurez la possibilité d'envisager la procédure à cet égard, nous devrions poursuivre le débat comme il était prévu pour cet après-midi afin de pouvoir au moins terminer la discussion préliminaire des divers aspects des propositions dont la Chambre est saisie.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Peace River (M. Baldwin) a invoqué le Règlement sur un point fort intéressant. Comme le président du Conseil privé (M. Macdonald) je n'en avais pas été prévenu mais je suppose que cela ne m'empêche pas de participer à la discussion. Selon moi, monsieur l'Orateur, il est assez difficile de jouer sur le sens à donner au texte de l'article 62 (2) du Règlement pour ce qui est de notre procédure. J'approuve donc l'argument qu'a fait valoir le député de Peace River à cet égard. Cependant, je ne saurais admettre comme lui qu'une mesure législative puisse entraîner un procès parce que certains articles de notre Règlement n'ont pas été appliqués.

N'ayant pas eu le temps d'examiner les faits ou de me munir des commentaires, je ne les ai pas sous les yeux, mais je sais qu'il y a des commentaires selon lesquels, lorsqu'un bill est enfin adopté, pourvu qu'il soit conforme à la constitution, les tribunaux n'examinent pas toutes les procédures pour savoir si oui ou non nous avons observé chacun de nos règlements. Mon Dieu! que les tribunaux seraient occupés s'ils y étaient obligés. C'est pourquoi j'affirme que le problème du maintien du règlement constitutionnel n'a rien à faire ici.

D'après l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, un bill de finances ne prend force de loi que sur la recommandation du gouverneur général. Le bill lui-même, sous la forme imprimée dont nous disposons, comporte cette recommandation et les *Procès-verbaux* présentent sans doute une lacune puisqu'ils n'indiquent pas que la recommandation a été notée, en fait, par la présidence lors de la présentation du projet de loi. A mon avis, c'est la formule que Votre Honneur observe d'habitude pour ces projets de loi. D'habitude, lorsqu'on introduit un projet de loi de ce genre, Votre Honneur note le fait qu'il a été recommandé à la Chambre au cours de cette session par le gouverneur général. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis obligé d'affirmer qu'il ne s'agit d'un problème non pas constitutionnel mais procédural. J'estime donc nécessaire d'accomplir l'une de ces deux choses ou peut-être les deux. D'une part, on devrait peut-être voir comment on procède à cet égard sur la table. Lorsqu'un bill de ce genre est présenté, les *Procès-verbaux* devraient peut-être noter qu'on n'a pas mentionné la recommandation à la présidence. D'autre part, Votre Honneur déclarera peut-être de nouveau que c'est quelque chose que vous devriez signaler au comité de la procédure et de l'organisation pour voir s'il n'est pas nécessaire de préciser le Règlement.

En d'autres termes, je ne m'inquiète pas du côté constitutionnel de la question, mais je crois qu'il y a un argument à considérer à ce propos. Mais si telle est la position officielle, nous pourrions peut-être résoudre le problème cet après-midi en acceptant à l'unanimité de passer maintenant à la mesure, comme je le propose.

M. l'Orateur: Je ne sais si les autres députés veulent participer à cette discussion sur la procédure, mais j'estime être suffisamment éclairé pour rendre une décision. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) regarde du

côté de la présidence avec l'air interrogateur qui lui est habituel et comme je présume qu'il aimerait bien participer au débat, je lui donne la parole.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne sais comment nous pourrions passer outre à cette règle exigeant un préavis de la recommandation, car, après tout, le Règlement est là pour nous dire comment nous devons mener nos travaux. A défaut d'un préavis de 48 heures, nous ne pouvons pas entamer nos délibérations, et je tiens à dire qu'il est tout aussi important d'inscrire la recommandation aux *Procès-verbaux* que d'avoir un exemplaire du bill lui-même. Cette recommandation est au cœur même du bill. L'autre jour précisément, certaines décisions, ici à la Chambre, m'ont intéressé, lorsqu'on a présenté à un bill certains amendements qui n'étaient pas inclus dans la recommandation. C'est dans ce sens que la recommandation contrôle la portée du bill et, je le répète, il me semble qu'il est tout aussi important de la faire inscrire aux *Procès-verbaux* que de l'insérer dans le bill.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, le paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement est très explicite et se lit comme il suit:

> Le message et la recommandation du Gouverneur général à l'égard de tout projet de loi comportant l'affectation d'une taxe ou de tout impôt doivent être imprimés au *Feuilleton* des avis et dans les *Procès-verbaux* au moment où ladite mesure est sur le point d'être présentée, et le texte de ladite recommandation doit figurer dans ledit projet de loi ou y être annexé.

Monsieur l'Orateur, il semble bien que ce texte soit sans équivoque et que l'argumentation du président du Conseil privé (M. Macdonald), elle, prête à équivoque et n'apporte aucun nouvel argument.

Il me semble que l'argumentation de l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) est logique, car le député fait un rappel au Règlement pour signaler que le bill C-179 n'est pas conforme, à son avis, aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 62.

Quant à nous, du Ralliement créditiste, nous ne voulons pas retarder le débat, ni influencer votre décision. Nous voulons tout simplement nous en remettre à votre bon jugement, monsieur l'Orateur, en souhaitant que vous ferez respecter l'esprit et la lettre du Règlement comme d'habitude.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je remercie les députés d'avoir exprimé leurs vues sur le rappel au Règlement très important et intéressant du député de Peace River (M. Baldwin). Je dirai d'abord que la présidence reconnaît qu'on n'a pas respecté ici les dispositions du Règlement. Comme les députés l'ont dit, l'article 62(2) du Règlement stipule:

> Le message et la recommandation du Gouverneur général à l'égard de tout projet de loi comportant l'affectation d'une taxe ou de tout impôt doivent être imprimés au *Feuilleton* des avis et dans les *Procès-verbaux* au moment où ladite mesure est sur le point d'être présentée, et le texte de ladite recommandation doit figurer dans ledit projet de loi ou y être annexé.

Il est évident que la recommandation n'a pas été imprimée dans les *Procès-verbaux* que j'ai sous les yeux. Je tiens à signaler qu'il ne s'agit pas d'une erreur de la part du président du Conseil privé (M. Macdonald), mais que les fonctionnaires de la Chambre, de la présidence et du greffier avouent qu'il y a eu erreur de leur part. Nous nous permettrons d'appeler cela un oubli, mais je me rends compte que c'est peut-être plus que cela. C'est évidemment une erreur de procédure, mais nous devons assumer la pleine et entière responsabilité du fait que la recommandation n'a pas été publiée comme elle aurait dû l'être dans les *Procès-verbaux* de la Chambre.

Cela dit, je reviens à l'argument du député de Peace River, selon lequel la recommandation de son Excellence s'impose. J'ai sous les yeux la première présentation, en provenance du bureau du président du Conseil privé, qui comprend, avec l'avant-projet du bill, la recommandation de Son Excellence le gouverneur général, recommandant à la Chambre la mesure actuellement à l'étude. Cela est prescrit par la constitution; aussi, si quelque chose s'impose actuellement à notre attention, il s'agit selon moi d'une question de procédure et il n'est pas tout à fait juste de laisser entendre que l'adoption du bill serait anticonstitutionnelle ou en quelque sorte illégale. De l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'adoption du bill remédierait à toute difficulté ou à toute erreur de procédure, et il a évidemment raison.

• (3.50 p.m.)

Après tout ce qu'on a dit, j'admets qu'une erreur a été commise, que nous n'avons pas publié la recommandation dans les *Procès-verbaux* comme nous aurions dû le faire. Étant donné qu'il s'agit essentiellement d'une difficulté de procédure, je signale

qu'elle peut être aplanie du consentement unanime de la Chambre. Sinon, je ne suis pas trop certain comment nous pourrions remédier à la situation, si ce n'est en publiant un errata en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et en présentant la même mesure demain. Il n'y a pas d'autre choix. Nous procéderons de cette façon à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à étudier le bill dès maintenant. Sinon, la présidence consultera les services du greffier afin de trouver un moyen de publier une rectification dans les documents officiels de la Chambre. On pourra alors étudier le bill demain ou à n'importe quel moment jugé opportun par la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre d'État si, à la lumière des renseignements qu'il nous a communiqués au début de l'après-midi, il est en mesure de faire la déclaration intégrale comme il en avait l'intention, ou de nous en donner une version tronquée? Nos observations d'aujourd'hui dépendent dans une grande mesure de la décision du ministre.

M. l'Orateur: J'espérais que la décision de la Chambre se fonderait sur l'aspect de la procédure et non pas sur la longueur ou la brièveté de la déclaration du ministre. J'aimerais que les députés puissent s'entendre pour décider s'ils veulent poursuivre eux-mêmes maintenant ou amorcer le débat sans tarder après avoir entendu les arguments présentés à la Chambre et la décision de la présidence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer, puisqu'on nous assure que l'erreur sera rectifiée, que nous poursuivions.

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, il me semble que nous sommes d'accord pour étudier le bill. En tout cas, on pourrait rectifier l'erreur en consentant à l'unanimité à l'inscription de la question aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Ainsi, à toutes fins utiles, les dispositions de l'article 62 (d) du Règlement auront été observées. On peut considérer que faute de s'être conformé au Règlement en temps voulu, on n'a pas établi qu'on a appliqué l'article 54, et nous sommes donc disposés à y consentir à l'unanimité. Si cela comprend l'inscription au *Feuilleton* ou aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, tout va bien.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la proposition du député de Peace River (M. Baldwin). La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. Herb Gray (pour le ministre des Finances) propose que le bill C-179, concernant les sociétés d'investissement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Ce projet de loi vise à établir un système de surveillance de l'inspection pour une catégorie de sociétés à charte fédérale dont le gros des affaires consiste à servir d'intermédiaires aux investissements et qui ne sont soumises à aucune autre surveillance. La loi s'appliquera au type de sociétés qui, en gros, touchent une commission à l'égard des instruments de créance et qui affectent la totalité ou une partie des sommes ainsi empruntées à des investissements.

Il existe maintenant de nombreuses lois qui prévoient la surveillance et l'inspection de la plupart des sociétés à charte fédérale qui sollicitent de l'argent du public en vertu de contrats qui exigent le remboursement des fonds à quelque date future ou le versement de prestations d'assurance. Ces sociétés comprennent les banques, les sociétés de fiducie, les compagnies de prêts hypothécaires et les compagnies d'assurance. L'absence de tout système de rapport, d'inspection et de surveillance applicable aux sociétés qui n'entrent dans aucune de ces catégories, mais qui néanmoins empruntent des fonds publics aux fins d'investissement, constitue une lacune dans la structure actuelle des lois destinées à exercer un certain contrôle. Le fait qu'une lacune semblable risque d'avoir de sérieuses conséquences a été prouvé par la faillite d'un certain nombre d'institutions financières ces dernières années. Heureusement, elles ne détenaient pas de charte fédérale, mais nous estimons devoir prendre des mesures pour éviter ce genre de choses dans le cas des sociétés détenant une charte fédérale dans cette catégorie.

Peut-être que le principal type de société auquel s'appliquerait la loi serait celles qu'on appelle communément sociétés de crédit à la vente. Ce sont des sociétés qui, dans une large mesure, ont pour pratique d'acheter aux commerçants des contrats de vente à tempérament ainsi que d'autres genres d'obligations émanant de la vente de marchandises. Mais cette loi s'appliquera à certaines compagnies d'un autre ordre où l'argent obtenu par emprunt sert à des investissements d'autre nature.

Il y a lieu de noter que cette loi ne s'appliquerait qu'aux sociétés qui mobilisent des fonds à partir d'instruments de créance. Elle ne viserait donc pas les sociétés qui agissent en tant qu'intermédiaires en matière d'inves-

tissements, mais sur la base de fonds mobilisés grâce à la vente d'actions, fonds mutuels y compris. Ce projet de loi a pour but de veiller à ce que les sociétés demeurent solvables et soient en mesure de faire face à leurs obligations. Il n'est donc applicable que si une société a des instruments de créance à recouvrer. Les actionnaires s'engagent à s'en remettre à la bonne ou à la mauvaise fortune de l'entreprise où ils investissent et il n'y a pas d'obligation de leur rembourser un montant fixe.

La loi définit les types de sociétés qui y seraient assujéties, oblige ces sociétés à fournir des états annuels au Département des assurances ainsi que d'autres renseignements qui pourraient leur être demandés périodiquement et autorise le surintendant des assurances à examiner la situation et les affaires de sociétés lorsqu'il l'estime nécessaire. Les sociétés visées par la mesure seraient tenues d'obtenir une certificat d'inscription aux fins d'identification et de contrôle. Le surintendant aurait à faire rapport au ministre dans tous les cas où il jugerait une société peu apte à remplir ses obligations et le ministre, s'il était du même avis que le surintendant, aurait le droit de prendre une ou plusieurs mesures en vue d'améliorer la situation financière de la société ou, si le cas est assez grave, de mettre fin à ses activités.

La mesure ne vise pas à imposer des restrictions ou des limites à l'activité des sociétés, si ce n'est d'interdire les investissements et les prêts quand il pourrait y avoir conflit d'intérêts. Elle vise avant tout à instituer une procédure de rapport et d'inspection au lieu d'imposer une série de règles explicites que les sociétés devraient respecter. Les frais d'exécution de la loi seraient répartis entre les sociétés en fonction de leur actif. Ceci est conforme à la pratique actuellement suivie pour ce qui est de la surveillance exercée à l'endroit d'autres types d'institutions financières.

Le bill contient certaines dispositions qui ne s'appliquent qu'aux sociétés de financement. Premièrement, pour ce qui est des sociétés de financement qui sont actuellement sous domination étrangère, la loi limitera le transfert des actions à des non-résidents, pour assurer qu'elle restent sous contrôle canadien. Les mesures limitatives en question fixent à un maximum de 25 p. 100 du capital émis de la compagnie la somme totale des actions que pourront détenir des non-résidents, et à un maximum de 10 p. 100 du capital émis les actions que pourra posséder chaque non-résident. Les actions existantes ne seraient pas affectées, mais si elles excèdent présentement les limites admises, tout accroissement du nombre des actions serait interdit.

[L'hon. M. Gray.]

Deuxièmement, la Société d'assurance-dépôts du Canada serait autorisée à consentir des prêts à des sociétés de crédit à la vente sous domination canadienne afin de leur permettre de faire face aux demandes urgentes de liquidités. A cette fin, la Société d'assurance-dépôts du Canada serait autorisée à emprunter de l'argent du Fonds du revenu consolidé par l'intermédiaire du ministre des Finances (M. Benson). De tels prêts ne seraient consentis que sur nantissement suffisant et uniquement pour faire face à des besoins de liquidités à court terme. En outre, les prêts sont consentis par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

C'était là un exposé général sur la nature et l'objet du projet de loi. Je signalerai maintenant certains aspects qui revêtent une importance particulière. La loi ne s'appliquera qu'aux sociétés constituées en corporations par une loi du Parlement du Canada qui font des opérations d'investissement ou qui ont été constituées en corporations principalement à cette fin. Selon la définition de la loi, on entend par opérations d'investissement les emprunts d'argent sur la garantie de titres de créance et l'utilisation de la totalité ou d'une partie du produit de ces emprunts pour des prêts ou des investissements, y compris l'achat de biens immobiliers à des fins d'investissement et l'achat de contrats de vente conditionnelle, de comptes à recevoir et autres engagements découlant de la vente de marchandises.

• (4.00 p.m.)

Des exemptions sont prévues dans le bill. Elles visent à exempter de l'application de la loi les compagnies dont les opérations d'emprunt ou d'investissement sont accessoires à leur principale activité ou celles qui se bornent à emprunter des banques et des actionnaires importants. J'ajoute, pour être plus précis, qu'une compagnie qui se livrerait à des opérations d'investissements mais qui aurait moins de 40 p. 100 de son actif sous forme de prêts ou d'investissements, ne tomberait pas sous le coup de la loi. Ce critère de 40 p. 100, l'Investment Companies Act des États-Unis l'utilise également. Il aura pour effet d'inclure dans la loi les compagnies dont la plus grande partie de l'actif se compose d'effets dits d'investissement, par opposition aux actions concernant les immeubles, l'outillage ou les stocks utilisés dans la conduite des affaires d'une compagnie.

Seraient également exemptes de l'application de la loi, les compagnies qui ont emprunté des fonds mais dont la dette à recouvrer représente moins d'un tiers du capital et de l'excédent. Bref, la loi n'est pas applicable dans le cas où le montant des

emprunts est modeste par rapport aux ressources de la compagnie. Presque toutes les compagnies empruntent dans une certaine mesure de temps à autre et l'on voudrait que cette loi-ci ne s'applique qu'aux compagnies qui jouent un rôle important d'intermédiaires, en matière de placements.

Les courtiers en investissements sont exempts de l'application de la loi s'ils détiennent un permis d'une autorité publique. De telles organisations ne font pas fonction d'intermédiaires en placements, au sens usuel du mot, bien qu'elles puissent emprunter et qu'une partie importante de leur actif puisse se composer de temps à autre d'effets dits de placements. On croit qu'elles pourraient bénéficier de l'exemption, si elles détenaient un permis d'une autorité publique quelconque. Les compagnies qui font partie de l'Investment Dealers Association seraient de cette catégorie.

Une autre exemption s'appliquerait aux compagnies qui n'empruntent qu'aux banques ou aux actionnaires importants. On entend par actionnaires importants, les personnes qui détiennent plus de 10 p. 100 des actions donnant droit de vote. Les compagnies qui n'empruntent que de cette manière ne recueillent pas de fonds du public. La plupart des compagnies n'empruntent que de temps en temps à leurs banques mais n'agissent pas nécessairement comme courtiers en placement au sens courant du terme. L'exclusion en faveur des emprunts bancaires éviterait donc d'assujettir aux dispositions de la loi un grand nombre de compagnies à l'égard desquelles la surveillance n'est ni nécessaire ni justifiée. L'exclusion en faveur des compagnies qui empruntent seulement à d'importants actionnaires écarterait la majeure partie des compagnies privées. Une autre exclusion favoriserait les compagnies constituées en corporation en vertu de la Partie II de la loi sur les corporatiins canadiennes, c'est-à-dire celles qui sont formées sans capital-actions destiné à des fins charitables, religieuses ou autres. Le ministre chargé de l'application de la loi aurait aussi le droit d'exclure une compagnie s'il est convaincu que les placements ne sont pour elle qu'une activité accessoire ou de très courte durée.

Les dispositions assez complexes concernant l'application de la loi visent à la limiter aux compagnies d'investissement qui agissent comme intermédiaires très actifs et qui ont un volume important de créances à recouvrer.

Pour éviter que la loi s'applique à un organisme industriel mis sur pied sous forme d'une société de portefeuille comptant des filiales, il a été stipulé que les placements d'une société mère dans une filiale ne sont pas considérés comme des investissements aux fins de l'application de la loi, pourvu que la filiale ne soit pas elle-même une compagnie dont plus de 40 p. 100 de l'actif est constitué d'effets dits d'investissement. Donc, une société de portefeuille qui emprunte de l'argent du public, mais qui s'en sert pour financer ses filiales, ne serait pas assujettie à la loi.

Les sociétés visées par la loi auraient à fournir un état annuel au département fédéral des assurances dans les quatre mois suivant la fin de leur année financière. Cet état annuel serait conforme aux exigences du surintendant des assurances, mais celui-ci est autorisé à accepter copie de l'état financier et du rapport des vérificateurs tels que soumis aux actionnaires de la société s'il obtient ainsi les renseignements voulus. Il pourra aussi exiger des renseignements supplémentaires, selon les besoins, pour répondre aux objectifs de la loi.

La loi exigerait du vérificateur d'une société d'être comptable, d'avoir au moins six ans d'expérience et d'être membre en bonne et due forme d'un institut ou d'une association de comptables à charte provinciale. On exige la même chose des vérificateurs aux termes de la loi sur les banques. Je signalerais ici que les sociétés visées par la loi concernant les sociétés d'investissement seront aussi assujetties à la loi sur les corporations et, conséquemment, devront aussi respecter les dispositions prévues par cette dernière loi, en matière de vérification. Le ministre serait autorisé à élargir la portée de la vérification, s'il l'estimait nécessaire, et à obtenir des rapports du vérificateur. Le surintendant des assurances serait autorisé, lorsqu'il le juge opportun, à scruter l'activité des sociétés visées par la loi.

Les pouvoirs des sociétés seraient modifiés uniquement par la disposition qui empêche des investissements et des prêts entre associés. Une disposition semblable fait partie des projets de loi tendant à modifier la loi sur les compagnie d'assurance-vie, les compagnies tanniques, la loi sur les compagnies fiduciaires et la loi sur les compagnies de prêts, dont le Parlement est actuellement saisi. Essentiellement, cette disposition interdirait aux sociétés d'investissement de prêter de l'argent à un membre de la direction, à un administrateur, ou à un membre de leur famille immédiate, ou à quiconque détient plus de 10 p. 100 des actions donnant droit de vote. Lorsqu'une compagnie possède plus de 10 p. 100 des actions, la société d'investissement ne peut lui consentir de prêt.

Il serait également interdit à la société d'investissement de prêter à une autre compagnie ou d'y placer des fonds lorsqu'un de ses fonctionnaires, de ses administrateurs ou de ses actionnaires a des intérêts importants dans cette autre compagnie. On estime qu'il s'agit d'un intérêt important lorsque la personne en cause détient plus de 10 p. 100 du capital social de l'autre compagnie. Cette disposition vise à empêcher la société d'investissement de prêter de l'argent ou de faire des investissements lorsque les personnes qui décident de l'investissement ou qui peuvent être soupçonnées d'en influencer la décision, y ont un intérêt personnel.

Les investissements et les prêts entre associés sont une des sources des difficultés qu'ont eues les sociétés. Il ne suffit pas, dans ces cas-là, de se contenter de divulguer les intérêts du fonctionnaire ou du directeur en cause, car il s'agit de protéger les créanciers de la compagnie plutôt que ses actionnaires.

Les sociétés seraient tenues, en vertu de la loi, de demander et d'obtenir des certificats d'inscription. Une période limitée leur est accordée pour demander ce certificat. A l'expiration de cette période, une société ne serait pas autorisée à augmenter sa dette à moins qu'elle ne détienne un certificat valide, et cela tout le temps qu'elle demeure une société d'investissement.

Lorsque le surintendant estime que les conditions financières et les affaires d'une société d'investissement sont telles que la capacité de cette société de faire face à ses obligations, n'est pas garantie il est tenu d'en faire rapport au ministre. Après avoir fourni à la société la possibilité d'être entendue, le ministre, s'il est de l'avis du surintendant, peut choisir plusieurs solutions: il peut déterminer un délai dans lequel la société peut s'efforcer d'améliorer sa situation; il peut imposer des conditions à la société, lui retirer son certificat, ordonner que la société cesse de faire des investissements et ordonner au surintendant de prendre en main le contrôle des avoirs de la société.

Le contrôle de l'actif d'une compagnie par le surintendant ne signifierait pas que la compagnie fermerait ses portes. Le surintendant serait chargé de l'actif, mais la compagnie serait supposée poursuivre ses activités normales jusqu'à ce qu'on puisse considérer l'étape suivante. Le surintendant ne serait pas autorisé à vendre des avoirs ou à prendre une mesure. Son approbation serait nécessaire avant qu'on puisse procéder à un débours ou à un investissement.

[L'hon. M. Gray.]

Lorsqu'une société se verrait retirer son certificat d'inscription ou manquerait de le réclamer dans le délai prévu, le procureur général serait autorisé à s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir une ordonnance de séquestre aux termes de la loi sur la faillite. On pourrait faire appel de toute mesure du ministre concernant l'imposition des règlements à la société. L'appel serait alors adressé à la Cour de l'Échiquier. Le surintendant serait tenu de faire un rapport annuel au ministre sur l'application de la loi. Une liste des sociétés inscrites aux termes de la loi serait publiée chaque année dans la *Gazette du Canada*.

Une catégorie spéciale de sociétés qui tomberait sous le coup de la loi mérite une remarque particulière. Je crois devoir la faire. D'ailleurs, j'estime que je devrais faire une remarque de plus. Il s'agit de celles qu'on appelle sociétés de crédit à la vente. Le bill les définit comme des compagnies ayant au moins 25 p. 100 de leur actif sous forme de prêts ou sous forme de contrats de vente conditionnelle, de comptes à recevoir, d'actes de vente, de privilèges sur biens meubles, de lettres de change, de billets à ordre ou autres engagements représentant tout ou partie du prix de vente de marchandises. Les contrats de vente conditionnelle délivrés par une compagnie eu égard à la vente de ses propres marchandises, ne seraient pas considérés comme des investissements aux fins du projet de loi.

Je l'ai déjà dit: pour les sociétés de crédit à la vente qui sont maintenant placées sous l'autorité canadienne, on imposerait une limite au transfert de leurs actions à des non-résidents. Cette limitation, je le répète, s'élève à un maximum de 25 p. 100 des actions pour l'ensemble des non-résidents et à un maximum de 10 p. 100 pour chaque non-résident. Cette limitation et les termes de la mesure qui l'appliquent sont pratiquement identiques à une limitation semblable qui concerne les compagnies d'assurance-vie, les compagnies de fiducie, les compagnies de prêts hypothécaires et les banques.

A l'heure actuelle, il existe au Canada un certain nombre de sociétés de crédit à la vente qui dépendent d'intérêts étrangers et un certain nombre qui sont placés sous l'autorité canadienne. En proposant cette mesure, on a l'intention de retenir sous l'autorité canadienne les compagnies qui subissent actuellement ce contrôle afin de maintenir une emprise canadienne importante sur l'industrie. La proposition ne protégerait pas les compagnies sous mainmise canadienne contre la concurrence, mais elle les empêcherait d'être prises en charge par des non-résidents.

• (4.10 p.m.)

Une autre disposition a trait aux compagnies de crédit à la vente, et notamment à celles qui sont dominées par des Canadiens. Ces sociétés doivent être en mesure de se procurer des fonds, afin de poursuivre leurs affaires en consentant des prêts ou en offrant du crédit pour l'achat de marchandises. Pour conserver un élément de régie canadienne dans l'industrie, les compagnies canadiennes doivent être en mesure de livrer concurrence plus ou moins sur un même pied que les compagnies sous tutelle étrangère, en vue d'emprunter des fonds sur le marché. Il arrive parfois que les compagnies sous dépendance étrangère ont accès à des fonds étrangers, grâce aux organisations de la compagnie mère, qui ne sont pas accessibles aux compagnies régies par des Canadiens. En outre, lorsqu'elles veulent se procurer des fonds sur les marchés canadiens, les compagnies sous main-mise étrangère peuvent parfois donner la garantie de leur compagnie mère comme caution supplémentaire. Une compagnie canadienne se trouverait alors dans un état d'infériorité.

Afin de stimuler la confiance dans les titres de créance émis par les sociétés de crédit à la vente dont les capitaux sont en majorité canadiens et ainsi améliorer la situation de celles-ci face à la concurrence des sociétés dont les capitaux sont en majorité étrangers, le bill propose que la Société d'assurance-dépôts du Canada soit autorisée à consentir des prêts à ces sociétés lorsque ces prêts sont nécessaires pour leur permettre de faire face à leurs besoins d'argent liquide. Ces prêts devront être convenablement garantis et être d'une durée d'au plus six mois. La Société d'assurance-dépôts du Canada serait autorisée à emprunter du Fonds du revenu consolidé l'argent dont elle aurait besoin à cette fin. Globalement, ces emprunts ne devront pas excéder 200 millions de dollars.

La possibilité de faire appel à ce prêteur de dernier recours correspond aux facilités offertes, en vertu d'autres mesures législatives, aux banques, aux sociétés fiduciaires, aux sociétés de prêts sur hypothèques et aux courtiers en placement. Il est probable qu'une société n'aura à y recourir que dans des circonstances exceptionnelles, et le pouvoir de prêter ne doit pas remplacer les facilités de crédit qu'une société de crédit à la vente doit obtenir de sa banque. Il assurera, toutefois, un service d'urgence quand, par suite d'événements imprévus, l'argent liquide manque.

Il faudra considérer cette facilité en tenant compte de la structure globale de la loi qui établit un mode de surveillance et d'inspection. La structure devrait servir à maintenir un contact étroit avec les sociétés et à déceler l'orientation de leur activité qui comporte un risque extraordinaire en ce qui concerne les liquidités. On s'attendrait donc à l'obtention de renseignements et à l'application de mesures avant qu'une crise urgente de liquidités ne se produise. Toutefois, des événements imprévus sont toujours possibles et cette facilité de prêteur de dernier ressort devrait accroître la confiance aux sociétés canadiennes de crédit à la vente et à la fermeté de l'industrie en général.

Je serais heureux de répondre aux questions ou aux commentaires que les députés feront pendant le débat, à la fin de notre discussion, sinon devant le comité des finances. Pour le moment, je demande à la Chambre d'appuyer le bill.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a eu une histoire mouvementée, une longue histoire législative. Si la Chambre savait au juste quel a été son sort, ou la forme qu'il a prise lorsqu'il a été présenté en premier lieu au Parlement et l'objectif du gouvernement en le présentant à cette époque, nous serions mieux en mesure, je crois, de l'apprécier, nonobstant toutes les observations qu'a faites le ministre d'État (M. Gray), l'associé du ministre des Finances (M. Benson).

Cette mesure est apparue au Sénat le 12 novembre 1968, comme le bill S-17. Après avoir été considérablement remaniée, elle a été adoptée et transmise à cette Chambre en juin 1969. Ici, elle a subi seulement la première lecture. Aujourd'hui, elle reparaît. Je dirais qu'elle nous revient sous une forme révisée; elle renferme plusieurs modifications qui méritent d'être étudiées. Examinons-les soigneusement.

On avait proposé à un moment donné, il me semble, que le bill soit intitulé: loi prévoyant la concentration progressive d'une énorme puissance économique aux mains du gouvernement. Voici ce qui s'est produit. Ce bill a été présenté non par le leader du Sénat mais par un autre sénateur qui a lu une déclaration disant que le bill avait pour but de protéger les investisseurs canadiens contre l'effondrement des sociétés détenant une charte fédérale, surtout des sociétés de finance et de crédit par acceptation, qu'aucune loi ne réglemente ni ne contrôle actuellement.

Le sénateur Desruisseaux a déclaré à l'autre endroit:

> L'effondrement récent de plusieurs sociétés de ce genre, bien qu'elles relèvent essentiellement de la compétence provinciale, signale le danger d'une pareille lacune. Bien des porte-feuillistes ont essuyé des pertes et, à l'occasion, la confiance dans la stabilité de nos institutions financières a été ébranlée.

Lors des audiences du comité, à l'autre endroit, le surintendant des assurances a reconnu franchement qu'aucune société à charte fédérale du genre de la Prudential et de l'Atlantic Acceptance, dotées d'une charte provinciale, n'avait jamais été en difficulté à sa connaissance. En d'autres termes, il s'agissait là d'un bill destiné à prévenir une situation qui ne se produit jamais. Le surintendant a aussi reconnu que les limites de la définition relative aux sociétés d'investissement allait bien au-delà de la signification ordinaire des mots voulant que toutes les compagnies détenant une charte fédérale seraient incluses sauf quelques exceptions.

On me dit que le bill a pris naissance quand on a songé à apporter des modifications aux lois relatives aux compagnies de fiducie, aux compagnies de prêt, aux compagnies d'assurance et aux compagnies d'investissement. Le ministre des Finances nous a dit, dans un discours prononcé le 26 mai 1969 au Club Seigniory de Québec, devant des membres de l'association canadienne des assureurs-vie, que cette mesure visait essentiellement à protéger le public. Les institutions financières et les services qu'elles fournissent sont en évolution, a dit le ministre. Ces changements entraînent des risques et des dangers pour le public. Ces difficultés nouvelles et ces dangers amplifient les problèmes auxquels se heurte le gouvernement en essayant d'établir des lois pour assurer la protection dont le public a besoin. Le gouvernement, selon lui, doit avoir un instrument pour contraindre la direction, au besoin, lorsque la sécurité du public est menacée, un instrument pour rectifier ou clarifier des situations difficiles susceptibles de causer des torts au public et à toute l'industrie.

Voyons ce que le ministre disait encore dans ce discours. C'était, je suppose, une déclaration sur la politique du gouvernement et une tentative de mettre en équation cette politique et la protection du public, équation servant de dénominateur commun des divers bills à l'étude, y compris celui qui fait l'objet du présent débat. A l'époque, le comité des finances étudiait d'autres bills. Voici les propos du ministre:

> Le projet de loi concernant les sociétés d'investissement à l'étude à l'heure actuelle se propose de mettre au point le mécanisme de surveillance des institutions financières. La loi établirait une méthode de rapport et d'inspection applicable aux sociétés (non autrement surveillées) qui empruntent l'argent du public et l'investissement, dans une large mesure, dans d'autres entreprises. Il en existe une grande diversité, bien que le principal groupe définissable soit celui des sociétés de crédit à la vente.
>
> [L'hon. M. Lambert.]

• (4.20 p.m.)

Le bill dont nous sommes saisis est compliqué. Il donne la définition d'une société d'investissement et précise ce qui n'en est pas une. Des dispositions sont aussi prévues pour l'application de la mesure législative. Le ministre a très clairement expliqué que le bill traite exclusivement des sociétés d'investissement à charte fédérale. Certaines compagnies qui seront constituées en corporation après l'application de la loi aux fins surtout d'investissement sont exemptes des dispositions de la loi.

En parcourant le bill, nous constatons que les sociétés doivent soumettre certains rapports au surintendant des assurances. Les vérificateurs doivent répondre à certaines exigences. Ils peuvent aussi être tenus de faire des rapports spéciaux non aux actionnaires d'une société quelconque, mais directement au ministre ou au surintendant.

Ensuite, on prévoit la nomination d'inspecteurs; ceux-ci peuvent pénétrer dans les locaux de toute compagnie, à un moment raisonnable, dit-on, pour en examiner les livres. Chose étrange, le gouvernement n'a pas accordé à ces inspecteurs le pouvoir de saisir les livres de la compagnie, alors qu'il l'a accordé aux inspecteurs nommés aux termes d'autres lois dont la Chambre a été saisie au cours de la session actuelle et de la dernière. En somme, le bill prévoit que les examinateurs seront pourvus d'un certificat d'identité, alors que les inspecteurs désignés en conformité des règlements de la sécurité pour les véhicules automobiles ne sont pas tenus d'en avoir un.

Le ministre l'a indiqué, certains genres de prêts sont interdits. A mon avis, l'objet fondamental de cette disposition est bon. Cependant, j'aurais cru le gouvernement plus avancé s'il avait écouté les conseils qui lui ont été donnés lors de la modification, en 1966 et en 1967, de la loi sur les banques, et, d'autre part, avait suivi les recommandations de la Commission Porter, alors chargée de faire enquête sur le système bancaire et financier; la Commission préconisait que de telles compagnies soient placées sous l'autorité fédérale. Nous savons que beaucoup de compagnies font des affaires en vertu d'une charte provinciale; elles ont créé des difficultés.

Si une des activités de telles compagnies tient d'une manière ou d'une autre aux opérations bancaires—et certaines d'entre elles reçoivent, en effet, des dépôts—alors, pourquoi ne devraient-elles pas être assujetties aux dispositions de la loi générale sur les banques, au lieu d'être assujetties aux dispositions relatives aux banques à charte? Si tel était le cas, ces compagnies seraient soumises à une surveillance appropriée.

Je ne me soucie nullement de l'opinion selon laquelle les compagnies constituées en corporation par des assemblées législatives provinciales, devraient toujours relever de la juridiction du gouvernement provincial en cause. L'important, à mon avis, c'est le fonctionnement de ces compagnies. Si ces compagnies se livrent à des activités qui, normalement, relèvent de la juridiction fédérale, alors, elles devraient être surveillées par les autorités fédérales. Toutefois, l'absence d'une telle disposition demeure, puisque le bill est destiné à régir uniquement les sociétés de financement des ventes constituées en corporation par le gouvernement fédéral, ou, devrais-je dire, les sociétés d'investissement.

On apporte aussi d'étranges modifications aux articles 10 à 17 du bill dont les dispositions ont trait à la restriction de la vente d'actions dans les sociétés de crédit à la vente. L'automne dernier, le ministre des Finances (M. Benson) a fait une déclaration qui a eu pour effet d'empêcher les résidents non canadiens d'acquérir des intérêts majoritaires dans les sociétés canadiennes de crédit à la vente. A mon avis, la mesure était louable. Il n'y a pas de doute que les sociétés de crédit à la vente doivent être dirigées par des résidents ou citoyens canadiens, tout comme nos banques, nos sociétés d'assurance, de prêts et de fiducie. Je n'ai rien contre cette proposition, mais je m'oppose à l'article 15 du bill que voici:

> Aucune vente ou aliénation de tout ou partie de l'entreprise d'une société de crédit à la vente n'a d'effet tant qu'elle n'a pas été approuvée par le ministre.

J'avais cru déjà qu'il n'y avait rien pour empêcher l'administration d'une compagnie de financement de ventes de vendre l'entreprise ou ses biens à une compagnie étrangère. Ce serait la même chose que de vendre les actions d'une compagnie, car vous vendez alors les affaires de la compagnie. Par exemple, supposons qu'une compagnie de financement de ventes veut vendre certains biens qui ne sont plus avantageux dans son portefeuille à un concurrent. Avant de le faire, elle doit obtenir l'approbation du ministre. Toutefois, aucune disposition ne précise la période durant laquelle le ministre doit rendre sa décision. Le ministre peut la différer tant qu'il le désire, ce qui nuirait à l'intérêt des parties en cause.

• (4.30 p.m.)

En outre, aucune disposition ne prévoit un appel de la décision du ministre. Dans un cas de ce genre, la décision du ministre est définitive, qu'il ait agi par pur caprice ou ait été poussé par un autre motif. A mon avis, une disposition devrait faire justice aux parties intéressés. Il n'est nullement question que le ministre diffère sa décision parce qu'il considère le prix trop faible. Il peut la différer pour toutes sortes de raisons. Les participants aux transactions n'ont aucun moyen d'obtenir un recours si chacun est content, sauf le ministre. La Société d'assurance-dépôts du Canada entre en scène à propos des sociétés de crédit à la vente considérées comme des prêteurs en dernier ressort. Nous connaissons tous les circonstances qui ont amené la création de cette Société. Elles sont étranges, car elle doit sa création à une mesure législative isolée, indépendante de la loi sur les banques; en outre, le gouvernement au pouvoir à l'époque ne semble pas avoir eu la droiture morale ou le courage de reconnaître qu'il était seul à avoir juridiction sur les finances et les banques; enfin aucun gouvernement provincial n'a le droit d'intervenir au sujet de l'assurance-dépôts.

En tout cas, cette curieuse création qu'est la Société d'assurance-dépôts du Canada est assujettie au consentement provincial dans la mesure où il s'agit de sociétés de fiducie et autres institutions détentrices de dépôts dépendant de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Tel n'est pas le rôle de celle-ci, d'après les dispositions de cette loi, simple prêteur en dernier ressort, à la disposition des sociétés de crédit à la vente. A ce titre, quels sont ses droits? Aux termes des dispositions concernant un prêteur en dernier ressort vis-à-vis d'une société de crédit à la vente, une société aurait le droit, moyennant certaines conditions, d'obtenir un prêt de la Société d'assurance-dépôts du Canada afin de permettre à cette société de crédit à la vente de faire face à ses besoins d'argent liquide nécessaire pour payer ses dettes venant à échéance; en d'autres termes, les certificats de dépôts qu'elle peut détenir. Il n'est pas fait mention des actions. On ne parle que de payer les dettes venant à échéance. Cela ne signifie pas que la société doive nécessairement demeurer solvable. En d'autres termes, en dépit des limitations sur les prêts, une quantité de gens risqueraient encore de perdre beaucoup d'argent.

Il importe, je pense, de signaler ces articles aux députés. La mesure déclare qu'il y aura un certificat d'inscription pour ces sociétés. Ceux-ci sont accordés pour une période de temps limitée. Ils peuvent être refusés mais j'estime qu'il nous faudrait beaucoup plus d'explications au sujet de l'utilisation de ces certificats et des pouvoirs du ministre à l'égard de l'inscription.

J'ai quelques observations à faire sur les dispositions d'ordre général sur les peines. On ne prévoit aucun adoucissement. L'article 37 prévoit une peine absolue en vertu de

laquelle toute société d'investissement qui ne demande pas un certificat d'inscription dans le délai prévu est coupable d'une infraction passible d'une amende d'au plus $10,000. J'admets qu'un administrateur ou membre de la direction, qu'un employé ou vérificateur d'une société d'investissement qui fait une fausse déclaration puisse être puni financièrement ou autrement. Une disposition générale prévoit que toute personne responsable, pour l'avoir fait ou permis, d'un acte contraire aux dispositions de la loi, à ses règlements, aux ordres ou aux exigences du ministre ou du surintendant, sera coupable d'une infraction. On ne prévoit pas de circonstances atténuantes. On ne prévoit rien pour les cas d'inadvertance, d'omission ou de commission, où l'infraction est commise de bonne foi. Quoi qu'il en soit le contrevenant est passible de déclaration sommaire de culpabilité et d'une amende d'au plus $5,000.

Une disposition semblable devrait prévoir autre chose que ce genre de peine pour les cas où on a agi de bonne foi bien que contrairement aux dispositions de la loi, surtout quand on sait que le ministre est autorisé à établir un Règlement par l'article 32. On ne trouve pas ici le genre d'article prévu habituellement par le gouvernement dans les bills omnibus semblables à celui-ci. Habituellement, le gouverneur en conseil est autorisé à établir un règlement tendant à assurer une application judicieuse des dispositions de la loi. Nous aimerions avoir un mot d'explication sur ce changement dans le libellé.

Un aspect des dispositions détaillées à l'article 27 me paraît très étrange. Le surintendant, après la fin de chaque année financière, présentera au ministre un rapport selon la forme que peut prescrire le ministre quant à l'application de la présente loi au cours de cette année financière. Autrement dit, la Société d'assurance-dépôts du Canada doit soumettre au surintendant un rapport, en la forme que peut prescrire le ministre, portant sur ses activités au cours de l'année. Le rapport de la Société, en conformité de la loi, devra exposer suffisamment en détail les activités en vertu de la loi. Il est stipulé que ces activités ne devront pas être incluses par la Société dans ce rapport.

Je me reporte maintenant à la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Elle a trait à l'activité de la Société d'assurance-dépôts du Canada et au rapport que doit faire le surintendant des assurances. Elle ne va pas plus loin. On n'y prévoit pas la publication d'un rapport annuel au Parlement. Cela m'étonne beaucoup, car d'après les dispositions de la loi, la Société peut prêter jusqu'à 200 millions de dollars en deniers publics pour aider à renflouer une ou plusieurs sociétés de crédit à la vente. On ne prête pas 200 millions de dollars tous les jours; pourtant, le Parlement n'a pas à en être informé. La loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada n'exige pas qu'on fasse de rapport au Parlement. Elle prévoit uniquement le rapport du surintendant des assurances.

• (4.40 p.m.)

Je vous signale, monsieur l'Orateur, que le surintendant des assurances ne fait pas rapport au ministre au sujet de cette disposition. Au cas où je me tromperais et où il y aurait vraiment rapport, j'accepterai la rectification. Mais cette disposition ne figure pas, selon moi, dans la mesure législative à l'étude.

Bref, examinons le projet de loi en question. Le Sénat y a apporté des changements essentiels. On a ajouté certaines dispositions. On a notamment réduit le champ d'application du bill en insérant une disposition d'exemption dans le cas des compagnies qui répondent à des critères précis. On a en outre restreint le pouvoir du gouvernement de promulguer de nouvelles mesures législatives par décret. Comme je le disais, le bill S-17 ainsi modifié, fut adopté par le Sénat et nous avons établi un nouveau bill. On remarque de légères modifications d'ordre grammatical et phraséologique, parce que le ministère de la Justice préfère certaines locutions. Il y a d'autres changements d'ordre administratif. On a inclus dans les dispositions un alinéa d'ordre administratif, qui n'était pas dans la version du bill du Sénat. Il s'agit de l'article 27 (3) qui a été inséré du fait des dispositions relatives aux sociétés de crédit à la vente non établies par le Sénat, mais qui ont été ajoutées au bill du Sénat.

D'une façon ou d'une autre, il semble que les compagnies d'investissements devaient faire partie du groupe des compagnies de fiducie, des sociétés de prêts et des compagnies d'assurance mais voilà que l'automne dernier, on a soudain pensé aux sociétés de crédit à la vente. Ce sont justement celles-ci. Un problème se pose, celui d'essayer d'empêcher les changements de propriété. Je devrais également signaler certaines autres choses. Tout d'abord, il y a le régime des paiements dans les sociétés d'investissements aux fins de réglementation, en vertu duquel l'évaluation de chaque société se fonderait sur ses avoirs moyens. Ce sera une chose difficile à définir. Il sera également difficile de définir une filiale, compagnie dont les actions appartiennent à une autre compagnie dans une proportion de 75 p. 100. Je suis persuadé qu'une filiale peut être régie par une propriété beaucoup moins considérable que celle-là. Nous verrons au

comité la raison de cette proportion de 75 p. 100. Aux termes du bill, le ministre des Finances doit approuver les lettres patentes supplémentaires d'une compagnie—la compagnie dont il s'agit ici. Selon moi, ce sera là une nouvelle difficulté à surmonter, quand les solliciteurs et vérificateurs voudront faire accélérer les choses de la part du gouvernement ici à Ottawa, pour répondre aux désirs d'un client.

On a parlé de l'article 4 du projet de loi d'une façon générale. Or, à mon avis, on pourrait parler à son égard de favoritisme éventuel car voici ce qu'il dit:

> Des lettres patentes ne doivent pas, sans le consentement du ministre, être délivrées en vertu **d'une loi du Parlement du Canada aux fins de** constituer en corporation une société principalement en vue de faire des opérations d'investissement, et des lettres patentes supplémentaires ne doivent pas, sans le consentement du ministre, être délivrées relativement à une société qui détient un certificat d'inscription qui n'a cessé d'être valide ni été retiré.

Je l'ignore mais, à mon avis, en accordant au ministre toute liberté d'action à l'égard de ces compagnies et d'autres semblables il serait possible—et je ne m'adresse en particulier à aucun ministre spécial—que les sociétés de crédit à la vente obtiennent ou fassent modifier leurs lettres patentes en faisant présenter au gouvernement une demande par des amis bien placés. En somme, on n'a pas besoin d'être né d'hier pour reconnaître que la chose est possible. Selon moi, il peut être dangereux de confier ce consentement au ministre.

Bien d'autres dispositions du bill susciteront des commentaires. Je ne suis pas convaincu que le gouvernement veuille simplement présenter un bill d'ordre administratif et, que ce ne soit pas, de la part du cabinet, une tentative pour obtenir un contrôle toujours plus souverain sur un genre d'entreprise comme il en existe déjà au Canada à l'égard de certaines autres, parce que nous savons que l'on prépare des modifications à la loi sur les corporations, qui donneraient au ministre de la Consommation et des Corporations des pouvoirs très étendus l'autorisant, de son propre chef, à enquêter sur certaines compagnies sans avoir été notifié au préalable de l'existence de torts graves, c'est-à-dire qu'il pourrait agir ainsi simplement dans l'intérêt public.

Cette forme de totalitarisme s'est installée subrepticement. Elle fait partie intégrante d'un stratagème, d'un plan d'action du gouvernement actuel envers l'entreprise canadienne. Quoi qu'il en soit, nous avons l'intention d'examiner très attentivement le bill au comité. J'aurais, et mes collègues aussi sans doute, des amendements à proposer pour certains articles.

Je crois qu'en général, nous devrions adopter la motion proposant la deuxième lecture du bill et son renvoi au comité avec quelques réserves. La mesure législative ne nous impressionne pas du tout, mais nous sommes tout à fait disposés à la laisser aller au comité pour savoir comment on la traitera et quand elle reviendra à la Chambre.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, en examinant ce projet de loi, nous avons l'impression de l'avoir déjà vu. Il ressemble beaucoup, à bien des égards, aux autres projets de loi d'ordre financier qu'on a présentés à la Chambre au sujet des compagnies d'investissement, des compagnies de fiducie, des compagnies de prêts, des sociétés d'hypothèques, des compagnies de finance et, dans une certaine mesure, de la loi sur les corporations. L'introduction de ces projets de loi fait surgir dans mon esprit un certain nombre de questions: je me demande en effet si toutes ces activités ne relèvent pas tout simplement de l'administration. On pourrait croire que le gouvernement cherche à protéger les investisseurs de ces compagnies. Cette initiative est en soi excellente et louable. Mais, à mon avis, nous devrions vraiment aller plus loin à la lumière de l'influence importante de ces compagnies sur notre société. A propos des projets de loi d'ordre financier nous ne devrions pas nous contenter de demander dans quelle mesure ils protègent les investisseurs.

Quiconque examine un projet de loi déterminé constate une chose: le chevauchement des attributions. Par exemple, le bill sur les compagnies de fiducie montre actuellement qu'on empiète sur les attributions de la banque, du crédit à la consommation et d'autres domaines. Les compagnies d'assurance feront des investissements. Pratiquement tous les bills d'ordre financier que nous avons étudiés comprennent le pouvoir d'investir. Ils comportent des articles généraux concernant le pouvoir d'investir. Il est difficile de distinguer entre une compagnie d'assurance et une compagnie d'investissement. Je sais qu'à l'autre endroit on a surmonté la difficulté en disant 40 et non 25 p. 100 de leur activité; apparemment, cela n'a pas amélioré les choses, loin de là.

• (4.50 p.m.)

Même les sociétés qu'on ne considère pas comme des institutions financières font d'assez importants investissements avec leurs fonds excédentaires. Compte tenu des perspectives économiques dans un avenir rapproché et de la nécessité d'utiliser au mieux nos fonds d'investissement, nous devons reconnaître que les bills de finance ne doivent pas seulement

tendre à protéger les investisseurs—chose louable néanmoins—mais aussi à sauvegarder l'intérêt public et assurer que les fonds canadiens de placement sont utilisés au mieux des intérêts de tous les citoyens, chose dont on ne s'est guère préoccupé jusqu'ici.

Si nous nous entendons là-bas et si nous demeurons d'accord nous pourrons progresser bien plus vite. Nous en aurions bien plus à dire sur l'inflation par exemple ou sur la nature et le volume de la croissance et de la productivité. Il me semble qu'il serait peut-être temps maintenant, grâce à l'adoption d'une nouvelle loi sur les sociétés, de mettre un terme à ces chevauchements dans la distinction qui est faite entre les institutions financières et les sociétés, de manière à reconnaître, jusqu'à un certain point, qu'elles remplissent des fonctions analogues. Quant à leurs différences véritables, on pourrait prévoir, dans le cadre de la loi d'ensemble sur les sociétés, des clauses spéciales qui tiendraient compte des fonctions spécifiques d'institutions un peu plus spécialisées que d'autres.

D'une façon ou d'une autre, les différentes manières d'envisager ces institutions financières qu'on trouverait, dans une loi sur les corporations pourraient apporter des résultats avantageux, surtout en ce qui concerne la propriété étrangère. Je trouve très difficile de comprendre le raisonnement du gouvernement et du Sénat d'après lequel les institutions financières devraient être protégées d'une acquisition par des étrangers, sans que l'industrie du Canada, base de notre richesse et de notre prospérité, ne jouisse d'une telle protection. Il me semble qu'une société de financement influe moins sur le destin de notre pays qu'un investissement dans l'industrie automobile, les mines, l'industrie de la pâte à papier et du papier, pour ne citer que ces exemples. Nous devrions donc envisager une loi sur les sociétés qui retiendrait certaines des bonnes caractéristiques de ces projets de lois financiers et comporterait une doctrine globale que nous pourrions élaborer quant à la nature et à l'activité des sociétés de toutes sortes qui fonctionnent dans notre pays. Je sais qu'on ne travaille pas en ce sens, en général, et qu'il n'y a probablement pas beaucoup de précédents dans d'autres pays qui nous y aideraient.

Quand le ministre parlait, il était tout à fait évident que certains des bills à l'étude et celui-ci surtout étaient, dans une certaine mesure, établis sur le modèle de mesures prises aux États-Unis. Il est temps que nous fassions autre chose que de copier les autres pays et ce serait de mettre au point une philosophie dans le cadre d'une loi d'ensemble sur les sociétés.

[M. Saltsman.]

L'examen des bills d'ordre financier soulève un problème que soulève également l'examen de presque toutes les mesures législatives présentées à la Chambre: celui des conflits d'intérêts. On a signalé à plusieurs reprises que tout le monde avait des conflits d'intérêts. Il est certain que tous les députés et peut-être tous les Canadiens ont des conflits d'intérêts. Si l'on insiste pour que les gens qui étudient cette mesure en soient absolument exempts, on ne trouvera jamais personne pour faire ce travail. Mais cela ne devrait pas s'arrêter là. Tout en reconnaissant les difficultés qu'entraîne un conflit d'intérêts et la quasi-impossibilité où l'on est de dire qu'aucune personne reliée à un tel conflit ne doive participer à la rédaction de cette mesure, nous pouvons tout au moins veiller à ce que chacun, en étudiant le projet de loi, précise sa position. Si l'on fait cela, cela dissipera en grande partie la méfiance que suscitent les bills d'ordre financier et certaines dispositions des mesures adoptées à la Chambre. A mon avis, il n'est pas nécessaire d'exclure de l'étude de la question ceux qui ont des liens avec des institutions financières, de ce seul fait. Il se peut que leur expérience nous soit utile. Ce qui importe, c'est que le public connaisse leurs rapports avec les institutions financières, afin de pouvoir les juger selon les recommandations qu'ils formulent et la façon dont ils votent sur pareil projet de loi.

Nous ne pouvons guère faire plus cet après-midi, faute de temps, que de formuler ces quelques brèves observations et de préciser que nous aurons tout le temps voulu pour examiner le projet de loi au comité. Mais j'incite les députés, par votre entremise, monsieur l'Orateur, à bien peser mes deux principaux arguments. Premièrement, comme les institutions tendent à fusionner de sorte qu'il devient très difficile de les distinguer les unes des autres, nous devrions adopter une loi générale sur les sociétés qui tiendrait compte de ce fait. Deuxièmement, afin qu'on continue à respecter sans réserves les décisions de la Chambre et du Sénat, les députés et les sénateurs devraient être tenus de déclarer leur intérêt chaque fois qu'un projet de loi est présenté.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons maintenant eu un certain temps pour examiner la présente mesure, et le consentement unanime essentiel pour que la Chambre soit saisie de la question n'a pas été refusé. Il s'agit d'une mesure très importante, comme l'a signalé le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et certains d'entre nous éprouvent de graves réserves sur certains aspects de la mesure et souhaite-

raient l'examiner de nouveau à la lumière des propos du ministre. Puisqu'un tel progrès a été accompli, je crois qu'on serait disposé à ce que Votre Honneur déclare qu'il est six heures, même si l'horloge ne l'indique pas encore, afin que le gouvernement puisse présenter le bill au moment qu'il lui semblera opportun. Je rappelle en toute franchise qu'il n'y a aucune chance de terminer aujourd'hui l'examen de cette mesure. En tout cas, le ministre voudra de toute évidence répondre aux considérations fort sensées que les députés d'Edmonton-Ouest et de Waterloo (M. Saltsman) ont exposées. J'espère donc que dans sa profonde sagesse, la Chambre recommandera à Votre Honneur de déclarer maintenant qu'il est six heures.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 février 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier), au nom de M. Reid, présente le 2e rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, dans les deux langues officielles.

[*Traduction*]

LES COMPTES PUBLICS

M. A. D. Hales (Wellington) présente le premier rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES COMMUNICATIONS

DÉCLARATION SUR LES LICENCES RELATIVES AUX RELAIS RADIOÉLECTRIQUES

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur la décision suivante concernant les réseaux hertziens.

La délivrance de licences aux exploitants de systèmes de relais radioélectriques relevant de la compétence du ministre des Communications, le Gouvernement du Canada désire annoncer l'adoption d'une politique intérimaire relative à l'établissement de nouveaux services de télécommunications faisant usage de relais hertziens. Cette nouvelle politique pourra être revisée dans le cadre des études de la Télécommission.

Au cours des dernières années, les décisions prises en ce domaine ont été fondées primordialement sur des considérations techniques. Mais l'importance grandissante de cette technique de télécommunications exige, aujourd'hui, que nous considérions d'autres facteurs si nous voulons permettre la croissance ordonnée d'un système canadien de communications, et si nous voulons offrir un maximum d'avantages sociaux tout en favorisant une judicieuse répartition des investissements.

A l'avenir, la délivrance de licences aux réseaux de relais hertziens sera faite en tenant compte de l'ensemble du système. Il faudra que tout demandeur prouve:

Que les installations qu'il se propose d'implanter sont dans l'intérêt commun et répondent à des besoins véritables.

Que les installations existantes ne peuvent vraiment satisfaire aux exigences du bien commun.

Que le système se conforme aux normes techniques et aux qualités de service des réseaux qui sont déjà opérationnels, assurant ainsi une utilisation efficace et économique du spectre radioélectrique.

• (2.10 p.m.)

Cela signifie qu'aucune licence ne sera délivrée avant que le demandeur ne nous ait présenté un mémoire détaillé de ses intentions sur les plans économique et commercial qui permette au ministère d'évaluer le système et de prendre une décision fondée sur ces critères. Le demandeur devra aussi soumettre un mémoire donnant des détails d'ordre technique qui permette au ministère d'établir si les installations projetées répondent aux normes qu'il impose. De plus, le ministère refusera de laisser des engagements financiers ou commerciaux pris avant la délivrance de la licence l'influencer de quelque façon que ce soit.

Cette nouvelle réglementation aidera d'abord à planifier la croissance ordonnée du système canadien de télécommunications, système qui doit servir les intérêts économiques et sociaux des Canadiens de toutes les régions du pays. Elle permettra au ministre des Communications, lorsqu'il délivre une licence à un réseau de relais hertzien, de déterminer si les nouvelles installations présentent des avantages que ne possèdent pas les systèmes existants, tant au point de vue coût que qualité et service.

Cette façon d'aborder le problème permettra également au gouvernement fédéral de planifier sa politique de télécommunications en fonction des besoins et des programmes d'expansion provinciaux.

Je ne veux pas préjuger en vous communiquant cette nouvelle politique des recommandations qui pourront être faites au Gouvernement quand seront terminés les travaux que poursuit la Télécommission. Elle est donc

sujette à révision à la lumière de l'étude globale que nous faisons des besoins canadiens dans le domaine des communications.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je remercie sincèrement le ministre de m'avoir communiqué un exemplaire de son exposé bien avant l'heure de sa présentation. Je lui en suis très reconnaissant. A part cela, je n'ai rien d'agréable à dire du ministre ni de son exposé. Je comprends parfaitement que le ministre veuille quitter son casque de fer un peu cabossé de ministre des Postes et se coiffer de celui de ministre des Communications, plus moderne et plus efficace. La Chambre serait sans doute heureuse qu'il lui fasse d'autres exposés au sujet de l'efficacité du ministère des Postes. Ce n'est peut-être pas pertinent, et je n'en parlerai donc plus.

Quand on étudie cette déclaration, comme d'ailleurs certaines autres,—je ne veux pas pousser les ministres à ne plus faire de déclarations essentielles—on se demande si elle était vraiment nécessaire. En voici seulement quelques lignes:

> Mais l'importance grandissante de cette technique de télécommunications exige, aujourd'hui, que nous considérions d'autres facteurs si nous voulons permettre la croissance ordonnée d'un système canadien de communications et si nous voulons offrir un maximum d'avantages sociaux tout en favorisant une judicieuse répartition des investissements.

Le ministre s'est arrêté là, mais dans la déclaration que j'ai en main, il ajoute «C'est un secteur où les ressources sont rares et essentielles au plein épanouissement de la société canadienne.»

Voilà des mots touchants pour les Canadiens. Si le ministre veut dire par là que son programme tiendra compte du bien commun, c'est tout ce qu'il fallait dire. Nous aurions compris que tous les ministères de l'État se préoccupent constamment du bien commun, mais le comportement actuel de certains d'entre eux nous laisse songeurs. En conséquence, il m'est difficile de m'extasier devant cette déclaration dont une partie diffère de ses remarques précédentes et mérite qu'on s'y arrête un peu:

> Que les installations qu'il se propose d'implanter sont dans l'intérêt commun et répondent à des besoins véritables.

On se demande comment interpréter ce passage à la lumière de ce qu'a dit le président du CRTC au sujet des réseaux hertziens de télévision par câble. Je sais qu'un fort pourcentage de Canadiens qui vivent dans les grandes agglomérations du Canada méridionale sont déjà pollués par la télévision et la radio des États-Unis, mais ce sont les pauvres du Canada central et septentrional, qui continuent à faire l'objet d'une infusion forcée de culture canadienne, qui devraient décider s'ils veulent particulièrement la culture canadienne ou s'ils aimeraient qu'elle soit pimentée d'une certaine variété. Quand, sur la question de savoir à quel point l'intérêt public est bien servi par l'établissement du nouveau service, il y a conflit d'intérêts entre le ministre et la CRTC d'une part, et leur interprétation de la loi sur la radiodiffusion d'autre part, on se demande qui prendra la décision et ce qu'il en résultera. C'est une question à laquelle il faudrait répondre, étant donné surtout ce que M. Juneau, président du CRTC, nous a dit ce matin.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre a eu l'obligeance de nous faire parvenir le texte de sa déclaration ce matin. Heureusement qu'il l'a envoyé par messager plutôt que par la poste, car, à en juger par le service de la poste dans ma ville de Winnipeg, nous ne l'aurions pas reçu avant la semaine prochaine.

Nous soucrivons tous, je pense, aux principes fondamentaux énoncés par le ministre et qui constituent la politique du gouvernement. Nous n'hésitons pas à appuyer le principe selon lequel non seulement on considérera les aspects commerciaux et techniques de la demande, mais aussi toute la question de l'intérêt public. Nous surveillerons de près la façon dont le ministre et son ministère interpréteront ce principe lorsqu'il s'agira de donner suite à des demandes.

Un point nous préoccupe, qui ne paraît pas avoir été résolu: lorsqu'il s'agit de demandes d'installations de ce genre, le pouvoir de décider semble réparti entre le ministère des Communications, celui des Transports et la CRTC. Cela ne nous paraît pas convenir. Le gouvernement devrait, à notre avis, préciser à qui incombe la responsabilité, autrement il sera très difficile de savoir à qui imputer la faute, s'il en est.

LES POSTES

MONTRÉAL—LE CONFLIT DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT DU COURRIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je demande l'indulgence

de la Chambre afin de soulever une question d'urgence et d'intérêt national ayant trait à la situation désastreuse qui existe actuellement dans le domaine du transport du courrier à Montréal. Je voudrais, en vertu de l'article 43, appuyé par le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) et avec le consentement unanime de la Chambre, présenter la motion suivante:

Que la question des employés du transport postal de Montréal soit immédiatement déférée au comité approprié de la Chambre avec instructions d'examiner les raisons du conflit, les moyens pour y mettre fin immédiatement, les accusations portées par le ministre contre le syndicat et vice versa et toutes autres questions relatives.

Monsieur l'Orateur, si la Chambre me permet de donner quelques explications...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Règlement ne permet pas au député de donner quelques explications. Si l'honorable député consulte le Règlement, il constatera qu'il peut faire des commentaires sur l'urgence de la motion qu'il propose.

Il ne faut pas oublier qu'il y a quand même une distinction à faire entre les articles 26 et 43 du Règlement, et je me suis déjà permis de suggérer qu'à la suite de la modification apportée à l'article 26, il ne faudrait pas nous placer dans une situation où nous passons outre à la décision prise par la Chambre de modifier la procédure relative aux questions d'urgence.

L'honorable député, en vertu de l'article 43 du Règlement, est libre d'indiquer à la Chambre l'urgence de la question qu'il propose de faire considérer en vertu de sa motion.

M. Valade: Merci, monsieur l'Orateur. Je me proposais d'expliquer à la Chambre l'urgence de la question, ainsi que les raisons de cette urgence.

Il existe actuellement une situation désastreuse qui affecte toute l'économie canadienne, tant au point de vue économique que social. Au fait, comme en fait foi le compte rendu des débats de la Chambre du 10 février, le ministre déclarait, et je cite:

Nous sommes très inquiets et je dois me rendre à Montréal ce soir même. Les actes de violence nous préoccupent et aussi les menaces proférées par le syndicat d'exposer au grand jour divers agissements de l'État ces dernières années.

Ces paroles du ministre démontrent clairement qu'il s'agit d'une question d'urgence et d'importance nationale. L'ensemble du système postal est actuellement chambardé. Les assistés sociaux ne reçoivent plus en temps opportun, comme il se doit, leurs allocations. Les entreprises sont menacées quant à leur stabilité, étant donné que cela entrave la perception des comptes. Il s'agit là d'un problème qui affecte l'ensemble de l'économie canadienne et particulièrement celle de la métropole canadienne.

Le ministre a promis à la Chambre de prendre les mesures qui s'imposaient pour régler ce conflit. Jusqu'à ce jour, il n'y a eu qu'envenimement et chaque fois que le ministre s'interpose dans le conflit, la situation s'aggrave. Le ministre se doit donc de dire quelles mesures le gouvernement entend prendre pour régler ce conflit. Je demande à la Chambre, si le ministre est incapable de répondre à ma question, de bien vouloir consentir à ce qu'elle soit déférée au comité approprié.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Sainte-Marie. En vertu de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée à la Chambre de façon formelle que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être présentée.

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

DISPOSITION PRÉVOYANT LA NATURALISATION DE CERTAINES PERSONNES

[*Traduction*]

M. Hubert Badanai (Fort William) demande à présenter le bill C-185 tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour but d'accorder la citoyenneté aux personnes auxquelles on l'a refusée jusqu'ici parce qu'elles faisaient partie d'organismes jugés subversifs mais qui n'ont pas participé à aucune activité subversive et n'ont pas de casier judiciaire, pourvu qu'elles soient admissibles à la citoyenneté sous tous les autres rapports.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Les questions orales.

QUESTIONS ORALES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. D'après les renseignements que j'ai, le premier ministre (M. Trudeau) aurait dîné hier soir avec des maires et préfets de comté de tout le pays, et je pensais qu'il ferait une

déclaration cet après-midi sur les nombreuses questions abordées: la constitution, la rénovation urbaine et une conférence à trois niveaux. J'aimerais que l'Orateur permette à la Chambre de revenir à l'appel des motions pour que le premier ministre fasse une déclaration.

M. l'Orateur: La présidence est toujours disposée à permettre le retour à l'appel des motions, mais le député devra poser la question en temps opportun. Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA RÉGLEMENTATION DES MODALITÉS DU CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations? Le gouvernement a-t-il l'intention de demander des pouvoirs extraordinaires lui permettant de réglementer les modalités du crédit aux consommateurs, surtout en ce qui concerne les acomptes et la durée des paiements?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il est d'usage, lorsque le gouvernement entend présenter un projet de loi, d'en signifier l'intention en temps voulu.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Consommation et des Corporations s'il se propose d'étudier sérieusement la recommandation du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques au sujet de la création de pouvoirs spéciaux de réglementation des modalités du crédit aux consommateurs?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, le rapport du comité est et sera, bien entendu, l'objet d'une étude sérieuse, mais toute déclaration relative au crédit aux consommateurs ou à tout changement de la politique financière du gouvernement est du ressort de mon collègue, le ministre des Finances.

L'INFLATION—LE CONSENSUS DE LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LA STABILITÉ DES PRIX—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de la Consommation et des Corporations s'il est en mesure aujourd'hui—il ne l'était pas hier apparemment—de dire à la Chambre quels sont les projets du gouvernement à propos du consensus intervenu lundi et mardi concernant les restrictions? Le ministre peut-il indiquer à la Chambre la ligne de conduite que le gouvernement entend suivre au sujet de ce consensus?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Eh bien, monsieur l'Orateur, je pensais avoir indiqué dans ma réponse très détaillée d'hier, que nous comptions examiner, lors de la rencontre que nous aurons lundi prochain avec les premiers ministres des provinces, le communiqué publié par la conférence nationale sur la stabilité des prix.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement juge-t-il souhaitable de donner l'exemple dans la lutte contre l'inflation, estime-t-il que l'industrie devrait suivre son exemple en haussant les coûts de 9 p. 100 au cours de l'année?

L'hon. M. Basford: Si nous avions suivi l'exemple que nous ont donné les membres de l'opposition, la hausse aurait été beaucoup plus considérable qu'elle ne l'a été.

L'INFLATION—LA DEMANDE DE COLLABORATION ET LES SYNDICATS

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Du fait du scepticisme largement répandu parmi les chefs syndicaux qui ont exprimé hier leur opinion au sujet des résultats obtenus à la conférence d'Ottawa de lundi et de mardi, le ministre profitera-t-il de la première occasion à l'appel des motions pour expliquer en détail le sens de ces résultats et le rôle réservé par le gouvernement aux syndicats ouvriers dans cette campagne nationale contre l'inflation?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je crois que cette occasion se présentera cet après-midi et ce soir au moment où la Chambre étudiera la motion à l'ordre du jour, j'ai l'intention de prendre la parole à ce sujet.

L'hon. M. Stanfield: Ainsi vous allez nous en parler, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, la Chambre peut-elle compter que le ministre répondra précisément à cette question au cours du débat cet après-midi? Oui ou non?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Athabasca veut poser une question supplémentaire.

L'hon. M. Hees: Levez-vous.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre de l'évasion.

L'hon. M. Hees Il n'en dira pas un mot.

Le très hon. M. Trudeau: Le feriez-vous?

L'hon. M. Hees: Assistez au débat et je vous dirai cet après-midi certaines choses qui vous seront très utiles.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire pour le premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Athabasca a la parole.

M. Yewchuk: Une question supplémentaire pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Est-il disposé à répondre aux questions aujourd'hui, ou a-t-il l'intention de rester assis et de bouder durant toute la période des questions, comme il l'a fait hier?

Des voix: Oh, oh!

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES INITIATIVES VISANT LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, une question pour le premier ministre, si je peux attirer son attention. Étant donné l'augmentation considérable du chômage chez les jeunes Canadiens célibataires âgés de 14 à 19 ans et chez les jeunes gens mariés âgés de 20 à 34 ans, le gouvernement considère-t-il des mesures spéciales d'urgence afin de pallier le chômage chez les jeunes travailleurs du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à cette question? Je voudrais rappeler au député que le taux de chômage, calculé en tenant compte des variations saisonnières, a baissé de façon constante depuis le mois d'octobre dernier.

L'hon. M. Hees: Il n'en est rien.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Il est en hausse ce mois-ci, et cela va continuer.

Une voix: Le ministre ferait bien d'être précis.

L'hon. M. Hees: Il le sait parfaitement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'espère que le député se documentera quelque peu avant de faire son discours cet après-midi.

L'hon. M. Hees: Ma documentation provient du Bureau fédéral de la statistique. J'ai vu un rapport ce matin et j'espère que le ministre le consultera lui aussi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député d'Oshawa-Whitby a posé une question. Peut-être conviendrait-il de donner la réponse à ce député. Le ministre n'avait pas encore fini de répondre à la question. Je rappellerais aux députés que nous avons à examiner une motion de l'opposition plus tard dans la journée et qui englobera une bonne partie du sujet actuellement à l'étude. Peut-être devrions-nous nous limiter pour le moment et nous réserver pour plus tard.

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pensais que le ministre était sur le point de conclure.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'en venais à la situation de l'emploi et du chômage en disant que le taux de chômage, calculé en tenant compte des variations saisonnières, est de 4.5 p. 100 et a diminué depuis octobre dernier. Il est important de s'en souvenir. Il est également important de signaler que le taux de chômage au Québec et dans les provinces atlantiques est actuellement inférieur à celui de l'année dernière et que la situation du chômage dans différentes parties du pays doit être prise en considération.

L'hon. M. Hees: Et en Ontario?

L'hon. M. MacEachen: Puis-je répondre directement à la question du député d'Oshawa-Whitby? Nous nous efforçons constamment d'assurer l'entrée des jeunes dans la main-d'œuvre canadienne. Il y a à peine quelques jours, je faisais une déclaration sur notre programme à l'intention des étudiants. Nous nous proposons de le maintenir une autre année. Toutefois, il n'y a à l'heure actuelle aucun plan pour instituer un programme d'urgence du genre proposé.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme d'habitude, la réponse du ministre ne se rapporte nullement à la question posée. Comme le 15 janvier, en réponse à une question du député d'York-Sud, le ministre a indiqué que son ministère examinerait l'opportunité de modifier le règlement sur le recyclage de la main-d'œuvre en ce qui concerne les jeunes, est-il maintenant en mesure d'annoncer à la Chambre sa décision à cet égard?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Cet examen du règlement aux termes du programme de formation de la main-d'œuvre

au Canada est effectué actuellement à la fois par le Conseil consultatif national de la main d'œuvre et de l'immigration et par le comité des sous-ministres. Le changement proposé est d'une grande importance et nous ne sommes pas certains pour le moment d'être en possession de tous les faits permettant de rendre le jugement qui convient.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre estime-t-il qu'une augmentation de 10 p. 100 du taux de chômage dans les provinces atlantiques constitue une amélioration par rapport à l'an dernier où ce taux était de 10.1 p. 100?

Une voix: Essayer de rajuster ça.

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il y a...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence a donné la parole au député de Saskatoon-Biggar.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au sujet de l'augmentation du chômage. En Saskatchewan le chômage n'a jamais été plus élevé depuis dix ans; quels programmes le ministre prévoit-il pour la province?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle de nouveau aux députés qu'il est contraire aux usages de la Chambre, au Règlement, aux commentaires et aux autres autorités de discuter longuement au cours de la période des questions quelque chose qui sera étudié dans la soirée. Ces questions pourront sans doute être posées demain, mais pour l'instant nous avons un ordre à étudier dont les députés ont été informés; cela leur permettra de faire des représentations. J'espère que nous permettrons aux députés de soulever, le cas échéant, d'autres questions de poids. Encore une fois, je sais que l'affaire est importante et je ne veux pas bâilloner les représentants qui ont des questions à poser sur ce point. Je demande le concours de tous afin de passer sans trop de retard à un autre sujet.

LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'EXPANSION RÉGIONALE

Mr. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de l'Expansion économique régionale une question connexe? Malgré les propos de son collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et étant donné la hausse alarmante du chômage dans certains secteurs des régions défavorisées, et je songe particulièrement aux provinces atlantiques et au Québec, le ministre se propose-t-il de hâter la mise en œuvre des politiques d'expansion régionale actuellement à l'étude?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je répondrai à l'honorable député qu'en vertu du nouveau programme, les prêts consentis à l'industrie sont environ quatre fois plus élevés qu'ils ne l'étaient l'an dernier et que le montant des prêts est passé de 200 millions à environ 530 millions. La même chose s'applique au nombre de nouveaux emplois créés, et ce programme de stimulants industriels atteint, à mon sens, les objectifs que nous nous étions fixés. L'an prochain, cette augmentation sera probablement encore plus considérable.

[*Traduction*]

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre entend-il faire le nécessaire pour enrayer le chômage dans les secteurs où il sévit avec le plus d'acuité à l'intérieur de certaines régions, notamment dans sa propre province, le Québec, les provinces atlantiques, et l'Ouest du Canada à titre spécial?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que nous faisons à l'heure actuelle.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Le ciel nous protège!

Le très hon. M. Trudeau: Vous autres, vous ne savez pas ce qui se passe.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES DE L'ENTRÉE DE LA GRANDE-BRETAGNE AU SEIN DU MARCHÉ COMMUN SUR NOS PRODUITS AGRICOLES

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de la présentation d'un Livre blanc aux Communes britanniques, le très honorable premier ministre pourrait-il nous faire connaître les intentions du gouvernement canadien relativement aux exportations de produits agricoles, qui cesseront probablement, et dire quelles propositions il entend faire à la Grande-Bretagne ou au Marché commun, en vue de permettre que ces exportations continuent?

M. l'Orateur: Je me permets de suggérer à l'honorable député que la question qu'il pose est de nature très générale et il me semble que les renseignements qu'il sollicite pourraient plus facilement faire l'objet d'une déclaration par le ministre à l'appel des motions. L'honorable député pourrait peut-être poser la question de cette façon.

M. Dumont: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LA SOUVERAINETÉ

LE PASSAGE DU NORD-OUEST ET L'EXPANSION AMÉRICAINE

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre, un fonctionnaire de son ministère ou un autre agent de l'État ont-ils actuellement des entretiens ou poursuivent-ils des négociations avec les États-Unis au sujet de la souveraineté que le Canada pourra exercer sur les eaux arctiques avoisinantes celles du littoral septentrional du Canada connu sous le nom de passage du Nord-Ouest?

L'hon. M. Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, contrairement au député, je ne crois pas qu'il nous faille la permission d'un autre pays pour affirmer notre souveraineté.

M. Baldwin: Alors qu'attendez-vous?

M. Nesbitt: Je pardonne au ministre sa remarque désinvolte, monsieur l'Orateur, s'il a l'obligeance de répondre à ma question. Des discussions ou des entretiens sont-ils en cours avec Washington sur la souveraineté dans cette région?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous ne négocions notre souveraineté avec personne.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je vais formuler ma question de manière que même le ministre la comprenne. Des discussions sont-elles en cours avec le gouvernement des États-Unis au sujet des eaux de l'Arctique adjacentes à la côte nord du Canada? En particulier, discute-t-on du passage de navires américains dans ces eaux et du droit de passage?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la seule partie de la question à laquelle je puis répondre directement, parce que je ne comprends pas la première partie de la question, la deuxième...

M. Nesbitt: Trève de comédie!

L'hon. M. Sharp: En ce qui concerne la deuxième partie, il n'y a pas de pourparlers en cours avec Washington au sujet du passage de navires dans nos eaux.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il consulter son collègue, le président du Conseil privé, et nous dire quand nous pourrons reprendre l'étude de la motion du député d'Athabasca afin que les membres de tous les partis puissent commenter l'attitude vacillante et timide du premier ministre dans ce domaine?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DE LA CHINE COMMUNISTE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il semble que ce soit le jour du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est un anniversaire fort important, car il y a un an, le gouvernement canadien décidait de poursuivre, si l'on peut dire, des négociations en vue de reconnaître la Chine communiste. Le ministre nous dira-t-il si des négociations sont en cours? Y a-t-il eu des réunions récentes à Stockholm? Le ministre peut-il faire une déclaration, beaucoup moins optimiste, sans doute, que celle d'il y a neuf mois, lorsqu'il affirmait que c'était une question de jours.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à ces questions dans l'ordre où elles ont été posées. Oui, des négociations sont en cours. Il y a eu des réunions récentes et nous en espérons d'autres prochainement. J'ai toujours dit que les négociations seraient longues, difficiles et, je l'espérais, fructueuses.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre compte-t-il poursuivre ces négociations serviles et oiseuses?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Comme on laisse maintenant entendre que la Chine communiste a promis une aide militaire au camp arabe dans le conflit au Moyen-Orient, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures indiquerait-il si l'attitude du Canada quant à la reconnaissance de la Chine communiste s'en trouve modifiée?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas très sûr de l'attitude du député et de ses collègues, mais celle de notre gouvernement, sur ce point, est absolument nette. Si nous le pouvons, nous tâcherons d'amener la reconnaissance du régime de Pékin, ce qui, à notre avis, contribuera pour beaucoup à favoriser la cause de la paix mondiale.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette reconnaissance place-t-elle le gouvernement du Canada du côté des pays arabes dans les troubles au Moyen-Orient?

L'hon. M. Sharp: La réponse est non. Devant ce différend, nous nous efforçons uniquement d'atteindre à la paix. J'espère que telle est aussi l'attitude du député.

LES PÊCHES

LES PERMIS DE PÊCHE COMMERCIALE DU SAUMON

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je vais laisser un peu de répit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et poser ma question au président du Conseil privé. Cette question, je la pose non seulement pour mon propre compte, mais encore pour celui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qui l'aurait posée hier s'il n'avait été appelé à quitter la Chambre. Le président du Conseil privé serait-il disposé à prendre des mesures immédiates en vue de faire examiner par le comité permanent des pêches et des forêts la question des permis pour la pêche commerciale du saumon sur la côte du Pacifique? A mon sens, il s'agit d'un problème urgent, monsieur l'Orateur. Le ministre des Pêches et des Forêts s'est déclaré favorable à l'examen de cette question.

M. l'Orateur: Le député d'Abitibi a la parole.

M. Barnett: Le président du Conseil privé n'a peut-être pas entendu ma question.

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. Barnett: J'ai demandé au président du Conseil privé s'il accepterait qu'on saisisse immédiatement le comité permanent de la question des permis pour la pêche commerciale du saumon sur la côte du Pacifique. J'ai signalé que le ministre des Pêches a déjà manifesté son accord.

[M. Woolliams.]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je m'excuse auprès du député de n'avoir pas répondu à sa question la première fois. Comme nous allons immédiatement saisir le comité des prévisions budgétaires de la prochaine année financière, ce sera là, me semble-t-il, la meilleure occasion de soulever la question. Actuellement, les comités sont très occupés par les mesures législatives et le budget. Nous devrions, je pense, faire de notre mieux pour leur permettre de se consacrer entièrement à ces tâches plutôt que de leur confier l'examen d'autres questions.

M. Barnett: J'ai une autre question supplémentaire. Étant donné que le renvoi des prévisions budgétaires à un comité englobe beaucoup de choses, et que si l'on veut que le comité soit saisi de cette proposition, il faut agir avant le 1er avril, afin de donner aux pêcheurs de la côte ouest l'occasion expresse de se faire entendre s'ils le désirent. Le ministre reviendra-t-il sur sa décision et discutera-t-il avec le ministre des Pêches la possibilité de renvoyer expressément la question au comité?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député vient de faire son instance.

L'OUVERTURE DE LA CHASSE AU PHOQUE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'ai une question supplémentaire pour le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches. Peut-il répondre à la question tenue pour préavis le 5 février à propos de la délivrance de permis à certaines personnes de la côte est de Terre-Neuve?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, le député nous a demandé si nous envisagerions de changer les dates de la chasse aux phoques qui ont été fixées du 22 mars au 29 avril. Ces dates ont été négociées avec le gouvernement norvégien et nous n'avons pas l'intention de les négocier à nouveau. Elles ont été fixées et seront maintenues.

M. Lundrigan: Compte tenu des instances présentées au ministre et aux représentants de la côte est, le gouvernement prévoit-il d'annoncer sous peu un programme d'indemnisation des gens pour leur manque à gagner à cause de la suppression de la chasse aux phoques?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous en sommes parfaitement conscients. Nous avons songé aux pertes de revenu qu'ils auront à

subir. Nous avons aussi pensé à changer les dates. Nos scientifiques nous ont déconseillé de le faire par mesure de conservation. Les programmes amorcés l'an dernier ont favorisé les pêcheurs plus que tout autre programme précédent. Nous espérons que nos programmes continueront d'aider les pêcheurs.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Gander-Twillingate soulève la question de privilège.

M. Lundrigan: A mon sens, le secrétaire parlementaire du ministre a induit la Chambre en erreur en ne répondant pas à ma question et en donnant l'impression que le gouvernement a effectivement un programme. Il n'en a pas; le ministre a donc donné à la Chambre de faux renseignements au sujet d'un programme du ministère des Pêches, auquel certains députés viennent d'applaudir, c'est là une performance qui ne cadre certainement pas avec l'attitude du ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'IMMIGRATION

LA VISITE AU CANADA D'AMÉRICAINS EN ROUTE POUR CUBA

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

A-t-il été mis au courant du passage au Canada de 500 jeunes Américans en route vers Cuba et peut-il nous dire si un accord est intervenu entre le gouvernement de Cuba et celui du Canada aux termes duquel le transfert de ces immigrants américains vers Cuba aurait été autorisé?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il n'existe pas de pareille entente. On a agi envers ces personnes comme on agit normalement envers les passagers qui transitent au Canada en route vers les États-Unis, et vice versa.

LA POLLUTION

L'ÉCHOUAGE DU PÉTROLIER «ARROW» DANS LA BAIE DE CHÉDABOUCTOU

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Je suis heureux de le voir à la Chambre aujourd'hui, bien que ce ne soit pas son tour. On a annoncé ce matin que la poupe de l'*Arrow* s'était enfoncée dans la baie Chédabouctou; en conséquence le ministre ferait-il une déclaration sur les projets du gouvernement en vue de restreindre la pollution de l'eau qui en découlera?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai pensé que l'on poserait des questions sur cette affaire importante. C'est pour cela que je suis ici.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: C'est un fait qu'à la suite du temps extrêmement mauvais d'hier, la poupe du navire a glissé encore davantage de la saillie rocheuse sur laquelle il avait échoué. De ce fait, tout le navire, à l'exception de la cheminée, est submergé. Cela n'a pas provoqué l'expulsion soudaine d'une grande quantité de mazout mais cela veut dire qu'il s'en échappe davantage du navire à la suite, paraît-il de cette nouvelle rupture dans la poupe.

Si les honorables vis-à-vis veulent connaître les détails de l'affaire, ils pourraient au moins avoir la courtoisie de faire silence alors que je m'efforce de répondre à la question.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: A l'heure actuelle, nous examinons les moyens de brûler le mazout qui se trouve à la proue du navire et faire de même dans la poupe, où elle se trouve actuellement, car nous ne pouvons pas essayer de la déloger du fond de l'océan, où elle se trouve.

M. Louis Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme les efforts du ministre des Transports pour régler ce problème sont restés vains et comme le problème a surgi dans la circonscription du ministre, ne pourrait-il pas faire valoir auprès de ses collègues du cabinet...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut poser une question en ces termes.

LA TENEUR EN PHOSPHATES DES DÉTERSIFS— LA MENTION SUR LES RÉCIPIENTS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. En attendant la mesure

qui doit interdire les détersifs à base de phosphates, le ministre va-t-il aider les consommateurs concernés à éviter la pollution de l'eau en demandant aux fabricants de détersifs de mentionner la teneur en phosphates sur tous les récipients à détersif vendus au public?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu l'autre jour que tous les efforts dans ce domaine étaient coordonnés par mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A mon avis, c'est à lui qu'il conviendrait d'adresser la question. Il n'existe actuellement aucune loi fédérale qui rende obligatoire cet étiquetage.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, je dois enchaîner avec une question supplémentaire. Si je me suis adressée au ministre, c'est parce que son collègue croit les femmes trop stupides pour tenir compte des étiquettes et qu'elles achèteraient sans hésiter ces détersifs à forte teneur de phosphates. Puisque le ministre admet que toutes les femmes ne sont pas stupides à cet égard, peut-il le démontrer...

Des voix: Oh, oh.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, à l'égard de certains ministres, je verrais un risque pour leur vie familiale, mais je ne crains absolument rien dans le cas présent. Le ministre aurait-il l'obligeance, dans sa sagesse, de permettre aux femmes de s'informer sur la teneur en phosphates des détersifs et de se conduire comme des citoyennes responsables, ce qu'elles sont pour la plupart?

M. l'Orateur: A la suite des instances de l'honorable représentante, je suis sûr que les deux ministres concernés entameront un dialogue.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'avais compté poser cette question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais puisqu'il n'est pas à la Chambre aujourd'hui, j'aimerais l'adresser au ministre de la Consommation et des Corporations. Voudrait-il consulter le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources afin de savoir si l'on annoncera bientôt que le gouvernement va prendre des mesures pour interdire l'emploi des phosphates dans les détersifs?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, après la question précédente, je pense que je ferais mieux de consulter d'abord ma femme.

[M^me^ MacInnis.]

LA NAVIGATION

LA DÉTRESSE D'UN AUTRE PÉTROLIER AU LARGE DE LA CÔTE SUD DE TERRE-NEUVE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question très urgente qui se rattache à la série de questions qui vient d'être posée au ministre des Transports. A-t-il reçu un rapport au sujet d'un autre pétrolier qui serait en détresse cette fois-ci au large de la côte sud de Terre-Neuve? Dans ce cas, peut-il donner à la Chambre l'assurance que la situation est en main et que nous n'aurons pas à subir une nouvelle tragédie comme celle qui vient d'arriver?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, d'après les nouvelles parvenues tôt ce matin, le feu aurait pris dans les machines d'un petit pétrolier appartenant à la société Irving alors qu'il se trouvait dans le voisinage de la baie de Plaisance, sur la côte sud de Terre-Neuve. Aux dernières nouvelles, le feu était maîtrisé. Le bateau à moteur *Petite Forte* a pris le pétrolier en remorque et se dirige vers Argentia.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES AU PAYS ET À L'ÉTRANGER—LES PAIEMENTS AUX FERMIERS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le sympathique député de Saskatoon-Humboldt au sujet de la situation du blé, et surtout de sa visite en Saskatchewan ou dans l'Ouest canadien hier. Nous dira-t-il d'abord si des accords ou ententes ont été conclus avec les autres exportateurs de blé pour qu'ils réduisent leurs emblavures de céréales respectives cette année? Deuxièmement, nous dira-t-il si le gouvernement songe maintenant, étant donné l'entrevue qu'il a accordée à Londres, à réduire de 10 millions d'acres les superficies cultivées sur une période de deux ans, et à verser environ $20 l'acre aux cultivateurs qui seront forcés de le faire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est non. En réponse à la deuxième, on y mentionnait des chiffres qui n'ont rien à voir avec ce que j'ai dit. Je puis dire au très honorable représentant et aux autres députés que le gouvernement étudie sérieusement les problèmes de réaménagement des terres, des ressources et des emblavures dans la région des Prairies avec l'espoir de fournir des con-

seils utiles aux cultivateurs individuels à temps pour les semences cette année.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de sa réponse et lui demanderais maintenant si le gouvernement compte, quelle que soit l'étendue des emblavures prévues, verser de l'argent aux cultivateurs de l'Ouest qui réduiront leurs emblavures pour se conformer aux directives du gouvernement du Canada?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, cette question concerne nos intentions. Nous pourrons y répondre aussitôt la décision prise.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une autre question supplémentaire. Le ministre est-il d'accord avec le premier ministre pour dire comme ce dernier l'a fait l'autre jour, que les cultivateurs de l'Ouest qui conduisent des tracteurs de $20,000 et possèdent des terres valant de $100,000 à $200,000 n'ont pas besoin d'aide?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Saskatoon-Biggar a la parole.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Swift Current-Maple Creek soulève la question de privilège.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je regrette de soulever cette question de privilège mais mardi, lorsque le ministre d'État chargé de la Commission du blé était à la Chambre, j'ai demandé plus d'une fois la parole. La période des questions a pris fin sans que Votre Honneur me l'ait accordée. Pendant ce temps, vous aviez demandé au député de Saskatoon-Biggar s'il voulait poser une question. Il ne le souhaitait pas, mais il en a passé l'occasion à un collègue. Plus tard, au cours de cette période, Votre Honneur a encore omis de m'accorder la parole. Aujourd'hui, je n'ai pas cessé de me lever depuis le début de la période des questions, mais toujours sans succès. Je veux bien attendre mon tour, mais je crois que Votre Honneur devrait nous accorder la parole à tour de rôle.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si le député regarde autour de lui, il verra que tous les jours, un grand nombre de députés essaient d'attirer l'attention de la présidence. Celle-ci s'efforce d'être aussi équitable que possible encore que mes efforts pour satisfaire tous les députés ne soient pas toujours couronnés de succès. La présidence donnera la parole au député dans un moment mais je devrais, je pense, l'accorder d'abord au député de Saskatoon-Biggar qui a demandé à poser une question supplémentaire. J'appellerai le tour du député immédiatement après.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, au cas où vous vous seriez mépris sur mes remarques, puis-je dire que nous sommes tout prêts à attendre notre tour mais nous ne pensons pas que nous devrions attendre qu'un autre ait posé trois questions.

M. l'Orateur: Vous n'avez pas tort.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État chargé de la Commission du blé peut-il dire à la Chambre si les propositions qu'il a faites lorsqu'il était dans l'Ouest, au sujet de la réduction des emblavures, ont été bien accueillies par les organisations agricoles des provinces de l'Ouest?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'étais hier dans l'Ouest du Canada où j'assistais à une réunion groupant un certain nombre de dirigeants agricoles venus discuter de sujets divers. Les discussions ont été vraiment fructueuses et m'ont aidé à préciser mes idées au sujet de nos programmes. C'était le but de ce genre de réunions et je pense que celle-là a bien rempli son but.

M. Gleave: J'ai une autre question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand nous pouvons espérer que ces céréales quitteront les ports de la côte ouest?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, les députés savent, je pense, qu'on procède actuellement à un vote. J'espère que, si l'issue en est favorable, l'acheminement rapide des céréales reprendra.

LES LIVRAISONS DE BLÉ «DURUM»

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, pour éviter une série de questions orales, j'aimerais demander au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé s'il a l'intention de donner suite à la demande qui lui a été faite le 4 février de faire une déclaration à l'appel des motions à propos du compte de blé durum, afin de dire pourquoi les derniers paiements n'ont pas été effectués pour cette qualité de blé et d'apporter des précisions touchant les livraisons de blé différées pour la campagne agricole 1968-1969?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais assurer au député que le député d'Assiniboïa ne me permet pas de perdre ce sujet de vue.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. McIntosh: J'aurais une question directe à poser au ministre. Le ministère ou le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder un paiement définitif aux producteurs de blé durum?

Des voix: Règlement!

M. McIntosh: J'ajouterai que la façon dont le gouvernement a laissé filtrer cette nouvelle par l'intermédiaire du député d'Assiniboïa ne convient guère au gouvernement quand il s'agit d'informer le public. Paierez-vous, oui ou non, monsieur le ministre?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne savais plus si c'était une question ou une allégation. Que le député se rassure, j'ignore tout à fait comment on peut ébruiter une nouvelle qui n'existe même pas. Sans doute est-il expert dans ce domaine. Toute la question des paiements aux syndicats du blé est très compliquée, car ces derniers doivent faire des calculs définitifs avant de pouvoir clore leurs opérations, et ces renseignements sur leur position définitive ne sont pas disponibles. Le député devrait savoir à quoi s'en tenir sur la portée de la loi à cet égard, puisque le gouvernement a eu la générosité de lui fournir le personnel pour faire ses recherches.

M. McIntosh: Je ne vous ai pas demandé de renseignements sur les syndicats, mais sur le compte du blé durum. Y a-t-il des considérations juridiques qui vous permettent ou vous empêchent de verser ces paiements aux producteurs?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait naturellement adresser sa question à la présidence.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je pose la question au ministre par votre entremise.

M. l'Orateur: Le député d'Assiniboïa a la parole.

Des voix: Bravo!

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question supplémentaire, pourrais-je souligner...

Des voix: Reprenez votre siège. Règlement!

[L'hon. M. Lang.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne reste pas plus d'une minute avant la fin de la période des questions. Le député devrait poser sa question rapidement.

M. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'allais proposer que le ministre...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne reste plus que trente secondes au député.

M. Douglas (Assiniboïa): Le ministre responsable de la Commission du blé pourrait-il assurer à la Chambre que le blé sera transporté par les ports du Pacifique même s'il doit pour cela ranimer le programme qui s'est révélé si efficace il y a quatre mois?

Une voix: Ranimer, voilà le terme qui convient au gouvernement.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, pour l'instant, nous avons confiance qu'il sera bientôt possible de transporter tous les produits de la côte ouest. Il est évident que le transport du grain par ce port, comme par les autres ports, est une question fondamentale à nos yeux. On étudiera cette proposition si la situation empire.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

L'hon. M. Hees: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je voudrais rectifier une erreur. J'ai fait d'autres recherches depuis que j'ai repris le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et j'ai découvert que ses chiffres étaient justes.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé nous donnerait-il le programme des travaux pour le reste de cette semaine et la semaine prochaine?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, vendredi, la Chambre sera saisie de l'ordre n° 49 inscrit au nom du gouvernement, visant la modification de la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, puis de l'ordre n° 67, visant la modification de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. Lundi prochain, le premier point à l'ordre du jour sera l'ordre n° 66, visant la modification de la loi sur la Cour suprême, et ensuite l'ordre n° 68, concernant les conférences maritimes. Mardi nous comptons reprendre l'étude de l'ordre n° 29, ayant trait à la loi sur les parcs nationaux, puis l'étude de l'ordre n° 61,

visant la loi concernant les sociétés d'investissement. Nous étudierons ensuite l'ordre n° 36, ayant trait à l'accord relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède. Les travaux de mercredi dépendront de ce qui aura été réalisé d'ici là. On a proposé que le jeudi soit réservé à l'opposition, et les leaders à la Chambre discuteront du sujet du débat.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader de la Chambre au sujet des travaux. Nous dira-t-il quand le gouvernement a l'intention de passer à l'étape du rapport et à la troisième lecture du bill C-175, dont l'étude en comité est maintenant terminée.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député reconnaîtra sans doute qu'il serait difficile de l'étudier à la Chambre avant que le comité en ait fait rapport.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la motion que j'ai présentée plus tôt à la Chambre.

Je voulais profiter de la présence du ministre des Postes et des Communications (M. Kierans) pour lui poser une question relativement à la grève tournante des employés des Postes à Montréal, étant donné qu'il devra probablement s'absenter pendant quelques jours.

La Chambre ne pourrait-elle pas revenir à l'appel des motions, afin que le ministre fasse une déclaration à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député suggère que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions. Il faudrait évidemment que la Chambre consente à ce qu'on en revienne à l'appel des motions afin de permettre au ministre de faire une déclaration.

[*Traduction*]

Je dois demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ce que nous revenions à l'appel des motions, afin de permettre au ministre des Communications de faire une déclaration.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à mentionner...

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pourra poser la question de privilège quand j'aurai fini de faire des commentaires au sujet de son rappel au Règlement.

Comme il n'y a pas de consentement unanime, il ne sera malheureusement pas loisible au ministre de faire la déclaration suggérée par l'honorable député, qui pose maintenant la question de privilège.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Lorsqu'il s'agit d'une question d'intérêt public ou d'urgence nationale, les députés, à mon avis, s'attendent à ce que le gouvernement renseigne le public, par l'entremise de ses représentants, relativement aux solutions qu'il propose. Il existe actuellement une situation d'urgence nationale qui affecte 3 ou 4 millions de personnes dans la métropole canadienne, et le ministre refuse de faire aujourd'hui une déclaration à l'appel des motions. Par conséquent, je lui demanderais de nous dire s'il a l'intention de faire une déclaration demain ou au cours des jours qui suivront, étant donné ses absences fréquentes.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, peut-être serai-je en mesure de faire une déclaration lundi, comme je l'espère, mais nous avons pris jusqu'ici certaines mesures et nous nous préparons à en prendre d'autres...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le ministre. Il ne peut évidemment faire une déclaration de ce genre à ce stade. Je reconnais avec l'honorable député que le sujet qu'il a soulevé est important et urgent, mais, considérant le fait qu'il n'y a pas eu unanimité de la part des honorables députés, la déclaration ne peut être faite immédiatement.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais un mot à dire des travaux d'aujourd'hui, jour réservé à l'opposition. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons discuté de l'opportunité de modifier les règles relatives à la durée des discours. Nous sommes convenus de ne pas le faire et d'appliquer les dispositions de l'article 58 (13) du Règlement. Toutefois, en vue de permettre au plus grand nombre possible de députés de participer au débat, nous espérons qu'il y aura entente et que personne ne demandera une prolongation de temps.

• (3.10 p.m.)

M. l'Orateur: D'accord?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la dernière partie des commentaires du député. Voudrait-il les répéter?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je propose que le Règlement visant la durée des discours demeure inchangé aujourd'hui, mais qu'on s'entende afin que personne ne demande une prolongation de temps.

L'hon. M. Macdonald: Ce serait raisonnable, me semble-t-il.

M. Baldwin: Je le pense aussi, en dépit du fait que le ministre de la Consommation et des Corporations devrait avoir besoin de plus de 20 minutes pour traiter de la question.

M. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais corriger l'impression que le député a tenté de créer parmi nous tout à l'heure, comme si j'avais fait transpirer la nouvelle pour servir le gouvernement. Bien au contraire. C'est moi qui ai informé le ministre du danger de la situation pour les producteurs du blé durum et le député de Swift Current-Maple Creek a fondé sa question sur les renseignements que j'avais fournis.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, sur la question de privilège, je signale que le député d'Assiniboïa a peut-être trop présumé. Du moins, en ce qui me concerne. Le ministre pourrait peut-être s'expliquer. Je n'aurais jamais rien mentionné de l'affaire si le ministre n'avait laissé entendre que tous ces renseignements lui venaient du député d'Assiniboïa. J'ai dit que les bruits avaient été répandus parmi les producteurs de blé durum et parmi la population de l'Ouest à l'instigation du ministre, par l'intermédiaire du sénateur libéral d'Assiniboïa et du député d'Assiniboïa. Le ministre n'a pas voulu répondre. Il n'a pas encore dit si le gouvernement entend payer aux producteurs de blé durum ce qui leur revient de droit.

J'ai fait l'étude de ce problème bien avant le député d'Assiniboïa...

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a fait ses commentaires. Je ne crois pas qu'il y ait vraiment une question de privilège. Le député ayant fait allusion au député de Swift Current-Maple Creek, j'ai cru bon de permettre à ce dernier de dire un mot. Comme nous avons reconnu qu'il y a quelque urgence à permettre aux députés de participer à ce très important débat en limitant leur temps de parole à 20 minutes, nous devrions, à mon avis, le commencer aussitôt que possible car il figure à l'ordre du jour aujourd'hui.

M. McIntosh: Je tiens seulement à faire le point.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai décidé que la question de privilège ne se posait pas, et je demande au greffier de faire l'appel de l'ordre du jour.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, vous avez permis au député de consigner toute sa déclaration au compte rendu...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre passe à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INACTION DU GOUVERNEMENT QUANT AU CHÔMAGE ET À L'INFLATION

M. David Lewis (York-Sud), au nom de M. Saltsman, propose:

Que cette Chambre condamne la politique du gouvernement qui a délibérément fait atteindre au chômage le point critique, faisant ainsi courir au pays le danger d'une récession, mais qui n'a pas réussi à enrayer la hausse rapide et constante du coût de la vie; cette Chambre, par conséquent, réclame la mise en œuvre immédiate de mesures assurant le plein emploi et l'engagement à l'adoption d'une politique d'ensemble des prix et des revenus.

—Monsieur l'Orateur, malheureusement le député de Waterloo (M. Saltsman) est enrhumé, aphone et incapable de présenter lui-même sa motion. Mes collègues et moi croyons que la Chambre devrait débattre la question à la suite de la conférence qui vient de se terminer et avant celle des premiers ministres, lundi prochain.

Nous accordons la suprême priorité—et tous les députés devraient le faire à notre avis—aux chiffres sur le chômage publiés ce matin. Je regrette que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) ne soit pas là, je voudrais lui dire qu'en expliquant ces chiffres il a fait, en toute innocence sans aucun doute, une déclaration statistique qui égare la Chambre et les Canadiens. Malgré le geste aimable du député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), si on regarde de près les statistiques du chômage, le chiffre désaisonnalisé de janvier est presque toujours

le plus bas de l'année pour des raisons statistiques que je n'analyserai pas. Le ministre se console quelque peu en constatant la baisse du chômage saisonnier, mais cette baisse se fonde sur une interprétation entièrement erronée des chiffres. La situation est grave et, de plus, on nous égare.

Le gouvernement accroît sûrement le chômage pour décélérer l'économie. Je l'affirme à nos dirigeants, c'est là le seul domaine où ils aient vraiment réussi, car il y a plus de chômeurs que jamais et l'économie en est presque au point mort. Le premier ministre (M. Trudeau) n'est, sauf erreur, ni prophète ni fils de prophète, mais il a certainement vu juste en prédisant l'autre jour un taux de chômage de 6 p. 100. Maintenant il l'a, ce taux. Il a eu 6.1 p. 100 en janvier et l'examen des données de chômage des autres années me fait soupçonner que le taux actuel, au moment même où je vous parle, doit être plus près de 6½ p. 100 que de 6 p. 100. Ce chiffre seul est inquiétant. Mais, pire encore, rien n'indique que le gouvernement veuille freiner cette descente continue vers la dépression qui menace les Canadiens.

Le premier ministre et ses collègues sont tellement obsédés par l'inflation dans un contexte tout à fait faussé, tellement ligotés par une tradition orthodoxe et doctrinaire, qu'ils se soucient très peu du bien-être immédiat de la population canadienne, surtout des futurs chômeurs. La situation du chômage est critique, non seulement parce que le taux national est passé, à 6 p. 100, mais aussi parce qu'à l'analyse, on découvre des données plus inquiétantes encore que les chiffres d'ensemble. Ainsi, le chômage dans les provinces de l'Atlantique et le Québec continue à dépasser de loin la moyenne nationale. Il est vrai que le chômage dans les provinces de l'Atlantique fait plateau depuis environ un an, mais je maintiens qu'il était déjà assez élevé, 10 p. 100, et qu'il pouvait difficilement augmenter sans aggraver la catastrophe pour les gens de cette région. Même chose dans le Québec, où le chômage n'a guère diminué puisqu'il atteint 8 p. 100, et auquel mes remarques s'appliquent aussi.

Du point de vue de la bonne marche de l'économie canadienne et du bien-être des Canadiens en général, li importe de noter que, pour la première fois depuis un certain nombre d'années, les statistiques du chômage sont à la hausse dans tout le pays. Le taux réel de chômage en Ontario a atteint un sommet de 4.2 p. 100. Pour les provinces des Prairies, il est de 4.6 p. 100, et pour la Colombie-Britannique, il a grimpé à 7.3 p. 100.

• (3.20 p.m.)

Cela signifie que dans tout le pays—il ne s'agit plus de certaines régions—le chômage a atteint un niveau dangereux qui indique une récession économique certaine. Je demande à la Chambre et au peuple canadien de noter un fait à propos de ces chiffres, et c'est peut-être l'un des plus inquiétants: le chômage affecte considérablement plus les jeunes que les travailleurs d'âge moyen ou âgés. La plus forte augmentation a touché le groupe de 14 à 19 ans: les Canadiens qui sortent de nos écoles sont en chômage. Le pays ne peut pas s'occuper d'eux et il est horrible de voir l'amertume et le ressentiment que cela engendre dans le cœur de ces jeunes, quand on songe à l'avenir de notre pays.

Ceux qui ont de 20 à 34 ans constituent le deuxième groupe de chômeurs en importance. Ce sont encore des jeunes, dont certains, peut-être, sont mariés depuis peu et ont de jeunes enfants, qui sont le plus durement frappés par le fléau du chômage, que le premier ministre a délibérément déclenché en feignant de lutter contre l'inflation. Ce pays, dont le premier ministre, le ministre des Finances (M. Benson) et le cabinet tout entier aiment tant à vanter la richesse et l'opulence, ne peut fournir de travail à sa jeunesse au sortir de l'école ni à ses jeunes adultes qui s'apprêtent à fonder un foyer.

Enfin, je demande aux députés, je demande au peuple canadien de constater que cette politique délibérée du gouvernement d'augmenter le chômage est une aubaine inespérée pour Lévesque et les séparatistes du Québec et menace l'unité du Canada d'un océan à l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Mécontentement dans les Prairies, mécontentement dans le Québec, sentiment d'injustice qu'on ressent dans toutes les régions défavorisées du pays, tout cela est justifié, je le répète, par cette politique du gouvernement. Je le répète constamment, et je continuerai de le faire, cet accroissement du chômage n'est pas un accident, ce n'est pas l'effet de la marche normale de l'économie,

mais cela résulte d'une action réfléchie et d'une politique adoptée à dessein par le gouvernement. Si les autres Canadiens se désolent du niveau actuel du chômage, je suis persuadé que le premier ministre et ses collègues, le ministre des Finances et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), se réjouissent du succès de leurs manœuvres pour accroître le chômage.

Dans notre perspective, c'est une politique impitoyable et inhumaine. Tout gouvernement qui favorise délibérément le chômage est un gouvernement impitoyable et inhumain. Quand le premier ministre d'un pays se présente devant la caméra, où que ce soit, et déclare froidement: «Je puis m'accommoder d'un taux de chômage de 6 p. 100», il agit en chef d'État dont le cœur est accroché quelque part et il n'éprouve aucune sympathie pour les victimes du chômage. Un tel chef d'État ne peut qu'être condamné par toute personne sensée.

Une telle politique n'est pas seulement impitoyable et inhumaine, elle se détruit elle-même. Le premier résultat d'une telle politique est la perte formidable de milliers de millions de dollars au chapitre de la production de biens et de services. Quand 6 p. 100 de la main-d'œuvre est en chômage à un moment quelconque, on perd alors un douzième—puisque nous parlons d'un mois pour le moment—de plusieurs milliards de dollars de richesses que ces gens produiraient autrement pour le Canada et pour le monde entier.

Cette politique ne donne rien non plus parce qu'un taux de chômage élevé implique une augmentation des dépenses au titre de l'assistance sociale, car le nombre des assistés augmente. Ainsi, l'autre jour, des députés de Terre-Neuve m'ont appris, par exemple, que, dans certaines des circonscriptions qu'ils représentent, les listes d'assistés sociaux comprennent les noms de 11,000, 18,000 et même de 20,000 personnes sur une population globale de 60,000 habitants pour la circonscription. Dans l'ensemble du pays, il en résulte une augmentation du nombre des assistés là où règne le chômage. C'est non seulement une atteinte à la dignité et à la fierté des personnes réduites à faire appel à l'assistance sociale, mais encore, pour les villes et les provinces affectées, cela représente une augmentation considérable des dépenses dans le domaine social, dépenses que ni les municipalités ni les provinces ne sont en mesure d'assumer. L'accroissement du chômage découle d'une politique délibérée du gouvernement. Dans tout le pays, cette politique provoque le dépit et la déception. Les milliers de Canadiens enregistrés sur les listes de l'assistance sociale perdent leur dignité et les jeunes, incapables de trouver un emploi dans la société d'abondance au sein de laquelle ils vivent, sont amèrement déçus.

[M. Lewis.]

Cette politique n'a eu aucun effet sur le niveau des prix au pays. Ceux-ci n'ont pas cessé d'augmenter et cette politique impitoyable et inhumaine du gouvernement n'a guère modéré leur taux d'accroissement. Elle a, par ailleurs, fait croître le chômage ce qui a eu l'effet que j'ai mentionné, tandis qu'elle n'a exercé aucune action, et j'insiste sur la hausse persistante et régulière des prix pour la ménagère, le retraité et tous ceux qui ont un revenu fixe. Aucune politique n'appelle la condamnation autant que celle-ci, qui entraîne la hausse du chômage et en même temps celle des prix, les deux marchant de pair pour détruire le bien-être des citoyens canadiens. Pourquoi? Mes collègues et moi sommes d'avis que cette politique a échoué parce qu'elle ne tient pas compte de l'économie moderne dans laquelle nous vivons et du fait que les prix dans les industries de base ne sont plus fonction de l'offre et de la demande. Nous souffrons des effets des prix imposés, fixés arbitrairement, dans les secteurs les plus importants de notre économie qui ne réagissent plus à notre politique monétaire et fiscale. De fait, ces grandes sociétés manipulent la demande et le marché. Lorsqu'on espère qu'en réduisant le pouvoir total d'achat, on entraînera automatiquement une baisse du niveau des prix, on se trompe, car en définitive, ce n'est pas de cette façon que l'économie moderne fonctionne.

J'en viens maintenant à la conférence qui s'est terminée mardi soir. Le communiqué émis à l'issue de la conférence et les commentaires de mes bons amis de la tribune parlementaire et d'ailleurs ont créé une certaine euphorie au Canada. J'espère qu'ils ont raison. Mes collègues et moi-même serions heureux si cette conférence pouvait influer favorablement sur la vie des Canadiens en 1970. J'espère que mes propos ne sembleront pas trop négatifs si je dis au ministre des Finances et au ministre de la Consommation et des Corporations que la prétendue entente me laisse sceptique.

• (3.30 p.m.)

Je consacrerai quelques instants à deux ou trois aspects de l'entente. Je dois le faire pour dissiper les illusions sur ce qui pourrait arriver. Voici l'un des points sur lequel on est tombé d'accord:

Plus précisément, lorsque des augmentations de prix s'imposeront pour compenser des accroissements de coût ...

Écoutez bien ceci:

... et que les conditions du marché les rendent possibles, les entreprises commerciales en général, si elles y sont invitées, s'assureraient que les hausses de prix sont nettement inférieures au montant nécessaire pour couvrir les accroissements de coût sur la base d'un volume normal de production et de vente.

Qu'est-ce à dire, monsieur l'Orateur? A quoi les entreprises commerciales s'engagent-elles? Si elles peuvent faire autant de profits en 1970 qu'en 1969, si les conditions du marché, le volume de la production et des ventes le leur permettent, et si leurs profits n'en souffrent pas, elles vont être alors assez généreuses pour ne pas hausser leurs prix jusqu'au niveau des coûts. En quoi cela garantit-il la baisse des prix? Ce n'est pas une déclaration de stabilité des prix, mais de maintien des profits, tout simplement.

Il y a encore une autre déclaration, monsieur l'Orateur, une offre particulièrement généreuse, de caractère philanthropique, de la part des banques, des sociétés fiduciaires et des compagnies de crédit hypothécaire, à laquelle seul un ingrat comme moi trouve à redire. Écoutez jusqu'où va la générosité de ces gens:

Les banques à charte ont déjà pris l'engagement à ne pas augmenter en 1970 leurs frais de services actuels au Canada.

J'espère, monsieur l'Orateur, que les députés se sentent réconfortés par cette nouvelle. Les banques canadiennes ont haussé leurs frais de services à un point usuraire. C'est immoral. Après en avoir retiré d'immenses bénéfices, les voilà qui disent aux gens: «Nous vous avons suffisamment pressurés jusqu'à maintenant; calmez-vous, nous ne le ferons plus.» C'est cela qui va aider les Canadiens?

Elles se sont également engagées à ne pas hausser les taux d'intérêt sur les prêts en dollars canadiens consentis au Canada ...

Écoutez ceci, monsieur l'Orateur.

... sauf d'un point de pourcentage correspondant à l'accroissement des taux payables sur les dépôts personnels d'épargne en dollars canadiens.

Bien que les banques aient fait des profits phénoménaux et même si l'écart est grand entre les taux d'intérêt qu'elles versent aux déposants et ceux qu'elles arrachent au public à l'occasion des prêts—et cet écart n'est pas négligeable, actuellement—elles déclarent: «S'il nous faut payer ¼ p. 100 ou ½ p. 100 de plus aux déposants, malgré notre grand souci de l'économie canadienne, même si nous nous arrachons le cœur pour le bien-être des Canadiens, même si, de nature, nous sommes généreuses et philanthropes, s'il nous faut payer cela de plus à nos déposants, vous devrez payer ¼ p. 100 ou ½ p. 100 de plus sur les prêts que nous vous accordons. Voilà le genre d'arrangement ou d'accord auquel tout Canadien est censé répondre «oui et amen», s'étant convaincu que l'économie canadienne en 1970 en bénéficiera.

Je vais citer des extraits de deux autres accords. Le premier est celui du secteur des marchandises générales des commerces de détail et de gros. Voici ce qu'il dit:

Le secteur des marchandises générales des entreprises de gros et de détail s'engagerait, dans leurs politiques de détermination des prix en 1970, à ne pas accroître les majorations initiales des diverses catégories de marchandises à moins que le profit réalisé par dollar de vente ne fléchisse pas au-dessous de celui de la période de base ...

La période de base est 1969 dans la plupart des cas.

Quelle sorte d'engagement est-ce? En langage simple, voici ce que ça veut dire: «Si nous pouvons faire les mêmes bénéfices en 1970 qu'en 1969, nous n'augmenterons pas notre marge initiale de bénéfices, mais si le volume fléchit, ou si pour toute autre raison nos bénéfices diminuent, les marges de bénéfices s'accroîtront.» Si nous avons un taux de chômage de 6.1 p. 100 dans tout le Canada, il est probable que dans bien des régions du pays le volume des ventes fléchira, et les maisons de gros et de détail n'auront pas une aussi bonne année qu'en 1969. Les prix monteront donc. Tout cela en conformité de l'accord que le ministre a jugé valable.

Le même genre de chose s'applique au secteur de l'épicerie où l'on s'est engagé à ne pas majorer les prix accrus déjà, à la même condition, à savoir que les bénéfices réalisés seraient les mêmes pour chaque dollar de vente. J'ai des doutes quant à la valeur de ce document car, de la façon dont je l'interpète et que je crois être la bonne, et d'après ce que j'ai entendu des remarques de certains participants à la conférence, je suis

convaincu que le monde des affaires n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit à propos de la hausse des prix, à moins que leur marge de profits inutilement élevée ne soit maintenue en 1970 au même niveau qu'en 1969, ce qui n'est guère réconfortant pour les Canadiens. Ce n'est pas ce qui va faire baisser le coût de la vie dans le pays. Il restera donc aussi élevé que maintenant et continuera probablement à monter.

Dans cette déclaration, on laisse entendre que rien ne peut être fait pour enrayer l'inflation à moins que les salariés ne consentent aussi à des restrictions. Tout ce que je peux répondre c'est que, d'après ce que je connais des chefs syndicaux de ce pays, ils seraient tout aussi disposés, s'ils voulaient tromper le peuple canadien, à signer une entente sur des restrictions de salaires qui contiendrait toutes les échappatoires du prétendu accord des grandes entreprises, et cela ne signifierait absolument rien.

Certainement, les chefs syndicaux se présenteraient dès demain s'ils voulaient tromper le Parlement et les Canadiens, et ils signeraient une entente de ce genre: «Nous nous abstiendrons de demander des augmentations de salaires si on relève notre niveau de vie de X p. 100, exactement comme il était en 1969 par rapport à 1968.» Ils signeraient cet accord, et tromperaient ainsi le Parlement et le peuple canadien de la même manière que ceux qui, en toute innocence—je n'accuse personne de mauvaise foi, monsieur l'Orateur—ont signé le document que je viens de citer.

En dépit de ce document, comme résultat, la politique du gouvernement échouera encore en 1970, comme elle a échoué en 1968 et en 1969, et le Canada continuera à être aux prises avec un chômage croissant—du moins avec un taux élevé de chômage, car même s'il n'augmente pas il est déjà assez élevé—et un coût de la vie croissant—encore là, même s'il n'augmente pas il est déjà assez élevé. C'est pourquoi nous avons jugé qu'il fallait débattre cette motion aujourd'hui, après la conférence qui vient de prendre fin, avant celle qui aura lieu. C'est pourquoi, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, je n'ai pas mâché mes mots pour condamner la politique du gouvernement, et j'admets ne pas y être allé de main morte.

• (3.40 p.m.)

Je consacrerai le peu de temps qui me reste à expliquer ce qui, à notre avis, aurait pu constituer—je dis bien aurait pu, car on ne peut pas être catégorique dans ce domaine—une politique heureuse dans le combat contre l'inflation. D'après nous, les restrictions volontaires sont inefficaces et vaines, et le genre de déclaration émise l'autre jour à l'issue de la conférence des hommes d'affaires et des professionnels ne vaut pas grand-chose; d'après nous, la façon détournée avec laquelle on lance de nouvelles mesures signifie qu'elles n'auront absolument aucun effet notable sur la montée des prix; d'après nous, la seule manière d'affronter la situation dans une économie comme la nôtre est d'imposer une politique d'ensemble des prix et des revenus prévoyant des sanctions au besoin, une réglementation sélective des prix et de toutes les autres sources de revenu: profits, intérêts, dividendes, salaires, traitements et tout le reste. C'est seulement lorsqu'on possède une politique globale des revenus, une politique de contrôle des prix véritable et assortie de sanctions, que l'on a le droit à la Chambre ou ailleurs de demander à la classe laborieuse de notre pays, que compose en somme la majorité des Canadiens, ouvriers ou employés, d'accepter des salaires moindres que ne peuvent lui garantir ses pouvoirs de négociation.

Si l'on possédait une pareille politique, je crois que le porte-parole des travailleurs syndiqués du Canada et, s'il en est un, celui des travailleurs non syndiqués consentiraient à la respecter. Ils seront toujours moralement tenus d'exiger des égards spéciaux pour des groupes spéciaux car en fait une tranche trop importante de la force ouvrière au Canada touche des revenus trop bas et il serait impitoyable de la maintenir à ce niveau-là. Dans certaines régions du pays, les salaires et les traitements sont bien inférieurs à ceux d'autres régions et il faudrait leur accorder une considération spéciale.

Je ne me fais le porte-parole de mon parti lorsque j'exprime l'espoir que le mouvement ouvrier consentirait à accepter un programme de salaires comportant ces modifications souhaitables sur le plan humain et social. Toutefois, je l'appuie à fond lorsqu'il refuse un pareil programme tant qu'il ne prévoira pas un contrôle effectif des prix et une politique globale des revenus qui vise autant les riches que la classe ouvrière de notre pays.

Il faut prendre des mesures immédiates pour dédommager les groupes les plus durement touchés par l'inflation et l'augmentation du coût de la vie. On aurait dû abolir depuis longtemps—et si le gouvernement se préoccupait de la société il l'aurait fait—le plafond insensé de 2 p. 100 imposé à l'indexation sur le coût de la vie de la pension de vieillesse et du supplément de revenu. Le moins que l'on doive faire pour les vieillards qui touchent une pension et des prestations, c'est de s'assurer qu'en 1970, ils peuvent avec $1 acheter la même quantité de marchandises qu'il y a plu-

sieurs années. L'augmentation de leur pension devrait pleinement correspondre à la hausse du coût de la vie, et ce devrait être la même chose pour les prestations de bien-être et le salaire minimum.

Je constate que mon temps de parole est expiré, monsieur l'Orateur. D'autres représentants, de mon parti et des autres, traiteront des points que je n'ai pas abordés, si vous leur accordez la parole. Je conclurai en disant au gouvernement que ni moi ni mes collègues n'aiment beaucoup faire de violentes sorties contre le chômage et la hausse du coût de la vie ni condamner le gouvernement à ce sujet. Je me réjouirais beaucoup plus, en tant que député, s'il était possible de féliciter le gouvernement, en toute conscience et honnêteté, d'avoir accompli quelque chose pour les Canadiens, mais c'est impossible, car son bilan, dans ce domaine, est lamentable.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Il s'est montré insensible et inhumain; il est responsable du triste avenir qui se prépare pour notre pays. Il est impardonnable et dépassé. C'est pourquoi nous ne pouvons que le condamner.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espérais avoir le privilège d'entendre toutes les excuses du ministre des Finances (M. Benson) avant de prendre la parole, mais puisqu'il préfère se taire, je la prends très volontiers.

Il n'y a aucun doute que la politique du gouvernement consiste, depuis environ deux ans, à ralentir l'économie et à provoquer délibérément le chômage. Je m'appuie sur la déclaration prononcée à cet effet par l'ancien ministre des Finances, actuellement secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), à l'automne de 1967. J'ai toujours affirmé qu'en ce qui nous concerne, moi et mon parti, nous ne pouvons admettre que ce soit un moyen civilisé de combattre l'inflation.

Depuis deux ans, je préconise et je propose au gouvernement l'application d'un programme de principes directeurs pour réduire la nécessité de restrictions fiscales et monétaires. Hier, si je l'ai bien compris, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a demandé quel était mon programme. Je n'ai jamais hésité, depuis deux ans, à expliquer très clairement la politique qu'on devrait adopter pour lutter contre l'inflation. L'ancien ministre des Finances, le ministre des Finances actuel et le ministre actuel de la Consommation et des Corporations (M. Basford) n'ont pas ménagé leur mépris pour ma théorie. C'est pourquoi je talonne les ministres ces derniers jours. J'essaie de découvrir leurs véritables intentions, ce qu'ils entendent faire à propos de la décision prise à l'unanimité ici même lundi et mardi derniers.

Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré vouloir persévérer dans l'austérité même si le chômage dépasse 6 p. 100. Nous avons atteint ce chiffre. Je le répète: il ne s'agit pas de savoir ce que le premier ministre ou ses ministres sont prêts à tolérer, mais plutôt ce que l'économie peut supporter.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je dis sans hésiter qu'il nous faut remonter très loin pour trouver le pays en plus mauvaise posture psychologiquement qu'il ne l'est aujourd'hui, en partie du moins par suite des politiques fiscales, financières et économiques regrettables du gouvernement. En s'opposant résolument, et je dirai stupidement, au genre de politique recommandée depuis déjà six mois par la Commission des prix et des revenus, ces ministres ont manqué gravement à leur devoir. Ils permettent à la Commission des prix et des revenus de faire semblant d'appuyer une politique de principes directeurs au moment où c'est extrêmement difficile par suite des pressions inflationnistes si profondément ancrées dans l'économie aujourd'hui.

Je demande au ministre pourquoi on n'a pas eu recours à cette politique il y a quelque temps plutôt que d'en appliquer une qui tend tout simplement et délibérément à créer du chômage. Il nous reste encore à savoir quelle est la politique du gouvernement à cet égard; les ministres responsables et le premier ministre restent évasifs quant à leurs intentions; ils sont évasifs et refusent d'exposer leur politique.

Monsieur l'Orateur, je ne sais au juste ce qu'on entend dans la motion par une politique d'ensemble des prix et des revenus. J'ignore si les parrains de la motion songent à un régime de contrôle soutenu des prix ou à quelque chose du genre. A mon sens, cela va à l'encontre du genre d'économie que nous avons au Canada, et quiconque s'y arrête en arrive vite à la conclusion qu'un régime de contrôle soutenu des prix mène directement à

l'étape suivante, c'est-à-dire à une économie entièrement planifiée. Ce n'est pas la politique que nous appuyons.

• (3.50 p.m.)

D'après mon expérience, aucun pays du monde n'a réussi à élaborer une économie planifée satisfaisante en ce qui concerne la fabrication et la distribution des articles de consommation. Ce dont il s'agit sûrement, et ce dont la Commission des prix et des revenus voulait parler, c'est d'une formule qui aurait raison de la psychologie inflationniste, nous permettrait de reprendre pied et fournirait à notre politique traditionnelle l'occasion, qu'elle n'a pas eue ces dernières années, de maintenir nos affaires en équilibre. Je n'hésite pas un instant à appuyer les efforts de la Commission des prix et des revenus. De l'aveu général, l'entente qui a été convenue est loin d'être parfaite, mais je me réjouis des progrès accomplis et je dois dire que la confiance de ministres des Finances successifs dans une politique fiscale rigoureuse qui a causé tant de tort à diverses régions du pays est, à mon avis, tout à fait injustifiée.

Les ministres des Finances qui se sont succédé n'ont pas réussi, par ces méthodes, à enrayer l'inflation. J'espère que le gouvernement, malgré les propos évasifs du ministre, se fondera sur l'accord d'une petite majorité pour façonner une politique cohérente, sensée et humaine, qui soit compatible non seulement avec la stabilité des prix mais aussi avec la notion canadienne de la justice, notion tout à fait absente chez le ministre des Finances, chez le ministre de la Consommation et des Corporations et chez d'autres ministres. Tout à fait absente. Essayons de découvrir ce qui est arrivé. On a beaucoup entendu parler des réductions que le gouvernement va effectuer dans l'effectif de la Fonction publique, et pourtant les statistiques publiées dans le livre que voici, dénotent qu'entre le 30 septembre 1968 et le 30 septembre 1969, le nombre des fonctionnaires a augmenté, et que l'effectif prévu pour le 30 septembre 1970 sera supérieur au nombre d'employés actuels. Alors à quoi riment toutes ces rumeurs qui courent depuis l'été dernier sur la réduction du personnel de l'État?

L'hon. M. Dinsdale: Propagande.

L'hon. M. Stanfield: Quand on examine les propres chiffres du gouvernement, il est évident qu'il n'y a eu aucune diminution. Le nombre d'employés au 30 septembre 1968 était de 236,000 et, le 30 septembre 1969, de 240,000, soit 4,000 de plus. Pour le 31 mars 1970, on prévoit 248,000 employés.

Si on examine les rapports, on y voit la preuve de l'augmentation des dépenses gouvernementales dans les régions du pays à faible croissance. Par exemple, si vous examinez les prévisions des travaux publics, et ils ont servi aux gouvernements sages et humains comme moyen de se rendre utiles et d'apporter une aide réelle, vous verrez que celles de cette année diminuent pour Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Rien ne semble même être prévu pour l'Île-du-Prince-Édouard, mais je sais bien qu'elles existent dans les prévisions du gouvernement. Les prévisions des travaux publics ont également décru pour la Saskatchewan. Parallèlement, vous verrez qu'elles font état d'une nouvelle sorte de club d'outremer qui, je pense, vise à faire plaisir au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On a aussi réduit les frais de défense, particulièrement au Canada; en même temps, le gouvernement a l'intention de dépenser des millions pour un nouvel édifice de la défense. C'est complètement insensé. Les propos du gouvernement ne riment à rien.

Je ne vois pas comment le gouvernement peut expliquer pourquoi, depuis deux ans, il s'est obstiné à suivre une politique propre à ralentir l'économie, pourquoi il a manqué à ce point d'imagination qu'il n'a pu trouver d'autres solutions et pourquoi il s'est refusé opiniâtrement à envisager des méthodes dont il permet maintenant à regret à la Commission des prix et des revenus de faire l'essai. Moi-même et d'autres avons proposé au gouvernement, pendant ces deux années, des mesures à adopter dans ces domaines. Je voudrais que le ministre des Finances explique pourquoi il a repoussé avec dédain ces conseils, et qu'il nous dise s'il entend maintenant agir. Peut-être compte-t-il ne rien faire dans la conjoncture actuelle; peut-être le gouvernement nous fait-il encore marcher.

On voit que les statistiques du chômage sont à la hausse dans certaines régions du pays à faible croissance. Je me préoccupe de ces régions et des habitants ou des travailleurs du pays qui ne sont pas syndiqués. Pour aider ces gens, nous devons utiliser les outils dont nous disposons, et j'affirme que nous disposons depuis environ deux ans d'un outil: il s'agit d'un programme de directives. Pendant longtemps, le gouvernement a refusé de l'utiliser et nous ne savons toujours pas s'il est disposé à le faire. J'espère que les Cana-

diens, hommes d'affaires ou travailleurs syndiqués, se préoccuperont suffisamment du sort du pauvre petit Canadien non syndiqué, qui ne travaille pas pour une grande entreprise, et qui ne possède pas d'actions dans une grande entreprise, qu'ils s'en préoccuperont suffisamment, dis-je, pour qu'au moins nous arrivions à nous entendre, ne serait-ce que pendant une période limitée, sur des directives qui servent nettement l'intérêt du pays et des Canadiens non syndiqués. Nous devons protéger ces Canadiens, surtout ceux qui habitent des régions où il est difficile de trouver un emploi convenable. J'espère que nous pouvons écarter les accusations portées contre les grandes entreprises et les grands syndicats, afin d'en arriver à un consensus dans l'intérêt de tous.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: J'estime que le gouvernement a gravement manqué à son devoir sous ce rapport. J'espère qu'il a relevé le défi, même s'il ne l'a pas dit clairement. J'espère ardemment que le gouvernement aura l'audace et la fermeté voulues pour s'affirmer, acquérant ainsi l'appui du patronat, du salariat et de tous les Canadiens. Le faire pour une période limitée ne comporte guère de risques. Nous devons aplatir l'affreuse spirale inflationniste. Pensons aux millions de Canadiens ordinaires qui ne font pas partie de grands organismes. Ils ne seront pas protégés, si le Parlement et le gouvernement les négligent, et c'est malheureusement ce qui s'est passé jusqu'ici.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne peux accepter les allégations que renferme la motion du député de Waterloo (M. Saltsman). Je suis désolé qu'un rhume l'empêche d'être ici aujourd'hui. En fait, je soupçonne que la verbosité de sa motion cache la difficulté de mon honorable ami à relever les défauts de notre politique. Notre programme est un ensemble bien agencé qui vise à freiner l'inflation sans récession. Il comprend de fermes mesures fiscales et monétaires. Il suppose aussi la collaboration de tous les Canadiens dans la restriction des demandes sur l'économie.

• (4.00 p.m.)

On accuse le gouvernement de créer délibérément le chômage. Je vais montrer que, bien que le chômage demeure un problème, les chiffres cités par les néo-démocrates sont loin d'être exacts. On accuse le gouvernement de causer une récession. J'essaierai de montrer que l'économie reste ferme et que nos politiques sont assez souples pour la maintenir ainsi. On demande au gouvernement d'adopter des mesures de plein emploi. En fait, nos programmes de dépenses sont orientés vers l'élimination du véritable chômage dans les régions les moins favorisées du Canada. On nous demande aussi d'avoir une politique globale des prix et des revenus. Notre politique est complète et nous faisons des progrès contre l'inflation.

J'ai constaté avec plaisir que ce que le porte-parole du Nouveau parti démocratique entend par une politique d'ensemble des prix et des revenus signifie réellement une régie des prix et des salaires. Le député a affirmé «qu'ils ne fonctionneraient pas sur une base volontaire». Nous, comme gouvernement, ne sommes pas d'accord avec cette affirmation. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) prétend que nous devrions imposer des principes directeurs.

L'hon. M. Stanfield: Je n'ai pas dit imposer.

L'hon. M. Benson: Il a dit que nous devrions établir des principes directeurs quant aux prix et aux salaires, et cela pour tout le pays. A quoi bon établir des principes directeurs à moins de les faire appliquer? Nous avons, par l'intermédiaire de notre politique, établi des principes directeurs acceptables à ceux qui seront chargés de les faire appliquer.

Je suis tenté de rappeler les paroles d'un économiste éminent des États-Unis, qui, en réponse à celui qui lui posait une question a dit: «Monsieur, je ne suis pas d'accord avec la question.» Je suis tenté de répéter ces mots parce qu'on accuse le gouvernement de délibérément faire atteindre au chômage le point critique. En fait, le taux de chômage, compte tenu des mouvements saisonniers normaux, est à la baisse depuis plusieurs mois. Selon le taux rectifié d'après les saisons, il était de 5.3 p. 100 en octobre dernier, en novembre, il a baissé à 5.1 p. 100, pour baisser encore à 4.8 p. 100 en décembre et, selon un bulletin du Bureau fédéral de la statistique publié ce matin, le mois dernier, il s'établissait à 4.5 p. 100.

De peur que quelqu'un ne soutienne qu'en cette période-ci de l'année le chômage baisse toujours, j'aimerais porter au compte rendu les taux désaisonnalisés du chômage au cours de la dernière année. Les voici: 1969, 18 janvier, 4.4 p. 100; 15 février, 4.4 p. 100; 22 mars, 4.3 p. 100; 19 avril, 4.5 p. 100; 24 mai, 4.8 p. 100; 21 juin, 4.9 p. 100; 19 juillet, 4.7 p. 100; 23 août, 4.9 p. 100; 20 septembre, 5 p. 100; 18 octobre, 5.1 p. 100; 15 novembre, 5 p. 100; 13

décembre, 4.8 p. 100 et 17 janvier, 4.5 p. 100. Il est reconnu au Canada que le chômage de janvier est typiquement plus élevé qu'aux mois d'été. Je me reporterai à quelques années en arrière pour vous faire voir les chiffres de janvier depuis 1959. Les voici: 1959, 9.5 p. 100; 1960, 8.8 p. 100; 1961, sous un gouvernement conservateur, 10.8 p. 100; 1962, 8.5 p. 100; 1963, 8.3 p. 100; 1964, 6.9 p. 100; 1965, 5.9 p. 100; 1966, 5.1 p. 100; 1967, 5.2 p. 100; 1968, 6.1 p. 100; 1969, 5.9 p. 100 et 1970, 6.1 p. 100.

M. Lewis: Ces chiffres ne sont pas rectifiés.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, ce sont des chiffres non corrigés.

M. Lewis: Voilà qui est stupéfiant.

L'hon. M. Hees: Vous n'avez pas d'autres chiffres?

L'hon. M. Benson: Je suis sûr qu'ils ne sont pas aussi considérables qu'en janvier 1961.

Bien que la motion dont la Chambre est saisie se fonde sur des prémisses fausses, je suis heureux de pouvoir traiter d'un domaine qui inquiète beaucoup les Canadiens et où le gouvernement prend des mesures calculées et positives: celui de l'inflation. Au début de la semaine prochaine, les premiers ministres du pays se rencontreront, notamment pour en discuter, et au début du mois prochain j'espère déposer un budget qui donnera aux députés une nouvelle chance de débattre à fond l'état de l'économie canadienne; j'escompte et j'espère un débat étendu sur le problème de l'inflation. Aujourd'hui, je parlerai de ses causes, des remèdes du gouvernement et des considérations auxquelles nous devons nous arrêter comme Canadiens conscients de leurs responsabilités.

D'abord, permettez-moi de dire que ceux qui voient dans le problème un choix entre le chômage ou l'inflation font erreur. Les Canadiens n'ont pas à décider s'ils veulent moins de chômage et plus d'inflation, ou l'inverse, comme certains le prétendent. Ni l'un ni l'autre de ces choix ne s'offrent à nous. Il s'agit plutôt pour nous de trouver le moyen de nous débarrasser de la menace inflationniste. Il n'est pas question pour nous de décider si nous voulons ou non nous adapter à l'inflation et la supporter, car, en réalité, nous ne pouvons, nous ne voulons pas supporter une inflation comme celle de ces dernières années.

Pour que le Canada jouisse d'un niveau d'emploi élevé, d'une croissance économique continue et de progrès économiques et sociaux, nous devons avant tout vaincre l'inflation. Inutile de citer des chiffres pour prouver la montée en flèche des prix. Les députés de l'opposition vont, j'en suis persuadé, nous en parler avec vigueur au cours du débat et les Canadiens dans l'ensemblee ne sont que trop conscients des prix élevés des marchandises et des services, des taux exorbitants d'intérêt sur l'argent qu'ils empruntent, et de l'amenuisement de la valeur des économies de toute une vie. Il faut vaincre l'inflation, ne fut-ce que pour en protéger les victimes qui ne peuvent rassembler leur force ou leur pouvoir de négociation pour se défendre elles-mêmes.

Mais il y a aussi d'autres raisons impérieuses. On dit que l'inflation est inévitable, qu'elle vient de l'étranger, que nous devons endurer notre mal et nous débrouiller de notre mieux. Qu'on me permette de développer cette question polyvalente.

Il est vrai que l'inflation est un phénomène mondial. En fait, si l'on observe la lutte menée contre l'inflation en 1969, on s'aperçoit que le coût de la vie a moins monté au Canada que dans presque tous les autres pays occidentaux, États-Unis y compris. Mais c'est une piètre consolation. Chez nos principaux associés commerciaux, en particulier aux États-Unis, l'inflation atteint aujourd'hui un niveau élevé et c'est là une réalité de l'existence. Mais il est également vrai que ces mêmes nations prennent des mesures précises pour résoudre le problème. Si elles réussissent à vaincre l'inflation, comme elles y parviendront certainement, nous autres, Canadiens, trouverons la concurrence internationale rude, voire intolérable, si nous n'y sommes pas parvenus aussi. Inutile de rappeler qu'un dollar sur cinq de ce que nous gagnons provient directement des exportations et les gains et les emplois qui en découlent directement et indirectement se montent à bien davantage. En outre, pour ce qui est de la valeur de tout ce que nous achetons, un dollar sur cinq représente des biens et services fournis par l'étranger. Si nous voulons être compétitifs sur nos marchés intérieurs, il nous faut vaincre l'inflation.

• (4.10 p.m.)

Mais il ne faut pas se consoler en pensant que d'autres ne parviennent pas mieux que nous à enrayer l'inflation. Si nous voulons protéger nos emplois et améliorer nos conditions d'existence, il nous faut pouvoir soutenir la concurrence sur les marchés étrangers et nos propres marchés. C'est pourquoi, à mon avis, ceux qui croient pouvoir créer plus d'emplois pour les Canadiens en s'adaptant à

l'inflation, tandis que d'autres la font disparaître, se bercent d'illusions.

Deuxièmement, d'aucuns nous conseillent de nous adapter à l'inflation en recourant à diverses formules destinées à protéger ceux qui ne peuvent se protéger eux-mêmes. Il est vrai que des palliatifs temporaires s'imposent lorsque l'inflation crée des injustices flagrantes. Mais je le souligne, le remède n'est que temporaire. De façon générale, en cherchant à s'adapter à l'inflation, on ne fait qu'aggraver le mal et plus on a de succès à trouver des formules, plus l'inflation s'enracine. L'expérience l'a prouvé récemment. Plus les gens se sentent protégés contre l'inflation, plus ils croient qu'elle va persister. Et plus ils agissent comme si elle doit persister, de fait plus elle s'aggrave.

Pis encore, certains groupes cherchent à prendre les devants en anticipant une inflation plus accentuée. Ils accélèrent leurs achats; ils réclament des augmentations de salaire supérieures aux hausses de prix antérieures; et par conséquent, les prix et les frais augmentent encore davantage. Ce que certains prétendent être des rajustements deviennent des prix élevés pour d'autres, et l'inflation se renforce d'elle-même.

Troisièmement, les tentatives d'adaptation à l'inflation créent des difficultés sur les marchés de capitaux. Les épargnants hésitent fort à engager leurs capitaux pour de longues périodes, sauf à des taux d'intérêt très élevés. Il devient plus difficile pour les emprunteurs de vendre les obligations à long terme, et les gouvernements, surtout, sont obligés de réduire leurs investissements et les services publics essentiels, ou de hausser les impôts, ou les deux. De même, les propriétaires éventuels de maisons qui ont besoin de prêts hypothécaires sont obligés de payer des taux d'intérêt plus élevés que jamais, lorsqu'ils parviennent à trouver l'argent nécessaire. Voici donc, monsieur l'Orateur, quelques-uns des effets qu'on obtient quand on essaie de supporter l'inflation: on nuit aux faibles, on met en jeu les possibilités d'emplois et l'on a peine à obtenir des fonds pour alimenter le capital social nécessaire.

Je voudrais consacrer quelques instants aux causes de l'inflation avant d'exposer comment le gouvernement fédéral compte résoudre le problème. Les causes fondamentales de l'inflation sont les tentatives que font les Canadiens pour retirer de l'économie plus qu'ils n'y ont mis. Les demandes de toutes sortes concernant les biens et les services, publics et privés, étaient plus importantes que notre capacité de les satisfaire. Les recettes fournies par les demandes des consommateurs, des hommes d'affaires, des gouvernements et des acheteurs étrangers de nos produits étaient plus importantes que les produits de notre économie, d'où la hausse inévitable des prix.

M. Lewis: Le ministre me permettrait-il une question. Je constate qu'il a sous les yeux d'abondantes notes et j'aimerais lui demander si ces déclarations sont fondées sur des recherches que les députés pourront consulter ou si ce ne sont que des affirmations du ministre, à ma connaissance entièrement caduques.

L'hon. M. Benson: Je ne crois pas qu'elles soient caduques, monsieur l'Orateur, et je resterai sur la position que j'exprime à la Chambre des communes.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre parle-t-il du passé ou du présent?

L'hon. M. Benson: Du passé et du présent.

L'hon. M. Stanfield: Si le ministre veut bien me permettre une question. Affirme-t-il que l'inflation actuelle résulte d'une demande excédentaire?

L'hon. M. Benson: J'affirme que nous avons abouti à l'inflation en passant par une demande excédentaire.

L'hon. M. Stanfield: C'est pourquoi j'ai demandé au ministre s'il parlait du passé ou du présent.

L'hon. M. Benson: Nous subissons aujourd'hui l'inflation. Par conséquent, monsieur l'Orateur, la hausse des prix était proportionnelle à l'accroissement des recettes. Toute cette évolution s'est avérée, bien sûr, décourageante, néfaste et ruineuse. Le gouvernement fédéral a cherché à établir un programme destiné à modérer l'augmentation des revendications afin de les adapter davantage à notre capacité sous-jacente de croissance. D'autre part, le gouvernement a mis en œuvre et accru des programmes destinés à accroître notre capacité de production, mais il s'agit là d'une initiative essentiellement à long terme.

Dans l'immédiat, le gouvernement fédéral dispose principalement de la politique monétaire et fiscale. L'année dernière il a usé de ces instruments de manière à modérer les revendications. Dans mon budget de juin dernier, je prévoyais un excédent comme moyen anti-inflationniste. J'ai fait savoir que nous le réaliserions et à vrai dire, il sera plus fort que je ne l'espérais. De ce fait, indépendamment des obligations d'épargne du Canada, le gouvernement fédéral cette année n'a pas été un emprunteur net. En réalité, il a fourni au marché un montant de fonds net mais modéré.

D'autre part, la Banque du Canada a pu limiter l'expansion du crédit, aidée dans cette

tâche par la réduction marquée des besoins d'emprunt du gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux ont été priés de collaborer à cette lutte contre l'inflation. Lorsque c'était possible, les autorités fédérales ont imposé un régime d'austérité dans les régions du pays où les pressions inflationnistes étaient les plus vives afin de minimiser l'effet de l'inflation sur les régions pauvres du pays. Le gouvernement fédéral a l'intention de continuer à appliquer cette politique d'austérité pendant l'année qui vient.

Hier, mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Drury), a déposé le budget des dépenses de la prochaine année financière. Dans ce budget nous avons affecté des fonds à des programmes auxquels nous, et d'autres partis représentés à la Chambre, attachons une haute priorité, comme l'appui aux régions sous-développées du pays, l'appui aux Indiens et aux Esquimaux, les programmes de recyclage de la main-d'œuvre, les stimulants à l'industrie pour son expansion technologique. Mais, malgré ces programmes et l'accroissement de programmes importants à frais partagés que nous ne contrôlons pas directement, nous avons ralenti le rythme d'augmentation des propositions de dépenses de l'État.

Je pense que la politique de restriction donnera des résultats. Si l'on rend plus difficle d'agir d'une manière inflationniste et d'obtenir sans peine des hausses de coûts et de revenus, le rythme des majorations de prix ralentira. Cependant, il restera peut-être ceux qui espèrent une inflation prolongée et qui continueront à exiger plus que l'économie ne peut produire. Dans le contexte de restrictions générales imposées à la demande, dans la mesure où ces groupes réussiraient, plus l'économie sera inflationniste et moins elle engendrera une production réelle et des emplois. Ce sont ces groupes-là qui créeront l'inflation et le chômage.

C'est en vue d'en minimiser les effets sur la production et l'emploi et d'accélérer l'adaptation à une croissance économique stable, sans inflation, que le gouvernement a créé la Commission des prix et des revenus tant ridiculisée par le chef de l'opposition (M. Stanfield). Mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) en dira davantage sur la Commission dans quelques minutes.

La tâche de la Commission est de convaincre ceux qui ont quelque responsabilité en matière de décisions qu'il est de leur propre intérêt de ramener leurs exigences à un niveau qui permette un prompt retour à une croissance non inflationniste. Nous nous sommes tous félicités, à l'exception peut-être du chef adjoint du Nouveau parti démocratique, des résultats de la conférence de cette semaine où certains groupes ont consenti volontiers à participer à des restrictions volontaires de prix comme premier pas dans un programme d'ensemble. Comme les députés le savent, le président de la Commission des prix et des revenus présentera la semaine prochaine ses résultats à la réunion des premiers ministres où le gouvernement fédéral et les provinces discuteront le problème de l'inflation.

Je suis fermement convaincu que cette manière de solliciter la collaboration de groupes importants qui prennent des décisions, afin de renforcer et d'appuyer les mesures générales de restriction du gouvernement fédéral—et je l'espère de toutes les provinces—est la meilleure solution.

L'hon. M. Stanfield: Pourquoi avoir attendu jusqu'en 1970?

L'hon. M. Benson: Nos programmes de restriction ont démarré bien plus tôt que cela. Comme je l'ai expliqué à mon honorable ami, il aurait été inutile, à notre avis, que le gouvernement se contente d'établir des lignes directrices unilatérales sans prendre d'autres mesures pour les renforcer. Le député a dit, ne l'oublions pas, qu'il ne serait pas en faveur d'une réglementation des prix et des salaires.

L'hon. M. Stanfield: C'est exact.

L'hon. M. Benson: Ce que le député voudrait c'est que le gouvernement compte sur les gens pour faire ceci ou cela. Obtenir des gens qu'ils se restreignent à titre individuel, à leur propre niveau me paraît être une meilleure politique. Le fait d'avoir à choisir entre une politique fiscale et monétaire encore plus sévère et un programme draconien de contrôle des prix et des salaires impliquerait encore davantage de rigueurs et de perturbations que la ligne suivie jusqu'ici. Il n'est pas possible d'écarter entièrement cette éventualité dans le cas où les choses empireraient considérablement, mais il est certain que le pays souffrira moins s'il peut compter sur la bonne volonté d'entités importantes, et sur leur coopération sous forme d'une certaine modération dans leurs demandes.

• (4.20 p.m.)

Je tiens à rappeler aux députés, notamment à ceux qui ont présenté cette motion, qu'un contrôle des prix, quel qu'il soit, impliquerait forcément des contrôles en matière salariale et ce genre de contrôles porterait immédiatement un coup fatal au système des conventions collectives. Il convient de ne pas jeter par-dessus bord ce système et les autres procédures propres à notre économie de marché. Ils ont contribué pour une bonne part à assurer de développement de notre pays. Nous sommes sûrs qu'au fur et à

mesure que les mois passeront et qu'un programme de restrictions volontaires sera appliqué, nous franchirons un grand pas sur la voie conduisant à la solution de notre problème économique le plus important.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Finances (M. Benson) a présenté un petit boniment sur l'inflation, le contrôle des prix et l'entente entre les hommes d'affaires et les organismes du gouvernement, en vue de mater l'inflation.

Nous étudions présentement une motion présentée par le Nouveau parti démocratique, qui se lit ainsi:

> ... cette Chambre, par conséquent, réclame la mise en œuvre immédiate de mesures assurant le plein emploi et l'engagement à l'adoption d'une politique d'ensemble des prix et des revenus.

Monsieur l'Orateur, s'il existe un grand nombre de chômeurs au Canada présentement, c'est que nous avons des excédents de produits.

L'honorable ministre disait tout à l'heure qu'il nous faudrait augmenter la productivité, en vue d'élever le niveau de vie. Un autre ministre, pour sa part, a dit exactement le contraire et, récemment, le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang) disait, selon un communiqué, et je cite:

> Le ministre d'État a rappelé ce qu'il avait déclaré précédemment, à savoir que les producteurs de blé des Prairies feraient bien de réduire leur production de façon appréciable.

On demande la même chose aux producteurs laitiers de l'Est. Nous avons trop de blé, de lait, de vêtements, de bois, de denrées alimentaires, d'automobiles, de meubles, de téléviseurs, bref, nous avons trop de tout!

Et voici que le Nouveau parti démocratique suggère une politique de plein emploi. Mais dans quel but? Afin de produire plus de blé, de lait, de téléviseurs, de meubles, d'automobiles, de denrées alimentaires, alors que les gens n'ont pas le pouvoir d'achat nécessaire pour se procurer ces produits? Voilà le bobo et, pourtant, l'honorable ministre des Finances reste muet sur cette question. Selon lui, le marasme est attribuable au niveau trop élevé des salaires, aux producteurs, aux manufacturiers, bref, à tout le monde, sauf les manufacturiers du crédit au Canada. Il ne faut pas parler de ces gens-là!

C'est avec le sourire et un air de triomphe que le président de la Commission des prix et des revenus, M. Young, flanqué de son vice-président, M. Paul Gérin-Lajoie, annonçait à la télévision, le mardi 10 février, que les industriels, les hommes d'affaires, les banquiers et les marchands présents à la conférence sur la stabilisation des prix acceptaient de faire front commun contre l'inflation et de s'imposer des mesures restrictives, avec la bénédiction du ministre des Finances, du très honorable premier ministre (M. Trudeau), du chef de l'opposition (M. Stanfield) et du chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas).

Il s'agit d'un grand jour. En effet, des hommes responsables se fabriquent des chaînes, de peur que le gouvernement fédéral ne leur en impose de plus lourdes. Après avoir haussé les taux d'intérêt et augmenté les prix, on s'entend pour ne plus décréter d'augmentations. Cela n'accroît pas d'un cent le pouvoir d'achat des chômeurs, des assistés sociaux, des pensionnés de l'État et des vieillards. Il est bien de s'entendre pour ne plus faire augmenter les prix, mais cela empêchera l'écoulement des marchandises. Selon eux, l'inflation est la cause de l'augmentation du coût de la vie. Mais tout le monde est d'accord là-dessus!

Au fait, les prix dépassent le pouvoir d'achat des familles. Et après? Il faut enrayer l'inflation! Certainement, et cela presse. De plus, le ministre vient de le dire. Mais si quelqu'un est malade ou doit se faire amputer un membre, il faut soigner le mal et amputer le membre malade. Si quelqu'un doit se faire amputer un orteil, on ne lui coupe pas un bras.

Il faut empêcher la hausse des prix, et tous le reconnaissent.

Les prix ne sont-ils pas établis en fonction des coûts? Logiquement, on aurait dû s'intéresser à diminuer les coûts de production avant de tenter de réduire les prix. Mais on n'a rien fait dans ce domaine et l'on préfère s'attaquer aux conséquences plutôt qu'aux causes de l'inflation, de la hausse des prix.

Le ministre des Finances, tantôt, a exposé les causes de l'inflation et je vais lui en donner d'autres. Les hommes d'affaires, les politiciens, les membres de la Commission des prix et des revenus se couvrent de ridicule en ne s'attaquant pas aux causes de la hausse des prix. Il est coutume, chez ceux qui s'opposent au Crédit social, de dire que l'application des théories créditistes conduiraient à l'inflation.

Les libéraux l'ont dit et ils le répètent encore, parfois. Les conservateurs progressistes ont dit aussi, et les économistes l'ont répété: Le Canada et les États-Unis subissent aujourd'hui l'inflation, comme presque tous les pays du monde occidental. Cela dépend-il du Crédit social, qui n'est pas appliqué nulle part, ou bien du système financier actuel?

Les créditistes connaissent la nature de l'inflation comme les libéraux, les conservateurs progressistes et les socialistes. Je ne sais pas s'ils la connaissent bien, mais nous, nous la connaissons. A l'encontre des autres partis politiques qui sont tous au service de la

finance et ne veulent pas sortir du système, les créditistes connaissent la solution au problème de l'inflation.

L'inflation s'explique par la hausse constante des prix ou, encore, par la trop grande abondance d'argent en circulation, par rapport à la carence de produits.

Si un député ou un ministre, par exemple, entre dans un magasin, une épicerie ou un supermarché, il ne constatera pas une carence de produits. Toutes les tablettes sont remplies à craquer, tous les comptoirs des magasins débordent de marchandises, les pages des journaux sont remplies d'annonces offrant tout ce dont les consommateurs canadiens ont besoin. Qu'est-ce qui rebute les consommateurs quand ils entrent chez Morgan, Simpsons-Sears ou Eaton's? Ce n'est pas la carence de produits, mais d'argent.

Les fabricants d'automobiles sont actuellement forcés de diminuer leur production à Détroit, à Windsor et à Sainte-Thérèse. Pourquoi? A cause du manque de fer, d'acier de carrosserie ou d'ouvriers qualifiés? Non. Il manque simplement d'acheteurs, de consommateurs solvables.

• (4.30 p.m.)

Donc, il est clair que l'inflation actuelle ne correspond plus à la définition classique anglaise: *Too much money chasing too few products.* Mais pourquoi, alors, les prix montent-ils? Quel mobile pourrait inciter les fabricants, les manufacturiers, les commerçants et les détaillants à hausser leurs prix, quand ils ne peuvent les vendre aux prix actuels? Si les prix augmentent, c'est que le coût de production augmente.

Considérons un peu quelques articles qui entrent dans le coût de fabrication et dans le prix de détail des produits finis. On sait que le prix de revient est constitué par le prix de la matière première, les frais d'immobilisation de l'usine et de la fabrication elle-même.

Est-il possible de faire baisser les coûts? Est-il possible de dire au cultivateur, au bûcheron, au mineur, au pêcheur que leur revenu est trop élevé et que cela fait monter les prix?

Va-t-on dire aux employés des chemins de fer Nationaux, par exemple—auxquels sont affectés chaque année des crédits pour leur permettre de combler leur déficit—que leurs salaires font trop monter les tarifs du transport?

S'il s'agit des frais de construction et d'entretien des usines et de l'outillage, va-t-on dire aux ouvriers de la construction, aux machinistes et aux outilleurs qu'ils doivent accepter une baisse de salaire, parce que celui qu'ils gagnent présentement fait monter le prix des produits finis?

Dans le cas des entrepreneurs et des marchands, serait-ce le profit qui est à proscrire?

[M. Caouette.]

Si tel est le cas, qu'on le dise et qu'on fasse la lutte au profit.

Mes collègues de l'opposition sont-ils disposés à proposer une réduction des taxes scolaires ou municipales ou de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés? Sont-ils disposés à supprimer la taxe de vente sur les matériaux de construction? Sont-ils prêts à dire aux provinces: Voici vos champs de taxation. Nous n'en voulons plus, nous ne voulons plus taxer. Allons, un bon petit mouvement dans ce sens!

Quant aux produits finis, les crédits bancaires figurent à peu près à chaque étape de leur production. Pour l'achat des matières brutes, pour la transformation, pour la construction d'usines, pour la production primaire, bref, à tous les stades de la fabrication, on obtient du crédit des banques. Les entreprises secondaires, les grossistes, les détaillants, bref, tout le monde a recours au crédit. Toute la production est financée par le crédit bancaire. Avant qu'un produit soit fini, une partie de son coût a été financée grâce aux prêts bancaires. Est-ce que les banquiers sont disposés à réduire le coût de la création de ce crédit? Sont-ils disposés à réduire les taux d'intérêt qui entraînent la hausse des prix, sachant que l'intérêt contribue au coût de toutes les productions intermédiaires?

On n'a pas beaucoup parlé de ce problème au cours des journées d'études tenues à Ottawa, et le ministre des Finances n'en a pas fait mention tantôt. Pourtant, les banquiers assistaient aux récentes séances d'études, qui ont duré deux jours. Pourquoi ne leur a-t-on pas demandé de réduire leur taux d'intérêt?

Pour produire, le crédit est nécessaire. Mais si les pommes de terre et le blé poussent dans les champs, l'argent, lui, ne pousse ni dans les champs, ni dans les usines, ni dans les goussets des contribuables. Pourtant l'argent et le crédit circulent. D'où viennent-ils, alors?

L'argent apparaît quand les banques consentent du crédit aux producteurs, aux manufacturiers et au gouvernement, dès le départ, l'argent «réclame son salaire», les banquiers réclament leur intérêt. Alors, les banquiers obligent les industriels, les manufacturiers, les commerçants, les détaillants à pressurer le public, en les forçant à fixer les prix des produits à un niveau plus élevé que la somme du crédit consenti. Mais, en réfléchissant un tant soit peu, on se rend compte qu'après avoir avancé un crédit d'un million, on réclame une somme supplémentaire de $100,000 qui, en plus de s'ajouter aux prix, crée une impossibilité mathématique, car comment retirer plus d'argent qu'il n'en a été distribué au cours d'un cycle de production? Pour nous, membres du Ralliement créditiste, quelle désolation que de constater que des gens «bien», des millionnaires, des chefs d'in-

dustrie, des présidents de banque et des comptables ne se rendent pas compte de cette impossibilité mathématique!

Les industriels sont liés par l'obligation d'aller puiser dans les goussets des consommateurs plus d'argent qu'ils n'en ont distribué au cours de la production. Même s'il était un ange, même s'il se privait de nourriture et s'il renonçait à ses profits, l'industriel sera toujours obligé de soutirer du public, au moyen des prix, l'argent qu'il doit rembourser aux banquiers, ainsi que l'intérêt.

Si la Commission des prix et des revenus ou les industriels qui se sont rencontrés ne savent pas cela, ils font mieux de se remettre à l'étude, et ce de façon sérieuse. Si leurs manuels d'économie politique ne leur ont pas enseigné cela, ils font mieux de les jeter aux ordures parce qu'il s'agit de manuels incomplets ou tout simplement trompeurs.

Il faut enrayer la hausse des prix, afin que les consommateurs puissent satisfaire à leurs besoins, grâce aux biens qui leur sont offerts en abondance. Mais comment? Par l'imposition de contrôles fixés par des régies des prix? On l'a vu, les prix sont en fonction des coûts. Ils ne sont pas déterminés par un décret gouvernemental et ne font pas l'objet d'une bureaucratie d'inspecteurs.

Les prix sont établis grâce à la comptabilité, et le gouvernement, les commissions ou les bureaucrates ne peuvent fausser la comptabilité des prix de revient ou forcer un producteur à ne pas tenir compte de son coût quant à l'établissement des prix.

Que faut-il faire contre la hausse des prix? Si les autres partis politiques ont des solutions à proposer, qu'ils les fassent connaître. Nous les analyserons et nous les appuierons, si elles sont susceptibles de régler le problème.

Mais comme ils n'ont pas de solution, qu'ils acceptent celle des créditistes, soit l'établissement du prix ajusté, du prix compensé, du juste prix. Qu'est-ce que le juste prix d'une chose? C'est ce qu'il en coûte exactement pour la produire. Le véritable coût de production, c'est le coût du matériel employé, du travail fourni, de l'usure de l'outillage, de la consommation de vivres et de l'usure des vêtements des techniciens et des travailleurs qui ont concouru, de près ou de loin, à la production désirée.

L'utilisation du matériel et la consommation de vivres relativement à la fabrication d'une table, par exemple, constituent le véritable coût de celle-ci. Quant à cette production, il faut également tenir compte du coût financier. Ce coût n'est jamais distribué aux consommateurs, mais est compris dans le prix du produit fini.

Il ne reste donc qu'à permettre aux consommateurs d'acheter la production à son coût réel, en faisant un ajustement de prix. Si l'on établissait des statistiques à ce sujet au Canada, on constaterait rapidement que la somme totale des prix exigés pour la production du pays, pour une certaine période de temps, est supérieure à la somme totale de la consommation pendant cette même période.

On pourrait constater, par exemple, que lorsque la consommation s'élève à 50 milliards de dollars, la production offerte aux consommateurs ou, si l'on veut, la somme des prix aux consommateurs, s'élève à 60 milliards de dollars. Pour que la consommation serve à l'achat de toute la production, il faudrait qu'elle puisse permettre l'achat d'une production de 60 milliards de dollars avec 50 milliards.

On propose donc l'établissement d'un escompte de 10 milliards de dollars. Grâce à cet escompte, les consommateurs pourraient acheter 60 milliards de produits avec 50 milliards de dollars. Qui serait perdant? Personne. En effet, si quelqu'un vend un objet de $60 pour la somme de $50, il devra recevoir un escompte de $10.

D'où proviendrait cet escompte? Du crédit du pays, de la Banque du Canada, l'institution financière qui appartient au peuple canadien et que le gouvernement peut utiliser. Il s'agit d'un crédit reposant sur la production qui, une fois monnayée, pourra être écoulé. Il ne s'agit pas de chansons ou de refrains interminables comme ceux que nous entendons depuis le début de ce débat. En effet, le ministre des Finances prétend qu'il faut augmenter la productivité, tandis qu'un autre ministre est d'avis qu'il faut diminuer la production pour combattre l'inflation.

Il n'existe qu'une seule façon de résoudre le problème de la vie chère et de la hausse des prix: l'escompte compensé du Crédit social. Tout le reste n'est que patauageage, friction, injustice et fiasco monumental.

• (4.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances parlait tantôt d'un équilibre entre l'inflation et la récession. Il faut éviter la récession et combattre l'inflation.

Nous sommes plongés dans un système où l'inflation affecte bel et bien les prix. Toutefois, la récession touche aussi les contribuables canadiens.

Un éditorial diffusé sur les ondes d'un poste de télévision de Québec, le 7 janvier dernier avait trait aux fameux économistes Keynes et Friedman. Au fait, Keynes est l'économiste préféré du ministre des Finances et de ceux qui ont étudié l'économie politique. L'éditorial était ainsi rédigé:

> Depuis au delà de 20 ans, la plupart des pays occidentaux ont suivi, en substance, les théories économiques et fiscales d'un certain John Maynard Keynes, célèbre économiste anglais.

Qui a bien réussi en Angleterre.

Je continue la citation:

Ce dernier a convaincu à peu près tous les politiciens qu'en se servant de la fiscalité et des dépenses de l'État et en agissant sur le taux d'intérêt, on pouvait atteindre un équilibre efficace entre l'inflation et la récession.

C'est bien ce que le ministre des Finances disait tantôt, en bon élève de Keynes.

Je continue de citer:

Or, depuis cette époque, le pouvoir d'achat de la monnaie n'a cessé de diminuer ... et cette tendance s'accentue considérablement depuis deux ou trois ans. Il faut dire que cette théorie a singulièrement fait l'affaire des politiciens ...

En effet, ils jonglent avec les taux d'intérêt, la fiscalité, la réorganisation des structures fiscales, etc.

Je continue la lecture de l'éditorial:

... puisqu'elle leur a permis de se livrer à des dépenses, à valeur électorale certaine, financées à même la perte de pouvoir d'achat des contribuables. Il en est de certaines théories comme de certains maux qui ont la vie dure. Il semble évident que le système Keynes ne marche pas ou, du moins, qu'il engendre des problèmes extrêmement graves et, pourtant, nombreux sont encore ceux qui ne jurent que par lui.

Le ministre des Finances en est un de ceux qui ne jurent que par lui.

Je cite encore l'éditorial:

Tant qu'il ne se sera pas établi une espèce de consensus au niveau des politiciens sur les véritables causes de l'inflation ... on ne voit vraiment pas comment cette plaie pourra être guérie. Tant qu'on accusera certaines provinces d'être particulièrement responsables de l'inflation ...

C'est bien ce que l'on fait. On demande à l'Alberta et à la Colombie-Britannique, deux provinces prospères, d'abaisser le niveau de vie de leurs citoyens à celui des Canadiens des provinces plus pauvres, au lieu de faire en sorte que le niveau de vie des Canadiens qui vivent dans les provinces plus pauvres soit égal à celui de leurs concitoyens de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, les deux seules provinces créditistes du Canada à ne pas être grevées d'une dette provinciale directe.

Je continue la citation:

... tant qu'on la mettra sur le compte des citoyens qui ne savent pas contrôler leur consommation ... tant qu'on se lancera la balle de part et d'autre ... l'inflation continuera de plus belle.

Ce n'est certainement pas le Crédit social qui cause l'inflation. Comme le disait...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, puis-je soulever la question de privilège. Certains députés de l'opposition m'ont demandé le taux de chômage non ajusté au 1er janvier 1957. J'ai dit que je pourrais le leur indiquer et je peux le faire maintenant. Il était de 5.7 p. 100 en janvier 1957. Je peux dire que c'est le pourcentage le plus faible pour tout autre mois de janvier, les tories étant au pouvoir.

[M. Caouette.]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Mon collègue, le ministre des Finances (M. Benson), répondait il y a quelques instants à la motion du député de Waterloo (M. Saltsman), dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Mais je me réjouis d'avoir l'occasion de revoir avec vous, monsieur l'Orateur, l'une des mesures qu'on a prises pour faire appel à de nouvelles méthodes de règlement des graves problèmes inflationnistes qui assaillent aujourd'hui le Canada, par la formation, en particulier, de la Commission des prix et des revenus pour diminuer l'effet des mesures générales de la politique économique sur le chômage, la production et les régions moins prospères du pays. Comme la Commission des prix et des revenus a comme objectif de concevoir et d'implanter des politiques ayant pour but d'éviter ce que, d'après le sous-chef du NPD, devrait être évité, je trouve un peu bizarre que lui et son parti n'aient rien su faire de mieux depuis des mois et des mois que de jeter le discrédit sur la Commission et sur le gouvernement qui l'a créée et veut la soutenir.

Je voudrais rappeler à la Chambre, comme l'a fait le ministre des Finances, que les mesures générales qui se traduisent en politique de la fiscalité et du crédit doivent, comme l'a confirmé au début de la semaine le comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques, être au premier rang de toute attaque gouvernementale contre l'inflation. Si nous avons eu recours aussi à la Commission des prix et des revenus, c'est pour ralentir l'inflation plus rapidement que ne le peuvent ces grands moyens, et pour nous permettre de lâcher les freins plus rapidement.

Le discours d'aujourd'hui du chef de l'opposition (M. Stanfield) m'a réjoui. Manifestement, il a lu un document que jusqu'ici je croyais qu'il n'avait pas consulté, c'est-à-dire le Livre blanc sur la stabilité des prix, déposé par nous à la Chambre il y a plus d'un an, où étaient indiqués certains effets collatéraux et regrettables des politiques rigoureuses en matière de fiscalité et de crédits et les moyens possibles de les éviter.

Permettez que je rappelle à la Chambre les antécédents de la situation actuelle. Les députés se souviendront que le gouvernement a demandé au Conseil économique du Canada, il y a plusieurs années, d'entreprendre une étude spéciale des rapports entre les prix et les

coûts, la productivité et les revenus, des problèmes relatifs à la conciliation de la stabilité des prix avec d'autres objectifs économiques, ainsi que de la politique et de l'expérience d'autres pays à cet égard. Le rapport du Conseil économique sur cette étude soulignait l'importance de la politique monétaire et fiscale, que le chef adjoint du NPD a méprisée aujourd'hui, et il recommandait un certain nombre de politiques à long terme, par exemple des programmes de mobilité de la main-d'œuvre et de formation, que le gouvernement applique présentement. Cependant, en ce qui concerne la politique des revenus, le Conseil la décomposait en trois éléments principaux: un ensemble de lignes directrices générales pour les revenus et les prix dans toute l'économie; un moyen de rendre ces lignes directrices conformes aux décisions individuelles sur les prix et les salaires; et un moyen de faire respecter ces principes directeurs.

A cette époque, le Conseil avait déconseillé cette approche pour le Canada, sans écarter entièrement et pour toujours l'adoption d'une politique des revenus. Il a reconnu qu'en certaines circonstances, ce programme pourrait rallier un appui volontaire suffisant à garantir provisoirement l'efficacité de cette politique. En décembre 1969, j'ai déposé à la Chambre le Livre blanc sur la stabilité des prix, qui analysait les problèmes inflationnistes du Canada et annonçait la création par le gouvernement de la Commission des prix et des revenus. Suite à la publication du Livre blanc, j'ai eu des entretiens avec un grand nombre d'hommes d'affaires, de dirigeants syndicaux, de membres des professions libérales, de consommateurs, et j'en passe. Durant ces consultations, nous avons étudié le rôle possible de la Commission, et les politiques proposées dans ce document ont rallié un appui considérable.

Je voudrais mettre l'accent tout particulièrement sur une phrase-clé du Livre blanc. Parlant d'autres pays qui appliquent une politique des revenus, nous disions en effet:

> ... cette expérience a montré l'importance essentielle d'un véritable consensus sur les restrictions volontaires.

Comme la Chambre le sait, la Commission a été mise sur pied en juillet dernier; avant comme après le chef de l'opposition s'est plu à poser, jour après jour, à la Chambre, des questions de nature à me ridiculiser quelque peu en ma qualité de ministre chargé de la Commission et à ridiculiser le travail de celle-ci. Je suis heureux, je le répète, de le voir appuyer fermement le programme de la Commission et je me félicite également de constater que tout ce qu'il a dit depuis un an, il n'en croyait lui-même pas un mot.

La Commission s'est mise à l'œuvre immédiatement, et en août, elle a entrepris des recherches sur un programme concerté, destiné à assurer une plus grande stabilité des prix avec les représentants du monde des affaires, du monde ouvrier, des diverses professions, et avec les gouvernements fédéral et provinciaux. La Commission a constaté à l'époque que les gouvernements du Canada et des États-Unies étaient décidés à mettre fin à l'inflation, et, comme le ministre des Finances l'a confirmé aujourd'hui, nous y sommes entièrement résolus, et avons adopté une politique fiscale et une politique de resserrement du crédit pour y parvenir. Mais étant donné la force d'impulsion et la nature insidieuse des forces inflationnistes, cela peut prendre du temps et risque de provoquer des effets secondaires inopportuns. La Commission estime, comme moi-même, qu'un retour à la stabilité des prix pourrait être obtenu par des moyens plus rapides et moins pénibles si l'on pouvait freiner directement et plus rapidement la montée en spirale des prix et des revenus. Si cela pouvait être fait, il serait alors possible de relâcher plus tôt la politique de restriction budgétaire et du crédit du gouvernement et d'en adoucir les effets secondaires les plus pénibles.

Après une série de rencontres, la Commission a appris, le 17 octobre, que les chefs des deux principales fédérations de syndicats ont rejeté comme étant impraticable toute ligne de conduite qui préconiserait une formule explicite limitant les hausses de salaire et de traitement.

La Commission a alors décidé d'explorer avec les chefs d'entreprises seulement la possibilité d'élaborer un nombre plus limité d'engagements qui s'appliqueraient pendant toute l'année 1970 aux décisions sur les prix. L'objectif serait des hausses qui ne dépasseraient pas le montant nécessaire pour couvrir l'augmentation du coût de revient et qui, normalement, y seraient nettement inférieures.

• (4.50 p.m.)

Les sondages auprès du monde des affaires ont été assez encourageants pour que la Commission puisse raisonnablement proposer une conférence nationale sur la stabilité des prix, et cette conférence a eu lieu lundi et mardi de cette semaine. Je cite un bref passage d'une déclaration préliminaire de la Commission:

> Le premier pas serait de tenter d'élaborer, par voie de consultations officieuses avec des hommes d'affaires représentant diverses industries, des critères particuliers dont s'inspireraient les politiques d'établissement des prix des entreprises commerciales; leur application générale entraînerait des hausses de prix moins nombreuses et moins considérables. Les critères exigeraient nécessairement des maisons d'affaires un effort sérieux pour limiter les hausses de prix, même en l'absence de res-

trictions correspondantes sur les hausses de salaires, de traitements et autres.

Si à une conférence nationale où seraient représentés tous les secteurs du monde des affaires, on réussissait à établir des critères appropriés, la Commission demanderait alors aux entreprises commerciales d'observer ces critères dans l'élaboration de leurs politiques d'établissement des prix en 1970.

Les résultats de cette conférence sont connus de tous les députés. J'ai déposé hier à la Chambre le communiqué émis à l'issue de la Conférence nationale sur la stabilité des prix. On en a parlé maintes fois au cours du débat et il serait utile, je pense, aux lecteurs du hansard de trouver la déclaration déposée hier en appendice au compte rendu d'aujourd'hui. La Chambre, y consent-elle, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle

Des voix: D'accord.

Une voix: Si le discours du ministre doit y figurer, autant y faire figurer aussi ce document.

[*Note de l'éditeur: Le document susmentionné figure à l'appendice A.*]

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, l'observation qu'on vient de faire en face m'amuse beaucoup, surtout que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a appuyé la déclaration. Les résultats de cette conférence, déjà déposés à la Chambre et qui figureront en appendice au hansard, sont conformes aux vœux de la Commission, et sauf erreur, ils sont encore plus efficaces à certains égards que la Commission aurait pu le souhaiter. Je pourrais citer un passage du communiqué où l'on dit:

Dans l'ensemble, les participants sont tombés d'accord sur les points suivants:

a) Les entreprises en général, si elles y sont invitées, réduiraient le nombre et l'ampleur des augmentations de prix qu'elles décréteraient normalement en 1970.

b) Plus précisément, lorsque des augmentations de prix s'imposeront pour compenser des accroissements de coût, et que les conditions du marché les rendent possibles, les entreprises commerciales en général, si elles y sont invitées, s'assureraient que les hausses de prix soient ...

Et je veux souligner ceci:

... nettement inférieures au montant nécessaire pour couvrir les accroissements de coût sur la base d'un volume normal de production et de vente.

Le chef adjoint du NPD a faussement interprété cela comme signifiant la stabilité des bénéfices pour l'année qui vient. La déclaration indique clairement qu'il faudrait exercer des pressions sur les bénéfices, les comprimer, et c'est ce que les hommes d'affaires présents à la conférence ont compris.

[L'hon. M. Basford.]

Je l'ai fait hier, mais je profite de l'occasion pour féliciter encore une fois non seulement la Commission de son succès mais aussi tous les participants à la conférence, car l'entente générale constitue une offre très importante des entreprises et un pas vers la solution de notre problème inflationniste. Je suis ravi que le chef de l'opposition se rallie au consensus. Quant à nous, nous sommes fort satisfaits des résultats de la conférence cette semaine. Nous estimons qu'il s'agit d'une initiative très importante dans ce qui doit être un processus continuel en vue de juguler les prix et les revenus. Le président de la Commission, nous l'avons tous deux dit clairement, fera rapport des résultats de la conférence la semaine prochaine lors de la réunion fédérale-provinciale qui se tiendra à Ottawa. La Commission demandera l'appui le plus général des gouvernement provinciaux afin de réaliser le programme de la Commission et d'adopter une attitude de collaboration et de coordination envers les problèmes de l'inflation.

Dans ses propres politiques, et pour appuyer le programme de la Commission, le gouvernement fédéral s'efforcera d'étayer ses mesures générales pour combattre l'inflation, grâce à ce programme supplémentaire et hardi de la Commission des prix et des revenus. La Commission a mis au point son programme avec patience, compétence et enthousiasme. C'est dans cet esprit que le gouvernement abordera d'autres éléments de notre société qui ont leur mot à dire au sujet des prix et des salaires, ainsi que les autres gouvernements, avec le ferme espoir d'atteindre un objectif national important qui mettra fin à l'inflation.

Comme on peut le lire à la première page du communiqué de la conférence:

Si les divers groupes représentés à la conférence sont prêts à faire preuve d'initiative pour contribuer à un vaste programme de restriction, ils ont tenu à bien préciser que l'application d'un degré comparable de contrainte par les salariés et ceux qui touchent un traitement, par les gouvernements à tous les niveaux et, en fait, par tous les secteurs de la population est l'une des exigences primordiales de toute intervention destinée à juguler l'inflation.

Nous souscrivons à cette déclaration, monsieur l'Orateur et nous entendons bien en tenir compte dans l'espoir que d'autres feront de même.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40, d'informer la Chambre que les

questions suivantes seront soulevées au moment de l'ajournement ce soir:

[*Traduction*]

Le député d'Halifax-Est Hants (M. McCleave)—La pollution—Les mesures consécutives au naufrage du pétrolier *Arrow*; le député de Nickel Belt (M. Serré)—L'Office national du film—Les redevances exigées des usagers; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—L'assurance-chômage—Les avertissements de la Commission quant à la fraude.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INACTION DU GOUVERNEMENT QUANT AU CHÔMAGE ET À L'INFLATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Saltsman, présentée par M. Lewis:

Que cette Chambre condamne la politique du gouvernement qui a délibérément fait atteindre au chômage le point critique, faisant ainsi courir au pays le danger d'une récession, mais qui n'a pas réussi à enrayer la hausse rapide et constante du coût de la vie; cette Chambre, par conséquent, réclame la mise en œuvre immédiate de mesures assurant le plein emploi et l'engagement à l'adoption d'une politique d'ensemble des prix et des revenus.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, en tant que député de l'Ontario, je saisis avec plaisir l'occasion de dire quelques mots sur cette motion consacrée surtout au chômage. Je suis bien en peine de savoir pourquoi le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen), chargé de s'occuper du chômage, n'est pas à la Chambre et n'y a pas passé tout l'après-midi. Cette motion porte sur le chômage et sur d'autres questions qui le concernent directement.

Quant au sermon ou au discours du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), j'aimerais rappeler au ministre ce que disait M. Galbraith, célèbre économiste américain, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. On lui demandait si des mesures spontanées suffiraient à maîtriser l'inflation. Il a répondu: absolument pas. Les méthodes spontanées, selon lui, n'étaient qu'une façon de permettre aux hommes politiques de se soustraire à leurs obligations. Il a poursuivi en disant que les trois facteurs responsables de l'inflation étaient, premièrement, le grand nombre de mesures sociales qui ont été adoptées—il parlait des États-Unis et du Canada—deuxièmement, le fait qu'il y ait trop d'argent disponible pour le nombre de produits sur le marché, et, troisièmement, la divergence d'opinion entre les sociétés multinationales et les syndicats.

Il a signalé qu'un syndicat pouvait faire la grève des mois durant jusqu'à ce que la compagnie visée dise: «Comme nos affaires doivent reprendre, nous vous paierons des salaires plus élevés.» L'augmentation est alors ajoutée au prix du produit pour être payée en fin de compte par le consommateur, et c'est celui qui n'appartient pas à un syndicat qui en souffre le plus. Malgré tout ce que le ministre a dit au sujet de la belle conférence tenue cette semaine, je crois que l'avenir en prouvera la futilité.

En ce qui concerne le ministre des Finances (M. Benson), qui nous a inondé de statistiques et de documents, je lui dirai ceci: Que celui qui a préparé ces statistiques s'empresse de les oublier. Il devrait retourner à la source et demander à l'exploitant d'une petite entreprise dans sa propre ville quelle est la cause de l'inflation et du chômage. Cet exploitant lui signalera immédiatement un grand nombre de causes concrètes auxquelles ce chômage est imputable. Il mentionnera les impôts. «Vous nous avez taxés au point que nous sommes forcés d'augmenter le prix de notre produit et voilà que dans le Livre blanc on propose de nous taxer davantage encore! C'est trop! C'est la goutte qui va faire déborder le verre.» Maintenant, il songe bien plus à vendre son usine qu'à la faire marcher.

• (5.00 p. m.)

Celui qui touche un chèque de paie vous dira qu'avec la majoration du coût de l'assurance-chômage, l'augmentation de l'impôt sur le revenu, les déductions pour le régime de pensions du Canada, son salaire net a diminué. Comme il veut le maintenir au même niveau, il exige un traitement plus élevé.

Ce sont là quelques-uns des faits que vous constatez un peu partout. Peu nous importent toutes ces statistiques et toutes ces thèses abstraites que nos théoriciens remettent aux députés. Regardons les faits en face, et voyons quelle est la vraie cause du chômage. Nous le savons, la vente du blé ne rapporte pas aux gens de l'Ouest du Canada ce qu'ils devraient en tirer. Leur pouvoir d'achat a diminué et ils ne peuvent acheter les machines agricoles dont ils ont besoin. Et que dire de l'importation de bottines et de souliers, de

textiles, d'équipement technique lourd, de congélateurs et autres articles venant de l'étranger? Voilà ce qui a réduit le marché canadien au point qu'il a fallu licencier des travailleurs.

Interrogez votre entrepreneur et il vous parlera des taux d'intérêt élevés imposés à ceux qui ont besoin d'un logis; ils doivent payer des taux d'intérêt de 10, 12 et 14 p. 100. Qu'a fait le gouvernement pour contrôler le moindrement les taux d'intérêt? Absolument rien. Nous n'avons jamais tant eu de difficultés que depuis que nous avons augmenté le plafond des taux bancaires. Je connais, bien entendu, l'autre version de l'histoire. Si nous n'avions pas toléré la hausse des taux d'intérêt, l'argent aurait fui dans d'autres pays mais le Canada aurait sûrement pu s'adresser aux États-Unis et leur dire: «Faisons un effort pour l'Amérique du Nord et recherchons ensemble s'il ne serait pas possible de contrôler les taux d'intérêt.» Voilà quelques-unes des choses que vous constatez lorsque vous parlez au fabricant.

J'aurais aimé féliciter le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour une ou deux initiatives des bureaux de la main-d'œuvre. Dans la région de Guelph-Kitchener-Galt, on a un bureau remarquable qui fait de l'excellent travail. Je voulais également le remercier pour le service téléphonique gratuit qu'il a fait installer. Cependant, il y a aussi des choses qui ne marchent pas bien et qui sont indirectement reliées à la motion dont nous sommes saisis. Le gouvernement est en train de réduire le personnel dans certains bureaux locaux, qui s'en trouvent paralysés. J'estime que s'il faut réduire le personnel, il faudrait le faire au bureau principal, mais non point commencer là où le besoin en personnel se fait le plus sentir. Ensuite, je mentionnerai le service d'orientation. J'ai rencontré des cas où l'on avait conseillé à des gens de se présenter pour un travail qui ne leur convenait pas, dans un secteur déjà encombré. Ce sont là des choses qu'il faut examiner avec soin.

Je pense que le gouvernement a une responsabilité morale à propos des sociétés qui viennent au Canada acheter des entreprises. Une usine de ma région, vieille de 40 ou 50 ans, a été vendue à une grande firme américaine qui, après l'avoir exploitée pendant un mois environ, l'a ensuite fermée, ce qui a privé d'emplois 300 à 400 personnes. On n'a rien fait pour essayer de trouver d'autres emplois à ces gens. Selon moi, lorsqu'une société étrangère achète une vieille compagnie canadienne, elle a une responsabilité morale envers les gens qui ont consacré leur vie entière à l'entreprise. Cependant, on ne semble pas d'accord. On se contente d'acheter, puis de fermer l'établissement, et ensuite de dire: «Essayez de vous trouver un emploi», et ils en restent là. A mon avis, en de telles circonstances, le gouvernement pourrait agir. Je connais un autre cas d'une compagnie qui achète une entreprise établie dans notre région depuis de nombreuses années. On va fermer l'usine à Guelph et l'installer dans une autre ville.

La Division de la main-d'œuvre prévoit l'assurance de mobilité: le ministère assure les frais de déplacement d'un chômeur qui se rend dans une autre région. Ne serait-il pas plus raisonnable de prier l'entreprise de rester en activité dans la communauté en lui proposant de la subventionner dans une certaine mesure. On pourrait y affecter l'argent qu'on aurait consacré aux frais de transport des employés qui se rendent dans d'autres localités. Il est très difficile de quitter un endroit où l'on a des obligations. A mon avis, le ministère de la Main-d'œuvre pourrait discuter avec le nouvel acheteur. L'entreprise à laquelle je songe emploie 400 personnes. Or, si on la ferme, ces gens seront sans travail et l'usine sera transférée à 50 milles de distance. Ce sont là quelques-uns des facteurs auxquels le gouvernement pourrait songer s'il recherche la cause du chômage.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne citerai pas de statistiques, car c'est tout ce que nous avons entendu cet après-midi. Usons de notre bon sens pour discerner les effets réels du chômage sur ces communautés. Dans la région de Guelph, il y avait, le 3 février, 1760 chômeurs soit 1 p. 100 de plus qu'en janvier. Je prévois que le prochain rapport fera état d'une nouvelle augmentation de 1 p. 100. Nous sommes ici dans le fer à cheval doré du Canada, c'est-à-dire la région de Guelph-Galt-Kitchener...

Une voix: Et de Stratford.

M. Hales: ...et de Stratford. C'est une région très industrialisée où nous devrions faire des progrès, et connaître le taux de chômage le plus bas du pays. Or, c'est un taux de 4.9 p. 100 que nous avons enregistré ce mois-ci. Si telle est la situation dans l'une des plus grandes régions industrielles du Canada, que va-t-il se passer dans les autres régions? Je suis sûr que les députés du Québec, de Terre-Neuve et de l'Ouest du Canada traiteront longuement ce sujet.

Ainsi, monsieur l'Orateur, je vais conclure en reprenant ce que j'ai dit au début. C'est un problème qui relève de la fiscalité, encore et toujours, à tel point que le fabricant a envie de dire: «J'en ai assez, venez acheter toute la boutique. Peu m'importe que vous venez des États-Unis ou d'un autre pays, achetez tout. Je ne peux plus lutter contre cette fiscalité.» J'espère que le ministre de la Main-d'œuvre

et de l'Immigration prendra connaissance de certaines de mes idées au sujet de son ministère. Il constatera que j'apprécie ce qu'on a fait au sujet du bureau régional.

• (5.10 p.m.)

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, le sujet du débat est sérieux. J'espérais que nous pourrions en discuter d'une manière impartiale, mais c'est un espoir auquel j'ai renoncé après avoir passé sept ans ici. Bien sûr, l'opposition tendra des pièges au gouvernement. On s'attend que nous soutenions les politiques du gouvernement. On oubliera probablement toute l'affaire à dix heures ce soir. Je n'ai pas l'intention pour l'instant de critiquer ou d'approuver le gouvernement, mais mes critiques seront vives envers les idées toutes faites ou les préjugés qui sont à la base de nos tentatives pour freiner l'inflation. Un exemple parfait d'idée préconçue, d'idée toute faite, c'est de croire au précepte que la terre est plate. Il y a encore des gens qui le croient. Il existe une société qui défend encore cette idée, et c'est probablement le plus bel exemple de l'immobilisme intellectuel. Je ne dis pas que l'esprit conventionnel des conseillers du gouvernement qui tentent de résoudre notre crise économique en est à ce point, mais leur façon de voir les choses manque de logique. Par exemple, voici ce que les gens disent de nos chômeurs: «Et alors! cet homme est en chômage! S'il est charpentier, il sait faire autre chose—construire une clôture ou un bateau, ou bien il peut aller travailler ailleurs. Il n'a qu'à accepter d'être moins payé et, par la suite, tout s'arrangera.» C'était peut-être vrai il y a cinquante ans. Aujourd'hui, un chômeur est absolument sans travail parce que tous les métiers sont protégés. Un charpentier ne peut être distributeur d'essence ni peintre en bâtiment. S'il est charpentier, il ne peut qu'exercer ce métier ou ne rien faire. Lorsqu'un homme est en chômage de nos jours, il en souffre beaucoup plus. Il perd le sentiment de sa dignité et son audace. Même 25 ou 30 ans après, il restera extrêmement prudent et circonspect, et il n'osera jamais prendre de risques parce que les conséquences effrayantes du chômage à l'heure actuelle sont des plus rigoureuses.

Même si les statisticiens nous disent que 5.5, 4.8 ou 4.9 p. 100 des travailleurs sont en chômage, ils ne connaissent rien au chômage en réalité. Il importe peu au chômeur que 200,000 autres soient logés à la même enseigne que lui. Nos penseurs aux idées préconçues devraient se rendre compte que les conséquences du chômage sont des plus graves pour n'importe qui.

J'ai eu un autre exemple de cette forme de pensée conventionnelle dans un entretien avec un haut fonctionnaire du ministère à qui j'ai demandé: «Si vous restreignez le crédit et haussez le coût de l'argent, comment mettrez-vous un frein au cycle inflationniste?» Voici sa réponse: «Voici ce qui se passe; nous augmentons le taux d'escompte, de sorte que l'argent qu'empruntent les industries et les entrepreneurs coûte plus cher. Pour compenser, il doivent réduire leurs prix de revient.» J'ai demandé: «Comment l'entrepreneur réduit-il ses prix de revient?» Il a répondu: «Bien entendu, il faut qu'il rende son usine plus productive et qu'il diminue les salaires?» J'ai répliqué: «Comment s'y prendra-t-il pour réduire les salaires? Ira-t-il dire à ses ouvriers: A l'avenir, je ne vous paierai pas $3.70 l'heure, mais je vous offre $2.50.» Naturellement, ses ouvriers refuseront de travailler pour cette pitance et il est absurde de penser autrement. Cependant la thèse sur laquelle s'appuient nos politiques de restrictions monétaires, c'est que d'une façon ou d'une autre on diminuera les salaires. Le haut fonctionnaire a ajouté: «Bien entendu, l'homme d'affaires devra réduire sa production.» Quiconque est un tant soit peu au courant des affaires sait qu'une fois atteint un certain niveau de production, il est impossible de le réduire sans entraîner des conséquences désastreuses. Vous n'avez qu'une alternative: continuer à tout prix, même si vous êtes obligés d'emprunter à un taux plus élevé, et tenter de produire davantage pour rester en affaires, ou faire faillite. Il vous est impossible de réduire votre production; ça ne marche pas. Tout est vendu des mois à l'avance; l'argent est avancé; vos machines doivent produire ou vous faites faillite. Il est évident que les méthodes classiques ne valent pas dans ce domaine et que les idées classiques ne marcheront pas dans cette lutte contre l'inflation.

De même, un contrôle des prix et des salaires ne marchera pas non plus. Nous l'avons accepté en temps de guerre quand nous avions tous l'esprit patriotique. En outre, il était impossible de faire sortir de l'argent du pays puisque les déplacements d'argent étaient réglementés. Également, le contrôle des prix et des salaires visait à restreindre la production des marchandises destinées à la consommation civile et à augmenter celle des articles destinés à la guerre. Je suis convaincu que ni le patronat ni le salariat n'accepteront un contrôle des prix et des salaires; même s'ils l'acceptent, ça ne marchera pas.

Je parlerai maintenant d'une question que la plupart des députés ont essayé précautionneusement de contourner. Que le NPD n'en souffle mot, soit; il représente les travailleurs.

Nous autres, libéraux ou conservateurs, semblions marcher sur des œufs dans le domaine des relations patronales-ouvrières. Que vous protestiez les idées de John Maynard Keynes, de Galbraith, de Friedman ou d'autres économistes, y compris le chef du Crédit social. l'inflation est simple à définir. Si le produit national brut s'accroît, comme au Canada, de 1.2 p. 100, et les salaires et les traitements de 7 p. 100, l'inflation est de 6 p. 100, peu importe les théories ausquelles vous adhérez. Il n'y a qu'une solution: augmenter notre produit national brut. Tôt ou tard, nous devrons proposer une mesure législative pour indexer les relèvements de salaires sur l'augmentation du produit national brut ou sur la productivité de l'industrie. Autrement, ce sera l'inflation permanente.

J'ai, pour les syndicats, beaucoup de confiance et de respect. Ils veulent que notre pays progresse. Il est temps de chercher d'autres moyens que les arrêts de travail pour résoudre les conflits sociaux. Voilà un siècle que nous avons des grèves. Voyez ce qui se passe. Les employés et la direction se disputent au sujet de quelque chose, il y a grève et arrêt de la production. Sans compter les 42 jours de congé par an. Ainsi notre revenu national brut baisse. Le coût unitaire du travail, lui, ne baisse pas. Les syndicats réclament des salaires plus élevés pour leurs membres. Il est temps que nous reconnaissions les syndicats comme une entité sociale et que nous renoncions à voir en eux une institution quasi légale, reconnue à moitié seulement. Les syndicats ouvriers sont des nôtres, et ils doivent l'être. Ils doivent avoir des responsabilités comme des droits, mais il nous faut trouver le moyen de résoudre nos différends autrement que par des arrêts du travail. Sinon, nous nous enliserons davantage dans l'inflation.

• (5.20 p.m.)

Si je participe au débat, c'est que depuis trois ou quatre ans, on ne cesse de nous prêcher les restrictions. Ne faites pas ceci; ne faites pas cela; supprimez ce projet; supprimez cette mine; ne fabriquez pas davantage; fabriquez moins. On croirait qu'il s'agit d'un pays aussi vieux que la Hollande, la Belgique, l'Angleterre ou l'Écosse. Mais le Canada est jeune. Nous établissons les politiques du Canada, pays d'espoir et de promesses. Tous les Canadiens devraient être audacieux. Nous devrions assumer de grands risques, relever de grands défis. Pourquoi, grand Dieu, nous disons-nous: Arrêtons. N'allons pas plus avant.

Je me suis entretenu avec certains néo-Canadiens que cette attitude renverse. Je ne songe pas uniquement au gouvernement fédéral, mais aux gouvernements provinciaux, municipaux et à certaines entreprises. On manque de confiance. Tout le monde dit: Attention. Attendons. Quelque chose pourrait survenir. Ne relevez pas de défis. Ce n'est pas l'attitude qu'il faut prendre, monsieur l'Orateur. A moins que le gouvernement et les Canadiens changent d'idée et consacrent autant de temps et d'énergie aux nouveaux projets que nous n'en passons maintenant à chercher à les réduire, nous ne tirerons pas meilleur parti de la vie, nous ne pourrons espérer un meilleur avenir. C'est de cet esprit que nos ministères et nos institutions financières devraient s'inspirer.

J'aimerais faire quelques recommandations précises au gouvernement. Comment y parviendrons-nous? Comment saurons-nous redonner la confiance à nos hommes d'affaires et aux jeunes Canadiens? D'abord, en encourageant les nouveaux risques et les nouveaux défis. La Société de développement du Canada serait une excellente façon de le faire. Il nous faut modifier la plupart de nos mesures législatives sur les sociétés et entreprises commerciales. En ce moment, nos lois ne font qu'encourager les entreprises à caractère spéculatif. Aucune de nos lois canadiennes sur les sociétés ne protège l'investisseur, n'invite sa participation. Il nous faut changer cela.

Nous ferions bien de suivre l'exemple des États-Unis où l'associé d'une petite entreprise est bien protégé. Il a voix au chapitre. Nos lois fédérales et provinciales n'assurent pas cette protection. Et, chose vitale, on doit mettre de l'argent à la disposition des petits entrepreneurs, jeunes gens ambitieux et optimistes. Cet argent doit venir des banques, qu'elles le veuillent ou non. Les banques n'ont pas le monopole de l'usure. Elles n'ont pas reçu le droit de se mettre sur les rangs, dans le domaine du financement à la consommation avec des taux d'intérêt de 18 à 20 p. 100 à titre de bénéfice marginal pour le Canada. Les banques sont des institutions commerciales. Voilà leur rôle. Et le contrôle est entre nos mains. Que les banques le veuillent ou non, il faudra les faire entrer de force dans cette voie et les faire sortir du marché des prêts à la consommation. Ce n'est pas leur vocation. Les banques ont beau prétendre qu'elles permettent aux gens d'acheter à meilleur marché des bateaux et des articles de luxe parce qu'elles n'imposent que 18 p. 100 d'intérêt au lieu de 22 p. 100, tout cela n'est que sottise. Leur rôle est d'aider notre industrie et notre commerce. Elles doivent s'y plier.

Je ne puis trop le redire: rejetons notre complexe d'infériorité. Nous devons éliminer ces restrictions, nous devons progresser. La

seule manière de sortir de ce cycle inflationniste c'est d'être plus productifs. Cela préviendra l'emballement des prix et des salaires.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, les observations du ministre des Finances (M. Benson) cet après-midi étaient un curieux mélange de contradictions, de priorités dénaturées et des principes économiques contemporains de l'homme de Neandertal. Il a laissé entendre que la politique du gouvernement consistait à modérer l'inflation sans chômage. Il a ensuite admis que le chômage était devenu très grave. Plus tard, il a cherché à dire que les choses n'étaient pas vraiment tragiques et que la situation s'améliorait. Il nous a ensuite donné sa propre définition de la situation économique actuelle au Canada en disant que la demande de biens surpassait l'offre. Lorsqu'on lui a demandé si la situation actuelle était un inflation par la demande, le ministre a usé de faux-fuyants. Il a dit que c'était ce qui avait déclenché la situation inflationniste. Il a laissé entendre que cette demande de biens excédait l'offre, bien qu'il ait avoué l'existence du chômage.

Il nous a dit ensuite que les politiques actuelles faisaient leur effet, mais il a reconnu après que les prix augmentaient à un rythme vertigineux et il a fait remarquer qu'il en serait probablement question pendant le débat. Il n'a pas cependant annoncé une modification de ces politiques qui évidemment n'apportent aucun résultat.

Le gouvernement, a-t-il dit, avait l'intention de continuer à appliquer ses politiques actuelles, qui sont manifestement inefficaces dans le contexte économique de l'heure. Il a paré à l'attaque au sujet d'une crise éventuelle. Il a cité deux séries de chiffres sur le chômage concernant des périodes différentes pour tâcher de prouver des points de vue différents. Il a laissé entendre que l'économie était vigoureuse pour admettre ensuite que le gouvernement prenait des mesures afin de venir en aide à certains secteurs manifestement faibles de l'économie. Il a aussi reconnu que notre économie compte des gens dépourvus de protection qui se sont ressentis durement des politiques de l'État. Voici l'attitude du ministre des Finances: il est bien prêt à faire quoi que ce soit pour lutter contre l'inflation et l'enrayer, au risque de se couler et du même coup de couler aussi le pays.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) a aussi pris la parole cet après-midi. Il a remarqué avec justesse notre attitude méprisante envers la Commission des prix et des revenus. J'espère qu'il s'est rendu compte que notre mépris s'adressait surtout à l'insuffisance des politiques de l'État et du cadre dans lequel cette Commission doit fonctionner. Le ministre s'est consolé avec le rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques sur la hausse des taux d'intérêt. Il l'a interprété en faveur de la position du gouvernment. Le ministre doit savoir que ce comité a également exprimé un autre point de vue. Il doit savoir que le député de Waterloo (M. Saltsman) et moi-même, nous avons présenté un rapport minoritaire au nom des membres du Nouveau parti démocratique. Je reconnais que ce rapport ne peut pas être officiellement déposé à la Chambre, mais au cas où le ministre de la Consommation et des Corporations n'en aurait pas eu connaissance, j'aimerais qu'on lui en fournisse un exemplaire. Je voudrais qu'on lui porte celui-ci sur son bureau. Je le lui recommande. Il lui apprendrait qu'on a présenté une autre série de mesures. Il est certain que j'approuve les propositions formulées dans ce rapport.

Le ministre a essayé de défendre une position indéfendable. Certes, s'il veut défendre l'exposé de la procédure de révision des prix formulé dans le communiqué publié quelques semaines après la réunion de la Commission des prix et des revenus, cela le regarde. La révision des prix aurait lieu après l'entrée en vigueur des augmentations. Elle aurait lieu en secret, à huis clos, selon une procédure nullement appropriée. S'il désire défendre la déclaration suivante du communiqué et s'en consoler, la chose le regarde:

> Les entreprises en général, si elles y sont invitées, réduiraient le nombre et l'ampleur des augmentations de prix qu'elles décréteraient normalement en 1970.

Mes enfants ont une réponse très courte et très appropriée à une déclaration de ce genre: cela nous fait une belle jambe. Je ne crois pas que ce programme soit très avantageux pour les citoyens canadiens. J'ai été heureux d'entendre le ministre demander à déposer la déclaration; sauf erreur, elle sera publiée en appendice au hansard. Les lecteurs du hansard pourront se rendre compte par eux-mêmes jusqu'à quel point cette conférence a été une fumisterie.

• (5.30 p.m.)

Selon la définition classique du terme, évoquée cet après-midi par le ministre des Finances (M. Benson), l'inflation signifie trop d'argent à la poursuite de trop peu de marchandises. Posons-nous la question suivante: Y a-t-il trop d'argent dans notre économie? C'est, à mon avis, fort douteux. D'après les

données sur les disponibilités, établies par la Banque du Canada depuis un an, celles-ci n'ont pour ainsi dire pas varié depuis un certain nombre de mois déjà.

Les marchandises seraient-elles trop peu nombreuses? Cela me paraît difficile à démontrer quand la capacité industrielle du pays continue d'augmenter. En même temps, le chômage s'accroît et certaines usines sont inactives. Les stocks augmentent aussi. Je suis convaincu qu'il n'y a pas de pénurie de biens au pays. Le chômage augmente, toutefois. En présentant la motion aujourd'hui, mon collègue d'York-Sud (M. Lewis) a cité des chiffres que vient de publier le Bureau fédéral de la statistique. Le gouvernement semble croire que pour sortir les Canadiens de l'impasse actuelle, il faille en priver un bon nombre de leur emploi. Le gouvernement donne apparemment à entendre que le chômage est le remède à l'inflation. C'est certainement son cheval de bataille depuis bien des mois.

Cette politique ne donnera rien de bon, comme tout semble l'indiquer. Les prix ne cessent de monter alors que le chômage augmente; il s'établit actuellement à plus de 6 p. 100. En outre, nous devons considérer le chômage dans la société contemporaine comme étant un moyen inadmissible pour mettre à exécution la politique d'un gouvernement, quelle qu'elle soit. A mon avis, un gouvernement fait preuve d'une dureté cruelle s'il est disposé à tolérer le chômage pour appliquer sa politique, compte tenu de la situation qui existe actuellement au Canada.

Je voudrais vous donner un exemple que j'ai relevé durant le congé de Noël. Cet exemple, parmi de nombreux autres au Canada, montre le triste sort réservé à bien des gens par suite des politiques suivies par le gouvernement. J'ai rencontré par hasard un agent de police de Regina que je connais bien. Nous avons causé un peu et il m'a demandé: «Que diable fait Trudeau lorsqu'il se déclare prêt à tolérer un niveau de chômage de 6 p. 100?»

Ensuite, il m'a donné un exemple des conséquences de ce genre de politique. Il m'a parlé d'un jeune homme qui avait eu des ennuis dans la ville de Regina et qui était allé en prison. Cet agent de police avait obtenu la libération conditionnelle du jeune homme qui était marié et dont la femme venait d'avoir un enfant. Le jeune homme cherchait un emploi; le policier l'aidait mais n'avait rien trouvé. Le jeune homme qui avait une certaine compétence ne trouvait pas de travail. Par ailleurs, il avait conscience des devoirs et des exigences que comportait sa situation de soutien de famille. D'après le policier, le jeune homme avait le sentiment bien compréhensible que le monde était contre lui et que tôt ou tard, il commettrait d'autres bêtises à cause de sa situation.

Est-ce là le genre de chose que le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement sont disposés à tolérer? A mon avis, une politique de ce genre est absolument intolérable. Le gouvernement semble vivre dans un monde chimérique, qu'il s'est créé, s'imaginant faire disparaître les problèmes actuels sous un flot de paroles. D'autre part, il permet aux banques d'accroître leurs profits. Suivant un article paru dans le *Journal* d'Ottawa le lundi 8 décembre dernier, leurs profits nets, atteignant 157 millions, ont été en 1969 de 26.5 p. 100 supérieurs à ceux de 124 millions réalisés en 1968. Leurs profits d'exploitation, avant leur imputation aux pertes et à l'impôt sur le revenu, ont atteint la somme énorme de 469 millions, c'est-à-dire 23.5 p. 100 de plus qu'en 1968.

Bien peu de choses montrent que le gouvernement restreindra de façon quelconque les profits des banques. Les banques ont pris en quelque sorte l'engagement de ne pas augmenter davantage leurs frais pour le reste de l'année; ces frais sont certainement assez élevés à l'heure actuelle.

Je maintiens que les politiques actuelles du gouvernement échoueront parce que nous vivons dans un nouveau monde, un nouveau monde que le gouvernement libéral a contribué à créer, y compris la situation économique actuelle du Canada. C'est un fait qu'il se refuse à admettre, car il pense que les choses se passent à peu près comme elles se passaient autrefois. Nous vivons aujourd'hui dans une économie de prix administrés, où les décisions concernant les dépenses sont prises sans égard à l'intérêt public. Exemple récent: l'annonce des dépenses de capital projetées en 1970 par une des plus importantes corporations canadiennes, qui seront de 14 p. 100 supérieures à celles de 1969.

Nous avons aussi énormément de capitaux et de contrôle étrangers dans l'économie canadienne. Nombre de décisions économiques sont prises à l'étranger. L'écart s'élargit sans cesse entre les revenus et les ressources et la puissance économiques, avec toutes les conséquences sociales que cela amène. L'influence de l'économie américaine continue d'augmenter au Canada, tant dans le commerce que dans les investissements. Le gouvernement est dépourvu de toute politique efficace pour venir à bout de cette situation. Le gouverne-

ment n'a pas le courage d'élaborer des politiques appropriées, et il répugne à affronter les problèmes essentiels qui confrontent l'économie du Canada à l'heure actuelle. La politique du gouvernement a placé le Canada dans une chemise de force économique. Le gouvernement a eu recours à des restrictions fiscales et monétaires qui ont abouti à ce que j'estime être un niveau inacceptable de chômage, et il est prêt à tolérer cette situation.

La politique fiscale du gouvernement dévalorise les dépenses publiques par rapport aux dépenses privées. Cette attitude a affaibli la position du gouvernement dans la gestion de l'économie. Bien des gens en ont souffert —retraités, anciens combattants, travailleurs congédiés, agriculteurs, habitants des taudis urbains et des régions économiquement faibles du pays. La politique monétaire du gouvernement consiste à restreindre la masse monétaire, à permettre la hausse des taux d'intérêt et les taux de change fixes qui, dans l'ensemble, n'ont pas ralenti les investissements de capitaux mais ont eu plutôt l'effet de rendre plus difficile à ceux qui ont des revenus fixes, faibles ou moyens, de pourvoir à leurs propres besoins. Notre taux fixe pour les devises étrangères a rendu plus difficile l'action indépendante et la résistance aux influences et aux pressions qu'exerce l'économie américaine.

Je voudrais parler un peu des répercussions régionales des politiques actuelles du gouvernement. Nous sommes parfaitement au courant du chômage qui sévit dans les provinces Maritimes et au Québec. Voici que la Saskatchewan entre en ligne de compte. Selon des chiffres divulgués hier, le niveau du chômage en Saskatchewan est de 5.5 p. 100. Compte tenu de bien des gens non compris dans la population active sur laquelle l'enquête a porté, je crois que nous pouvons estimer raisonnablement le niveau de chômage actuel en Saskatchewan à environ 15 p. 100. Si quelqu'un met ce chiffre en doute, je peux lui indiquer par quelle méthode j'y suis arrivé.

Chose certaine, aujourd'hui, la situation est très grave en Saskatchewan. La province est en proie à une grave crise économique. Le fléchissement continu du revenu agricole en espèces provoqué par les méventes de blé et les baisses de prix se poursuit toujours et l'avenir semble bien peu prometteur. Les fermiers ne peuvent guère espérer un allégement quelconque des nouvelles politiques fédérales ni d'ailleurs des politiques provinciales.

• (5.40 p.m.)

Je pourrais exposer certains détails de la conjoncture économique actuelle de la Saskatchewan, mais le temps me manque. La conclusion à laquelle on peut arriver, je pense, c'est que la situation actuelle en Saskatchewan, au Québec, dans les Maritimes et dans d'autres régions du pays reflète le fait que le programme de développement régional du gouvernement n'a pas réussi à alléger nos difficultés économiques régionales.

Le ministre des Finances prétend souvent que les programmes de développement régional contrebalanceront l'effet des politiques nationales de restriction économique sur certaines régions du Canada en proie aux difficultés. Tel n'est pas le cas. J'estime qu'il faut des programmes spéciaux pour aider la Saskatchewan et d'autres régions défavorisées de l'Ouest. Toute la province devrait être déclarée zone désignée aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. Nous avons besoin d'une aide spéciale pour encourager l'agriculture et faire face à des situations d'urgence dans le domaine agricole. Le gouvernement s'est rabattu sur le programme d'austérité volontaire tel qu'il existe actuellement. Je préfère parler d'un projet d'enfants de chœurs, car j'estime que ce programme ne sera pas réalisable, financièrement parlant. Dans la conjoncture actuelle, les remèdes économiques orthodoxes ne seront d'aucun effet, car nous vivons dans un monde qui a changé et il nous faut adopter une autre approche.

Le député d'York-Sud (M. Lewis) a estimé qu'une politique d'ensemble touchant tous les revenus serait le meilleur moyen de faire face à la situation économique présente. On a dit que les syndicats hésitaient à donner leur appui à une telle politique. Je voudrais vous signaler un mémoire daté du 8 février 1967, qui a été remis par le Congrès du travail du Canada au gouvernement fédéral, et où il est déclaré:

> A notre avis, un des éléments essentiels d'une «guerre à la pauvreté» qui se veut efficace réside dans une répartition plus équitable des richesses de la nation. A cette fin, divers moyens peuvent servir. Un mécanisme qui nous paraît digne de mention est ce qu'on appelle communément une politique des revenus. La définition d'une telle politique a de nombreuses variantes, mais un de ses aspects, trop souvent ignoré, consiste dans l'élaboration et l'application subséquente d'un programme plus socialement équitable de distribution du revenu dans l'économie. Il est donc malheureux que, dans bien des discussions sur la politique des revenus, on ait apparemment appliqué une définition beaucoup plus restreinte. Trop souvent l'expression «politique des revenus» est employée par euphémisme pour politique des salaires, expression qui, à son tour, sert de synonyme pour désigner la restriction des salaires.

J'espère que le ministre des Finances prend note de cette déclaration. Il a ensuite ajouté:

> Si les syndicats ne sont pas trop enthousiastes au sujet des revenus telle est la raison. D'autre part, ils songeraient sûrement et seraient disposés à dis-

cuter avec d'autres groupes une politique du revenu qui ferait partie d'un programme global, en vue de distribuer plus équitablement notre richesse nationale.

Je prétends que d'autres programmes fondamentaux sont nécessaires, des programmes pour contrôler la dépense des capitaux dans notre économie, notamment lorsque la majeure partie de notre activité économique est orientée vers l'expansion des capitaux. Nous devons prendre d'autres mesures, en vue d'atténuer notre sujétion à l'économie américaine, surtout depuis l'établissement de la Société de développement du Canada. Nous avons besoin d'aide pour les victimes des pressions inflationnistes: les pensionnés, les cultivateurs et ceux dont les revenus sont restreints et les petits salariés. Les surplus gouvernementaux dont le ministre des Finances a parlé cet après-midi pourraient servir à cette fin. Nous avons besoin d'une régie imposée sur l'expansion des taux d'intérêt sur les profits réalisés par certaines institutions financières. Nous avons besoin d'un taux d'échange flottant que le ministre a si sèchement écarté. Nous avons besoin d'un impôt sur les dépenses consacrées à la réclame et à la publicité. Nous avons besoin d'aide pour appuyer les programmes municipaux et provinciaux de financement d'obligations.

A mon avis, les politiques actuelles du gouvernement ont été et restent un échec total. Le gouvernement devrait changer de ligne de conduite avant qu'il soit trop tard et avant que ses politiques ne ruinent l'économie canadienne.

M. Barney Danson (York-Nord): La plus grande partie du débat de cet après-midi m'a plu. Malheureusement, je n'ai pas tout entendu. Je suis assez renversé de tant d'aigreur et de blâme, car la gravité du problème devrait inciter tout le monde à le prendre au sérieux. J'aimerais qu'on cherche moins à gagner le débat en se blâmant les uns les autres, d'autant plus que personne ne semble avoir la véritable réponse.

J'ai eu le privilège de participer à l'étude du comité des finances, du commerce et des questions économiques sur les taux d'intérêts. Cela est devenu une étude de l'inflation. Plus nous avancions dans le sujet, plus nous en réalisions la complexité. Les membres de l'opposition semblaient connaître les causes et les solutions, pourtant tous ceux qui ont assisté aux séances savent que d'après des économistes comme M. Arthur Smith, le professeur John Kenneth Galbraith et le professeur E. P. Neufeld de l'Université de Toronto—des hommes qui ont chacun leur point de vue, qui ont l'estime de leur milieu et qui n'ont pas de réponse uniforme—pour saisir le problème, nous devons l'aborder en toute sincérité sous toutes ses facettes et sous ses nombreux aspect techniques.

Les suggestions contructives ont du bon. Nous devons essayer beaucoup d'idées nouvelles pour voir si elles sont réalisables. J'ai entendu parler d'une politique d'ensemble des revenus, mais je ne comprends pas ce que cela signifie. C'est une idée que nous devrions examiner, étudier et appliquer, si elle semble avoir une chance de succès.

Il existe un autre domaine qui devrait être étudié mais auquel nous n'avons pas eu l'occasion de nous attaquer au comité. C'est l'instauration d'un nouvel indice ou l'extension des indices existants, comme l'indice des prix à la consommation qui reflète l'inflation croissante. Le problème actuel c'est que lorsque nous fixons le taux des intérêts, nous devons entrevoir la possibilité ou la probabilité d'inflation. Quand un propriétaire fixe un loyer, il doit tenir compte de l'inflation qui se reflète dans son loyer. Le prêteur tient compte de l'inflation ou des prévisions d'inflation lorsqu'il fixe ses taux d'intérêt. La même chose s'applique aux prix et salaires.

Si nous pouvions établir un ou même plusieurs indices appropriés, qui refléteraient l'évolution de certains secteurs de l'économie, ceux qui fixent le montant des loyers, les taux d'intérêt, les salaires et les prix pourraient, nous l'espérons—et c'est bien un espoir que je formule, car personne ne connaît de véritables solutions—ces gens pourraient, dis-je, fixer les taux d'intérêt, les loyers, les salaires ou les prix sans tenir compte d'une poussée inflationniste possible. On pourrait ainsi annuler l'inflation causée par des prévisions inflationnistes. Le problème n'est pas simple, la solution non plus. Nous devrions étudier la question. En cessant de songer à l'éventualité d'une montée inflationniste, nous pourrions du même coup réduire les pressions inflationnistes et contribuer dans une certaine mesure à dissiper les craintes d'une inflation possible. S'il y a inflation et que le phénomème se manifeste par l'indice, ses incidences sur les prix, les loyers, les revenus et les salaires pourraient sans doute être réparties sur une base trimestrielle pour contrebalancer la montée réelle de l'inflation. J'aimerais qu'on étudie la question beaucoup plus à fond.

Dans son rapport, valable parce que multiforme, le comité s'est penché sur le problème avec réalisme. Il propose de nombreuses façons d'envisager le problème et touche du doigt bon nombre de causes. Il cite les effets de l'inflation sur le secteur tertiaire de l'économie. On a mis ce fait bien en relief, et j'aimerais aujourd'hui insister encore davan-

tage sur ce point. Nous n'en connaissons pas grand'chose. Les économistes ne s'accordent pas quant à la proportion de notre produit national brut que représente le secteur des services. Après quelques recherches, on s'est entendu pour dire qu'à peu près la moitié de notre produit national brut provenait des services. Certains prétendent que ce secteur représente jusqu'à 70 p. 100. Je crois, d'après des renseignements fournis par des économistes avec lesquels je me suis entretenu, que ce chiffre comprend le gouvernement. Si le secteur tertiaire de notre économie représente 70 p. 100 du produit national brut, il est évident qu'il nous faut étudier la question bien plus sérieusement qu'auparavant, nous procurer plus de renseignements et de données, alors que les loisirs augmentent sans cesse par suite de l'automation et de la cybernétique, sauf ceux des députés. Nous serions peut-être alors plus en mesure d'examiner cette question.

• (5.50 p.m.)

Les taux d'intérêt élevés et le chômage ne sont pas, à mon avis, des armes contre l'inflation, mais des conséquences de politiques monétaires et fiscales conçues pour lutter contre l'inflation. Si nous pouvons vaincre l'inflation, nous devrions pouvoir freiner l'augmentation des taux d'intérêt et du chômage. Je crois que c'est cela précisément que le gouvernement essaie de faire. La Commission des prix et des revenus, la Banque du Canada et le Conseil économique du Canada essaient tous de redresser la situation. Ceux qui critiquent les mesures prises jusqu'ici sont nombreux, mais je n'ai pas encore entendu quiconque présenter d'autres solutions valables. Nous ne sommes pas sûrs des conséquences, et nous devons considérer tous les éléments dans notre lutte contre l'inflation.

Cette lutte ne sera pas gagnée par une action individuelle. Chacun de nous, chaque secteur de notre économie, de notre société devra engager la lutte avec tous les moyens dont il dispose. L'instauration d'un système de contrôle des prix et des salaires susciterait des problèmes administratifs et des dépenses qui, sauf en dernier ressort, sont injustifiés ou inutiles dans notre économie libre et habituellement prospère. Si nous commençons, nous ne saurons où nous arrêter. Ce système risque de s'infiltrer dans chaque secteur et d'engendrer une bureaucratie envahissante. Je ne crois pas que notre économie s'en porterait mieux et je ne pense pas que nous ayons le temps d'établir un tel système bureaucratique même si la chose était souhaitable. Nous avons déjà assez de bureaucratie. J'espère que nous aurons pu maîtriser le problème avant que cette solution soit à envisager.

Le principal coupable est la psychologie de l'inflation ou ce que certains appellent les prévisions inflationnistes. J'en ai parlé dans la suggestion que j'ai faite à propos de l'indice des prix. Que nous fassions partie du patronat, du salariat ou des consommateurs—et nous sommes tous des consommateurs—nous croyons que l'inflation va se poursuivre. Ceux qui ont déjà fait des paris là-dessus les ont gagnés. A cause de ce que nous avons connu ces dernières années, nous sommes si sûrs que les prix vont continuer à monter que nous sommes prêts à acheter actuellement n'importe quoi avec la certitude que cela revient moins cher que d'attendre. La plupart des gens, mais pas tous, croient que nos revenus seront rajustés de façon à compenser les augmentations de prix que nous acceptons si facilement.

Une voix: Et les députés?

Une voix: Voyez Stanley Knowles.

M. Danson: Sauf pour ceux qui sont ici. Quel négociateur syndical droit d'esprit...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis droit d'esprit.

M. Danson: Quel négociateur syndical «gauche» d'esprit...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Touché!

M. Danson: ...accepterait un contrat qui ne tienne pas compte de l'inflation? D'autre part, cette anticipation elle-même jette de l'huile sur le feu en faisant pression sur les coûts. Examinons la situation récente du métallurgiste qui, après 80 jours de grève, a obtenu une augmentation de salaire qui sera en grande partie rognée par l'inflation avant l'expiration du contrat? Comment mettre un terme à cette spirale? A mon avis, c'est maintenant le temps de freiner et même d'infléchir cette escalade.

La conférence entre les personnalités du monde des affaires et la Commission des prix et des revenus est, je pense, de bon augure. Le communiqué était vague, il est vrai, mais il y a, je crois, une chance de succès si chacun prend au sérieux la politique fiscale et monétaire du gouvernement. Les taux élevés d'intérêt, le chômage et les lourds impôts nous ont donné à réfléchir et nous ont peut-être inquiétés. C'est la première étape dans la lutte contre la psychologie de l'inflation.

Ce n'est pas tout, cependant. Peut-être à cause de la persuasion plus ou moins subtile du gouvernement, certains secteurs de l'économie ont commencé à réagir. Les banques

ont consenti à annuler l'augmentation des taux d'intérêt et des frais de service qu'elles avaient annoncée. Je me demande combien d'autres, à cause de cela, n'ont pas annoncé les augmentations qu'ils se proposaient de mettre en vigueur. Certains producteurs ont décidé d'annuler des augmentations déjà effectives et d'en remettre d'autres à plus tard. Deux grandes chaînes de magasins à rayons se sont abstenues d'augmenter leurs taux sur le crédit à la vente. Je suis sûr que leur décision en a forcé d'autres à faire la même chose. Même les médecins et d'autres associations professionnelles se mettent de la partie.

Ces mesures prennent l'allure d'une spirale aussi sûrement que les augmentations de prix. Le temps choisi pour prendre d'autres mesures est critique car, dans chaque cas, les restrictions annoncées sont temporaires et elles sont coûteuses aux personnes en cause. Elles seront disposées à les rendre permanentes seulement si cela en vaut la peine, et ce sera le cas seulement si le reste de l'économie—y compris nous tous, les consommateurs—est aussi déterminé à se joindre à eux dans le combat contre l'inflation. Sinon, nous pourrions traverser une longue période d'inflation continue, et peut-être paralysante, avant d'avoir une autre occasion comparable à celle que nous avons présentement.

A ce sujet, je pense qu'à voir tout le monde commencer à agir de concert, il est temps que les travailleurs cessent de se désister; il est temps que les travailleurs montrent du courage et collaborent avec le reste du Canada, avec les hommes d'affaires, les consommateurs et tous les autres. Je sais que les travailleurs ont été injustement exploités dans le passé. Je puis comprendre leur méfiance jusqu'ici à participer à certaines mesures, mais je crois que tant de secteurs ont manifesté assez de bonne volonté qu'il est temps pour les travailleurs de se rallier et de collaborer au lieu de se désister. Il est temps que les travailleurs cessent de blâmer les autres en disant que cela aurait dû se faire plus tôt, qu'il est trop tard ou qu'ils n'admettent pas ce qui se fait.

Je crois que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a affirmé qu'il est temps pour nous tous de commencer à unir nos efforts. A mon avis, si les travailleurs s'y prêtent, le monde des affaires verra à réduire sa marge de profits. Les profits n'atteignent pas toujours le peuple. Cela n'arrive que lorsqu'ils prennent la forme de dividendes. J'estime que les entreprises commerciales devraient songer à restreindre les dividendes. Cela entraînerait des conséquences très grandes sur notre économie.

Il y a deux types d'investisseurs: ceux qui investissent pour faire croître leurs capitaux et ceux qui investissent pour le rendement. Les derniers peuvent se satisfaire des taux d'intérêt actuels sur les hypothèques. Les premiers devraient se réjouir si les dividendes sont réinvestis dans des entreprises qui créent des emplois. Cela produit la croissance de l'économie et crée plus d'emplois, et pourtant tout le monde y gagne. Les effectifs ouvriers devraient accepter en même temps de fournir leur quote-part en restreignant leurs demandes. J'aimerais développer cette thèse davantage, monsieur l'Orateur, mais je vois que mon temps de parole est expiré. J'essaierai d'y revenir une autre fois et de la traiter plus en détails. Je vous remercie.

M. MacEwan: Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

(La séance est levée à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, on nous a offert plusieurs discours, dont deux de ministres du cabinet prêchant l'évangile de leurs doctrines et de leurs politiques. N'étant ni économiste ni membre du comité des finances, du commerce et des questions économiques, je n'aborderai pas ces matières. Elles me dépassent et, je crois, dépassent aussi les Canadiens. Néanmoins, je veux ce soir commenter le passage de la motion néo-démocrate qui traite du chômage. On a dit, et le premier ministre (M. Trudeau) l'a certainement confirmé—chose que nous soupçonnions depuis longtemps—que le gouvernement actuel ne conçoit qu'une politique imposant le chômage et la misère à un nombre croissant de Canadiens.

Nous avons entendu le premier ministre dire à une conférence de presse que même si le chômage atteignait 6 p. 100 ou plus des travailleurs, il ne perdrait pas son sang-froid. Il n'y a pas de doute qu'il ait eu le toupet de faire cette déclaration. La direction de la politique économique relève du premier ministre et du ministre des Finances (M. Benson), car c'est un domaine qui intéresse tous les Canadiens. Il me paraît invraisemblable, ainsi qu'à bien des gens, que le gouvernement, qui s'est tant efforcé de donner l'impression qu'il s'intéressait aux idées nouvelles et était dévoué à l'instauration d'une société juste, ait recours, avec une telle désinvolture, à une des politiques économiques les plus vieilles, les plus primitives et les plus cruelles qui soient: le chômage. Le gouvernement crée, délibérément, du chômage pour empêcher les hausses des salaires et des prix.

Je vais parler pendant un instant d'un sujet local et du rôle de l'expansion économique régionale dans la région atlantique. La semaine dernière nous avons eu un débat sur ce sujet. Je n'ai pas l'intention d'en parler longtemps et je n'ai pas participé à ce débat. Cependant, je pense que si le gouvernement est vraiment sérieux, c'est-à-dire s'il souhaite aider des régions précises telles que la région atlantique, c'est alors là que doit s'appliquer la politique d'expansion économique régionale. Le ministre, en parlant à plusieurs reprises à la Chambre et ailleurs, dans différents documents, a insisté sur tous les emplois offerts par son ministère. Il a également déclaré que ses fonctionnaires ont eu des entretiens avec des représentants des provinces et qu'il espérait que des accords seraient ainsi réalisés d'ici le 1er avril prochain. J'espère que tel sera le cas. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, attendons avec impatience le 1er avril, car nous aimerions voir les avantages offerts par le ministère de l'Expansion économique régionale. Lors de l'entrée en vigueur de ce programme, des fanfares ont défilé dans les rues et les flonflons n'ont pas manqué, mais ce qui nous intéresse, ce sont les billets de banque: l'argent.

Des voix: Bravo, bravo!

• (8.10 p.m.)

M. MacEwan: C'est cela que nous voulons et, bien entendu, il en résultera des emplois dans notre région. C'est certainement une façon de s'attaquer au problème. J'ai noté que certains députés d'en face ont déclaré aujourd'hui que le taux de chômage n'avait pas beaucoup augmenté, qu'il avait baissé en réalité. Dans une question adressée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen), qui est originaire de ma région, un transplanté de l'Île du Cap-Breton, j'ai précisé que ce taux était maintenant de 10 p. 100, contre 10.1 p. 100 l'an dernier à la même date. Ce n'est pas un très grand progrès. Au Québec, le chômage est passé de 6.7 p. 100 à 8 p. 100. En Ontario, il est passé de 3.1 p. 100 en décembre à 4.2 p. 100. Dans les Prairies, il est de 4.6 p. 100 alors qu'il était de 3.3 p. 100 en décembre et de 4 p. 100 en janvier de l'année dernière. En Colombie-Britannique, le chômage est passé à 7.3 p. 100 de la main-d'œuvre, alors qu'il était de 5.5 p. 100 en décembre. Le chômage est un problème très grave dans la région atlantique. C'est la région la plus durement atteinte avec le Québec. J'espère que le nouveau ministère saura prendre des mesures qui remédieront au chômage.

Dans la région de la côte est de Guysborough que je représente, le nouveau ministère pourrait faire beaucoup avec la collaboration de la province pour favoriser le tourisme et paver les routes. Ces travaux fourniraient des emplois. Nous attendons le 1er avril pour connaître les résultats des premières mesures de ce ministère.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le premier avril est le jour du poisson d'avril.

M. MacEwan: Il peut arriver bien des choses le 1er avril. Nous devons attendre pour voir qui sera victime du poisson. J'espère que ce ne seront pas les Canadiens. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) m'a parlé d'un autre problème mentionné plus tôt, durant la session, par le député d'York-Sud (M. Lewis): il s'agit de la formation professionnelle de nos jeunes. Le député d'York-Sud a signalé que les chômeurs du groupe le plus nombreux avaient entre 14 et 19 ans et que le groupe suivant comprenait des hommes mariés âgés de 20 à 34 ans. Les députés ont reçu de nombreuses plaintes à propos du règlement qui prévoit que pour obtenir une aide, d'après le programme de la main-d'œuvre, le candidat doit avoir quitté l'école depuis un an et se trouver sur le marché du travail depuis trois ans. J'affirme que cette règle est injuste.

Répondant à une question que j'avais posée lors de la dernière session, le ministre a dit que nous devions former en premier lieu les candidats les plus âgés. Mais comme l'a fait remarquer le député d'York-Sud, le plus grand groupe de chômeurs est composé de jeunes. Le ministre devrait réexaminer ce règlement. En formant ces derniers, il pourrait aider à alléger le chômage.

La suppression du programme de travaux d'hiver se reflète également dans le taux de chômage de 6.1 p. 100. Les députés se souviendront que pendant la dernière session, le gouvernement a ordonné la création d'un comité spécial chargé de rencontrer diverses personnes appartenant à l'industrie mais il a décliné de participer à l'établissement de ce comité. Un programme de travaux d'hiver pourrait certainement employer une quantité de gens dans ma région. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dit que ce programme a été remplacé par un programme de formation. Mais, monsieur l'Orateur, celui-ci s'est révélé insuffisant. Le gouvernement devrait remettre la question à l'étude.

Notre grand ministre des Communications (M. Kierans) ne cesse de fermer les bureaux de poste dans ma région et dans tout le Canada. Venant d'une ville comme Montréal—soit dit en passant, c'est une ville que j'aime à visiter—peut-être ne sait-il pas que le bureau de poste local signifie beaucoup pour une petite région rurale, pour un village ou pour une collectivité. Bien qu'il vienne de

Montréal, c'est une chose que le ministre devrait savoir car je me suis laissé dire qu'au temps de sa jeunesse, il était voyageur de commerce dans la région atlantique où il vendait de la farine ou quelque chose de ce genre. Dans un village, il y a généralement un seul magasin et le bureau de poste. Les gens se réjouissent de recevoir leur courrier et d'acheter leurs timbres. Le ministre n'a pas considéré le côté humain de la question.

En fermant des bureaux de poste, on met des gens sur le pavé. On a répondu lundi, je crois, à une question inscrite au *Feuilleton* montrant que le montant économisé par la fermeture des bureaux de poste n'était que d'un million de dollars. Vous direz peut-être que c'est beaucoup d'argent mais cette mesure a frappé au cœur beaucoup de petites localités. Cela n'aidera certainement pas le gouvernement aux prochaines élections.

En Nouvelle-Écosse, les travaux publics sont importants. Nous avons besoin de quais, de brise-lames, de travaux de dragage, mais nous remarquons dans les prévisions budgétaires pour l'année en cours, se terminant à la fin de mars 1971, que les travaux publics en Nouvelle-Écosse ont été réduits de près de moitié. Le montant prévu à cette fin en 1969 s'établissait à $5,655,000. Il est de $2,780,000 pour l'année en cours. Il semble que le ministre de la Nouvelle-Écosse n'exerce pas beaucoup d'influence sur le cabinet. Dans certaines régions plus étendues, les travaux publics sont moins importants que dans la mienne. Les pêcheurs ont besoin de ces installations pour faire leur travail et faire vivre leurs familles. Voilà donc un autre exemple de l'insouciance du gouvernement à l'égard d'une chose importante pour la région de l'Atlantique.

En 1962, le gouvernement Diefenbaker a présenté un programme de subventions à la construction de navires au Canada. On l'a réduit progressivement au fil des années, si bien qu'il aura virtuellement disparu à la fin de 1972. Cette mesure a aussi contribué à augmenter le chômage. Le programme avait été conçu pour aider nos chantiers de construction et leur permettre de soutenir la concurrence des étrangers. Comme on le sait, dans la plupart des pays, on subventionne la construction navale. Nous savons qu'en rapport avec le programme de construction navale, le gouvernement a créé un comité que dirige le commandant Robertson. J'espère que ce comité soumettra un rapport avant longtemps et que le gouvernement reviendra sur sa décision à cet égard.

A cette époque de l'année, on peut toujours compter que le CN fera quelque chose pour réjouir le cœur de ses employés. Dans ma circonscription, ainsi que dans celle de mon collègue de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir), cette année, ce quelque chose sera la mise à pied des préposés à l'entretien à compter du 1er avril. Les équipes d'entretien seront réduites et je m'inquiète de la sécurité. D'après la nouvelle formule, une équipe assurera le maintien sur un parcours de 52 milles. Cela va ajouter au chômage. Je demande au ministre des Transports (M. Jamieson) de se renseigner sur cette affaire. J'ignore s'il l'a déjà fait, mais je le répète: cela crée du chômage dans ces régions.

Il y a quelque temps, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a interrogé le gouvernement au sujet des anciens combattants invalides. J'ai été peiné d'entendre le président du Conseil du Trésor (M. Drury) dire qu'on congédiait certains anciens combattants. J'ai interrogé le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) à ce sujet, mais d'après lui peu l'étaient dans son ministère. Quand je l'ai interrogé au sujet des autres ministères, il s'est dit comptable seulement de ceux de son ministère. Voilà l'ennui. Le ministère des Anciens combattants se dégrade parce que ce ministre du Nouveau-Brunswick ne fait pas son travail. Il ne s'occupe pas des vétérans du pays.

• (8.20 p.m.)

Quoi qu'il arrive, les Canadiens ne pardonneront pas un gouvernement qui tolère le chômage ou qui, à vrai dire, le provoque. Le ministre des Finances, qu'on appelle parfois Gentle Ben, ne s'est pas montré tellement modéré dans l'application des politiques qui lui incombent ainsi qu'au premier ministre. Il est difficile à un homme sans emploi, sur le pavé, de rentrer chez lui et de s'entendre dire de mener une vie semée de fleurs. C'est tout simplement impossible. Moi, ce que je ferais en ce moment, monsieur l'Orateur, j'inviterais le ministre des Finances, qui est ici présent, à prendre la parole. Le premier ministre pourrait aussi participer au débat et nous dire comment il espère maintenant atténuer le problème du chômage dans ce pays, problème qui n'aurait jamais dû naître. Combien de temps encore le gouvernement choisira-t-il de ne pas voir la menace d'un chômage généralisé qui se précise à l'horizon? Qu'attend-il pour passer à l'action?

M. Alastair Gillespie (Etobicoke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire porter mes premières observations sur le libellé de la motion dont nous sommes saisis. L'expression «que

cette Chambre condamne» a une consonnance particulièrement démodée. C'est le langage de l'Oxford Union, le langage d'hier, langage qui n'a rien de constructif, de progressif. Il s'attache aux questions morales pour faire la morale. Il ne s'attaque pas au problème réel dont la Chambre devrait être saisie, la misère des chômeurs. Où voit-on que les auteurs de cette motion se préoccupent d'agir, de construire, de partager? Où trouve-t-on l'esprit d'entraide? Le désir d'aider les victimes de l'inflation? La motion ne renferme aucune suggestion, ne révèle aucune sympathie devant le manque total de ressources des chômeurs et ceux qui connaissent l'échec...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député de Cape-Breton-East Richmond (M. MacInnis) invoque le Règlement.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler que le député qui a maintenant la parole viole les règles en lisant son discours.

M. l'Orateur suppléant: A l'occasion de ce rappel au Règlement, je signale au député en cause et à tous les autres que, selon une très vieille tradition, on ne lit pas un discours. Je serai indulgent, comme la présidence l'a été dans le passé, et permettrai au député de consulter ses notes de temps à autre.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, rassurez-vous, je n'ai ici que des notes manuscrites, non pas un discours préparé.

M. MacInnis: Essayez de vous en passer.

M. Gibson: Il fait très bien.

M. Gillespie: Si les vis-à-vis sont intéressés à m'entendre, je me dispose à poursuivre. S'ils se sont mis dans l'esprit de se boucher les oreilles...

L'hon. M. Macdonald: Quel esprit?

Une voix: Voyons, Donald, vous avez été sage jusqu'ici.

M. Gillespie: On ne se préoccupe guère des souffrances et du désespoir des sans-travail et de leurs familles.

Une voix: Vous avez sauté une ligne.

M. Gillespie: J'aurais été plus convaincu par les discours si j'avais senti le genre de compréhension qu'exige ce problème de l'inflation.

M. MacInnis: Encore les notes.

M. Gillespie: Permettez-moi de mentionner trois domaines particuliers. D'abord, je voudrais commencer par attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre a déposé un rapport vendredi dernier, après quelques mois d'étude. C'est un rapport solide que reproduisent intégralement les *Procès-verbaux* de vendredi dernier, dont tous les députés ont trouvé un exemplaire sur leurs bureaux lundi matin. L'un des points signalés dans le rapport est que l'inflation dépend de bien des choses, notamment le genre d'activité qu'on trouve dans les industries-clés.

John Kenneth Galbraith a signalé au comité que les industries-clés, ou ce qu'il appelait le cœur industriel, jouaient un rôle considérable dans le problème actuel de l'inflation. Parmi ces industries, il comptait l'ensemble des métiers du bâtiment. Beaucoup de députés se souviendront que l'été dernier les métiers de la construction ont occupé les manchettes des journaux, alors que les charpentiers allaient obtenir $240 par semaine et des avantages accrus et 4,500 charpentiers du secteur commercial, à Toronto, allaient recevoir un ensemble forfaitaire, salaire et avantages sociaux, de $1.975 l'heure sur deux ans, augmentation de l'ordre de 30 p. 100. D'autres articles signalaient que ces augmentations allaient augmenter le coût des logements dans l'agglomération torontoise d'environ 12 p. 100, c'est-à-dire qu'une maison qui aurait coûté auparavant $20,000, terrain non compris, coûterait à l'avenir, du fait de ces augmentations, $22,400. La motion présentée par le NPD ne mentionne pas qu'une augmentation de cette nature, bien supérieure à l'augmentation de la productivité, a un effet inflationniste. On n'y parle que du revenu global.

Le gouvernement, par contre, a reconnu de façon tangible le problème de l'habitation là-bas. Il n'y a pas si longtemps, le ministre d'État (M. Andras) a signalé à la Chambre l'importance de toute la région et a présenté un programme qui prévoyait pour les logements sociaux des affectations sans précédent. C'est une façon, monsieur l'Orateur, de compenser les désordres causés par l'inflation.

Et le chômage régional? Le gouvernement a mis en œuvre, au ministère de l'Expansion économique régionale, des programmes qui s'attaquent aux problèmes mêmes qui nous

inquiètent: chômage et croissance lente dans les régions les plus désavantagées. C'est, de la part du gouvernement, une approche sélective. Où sont les propositions utiles? Comment une politique de revenus, non définie, peut-elle relever les revenus dans les régions à évolution lente? Monsieur l'Orateur, je ne puis m'empêcher de soupçonner comme bien d'autres que certains membres de l'opposition veulent gagner des tournois d'éloquence sur le dos des pauvres gens.

L'hon. M. Hees: Vous êtes le troisième à nous le dire. C'est le même bonhomme qui rédige leurs discours.

L'hon. M. Benson: Ça ne vous ferait pas de mal, messieurs, s'il rédigeait les vôtres.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, l'opposition se montre sensible à un point, d'ailleurs très légitime. Après la présentation du rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes, deux députés de l'opposition membres du comité ont présenté leur propre rapport, assez accablant, et rappelant le style de leur motion.

Le rapport majoritaire est un document médiocre, dont nous ne pouvons accepter ni les prémisses ni les conclusions. Cet abrégé de plate orthodoxie n'est ni juste ni pratique.

«Orthodoxie» est employé à dessein pour suggérer que par certains côtés, c'est vieux comme le Pont-neuf. S'ils disposent de remèdes inédits contre l'inflation et le chômage, ils devraient les soumettre à la Chambre. Ceux qui ont du moins lu le rapport savent qu'on a jugé préférable d'isoler l'économie canadienne dans un cocon, plutôt que faire face aux réalités. Ils reconnaissent le fait de l'interdépendance, mais proposent que nous pouvons légiférer de manière à nous affranchir des forces économiques mondiales. Tous les députés se rendent compte, je pense, que le taux d'inflation au Canada est plus influencé par des éléments extérieurs qu'intérieurs.

• (8.30 p.m.)

Qu'y a-t-il à redire au sujet d'un programme de restriction? Le gouvernement a lancé un appel à tous les Canadiens de toutes les régions du pays—je dis à tous les Canadiens et non pas uniquement aux dirigeants canadiens—pour démontrer qu'ils acceptent certaines restrictions. Les réunions tenues la semaine dernière ont indiqué qu'un groupe d'hommes important, représentant l'opinion au Canada, était disposé à accepter une

[M. Gillespie.]

approche constructive et progressive aux problèmes d'inflation et à chercher une solution à ces problèmes, grâce à la restriction des prix.

Tous les députés attendent de connaître les réactions des autres membres de la communauté. Tous sont déçus ou peut-être attristés du peu de sensibilité que démontre un certain groupe à l'égard de ce problème national. Je souhaiterais et j'accueillerais avec plaisir toute initiative du Congrès canadien du Travail qui indiquerait qu'il approuve la restriction.

Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait diverses recommandations dans son dixième rapport. Il préconisait entre autres recommandations:

a) de rendre le patronat, le salariat et les autres secteurs plus comptables envers le public.

Que tous les secteurs du public canadien et tous les dirigeants de ces secteurs se fassent entendre. Voici la deuxième recommandation:

b) d'accroître l'efficacité des mesures fiscales, monétaires et économiques du gouvernement fédéral qui sont de nature à équilibrer l'économie.

Je recommande à l'attention de tous les députés les recommandations précises suivantes à cet égard. La 3e recommandation d'ordre général est ainsi conçue:

c) De grouper les programmes de dépenses du gouvernement fédéral, des provinces et par leur intermédiaire, ceux des municipalités.

Est-ce orthodoxe? Si cela l'est, je prétends que nous devrions aller plus loin. Je prétends que depuis longtemps les secteurs privés et les gouvernements à tous les niveaux devraient collaborer, en vue d'aborder le problème de l'inflation de façon concertée. Nous devrions agir avec détermination et partager plutôt que de condamner. C'est ainsi que nous pouvons nous attaquer au problème de l'inflation et régler celui du chômage.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, nous avons à nous prononcer ce soir sur une motion présentée par les membres du Nouveau parti démocratique, motion qui condamne la politique du gouvernement, qui a délibérément pris les moyens de faire augmenter le taux du chômage, n'a pas réussi à enrayer la montée du coût de la vie, suscitant ainsi l'inquiétude et le malaise au sein de la population.

Monsieur l'Orateur, je vais voter en faveur de cette motion, parce que le Canada compte actuellement 485,000 chômeurs, soit 6.1 p. 100

de l'effectif ouvrier. Dans la seule province de Québec, nous relevons 178,000 chômeurs, soit 8 p. 100 de la population ouvrière québécoise, et 36.7 p. 100 du nombre total de chômeurs au Canada. Seulement dans la ville de Montréal, on compte environ 50,000 chômeurs. Si cela ne constitue pas, pour les membres du gouvernement, un sujet d'inquiétude, y aura-t-il jamais une situation assez grave pour émouvoir les administrateurs du pays?

Nous avons entendu, cet après-midi, un ministre et quelques députés ministériels présenter des excuses au sujet de la situation actuelle. J'ai eu l'avantage d'entendre les discours des députés libéraux au cours des années 60, alors que le parti conservateur était au pouvoir. Les discours d'aujourd'hui sont tout à fait différents de ceux que nous entendions alors. Au fait, il fallait entendre les Martin, les Pickersgill, les Chevrier, jour après jour, verser de grosses larmes de crocodile sur le sort des ouvriers qui étaient alors sans emploi. La situation actuelle est exactement la même qu'autrefois et nous n'entendons plus les jérémiades des ministériels. Si l'on en croit le gouvernement, jamais les ouvriers n'ont eu une aussi agréable existence. Cependant, la réalité est tout autre.

[*Traduction*]

Il y a quelques instants j'écoutais le député d'Etobicoke (M. Gillespie) qui, au début de ses remarques, demandait où est la volonté d'aider les gens qui souffrent de l'inflation et de la cherté de la vie. Puis-je dire à ce député que le ministre actuel des Finances (M. Benson) comprend parfaitement la situation puisqu'il a déclaré qu'un travailleur et sa famille peuvent très bien se contenter de $30 par semaine. D'après lui, ça suffit pour vivre. Le député a également demandé des suggestions. Qu'il me soit permis de lui dire qu'il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont fait des suggestions qui ont toujours été rejetées par les représentants du Trésor; aussi ne nous laissons pas duper par ce genre de verbiage.

M. Gillespie: Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Ricard: J'ai peu de temps pour parler et beaucoup de points à exposer. Je demande au député d'attendre la fin de mes observations; je serai alors heureux de répon- que si le gouvernement veut réellement aider que si le gouvernment veut réellement aider les chômeurs, il doit supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. L'a-t-il fait? Nous avons également supplié le gouvernement de ne pas prolonger une autre année la surtaxe de 3 p. 100. Qu'a-t-il fait à cet égard? Cette taxe fait certainement mal aux chômeurs. Ne nous laissons donc pas berner par ce genre de discours, monsieur l'Orateur.

• (8.40 p.m.)

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais également faire quelques suggestions. A mon avis, le gouvernement devrait réaliser le programme de travaux d'hiver, puisqu'il a déjà contribué à procurer du travail à ceux qui, au cours de l'hiver, ne pouvaient en trouver.

De plus, la construction de voies élevées pourrait entraîner l'élimination des passages à niveau. Les travaux pourraient être entrepris au début de l'automne, afin de pouvoir procurer des emplois aux ouvriers durant l'hiver.

Il est indéniable que dans notre économie, il faut s'intéresser davantage au domaine de la fabrication. On pourrait, en effet, faire beaucoup pour augmenter le nombre des emplois, si l'on se préoccupait de ce qui touche la fabrication. Un grand nombre de matières premières pourraient être transformées ici au lieu d'être exportées à l'état brut.

Je serai bref afin de permettre à d'autres députés de participer au débat, mais je ne puis sûrement pas manquer l'occasion de répéter que ma circonscription se trouve dans une situation économique désastreuse. Au fait, près de 15 p. 100 des 25,000 ou 30,000 ouvriers de la région de Saint-Hyacinthe sont en chômage. Il s'agit du plus haut niveau de chômage jamais enregistré dans ma région. La détresse et la misère que le chômage engendre chez les ouvriers me préoccupe beaucoup et inquiète un grand nombre de familles.

Je voudrais donc faire appel, encore une fois, à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) pour l'inciter à faire de la région de Saint-Hyacinthe une zone désignée. Plusieurs de nos usines ont fermé leurs portes, plusieurs autres ne fonctionnent actuellement qu'à temps partiel et certaines ont été obligées de mettre à pied plusieurs ouvriers. Une telle situation ne saurait persister. Si nous voulons attirer de nouvelles usines dans la région de Saint-Hyacinthe, nous devons lui accorder les mêmes avantages que ceux dont bénéficient les villes avoisinantes susceptibles de lui faire concurrence. Il est donc impérieux que cette région soit classifiée comme zone désignée.

Monsieur l'Orateur, je n'en dirai pas davantage, mais je voudrais répéter qu'il s'agit d'un problème qu'il faut à tout prix résoudre, car les ouvriers de chez nous ne se contenteront

pas toujours de promesses. Il faut prendre des mesures concrètes pour les aider, et je me fais leur interprète auprès du gouvernement pour demander que justice leur soit faite.

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député peut poser sa question seulement si le député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) y consent.

L'hon. M. Ricard: J'accepterai une question, monsieur l'Orateur.

M. Gillespie: Comment la suppression de la surtaxe de 3 p. 100 aiderait-elle les chômeurs? Ils ne sont pas contribuables.

L'hon. M. Ricard: Le député n'a pas l'air très au courant du chômage. Pour pouvoir retirer l'assurance-chômage, il faut avoir été employé avant de devenir chômeur. Or, lorsqu'on est employé et qu'on touche un salaire, on est visé par la surtaxe de 3 p. 100.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, la récente conférence des chefs d'entreprises tenue sous les auspices de la Commission des prix et des revenus avait été annoncée à grand tam-tam par le gouvernement lors d'une conférence sur la stabilité des prix. Les membres de mon parti et bien d'autres Canadiens estiment que c'est là une appellation erronée et qu'il aurait été plus juste de l'appeler conférence sur le maintien des bénéfices car, d'après le communiqué et tous les autres échos que nous en avons eus, ce n'est pas une conférence destinée à faire baisser le coût de la vie ou à assurer qu'il n'augmentera pas. D'après le communiqué, les chefs d'entreprises sont convenus de réduire le nombre et l'importance des augmentations de prix qui auraient eu lieu normalement en 1970 mais sans aller jusqu'à dire qu'ils s'abstiendraient de les augmenter en certains cas. Ils ont accepté de contribuer à un vaste programme d'austérité. Voici un passage du communiqué:

> ... ils soulignent que l'adoption d'une mesure comparable d'austérité par les salariés, les gouvernements à tous les niveaux et, de fait, par tout le monde est une condition indispensable au contrôle de l'inflation.

C'est dire en bon français, qu'ils consentent à ne pas réaliser cette année des bénéfices aussi importants que d'ordinaire pourvu que tout le monde fasse exactement la même chose et que chacun limite les augmentations sur lesquelles il pourrait compter. Malgré les vives louanges qui ont accueilli ce genre de décision les Canadiens ne vont pas être dupes. En fait, cela se résume à très peu de choses. Et même ici, ils ont esquissé une dérobade en disant «s'ils étaient appelés à le faire». Nous n'avons pas entendu le gouvernement le leur demander catégoriquement. A notre avis, cela n'aboutit à rien de très concret pour le moment. Les participants à la conférence ont dit en substance, qu'ils consentiraient à diminuer les bénéfices sur lesquels dans des circonstances normales ils auraient pu compter pourvu que tout le monde au Canada se serre aussi la ceinture.

Cet après-midi, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) a semblé surpris car, a-t-il dit, depuis longtemps notre parti réclame l'austérité dans le domaine des prix et des revenus qu'on impose actuellement. Il s'étonnait donc que nous l'attaquions aujourd'hui. Je voudrais signaler de nouveau les différences entre ce que les membres de notre parti ont recherché et ce qu'ils ont obtenu. Nous avons toujours dit que nous ne parviendrons à rien en nous limitant volontairement ou en agissant sur les consciences des intéressés. Il faut élaborer une politique globale et complète du revenu et pas seulement pour un seul secteur de la population. Nous avons d'un côté, dans cette affaire, le Conseil économique du Canada. Le Conseil a déclaré que tous les principes mis en œuvre pour agir sur la conscience des gens ont échoué. Ils nous ont averti que cette politique n'aboutirait pas dans notre pays. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement a fait donner cet avertissement par le Conseil économique pour ensuite agir à l'encontre de cet avertissement.

Dans notre parti, nous avons toujours préconisé une commission de révision des prix. Les fabricants et les autres chefs d'entreprise qui veulent augmenter les prix devraient justifier leur attitude devant cette commission. Mais on nous dit, dans le communiqué de la Commission des prix et des revenus, que les hommes d'affaires sont convenus d'une formule qui les dispense de prévenir le gouvernement d'une hausse prochaine des prix, mais il est possible de procéder à une révision après cette hausse. Ce n'est pas ce que nous avons demandé, monsieur l'Orateur. Nous voulons une commission de révision des prix qui soit bien armée pour assurer la justification préalable de la hausse de prix.

Nous avons répété maintes fois que nous devons procéder à ces révisions en public afin que celui-ci sache ce qui se passe. Au lieu de cela, le communiqué précise que les milieux d'affaires ont décidé que ces révisions seraient secrètes. Nous croyons—et nous l'avons déclaré

maintes fois—que lorsque les contribuables canadiens ont versé leur part dans les coffres de l'État pour qu'il assure ses services, celui-ci ne doit pas en priver le public pour mener ses opérations en secret.

• (8.50 p.m.)

L'attitude du gouvernement signifie simplement qu'il ne fait pas confiance au public, qu'il veut prendre des mesures que le public n'approuvera pas. Le gouvernement fait comme si c'était à prendre ou à laisser puisqu'il met le public devant un fait accompli. Sur ces points, notre attitude est très différente de celle de la Commission des prix et des revenus.

En quatrième lieu, nous avons toujours dit que toutes les formes de revenu doivent s'intégrer dans une politique des prix et des revenus. Mais le gouvernement préfère agir sans méthode en proposant de traiter avec les syndicats et avec l'entreprise comme s'ils constituaient les seuls secteurs de la communauté.

L'avant-dernier orateur, ainsi que d'autres, pouvaient à peine s'empêcher d'exprimer leur désir de sauter à la gorge des syndicats. Ils n'ont pas cessé de citer à faux les syndicats, non seulement au cours de ce débat mais à d'autres occasions. J'aimerais consigner au compte rendu la position des syndicats telle qu'on l'a exprimée à l'Association de la presse du Commonwealth, à Ottawa, le 15 octobre dernier.

Avant que les travailleurs acceptent qu'on gèle les salaires il faudra prouver que la Commission fédérale des prix et des revenus est en mesure d'enrayer la hausse des prix, dit Donald MacDonald, président du Congrès du travail du Canada...

«Nous sommes prêts à nous asseoir à tout moment autour de la table avec n'importe quel groupe, organisme ou individu et à discuter sérieusement d'une politique des revenus.

«Mais en parlant de politique des revenus, nous entendons que toutes les formes de revenu soient considérées,» a-t-il déclaré.

De grâce, que ce soit la dernière fois que les députés d'en face s'acharnent tellement contre les travailleurs qu'ils travestissent leurs propos. Les syndicats ont déclaré qu'ils étaient prêts à s'asseoir autour de la table et à discuter d'une politique des revenus à condition que toutes les formes de revenu soient incluses dans cette discussion. Toutefois, ils ne sont pas prêts à jouer le rôle de bouc émissaire du gouvernement afin qu'on puisse s'en prendre aux augmentations de salaire obtenues grâce à eux. D'autres sections de la collectivité se sont vu octroyer des augmentations beaucoup plus considérables.

Cinquièmement, nous avons toujours dit que cette approche fragmentaire du gouvernement n'obtiendrait aucun résultat et nous le répétons une fois de plus. Que signifie l'inflation dans la vie de la majorité des Canadiens? On nous en a donné une définition considérée comme classique, mais dans la vie de la plupart des citoyens ordinaires, l'inflation signifie simplement que le coût de la vie augmente plus rapidement que le revenu. Dans beaucoup trop de cas, cette situation se double d'un désastre total, celui du chômage qui s'abat sur les familles.

On nous a dit, dans le passé, que dans une période comme celle-ci nous devions choisir entre une hausse croissante du chômage et une hausse croissante du coût de la vie. Sous la molle égide de ce gouvernement, nous n'avons même plus ce choix: nous avons les deux. Nous avons une augmentation de 6.1 p. 100 du chômage, le niveau le plus élevé depuis deux ans, mais le coût de la vie n'a cessé de monter à un taux accéléré depuis trois ans. En 1967, il a grimpé de 3.6 p. 100. En 1968, de 4 p. 100. En 1969 de 4.5 p. 100, et il monte encore en 1970. Permettez-moi de faire remarquer qu'au cours de cette période, le gouvernement et les gouvernements très semblables qui l'ont précédé étaient à la barre. Quelles sont les victimes de cette inflation? Ce sont les vieux, les malades, les gens à revenus insuffisants et, je dis bien, les gagne-petit.

Les députés d'en face nous ont parlé de ces imposants avantages accessoires qu'ont reçus certains membres des syndicats. Je me demande si les députés d'en face se rendent compte qu'au mois de novembre 1969, le revenu moyen brut des travailleurs des industries de fabrication au Canada n'était que de $5,723. A moins que les revenus des députés d'en face ne soient comparables à $5,723, j'estime qu'il leur sied mal de jeter la pierre à ceux qui touchent les avantages marginaux dont ils parlent. Quel que soit le nombre des avantages marginaux qu'ils touchent, il faudra atteindre l'an deux mille avant qu'ils approchent tant soit peu du genre de revenus dont jouissent beaucoup de gens dans le pays; ceux qui se sont plaints de l'inflation et que l'inflation n'atteint pourtant pas.

Où en sont les cultivateurs aujourd'hui? Ils ont un tas de blé à vendre sur les bras. Les prix des céréales—quand ils peuvent les vendre—sont tombés de 15 à 20 p. 100 depuis deux ans. D'une part, ils ne peuvent vendre leur blé, et ce qu'ils parviennent à vendre a baissé de prix, et, d'autre part, les taux d'intérêt qu'ils doivent payer sont passés de 6 à 9 et 10 p. 100. Les prix qu'ils ont dû payer pour leurs instruments aratoires ont aussi accusé une hausse soutenue dans la même période.

Qu'a fait le gouvernement pour enrayer l'inflation pendant ce temps-là? L'inflation ne remonte pas à hier ni à la veille de la réunion

de la Commission des prix et des revenus et des chefs d'entreprises. Qu'on me permette de dire à la Chambre ce que le gouvernement a fait, entre autres, pour enrayer l'inflation. Il a parlé de restrictions volontaires des salaires et des prix, mais n'a rien fait lorsque la Steel Company of Canada et les autres aciéries ont augmenté le prix de l'acier de plus de 20 p. 100. Le gouvernement s'est tu lorsque l'International Nickel Company a augmenté de 24 p. 100 le prix du nickel. De fait, le gouvernement a refusé de faire une enquête publique sur ces hausses de prix, comme le lui demandaient les Métallurgistes unis d'Amérique.

Ayant conclu l'accord de l'automobile, le gouvernement permet encore aux fabricants de voitures canadiens de demander à l'acheteur canadien plus de $200 de plus par voiture, comparé au prix américain, même si celui-ci comprend des frais de transport supplémentaires. D'autre part, il a remis à titre gracieux et en guise de pardon aux fabricants d'automobiles 80 millions de dollars en droits de douane qu'ils auraient dû payer. La nouvelle loi sur les transports permet aux sociétés de chemins de fer d'augmenter plus facilement le tarif-marchandises, ce qu'ils ont fait et de beaucoup. On n'impose plus de restrictions aux banques qui peuvent maintenant exiger des taux d'intérêt à leur guise. On dit qu'il y a une limite à tout, mais dans ce cas-ci, les taux d'intérêt ont dépassé les bornes pour atteindre la stratosphère.

Le gouvernement a en outre haussé les taux d'intérêt aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Aujourd'hui les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires s'échelonnent de 9 à 12 p. 100, imposant un lourd fardeau au travailleur qui veut s'acheter une maison. Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour freiner la spéculation sur le marché des terrains. Les prix dans certaines régions métropolitaines se sont accrus d'au-delà de 100 p. 100 dans la dernière décennie. Pour la plupart des ouvriers à gages, le prix d'une maison est prohibitif.

Voilà donc les réalisations du gouvernement jusqu'ici dans sa lutte contre l'inflation au Canada. Faut-il s'étonner que les Canadiens d'un océan à l'autre soient sceptiques à l'endroit de la réunion des chefs d'entreprise qui, pour entrer dans la lutte contre l'inflation, veulent bien accepter un peu moins de bénéfices qu'ils n'en auraient fait s'ils ne s'étaient pas rendus aux exigences morales et imposé des restrictions. Ce n'est pas là lutter contre l'inflation. Ce n'est là qu'un geste symbolique de l'espèce la plus révoltante aux yeux du Canadien moyen, du Canadien honnête.

Quelles propositions le gouvernement soumettra-t-il aux provinces la semaine prochaine? D'abord, nous prétendons qu'il faut une politique d'ensemble des prix et des revenus, que tous les secteurs de la population devraient être représentés. Le gouvernement a-t-il invité ceux qui souffrent de l'inflation à une conférence pour discuter de ce qui pourrait se faire pour résoudre leurs problèmes? Jamais de la vie! Seuls ont été invités à cette conférence ceux qui souffrent beaucoup moins de l'inflation que les groupes auxquels j'ai fait allusion.

• (9.00 p.m.)

Comme je l'ai dit plus tôt, il faudrait considérer les formes de revenus dans l'élaboration d'une politique des prix et des revenus. Il y a eu objection à un contrôle, sélectif ou autre. Cette opposition vient des gens et des groupes qui reconnaissent les méfaits de l'inflation mais qui ne se soucient pas des personnes qui en sont victimes et qui ont vu le coût de la vie monter et monter encore au point de les empêcher de mener une vie ordinaire et convenable.

Dans ma ville de Vancouver durant le congé de Noël, j'ai entendu les membres d'un organisme de bien-être social faire des instances auprès du conseil municipal. Ils ont dit que les allocations de bien-être social étaient encore au même niveau qu'au mois de mai 1965, alors que le coût de la vie avait monté en flèche depuis lors. Comment ces gens peuvent-ils vivre? Il faut mettre un frein à l'injustice. Il faudrait restreindre l'augmentation du coût de la vie. Le maximum de 2 p. 100 sur les pensions de vieillesse doit être relevé proportionnellement selon eux. Pourquoi les vieillards pensionnés devraient-ils se trouver de plus en plus en mauvaise posture à cause du coût de la vie aujourd'hui?

Mon collègue, le député de Regina-Est (M. Burton) a expliqué, pour autant qu'il était en mesure de le faire avec le peu de temps dont il disposait, ce que je voudrais mentionner à présent moi-même de façon très succincte. Nous ne prétendons pas que ces autres types d'avantages sociaux, y compris un revenu garanti, pourront être obtenus sans élargir la base économique. Il y a des années que nous proposons que la Société de développement du Canada coordonne une politique économique générale pour l'ensemble du pays.

Voici quelques années, le gouvernement formé par l'autre côté de la Chambre était assez libéral d'esprit pour estimer que nous pourrions mettre au point avec succès une politique de cette sorte. Il a parlé de la création de la Société de développement du Canada pour ce qui est du développement des sources de revenu. Or il ne parle plus d'une telle création. Il y a beaucoup d'amputations qui pourraient être faites dans le domaine des dépenses gouvernementales. Je ne puis m'em-

pêcher de songer aux dépenses qui ont été faites récemment par ce gouvernement, et qui étaient loin d'être nécessaires. Je ne puis oublier l'équipe de 17 collaborateurs qui entourent le premier ministre, et qui nous coûtent $306,165. Quand l'ancien premier ministre, M. Pearson, était au pouvoir, sept personnes lui suffisaient, et les dépenses étaient d'environ la moitié, soit $128,659. L'ancien premier ministre qui l'a précédé, M. Diefenbaker, avait trois adjoints dans son cabinet, qui lui coûtaient moins que $50,000.

S'il nous est impérieux de rogner certaines dépenses gouvernementales, nous devrions commencer par celles-là. Les restrictions doivent s'amorcer ici même, au Parlement. On ne l'a pas fait. A bien y penser, si nous avions consenti à certaines restrictions ici même et dans d'autres milieux, peut-être n'aurions-nous pas eu à dépenser 7 millions de dollars pour créer l'agence de propagande Information Canada cette année. Et peut-être que le gouvernement n'aurait pas alors à essuyer tous les quolibets qu'on lui lance et qu'il mérite d'ailleurs.

Il me reste une minute, monsieur l'Orateur, et je surveillais l'horloge attentivement. J'ai cru qu'il fallait dire ces choses. L'établissement de restrictions volontaires des prix n'est pas une solution au problème. A notre avis, le ministre devrait s'efforcer d'imposer des restrictions juridiques là où il le faut. Le coût de la vie doit être réglementé comme la circulation, l'enlèvement des déchets et tout autre aspect de la vie où le public a besoin de services et de protection.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'écoute toujours les plaidoyers de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) avec beaucoup d'intérêt et de sympathie. Parfois, on trouve dans ses remarques des traces de parti pris, pour ainsi dire. Néanmoins, c'est le genre de parti pris le plus charmant que nous ayons à la Chambre.

Les politiques que le gouvernement a élaborées l'an dernier, loin de créer une crise de propos délibéré, comme la motion à l'étude le laisse entendre, ont suscité tout le contraire. Oui, et c'est ce que reflètent les données statistiques. Je n'en parlerai pas trop longtemps, car beaucoup d'autres députés les ont citées et évoquées pendant le débat d'aujourd'hui. En réalité, les politiques suivies jusqu'à maintenant, loin de créer une crise de chômage, quoique le taux de chômage soit trop élevé, ont eu un effet opposé. A vrai dire, depuis septembre et octobre, moment de la pointe, le taux du chômage au Canada, corrigé des variations saisonnières, est passé d'environ 5 p. 100 à environ 4½ p. 100.

Même si l'on étudie les statistiques brutes du chômage pour janvier, on verra que les chiffres sont à peu près les mêmes cette année que pour le même mois des trois années précédentes. Elles indiquent que le niveau de chômage en janvier était en 1968 de 6,1 p. 100, en 1969 de 5,9 p. 100 et en janvier de l'année en cours de 6,1 p. 100. C'est au-dessous du niveau tragique des premières années de la décennie. Après avoir étudié ces statistiques, je ne crois pas qu'on puisse soutenir de bonne foi que les politiques actuelles du gouvernement ont délibérément créé un chômage critique. A mon avis, on pourrait même soutenir que les rigoureuses politiques actuelles de restriction n'ont pas provoqué une crise de chômage.

Quels sont les éléments de ce nouveau composé de politiques? Tout d'abord, la création du ministère de l'Expansion économique régionale. Il a été conçu et créé, il y a six ou sept mois, pour grouper en un seul ministère tous les programmes et tous les organismes de développement économique des différents ministères. De ce fait, on a pu réaliser des progrès dans la lutte contre les disparités régionales et les injustices en matière d'offres d'emploi, ce qui contribue largement à notre expansion économique. Dans ce domaine, cela a été une assez belle réussite.

Ce ministère annonçait récemment qu'en 1969, le rythme de la création des nouveaux emplois avait plus que quadruplé comparativement à 1968. Grâce aux projets actuels du ministère, 22,000 nouveaux emplois seront créés d'ici un an ou deux. Cela prouve qu'on applique les politiques traditionnelles de restriction économique et fiscale en instaurant des politiques neutralisantes pour créer des possibilités d'emploi dans des régions du pays libres d'inflation.

• (9.10 p.m.)

De même, le programme du ministère de la Main-d'œuvre pour favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et aider les gens à se déplacer vers des endroits où existent de meilleures possibilités d'emploi et à se former à de nouveaux genres de travail, a réussi dans une certaine mesure à contrebalancer la rigueur des politiques monétaires fiscales courantes. D'autres politiques de restriction fiscale, comme l'effort pour ralentir l'essor vigoureux de la construction dans certaines provinces, ont aussi été appliquées récemment. C'est une nouvelle approche visant à donner une impul-

sion régionale plutôt que générale afin d'accorder une certaine protection à des régions à faible croissance qui, dans l'ensemble, sont plus vulnérables aux politiques nationales à moins que ce genre de politique ne soit adoptée. La propre politique de restriction des dépenses du gouvernement est un autre élément de ce meilleur et nouvel ensemble de politiques qui atténuent les effets préjudiciables que pourrait avoir cette impulsion globale sur l'emploi.

L'optique de la Commission des prix et des revenus est tout aussi nouvelle. Plutôt que de gloser sur une partie de la rude tâche de la Commission, nous devrions, je pense, accueillir d'emblée la création de cet organisme, car, à mon sens, il représente peut-être la plus importante des nouvelles mesures de la politique d'ensemble élaborée par le gouvernement. La nécessité d'une approche plus directe des prix et des revenus est évidente, puisque nous avons vu au cours des deux dernières décennies les lacunes de la politique monétaire et fiscale en matière de gestion économique.

A mon sens, l'orientation donnée aux politiques fiscales et monétaires tendait plutôt à maîtriser les phases de ralentissement. Ces politiques ont moins bien réussi en d'autres périodes d'inflation. L'usage excessif de contraintes monétaires et fiscales a, dans le passé, amené des taux de chômage excessifs. C'était les effets néfastes de l'escalade de ces deux éléments. L'élément qui faisait défaut était une approche plus directe des prix et des revenus. C'est cette optique que nous adoptons maintenant avec un certain succès.

Comme bien d'autres, j'espère que les syndicats ne refuseront pas de participer aux efforts visant à développer une stratégie nationale de restriction des prix et des revenus. A mon avis, nous pouvons prêter une oreille sympathique, comme nous le faisons d'ailleurs, aux difficultés avec lesquelles les syndicats sont aux prises en participant à cette importante campagne de contrainte. De toute évidence, les syndicats n'ont pas les organismes locaux et régionaux des syndicats. traient d'entreprendre des négociations où ils pourraient prendre certaines positions et espérer qu'elle soient respectées par les organsimes locaux et régionaux des syndicats. Je ne dis pas cela pour les critiquer. Je pense que c'est un des problèmes auxquels ils doivent faire face. J'espère qu'ils s'efforceront de raffermir les organismes centraux du mouvement ouvrier afin de participer efficacement à l'établissement de restrictions et à la conception d'une stratégie, de concert avec les autres secteurs de l'économie.

Nous avons vu par le passé une absence réelle de directives de la part du gouvernement dans le domaine des conventions entre patronat et salariat. Je ne pense pas qu'il suffise de demander au salariat et au patronat de se réunir. Le gouvernement doit prendre part à ce processus, car il est de caractère politique. Il doit le faire dans l'intérêt commun et il doit demander aux grands organismes économiques du pays de modérer leurs propres intérêts en vue du bien commun. A mon avis, le gouvernement s'est mis dans une position centrale pour mener ces négociations. J'espère que la main-d'œuvre organisée verra un nouvel environnement, un nouveau contexte, un nouveau cadre et qu'elle y entrera plus hardiment qu'elle ne semble vouloir le faire. Il y a eu des difficultés de constitution qui ont fait hésiter la main-d'œuvre organisée. Le gouvernement n'a pas tous les pouvoirs constitutionnels qui lui permettraient de freiner les prix et de restreindre les revenus en exerçant une surveillance si une réglementation est nécessaire.

J'espère qu'à la conférence fédérale-provinciale au seuil de laquelle nous nous trouvons on abordera cette question des limitations imposées par la constitution pour tenter de surmonter certaines des difficultés rencontrées dans le domaine de la réglementation des loyers. En outre, je crois que les syndicats tiendraient avant tout en amorçant des négociations sur les restrictions des prix et des salaires qu'une politique sociale d'ensemble soit considérée dans le cadre des discussions. Je veux dire par là des choses comme le maintien du revenu, des programmes de sécurité sociale, de soins médicaux et une approche vers un revenu annuel garanti. Je crois que ce sont les questions que les syndicats pourraient aborder au cours de ces négociations et contribuer ainsi à élargir le champ de ces discussions en s'y engageant à fond, ce que je souhaite. A mon avis, aucun groupe n'a plus à gagner de la réussite de nouvelles méthodes de contrôle et d'une nouvelle approche à l'égard de la gestion économique que le monde ouvrier. Il suffit de tenir compte de l'augmentation prévue de la population active pour la période actuelle. En examinant ces chiffres dans les rapports du Conseil économique du Canada, on constate que, dans une période de quinze ans, de 1965 à 1980—nous avons fait déjà un tiers du chemin—la population active du Canada augmentera de 50 p. 100, ce qui veut dire 3 millions et demi de travailleurs de plus.

Si nous considérons ces 3.5 millions de personnes sous un angle différent, nous pouvons voir le prodigieux pari qu'est, pour le Parlement, une politique économique viable. Ces 3.5 millions de Canadiens actifs supplémentaires

seront aussi nombreux que la nouvelle population active combinée de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne de l'Ouest et de l'Italie. Nous aurons durant cette période autant de travailleurs additionnels que ces trois pays pris ensemble. Cet apport de 3.5 millions et demi de personnes est égal à l'effectif total de la main-d'œuvre active de la Suède. Employer ces gens-là constitue l'un des défis majeurs que le gouvernement actuel et le Parlement doivent relever par des programmes économiques de nature à nous permettre de pratiquer des politiques de restrictions sans décélérer l'économie. Jusqu'ici, nos outils fiscaux et monétaires n'ont servi qu'à des actions extrêmes et ralenti l'économie. A mon sens, la seule façon pour nous de résoudre le problème aujourd'hui, c'est d'appliquer une politique des prix et des revenus, comme on l'a suggéré ici: une politique globale de restriction des prix et des revenus. C'est la politique que le gouvernement essaie d'élaborer.

• (9.20 p.m.)

Si les restrictions volontaires, premier pas à franchir, n'apportent rien, alors, à mon avis, nous devrons franchir un autre pas, exercer un contrôle plus direct et chercher à obtenir l'autorisation constitutionnelle, car il faudra s'entendre avec les provinces. Mais nous voulons nous assurer, plus que tout, que pas une cellule économique de quelque importance au Canada ne se dérobera à l'effort pour faire de l'opération une réussite, car, si elle se solde par un échec, l'embauche et la croissance économique en subiront des contrecoups très prononcés. Voilà pourquoi il importe encore plus que le programme et les politiques de l'expansion économique régionale portent fruit. J'ai été fort intéressé par les observations du député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) et du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui ont demandé que d'autres régions soient désignées. Ce n'est peut-être pas l'approche indiquée mais il faut y songer sérieusement. Il faut s'attaquer de front au problème des prix et des revenus au lieu d'avoir recours à d'autres moyens, si nous voulons régler les graves problèmes qui nous assaillent.

A mon avis, il faut que les syndicats examinent à nouveau la position qu'ils ont déjà prise. Je conviens avec le député de Vancouver-Kingsway qu'il serait ridicule et même tragique de chercher à isoler les puissants syndicats au Canada. L'apport du salariat à notre expansion économique est très importante et sa participation à un débat sur ces problèmes est indispensable.

Le gouvernement devra se montrer à la hauteur pour amener les syndicats à participer à ces pourparlers. Il me semble que cette condition est remplie maintenant et c'est pourquoi je pense que la motion qui a été déposée propose, à tout prendre, une approche superficielle et désuète, en fait une approche stéréotypée, des questions qui se posent à nous, à l'exception du passage qui mentionne la nécessité d'une politique d'ensemble des prix et des revenus.

Bref, je m'oppose à l'objectif principal de cette motion. Il me semble que son approche est trop limitée. Je pense que le gouvernement met au point un ensemble de méthodes plus efficaces, ce qui signifiera en fait que nous ne connaîtrons pas de crise de chômage et que nous maintiendrons, pendant un laps de temps raisonnable et nécessaire, une politique efficace de restrictions. A mon sens, le maintien de cette politique pendant une période donnée présuppose le succès d'une action directe quant aux prix et aux revenus.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai qu'une dizaine de minutes, car plusieurs députés voudraient exposer leurs idées. Après avoir entendu des députés de l'autre côté participer à ce débat depuis le début de cet après-midi, je peux dire n'avoir été impressionné que par une chose: l'hypocrisie de leurs remarques. J'ai écouté le député d'Etobicoke (M. Gillespie) et le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale (M. O'Connell) et je ne peux comprendre comment des députés peuvent, à la Chambre, faire des remarques sur le chômage avec tant de conviction.

Je ne peux en tirer qu'une conclusion, c'est que plus tôt nos débats seront télévisés, pour exposer l'hypocrisie qui règne ici, mieux cela vaudra pour le peuple canadien et plus cela obligera les députés à respecter davantage leurs électeurs.

Deux mots sur ma réaction aux propos du secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale. Si je ne dis que cela, j'estimerai avoir contribué utilement au débat. Le ministre a parlé de vastes programmes du ministère de l'Expansion économique régionale qui créeront des emplois au Canada. Par exemple, il a dit qu'il ne fallait pas trop s'inquiéter d'un chômage resté au même niveau. En réalité, il admet que la société juste a fait faillite, et que le chômage n'a pas bougé.

Il n'a pas répété ce que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEa-

chen) avait dit: que notre situation s'améliore et que le chômage diminue. Il dit que le chômage se maintient au même niveau et que nous n'avons pas créé la société juste dont on a tant parlé. D'après lui, le taux de création d'emplois est quatre fois plus élevé. J'ai ici deux petits documents dont je voudrais lire des extraits à la Chambre. Le premier est un rapport du ministère de l'Expansion économique régionale, pour la période du 1er au 31 janvier 1970, concernant l'application de la loi sur les subventions au développement régional. On a donné 30 subventions à l'industrie. Je cède à l'esprit de clocher pour un instant. On estime à environ 22 p. 100 le taux de chômage à Terre-Neuve. La situation n'a jamais été aussi lamentable depuis que je suis devenu Canadien en 1949 et, à mon avis, ma province a dépassé l'étape de la récession.

Tous les petits hommes d'affaires de Terre-Neuve ont peur. Il y a deux sortes de gens dans ma province: ceux qui sont chômeurs et ceux qui ont la terreur de le devenir. Le ministre parle des programmes lancés par son ministère. Laissez-moi préciser quelques faits. En janvier cette année, 31 subventions ont été accordées en vertu de la loi sur les subventions au développement régional. Une de ces subventions est allée à Terre-Neuve avec pour résultat onze emplois supplémentaires créés et une contribution totale de 64,000 dollars. C'est de cela que parle le député. Quelle absurdité! Je voudrais faire part à la Chambre de quelques faits; il a été impossible de les obtenir du ministre en réponse aux questions, mais nous les avons sus grâce à l'ingéniosité de quelques membres de notre parti qui ont fondé leurs calculs sur les chiffres cités dans les rapports mensuels. Ce qui suit, c'est le montant total lancé dans le circuit économique depuis le début du programme d'encouragement, compte tenu des deux déclarations de février 1970. Sous le régime du programme de subventions au développement régional, on a versé $70,000 à la Colombie-Britannique, $1,200,000 à l'Alberta, pas un seul sou à la Saskatchewan—le député d'Assiniboïa (M. Douglas) voudra sans doute le contester, lui qui est toujours debout—$1,400,000 au Manitoba, $350,000 à l'Ontario, $215,000 à Terre-Neuve—la région du Canada où la croissance est la plus lente—$137,000 à la Nouvelle-Écosse, $745,000 au Nouveau-Brunswick. A l'Île du Prince-Édouard—c'est dommage que le député de Cardigan (M. McQuaid) ne soit pas ici car il aimerait entendre ceci—$15,000 ont été versés. J'ai laissé Québec pour la fin. Vous pouvez tirer vos propres conclusions. Le montant octroyé a été de $13,454,094. Voilà où en est la situation, et c'est ce dont parle le ministre à propos de son fameux programme.

[M. Lundrigan.]

• (9.30 p.m.)

Depuis son implantation au Canada, le programme d'austérité sévit également dans l'ensemble du Canada. Dans ma province, tous les services gouvernementaux appliquent les mêmes resserrements et les mêmes restrictions que dans les régions les plus progressistes du pays. Dans ma ville, deux employés du ministère des Transports, comptant 24 années d'expérience, ont été congédiés sans autre avis que de se faire inscrire au centre de la main-d'œuvre. Le ministre des Travaux publics (M. Laing) reconnaît que les installations de pêche sont nécessaires et rentables, mais déplore l'absence de fonds. C'est l'excuse qu'on donne, pour bien des endroits, aux députés de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et parfois, j'imagine, du Québec, particulièrement à l'égard de la Gaspésie. Le ministère des Transports a supprimé le service ferroviaire pour voyageurs à Terre-Neuve. Ils ont licencié les hommes qui travaillent dans les divers ateliers de réparation, et ces derniers jours, ils ont licencié 60 ou 70 hommes. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a imposé dans ma province des restrictions sur les emplois à temps partiel. Nulle disposition n'a été prise à l'égard du parc national de Bonne, qui pourrait employer environ 200 hommes. Le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) a éliminé notre pêche en haute mer, mettant à pied 100 autres hommes. Le ministère de l'Expansion économique régionale a créé pour nous 11 emplois. La même chose se produit au ministère des Postes. Ses programmes destinés à bouleverser les Postes au Canada, le ministre les a implantés à Terre-Neuve. C'est le premier ministre (M. Trudeau) qui est à l'origine du mal. En ce qui me concerne, à titre de Canadien, j'estime que ce problème est pour nous le plus grave. Le premier ministre du Canada n'a pas la moindre idée de ce que signifie être chômeur et vivre dans une région de croissance lente. Par exemple, le premier ministre, en parlant du grand effort d'expansion régionale, a réussi à convaincre les autres ministres. La grande tragédie qui frappe aujourd'hui notre pays, c'est que le premier ministre a décidé, sans égard aux conséquences du chômage, que telle serait la solution à l'inflation. Et le plus triste, c'est que les autres ministres du gouvernement—je vois le

ministre des Finances (M. Benson) qui regarde à travers les rideaux—n'ont pas eu le bon sens de s'opposer à une idée pareille.

Des députés nous ont demandé aujourd'hui d'exposer certaines de nos propositions. En ce moment même, n'importe quel député de ma province, et nous l'avons tous fait, pourrait se lever et désigner au gouvernement en dix minutes les régions où il serait motivé de créer des emplois, des centaines d'emplois. Je puis mentionner dans ma circonscription de 15 à 20 régions où il serait rentable d'aménager des installations de pêche. Je puis donner au ministre des Transports (M. Jamieson) des preuves concrètes quant à la nécessité de faire un placement de 2 millions de dollars dans ma propre ville de Gander, et nous n'obtenons rien même si le ministre convient du bien-fondé de la proposition. Le ministre des Finances admet que les politiques fiscales du gouvernement, qui s'appliquent uniformément d'une extrémité à l'autre du Canada, lèsent ma province et toute la côte est. Nous devrions recevoir 10 millions de dollars environ pour des parcs nationaux sur la côte ouest de Terre-Neuve, mais nous ne les recevons pas.

Quant au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen), les employés du bureau local de son ministère à Gander ne peuvent plus faire des appels téléphoniques comme autrefois; une restriction budgétaire limite maintenant le nombre de leurs appels aux citoyens de ma circonscription. J'ai demandé à ce ministère de faire un effort particulier afin d'envoyer ses fonctionnaires dans les localités où le chômage atteint 40 et même 50 p. 100. Ils ne sont pas assez nombreux et n'ont pas l'argent voulu pour se déplacer; ils n'ont pas non plus l'argent nécessaire pour faire des appels. Ils disposent encore moins des fonds que demanderaient des programmes de recyclage à l'intention de ces gens, programmes qui amoindriraient provisoirement les effets du chômage.

En ma qualité de Canadien, j'estime que, à moins que notre premier ministre ne modifie son attitude, il n'y a qu'une réponse simple: changeons de gouvernement. Je puis paraître partisan. Nous pouvons commencer par changer de premier ministre et ensuite avoir des ministres,—surtout de la côte est car nous n'en avons que quelques-uns—qui pourront s'opposer aux mesures de famine que le gouvernement actuel est en train de mettre en vigueur.

Si je disposais de plus de temps, je pourrais traiter plus longuement de certains domaines où, si le gouvernement n'agit pas, c'est uniquement parce que le premier ministre a établi une consigne et l'a fait accepter par les ministres; c'est la raison principale du chômage dans ma région.

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement du chômage en Saskatchewan, province où je suis né et où j'ai toujours habité.

Une voix: Vous lisez.

M. Douglas (Assiniboïa): Je ne suis pas le seul. La Saskatchewan a connu un taux de chômage remarquablement bas jusqu'à ces derniers mois, pendant lesquels il a dépassé la moyenne nationale. Mais aussi haut soit-il, il est encore étonnamment bas car les chômeurs et les jeunes en quête de travail ont tendance à quitter la Saskatchewan pour venir grossir la population et la main-d'œuvre ou le groupe des chômeurs des autres provinces. Ceci ne provient pas de ce que la Saskatchewan a été dirigée par les libéraux ou le NPD depuis 1934, mais c'est que ses habitants sont aventureux et prêts à prendre des risques. En d'autres termes, ils ne sont pas conservateurs.

D'autres facteurs expliquent notre grande mobilité: la rigueur du climat, tout revigorant soit-il, surtout l'hiver; la proximité à l'ouest de deux provinces prospères, l'Alberta et la Colombie-Britannique, et à l'est, de deux autres provinces, prospères aussi, l'Ontario et le Québec. Je dirais même plus: nous comptons presque tous, dans ces provinces, qui des parents qui des amis.

M. Woolliams: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Douglas (Assiniboïa): Quand j'aurai terminé. En conséquence, monsieur l'Orateur, la population de la Saskatchewan est demeurée presque au même point pendant plus de 40 ans. Nous n'avons même pas pu suivre la croissance naturelle. Par exemple, en juin 1967, notre population était de 958,000 âmes. En juillet dernier, elle était de 959,000 habitants, et elle a beaucoup baissé depuis.

Cet exode, et le fort chômage qui a sévi dans ma région ces derniers temps, sont attribuables, dans une large mesure, au ralentissement des ventes de blé et, partant, à la pénurie d'argent entre les mains des fermiers. Comme le premier ministre (M. Trudeau) a chargé un ministre de s'occuper exclusive-

ment de la Commission du blé et de l'industrie céréalière, la relance des ventes de blé est à espérer pour le reste de la campagne agricole et pour l'avenir. Les gens des Prairies attendent beaucoup de ce ministre qui vient de la Saskatchewan et je sais qu'il déploie, dans sa tâche ardue, beaucoup d'efforts et une grande détermination. Je suis sûr que tous les cultivateurs des Prairies et, je veux le croire, tous les députés, lui souhaitent de réussir.

La Saskatchewan a le plus grand besoin d'un développement industriel accru, qui fournira des emplois à nos jeunes et à ceux qui n'arrivent pas à gagner leur vie dans nos entreprises agricoles. C'est avec grande satisfaction qu'on a appris qu'au moins une partie de la province a été désignée pour bénéficier de subventions au développement industriel. J'ai du mal à comprendre pourquoi la province tout entière n'a pas été désignée, comme l'a été le Manitoba, y compris la ville de Winnipeg. On a exclu Regina et Saskatoon et la seule raison que je puisse imaginer pour cela est que la décision a dû s'appuyer sur des statistiques qui remontent à deux ou trois ans. Cependant, même dans ces régions désignées, le progrès vers l'industrialisation est très lent. Comme le remarquait récemment le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), et c'est un exemple de la manière des orateurs de l'opposition, un très petit nombre de subventions ont été versées en Saskatchewan. Or il a choisi un mois pour dire qu'en conséquence aucune somme n'était attribuée à la Saskatchewan en vertu du programme des subventions au développement régional. En réalité, monsieur l'Orateur...

M. Lundrigan: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député donne des renseignements erronés à la Chambre parce que la Saskatchewan n'a pas reçu un cent depuis l'existence de la mesure, et le député devrait le savoir.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre!

M. Douglas (Assiniboïa): En réalité, monsieur l'Orateur, la Saskatchewan a fait approuver au moins deux projets, mais je ne suis pas sûr si l'argent a été versé. Le député ne donnait des statistiques que pour un mois. A ma connaissance, seuls un ou deux projets ont été approuvés. D'autres projets possibles sont retenus depuis trop longtemps, à mon avis, en attendant l'approbation fédérale. Je demande au gouvernement d'étendre la région admissible à l'assistance et de pousser l'étude des demandes en suspens.

[M. Douglas (Assiniboïa).]

Mais que faire dans le cas des chômeurs qui quittent la Saskatchewan? On leur a laissé entendre que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration les aiderait à déménager leurs familles dans des endroits où des emplois sont offerts. Cependant, quelques-uns de mes mandants éprouvent des difficultés à obtenir cette assistance. Un homme, père d'une famille nombreuse, a perdu son emploi en Saskatchewan. C'est un soudeur industriel.

A ses frais, il s'est rendu en Colombie-Britannique, il a trouvé un emploi et il a travaillé pendant un mois pour s'assurer que son employeur et lui seraient satisfaits. C'est alors qu'il est allé chercher sa famille. Quand il a essayé d'obtenir de l'aide pour déménager, on lui a répondu qu'on venait justement de découvrir un poste de soudeur à Saskatoon et qu'il n'était donc pas admissible à recevoir de l'assistance pour s'en aller en Colombie-Britannique. La situation s'est finalement arrangée à la satisfaction de cet ancien résident de la Saskatchewan, qui maintenant vit, travaille et vote en Colombie-Britannique.

• (9.40 p.m.)

J'ai reçu ce soir un appel téléphonique d'un autre homme de la Saskatchewan qui a quitté Moose Jaw pour accepter un emploi en Alberta. Il éprouve les mêmes difficultés. Je demande aux fonctionnaires qui dirigent les services de la main-d'œuvre d'être plus généreux dans l'application de ces programmes. Cessons de faire des difficultés aux débrouillards qui se trouvent des emplois!

Monsieur l'Orateur, je n'en reviens pas que l'opposition puisse lancer une condamnation générale contre le gouvernement sans vraiment rien apporter comme solution concrète aux problèmes que les vis-à-vis décrivent avec tant d'éloquence et d'exagération. Je m'émerveille des tactiques de l'opposition. Elle semble assumer que tout ce qu'elle doit faire est de répéter quelque chose assez souvent et assez longtemps pour que les gens la croient. En dépit des dénégations réitérées du gouvernement, l'opposition maintient qu'il y a une politique délibérée visant à créer du chômage.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Assiniboïa): C'est vraiment ridicule, monsieur l'Orateur. Aucun gouvernement, même le gouvernement conservateur précédent, ne serait assez absurde pour adopter une politique de ce genre. Chose certaine, le chômage est un résultat secondaire irritant, regrettable et malheureux des seules

méthodes auxquelles le gouvernement peut avoir recours pour combattre l'inflation. Une inflation déchaînée provoquerait bien plus de souffrance et, en fin de compte, plus de chômage qu'à l'heure actuelle. Notre premier ministre (M. Trudeau) et certains membres de son cabinet s'efforcent d'obtenir des restrictions volontaires qui pourraient juguler l'inflation sans politiques fiscales et monétaires trop rigoureuses.

J'espère que les négociations en cours sur les restrictions volontaires seront couronnées de succès. Le Canada tout entier sera sur le qui-vive la semaine prochaine pour voir si les gouvernements provinciaux apporteront leur coopération en ce qui concerne ces restrictions volontaires.

Des voix. Passez la parole au suivant!

M. Douglas (Assiniboïa): Je pense que les habitants des Prairies accepteraient des contrôles des prix et des revenus si le système de restrictions volontaires ne devait pas se révéler efficace dans un proche avenir.

M. Woolliams: Je me demande si le député me permettra de lui poser une question, monsieur l'Orateur. Je pense que le député admettra que le chômage et la détresse règnent dans la Saskatchewan. Aurait-il l'obligeance d'expliquer à la Chambre pourquoi, voici deux ou trois ans, le Canada était le premier pays exportateur de céréales dans le monde et pourquoi nous occupons maintenant la cinquième place?

M. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le député qui pose cette question semble connaître toutes les autres réponses. Il devrait aussi savoir que tous les pays dans le monde ont accru leur production domestique de blé. La production mondiale a augmenté énormément et de nombreux pays qui autrefois importaient du blé canadien exportent aujourd'hui du blé. Il le sait aussi bien que nous tous.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif intérêt que j'ai écouté les propos de mon voisin d'Assiniboïa (M. Douglas). A la Chambre, il me rappelle...

Une voix: Un flagorneur.

M. Southam: ...Ajax monté sur son blanc destrier allant tout remettre en ordre en ce pays avec ses recommandations. Je voudrais bien que le cabinet se laisse persuader quelques fois par lui et nous ne connaîtrions pas en Saskatchewan la situation qui existe à l'heure actuelle. Je prends la parole pour appuyer la motion de censure...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Le député d'Assiniboïa.

M. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain aurait-il l'obligeance de lire un peu plus fort. Je l'entends à peine.

M. Southam: Bien volontiers. J'appuie la condamnation des politiques gouvernementales qui ont, et cela fut délibéré, produit du chômage jusqu'à l'état critique, mettant ainsi le pays en danger de récession, et qui n'ont pas réussi à arrêter la montée rapide et constante du coût de la vie. La Chambre demande donc qu'on mette en œuvre immédiatement des mesures propres à assurer le plein emploi et que le gouvernement s'engage à appliquer une politique globale des prix et des revenus.

En Saskatchewan aujourd'hui, nous sommes aux prises avec la situation économique la plus grave que nous ayons connue depuis les misérables années 30 et même, je n'exagère pas en le disant, la plus grave de toute notre histoire. Non seulement notre industrie agricole connaît une dépression des plus graves mais, pour la première fois depuis bien des années, le chômage atteint chez nous son niveau le plus élevé de toutes les régions du Canada. A une certaine époque, nous figurions heureusement parmi les provinces «nanties» mais maintenant, grâce à la politique, ou à l'absence de politique, du gouvernement fédéral actuel, nous sommes redescendus dans la catégorie gênante des provinces défavorisées.

Dans le secteur agricole de notre économie, en Saskatchewan, le chômage a beaucoup augmenté parce que le gouvernement libéral avait pour principe d'assurer une alimentation bon marché aux Canadiens aux dépens du producteur. L'année dernière et tout récemment, une autre cause de chômage s'est révélée. Je veux parler du fait que le Canadien National veut mettre en œuvre son programme de centralisation dans une région qui s'étend depuis la tête des Grands Lacs jusqu'à la frontière de l'Alberta. Cette idée, née des progrès technologiques récents, vise à concentrer les divers services habituellement offerts dans des centaines de gares le long des lignes du CN dans quelques agglomérations urbaines. Le nouveau régime doit entrer en vigueur le 1er avril 1970.

Pour mettre les choses au point, j'aimerais dresser la liste d'un certain nombre de ces services qui, depuis des années, étaient à la disposition de nos citoyens mais dont ceux-ci seront désormais privés. Ce sont: le service-voyageurs, le trafic de détail en entrée et en sortie, les agences de voyages, le service des billets, télégrammes, le service de commande de wagons couverts pour le transport du

grain, les services de mandats et de livraison exprès, et ainsi de suite. Maintenant, on supprime tous ces services dans les milieux ruraux. En outre, l'agent, sa femme et sa famille, qui ont toujours été un élément important dans la vie socio-économique de ces communautés, sont obligés d'aller ailleurs.

Nous voilà devant l'horrible perspective de centaines d'agents, arrachés avec leurs familles de leurs foyers et de leur ambiance habituelle de travail, un grand nombre d'entre eux sans avoir reçu l'assurance de trouver du travail dans une autre région du réseau, sans parler de l'incommodité et des dépenses qui en résulteront pour les milliers de Canadiens qui vivent dans les villes et villages qu'affectera ce programme, ou à proximité. Aucun de nous ne veut fermer les yeux sur les avantages des progrès technologiques pour notre société, mais ces progrès sont associés à la responsabilité qu'ont ceux qui nous gouvernent de veiller à éviter les souffrances humaines et des bouleversements sociologiques.

Il y a quelques années, nous avons passé plusieurs jours à la Chambre et au comité, à mettre au point une nouvelle loi sur les transports, et nous avons créé un nouvel organisme, la Commission canadienne des transports, à la tête duquel se trouvait celui qu'on appelle souvent le tzar des transports, l'honorable Jack Pickersgill. Ces débats et délibérations nous ont portés à croire que nous avions accepté l'idée de rationaliser toutes les questions relatives au transport. Et que voyons-nous aujourd'hui, surtout dans l'Ouest du Canada qui constitue un marché captif? La réduction des services, une forte augmentation des tarifs de transport, un bon nombre de demandes d'abandon d'embranchements, et le dernier facteur, mais non pas le moindre, ce projet centralisateur d'une société de l'État, qui veut réduire considérablement ses services, tout en étant, semble-t-il, si inexorable qu'elle licenciera de nombreux fidèles serviteurs de l'État.

Où se trouve la réponse, monsieur l'Orateur? Ma foi, la solution de base, c'est que le gouvernement écoute les avis du ministre des Transports, du ministre du Travail et du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour qu'ils interviennent auprès du CN et l'incitent à ralentir la réalisation de ce projet et à laisser les départs normaux rétablir l'ordre des choses.

J'ai dans mes dossiers de nombreuses lettres de chefs de gare et de hauts fonctionnaires de syndicats ouvriers qui représentent les chefs de gare et autres intéressés. Je n'ai pas l'intention de divulguer les noms de ces chefs de gare qui m'ont écrit, mais je veux verser au dossier une seule déclaration faite par l'une de ces personnes qui doivent recontrer leurs clients chaque jour face à face; elle indique l'humeur actuelle des gens dans l'Ouest.

[M. Southam.]

Partout où je vais, des gens viennent me dire: «Qu'est-il arrivé à l'administration des chemins de fer? Est-elle devenue insensée ou n'a-t-elle aucun égard pour les problèmes de l'Ouest? Il est difficile de résoudre ce problème, mais il faut le faire maintenant, avant que la situation ne tourne à la violence.»

• (9.50 p.m.)

Depuis déjà près d'un an, des hauts fonctionnaires tels M. T. B. Goodwin, président général du syndicat des employés des communications, et des représentants des chemins de fer, comme M. F. E. Easterbrook, vice-président de la Division du transcanadien, à Montréal, M. W. T. Wilson, vice-président, à Montréal, et M. J. L. Cann, directeur général de la région des Prairies, sont en relation. Tous soulignent la gravité du problème à venir, et recommandent un ralentissement dans l'application du programme, tout en préconisant le processus normal de l'usure.

En terminant, je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que j'ai déjà signalé ce problème au gouvernement à plusieurs reprises, ce dont le hansard fait foi. J'aimerais une fois de plus mentionner l'importance que j'attache au fait que le gouvernement a défendu la formule du prix de revient mise au point par la Commission canadienne des transports et que contestent actuellement devant la Cour suprême du Canada les chemins de fer du Canadien Pacifique.

Je m'associe à mes nombreux collègues et préopinants pour condamner vigoureusement la politique adoptée par le gouvernement actuel dans sa lutte contre l'inflation, c'est-à-dire celle de créer du chômage, qui à son tour entraîne la misère et la souffrance humaines. Je tiens aussi à appuyer mon collègue le député de Central Nova (M. MacEwan) dans l'attitude qu'il a adoptée cet après-midi sur la question des bureaux de poste dans tout le Canada. Ici aussi le gouvernement impose un programme insensible aux petites collectivités rurales et à ceux qui s'y intéressent. Cela s'applique aussi bien à la Saskatchewan qu'à la Nouvelle-Écosse. Des centaines de hameaux et villages parsèment nos régions rurales, dont chacun est doté de son bureau, de son maître ou de sa maîtresse de poste. Le bureau de poste est le cœur de ces collectivités. En appliquant une politique sans pitié, et en fermant nombre de ces petits bureaux de poste, le gouvernement crée beaucoup de chômage.

Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), qui m'a précédé, a fait remarquer que les programmes d'encouragement régionaux avaient échoué en Saskatchewan. Le député d'Assiniboïa (M. Douglas), l'a dit, la

province n'a pas retiré de ses programmes autant d'avantages qu'elle aurait dû. On a fait des propositions, mais on n'a versé aucune subvention et on n'a créé aucun nouvel emploi pour remédier à la situation dans notre région de l'Ouest. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, où est la société juste, si l'Ouest est en pareille situation?

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la motion d'opposition présentée par le Nouveau parti démocratique et actuellement à l'étude me semble mal fondée à sa face même, surtout par les exagérations qu'elle contient.

D'une part, on accuse le gouvernement d'avoir délibérément causé tous les maux économiques, tels le chômage, la récession et l'inflation—comme si un gouvernement pouvait désirer que de telles choses se produisent—et, d'autre part, on réclame l'adoption de mesures qui garantiraient le plein emploi et l'application d'une politique globale relativement aux prix et aux revenus.

A mon avis, la motion n'a pas beaucoup de sens et l'on constate, comme toujours d'ailleurs, qu'il est extrêmement facile d'accuser, de critiquer et de demander des remèdes instantanés à tous les maux, mais beaucoup plus difficile de proposer des mesures concrètes, réalistes, pratiques et efficaces, visant, par exemple, à enrayer l'inflation, à réduire le chômage ou à empêcher la production industrielle de diminuer.

Les discours qu'ont prononcés aujourd'hui les députés de l'opposition ne contenaient aucune solution susceptible de résoudre le problème économique actuel, qui, d'ailleurs, n'est pas l'apanage du Canada, mais se rencontre également dans tous les pays industrialisés, du moins dans le monde libre.

Certaines difficultés économiques existent actuellement au Canada, mais moins que dans plusieurs autres pays. Les gouvernements provinciaux pourraient suivre l'exemple du gouvernement fédéral et répondre à son invitation en restreignant leurs dépenses et en collaborant pleinement à la lutte contre l'inflation. De plus, si les grandes sociétés et d'autres organismes veulent aussi collaborer, je suis certain que la situation économique s'améliorera et que la confiance renaîtra car, foncièrement, notre économie est en bon état.

Nous pouvons compter sur des ressources naturelles abondantes et, s'il nous est possible de continuer à vendre nos produits à des prix concurrentiels, le Canada pourra progresser comme il l'a fait depuis quelques années, sous l'administration libérale.

En effet, depuis sept ou huit ans, ce progrès a été sans précédent dans notre histoire. Le Canada a démontré, durant cette période, qu'il était devenu une puissance industrielle. Il est devenu une des grandes nations commerciales du monde.

Dans le domaine des exportations, par exemple, notre activité a été phénoménale. De 5.2 milliards de dollars qu'elles représentaient en 1959, nos exportations ont augmenté tous les ans pour atteindre 14.5 milliards en 1969. Cela représente une augmentation de 180 p. 100 sur une période de 10 ans. Si l'on veut se faire une idée du progrès accompli, il suffit de rappeler que nos exportations n'ont augmenté que de 30 p. 100 au cours des années 50, bien qu'il se fût agi d'années considérées comme assez prospères.

Cela est surtout attribuable à l'initiative du gouvernement. Je citerai, par exemple, le pacte de l'automobile, conclu avec les États-Unis, et qui a conduit à une meilleure coopération gouvernementale avec les industries et à une meilleure promotion des produits finis. Une réalisation remarquable de 1969 a été l'introduction, par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), d'une mesure législative qui a conduit à l'établissement de la corporation des exportations, qui offre des services nouveaux en vue de favoriser les exportations.

Or, pour conserver ces marchés, il faut savoir concurrencer les autres pays et mater l'inflation, qui constitue actuellement le principal problème auquel doit faire face le Canada. La hausse constante des prix à la consommation n'a pas laissé indifférent le gouvernement fédéral, qui est conscient de son rôle et de sa responsabilité à cet égard. Il s'est soucié, en particulier, de ceux qui doivent vivre avec un revenu fixe, comme, par exemple, les pensionnés et les retraités.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en conformité de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion à l'étude sont censées être terminées.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LA POLLUTION—BAIE CHÉDABOUCTOU—LES MESURES CONSÉCUTIVES AU NAUFRAGE DU PÉTROLIER «ARROW»

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, si Aristote Onassis visi-

tait à l'heure actuelle la Nouvelle-Écosse on ne l'admirerait pas pour sa collection de sopranos dramatiques et autres sujets féminins intéressants et on ne le louerait pas non plus d'avoir trouvé un refuge contre l'impôt sur le revenu que le reste du monde doit payer. Bien au contraire. Si M. Onassis visitait la Nouvelle-Écosse il serait bouilli dans un bain de mazout, car le naufrage de son navire sera probablement pour le Canada une catastrophe pire que le *Torrey Canyon* pour les plages britanniques il y a quelques années.

Ce qui me préoccupe en soulevant la question de l'*Arrow* ce soir ce n'est pas seulement ce qui s'est produit dans une région du pays mais ce qui pourrait se produire dans d'autres. Par exemple, si l'*Arrow* avait sombré sur les bancs de sable qui se trouvent sur le côté ouest à l'entrée du port d'Halifax, ce port aurait été paralysé pendant des mois et peut-être des années. La même chose aurait pu se produire à Saint-Jean ou sur le Saint-Laurent. La situation est très grave et à mon avis il faut envisager notamment trois points.

• (10.00 p.m.)

Premièrement, le temps était assez calme pour le mois de février, au moment de l'accident. Alors qu'on aurait pu prendre des mesures qui auraient réussi en eau calme, on a dû prendre le temps de décider exactement ce qu'on devait faire. Je crois qu'on n'aurait pas tort d'affirmer que le gouvernement et le ministre des Transports (M. Jamieson) en particulier devraient avoir des programmes disponibles dans les cas d'urgence comme celui-ci. On en a élaboré de très nombreux dans d'autres pays. Pourquoi le Canada n'a-t-il aucun programme? On a préféré nous imposer une expérience plutôt ridicule. Je dis «ridicule» car on aurait dû savoir exactement comment allumer un carburant tel qu'il s'en trouve à bord de l'*Arrow*. Quand le chef de l'opposition (M. Stanfield) a parlé de prévisions, j'ai jugé la proposition très raisonnable.

Le lendemain du jour où l'*Arrow* s'est échoué, le ministre a déclaré qu'il n'y avait pas alors de grand danger. Pourtant, tous les éléments étaient réunis pour provoquer une hécatombe et un désastre. Mon second point concerne les règlements et les mesures de contrôle. Le ministre a déclaré, comme on peut le lire à la page 3358 du hansard:

> Je ne suis pas du tout sûr qu'un règlement aurait en fait modifié cet état de choses.

A mon avis, on aurait pu prendre des dispositions qui auraient permis, en fait, d'éviter le désastre de l'*Arrow*. On pourrait exiger que les navires comme l'*Arrow* empruntent certaines routes de navigation. Je propose également qu'ils aient à bord des pilotes canadiens pour éviter aux capitaines et aux équipages de serpenter le long des côtes qui ne leur sont pas familières et de prendre des raccourcis lorsqu'ils transportent une cargaison dangereuse.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: J'estime que ces deux propositions auraient très bien pu constituer des règlements. En outre, si l'on n'observait pas ces règlements, on pourrait interdire aux bateaux l'accès de tous les ports canadiens. Mon troisième point concerne les auxiliaires à la navigation. Le député de South Shore (M. Crouse) mentionnait la possibilité d'installer des réflecteurs de radar. En janvier de cette année, j'ai consigné la question n° 835 au *Feuilleton*. Elle concerne les dispositifs appelés bouées équipées de répondeurs radar. Ils sont très peu coûteux et renforcent beaucoup la sécurité de la navigation. Comme nous avions demandé si l'on avait enlevé la bouée qui était censée être en place, le ministre nous a donné une réponse très curieuse et assez vague. J'aurais cru que ce renseignement serait très précis, mais le ministre nous a paru répondre à côté lorsque le chef de l'opposition insistait sur le point essentiel.

Hier, le ministre a déclaré qu'on maîtrisait un peu mieux la situation. En quelques heures, la poupe de l'*Arrow* s'est enfoncée dans les profondeurs malgré la puissance de trois remorqueurs essayant de la maintenir à flot. Cette horrible situation a maintenant empiré. J'ai parlé avec des habitants de la Nouvelle-Écosse lorsque j'y suis allé durant la fin de semaine. Certains étaient absolument pâles, en particulier ceux du Cap-Breton, car leur littoral est la proie immédiate du désastre. Ils étaient absolument pâles de colère à l'idée qu'un pareil accident puisse survenir dans un pays civilisé.

• (10.10 p.m.)

Dieu seul sait, monsieur l'Orateur, combien de temps il faudra pour remédier à cette situation. J'imagine que ce ne sera pas avant des décennies que la vie le long de la côte redevienne à peu près ce qu'elle était avant le passage de l'*Arrow* il y a une semaine. Mais, à mon avis, une fois la crise passée, une enquête publique devra être menée par un commissaire des plus compétents. Il faudra donner à ce fonctionnaire les pouvoirs les plus vastes possibles; le public n'exigera pas moins.

Nous devrions nous occuper sans tarder de présenter une mesure législative pour imposer les peines appropriées tant au transporteur,

en l'occurrence M. Aristote Onassis, qu'au fournisseur de la cargaison, l'Imperial Oil. D'après moi, le fournisseur a le devoir de ne pas confier sa cargaison à n'importe quel navire de passage. Il lui incombe de faire observer les plus hautes normes quant à la manœuvre et de veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour que le navire se déplace comme si la vie des Canadiens était en jeu. Je suis exaspéré et je ne puis...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre des Transports (M. Jamieson) soit absent ce soir, mais je signale à mon honorable ami que, selon mes renseignements, le ministre part presque sur-le-champ pour Halifax, en Nouvelle-Écosse, afin de se rendre compte de la situation et de voir de ses propres yeux comment l'accident s'est produit.

D'autre part, je m'engage à informer le ministre de la proposition du député à l'égard de la sécurité de la navigation. Je ferai remarquer au député que, même si la politique visant à fournir les auxiliaires à la navigation exigés par les conditions qui règnent le long de nos côtes ne fait pas l'objet d'une révision à l'heure actuelle, l'efficacité des auxiliaires à la navigation dans tous les ports est constamment surveillée. Lorsque des changements dans la circulation ou d'autres conditions l'exigent, des auxiliaires sont fournies au besoin.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—LES REDEVANCES EXIGÉES DES USAGERS

[*Français*]

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, hier, je posais à la Chambre une question importante relativement à la décision de l'Office national du film d'exiger du public des redevances pour l'usage de ses films.

J'ai soulevé cette question, parce que j'estime, ainsi que nombre d'éducateurs et d'associations, que cette décision aura pour effet de priver beaucoup de citoyens, et particulièrement les jeunes gens, de ce précieux service.

Pour justifier sa décision, l'Office national du film invoque les raisons suivantes: premièrement, le régime d'austérité qui prévaut au pays; deuxièmement, ceux qui bénéficient des services de l'État seront appelés à assumer une plus large part du coût de ces services; troisièmement, il faut offrir un meilleur service au public.

A la lumière de ces arguments, je vois d'un mauvais œil la décision de l'ONF.

Tout d'abord, on invoque le régime d'austérité. Je ne conteste aucunement la nécessité de cette politique présentement. Cependant, son application, à mon avis, doit reposer sur une base de priorités bien pensées, où l'essentiel doit l'emporter sur le superflu. Selon moi, la même politique d'austérité ne doit pas être appliquée quand il s'agit de l'éducation des jeunes Canadiens de la même façon qu'elle peut l'être, par exemple, lorsqu'on décide de fermer certaines ambassades inutiles.

Selon l'Office national du film, ceux qui bénéficient de ces services doivent assumer une plus large part de leur coût. Dans le contexte d'une société juste, ce principe, si on l'applique à la lettre, est tout à fait contradictoire. Par exemple, ce ne sont certainement pas les gens qui bénéficient d'allocations de bien-être social qui doivent en assumer la plus large part. Il en est de même pour plusieurs autres services. Règle générale, ce sont ceux qui bénéficient le plus des services qui sont souvent le moins en mesure d'en assumer le coût. Le domaine de l'éducation ne fait certainement pas exception.

Finalement, l'Office national du film estime que par l'imposition de frais pour la location de films, il sera en mesure d'offrir un meilleur service. Pourtant, le service qu'il offrait auparavant était excellent.

Je ne comprends pas comment l'imposition de frais, assez élevés dans certains cas, pourra améliorer ce service. On n'améliore pas un service en rendant la tâche plus difficile à ceux qui désirent s'en prévaloir ou même en pénalisant ceux qui en profitent.

Monsieur l'Orateur, j'estime que cette décision de l'Office national du film détruira tout ce qui a déjà été accompli en ce sens. L'usage du film comme aide pédagogique est assez récent. Bien que son utilité avait été démontrée pendant la deuxième guerre mondiale, plusieurs années se sont écoulées avant que les éducateurs en soient convaincus et apprennent à s'en servir. De plus, il a fallu beaucoup d'efforts pour convaincre les conseils scolaires de la valeur de cette aide et les amener à fournir les fonds nécessaires à l'achat de projecteurs.

En somme, tout un programme a dû être lancé, en vue de faire connaître et apprécier cette aide pédagogique, ainsi que pour la rendre efficace. Imposer des frais de location ferait perdre aux éducateurs la bonne habitude qu'ils avaient de faire usage de cette aide audio-visuelle. Avec les dépenses que cela entraînerait, s'agirait-il vraiment d'une économie?

L'ONF est certainement reconnu pour la qualité de ses productions. Au cours des années, on a fixé sur films une richesse culturelle difficile à évaluer à sa juste valeur.

Peut-on se permettre, au nom de politique d'austérité, de tarir cette source de culture, au moment même où les Canadiens se rendent compte de plus en plus de la nécessité de mieux connaître leur pays et leurs voisins?

Les frais de location auront pour effet de causer des ennuis additionnels aux organisations et aux conseils scolaires intéressés. Il faudra tout d'abord prévoir cette dépense en préparant le budget; ensuite, les films devront être présentés à des dates bien précises, afin d'éviter des frais additionnels. Donc, il n'y aura aucune flexibilité à ce programme. Enfin, cela occasionnera un travail additionnel à l'administration. J'estime que l'épargne escomptée par l'application de la nouvelle politique ne contrebalancera pas les dommages entraînés par cette décision.

Afin que les Canadiens puissent continuer à bénéficier pleinement d'un service nécessaire à leur plein épanouissement, je demande avec instance au secrétaire d'État (M. Pelletier) de faire pression auprès de l'Office national du film, afin d'inciter ses dirigeants à reconsidérer leur décision.

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de l'intérêt qu'il porte à l'ONF, institution de grande importance au Canada. Je regrette de ne pouvoir ajouter beaucoup à la réponse donnée hier, au cours de la période de questions, par l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier). Il y a lieu de prendre note de ce qu'a dit M. André Saumier à ce sujet dans son rapport récent, et je cite:

> L'expérience d'auto-financement du réseau de cinémathèques paraît valable; l'étude des résultats de cette expérience permettra d'évaluer la possibilité d'une rentabilité accrue de tout ce secteur d'activité.

Cependant, le secrétaire d'État a déclaré hier que si de nouveaux facteurs entrent en ligne de compte, il se peut que cette décision de l'ONF soit modifiée.

Je remercie l'honorable député de ses commentaires et de ses suggestions utiles, lesquelles seront soigneusement considérées.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 17.)

APPENDICE

DÉCLARATION DE LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LA STABILITÉ DES PRIX

Le 10 février 1970

La Conférence nationale sur la stabilité des prix, convoquée par la Commission des prix et des revenus, a eu lieu à Ottawa les 9 et 10 février. Elle réunissait de hauts dirigeants du milieu des affaires et d'associations agricoles à l'échelon national, des représentants de groupements professionnels, des chefs de file d'un large éventail d'hommes d'affaires canadiens et des observateurs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Le milieu des affaires s'était déjà déclaré prêt à s'imposer un degré significatif de contrainte dans ses politiques de détermination des prix en 1970, dans des propositions présentées à la Commission par la Chambre de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens, le Conseil des détaillants du Canada et l'Association des banquiers canadiens.

Si les divers groupes représentés à la conférence sont prêts à faire preuve d'initiative pour contribuer à un vaste programme de restriction, ils ont tenu à bien préciser que l'application d'un degré comparable de contrainte par les salariés et ceux qui touchent un traitement, par les gouvernements à tous les niveaux et, en fait, par tous les secteurs de la population est l'une des exigences primordiales de toute intervention destinée à juguler l'inflation.

Dans l'ensemble, les participants sont tombés d'accord sur les points suivants:

a) Les entreprises en général, si elles y sont invitées, réduiraient le nombre et l'ampleur des augmentations de prix qu'elles décréteraient normalement en 1970.

b) Plus précisément, lorsque des augmentations de prix s'imposeront pour compenser des accroissements de coût, et que les conditions du marché les rendent possibles, les entreprises commerciales en général, si elles y sont invitées, s'assureraient que les hausses de prix sont nettement inférieures au montant nécessaire pour couvrir les accroissements de coût sur la base d'un volume normal de production et de vente.

c) La conférence reconnaît que les critères qui servent à la détermination des prix pratiqués à l'intérieur du pays ne devraient pas s'appliquer aux marchandises vendues principalement à l'exportation. La Commission surveillera la position des industries d'exportation et, si elle constate que l'évolution de certaines d'entre elles nuit au programme d'ensemble destiné à contenir les prix, elle cherchera des solutions appropriées aux problèmes qui se poseront.

d) Les entreprises seraient prêtes à collaborer avec la Commission des prix et des revenus aux examens de prix qu'on pourrait décider d'effectuer. (On trouvera en annexe un bref aperçu du mode d'examen envisagé.)

e) La conférence reconnaît qu'à l'égard de la majeure partie de la production agricole les agriculteurs ne sont pas libres d'intervenir sur le niveau des prix qu'ils touchent. Les représentants du milieu agricole présents à la conférence conviennent que pour la partie restreinte du régime de commercialisation qui leur laisse une certaine discrétion en matière de prix, les agriculteurs, s'ils y sont invités, se conformeront en 1970 aux critères et aux modalités de détermination des prix.

f) Les banques à charte ont déjà pris l'engagement de ne pas augmenter en 1970 leurs frais de services actuels au Canada. Elles se sont également engagées à ne pas hausser les taux d'intérêt sur les prêts en dollars canadiens consentis au Canada, sauf d'un point de pourcentage correspondant à l'accroissement des taux payables sur les dépôts personnels d'épargne en dollars canadiens. Les sociétés de fiducie et de prêt hypothécaire conviennent de ne pas augmenter l'écart actuel entre leurs taux hypothécaires primaires et les taux les plus élevés qu'elles doivent payer sur leurs emprunts à long terme, et de s'abstenir d'accroître les frais de service relatifs aux comptes d'épargne. Les représentants des compagnies d'assurance-vie, des coopératives de crédit et d'autres genres d'entreprise financière ont déclaré qu'ils appuyaient sans réserve le programme de restriction de la Commission et conviennent que le principe selon lequel les hausses de prix seraient contenues au-dessous des augmentations de coûts devraient s'appliquer à leurs propres opérations.

g) Les groupements professionnels seraient prêts à participer à un programme d'ensemble destiné à contenir les prix et à recommander à leurs associations provinciales de remettre à plus tard ou de limiter les augmentations de leur barème actuel d'honoraires professionnels en 1970.

h) Les représentants des industries de transport, de télécommunication et des services d'utilité publique ont appuyé les critères de la Commission. Comme expression positive de leur esprit de collaboration, les représentants conviennent de donner à la Commission un préavis de trente jours de toute intention d'augmenter leurs tarifs généraux.

i) Le secteur des marchandises générales des entreprises de gros et de détail s'engagerait, dans leurs politiques de détermination des prix en 1970, à ne pas accroître les majorations initiales des diverses catégories de marchandises à moins que le profit réalisé par dollar de vente ne fléchisse au-dessous de celui de la période de base. En pareil cas, la hausse des majorations initiales serait seulement suffisante pour rétablir le niveau de rendement à celui de la période de base.

j) Le secteur des détaillants en épicerie, dans la détermination de sa politique de prix au cours de 1970, s'engagerait à ne pas accroître les majorations initiales à moins que le profit réalisé par dollar de vente, calculé d'après le volume de vente de l'ensemble de leurs opérations, ne baisse au-dessous de celui de la période de base. En pareil cas, la hausse des majorations serait seulement suffisante pour rétablir le niveau de rendement à celui de la période de base.

k) La conférence reconnaît que les prix ont augmenté de façon particulièrement rapide dans la plupart des secteurs de l'industrie de la construction et que tous les intéressés devront recourir à des mesures particulières afin de réduire le taux de hausse de ces coûts, s'efforçant en particulier de mieux répartir le flot des travaux de construction. Les représentants de l'industrie de la construction conviennent que les entreprises de leur industrie individuellement absorberont, en 1970, une partie des accroissements de coûts en conformité des critères de détermination des prix.

Aperçu du mode d'examen envisagé

Les examens de prix sont destinés à vérifier que les revenus découlant de toute hausse de prix sont inférieurs aux accroissements de coût qui ont amené le changement de prix, à moins que la hausse ne soit nécessaire au relèvement d'un taux nettement insuffisant de rapport des capitaux investis. Ces examens ne seront pas des études générales: ils consisteront uniquement à s'assurer si les critères proposés sont respectés.

La Commission doit être informée le plus tôt possible de toute modification profonde des prix, mais il n'est pas nécessaire qu'elle approuve d'avance un changement de prix, ce qui ne serait pas pratique en général. Ces examens seront effectués par des équipes qualifées de hauts fonctionnaires du gouvernement et de cadres de l'entreprise privée détachés à titre temporaire auprès de la Commission.

Les renseignements qui seront nécessaires pour déterminer la pertinence des changements de revenus et de coûts seront demandés par les équipes d'examen des prix au cours de rencontres privées avec l'entreprise ou les entreprises en cause. L'équipe demandera, dans la plupart des cas, les véritables écritures d'exploitation. Les entreprises seront priées de collaborer à l'analyse des données, mais ce sera la Commission qui tirera les conclusions en tant qu'organisme indépendant.

L'une des principales raisons d'effectuer des examens de prix détaillés, c'est de départager les changements de coûts imputables à un changement dans le volume des ventes, et les changements imputables à une modification du prix des intrants. L'année 1969 ou l'année financière la plus rapprochée servira en général d'année de base pour l'étude des changements de coûts et de revenus. Dans les cas où cette base serait nettement inappropriée on choisirait une autre période convenable.

Il se peut bien qu'en 1970 certaines entreprises subissent des hausses de coûts unitaires provoquées par une contraction temporaire du volume de leurs ventes ou de leur production par suite de conditions défavorables du marché. De telles hausses de coûts ne sauraient être considérées comme justifiant automatiquement un relèvement de prix équivalent. D'autre part, certaines entreprises bénéficieront de baisses de leurs coûts unitaires par suite d'un accroissement du volume de leurs ventes ou d'un regain d'efficacité. Dans ces cas, on s'attendrait à ce que les entreprises partagent en partie, sous forme de baisses de prix, les épargnes ainsi réalisées. Les équipes d'examen des prix tâcheront de déterminer ce qui constitue un comportement raisonnable des prix découlant de modifications des coûts unitaires résultant de changements de volume. L'ampleur et la durée probable du volume «anormal» des ventes entreront toutes deux en ligne de compte.

Étant donné le soin avec lequel il faudra effectuer les examens de prix, on se propose de les réserver surtout aux hausses importantes imposées par les grandes entreprises et par ceux qui battent la marche sur les marchés plus restreints. Certains examens supplémentaires peuvent aussi être entrepris à l'égard de hausses moins importantes signalées à la Commission par des clients en d'autres parties intéressées.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 février 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. VALADE—LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL —PÉNURIE DE RENSEIGNEMENTS DU MINISTRE DES POSTES

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je regrette que le ministre des Postes et des Communications (M. Kierans) ne soit pas à la Chambre pour exprimer son opinion sur la question de privilège, mais je m'adresse à vous, monsieur l'Orateur, afin que vous rendiez une décision sur cette question que je considère de prime importance. Ma question de privilège a trait au droit des députés de recevoir des renseignements de la part des ministres. Ce droit à l'information ne doit pas être brimé.

Le ministres des Postes et des Communications, hier, a refusé de fournir à la Chambre les renseignements demandés sur l'activité des postes à Montréal et sur les décisions que le gouvernement envisage à cet égard.

Ma question de privilège se fonde sur deux raisons bien précises. D'abord, le ministre des Postes et des Communications et le gouvernement ont refusé, hier, d'approuver la motion qui visait à déférer à un comité approprié l'étude de la crise sérieuse qui sévit dans le domaine de la livraison du courrier à Montréal. Ensuite, le ministre a refusé catégoriquement de demander à la Chambre la permission de revenir à l'appel des motions, afin d'informer la Chambre des décisions du gouvernement relativement au règlement possible du transport du courrier à Montréal.

Or, après ce refus catégorique, le ministre a accordé une entrevue, dans les deux langues, télévisée par Radio-Canada. Il s'agit, à mon avis, d'une question de privilège *prima facie*, puisque le ministre a catégoriquement refusé, hier, de donner à la Chambre des renseignements qu'il a par la suite donnés à la télévision.

Je crois qu'il y a là un abus, de la part du cabinet actuel, et qu'une telle attitude indique une tendance vers l'autocratie, ce qui devient de plus en plus incommodant et intolérable pour les députés, qui ont le droit d'être renseignés par le gouvernement.

Étant donné qu'il s'agit d'une situation qui tend à se généraliser, je me vois dans l'obligation d'intervenir afin de sauvegarder le droit des députés d'être renseignés par le gouvernement sur ses décisions et, en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable député d'Halifax-East Hants, la motion suivante:

• (11.10 a.m.)

Que le comité de procédure et d'organisation soit saisi de la question suivante, à savoir: un ministre de la Couronne peut-il refuser de répondre aux questions relatives aux responsabilités ministérielles qui lui sont posées à la Chambre pour ensuite livrer ces renseignements aux média d'information?

Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre consentira à ce que cette question soit déférée au comité, puisque les députés de tous les partis se plaignent depuis longtemps que les ministres refusent de répondre aux questions qui leur sont posées à la Chambre, pour ensuite faire des commentaires sur les ondes de la télévision ou à la presse du Canada.

M. l'Orateur: L'honorable député de Sainte-Marie, en conformité du paragraphe (2) de l'article 17 du Règlement, a donné préavis à la présidence de la question qu'il désirait soumettre à la considération de la Chambre.

Je dois toutefois lui signaler que l'avis qu'il a donné à la présidence se rapportait à une question de privilège, en vertu—comme je l'ai dit—du paragraphe (2) de l'article 17 du Règlement.

L'honorable député désire maintenant, dans le cadre d'une question de privilège, proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Cela me paraît quelque peu irrégulier. Une motion de ce genre devrait être proposée à l'appel des motions, comme l'honorable député l'a d'ailleurs fait hier à l'appel des motions.

Pour ce qui est de la question de privilège, il incombe à la présidence de déterminer si elle est bien fondée. Je me permets, encore une fois, de rappeler à l'honorable député qu'à plusieurs occasions, au cours de cette session et de sessions précédentes, le même litige a été proposé à la considération de la présidence. A chacune de ces occasions, il a été décidé que même si un député a un grief, parfois très légitime,—dans le sens suggéré par l'honorable député—cela ne peut constituer une question de privilège.

Un point qui se rapproche de près à celui que soulève l'honorable député aujourd'hui a été soumis à la considération de la Chambre il y a quelques jours, soit le mercredi 11 février,

et, comme l'attestent les pages 3465 et 3466 du compte rendu officiel des débats de la Chambre, la présidence a décidé que la question de privilège n'était pas fondée. Je crois devoir appeler l'attention de l'honorable député et de tous les autres honorables députés sur le commentaire du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, lequel semble indiquer qu'un grief du genre de celui soulevé par l'honorable député ne peut faire l'objet d'une question de privilège.

Je dois donc dire à l'honorable député qu'à première vue, la question de privilège ne se pose pas et que je ne puis accepter sa suggestion à l'effet que la motion soit proposée immédiatement. Je le fais avec regret, parce que la question de l'honorable député est intéressante. Toutefois, il faudrait peut-être trouver une autre façon plus conforme au Règlement, afin que le sujet qu'il aborde soit considéré par un des comités de la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

[*Traduction*]

M. Alastair Gillespie (Etobicoke) présente les 11e et 12e rapports du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA QUESTION DU CONTRÔLE DES LOYERS ET DES HONORAIRES DES PROFESSIONNELS À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention, à la prochaine conférence fédérale-provinciale, de promouvoir des mesures relatives au contrôle des loyers et au gel des honoraires pour services professionnels? Examinera-t-on cette question au niveau provincial ou fédéral, ou aux deux à la fois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Tant de l'initiative du gouvernement fédéral que par suite des recommandations ou conseils reçus des membres de la Commission des prix et des revenus, toutes les questions soulevées qui touchent l'inflation seront discutées aux deux niveaux de gouvernement et nous chercherons à agir en collaboration.

[M. l'Orateur.]

M. Baldwin: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement réussit à obtenir les résultats qu'il escompte de la conférence et des mesures qu'il veut voir prendre par les provinces, ces mesures nécessiteront-elles l'adoption d'une loi par le Parlement ou par les Assemblées provinciales? Si oui, et étant donné la réponse plutôt décourageante que j'ai reçue du ministre de la Justice l'autre jour...

L'hon. M. McIlraith: C'est une affirmation gratuite.

M. Baldwin: . .envisage-t-on de présenter une loi là-dessus?

Le très hon. M. Trudeau: La question a débuté sur une hypothèse, monsieur l'Orateur, et a fini de la même façon.

L'INFLATION—LES CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES SUR LE PROJET DE RESTRICTIONS AU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. A-t-il tenu des consultations avec ses homologues provinciaux au sujet des restrictions proposées au crédit à la consommation et, dans l'affirmative, quelle a été leur réaction?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question du crédit à la consommation a évidemment été soulevée par le gouvernement fédéral, ainsi que nous l'avions indiqué publiquement auparavant, mais aucune décision n'a été prise à cet égard. Nous avons discuté de l'idée avec les différents intéressés, mais aucune décision n'a été prise par le gouvernement.

M. McGrath: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il étudié avec les gouvernements provinciaux la question des restrictions à appliquer au crédit à la consommation?

L'hon. M. Benson: J'ai eu avec les trésoriers provinciaux des échanges de vues sur de nombreux problèmes, monsieur l'Orateur.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Puis-je poser une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur? Le principe de la sélectivité régionale sera-t-il appliqué à toutes les propositions relatives au crédit à la consommation, au contrôle des loyers et des honoraires professionnels?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà indiqué, aucune décision n'a encore été prise dans ce domaine.

[*Plus tard*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je veux poser une question au ministre des

Finances. Il s'agit d'une question qui supplémente certaines questions que j'ai déjà posées. Le gouvernement fédéral entend-il proposer, à la conférence fédérale-provinciale de la semaine prochaine, des mesures de contrôles du crédit qui seraient appliquées de façon sélective par les provinces, dans le domaine des loyers et de la consommation?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, nombre de sujets seront discutés la semaine prochaine à la conférence fédérale-provinciale. Je ne pense pas qu'on pourrait parler en détails de tout ce qui sera discuté à la conférence.

[*Plus tard*]

M. Nowlan: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sans velléité d'entrer dans les détails, puis-je demander si le gouvernement fédéral envisage ou proposera d'appliquer des mesures sélectives de contrôle à l'échelle provinciale ou régionale? Si oui, le premier ministre redéfinira-t-il sa conception d'un Canada global?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne pense pas que la question, telle que posée, soit conforme au Règlement.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—RATIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Vu que la plus grande partie de la rive sud du port de Vancouver se trouve dans la circonscription de Vancouver-Est et que son fonctionnement a des répercussions partout au Canada, le ministre est-il en mesure de nous donner un rapport complet sur l'activité des débardeurs sur la côte ouest?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme les députés le savent, il est douteux que des ministres puissent donner des rapports longs et complets sans revenir à l'appel des motions. Peut-être que le ministre pourrait donner un rapport bref et complet.

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Pour résumer, monsieur l'Orateur, la convention a été ratifiée avec une solide marge de 279 voix. Je saisis cette occasion pour remercier le député qui, pendant toute la semaine, m'a aidé à convaincre certains de ses électeurs que c'était au mieux de leurs intérêts. La convention a été ratifiée. Les hommes ont repris le travail de façon très disciplinée à 8 heures, heure de Vancouver, et dès ce soir, le port reprendra son activité normale.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que l'annonce que le ministre vient de faire à propos du port de Vancouver vaut également pour d'autres ports de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, Port Alberni présentait beaucoup plus de difficultés pour des raisons politiques, mais lui aussi a pu être convaincu.

LE PROJET DE MODIFICATIONS AUX LOIS OUVRIÈRES

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Peut-il nous dire quand il a l'intention d'apporter les modifications aux lois ouvrières selon les recommandations du Rapport Woods?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Au cours de cette session, j'espère monsieur l'Orateur, mais je ferais remarquer que le député lui-même a déjà exprimé l'avis qu'il ne voudrait pas voir inclure dans la loi toute disposition restrictive qui priverait automatiquement l'employeur ou l'employé de leurs droits en vertu de la loi.

SUGGESTION VISANT L'INTERVENTION DU MINISTRE DU TRAVAIL DANS LE DIFFÉREND POSTAL À MONTRÉAL

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Vu ce qu'il a fait sur la côte ouest et le bon travail qu'il a accompli l'an dernier, voudrait-il envisager d'offrir ses services et ceux de son ministère au ministre des Postes afin de régler le différend postal à Montréal?

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

Le ministre des Postes et des Communications (M. Kierans) a-t-il fait appel au ministre du Travail (M. Mackasey) en vue de régler ce conflit?

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—MESURES EN VUE D'AIDER LES GENS À FAIBLE REVENU

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'on annonçait ce matin que plus de 1,666,000 Canadiens gagnaient moins de $3,000 par année, le très honorable premier ministre peut-il dire quelles mesures il entend prendre pour augmenter le revenu de ces gens et leur permettre de faire face au coût de la vie?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra, j'en suis sûr, que la question qu'il pose est de nature générale et que si l'on désire y répondre, il faudra le faire par voie d'une déclaration à l'appel des motions.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je vais poser ma question en d'autres termes.

Étant donné que le Livre blanc relatif aux mesures fiscales, récemment déposé par le gouvernement, indique que la moitié de ceux qui gagnent moins de $3,000 par année seront exempts d'impôt, le très honorable premier ministre entend-il faire une déclaration prochainement sur le sort qu'il réserve à l'autre moitié?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député a déjà répondu à la première question et j'allais lui dire que le Livre blanc est précisément conçu de façon à venir au secours des gens qui, au pays, ne touchent pas un revenu suffisant. Mais, avant de parler d'aider l'autre moitié, nous attendons que le député et les parties d'opposition nous accordent un peu plus d'appui afin de nous permettre d'aider cette moitié qui est le plus mal servie.

M. Fortin: Étant donné que j'ai précisément été élu pour aider la moitié de ces gens que n'aide pas le gouvernement, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il entend faire une déclaration concernant le sort que son gouvernement réserve à l'autre moitié, compte tenu de la collaboration de l'opposition?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, il faudrait commencer par nous aider à aider tout le monde.

LA SOUVERAINETÉ

LA DEUXIÈME TENTATIVE DE TRAVERSÉE DU PASSAGE DU NORD-OUEST PAR LE «MANHATTAN»

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question a trait au chevauchement des responsabilités des ministères de l'État; je devrais peut-être la poser directement au premier ministre qui pourra désigner le ministre intéressé. Le gouvernement a-t-il eu des pourparlers avec la Humble Oil Company ou le gouvernement des États-Unis au sujet du projet d'un second voyage pour le *Manhattan*?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question empiète sur au moins deux ou trois autres qui ont été posées cette semaine et auxquelles le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu.

[M. Fortin.]

M. Nesbitt: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, et une question de privilège. Je regrette de contredire le premier ministre, mais on n'a pas répondu à la question et, autant que je sache, elle n'a pas été posée à la Chambre. On a posé d'autres questions connexes, mais pas exactement celle-ci. Je la répète: Le gouvernement, ou un ministère quelconque, a-t-il eu des pourparlers avec la Humble Oil Company ou le gouvernement des États-Unis au sujet du projet d'un second voyage pour le *Manhattan*?

M. l'Orateur: Le député a tout simplement répété la question qu'il avait posée en premier lieu, je pense.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, si le premier ministre ne tient pas à répondre à la question, peut-être pourrais-je l'adresser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Personne ne veut y répondre, semble-t-il.

LE PÉTROLE

RUMEUR D'UN ACCORD SECRET AVEC LES ÉTATS-UNIS—RÉDUCTION DES EXPORTATIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans une allocution à Calgary, il a dit que les exportations de pétrole brut de 800,000 barils par jour seraient réduites de moitié en vertu d'un accord secret conclu entre le gouvernement et les États-Unis. Nous parlerait-il de cet accord secret?

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain que la question soit régulière, mais le ministre voudrait peut-être y répondre.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement à quel article de journal mon honorable ami se reporte, mais, bien entendu, il n'existe pas d'accord secret. La correspondance concernant notre accord avec les États-Unis à ce propos a été déposée il y a quelque temps. J'ai dit à la réunion que les prévisions d'à peu près 800,000 barils par jour présentent d'extrêmes difficultés pour le gouvernement américain et qu'elles excèdent de beaucoup la quantité dont il est question dans les lettres déposées. J'ai dit qu'il y aurait probablement une réduction, mais sans préciser les quantités.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre vient de dire qu'il n'y a aucune mention des quantités. Le Canada et les États-Unis sont-ils con-

venus qu'il y aura effectivement, une réduction sensible des exportations de pétrole brut de notre pays au leur?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, il y a eu un accord qui a été défini dans un échange de correspondance en 1967. Cet accord prévoit l'exportation de 332,000 barils par jour dans les districts nos 1 à 4. D'après les prévisions et le débit actuels, cette quantité est dépassée et cela préoccupe certainement beaucoup les États-Unis. Nous tâchons par tous les moyens dont nous disposons de renégocier l'accord, afin de parvenir à une solution satisfaisante pour les deux pays à brève échéance.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA REPRISE DE LA CANADIAN CHANNING CORPORATION PAR L'INVESTORS OVERSEAS SERVICES

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, puis-je poser ma question au ministre des Finances? Comme une autre compagnie canadienne est en train de passer aux mains d'une compagnie étrangère, notamment la Canadian Channing Corporation Limited, l'une des plus anciennes institutions de fonds mutuels au Canada, qui vient d'être achetée par une société connue sous le nom de Investors Overseas Services, dont le siège est en Suisse, le ministre nous dira-t-il quelles mesures le gouvernement envisage de prendre à ce sujet?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion d'étudier cette question en détail. Je sais que la Canadian Channing appartenait à une société étrangère jusqu'à ces derniers mois, alors qu'elle a été achetée par des employés par l'intermédiaire d'une autre corporation. Maintenant, et d'après ce que j'ai lu dans les journaux, elle a été vendue à l'IOS, mais comme je ne connais pas les détails de la transaction, je devrai aller aux renseignements.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire découlant de la réponse du ministre? La question de savoir si une société absorbée par des intérêts étrangers était justement devenue une société canadienne ou si elle avait été une société canadienne depuis longtemps est-elle pertinente?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, en fait, ce sont toutes deux des sociétés canadiennes constituées en corporations. Ce qui compte, c'est de savoir qui en est le propriétaire; c'est cela qui m'intéresse.

L'IMMIGRATION

LE REFOULEMENT DE RÉFRACTAIRES AMÉRICAINS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au solliciteur général une question relative à une question que j'avais soulevée précédemment concernant son enquête au sujet d'allégations suivant lesquelles des fonctionnaires de son ministère auraient commis des actes irréguliers en refoulant, le 25 janvier dernier, trois citoyens américains? Le ministre a-t-il achevé l'enquête qu'il a ouverte? Je voudrais savoir également comment sont menées les enquêtes.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore mené à bonne fin cette enquête. Elle est conduite, au stade actuel, par des membres de la Gendarmerie royale qui ne sont pas en poste dans la région de Vancouver où se sont déroulés les faits incriminés.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Dans cette enquête, le solliciteur général collabore-t-il avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? C'est une question qui intéresse les deux ministères. Je ne sais pas quels représentants de quels ministères la question intéresse, mais y a-t-il coopération entre les deux ministères dans cette enquête?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur.

LES PARCS NATIONAUX

L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC MARIN DANS LA BAIE DE GÉORGIE

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question qui fait suite à un discours prononcé à Vancouver hier soir par le ministre des Pêches et des Forêts. Ce ministre préconisait ou suggérait la création d'un parc sous-marin dans le golfe de Géorgie. Ce projet est-il pris en considération par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai lu, moi aussi, le discours de l'honorable ministre des Pêches et Forêts. Mon collègue et moi-même avons discuté cette proposition à quelques reprises, depuis quelques mois, et les fonctionnaires de mon ministère ont commencé à faire l'étude de la possibilité d'établir un premier parc de ce genre au Canada.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES DROITS MINIERS RELATIFS AU PLATEAU CONTINENTAL—LA CORRESPONDANCE

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre au sujet des droits miniers dans les régions côtières du Canada. Le premier ministre a-t-il reçu des réponses des provinces à sa lettre du 30 novembre 1968 dont il a été question dans sa déclaration à la Chambre le 2 décembre 1968 et à ses lettres subséquentes du 27 février au sujet du détroit d'Hudson, de la baie d'Hudson, de la baie James, des Territoires du Nord-Ouest et des îles arctiques dont il a parlé dans sa déclaration à la Chambre le 4 mars 1969?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas toutes ces dates en mémoire mais je puis affirmer qu'il y a eu une correspondance abondante entre les premiers ministres des provinces et moi-même à ce sujet. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources poursuit activement la politique que nous avons définie avec les provinces à l'automne de 1968. Sauf erreur, des rencontres individuelles ont déjà eu lieu entre certaines provinces et le ministre ou ses fonctionnaires en vue d'un règlement conforme aux objectifs de notre politique.

L'hon. M. Dinsdale: Le très honorable député pourrait-il dire si l'attitude des provinces a été, tout bien considéré, positive ou négative à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question soulève des doutes dans mon esprit.

LES CÉRÉALES

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET LES EXPORTATIONS D'ORGE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État, le député de Saskatoon-Humboldt. Par suite de l'incertitude dans laquelle se trouve tout l'Ouest du Canada quant à la décision que prendra le gouvernment à propos des réductions d'emblavures proposées auxquelles le ministre a fait allusion tout en exhortant les agriculteurs disposant de grandes quantités de blé à ne pas le vendre cette année, le ministre dira-t-il quand il pense pouvoir informer la Chambre et le pays de la ligne de conduite à adopter?

[L'hon. M. Chrétien.]

Jusqu'à présent, il y a eu des déclarations au petit bonheur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je crois en effet avoir fait allusion à cette question hier en indiquant que nous lui accordions toute l'attention possible. Si je ne peux fixer de date pour les déclarations qui auront lieu ultérieurement à ce sujet, nous nous rendons compte cependant qu'il faut que ce soit à bref délai. Tel est en tout cas notre objectif.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on signalé au ministre que les agriculteurs de l'Ouest canadien veulent écouler leur excédent d'orge? Un cas entre plusieurs, c'est celui de Dave Roberts de la société Green Acres Fertilizer de Lethbridge qui a trouvé des débouchés aux États-Unis pour 4 millions de boisseaux d'orge canadienne. Le droit d'exportation lui a été refusé car la Commission du blé voyait la transaction d'un mauvais œil.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, il est très facile de trouver des débouchés aux produits céréaliers canadiens à des prix inférieurs à ceux de la Commission canadienne du blé et qui, en fait, menaceraient et détruiraient l'équilibre du marché. Je suis heureux de rappeler au très honorable député que les ventes de blé et d'orge sont bien supérieures cette année à celles des deux années précédentes. En fait, les ventes d'orge seront probablement cette année deux fois et demie à trois fois celles de l'an dernier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette réponse avait l'air du résultat d'une épreuve de mémoire. Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Pourquoi a-t-on refusé à cette compagnie le droit d'exporter? Elle aurait vendu quatre millions de boisseaux d'orge à 78c. le boisseau.

L'hon. M. Lang: Sauf erreur, le député lui-même a déjà appuyé la politique d'exportation du blé par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorderai la parole au très honorable député dans un instant, mais je signale à lui et au ministre qu'ils semblent s'engager dans un débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

M. l'Orateur: Le député dit que non. Je dis seulement que c'est l'impression que j'ai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre se complaît peut-être à se jouer des fermiers de l'Ouest et à ne rien faire.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'HABITATION

LE DÉCLIN DES MISES EN CHANTIER

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'habitation. Le ministre annoncera-t-il bientôt les mesures que proposerait le gouvernement pour obvier au déclin alarmant de près de 40 p. 100 des mises en chantier dans les centres urbains pour le mois de janvier, comme vient de le publier la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je crois avoir annoncé certaines mesures importantes envisagées par le gouvernement, lorsque j'ai déposé le 2 février le budget de la SCHL, qui comporte une augmentation de 174 millions de dollars. C'est une augmentation sensible pour les mises en chantier dans le secteur du marché qui éprouve de véritables difficultés, savoir les gens à revenu modique.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ENTRETIEN DES AVIONS DU GOUVERNEMENT—LES PIÈCES DE RECHANGE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Le gouvernement canadien ayant acheté quatre avions Boeing 707 pour 56 millions de dollars, le ministre peut-il nous dire où il compte faire entretenir ces avions et si on trouve au Canada les pièces de rechange pour cette marque d'appareils?

[*Français*]

M. l'Orateur: Je crois que la question n'est pas recevable et qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

M. Paproski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que le modèle d'avions qu'il a acheté date de 12 ans?

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE DE HAY LAKES—RUMEURS D'IRRÉGULARITÉS DANS LA GESTION DES FONDS DE LA BANDE—LES DÉCÈS DANS LA RÉSERVE DE STURGEON LAKE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre a-t-il été mis au courant des allégations formulées par le chef Harry Chonkolay du conseil de bande de Hay Lakes? Il y aurait eu des irrégularités dans l'utilisation des fonds de la bande, commises par des fonctionnaires gouvernementaux, y compris l'utilisation de formules de résolution et ces fonds auraient été utilisés en partie pour des entreprises privées et à des fins provinciales.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette allégation du chef, mais je peux assurer l'honorable député que je vais m'informer immédiatement et que si des irrégularités ont été commises par les fonctionnaires de mon ministère, ils seront punis en conséquence.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre va-t-il demander à son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui doit passer quelques heures, à la fin de la semaine et au début de la semaine prochaine, à parcourir tout le nord de l'Alberta, de vérifier cette allégation? Va-t-il aussi lui demander d'enquêter sur la situation qui existe dans la réserve indienne de Sturgeon Lake où, depuis deux mois, sept enfants d'âge pré-scolaire sont morts, cinq asphyxiés dans les flammes et deux morts de faim et gelés? Le ministre demanderait-il à son collègue d'enquêter sur ces faits?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, cette dernière question a été posée à la Chambre, à l'automne, et nous y avons répondu. En ce qui a trait à la première question de l'honorable député, il s'agit d'un problème qui relève de mon ministère et je m'en occuperai immédiatement. Cela ne relève pas de la compétence de mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA HAUSSE DU PRIX DU CUIVRE

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Par suite de la prévision que le président de l'Association canadienne des fabricants d'appareils électriques a émise, selon laquelle la nouvelle hausse du prix du cuivre, qui avait été suspendue et qui va faire monter de 2 p. 100 le prix des équipements électriques fabriqués au Canada cette année, le ministre a-t-il engagé des négociations avec les producteurs de cuivre pour conserver le prix à son niveau antérieur, comme ils en avaient convenu il y a plusieurs semaines, étant donné surtout les soi-disant engagements pris à la conférence cette semaine à Ottawa?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, à mon avis le ministre de la Consommation et des Corporations a fort bien répondu à la question l'autre jour. Il a dit que cette situation est constamment à l'étude. A la lumière du consensus auquel on en est arrivé à la conférence cette semaine et de la conférence fédérale-provinciale qui sera tenue prochainement sur cette question, nous aurons quelque chose à annoncer avant le 1er mars.

M. Orlikow: Le ministre pourrait-il répondre simplement oui ou non?

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il nous dire s'il est favorable au principe du vote secret à la Chambre, lequel permettrait que les députés ne soient pas nécessairement liés par les directives émanant des caucus.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question soit recevable.

LES FINANCES

LES RUMEURS DE SORTIE DES CAPITAUX ÉTRANGERS

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Voudrait-il présenter à la Chambre un tableau clair et net de l'état actuel des capitaux étrangers qui entrent au Canada et qui en sortent, vu les rumeurs qui circulent selon lesquelles les capitaux étrangers quitteraient le Canada à un rythme accéléré depuis la publication du Livre blanc?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question que pose le député devrait faire l'objet d'une réponse d'ordre général par une déclaration à l'appel des motions.

LA POLLUTION

LES MESURES LÉGISLATIVES VISANT L'INTERDICTION DES PHOSPHATES DANS LES DÉTERGENTS

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): J'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle découle des opinions formulées au comité de ressources nationales selon lesquelles le gouvernement fédéral a l'autorité de limiter ou d'interdire l'utilisation des phosphates dans les détergents. Le ministre nous dira-t-il s'il a l'intention de faire une déclaration nette sur ses projets à cet égard. Va-t-il proposer un amendement au bill en comité?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il y a une semaine aujourd'hui, si ma mémoire est fidèle, j'ai annoncé à la Chambre que j'avais l'intention de m'engager dans cette voie à ce sujet. Comme l'esprit de la loi sur nos ressources en eau est basé sur la collaboration avec les provinces, la semaine dernière j'ai discuté de la chose avec mes homologues provinciaux et je puis assurer au député que nous avons l'intention soit de modifier la loi sur nos ressources en eau soit d'adopter une loi distincte. Nous n'avons pas encore pris de décision quant à la méthode préférable.

M. Aiken: Le ministre a fait vendredi dernier à ce sujet des déclarations qu'il a répétées lundi et où il semblait défendre les deux aspects de la question. Entend-il procéder seul à la présentation d'une modification, considérant qu'elle relève de la juridiction fédérale?

L'hon. M. Greene: Nous entendons adopter la méthode la plus efficace, quelle qu'elle soit, pour l'élaboration d'une mesure garantissant le contrôle et, en fin de compte, l'interdiction des phosphates.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Un membre du cabinet, en Colombie-Britannique, ayant déclaré qu'il était prêt à présenter une loi complémentaire à la politique fédérale si le gouvernement fédéral communiquait un avant-projet de la loi provinciale requise,

puis-je demander si ce document a été envoyé à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique? Sinon, quand le sera-t-il?

L'hon. M. Greene: J'ai discuté de la question avec le ministre de la Colombie-Britannique chargé de la qualité de l'eau dans cette province, et je suis certain que nous pourrons collaborer de façon satisfaisante en vue de la solution de ce problème.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Ma question supplémentaire réjoindra peut-être celle que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a sur le bout des lèvres, car je vois, monsieur l'Orateur, qu'elle s'efforce d'attirer votre attention. Le ministre entend-il envoyer au comité les bills C-105 et C-180, qui parlent tous deux d'interdire les phosphates, afin qu'ils puissent être examinés ensemble pour déterminer s'il serait souhaitable d'incorporer leurs dispositions à la loi sur les ressources en eau du Canada?

L'hon. M. Greene: Je ne suis pas certain du statut actuel de ces bills. En ce qui concerne les phosphates et les détergents, je pense que nous avons déjà les renseignements nécessaires et nous sommes prêts à prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Le ministre nous donnera-t-il la ferme assurance que la loi destinée à interdire les détergents—je veux dire les détergents au phosphate—sera présentée au cours de la session actuelle?

L'hon. M. Greene: Vous voulez dire les phosphates dans les détergents, sans doute. Je le répète, la manière exacte dont nous procéderons n'est pas décidée, mais je puis assurer à l'honorable représentante qui a témoigné tant d'intérêt à la question, que la mesure que nous prendrons, quelle qu'elle soit, pour contrôler et interdire cette substance, sera prise aussi rapidement que possible.

Mme MacInnis: Le ministre n'a pas entendu ma question. Je lui ai demandé si la loi serait présentée au cours de la présente session.

L'hon. M. Greene: Si telle est la méthode à suivre pour assurer ce contrôle, elle le sera.

LES PORTS

COME-BY-CHANCE—L'AMÉNAGEMENT DE QUAIS POUR LA RAFFINERIE DE PÉTROLE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Ma question devrait s'adresser au ministre des Travaux publics, monsieur l'Orateur, mais en son absence et celle de son secrétaire parlementaire, peut-être le ministre des Finances y répondrait-il. Le gouvernement a-t-il fait ou fait faire une étude de faisabilité de la raffinerie de pétrole projetée pour Come-By-Chance? Si je pose la question c'est que le gouvernement semble hésiter à approuver la demande d'aide financière de la Compagnie en rapport avec des installations portuaires privées.

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'il s'agit ici du genre de question qui devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence, cependant, le ministre pourrait y répondre.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je préférerais attendre que le ministre des Travaux publics soit ici. La question s'adresse vraiment à lui.

LA POLLUTION

MONTRÉAL—LA PUBLICATION DES RAPPORTS SUR LA CONTAMINATION DE L'AIR—LA PRÉSENTATION DE MESURES LÉGISLATIVES

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais, en son absence, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire.

Le ministère a-t-il entrepris une enquête se rapportant à la pollution de l'air au Canada, étant donné les récents rapports sur la situation qui existe à Montréal et, dans l'affirmative, a-t-il l'intention de rendre ces rapports publics, à la Chambre ou ailleurs?

[*Traduction*]

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a entrepris un programme national d'échantillonnage de l'air, en collaboration avec les provinces. Le ministre décidera, je pense, de toute question relative aux rapports qui seront soumis.

[*Français*]

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais spécialement demander si ces rapports sont complets et si le ministère entend présenter un projet de loi à ce sujet au cours de la prochaine session?

[*Traduction*]

M. Haidasz: Cette question, de politique ministérielle, sera traitée en temps utile.

LA SOUVERAINETÉ

LA DEUXIÈME TENTATIVE DE TRAVERSÉE DU PASSAGE DU NORD-OUEST PAR LE «MANHATTAN»

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien. Lui ou son ministère ont-ils été avertis du prochain voyage du *Manhattan*, qui s'effectuerait en avrail ou en mai prochain?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que mon ministère ait reçu une telle demande.

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question supplémentaire à ce sujet et pour faire suite à celle du 2 février, que je viens de retrouver. Puis-je demander au premier ministre si l'on a demandé au gouvernement canadien de consentir à un deuxième voyage du *Manhattan* comme on l'a fait dans le cas du premier voyage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas lu le passage que vient de mentionner le député, mais je me souviens que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'on n'avait fait aucune demande concernant un voyage de ce genre.

[*Plus tard*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je voudrais poser au premier ministre une question supplémentaire concernant une autre qu'on a posée il y a quelques instants. Le gouvernement canadien permettra-t-il au *Manhattan* de traverser les eaux septentrionales sans qu'il doive obtenir l'autorisation du gouvernement canadien?

Le très hon. M. Trudeau: Merci pour la référence qu'on a donnée à la question précédente. J'ai la réponse du ministre. Si la réponse est correcte, comme je le crois, la question est alors hypothétique. Elle concerne également la première question qu'on m'a posée. Le ministre a fait la déclaration suivante qu'on peut lire à la page 3081 du hansard:

> Quant à la question précise de savoir si le gouvernement des États-Unis nous a interrogés au sujet d'un nouveau voyage du *Manhattan*, je pense avoir clairement indiqué dans ma réponse précédente que j'ignorais que le *Manhattan* devait faire un autre voyage. Je me demande même si le gouvernement américain songerait, en fait, à s'en enquérir. Après tout, c'est le *Manhattan* qui entreprendrait le voyage et non point le gouvernement américain.
>
> [M. Haidasz.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il n'y a rien d'hypothétique à la souveraineté du Canada dans le Nord. Ma question au premier ministre se résume à ceci: le gouvernement du Canada insistera-t-il pour qu'aucun voyage semblable ne s'effectue sans sa permission?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous pourrions insister que ma grand-mère porte des roues, mais c'est encore une hypothèse.

LA POLLUTION

LES MESURES RELATIVES AUX ÉVENTUALITÉS IMPUTABLES AU PÉTROLE ÉCHAPPÉ DU NAVIRE «ARROW»

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 14 janvier 1970, le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts a déclaré qu'on avait mis au point des mesures pour prévenir l'éventualité de cas de pollution de l'eau par le pétrole. Voici la question que je pose aujourd'hui au ministre ou à son secrétaire parlementaire: A-t-on employé ces mesures dans le cas du pétrole qui s'est échappé du pétrolier *Arrow* récemment, et dans quelle mesure ont-elles réussi selon le ministère?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Je ne sais si elles ont réussi ou non. Il faudra que je vérifie. Je sais qu'on fait tout ce qui est humainement possible pour enrayer la pollution et je suppose qu'on a employé ces mesures.

[*Plus tard*]

M. Harding: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à ma première question. Copies de ces projets en cas d'imprévu sont-elles disponibles et si oui où peut-on se les procurer?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE MINISTÈRE

LA COMMUNICATION TARDIVE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS PAR LES DÉPUTÉS

M. Mark Rose (Fraser-Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu le problème des députés ordinaires qui doivent parfois attendre jusqu'à deux mois, chose navrante, pour recevoir réponse des ministres à de simples demandes de renseignements, le premier ministre estime-t-il que ce manque d'efficacité dépend de l'imposition d'un régime d'austérité dans la fonction publique, et aurait-il l'obligeance de se renseigner pour nous à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, un relevé prouvera, je crois, qu'en aucune session un gouvernement n'a répondu aussi rapidement à un aussi grand nombre de questions.

M. Rose: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais préciser la question pour le premier ministre: je ne songe pas aux réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* mais aux réponses des ministres aux lettres personnelles des députés ordinaires.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA NOMINATION DE JUGES SUPPLÉMENTAIRES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser cette question au premier ministre. Comme il y a déjà plusieurs mois que nous avons adopté ici à la Chambre un bill tendant à nommer, dans diverses provinces, des juges supplémentaires et qu'on tarde à le faire, voudrait-il assurer la Chambre qu'il songera aux procès en souffrance qui s'accumulent dans les divers tribunaux et que ces nominations seront faites sans plus tarder?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour autant que je sache, monsieur l'Orateur, tous les juges pour lesquels il y a avait place en vertu du statut ont été nommés, sauf un.

M. Woolliams: Une question supplémentaire. Je le dis en toute déférence, mais il y a, en Alberta plusieurs postes de juges vacants dont les titulaires n'ont pas encore été désignés et nous demandons des mesures à cet égard.

Le très hon. M. Trudeau: Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que tous les juges de l'Alberta ont été nommés hier à la réunion du cabinet.

M. Woolliams: Alors, quand l'annoncera-t-on et pourrions-nous connaître les noms de ces désignations secrètes?

Le très hon. M. Trudeau: Je dois informer le député que son nom n'est pas sur la liste.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le cabinet a-t-il nommé hier un juge à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick? Ce poste est vacant depuis septembre dernier.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je prendrai en considération la requête du député.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Le ministre a demandé aux agriculteurs de l'Ouest de ne pas semer de blé cette année. Il en résultera des pertes financières pour les agriculteurs de l'Ouest. Est-ce ainsi que le ministre compte demander aux agriculteurs de combattre l'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est clairement litigieuse.

LA POLLUTION

BAIE DE CHÉDABOUCTOU—LA SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS RELATIVES AU NAUFRAGE DE L'«ARROW»

M. Louis Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches s'il peut assurer la Chambre que le ministère des Pêches est en train de surveiller les opérations d'Arichat où se trouve l'*Arrow*?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, je ne le puis. Il y a là-bas de nombreux fonctionnaires, mais je ne sais pas ce qu'ils font.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que nous avons reçu du Sénat un message informant la Chambre que le Sénat a adopté les bills suivants pour lesquels il désire l'accord de la Chambre: le bill S-18, loi concernant la Brunner Corporation (Canada) Limited et le bill S-19, loi modifiant la loi sur la libération conditionnelle de détenus.

• (Midi)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

MODIFICATIONS CONCERNANT LES DÉFINITIONS, L'APPLICATION ET LE COMITÉ DU PÉTROLE ET DU GAZ

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose que le bill S-5, visant à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je me demande si un ministre responsable va faire une déclaration au sujet de ce bill.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je signale tout d'abord que ce bill figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). A la suite d'un changement effectué dernièrement, la responsabilité du bill a été transférée du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. l'Orateur: Avant d'aller plus loin, il serait peut-être bon de signaler, si on le désire, qu'il est entendu que le bill devrait être présenté à la Chambre au nom du ministre. Tout cela peut se faire de façon formelle. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Orange: Monsieur l'Orateur, le bill S-5, dont on demande la deuxième lecture à la Chambre, assure un élargissement des dispositions de la loi adoptée par le Parlement et s'appliquera aux vastes étendues au large des côtes du Canada. En résumé, le bill S-5 modifie la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, adoptée en juin dernier, de façon qu'elle s'applique non seulement aux territoires du Yukon et du Nord-Ouest, mais aux territoires du Canada au large de nos côtes—autrement dit, à ce qu'on appelle communément le plateau continental.

La loi une fois modifiée assurera un contrôle statutaire plus général sur l'exploitation du pétrole et du gaz, empêchera le gaspillage et assurera la sécurité des travaux exécutés dans les zones au large.

La loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz est le fruit de plusieurs années d'études et de discussions entre les fonctionnaires fédéraux et les représentants de l'industrie. Elle avait été conçue à l'origine pour s'appliquer aux Territoires du Nord-Ouest et aux zones situées au large des côtes. Comme la nécessité a été jugée plus urgente à l'égard des Territoires à la suite des récentes découvertes de gaz dans la région sud-ouest des Territoires du Nord-Ouest et, de pétrole actuellement à Atkinson Point, il a été décidé auparavant que la loi alors à l'état de projet devrait être terminée et adoptée aussi rapidement que possible afin d'assurer un développement harmonieux de ces nouvelles ressources dans le Nord canadien.

[L'hon. M. Chrétien.]

Le moment est maintenant venu d'étendre la portée de la loi aux zones situées au large de nos côtes également afin de faire face au rythme d'accroissement rapide des travaux d'exploration au large, en particulier, les travaux de forage en vue de la découverte de pétrole et de gaz. Ce besoin s'accroît de jour en jour. Les travaux de forage ont été exécutés au large du littoral du Pacifique et dans la baie d'Hudson et des programmes de forage à une grande échelle sont actuellement en cours au large du littoral de l'est. Il se peut que l'on fasse des découvertes dans ces régions sous peu.

Des incidents comme ceux qui sont survenus récemment à Santa Barbara au large des côtes de la Californie font ressortir davantage l'importance d'avoir une mesure législative relative à l'exploitation au large des côtes aussi complète que l'assurerait le bill S-5. La pollution a une importance considérable pour l'environnement vulnérable de l'océan aux multiples ressources. Nous devons non seulement assurer la conservation de ressources vivantes de la mer mais protéger l'utilisation de l'eau à des fins récréatives et autres et nous devons aussi conserver l'environnement dans l'intérêt des propriétaires et usagers du rivage. Si nous étendons l'application de la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz à la haute mer, nous pourrons, grâce à cette autorité statutaire générale, faire surveiller et contrôler efficacement l'exploitation du pétrole et du gaz, et établir des règlements pour la sécurité du personnel.

Les accidents survenus ailleurs dans le monde nous ont donné d'utiles leçons. Depuis longtemps déjà—bien avant le désastre du détroit de Santa Barbara—le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a commencé d'élaborer un excellent système qui assurera le contrôle des explorations et des forages pour l'exploitation du pétrole et du gaz. Je suis heureux de dire que l'industrie pétrolière s'est montrée très obligeante. Je rappelle aussi, d'autres pays ont observé les pratiques que nous avons adoptées. Aux Nations Unies, on s'est dit intéressé à des entretiens portant sur la forme d'un régime international qui réglementerait les ressources minérales du fond de mer au-delà des compétences nationales.

Les députés sont peut-être déjà au courant des arrangements conclus au Canada pour assurer la coordination entre l'industrie et les organismes gouvernementaux en ce qui a trait à l'utilisation des eaux au large du littoral. Ces arrangements visent surtout à faire en sorte que les exigences spéciales des organismes du gouvernement en ce domaine soient portées à la connaissance de l'industrie et que celle-ci y satisfasse à son tour. Sauf

erreur, il n'existe pas de meilleur arrangement nulle part ailleurs, et ici encore d'autres pays ont témoigné beaucoup d'intérêt à l'initiative du Canada.

Outre le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, plusieurs autres organismes gouvernementaux assument des responsabilités à l'égard des eaux au large, et le ministère des Pêches n'est pas le moindre car il s'occupe de la conservation des ressources vivantes. Il y a aussi le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui s'occupe de la conservation des ressources vivantes. Il y a aussi le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui s'occupe des ressources minérales au large de l'Arctique, le ministère de la Défense nationale, chargé des installations de défense et des opérations navales et le ministère des Transports responsable des divers aspects de la navigation. Il faut que les organismes concernés reçoivent un préavis des programmes d'exploration au large. Cet avis comprendrait l'emplacement, la nature du programme et le genre de matériel à utiliser.

Par exemple, le ministère des Pêches et des Forêts reçoit un préavis de 90 jours, celui des Transports de 60 jours et celui de la Défense nationale de 45 jours. Le préavis donne aux organismes le temps de réagir comme il convient devant un programme d'exploration projeté. Un organisme peut notamment avoir de bonnes raisons de faire modifier le moment ou l'emplacement d'un programme. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a donc déjà mis en vigueur une série de dispositions régissant les opérations pétrolières et gazières au large des côtes et fournissant certaines garanties. Le ministère exige notamment que les exploitants obtiennent d'abord son approbation pour tous les programmes d'exploration au large des côtes qu'ils projettent, y compris chaque puits individuel. Il nous faut maintenant l'autorité statutaire qu'établirait le bill S-5 et qui nous permettrait de continuer à déterminer les exigences réglementaires et la surveillance, de suivre l'évolution accélérée de l'activité et de la technologie au large des côtes et d'être en mesure de faire face à la situation différente et complexe qui résultera de l'avènement de la production commerciale.

Les modifications importantes à la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz se trouvent à l'article 3 du bill, où un nouvel alinéa b) étend le champ d'application de la loi pour englober «les zones sous-marines adjacentes à la côte canadienne, jusqu'à une profondeur de deux cents mètres ou au-delà de cette limite jusqu'où la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles du sol et du sous-sol sous-marin». La libellé est tiré de la Convention de Genève sur le plateau continental, instrument de droit international qui confirme les droits souverains du Canada d'explorer et d'exploiter les ressources de l'extrémité submergée de sa terre ferme.

L'objet de la disposition suivante, le nouvel alinéa 3c), est de rattacher cette mesure législative aux autres lois relatives à l'utilisation des terres dans les territoires et au large, la loi sur les terres territoriales et la loi sur les concessions de terres publiques, afin qu'aucun doute ne subsiste sur le plan international quant à l'étendue des droits du Canada sur les ressources minières de ces régions.

Enfin, le but du dernier alinéa du nouvel article 3 de ce projet de loi est d'éviter tout conflit avec une solution qui pourrait résulter des pourparlers en cours avec les provinces au sujet de l'exploitation des ressources minérales au large. Les députés constateront que le bill modificateur ne s'appliquera pas à une région située dans les limites géographiques d'une province ou à toute région où l'administration des gisements de pétrole et de gaz a été transférée à une province aux termes de la loi. D'autres modifications visent surtout à prévoir la participation des fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à l'égard des régions qui relèvent de ce ministère.

Les dispositions d'ordre technique dans la loi que la Chambre est priée de modifier ont été expliquées à la Chambre en avril dernier, lorsqu'on a proposé la deuxième lecture de la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. Elles demeurent inchangées. Je n'en parlerai donc pas longuement, mais je répéterai seulement les principaux objectifs visés par la loi. Premièrement, elle veut assurer la récupération de tout le pétrole et le gaz que peut renfermer un gisement donné, dans la mesure où la technologie et la rentabilité le permettent. Cela signifie, par exemple, que l'énergie du gisement qui pousse le pétrole dans le puits ne doit pas être dissipée inefficacement.

Deuxièmement, le bill prévoit la mise en commun des ressources et l'unité d'action des compagnies pétrolières, de sorte qu'un gisement pétrolifère ou de gaz sera exploité comme si une seule compagnie en était le propriétaire. Ceci, monsieur l'Orateur, a pour but d'assurer qu'il ne sera procédé au forage que du nombre de puits nécessaires à une production rentable, et que ces puits seront localisés aux endroits les plus appropriés du gisement. Il en résultera, bien sûr, une efficacité plus grande et une baisse des coûts de production. Troisièmement, la loi prévoit la mise en place de l'infrastructure administra-

tive nécessaire, et des recours de l'industrie contre des règlements et des directives de l'administration.

Je voudrais signaler ici que la Chambre a approuvé presque à l'unanimité les dispositions techniques de la loi à l'étude. Que nous réserve l'avenir quant aux gisements situés au large? Nous ne pouvons le dire avec certitude, car c'est la tombe liquide du marin (Davy Jones's locker) qui recèle la réponse. Comme je l'ai déjà dit, on ne peut prévoir quand aura lieu une découverte importante—ce pourrait être demain.

Il ne faut plus considérer la mer comme étant déserte et stérile, et c'est ce que font nos océanographes, nos géologues et nos géophysiciens. Même si des termes comme «au large» et «plateau continental» sont employés couramment, peu de Canadiens encore ont une idée précise de ce qu'ils veulent dire. Il faut se représenter, si vous voulez, une partie de notre territoire comme si elle était couverte d'une couche d'eau salée relativement peu profonde. La profondeur moyenne de l'eau au-dessus des grands bancs de Terre-Neuve est inférieure à la profondeur maximum du lac Erié qui est de loin le moins profond des Grands lacs. Avec la technologie moderne du pétrole, l'exploration à ces niveaux est devenue chose courante. Et ces plateaux continentaux sont vastes, leur superficie atteignant environ 40 p. 100 de la surface de notre territoire. Réfléchissez-y—d'un seul coup, la surface exploitée en ressources minérales de notre pays s'est accrue de plus d'un tiers. Il est vrai que la majeure partie du plateau continental dans l'Arctique est recouverte de glace et qu'elle est d'un accès difficile, mais les scientifiques du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'étudient déjà en profondeur. C'est en effet la découverte de pétrole dans l'Arctique américain, sur la côte de l'Alaska, à moins de 200 milles de la frontière canadienne, qui a éveillé un intérêt sans précédent tant pour l'exploration que pour la navigation dans l'Arctique.

• (12.10 p.m.)

Non seulement nos plateaux continentaux sont accessibles à l'exploration des ressources minérales, notamment du pétrole et du gaz, mais leur constitution géologique est pleine de promesses du point de vue de la prospection. Une bonne partie du plateau continental canadien consiste en roc sédimentaire du type de celui où l'on trouve le pétrole. L'Association canadienne du pétrole a estimé dernièrement que les réserves de pétrole du plateau de la côte est, à lui seul, et en ne s'en tenant qu'aux secteurs où l'eau ne dépasse pas 200 mètres de profondeur, s'élèvent à 25 milliards de barils de pétrole et à 150 trillions de pieds cubes de gaz, et ce, sans tenir compte des vastes secteurs où l'eau est plus profonde. En fait, les plateaux continentaux du Canada reposent sous des eaux bien plus profondes que 200 mètres, en nombre d'endroits.

Il s'agit de chiffres vraiment astronomiques qui dépassent l'imagination; mais les progrès scientifiques et techniques réalisés ces dernières années et ces derniers mois ont prouvé que les sceptiques ont tort et que les visionnaires ont raison. Il est vrai que nous savons encore peu de choses sur la géologie des régions situées au large de nos côtes—moins en fait que sur la géologie de l'Alberta à la veille de la fameuse découverte de pétrole à Leduc en 1947. Les lacunes dans nos connaissances sont cependant rapidement comblées par les scientifiques du secteur public et privé, sans oublier ceux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Dans le domaine de l'exploration, l'activité s'est accrue de façon phénoménale. Pour la seule côte est, la région au large qui fait l'objet de permis fédéraux d'exploration couvre maintenant 260 millions d'acres, environ deux fois la superficie des quatre provinces de l'Atlantique réunies, y compris le Labrador, et forme une ceinture ininterrompue de quelque 2,000 milles, depuis le golfe du Maine jusqu'aux grands bancs et de là au détroit d'Hudson. Au total, environ 500 millions d'acres font maintenant l'objet de permis d'exploration pour la recherche de pétrole et de gaz au large des côtes. Ces permis visent donc plus de la moitié de la marge submergée du Canada. Inutile de signaler que cette activité apporte déjà d'importants avantages économiques aux régions côtières, surtout le long de l'Atlantique, et que ces avantages se multiplieront avec la découverte de quantités marchandes de pétrole et de gaz.

Cependant, l'amplitude même de ces activités et leurs conséquences économiques et sociales nous contraignent à les soumettre à un examen des plus minutieux et de les considérer dans le cadre le plus large possible, dans le temps et dans l'espace. Nous avons affaire ici à un patrimoine national qui doit être consacré non seulement au bien-être immédiat du peuple canadien mais aussi à celui des générations encore à naître à qui nous devons rendre compte de ces ressources non renouvelables, réelles ou potentielles et dont nous sommes les gardiens. Voilà qui fait réfléchir et qui exige une attitude prudente et sage. Je crois que le bill à l'étude remplit ces conditions.

En conclusion, monsieur l'Orateur, comme c'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a parrainé ce bill, il semble

que le sujet devrait en être porté comme il se doit devant le comité des ressources nationales et des travaux publics. Je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à permettre le transfert de ce bill tel qu'il figure maintenant au *Feuilleton* du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien au comité des ressources nationales et des travaux publics.

M. l'Orateur: Est-il agréé à l'unanimité que la motion à l'étude soit amendée dans le sens proposé par le secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Non.

M. Aiken: Je ne sais pas si je puis faire autre chose que de dire oui ou non. Le comité des ressources nationales et des travaux publics est maintenant saisi de la loi sur les ressources en eau du Canada et devra l'étudier pendant une période de six semaines à peut-être deux mois. Il me semble que le comité trouverait très difficile de se charger de cette tâche. Or malheureusement, nous n'avons pas été consultés.

M. l'Orateur: De nouvelles discussions à ce sujet pourraient avoir lieu plus tard aujourd'hui. Pour l'instant, l'amendement ne peut être proposé à la Chambre que par voie de motion formelle, qui exige l'assentiment unanime. Le secrétaire parlementaire voudrait peut-être discuter la question avec les représentants des autres partis avant de la reconsidérer plus tard aujourd'hui.

M. Barnett: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur au sujet de la question soulevée par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). Je ne voudrais pas que la Chambre conserve l'impression que le comité des affaires indiennes et du Nord canadien n'est pas occupé aussi par des questions importantes.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire a-t-il terminé?

M. Orange: Oui.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, il me semble que le gouvernement a préparé ce projet de loi un peu à la hâte. On ne sait pas trop qui en est chargé, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je vois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) est toujours à la Chambre. J'espère qu'il restera ici quelque temps, car je demande au gouvernement qui, au début des délibérations cet après-midi, pilotera le projet de loi devant la Chambre; nous n'avons pas encore tiré cela au clair, puisque c'est mon excellent ami, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Orange) qui a dirigé le débat jusqu'ici. D'ailleurs, nous ne savons pas encore auquel des deux comités la question doit être renvoyée.

M. Barnett: Le ministre est l'une des têtes de l'Hydre.

L'hon. M. Dinsdale: La raison pour laquelle j'ai dit que j'espérais voir le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources demeurer à la Chambre est que l'impression prévaut nettement qu'au cours de notre débat de ce jour, des éclaircissements devront être apportés sur des questions fondamentales, des questions qui touchent à des problèmes juridiques importants concernant les compétences respectives des autorités fédérales et provinciales. Il me semble que seul un ministre de la Couronne qui a été mêlé aux négociations menées en cette matière puisse fournir, au stade actuel, à la Chambre les réponses que celle-ci souhaite obtenir.

Ce n'est pas plus tard que le 27 juin 1967 qu'est intervenue la sanction royale de la loi originale qui fut intitulée alors Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, et qui illustre les incertitudes auxquelles le gouvernement est en proie dans ce domaine. Moins de 12 mois plus tard, le gouvernement a proposé à la Chambre des modifications de la loi originale. C'est soit un indice d'une piètre gestion de la part du gouvernement, soit un problème de compétences qui n'est pas clairement défini ou encore il se pourrait, et je suis persuadé qu'il s'agit d'un autre aspect de la question, que les programmes d'exploration pour les gisements miniers et pétrolifères désignés dans la version primitive de la loi, c'est-à-dire, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest se poursuivent à un rythme si accéléré que d'autres dispositions législatives sont maintenant nécessaires. Il est exact que l'intérêt à l'égard de l'exploitation septentrionale s'est considérablement avivé.

• (12.20 p.m.)

Je suppose que cela a un rapport avec la fameuse découverte de la baie Prudhoe en Alaska qui s'est produite il y a un an environ. Je voudrais faire remarquer que les intérêts canadiens étaient même antérieurs à ceux du gouvernement américain. Ainsi que l'indique

la mesure législative de 1969 et les modifications ultérieures dont nous sommes saisis aujourd'hui, il est dommage que l'action du gouvernement ait été retardée ou au moins que le soutien enthousiaste de l'exploration pétrolière dans le Nord ait été refroidi jusqu'au moment où nos amis américains ont occupés la première place dans le domaine de l'exploration.

Dans son préambule, le secrétaire parlementaire a déclaré qu'on découvrira du pétrole. Il est très possible que l'on en découvre demain ou à tout moment. Avec l'intensité de l'exploration actuellement en cours dans le Nord, c'est tout à fait probable mais, monsieur l'Orateur, on aurait pu découvrir du pétrole bien avant dans les Territoires du Nord-Ouest si l'enthousiasme et l'intérêt suscités par le développement du Nord apparus dans les années 60 s'étaient prolongés jusqu'à la fin de cette décennie.

Pour en venir à l'essence du projet de loi, et je note que cette préoccupation a été exprimée au Sénat quand les sénateurs ont été saisis du bill S-5, j'aimerais demander au ministre à quel point les conversations entre les pouvoirs fédéraux et provinciaux ont abouti à une entente et engendré la collaboration. Le principal objet des amendements dont nous sommes saisis est de définir et de délimiter le plateau continental contigu à la terre ferme, compte tenu des discussions qui se poursuivent depuis un certain nombre d'années, il me semble que si nous voulons que cette mesure législative ait une portée réelle, et que sa mise en pratique soit une réussite, il faut que les paliers fédéraux et provinciaux de gouvernement en arrivent à un degré raisonnable d'entente. J'espère que le ministre des Ressources fera une déclaration, car les remarques d'introduction du secrétaire parlementaire ne contenaient aucune donnée en ce sens.

Je voudrais aussi que le ministre nous dise jusqu'où on a poussé l'étude de la question au Conseil des ministres des Ressources, cette innovation administrative établie pour régler les différends entre le gouvernement fédéral et les provinces précisément sur les questions relatives aux ressources. Il me semble qu'il constitue l'instrument idéal pour venir à bout des difficultés très évidentes qui ont entravé les initiatives gouvernementales tant sur le plan fédéral que provincial sur l'importante question de la mise en valeur des ressources au large des côtes.

A un moment donné, monsieur l'Orateur, et je me demande si c'est encore le cas, pour être absolument certains de leur position quant aux questions de compétence juridictionnelle, les compagnies minières et pétrolières ont obtenu des permis à la fois des autorités fédérales et provinciales. Comme les travaux d'exploration exigent des investissements énormes, elles ne voulaient pas courir le risque de se faire couper l'herbe sous le pied à cause de difficultés entre les deux niveaux de gouvernement. Ce sont là certaines des questions qui ont été soulevées à l'autre endroit.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Au cours des séances du comité sénatorial chargé de l'étude du bill S-5, la question des compétences respectives n'a pas été élucidée, pas même dans les témoignages des deux hauts fonctionnaires du ministère, MM. G. M. McNabb, sous-ministre adjoint, Expansion de la ressource, de M. D. G. Crosby, chef de la Division de l'administration des ressources. C'est le sénateur Connolly qui a soulevé la question de savoir si des permis concurrents étaient toujours nécessaires à l'industrie privée qui avait des exploitations en ce domaine et, en réponse, M. Crosby a dit:

> En général, monsieur, les personnes qui ont des permis fédéraux détiennent aussi des permis du gouvernement provincial intéressé. Ils se sont adressés aux deux paliers de gouvernement.

Ainsi, je présume que la situation n'a pas changé. Ensuite, le sénateur Connolly ajoutait:

> Il pourrait falloir s'adresser aux tribunaux dans certains cas, est-ce cela?
>
> M. Crosby: Je ne crois pas, monsieur, que ce soit nécessairement le cas. Nous prévoyons que des ententes seront conclues avec les provinces et qu'elles seront entérinées dans une loi. A ce titre, elles deviendront la loi du pays, naturellement, à la fois au niveau fédéral et au niveau provincial.
>
> Le sénateur Connolly: Dans la loi?
>
> M. Crosby: En effet. L'aboutissement de l'offre du premier ministre nécessite l'adoption d'une loi. Je dois souligner que je ne suis pas un spécialiste en droit, monsieur, et comme je parle complètement en qualité de profane, je suis à votre merci.
>
> Le sénateur Connolly: Nous sommes à la vôtre, aussi.

Ce dialogue traduit les sentiments des députés de ce côté-ci de la Chambre. Nous sommes dans l'ignorance totale en ce qui concerne l'état actuel des problèmes de compétence entre le gouvernement fédéral et les provinces. J'espère que le ministre des Ressources aidera à élucider la question avant que nous poursuivions nos discussions trop loin aujourd'hui.

Les commentaires faits au comité de l'autre endroit laissent supposer que ce bill modificateur, qui suit de si près l'adoption initiale du bill, devra encore être modifié presque immédiatement, car on a indiqué que le bill S-5 ne fait que présager un bill à venir. Au début de la séance d'aujourd'hui, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau)

s'il pouvait aider à éclaircir la situation. Je l'ai fait délibérément parce que, à mon avis, il est très important dans ce débat que les députés sachent à quoi s'en tenir quant à l'état des négociations entre Ottawa et les provinces.

• (12.30 p.m.)

Dans ma question, j'ai parlé de lettres en provenance du bureau du premier ministre, la première datée du 29 novembre 1968 suivie d'une autre le 27 février 1969, par lesquelles le gouvernement fédéral tentait d'obtenir l'assentiment des provinces à la délimitation du pouvoir juridictionnel. Le résultat, je suppose, a été le transfert de terrains du ministère du Nord canadien au nouveau ministère des Ressources en 1966. Pendant un temps, les ressources relevaient uniquement de l'ancien ministère du Nord canadien, mais elles se partagent maintenant entre le ministère du Nord canadien et le ministère des Ressources. L'incertitude, la confusion qui semblait régner sur les banquettes ministérielles, au commencement du débat aujourd'hui, prouve qu'au sein même du gouvernement on ne sait pas encore comment répartir l'autorité. Je suis certain que le ministre fera une déclaration cet après-midi qui indiquera où en sont les négociations dont témoignent les lettres en provenance du bureau du premier ministre. Il incombe au gouvernement d'éclaircir ce point pour les députés ministériels et ceux de l'opposition avant que nous prenions une décision définitive, afin que nous sachions à quoi nous nous engageons à propos du bill S-5.

Outre les problèmes que posent les différends intergouvernementaux, d'autres questions restent à décider, bien entendu. Le cas des îles St-Pierre et Miquelon et la place qu'elles occupent par rapport au bill S-5, me paraissent de la plus haute importance pour les provinces Maritimes. Cela découle du fait que l'article 3 du bill décrit de façon précise et spécifique les droits territoriaux, comme l'a signalé le secrétaire parlementaire. Par exemple, le bill stipule que les limites des zones sous-marines adjacentes à la côte canadienne s'étendraient jusqu'à une profondeur de 200 mètres, soit environ 650 pieds. Ce n'est pas, bien sûr, un chiffre absolu, parce que le niveau de l'eau varie et toute la situation à l'égard de la position des îles St-Pierre et Miquelon et du plateau continental adjacent à la côte canadienne par rapport à ces deux îles feraient à l'heure actuelle, je présume, l'objet de pourparlers constants entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de France.

Le premier ministre s'est reporté à la décision prise par la Cour suprême en 1967 à la suite de l'appel qu'on lui avait fait au sujet du différend sur la côte ouest. Encore une fois, je trouve qu'il faudrait préciser si le gouvernement du Canada considère que la décision de la Cour suprême en faveur de la réclamation du gouvernement fédéral, en ce qui avait trait à la situation sur la côte ouest, s'applique aussi à d'autres régions côtières du Canada. J'espère que les renseignements sur ce point nous parviendront bientôt.

Ce qui m'inquiète le plus dans les modifications proposées, c'est la situation qui existe dans les Territoires du Nord-Ouest, dans l'Archipel canadien en particulier, en raison du présent débat sur la souveraineté. Le bill original S-29 ne précise pas les limites du plateau continental et des eaux hauturières. En vertu des modifications, l'Archipel canadien serait soumis aux mêmes dispositions que le plateau continental de la ligne côtière. Il est facile de voir, monsieur l'Orateur, que ce point soulève immédiatement toute la question de la souveraineté canadienne dans le Nord canadien. Les membres de l'opposition officielle sont convaincus qu'avant de continuer le débat sur le bill S-5, le gouvernement devrait, sans équivoque—ce qui serait bien nouveau pour lui—homologuer le principe de la souveraineté régionale, prôné dans le bill S-29, qu'on a toujours considéré comme adopté par le Canada à l'égard de l'Arctique, jusqu'au moment où le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), prenant la parole au nom du Canada, ont commencé à tergiverser, à ce propos, pour des motifs légalistes et même techniques.

J'estime que l'article 3 représente une menace très sérieuse pour la souveraineté traditionnelle qu'affirmait le Canada sur l'archipel. C'est pourquoi, avec l'appui du député du Yukon (M. Nielsen), je voudrais proposer l'amendement suivant:

Que tous les mots qui suivent le mot «Que» soient retranchés et remplacés par les suivants:

«Cette Chambre, du fait que la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, chapitre 22 des Statuts de 1964-1965, s'étend et s'applique, sauf ce qui y est prévu, à chaque loi du Parlement et à chaque décret, règle ou règlement établi sous son régime et que le Gouverneur en conseil n'a pas exercé, en vertu de cette loi, son pouvoir de publier des listes de coordonnées géographiques de points à l'aide desquelles des lignes de base peuvent être déterminées pour établir des limites intérieures de la partie de ladite mer territoriale du Canada située dans l'Arctique et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas fait publier les chartes délimitant la partie de ladite mer territo-

riale située dans l'Arctique où les zones sous-marines adjacentes et surjacentes à la côte canadienne, auxquelles s'applique le bill comme il est mentionné à l'article 3, ne sont pas connues et ne peuvent actuellement être déterminées par cette Chambre, et du fait que les déclarations, recommandations et autres sujets énoncés et indiqués au premier rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre des communes le mardi 19 décembre 1969, relativement à la souveraineté du Canada dans l'Arctique concernant directement le bill et ladite loi, ne poursuivra pas l'étude de ce bill jusqu'au jour qui suivra le jour où la question sera mise aux voix, en vue de l'adoption du rapport par cette Chambre, ou, si le Parlement ne siège pas, le premier jour où la Chambre siégera par la suite».

• (12.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je dois dire qu'au départ je doute que l'amendement soit recevable. Je préfère en parler à M. l'Orateur, et nous pourrons peut-être annoncer une décision après le dîner.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suppose que les impératifs du bon sens pousseront Votre Honneur à accepter l'amendement après consultation. Ce sera bien.

Une voix: Quel bon sens?

M. Baldwin: Je parlais des impératifs du bon sens, pas du bon sens du gouvernement. C'est une cause perdue. Si Votre Honneur n'a pas accepté l'amendement, peut-être les députés de mon côté vous feront-ils entendre raison en appuyant cet amendement raisonnable.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'approuve ce bill, y compris le principe selon lequel nous devrions prétendre à la propriété du plateau continental au large des côtes canadiennes. Ce bill comprend des implications relatives à la souveraineté et à la pollution et s'applique à toute prétention de notre part se rapportant aux conséquences économiques de l'exploitation du pétrole dans cette région. On a fait état du problème constitutionnel ou juridique. Puis-je, à ce sujet, attirer l'attention du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) sur le discours du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis). En fait, j'aimerais citer un extrait d'une lettre envoyée par ce ministre au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Elle est signée «Jack Davis». Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches a préconisé la création d'un parc sous-marin dans le détroit de Georgie et la lettre contient une partie de sa thèse à ce sujet. Voici un passage de cette lettre:

[L'hon. M. Dinsdale.]

La question constitutionnelle est également tout à fait claire. Comme le pays possède toutes les terres qui gisent sous les basses eaux au large de nos côtes, les secteurs en cause n'ont pas à être obtenus du gouvernement provincial par transfert. Il n'est pas nécessaire de négocier avec un pouvoir provincial et nous n'avons pas non plus à compenser des intérêts privés et à assembler des terres, dans la mesure où nous sommes effectivement les propriétaires de ces terres.

Chacun sait, je pense, que le ministre des Pêches est une autorité sur la question. J'aimerais qu'il décide d'aménager un parc sous-marin contigu aux Territoires du Nord Ouest et qu'il fasse une déclaration similaire sur ces eaux et sur l'archipel arctique.

M. Anderson: Le député me permet-il de poser une question? Pour les députés qui ont suivi le discours du député avec beaucoup d'attention et d'intérêt, pourrait-il nous donner la date de la lettre dont il a fait mention, afin que les députés qui la veulent puissent en avoir une copie?

M. Thomson: Elle est datée du 2 février 1970. Je me demande si le ministre des Pêches et des Forêts a informé le grand chef blanc à Victoria, le premier ministre Bennett, de cette position juridique particulière. Dans l'affirmative, j'aimerais connaître la réponse du premier ministre Bennett.

Ce bill a trait également à la question de la pollution. Le ministre des Pêches et des Forêts a estimé qu'en protégeant nos poissons, nous nous protégeons nous-mêmes. Je suis prêt à considérer cela comme le fin mot de la sagesse, bien qu'il me semble que ce soient ses amis les poissons qui le lui aient soufflé à l'oreille. Selon lui, ce qui est bon pour les poissons est bon pour le Canada. Cela n'est pas sans me rappeler un slogan que j'ai entendu chez nos voisins du Sud, et selon lequel ce qui est bon pour la General Motors est bon pour les États-Unis. Le ministre innove quelque peu.

Une voix: Cela ressemble à un raisonnement de poisson.

M. Thomson: Selon le ministre des Pêches, le forage au large des côtes canadiennes peut aller, mais non le forage dans le détroit de Géorgie, car on veut y aménager un parc sous-marin. Il cherche à obtenir la collaboration du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'industrie du pétrole est importante pour le Canada et l'adoption du bill apportera une certaine certitude aux intérêts pétroliers. Par exemple, ceux qui s'occupent de ce domaine sauront maintenant quelle

est l'autorité compétente lorsqu'il s'agit de la réglementation des eaux côtières du Canada.

Cela devrait apporter quelque certitude à toute l'industrie du pétrole et aux fabricants de chalands de forage. On fabrique de ces chalands au Canada; j'ai vu la photo de l'un d'eux qui avait été construit à Halifax. Je me souviens d'un entretien que j'ai eu avec le représentant d'un chantier maritime sur les problèmes de cette industrie, et nous avons abordé ce point particulier. Pourquoi le Canada ne se spécialiserait-il pas dans la construction de vaisseaux dont nous ferons un grand usage? A mon avis, l'amendement proposé rassurera tout le secteur commercial, y compris ceux qui construisent les péniches de forage pour le pétrole.

Il y a une autre question qui me préoccupe, monsieur l'Orateur. L'an dernier, le Parlement a adopté le bill S-29, mais ce projet de loi n'est jamais entré en vigueur. Le leader du gouvernement à la Chambre a dit que nous devions nous hâter d'adopter un certain nombre de mesures d'initiative ministérielle. Ces mesures ont été adoptées, mais elles n'ont jamais été utilisées. Le bill en question est l'un de ceux qui n'ont jamais été mis en vigueur. Le leader du gouvernement à la Chambre nous a demandé de ne pas différer leur adoption, mais cependant le bill S-29 n'a jamais été appliqué, et le gouvernement n'a jamais constitué le comité du pétrole et du gaz mentionné dans le bill S-29. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Pourquoi le gouvernement presse-t-il la Chambre d'adopter une loi et diffère-t-il ensuite son application. Il n'a même pas établi le règlement prévu dans le projet de loi. Pourquoi a-t-il agi ainsi, monsieur l'Orateur? Les compagnies touchées se demandent ce qui se passe. Pourquoi le gouvernement ne met-il pas cette mesure en vigueur? Le bill fut adopté vers la fin de juin. Cette loi sensée contenait d'excellentes dispositions. On a exhorté l'opposition à faire vite; le Parlement a adopté le bill mais le gouvernement ne s'en sert pas. Pourquoi? Au lieu d'approuver la position du député de Brandon-Souris qui supplie d'attendre, je voudrais secouer le gouvernement et lui dire de se grouiller.

Des voix: Bravo!

M. Thomson: Le gouvernement a fait adopter la mesure, mais il ne l'applique pas. En outre, la sincérité du leader du gouvernement à la Chambre est mise en doute, car le gouvernement ne s'est pas pressé d'appliquer la mesure.

M. Baldwin: Quelle sincérité?

M. Mahoney: Vous allez un peu loin.

M. Thomson: Le gouvernement est impatient de faire adopter un projet de loi, mais lent à l'appliquer après son adoption.

L'hon. M. Dinsdale: Les ministériels sont un peu mêlés.

M. Thomson: La secrétaire parlementaire est d'avis que nous avons de plus en plus besoin de projets de loi comme celui-ci, et je suis bien d'accord avec lui. L'avantage de la mesure, c'est qu'elle prévoit un certain contrôle sur les sociétés qui veulent faire des forages pétroliers au large des côtes canadiennes ou sur le plateau continental du Canada. Nous devons l'adopter dès maintenant, quitte au besoin à la modifier plus tard. Mais adoptons cette mesure par laquelle nous manifesterons notre inquiétude au sujet du problème de la pollution et indiquerons que le plateau continental qui prolonge le littoral canadien nous appartient en propre.

• (12.50 p.m.)

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens beaucoup à ce que cette modification soit adoptée et mise en vigueur le plus tôt possible. A mon avis, ce désir est partagé par l'industrie qui sera la plus touchée. Je crois que l'industrie se demande, tout comme le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson), si le gouvernement éprouve la même impatience.

La loi que nous sommes en train de modifier a reçu la sanction royale le 27 juin dernier. Cependant, le comité du pétrole et du gaz mandaté par l'article 4 de la loi et qui est un élément essentiel du système de contrôle et de conservation envisagé par la loi n'est pas encore formé. Je ne sais quelles autres mesures, s'il en est, ont été prises pour appliquer la loi.

Cet amendement est essentiel puisqu'il permettra d'uniformiser l'administration d'un important domaine de la loi régissant l'industrie pétrolière, mais il demeure que la loi actuelle, non modifiée, englobe l'ensemble des responsabilités fédérales où la production et la conservation sont une réalité plutôt qu'un espoir. Souhaitons que le comité se mette immédiatement à l'œuvre, même si l'on tarde à l'appliquer aux ressources fédérales en gaz naturel et en pétrole qui relève du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le gouvernement a peut-être des renseignements qu'on n'a pas encore publiés mais, autant que je sache, les découvertes faites jusqu'ici sur les terres fédérales relèvent du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et peuvent tomber sous le coup des dispositions de la loi adoptée au cours de la dernière session. Il n'y a certes aucune raison

de retarder plus longtemps l'application de la loi. Le ministre ou son secrétaire parlementaire en profiteront pour l'expliquer en mettant fin au débat, même si l'on admet que le ministre n'a aucune responsabilité directe à l'égard de la loi actuelle.

En principe, grâce à cet amendement, la production au large des côtes tombera sous le coup de la loi sur la production et la conservation du pétrole. La situation confuse de la prospection au large de Vancouver souligne l'urgence d'une rationalisation rapide des règlements applicables à l'industrie. La situation actuelle a quelque chose d'irréel en ceci que l'industrie respecte à la lettre le règlement du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dépense des sommes énormes pour exécuter le programme exigé d'elle par le ministère si elle veut assurer la validité de ses permis, et pourtant elle est menacée par l'interdiction formelle du ministère des Pêches selon laquelle si elle trouve quelque chose elle ne sera pas autorisée à le récupérer.

Pourtant, le gouvernement s'enorgueillit, dans la plupart des cas à juste titre, d'adopter une attitude pratique dans ses relations avec le monde des affaires. Je ne veux pas le moindrement minimiser l'importance des considérations écologiques en jeu dans la production du pétrole au large des côtes. Même si on voulait n'en pas tenir compte, les exemples sont trop dramatiques et trop graves pour le permettre. Il est également difficile de ne pas tenir compte de l'anomalie des politiques contradictoires des divers ministères du gouvernement aux juridictions communes dans ce domaine des opérations de l'industrie.

Des voix: Bravo!

M. Mahoney: C'est un domaine qui rapportera au Canada des avantages économiques considérables à la longue si l'on découvre des gisements de pétrole importants au large des côtes. L'industrie a le droit de s'attendre que le gouvernement aborde la question d'une façon raisonnable sous peu. Le pays tout entier a le droit de s'attendre qu'on rationalise un juste équilibre entre les risques écologiques éventuels et les avantages économiques prévus.

Je ne suis pas sûr que l'attitude négative du ministère des Pêches soit une façon particulièrement objective, scientifique ou rationnelle d'aborder un problème aussi grave. En général, on a l'impression, fondée ou non je l'ignore, qu'une révision des règlements actuels régissant l'exploitation de l'industrie du pétrole dans le domaine fédéral est en cours. Je veux bien croire l'impression fondée sur les faits, et j'admets qu'une révision est des plus souhaitables à la lumière des découvertes sur les terres fédérales ou dans leurs environs. D'autre part, le profane, dont je suis, est porté à perdre un peu la tête lorsqu'il s'agit d'une découverte de pétrole ou de gaz, et à supposer qu'une seule découverte importante prouve de façon définitive la présence de grands gisements. Il est facile aussi d'aller croire que la découverte de vastes gisements sera presque sûrement suivie par la découverte d'autres gisements considérables dans les environs. Tout cela n'est pas forcément vrai, et les autorités chargées de la révision des règlements actuels feraient bien de ne pas l'oublier.

La découverte de la baie Prudhoe a marqué la relance de l'exploration de l'Arctique canadien. Elle a ouvert la porte à de très grands espoirs. La découverte de pétrole à Atkinson Point et la découverte de gaz par la Panarctic ne peuvent que renforcer cet optimisme. Soyons donc optimistes mais ne nous emballons pas.

La baie Prudhoe est une nappe de pétrole immense mais on n'y a encore foré que quelques puits et l'on y a trouvé un certain nombre de trous à sec. Il est significatif de constater que l'automne dernier, lors de la grande vente des droits de prospection dans l'Alaska, les compagnies pétrolières qui possédaient les meilleures informations, celles que l'on se procure à la source, n'ont pas payé des prix exorbitants pour acquérir plus de terres. Des accumulations de pétrole aussi considérables que celles de Prudhoe sont extrêmement rares. La seule nappe d'une dimension comparable qu'on ait découverte en Amérique du Nord est celle qu'on a trouvée dans l'Est du Texas au début du siècle, il y a 70 ans. On découvrira certainement encore beaucoup de pétrole dans l'Arctique canadien mais les chances de trouver une autre baie Prudhoe sont minces.

L'hon. M. Dinsdale: Ne soyez pas si pessimiste!

M. Mahoney: Les autorités ne doivent pas oublier non plus qu'à moins de découvrir une autre baie Prudhoe, notre pétrole de l'Arctique va être très cher là où ça compte, sur son marché. Le prix de chacun des puits de pétrole n'est qu'une des considérations en cause. Les frais d'exploration sont relativement élevés. Les frais de transport le seront également. Ni les gisements de Prudhoe ni aucune autre découverte, faite ou à venir, ne nous autorisent à croire que l'Arctique canadien sera un nouveau Koweït.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est une heure?

M. Orange: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il y a eu délibérations avec

nos honorables vis-à-vis concernant l'envoi du bill au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics et il a été convenu que l'ordre devrait être modifié de façon à ce que l'idée maîtresse du bill soit soumise audit comité.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège relativement à la motion de l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'aimerais dire que nous, du Ralliement créditiste, ne souscrivons pas, en principe, à sa proposition de «gentlemen's agreement» de transférer la question de fond du bill S-5 d'un comité à un autre.

[*Traduction*]

Nous ne sommes pas d'accord.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Faute de consentement unanime le sujet est clos. Il cesse d'être un sujet de discussion.

[*Français*]

M. Fortin: J'ai posé la question de privilège, monsieur l'Orateur...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Je ne vois pas comment la question de privilège pourrait en découler, mais je suis prêt à écouter le député.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Au fait, nous sommes d'accord pour que ce bill soit déféré au comité. Mais, d'autre part, l'honorable secrétaire parlementaire ne nous a pas consultés pour conclure son «gentlemen's agreement». Il a communiqué avec les représentants du parti conservateur et du Nouveau parti démocratique et est passé à deux reprises près de moi, sans s'arrêter, ni même me saluer. Il sait bel et bien que je suis le leader parlementaire du Ralliement créditiste.

Nous sommes 14 députés du Ralliement créditiste en cette enceinte. Nous avons été reconnus officiellement non seulement par le Parlement, mais aussi par le public canadien, comme un groupe politique distinct et nous entendons faire respecter nos droits. Lorsque l'honorable secrétaire parlementaire a proposé cette motion pour la première fois, l'Orateur avait bien dit qu'il s'agissait d'une entente entre tous les partis.

Donc, je tiens à protester...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: J'ignore s'il s'agit vraiment de la question de privilège. Le député a peut-être un motif légitime de plainte mais il vaudrait mieux laisser les choses où elles en sont.

Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous pouvez maintenant parler tout votre soûl.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Avant une heure, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a proposé un amendement au bill S-5. J'ai alors proposé de consulter monsieur l'Orateur et le personnel du greffier. Je suis prêt maintenant à rendre ma décision. Mais auparavant, j'aimerais entendre les avis et suggestions des députés qui voudraient se prononcer.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, puis-je d'abord me référer à la décision sur un amendement motivé, qui a été prise par M. l'Orateur le 15 janvier 1970 et qui se trouve pages 2427 et 2428 du hansard, l'amendement motivé ayant été rejeté. Puis-je signaler que le présent amendement est dans un contexte différent et qu'il ressemble davantage au type d'amendement qui a été accepté dans le passé. J'aimerais me reporter à la 17e édition de May, page 527, où l'auteur traite d'amendements motivés. Il y est dit qu'un amendement motivé peut tomber dans une de plusieurs catégories, dont la deuxième est la suivante:

> Il peut exprimer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou à son étude, ou autrement s'opposer à ce qu'il suive son cours.

Puis à la page 528, May parle de l'effet de l'acceptation d'un amendement motivé et déclare:

> L'effet technique d'un tel amendement est d'écarter la question portant que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant; le bill reste alors au même point que si la question tendant à la deuxième lecture du bill avait été rejetée tout simplement ou remplacée par la question préalable. La Chambre refuse ce jour-là de lire le bill pour la deuxième fois, et motive son refus; mais le bill ne franchit aucune autre étape.

Je prétends que l'amendement tombe de façon précise et directe sous le coup de ce règlement. Selon l'amendement, certains renseignements supplémentaires sont nécessaires

avant que le bill puisse être étudié convenablement; nous pourrions adopter d'autres lignes de conduite, notamment, disposer d'un rapport antérieur sur la souveraineté, déjà présenté, avant de lire pour la deuxième fois le bill à l'étude. J'imagine que c'est, en dernier ressort, la raison pour laquelle il y aurait lieu d'accepter l'amendement. A l'heure actuelle la Chambre est saisie, à propos du Nord canadien, de certaines questions de souveraineté qu'elle n'a pas encore étudiées et qui ont suscité assez de controverse. Le sujet a été discuté; déjà, un rapport a été présenté à la Chambre, mais non adopté par elle.

Le bill à l'étude est, dans une très large mesure, axé sur la question de la souveraineté dans le Nord, car certaines de ses dispositions définissent les limites extérieures du territoire souverain du Canada. A notre avis, ce bill porte atteinte à la souveraineté canadienne dans le Nord; c'est une opinion qu'on avait déjà exprimée et qu'on réaffirmera pendant le débat.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, cet amendement cherche en fait à empêcher la deuxième lecture du bill en ce moment et à le retarder jusqu'à ce que le rapport sur la souveraineté soit étudié. A vrai dire, c'est un amendement dilatoire qui contraindrait le bill à suivre un autre ordre de la Chambre en matière de priorité. J'y vois donc un amendement particulièrement bien motivé, présenté à la Chambre afin de retarder la deuxième lecture d'un bill jusqu'à ce que survienne un certain événement et qu'un autre ordre de la Chambre soit étudié.

• (2.10 p.m.)

On a soutenu dans le passé qu'un amendement motivé pouvait contenir un préambule assez long pourvu que le fond même de l'amendement vise, en substance, à retarder la lecture du bill. Il ne s'agit pas de renvoi traditionnel à trois ou à six mois mais c'est très certainement au moyen d'une motion de ce genre qu'on retarde la deuxième lecture jusqu'à ce que certaines choses aient été réglées par la Chambre. Selon moi, c'est un amendement parfaitement clair et pertinent à l'étape de la deuxième lecture. J'estime qu'il doit être accepté.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne serais pas, je pense, intervenu dans le débat n'étaient les remarques du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). Dans l'intérêt du Canada, il importe je crois de préciser deux choses. En premier lieu, il n'y a eu aucune contestation de la part de qui que ce soit en dehors du pays et aucun doute de la part du gouvernement du Canada quant à notre revendication du plateau continental. En fait, c'est tout le contraire car la position adoptée, c'est que le plateau continental, qu'il s'agisse de l'Arctique ou de n'importe quel autre endroit adjacent au Canada, est sous la souveraineté complète du gouvernement canadien. Je le dis car cela concerne la pertinence de l'amendement à ce bill, et parce qu'il importe de répéter, une fois de plus, et sans équivoque, afin que les remarques du député de Parry Sound-Muskoka ne nuisent pas aux intérêts du Canada, que nous ne reconnaissons d'aucune manière la juridiction de quelque autre État à l'égard du plateau continental, objet de ce bill.

Je me permets de vous renvoyer, monsieur l'Orateur, à l'article 3 de ce bill qui traite en termes exprès des zones sous-marines adjacentes à la côte canadienne jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou au-delà. J'affirme ici au nom du gouvernement et du Canada, que le député de Parry Sound-Muskoka se trompe en prétendant qu'il y a des doutes quant à la juridiction exclusive du Canada sur cette région.

Une voix: Lisez le bill.

L'hon. M. Macdonald: Je vous renvoie à l'article 3 et souligne le fait que dans ce bill, il s'agit du plateau continental.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, allons-nous nous permettre, sous prétexte de discuter une question de Règlement, de débattre la souveraineté du Canada? Je croyais que la Chambre était saisie d'un rappel au Règlement et non point de la substance du bill.

M. l'Orateur suppléant: Je commence à partager ces doutes, je l'avoue. J'invite le président du Conseil privé (M. Macdonald), qui vient de faire l'exposé, à discuter maintenant de la question de procédure devant la présidence.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je suis surpris de le voir s'accorder avec le député de Parry Sound-Muskoka pour renoncer aux droits nettement établis du Canada dans le Grand Nord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien dit du fond du bill, et je n'avais pas l'intention de dire quoi que ce soit de la question de procédure, sauf que, et j'insiste là-dessus, la seule décision que doit rendre Votre Honneur porte sur

la recevabilité ou l'irrecevabilité de l'amendement, du point de vue de la procédure.

L'hon. M. Macdonald: J'espère que le député n'est pas prêt à renoncer aux intérêts du Canada de ce côté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je soulève la question de privilège...

M. Aiken: Je soulève la question de privilège...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Deux honorables représentants soulèvent la question de privilège. J'ai déjà fait une suggestion au président du Conseil privé. Je vais demander au député de Winnipeg-Nord-Centre d'exposer la question de privilège dans son cas et ensuite au député de Parry Sound-Muskoka de faire de même.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si j'ai soulevé la question de privilège, c'est que je n'ai rien dit, ni directement ni indirectement qui puisse se rapporter à l'essentiel du bill ou de l'amendement à l'étude. Quand le ministre laisse entendre que je renonce à quelque chose qui appartient au Canada, ses paroles sont inexactes et il va au-delà de la portée du débat actuel. J'avais l'intention de ne rien dire au sujet de cette objection, car je doute de la recevabilité de l'amendement, mais s'il continue sur ce ton, il se peut que je change d'idée.

M. Aiken: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne prise pas beaucoup la remarque du président du Conseil privé voulant que je tente de renoncer à des droits du Canada. S'il voulait bien se donner la peine de lire le bill, il verrait que c'est justement ce que fait son gouvernement. J'ai une carte ici qui pourrait servir à le démontrer. J'ai l'intention de le prouver plus tard, au cours du débat.

M. l'Orateur suppléant: Le président du Conseil privé et d'autres représentants vont sûrement convenir avec moi qu'il serait peut-être bon de revenir à la question de procédure qui se pose à la présidence, à l'heure actuelle, et de nous borner à cette question durant la discussion.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, pourrais-je citer la référence suivante tirée de la 17e édition de May à la page 527:

> Les règles suivantes régissent la teneur des amendements motivés:
>
> Le principe de la pertinence dans un amendement régit toute motion semblable.

Il convient parfaitement puisqu'on invoque le Règlement à propos d'une question de pertinence de se reporter au fond du bill en question dont on présente la deuxième lecture et aussi au fond de l'amendement. Sauf erreur, tout le monde est d'accord sur ce point. L'amendement vise simplement la question des mers territoriales du Canada, les eaux qui entourent le continent canadien et les cours d'eaux du Canada, mais dans le bill il est question des zones sous-marines adjacentes au Canada jusqu'à une profondeur de 200 mètres et au-delà. Il n'est pas question des eaux territoriales ni de la limite de 3 milles ou de 12 milles ni de questions de navigation ou de non-navigation. Le bill traite du plateau continental au fond de la mer.

J'ai dit au sujet du député de Winnipeg-Nord-Centre, sous forme d'une mise en demeure, que j'espérais qu'il n'interviendrait pas dans la discussion pour mettre en doute notre compétence incontestée sur le plateau continental. L'amendement dont nous sommes saisis porte exclusivement sur la question des eaux territoriales. Il fait état d'un rapport où cette question était soulevée. Or, comme le bill porte sur le plateau continental et sur les zones marines du plateau et des environs, j'estime donc qu'un amendement qui concerne la navigation n'est pas pertinent en l'occurrence et qu'il ne doit pas être accepté.

M. Woolliams: Vous maintenez les mandarins en fonction.

L'hon. M. Macdonald: Je ne saurais imaginer que le député garde en fonction quoi que ce soit d'utile ou autre. Je pourrais peut-être rappeler la décision rendue par Votre Honneur le 15 janvier 1970 déjà citée par le député de Parry Sound-Muskoka. A ce moment-là, il a choisi à dessein des passages de la décision. Qu'il me soit permis de signaler à Votre Honneur les mots consignés à la page 2428 du hansard de ce jour-là lorsque la présidence a cité abondamment le paragraphe (1) du commentaire 393 de Beauchesne 4e édition:

> Une proposition d'amendement censée approuver le principe dont s'inspire un bill et renfermant en même temps une déclaration de principe ne peut être faite lors de la deuxième lecture. Il faut qu'elle s'oppose au principe énoncé dans le bill.

Nous avons ici, en fait, un amendement qui ne s'oppose pas au principe du projet de loi. Il constitue en réalité, sous une forme déguisée, une déclaration de principe, et une déclaration de principe qui ne concerne même pas le sujet du bill lui-même. C'est une déclaration de principe sur la propriété des eaux territo-

riales. Puisqu'elle est hors de propos et qu'elle ne s'oppose pas au principe du bill, je propose qu'on rejette l'amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce que je pensais avant que vous preniez la parole.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'essaierai de redonner à ce débat la dignité d'une discussion rationnelle sur une question de procédure. Ce faisant, j'applaudis à la décision de Votre Honneur essayant d'empêcher la ruse assez regrettable du président du Conseil privé (M. Macdonald), qui espérait contourner la position hypocrite du premier ministre (M. Trudeau) dans le passé.

• (2.20 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre s'il vous plaît. Je dois maintenant donner au député de Peace River (M. Baldwin) le même genre de conseil que j'ai offert au président du Conseil privé.

M. Baldwin: Je me sens mieux maintenant monsieur l'Orateur. Je passerai maintenant à la question de procédure. Je doute fort que le ministre se soit attaché à étudier le bill en détail. Il est vrai que l'article 3 traite de la question des zones sous-marines mais si les députés se rapportent au paragraphe (3) de l'article 2, ils découvriront une nouvelle définition sur les pipe-lines qui met en cause les installations et les navires au large des côtes. En d'autres termes, la définition du mot «pipeline» est élargie de façon à inclure les installations ou les navires au large. A quelle distance de la côte...

L'hon. M. Macdonald: Jusqu'à une profondeur de 200 mètres.

M. Baldwin: Le ministre n'a pas pris part au débat jusqu'ici et je pense que plus longtemps il se taira, mieux s'en trouvera la Chambre. Pour ce qui est des installations ou des navires, nous voudrions savoir à quelle distance des côtes ils seront visés et dans quelle mesure. Avons-nous raison de croire que «au large» veut dire toutes eaux situées entre les îles de l'archipel Arctique et le continent? Le gouvernement en a fait l'objet de cette clause. Elle vise à attacher au mot «pipe-line» une interprétation artificielle et, par conséquent, nous pouvons dire à juste titre qu'il ne convient pas que le Parlement prenne une décision à cet égard tant qu'il ne se sera pas prononcé sur un sujet que le gouvernement n'a pas eu le courage lui-même de trancher, savoir les limites de notre souveraineté dans les eaux de l'Arctique.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. l'Orateur suppléant: Je remercie les députés. Je vais maintenant donner ma décision sur l'amendement du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) et le président du Conseil privé, au cours de leurs interventions dans le débat, ont invoqué la décision rendue par l'Orateur le 15 janvier dernier lors de l'étude d'un amendement motivé au bill tendant à modifier la loi sur les ressources en eau du Canada. La décision alors rendue convient parfaitement à l'amendement à l'étude. Je voudrais citer des articles de cette décision. Le paragraphe 5 de la page 312 des *Procès-verbaux,* qui est un extrait du commentaire 382 de May, stipule:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou à son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion de juges.

A mon avis, la partie vraiment essentielle de ce commentaire est la suivante: «une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions». Un peu plus loin, dans la même décision, l'Orateur se réfère au premier paragraphe du commentaire 393 de la 4e édition de Beauchesne, qui se lit comme il suit:

> Une proposition d'amendement censée approuver le principe dont s'inspire un bill et renfermant en même temps une déclaration de principe ne peut être faite lors de la deuxième lecture. Il faut qu'elle s'oppose au principe énoncé dans le bill.

A mon avis, l'amendement proposé aujourd'hui par le député de Brandon-Souris est essentiellement le même que celui proposé le 15 janvier par le député de South Western Nova (M. Comeau). Je crains, pour les mêmes raisons, de ne pouvoir l'accepter.

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue à 1 heure, je disais que malgré tout l'optimisme qui nous est raisonnablement permis au sujet de notre avenir dans l'Arctique, dans les Territoires du Nord-Ouest, l'histoire de la baie Prudhoe et les découvertes de pétrole et de gaz de notre côté de la frontière ne sont pas de nature à encourager l'optimisme. Nous n'avons aucune raison de compter sur un prolongement de la baie Prudhoe, ni de croire qu'il y ait des chances de trouver un gisement de pétrole comparable. Je ne suis moi-même ni

géologue ni géophysicien, mais j'estime que l'avis des spécialistes de ces disciplines en ce qui concerne la baie Prudhoe est qu'il s'agit d'un bassin limité à l'est par les monts British qui longent la frontière entre l'Alaska et le Yukon et que, si des régions comme le delta du Mackenzie possèdent des ressources comparables à celles de la baie Prudhoe, elles constitueront un bassin distinct de celle-ci, et n'en seront pas un prolongement.

On est même porté, dans certains milieux, à considérer nos réserves de l'Arctique comme un espèce de compte bancaire, un dépôt, qu'on peut décider de dépenser à l'occasion. C'est faire preuve d'inconscience. On doit maintenir le rythme des explorations et de l'expansion. La demande de pétrole pourra très bien fléchir dans 10 ou 20 ans. Le phénomène s'est produit dans d'autres industries—celle du charbon, par exemple—alors pourquoi pas l'industrie pétrolière. Les automobiles sont la cible par excellence de la campagne antipollution. Les pressions vont, en toute probabilité, aboutir à la découverte d'une nouvelle source motrice pour les automobiles, et la demande en pétrole va fléchir dans un avenir prévisible. J'aime la forêt canadienne et je suis vraiment reconnaissant à ceux qui ont lutté d'arrache-pied pour la conserver, mais j'espère qu'ils ne s'attendaient pas, ce faisant, que le marché du bois à la corde aille s'améliorant.

En outre, nous ne saurions laisser s'amenuiser notre part du marché mondial. D'autres ne seraient que trop heureux de prendre notre place et, là aussi, la technologie risque de nous faire perdre des débouchés. Les schistes pétrolifères du Colorado constituent la réserve d'or noir la plus considérable que l'on connaisse dans le monde à l'heure actuelle. Le gouvernment américain n'y a pas encore octroyé de concessions, mais déjà des pressions s'exercent et beaucoup estiment qu'avec les ressources actuelles de la technologie, l'extraction du pétrole deviendra possible à des prix compétitifs par rapport aux autres sources d'énergie.

Aussi je le répète, en procédant à la révision des règlements relatifs à notre meilleure industrie, ne nous abandonnons pas à l'illusion que nous pourrions tolérer impunément un ralentissement de l'activité dans ce secteur. Pour chaque dollar dépensé l'an dernier par l'industrie pétrolière—la dépense globale a atteint 300 millions de dollars—30c. environ ont été consacrés à des dépenses effectuées directement au Canada central. Une bonne partie des 70 autres cents est affectée à des achats de produits manufacturés au Canada central. Un ralentissement sensible de l'exploration par l'industrie aurait immédiatement un effet grave sur tout le Canada. L'effet défavorable pourrait se perpétuer.

• (2.30 p.m.)

Une grande partie de l'amertume ressentie dans l'Ouest du Canada remonte au colonialisme fédéral qui a précédé le transfert des ressources à l'Alberta et à la Saskatchewan. La situation des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest n'a pas grand-chose à voir au bill à l'étude, mais elle constitue un problème que nous ne devons pas perdre de vue alors que nous examinons l'activité relative au pétrole dans ces territoires.

Finalement, les autorités devraient étudier l'à-propos de trois changements. La nécessité de stimulants à l'exploration, lesquels étaient prévus dans les règlements actuels antérieurs à la découverte de la baie Prudhoe, n'est sûrement plus la même. Je recommanderais que, pour l'avenir, on songe sérieusement à supprimer l'option de redevances additionnelles et à adopter le régime de réserve de la Couronne, car, à mon avis, la vente aux enchères des terres remises à la Couronne crée une situation de concurrence qui donne lieu à de nouvelles vagues d'exploration. Le gouvernement devra, bien entendu, comparer le rapport des redevances avec le rendement des ventes aux enchères et de l'exploration accrue.

Deuxièmement, je m'inquiète de la façon dont on réglera le problème de toutes les terres dans une région donnée au moyen du remblayage. La méthode de remblayage est nécessaire pour stimuler l'exploitation dans une région très difficile, mais le gouvernement devrait conserver des quadrilatères représentatifs vendus à l'enchère en temps voulu.

Troisièmement, le droit des Canadiens à leurs propres ressources naturelles est une question légitime de préoccupation, même s'il est exagéré et déformé dans certains milieux. La décision du gouvernement de maintenir sa situation dans la Panactic Petroleums Ltd. a été bien accueillie par tous les Canadiens, sauf peut-être par certains spéculateurs. Il faudrait songer à offrir une participation directe à plus de Canadiens dans cette entreprise. Lorsque les participants actuels penseront à céder en totalité ou en partie leur intérêt, ce qui s'est déjà vu et qui aurait entraîné un affaiblissement en définitive de la participation du Canada, on pourrait alors songer à faire une distribution secondaire aux Canadiens. Contrairement au NPD, je n'ai jamais cru que la participation canadienne dans des entreprises commerciales puisse être tout à fait satisfaisante, lorsqu'elle passe par l'intermédiaire du gouvernement.

En terminant, monsieur l'Orateur, je répète que l'amendement est souhaitable et qu'on devrait l'adopter sans retard, mais il n'y a pas de raison de retarder l'application du principe considéré au cours de la dernière session dans le bill original. Passons à la rationalisation

des relations du Canada avec cette industrie de ressources essentielles.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voulais parler du bill à l'une des étapes ultérieures, mais comme au cours du débat sur l'amendement on a déjà abordé la question que je voulais soulever, je prends la parole maintenant pour commenter brièvement un aspect du bill qui m'inquiète beaucoup.

Deux questions méritent un examen sérieux. Elles ne portent pas sur les détails ou le contenu du bill même, mais sur son effet général. La première est ce que je considère une dérogation à la souveraineté canadienne sur les eaux septentrionales en vertu d'une définition du projet de loi. La deuxième se rapporte à une décision de la Cour suprême en matière de droits côtiers, qui concerne seulement la côte ouest du Canada et qui incite à de plus amples consultations avant que le Parlement fédéral prenne des mesures à ce sujet pour l'ensemble du pays.

Il est bien connu, je pense, qu'un accord, un *gentleman's agreement* si l'on peut dire, avait été conclu une fois rendue la décision de la Cour suprême selon laquelle les limites géographiques des zones sous-marines au large du plateau continental sur la côte occidentale étaient territoire canadien et non provincial. Cet accord prévoyait qu'une série de conférences seraient tenues entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour régler ce problème qui intéresse le reste du Canada.

Ce matin, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a demandé au premier ministre (M. Trudeau) quelles réponses il avait reçues des provinces. Le premier ministre a répondu qu'on avait reçu certaines réponses, mais il a refusé d'indiquer de quel côté penchaient les idées des provinces et si un accord avait été conclu sur la question des droits miniers sous-marins. Voilà deux choses que touche le bill à l'étude.

Quant à la première question je ne tiens pas à m'étendre sur elle, si ce n'est pour dire qu'à mon avis le gouvernement fédéral entreprend, sans consulter les provinces et sans leur approbation, de définir les limites des intérêts fédéraux sur le plateau continental. Tout cela, je le répète, sans consulter les provinces, ni établir si une entente est possible. Ce bill, présenté aujourd'hui par le gouvernement, crée donc plus de difficultés qu'il n'en règle.

Le premier point que j'ai soulevé porte sur notre souveraineté. Je m'explique. La loi originale, que le bill se propose de modifier, s'appliquait au pétrole et au gaz dans les

[M. Mahoney.]

Territoires du Yukon et du Nord-Ouest. Cette définition était assez claire, je pense. Je crois qu'à cette époque le peuple et le gouvernement canadiens et les pays étrangers savaient fort bien quels étaient nos territoires. Ceux-ci couvraient toutes les régions contiguës au Canada, s'étendant de nos côtes du Nord-Est et du Nord-Ouest jusqu'au Pôle nord. Comme je l'ai dit, je ne crois pas que personne ait eu quelque doute là-dessus. C'est ce que stipulait la loi.

Or, on propose dans l'article 3 de délimiter une autre zone et la loi s'appliquerait désormais à celles-ci:

a) le territoire du Yukon ou les territoires du Nord-Ouest;

b) les zones sous-marines adjacentes à la côte canadienne, jusqu'à une profondeur de deux cents mètres ou au-delà de cette limite jusqu'où la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles du sol et du sous-sol sous-marin;

Voici mon point de vue. Maintenant que nous délimitons nos territoires, qui comprennent le lit de la mer jusqu'à une profondeur de deux cents mètres au-delà de nos côtes, la question est de savoir la délimitation de nos côtes. L'article définit-il le littoral du Canada au nord du continent, à l'exclusion des îles? Où finit notre territoire entre le continent et les îles? Pis encore, il faut définir la profondeur de 200 mètres.

• (2.40 p.m.)

Suivant mes calculs, une mesure de 200 mètres correspond à 111.1 brasses, c'est-à-dire à environ 666.6 pieds. J'ai ici une carte officielle du Nord du Canada, qui indique toutes les profondeurs marines. C'est une carte des îles de l'Arctique, du détroit de Davis et de la mer de Beaufort, y compris les voies d'eau qui les relient. On y donne la profondeur à bien des endroits entre les îles, et entre la terre ferme et les îles. Or, je vous rappellerai de nouveau, monsieur l'Orateur, que le projet de loi précise une profondeur de 200 mètres, c'est-à-dire 111 brasses, et à bien des endroits...

Une voix: Allez-vous la déposer?

M. Aiken: Un député vient d'intervenir. Il s'agit d'un document public que le député peut se procurer s'il parvient à convaincre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) de le lui remettre. En outre, il est publié par le gouvernement du Canada.

A bien des endroits la profondeur atteint 450 brasses, soit quatre fois ce que prévoit le projet de loi. Voici ce à quoi je veux en

venir: puisqu'on dit que le Canada a juridiction sur ses ressources jusqu'à une profondeur de 200 mètres, on peut se demander de qui relèvent celles qui gisent à 450 mètres de profondeur.

M. Orange: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Aiken: Une question de privilège?

M. Orange: Non. Permettez-moi donc une question.

M. Aiken: D'accord.

M. Orange: Le député a parlé de l'article où il est question de 200 mètres: je me demande s'il pourrait en lire la suite.

M. Aiken: Je l'ai fait.

M. Orange: Voici ce qu'on dit:

... deux cents mètres ou au-delà de cette limite jusqu'où la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles du sol et du sous-sol sous-marin.

Ne parle-t-on pas de 200 mètres et au-delà?

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, le député pose habituellement des questions intelligentes mais je ne parviens pas à comprendre celle-ci. J'ai lu tout l'article au début. Très bien, alors, qu'est-ce que cela signifie? On dit: «...deux cents mètres ou au-delà de cette limite jusqu'où la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles du sol». Notre souveraineté s'étend-elle à ces profondeurs, oui ou non? Si elle s'étend jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou au-delà jusqu'à une profondeur non définie, quelle est cette autre profondeur non définie? Pourquoi admettre qu'il se trouve dans les eaux de l'Arctique des endroits sur lesquels notre souveraineté ne s'étend pas?

Des voix: Bravo!

M. Aiken: C'est ce que j'aimerais savoir. Quelles parties de ces régions ne sont pas territoires canadiens? A mon sens, tout ce territoire est canadien peu importe la profondeur de la mer. Le problème n'est sûrement pas là. Notre limite de 12 milles ou de 3 milles, et aussi notre souveraineté ne dépendent sûrement pas de la profondeur de l'eau.

Je sais qu'on a rédigé ce bill en songeant à l'exploitation du pétrole et du gaz. A mon avis, cette préoccupation a chassé tout souci des effets secondaires qu'aurait le bill. Je veux dire qu'on admet ici, par exemple, qu'il y a probablement une partie des eaux arctiques du Canada qui échappe à notre souveraineté, quelles que soient les limites qu'on lui fixe. C'est ainsi qu'il faut lire le paragraphe *b)* du projet de loi. C'est à quoi je m'oppose. Nous sommes en train de limiter notre souveraineté. Le gouvernement refuse de faire la simple déclaration suivante: «l'Arctique canadien est sous la souveraineté canadienne». S'il se contentait de faire cette déclaration, nous serions pleinement satisfaits, mais il ne la fera pas.

Le comité des affaires indiennes et du Nord canadien a présenté un rapport solide. Nous ne l'avons débattu quu'ne journée, car le gouvernement n'avait pas le choix: quand il a essayé de l'arrêter, on a jugé sa demande irrecevable. La motion d'adoption est retournée au *Feuilleton* et nous ne le reverrons probablement plus.

Le but de l'amendement que Votre Honneur a jugé irrecevable et auquel je vais en substituer un autre qui ne sera pas jugé tel— est de retarder l'adoption du projet de loi jusqu'à ce qu'on ait tranché officiellement la question de la souveraineté sur l'Arctique ou jusqu'à ce que le rapport du comité des affaires indiennes et du Nord canadien ait fait l'objet d'un examen et d'une décision. En outre, il devait nous éviter de renoncer à nous interroger sur la signification du projet de loi. Nous devons résoudre le problème essentiel de l'étendue de notre souveraineté. Je ne veux pas voir la Chambre adopter un bill qui limite notre souveraineté ou semble la limiter jusqu'à ce que nous l'ayons proclamée et que nous ayons laissé le Parlement déclarer que l'Arctique nous appartient. Nous n'en avons pas encore eu l'occasion.

Je n'ai rien contre l'irrecevabilité de l'amendement, mais je suis en train d'expliquer pourquoi nous aimerions user de cette manière. Nous la préférerions de beaucoup, mais si nous ne pouvons pas l'employer, nous sommes prêts à employer la méthode directe: le renvoi à six mois. Nous croyons si fermement que nous ne devons pas discuter le projet de loi, les limites et les dérogations qu'il fixe à notre souveraineté jusqu'au règlement du problème essentiel, que nous sommes prêts à proposer l'amendement. Pareille logique, à notre avis, doit forcer tous les députés à appuyer un pareil amendement. Nous ne mettons pas seulement la charrue avant les bœufs, mais c'est une charrue bien banale qui pourrait tomber en morceaux avant même que nous sachions où nous allons.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin), que la motion soit modifiée ainsi:

Que le mot «maintenant» soit retranché et qu'à la fin de la motion on ajoute les mots «dans six mois à compter d'aujourd'hui».

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'ai écouté très attentivement la motion qui vient d'être présentée et le débat d'aujourd'hui sur le bill. J'ai quelques observations d'ordre général à formuler à propos du bill et je reviendrai peut-être un peu plus tard sur l'amendement.

• (2.50 p.m.)

Le bill S-5 est une loi qui vise à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. A mes yeux, c'est une nouvelle modification au bill S-29 adopté l'année dernière et qui, si je me rappelle bien, a reçu la sanction royale le 27 juin 1969. A ce propos, j'aimerais dire un mot de la carence du gouvernement à propos du bill S-29. Les ministres d'en face répètent sans cesse que la Chambre fait preuve d'une exceptionnelle lenteur dans l'adoption des mesures législatives. Nous avons ici un excellent exemple d'une mesure législative adoptée depuis plus de huit mois, qui n'a pas encore été appliquée. Le gouvernement voulait la faire accepter à tout prix; il fallait l'adopter en toute hâte. Mais qu'est-il arrivé? On devait établir un règlement sur le forage du pétrole. Je demande au ministre compétent: Où est ce règlement aujourd'hui, huit mois après l'adoption du bill? Je vais vous dire où il est, monsieur l'Orateur. Il n'existe pas, ou tout au moins n'est pas publié. S'il existe, ce n'est que sur papier dans la mesure où les fonctionnaires y travaillent. Ces gens-là savent quelle mesure doit être appliquée, qu'un règlement doit être établi en rapport avec la mesure adoptée par le Parlement. Pourquoi alors devons-nous passer des mois et des mois à attendre le règlement qui permettra l'application de la loi? A mon avis, c'est une façon honteuse d'aborder les problèmes de l'exploration du pétrole et du gaz au Canada.

La mesure adoptée prévoyait la création d'un comité des questions du gaz et du pétrole. Plusieurs partisans du gouvernement déplorent ce retard dans la création du comité. Où est-il donc? Il n'existe pas parce que notre gouvernement apathique, immobiliste, n'a tout simplement pas trouvé moyen d'appliquer une mesure adoptée par la Chambre des communes il y a déjà des mois. Ce retard m'irrite et nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil autour de nous pour en voir le résultat.

Nous avons des problèmes dans le Nord, des problèmes partout au Canada, parce que le gouvernement a manqué à son devoir en ne réglementant pas l'exploration et la mise en valeur de nos ressources naturelles. Cela devrait se faire d'une façon ordonnée et sensée et je m'étonne de voir un gouvernement assez stupide pour accorder des permis d'exploration du gaz et du pétrole portant sur

d'immenses étendues sans avoir pris des précautions suffisantes pour réglementer ces ressources pour les Canadiens. Nous en voyons un exemple dans le Nord. Il n'est pas question de tenter de mettre fin à l'exploration; ce n'est pas cela que je préconise. Il s'agit plutôt d'essayer de convaincre les gouvernements qu'il nous faut une politique ordonnée et sensée pour la mise en valeur de nos ressources. Si on n'adopte pas cette attitude, on se trouve devant des problèmes et des difficultés qui ont empoisonné le monde pendant des générations et qui continueront à l'empoisonner. Jetons un coup d'œil sur ce qui se passe dans le Nord, par exemple. Nous avons plus de 100 millions d'acres de terre dans les îles de l'Arctique données à bail pour l'exploitation du gaz et du pétrole ainsi que plus de 10 millions d'acres dans les eaux de l'Arctique. Les gens veulent aller dans la région et l'explorer; pourtant, il n'y a aucune réglementation générale sur la pollution dans l'Arctique. Les experts du monde entier et ceux de nos propres ministères nous disent que, si de grandes nappes de pétrole se répandaient dans l'Arctique, cela causerait des dégâts épouvantables. Pourtant, nous n'avons même pas commencé les recherches nécessaires dans ce domaine; nous n'avons même pas entrepris des recherches écologiques absolument indispensables si nous voulons connaître exactement les mesures à prendre au cas où du pétrole serait répandu par accident. Nous devons examiner toutes les éventualités. On ne peut blâmer les sociétés d'aller dans la région; elles cherchent des territoires à explorer. Et on ne peut les blâmer de ce que la réglementation ne soit pas encore rédigée ni leur demander d'attendre qu'elle le soit pour aller à la recherche de pétrole et de gaz. Après tout, c'est en cela que consiste leur industrie. Mais les ministères intéressés devraient être au courant des problèmes éventuels et savoir qu'il faut édicter des règlements à ce sujet. Il est navrant de penser qu'il nous faudra un affreux désastre pour nous obliger à passer aux actes. C'est pourquoi je pense qu'en même temps qu'un bill de ce genre, nous devrions proposer des règlements applicables aux sociétés qui entreprennent ces travaux d'exploration afin de protéger autant que possible les autres ressources qui risquent d'être polluées par le pétrole. Un excellent exemple de la pollution que provoque le pétrole est celui de la côte est du Canada, où vient de sombrer l'*Arrow*, un pétrolier du Libéria. Il y a environ un mois, en réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, on m'a dit que le gouvernement avait décrété un règlement de contingentement destiné à faire face à des cas d'urgence comme celui-là. Pourtant, je ne trouve

pas trace, au ministère en cause, de cette liste de mesures de contingentement. N'est-il pas incroyable qu'un désastre puisse se produire sur la côte est de la Nouvelle-Écosse et que nous soyons là à nous tordre les mains, ne sachant quoi faire pour prévenir le dommage écologique épouvantable qui en résultera.

Durant le débat de l'an dernier sur les modifications de la loi sur la marine marchande, nous avions appuyé l'idée de la responsabilité totale en cas de dommages, c'est-à-dire nous voulions que le Canada ait le droit de se faire pleinement indemniser pour tout dommage à la propriété canadienne par suite d'un déversement de pétrole dans nos eaux. L'article en question fut supprimé; selon toute apparence, le gouvernement attendait le résultat de la conférence de Bruxelles. Résultat? Nous nous trouvons aujourd'hui en face d'un désastre considérable sur le littoral est du Canada, en raison du pétrole répandu par accident, et nous n'y pouvons rien. Ce n'est qu'après bien des années que nous connaîtrons l'étendue de ces dommages, du point de vue écologique, et nous n'avons aucune loi pour remédier à la situation. C'est une erreur, selon moi. Les ministres et ministères responsables de la rédaction des règlements et ordonnances sont à blâmer selon moi, car ils ont négligé, surtout l'an dernier, de prendre les mesures qui s'imposaient alors.

Je reviens au bill S-5, monsieur l'Orateur. On y prévoit que la portée de la loi déjà adoptée s'étendra désormais aux gisements de pétrole et de gaz au-delà des territoires non inclus dans les limites géographiques ou sous l'administration d'aucune de nos provinces canadiennes. C'est une excellente chose, à mes yeux. L'extension de la juridiction englobera le plateau continental sur nos littoraux est, ouest et nord ainsi que les îles arctiques et le plateau continental qui les entoure. Du moins, je crois que c'est ce que dit le bill.

Nous avions besoin à tout prix des principes directeurs et d'une réglementation sur l'exploration et la mise en valeur des gisements de pétrole et de gaz dans toutes les régions sous la juridiction fédérale. Je suis persuadé que trop peu de mesures protectrices figurent actuellement dans les règlements sur les travaux d'exploration en matière de pétrole et de gaz. Notre gouvernement fédéral devrait être le fidèle gardien de nos ressources; il devrait les protéger contre les exploiteurs sans merci qui ne cherchent qu'à s'enrichir rapidement et se soucient bien peu de la protection de nos autres ressources. Il y a bien des secteurs où nos ministères n'ont fait aucun travail de recherche, ou si peu, sur les résultats à long terme d'une mise en valeur mal dirigée ou sans précaution, et j'ai effleuré ce sujet tout à l'heure.

• (3.00 p.m.)

Je voudrais pendant quelques minutes parler d'un ou deux autres problèmes concernant la prospection pétrolière. Je puiserai certaines idées dans un mémoire rédigé pour le Service de la faune canadienne par M. Warner, à l'automne de 1969. D'autres personnes ont aidé M. Warner à rédiger ce mémoire. Il en résulte une étude très exhaustive et très intelligente, qui démontre que le Canada ne fait pas de recherches sur les problèmes de prospection pétrolière qui se posent le long de notre plateau continental et dans l'Arctique. Je veux me référer à plusieurs parties de ce mémoire pour montrer aux députés à quel point il est essentiel que nous adoptions sans retard des règlements et des garanties qui, à mon sens, sont absolument nécessaires. Je citerai quelques paragraphes du mémoire parce que si on parvient à déceler du pétrole dans d'autres pays où l'on s'adonne au forage, on peut parier que la même chose se produira dans l'Arctique ou dans les plateaux continentaux des côtes est et ouest du Canada. Je cite la fin de la page 4 du mémoire:

> ... il existe actuellement plus de 9,000 puits qui pompent du pétrole de régions submergées des divers plateaux continentaux du globe.

Il se place à l'échelle mondiale. Un peu plus loin, M. Warner fournit certains renseignements qu'il a vérifiés:

> Des rapports existants indiquent que dans la Baltique et la mer Caspienne, les fuites provoquées par les opérations de forage et de pompage sont responsables de dommages graves causés à la faune, principalement aux oiseaux migrateurs et aux oiseaux de mer, et à la pêche commerciale. La récente fuite catastrophique d'un puits situé au large de Santa Barbara, où du pétrole brut sous pression s'est répandu par des fissures de couches sédimentaires perméables a graphiquement illustré ce qui peut se produire au cours de telles opérations sous-marines.

Je ne vais pas parler de la fuite de pétrole de Santa Barbara. Nous sommes tous au courant des immenses dommages qui ont été causés dans le domaine écologique. Nous savons que des poursuites de 800 millions de dollars ont été engagées contre le gouvernement par les groupes intéressés qui jugent avoir de bonnes raisons pour forcer le gouvernement des États-Unis à payer. Le paragraphe suivant du mémoire nous fait réfléchir profondément sur ce qui pourrait se produire au large des côtes du Canada ou dans l'Arctique si nous ne disposons pas de moyens de protection appropriés. Le docteur Warner déclare:

> Alors que l'industrie prétend que ces opérations sont sans risques, un ingénieur employé par une des compagnies qui se livre à de nombreux forages au large des côtes a déclaré en privé que la durée prévue de ces plates-formes était de moins de dix ans, à cause surtout de l'action des éléments, des collisions éventuelles par des bateaux et autres risques du même genre. Ainsi, il paraît qu'une

installation complète de forage a été emportée au large par les glaces à Cook Inlet, en Alaska.

Cela ne veut pas dire que la pollution va s'ensuivre. Si la foreuse avait fait jaillir du pétrole, les dégâts auraient été immenses.

Si l'on ajoute à cela le problème des ruptures survenant aux pipe-lines submergés desservant ces installations au large, l'importance du potentiel de contamination de l'environnement est évidente, au cas où ces pipe-lines viendraient à se rompre sous l'effet des glaces à une profondeur de 250 pieds.

Voilà des observations intéressantes faites par quelqu'un qui a voulu explorer les incidents que pourrait provoquer le forage de puits de pétrole dans ces régions. Ce mémoire contient une foule de renseignements intéressants. Je conseille à tous les députés de le lire et de l'étudier. Le problème est de voir ce qu'a fait le gouvernment canadien pour s'assurer que ce genre de pollution dont traite l'auteur ne se produira pas. Qu'avons-nous fait pour trouver des garanties?

Le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait enquête sur l'engloutissement d'une péniche de ravitaillement dans l'Arctique. En fait, quelques péniches ont coulé et nous ne savons pas ce qu'elles transportaient. On m'a dit que la cargaison d'une d'entre elles était du pétrole, l'autre transportant des fournitures quelconques. A l'heure actuelle, j'ai une question au *Feuilleton* demandant des renseignements sur les approvisionnements perdus. C'est un autre aspect des précautions que doit prendre le ministère intéressé. Peut-être ce moyen de transport ne convient-il pas. Les sociétés qui acheminent les approvisionnements et les marchandises de la terre ferme vers les îles de l'Arctique prennent-elles les mesures de protection nécessaires? Une bonne partie de ces fournitures sont aéroportées, mais d'autres sont transportées sur des péniches. Des programmes de recherche devraient étudier et contrôler sérieusement la conception, etc., des transports dans l'Arctique. Il faudrait établir des règlements pour assurer que les eaux de l'Arctique ne seront pas polluées par suite de l'ignorance de certaines sociétés à propos des bâtiments à utiliser dans ces régions.

Le pétrole crée bien d'autres problèmes, et j'en ai étudié quelques-uns. A mon avis, on devrait concevoir des plans d'urgence au cas où le pétrole contaminerait n'importe quelle région à l'est, à l'ouest ou au nord des côtes canadiennes. Sinon et si nous ne possédons pas l'équipement nécessaire pour neutraliser les effets de ces fuites, nous devrions être très prudents avant de désigner d'immenses régions pour les explorations de pétrole et de gaz. Il serait bien facile de causer des dommages irréparables à l'écologie de notre pays en cherchant du gaz et du pétrole.

[M. Harding.]

J'ai encore un ou deux points à discuter, monsieur l'Orateur. D'autres députés de notre groupe traiteront d'autres aspects du bill. Je voudrais en mentionner un en passant. Sauf erreur, une double juridiction a existé jusqu'ici relativement au plateau continental. Dans une cause, la Cour suprême a indiqué que le plateau continental de la côte ouest du Canada tombait sous la juridiction du gouvernement fédéral.

• (3.10 p.m.)

Je présume qu'une cause type semblable se présentera en ce qui concerne le plateau continental au large du littoral est du Canada. Les provinces n'abandonnent pas facilement l'espoir qu'on reconnaisse leur droit à exploiter une source virtuelle de grandes richesses minérales. En un sens, personne ne peut les en blâmer, mais il reste important que soient établis les règlements nécessaires. Comme on l'a signalé aujourd'hui, la situation actuelle est telle que le gouvernement fédéral et les provinces reçoivent tous deux des paiements des sociétés pétrolières à l'égard de baux. C'est stupide. Il faut que la compétence soit ou fédérale ou provinciale. Les règlements établis pour protéger le milieu naturel doivent être rigides et uniformes partout au Canada. Je dis aux députés et à ceux qui pilotent la mesure à la Chambre que l'établissement des règlements nécessaires ne doit souffrir aucun retard si l'on veut que la présente mesure et les mesures connexes protègent véritablement chaque secteur de notre plateau continental ainsi que les rivages qui subiraient toutes les conséquences de tout échappement de pétrole.

C'est le ministère responsable qu'il faut blâmer du retard à établir ces règlements. Il faut en rédiger qui soient bons et efficaces. En même temps il faut que la recherche soit bien faite pour s'assurer que les compagnies intéressées se servent du matériel de forage qui convient, qui ne soit pas susceptible, au bout d'un certain temps, de rouiller et d'entraîner la pollution. Il y a de nombreux intérêts fondamentaux à protéger, dont les pêcheries. On pourrait nuire considérablement au gibier d'eau qui fait son nid dans le Nord. Ce sont là des éléments trop précieux pour qu'on les perde, et pourtant c'est ce qui peut se produire si nous manquons de vigilance, si nous n'adoptons pas les mesures nécessaires.

Pour terminer, je dirai ma satisfaction de savoir que le bill sera envoyé au comité des ressources nationales pour étude et discussion. Je ne le dis pas parce que je suis précisément membre de ce comité, mais parce que je crois que c'est lui qui doit s'occuper de la question. Déjà il a étudié la question de la pollution d'une façon plus générale et je crois que l'expérience ainsi acquise lui sera utile pour pro-

poser les règlements qui compléteraient une loi comme celle que nous envisageons. Je souscris à ce projet de loi. C'est un pas dans la bonne voie. Et j'espère que nous pourrons le cristalliser davantage en l'étayant de bons règlements anti-pollution.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous félicitons le secrétaire parlementaire du courage et des grandes qualités d'homme d'État qu'il a manifestés en défendant ce texte de loi à la Chambre.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Baldwin: A mon sens, il pourrait avoir de graves répercussions sur les Territoires du Nord-Ouest. Tant par sa formulation que par ses implications, il représente une atteinte grave à la souveraineté du Canada dans les eaux de l'Arctique. A cet égard, le conseil territorial, en prenant franchement position sur la question de la souveraineté, a témoigné beaucoup plus de courage que ce gouvernement pusillanime.

Il y a une ou deux raisons qui m'amènent à appuyer la motion du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), mais, auparavant, je voudrais aborder un aspect du problème qui a déjà été évoqué par certains députés. Il est actuellement question d'un amendement au bill C-48 adopté en juin l'an dernier, peu de temps avant l'abominable tentative du gouvernement en vue de forcer la Chambre à adopter certaines modifications au Règlement, sous prétexte qu'il avait besoin des pouvoirs conférés par les articles 75B et 75C afin de pouvoir faire adopter sans délai certaines mesures urgentes auxquelles il songeait.

Nous constatons que cet important bill C-48 adopté l'an dernier n'a jamais été mis en vigueur. Nous sommes priés aujourd'hui d'adopter une modification. Comment pouvons-nous croire à la sincérité des députés d'en face lorsqu'ils agissent ainsi? C'est la façon dont nous sommes traités à la Chambre par un gouvernement qui ne sait pas trop de quoi il retourne la plupart du temps. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) a parlé des 74 mesures que le gouvernement veut faire adopter en 74 jours. J'espère que les députés s'en souviendront lorsque les porte-parole du gouvernement nous demanderont: «Pourquoi n'avez-vous pas adopté ce projet de loi?» Signalons-leur alors que nous avons adopté le bill C-48 l'an dernier, une mesure importante à laquelle on n'a jamais donné suite.

Je veux maintenant faire deux remarques sur le fond de l'amendement. On a tout à fait tort, à mon avis, de présenter un tel amendement maintenant. Je suis étonné que le gouvernement l'ait fait. Je songe au dicton «A ceux que les dieux veulent détruire, ils font d'abord perdre la tête». Nous savons que le gouvernement entend présenter plus tard des mesures relatives à la pollution des eaux de l'Arctique et des eaux intérieures du Nord. Pourquoi, je vous le demande, ne pas avoir attendu ce moment-là pour présenter l'amendement, ce qui nous aurait permis de débattre toutes les questions importantes en cause? L'opposition, avec les faibles moyens dont elle dispose, a cherché à renseigner les citoyens canadiens sur ces questions afin d'amener le gouvernement actuel à reprendre à son compte la déclaration catégorique que de précédents premiers ministres et administrateurs avaient faite.

• (3.20 p.m.)

Compte tenu de ces faits, si le gouvernement agit de façon agressive à l'heure actuelle et inclut dans ses propositions des changements qui remettent en question la souveraineté canadienne, c'est ce qu'il fait, qu'on ne se méprenne pas.

L'hon. M. Olson: Non.

M. Baldwin: Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) peut dire ce qu'il veut, mais il ne connaît pas grand-chose au blé et encore moins à la souveraineté dans l'Arctique. A lire le bill, on constate qu'indéniablement le gouvernement met en doute le principe cardinal de la souveraineté sur les eaux de l'Arctique qui, en vertu de la tradition, d'une déclaration, d'une affirmation, de la géographie et de l'occupation, ont été et même sans l'aide du gouvernement, continueront d'être des eaux canadiennes.

Le bill original introduit l'an dernier, le bill C-48, comprenait, comme l'a signalé le député de Parry Sound-Muskoka, un article, l'article 3, prévoyant que la loi s'applique au pétrole et au gaz dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest. C'était une pétition de principe, mais à cette époque, le gouvernement ne s'était pas abaissé, comme il l'a fait depuis, jusqu'à prendre cette attitude hésitante et timorée sur la souveraineté du Canada dans l'Arctique.

Ceux d'entre nous que le bill intéresse avaient présumé que les mots: «le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest» signifiaient non seulement la terre, mais aussi les eaux qui, depuis au moins 100 ans, avaient été acceptées comme étant dans le cadre de la souveraineté canadienne. Nous constatons maintenant qu'en vertu de la modification de l'article d'interprétation, l'article 2, la définition du mot «pipe-line», par exemple, a été

élargie pour couvrir les installations ou navires au large. A mon avis, c'est de la part du gouvernement l'acceptation évidente que l'exploration, la mise en valeur, la production et le transport du pétrole vont dans une très large mesure comporter l'utilisation des eaux de l'Arctique.

C'est le moment plus que jamais pour le gouvernement de dire ce qu'il entend par «eaux», c'est-à-dire celles qui sont canadiennes. C'est une expression qui, d'après l'interprétation du mot souveraineté et les affirmations passées, revêt une signification indiscutable et indéniable. Mais le gouvernement reste tout à fait dans le vague. Que veut-il dire par «installations ou navires au large», des mots dont on se sert actuellement pour interpréter l'expression «pipe-line»? Il donne l'impression qu'il doit y avoir de très sérieuses limites à la souveraineté canadienne sur les eaux de l'Arctique. Cette opinion est certainement compatible avec un tel changement.

En outre, comme mon ami de Parry Sound-Muskoka l'a dit, l'article 3 qui prévoit que la loi s'applique au pétrole et au gaz dans le territoire du Yukon ou les territoires du Nord-Ouest pousse encore plus loin la pétition de principe. Le peuple canadien a cru que le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest ont toujours englobé et englobent toujours les eaux de l'archipel Arctique, les eaux entre les îles arctiques et le continent.

On veut maintenant affaiblir cette hypothèse de façon positive en insérant dans l'article 3 des conclusions définies. Par exemple, on parle de zones sous-marines, de terrains qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada. A mon avis, c'est admettre manifestement qu'une partie de ce que nous avons toujours considéré comme l'Arctique du Canada, et ses eaux, pourrait ne pas l'être, étant donné que le gouvernement assigne des limites à l'interprétation large et sans restriction donnée dans le passé à l'Arctique canadien.

Si le gouvernement éprouvait des doutes, c'était alors le temps de les exprimer. Mais voilà que, récemment, les membres du Congrès des États-Unis ont évoqué la possibilité que le gouvernement américain mette en service une flotte de brise-glace qui feront pénétrer dans l'Arctique les navires commerciaux des compagnies américaines, par exemple, ceux de la Humble Oil Company. Un officier de la Marine en service, témoignant alors, a heureusement calmé l'effervescence en disant que les eaux en question étaient celles de l'Arctique canadien. Ultérieurement, il a

[M. Baldwin.]

modifié sa déclaration en précisant que ces eaux étaient contiguës et liées à l'Arctique canadien.

Néanmoins, certains intérêts commerciaux des États-Unis cherchent manifestement et résolument à obtenir ce qui'ls estiment être un droit de libre passage dans les eaux de l'Arctique canadien. Tels sont les mots exacts employés lors d'une audition à Washington, il y a quelque temps. Ces mots ou des mots allant en ce sens ont également été employés, sauf erreur, par M. George Ball quand il a témoigné devant un comité de la Chambre des représentants.

A l'heure où le gouvernement devrait affirmer le plus vigoureusement possible le droit des Canadiens d'exercer leur souveraineté sur ces eaux, nous voyons le gouvernement proposer des amendements qui, en fait, contestent même l'interprétation de ces eaux dans l'ancienne loi. Cela me dépasse complètement, monsieur l'Orateur. Notre parti n'approche pas la question avec étroitesse et chauvinisme. Nous réclamons ce droit uniquement pour être en mesure d'instituer un contrôle et de réglementer le passage dans ces eaux des navires de n'importe quel pays. Ce droit a été affirmé par le passé.

En 1925, le ministre de l'Intérieur et le Parlement de l'époque ont fait adopter un règlement qui prévoyait que tout navire, scientifique ou d'exploration, passant dans l'Arctique, devait obtenir une autorisation à cette fin. Ce droit ne fut pas refusé mais fut, en fait, accepté par les États-Unis. Ultérieurement, au cours des opérations relatives à la ligne DEW, le Canada adopta un règlement qui prévoyait que les navires en provenance des États-Unis qui passait par cette région étaient tenus d'obtenir la permission de déroger à la loi sur la marine marchande du Canada. Le règlement fut quelque peu contesté mais finalement accepté.

Nous avons ensuite les déclarations faites par un ancien premier ministre, lorsqu'il était ambassadeur du Canada aux États-Unis en 1946 ou 1947. Nos droits ont été clairement exposés dans de nombreuses déclarations. Nous n'affirmons pas ces droits simplement pour colorer la carte en rouge ou en bleu en faveur du Canada, mais pour notre sécurité nationale. Il s'agit de droits garantis à toute nation par les conventions de 1958 et 1959. Même si l'on prétendait que les eaux en question sont des eaux territoriales, nous avons le droit indiscutable d'adopter des règlements qui soient dans l'intérêt de la sécurité de notre pays.

• (3.30 p.m.)

Après ce qui s'est passé la semaine dernière lorsqu'un pétrolier s'est échoué au large de la côte ouest de la Nouvelle-Écosse, il est certain qu'aucun député n'oserait mettre en doute le droit du gouvernement canadien agissant au nom du peuple canadien, de réaffirmer nos droits et de dire: Oui, vous avez le droit de passage, mais ce passage se fera aux conditions que nous vous fixerons, nous qui sommes les gardiens des intérêts des Canadiens présents et futurs. Nous entendons parler de pétroliers de 300,000 tonnes. Qu'arriverait-il, je vous le demande, à notre écologie et à notre milieu ambiant si un pétrolier de cette importance faisait naufrage au cours d'un voyage soi-disant libre dans les eaux de l'Arctique! Nous ne demandons pas au gouvernement d'innover. Nous lui demandons tout simplement de faire respecter les droits du peuple canadien et de réaffirmer ce qui a toujours été accepté dans le passé: la souveraineté, ne serait-ce que par principe, du Canada sur ces eaux. Il ne s'agit pas d'un nationalisme étroit, mais il faut protéger les droits de notre peuple avec l'espoir qu'à l'avenir le Nord pourra être mis en valeur normalement sans qu'on coure le risque d'une pollution découlant de la sorte de désastre que je viens d'évoquer.

Nous avons entendu dire que lorsque le *Manhattan* est revenu, il portait deux ou trois brèches, dont l'une était assez vaste pour laisser passer un camion. J'ai su que ces brèches se trouvaient à l'endroit prévu pour les réservoirs. Ce navire n'a pu se frayer un passage qu'avec l'aide d'un brise-glace canadien. Voilà les faits que nous tenons à exposer à la Chambre. Le premier ministre (M. Trudeau) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) admettront certainement qu'ils ont fait une erreur en refusant d'adopter cette attitude plus tôt. Ils peuvent certainement donner suite à la recommandation du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien dont les membres se sont rendus sur place, ont vu la situation, ont entendu des témoignages et ont examiné les aspects juridiques du problème. Ce comité, qui a agi de façon raisonnée, objective et sans esprit de parti, a formulé une recommandation qui doit être acceptée. Si la recommandation était mise aux voix à la Chambre, je pense qu'elle serait acceptée par une très forte majorité.

Nous demandons que ces modifications qu'on trouve un peu partout dans le bill S-5 ne soient pas débattues maintenant. Nous ne nions pas qu'en matière de procédure et pour des raisons d'ordre technique, ces modifications présentent des avantages mais, à notre avis, elles ne devraient pas être étudiées maintenant. La Chambre devrait saisir l'occasion de montrer la véhémente opposition du peuple canadien à l'attitude du gouvernement, qui refuse de faire valoir notre souveraineté sur ces eaux. J'ai déjà considéré les députés d'en face comme faisant partie de ce que le vice-président des États-Unis appelle la majorité silencieuse. Maintenant, ils élèvent la voix. C'est bon signe. Je propose aux vis-à-vis d'appuyer l'amendement présenté par le représentant de Parry Sound-Muskoka et de dire au gouvernement qu'il ne peut débattre ce bill. Il lui faut d'abord entériner les recommandations du comité et, en deuxième lieu, présenter à la Chambre le bill que le premier ministre a annoncé au sujet de la pollution de nos eaux du Nord.

Cette mesure doit être présentée et débattue. Acceptons d'abord les recommandations du comité et, ensuite, monsieur l'Orateur, nous pourrons disposer de cette question. C'est dans ce sens que je prie instamment les députés d'accepter cet amendement.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je faisais partie du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien qui a rédigé un rapport sur notre souveraineté sur l'Arctique et l'a présenté à la Chambre. On l'a mentionné à maintes reprises, ce rapport avait l'approbation unanime des membres de ce comité. Dès lors, il devrait être manifeste que je me soucie autant que tout autre député que nous fassions une déclaration nette de la souveraineté canadienne sur les eaux qui baignent les îles de l'archipel Arctique. Je ne conteste nullement l'observation du député de Peace River (M. Baldwin), qui a signalé que le Canada devait exercer un contrôle absolu sur le passage de tout pétrolier dans les eaux de l'Arctique. Je dis cela pour avoir pris une part active au débat sur les modifications à la loi sur la marine marchande du Canada et les amendements qui, s'ils avaient été adoptés, auraient tenu les propriétaires du navire ou de la cargaison responsables des frais d'incidents comme celui qui vient de survenir au pétrolier *Arrow* au large de la côte de la Nouvelle-Écosse.

J'ai souvent écouté avec un vif intérêt les interventions réfléchies et convaincantes qu'ont faites à la Chambre les députés de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) et de Peace

River, mais leurs plaidoyers d'aujourd'hui à l'appui de l'amendement qu'ils soumettent à la Chambre dépassent un peu mon entendement. Je ne suis pas trop fort en grands mots, mais je crois qu'en réalité cet amendement a complètement embrouillé la question de la souveraineté dans l'Arctique. Je voudrais donc préciser dès le départ que je n'ai nulle intention d'appuyer la motion d'amendement qu'ils ont proposée, visant à renvoyer la question à six mois, en d'autres termes, aux calendes grecques. Je crois que mes collègues du Nouveau parti démocratique partagent mon opinion.

Le député a évoqué l'article 3 du projet de loi et a fait remarquer qu'il contient les dispositions qui se trouvaient dans la loi adoptée l'an dernier, ce qui est le chapitre 48 des statuts de la dernière session, et qu'il mentionne le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Cette partie du projet de loi a été adoptée, et je tiens à signaler au député, malgré tout le respect que je lui dois, que ce qui était le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest l'an dernier est encore, cette année, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Le projet de loi ne retranche donc rien aux territoires compris dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Si j'ai bien compris la proposition, il est question de fonds marins et non des frontières géographiques du Canada. Si les eaux qui baignent l'archipel arctique peuvent être considérées, à juste titre, comme faisant partie de la mer intérieure du Canada, donc des Territoires du Nord-Ouest, alors les propositions du projet de loi ne changent rien à cet état de choses.

• (3.40 p.m.)

A mes yeux, ce qui importe, c'est que nous manifestions notre détermination d'exercer notre souveraineté sur le plateau continental qui nous appartient de droit en vertu de la Convention de Genève qui a attribué les fonds marins aux pays dont le littoral est contigu à ces fonds. C'est pourquoi il nous faut examiner l'ensemble de la proposition en ne perdant pas de vue que nous ne parlons pas uniquement de l'océan Arctique et du fond marin correspondant, mais aussi des océans Pacifique et Atlantique.

J'estime que, bien loin d'affaiblir une position quelconque, relative à notre souveraineté dans l'Arctique, ce bill ne peut que la renforcer. Je n'ai pas sous les yeux la charte dont a fait état le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). A mon avis, toutefois, l'examen de cette carte pourrait fort bien révéler que certaines régions au nord de la terre ferme du Canada, qui seront visées par le bill dans la

mesure où il s'agira de l'exploitation des ressources pétrolières, gazières et autres du fond de la mer, ne seraient pas comprises dans une déclaration de souveraineté englobant dans les eaux intérieures celles qui se trouvent entre les îles de l'archipel arctique et la terre ferme.

Je n'aborderai pas la question de la théorie du secteur à ce propos, mais je note que, en ce qui concerne tout au moins le conflit relatif à la juridiction sur les eaux de la mer ou les eaux intérieures, le présent bill n'affaiblit pas notre position. J'estime donc mal fondé l'argument en faveur de sa remise à plus tard pour les motifs mis de l'avant par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) et le député de Peace River. Ils comprennent, je l'espère, qu'en disant cela je ne rejette nullement leur sentiment qu'il est urgent pour le gouvernement d'adopter une position ferme sur la question de notre souveraineté, sentiment que partagent les membres de mon parti.

Si on songeait à retarder l'étude des dispositions de ce projet de loi, on serait peut-être porté à croire qu'une vive inquiétude règne au sujet de la question soulevée par mes collègues, le député de Battleford-Kindersley (M. Thomas) et celui de Kootenay-Ouest (M. Harding), notamment au sujet du danger possible pour le Canada et les futures générations de Canadiens que poserait une exploitation de gisements pétrolifères sous-marins.

Les exemples déjà mentionnés au sujet du littoral de la Californie et le fait récent que nous avons encore à l'esprit, qui ne se rattache pas directement au projet de loi, mais qui a trait à la destruction du pétrolier qui a entraîné de graves dégâts infligés à l'écologie de la côte de l'Atlantique, devraient mettre en relief toute l'importance du problème, alors que nous examinons un projet d'exploration des gisements sous-marins de pétrole et de gaz dans les limites du plateau continental.

En m'attachant à cet aspect, j'ai étudié la loi que nous avons adoptée au cours de la dernière session, surtout ce qui concerne l'autorité du gouverneur en conseil qui, comme mes collègues et d'autres députés l'ont signalé, au cours du débat, n'a pas servi à formuler des règlements. Les alinéas *m*), *p*) et *q*) de l'article 12 de la loi actuelle accordent une certaine autorité mais je trouve important, avant que le bill ne subisse l'étude en comité, que le gouvernement précise au moins le fond du règlement qu'il entend appliquer à l'égard de ces alinéas. A l'appui de mon argument, je voudrais les citer. Ils se lisent comme suit:

m) prescrivant les conditions auxquelles des opérations de forage peuvent être effectuées dans des zones submergées et toutes mesures spéciales à prendre pour ces opérations;

p) prescrivant les normes minimales acceptables pour la construction, la modification ou l'utilisation d'ouvrages, d'outillage, de machinerie, d'installations et d'appareillages employés au développement, à la production, au transport, à la distribution, à la mesure, au stockage ou la manutention du pétrole ou du gaz;

q) prescrivant les mesures nécessaires pour prévenir la pollution de l'air, du sol ou de l'eau par suite de la prospection, du forage, de la production, du stockage, du transport, de la distribution, de la mesure, du traitement ou de la manutention, du pétrole ou du gaz ou autre substance qui en dérive ou y est associée;

Nous étudions un bill modificateur qui, de fait, stipule que nous allons prendre des mesures pour contrôler l'exploration, la mise en valeur et l'utilisation du pétrole, du gaz et d'autres ressources qui peuvent exister sous le lit de la mer adjacent à notre côté dans n'importe lequel des trois océans. Aussi les députés, les membres du comité et les Canadiens devraient être informés en détail quant à la manière exacte dont le gouvernement se propose d'exercer l'autorité qui lui est conférée en vertu de ces alinéas de l'article 12 de la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz adoptée à la Chambre l'année dernière.

Il me semble logique que si à un certain moment donné nous faisons la pause sur ce bill il faudrait la faire à l'étape du comité jusqu'à ce que celui-ci soit tout à fait convaincu que les mesures prises par le gouvernement en vertu de l'autorité qui lui est conférée dans ces alinéas se conforment au principe général de la conservation d'autres aspects de notre environnement. Le comité devrait aussi veiller à ce que l'exploitation des réserves de pétrole et de gaz et les avantages qu'on en tirera ne fassent pas plus de mal que de bien.

A cet égard, je veux donner lecture d'un bref extrait d'une déclaration qu'a faite récemment quelqu'un qu'on dit fort renseigné en la matière, et je cite:

Toutefois, la prospection est un sujet difficile. Ces dernières années, nous avons été hypnotisés par la technologie, par les progrès—concernant surtout la physique et la chimie inorganique, l'électronique et l'énergie nucléaire—réalisés sur le front de la science.

• (3.50 p.m.)

Mais ce qui est unique dans le cas de notre planète, du sol, de l'eau, c'est qu'elle constitue l'habitat de créatures vivantes. Notre planète est une planète vivante, dans un cosmos inanimé. Et cependant, notre technique moderne s'intéresse beaucoup plus à des choses inanimées. Elle se préoccupe de l'espace inanimé, des télécommunications instantanées, et de la génération de la puissance énergétique.

Nos études de la vie elle-même, en revanche, sont dans leur enfance. La biologie a été, jusqu'à un certain point, négligée. L'écologie, même si elle étudie l'interrelation des créatures vivantes, est un nouveau concept. Peut-être que ces interrelations sont trop complexes pour que nous puissions les comprendre. Mais nous devons étudier davantage les processus de transmission de la vie, les cycles de la vie, les interrelations vitales. Il faut que nous en sachions davantage là-dessus, dans notre propre intérêt et celui de la vie même.

Ce qui inquiète le plus les gens, c'est les immenses pouvoirs que la science de l'inanimé—la science de la non-vie ...

Je suppose qu'on pourrait dire «les immenses pouvoirs que l'on propose d'accorder au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources» (M. Greene).

... nous a donnés de détruire la vie sur cette planète. L'utilisation inconsidérée de ces pouvoirs nouveaux bouleversera notre équilibre biologique.

J'aurais aimé entendre cette déclaration à la Chambre de la bouche de son auteur car il s'agit d'une déclaration du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis). J'ai rarement cité à la Chambre une déclaration d'un membre du gouvernement avec plus d'approbation que ces remarques du ministre des Pêches. Ce qui est dommage, monsieur l'Orateur, c'est que loin d'être une déclaration de la politique officielle du gouvernement, ces propos étaient précédés de cette phrase d'introduction:

Je tiens à ce qu'il soit entendu clairement que je parle en tant que membre du Parlement.

En d'autres termes, il soulignait le fait qu'il n'exprimait pas une politique gouvernementale. Je pense que c'est vraiment une triste chose de voir que le ministre des Pêches doive se rendre à Capilano dans quelque petite convention du parti libéral pour faire une déclaration de ce genre plutôt que de se lever dans cette Chambre pour prendre part à un débat comme celui-ci et nous la présenter comme une déclaration officielle du gouvernement au sujet des ressources inanimées de notre pays.

Les considérations exprimées par le représentant de Capilano sont les facteurs importants que les membres du comité devront garder à l'esprit au moment où ce bill sera discuté en détail. Au comité, nous devrions avoir les réponses au genre de questions qu'il a soulevées dans cette déclaration, avant que le comité renvoie le bill à la Chambre. Comme nous commençons tous à le savoir, ce ne sont pas des questions que l'on peut traiter à la légère.

Mon collègue de Kootenay-Ouest a fait une brève allusion à une déclaration portant sur le délicat équilibre de l'écologie arctique. Le Comité du développement du Nord canadien a certainement été saisi d'un grand nombre d'instances qui lui ont été faites à ce sujet, et, de fait il s'est penché sur la question. Certaines de ses préoccupations figurent dans le

rapport qu'il a présenté à la Chambre et dont on n'a encore que partiellement débattu. Il ne semble pas qu'on puisse jamais aboutir à une décision sur ce rapport à la Chambre.

La teneur de ce bill préoccupe au premier chef un député qui, comme moi-même, vient de la Colombie-Britannique parce que la prospection du pétrole se poursuivait, il y a un an environ, au large du littoral de cette province. La prospection avait lieu dans les eaux extérieures au large de la côte ouest de ma circonscription et plus récemment, dans les eaux intérieures du détroit de Géorgie. Ce bill, s'il est voté, s'appliquera à toutes ou partie de ces zones. Je peux dire l'ensemble ou une partie de ces régions, monsieur l'Orateur, car la question des compétences est encore irrésolue pour certaines d'entre elles, dont le détroit de Géorgie. Il n'est donc pas établi que le bill s'y applique. Naturellement, si on donne suite au projet de sous-marin du ministre des Pêches, on pourrait ne pas avoir à se demander si ce sera un ministre fédéral ou un ministre provincial qui sera chargé d'accorder des permis de forage de pétrole dans le détroit de Géorgie. Je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ferait bien, s'il ne l'a déjà fait, de prendre bonne note de la proposition qu'a faite au ministre du Nord canadien celui des Pêches.

Mais j'ai encore autre chose à dire à ce sujet. On en a parlé à l'heure des questions, quand nous avons essayé d'obtenir des explications sur les statuts d'eaux comme le détroit de Géorgie en ce qui concerne l'exploration pour le pétrole ou l'octroi de baux. S'il n'y a pas eu de changement récemment, le ministre nous a dit qu'on avait offert à la Colombie-Britannique de confier la responsabilité du détroit de Géorgie aux autorités provinciales, mais le gouvernement provincial n'a manifesté aucune intention de donner suite à l'offre. Puis-je proposer au gouvernement, que nous ayons ou non un parc sous-marin dans le détroit de Géorgie, de retirer son offre vu le laps de temps très long qui s'est écoulé depuis qu'il a fait son offre au gouvernement de la Colombie-Britannique.

Ma proposition s'appuie, monsieur l'Orateur, du moins en partie, sur le fait que le premier ministre de la Colombie-Britannique, qui se prend parfois pour un empereur au petit pied, n'est pas disposé à dialoguer de façon intelligente avec le gouvernement central. Du moins ne le fait-il qu'en de très rares occasions. Et j'aimerais dire clairement à la Chambre...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît.

[M. Barnett.]

MESSAGE DU SÉNAT

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-20, concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation, auquel il la prie de donner son adhésion.

[*Traduction*]

Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les avis de motions et les bills privés.

LOI SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

MODIFICATIONS CONCERNANT LES DÉFINITIONS, L'APPLICATION ET LE COMITÉ DU PÉTROLE ET DU GAZ

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Chrétien tendant à la 2e lecture du bill nº S-5 modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz et au renvoi au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement? Comme vous avez remarqué l'heure si rapidement, sans me laisser finir de qualifier le premier ministre de la Colombie-Britannique d'empereur au petit pied, j'espère que vous me permettrez d'ajourner le débat.

• (4.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

MESURE PRÉVOYANT QU'AUCUNE COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER RECEVANT DES DENIERS DU GOUVERNEMENT NE PEUT ACQUÉRIR UN INTÉRÊT DANS DES ENTREPRISES DE TRANSPORT PAR VÉHICULE À MOTEUR

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) propose que le bill C-25, modifiant la loi nationale sur les transports (Concurrence loyale des compagnies de chemin de fer), soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des transports et des communications.

[*Français*]

—Monsieur l'Orateur, le bill C-25 que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre cet après-midi s'intitule «Loi modifiant la Loi nationale sur les transports (Concurrence loyale des compagnies de chemin de fer)». On

aurait également pu dire: Concurrence déloyale des compagnies de chemin de fer.

Ce bill a franchi l'étape de la 1re lecture le 30 octobre 1969. J'espère que nous pourrons aujourd'hui adopter la motion tendant à la 2e lecture dudit bill et son renvoi au comité des transports et des communications, ce qui permettrait aux intéressés de comparaître devant le comité et de faire connaître leurs points de vue relativement à cette mesure. La note explicative du bill se lit ainsi:

Ce bill stipule qu'aucune compagnie de chemin de fer recevant des deniers du gouvernement du Canada ou d'un organisme de celui-ci ne peut acquérir un intérêt ou le contrôle dans des entreprises de transport par véhicule à moteur; lesdites entreprises ne recevant ni subvention de l'État, ni octroi, et étant des entreprises du secteur privé, il n'est que juste que lesdites compagnies de chemin de fer ne soient pas subventionnées, en partie, pour acquérir ces entreprises du secteur privé.

Monsieur l'Orateur, cette modification à la loi nationale sur les transports, que je présente aujourd'hui, stipule qu'aucune compagnie de chemin de fer recevant des deniers publics ne peut acquérir un intérêt ou le contrôle dans une entreprise de transport routier.

Ce bill a deux objets principaux: d'abord, éviter que les deux grands moyens de transport terrestre, le rail et la route, ne tombent sous le contrôle des mêmes intérêts; ensuite, enrayer l'injustice en défendant à des entreprises ferroviaires largement favorisées par le gouvernement fédéral de concurrencer directement, sur la route, des entreprises privées de camionnage qui doivent compter sur leurs propres moyens financiers.

A mon avis, la concurrence devrait être fondée sur l'efficacité et l'économie. Les subventions du gouvernement ne devraient pas être susceptibles de permettre à un mode de transport d'en absorber un autre. En vertu d'une saine économie, l'intrusion des compagnies de chemin de fer dans un domaine concurrentiel est défendue dans la plupart des pays, y compris les États-Unis, car elle a pour effet de diminuer l'embauchage, de créer un monopole et de permettre à une agence de transport de se faire concurrence à elle-même. Cela va à l'encontre de la loi américaine Sherman sur les coalitions et les monopoles, et probablement aussi à l'encontre de la loi canadienne sur les coalitions.

M. Camille Archambault, directeur exécutif de l'Association du camionnage du Québec Inc., comparaissant récemment devant le comité permanent des transports et des communications, a déposé un mémoire démontrant que non seulement les chemins de fer font une concurrence déloyale aux entreprises de camionnage, en réduisant déraisonnablement les tarifs, en vue d'éliminer la concurrence, mais qu'en plus, grâce aux moyens financiers illimités et aux octrois d'Ottawa, ils déplacent les industries et peuvent déterminer très largement où devraient se fonder et comment devraient grandir les villes canadiennes.

Je crois que, dans l'intérêt public, les expéditeurs devraient bénéficier de deux modes de transport distincts qui se font une réelle concurrence. J'approuve la loi américaine qui prévoit qu'un mode de transport ne peut accaparer un autre mode de transport. En cas de grève, par exemple, on s'imagine le désastre qui surviendrait si tous les moyens de transport étaient contrôlés et administrés par une même entreprise.

La loi fédérale actuelle relative à la juridiction dans le domaine du transport a permis aux chemins de fer Nationaux du Canada, de même qu'au Canadien Pacifique, de se lancer dans le transport routier. L'Association du camionnage du Québec a dû entamer des procédures judiciaires contre les chemins de fer Nationaux du Canada, qui exploitaient des services sans permis de la Régie des transports du Québec. Cette entreprise d'État a été condamnée par la cour. Par la suite, elle a été poursuivie par le gouvernement du Québec. Une autre cause est d'ailleurs encore en instance devant la Cour supérieure en vue de faire déclarer illégal l'achat, par les chemins de fer Nationaux, d'entreprises de transport routier parallèles à leurs lignes ferroviaires.

Pour ce qui est du Canadien Pacifique, des procès ont été intentés pour déterminer la juridiction de cette compagnie et d'autres sont encore en instance.

Ces divers faits m'ont convaincu qu'il incombe au Parlement d'adopter une mesure législative semblable à la loi américaine en vue d'empêcher un mode de transport d'en accaparer un autre. De plus, j'estime que la loi devrait clarifier de façon précise la juridiction du Code fédéral du travail et de la loi nationale sur les transports relativement à la Partie III.

Des causes sont actuellement en instance concernant le Code fédéral du travail. Un juge de Montréal a déclaré qu'en vertu de la loi actuelle, basée sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, un camionneur exploitant un service urbain d'un endroit à un autre, dans la métropole, agit dans l'intérêt du Canada tout entier, parce que quelques-uns de ses véhicules effectuent, à l'occasion, du transport interprovincial. Dès 1867, les Pères de la Confédération prévoyaient que le transport interprovincial par chemin de fer, par eau et par d'autres moyens, qui devait nécessairement contribuer au développement du pays, tombait sous la juridiction du gouvernement central. Je pense que nul ne peut critiquer cette décision dans le contexte de l'époque, mais nous ne sommes plus en 1867. Nous

sommes dans l'ère spatiale, en 1970. Il est évident que le transport routier interprovincial et transcontinental a contribué et contribue encore au développement du pays, mais il est également un élément essentiel dans l'essor des provinces, et c'est sous leur égide que le transport par camion a progressé. Il faut donc s'en tenir aux réalités économiques consacrées par les faits et faire preuve de logique, en dépit de la constitution de 1867 et malgré les jugements rendus par les tribunaux. Il me semble illogique de prétendre que si une partie des opérations d'une entreprise de transport par camion sont effectuées en dehors des limites d'une province, toute l'entreprise, y compris le transport strictement provincial ou urbain, doive tomber automatiquement sous le coup de la loi nationale sur les transports et du Code fédéral du travail.

Les Américains, dont l'économie dans le domaine des transports, à mon sens, est des plus progressive et des plus évoluée au monde, reconnaissent que le mouvement physique des véhicules détermine s'il s'agit d'une entreprise devant tomber sous le coup de la loi fédérale et de l'*Inter-State Commerce Commission.*

Au Canada, nous sommes aux prises avec deux réalités: la réalité juridique ou constitutionnelle et la réalité économique consacrée par les faits.

Afin de faire disparaître le marasme et l'incertitude qui existent actuellement au sujet de la juridiction dans le domaine du transport routier, il y aurait lieu, je crois, de préciser que les sociétés de chemin de fer doivent s'en tenir au domaine qui leur est propre, savoir celui de la voie ferrée. Cependant, les entreprises de transport routier provincial ou urbain tombent sous la juridiction provinciale et seuls les véhicules reliant les provinces entre elles ou le Canada et l'étranger, ainsi que les camionneurs les conduisant, seront régis par la Partie III de la loi nationale sur les transports ou tomberont sous l'empire du Code fédéral du travail.

J'espère que les députés voudront bien permettre que ce bill soit déféré au comité des transports et des communications pour y être étudié de façon plus approfondie.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, cet après-midi, faire quelques remarques sur le bill présenté par le député de Laurier et, ce faisant, appuyer son objectif général. Je dois cependant faire deux réserves à l'endroit de ce bill. Je pense qu'en dernière analyse, il devrait être envoyé au comité permanent des transports et des communications pour y être examiné plus à fond avec l'aide d'experts assignés comme témoins. Ma première réserve est la suivante: A l'heure actuelle, les transports ne constituent pas un élément unique mais un tout global. Le transport englobe toutes les formes de transports importants pour notre économie. Ce qui est plus important encore, non seulement le transport doit-il déplacer rapidement les objets transportés, mais nous devons nous demander si un mode particulier de transport fournit à l'utilisateur le meilleur service possible. Nous savons tous qu'au Canada actuellement, nos chemins de fer sont profondément engagés dans le transport routier, et personne ne prétend réellement, non plus que ce projet de loi, que cela ne convient pas. La vérité est tout le contraire. Tout semble indiquer que là où le service ferroviaire a été réduit ou supprimé ces dernières années, dans certaines parties du pays, les habitants de ces régions en ont subi de graves privations.

Mon autre réserve se rattache au fait que les sociétés ferroviaires font grand usage de divers modes de transport, et en particulier du transport aérien. La note explicative du bill dit:

> Ce bill stipule qu'aucune compagnie de chemin de fer recevant des deniers du gouvernement du Canada ou d'un organisme de celui-ci ne peut acquérir un intérêt ou le contrôle dans des entreprises de transport par véhicule à moteur; lesdites entreprises ne recevant ni subvention de l'État, ni octroi, et étant des entreprises du secteur privé, il n'est que juste que lesdites compagnies de chemin de fer ne soient pas subventionnées, en partie, pour acquérir ces entreprises du secteur privé.

Mes réserves ont trait en partie à l'utilisation d'autres types de transport relativement au fret aérien. Que signifient ces mots: «Ce bill stipule qu'aucune compagnie de chemin de fer recevant des deniers du gouvernement canadien...» Il y a bien des moyens, par lesquels des compagnies disposant d'une gamme variée de moyens de transport peuvent obtenir, directement ou indirectement, des deniers du gouvernement. Eu égard à cette question, et dans le cadre de l'appui déterminé que je donne à ce bill, je demande qu'il soit envoyé au comité permanent des transports et des communications pour supplément d'examen.

Ma remarque suivante concerne une crainte qui se manifeste en maints endroits des régions atlantiques. Aux termes de la législation actuelle, rien n'empêche le gouvernement de déverser un véritable flot de dollars à Sept-Îles et d'aménager là-bas un port moderne pour les conteneurs. En fait, on a recommandé à la Chambre l'aménagement d'un port pour conteneurs. En ma qualité de membre du comité permanent des transports et des communications, j'espère que le gou-

vernement donnera rapidement suite à cette recommandation.

Si le bill vise à empêcher les sociétés de chemins de fer de s'installer dans la région de Sept-Îles et d'exploiter des services de camionnage à l'ouest du bassin du Saguenay, je m'y oppose. D'autre part, s'il essaie de créer un monopole ou un quasi-monopole dans cette région, alors je l'appuierai presque sans réserve. Comme je l'ai déjà dit, c'est toute la question des transports qui est en jeu et c'est de cela que les députés doivent se préoccuper. Nous devons faire en sorte que chaque Canadien obtienne le meilleur service de transport possible.

En outre, je n'aimerais pas voir le Canadien National, ou quant à cela, n'importe quelle compagnie de chemins de fer, accaparer tous les modes de transport vers Sept-Îles, ville qui, comme les députés le savent peut-être, n'est pas desservie par chemin de fer le long du fleuve, au point qu'un monopole possible puisse faire échec à tous les efforts accomplis présentement dans le port d'Halifax pour mettre sur pied un bon service de conteneurs. Nous ne pouvons favoriser l'établissement de nombreux ports de conteneurs. C'est un sujet qui me tracasse, en raison de notre présente loi nationale sur les transports. Rien n'est prévu dans la loi à ce sujet, je ne dis pas qu'un simple organisme pourrait le faire, mais c'est ce qui pourrait se produire.

D'un autre côté, je n'aimerais pas qu'on accorde ce quasi-monopole à une compagnie de chemins de fer sans qu'il soit possible de recourir à la Chambre pour faire des changements. L'absence d'un tel recours pourrait avoir des effets désastreux sur les travaux en voie d'exécution au frais du public, à Halifax. Il me semble qu'il n'y a pas de place pour deux ou trois ports de conteneurs. D'après moi, si le bill que nous étudions prévoit quelque mesure de protection contre un présumé monopole, cela pourrait être préjudiciable. Je recommande fortement aux députés de songer à l'opportunité de faire étudier ces questions et d'autres semblables par le comité; il devrait aussi examiner les vastes pouvoirs conférés en vertu de la loi nationale sur les transports en ce qui a trait aux moyens de transport dans les régions qui constituent un marché captif.

Pour ces deux raisons, et moyennant deux considérations mineures, je suis en faveur du bill. La première est que nous devons accepter les transports dans leur ensemble, non pas comme quelque chose qu'on peut séparer en divers éléments. Deuxièmement, il faut tenir compte des effets préjudiciables qu'il pourrait avoir sur d'autres régions du Canada ou de l'inefficacité de la loi nationale sur les transports si la décision était laissée à un seul organisme. Je félicite le parrain du bill, et je demande que celui-ci soit envoyé au comité permanent pour plus ample étude.

• (4.20 p.m.)

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en participant au débat sur le bill C-25, je voudrais signaler que j'ai été particulièrement heureux d'entendre l'orateur précédent parler de l'attitude monopolisatrice des compagnies de chemins de fer et d'autres sociétés établies au Canada. En qualité de membre du comité des transports, j'estime que notre principal objectif doit être de s'assurer que tous les Canadiens jouissent du réseau de transport le plus efficace possible. Je suis persuadé que c'est ce que le député de Darmouth-Halifax East (M. Forrestall) voulait dire. Il s'inquiète vraiment du monopole institué au Canada, en vue de prendre en charge tous les moyens de transport.

Je voudrais exprimer certains doutes au sujet de ce bill. Nous devons nous rendre compte qu'il est un peu trop tard pour adopter une mesure générale suffisamment efficace. Tous les membres du comité permanent qui sont allés dans les provinces Maritimes récemment se sont rendu compte que le camionnage est compris dans la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. A mon avis, si nous proposions un projet de loi portant seulement sur les chemins de fer, nous serions forcés de proposer une modification à la loi nationale sur les transports au sujet des réseaux de camionnage.

Je suis certain que tous ceux qui veulent l'unité du pays de l'Est à l'Ouest se rendent compte de l'importance d'un système efficace de camionnage. Nous ne considérons pas vraiment la question de monopole quand nous songeons à permettre aux chemins de fer d'entrer dans l'industrie du camionnage. La Chambre devrait se préoccuper surtout de fournir un système efficace de transport.

Pour que l'usager canadien reçoive le traitement auquel il a droit, nous devons évidemment considérer l'ensemble du système de transport. Je ne me rappelle pas très bien en quels termes le député qui a présenté le bill C-25 a dit que les États-Unis interdisaient toute concurrence dans ce domaine. D'après les notes explicatives, le bill prévoit qu'aucune compagnie de chemin de fer recevant des deniers du gouvernement du Canada ou d'un organisme de celui-ci ne peut acquérir un intérêt ou le contrôle dans des entreprises de transport par véhicules automobiles. Je n'ai pas autant examiné le domaine dans son ensemble que le député sans doute, mais je me demande si des sociétés ferroviaires américaines n'ont pas d'intérêts dans des entreprises de camionnage. Je ne suis pas en mesure de le dire.

Si nous nous inquiétons vraiment de voir les compagnies ferroviaires recevoir de l'argent du gouvernement fédéral et livrer concurrence aux compagnies de camionnage, nous devons éprouver le même sentiment à l'endroit des compagnies de camionnage qui font la concurrence dans tout autre domaine. Si nous nous inquiétons d'un monopole dans un certain secteur, nous devons nous occuper de tous les domaines. Si le bill est déféré au comité permanent des transports et des communications, il faudrait indiquer bien clairement que ces questions devront être étudiées et de plus amples explications fournies à la Chambre avant que je l'appuie.

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je suis fort aise de participer au débat sur le bill C-25. Comme l'indique la note explicative, ce bill stipule que les compagnies de chemin de fer recevant des deniers ou des subventions du gouvernement ne peuvent acquérir un intérêt ou le contrôle dans des entreprises de transport par véhicule automobile. Je tiens à dire tout de suite qu'à mon avis, les deniers publics ne devraient pas être utilisés de façon à concurrencer l'entreprise libre. Autrement dit, je n'accepte pas que des subventions soient accordées en vertu de la loi nationale sur les transports ou de toute autre loi, pour aider les compagnies de chemin de fer à entrer en concurrence avec l'industrie du transport routier.

L'objet du bill n'est pas seulement de s'assurer que les compagnies de chemin de fer n'achèteront pas d'entreprises de transport par véhicule automobile. Il tend à interdire aux compagnies de chemin de fer qui reçoivent des subventions ou des deniers publics d'acquérir le contrôle d'entreprises de camionnage. Il y a lieu d'établir ici une légère distinction. Ces subventions ne devraient pas donner aux compagnies ferroviaires un avantage injuste sur les entreprises indépendantes de camionnage.

J'étais membre du comité qui a visité les provinces atlantiques et la côte nord du Québec l'an dernier. J'ai assisté à la réunion du comité des transports, qui s'est tenue à Lévis et au cours de laquelle l'Association canadienne des camionneurs a présenté son exposé. Le témoignage de M. Charbonneau ne m'a pas donné l'impression qu'il se préoccupait à ce point de certaines subventions consenties à des sociétés ferroviaires, mais plutôt du fait qu'elles favorisaient indirectement les sociétés ferroviaires au détriment des camionneurs indépendants. Je ne suis pas d'accord. Il faut bien clairement préciser que, même si le CN reçoit des subventions du gouvernement canadien, cela ne signifie pas que, pour l'exploitation de camions pour le transport de marchandises ou de messageries, il fasse concurrence à l'industrie du camionnage.

[M. Skoberg.]

Il ne faut pas perdre de vue que les compagnies de chemin de fer doivent assurer l'entretien de leurs réseaux ferroviaires. En plus des frais d'exploitation, ils ont des frais d'investissement considérables que n'ont pas les compagnies indépendantes. L'industrie du camionnage au Canada n'a pas à payer pour l'usage des routes, ni à les entretenir. Je sais bien qu'elles paient la taxe de vente et la taxe sur le carburant, mais leurs responsabilités ne sont pas celles des chemins de fer.

Cela m'a amusé quand le président de l'association des camionneurs a dit que leur industrie était défavorisée parce que les compagnies de chemin de fer lançaient des compagnies de camionnage. Son témoignage contrastait avec celui de M. Palmer, président de l'Atlantic Association of Truckers, qui a comparu l'année dernière devant le comité à Fredericton. D'après M. Palmer, l'industrie du camionnage dans les provinces de l'Atlantique ne s'inquiétait de la possibilité que le CN ou le CP achètent des compagnies de camionnage de leur région. Il a dit clairement que l'industrie du camionnage des Maritimes pourrait faire face à la concurrence si les chemins de fer ne truquaient pas leurs factures ou leurs feuilles de route pour profiter des dispositions de la loi sur les taux de transport dans les provinces Maritimes lorsqu'ils font des livraisons par camion.

• (4.30 p.m.)

M. Palmer a prétendu que le Canadien National touchait une subvention du gouvernement du Canada en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes pour transporter des denrées, mettons de Montréal à Moncton. Supposons qu'il faille expédier des matériaux à Sussex, à 40 milles de Moncton, qui pour une raison ou une autre ne pourraient être expédiés par chemins de fer, le CN toucherait une subvention pour le parcours Moncton-Sussex car ce tronçon serait toujours visé par la loi sur les taux des marchandises dans les provinces Maritimes.

Lorsque M. McDougall, vice-président de la région atlantique pour le Canadien National a comparu devant le comité il a dit que cela ne pourrait se produire que lorsque la compagnie de chemin de fer avait exploité auparavant une gare à cet endroit-là qui avait été fermée par la suite. Je répète simplement ce qu'a dit M. McDougall. En aucun cas, a-t-il fait savoir au comité, le CN n'utilisait la subvention pour faire une concurrence directe à l'industrie du camionnage.

Je signale le conflit d'opinions entre le président de l'Association canadienne et celui de l'Association de l'Atlantique. Ce dernier a dit nettement qu'il ne redoutait pas l'achat des entreprises de camionnage par le CN ou le CP

dans les provinces de l'Atlantique parce qu'à son avis son groupement pouvait faire face à la concurrence des autres.

Revenons à la question de savoir si les compagnies de chemins de fer devraient ou non se lancer dans le camionnage. J'aimerais que le Parlement discute de la question et la tranche. Autrement dit, c'est à lui de décider si les compagnies de chemins de fer devraient être autorisées à s'emparer des entreprises de camionnage. Je doute qu'il soit avantageux de les en empêcher. A mon avis, l'industrie du camionnage cherche à sauvegarder ses intérêts. Si elle pouvait se débarrasser de ses concurrents les plus redoutables, le CN et le CP, elle s'en trouverait mieux. Je ne trouve rien à redire à ce que le Canadien Pacifique et le Canadien National se lancent dans l'industrie du camionnage pourvu qu'ils n'utilisent pas pour le faire les subventions qu'ils touchent du gouvernement. Au contraire, ainsi la concurrence s'avive, le service est bon et l'industrie du camionnage se tient sur ses gardes.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, j'approuve l'honorable député de Laurier (M. Leblanc), lorsqu'il dit que l'industrie du camionnage a beaucoup contribué à l'expansion économique du pays.

Pendant les réunions du comité des transports et des communications, tenues à Lévis, on a fait remarquer que les régions du Nord du Québec, par exemple, n'avaient été développées que grâce à l'industrie du camionnage, comme ce fut le cas de l'industrie du papier dans la région de Chibougamau.

Il ne s'agit pas d'amoindrir le rôle de l'industrie du camionnage, mais de dire tout simplement que le Canadian National, le Canadien Pacifique ou quelque autre compagnie ferroviaire du pays utilisent les subventions du gouvernement pour acheter des camions ou des compagnies de camionnage, cela n'est pas juste. A mon avis, nous devrions veiller à ce que les subventions ne servent pas directement à faire une concurrence déloyale à l'industrie du camionnage.

Avant de terminer mes observations, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la question des subventions du MFRA dont M. Palmer avait entretenu les membres du comité à Fredericton. En effet, j'aurais préféré que la Commission canadienne des transports décide si vraiment le Canadien National ou le Canadian Pacifique, dans les provinces de l'Atlantique, avait le droit, au moyen des subventions du MFRA, de payer le coût du transport des marchandises par camion. Cela me semblait très confus. En d'autres termes, le Canadien National déviait un peu du principe selon lequel le MFRA s'appliquait seulement au transport ferroviaire. J'aurais aimé évidemment, avant l'adoption l'été dernier de la loi sur l'assistance au camionnage dans les provinces de l'Atlantique, que la Commission canadienne des transports rende une décision, qui aurait permis de constater si le Canadien National avait agi d'une façon légale.

[*Traduction*]

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Nous avons ici un bill qui prête vraiment à controverse, monsieur l'Orateur, et j'aimerais féliciter le député de Laurier (M. Leblanc) de l'avoir présenté. Même s'il ne s'agit pas d'une mesure ministérielle, elle mérite d'être étudiée avec grand soin. Les chemins de fer, subventionnés par l'État, s'introduisent de plus en plus dans l'industrie du camionnage. Dans bien des cas, les sociétés ferroviaires ont agi très injustement envers les collectivités. Je dis cela car elles n'ont pas terminé les lignes secondaires qu'elles avaient été autorisées à construire par charte. Il en est résulté bien des injustices pour les collectivités de ma circonscription.

Les chemins de fer cherchent maintenant à supplanter l'industrie privée du camionnage. Du seul fait qu'elles sont subventionnées, elles peuvent le faire facilement. Elles peuvent faire le transport rail-route sur presque tout le parcours et ainsi acculer l'entreprise privée à la faillite. Les petits camionneurs ont sans doute fait œuvre de pionnier dans ce domaine, les sociétés ferroviaires estimant qu'il ne valait pas la peine de terminer les lignes secondaires qu'elles avaient été autorisées à construire. C'est une situation qui mérite d'être étudiée soigneusement par tous les députés. Nous avons tous vu ce que les chemins de fer peuvent faire par le transport rail-route sur les longs parcours pour ensuite livrer par route dans une région donnée.

Il n'est pas dit que certaines de ces collectivités n'auraient jamais eu l'avantage de services de camionnage n'eût été l'initiative de certains particuliers. Il semble maintenant que les sociétés ferroviaires ont l'intention de supplanter ces entreprises privées. A mon sens, elles abusent une fois de plus des collectivités rurales par leur projet de station-maîtresse. Elles rendent un mauvais service à bien des endroits en retirant le chef de gare et recourant à des trains à long parcours. Voilà maintenant qu'elles cherchent à détruire le petit camionneur.

• (4.40 p.m.)

J'estime que cette affaire justifie un examen plus attentif avant qu'on permette à une compagnie subventionnée dans une telle mesure de faire concurrence à l'entreprise privée et de mener la vie dure aux autres compagnies, comme elles pourraient le faire très facilement. On a empêche bien d'autres compagnies de construire des lignes car les sociétés nationales avaient une charte, bien

qu'elles n'aient jamais rempli les conditions du marché qui les concernaient. On aurait pu se passer d'un grand nombre de compagnies de camionnage si l'on avait terminé la construction de ces voies ferrées. A mon avis, la Chambre devrait examiner attentivement ce projet de loi avant de l'adopter.

M. Judd Buchanan (London-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous avons autrefois condamné et critiqué assez régulièrement nos compagnies de chemin de fer pour leur manque d'agressivité et leur suffisance. Il me semble que l'article publié récemment dans le *Harvard Business Review*—il est évident qu'on a particulièrement réclamé sa réimpression—considère les chemins de fer comme l'exemple classique de ce qu'on appelle «la myopie de la commercialisation». On a dit que cette industrie s'est montrée remarquablement dépourvue d'intelligence et d'initiative.

Au tournant du siècle, les chemins de fer, tout-puissants, dominaient la scène. Si j'ai bonne mémoire, sir Edward Beattie a déclaré un jour qu'il préférait de beaucoup être président du CP que premier ministre du Canada. Pourtant, un demi-siècle plus tard, la majorité des compagnies de chemin de fer de l'Amérique du Nord étaient en faillite ou survivaient grâce aux subventions du gouvernement. Certes, elles ont souffert durant cette période de la myopie de la commercialisation et ont abandonné à l'industrie du camionnage, aux compagnies d'aviation, aux autobus et aux pipe-lines un secteur important de leur marché. Elles se considéraient comme chargées de l'industrie des chemins de fer et non pas du transport des voyageurs, de l'acheminement des marchandises, du service ou du développement des marchés.

Je le répète, monsieur l'Orateur, elles souffraient de la myopie de la commercialisation et elles ont mis assez longtemps à se débarrasser de leur léthargie. Maintenant que nous entrons dans la deuxième moitié du vingtième siècle, j'estime que ce projet de loi propose de les refouler dans l'industrie du chemin de fer et de limiter une fois encore leur perspective.

Le bill C-25 propose que si une compagnie de chemins de fer reçoit des subventions ou des fonds du gouvernement, elle ne puisse acquérir, directement ou indirectement, aucun intérêt ni aucune part dans une entreprise de camionnage. S'il y avait un moyen qui permettait aux chemins de fer d'abuser des subventions qui leur sont accordées pour acheter des entreprises de camionnage, on pourrait volontiers approuver le principe du projet de loi. La loi nationale sur les transports a pour but de permettre à tous les moyens de transport de se faire une concurrence honnête. Le gouvernement ne propose pas de mettre l'argent des contribuables à la disposition des

[M. Cadieu.]

chemins de fer pour qu'ils puissent acheter des entreprises de camionnage indépendantes.

Il y a trois aspects à signaler au sujet du bill C-25. Tout d'abord la nature des subventions accordées aux chemins de fer, le fait que chaque subvention leur est versée pour une fin bien précise, qui n'inclut pas l'achat de services de camions et ne laisse aux chemins de fer aucun supplément qui puisse leur aider de ce côté. Deuxièmement, une disposition de la loi sur les chemins de fer interdit à tout chemin de fer sous la juridiction fédérale de mêler ses comptes de service ferroviaire et de camionnage de telle manière que l'entreprise de camionnage puisse obtenir indirectement une subvention de la part du gouvernement. Troisièmement, la loi nationale sur les transports contient une disposition bien précise, visant à empêcher toute acquisition dans le domaine du transport, de nature à restreindre indûment la concurrence ou à aller à l'encontre de l'intérêt public.

Même si les chemins de fer ne reçoivent jusqu'ici aucune subvention pour les services-voyageurs, ils y ont droit si la Commission canadienne des transports décide du maintien d'un service non rentable dans l'intérêt public. Les chemins de fer n'auront pas d'argent de ce côté-là dont ils pourront se servir pour acquérir des entreprises de camionnage. La loi nationale sur les transports ne permet aucun montant supplémentaire à titre d'indemnisation aux chemins de fer pour les pertes du côté du service-voyageurs. L'article en question de la loi n'autorise pas d'indemnisations pour le montant intégral de la perte subie par la compagnie. Sauf erreur, les chemins de fer reçoivent environ 80 p. 100 du montant de la perte, laquelle doit être certifiée par la Commission.

La seule subvention d'envergure que les chemins de fer canadiens reçoivent est le reliquat de la subvention qui remonte à la loi de 1959 sur la réduction des taux de transport des marchandises. Cette loi réduisait les tarifs de denrées et les tarifs non concurrentiels des chemins de fer et assurait 20 millions de dollars à ces derniers pour les indemniser de la perte de revenu. En 1967, le montant annuel de 20 millions de dollars, au chapitre des subventions, avait atteint 110 millions. A deux reprises, on avait réglé la question des salaires. Les tarifs ferroviaires étaient bloqués. La politique des gouvernements de l'époque, conservateurs ou libéraux, consistait à restreindre plus uniformément les hausses de tarif, en attendant l'avènement d'une nouvelle loi nationale du transport, et ils continuaient d'indemniser les chemins de fer pour les pertes de revenu subies par suite du gel des tarifs ferroviaires.

Les tarifs, gelés en 1959, n'ont subi aucune hausse durant sept ans. Les frais d'exploita-

tion n'étaient pourtant pas bloqués; au contraire, ils augmentaient sensiblement. Les pertes subies par les chemins de fer, du fait du gel des tarifs, étaient contrebalancées par une indemnisation du Trésor fédéral. Lorsqu'on a, d'une part, un blocage des prix et de l'autre, une hausse sensible des frais, il est évident qu'une subvention ne saurait s'appliquer qu'à la situation pour laquelle elle est créée, c'est-à-dire pour payer les pertes subies. Rien ne prouve que les subventions octroyées aux chemins de fer aient joué un rôle d'importance dans l'acquisition de leurs entreprises de camionnage.

Un autre point significatif, je pense, et dont nous devrions être conscients, c'est que la subvention considérable que je viens de mentionner et qui se montait à 120 millions de dollars environ en 1967 n'a pas cessé depuis lors de diminuer chaque année, et cela à la cadence de 14 millions de dollars par an, et qu'à la fin de l'année financière 1974, elle aura disparu. Les chemins de fer ont reçu 96 millions de dollars en 1968, 82 millions en 1969; ils recevront 68 millions en 1970 et ainsi de suite, suivant un barème décroissant, pour terminer avec un paiement final de 12 millions en 1974.

Un autre point qui devrait nous inquiéter et auquel l'auteur du bill songeait peut-être lorsqu'il l'a rédigé est le suivant: même lorsqu'un chemin de fer n'a pas l'occasion de financer l'achat d'une ligne de camions soit en entier soit en partie, sous la forme d'une subvention payée aux chemins de fer, le transporteur n'a-t-il pas la possibilité, une fois l'achat réalisé, d'apporter à sa ligne de camions une assistance financière prélevée sur les subventions du gouvernement ou sur ses disponibilités?

La réponse est la suivante: la loi requiert les compagnies de chemin de fer de tenir une comptabilité séparée pour les avoirs et les gains de leurs entreprises, ferroviaires ou non ferroviaires. La loi exige également qu'elles tiennent une comptabilité séparée des activités de leurs divers modes de transport. Si, par exemple, une compagnie de chemin de fer exploite une ligne ferroviaire, des lignes de camions secondaires, une ligne aérienne et des navires à vapeur, la comptabilité de chacun de ces modes de transport devra être établie séparément. La loi a pour but d'empêcher, par cette exigence, toute subvention indirecte aux divers modes de transport ferroviaires ou contrôlés par les chemins de fer.

Ces dispositions rendent la Commission canadienne des transports responsable de l'application de la loi. Pour s'assurer que les conditions imposées seront remplies, l'article 387 de la loi oblige la Commission à étudier et à réviser la classification uniforme de la comptabilité à des intervalles qui ne peuvent excéder deux ans.

• (4.50 p.m.)

Le troisième point qui a été souligné avait trait à la protection légale du public qui est déjà prévue dans la loi nationale sur les transports. Dans le contexte de l'article 20 de cette loi, une des situations visées concerne l'achat, par une compagnie de chemin de fer, d'une entreprise de camionnage, et l'éventualité d'une réduction de la concurrence ou la création d'une situation donnant naissance à un monopole contraire à l'intérêt du public. La loi prévoit que, dans le cas d'une objection, la Commission canadienne des transports, à la suite d'une enquête qu'il lui appartient de mener, peut refuser l'achat envisagé de cette entreprise de camionnage par une compagnie de chemin de fer si la Commission estime que l'achat restreindrait indûment la concurrence ou qu'il serait préjudiciable, d'une autre manière, à l'intérêt du public.

Les subventions versées aux sociétés ferroviaires canadiennes sont ainsi faites qu'elles ne permettent pas l'achat d'entreprises de camionnage. En outre, la loi nationale sur les transports contient des sauvegardes en faveur de l'intérêt public quant à l'acquisition, par une société ferroviaire, d'une entreprise de camionnage concurrente. Tous les Canadiens espèrent, je crois, qu'un réseau rail-route intégré pourra diminuer les frais de distribution dans le pays et qu'en combinant les avantages du transport ferroviaire, qui est peu coûteux, aux avantages de souplesse qu'offrent nos réseaux de transport routier, on aidera le commerce du transport à pénétrer des marchés où les coûts de transport sont élevés et le volume faible. Le Canada est trop vaste et sa population trop disséminée pour qu'il soit privé des avantages très évidents d'un réseau rail-route intégré. Ce projet de loi, me semble-t-il, vise à l'en priver. Je me range donc contre les principes dont il s'inspire.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il s'agit d'un bill d'initiative parlementaire je serai bref dans mes remarques car il devrait probablement être mis aux voix. Il n'est évidemment pas dans l'intention du gouvernement de protéger l'entreprise privée car, dans ce cas, ce serait une mesure du gouvernement. Je vois la nécessité qu'il y a dans cet état socialiste dont nous rapprochons rapidement de protéger l'entreprise privée. C'est la raison pour laquelle je parle en faveur de ce bill. Il est cependant nécessaire que les chemins de fer soient payants. Mais s'ils adaptaient bien leur exploitation il ne leur serait pas nécessaire de concurrencer le transport par camion de l'entreprise privée.

Je me joins à mon collègue le député de Meadow Lake (M. Cadieu) pour rappeler aux chemins de fer que la politique qu'ils ont pratiquée depuis 40 ans a été strictement égoïste. Ils ne tentent pas de fournir des services conformes à la charte en vertu de laquelle ils ont été créés. Les chemins de fer prétendent perdre constamment de l'argent avec le service voyageurs. Un orateur a mentionné qu'ils n'avaient pas été indemnisés pour cette perte. Ils n'ont pas reçu d'indemnités en subventions en espèces, mais il n'y a qu'à regarder les avoirs, surtout ceux du Pacifique Canadien, pour constater qu'ils ont été payés sous forme de droits pétroliers et miniers à eux seuls, outre les biens immobiliers qu'ils possèdent dans chaque ville importante du Canada. Je soutiens que s'ils vendent leurs emprises aux prix actuels des biens immobiliers dans toute ville du Canada, ils seraient indemnisés pour toutes les pertes qu'ils ont subies en exploitant les services de transport qu'ils ont fournis.

A l'encontre des autres entreprises privées, quand les chemins de fer perdaient de l'argent, ils pouvaient s'adresser au gouvernement fédéral qui venait à la rescousse. Au cours d'une année de crise économique le CP a reçu un cadeau de 60 millions de dollars d'un seul coup. En fait, il y eut un temps où c'était plus avantageux d'être président du CP que premier ministre du Canada. Avec le socialisme qui fonce sur nous, il faut, je pense, un bill de cette nature pour protéger les citoyens canadiens. Les députés voudront, j'espère, se lever, et dire qu'il faut, au moins, adopter le principe du bill.

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais que mes amis on dit que les députés aimeraient que ce bill soit adopté. J'ai mon opinion sur le sujet. A mon avis, il y a des députés qui sont contre le bill, et on doit me permettre d'exprimer mon opinion. J'espère que mon honorable ami m'accordera ce privilège.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous avons l'habitude de vous entendre à dix heures.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de féliciter de sa patience et de son énergie notre collègue, l'honorable député de Laurier (M. Leblanc), qui, pour la deuxième année consécutive, présente ce bill, qui a son importance, comme on a pu le constater cet après-midi en écoutant le débat. Certains députés ont pu s'opposer au principe de ce bill, qui vise à éliminer la concurrence déloyale faite à l'entreprise privée. C'est ce qui a amené le député de Laurier à présenter ce bill. Malgré leur opposition à certains articles du bill, les députés qui ont pris la parole ont au moins reconnu que l'entreprise doit être protégée. Certains députés s'opposeront peut-être au principe du bill, mais je crois que la plupart d'entre eux l'approuveront.

Par contre, je comprends que le député de Laurier exprime une certaine crainte, mais il faut reconnaître également que les subventions que les compagnies de chemin de fer reçoivent du gouvernement fédéral ne sont aucunement consacrées à acheter des entreprises privées de camionnage. Au fait, elles ne doivent servir qu'à combler les déficits des entreprises de transport ferroviaire. L'article 387 de la loi sur les chemins de fer interdit formellement que des fonds fournis par le gouvernement central ou toute autre agence du gouvernement au Canadien Pacifique ou au Canadien National servent à l'achat, au contrôle ou à l'exploitation d'entreprises de camionnage privées, qui ont le droit d'exister, car elles contribuent grandement au progrès de l'économie.

On a répété à plusieurs reprises, cet après-midi, que l'entreprise privée, en ce qui touche le camionnage, joue un rôle important. Grâce aux suggestions qui ont été faites cet après-midi et à l'acharnement de certains députés, on pourra protéger l'entreprise privée et, peut-être, dans certains domaines, améliorer le sort des entreprises de camionnage, tout en tenant compte d'une concurrence qui ne serait déloyale pour personne. Il incombe à chaque député de continuer à faire des suggestions...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Kitchener (M. Hymmen) invoque le Règlement.

M. Hymmen: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir le consentement unanime de la Chambre pour en revenir à la présentation des rapports?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

M. Keith Hymmen (Kitchener), au nom de M. Wahn, présente les 2e et 3e rapports du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McGRATH—LA FERMETURE GRADUELLE DE LA BASE NAVALE D'ARGENTIA

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège en vertu de l'article 17 du Règlement. A 4 h. 30 cet après-midi, heure de Terre-Neuve, on a annoncé que la base navale d'Argentia serait fermée graduellement et qu'environ 600 citoyens canadiens employés dans cette base américaine seraient renvoyés après 30 jours d'avis.

Ma question de privilège est fondée sur le fait que nous avons parlé de cette affaire à bien des reprises à la Chambre. Je me lève au nom de mon collègue le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) qui n'est pas au courant de cette nouvelle, car il est en route vers Terre-Neuve. Mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest, moi-même et d'autres députés nous avons souvent soulevé cette question à la Chambre.

• (5.00 p.m.)

Le gouvernement du Canada détient nettement une certaine responsabilité. Que l'annonce ait été ainsi faite par le commandant de la base dénote à nos yeux un acte d'irresponsabilité flagrante que nous trouvons répréhensible. Si pareille communication était inévitable, selon nous elle aurait dû être faite à la Chambre des communes. Ce n'est que ce matin avant que la Chambre se réunisse pour la séance d'aujourd'hui que j'ai demandé, à titre personnel, au gouvernement quel était le statut actuel de la base navale américaine d'Argentia, et j'ai appris qu'on l'ignorait et qu'il y avait échange de télégrammes à ce sujet.

Il m'est difficile, sinon impossible, d'imaginer qu'on ait pu faire cette déclaration sans l'avis ou le consentement du ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) ou du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). On porte ainsi un coup d'assommoir à l'économie déjà paralysée de Terre-Neuve, qui subit actuellement les conséquences d'un taux de chômage supérieur à 20 p. 100.

Je pose aujourd'hui la question de privilège pour prévenir la Chambre que nous attendons du gouvernement, lorsque la Chambre se réunira lundi, qu'il nous explique exactement comment il peut concilier la déclaration qu'il a faite avec ses exposés à la Chambre et avec les mesures actuelles du ministère de l'Expansion économique régionale. Il est absolument certain qu'il incombe au gouvernement d'agir très rapidement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à 2 heures.

(A 5 h. 05, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 février 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull) présente le 2e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA TAXE SUR LE PRIX DES PASSAGES

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration en ce qui concerne la taxe sur le transport aérien. Un bill, approuvé par la Chambre le 11 décembre dernier et qui a reçu par la suite la sanction royale, prévoit l'imposition d'une taxe sur le prix des passages aériens; cette taxe doit être prélevée directement de l'acheteur et perçue par les compagnies d'aviation. La loi devait entrer en vigueur au jour fixé par proclamation.

La Commission des prix et des revenus a demandé aux gouvernements de retarder les augmentations de prix qui ont pour but de récupérer une plus forte proportion du coût des services rendus au public. Vu la demande reçue de la Commission, le gouvernement a décidé de retarder jusqu'en 1971 la proclamation de la taxe sur le transport aérien.

Des voix: Bravo!

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le 11 décembre dernier, notre parti a proposé un amendement au bill en question, en vue de renvoyer sa deuxième lecture à six mois, mais cet amendement a été rejeté. Je suis heureux de constater maintenant que le ministre a tenu compte des paroles fort judicieuses de l'honorable député d'Edmonton-Ouest et d'autres députés de l'opposition. J'espère seulement que le ministre et ses collègues nous écouteront plus fréquemment et qu'avec le concours de recherchistes supplémentaires qui leur est maintenant fourni, les députés de l'arrière-plan du parti libéral, qui ont tous voté contre ce bill, feront preuve, espérons-nous, d'un peu plus de jugement.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons aussi voté contre cette taxe et nous sommes contents aussi qu'elle soit remise à l'an prochain. Peut-être pouvons-nous espérer que la réponse du gouvernement à la demande de la Commission des prix et des revenus fera qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts dans le budget du mois prochain ou, mieux encore, qu'il y aura des diminutions.

• (2.10 p.m.)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—DÉPÔT DU TEXTE DES REMARQUES DU PREMIER MINISTRE DU CANADA À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aimerais déposer des copies des remarques faites aujourd'hui par le premier ministre à la conférence fédérale-provinciale sur le problème de l'inflation tel qu'envisagé par le gouvernement fédéral actuel.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer un changement aux travaux d'aujourd'hui. On avait annoncé comme premier point à l'ordre du jour, le bill C-182, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême, ou l'ordre n° 66. Jeudi dernier, j'avais annoncé que nous passerions en deuxième lieu à l'ordre n° 68 inscrit au nom du gouvernement, le bill relatif aux conférences maritimes. Je regrette, mais nous ne serons pas en mesure de l'étudier aujourd'hui. Nous passerons plutôt à l'ordre n° 61, le bill C-179 sur les sociétés d'investissement, qui sera suivi de l'ordre n° 36, l'accord fiscal canado-suédois.

LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

CRÉATION, OBJETS, POUVOIRS, FONCTIONS, ETC.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-186, prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD

CONSERVATION, MISE EN VALEUR ET UTILISATION DES RESSOURCES

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à présenter le bill C-187 concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LA DIVULGATION DES INTÉRÊTS

DÉCLARATION ANNUELLE DES SÉNATEURS, DES DÉPUTÉS ET DE CERTAINES AUTRES PERSONNES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande l'autorisation de déposer le projet de loi C-188 stipulant que les sénateurs, les députés et certaines autres personnes doivent révéler leurs intérêts financiers.

Des voix: Expliquez.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le 6 juin 1969, le premier ministre a dit qu'il ferait bon accueil aux suggestions constructives concernant la question des conflits d'intérêts. Je pense que cette demande a été faite de bonne foi et cette proposition de loi est une réponse dans le même esprit. Elle a pour objet d'exiger que les sénateurs, les députés, et certaines autres personnes produisent annuellement une déclaration de leurs intérêts financiers extérieurs, de sorte que le public puisse juger s'il y a conflit d'intérêt lorsqu'ils formulent ou appuient une mesure législative.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

[L'hon. M. Macdonald.]

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

MODIFICATIONS RELATIVES AUX SENTENCES CONSÉCUTIVES OU CONCURRENTES, EFFET DE LA DÉCHÉANCE

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général) propose la 1re lecture du bill S-19 (émanant du Sénat) portant modification de la loi sur la libération conditionnelle de détenus.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'ÉTIQUETAGE DES TEXTILES

MESURE CONCERNANT DES ARTICLES DE CONSOMMATION

L'hon. Donald S. Macdonald (pour le ministre de la Consommation et des Corporations) propose la 1re lecture du bill S-20 (émanant du Sénat) concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS PORTUAIRES À L'ÎLE HERSCHEL

Question nº 403—**M. Barnett:**

1. Des sociétés se sont-elles mises en communication avec le gouvernement canadien au sujet de la construction d'installations portuaires à l'île Herschel dans l'Arctique canadien et, dans l'affirmative, de quelles sociétés s'agit-il?

2. Le gouvernement a-t-il étudié l'opportunité d'aménager un quai de chargement à l'île Herschel pour le pétrole extrait dans la baie Prudhoe et, dans l'affirmative, quelle position le gouvernement a-t-il prise à ce sujet?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non.

2. Oui, le sujet est présentement à l'étude par le ministère des Travaux publics.

L'AIDE DU GOUVERNEMENT AU RÈGLEMENT DES CONFLITS OUVRIERS

Question nº 475—**M. Robinson:**

1. Combien de conflits de travail ont été réglés grâce à la médiation et/ou la négociation et/ou l'assistance du gouvernement fédéral au cours de chacune des années 1960 à 1969 inclusivement?

2. Quelle a été l'augmentation de pourcentage accordée dans chacun des conflits réglés?

3. Quelle a été l'augmentation moyenne de pourcentage accordée, pour chacune des années 1960

à 1969 inclusivement, dans les conflits de travail qui ont intéressé en quelque façon le gouvernement fédéral?

4. Quelle a été l'augmentation moyenne de pourcentage accordée, pour chacune des années 1960 à 1969 inclusivement, dans les conflits de travail n'intéressant en aucune manière le gouvernement fédéral?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1.

Année financière terminée le 31 mars	Nombre de règlements
1960	100
1961	67
1962	76
1963	74
1964	61
1965	86
1966	99
1967	112
1968	104
1969	141

2, 3 et 4. Ces renseignements ne sont pas disponibles. Nous n'effectuons pas de calculs du genre de ceux dont il s'agit ici et l'établissement d'une telle statistique comporterait un très fort volume de travail.

LES INSTALLATIONS SPÉCIALES POUR LES MINISTRES, ETC.

Question nº 485—**M. Coates:**

1. Combien de membres du cabinet bénéficient d'installations spéciales comme petite cuisine, douche, appareil de séchage après la douche, bar, chambre de repos, etc., contiguës à leur bureau?

2. Quels sont les noms des ministres qui bénéficient de ces installations, et lesquelles possède chaque ministère concerné?

3. Combien de sous-ministres et de présidents de conseils et de commissions jouissent d'installations spéciales comme petite cuisine, douche, appareil de séchage après la douche, bar, chambre de repos, etc., continguës à leur bureau?

4. Quels sont les noms des sous-ministres et des présidents de conseils et de commissions qui bénéficient de ces installations, et lesquelles chacun possède-t-il?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. 14.

2. L'hon. H. A. Olson, dispositifs pour chauffer de l'eau et pour réchauffer une petite quantité d'aliments; l'hon. Eric W. Kierans, petite cuisine; l'hon. Ron Basford, petit vestiaire qui contient les installations d'une petite cuisine; l'hon. Jean Chrétien, petite cuisine partagée avec son sous-ministre; l'hon. Bryce Mackasey, douche contiguë à son bureau de l'Édifice de l'ouest et une petite cuisine et une douche contiguës à son bureau ministériel; l'hon. John C. Munro, petite cuisine; l'hon. Jean Marchand, douche; l'hon. Gérard Pelletier, petite cuisine; l'hon. G. J. McIlraith, petite cuisine; l'hon. James Richardson, douche et petite cuisine; l'hon. C. M. Drury, douche; l'hon. Jean-Eudes Dubé, douche; l'hon. Otto E. Lang, douche; l'hon. Robert K. Andras, petite cuisine.

3. Cinq.

4. M. J. R. Weir, président de l'Office de recherches sur les pêcheries, une pièce destinée aux examens au microscope; M. J. A. Macdonald, sous-ministre, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, petite cuisine partagée avec le ministre; M. J. D. Love, sous-ministre, ministère du Travail, petite cuisine; M. H. R. Balls, sous-ministre des Services, douche; M. Jacques M. DesRoches, commissaire en chef, Commission d'assurance-chômage, petite cuisine.

LE RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE

Question nº 590—**M. Southam:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de lancer un nouveau régime de sécurité sociale pour remplacer l'actuel système d'assistance publique, comme l'a proposé récemment le groupe de travail fédéral-provincial?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement du Canada étudie présentement les régimes fédéraux de sécurité sociale. Toute décision résultant de cette étude sera communiquée par le gouvernement de la façon habituelle.

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

Question nº 633—**M. Coates:**

1. Combien de recommandations la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a-t-elle faites jusqu'ici, et combien de ces recommandations *a*) ne concernent que le gouvernement fédéral, *b*) combien concernent à la fois le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et *c*) combien ne concernent que les gouvernements provinciaux?

2. A combien des recommandations de ces trois catégories a-t-on donné suite et, dans chaque cas, quelle était la recommandation et quelle suite le gouvernement fédéral y a-t-il donnée?

3. Combien ont coûté au gouvernement fédéral les recommandations de la Commission d'enquête sur le bilinguisme auxquelles il a donné suite, soit indépendamment, soit avec la collaboration des gouvernements provinciaux?

4. Le gouvernement fédéral a-t-il fourni une assistance financière aux gouvernements provinciaux qui ont donné suite à des recommandations qui les concernaient exclusivement et, dans l'affirmative, quelles étaient ces recommandations et à combien se chiffrait la contribution du gouvernement fédéral dans chaque cas?

M. James E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): A cette date, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a publié trois volumes de son rapport dont le dernier a été déposé le 17 décembre 1969; le gouvernement n'a pas encore fait connaître sa réaction au sujet des recommandations qu'il contient.

Le premier volume renfermait 14 recommandations et deux d'entre elles s'adressaient au gouvernement fédéral. La première demandait que l'anglais et le français deviennent les langues officielles du Parlement canadien, des cours fédérales, du gouvernement fédéral et de l'administration fédérale. L'autre demandait que soit adoptée au Parlement la loi sur les langues officielles et que le gouverneur en conseil nomme un commissaire des langues officielles chargé de faire respecter le statut de l'anglais et du français au Canada. Six autres recomandations mettaient en cause le gouvernement fédéral et les gouvernement provinciaux, et six autres encore s'adressaient essentiellement aux provinces.

Le second volume contenait 46 recommandations. Douze d'entre elles s'adressaient au gouvernement fédéral mais leur mise en application exigera une coopération fédérale-provinciale. Les trente-quatre autres, semble-t-il, sont essentiellement du domaine provincial.

Après l'adoption de la loi sur les langues officielles au Parlement, le gouvernement fédéral a donné suite aux recommandations qui, dans le premier volume, lui étaient adressées, à l'exception toutefois de la nomination du Commissaire des langues officielles. Conformément à l'article 19(2) de la loi sur les langues officielles, cette nomination sera présentée prochainement à l'approbation du Parlement. Le gouvernement fédéral a également accepté les principes des recommandations le concernant dans les volumes I et II et les divers gouvernements intéressés sont en train d'étudier celles-ci.

A cette date, le gouvernement fédéral a pris un double engagement financier à l'égard des provinces quant à ces recommandations. Il s'est d'abord engagé à financer 50 p. 100 des frais résultant des études préliminaires que les provinces ont entreprises dans ce domaine. C'est le Secrétaire d'État qui, le 6 novembre 1969, a annoncé le second engagement à la Chambre des communes; sa déclaration se trouve en appendice, dans les Débats de la Chambre des communes du même jour. De par cet engagement, le gouvernement fédéral fait savoir qu'il est prêt à accorder aux provinces une aide financière s'élevant approximativement à $50,000,000 par an, pour la mise en œuvre des programmes provinciaux de bilinguisme dans le secteur de l'éducation. Des négociations sont actuellement en cours à ce sujet.

LES COTISATIONS ET PRESTATIONS SUIVANT LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 751—**M. Orlikow:**

1. Quelle somme a-t-on recueillie en 1968 sous forme de cotisations au Compte du régime de pensions du Canada?

2. Quelle somme a-t-on déboursée en 1968?

3. Quelle somme a-t-on recueillie depuis l'entrée en vigueur du Régime de pensions du Canada?

4. Combien a-t-on prêté à chacune des provinces au cours de la même période?

5. Quelle est la somme totale, y compris tous les prêts au 31 décembre 1968, portée au crédit du Compte de régime de pensions du Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Cotisations, $686,017,000. Revenu total, $765,344,000.

2. $10,274,000 ont été versés sous la forme de prestations, au cours de l'année civile 1968.

3. Depuis l'entrée en vigueur du Régime jusqu'à la fin du mois de décembre 1968, le montant des cotisations versées s'est élevé à $1,840,433,000, tandis que le revenu total s'établissait à $1,962,718,000.

4.

Garanties offertes par	Investissements en dollars
Terre-Neuve	34,523,000
Île-du-Prince-Édouard	6,435,000
Nouvelle-Écosse	70,170,000
Nouveau-Brunswick	53,487,000
Québec	3,912,000
Ontario	1,042,945,000
Manitoba	108,247,000
Saskatchewan	82,576,000
Alberta	164,896,000
Colombie-Britannique	267,942,000
Gouvernement du Canada	10,386,000
Toutes juridictions	1,845,519,000

5. Le solde du compte du Régime de pensions du Canada, au 31 décembre 1968, s'élevait à $1,916,200,993.

LE SERMENT D'ALLÉGEANCE ET LA CJC

Question nº 767—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Les membres de la Compagnie des jeunes Canadiens doivent-ils prêter le serment d'allégeance et, sinon, pour quelle raison?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Compagnie des Jeunes Canadiens me communique les renseignements suivants: Les membres de la Compagnie des Jeunes Canadiens n'appartiennent pas à la fonction publique. Par conséquent, l'obligation de prêter le serment d'allégeance qu'impose la Loi sur l'emploi dans la fonction publique ne s'applique pas à eux.

L'ÉTUDE DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES AU SUJET DE LA POLLUTION

[*Traduction*]

Question nº 772—**M. Orlikow:**

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il entrepris une étude sur la pollution et, dans l'affirmative, *a*) a-t-il fait appel à des firmes privées d'experts-conseils pour mener cette étude en totalité ou partiellement, b) quelles compagnies et quelles personnes a-t-il engagées et combien seront-elles payées?

2. Y a-t-il eu des soumissions à cet effet et, dans l'affirmative, quelles étaient les autres compagnies et quelles étaient leurs offres respectives?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1 et 2. Une importante partie du programme du Secteur de l'eau du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources porte sur des activités qui embrassent divers aspects de la pollution du milieu, et en particulier de la pollution de l'eau. Ces activités comprennent une vaste gamme d'enquêtes et d'études effectuées à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Secteur.

La question demande des précisions sur «une étude sur la pollution». Il n'est pas possible, sans une identification plus précise de l'étude visée par la question, de fournir les renseignements demandés.

LA LOI DE LA TÉLÉSAT CANADA

Question nº 779—**M. Orlikow:**

Sur quels renseignements le premier ministre s'est-il fondé pour déclarer le 21 novembre 1969, à Harrison Hot Springs (Colombie-Britannique), à l'effet que la loi créant Télésat Canada a été adoptée sans controverse et presque sans discussion à la dernière session du Parlement?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Lorsqu'il a mentionné la loi de la Télésat Canada dans son discours du 21 novembre 1969, le premier ministre ne faisait pas allusion à l'ampleur des discussions qui ont eu lieu tant à la Chambre qu'à l'extérieur au moment où le projet de loi était à l'étude, mais à la nature de ces débats. Le discours traitait de certains événements et de leurs conséquences sociales et politiques au Canada. Ce ne sont pas tant les effets, sur la société canadienne, d'un système de radiocommunications par satellites découlant de la création de Télésat Canada, qui ont soulevé le plus de discussions, que le projet de structure interne de l'organisme intéressé. C'est dans ce sens qu'il fallait interpréter le passage en question du discours.

LA VISITE DE LA REINE AU CANADA

Question nº 780—**M. Schumacher:**

1. Sa Majesté la Reine a-t-elle été officiellement invitée à se rendre à Ottawa lorsqu'elle visitera le Canada du 5 au 15 juillet 1970?

2. Le premier ministre accueillera-t-il personnellement Sa Majesté et, dans l'affirmative, à quelle date a été fixée la cérémonie d'accueil et quelles dispositions ont été prises à ce sujet?

3. Le premier ministre a-t-il déclaré que les détails de la visite seraient divulgés dans un communiqué et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de faire connaître les dispositions qu'il aura prises au sujet de cette visite dans des communiqués plutôt que par des déclarations en Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Non. Par suite du peu de temps dont Sa Majesté dispose pour effectuer cette visite, Sa Majesté a exprimé le vœu, ainsi que le gouvernement du Manitoba et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, de consacrer le plus de temps possible aux célébrations organisées à l'occasion des deux centenaires.

2. Sa Majesté la Reine n'a pas encore donné son accord au programme définitif dressé pour cette visite. On prévoit toutefois que le Gouverneur général et le premier ministre seront sur les lieux pour accueillir les visiteurs royaux.

3. Les avis relatifs à la visite de Sa Majesté continueront d'être présentés à la Chambre. Les dispositions prises représenteront une somme de détails considérables; le gouvernement n'a aucune objection à ce que ces plans soient déposés à la Chambre le moment venu. Le gouvernement tient toutefois à ce que cette visite royale fasse l'objet d'une très forte publicité qui comportera notamment la publication de communiqués pertinents.

LES PRÊTS DES BANQUES À CHARTE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 810—**M. Mather:**

1. Quel est, en dollars, le montant total des prêts accordés au gouvernement du Canada par les banques à charte au cours des cinq dernières années?

2. La Banque du Canada peut-elle accorder des crédits au gouvernement du Canada sous forme d'émission d'emprunts?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Les banques à charte ne font pas de prêts au gouvernement du Canada. Elles achètent et vendent les valeurs mobilières du gouvernement du Canada; leurs portefeuilles de telles valeurs sont publiés chaque mois dans la *Gazette du Canada*.

2. En vertu de l'article 18(1) de la loi sur la Banque du Canada, cette dernière peut consentir des prêts au gouvernement du Canada, mais en pratique elle ne l'a fait que très rarement. Le gros de l'actif de la Banque est composé de valeurs mobilières du gouvernement du Canada; son portefeuille de telles valeurs est publié chaque semaine et chaque mois dans la *Gazette du Canada* et dans les publications de la Banque même.

LE SATELLITE CANADIEN DE COMMUNICATIONS

Question n° 814—**M. Macquarrie:**

1. Quand prévoit-on que le satellite canadien de communications sera prêt à être lancé?

2. A combien estime-t-on maintenant le coût total de la fabrication et du lancement du satellite?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. La Télésat Canada informe le ministre que des renseignements plus précis sur la date de lancement du satellite de télécommunications canadien ne seront disponibles qu'après que les travaux, donnés à contrat, de l'étape de définition du projet auront été terminés. Dans l'intervalle, on a donné à entendre au ministre que la Télésat Canada s'attend à ce que le premier satellite soit lancé en 1972.

2. Comme il est mentionné dans la réponse à la première partie de la présente question, des renseignements précis sur les coûts ne seront pas disponibles avant plusieurs mois.

LE RAJUSTEMENT DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Question n° 831—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral va-t-il songer à annuler le maximum de 2 p. 100 du rajustement de vie chère des prestations de retraite, pour le remplacer par une clause d'échelle mobile directement proportionnelle à la variation de l'indice des prix à la consommation?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme dans le cas des autres décisions touchant la politique du ministère et ayant trait au rajustement des prestations de retraite, ces questions seront étudiées et les résultats en seront annoncés de la façon habituelle.

SASKATOON—LES HABITATIONS À LOYER MODIQUE

Question n° 839—**M. Gleave:**

Quels montants doivent contribuer *a*) le gouvernement fédéral, *b*) le gouvernement provincial et *c*) la ville de Saskatoon à la construction des 50 habitations à loyer modique qui sont érigées en deux endroits de cette ville?

[M. Mather.]

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Les montants à affecter à la construction de 50 habitations à loyer modique qui seront érigées en deux endroits de la ville de Saskatoon sont répartis comme suit: *a*) le gouvernement fédéral, $402,825.00; *b*) la province de la Saskatchewan, $107,420.00; *c*) la ville de Saskatoon, $26,855.00.

SASKATOON—LES HABITATIONS DESTINÉES AUX HABITANTS DE DESCENDANCE INDIENNE ET MÉTISSE

Question n° 840—**M. Gleave:**

Quels montants doivent contribuer *a*) le gouvernement fédéral et *b*) la ville de Saskatoon à l'achat des 11 habitations unifamiliales qui seront mises à la disposition des habitants de cette ville qui sont de descendance indienne et métisse?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Les montants que doivent contribuer le gouvernement et la ville de Saskatoon à l'achat des 11 habitations unifamiliales qui seront mises à la disposition des habitants de cette ville qui sont de descendance indienne et métisse sont les suivants: *a*) le gouvernement fédéral, $91,500.00; *b*) la ville de Saskatoon, aucun. Les autres 25 p. 100 seront contribués par la province de la Saskatchewan.

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Question n° 861—**M. Robinson:**

1. Dans son étude des changements à apporter au régime fiscal, le gouvernement fédéral envisagera-t-il l'adoption de la «taxe sur la valeur ajoutée»?

2. Si cette «taxe sur la valeur ajoutée» est adoptée, sera-t-elle appliquée à tous les niveaux de la production (fabricant, grossiste, détaillant, etc.)?

3. Quels seraient les avantages d'une telle taxe pour le Canada?

4. A combien estime-t-on les revenus qui proviendraient d'une telle taxe?

5. Cette «taxe sur la valeur ajoutée» permettrait-elle d'éviter d'autres taxes directes ou indirectes et, dans l'affirmative, quelles seraient-elles et à combien s'élèverait la perte financière occasionnée à l'égard des autres sources de taxation?

6. Combien de pays emploient ce régime et avec quel succès ou insuccès?

7. Ce régime s'appliquerait-il aux services aussi bien qu'aux produits et, dans l'affirmative, quels seraient les services touchés?

8. Une telle taxe modifierait-elle de quelque façon le revenu fiscal possible des provinces?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Le gouvernement étudie divers aspects des régimes fiscaux de pays étrangers afin de profiter de leur expérience, mais la prise en considération de toute nouvelle taxe relève de la politique gouvernementale qui doit être annoncée en temps opportun.

2. Voir la réponse donnée à l'alinéa 1.

3. Ces avantages ne sont pas connus.

4. Cela dépendrait du taux de la taxe.

5. Le remplacement d'une taxe par une autre est une question de politique gouvernementale.

6. Neuf pays d'Europe ont adopté une taxe sur la valeur ajoutée ou sont sur le point de le faire.

7. Cette question relève de la politique gouvernementale.

8. Cela dépendrait de la forme de la taxe et du montant qu'elle produirait.

LE DRAGAGE DU PORT DE LIVERPOOL (N.-É.)

Question nº 869—**M. Crouse:**

1. Le gouvernement prévoit-il mener une étude complète du dragage du port de Liverpool en Nouvelle-Écosse et, si oui, quelle sera la portée de cette étude et à quelle profondeur draguera-t-on?

2. Le gouvernement a-t-il établi des plans concrets touchant le dragage de ce port et, si oui, quelle somme affectera-t-on à ce projet?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, à partir du pont routier jusqu'à Fort Point, y compris l'aire de mouillage à l'arrière du quai public. Le dragage se fera à des profondeurs de 14 pieds sous le niveau de la marée basse ordinaire de vive-eau là où se trouve l'aire de mouillage à l'arrière du quai et de 11 pieds sous le niveau de la marée basse ordinaire de vive-eau dans le chenal d'accès.

2. Nous projetons d'inclure dans nos prévisions budgétaires de 1970-1971 un poste au montant de $50,000 en vue de ces travaux dont l'exécution est assujettie à la disponibilité des fonds nécessaires.

AMHERST (N.-É.)—LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 884—**M. Coates:**

Combien d'employés le ministère de l'Expansion économique régionale compte-t-il actuellement à Amherst (N.-É.), et quel sera le total de l'effectif au 1er avril 1970?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Au 21 janvier 1970, 40; au 1er avril 1970, 45.

VEGREVILLE (ALB.)—LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 890—**M. Mazankowski:**

Quels sont les bureaux de poste de la circonscription de Vegreville dont on envisage actuellement la fermeture au cours de la prochaine année financière?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communiactions): Flat Lake (Alberta); Hazeldine (Alberta).

BANQUE DU CANADA— LA VENTE DE BONS DU TRÉSOR

Question nº 893—**M. Rodrigue:**

1. Combien d'offres la Banque du Canada a-t-elle reçues pour la vente d'une valeur de $160,000,000 en bons du trésor le 15 janvier 1970?

2. Quelles étaient la plus haute et la plus basse des offres?

3. Quelle offre a été acceptée?

4. A quel taux d'intérêt ont-ils été vendus?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Il y a eu 89 offres se totalisant par $352,085,000 pour les $160 millions de bons du Trésor offerts en vente par appel d'offre. De ce total, des offres de $259,085,000 se rapportaient aux $130 millions de bons du Trésor à 91 jours et des offres de $93 millions se rapportaient aux $30 millions de bons du Trésor à 182 jours.

2. Comme le mentionne le communiqué hebdomadaire publié le 15 janvier, les prix les plus élevés et les plus bas des offres ont été respectivement: pour les bons du Trésor à 91 jours, $98.092 et $98.088; pour les bons du Trésor à 182 jours, respectivement $96.216 et $96.213.

3. La réponse est donnée au nº 2 ci-dessus.

4. Comme le mentionne le communiqué hebdomadaire dont il est question au nº 2 ci-dessus, le taux d'intérêt moyen est de 7.81 p. 100 pour les bons à 91 jours et de 7.89 p. 100 pour les bons à 182 jours.

RADIO-CANADA—L'ÉTABLISSEMENT D'ÉMETTEURS DE TÉLÉVISION À TERRE-NEUVE

Question nº 903—**M. Marshall:**

1. Quels progrès la Société Radio-Canada accomplit-elle dans l'établissement de postes émetteurs de télévision dans la grande péninsule du Nord, dans l'ouest de Terre-Neuve, à St. Anthony, Englee, Forrester's Point et Bonne Bay?

2. Ces émetteurs sont-ils conçus en fonction de leur installation en ces endroits?

3. Quand estime-t-on qu'ils seront prêts?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. L'émetteur d'avant-poste (télévision) de la Société est entré en service à St. Anthony en octobre 1968. La mise à exécution des plans prévoyant l'aménagement, à St. Anthony, d'installations destinées à assurer le relayage en direct du programme du réseau a dû être différée en raison du resserrement des crédits de la Société et, pour le moment, il ne semble pas que ces installations puissent entrer en service avant 1972. Les plans des installations permanentes prévoient d'abord la mise en place d'un réémetteur à Englee, en vue d'étendre le pro-

gramme du réseau à St. Anthony. L'échéance, en ce qui touche Englee, a dû être reportée à 1971, pour la même raison. La Société a entrepris une enquête en vue de déterminer s'il sera possible ou non d'assurer provisoirement le programme du réseau en direct à St. Anthony, lequel sera capté de l'émetteur de Radio-Canada à Baie Verte. La Société a présenté au CRTC, en juillet 1969, une demande en vue d'établir un réémetteur à Bonne Bay; elle attend la décision du Conseil. Règle générale, après l'approbation du CRTC, il faut douze mois pour construire et équiper un réémetteur. Des installations sont prévues pour Forrester Point, dont l'entrée en service a été provisoirement fixée à la fin de 1972 (sous réserve de disponibilités).

2. Non.

3. Voir la réponse 1 ci-dessus.

PARC NATIONAL DE JASPER—LE COÛT DE LA LOGE DU GARDE

[*Traduction*]

Question nº 924—**M. Sulatycky:**

A combien est revenue la construction de la barrière et de la loge du garde qui se trouvent à l'entrée ouest du parc national de Jasper?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Coût du kiosque, $2,500; centrale d'énergie et lignes de transport, $9,000.

LES BAUX DANS L'AGGLOMÉRATION DE JASPER (ALBERTA)

Question nº 925—**M. Sulatycky:**

1. Combien de baux commerciaux effectivement utilisés à des fins commerciales existe-t-il dans l'agglomération de Jasper?

2. Combien de baux résidentiels existe-t-il dans l'agglomération de Jasper?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Il y a 95 baux commerciaux dans l'agglomération de Jasper.

2. Il y a 510 baux résidentiels dans l'agglomération de Jasper.

LES BAUX DANS L'AGGLOMÉRATION DE BANFF (ALBERTA)

Question nº 926—**M. Sulatycky:**

1. Combien de baux commerciaux réellement utilisés à des fins commerciales y a-t-il dans l'agglomération de Banff?

2. Combien y a-t-il de baux résidentiels dans la même ville?

3. A Banff, combien de baux résidentiels ont été signés par des personnes qui n'y résident pas en permanence, et comment s'appellent ces personnes?

[L'hon. M. Pelletier.]

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Actuellement, 160 baux commerciaux sont en vigueur dans le lotissement urbain de Banff.

2. Le nombre de baux résidentiels dans le lotissement de Banff s'établit à 760.

3. Il n'est pas possible de dresser la liste des locataires qui demeurent dans le lotissement urbain et de ceux qui ne restent pas dans cet établissement, à moins de fouiller des dossiers datant déjà de plusieurs années et de demander à chacun de préciser son domicile actuel. De plus, il serait indiscret de divulguer le nom des locataires.

LES SUBVENTIONS À COOL-AID

Question nº 930—**M. Goode:**

Le gouvernement du Canada a-t-il versé une ou des subventions à Cool-Aid, organisme dont le siège social est à Vancouver et qui vient en aide aux jeunes étrangers et aux jeunes gens de passage et, si oui, quelles sont les modalités et conditions de l'octroi de ces subventions?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a accordé une subvention à la Greater Vancouver Youth Communications Center Society, connue sous le nom de Cool-Aid, à Vancouver, pour l'année financière 1969-1970. La subvention a pour but d'aider un projet pilote et a été accordée selon les termes et modalités établis dans les règlements des subventions au Bien-être social, 1969 (C.P. 69-777), en vue de tels projets.

LES SUBVENTIONS À LA BOEING OF CANADA LTD.

Question nº 945 (supplémentaire)—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société «*Boeing of Canada, Ltd*» et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société «*Boeing of Canada, Ltd.*»?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseigne-

ment apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3. Au 31 décembre 1968, les directeurs et administrateurs de la société Boeing of Canada Ltd. étaient: H. P. Burress, vice-président et directeur général et directeur, rue Alicia, Arnprior (Ontario); W. M. Allen, directeur a/s The Boeing Co., Seattle, Washington, U.S.A.; W. J. Kane, directeur, a/s The Boeing Co., Seattle, Washington, U.S.A.; R. W. Tharrington, directeur a/s The Boeing Co., Vertol Division, Morton, Pa., U.S.A.; K. R. Patrick, directeur, Bedford (Québec); R. G. Peers, directeur, 630, boul. Dorchester, Montréal 2 (Québec); J. K. Prince, directeur a/s The Boeing Co., Seattle, Washington, U.S.A.; J. S. Ciechan, directeur a/s The Boeing Co., Vertol Division, Morton, Pa., U.S.A.; H. S. Tremper, directeur a/s The Boeing Co., Vertol Division, Morton, Pa., U.S.A.

4. 97 p. 100 des actions appartiennent à des non-résidents.

5. The Boeing Company—États-Unis.

L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC SATELLITE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 947—**M. Crouse:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir le long de la côte de la Nouvelle-Écosse un parc satellite qui viendrait s'ajouter aux installations du parc national Kejimkujik et, dans l'affirmative, où sera-t-il situé et quelle en sera approximativement l'étendue?

2. Quel montant le gouvernement a-t-il prévu pour l'aménagement d'un parc satellite?

3. Quand le gouvernement prévoit-il entreprendre les travaux d'aménagement du parc?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. La Direction des parcs nationaux et des lieux historiques a effectué des études sur place dans la région du cap La Have, en Nouvelle-Écosse. Les études ne sont pas terminées.

2. Aucun.

3. Nous n'entreprendrons aucun aménagement tant que nous n'aurons pas négocié un accord avec la province de la Nouvelle-Écosse.

LES TRAVAUX PUBLICS À CAPE BRETON-THE SYDNEYS

Question nº 949—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

Que projette de faire le ministère des Travaux publics l'année prochaine dans la circonscription de Cape Breton-The Sydneys?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

Endroit	Projet
Sydney	Quai—revêtement
	Quai—réparation du plancher de l'entrepôt
	Ancien immeuble de la Marine—modifications
North Sydney	Quai public—réparation d'éperons Indian Beach—dragage
Alder Point	Quai public—amélioration des abords

De plus, des travaux secondaires d'entretien seront effectués à divers endroits, selon les exigences. Tous les travaux sont toutefois assujettis à la disponibilité des fonds nécessaires.

GENDARMERIE ROYALE—LE PATROUILLEUR «WOOD»

Question nº 958—**M. McCleave:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de désaffecter le *Wood*, navire de patrouille de la GRC et, dans l'affirmative, à quelle date?

2. A quel chantier le *Wood* a-t-il été construit, quand et à quel prix?

3. Où est-il stationné, et dans quel secteur patrouille-t-il?

4. Combien de milles a-t-il parcourus chaque année en effectuant ses patrouilles?

5. Quels réparations ou réarmements a-t-il subis, à quels chantiers et à quels prix?

6. De combien d'officiers et matelots se compose son équipage normal?

7. A la suite des patrouilles qu'il a effectuées, combien a-t-on porté d'accusations, de quel ordre étaient ces accusations, et combien ont abouti à des condamnations?

8. Combien en coûte-t-il environ pour l'exploiter pendant un an?

9. Si la réponse à la partie 1 est affirmative, pour quelle ou quelles raisons?

10. Si la réponse à la partie 1 est affirmative, que va-t-on faire du navire, et va-t-on interdire sa vente à certaines catégories d'acheteurs éventuels?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): 1. Oui. Au plus tard le 1er avril 1970.

2. (i) George T. Davie & Sons Limited—Lauzon (Québec); (ii) Il a été mis en service le 28 juin 1958; (iii) $1,513,833.

3. Stationné à Halifax (N.-É.). Du Canada, il patrouille la côte atlantique canadienne, la frontière des États-Unis jusqu'au nord du Labrador, le golfe Saint-Laurent et le fleuve Saint-Laurent.

4. En moyenne 15,145 milles par année, depuis qu'il est en service.

5. Réarmement, avril 1961, Ministère de la Défense nationale, Halifax (N.-É.), $7,912; Réarmement, janvier 1962, Chantiers mari-

times d'Halifax (N.-É.), $14,781; Réarmement, février 1963, Purdy Bros., Halifax, $11,892; Réarmement, février 1966, Steel & Engine Products, Liverpool (N.-É.), $8,000; Réarmement, février 1967, Purdy Bros., Halifax, (N.-É.), $6,500.

6. Officiers, 1; Matelots, 35.

7. Aucune statistique disponible, car ce navire servait au ravitaillement du personnel affecté aux bases terrestres chargé de l'application de la loi sur les douanes, la loi sur la marine marchande et la loi sur la convention relative aux oiseaux migrateurs dans cinq divisions différentes de la GRC.

8. $355,097.

9. L'usage de ce navire par la Gendarmerie royale du Canada n'a plus sa raison d'être, vu les changements apportés aux exigences relatives à la mise en application des lois auxquelles des navires plus petits peuvent maintenant répondre. Par conséquent, un navire ayant le tonnage du *Wood* n'est plus nécessaire maintenant.

10. Le *Wood* sera vendu par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, qui sera en mesure de nous informer de toute restriction relative à sa vente à certaines catégories d'acheteurs éventuels.

LES NUMÉROS DE SÉRIE DES TRACTEURS IMPORTÉS D'ANGLETERRE

Question nº 959—**M. Skoberg:**

1. La Gendarmerie royale a-t-elle été avisée du fait que les plaques couvrant les numéros de série de tracteurs importés d'Angleterre ont été enlevées, comme il est indiqué à la page 2531 du hansard et, dans l'affirmative, quels résultats l'enquête a-t-elle donnés?

2. Si la ou les personnes en cause ont été identifiées, a-t-on porté des accusations contre elles?

3. Si la ou les personnes en cause ont été identifiées et qu'on n'a pas porté d'accusations contre elles, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

4. L'enquête se poursuit-elle et, sinon, pourquoi?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): 1. Non.

2, 3 et 4. Détails inconnus.

LES CAMIONNETTES ET REMORQUES DE CAMPING ENTRANT AU CANADA

Question nº 961—**M. Reid:**

1. Combien de camionnettes et roulottes de camping sont entrées au Canada en 1969, 1968 et 1967?

2. Combien d'embarcations particulières sont entrées au Canada sur des remorques ou sur le toit de voitures, en 1969, 1968 et 1967?

3. Comment a-t-on obtenu ces renseignements?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1. On ne tient pas de statistiques à ce sujet. Les camionnettes et les roulottes de camping importées à titre temporaire par des non-résidents, pour raison de santé ou pour des voyages d'agrément, font l'objet d'un permis d'entrée temporaire délivré par les bureaux d'entrée de douane situés sur les grand-routes uniquement aux fins de contrôle et non de statistiques. Ce contrôle étant effectué par les bureaux qui ont délivré le permis, aucun dossier central n'est tenu à l'égard des articles ainsi importés.

2. On ne tient pas de statistiques à ce sujet. Les embarcations particulières entrées au Canada à titre temporaire, soit sur des remorques, soit sur le toit des voitures, font l'objet d'un permis d'entrée temporaire délivré par les bureaux d'entrée de douane situés sur les grand-routes, uniquement aux fins de contrôle et non de statistiques. Ce contrôle étant effectué par les bureaux qui ont délivré le permis, aucun dossier central n'est tenu à l'égard des articles ainsi importés.

3. Sans objet.

LA PENSION DES CIVILS RETRAITÉS DE L'ARMÉE

Question nº 964—**M. Lambert (Bellechasse):**

Est-ce que les employés civils retraités de l'armée depuis 1952 bénéficieront de l'augmentation de 2% qui a été annoncée en décembre et, dans l'affirmative, quelle sera l'augmentation annuelle pour les employés civils retraités de l'armée au cours des années 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956, qui gagnaient $6,000?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Le gouvernement a l'intention de présenter au Parlement une mesure législative qui pourvoira, à compter du 1er avril 1970, à une augmentation des pensions versées en vertu de la Loi sur la pension du service civil ou de la loi sur la pension du service public aux anciens employés civils y compris ceux qui sont retraités d'un emploi au service de l'armée.

Si le Parlement approuve cette mesure, les employés de la catégorie susmentionnée qui ont pris leur retraite avec pension intégrale, dans les années mentionnées ci-après, après avoir fait 35 années de service cotisable, par exemple, avec un traitement moyen de $6,000 par an pendant les dix dernières années consécutives d'emploi, recevront les montants ci-dessous en sus de leurs pensions mensuelles.

Année de la retraite	Montant mensuel
1952	$149.80
1953	139.09
1954	131.95
1955	121.24
1956	110.53

POLLUTION DES EAUX—LES INFRACTIONS À LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

Question nº 967—**M. Harding:**

1. Pour les années 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 1968 et 1969, combien d'accusations ont été portées

contre des particuliers ou des sociétés par des personnes au service du ministère chargé de la mise en application de la loi et du règlement sur le ministère des Mines et Relevés techniques, accusation d'infraction à la loi et au règlement concernant la pollution des eaux?

2. Parmi le nombre d'accusés, combien de personnes ont été *a*) trouvées coupables, *b*) acquittées, *c*) combien d'accusations ont été retirées?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Aucune.

2. Sans objet.

POLLUTION DES EAUX—LES INFRACTIONS À LA LOI SUR LES OUVRAGES DESTINÉS À L'AMÉLIORATION DES COURS D'EAU INTERNATIONAUX

Question nº 968—**M. Harding:**

1. Pour les années 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 1968 et 1969, combien d'accusations ont été portées contre des particuliers ou des sociétés par des personnes au service du ministère chargé de la mise en application de la loi et du règlement sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, accusations d'infraction à la loi et au règlement concernant la pollution des eaux?

2. Parmi le nombre d'accusés, combien de personnes ont été *a*) trouvées coupables, *b*) acquittées, *c*) combien d'accusations ont été retirées?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Aucune.

2. Sans objet.

POLLUTION DES EAUX—LES INFRACTIONS À LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

Question nº 971—**M. Harding:**

1. Pour les années 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 1968 et 1969, combien d'accusations ont été portées contre des particuliers ou des sociétés par des personnes au service du ministère chargé de la mise en application de la loi et du règlement sur la protection des eaux navigables, accusations d'infraction à la loi et au règlement concernant la pollution des eaux?

2. Parmi le nombre d'accusés, combien de personnes ont été *a*) trouvées coupables, *b*) acquittés, *c*) combien d'accusations ont été retirées?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Une accusation a été portée contre un particulier pour une infraction commise dans le parc national de Jasper.

2. Il en est résulté une condamnation et l'imposition d'une amende de cinq dollars.

*LES FONCTIONS DU MINISTRE D'ÉTAT, DÉPUTÉ DE YORK-SCARBOROUGH

Question nº 1009—**M. Orlikow:**

1. Quelles sont les responsabilités du ministre d'État et député de York-Scarborough?

2. A-t-il des responsabilités liées au bureau du Conseil privé?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, voici la réponse: 1. Comme le déclarait le premier ministre, le 15 octobre 1969, le ministre d'État, député d'York-Scarborough, a été chargé de la citoyenneté qui relève du secrétariat d'État, c'est-à-dire des questions relatives à la naturalisation et aux tribunaux de la citoyenneté, et aussi du programme de perfectionnement du ministère, qui vise à encourager et à aider différents groupes de résidents, y compris les groupes ethniques, à participer davantage à la vie de la nation.

Le 10 février 1970, le premier ministre, parlant d'Information Canada établi dans le cadre du ministère des Approvisionnements et Services, a dit qu'il confiait à ce ministre «l'organisation et la mise sur pied de cet organisme, qui pourraient être complétées, autant que possible, au début de la nouvelle année financière».

2. Non.

LES ÉVASIONS AU PÉNITENCIERS À SÛRETÉ MOYENNE DE SPRINGHILL (N.-É.)

Question nº 1010—**M. Coates:**

1. Combien y a-t-il eu d'évasions au pénitencier à sûreté moyenne de Springhill (Nouvelle-Écosse) pour les jeunes délinquants et pour chaque cas, *a*) quand l'évasion a-t-elle eu lieu, *b*) combien de détenus se sont évadés chaque fois, *c*) combien de temps sont-ils restés en liberté?

2. Dans chaque cas d'évasion du pénitencier, en a-t-on informé le public et, sinon, *a*) dans quelles circonstances le public a-t-il été mis au courant, *b*) pourquoi ne l'a-t-on pas averti dans les autres cas?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général du Canada): 1. Huit, ainsi qu'il suit: 1re évasion: *a*) 8 mai 1969; *b*) un; *c*) 6 h. 30. 2e évasion: *a*) 8 juin 1969; *b*) un; *c*) 2 h. 3e évasion: *a*) 17 sept. 1969; *b*) un; *c*) 14 h. 4e évasion: *a*) 23 sept. 1969; *b*) deux; *c*) 6 jours. 5e évasion: *a*) 17 oct. 1969; *b*) un; *c*) 14 h. 6e évasion: *a*) 6 nov. 1969; *b*) deux; *c*) 5 jours. 7e évasion: *a*) 12 nov. 1969; *b*) trois; *c*) 1 h. 30. 8e évasion: *a*) 18 janv. 1970; *b*) un; *c*) 30 m.

2. Voir alinéa *a*) ci-dessous. *a*) Dans tous les cas, sauf la 2e et la 8e évasion, *b*) Lors de la 2e et de la 8e évasion, on a vu les évadés s'enfuir dans un petit bois, près de l'institution; comme on pouvait surveiller le petit bois de tous les côtés, on a pu appréhender les prisonniers en peu de temps, sans exposer le public au danger parce qu'il n'était pas au courant des évasions.

LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À WENTWORTH (N.-É.)

Question nº 1011—**M. Coates:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un bureau de poste à Wentworth (Nouvelle-Écosse) et, dans l'affirmative, quand publiera-t-il un appel d'offres à cet égard?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Non.

LE «ST. LAWRENCE CENTRE FOR THE ARTS» À TORONTO

Question nº 1012—**M. Gleave:**

Le Conseil des arts du Canada a-t-il fait des dons au *St. Lawrence Centre for the Arts* à Toronto et, dans l'affirmative, combien?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: Le Conseil des Arts du Canada a octroyé à la *Toronto Arts Foundation,* en faveur du *St. Lawrence Centre for the Arts,* les subventions suivantes: en 1968, $15,000 pour l'élaboration du programme théâtral du Centre; en 1969, $140,000 pour la première saison de théâtre du Centre, qui doit débuter le 26 février 1970.

LES TAXES SUR CERTAINES DENRÉES ALIMENTAIRES

[*Traduction*]

Question nº 1026—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. La margarine est-elle assujettie à la taxe de vente de 12 p. 100?

2. Quelles autres denrées principales sont soumises à la taxe de vente?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'abolir la taxe de vente à l'égard des denrées principales dans le cadre de la lutte qu'il livre à l'inflation et au coût élevé de la vie?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Oui, sauf celle qui est destinée à la consommation dans la province de Terre-Neuve.

2. Aucune.

3. C'est une question de politique gouvernementale. Si le gouvernement décidait de proposer une modification pour exempter la margarine de la taxe de vente, l'annonce en serait faite au moment opportun.

LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Question nº 1033—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, à l'égard de quelles régions *a*) du Manitoba, *b*) du Québec, *c*) du Nouveau-Brunswick, *d*) de Terre-Neuve, *e*) de l'Ontario a-t-on approuvé des subventions jusqu'au 31 décembre 1969?

[L'hon. M. McIlraith.]

2. A combien se sont élevées les subventions pour chacun des projets?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Ces renseignements sont contenus dans les rapports sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposés le 27 octobre 1969, le 4 décembre 1969 et le 12 janvier 1970.

LA TAXE DE VENTE SUR LE MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Question nº 1039—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral envisagera-t-il la possibilité de supprimer la taxe de vente sur le matériel de lutte contre la pollution afin de stimuler la lutte contre la pollution?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): L'équipement désigné à la partie XIII de l'Annexe III de la loi sur la taxe d'accise est exempté de la taxe de vente. Si le gouvernement décide de proposer d'autres exemptions de taxe de vente, l'annonce en sera faite en temps opportun.

LES RÉCLAMATIONS FRAUDULEUSES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1058—**M. Paproski:**

Quel est le nom de l'agence de publicité qui a été chargée des annonces parues récemment dans les journaux canadiens pour mettre la population en garde contre toute réclamation frauduleuse auprès de la Caisse d'assurance-chômage?

[*Français*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Goodis, Goldberg, Soren Ltée, Toronto.

[*Traduction*]

LES SUBVENTIONS AUX ÉLEVEURS DE DINDES

Question nº 1125—**M. Robinson:**

Quel a été le montant total des subventions versées aux producteurs de dinde pour chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Néant.

SASKATCHEWAN—LES SUBVENTIONS À L'EXPANSION RÉGIONALE

Question nº 1142—**M. Southam:**

1. Combien de subventions d'expansion économique régionale ont été accordées dans la Saskatchewan en 1969?

2. Quelles étaient, dans chaque cas, la localité et la somme?

3. Combien de subventions d'expansion économique régionale seront accordées dans la même province en 1970?

4. Quelles seront, dans chaque cas, la localité et la somme?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1 et 2. Ces renseignements sont contenus dans les rapports sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposés le 27 octobre 1969, le 4 décembre 1969 et le 12 janvier 1970.

3 et 4. Ces renseignements apparaîtront dans les prochains rapports mensuels, à mesure que les offres seront acceptées.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE ET LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre par intérim. Si l'on considère que l'intervention faite ce matin par le premier ministre à la conférence fédérale-provinciale ne contenait pas de propositions positives concernant le contrôle de l'inflation, mais uniquement des déclarations générales d'intention, le gouvernement compte-t-il faire des propositions positives à cette conférence avant sa clôture?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): L'un des principaux articles à l'ordre du jour, d'après les remarques du premier ministre, se rapporte de toute évidence aux mesures destinées à freiner l'inflation. C'est là l'objectif du gouvernement fédéral et aussi celui, nous l'espérons, du gouvernement provincial. C'est maintenant qu'il doit y avoir coopération; le gouvernement fédéral doit rechercher la coopération et non pas donner des ordres, ce qui de toute manière n'est guère possible.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Évidemment, personne ne propose que le gouvernement donne des ordres à qui que ce soit. Il ne peut le faire...

M. Baldwin: Sauf à ses députés de l'arrière-ban.

L'hon. M. Hees: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quelles sont les mesures positives proposées par le gouvernement aux provinces, quant aux moyens de contrôler le chômage sur le plan régional et national?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député sait parfaitement que la Commission des prix et des revenus a proposé une série de mesures intéressant le commerce et le gouvernement, mesures qu'étudie la conférence.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. J'ai demandé au premier ministre suppléant si le gouvernement allait proposer des mesures visant à limiter le chômage?

L'hon. M. Sharp: Excusez-moi, monsieur l'Orateur, je pensais que le député voulait parler de l'inflation. En ce qui concerne le chômage, le gouvernement désire évidemment le réduire au minimum, et c'est une des raisons pour lesquelles nous travaillons si fort à enrayer l'inflation puisque c'est elle qui provoque le chômage.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement fédéral demande-t-il aux gouvernements provinciaux d'imiter le gouvernement fédéral et de restreindre l'augmentation de leurs dépenses cette année à 9 p. 100?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous espérons avoir la collaboration de tous les gouvernements pour les mesures contre l'inflation. Certes, l'une des plus importantes est la restriction, dans la mesure du possible, des dépenses qui relèvent de chaque gouvernement.

LA SOUVERAINETÉ

LA DEUXIÈME TENTATIVE DE TRAVERSÉE DU PASSAGE DU NORD-OUEST PAR LE «MANHATTAN»

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la nouvelle émanant de Houston au Texas selon laquelle le *Manhattan* a maintenant 50 p. 100 de chances de faire un autre voyage dans les eaux septentrionales du Canada en avril, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a reçu quelque demande, communication ou avis relatifs à ce voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les renseignements dont nous disposons sont assez semblables à ceux qui sont contenus dans le rapport dont le député a fait état. Nous avons su que le *Manhattan* risquerait de passer encore dans nos eaux septentrionales mais aucune demande précise ne nous est encore parvenue à ce sujet; nous croyons savoir que l'Humble Oil Company n'a pas encore décidé si le navire va entreprendre ce voyage.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement prend-il entre-temps des mesures en vue de renforcer le règlement, de façon à s'assurer que si cette traversée a lieu, il ne se produira pas de tragédie qui polluerait nos eaux septentrionales?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les voyages entrepris à titre expérimental comme ceux du *Manhattan* servent bien les intérêts du Canada, je pense. Le navire ne transportera pas de pétrole, outre celui dont il a lui-même besoin. Il est très important que nous sachions comment utiliser ces eaux sans risque. C'est pourquoi le gouvernement a vu d'un bon œil le premier voyage du *Manhattan*. Si la compagnie voulait en tenter un autre, nous coopérerions avec elle et nous la féliciterions de ses efforts, car nous croyons que de telles traversées nous permettront de connaître comment rendre sûre la navigation dans ces eaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: La rançon de la souveraineté canadienne! Que Dieu nous vienne en aide!

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a parlé de «nos eaux septentrionales»; faut-il en conclure que le gouvernement exigera que le *Manhattan*, ou tout autre pétrolier, demande au gouvernement canadien l'autorisation d'emprunter ce passage du Nord-Ouest?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ils ont par le passé sollicité notre collaboration, ce qui prouve clairement qu'ils comprennent notre position dans le Nord.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La position du gouvernement est-elle que le *Manhattan* ou d'autres navires similaires doivent solliciter la permission du gouvernement canadien avant de s'engager dans ce que le ministre a appelé nos eaux septentrionales?

L'hon. M. Sharp: Il semble y avoir malentendu à ce propos.

M. Baldwin: Nullement.

L'hon. M. Sharp: Quand des navires s'engagent dans nos eaux, peu importe lesquels, ils n'ont pas besoin d'une autorisation expresse du gouvernement du Canada. On présume qu'il s'agit d'un passage inoffensif et nous ne mettons pas leur intentions en doute. Si le *Manhattan* retourne dans le Nord, nous présumons qu'il s'agira d'un passage inoffensif. De fait, on cherche, par ce voyage, à savoir expérimentalement quelles sont les conditions dans le Nord. Voilà pourquoi nous acceptons volontiers l'expérience, nous y avons collaboré, et l'avons autorisée.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: La rançon de la souveraineté canadienne.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le secrétaire d'État voudra-t-il communiquer avec son collègue, le ministre des Transports, pour s'assurer que, si le *Manhattan* accomplit effectivement ce voyage, il arborera le drapeau canadien en naviguant dans nos eaux, ce qui n'est pas arrivé au voyage précédent?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député me semble présenter des instances au lieu de poser une question.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre vérifierait-il si on a demandé directement au ministre des Transports ou au gouvernement d'utiliser des brise-glace canadiens si le voyage a lieu?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai expliqué en répondant à la question initiale, on ne nous a pas encore dit si le *Manhattan* entreprendra un deuxième voyage. S'il y a incertitude, c'est, je crois, que l'Humble Oil Company n'est pas encore décidée. Il est clair que si le navire entreprenait le voyage, il lui faudrait la collaboration de brise-glace canadiens. Évidemment, il y en aurait de disponibles.

[*Plus tard*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'ajoute à celles qu'on a déjà posées au sujet de la souveraineté sur nos eaux arctiques. Le gouvernement songe-t-il à rétablir la politique du gouvernement Mackenzie King qui consiste à délivrer des permis aux navires et aux avions qui entrent ou traversent dans le secteur canadien de l'Arctique? Je veux parler de permis comme ceux que le gouvernement canadien a émis pour l'expédition MacMillan-Byrd sous le régime Mackenzie King.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je tiens la question comme préavis.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il tracé des lignes de base encerclant les îles de l'Arctique? Si oui, quand le gouvernement les proclamera-t-il?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement ne les a pas tracées dans nombre de régions et il n'a pas l'intention de compléter la carte pour le moment.

Une voix: Pourquoi pas?

L'hon. M. Sharp: Si nous le faisions dans certaines régions, cela pourrait compromettre la position du gouvernement Canadien dans ses déclarations futures.

LES RESSOURCES NATURELLES

L'ÉCOLOGIE ARCTIQUE ET L'EXPLORATION POUR LE PÉTROLE ET LE GAZ

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Le ministère responsable reverra-t-il sa position par suite de l'appel lancé par la Fédération canadienne de la faune, en vue d'imposer un moratoire partiel sur les travaux d'exploration pour le pétrole et le gaz dans la région arctique jusqu'à ce qu'il ait les données, le dispositif technique et les spécialistes voulus ainsi que les garanties suffisantes pour assurer la protection complète de notre écologie arctique?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement examinera cette proposition. Bien entendu, je ne puis affirmer que nous l'adopterons, mais nous allons sûrement l'étudier.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS ET LES ALLOCATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Son ministère et le gouvernement ont-ils reçu de la Légion canadienne, par suite de la situation très pénible où se trouvent un grand nombre d'anciens combattants qui reçoivent des pensions de guerre et des pensions en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, une demande d'augmentation provisoire de 10 p. cent du taux de base des pensions d'invalidité dues à la guerre et de 15 p. 100 des allocations aux anciens combattants? Dans l'affirmative, prêtera-t-il une oreille attentive et sympathique à l'expression de la misère de ces anciens combattants qui, dans tout le Canada, sont à peu près laissés pour compte alors qu'on a consenti des majorations aux fonctionnaires retraités et à d'autres pensionnés?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons reçu ces instances. Nous avons aussi lu l'éditorial du *Legionnaire*. Je répète ce qu'on a déjà dit à la Chambre, que le gouvernement du Canada est en train de passer en revue toute notre législation sociale. Le gouvernement continuera de porter aux anciens combattants la même attention et le même intérêt que par le passé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre ne prétend certes pas que les prestations aux anciens combattants et les pensions de guerre aux invalides s'inscrivent dans la législation sociale. Ces questions méritent examen et ne devraient pas être soumises aux atermoiements d'un gouvernement irrésolu.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Compte tenu des demandes reçues, j'en suis sûr, par tous les députés, d'anciens combattants touchant des indemnités d'anciens combattants et d'autres sortes de pensions, le gouvernement envisage-t-il, ne serait-ce qu'à titre temporaire ou intérimaire, une augmentation de ces prestations en attendant que soit achevée leur remise à jour, de manière qu'à tout le moins les pensions actuelles reflètent la hausse du coût de la vie?

M. l'Orateur: Le député vient de répéter, pour l'essentiel, ce qu'avait déjà dit le représentant de Prince-Albert.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je m'efforçais de demander si le gouvernement, en attendant que la remise à jour soit achevée, envisageait l'octroi d'une augmentation temporaire ou intérimaire?

L'hon. M. Dubé: Le gouvernement envisage toutes les possibilités, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Entre-temps, les anciens combattants meurent de faim.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA FERMETURE DE LA BASE AMÉRICAINE D'ARGENTIA

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Du fait de la fermeture imminente de la base navale à Argentia (Terre-Neuve), quels sont les plans spéciaux du gouvernement destinés à faire face au chômage supplémentaire qui sera dû à la fermeture de la base?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Tous les ministères intéressés s'en occupent, le ministère de l'Expansion économique régionale, le ministère de la Main-

d'œuvre et de l'Immigration ainsi que tous les autres. Munis d'instructions particulières ils feront l'impossible pour que tous les Canadiens congédiés puissent s'employer ailleurs ou bénéficient de cours de recyclage et de toute l'aide supplémentaire qui pourra leur être fournie.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION ET LES SUITES POSSIBLES DES MESURES D'AUSTÉRITÉ

M. Eldon M. Woolliams (Calgary Nord): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Après que M. Roberts de la Federal Reserve des États-Unis, eut signalé que les mesures d'austérité mises en application aux États-Unis et au Canada pourraient déclencher une récession grave et une augmentation du chômage, le gouvernement fédéral a-t-il reçu un avis similaire du Gouverneur de la Banque du Canada, M. Rasminski?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): L'opinion du Gouverneur de la Banque du Canada est évidemment confidentielle à moins d'être rendue publique par lui-même.

M. Woolliams: Existe-t-il un accord entre les gouvernements américain et canadien à l'endroit de ces mesures d'austérité qui sont en train de provoquer un chômage régional et national au Canada?

L'hon. M. Sharp: Il n'existe évidemment aucun accord qui oblige nos politiques fiscales, monétaires ou autres à être identiques.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LIEU ET LA DATE DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement fédéral va-t-il inviter les pays membres du Commonwealth à tenir la prochaine conférence des premiers ministres à Ottawa?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je suis content qu'on ait posé cette question car les journaux ont répandu à tort la nouvelle que le Canada hésiterait à tenir la réunion à Ottawa. C'est faux. Nous serions disposés à accepter le lieu désigné à l'unanimité par les chefs de gouvernements pour la tenue de la réunion. Si c'est Ottawa, nous en serions heureux. Nous avons, naturellement, participé à des entretiens au sujet de la date de la conférence. Nous aurions préféré qu'elle ait lieu à une époque de beau temps, et en 1971.

[L'hon. M. Sharp.]

M. Andrew Brewin (Greenwood): En ce qui concerne cette accusation, peut-être fausse, comme quoi la politique étrangère du Canada s'oriente vers un point de vue continental, le premier ministre suppléant voudrait-il nous dire si le Canada a réellement l'intention d'inviter les premiers ministres de ce commonwealth multinational à se rencontrer au Canada?

L'hon. M. Sharp: Il semble que venir à Ottawa soit d'un certain intérêt pour les premiers ministres; il nous suffit de dire, je crois, qu'ils seront les bienvenus ici. Nous ferions tous bon accueil aux premiers ministres du Commonwealth, j'en suis certain, s'ils veulent venir ici. Ils savent qu'ils seraient bien reçus. Une invitation spéciale n'est pas nécessaire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le ministre s'exprime en termes excessifs quand il dit que la Conférence des premiers ministres trouvera ici bon accueil. Le gouvernement canadien n'a-t-il pas refusé en 1969 qu'elle ait lieu au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LE VOYAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AUX ÉTATS-UNIS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): J'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle porte sur le même thème de la réconciliation. Étant donné que le président de la république française doit rendre visite au président des États-Unis la semaine prochaine, le Canada a-t-il invité M. Pompidou à venir à Ottawa avant ou après sa visite à Washington?

M. l'Orateur: Il me semble que la question a déjà été posée. Toutefois, le premier ministre suppléant peut y répondre s'il le désire.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je reconnais, monsieur l'Orateur, que la question du député de Prince-Albert n'était pas recevable, mais je veux simplement nier l'exactitude de sa déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: La dénégation n'est pas conforme à la vérité.

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question devrait peut-être faire l'objet d'un débat. L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a la parole.

M. Fairweather: Que dire du président de la république française?

L'hon. M. Sharp: J'ai répondu à une question similaire, il y a quelque temps. Le président de la république française est venu au Canada, mais le chef du gouvernement ne s'est pas rendu officiellement en France, et je pense que l'invitation devrait se faire dans l'autre sens.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—L'ARRIVÉE D'UN BRISEUR DE GRÈVE PROFESSIONNEL

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): En l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Elle m'est dictée par la grève qui sévit à la Pacific Press, à Vancouver. Le gouvernement sait-il que M. Leroy Norton, briseur de grève professionnel des États-Unis, est arrivé à Vancouver pour aider à briser la grève à la Pacific Press?

M. l'Orateur: Je me demande si la question, posée en ces termes, est recevable. L'honorable représentante demande si le gouvernement sait que tel particulier est arrivé au Canada. Je doute que la question, simplement formulée de la sorte, soit conforme au Règlement.

Mme MacInnis: Le gouvernement examinerait-il le fait que ce particulier est déjà venu au Canada, dans le même dessein?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Sauf erreur, cette grève est du ressort provincial. On n'a pas encore attiré mon attention sur la question.

Mme MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cette question a trait directement à l'admission au Canada d'un ressortissant des États-Unis.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LES REDEVANCES EXIGÉES POUR LA LOCATION DE FILMS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Vu les instances que la Newfoundland Teachers' Association lui a faites, a-t-il l'intention de soulager le fardeau financier que subiront les écoles de Terre-Neuve en différant ou en supprimant les frais que l'Office national du film impose pour la location de films dont elles ont besoin, car autrement elles ne pourront pas utiliser ce service éducatif?

M. l'Orateur: Encore une fois, j'ai l'impression qu'on a déjà posé la question. Le ministre peut toutefois répondre.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne saurais que répéter la réponse que j'ai donnée la dernière fois—je crois que c'était jeudi dernier—à savoir que cette politique avait été étudiée. A moins que des facteurs nouveaux n'interviennent, aucun changement n'est envisagé.

[*Traduction*]

M. Marshall: Le ministre n'estime-t-il pas qu'il faudrait prendre une initiative pour aider les écoles dont les moyens ne leur permettront pas de louer ces films à l'avenir? N'est-ce pas un élément dont il faudrait tenir compte?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question complémentaire du député est présentée sous forme de doléance ou de démarche et il doit assumer qu'on en tiendra compte.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Si le secrétaire d'État déclare que la politique restera inchangée, aurait-il l'obligeance alors de m'expliquer pourquoi il m'a dit dans une lettre qu'il m'a adressée, que la question était sujette à révision et qu'il était possible qu'on modifie cette décision?

M. l'Orateur: A mon avis, cette question prête à la controverse.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): J'ai une question complémentaire à ce sujet; je voudrais bien que vous la déclariez irrecevable, monsieur l'Orateur, afin que nous puissions la débattre à dix heures.

M. l'Orateur: Le député s'en rendra compte, il n'a pas encore posé sa question. Il n'est donc pas certain qu'on la débatte au moment de l'ajournement.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant.

Aurait-il quelque déclaration à faire concernant les accusations portées, samedi dernier, contre le très honorable premier ministre du Canada par l'honorable premier ministre du Québec à l'effet que le gouvernement fédéral pratiquait une ingérence indue dans les affaires provinciales, notamment en ce qui concerne les relations entre Ottawa et les municipalités, qui sont les créatures des provinces?

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député ne fait qu'inviter un ministre à faire des commentaires au sujet d'une déclaration faite en dehors de la Chambre, et une question posée en ces termes n'est pas normalement recevable.

LES STUPÉFIANTS

LA QUESTION DE L'USAGE NON MÉDICAL DE LA MARIJUANA

[*Traduction*]

M. Barry Mather (Surrey): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En son absence, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être en prendre note. Songe-t-on à faire étudier la question de l'usage non médical de la marijuana par le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je puis assurer au député que je signalerai sa question au ministre.

LES PÊCHES

LE CONTINGENTEMENT DES PRISES D'AIGLEFIN PAR LA CIPAN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'aurais une question pour le ministre des Pêches mais, comme il est absent, je l'adresse à son secrétaire parlementaire. Elle a trait au communiqué du 9 février, où le ministre déclarait que toutes les nations membres de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest seront limitées à 12,000 et 18,000 tonnes métriques d'aiglefin dans deux régions. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si tous les pays membres de la CIPAN ont accepté une méthode qu'on aurait établie pour tenir des dossiers et appliquer ce programme de quotas, y compris le genre d'équipement de pêche utilisé?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches): Je devrai prendre cette question comme préavis. J'ai écouté certaines des discussions, et je ne crois pas qu'elles soient terminées.

INFORMATION CANADA

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. A. D. Hales (Wellington): J'aimerais demander au ministre d'État chargé d'Information Canada si cet organisme émettra un communiqué à la fin de la conférence fédérale-provinciale demain.

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Non, monsieur l'Orateur.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire pour le ministre d'État. A la lumière de la déclaration qu'il a faite samedi soir à la télévision, assurant qu'Information Canada ne mettrait rien en œuvre que le Parlement n'aurait pas adopté préalablement, j'aimerais qu'il nous dise comment il justifie la prise en charge par lui-même d'un nouvel organisme qui n'a pas encore été institué par le Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question prête à controverse.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES ARMES BIOCHIMIQUES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Par suite de la déclaration du président Nixon sur l'interdiction des toxines chimiques, considérées dès lors comme armements bactériologiques ou chimiques, le premier ministre suppléant songe-t-il à faire une déclaration à la Chambre pour lui faire connaître la position du gouvernement canadien à l'égard de la production, de la mise au point et de l'entreposage, au Canada, de ces armes biochimiques.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur. Le gouvernment est à préparer une déclaration établissant sa position sur la question en général et sur le problème que soulève le député en particulier. Je crois que ce sera l'un des points dont traitera la déclaration d'ouverture du Canada à la reprise des délibérations de Genève sur le désarmement.

LES POSTES

MONTRÉAL—LE GOUVERNEMENT ET LA GRÈVE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Communications. Peut-il nous dire si le courrier circule à Montréal à l'heure actuelle ou s'il est au courant de la situation là-bas?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, à mon grand regret, la situation a empiré à Montréal ce matin. Les fonctionnaires du ministère ont donc communiqué avec la CSN. J'ai demandé aux chefs syndicaux de venir à Ottawa demain matin et je me propose de leur faire bien comprendre que le gouvernement devra recourir à des mesures extraordinaires si l'on ne met fin à la grève illégale, irréfléchie et violente des dernières semaines.

AFFAIRES INDIENNES

RUMEURS D'IRRÉGULARITÉS DANS LA GESTION DES FONDS D'UNE BANDE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien ou à son secrétaire parlementaire au sujet de ma question de vendredi dernier. Le ministre a-t-il terminé son enquête au sujet des prétendues irrégularités dont les Indiens de la réserve d'Assumption accusent les représentants du ministère? Peut-il nous présenter son rapport sur ces allégations faites il y a déjà quelque temps?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, l'enquête se poursuit encore. Le ministre pense pouvoir faire son rapport demain.

M. Baldwin: Étant donné que le télégramme envoyé par le conseil de la bande indienne réclame une enquête parlementaire, le secrétaire parlementaire pourrait-il faire valoir auprès du ministre et du président du comité intéressé l'avantage d'une enquête parlementaire minutieuse et approfondie sur ces allégations?

M. Honey: Nous y songerons, monsieur l'Orateur.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER—L'EXACTITUDE DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos d'une réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1033 inscrite au *Feuilleton* le 2 février, qui se lit comme il suit:

1. Aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, à l'égard de quelles régions *a*) du Manitoba, *b*) du Québec *c*) du Nouveau-Brunswick, *d*) de Terre-Neuve, *e*) de l'Ontario a-t-on approuvé des subventions jusqu'au 31 décembre 1969?

2. A combien se sont élevées les subventions pour chacun des projets?

La réponse n'est pas conforme aux dispositions du Règlement et, en vérité, constitue une façon facétieuse d'écarter la question. Voici le texte de cette réponse:

Ces renseignements sont contenus dans les rapports sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposés le 27 octobre 1969, le 4 décembre 1969, et le 12 janvier 1970.

Le fait que le gouvernement fera piètre figure s'il répond de façon honnête ne justifie quand même pas ce semblant de réponse.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'enquêterai volontiers sur l'affaire et je ferai rapport mercredi.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LE RÉGIME NATIONAL DE SANTÉ ET LES SERVICES OPTOMÉTRIQUES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En son absence puis-je la poser à son secrétaire parlementaire, qui voudra peut-être la prendre comme préavis et y répondre demain? Puisqu'il y a un consensus entre les provinces en ce qui concerne les services optométriques, le ministre peut-il nous dire si ces services seront offerts à frais partagés en vertu du régime national de santé?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je prends la question comme préavis.

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

L'UTILISATION PAR DES PERSONNES À FAIBLES REVENUS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, compte tenu des observations faites par le président du conseil d'administration du Centre national des arts concernant l'utilisation du Centre par des chômeurs et autres personnes, j'aimerais demander au secrétaire d'État s'il serait prêt à insister auprès du conseil pour qu'il étudie favorablement l'utilisation du Centre par des personnes disposant de faibles revenus dont les vieillards pensionnés.

M. l'Orateur: Le député fait une observation dont le ministre prendra note, il doit le supposer.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

SASKATCHEWAN—L'EXTENSION DE LA PORTÉE DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, je voudrais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre si on a pris une décision au sujet des propositions formulées récemment, d'étendre la portée des régions désignées de la Saskatchewan en vertu de la loi sur les subventions au développement régional. Si oui, pourrait-il dire quelle a été cette décision?

M. l'Orateur: Je tiens à rappeler ce qu'on a déjà dit à d'autres occasions: les renseignements de ce genre doivent être donnés sous forme de déclaration à l'appel des motions, ou la question peut être inscrite au *Feuilleton*. Le ministre pourrait répondre s'il s'agit d'une question particulièrement urgente.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et j'aimerais signaler que cette question a évolué depuis que la Chambre en a été saisie. C'est une question urgente et j'espérais que le secrétaire parlementaire pourrait y répondre.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion régionale): Je la signalerai au ministre.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail pourrait-il nous indiquer s'il est permis d'espérer un règlement rapide de la grève des débardeurs de Vancouver.

Une voix: Elle est terminée.

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): La grève a pris fin vendredi et les débardeurs ont repris le travail samedi.

LA VENUE DE LA REINE

L'OCTROI POSSIBLE D'UNE AMNISTIE À CERTAINS DÉTENUS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question au solliciteur général, je dois peut-être expliquer qu'ayant passé la semaine dernière dans ma circonscription, le renseignement que je vais demander a peut-être été fourni à la Chambre. Comme Sa Majesté compte venir au Canada cette année, le gouvernement songe-t-il à user de la prérogative royale pour accorder une amnistie spéciale à des détenus des prisons fédérales?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. Je vais étudier les instances du député, mais je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai fournie il y a huit ou dix jours.

L'IMMIGRATION

L'EXPULSION DE DÉSERTEURS DES FORCES ARMÉES DES É.-U.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Le minisre a-t-il terminé l'enquête sur les allégations concernant des actes répréhensibles commis par des agents de la Gendarmerie royale lors de l'expulsion de trois Américains le 25 janvier dernier?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Non.

M. Nystrom: Le ministre peut-il dire à la Chambre quand il compte le terminer?

L'hon. M. McIlraith: J'espère recevoir le rapport d'ici quelques jours. Le plus tôt sera le mieux. Toutefois, tant que nous n'aurons pas trouvé tous les témoins, il est inutile de faire des prédictions.

M. Nystrom: Le ministre s'engage-t-il à faire une déclaration à l'appel des motions à la Chambre, lorsque le rapport sera terminé?

L'hon. M. McIlraith: J'ai déjà dit en réponse à la question soulevée par le député il y a quelques jours que je répondrais à ses questions. La nature de la réponse et l'opportunité d'une déclaration à l'appel des motions ou à un autre moment dépendront des renseignements obtenus.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): En disant qu'il s'efforçait de trouver les divers témoins, le ministre donnait-il à entendre que les trois personnes qui auraient été explulsées illégalement seront interrogées comme témoins possibles, ou que leur version de l'affaire sera revue et examinée?

L'hon. M. McIlraith: Il est très douteux que nous puissions les interroger, mais je devrais ajouter que je suis bien sûr que le très honorable représentant serait le premier à me prendre à partie si je tentais de présenter un rapport incomplet à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voulais naturellement un rapport complet, et ce sont les personnes qui connaissent toute l'affaire.

L'AGRICULTURE

L'ENLÈVEMENT DES NUMÉROS DE SÉRIE DES TRACTEURS IMPORTÉS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): J'ai une question à poser au solliciteur général. Vu la réponse que le ministre de l'Agriculture a donnée en ce qui concerne le fait qu'on a enlevé les numéros de série des tracteurs importés d'Angleterre, réponse consignée à la page 2531 du hansard et aux termes de laquelle le ministre a soutenu que la police a été informée de l'affaire, il y a quelque temps, et vu la réponse faite aujourd'hui, à savoir, que la GRC n'en a pas été informée, le ministre dira-t-il maintenant si oui ou non il ordonnera la tenue d'une enquête approfondie sur cette affaire?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, mais le solliciteur général considérera la réponse donnée aujourd'hui pour voir si les instances du député nécessitent étude et, si tel est le cas, ces instances recevront toute l'attention voulue sans délai.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre du Travail. Il s'agit du Code canadien du travail (Sécurité) que le Parlement a adopté parce qu'il était urgent de le faire il y a eu trois ans en décembre dernier. Le ministre peut-il nous dire si les divers règlements adoptés sous cette loi ont été appliqués?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Comme le député l'a fait observer, il y a divers règlements. S'il consentait à mettre sa question par écrit, je pourrais lui donner un rapport détaillé. Je préférerais procéder ainsi afin de ne pas induire involontairement la Chambre en erreur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Grâce aux informations qu'il a sur son bureau, le ministre peut-il dire à la Chambre si ce règlement touchant l'industrie des chemins de fer a été voté?

L'hon. M. Mackasey: Les renseignements que j'ai sur mon bureau ne donnent aucune indication à ce sujet et c'est pourquoi je n'ai pas répondu immédiatement. Mais je le ferai savoir au député.

M. l'Orateur: J'aimerais suggérer au député et au ministre que c'est peut-être là un genre de question qui devrait normalement figurer au *Feuilleton*.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela prendrait un an.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATEUR

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose que le bill C-182, modifiant la loi sur la Cour suprême, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—En bref, monsieur l'Orateur, l'objet du présent bill est de faciliter l'accès à la Cour suprême du Canada, surtout pour les motifs d'appel comportant des questions de droit ou de droit et de fait, et de litiges émanant de tribunaux administratifs fédéraux du pays. Tout en facilitant l'accès à la Cour, le bill tend à réduire les appels comportant simplement des questions de fait qui existeront maintenant «de plein droit», afin de fournir à la Cour suprême du Canada plus d'occasions de s'occuper de questions intéressant la constitution, de questions statutaires de portée fédérale et provinciale et de questions légales d'importance. En d'autres termes, cela allégerait un peu le fardeau du tribunal en ce qui concerne l'étude d'affaires où il s'agit simplement d'évaluation de faits et lui permettrait de se consacrer davantage à des questions de droit.

Je dirai que pour les affaires importantes, tout tribunal d'appel provincial peut encore autoriser la Cour suprême du Canada, et pourra le faire, pour toutes questions de fait, de droit ou à la fois de fait et de droit, et même la Cour suprême du Canada conserve le pouvoir d'autoriser les appels à la plus haute cour du pays pour des questions de droit, de fait et de droit à la fois, ou de fait. Ainsi, en vertu d'une autorisation de la Cour suprême du Canada ou de la cour d'appel de la province, on aura encore accès complet au plus haut tribunal. Ce que nous faisons, c'est éliminer dans une certaine mesure les appels «de plein droit» portant sur de simples questions de fait. Le bill en question ne vise pas la structure de la cour, ni sa position constitutionnelle, mais simplement des ques-

tions de régie interne et certaines méthodes d'appel des cours inférieures à la cour supérieure.

Je me demande si, avant de donner une rapide explication de ce bill—étant donné que s'il est adopté en deuxième lecture il ira au comité permanent de la justice et des questions juridiques—je pourrais, avec l'assentiment de la Chambre, verser deux tableaux au compte rendu. L'un concerne le sommaire numérique des causes entendues par la Cour suprême du Canada de 1955 à 1969 et le second donne la liste des requêtes entendues à la Cour suprême du Canada de 1955 à 1969 inclusivement. Ces tableaux illustreront, au bénéfice de la Chambre, l'augmentation du volume de travail de la Cour suprême. De l'assentiment de la Chambre j'aimerais verser ces deux tableaux au compte rendu.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Les tableaux mentionnés ci-dessus s'établissent comme il suit:*]

Requêtes entendues à la Cour Suprême du Canada, 1955-1969: 1955, 10; 1956, 10; 1957, 12; 1958, 48; 1959, 66; 1960, 89; 1961, 73; 1962, 104; 1963, 87; 1964, 89; 1965, 110; 1966, 99; 1967, 130; 1968, 39; 1969, 129.

COUR SUPRÊME DU CANADA

Sommaire numérique des causes entendues par la Cour, 1955–1969

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Ouest	37	24	18	27	30	27	31	27	42	37	18	47	51	41	40
Atlantique	7	4	6	1	1	9	8	3	10	3	3	3	1	6	5
Québec	24	17	35	35	42	38	50	44	37	29	27	22	44	30	39
Ontario	31	69	44	38	47	36	32	36	32	38	66	34	55	53	59
Total	99	114	103	101	120	110	121	110	121	107	114	106	151	130	143

Sommaire numérique pour les 3 dernières périodes quinquennales

	1955–1959	1960–1964	1965–1969
Ouest	136	164	197
Atlantique	19	33	18
Québec	153	198	162
Ontario	229	174	267
Total	537	569	644

Les sommaires ci-dessus ne comprennent pas les requêtes reçues par la Cour et dont le nombre est passé de 10 en 1955 à 129 en 1969.

L'augmentation découle des modifications apportées en 1956 au Code criminel et à la loi sur la Cour suprême.

L'hon. M. Turner: Sans entrer dans une analyse détaillée de chaque article du bill, ce qui irait à l'encontre du Règlement de la Chambre à cette étape, je voudrais définir quatre amendements d'importance primordiale. Selon le premier, toutes les demandes d'autorisation d'en appeler à la Cour suprême du Canada devront, à l'avenir, sauf dans les cas d'infractions passibles de la peine de mort, être entendues par trois juges de la Cour suprême. D'après la pratique actuelle, il faut adresser à trois juges la pétition d'appel, mais dans nos statuts il y a encore des lois qui autorisent un seul juge à entendre ces requêtes. A mon sens, c'est une méthode trop restrictive, car il ne faut pas laisser à un seul juge de la Cour suprême du Canada le soin de décider si la cour doit entendre une affaire d'importance. Comme je l'ai dit, les demandes d'autorisation d'appel en matière de crimes passibles de la peine de mort seront encore étudiées par un quorum de cinq juges.

Le deuxième point sur lequel j'aimerais attirer l'attention de la Chambre, c'est la modification, dont j'ai déjà parlé, apportée à l'article 36 de la loi sur la Cour suprême; il s'agit d'une disposition générale donnant droit d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada pour les questions de droit, les questions de fait et les questions de droit et de fait.

Selon la loi actuelle, l'article donne le droit d'interjeter appel de plein droit, quand la matière en litige dépasse $10,000. La modifica-

tion proposée va restreindre les motifs d'appel aux questions qui ne sont pas de simples questions de fait. Je le répète, l'article 36 traite des appels de plein droit. Le fait de restreindre les appels de plein droit aux simples questions de fait ne signifie pas que les causes s'appuyant sur des faits ne pourront plus être portées devant la Cour suprême du Canada; la cour d'appel provinciale et la Cour suprême du Canada pourront l'autoriser si elles estiment la question assez importante, même s'il s'agit d'une cause fondée sur des faits, pour être entendue par ce tribunal.

Le troisième aspect du bill, sur lequel je voudrais attirer votre attention, a trait à l'habeas corpus. La loi sur la Cour suprême donne maintenant aux juges de cette cour le pouvoir de prendre des ordonnances d'habeas corpus dans des affaires criminelles. Ce pouvoir se heurte à celui des juges des cours supérieures des provinces. En fait, une personne incarcérée peut demander une ordonnance d'habeas corpus soit auprès d'un juge de la Cour suprême, soit auprès d'un juge de la cour supérieure d'une province.

• (3.00 p.m.)

Avant 1965, on ne pouvait faire appel à la Cour suprême, dans une affaire d'habeas corpus au criminel, des décisions des juges des cours supérieures des provinces, mais en 1965, on a modifié le Code criminel pour permettre les appels des cours supérieures des provinces dans les affaires d'habeas corpus au moyen des procédures régissant les appels à la Cour suprême du Canada. Maintenant qu'on a prévu l'appel à la Cour suprême des décisions des cours supérieures des provinces dans les affaires d'habeas corpus au criminel, on juge inutile de maintenir la juridiction concurrente.

Enfin, quatrième point, on peut maintenant s'adresser à la Cour suprême du Canada en se soustrayant aux cours d'appel provinciales, avec l'autorisation de celles-ci, si les parties sont d'accord et si le montant de la matière en litige dépasse $2,000. On propose de confier le pouvoir d'autorisation à la Cour suprême plutôt qu'aux cours provinciales et de renoncer à la condition concernant les $2,000.

Le projet de loi contient en outre un certain nombre d'amendements secondaires, de caractère purement administratif. Ils concernent les avis d'appel, les dépôts de cautionnement, les règles de procédure supplémentaires et l'emploi de timbres judiciaires. Hormis deux exceptions, les amendements de ce projet de loi sont identiques à ceux du bill visant à modifier la Cour suprême, présenté au Sénat à titre de mesure gouvernementale le 24 septembre 1968 et que le Sénat a adopté le 23 octobre de la même année. Je voudrais parler de ces exceptions.

Première exception: le bill du Sénat proposait de modifier l'article 36 de la loi sur la Cour suprême en stipulant que le droit d'appel à cette cour ne pouvait se fonder que sur une question de droit. On l'a déjà mentionné, le nouveau bill modifie l'article 36 en stipulant qu'on peut interjeter appel sur une question qui n'est pas une simple question de fait. L'article autorise donc à interjeter des appels de droit sur les questions de droit et de fait. On a procédé à ce changement après avoir reçu des instances de l'Association du Barreau canadien qui a formé un comité spécial chargé de revoir le bill précédent. D'après ce comité, le droit d'appel fondé sur une question de droit seulement était trop limitatif.

Le bill du Sénat proposait également de faire passer le montant de la matière en litige de $2,000 à $10,000 en ce qui concerne les appels déjà mentionnés qui peuvent être interjetés auprès de la Cour suprême sans que les cours d'appels provinciales en aient préalablement décidé. Cela aurait aligné le montant de la matière en litige dans ces appels sur celui de l'article 36.

Cette proposition a suscité une forte opposition au Sénat lorsque celui-ci a été saisi du bill; certains députés s'y sont également opposés sous prétexte qu'elle réduirait l'accès du public à la Cour suprême. Comme il faut obtenir de celle-ci l'autorisation d'interjeter appel, on n'estime pas nécessaire de limiter les montants. Si à la suite d'une demande d'autorisation d'interjeter appel, la Cour suprême estime l'appel recevable, elle est tenue d'aller de l'avant et elle le fera, quel que soit le montant en cause.

Voilà un bref résumé de l'objet du bill, monsieur l'Orateur, et s'il est approuvé à l'étape de la deuxième lecture, puis envoyé au comité, nous pourrons alors, bien entendu, examiner en détail les divers articles, de la façon habituelle.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je puis dire d'emblée que, de ce côté de la Chambre, nous approuvons certainement l'envoi du bill au comité. Nous voudrions féliciter le ministre des changements qu'il a apportés au bill débattu à la Chambre le 7 octobre 1968. Je suis très heureux de voir retirer de l'ancien bill l'exigence relative au montant de la matière en litige. Comme je l'ai dit à cette occasion, lorsque le Sénat a proposé de faire passer le montant de $2,000 à $10,000:

> Je m'oppose à une mesure de ce genre pour deux raisons. Durant la fin de semaine, le sénateur Roebuck a déclaré—et je suis d'accord avec lui—

que nous empêchons vraiment les Canadiens d'obtenir justice de la Cour suprême du Canada si nous adoptons une disposition qui stipule que les causes déférées à ce tribunal devront mettre en cause la somme de $10,000 ou une question de droit proprement dit. Le citoyen ordinaire du Canada sera privé du droit de comparaître devant la plus haute cour du pays, ce qui est une façon dangereuse d'aborder le problème de la justice.

Il est sûr que les juges de la Cour suprême du Canada sont surchargés. Mais il y a deux façons de surmonter le problème. D'abord, en augmentant leur nombre, et ensuite en leur fournissant l'aide dont bénéficient les juges de la Cour suprême des États-Unis. Aux États-Unis, les juges de la Cour suprême se font aider par de jeunes et brillants avocats dans la rédaction de leurs décisions. Ici, au Canada, pour ce qui est de la Cour suprême, nous devons conserver ce qu'elle a de bon. Comme Thomas Jefferson a dit un jour:

Nous nous devons de faire, non pas ce qui périra avec nous, mais ce qui restera, qui sera respecté et préservé à travers les âges.

La modification proposée dans le premier bill S-8, maintenant devenu le bill S-182, où on substitue aux mots «sur une question de droit» l'expression «sur une question qui n'est pas une simple question de fait», est une modification judicieuse.

D'après un des principes fondamentaux de toutes les cours d'appels, tribinaux provinciaux ou Cour suprême du Canada, il ne peut être question d'appel lorsqu'il y a question de fait et de fait seulement. Comme Votre Honneur le sait, les juges de première instance jugent des faits de façon souveraine. Une fois les faits établis en conformité du règlenent de la preuve, ces faits sont les faits de la cause. D'autre part, si l'on tire des conclusions erronées à partir des preuves, ou si les faits sont établis par un juge de première instance sans fondement ou à partir de preuves inexactes, cela devient alors une question de droit, ou pour le moins une question de fait et de droit.

Le droit veut, et à juste titre, que les tribunaux d'appels soient en aussi bonne posture que les juges de première instance pour tirer des conclusions. Je félicite donc le ministre d'avoir accepté notre point de vue, et d'accepter les appels, pour employer les termes précis, «sur une question qui n'est pas une simple question de fait».

Je n'ai cessé de répéter à la Chambre, et ce sera peut-être là ma contribution, qu'il ne doit pas y avoir une loi pour les riches et une autre pour les pauvres. C'est dans l'application de la loi que naissent les distinctions injustes. Par conséquent, fonder la juridiction de la Cour suprême du Canada sur une question monétaire, c'est partir d'un mauvais principe, contraire à la justice naturelle, et perpétuer la vieille théorie du laisser-faire.

J'espère que lors de l'examen du bill au comité, l'on verra à donner à l'appelant le choix entre deux façons de procéder: demander une autorisation d'appel avant l'audition, ce qui réduirait les frais car il n'est pas nécessaire dans ce cas-là de faire imprimer les registres d'appel. D'ailleurs, si l'appelant veut interjeter appel directement, sans cette autorisation, une disposition du bill l'y autorise, je pense, pourvu qu'il prouve au tribunal que le litige ne porte pas sur une simple question de fait.

Je ne connais pas de meilleure règle que celle-ci, que les juges de première instance soient l'autorité suprême dans l'établissement des faits. Mais cela confère aux juges de première instance un pouvoir réel, et c'est un fait reconnu que les faits sont parfois façonnés et arrangés, énoncés et répétés de façon à ce qu'un appel ne puisse aller plus loin, étant donné que les faits sont tous conditionnés. Une décision sur un point de fait litigieux par un juge de première instance est toute-puissante et à en juger d'après les révisions des appels de la Cour suprême du Canada effectuées par une équipe de recherche, et à propos desquelles on a pu lire un article dernièrement dans le magazine *MacLean*, il arrive plus souvent que les jugements de juges de première instance au Canada soient rétablis par la Cour suprême du Canada plutôt que le contraire.

• (3.10 p.m.)

Une voix: Toujours.

M. Woolliams: Un député dit «toujours» et il a raison. En d'autres termes, lorsque les cours d'appel provinciales cherchent à interpréter les faits comme une question de fait et de droit, la Cour suprême du Canada annule très souvent leurs décisions. Il est donc essentiel que les membres de nos cours d'appel soient des hommes remarquables par leur fermeté et par leur compétence. Nous avons une excellente cour d'appel dans l'Ouest du Canada. Si je puis m'écarter de mon sujet, je dirais que la nomination du nouveau juge, un avocat compétent, M. Clermont, c.r., à la cour d'appel de l'Alberta, sera pour elle un atout, et qu'elle est conforme aux grandes traditions dont le respect a toujours été le but des divers ministres de la Justice.

Je voudrais maintenant faire une recommandation. Maintenant que j'ai félicité le ministre, je dois dire qu'à mon avis, on a négligé quelque chose. Il s'agit d'une décision judiciaire que le projet de loi ne conteste ni

ne modifie. J'espère que le comité s'en occupera. Je songe à l'affaire Goldhar contre la reine mentionnée à la page 60 du recueil des Supreme Court of Canada Reports de 1960. On y fait état d'un appel fondé sur le droit de la Cour suprême du Canada d'entendre un appel d'une condamnation. On a contesté que le tribunal ait le droit de s'occuper d'un appel d'une condamnation imposée en cas de délit. A première vue, on pourrait dire qu'on a les cours d'appel des provinces et que leur examen est suffisant. Mais, monsieur l'Orateur, je tiens à vous signaler, ainsi qu'au ministre, qu'étant donné le problème social de notre société actuelle et que, d'un bout à l'autre du pays, les jeunes font grand usage de drogues, des injustices flagrantes se produisent.

Si nous alimentions un ordinateur avec les données suivantes: toutes les accusations concernant les stupéfiants, le choix du procureur de la Couronne de recourir à la loi sur les stupéfiants ou à la loi sur les aliments et drogues—car la sentence éventuelle est bien différente dans les deux cas—l'âge des accusés, 15, 16, 17, 21 ans ou plus et si le procès est régi par un juge et un jury, ou par un juge seulement, nous resterions confondus devant les inégalités des sentences imposées dans les diverses régions du pays, dans le cas d'une accusation analogue. Les sentences varient considérablement: amende, forte amende, incarcération pour un an ou pour deux ans. Quand il est question d'incarcération dans les tribunaux, étant donné les dispositions de la loi sur les stupéfiants, les sentences imposées pour le trafic de stupéfiants varient de sept ans à l'emprisonnement à vie. Il en va tout autrement dans le cas de la loi sur les aliments et drogues, où il est beaucoup plus facile de procéder par déclaration sommaire de culpabilité, ce qui peut aboutir à diverses sentences allant d'un an à cinq ans, dans le cas de jeunes de 18 ou de 16 ans.

Ce qu'il nous faut, monsieur l'Orateur, c'est l'uniformité des sentences, que l'intéressé vive en Colombie-Britannique, dans les Maritimes ou en Ontario. Pour accusation identique, sentence égale, selon moi. Naturellement, et je ne dis pas cela pour critiquer, on ne saurait atteindre l'uniformité par la simple adoption d'une loi prévoyant un maximum de sept ans ou l'emprisonnement à vie pour le trafic de stupéfiants. Il faudrait essayer d'aboutir à l'uniformité dans les tribunaux d'appel et les décisions rendues par les juges de première instance.

Sous quel aspect de la situation peut-on considérer ici la cause Goldhar? Comme le ministre a suivi mon conseil au sujet de la modification concernant la situation monétaire, j'espère qu'il voudra également prendre mon avis en ce qui concerne la cause Goldhar contre la Reine, où le jugement était ainsi conçu:

> Cette Cour n'a pas compétence pour entendre un appel contre une peine imposée pour un délit punissable.

Il s'agissait dans l'occurrence du trafic de narcotiques en Colombie-Britannique. On a interjeté appel du jugement en invoquant que la peine était trop rigoureuse. Or la Cour suprême du Canada n'a jamais examiné la décision rendue du point de vue de la durée de la peine, mais elle a étudié si elle avait le droit d'entendre l'appel.

Pour commencer, je veux bien préciser que si la Cour suprême du Canada obtenait le droit de reviser le jugement, dans certaines circonstances, il s'agirait plutôt d'une autorisation d'interjeter appel que de l'adoption de règles destinées à faire régner une certaine uniformité. La peine imposée à une personne accusée de trafic de drogues ne devrait pas varier de un à cinq ou sept ans, selon le juge ou les sentiments des habitants sur le sujet.

Lorsque le projet de loi ira au comité, j'espère qu'il sera modifié afin de permettre à la Cour suprême du Canada d'entendre des appels concernant la peine. Le droit n'est pas une science exacte et, dans l'affaire Goldhar, le juge en chef actuel, juriste et érudit très distingué, a émis un avis contraire, mais le tribunal a jugé que:

> Cette Cour n'a pas compétence pour entendre un appel contre une peine imposée pour un délit punissable.

Après avoir examiné la loi, le juge Fauteux, qui a rédigé le jugement de la majorité, a déclaré:

> Voilà pourquoi je suis nettement d'avis que nulle part dans les dispositions pertinentes du nouveau Code...

Il ne s'agit pas de la dernière modification, mais de la refonte complète du Code il y a quelques années.

> ...Le Parlement n'indique, soit expressément, soit implicitement, son intention de modifier l'état antérieur de la loi, en vertu de laquelle on ne peut en appeler à ce tribunal pour ce qui est de la condamnation.

Autrement dit, l'article 44 de la loi sur la Cour suprême du Canada n'a pas modifié la loi et l'on n'a pas le droit d'en appeler à la Cour suprême du Canada, ou sans autorisation, en matière de condamnation.

En Alberta, des jeunes, hommes et femmes, ont été condamnés à cinq ans de prison pour diverses infractions à la loi sur les stupéfiants. La Cour d'appel a revu leur cas et réduit leur peine à deux ans moins un jour. La différence est énorme. Comme le ministre l'a signalé,

certains jeunes n'avaient même pas les moyens de retenir les services d'un avocat. L'un d'eux m'a écrit pour me dire qu'il avait plaidé coupable et avait été condamné à trois ans de prison. Cela, avant la décision de la Cour d'appel. Un autre jeune a été condamné à quatre ans, a renoncé par écrit au droit d'appel et maintenant il ne peut en appeler. Il n'était pas plus coupable que certains autres qui étaient représentés par un avocat et avaient les moyens d'en appeler à la Cour d'appel. C'est sûrement là une injustice. Je n'ai plus qu'un espoir: la Commission des libérations conditionnelles qui fait de l'excellent travail dans ces cas-là, et permet même parfois à ces jeunes de sortir tous les jours pour garder un emploi.

J'ai dit au ministre que j'approuvais les changements apportés à la loi, mais que nous devions nous assurer que celui qui aurait été jugé coupable ou se serait reconnu coupable d'un délit punissable et qui estimerait qu'il n'a pas obtenu justice devrait pouvoir porter l'affaire plus loin, fût-ce devant la Cour suprême du Canada. Il faudrait établir des règles à l'intention des juges de première instance, afin d'assurer l'uniformité du droit. Telle est ma recommandation, monsieur l'Orateur, et celle de mon parti. Comme le ministre a accepté nos recommandations précédentes, j'espère que le comité en fera autant pour celle-ci.

• (3.20 p.m.)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le ministre, les modifications proposées dans le bill C-182, à la loi sur la Cour suprême du Canada concernent en grande partie des questions techniques; c'est une mise au point plutôt qu'une mesure législative de grande portée. Nous reconnaissons la valeur des propositions et nous les approuvons en principe, néanmoins, la loi doit subir une revision complète. Tous ceux qui ont eu à se préoccuper de la loi sur la Cour suprême savent comme elle est compliquée, obscure et dépassée. Même si le bill cherche à y mettre de l'ordre, je voudrais suggérer au ministre de revoir la loi dans son ensemble, dans l'esprit de la Commission de réforme du droit qu'il a annoncée. A mon avis, il faut une rationalisation, un rajeunissement, et une clarification pour ceux qui veulent la comprendre.

D'autre part, il est vrai que la loi actuelle ne pose pas de problèmes fondamentaux au sujet de la composition des tribunaux. Pour ajouter une note conservatrice, j'aimerais que, lors de l'étude de la question, nous n'adoptions pas à la hâte la pratique américaine de faire examiner les nominations par le Sénat, la Chambre ou un de leurs comités. Je compte plutôt sur le bon sens du ministre, du premier ministre (M. Trudeau) et de ses collègues, quel que soit le parti au pouvoir, pour éviter des nominations partisanes et inadéquates ainsi qu'une situation où, dans le domaine judiciaire, les nominations deviendraient un enjeu des luttes politiques.

Avant d'aborder les amendements qui nous sont soumis, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'institution que représente la Cour suprême du Canada. C'est à peine si nous nous rendons compte que cette institution revêt une importance capitale et fondamentale pour notre démocratie parlementaire tout entière et qu'elle constitue un élément absolument essentiel de notre système constitutionnel. Et pourtant, comme l'a dit ce poète dont j'ai oublié le nom, on ne la pleure pas, on ne l'honore pas et on ne chante pas ses mérites. Qui plus est, pour une large part, les travaux de la Cour suprême du Canada passent inaperçus. Cet état de choses est regrettable. Dans notre pays, le rôle de la Cour suprême du Canada est tout aussi important que ne l'est celui de la Cour suprême des États-Unis de l'autre côté de la frontière. Les noms des juges de la Cour suprême des États-Unis sont connus de tout le monde. De véritables essaims de touristes parcourent les bâtiments de la Cour suprême des États-Unis et chacun de ces groupes n'a droit qu'à quinze minutes de visite. On examine soigneusement la personnalité des juges pour savoir s'ils sont de tempérament conservateur ou libéral—et j'emploie ces termes dans leur sens non politique. D'une façon ou d'une autre, cependant, les Canadiens ne semblent pas voir la grande importance de cette institution. Si le gouvernement a assez de cran pour établir des normes rigides pour contrôler les revenus, toute cette affaire pourrait devenir un problème constitutionnel que la Cour aurait à régler. J'espère qu'elle en sera saisie rapidement dans ce but. Si le gouvernement fait ce que je pense être son devoir pour combattre l'inflation, il traitera cette question avec fermeté et efficacité. Quant à savoir si la constitution accorde au gouvernement l'autorité de prendre une mesure aussi radicale, c'est là également un aspect sur lequel la Cour suprême du Canada peut avoir à se prononcer.

Nous entendons souvent parler de la pollution ces temps-ci et la Chambre est saisie d'un projet de loi concernant la qualité de l'eau. Au comité des ressources nationales et des travaux publics l'autre jour, des spécialistes ont discuté la question de la juridiction dans ce domaine. Pour ma part, j'estime que la collaboration à tous les échelons de gouvernement est indispensable. En définitive, je crois que la constitution confère nettement au Parlement et au gouvernement canadiens une

responsabilité à l'égard de ce problème très général de la pollution. Si on veut le régler, alors tôt ou tard, et j'espère que ce sera le plus tôt possible, la Cour suprême devra examiner la question. Le sort et le bien-être du Canada sont entre les mains de ce tribunal. La Cour suprême du Canada est une institution très compatissante, mais aussi très imposante. Je ne connais aucun juge aussi hautement respecté que feu le juge Duff, devant qui j'ai eu l'honneur de comparaître à plusieurs reprises, comme d'autres députés sans doute. Il y a rarement eu juges plus compétents dans le monde entier. Aussi, me semble-t-il, il convient, en ce moment, de rendre hommage au juge en chef du Canada, l'honorable juge Cartwright, qui, sauf erreur, prendra sa retraite à la fin du mois. Comme sa retraite est immimente, il convient parfaitement que je lui rende hommage à la Chambre, car c'est un magistrat d'une grande noblesse.

La Cour suprême du Canada a été la gardienne des droits fondamentaux des Canadiens. Toute une série de causes le démontrent. Ce tribunal a établi ce qu'on appelle une déclaration non officielle des droits; elle a déclaré inconstitutionnelle l'infâme loi du cadenas; elle s'est prononcée contre la loi de la presse de l'Alberta; dans la cause Boucher, elle a rendu un jugement qui bornait la sédition à des limites raisonnables et empêchait qu'on n'invoque ce prétexte pour supprimer un droit essentiel, la liberté de parole. Dans la cause Roncarelli, un premier ministre d'une province a dû verser des dommages-intérêts pour intimidation contre un particulier qui voulait simplement seconder l'administration en fournissant une caution à un témoin de Jéhovah. Dans une cause récente ne portant que sur $10, la Cour suprême du Canada a accordé au requérant l'autorisation d'en appeler parce que ce tribunal jugeait qu'il s'agissait d'un droit fondamental, celui d'un citoyen d'installer sur sa propriété une pancarte électorale qui disait: «Votez pour Dupont», ou pour toute autre personne. Dans sa décision de cinq contre quatre, la Cour suprême du Canada a soutenu que la poursuite constituait une tentative, par voie de décret municipal, d'ingérence dans les droits politiques des Canadiens. Ayant gagné ma cause, je pense naturellement que c'était une excellente décision.

L'hon. M. Turner: Votre client avait parfaitement le droit d'installer sa pancarte, mais il a manifesté un mauvais jugement politique.

M. Brewin: J'en ai suffisamment dit pour indiquer que le sujet de notre débat, la compétence de la Cour suprême du Canada, revêt une très grande importance. Ce tribunal lui-même est de la plus grande importance comme institution canadienne. Je ne devrais peut-être pas aborder les détails de la présente mesure, puisque je pourrai le faire au comité. A mon avis, la disposition selon laquelle une demande d'autorisation d'appel doit être entendue par trois juges est excellente.

Dans l'affaire Truscott, un seul juge a rendu la décision autorisant l'appel. A mon avis, la Cour suprême du Canada aurait dû revoir la cause dès le début, au lieu d'attendre que l'opinion publique s'émeuve. J'approuve les modifications à l'article 36 selon lesquelles les appels à la Cour suprême doivent porter sur des questions qui ne sont pas de simples questions de fait. Cela est sensé. La Cour suprême est après tout un très important tribunal, qui doit s'occuper de questions importantes mettant en cause la constitution. Elle est avant tout une cour de justice et elle doit interpréter la loi. On a raison, je pense, de laisser aux tribunaux inférieurs le soin de se prononcer sur les faits.

La modification relative à l'*habeas corpus* me paraît raisonnable et logique, d'après les explications du ministre, mais il me faudra l'examiner de plus près car l'*habeas corpus* est une ordonnance visant la liberté du citoyen et nous devons étudier avec grand soin ce droit ancien. Nous savons que les tribunaux provinciaux règlent ces appels avec compétence; il n'empêche que je me réserve le droit de commenter cette modification à une étape subséquente. Une disposition permettrait d'interjeter appel pour se dérober aux tribunaux provinciaux, pour employer les mots du ministre, et on subordonnerait l'audition à une autorisation et non pas à une limite pécuniaire. Cela est valable. Je conviens parfaitement avec le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) qu'il ne faudrait pas juger les appels exclusivement en fonction du montant en cause.

• (3.30 p.m.)

Nous ne nous opposerons pas à l'adoption du bill ni ne la retarderons. C'est une petite mesure de mise au point. Nous profitons de l'occasion pour rendre hommage à la Cour suprême et aussi pour dire au ministre qu'elle aurait pu être encore plus efficace si l'on avait révisé ou simplifié à fond cette loi. Lorsqu'on compte sur les mises au point, on a parfois tendance à embrouiller l'esprit des malheureux praticiens du droit qui doivent se mettre au courant de toutes les modifications apportées de temps à autre. Ce n'est pas tâche facile. J'aimerais que toute la loi ait fait l'objet d'un

examen attentif, qu'elle eût été rationalisée et que, dans presque tous les cas, la décision en matière d'appels ait été confiée à la Cour suprême du Canada, car c'est elle qui est le mieux en mesure de juger les cas de portée générale. On peut, je crois, faire confiance aux membres de la Cour suprême pour autoriser les appels lorsque de véritables questions de droit ou de liberté se posent et que les droits des Canadiens sont sérieusement en danger.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à remercier la Chambre de la célérité avec laquelle elle a examiné la dernière mesure. Tous les partis représentés à la Chambre m'ont fait savoir qu'ils étaient prêts à passer maintenant aux mesures d'initiative parlementaire à cause du changement dans l'ordre des travaux. Votre Honneur en a-t-il été informé?

M. l'Orateur: Est-il entendu que la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il est entendu que, d'après le Règlement de la Chambre, l'étude des mesures d'initiative parlementaire que la Chambre va maintenant aborder se limite à une heure. On m'a fait savoir que les députés voudraient que la séance soit levée immédiatement après, pour leur donner l'occasion de se préparer au débat qui aura lieu plus tard.

Conformément à un ordre spécial, la Chambre va maintenant étudier les mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions et les bills d'intérêt public.

M. Forest: Sauf erreur, le député de Parkdale (M. Haidasz) sera ici dans un instant pour présenter son bill. Il est prêt à en traiter.

M. Woolliams: Nous avons tout simplement été trop vite, monsieur l'Orateur.

[M. Brewin.]

M. l'Orateur: J'ai du mal à souscrire à cette opinion. Si les députés y consentent, nous attendrons un moment l'arrivée du député de Parkdale pour que la Chambre puisse être saisie de la motion.

• (3.40 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
MOTIONS

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE DÉGRÈVEMENT RELATIF AUX IMPÔTS FONCIERS ET AUX LOYERS

M. Stanley Haidasz (Parkdale) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'envisager l'opportunité de permettre que les impôts fonciers prélevés à l'égard de maisons occupées par le propriétaire et à l'égard du revenu provenant des loyers soient déduits de l'impôt sur le revenu personnel jusqu'à concurrence de $500 chaque année.

—Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion pour présenter de nouveau à la Chambre une motion destinée à soulager les contribuables canadiens surtaxés. Ce faisant, j'espère attirer l'attention du gouvernement fédéral, et surtout celle du ministre des Finances (M. Benson), sur le besoin urgent d'alléger le lourd fardeau des contribuables canadiens, qui non seulement sont lourdement taxés mais encore, en certains cas, sont victimes d'une double imposition.

A mon avis, avis que partagent, je crois, bien des gens, ceux qui sont propriétaires de leur propre maison et ceux qui vivent dans des maisons de chambres ou de rapport devraient recevoir de la part du ministre des Finances une attention spéciale. L'expansion de nos villes canadiennes atteint un point critique. Le gouvernement fédéral a intérêt à prévoir le financement des maisons, de même que des stimulants pour la création de possibilités plus grandes d'emploi en faveur des citadins; il prête de l'argent aux municipalités afin qu'elles puissent fournir des services essentiels comme l'enseignement et des moyens de combattre la pollution. Cependant, le gouvernement fédéral se voit limité dans son intervention dans les affaires municipales par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et les gouvernements provinciaux, qui assument la plus grande part de responsabilité dans la planification de l'utilisation des terres, la planification économique régionale, les services régionaux et l'enseignement n'ont malheureusement pas encore prévu de politiques et de programmes satisfaisants pour faire face aux problèmes de nos régions urbaines.

La plupart de ces domaines ont été laissés traditionnellement aux municipalités locales dont le pouvoir de lever des impôts permettant de faire face à une demande de services plus grande due à l'intensification de l'industrialisation et à la croissance de la population urbaine est restreint. De ce fait, nous sommes assujettis au paiement d'impôts municipaux qui augmentent tous les ans. Dans le discours d'inauguration que le maire de Toronto a prononcé le 7 janvier 1970 devant le conseil municipal de la ville, il a déclaré:

S'il est un message qui s'est fait entendre haut et clair lors des dernières élections municipales, c'est bien l'appel lancé par les propriétaires de Toronto qui sont incapables de payer des impôts plus élevés.

Entre autres choses, monsieur l'Orateur, le maire a déclaré également qu'il était extrêmement déçu de constater qu'on ne faisait aucune mention dans le Livre blanc du gouvernement fédéral sur la fiscalité d'une résolution étudiée par la Fédération canadienne des maires et municipalités demandant qu'une nouvelle disposition soit prise pour qu'on puisse déduire du revenu imposable individuel les impôts municipaux sur les propriétés. Cette disposition est en vigueur aux États-Unis et elle permettrait d'éviter l'injustice actuelle qui consiste à forcer un propriétaire à payer un impôt sur un revenu qui a déjà fait l'objet d'une redevance fiscale.

Une personne qui paie l'impôt foncier paie, en effet, un double impôt. L'argent gagné péniblement avec lequel les Canadiens paient leurs impôts fonciers a déjà été frappé d'un impôt maximum par les gouvernements fédéral et provinciaux. De nombreux spécialistes en impôt ont décrit les impôts fonciers comme injustes et régressifs et très lourds pour ceux qui peuvent le moins les supporter. A l'heure actuelle, les impôts fonciers payés par les hommes d'affaires sont déductibles, l'impôt foncier payé par les propriétaires de maisons de rapport l'est aussi. Les maisons unifamiliales louées dans une zone résidentielle à des locataires, tombent dans la même catégorie. De plus, le propriétaire d'une maison de rapport peut profiter de la loi visant l'impôt sur les sociétés, car il peut déduire ses frais de roulement, ses intérêts versés sur les hypothèques et ses impôts municipaux, tandis que ceux qui habitent leur propre maison, comme les locataires dans les maisons de chambres et d'appartements, n'obtiennent aucun abattement de l'impôt fédéral sur le revenu.

A lire les discours et les résolutions des maires et conseillers des municipalités canadiennes, on constate leur mécontentement croissant à l'égard des échelons supérieurs de gouvernement qui ne donnent pas à la question des taxes municipales l'attention qu'elle mérite. Les grondements augmentent de jour en jour. Je considère impérieux que le ministre des Finances et ses homologues provinciaux en fassent un examen sérieux et, j'espère, favorable.

La maison et la propriété sont essentielles dans la vie de la plupart des gens. Un abri convenable est synonyme de sécurité, mais aussi d'indépendance et d'intimité. Il favorise la vie familiale et il crée un climat avantageux pour l'éducation des enfants. Hélas, l'augmentation de l'indice du coût de l'habitation entre 1964 et 1967 a été la plus rapide parmi les éléments des prix à la consommation, au cours de cette période.

Les personnes âgées sont particulièrement désavantagées en ce qui a trait aux taxes municipales. Tous les députés admettront sans doute comme moi que les gens les plus affectés par l'inflation sont ceux qui vivent avec des revenus fixes. Les vieux qui touchent une rente de retraite limitée sont forcés de subsister avec des revenus peu élevés. Lorsqu'elles étaient plus jeunes, les personnes âgées se sont privées de bien des choses afin de devenir propriétaires de leurs maisons hypothéquées. Aujourd'hui, elles sont aux prises avec des taxes municipales sans cesse croissantes. Nombre de vieux sont forcés de vendre leurs maisons et de vivre dans des maisons de rapport. Mais, comme locataires, ils voient leurs loyers augmenter chaque fois qu'il y a une hausse de la taxe municipale.

En appuyant cette motion, la Chambre permettra à ceux qui demeurent dans leur propres maisons ainsi qu'aux personnes vivant dans des maisons de pension ou de rapport de réclamer une exemption sur leur impôt sur le revenu. Cela allégerait la lourde charge d'impôts que les Canadiens doivent supporter actuellement. A mon avis, le comité des finances de la Chambre des communes devrait prendre en considération le sujet de cette motion au cours de son étude sur la réforme fiscale. J'espère que le ministre d'État (M. Gray) qui seconde le ministre des Finances appuiera la motion, comme il en a appuyé une semblable, présentée à la Chambre pendant la dernière session.

Monsieur l'Orateur, c'est là pour nous une occasion inespérée de diminuer l'impôt fédéral sur le revenu. Je suis certain que les Canadiens seraient satisfaits qu'on donne suite à la motion et c'est pourquoi j'invite tous les députés à l'appuyer.

Des voix: Bravo!

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas l'in-

tention de participer au débat sur la motion du député de Parkdale (M. Haidasz), mais il m'en a parlé cet après-midi alors que j'étais avec lui dans l'avion. J'ai pensé qu'il s'agissait d'une motion d'autant plus intéressante qu'elle porte sur le même article du programme de l'opposition.

Ce qui me préoccupait à l'origine était que les locataires pourraient être victimes d'une certaine injustice, de sorte qu'une partie de la société, les propriétaires, jouirait d'un avantage fiscal alors que l'autre, les locataires, n'en profiterait pas. J'ai donc été heureux de voir que la motion du député ne fait pas cette discrimination et qu'elle vise à la fois les propriétaires et les locataires. Dans ces conditions, je suis heureux d'appuyer cette motion; même si le gouvernement essaie de décourager l'achat de maisons, à en juger par certaines des propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale, voici un secrétaire parlementaire selon qui il est temps de favoriser les propriétaires ou les locataires de maisons.

• (3.50 p.m.)

D'une part nous avons un membre du gouvernement qui s'efforce de faciliter ou d'encourager l'accession à la propriété, tandis que son propre parti propose d'apporter à notre structure fiscale des réformes ou des changements qui gêneront le petit entrepreneur. Il est indéniable qu'il a joué un grand rôle quant à l'accession à la propriété. En outre, ce Livre blanc indique que le gouvernement voudrait insérer les propriétés résidentielles dans une structure de gains de capital. Ces deux choses sont la preuve qu'il y a quelque chose de vicié dans la manière de penser du gouvernement. Je suis heureux de voir que mon honorable ami a remis le gouvernement sur la bonne voie. Peut-être pourrait-il déférer la question au ministre des Finances (M. Benson) et au ministre d'État chargé de l'habitation et que ceux-ci examineront cette motion avec quelque sympathie.

Il est temps, je pense, comme l'a si bien expliqué le secrétaire parlementaire, que nous commencions à nous rendre compte que le propriétaire se sentant brimé sur le plan fiscal, en est arrivé à douter de l'intérêt de posséder sa maison. Il n'est pas nécessaire de mentionner le Livre blanc. Cependant, je pense qu'il s'agit ici d'un stimulant susceptible d'apporter au propriétaire un certain allégement fiscal. Qu'en est-il de ceux qui vivent d'un revenu fixe, ou de leurs pensions, et qui ont également besoin d'un répit. Je ne vois pas qu'on leur accorde. Il me semble que si le gouvernement envisageait d'un œil favorable

la motion du député, il consentirait à cet allégement. Nos dirigeants pourraient alors parler de la société juste et affirmer vouloir, par des mesures législatives appropriées, aider ceux qui se trouvent au bas de l'échelle économique. Cela prouverait que le gouvernement est compatissant, quoi que puisse dire un ancien secrétaire d'État.

J'aimerais mentionner un autre point au sujet de la motion. On a prétendu que le gouvernement ne pouvait agir au sujet des municipalités car celles-ci sont inféodées aux provinces. Cela créerait une impasse constitutionnelle. C'est incroyable. Nous avons ici une motion tendant à accorder une aide directe à ceux que touche la vie urbaine. Nous disons, dans cette motion, qu'en dépit de la constitution et malgré le fait que les municipalités dépendent des provinces, nous pouvons intervenir et proposer, par conséquent, une motion destinée à accorder quelque assistance. Il semble parfois, dirait-on, que l'on puisse faire fi de la constitution lorsqu'il s'agit d'intervention directe du gouvernement, en fait, dans beaucoup de cas, il n'en est rien. Voilà un cas où il est clair que le gouvernement fédéral peut intervenir pour remédier à la frustration de la vie urbaine.

J'espère, comme l'ont dit le secrétaire parlementaire et le ministre d'État chargé de l'habitation, que le ministre des Finances considérera avec bienveillance une motion à nos yeux très louable étant donné la frustration que suscite l'urbanisation accrue. J'irai plus loin: étant donné le manque d'enthousiasme manifesté envers les changements fiscaux proposés par le gouvernement, même s'il insiste pour les apporter, j'espère que l'on peut dire dorénavant—puisque de l'avis de certains honorables vis-à-vis les locataires et propriétaires de maisons d'habitation devraient bénéficier de certains allégements—qu'un homme peut demeurer maître dans sa maison sans la grever par des impôts excessifs.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il serait impossible, je crois, à un député d'une zone urbaine résidentielle, qui représente des Canadiens à revenus modérés, comme c'est mon cas et celui du député de Broadview (M. Gilbert), de ne pas accepter d'emblée cette résolution. Elle demande au gouvernement d'envisager un allègement en matière d'impôts et de loyers. J'aimerais signaler, comme la plupart des députés le savent je crois, qu'aucun groupe ne se sent plus frustré et plus malheureux que celui des Canadiens qui vivent d'un petit revenu fixe et qui sentent leur propriété domiciliaire mena-

cée par le fardeau sans cesse croissant des impôts sur la propriété foncière et sur le revenu et des loyers accrus. Les députés qui représentent les zones urbaines reçoivent j'imagine presque journellement des lettres angoissées des victimes de cet état de choses.

Le député de Parkdale (M. Haidasz) devrait être chaleureusement félicité d'avoir présenté cette résolution—ce qui n'est pas je crois la première fois—et d'avoir signalé à la Chambre ce problème humain des citadins. Je ne suis pas tout à fait satisfait des limites qu'il propose. Je remarque qu'il demande simplement au gouvernement d'examiner la question sans le prier de légiférer à cet égard. Notre parti peut appuyer la résolution bien que, je le répète, comme montant global, la déduction de 500 dollars ne me plaise guère. Selon mon interprétation de la résolution, ce montant de 500 dollars pourrait être déduit de l'impôt mais non du revenu imposable. J'imagine que certaines personnes qui n'ont pas besoin pourraient en bénéficier alors qu'elles sont fort capables d'acquitter leurs impôts sur la propriété foncière et sur le revenu. Il faudrait examiner ce point, ainsi que la limite des avantages à accorder. J'aimerais savoir ce que pense le ministre des Finances (M. Benson) de l'effet de cette proposition; il se peut d'ailleurs qu'après l'avoir entendu, je ne partage pas son avis.

Je dirais au député qui a présenté cette résolution qu'il y a un autre aspect de l'exemption qui mérite l'examen. Je songe à l'octroi d'un stimulant, sous la forme d'une déduction ou d'une exemption de l'impôt sur le revenu, à ceux qui améliorent l'état de leurs maisons. L'une des raisons du délabrement ou de l'altération, à proprement parler, des habitations urbaines résulte du fardeau énorme que représente le coût des réparations. Entre les impôts et les autres charges, bon nombre de propriétaires s'estiment incapables d'entretenir convenablement leurs maisons. Il conviendrait d'étudier l'idée d'accorder une exemption aux propriétaires qui emploient des fonds à réparer les maisons qu'ils possèdent. Le ministre d'État chargé de l'habitation est absent, mais je ne laisserai jamais passer l'occasion de déclarer, à propos de la gestion de l'ensemble du domaine de l'habitation, qu'il faudrait se consacrer à la question du relèvement de l'habitation actuelle plutôt qu'à la question nécessaire, mais non pas plus importante, de la construction d'un plus grand nombre de logements publics, en particulier pour les gens à faibles revenus.

• (4.00 p.m.)

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous autres, dans ce coin—peut-être ne devrais-je pas parler au nom du groupe tout entier, car on pourrait facilement me contester un fief trop vaste—c'est pourquoi je devrais peut-être dire, nous autres dans ce parti—nous jugeons cette résolution valable, car elle traite un sujet essentiel. En effet, son objectif est le bon, car elle emploie notre législation fiscale à aider et à avantager ceux qui en ont le plus besoin et parce que nous estimons que c'est ce qu'il convient de débattre. Si l'on adopte la résolution, on pourrait sans doute l'envoyer au comité des finances, du commerce et des questions économiques qui pourra l'examiner et faire d'autres propositions concernant une mesure dont nous connaissons l'importance essentielle si nous voulons une société juste dans notre pays: soulager le fardeau du petit propriétaire et du petit contribuable canadiens.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, il semble que la motion ait deux objectifs: aider le citoyen à résoudre les problèmes que lui pose le financement de sa maison et présenter une loi de l'impôt sur le revenu plus équitable ou une réforme de la législation fiscale. Je suis favorable aux deux objectifs, mais je ne sais si cette motion est le meilleur moyen de les atteindre.

Des voix: Oh, oh.

Une voix: Il sort maintenant la hache de guerre.

M. Allmand: Je suis en train d'écouter les remarques très intéressantes de mes amis de l'opposition. Je les discuterai un peu plus tard.

M. Alexander: Les «oh, oh» aussi?

M. Allmand: Bien des Canadiens trouvent difficile de financer la construction de leur maison, je suis bien d'accord. Ils se débattent contre les paiements hypothécaires, les impôts fonciers et les taxes scolaires. Mais je le répète, je doute qu'une motion comme celle-ci soit le meilleur remède. Le député de Parkdale (M. Haidasz) avait inscrit une motion analogue au *Feuilleton* l'an dernier, mais si j'ai bonne mémoire, il n'y était pas question du maximum de $500. Il fait signe que oui. J'ai traité il y a plusieurs années d'une motion comme celle-ci, où il n'était question ni d'un maximum de $500 ni de loyers. Je m'étais opposé à la motion, à l'époque, car d'après moi les gens qui avaient le plus besoin d'aide n'en recevaient pas; par exemple, ceux qui avaient une maison de $100,000 ou de

$50,000 bénéficiaient de déductions bien plus considérables que les propriétaires de maisons de $10,000, $15,000 ou $20,000. Je trouvais injuste qu'une aide au logement se fonde sur la valeur des maisons, et c'est justement le cas des impôts fonciers. Il y avait, selon moi, de meilleurs moyens d'aider les gens dans ce domaine que celui de leur permettre de déduire leurs impôts fonciers.

La motion à l'étude aujourd'hui prévoit un maximum de $500, mais elle est encore plus avantageuse à mes yeux pour les propriétaires de logements luxueux que pour ceux de maisons modestes. Même si j'approuve la motion, car on y dit simplement que le gouvernement devrait examiner la possibilité de telles mesures, je me demande vraiment si une mesure de ce genre est le meilleur moyen d'aider les gens pour qui le financement de leur maison ou le paiement de leur loyer pose un problème.

M. Alexander: Nous en discuterons au comité.

M. Allmand: Ce serait peut-être la meilleure méthode mais il ne s'agit pas ici d'une motion relative à la 2e lecture d'un bill envoyé automatiquement à un comité. C'est une motion où l'on propose au gouvernement de songer à une certaine mesure et le débat actuel est tout indiqué, selon moi, pour présenter des contrepropositions ou exprimer des doutes au sujet de la motion.

Je le répète, je comprends parfaitement, comme bien d'autres députés, les problèmes des gens qui s'efforcent de payer leur maison et je comprends surtout les gens à revenu modeste, incapables de s'en acheter une. Si nous devons présenter des mesures, elles devraient, il me semble, viser davantage à aider ces gens, et la motion à l'étude ne traite pas vraiment de ce problème. Il serait peut-être préférable de prévoir des subventions directes aux gens qui sont en difficulté, par des modifications visant à améliorer la loi nationale sur l'habitation, afin de nous permettre de subventionner directement les gens à revenu modeste qui ont besoin d'une maison. Peut-être devrions-nous accorder des dégrèvements aux gens à revenu moyen ou modeste, pour leur permettre de financer leur maison, ou encore prévoir des exemptions ou des déductions semblables à celles de la motion à l'étude, qui ne s'appliqueraient qu'aux gens d'au moins 65 ans.

J'ai remarqué récemment que plusieurs municipalités de la région de Montréal ont décidé de geler l'impôt foncier des retraités. A mon sens, c'est une excellente idée car la plupart des gens achètent des maisons pendant leurs années les plus productives, soit dans la trentaine ou la quarantaine. Ils font l'achat d'une maison prévoyant un certain revenu qui leur permettra de payer leur maison et leurs impôts; arrivés à l'âge de 65 ans, ils reçoivent alors des pensions plus ou moins fixes de l'industrie ou du gouvernement et les voilà pris avec de grandes maisons qu'ils doivent payer, au moment où les impôts fonciers et scolaires augmentent, mais leur revenu est fixe. Je félicite ces municipalités d'avoir reconnu le problème et d'avoir décidé de geler l'impôt foncier des retraités. Nous devrions peut-être songer à une exemption semblable s'appliquant aux loyers et aux impôts pour ceux qui ont pris leur retraite à 65 ans. Ce serait peut-être plus équitable.

J'ai d'autres suggestions: peut-être devrait-on accorder des crédits à l'impôt aux gens à revenu modique; peut-être encore devrions-nous restreindre la mesure à ceux qui en ont vraiment besoin, plutôt que de l'appliquer à tous les propriétaires de maison car, comme je l'ai dit, ceux dont les maisons sont plus grandes obtiendraient des exemptions plus élevées.

Cela nous mène à la vraie difficulté lorsqu'il s'agit de réformes et d'exemptions. C'est chose facile pour un député ou pour un homme politique d'approuver de nouvelles exemptions pour ceci et de nouvelles déductions pour cela. L'on devient ainsi facilement populaire auprès de certains de ses mandants. D'autre part, pour faire preuve de sens des responsabilités, en proposant des exemptions et des déductions qui entraîneront de grandes pertes de revenus pour le gouvernement—et si cette mesure devait être acceptée le gouvernement perdrait un revenu énorme—et si nous voulons maintenir la qualité des services du gouvernement, nous devrions songer à comment combler ces pertes de revenus.

Nous avons eu pareilles difficultés lors du débat sur le Livre blanc sur la fiscalité. Bien des députés approuvaient des exemptions accrues, ainsi les exemptions aux particuliers à revenu fixe ou modique, les exemptions à ceux qui travaillent et doivent s'assurer les services d'une gardienne pour leurs enfants. Il leur était facile d'approuver ces exemptions mais ils réprouvaient les mesures nécessaires pour combler la perte de revenus. Je le répète: si nous sommes sérieux au sujet de motions semblables, si nous voulons accorder des exemptions à certains groupes au pays, si nous voulons leur accorder des déductions de millions et peut-être de milliards de dollars, nous devons être prêts à augmenter les impôts dans d'autres domaines pour maintenir nos revenus au même niveau et donner les mêmes services. Autrement, nous faisons preuve d'irresponsabilité, nous agissons en démagogues même si nous nous rendons au désir général et légitime d'alléger le fardeau des impôts. Mais on ne peut pas avoir le drap et l'argent. On ne peut alléger le

fardeau de l'impôt et accroître aussi les services publics. Il faut résoudre les deux problèmes.

• (4.10 p.m.)

Le représentant d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a fait d'excellentes remarques. Toutefois, j'ai été un peu déçu de l'entendre dire que le gouvernement tentait de décourager l'accès à la propriété. J'ai trouvé cela tout à fait déplorable, monsieur l'Orateur. Je ne comprends pas qu'on puisse sérieusement affirmer que le gouvernement essaie de décourager l'accès à la propriété, alors qu'il y a à peine deux semaines, le ministre chargé de l'habitation présentait à la Chambre le budget de la SCHL qui augmentait de 200 millions les fonds mis à sa disposition. En cette période inflationniste, je crois que le gouvernement fait de son mieux pour accorder la priorité au logement et, dans ce domaine, tâche de transposer les priorités des programmes d'habitation en général aux programmes de logements sociaux en particulier.

Quand un gouvernement a des sommes limitées à dépenser, son véritable problème est de les affecter tout en respectant l'ordre voulu des priorités. On ne peut proposer à l'infini d'exempter un si grand nombre de secteurs, qui tous peuvent être louables, si nous ne sommes disposés à proposer aussi des méthodes de compensation pour les pertes de revenu.

Comme je le disais au début, monsieur l'Orateur, nous devrions, à mon avis, instaurer des programmes visant à aider les Canadiens en matière de logement, mais je crois que ces programmes devraient relever de la loi nationale sur l'habitation et non de la loi de l'impôt sur le revenu. Toutefois, je suis prêt à appuyer la motion vu qu'elle ne fait que déclarer que le gouvernement devrait étudier les propositions qu'elle formule. Peut-être ai-je tort. Peut-être ai-je, sans raison, laissé planer des doutes au cours du débat. Peut-être pouvons-nous venir en aide aux gagne-petit en proposant des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, pour leur accorder les exemptions proposées ici. Mais tout en souscrivant à la motion, j'ai un peu l'impression que son adoption va aider davantage ceux qui gagnent plus, ceux qui demeurent dans des résidences plus spacieuses, que ceux qui ont peine à s'acheter leur propre maison ou à verser les loyers élevés qu'on exige aujourd'hui.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour signaler qu'en entendant les premiers propos du député, dans mon ardeur, j'ai conclu trop rapidement et j'ai laissé échapper un «oh, oh!». Je voudrais retirer ces exclamations, car je vois que, dans l'ensemble, il appuie la motion avec certaines réserves.

M. Skoberg: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre permettrait-elle au député qui a présenté la motion d'apporter un éclaircissement quant aux $500 par année? S'agit-il d'une déduction du revenu imposable ou de l'impôt à payer?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crains qu'on ne puisse agir de la sorte à cette étape-ci.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, ces derniers temps, j'ai, me semble-t-il, assez souvent l'occasion de féliciter des représentants du parti libéral.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Vous ne perdez rien pour attendre. Je les félicite, dis-je, d'adopter une attitude personnelle qui souvent diffère quelque peu de celle du gouvernement. Il y a quelques années, j'avais signalé qu'il serait bon d'avoir une fois par mois un caucus regroupant tous les partis afin de clarifier certaines questions qui si posent à nous de temps à autre, et au sujet desquelles il existe peu de divergences de vues parmi les députés bien intentionnés. La question à l'étude me semble être de ce nombre.

Il n'est pour ainsi dire personne qui ne sache que les propriétaires canadiens ploient littéralement sous la double taxation. On dira, je le sais, qu'il convient de scruter le fond des poches. Voilà un bel argument dans un pays à tendance socialiste, mais ce n'est pas la seule réponse. Que fait-on de l'équité? Ce n'est pas parce que quelqu'un a gagné honnêtement quelques dollars qu'un gouvernement, que ce soit au niveau municipal, provincial ou fédéral, a le droit d'empocher tout cet argent.

La moitié des lettres que je reçois de ce temps-ci ont trait au fisc. Je dirais que chaque troisième lettre que je reçois porte sur les taxes élevées qui frappent les propriétés privées. Je suis heureux de constater que cette motion du député de Parkdale (M. Haidasz) est tout à fait appropriée, car il y est question des propriétaires comme des locataires. Les loyers sont excessivement élevés pour le petit salarié ou l'homme à revenu moyen qui apprend de son propriétaire qu'il doit faire face à un fardeau fiscal croissant. Voilà pourquoi j'appuie cette motion de tout cœur. Je n'aurais pas été logique, si je n'avais pas soufflé mot, comme je le fais chaque fois qu'un budget est présenté à la Chambre depuis 12 ans, du fardeau de la double imposition.

Nous faisons souvent des comparaisons avec notre voisin du Sud. Aux États-Unis, un allégement est accordé aux propriétaires, parce

qu'on tient compte des paiements hypothécaires dans le calcul des impôts. Les intérêts hypothécaires acquittés sont déductibles du revenu imposable aux États-Unis.

Je ne suis pas particulièrement ému par le désir qu'a le gouvernement de prêter des fonds aux gens pour la construction d'habitations, car nous savons que le taux d'intérêt actuel est de 9 p. 100, sinon davantage. La somme de 200 millions de dollars ne suffira pas à la construction de toutes les habitations dont le Canada a besoin, loin de là. Ceux qui ont le plus besoin d'argent ne sont pas en mesure de verser 9 p. 100 d'intérêt sur les prêts.

Il y a une vingtaine d'années, je vivais à Ottawa. Alors, j'aurais pu acheter des lots en quantité, assez près d'Ottawa pour me permettre de voyager soir et matin, au prix de $200 à $300. Aujourd'hui, ces lots se vendent $4,500. Si le ministre des Finances (M. Benson) ou le ministre du Revenu national (M. Côté) cherchent où trouver de l'argent, ils pourraient exiger de lourds impôts des voleurs de terrains, de ceux qui achètent des fermes autour des grandes villes et qui revendent ensuite des lots de 50 pieds aux jeunes au prix de $4,000.

A l'heure actuelle, si vous n'avez pas $5,000 en main pour vous procurer un lot, vous n'êtes plus Canadien; vous n'avez pas le droit de vivre au Canada. Ou bien, peut-être devrez-vous emprunter $5,000 au taux d'intérêt de 9 p 100, simplement pour acheter un lot de 50 pieds. Beaucoup de jeunes qui débutent n'en ont pas les moyens, sans compter que la maison à construire sur le lot coûtera $15,000 ou $16,000. Qu'allez-vous faire une fois retraité. Les 500,000 fonctionnaires du Canada n'ont aujourd'hui aucune sécurité d'emploi. Que vont-ils faire s'ils ont un terrain de $5,000, une maison de $15,000 et tout le fardeau de l'impôt croissant?

• (4.20 p.m.)

Il y a dix ans, j'ai bâti une maison dans un village et mes taxes s'élevaient, à l'époque, à $200 par an; aujourd'hui elles atteignent $700. Je n'incrimine pas les municipalités car tout le monde en exige des services; elles assument une grande part de ce qu'ils coûtent. Lorsque le gouvernement fédéral veut échapper aux responsabilités des nombreuses aventures socialistes où il s'est lancé, comme l'assurance frais médicaux, il en passe les frais aux municipalités, qui s'en trouvent écrasées. Pourquoi vider le gousset des propriétaires de maison? Pourquoi ne pas s'en prendre aux grosses fortunes? Tout citoyen canadien a le droit d'être propriétaire de sa maison mais à présent, celui qui gagne de $6,000 à $7,000 et qui s'efforce d'élever une famille, fait face à un fardeau écrasant.

[M. Bigg.]

Il n'y a rien à redire au principe de l'égalisation des taxes si chacun est assuré des mêmes services. Cependant, en Alberta, on paie les mêmes impôts dans un village que dans une ville. Pour l'habitant des villes, il y a cet avantage que les jeunes peuvent vivre à la maison tout en allant à l'école ou à l'université alors que l'habitant des campagnes doit payer de $3,000 à $5,000 par an pour chaque enfant qu'il envoie à l'université, en ville.

Je tiens à féliciter le député de Parkdale d'avoir soulevé cette question. Si nous sommes peu nombreux à la Chambre aujourd'hui c'est que notre parti a des gens au Château Laurier qui travaillent à rédiger un Livre blanc. Lorsque la presse rédigera ses rapports on dira sans doute que les conservateurs sont contre le Livre blanc et la réforme fiscale, que nous représentons surtout l'aristocratie terrienne au Canada, et les multimillionnaires. Sornettes que tout cela. Nous demandons une réforme fiscale établie sur des bases raisonnables et nous estimons, qu'aujourd'hui, la taxation au Canada est inéquitable. Nous devrions trouver une solution, obtenir l'argent nécessaire pour gérer les cités, les provinces et le pays à la place dans tous les secteurs où se font des profits exorbitants.

Avant de recevoir des propositions du milieu du travail, j'ai un message également pour les gens qui en font partie. J'aimerais bien qu'ils sachent où s'arrêter. J'ai déjà assisté à une conférence du travail et tout ce qu'on entendait, c'est que ces gens en voulaient davantage.

Une voix: C'est honteux.

M. Bigg: Pourquoi recevoir davantage quand on reçoit assez. Je ne crains pas le vote des travailleurs. Ils votent pour moi parce que je leur dis la vérité; je leur dis que chaque travailleur du Canada a droit à un niveau de vie raisonnable et à une exemption de la double imposition. Voilà pourquoi je suis d'accord même avec mes prétendus ennemis politiques, dont l'inimité se confine d'ailleurs à la Chambre. En sortant d'ici, j'irai féliciter le député de Parkdale d'avoir fait preuve d'indépendance. Si plus de députés agissaient de la sorte, nous serions moins méprisés par des gouvernements de toutes sortes. Je suis un indépendant moi aussi, dans mon parti. Je n'ai pas peur d'un gouvernement puissant, qu'il soit conservateur, libéral, du parti social démocratique, du nouveau parti démocratique ou du crédit social. Donnez trop de pouvoir à un gouvernement et il va en abuser.

Une chose qui m'inquiète plus que toute autre, c'est de me faire dire à la Chambre que ce que je représente ici, c'est zéro. La chose m'importe peu—j'ai l'épiderme peu sensible et les épaules larges et je suis sûr de pouvoir

encaisser bien davantage d'ici la fin de mes jours. Mais dire que le siège que j'occupe n'a pas d'importance pour les Canadiens, ça c'est autre chose. Je n'en suis peut-être pas l'occupant idéal, mais la responsabilité envers les Canadiens demeure au même endroit qu'à l'aube de notre histoire. C'est, à ma connaissance, la seule institution qui sépare les contribuables du Canada des gouvernements cupides, appelez ça comme vous voudrez.

Les députés de nos jours sont malheureusement trop enclins à dire toujours amen aux éminences grises qui tirent les ficelles du gouvernement. Durant mes 12 années ici, je n'ai pu réussir à les dépister tous, mais quelqu'un semble tenir, quelque part, les leviers de commande et nous semblons presque impuissants. Mais je persiste à croire que si chacun des 265 représentants disait sa façon de penser, l'ensemble prouverait que la parole humaine est l'arme la plus puissante que l'on puisse trouver sur terre.

A mon avis, il faudrait peut-être avoir un caucus de tous les partis. Il est inconcevable qu'on prenne les problèmes importants auxquels le pays fait face aujourd'hui pour les enterrer dans les comités ou les déposer sous forme de rapports de comités que personne n'ouvrira jamais. A mon avis, la seule façon pour nous de faire quelque chose d'efficace c'est de nous enfermer quelque part et de nous mettre à la tâche. Nous ne pouvons attendre vingt ans avant d'être débarrassés de la double imposition; je doute même que nous puissions attendre le consensus au Château Laurier cet après-midi. Même s'il devait y avoir consensus, il y a là-bas 70 conservateurs et nous savons que leur rapport sera mal interprété. Quelqu'un dira que nous nous opposons à un allègement fiscal de ce genre. Mais nous savons où se trouve le nœud du problème: les impôts ne visent pas les gens qu'il faudrait. Si c'est faire du socialisme que de dire que les gros impôts doivent être payés par les gens qui font les gros bénéfices, alors j'en suis. Mais je ne dirai pas qu'il est mal de travailler, de s'évertuer à la tâche, et que celui qui travaille doit payer pour tous les paresseux.

• (4.30 p.m.)

Tôt ou tard nous devrons tous dire aux Canadiens que nous voulons moins de livres blancs et plus de billets verts dans les poches. Les Canadiens veulent des enveloppes de paie plus gonflées, une fois versés les impôts aux trois niveaux de gouvernement. C'est à nous qu'il revient de dire aux participants de la conférence fédérale-provinciale actuelle que les trois niveaux de gouvernement touchent plus de 50 p. 100 de chaque dollar de salaire. En tant que députés, membres des assemblées législatives et des conseils municipaux, nous nous sommes arrogés le droit de dépenser l'argent des contribuables sur les projets A, B, C ou D ou sur telle ou telle priorité. Les Canadiens ne supporteront pas cela beaucoup plus longtemps. Ils ne veulent pas que la constitution nous serve d'excuse. Nous disons: «c'est la faute des provinces». Les provinces disent: «C'est la faute du gouvernement fédéral», et tout le monde crie haro sur les municipalités». Les villes font partie de notre civilisation et il nous faut trouver une façon rationnelle de les financer. J'espère que les provinces représentent, elles aussi, un facteur permanent, car je n'aimerais pas voir le gouvernement fédéral devenir assez fort pour ne plus respecter les droits des provinces.

Croyez-moi, les disparités régionales ne disparaîtront jamais à moins que les provinces ne restent fortes et maîtresses de leurs propres affaires.

M. Gilbert: N'étouffez pas la mesure, Jack.

M. Bigg: Nous ne pouvons pas nous débarrasser de notre responsabilité en rejetant le blâme sur autrui.

M. Gilbert: N'étouffez pas la mesure.

M. Bigg: Non, je ne l'étoufferai pas. J'ai presque fini. Un examen de ces questions s'impose depuis longtemps. On devrait soustraire immédiatement les Canadiens propriétaires et locataires à la double imposition.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées au moment où de l'ajournement ce soir: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité sociale—le dépôt d'un Livre blanc; le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir)—La Société de développement du Cap-Breton—Demande d'un représentant syndical tendant à des excuses de la part d'un ministre; le député de Portneuf (M. Godin)—L'inflation—Allégement du fardeau fiscal.

L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant expirée et conformément à un ordre spécial adopté aujourd'hui par la Chambre, je quitte maintenant fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est levée à 4h 37.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT

MESURE RELATIVE AUX RENSEIGNEMENTS À FOURNIR, AUX PRÊTS ET PLACEMENTS, AUX TRANSFERTS D'ACTIONS, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 11 février, de la motion de l'honorable M. Benson, présentée par l'honorable M. Gray: Que le bill C-179, concernant les sociétés d'investissement, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, voici l'une de ces rares occasions au Parlement où les antécédents d'un projet de loi et les circonstances qui en entourent la présentation sont plus révélateurs et importants que les dispositions de la mesure elle-même. C'est pourquoi je voudrais rappeler brièvement certains détails sur l'origine du bill C-179, mutation terne et exsangue du bill S-17 décédé sans regret au terme de la dernière session.

Dans sa forme initiale, la mesure présentée par le gouvernement à l'autre endroit aurait suffi à altérer totalement la structure du pouvoir économique et politique au Canada si elle avait été adoptée. La définition initiale d'une société d'investissement dans cette mesure, les pouvoirs extraordinaires conférés au surintendant des assurances, haut fonctionnaire ministériel non élu et d'autres caractéristiques contraires à l'esprit d'une économie fondée sur la démocratie et la libre entreprise, auraient donné au gouvernement plus de pouvoir sur l'économie générale du pays que tout autre gouvernement canadien n'en a jamais eu en temps de paix. Si le bill S-17 avait été adopté dans sa forme initiale, il aurait directement touché un plus grand nombre de Canadiens que toute autre mesure économique, sauf le budget. A mon avis, il était destiné en réalité à socialiser et à régir l'investissement au Canada.

On se rappellera que les changements radicaux proposés ont tellement alarmé les membres de l'autre endroit qu'ils ont créé un précédent et, au mépris des conseillers juridiques du Parlement, ont engagé des spécialistes de l'extérieur pour le rédiger à nouveau. L'étude du bill en comité a été longue et minutieuse et on a appelé de nombreux experts à témoigner. Il est significatif que le ministre des Finances (M. Benson) se soit obstinément refusé à comparaître devant le comité pour expliquer le projet de loi dont il parlait librement en dehors du Parlement. On n'a pas non plus laissé le sous-ministre de la Justice expliquer au comité les complexes ramifications juridiques de la mesure. Grâce à leur vigilance et à leur détermination, les membres de l'autre endroit ont débarrassé le bill de ses aspects les plus répréhensibles et nous en avons été saisis. Toutefois, le bill est resté en plan, à la fin de la session de la Chambre des communes, en juillet dernier. A toutes fins utiles, le projet de loi à l'étude aujourd'hui est identique à la version finalement approuvée à l'autre endroit.

[M. l'Orateur suppléant.]

J'ai jugé nécessaire, monsieur l'Orateur, de rappeler ces circonstances, car à mon avis l'idée initiale du gouvernement de contrôler dans une grande mesure les investissements privés au Canada, telle qu'elle apparaît dans la première rédaction du bill S-17, fait partie intégrante d'un programme minutieusement combiné de main-mise générale par l'État. Ce programme se manifeste dans d'autres mesures que le gouvernement a présentées, ou compte présenter, comme les modifications déjà apportées au régime d'impôt sur les successions et le projet de réforme fiscale exposé dans le Livre blanc.

Je ne crois donc pas que le gouvernement se contentera de l'adoption de la mesure à l'étude. Il faut s'attendre à voir par la suite des amendements qui rendront le bill plus sévère, ou une loi tout à fait nouvelle pour réaliser ce qu'on n'a pu faire vu l'adoucissement du bill S-17. Pas un instant je ne crois que le gouvernement se tiendra satisfait tant qu'il n'aura pas réussi à dominer complètement la vie économique et sociale du Canada grâce à une toute-puissance socialiste centralisée.

Il y a bien des choses à critiquer plus ou moins dans les dispositions du bill dont nous sommes saisis en ce moment. Une des lacunes les plus importantes, c'est qu'il ne prévoit pas que les renseignements obtenus par le gouvernement des sociétés aux termes de ses dispositions seront confidentiels. Il faudrait absolument interdire la transmission de tels renseignements, sauf peut-être en des circonstances très spéciales, et le bill devrait prévoir des sanctions pour ceux qui les communiquent. Des précédents à cela existent dans la loi actuelle sur la statistique et dans la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

En outre, il faudrait stipuler qu'aucun fonctionnaire de l'État qui, dans l'exercice de ses fonctions, a eu accès à des renseignements

confidentiels de sociétés d'investissement, ne puisse les divulguer s'il quittait la fonction publique pour un poste à l'extérieur. Il est évident qu'une telle disposition s'impose étant donné l'incident survenu peu après la première présentation du bill S-17. M. A. B. Hockin, qui était alors sous-ministre adjoint des Finances, chargé de l'analyse économique et des finances de l'État, et qui s'est occupé activement de faire adopter le bill S-17, a quitté la fonction publique au début de l'année pour prendre un poste dans une grande société d'investissement de New York.

Une telle situation serait des plus injuste si ce bill était adopté et qu'un fonctionnaire, ayant eu connaissance de renseignements confidentiels obtenus aux termes de ses dispositions, décidât de quitter son poste pour en prendre un autre dans une société en concurrence avec toutes celles auxquelles il avait eu affaire en tant que représentant de l'État. Toute société d'investissement capable d'attirer chez elle le surintendant des assurances, sans qu'aucune disposition n'ait été prévue pour rendre secrets les renseignements obtenus dans le cadre de ce bill, marquerait un grand point. Il y a bien d'autres domaines à propos desquels on pourrait faire des objections, monsieur l'Orateur, mais bon nombre ont déjà été abordés par d'autres députés. Je tiens seulement à préciser que, à mon avis, des modifications aux lois existantes suffiraient à apporter les quelques rectifications dictées par le bien public. Je ne pense pas qu'on ait besoin d'une loi entièrement nouvelle.

Ce qui me préoccupe le plus c'est la tendance que manifestent la plupart des projets de loi du gouvernement actuel d'empiéter de plus en plus sur l'entreprise privée et de paralyser dans une mesure croissante l'initiative privée et individuelle. A une époque où notre bien-être économique et notre développement national dépendent de la souplesse du commerce et de l'industrie et de la possibilité pour l'entreprise de prendre des décisions rapides pour s'adapter à des conditions changeantes, il me semble que des mesures comme celle-ci ne font qu'étouffer ces possibilités.

• (8.10 p.m.)

Le poids mort de la bureaucratie écrase l'entreprise privée. Graduellement, le gouvernement central acquiert plus d'autorité dans des domaines où il n'a rien à voir. Nul doute qu'une mesure législative comme celle-ci sera approuvée inconditionnellement par les membres du Nouveau parti démocratique. Somme toute, la théorie qui a inspiré cette mesure a été tirée de leur doctrine politique. J'espère que les Canadiens vont se réveiller et se rendre compte que les principes directeurs qui sous-tendent la création de ce qu'on appelle la société juste sont des principes socialistes et que le parti libéral actuel a pour but de réaliser le vieux rêve socialiste: permettre à l'État d'exercer un contrôle rigide et centralisé sur tous les aspects de la vie. Je vais surveiller avec beaucoup d'intérêt la marche du bill à l'étape du comité, monsieur l'Orateur.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire quelques observations avant que le bill ne soit adopté en deuxième lecture, car il le sera sans doute. Et je ressens ici plus de dépit que de colère, bien que j'aie lieu de m'emporter.

J'aimerais d'abord préciser, dans le même ordre d'idée, qu'en entendant le gouvernement nous parler de la grande urgence de son programme législatif—soit la nécessité d'adopter 74 projets de loi en 73 jours—nous devons considérer cette affirmation avec la plus grande prudence. Par exemple, vendredi dernier, nous avons adopté en deuxième lecture l'amendement d'un projet de loi qui avait été débattu à la Chambre en juin dernier, sous prétexte que la mesure était des plus urgentes. Or, en discutant l'amendement, nous nous sommes aperçus que le bill lui-même n'avait jamais été proclamé.

Aujourd'hui, le ministre d'État (M. Gray), ministre génial s'il en est—et si j'ai hésité un peu, ce n'est pas que je ne le juge pas génial, mais parce que je cherchais un autre qualificatif—le ministre, dis-je, a confié à la Chambre que le projet de loi, adopté deux mois auparavant, puis envoyé au Sénat, n'entrerait pas en vigueur pour les mêmes raisons que nous avions invoquées contre son adoption.

Le bill à l'étude a eu une carrière absolument extraordinaire et accidentée, comme l'a dit mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Présenté à l'autre endroit l'année dernière, le bill a été mis en pièces par les sénateurs et reformulé presque en entier. Ensuite, il a été proposé à la Chambre en première lecture. Aujourd'hui, il nous revient après avoir intégré la plupart des changements effectués par le Sénat et des modifications supplémentaires. Sans aucun doute, on aurait tâché de nous faire croire que c'était là également une importante mesure à adopter dès l'année dernière. Tout cela fera très bien comprendre pourquoi les députés de ce côté-ci doutent de l'honnêteté et de la légitimité des prétentions du gouvernement, quant à son programme législatif, et se proposent de scruter à la loupe tout programme qui leur sera soumis.

Comme l'a dit mon honorable ami d'Edmonton-Ouest, ce bill a été profondément modifié au Sénat et nous est maintenant présenté dans une forme tout à fait nouvelle...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député. Je préférerais que les conversations entre les députés se tiennent dans la coulisse, car je peux à peine entendre l'honorable représentant.

M. Baldwin: Je pensais plutôt, monsieur l'Orateur, que les députés étaient d'accord avec ce que j'ai à dire. Il est possible qu'ils signifient leur accord en votant plus tard comme nous le souhaitons. Il n'en est pas moins vrai que la mesure à l'étude ce soir est conforme à une tendance qui se dessine depuis des années et est apparue surtout pendant la session actuelle. J'ai étudié cette mesure et je suis scandalisé de voir à quel point elle donnerait au gouvernement des pouvoirs extraordinaires de tant de façons.

J'ai lu le bill article par article et, sans vouloir tous les débattre, je voudrais les énumérer afin d'étayer ma thèse. Le gouvernement actuel est affamé de pouvoir. Il l'obtient de bien des façons, surtout au moyen de son programme législatif. Votre Honneur s'apercevra que chaque bill n'est en fait guère plus qu'un article de réglementation entouré d'autres articles. Celui que nous étudions en est un parfait exemple.

Dans une douzaine d'articles au moins, le ministre et les fonctionnaires de son ministère se voient conférer le pouvoir d'agir comme bon leur semble. Il est vrai que certaines directives générales plutôt vagues ont été fixées, mais, en fin de compte, sauf une exception où il est prévu un appel devant la Cour de l'Échiquier, le ministre et ses représentants sont laissés entièrement libres de traiter avec ces sociétés. Je ne suis pas ici pour défendre les sociétés d'investissement. Je ne parle par en leur nom. Cependant, je voudrais faire remarquer que les deux sociétés où il y a eu des problèmes et où les créanciers, les actionnaires et bien d'autres ont subi de grosses pertes, détenaient toutes deux une charte provinciale. A ma connaissance, aucune société d'investissement à charte fédérale n'a jamais été obligée de demander de l'aide à cause de difficultés financières.

Évidemment, cela ne veut pas dire que la chose ne pourrait se produire. En vérité, je crois qu'il est sage qu'un gouvernement prenne des précautions pour protéger ceux qui ont besoin de l'être. Mais quand nous voyons jusqu'à quel point le gouvernement s'efforce d'accroître ses pouvoirs et son autorité, nous ne pouvons que nous demander: Où veut-il en venir et que veut-il faire? Par exemple, l'article 2 prévoit que lorsqu'une société a emprunté de l'argent sur la garantie de ses obligations, l'argent est censé avoir été emprunté aux fins d'investissement, comme la loi l'entend, à moins que le ministre ne soit convaincu du contraire. Le ministre a toute la latitude voulue pour décider s'il en est convaincu.

Je passe maintenant au paragraphe (2) de l'article 3 en vertu duquel le ministre a le pouvoir d'accorder une exemption. Il y est indiqué que le ministre peut exempter une société d'investissement de l'application de cette loi si certaines conditions sont remplies. Le ministre peut dire à une société qu'elle ne sera pas visée par certaines dispositions de la loi s'il est convaincu que certains faits sont exacts. Je ne sais pas qui devra en décider. Je ne sais pas si ce sera mon honorable ami ou le ministre des Finances (M. Benson). La responsabilité pourra être confiée à des gens parfaitement respectables, mais on a pas le droit de donner à des politiciens le pouvoir de rendre de tels jugements ou de telles décisions sans contrôle.

• (8.20 p.m.)

L'alinéa (3) donne au ministre le pouvoir de supprimer l'exemption dans certaines conditions. L'article 5 donne aux représentants du ministère, surtout au surintendant, le droit d'exiger des renseignements et des faits. Je comprends que dans certaines circonstances il soit nécessaire de disposer de certains renseignements avant d'invoquer les dispositions de la loi. Cependant, quand on lit cet article, on remarque qu'il permet aux représentants d'un ministre de demander des renseignements selon leur bon vouloir.

A mon avis, cela ajoute aux dangers que comporte la mesure législative à cause des pouvoirs injustifiés accordés au gouvernement. Voilà que le ministre a encore le pouvoir d'exiger des vérificateurs de la compagnie non seulement les renseignements que la loi les oblige à donner à la compagnie, mais tous autres détails que veut connaître le ministre, à sa seule discrétion ou sur la recommandation du surintendant. C'est là à l'égard des compagnies de ce genre un procédé qui sort de l'ordinaire.

L'article suivant donne encore au ministre le pouvoir d'accorder des exemptions. Voici le texte de cet article: 9(4):

Lorsqu'une personne ou un groupe de personnes est un actionnaire important d'une société d'investissement et que, par suite de ce fait et de l'application du présent article, certains investissements sont interdits à la société d'investissement, le Ministre peut, par décret, sur demande de la société

d'investissements, soustraire à cette interdiction un ou plusieurs investissements déterminées de n'importe quelle catégorie déterminée, s'il est convaincu que la décision de la société d'investissement de faire ou conserver un investissement ainsi soustrait à l'interdiction n'a pas été et ne sera vraisemblablement pas influencée d'une manière importante par la personne ou le groupe et ne met pas en cause d'une manière importante les intérêts de cette personne ou de ce groupe, mis a part leurs intérêts en qualité d'actionnaires de la société d'investissement.

Ce n'est pas le genre de pouvoir qui doit être placé dans les mains d'un homme politique élu, quel qu'il soit. Je dis que les députés qui ont passivement laissé proposer une mesure après l'autre et qui ont permis que ces pouvoirs soient accordés au gouvernement, auront un jour à rendre des comptes au peuple canadien.

A l'article 15, on donne le droit au ministre d'interdire toute vente. Aucune vente ou aliénation de tout ou partie de l'entreprise d'une société de crédit à la vente n'a d'effet tant qu'elle n'a pas été approuvée par le ministre. Là encore, ce n'est pas le genre de pouvoir qui doit être confié à un élu du peuple. Je ne ferais pas de proposition au sujet des autres choix possibles, mais il me semble que ce sont des pouvoirs et des autorités qui, jusqu'ici, étaient assignés aux tribunaux. Il se peut que le gouvernement ait des raisons valables de décréter l'établissement d'un tribunal, mais ce devrait être un tribunal indépendant du gouvernement. Ce devrait être un tribunal libre de toute influence gouvernementale qui aurait le droit de prendre ces décisions. Mais c'est une erreur de laisser ce pouvoir au gouvernement.

Seul le ministre a le droit de délivrer des certificats d'inscription et d'annuler des certificats d'inscription de compagnies. L'article 21 (1) est ainsi conçu:

Lorsque, de l'avis du surintendant, la situation financière et les affaires d'une société d'investissement qui fait au Ministre la demande d'un certificat d'inscription sont telles que la capacité de la société de rembourser tous les deniers qu'elle a empruntés sur la garantie de ses obligations, débentures, effets négociables et autres titres de créance et qui sont alors impayés et de payer tous les intérêts y afférents, n'est pas suffisamment garantie, le surintendant doit faire au Ministre un rapport spécial recommandant que le certificat ne soit pas délivré ...

Cette décision peut être annulée par le ministre par la suite. L'article 22 stipule que si le surintendant apprend l'existence de certains problèmes, et estime que certains actifs n'ont pas été pris en compte de façon satisfaisante, il peut prendre le contrôle des actifs de la compagnie et maintenir ce contrôle de sa propre initiative pour une période de sept jours et avec l'autorisation du ministre pour toute période plus longue que le ministre considère nécessaire dans les circonstances. On peut en appeler de la décision du ministre à la Cour de l'Échiquier.

L'article 29 prévoit qu'en conformité des règlements et conditions approuvés par le gouverneur en conseil, le ministre peut accorder des avances à la Société d'assurance-dépôts du Canada. Le montant de ces avances peut s'élever jusqu'à 200 millions de dollars. Enfin, il y a l'article sommaire, l'article 32, qui se lit comme suit:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour assurer l'application convenable des dispositions de la présente loi.

A mon avis, la rédaction de cet article est fautive. Qui jugera ce qu'est une application convenable des dispositions de la loi? Le comité qui a étudié la question des instruments statutaires a proposé un libellé et ce n'est certainement pas celui-là. Le ministre devrait considérer le nouveau libellé suivant: «Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'application des dispositions de la loi». A mon avis, la façon convenable de l'appliquer est une chose qu'on devrait laisser à la discrétion du cabinet.

J'ai probablement examiné jusqu'à 25 paragraphes dans le bill où la discrétion et le contrôle sont laissés à un fonctionnaire élu du gouvernement. Je pense qu'on a eu tout à fait tort de rédiger ainsi ce bill, comme d'ailleurs tous les autres ayant trait aux compagnies, aux corporations et aux institutions financières. Certaines mesures de sécurité, certaines précautions s'imposent, bien entendu, mais je suis convaincu que la population canadienne serait beaucoup plus satisfaite si on laissait à un tribunal indépendant des fonctionnaires élus le soin de prendre ces mesures et ces décisions.

Le pouvoir ou l'autorité que le ministre possède de faire bien des choses proposées dans ce bill alors que des élections approchent est, à mon sens, une chose que la Chambre devrait scruter avec une certaine appréhension. J'ai déjà mentionné cela à d'autres occasions. J'ignore quel effet mes répétitions constantes auront sur le gouvernement—très peu, probablement—mais j'ai néanmoins l'intention de continuer à dire qu'il s'agit là d'un pouvoir qui n'est pas normal et dont le gouvernement n'a vraiment pas besoin pour atteindre les objectifs de ce bill. Il faudrait attirer l'attention du public sur ce point.

• (8.30 p.m.)

La seule autre remarque que je tiens à faire, c'est que je doute très sérieusement de

la nécessité de mobiliser 200 millions de dollars. Je ne vois pas pourquoi les contribuables de notre pays devraient alimenter une cagnotte pour les compagnies en difficultés. Je suis d'accord avec mon ami, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et j'irais même un peu plus loin. Il y aurait lieu d'examiner les propositions de la Commission royale d'enquête Porter qui a signalé que la manière de régler les problèmes de ce genre, était de faire valoir le droit de placer les institutions dites parabancaires sous l'autorité fédérale et de les assujettir aux dispositions de certaines mesures de précaution et, bien sûr, de les rendre également accessibles aux termes de la loi qui régit la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Il vaudrait beaucoup mieux agir ainsi que de laisser au ministre et au surintendant des assurances le droit de verser des montants jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars pour renflouer des sociétés qui peuvent éprouver des difficultés. A mon avis, il vaudrait beaucoup mieux considérer ces sociétés comme des institutions parabancaires, caractérisées de la sorte, et les protéger ainsi dans la mesure du possible. Quant aux institutions provinciales, elles pourraient demander, si leurs avoirs et leurs états financiers les rendent accessibles, de profiter des mêmes dispositions. C'est pourquoi je doute beaucoup de l'efficacité de la mesure. J'espère que le comité l'examinera d'assez près et j'espère, compte tenu de son expérience, que les points que j'ai mentionnés seront discutés par le comité. Je suppose que le projet de loi sera lu pour la 2e fois ce soir et envoyé au comité. J'espère aussi qu'au cours de son étude, il consacrera un certain temps à l'examen de ces aspects de la mesure.

M. l'Orateur suppléant: Je dois rappeler à la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il clôt le débat.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je pense que les députés d'en face aimeraient me voir prendre quelques minutes au moins pour répondre à certaines remarques qu'ils ont faites.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a soulevé une question au sujet des pouvoirs accordés dans l'article 15 du bill, tout comme l'a fait le député de Peace River (M. Baldwin). Cet article, la Chambre s'en souviendra, précise qu'aucune vente ou aliénation de tout ou partie de l'entreprise d'une société de crédit à la vente n'a d'effet tant qu'elle n'a pas été approuvée par le ministre. Le député d'Edmonton-Ouest a exprimé des inquiétudes au sujet de cette exigence qui risque de retarder la réalisation de tout achat et de toute vente. Son inquiétude était raisonnable s'il s'agissait de la vente de toutes les affaires d'une société; en effet, le ministre a reconnu que cela reviendrait à en céder le contrôle. Il a semblé cependant s'opposer à l'obligation d'obtenir l'approbation du ministre pour la vente même d'une petite partie d'une société de crédit à la vente tombant sous la juridiction de cette loi.

Rappelons-nous que le but de l'article est d'empêcher que des non-résidents acquièrent ou contrôlent une société canadienne de crédit à la vente. Si l'on ouvrait la porte à la vente de l'entreprise, a-t-on estimé, le contrôle exercé sur la vente des actions de la société ne constituerait pas une mesure suffisante. Je le répète, cette disposition a été critiquée par le député de Peace River. Il a prétendu que cela constituait une forme de pouvoir nouvelle et inusitée accordée à un gouvernement ou à un de ses ministres.

Je ferai remarquer à la Chambre qu'il y a un précédent à cette exigence dans la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, dans la loi sur les compagnies de prêts et dans la loi sur les compagnies fiduciaires. D'après ces lois, la vente de tout ou partie des affaires d'une société constituée en vertu de leurs dispositions exige l'approbation du gouvernement. A présent, c'est l'approbation du Conseil du Trésor qui est exigée mais, reconnaissant le changement intervenu dans la responsabilité du Conseil du Trésor depuis quelques années, des modifications à ces lois proposent que cette approbation soit transférée au ministre approprié. D'après mes renseignements, dans le passé, on n'a pas eu de difficultés, sous forme de retards, à obtenir l'approbation du gouvernement pour la vente en tout ou en partie de l'actif des compagnies visées par la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la loi sur les compagnies de prêts et la loi sur les compagnies fiduciaires.

Le député d'Edmonton-Ouest a aussi soulevé un point intéressant sur la disposition du bill à l'étude par laquelle on autorise la Société d'assurance-dépôts du Canada à consentir, en tant que prêteur de dernier recours, des prêts de liquidités à court terme aux sociétés canadiennes de crédit à la vente. Le député a mentionné l'article 27(3) qu'on trouvera à la page 36 du bill. Il a fait remarquer que le surintendant des assurances doit présenter un rapport au ministre sur l'application de la loi, signalant en outre que la Société d'assurance-dépôts du Canada doit

fournir un rapport au surintendant sur l'activité de la Société dans le cadre de la loi. Il a poursuivi disant qu'aucun autre rapport ne devra être fourni sur l'activité de la Société. Pourtant, l'article 27(3) précise que le rapport de la Société d'assurance-dépôts du Canada est soumis au surintendant qui, «incorpore ce rapport dans celui qu'il soumet lui-même au ministre en vertu de paragraphe (1)».

Le député de Dauphin (M. Ritchie), tout comme le député de Peace River d'ailleurs, a fait des affirmations par trop générales sur les objectifs du premier bill, comme aussi sur ceux du bill à l'étude. Je soulignerais que le premier bill étudié à l'autre endroit et celui-ci n'auraient visé que les sociétés qui relèvent de la juridiction fédérale. Ainsi, ni l'un ni l'autre n'auraient de fait permis au gouvernement, comme le député de Dauphin l'a donné à entendre, je crois, de faire main basse sur tous les investissements au Canada puisqu'il est évident que bien des compagnies dont l'activité correspond à la définition donnée dans le bill à l'étude à celle des sociétés d'investissement continueraient de relever de l'autorité provinciale.

Rappelons-nous que ce projet de loi a pour objet de mieux protéger les portefeuillistes qui investissent des fonds dans les compagnies qui relèvent de la compétence fédérale et de protéger le public en général contre les effets néfastes qu'entraînerait la faillite d'une de ces compagnies, comme cela s'est produit pour plusieurs compagnies relevant de la compétence provinciale. La protection des portefeuillistes visés par le projet de loi entraîne aussi celle de leurs investissements. Voilà pourquoi, selon moi, la thèse qu'a cherché à avancer le député de Dauphin, c'est-à-dire que d'une certaine manière la mesure menacerait le régime de la propriété privée au Canada, n'est pas fondée. Selon moi elle aurait l'effet contraire, soit de créer des conditions qui aideraient à sauvegarder la propriété privée et les placements des particuliers.

Le député de Dauphin a laissé entendre que les fonctionnaires pourraient mésuser des renseignements obtenus en conformité de la mesure. Si je ne m'abuse, les fonctionnaires sont déjà liés par serment aux termes d'une autre mesure, ce qui les empêcherait, pendant qu'ils sont fonctionnaires ou après avoir cessé de l'être, d'utiliser des renseignements obtenus du temps qu'ils étaient au service de l'État. Le député de Dauphin a cité le cas d'un fonctionnaire très compétent et respecté qui, plusieurs mois après avoir quitté le fonctionnariat, a pris un autre emploi dans une société d'investissement.

• (8.40 p.m.)

Je suis sûr que sa réputation d'intégrité est telle qu'indépendamment des obligations découlant de son serment, il n'y aurait eu, si cette mesure législative avait été en vigueur au temps où il était au service du gouvernement, aucun problème quant à la manière dont il aurait traité une information quelconque parvenue en sa possession. Si je ne me trompe pas, monsieur l'Orateur, un ancien surintendant des assurances, après avoir quitté le service public, est devenu directeur d'une grande compagnie d'assurances et on n'entendit pas dire qu'il pourrait être en mesure de faire quelque chose d'inconvenant. En fait, c'est un monsieur bien et il continue à jouir d'une excellente réputation dans le monde des assurances en général.

Si je suis bien informé, une loi analogue existe en fait aux États-Unis depuis de nombreuses années et, pour autant que je sache, les affaires n'en ont pas pâti. Au contraire, elle a été profitable en créant des conditions de sécurité et de sûreté et en encourageant la création et la préservation d'un climat favorisant les investissements. Il me semble que si nous avions au Canada une loi analogue, à tout le moins dans la sphère non fédérale des compagnies d'assurances, il en résulterait le maintien d'un climat approprié de confiance parmi elles, ce qui serait pour les investissements un encouragement plutôt qu'une entrave.

Si je puis dire, monsieur l'Orateur, des lois de ce genre empêchent les gens d'abuser d'occasions qui peuvent se présenter à eux du fait qu'il y a une économie de marché, et elles aident à renforcer cette économie dans l'intérêt du public en général. Le député de Peace River a relevé ensuite certains articles du bill, pour essayer de démontrer qu'ils conféraient au ministre et aux hauts fonctionnaires des pouvoirs injustifiés. Mais après avoir parlé de certaines dispositions, il a un peu affaibli son plaidoyer en découvrant qu'en réalité le droit d'appel existe, tout au moins contre certaines d'entre elles.

M. Baldwin: Une seule.

L'hon. M. Gray: Plusieurs, je crois, pas seulement une. Je tiens à signaler au député et à la Chambre, monsieur l'Orateur, que si je ne me trompe, les pouvoirs contre lesquels il protestait se trouvent dans des lois qui régissent

les opérations des compagnies de fiducie et de prêt et même des banques, lois qui figurent dans nos recueils depuis des années, et je n'ai pas souvenir d'avoir entendu protester contre des abus de ces pouvoirs. Au contraire, le surintendant des assurances et ses services se sont attiré les plus hautes louanges par la manière dont ils se sont acquittés de leurs fonctions. L'appel du public a eu tout au moins pour effet de doter le surintendant d'un pouvoir plus grand pour s'assurer qu'on ne fait pas mauvais usage des biens ou qu'on n'opère pas aux termes de ces lois d'une manière susceptible de compromettre les investissements des actionnaires ou des déposants ou bien de nuire au public en général.

M. Baldwin: Ce n'est pas le surintendant qui m'inquiète; c'est le ministre.

L'hon. M. Gray: Je dirai aussi au député que si je ne m'abuse de nouveau, pour ce qui est de la législation sur les sociétés fiduciaires et de prêts, sur les compagnies d'assurance et sur les banques, le ministre a le pouvoir de prendre des décisions du genre précisément dont le député se plaint actuellement.

Le député de Peace River soutient qu'aucune compagnie fédérale qui relèverait de cette mesure législative n'a encore rencontré—et c'est heureux—les problèmes qu'ont eus plusieurs sociétés sous la juridiction des provinces, et il semble se servir de cet argument contre l'adoption d'un projet de loi de ce genre. Lui et son parti ne nous proposent assurément pas d'attendre qu'il y ait effondrement comme à la Prudential Finance avant d'intervenir au Parlement. Cet argument est étrange mais c'est apparemment celui qu'il invoque. Je crois que le public en général, et les déposants dans les compagnies de ce genre veulent qu'on agisse et qu'on voie à ce qu'il ne survienne rien de semblable à l'égard des sociétés qui seront assujéties à la mesure législative dont la Chambre est actuellement saisie.

Le député affirme que le gouvernement devra expliquer au peuple canadien pourquoi il a proposé ce bill. A mon avis, monsieur l'Orateur, non seulement le gouvernement mais surtout l'opposition officielle devra lui fournir des explications si une société qui tomberait sous le coup de cette mesure venait à s'effondrer et que l'opposition ait empêché qu'une mesure qui permettrait de bien protéger les actionnaires soit inscrite dans les recueils de lois du gouvernement fédéral.

Mais, finalement, monsieur l'Orateur, le député de Peace River était prêt à reconnaître qu'une mesure législative s'imposait. Il a, je crois, employé les mots, «une question de sécurité». S'il a raison, et c'est le cas, le gouvernement doit, selon nous, avoir le pouvoir d'agir rapidement afin de protéger les déposants et le public en général. Les détenteurs de certificats de la Prudential Finance auraient été heureux, je pense, que le gouvernement de l'Ontario ait l'autorité législative voulue pour agir rapidement dans le sens proposé dans le bill à l'étude pour protéger leurs intérêts.

Monsieur l'Orateur, le député de Peace River a aussi parlé du pouvoir de la Société d'assurance-dépôts du Canada d'emprunter jusqu'à 200 millions de dollars du Fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je suis persuadé que le ministre ne cherche pas à induire la Chambre en erreur, mais il a parlé de déposants à propos des sociétés de crédit à la vente. Le public ne peut acheter que des certificats ou des actions de ces sociétés. Ce sont là les deux seules formes d'investissement que le public peut y faire.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, j'ai employé ce terme parce que bien des acheteurs de certificats pourraient fort bien croire qu'il s'agit d'une chose apparentée à un dépôt, mais le député a raison. Ceux qui détenaient des certificats de la Prudential Finance croyaient qu'ils avaient fait une sorte de dépôt pour lequel ils étaient protégés, mais je remercie le député de ses précisions. Ceux qui achètent des certificats pourraient fort bien croire qu'ils font ainsi une sorte de dépôt garanti, et je pense que nous ne devons pas méconnaître ce point, mais je ne conteste pas la précision apportée par le député.

Si vous me permettez de poursuivre, monsieur l'Orateur, mon exposé sur le pouvoir d'emprunter en dernier ressort de la Société d'assurance-dépôts du Canada, j'aimerais signaler que le chiffre de 200 millions de dollars est un maximum. Nous imposons un plafond à l'emprunt que peut faire la Société d'assurance-dépôts du Canada. La permission de recourir à ce pouvoir d'emprunt est exprimée dans la mesure de façon très précise et, fondamentalement, on ne pourrait s'en servir que dans des conditions très limitées, en dernier ressort quoi. Sauf erreur, ce n'est pas le ministre, contrairement à ce qu'a laissé entendre le député de Peace River, qui a le droit d'effectuer l'emprunt.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas dit que le ministre avait le droit de prendre des dispositions en vue d'un emprunt. C'est le ministre qui, en vertu des règlements édictés par le gouverneur en conseil, fournit les fonds à la société.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, je croyais que le député avait parlé du ministre dans les termes que j'ai formulés. Si je fais erreur, je veux bien qu'on me corrige et, bien sûr, le hansard sera clair. Mais c'est essentiellement la Société d'assurance-dépôts du Canada qui emprunterait du Fonds du revenu consolidé et qui ferait usage des deniers comme prêteur de dernier ressort, dans des conditions très particulières, à des sociétés de crédit à la vente contrôlées par des Canadiens, afin qu'elles ne soient pas en plus mauvaise posture du fait qu'elles demeurent entre les mains de Canadiens.

En terminant, monsieur l'Orateur, comme les députés l'ont signalé, le comité des finances de la Chambre devrait être en mesure d'étudier les dispositions du projet de loi de façon très détaillée. Je l'espère; j'y compte bien. Comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, cette mesure comblera une lacune dans notre programme législatif destiné à surveiller et contrôler les institutions financières qui relèvent du gouvernement fédéral et aidera donc le gouvernement fédéral à s'acquitter de ses obligations, en protégeant l'intérêt non seulement des détenteurs des certificats, mais aussi de ceux qui investissent dans les compagnies de ce genre et du public en général. Je demande donc à la Chambre d'appuyer cette mesure.

• (8.50 p.m.)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ACCORD SUPPLÉMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LA SUÈDE

L'hon. Herb Gray (ministre d'État) propose que le bill C-156, portant application d'un accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, la Chambre s'attend, je pense, à des explications sur ce bill-ci. En résumé, il vise comme son nom l'indique, à donner suite, au moyen d'une mesure législative, à l'accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu avec la Suède. Il est au fond analogue aux projets de lois portant application d'accords ou d'accords supplémentaires relatifs aux impôts sur le revenu, entre le Canada et d'autres pays, approuvés par la Chambre depuis 1942. Le Canada a conclu maintenant 15 accords globaux en matière d'impôts sur le revenu, dont plusieurs, comme celui entre le Canada et la Suède, ont été modifiés par des accords supplémentaires.

L'accord supplémentaire à l'étude, qui constitue l'annexe du projet de loi, prévoit une exemption de l'impôt sur le revenu de la Suède, quant à la rémunération versée par une province canadienne à un fonctionnaire provincial en retour de services rendus à la province durant son séjour en Suède. Sera notamment exempté de l'impôt un fonctionnaire du gouvernement de l'Ontario, qui a demeuré en Suède mais dont le revenu était imposable par le Canada, en tant que citoyen du Canada, conformément à l'article 139 de la loi de l'impôt sur le revenu.

Pour assurer une certaine réciprocité, l'accord supplémentaire prévoit une exemption analogue de la part du Canada, quant à la rémunération versée à des fonctionnaires de subdivisions politiques en Suède; mais comme la Suède n'a pas de subdivisions politiques comparables à nos provinces, il est également prévu que les deux pays accorderont une exemption quant à la rémunération payée aux fonctionnaires d'autorités locales de l'un des pays en poste dans le territoire de l'autre. L'accord actuel prévoit une exemption réciproque, quant à la rémunération des fonctionnaires du gouvernement national d'un pays en poste dans un autre pays.

Grâce à la modification proposée, l'accord correspondrait, à cet égard du moins, avec la plupart de ceux qui concernent l'impôt sur le revenu au Canada et qui prévoient une exemption pour la rémunération des fonctionnaires provinciaux et, dans certains cas, pour la rémunération de fonctionnaires attachés à des autorités locales.

Depuis quelques années, le gouvernement a pour politique générale de ne pas réviser les conventions relatives à l'impôt sur le revenu avant que le programme de réforme fiscale ne soit plus avancé. On a consenti une exemption dans ce cas parce qu'il ne s'agit pas d'une question importante et que le changement ne risque guère d'entrer en conflit avec les décisions du Parlement relatives à la réforme fiscale. Nous avons, bien entendu, été heureux de pouvoir aider de cette manière les administrations provinciales grâce à la coopération du gouvernement et du Parlement suédois.

L'accord supplémentaire entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation des Chambres des deux pays. Je crois savoir que le Riksdag suédois a déjà donné la sienne. Je demande donc à la Chambre, monsieur l'Orateur, d'appuyer maintenant ce bill.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne m'attarderai pas sur ce bill. Toutefois, je ne crois pas nécessaire de l'envoyer au comité. C'est pour moi le moment, me semble-t-il, de proposer, comme je l'ai fait l'autre jour, que la motion du ministre soit modifiée ainsi:

Que ce bill soit lu pour la deuxième fois et examiné en comité plénier.

En fait, les dispositions du bill sont si simples que ce serait faire perdre le temps du personnel que de l'envoyer au comité. Nous sommes donc tous prêts à examiner cet amendement. Pendant que je poursuis mes remarques, peut-être pourrait-on procéder à la rédaction d'un amendement approprié. Je ne doute pas que tous y consentent, ici à la Chambre et, dès que j'aurai terminé mes remarques, je proposerai cet amendement.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur si je puis prendre la parole pour répondre à la proposition du député en invoquant le Règlement, la Chambre accepterait peut-être, à l'unanimité, de modifier la motion originale?

L'hon. M. Lambert: C'est ce que je ferais.

M. l'Orateur suppléant: Permettez-moi d'intervenir. Si j'ai bien compris le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), il allait faire cette proposition à la fin de ses remarques. Je devrais peut-être demander à la Chambre si elle accepte à l'unanimité de modifier ainsi la motion. Est-elle d'accord?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, il n'est pas douteux que le bill concernera plutôt, je suppose, les pensions du service public ou les pensions des forces armées que la pension de vieillesse qui n'en relève nullement. J'estime très utile un accord de ce genre entre les deux pays.

Je signale cependant que cette mesure fait clairement ressortir certaines des difficultés qui résulteront de la mise en vigueur des propositions du Libre blanc sur la fiscalité. Des fonctionnaires, ainsi que le ministre, n'ont pas hésité à reconnaître que la modification des conventions fiscales, en particulier avec les États-Unis, est le pivot de certaines propositions. Il a fallu des mois pour négocier et mettre au point cette modification extrêmement simple de la convention fiscale entre le Canada et la Suède avant de lui donner force de loi. Si le Canada va renégocier, comme l'a déclaré le ministre d'État (M. Gray) environ 15 ou 16 conventions fiscales avec divers pays dont les intérêts ne sont pas tous identiques, parce que le Canada envisage de modifier son régime fiscal, il y aura une période où il sera absolument impossible de prévoir l'incidence de l'impôt sur le revenu des particuliers ou des sociétés dans chacun des pays liés par une convention fiscale. Si le gouvernement compte en finir, d'une manière ou d'une autre, avant le 1er janvier 1971, avec les audiences publiques, la préparation et l'adoption d'une mesure en égard, en particulier, aux gains de capitaux, il y aura une très longue période durant laquelle les dispositions des conventions fiscales l'emporteront sur le régime fiscal, lequel comportera davantage d'injustices. Je ne fais que citer ici un exemple fourni par ce projet de loi. Je suis sûr qu'il y a extrêmement longtemps que le gouvernement canadien et le gouvernement suédois ont entrepris des négociations au sujet de cette convention, mais elle a encore du chemin à faire avant de prendre force de loi. Je veux simplement dire que nous ne devons pas nous faire d'illusion. Dans le Livre blanc, on admet certains faits, en particulier à l'égard des États-Unis. La négociation des changements que le Canada voudrait apporter à la convention fiscale sera longue et pénible à supposer qu'il parvienne à adopter la mesure proposée dans le Livre blanc.

• (9.00 p.m.)

Quelle sorte de marché est-ce là? Je présume que la confusion sera pire que jamais. En ce qui concerne le présent bill, nous n'avons pas d'autres observations à faire, à moins, bien sûr, que certains de mes collègues veuillent faire des remarques personnelles sur la Suède. En tout cas, je recommande le bill à la Chambre et, ensuite, au comité plénier.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons pas au bill à l'étude, nous ne voulons pas en retarder les étapes et nous sommes d'accord pour qu'il soit étudié en comité plénier au lieu d'être envoyé

au comité des finances, du commerce et des questions économiques, déjà surchargé de travail.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Faulkner, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé*

M. Burton: Monsieur le président, puis-je demander au ministre des précisions sur l'application particulière de ce bill et les raisons pour lesquelles il est présenté en ce moment? J'imagine qu'on devait songer à des cas particuliers lorsque l'entente a été conclue, surtout dans les circonstances exposées par le député d'Edmonton-Ouest à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. Gray: Volontiers, monsieur le président. D'abord, puis-je remercier le député d'Edmonton-Ouest de la proposition fort constructive qu'il a faite et qui a entraîné la décision de la Chambre d'étudier le bill en comité plénier et, partant, d'accélérer les travaux de la Chambre de façon positive et constructive. Puis-je répondre maintenant à la question soulevée par le député qui vient de reprendre son siège. Le ministère de l'Économie et du Développement de l'Ontario a demandé au gouvernement canadien de tenter d'obtenir pour son représentant commercial à Stockholm une exemption d'impôt sur le revenu du gouvernement de la Suède. Le seul moyen possible de ce faire, selon les autorités de Suède, puisque le représentant de l'Ontario n'a pas le statut de diplomate, est de modifier l'accord relatif à l'impôt sur le revenu.

L'accord supplémentaire consacre deux autres changements. L'accord actuel est partiel, car la Suède accorde une exonération pour les représentants du Canada quelle que soit leur nationalité, alors que le Canada ne l'accorde qu'aux citoyens suédois. L'accord supplémentaire, de ce fait, établira un régime véritablement réciproque en limitant l'exonération accordée par la Suède pour exclure les citoyens suédois et par l'élargissement de celle qui est accordée par le Canada pour inclure les citoyens de pays tiers. En d'autres termes, et cela permettra peut-être de l'expliquer plus simplement, l'exonération à l'avenir ne s'appliquera pas à la rémunération versée par le pays envoyeur aux citoyens du pays exonérateur, mais elle s'appliquera à la rémunération versée aux citoyens du pays envoyeur, comme à tout ressortissant de pays tiers employés par le pays envoyeur. Je dois ajouter que l'exonération pour les citoyens de pays tiers est requise par la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques que le Canada a ratifiée. J'espère que ces remarques fourniront à mon honorable ami les renseignements qu'il voulait.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'aimerais faire une mise au point. Quand j'ai employé tantôt le mot «pensions», je voulais dire «autres que les pensions». Dans mon exposé avant la deuxième lecture, j'ai parlé des pensions versées par le gouvernement. Je n'aurais pas dû parler de pensions, car il s'agissait simplement des traitements versés par l'État, puisque les autres revenus sont aussi exclus.

M. Skoberg: Monsieur le président, ce bill nous fournit le modèle idéal d'une parfaite collaboration entre deux grandes nations. Je voulais consigner cette remarque au hansard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et quel est le nom du député?

M. Skoberg: Le ministre a dit tout à l'heure que des accords semblables ont été conclus avec 15 autres pays. Je me demande s'il y a des exceptions autres que celles auxquelles il a fait allusion au début de son discours.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, les 15 accords que j'évoquais ont été passés avec les pays suivants: les États-Unis, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, Trinité et Tobago, l'Afrique du Sud, l'Irlande, la France, l'Allemagne de l'Ouest, les Pays Bas, la Suède, le Danemark, la Finlande, la Norvège et le Japon. On m'a dit que, par le passé, certains autres accords avaient été amendés par des accords supplémentaires dont les objectifs étaient similaires à ceux qui ont conduit au bill à l'étude. Je regrette de ne pas disposer maintenant des renseignements qui me permettraient d'indiquer au député le contenu des accords supplémentaires, mais je serais heureux de les lui communiquer directement, en dehors de la Chambre.

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

L'Annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Gray propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DIFFUSION DES DÉBATS À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 2 février, de la motion de l'honorable M. Macdonald:

Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation, en consultation avec M. l'Orateur, soit chargé de faire l'étude du sujet de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre des communes et des comités de la Chambre, y compris les aspects légaux, techniques et de procédure qui s'y rapportent, et des dispositions à prendre pour les correspondants affectés aux média électroniques dans les édifices du Parlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, j'ai pu parler une trentaine de secondes, lorsque la motion a été débattue le 2 février. Certains de mes amis se demandent si j'ai l'intention de parler durant 39 minutes et 30 secondes. Qu'ils sachent que ce n'est pas là mon intention.

• (9.10 p.m.)

Comme je l'ai dit le 2 février, les députés de notre parti sont heureux d'appuyer la motion chargeant le comité permanent de la procédure et de l'organisation d'étudier la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre des communes, de celles des comités de la Chambre, et des entrevues accordées dans l'édifice du Parlement. De fait, certains d'entre nous le préconisent depuis déjà longtemps. Certains de mes collègues, absents aujourd'hui, ont présenté des motions au cours des sessions antérieures tendant à la radiodiffusion de nos débats, et quelques-uns d'entre nous doivent admettre en avoir préconisé la radiodiffusion avant même que la télévision soit née. Bravo donc pour une motion qui s'accorde avec les idées que certains d'entre nous exposent depuis longtemps.

Un aspect de la motion me plaît particulièrement: que le comité permanent de la procédure et de l'organisation soit tenu de faire cette étude en consultation avec M. l'Orateur. Je sais fort bien pourquoi, il y a quelques années, on a décidé que désormais le comité de la procédure ne serait plus présidé par

[M. l'Orateur suppléant.]

monsieur l'Orateur, mais je persiste à croire que de l'avoir comme président des comités de la procédure avait ses bons côtés. Sa présence produisait toujours un effet unificateur, effet moins évident au comité depuis une ou deux sessions. Mais la question qui nous occupe ici est tellement importante qu'à mon avis il est particulièrement opportun pour M. l'Orateur de s'entretenir avec le comité, et je me réjouis de ce que la motion le propose.

Les raisons militant en faveur d'une transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre et des comités ont été exposées à plusieurs reprises. Inutile donc d'y revenir ce soir. Je dirai tout simplement qu'il fut un temps où le Parlement de Westminster était sans hansard, et où la presse n'avait pas accès au Parlement; ces temps-là sont révolus; on a fini par reconnaître que le public avait le droit de savoir ce que le Parlement faisait. Naguère, le public avait le droit d'être renseigné sur les actions du Parlement, l'instrument d'information d'alors, qui était la presse; aujourd'hui, c'est la presse qui a le même droit, par l'entremise des média électroniques, principaux moyens de renseignements du public.

Qu'on le veuille ou non—il est préférable de s'en accommoder car c'est une réalité—nous vivons dans un monde électronique. Les gens savent ce qui se passe qu'il s'agisse du domaine de l'instruction, de la religion, des sports, de la politique, de la scène internationale et que sais-je. Ils savent ce qui se passe instantanément parce qu'ils l'entendent à la radio ou le voient à la télévision. S'il importe aux Canadiens de voir sur-le-champ une finale de la coupe Stanley ou une partie de la coupe Grey sur leurs écrans de télévision, à mon avis il leur importe autant d'avoir le droit d'entendre et de voir ce qui se fait ici en leur nom. Donc, au nom de mes collègues, je déclare que notre parti appuie sans réserve la proposition relative à l'étude de cette question, comme l'indique la résolution dont nous sommes saisis.

Je tiens à signaler que l'on se heurtera à des problèmes et des difficultés. C'est inévitable mais ce n'est pas une raison pour ne pas poursuivre notre objectif. En fait, les problèmes s'aplaniront et si, comme je le crois, nous en arrivons à la télévision, par exemple, de nos délibérations, notre comportement à la Chambre des communes s'en trouvera vraiment modifié. Cette innovation sera probablement plus significative et plus importante qu'aucune autre survenue jusqu'ici à la Chambre des communes. Je suis ici depuis

assez longtemps pour avoir été témoin de deux innovations matérielles ou mécaniques qui toutes deux ont transformé la personnalité de la Chambre.

M. Baldwin: Trois, si vous incluez le gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne considère pas le gouvernement actuel comme une innovation mais comme un archaïsme.

M. Baldwin: C'est de l'aspect mécanique dont je voulais parler.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'étais en train de parler de deux innovations mécaniques introduites à la Chambre depuis que j'y siège. La première a été le système des haut-parleurs ou des amplificateurs. J'ai oublié depuis combien d'années il est installé mais, à mon arrivée à la Chambre, qui coïncidait avec celle du très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) et du député d'Ottawa-Centre (M. McIlraith), les dispositifs d'amplification n'existaient pas. Notre seul souffle devait suffire et monsieur l'Orateur devait m'entendre même si je siégeais alors à la dernière rangée tout près du fond de la Chambre.

Ce qui fait qu'à l'époque la participation des députés de tous les partis représentés à la Chambre n'était pas aussi généralisée et universelle qu'elle l'est devenue après l'installation du système d'amplificateurs. Les députés de la dernière rangée qui ne pouvaient pas se faire entendre étaient bien plus découragés que ne croient l'être ceux d'aujourd'hui. Ceux qui avaient la voix faible et qui ne pouvaient pas se faire entendre devaient rentrer dans leurs circonscriptions en disant qu'ils avaient accompli leur tâche aux comités et non à la Chambre.

Le système d'amplificateurs a fait naître une vague d'égalité. Ceux d'entre nous qui savaient élever la voix et se faire entendre ont cru perdre leur avantage lorsque des timides ont pu désormais être entendus. En fait c'était une innovation salutaire qui a transformé la Chambre des communes. Ce n'était plus simplement un endroit où les quelques rares députés des premiers rangs ou ceux à la voix forte participaient aux délibérations, mais un endroit où tout le monde pouvait également se faire entendre.

La deuxième innovation mécanique a été l'installation du dispositif d'interprétation instantanée. Cela aussi a produit un changement à la Chambre. C'est au très honorable député de Prince Albert, alors premier ministre, que revient le mérite d'avoir établi ce système. Ce système, plus que n'importe quelle autre mesure, a contribué à rendre notre Chambre bilingue.

• (9.20 p.m.)

Avant la traduction simultanée, les anciens se le rappelleront, la version anglaise du hansard contenait en appendice le texte de ce qui s'était dit ce jour-là en français. Souvent, il n'y avait pas de français ni d'appendice. Il était difficile aux députés francophones de s'exprimer en français, car ils n'étaient pas immédiatement compris; ils tendaient donc toujours à employer l'anglais ou à ne pas parler du tout. En ce sens, notre Chambre est devenue plus largement représentative. Elle est devenue un endroit où les deux langues sont égales à cause de l'installation des dispositifs mécaniques pour la traduction simultanée.

Là où je veux en venir, c'est que ces deux innovations mécaniques ont modifié le caractère fondamental de la Chambre des communes. Je ne doute pas du tout que l'effet sera le même si on télévise les séances. Cela pourrait même retenir les députés à la Chambre. A mon avis, nous ne serions pas très enthousiastes de paraître à la télévision ce soir, vu le nombre de députés présents, et nous sommes passablement nombreux pour un lundi soir alors que les affaires du jour n'ont pas été particulièrement intéressantes.

M. Nowlan: On savait que vous alliez parler.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député dit qu'on ne savait pas que je parlerais.

M. Nowlan: C'est le contraire, on le savait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Excusez-moi, il dit qu'on le savait. Même le fait que le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) et moi nous tentions de badiner un peu ne serait pas un spectacle très amusant.

Voici l'effet que je prévois: si nous perdons notre temps en futilités et en sottises, nous recevrons des tas de lettres et on nous remettra à notre place beaucoup plus durement que maintenant. Le Parlement gagnera à se faire voir et à connaître la réaction du public. Je pense que nous modifierons notre comportement au Parlement, cet c'est tant mieux. En

fait, l'effet sera peut-être ce que nous souhaitons tous: de remettre le Parlement en évidence dans la vie canadienne.

On parle beaucoup aujourd'hui de l'utilité du Parlement, de sa désaffection du peuple. On dit que les gens ne le trouvent plus important. L'une des raisons est peut-être que le public voit des joutes sportives, des tribunes libres, des événements internationaux, des services religieux, des guerres, des sinistres, il voit tout cela à la télévision, mais il ne nous voit pas. L'un des mes honorables amis a dit que nous donnions le meilleur spectacle comique en ville. Mais le public ne nous voit pas. Quand les gens pourront nous voir, le Parlement reprendra sa place au cœur de la vie canadienne. Les gens fermeront peut-être leur appareil, mais ce sera a nous d'améliorer notre comportement ici.

Nous avons essayé dernièrement de réorganiser les travaux de la Chambre de façon que les comités s'acquittent d'une plus grande part des études détaillées, de sorte qu'on puisse ici débattre des questions majeures et importantes. Nous avons énormément progressé dans cette voie en renvoyant pratiquement tous les projets de loi aux comités permanents au lieu de les étudier ici en comité plénier. Il est vrai qu'il y a eu une exception aujourd'hui. Mais je persiste à croire qu'on discute trop ici sur des détails sans importance, au milieu des difficultés que présentent cet édifice et cette institution. Pour parler en style de télévision, je dirai que le spectacle serait meilleur si les détails étaient étudiés dans une petite salle de comité, par des hommes et des femmes penchés sur les points particuliers dont ils seraient alors saisis.

L'innovation proposée non seulement entraînerait une modification de notre façon d'agir, de parler, de paraître, et tout le reste, y compris, peut-être même, notre façon de nous vêtir, mais encore elle modifierait aussi notre Règlement, surtout en ce qui concerne les relations entre la Chambre des communes et ses différents comités. Je ne crains pas ce changement. J'espère que personne ici ne le craint. Le Parlement pourrait changer à un tel point que si Mackenzie King y revenait, il ne le reconnaîtrait pas. Pour certains d'entre nous, il n'est peut-être déjà plus ce qu'il était à notre arrivée ici. Il n'est pas important, cependant, de maintenir les choses dans leur état premier. Ce qui importe c'est de sensibiliser cette institution aux besoins de la population canadienne. Ce qui importe c'est que le Parlement serve les Canadiens et leur donne le sentiment qu'il existe des affinités, des rapports et de la compréhension entre eux et leurs représentants.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je suis peut-être trop optimiste; je m'exagère peut-être les possibilités de l'électronique. Mais, nous pouvons sûrement aller loin. Nous ne pouvons plus faire marche arrière, il nous faut aller de l'avant. Je suis heureux, qu'avec l'adoption de cette motion, les gens auront la chance de voir le Parlement à l'œuvre et d'y participer davantage. C'est donc de grand cœur que j'appuie la motion dont la Chambre est présentement saisie.

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de dire quelques mots sur la motion présentée par le président du Conseil privé (M. Macdonald). Au fait, je suis d'avis que cette motion du gouvernement est susceptible de produire des effets plus rapides que s'il s'agissait d'une mesure proposée par un simple député, de quelque parti qu'il soit.

Je crois réellement que le comité de la procédure et de l'organisation, qui est composé de députés ministériels et ceux de l'opposition, étudiera minutieusement cette question et en fera rapport à la Chambre qui, après étude et modification possible du rapport, fera d'excellentes recommandations au gouvernement.

J'aimerais évidemment partager l'enthousiasme de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) quant aux effets possibles de cette mesure, mais je ne vois pas quels pourraient être ces effets, car plusieurs problèmes se posent.

J'aimerais, ce soir, exprimer mon opinion à ce sujet. Comme je l'ai dit, je suis en faveur de cette motion. Il est possible de procurer aux citoyens canadiens une meilleure information, tout en incitant les députés à rendre les débats plus intéressants.

• (9.30 p.m.)

Après avoir dit quelques mots en faveur de cette motion, j'ai l'intention de faire certaines remarques, afin que le comité de procédure et de l'organisation puisse connaître l'opinion des députés. À mon avis, la télédiffusion des débats de la Chambre ne peut se faire facilement.

Monsieur l'Orateur, mes remarques seront peut-être un peu décousues, car je ne veux pas abuser du temps de la Chambre. De plus, je voudrais permettre à mes collègues que la question intéresse de faire des suggestions.

Je crois d'abord qu'il existe des problèmes d'ordre purement technique qui ne sont pas faciles à solutionner. En effet, qui ferait le choix des orateurs et des sujets à discuter? Télédiffuserait-on toutes les séances ou certaines parties seulement? Qui se chargerait de l'édition des débats, si toutes les séances n'étaient pas télédiffusées? Qui ferait le choix de

l'heure et du jour où ces débats pourraient être présentés à la télévision?

En Angleterre, on a beaucoup discuté de ce problème. On n'en est pas encore arrivé à une décision finale à ce sujet. Je me suis laissé dire par certains députés de Westminster que la télédiffusion des débats n'aura probablement jamais lieu. D'autres sont plus optimistes et espèrent qu'une partie des débats sera télédiffusée. Toutefois, je n'ai pas eu l'occasion, pendant mes brefs séjours à Londres, de rencontrer des députés qui étaient d'accord sur la télédiffusion des débats de façon continue.

Quant à la question de savoir si l'on devrait télédiffuser les séances des comités, je répondrai par la négative. Nous devrions plutôt télédiffuser les débats de la Chambre des communes.

A mon avis, il est techniquement possible de télédiffuser certains débats de la Chambre. Je verrais très bien, par exemple, lors de la présentation d'un projet de loi sur la pollution de l'air et des eaux, qu'on accorde une heure de télédiffusion au cours de laquelle l'honorable ministre ou son représentant et les chefs des différents partis de l'opposition ou leurs porte-parole pourraient exprimer leurs opinions.

J'aimerais partager l'optimisme de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des joutes de la coupe Grey et de la coupe Stanley, mais j'ai bien peur que les spectateurs n'aient pas le même intérêt à regarder au petit écran les débats de la Chambre des communes. Toutefois, je verrais d'un bon œil que deux périodes de télédiffusion par semaine soient consacrées aux débats, qui auraient été enregistrés à la Chambre à un moment déterminé.

Par contre, je verrais mal que les débats soient télédiffusés en direct, parce que le coût en serait trop élevé. Au fait, il faudrait réserver un canal à cette émission, puisque les débats se poursuivent d'ordinaire de deux heures l'après-midi à 10h.30 du soir.

De plus, je ne vois pas comment on pourrait intéresser les ménagères, l'après-midi, à la télédiffusion des débats de la Chambre, alors qu'il se diffuse d'autres programmes et que ces dames ont autre chose à faire. Je ne vois pas très bien non plus qui serait intéressé, à sept heures du soir, à écouter les débats de la Chambre.

Je crois qu'il doit tout de même y avoir, au moins au début, une certaine...

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Lachance: Avec plaisir...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En anglais...

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, tout comme nous transmettons actuellement le hansard aux journaux, surtout les bleus de la journée, et qu'il appartient aux journaux de publier ce qu'ils veulent, le député a-t-il songé à la possibilité de remettre aux gens de la télévision un film de toute la journée en leur laissant le soin de décider ce qu'il y a lieu de téléviser?

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une suggestion intéressante, mais je crois que nous ne devons pas toujours laisser aux journalistes le soin de décider ce qui doit faire l'objet d'une émission.

Je crois que si demain on télédiffusait la période des questions, au moins 200 députés—le très honorable premier ministre et les autres membres du cabinet ne pouvant le faire—poseraient des questions, dont certaines seraient importantes et urgentes, mais j'ai bien peur, d'autre part, qu'il y aurait une course à la publicité.

A mon avis, il appartient aux députés de décider de ce qui devrait être télédiffusé et je dirai à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que je ne m'oppose pas, en principe, à ce que tous les débats soient télédiffusés. Au fait, il s'agit d'une question purement d'ordre technique de coût et d'édition.

A mon sens, les députés seraient d'accord sur la télédiffusion des débats si le gouvernement prenait cette décision, mais la dépense d'environ 100 millions de dollars qu'entraînerait la diffusion de tous les débats de la Chambre et de toutes les séances des comités serait certainement critiquée.

[*Traduction*]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une autre question? Il vient de nous assurer que les députés l'approuveraient si le gouvernement présentait cette motion. Serait-il prêt à faire prendre un vote libre sur la question et à laisser à chacun le soin de décider comme il le veut, plutôt que d'avoir une motion du gouvernement à cette fin.

[*Français*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, il s'agit, évidemment, d'une excellente suggestion. A mon avis, s'il devait y avoir un scrutin libre à la Chambre, ce devrait être à ce sujet, car les scrutins n'ont pas toujours été aussi libres que les députés le souhaiteraient.

M. Horner: Oh! Oh!

M. Lachance: J'ai bien pesé tous mes mots! Je crains que les députés n'aient pas toujours eu toute la liberté qu'ils auraient souhaité avoir, mais cela ne veut pas dire qu'ils n'ont pas eu de liberté.

Je suis heureux que le gouvernement ait présenté cette motion, parce qu'elle peut être adoptée plus rapidement que si elle avait été présentée par un simple député.

Je sais que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait une étude approfondie de cette question. Il a présenté des rapports. J'ai eu l'honneur de faire partie du comité de la procédure dont l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre parlait tantôt et qui était présidé par l'Orateur de cette époque.

A mon avis, on pourrait télédiffuser les débats deux fois la semaine, à une heure où les gens sérieux, ceux qui sont vraiment intéressés à la chose publique, pourraient regarder ces émissions. Ce programme pourrait être présenté à 11h.30 du soir et les téléspectateurs auraient alors le choix entre des films plus ou moins intéressants et la diffusion des débats de la Chambre qui, il va sans dire, aurait reçu toute la publicité requise.

De plus, comme dans une partie de hockey ou de football, les courriéristes parlementaires ou les représentants des média électroniques pourraient discuter du projet de loi présenté, après que les porte-parole du gouvernement et de l'opposition auraient exposé leurs points de vue. A ce moment-là, on pourrait même faire le choix des trois étoiles et signaler quels furent les meilleurs orateurs.

Il est certainement possible d'intéresser une certaine partie de la population à la chose publique.

• (9.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Horner: Vous n'avez marqué aucun but ce soir.

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, je ne m'illusionne pas sur la cote d'écoute de ces programmes, car ils n'auront certainement jamais la cote d'écoute des parties de hockey et de football. Il s'agira de programmes d'information plutôt que de programmes pour amuser le public, à grand renfort de publicité subventionnée par les contribuables canadiens.

Je ne suis pas opposé à cette pratique, mais il faut tout de même établir les faits et reconnaître que ce sont les magnats, les propriétaires des clubs de hockey ou de football qui empochent les profits. Et même si cela fait partie du jeu de la démocratie, que j'approuve jusqu'à un certain point, j'estime que lorsqu'il s'agit d'informer le public des affaires de la nation, de la chose publique, nous devons nous préoccuper du coût.

Je ne crois pas que nous puissions trouver facilement des commanditaires disposés à consacrer de grosses sommes d'argent à la diffusion des débats de la Chambre des communes. Il y aurait lieu de savoir quand ces annonces commerciales seraient diffusées. Le seraient-elles après le discours du chef du gouvernement, celui du chef de l'opposition officielle ou ceux des chefs des autres partis politiques?

Quant à l'aménagement de locaux devant servir à la télédiffusion des débats de la Chambre, il faut bien avouer qu'aucune pièce n'est ici aménagée à cette fin. Il est possible de le faire. En effet, on pourrait facilement diminuer la grandeur des tribunes réservées au public qui, quelquefois ne sont même pas suffisantes pour loger tous ceux qui désirent y prendre place. Tout cela est possible. J'ai eu l'occasion de visiter d'autres parlements plus moderne, où l'on a aménagé des chambres spéciales pour faciliter la télédiffusion des débats.

Je pense, par exemple, au parlement de Vienne, où de magnifiques studios ont été aménagés à cette fin. On ne s'en sert presque pas, étant donné qu'on s'est rendu compte qu'il n'était pas très facile de télédiffuser les débats.

De toute façon, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que nous tentions l'expérience de télédiffuser les débats, laquelle ne deviendra permanente que si les députés sont disposés à offrir toute leur collaboration.

J'aimerais bien que l'on procède à un essai scientifique. Il est nécessaire que les Canadiens apprennent qu'il existe ici un certain décorum. La Chambre des communes n'est pas un théâtre. C'est un endroit où les représentants du peuple viennent exprimer leurs opinions. Ils ne sont toutefois pas liés par celles de leurs commettants.

Nous avons tous constaté que les comités siègent parfois en même temps que la Chambre. Quelquefois, nous sommes occupés à recevoir des délégations, à représenter le gouvernement ou la Chambre des communes à des réunions interparlementaires en dehors du pays et il n'est pas toujours possible d'être à la Chambre.

Il n'est pas facile de concilier tous les intérêts, alors qu'à telle heure, par exemple, il faut présenter tel ou tel projet de loi. Le but de téléviser les débats n'est pas de montrer

combien nous sommes fins ou que nous sommes présents à la Chambre, mais plutôt d'informer le public sur ce qui s'y passe.

Disons que nous savons tous qu'à telle heure, tel jour, il y aura un reportage télévisé d'une heure sur un certain projet de loi, pour la gouverne du public. C'est un peu comme lorsqu'on photographie la Chambre pour faire paraître la photo sur le petit dépliant de la Chambre. Alors, tout le monde s'arrange pour être présent. Si l'on attache autant d'importance à une simple photo, quelle ne sera pas l'ardeur des députés si, à huit heures le lundi soir, grâce à une entente entre les chefs de parti, on télévise l'étude d'un projet de loi! Cela incitera les députés à assister aux séances de la Chambre et nous pourrons ainsi donner aux Canadiens une meilleure impression.

Il y a toujours possibilité d'améliorer cette pratique, en télévisant un beau «match» de politique, pourvu, bien sûr, que nous mettions les locaux nécessaires à la disposition des réalisateurs.

Il faut avouer que nous ne fournissons pas aux journalistes toutes les commodités nécessaires, car, présentement, ils doivent s'imposer une discipline rigoureuse, tout en jouant un rôle essentiel.

J'espère que le comité de la procédure et de l'organisation étudiera ce problème sérieusement et qu'il se hâtera de faire rapport à la Chambre.

• (9.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, dans le peu de temps qui me reste ce soir je m'efforcerai de préciser pourquoi je m'oppose à cette motion. Il était intéressant d'écouter l'Orateur précédent. Il a parlé longuement de l'objet de la motion, en s'opposant surtout à son principe, bien qu'il ait affirmé à plusieurs reprises qu'il l'approuvait. Il a bien fait de le faire car, en l'écoutant, on n'en aurait pas tiré cette conclusion. Voilà pourquoi j'ai demandé si son parti permettrait un vote libre sur le sujet quand la Chambre en sera de nouveau saisie ou s'il tolérerait un vote libre sans whip de parti lorsque la question sera étudiée en comité. J'en doute beaucoup, monsieur l'Orateur. En fait, j'irai même jusqu'à dire que les membres de tous les partis à la Chambre nommés au comité seront surtout des députés favorables à l'idée de télédiffuser les travaux de la Chambre. Je suis contre ce principe.

Je voudrais commenter les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Selon lui, il faut téléviser les délibérations de la Chambre afin que les Canadiens sachent ce que le Parlement fait. S'imagine-t-il un seul instant que le Parlement prend les décisions susceptibles de montrer au pays comment il est administré? Un homme aussi expérimenté que lui est assurément mieux renseigné là-dessus. Il a ajouté que le Parlement est l'assemblée la plus importante. Les Canadiens veulent savoir où les décisions sont prises, où vont leurs lettres de protestation et quelle est la manière de faire examiner et résoudre leurs problèmes. Je reviendrai sur cette question.

Le député a aussi prétendu que la télévision des débats de la Chambre modifierait sensiblement le rôle des députés, et modifierait même leur manière de se vêtir. De quoi s'agit-il? La Chambre est-elle un théâtre où nous sommes tous disposés à jouer un rôle? On sait que déjà on distribue aux députés des manuscrits. Va-t-on maintenant leur distribuer des chemises et des cravates de couleur assortie avec le manuscrit qu'ils devront lire pour tenir leur rôle? Va-t-on leur dire: «Voici un discours sur le blé. Les agriculteurs de l'Ouest sont furieux. Maintenant, faites en sorte de vous montrer furieux»? Va-t-on leur dire: «La classe moyenne sera accablée d'un lourd fardeau à cause du Livre blanc sur la fiscalité. N'oubliez pas de vous montrer contrariés et préoccupés»? Est-ce là le rôle des députés? Monsieur l'Orateur, nous devons être les représentants du peuple. Si nous l'oublions, et si la Chambre oublie ce principe, alors nous ne pouvons pas affirmer que nous avons un gouvernement représentatif.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a ajouté que ces mêmes problèmes ont surgi lorsque le hansard a d'abord été lancé. Or la télévision à la Chambre ne ressemblerait nullement au hansard, et cela pour bon nombre de raisons bien évidentes. Lire des observations écrites est fort différent de regarder un spectacle et de voir prononcer un discours. Le vieil adage selon lequel voir c'est croire est toujours bien vrai au Canada.

De nos jours, les gens, saturés par ce qu'écrivent les journaux, sont devenus un peu sceptiques à l'égard de ce qu'ils y lisent. On cite des choses hors du contexte, ce qui revient à tout fausser. Mais on dit qu'il faut avoir vu pour croire. Ce que je dis est inscrit au hansard mais le hansard n'indique pas combien de personnes m'écoutent. La télévision fait connaître le nombre de personnes

qui écoutent un discours, le nombre de partisans du parti du député qui l'écoutent, et le nombre total des personnes présentes à la Chambre.

Si un député prononce un plaidoyer très logique dans l'intérêt des contribuables qu'il représente, et qu'il voit le ministre des Finances qui bavarde allègrement à l'arrière-ban, sans l'écouter, cela peut à l'occasion être admissible, mais si l'on voit cela à la télévision, une image rapide suffit à discréditer le plaidoyer, quels qu'en soient la valeur et la logique. J'aurais aimé m'étendre davantage sur les différences entre la télévision et le hansard si j'en avais le temps. Puis-je signaler qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné le débat que nous venons d'avoir, il est à propos de dire, je crois, que c'est maintenant l'heure des couche-tard, pour ceux qui sont encore debout, capables de voir ce qui se passe et de décider s'il faut ou non y ajouter foi. Ma question ce soir découle de celle que j'ai posée le jeudi 18 décembre et qu'on trouve à la page 2130 du hansard.

• (10.00 p.m.)

Puis-je dire d'abord que souvent un ministre ou un secrétaire parlementaire, en répondant à une question des couche-tard, se plaint de ce que l'interrogateur y présente un sujet non abordé au moment de la première question. Il est arrivé parfois, je le reconnais, que nous, de l'opposition, ayons étoffé nos questions. Puis-je signaler au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, présumant qu'il répond à ma question ce soir, que lorsque j'ai posé cette question le 18 décembre, elle se composait de deux parties auxquelles j'espère qu'il pourra répondre ce soir.

La première partie de ma question concernait le dépôt du Livre blanc sur la sécurité sociale. J'ai demandé instamment qu'il soit déposé sans autre délai et j'ai exprimé l'espoir qu'il le serait pour notre retour en janvier. Cela ne s'est évidemment pas produit et nous sommes maintenant en février. Je demande à nouveau instamment au gouvernement de déposer au plus tôt ce Livre blanc sur la sécurité sociale, mais j'ajoute quelque chose que je n'ai pas dit le 18 décembre, nous estimons que nous devrions non seulement avoir ce Livre blanc, mais aussi que le rapport Willard sur lequel il se fonde devrait être rendu public.

Je voudrais faire remarquer qu'alors qu'on essaie de nous vendre l'idée d'Information Canada et que l'on nous répète que le gouvernement cherche à nous donner tous les renseignements possibles, celui-ci ne tient guère parole en refusant de nous communiquer un important document comme le rapport Willard sur la sécurité sociale. Monsieur l'Orateur, s'il existe un fond de vérité dans ces discours sur la démocratie de participation et s'il est vrai que le gouvernement est d'accord sur la recommandation du groupe d'étude sur l'information portant que tout rapport soit rendu public, alors voilà l'occasion toute trouvée de nous le prouver. Toute cette question de sécurité sociale est extrêmement importante, et je prétends que nous avons le droit de voir le rapport Willard et de prendre connaissance du Livre blanc du gouvernement sur la sécurité sociale dans le plus bref délai.

Monsieur l'Orateur, voici la deuxième partie de ma question du 18 décembre:

> Puis-je redemander au ministre si, à cause du retard à déposer le Livre blanc, le gouvernement songe à une augmentation provisoire des pensions de vieillesse?

Ma question est demeurée sans réponse ce jour-là, tout comme elle l'avait été deux jours auparavant. Je la pose donc de nouveau, monsieur l'Orateur. Il est de notoriété publique que nos citoyens à la retraite ont peine à suivre le rythme ascendant du coût de la vie. On songe à eux chaque fois qu'il est question d'inflation, ces pauvres pensionnés, ces gens à revenu fixe. Je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir compris le besoin des fonctionnaires retraités dont la pension sera accrue à compter d'avril. A mes yeux, ce besoin se fait sentir chez tous les retraités et il est raisonnable, dans la conjoncture actuelle, d'augmenter le montant de base des pensions de vieillesse; j'exhorte donc la Chambre à y consentir.

Je ne sais pas ce qu'a recommandé le rapport Willard, ni ce que dira le Livre blanc sur la sécurité sociale, mais il est certain que ces documents n'en reviendront pas à l'évaluation des besoins et qu'ils ne renverront pas non plus l'affaire aux provinces. Ils confirmeront, à n'en pas douter, que nous devrions aller de l'avant en matière de sécurité sociale. Aller de l'avant signifie améliorer les pensions de vieil-

lesse et les pensions de retraite. S'il en est ainsi, pourquoi alors attendre tous ces Livres blancs et la fin de toute cette filière par laquelle il nous faut passer? Pourquoi ne pas proposer à la Chambre dès maintenant une augmentation intérimaire des pensions de vieillesse? C'est là la seconde et la principale partie de ma question, et j'espère que le secrétaire parlementaire sera en mesure de lui donner ce soir une réponse optimiste ou favorable.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer, dans ma réponse au député, par signaler que le gouvernement actuel et surtout le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) ne sont pas restés inactifs: ils ont fait tout leur possible pour aider les Canadiens âgés. Si nous examinons les crédits de l'année financière 1970-1971, nous constatons que les dépenses consacrées à la Caisse de la sécurité de la vieillesse ont fait un bond de 143 millions de dollars pour atteindre un total de 1.9 milliard, c'est-à-dire le chiffre le plus élevé de notre histoire. Deux facteurs principaux expliquent cette augmentation. D'une part, l'abaissement de l'âge requis: on estime que 50,000 personnes de plus profiteront du taux uniforme de base et du supplément de revenu. D'autre part, alors que dans le passé l'indexation de la sécurité de la vieillesse n'existait pas, on peut dire qu'elle existe maintenant. Celle-ci a profité à bon nombre de nos concitoyens âgés.

Enfin, j'aimerais signaler à l'honorable représentant que le gouvernement fédéral accepte d'assumer la moitié du supplément additionnel de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti grâce au régime d'assistance publique du Canada. L'une des provinces au moins a récemment augmenté ce supplément et a porté le montant total des prestations à $150 par mois. Je voudrais également ajouter qu'il n'y a pas de plafond à la contribution du gouvernement fédéral par l'entremise du régime d'assistance publique du Canada. Cependant, l'initiative doit venir des provinces qui déterminent également le montant du supplément à payer.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je voudrais souligner que le gouvernement actuel, par l'entremise de son ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, fait actuellement tout son possible pour aider nos vieillards pensionnés, en même temps qu'il étudie la situation et qu'il prend des décisions sur la politique à suivre. Le résultat de ses travaux paraîtra dans le Livre blanc sur la sécurité sociale qui sera déposé, j'espère, dans un avenir très rapproché. J'ai l'intention de rappeler à nouveau au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social la question du dépôt du rapport Willard. J'espère qu'à son retour des réserves indiennes, il sera en mesure de prendre une décision et d'en faire part à la Chambre.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON—DEMANDE D'UN REPRÉSENTANT SYNDICAL TENDANT À DES EXCUSES DE LA PART D'UN MINISTRE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, le 27 janvier dernier, comme en fait foi la page 2861 du hansard, j'ai posé une question au premier ministre au sujet des griefs exposés par écrit par le syndicat des mineurs de charbon de Sydney Mines qui reçoivent une pension de retraite, et signés par le secrétaire, M. Pius Hennessey, portant sur le mode de paiement des prestations de retraite anticipée, versées par la Société de développement du Cap-Breton aux anciens employés de la mine de charbon. Comme on formule constamment des plaintes, ai-je alors demandé, le premier ministre voudrait-il ordonner une enquête sur tous les aspects de la question? Le premier ministre avait tenu ma question pour préavis.

Le 29 janvier, comme le rapporte la page 2963 du hansard, j'ai une fois de plus signalé la chose au premier ministre et demandé une enquête sur l'ensemble du sujet du fait des réclamations continuelles émanant des syndicats intéressés. Le premier ministre ne semblait pas au courant de la question et nous avons reçu du ministre du Travail (M. Mackasey) une réponse nébuleuse. A titre de question supplémentaire, j'ai parlé des télégrammes de protestations et autres communications que nous recevions constamment, les ministres en cause et moi-même; j'ai alors adressé une question au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) lui demandant s'il voudrait faire enquêter sur toute l'affaire. Le ministre a répondu qu'il avait été en rapport avec la Devco et qu'aucune protestation n'avait été faite auprès de cette société ou de son ministère. Il a poursuivi en disant que le syndicat auquel je faisais allusion était en fait «un petit groupe d'employés pensionnés qui a nom d'union et qui n'a aucun rapport avec le syndicat *United Mine Workers of America* qui n'a rien demandé au sujet de ces pensionnés».

J'ai alors invoqué le Règlement et fait remarquer que cette déclaration du ministre était complètement erronée. J'avais en main une lettre de protestation émanant du président d'une unité locale de la FCCET représentant les mineurs qui travaillent actuellement dans les mines de charbon de la Devco, notamment des inspecteurs de mines et des boutefeux. C'est là, je crois, une des nombreuses protestations qu'on a transmises. En dépit du fait que dans mon rappel au Règlement, j'avais signalé qu'il s'agissait d'un syndicat local de la FCCET, le ministre n'a pas cru devoir répondre. S'il l'avait fait, nous ne serions pas en train de discuter ce soir de cette question.

Le 11 février, comme en témoigne la page 3484 du hansard, j'ai demandé au ministre s'il avait reçu une communication du représentant général de la FCCET au Cap-Breton, M. Gilbert MacIntyre, s'élevant contre une récente déclaration du ministre concernant ce syndicat et demandant des excuses officielles. Le ministre a répondu qu'il avait en effet reçu cette lettre mais que le contenu en était erroné. Cet échange de propos a eu lieu à la Chambre le 29 janvier, c'est-à-dire le jour où j'ai signalé la lettre de protestion émanant du syndicat local de la FCCET et non point le 27 janvier, comme l'a déclaré le ministre le 11 février dans le hansard.

• (10.10 p.m.)

Pour éclaircir la situation, j'aimerais lire la copie d'une lettre du 5 février adressée au ministre et signée par M. Gilbert MacIntyre, représentant général de la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers:

Monsieur le ministre,

A la page 2964 du hansard du 29 janvier 1970, on peut lire vos commentaires dans un débat sur les pensions des houilleurs retraités de la Société de développement du Cap-Breton (DEVCO).

Dans votre réponse à une question de M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys), vous déclarez: «J'ai communiqué avec la société DEVCO. Aucune protestation n'a été faite auprès de la DEVCO ou de mon ministère. Le syndicat auquel l'honorable député fait allusion est, en fait, un petit groupe d'employés pensionnés qui a nom d'union, et qui n'a aucun rapport avec le syndicat *United Mine Workers of America*, qui n'a rien demandé au sujet de ces pensionnés.»

Monsieur le ministre, il semble qu'on vous ait grossièrement mal informé sur plusieurs points. Pour votre gouverne et afin de tirer l'affaire au clair, les remarques suivantes devraient rétablir les faits.

1) L'«Union» dont vous parlez est le local 510 (boutefeux et inspecteurs salariés) de la Fraternité des Cheminots et Employés des Transports et

[M. Muir (Cape Breton-The Sydneys).]

Autres Ouvriers, autorisé par le Bureau des relations ouvrières de la Nouvelle-Écosse en 1962 et soumis plus tard aux dispositions de l'article 35 du bill fédéral C-135.

2) Le local 510 de la Fraternité, comme le local 504 (personnel de bureau à la Devco), le local 509 (techniciens de la Devco), notre conseil de district de la Fraternité et le Conseil du travail du Cap-Breton se sont souvent plaints du caractère obligatoire du programme de retraite anticipée.

3) La Fraternité avec d'autres organismes du travail de la Nouvelle-Écosse (à l'exception du district 26 des Mineurs unis d'Amérique) se sont élevés contre un acte autoritaire qui prive des hommes de leur travail et d'une grande partie de leur revenu. Nous croyons encore que la décision d'accepter le programme de retraite anticipée de la Devco devrait être laissée à chacune des personnes en cause.

4) De nombreuses lettres et télégrammes au sujet de ces protestations devraient être déposées.

Comme vous semblez mal renseigné sur la question, je ne crois pas déraisonnable de compter sur vos excuses au local 510 (boutefeux et inspecteurs salariés) pour l'humiliation flagrante infligée à ces gens fiers d'être syndiqués.

Nous avons également l'intention de continuer à réclamer l'élimination de l'aspect obligatoire du programme de mise à la retraite anticipée de la Devco, car à notre avis, il offre des avantages minimums et provoque une pauvreté maximum.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Gilbert MacIntyre
représentant général
de la FCCET

En terminant, j'estime que dans les circonstances, le ministre devrait sûrement présenter à ce syndicat les excuses officielles et j'exhorte le ministre à faire mener une enquête sur la méthode de paiement et les circonstances entourant les prestations de retraite anticipée, compte tenu de l'emploi des prestations d'assurance-chômage et l'aspect obligatoire du régime anticipé de retraite. Je l'ai demandé au premier ministre, au ministre du Travail et au ministre, car j'estime que c'est la seule façon d'éclaircir la situation. Le ministre doit non seulement des excuses à la FCCET, mais aussi aux mineurs pensionnés de Syndey Mines, dont il a parlé sur un ton méprisant.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre est l'endroit idéal pour clarifier les problèmes, mais quand on en pose de faux et qu'on essaie tout simplement d'étirer les mots ou de faire de la spéculation sur ce qui a été dit, je crois qu'on ne rend service à personne.

Quel problème l'honorable député expose-t-il à la Chambre? C'est très simple. Le 27 janvier, et non pas le 29, il a posé la question suivante—que je trouve très raisonnable,

d'ailleurs,—au très honorable premier ministre:

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Puis-je lui demander s'il a reçu du syndicat des mineurs de charbon qui bénéficient d'une pension de retraite à Sydney Mines une plainte écrite au sujet du mode de paiement des prestations?

[*Français*]

C'est une question tout à fait honnête qu'il posait. Bon! Et voici que le 29, se référant à la même question, il disait, et je cite:

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne la méthode utilisée par la Société de développement du Cap-Breton pour dédommager les houilleurs retraités.

Comme suite à la question posée au premier ministre mardi dernier ...

C'était le 27.

... demandant une enquête sur l'ensemble du sujet, du fait des réclamations continuelles émanant des syndicats intéressés et étant donné que le premier ministre a pris ma question comme préavis ...

Ainsi le député se reportait à la question qu'il avait posée le 27 au sujet des mineurs à la retraite.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Passez à la page suivante.

L'hon. M. Marchand: Je puis continuer à lire si vous voulez.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): A la page 2964.

L'hon. M. Marchand: Il continue:

... du fait des réclamations continuelles émanant des syndicats intéressés et étant donné que le premier ministre a pris ma question comme préavis, puis-je lui demander s'il peut donner d'autres éclaircissements sur ce point?

Le député veut-il que je poursuive la lecture?

M. Muir (Cape-Breton-The Sydneys): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si le ministre regardait, il s'apercevrait qu'à la page suivante, j'ai mentionné le syndicat local de la FCCET, et le ministre n'a pas répondu.

L'hon. M. Marchand: Vraiment? Comment aurais-je pu, dans ce cas, mentionner l'unité locale 510, si je n'ai pas répondu? Voilà toute la question. Je n'ai pas répondu à cela. Je parlais de ce syndicat de pensionnés retraités. C'est tout.

M. Muir (Cape-Breton-The Sydneys): Une série de télégrammes et de communications!

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Alors, monsieur l'Orateur, à aucun point a-t-on référé à l'autre syndicat, c'est-à-dire la section locale 510. Il était plutôt question du syndicat des employés retraités...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Portneuf a la parole.

[*Traduction*]

L'hon. M. Marchand: Vous perdez votre temps. Vous nous faites perdre notre temps à tous pour rien du tout.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Vous êtes trop emporté. Il vous faudrait un peu de plomb dans la tête.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre je vous prie. Le député de Portneuf a la parole.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Faites attention à votre tension artérielle.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le représentant de Portneuf.

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—L'INFLATION—ALLÈGEMENT DU FARDEAU FISCAL

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, le vendredi 6 février, je posais la question suivante: Étant donné que pour aider les consommateurs, en face du recul économique, le gouvernement américain réduisait récemment sa surtaxe dite «vietnamienne», l'honorable premier ministre pourrait-il nous dire s'il songe à agir de cette façon?

Dans l'affirmative, à l'égard de quelle taxe les Canadiens peuvent-ils espérer une réduction?

A ce moment-là, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) est demeuré muet. Cependant, si je me réfère à une déclaration qu'il a faite le lundi 9 février, à l'occasion de l'inauguration de la conférence nationale sur la stabilisation des prix, je crois que nous pourrons obtenir une réponse affirmative dans quelques minutes.

Je profiterai des quelques minutes dont je dispose pour signaler au très honorable premier ministre que tout ce qu'il a tenté de faire pour endormir la population a produit des résultats tout autres que ceux qu'il avait escomptés. En effet, la population ne dort pas.

Elle est plus éveillée que jamais. Aux prises avec la hausse du coût de la vie, elle vit dans l'anxiété et dans l'attente de résultats concrets de la part de l'administration actuelle.

• (10.20 p.m.)

Comment se fait-il que l'inflation soit créée sans que les administrateurs en soient avertis? A quoi ont servi les enquêtes royales et les commissions d'étude établies depuis 1960? N'a-t-on pas ordonné en 1961, la tenue de deux enquêtes, l'une sur la santé et l'autre sur la fiscalité? En 1962, on a décrété la tenue d'une enquête sur les banques et les finances et, en 1963, une autre sur le biculturalisme et le bilinguisme.

En 1964, on présenta à la Chambre le premier rapport du Conseil économique du Canada. Ne s'agissait-il pas de l'exposé des objectifs économiques du Canada pour la période de temps allant jusqu'à 1970?

Depuis 1965, à quoi ont servi les rapports de la Commission du tarif?

Depuis 1966, quelles mesures ont été prises à la suite de la présentation du rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit aux consommateurs?

Depuis 1967, de quels avantages ont bénéficié les consommateurs à l'occasion de l'établissement du ministère de la Consommation et des Corporations?

En 1968, les élections ne devaient-elles pas apporter le remède au malaise économique? Et l'on se souvient que les problèmes économiques n'étaient que le résultat de l'administration d'un gouvernement minoritaire, alors qu'il aurait fallu un gouvernement majoritaire pour rétablir l'équilibre. Où est cet équilibre que devait nous assurer le gouvernement actuel?

Que nous apportera, en 1970, la Commission des prix et des revenus, qui a été créée en 1969? Est-ce qu'elle expliquera pourquoi la population doit se serrer la ceinture, alors que le premier ministre augmente son indemnité? Étant donné que le très honorable premier ministre a déjà fait le trajet tant à pied qu'en «canot d'écorce» entre Montréal et la baie James, est-ce que la Commission lui recommandera de ne plus emprunter les avions du gouvernement?

La Commission des prix et des revenus révélera-t-elle que c'est la hausse des taxes et des impôts de toutes sortes qui a le plus contribué à la hausse du coût de la vie? Apprendra-t-elle au gouvernement qu'il est inutile de compter sur la coopération des ouvriers des petites entreprises qui ne touchent qu'un faible revenu et qu'il ne peut compter sur la coopération des syndicats pour enrayer la hausse du coût de la vie, puisque dans l'industrie lourde, où les syndicats sont en place, les salaires qu'ils ont réussi à assurer aux employés ne représentent que 6 p. 100 du produit fini?

La Commission fera-t-elle comprendre au gouvernement que les cultivateurs sont très mal payés, qu'il s'agisse de produits laitiers ou de blé?

Est-ce que la Commission fera état du fait que l'épicier, le grossiste et le laitier travaillent pour des fractions de cents et que sur chaque achat de cigarettes de $19, la valeur du travail et du tabac ne représente que $3, alors que $16 représentent la taxe?

La Commission des prix et des revenus fera-t-elle savoir à la population que, sans les taxes et les impôts, l'essence se vendrait 4 cents le gallon?

Est-ce que les membres de la Commission des prix et des revenus seront assez honnêtes pour reconnaître qu'ils s'attaquent à des bandits imaginaires et que les voleurs ne sont pas ceux qu'on tente de leur faire trouver?

Considérant que, dans le système actuel, le gouvernement canadien est celui qui accapare la plus grande partie des profits, pouvons-nous espérer qu'il se produise prochainement une diminution des impôts?

Étant donné que le gouvernement américain a diminué, au mois de janvier dernier, le taux de sa taxe dite «vietnamienne» de 5 p. 100 et qu'une autre tranche de 5 p. 100 sera supprimée au mois de juin prochain, peut-on espérer que le gouvernement canadien agisse de la même manière, puisque le 9 février le premier ministre déclarait, et je cite:

> La maîtrise de l'inflation constitue un défi pour le Canada tout autant que pour nos voisins et nos concurrents. Nous ne pouvons nous permettre de faire moins bien qu'eux.

Pour faire aussi bien que le gouvernement américain, à quelle partie des recettes fiscales seront appliquées les prochaines diminutions d'impôt? S'appliqueront-elles aux droits successoraux, à la taxe d'accise, à la taxe de vente de 12 p. 100 ou à l'impôt sur le revenu des particuliers? S'appliqueront-elles à l'impôt sur le revenu personnel de 4 p. 100, à la taxe de 3 p. 100, à celle de 2 p. 100, qualifiée de taxe de progrès social, ou encore à la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

Monsieur l'Orateur, on pose des questions chaque fois que l'on prélève de nouvelles taxes, et tous les Canadiens ont droit à une réponse.

L'hon. Herb Gray (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, le gouvernement désire aider les consommateurs et toute la population canadienne. C'est pourquoi il mène une lutte serrée en vue d'enrayer l'inflation, qui fait tort à tout le monde, particulièrement

aux Canadiens qui ne touchent qu'un faible revenu.

Cet après-midi, j'ai fait une déclaration dans laquelle je disais que le gouvernement avait décidé de différer, jusqu'en 1971, la proclamation d'une nouvelle taxe qui a été adoptée par le Parlement l'automne dernier sur le prix des passages aériens.

Mais, en général, comme l'honorable député le sait, nous avons un système parlementaire et, dans ce système, le gouvernement déclare ses propositions sur les changements fiscaux, seulement par voie d'un exposé budgétaire présenté à la Chambre. Et, comme nous le savons, l'honorable ministre des Finances (M. Benson) a déjà dit qu'il présenterait cet exposé dans un avenir rapproché.

C'est avec la coopération de tous les secteurs économiques de notre pays, plus que de toute autre façon, que nous pouvons obtenir le succès dans la lutte contre l'inflation.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 février 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente les 13e et 14e rapports du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en français et en anglais.

AGRICULTURE

M. Bruce S. Beer (Peel-Dufferin-Simcoe) présente le 1er rapport du comité permanent de l'Agriculture.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FORTIN—OPPOSITION À LA PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège relativement à la présentation du rapport du comité permanent de l'agriculture, dont l'étude portait uniquement sur la politique laitière.

Ce comité avait reçu son mandat le 18 décembre 1969, conformément à une motion présentée par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson), qui paraît au compte rendu officiel des *Débats* du 18 décembre dernier.

J'ai alors signifié ma dissidence sans équivoque. On se souviendra aussi que l'honorable ministre de l'Agriculture avait demandé le consentement unanime de la Chambre pour faire déférer au comité de l'agriculture le fond de la question.

Voici quelle était ma position, et je cite:

Nous sommes disposés à donner notre accord à l'avis de motion présenté par l'honorable ministre de l'Agriculture. Cependant, un point resterait à être éclairci, avant que nous donnions notre accord, savoir, si le rapport de l'étude faite sur l'industrie laitière et le problème laitier par le comité de l'agriculture, au cours des mois de mai et juin derniers, sera présenté à la Chambre, et s'il a un lien quelconque avec la motion de l'honorable ministre.

C'est alors, monsieur l'Orateur, que j'ai défini sans équivoque mon attitude. J'ai déclaré ce qui suit, et je cite:

S'il s'agit de deux questions différentes, nous ne pouvons donner notre accord...

On demandait alors le consentement unanime de la Chambre.

...mais si, par contre, il s'agit d'un rapport sur cette étude, nous donnons avec plaisir notre consentement.

Monsieur l'Orateur, je soutiens que le premier rapport du comité permanent de l'agriculture ne peut être présenté à la Chambre tant que ce comité n'aura pas rempli la condition *sine qua non* que j'avais posée, savoir qu'il définisse son attitude à l'égard du rapport de l'étude spéciale faite sur le même sujet en mai et juin derniers, dans l'Est du Canada, qui a coûté assez cher.

Monsieur l'Orateur, voilà où se trouve la vérité, et vous comprendrez pourquoi nos privilèges sont atteints.

L'étude spéciale faite par le comité de l'agriculture, à l'occasion d'un voyage spécial par les membres du comité, n'a jamais fait l'objet d'un rapport à la Chambre. Pourquoi? Parce que les conclusions de cette étude contredisent la politique laitière actuelle du gouvernement. C'est aussi la raison pour laquelle les députés ministériels qui étaient membres du comité n'ont jamais rien fait qui vaille pour inciter le comité de l'agriculture à présenter son rapport. Pourtant, ce voyage a entraîné la dépense de plusieurs deniers publics. Au fait, il a duré près de 15 jours. Le comité était chargé d'étudier la même question, en substance, que celle qui lui avait été déférée en vertu de la motion proposée le 18 décembre dernier.

• (2.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'avais alors dit que s'il s'agissait d'une étude connexe qui serait intégrée à la présente étude, nous appuyions la motion en sollicitant le consentement unanime, mais que, par contre, s'il s'agissait de deux questions différentes, nous ne donnions pas notre accord, et ce pour les raisons suivantes.

D'abord, c'était un exemple de plus que les membres du gouvernement s'acharnent à contrôler, fort de leur majorité, non seulement la procédure des débats, mais même leur substance. Ensuite, cela constitue une double dépense des fonds publics et, partant un gaspillage. Enfin, si j'avais acquiescé à la demande du consentement unanime, le rapport du voyage effectué par le comité permanent de

l'agriculture n'aurait jamais été publié, car ses recommandations ne pouvaient que blâmer le gouvernement.

Au fait, j'ai donné mon accord à la condition *sine qua non* que les conclusions des deux études spéciales seraient consignées au même rapport. Le ministre s'est alors défendu de répondre, sous prétexte d'éviter un débat—cela va de soi—et il s'en est remis au comité.

Je me réfère de nouveau à la page 2118 du compte rendu officiel des débats, où l'on peut lire, à la fin de mes remarques, et je cite:

Nous posons une condition.

Étant donné que cette condition n'a pas été remplie et que l'étude faite par le comité n'a pas tenu compte des conclusions d'une autre étude et d'un voyage spécial à ce sujet, je soutiens que le présent rapport ne peut être présenté, car nous n'avions pas donné le consentement unanime.

Si je ne posais pas la question de privilège à ce moment-ci, cela voudrait dire que je me contredis. J'en saisis la Chambre, espérant y trouver compréhension et collaboration, car il s'agit d'un point fondamental du Règlement, soit la nécessité d'obtenir le consentement unanime pour déférer une question à un comité.

Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas accordé le consentement unanime, le comité n'a pas fait connaître sa position sur cette question, comme le suggérait lui-même le ministre, le 18 décembre, et, en conséquence, je propose la motion suivante:

Que le rapport du comité de l'agriculture, présenté à la Chambre conformément à une motion en ce sens du 18 décembre 1969, ne soit pas reçu mais renvoyé au comité pour que ledit comité intègre à son rapport, comme appendice, les conclusions et recommandations de l'étude spéciale faite en mai et juin derniers, conformément à un ordre de la Chambre sur le même sujet.

Monsieur l'Orateur, je vous fais de plus tenir, pour votre gouverne, une photocopie du compte rendu officiel des débats de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a eu l'obligeance de m'aviser de son intention de poser la question de privilège. Il l'a fait en vertu du Règlement de la Chambre, ce qui m'a donné l'occasion d'étudier, au cours des quelques moments à ma disposition, le point très intéressant qu'il a soulevé.

Essentiellement, ce que le député de Lotbinière dit, c'est qu'un comité a fait l'étude d'un sujet à une condition qu'il avait lui-même spécifiée d'une façon précise. Il dit maintenant que la condition n'a pas été remplie et, par conséquent, il invite la présidence à ne pas accepter le rapport qui vient d'être présenté à la Chambre.

L'honorable député comprendra qu'il est bien difficile, pour la présidence, d'étudier tous les rapports qui sont soumis à la Chambre, en vue de déterminer si, oui ou non, les conditions qu'on aurait pu poser à leur étude ont été remplies. Je doute fort qu'il y ait là une question de privilège. Je crois plutôt que l'honorable député a exposé un grief à la Chambre, lequel, à mon sens, est sérieux.

Je me souviens précisément des circonstances qui ont entouré la présentation de la motion à laquelle l'honorable député de Lotbinière a fait allusion et je me souviens aussi que l'honorable député de Lotbinière avait posé cette condition à son approbation. Il nous dit maintenant que la condition n'a pas été remplie. Je doute fort que, même dans des circonstances aussi sérieuses, il me soit possible de ne pas accepter le rapport qui vient d'être présenté à la Chambre.

Je me permets de signaler à l'honorable député que le point qu'il soulève présentement pourrait être invoqué de nouveau quand la motion portant adoption du rapport sera proposée en temps et lieu.

Je crois devoir appeler l'attention de l'honorable député de Lotbinière sur le paragraphe (2) du commentaire du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, qui se lit ainsi:

C'est l'avis du comité considéré comme tel, et non l'opinion de chaque membre, que requiert la Chambre et, s'il y a dissidence, les conclusions acceptées par la majorité deviennent celles du comité.

Et plus loin, on peut lire:

Si un membre n'approuve pas certains passages du rapport, ou l'ensemble du rapport, il peut faire consigner sa désapprobation en provoquant un vote du comité sur les passages qui ne lui vont pas, ou sur l'ensemble du rapport, selon le cas. Il peut consigner au compte rendu ses observations et conclusions qui s'opposent à celles de la majorité en proposant un autre projet de rapport ou en proposant un amendement à la motion portant deuxième lecture du projet de rapport.

Le paragraphe (3) du même commentaire se lit, et je cite:

Un député ne peut, lorsqu'il présente un rapport, dire quoi que ce soit sur le sujet dudit rapport; il ne le peut vraiment que sur une motion qui se rattache au rapport.

En d'autres mots, l'objection que formule l'honorable député en est une de substance qui, à mon sens, devrait être considérée quand la Chambre sera saisie de la motion tendant à l'adoption du rapport.

L'honorable député a posé une question intéressante sur laquelle je me pencherai avec sympathie au cours des prochains jours. Il est possible, toutefois, que j'erre en ren-

dant un jugement à l'effet qu'en ce moment, la question de privilège ne se pose pas. Le point en litige est très sérieux et j'en suis venu à la conclusion, après avoir considéré toutes les circonstances, qu'il s'agit plutôt d'un grief que d'une question de privilège. Ce grief pourrait être exposé par l'honorable député quand la Chambre discutera de la motion portant adoption du rapport du comité.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt vos remarques obligeantes à mon égard.

Je tiens cependant à vous faire remarquer que c'est précisément le point. Si la Chambre accepte aujourd'hui que le rapport du comité soit présenté, cela veut dire que nous...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à assurer l'honorable député de Lotbinière que je comprends parfaitement le point qu'il soulève, de même que son importance. Mais après avoir considéré tous les aspects de la question—et j'ai eu l'occasion de le faire pendant quelques moments avant l'ouverture de la Chambre—j'ai dû en venir à cette conclusion. Je l'ai dit à l'honorable député. Il est possible que je n'aie pas examiné tous les aspects de la question. Je me propose, au cours des prochains jours, d'étudier la question plus à fond. Mais, pour le moment du moins, je dois en venir à la conclusion que la question de privilège ne peut être posée. Il est possible qu'elle puisse être posée au moment où la motion tendant à l'adoption du rapport sera présentée, mais, encore là, je ne puis assurer l'honorable député que sa question de privilège sera, à ce moment-là, jugée recevable. Étant donné les circonstances, il serait préférable de s'en tenir à la décision que je viens de rendre.

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

J'ai saisi la Chambre d'une motion et je me demande si elle a été jugée irrecevable.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député reconnaîtra que la motion ne peut être proposée que si la présidence reconnaît que la question de privilège est bien fondée. Si la présidence est d'avis que la question de privilège ne se pose pas, la motion ne peut être présentée.

LES TRANSPORTS

LE REMANIEMENT DU PORTEFEUILLE DES TRANSPORTS

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41 (2) du Règlement, je dépose maintenant dans les deux langues officielles la déclaration sur les changements que l'on apportera au rôle et à la structure du ministère fédéral des Transports.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. C'est la première occasion qui m'est offerte d'appuyer sur ce point. Le ministre des Transports vient de déposer un document sur le rôle et l'orientation changeante du ministère des Transports. Je crois comprendre qu'il a remis un communiqué à la presse ce matin, qu'il a paru à la télévision pour annoncer ce changement aux Canadiens. Si les députés sont comptables à leurs mandants, nous devons alors nous assurer que le cabinet, l'exécutif, est comptable aux représentants élus du peuple.

Des voix: Bravo!

M. Horner: La Chambre doit prendre conscience des moyens détournés auxquels le gouvernement a recours pour saper le rôle du Parlement. Je soutiens que le ministre a eu tort de faire une déclaration en dehors de la Chambre au sujet d'une affaire aussi importante avant de la communiquer aux représentants élus du peuple. Je voudrais signaler aux députés et aux Canadiens le fait suivant: en agissant de cette façon, le gouvernement corrode et détruit lentement les principes mêmes sur lesquels est fondée notre démocratie parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le point que soulève le député de Crowfoot a été mentionné par d'autres députés.

M. Horner: Pas assez souvent.

M. l'Orateur: Le député dit «pas assez souvent». C'est discutable. Néanmoins, le point a été soulevé très sérieusement, de temps à autre, par d'autres députés. On peut se demander si un rappel au Règlement ou la question de privilège se posent à propos du droit des députés à recevoir des renseignements des ministres avant que des déclarations soient faites hors de la Chambre. C'est bien la question que soulève le député. Son objection est motivée, mais ce point a souvent été soulevé jadis, et non seulement depuis les deux ou trois ans que je suis lié à la présidence. On en a parlé souvent dans les années antérieures. Des déclarations qui avaient été faites hors de la Chambre auraient peut-être dû être formulées à la Chambre. Je n'exprime pas une opinion. Il existe une foule de précé-

dents à propos de la question soulevée par le député de Crowfoot. Le député de Sainte-Marie (M. Valade) en a soulevé une fort semblable l'autre jour. En raison des précédents et des décisions antérieures, la présidence a dû en conclure qu'il n'y a pas lieu de saisir la Chambre d'une question de privilège à ce sujet. Dans les circonstances, et surtout vu qu'il n'y a pas de motion et, je le répète, à cause des précédents, je ne crois pas que la question doive donner lieu à un débat.

• (2.20 p.m.)

Le ministre des Transports semble impatient de répondre. Je doute qu'on doive le lui permettre, car cela entraînerait un débat sur la question de privilège et je ne pense pas qu'il nous faille nous engager dans cette voie. Je dois donc prendre la décision que divers Orateurs et moi-même avons déjà prise plusieurs fois. Je pense que nous devrions passer à un autre sujet.

L'hon. M. Jamieson: Puis-je poser la question de privilège?

M. l'Orateur: Le ministre peut poser une nouvelle question de privilège.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, pour faire le point, sans vouloir engager de débat ou autre chose de ce genre, je veux simplement signaler qu'inspiré par le respect que je dois à la Chambre et au principe que le député de Crowfoot a évoqué, j'ai effectivement invité hier soir les membres du comité permanent des transports et des communications, et tous les autres députés intéressés, à une séance d'information complète sur cette question avant même que la nouvelle ait été rendue publique.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. De toute évidence, c'est un débat qui s'amorce. Le ministre a tenté de répondre au député en soulevant lui-même la question de privilège. Je dois rendre la même décision dans les deux cas. J'ai dit à l'honorable député qu'il ne pouvait pas y avoir débat sur la question puisque la question de privilège ne se posait pas. Le ministre a demandé la parole en soulevant lui aussi la question de privilège. Je dois décider que celle-ci ne se pose pas et qu'il ne doit pas y avoir débat sur cette question non plus. Cela pourrait durer longtemps. Le député veut-il soulever une troisième question de privilège?

Une voix: La seconde pour lui.

M. Horner: Celle-ci porte sur un autre fait et je la soulève à la toute première occasion qui, sauf erreur, m'est offerte. La question de privilège que je soulève en ce moment opportun porte sur le fait suivant: le ministre a bien convoqué une réunion spéciale du comité. On n'a pas informé mon bureau de l'heure de cette réunion. Une réunion de comité convoquée d'une façon aussi officieuse ne devrait pas et ne peut pas supplanter la Chambre des communes.

Une voix: C'est juste.

M. Horner: La convocation ne s'adressait qu'à ceux qui ont eu la chance d'en entendre parler et qui pouvaient assister à la réunion. Elle a eu lieu à huis clos. Elle n'a eu rien à voir avec les procédures de la Chambre. De la manière dont j'interprète l'alinéa (7) du commentaire 100 de Beauchesne, qui traite de toute cette question, seule la Chambre peut se prononcer là-dessus. Je crois...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'interprète pas Beauchesne comme il le devrait. Je le dis en toute impartialité. D'après mon interprétation et, à mon avis, selon la tradition, la Chambre est appelée à se prononcer lorsque la présidence a décidé que la question de privilège est bien fondée. C'est une décision que dans tous les cas la présidence a malheureusement le devoir et la responsabilité de rendre. J'ai cru lorsque le député a soulevé ce point pour la première fois qu'en raison de précédents, il ne pouvait être considéré comme une question de privilège. J'espérais que le ministre ne soulèverait pas la question de privilège par la suite. Il l'a fait toutefois.

Le député soulève une autre question de privilège. Je dois décider encore une fois qu'il s'agit là d'une question à débattre portant sur un vieux grief que certains députés peuvent entretenir en permanence à l'endroit de l'exécutif. Malheureusement pour le député et pour ceux qui pensent comme lui que telles déclarations devraient être faites à la Chambre même plutôt qu'en dehors, une foule de précédents confirment que la question ne peut faire l'objet d'un débat. La présidence va devoir décider qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège même si le grief est peut-être parfaitement légitime.

Je demande aux députés de bien vouloir poursuivre les travaux de la Chambre. Je me rends compte qu'il s'agit d'une question importante. Peut-être devrais-je l'approfondir, mais je crois l'avoir examinée assez à fond à plusieurs reprises. Pour le moment, je réclame le concours des députés pour permettre à la Chambre de passer à un autre sujet.

L'hon. M. Hees: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Si la décision que vous avez rendue dans votre sagesse est maintenue, n'importe quel gouvernement aura à l'avenir le droit de traiter de cette manière les questions de grande importance pour le Parlement et le pays, et j'estime...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne soulève pas une nouvelle question de privilège. Si je dois demeurer Orateur de cette Chambre, je ne puis permettre aux députés de faire des décisions rendues.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je vois autour de moi 262 députés qui seraient de meilleurs Orateurs que moi, mais pour le moment, j'occupe cette charge et j'assume une responsabilité que m'ont confiée les députés. J'ai rendu une décision. Le député de Prince-Edward-Hastings a toujours été l'un de ceux qui ont appuyé la présidence.

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: Je demande son aide.

L'hon. M. Hees: J'ai toujours appuyé vos décisions, monsieur l'Orateur, et j'accepte celle-ci. J'étais sur le point d'en appeler à votre sens de l'équité et de vous demander de ne pas prendre une décision définitive maintenant, mais de la différer de quelques heures afin d'y réfléchir, comme vous l'avez fait dans le passé. Mais lorsque vous rendrez votre décision, mes amis et moi l'accepterons.

M. l'Orateur: Le député reconnaîtra que le point a été soulevé très fréquemment. S'il était nouveau, la présidence ne serait peut-être pas justifiée à rendre un jugement immédiat. Mais il s'agit d'un point qui a été soulevé à maintes reprises—non seulement cette année ou l'année dernière, mais très souvent, et la décision a toujours été la même. Bien qu'on puisse convenir qu'il s'agit d'un grief, ce n'est pas une question de privilège; je me sens donc lié par les décisions de mes estimables prédécesseurs et par mes propres décisions antérieures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, avec tout le tact et l'objectivité qui me caractérisent, je vais annoncer ce qui, je le crois, a été convenu pour les travaux de la Chambre pour le reste de la semaine en cours.

Nous commencerons aujourd'hui comme on l'a déjà annoncé, par la reprise du débat portant deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, que suivra la reprise du débat portant deuxième lecture de l'amendement relatif à la conservation du pétrole et du gaz. Demain, nous mettrons en délibération, à l'étape du rapport, le bill visant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens. Jeudi sera un jour réservé à l'opposition, sous les auspices du Ralliement des créditistes. Vendredi nous passerons à la troisième lecture du bill visant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, s'il n'a pas été adopté la veille, puis à l'étude, au stade du rapport, du bill sur le Centre canadien de recherches pour le développement international.

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DÉPÔT DE L'EXPOSÉ ANNUEL DE 1969

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des exemplaires en anglais et en français de l'Exposé annuel de 1969 de l'Agence canadienne de développement international.

RECOURS À L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES POSTES

LE RALENTISSEMENT DU SERVICE À MONTRÉAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux présenter une motion non litigieuse. Avec l'appui de mon honorable ami de Sainte-Marie, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, pour discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, notamment, le ralentissement du service postal dans la ville de Montréal, lequel a paralysé la distribution du courrier. Cette question relève de la compétence administrative du gouvernement du Canada et prend à l'heure actuelle les proportions d'une crise.

• (2.30 p.m.)

Je me bornerai à dire que je propose cette motion pour des raisons qui, je crois, sont évidentes. Dans de nombreux milieux on se préoccupe beaucoup de la manière dont le ministre veut régler le différend, qui a débuté le 2 février et qui coûte déjà très cher aux usagers de la poste dans la province de Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse auprès du chef de l'opposition d'interrompre sa déclaration. Je sais que nous opérons en vertu d'un Règlement relativement

nouveau, mais l'article en question indique que la seule déclaration qui peut être faite par un député qui présente une motion aux termes de l'article 26 du Règlement, c'est la déclaration qu'il a soumise à l'attention de la présidence. Je crois que l'honorable représentant nous a donné l'essence de son raisonnement et qu'une décision doit être rendue sur la base de la déclaration présentée à la présidence en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement.

Je puis assurer le chef de l'opposition et tous les députés que c'est une décision plutôt difficile à prendre. Je suis pleinement conscient de la complexité du problème en cause. Quelles que soient les circonstances, il n'est jamais facile pour la présidence de décider s'il y a lieu de suspendre les travaux de la Chambre en vue de l'examen d'une affaire déterminée et urgente, voire d'importance nationale.

Cette question présente un caractère d'urgence et elle touche les intérêts du pays. Aussi je me demande si nous devrions suspendre l'ordre du jour pour nous pencher sur ce problème. Dans bien des cas de ce genre, la présidence doit rendre une décision en tenant compte des faits tels qu'ils sont parvenus à la connaissance de l'Orateur. Parfois, je me demande si cela signifie que je doive consulter les députés qui connaissent bien la situation ou si je dois me borner à lire les journaux ou à suivre les émissions à la radio ou à la télévision, et prendre ensuite une décision sur la base de ce que je sais. C'est là, je le crains, tout ce qu'il est possible de faire.

Sans avoir consulté qui que ce soit, je crois, pour avoir lu les dépêches, qu'on tiendra des consultations ou des réunions aujourd'hui. L'importance de ces consultations est manifeste et l'on y tiendra compte de l'urgence de la question. Pour ma part, je crois qu'il serait sage de ne pas autoriser la motion à ce moment-ci, mais rien n'empêche le chef de l'opposition de la présenter demain ou un autre jour, selon l'issue des pourparlers peut-être actuellement en cours.

Étant donné la façon assez peu orthodoxe dont je me suis renseigné, les députés conviendront, je crois, que la présidence ne serait pas sage de mettre maintenant la motion en délibération. Il serait peut-être prématuré de l'examiner aujourd'hui. Toutefois, je réserve au chef de l'opposition le droit de proposer la motion à la Chambre demain ou plus tard.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: L'honorable député de Charlevoix en appelle au Règlement.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si la Chambre consentirait à revenir à l'appel des motions, mais étant donné qu'on a dit tout à l'heure que le ministre des Postes avait eu une rencontre très importante, ce matin, avec les représentants de la CSN, relativement à cet important problème des postes à Montréal et à ses répercussions sur la scène nationale, je me demande si la Chambre consentirait à ce que le ministre fasse une déclaration sur la rencontre qu'il a eue ce matin. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je pense que le ministre pourrait renseigner les députés.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que nous revenions à l'appel des motions, pour permettre au ministre de faire une déclaration dans le sens indiqué par l'honorable député de Charlevoix?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il semble y avoir accord. Nous revenons donc à l'appel des motions.

[*Traduction*]

Le ministre peut faire une déclaration à ce moment-ci.

AFFAIRES COURANTES

LES POSTES

DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL

[*Français*]

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré ce matin les représentants de la CSN. Nous avons discuté longuement de l'attitude du gouvernement fédéral et je leur ai remis une lettre qui décrit en termes assez précis cette attitude. Il serait utile, si la Chambre y consentait à l'unanimité, que je dépose copie de cette lettre dans les deux langues officielles. Je pense que cela clarifierait les choses et, évidemment, renseignerait tous les députés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le ministre demande, de l'assentiment unanime de la Chambre, à déposer un document. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lambert: Non, qu'il soit consigné au hansard.

M. l'Orateur: Si c'est le vœu unanime de la Chambre, la lettre à laquelle le ministre a fait allusion pourrait être publiée en appendice au hansard. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la lettre figure en appendice.*]

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le dépôt des documents du ministre n'éclairera pas beaucoup la Chambre sur la situation actuelle. La déclaration du ministre pourrait donner l'occasion aux députés de faire des commentaires. Le ministre devrait, à mon avis, avoir l'autorisation de faire une déclaration. Évidemment, on n'a pas examiné les documents qu'il vient de déposer; on ne peut donc pas faire de commentaires sur la rencontre et sur les discussions qu'il a eues avec les réprésentants de la CSN ce matin.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence se voit ainsi placée dans une situation difficile. On avait invité le ministre à faire une déclaration.

M. Fairweather: Il n'en a pas faite.

M. l'Orateur: Ma foi, il a parlé sur le sujet. D'après le Règlement, un porte-parole de chaque parti d'opposition jouit du même privilège. Il se peut que certains députés auraient voulu une déclaration plus complète mais il y en a eu une. Les députés ont le droit, s'ils le veulent, à titre de représentants de leurs partis, de parler de la déclaration du ministre et d'y répondre.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, aux siècles passés, s'il faut en croire les anciens chroniqueurs, les Israélites trouvaient difficile de fabriquer des briques sans avoir de paille. Pour moi, je suis tenté d'accepter le défi qui consiste à faire une déclaration sur la non-déclaration du ministre.

On a classé quelque part des manières de lettres. Le ministre s'est souvent trouvé dans de beaux draps; je crains fort, qu'en mon absence il n'ait dû se dire: «Comme on fait son lit, on se couche». Je suis navré que les choses en soient arrivées à une telle impasse à Montréal, où un retard très grave du courrier s'est accompagné d'explosions de violence. Je ne peux pas un seul instant justifier ces actes de violence, mais je ne puis oublier par ailleurs que le ministre, par son attitude corrosive et son incapacité notoire à établir des contacts avec ceux qui travaillent dans et pour son ministère, a suscité les relations regrettables auxquelles est dû un arrêt du courrier qui atteint non seulement Montréal et ses environs, mais l'ensemble de nos citoyens. En cette époque d'austérité, alors que tant de services publics sont réduits, si on ne peut du moins compter sur une distribution raisonnable du courrier dans des conditions raisonnables, c'est que les choses vont très mal.

Je pourrais continuer longtemps, mais ce qui m'intéresse bien davantage, c'est de voir le courrier circuler et le ministre, par le fait du hazard des circonstances, de la chance ou même d'un signe favorable, du Zodiaque, parvenir à régler l'affaire au lieu de tirer moi-même d'une situation regrettable un atout politique. J'espère qu'on trouve dans ces lettres plus de substance que n'en comprennent souvent les communications du ministre des Communications.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la non-déclaration du ministre a été si brève que je n'ai pas tout saisi. Cependant, sans vouloir pour rien au monde excuser la violence qui sévit à Montréal et sans connaître dans le plus fin détail les difficultés particulières où se trouve le ministre, nous le connaissons suffisamment et savons fort bien qu'il refuse catégoriquement de transiger avec les employés des Postes avec un tant soit peu de justice et de sens commun pour ne pas nous étonner de le voir dans le pétrin.

• (2.40 p.m.)

Je me souviens qu'on a déjà demandé au ministre de faire appel à des gens qui comprennent ce que doivent être les relations ouvrières dans les années 60 et 70, plutôt qu'au siècle dernier. Le ministre, après avoir écarté ces suggestions du revers de la main, s'est vu dire par un arbitre qu'il avait fait complètement fausse route au sujet d'un cas en particulier. Je sais que le ministère des Postes est aux prises avec d'autres problèmes qui devraient aboutir sous peu. Je ne peux que me joindre au député d'Hillsborough (M. Macquarrie) pour demander au ministre de réétudier la question, de consulter les gens eux-mêmes et d'inciter ses fonctionnaires, qui ont été jusqu'ici incompétents dans les questions de relations ouvrières, à rechercher une solution qui sera juste non seulement pour le ministère, mais aussi pour les employés qui y travaillent depuis un temps considérablement long.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, la déclaration que vient de faire l'honorable ministre des Postes et des Communications (M. Kierans), tout en déposant deux lettres, constitue, à notre point de vue, la déclaration la plus remarquable qu'il ait faite depuis qu'il est ministre.

Alors que je l'écoutais, l'autre jour, à une émission de Radio-Canada, le ministre se contentait de répondre aux questions judicieuses de l'interviewer: Il s'agit de grèves illégales. Quatre grèves ont éclaté chez les employés des postes, à Montréal, et il s'agissait toujours de grèves illégales.

Monsieur l'Orateur, il est un point que j'aimerais faire ressortir. Lorsqu'un ministre ou un autre employeur, quel qu'il soit, est lui-même compromis dans un conflit, il lui incombe non pas de juger de la légalité de ce conflit, mais de veiller à régler le conflit et à donner à la population canadienne un service impeccable.

Le service des postes est essentiel, mais l'honorable ministre des Postes et des Communications, par son encouragement, licite ou illicite, du «patronage», fait en sorte qu'aujourd'hui la population de la métropole canadienne subit un contrecoup grave.

Bien plus, je lisais dans le journal *Le Devoir* d'aujourd'hui, et je cite:

> Une station radiophonique de Montréal a annoncé que M. Kierans avait menacé de faire de Toronto le principal point de transfert du courrier, mais *Le Devoir* n'a pu confirmer cette nouvelle.

Évidemment, ni le journal, ni aucun député de l'opposition n'ont réussi à faire confirmer cette nouvelle, car, depuis le début de ce conflit, le ministre reste assis sur trois pouces de colle Lepage et laisse le conflit s'aggraver.

Monsieur l'Orateur, nous souhaitons l'établissement d'un tribunal qui réglera ce conflit et obligera le ministre à prendre ses responsabilités, afin d'assurer un service impeccable, et enrayer le «patronage» dans ce domaine.

Le service des postes coûte suffisamment cher, avec l'application de la nouvelle politique du ministre, qu'il importe de reconnaître que la population a droit à un service impeccable.

QUESTIONS ORALES

LES CÉRÉALES

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET LES REVENUS DES CULTIVATEURS

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État de qui relève la Commission du blé. Le ministre, qui, de toute évidence, a maintenant conseillé à bon nombre de producteurs de blé de l'Ouest de ne pas ensemencer leurs terres cette année, nous dirait-il si cet énoncé de la politique du gouvernement doit être suivi de mesures gouvernementales qui permettront aux agriculteurs en cause de survivre pendant toute l'année sans cultiver leurs terres?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, toute la question des liquidités et du revenu du cultivateur des Prairies est à l'étude. Le point que le chef de l'opposition n'a apparemment pas saisi c'est que les agriculteurs à qui je m'adressais ont déjà suffisamment de grain pour satisfaire au contingent qui sera probablement le leur cette année et l'an prochain, de sorte que leur revenu brut se trouve par le fait même déterminé et, s'ils ne cultivent pas leurs terres, leurs frais seront moins élevés pour la période, ce qui augmentera leur revenu net.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'assure au ministre que j'ai compris le point en cause mais peut-être n'a-t-il pas saisi tout à fait la question de savoir comment un agriculteur peut cultiver sans s'adonner à l'agriculture. Je demande au ministre d'expliquer à la Chambre et au pays, maintenant qu'il a donné ce conseil aux agriculteurs—et j'estime que le ministre a l'obligation de le faire immédiatement—quelles mesures il peut proposer au nom du gouvernement pour que les agriculteurs puissent suivre son conseil et survivre dans des conditions de vie acceptables.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'espère que nous pourrons bientôt faire d'autres déclarations sur la politique du gouvernement, en ce qui concerne l'emploi des terres arables de cette région. J'ai dit espérer que nous le pourrons bientôt, car nous sommes conscients du fait qu'il importe, pour l'agriculteur qui doit songer à l'ensemencement de ses terres, d'avoir ces données aussitôt que possible.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, la question supplémentaire que je vais poser est basée sur un espoir: celui de recevoir une réponse. Le ministre est-il en mesure de dire si le gouvernement est disposé à adopter un programme prévoyant des subsides pour l'entreposage du blé sur les fermes des agriculteurs dont le ministre attend qu'ils vivent à même le blé qu'ils ont produit l'an dernier et l'année d'avant?

L'hon. M. Lang: La question des paiements aux agriculteurs pour les céréales entreposées à la ferme est un sujet plutôt distinct et différent. Nous examinons cet aspect en même temps que plusieurs autres. Je l'ai dit clairement, je considère évident que l'industrie agricole devrait parvenir à une conclusion logique sur le montant désirable de l'inventaire que l'industrie agricole doit garder dans l'ensemble. La décision prise, nous devons décider comment et de quelle façon garder l'inventaire afin de réduire au minimum les frais pertinents pour ainsi augmenter au maximum les recettes de l'agriculteur.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, vu que le revenu de l'agriculteur de l'Ouest est non seulement fixe, mais qu'il décroît rapidement vers zéro, le ministre d'État peut-il indiquer à la Chambre les objectifs réels du gouvernement en ce qui concerne la vente du blé et la réalisation de revenus appropriés afin que les agriculteurs ne tombent pas tous dans la mendicité?

M. l'Orateur: Il me semble que le député répète en substance une question que vient de poser le chef de l'opposition.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si sa déclaration défaitiste et décourageante pour les cultivateurs de l'Ouest est le fruit de ses réflexions approfondies à ce sujet pendant son séjour à Londres.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne crois pas que cette question soit recevable.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Après le courant d'air froid qu'a créé la déclaration du ministre, je me demande s'il voudrait bien éclaircir, pour les cultivateurs, la question de la livraison de leurs quotas pour 1970-1971 en indiquant ce que pourraient être ces quotas. Seraient-ils de six boisseaux, de quatre boisseaux comme l'année dernière, ou d'un comme cette année?

L'hon. M. Lang: J'espère bien que nous ferons des déclarations assez nettes au sujet des prévisions de possibilités de livraisons pour cette année et l'année prochaine. Je dois signaler aux députés qu'en réalité l'effort déployé par la Commission canadienne du blé a été couronné d'un succès considérable cette année. Par conséquent, 260 millions de boisseaux seront encore exportés au cours de la campagne agricole actuelle.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre. Étant donné que la seule fois où un ministre fédéral a demandé aux cultivateurs de l'Ouest de réduire leurs cultures, le gouvernement leur a alors versé un montant donné par acre en guise d'encouragement et d'indemnité du fait que leurs terres ne produiraient pas de récolte rentable, je demanderais au ministre si le gouvernement songe actuellement à leur verser un montant semblable pour chaque acre qu'ils n'ensemenceront pas à sa requête?

L'hon. M. Lang: J'aimerais qu'il soit parfaitement clair que jusqu'ici je n'ai fait que m'entretenir avec un certain nombre de cultivateurs sur la position logique dans laquelle ils se trouvent, et qu'aucune déclaration n'a encore été faite sur la politique du gouvernement. Il faudra donc attendre une déclaration officielle pour savoir quelle sera cette politique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puisse-t-elle être logique, au moins.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous essaierons de permettre à tous les députés désireux de poser des questions supplémentaires de le faire pendant la période des questions de 40 minutes, mais peut-être devrions-nous essayer de nous limiter autant que possible et de permettre à chacun des députés une question supplémentaire ou deux, ce qui prendra vraisemblablement 40 minutes.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une autre question supplémentaire au ministre? Devons-nous conclure d'après ce que vient de dire le ministre qu'il ne fait pas l'énoncé de la politique du gouvernement mais dit tout simplement aux fermiers comment cultiver leurs terres et que le gouvernement n'a aucune intention de les indemniser s'ils suivent ses conseils?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): J'ai une question supplémentaire pour le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Comme le ministre aurait dit, au cours de ses remarques, que les agriculteurs laissent leurs terres à blé à l'état inculte, «que 24 millions d'acres emblavées l'an dernier ne sauraient servir cette année à d'autres récoltes», voudrait-il dire à la Chambre si, d'après lui et ses fonctionnaires, toutes les autres céréales qui pourraient être cultivées sur ces terres sont actuellement en quantité suffisante ou excédentaire et s'il n'y aurait pas lieu de cultiver d'autres produits ou d'autres genres de céréales?

L'hon. M. Lang: Les meilleurs renseignements de ce côté, d'après des études comme la Conférence sur les perspectives de l'agriculture, c'est que la superficie dont on disposait l'an dernier pour les céréales et cultures autres que le blé correspondait à peu près aux besoins de cette année pour les mêmes cultures. Il ne s'ensuit pas que chaque culture devrait disposer de la même superficie. En fait, cela exigerait plutôt des augmentations dans certaines cultures et de légères diminutions en d'autres. Cela signifie qu'il existe, en fait, une bien légère possibilité de production supplémentaire en fait de céréales autres que le blé, et il s'agit donc de savoir quoi faire des terres si elles ne servent plus à la culture du blé. Il faut éviter à tout prix que la conversion d'une trop grande quantité de ces terres en cultures autres que le blé, n'aboutisse à de graves excédents de ce côté.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au ministre d'État. Dans sa réponse au chef de l'opposition, le ministre a dit que des agriculteurs avaient des stocks de blé suffisants pour alimenter le marché d'ici deux ans. Veut-il insinuer que l'agriculteur peut vivre et faire face à ses obligations . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question supplémentaire du député est litigieuse.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une autre question supplémentaire au ministre d'État. Étant donné les plus récentes déclarations du ministre, recommande-t-il au gouvernement de consentir des versements d'appoint aux agriculteurs de l'Ouest du Canada?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement sera annoncée dès qu'elle aura été arrêtée.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre d'État (M. Lang). Je me demande si le ministre, lorsqu'il fera part à la Chambre de la politique que le gouvernement compte suivre pour aider et conseiller les cultivateurs de l'Ouest, indiquera à la Chambre qu'il ne se contentera pas simplement de conseiller à ces cultivateurs de diversifier leur production en se tournant vers la culture de céréales de provende, quitte à créer ainsi un nouveau problème, pour les cultivateurs de l'Est, cette fois.

L'hon M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que j'avais à l'esprit lorsque je me suis entretenu avec des cultivateurs de la diversification de la production, à savoir que passer tout bonnement à des cultures différentes pourrait se révéler assez dangereux pour d'autres types de récoltes qui deviendraient alors excédentaires.

[*Plus tard*]

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre n'a pas très bien saisi le sens de ma question, malgré mes explications, et les fermiers seront navrés d'apprendre qu'ils ont un ministre comme celui-là pour s'occuper de leurs affaires. . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question supplémentaire, il devrait la poser maintenant.

M. McKinley: Merci, monsieur l'Orateur. Voici ce que je voulais dire: pourquoi le ministre ne dit-il pas simplement aux fermiers de l'Ouest d'engraisser du bétail et de pousser ainsi les fermiers de l'Est à la faillite?

M. John Burton (Regina-Est): En guise de question supplémentaire, je voudrais savoir, monsieur l'Orateur, si le ministre compte s'engager à faire prochainement, à l'appel des motions, une déclaration précisant la position du gouvernement sur les problèmes qui ont fait l'objet de questions aujourd'hui? S'engagerait-il à examiner les rapports faisant état de nouvelles possibilités de ventes de céréales et de blé en Europe orientale, y compris notamment la Roumanie, et à donner suite à ces rapports?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je puis assurer les députés que la Commission canadienne du blé et le gouvernement examinent attentivement tout rapport faisant état de la possibilité de vendre des céréales. Je pense que le gouvernement sera en mesure, sous peu, de faire une déclaration sur sa politique dans ce domaine.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Pourrait-il dire à la Chambre à quelle date expire son autorisation d'absence de l'Université de la Saskatchewan?

M. Baldwin: La Saskatchewan offre-t-elle des débouchés juridiques?

LE BLÉ—LA RÉVISION DU RÉGIME DE CONTINGENTEMENT

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): J'adresse au ministre la question supplémentaire que voici: a-t-il reçu les recommandations du comité spécial chargé de reviser le régime de contin-

gentement de la Commission du blé et, si oui, fera-t-il une déclaration à la Chambre à l'appel des motions sur cette question urgente et importante?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Nous n'avons pas encore de rapport définitif de nos conseillers en la matière, mais j'espère l'avoir sous peu; je pourrai alors faire une déclaration sur le régime de contingentement projeté ou les modifications qu'il comportera.

LE BLÉ—LES VENTES EN GRANDE-BRETAGNE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire pour le ministre. Saisira-t-il la première occasion, à l'appel des motions, pour nous dire quelles mesures le gouvernement compte prendre à la suite des renseignements communiqués il y a quelques jours au ministre et aux membres de la Commission du blé qui l'accompagnaient à Londres et d'où il ressort que si le Canada a manqué de ventes sur le marché de Londres, c'est que le programme canadien d'exportation ne s'est pas adapté aux exigences nouvelles de ce marché ces dernières années?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Cette déclaration me paraît simplifier à l'extrême un sujet très compliqué. La perte des ventes au Royaume-Uni tient en grande partie au fait que, pendant une grande partie de l'année en question, nous avons maintenu nos prix minimums au niveau de l'AIC, alors que beaucoup de nos compétiteurs ne s'y conformaient pas, et je n'ai pas l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions sur ce sujet.

L'hon. M. Hees: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En d'autres termes, aux yeux du gouvernement, le client a toujours tort.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Baldwin: Y a-t-il des postes de juges vacants en Saskatchewan?

[*Français*]

LA TENEUR EN PROTÉINES DU BLÉ CANADIEN

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Frontenac désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Bernard Dumont (Frontenac): Oui, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Frontenac.

M. Dumont: Monsieur le président, je désire poser une question au ministre sans portefeuille, responsable de la Commission canadienne du blé.

Est-ce que des études ont été faites, ou se poursuivent actuellement, en vue d'assurer que le blé canadien destiné à l'exportation contiendra une plus grande proportion de protéines?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): La question est actuellement à l'étude, et j'espère que nous serons en mesure de nous expliquer là-dessus en temps utile.

LA DÉFINITION DU BLÉ DURUM—LE PAIEMENT FINAL

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre d'État peut-il faire maintenant une déclaration sur la définition du blé durum et dire si un paiement final sera effectué pour cette céréale?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai aucune déclaration à faire.

L'AGRICULTURE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉTUDE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné l'importance du rapport du groupe d'étude sur l'agriculture pour les programmes agricoles du printemps et le fait que le ministre l'a en main depuis plusieurs semaines, peut-il indiquer à la Chambre et aux agriculteurs canadiens quand ce rapport sera déposé?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, dès qu'il sera imprimé.

LE MORATOIRE SUR LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question sur l'ensemble du sujet. Étant donné les très dures conditions économiques actuelles de l'industrie agricole, en particulier dans l'Ouest du Canada, le ministre peut-il nous dire si l'on a pris une décision concernant l'annonce d'un moratoire sur le remboursement des

intérêts sur le principal des prêts actuels destinés aux améliorations agricoles, des prêts de la Société du crédit agricole et des syndicats d'équipement agricole?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): J'ai répondu plusieurs fois à une question semblable dans cette enceinte. Je répète: tout bénéficiaire d'un prêt de la Société du crédit agricole qui désire faire une demande à la Société en prouvant qu'il n'est pas en mesure de rembourser, pourra faire différer ces versements. Mais le député devrait être au courant, car je l'ai répété une quinzaine de fois à la Chambre.

[*Plus tard*]

M. Southam: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rapporte à celle que je posais au ministre de l'Agriculture il y a un instant. Puisqu'il me répond avec tant d'arrogance qu'il a déjà répondu une quinzaine de fois à cette question, je voudrais savoir s'il l'a fait à l'extérieur de la Chambre parce que, sûr et certain, il ne l'a pas fait à l'intérieur de la Chambre!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): J'aimerais adresser une question complémentaire aux deux ministres mais comme celui qui est comptable de la Commission du blé a déjà répondu à un certain nombre de questions, je la poserai au ministre de l'Agriculture.

Elle se rattache à celle que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a posée au sujet du remboursement de l'intérêt sur les emprunts. Étant donné le rapport de la Commission Barber et le nombre des saisies de machines agricoles par les compagnies de finance et les compagnies d'instruments aratoires, ainsi que les entretiens du ministre avec ces dernières au sujet des conclusions de la Commission Barber sur la vente des machines agricoles, leur demanderait-il à l'avenir—car je sais qu'il ne l'a pas encore fait—de placer un moratoire sur les saisies et sur la reprise de possession des machines agricoles jusqu'à ce que les cultivateurs soient en mesure de vendre du grain et de payer ces machines, ce que souhaitent la plupart d'entre eux?

L'hon. M. Olson: Il n'est pas tout à fait exact de dire que je n'ai pas discuté de la question avec certains fabricants...

M. Horner: Vous l'avez dit vous-même.

[M. Southam.]

L'hon. M. Olson: ...bien que ce n'ait pas été le sujet du rapport de la Commission Barber. Mais j'ai signalé aux présidents de quelques compagnies qu'une certaine inquiétude régnait à ce sujet et ils m'ont fait savoir qu'ils avaient renouvelé un grand nombre de reconnaissances de dettes pour des machines agricoles impayées, et accepté d'en différer l'échéance.

M. Horner: Le ministre communiquerait-il à la Chambre et au pays le nombre d'emprunts qui ont été annulés et le pourcentage des prêts sur lesquels les compagnies d'instruments aratoires ont consenti à accorder un moratoire ou à retarder les saisies?

L'hon. M. Olson: Je ne suis pas sûr de pouvoir obtenir ces renseignements de la façon dont l'a demandé le député, mais je pourrais certes demander aux compagnies de nous fournir certains renseignements.

LES PARCS NATIONAUX

QUÉBEC—L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARC DANS LA MAURICIE

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorabl ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Son ministère a-t-il pris des décisions concernant le parc national de la Mauricie?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, aucune décision définitive n'a été prise, mais je dois rencontrer demain les autorités provinciales relativement à ce problème, aussi bien qu'à celui du parc Forillon.

L'INDUSTRIE

LA PARTICIPATION AU PROGRAMME DE L'AVION STOL DE LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND

[*Traduction*]

M. Barney Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Industrie et du Commerce si la décision de la société de Havilland Canada de maintenir la construction des avions DHC-7 STOL a été motivée par les subventions fédérales? Si oui, quelle est la nature des subventions et leur montant?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a affecté 1.4 million de dollars à

ce programme, mais une somme de 3.1 millions de dollars viendra s'y ajouter, ce qui fera, au total, 4.5 millions.

AFFAIRES INDIENNES

RUMEURS D'IRRÉGULARITÉS DANS LA GESTION DES FONDS D'UNE BANDE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, à laquelle il s'attend certainement. Je le vois ouvrir son cahier à musique. Peut-il répondre à la question que je posais hier et vendredi sur les prétendues irrégularités relatives aux résolutions de la réserve d'Assumption à Hay Lakes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur le président, j'ai en effet reçu un télégramme, vendredi, du chef concerné. J'ai immédiatement demandé qu'on fasse enquête, et certains fonctionnaires de la Direction des finances de mon ministère doivent se rendre sur les lieux immédiatement, en vue d'établir s'il y a eu des irrégularités.

Le premier rapport que j'ai reçu déclare que chaque dépense a été autorisée par une résolution du conseil de la bande. Toutefois, un fonctionnaire de mon ministère ira faire une enquête plus approfondie sur les lieux, aujourd'hui, demain ou plus tard au cours de la semaine.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme on a prouvé par un affidavit certaines allégations selon lesquelles le chef et le Conseil de la bande auraient signé en blanc des résolutions que les hauts fonctionnaires du ministère auraient remplies subséquemment et compte tenu de l'agitation qui règne en ce moment chez les Indiens du pays, le ministre voudrait-il faciliter l'enquête que le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien sera chargé de faire sur ces accusations très graves, et coopérer à cette enquête?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, j'attends un rapport de mes fonctionnaires à ce sujet. Quant à la suggestion de mon honorable ami, il me fera plaisir de l'étudier, et j'aviserai la Chambre en conséquence.

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre. Voudrait-il nous dire si l'auditeur général et son personnel ont été convoqués en vue d'enquêter sur cet écart?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je ne suis pas au courant de cet aspect de l'administration.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACHAT DE LA CANADIAN COACHWAYS PAR LA GREYHOUND LINES

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Il y a quelques semaines, j'ai interrogé le ministre sur l'approbation, par la Commission canadienne des transports, de l'achat de la Canadian Coachways Limited par la Greyhound Corporation de Chicago. Le ministre avait promis d'examiner l'affaire et ma demande d'intervention du gouvernement du Canada pour empêcher cette prise de possession. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il a décidé.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y aurait une assez longue réponse à donner à ce sujet et je m'excuse auprès du député de ne pas l'avoir fait plus tôt. Si la chose lui convient, je la lui ferai parvenir maintenant par écrit. S'il y a des questions supplémentaires, il pourra me les poser par la suite.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A titre de question supplémentaire, puis-je demander au ministre si en examinant la copie, il a pris connaissance des mémoires de certaines compagnies d'autobus qui signalent qu'une réponse favorable à la demande de la Greyhound signifie que cette compagnie aura effectivement un monopole et qu'elle accaparera 70 p. 100 des parcours dans l'Ouest canadien. Dans les circonstances, n'estime-t-il pas qu'il faudrait empêcher cette prise en charge, en vue de maintenir une certaine concurrence?

M. l'Orateur: La question supplémentaire du député prête à controverse.

LA POLLUTION

LE NAUFRAGE DU PÉTROLIER "ARROW"—LA SIGNATURE DE LA FORMULE DE SAUVETAGE PAR LE CAPITAINE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports et je demande votre indulgence pendant que j'en expose la motivation. Quand le pétrolier *Arrow* s'est échoué sur le roc Cerberus mardi dernier, le maître de sauvetage à Halifax a dépêché le remorqueur *Foundation Valiant* sur les lieux et il a gardé le remorqueur

Foundation Vigilant en état d'alerte. Avant de tenter le sauvetage du navire, la capitaine du pétrolier devait signer la formule générale de Lloyd's. Le capitaine a-t-il accepté de signer la formule afin de permettre le sauvetage du *Arrow* par l'installation d'une ligne à bord du navire?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette mais je ne connais pas la réponse. Je m'en occupe immédiatement et j'aviserai le député au plus tôt.

M. Crouse: En même temps qu'il vérifie cet aspect, le ministre chercherait-il à savoir pourquoi le capitaine de l'*Arrow* a refusé d'alléger son navire quand le pétrolier *Imperial Acadia* est arrivé sur les lieux à minuit mardi?

LE NAUFRAGE DU PÉTROLIER «ARROW»—L'ENQUÊTE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Transports, car il n'était pas à la Chambre l'autre soir lorsque j'ai participé au débat à l'ajournement. L'enquête ordonnée sur ce désastre sera-t-elle menée par une personne absolument indépendante du ministère des Transports et de l'industrie d'expéditions pétrolières?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous étudions quelle méthode serait la mieux appropriée. Comme le député, je pense que l'enquête devra être indépendante et nous suivrons la meilleure méthode pour arriver à cette fin. Je prie aussi le député d'excuser mon absence au moment de l'ajournement mais, comme il le sait sans doute, ce fut le résultat d'une erreur dans la procédure de notification.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre n'a pas fait de déclaration à la Chambre aujourd'hui sur la réorganisation de son ministère, songerait-il à faire au plus tôt, disons demain ou cette semaine, une déclaration sur tous les aspects de la tragédie de l'*Arrow* et indiquera-t-il en même temps si la réorganisation de son ministère aidera le ministère des Transports à intervenir lors de tels accidents déplorables de façon à prévenir tout dommage à nos côtes?

L'hon. M. Jamieson: Je ferai volontiers une déclaration plus tard, dès que la situation sera claire, monsieur l'Orateur.

M. Nowlan: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre pourrait parler, dans sa déclaration, des rapports qui ont pu exister entre le Conseil national de recherches et le Conseil de recherches pour la défense sur la question générale de savoir comment le pétrole pollue l'eau et comment s'en débarrasser.

LE NAUFRAGE DU PÉTROLIER «ARROW»—LES DÉGÂTS SUBIS PAR LES PÊCHEURS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Pêches. J'aimerais lui demander si lui ou et son ministère ont pris des mesures pour évaluer les dégâts subis par les pêcheurs à cause du pétrole qui s'échappe de l'*Arrow*, et si le ministre songe à prendre des mesures contre les responsables pour que le gouvernement et les pêcheurs soient dédommagés pour les dégâts qu'ils subiront probablement?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Oui, monsieur l'Orateur. M. John Daziel, du ministère des Pêches, agit à titre de coordonnateur d'un groupe technique sur le contrôle écologique dans la région, faisant enquête sur les dommages causés aux poissons et aux plantes de mer. Nous étudions aussi la possibilité de recouvrer les frais que peuvent subir les pêcheurs de la région.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il si des mesures de circonstances avaient bien été arrêtées pour parer aux effets nocifs de la pollution par le pétrole?

L'hon. M. Davis: On m'informe, monsieur l'Orateur, que de telles mesures sont à l'étude et en préparation depuis environ 12 mois, sous la direction du ministère des Transports.

M. Bell: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je conclure que de telles mesures n'existaient pas encore le 14 janvier, contrairement à ce que disait son secrétaire parlementaire?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, des mesures de circonstances étaient à l'étude et des réunions avaient lieu il y a trois semaines encore pour mettre ces mesures au point.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À L'HÔTEL FORT GARRY—L'EMPLOI DE PERSONNEL DE L'EXTÉRIEUR

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Mercredi dernier je lui avais demandé d'enquêter sur l'hôtel Fort Garry, à Winnipeg, qui fait venir

du personnel de l'extérieur pour maintenir son entreprise en activité malgré une grève légale et légitime. Le ministre a-t-il pu le faire et a-t-il réussi à arrêter une telle pratique?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pu rien faire pour arrêter une telle pratique. J'ai porté les rapports à l'attention du CN qui exploite l'hôtel et c'est apparemment tout ce que je puis faire dans les circonstances.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre s'est-il entretenu de cette question avec son collègue, le ministre du Travail, dont le code réclame le recours à des pratiques justes en matière de relations ouvrières?

LES POSTES

MONTRÉAL—MESURES EN VUE DE RÉGLER LE CONFLIT POSTAL

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes et des Communications.

Quand l'honorable ministre pourra-t-il déclarer à la Chambre qu'il a trouvé un règlement au conflit postal qui sévit présentement à Montréal et quelles dispositions son ministère entend-il prendre pour régler ce conflit?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, je conseille à l'honorable député de lire attentivement la lettre que je viens de déposer. Il sera alors mieux renseigné et il y trouvera les mesures que j'ai bien l'intention d'appliquer.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a l'intention de transférer le centre de redistribution postale de Montréal à Toronto comme mesure susceptible de régler le conflit?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit cela et personne ne peut me prêter une telle intention. J'ai tout simplement déclaré que, comme mesure temporaire, le courrier envoyé d'une partie à l'autre du pays ne serait pas acheminé vers Montréal.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

J'aimerais savoir si le ministre, à la suite de la rencontre qu'il a eue ce matin avec les représentants des syndiqués, a reçu l'assurance que les troubles cesseront à Montréal et que la livraison du courrier se fera désormais de façon normale. Dans la négative, le ministre peut-il indiquer quelles mesures extraordinaires il entend prendre, comme celles qu'il a énoncées hier et qu'il devait prendre aujourd'hui, pour que la livraison du courrier à Montréal se fasse normalement?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, j'ai dit aux deux représentants de la CSN, ce matin, que j'ai bien l'intention de me conformer à la loi telle qu'elle a été adoptée à la Chambre.

La loi exige que je fasse des appels d'offres, ce que j'ai fait. Nous avons accordé des contrats à cinq nouveaux entrepreneurs. Les ententes sont signées et nous sommes liés par ces contrats. Donc, il ne nous reste qu'à savoir ce que nous pourrons faire pour ceux qui ne seront pas embauchés par les nouveaux entrepreneurs.

Je crois qu'il y a des mesures que nous pouvons prendre, avec l'aide et l'appui de mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen). A ce stade, je me permets de dire que M. Grenier, sous-ministre adjoint du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, a assisté à la rencontre de ce matin. A la fin de la réunion, tous se sont rendu compte de notre prise de position, et je leur ai dit: Je serai à votre disposition quand vous le voudrez.

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Les syndiqués ont-ils accepté l'attitude du ministre et vont-ils conseiller aux employés de reprendre la livraison du courrier de façon régulière à Montréal?

S'ils ne l'ont pas appuyée, je demanderais au ministre s'il entend prendre des mesures exemplaires, en vue d'assurer la livraison du courrier.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, les représentants de la CSN ont demandé au ministre de garantir le statut de leur syndicat. Je leur ai dit tout simplement: Votre statut est précisé dans le contrat qui vous lie avec vos employeurs. Vous avez déjà perdu un employeur, c'est-à-dire *Rod Service Limited,* et vous êtes en train d'en perdre un autre. C'est votre affaire!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable ministre au milieu de son envolée oratoire, mais je crois qu'il s'agit là d'un débat plutôt que d'une série de questions et de réponses.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Quand l'honorable ministre des Postes et des Communications dit que la présente grève de Montréal, qui paralyse le service des postes, est illégale, le fait-il sous l'avis d'un conseiller juridique du ministère du Travail ou de son propre ministère?

L'hon. M. Kierans: Monsieur lOrateur, les représentants mêmes du syndicat reconnaissent que leurs agissements actuels sont illégaux.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Postes et des Communications une question supplémentaire.

Comme on a dit que de nouveaux contractants assuraient la livraison postale, le gouvernement se verra-t-il dans l'oligation d'acheter les camions de G. Lapalme Inc.?

L'hon. M. Kierans: Étant donné que nous avons accordé, l'an dernier, un contrat d'un an seulement, il faut assurer en ce moment à l'entrepreneur que si l'on met un terme au contrat, à la fin d'une année, comme nous l'avons fait, il ne peut évidemment déduire, aux fins de l'impôt, la dépréciation entière relative aux camions. Nous accepterons alors de racheter ses camions, s'il consent à les vendre.

Je puis ajouter que non seulement cette grève est illégale, mais les syndiqués font actuellement du chantage auprès de la population de Montréal.

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire fondée sur la lettre de conciliation du ministre. Le ministre s'est-il assuré auprès du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration que, compte tenu de la situation du chômage à Montréal, il peut trouver 350 chauffeurs immédiatement?

L'hon. M. Kierans: Oui. Monsieur l'Orateur, vous avez laissé entendre précédemment que ma déclaration avait été brève. Peut-être me permettrez-vous d'exprimer ma satisfaction en constatant que le député d'Hillsborough a repris de l'activité à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, puisqu'on fait échange de bons procédés, j'aimerais demander au ministre des Postes et des Communications si, en ce qui concerne les contrats signés avec d'autres sous-contractants, le ministère exige le réemploi des personnes déjà au service de Lapalme Incorporée?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de Sainte-Marie de la courtoisie qu'il me témoigne. Je dois dire que ce n'est jamais ainsi qu'on procède. Il y a appel d'offres, et l'adjudication des contrats se fait, en conformité de la loi, aux plus bas soumissionnaires, compte tenu des conditions, des aptitudes, de la stabilité financière, etc. C'est ce que nous avons fait. Libre à eux de s'arranger avec le syndicat en cause, que ce soit celui des camionneurs, la CSN ou un autre syndicat. Je ne pourrais moi-même...

[M. Fortin.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur...

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale aux honorables députés qu'il y aurait peut-être lieu de passer à un autre sujet, car il ne reste que deux minutes avant la fin de la période des questions orales.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE RELATIVE À L'INONDATION DU TERRITOIRE ADJACENT À LA RIVIÈRE SKAGIT

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-être voudra-t-il en prendre note. La ville de Seattle a-t-elle demandé au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, une exemption aux termes de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, visant à permettre à la Seattle Power and Light Company d'inonder le territoire canadien en élevant le barrage sur la rivière Skagit?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, c'est une question à inscrire au *Feuilleton*.

LA SOUVERAINETÉ

LE PASSAGE DU NORD-OUEST—LA RÉGLEMENTATION VISANT LA NAVIGATION ET LA POLLUTION

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre si son ministère s'occupe d'établir des règlements qui conviennent en matière de navigation et de pollution dans la région connue sous le nom de passage du Nord-Ouest, et aussi s'il prévoit des auxiliaires appropriés à la navigation dans la région?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question est-elle vraiment urgente? A mon avis, elle est, comme la précédente, de celles qui devraient normalement être inscrites au *Feuilleton*.

M. Nesbitt: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, Votre Honneur se souvient peut-être qu'on a, depuis quelques jours posé un certain nombre de questions à propos du projet de voyage immédiat du *Manhattan* dans cette région. C'est un grand navire. Votre Honneur pourrait peut-être, dans les circonstances, permettre la question.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai oublié une partie de la question. En tout cas, en ce qui concerne les auxiliaires à la navigation, un grand nombre sont en place et l'ont été depuis un certain temps. Nous cherchons toujours à les améliorer, peu importe le genre d'activité qui a lieu dans la région ou si le *Manhattan* doit entreprendre un autre voyage. Pour ce qui est de la pollution, les députés se souviennent, car on l'a signalé à la Chambre, qu'une mesure législative à cet égard est en préparation.

M. Nesbitt: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si le *Manhattan* doit entreprendre le voyage projeté dans la région, sera-t-il tenu d'obtenir un permis spécial du ministère des Transports pour naviguer dans ces eaux?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je l'ai dit, et je le répète, c'est une question purement hypothétique. On ne nous a pas demandé de permettre l'accès de cette région au *Manhattan*.

LES PÊCHES

LE PROJET D'ENTENTE CANADO-AMÉRICAINE RELATIVE AUX PRIVILÈGES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Pêches et Forêts sur le projet d'entente canado-américaine relative à la réciprocité des privilèges dans les zones de pêches des deux pays. Si le ministre est d'accord, il pourrait immédiatement et sans la débattre envoyer cette question au comité permanent des pêches et des forêts pour y être examinée avant sa ratification.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un projet d'entente qui doit être ratifié à la fois par les gouvernements canadien et américain. Il n'est donc pas souhaitable de le communiquer à la Chambre au stade actuel.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, une société juste peut certainement concevoir d'autres manières de faire les choses. Je prétends que le ministre devrait permettre aux Canadiens de prendre connaissance de ces négociations.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement ne le fera pas.

M. Baldwin: Non, pas ce gouvernement véreux.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre une réponse supplémentaire à une question précédente?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La période réservée aux questions est terminée. Le ministre demande-t-il la permission de prolonger la période des questions au-delà du temps autorisé afin de répondre à une question posée plus tôt au cours de l'après-midi?

Des voix: Entendu.

L'INDUSTRIE

LA PARTICIPATION AU PROGRAMME DE L'AVION STOL DE LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, puis-je donner une réponse supplémentaire à l'égard de l'avion DH-7 STOL de la société De Havilland? Les chiffres déjà fournis concernent exclusivement l'année courante. Dans mon communiqué d'hier, j'ai dit que l'affaire serait revue à la fin de l'année.

• (3.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA DÉFINITION, L'ACQUISITION, L'ADMINISTRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 10 février, de la motion de l'honorable M. Chrétien: Que le bill C-152, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, le bill C-152 tend à modifier la politique suivie au Canada en ce qui concerne les parcs nationaux et, entre autres, à créer une nouvelle société de la Couronne, afin de soustraire cette question passablement complexe à l'emprise de la politique. Si la modification de la politique des parcs nationaux du Canada m'apparaissait comme l'objectif de ce bill et si j'estimais que celui-ci vise à dépolitiser

cette question importante par la création d'une société de la Couronne, je l'appuierais. Mais je ne suis satisfait sur aucun de ces deux points et je ne pense pas que l'adoption du bill servira les véritables intérêts du Canada.

Je me bornerai à exposer en quoi ce problème intéresse les habitants de l'Alberta et, bien entendu, le peuple canadien. Je m'y connais assez bien dans cette question, car j'ai eu l'honneur de représenter pendant environ dix ans la circonscription d'Athabasca. Le parc de Wood Buffalo, d'une superficie de quelque 14,000 milles carrés, est situé en majeure partie dans cette circonscription. Il est plus grand que dix des pays d'Europe.

Lorsque le gouvernement tente de nous faire accepter sa politique sur les parcs, il invoque l'amour de la nature, la préservation de la beauté et la conservation de la faune. Lorsque j'ai cherché à faire envisager de façon raisonnable le problème du parc Wood Buffalo, j'ai vu verser des larmes de crocodile à propos des grues blanches. Il reste encore une cinquantaine de grues blanches, et je ne crois pas qu'il faille leur réserver un territoire de 14,000 milles carrés pour les abriter. Ceux qui le prétendent sont déraisonnables. Les grues blanches nichent dans une superficie très restreinte et n'ont besoin que de quelques milles carrés pour être parfaitement protégées.

Il ne faudrait pas entreprendre à la légère l'examen de notre politique dans le domaine des parcs nationaux. Nous devons penser non seulement aux 20 millions de Canadiens qui peuvent aimer à se divertir en plein air, mais aussi aux centaines de milliers d'étrangers qui viennent dans nos parcs. Les parcs forment le pivot de l'industrie touristique au Canada, industrie qui fournit de nombreux emplois aux Canadiens. J'espère que l'idée de travailler dur et honnêtement pour gagner sa vie ne devient pas un anachronisme au Canada, notamment lorsqu'il s'agit de personnes établies à leur compte.

Aucune société que l'État possède ou dirige ne peut, à mon sens, servir les amateurs de plein air et de beaux paysages comme ceux qu'offrent nos montagnes et nos parcs, aussi bien que les particuliers qui s'appliquent à fournir les installations qui préserveront la beauté de la nature dont nous avons raison d'être fiers. Je suis contre la tendance qui se manifeste dans le bill C-152. On impose cette mesure à l'industrie canadienne du tourisme, que l'on oublie complètement dans notre recherche d'une solution nationale à cet important problème. Nous devrions peut-être réfléchir un instant à la façon dont le problème est né. Pourquoi des particuliers au Canada revendiqueraient-ils le droit de vivre et de tenir un commerce dans nos parcs nationaux? C'est très simple. Lorsqu'on a établi les parcs nationaux, il n'y avait pas de villes-services dans un grand nombre de ces régions.

Je voudrais parler de la ville de Jasper. On a invité ses habitants à collaborer, à investir, à construire leurs foyers et à inviter leurs amis. Les chemins de fer Nationaux ont déplacé leur centre ferroviaire de Lucerne qui se trouvait, à l'époque, à plusieurs milles de distance et ont fondé la ville de Jasper. Ils y ont transporté leur centre divisionnaire et, pour stimuler le développement de la région, on a créé la subdivision de Lake Edith, à quelques milles de Jasper. Le problème de la subdivision de Lake Edith est typique des difficultés que nous rencontrons lorsque nous chassons les personnes installées dans les parcs.

Ces gens ont obtenu des baux renouvelables d'une durée de 42 ans. D'après l'une des dispositions, ils devaient observer certaines règles sévères. Je me suis aperçu, en visitant ces subdivisions et la ville de Jasper, qu'ils ont non seulement observé ces règles à la lettre, mais qu'ils ont fait encore mieux. Ils ont construit de belles résidences qui font honneur au Canada. Loin de nuire aux beautés naturelles du parc de Jasper, ils en ont souvent ajoutées qui sont comparables à celles des superbes centres récréatifs de la Suisse et des autres parties de l'Europe. Les chalets, les hôtels et les centres d'affaires qu'ils ont construits font vraiment honneur à la région. Je ne vois pas pourquoi des gens qui ont si bien réussi jusqu'ici ne seraient plus autorisés à conserver leurs intérêts familiaux, commerciaux et communautaires dans les villes qui parsèment nos parcs. Ce sont eux qui les ont créés. Sans leur œuvre, notre industrie touristique n'aurait pas acquis la renommée internationale dont elle jouit de nos jours.

Avec les années, un véritable esprit communautaire s'est développé à Jasper. Les habitants sont fiers de leurs maisons et de leurs cours bien tenues. Ils sont fiers des performances sportives accomplies par leurs fils et par leurs filles grâce à l'utilisation permanente des parcs. Ils sont fiers de leurs activités sociales, militaires et commerciales. Les habitants de Jasper sont fiers d'avoir beaucoup fait pour assurer les services nécessaires aux voyageurs et à l'industrie des transports sans lesquels l'utilisation de nos parcs aurait été impossible. Bien entendu, je veux parler des compagnies de chemins de fer et de leurs employés qui demeuraient dans ces communautés. Ils sont fiers des liens d'amitié qu'ils ont noués avec des voyageurs venus du

monde entier. Ils sont fiers de s'être distingués parmi les centres touristiques de tous les pays. Les habitants de Jasper et de Banff sont fiers d'avoir toujours vécu dans ces villes et d'avoir bâti des affaires, des foyers et des communautés bien administrés qu'ils ont maintenus et améliorés au point que leur installation à rehaussé et non pas terni la beauté des environs.

Les vastes réserves de vie animale et la splendeur dont le Canada a hérité sont entre bonnes mains. On tente maintenant de changer la vie de ces gens et de ces communautés d'un simple trait de plume. On annulle leurs baux en recourant à des procédés juridiques déloyaux. Certains résidents des parcs ont interjeté appel auprès de la Cour de l'Échiquier contre l'annulation unilatérale et arbitraire des baux et ils ont eu gain de cause. Le ministère des parcs est à son tour allé en appel contre la décision. Comme l'affaire est en instance, je n'espère pas influencer la question dans un sens ou dans l'autre. Cependant, je crois déceler une hâte injustifiée à faire adopter le bill C-152 avant que la décision de la Cour soit rendue.

On ne renouvellera pas les nouveaux baux. L'augmentation des loyers des terres atteindra jusqu'à 4,000 p. 100. Pourquoi? Les règlements deviennent de plus en plus draconiens. Les décisions du ministère, perdues dans le dédale de la bureaucratie, subissent des délais de plus en plus considérables. Il est évident qu'on a entrepris une campagne de harcèlement contre les résidents. Le volumineux courrier que reçoivent les députés de leurs électeurs en témoigne. Ces derniers ne cessent de se plaindre, mais on semble faire la sourde oreille à leurs réclamations. Si le ministre est au courant de ces plaintes, il n'a du moins rien dit qui ait calmé ces inquiétudes.

Bien qu'il soit difficile de mettre le doigt sur la plaie, on les accuse—et j'ai entendu ces accusations—d'avoir profité de la situation où ils se trouvaient. On leur a reproché d'exploiter le public, on lance contre eux des accusations sans fondement. Il y a des intérêts puissants qui ont décidé d'ôter une région de plus aux citoyens du Canada et d'en faire un repaire de la bureaucratie. Tout cela au moyen de phrases ronflantes qui prétendent placer la question au-dessus de la politique. J'estime que rien, au Canada, ne doit être au-dessus de la politique; la politique doit être la plus haute vocation dans ce pays.

C'est insulter cette institution et ceux d'entre nous qui siégeons ici, gens de bonne volonté et bien préparés à notre tâche, que d'invoquer la nécessité de soustraire des questions à la politique. La politique devrait être au niveau dont je viens de parler. Le Parlement est et doit demeurer la Cour suprême du pays. Déclarer que nous sommes une démocratie, puis installer à l'abri de portes fermées quelques bureaucrates pour diriger nos affaires et les soustraire à la politique, est pure sottise. Je ne suis pas un cynique mais je suis un homme pratique. C'est la dernière chose à faire si l'on veut que les droits de l'individu au Canada demeurent là où ils doivent être, c'est-à-dire au grand jour.

On a dit qu'il nous fallait un ombudsman. J'aime à songer que nous en avons 264. Cette Chambre doit être le siège du pouvoir au Canada. Loin de moi de prétendre que toute la situation des parcs nationaux ne nécessite pas d'être examinée, et même bien examinée, mais cela doit être fait au moyen de consultations plénières. Il faudrait assurément le faire avec les conseils et l'assentiment des citoyens du Canada et du monde entier, réputés pour leur amour de la nature et leur désir d'en préserver la beauté et aussi pour leur générosité à consacrer leur temps, leurs talents et leurs moyens à veiller à ce que les gens qui utilisent les parcs soient encouragés à en profiter.

• (3.40 p.m.)

Il ne viendrait pas à l'idée d'une personne sensée de laisser entendre qu'il faudrait entourer ces parcs d'un mur élevé pour empêcher les gens d'y pénétrer. Or, bien entendu, si les gens doivent en profiter, il faut appliquer pour les obtenir rapidement et économiquement des mesures du XX[e] siècle. Il faut aussi s'assurer que les simples particuliers puissent profiter des parcs une fois sur place. Ces parcs avaient été choisis par nos ancêtres dans leur sagesse pour permettre aux gens d'aller les visiter et d'en profiter. Ils ne devraient pas servir au plaisir exclusif de ceux qui ont les moyens de descendre dans les hôtels coûteux de Jasper grâce à leurs frais de représentation. Les parcs sont assez grands pour qu'on puisse y fixer des limites tout en donnant aux gens la possibilité de profiter de leur beauté. Il n'est pas nécessaire de les entretenir simplement comme terrains d'amusement pour les riches ou comme moyen de permettre à des fonctionnaires zélés d'édifier d'autres baronnies.

Dans d'autres régions du Canada les parcs peuvent poser des problèmes différents. Nous n'en avons pas assez à mon avis. Une fois de plus nous usons de la traditionnelle excuse de la constitution. Il faudrait consulter les provinces à cet égard; elles sont représentées à Ottawa ces jours-ci. Il faudrait les consulter pour savoir si elles consentent à réserver d'autres terres à l'usage public. Si le gouvernement fédéral compte acquérir d'autres terres à cette fin, il devra intéresser les Canadiens ordinaires. Un examen et une consulta-

tion appropriés s'imposent, sans quoi les provinces vont monter sur leurs grands chevaux et se déclarer les seules protectrices des libertés civiles. Parfois il semble que ce soit vrai; si ce l'était, ce serait regrettable.

Je formule rarement des critiques à la Chambre à moins d'avoir une solution pratique à offrir. Je ne préconise pas une simple politique de laisser-faire. Je ne dis pas que depuis longtemps nous avons tout résolu et que les choses devraient rester dans leur état actuel. Au contraire, il est temps à mon avis de suivre une politique précise en matière de zonage de nos parcs. Pareille politique s'impose si on veut éviter la confusion, l'injustice et l'ingérence politique. Il faut régler le sort des lotissements urbains au moyen d'un accord avec les provinces—en les faisant relever de l'entière compétence de ces dernières. Peut-être faudrait-il prévoir l'aménagement d'un corridor dans les parcs pour assurer un meilleur transport; c'est ce que les chemins de fer ont fait bien avant que les parcs existent. Il nous faudra peut-être réviser la loi originale. Sous ce rapport, le besoin du bill C-152 se faisait peut-être attendre depuis longtemps. Mais il ne faut pas que les parcs passent aux mains de gens cupides et ambitieux, prêts à déclamer sur le sort de la grue blanche ou du bison en voie de disparition, pour mieux pouvoir refuser l'accès des parcs aux Canadiens ou qui, d'autre part, restreindraient les mesures de conservation de notre faune et de notre flore et des beautés naturelles, sous prétexte que cela aboutirait autrement à quelque injustice.

Pour ce qui est des baux, lorsqu'il s'agit d'indemniser les gens ou de modifier les dispositions de ces baux, que l'on ne s'adonne pas à des tactiques de Chambre étoilée. Les habitants du parc Jasper m'ont affirmé qu'ils renonceraient volontiers à leur bail, pourvu qu'on puisse leur prouver honnêtement que leur propriété pourrait être utile à l'intérêt public. Et en citoyens consciencieux qu'ils sont, ils signifient par là que leur propriété pourrait servir à un plus grand nombre de gens et de façon plus avantageuse, tout en assurant la conservation de la faune, de la flore et de la beauté, choses qui nous tiennent à cœur, j'en suis sûr. Cette attitude de leur part, on n'en a pas assez tenu compte je pense. Je n'hésite pas à dire que nous devrions demander conseil à ces gens. Ce ne sont pas des statisticiens. Ils ont fait connaître aux Canadiens et au monde, depuis une quarantaine ou une cinquantaine d'années, l'hospitalité qui a fait la renommée de l'Alberta et de l'Ouest canadien dans l'industrie du tourisme.

Je le répète, il peut y avoir des différences d'ordre régional du côté des exigences, mais l'application de la politique d'ensemble devrait être uniforme. Dans le parc national de Prince Albert, créé quelques années après ceux de l'Alberta, on a su éviter quelques-unes des difficultés que j'ai mentionnées. Mais il paraît que l'on songe, là aussi, à exproprier les gens. J'aimerais bien savoir, et eux aussi—puisque ces services-là doivent être assurés par quelqu'un—pourquoi faudrait-il qu'un propriétaire de motel soit exproprié pour permettre à une autre personne, désignée abitrairement et derrière portes closes, de s'approprier un moyen parfaitement légitime de gagner sa vie? Pourquoi exproprier terrains et propriétés sans raison, pour les confier à d'autres?

J'aimerais faire ressortir un autre point: nous devrions formuler une politique nationale des parcs en ce qui concerne aussi les individus. Pourquoi les baux dans une province sont-ils consentis pour 99 ans, dans une autre pour 42 ans et dans une troisième pour 21 ans? Pourquoi la période ne peut-elle être partout la même? Je doute qu'on puisse éviter ce genre de disparité tout simplement en confiant la question à une société de la Couronne qui disposera ou ne disposera pas de tous les faits. Si cette société n'est pas au courant de tous les faits, quelle garantie aurons-nous qu'elle pourra mieux que, mettons, un comité de la Chambre, assurer un traitement impartial aux citoyens dans tout le Canada?

Bien d'autres députés veulent participer au débat. Nous voulons entendre des représentants de toutes les régions du Canada. Je suis sûr que si nous discutons de la politique des parcs nationaux ouvertement, si nous nous entretenons avec des habitants de Banff, de Jasper, du parc Glacier et de celui de Wood Buffalo aussi franchement qu'ils sont prêts à le faire eux-mêmes, nous n'avons pas à nous préoccuper de difficultés constitutionnelles ou des luttes politiques. Le premier souci de ces gens-là est de gagner une vie honnête en offrant un service aux Canadiens. D'après les états de service passés, nous pouvons être sûrs que l'avenir de nos parcs nationaux demeurera entre bonnes mains.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, ce nouveau projet de loi sur les parcs nationaux pourrait enfin faciliter davantage l'établissement de ce genre de parcs à l'intérieur des frontières du Québec.

Les difficultés rencontrées lors de l'élaboration des plans du parc Forillon, en Gaspésie, auraient été amoindries si cette mesure avait été en vigueur et, à condition que le ministre n'ait pas l'intention cachée de changer la fin pour laquelle ces parcs seront établis, je ne puis qu'appuyer le bill C-152.

En effet, les ententes conclues entre Québec et Ottawa ne doivent pas être la source de nouveaux conflits stériles. Le Québec est et doit demeurer le maître absolu de son territoire. Toute tergiversation tendant à faire diminuer l'autorité des provinces sur leur territoire respectif ne serait due qu'à la mauvaise volonté du gouvernement fédéral, car, en définitive, que l'argent provienne d'Ottawa ou des provinces, du Québec en particulier, il provient toujours des goussets des contribuables. Il est donc injuste et inadmissible qu'une partie de la population d'une région puisse souffrir et subir les conséquences de disputes constitutionnelles. Depuis trop longtemps, les Québécois ont à endurer des pertes d'argent, de prestige et de progrès à cause de l'entêtement tout simplement bête des gouvernements provinciaux qui se sont succédé et dont les querelles verbales ont engendré tous les maux qui affligent le Québec présentement.

Je ne veux pas blâmer exclusivement les gouvernements provinciaux. Toute cette situation équivoque est provoquée par le gouvernement fédéral. Les poussées centralisatrices du gouvernement, et plus particulièrement des gouvernements libéraux, ont engendré toutes ces difficultés. Le paternalisme offusquant dont fait montre le fédéral à l'égard des provinces n'arrange pas les choses. L'appétit insatiable du gouvernement fédéral libéral n'a d'égal que la désinvolture avec laquelle il offre ou refuse aux provinces l'argent nécessaire à leur développement. Ce jeux enfantin doit cesser. Si le projet de loi actuellement à l'étude établit des relations franches entre les parties en cause, au moment de la signature du bail, on évitera le climat tendu comme celui qui prévaut actuellement au sujet du parc Forillon.

• (3.50 p.m.)

Il ne faudrait pas qu'on se heurte aux mêmes problèmes en élaborant les plans du futur parc national de la Mauricie. Depuis au delà d'un an, je m'intéresse grandement à ce projet. J'ai même déjà fait des interventions à la Chambre à ce sujet. Jusqu'ici, on était relativement satisfait du progrès de ce projet. Cependant, il semble maintenant que des disputes éclateront au sujet de l'emplacement de ce parc national.

Un comité désintéressé et très actif connu sous le nom du Comité du futur parc national Mékinac a été formé. J'ai reçu d'un peu partout des représentations et tout le monde est bien d'accord sur le choix de l'emplacement proposé par ce comité. La Mauricie désire un parc national, car cela constituerait un stimulant économique pour la région.

Nous félicitons le comité de Shawinigan, en particulier, qui a fait une magnifique publicité. Puis, le Comité du futur parc national de Mékinac s'est fait remarquer par les études qu'il a effectuées, les mémoires qu'il a présentés et les plans qu'il a communiqués à tous les intéressés. La plus importante de ces études a abouti au choix d'un emplacement remarquable, qui servira les intérêts de la haute et de la basse Mauricie. On a tenu compte du fait qu'il fallait protéger les travailleurs forestiers. La survie économique des municipalités de la rive est du Saint-Maurice dépend directement de la forêt. Il est donc logique de proposer un emplacement où aucune exploitation forestière importante n'est envisagée d'ici 50 ans. On protège ainsi une industrie importante et essentielle de la région.

En arrêtant le choix d'un emplacement, il faudra ne pas tenir compte des intérêts égoïstes de certains individus. Le gouvernement fédéral devra considérer objectivement tous les projets présentés. La Mauricie rejettera toute argumentation partisane, comme, par exemple, éviter de choisir la rive est du Saint-Maurice, sous prétexte qu'elle fait partie de la circonscription d'un créditiste ou encore choisir la rive ouest, parce qu'elle fait partie de la circonscription du ministre responsable des parcs nationaux, l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), ou encore, parce que le ministre du Travail du Québec y possède un chalet! Non! Soyons sérieux et réalistes.

Un parc national doit servir la population. Le coût, la rentabilité, l'opinion des gens sont des facteurs trop importants pour être pris à la légère et le ministre devra par conséquent en tenir compte.

A mon humble avis, le projet présenté par le comité de Saint-Tite et de Sainte-Thècle, relativement au choix d'un emplacement, doit être étudié à fond et accepté. Et, surtout, que le ministre se garde bien de patauger dans les méandres du parti au pouvoir au Québec!

Si l'on n'avait affaire qu'à un seul gouvernement, il ne se présenterait peut-être aucune difficulté. Mais lorsqu'il s'agit de deux ordres de gouvernement et qu'on sait, en particulier, que le Québec déclenchera des élections prochainement, il s'ensuit qu'il faut se méfier de tout le «patronage» ainsi que de toute influence indue qui pourraient se produire, lorsqu'il s'agit d'un choix aussi important que celui de l'emplacement d'un parc national.

Je désirais, avant que les négociations ne soient déjà trop engagées, que le ministre res-

ponsable soit bel et bien avisé de la situation, qu'il ne se laisse pas leurrer par des considérations d'ordre politique et qu'il ne se préoccupe que de considérations d'ordre pratique. Le Québec doit accepter l'établissement de parcs nationaux sur son territoire. Il en a déjà reconnu le principe.

J'ai toujours estimé qu'il était malheureux, cependant, que le Québec ait eu à souffrir durant de nombreuses années d'une certaine perte d'argent, parce qu'il ne s'entendait pas avec le gouvernement central. Il aurait mieux valu, à mon sens, que l'on puisse donner au gouvernement du Québec les moyens d'établir ses propres parcs provinciaux, en attendant la conclusion d'autres ententes. Connaissant la façon dont les gouvernements québécois agissent habituellement, il vaut mieux prendre tout ce que nous pouvons présentement, quitte, cependant, à sauvegarder le principe majeur de la souveraineté territoriale des provinces.

Monsieur l'Orateur, je crois sincèrement que ce projet de loi vise d'abord, comme on peut le lire entre les lignes, à régler le conflit relatif à l'attitude du ministère responsable et du gouvernement du Québec à ce sujet. Si l'on modifiait la loi actuelle et si le Québec reconnaissait les baux qui seront signés, il conserverait sa souveraineté territoriale. Ainsi, on ne craindrait plus de favoriser l'établissement de parcs nationaux sur le territoire du Québec, particulièrement dans une région comme la Mauricie, dont la diversité des industries n'est pas suffisamment grande. L'établissement d'un tel parc pourrait favoriser grandement l'économie de cette région.

Je répète donc, avant de terminer mes observations, que je suis en faveur du principe de ce projet de loi. Je souhaite que le ministre ne se préoccupe pas de considérations mineures, lorsqu'il s'agira de choisir l'emplacement d'un parc national dans la Mauricie.

• (4.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Grant Deachman (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, depuis que notre Règlement a été modifié, nous abordons la 2e lecture des projets de loi un peu différemment d'il y a un an ou à peu près. Nous entreprenons, maintenant, l'étude d'un projet de loi comme le bill C-152, destiné à modifier la loi sur les parcs nationaux en sachant que nous le renvoyons à un comité où il sera étudié article par article. Nous savons que les membres du comité, venus des deux côtés de la Chambre, auront l'occasion de convoquer des spécialistes et de s'assurer qu'ils renvoient à la Chambre un projet de loi amendé et qu'on pourra peut-être améliorer encore à la Chambre, à l'étape du rapport. C'est donc dans cet esprit que j'entreprends les quelques remarques que je veux faire au sujet de ce projet de loi aujourd'hui, c'est-à-dire avec le désir d'introduire peut-être une nouvel élément dans notre discussion sur les parcs nationaux du Canada.

Il y a à peine quelques jours, le ministre des Pêches et Forêts (M. Davis) proposait que le détroit de Géorgie, les eaux entre la côte ouest du Canada et l'île de Vancouver, deviennent le premier parc national maritime du Canada et que les eaux du détroit de Géorgie, le lit de ce détroit, la faune et la flore marines du détroit soient protégées en vertu de notre loi sur les parcs nationaux. La population de la côte ouest s'est vivement émue à la possibilité de forages dans le détroit de Géorgie pour la recherche de pétrole et à la possibilité que cette nappe d'eau devienne le lieu d'une tragédie comme celle, survenue au large du littoral des Maritimes, ainsi que de la Californie, où des ruptures dans le lit de la mer à l'emplacement des forages ont provoqué des épanchements de pétrole qui ont compromis la vie marine et détruit des plages de valeur. Devant ces considérations, le ministre a fait la proposition audacieuse que nous pourrions élargir notre perspective dans l'établissement des parcs au Canada et que ces eaux actuellement du ressort fédéral pourraient être transformées en parc national. Nous protégerions ainsi cette grande superficie marine.

Nous nous inquiétons beaucoup en ce moment de la pollution de notre environnement, de l'écologie des terres qui nous entourent et de la capacité du sol à soutenir la vie et des eaux à maintenir la vie marine. C'est sur ces considérations que nous devrions peut-être nous arrêter en abordant la question de nos parcs nationaux et en songeant à un pas de plus vers l'aménagement d'un parc national marin comme je l'ai décrit et comme l'a déjà décrit le ministre des Pêches. Je n'ai donc pas d'autre intention, en participant au débat cet après-midi, que de conseiller à ceux qui étudieront le bill au comité de s'assurer qu'il est de portée assez vaste pour englober un tel concept et qu'en entendant les experts du ministère ils obtiendront d'eux, suffisamment de renseignement sur ce projet pour voir à ne pas restreindre dans ce bill le droit du gouvernement du Canada d'aménager des parcs marins pour l'agrément des Canadiens. A cette étape de la deuxième lecture, je laisse à la Chambre et à ceux qui étudieront prochainement le bill article par article au comité le soin de réfléchir sur cette idée.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, jusqu'à la fin de la période des questions, je n'avais nulle intention de demander la parole en dépit de mes sérieuses objections à la teneur du bill. Je me suis décidé à parler en voyant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) déguerpir de la Chambre, à une vitesse qui lui aurait permis de gagner le championnat olympique de la course à pied, dès l'appel de son bill, afin de ne pas entendre le débat sur une question d'importance primordiale pour la préservation de nos parcs.

M. Honey: Je soulève la question de privilège...

Le très hon. M. Diefenbaker: Les interruptions de ce genre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire soulève la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: A quel propos?

M. Honey: Je vais le dire à mon très honorable ami. Le ministre et le gouvernement m'ont chargé, ici, à la Chambre ..

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas une excuse.

M. Honey: Peut-être le député me permettra-t-il de finir. Qu'il soit d'accord ou non, cette responsabilité m'a été confiée. Le très honorable député se pose en champion des droits du Parlement et il critique toujours ceux qui voudraient proposer un régime de congrès. Voilà pour les députés l'occasion de prendre part aux travaux du Parlement. Comme le très honorable député le sait, le ministre et le gouvernement m'ont autorisé à piloter ce bill. Le ministre surveille les choses de très près et lit le Hansard.

Des voix: Bravo!

• (4.10 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Honey soit qui mal y pense, et je suis sûr qu'il s'acquitterait superbement de sa tâche, mais malgré tout les ministres devraient être ici. C'est leur fonction. Le gouvernement actuel compte plus de ministres—ils sont trente—que tout gouvernement passé, mais les ministres présents à la Chambre sont moins nombreux. Tout d'abord, on avait établi le régime sélectif; mais le régime actuel permet aux ministres de se moquer de leurs responsabilités avec un bel abandon qui tourne à l'habitude.

Je suis convaincu que le régime parlementaire doit se maintenir, mais, monsieur l'Orateur, nous constatons une indifférence complète à l'endroit du Parlement. Les uns après les autres, les ministres quittent la Chambre, refusent de répondre aux questions, décident d'eux-mêmes des droits du Parlement. Ce sont des choses qui se pardonnent si elles n'arrivent qu'une fois.

Le 4 février, la question suivante a été soulevée par le député d'Oxford (M. Nesbitt). Soit dit en passant, je voudrais signaler que le ministre a été averti que je parlerais de sa conduite, car je ne critique jamais, à moins que la personne en cause ne sache que je parlerai d'elle. Voici ce que le député avait déclaré:

> On tente d'excuser l'absence du ministre ici cet après-midi. On nous dit qu'aujourd'hui, et toute la journée de demain, le ministre ira se balader dans l'Ouest, à visiter des réserves indiennes, ou à s'occuper peut-être d'autres questions importantes. Ce n'est pas une excuse. Le ministre doit être à la Chambre lorsqu'on présente une mesure aussi importante que celle-ci. Ce n'est pas de son absence en soi que nous nous plaignons, mais du fait qu'il ne soit pas ici lorsqu'on présente une mesure aussi importante.

Je parle rarement sauf sur les questions qui touchent les prérogatives de cette institution. En trente ans, je n'ai jamais vu le Parlement être traité avec le mépris flagrant du gouvernement actuel. On a le plus grand dédain pour le Parlement. En fait, l'autre jour encore, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que ce genre de choses favorise l'avènement du système républicain. Nous assistons à la dégradation de la Chambre. Le débat ne se prolonge plus comme autrefois, pas plus que les échanges d'idées et d'arguments avec les ministres attentifs aux suggestions et, s'ils y trouvent un certain mérite, disposés à faire d'éventuelles modifications.

Il me déplaît de reprendre au sujet du Parlement d'aujourd'hui certaines comparaisons faites par d'autres mais le Parlement que préside le premier ministre actuel a été comparé à un cimetière administré par ses propres habitants. Cela revient à dire qu'on court-circuite l'institution.

Le député de Vancouver Quadra (M. Deachman) a proposé la création d'un parc marin, initiative digne d'intérêt. Il l'a fait d'une façon exemplaire, mais vers la fin de son exposé il a exprimé l'espoir que lorsque le bill arriverait au comité celui-ci pourrait écouter des témoignages et faire des recommandations. Le système des comités, adopté depuis environ un an et demi sous sa forme

actuelle, a été virtuellement émasculé par le contrôle de l'exécutif.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Un député présent à la Chambre à ce moment a fait lui-même remarquer que la directive était donnée aux membres libéraux d'un comité de faire ce que le gouvernement souhaitait voir fait. Je pense à une autre recommandation faite par un comité sur les eaux septentrionales et la souveraineté et qui a disparu lorsque le gouvernement a exprimé sa désapprobation.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je m'excuse d'interrompre le député mais j'éprouve de grandes difficultés à voir un lien entre son argumentation et le sujet du bill à l'étude. L'une des tâches difficiles que doit assumer un orateur est d'essayer de faire respecter dans une certaine mesure la règle de la pertinence. La règle établit nettement qu'à la deuxième lecture nous devons traiter du principe du bill. Le député en est encore plus conscient que moi et je fais appel à sa bonne volonté.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'échafaude mon argument, monsieur l'Orateur. Je veux démontrer de façon claire et irréfutable que ce qui est fait ici, en somme, c'est d'établir une société aux fins définies dans cette loi et qui sera connue sous le nom de Régie de la tenure à bail dans les parcs nationaux. Subterfuge transparent pour substituer une société sans âme à ces éléments humains indispensables en ce qui touche à ces parcs.

Je disais que le Parlement est traité avec mépris. Puis-je demander avec le plus grand respect depuis quand c'est enfreindre la règle de la pertinence que de signaler l'abaissement du Parlement du fait de la manière d'agir du ministre, semblable d'ailleurs à celle d'autres ministres? Avec tout le respect du monde nous n'en sommes pas encore au point de ne pas oser dire aux gens là-bas qu'ils sont en train de détruire cette institution.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai mentionné le ministre. Voyons un peu ce qu'il a dit. Ce qui m'a beaucoup intéressé, c'est son attitude envers les gens de Banff qui lui avaient exposé leurs griefs en lui signalant certaines injustices. Et que leur a-t-il répondu? Il leur a conseillé tout bonnement d'aller s'installer sous des cieux plus cléments que ceux de Banff. Il leur a signifié qu'ils ne comptaient pas. Il leur a laissé entendre clairement qu'en dépit de leurs objections ils auraient à avaler la pilule concoctée par lui et par ses bureaucrates et que ces mesures seraient appliquées en dépit de leurs vues et de leurs opinions. Il a déclaré en fait: «Il faut s'incliner ou partir!» Est-ce un procédé parlementaire de la part d'un ministre de la Couronne, d'une serviteur du peuple, d'aller dire aux habitants de Banff: «Si vous n'êtes pas contents, allez-vous en!»? On ne saurait, assurément, qualifier cela de démocratie appliquée.

Qu'a fait le ministre à Jasper? Il est allé dire, en effet, «Si cela ne vous plaît pas, allez ailleurs». Voici le résumé de ses propos:

> Chrétien nous a dit, sans ambages, que si nous ne sommes pas disposés à marquer le pas, et à accepter bon gré mal gré les ordres du ministère, dont il a la direction politique, nous pouvons «aller ailleurs»...

• (4.20 p.m.)

M. Honey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le très honorable représentant pourrait-il nous indiquer ce qu'il est en train de lire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous demande pardon?

M. Honey: Le très honorable représentant voudrait-il nous indiquer ce qu'il est en train de lire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je lis une plainte adressée par une des personnes injustement traitées dans la ville de Jasper.

M. Honey: Précisez son identité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le secrétaire parlementaire n'a pas vu les lettres de Banff et de Jasper, je doute qu'il soit tout à fait en mesure de défendre à la Chambre des communes un projet de loi qui détruit les droits contractuels. Vous voyez la raison...

M. Honey: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ai demandé au très honorable représentant de bien vouloir identifier l'auteur de la lettre qu'il lisait...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je l'ai déjà identifié.

M. Honey: ...aux termes du Règlement de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Aux termes du Règlement de la Chambre? C'est seulement lorsque j'en cite des extraits. L'honorable représentant va-t-il m'apprendre le Règlement?

M. Honey: Ma foi, monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais simplement donner mon avis sur l'incident: le document cité par le très honorable représentant n'est pas un document public. Sauf erreur, il n'est pas obligé de faire plus qu'il n'a fait. C'est peut-être une question de bienséance. Je laisse aux députés le soin de juger mais, si j'ai bien compris nos pratiques, je ne puis certainement pas obliger le très honorable représentant à nommer l'auteur d'une lettre personnelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable représentant le veut, je verserai au hansard toute la lettre puisqu'on y expose clairement et bien précisément l'injustice et la tyrannie arbitraire qu'on est en train de perpétrer. Veut-il toute la lettre au hansard?

M. Honey: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune idée du contenu du document ou de la lettre dont le très honorable représentant a cité des extraits. Il conviendrait que le très honorable représentant nous dise de quoi il s'agit. C'est tout ce que je demande.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, en se défilant, car l'honorable représentant sait que j'ai devant moi un document dans lequel on dit en autant de mots qu'une entente conclue solennellement, un contrat, va être mis de côté par le gouvernement du Canada, et pour s'en tirer le gouvernement va créer une société de la Couronne. L'honorable représentant tient à ce que j'en lise des extraits. Je serai heureux de le verser au compte rendu n'importe quand, peut-être à la prochaine interruption.

On y traite surtout du montant des versements sur les propriétés louées à bail que les habitants des parcs nationaux doivent payer à la différence des francs-tenanciers.

Les occupants des parcs nationaux versent pour leurs propriétés louées à bail (à la différence des francs-tenanciers) les loyers annuels établis par le ministère compétent. Depuis le début, en 1914 ou à peu près, le loyer annuel de tous les lots était de $10. et de $8. par année pour les lots de coin et les lots intérieurs respectivement. Un article du bail stipule une révision du loyer à tous les dix (10) ans à partir de 1920 ... Le taux de loyer annuel n'a pas été augmenté en 1930 ni en 1940. D'autre part, en 1950, quand la société d'abondance est apparue, les loyers ont été haussés de 50 p. 100 et personne n'a protesté. Le loyer annuel a donc été fixé à $15 et à $12 respectivement pour les lots de coin et les lots intérieurs. Les anciens baux n'ont pas été augmentés en 1960 ...

Le loyer est demeuré le même.

Et voilà que ce bill crée:

... une régie des parcs nationaux—pour développer, gérer et entretenir les biens situés dans les parcs dont la direction de l'administration, de la gestion et du contrôle lui a été confiée ...

Les loyers perçus sur les anciens baux, dont certains ont été renouvelés pour une autre période de 42 ans moyennant un loyer annuel de $12 à $15—ou un loyer proportionnellement plus élevé au cas où deux lots, voire une portion d'un lot, seraient inclus dans le bail—se trouvent maintenant engagés pour des montants variant de $81 à $2,880. Le lot dont la redevance a été fixée à $81 est situé entre le bureau de poste et l'hôtel Athabasca ... Le lot et demi, évalué à $2,880, était à l'origine loué en tant que lot résidentiel et est la demeure d'un banquier retraité très âgé qui y a habité la plus grande partie de sa vie. Ce lot fait désormais partie d'une zone dite commerciale.

Les lots dont la redevance est passée à $225 ne sont pas l'exception; la plupart sont occupés par des citoyens âgés ou retraités ou par des gens de la classe ouvrière—des gens à revenus fixes, à la limite du seuil de pauvreté. Tenez-vous bien: l'augmentation de pourcentage, dans le cas de ces derniers, est de 1,900 p. 100!

La lettre continue sur ce sujet.

Le gouvernement ne devrait pas rompre les contrats qu'il a conclus et auxquels il s'est solennellement engagé. Comme l'a dit le député de Pembina (M. Bigg) on aurait certes pu prendre des arrangements afin d'arriver à un accord, mais on n'en a rien fait.

Permettez-moi de vous lire un extrait du *Herald* de Calgary, daté du 16 janvier 1970:

«Si les résidents du site municipal de Banff n'aiment pas vivre sous l'administration fédérale, qu'ils s'en aillent», a déclaré jeudi Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Chrétien a dit au cours d'une interview que personne n'était obligé de vivre dans le parc contre son gré: «Qu'ils aillent donc vers l'est ou vers l'ouest et ils n'auront pas à vivre dans le parc».

Le summum de la délicatesse, n'est-ce pas? Impudence et arrogance sans bornes, que rien ne pourrait surpasser, si ce n'est que le ministre s'absente au moment où la Chambre est saisie de son projet de loi. C'est là sa façon d'agir à l'égard des Esquimaux de l'Ungava. Le ministre les bouscule comme s'il s'agissait de bestiaux. Leurs droits constitutionnels sont foulés aux pieds. C'est là le ministre qui dit probablement aux Esquimaux de ces régions «Si cela ne vous plaît pas, allez-vous en.» Et c'est justement ce que font quelques-uns d'entre eux. Ils cherchent à conserver leurs droits constitutionnels en demeurant dans les Territoires. Monsieur l'Orateur, je poursuis la citation:

Les résidents de Banff, qui doivent louer leurs terres du gouvernement, se plaignent de la hausse des loyers et du fait que les baux n'ont pas été renouvelés dans certains cas. Ils se plaignent également d'une hausse des taxes.

Au dire de M. Chrétien, ils n'ont pas le droit de se plaindre, car ils n'ont investi aucune somme dans leur terre puisqu'ils n'ont pas été obligés de l'acheter.

Ce n'était pas l'attitude d'un autre ministre qui détenait ce portefeuille et qui est chargé actuellement des Travaux publics (M. Laing). Avec son expérience parlementaire et son respect pour la justice, du temps où il occupait ce poste, il n'était pas question dans des transactions avec des compatriotes d'adopter le principe «si cela ne vous plaît pas, allez-vous-en» J'imagine que c'est la raison pour laquelle le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a quitté la Chambre aujourd'hui: il n'aimait pas entendre des critiques éventuelles.

Si quelque peuple du monde était traité comme le gouvernement traite les Esquimaux, par le truchement du ministre, des marches seraient organisées au Canada. Mais ils sont peu nombreux, alors on les écrase et on les traite de la façon la plus outrageante et la plus indigne; voilà comment l'on traite les habitants des parcs. Si je prends la parole, monsieur l'Orateur, c'est pour demander s'il n'y aurait pas moyen de modifier le projet de loi? Des discussions aboutiront-elles à des modifications? Seulement si le gouvernement y consent. Et si le comité ose présenter des recommandations que le ministre n'a pas acceptées, qu'en adviendra-t-il? Vous et moi savons qu'elles seront traitées cavalièrement d'une manière qu'a si brillamment décrite dans une langue si éloquente, le député de York-Ouest (M. Givens). Parlant des députés, au moyen de termes d'anatomie bovine il les a dit aussi utiles qu'un pis à un taureau. Je dois avouer que le Parlement actuel n'a jamais été décrit en des termes plus exacts et plus abscons. Je ne m'y connais pas en fait de bovidés, mais à en juger par ses propos, même s'il est de Toronto, il connaît son bétail.

• (4.30 p.m.)

En résumé, pour ce qui est de ces deux parcs, on a démontré un irrespect scandaleux et inexcusable, et un mépris du Parlement. Les résidents de ces parcs ont le droit d'être traités comme des êtres humains. Comment un ministre peut-il lancer: «Si cela ne vous plaît pas, allez-vous-en.»? Tout ce que je puis dire, c'est que s'il continue à traiter les autres Canadiens comme il traite les habitants de ces deux parcs, et les Esquimaux, peut-être peut-il prendre à son compte l'alternative.

Sérieusement, faut-il traiter le Parlement comme s'il relevait du gouvernement canadien et d'un ministre? Les Esquimaux écrivent mais ils ne peuvent se faire entendre. On leur conteste leurs droits constitutionnels tout comme on conteste leurs droits contractuels aux gens de ces deux parcs. Peu importe

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

leurs objections, ce qui est stipulé sera exécuté.

Nous n'avons pas fini d'entendre parler de ce qui se passe chez ces Esquimaux. Je tiens à ce qu'on en débatte. Je veux savoir pourquoi, en vertu de la Déclaration des droits actuellement en vigueur et qui surpasse toute autre loi adoptée depuis 1867, des êtres humains appartenant à une race primitive douée d'aptitudes remarquables et qui sont Canadiens à l'égal de nous tous, doivent être opprimés, faire l'objet de moqueries et se voir refuser toute équité ou toute justice. On va les consulter mais ils sont tenus d'approuver.

En d'autres termes, le ministre ou ses délégués diront aux Esquimaux «C'est ce que nous allons vous donner. Êtes-vous satisfaits?» S'ils répondent non, alors on leur dira «Eh bien, allez-vous en». C'est ce qu'il a dit aux gens de Banff et à ceux de Jasper.

Monsieur l'Orateur, je me rappelle les paroles d'un grand parlementaire, un des plus grands qui ait jamais été à la Chambre. Je l'ai entendu parler quand je suis arrivé ici, et voici ce qu'il a dit:

> C'est la volonté du Parlement, et non celle du gouvernement, qui est la volonté du peuple. Lorsque le premier ministre prétend parler au nom de la nation tout entière, il confond l'écho de ses paroles avec la voix des Canadiens. C'est le Parlement qui est et doit rester l'interprète de l'opinion et de la volonté publiques.

Monsieur l'Orateur, ce ministre traite le Parlement comme un fantoche. Les gens qui seront régis par cette société d'État auront perdu leurs droits. Imaginez donc, une société sans âme qui se penche sur ces aspects moraux et émotifs, sur les droits juridiques, alors que le ministre déclare: «Quels que soient vos droits juridiques, peut-être ne pourrez-vous plus les revendiquer.» Monsieur l'Orateur, d'après l'attitude du ministre, ce bill constitue un nouvel exemple de ce qui se passe, selon moi. Le Parlement est dégradé, sapé; sa mission primordiale de liberté est subvertie. Il est temps que la Chambre se rende compte de ce qui se passe alors que jour après jour, semaine après semaine, les députés sont traités avec une indifférence incompatible avec les paroles du très honorable Ernest Lapointe que je viens de citer et qui, dans leur concision, représentent la réalité de la responsabilité parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Honey: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Certainement.

M. Honey: Le député admet-il que c'est son gouvernement qui a, entre 1958 et 1962, dans les parcs nationaux, mis un terme aux baux à perpétuité, et limité la durée maximale des baux à 45 ou 42 ans?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voilà un argument qui a été réfuté maintes et maintes fois par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). De tels mythes ont peut-être de quoi convaincre le député, mais ils n'ont rien à voir avec la réalité.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, une question de privilège. Je suis content d'avoir été présent à la Chambre pour entendre un si remarquable exposé juridique de la question. Mon ami le secrétaire parlementaire continue de faire...

Une voix: Mensonges.

L'hon. M. Dinsdale: ...des allusions, des insinuations et des inexactitudes terminologiques. Monsieur l'Orateur, je pense avoir le droit de dire exactement ce qu'il en est. Je devrai le faire d'une manière bien précise car les renseignements devraient être à la portée du secrétaire parlementaire. Il est censé diriger la discussion de ce projet de loi à la Chambre et les renseignements sont disponibles au ministère qui s'occupe de ces questions. En 1958, un moratoire a été déclaré sur toute autre aliénation relative aux parcs nationaux jusqu'à ce que la politique d'aménagement puisse être reformulée pour chacun des parcs nationaux et que des projets établis selon les normes élevées de qualité pour le développement des parcs nationaux soient soumis aux résidents des parcs eux-mêmes, afin qu'ils puissent en juger et présenter leurs commentaires au sujet de ces propositions.

La question de la perpétuité des baux existants, quand il s'est agi de cession ou de renouvellement a fait l'objet de controverses en 1962. A cette époque, il fut décidé de ne pas toucher à la garantie gouvernementale de perpétuité dans des cas de ce genre et même de ne pas remettre en cause le principe de baux perpétuels. Il y aurait reconduction pour 42 ans, plus 21 ans facultatifs. Ensuite, l'ensemble de la question serait examiné et ce principe fondamental, garanti par le gouvernement canadien, serait pris en considération. La politique d'annulation de la perpétuité a été adoptée en 1963, après le changement de l'équipe au pouvoir.

L'hon. M. Laing: Nous avons le décret du conseil.

M. l'Orateur suppléant: Je veux bien donner la parole au secrétaire parlementaire, mais je voudrais exprimer un doute. Je reconnais le droit du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) de s'expliquer au sujet d'une question qu'il estime avoir été mal présentée. D'autre part, je crains que nous frisions de près le débat à ce sujet et, comme l'a dit le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh), j'essaie de permettre qu'on tire la question au clair sans s'engager dans un débat, et je sollicite la collaboration des députés pour atteindre ce résultat.

Le secrétaire parlementaire prend-il la parole?

M. Honey: A propos de la question de privilège soulevée par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être, si la Chambre y consent, déposer deux décrets du conseil.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas une question de privilège.

• (4.40 p.m.)

M. Honey: A propos de la question de privilège, monsieur l'Orateur, je voudrais me reporter aux décrets. Le premier est le DORS/58-330 daté du 7 août 1958.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne m'oppose pas à ce que le représentant fasse du remplissage, mais ses propos n'ont rien à voir à la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: Je partegerais cet avis. Je dois dire que j'ai des doutes sur la première question de privilège. J'essaie d'être aussi juste que possible envers les deux camps. Le secrétaire parlementaire voudrait peut-être demander l'autorisation...

Une voix: Nous voulons la preuve.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Au début, le secrétaire parlementaire demandait à déposer les deux décrets. Si la Chambre y consent, ce serait peut-être la procédure la plus simple.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire parlera à la fin du débat. Il aura alors l'occasion de donner une réponse complète aux questions posées et de faire une déclaration.

M. Bell: Convoquez le ministre et laissez-le faire une déclaration.

M. Honey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, comme il n'y a pas de consentement unanime pour le dépôt des décrets du conseil, je pourrais peut-être en parler brièvement.

M. l'Orateur suppléant: Je n'ai pas encore mis la question aux voix. La Chambre donne-t-elle son consentement unanime au dépôt des décrets du conseil?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Bell: Le ministre devrait venir à la Chambre les déposer.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je vois que le secrétaire parlementaire veut soulever la question de privilège. J'ai certains doutes au sujet de notre situation. Toutefois, la présidence lui donne la parole au sujet de la question de privilège.

M. Honey: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler dans le cadre de la question de privilège soulevée par le député de Brandon-Souris, que le premier décret auquel j'ai fait allusion révoque l'article 3 des Règlements généraux régissant les parcs nationaux et le remplace par le suivant:

Lorsque la valeur d'un lot, les bâtiments et améliorations non compris, dans un emplacement de ville ou un lotissement, est inférieure à cinq mille dollars, un bail peut être émis à l'égard de ce lot pour toute période d'au plus quarante-deux ans ... par le ministre.

Le paragraphe suivant parle d'une parcelle de terre, à l'exclusion des bâtiments et améliorations en dehors d'un emplacement de ville ou de subdivision, dont la valeur est inférieure à $5,000. La période ne doit pas dépasser 21 ans.

Le second décret du conseil auquel je voudrais me reporter est celui du 1er mars 1962, Ordonnnaces et Règlements statutaires /62-78. Voici ce qu'il stipule:

Révoquer les parties (1) et (2) de l'article 3 des Règlements généraux régissant les parcs nationaux et les remplacer par ce qui suit:

3. (1) Le Ministre ou un fonctionnaire du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales autorisé par le Ministre peut émettre un bail pour toute période d'au plus quarante-deux ans avec faculté de renouvellement pour une autre période d'au plus vingt et un ans ...

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais savoir si ce genre de cirque dont nous sommes témoins...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je suis disposé à entendre le député sur un appel au Règlement mais j'étais sur le point de me lever moi-même. Je répète que j'ai des doutes quant à la procédure que nous suivons en ce moment. Comme je l'ai dit au début, j'ai essayé d'être aussi généreux que possible envers les deux camps; j'ai peut-être été trop généreux. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être mentionner la question en terminant le débat. Maintenant, la présidence donne la parole au député de Kootenay-Ouest.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, puis-je poser encore une fois la question de privilège?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vais écouter le député sur la question de privilège—le député voudrait-il reprendre son siège—mais je n'aimerais pas voir le débat actuel continuer, et cela, pour la raison même que j'ai indiquée. Toutefois, si le député veut maintenant poser la question de privilège, la présidence l'entendra.

L'hon. M. Dinsdale: A propos de la question de privilège, pour éclaircir les choses, je déclare que ce que le secrétaire parlementaire a dit est précisément ce que j'ai moi-même dit. Il a confirmé mes paroles. La cession à perpétuité n'a jamais été violée. Les droits des occupants ont été pris en considération parce qu'ils avaient été octroyés par la Couronne. La cession de nouvelles terres est une autre affaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Kootenay-Ouest.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré conclure mes remarques à cinq heures mais je devrai, je le crains, ajourner le débat et présenter le restant de mes observations au cours de la séance du soir. Le bill C-152 dont la Chambre est saisie cet après-midi modifie la loi sur les parcs nationaux. En fait, c'est un épais document de 48 pages, consacrées pour la plupart à nous donner une description détaillée des limites de nos parcs nationaux qui sont, bien entendu, mentionnées dans la mesure modificatrice. Je constate que l'article 3 propose de nouvelles idées pour la direction des parcs et propose la création d'une régie appelée Régie des parcs nationaux. Il s'agirait, en fait, d'une société de la Couronne chargée de développer, de gérer et d'entretenir les biens situés dans les parcs nationaux du Canada. Ce changement à la politique existante n'inspire guère confiance et pourrait donner beaucoup de fil à retordre en ce qui concerne le développement des parcs nationaux. Cette nouvelle société de la Couronne comporterait un président, un vice-président et cinq autres administrateurs; chacun d'eux serait désigné par le gouverneur en conseil et occuperait ses fonctions pour sept ans au plus. Tous pourront être renommés.

Je relève dans un des articles une disposition des plus intéressantes: un administrateur

cessera d'occuper son poste lorsqu'il atteindra l'âge de soixante-dix ans; elle ne s'applique apparemment pas au président ou au vice-président. A mon avis, il faudrait que l'âge de la retraite, pour les fonctionnaires de cette nouvelle société de la Couronne, soit le même que celui des fonctionnaires de l'État. Je ne vois pas pourquoi quelqu'un devrait détenir un poste dans une société jusqu'à 70 ans ou plus. C'est un point sur lequel le comité ferait peut-être bien de s'arrêter.

Le changement de juridiction proposé présente un autre risque: une commercialisation de nos parcs nationaux. Les fonds dont aurait besoin la Régie pour couvrir ses frais d'exploitation pourraient inciter celle-ci à accorder des concessions commerciales ne répondant pas aux buts et aux objectifs de notre loi sur les parcs nationaux. Dès que nous perdrons notre droit de surveillance à la Chambre des communes nous ne pourrons plus nous acquitter de notre tâche de chien de garde quant à l'aménagement de nos parcs nationaux. Nous créons une société de la Couronne à l'égard de laquelle nous n'aurons guère de pouvoir de vérification, ce qui me cause beaucoup d'appréhension. Il semble que les députés soient en voie de perdre un droit fort précieux, celui de critiquer et d'orienter la politique de développement de nos parcs nationaux.

A mon avis, les responsabilités de la Chambre des communes ne cessent de diminuer dans plusieurs secteurs du domaine public. Je déplore cette tendance, car nous sommes sur le point de perdre le droit de regard sur une autre des organisations clés du pays de même que nos contacts avec elles. En l'occurrence, la nouvelle société d'État ne sera pas comptable à la Chambre de ses actes en ce qui concerne le développement de parcs. Aucune des sociétés d'État ne l'est. Nous pouvons critiquer le développement, mais les sociétés d'État ne sont pas comptables à nous pour la politique et les programmes qu'elles réalisent. Il est indubitable, monsieur l'Orateur, que des personnes très compétentes serviront comme administrateurs de la société, mais, pour ma part, j'ai l'impression que l'initiative est remplie de dangers en ce qui concerne la politique future sur nos parcs.

• (4.50 p.m.)

Le moment me semble propice pour parler franchement et exposer mes opinions. Je me suis toujours intéressé à la conservation. Au cours des années, j'ai été témoin de certaines initiatives extrêmement aveugles concernant nos parcs provinciaux et fédéraux. Dans l'ensemble, je crois que nos parcs nationaux ont été beaucoup mieux administrés que nos parcs provinciaux. Ceux qui s'occupent du domaine provincial peuvent le contester, mais, à mon avis, notre service des parcs nationaux a été bien mieux administré que son homologue provincial.

Les Canadiens doivent être constamment sur leurs gardes afin de s'assurer que des intérêts commerciaux ne font pas pression sur les politiciens à tous les échelons de gouvernement pour les amener à renoncer à certaines de nos réserves actuelles ou essayer d'empêcher que d'autres soient abandonnées. Cela s'est déjà produit et se produit encore au Canada. J'ai vu de gros intérêts dans l'exploitation des bois et des mines persuader les gouvernements provinciaux de modifier les limites de certains de nos parcs pour leur permettre d'exploiter des richesses minérales ou forestières.

Des pressions se sont déjà exercées à l'échelon fédéral pour qu'on se défasse d'éventuelles réserves destinées à constituer des parcs. Si nous ne sommes pas suffisamment forts et déterminés pour résister à ces pressions commerciales et, dans bien des cas, à l'apathie du gouvernement, d'ici quelques années, les Canadiens s'apercevront que nos réserves et nos ressources en parcs ne suffiront plus à nos besoins. On devrait, à mon avis, établir dès maintenant des plans complets et appropriés pour réserver des terres à l'aménagement de parcs. Ils devront être établis en fonction de la croissance prévue des générations qui viennent et de nos besoins toujours plus grands en zones de plein air.

Je voudrais parler de plusieurs aspects précis de l'aménagement des parcs reliés au bill; à mon avis, on devrait les étudier maintenant. Il est très important qu'on réserve au Canada de nouvelles régions destinées à l'aménagement de parcs. Il y en a différentes catégories et j'estime que nous devons augmenter considérablement le nombre des parcs de chacune d'entre elles. Ce dont je veux parler, c'est d'une catégorie que tous les échelons de gouvernement ont lamentablement négligée: Les parcs sauvages, qu'on devrait conserver perpétuellement dans leur état naturel.

Il faut absolument qu'on réserve maintenant partout au Canada des régions à l'état sauvage, vestige inviolé de notre héritage national, essentiel pour nous permettre de voir à l'avenir ce qu'était le Canada à ses débuts. Ces zones serviraient aux études de nos hommes de science, de nos naturalistes futurs. Elles seront peut-être le dernier refuge d'un grand nombre de nos types de faune et de flore actuels.

Les parcs nationaux auxquels je pense, monsieur l'Orateur, seraient les meilleures terres possibles pour ce type d'utilisation, ils seraient constitués des régions possédant la faune et la flore canadiennes uniques en leur genre. S'il y avait des conflits d'intérêts dans

ces régions qui disparaissent rapidement, j'estime que dans la plupart des cas les intérêts nationaux seraient mieux satisfaits si elles étaient réservées à la création de parcs. Il est nécessaire que nous agissions rapidement si nous voulons conserver des régions sauvages pour les générations à venir. Par exemple, certaines régions appropriées des Territoires du Nord-Ouest devraient être réservées à des parcs.

Nous devons également négocier des régions supplémentaires avec les différentes provinces. Les besoins culturels historiques du peuple canadien doivent être protégés par l'action immédiate de cette mesure importante de conservation des ressources. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, environ 2.8 p. 100 de la superficie totale du Canada sont réservés aux parcs nationaux et provinciaux. Ce n'est pas assez. Ne nous mettons pas dans la situation embarrassante d'avoir à racheter des ressources en parcs que nous aurions dû avoir le bons sens de conserver en premier lieu. Tout ce que nous avons à faire est de regarder autour de nous dans chaque province et nous constaterons que nous avons vendu des parcs naturels que nous aurions dû conserver.

Aujourd'hui, nous découvrons que les installations de loisir dont nous avons besoin dans les provinces ont été vendues aux intérêts privés. Les gouvernements fédéral et provinciaux se voient souvent dans la pénible situation d'avoir à racheter des terrains de choix pour permettre au public l'accès à quelques-uns des lacs afin qu'il s'y récrée.

Il y a deux autres sujets particuliers, dont j'aimerais parler, mais si Votre Honneur souhaite déclarer qu'il est cinq heures, c'est le bon moment pour interrompre.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées au moment de l'ajournement ce soir: Le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Le commerce extérieur—L'importation de lampes électroniques; Le député de Palliser (M. Schumacher)—Les anciens combattants—La fermeture des bureaux de l'établissement agricole situés hors des grandes villes; Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—L'assurance-chômage—Les avertissements de la Commission quant à la fraude.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics.

[M. Harding.]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): A la demande des deux députés qui ont présenté les deux premiers bills figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, nous sommes disposés à les réserver et à poursuivre l'examen du bill C-29 au nom du député de Brant (M. Brown).

M. l'Orateur suppléant: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA FÊTE DU CANADA

BILL VISANT LA SUBSTITUTION DU MOT «CANADA» AU MOT «DOMINION»

M. J. E. Brown (Brant) propose que le bill C-29 relatif à la fête du Canada soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-29 que je présente aujourd'hui est un bill bref et simple qui vise à abroger la loi sur la fête du Dominion pour lui substituer la loi sur la fête du Canada. Le bill se borne à remplacer, dans la loi actuelle, le mot «Dominion», par le mot «Canada». Le bill prévoit aussi que la fête du Canada sera célébrée et observée comme jour de fête légale le premier lundi du mois de juillet chaque année.

• (5.00 p.m.)

Pendant les vacances d'été un groupe de mes mandants, membres de la Chambre de Commerce des jeunes de Paris (Ont.) m'ont demandé si je consentirais à appuyer un bill comme celui que je présente cet après-midi, si le Parlement en était saisi. J'ai immédiatement cherché à savoir s'il y en avait un au *Feuilleton* au début de la session. J'ai constaté que non; alors, sans hésiter, j'en ai présenté un moi-même que j'offre cet après-midi à l'examen de la Chambre dans l'espoir, si les députés y consentent, qu'il sera envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

A mon sens le bill envisage le 1er juillet de chaque année dans sa perspective actuelle puisqu'une grande majorité de Canadiens aimeraient que nous ayions une fête du Canada et que l'on réserve un jour chaque

année pour célébrer la naissance, la création et la formation de notre pays. Tous les Canadiens, je crois, en éprouveraient un sentiment de fierté et considéreraient notre pays si l'on veut comme une entité importante dans le monde. Donc, monsieur l'Orateur, je n'hésite pas à proposer la deuxième lecture du bill et à le soumettre à l'examen favorable des députés.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'aimerais faire quelques brèves observations sur ce bill que j'approuve en grande partie. A mon avis il faut à cette étape de l'histoire de notre pays, à propos de notre fête nationale en particulier, faire une chose simple et nette: lui retirer le nom anachronique de fête du Dominion, qui a convenu selon moi pendant bien des années alors que bien des Canadiens y voyaient un rapport particulièrement étroit avec la Grande-Bretagne. A mon avis, du point de vue de la constitution et de l'attitude populaire, ce sentiment de loyauté filiale n'existe plus. Donc, le bill du député à mon avis a une vertu évidente: c'est de proposer que l'on appelle ce jour-là la fête du Canada—nom qu'il porte en fait pour la plupart des Canadiens—et qu'on le débarrasse du nom naguère approprié de fête du Dominion.

Quels seraient les effets du bill? Actuellement il stimulerait, légèrement peut-être, mais à bon droit je pense, un sentiment légitime de fierté nationale. Je ne tiens pas à exalter outre-mesure les vertus du nationalisme, car si on a un sens de l'histoire, comment oublier que ces vertus peuvent souvent devenir des vices d'un tout autre genre. Mais il me semble que nous sommes depuis trop longtemps des Canadiens paisibles. Depuis trop longtemps nous accordons passivement une admiration involontaire à nos voisins du Sud, plus exubérants et plus dynamiques, en nous contentant, avec une satisfaction béate et tranquille, de nous sentir différents. Cela me semble une sorte de masochisme, ou un défaut du sens d'identité plutôt qu'autre chose. Peut-être est-ce le moment historique indiqué entre tous de proclamer notre entité nationale—d'autant plus que notre souveraineté économique, est quotidiennement grignotée. Non pas que nos voisins du Sud agissent délibérément, dans l'intention de nous nuire; mais ils se montrent entreprenants et nous, conciliants. Il est grand temps que, comme nation, nous revendiquions ce que la plupart des autres pays considèrent comme une chose normale, l'autorité entière et incontestée sur leurs ressources naturelles et leurs frontières géographiques. Il est grand temps aussi d'insuffler aux jeunes gens de chez nous la fierté légitime d'être Canadiens. L'un des premiers pas dans cette voie serait d'appeler la fête du Canada, la fête du Canada—il n'est pas question d'exagérer la signification d'une telle mesure, et le député qui a présenté le bill à l'étude s'est gardé de le faire.

Nos coutumes ne sont pas celles de nos voisins du Sud. La tradition chez nous est multiraciale, visant à sauvegarder plutôt qu'à faire disparaître les divers traits ethniques. Elle s'est révélée, dans l'ensemble, pacifique. On a souvent cru que le Canada avait mal joué ses cartes en ne participant pas à la glorieuse aventure de la guerre civile, qui fut en réalité une tragédie. Bien des Canadiens y compris malheureusement bon nombre d'historiens, déplorent notre tradition pacifique. Mais je ne suis pas de ceux qui en ont honte. Au contraire, nous devrions en être fiers.

• (5.10 p.m.)

Je n'en dirai pas plus sur le privilège d'être un Canadien. Cela pourrait mieux se faire le jour de la fête du Canada. Je n'appuie pas toutes les dispositions du bill présenté par le député. Moi-même j'ai inscrit un bill privé au *Feuilleton;* j'espère qu'il sera lu durant la session. Dans l'ensemble il est assez semblable au bill à l'étude. Cependant, il comporte une différence importante d'après moi: le bill à l'étude propose que le jour du Canada soit célébré le premier lundi de juillet.

J'ai réfléchi à cette idée et elle me déplaît. Il y a des fêtes qui commémorent des événements et dont nous ne changeons pas la date, de portée historique et symbolique. Noël en est l'exemple le plus frappant. Personne, à ma connaissance du moins, n'a jamais proposé que nous en commencions la célébration le troisième lundi de décembre, par exemple, précisément parce que pour les chrétiens, la naissance du Christ a une signification particulière. Nous ne voulons pas en modifier la date traditionnelle simplement pour faciliter nos projets de vacances.

Je ne dis pas que la fête du Canada a la même importance historique que le jour de Noël, mais seulement qu'elle est aussi importante. La fête du Canada, certes, devrait être pour les Canadiens un jour de réjouissances;

mais elle devrait aussi, dans une certaine mesure, fournir à nos hommes politiques et aux autres citoyens l'occasion de réfléchir sérieusement sur le sens de l'identité canadienne, sur les espoirs que nous formons pour l'avenir de notre pays. A mon avis, nous devrions donc donner plus de sens à la fête du Canada par contraste avec ou en comparaison d'autres fêtes qui tombent le premier lundi de la semaine et à l'occasion desquelles tous, a juste titre, se réjouissent. Nous devrions faires des distinctions entre nos jours de fête, et la fête du Canada devrait être fixée au 1er juillet. C'est à cette date, effectivement, que nous devrions célébrer notre fête nationale.

Pour certains, il s'agit peut-être d'une légère différence, mais pour moi, c'est une différence symbolique importante. Si notre fête du 1er juillet tombait chaque année le premier lundi de juillet, la plupart d'entre nous, sinon tous, serions tentés de penser uniquement à la longue fin de semaine. En effet, comme me l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il est fort possible que très bientôt le premier lundi de juillet coïncide avec le 4 juillet. Dans ce cas-là, il se pourrait très bien que nous célébrions conjointement avec nos amis américains. En qualité de Canadien sincèrement fier de son passé, je ne crois pas qu'à cause d'une longue fin de semaine, il soit convenable de faire coïncider notre fête avec celle de nos voisins américains. Commémorons nos traditions de notre propre façon des jours différents. Aucun Américain, j'en suis persuadé, ne proposerait que la fête du 4 juillet soit portée au premier lundi de juillet.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, même si j'approuve en principe les dispositions du bill qui, à mon avis, est raisonnable et dont le but général justifie une adoption rapide, je ne suis pas d'accord pour placer la célébration au premier lundi de juillet au lieu du premier jour du mois. A ce propos, il vaut de signaler que la Chambre des communes a adopté un projet de loi semblable il y a vingt ans. Après les trois lectures, on me dit que l'autre endroit, grave et vieux jeu, l'a rejeté. Depuis, l'idée n'est pas allée plus loin.

J'espère qu'avant la fin de la session ce bill ou un autre semblable sera adopté non seulement par la Chambre des communes mais par l'autre endroit aussi. Alors, les Canadiens auront très bientôt, non pas un jour du Dominion, qui reflète l'ancienne tradition, mais le jour du Canada, qui répond mieux aux aspirations et aux nouvelles traditions de la génération actuelle.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je me suis réjoui d'entendre le député de Brant (M. Brown) présenter son bill pour désigner notre fête nationale la fête du Canada, et c'est pour moi un privilège de pouvoir parler en faveur du bill. Je suis favorable à toute mesure qui peut susciter chez notre jeunesse en particulier l'amour du pays et le sens du patriotisme qui, à mon avis, ont fait défaut ces dernières années.

J'aime toujours évoquer des choses comme notre serment d'allégeance, notre drapeau et autres symboles du canadianisme. Toutefois, je déplore que lorsque mes jeunes garçons prononcent leur serment d'allégeance chez les Louveteaux ou les Scouts, il n'est pas fait mention de notre cher pays. Il me semble que les choses de ce genre sont importantes pour l'évolution de nos jeunes et leur patriotisme envers leur propre pays.

Certes, l'idée d'une fête nationale appelée la fête du Canada est une sorte de chose qui me plaît bien. La fête du Dominion représente certaines choses pour certaines gens, elle peut signifier autre chose pour d'autres personnes. Le même problème se pose en ce qui concerne notre hymne national. Dans le bon vieux temps, bien des gens ne savaient pas réellement ce que signifiait notre hymne national. Beaucoup de gens ne savent pas encore ce que représente le 1er juillet. Certains en parlent comme du jour de la Confédération, d'autres l'appellent la fête du Dominion, et bien d'autres l'appellent la fête du Canada, même si le bill n'a pas encore été adopté.

Il est temps, je pense, d'élucider la question de façon positive. Comme le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) l'a signalé, le mot «Dominion» signifie quelque chose qui tient du passé, dont nous n'avons plus besoin au Canada. Il renferme même, je crois, une note d'asservissement. Tout cela disparaîtrait en changeant le nom de notre fête nationale en celui de fête du Canada.

Je demande à la Chambre de faire subir au bill la deuxième lecture et de l'envoyer immédiatement en comité, au lieu de l'étouffer. De cette façon, un bill d'initiative parlementaire vraiment sensé serait adopté par la Chambre et deviendrait loi. On entend tellement parler de l'incapacité de l'arrière-ban dont on dit

qu'il est incapable de proposer une mesure sans qu'elle soit repoussée. Montrons que les choses ne se passent pas ainsi à la Chambre. Montrons que, quand nous le voulons, nous pouvons faire adopter une mesure, surtout lorsque nous y croyons. Je demande donc la collaboration de tous les députés et je prie la Chambre d'adopter ce bill aussi vite que possible.

• (5.20 p.m.)

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, le projet de loi proposé par le député de Brant (M. Brown) m'intéresse vivement. J'ai suivi attentivement ses observations et celles des autres députés. Je relèverais cependant un des arguments du député de Cochrane (M. Stewart). Il a insinué qu'aucune mesure d'initiative parlementaire présentée à la Chambre n'est vraiment sensée. A mon avis, cela n'est pas vrai. D'après moi, les simples députés font des suggestions joliment intéressantes à la Chambre qui souvent sont plus sensées que celles des banquettes ministérielles. J'aimerais bien que la Chambre accorde un peu plus d'attention à certains bills d'initiative parlementaire; cela encouragerait les députés de l'arrière-ban à soumettre des idées positives à la Chambre qui parfois ont du mal à s'introduire dans les mesures législatives émanant du gouvernement.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire à la Chambre et au député de Brant qu'à mon avis, ce projet de loi est très opportun. Il y a eu beaucoup de confusion autour du 1er juillet qui, de fait, est le jour de notre fondation. Pendant bien des années on l'a appelé le jour du Dominion. Cela convenait très bien alors. Mais les temps ont changé, tout comme notre statut constitutionnel d'ailleurs. A mon avis, on tend tout simplement par le bill à confirmer un fait accompli. Il me semble qu'en supprimant une source de confusion dans l'esprit de bien des gens, nous rendrions un réel service au pays. Cela s'applique surtout aux jeunes Canadiens. Le 1er juillet est déjà notre fête nationale et on ne saurait mieux le définir qu'en l'appelant la fête du Canada. Je suis un peu perplexe quant à savoir si cette fête devrait être célébrée rigoureusement le premier lundi de juillet quelle qu'en soit la date car, à mon avis, la suggestion du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a une certaine valeur. D'autre part, je reconnais ici qu'il serait intéressant de célébrer la fête le premier lundi de juillet, ce qui donnerait une longue fin de semaine, et ainsi en ferait le premier grand congé après la fermeture des classes. C'est une chose que le comité aurait avantage à étudier. J'espère que les députés ministériels voudront bien permettre le renvoi du bill au comité où on pourra l'étudier dans tous les détails. Je dis cela, exprimant ainsi mon appui pour le principe du bill et je félicite le député de Brant de l'avoir présenté à la Chambre.

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je serai bref, car j'espère que le projet de loi présenté par l'honorable député de Brant (M. Brown) sera adopté et déféré au comité de la justice et des questions juridiques.

Je m'en voudrais de ne pas intervenir pour féliciter bien sincèrement le parrain du bill, qui a eu la chance de le proposer à la Chambre. Au fait, j'ai inscrit une mesure semblable au *Feuilleton* à quelques reprises, mais le hasard du tirage au sort n'a pas voulu qu'elle soit débattue alors que la chance a souri à l'honorable député de Brant.

Je suis heureux de constater que le bill semble recevoir l'assentiment de tous les députés, du moins de tous ceux qui ont exprimé leurs opinions jusqu'à maintenant, et j'espère qu'il sera adopté. Il présente une innovation, au regard d'autres bills semblables, en ce qu'il fixe aussi ce jour de fête légale au premier lundi du mois de juillet, alors qu'actuellement, la fête du 1er juillet tombe souvent au milieu de la semaine. Le nouveau bill assurerait une fin de semaine prolongée à une période de l'année qui est particulièrement propice aux vacances.

A mon sens, ce bill doit être adopté. Comme l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) l'a mentionné, je crois qu'il avait été adopté par la Chambre en 1946. Il avait été ensuite déféré au Sénat, mais la session s'est terminée avant que le Sénat puisse se prononcer, et c'est pour cette raison qu'il est alors resté en plan.

L'expression «Dominion» qui figure actuellement dans la loi, ayant une consonance coloniale, est plus ou moins tombée en désuétude. Actuellement, cela prête à confusion, car on désigne souvent cette fête sous le nom de «jour du Dominion», d'autres l'appellent «le jour du Canada» ou «le jour de la Confédération». Je crois qu'il conviendrait de faire de cette fête une fête réellement nationale et d'appeler ce jour de fête «la fête du Canada».

Notamment, depuis l'adoption du statut de Westminster, le mot «Dominion», à mon sens, n'a plus sa raison d'être. Au fait, nous sommes devenus une nation absolument libre et indépendante, une communauté autonome, qui fait librement et volontairement partie de

la communauté des nations britanniques. Le mot «Dominion», ayant une consonance coloniale, dénote l'idée de domination. Or, nous ne voulons dominer personne et nous ne voulons, non plus, être dominés par personne.

Nous aurons ainsi l'occasion d'exprimer, en tant que citoyens d'une nation libre et indépendante, la fierté que nous avons d'être Canadiens et de le proclamer par tous les moyens possibles. Les symboles ont une certaine importance quant à la manifestation de cette fierté nationale. Comme on l'a déjà dit, nous, Canadiens, sommes souvent timides quand il s'agit de manifester notre fierté nationale.

Le gouvernement canadien a fait des pas en ce sens en adoptant un drapeau national. J'espère que l'hymne national pourra bientôt être adopté officiellement et que l'établissement de la fête du Canada nous donnera une autre occasion de manifester notre fierté nationale.

Les symboles ont une certaine valeur et je suis heureux de constater que la Chambre semble vouloir collaborer en déclarant que le 1er juillet sera «la fête du Canada». J'espère que la Chambre y consentira.

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je prends un très grand plaisir à participer à l'heure des mesures d'initiative parlementaire et je félicite les députés qui ont assez d'initiative et d'intérêt pour présenter des mesures. En l'occurrence, cependant, cette mesure prouve, à mon avis, que l'on ne peut pas toujours établir un parallèle entre une amélioration et un progrès. J'ai écouté avec intérêt le dernier orateur dire que nous n'étions plus une colonie. Il a tout à fait raison. Il importe de se rappeler alors que notre pays s'acheminait d'un état de sujétion et de domination à celui d'une nation à part entière, comme l'a écrit un grand historien, d'une colonie il devenait une nation. Le changement de nom—de fête du Dominion à fête du Canada—ne suffira pas j'en suis sûr à enrichir la célébration. Il faut se rappeler ce que nous célébrons le 1er juillet. Je ne suis pas de ceux qui croient que l'on doive reporter les fêtes d'un lundi à un autre. Je serais embarrassé qu'on célèbre notre fête nationale le 4 juillet.

• (5.30 p.m.)

A mon avis, on devrait célébrer la fête à une date précise plutôt que d'essayer de l'accoler commodément à une fin de semaine. Dans chaque pays une fête nationale rappelle une époque de grandes réalisations. Dans certains pays c'était un épisode révolutionnaire, la prise de la Bastille ou la signature de la déclaration de l'Indépendance. Dans l'histoire du Canada, le grand moment qui traduit son caractère unique parmi les nations, c'est assurément lorsque notre pays a accédé à l'état de nation par des moyens pacifiques, par l'union de différentes collectivités. Or comme elles se sont réunies dans la ville que j'ai l'honneur de représenter, je suis farouchement attaché à l'idée qu'en 1867 un nouveau pays a été créé et qu'il ne s'appelait pas le Canada. Des provinces auparavant portaient le nom de Canada. Mais la nouvelle entité était une nouvelle société politique qu'on a appelée le Dominion du Canada.

Cette contribution de notre part au domaine politique était unique en soi, et c'est une chose dont aucun historien n'a à rougir. Les Pères de la Confédération étaient des fondateurs dans toute l'acception du mot, des hommes prévoyants et capables d'arriver à une solution, des hommes de génie sur le plan politique. C'est là le jour que nous célébrons, le jour où un nouveau pays s'est constitué. C'est un mot typiquement canadien, le genre de choses auxquelles nous visons constamment. La servilité n'a rien à voir là-dedans. L'idée en est venue, nous dit-on, à l'un des chefs des Maritimes, qui était naturellement l'un des hommes les plus religieux de la conférence de Londres, et qui s'est inspiré de ce passage du psaume 72: «Il dominera de la mer à la mer, du Fleuve jusqu'aux bouts de la terre.»

Notre devise se lit ainsi en latin: «*A mari usque ad mare*». Le Canada a pris naissance à Charlottetown, dans la ville de Québec, puis à Westminster. Nous avons élargi nos institutions, mais toujours dans le cadre créé en 1864 et complété en 1867, la structure du «dominion». C'est de cette façon qu'a progressé la nation.

Je prie les députés d'examiner le statut de Westminster que nous célébrons en hissant le drapeau le 11 décembre. Nous pouvons ainsi voir que les «dominions» n'étaient pas des colonies, mais des États autonomes, et c'est précisément ce «dominion» qui a abouti à une évolution pacifique, de la servilité coloniale au titre de nation véritable. Robert Borden n'a pas été obligé de renoncer au mot «dominion» pour exercer ses fonctions dans un pays qui était pleinement indépendant et reconnu à la Société des nations et dans toutes les chancelleries du monde comme un État libre.

Je ne dis pas cela pour critiquer les motifs qui ont inspiré le parrain du bill—c'est un homme pour qui j'ai la plus grande estime—mais j'y vois un des signes des temps modernes selon lesquels tout changement est un progrès.

Pour des raisons d'ordre historique, géographique, constitutionnel et même religieux—et nous n'avons rien perdu, j'espère, de notre passé religieux dans la société actuelle—le bill à l'étude ne devrait pas être adopté.

J'ai écouté avec intérêt les remarques de mon collègue, le député de Cochrane (M. Stewart), avec qui j'ai récemment voyagé, et je lui dit que si nous étions saisis de son bill, je l'appuierais, car j'estime que l'effigie des grands premiers ministres du pays sur la monnaie nationale est un pas en avant, un de ceux qui enrichissent notre histoire. Or tel ne serait pas le cas si nous faisions ce que propose le bill à l'étude. Il oublie le passé et ignore le caractère unique, le caractère significatif, de notre pays, qui fait de nous non point une république, non point ce que Macdonald voulait l'appeler, mais une société unique dans son genre, constituée dans la paix, développée dans la démocratie et reconnue dans le monde international.

Nous trouvons dans le concept du dominion un concept auquel tous les Canadiens de toutes les provinces peuvent assurément trouver un sens. Je me range au nom de dominion et je ferai de mon mieux pour me conformer aux buts proposés lorsque, ensemble, ce nom et ce pays ont été créés à l'origine.

Des voix: Bravo!

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'on serait enclin à adopter ce bill et à l'envoyer au comité. J'y consens mais j'espère ne pas me montrer mesquin si je signale que la semaine dernière, le 10 février, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a présenté un bill qui recommandait des changements à la loi sur les produits dangereux dont le principe a été adopté par le gouvernement. On aurait pu aisément l'envoyer au comité et l'y considérer à la lumière de la nouvelle loi annoncée par le gouvernement. Pour quelque raison étrange, des ministériels ont fait traîner le bill en longueur.

J'espère que ce n'est pas là une voie à sens unique; autrement dit, que le gouvernement ne permet qu'aux bills de ses propres députés de passer par l'étape de la deuxième lecture et de l'envoi au comité. Si donc nous sommes aujourd'hui favorables à cette mesure—et j'espère que le bill sera envoyé au comité—c'est dans l'espoir que le gouvernement nous rendra la pareille et permettra à certains de nos bills de suivre leur cours. Ceux que j'ai signalés valent tout autant que celui-là.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement: au cours de cette session certains des bills présentés par les députés de l'opposition ont été adoptés et envoyés au comité et je songe en particulier à l'un d'eux, présenté par un député du Nouveau parti démocratique, le député de Waterloo (M. Saltsman).

M. Bell: Quelle est la proportion des bills du gouvernement adoptés?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puisqu'il semble admis qu'on adoptera ce bill et qu'on l'enverra au comité, je voudrais simplement confirmer notre volonté—exprimée par mon collègue—de procéder ainsi. Nous n'approuvons certes pas sans réserves que la fête du Canada tombe toujours un lundi. Par exemple, nous ne voulons pas la célébrer le 4 juillet, mais c'est là un détail qui peut être réglé en comité.

Quant à la remarque sur l'adoption et le renvoi au comité des projets de loi présentés par un député de ce côté-ci de la Chambre, j'estime que mon ami, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) pense que si le bill est adopté, on approuvera en fait son projet de loi figurant au *Feuilleton*, c'est-à-dire le bill C-104 qui demande également que notre fête nationale soit appelée fête du Canada. Nous sommes heureux de voir ce bill adopté et renvoyé au comité aux fins d'étude et d'amendement éventuel sur ce point.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

LA MONNAIE DU CANADA

L'EFFIGIE DES ANCIENS PREMIERS MINISTRES SUR LES BILLETS DE BANQUE

M. Ralph Stewart (Cochrane) propose que le bill C-30 sur la monnaie du Canada (Effigie des anciens Premiers ministres) soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Bell: Est-ce un bill valable?

M. Ralph Stewart (Cochrane): Il est tellement valable qu'on l'a déjà accepté. Monsieur

l'Orateur, je ne veux en parler que brièvement. J'en propose le retrait pour une raison bien simple: depuis que je l'ai présenté, le gouvernement a décidé de l'adopter. Est-ce à cause de mon insistance? Que les historiens en jugent. J'ai présenté le bill au cours de la dernière session et je l'ai présenté de nouveau durant la session actuelle, et le gouvernement a annoncé, il y a quelques semaines, qu'il adopterait la mesure.

• (5.40 p.m.)

Je rappelle que j'ai présenté le projet de loi avec l'intention de laisser l'effigie de Sa Majesté sur un des billets, celui de vingt dollars peut-être, et de représenter les anciens premiers ministres sur les autres. Le gouvernement aurait jugé préférable de laisser l'effigie de la Reine sur les billets de un, deux et vingt dollars et d'utiliser celle des anciens premiers ministres pour les autres. Comme c'est un fait accompli, je demande le consentement de la Chambre pour retirer le bill du *Feuilleton*.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle?

M. Bell: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, vous demanderez le consentement unanime là-dessus. Nous sommes d'accord, mais je demanderais que l'on représente le ministre des Finances (M. Benson) sur les billets de trente dollars.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Consent-on à ce que le bill C-30 soit retiré et à ce que que l'ordre soit annulé?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

M. Forest: Monsieur l'Orateur, étant donné nos remarquables progrès cet après-midi, je crois que la Chambre dans son ensemble consentirait à dire qu'il est six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est levée à six heures.)

[M. Stewart (Cochrane).]

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA DÉFINITION, L'ACQUISITION, L'ADMINISTRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Chrétien: Que le bill C-152, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, juste avant l'ajournement je parlais de quelques-unes des principales modifications proposées dans le bill C-152, loi modifiant la loi sur les parcs nationaux. J'ai parlé de mon inquiétude devant la tendance du gouvernement à se décharger de nombre de ces fonctions publiques des plus vitales sur le dos des sociétés de la Couronne, de ces sociétés sur lesquelles la Chambre a fort peu d'autorité. Les parcs nationaux sont une de nos richesses vitales et il nous faut bien examiner ce projet de loi pour être sûrs que nous sommes dans la bonne voie avant de l'adopter.

Il y a encore une ou deux choses dont j'aimerais parler au sujet de l'aménagement des parcs—du développement général des ressources—et qui se rapportent de très près au projet de loi qui nous occupe. Tous les députés savent que pour les divers parcs du Canada, municipaux, provinciaux et fédéraux, il existe différents types et différentes catégories en ce qui a trait au développement. Dans quelques parcs, il est permis d'exploiter les ressources forestières et minières, c'est une chose qui pendant des générations a provoqué l'ire des naturalistes et des amis de la nature et contre laquelle j'imagine qu'ils continueront de lutter. C'est pourquoi, je pense, on se préoccupe plus que jamais aujourd'hui d'aménager un grand nombre de parcs naturels où aucune commercialisation ne sera permise. Je le répète, nous ne saurions procéder trop rapidement à l'aménagement de ces étendues.

En ce qui concerne l'exploitation générale des ressources ni le gouvernement fédéral ni les gouvernements provinciaux ne doivent être très fiers du passé. Dans bien des cas, au Canada, l'exploitation des ressources tendait vers un seul objectif. Par exemple, en endiguant un cours d'eau qui coulait

dans un parc national, on songeait uniquement au potentiel d'énergie électrique. Le dommage que pouvaient subir le milieu naturel, la vie sauvage, une éventuelle industrie touristique, ne pesait jamais dans la balance. Nous avons été prodigues. Lorsqu'il est question d'aménagement général des ressources, toutes les provinces et l'ensemble du pays—tous les pays, en fait—devraient avec soin en apprécier les divers aspects. C'est ainsi que nous devons considérer la situation; autrement, nous pourrons souvent avoir fait plus de tort que de bien alors que nous cherchions à mettre une ressource en valeur. Je voudrais verser un court passage au compte rendu afin de montrer ce qui s'est passé dans le monde entier en matière d'exploitation des ressources. Voici:

• (8.10 p.m.)

Si l'histoire nous démontre quelque chose, c'est qu'une région économique dotée de ressources naturelles s'appauvrit à mesure qu'on les extrait. Les régions où elles abondaient aux États-Unis sont aujourd'hui les plus pauvres. La région des Appalaches, qui s'étend de la Pennsylvanie à l'Alabama, produisait pour 500 milliards de richesses brutes destinées aux marchés du monde entier et c'est la région à prédominance blanche la plus pauvre des États-Unis.

Vous savez, monsieur l'Orateur, cela s'applique non seulement à notre voisin du Sud mais aux régions du Canada où l'exploitation des ressources n'a pas été effectuée, dans bien des cas, comme il l'aurait fallu. Il en est résulté à la longue des zones complètement dévastées. J'espère que les personnes chargées de nos parcs et de nos autres ressources essaieront d'éviter que cela arrive à nos régions encore sauvages.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'un de nos admirables parcs nationaux, le parc national Glacier, dans les Rocheuses. Le parc est contigu au nord de ma circonscription. Ce parc national, qui s'étend de part et d'autre de la route transcanadienne, est vraiment formidable. Il comporte un certain nombre de futaies que le gouvernement a entrepris de racheter aux propriétaires. J'ignore où en sont les négociations. L'an dernier des pourparlers étaient en cours et j'espère que toutes les futaies ont été acquises et que le gouvernement possède chaque pouce de ce beau parc national. A mon avis, les droits de l'individu sont en cause et, lorsqu'on réserve une zone déterminée en vue d'aménager un parc, l'expropriation des futaies et autres espaces devrait donner lieu à une compensation intégrale. Le gouvernement fédéral devrait avoir complètement sous son contrôle de telles zones, à tous égards. J'estime qu'il s'agit là d'une conception de la propriété des parcs qui est généralement acceptée au Canada.

Pour illustrer mon exposé, je parlerai du Parc national Glacier qui n'est qu'un des nombreux parcs au Canada. A l'intérieur, il y a des grottes remarquables, les grottes Nakivu. Ces cavernes, de dimensions plus considérables qu'on ne le croyait au début, suscitent un intérêt de plus en plus enthousiaste. Elles sont les grottes les plus impressionnantes du Canada, mais peut-être de tout l'hémisphère occidental. Sauf erreur, la direction des parcs du ministère étudie à l'heure actuelle la possibilité de les exploiter.

Ce que je veux signaler, c'est que les autorités connaissent depuis bien des années l'existence de ces grottes. D'après mes informations, elles ont été découvertes en 1904 par un habitant de Revelstoke nommé Deutschman. Selon la coutume de l'époque, il avait jalonné deux concessions minières autour des cavernes pour protéger ses intérêts. L'année suivante, la Couronne, par l'entremise du directeur des parcs nationaux en Colombie-Britannique, je pense, achetait ces droits miniers à raison de $5,000. C'était un homme d'affaires averti et il sut conclure la vente. Tout au début, ces cavernes servaient au Canadien Pacifique d'attrait touristique. L'histoire des chemins de fer au parc national Glacier est pleine de faits saillants. Le CP, je le répète, a su voir la bonne affaire. Autrefois, avant qu'on ne perce le tunnel Connaught sous la montagne, la voie ferrée longeait la passe Rogers. Et les touristes venaient de partout dans le monde pour contempler ces cavernes, merveilles de la nature. Mais, petit à petit, on en mésusa. On entreprit des travaux de rénovation, mais quand éclata la crise, toute réfection cessa, puis on ferma les cavernes. Ces dernières années, des fonctionnaires de la Direction des parcs du ministère ont exploré les grottes et se sont aperçus qu'elles étaient beaucoup plus vastes qu'on ne l'avait d'abord cru. Je souhaite voir le gouvernement étudier la question, car ces cavernes sont l'une des merveilles naturelles du pays et attireraient les touristes à ce parc national. En outre, ce réseau de cavernes ne constitue pas le seul centre d'intérêt du parc dont le décor et les promenades dépassent en beauté la plupart des sites de l'Amérique du Nord.

Je crains que la société de la Couronne établie en vertu du bill à l'étude ait tendance à investir des capitaux dans cette partie du parc qui attire beaucoup de visiteurs plutôt que de mettre en valeur une de ces attractions naturelles. C'est pourquoi j'ai le sentiment que le bill s'engage peut-être dans la

mauvaise voie, car, à mon avis, une société de la Couronne comme celle-ci ne devrait pas s'occuper du développement de nos parcs. Je pourrais dire beaucoup de choses sur le parc national Glacier; son histoire est liée à celle des chemins de fer du pays et surtout à l'union de l'Ouest avec l'Est. C'est une histoire fantastique. Lorsqu'on a poussé le réseau du chemin de fer au-delà des Rocheuses, cette section s'est avérée la plus difficile du point de vue de la construction du réseau. Il y aurait des histoires sensationnelles à raconter au sujet des premiers temps des chemins de fer et du parc; ce serait l'endroit qui se prêterait le plus naturellement du monde à l'exposition de vieilles locomotives et de tout ce qui rappelle les premiers temps des chemins de fer. Ce parc est situé en Colombie-Britannique, mais il y en a d'autres qui ont, je crois, un potentiel semblable; on peut les trouver d'un bout à l'autre du Canada.

Je vais m'asseoir dans un moment ou deux afin de permettre à d'autres députés de participer au débat. Mais auparavant, je tiens à souligner, encore une fois, le point que j'ai fait ressortir plus tôt. Il est nécessaire et urgent pour les Canadiens de consacrer aux parcs une superficie beaucoup plus vaste qu'on le fait à l'heure actuelle. Sauf erreur, le Japon consacre aux parcs 10 p. 100 ou davantage de l'ensemble de son territoire, et l'Allemagne 8 p. 100. Ce sont de petits pays à forte densité démographique mais ils ont compris l'importance qu'ont, pour leurs peuples, les ressources récréatives.

• (8.20 p.m.)

Le Canada, il est vrai, est relativement sous-peuplé, mais il ne faut pas trop tarder à choisir quelques-unes des régions qui conviennent le mieux et à les réserver pour des parcs. Le Nord de notre pays est une des régions à l'égard desquelles le gouvernement fédéral ne peut absolument pas fuir ses responsabilités. Dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, il y a des régions à caractère particulier qu'il faut dès maintenant réserver pour la postérité. Déjà, nous le savons, la marche vers le Nord est engagée.

On y fait des explorations à la recherche de gaz, de pétrole et de minéraux. Nous allons nous heurter à des sociétés qui déclareront qu'une région donnée étant propre à l'exploitation minière il n'y a pas lieu d'y réserver des parcs. Voilà le genre de conflits qui se produiront entre ces intérêts-là et ceux, à long terme, des Canadiens en général. Nul ne sait ce que sera, d'ici une ou deux générations, le développement du Nord. Il faut protéger l'écologie de la région.

Nous ne devons pas avoir seulement un ou deux parcs dans le Nord. Il est nécessaire de créer une série de parcs dès maintenant. Il faut agir. Nous devons nous assurer que ces régions seront réservées pour toujours aux Canadiens.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre quelques instants de ce débat pour parler du principe des parcs nationaux et particulièrement de ceux qui existent dans le Nord du Canada et également de ceux qu'on propose de créer.

J'aimerais commencer par féliciter le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) de même que son prédécesseur d'avoir pris en main ce qui, comme le sait fort bien toute personne qui a suivi ce débat, est un ballon politique, et d'avoir essayé d'apporter un semblant d'ordre dans le chaos actuel des baux et des principes qui déterminent qui peut vivre dans un parc national et l'objet des parcs nationaux. Parallèlement, il existe des questions qui nécessitent une étude, surtout dans la mesure où elles affectent les gens vivant dans nos parcs nationaux ou dans les régions limitrophes.

Qu'il me soit permis de faire quelques brèves remarques sur la visite des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à Yellowknife, l'hiver dernier, alors qu'ils ont témoigné devant le Conseil des territoires du Nord-Ouest et annoncé, presque unilatéralement, un projet de parc national dans la région. Assurément, aucun des intéressés parmi nous n'était hostile au principe de l'entreprise, ni à l'emplacement prévu. Toutefois, nous protestions contre l'absence de consultation apparente avec les gens directement touchés. Je songe aux Indiens qui utilisaient l'endroit proposé pour le parc national, dans le bras est du Grand lac des Esclaves, comme terrain traditionnel de piégeage et de chasse. Et aussi à ceux qui ont dépensé beaucoup d'argent, d'énergie et d'effort, dans la région, à la recherche de ressources non renouvelables.

Le parc proposé sera un des plus intéressants des Territoires du Nord-Ouest. Il comprend les environs de la rivière Lockhart, y compris les chutes magnifiques et une partie de la faille Macdonald qui est une des régions minières les plus remarquables de notre continent. Il comprend la limite de la végétation arborescente en direction des terres vagues. En temps voulu, ce parc pourrait offrir aux Canadiens certains des endroits les plus attrayants de notre réseau de parcs nationaux.

D'autre part, la proposition formulée par la direction des parcs nationaux a négligé de tenir compte du fait qu'il y avait des gens profondément engagés dans cette affaire, les

Indiens à Snowdrift et sur les rives du Grand lac des Esclaves ainsi que les gens qui s'adonnent à l'exploitation minière. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a entendu les tollés qui se sont élevés de toutes les personnes en cause, y compris des citoyens du Nord qui n'étaient pas mêlés directement à la question du parc national proposé, si ce n'est qu'elles voulaient bien en avoir un dans le Nord. Ces gens ont déclaré au ministre: «Nous trouvons votre proposition bonne, mais pour l'amour du ciel, veuillez nous dire quels sont vos projets. Nous vous ferons part de nos objections et nous pourrons peut-être alors nous entendre sur une solution.»

Le ministre a le mérite d'avoir rencontré les Indiens de Snowdrift. J'étais présent et il leur a dit sans équivoque que leurs droits traditionnels ne souffriraient nullement à cause de l'établissement d'un parc dans la région. Il les a assurés que les autres bandes indiennes établies sur les bords du grand lac des Esclaves ne participeraient pas aux discussions. Il s'est entretenu avec des représentants de l'industrie minière. Il a donc réussi à conclure une entente.

Je voudrais parler des trois principes exposés dans un document que l'Association minière des Territoires du Nord-Ouest a soumis au ministre. La Chambre des mines des Territoires a proposé d'établir un parc dans la région de la rivière Lockhart, dont les limites seraient à peu près les mêmes que celles que l'on prévoit pour les parcs nationaux et qui serait régi par un ministère; dans la politique fondamentale des parcs, de tenir compte des changements mineurs qui seraient conformes aux exigences de l'industrie minière et des Indiens; d'exiger de l'administration des parcs, un plan concret où elle exposerait clairement aux gens du Nord et à tous les Canadiens, ses projets relatifs à la mise en valeur de cette vaste région inexplorée.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'on a réussi à s'entendre. Il y a eu compassion, compréhension et négociations. Bon nombre des obstacles, des malheureuses conditions de l'hiver dernier ont disparu. Nous autres, Canadiens, pouvons maintenant compter sur l'aménagement d'un parc national dans le bras est du Grand lac des Esclaves. Il sera l'un des plus attrayants, peut-être pas pour la génération actuelle mais pour celles de demain.

Au début de l'après-midi, j'ai écouté avec intérêt les députés qui ont parlé du parc national de Wood Buffalo, d'une superficie de 17,000 milles carrés dans le Nord d'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. J'ai été un peu surpris de certains commentaires sur la raison de l'aménagement de ce parc. On a parlé de la grue blanche d'Amérique dont ce parc devait assurer la protection. Ce ne sont là que des sottises, monsieur l'Orateur. Comme la plupart des députés le savent, ce parc a été établi en 1928 pour créer un refuge à l'intention du bison en voie d'extinction rapide. Ceux qui connaissent l'histoire du bison dans les prairies conviennent que l'espèce était en voie d'extinction au milieu des années 20. Une proposition perspicace du gouvernement de l'époque avait amené le transfert des prairies d'un grand nombre de bisons dans le parc national Wood Buffalo où leur nombre atteint présentement quelque 15,000. Dans ce parc, cette magnifique espèce d'animal, pour beaucoup le symbole de la vie d'autrefois au Canada, est protégée contre les chasseurs et la maladie. A l'origine, même si ce territoire s'appelait un parc national, il n'en était pas un en réalité, mais une région à l'état sauvage. A l'heure actuelle, l'avenir de ce parc suscite certains problèmes qui préoccupent la province de l'Alberta, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. De l'avis de la plupart des gens, il n'y a aucun doute que la grande partie de ce parc national devrait être conservé dans son état naturel comme milieu normal du bison des bois, du bison des prairies et des autres espèces de faune sauvage qui habitent cette région.

• (8.30 p.m.)

Le parc fait partie de notre patrimoine. Mais on y trouve, notamment du côté ouest, des ressources minérales qui pourraient, je le crois, être de quelque importance pour la mise en valeur de l'Ouest du Canada. Je veux parler surtout des gisements de gypse qui se trouvent maintenant à l'intérieur du parc mais qui devraient d'une manière ou d'une autre être dégagés en vue de leur exploitation, sans pour autant gêner la faune et son habitat. J'ai examiné la possibilité de prolonger le réseau routier, qui s'arrête maintenant à Fort MacKay au nord de Fort McMurray, jusque dans le parc national et aux Territoires du Nord-Ouest de façon à créer un circuit à l'intention des Canadiens et des autres qui voudraient visiter la région du nord de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Il nous faut compter sur le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et son homologue au gouvernement de l'Alberta pour se mettre à étudier sérieusement la question et à décider en détail de l'avenir du parc de Wood Buffalo, de manière à libérer ces régions riches en ressources tout en

créant des routes nord-sud très importantes si l'on veut ouvrir le Nord.

Je voudrais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de nous dire, à l'étape de la deuxième lecture ou à celle du comité, où en sont les pourparlers en cours avec son homologue de l'Alberta.

Dès le début, j'ai dit que j'étais en faveur du principe de ce bill. Il ne faut pas oublier que le but recherché en établissant une société de la Couronne, c'est de retirer la gestion des baux et des tenures à bail de l'administration des parcs elle-même. Construisons des installations dans les parcs et en même temps, éliminons le plus possible le genre de choses qui se sont passées dans ce Parlement au cours des huit ou dix dernières années—la question de savoir si oui ou non nos amis devraient obtenir des baux, ce qu'ils devraient payer et comment ils devraient payer.

Pour terminer, je voudrais faire une proposition—en laquelle j'ai foi et que je considère des plus importantes. En développant notre réseau de parcs nationaux au Canada—et nous devrions le faire aussi rapidement que possible—il nous faudrait certainement penser à l'Arctique canadien dans l'intention d'y établir un parc polaire national. Je pense à la préservation dans un tel parc national du genre de faune que nous risquons de voir disparaître de notre planète dans les années à venir. Je songe à l'ours blanc, au caribou, au narval, au phoque et au morse dans les régions côtières. J'espère que, dans son souci de créer des parcs nationaux, le ministre verra dans l'Arctique canadien une région idéale pour l'aménagement d'un parc national dans le Grand Nord.

Des voix: Bravo, bravo!

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un privilège de participer ce soir au débat. Ma circonscription a compté pendant un certain nombre d'années de larges secteurs des parcs nationaux de Banff et de Jasper. Par suite du remaniement de la carte électorale, il n'en est plus ainsi depuis les dernières élections. Mais comme ma circonscription est voisine des deux grands parcs nationaux, je puis parler en connaissance de cause de ces deux maillons très importants de la chaîne de nos parcs nationaux.

Ce ne serait pas une redite inutile, je ne crois pas, que de revenir brièvement sur certains aspects de l'emplacement de nos parcs nationaux. Nous ferions bien, à mon avis, après plusieurs jours de débat, de nous rappeler quelles régions exactement couvrent les parcs nationaux et quels problèmes exactement en découlent. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral possède un peu moins de 30,000 milles carrés de la campagne canadienne aménagés en parcs nationaux. Le parc Wood Buffalo, à l'extrême nord de l'Alberta, dont le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) vient de parler, occupe la moitié de cette superficie. Peu de touristes ont jamais poussé jusqu'à ces solitudes sauvages.

De l'étendue des parcs nationaux qui reste, 94 p. 100 se trouvent dans l'Ouest du Canada qui compte moins de 30 p. 100 de la population. Pour l'Ontario, n'en parlons pas: quelques milles carrés à Pointe Pelée, aux Mille-Îles et à la baie Georgienne. Il y en a un en voie d'aménagement dans la province de Québec.

Une voix: Il y en a un.

M. Thompson (Red Deer): Il y en aura un mais il n'est pas encore aménagé je pense. Il est donc évident que la question des parcs intéresse tout d'abord l'Ouest canadien. C'est sûr que le problème des propriétés louées à bail ne concerne que l'Ouest. C'est pourquoi le bill à l'étude est d'un intérêt particulier pour les députés de l'Ouest, et en particulier ceux qui habitent à proximité des parcs.

Je voudrais ici être apolitique et non partisan, car la question est plus vaste. Parmi ceux qui discutent de l'administration des parcs et même parmi ceux qui ont participé au débat, peu saisissent la portée du bill pour une région et nombre de ses citoyens par suite de l'absence d'une expérience personnelle et pratique.

• (8.40 p.m.)

Le bill m'inquiète car on y propose de placer les droits d'un groupe important de Canadiens sous la coupe administrative d'une société de la Couronne. A mon sens, c'est un recul qui nous ramène au pire colonialisme. Un des concepts de base qui s'est développé de façon démocratique dans notre vie canadienne c'est le droit de l'individu de s'exprimer par le gouvernement, qu'il s'agisse de gouvernements locaux, provinciaux et fédéral. Non seulement le bill portera-t-il atteinte aux droits de ceux qui, nécessairement, servent l'intérêt fondamental de nos parcs nationaux, mais il violera aussi la Déclaration des droits et nous ramènera à quelque chose dont je

pensais que nous nous étions libérés il y a cent ans.

La création d'une société de la Couronne semblable n'est pas un nouveau concept. J'ai des lettres au dossier à ce sujet qui remontent à 1963. J'ai remarqué avec intérêt en passant en revue des coupures de journaux datées de 1965 et 1966 qu'on a beaucoup parlé alors de la possibilité de créer une société semblable. Je croyais l'idée morte depuis longtemps mais il semble qu'elle ait survécu dans l'esprit de ceux qui sont sans doute responsables d'une part de la confusion dont le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) vient de parler. Je songe en particulier à certains des membres seniors de l'administration des parcs nationaux dans la fonction publique.

S'il y a confusion, comme le dit le député des Territoires du Nord-Ouest, elle est attribuable à ceux qui, par manque de jugement, ont proposé de transformer certaines régions des Territoires en parcs nationaux, sans tenir compte de l'avis du corps administratif des Territoires ou de ceux qui bâtiraient dans les futurs parcs. Les ronds-de-cuir du ministère ont provoqué la confusion en élaborant des plans sans se préoccuper des intéressés.

Cela donne à la Chambre une idée de comment on en est arrivé à cette proposition. Elle est de celles qu'à titre de représentants élus à la Chambre nous pouvons difficilement d'un commun accord accepter, et sûrement pas appuyer. Je ne comprends pas qu'un aussi grand nombre de mes collègues du parti ministériel puissent appuyer ce genre de mesure car elle abolit des droits à mon sens fondamentaux dans le cas des citoyens canadiens.

Je suis convaincu que l'orientation du bill est mauvaise. Il nous revient, surtout aux membres du comité, d'étudier les divers aspects du projet de loi, de faire comprendre la mesure dans tous ses détails. De fait, j'espère qu'on rejettera le bill. Il est difficile, je sais, de parler du progrès du bill en ce moment, mais c'est une mesure à laquelle nous devrions réfléchir longuement avant de lui accorder notre appui. C'est sûrement ce que comptent faire les députés de ce côté-ci de la Chambre. Ici, je m'adresse aux députés du parti ministériel. Aucun député, je crois, ne désapprouvera ce qui devrait être le concept exact d'un parc national. Je voudrais simplement revenir sur certaines définitions d'autrefois qui étaient celles des pionniers de nos parcs nationaux et que nous pouvons tous admettre.

D'après les statuts de 1887, les parcs nationaux conçus et aménagés à cette époque l'ont été pour le bénéfice, l'utilité et la jouissance des Canadiens. D'après les Statuts du Canada pour l'année 1911, les parcs nationaux étaient définis comme des parcs publics et des terrains d'agrément conçus pour le bénéfice, l'utilité et la jouissance des Canadiens. En 1930, on a encore stipulé que les parcs «sont par les présentes dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance, subordonnément aux dispositions de la présente loi et des règlements, et ces parcs doivent être entretenus et utilisés de manière qu'ils restent intacts pour la jouissance des générations futures». Personne ne désapprouve ces objectifs. Tel est certainement le but des parcs et les définitions précédentes soulignent bien leur objectif essentiel.

A cet égard, on m'a également rappelé les remarques faites en 1966 par le ministre alors responsable des parcs: le souci, disait-il, de sauvegarder notre individualité nous oblige à passer quelque temps à l'écart des contraintes de nos tâches quotidiennes. Il a ajouté que les loisirs ont une importance essentielle pour nous tous et que cette nécessité s'accroîtra avec les progrès de l'organisation industrielle et le divorce croissant d'avec la nature que nous impose la machine dans notre vie quotidienne. Les députés de ce côté-ci de la Chambre acceptent cette définition car elle est juste. A mon avis, tous ceux d'entre nous qui ont décidé de s'opposer au projet de loi n'ont d'autre but que de conserver l'esprit des définitions que j'ai consignées au compte rendu et d'accroître les services et les possibilités des parcs non seulement pour notre génération mais pour celles qui lui succéderont.

Ceci dit, il y a plusieurs points essentiels dont nous devons tenir compte en examinant cette mesure. Tout d'abord, je crois qu'il incombe directement au Parlement, puisqu'il se compose des représentants du peuple canadien, de veiller aux propriétés nationales qu'on est censé utiliser aux fins qui tombent sous le coup des définitions données à notre intention par les Statuts du Canada, c'est-à-dire à titre de parcs publics. Nous aurions tort de confier cette responsabilité à une société de la Couronne. Non seulement nous aurions tort, mais nous abdiquerions nos propres responsabilités. Nous avons tous une expérience des problèmes concernant les sociétés de la Couronne. Par exemple, les gens que nous représentons peuvent avoir des plaintes légitimes ou des critiques à formuler sur certains

aspects, disons de la Société Radio-Canada. Nous consignons leurs plaintes ici même sous la forme d'une question orale ou d'une question figurant au *Feuilleton,* ou bien nous en faisons le sujet d'un débat. Le ministre responsable nous a dit qu'il ne peut s'immiscer dans l'administration de Radio-Canada, car il faut maintenir la séparation entre la politique et l'administration de Radio-Canada en tant que société de la Couronne.

Nous avons donc décidé d'écrire au président de Radio-Canada ou à quelque autre fonctionnaire officiel de cette organisation. J'ai dans mes dossiers beaucoup de lettres où on les voit répondre invariablement qu'ils regrettent mais qu'il ne leur appartient pas de décider de la politique d'ensemble de Radio-Canada, que c'est au Parlement du Canada que cela incombe. Vous voilà donc pris entre deux feux. De toute façon, il est probable que la société de la Couronne agira comme bon lui semble. C'est ce genre de danger auquel nous faisons face en établissant une société de la Couronne pour administrer les tenures à bail et, indirectement, les droits de ces Canadiens qui vivent dans nos parcs et assurent le service de nos installations.

Il est facile de nous assurer que nos parcs nationaux seront protégés afin de remplir les buts pour lesquels ils ont été créés. Ils doivent l'être non seulement à cause de leurs beautés naturelles mais aussi dans le but d'encourager les sports et activités auxquelles se prête admirablement un parc. Je pense plus particulièrement aux sports d'hiver. Cependant, je le répète, ces installations récréatives peuvent être construites dans nos parcs de façon à ne compromettre en rien les satisfactions qu'en retirent les Canadiens. Il y a certainement dans nos parcs des régions propices à la vie animale qu'il faudrait classifier comme telles. Le député des Territoires du Nord-Ouest a illustré ce point lorsqu'il a parlé du parc Wood Buffalo dans le nord de l'Alberta.

• (8.50 p.m.)

Il n'y a vraiment pas de raison de classer ce parc avec les parcs nationaux de Banff et de Jasper. Cette région est strictement sauvage et elle sert de refuge aux bisons qui devraient être protégés. Toutefois, l'exploitation du parc national Wood Buffalo ne pourra jamais se comparer à celle des parcs nationaux de Banff et de Jasper. Le fait que des dépôts miniers importants existent dans la région devrait-il en empêcher la mise en valeur? On devrait délimiter les secteurs sauvages et autres qui pourraient se trouver dans de grands parcs comme ceux de Waterton, de Banff et de Jasper mais nous devrions par ailleurs permettre l'exploitation contrôlée des ressources qu'ils contiennent. Cela vaut surtout pour le parc Wood Buffalo. Le représentant a parlé des pourparlers qui se tiennent entre le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral depuis bien longtemps. Quelle sera l'amélioration si l'administration du parc passe à une société de la Couronne?

Il y a ensuite les régions urbaines. Je ne vois pas pourquoi les régions urbaines de nos parcs ne seraient pas administrées tout à fait différemment des régions sauvages ou de récréation. Apparemment, adopter une mesure semblable à celle-ci et créer une société de la Couronne ajouterait encore à la confusion en privant les habitants des parcs du droit d'autodétermination et de citoyenneté. Il ne faut pas violer les droits des Canadiens et il incombe au Parlement de les protéger. Nous avons le devoir d'assurer le respect de ceux des habitants des parcs comme d'ailleurs.

Ces habitants des parcs ne sont pas des exploiteurs. Ils n'ont pas abusé du fait qu'ils habitaient tel endroit dans tel parc. Certains ont peut-être tiré injustement profit du privilège, mais nous pourrions nous demander où sont les coupables. A vrai dire, très peu d'habitants des parcs ne s'acquittent pas de leurs obligations loyalement et de façon satisfaisante. Je pense donc qu'il faut montrer des égards aux intéressés. Nous parlons de particuliers et de collectivités.

Il serait peut-être intéressant de vérifier brièvement qui sont ceux qui habitent les parcs à l'heure actuelle. En 1969 à Jasper—et je parle maintenant du centre urbain et de ses habitants—30.2 p. 100 gagnaient leur vie en travaillant pour les chemins de fer. Plusieurs lignes importantes de transport, routier ou ferroviaire, traversent notre parc national. Il est logique de présumer qu'il faut des gens pour fournir ces services dans nos parcs. Comme Jasper est un centre de division ferroviaire et qu'une grande partie des gens y travaillent pour le chemin de fer, faut-il leur refuser leur droit à la citoyenneté? Une proportion de 17.4 p. 100 des habitants de Jasper sont des gens de métiers. Les gens de métiers sont sûrement indispensables à la construction d'installations. Une proportion de 15.4 p. 100 des gens sont fonctionnaires et travaillent à l'administration des parcs.

Les veuves ou les retraités forment 9.4 p. 100 de la population de Jasper. Essentiellement, ce ne sont pas des gens venus de l'extérieur pour y résider. Ils y sont nés et y ont leur foyer. Faut-il leur refuser le droit de vivre où ils ont passé leur vie à travailler? Seulement 16.2 p. 100 des habitants de Jasper tirent leurs revenus du tourisme ou des services commerciaux offerts à ceux qui visitent les parcs ou y vivent, comme les fonctionnaires du gouvernement, les employés de chemin de fer et le reste. A Banff, le chiffre est légèrement plus élevé. Une proportion de 26.6 p. 100 de la population, décidément une faible minorité, gagne leur vie en fournissant des services dans les parcs pour le tourisme en ce qui se rapporte à la vie commerciale de Banff et de Jasper.

Ces gens ont consacré leurs vies à la région et au service de leurs concitoyens. C'est faire erreur que de les classer dans la catégorie des exploiteurs et des capitalistes avides. Un point très important, à mon avis, réside dans le refus de l'autonomie à ces gens. Allons-nous refuser à un groupe de nos citoyens les droits définis dans la Déclaration canadienne des droits? Allons-nous leur refuser le droit de se gouverner eux-mêmes dans la mesure où il s'agit d'administration locale? Pourquoi les habitants des centres urbains situés dans les parcs nationaux ne pourraient-ils pas administrer leurs propres affaires comme le font les habitants de toute autre ville, grande ou petite, du Canada? Aucun argument ne peut validement réfuter ce droit, je pense. Il ne s'agit pas de gens irresponsables. Ils ont le même sentiment de responsabilité que tout député ici ou que les membres de toute autre collectivité du pays. L'administration nationale des parcs ne pourrait-elle pas établir clairement des règlements de base qui permettraient à ces gens d'assumer leurs responsabilités à titre de citoyens de notre pays, la démocratie canadienne. C'est faire erreur que d'assujettir ces gens à la bureaucratie anonyme d'une société de la Couronne.

J'espère que le gouvernement s'en rendra compte avant qu'il ne soit trop tard. A mon avis, au lieu de relever d'une régie de la Couronne et du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, il serait préférable que l'administration des parcs soit confiée à un ministre d'État ou à quelqu'un qui s'intéresse de plus près à ce problème en fonction du temps et des obligations qu'il exige. On me dit que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien consacre moins de 5 p. 100 de son temps et de sa responsabilité à l'ensemble des importants projets des parcs nationaux. On ne peut certainement pas s'attendre qu'il donne tout le temps voulu à toutes les diverses questions dans ce secteur. Si les bureaucrates d'Ottawa, qui ne connaissent pas les parcs, ont élaboré et conçu les politiques concernant les parcs, c'est que, entre autres raisons, les ministres n'ont pas eu le temps de s'acquitter de leurs responsabilités dans ce domaine.

Le député qui représente les trois principaux parcs nationaux du Canada, c'est-à-dire ceux de Waterton, de Banff et de Jasper, a fait quelques commentaires très appropriés. Il fait parti du gouvernement et il mérite, je trouve, des éloges pour avoir eu le courage de se lever et d'exprimer des opinions que bon nombre d'entre nous avons tenté d'émettre durant ce débat et dans le passé. Le député a souligné que le problème fondamental est celui de la communication et que la collectivité est disposée à se charger de son bien-être. Cette absence de communication ne date pas d'un an et demi, ni de six, sept ou dix ans. C'est une caractéristique des localités de Banff et de Jasper qui remonte presque à l'époque de leur établissement. Je pourrais parler de bien d'autres aspects importants et appropriés que le député a exposés quant au problème comme il le voit. Il est à espérer que le gouvernement écoutera ce porte-parole de la logique et de la raison chez ses propres députés de l'arrière-ban, étant donné surtout qu'il s'agit d'un représentant des gens de la région. Il doit connaître la situation.

• (9.00 p.m.)

Dans ce domaine aussi il faudrait s'assurer que les droits des habitants des parcs sont protégés et que les principes de la déclaration canadienne des droits sont appliqués à leur égard, comme ils le sont à l'égard de nous tous, afin qu'ils ne soient pas traités comme des citoyens de seconde zone. Je reconnais avec le député des Territoires du Nord-Ouest qu'il faudrait établir plus de parcs dans cette région du Canada tout comme il en faudrait davantage dans les deux belles et vastes provinces de l'Ontario et du Québec. Mais il répugne aux gouvernements de ces deux provinces que le gouvernement fédéral se mêle d'y établir des parcs nationaux et elles ont, je crois, une excellente raison d'en juger ainsi. Ce qui m'inquiète, si ce bill devient loi, c'est que nous empêcherons à tout jamais d'autres régions du Canada, pour ce qui est des provinces organisées, de participer à l'administration des parcs nationaux. Les craintes des provinces tiennent peut-être au fait qu'elles s'opposent à confier la gestion d'une partie de leur territoire au gouvernement fédéral, en l'occurrence à une société de la Couronne,

comme il s'agit de la tenure à bail dans ces parcs, et elles s'y refuseront. Cette mesure, à mon avis, empêchera l'établissement d'autres parcs nationaux, sauf peut-être dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

A mon avis, il est tragique de faire relever nos compatriotes de l'administration d'une société de la Couronne; c'est un retour au colonialisme. Il est répréhensible de les soumettre aux méthodes non démocratiques d'un organisme anonyme, impersonnel et bureaucratique. Je m'oppose donc au projet de loi. J'exhorte les ministériels à envisager les conséquences éventuelles de cette mesure si la Chambre l'adopte. Je ne pense même pas qu'on puisse la modifier pour sauvegarder les droits des habitants de ces parcs. La seule façon d'améliorer le projet de loi, c'est d'y renoncer absolument, de s'assurer d'une surveillance ministérielle plus étroite, quant à la mise au point de la politique des parcs, et de raffermir les services d'administration des parcs. Je tiens à signaler le magnifique travail de bon nombre de personnes chargées de cette administration. Il suffit de comparer l'administration de nos parcs avec celle des États-Unis pour se rendre compte de la supériorité de la nôtre et l'on obtiendrait le même résultat d'une comparaison avec les administrations des parcs en Europe. La nôtre figure parmi les meilleures. Le problème se pose sur le plan de la politique ministérielle. C'est la Chambre qui est responsable, selon moi, de cette politique, pas seulement un certain nombre de grands bureaucrates désireux d'imposer la politique qui leur semble la meilleure alors qu'ils ne connaissent rien de la situation. J'espère donc que nous pourrons examiner attentivement ce projet de loi afin de ne pas faire adopter des choses que nous regretterions plus tard.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'étendre sur quelques-uns des points traités brièvement et en faire ressortir quelques autres. Nous constatons que le bill C-152 n'a pas la même portée aux yeux de tout le monde, comme les parcs d'ailleurs. Pour certaines personnes, les parcs sont des endroits propices aux loisirs; pour d'autres, un lieu où l'on peut admirer la faune et la flore, les beautés de la nature et bien d'autres choses qu'on ne saurait apercevoir dans les grands centres urbains. Mais ce qu'il faut chercher à comprendre, c'est la conception véritable des parcs nationaux. Sont-ce vraiment les beautés de la nature qui attirent les gens dans les parcs? Nous pouvons tous en convenir, je pense. Les Canadiens croient-ils vraiment que les parcs nationaux leur appartiennent et leur appartiendront pour toujours? Cela aussi, nous le croyons. Nous savons également que les Canadiens s'imaginaient que le gouvernement se ferait le dépositaire de ces parcs nationaux à perpétuité. C'est là l'une des choses qui me préoccupent dans l'étude du bill dont nous sommes saisis.

Un autre point à considérer, c'est de savoir si nous voulons ou non maintenir exactement dans leur condition actuelle les beautés naturelles et l'écologie de ces régions. Il y a deux parcs nationaux qui jouissent d'un statut spécial, celui de Banff et celui de Jasper. Les députés qui ont pris part au débat jusqu'ici l'ont amplement souligné. Ce que nous devons assurer, selon moi c'est que ces parcs soient conservés intacts, d'une manière définitive. Cela nous mène directement à nous demander pourquoi nous créons une Régie pour les administrer au lieu de nous en tenir au système actuel. Les députés qui ont pris la parole à ce sujet ont, je n'en doute pas, fait de la bonne besogne en expliquant pourquoi, dans le cas présent, l'établissement d'une Régie ne contribuerait pas à servir les intérêts des Canadiens ou ceux du Canada en général.

Beaucoup d'entre nous, j'en suis sûr, n'ignorent pas que le premier souci de beaucoup de sociétés de la Couronne est celui du bilan. Nous avons noté, en examinant les prévisions budgétaires, qu'on a supprimé des services dans certaines de ces sociétés afin de faire bonne impression sur le gouvernement. Nous avons également vu le gouvernement déclarer qu'il fallait appliquer un programme d'austérité. Un parfait exemple est celui des réductions appliquées au personnel de l'Office national du film, où l'on a éliminé ceux-là mêmes qui représentent notre identité nationale. La même chose risque d'arriver à nos parcs nationaux si on les soumet à l'autorité d'une société de la Couronne. Le gouvernement pourra dire alors qu'il instaure un programme d'austérité et que celui-ci s'applique aux parcs nationaux et il supprimera délibérément les programmes que les citoyens de la nation sont en droit d'attendre.

Un autre aspect auquel nous devrions nous arrêter c'est celui des panneaux de réclame, des stations-service et des kiosques à «hot dog» qui défigurent nos paysages: parce qu'ils rapportent de l'argent à la Régie des parcs nationaux aujourd'hui, on se dit peut-être, au diable demain! On peut faire une analogie avec nos aéroports internationaux entourés de panneaux d'affichage faisant la réclame des boissons alcooliques, des automobiles et des cigarettes. Qui donc l'a permis, et quand l'a-

t-on fait? Je suis sûr qu'aucun député savait vraiment ce qu'entraînerait pareille décision. Le sort de nos parcs nationaux sera peut-être le même si on le confie à une société de la Couronne.

J'insiste sur ce que j'ai dit au sujet des panneaux d'affichage autour de nos aéroports, car je crains fort qu'en adoptant le projet de loi dans sa forme actuelle nous permettrions à la société de la Couronne chargée des parcs nationaux d'autoriser l'installation de panneaux semblables dans les parcs. Je suis sûr que les Canadiens ne verront pas d'un bon œil le gouvernement ou la société de la Couronne qui permettra l'installation de kiosques à «hot dog» et de panneaux de réclame un peu partout dans nos régions.

J'aimerais aussi parler de l'éventuelle création du dernier parc national mentionné par le député de Red Deer (M. Thompson), le parc national de Gaspé. Je sais que la province de Québec a besoin de ce parc.

Pourtant, ce que personne n'a vu c'est que l'entente ne vaudrait que pour 99 ans. Voilà qui s'éloigne de l'idée de parcs nationaux distribués d'un océan à l'autre et présentant une identité nationale, parce qu'au bout de ces 99 ans, la province de Québec—et si cela se passait en Saskatchewan ce serait la même chose—pourrait rembourser le gouvernement fédéral et reprendre le parc. Tout le concept d'identité nationale et de parcs nationaux tomberait à l'eau. Je m'oppose très vigoureusement à ce qu'on laisse ce genre de législation passer à la Chambre quand on regarde tout le concept sur lequel devrait porter un parc national.

• (9.10 p.m.)

Nous savons que trop de provinces et trop de sociétés se serviront d'une forme d'attraction quelconque pour amener les gens dans une région. Nous prétendons que toutes les fois qu'on crée un parc national uniquement pour en retirer du pouvoir ou favoriser le commerce—et tout ce qui va de pair avec le commerce, personne dans cette Chambre ne l'ignore—c'est un mauvais concept et une mauvaise façon de procéder.

Si nous voulons garder notre identité et posséder de vrais parcs nationaux, il est grand temps de faire cela précisément et de garder à perpétuité ces parcs nationaux, car c'est le seul moyen pour nous d'exister dans ces conditions. Comme l'orateur qui m'a précédé, le député de Red Deer, l'a mentionné, et je tiens à le signaler, beaucoup de gens dans la ville de Jasper, sont naturellement employés dans l'industrie ferroviaire et dans nombre d'autres industries de service. Ces deux régions, en particulier, devraient assurément être dotées d'un gouvernement autonome.

Les observations qu'a faites mon collègue de Comox-Alberni sont très justes et absolument exactes si l'on considère la situation actuelle. Il a lui-même dit que Banff et Jasper—il l'avait déjà signalé il y a bien des années—que Banff et Jasper ne devraient pas être prisonnières de leur milieu. Personne à la Chambre ne voudrait voir à l'heure actuelle qui que ce soit prisonnier de son milieu et réellement reconnu comme citoyen de second ordre. A moins de reconnaître que Banff et Jasper, en particulier, ont leur mot à dire dans cette proposition d'ensemble et sont dotés des moyens et des méthodes de communication voulus, alors nous disons à ces gens qu'il y a peu de citoyens à part entière.

Ceux qui sont chargés de nos parcs nationaux méritent d'être loués pour le zèle consacré à leur conserver leur personnalité. Ce n'est que justice, à mon avis, de le reconnaître et de les en féliciter. Trop souvent, nous entendons formuler des critiques selon lesquelles ils ne feraient pas bien leur travail, mais les responsables de ces parcs nationaux font de leur mieux pour appliquer des principes auxquels souscrivent beaucoup d'entre nous ici à la Chambre. Si nous devons proposer maintenant de remettre ces fonctions à une société de la Couronne, c'est-à-dire, comme l'ont dit certains députés, une société sans visage, à laquelle il manque les sentiments et le dévouement qu'il faut, ce sera mal servir les intérêts de tous. Je recommande instamment qu'on n'envisage pas la création d'une société de la Couronne dans ce domaine-là. Dans bien d'autres, des sociétés de la Couronne ont rendu des services signalés, mais il s'agit dans celui-là de relations humaines, de sciences sociales, et nous ne voulons pas y voir de société de la Couronne.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord ajouter que la circonscription de Crowfoot s'étend à proximité du parc national de Banff auquel je suis particulièrement attaché car mon frère, député pendant neuf ans, représentait l'ancienne circonscription de Jasper-Edson. Je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, que je l'ai écouté bien des nuits, à sa sortie de la Chambre, me parler des problèmes du parc de Jasper et de la bureaucratie qui administrait les parcs nationaux de Banff et de Jasper. Ainsi je participe à ce débat avec un intérêt pour les affaires des deux parcs principaux de l'Alberta et non sans un certain souci pour l'intérêt croissant à l'endroit des terrains de jeu et des facilités de récréation de Watertown, deux facteurs essentiels de l'industrie touristique en Alberta.

Je crois que ce projet de loi va beaucoup plus loin et qu'il ne se rapporte pas uniquement aux questions fondamentales relatives

aux parcs nationaux du Canada. Il résume l'attitude du gouvernement face à tout le problème de la responsabilité. J'ai parlé de la question de responsabilité, d'un gouvernement responsable sur un point de privilège cet après-midi. Je n'ai peut-être pas été bien loin en cette occasion mais je crois fermement à l'action répétée de la goutte d'eau sur la pierre la plus dure; c'est pourquoi, je ferais remarquer une fois de plus, comme d'autres l'ont fait avant moi, l'insensibilité démontrée par un gouvernement qui ne tient aucun compte des citoyens résidant dans les parcs nationaux.

Le représentant de Red Deer (M. Thompson) nous a exposé, de façon logique et délibérée, qui sont ces gens, pourquoi ils sont là et comment ils y sont venus. Il nous a aussi fait remarquer que 94 p. 100 de la superficie des parcs nationaux du Canada se trouve dans l'Ouest du Canada, c'est un point intéressant à connaître si vous le reliez au sentiment d'aliénation qui existe dans l'Ouest du fait que le gouvernement ne se préoccupe pas des gens qui y vivent.

Vous examinez ensuite ce texte de loi et vous vous demandez si ces populations vont avoir le droit d'administrer leurs affaires dans leurs villes, de rendre celles-ci prospères comme ce fut le cas jusqu'à ces dernières années avant que les baux de 42 ans aient fait leur apparition. A mon sens, si l'on tient compte de cela, ce texte de loi résume à dessein toute l'attitude du gouvernement.

Le représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) l'a souligné cet après-midi, lui aussi: nous avons actuellement le cabinet le plus nombreux que ce pays ait jamais connu car il compte 30 ministres, aucun membre du gouvernement n'a jamais manifesté pour ce problème un intérêt suffisant pour se rendre sur les lieux, se mêler aux gens, observer, et s'intéresser au sort des habitants des parcs nationaux. Je vois le ministre du Travail (M. Mackasey) qui est en train de se pencher attentivement sur quelque contrat de travail et qui fait preuve sans doute d'un beau détachement, bien que je le connaisse comme un homme au grand cœur. Je souhaiterais qu'il essaie de s'intéresser à cette affaire, car il jouit d'une réputation d'excellent négociateur. Peut-être pourrait-il, grâce à son art de la négociation, faire tomber ce bill dans l'oubli. Je sais que le représentant de Rocky Mountain (M. Sulatycky) m'approuvera.

L'hon. M. Mackasey: Je suis un bon joueur de défense.

M. Horner: Le ministre dit qu'il est bon joueur de défense. Je pourrais peut-être m'en porter garant, mais les résidents de Banff, de Jasper et de Waterton ont besoin aujourd'hui de quelqu'un de versé dans la défense. Je l'exhorte à descendre dans l'arène. Le député de Rocky Mountain n'est pas trop mal non plus à l'attaque, et voici ce qu'il disait au sujet du projet de loi:

> Ses pouvoirs seront trop étendus. La Régie pourra faire concurrence à l'entreprise privée dans les parcs nationaux. On ne devrait pas permettre une telle concurrence quand l'entreprise privée s'y trouve déjà.

Puis il ajoutait:

> Je ne crois pas que le projet de loi, à moins de modifications sensibles, puisse nous permettre d'atteindre ce résultat.

J'abonde tout à fait dans son sens, mais j'aimerais aller plus loin et dénoncer l'attitude insensible du gouvernement devant la question de la responsabilité gouvernementale dans son ensemble. Le projet de loi décrète-t-il clairement que les habitants de ces parcs auront un certain droit de regard sur l'aménagement des parcs? Non, monsieur l'Orateur, le projet de loi n'en souffle mot. Il dit simplement que nous allons instituer une Régie.

• (9.20 p.m.)

Si l'administration du gouvernement était confiée à 10 ou 15 ministres débordés de travail et désireux de se décharger de certaines responsabilités, peut-être pourrait-on accepter l'idée de sociétés de la Couronne qui les libéreraient pour d'autres tâches, mais 30 ministres devraient pouvoir porter le fardeau que 20 assumaient il y a quelques années.

Quel est le rôle d'une société de la Couronne? C'est avec un vif intérêt que j'ai écouté les commentaires du député de Moose Jaw (M. Skoberg) contre ces organismes, alors qu'il y a quelques années le chef de son parti prônait les bienfaits que vaudraient les sociétés de la Couronne à l'Ouest du Canada. La société de la Couronne éloigne d'un cran le contrôle du peuple: un député doit enfoncer les portes pour y être entendu, et ça présente parfois des problèmes. Le ministre intéressé peut alléguer que les décisions de ces sociétés sont immuables.

Je soutiens que la théorie et le principe fondamental de cette mesure sont faux. Que dit-elle? Que la Régie gérera les centres urbains dans les parcs nationaux qu'elle entretiendra. Elle leur jettera quelques miettes. Puis elle se chargera de développer. Que dire des capitaux déjà placés par l'entreprise privée dans ces centres urbains et dans les parcs? Quelle chance aura-t-elle de concurrencer un nouvel entrepreneur qui s'occupera en outre de gérer et d'entretenir l'entreprise existante dans les parcs? Ma foi, l'entreprise existante dans ce parc n'aura même pas l'ombre d'une chance de concurrencer. Mon-

sieur l'Orateur, le crime flagrant qui prédomine est que ces mêmes gens n'auront aucune voix dans le gouvernement de leur centre urbain ni dans le fonctionnement de leur entreprise ou de leurs services au public.

Je voudrais maintenant parler des services au public. En Alberta le tourisme représente la deuxième plus grande industrie, principalement à cause des parcs nationaux. Sur tout le continent nord-américain, on ne peut trouver de promenade plus pittoresque et plus magnifique que la route qui relie les parcs nationaux de Banff et de Jasper...

M. Orange: La route d'Alaska.

M. Horner: Elle présente d'immenses attraits aux touristes mais la distance est longue de Calgary à Edmonton, les deux grands centres où arrivent en général les touristes. Il est logique qu'à Banff et à Jasper il y ait des centres urbains au service des touristes. Il ne rime à rien que je m'arrête sur l'effet qu'a sur ces gens le bail de 42 ans. Nous entendons parler de projets qui incitent à l'action la jeune génération—certains membres aussi de la vieille génération—mais soyez assurés que le principe du bail de 42 ans décourage aujourd'hui les lotisseurs des parcs nationaux. Le service s'est ralenti. Au cours des deux derniers étés, pas moins de 1,500 personnes n'ont pu trouver à se loger à Banff et elles ont dû parcourir un trajet de 60 à 70 milles jusqu'à Calgary pour revenir le lendemain au parc.

Nous avons là des richesses énormes, un don de la nature. Pourquoi nous paralyser, nous limiter en adoptant un texte de caractère socialiste? Une société de la Couronne chargée de «développer, gérer et entretenir». Quelqu'un a qualifié ce document de communiste, ce qui n'a pas plu aux socialistes de la Chambre, alors ce doit être quelque chose de pire encore. A mon avis, il s'agit d'une mauvaise loi. Il est indéniable, selon moi, que celle-ci ne fera rien pour encourager les citoyens de ces centres urbains à donner de l'expansion à leurs entreprises et à offrir un meilleur service.

Sachons envisager la question franchement. A mesure que notre société progresse et que les agglomérations urbaines et les villes s'agrandissent, des gens de plus en plus nombreux cherchent des lieux de récréation, des endroits où se détendre loin de la foule et du bruit. Les parcs nationaux de Banff, Jasper et Watertown, et d'autres ailleurs au pays, ont répondu à ce besoin, mais il faut qu'on y offre les services requis. Je suis tout étonné de voir que le gouvernement actuel, qui se veut moderne et dans le vent, puisse penser qu'une société de la Couronne aura assez de souplesse pour assurer la mise en valeur de tous les coins aptes à permettre cette détente.

Comment ce que le député de Red Deer a appelé une société sans visage peut-il être en harmonie, ou vouloir l'être, avec les exigences de l'époque en fournissant des services agréables au public? Il me dépasse que, suivant ce qu'imagine le gouvernement, les sociétés de la Couronne qui trônent toutes-puissantes à Ottawa, et sans concurrence, puissent même s'inquiéter, alors qu'elles le devraient, toutefois, d'un secteur industriel qui grandit aussi vite que le tourisme. Le tourisme est l'une des grandes richesses du Canada et l'Alberta a la bonne fortune de renfermer les Rocheuses, ou, du moins, une partie de ces montagnes. Et l'Alberta a aussi l'avantage que Banff, Jasper et Watertown aient été circonscrits autrefois comme parcs nationaux. Une société de la Couronne pourrait-elle développer des services assez vite pour répondre à la demande des années à venir? Serait-elle assez souple? Le secrétaire parlementaire peut dire: «Oui, ce sera une société de la Couronne nouvelle et originale». Mais d'où lui viendra le personnel nouveau et original? De Mars, de la lune?

• (9.30 p.m.)

Les sociétés de la Couronne sont composées de personnes qui ne subissent pas de concurrence. Si on ne les surveille pas continuellement, elles pourront devenir négligentes et satisfaites, même autoritaires et vaniteuses. Elles ne céderont probablement pas aux caprices d'un pauvre citadin venu pour la journée. Aucune industrie dans l'ensemble de notre économie ne doit être aussi souple que notre industrie touristique. Aucune industrie, qu'il s'agisse des industries manufacturière et pétrolière ou de l'agriculture, ne doit être autant prête à se plier aux caprices du particulier, que l'industrie touristique. Comment pouvons-nous croire qu'une société de la Couronne pourrait être aussi souple? On pourrait soutenir que les habitants des centres urbains de Waterton, de Banff et de Jasper ont leur mot à dire dans la gestion et la direction de ces villes. Le projet de loi ne le dit pas. Ils dépendront de cette Régie de la tenure à bail dans les parcs nationaux. Ce projet de loi résume l'attitude du gouvernement qui s'y révèle irresponsable et autoritaire en méconnaissant les principes mêmes du gouvernement démocratique et responsable qui permettent à nos concitoyens des villes, des comtés et des provinces d'exprimer leur point de vue sur la manière de les gouverner. Le projet de loi n'accorde pas ce droit aux habitants des centres urbains. On a méconnu

l'un des principes essentiels de notre démocratie.

Il n'est pas douteux que le mécontentement se fait sentir dans ces régions. Je ne répéterai pas les remarques faites ici-même par le député de Rocky Mountain. Il a affirmé qu'on aurait dû consulter les intéressés comme le gouvernement l'aurait fait si leur bien-être ne l'avait pas laissé si indifférent. Il y aura encore des manifestations et encore plus de destruction. Partout au Canada, des gens estiment que seules les manifestations peuvent modifier l'attitude du gouvernement. C'est le seul moyen d'obliger le gouvernement à dresser la tête et à renifler le vent pour voir ce qu'il peut faire pour apaiser les esprits.

Certains faits indiquent que les citoyens des centres urbains de Banff et de Jasper sont mécontents. Il y a un mois environ, une réunion générale s'est tenue à Banff. Les gens ont demandé au ministre actuel et à l'ancien ministre de s'y rendre. Ils s'agitent là-bas depuis qu'on a abordé la question des baux de 42 ans. Or, qu'a fait le gouvernement? A-t-il tendu l'oreille et prêté attention aux griefs de ces régions? Non. Il a présenté cette mesure qui établit une société de la Couronne en lui confiant la responsabilité des parcs, et il déclare, pour ainsi dire, que les représentants élus qui siègent ici même n'auront pas grand-chose à dire sur ce qui se passe dans les parcs.

L'adoption du projet de loi ne fera qu'aggraver la confusion au pays. Que le gouvernement prenne garde, et j'espère qu'il tiendra compte de mon avertissement, de faire preuve d'irresponsabilité et d'un durcissement d'attitude vis-à-vis des principes pour lesquels on a combattu pendant si longtemps. L'attitude dure et irresponsable du gouvernement aboutira à de nouvelles destructions, à de nouvelles manifestations et à un soulèvement plus grave. Ce n'est sûrement pas ce que nous désirons, nous habitants d'un pays pacifique et en pleine croissance. Étant donné les dispositions de la mesure législative et le fait qu'elle aura des répercussions sur les habitants de Waterton, de Banff et de Jasper, je propose, appuyé par le député de Red Deer:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que, de l'avis de la Chambre, la teneur dudit bill fasse d'abord l'objet d'un référendum auprès des résidents des municipalités de Banff, Jasper et Waterton-Lakes.

J'espère sincèrement que le gouvernement acceptera l'amendement car, aux termes du bill actuel, les habitants de la région n'ont pas voix au chapitre en ce qui concerne le gouvernement immédiat. Si l'amendement était accepté, ce droit leur serait accordé. C'est un droit précieux, pour lequel des gens ont combattu et sont morts au cours de guerres qui remontent à plus de 1,000 ans. L'amendement donnerait aux gens le droit de dire s'ils acceptent la mesure législative à l'étude. Le gouvernement n'est pas disposé à leur octroyer le droit à un gouvernement autonome. Il n'est pas prêt à dire «Vous aurez votre mot à dire dans l'avenir de votre région». L'amendement leur accorderait ce choix et j'exhorte tous les honorables députés à l'appuyer, et notamment le ministre du Travail, qui était à la Chambre tout à l'heure. Il n'est plus là mais le ministre des Pêches et des Forêts y est. On peut prendre de magnifiques poissons dans les parcs nationaux de notre pays. Le ministre est fermement convaincu, je le sais, du fait que les gens doivent choisir par eux-mêmes, prendre leurs décisions en matière de gouvernement autonome. C'est ce qu'a dit le ministre du Travail à Vancouver, en parlant des dockers et des débardeurs. Il doit sûrement estimer que les gens de Waterton, de Banff et de Jasper doivent avoir leur mot à dire dans la façon dont ils seront gouvernés et dont leur région sera mise en valeur. La future régie sera administrée par un tas de bureaucrates inflexibles et peu conciliants notamment pour les questions concernant le tourisme.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a proposé un amendement. La présidence fait de très sérieuses réserves sur son aspect procédural et elle aimerait connaître les vues des députés qui estiment que ce genre d'amendement devrait être accepté. Si personne ne veut se prononcer sur la question, je rendrai ma décision.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, à cette étape de l'examen d'un bill les amendements recevables sont limités. On peut présenter soit l'amendement dit du renvoi à six mois ou l'amendement motivé. Sauf erreur, un amendement motivé doit être incompatible avec la substance du bill. Il doit s'y opposer et, à mon avis, l'amendement à l'étude s'y oppose. Deuxièmement, il faut que ce soit un amendement qui ne puisse être apporté à aucun paragraphe du bill lorsque celui-ci ira au comité.

Sauf erreur, l'amendement satisfait à cette deuxième exigence. En modifiant un paragraphe du projet de loi lorsqu'il ira au comité, on

ne pourrait pas accomplir ce que propose l'amendement, c'est-à-dire que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que la Chambre envisage d'en soumettre l'objet à un référendum des habitants de ces trois collectivités particulières. Je dirai en toute déférence que cela ne saurait se faire au moyen d'un amendement particulier à un paragraphe ou à un article du bill et que, par conséquent, on devrait autoriser l'amendement.

M. l'Orateur: S'il n'y a pas d'autres instances au sujet de l'intéressant rappel au Règlement qui vient d'être fait, je suis prêt à rendre une décision. Comme l'a noté le député d'Oxford (M. Nesbitt), on ne peut, à l'étape de la deuxième lecture, selon notre Règlement, présenter qu'un nombre très limité d'amendements. Il faudrait peut-être changer notre Règlement.

• (9.40 p.m.)

A ma gauche et à ma droite, je vois de nombreux experts en procédure qui seraient prêts à reconnaître qu'il est difficile de proposer un amendement à une motion tendant à la deuxième lecture d'un bill. Comme le député d'Oxford l'a proposé, le renvoi à six mois est peut-être l'une des rares possibilités d'amendement.

Comme les députés le savent, on peut proposer un amendement motivé qui, bien sûr, s'oppose au principe du bill pour une raison ou une autre. Comme je le comprends, l'intéressant amendement du député de Crowfoot (M. Horner) ne s'oppose pas au principe du bill à l'étude, mais il impose une condition à l'adoption de la motion tendant à la deuxième lecture. Décider dans quelle mesure et dans quelles circonstances un amendement s'oppose au principe d'un bill peut être une distinction très difficile à établir; au cours du débat portant deuxième lecture, les députés peuvent trouver de nombreux motifs de s'opposer au principe d'un bill et de demander que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois.

Mon interprétation de l'amendement proposé par le député de Crowfoot, c'est qu'il pose une condition mais ne s'attaque pas au principe du bill à l'étude. Ce n'est pas essentiellement un amendement motivé et c'est pourquoi il est difficile de l'accepter. Au cours de ce débat, les députés qui s'opposent à la deuxième lecture du bill, trouveront, j'espère, un amendement acceptable à la présidence au point de vue de la procédure.

M. Horner: Nous n'abandonnerons pas la partie.

M. l'Orateur: Le député dit: «Nous n'abandonnerons pas la partie.» Dans un sens, il devrait être assez facile de trouver un amendement qui permettrait à un député d'inviter la Chambre à s'opposer au principe d'un bill.

M. Horner: Il ne devrait pas y avoir d'imposition sans représentation.

M. l'Orateur: C'est un principe que j'approuve, mais il ne rend pas l'amendement recevable du point de vue de la procédure. L'amendement est irrecevable.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brefs commentaires au sujet de deux propositions. En fait, l'une de celles-ci a été mise en avant par le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), à savoir l'idée d'un parc sous-marin dans le détroit de Géorgie. Cette idée me semble excellente. C'est probablement, sur les côtes du Canada, l'endroit qui se prête le mieux à l'aménagement d'un parc sous-marin. Il s'agit de mettre ce projet en œuvre maintenant avant que toute la région ne soit polluée, recouverte de chevalements de sondage et avant que le paysage côtier ne soit trop industrialisé. Le ministre des Pêches et des Forêts a adressé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) une lettre encourageant ce projet. Je propose que le ministre envoie au comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien une lettre engageant le comité à examiner cette idée. J'aimerais que le comité se penche sur cette proposition, qu'il visite éventuellement la région et tienne audience afin de déterminer si cette idée est bien accueillie.

La plongée sous-marine et d'autres sports nautiques sont de plus en plus en vogue. Comme dans la plus grande partie du Canada, il ne fait pas assez chaud pendant une bonne partie de l'année pour aménager un tel parc, il me semble que le détroit de Géorgie est l'un des rares endroits entrant en ligne de compte. A mon avis, on devrait l'utiliser à cette fin. J'ai visité Tobago en octobre dernier. Pendant mon séjour j'ai pratiqué la plongée sous-marine et admiré les récifs de corail de l'endroit. J'ai trouvé que c'était un sport très agréable.

M. Whelan: C'est une chose que vous ne pouvez faire en Saskatchewan.

M. Thomson: Non, c'est vrai, je ne peux le faire en Saskatchewan. Vous devez vous demander comment il se fait qu'un fermier, un terrien de la Saskatchewan ait des idées pareilles. Peut-être l'une des raisons de cet

engouement c'est qu'ici nous n'avons pas ce genre de distraction à notre portée. Il n'y a certainement pas beaucoup de gens en Saskatchewan qui peuvent se permettre ou qui ont la chance de visiter Tobago, mais un grand nombre d'entre eux pourrait visiter et apprécier un parc sur les côtes de la Colombie-Britannique.

Je pourrais ajouter que, en plus de la forte population en Colombie-Britannique, il y a tous les citoyens américains de la côte ouest des États-Unis qui est très proche et qui touche presque ce détroit. Un parc de ce genre serait apprécié et desservirait une importante population. Je pense que certains citoyens de la Saskatchewan l'apprécieraient également. Au lieu d'aller sur la côte du Honduras britannique pour faire trempette, le premier ministre (M. Trudeau) pourrait nager au large de la côte de Colombie-Britannique et s'intéresser aux jolies baigneuses de l'endroit.

M. Benjamin: Parlez-nous de ces jolies baigneuses.

M. Thomson: Je ne suis pas expert dans la matière. Je pense qu'un parc de cette nature ne serait pas trop cher. Comme l'a suggéré le ministre, au sens national nous possédons déjà les terres immergées. Il ne serait donc pas nécessaire de faire de grandes dépenses. Un tel parc assurerait des recettes considérables aux exploitants touristiques de la région et à toute personne ayant des intérêts dans les sports nautiques. J'aimerais que le ministre continue de soutenir cette idée. Le député de Vancouver Quadra (M. Deachman) et autres personnes intéressées l'appuieraient également. J'aimerais qu'elle soit étudiée par le comité du développement du Nord. J'espère que le ministre montrera un peu plus d'intérêt à cette idée.

J'aimerais aussi commenter les remarques du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange). La Couronne possède maintenant de vastes étendues de terrain dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Yukon. Avant que cette région ne soit endommagée, je pense qu'il serait bon qu'une partie en soit réservée. Cela coûterait très peu cher et ne nous gênerait pas beaucoup. Si nous attendons que quelqu'un ait des intérêts dans cette région, il demandera à être payé et s'opposera formellement à ce qu'elle soit englobée dans un parc de cette sorte.

Je ne compte pas fixer l'emplacement des parcs ni en définir l'étendue, mais je demande au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi qu'au comité du développement du Nord canadien, d'étudier ces idées très attentivement et de s'interroger sur les mesures à prendre pour protéger l'avenir du Nord canadien, qu'il s'agisse de l'Arctique, du sous-Arctique ou des autres régions septentrionales. Le faire aujourd'hui nous épargnerait bien des embarras plus tard. D'autres ont traité de bien des parties du projet de loi. Je voulais simplement m'étendre davantage sur ces deux aspects.

[M. Thomson.]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat. Si je le fais, c'est uniquement à cause des observations que vient de faire le député du NPD. Tous les ministres du Nord canadien du gouvernement précédent et tous ceux du gouvernement actuel, à l'exception du ministre en exercice, ont donné par écrit aux habitants du Yukon l'assurance qu'on n'établirait aucun parc national sur leur territoire tant que les représentants élus du peuple au Conseil législatif du Yukon n'en auraient pas fait la demande et précisé la nature, les dimensions et l'emplacement.

• (9.50 p.m.)

Tous les habitants du Yukon rejettent comme moi l'idée de réserver toute partie du Territoire du Yukon à d'autres fins sans qu'il y ait consultation avec les représentants élus des gens du Yukon et sans que ces représentants prennent part à la décision. Je veux qu'on comprenne bien cela. La majorité des gens du Yukon pensent ainsi et il est connu que le Conseil du Territoire du Yukon appuie ce point de vue. Sauf erreur, le député qui vient tout juste de reprendre son siège a laissé entendre que le gouvernement actuel et un comité parlementaire permanent pourraient prendre une décision unilatérale. Il serait peut-être utile au comité, la prochaine fois qu'il se rendra au Yukon, de solliciter l'opinion des gens qui sont sur place au lieu de tenter de prendre une décision unilatérale.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne compte prendre que deux ou trois minutes. Je prends la parole parce que j'étais de ceux qui sont allés au Yukon lors de la dernière visite qu'y a rendue le comité. J'ai été déçu, c'est le moins que j'en puisse dire, des sentiments exprimés non pas par les membres élus du Conseil, mais par certains membres d'une Chambre de Commerce que nous avons rencontrés. J'ai eu l'impression qu'ils ne voulaient de parcs dans aucune des régions où il y aurait la moindre possibilité à l'avenir de découvrir un gisement minéral important. Si on adopte une pareille attitude—je ne dis pas que ce soit celle du député du Yukon (M. Nielsen); j'espère que non—il n'y aura jamais de parc dans l'Arctique car naturellement il y a toujours la possibilité qu'à un moment donné on trouve quelque part des minéraux dans des conditions qui en permettent l'exploitation commerciale.

Je veux espérer que nous ne pousserons pas la consultation au point de ne jamais adopter de mesures pratiques pour créer un parc dans le Yukon.

M. Nielsen: Puis-je poser une question au député avant qu'il ne reprenne son siège? En matière d'établissement de parcs, il approuverait sans doute le même type de consultation entre le gouvernement fédéral et le Conseil législatif du Yukon qu'entre le gouvernement fédéral et un parlement provincial.

M. Orlikow: Bien entendu, monsieur l'Orateur. Je préconiserais et appuierais une telle mesure. Mais j'aurais la même attitude si ma propre province était en jeu. S'il y avait au Manitoba un groupe, chambre de commerce ou tout autre organisme, qui s'opposait à l'aménagement d'un parc national par suite de la présence possible de minéraux dans la région, je favoriserais une consultation avec le gouvernement de la province, comme j'encouragerais la consultation avec tout gouvernement provincial ou avec le conseil des Territoires du Nord-Ouest ou celui du Yukon, le cas échéant. Toutefois, je dis: agissons vite car il nous faut un plus grand nombre de parcs nationaux.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, en intervenant à mon tour dans ce débat, je voudrais expliquer les liens qui existent entre ma circonscription et celle de Rocky Mountain où sont localisés tous les plus vastes parcs nationaux. Ma circonscription de Palliser était constituée initialement de l'ancienne circonscription de Bow River qui comprenait les villes de Lac Louise et de Banff.

Ayant été actif, dans une certaine mesure, et sur un plan non électoral, dans le cadre de cette ancienne circonscription, j'ai acquis une connaissance plus ou moins poussée des problèmes qui se posent aux habitants de ces deux villes. Dans un passé plus rapproché, j'ai été lié d'assez près avec le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui représentait alors Bow River. Tout comme mon ami de Crowfoot, j'ai entendu l'agent fédéral administrant ces deux régions évoquer beaucoup des difficultés rencontrées par les habitants de Banff et de Lac Louise. Bien entendu, pendant une bonne fraction de cette période, c'était mon parti qui détenait les responsabilités incombant aujourd'hui à ces messieurs d'en face.

Aussi, tout en étant impartial, je pense que personne n'a les mains absolument propres dans l'administration des parcs nationaux. Néanmoins je suis convaincu que le parti gouvernemental actuel mène depuis sept ans une campagne persévérante pour essayer de priver de leurs justes droits les personnes qui vivent dans ces régions et leur enlever toute autorité sur leurs propres affaires.

Cette campagne qui trouve son apogée dans l'idée d'une société de la Couronne, titre de gloire des bureaucrates impatients d'étendre leurs tentacules jusque-là, a commencé par le remaniement de la carte électorale. L'adjoint législatif actuel du premier ministre a été très actif au sein de la Commission chargée du remaniement en Alberta. Je crois que c'est à lui que nous devons dans une large mesure la création de la circonscription de Rocky Mountain.

Dans ce cas, les effets de la redistribution étaient de masser les municipalités de Banff, Jasper, Lake Louise et Waterton en une circonscription fédérale unique, les privant ainsi de trois représentants à la Chambre. Elles sont maintenant représentées par un seul député et leur influence en est réduite d'autant.

Puis-je dire qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée a voir été présentée.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'IMPORTATION DE LAMPES ÉLECTRONIQUES ET L'INDUSTRIE CANADIENNE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 9 décembre, j'ai demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ce qu'il était en mesure de faire pour répondre à une demande très urgente des Travailleurs unis d'Amérique, de l'électricité, de la radio et de la machine. Ce groupe présentait, à mon avis, un cas des mieux fondés à certains de nos ministres et à plusieurs membres du caucus libéral des régions de Toronto et Hamilton. Depuis lors, bien que le ministre ait déclaré qu'il chercherait le moyen de prêter son appui, je n'ai reçu aucune indication qu'il y soit parvenu.

Je ne saurais dire si ce groupe reviendra et essaiera de parler à d'autres membres du cabinet qui pourraient s'avérer plus serviables. Les nouvelles sont graves. Ces hommes font observer que l'emploi tant à la General Electric du Canada qu'à la Westinghouse s'établit à peu près à la moitié du chiffre d'il y a deux ans. En novembre 1967 l'usine de fabrication de lampes Dufferin de la CGE à Toronto comptait 476 employés. Au 24 octobre

dernier, ce chiffre avait baissé à 340. A Grimsby, il y avait 90 employés dans ce secteur de fabrication en novembre 1967. En octobre dernier, ce nombre avait fléchi à 45. Cette baisse de l'emploi est considérable chez des gens extrêmement compétents et bien spécialisés. Bon nombre d'entre eux font ce travail depuis longtemps.

• (10.00 p.m.)

Le mémoire signalait aussi très succinctement que d'une part les ventes de lampes de fabrication canadienne étaient à la baisse, et que d'autre part celles des lampes importées accusaient une hausse. Aussi, le ministre, en tant que responsable de l'industrie et du commerce, a des responsabilités très graves à cet égard.

Le groupe en question a recommandé qu'on interdise l'importation des lampes pouvant être fabriquées au Canada. A cela, il ajoutait une suggestion sûrement familière; la suppression immédiate de la taxe de vente de 12 p. 100, ainsi que celle de la taxe d'accise de 10 p. 100 sur les lampes fabriquées au Canada. Il insistait aussi sur l'importance de rappeler aux fabricants qu'ils ont le devoir de respecter davantage les intérêts canadiens. On songeait ici aux nombreuses sociétés d'appartenance étrangère.

La question est très importante en ceci qu'elle révèle un autre secteur de chômage croissant. Un grand nombre de nos diplômés d'universités ne parviennent pas à se trouver du travail. Nous savons aussi qu'un certain nombre de fonctionnaires ont été déclarés surnuméraires, sans compter ce qui est arrivé aux forces armées. En outre, on entend dire que des producteurs de céréales de l'Ouest vont maintenant souffrir d'une sorte de chômage.

Je le répète, voilà une autre source de préoccupations. De fait, le problème angoisse quiconque croit devoir s'opposer avec vigueur et acharnement à un taux grandissant de chômage, quels que soient le pays et les circonstances. C'est sûrement l'attitude que devraient adopter le ministre de l'Industrie et tous les ministres du cabinet.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, lorsque cette question a été soulevée, le 9 décembre, j'ai souligné que les lampes électroniques utilisées dans les récepteurs de radio et de télévision étaient remplacées graduellement par des transistors. Depuis 15 ans, nous assistons à des transformations technologiques vraiment phénoménales dans le domaine électronique et celle-ci en est une.

La mise au point du transistor est née de la nécessité de répondre à la demande d'appareils plus sûrs et de pièces détachées moins coûteuses. Depuis quelques années, ces dispositifs sont de plus en plus employés dans les récepteurs de radio et de télévision. C'est la cause principale du ralentissement de la fabrication des lampes que l'on constate au Canada comme à l'étranger. Ce phénomène n'est pas strictement canadien: il est international. Le Japon lui-même en est touché.

J'ajouterai que le marché de lampes électroniques au Canada a été marqué par une demande limitée de grandes quantités de lampes de différents types. L'industrie canadienne de la fabrication de lampes, qui dépend entièrement du marché canadien puisqu'elle ne pouvait exporter en quantité, s'est donc concentrée sur le genre de lampes pour lesquelles la demande intérieure permettait d'assurer une production économique.

Les centaines de types de lampes pour lesquels la demande canadienne n'est pas suffisante pour permettre une production économique ont toujours été importés, principalement des États-Unis et d'Europe. Le Japon a déversé sur le marché canadien précisément des lampes électroniques, concurrençant donc directement nos propres producteurs. Étant donné l'avantage que donnait au Japon une main-d'œuvre moins onéreuse et les effets défavorables qui pouvaient en résulter pour les producteurs canadiens, les Japonais ont consenti à imposer des restrictions volontaires à l'exportation de leurs lampes au Canada. Il faut savoir gré de ces arrangements à mon collègue, le ministre des Finances, et à ce jour, nous ne voyons pas que le Japon ait manqué à ses engagements au sujet de ces restrictions volontaires.

Aux États-Unis comme au Canada, la nouvelle technologie des transistors et des dispositifs apparentés a été dominée par des sociétés nouvelles et non par les fabricants traditionnels de lampes électroniques. L'expansion rapide des possibilités d'emploi dans la nouvelle technologie compense, au Canada, le déclin de l'emploi dans l'industrie des lampes. Cependant, ces nouvelles possibilités se situent dans différents établissements et à différents endroits.

En d'autres termes, la situation de la Canadian Westinghouse et à la CGE de Toronto est compensée par la situation de la Microsystems à Ottawa par exemple.

A vrai dire, il y a probablement cinq fois plus de travailleurs embauchés à la fabrication du nouveau dispositif qu'il n'y en a de mis à pied dans la fabrication des lampes. Malheureusement, cette activité nouvelle ne se poursuit pas dans la même région que l'ancienne, je le constate avec tristesse. Mon honorable ami qui connaît l'électronique n'i-

gnore pas que les changements dans ce domaine sont très rapides. Une société qui ne tient pas compte des progrès de la technologie sera vite remplacée par une autre plus à la page.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Palliser (M. Schumacher) a la parole.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LA FERMETURE DES BUREAUX DE L'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE SITUÉS HORS DES GRANDES VILLES

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter les ministres en cause d'être venus à la Chambre ce soir. C'est très réconfortant de constater qu'on s'intéresse à nos problèmes de l'arrière-soirée. J'espère que la coutume s'établira. Le 27 janvier, je posais au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) la question suivante, comme en fait foi la page 2868 du hansard:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants et concerne la décision de fermer ceux des bureaux à plein temps de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants qui sont situés hors des grandes villes, bien qu'ils aient aidé les anciens combattants. La fermeture d'un de ces bureaux à plein temps à Drumheller, Alberta, et la réduction draconienne de ces services reflètent-elles la décision du ministre de réduire l'aide gouvernementale aux anciens combattants d'un bout à l'autre de notre pays?

Lorsque la question fut renvoyée à cette heure-ci, j'écrivis au ministre pour lui faire part du mécontentement que m'inspirait cette mesure inutile et rétrograde au sujet des engagements du Canada envers ses anciens combattants. Le ministre a bien voulu répondre à ma lettre, mais, soit dit en toute déférence, je ne crois pas qu'il ait réglé le problème que ma question abordait. A cet égard, je ne m'inquiète pas simplement des anciens combattants dispersés dans un large secteur de ma circonscription, mais du bien-être des anciens combattants de tout le pays, car, sauf erreur, la fermeture de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants à Drumheller n'est pas un cas isolé, mais un autre exemple de la façon dont le gouvernement instaure ce qu'il conçoit être la société juste.

En l'occurrence, on applique au ministère des Affaires des anciens combattants les théories du ministre des Postes (M. Kierans): des prix de revient réduits au moyen de la réduction des services. Les anciens combattants qui utilisaient l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants étant ce qu'ils sont, c'est-à-dire des gens sérieux qui ont montré un sens aigu du devoir, ils survivront probablement à la réduction des services. Ce qui est pour eux particulièrement irritant, c'est que l'économie réalisée à leurs dépens ne passe pas au contribuable mais est détournée par le gouvernement en faveur d'autres budgets.

Elle est reportée au budget du ministre de l'Expansion économique régionale. D'après les communiqués de son ministère, près de 65 p. 100 des octrois ont été accordés jusqu'ici à des entreprises établies dans la province de Québec. Il y a aussi l'exemple du ministère de l'Agriculture qui a fait porter les principaux efforts de son programme d'assistance aux produits laitiers sur l'industrie laitière du Québec. Il me semble évident aussi que la prétendue campagne d'économie, bien mal nommée si l'on songe qu'elle n'a donné lieu à aucune réduction générale des dépenses gouvernementales, est mal orientée. Somme toute, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été adoptée en vue de venir en aide aux anciens combattants agriculteurs et non aux citadins. Je saurais gré au ministre en l'occurrence d'expliquer pourquoi on a affaibli le réseau de bureaux locaux plutôt que les bureaux régionaux ou centraux. Par exemple, s'il faut réduire le personnel pourquoi ne pas le faire à Calgary, à Edmonton ou même ici à Ottawa plutôt que sur place où le travail doit être accompli?

• (10.10 p.m.)

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a dit, il m'a adressé une lettre au sujet de Drumheller, lettre à laquelle j'ai répondu. Toutefois, ce soir, ses commentaires ne s'appliquent plus seulement à sa circonscription électorale, mais à l'ensemble du pays. D'abord, je dois sans doute déclarer que le directeur chargé de faire appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a, d'une année à l'autre, révisé son organisation, surtout dans la région que représente le député. Cela ne se fait pas uniquement en raison de la lutte gouvernementale contre l'inflation, comme l'a laissé entendre le député, mais surtout à cause de la réduction de la somme de travail.

En 1968-1969, on a accordé seulement 16 prêts d'une valeur approximative de $252,000 à des anciens combattants de la région de Drumheller. La majeure partie de l'activité se produit dans le secteur nord, à 20 ou 25 milles de Stettler où se trouve un fonctionnaire de l'Office.

Le député prétend aussi que les réductions ont visé exclusivement les régions hors des grandes villes. Il n'en est pas ainsi. Je puis assurer la Chambre que les diminutions de personnel ont affecté tous les niveaux de l'Of-

fice de l'établissement agricole des anciens combattants. On le fait à mesure que le travail diminue, ce qui est normal vingt-cinq ans après la guerre. Les demandes de prêts en vertu de ce régime diminuent. Dans tout le pays, on a réduit le personnel cette année de 570 à 514, une diminution de 56 postes qui se répartissent en 24 postes d'agents locaux et 32 postes du personnel de bureau. Sur les 56 postes, 30 vacances ont résulté de mises à la retraite, de maladie ou de décès, et 8 personnes ont été mutées. Aucune des 16 personnes restantes n'a perdu son emploi. Nous espérons leur trouver des postes à tous les 16. Mais j'estime que diminuer les effectifs et augmenter l'efficacité n'est que bonne gestion.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES AVERTISSEMENTS DE LA COMMISSION QUANT À LA FRAUDE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 28 janvier, j'ai demandé au ministre du Travail (M. Mackasey) s'il avait vu et approuvé les annonces que fait paraître la Commission d'assurance-chômage au sujet d'allégations de fraudes chez ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage, avec menace de poursuites contre les prétendus fraudeurs. J'ai été stupéfait de la réponse du ministre, et c'est pourquoi j'ai demandé que la question soit mise en délibération à dix heures. C'est le genre de réponse que j'aurais pu attendre si j'avais posé une telle question au président du Conseil privé (M. Drury) qui, né coiffé, n'a jamais, à mon avis, vraiment compris comment vivent les travailleurs ordinaires. Mais cette réponse m'a étonné, venant du ministre du Travail, que je tiens pour l'un des rares bons ministres du gouvernement. J'ai été étonné de voir le ministre adopter cette attitude rigoriste et presque insinuer que ma question indiquait que je trouvais des excuses aux fraudeurs.

A tout seigneur tout honneur. C'est un article paru dans le *Telegram* de Toronto et le *Star* de Montréal le mercredi 21 janvier 1970, sous la signature de M. Dalton Camp, qui m'a signalé l'annonce en question. On y voit la photo d'un juge ou sa représentation du moins, et si j'ai déjà vu un juge bourreau c'est bien sur cette photo. Permettez-moi de résumer les principaux points de l'annonce, comme l'a fait M. Camp:

«Lorsque quelqu'un fraude à dessein (on a fait valoir auparavant le cas de gens qui fraudaient involontairement) ils extorquent de l'argent ...

«A notre avis cela devrait suffire à faire réfléchir quiconque a l'intention de frauder en matière d'assurance-chômage.

[L'hon. M. Dubé.]

«Mais si cela ne suffit pas, nous connaissons un moyen infaillible».

«Une journée au tribunal.»

Et ainsi de suite, monsieur l'Orateur, ad nauseum. Je ne suis pas chargé de défendre les fraudeurs de la caisse mais manifestement une campagne a été organisée par la Commission d'assurance-chômage ou plus vraisemblablement par quelque agence publicitaire comptant des nègres libéraux vaniteux que la Commission a engagée, et dont cette annonce n'est qu'un exemple, qui ferait croire aux gens que la fraude se produit à une très grande échelle. Dans une autre annonce, parue dans une autre publication de la Commission on lisait:

Près de un million et demi de réclamations de prestations d'assurance-chômage sont présentées chaque année au Canada. Presque 20 p. 100 laissent soupçonner la fraude.

Il faudrait en déduire que 300,000 personnes lèsent délibérément la Commission. Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune preuve de ce côté. La Commission n'a jamais fait d'enquête, exception faite de quelques légers sondages. Si la chose était parlementaire, j'affirmerais que les membres de la Commission ou l'organisme publicitaire, qui a probablement eu l'idée de cette brillante campagne, ont délibérément menti et dénaturé les faits en l'occurrence, car il n'y a aucune preuve de ce côté.

Je ne dis pas qu'il n'y ait pas fraude, quant à la Caisse. Je ne prétends pas que la Commission ne doive pas prendre les mesures qui s'imposent. Mais cette campagne alarmiste est inutile et méprisable, et cela m'étonne qu'elle puisse s'exercer sous l'égide du ministre actuel. Selon des chiffres soumis par la Commission elle-même, au cours de l'année financière 1968-1969, on a recouvré trois millions de dollars en assurance-chômage; il ne s'agissait pas de fraudes, mais de paiements en trop, ce qui est une tout autre chose. Et pour cela, monsieur l'Orateur, on a dépensé deux millions et demi de dollars. De 160 à 181 personnes ont travaillé là-dessus. Les chiffres de la Commission démontrent que c'est une supercherie, cette campagne publicitaire fondée sur de fausses interprétations, des renseignements incomplets, que les résultats sont bien limités et ne justifient pas le genre de campagne que l'on mène.

J'affirme que c'est une insulte à l'égard des chômeurs. La grande majorité des gens sans emploi, c'est-à-dire 98 p. 100, ne travaillent pas parce que le travail fait défaut. Ils ne seraient que trop heureux de retourner au travail, et ils le font lorsqu'on leur en offre. Même si cette campagne est nécessaire, la Commission ne devrait pas la mener en se servant d'un tel langage ni dans l'état d'esprit qui l'anime actuellement.

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je dois au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), les annonces ne contiennent pas la moindre insinuation visant à détourner les gens du retrait de leurs prestations. Sur une série de quatre annonces, trois d'entre elles ont pour but d'expliquer les dispositions du programme et d'indiquer au public quand et comment il doit prendre contact avec la Commission d'assurance-chômage.

• (10.20 p.m.)

Pour renseigner les gens sur les pièges de l'acquisition frauduleuse des prestations, il est nécessaire de traiter des questions désagréables, pour ne pas dire plus. Cependant, compte tenu des conséquences de l'acquisition illégale des prestations lorsqu'on les découvre, la raison de l'avertissement devient plus évidente. On constate chaque année que des milliers de gens ont fait de fausses déclarations pour obtenir des prestations d'assurance-chômage. Pour bon nombre d'entre eux, les conséquences sont plutôt tristes et dures. Ils sont passibles du remboursement des sommes obtenues illégalement et ils peuvent recevoir des peines d'amendes et d'emprisonnement. Ces difficultés supplémentaires doivent être subies alors que les gens ont déjà souffert des difficultés économiques. Peu de gens comprennent que ces conséquences sont réelles. Nous jugeons donc essentiel d'émettre un avertissement périodique—une fois par an, ce n'est pas trop souvent—quant aux problèmes que peut soulever l'acquisition frauduleuse des prestations d'assurance-chômage.

A notre connaissance, les annonces n'ont détourné personne de réclamer des prestations légitimes. Le nombre des réclamations et la durée de celles-ci semblent normaux à cette époque de l'année à tous les bureaux de la Commission d'assurance-chômage. Nous sommes convaincus, cependant, que la valeur d'enseignement de la totalité des annonces justifiait cette mesure qui empêchera les gens de commettre l'erreur de croire que des pratiques en fait inadmissibles, quelles que soient les circonstances, seront tolérées dans le cas du versement des prestations d'assurance-chômage. Il est clair que la campagne de réclame était surtout éducative et qu'à ce titre elle devrait aider à restaurer la confiance dans un régime dont les avantages sont retirés honnêtement, à titre de droit, dans 98 p. 100 des cas.

Je tiens à souligner que cette campagne était dans l'intérêt public car elle a servi à renseigner les Canadiens sur un service auquel ils ont droit; elle a aidé à protéger la Caisse d'assurance-chômage dans laquelle tous les employeurs, les employés et le gouvernement ont un intérêt en tant que contributeurs; elle a servi à donner des conseils opportuns à ceux qui, faute de savoir quelles conséquences cela entraîne, pourraient obtenir frauduleusement des avantages. En dernière analyse, la campagne devrait aider à restaurer dans l'esprit des Canadiens la valeur du programme pour les centaines de milliers d'individus qui touchent annuellement environ 400 millions en indemnités. L'étendue de la fraude n'est pas le principal souci; c'était plutôt de mieux renseigner les Canadiens sur l'application du programme et sur les conséquences des pratiques frauduleuses, soit à notre avis la meilleure raison d'être de cette campagne de renseignements.

(La motion est adoptée et la séance est levée d'office à 10 h 24.)

APPENDICE

LETTRE SUR LE TRANSPORT DU COURRIER À MONTRÉAL

Le 17 février 1970.

Voici une copie de la lettre remise aujourd'hui par l'honorable M. Kierans à M. Raymond Parent, secrétaire général de la Confédération des Syndicats nationaux, au sujet de la situation actuelle dans le transport du courrier à Montréal.

Le 17 février 1970.

Monsieur Raymond Parent,
Secrétaire-général,
Confédération des Syndicats nationaux,
Montréal, P.Q.

Cher monsieur Parent,

Comme la situation dans le transport du courrier à Montréal est devenue intolérable, je désire affirmer clairement la position des Postes et du gouvernement.

Le gouvernement, en septembre dernier, décida de mettre complètement en pratique la politique de demander des soumissions pour tous les contrats de transport du courrier dépassant $1,000 par année. L'article 22 de la Loi sur les postes l'exige.

Parmi les régions touchées se trouve celle du grand Montréal où des ententes temporaires avaient été renouvelées chaque année depuis 1954. Quelles que soient les raisons avancées pour une telle pratique dans le passé, celle-ci n'a pas été et n'est pas satisfaisante. Les chauffeurs tout comme les adjudicataires devaient faire face chaque année à la perspective terrible de perdre emplois et contrats. Cette pratique non plus n'a pas rapporté au public de Montréal qui a dû subir, au cours des trois dernière années, pas moins de cinq conflits dont seul le premier fut légal.

Les interruptions de service, la violence, l'intimidation qui suivirent ont énormément nui à la capacité de concurrence de l'industrie et du commerce à Montréal. Il en résulta de plus pour la population de Montréal, plus que partout ailleurs au Canada, le pire service et les plus grands ennuis.

Le contribuable canadien non plus n'en a rien retiré puisqu'il a dû financer les coûts de services de transport les plus élevés au pays. On peut évaluer les pertes et l'inefficacité en examinant les montants des nouveaux contrats qui s'élèvent à $3,350,000, soit près de deux millions de moins que les coûts de la présente année. Je ne blâme personne, ni la compagnie, ni le syndicat, ni le gouvernement. Je rapporte tout simplement les faits.

De toute évidence, cette situation ne peut continuer et mon prédécesseur immédiat, l'honorable Jean-Pierre Côté, mit en branle certains changements qui ont maintenant résulté en la division du territoire de Montréal en cinq secteurs. La décision du gouvernement, en septembre dernier, ne fit que confirmer cette politique. Les nouveaux contrats d'une durée de cinq ans permettront aux Postes une plus grande souplesse et donneront aux chauffeurs une plus grande sécurité d'emploi.

L'an dernier, au cours du ralentissement concerté du travail qui dura 32 jours, la compagnie Rod Service Ltée décida qu'elle ne pouvait plus fournir le service auquel le public de Montréal avait droit de s'attendre. Les membres du syndicat perdirent par conséquent leur employeur. A nouveau cette année, G. Lapalme Inc., le nouvel adjudicataire et employeur, se trouve dans la même situation de ne pouvoir fournir un service satisfaisant. Dans de telles circonstances, les contrats peuvent être annulés, et une fois de plus vos membres se retrouveront sans employeur et sans contrat. A moins que les services ne reviennent à la normale immédiatement, nous n'aurons d'autre choix que celui de révoquer le contrat de G. Lapalme Inc. L'intérêt du public, en particulier celui de la population de Montréal, exigerait un tel geste.

Je n'énumérerai pas les incidents de violence, de sabotage, et de destruction de propriétés du gouvernement qui se sont produits au cours des deux dernières semaines. Vous en êtes au courant tout aussi bien que moi. Je me contenterai simplement d'affirmer que le courrier n'est pas livré.

Si je me vois dans l'obligation d'annuler les contrats de G. Lapalme Inc., les Postes demanderont immédiatement au Centre de main-d'œuvre du Canada les noms d'à peu près 350 chauffeurs requis pour livrer le courrier jusqu'au 31 mars. Si les employés actuels inscrivent leur nom auprès du Centre et si leur ancien syndicat leur permet de travailler, nous porterons une attention spéciale à ceux possédant de l'ancienneté et de l'expérience, pour cette période temporaire. Si les employés n'inscrivent pas leur nom, les Postes embaucheront les chauffeurs déjà inscrits auprès du Centre.

Il n'est pas possible de mettre sur pied une société de la couronne uniquement pour les chauffeurs de Montréal. Il n'est pas non plus possible de nommer un administrateur des postes pour surveiller les opérations de Mont-

réal. Les Postes canadiennes accordent quelque 10,000 contrats par tout le Canada. Nous nous en remettons à la compétence et à l'efficacité des adjudicataires; s'il en est autrement, nous les remplaçons. En tant qu'administrateur des deniers publics, je ne puis agir autrement.

Les nouveaux contrats entrent en vigueur le 1er avril; ils ont été signés et ils lient le gouvernement. Il nous reste donc, à vous et à moi, à trouver une solution à trois problèmes. Comment pouvons-nous assurer à la population de Montréal le meilleur service possible d'ici le 31 mars. Deuxièmement, comment pouvons-nous assurer de l'emploi au plus grand nombre possible d'employés actuels, la priorité étant donnée aux 162 hommes possédant plus de cinq ans de service. Troisièmement, quelles sont les meilleures ententes possibles pouvant être conclues avec le Centre afin d'admettre le reste des employés à des programmes de recyclage pour lesquels ils seront rémunérés.

J'attendrai avec plaisir votre coopération afin de résoudre ces difficultés.

Veuillez, cher monsieur Parent, recevoir l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Eric Kierans.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 février 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il se joint à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial, avec mandat d'enquêter et de faire rapport sur les propositions, rendues publiques, et relatives à certains sujets afférents à la constitution du Canada, et que certains sénateurs ont été nommés pour agir comme membres dudit comité.

AFFAIRES COURANTES

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je voudrais, monsieur l'Orateur, donner à la Chambre un compte rendu sur la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu à Ottawa lundi et mardi derniers. Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de déposer une copie du communiqué publié à l'issue de la conférence.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le très honorable premier ministre dépose au greffe de la Chambre les documents auxquels il vient de faire allusion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: D'accord.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Trudeau: Même s'il y a eu un grand nombre de réunions à l'échelon des ministres et des fonctionnaires depuis quelques mois, la conférence a fourni l'occasion, la première depuis quelque temps, aux chefs des gouvernements fédéral et provinciaux de discuter un certain nombre de questions d'intérêt commun qui ne se rattachent pas à l'examen de notre constitution. La première question, qui a occupé la majeure partie de notre temps, a été celle de la situation économique. A ce chapitre, nous avons discuté de façon détaillée le problème de l'inflation, auquel je reviendrai dans un instant, ainsi qu'un certain nombre de problèmes plus précis.

• (2.10 p.m.)

Notamment, on a accordé une attention particulière aux difficultés qu'éprouvent les céréaliculteurs de l'Ouest. Insistant sur les conséquences néfastes des problèmes actuels de l'exportation du blé, les premiers ministres des Prairies ont fait des suggestions que le gouvernement fédéral étudiera attentivement dans le cours de ses efforts soutenus vers la meilleure solution. Ces derniers mois, le gouvernement a présenté des mesures destinées à réduire les difficultés du cultivateur de grains; d'autres mesures viendront peut-être avant longtemps. Toutefois, personne à la Conférence ne s'imaginait qu'il y avait une solution simple ou évidente. Tous ont convenu de la complexité de la situation dans l'Ouest et de ses conséquences pour toutes les régions. Le fléchissement des exportations de blé et le manque de solutions de rechange pour un rendement économique suffisant constituent un très grave problème national.

Le second point débattu a été la pollution qui devient rapidement une terrible menace pour les humains, non seulement au Canada mais aussi dans le monde entier. Si les problèmes de pollution sont actuellement plus aigus dans les régions fort peuplées et industrialisées, la multiplication rapide d'activités polluantes diverses constitue un péril sérieux d'un bout à l'autre du pays. Tous l'ont reconnu, pour pallier les effets d'une longue négligence et freiner une dégradation accélérée de l'environnement, il faudra un effort considérable et étroitement concerté de tous les niveaux de gouvernement et du secteur privé. L'on a aussi avoué que certains aspects non négligeables du problème se situaient en dehors de la compétence canadienne et nécessitaient une action internationale efficace. Dans ce tableau d'ensemble, la lutte contre la pollution de l'eau a une haute priorité. Certaines provinces ont signalé des complications découlant de certains articles de la loi sur les ressources en eau du Canada, cependant, dans l'ensemble, l'on a accepté l'orientation du bill et la nécessité d'une vigoureuse impulsion fédérale en ce domaine.

[*Français*]

La troisième question inscrite à l'ordre du jour avait trait au rapport du comité fédéral-provincial du régime fiscal. Dans ce rapport, le comité fait la revue des tendances et extrapolations d'ordre fiscal pour chaque palier de gouvernement jusqu'en 1971-1972 et analyse une série de problèmes concernant les principaux programmes conjoints fédéraux-provinciaux dans les domaines de la santé, du bien-être et de l'éducation. Le rapport renferme un grand nombre de données importantes sur ces deux questions et je suis très heureux que la conférence ait décidé de le publier. Je voudrais, monsieur le président, à ce stade, déposer le rapport, dans les deux langues.

Selon le rapport, les extrapolations des recettes et des dépenses indiquent que le gouvernement fédéral continuera d'accuser un excédent budgétaire, tandis que les provinces et les municipalités connaîtront un déficit croissant. En grande partie, ce déficit est imputable à l'augmentation rapide des coûts des programmes à frais partagés. Toutefois, on souligne dans le rapport que certaines extrapolations statistiques reposent sur des hypothèses relatives à la politique budgétaire. Il ne faudrait pas croire qu'elles constituent des prévisions budgétaires. En fait, plusieurs provinces ont clairement indiqué qu'elles ont l'intention de faire tout leur possible pour équilibrer leur budget ou pour réduire le déficit prévu, en conformité avec l'objectif général que nous nous sommes donné de résister aux poussées inflationnistes.

Naturellement, d'aucuns ont laissé entendre avec insistance que le gouvernement fédéral devrait aider les provinces à résoudre leurs difficultés financières en effectuant pour cela un transfert des ressources fiscales. Le bon sens a prévalu, cependant, car nul n'a contesté que le gouvernement fédéral ne saurait à la fois réduire ses impôts en faveur des provinces, satisfaire à des besoins justifiés par une augmentation des dépenses et réussir à présenter un surplus budgétaire déflationniste. Les provinces sont dotées d'administrations responsables et la réalité des faits auxquels tous les gouvernements doivent faire face ne leur échappe certes pas. Néanmoins, rien n'est immuable, et je n'ai pas caché que dès que nous aurions réussi à juguler l'inflation, obtenu la collaboration des provinces pour freiner la hausse du coût des programmes à frais partagés et mené à bien la réforme de l'impôt sur le revenu, nous pourrions alors envisager prudemment la possibilité de rajustements fiscaux entre les divers ordres de gouvernement. Les ministres des Finances et les trésoriers des provinces continueront à étudier cette question.

[Le très hon. M. Trudeau.]

[*Traduction*]

On a examiné les résultats de la conférence sur la stabilité des prix organisée récemment par la Commission des prix et des revenus; je suis heureux de dire que tous les gouvernements qui y ont participé ont endossé le système volontaire de restrictions des prix préconisé à la conférence, ainsi que le principe de base selon lequel toute augmentation des prix dans le secteur privé demeurerait inférieure à la hausse des coûts. Je tiens à signaler que le gouvernement fédéral étaye ce régime de restriction des prix, contribution valable à la lutte nationale contre l'inflation, et qu'il est disposé à encourager la réussite de ce programme à toutes les étapes. En plus des résultats de la conférence avec les dirigeants du monde des affaires, nous avons aussi publié la liste des propositions soumises aux gouvernements par la Commission des prix et des revenus. En général, nous approuvons ces suggestions, mais certaines d'entre elles ne relèvent pas entièrement de la juridiction fédérale. Bien entendu, chaque gouvernement provincial exposera ses propres vues sur des aspects précis de ces propositions et les mesures qu'il entend prendre à ce sujet; cependant, le communiqué final montre clairement que ces idées ont été, dans l'ensemble, bien acceptées.

Je n'ai rien à ajouter sur notre détermination de limiter les dépenses fédérales; nous en avons parlé à la Chambre la semaine dernière, lors du dépôt des prévisions budgétaires. Nous n'avons pas non plus à discuter aujourd'hui les projets fiscaux du gouvernement qui seront connus sous peu. J'aimerais, cependant, préciser nos intentions quant aux biens et aux services fournis au public par le gouvernement lui-même ou par des organisations qui relèvent de lui. Certaines de ces activités sont de nature essentiellement commerciale, par exemple l'exploitation d'Air Canada et de la Polymer Corporation. Nous proposons qu'elles suivent les principes directeurs régissant l'entreprise privée. En d'autres termes, toute augmentation de prix par ces entreprises au cours de l'année à venir devrait demeurer nettement inférieure à ce qui serait nécessaire pour couvrir une augmentation inévitable de coût.

Il existe, en outre, une large gamme de services fédéraux qui ne sont pas de nature directement commerciale mais qui entraînent le versement de droits ou de redevances. Nous avons précédemment accepté le principe que les redevances demandées pour ces services doivent être conçues de façon à récupérer auprès des usagers le coût de leur apport. Conformément à ce principe nous avions projeté certaines augmentations, des augmentations appréciables pour les services qui jus-

qu'ici coûtaient relativement peu ainsi que de nouveaux prix. Tout en continuant de considérer saine une telle attitude, nous avons conclu que l'imposition en ce moment de ces augmentations et de ces nouveaux prix serait peut-être interprétée comme une mesure inflationniste, quoique en faisant payer directement les usagers plutôt qu'en utilisant les revenus de l'État pour rentrer dans ses frais ce pourrait être regardé sur le plan économique comme une démarche pour combattre l'inflation. Nous renoncerons, par conséquent, à imposer ces prix nouveaux et accrus, à condition que cette décision soit prise dans le contexte du programme général de restriction des prix dont j'ai parlé et qui est passible de revision à la lumière des événements qui surviendront dans ce domaine.

Afin de bien faire comprendre la signification de cette décision, je devrais expliquer que nous avions prévu une longue liste de prix nouveaux ou accrus pour une vaste série de services, et nous nous attendions à une augmentation estimative des revenus de quelque 45 millions de dollars en 1970-1971. L'une des principales augmentations prévues était la taxe sur les transports aériens que, nous l'avons dit à la Chambre lundi, nous avons décidé de ne pas appliquer actuellement et qui devait rapporter 20 millions de dollars. Un autre poste important était l'augmentation de certains tarifs postaux, dont on attendait 17 millions de dollars. D'autres postes d'une importance moindre mais certaine comprennent des redevances diverses pour inspection de dispositifs de pesage, de compteurs de gaz et d'électricité et autres, estimés à 2.9 millions de dollars, des frais de vérification du bétail, des végétaux, de la viande et articles semblables, estimés à 1.3 million de dollars, et les honoraires et location de terrains pour parcs nationaux et sites historiques, s'élevant à 1.5 million de dollars.

En résumé, nous avons donc décidé, pour participer au mouvement général d'austérité de renoncer à des augmentations de droits et de redevances justifiées pour des services non commerciaux offerts au public, d'où une perte de quelque 45 millions de dollars de recettes prévues, et d'appliquer aux opérations commerciales que nous contrôlons directement les principes directeurs régissant l'entreprise privée. Ces mesures, s'ajoutant aux réductions de dépenses déjà indiquées, et à de nouvelles mesures fiscales probables devraient montrer que nous prenons très au sérieux l'inflation et l'austérité requise. Je suis persuadé que les entretiens très utiles qui ont eu lieu à la récente conférence porteront les provinces à réagir de la même manière à la conjoncture, et à s'acquitter pareillement de leurs responsabilités.

• (2:20 p.m.)

Enfin, les initiatives du gouvernement, si importantes soient-elles par rapport à ce problème, ne peuvent réussir sans l'appui concerté du public et la détermination des différents secteurs privés de l'économie à jouer leur rôle. Certes, tous voient maintenant que l'inflation doit être freinée et que la plus grande collaboration s'impose; j'espère donc que l'impulsion donnée à la conférence de cette semaine par les échelons supérieurs du gouvernement suscitera un vaste appui. Sans retard indû et avec un minimum de désorganisation, nous espérons ainsi enrayer l'inflation et accélérer une croissance et une expansion saines.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec un vif intérêt les propos du très honorable représentant. Nous le remercions, il va sans dire, d'avoir pensé à nous rendre accessible la volumineuse documentation sur laquelle se fonde sa déclaration.

En ce qui concerne certaines questions soulevées par le très honorable représentant, je me contenterai de signaler qu'en matière d'agriculture, nous de ce côté-ci de la Chambre nous sommes efforcés de notre mieux pendant longtemps d'offrir au gouvernement des propositions sur les voies et moyens propres à traiter la situation. Comme l'a indiqué le premier ministre, la conclusion à laquelle le gouvernement semble s'être arrêté est que la position dans l'Ouest est très difficile et que les conséquences se répercutent dans chaque région du Canada. C'est essentiellement ce que nous avons soutenu depuis longtemps. Je suis sûr que quelles que soient les propositions avancées par les premiers ministres des provinces de l'Ouest, elles rencontrent celles qui ont été apportées à maintes reprises par notre côté de la Chambre sous forme d'amendements, de questions et de déclarations. On peut dire à coup sûr que quelles que soient les solutions avancées par les premiers ministres—prenez-en une au hasard et nous avons déjà fait une proposition à ce sujet de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: ...sans malheureusement qu'il y ait eu de réaction du côté du gouvernement. Mon espoir, maintenant, reste que le ministre de l'Agriculture et le ministre d'État qui parle au nom de la Commission du blé aient été impressionnés par ce que les premiers ministres avaient à dire et qu'ils accorderont à présent un peu plus d'attention à notre point de vue sur la question.

Quant à la pollution, il me suffira de dire que la Chambre est actuellement saisie de ce problème. Il est étudié par un comité permanent de la Chambre et cette dernière aura, en temps voulu, l'occasion d'en débattre à nouveau. Nous avons fait connaître nos opinions et le moment venu, des amendements pourront être présentés au nom de notre parti.

Quant au problème extrêmement grave de l'inflation, les questions à régler à cet égard sont d'une telle importance fondamentale qu'elles rendent essentielle la suspension dans la pleine mesure du possible de toute initiative de nature partisane ou politique. Nous souhaitons tous, j'en suis persuadé,—et je parle au nom de tous les membres de mon parti et aussi, je crois, de toute la population du Canada—qu'une solution efficace fasse disparaître les deux spectres hideux du chômage croissant et des prix à la hausse qui nous menacent aujourd'hui. On ne saurait se contenter de dire que la hausse des prix et du chômage est moins marquée aujourd'hui que dans le passé. Je songe au vieil adage selon lequel il faut bien manger quand on est enrhumé et jeûner quand on a la fièvre. On pourrait l'appliquer au corps social du Canada qui, aujourd'hui, souffre des deux graves malaises que je viens de mentionner. Le gouvernement cherche présentement à exécuter une manœuvre extrêmement dangereuse et délicate; il cherche, en même temps, à affamer l'un d'eux et à alimenter l'autre.

Lors d'une conférence de presse, le premier ministre a mentionné que tous les pouvoirs administratifs du Canada participaient aux réunions des deux derniers jours. Cela laisse entendre, me semble-t-il, qu'avec ces pouvoirs réunis, il devrait être possible de régler ces problèmes, puisqu'ils ont la capacité de le faire.

Juste un mot de mise en garde. Le pouvoir du gouvernement est, en réalité, détenu par les Canadiens. C'est par l'expression fort inconstante de leurs habitudes sociales, de leur façon de dépenser ainsi que de l'humeur de 21 millions de Canadiens, sans parler des millions d'autres personnes de l'extérieur avec qui nous traitons, qu'il faut trouver les facteurs réels susceptibles de fournir l'aide essentielle en vue de résoudre les difficultés auxquelles nous devons faire face. Les grands discours, si éloquents soient-ils, ne peuvent faire baisser le chômage ni le coût de la vie.

En tout état de cause, les Canadiens sont aussi représentés dans l'ensemble comme consommateurs et comme contribuables par les députés ainsi que par les membres des dix assemblées législatives provinciales. Je pense—et je dis cela sans parti pris—que nous devons nous sentir libres de défier et d'examiner à fond les diverses propositions dont nous sommes saisis de temps à autre, et d'appuyer celles qui nous semblent sages et bonnes et de rejeter les autres.

Là, comme à la récente réunion au cours de laquelle des chefs d'industrie canadiens ont traité du problème de la stabilité des prix, il semblerait que les propositions et les suggestions aient été vagues, subordonnées à des conditions, et souvent exprimées sous forme de généralisations floues. Ceux qui attendaient des mages venant de l'Est des initiatives concrètes et utiles ont attendu en vain.

Il faut tenir compte aussi des effets, des conséquences graves, nuisibles à l'œuvre très utile que poursuit le comité du régime fiscal. Ce comité, qui siège actuellement, a établi que le gouvernement compte augmenter considérablement ses dépenses pendant les deux ou trois prochaines années. Comme l'a dit le premier ministre, elles portent particulièrement sur des programmes communs dans les domaines de l'éducation, de la santé et du bien-être social. Il ne faut pas perdre de vue que certains de ces programmes, mis en marche par le gouvernement fédéral, ont été ensuite refilés aux gouvernements provinciaux, ce dont, en toute équité, le gouvernement fédéral doit tenir compte.

Lorsque le premier ministre oppose une fin de non-recevoir aux propositions des gouvernements provinciaux préconisant l'aide d'Ottawa dans ce domaine et la mise en place de recettes additionnelles, ne risque-t-il pas de mettre en question la raison d'être du comité chargé de préparer des accords quant aux priorités, sans parler de la situation très explosive qui risque de s'établir dans les rapports avec ceux des gouvernements provinciaux pour lesquels cette question revêt un intérêt capital? Lorsque le premier ministre refuse et laisse entendre qu'il appartient aux gouvernements provinciaux soit de recourir aux impôts, soit de réduire leurs propres dépenses, il oublie de mentionner que les provinces ne disposent pas de ces recettes fiscales bien plus vastes et rentables que sont, par exemple, les impôts indirects sur lesquels seul Ottawa a la haute main. Lorsque le premier ministre parle aux dirigeants des provinces de réduire l'inflation en restreignant les dépenses ou en augmentant les impôts, pour ajouter presque aussitôt des considérations sur l'application des propositions contenues dans le Livre blanc sur la réforme fiscale, dont certaines sont particulièrement iniques, tandis que d'autres contiennent des germes dangereux de fiscalité et d'inflation accrues, ou bien il manifeste une colossale ignorance quant aux effets de ces propositions ou bien il faut fait preuve de la plus parfaite hypocrisie. A lui de choisir.

[M. Baldwin.]

Bien d'autres questions seront sans doute posées, maintenant et plus tard, des questions à propos et qu'il importe de poser à la Chambre dans l'accomplissement de nos devoirs envers le pays. Ainsi qu'en est-il de la question ouvrière? Le premier ministre a parlé de réduire les droits de certains usagers qui s'élèvent, je pense, à une infinitésimale fraction de 1 p. 100 des dépenses. Il devrait se rappeler que presque le même jour, le ministre des Transports a annoncé la réorganisation de son ministère. Dans sa déclaration, le ministre annonçait l'augmentation des frais facturés aux usagers à l'égard de certaines dépenses relatives aux services ministériels.

Nous aimerions aussi savoir en quoi consisteront les sanctions envisagées. Ces sanctions pourront-elles être appliquées de façon équitable? Quelle sera la formule adoptée? Seront-elles utiles et effectives?

• (2.30 p.m.)

Je termine sur un avertissement solennel au gouvernement. Le chômage qui résulte de l'application de certaines politiques gouvernementales est le plus cruel et le plus barbare qui soit parce qu'il touche, dans une large mesure, ceux qui sont à la base de la pyramide économique. Le noyau irréductible des pauvres et des désavantagés, les déshérités, ceux qui n'ont presque jamais connu autre chose que la pauvreté, les souffrances, les privations et l'échec sur le plan social qui résulteront de cette approche du problème de l'inflation, en subiront le contrecoup pendant de longues années.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il ressort de la déclaration du premier ministre que le gouvernement entend poursuivre jusqu'au bout le fiasco de sa politique anti-inflationniste. A maintes reprises, des membres de mon parti ont averti le gouvernement que ce mal se caractérisait par des symptômes déroutants et qu'en s'attaquant au problème de l'inflation par la contrainte, il susciterait encore plus de problèmes que celui qu'il s'efforce de résoudre. Nous n'avons cessé de répéter que c'était simplifier les choses à outrance que de prétendre que les difficultés économiques dont souffre ce pays étaient dues à un excédent d'argent par rapport aux biens disponibles. Nous n'avons cessé de signaler au gouvernement que le pays souffre d'une mauvaise répartition des revenus et d'une utilisation impropre de ses ressources humaines, matérielles et financières. Nous avons signalé que recourir à la manière forte pour résoudre ce poblème n'aboutirait qu'à un accroissement du chômage et à un ralentissement de l'expansion économique. Le gouvernement n'en est pas moins passé à la mise en application de son programme d'ensemble de restrictions fiscales et monétaires.

Malgré la mise en garde du Conseil économique du Canada quant aux conséquences possibles, nous voyons maintenant que, sans que cela ait infléchi de façon sensible la montée du coût de la vie, le pays doit faire face à un ralentissement de sa croissance économique, à un chômage qui va sans cesse en augmentant et, dans l'Ouest canadien, à la pire situation que nous ayons connue depuis les années 30. Le premier ministre peut bien nous dire qu'il est prêt à accepter un taux de chômage qui pourrait s'élever jusqu'à 6 p. 100 dans sa lutte ridicule contre l'inflation, mais ce n'est pas là une consolation pour les sans-travail. Le premier ministre devrait songer à un nouveau slogan, quelque chose dans ce genre «Aidez à combattre l'inflation en perdant votre emploi».

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Vous l'avez perdu deux fois.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je constate, avec plaisir, qu'au moins le premier ministre est maintenant convaincu de la gravité de la situation dans l'Ouest du Canada. Je me réjouis de ce qu'il n'a pas essayé de dire aux premiers ministres provinciaux que les fermiers sont bien nantis puisque certains d'entre eux conduisent des tracteurs de $20,000.

La déclaration faite aujourd'hui par le premier ministre indique, selon la coutume du gouvernement, que tout le poids de la lutte contre l'inflation reposera sur le secteur privé de notre économie. Ce sont les gouvernements qui devront rogner leurs dépenses. Ce sont eux qui devront réduire leurs services. Ce sont eux qui devront abandonner un projet. Mais on n'y mentionne aucune réduction des investissements dans le secteur public, dans le domaine de la production et de la publicité, dans les installations de luxe et dans d'autres projets qui peuvent être différés.

La déclaration du premier ministre ne nous indique pas les intentions de la conférence quant à la hausse des prix. On nous a maintes fois répondu ces dernières semaines, quand nous posions des questions à ce sujet, qu'il en serait question à la conférence du premier ministre. Mais il est parfaitement clair d'après la déclaration d'aujourd'hui que le gouvernement n'a pas l'intention de s'attaquer efficacement à l'augmentation des prix. La question du crédit à la consommation a été mise de côté et les provinces ont convenu d'avoir recours à la persuasion pour éviter l'augmentation des loyers.

Pour ce qui est de l'augmentation des prix, rien ne nous indique qu'il y aura des sanctions ni que la Commission des prix et des revenus sera armée pour prévenir l'augmentation des prix. En fait, selon les principes directeurs annoncés à l'issue de la conférence sur la stabilité des prix par la Commission des prix et des revenus, les industries et les sociétés seront tenues d'informer la Commission des hausses de prix, mais pas nécessairement avant que ces hausses soient mises en vigueur. Qu'est-ce que ça signifie? Cela signifie que nous sommes réellement en présence d'une tentative pour maintenir les profits. Bien des industries ont haussé leurs prix plusieurs fois au cours des derniers mois. Beaucoup de prix résultent déjà de ce mercantilisme éhonté. Or, certaines industries prétendent qu'elles sont disposées à marquer le pas. Cela fait penser au vieux lion qui s'est gavé de viande et qui dit ensuite aux lionceaux: «Devenons végétariens.» Il est parfaitement clair que le gouvernement n'a pas la moindre intention de faire effectuer par la Commission des prix et des revenus une révision des prix afin que le public sache qui a fait les poches du consommateur, ni de donner à la Commission les pouvoirs nécessaires, non seulement pour empêcher la hausse des prix, mais pour annuler les hausses injustifiées.

Enfin, puis-je dire que la déclaration du premier ministre et le rapport du comité du régime fiscal montrent très clairement que les politiques suivies par le gouvernement sont en train de détruire rapidement l'unité nationale. Le comité du régime fiscal a indiqué que les gouvernements fédéraux auront constamment des excédents, que les provinces et les municipalités accuseront constamment des déficits. Pourtant, le premier ministre dit dans sa déclaration que les provinces ont bien fait comprendre qu'elles avaient l'intention de s'efforcer par tous les moyens d'équilibrer leur budget. Si elles veulent y parvenir, la seule façon sera de réduire les services publics et de restreindre les projets indispensables, par exemple les hôpitaux, les écoles et les hospices de vieillards. Certaines provinces ont déjà fait connaître leur intention de se retirer des programmes conjoints fédéraux-provinciaux, notamment dans les domaines de la santé et du bien-être. Quelques-unes n'ont pas le choix. Si elles doivent réduire leurs dépenses, elles risquent de ne pouvoir payer leur quote-part des programmes conjoints, et la déclaration du premier ministre aujourd'hui ne leur offre pas la moindre consolation.

L'unité nationale au pays ne dépend pas uniquement de l'égalité linguistique. Elle exige aussi que tous aient les mêmes possibilités de recourir aux services essentiels d'assistance sociale, d'hygiène et d'éducation. En raison de l'attitude du gouvernement, les provinces les moins avantagées auront de plus en plus de difficultés à fournir ces services à leurs gens. Il est ironique de constater que, si le premier ministre, élu en vertu d'un programme préconisant un Canada uni, maintient sa politique actuelle, il passera à l'histoire comme le premier ministre qui aura le plus contribué à la désintégration de la Confédération.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord exprimer mon regret de ne pas avoir obtenu de copie française de la déclaration du très honorable premier ministre (M. Trudeau). Cela s'explique peut-être par la politique anti-inflationniste du gouvernement.

Selon le très honorable premier ministre, la conférence qui vient de se terminer aurait été un franc succès. Je l'écoutais avec intérêt à la télévision d'État hier, alors qu'il donnait un cours d'économie sur le partage fiscal entre les gouvernements fédéral et provinciaux et concluait en disant que son attitude ne pouvait être que logique et qu'il s'agissait réellement d'une politique anti-inflationniste efficace.

Posons-nous donc cette question: De quelle réussite parle le très honorable premier ministre?

Si je lis les deux pages et demie de français de la déclaration qu'on nous a fait parvenir une minute avant l'ouverture de la séance, je constate ce que peut être le succès, selon le très honorable premier ministre. Voici:

> Selon le rapport, les extrapolations des recettes et des dépenses indiquent que le gouvernement fédéral continuera d'accuser un excédent budgétaire, tandis que les provinces et les municipalités connaîtront un déficit croissant.

De l'avis du très honorable premier ministre, cela constitue un succès. De toute façon, qu'on réalise un excédent budgétaire aux dépens des provinces ou des municipalités, selon lui, ce n'est pas important. Ce qui importe, c'est d'avoir du succès. Voilà donc le genre de succès qu'on recherche! Mais comment expliquer cet excédent budgétaire? Le très honorable premier ministre nous le dit à la page 3 de sa déclaration:

> Le bon sens ...

... car, selon le très honorable premier ministre, le succès va de pair avec le bon sens,...

> ... a prévalu cependant, car nul ...

... il fait alors allusion aux provinces,...

> ... n'a contesté que nous ne saurions à la fois réduire nos impôts en faveur des provinces, satisfaire à des besoins justifiés par une augmentation des dépenses et réussir à présenter un surplus budgétaire déflationniste.

• (2.40 p.m.)

Il s'agit donc de la deuxième partie du raisonnement du très honorable premier ministre pour expliquer la réussite de la conférence. Il termine en démontrant qu'il a raison, qu'il est la lumière éternelle, la vérité éternelle, et que les provinces ne viennent à Ottawa que pour recevoir un cours d'économie, donné d'une façon unilatérale, il va sans dire. Et il conclut en disant:

> Néanmoins, rien n'est immuable, et je n'ai pas caché que dès que nous aurions réussi à juguler l'inflation, obtenu la collaboration des provinces pour freiner la hausse du coût des programmes à frais partagés et mené à bien la réforme de l'impôt sur le revenu, nous pourrions alors envisager prudemment la possibilité de rajustements fiscaux entre les divers ordres de gouvernement.

A mon sens, cette conférence a peut-être été un succès pour le très honorable premier ministre, parce qu'il n'a pas mis d'eau dans son vin et a affiché la même attitude du début à la fin, sans céder, ni écouter.

Mais cette conférence a certainement été une source d'insatisfaction et de déception pour les provinces. Au fait, la situation ne fera que s'envenimer, parce que les trois conditions posées par le gouvernement fédéral pour collaborer avec les provinces sont inacceptables, compte tenu de la situation monétaire et économique actuelle.

Lorsque le très honorable premier ministre dit que la première condition pour collaborer est de «juguler l'inflation», il sait fort bien que ces mesures ne sont pas susceptibles de freiner l'inflation et qu'en plus de l'accroître, elles entraîneront une récession grave.

Deuxièmement, lorsqu'il dit qu'il obtiendra la collaboration des provinces, le très honorable premier ministre devrait reconnaître que la collaboration doit se faire dans les deux sens et que la Confédération canadienne n'est viable que dans la mesure où il y a collaboration et dialogue sérieux.

Troisièmement, il est impensable de refaire la fiscalité, si nous ne repensons d'abord notre système monétaire. Pour parler de gros bon sens, comme dit le très honorable premier ministre, il admettra lui-même, que s'il n'y avait pas de monnaie, il n'y aurait pas non plus de fiscalité. Alors, au lieu de nous attaquer à la fiscalité et de s'en disputer le contrôle, pourquoi le très honorable premier ministre et son cabinet ne convoqueraient-ils pas une conférence fédérale-provinciale sérieuse, en vue de discuter d'une réforme monétaire en profondeur, afin de mettre l'argent au service de la personne humaine et de redonner au gouvernement canadien le contrôle de la monnaie et du crédit?

Monsieur l'Orateur, nous soutenons, nous, du Ralliement créditiste, que la politique monétaire est la principale cause des crises économiques actuelles, car elle entraîne directement le déséquilibre entre les forces de la production et celles de la consommation. Au fait, les mesures anti-inflationnistes du gouvernement auront pour effet—et le très honorable premier ministre le sait bel et bien, même si, actuellement, il trouve cela drôle—d'enlever du pouvoir d'achat aux contribuables et d'accroître le chômage et, par conséquent, de continuer d'enrichir les plus riches et d'appauvrir les plus pauvres. Voilà donc la société juste du gouvernement, voilà le bon sens, voilà le succès dont se vante le gouvernement du très honorable premier ministre.

Avant de terminer mes observations, je veux établir très brièvement la position du Ralliement créditiste. Nous nous dissocions de la politique du Nouveau parti démocratique, selon laquelle il faudrait prendre de l'argent dans les poches des riches pour le donner aux pauvres. Quant à nous, nous soutenons qu'il faudrait mettre le système monétaire au service du pays, en basant la valeur de notre monnaie sur la production réelle, sur la valeur réelle des biens, et que notre politique monétaire devrait établir un équilibre constant entre les forces de production et celles de consommation, de sorte que la production atteigne vraiment sa fin dans la consommation. Sinon, nous ne faisons que produire pour produire, nous ne faisons que patauger dans le système, de sorte que le gouvernement fédéral, dans son grand bon sens, continuera d'être le gouvernement omnipotent, à la solde de la haute finance, et les gouvernements provinciaux continueront d'être considérés par le gouvernement fédéral comme des gouvernements municipaux.

Monsieur l'Orateur, tous les problèmes se tiennent, et tant que nous ne nous serons pas attaqués à la véritable source du plus important d'entre eux, c'est-à-dire le problème monétaire, nous ne trouverons aucune solution. Voilà pourquoi nous disons que changer du rouge au bleu ou du bleu au rouge, c'est du pareil au même.

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1970-1971

RENVOI DES PRÉVISIONS AUX COMITÉS PERMANENTS

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à propos du budget principal des dépenses de 1970-1971 et conformément aux dispositions de l'article 59 du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable M. Laing, que les prévisions des sommes requises pour le service du Canada pendant l'année se terminant le 31 mars 1971, soient envoyées aux divers comités permanents de la Chambre, comme il suit:

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Suffit.

L'hon. M. Macdonald: Étant donné que des copies de ce document ont été remises aux représentants des partis, la Chambre consentira peut-être à faire imprimer le document comme si lecture en avait été donnée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le document mentionné par le président du Conseil privé soit tenu pour lu?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: La fin de la motion précitée suit:]

Au comité permanent de l'agriculture

Les crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25 relatifs au ministère de l'Agriculture.

Le crédit 30 relatif à la Commission canadienne du lait.

Les crédits 35 et 40 relatifs à l'Office canadien des provendes.

Le crédit 45 relatif à la Société du crédit agricole.

Au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Les crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 et 40 relatifs au secrétariat d'État.

Le crédit 45 relatif au Conseil des arts du Canada.

Les crédits 50 et L55 relatifs à la Société Radio-Canada.

Le crédit 60 relatif au Conseil de la radio-télévision canadienne.

Le crédit 70 relatif à la Compagnie des jeunes Canadiens.

Le crédit 75 relatif à la Corporation du Centre national des arts.

Le crédit 80 relatif à l'Office national du film.

Le crédit 85 relatif à la Bibliothèque nationale.

Le crédit 90 relatif aux Musées nationaux du Canada.

Le crédit 95 relatif aux Archives publiques.

Le crédit 20 relatif à la Commission des langues officielles.

Au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale

Les crédits 1, 5 et 10 relatifs au ministère des Affaires extérieures.

Les crédits 15, 20 et L25 relatifs à l'Agence canadienne de développement international.

Le crédit 30 relatif à la Commission mixte internationale.

Les crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30 relatifs au ministère de la Défence nationale.

Le crédit 35 relatif à la Defence Construction (1951) Limited.

Au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques

Les crédits 1, 5 et 10 relatifs au ministère des Finances.

Les crédits 1, 5, L10, L15, 20 et 25 relatifs au ministère de l'Industrie et du Commerce.

Les crédits 1 et 5 relatifs au ministère du Revenu national.

Le crédit 10 relatif à la Commission d'appel de l'impôt.

Le crédit 25 relatif au Conseil économique du Canada.

Le crédit 25 relatif à la Commission du Tarif.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Au comité permanent des Pêches et des Forêts

Les crédits 1, 5, 10 et 15 relatifs au ministère des Pêches et des Forêts.

Au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales

Les crédits 10 et L15 relatifs à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Les crédits 1, 5, 10, 15 et 20 relatifs au ministère de la Consommation et des Corporations.

Les crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 et 40 relatifs au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Les crédits 45 et 50 relatifs au Conseil de recherches médicales.

Le crédit 25 relatif à la Commission des prix et des revenus.

Au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien

Les crédits 1, 5, 10, L15, L20, 25, 30, 35, L40, L45, L50, L55, L60, 65, 70 et 75 relatifs au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le crédit L80 relatif à la Commission d'énergie du Nord canadien.

Le crédit L85 relatif à la Northern Transportation Company Limited.

Au comité permanent de la justice et des questions juridiques

Le crédit 1 relatif au ministère de la Justice.

Le crédit 1 relatif au ministère du Solliciteur général.

Les crédits 5 10 et 15 relatifs aux Services correctionnels.

Les crédits 20 et 25 relatifs à la Gendarmerie royale du Canada.

Au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration

Le crédit 1 relatif au ministère du Travail.

Le crédit 5 relatif à la Commission d'assurance-chômage.

Les crédits 1, 5, 10, 15 et 20 relatifs au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le crédit 25 relatif à la Commission d'appel de l'immigration.

Au comité permanent des prévisions budgétaires en général

Le crédit 15 relatif à l'Auditeur général.

Le crédit 1 relatif au Gouverneur général et aux lieutenants-gouverneurs.

Les crédits 1 et 5 relatifs au Conseil privé.

Le crédit 35 relatif au Conseil des sciences du Canada.

Le crédit 30 relatif à la Commission des relations du travail dans la Fonction publique.

Le crédit 100 relatif à la Commission de la Fonction publique.

Les crédits 1, 5 et 10 relatifs au ministère des Approvisionnements et Services.

Le crédit 15 relatif aux Arsenaux canadiens Limités.

Le crédit 20 relatif à la Corporation commerciale canadienne.

Les crédits 1, 5 et 10 relatifs au Conseil du Trésor.

Les crédits 15, 20 et 25 relatifs au Conseil national de recherches.

Le crédit 20 relatif au Département des assurances.

Le crédit 30 relatif au Bureau fédéral de la statistique.

Le crédit 25 relatif à Information Canada.

Au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics

Les crédits 1, 5, L10, 15, 20 et 25 relatifs au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Les crédits 30 et 35 relatifs à la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Les crédits 40, 45, L50, L55, L60 et L65 relatifs à l'Énergie atomique du Canada Limitée.

Le crédit 70 relatif à l'Office fédéral du charbon.

Le crédit 80 relatif à l'Office national de l'énergie.

Les crédits 5, 10, 15, 20, 25 et 30 relatifs au ministère des Travaux publics.

Le crédit L75 relatif à Eldorado Nuclear Limited.

Au comité permanent des privilèges et élections

Le crédit 65 relatif au Directeur général des élections.

Au comité permanent de la procédure et de l'organisation

Le crédit 1 relatif au Sénat.

Le crédit 5 relatif à la Chambre des communes.

Le crédit 10 relatif à la Bibliothèque du Parlement.

Au comité permanent de l'Expansion économique régionale

Les crédits 1, 5, 10, L15, L20, L25 et L30 relatifs au ministère de l'Expansion économique régionale.

Les crédits 40, 45 et L50 relatifs à la Commission de la capitale nationale.

Le crédit 35 relatif à la Société de développement du Cap-Breton.

Au comité permanent des transports et des communications

Les crédits 1, 5, 10, L15, 20, 25, 30, 35, 40 et L45 relatifs au ministère des Transports.

Le crédit 50 relatif aux Chemins de fer Nationaux du Canada.

Les crédits 55 et 60 relatifs à la Commission canadienne des transports.

Les crédits 65, 70, 75 et L80 relatifs au Conseil des ports nationaux.

Les crédits 85, L90 et 95 relatifs à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Les crédits 1 et 5 relatifs au ministère des Communications.

Les crédits 10 et 15 relatifs aux Postes.

Au comité permanent des affaires des anciens combattants

Les crédits 1, 5, 10, 15, 20, L25, 30, 35, 40, 45, 50 et L55 relatifs au ministère des Affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à envoyer à certains comités les prévisions mentionnées par le ministre?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (2.50 p.m.)

L'AGRICULTURE

DÉPÔT DE LA PÉTITION DES 25,000 PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL DU QUÉBEC

[*Français*]

(*Applaudissements*)

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu qu'on a voulu applaudir les agriculteurs et non pas uniquement le député de Bellechasse.

En ma qualité de député de Bellechasse et de membre de l'UCC et du Syndicat des producteurs de lait industriel, il est de mon devoir de présenter la pétition des 25,000 producteurs de lait industriel du Québec qui demandent à la Chambre de tenir un débat d'urgence sur la politique laitière du gouvernement. Par conséquent, avec votre permission, monsieur l'Orateur, et en conformité du paragraphe (2) de l'article 67 du Règlement, je dépose ladite pétition.

M. l'Orateur: Je rappelle à l'honorable député qu'en vertu des dispositions de l'article 67 du Règlement, il ne lui est pas permis d'amorcer un débat à ce stade. Il peut simplement déposer, comme il l'a fait d'ailleurs, et selon le Règlement, la pétition dont il s'agit.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SERVANT À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

L'ASSURANCE DE BONS TRAITEMENTS AUX ANIMAUX

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) demande l'autorisation de présenter le bill C-189 concernant la protection et le bon traitement des animaux qui servent à la recherche scientifique.

Des voix: Expliquez-vous.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, ce bill est destiné à appuyer et à mettre en relief les objectifs du bill C-94, présenté par le député de Victoria. Il a pour but d'instituer le mécanisme législatif approprié pour assurer le bon traitement des animaux vivants qui servent à la recherche scientifique pour laquelle le gouvernement du Canada accorde des subventions. C'est l'intention du bill d'embrasser tous les aspects de la protection des animaux qui servent à cette recherche, y compris la politique générale, les conditions dans lesquelles on les entretient et les sources d'approvisionnement où on les achète.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un estérisque.)

LES TRAVAUX DE LA DIVISION DES RECHERCHES DE LA CCT

Question n° 12—**M. Skoberg:**

1. Au cours des années financières 1968-1969 et 1969-1970, quels ont été les travaux de recherche particuliers entrepris par la Division des recherches de la Commission canadienne des transports?

2. Pour quand prévoit-on la fin de ces travaux et quelles sont les personnes qui y sont engagées?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Au cours des années financières 1968-1969 et 1969-1970, les travaux de recherche suivants ont été entrepris par la Division de la recherche de la Commission canadienne des transports, en collaboration avec d'autres ministères fédéraux, au besoin.

Année financière	Travail de recherche	Date prévue de la fin du travail
1969-1970	1. Enquête sur les façons de voyager ainsi que les exigences et caractéristiques importantes des personnes qui empruntent certaines routes interurbaines importantes.	Terminée
1968-1969 1969-1970	2. Répercussions de la nouvelle technologie des transports sur ces routes interurbaines.	Avril 1970 (première étape)
1969-1970 1970-1971	3. Rôle du transport par conteneurs au Canada et nécessité d'installation pour conteneurs.	Printemps 1971
1969-1970	4. Enquête sur les services de transport aérien dans le Nord.	Avril 1970
1969-1970	5. Façon la plus économique de réapprovisionner les bases arctiques.	Février 1970
1969-1970	6. Examen des exigences en matière de transport en Gaspésie et dans les régions environnantes à la lumière de l'accord FRED/ARDA en vue du développement de la Gaspésie, du Bas du Saint-Laurent et des Îles-de-la-Madeleine.	Terminée
1969-1970	7. Programmes d'informatique en vue de favoriser la mise au point de meilleurs modes d'investissement pour les transports.	Terminée
1969-1970	8. Faisabilité d'un port en eau profonde dans l'Atlantique.	Avril 1970
1969-1970 1970-1971	9. Programme de recherche sur le transport des céréales, en vue d'appuyer le Groupe d'étude des lignes de conduite relatives aux céréales.	Le premier travail sera terminé en avril 1970
1969-1970 1970-1971 et plus tard	10. Aménagement d'une banque d'information sur les transports, en collaboration avec le Bureau fédéral de la statistique et d'autres Ministères.	Entreprise échelonnée sur plusieurs années
1969-1970 1970-1971	11. Exposé de faits favorisant l'organisation d'une marine marchande canadienne.	Avril 1970
1969-1970	12. Analyse des exigences de recherches à long terme dans le domaine des transports guidés au sol.	Printemps 1970
1969-1970	13. Mise au point de technique de prévision.	Terminée
1969-1970	14. Enquête préliminaire sur les obstacles technologiques à l'inauguration d'un service ADAC.	Terminée
1969-1970	15. L'utilisation possible des pipe-lines à «capsule» au Canada.	Juin 1970

[M^me^ MacInnis.]

En plus de ces travaux de recherche particuliers, de nombreux travaux de recherche d'une nature beaucoup plus générale ont été entrepris en vue de servir d'éléments de base au programme plus complet de travaux de recherche en voie de planification.

2. Les études susmentionnées ont été entreprises par les conseillers techniques ou par le personnel de la Division de la recherche de la Commission canadienne des transports, sous la direction du vice-président (Recherche).

Voici une liste des conseillers techniques dont les services ont été utilisés aux fins du programme de recherche:

Travail de recherche n° 2

Une partie de ce travail a été effectué par *Deleuw, Cather and Associates.*

Travail de recherche n° 3

Ce travail a été entrepris par la *Matson Research Corporation* ayant sous sa direction un ensemble de conseillers techniques canadiens comprenant *Hedlin, Menzies and Associates Ltd., Swan Wooster Engineering Co. Ltd.,* et *Strikeman, Elliott, Yamaki, Mercier & Robb.*

Travail de recherche n° 6

C'est la société Ladonde, Valois, Lamarre, Valois et Associés qui s'est chargée sous contrat, de certaines parties de ce travail.

Travail de recherche n° 11

Ce travail de recherche a été confié à *Hedlin, Menzies and Associates Ltd.,* à *George G. Sharp Inc.,* et à *Gibson Transportation Ltd.*

YARMOUTH (N.-É.)—LES INSTALLATIONS D'AIR CANADA

Question n° 303—**M. Comeau:**

1. Le ministère des Transports projette-t-il d'enlever les installations d'Air Canada à Yarmouth (N.-É.) et, dans l'affirmative, quand le fera-t-il?

2. Une autre ligne aérienne assurera-t-elle un service semblable?

3. A-t-on annulé les crédits budgétaires prévus depuis deux ans pour la construction de nouveaux terminus et, dans l'affirmative, à combien s'élèvent-ils et à quelle fin ont-ils été affectés?

4. Les affaires ont-elles décliné ou augmenté à l'aéroport de Yarmouth depuis cinq ans et quels sont les chiffres à cet égard?

5. Le gouvernement songe-t-il à soustraire à d'autres aéroports les services d'Air Canada et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2. La question de confier certains points du Canada, desservis par Air Canada, à d'autres transporteurs aériens, a été traitée dans la déclaration du 15 août 1969 sur la politique relative aux transporteurs aériens régionaux. Cette déclaration indiquait que la Commission canadienne des transports et son Comité des transports aériens définiraient les lignes devant incomber aux transporteurs régionaux. Il était également souligné dans cette déclaration que la Commission canadienne des transports appliquerait sa politique après consultations avec les exploitants de grandes lignes et les transporteurs régionaux.

3. Les crédits budgétaires prévus en 1968-1969 pour la construction de l'aérogare de Yarmouth s'élevaient à 200,000 dollars. La construction de cette aérogare a été remise à plus tard, afin qu'entre-temps la Commission canadienne des transports détermine les perspectives d'avenir de Yarmouth.

Les 200,000 dollars prévus en 1968-1969 ont été consacrés à la construction d'un bâtiment d'exploitation à Yarmouth dont le coût s'est élevé à 141,000 dollars. Des crédits supplémentaires ont été prévus et ont servi à la réparation des pistes de Yarmouth, dont le montant a atteint 125,000 dollars.

4. D'après les statistiques, le nombre de passagers embarqués et débarqués à l'aéroport de Yarmouth au cours des cinq dernières années a été de: 1963, 17,000; 1964, 16,700; 1965, 18,800; 1966, 20,700; 1967, 23,400; 1968, 26,900.

5. Il est bien évident qu'un certain nombre de problèmes complexes doivent être résolus. D'ici là il n'est pas possible de faire de déclarations au sujet de l'avenir des points dont la desserte risque d'être modifiée.

LES PRODUITS DE LA MAISON «RADIO ENGINEERING» DE CAMPBELLTON (N.-B.)

Question n° 656—**M. Burton:**

1. Depuis qu'on a accordé pour la première fois une aide financière à la *Radio Engineering Products* de Campbellton au Nouveau-Brunswick, combien les ministères de la Production de défense, de l'Industrie, de l'Expansion économique régionale, de l'Industrie et du Commerce ont-ils versé annuellement à cette maison?

2. Combien a-t-on accordé à cette maison aux termes du programme de productivité de l'industrie du matériel de défense, connu sous le nom de DIP, pour chacune des années depuis la date de la première subvention, sous quelle forme et à quelles conditions cet appui financier était-il accordé?

3. Que fabrique la maison *Radio Engineering Products,* où vend-elles ses produits et quel est son chiffre de ventes pour chaque année où elle a bénéficié d'une subvention fédérale?

4. Quel était le salaire minimum versé aux employées de cette maison au cours de 1966, 1967, 1968 et 1969?

5. Quel était le salaire minimum versé aux employés de cette maison au cours de 1966, 1967, 1968 et 1969?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Travail ainsi que celui de l'Industrie et du Commerce m'informent de ce qui suit:

1. Ministère	Année	Montant	Programme
Ancien ministère de la Production de Défense	1961	$450,000	Partage du développement des produits pour la défense*
Ancien ministère de l'Industrie	1966	330,868	Partage du développement des produits pour la défense
Ancien ministère de l'Industrie	1967	191,863	Partage du développement des produits pour la défense
Industrie et Commerce	1968	521,270	Productivité de l'industrie de défense

2. L'aide fournie par l'entremise du Programme de productivité de l'industrie de défense s'élevait à $521,270 pour l'année 1968. Cette aide était régie par les termes et conditions du programme en vue de soutenir la capacité technologique de l'industrie canadienne en prêtant main-forte à certains programmes de développement de produits pour la défense aux termes et conditions agréés par le Conseil du Trésor.

3. Radio Engineering Products Ltd. fabrique du matériel de communication multiplex de nature à permettre l'emploi simultané d'un grand nombre de canaux de téléphone et de téléimprimeur sur une seule voie hertzienne.

Le gros des ventes de la société a été destiné aux pays alliés; elles comprenaient: des centres mobiles de télécommunication pour l'OTAN en Europe; des systèmes de télécommunication pour les forces armées aux États-Unis, en Suède, en Australie et en Nouvelle-Zélande; l'installation d'un des premiers systèmes de la NASA pour le repérage des engins spatiaux au Cap Kennedy.

La valeur des ventes de Radio Engineering Products Ltd. pour les années pendant lesquelles la Couronne fournissait de l'aide financière est indiquée ci-après:

Année	Valeur des ventes
1961	$11,270,000
1966	2,480,000
1967	3,230,000
1968	16,560,000

4 et 5. On nous fait savoir que les mêmes taux de salaire minimum s'appliquent aux employés des deux sexes: 1966—90 cents l'heure, haussé à 98 cents après 5 mois. 1967—$1 l'heure, haussé à $1.09 après 5 mois. 1968—$1.09 l'heure, haussé à $1.18 après 5 mois. 1969—$1.17 l'heure, haussé à $1.27 après 5 mois.

*La responsabilité de ce programme est passée en 1964 à l'ancien ministère de l'Industrie.

LES COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 749—**M. Orlikow:**

1. Depuis le début du programme jusqu'au 31 décembre 1968, quel a été le montant total des cotisations que la Commission d'assurance-chômage a reçues des employeurs et des employés?

2. Pour la même période, quel a été le montant total des versements effectués à ceux qui remplissent les conditions normales?

3. Pour la même période, quel a été le montant total versé à ceux qui remplissaient les conditions prévues dans la clause spéciale de versements supplémentaires?

4. Pendant la même période, quel a été le montant total net payé par le gouvernement fédéral?

5. Quelle est la ventilation des versements du gouvernement?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. $5,144,285,426.20.

2. Montant total des prestations ordinaires: $5,015,481,848.56.

3. Prestations saisonnières: $1,051,785,622.59.

4. $1,027,165,679.18.

5. Un montant égal à 1/5 des cotisations des employés et des employeurs.

LA VERSION FRANÇAISE DES PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOIS—LE REMPLACEMENT DU MOT «BILL»

Question nº 775—**M. Fortin:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de remplacer dans la version française le mot «bill» par les expressions françaises «projet de loi» et «proposition de loi» suivant que le texte émane du gouvernement ou d'un député?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Dans le Règlement de la Chambre des communes, le mot «bill» est rendu en français par «bill». Si l'on voulait le remplacer par l'expression «projet de loi», il faudrait modifier le Règlement en conséquence.

LES CONGÉDIEMENTS AU MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS

Question nº 793—**M. Dumont:**

1. Par suite du programme d'austérité, combien d'employés du ministère des Pêches et Forêts ont été congédiés?

2. De ce nombre d'employés congédiés, combien étaient bilingues?

3. Combien ne parlaient que l'anglais?

4. Combien ne parlaient que le français?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Aucun. Cependant, on a informé 137 employés qu'ils étaient excédentaires et on a demandé à la Fonction publique de les réaffecter. Sur ce nombre, 4 employés sont bilingues, 120 ne parlent que l'anglais et 13 ne parlent que le français.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

L'ÉTUDE SUR LA POLLUTION DES EAUX DU BASSIN DE BEDFORD

Question n° 823—**M. McCleave:**

1. L'étude préparée par le ministère des Pêches et des Forêts sur la pollution des eaux du bassin de Bedford a-t-elle été mise à la disposition de la ville de Halifax?

2. Cette étude a-t-elle été mise à la disposition du gouvernement de la Nouvelle-Écosse ou à l'un de ses ministères?

3. Qui a procédé à cette étude et qui a été chargé de la diffuser?

4. A qui cette étude a-t-elle été distribuée?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Oui.

2. Oui.

3. L'Office des recherches sur les pêcheries et le Laboratoire d'écologie marine, à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse.

4. Les études faisaient partie d'un programme permanent destiné à décrire les changements océanographiques physiques et biologiques dans le bassin de Bedford. Deux rapports ont été publiés, soit le rapport technique n° 120 de l'Office des recherches sur les pêcheries, qui a été distribué suivant une liste d'envoi régulière plutôt longue, et un second rapport, qui a été remis au directeur régional du Service des pêches et sur demande à des experts-conseils de la ville de Halifax et à la Commission des ressources en eau de la Nouvelle-Écosse.

LA MORT DE MEMBRES DE L'ÉQUIPAGE DU «HMCS BONAVENTURE»

Question n° 824—**M. McCleave:**

1. Quelle a été la cause de la mort de quatre membres de l'équipage du HMCS *Bonaventure* à la fin de 1969?

2. Les victimes étaient-elles en train de nettoyer un réservoir d'essence d'avion au moment de la tragédie?

3. Y avait-il à portée de la main de l'équipement spécial en cas d'accident, plus particulièrement des harnais de sécurité ou des masques antigaz?

4. Quel était le grade du plus haut gradé sur la scène et, quels ordres a-t-il donnés dans les premiers moments de l'accident?

5. Quelles sont les directives données au personnel lorsqu'il s'agit *a*) de pénétrer à l'intérieur de ces réservoirs pour les nettoyer et, *b*) de parer aux accidents au cours desquels les gens succombent apparemment aux vapeurs dans les réservoirs?

6. Si la réponse à 5 *b*) est affirmative, les directives auraient-elles été ignorées et, si oui, pourquoi?

7. *a*) A-t-on fait enquête sur les causes de la catastrophe, et quels ont été les conclusions et les résultats, *b*) quelle suite donnera-t-on à cette enquête?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. L'asphyxie occasionnée par l'inhalation de vapeurs d'essence d'avion.

2. Deux des victimes étaient occupées à nettoyer un réservoir d'essence d'avion. Les deux autres victimes avaient pénétré dans le réservoir afin d'essayer de les sauver.

3. Vu la configuration interne du réservoir annulaire, il n'y a pas de passages dégagés où des câbles et des harnais peuvent être employés sans danger. L'appareil respiratoire réglementaire qui est habituellement disponible pendant le nettoyage du réservoir était utilisé par une autre équipe dans les réservoirs arrière, où les vapeurs provenant de l'essence d'avion étaient censées présenter un certain danger. En conséquence, il n'y avait pas d'équipement spécial à portée de la main dans le réservoir annulaire au moment de l'incident.

4. Quand la première victime a été atteinte par les vapeurs toxiques, le plus haut gradé sur les lieux était un premier maître. Quand il s'est rendu compte que l'un des deux hommes qui travaillaient dans le réservoir au-dessous de lui était en danger, il a pénétré dans le réservoir et a passé par une série de compartiments pour atteindre la victime. Avec l'aide de l'autre homme qui travaillait dans le réservoir, il a essayé de déplacer la victime du secteur immédiat en la tirant par une ouverture dans un compartiment adjacent et en direction d'une échelle de sortie. Étant donné l'espace restreint et vu que la victime était presque inconsciente, la tentative de sauvetage n'a pas réussi. Pendant qu'il essayait de sauver la victime, le premier maître avait été atteint lui-même par les vapeurs et, se rendant compte qu'il avait besoin d'aide, il a quitté le réservoir afin de demander main-forte.

5. Les directives élémentaires de sécurité régissant l'aération et le nettoyage des réservoirs d'essence d'avion sont prescrites dans les règlements militaires. A bord du porte-avions, on peut s'en procurer des copies dans le bureau de l'aéronautique et dans la salle où se préparent les équipes préposées à l'essence d'avion. Les membres du personnel qui s'occupent de l'essence d'avion sont tenus de lire et de comprendre ces règlements. Ceux-ci contiennent des instructions concernant la vérification de l'atmosphère avant l'entrée dans

le réservoir, le port de l'appareil respiratoire jusqu'à ce qu'on se soit assuré que l'atmosphère ne présente aucun danger, le port de vêtements protecteurs, la façon de procéder et le matériel prévu afin de sauver les hommes qui éprouveraient des difficultés dans le réservoir.

6. A cette occasion, les hommes qui devaient pénétrer dans le réservoir n'avaient pas reçu de directives au sujet de l'effet toxique des vapeurs d'essence d'avion, ni de la façon de procéder pour essayer de sauver ceux qui pourraient être asphyxiés par les vapeurs.

7. *a*) Oui, une commission d'enquête militaire a été tenue. La commission a jugé que les hommes étaient morts alors qu'ils étaient de service, et que la responsabilité ne pouvait leur en être imputée. La commission a recommandé, notamment, que tous les membres du personnel préposés aux carburants d'avion suivent un cours spécial à l'École de la flotte avant d'être affectés à un tel emploi. La commission a émis l'opinion qu'au cours de la formation du personnel préposé à la manutention de l'essence d'avion, il faudrait insister davantage sur la nature dangereuse du produit dont ils s'occupent, et des conséquences extrêmement graves qui peuvent résulter si les règlements ne sont pas observés. Elle a également recommandé qu'à l'avenir on emploie d'autres méthodes plus sûres et plus efficaces d'aération et de nettoyage pour dégager le gaz des carburants d'avion à indice d'octane élevé.

b) On prend les mesures nécessaires pour se conformer aux recommandations de la commission d'enquête.

Question nº 849—**M. Dumont:**

LE SERVICE DE LIMOUSINE DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA

1. Pour combien d'années le contrat a-t-il été accordé à la compagnie *Red Line Taxi* pour le service de limousine de l'aéroport international d'Ottawa?

2. Quel est le montant accordé pour ce contrat?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. En 1947, la *Red Line Taxi* a passé un contrat avec le Ministère pour le transport au sol à l'aéroport d'Uplands. Auparavant, l'exploitation se faisant conformément à une entente conclue avec Air-Canada (TCA).

L'entente initiale a été remplacée par un contrat en 1952 et par un nouveau contrat de 5 ans en 1964. Depuis cette date, il est renouvelable d'une année à l'autre.

[L'hon. M. Cadieux.]

2. De 1947 à 1964, 10 p. 100 des recettes brutes. De 1964 à 1968, 10 p. 100 des recettes brutes du service de limousine plus 20c. par taxi loué en partance de l'aérogare. Depuis 1969, 5 p. 100 des recettes brutes du service de limousine plus 15c. par taxi loué en partance de l'aérogare.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE NOMBRE D'ANIMATEURS SOCIAUX AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 864—**M. Nesbitt:**

1. Combien d'animateurs sociaux ou de personnes s'occupant d'animation sociale faisaient partie du personnel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en Colombie-Britannique au 30 novembre 1969?

2. Au 30 novembre 1968?

3. Le Ministère a-t-il comme ligne de conduite de réduire le nombre des animateurs sociaux ou des personnes s'occupant d'animation sociale à son service en Colombie-Britannique et, si oui, est-ce pour raison d'austérité, ou s'il y a d'autres raisons, quelles sont-elles?

4. Le Ministère a-t-il reçu, de la part de porte-parole des Indiens de la Colombie-Britannique, des communications portant que l'on a besoin d'un plus grand nombre d'animateurs sociaux dans cette province et, si oui, de qui ces plaintes ont-elles émané et quelle réponse leur a-t-on apportée dans chaque cas?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. 12.

2. 14.

3. Non.

4. Oui, de la part de M. Simon J. Reece, président du Conseil du district de la Côte-Nord. Dans la réponse adressée à ce dernier, on signalait qu'il n'y a eu aucune réduction des services de développement communautaire en Colombie-Britannique, bien que certains animateurs sociaux aient été affectés à de nouvelles localités, selon les besoins. On a en outre assuré M. Reece qu'on étudierait toute demande présentée par une localité en vue d'obtenir des services d'animateurs sociaux.

[*Français*]

PROJETS FÉDÉRAUX RÉALISÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LAC-SAINT-JEAN

Question nº 882—**M. Lessard (Lac-Saint Jean):**

1. Quels ont été les projets réalisés par le ministère des Travaux publics dans la circonscription de Lac-Saint-Jean au cours des années 1968-1969 et 1969-1970 à date et quel a été le coût de chacun de ces travaux?

2. Combien de travaux seront achevés ou entrepris d'ici la fin de la présente année fiscale?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1.

Année financière	Endroit	Projet	Montant
1968–1969	Alma	Immeuble fédéral—entretien	$28,001.
	Alma	Centre de la main-d'œuvre du Canada—entretien	10,738.
	Boulanger	Bureau de poste—entretien	1,221.
	Desbiens	Bureau de poste—entretien	1,550.
	Dalmas	Bureau de poste—entretien	842.
	Delisle	Bureau de poste—entretien	1,779.
	Hébertville	Bureau de poste—entretien	2,361.
	Hébertville Station	Bureau de poste—entretien	2,107.
	Lac-Sainte-Croix	Bureau de poste—entretien	574.
	Langlais	Bureau de poste—entretien	1,465.
	Milot	Bureau de poste—entretien	853.
	Metabetchouan	Bureau de poste—entretien	2,388.
	Péribonca	Bureau de poste—entretien	1,266.
	Saint-Ambroise	Bureau de poste—entretien	1,611.
	Saint-Gédéon	Bureau de poste—entretien	747.
	Saint-Gédéon-Belle-Rivière	Reconstruction de quai	5,352.
	Saint-Léon	Bureau de poste—entretien	1,092.
	Sainte-Monique	Bureau de poste—entretien	811.
	Saint-Nazaire	Bureau de poste—entretien	1,452.
	Taillon	Bureau de poste—entretien	921.
1969–1970	Alma	Immeuble fédéral—entretien	$13,268.
	Baie-Moïse	Améliorations de l'abord du quai	5,002.
	Boulanger	Bureau de poste—entretien	1,826.
	Dalmas	Bureau de poste—entretien	686.
	Delisle	Bureau de poste—amélioration du terrain	3,015.
	Desbiens	Bureau de poste—entretien	2,553.
	Hébertville	Bureau de poste—entretien	2,008.
	Hébertville	Bureau de poste—amélioration du terrain	4,773.97
	Hébertville-Station	Bureau de poste—entretien	1,094.
	Lac-Sainte-Croix	Bureau de poste—amélioration du terrain	1,320.
	Lac-Sainte-Croix	Bureau de poste—entretien	1,125.
	Langlais	Bureau de poste—entretien	1,534.
	Metabetchouan	Bureau de poste—entretien	2,239.
	Milot	Bureau de poste—entretien	498.
	Milot	Bureau de poste—amélioration du terrain	1,600.
	Péribonca	Bureau de poste—entretien	992.
	Péribonca	Bureau de poste—amélioration du terrain	1,608.
	Péribonca	Réparation de quai	350.
	Saint-Ambroise	Bureau de poste—entretien	1,845.
	Saint-Gédéon-Belle-Rivière	Réparation de cale	2,375.
	Saint-Gédéon	Bureau de poste—entretien	1,038.
	Saint-Gédéon-des-Îles	Chemin d'accès au quai	4,243.
	Saint-Léon	Bureau de poste—entretien	1,666.
	Sainte-Monique	Bureau de poste—entretien	995.
	Saint-Nazaire	Bureau de poste—entretien	1,270.
	Taillon	Bureau de poste—entretien	492.

2. Les travaux suivants sont censés être achevés avant le 31 mars 1970:

Endroit	Projet	Montant
Sainte-Monique	Réparation de cale et de quai	$ 1,012.
Desbiens	Réparation de cale	2,000.
Sainte-Monique	Réparation de cale	1,400.

PARRSBORO (N.-É.)—LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE

Question nº 885—**M. Coates:**

1. A quelle date lancera-t-on un appel d'offres en vue de la construction d'un nouveau bureau de poste à Parrsboro, en Nouvelle-Écosse?

2. Où sera situé le bureau de poste provisoire de Parrsboro pendant la construction du nouveau bureau?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Au mois de mars 1970.

2. A l'auditorium de l'école primaire de Parrsboro.

[*Français*]

LA RESTAURATION DE L'ÉDIFICE DES CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

Question nº 913—**M. Rondeau:**

1. Combien de soumissions ont été reçues en vue de la restauration de l'édifice des conférences constitutionnelles?

2. Quels étaient les montants?

3. Qui a été chargé du travail?

4. Quel était le montant de l'adjudicataire?

5. Quelle était la date de l'appel d'offres?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Le Ministère avait choisi et invité cinq entrepreneurs à présenter des soumissions dans lesquelles une somme globale serait établie pour les honoraires de gestion à l'égard de l'exécution des travaux. Ce genre de marché était le seul moyen de pouvoir faire exécuter les travaux dans la période de temps disponible.

2.

Entrepreneurs	Honoraires de gestion
The Foundation Company of Canada Ltd.	$20,000
Thomas Fuller Construction Co. (1958) Ltd.	23,750
L'Abbé Construction Ltd.	33,333
Richard and B. A. Ryan Ltd.	35,777
C. A. Johansen & sons Ltd.	43,500

3. Le marché a été adjugé à la *Foundation Company of Canada Limited.*

4. On versera à la *Foundation Company of Canada* des honoraires de gestion au montant de $20,000 en plus du coût réel des travaux. La vérification des comptes de cette firme se fait actuellement et le coût définitif n'a pas encore été établi. Le montant contractuel définitif, y compris les honoraires, sera d'environ $659,000.

5. L'appel d'offres a été fait le 12 août 1969.

CIRCONSCRIPTION DE SOUTH SHORE—LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 927—**M. Crouse:**

1. Combien de bureaux de poste ont été fermés dans la circonscription de South Shore depuis le 25 juin 1968?

2. Combien d'autres bureaux de poste le ministère a-t-il l'intention de fermer?

3. Quels sont les noms des localités où des bureaux de poste ont déjà été fermés et quels sont les noms des localités où des bureaux de poste seront prochainement fermés?

4. Quels sont les services de remplacement fournis à ces usagers par le ministère des Postes?

5. Dans combien de localités la distribution du courrier n'a-t-elle plus lieu que trois jours au lieu de six par semaine?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. Treize.

2. Dix-sept.

3. *a*) Bureaux de poste

Mosher Island
Round Bay

Glen Haven
French Village
Rockland

Voglers Cove
Glen Margaret
Hacketts Cove
Indian Harbour
Pleasantfield

Molega
Martins Point
Northfield

4. Service de placement

Bureau de poste de Bush Island
Service entre bureaux et de boîtes multiples—North East Harbour et Shelburne
Tantallon r.r. nº 1
Tantallon r.r. nº 1
Bureau de poste de East Side Ragged Island
Mill Village r.r. nº 2
Tantallon r.r. nº 1
Tantallon r.r. nº 1
Tantallon r.r. nº 1
Service entre bureaux et de boîtes multiples—Caledonia et Liverpool
South Brookfield r.r. nº 1
Mahone Bay r.r. nº 2
Services routiers et de boîtes multiples—Caledonia et Maitland Bridge

3. b) Birchtown, Broad Cove, Cherry Hill, East Port Medway, East Side Port-Hébert, Gunning Cove, Indian Point, Kempt, North East Harbour, Port Clyde, Port Saxon, Robinsons Corner, Roseway, Carleton Village, New Grafton, St. Catherines River, West La Have.

5. Aucune.

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION

Question nº 931—**M. Forest:**

Combien chaque province a-t-elle reçu annuellement en paiement de péréquation depuis leur institution par suite d'accords entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Le tableau ci-annexé donne les paiements de péréquation depuis leur institution dans l'année financière 1957-1958.

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION AUX PROVINCES

(en milliers de dollars)

Année financière		T.-N.	Î.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
1. 1957–1958	$	11,579	2,955	17,375	8,645	43,060	—	13,932	19,197	14,744	4,491	135,978
2. 1958–1959	$	12,155	3,074	15,575	8,651	55,004	—	12,889	19,862	7,991	8,237	143,438
3. 1959–1960	$	14,292	3,005	20,665	16,864	68,631	—	12,981	20,180	15,109	11,258	182,985
4. 1960–1961	$	15,391	3,454	21,019	17,416	70,365	—	14,104	23,723	17,511	5,926	188,909
5. 1961–1962	$	11,194	2,811	18,172	16,006	62,632	—	11,933	21,222	14,862	5,902	164,734
6. 1962–1963	$	13,517	3,073	19,529	15,514	77,755	—	15,212	27,646	8,107	−3,710	176,643
7. 1963–1964	$	14,985	3,821	19,051	16,479	70,216	—	13,625	22,404	6,837	—	167,418
8. 1964–1965	$	18,373	5,464	26,200	22,925	103,142	—	21,578	24,055	4,818	—	226,555
9. 1965–1966	$	22,163	6,033	35,519	35,696	125,192	—	25,342	26,676	492	−2,102	275,011
10. 1966–1967	$	29,007	7,243	41,561	35,141	155,529	—	32,648	34,289	293	−196	335,515
11. 1967–1968	$	65,169	13,602	70,562	62,188	229,411	—	41,040	21,885	1,551	—	505,408
12. 1968–1969	$	72,745	14,247	83,577	74,904	284,004	—	40,413	18,829	—	—	588,719
1g. 1969–1970 (estimatif)	$	85,920	16,734	91,279	83,347	361,469	—	41,922	10,495	184	—	691,350

LES RÉPARATIONS DE QUAIS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 950—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Quels travaux de réparation le ministère des Travaux publics entreprendra-t-il au quai, *a*) de Pointe-Édouard, *b*) de Sydney, en Nouvelle-Écosse?

2. Quand seront-ils terminés et quel en sera le coût estimatif?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. *a*) Point Edward (N.-É.), Réparation de la jetée principale; *b*) Sydney (N.-É.), Remplacement de deux portes basculantes de l'entrepôt. Réparation de toit de l'entrepôt. Réparation du plancher de l'entrepôt. Revêtement.

2. Les travaux de réparation et de revêtement du plancher de l'entrepôt devraient être achevés pour le mois d'août 1970. Tous les autres travaux de réparation sont censés être achevés pour février 1970. Le coût estimatif des réparations est de $28,550.

LA TRADUCTION SIMULTANÉE AUX HAUTES COURS DE JUSTICE

Question nº 963—**M. Coates:**

1. Y a-t-il eu à la Cour de l'Échiquier et à la Cour suprême des changements pour permettre la traduction simultanée en français ou en anglais et, dans l'affirmative, quel en a été le coût?

2. Depuis le passage de la loi sur les langues officielles, combien le gouvernement fédéral a-t-il engagé de traducteurs supplémentaires pour la Cour de l'Échiquier et la Cour suprême du Canada?

3. Combien coûteront au trésor fédéral, pour une année complète, ces nouveaux traducteurs aux deux cours?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Oui. Des cabines d'interprétation, le câblage, etc., ont été installées dans les quatre salles d'audience; le coût total en a été $29,160.

2. En attendant l'approbation par le Conseil du Trésor de la création d'une Direction juridique et judiciaire au sein du Bureau des traductions, 7 traducteurs ayant reçu une formation juridique (indépendamment des interprètes) ont été détachés du Bureau des traductions, à la Cour suprême et la Cour de l'Échiquier.

3. A supposer que le programme du Bureau soit approuvé et que les postes en question soient classés et pourvus, le coût initial pour le Trésor fédéral des 10 postes supplémentaires de traducteurs et des 4 postes de soutien qui sont recommandés pour les deux Cours s'établira à 143,938 dollars (traitements minimum) et 165,224 dollars (traitements maximum), plus une somme estimée à 10,000 dollars pour le matériel, les fournitures, etc.

L'AGRANDISSEMENT DE L'AÉRODROME GREENFIELD (N.-É)

Question nº 985—**M. Crouse:**

Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'aider à financer l'agrandissement du terrain d'atterrissage de Greenfield, circonscription de Queens (Nouvelle-Écosse) de 3,000 à 4,000 pieds et, dans l'affirmative, *a*) quel montant sera réservé à cette fin, *b*) quand sera-t-il disponible?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Non.

LES SUBSIDES À LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

Question nº 994—**M. Broadbent:**

La Société royale du Canada reçoit-elle une aide financière du Conseil des Arts du Canada et du Conseil national de recherches et, si oui, quel en a été le montant pour chacune des dix dernières années financières?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

Conseil national de recherches du Canada

	$
1960-1961	17,000
1961-1962	17,000
1962-1963	17,000
1963-1964	17,000
1964-1965	17,000
1965-1966	17,000
1966-1967	17,000
1967-1968	17,000
1968-1969	17,000
1969-1970	17,000

Conseil des Arts du Canada

1960-61 à 1968-69 $10,000 par année pour l'ensemble de ses activités dans le domaine des sciences sociales et des humanités.

1969-70 $15,000 pour l'ensemble de ses activités dans le domaine des sciences sociales et des humanités, et $2,700 pour la publication des tomes II et III de *La Civilisation au Canada français*, une série d'études rassemblées par le professeur Léopold Lamontagne.

L'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT DU «BONAVENTURE»

Question nº 1028—**L'hon. M. MacLean:**

La commission chargée de faire enquête sur l'accident survenu à bord du porte-avions «Bonaventure», le 3 décembre 1969, a-t-elle terminé ses travaux? Si oui, quelles sont ses constatations?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Prière de noter la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 824, posée par M. McCleave (Halifax-East Hants).

LES OBLIGATIONS DE L'ÉTAT ÉMISES EN 1936

Question nº 1043—**M. Crouse:**

Quel montant représentent les titres encore en circulation émis par le gouvernement fédéral en 1936 au taux d'intérêt de 3 p. 100?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Voir la réponse, donnée le 9 février 1970, à la question nº 960.

LES COMPTES COURANTS DANS LES BANQUES

Question nº 1128—**M. Mather:**

Quel est le montant total approximatif des dépôts dans les comptes courants et autres comptes ne rapportant pas d'intérêt dans les banques à charte?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Les dépôts en compte courant du public, payables sur demande en monnaie canadienne, dans les banques à charte s'élevaient à $7,036,909,000, le 31 décembre 1969. Il y avait également des dépôts effectués par les gouvernements du Canada et des provinces et par d'autres banques, payables en monnaie canadienne; une partie inconnue de ces dépôts ne rapporte pas d'intérêt.

CIRCONSCRIPTION DE HURON—LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS FÉDÉRAUX

Question nº 1189—**M. McKinley:**

Le gouvernement projette-t-il de construire de nouveaux édifices fédéraux dans la circonscription de Huron pendant la période comprise entre le 1er janvier 1970 et le 31 mars 1971 et, dans l'affirmative, quels en seront la destination et l'emplacement?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE PAVAGE DE LA ROUTE DE L'ALASKA

Question nº 320—**M. Borrie:**

1. Le gouvernement a-t-il entamé des pourparlers avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement américain, ou se propose-t-il de le faire, pour confirmer la participation de chacun d'eux *a*) à la mise en chantier du pavage de la route de l'Alaska, *b*) au pavage proprement dit de cette route?

2. Pour chacune des années allant de 1960 à 1969 inclusivement, quel est le volume de la circulation sur chacun des tronçons suivants, *a*) de Dawson Creek à Fort St. John, *b*) de Fort St. John à Fort Nelson, *c*) de Fort Nelson à Watson Lake (T. du Yukon), *d*) de Watson Lake à Whitehorse (T. du Yukon), *e*) de Whitehorse à la frontière de l'Alaska?

3. De 1950 à 1969 inclusivement, à combien se chiffre le coût d'entretien de la route entre Dawson Creek et la frontière de l'Alaska?

[M. Groos.]

4. En quelle année a-t-on fait un appel d'offres pour l'entretien de cette route?

(Le document est déposé.)

LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE TRAVAIL

Question nº 404—**M. Barnett:**

1. Du 1er janvier au 30 septembre 1969, combien a dépensé, par mois, chacun des ministères fédéraux pour rémunérer ses fonctionnaires réguliers qui ont fait des heures de travail supplémentaires?

2. Étant donné le blocage des emplois dans la fonction publique, le gouvernement fédéral prévoit-il dépenser des sommes considérables en rémunération d'heures de travail supplémentaires au cours de la présente année financière?

(Le document est déposé.)

LES SYNDICATS DU CANADA

Question nº 494—**M. Robinson:**

1. Au Canada, combien de syndicats y a-t-il, quels sont leurs noms, et combien chacun a-t-il d'adhérents?

2. Au Canada, combien de syndicats sont affiliés à des syndicats américains, et combien chacun de ces syndicats a-t-il d'adhérents?

3. Combien de syndicats internationaux exercent leur activité au Canada, quels sont leurs noms, où se trouve leur bureau principal et combien ont-ils d'adhérents canadiens?

4. Quelles sommes les Canadiens payent-ils aux syndicats internationaux, où va l'argent, quel usage en fait-on et quels avantages tirent les Canadiens de ces paiements?

(Le document est déposé.)

LE SALAIRE ANNUEL MOYEN

Question nº 657—**M. Fortin:**

1. Quel est le salaire moyen annuel au Canada?

2. Combien de travailleurs gagnent moins de $3,000 au Canada?

3. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour combattre la pauvreté au Canada?

(Le document est déposé.)

RECOURS À L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES POSTES

LE CONFLIT DE MONTRÉAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Sainte-Marie (M. Valade), je demande, aux termes de l'article 26 du Règlement, l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre pour la discussion d'une question importante dont l'examen est urgent, à savoir le ralentisse-

ment des services postaux à Montréal qui a paralysé en partie la distribution du courrier. Il s'agit d'un problème qui relève, au point de vue administratif, de la compétence du gouvernement du Canada et qui s'est transformé en une véritable crise.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Peace River (M. Baldwin) a donné à la présidence le préavis requis, en vertu de l'article 26 du Règlement. Je dois faire part aux honorables députés de l'inquiétude ou de l'incertitude que me cause la motion présentée par l'honorable député.

Par ailleurs, je ne crois pas pouvoir faire abstraction du quasi-engagement que j'ai pris hier envers l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) et les honorables députés, alors que j'ai suggéré qu'avant que la question puisse être considérée par la Chambre, il y aurait lieu d'attendre le résultat de certains entretiens entre le ministre et les représentants syndicaux. Il semble que ces entretiens n'aient pas eu les résultats heureux ou fructueux auxquels on avait lieu de s'attendre. Dans les circonstances et en vue, comme je l'ai dit, de la position que je m'étais permis de prendre hier, quand la motion a été présentée par le chef de l'opposition, je crois, même avec les hésitations et l'inquiétude auxquelles je suis en proie à cause de cette question, devoir présenter la motion à la Chambre. Et, ayant pris cette décision, je demande à la Chambre si l'honorable député de Peace River a la permission de proposer la motion en vue de débattre la question qu'il a énoncée plus tôt.

[*Traduction*]

Le député de Peace River est-il autorisé à proposer la motion visant la question qu'il a mentionnée? D'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion proposée est réservée jusqu'à 8 heures ce soir.

DEMANDE DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents nos 183, 184, 185, 222, 224, 227, 235, 287, 295, 297, 298, 321, 326 et 341 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les avis de motion nos 183, 184, 185, 222, 224, 227, 235, 287, 295, 297, 298, 321, 326 et 341 soient censés avoir été adoptés?

Des voix: D'accord.

L'OPINION PUBLIQUE À L'ÉGARD DU LOGEMENT

Motion nº 183—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert-conseil préparé en 1966 pour la Société centrale d'hypothèques et de logement au sujet de l'opinion publique à l'égard du logement, tel qu'il en a été fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

(La motion est adoptée.)

LA POLITIQUE PUBLICITAIRE DE LA SCHL

Motion nº 184—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert préparé en 1968 pour la Société centrale d'hypothèques et de logement au sujet de l'élaboration d'une politique publicitaire, tel qu'il en a été fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

(La motion est adoptée.)

L'UTILISATION DE LA TÉLÉVISION POUR LA PUBLICITÉ DE LA SCHL

Motion nº 185—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert préparé en 1968 pour la Société centrale d'hypothèques et de logement afin de déterminer la meilleure façon dont la SCHL pourrait utiliser la télévision dans sa publicité, ainsi qu'il en a été fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

(La motion est adoptée.)

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE LIGNE DE CONDUITE ET DE PROGRAMMES VISANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

Motion nº 222—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production du rapport d'expert sur l'établissement d'une ligne de conduite et de programmes visant l'industrie laitière, étude entreprise pour le ministère de l'Expansion économique régionale au cours de l'année financière 1967-1968, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

(La motion est adoptée.)

LES OBSTACLES À LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Motion nº 224—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une étude sur les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre, faite pour le ministère de l'Expansion économique régionale au cours de l'année 1967-1968, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

(La motion est adoptée.)

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION, L'ARDA ET LE FODER

Motion nº 227—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert sur les critères d'évaluation, l'ARDA et le FODER, et les programmes d'ordinateurs, entrepris pour le ministère de l'Expansion économique régionale pendant l'année financière 1968-1969, et mentionné dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

(La motion est adoptée.)

LES EXIGENCES DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA DIRECTION DES FORÊTS

Motion nº 235—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert rédigé par *Woods, Gordon and Company* pour le ministère des Pêches et des Forêts sur l'étude d'organisation en ce qui concerne les exigences du service administratif de la Direction des Forêts, et mentionné dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

(La motion est adoptée.)

LA MARITIME TELEPHONE AND TELEGRAPH COMPANY ET LE COÛT DE LA TRANSMISSION PAR MICROONDES

Motion nº 287—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre le ministère des Communications et M. Finlay MacDonald, président de la Société *CJCH Limited*, d'Halifax, au sujet de la *Maritime Telephone and Telegraph Company* et du coût de transmission par microondes.

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

Motion nº 295—**M. Burton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces relativement à l'ordre du jour de la Conférence constitutionnelle qui a commencé à Ottawa le 8 décembre 1969 et d'une liste de toutes les propositions émanant de l'une ou l'autre des provinces en vue de les faire inscrire à l'ordre du jour et dont il n'est pas question dans la correspondance échangée.

(La motion est adoptée.)

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Motion nº 297—**M. Gleave:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministère de l'Agriculture et les organisations auxquelles il accorde des subventions pour l'année financière 1969-1970.

(La motion est adoptée.)

[M. Skoberg.]

L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS PÉNITENTIAIRES DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Motion nº 298—**M. McQuaid:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1967 entre le gouvernement du Canada ou l'un quelconque de ses services et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard ou l'un quelconque de ses services à propos de l'amélioration des installations pénitentiaires situées dans la province de l'Île du Prince-Édouard.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT DE L'OPERATIONS RESEARCH INCORPORATED

Question nº 321—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un rapport d'experts-conseils établi pour le ministère de la Consommation et des Corporations par la *Operations Research Incorporated* et mentionné dans la réponse à la question nº 2452 posée au cours de la dernière session.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT SUR LA POLLUTION DU BASSIN DE BEDFORD

Motion nº 326—**M. McCleave:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport sur la pollution du bassin de Bedford, rédigé par le ministère des Pêches et des Forêts.

(La motion est adoptée.)

SASKATCHEWAN—LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Motion nº 341—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste *a*) des bureaux de poste de la Saskatchewan qui ont été fermés depuis le 1er janvier 1967, avec indication dans chaque cas: (i) de la date de fermeture, (ii) du nombre d'usagers que comptait le bureau de poste le jour de la fermeture, (iii) du chiffre des recettes de la dernière année civile complète, (iv) du chiffre des dépenses faites par le ministère des Postes pour assurer le fonctionnement du bureau au cours de la dernière année civile complète, (v) du service de rechange fourni aux usagers du bureau de poste fermé et du coût de ce service, (vi) le cas échéant, du genre d'opposition faite à la fermeture par les habitants de l'endroit, *b*) des 71 bureaux de poste qui, depuis février 1967, devaient être fermés, mais ne l'ont pas été, *c*) des 47 bureaux de poste dont la fermeture est censée avoir lieu dans les quelques prochains mois, *d*) des 197 bureaux de poste dont la fermeture serait à l'étude, *e*) des 10 exploitations de faible rendement dont l'examen serait repris?

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 329, 333, 359, 363, 364 et 366 sont acceptables par le gouvernement, sujets

aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous les réserves ou conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les avis de motion nos 329, 333, 359, 363, 364 et 366 soient censés avoir été adoptés?

Des voix: D'accord.

LES STIMULANTS ET LES DROITS À LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE

Motion nº 329—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par la Section du pétrole et du gaz du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sur les stimulants et les droits de la prospection pétrolière et des privilèges de mise en valeur dans le Nord canadien.

(La motion est adoptée.)

L'AMÉNAGEMENT DE L'USINE DE L'ELECTRIC REDUCTION COMPANY À LONG HARBOUR (T.-N.)

Motion nº 333—**M. Carter:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral ou ses représentants et le gouvernement de Terre-Neuve au sujet de l'établissement de l'usine de l'*Electric Reduction Company* à Long Harbour (Terre-Neuve).

(La motion est adoptée.)

LA ROUTE PORT SIMPSON-PRINCE RUPERT

Motion nº 359—**M. Howard (Skeena):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, des conversations téléphoniques et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1964 entre le gouvernement ou tout organisme ou ministère fédéral et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, et qui ont trait à la construction d'une liaison routière entre Port Simpson (C.-B.) et Prince Rupert (C.-B.)

(La motion est adoptée.)

L'AQUEDUC DU VILLAGE INDIEN DE STONEY CREEK

Motion nº 363—**M. Howard (Skeena):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, les télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement ou tout organisme ou ministère et toute personne ou gouvernement (y compris les dirigeants des Indiens de Stoney Creek en Colombie-Britannique) depuis le 1er janvier 1964 au sujet d'un système d'aqueduc pour lesdits Indiens.

(La motion est adoptée.)

LA SALLE COMMUNAUTAIRE DU VILLAGE INDIEN DE STONEY CREEK

Motion nº 364—**M. Howard (Skeena):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, les télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement ou tout organisme ou ministère et toute personne ou gouvernement (y compris les dirigeants des Indiens de Stoney Creek en Colombie-Britannique) depuis le 1er janvier 1964 au sujet d'une salle communautaire pour lesdits Indiens.

(La motion est adoptée.)

LA VENTE DU GRAVIER DES INDIENS DE STONEY CREEK

Motion nº 366—**M. Howard (Skeena):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, les télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement ou tout organisme ou ministère et toute personne ou gouvernement (y compris les dirigeants des Indiens de Stoney Creek en Colombie-Britannique) depuis le 1er janvier 1964 au sujet de la vente du gravier desdits Indiens.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 134, 135, 197, 217, 219, 223, 225, 226, 234, 265, 272, 296, 300, 302, 316 et 317?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

L'AÉROPORT DE MONTRÉAL—LES DROITS EXCLUSIFS DE LA SOCIÉTÉ «MURRAY HILL»

[*Traduction*]

Motion nº 134—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance reçue par le gouvernement du Canada et concernant la *Murray Hill Company* et les droits exclusifs qu'elle possède à l'aéroport de Montréal.

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette motion est acceptable par le gouvernement, en tant que l'honorable député accepte la correspondance échangée d'octobre 1968 à octobre 1969.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): D'accord.

[*Français*]

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves et conditions mentionnées par le secrétaire parlementaire, la Chambre accepte-t-elle que l'avis de motion nº 134 soit considéré comme adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

L'AÉROPORT DE TORONTO—LA SOCIÉTÉ «AIR TERMINAL TRANSPORT»

Motion nº 135—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les conventions et accords passés entre le gouvernement du Canada et *Air Terminal Transport Limited*, ainsi que la correspondance qu'ils ont échangée, relativement au transport à l'Aéroport international de Toronto.

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les réserves et commentaires que je viens de faire au sujet de l'avis de motion nº 134 s'appliquent également à la demande nº 135.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Entendu.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 135 soit censé avoir été adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA POLLUTION DES EAUX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Motion nº 197—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Pêches et des Forêts et les usines de pâte à papier de Colombie-Britannique au sujet de la pollution des eaux dans cette province et des principes directeurs concernant la pollution de l'eau énoncés par le ministère.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

M. l'Orateur: Réservée.

L'INDUSTRIE TEXTILE

Motion nº 217—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert qu'a fait la *Gherzi Textile Organization* sur l'industrie textile au Canada pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce pendant l'année financière 1966-1967 et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

[M. Howard (Skeena).]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce souhaite informer le député que cette étude est de nature confidentielle, et que sa publication serait préjudiciable aux relations futures entre le ministère, le conseiller technique et l'industrie intéressée. Dans ces conditions, le ministre demande au député de retirer sa motion.

M. Skoberg: Je demande la mise aux voix, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Macdonald: A l'ordre du jour!

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION COMPARÉS DES USINES CHIMIQUES

Motion nº 219—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert qu'a fait la *Chemical Construction Corporation* sur les coûts de construction comparés des usines chimiques pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce pendant l'année financière 1967-1968 et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce informe le député que cette étude est fondée principalement sur des renseignements fournis à titre confidentiel par le conseiller de l'industrie canadienne et qu'en outre, la Canadian Chemical Producers' Association et le ministère de l'Industrie et du Commerce se sont entendus pour ne pas dévoiler cette information. C'est pourquoi le ministre demande au député de retirer sa motion.

M. Skoberg: Je demande le vote.

L'hon. M. Macdonald: A l'ordre du jour!

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Information Canada!

LE NORD-EST DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Motion nº 223—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert sur le nord-est du Nouveau-Brunswick, étude entreprise pour le ministère de l'Expansion économique régionale au cours de l'année 1967-1968, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le rapport

dont il s'agit fait suite à une étude qui avait été commandée et constitue un document de travail exclusivement d'usage interne pour le ministère. Il est donc tenu pour confidentiel et ne doit pas être publié. Le député consentirait-il à retirer sa motion?

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): J'y consens, monsieur l'Orateur.

Une voix: Quoi?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Information Canada!

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves exprimées par le député de Winnipeg-Nord-Centre, la motion est-elle retirée?

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES EXPLOITATIONS LAITIÈRES MARGINALES

Motion nº 225—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude de faisabilité sur les exploitations laitières marginales, entreprise pour le ministère de l'Expansion économique régionale pendant l'année financière 1967-1968, et mentionnée dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, l'étude mentionnée a été commandée comme document de travail, destiné uniquement à l'usage interne. En tant que tel, on le considère comme confidentiel et on ne le destine pas à la publication. Peut-être le député consentirait-il à retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Information Canada!

M. Skoberg: J'accepte.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES INDIENS

Motion nº 226—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude de faisabilité sur le développement social des Indiens, entreprise pour le ministère de l'Expansion économique régionale, pendant l'année financière 1968-1969, et mentionnée dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, on a commandé l'étude en question comme document de travail à des fins purement internes. Dans ce cas, on le considère confidentiel et sa publication impossible. Le député accepterait-il de retirer sa motion?

M. Skoberg: Pas cette fois, monsieur l'Orateur. Je demande la mise aux voix.

L'hon. M. Macdonald: A l'ordre du jour!

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour

L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME FODER

Motion nº 234—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert sur l'administration du programme FODER entrepris pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au cours de l'année financière 1967-1968, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il n'existe aucune étude spécifique se rapportant à ce contrat particulier; on a retenu les services de M. Pearson afin d'obtenir des conseils généraux sur l'administration du programme FODER. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

Une voix: Quel M. Pearson?

M. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas obtenir de renseignements s'il n'y a pas d'étude.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LA RÉGIE DES REVENUS ET DES PRIX

Motion nº 265—**M. Saltsman:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces concernant la régie des revenus et des prix, correspondance dont a fait mention le premier ministre, selon qu'il est rapporté dans le hansard du 19 novembre 1969, à la page 1001.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à venir jusqu'à la date de réception de cette motion, il n'y avait eu aucun échange de correspondance entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux concernant la régie des revenus et des prix.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Forest: En conséquence, je demande au député de retirer sa motion.

M. Saltsman: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉTUDE DE RENTABILITÉ SUR LE FORAGE DE PUITS DE PÉTROLE DANS LE GOLFE DE GEORGIE

Motion nº 272—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude de rentabilité entreprise au ministère des Pêches et Forêts sur le forage de puits de pétrole dans le golfe de Georgie et dont a fait mention le ministre intéressé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

M. l'Orateur: Réservée.

LES EXPÉDITIONS DE POTASSE AUX É.-U.

Motion nº 296—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les sociétés productrices de potasse, ou leurs représentants, au sujet du commerce et des prix de la potasse expédiée de la Saskatchewan aux États-Unis?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les ministères intéressés m'informent que la correspondance en question traite surtout de l'enquête sur le dumping, de la Commission du tarif des États-Unis. Elle renferme des renseignements sur le prix et l'importance des envois de potasse, renseignements qu'avaient fournis les producteurs et que le gouvernement avait acceptés à titre confidentiel. Il ne serait pas, par conséquent, dans l'intérêt public de divulguer cette correspondance et nous espérons que le député retirera sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Information Canada.

M. Burton: Je ne puis y consentir, monsieur l'Orateur, et je demanderais une mise aux voix.

L'hon. M. Macdonald: A l'ordre du jour!

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT SUR L'ATTITUDE DES INDIENS

Motion nº 300—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport sur l'attitude des Indiens, rapport qui s'appuie sur une visite, le 16 juillet 1969, à la réserve des Six Nations et qui a été présenté au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien par la maison *Berger, Tisdall, Clark and Lesley Ltd.*, et dont on fait mention à la page 6 du rapport trimestriel sur les relations publiques (juin, juillet et août 1969), de ladite maison.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, par la présente motion, l'honorable député de Skeena demande copies d'un rapport qui est, en réalité, une lettre écrite par un employé à forfait à un employé du Ministère. L'auteur de la lettre a demandé expressément que la lettre soit traitée comme un document confidentiel. Aussi, je prierai l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, la question va beaucoup plus loin. On a fait allusion à ce rapport dans un rapport trimestriel présenté par une société de relations publiques payée par les deniers publics et j'estime que ce document devrait être présenté.

M. l'Orateur: Je présume que le député veut que sa question soit reportée à l'ordre du jour.

M. Howard (Skeena): Non, monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à ce qu'elle le soit.

L'hon. M. Macdonald: A l'ordre du jour!

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

M. Baldwin: Vous devriez avoir un ministre de la dissimulation.

Le très hon. M. Trudeau: Nous ne l'avons pas encore nommé.

LA GRANDE-BRETAGNE, LE MARCHÉ COMMUN ET LE CANADA

Motion nº 302—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la documentation fournie par le gouvernement du Canada au gouvernement britannique au sujet des répercussions sur les intérêts canadiens de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun, ainsi qu'il en a été fait mention par le ministre de l'Industrie et du Commerce dans le hansard du 9 décembre 1969, à la page 1738.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce veut informer le député que le gouvernement est en communication constante avec le Royaume-Uni au sujet des effets que pourrait avoir sur le commerce canadien l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun. Dans le cadre des négociations qui n'ont pas encore été entamées, le député comprendra qu'il serait contraire aux intérêts du Canada de divulguer les renseignements qui ont été fournis confidentiellement aux autorités britanniques. Le ministre demande donc au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Max Saltsman (Waterloo): D'accord. Nous reprendrons la question au comité quand les prévisions seront à l'étude.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LE RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ «AIC-WINSPEAR DOANE» AU MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS

Motion nº 316—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'experts-conseils établi par la *AIC-Winspear Doane Limited* pour le ministère des Pêches et Forêts et mentionné dans la réponse à la question nº 2452 posée au cours de la dernière session.

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, le sujet de cette motion a, sauf erreur, été discuté avec le député et il est disposé à la retirer du fait que les renseignements qu'il demande seront fournis en réponse à la motion 317.

M. Skoberg: J'accepte, vu l'esprit de collaboration de ce ministère, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LE RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ «INBUCON SERVICES» AU MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS

Motion nº 317—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'experts-conseils établi par la *Inbucon Services Limited* pour le ministère des Pêches et des Forêts et mentionné dans la réponse nº 2452 posée au cours de la dernière session.

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, ce projet d'étude a été financé conjointement par le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve. Il contenait des analyses détaillées des coûts du navire et de l'installation et de la situation financière des entreprises qui s'occupent de l'industrie du poisson de fond congelé à Terre-Neuve. Cet aspect du rapport ne peut être déposé car il renferme des renseignements détaillés sur la situation financière de sociétés particulières. Toutefois, les experts-conseils ont effectivement rédigé un rapport distinct plus général où il n'est pas question des entreprises individuelles et de leurs opérations. Le gouvernement est disposé à déposer cette partie du rapport, sous réserve de l'autorisation du gouvernement de Terre-Neuve.

M. Skoberg: Je suis d'accord, jusqu'à ce que je voie le reste du rapport.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et des conditions formulées par le secrétaire parlementaire, la motion est adoptée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Information Canada.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils réservés? L'honorable député de Skeena a la parole.

M. Howard (Skeena): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les ministériels mésusent et abusent du Règlement en cherchant à empêcher effectivement la mise au voix dans la plupart des cas et même la discussion du sujet de ces diverses motions portant production de documents. En plus de celles qui ont été reportées aujourd'hui, le *Feuilleton* compte déjà 50 de ces avis de motions qui doivent être débattues sous la rubrique qui revient tous les deux jeudis. En fait, les trois premiers mis à l'étude au cours de l'heure disponible de jeudi ont été reportés au 19 novembre, il y a de cela environ trois mois. Je crois, bien qu'il y aura demain trois mois. Il faudrait, je pense, examiner l'emploi abusif de la règle qui interdit au gouvernement de renseigner le public, j'estime, en effet, qu'on en abuse. Il faut trouver quelque autre méthode. Peut-être faudrait-il prévoir un bref débat sur la nécessité de fournir le renseignement en cause. On a trop souvent jeté le voile sur les questions d'intérêt public.

M. l'Orateur: Le point soulevé par le député n'est pas nouveau. A la suite d'une brève discussion à la Chambre, les représentants de tous les partis avaient convenu qu'en temps utile, voire le plus tôt possible, on enverrait au comité permanent de la procédure et de l'organisation toute la question des motions présentées par les députés, des résolutions et des bills d'intérêt privé. Je pense qu'il y a tendance, parmi les représentants des partis, à faire examiner la question. Je présume que l'on tiendra compte des instances du député de Skeena.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES SYNDICATS ET LE PROGRAMME ANTI-INFLATIONNISTE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre? Mainte-

nant que le gouvernement a terminé ses réunions avec les premiers ministres des provinces et avec ceux qui vendent des produits au Canada, compte-t-il tenir des réunions semblables avec des groupes économiques importants, ce qui donnerait au programme gouvernemental destiné à contrôler l'inflation les meilleures chances de succès?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons de fréquentes réunions avec des groupes économiques importants, pour reprendre l'expression du député. Nous en avons toute l'année.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je vais poser ma question d'une façon plus claire. Le gouvernement croit-il que sans la collaboration active du mouvement syndical un programme anti-inflationniste ait des chances de succès?

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Hees: Les membres du gouvernement en général et le premier ministre en particulier envisagent-ils d'avoir des réunions avec les chefs syndicaux et de leur adresser un appel personnel pour obtenir la collaboration active indispensable au succès du programme anti-inflationniste officiel?

Le très hon. M. Trudeau: Pour la première partie de la question, monsieur l'Orateur, la réponse est non. Telle n'est pas notre position. Au contraire, nous pensons que la lutte contre l'inflation ne peut être gagnée sans le soutien de tous les éléments de la communauté et surtout de l'élément ouvrier qu'on appelle les syndicats. Quant à la deuxième partie de la question, je dirai que l'ensemble du cabinet rencontrera les deux principales organisations ouvrières du pays dans quelques semaines. Elles ont demandé à rencontrer le cabinet pour lui présenter leurs vues sur la situation économique et sur d'autres sujets.

L'hon. M. Hees: Encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le vice-président exécutif du Congrès du Travail du Canada a déclaré hier que les propositions du gouvernement sont beaucoup trop vagues pour être prises au sérieux. A ce propos, le premier ministre croit-il qu'il convient d'attendre des semaines pour convoquer une réunion générale que les gouvernements tiennent chaque année avec nos organisations ouvrières? Voudrait-il également indiquer à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant que le député pose une autre question supplémentaire, j'aimerais lui signaler que la question supplémentaire qu'il vient d'adresser au premier ministre est litigieuse. Je reconnais qu'il a une autre question supplémentaire à poser et il est autorisé à le faire.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Hees: En toute déférence, monsieur l'Orateur, Votre Honneur sait bien que je ne cherche jamais à susciter une controverse. Je voudrais poser une autre question supplémentaire au premier ministre. Les sanctions éventuelles contre ceux qui n'observent pas les lignes directrices acceptées d'un commun accord il y a une semaine lors de la réunion avec le patronat ont-elles été discutées lors des réunions des deux derniers jours? Si oui, le gouvernement fédéral et les provinces projettent-ils des mesures dans ce domaine?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien consulter le communiqué qu'on a déjà déposé, il verra quelles recommandations formulées au gouvernement par la Commission des prix et des revenus ont été étudiées et généralement acceptées par les participants à la conférence fédérale-provinciale. Les sanctions constituaient l'un des sujets abordés lors de la conférence.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au premier ministre si le gouvernement avait l'intention de prendre des mesures à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A l'occasion de la conférence du premier ministre et des premiers ministres provinciaux, le premier ministre a-t-il demandé aux gouvernements provinciaux d'agir de concert avec le gouvernement fédéral, en vue d'autoriser la Commission des prix et des revenus à imposer des sanctions? Si oui, en quoi consistaient ces sanctions et quelle réponse le premier ministre a-t-il reçue des premiers ministres provinciaux?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il n'a jamais été question, à ma connaissance, d'autoriser la Commission des prix et des revenus à imposer des sanctions. Si sanctions il y a, elles viendront des gouvernements qui représentent la population, du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dirait-il quelles sanctions il a demandé aux gouvernements provinciaux de confier à leurs juridictions respectives? Quelle a été la réponse des premiers ministres provinciaux à ce sujet?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les membres de la Commission ont discuté avec les provinces, comme d'ailleurs avec le gouvernement fédéral, des sanctions qui pourraient être appliquées. En examinant notre arsenal, on a constaté que l'on disposait d'une foule de sanctions et nous sommes convenus d'utiliser celles qui s'imposeraient dans les cas où leur application se révélera nécessaire. Mais, pour ce qui est des provinces, je ne suis pas au courant des promesses qu'elles ont pu faire à la Commission. Elles ont toutefois accepté d'utiliser les sanctions qui s'imposeraient dans des cas particuliers.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Quelles sanctions le gouvernement fédéral s'est-il engagé à appliquer au cas où les prix s'élèveraient beaucoup plus que les coûts pendant l'année?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous ne disons pas d'avance quel fusil nous emploierons contre telle ou telle cible avant de savoir quelle cible nous visons. Le ministre des Finances et moi-même avons eu l'occasion de donner divers exemples du genre de sanctions auxquelles on pourrait recourir. L'application d'une politique d'approvisionnement du gouvernement, le recours au tarif, le choix, par le gouvernement des industries qui recevront des fonds et qui mènent des recherches avec l'aide fédérale, et ainsi de suite. Toutes ces sanctions nous sont accessibles. Nous ne pouvons dire, en réponse à un sourire théorique, à quelles sanctions nous aurons recours avant de savoir quel problème il faudra résoudre.

[*Français*]

L'INFLATION—EFFETS DES EMPRUNTS DU QUÉBEC À LONDRES ET EN EUROPE

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Au sujet de la lutte contre l'inflation, le très honorable premier ministre n'est-il pas d'avis que les emprunts présentement négociés par le Québec à Londres et sur les marchés européens vont entraîner, au Canada, la circulation de sommes d'argent considérables, comme si cet argent était créé par les banques canadiennes, contribuant ainsi à augmenter les pressions inflationnistes?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que l'honorable député invite le premier ministre à exprimer une opinion. La question, en ce sens, n'est pas recevable.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je voudrais poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre a-t-il offert aux provinces une solution qui leur permettrait d'emprunter sur le marché mondial, comme elles font actuellement, mais à un taux d'intérêt plus avantageux que celui qui est en vigueur actuellement et qui constitue une sérieuse cause de l'inflation?

Le premier ministre a-t-il proposé une solution aux provinces au sujet des emprunts?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, en réalisant nous-mêmes des excédents budgétaires et en ne nous plaçant pas dans la nécessité d'aller négocier des emprunts, nous avons apporté une solution aux provinces et aux municipalités, qui trouvent la voie libre lorsqu'elles désirent faire des emprunts elles-mêmes.

LA SOUVERAINETÉ

L'ACCÈS DU PASSAGE DU NORD-OUEST AUX NAVIRES RUSSES

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à ses observations d'hier au sujet du *Manhattan* selon lesquelles celui-ci est libre d'aller et venir dans nos eaux de l'archipel de l'Arctique et en cas de besoin il pourra même s'adresser au gouvernement canadien qui lui accordera une aide généreuse. Le ministre peut-il dire si les navires russes, quelles que soient leurs fonctions ou leur commerce, qu'il s'agisse de vaisseaux de guerre ou de navires à missions pacifiques, pourront traverser nos eaux du Nord sans la permission du gouvernement du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, jamais encore on ne m'avait posé de question plus hypothétique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il n'y a rien d'hypothétique dans les dangers courus par le pays si le Nord du Canada demeure ouvert comme il l'est maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES FINANCES

LES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS ET LES ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances. Le ministre pourrait-il

expliquer à la Chambre si les services du président du Conseil du Trésor pour aider les provinces à réduire les dépenses de divers programmes à frais partagés ont été réclamés par les provinces. Sera-t-il simple conseiller ou disposera-t-il de pouvoirs plus forts et plus efficaces?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, aux termes d'une entente générale entre les provinces et Ottawa, chacun fera son possible pour rendre ces programmes fructueux. Nous payons la moitié des dépenses et les provinces, le reste. Le président du Conseil du Trésor cherchera avec les provinces les meilleurs moyens de limiter les frais de ces programmes. C'est la formule suivie par notre ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et ses homologues provinciaux.

M. Ritchie: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre Robarts ayant déclaré que l'Ontario pourrait se voir dans l'obligation de renoncer à certains programmes à frais partagés, le président du Conseil du Trésor sera-t-il autorisé à leur conseiller la meilleure façon de procéder en pareil cas?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question soit régulière.

LA TAXE DE VENTE SUR LA MARGARINE

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Voilà quelques jours, à l'appel de l'ordre du jour, le ministre des Finances a indiqué que son ministère examinerait la requête émanant de groupes de consommateurs qui souhaitent l'abolition de la taxe de vente fédérale de 12 p. 100 sur la margarine. Le ministre de la Consommation et des Corporations est-il disposé à conférer avec son collègue sur cette initiative anti-inflationniste?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si la question ainsi posée est admissible. Le député propose simplement qu'un ministre entre en contact avec un autre. Dans ces conditions, il s'agit d'une observation et le député doit supposer qu'on en a pris note.

[M. Ritchie.]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

NON-INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LES DOMAINES DE JURIDICTION PROVINCIALE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de la dernière conférence fédérale-provinciale, le gouvernement a-t-il toujours l'intention d'intervenir directement dans les domaines de juridiction provinciale, si les provinces n'adoptent pas leurs lois à celles du gouvernement fédéral, en ce qui touche la conservation des eaux, par exemple?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il serait impossible d'intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas de notre compétence, parce que la constitution l'interdit.

LES TRANSPORTS

PASSAGE DU NORD-OUEST—LA CARGAISON DE MAZOUT DU «MANHATTAN»

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien que je voulais m'adresser, mais à cause de son absence prolongée de la Chambre, je m'adresse au ministre des Transports. A l'occasion du projet d'un deuxième voyage du *Manhattan* dans nos eaux du passage du Nord-Ouest, à combien estime-t-on les tonnes de mazout qu'il devra transporter pour ce voyage long, dangereux et lent?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je renseignerai le député après quelques jours passés avec ma règle à calculer.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: Vu la réponse du ministre, je lui conseille de se renseigner sur la quantité utilisée lors du dernier voyage. J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre va-t-il exiger, pour changer, que le *Manhattan* batte pavillon canadien au cours de sa traversée dans nos eaux.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS DES EAUX TERRITORIALES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports s'il songe à l'heure actuelle, à l'élaboration des règlements touchant le passage inoffensif de navires dans les eaux territoriales canadiennes. Ce droit est accordé au Canada par des conventions internationales?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Il conviendrait peut-être mieux d'adresser cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, car elle comporte, je pense...

M. Baldwin: C'est peine perdue.

L'ORGANISATION GOUVERNEMENTALE

LES NOMINATIONS AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Étant donné qu'il y a eu cinq nominations importantes au grade de directeur ou à un grade plus élevé dans son ministère cette année, le ministre pourrait-il dire si avec la récente désignation de M. Bernard Ostry comme sous-secrétaire d'État, il a finalement comblé tous les vides dans son service.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Nowlan: Je crois que le ministre était sur le point de prendre la parole. J'ai une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Il m'a semblé que le ministre avait le regard vide.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La question me paraissait vide de sens, monsieur l'Orateur. La réponse est non.

M. Nowlan: Si le ministre trouve la question vide de sens, peut-être changera-t-il d'avis au sujet de la question complémentaire. Il se peut qu'il la trouve plus brutale. Y a-t-il quelque rapport entre les nouvelles attributions du sous-secrétaire d'État et son apport à la rédaction du mémoire proposant la création d'Information Canada?

Le très hon. M. Trudeau: C'est une question brutale.

M. Nowlan: Vous êtes tout décontenancé.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE BILL RELATIF AUX PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil privé en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre? Le 6 février, en réponse à une de mes questions, le ministre nous a dit que le bill relatif aux prestations supplémentaires de pension pourrait subir la première lecture dans la semaine du 16 février. C'est cette semaine. Comme aucun préavis de ce bill ne figure encore au *Feuilleton* et qu'un préavis doit être donné aujourd'hui s'il doit subir la première lecture cette semaine, le ministre peut-il nous informer si on le fera?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): La rédaction du bill a posé certaines difficultés. Je crains que le préavis ne sera pas donné cette semaine.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que la Chambre en sera saisie la semaine prochaine?

L'hon. M. Macdonald: Je n'aime pas susciter des espoirs que je ne pourrais réaliser la semaine prochaine.

AIR CANADA

LA POSSIBILITÉ POUR DES GROUPES DE PARTICULIERS D'ACQUÉRIR DES ACTIONS

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné l'intention du gouvernement de faire d'Air Canada une société de la Couronne tout à fait indépendante des chemins de fer Nationaux, l'honorable ministre peut-il dire si ce geste signifie que, dans un avenir prochain, des particuliers ou des groupes d'intérêts privés pourront acquérir des actions d'Air Canada et contrôler cette société?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, telle n'est pas notre intention.

LES TRANSPORTS

LA RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES MOTONEIGES

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné l'expansion très marquée de la

vente et de l'utilisation des motoneiges au Canada et le nombre croissant d'accidents causés par ces véhicules, le ministre, ou son ministère, s'occupe-t-il d'établir des règlements relatifs à des dispositifs de sécurité dont ils pourraient être munis?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Un certain nombre de dispositifs sont à l'étude en ce moment pour nous permettre de déterminer si, en vertu du bill dont la Chambre est présentement saisie, nous pourrions au départ, c'est-à-dire à l'étape de la fabrication, imposer ces mesures de sécurité.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA FORMATION D'AGRICULTEURS INDIENS

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme il est rarement ici, son secrétaire parlementaire répond à sa place. Peut-être pourra-t-il répondre à cette question. Un expert agricole de la Saskatchewan a déclaré récemment qu'il pourrait y avoir deux fois autant d'acres en culture dans les réserves indiennes de la Saskatchewan qu'il y en a actuellement. Le ministre ou un représentant de son ministère a-t-il pris des mesures afin d'accélérer la mise en application de programmes de formation agricole à l'intention des Indiens?

M. Russel C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le ministre est venu ici tous les jours. Il est actuellement à Québec pour conférer avec son homologue sur les parcs nationaux de cette province. Pour répondre à la question du député, cela fait partie du programme de développement économique pour les Indiens.

M. Cadieu: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il demandé des garanties en vue du maintien de ce genre de programme, si jamais la nouvelle politique sur les Indiens qu'il propose est appliquée?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question est par trop générale et légèrement hypothétique.

M. Cadieu: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'on devrait y répondre en ce moment. C'est très important et très urgent. Quels nouveaux projets le gouvernement élabore-t-il en vue de désemblaver au cours de la présente campagne agricole les terres cultivées dans le passé?

[M. Howe.]

M. Honey: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à répondre à la question. Je devrai en prendre note pour y répondre de façon précise demain.

LA CONSOMMATION

L'INDICE D'OCTANE DE L'ESSENCE

M. Max Saltsman (Waterloo): Je voudrais demander au ministre de la Consommation et des Corporations si on lui a signalé une proposition de la Federal Trade Commission des États-Unis en vue d'obliger les stations-service à indiquer clairement l'indice d'octane sur les pompes à essence. Si oui, songerait-il à faire de même au Canada?

M. l'Orateur: J'ignore dans quelle mesure cette question est urgente. A mon avis, elle pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton*.

LES PÊCHES

L'AMENUISEMENT DES POPULATIONS DE SAUMONS DE L'ATLANTIQUE ET L'ACTIVITÉ DES FLOTTILLES DANOISES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que la pêche que pratiquent les Danois au large du Groenland entraîne la disparition en masse du saumon de l'Atlantique frayé dans l'Amérique du Nord, le ministre songe-t-il à présenter des doléances au gouvernement du Danemark pour l'exhorter à exercer un contrôle sur les flottes danoises avant que les réserves de saumon de l'Atlantique ne soient complètement épuisées?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crois comprendre que le ministre des Pêches et des Forêts s'est fort inquiété de ce problème et qu'il a présenté des doléances à différentes administrations. S'il y a là un problème, je suis sûr qu'il s'en occupera.

M. Crouse: Alors, puis-je poser une question complémentaire au ministre des Pêches. Comme la Norvège et la Grande-Bretagne ont aussi accusé le Danemark de saboter les conventions internationales sur les pêches destinées à protéger le saumon de l'Atlantique, le ministre va-t-il en saisir les autorités internationales et demander qu'on impose des contingents maximums sur les prises de saumon, au large du Groenland?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Nous avons soulevé cette question sur le plan international et tous les pays, sauf deux, sont convenus de ne rien faire,

comme le sait probablement le député. Sauf erreur, les Britanniques et les Norvégiens n'ont pas encore émis jusqu'ici de protestations officielles, mais ils seront peut-être conduits à le faire—et nous pourrions les imiter.

LA POLLUTION

L'ACCÈS DU COMITÉ AUX AVIS EXPRIMÉS À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): J'ai une question pour le premier ministre à la suite du débat sur la pollution à la conférence fédérale-provinciale. Le premier ministre serait-il disposé à indiquer à la Chambre comment le gouvernement compte saisir le comité parlementaire des divers avis émis à la conférence, afin qu'il soit au courant de l'actualité.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Il me revient peut-être de traiter de cette affaire. Il y a dans le *Feuilleton* une motion inscrite au nom de mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations. La conférence ayant eu lieu, il serait peut-être bon, à l'issue d'un échange de vues avec les chefs de l'opposition à la Chambre, de veiller à ce que la chose soit étudiée la semaine prochaine ou peu après, pour qu'on puisse agir dans le sens voulu.

M. Aiken: Je faisais allusion en particulier aux débats relatifs à la pollution et à la loi sur les ressources en eau du Canada. Le président du Conseil privé n'en a pas parlé. C'est pour nous d'un intérêt vital, car le comité étudie cette loi même qui a fait l'objet d'une discussion à la conférence.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Quant au gouvernement, le ministre s'est engagé à rencontrer, lui-même ou par l'intermédiaire de ses hauts fonctionnaires, les premiers ministres provinciaux qui souhaitent poursuivre les entretiens sur le sujet et à examiner toutes autres propositions de changement ou d'amendement. Il étudiera ensuite la meilleure façon de saisir de ces amendements le comité ou la Chambre, au besoin. En ce qui concerne l'attitude des provinces, je n'ai bien sûr, aucun pouvoir sur le comité, mais celui-ci pourrait, s'il le juge à propos, se procurer des exemplaires des mémoires des provinces qui ont été publiés.

LES TRANSPORTS

LA RÉDUCTION DU PERSONNEL D'ENTRETIEN DES VOIES DE CHEMIN DE FER ET LA SÉCURITÉ

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Puis-je poser cette question au ministre des Transports, monsieur l'Orateur? Il peut la considérer comme un préavis. A-t-il reçu des demandes de la division n° 586 de la Fraternité des mécaniciens de locomotives et du local n° 500 de l'Union des employés des Transports lui demandant d'étudier les effets qu'aurait sur la sécurité une réduction de 50 p. 100 du personnel d'entretien des voies dans les régions maritimes. Si oui, va-t-il étudier cette situation des plus sérieuses?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je ne me souviens pas d'une demande de ce genre, mais je m'informerai et je ferai rapport plus tard.

LA RÉORGANISATION DU MINISTÈRE ET LES POSSIBILITÉS DE MISES À PIED

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'ai une question pour le ministre des Transports au sujet de son personnel et de son projet de réorganisation. Peut-il assurer la Chambre qu'à la suite des changements dans son ministère il n'y aura pas de réduction de personnel ou, au moins, qu'il n'en profitera pas pour faire d'importantes mises à pied parmi le personnel du Conseil des ports nationaux, d'Air Canada et de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent? Peut-il donner une assurance précise sur-le-champ, du fait de l'appréhension...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a posé sa question.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Sauf erreur, il y aura certains changements mineurs dans le personnel, mais je peux donner au député l'assurance qu'il recherche.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le ministre peut-il dissiper les craintes de certains employés, notamment ceux de la Voie maritime, qui croient qu'ils deviendront fonctionnaires de l'État et perdront certains de leurs droits aux négociations collectives ainsi que ceux qui se rattachent à leur situation actuelle d'employés d'une société de la Couronne, par suite de la réorganisation envisagée?

L'hon. M. Jamieson: J'ai signalé hier que la situation de la Voie maritime demeurera presque inchangée. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi les changements dont le député a parlé seraient effectués.

LA RÉORGANISATION DU MINISTÈRE ET LES FINANCES MUNICIPALES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Voici la question que j'adresse au ministre des Transports au sujet de son programme de réorganisation: S'assurera-t-il que les municipalités ne recevront pas des paiements fédéraux d'impôt plus faibles par suite de la réorganisation lorsque, par exemple, le Conseil des ports nationaux, une société de la Couronne, sera transformé?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je demanderais au député d'être plus précis. Je ne peux en donner l'assurance maintenant. S'il me donnait des exemples concrets, j'essaierais de m'en occuper.

M. McCleave: Ma question portait sur les subventions tenant lieu d'impôts. Elles pourraient diminuer si une société de la Couronne, comme le Conseil des ports nationaux, était rattachée à un ministère.

M. l'Orateur: Le député d'Hamilton-Ouest a-t-il une question supplémentaire à poser?

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'URBANISATION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais demander au premier ministre si, à la dernière réunion fédérale-provinciale, on a abordé la grave question de l'urbanisation croissante et de la possibilité d'établir trois niveaux...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question ne fait pas suite à celle de tout à l'heure. Mais le député l'a posée et le premier ministre peut répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le sujet ne figurait pas à l'ordre du jour et le communiqué n'en fait aucune mention précise. Les délégations ont parlé entre elles de cette question importante qui n'était cependant pas à l'étude.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE CADEAU DES INDIENS DU QUÉBEC AU PREMIER MINISTRE

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au premier ministre au sujet du présent qu'il a reçu à l'université McGill du conseil inter-tribus de l'association indigène du Québec. Afin que nous estimions à sa juste valeur l'estime que lui portent les indigènes, serait-il disposé à déposer ce présent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce n'était rien de sérieux, mais si le député veut le déposer lui-même, je suis sûr que nous verrions à quel niveau ses pensées se situent.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard (Skeena): Compte tenu de cette réponse, j'ai indiqué, et je m'en excuse, le niveau de mes pensées en posant la question à un tel âne.

Le très hon. M. Trudeau: Vous avez perdu votre sang-froid?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets de signaler au député que le language qu'il tient est absolument et complètement antiparlementaire. Peut-être ne le pense-t-il pas, mais moi je le pense. La parole est à l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, étant donné ce qu'a dit le très honorable premier ministre il y a un instant, a-t-il l'intention de demander au ministre des Postes et des Communications de faire ce dépôt?

LA CONSOMMATION

LE RÔLE DU CONSEIL DES CONSOMMATEURS

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le 3 décembre 1969, en réponse à une question que je lui avais posée, le ministre m'a informé qu'il était à réviser le rôle et la structure du Conseil des consommateurs. Puis-je lui demander maintenant s'il a terminé sa révision, et, dans l'affirmative, quand nous pouvons espérer recevoir un rapport?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): J'espère pouvoir annoncer des nominations très prochainement.

LE NORD CANADIEN

RUMEURS CONCERNANT LA SUPPRESSION DES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES DES É.-U. DANS L'ARCTIQUE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'a-

dresse au ministre des Transports et a trait à celle que j'ai posée il y a quelques jours. Le gouvernement ou le ministre lui-même ont-ils été avisés par les États-Unis que ceux-ci supprimeraient leurs services météorologiques dans l'Arctique?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné. A ce jour, nous n'avons reçu aucune notification officielle des États-Unis. Comme le député, sans doute, je sais que les journaux en ont parlé, mais nous n'avons reçu ni communication ni avis officiels.

LES LIEUX HISTORIQUES

L'ACQUISITION DE LA RÉSIDENCE DE SIR ROBERT BORDEN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au secrétaire d'État, gardien provisoire de notre patrimoine historique? Songe-t-on à acheter, au nom du peuple canadien, la résidence où a longtemps vécu le premier ministre sir Robert Borden, afin de prévenir sa destruction imminente par une société commerciale?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je crains, monsieur le président, que l'honorable député ne fasse erreur sur la personne responsable des sites historiques. Si c'est de cela qu'il veut parler, la responsabilité pour les sites historiques appartient au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et non pas au secrétariat d'État.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, je ne parlais pas d'endroits historiques mais de notre patrimoine auprès du ministre en tant que ministre de la Culture.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LES REDEVANCES EXIGÉES POUR LA LOCATION DE FILMS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État. Il a sûrement entendu, tout comme nous, le premier ministre déclarer à l'appel des motions qu'on renoncerait à imposer des frais aux usagers. Est-il donc prévu que le nouveau tarif de l'Office national du film sera touché par cette sage décision?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non, monsieur le président, il n'y a pas de changement à la décision dont j'ai fait état dans mes réponses précédentes.

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question a trait au même sujet. Le secrétaire d'État a dit, le 11 février, qu'une décision avait déjà été prise dans le cas de l'Office national du film. La chose a été reconfirmée aujourd'hui. J'aimerais demander au secrétaire d'État qui, le 12 février, m'a écrit une lettre de confirmation dans laquelle il m'assurait...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'a pas ici à lire sa correspondance. Il devrait poser sa question.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si vous me permettez de terminer ma phrase, vous vous rendrez compte, je crois...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il n'est pas admis de lire de la correspondance en posant une question. Le député devrait poser sa question directement.

M. Korchinski: Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, cela fait partie de ma question, qui se résume à ceci. Le ministre dit: «J'espère sincèrement qu'on trouvera une solution». La veille, il déclarait à la Chambre qu'une décision avait été prise. Je voudrais connaître la vérité. Quand le ministre dit-il la vérité et quand ne la dit-il pas?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudra, je pense, que la correspondance se poursuive entre le ministre et le représentant.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement. Je ne sais si le ministre dit la vérité lorsqu'il écrit ou lorsqu'il parle...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé une question et j'ai rendu une décision. Sa question ainsi posée est irrecevable. Il pourrait peut-être la poser sous une autre forme, mais à la réflexion, il conviendra, je pense, qu'elle n'est pas conforme actuellement au Règlement de la Chambre.

M. Korchinski: Une autre question supplémentaire. Comment dois-je répondre aux demandes de renseignements?

M. John Burton (Regina-Est): Une question supplémentaire au secrétaire d'État. Étant

donné que le rapport demandé par le ministre, sur l'Office national du film, ne mentionnait qu'en passant la question des redevances exigées pour les usagers des films, le ministre va-t-il entreprendre une étude plus approfondie de la question, une étude satisfaisante pour les intéressés?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, comme je l'ai dit aux députés, à tous ceux qui m'ont interrogé, et comme je l'ai répété dans la correspondance que je leur ai adressée, je considère qu'il y a là un problème, et, pour ma part, je ne perds jamais espoir de régler un problème, quand j'estime qu'il en existe un; je consacre mon temps à chercher des solutions. Je crois que c'est bien là le rôle d'un ministre. C'est également la seule réponse que je puis donner à la dernière question qu'on vient de me poser.

L'AGRICULTURE

LES PROGRAMMES D'AIDE AUX FERMIERS DES PRAIRIES

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Sa déclaration reconnaît les difficultés économiques de l'Ouest du Canada, et le gouvernement être au courant de la situation depuis quelque temps. A ce propos, le premier ministre peut-il nous donner un aperçu général de quelques-uns des programmes auxquels songe le gouvernement pour régler cette situation?

M. l'Orateur: Je signale au député que les renseignements qu'il désire doivent normalement être fournis à la Chambre au moyen d'une déclaration à l'appel des motions.

M. Gleave: Une question supplémentaire. Puis-je demander au premier ministre s'il vise toujours le même objectif, c'est-à-dire la vente, étalée sur trois ans, de 1.3 milliard de boisseaux de blé?

M. l'Orateur: Le député d'Halifax-East Hants.

LES TRANSPORTS

LA RÉORGANISATION DU MINISTÈRE ET LES FINANCES MUNICIPALES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances ma question précédente qui est essentielle pour les municipalités. Les subventions qui tiennent lieu d'impôts seront-elles réduites pour toutes les municipalités à la suite de la réorganisation du ministère des Transports?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, mais je ferait mieux d'examiner le point que soulève mon honorable collègue. Après quoi, je pourrai lui en parler.

L'AGRICULTURE

LA CESSATION DES PRIMES POUR LES PORCS DE BONNE QUALITÉ

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question découlant de la réponse donnée récemment à une question du *Feuilleton* au sujet de la cessation des primes du gouvernement pour les porcs de bonne qualité. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre la date d'entrée en vigueur du programme ou celle d'une déclaration officielle à ce sujet?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne puis aujourd'hui fournir de date précise.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme cette mesure représente une épargne considérable pour le ministère de l'Agriculture, le ministre peut-il nous dire si le montant sera réaffecté ailleurs au sein du ministère? Pourrait-il nous dire également s'il servira à promouvoir la retraite anticipée des agriculteurs?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le député a maintenant le Livre bleu qui contient les crédits de l'année financière qui vient. Il peut tout aussi bien lire ce que je pourrais lui citer.

LES FINANCES

LE RÉGIME D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX ET LES PROVINCES Y AYANT ADHÉRÉ

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Finances, car elle a trait à la conférence fédérale-provinciale. Comme la Colombie-Britannique et la Saskatchewan étaient les deux seules provinces à adhérer au régime d'assurance frais médicaux le 1er juillet 1968, le ministre reconsidérerait-il la réponse qu'il a donnée hier aux autres provinces qui n'ont pas souscrit au régime ce jour-là et songerait-il à leur rembourser, au prorata, les montants qu'il a perçus au moyen de l'impôt de progrès social?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, et je souhaite que certaines provinces qui reçoivent ces montants fassent en sorte que les assurés les touchent.

M. Hales: Une question complémentaire. Le ministre dirait-il à la Chambre si l'impôt de progrès social a été imposé pour acquitter l'assurance frais médicaux?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

LA NAVIGATION

LE TRAVERSIER DIGBY-SAINT-JEAN

M. Louis Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, vous vous réjouirez de ne pas avoir entendu cette question depuis environ neuf mois. Le ministre des Travaux publics peut-il assurer à la Chambre que le service de transbordement entre Digby et Saint-Jean sera mis en branle à la date prévue?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous avons craint un moment que le bateau ne nous devance. On croit maintenant que nous devancerons le bateau.

RADIO-CANADA

LES PLAINTES AU SUJET DE L'ÉMISSION «HOURGLASS»

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Étant donné la représentation totalement injuste que Radio-Canada a donnée récemment à son émission intitulée «Hourglass» de la ville de Nelson et de son université Notre Dame, le secrétaire d'État peut-il nous dire s'il a fait enquêter sur les nombreuses plaintes qu'on a formulées au sujet de cette émission, et si l'on peut, le cas échéant, se procurer le rapport de l'enquête?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, c'est la première plainte que j'entends au sujet de cette émission, mais je prends note des représentations de l'honorable député, et je poserai la question à Radio-Canada.

LES SPORTS

LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE HOCKEY AMATEUR DU QUÉBEC

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais, étant donné qu'on ne le voit guère à la Chambre depuis un bon bout de temps, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

L'honorable ministre a-t-il reçu des plaintes de l'Association de hockey amateur du Québec, au sujet de l'attitude de l'Association canadienne de hockey amateur à l'égard des 8,000 équipes du Québec qui reçoivent une subvention de $9,000, au regard des $27,000 que touchent les 4,000 équipes de l'Ontario?

M. l'Orateur: Je crois que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA FISCALITÉ

LA DÉCLARATION DE M. THATCHER AU SUJET DU LIVRE BLANC

[*Traduction*]

M. Stan Schumacher (Palliser): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le fait que le premier ministre Thatcher ait déclaré qu'il devrait reconsidérer son affiliation au parti libéral si l'on donne suite au Livre blanc sur la réforme fiscale persuadera-t-il le ministre qu'il convient désormais d'apporter des modifications fondamentales à ce document, à défaut de son retrait pur et simple?

M. l'Orateur: La question du député est litigieuse.

LE BUDGET

LE DÉPÔT DES DOCUMENTS ET LA DATE DE L'EXPOSÉ

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Quand espère-t-il pouvoir déposer les documents budgétaires et a-t-il fixé la date précise de son exposé budgétaire?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'espère déposer les documents budgétaires la semaine prochaine, mais ce n'est pas une promesse formelle. Ils sont en cours de préparation, d'impression et ainsi de suite. La date visée pour l'exposé budgétaire est le 3 mars, mais là encore sans garantie. Ce pourrait être environ une semaine plus tard, selon les circonstances.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

MODIFICATIONS VISANT LA STRUCTURE

La Chambre passe à l'étude du bill C-176, visant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport avec amendements.

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) permettez-moi de dire que la première motion que proposera le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) porte sur le même article que la motion inscrite au nom du député d'Halifax-East Hants. Je voudrais que les députés songent à grouper les deux motions aux fins du débat mais dans ce cas il faudrait un vote distinct sur chaque motion. Je les ai examinées toutes les deux et il serait assez difficile, je crois, d'éviter le chevauchement des débats sur chacune d'elles; ainsi, les discours sur la première motion se rattacheraient aux deux et, au besoin, on pourrait voter sur chacune d'elles séparément.

Comme entrée en matière, je pourrais dire que la motion nº 3 inscrite au *Feuilleton* au nom du député de Fraser Valley-Ouest est peut-être imparfaite. Mais je ne me prononce pas pour le moment. J'espère qu'au cours du débat des députés l'examineront et conseilleront la présidence sur le point que je veux faire valoir. Cette motion propose le retranchement de l'article 5 du bill réimprimé. A mon avis, l'article 4 du bill aurait pour objet de limiter au Canada les activités de la Compagnie des jeunes Canadiens. Le retranchement de l'article 5 du bill réimprimé remettrait en vigueur une disposition de la loi initiale qui permettait à la Compagnie d'exercer certaines de ses activités au Canada ou à l'étranger. Je cherche à montrer que si la motion inscrite au nom du député était acceptée par la Chambre, il y aurait manifestement conflit entre les articles 4 et 5, ce qui serait, bien entendu, très difficile d'approuver. Il va peut-être falloir revenir maintenant à l'article 4 mais je ne sais pas au juste comment. C'est une difficulté technique que les députés envisageront peut-être et lorsque nous aborderons cette motion ils voudront peut-être défendre ou attaquer le point de procédure.

[L'hon. M. Benson.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'a suggéré Votre Honneur, nous pourrions peut-être ajourner la mise aux voix de la motion nº 3, mais j'aimerais signaler que nous sommes très heureux de votre décision selon laquelle les motions nºs 1 et 2 devraient être débattues ensemble, mais, au besoin, mises aux voix séparément.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: La présidence va maintenant mettre aux voix la première motion, puis, lorsque le débat sera terminé, la seconde.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants) propose:

Qu'on modifie le Bill C-176, loi modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, en ajoutant au paragraphe (1) de l'article 4 de la loi, reproduit à l'article du bill, après le mot «membres» à la ligne 18, les mots «dont trois seront élus par des membres volontaires et les autres».

—A mon avis, le secrétaire d'État (M. Pelletier) simplifierait bien les choses s'il se contentait de hocher la tête en signe d'approbation. Après quoi, je me rassiérais très volontiers. Le secrétaire d'État n'ayant pas fait un geste d'approbation mais plutôt de refus, je poursuis.

Tout d'abord, je précise, au nom de mon associé, que nous maintenons nos objections à l'encontre du bill d'incorporation de la Compagnie des jeunes Canadiens. Nous estimons qu'à titre d'organisation viable, elle a perdu la confiance du pays. La meilleure chose à faire, nous le répétons, serait de la dissoudre et de faire les études appropriées en vue d'entreprendre un nouveau projet qui comporterait la participation de la jeunesse. Mais telle n'est pas la position du gouvernement. C'est pourquoi nous sommes obligés de considérer nos devoirs et nos responsabilités dans l'étude de cette mesure. A mon avis, les députés ont le devoir, s'ils siègent du côté du gouvernement ou dans l'opposition, d'essayer d'améliorer la mesure qu'on leur présente. Même si nous nous opposons au maintien de la Compagnie des jeunes Canadiens, nous essaierons néanmoins d'améliorer le bill pour rendre l'organisation aussi viable que possible.

Les députés verront qu'en vertu de la loi actuelle présentée sur la page vis-à-vis de l'article actuellement à l'étude, et de mon

projet d'amendement, le Conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens est composé de 15 membres dont dix sont élus par des membres volontaires de la Compagnie, les cinq autres étant nommés par le gouverneur en conseil. Ce que le gouvernement nous propose de faire dans le bill à l'étude, c'est de faire nommer sept ou neuf membres par le gouverneur en conseil alors que les membres volontaires n'en désigneront aucun. Le changement est assez brusque, me semble-t-il. Le gouvernement aurait pu exercer un contrôle aussi efficace en nommant la majorité des membres du Conseil tout en permettant aux membres volontaires d'en choisir quelques-uns. Je pense que le remède est une réaction excessive aux problèmes que l'on a découverts lorsqu'au début de la session, le comité permanent de la radiodiffusion s'est occupé des affaires de la Compagnie de jeunes Canadiens. C'est afin de présenter les choses sous leur vrai jour que je propose cet amendement; il a l'appui de mes collègues et même, je crois, celui de mes amis à ma gauche. Si mon amendement n'est pas adopté, j'appuierai le leur avec autant de zèle. Tous deux défendent sensiblement le même argument, à savoir qu'à la tête de la Compagnie des jeunes Canadiens, il y a place pour des gens élus par les membres volontaires et qu'ils ont leur mot à dire dans l'élaboration des politiques. Il importe, me semble-t-il, que certains des candidats soient nommés par les membres volontaires. Ils pourraient être choisis parmi les volontaires eux-mêmes ou être simplement des personnes que ceux-ci estiment capables de faire partie du Conseil d'administration. Ainsi, il faudrait que les personnes acceptables pour les volontaires, qui sont réellement l'âme de la Compagnie des jeunes Canadiens, aient au moins leur mot à dire dans la direction des affaires. Faute de volontaires joyeux et pleins de bonne volonté, la Compagnie risque de n'avoir qu'une durée éphémère; elle n'aura été qu'un rêve. La solution adoptée par le gouvernement—son désir d'éviter dans les hautes sphères de la Compagnie des jeunes Canadiens un type d'activité de participation—lui aliénera tout ou partie de l'appui que les jeunes donneraient à la Compagnie. J'aimerais pouvoir rajeunir de 25 ou 30 ans et me trouver dans la situation d'un membre volontaire.

• (4.00 p.m.)

Je crois pourtant que j'aurais quelque soupçon à l'égard de la condescendance témoignée aux jeunes et de l'attitude paternaliste du gouvernement qui croit avoir raison de choisir tout simplement lui-même les membres qui dirigeront les affaires de la Compagnie. C'est là le danger. Mon amendment et les autres écartent à coup sûr cette objection. Le ministre pourrait évidemment nommer d'anciens volontaires au Conseil. Je suppose qu'à un moment donné du débat il nous dira que c'est exactement là son intention. Mais ce n'est pas la même chose.

Les anciens membres volontaires courent le risque de se faire traiter de serviles dans la Compagnie des jeunes Canadiens. Quoi qu'il en soit, ils ne seraient pas aussi acceptables que les élus des membres volontaires qui forment l'armature de la Compagnie des jeunes Canadiens. Lorsqu'on a étudié la question au comité de la radiodiffusion, on a invoqué comme argument le plus fort contre le choix des volontaires ce qu'on appelle le conflit d'intérêts. L'expression est lourde de menaces. Quant à moi, j'estime qu'on peut détruire complètement cet argument en six points. D'abord, l'idée du conflit d'intérêts n'a jamais inquiété personne lorsqu'on a adopté la mesure car, je le répète, dix des quinze membres devaient être choisis par les membres volontaires. Deuxièmement, nous avons été témoins d'une chose très intéressante dans le cas du projet de loi sur Télésat qui, chose curieuse, a été envoyé au même comité. Des individus tirés des rangs des transporteurs privés dans l'industrie des télécommunications font partie du Conseil d'administration de Télésat Canada. Où trouver plus grand conflit d'intérêts qu'au sein de Télésat? Pourtant, personne ne s'en est beaucoup préoccupé, et sûrement pas le gouvernement.

Voici le troisième argument qu'on peut invoquer pour détruire le mythe du conflit d'intérêts: la majorité des membres du Conseil seront nommés par le gouvernement. Il est presque inconcevable qu'un individu nommé par les volontaires puisse y introduire quoi que ce soit qui, tout en étant avantageux pour lui, puisse nuire à la Compagnie des jeunes Canadiens. A mon sens, c'est tout à fait inimaginable. Quatrièmement, je dirais que le conflit d'intérêts a peut-être une certaine validité pour ceux qui s'intéresssent à ce concept. Je songe au danger pour un volontaire de laisser ses propres arbres lui empêcher de voir la forêt; c'est-à-dire, qu'il soit occupé à tel point à promouvoir ses propres idées qu'il ne serve pas vraiment les intérêts de tous les volontaires. Ce danger existe toujours, je suppose, quand un groupe d'hommes et de femmes se réunit pour prendre des décisions. Pourtant, cet individu se trouverait à travailler seul sans l'appui de ceux qui l'en-

tourent. Quoi qu'il en soit, les volontaires pourraient sûrement régler son cas lors d'une élection subséquente.

Le cinquième point, en ce qui concerne ce conflit d'intérêts, c'est que les membres volontaires pourraient choisir des membres non volontaires. Ils désigneraient peut-être des personnes qui faisaient autrefois partie des membres volontaires. Mais aux termes de mon amendement, ils ne seraient pas obligés de choisir des membres parmi les volontaires. Mon sixième argument contre cette théorie de prétendu conflit d'intérêts est aussi à propos, je pense, que n'importe quel autre. Je vais faire une comparaison avec la direction des sociétés dont les actionnaires deviennent des administrateurs; de fait, on exige qu'ils détiennent des actions pour pouvoir faire partie du conseil d'administration. On pourrait toujours dire qu'il y a conflit d'intérêts ici et que leurs décisions pourraient influer sur leur fortune personnelle. Et pourtant, c'est une façon normale de procéder dans le monde des affaires. Personne n'y voit d'inconvénient. Poursuivant la comparaison, je ne vois donc pas de raison, au cas où des membres volontaires deviendraient membres du Conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens, pour que leur intérêt personnel et leur désir de participer aux activités de la Compagnie des jeunes Canadiens puissent jouer contre eux.

Il importe de surveiller la Compagnie des jeunes Canadiens plus objectivement qu'on ne l'avait fait jusqu'ici. Je ne reviendrai pas sur le passé de la Compagnie. Tout le monde le connaît et pour en parler, il me faudrait faire allusion à des personnes qu'on a laissé quitter la Compagnie des jeunes Canadiens. Un des points faibles dont on a pu se rendre compte dans nos études et nos délibérations, c'est qu'on ne se renseignait pas suffisamment sur les projets mis en œuvre par la Compagnie. Les jeunes volontaires se précipitaient, par exemple, pour remédier à une situation, parfois sans remède. Il leur arrivait de laisser la collectivité qu'ils avaient tenté d'aider en proie à la plus grande déception et ils se sentaient eux-mêmes frustrés dans leurs espoirs. Il y a même de ces jeunes gens qui ont dû recourir à des soins psychiatriques après avoir fait partie de la Compagnie des jeunes Canadiens. Sans doute était-ce attribuable aux situations désagréables auxquelles ils croyaient pouvoir remédier et qui étaient parfois irrémédiables. Le résultat, c'est qu'ils se lançaient à corps perdu dans une situation impossible dont ils sortaient complètement désenchantés.

J'accepte le principe d'une administration de l'État dans la mesure où l'autorité première existe, au cas où les délégués du gouvernement voudraient l'exercer. Mais si l'autorité et les responsables se trouvaient un jour en complet désaccord au sujet de l'approbation de quelque projet absurde, j'espère que le bon sens et la majorité prévaudraient.

[M. McCleave.]

• (4.10 p.m.)

Mais je ne peux voir qu'on puisse demander à des jeunes de faire les sales besognes, ce qui est encore l'essentiel du travail de la Compagnie des jeunes Canadiens, sans leur donner le sentiment qu'ils ont leur mot à dire dans les opérations et l'administration de la Compagnie. Il est évident que le sentiment éprouvé par les jeunes qui sont attirés par la Compagnie des jeunes Canadiens, c'est de pouvoir river son clou à l'Établissement et d'être les porte-parole de ceux qui sont dans le besoin. Ils font très bien valoir leur point de vue dans un mémoire soumis le 3 février au comité de la radiodiffusion sur le projet du Grand lac des Esclaves de la Compagnie des jeunes Canadiens de la région de Yellowknife. Je cite ces quelques lignes de la page 2 du mémoire:

> Ce que nous disons, c'est qu'on ne saurait chercher de solution aux problèmes des groupes aliénés par un système particulier à l'intérieur de ce même système.

Je n'accepte pas ce point de vue, monsieur l'Orateur, car plus loin dans le même mémoire, on dit que beaucoup de gens sont privés de leurs droits parce que leurs députés au Parlement ne les représentent pas tout à fait. Pourtant il y a quelque chose de vrai dans ce qu'ils disent et il est bon que des voix de protestation se fassent entendre d'une manière stridente pour nous rappeler qu'il nous importe, en tant que Parlement, d'agir avec plus d'efficacité, afin de venir en aide à ceux qui vivent présentement d'une façon permanente dans les ténèbres du désespoir.

Bref, monsieur l'Orateur, il me semble que nous ne démolirons pas cette institution et que nous n'ébranlerons pas ses assises en donnant dans une certaine mesure aux jeunes voix au chapitre en ce qui concerne les activités de la Compagnie des jeunes Canadiens, et j'estime, monsieur l'Orateur, que la réaction excessive du gouvernement qui a transformé la CJC en une compagnie de Canadiens administrés bureaucratiquement est une mesure bien trop draconienne pour remédier aux problèmes que nous avions mis au jour auparavant lorsque nous avons évoqué la CJC. Et je dis au ministre que s'il désire faire revivre et transformer la Compagnie des jeunes Canadiens en une force utile telle que nous l'espérions tous à l'époque où la mesure législative a d'abord été adoptée avec la bénédiction de la Chambre, je peux l'assurer que sa méthode lui aliénera les jeunes et leur enlèvera tout désir de faire un apport utile à la communauté.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, en parlant en faveur des deux amendements dont nous discutons en même temps aujourd'hui, je voudrais dire d'abord que je suis frappé et même interloqué par ce qu'a dit le ministre dans son discours du 28 janvier à l'étape de la deuxième lecture et la contradiction qui existe entre cet exposé philosophique éclairé et ce que nous trouvons à l'article 4 du bill à l'étude. Voici un passage de la déclaration du ministre à la page 2941 du hansard:

> Nos jeunes participent activement à notre société et bien que nous souhaitions encourager cette participation, ils sont assez indépendants à bien des égards, assez objectifs, pour se livrer à une analyse critique impossible à notre génération. Je ne veux pas faire des jeunes une sorte d'alter ego indépendant, hurlant dans l'obscurité. Au contraire, je soutiens que la jeunesse a voix au chapitre dans notre société comme je l'ai toujours fait pour tous les citoyens. Les jeunes ont des idées bien arrêtées; ils ont fait une analyse; n'empêche que ce que nous faisons aujourd'hui prépare la société dans laquelle ils vivront demain. Ils seront obligés de réparer demain nos erreurs d'aujourd'hui. Voilà certes une raison suffisante pour leur accorder une participation totale et égale dans notre société. La pire chose qui pourrait se produire, à mon avis, serait un retour aux tristes années 50, alors que les jeunes vivaient repliés sur eux-mêmes.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, mettre en relief les paroles du ministre que j'ai citées tout à l'heure:

> Au contraire, je soutiens que la jeunesse a voix au chapitre dans notre société.

Maintenant en lisant l'article à l'étude, l'article nº 4 du bill, j'y relève que:

> Est institué un Conseil de la Compagnie composé d'au moins sept et d'au plus neuf membres, nommés par le gouverneur en conseil ...

C'est là une juxtaposition très intéressante de deux points de vue. Cela saute aux yeux, s'il n'y a aucune contradiction entre les vues du ministre et ce que nous trouvons dans le bill, nous assistons à une déviation spectaculaire, c'est le moins qu'on en puisse dire. C'est pourquoi je me demande si le ministre croit vraiment à ce qu'il dit. S'il n'y croit pas, il a dû subir des pressions extraordinaires qui l'ont amené à appuyer cet article en particulier.

Comment peut-il soutenir d'une part qu'il veut plaider pour que les jeunes aient légitimement voix au chapitre dans nos institutions et d'autre part, aller jusqu'à leur refuser, comme il l'a fait, cette même voix dans les conseils d'un organisme conçu pour attirer les jeunes à collaborer dans la lutte contre certains maux de la société. Il nous semble incroyable, à moi-même et à mon parti, qu'à cette époque d'aliénation et de lutte pour le droit de participer, le ministre envisage une mesure si réactionnaire. A mon avis, il devrait la rejeter sans autre forme de procès.

Nous sommes à une époque de décisions collégiales. Nous avons émergé d'une ère apollonienne d'apathie et d'acceptation pour entrer dans une ère où l'on cherche à étendre la démocratie bien au-delà du simple concept d'un homme, une voix. Peut-être sommes-nous au seuil d'un nouvel âge, celui d'un dialogue permanent entre gouvernants et gouvernés.

Un coup d'œil jeté sur nos quotidiens nous confirme le fait que les étudiants, les syndicats ouvriers, les Indiens, les Noirs, les locataires, les pauvres et les militants de l'antipollution s'attaquent tous à des oligarchies qui les paralysent, les dépossèdent et les écrasent. Ils s'y attaquent parce qu'ils veulent, par-dessus tout, aider à prendre les décisions, à fixer les règles du jeu qui influeront sur leurs vies, et ils veulent le faire plus d'une fois tous les quatre ans. En fait, ils réclament que leurs voix soient entendues. Je doute qu'on retourne à une période ancienne où les gens contemplaient leur nombril, pour employer les paroles du ministre. Au contraire, la société doit s'adapter à l'exigence de ceux qui réclament voix au chapitre; sinon, elle n'aura qu'à bien s'armer car la réaction sera violente. Je me rends compte que le ministre sait ces choses et qu'il est probablement d'accord avec moi sur la plupart d'entre elles. Voilà pourquoi je ne conçois pas que nous puissions en revenir au concept d'un conseil totalement désigné comme si cela devait être la solution magique à tous les problèmes que pose la CJC.

Faisons un instant l'historique de la CJC. Tout d'abord, pendant deux ans et demi la CJC a eu un conseil dont les membres étaient tous nommés. Je pourrais ajouter que figuraient à ce conseil certains hommes qui occupent actuellement une position très élevée dans les milieux gouvernementaux anonymes en se tenant dans les coulisses. La CJC était alors constamment dans une mauvaise passe parce que ceux-là et d'autres ne s'acquittaient pas convenablement de leur tâche. Ensuite, au bout de ces deux ans et demi, il y a eu trois ou quatre mois à l'automne dernier où on a eu un conseil élu. Dix sur quinze de ses membres devaient être élus par les aides bénévoles ou devaient être choisis parmi eux. Il y a eu quantité de controverses et la CJC s'est trouvée dans une plus mauvaise passe encore. C'est alors, juste avant Noël que la voix puissante de M. Saulnier de Montréal s'est fait entendre et un frémissement a parcouru tout le pays.

• (4.20 p.m.)

De ce frémissement est né un comité parlementaire chargé de pousser plus loin l'étude du problème et de formuler des recommandations. Après avoir étudié son rapport, nous avons imposé à la CJC un conseil de tutelle, composé d'un seul membre, qui a sur-le-champ fait cesser toute l'activité de la Compagnie, des projets étant annulés et bon nombre de travaux restant en plan. Aujourd'hui, nous étudions ce document éclairé, le bill C-176, qui à mon sens, trahit tout ce que représentaient à l'origine le rapport et la CJC. Maintenant, environ quatre ans plus tard, et appauvris de 7 millions, nous revenons au point de départ, c'est-à-dire au conseil désigné. Je m'y oppose avec la dernière énergie.

Je me rends bien compte, monsieur l'Orateur, que pour certains révolutionnaires ardents, ma motion et la précédente paraîtront uniquement symboliques. Si on leur refuse la majorité au conseil, ils pourraient fort bien refuser de marcher. Ces modifications pourraient être considérées comme un simple rafistolage d'une organisation tellement émasculée qu'elle n'a plus de sens, compte tenu de la tâche à accomplir. Quoi qu'il en soit, je crois sincèrement que la voix des hommes d'action tout autant que celle des théoriciens devrait se faire entendre au sein du Conseil.

Une modification demandant trois de sept ou huit membres et quatre de neuf membres élus par les volontaires permettrait à ceux qui travaillent à pied d'œuvre de communiquer avec les membres du Conseil qui sont éloignés des projets. Une telle liaison profiterait à tous les intéressés. Comme ce ne serait pas une voix majoritaire, il ne pourrait être question d'admiration mutuelle. Il ne s'agirait pas de dire «appuyez mon projet et j'appuierai le vôtre». On pourrait éviter tout ce problème et éliminer la critique qui avait antérieurement été formulée.

On s'oppose aussi à l'élection de membres du Conseil par des volontaires en prétendant que le directeur de la Compagnie se trouve ainsi placé dans une situation impossible. Dans ses fonctions d'administration il doit, pour ainsi dire, travailler avec des gens qui peuvent concurremment devenir ses supérieurs à un moment et ses subordonnés à l'autre. Je ne crois pas que cet argument est solide parce que si le Conseil fonctionne bien et selon les règles prévues, il s'intéressera à la législation et ne s'immiscera pas dans le domaine exécutif ou administratif. Tant que les fonctions exécutives et législatives seront complètement séparées, il sera facile d'éviter la critique sur le plan de l'administration. A mon avis, le Conseil pourrait élaborer sa politique et le directeur pourrait l'administrer. Je ne crois pas que le Conseil doive se préoccuper de l'administration; je ne crois pas non plus que le directeur doive se préoccuper lui-même de la politique.

[M. Rose.]

Je prie instamment la Chambre et le ministre d'accepter cet amendement. Je pense qu'il est conforme à l'opinion personnelle du ministre sur la participation et qu'il indiquera à ces volontaires qui resteront effectivement que cette expérience de première main dans la pratique sera aisément transmise au groupe chargé d'élaborer la politique en vertu de laquelle les volontaires doivent fonctionner et travailler.

Avant de terminer, je dois protester contre le fait que ni au cours des audiences du comité l'automne dernier ni à celles du mois dernier lorsque ce bill a été examiné, nous n'avons entendu le témoignage des volontaires. Ils n'ont pas comparu devant nous malgré leurs demandes réitérées. J'ai tenté en vain qu'ils déposent devant nous ce mois-ci encore, et à mon avis, s'ils avaient exprimé certaines de leurs inquiétudes et de leurs appréhensions devant le nouvel ordre de choses, leurs vues auraient pu être exposées et discutées.

Je voulais aussi apprendre personnellement bien davantage des activités de M. Mendelsohn, du contrôleur et du directeur exécutif, alors qu'ils étaient bien en selle. Leur mandat doit prendre fin le 31 mars. Je voulais savoir combien de projets ont été annulés; combien de volontaires ont été remplacés, le cas échéant; quels critères présidaient aux décisions. Ces considérations touchaient les volontaires à l'extérieur, mais des précisions nous ont été refusées au comité, de sorte que, encore une fois, on demande aux députés de rendre une décision sur un sujet brûlant et complexe, sans qu'ils connaissent toute l'affaire. A mon avis, il aurait été utile que nous entendions de la bouche de témoins de diverses régions comment la population réagissait à la Compagnie. Ce fut, je pense, une omission; nous n'avons pu examiner cet aspect de la question. Notre temps a surtout été pris à écouter toute une kyrielle d'administrateurs de haut rang, et le comité s'est rarement attaqué au cœur de la question.

Depuis deux mois, nous n'avons presque pas eu l'occasion d'étudier le règne de M. Mendelsohn et de surveiller le fonctionnement des projets locaux du haut au bas de l'échelle, ce qui est le contraire de ce qui se passait auparavant. Le contrôleur sans doute remplissait seulement son mandat, qui était de tout immobiliser. Je ne prétendrai pas que cette mesure n'était pas fondée. Les membres de notre parti ont déjà déclaré qu'il faudrait exiger la responsabilité financière. Certes, des restrictions rigoureuses ont été imposées à certains projets encore en vigueur. Les frais de déplacement et de téléphone ont été limi-

tés. La chose n'a pas grande importance dans un centre urbain, mais dans une région telle que la côte septentrionale, il est indispensable de pouvoir entrer en contact avec les gens par téléphone ou en se déplaçant. Le bureau de Vancouver, qui dessert trois projets, a été limité à $25 par mois pour les frais de bureau. On n'y pouvait même plus se servir de la machine à polycopier—pour certains projets, la chose aurait pu être excellente. Pourtant, je ne crois pas que nous ayons constaté quoi que ce soit de répréhensible dans le projet de Vancouver. En dépit des divers départs, aucun poste vacant n'a été comblé et certains projets ont nécessairement manqué d'exécutants. C'est beau l'efficacité. Comme la planification, la préparation et la maternité, tout le monde l'approuve, mais à quoi bon simplifier la procédure et établir un contrôle budgétaire si cela met fin aux travaux concrets au niveau communautaire? Je sais bien que cela ne durera pas toujours, mais dans une situation comme celle-ci nous ne voulons pas risquer de nous retrouver avec une haute direction simplifiée, aux prises avec une série de projets voués à l'échec.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je pense que si ce bill est adopté sans amendement nous aurons une organisation strictement conventionnelle, arrangée selon les normes acceptées, sans rien pour la distinguer des autres sociétés de la Couronne, en dépit du rôle unique de la CJC et des fins auxquelles on l'a établie. D'après moi, on l'a créée pour contrebalancer de façon positive l'insuccès d'une organisation conventionnelle et du bien-être dans d'autres secteurs de notre société. Cependant, nous semblons être en train de créer un autre organisme très conventionnel et très rigide; s'il ne répondait pas aux besoins de la société il y a quatre ans, je ne crois pas qu'il le pourrait maintenant.

J'espère que le ministre réfléchira à ce que le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) et moi-même avons dit et qu'il reverra cet article particulier, car nous avons exprimé nos opinions en toute sincérité. Nous ne sommes peut-être pas assez indignés pour faire des discours enflammés, mais nous y avons beaucoup pensé, comme le ministre l'a sûrement fait. Je lui demande d'y réfléchir.

• (4.30 p.m.)

M. Horner: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me permettra-t-il de lui poser une question, avant de se rasseoir? Je l'ai écouté et j'ai examiné les témoignages recueillis au comité sur l'ensemble ce cette question. Après avoir écouté le député, étudié les commentaires prononcés devant le comité et considéré son amendement, je ne suis pas sûr qu'il approuve le volontariat de la majorité des membres du Conseil ou des personnes nommées à celui-ci. D'après les procès-verbaux du comité, il voudrait que la majorité du Conseil soit formée de volontaires. Pourtant, son amendement signifie en réalité que trois membres du conseil sur sept ou huit devraient être des volontaires, ce qui est un peu moins que la majorité. J'ai l'impression que, par son amendement, le député adopte une attitude légèrement différente de celle qu'il a adoptée en comité. Pourrait-il nous expliquer cette divergence avant de se rasseoir.

Une voix: Voilà une bonne question.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Crowfoot d'avoir posé sa question. L'amendement se passe de commentaires. Je ne vois aucune différence dans ma position actuelle. D'ailleurs, le député ne m'a signalé aucun extrait des procès-verbaux du comité qui pourrait laisser croire que j'ai changé d'avis.

M. Horner: Mais on constate que le député a changé d'avis.

M. Rose: Je dirais que le comité n'a pas recommandé que le Conseil se compose exclusivement de personnes désignées. Il a recommandé que le ministre examine la composition du Conseil, ce qu'a fait, je crois, le ministre. Le rapport du comité ne dit nulle part que ses membres préconisent la nomination officielle de tout le Conseil.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, rien ne me ferait un plus grand plaisir que de pouvoir tomber d'accord avec le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) et avec celui de Fraser Valley-Ouest (M. Rose). Malheureusement, je ne partage pas leurs points de vue et je voudrais, très brièvement, donner les raisons pour lesquelles le projet de loi dont la Chambre est saisie, à ce moment-ci, est présenté sous la forme que nous lui avons donnée.

D'abord le genre de raisonnement du député d'Halifax-East Hants m'a un peu étonné. On pourrait le résumer de la façon suivante: La Compagnie des jeunes Canadiens est un enfant très malade; il faudrait donc le tuer. C'est une curieuse solution, quand il s'agit d'un enfant malade. Malgré tout, on est encore plus étonné de la suite du raisonnement, quand le député affirme implicitement: Si on ne le tue pas, voyons du moins à ce que, demeurant en vie, il continue d'être malade.

J'avoue encore une fois que cette forme de raisonnement m'échappe. Le député conclut ses remarques en nous accusant de «*over*

reaction», c'est-à-dire d'avoir réagi trop vivement aux maux dont souffrait la Compagnie des jeunes Canadiens, maux qui, par ailleurs, justifieraient, à ses yeux, qu'on la tuât.

Il a ensuite enchaîné en réfutant des arguments déjà utilisés devant le comité parlementaire. Je voudrais seulement répéter ici, dans sa forme la plus simple, au cas où les propos du député d'Halifax-East Hants l'auraient un peu brouillé, la ligne de pensée qui sous-tend les amendements présentés dans le projet de loi actuellement débattu.

Nous avons dit, devant le comité,—et je voudrais le répéter cet après-midi—que les volontaires, s'ils sont nommés ou élus au Conseil de la Compagnie, se trouvent placés dans une situation qui provoque inévitablement pour eux un conflit d'intérêts à deux niveaux.

Quand le député d'Halifax-East Hants dit: Personne ne s'est opposé, lors de l'étude du projet de loi original créant la Compagnie des jeunes Canadiens, à la désignation et même à l'élection de volontaires au Conseil, il dit la vérité.

Mais il y a beaucoup de choses, monsieur le président, auxquelles on ne s'est pas opposé à ce moment-là. Et le député d'Halifax-East Hants lui-même a reconnu, du moins implicitement, qu'il eut peut-être été mieux de s'y opposer dès le départ, dès la présentation du premier projet de loi à la Chambre, ce qui aurait probablement épargné à la Compagnie des jeunes Canadiens des aventures assez désagréables dont le comité parlementaire a dû prendre connaissance avant le congé des fêtes de Noël et du Nouvel an.

Je disais donc que l'élection ou la présence de volontaires au sein du Conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens les place dans une situation de conflit d'intérêts à deux niveaux: d'abord, au niveau personnel, parce qu'ils sont appelés à participer aux décisions qui les touchent personnellement, qui règlent leur sort, qui déterminent le niveau des allocations qui leur sont versées, par exemple, qui règlent même la politique que devra suivre l'autorité qui les régit, c'est-à-dire le directeur exécutif de la Compagnie.

Il existe aussi un conflit d'intérêts au niveau collectif, parce que, à titre de membres de l'exécutif ou du Conseil, ils sont alors appelés à statuer sur les divers projets de la CJC, y compris ceux auxquels ils travaillent eux-mêmes.

Ils sont appelés à se prononcer, par exemple, sur le partage des fonds entre les divers projets, celui auquel ils collaborent et ceux auxquels se consacrent d'autres volontaires. Évidemment, ils ont un intérêt caché à favoriser l'allocation de sommes plus importantes aux projets auxquels ils travaillent. Je ne dis pas que tous le feront, mais je dis que nous les plaçons dans une situation où ils seront tentés de préférer leur intérêt personnel ou l'intérêt collectif de leur petit projet à l'intérêt général de la Compagnie, aux intérêts supérieurs de l'organisme dans son ensemble.

Ce ne sont pas là des mythes, monsieur le président. Ce ne sont pas là des spéculations; ce sont là des faits. Pendant la période où des volontaires faisaient partie du Conseil de la Compagnie, nous avons assisté à des batailles en règle et nous avons assisté aussi à des combines en vertu desquelles ce n'était pas les intérêts supérieurs de la Compagnie, mais des intérêts particuliers, qui finissaient par triompher. C'est pourquoi, d'ailleurs, en ayant pris connaissance de ces faits, le comité parlementaire a recommandé de changer la façon de former le Conseil de la Compagnie.

Quand le député d'Halifax-East Hants se dit peu impressionné par l'objection relative au directeur exécutif, il ne me convainc pas davantage, car on place aussi le directeur exécutif dans une position impossible si l'on nomme des volontaires au Conseil, je me demande ce qu'il faudrait pour impressioner le député d'Halifax-East Hants. On place, à ce moment-là, le directeur exécutif dans la position d'avoir les mêmes personnes comme supérieurs et comme subordonnés.

[*Traduction*]

M. McCleave: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crois que l'argument du ministre vise un propos de mon honorable ami et non point ce que j'ai dit. Je pense qu'il fallait mettre cela au point.

• (4.40 p.m.)

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je m'excuse et je veux m'empresser de rectifier mon tir. En effet, c'est le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) qui a avancé cet argument.

Pour en finir avec celui-ci, je répète donc que le directeur exécutif, si l'on place des volontaires au sein du conseil exécutif, a les mêmes personnes comme supérieurs et comme subordonnés. Ce sont les mêmes personnes qui définissent la politique à laquelle il doit se soumettre et qu'il doit par la suite appliquer aux mêmes personnes qui l'ont définie. On crée ainsi une situation vraiment difficile.

D'autant plus qu'il y a d'autres solutions pour assurer une participation directe des jeunes. Au fait, le paragraphe (2) de l'article 16 de la loi prévoit que les volontaires

peuvent se former un comité consultatif et je peux dire que déjà, dans l'Ouest et au Québec, les volontaires sont en train de former des comités de griefs pour traiter officiellement avec la direction de la Compagnie.

Enfin, même si les amendements suggérés proposent qu'il y ait trois ou quatre volontaires au sein du Conseil, ils ne changent pas grand-chose. Pour atteindre l'objectif que se fixent les deux députés, il faudrait, je pense, un nombre qui ne soit pas ainsi symbolique et minoritaire; il faudrait revenir à la première proposition, au premier système qu'on a appliqué et qui, malheureusement, s'est révélé désastreux.

D'ailleurs, le comité a déjà retiré au gouvernement le choix du président et du vice-président, ce qui veut dire que ce seront les jeunes eux-mêmes qui désigneront d'autres jeunes à ces deux postes-là.

Passons maintenant aux objections du député de Fraser Valley-Ouest. Il a prétendu d'abord que je m'étais mis en contradiction avec moi-même. Il a noté que si je tenais, contre vents et marées, à voir survivre la Compagnie des jeunes Canadiens,—et je l'avais affirmé dans le discours en première lecture—c'est que je croyais profondément que les jeunes avaient un rôle à jouer dans notre société.

Le député de Fraser Valley-Ouest prétend que les jeunes ne pourront plus jouer ce rôle sous la nouvelle loi, parce que nous n'aurons pas nommé des volontaires au sein du conseil de direction. Mais j'espère qu'il ne s'imagine pas que, parce que le gouvernement ne nommera pas de volontaires, il va nommer des vieillards. Le gouvernement va nommer des jeunes. Je disais, dans mon discours sur la motion portant 2e lecture du bill, que nous avions nommé au Conseil, en septembre dernier, cinq personnes dont l'âge moyen était inférieur à 30 ans, et que nous avions bien l'intention de faire la même chose sous la nouvelle loi.

Le député de Fraser Valley-Ouest prétendrait-il par hasard qu'aussitôt qu'un jeune homme ou une jeune fille serait nommé au Conseil par le gouvernement, il cesserait d'être un jeune homme ou une jeune fille? Cela me paraît une thèse assez difficile à défendre.

Il faudrait alors supposer, par exemple, que lorsque le gouvernement nomme quelqu'un comme directeur à Radio-Canada, cette personne cesse d'être un citoyen libre parce qu'elle a été nommée au conseil d'administration de Radio-Canada.

Enfin, le député de Fraser Valley-Ouest a prétendu que l'application des amendements proposés aliénerait les jeunes, les éloignerait de la Compagnie des jeunes Canadiens. Je peux le rassurer là-dessus, car il s'est produit un phénomène assez étrange, mais en même temps réjouissant—assez inattendu, en tout cas—mais réjouissant. Au fait, depuis que ces amendements sont connus, depuis qu'ils ont été rendus publics par toute la presse et tous les media d'information, on me dit que les candidatures à la Compagnie des jeunes Canadiens sont plus nombreuses que jamais et que ces candidatures-là sont même plus intéressantes, si l'on en juge par le nombre d'années de scolarité ou d'expérience équivalente que possèdent les candidats nouveaux.

Et voilà, monsieur le président. Je voulais seulement formuler de nouveau la pensée qui sous-tend ces amendements. Je ne voulais pas plus que le député de Fraser Valley-Ouest faire un discours émotif. A mon avis, il s'agit de corriger les erreurs que nous avons tous commises au moment où le bill a été présenté pour la première fois. Selon moi, il n'y a rien de criminel ou de honteux à corriger les erreurs que nous avons commises, même si nous sommes les représentants de la nation.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: Je vois que plusieurs députés demandent la parole. Je suis prêt à la donner au député de Champlain (M. Matte), mais je crois comprendre que le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) veut poser une question.

M. Nowlan: Je n'avais pas l'intention de faire un discours à ce moment-ci. Le résumé concis qu'a fait le ministre de la position du gouvernement à l'égard du bill m'a vraiment plu. Ma question est la suivante: j'aimerais savoir comment le ministre concilie sa position sur les conflits d'intérêts et l'absence de membres volontaires au Conseil en raison, a-t-il dit, du conflit personnel ou collectif que cela provoquerait? Je comprends en partie son raisonnement. Comment le ministre concilie-t-il ce raisonnement avec le mouvement de l'ensemble de la jeunesse aujourd'hui, surtout sur les campus du pays où, en fait, on constate le même état de choses? Son raisonnement s'applique-t-il également à la jeunesse universitaire qui, au nom de la participation directe, essaie d'obtenir une représentation au Sénat ou au Conseil des gouverneurs des universités? Pour ces jeunes-là, il y a évidemment conflit d'intérêts.

Ma deuxième question est tout autre. Dois-je conclure des observations du ministre que, même s'il est laissé à sa discrétion de nommer au Conseil des membres volontaires

ou d'anciens volontaires, parce qu'il y voit une question de conflits d'intérêt, bien que des jeunes gens puissent en faire partie, aucun volontaire n'y sera nommé?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, quant à la première partie de la question, je crois qu'il existe une différence considérable entre une entreprise comme la Compagnie des jeunes Canadiens, c'est-à-dire une entreprise en milieu défavorisé, une entreprise très aventurée sur le plan social, et la conduite des études sur un campus universitaire.

Si cette distinction n'apparaît pas très claire à l'honorable député, je le regrette, car je ne peux prolonger mes explications. Pour moi, cette distinction paraît très claire et je dois lui dire que je ne suis pas du tout défavorable à la représentation des étudiants au sein des sénats universitaires, en dépit du fait que les étudiants eux-mêmes commencent à trouver assez relative l'influence que cette présence minoritaire leur assure.

En réponse à la deuxième partie de la question de l'honorable député, je voudrais lui dire qu'il n'est pas du tout question que le gouvernement refuse de nommer au Conseil des ex-volontaires. Au contraire, nous serions très heureux de désigner des gens qui auraient fait une expérience dans la Compagnie des jeunes Canadiens et qui voudraient mettre leur sagesse et le fruit de leur expérience au service de la Compagnie. Mais, pour les raisons que j'ai essayé d'exposer et auxquelles je crois profondément, je soutiens que des gens actuellement engagés dans le volontariat, au service de la Compagnie, ne devraient pas faire partie du conseil de direction.

[*Traduction*]

M. Rose: Je pose la question de privilège pour ensuite poser une question au ministre. J'ai eu du mal à suivre l'interprétation de ce qu'il a dit, par ma faute, et non la sienne. Sauf erreur, il a déclaré que j'avais dit ou donné à entendre que les jeunes, hommes et femmes, nommés plutôt qu'élus au Conseil, cesseraient en quelque sorte d'être des jeunes gens. Si j'ai bien compris le ministre, j'estime que c'est là un argument d'homme de paille. Je doute avoir donné à entendre chose pareille. Peut-être pourrons-nous étudier le discours l'un de l'autre demain.

Voici ma question au sujet du conflit d'intérêt. Comment le ministre justifie-t-il sa position selon laquelle trois membres, volontaires ou non, mais élus par des volontaires, peuvent avoir de graves conflits d'intérêt entre 30 ou 40 projets, peut-être plus j'espère, disséminés au Canada?

[M. Nowlan.]

L'hon. M. Pelletier: Ma réponse sera très simple, monsieur l'Orateur. L'expérience me la dicte. Lors des réunions de l'ancien conseil, où il n'y avait qu'une minorité de volontaires, cela a parfois suffi, et je ne crois pas me tromper, pour bouleverser toute la réunion et rendre le travail du conseil tout à fait stérile. A mon avis, ce n'est pas là un argument imaginaire. Je regrette que mon interprétation des paroles du député ait été un peu exagérée, mais lorsqu'il a dit que le fait pour le gouvernement de nommer les membres du conseil serait en quelque sorte rompre avec le principe de la participation des jeunes, j'ai pensé qu'il laissait entendre que dès leur nomination ils cessaient d'être jeunes. Les directeurs que nous nommerons seront des jeunes gens qui participeront comme tels. Voilà ce que j'ai voulu dire.

• (4.50 p.m.)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement signaler quelques points concernant la modification apportée à la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

J'écoutais tout à l'heure l'honorable ministre essayer de justifier des erreurs. Bien sûr qu'il est difficile de corriger une situation quand on élimine d'avance les solutions. Au fait, le gouvernement a éliminé une des solutions les plus logiques relatives à la Compagnie des jeunes Canadiens, soit son abolition, solution qu'il aurait convenu d'envisager très sérieusement. Si l'on fonde un organisme qui aboutit à un fiasco, une des solutions à envisager, c'est de l'abolir.

Mais comme cette idée grandiose est venue d'un ancien premier ministre, continuée par son «fils spirituel», on ne veut pas perdre la face aux yeux du public. Voilà la véritable raison pour laquelle on refuse d'étudier sérieusement la possibilité d'abolir tout simplement cette Compagnie.

Une solution de rechange consisterait à transformer cet organisme d'une façon radicale, en en confiant l'administration aux provinces.

L'erreur fondamentale qui a été commise a été d'établir un organisme groupant les jeunes de ce pays, mais dont les responsabilités relevaient directement des gouvernements provinciaux. Cela est tellement vrai que si l'on cherche à établir où il y a eu le plus de difficultés, on constate que c'est au Québec, pour la simple raison qu'au départ, cette Compagnie n'a absolument pas impressionné les Québécois.

Donc, il a été facile de former un noyautage au sein de la Compagnie avec toutes les conséquences malheureuses qui ont suivi et

que nous avons eu l'occasion de constater au cours des séances du comité.

Monsieur l'Orateur, voilà le véritable bobo, et chaque fois qu'on ne cherche pas des solutions qui touchent la base même des problèmes, on apporte toujours toutes sortes de petites réformes qui n'opèrent aucun changement. C'est le cas des articles 3 et 4, que l'on veut modifier, en changeant le nombre de directeurs et en appliquant de nouvelles modalités dans leur nomination. Cela ne changera absolument rien, car il s'agit d'un organisme fédéral, formé de jeunes, qui ont à s'occuper de problèmes qui relèvent d'abord et avant tout du pouvoir provincial.

Cependant, à l'occasion de nombreuses conférences fédérales-provinciales, les provinces, notamment le Québec, demandent précisément que le gouvernement fédéral leur donne ce dont elles ont besoin pour vaquer à leurs affaires. Et comme elles ne disposent pas de ce dont elles ont besoin pour s'occuper de leurs affaires, on leur dit tout simplement d'essayer de se débrouiller dans le casse-tête de la fiscalité pour régler leurs problèmes. Et, alors, le gouvernement lui-même propose des projets de loi et s'occupe de choses qui ne le regardent pas du tout.

Lorsqu'on connaît les sommes d'argent astronomiques qui ont été dépensées par la Compagnie des jeunes Canadiens, on est en droit de se poser des questions. C'est pourquoi je dis qu'on aurait dû effectuer une transformation radicale de la Compagnie et non pas seulement de petites «réformettes» pour la simple raison que ces transformations radicales auraient permis d'abord une meilleure décentralisation totale. Il faudrait que toutes les provinces s'entendent là-dessus, car je suis d'avis qu'un organisme de ce genre, au Québec, ne fonctionnera jamais. Actuellement, nous en avons la plus belle preuve par ce qui s'est produit.

Par contre, il existe des organismes qui s'occupent de jeunes. Ils doivent uniquement compter sur le bénévolat. Ils ne bénéficient d'aucune subvention et, malgré tout, ils font un travail magnifique. Si l'argent que l'on octroie à la Compagnie des jeunes Canadiens était versé sous forme de subventions aux organismes qui existent déjà et qui pourraient ainsi s'acquitter de la mission dont on a chargé la Compagnie des jeunes Canadiens, ce serait merveilleux. Pourquoi fonde-t-on des organismes dont on n'a pas besoin? Pourquoi ne pas abolir ce qui a été un fiasco? Il existe des organismes qui seraient en mesure de faire ce travail et sur lesquels nous pourrions nous fier d'une façon absolue.

C'est la raison pour laquelle je voulais signaler que chaque fois que l'on fait quelque chose, que l'on empiète sur des domaines de juridiction exclusivement provinciale, cela engendre des conflits qui donnent très souvent naissance à des situations malheureuses comme celle que nous avons observée.

Si le gouvernement s'occupait exclusivement de ses affaires, il se contenterait d'accorder aux provinces les subventions nécessaires pour qu'elles puissent se tirer d'affaire. Ce sont les provinces qui touchent de plus près l'individu et à qui il incombe de veiller non seulement à son bien-être et à sa santé, mais plus particulièrement à son éducation. Et l'on sait que le Québec tient comme à la prunelle de ses yeux au contrôle de l'éducation. Par conséquent, un organisme dont le contrôle s'exerce en dehors de son territoire et qui n'est pas au diapason de sa mentalité véritable ne peut conduire qu'à l'anarchie et aux autres troubles dont nous avons été témoins.

Voilà pourquoi il aurait fallu, à mon sens, soit abolir cette Compagnie, qui s'est avérée inutile, pour ne pas dire stupide, soit la transformer d'une façon tellement radicale qu'elle tombe, comme ce serait normal, sous le contrôle des gouvernements provinciaux, sans quoi on continuera à faire des dépenses en faveur d'un organisme dont l'efficacité sera à peu près nulle, et ce sera, encore une fois, le contribuable canadien qui paiera.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne ferai pas de longs discours et je ne tiens pas non plus à reprendre par le menu le débat qui s'est déroulé lors du premier examen du bill à l'étude.

Je faisais partie du comité qui a examiné les problèmes de la Compagnie des jeunes Canadiens et tout le monde sait à quel point je désapprouvais la façon dont fonctionnait la Compagnie. Je suis toujours persuadé du bien-fondé des critiques concernant la Compagnie et la conduite de ses affaires depuis son établissement. Néanmoins, c'était le gouvernement qui avait institué cette organisation, le gouvernement qui avait désigné le Conseil, responsable de son administration. On avait averti le gouvernement de ce qui se passait, mais les avertissements et les rapports sont restés lettre morte jusqu'au jour où la ville de Montréal se trouva aux prises avec des émeutes et des désordres et où le président du conseil municipal, M. Saulnier, lança des accusations très graves contre la Compagnie et la façon dont elle fonctionnait.

Le gouvernement, sur le tard, a pris conscience des problèmes qu'il rencontrait et il a réagi excessivement; aujourd'hui, sa réaction est de nouveau excessive.

Qu'il me soit permis de récapituler brièvement certaines choses que nous avons apprises au cours des auditions du comité portant sur les difficultés de la Compagnie des jeunes

Canadiens. La Compagnie a été établie par un gouvernement libéral précédent, que dirigeait alors le premier ministre Pearson. La Chambre avait appuyé le projet à l'unanimité. J'étais à l'époque député et tous croyaient l'idée bonne.

• (5.00 p.m.)

Le gouvernement a alors proposé—et sa proposition a été adoptée—qu'il soit accordé à la Compagnie des jeunes Canadiens une autorité presque illimitée pour agir. Ses initiatives ne seraient contrôlées ni par le gouvernement ni par le conseil d'administration de l'organisme. C'est alors le gouvernement qui avait fait la proposition, comme il avait aussi préconisé le principe de ce qu'on appelait la démocratie de participation.

Le gouvernement a nommé au conseil de la Compagnie un groupe de personnes dont il ne connaissait rien. Au sein du conseil et presque jusqu'à la fin il y a eu au moins deux personnes qui avaient des liens étroits avec le gouvernement. M. Marc Lalonde qui était alors, comme il l'est encore, un des principaux conseillers du premier ministre (M. Trudeau) a fait partie du conseil du début jusqu'à la fin ou presque; il en a été de même pour M. R. J. Phillips, qui faisait alors partie comme maintenant du bureau du Conseil privé.

Dès les premiers mois de l'établissement de la Compagnie des jeunes Canadiens, les rapports ont commencé de circuler sur les excès, le manque de direction, la mise en route de programmes insuffisamment préparés etc, etc. La situation en était à un tel point qu'un des membres du conseil des régions maritimes a présenté sa démission. Il a écrit une lettre au premier ministre pour lui expliquer en détail ce qui n'allait pas et pourquoi il donnait sa démission.

Qu'a fait le gouvernement? Il n'a rien fait. Nous ne savons pas si le gouvernement a reçu un rapport de M. Lalonde ou de M. Phillips, car il a été mis fin à l'enquête du comité. La majorité libérale en son sein a décidé, par un vote, de ne pas convoquer M. Lalonde et, par voie de conséquence, nous n'avons pu lui demander ce qui s'était passé. Le gouvernement aurait dû savoir ce qui se passait. Mais il n'a rien fait. Il s'est contenté de laisser les choses suivre leur cours.

Pendant cette période, la Compagnie a eu deux ou trois directeurs intérimaires qui se sont tous heurtés à des difficultés. Le gouvernement a continué à ne rien faire. Ce n'est que lorsque M. Saulnier a lancé des accusations suivant lesquelles des membres de la CJC, des volontaires de Montréal et probablement aussi d'autres villes du Québec, se seraient rendus coupables des infractions et crimes les plus graves, et notamment d'incitation à la violence, à la révolution etc., que le gouvernement a accepté d'ouvrir une enquête, laquelle a débouché sur des changements. C'est pourquoi j'estime que c'est le gouvernement qui est responsable des difficultés rencontrées par la CJC, et que, cette responsabilité, le gouvernement la porte toujours.

Ayant fini par s'apercevoir qu'en fait la Compagnie des jeunes Canadiens ne fonctionnait pas selon les règles, le gouvernement, comme il le fait si souvent, a réagi violemment. Bien des députés ont signalé la bêtise monumentale d'avoir au conseil, comme c'était le cas à la fin, une majorité d'administrateurs élus par des volontaires. Sur quinze membres, dix étaient élus et, si ma mémoire est fidèle, cinq ou six d'entre eux avaient été choisis parmi les volontaires qui étaient toujours au service de la compagnie. Il y avait un ou deux anciens volontaires parmi eux. A l'instar de tous les membres du comité, je m'étais rendu compte que c'était une situation impossible qui donnait lieu à des conflits d'intérêts.

Quelle a été la reaction du gouvernement à cette situation? Comme d'habitude, la réaction a été trop violente. Au lieu de faire élire la majorité du conseil soit par des volontaires, soit parmi les volontaires, le gouvernement a décidé d'éloigner les volontaires du conseil. Quiconque lit les délibérations du comité verra que j'ai été un critique très sévère de ce qui était à mon avis les péchés d'omission et d'action de la compagnie et de ses activités, mais, certes, en 1970, il convient d'admettre au conseil des représentants des gens qui œuvrent au sein de la Compagnie.

C'est pourquoi, malgré mes réserves sur la façon dont la Compagnie a fonctionné par le passé, je ne vois aucune difficulté à appuyer et à accepter les amendements proposés. Qu'il y ait quelques volontaires à la direction. Il serait stupide que la majorité de la direction soit composée de volontaires mais elle doit en avoir quelques-uns de façon que la Compagnie des jeunes Canadiens et le gouvernement sachent ce que pensent et veulent les jeunes.

Si le ministre craignait des conflits d'intérêts, il est possible d'introduire une disposition relativement simple dans le bill selon laquelle aucun membre du conseil n'aurait le droit de voter dans le cas d'un projet l'intéressant. En d'autres termes, il n'aurait pas le droit de voter quand un conflit d'intérêts pourrait se faire jour. Cela serait une solution très simple. Le ministre n'y est pas disposé, ce qui ne m'étonne pas. Si ce gouvernement a

une caractéristique, c'est bien sa prétention que les Canadiens doivent faire ce qu'il dit, et non ce qu'eux pensent.

Le ministre a pris position aujourd'hui contre le principe de volontaires parmi les membres du Conseil. Il a prononcé, il y a quelques mois, un discours devant l'Association des universités canadiennes. Je regrette de n'avoir pu trouver ni le texte ni un sommaire de ce discours, qui a été publié dans les journaux, car je voulais le faire enregistrer au hansard. Le discours était intéressant par rapport à l'attitude qu'a le ministre aujourd'hui. Il comportait une des critiques les plus rigoureuses, les plus sévères de nos universités et de leur mode d'administration que j'aie lue depuis des années. Sans pouvoir vous le citer textuellement, je crois pouvoir vous résumer à peu près le discours du ministre.

Qu'a dit le ministre dans sa conférence—qui est ce qu'elle est—à l'Association des Universités canadiennes? Il a fait sévèrement la leçon aux administrateurs de nos universités parce qu'ils n'avaient pas su faire face à leurs responsabilités dans les années 1960 et 1970. Ils ne s'étaient pas rendu compte que les temps avaient changé. Ils ne s'étaient pas rendu compte que les étudiants des universités ne pouvaient plus être traités comme des enfants. Ils ne s'étaient pas rendu compte qu'on ne pouvait plus leur donner d'ordres à suivre. Le ministre a déclaré aux administrateurs de nos universités en termes dépourvus d'ambiguïté que de nos jours, les étudiants devaient être considérés comme des adultes. Il fallait les consulter et leur consentir une certaine autorité. On devait leur accorder une représentation au conseil d'administration des universités. Ils devaient en avoir une aussi dans les conseils d'université et je le suppose également, dans les conseils de faculté des universités. Voilà en substance ce qu'a dit le ministre.

Je suis vieux jeu lorsqu'il s'agit de nos universités. Je trouve que tout ce pouvoir accordé aux étudiants est beaucoup trop vaste. Le ministre a été beaucoup plus radical dans son discours devant les membres de l'Association des universités canadiennes que je ne l'ai jamais été. Comme il n'était pas responsable des universités canadiennes il était donc prêt à se montrer radical, révolutionnaire et à semoncer les directeurs pour leurs manquements, leur maladresse, leur réserve et leur refus d'accepter les responsabilités des années 70.

• (5.10 p.m.)

Que trouvons-nous aujourd'hui alors que nous sommes dotés d'une agence qui relève du ministre? Celui-ci a oublié toutes les belles paroles qu'il a prononcées devant l'Association des universités canadiennes. On devrait conférer une certaine autorité et donner des responsabilités aux universités canadiennes, disait-il. Mais non, voilà une agence qui relève du ministre et dont le ministre est responsable envers le public. Il devra rendre des comptes à M. Saulnier, qui pourrait exercer une certaine influence auprès des votants de Montréal. Si tel est le cas, tous les idéaux et les principes à propos de la démocratie de participation et le droit des jeunes d'être consultés et de participer à la prise de décisions concernant leurs propres affaires, tout cela s'effondre, et ce que nous obtenons du ministre revient à la même vieille rengaine: les volontaires sont des employés qui devraient savoir où est leur place et devraient être tenus sous la coupe du directeur, de l'administrateur, du gouvernement et du ministre; et il n'y a pas place pour les représentants des volontaires au Conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Les vues exprimées par le ministre aujourd'hui sont diamétralement opposées, tant par la forme que par le fond, à celles qu'il exposait devant l'Association des universités canadiennes. Que le ministre manque de logique ne m'étonne pas du tout, car, à mon avis, lui-même et le gouvernement actuel ont maintes fois prouvé que ce qu'ils attendent du Parlement et de tous, c'est, en réalité, l'obéissance à leurs volontés. Je ne m'attends donc pas à ce que le ministre,—qui n'a pas écouté mon discours, ce qui ne m'étonne pas non plus—tienne compte des interventions émanant de ce côté-ci de la Chambre sur l'amendement du député de Halifax-East Hants (M. McCleave) et sur celui de mon collègue, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose). Ce sont à mon avis, deux bons amendements qui méritent l'appui de la Chambre.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je voudrais dire quelques mots au sujet de ce bill, car je me sens vraiment obligée d'essayer, au moins encore une fois, si nous ne pourrions amener le ministre à comprendre ce qu'il fait à nos jeunes qui ont manifesté leur désir de participation et leurs aptitudes au sein de la CJC. Les activités de la Compagnie n'ont pas été de même qualité dans tout le Canada. Je reconnais que certains projets ont été réalisés d'une manière qui laisse à désirer, mais, par ailleurs, en Colombie-Britannique, par exemple—et ici je parle de quelque chose que je connais—les

jeunes ont manifesté leur sens de l'initiative et, dans les collectivités où ils ont œuvré sur le plan social, leur impact est indéniable.

Si je m'oppose à ce bill, c'est parce qu'à mon sens il tente de freiner la jeunesse quant à ses conceptions et ses initiatives dans le domaine social. Les jeunes de notre époque ne se laisseront pas arrêter dans leur élan. Ils veulent se faire entendre et avoir le droit de participer aux décisions qui les touchent de près. Lorsqu'ils s'aperçoivent qu'ils se dépensent en vain, ils ont recours, pour se faire entendre, à des méthodes moins heureuses, en paroles et en actes. A mon avis, il est essentiel que nous adoptions les amendements qui visent à faire en sorte qu'une partie au moins du Conseil soit élue par les volontaires, mais si cela ne leur est pas accordé, les jeunes seront incapables de faire preuve d'initiative, de cet esprit d'initiative qu'ils ont déjà démontré dans notre province. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails des programmes qui ont été entrepris là-bas, sauf pour dire que les jeunes volontaires ont fait preuve d'une grande débrouillardise pour les projets d'habitation à loyer modique et ont étonné les gens de Vancouver. Ils ont offert leurs services et ont aidé les habitants de ces projets à diriger leurs affaires d'une manière que nul ne croyait possible. Une de leurs grandes réussites parmi d'autres, ce fut le travail qu'ils ont accompli parmi les anciens détenus, les drogués et les jeunes délinquants. L'aide fournie par les jeunes volontaires et leur exemple a permis aux gens de la collectivité de retrouver leur dignité, de reprendre la bonne voie et d'être en mesure de subvenir à leurs besoins. C'est exactement ce qui s'est passé parmi les Indiens de la côte nord.

Si la Compagnie des jeunes Canadiens est transformée en un organe domestiqué et bien dressé du gouvernement, elle ne pourra plus attirer les jeunes gens. Ils refuseront de faire bien docilement ce qu'Ottawa leur dicte. Si vous connaissez un tant soit peu les provinces situées sur les deux côtes canadiennes, vous savez aussi que les gens qui les habitent veulent être maîtres chez eux et refusent de laisser Ottawa régler le menu détail de leur vie. La première raison, c'est qu'il faut trop de temps aux directeurs pour s'y rendre, la seconde, c'est qu'à Ottawa, on ne voit pas les choses du même œil que dans les diverses régions du pays. Actuellement, tout le monde dit à la jeunesse qu'elle doit se former à prendre part aux décisions qui touchent sa vie. Le premier ministre (M. Trudeau) a été élu en partie à cause de sa personnalité et en partie à cause de son slogan «démocratie de participation». Il n'y a aucun groupe social plus décidé que les jeunes gens à participer à ces décisions. Si l'on tente de les barricader derrière les vieilles murailles et de les enjoindre de faire exactement ce qu'on leur dit, ils perdront leur esprit d'initiative et leur débrouillardise. Ils deviendront dociles, serviles, pusillanimes, acceptant les ordres pour garder leurs situations. Ils seront des chats domptés au lieu d'être des matous. C'est le contraire qu'il faudrait.

[M^me^ MacInnis.]

Comme l'a mentionné mon collègue tout à l'heure, le gouvernement a été pris de panique. Il a commis une erreur à l'origine en ne donnant pas l'orientation voulue. La CJC n'a pas reçu la moindre instruction ou directive. Ce fut donc la pagaille, car certains éléments de la Compagnie ont tenté de réaliser des objectifs pour lesquels elle n'avait pas été créée. Dans ma région, la Compagnie a pu se maintenir et s'appliquer à des projets constructifs, probablement parce que nous n'avons pas de centres aussi vastes que Toronto ou Montréal. Pour conserver la confiance des jeunes et tirer le meilleur parti possible de leurs aptitudes à faire du travail social d'avant-garde où le besoin s'en fait le plus sentir, il faut accepter les amendements du genre de ceux que nous proposons. Ces amendements sont très nécessaires. Je fais allusion à l'amendement du député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) et à celui de mon collègue, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose). Le ministre, je le sais, est de ceux qui s'enorgueillissent d'acquérir des convictions très tôt dans la vie, et disent ensuite, «quels que soient les changements, je m'en tiens à cela et je n'étudierai plus la question, de peur d'être tenté de changer d'idée». Je voudrais que le ministre n'agisse pas ainsi car nous vivons dans un monde en évolution rapide. J'ai grandi moi-même entourée de bien des gens qui trouvaient merveilleux de s'accrocher aux anciennes conceptions parce que leur père, leur grand-père et leur arrière-grand-père le faisaient. De nos jours, on sait que ce n'est pas ce qu'il faut faire.

• (5.20 p.m.)

Le ministre pourrait très bien, je pense, réexaminer la chose s'il pouvait se résoudre à ne plus croire que sa première décision était irrévocable. On dit que les femmes ont des idées plus pures que les hommes parce qu'el-

les en changent plus souvent. Je ne verrais pas d'inconvénient à ce que le ministre fasse de même au sujet du bill à l'étude. J'aimerais qu'il le modifie de façon à le rendre plus sensé, qu'il soit plus pur ou non. Autrement, l'ardeur, l'énergie et l'élan des jeunes gens du pays, qui auraient pu participer à la Compagnie des jeunes Canadiens, ne trouveront aucun moyen de s'exercer. Voilà pourquoi j'approuve les deux amendements à l'étude, où il est recommandé que les membres volontaires puissent élire trois des membres au Conseil si le Conseil ne comprend pas plus de huit membres, ou quatre, si le Conseil se compose de neuf membres.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre doit se prononcer sur la motion n° 1, inscrite au nom du député d'Halifax-East Hants (M. McCleave). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui appuient la motion veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est remis à plus tard.

La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion n° 2, inscrite au nom du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose).

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest) propose:

Qu'on modifie le bill C-176, loi modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, en remplaçant les lignes 18 et 19 du paragraphe (1) de l'article 4 de la loi, dans l'article 1 du bill, par ce qui suit:

«d'au plus neuf membres, dont trois sont élus par des membres volontaires si le Conseil est composé de sept ou huit membres, mais dont quatre sont élus par des membres volontaires si le Conseil est composé de neuf membres, et les autres nommés par le gouverneur en conseil pour des mandats».

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambee d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est remis à plus tard.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest) propose:

Qu'on modifie le bill C-176, loi modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, en y retranchant l'article 5.

M. l'Orateur suppléant: Avant de débattre la motion, je pourrais peut-être préciser un point qui a suscité une certaine confusion. Il s'agit ici de l'article 5 de la première version. Sauf erreur, les députés ont sous les yeux le bill renvoyé par le comité. En l'occurrence, c'est de l'article 4 de ce bill qu'il s'agit. J'espère qu'avec cette précision nous pouvons commencer.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai de ne pas parler trop longtemps sur cet amendement—pas plus que 35 minutes environ—car mes collègues de droite et d'en face sont désireux de prendre le vote sur ce bill avant six heures.

En proposant par cet amendement le retranchement de l'article 5 du bill initial C-176, qui est devenu, je crois, l'article 4, je cherche vraiment, au fond, à permettre à la Compagnie de continuer à exercer son activité dans d'autres pays que le Canada pourvu qu'une politique ou une décision qui le réclame soit prise plus tard. Tous les députés savent que, jusqu'à maintenant du moins, la Compagnie n'a pas jugé bon d'exercer son activité à l'étranger. En rétablissant l'article à sa forme initiale de la première version, nous permettrions à la Compagnie des jeunes Canadiens à l'avenir d'aller travailler outremer. Donc, je ne propose vraiment rien de sensationnel. L'un des aspects les plus attrayants de la mesure initiale sur la Compagnie des jeunes Canadiens, c'était de permettre à ses membres de servir leur pays, non seulement au Canada, mais aussi à l'étranger,

à titre de volontaires, dans certaines nations défavorisées du monde.

Il ne faut pas certes beaucoup d'imagination pour voir que les deux tiers de la population de l'univers vivent dans des régions terriblement sous-développées. Certains pays industrialisés ne font pas grand-chose pour combler un fossé qui s'élargit avec les années. Certains députés ont lu, je crois, le volume de Robert Theobald *The Rich and the Poor*, où il examine ce problème d'une façon fouillée. La famine s'accroît dans le monde, l'analphabétisme aussi. La longévité s'affirme parce que nous avons abaissé le taux de mortalité. L'essor démographique s'explique parce que nous n'avons pas abaissé le taux de natalité. Aussi met-on en culture de plus en plus de terres marginales et les rendements baissent. Il ne faut pas être un génie pour comprendre qu'avec la fenêtre sur le monde que donne l'usage généralisé de la télévision, les affamés ne se contenteront pas toujours de regarder par cette fenêtre les Nord-Américains gras et impudents circuler dans leurs voitures élégantes en compagnie de leurs enfants débordant de santé, alors que la famine, la maladie et l'analphabétisme restent le lot de la plupart des autres. Ils voudront leur part du gâteau et à mon avis ils le prendront de force s'il n'y a pas d'autre solution.

J'aimerais lire un extrait du discours prononcé par M. Romeo Maione récemment à Vancouver. Son discours faisait suite au rapport de M. Pearson intitulé *Partners in Development*. M. Maione déclarait donc:

> Il devient plus clair tous les jours que la mission des pays riches est d'employer leurs richesses pour vaincre la pauvreté. Mais l'immensité de la tâche peut porter au désespoir et au repli sur soi-même. L'étendue du problème risque de paralizer la volonté.

Et il poursuit:

> Pourtant, l'espoir doit se nourrir de faits. Permettez-moi d'en énumérer quelques-uns. La population mondiale va doubler d'ici vingt à vingt-cinq ans. La population urbaine de bien des régions de l'Amérique latine va doubler d'ici quinze à vingt ans. Le marasme rural encourage la migration rurale et le taux de mortalité dans les villes est souvent inférieur à celui des campagnes où le taux de fertilité demeure élevé. Si la tendance actuelle se maintient, la plus grande ville de l'Inde comptera au-delà de 35 millions d'habitants en l'an 2000. Même si la fertilité fléchissait considérablement dans les prochaines décennies, la population des régions sous-développées aura doublé avant le tournant du siècle.
>
> Sur 100 enfants qui commencent leurs études primaires dans les pays en voie de développement, 30 au plus les terminent. De fait, dans la plupart des pays d'Afrique et d'Amérique latine, au-delà de 50 p. 100 des élèves des écoles primaires ne dépassent pas la deuxième année.
>
> Nous pourrions ainsi multiplier les ombres pour obscurcir le soleil et nous replier sur nos riches cavernes pleins d'un muet désespoir.

[M. Rose.]

L'alinéa suivant s'intitule *Hope Unlimited*:

> Ce n'est pas l'attitude des auteurs du rapport Pearson. Ils proposent toute une série de mesures qui mettront les pays riches sur la ligne de feu dans la lutte contre la pauvreté. Ces mesures tactiques s'insèrent dans une guerre globale inspirée par l'expérience fructueuse des années 60 et animées par l'immense espoir des pays pauvres. Un jour on m'a demandé: «Comment trouver un rayon d'espoir au cœur de cette misère?» Il nous faut apprendre à voir la pauvreté avec des yeux de pauvre. Il faut sentir le souffle d'espoir qui transporte le paysan illettré qui s'arrache du fatalisme de son village natal.

• (5.30 p.m.)

> Même si le fils quitte après la deuxième année, quand il rentre à la maison et qu'il écrit le nom de famille sur un papier, les parents «cèdent à l'espoir»; un monde nouveau s'ouvre devant eux. Pour leur propre expansion, les pays riches ne peuvent se contenter de prendre contact avec cet espoir, mais ils doivent par-dessus faire naître un esprit de solidarité et de communion afin de trouver la raison d'être de notre influence.

C'est l'organisation et le rôle qui conviendraient à l'activité de la CJC à l'étranger. On reconnaît l'existence de nombreux problèmes au Canada. Nous avons des pauvres, des gens peu instruits, un taux de natalité très élevé en même temps qu'un taux de mortalité à la baisse. Certains anciens volontaires de la CJC auraient été de bien piètres ambassadeurs du Canada à l'étranger. Cette partie a cependant été l'objet d'une discussion détaillée auparavant. On le sait, au moins un rapport confidentiel fait à la Compagnie sur les activités possibles à l'étranger tenait un langage provocateur et proposait toutes sortes de choses intéressantes et presque terrifiantes. Mais je rappelle à la Chambre et à ceux d'entre nous qui connaissons ce rapport, en particulier le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault), que le document était seulement à l'étude et qu'il n'a jamais été la politique de la CJC ni celle du gouvernement du Canada, autant que je sache.

Mais, monsieur l'Orateur, une véritable occasion est offerte aux Canadiens de se rendre utiles dans ce domaine. Les habitants de nombreux pays émergents parlent le français ou l'anglais et je crois que le Canada a maintenant une occasion exceptionnelle de fournir une aide beaucoup plus considérable dans ce domaine. Nous avons formé des gens qui sont prêts à se dévouer. Finalement, nous ne dépensons pas encore suffisamment pour remédier vraiment au problème de la pauvreté dans les pays émergents.

Dans le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail* figurait une lettre indiquant comment nous pourrions classer nos priorités et beaucoup accomplir dans le domaine de l'aide étrangère. Il s'agit de la lettre d'Escott Reid,

ancien principal du Glendon College, dans laquelle il dit:

Le Canada est relativement peu en mesure d'aider à prévenir la guerre en maintenant des forces armées. Ce jeu est devenu trop coûteux. Si le Canada doublait ses dépenses consacrées à la défense qui s'élèvent actuellement à 1.8 milliard en devises canadiennes par année, les dépenses globales des pays de l'OTAN augmenteraient de 1½ p. 100. Mais si le Canada accroît ses dépenses nettes au titre de l'aide étrangère aux pays pauvres de 1.8 milliard de dollars canadiens par année, le total des dépenses nettes des pays blancs florissants pour l'aide étrangère aux pays pauvres n'augmenterait que de 33 p. 100.

Bien sûr, une telle hausse ne pourrait être pratiquée d'un seul coup. Raisonnablement, on peut présumer que si le Canada décide d'augmenter son aide à l'étranger suivant cet ordre de grandeur, mettons 2 p. 100 de son PNB, la hausse se répartirait sur six ans.

J'espère que le Canada se décidera à accroître son aide à l'étranger. Le taux annuel de croissance pourrait être tel que si notre PNB augmentait en moyenne de 7 p. 100 par année ... nous consacrerions au cours de l'année financière 1975-1976 environ 2.4 milliards de dollars (actuellement) à cette aide. Si nous maintenions nos dépenses pour la défense à 1.8 milliard par année, les dépenses globales du Canada pour la défense et l'aide à l'étranger, au cours de l'année 1975-1976, s'élèveraient à 4.2 milliards—c'est-à-dire à 3½ p. 100 de son PNB.

La proportion de 3½ p. 100 du PNB pour la défense et l'aide à l'étranger représente moins que ce que l'Australie, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas ou la Norvège ont dépensé à ces fins en 1967, alors que dans tous ces pays, le PNB par habitant est inférieur au taux du Canada.

Cela donne un certain relief à notre position et montre comment nous pourrions, nous autres Canadiens, peut-être grâce aux volontaires de la CJC et à d'autres techniques, élargir notre aide et nos responsabilités dans les pays en voie de développement. J'espère que le ministre estimera judicieux de ne rien changer au principe de notre action à l'étranger, défini dans le bill initial sur la CJC. Il me semble qu'il le peut sans manifester plus de désinvolture envers le rapport du comité de la radiodiffusion qu'il n'en a manifesté en demandant la création d'un conseil désigné, alors que cette mesure n'était pas préconisée dans les recommandations du rapport.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Un mot seulement, monsieur le président, pour dire que nous ne pouvons accepter l'amendement proposé par l'honorable député. Je pourrais citer plusieurs raisons à l'appui de ce refus, mais une seule me semble amplement suffisante.

Nous avons, à l'étranger, un organisme de jeunes qui tente justement de satisfaire à ces besoins très réels dont a parlé avec éloquence le député et qui donne aux jeunes Canadiens l'occasion d'aller travailler dans les pays en voie de développement. Cet organisme est bien connu. Il s'agit du Service universitaire canadien outre-mer, qui fait un excellent travail. Nous ne voyons donc pas pourquoi nous ferions double emploi en dirigeant de ce côté l'action de la Compagnie des jeunes Canadiens. Le partage des tâches est un excellent principe dans l'action sociale aussi bien que dans l'industrie.

• (5.40 p.m.)

C'est la raison principale de notre opposition à l'amendement. Il y a d'autres arguments que je pourrais avancer, mais celui-là me paraît tout à fait suffisant. Je considère avec sympathie les objectifs que poursuit l'honorable député, mais je pense qu'ils peuvent être réalisés avec plus de succès par un organisme qui a déjà plusieurs années d'expérience à l'étranger, qui a fait honneur au Canada et dont l'efficacité est reconnue. Nous n'aurions donc aucun avantage a faire chevaucher, sur le même terrain d'action, deux organismes distincts.

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, moi aussi je serai très bref, encore plus bref que le ministre. Je suis heureux d'être aujourd'hui entièrement d'accord avec lui.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Je sais que le ministre a bien d'autres raisons qu'il pourrait énoncer et définir et je pourrais donner bien d'autres motifs qui nous interdisent d'approuver cet amendement. Nombre d'objectifs du représentant de Fraser Valley Ouest (M. Rose) sont idéalistes; il espère voir résoudre les problèmes des pays non industrialisés par quelque organisme, n'importe quel organisme, et dans le cas présent par la Compagnie des jeunes Canadiens, mais le nœud de l'affaire peut s'exposer en deux mots. L'expérience que nous avons eue de la Compagnie des jeunes Canadiens et la conception première de M. Pearson quant à la Compagnie des jeunes Canadiens—même si au cours de la période de gestation il avait décidé que nous en ferions l'essai au Canada avant de songer à l'étranger—me font dire qu'elle ne devrait pas œuvrer en dehors de nos frontières.

Je me rends compte que cette mesure législative n'est qu'un chapitre dans l'histoire de la Compagnie des jeunes Canadiens et que la question de la Compagnie reviendra au Parlement ou réapparaîtra assurément devant une autre législature. Des problèmes se sont posés à l'égard de la Compagnie des jeunes Canadiens et nous devrions, je pense, nous assurer qu'elle fonctionne au pays avant de commencer à l'exporter à l'étranger. Compte tenu de

l'expérience que la Compagnie a acquise à l'égard de certains problèmes intérieurs, je crois qu'elle ne pourrait atteindre les objectifs que propose le député: chercher à résoudre certains problèmes qui se posent à l'étranger, notamment le problème de la pauvreté et de la maladie. En fait, je crois que les résultats seraient nuisibles à la Compagnie. D'ici à ce que la Compagnie atteigne ses objectifs au Canada, nous ne devrions pas l'exporter à l'étranger. C'est pourquoi les membres de mon parti ne peuvent appuyer l'amendement.

Nous estimons que ce débat devrait se conclure pour que le gouvernement puisse continuer à s'acquitter de ses obligations en essayant de travailler avec ce nouvel organisme, si éloigné du concept primitif de la Compagnie qui était un moyen tout à fait différent. Nous avons dit ce que nous en pensions et, à notre avis, il ne faudrait pas plus de temps pour solliciter l'opinion des députés à ce sujet. Que le gouvernement et la Compagnie poursuivent leur tâche. La Compagnie répondra peut-être aux espoirs du ministre en contribuant à régler les problèmes qui se posent à l'échelon des collectivités comme M. Pearson le prévoyait. Mais, monsieur l'Orateur, M. Pearson ne souhaitait ni n'envisageait l'œuvre que nous créons aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Convoquez les députés.

• (5.50 p.m.)

Et les députés ayant été convoqués:

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre va maintenant passer au vote différé sur la motion nº 1 relative au bill C-176, loi modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens. Le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) propose:

Qu'on modifie le bill C-176, loi modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, en ajoutant

[M. Nowlan.]

au paragraphe 1 de l'article 4 de la loi, reproduit à l'article 1 du bill, après le mot «membres» à la ligne 18, les mots «dont trois seront élus par des membres volontaires et les autres».

(La motion nº 1 de M. McCleave, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacEwan
Alexander	MacInnis (Vancouver-Kingsway)
Asselin	MacLean
Beaudoin	MacRae
Bell	McCleave
Benjamin	McIntosh
Bigg	Mather
Broadbent	Matte
Burton	Mazankowski
Cadieu (Meadow Lake)	Monteith
Coates	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Comeau	Muir (Lisgar)
Crouse	Nesbitt
Danforth	Nielsen
Dionne	Noble
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)	Nowlan
Dumont	Orlikow
Flemming	Peters
Forrestall	Ritchie
Fortin	Rodrigue
Gauthier	Rondeau
Gilbert	Rose
Gleave	Ryan
Godin	Rynard
Gundlock	Saltsman
Hales	Schumacher
Harding	Skoberg
Horner	Skoreyko
Howard (Skeena)	Southam
Knowles (Winnipeg Nord-Centre)	Stewart (Marquette)
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Tétrault
Korchinski	Thomas (Moncton)
Lambert (Bellechasse)	Thomson (Battleford-Kindersley)
Laprise	Valade
La Salle	Winch
	Yewchuk—71.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Deakon
Anderson	Duquet
Badanai	Émard
Barrett	Forest
Béchard	Foster
Benson	Francis
Blouin	Gendron
Buchanan	Gervais
Caccia	Gibson
Cadieux (Labelle)	Givens
Cafik	Goode
Chappell	Grills
Chrétien	Greene
Clermont	Guay (St-Boniface)
Cobbe	Guay (Lévis)
Comtois	Haidasz
Côté (Richelieu)	Hopkins
Côté (Longueuil)	Hymmen
Cullen	Jerome
Cyr	Kaplan
Davis	Kierans
Deachman	

Lachance
Laing
(Vancouver-Sud)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacGuigan
McIlraith
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Kamloops-
Cariboo)
Morison
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Otto
Pelletier
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Reid
Richard
Richardson
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
St. Pierre
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Whelan
Whicher
Whiting—95.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

• (6.00 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant au vote différé sur la motion n° 2. M. Rose propose, avec l'appui de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Qu'on modifie le bill C-176, loi modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, en remplaçant les lignes 18 et 19 du paragraphe (1) de l'article 4 de la loi, dans l'article 1 du bill, par ce qui suit:

«d'au plus neuf membres, dont trois sont élus par des membres volontaires si le Conseil est composé de sept ou huit membres, mais dont quatre sont élus par des membres volontaires si le Conseil est composé de neuf membres, et les autres nommés par le gouverneur en conseil pour des mandats».

(La motion n° 2 de M. Rose, mise aux voix, est rejetée:)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Asselin
Beaudoin
Bell
Benjamin
Bigg
Broadbent
Burton
Cadieu (Meadow Lake)
Coates
Comeau
Crouse
Danforth
Dionne
Douglas (Nanaimo-
Cowichan-Les Îles)
Dumont
Flemming
Forrestall
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Gundlock
Hales
Harding
Horner
Howard (Skeena)
Knowles (Winnipeg
North Centre)
Knowles (Norfolk-
Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Laprise
La Salle
MacEwan
MacInnis
(Vancouver-Kingsway)
MacLean
MacRae
McCleave
McIntosh
Mather
Matte
Mazankowski
Monteith
Muir (Cape Breton-
The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Orlikow
Peters
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rose
Ryan
Rynard
Saltsman
Schumacher
Skoberg
koreyko
Southam
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-
Kindersley)
Valade
Winch
Yewchuk—72.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Badanai
Barrett
Béchard
Benson
Blouin
Buchanan
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cullen
Cyr
Davis
Deachman
Deakon
Duquet
Émard
Forest
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Givens
Goode
Gray
Greene
Guay
(St-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Hopkins
Hymmen
Jerome
Kaplan
Kierans
Lachance
Laflamme
Laing
(Vancouver-Sud)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacGuigan
McIlraith
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Kamloops-
Cariboo)
Morison
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Otto
Pelletier
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Reid
Richard
Richardson
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
St. Pierre
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Watson
Whelan
Whicher
Whiting—98.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée. La Chambre passe maintenant au vote différé sur la motion nº 3. M. Rose, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Qu'on modifie le bill C-176, modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, en y supprimant l'article 5.

(La motion nº 3 de M. Rose, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Benjamin
Broadbent
Burton
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Gilbert
Gleave
Harding
Howard (Skeena)
Knowles (Winnipeg Nord-Centre)
MacInnis (Vancouver-Kingsway)
Mather
Orlikow
Peters
Rose
Saltsman
Skoberg
Thomson (Battleford-Kindersley)—17.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alexander
Allmand
Anderson
Asselin
Badanai
Barrett
Béchard
Bell
Benson
Bigg
Blouin
Buchanan
Caccia
Cadieu (Meadow Lake)
Cadieux (Labelle)
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Coates
Cobbe
Comeau
Comtois
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Davis
Deachman
Deakon
Duquet
Émard
Flemming
Forest
Forrestall
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Givens
Goode
Gray
Greene
Guay (St-Boniface)
Guay (Lévis)
Gundlock
Haidasz
Hales
Hopkins
Horner
Hymmen
Jerome
Kaplan
Kierans
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEwan
MacGuigan
MacLean
MacRae
McCleave
McIlraith
McIntosh
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mazankowski
Monteith
Morison
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nesbitt
Nielsen
Noble
Noël
Nowlan
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Otto
Pelletier
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Reid
Richard
Richardson
Ritchie
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Rynard
Schumacher
Sharp
Skoreyko
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanbury
Stewart (Marquette)
St. Pierre
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Valade
Watson
Whelan
Whicher
Whiting
Winch
Yewchuk—141.

[M. l'Orateur.]

• (6.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État) propose: Que le bill C-176, modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si la Chambre y consent, dès maintenant.

L'hon. M. Pelletier propose que le bill C-176 soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures, alors que la Chambre étudiera une motion que présentera le député de Peace River (M.

Baldwin) conformément à l'article 26 du Règlement.

(La séance est levée à 6 h 14.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

RECOURS À L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Conformément à l'article 26 du Règlement, le député de Peace River (M. Baldwin), appuyé par le député de Sainte-Marie (M. Valade), propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, mes premiers mots seront pour dire combien nous regrettons que les courriéristes parlementaires, les traducteurs, bref, tout le personnel qui, normalement, devrait avoir congé ce soir, soit obligé d'être à son poste afin de nous permettre, de traiter d'un sujet d'une importance capitale.

Le débat de ce soir aurait certes pu être évité si le ministre des Postes et des Communications (M. Kierans) avait mieux assumé ses fonctions. Étant donné l'aggravation constante du conflit postal et le refus arrogant du ministre des Postes à renseigner la Chambre sur la situation qui prévaut actuellement à Montréal, nous n'avions d'autre recours que d'exiger la tenue de ce débat.

Je sais que le ministre des Postes aurait préféré que ce débat n'ait pas lieu. Nous aurions préféré obtenir d'autres renseignements qui nous auraient permis de comprendre enfin qu'il existait au ministère des Postes un homme dont la compétence était égale à ses responsabilités. Malheureusement, les événements récents ont démontré d'une façon indéniable que nous, les députés, qui parlons au nom de la population, n'avions pu recevoir du ministre, des informations qui auraient été de nature à renseigner le public, ce qui, probablement, nous aurait permis de faire des suggestions afin de régler le conflit qui existe présentement.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que nous avons à faire face à un gouvernement fantôme. Dès que la Chambre est saisie d'une question importante, les ministres disparaissent de façon mystérieuse.

Récemment, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et, depuis quelques semaines, le ministre des Postes et des Communications disparaissent lorsque la Chambre est saisie de sujets qui relèvent de leur juridiction.

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, le ministre est à Montréal pour tenter de régler les problèmes.

M. Valade: Nous aurions préféré, monsieur l'Orateur, que...

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, c'est à Montréal qu'il va régler les problèmes et non pas en restant ici pour répondre aux questions souvent idiotes de certains députés.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu donner la réplique à l'honorable député de Beauharnois (M. Laniel), qui vient de faire une intervention idiote, mais je ne suis pas ici pour perdre mon temps à relever des balivernes et des stupidités de la sorte.

Le ministre des Postes tergiverse depuis 15 jours, alors qu'il est plongé dans une situation explosive. Il a souvent refusé de faire certaines clarifications à la Chambre et de fournir des renseignements. Il est arrivé que le ministre soit dans l'édifice, mais qu'il fût totalement absent de la Chambre des communes. Il évitait ainsi de répondre de son administration.

Encore une fois, le Canada subit une crise majeure dans un secteur essentiel de notre économie, savoir le système postal. Pour la deuxième fois, en autant d'années, et sous l'administration du même ministre, le service postal est à la veille d'être en proie à un conflit national, et ce sous le regard impassible et même complice du ministre.

De plus, le ministre ayant obstinément—pour ne pas dire stupidement—refusé de répondre aux questions des députés, lors de la période des questions orales, afin de renseigner la Chambre sur le conflit, il s'est comporté de façon irresponsable. Étant donné ses fonctions, il devrait se comporter différemment. Cette attitude indique que le ministre des Postes a perdu tout sens de la démocratie participatoire, dont le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et le parti libéral se sont faits les champions lors des dernières élections fédérales. Le ministre a surtout manifesté son incompétence à traiter avec les employés relevant de son ministère.

Il est évident, au fur et à mesure que les jours passent, que les contribuables, de même que les fonctionnaires du ministère des Postes, ont retiré la confiance qu'ils avaient accordée au ministre. Il est de plus en plus évident que,

dans les circonstances actuelles, le ministre ne semble pas avoir d'autre choix que de résigner son poste.

Des voix: Ah! Ah!

M. Valade: Monsieur l'Orateur, les députés ministériels, qui sont ordinairement très silencieux lorsqu'il s'agit...

M. Loiselle: Vous allez vous rendre compte du contraire en temps opportun.

M. Valade: Est-ce que l'honorable député a quelque remarque à faire? S'il veut prendre part au débat, j'aimerais rappeler à l'honorable député de LaSalle ou de Saint-Henri qu'il a tout le loisir d'y participer, car il s'agit d'une question très importante. Étant donné qu'il est député d'une circonscription de la région de Montréal, région particulièrement touchée par la grève postale qui sévit dans le moment, il aurait dû être le premier à demander à son gouvernement...

M. Lessard (LaSalle): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Valade: ...de prendre des mesures susceptibles de régler ce conflit.

M. H.-Pit Lessard (LaSalle): Monsieur l'Orateur, je demanderais au député de Sainte-Marie (M. Valade) de désigner par le nom de sa circonscription le député qui a fait une remarque. Le député auquel il s'adressait n'est pas le député de LaSalle. Je voudrais qu'il rectifie la situation.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, la question a très peu d'importance. Je dois dire que le député qui s'est levé n'était pas celui que je désignais et je m'adressais à un député qui siège ici depuis au-delà de 12 ans, et personne ne semble pourtant savoir quelle circonscription il représente, à cause de son mutisme, de son incurie et de la nullité dont il a fait preuve à la Chambre depuis qu'il y siège.

Monsieur l'Orateur, nous sommes ici pour discuter d'une question importante et tenter de la régler. Si le ministre des Postes daignait rappeler à l'ordre cette horde d'indisciplinés, je crois que le débat serait plus constructif que celui dans lequel on tente de m'entraîner.

• (8.10 p.m.)

Nous nous heurtons actuellement à un problème crucial, sinon, le débat qu'il nous a été permis d'entamer ce soir n'aurait pas lieu. Ce problème est sérieux, au point que si, dans un avenir prochain, le système postal tout entier est paralysé à cause du ralentissement ou de la grève perlée qui se poursuit actuellement à Montréal, il se peut que nous devions faire face à un conflit d'envergure nationale.

Au fond, le problème est simple, mais le ministre semble ne rien comprendre. Il s'agit d'un conflit dans lequel 450 syndiqués sont menacés de perdre leur emploi dans un mois ou deux, mais cela ne semble pas intéresser les députés libéraux de Montréal.

Tout ce que ces employés demandent, en fait, c'est que le gouvernement prenne des mesures susceptibles d'assurer que les nouveaux adjudicataires ou sous-traitants—qu'on les nomme comme on le voudra—reconnaissent la seule unité de négociation qui représente leurs employés. Du fait qu'un seul entrepreneur assurait, jusqu'ici, le service postal à Montréal et dans la région, le ministre a décidé, dans sa sagesse douteuse, de morceler le service postal en cinq ou six contrats distincts.

Les employés sont menacés, du fait que leur unité de négociation ne sera pas reconnue par ces entrepreneurs, et si cela se produit, ces employés perdront leur sécurité d'emploi. Ces gens sont également menacés de perdre leur ancienneté. Certains employés occupent leur poste depuis au-delà de 20 ans, mais d'un seul trait de plume, le ministre a récemment menacé la sécurité de ces gens.

En sommes-nous rendus, dans cette société dite juste par le premier ministre, au point où les gens n'ont plus le droit à la survie? Tout ce que les employés demandent, c'est que le ministre des Postes les assure qu'ils ne seront pas congédiés dans un mois.

Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas pourquoi le ministre n'a pas pris une position plus claire et plus précise à l'égard de ce conflit, bien qu'il pût profiter de l'expérience du passé. On se souvient de la grève qui a sévi à l'époque où la livraison était assurée par *Rod Service Limited,* compagnie qui bénéficiait de l'expérience de l'ancien entrepreneur, un dénommé Sénécal, dont le contrat a été transféré purement et simplement, par entente verbale entre le ministre et la compagnie *G. Lapalme Inc.,* à un nouvel entrepreneur qui s'est vu dans l'obligation de respecter ces contrats, cette unité de négociation.

Grâce à cette unité de négociation qu'ils avaient chèrement acquise, après quatre ans de travail et d'efforts, les employés avaient réussi à obtenir un salaire raisonnable, des bénéfices marginaux normaux et la sécurité de leur emploi, aussi longtemps qu'ils seraient en mesure de travailler.

Monsieur l'Orateur, le ministre n'a rien fait. Il a simplement dit: Je ne suis pas employeur,

je ne puis intervenir dans le conflit, puisque je n'ai pas, comme ministre, à traiter avec les employés. Mais, à mon sens, le ministre met en relief toute l'hypocrisie de la supposée société juste.

Monsieur l'Orateur, le ministre pouvait intervenir et peut encore le faire, s'il le veut, puisque dans les contrats qu'il octroie, il détermine les conditions de travail, comme le salaire minimum payé aux employés des nouveaux entrepreneurs. Et, lorsque le ministre se voit dans l'obligation d'assurer la protection des employés et des syndiqués par l'établissement d'une unité de négociation, il refuse de se compromettre et cherche, par des moyens détournés, à s'excuser, à récuser ses responsabilités.

Si le ministre a besoin d'arguments supplémentaires, peut-être pourrons-nous lui en fournir. Lorsqu'il dit qu'il ne peut garantir l'unité de négociation par de nombreux employeurs, je crois qu'il pourrait invoquer le code canadien du travail. Le ministre ne le connaît pas, car il n'a jamais été près des travailleurs, mais a toujours représenté des intérêts plus élevés. Je ne l'en blâme pas, car c'est son droit. Mais, à la Chambre, il lui incombe, à titre de ministre, de traiter avec les ouvriers et les syndiqués. Le ministre devrait être au courant des mécanismes qui peuvent empêcher de tels conflits.

Le ministre pourrait invoquer le Code canadien du travail qui autorise le maintien d'une seule unité de négociation chez un groupe d'employeurs. D'ailleurs, cela se fait dans la région de Montréal, dans la province de Québec. Au fait, il existe des unités de négociation sur les chantiers de construction, où tous les corps de métier sont obligés de se déplacer et font partie d'une seule et même unité de négociation. Et ces unités doivent traiter avec de nombreux entrepreneurs.

Monsieur l'Orateur, le ministre trouve trop facilement des excuses à son incurie. Il pourrait intervenir, mais il refuse de le faire, et c'est pourquoi les syndiqués l'accusent de vouloir détruire l'unité de négociation. Je ne l'accuse pas moi-même, mais je me demande si son refus de répondre n'est pas un indice que leur allégation est véridique.

C'est au ministre qu'il incombe de préciser sa position à cet égard. Pourquoi refuse-t-il de délivrer les travailleurs de leur inquiétude quant à l'avenir de leur emploi? Ils tiennent à savoir s'ils seront sans travail demain et s'ils devront, comme des milliers d'autres, aller grossir le nombre des chômeurs qui sont déjà nombreux au Canada, particulièrement à Montréal et dans les autres régions du Québec.

• (8.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, si le ministre des Postes était vraiment sérieux et sincère, il aurait demandé immédiatement à son collègue, le ministre du Travail (M. Mackasey), d'intervenir comme conciliateur dans ce conflit. Apparemment, étant donné les questions que nous lui avons posées récemment, il serait disposé à le faire. Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a posé récemment à la Chambre la question suivante: Le ministre est-il disposé à offrir ses services comme négociateur dans ce conflit? Le ministre avait alors répondu qu'il était disposé à ce faire. J'ai alors posé une question supplémentaire au ministre, lui demandant si l'on avait requis ses services. Le ministre du Travail n'a pas répondu parce que nous savons, comme les ministres, que le ministre des Postes n'a jamais jusqu'à ce jour demandé l'intervention de son collègue, le ministre du Travail.

Pourquoi ce mutisme, cette indifférence et cette arrogance à l'égard de la classe ouvrière? Les travailleurs ne demandent qu'une chose: la justice, le droit au travail et la sécurité d'emploi.

Il existe des mécanismes dont on pourrait se servir. En observant ce qui se passe ici, je me demande ce que font le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand)—et je regrette qu'il ne soit pas à son siège—et le secrétaire d'État (M. Pelletier), deux anciens personnages qui, dans le monde ouvrier, écrivaient—et ce avant d'être élus députés à la Chambre—qu'ils étaient les grands défenseurs de la classe ouvrière, des opprimés, du prolétariat et de tout ce que vous voudrez. Le ministre de l'Expansion économique régionale, ancien président de la CSN, devrait se prononcer à propos de ce conflit et exiger que le ministre du Travail vienne le régler, parce qu'il connaît bien les mécanismes de négociation. Il pourrait certes être un bon conseiller pour le ministre des Postes. Or, ces gens qui, autrefois, avaient la réputation d'être les grands défenseurs des ouvriers, sont muets comme des carpes. On ne les entend guère.

Il existe un conflit important, qui nécessite une intervention immédiate. Nous voulons et nous devons connaître quelle est l'attitude du ministre des Postes, ainsi que les solutions qu'il propose en vue de régler ce conflit.

Le ministre a laissé planer le doute que la grève était illégale. Elle l'est peut-être. Il ne nous a jamais renseignés à ce sujet. Si le ministre a conscience de ce qu'il dit, il viendra nous le prouver mais, jusqu'alors, je dois lui dire que, selon le contrat qui lie actuellement les employés, 20 d'entre eux peuvent actuellement s'absenter pour fins syndicales

sans pour cela contrevenir à leur contrat de travail. Le ministre ne peut donc pas accuser ces gens d'être en grève illégale, si la plupart d'entre eux respectent l'esprit et la lettre de leur contrat de travail.

Monsieur l'Orateur, nous déplorons tous la commission de certains actes de vandalisme et certains atteintes à la propriété qui ont pu se produire durant cette période d'agitation. Nous comprenons bien les ouvriers dans certains cas. Nous ne les excusons pas et nous ne les encourageons pas non plus. Nous leur demandons de rester calmes devant l'indifférence du ministre. Il existe tout de même, dans ce conflit, un foyer d'irritabilité, d'anxiété et d'inquiétude chez ceux qui ne demandent qu'une chose: bien gagner leur vie. Et le ministre des Postes leur refuse ce droit inaliénable au travail, droit que le très honorable premier ministre désirait même inscrire dans le préambule d'une nouvelle constitution.

Monsieur l'Orateur, je termine mes observations, car mon temps de parole est limité. Toutefois, avant de reprendre mon siège, je voudrais être concret et pratique. S'il faut appeler les choses par leurs noms,—et nous sommes obligés de le faire—je crois qu'il y a quand même six solutions qui s'offrent à nous.

Premièrement, le gouvernement pourrait assumer provisoirement la responsabilité de la distribution du courrier.

Deuxièmement, il pourrait réviser les contrats actuellement négociés pour que les employeurs éventuels reconnaissent l'unité de négociation.

Troisièmement, il pourrait assurer les employés actuels qu'ils ne perdront pas leur gagne-pain à la fin du mois de mars.

Quatrièmement, il pourrait éviter de faire des menaces et des provocations inutiles dans ses déclarations publiques.

Cinquièmement, l'honorable ministre pourrait afficher une attitude imbue du sens de la justice et du droit au travail pour tous, comme le proclame le très honorable premier ministre quand il parle d'établir une société juste.

Sixièmement, le ministre devrait demander immédiatement à son collègue, l'honorable ministre du Travail, d'intervenir dans ce conflit. A mon avis, la meilleure solution est la suivante: L'honorable ministre des Postes et des Communications devrait tout simplement démissionner, à la satisfaction de tous.

[*Traduction*]

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je commence par deux remarques sur la situation réelle avant de m'engager peut-être sur des terrains litigieux. Voici comment je vois les faits. Quatre cent cinquante-neuf conducteurs de Montréal employés par G. Lapalme Inc. et membres de la CSN sont sur le point de perdre leur emploi. Certains d'entre eux travaillent depuis 20 ans dans leur emploi actuel. Mais, à partir du 31 mars, ils seront dans la rue. Comment est-ce arrivé? Ma foi, il se trouve que le ministère des Postes a décidé, pour une raison quelconque—elle est peut-être bonne—de diviser la région de Montréal en cinq nouveaux secteurs en fonction du service spécial assuré par ces conducteurs. Résultat, au lieu d'un seul contrat pour le travail accompli, on a envoyé des soumissions pour cinq contrats. Il se trouve que l'entreprise pour laquelle ces hommes travaillaient n'a pas présenté de soumissions. C'est pourquoi, bien entendu, il n'y a aucun moyen de les maintenir dans leur emploi, et 459 hommes, leurs femmes et leurs enfants, en souffriront. C'est une situation qu'il ne faut certes pas oublier.

Le deuxième fait c'est qu'on est en train de détruire un syndicat local. Rappelons-nous ce que signifient les syndicats pour les travailleurs de notre pays et n'oublions pas ce qu'ils signifieront pour leur avenir: nous comprendrons ainsi ce que cette situation signifie. La perte est peut-être faible si l'on considère le nombre des employés directement en cause. Il s'agit seulement de la dissolution d'un seul syndicat local et non pas d'un syndicat national. Cependant, compte tenu des conséquences nationales éventuelles, la signification de ces faits transcende par son importance l'attitude du gouvernement actuel envers les travailleurs.

Il y a, me semble-t-il, des questions très importantes qui attendent la réponse du ministre. Pourquoi, par exemple, les autorités postales ne se sont-elles pas assurées que les emplois de ces travailleurs—des gens qui ont jusqu'à 20 ans de bons et loyaux services—seraient maintenus même si l'employeur changeait? On aurait pu en faire une condition au moment des appels d'offres. On aurait pu faire quelque chose pour s'en assurer. Mais aucun rapport que j'ai lu et aucune personne à laquelle j'en ai parlé ne m'a donné à entendre que les autorités postales avaient fait le moindre effort pour faire muter ces travailleurs dans d'autres firmes au cas où celles-ci prendraient la relève. De même, comme l'a suggéré le député qui m'a précédé, pourquoi n'a-t-on fait aucun effort pour assurer l'accrédition de la CSN à titre d'agent négociateur pour ces employés. Je le répète, on aurait pu le faire en faisant de la CSN ou d'un syndicat local le négociateur d'un certain

nombre de firmes. Ce genre de mesure n'aurait créé aucun précédent.

S'il s'en était soucié, le ministère des Postes aurait pu maintenir les emplois des travailleurs en cause et assurer le bien-être de leurs familles. Il aurait pu également conserver une institution, très importante aux yeux des travailleurs, soit le syndicat local auquel ils ont toujours été associés. Il me semble que le type opposé de considérations a sa raison d'être et il est difficile d'échapper à la conclusion que, quelle qu'en soit la raison, une tentative délibérée a été faite de détruire un syndicat et que le ministre doit répondre de cet acte.

• (8.30 p.m.)

Cette situation laisse transparaître l'attitude du gouvernement à l'égard des travailleurs. Que pense-t-il des travailleurs de ce pays et surtout de ceux qu'il emploie lui-même? Il y a un moment, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) s'il envisageait une mesure législative qui obligerait l'employeur à donner un préavis suffisant à un employé avant de le congédier. Comme c'est souvent le cas, le premier ministre m'a répondu qu'il s'agissait d'un problème provincial. Pour une fois, il a parfaitement raison. La plus grande partie de la législation ouvrière relève de l'autorité provinciale. Toutefois un domaine très important qui ne relève pas de l'autorité provinciale, c'est celui des employés du gouvernement fédéral. Il me semble à mon avis que le premier ministre aurait pu faire preuve, ainsi que le ministre des Postes et les autres ministres dans l'administration du gouvernement et des ministères d'une attitude humaine et progressive envers les travailleurs de ce pays. Le gouvernement dispose des pouvoirs constitutionnels nécessaires.

Le gouvernement fédéral est en mesure de faire figure de novateur dans le domaine de la législation ouvrière et dans son attitude envers les travailleurs de ce pays. Au lieu de cela, que voyons-nous? Il y a quelques exceptions mais la doctrine générale du gouvernement—et il semble celle de ce ministre en particulier—c'est de donner la vedette à «l'efficiency» tant prônée dans le monde des technocrates, aux dépens très souvent des travailleurs canadiens. Pour parler encore du ministre, c'est un homme dont, il y a quelque temps, j'admirais les écrits. En effet, ceux-ci laissaient supposer qu'il y avait, au moins, un membre du Cabinet qui s'y entendait en matière de théories sociales modernes, des côtés non technocratiques de l'existence et qui semblait, de l'avis de mes collègues, vouloir défendre les bonnes causes—du moins avant la convention libérale. Si j'avais assisté à ce congrès, j'aurais probablement voté pour le ministre. Toutefois, je dois dire que dans la pratique, ses réalisations, pour employer une litote, n'ont pas tout à fait répondu à mes espérances. En effet, plus que tous les autres ministres, il s'est complu dans une préoccupation absolue de rentabilité du marché, et je soupçonne qu'au cœur du débat, nous constaterons que c'était là une question primordiale.

Le ministre nous répondra qu'il a fallu changer nos méthodes à Montréal, qu'il nous a fallu changer l'employeur chargé du camionnage pour améliorer les services postaux. Mais je soutiens, monsieur l'Orateur, que toutes les études sérieuses, empiriques, effectuées dans ce domaine depuis dix ans aux États-Unis et en Europe occidentale indiquent que de telles méthodes entraînent le genre de résultats auxquels nous sommes arrivés ici. Elles n'aboutissent pas à des services plus efficaces, et à des travailleurs productifs et satisfaits, mais tout à fait au contraire, à l'inefficacité, aux grèves sauvages.

Chacune de ces études—il y en a eu un certain nombre depuis quelques années—indique que traiter les travailleurs convenablement et les associer à la marche de l'entreprise donnent lieu à deux sous-produits très importants: l'amélioration de l'efficacité, au lieu d'une diminution, et l'augmentation du rendement du travailleur parce qu'on l'a pris au sérieux, qu'on l'a traité en être humain, et aussi parce qu'on lui a donné plus d'autorité. Ce sont les conclusions de toutes les études.

Le deuxième résultat, le plus important à mon avis, c'est qu'on a des travailleurs plus heureux, des êtres humains plus satisfaits. Je signale au ministre que s'il s'intéresse réellement à l'efficacité, il n'a qu'à se mettre à considérer plus sérieusement les travailleurs comme des êtres humains. Même plus, j'aimerais qu'il propose à ses collègues, et notamment au ministre du Travail (M. Mackasey), que le gouvernement fédéral se mette à effectuer des changements fondamentaux dans leur optique administrative et dans la législation dans la mesure où elle concerne les employés fédéraux. On ne pourrait mieux inaugurer ce genre d'activité que dans le service postal ni trouver un meilleur moment pour changer d'attitude qu'à l'occasion de la crise actuelle de Montréal.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, nous sommes de nouveau aux prises avec un problème relatif aux Postes. Il est désolant de constater, dans un monde où les communications prennent tant d'importance, que le ministère responsable soit continuellement aux prises avec un problème qui, en définitive, n'a jamais été réglé en profondeur.

En effet, la politique de ce ministère est en grande partie responsable de cette situation. Les solutions proposées par l'actuel ministre des Postes et des Communications (M. Kierans) ont toujours été des solutions superficielles et à court terme. Ce ministère est incapable d'élaborer une politique à long terme. Il n'existe pas de dialogue ou de contact fréquent avec les employés. Le véritable esprit de conciliation et de consultation n'existe pas. Le ministre prend toujours des attitudes de dictateur afin d'imposer ses décisions. Cette situation est ridicule, si l'on se souvient que le ministre prétendait accroître l'efficacité du service des postes en haussant les tarifs postaux. Voilà le bilan de cette administration: il nous en coûte plus cher pour être plus mal servis.

• (8.40 p.m.)

Le ministre se défend en disant que le conflit n'est pas légal. Et, ce faisant, il demeure bien assis, il ne bouge pas et ne tente pas de rencontrer—sauf à la dernière minute—les dirigeants syndicaux.

Il n'est alors pas étonnant de constater que le tout se solde par un échec et que le conflit risque de prendre des proportions nationales.

Dans le rapport de la société *Kates, Peat, and Marwick,* les jugements étaient sévères. Le ministre s'en souvient. En effet, en ce qui a trait aux besoins du public, aux tarifs postaux, à la gestion de la main-d'œuvre, aux relations syndicales, aux conditions de travail, au matériel, à la formation et au perfectionnement des cadres, le rapport de cette société a été particulièrement sévère.

Ce ministère, malheureusement, a toujours élaboré une politique à court terme. Le ministre des Postes et des Communications, qu'on le croie ou non, est le huitième titulaire de ce poste depuis 1962. Il n'est donc pas étonnant de constater que, du règne d'un ministre à celui d'un autre, la politique n'est toujours que superficielle et à court terme.

Le moins que nous puissions demander au ministère des Postes et des Communications, c'est de démontrer que les récentes hausses de tarifs sont justifiées, étant donné la situation actuelle. La population en a assez de faire les frais des grèves, même si elle n'a pas le choix.

[M. Broadbent.]

Au moment où il est porté atteinte au phénomène de la communication dans son ensemble, la situation dépasse alors de loin la fin banale économique et administrative.

On sait que l'honorable ministre des Postes et des Communications a toujours été célèbre par ses lettres. Étant donné qu'il s'agit précisément là du sujet de discussion de ce soir, j'aimerais qu'on se réfère au compte rendu des débats de la Chambre du 17 février 1970. On peut y lire une lettre célèbre qui fera certainement passer à l'histoire le ministre pour son esprit de conciliation et de dialogue. En effet, dans cette lettre, le ministre définit son attitude, c'est-à-dire celle de n'en avoir aucune.

Cette lettre porte la date du 17 février 1970 et est adressée à M. Raymond Parent, secrétaire-général de la Confédération des syndicats nationaux. Elle se lit comme il suit, et je cite:

Cher monsieur Parent,

Comme la situation dans le transport du courrier à Montréal est devenue intolérable, je désire affirmer clairement la position des Postes et du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, au moment où l'honorable ministre écrit cela, plus de 16 jours se sont déjà écoulés et le conflit persiste toujours, mais cela n'est pas important. Le ministre se décide enfin de parler et l'on pourra remarquer son ton de conciliation, son savoir dans le domaine des négociations relatives aux problèmes syndicaux.

Je continue la citation.

Les interruptions de service, la violence, l'intimidation qui suivirent ont énormément nui à la capacité de concurrence de l'industrie et du commerce à Montréal.

Plus loin, il est écrit ce qui suit, et je cite:

Je n'énumérerai pas les incidents de violence, de sabotage et de destruction de propriétés du gouvernement qui se sont produits au cours des deux dernières semaines. Vous en êtes au courant tout aussi bien que moi. Je me contenterai simplement d'affirmer que le courrier n'est pas livré.

Monsieur l'Orateur, il aura donc fallu 16 jours pour que le ministre découvre que le courrier n'est pas livré, que la violence existe, etc.

Lorsqu'on cherche quelque chose au sujet des offres patronales dans la lettre, on ne trouve rien. En supposant qu'on est disposé à reconnaître que ce n'est pas au ministre des Postes et des Communications à régler le conflit, en tant qu'employeur, mais plutôt à l'entrepreneur, on pourrait alors se poser la question suivante: Quelle est donc l'attitude du ministère des Postes et des Communications relativement à ce conflit?

Le ministre conclut sa lettre en exposant trois solutions et tout cela est demeuré lettre

morte. Sa première solution était la suivante, et je cite:

... Comment pouvons-nous assurer à la population de Montréal le meilleur service possible d'ici le 31 mars.

Cette première question fondamentale que pose le ministre dans sa lettre n'est, encore une fois, qu'une politique à court terme. Il lui importe actuellement de savoir comment on va distribuer le courrier d'ici au 31 mars. Il ne se préoccupe pas de savoir comment on va assurer un service postal efficace, mais de ce qui va arriver d'ici le 31 mars.

Cependant, les employés désirent savoir ce qui va arriver non seulement d'ici le 31 mars, mais aussi après cette date.

Quant à la deuxième question posée par le ministre, elle se lit comme il suit:

Deuxièmement, comment pouvons-nous assurer de l'emploi au plus grand nombre possible d'employés actuels, la priorité étant donnée aux 162 hommes possédant plus de cinq ans de service.

Troisièmement, quelles sont les meilleures ententes possibles pouvant être conclues avec le Centre afin d'admettre le reste des employés à des programmes de recyclage pour lesquels ils seront rémunérés?

J'élimine la troisième, parce que la liste de ceux qui désirent bénéficier des cours de recyclage est déjà très longue. Étudions alors la deuxième question.

A première vue, cette question me semblait valable. La façon d'assurer une certaine sécurité d'emploi, au moins à ceux qui ont cinq ans d'expérience ou plus, soit à 162 employés, valait, à mon avis, la peine d'être étudiée. Alors, j'ai fouillé dans des dossiers et j'ai découvert quelque chose que je désire porter à l'attention du ministre, savoir un communiqué de presse de la CSN, daté du 5 février 1969. Le communiqué, évidemment, a été remis aux journaux et le ministre a dû en recevoir une copie, de même que tous les députés. A mon avis, il vaut la peine, ce soir, au cours de ce débat d'urgence, d'en prendre connaissance. En le lisant, j'ai constaté que j'avais raison quand je prétendais qu'il s'agissait de politique à court terme et que la deuxième proposition du gouvernement était inacceptable. Il s'agit du conflit relatif à la société *Rod Service Ltd.* Le communiqué se lit ainsi:

Par suite, le ministère des Postes, d'une part, a fait savoir au Syndicat qu'il reprenait ces services à son compte mais, d'autre part, a demandé des soumissions à trois contracteurs, dont *Rod Service Ltée,* pour les adjuger à nouveau.

Monsieur l'Orateur, si l'on fait un parallèle, on constate que c'est bien ce qui arrive actuellement dans le conflit relatif à la société *G. Lapalme Inc.*

Je continue la citation:

Une chose est certaine: le résultat net de toutes ces manœuvres est que 111 mises à pied ont été annoncées hier par la compagnie au syndicat, dont 38 sur la livraison spéciale et 12 sur la livraison mobile.

Pendant le conflit qui a éclaté à Montréal, en août 1968, 111 mises à pied ont été annoncées au syndicat. Celui-ci a donc été pris au dépourvu. Il y était préparé d'une certaine manière mais, de toute façon, n'ayant pas les moyens de lutter contre un ministre qui fait fi des consultations et des négociations, il ne peut rien. On se souvient de la fameuse alerte d'août 1968.

Ces mêmes employés étaient alors menacés de perdre leur emploi. Cette année, ils se heurtent exactement au même problème.

Je poursuis la citation:

Ainsi, la chaîne commence à tourner:

...dit la CSN. Et elle avait raison, car elle avait prévu que son communiqué pourrait encore servir cette année.

Le 5 février, la CSN disait, et je cite:

... 111 employés perdent leur emploi, demain d'autres le perdront. Quand les 420 membres du Syndicat seront-ils dans la rue?

Voilà la question que posait la CSN, le 5 février, dans un communiqué de presse, et, aujourd'hui, le problème du ministère des Postes est de savoir ce que l'on fera de ces employés.

Je ne voudrais pas abuser du temps dont je dispose, mais il me semble que le problème actuel était prévisible. Il me semble, en dépit du peu de connaissances que je possède en ce domaine, que si le ministre des Postes avait été plus conciliant, s'il avait fait plus d'efforts au cours des négociations, s'il avait pris la peine de se déranger au lieu de toujours convoquer les autres à son bureau et s'il était allé rencontrer les employés, ou tout au moins les dirigeants syndicaux, bref, s'il avait tenu compte des représentations faites en 1969, peut-être pourrait-il comprendre le drame qui se joue à Montréal.

Monsieur l'Orateur, les ministériels nous accuseront peut-être de faire de la politique sur cette question, mais si nous nous mettons à la place de ces employés menacés d'être mis à pied, nous serons à même de constater que le ministère applique une politique à courte vue, quant à la gestion de son personnel, et que le présent conflit aurait pu être évité.

Cela ne veut pas dire nécessairement que tous les torts doivent lui être imputés, mais il demeure que si le ministre est honnête, il devra faire son *mea culpa,* car il est le principal responsable de ces mises à pied.

J'estime que ce conflit prendra de plus en plus d'envergure, malgré les mesures extraor-

dinaires que pourra prendre le ministre, surtout s'il s'agit de mesures dictatoriales, ne comptant pas sur la collaboration des dirigeants syndicaux et sur la négociation et la consultation, et nous nous heurterons, l'an prochain, à un nouveau problème, même si le ministre va dire que cela ne se produira pas l'an prochain, mais dans cinq ans.

Le domaine des communications est tellement important, à mon sens, que nous devons agir sérieusement et essayer d'éviter de telles situations.

Que huit ministres des Postes se soient succédé depuis 1962, voilà qui est assez significatif. Voilà un indice que ce ministère ne pratique aucune politique à long terme, mais une politique à courte vue, qui sert peut-être les intérêts des ministres pendant qu'ils sont en place, mais qui ne sert certainement pas ceux de la population. J'invite donc les députés ministériels—et je le fais sans nourrir aucune ambition politique, mais très sincèrement, au contraire,—à consulter le rapport de la compagnie *Kates, Peat and Marwick* et ils constateront que les critiques que je formule sont une répétition du contenu de ce rapport.

Avant de terminer mes remarques, j'aimerais signaler que le reproche le plus sérieux que je voudrais faire au ministre est qu'il dit depuis plusieurs jours que le ministère du Travail, et celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sont disposés à intervenir et que, d'ailleurs, ils ont déjà fait des démarches.

J'aimerais que le ministre des Postes, lorsqu'il prendra la parole, nous expose clairement la position du gouvernement et les mesures qu'il entend prendre en vue de régler le présent conflit, car il ne saurait être question de mesures dictatoriales. Il serait souhaitable qu'il dise à quelles mesures de négociation il entend recourir en vue de régler le conflit de Montréal non seulement pour cette année, mais aussi pour les années à venir, tout en assurant la sécurité d'emploi aux employés.

Je souhaiterais que le ministre dise où en sont rendus les pourparlers avec ses collègues du cabinet, afin que son ministère prouve qu'il est au service de la population et non à celui d'un ministre.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'espère que si l'honorable ministre des Postes et des Communications prend la parole, il ne sera pas question qu'il mette fin au débat.

L'hon. M. Kierans: Non, non, pas du tout.

Des voix: Non, non.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Les députés auront l'occasion de se faire entendre.

[M. Fortin.]

[*Traduction*]

Dès le début, monsieur l'Orateur, j'aimerais clarifier un ou deux points. Certains députés de l'opposition ont réclamé l'intervention de mes collègues, le ministre du Travail (M. Mackasey), le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen). J'aimerais leur dire tout simplement que s'ils cherchent à diviser le gouvernement c'est en vain, car la décision a été prise par le gouvernement en bloc. La décision a été prise par tous ses membres et tous l'appuient sans restriction. A maintes reprises, j'ai moi-même suggéré au secrétaire général de la CSN de communiquer avec mes collègues. Il y a un autre point sur lequel nous sommes unanimes, et j'en reviens aux ministres que je viens de nommer, le ministre du Travail, le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ils sont unanimes sur le point suivant: nous commencerons à discuter lorsque la violence cessera.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Kierans: Un député a parlé de la destruction d'un syndicat. Nous parlons de la destruction annuelle du service postal fourni à deux millions et demi d'usagers, sans autre but que d'intimider et de faire chanter le gouvernement du Canada par ses entrepreneurs, et de lui imposer des prix et des tarifs absolument insensés. La situation dure depuis 1954 et elle va cesser. Le ministre du Travail, le ministre de l'Expansion économique régionale, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et tous les membres du gouvernement y sont bien décidés. Nous ne détruisons pas un syndicat. Il se détruit de lui-même.

Il a placé ses membres dans la situation où ils ne peuvent plus se trouver d'employeur. L'an dernier, la société Rod a dit être incapable de traiter avec le syndicat et de poursuivre le service; elle a demandé à être dégagée de ses obligations. Les agissements et la violence du syndicat, son influence sur ses membres affectent l'employeur actuel au point qu'il demandera de résilier son contrat ou il fera faillite. Ces hommes perdront leur employeur encore une fois. Et que me propose le syndicat en ma qualité de ministre? Eh bien, comme au mois de mars dernier, il me propose en fait ceci: «A notre intention, vous mettez en place un nouvel employeur, une société de la Couronne. Celle-ci pourrait nous accueillir tous, qu'elle ait besoin ou non de nous. Nous sommes 455 à présent; en mars, nous étions 397.»

[*Français*]

... le problème véritable, à ce moment-là, était précisément le surplus d'employés, un

coût de production excédant de plus d'un tiers celui de n'importe quelle autre grande ville du Canada.

[*Traduction*]

Je leur ai dit que nous ne songions pas à créer une société de la Couronne pour une seule ville. Si nous en créons une pour Montréal, pourquoi pas pour Toronto, Rimouski, Sept-Îles, Vancouver, Rainy River...

Des voix: Ou Winnipeg.

L'hon. M. Kierans: Ou Winnipeg, Joe.

L'hon. M. Asselin: Et la CSN? Que dit-elle?

L'hon. M. Kierans: Mais cela n'intéresse pas la CSN. La CSN s'intéresse à la CSN.

Dans le cas présent, le syndicat déclare: «Administrez et réglez les affaires de cette compagnie.» Je réponds que cela ne nous regarde pas. Nous accordons 10,000 contrats et nous comptons que ceux qui ont obtenu ces contrats selon le jeu de la libre concurrence accomplissent pour nous un certain travail. S'ils ne font pas ce travail, nous les remplaçons.

M. Valade: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Kierans: A la fin de mes remarques, si le député n'y voit pas d'inconvénient. Or, le syndicat vient me trouver et me dit, «Trouvez-vous un autre employeur. L'an dernier, vous nous avez trouvé Lapalme; trouvez-nous un autre entrepreneur». Je dis qu'il est trop tard. Nous avons déjà accordé les contrats. Nous les avons signés et nous les respecterons.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Kierans: Ainsi, selon la dernière proposition—je le dis pour ceux qui s'y connaissent en questions syndicales—je devrais aller dire aux cinq entrepreneurs heureux: «Vous allez tous vous inscrire à la CSN ou vos contrats seront annulés». Quel est ce genre de négociation?

Une voix: C'est ce que vous auriez dû faire dès le début.

L'hon. M. Kierans: Pas si vite. C'était leur problème. Ils dormaient depuis cinq mois et ne se sont réveillés qu'au moment de la grève. Je leur ai demandé, «Pourquoi serait-ce à moi d'aller dire quelque chose à ces cinq entrepreneurs?»

Une voix: Est-ce que c'est ainsi que l'opposition choisirait un syndicat?

L'hon. M. Kierans: L'un des entrepreneurs avait déjà formé un syndicat et que ce syndicat était celui des camionneurs. Que dirons-nous à l'entrepreneur qui fait actuellement affaire avec les camionneurs? Lui dirons-nous, qu'à moins qu'il ne passe à la CSN, le contrat sera nul et non avenu. Vous tenterez d'expliquer cette décision aux camionneurs.

[*Français*]

Les gars de la CSN n'ont plus besoin de moi, ils sont des hommes et non pas des enfants.

[*Traduction*]

Lorsque les nouveaux contrats entreront en vigueur le 1er avril, cela les regardera. Il peut faire comme les camionneurs et marchander avec les nouveaux entrepreneurs. Ils pourront être acceptés ou non; mais le gouvernement fédéral n'exercera aucune pression sur eux.

Des voix: Bravo!

• (9.00 p.m.)

M. Valade: C'est une solution de facilité.

L'hon. M. Kierans: J'imagine que le député en a une meilleure, mais nous ne la connaissons pas encore. Il est très évident, monsieur l'Orateur, et, en fait, plusieurs députés l'ont reconnu ce soir, qu'on est très peu au courant de ce qui se passe à Montréal. Je vais brièvement résumer les faits. Il y a eu cinq arrêts de travail depuis un an. Le premier seul était légal. L'année dernière, la dislocation, le ralentissement du service, la violence, les activités des bandes et des fiers-à-bras ainsi que les menaces ont duré 32 jours; cette année, deux semaines et demie, jusqu'ici. Il y en a eu d'autres auparavant. Ces méthodes ont réussi dans le passé. En conséquence, les frais à Montréal sont, à l'heure actuelle, 25 p. 100 plus élevés que dans d'autres villes d'égale importance. Montréal a été prise à la gorge chaque année par un accord temporaire. On s'attend à ce que, tôt ou tard, le gouvernement ou la population de Montréal flanchent. Toutefois, cette année, le gouvernement ne cédera pas et si les gens de Montréal comprennent la situation, ils ne craqueront pas non plus.

L'hon. M. Asselin: Ils en souffriront.

L'hon. M. Kierans: Qu'est-ce qui est la cause de toutes ces souffrances? Ce sont les taux horaires! Devrons-nous nous incliner devant ce chantage comme le ferait un gouvernement conservateur?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Kierans: Le coût total à Montréal l'an dernier...

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

L'hon. M. Kierans: Le gouvernement conservateur leur a donné tout ce qu'ils voulaient.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Sainte-Marie invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Valade: Je vais présenter mon objection en anglais pour éviter toute équivoque. Je demande au ministre, vu ses déclarations sur les violences et les menaces...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Valade: C'est mon objection.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député a demandé à l'honorable ministre s'il pouvait lui poser une question et il a invoqué le Règlement.

J'aimerais savoir s'il invoque le Règlement ou s'il désire poser une question à l'honorable ministre?

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire invoquer le Règlement, parce que dans son discours, l'honorable ministre a parlé de menaces et de violence. Il semble accuser tous les employés touchés par la grève. Je pense qu'il devrait faire des précisions à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le rappel au Règlement n'est pas fondé.

L'hon. M. Kierans: J'accepte la nuance faite par l'honorable député. Un petit groupe de personnes—un gang—au sein de ce syndicat est responsable de ces choses, et mène tout le monde... Le chef de ce groupe a dit lui-même que les Postes sont la «vache à lait» de la politique. Je lui ai demandé de préciser ses commentaires et ses critiques. S'il y a quelque chose dans la poubelle, qu'il soulève le couvercle. Cette personne a même déclaré que, l'an dernier, de 7,000 à 8,000 colis avaient été volés durant le temps des fêtes de Noël et du Nouvel an et qu'il s'était lui-même livré à cette pratique, tellement elle était courante partout. Voilà les indésirables!

[*Traduction*]

Pendant 14 ans, monsieur l'Orateur, des contrats ont été octroyés à Montréal sans appel d'offres. Comme je l'ai indiqué dans ma lettre à M. Parent, je ne blâme personne, ni l'employeur, ni le syndicat, ni le gouvernement. Je ne fais que constater. Je voudrais souligner que l'opposition doit aussi en porter le blâme. Un journal écrit que dans les Postes, à Montréal, c'est le fouillis. Pendant les six années de gouvernement conservateur, on n'a jamais demandé de soumission. On a cédé en toute occasion.

M. Valade: Il en était de même pendant les 25 années précédentes!

L'hon. M. Kierans: L'an dernier, quand Rod Service n'a pas pu poursuivre ses activités, ils ont perdu leur employeur.

M. Sulatycky: Vous savez qu'ils n'ont jamais eu de grève non plus.

L'hon. M. Kierans: En payant, vous pouvez toujours trouver une issue, n'est-ce pas? A l'époque, j'ai proposé d'indiquer exactement jusqu'où nous étions prêts à aller. J'ai proposé de faire entrer au service du ministère les chauffeurs dont nous avions besoin et de faire fonctionner nous-mêmes le service à Montréal. Je suis même allé plus loin. J'ai dit que les employés que nous ne pourrions pas engager au ministère, parce que nous n'avions pas besoin de tous les 397, se verraient offrir du travail à temps partiel jusqu'au moment où nous pourrions les prendre à temps plein. Pour le cas où il y en aurait encore en plan, nous offrions à ceux-ci la possibilité...

[*Français*]

...la possibilité de se recycler, afin qu'ils puissent remplir d'autres postes. Cette offre assez généreuse a été refusée.

[*Traduction*]

Pourquoi cela a-t-il été refusé? Pour deux raisons. La première était que s'ils entraient au ministère, je ne pourrais accréditer la CSN, car nous avons nos propres syndicats dans la Fonction publique. La seconde raison était que si nous les prenions, nous ne pourrions pas reconnaître leur ancienneté. Cela n'est pas parce que nous aurions voulu ou n'aurions pas voulu. Je n'ai pas d'opinion à ce sujet. C'est un problème syndical. Ce qui est clair c'est que la CSN ne s'intéresse pas à ses membres mais à elle-même.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Kierans: L'année dernière, ils ont perdu leur employeur, et cette année, c'est la même chose.

M. Valade: C'est dénaturer les faits.

L'hon. M. Kierans: Il a fait un choix délibéré. Il ne voulait pas se mêler de ça. Il a fait ce choix en dépit des instances pressantes des

Postes. Il a décidé de ne pas soumissionner. En fait, il s'est dit qu'il n'était pas capable de gérer ses propres affaires, qu'il ne pouvait pas engager ses employés ni les renvoyer et qu'il ne pouvait pas nommer de surveillants ni diriger sa propre entreprise. C'est pourquoi il n'a pas soumissionné. De ce fait, ce groupe a encore perdu son employeur.

Au fond, dans cette grève, il s'agit de savoir s'il est possible de trouver un autre employeur qui leur permettra de fonctionner, reconnaîtra leur statut et donnera une existence légale à une chose qui a en fait disparu deux fois en moins d'un an.

[*Français*]

Je veux citer une lettre de M. Cormier, maître de poste de Montréal, adressée à M. Lapalme, le 25 septembre, dans laquelle il encourageait *G. Lapalme Inc.* à présenter une soumission. En voici un extrait:

Votre expérience dans l'industrie du camionnage local et votre connaissance des opérations postales vous placent naturellement dans une excellente position pour soumissionner. Nous attendrons avec plaisir vos soumissions.

Et voici quelques extraits de la lettre adressée par M. Breton au Syndicat national des employés du transport postal:

Maintenant, selon la loi des Postes, ...

C'est la loi qui m'oblige de publier les annonces relatives aux appels d'offres.

Maintenant, selon la loi des Postes, il est entendu que des soumissions publiques seront demandées.

M. Breton s'adressait alors, comme je l'ai dit, à son propre syndicat.

Nous sommes convaincus qu'avec votre expérience et le résultat de cette année, nous serons en mesure d'offrir une soumission qui nous permettra d'aller chercher ce contrat et d'avoir une sécurité d'environ cinq ans.

On notera bien qu'il s'agit d'«une sécurité d'environ cinq ans» au lieu d'une insécurité ou d'une sécurité assurée par contrat pour une période d'un an seulement.

Et voici ce que dit M. Breton plus loin dans sa lettre:

Nous comptons donc sur votre coopération pour finir cette année et nous aider à préparer cette soumission.

Mais rien n'a été fait. Enfin, est-ce à moi qu'il incombe...

• (9.10 p.m.)

[*Traduction*]

Le syndicat n'a pas agi. Il avait été avisé à la fin de septembre. Le syndicat a méconnu le fait que le gouvernement du Canada annonçait des appels d'offres. Pourquoi ces gens ne nous ont-ils pas approchés avant la fin de janvier, alors qu'ils se sont aigris et sont revenus à leurs vieilles tactiques de violence contre la population de Montréal? Pourquoi n'ont-ils pas demandé à me rencontrer? Pourquoi n'ont-ils pas parlé au nom de leurs membres? Pourquoi ne m'ont-ils pas demandé d'inclure un article quelconque pour protéger leurs membres? Monsieur l'Orateur, cela ne les intéresse pas. C'est leur propre protection qui les intéresse. Nous avons inclus de nous-mêmes, et non à l'instigation du syndicat, des articles comme «les soumissionnaires doivent s'engager à payer des taux de salaires non inférieurs aux taux en vigueur». Nous avons accordé plus d'attention au bien-être de leurs membres qu'ils ne l'ont fait eux-mêmes.

En janvier, les nouveaux contrats ont été adjugés, et ils comportaient cinq fois autant de sécurité que les précédents et stipulaient que les employés devaient être payés à des taux quotidiens de salaire...

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé. Il ne peut continuer ses observations à moins que la Chambre y consente.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): D'accord. L'honorable ministre des Postes et des Communications.

[*Traduction*]

L'hon. M. Kierans: Le contrat de la compagnie expire le 31 mars. Par conséquent, les 455 employés en question seront sans travail. Ils n'auront plus de syndicat; ils n'auront plus de contrat. Ils n'ont jamais été des employés des Postes, pas plus que les 40 ou 50,000 autres travailleurs au service d'autres entrepreneurs canadiens. L'idée que le gouvernement garantisse les 455 emplois, qu'il en ait besoin ou non, puisque leur compagnie a cessé d'exister, pourrait s'appliquer aussi aux travailleurs des usines de textile ou autres qui ont fait faillite. On pourrait souhaiter que nous garantissions un emploi à tous ceux qui perdent leur situation. Nous ne pouvons garantir l'emploi. Nous pouvons faire des suggestions et demander aux gens de prendre certaines mesures. Nous ferons tout notre possible pour aider ces travailleurs. Mais, d'abord, ils doivent s'aider eux-mêmes.

J'ai une meilleure ventilation de l'ancienneté de ces employés que le syndicat. Nous lui avons demandé ce renseignement, mais il a refusé de nous le fournir ou il ne s'est pas donné la peine de répondre. Nous ne pouvons pas recommander aux entrepreneurs d'embaucher de nouveaux employés avant que ces derniers soient autorisés à chercher du travail, à s'inscrire au Centre canadien de la Main-d'œuvre ou à présenter une demande aux nouveaux entrepreneurs. Ils ne peuvent

le faire. Un des nouveaux entrepreneurs peut vous montrer n'importe quel jour, les gorilles du syndicat qui surveillent les syndiqués qui se présentent à son bureau.

J'ai été invité à une réunion de l'exécutif. Je m'y suis rendu en compagnie du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du ministre du Travail. J'ai reçu un télégramme m'invitant à une autre réunion de l'exécutif le matin où la réunion avait été convoquée. Je ne pouvais pas y aller, car je comparaissais ce jour-là devant le comité sénatorial des communications de masse et le ministre du Travail était à Vancouver. La réunion suivante a eu lieu à ma demande. Nous avons revu la situation et nous avons eu un entretien très utile—et très dur.

[*Français*]

Je suis disposé à recontrer MM. Parent et Beaudoin.

Une voix: Le ministre du Travail aussi?

L'hon. M. Kierans: Oui! Toutefois, je serais plus intéressé à rencontrer les membres du syndicat eux-mêmes et de leur parler franchement.

On m'a dit, il y a deux ou trois semaines, que l'on m'inviterait à une réunion générale des membres, mais je n'en ai jamais entendu parler depuis.

[*Traduction*]

Vous voulez des détails? Vous parlez de la destruction d'un syndicat. Voulez-vous entendre parler de la destruction de la propriété publique? Que doit faire le gouvernement du Canada quand 568 boîtes postales sur 1,800 sont endommagées, obstruées ou cimentées? Devons-nous dire à ces gens: «Vous avez raison; vos méthodes nous obligent à reconnaître la logique de vos arguments?»

M. Valade: Bien sûr que non. Nous n'avons jamais dit cela.

L'hon. M. Kierans: On constate les dégâts dans tout Montréal.

M. Valade: C'est vous le ministre.

L'hon. M. Asselin: Arbitrez.

L'hon. M. Kierans: Comment peut-on arbitrer quand des gens bloquent les camions et détruisent les boîtes postales? Qui veut arbitrer avec des gens pareils? Nous le ferons quand ils abandonneront leurs méthodes, pas avant.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Kierans: A Montréal, en ce moment, 700,000 pièces de correspondance sont bloquées, et ces gens-là s'attaquent maintenant aux boîtes de relais. Je pourrais lire une liste d'incidents qui couvre deux pleines pages. Bref, depuis cinq ans, les syndicats se sont placés dans une position telle que la population montréalaise et les contribuables canadiens demandent qu'on en finisse. Depuis cinq ans, les frais d'exploitation à Toronto ont augmenté de 33 p. 100, ceux de Montréal, de 73 p. 100. Et on n'est pas encore satisfait. J'ai dit que si la violence et cette sorte de grève perlée ne prennent pas fin, je n'aurai d'autre choix que d'annuler le contrat avec la firme La Palme. Bien plus: si la situation actuelle ne change pas, les chances sont que les employés eux-mêmes acculeront leur employeur à la faillite. Il ne distribue pas le courrier et, conformément à nombre de ses contrats, il est payé pour les distributions qu'il fait. Malgré cela, il rémunère ses employés à plein temps même s'ils livrent seulement 20 p. 100 au lieu de 100 p. 100 d'un chargement. En fait, c'est la population canadienne qui finance ce ralentissement, c'est le contribuable canadien qui paie pour ce qui se passe à Montréal.

[*Français*]

Et le contribuable de Montréal en a assez, lui aussi.

[*Traduction*]

Si le contrat de la firme La Palme est annulé ou si la compagnie l'abandonnait pour une raison ou une autre, les membres du syndicat se retrouveront alors dans la même situation où ils étaient lorsque les services Rod ont décidé de se retirer des affaires. Ils n'auront ni contrat, ni syndicat, parce qu'ils n'auront pas d'employeur. Cette fois-ci, nous ne cherchons pas un ange gardien pour les prendre sous son aile, car nous avons les gens nécessaires pour assurer le transport du courrier à Montréal. Le plus vite la CSN le comprendra, le mieux ce sera pour ses membres et pour les citoyens de Montréal.

• (9.20 p.m.)

J'ai expliqué à M. Parent que si j'étais obligé de résilier le contrat, nous embaucherions 350 chauffeurs. C'est tout ce qu'il nous faut, non pas 455. Ceux qui ont de longs états de service auront la priorité. A ce propos, je peux donner des détails aux députés. D'après les journaux, certains de ces employés ont jusqu'à 20 ans de service. En vérité, ils en ont davantage, car 30 des chauffeurs actuels de La Palme y travaillent depuis 15 à 43 ans. Trois d'entre eux y travaillent depuis 14 ans, quatre depuis 13 ans, neuf depuis 12 ans, 13 depuis 11 ans et 27 depuis 10 ans. Soixante-seize autres ont entre cinq et dix ans de

service. Cela représente globalement 162 hommes ayant 10 ans de service.

[*Français*]

Non, il ne s'agit pas de fiers-à-bras, dans ce cas-là, et je suis d'accord là-dessus.

[*Traduction*]

Trente de ces employés ont quatre ans de service, 48, trois ans, 80, deux ans et—c'est là le nœud de l'affaire—135 ont été recrutés depuis un an.

Une voix: Des fauteurs de troubles.

L'hon M. Kierans: Je ne dis pas qu'ils sont des fauteurs de troubles, mais ce sont des gens qui, à leur entrée en service il y a un an, étaient au courant de l'accord temporaire et des conditions qui avaient existé. Je ne crois pas avoir une responsabilité particulière envers eux, pas plus que je doive veiller à ce que les camionneurs soient chassés de la place pour y laisser entrer la CSN.

Nous allons nous intéresser à ces gens autant que possible, mais c'est à eux tout d'abord de se débrouiller. Ils doivent assumer le risque et, au point où en sont les choses c'est un risque de taille, de s'inscrire au Centre de main-d'œuvre du Canada et d'y faire une demande d'emploi. S'ils ne le font pas, je ne peux rien pour eux et personne ne peut rien pour eux. S'ils s'inscrivent, on fera tout ce qui est possible. Toutefois, s'ils ne s'y inscrivent pas et que le syndicat décide de continuer ses actes de violence, avec l'idée que la lâcheté et la faiblesse du gouvernement finiront par lui assurer la victoire, nous ne pourrons aider aucun des travailleurs de ce groupe.

Ce que nous ferons certainement, c'est continuer d'assurer la livraison du courrier, et nous prendrons pour cela toutes les mesures nécessaires. Si les employés ne s'inscrivent pas au Centre de main-d'œuvre, nous commencerons par employer 350 nouveaux conducteurs, en leur donnant les garanties qu'exige la situation. La question est entre les mains du syndicat et ses représentants sont ici ce soir. J'espère qu'ils ont tous compris, et feront savoir clairement, par les moyens dont ils disposent, que le gouvernement ne cédera pas à la violence ni à l'intimidation, qu'il ne cédera pas.

Si le syndicat veut des entretiens au sujet de la sécurité de l'emploi, les bureaux du ministère des postes et du Centre de main-d'œuvre du Canada sont à leur disposition. Mais il y a cinq mois qu'ils attendent, depuis l'avis du 26 septembre. Ce que nous a fait savoir le syndicat, ce n'est pas qu'il se soucie de la sécurité dans l'emploi, mais plutôt qu'il veut tenir le gouvernement fédéral et son ministère des Postes à sa merci. Nous n'y sommes pas, et nous ne le serons pas.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec une attention profonde et un vif intérêt la déclaration du ministre qui a duré plus longtemps que ne le prévoit le Règlement pour ce genre de débat. Toutefois, nous avons été ravis de lui accorder le consentement unanime pour qu'il finisse son discours, et nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous espérons qu'au besoin, nous serons traités de la même façon.

Le ministre a parlé avec passion et d'une voix de stentor. Il m'a fait penser à un de mes anciens professeurs de diction qui avait l'habitude de dire: «Si votre adversaire crie, c'est, ne l'oubliez pas, que son argument est très, très faible.» Le ministre a parlé de matraque, de chantage et a employé d'autres expressions hardies au sujet de certains syndicats à Montréal et de leurs iniquités. Comme ils étaient en sommeil depuis cinq mois, leurs iniquités ont dû s'accumuler pendant les quelques mois où ils étaient éveillés.

J'avais l'habitude de lire les télégrammes que les chefs syndicaux envoyaient au premier ministre actuel; souvent, leurs déclarations provenaient d'employés de son ministère. Ils faisaient les observations les plus incongrues—du moins je les jugeais telles à l'époque—les plus diffamantes. Je les trouvais excessives, extrêmes et elles me répugnaient. Après avoir écouté ce soir les épanchements de ce ministre, je comprends parfaitement ce qu'éprouvaient les porte-parole des syndicats. Je comprends parfaitement pourquoi il a subi un désastre aussi complet en traitant avec les travailleurs de son propre ministère.

Le sujet dont nous débattons ce soir d'urgence ne concerne pas uniquement les habitants de la grande ville de Montréal. Mon collègue de Sainte-Marie (M. Valade) a étudié brillamment et de façon convaincante les problèmes qui se posent à la métropole. C'est un sujet qui préoccupe tout le pays puisque le courrier de beaucoup de Canadiens est acheminé par Montréal.

Par contre, à titre de Canadien qui ne vient pas de Montréal je tiens à dire que je ne veux pas que les gens de cette grande ville soient privés de leurs services essentiels. Le ministre des Postes (M. Kierans) qui parle si haut et avec tant de conviction apparente et aussi de parti pris, est lui-même unique en son genre parmi les ministres de ce gouvernement unique. Au cours de son bref mandat il est

apparu comme un prodigieux rogneur de services et un éminent réducteur d'emplois. Les maîtres de poste d'une extrémité à l'autre du pays ont été limogés, leurs bureaux fermés et leurs services à la collectivité abolis. Les gens qui ont rendu de loyaux services pendant beaucoup plus d'années qu'en a consacré le ministre au gouvernement ont été congédiés sans cérémonie alors que le ministre avec sa sophistication technocratique a entrepris de rendre les postes rentables et qu'importe le public et les besoins des citoyens.

• (9.30 p.m.)

Les éditeurs de journaux, qui publient des revues sans but lucratif, qui s'efforcent de propager des renseignements utiles parmi le public canadien, usagers de la poste depuis longtemps, se sont trouvé mis au rancart à cause de l'arrogance de ce technocrate qui allait faire merveille pour le service postal. Il parle des éditeurs comme des syndicats. Il nous a dit au comité que lorsque les éditeurs se plaignaient de ne pouvoir publier en vertu du nouveau tarif postal «qu'ils nous faisaient avaler des couleuvres». Il a eu l'arrogance insupportable de me dire «ils le font et vous le savez.» Lui, qui prétend savoir lire les pensées d'autrui, n'est certes pas un interprète judicieux de leurs actes.

Dans aucun domaine ce gouvernement, qui a rapidement désenchanté le public, a-t-il suscité plus de ressentiment qu'aux Postes, service de l'État duquel le Canadien moyen se sent peut-être plus près que de n'importe quel autre. Bien des gens ne construiront pas de maisons neuves. Bien des gens, hélas! ne s'intéressent pas aux affaires extérieures et d'autres ne paient même pas d'impôt sur le revenu faute de moyens suffisants en cette période d'austérité. Mais la plupart d'entre nous aiment de temps en temps recevoir du courrier; or, de nos jours, nous ne l'obtenons ni très rapidement ni très régulièrement. Pourtant, ce soir nous discutons et nous nous torturons à propos d'une autre aggravation sérieuse du service postal, l'un des plus anciens et des plus importants services que le gouvernement du Canada doive fournir à sa population.

Depuis que le ministre actuel a assumé ses fonctions, ce qui n'allait pas bien s'est aggravé et ce qui allait mal est devenu intolérable. Ce soir, il a eu la prétention, et ça n'en est pas la première manifestation, de comparer son dossier à celui des précédents gouvernements conservateurs. Je le suivrai dans ses efforts de rhétorique et je lui dirai qu'il a certes surpassé ses prédécesseurs tant conservateurs que libéraux, car jamais depuis que John A. Macdonald était ministre des Postes, le public a-t-il été aussi mécontent d'un aussi mauvais service que depuis que cet expert en technocratie occupe ses fonctions. Donc, s'il veut établir des comparaisons, libre à lui, mais son dossier est plus lourd que celui des conservateurs et des libéraux, plus lourd d'inepties que celui des deux réunis.

[M. Macquarrie.]

Il n'est pas étonnant que le moral du personnel de son ministère ait fléchi affreusement. Je siège ici depuis 13 ans, mais j'observe le gouvernement depuis bien plus longtemps. Cependant, je n'ai jamais vu le personnel d'un ministère aller décrier auprès du public les méthodes qui s'y pratiquent dans la mesure où l'ont fait les postiers depuis que ce personnage est entré en fonction. On n'a qu'à lire les journaux d'hier ou les télégrammes envoyés, il y a plusieurs mois, par des chefs de syndicats de postiers pour savoir ce que je veux dire. J'ai consigné au compte rendu les déclarations des porte-parole syndicaux sur ces questions. Nous savons qu'à mesure que les mois passent, le courrier s'empile et le moral se gâte. Voilà la triste et sombre histoire du ministère canadien des Postes pendant la deuxième année de la société juste, la deuxième aussi de l'ère promise des satellites.

Hier, je suis tombé sur l'une des plus troublantes déclarations concernant un secteur de la fonction publique du Canada, parue dans le *Citizen* d'Ottawa et traitant de «la disparition de toute efficacité aux Postes». Il s'agit d'une annonce payée par l'Union des facteurs du Canada. J'en parle, car j'estime qu'elle se rapporte au problème. A mon avis, notre analyse de ce grand problème national serait fautive si nous pensions que le mécontentement et les troubles actuels de Montréal sont un phénomène unique et indépendant du bilan pathétique, regrettable, uniforme et persistant de la mauvaise gestion du ministère des Postes. Voici un extrait de cette annonce payée:

> Les facteurs du Canada tiennent à faire part au public de leur plus profond regret lorsqu'il attend impatiemment le courrier qu'il sait devoir être parvenu à destination.
>
> Le 17 février 1969, on a instauré dans les Postes canadiennes un système appelé traitement unique du courrier, qui a été imposé d'emblée par le ministre pour réduire les coûts. Malgré cette mesure, les chiffres récemment publiés qui représentent les crédits du gouvernement montrent que les Postes fonctionneront de nouveau à un déficit de près de 69 millions de dollars pour l'année 1970-1971.

Ils terminent par un appel tout à fait inhabituel pour des fonctionnaires:

Nous vous demandons également, à vous, les contribuables, de communiquer avec votre député afin que votre mécontentement soit exprimé à la Chambre. Tous ensemble, redonnons aux Canadiens le service postal efficace auxquels ils ont droit.

Ce texte est signé et a probablement été payé par l'Union des facteurs du Canada.

Je le répète, il s'agit d'une révélation unique en son genre des rapports entre les employés du gouvernement et les porte-parole de celui-ci qui, nous le supposons, est leur employeur.

L'hon. M. Kierans: Je voudrais invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député voudrait-il parler de la situation à Montréal s'il en sait quelque chose.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Après cet avertissement du ministre, je demande au député de s'en tenir au sujet du débat.

M. Macquarrie: Je dirais à propos de ce rappel au Règlement, avec tout le respect que je vous porte, monsieur l'Orateur—et le ministre des Postes était encore silencieux il y a un instant—que j'ai étudié très sérieusement. .

L'hon. M. Kierans: Mais je n'ai rien manqué.

M. Macquarrie: Je remercie le ministre de sa courtoisie. C'est ce qui lui permet de réussir comme il le fait. Son ascension est due à son insupportable complaisance. Je tiens à dire, avec tout le respect que je vous dois, que j'ai lu attentivement la motion que nous sommes en train de débattre. J'ai écouté attentivement le ministre sans l'interrompre, mais avec beaucoup de méfiance. Certes, nous sommes en train de discuter, en partie, l'anéantissement du moral des employés des Postes, et je me demande si le ministre lui-même ou n'importe quel représentant peut décemment affirmer, en délimitant les débats, que nous devons nous borner—je le ferais cependant volontiers—aux conversations entre les intéressés de Montréal et le ministre en personne. Je parle très précisément d'une situation grave, si grave et si sérieuse et d'une telle importance nationale que nous sommes en train de la discuter ce soir aux termes de l'article 26 du Règlement.

Notre analyse serait partiale et incomplète si nous considérions la situation à Montréal comme un cas isolé. C'est le dernier chapitre de la malheureuse histoire des abominables relations publiques et le tragique manque de compréhension des aspirations et des exigences primordiales d'hommes dont le travail est nécessaire au bon fonctionnement du ministère.

• (9.40 p.m.)

Le ministre a fait allusion à l'appel lancé au ministre du Travail. Il en a parlé avec indignation. Ce ne sont pas les membres de notre parti qui ont proposé de faire appel au ministre du Travail, mais ceux qui sont plus directement intéressés à ce que peut entreprendre le ministre. Je cite un passage d'un télégramme:

Mercredi dernier, la Conférence des syndicats nationaux a demandé au ministre du Travail, M. Bryce Mackasey, d'intervenir dans le ralentissement de la distribution du courrier à Montréal, qui dure depuis deux semaines.

C'est là un euphémisme, à mes yeux.

La CSN disait, dans un télégramme adressé au ministre: «Lors de notre rencontre d'hier mardi avec le ministre des Postes, M. Eric Kierans, nous avons eu une preuve de son refus de chercher une solution équitable au différend postal de Montréal.

Votre offre publique d'intervenir nous est parvenue. Que 450 ouvriers perdent leurs droits, cela vous concerne comme ministre du Travail et nous vous prions d'intervenir immédiatement pour aboutir à une solution.

Ce n'est donc pas de notre parti qu'est venue l'idée d'un sauveur en la personne du ministre du Travail, mais de ceux qui n'ont pas grand-confiance dans la compétence du ministre des Postes. La situation, dont on a eu toute une série d'exemples, je regrette de le dire, est déplorable. C'est injuste, à mon avis, de prétendre que toute la responsabilité repose sur les employés, quel que soit leur degré d'ancienneté. Aucun de nous n'a le droit d'excuser la violence dont on nous a parlé, mais accabler de mépris les gens de la partie adverse—pour employer l'expression la mois fâcheuse possible—c'est, monsieur l'Orateur, une façon vraiment absurde d'expliquer cette regrettable et déplorable affaire.

Il y a eu des actes déplorables. Ceux qui désorganisent le service du courrier n'ont pas d'excuses. Il s'est passé à Montréal des choses inadmissibles. Mais, je le dis avec tristesse et sincérité, la plus grande partie du blâme ne retombe pas sur les travailleurs, qui ont quelque raison de ne pas se sentir en sécurité, mais sur le ministre, dont le bilan, comme expert des relations du travail, a été désastreux, pour ne pas dire plus. Écartons le déchaînement d'injures qu'ont suscités les exigences et les actes des syndicats car il ne nous aidera pas à trouver une solution, ni même à comprendre ce problème aigu qui touche l'un des plus importants domaines de toutes les opérations postales. Faisons appel à

un peu plus d'objectivité, de calme et de raison. Dans toutes les discussions que j'ai entendues depuis quelque temps, celle qui me paraît particulièrement remarquable par son objectivité et sa rectitude est la déclaration faite l'autre jour à Radio-Canada par un certain M. David Waters du *Star* de Montréal. Après avoir sérieusement réfléchi à la question il a déclaré:

' Les chauffeurs veulent la sécurité de l'emploi. Les Postes veulent assurer une distribution efficace du courrier, de préférence au moindre prix possible, en l'assurant par contrat au moyen d'appels d'offres adressés à des firmes indépendantes. C'est ce qu'il a fait en accordant des contrats à partir du 1er avril à cinq nouvelles firmes. Les chauffeurs prétendent que ce faisant, on a compromis leur emploi et leur avenir.

M. Waters a demandé alors:

Leurs réclamations sont-elles fondées?

Et, poursuivant sa réflexion, il dit:

Mettez-vous un instant à la place des chauffeurs et efforcez-vous de juger par vous-même. Disons que vous avez 50 ans ...

Cela fait vibrer une corde sensible, car j'ai atteint le demi siècle.

... et voilà dix ou vingt ans que vous conduisez le fourgon du courrier. Pour le moment, vous êtes mieux payé que la moyenne des conducteurs de camions qui travaillent pour certaines des firmes auxquelles on a accordé les contrats. Vous savez que, du point de vue juridique, les adjudicataires n'ont pas l'obligation de vous engager, de respecter votre ancienneté ni aucune des autres dispositions de la convention collective négociée en votre nom avec la société avec laquelle vous continuerez de travailler jusqu'à la fin de mars. Vous avez entendu dire que M. Kierans a lui-même indiqué que les nouvelles firmes n'auront besoin que de 350 chauffeurs sur les 400 ou 450 chauffeurs employés actuellement. Ce qui vous a le plus indigné c'est la réponse qu'a faite le ministre des Communications à vos demandes relatives à la sécurité de l'emploi. Il a prétendu que si vous cessiez de protester—si vous demandiez sans tarder un nouvel emploi aux nouvelles firmes et si vous demandiez l'aide du ministère de la Main-d'œuvre, il serait heureux de vous aider de son mieux. Il voulait dire, pensiez-vous, que si vous êtes suffisamment docile, si vous demandez, chapeau bas, un nouvel emploi, alors les hommes bienveillants au sommet feront ce qu'ils peuvent pour vous—faites-leur confiance.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais le temps qui lui était alloué est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Macquarrie: Merci. Je remercie mes collègues et tenterai de leur rendre la pareille en étant bref. Je reprends la citation de M. Waters:

Mais peut-on leur faire confiance. S'ils se soucient de notre avenir, pourquoi n'ont-ils pas été justes envers nous quant au salaire, à l'ancienneté, etc., incorporés aux appels d'offre publics du ministère des Postes. La plupart des chauffeurs ont conclu qu'à moins de protester vigoureusement en ralentissant la livraison du courrier, leur bien-être futur sera vraisemblablement compromis dans le tohu-bohu. Cette méfiance ne rend pas le différend sans issue, mais elle en est un facteur humain crucial. Entre-temps, le courrier s'accumule et le conflit devient plus complexe et plus vilain chaque jour. Maintenant, tous les intéressés, dont le public, sont victimes d'une certaine injustice. Le courrier doit être distribué; il faut trouver une solution au conflit actuel sans quoi on en imposera une. Toute solution, qui ne tiendrait pas compte de la sécurité légitime des chauffeurs serait mauvaise.

J'ai remarqué tout particulièrement l'observation du ministre lorsqu'il a dit que les travailleurs devraient, à tout hasard, s'inscrire au centre de la main-d'œuvre du Canada. Connaissant l'inaptitude de ce service a fournir des emplois, je comprends bien pourquoi il s'est exprimé ainsi.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, depuis deux semaines, la population de ma circonscription à Montréal et celle de presque toute la région font face à un arrêt virtuel du service postal, accompagné de violence et de destruction. Ces citadins innocents et travailleurs font face depuis bientôt un an à toutes sortes de violence et de grèves. Comme d'habitude, c'est le citoyen innocent qui souffre, le vieillard qui attend son chèque de pension, les petits et les gros commerçants et les citoyens qui attendent des produits importants.

• (9.50 p.m.)

Je le répète: les citoyens de la ville de Montréal ont vécu ces derniers mois l'expérience d'une grève sauvage chez leurs agents de police, accompagnée de violence, et d'une grève sauvage et violente chez leurs chauffeurs de taxi. Ils ont subi les explosions et les incendies, la destruction partielle de leurs universités, les actes de violence de Saint-Léonard et bien d'autres incidents.

Monsieur l'Orateur, la conséquence malheureuse de ce qui s'est passé et de ce qui se passe à Montréal à l'heure actuelle, c'est que des gens, par ailleurs très favorables à une société ouverte, aux institutions démocratiques, réclament maintenant l'autoritarisme. C'est un à-côté excessif et très décevant de toute cette situation.

Comme je viens de le dire, la présente grève des postes à Montréal n'est qu'un exemple de plus de bien des événements qui se

sont déroulés à Montréal depuis un an. Et quand je retourne dans ma circonscription, je reçois des appels téléphoniques, des lettres et des visites de gens. Ils étaient autrefois modérés et sympathiques aux syndicats et à bien des institutions démocratiques. Toutefois, ils en mettent maintenant la valeur en doute, se demandant si la violence n'est pas le premier principe d'action des gens qui se croient lésés, et s'ils ne devraient pas protester et réclamer des institutions dictatoriales. C'est là un réel danger...

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) invoque le Règlement.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Je me vois obligé de faire le même rappel au Règlement que le ministre des Postes et des Communications a fait tout à l'heure.

Je crois que même si c'est très intéressant, l'honorable député parle de la sécurité ou de l'ordre. Je crois que nous ne sommes pas en train de débattre cette question, mais...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Valade: ...la grève des postes de Montréal.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois que l'honorable député parle actuellement de la situation qui prévaut à Montréal, où il y a violence, et je crois que cela est dans l'ordre.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député de Sainte-Marie pose la question de privilège.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, j'aimerais signaler que j'ai invoqué le Règlement et je voudrais que la présidence en prenne de nouveau connaissance. Nous ne sommes pas ici pour perdre notre temps, même s'il est très intéressant de discuter de l'ordre ou du désordre de la société. Nous sommes ici pour discuter de la grève de Montréal.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. A l'intention des députés, je vais lire la motion que je n'ai qu'en anglais:

Appuyé par le député de Sainte-Marie (M. Valade), je demande, aux termes de l'article 26 du Règlement, l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre pour la discussion d'une question importante dont l'examen est urgent, à savoir le ralentissement des services postaux à Montréal qui a paralysé en partie la distribution du courrier. Il s'agit d'un problème qui relève, au point de vue administratif, de la compétence du gouvernement du Canada et qui s'est transformé en une véritable crise.

[*Français*]

Je suis d'avis que les propos de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce se rapportent au débat.

M. Valade: Je ne suis pas d'accord avec vous.

[*Traduction*]

M. Allmand: Comme je suis Montréalais, je connais bien la situation et je trouve ce débat important et grave. Je parle de la grève des postes, de la violence et du dommage à la propriété qui l'accompagnent. Je tiens à dire à la Chambre qu'il faut voir cette situation particulière dans le contexte de toutes les autres manifestations de violence qui sont survenues à Montréal depuis un an et à prévenir les députés que c'est extrêmement grave quand de telles situations font que les gens doutent de notre société démocratique et demandent des institutions autoritaires.

Cette situation me trouble énormément. J'ai beaucoup de sympathie pour les 450 travailleurs qui vont peut-être perdre leur emploi, pour les arguments qui plaident peut-être en leur faveur, pour le syndicalisme et les gens de Montréal, ville de travailleurs. Mais les Montréalais ne peuvent accepter que la première étape vers le règlement d'un grief ou le redressement d'une injustice soit la grève illégale, la violence et la destruction de la propriété.

Dans son discours, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a suggéré que nous nous en tenions aux faits. Entre autres faits importants, il n'a pas mentionné que les cadres du syndicat en question, chargés de protéger les intérêts des travailleurs, n'ont rien fait pendant cinq mois. Ils savaient que cette situation allait surgir. Ils n'ont pas pris de mesures, aux termes de la convention collective, pour la protection de leurs travailleurs. Les premiers signes de protestation, devant la situation nouvelle, ont été le ralentissement du service, puis la violence, puis la destruction de la propriété.

Je le répète, je compatis au sort des travailleurs qui perdent leur emploi. Je regrette que les choses en soient rendues là, mais, même à

ce stade du différend entre le syndicat et la direction, en l'occurrence, le ministère des Postes, je voudrais que les parties se concertent et procèdent à un règlement utile à tous, aux 450 conducteurs de camions, aux citoyens de Montréal, privés de leur service postal, et à bien d'autres.

Si je comprends bien, le but de ce débat d'urgence—en fait, de tout débat d'urgence—est de fournir aux députés à la Chambre l'occasion de contribuer à régler un problème. Je pense que le ministre a fait tout ce qu'il a pu dans une situation très difficile. Ses émotions sont à fleur de peau, il est surtendu. Depuis qu'il remplit ses fonctions actuelles, il est aux prises avec des conflits légaux et des grèves illégales. Comme il l'a noté lui-même, une seule des cinq dernières grèves à Montréal était légale. Si le débat d'urgence a un but, c'est bien de donner aux députés à la Chambre la chance de faire quelque chose de constructif qui aidera à régler le problème urgent à l'origine du débat; j'espère que les députés des deux côtés de la Chambre travailleront en ce sens.

Je vais faire deux propositions qui n'ont rien d'original. Ces propositions, on a pu les lire dans les journaux et d'autres députés les ont faites également. Je ne suis pas au courant de tous les efforts déployés par le ministre, mais j'espère qu'en dépit des propos qu'il a tenus, il s'emploiera à offrir une garantie de sécurité à ceux des conducteurs de camions qui assurent depuis longtemps la distribution du courrier à Montréal. Peut-être ne pourra-t-il pas faire cela pour tous les chauffeurs en question.

Je le répète, je ne sais pas combien de tentatives il a déjà faites. Je ne doute pas de sa bonne volonté. Après tout, il n'est pas dans son intérêt que la grève continue. Il aurait tout intérêt à ce que cette affaire se règle afin de pouvoir s'occuper d'autres questions plus importantes. Et le ministre ne ménage pas ses efforts. Il prend des dispositions d'envergure pour améliorer le sort des employés du bureau de poste central de Montréal. Il s'efforce d'appliquer certaines des recommandations du rapport Montpetit. Mais j'espère que, même à ce stade du conflit, il fera une offre de garantie d'emploi, à tout le moins en faveur de ceux des chauffeurs qui acheminent le courrier depuis bien des années.

Ma seconde proposition est que le ministère du Travail fournisse son concours. J'ai fait cette proposition l'autre jour à la Chambre, mais pas pour critiquer le ministre. Je ne suis pas membre du cabinet. J'ignore les modalités de son fonctionnement intérieur. Cependant, j'appuie le gouvernement, et je pense que lorsque nous avons un groupe d'hommes qui sont des spécialistes, dont la spécialité est le règlement de différends, nous devrions avoir recours à eux. Le ministre du Travail (M. Mackasey) possède dans son ministère certains négociateurs et médiateurs d'élite. Peut-être le moment est-il venu de solliciter leur aide. Peut-être le ministre est-il trop près du problème. Avec toute sa bonne volonté et toute son expérience, peut-être en est-il parvenu à un point où il ne peut simplement pas traiter plus longtemps avec ces hommes. Il se peut qu'ils ne puissent plus discuter avec lui plus longtemps du fait de la violence et des autres désordres qui se sont produits au cours de ce différend. C'est pourquoi je voudrais espérer et recommander en toute bonne foi que l'on invite le ministre du Travail ou le ministère à nommer un médiateur ou un conciliateur.

[M. Allmand.]

• (10.00 p.m.)

Comme je l'ai dit dès le début, monsieur l'Orateur, c'est un triste aspect de notre société lorsque la violence est utilisée comme moyen d'action pour redresser les torts ou obtenir ce que l'on demande, la majorité des gens qui sont en général du côté des syndicats ouvriers et des voies démocratiques commencent maintenant à songer à des moyens autoritaires pour mettre fin à tous ces abus.

J'espère que nous en reviendrons à des méthodes civilisées de procédure, à la négociation, la discussion et la médiation et que, grâce à la coopération de tous, nous réglerons ce différend le plus rapidement possible.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, le ministre, en prenant la parole ce soir, a fait allusion à l'atmosphère de violence qui règne à Montréal à cause du conflit postal.

Mes préopinants dont le ministre, ont voulu laisser entendre que si nous avions proposé ce débat d'urgence, ce n'était pas parce que nous étions en faveur de la violence. En effet, nous désirions que le ministre puisse exposer clairement de quelle façon il entend régler le conflit et comment il entend faire livrer régulièrement le courrier à Montréal.

Le ministre a été très ferme, ce qui a fait plaisir aux membres de son parti. On m'a toujours appris à l'université que lorsqu'un avocat se fâchait et parlait très fort en plaidant, c'était parce qu'il avait une mauvaise cause. On nous conseillait alors d'être bien calme parce que notre confrère était sur le point de commettre une erreur.

C'est exactement ce qu'a fait le ministre des Postes et des Communications (M. Kierans) ce soir. Il n'a pas proposé de solution pratique pour régler le conflit.

Il a fait une sortie contre la CSN, contre les employés de *G. Lapalme Inc.*, et l'on est obligé de lui demander de faire une distinction. Tous les employés de *G. Lapalme Inc.* n'étaient certainement pas dans l'illégalité, mais seulement un petit groupe. Si le ministre a de l'influence, il devrait demander à la société *G. Lapalme Inc.* de bouter dehors ces fauteurs de troubles.

Qu'a-t-on fait jusqu'ici? D'une part, le ministre somme les employés de *G. Lapalme Inc.* de reprendre leur travail et, d'autre part, des accusations sont portées par la CSN et par la FTQ contre le ministre des Postes, à cause de son incompétence à proposer une solution qui pourrait aider ces gens à régler le conflit qui les oppose présentement.

Hier soir, j'écoutais à la télévision M. Laberge déclarer que le ministre était incompétent, arrogant et aristocrate. Ce soir, le ministre a dit dans son discours qu'il appartient au gouvernement de décider, qu'on ne se mettra pas à genoux devant les syndicats et que la CSN doit assumer ses responsabilités.

Je demande donc à l'honorable ministre comment il peut, dans un tel climat de discussion, trouver une solution pour régler ce problème extrêmement urgent.

L'hon. M. Kierans: Puis-je répondre à la question?

L'hon. M. Asselin: Oui, à condition que cela ne soit pas déduit de mon temps de parole.

L'hon. M. Kierans: Puis-je répondre à la question?

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, vous me signalerez, deux minutes avant que mon temps de parole ne soit écoulé, que l'honorable ministre désire répondre à ma question.

M. Thomas (Maisonneuve): On n'est pas pressé.

L'hon. M. Asselin: Le député n'est pas pressé. J'espère qu'il prononcera un discours, car il y a longtemps qu'on ne l'a entendu parler à la Chambre.

A mon avis, la façon dont le ministre a présenté ses arguments ce soir n'est pas de nature à améliorer la situation à Montréal.

Même si le ministre accuse la CSN de tout, il doit viser un seul objectif, savoir celui de servir la population de Montréal, en évitant les conséquences économiques néfastes de la suppression de la livraison du courrier dans le secteur de Montréal. Si des problèmes de nature syndicale se posent, le ministre nommera des personnes compétentes pour les régler.

Ce soir, le ministre a «manqué le bateau»! S'il avait proposé des solutions, la situation serait tout autre.

Si l'honorable député à ma droite veut faire un discours, qu'il le fasse en temps et lieu et qu'il me laisse terminer le mien. Il n'arrive pas souvent que des députés libéraux du Québec prennent la parole. On a bien hâte de les entendre.

L'honorable ministre n'a pas dit de quelle façon il entendait régler le conflit. Il a conclu, ce soir, en disant qu'il voulait laisser s'éterniser le conflit, en prétendant qu'on ne fera pas chanter le gouvernement, qui est le maître. Les ouvriers doivent être remis à leur place. Le gouvernement doit l'emporter. Si le ministre affiche encore cette attitude pendant des semaines et des mois, il n'améliorera pas la situation qui existe présentement à Montréal.

Je ne suis pas pour ou contre les syndicats, mais je me préoccupe de problèmes humains. Celui que nous étudions présentement est le suivant: 450 employés de *G. Lapalme Inc.* ont changé de patron quatre fois, au cours de cinq ans.

• (10.10 p.m.)

Plutôt que de s'employer à trouver des clients à qui vendre les camions de la *G. Lapalme Inc.*, comme il l'a dit l'autre jour à la Chambre, en réponse à une question de l'honorable député de Joliette (M. La Salle), l'honorable ministre devrait plutôt se préoccuper du sort réservé aux 450 employés menacés de perdre leur emploi à la fin de mars prochain. Monsieur l'Orateur, voilà le véritable problème.

Même si les députés libéraux de Montréal, l'honorable ministre en tête, veulent laisser entendre qu'on a demandé ce débat d'urgence parce que nous étions contents qu'il y ait violence à Montréal, je dirai à l'honorable ministre que tout comme lui et comme tous les autres députés de Montréal, nous nous opposons à la violence. Nous demandons cependant à l'honorable ministre d'agir dans l'intérêt de la population de Montréal et des 450 employés qui font face à une situation intolérable.

L'honorable ministre devait connaître la situation, puisqu'elle s'était déjà présentée avec *Rod Service Limited.* L'honorable ministre a décidé de changer la méthode des appels d'offres et de répartir en quatre ou cinq districts la livraison du courrier dans la région de Montréal. Mais, dans quatre ou cinq ans, à l'expiration de ces contrats, l'honorable ministre se heurtera de nouveau au même problème, et il lui faudra le résoudre.

Aujourd'hui, il dit simplement qu'il ne peut garantir aux 450 employés qu'ils seront réembauchés par les nouveaux adjudicataires des contrats qui entreront en vigueur le 1er avril prochain. Quelle solution l'honorable ministre des Postes envisage-t-il pour aider les 450 personnes qui seront mises à

pied? Celle d'aller s'inscrire auprès du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, afin de se trouver un emploi! Et, comme le disait tout à l'heure mon honorable collègue de Hillsborough (M. Macquarrie), avec l'expérience que nous avons de ce service, ces gens-là ne sont pas près d'avoir une «job» dans la région de Montréal ou dans le reste du Québec, car c'est dans ces endroits que le taux de chômage est le plus élevé, se fixant à 8 p. 100. Et, avec un grand sourire, l'honorable ministre dit: Moi, je ne peux rien faire pour les 450 employés qui seront mis à pied le 1er avril prochain.

Monsieur l'Orateur, ce qui manque dans la politique du ministère des Postes, c'est la planification. On l'a dit ce soir. On applique une politique de «broche à foin». On ne fait aucune vérification et, comme le disait tout à l'heure un de mes collègues, lorsqu'un ministre est recommandé aux prières, dans les journaux, par le syndicat des facteurs du Canada, alors que ce ministre est encore vivant, c'est une indication que la situation se détériore et qu'il faut, de toute évidence, que l'honorable ministre fasse quelque chose pour la corriger. Tous mes collègues ont dû lire dans les journaux l'annonce suivante:

In Memoriam: Efficacité du ministère des Postes. —17 fév. 1969—17 fév. 1970.

Le syndicat des facteurs du Canada demandait à la population d'excuser ses membres si le service postal fonctionnait au ralenti, parce que le moral des employés du ministère des Postes était extrêmement bas, à cause des mesures draconiennes que l'honorable ministre a prises depuis qu'il a assumé la direction de ce ministère. En effet, il a déclaré qu'il désirait rendre rentable le ministère des Postes, alors que pour les années 1970-1971, ce ministère accusera encore un déficit de 69 millions de dollars.

Voilà des chiffres et des réflexions auxquels il est bon de s'arrêter. J'espère qu'au terme de ce débat, il sera permis au ministre de dire s'il laissera la situation se détériorer, à Montréal, ou s'il a une solution efficace à proposer, en vue de régler le problème auquel on se heurte actuellement dans la métropole.

Il y a des solutions. On nous dit souvent que l'opposition présente seulement des doléances et qu'elle ne fait que critiquer le gouvernement. Évidemment, c'est notre rôle de critiquer d'une façon objective, mais nous devons dire tout de même aux députés ministériels que ce n'est pas nous qui gouvernons. C'est au gouvernement lui-même qu'il incombe de prendre les décisions qui s'imposent. Nous pouvons l'aider à prendre des décisions, lorsqu'il se trouve dans l'incapacité de trouver des solutions aux problèmes qui se posent, comme c'est actuellement le cas dans le conflit qui existe à Montréal.

[L'hon. M. Asselin.]

Comment le ministre peut-il se tirer de cette situation? Est-il en mesure de faire des arrangements par l'entremise d'un conciliateur? Un député libéral a parlé tout à l'heure avant moi et a suggéré de nommer un conciliateur qui interviendrait en vue d'étudier en profondeur non seulement le problème des employés, mais également celui de l'efficacité de la livraison du courrier à Montréal.

Je pense que la première solution que le ministre devrait envisager serait de nommer un conciliateur qui serait accepté par toutes les parties.

Deuxièmement, qu'est-ce qui empêche le ministre, s'il veut faire montre d'un peu d'humanité, d'intervenir auprès des gens à qui seront adjugés les contrats à partir du 1er avril et de leur demander d'embaucher le plus grand nombre possible d'employés qui sont au service de *G. Lapalme Inc.*

Voilà, à mon avis, la seule démarche efficace, qui démontrerait aux employés de *G. Lapalme Inc.* que le ministre veut les aider à trouver des solutions à leur problème.

Mais, outre cela, tant et aussi longtemps que nous ne serons pas dotés non seulement à Montréal, mais également dans les grands centres du pays, d'un système de demandes de soumissions prescrit par la loi, le ministre sera toujours acculé à des difficultés insurmontables.

Tout à l'heure, lorsque le ministre a pris la parole, je lui ai suggéré, relativement à la livraison du courrier et au système des postes, de songer à créer une agence de la Couronne qui accorderait des contrats à des compagnies responsables, qui pourraient embaucher les employés d'une façon permanente, afin d'assurer la continuité de leur emploi. Ces compagnies pourraient exercer une surveillance et assurer une planification bien plus adéquate que le système actuel. C'est la seule façon pour le ministre, de s'en sortir. L'établissement d'une agence de la Couronne pourrait planifier l'octroi des contrats, le service régulier, et assurer également la sécurité de l'emploi aux travailleurs.

• (10.20 p.m.)

L'honorable ministre fait face aujourd'hui à ce problème à Montréal, mais il se heurtera à un autre problème semblable à Toronto, à Winnipeg ou ailleurs, dès l'expiration des contrats. A mon avis, la seule façon pour le ministre de planifier la politique des Postes serait de créer une société de la Couronne qui pourrait contrôler tous les détails des opérations.

Puisque nous proposons des solutions objectives, le ministre ne saurait dire que l'opposition ne fait que critiquer. Nous ne sommes pas

ici pour mettre le ministre à la torture, mais pour l'aider à sortir de l'imbroglio dans lequel il se trouve. S'il était à notre place, ce soir, il se rendrait compte du nombre de lettres et de télégrammes que nous avons reçus, non seulement des employés de *G. Lapalme Inc.* mais également des usagers de la poste de Montréal, et de personnes dont les affaires périclitent lamentablement, à cause de cette discontinuité temporaire du service.

Comme je l'ai dit tantôt, nous ne sommes pas ici pour mettre le ministre à la torture, mais pour l'aider. Nous lui faisons des propositions, et il devrait nous dire, avant la fin du débat, qu'il accepte nos suggestions, qu'il entend agir avec humanité envers les employés de *G. Lapalme Inc.*, en vue de mettre fin à leurs problèmes. A mon sens, ce serait la seule façon de remédier à la situation.

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous tenons ce soir un débat d'urgence sur le service des postes et sur les problèmes qui sévissent à Montréal.

Parmi tous les députés, je suis peut-être plus que tout autre au courant du service des postes de Montréal. Vu que la compagnie *Rod Service Limited* poursuivait son exploitation dans ma circonscription jusqu'à l'an dernier, et que les conducteurs de camions de la compagnie *G. Lapalme Inc.*, qui fonctionne plutôt dans l'est de la ville, avaient l'habitude de fréquenter et fréquentent encore un certain restaurant de mon district, j'ai souvent eu l'occasion de causer avec eux.

Il est vrai que, depuis toujours, il existe un problème dans ce secteur de l'administration et que la grève qui sévit actuellement à Montréal, qu'elle soit perlée ou non,—je mentionnerai tout à l'heure quelques faits indiquant qu'elle est volontaire—cause de graves ennuis à la population. Au fait, comme le signalait l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) tout à l'heure, elle affecte non seulement les pauvres gens qui attendent des chèques par la poste, mais aussi l'économie de la province et particulièrement celle de Montréal.

Lundi dernier, nous n'avons reçu aucun courrier à mon bureau et, la semaine dernière, nous avons été deux jours sans en recevoir. C'est la même situation dans tous les bureaux d'affaires de la ville de Montréal.

Monsieur l'Orateur, c'est donc dire que l'économie souffre de cette grève et que les dirigeants de la CSN, au lieu de toujours blâmer les gouvernements, la ville de Montréal ou les sociétés d'État de tous les maux, devraient assumer une part des responsabilités.

Il incombe au ministre et au gouvernement d'assurer à la population un service postal adéquat.

Les syndicats ont aussi une part des responsabilités à l'égard du bien-être de l'employé, et, en vue de lui assurer ce bien-être, on ne saurait toujours compter sur les gouvernements.

A eux aussi il incombe de s'attaquer à ce problème, en vue de le résoudre. En l'analysant, on pourrait peut-être comparer les coûts de ce service à Montréal, à Toronto et à Vancouver.

Pour l'année 1969, alors que *Rod Service Limited* assurait le service postal à Montréal, le gouvernement canadien a dû débourser $4,300,000 pour le défrayer.

La société *G. Lapalme Inc.* jouit d'un contrat temporaire. On le lui a accordé, lorsque la société *Rod Service Limited* s'est retirée. On lui a dit de se charger de la livraison du courrier du jour au lendemain. Cela va coûter aux citoyens canadiens $5,200,000. Selon les cinq nouveaux contrats qui viennent d'être signés par le ministère des Postes, et qui seront en vigueur à compter du premier avril, il en coûtera $3,500,000. Il s'agit donc d'une économie de $1,700,000.

L'hon. M. Asselin: Est-ce aussi efficace?

M. Loiselle: Le député de Charlevoix a pris la parole. Qu'il écoute ce que les autres ont à dire, comme il l'a signalé à d'autres députés tout à l'heure.

Pour ce qui est de la levée des colis des boîtes postales, dans deux grandes villes du Canada où le coût de la vie est plus élevé qu'à Montréal et dans la province de Québec, notamment à Toronto et à Vancouver, il en coûte respectivement $20.75 et $20.15, comparativement à $25.60 à Montréal. En ce qui touche la levée des boîtes aux lettres, à Toronto, il en coûte $6.11, à Vancouver, $6.39 et à Montréal, $7.46.

Je n'ai jamais entendu dire que les employés étaient mal payés. Leur salaire est de $3.42 l'heure, mais, comme le ministre le disait tout à l'heure, lorsque le contrat de la société *Rod Service Limited* a été terminé, 397 chauffeurs s'occupaient de la livraison du courrier. Actuellement, un an après la fin de ce contrat, il en existe 455.

Si le ministère se chargeait du même travail que celui dont est chargée la société *G. Lapalme Inc.*, il en aurait 350 à son emploi. Il embaucherait donc 105 personnes de moins. Il existe certainement une lacune quelque part. Pourquoi augmente-t-on le nombre des employés, s'il s'agit simplement de trouver des emplois, alors qu'il serait facile de procurer du travail à ces 100 personnes-là?

Je suis en faveur des syndicats, mais lorsqu'ils dépassent la limite du bon sens, je ne le suis plus. Dans certains cas, ils vont trop loin. Toutefois, dans la province de Québec, dans certains domaines, ils devraient exister. Malheureusement, les syndicats s'implantent où cela leur convient le mieux. Il est facile de dire que le gouvernement doit payer. En fin de compte, qui est le gouvernement? Il représente tous les citoyens du Canada. S'il n'y avait pas de citoyens, il n'y aurait pas de gouvernement.

Je dis souvent aux gens que si le gouvernement n'a pas d'argent pour payer, il va le chercher dans les goussets des contribuables. Tout se tient autour de cela. Il importe maintenant qu'à Montréal le service soit rétabli et qu'on s'occupe des 300 ou 400 chauffeurs. Je les connais. Je les comprends. Plusieurs d'entre eux sont mariés.

Le ministre disait tout à l'heure que 30 employés font la levée du courrier depuis 15 ans, et certains, depuis 43 ans. Environ 162 font ce travail depuis plus de cinq ans. Ils ont presque un droit acquis à ce genre de travail.

Les syndicats doivent reconnaître qu'ils n'ont aucune responsabilité envers le ministère et que le ministère n'a aucune responsabilité envers les syndicats. Nous avons peut-être une responsabilité morale à l'égard de ces employés, et je suis sûr que le ministre a offert sa collaboration aux syndicats. Le syndicat dont il s'agit a même offert au ministre de rencontrer les membres. En effet, trop souvent, à l'occasion de ces grèves, trois, quatre ou cinq chefs ouvriers contrôlent les membres et l'association tout entière.

En voici la preuve. Un des nouveaux entrepreneurs que je connais a publié une annonce dans les journaux de Montréal, la semaine dernière, invitant les chauffeurs de *G. Lapalme Inc.* intéressés à faire partie de son personnel à se présenter à ses bureaux, de faire une demande, et que celle-ci serait considérée.

● (10.30 p.m.)

Jusqu'à samedi, personne ne s'était présenté à ses bureaux. Pourquoi? Parce que des autos remplies de fiers-à-bras, de gros «taupins», surveillaient l'entrée de son établissement afin que les chauffeurs de *G. Lapalme Inc.*, membres de la CSN, ne puissent faire de demandes d'emploi. C'est illogique. Si la CSN désire tellement aider les 300 ou 400 chauffeurs, pourquoi n'est-elle pas entrée en relation avec les cinq nouveaux entrepreneurs qui se chargeront de la livraison du courrier à compter du 1er avril, afin de négocier l'emploi de ces 400 chauffeurs? C'était possible!

Le contrat qui liait la société *G. Lapalme Inc.*, conclu en 1969, ne stipulait-il pas qu'un avis de six mois serait donné tant à l'entrepreneur qu'au syndicat avant la résiliation de ce contrat? Cet avis fut donné au mois de septembre par le maître de poste de Montréal.

Le syndicat, depuis le mois de septembre, aurait eu le temps, il me semble, de prévoir ce qu'il adviendrait de ces chauffeurs, s'il était tellement intéressé à leur bien-être. Comme le ministre le disait tout à l'heure, la société *Rod Service Limited*, que je connaissais, a probablement abandonné son service en 1969 pour les mêmes raisons qui ont motivé la société *G. Lapalme Inc.* à agir de la même façon, savoir ne pas faire de nouvelles offres.

Comment est-il possible qu'un soumissionnaire puisse collaborer et rendre service de façon adéquate, si ce n'est pas lui, comme on nous le dit, qui s'occupe d'engager ses employés ou de remercier de leurs services?

Les syndicats sont excellents, à condition de ne pas dépasser la limite du bon sens. Malheureusement, dans d'autres domaines où ils devraient s'imposer et être présents, ils ne le sont pas.

Le ministère a l'obligation de fournir des services postaux à la population de Montréal et à toute la population du Canada. Cependant, ce soir, on parle de la situation qui prévaut à Montréal. Le ministre a exposé tantôt les raisons qui motivent son attitude. Même si le député de Charlevoix a dit tout à l'heure qu'il n'était pas venu crucifier le ministre, je pense bien que le député de Sainte-Marie (M. Valade) n'a pas seulement voulu le crucifier, car il l'a flagellé avant. Il a traité le ministre de toutes sortes de choses.

Par contre, mes autres préopinants n'ont traité que de ce qu'ils reprochent au ministre, ce qui est normal. Il est normal, en effet, de se demander ce qu'il en est.

Les députés doivent reconnaître que le ministre a fait un brillant exposé de la situation actuelle. Il a prouvé, hors de tout doute, qu'il était disposé à offrir sa collaboration, qu'il l'a offerte et qu'elle a été refusée, parce qu'on impose des conditions au ministère, qui n'a pourtant aucune obligation envers ces gens-là.

Le ministère a offert son aide à ces chauffeurs. On a offert les services du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et, comme je le disais tout à l'heure, il serait très facile au syndicat de négocier avec les cinq nouveaux entrepreneurs, afin qu'ils embauchent ces 300 ou 400 employés. Pourquoi le gouvernement se chargerait-il de les embaucher du jour au lendemain? Que fera-t-il de ces 400 employés? Les nouveaux contrats étant conclus, va-t-on imposer une condition supplémentaire?

Les dirigeants de la CSN ne sont pas si bêtes que cela. Ils savent que cela ne se fait

[M. Loiselle.]

pas. Cela aurait pu se faire avant, s'ils y avaient songé, lorsqu'ils ont été avisés, au mois de septembre, que des appels d'offres seraient lancés en novembre, que des contrats seraient conclus en janvier et entreraient en vigueur le 1er avril. On ne s'est pas préoccupé de cela. On préférait à s'occuper à autre chose, alors qu'il aurait fallu voir à ces gens-là.

J'aimerais qu'on trouve une solution, mais ce n'est pas en poussant le gouvernement à bout et en accusant le ministre, le ministère et tout le monde de tous les péchés possibles, sous prétexte qu'ils ne font rien et qu'ils contrecarrent les projets, qu'on va réussir à collaborer.

Le ministre a dit tout à l'heure: Nous sommes disposés à négocier de nouveau en vue d'une collaboration plus étroite dès que les agissements illégaux cesseront à Montréal.

Un de mes amis me disait hier qu'il avait emprunté une certaine rue, à Montréal, et qu'il avait suivi un camion de *G. Lapalme Inc.* Je ne blâme pas l'entrepreneur, mais, peut-être, le chauffeur. Le syndicat l'a peut-être obligé à agir d'une certaine façon.

Mais il suivait le camion. Par deux fois, le chauffeur de camion a ouvert la portière, a fait une belle révérence à la boîte postale, est remonté dans son camion et a poursuivi son chemin. Ce type-là était payé pour faire son travail et il ne l'a pas fait. En un autre endroit, lundi matin, un de mes employés de Montréal m'a informé que, sur l'avenue du Parc, on avait pris soin d'éventrer une boîte postale et que le courrier était éparpillé dans la rue. Que l'on n'aille pas prétendre que de tels actes ne sont pas répréhensibles. On a blâmé tout à l'heure la fermeté du ministre, mais je crois que la fermeté s'impose et continuera de s'imposer. On veut aider ces gens, mais, par contre, s'ils sont payés pour faire ce travail, ils ont l'obligation, envers le ministère et la population de Montréal, de l'accomplir convenablement.

Le syndicat a aussi ses obligations. S'il entend forcer les employés à user de violence pour amener le gouvernement à les bien traiter, il s'agit de chantage, et le gouvernement se doit de ne pas céder.

Le ministre disait tout à l'heure qu'on a saccagé quelque 500 boîtes postales à Montréal et qu'on a eu la «brillante» idée de mettre du ciment dans les serrures. Et, après de tels actes de vandalisme, on voudrait que le gouvernement embauche ces gens et leur dise: Vous avez bien fait, nous allons vous décerner un certificat de bonne conduite.

Si un gouvernement administrait de cette façon, il ne mériterait pas d'être au pouvoir. Si le ministre conduisait son ministère de cette façon, il ne mériterait pas, non plus, d'être ministre des Postes.

Je suis bien d'avis que l'on veuille protéger ces gens, pourvu que les chauffeurs, aussi bien que les syndicats, soient disposés à collaborer eux aussi avec le gouvernement. Mais ce n'est pas en acculant ainsi les gens de Montréal à un tel problème qu'on arrangera les choses. On aura sans doute remarqué que c'est toujours à Montréal que se sont présentés les pires problèmes des Postes.

Même avec la convention collective, depuis deux ans la situation se détériore. J'ai reçu, hier encore, un télégramme du *Board of Trade* me disant qu'en fait elle est intenable. Qu'on laisse donc la paix aux employés, que le syndicat collabore, qu'on mette à la porte les malappris et les «gros bonnets». Il faut que ces chauffeurs puissent se trouver un emploi.

Ce qui est malheureux, lors de toutes ces grèves, c'est que, pendant que 500 ou 600 syndiqués font la grève, ils ne touchent pas de paye, alors qu'en fait la grève a été déclenchée par quelques dirigeants syndicaux qui les contrôlent et qui, eux, continuent à toucher leur salaire.

Si, quand éclate une grève, les chefs syndicaux se voyaient, eux aussi, privés de leur salaire, peut-être les grèves se régleraient-elles plus rapidement et plus avantageusement.

Mais non. «Baptiste», le petit travailleur, est en grève parce que les «gros bonnets» des syndicats ont décidé de déclencher la grève, pour réclamer une augmentation du salaire horaire de 30c. ou 40c. Mais dans l'intervalle, le travailleur ne touche aucun salaire.

Beaucoup de grèves ont été déclenchées à Montréal, et une, en particulier, qui touchait une compagnie de la rue Saint-Patrick, a duré quatre mois, après quoi les employés ont accepté les offres qui avaient été faites au début. Les membres de ce syndicat ont été privés de leur salaire pendant quatre mois et ils devront mettre deux ans à recouvrer ce qu'ils ont perdu.

Les chefs syndicaux n'ont pas été touchés par la grève. Ils ont vécu grassement, car ils étaient bien payés. Une fois qu'ils ont réglé une grève, ils vont ailleurs en déclencher une autre. Ce qui est malheureux, c'est que l'ouvrier, qui a besoin de son salaire au jour le jour, est toujours le perdant. On ne lui donne aucune chance.

Actuellement, il semble qu'on empêche les employés des Postes de faire des demandes d'emplois à d'autres entrepreneurs. Il y en a cinq nouveaux qui commenceront à travailler à Montréal, le 1er avril. Pourquoi ne pas permettre à ceux qui seront mis à pied de se faire embaucher par ces compagnies, afin qu'ils puissent gagner leur vie convena-

blement? Ainsi, le 1er avril, ils commenceraient à travailler au service du nouvel entrepreneur. Pourquoi la CSN, qui se préoccupe si ardemment du bien-être de ces travailleurs, ne collaborerait-elle pas avec ces cinq entrepreneurs, afin que tous les employés actuels des Postes soient embauchés de nouveau?

Pourquoi blâmer le gouvernement et charger le ministre de tous les péchés du monde? Au fait, il a des problèmes, il a des responsabilités à l'égard de la population, et le syndicat en a envers ses membres. Il faudrait peut-être qu'ils élargissent leurs vues au lieu de toujours avoir les yeux fixés sur le gouvernement. Peut-être pourraient-ils chercher, eux aussi, dans l'entreprise privée et dans le public, les moyens d'aider leurs syndiqués.

Personne ne peut accuser le ministre de ne pas avoir respecté la loi ou d'avoir outrepassé ses droits. S'il les a outrepassés, à mon avis, c'est en offrant plus que d'autres.

• (10.40 p.m.)

L'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie) disait tout à l'heure qu'il existait un malaise, que le moral est bas au ministère des Postes et que la situation n'était pas encourageante. A l'époque du gouvernement conservateur progressiste, les employés de l'État fédéral n'avaient pas le droit de faire la grève.

Ceux qui ont travaillé dans les bureaux de poste à Montréal ont trouvé le temps dur à l'époque des conservateurs progressistes. Ils nous diront que c'était la pire époque. Il ne faut pas recouvrir les péchés actuels par les péchés d'autrefois.

Comme on le disait tout à l'heure, le ministre et le syndicat ont des responsabilités à assumer. Le ministre doit agir fermement, tout en agissant intelligemment. C'est ce qu'il a fait jusqu'à ce jour. Ce soir, il a encore offert sa collaboration tant aux employés qu'aux chefs syndicaux. Il s'agit de vouloir collaborer. Que les membres des syndicats collaborent, eux aussi. Il ne faut pas que de parfaits inconnus assistent aux assemblées. Qu'il s'agisse vraiment des membres et non pas de gens venus de l'extérieur qui ont obtenu leur carte de membre de la CSN, en qualité de chauffeurs de camion, depuis seulement une semaine. Qu'on fasse venir les membres et qu'on leur fasse rencontrer l'honorable ministre. Il existe une solution au problème. Ce n'est pas la fin du monde, mais il faut de la collaboration. La collaboration ne doit pas exister seulement de la part du ministre, mais des autres aussi.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): À l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[M. Loiselle.]

La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député continue son discours?

Des voix: D'accord.

M. Loiselle: L'honorable député de Charlevoix a dit que le ministère pouvait devenir une société de la Couronne. J'ai déjà suggéré la même chose.

Il y a actuellement à Montréal un petit secteur où le service des postes fait la levée du courrier, et je n'ai pas entendu dire qu'on avait des problèmes dans ce secteur-là. On pourrait peut-être régler le problème à 90 p. 100 en établissant une société de la Couronne. Mais avant d'en arriver là, il faudrait régler d'autres problèmes, car, comme l'a dit le ministre tout à l'heure, le problème a une ampleur nationale. On ne peut créer une société de la Couronne pour Montréal et une autre petite commission pour Toronto et Vancouver. Il faudrait créer une seule société nationale.

Il s'agit d'une question d'humanité, d'égalité et d'honnêteté pour les citoyens de Montréal. J'ose espérer que la collaboration n'existera pas seulement de la part du ministre, mais aussi des chefs syndicaux et des syndiqués, afin que cette situation se règle à l'avantage des chauffeurs et que la réputation de l'association soit sauve. Il importe de sauver l'honneur et de favoriser l'économie de la province de Québec et de la ville de Montréal qui est malade, actuellement.

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'avantage ce soir d'écouter un très intéressant débat et d'en apprendre beaucoup sur les ennuis de la plus grande métropole du Canada. J'ai été particulièrement intéressé par les remarques du dernier orateur sur l'époque où le parti conservateur avait l'honneur d'administrer les services postaux et à quel point les employés des postes et le public étaient mal servis alors. Il semble que notre erreur majeure était de distribuer le courrier à temps et à bien meilleur marché que le gouvernement actuel.

Où en sont les Montréalais? Car ce sont les Montréalais qui nous intéressent et non l'égotisme d'un ministre ou autres choses semblables. Il s'agit d'un service public et il nous faut trouver une solution à notre problème. Après avoir entendu le ministre des Postes et des Communications (M. Kierans) ce soir, je peux dire que l'élément principal de cette difficulté a été mis à nu devant nous de façon très frappante. Le ministre pourrait décrire, ainsi que ses supporters, les incidents successifs de cette guerre ouverte entre un syndicat et le ministère des Postes.

Le ministre a beau essayer de se défendre en revêtant la tunique du juste, se voilant la face devant ces incidents et affirmant qu'on ne le fera pas chanter. Cette attitude serait louable si elle était efficace mais rien dans les propos du ministre ne réussit à me convaincre de ses chances de réussite. Le nœud du problème réside dans l'intransigeance du ministre, intransigeance aussi rigide et aussi inflexible que celle du syndicat. Allégrement on obstrue, on bloque, on renverse des boîtes aux lettres, on passe devant celles-ci avec un signe moqueur de la main.

Une force irrésistible se heurte à un mur imprenable. Cela réglera-t-il les difficultés des citoyens de Montréal? A mon avis, le ministre, par ailleurs homme charmant à bien des égards, a autant de souplesse qu'un fossile. Il est pétrifié. Il est figé dans une position et ni le bon sens, ni la crise si évidente à Montréal ne parviennent à le faire bouger d'un pouce.

Le ministre ne cesse d'évoquer les outrages sans proposer de remède et tout le monde continue à patauger dans la fondrière que lui et son parti ont laissé se créer. Si nous examinons les difficultés du service postal depuis plus d'un an et demi—et je m'en tiendrai à ce problème particulier—nous découvrons un facteur constant. C'est l'intransigeance du ministre des Postes. Dès que son esprit se fixe sur quelque chose, c'est fini. Je ne crois pas qu'on puisse régler les problèmes syndicaux en se montrant intransigeant. Il faut avoir quelque souplesse. Je crois que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) l'a fort bien indiqué dans sa question de vendredi le 13 lorsqu'il a dit:

> Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Vu ce qu'il a fait sur la côte ouest et le bon travail qu'il a accompli l'an dernier, voudrait-il envisager d'offrir ses services et ceux de son ministère au ministre des Postes afin de régler le différend postal à Montréal?

Puis le hansard indique que des voix se sont exclamées: «Oh, oh!» Il y a eu beaucoup de députés ce jour-là, me semble-t-il, qui ont crié «Bravo!» Même si tout ce que signale le hansard est «Oh, oh!», je crois que bon nombre d'entre nous ont cru que ce serait une lueur au bout d'un tunnel noir et fort long, dans lequel le ministre des Postes nous a entraînés. D'avoir dégagé ces exemples peut rassurer sa conscience, mais cela ne rétablira pas la distribution du courrier à Montréal. Sa boutade de l'autre jour, quand il a dit que les Montréalais pourraient cesser d'écrire a provoqué une réplique méritée dans un éditorial de la *Gazette* de Montréal.

D'une part, il y a l'intransigeance du ministre et d'autre part, le sentiment des syndiqués qu'ils devraient pouvoir jouir d'une certaine sécurité. On nous a donné des exemples d'employés qui assuraient leur service depuis 43 ans. Si nous ne pouvons trouver le moyen d'assurer la sécurité de gens comme cela, il nous faut changer de métier.

Personne de l'autre côté de la Chambre n'a pu nous dire si les syndiqués en cause et de tous grades n'appuieraient pas leurs chefs. On peut parler de harcèlement par les anti-grévistes et autres sujets de même acabit, mais je n'ai entendu aucune preuve concrète que cela se pratique. Le ministre parle peut-être d'un monstre Frankensteinien. Ces gens affirment qu'ils vont lutter jusqu'au bout et que ces incidents se produisent depuis longtemps. Cela doit être le cas, si quelqu'un peut travailler pendant 43 ans et se dévouer au service des Canadiens. Il n'y a qu'un moyen, me semble-t-il, de sortir de cette impasse. Cela ne peut se faire en prenant l'attitude que le ministre des Postes a prise ce soir. Il doit ou s'en remettre à un tierce personne pour poursuivre des négociations, ou le gouvernement devrait le limoger. Il n'y a pas d'autre solution. Il est évident qu'il ne peut résoudre le problème; aussi longtemps qu'il occupera ce poste, plus la situation s'aggravera.

• (10.50 p.m.)

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, la présence ici, ce soir, de tous les députés libéraux de l'île de Montréal et des alentours est certainement une preuve que la situation dans laquelle la population de Montréal est actuellement plongée inquiète tout le Parlement.

Je regrette que l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade), qui a réclamé ce débat d'urgence, n'ait pas cru bon de demeurer à son siège pour entendre la réplique. Je suis d'avis qu'il n'a pas digéré le plat de résistance que lui a servi l'honorable ministre des Postes et des Communications (M. Kierans).

Je pense que l'honorable ministre aurait peut-être dû remercier l'honorable député de Sainte-Marie, qui lui a donné, grâce à ce débat d'urgence, la chance de réellement expliquer à la population la situation dans laquelle se trouve son ministère. Il s'agit d'un problème sérieux qui inquiète non seulement les 450 employés de *G. Lapalme Inc.*, mais aussi toute la population du Montréal métropolitain.

A titre de député, j'ai pensé, malgré l'heure tardive, qu'il était aussi de mon devoir de

participer à ce débat d'urgence, car le rôle d'un député est de surveiller les intérêts de tous ses concitoyens.

Monsieur l'Orateur, mes remarques relativement à ce problème auront trait à trois aspects différents, savoir l'aspect économique, l'efficacité du service à nos concitoyens et la sécurité de l'emploi qui semble inquiéter les députés de l'opposition. La population se doit d'être renseignée sur la manière dont le gouvernement a considéré ces trois aspects.

Comme l'honorable député de Saint-Henri (M. Loiselle) le mentionnait, au point de vue économique, nous allons réaliser une économie de $1,700,000 au cours de cette année, grâce à l'appel d'offres et à la modification du système actuel. L'urgence de ce problème est attribuable au fait que cet arrêt du service postal coûte $200,000 par jour. Et ce qui est encore plus important, les pertes, dans le secteur des affaires seraient de l'ordre de 1 million de dollars par jour. C'est pour cette raison que mes premières remarques ont trait à l'aspect économique.

Maintenant, on a parlé de service et de la protection à accorder aux citoyens. Il s'agit d'un aspect qu'il nous faut considérer. Il n'y a pas un député, à mon sens, qui agirait à l'encontre des intérêts des ouvriers. Mais, il y a toujours des limites à toute règle. Nous voulons bien protéger les ouvriers, mais nous voulons également en connaître le prix.

Si je me réfère à l'appel d'offres du ministère du 28 novembre dernier, je crois qu'il était bel et bien indiqué que les soumissionnaires s'engageaient à payer des taux horaires au moins égaux à ceux en vigueur lors de l'appel d'offres dans l'industrie du camionnage.

De plus, la sécurité d'emploi n'était pas seulement d'un an, mais de cinq ans. Je crois que le ministre a réellement pris en considération la sécurité d'emploi de tous les conducteurs actuellement à l'emploi de la société *G. Lapalme Inc.*

Et maintenant, pour rendre justice à la compagnie *G. Lapalme Inc.* qui n'a pas soumissionné, qui n'a pas cru bon de répondre à la lettre que lui adressait le maître de poste de Montréal, M. Cormier, le 25 septembre dernier, je dois dire que là encore la question de la sécurité d'emploi a été considérée. Au fait, voici ce que M. Cormier disait:

> Votre expérience dans l'industrie du camionnage local et votre connaissance des opérations postales vous placent naturellement dans une excellente position pour soumissionner. Nous attendrons avec plaisir vos soumissions.
>
> La Loi des Postes stipule maintenant que les contrats de transport peuvent être en vigueur pour une période atteignant cinq ans. Cette période plus longue permet à l'heureux soumissionnaire de stabiliser de façon efficace ses activités, par contraste avec l'insécurité résultant d'ententes temporaires d'un an.

[M. Roy (Laval).]

Alors, quand l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) nous accusait de sembler mener une lutte antisyndicale, je pense qu'il faisait tout simplement de la démagogie.

Que l'on me permette de me référer ici à un article publié dans *La Presse* du 5 février dernier, alors que M. Roger Champoux écrivait, et je cite:

> Il y a des limites à tout
>
> De toute évidence, les Postes canadiennes ont scrupuleusement respecté la loi. Avec G. Lapalme, il s'agissait d'un accord temporaire et les chauffeurs intéressés devaient sûrement le savoir. La maison Lapalme se retirant, l'autorité devait regarder ailleurs ... ce qu'elles a fait et qui pourrait l'en blâmer? ...

Alors, je pense que tous ces points qui ont pu être en litige étaient seulement des questions posées par l'opposition. Ce soir, les députés de l'opposition ont réllement obtenu des réponses à toutes leurs questions.

Je termine mes observations, monsieur l'Orateur, avec les conclusions suivantes. Ce soir, nous avons vu à l'œuvre un ministre qui n'a pas toujours choisi la voie la plus facile, mais qui a réellement assumé ses responsabilités. En termes anglais, certains de mes collègues pourraient me prêter l'expression «he really called a spade a spade» et je pense que tous les députés sont d'accord pour appuyer le ministre des Postes et des Communications, qui a étudié consciencieusement tous les aspects du problème et qui a fait honneur à ses collègues en choisissant, comme je le disais au début, non pas la voie la plus facile, mais celle qui consistait à faire face à ses responsabilités d'administrateur. Après avoir été conciliant et après avoir considéré les problèmes des employés, des syndicats et les intérêts du grand public, il a proposé des suggestions constructives.

Lorsque les intérêts d'une population sont menacés par une minorité, les élus du peuple doivent les protéger.

Ces gens-là, monsieur l'Orateur, n'ont pas respecté leur propre propriété, ils ont saccagé les boîtes postales, propriété publique. Ils ont même perdu le respect de leurs confrères, de leurs concitoyens. Ils doivent, à mon avis, être rappelés à l'ordre.

Monsieur l'Orateur, le public paie pour un service auquel il a droit. Le gouvernement a un rôle à jouer et je pense que l'attitude de l'honorable ministre des Postes et des Communications est certainement ferme et positive.

Selon les renseignements fournis par le ministre ce soir, la situation devrait être sous contrôle sous peu, afin que cette perte quotidienne de $200,000 enregistrée par le ministère des Postes et des Communications et de plus d'un million de dollars dans le secteur des affaires n'existe plus.

A mon avis, le ministère des Postes et des Communications désire contribuer au relancement de l'économie de la ville de Montréal, qui en a décidément besoin.

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je crois tout indiqué que je participe très brièvement au débat de ce soir, surtout parce que le ministre des Postes (M. Kierans) pourrait avoir l'impression que le secteur du blé du Canada ne s'est pas fait entendre à ce sujet.

• (11.00 p.m.)

Je rappelle au ministre des Postes que ce qui s'est passé à Montréal peut arriver ailleurs. Cette affaire nous concerne tous. Le ministre des Postes devrait se rendre compte qu'il ne peut traiter avec les gens en termes d'affrontement. Voyez les manchettes des journaux. L'une d'entre elles annonce que Kierans enjoint à la CSN de mettre un terme à l'immobilisation du courrier. Je ne sais si le ministre lance une mise en garde aux 455 employés concernés ou à l'ensemble de la CSN. Cet article relate paraît-il ce qu'a dit hier le ministre des Postes. Je cite:

Le ministre des Postes, M. Eric Kierans, a déclaré hier qu'il informerait aujourd'hui les responsables de la Confédération des syndicats nationaux qu'à moins d'un retour à la normale dans les services postaux de Montréal, le gouvernement n'aura d'autre choix que de prendre des mesures extraordinaires.»

Voici un autre titre: «*Kierans threatens quick move to cancel mail firm's contract*». Nous avons constaté aujourd'hui la bénignité de notre ministre des Postes. Tout dépend du point de vue. Par moments je me demande s'il n'est pas aussi bénin qu'un cobra. A l'occasion, le Conseil du Trésor a négocié avec ses employés comme le ministère des Postes semble le faire avec les siens, c'est-à-dire avec une extrême rigueur. Comment mener des négociations collectives avec un ministre dictateur. Lorsque le ministre nous parle de mesures extraordinaires, cela signifie que des hommes vont perdre leur emploi, perdre leurs droits d'ancienneté, leur gagne-pain, leur travail auquel ils ont consacré leur vie et toutes leurs énergies. On verra naître la pire violence et mourir les vestiges de la confiance que pouvait inspirer le ministre. Je crois que nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'on ne peut diriger un ministère des Postes comme un télé-imprimeur. Les télé-imprimeurs n'ont ni cœur ni âme et ne peuvent considérer les conséquences humaines qui découlent de nos actes. Les télé-imprimeurs ne réagissent pas comme un être humain; ils ne font qu'enregistrer les sommes versées ou retirées du marché de la bourse et, si un bénéfice apparaît, aucun impôt sur le gain en capital n'est appliqué à l'argent retiré. Des gens consacrent leur vie au service postal, ils travaillent pour le peuple de cette nation, ils ont un cœur et une âme et nous devons nous en préoccuper. Un article de presse dit que le commerce et les habitants de Montréal ont éprouvé des difficultés à cause du ralentissement des services postaux. Le ministre des Postes devrait s'inquiéter de la situation, mais également se soucier des gens d'autres régions qui ne reçoivent pas leur courrier ou le reçoivent seulement cinq jours par semaine. Cela aussi constitue un ralentissement, mais qui, sinon le ministre des Postes, en est la cause? Oh, il peut rire et plaisanter; il rirait moins s'il savait de quels noms l'affublent les gens d'un bout à l'autre du pays. Certains l'appelent Eric La Terreur, d'autres Eric Sans-Postes, et d'autres encore Eric Sans-Cœur. Si nous n'étions pas à la Chambre, je pourrais encore lui en citer d'autres.

Si le ministre s'inquiétait vraiment de ce qui tient le pays ensemble et des problèmes relatifs à la livraison, à la distribution et à la manutention du courrier, il traiterait les gens en égaux. Ce n'est pas le moment de faire de la discrimination contre ceux qu'on n'aime pas. Même si certains nous sont antipathiques il faut quand même les traiter avec justice. C'est un droit humain fondamental que bien des ministériels semblent oublier aujourd'hui. J'aimerais aussi commenter la remarque du ministre des Postes selon laquelle cette décision est appuyée sans restriction par tous les ministériels. Si dans les circonstances actuelles, le ministre des Postes a vraiment l'appui de tous les ministères, les membres du cabinet doivent être responsables de la détérioration du service postal du pays et de l'atteinte au moral des employés du ministère des Postes par suite de l'attaque incroyable lancée contre eux.

Le ministre nous a dit ce soir que le service postal à deux millions et demi de personnes était interrompu à différentes occasions chaque année. Je lui dirai que l'efficacité du service postal est déjà détruite. Le ministre a ajouté que le syndicat se détruisait lui-même, qu'il poussait les employeurs actuels à la faillite et qu'il les obligeait à demander une résiliation de leur contrat. Il serait bon d'avoir l'autre version de l'affaire. Dans bien des cas, on peut faire confiance au ministre, mais nous entendons trop souvent parler de minis-

tres oppressifs qui nous cachent une partie des faits. Cette fois, il faudrait entendre les deux parties pour tout comprendre.

Nous avons entendu les déclarations de nombreuses gens qui occupent des postes responsables. Comme le ministre l'a déclaré ce soir, il y a des chefs syndicaux qui ne sont intéressés qu'à se protéger eux-mêmes. Nous avons vu par contre les déclarations de certaines personnes qui tentaient délibérément de faire croire à la population que la direction était coupable. Je ne suis pas en mesure de dire s'il faudrait imputer le blâme à la direction dans ce cas-ci. J'ai entendu trop souvent cette rengaine. Tant que je n'aurai pas de faits concrets à l'appui de cette assertion, je ne suis pas disposé à dire que la chose soit réelle.

Ce qui importe actuellement, c'est des négociations expertes. J'exhorte le ministre à demander au ministre du Travail (M. Mackasey) d'envoyer un de ses négociateurs cinglés...

Des voix: Oh, oh!

M. Skoberg: ...je veux dire un de ses négociateurs distingués pour tenter de remédier à la situation.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a fait quelques suggestions. L'une était qu'il faut assurer la sécurité aux travailleurs déplacés. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Quand ces travailleurs s'adresseront au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen), j'espère qu'ils seront entendus avec sympathie, comme ils le méritent. Je suis pleinement d'accord sur une autre suggestion: qu'immédiatement nous affections l'un des négociateurs du ministre du Travail à la question. A mon avis, le ministre devrait prendre de la distance à l'égard de la situation. C'est ce qu'a aussi proposé le député de Notre-Dame-de-Grâce. Le ministre est trop tendu et trop monté. Peut-être, alors, la situation pourrait-elle se résoudre.

Un ministre ne saurait absolument pas, à la Chambre, traiter les gens de fiers-à-bras et autres choses semblables, en aucune circonstance, et espérer qu'un syndicat ou quelque association le respecte. Ce soir, en cette enceinte, on a qualifié les gens, notamment, de fiers-à-bras. Je demande en toute sincérité au ministre des Postes de rectifier les choses sans faute. Lorsque le ministre a mentionné les séides, faisait-il allusion à la CSN collectivement ou à des particuliers; ou parlait-il des 455 travailleurs qui se préoccupent de leur subsistance? Il est temps, je crois, que l'ancien chef de la CSN, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) intervienne dans cette situation. Voyons si la CSN est digne de créance et voyons si le ministre des Postes devrait qualifier cet organisme comme il l'a fait ce soir. Si ces qualificatifs ne s'appliquaient pas à la CSN, qui donc visaient-ils?

Je crois le moment venu pour le ministre de cesser de diffuser des communiqués de presse comme il l'a fait. Il ne faut pas de confrontation dans la situation actuelle. Il nous faut des négociations pour parvenir à des compromis intelligents.

• (11.10 p.m.)

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas toujours entièrement approuvé la politique de l'honorable ministre des Postes (M. Kierans), mais, après avoir écouté attentivement son exposé de ce soir, je dois dire que sa prise de position dans le conflit des postes à Montréal est dans l'intérêt de la population canadienne et particulièrement des usagers de la poste à Montréal.

Depuis 1963, le ministère des Postes a établi un programme de réforme complet du service des postes au Canada et la machine s'est mise en branle à la suite de la présentation du rapport de la Commission royale d'enquête. Un projet de loi sur la réforme de l'administration fut présenté en 1967 par l'honorable ministre des Postes et il fut défait par l'opposition. Ce projet de loi modifié a été de nouveau présenté en octobre 1968 et portait le numéro C-116.

L'achat d'un nouvel équipement, l'aménagement de locaux plus modernes et les relèvements de traitements ont entraîné des frais accrus au ministère des Postes et le bill C-116 devait corriger en partie la situation. Des députés, tant ministériels que ceux de l'opposition se sont élevés contre certains articles de ce projet de loi et nous avons réussi à apporter quelques amendements au bill, dans l'intérêt de tous les usagers de la poste au Canada.

Dans un article publié dans *La Presse* du mois d'octobre 1968, on pouvait lire, et je cite:

Les plus ardents défenseurs du projet de loi de M. Eric Kierans sont les postiers eux-mêmes.

Par exemple, hier alors que les membres des partis d'opposition continuaient de harceler M. Kierans à la Chambre des communes, le président du Syndicat des postiers du Canada, M. William Houle faisait savoir que les postiers se battent depuis 10 ans pour une telle réforme au ministère des Postes.

En fait, M. Houle a indiqué au cours d'une entrevue que le fonctionnement actuel du service des postes a été une cause majeure dans les deux grèves qu'ont menées les postiers au cours des dernières années.

Selon M. Houle, les postiers donnent leur appui entier au projet de loi tel qu'on le connaît maintenant. Il a ajouté qu'une «concession» paraît acceptable, soit celle de laisser les bureaux de poste

ouverts dans les milieux ruraux, c'est-à-dire là où cela n'entraînera pas ou très peu de frais additionnels.

Il est intéressé aux dépenses. Dans cette loi, à laquelle M. Houle donne son appui total, l'article 5 se lit comme il suit, et je cite:

Avant de conclure, pour le transport du courrier, un contrat comportant une dépense annuelle de plus de mille dollars, le ministre des Postes doit faire afficher pour au moins trois semaines, dans les bureaux de poste et autres endroits publics de la région que visera le contrat, des avis publics sollicitant des soumissions relatives à ce contrat et il peut, par tout moyen, donner tel autre avis public de cette demande de soumission qu'il estime opportun.

Le paragraphe (2) de cet article se lit ainsi:

Lorsque le courrier est transporté en conformité d'un contrat mentionné au paragraphe (1), le ministre des Postes, s'il estime qu'il est dans l'intérêt public de le faire, peut avec l'approbation du gouverneur en conseil faire cesser le transport du courrier effectué en conformité d'un tel contrat et faire transporter le courrier par des employés de la poste dans des véhicules dont Sa Majesté est propriétaire ou locataire, ...

Lorsque le président du syndicat des postiers du Canada, au nom de tous ses membres, était d'accord sur le bill présenté, savoir le bill C-116, il était aussi d'accord sur l'article 5. La procédure adoptée par le ministre des Postes et des Communications est conforme à la loi adoptée par le Parlement le 28 octobre 1968.

Toujours en conformité de la loi, le ministère a fait savoir, le 26 septembre 1969, que des appels d'offres seraient faits pour l'octroi de contrats de transport du courrier par camion à Montréal.

Comme le disait un de mes collègues de Montréal, l'expérience d'un service par zone fut entreprise dans l'est de Montréal, en 1966, et il en est résulté un meilleur service et un contrôle plus efficace pour le ministère. On a continué l'étude et, après quelques années, les postes canadiennes décidèrent de répartir les services du grand Montréal en ces zones et cela ne s'est pas fait à l'insu des syndicats ou des unions ouvrières. Tout le monde était au courant de cela, de même que de l'entente temporaire qui fut conclue avec *G. Lapalme Inc.*, en conformité du paragraphe (2) de l'article 5 de la loi. Cette entente était d'une durée d'un an seulement et le syndicat était au courant de ses modalités.

La responsabilité du ministre consiste à appliquer une loi adoptée par le Parlement. Si le ministre n'avait pas octroyé les cinq contrats en conformité de la loi, l'opposition, qui a réclamé aujourd'hui la tenue d'un débat d'urgence, aurait été la première à le critiquer et à lui demander des explications. On lui aurait demandé pourquoi il n'avait pas appliqué la loi à laquelle, comme je le disais tout à l'heure, M. William Houle, président des syndicats des postiers du Canada, avait donné son appui total en 1968.

La situation est devenue absolument intenable pour la population de Montréal, et les retards qui affectent la livraison du courrier à Montréal ont des répercussions dans tout le pays. Les statistiques qu'a fournies le ministre sur les services postaux à Montréal démontrent qu'ils sont plus onéreux que tous les services similaires dans les autres grandes villes du Canada.

Selon les nouveaux contrats, le ministère des Postes et des Communications, c'est-à-dire le peuple canadien, épargnera $1,700,000. Cela démontre que cet organisme gouvernemental désire fonctionner avec efficacité, de la même façon que les plus grandes entreprises commerciales les mieux administrées du pays.

Je partage l'opinion du ministre qui a lancé un appel aux membres du syndicat pour qu'ils se présentent, le plus tôt possible, chez les nouveaux entrepreneurs et profitent de l'avenue qui leur est ouverte afin qu'ils puissent se procurer un emploi.

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu l'exégèse du député de Gaspé (M. Cyr). Il juge la situation intenable pour les Montréalais. Un député libéral de l'arrière-ban a dit au cours du débat qu'il voulait appeler un chat un chat et je suis de son avis.

• (11.20 p.m.)

Je suis entièrement d'accord avec le représentant de Gaspé (M. Cyr), car je crois que la situation au ministère des Postes est devenue intenable, non seulement pour les Montréalais mais aussi pour tous les Canadiens et la principale raison c'est le ministre des Communications lui-même. Si le ministre des Communications ou ses agents de relations publiques se promenaient à travers le pays et demandaient aux Canadiens quelle est la personne la mieux connue du cabinet Trudeau nul doute que certains n'auraient jamais entendu parler de M. Trudeau mais tous connaîtraient le nom du ministre des Communications. Ils pourraient ajouter aussi autre chose.

Ils pourraient dire que c'est le ministre le plus impopulaire qui ait jamais détenu un portefeuille dans l'histoire de ce pays. C'est fort compréhensible car, depuis que ce gouvernement a été élu le 25 juin 1968, ce ne sont que des échecs répétés au chapitre des relations publiques avec le ministère des Postes. Que de fois la Chambre a été au bord d'une

crise parce que le ministre des Postes souffre de la fièvre gaffeuse. On s'y perd à compter ses impairs.

C'est un triste commentaire pour le gouvernement, d'autant plus que la situation ne s'améliorera pas. Il me semble que la chose la plus formidable qui pourrait arriver aux Canadiens, c'est de voir le ministère des Postes transformé en société de la Couronne, car alors ils seraient débarrassés du ministre des Communications. Ce serait un jour faste pour tout le monde dans ce pays, et cela pour une bonne raison. Nous sommes dans une situation où des négociations sont censées être poursuivies avec les employées, et le ministre laisse entendre qu'il trouvera 350 chômeurs qui prendront la place des gens qui occupent des emplois depuis de nombreuses années et qui pensaient bénéficier d'une certaine sécurité de l'emploi jusqu'au moment où le ministre a ouvert son grand bec tout gras et mis les pieds dans le plat.

Nous voici, un mercredi soir, à 11 heures 25, et nous parlons du ministère des Postes alors que n'importe qui, ou presque, pourrait détenir ce portefeuille et nous ne serions pas tenus d'être ici parce que nous n'aurions pas à faire face à une crise. C'est une triste situation pour les Montréalais. C'est une triste situation pour mes mandants, surtout les ruraux qui ont vu la fermeture de 25 bureaux de poste, la disparition d'un service après l'autre, de services qui avaient toujours été à leur disposition, et il leur en coûte plus cher pour avoir moins de service. Tout ce qu'on peut imaginer qu'un gouvernement ne ferait pas, le gouvernement actuel l'a fait. Pourquoi? Parce que le ministre qui vient de la ville de Montréal ne se rend compte de rien, ne comprend rien à la vie d'une communauté rurale. Apparemment, il ne se rend pas compte non plus de ce qu'il faut pour exploiter une entreprise au pays, et, pis encore, selon toute apparence cela le laisse indifférent.

On a dit de ce gouvernement qu'il était en plastique, sans coeur, sans sang dans les veines, et jamais il ne s'est présenté un meilleur exemple de ce genre d'administration que dans le comportement du ministre des Communications. Il se moque bien des problèmes des gens des campagnes de notre pays et semble ne pas se soucier beaucoup plus du secteur commercial, car il permet que des choses inouïes se passent dans son ministère. Au lieu de pallier la situation et de permettre à ses négociateurs de chercher une solution, il tient en public des propos qui ne s'adressent qu'à lui-même et qui mettent les négociateurs dans l'impossibilité d'accomplir leur tâche.

[M. Coates.]

Je ne conçois rien de pire que la situation d'un négociateur qui s'occupe des Postes au ministère des Communications sous l'autorité du ministre actuel. C'est étonnant qu'il y ait encore des négociateurs. Je ne fais que secouer la tête chaque fois que je rentre chez moi, car mes commettants viennent me voir l'un après l'autre pour se plaindre de ceci, de cela et d'autres choses à propos du ministère des Postes. Le ministre nous dit chaque fois la même chose. Il nous dit qu'il fait des économies.

L'hon. M. Kierans: C'est mauvais?

M. Coates: C'est la manière dont vous les faites qui est mauvaise, terriblement mauvaise. Je voudrais vous dire autre chose. Si le ministre des Communications demandait aux Canadiens ce qu'on doit faire, ils lui diraient de remettre les Postes dans l'état où il les a trouvées en 1968 et qu'ils paieront volontiers le supplément, car nous aurons de nouveau du service.

L'hon. M Kierans: Vous ne voulez pas parler de 1968, mais de 1868.

M. Coates: Le ministre dit que je veux parler de 1868. Je tiens à lui dire qu'il peut bien faire louer sans fin ses vertus par tout une cohorte de libéraux d'arrière-ban parce que, quand ils auront tout dit, sa cote n'aura pas remonté d'un iota. Il est fini, fini comme jamais homme politique ne l'a été dans l'histoire du Canada. Je n'en suis pas tout à fait certain, parce que le ministre d'État de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) suit son exemple ou se classe bon second, surtout après le spectacle qu'il a donné mardi après-midi.

Jamais dans les annales du Canada, la Chambre a-t-elle été témoin en aussi peu de temps d'une kyrielle d'échecs que dans le cas de ce ministre. Il est tout le temps dans de mauvais draps. On croirait qu'après s'être rasé la barbe le matin, le ministre s'examinerait en se demandant si peut-être à part lui quelqu'un au Canada pourrait avoir raison et si quelqu'un d'autre n'est pas responsable de tous les guêpiers dans lesquels il se fourre. Il devrait peut-être se demander s'il n'a pas tort en partie.

S'il agissait ainsi, ce serait un grand pas dans la bonne voie et peut-être n'aurions-nous pas à siéger aussi souvent le mercredi soir pour discuter de questions postales en essayant de convaincre le ministre que tout le monde n'habite pas un appartement de grand luxe dans une tour que personne ne peut atteindre, où personne ne peut rien lui dire ni négocier avec lui. Tout le monde au Canada obtient un piteux service d'un ministre qui s'acquitte piteusement de ses fonctions et qui,

dans l'intérêt du pays, devrait démissionner. Ce serait vraiment un coup de veine pour le Canada.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, lorsque tout à l'heure j'ai écouté l'honorable député de Saint-Henri (M. Loiselle) dire qu'à Montréal, ce n'est plus respirable ou vivable, j'étais bien d'accord avec lui. C'est probablement parce que les gens votent en faveur du parti libéral.

Ensuite, j'ai entendu l'honorable député de Laval (M. Roy) dire que tous les députés de l'île de Montréal étaient présents ce soir. J'en ai compté exactement trois. Ou bien le député de Laval ne sait pas compter ou bien il veut se moquer des postiers. Tous savent que l'honorable député de Laval se moque très souvent des cultivateurs, mais j'ose espérer qu'il n'ira pas jusqu'à vouloir se moquer des postiers.

La Chambre est aujourd'hui saisie d'une motion de blâme relativement au ministère des Postes et des Communications. Je voudrais surtout, cette nuit,—puisque minuit sonnera bientôt—expliquer pourquoi la situation à Montréal est aussi explosive.

Le ministère et le ministre sont accusés ce soir de tous les péchés du monde. Il est vrai que le ministre est probablement atteint de presbytie politique, surtout quand il déclare que nous n'avons que jusqu'à 1975 pour mettre de l'ordre dans les Postes.

Sans doute, est-il plus à l'aise au ministère des Communications, car là il peut mieux voir les grands espaces et rêver en couleur de projets réalisables vers l'an 2,000.

Toutefois, il devrait faire preuve de réalisme et démontrer qu'il a les deux pieds sur terre, en réglant d'abord les problèmes qui se posent en 1970.

• (11.30 p.m.)

Grâce à lui, depuis la révision des tarifs postaux, plusieurs journaux et revues qui permettaient de diffuser la culture dans toutes les régions du pays sont disparus, ce qui a créé du mécontentement partout au Canada.

Les syndicats ouvriers, aujourd'hui, sont conscients de ce problème. Ces revues parvenaient aux abonnés avant la révision des tarifs postaux, à un prix abordable, et permettaient la diffusion d'une certaine culture dans toutes les régions du pays. En désirant rendre son ministère rentable, le ministre permet au contraire l'accumulation d'un déficit qui, paraît-il, est, cette année, de l'ordre de près de 70 millions de dollars. Ainsi, le ministre des Postes et des Communications, automatiquement, est la source du mécontentement et de la situation très explosive qui existe dans la région de Montréal.

Je soupçonne cependant que plusieurs de ses amis libéraux, voulant avoir sa tête, lui ont fait miroiter la possibilité de la rentabilité du ministère des Postes et des Communications, sachant qu'il sortirait difficilement de ce mauvais pas. Et comme pour jubiler sur sa façon d'agir, ils lui ont conseillé d'augmenter les tarifs, ce qui le rendrait si impopulaire auprès du peuple qu'il serait obligé de démissionner.

Je dois reconnaître que le ministre des Postes et des Communications a eu le courage de faire disparaître le «patronage,» surtout dans les milieux ruraux et semi-ruraux. Les bureaux de poste des petites villes et les contrats accordés pour le courrier rural ne sont plus empreints de «patronage,» comme nous l'avions jadis constaté.

Au moins, il a ce mérite et nous espérons qu'il n'a pas fait disparaître ce «patronage» pour le remplacer par un autre plus sérieux, tel que nous le voyons actuellement dans Montréal, en voulant diviser les contrats en quatre et, de ce fait, possiblement diminuer l'efficacité du syndicat qui représentait les postiers. En diminuant la puissance syndicale, il provoque la colère explosive que nous connaissons.

D'ailleurs, une compagnie qui a soumissionné sous un nom fictif, à Montréal, nous laisse perplexes. J'espère que l'honorable ministre ne laissera pas s'implanter dans Montréal cette pratique du «patronage» qui se rencontre trop souvent.

Dans le domaine des postes, c'est l'immédiat, à mon sens, qui doit avoir la priorité. Ce n'est pas en feignant d'ignorer les problèmes et en essayant de trouver des solutions boiteuses que nous allons régler le problème d'une façon définitive.

D'ailleurs, le règlement par l'usure n'est pas une formule valable. Avant de songer aux satellites et aux ordinateurs et avant de songer à asseoir son empire postal sur le plan de la concurrence avec les grandes sociétés de télécommunications, le ministre devrait plutôt s'employer à résoudre le problème urgent de la livraison du courrier, qui est partout désespérante et absolument nulle à Montréal.

L'honorable ministre a voulu simplifier une tâche qui paraissait insurmontable en l'assimilant à une opération comptable. Il a d'abord décrété une hausse des tarifs postaux. Ensuite, il a supprimé la livraison du courrier le samedi. Il est revenu à la charge en prenant une nouvelle mesure qui fut de retirer à de nombreuses publications le privilège de demeurer dans la catégorie à laquelle elles avaient droit, ce qui a provoqué un tollé. Et nous, du Ralliement créditiste, avions à l'épo-

que averti l'honorable ministre des erreurs qu'il commettait.

J'ai en main une déclaration du Comité des justes taux postaux, et si les représentants syndicaux sont mécontents de l'administration de l'honorable ministre des Postes et des Communications, je dirai qu'il n'y a pas seulement les représentants des syndicats à Montréal. Il y a aussi, entre autres, la Fédération canadienne de l'agriculture, le Congrès du travail du Canada, la Société canadienne du bien-être public, la Coopérative-Union du Canada, groupant dix autres organismes, qui sont: l'Association canadienne d'économie domestique, l'Association canadienne des consommateurs, l'Association canadienne des rédacteurs industriels, l'Association canadienne des travailleurs sociaux, l'Association des Indiens et des Esquimaux, le Conseil canadien de recherches urbaines et régionales, la Fédération canadienne des clubs de femmes de carrières libérale et commerciale, la Fédération canadienne des enseignants, l'Institut de chimie du Canada et les Scouts du Canada, qui ont exprimé à l'honorable ministre leur mécontentement.

La responsabilité du conflit explosif, à Montréal, n'incombe pas seulement aux syndicats, puisque toutes les associations dont je viens de parler avaient averti l'honorable ministre que la situation se détériorerait.

Qu'avaient-ils recommandé afin d'éviter ce que nous connaissons à l'heure actuelle et de mettre un terme à la critique dont fait l'objet l'honorable ministre? Ils avaient d'abord demandé que les tarifs de troisième classe s'appliquant aux périodiques d'associations soient ramenés au même niveau que les tarifs des périodiques commerciaux de deuxième classe. Étant donné que l'honorable ministre prétend que les périodiques commerciaux paient maintenant leur juste part, il semble n'y avoir aucune raison d'exiger le paiement de tarifs plus élevés des périodiques d'associations, quand leur manutention est en parfaite relation avec les problèmes de transport des périodiques commerciaux.

Ensuite, ils avaient demandé que les périodiques d'associations soient considérés comme un groupe séparé au sein de la catégorie du courrier de troisième classe.

Enfin, ils désiraient que la classification actuelle des tarifs, fixés à 10,000 unités pour une livraison, soit encore abaissée au même niveau qu'auparavant, en ce qui touche les règlements relatifs au courrier de troisième classe. Étant donné que l'honorable ministre n'a pas voulu se rendre à ces demandes, il a créé, partout au Canada, un certain mécontentement. Tous ces organismes sont presque heureux aujourd'hui d'être les témoins de cette situation explosive, et l'honorable ministre n'obtient pas de sympathie. Devant son refus d'admettre tous les faits, le ministre n'a qu'une chose à faire: agir courageusement, comme l'ex-ministre des Transports (M. Hellyer), et démissionner.

Monsieur l'Orateur, le refus d'admettre son erreur crée une situation intolérable et désastreuse, susceptible, à mon avis, de devenir très dangereuse à cause des abus possibles de part et d'autre.

Enfin, comme plusieurs de ses collègues et prétendus amis libéraux veulent sa tête à tout prix et comme il ne jouit plus de la protection de son ami, René Lévesque, ex-membre du parti libéral, il devrait, tout comme l'ancien ministre de la Justice du Québec et comme l'ex-ministre des Transports, démissionner de son poste, afin de quitter le parti libéral la tête haute et dire: «Je pars content.»

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le voulez-vous dans votre parti?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Conformément au paragraphe 13 de l'article 26 du Règlement, je suis convaincu que le débat est terminé et je déclare donc la motion adoptée.

(A 11 h. 42 du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 février 1970

La séance est ouverte à deux heures.

L'AGRICULTURE

DÉPÔT DU 4e RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

[*Français*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le 4e rapport du greffier des pétitions.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, conformément au Règlement, puis-je demander que le rapport du greffier des pétitions relatif à la pétition que j'ai eu l'honneur de déposer hier soit lu à la Chambre.

[*Sur ce, le greffier adjoint (affaires juridiques) lit le rapport suivant:*]

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître qu'il a examiné la pétition de MM. Manscell et Gibson et d'autres personnes, membres de la Fédération des producteurs de lait industriel du Québec et de l'Union catholique des cultivateurs ou personnes intéressées aux politiques laitières, priant la Chambre de tenir un débat d'urgence sur les politiques laitières, déposée par M. Lambert (Bellechasse), député, le 18 février 1970, et il constate qu'elle est conforme aux exigences du Règlement, quant à sa forme.

Respecteusement soumis,
Le greffier des pétitions.

AFFAIRES COURANTES

LES ANCIENS COMBATTANTS

DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LA CÉLÉBRATION DU 25e ANNIVERSAIRE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, les honorables députés savent sans doute que nous célébrerons, le 8 mai prochain, le 25e anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale. A cet égard, j'aimerais annoncer à la Chambre ce que compte faire le gouvernement pour commémorer cet événement. Il s'agit d'un fait marquant de notre histoire, car le Canada a en effet joué un rôle de premier plan dans les exploits qui ont contribué à la libération de l'Europe, en 1945.

Dans la soirée du vendredi 8 mai, le gouvernement se propose de présenter, sur la colline parlementaire, une imposante cérémonie à laquelle prendront part les anciens combattants de la seconde guerre mondiale et leurs homologues contemporains. Ce sont eux qui rendront le premier hommage aux 44,893 Canadiens et Canadiennes qui ont fait le sacrifice de leur vie durant ces cinq ans de lutte pour la sauvegarde de la liberté en Europe et dans le monde entier. Nous espérons que, de la capitale nationale et des environs, les gens assisteront en grand nombre à la cérémonie et que le reste du pays pourra y participer en esprit, par le truchement de la télévision et de la radio. Peut-être nos jeunes éprouveront-ils une fierté nationale encore plus profonde s'ils assistent, eux aussi, à cette simple mais émouvante cérémonie du souvenir, à l'ombre de la Tour de la paix.

• (2.10 p.m.)

Nos projets, toutefois, ne s'en tiennent pas seulement à l'aspect commémoratif de la cérémonie. Les honorables députés qui se souviennent du 8 mai 1945, et surtout ceux qui servaient leur pays à ce moment-là, n'auront pas oublié la vague de joie délirante qui a déferlé alors sur l'humanité libre, dans toutes les parties du monde. Les désirs exprimés dans une des chansons les plus émouvantes de la guerre s'étaient enfin réalisés: la lumière brillait de nouveau sur l'univers. C'est pourquoi nous comptons bien que notre cérémonie de la journée de la victoire se terminera sur une note de reconnaissance et d'espoir.

Je me permets d'ajouter, monsieur l'Orateur, que nombre de cérémonies auront lieu, le printemps prochain, dans l'Ouest de l'Europe, tant au palier local qu'au palier national, et que le Canada sera représenté d'une façon appropriée aux cérémonies auxquelles il aura été invité et je me ferai un plaisir de communiquer, de temps à autre, de plus amples renseignements à la population.

A notre connaissance, aucune cérémonie interalliée n'est encore prévue en Europe pour cette occasion. Néanmoins, si un de nos alliés de la Seconde Guerre mondiale nous invitait à participer à une cérémonie commémorative de ce genre, je suis convaincu que la Chambre tiendrait à ce que le Canada y joue son rôle, avec le même esprit de dévouement et d'enthousiasme qui a rendu possible la première célébration de la journée de la victoire, en Europe.

Monsieur l'Orateur, je puis assurer les députés que nous nous empresserons de les tenir au courant de tout projet qui pourrait être amorcé à cette fin.

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'estime

que c'est un grand honneur pour moi de commenter l'annonce du ministre où il nous dit que le gouvernement veut commémorer, le 8 mai, le 25e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe. La commémoration de cet événement historique nous permettra de rendre hommage aux 45,000 Canadiens et Canadiennes qui ont perdu la vie durant la guerre et de nous souvenir, je l'espère, de notre devoir de citoyens de ce grand pays, envers les anciens combattants qui, même s'ils ont offert leur vie, sont encore avec nous et qui, à l'automne de leur existence, et toujours invalides, doivent compter sur les chefs du pays à qui il incombe de leur prodiguer les soins qu'ils méritent.

Dans le climat de conflits et d'effervescence du monde contemporain, et malgré des problèmes certains auxquels les Canadiens font face à l'instant même, dont la lutte pour atteindre l'unité de la nation n'est pas le moindre, j'espère que cet anniversaire nous rappellera ce qui a fait de nous une grande nation. Ces hommes et ces femmes tombés au champ d'honneur près de nous qui avons survécu, ont combattu côte à côte en camarades, sans distinction de race, de croyance ou de couleur, pour défendre le monde libre et leur propre pays contre l'une des plus grandes tyrannies de l'histoire de l'humanité. Ce n'était pas différents groupes religieux se disputant la première place dans notre société, mais des Canadiens, tous guerroyant sous les mêmes couleurs.

J'espère que ce ne seront pas seulement des anciens combattants venus de toutes les parties de notre vaste territoire qui seront représentés aux manifestations prévues pour ce jour commémoratif important et y participeront, mais qu'elles réuniront aussi, dans un esprit de camaraderie, ceux d'entre nous qui représentent différentes opinions politiques, pour affirmer notre unité en souvenir de tous les anciens combattants auxquels nous devons la liberté de gouverner tous les Canadiens.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter le ministre d'avoir organisé des cérémonies appropriées pour nous aider à célébrer le 25e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Certaines des nations qui ont participé à cette guerre n'ont pas encore mis au point leurs projets de célébration. Nous espérons que le Canada sera représenté dans le concert des nations comme il se doit et par les anciens combattants qui nous feront honneur.

Les hommes et les femmes des forces armées du Canada ont largement contribué à la victoire dans cette guerre. Sachons montrer

[M. Marshall.]

de façon tangible notre reconnaissance à titre de nation en augmentant les pensions et les indemnités versées aux anciens combattants, en témoignage de reconnaissance des sacrifices qu'ils ont consentis pour nous tous.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Après 25 ans, près de la moitié de nos citoyens ont oublié la dernière guerre. Cela en étonnera peut-être beaucoup. Ceux qui doivent s'occuper des anciens combattants de cette guerre ont, en conséquence, une tâche plus difficile; ils doivent expliquer à la nation les raisons de cette guerre et lui signaler les sacrifices consentis par des Canadiens, hommes et femmes.

On ne peut pas rétablir la paix par le pacifisme. Nous devons être disposés à combattre et à faire des sacrifices si nous voulons l'obtenir.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Afin que ces cérémonies représentent vraiment le peuple canadien, nous devrons dire à nos jeunes que, même si la guerre est désastreuse pour tous, il arrive un moment où elle est absolument nécessaire pour garantir la paix que nous désirons tous. C'est un aspect que bien des gens dans le monde semblent avoir oublié quand il est question des Nations Unies et de leur raison d'être. Notre devoir à l'occasion de ces cérémonies consistera en partie à expliquer à nos jeunes gens pourquoi nos anciens combattants se sont sacrifiés, et à leur rappeler que c'est à nous de rendre la vie agréable aux anciens combattants qui sont encore parmi nous.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, nous sommes fiers d'avoir aidé à la sauvegarde de la liberté en Europe. Toutefois, nous déplorons que cela ait coûté la vie à 44,893 Canadiens. Il était, en effet, un peu ridicule qu'une petite population dépêche quelques milliers de personnes en Europe pour défendre des millions de citoyens. Notre aide technique et financière aurait dû suffire. On se souvient d'ailleurs du fameux plébiscite sur la conscription, qui démontre que j'ai raison.

Je ne veux aucunement amoindrir la valeur des gestes héroïques des nôtres qui se sont sacrifiés. Je voudrais, par contre, à l'occasion de cet anniversaire, qu'on fasse un effort équivalent, mais, cette fois, pour la paix. (*Applaudissements*)

Les crédits et la production qui nous aidèrent à gagner la guerre auraient aussi sûrement engendré la paix que nous désirons tous voir régner partout dans le monde. Le Crédit social appliqué au cours de la guerre peut aussi bien s'appliquer en temps de paix. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. Goode: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Il semble que le député demande la parole, au sujet de la première question à l'ordre du jour, pour présenter un rapport. La Chambre consent-elle à la présentation du rapport?

Des voix: D'accord.

• (2.20 p.m.)

PÊCHES ET FORÊTS

M. Tom H. Goode (Burnaby Richmond) présente les premier, deuxième et troisième rapports du comité permanent des pêches et des forêts.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figurent aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES POSTES

ANNONCE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE POSTAL NATIONAL

[*Français*]

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration au sujet des plans d'établissement par les Postes d'un code postal national et, à cette occasion, déposer des exemplaires, rédigés dans les deux langues, d'un rapport intitulé «Système de codage des adresses postales du Canada».

Comme les honorables députés doivent s'en souvenir, les postes canadiennes se sont assurés, en juillet dernier, le concours de la maison d'experts-conseil *Samson Belair Riddell Stead Inc.* pour entreprendre une étude portant sur l'institution d'un code postal national de portée pratique. Le rapport a été achevé en décembre dernier et nous sommes maintenant en mesure d'informer la Chambre que nous avons l'intention de mettre en œuvre un système de codage permanent à l'échelle nationale.

Plusieurs pays utilisent déjà ou se proposent d'utiliser des codes postaux, dont les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et le Japon. Le code conçu pour le Canada est d'un caractère unique; il a l'avantage d'avoir beaucoup de souplesse et de précision et de pouvoir s'adapter aux changements qui se produiront dans la population.

[*Traduction*]

L'indication de code comprendra six caractères alphanumériques. Les trois premiers caractères serviront au tri d'acheminement, c'est-à-dire qu'ils indiqueront le secteur où la lettre doit être transmise. A titre d'exemple, et j'insiste sur le fait que ce n'est qu'un exemple, le code d'une lettre adressée à Scarborough, en Ontario, commencerait par la lettre «T», pour désigner la région de Toronto, et serait suivi des chiffres 8 et 7 pour désigner à la fois la ville de Scarborough et la succursale postale appropriée. Les trois derniers caractères du code indiquent l'unité de livraison locale, qui peut être un immeuble d'habitation, un tronçon de rue, etc.

La mise en vigueur du code prendra du temps et exigera un travail considérable. On commencera bientôt à en établir des plans détaillés. Des réunions seront tenues entre les fonctionnaires du ministère et les groupements intéressés dans tout le pays, afin que nous puissions être certains que, lorsqu'on aura dressé le code de façon définitive, il répondra le plus possible aux besoins des clients. Ces réunions commenceront prochainement.

Le code national sera complètement établi, dans ses grandes lignes, avant novembre 1970.

Sa mise en œuvre débutera par un projet-pilote détaillé que nous nous proposons d'inaugurer en avril 1971. Après une période d'essai et d'analyse, la mise en œuvre s'étendra à d'autres villes. Notre choix s'arrêtera probablement sur Ottawa, comme site du projet, parce que le nouveau terminus postal qui y sera inauguré l'été prochain sera doté des installations voulues pour mettre à l'essai un nouveau matériel. Nous pourrons ainsi observer les résultats que donnera le code, aussi bien dans les conditions actuelles que dans l'avenir.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais, avant de terminer mes remarques, féliciter le personnel des Postes canadiennes de la rapidité avec laquelle il a mené ce projet à bonne fin et pour le travail considérable qu'il y a consacré. Le code permanent que nous proposons contribuera largement à accroître l'efficacité et la qualité du service qu'il nous incombe d'assurer au public.

Le code national entraînera une plus grande spécialisation chez les employés des Postes et réduira le nombre des tâches de routine. Avant que le code ne soit mis en vigueur, il y aura consultation complète avec les différents syndicats ou associations représentant les employés concernés.

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, évidemment, je n'ai pas, sur le plan technique, les facilités du ministre. Il a déjà en main sa déclaration, son sommaire, le sommaire du sommaire et le communiqué destiné aux journaux.

Il est dans ma nature et mon tempérament de louer plutôt que de condamner, et je me montrerai, dans ce cas, aussi laudatif que possible, ce qui doit être un véritable changement pour le ministre, compte tenu des difficultés qu'éprouve son ministère dans certaines régions.

Toutefois, je signale que malgré le brillant du communiqué, il ne s'agit pas d'une œuvre de pionniers, car la déclaration le mentionne, de nombreux pays utilisent déjà le code zip et, sauf erreur, on n'est pas unanime à reconnaître l'efficacité du système. Un de mes vis-à-vis vient de le faire observer, le public est sapé tandis que les Postes sont zipées.

Nous voulons toutefois analyser la déclaration, comme c'est notre rôle, je crois. Compte tenu des adversités des Postes que les réformes impétueuses, brutales et inconsidérées du ministre ont aggravées ces deux dernières années, on peut difficilement considérer l'introduction du code ZIP comme une mesure corrective importante. C'est comme si on croyait que pour soulager un grand malade, le médecin n'a pas à donner de médicaments mais seulement le numéro de l'ordonnance.

Le ministre déclare que l'étude d'un groupe de travail de plus, a commencé en juillet 1969. Je me rappelle avoir reçu du ministère des Postes, une publication datée de mai 1969 sur le zonage à Toronto. On y disait ceci:

> Vous apprendrez avec intérêt, j'en suis sûr, que les chiffres ont été choisis de façon à éliminer la nécessité de changements quelconques au cours des trente prochaines années.

Des voix: Oh, oh!

M. Macquarrie: Quel que soit le nombre de chiffres qui figurent au code ZIP, monsieur l'Orateur, l'acheminement du courrier ne sera pas accéléré si nous avons un système tel qu'il s'arrête deux jours sur sept dans toutes les régions du Canada sauf les régions rurales. La folie d'interrompre l'acheminement du courrier le samedi dans les régions non rurales du Canada est l'un des problèmes majeurs, peut-être le deuxième en importance après la théorie des relations ouvrières du ministre, qui reste le plus grave problème qui confronte les Postes. Si par bonheur, et malgré les réformes mort-nées des deux dernières années, l'avènement du code ZIP améliore la situation, Dieu soit loué, nous nous en réjouirons.

[L'hon. M. Kierans.]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, il est difficile de commenter une déclaration du ministre sans voir s'écailler le vernis de politesse. Voici un ministre qui a réduit à cinq jours par semaine un service d'intérêt public, tout en relevant considérablement les tarifs. Ce ministre a été constamment en conflit avec tous les employés des Postes. Il est ouvertement aux prises en ce moment avec les membres de la CSN à Montréal. S'étant soumis à l'arbitrage avec les employés des postes organisés en syndicats du Congrès du Travail du Canada, il conteste maintenant la décision de l'arbitre. Sous sa juridiction un nouveau timbre de 6c. a été émis, timbre dont il est difficile de se servir.

• (2.30 p.m.)

Bref, monsieur l'Orateur, tout ce que le ministre a touché jusqu'à maintenant a tourné à l'échec. J'espère qu'il n'en sera pas éternellement ainsi, bien que je fasse peut-être preuve d'un optimisme outré et que je me montre trop charitable à l'endroit du ministre qui a, si l'on peut dire, fait ses preuves. Mais j'espère que le ministre ne connaîtra pas qu'une série d'échecs sans fin; aussi je me joins à lui dans l'espoir de la réussite de sa proposition d'aujourd'hui. Permettez-moi de dire au ministre que mon collègue et voisin, le représentant de Surrey, me souffle qu'il espère que le code de zipage ne deviendra pas un code de sapage.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Postes et des Communications (M. Kierans) nous fait savoir aujourd'hui que son ministère adoptera le système de codage permanent pour la distribution postale.

Monsieur l'Orateur, la première pensée qui me vient à l'esprit est qu'il faudrait d'abord que ce ministère fonctionne et que le courrier soit distribué, avant que l'on adopte un système de codage.

Monsieur l'Orateur, ce projet représente une amélioration technique qui, en réalité, imite les États-Unis et d'autres pays. Au fait, nous n'innovons pas en ce domaine, mais nous tentons, par tous les moyens, d'améliorer le système de distribution. Nous ne pouvons que féliciter le ministre de l'initiative qu'il prend, mais, d'autre part, je voudrais profiter de l'occasion pour l'inciter à consulter les autres ministres en vue d'assurer non seulement un meilleur système de distribution du courrier,

mais aussi un revenu un peu plus convenable aux producteurs laitiers, grâce à des subventions plus substantielles qui pourraient leur être livrées par le service des postes.

Si l'honorable ministre proposait cette double solution, à savoir un meilleur système de codage et des subventions plus substantielles, je crois que la population en serait heureuse.

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE BLÉ POUR LES MÉTIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. A. C. Cadieu (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, du fait de l'urgence de la situation, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion fondée sur les faits suivants. Plus de 879 familles indiennes et métisses du nord de la Saskatchewan sont au bord de la famine. Elles ont besoin d'aide de toutes les sources possibles. Cependant, alors que des membres du Syndicat agricole de la Saskatchewan dès le mois de décembre étaient prêts à leur fournir plusieurs milliers de boisseaux de blé, les règlements de la Commission du blé interdisaient d'utiliser cette offre humanitaire. Ces gens vivent dans des conditions extrêmement pénibles et il appartient au gouvernement de les aider de toute urgence. Je propose:

Que le gouvernement prenne immédiatement les mesures légales nécessaires pour permettre au syndicat agricole de la Saskatchewan de donner plusieurs milliers de boisseaux de blé aux familles métisses du Nord de cette province et pour permettre au comité métis de Saskatoon de prendre les dispositions permettant de moudre ce blé et d'en distribuer la farine aux Métis et à leurs familles affamées.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion qu'a proposée le député de Meadow Lake (M. Cadieu). La motion peut être mise aux voix et débattue aujourd'hui seulement s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas d'accord unanime. En l'occurrence, la motion ne peut être mise aux voix.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Lorsque vous demandez le consentement unanime de la Chambre et que l'opposition n'est pas claire, l'opposant devrait se lever à sa place afin que nous sachions qui il est.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Généralement parlant, c'est, je pense, une très bonne suggestion, mais lorsque les «non» sont clairs, la situation semblerait différente. Si cela peut faire plaisir aux députés, je vais encore une fois demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu de nombreux «non».

Une voix: Tous dans le camp Libéral.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ordre du jour appelle: Motions.

M. Beer (président du comité permanent de l'agriculture): Que le premier rapport du comité permanent de l'agriculture, présenté à la Chambre le mardi 17 février 1970, soit agréé.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant que la motion soit mise aux voix, je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement à propos du moment où la motion pourrait être mise aux voix. La Chambre semble être d'accord pour que la motion soit débattue pendant à peu près une heure. Je me demande si l'on pourrait s'entendre à l'unanimité pour que ce débat ait lieu après la période des questions orales.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'accord dont parle le député est acceptable en fait, mais bien entendu, nous acceptons que ce débat ait lieu à la fin de la période des questions orales, immédiatement avant que nous passions aux mesures d'initiative ministérielle, afin que la motion d'opposition prévue pour aujourd'hui conserve le premier rang sous la rubrique des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, nous donnons notre accord, compte tenu de l'entente déjà conclue à l'effet que l'on respectera la journée de l'opposition et qu'en principe, nous bénéficierons d'une période de temps équivalente à propos de la prolongation dont il s'agit.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La proposition que vient de faire le député de Lotbinière n'est pas exactement la même que celle du président du Conseil privé.

[*Français*]

L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) suggère que le temps qui sera consacré à l'étude de la motion présentée par l'honorable député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Beer) soit ajouté au temps qui sera affecté à l'étude de la motion présentée par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert).

[*Traduction*]

Est-ce là la proposition qui a été soumise à la Chambre?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, il y a eu d'autres discussions dont j'aurais fait état si nous avions traité de la motion relative au jour réservé. La discussion a porté sur les discours d'aujourd'hui ainsi que sur deux propositions qui seront agréées en général, je pense. La première préconise qu'à l'exception du porte-parole principal intervenant en premier, qui disposerait d'un temps supplémentaire pour parler sur la motion d'opposition, le temps de parole des autres orateurs serait limité à 15 minutes. Deuxièmement, afin d'éviter que le député de Bellechasse et ses collègues ne soient gênés dans la présentation de leur motion dans le cadre de la procédure relative au jour réservé, il est proposé que la Chambre siège ce soir sans interruption de 7 heures à 10 heures. Le temps réservé au dîner serait amputé d'une heure afin d'assurer que tous les députés puissent prendre la parole.

Nous pourrions englober dans une motion générale de procédure les propositions suivantes: premièrement, le président du comité permanent de l'agriculture serait autorisé à présenter immédiatement sa motion après la période des questions; deuxièmement, le débat sur cette motion ne durerait pas plus d'une heure; et troisièmement, la période de temps allouée aux discours sur la motion d'opposition relative au jour réservé serait limitée à quinze minutes, sauf en ce qui concerne les principaux porte-parole; quatrièmement, la Chambre siégerait de 7 heures à 10 heures au lieu de 8 heures à 10 heures.

M. G. W. Baldwin (Peace River): En principe, nous sommes d'accord avec le président du Conseil privé, mais quant à restreindre le débat sur la motion du secrétaire parlementaire à une heure, je signalerai que sauf erreur, il est convenu qu'un porte-parole de chaque parti devrait prendre la parole, mais il n'est pas vraiment sûr que le débat puisse se terminer en une heure. Il est à espérer qu'une heure suffira, mais les discours pourraient être plus longs. Si on limitait le débat à une heure, cela pourrait nuire à certains députés qui prendront la parle. Il a été convenu, je crois, qu'il y aurait un porte-parole de chaque parti.

L'hon. M. Macdonald: Ma proposition omnibus est modifiée en ce sens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous appuyons la formule globale proposée à la Chambre.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, à mon avis, tout le monde est d'accord et nous ne devons pas perdre plus de temps pour s'entendre sur quelque chose dont nous avons déjà convenu.

M. l'Orateur: Je dois dire que cela ne me paraît pas tellement clair, mais il semble qu'il y ait accord. Si plus tard nous sommes aux prises avec des difficultés nous y ferons face et tenterons de les résoudre, avec la bonne volonté de tous les honorables députés.

• (2.40 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LA SOUVERAINETÉ

LA DÉCLARATION DE M. NIXON ET LA POSITION DU CANADA QUANT AUX EAUX ARCTIQUES

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le président Nixon a déclaré hier au Congrès, dans son discours sur la politique étrangère, que «Le problème le plus urgent à propos du droit maritime est la nécessité de parvenir à un accord sur l'étendue des mers territoriales et de mettre fin à l'escalade des revendications nationales sur l'océan.» A ce propos, le gouvernement va-t-il enfin proclamer la souveraineté du Canada sur nos eaux arctiques, en termes clairs et non équivoques, pour éviter que nous la perdions par défaut en maintenant le silence à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si l'on m'autorise à répondre à la question de l'honorable représentant, je dirai que nous ne prétendons pas à la souveraineté des eaux considérées comme faisant partie de la haute mer, sauf, peut-être, lorsqu'on a étendu les eaux territoriales ou intérieures en utilisant les lignes droites de base. Il est difficile d'affirmer que les eaux arctiques situées entre les

territoires canadiens sont considérées comme faisant partie de la haute mer. En fait, le voyage expérimental du *Manhattan,* effectué dans nos eaux avec notre acquiescement et notre collaboration, prouve le contraire. C'est pourquoi le président des États-Unis ne songeait pas alors au Canada.

L'hon. M. Hees: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme nous n'avons obtenu que des réponses plus ou moins vagues, le gouvernement fera-t-il à bref délai une déclaration claire et nette à ce sujet afin que notre position soit définie, non seulement aux yeux des Canadiens mais encore aux yeux du monde entier? Le ministre et le premier ministre n'estiment-ils pas aussi que le temps est venu de dire aux États-Unis ce que nous pensons en termes clairs et courageux au lieu de persister dans l'attitude servile de lèche-bottes que ce gouvernement a toujours adoptée à l'égard des États-Unis dans les questions litigieuses?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[*Plus tard*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): J'ai une question complémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Faut-il en conclure que le Canada abandonne toute prétention à la banquise qui se trouve au-delà de la limite de 12 milles dans la zone de l'Arctique?

L'hon. M. Sharp: Je ne comprends pas la question. Dans ma réponse à la question initiale, j'ai dit que nous ne considérions pas les eaux situées entre les îles canadiennes comme la haute mer.

L'EXTENSION DES ZONES DE PÊCHE AUX LIMITES DU PLATEAU CONTINENTAL

M. Frank Howard (Skeena): Ma question supplémentaire adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures se rapporte d'une façon générale à cette question. Quand le gouvernement prendra-t-il des mesures pour appliquer la recommandation unanime du comité des pêches et des forêts demandant que nous étendions nos zones de pêche de manière à y inclure le plateau continental?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne puis répondre à cette question en particulier, mais je vous dirai que le gouvernement étudie en ce moment une mesure législative qui a trait à la fois à la pêche et à la pollution. J'espère qu'elle sera présentée bientôt.

[*Plus tard*]

M. Howard (Skeena): J'ai une question complémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Mettra-t-il à la disposition de la Chambre, soit en le déposant soit par quelque autre méthode, le projet d'accord avec les États-Unis concernant les privilèges de pêche dans les zones de pêche respectives des deux pays?

L'hon. M. Sharp: Puisqu'il parle de cet accord comme d'un projet, le député sait qu'il n'a pas encore été approuvé par le gouvernement canadien. On en a seulement convenu à la conférence à titre de projet, et le gouvernement canadien n'a pas encore décidé s'il le signerait.

LE PAVILLON ARBORÉ PAR LES NAVIRES ÉTRANGERS EMPRUNTANT LE PASSAGE DU NORD-OUEST

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement du Canada exigera-t-il des navires étrangers —américains ou autres—qui empruntent le passage du Nord-Ouest d'arborer le drapeau canadien comme le signe extérieur et visible d'une bonne grâce intérieure inexprimée?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il n'est pas d'usage que les navires arborent le drapeau des eaux par où ils passent. Ils le font parfois par courtoisie mais ni le droit international ni le nôtre ne l'exigent, aussi ne peut-on rien inférer d'un geste de ce genre.

LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DANS LES EAUX TERRITORIALES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'ai une question complémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-on s'attendre à une déclaration sur la cessation graduelle des opérations de pêche par les huit grandes nations qui s'y adonnent actuellement entre les limites territoriales de la zone de trois milles et de celle de 12 milles sur le littoral est du Canada, selon la promesse de 1964?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Sauf erreur, les négociations se poursuivent. Je crains de ne pouvoir donner au député une réponse précise quant à la date de leur conclusion.

LES CÉRÉALES

LE RAVITAILLEMENT DES MÉTIS MENACÉS DE FAMINE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État responsable de la Commission du blé au sujet des instances que lui a faites M. Howard Adams, président de

l'association des Métis de la Saskatchewan, selon lesquelles quelque 800 familles de Métis sont menacées de famine et que les membres du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan ont offert de donner du blé qui, une fois moulu à un taux nominal par les minoteries locales, serait distribué à ces familles nécessiteuses. Comme la Commission canadienne du blé a dit qu'il ne lui revenait pas de prendre une décision à cet égard, je demanderais au ministre s'il s'en est entretenu avec son collègue et si le gouvernement est prêt à prendre les mesures nécessaires pour que ces dons de blé puissent servir à nourrir ces familles métisses affamées?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aimerait sûrement commenter les faits sous-jacents à cette déclaration. Lorsque j'ai rencontré M. Adams il y a quelque temps pour m'entretenir de cette question, il m'a dit avoir alors reçu quelque 750 réponses à un questionnaire indiquant que les familles métisses seraient heureuses de recevoir des dons de pain. Nous étions d'accord pour dire qu'il serait inconcevable qu'au Canada des gens souffrent de la faim, d'autant plus que nous croyons avoir fait des progrès grâce aux programmes d'aide offerts à ces gens par le gouvernement, et qu'il faudrait que les agences du gouvernement prennent les mesures nécessaires pour veiller à ce que les Indiens et les Métis en cause reçoivent des aliments; ceux-ci pourraient alors être achetés de la façon habituelle afin que les cultivateurs se fassent payer pour leurs produits au lieu d'être forcés à faire preuve de générosité en les donnant aux nécessiteux. M. Adams m'a dit que, d'après ses renseignements, il ne voyait pas que le gouvernement ait échoué dans ses projets d'aide aux habitants du Nord de la Saskatchewan qui sont dans le besoin.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme aucune disposition n'a été prise ni par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ni par aucune autre organisation pour nourrir les 879 familles dont parle le docteur Adams, le ministre est-il disposé à prendre les mesures qui s'imposent, de concert avec la Commission canadienne du blé, pour prévenir toute intervention d'une bureaucratie tatillonne de nature à empêcher les fermiers de donner du blé à ces familles, jusqu'à ce que le gouvernement avise à d'autres moyens, si jamais il décide d'assumer cette responsabilité?

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

L'hon. M. Lang: Comme je le disais, il s'agit d'abord et avant tout de prendre connaissance des faits et je ne connais personne qui voudrait faire obstacle à l'acheminement de vivres aux Canadiens qui en ont besoin. Mais encore une fois, la logique qui s'impose ici, selon moi, c'est de s'assurer que le gouvernement à qui il appartient d'aider les affamés au pays se chargera de cette responsabilité.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il pris connaissance de la lettre de la Commission canadienne du blé au groupe de gens qui cherchaient un moyen de soulager la faim de quelque 700 à 800 Canadiens? Comme le signalaient le député de Meadow-Lake et le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, ces gens voulaient être autorisés à moudre du blé. Le 6 janvier donc, ils écrivaient à la Commission canadienne du blé pour obtenir ce permis; le 22 janvier, ils recevaient la réponse négative que voici, et je prierais le ministre de me dire s'il l'a lue:

> Nous nous rendons compte du grave problème des Indiens et des Métis, mais nous ne croyons pas qu'il appartienne à notre Commission, qui est un organisme de commercialisation, de prendre des décisions de ce genre en vue de porter secours à ces gens.

Le ministre a-t-il vu cette réponse?

L'hon. M. Lang: C'est là, je crois, la lettre que m'ont montrée M. Adams et le comité du syndicat national des agriculteurs, lors de notre rencontre à Saskatoon, vers la fin de janvier.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'est-il pas vrai qu'après avoir appris la chose le 24 janvier, le ministre a dit à ces gens qu'il leur répondrait sous peu, mais qu'il ne leur a donné aucune nouvelle par la suite au sujet de cette grave situation au pays? N'est-ce pas vrai?

Des voix: C'est honteux!

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai en effet dit à ce monsieur qu'il s'agissait d'une chose urgente et j'ai immédiatement demandé à mes fonctionnaires de s'en charger, dans la mesure où la question intéressait le gouvernement fédéral, afin de voir à ce que nous assumions la responsabilité qui s'imposait en la matière. Je me suis également mis en rapport avec d'autres personnes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais durant tout ce temps-là, des gens meurent de faim. Voici ce que je demande au ministre. Ne verra-t-il pas à présenter un amendement à la

Chambre, s'il le faut, pour que l'on puisse porter un secours charitable à ces gens, tant que le gouvernement ne fera rien?

L'hon. M. Lang: Je tiens à répéter, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le secours à apporter à ces gens, que c'est aux Canadiens de s'en charger ou aux gens d'une région bien précise du pays, sans doute avec l'appui financier de la population, et que cette responsabilité ne revient pas nécessairement aux agriculteurs, qui ont déjà tellement besoin eux-mêmes d'un revenu en espèces.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qui le premier a soulevé la question, voulait poser une question complémentaire. On pourrait peut-être lui permettre de la poser maintenant.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme les règlements de la Commission du blé autorisent désormais un cultivateur à apporter 50 boisseaux de blé à une minoterie locale pour le faire moudre, le ministre envisagerait-il de faire modifier ces règlements pour permettre non seulement à un mais à un groupe de cultivateurs d'apporter leur blé à la minoterie pour le faire moudre, étant donné surtout qu'ils veulent l'utiliser pour alléger la souffrance humaine. Le ministre est-il prêt à faire ainsi modifier les règlements de la Commission du blé?

L'hon. M. Lang: Je consentirais à discuter de la chose avec la Commission du blé. Cependant, la formule entraîne des problèmes assez complexes relativement à l'application générale des livraisons méthodiques de blé, qu'il devient très difficile de surveiller. La farine ainsi moulue pourrait emprunter les voies commerciales et nuire aux ventes ordinaires. Je prie les députés d'admettre avec moi qu'il faut que cette farine serve à des nécessiteux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être devrait-on autoriser le député de Meadow Lake à prendre la parole. J'ai dit il y a un instant que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles avait le premier soulevé la question, mais j'avais oublié que le député avait présenté une motion, aux termes de l'article 43 du Règlement. Il devrait peut-être avoir maintenant la parole.

M. A. C. Cadieu (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire et s'adresse au ministre d'État. Il a parlé d'abondance sur ce que l'on autoriserait pour ces gens. Il s'est rendu compte, j'en suis sûr, de ce qu'un sac de 100 livres de farine coûte dans les environs de $9 et que ces gens n'obtiennent qu'une aide pécuniaire infime de la sécurité sociale. Le ministre prendra-t-il des mesures immédiates pour redresser cette situation scandaleuse?

M. l'Orateur: Le très honorable député de Prince Albert.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, étant donné l'intense complexité de la réponse donnée par le ministre, je voudrais lui demander s'il évoque par là qu'en raison des difficultés financières où se trouve le cultivateur de l'Ouest, on ne devrait pas l'autoriser à faire la charité comme il peut à ceux qui souffrent d'un besoin plus grand encore?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je l'expliquerai très simplement au très honorable député: il s'agit en fait de savoir si le blé destiné à fabriquer de la farine pour tous les Canadiens ne devrait pas être acheté aux cultivateurs de l'Ouest et mis à la disposition de ceux qui en ont besoin de cette façon?

Le très hon. M. Diefenbaker: Inexcusable bureaucratie!

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, comme toute la question de savoir si le gouvernement agira ou non dépend des changements à introduire dans les règlements de la Commission du blé, le ministre invite-t-il maintenant les particuliers à présenter des instances au sujet des changements envisagés? Le comité de l'agriculture aura-t-il l'occasion de faire connaître ses vues sur ces changements? Enfin, ceux-ci seront-ils apportés avant ou après la présentation de modifications à la loi sur les grains du Canada?

L'hon. M. Lang: Un certain nombre de changements pourraient bien être proposés avant la présentation de la loi sur les grains du Canada. Je prendrai en considération les autres instances du député.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement fédéral prendra, pour remédier à la situation, des mesures immédiates telles que l'achat d'un approvisionnement de céréales suffisant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai discuté avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social la possibilité d'accorder une aide d'urgence dans ce cas particulier, et nous le ferons si c'est possible.

Il demeure cependant que la politique à long terme formulée par le ministre d'État est celle qui convient.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre d'État chargé de la Commission du blé a déclaré qu'il s'agissait essentiellement d'acheter du grain aux agriculteurs. A ce propos, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui se préoccupe au plus haut point de la santé de nos compatriotes voudrait-il s'engager à acheter ce blé?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, c'est précisément, je crois, ce qu'a déclaré le ministre il y a quelques minutes: les responsables des secours d'urgence sont prêts à examiner la situation et à s'associer avec les responsables provinciaux du bien-être pour venir en aide, le plus tôt possible, aux intéressés.

M. Howard (Skeena): Encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque la situation dure au moins depuis deux mois, le ministre ne croit-il pas qu'on aurait déjà dû la discuter et prendre une décision?

L'hon. M. Munro: Si la situation dure depuis tant de mois, je crains que la préoccupation du député...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Shefford.

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je vous remercie de me donner l'occasion de rappeler à la Chambre qu'au Canada, nous avons besoin de blé et de lait pour vivre et qu'il existe des problèmes dans ces deux domaines de l'agriculture.

Je désire poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné les discussions qui ont eu lieu au cours de la récente conférence fédérale-provinciale et étant donné aussi que le premier ministre et son gouvernement n'ont pas cédé aux instances des provinces et ont gardé tout l'argent pour eux, le premier ministre a-t-il l'intention d'afficher la même attitude à l'égard de l'industrie laitière, en n'accordant aucune subvention aux producteurs de lait industriel du Québec?

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permettrai au ministre de répondre à la question, mais l'honorable député reconnaîtra que nous devons passer une bonne partie de la journée à discuter des problèmes auxquels fait allusion l'honorable député. Toutefois, il a posé la question et, comme elle est d'importance, le ministre pourrait peut-être y répondre.

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, le gouvernement a pour politique de modifier le programme de campagne laitière suivante, qui débute le 1er avril, de façon non pas à diminuer le revenu des producteurs de lait canadiens mais, de fait, à l'augmenter.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANADA ET LA CONFÉRENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous dira-t-il si le Canada sera représenté à l'importante conférence sur le développement international qui débute aujourd'hui à New York, et si le Canada profitera de l'occasion pour exposer sa politique en ce qui a trait au rapport Pearson et au rapport Jackson?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est oui. J'ajouterais qu'à la suite de la conférence à l'Université Columbia, le gouvernement canadien invitera les principaux participants à venir au Canada pour une réunion privée et confidentielle à Montebello dont j'aurai le plaisir d'être président. Nous aurons là, croyons-nous, une occasion utile de nous entretenir des obstacles actuels au développement international.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Le ministre nous dira-t-il alors ce qu'il pense de la théorie Pearson sur la souveraineté dans l'Arctique?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—L'INTERVENTION DU MINISTRE DU TRAVAIL À TITRE DE MÉDIATEUR

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes et des Communications.

Puisque le conflit postal de Montréal ne semble pas en voie de se régler, l'honorable ministre peut-il dire s'il a reçu un télégramme de la CSN, lui demandant de prier son collègue, le ministre du Travail (M. Mackasey), d'intervenir dans le conflit, à titre de négociateur?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de télégramme aujourd'hui, mais j'ai moi-même suggéré à MM. Parent et Beaudoin, de même qu'aux autres fonctionnaires de la CSN, d'entrer en communication avec mes deux collègues, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministre du Travail.

Quant à la situation qui prévaut à Montréal à l'heure actuelle, elle s'est un peu améliorée, mais c'est tout ce que je peux dire pour le moment.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Puisque le ministre des Postes et des Communications nous affirme qu'il n'a pas reçu de télégramme, mais que la CSN a accusé réception d'un télégramme envoyé ce matin par le gouvernement, en réponse au sien, le ministre du Travail pourrait-il dire s'il a reçu cette demande ou si le ministre des Postes et des Communications erre dans sa réponse?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il convient de ne pas oublier, comme le ministre des Postes l'a déclaré, qu'il a lui-même ouvertement recommandé que la CSN entre en contact avec le ministre du Travail ou le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je vérifierai à mon bureau si le syndicat a suivi le conseil du ministre des Postes. S'il l'a fait, je suis disposé à m'entretenir avec ses représentants et à discuter les problèmes généraux.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, vu la gravité de la situation, j'aimerais demander à l'honorable ministre des Postes et des Communications s'il ne consentirait pas à déférer cette question à un comité approprié de la Chambre, afin qu'il puisse prendre en considération certaines réponses faites hier à la Chambre par le ministre, lesquelles étaient erronées et contradictoires, et si le comité ne pourrait pas offrir au ministre des solutions appropriées à ce conflit?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Kootenay-Ouest a la parole.

LA POLLUTION

LA CONTAMINATION DE L'EAU ET LES SANCTIONS IMPOSÉES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Comme il a déclaré hier, à propos de la loi sur les ressources en eau, que les dix provinces et le gouvernement fédéral étaient convenus de considérer la pollution par les phosphates une infraction criminelle, son ministère fera-t-il de même pour toutes les formes de pollution de l'eau?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, une fois adoptées, les dispositions du bill sur les ressources en eau imposeront de très sévères sanctions contre la pollution des eaux. Les amendes pourront atteindre $5,000 par jour.

Une voix: La belle affaire!

L'hon. M. Greene: En effet. Pour certains, $5,000 par jour représentent beaucoup d'argent. Ce n'est peut-être pas le cas pour le parti socialiste.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Greene: Je crois que de cette façon, le gouvernement exerce ses pouvoirs en vertu du Code criminel en ce qui concerne l'interdiction des phosphates. J'ai annoncé hier que les provinces étaient d'accord à ce sujet. A mon avis, il s'agit d'une question extrêmement importante. Un grand Canadien a délogé l'État des chambres à coucher du pays; dans un domaine plus humble, j'ai l'intention de l'introduire dans les cuisines et les buanderies.

M. Baldwin: Et la salle de toilette.

M. Gilbert: Vous allez choir dans l'égout, Joe.

M. Harding: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu une déclaration que le ministre de la Justice aurait faite à l'une des universités locales hier soir et selon laquelle le Canada doit avoir des normes sur la pollution, puis-je demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si les normes nationales sont l'objectif du gouvernement dans le domaine de la pollution?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, aux termes de la mesure sur les ressources en eau du Canada et grâce à la collaboration des provinces pour l'établissement des zones de gestion qualitative des eaux, je suis persuadé que nous atteindrons les plus hautes normes de qualité pour tous les principaux bassins hydrographiques du Canada. C'est là notre intention.

LA RÉDUCTION OBLIGATOIRE DE LA TENEUR EN PHOSPHATES DES DÉTERSIFS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a déclaré hier qu'on interdirait l'usage des phosphates en vertu du Code criminel et qu'on obligerait les fabricants à réduire dès cette année la teneur en phosphates de leurs produits. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un projet de loi au cours de la présente session pour atteindre ces objectifs?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore décidé si cela se ferait au moyen d'un projet de loi distinct ou au moyen d'un amendement au projet de loi sur les ressources en eau dont la Chambre est actuellement saisie, mais j'ai l'intention d'agir aussi rapidement que possible et d'avertir les fabricants de détersifs, afin de leur donner tout le temps voulu pour étudier leurs procédés de fabrication et pouvoir se conformer aux dispositions de la loi dès qu'elle entrera en vigueur.

Des voix: Bravo!

LE FINANCEMENT DES INSTALLATIONS DE FILTRAGE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En vue d'éliminer réellement la pollution, le ministre a-t-il fait savoir, lundi et mardi, aux premiers ministres des provinces que le gouvernement fédéral est disposé à consentir des prêts à faible taux d'intérêt aux industries désireuses d'installer les appareils très coûteux pouvant débarrasser les déchets des bactéries qui s'en nourrissent.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, il a été longuement question, avec les hommes charmants que sont les premiers ministres provinciaux et leurs ministres chargés des ressources hydrauliques de différentes mesures à envisager, mais le gouvernement fédéral n'a pas contracté d'engagements précis comme celui qu'a mentioné le député.

M. Hees: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre envisagerait-il...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois rappeler aux députés que nous approchons de la fin de l'heure consacrée aux questions et que de nombreux députés n'ont pas encore eu l'occasion d'en poser. Puis-je demander aux députés de réduire le nombre des questions supplémentaires?

[L'hon. M. Greene.]

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

L'ACHAT DE BATEAUX POUR LE MINISTÈRE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Le gouvernement a-t-il récemment commandé deux bateaux genre yacht pour son ministère. Si oui, à quoi serviront-ils?

Une voix: Aux conférences d'été, bien entendu.

M. l'Orateur: A l'ordre. Toute question de ce genre devrait, je pense, être inscrite au *Feuilleton*. En cas d'urgence, elle pourrait être débattue au moment de l'ajournement.

M. Baldwin: Nul doute qu'ils vont servir à la vérification des niveaux de phosphate.

L'hon. M. MacLean: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AUTORISATION D'INONDER LA VALLÉE DU SKAGIT

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? J'aimerais savoir si la Seattle Power and Light Company a demandé à son ministère l'autorisation d'inonder 6,000 acres de terrain au sud de la Colombie-Britannique, dans la vallée du Skagit, et si cette demande a été rejetée? Je regrette de soulever la question maintenant; elle peut ne pas sembler urgente à certains députés, monsieur l'Orateur, mais elle l'est pour les citoyens de la Colombie-Britannique. Le gouvernement provincial a décidé de faire déboiser cette vallée, qui est une région touristique, en vue de l'inondation.

M. l'Orateur: Le député a parlé d'une urgence possible, mais, de façon générale, je trouve que ce genre de questions devrait être inscrit au *Feuilleton* ou débattu lors de l'ajournement.

M. Baldwin: Demandez le débat à 10 heures. De toute façon, il faut que le ministre soit là.

M. Anderson: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROFITS DE L'IBM ET LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre

de la Consommation et des Corporations? La société IBM Canada Limited ayant en 1969 accru ses profits de 94 p. 100, a-t-elle promis de diminuer ses profits ou de réduire ses prix, lors de la conférence qu'a convoquée très récemment la Commission des prix et des revenus?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste si la société IBM était représentée à la conférence dont parle le député, mais les critères pour l'établissement des prix proposés par la Commission des prix et des revenus s'appliqueront sûrement à elle aussi.

LE PÉTROLE

RÉDUCTION POSSIBLE DES EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

A-t-il été avisé des demandes adressées par l'Association indépendante des producteurs de pétrole d'Amérique au président Nixon, en vue d'obtenir une réduction des importations américaines de pétrole canadien?

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION—L'ATTITUDE DES PROVINCES

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, afin de tenter d'éclaircir un peu ces eaux troubles. Étant donné que plusieurs premiers ministres provinciaux s'opposent au bill contre la pollution et que, selon une déclaration, il s'agirait d'un programme «conjoint», établi par Ottawa sans consultation préalable avec les provinces, le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils eu des entretiens avec les gouvernements provinciaux avant la rédaction du bill?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons eu de nombreux entretiens avec les provinces avant août dernier et avant la mise au point du texte définitif du bill. Nous avons consulté chacune des provinces et tous les ministres provinciaux, chargés des questions hydrauliques, ont eu l'occasion de commenter le bill. Même si le gouvernement fédéral et chacun des gouvernements provinciaux n'ont pas des vues unanimes sur chaque article, il y a néanmoins une forte convergence de vues. Les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent sûrement concerter une politique hydraulique satisfaisante.

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—ÉTABLISSEMENT DE SOINS PSYCHIATRIQUES ADÉQUATS

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Ma question a trait au dernier suicide survenu au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, à Montréal. Apparemment, si le jeune homme avait reçu des soins psychiatriques, le suicide aurait pu être évité. Étant donné que des huit suicides survenus dans les prisons fédérales depuis 14 mois, cinq se sont produits au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, à Montréal, l'honorable ministre a-t-il l'intention d'instituer une enquête afin de savoir si les prisonniers qui y sont incarcérés reçoivent des soins psychiatriques adéquats?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, étant donné les circonstances, je dois consulter mon collègue, le solliciteur général, qui a juridiction sur les pénitenciers au Canada.

L'hon. M. Asselin: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: À l'ordre. La question supplémentaire pourra peut-être être posée quand le solliciteur général sera à la Chambre.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA DÉFINITION D'UNE RÉDUCTION RAISONNABLE DES EMBLAVURES

[*Traduction*]

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Dans ses récentes discussions avec la Fédération canadienne de l'agriculture et avec les trois syndicats des Prairies sur la question de l'adaptation agricole, a-t-on défini ce que serait une réduction raisonnable des emblavures en 1970?

M. l'Orateur: La question du député me semble bien générale. Ne serait-il pas d'avis qu'une déclaration y répondrait mieux?

M. Southam: J'espère que le ministre fera une déclaration au plus tôt car la période des

semailles du printemps approche et la question a énormément d'importance.

M. George Muir (Lisgar): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre songe-t-il à convoquer bientôt une réunion des ministres provinciaux de l'Agriculture pour leur offrir des principes directeurs valables quant à la production, avant l'ensemencement?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a eu échange de correspondance à ce sujet. D'autre part, je signale au député que, chose qu'on sait fort bien, il y a eu à la récente conférence de nombreux pourparlers à cet égard entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre d'État, chargé de veiller sur la Commission canadienne du blé. Comme le ministre rencontrera cette semaine à Ottawa des représentants des associations agricoles, aura-t-il une proposition définie à leur soumettre pour encourager les cultivateurs à réduire les emblavures cette année?

M. l'Orateur: Cette question aussi me semble avoir déjà été posée.

L'INDUSTRIE

L'ÉTUDE SUR LE FINANCEMENT ÉTRANGER DES CONCESSIONS

M. Max Saltsman (Waterloo): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre a-t-il terminé son étude sur le financement étranger des concessions et, si oui, sera-t-elle rendue publique?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ferai très bientôt, j'espère, une déclaration sur le sujet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

POURPARLERS AU SUJET DES VOLS AÉRIENS ENTRE LE CANADA ET L'ESPAGNE

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A-t-il communiqué avec les autorités du gouvernement espagnol à propos du conflit qui oppose le Canada à l'Espagne, relativement à l'autorisation de vols aériens entre les deux pays, et pourrait-il dire où en sont rendus les pourparlers à l'heure actuelle?

M. l'Orateur: Le ministre pourra peut-être faire une déclaration à l'appel des motions au sujet de l'affaire importante dont traite l'honorable député.

[M. Southam.]

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, pourrais-je formuler ma question de façon plus précise afin de permettre au ministre de répondre?

Le gouvernement canadien a-t-il refusé l'autorisation d'établir des vols entre l'Espagne et le Canada à des sociétés aériennes espagnoles?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dois prendre note de cette question.

LES POURPARLERS SUR LA LIMITATION DES ARMES STRATÉGIQUES

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre où en sont actuellement les pourparlers sur la limitation des armes stratégiques en Europe?

M. l'Orateur: A mon avis, pareille déclaration devrait être faite à l'appel des motions.

LES POSTES

LA SUSPENSION DE LA FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE RURAUX

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, maintenant que le gouvernement a décidé de suspendre les hausses prévues pour les tarifs postaux afin de combattre l'inflation, le ministre des Postes a-t-il aussi l'intention de suspendre la fermeture progressive, dans des centaines d'agglomérations, des petits bureaux de poste qui ont tant d'importance pour l'économie locale du Canada rural?

M. l'Orateur: Cette question est essentiellement une instance. Elle a déjà été posée à maintes reprises depuis quelque temps.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas très bien si ma question devrait être adressée au ministre de la Défense nationale ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le ministre de la Défense nationale n'est pas à la Chambre, j'adresserai ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a été annoncé hier que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait déclaré que des troupes seraient envoyées par le gouvernement au Québec si cette province devait faire sécession dans un climat de violence et d'anarchie. Ma question est la suivante: existe-t-il un plan gouvernemental prévoyant l'envoi de troupes et, dans l'affirmative, quelle serait l'importance de ces forces?

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES RÉSIDUS DE PRODUITS CHIMIQUES ET LES FRUITS ET LÉGUMES

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Je pose une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre peut-il garantir aux Canadiens que les fruits et les légumes qu'on leur offre ne contiennent pas de résidus délétères des pesticides et produits chimiques utilisés pour leur culture?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, je puis donner cette assurance. Ce résidu ne dépasse certes pas la tolérance prévue par le règlement sur les aliments et drogues et qui est une limite tout à fait sûre.

L'HABITATION

LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU LOTISSEMENT MALVERN

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'habitation. Étant donné qu'un chiffre record de 17,730 familles de l'agglomération métropolitaine de Toronto ont un besoin immédiat de logements sociaux et que ce nombre s'accroît à raison de 900 familles par mois, le ministre a-t-il des projets en vue de mettre en œuvre l'accord intervenu avec le gouvernement provincial quant à la construction de logements sociaux au projet Malvern pour résoudre ce problème critique?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu mardi avec le ministre de l'Ontario chargé de l'habitation. Nous avons longuement parlé des chiffres que le député vient de citer. En ce qui concerne le projet Malvern, je n'ai pas encore été saisi d'une proposition précise. Je ferais certes bon accueil à une proposition de ce genre émanant du gouvernement d'Ontario.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉFOLIATION PAR LE PICLORAM DE LA FRONTIÈRE CANADO-AMÉRICAINE

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné l'inquiétude croissante au sujet de la défoliation par le picloram de la frontière entre le Canada et les États-Unis, le ministre peut-il assurer la Chambre que des discussions sont en cours à ce sujet avec les autorités américaines?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour donner suite aux instances présentées ici et ailleurs, le ministère de l'Agriculture a réexaminé l'affaire et n'y voit aucun danger. Je tiendrai cependant compte des nouvelles observations du député.

L'IMMIGRATION

L'ATTAQUE D'UNE VIEILLE DAME PAR DES DÉSERTEURS AMÉRICAINS—LE RENFORCEMENT DES RÈGLEMENTS

M. R. N. Thompson (Red Deer): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme deux déserteurs des forces armées américaines, vivant au Canada à titre d'immigrants reçus ont, étant de leur propre aveu drogués, battu et grièvement blessé une vieille dame de Montréal qui leur avait généreusement offert l'hospitalité, le ministre songe-t-il à rendre plus sévères les règlements actuels de l'immigration qui s'appliquent aux déserteurs des forces armées américaines?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les dispositions de la loi actuelle sur l'immigration suffisent à régler ce cas.

LA POLLUTION

BAIE DE CHÉDABOUCTOU—LE DÉDOMMAGEMENT DES HABITANTS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au ministre de la Justice, et elle se rattache à celle que je lui posais il y a quelques semaines. Le ministre peut-il maintenant informer la Chambre et les habitants de la région avoisinant la baie de Chédabouctou dans le détroit de Canso où l'*Arrow* a fait naufrage, des mesures que prendra le gouvernement canadien pour sauvegarder le droit de ces gens à un dédommagement?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Le député me demande une opinion juridique. Bien entendu, j'ai pris contact avec le ministre des Transports à propos de cette situation très grave.

M. l'Orateur: Le député de Greenwood a la parole.

M. Forrestall: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. Brewin: Ma question s'adresse au...

M. l'Orateur: Il est peut-être possible d'autoriser le député à poser une question supplémentaire. Nous arrivons presque à la fin de la période des questions.

M. Forrestall: Merci, monsieur l'Orateur. Ma question sera brève. Conjointement avec son collègue le ministre des Transports, le ministre pourrait-il confirmer à nouveau les assurances de ce dernier sujet du règlement des réclamations?

L'hon. M. Turner: Le ministre des Transports et moi voyons les choses du même œil.

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

LA PUBLICATION DE LIVRES BLANCS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme la politique de défense et la politique étrangère du gouvernement devaient faire l'objet d'un examen approfondi en vue de la présentation assurée d'un ou de plusieurs Livres blancs, et comme depuis que le gouvernement est au pouvoir, soit un an et demi, il n'a fait qu'une seule déclaration, celle relative à l'OTAN, quand peut-on espérer la publication d'un Livre blanc global ou d'une série de Livres blancs à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Sauf erreur, on se propose de les publier—du moins le document le plus important et peut-être certains autres s'il y en a plusieurs—pendant la session en cours.

LA SOUVERAINETÉ

L'ASSISTANCE AUX NAVIRES DANS LE GRAND NORD

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite de la prémisse fort intéressante posée lors d'une interview télévisée lundi soir, selon laquelle l'assistance aux navires dans le Grand Nord est un signe de souveraineté, faute d'une pareille assistance, notre souveraineté disparaît-elle donc?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invite le ministre à exprimer une opinion et, ainsi posée, sa question est irrégulière.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le ministre des Postes. Comme il a affirmé dans son diagnostic brillant de la situation des Postes à Montréal hier soir que le problème était vraiment attribuable aux fiers-à-bras et aux dirigeants de la CSN...

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Peut-être pourrais-je faire la déclaration hebdomadaire d'usage sur les travaux, avant que nous passions au prochain article. A la suite d'entretiens sur les travaux prévus pour demain, il a été convenu, je crois, que le premier article serait l'ordre n° 67, le bill C-183 modifiant la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. Si l'étude n'en est pas terminée à 1 heure, le débat sera alors ajourné, et à 2 heures nous mettrons en délibération l'ordre n° 15, l'étape du rapport du bill C-12 portant création du Centre canadien de recherches pour le développement international.

Le lundi 23 février, nous aborderons en premier l'étude de l'ordre n° 68, le bill C-184 sur les conférences maritimes, puis de l'ordre n° 69, le bill C-186 prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit. Mardi nous mettrons en délibération l'ordre n° 29, le bill C-152 tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, puis l'ordre n° 49, le bill S-5 modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

Il se peut que mercredi soit réservé à l'opposition et le sujet du débat, dont décideront les leaders de parti à la Chambre, sera annoncé plus tard. Jeudi prochain, nous passerons à l'examen des ordres n°s 44, 45, 42 et 43, concernant les bills S-8, S-9, S-6 et S-7, bills d'institutions financières, dans l'ordre que je viens d'indiquer.

M. Nesbitt: Étant donné la récente déclaration «à la tigre en papier» du gouvernement sur la souveraineté dans l'Arctique, parue dans les journaux, puis-je savoir quand l'article n° 62 au *Feuilleton* sera discuté à la Chambre?

L'hon. M. Macdonald: J'en ai parlé bien des fois. Une mesure législative sera présentée sous peu là-dessus—c'est incontestablement la meilleure façon de remédier au problème.

M. l'Orateur: La Chambre revient maintenant aux motions. Le député de Peel-Duffe-

rin-Simcoe pourra présenter sa motion sur l'adoption du premier rapport du comité permanent de l'agriculture.

AFFAIRES COURANTES

L'AGRICULTURE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bruce S. Beer (Peel-Dufferin-Simcoe) propose:

Que le premier rapport du comité permanent de l'agriculture, présenté à la Chambre le mardi 17 février 1970, soit agréé.

—Monsieur l'Orateur, dans l'intérêt de la Chambre, je tâcherai de présenter cette motion le plus brièvement possible. Il s'agit de proposer l'adoption du premier rapport du comité permanent de l'agriculture.

Avant d'aller plus loin, je voudrais traiter de la question soulevée par le député de Lotbinière (M. Fortin). Le point essentiel de l'objection du député, c'était que le comité ne pouvait s'occuper du renvoi du 18 décembre 1969 avant d'avoir terminé une étude antérieure. Je dois dire, en faveur du comité, qu'avant que le travail concernant le renvoi du 7 mai 1969 ait pu être terminé, le temps fit défaut, la session prit fin et l'ordre de renvoi expira.

Le comité permanent de l'agriculture a songé à demander à la Chambre un nouveu mandat qui lui permettrait d'étudier l'agriculture dans les comtés les plus à l'ouest de la province de Québec, dans les comtés les plus à l'est et du nord de l'Ontario. Un rapport serait ensuite présenté à la Chambre sur l'agriculture de l'Est. Cependant, la somme de travail qui attend le comité l'oblige à remettre ce programme à plus tard dans le courant de l'année.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, d'après les termes de la motion, la Chambre approuve le rapport du comité. Le comité, d'après ses attributions, devait procéder à un examen et présenter un rapport sur les problèmes de l'industrie laitière qu'on lui a soumis aux fins d'étude.

Il n'y a rien à redire à la manière dont le comité a examiné ces questions. Je crois qu'il s'est montré compétent. On n'a rien à redire aux recommandations du comité. Elles auraient dû être approuvées par la Chambre et appliquées par le gouvernement. Ce qu'on peut critiquer, c'est l'ineptie du langage utilisé pour exprimer la deuxième recommandation du comité. On n'a pas employé un langage clair pour formuler une recommandation qui, si la Chambre l'approuve, définirait en termes précis une série de mesures que le gouvernement pourrait appliquer ou refuser d'appliquer.

Voici le texte actuel de la recommandation:

• (3.30 p.m.)

Le comité recommande:

2) Compte tenu du ralentissement industriel que pourrait entraîner une diminution des fonds disponibles pour le programme de soutien de l'industrie laitière, le comité recommande fortement au gouvernement d'étudier la possibilité de maintenir au niveau de 1969-1970, c'est-à-dire à $125,000,000.00 le programme de soutien de l'industrie laitière pour 1970-1971.

Je compte proposer dans quelques minutes un amendement destiné à corriger le texte de cette recommandation. Voici pourquoi: Nous avons ici les mots «le comité» répété en tant que sujet d'une phrase. Il est évident qu'une fois suffit. Nous trouvons ensuite le mot «recommande» suivi du mot «fortement». Si on laissait subsister les deux mots dans le texte, certains députés pourraient appuyer le mot «recommande» et les autres, «recommande fortement». Comme le comité a mission de «recommander» mais non point de «recommander fortement», il faut supprimer le mot «fortement».

D'ailleurs, fortement, qu'est-ce que cela signifie? C'est un mot subjectif. Il invite chacun des députés à appliquer au mot «recommande» un vigoureux adverbe descriptif. C'est au comité lui-même, semble-t-il, qu'il appartient de fournir des termes vigoureux afin que les députés puissent les accepter ou les récuser. La recommandation elle-même n'est pas exprimée avec force, se donnant ainsi un démenti à elle-même. Demander au gouvernement «d'étudier» la possibilité de maintenir au niveau actuel le soutien apporté aux prix n'est pas précisément s'exprimer en termes très énergiques. On ne peut critiquer, du point de vue constitutionnel, les recommandations demandant au gouvernement de maintenir le soutien qu'il accorde aux prix. Cette recommandation ne va à l'encontre ni de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ni de l'article 62 du Règlement. Elle n'implique aucune imputation sur les revenus publics. «Recommander que le gouvernement étudie» c'est affaiblir l'unanimité avec laquelle le comité s'est prononcé en faveur d'une recommandation «fortement» exprimée.

Le mandat ne restreint pas le comité à aucun montant total alloué à des fins ou des programmes spécifiques. La teneur de l'ordre de renvoi comprend les mots «les fonds disponibles pour le soutien de l'industrie laitière pendant la prochaine année». D'après moi, «la prochaine année» signifie l'année qui commence le 1er avril 1970 et se termine le 31 mars 1971. Évidemment, toute somme mentionnée comme étant disponible durant cette période est hypothétique et ne sera pas fixée tant qu'elle n'aura pas été votée en troisième lecture dans la loi portant affectation de crédits. Comme le nom le suggère, même les prévisions budgétaires ne sont pas définitives. La Chambre en a eu un exemple récemment dans le dépôt de l'exposé révisé des dépenses pour 1968-1969.

Les mots «les Fonds disponibles pendant la prochaine année» incluent aussi les montants qu'on peut ajouter au moyen d'une loi supplémentaire des dépenses. Puisque la phrase «Fonds disponibles pour le soutien de l'industrie laitière pendant la prochaine année» se rapporte à des sommes hypothétiques, toute recommandation du comité sur le montant des fonds serait également hypothétique. De la même façon, toute déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Olson) sur les sommes qui seront disponibles pour chaque programme est une référence à des sommes qui sont hypothétiques. Aussi longtemps que les prévisions budgétaires ne sont pas adoptées par vote, ces mots sont sans signification, qu'ils viennent du ministre ou de n'importe quel autre député à la Chambre.

L'industrie laitière connaît de nombreuses autres difficultés. J'ai assisté hier à une réunion de 500 producteurs de lait et j'ai pu constater que l'inquiétude règne dans cette industrie. Je pourrais aborder plusieurs de ses aspects, mais mon temps de parole est limité. Si la recommandation originelle nº 2 est acceptable par la Chambre,—ce qui semble le cas,—l'amendement que j'envisage devrait aussi être acceptable et accepté par la Chambre. Donc, je propose, appuyé par le député de Joliette (M. La Salle):

Que le rapport soit renvoyé au comité avec instruction de reviser la deuxième recommandation du rapport en corrigeant les erreurs grammaticales et retranchant les mots de trop de façon à exprimer clairement l'unanimité du comité, à savoir que le comité, compte tenu du ralentissement industriel que pourrait entraîner une diminution des fonds disponibles pour le programme de soutien des prix de l'industrie laitière, recommande fortement au gouvernement de maintenir le programme de soutien des prix de l'industrie laitière pour l'année prochaine au montant de $125,000,000, et que le comité fasse rapport à cette Chambre le 26 février 1970.

[M. McKinley.]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Puis-je suggérer à la Chambre de considérer comme provisoire l'amendement proposé par le député jusqu'à ce que je consulte monsieur l'Orateur sur sa validité?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot de la pertinence de l'amendement. Vous n'avez pas mis la question aux voix, ayant réservé votre décision quant à sa conformité au Règlement. Puisque c'est la dernière occasion de le faire, je voudrais vous signaler nombre de questions afférentes à l'amendement et aux instructions du comité si, toutefois, ces instructions reviennent à la Chambre comme partie du rapport le 26 février.

Puis-je, en premier lieu, attirer l'attention de Votre Honneur sur l'article 62 du Règlement que le député vient d'invoquer. Cet article, qui est très clair, déclare:

La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques ...

Il n'est point nécessaire que je poursuive la lecture, car il me semble qu'il est évident que tout passage d'un rapport de comité qui pourrait former le corps d'une motion, laquelle ferait ensuite l'objet d'un vote et deviendrait une décision de la Chambre est contraire au Règlement, à moins que la motion ne soit présentée sur la recommandation du Gouverneur général. Bien entendu, ceci n'est pas possible compte tenu de ce qu'a dit mon collègue.

Puis-je aussi vous signaler le commentaire 260 de la 4e édition du Beauchesne qui déclare:

Depuis 25 ans, il est d'usage à la Chambre des communes du Canada de rejeter toutes les motions visant à ordonner au gouvernement de façon directe de prendre une inititative requérant nécessairement des dépenses monétaires.

Le commentaire continue comme il suit à l'alinéa (3):

Une motion portant renvoi à un comité spécial d'un document déposé en vertu d'une adresse et relatif à une réclamation en dommages-intérêts contre le gouvernement est régulière, mais la Chambre ne pourrait accepter le rapport de ce comité qui recommanderait le paiement sans la recommandation préalable de la Couronne.

La situation est claire. Il y a d'autres commentaires sur lesquels j'aimerais attirer votre attention. Par exemple, le commentaire 278, page 227 de Beauchesne, 4e édition, prévoit que:

(3) Des réductions peuvent être faites lors de l'étude du bill au comité, mais aucune subvention ne peut être augmentée, sauf sur la recommandation de la Couronne.

En outre, j'attire votre attention sur le commentaire 288 dont j'extrais ce qui suit:

Les comités sont considérés comme des parties de la Chambre et leurs délibérations sont régies, dans l'ensemble, par le Règlement en vigueur à la Chambre.

A mon avis, il est très clair qu'aucun député, à moins de faire partie du gouvernement, ne peut proposer de motion dont l'adoption entraînerait la dépense de fonds publics, si minime qu'en soit le montant. La Chambre a décidé que toute la substance d'un rapport d'un comité permanent à la Chambre peut faire l'objet d'une motion, et que celle-ci propose l'adoption du rapport à la Chambre. Si la Chambre décide d'adopter un rapport d'un comité permanent, celui-ci devient naturellement une décision de la Chambre.

Le Règlement interdit manifestement à tout député, s'il ne fait partie du gouvernement, de proposer une motion dont l'adoption aurait pour effet d'imputer des dépenses sur les fonds publics.

Le député a prétendu que les prévisions de dépenses pour la prochaine année financière, 1970-1971, ne sont pas établies à ce stade-ci; la Chambre en a seulement été saisie sous la forme du Livre bleu. Même si nous en convenons, il est clair qu'aucun député, sauf un député ministériel, a le droit de proposer une motion à la Chambre tendant à majorer ou à établir certaines dépenses, que la Chambre l'adopte ou non.

• (3.40 p.m.)

Si des crédits supplémentaires sont nécessaires, seul un membre du gouvernement peut présenter la motion. Aussi, monsieur l'Orateur, je voudrais simplement vous demander de tenir compte de ces citations et d'examiner de très près les termes utilisés. Je ne me préoccupe pas de cette partie de la motion, de l'amendement qui rectifie certains passages du point de vue grammatical. C'est une question d'opinion. Cela ne m'inquiète guère mais c'est quand il dit que le comité soit informé qu'ils doivent changer leur rapport pour y inclure ces mots «recommande fortement au gouvernement de maintenir le programme de soutien des prix de l'industrie laitière pour l'année prochaine au montant de 125 millions de dollars». Si le comité peut préconiser cela, il s'ensuit que le rapport du comité peut être le sujet et la substance d'une motion d'acceptation dans cette Chambre et si la Chambre accepte ce rapport il devient évident que c'est une directive bien claire pour le gouvernement que le programme de soutien des prix des produits laitiers doit représenter un montant donné au cours de l'année.

En se fondant sur tous les raisonnements, monsieur l'Orateur, sur toutes les traditions, sur toutes les procédures parlementaires non seulement dans cette Chambre mais dans toutes les autres Chambres du monde qui suivent les procédures que nous avons adoptées, ce genre de motion, venant de tout autre qu'un membre du gouvernement est sans l'ombre d'un doute antiréglementaire.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, une fois de plus, nous avons entendu la voix même de la société autocratique et obstinée que ce gouvernement veut nous imposer. Les rapports de comité doivent être ce que le gouvernement veut qu'ils soient—ni plus, ni moins. Voilà qui donne aux propos du ministre leur juste valeur.

Pour ce qui est des questions de procédure, le commentaire 278 n'a rien à voir avec tout cela. Il concerne un comité à propos d'un bill—il s'agit d'un bill traitant en fait de questions financières. Mais ce que le député de Huron (M. McKinley) propose dans son amendement, c'est de renvoyer non pas un bill, mais un rapport du comité, avec des instructions demandant certaines modifications. Manifestement, monsieur l'Orateur, le langage employé au comité devra être conforme au Règlement, aux précédents. Supposons, monsieur l'Orateur, que cette motion soit acceptée et renvoyée au comité. Il est alors interdit au comité d'étudier l'article 2. Si le comité dans sa sagesse décide de suivre la recommandation de la Chambre, il tentera alors de le faire en des termes acceptables. C'est tout ce que nous demandons.

L'hon. M. Olson: Ce n'est pas ce que disent les directives.

M. Baldwin: Nous aurions peut-être à faire face à des difficultés si nous étions en train d'examiner le libellé de la motion. Mais nous n'avons pas besoin de le faire. Je prétends que l'attitude du ministre qui tente d'anticiper, comme il le fait actuellement, comment le comité décidera de reviser son rapport est absolument inconvenante et incorrecte. S'il en est ainsi, nous avons certainement raison de croire que nous ferions tout aussi bien d'abolir le système des comités.

L'hon. M. Olson: Puis-je poser une question au député, monsieur l'Orateur?

M. Baldwin: Vous voulez me poser une question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le ministre veut poser une question au député de Peace River. Peut-être devrais-je signaler à la Chambre que, vu les circonstances très spéciales de cet après-midi, on a convenu que ce débat gênerait le moins possible les arrangements relatifs au débat sur la motion proposée par le député de Bellechasse.

[*Français*]

Nous avions convenu que cette journée serait essentiellement consacrée à l'étude de la motion présentée par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert). Je crains fort que si nous abordons immédiatement l'étude détaillée d'un rappel au Règlement, nous passerons l'après-midi à étudier le Règlement plutôt que le problème du lait et je crois que les honorables députés préfèrent étudier la motion qui doit être proposée plus tard plutôt que le rappel au Règlement soulevé en ce moment.

Il est sûrement possible d'avoir de sérieuses réserves au sujet de la recevabilité de l'amendement proposé par l'honorable député de Huron (M. McKinley), mais je me demande s'il ne serait pas convenable de remettre à plus tard la discussion sur le rappel au Règlement et de poursuivre le débat sur la motion elle-même, quitte à revenir plus tard à l'étude du rappel au Règlement.

[*Traduction*]

Si les députés croient que la sagesse recommande de remettre à plus tard le débat captivant sur la procédure auquel cette question pourrait donner lieu, nous réserverons la question et les arguments pour plus tard. Nous examinerions alors dès maintenant la motion du député de Huron. Puis, lors du débat sur la motion du député, nous pourrons alors trancher l'objection.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, cet arrangement est tout à fait satisfaisant. Je ne serais pas intervenu si le ministre n'avait pris la parole et tenté de brouiller les choses.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je consens aussi volontiers à cet arrangement. De fait, en recevant la motion, l'Orateur suppléant a dit qu'il l'acceptait provisoirement et que tout rappel au Règlement serait discuté par la suite. Je dois dire, néanmoins, que je suis étonné que le ministre de l'Agriculture ait osé invoquer le Règlement, après les paroles de la présidence, et deux fois plus étonné qu'il prétende qu'un comité ne puisse recommander des déboursés. Je suis disposé à pousser la discussion plus loin, car, à mon avis, voilà une objection très sérieuse. Toutefois, je préfère remettre cela à plus tard.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire, au nom du Ralliement créditiste, exprimer notre satisfaction du jugement que vous venez de rendre. Nous n'avons pas de temps à perdre à étudier les procédures dans lesquelles veut nous engager l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson), car nous désirons parler de politique laitière.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On s'entend, je pense, pour remettre la discussion. Je présume que le député d'Huron a terminé son exposé. Nous entendrons maintenant le député de Saskatoon-Biggar.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je partage l'opinion du député de Lotbinière (M. Fortin) qui s'est plaint de ce que le comité n'avait pas terminé sa tâche ni fait son rapport le moment venu. Je signale que le comité ne s'est pas réuni entre le début de la session et Noël. Le renvoi au comité aurait pu se faire pendant ce temps-là. Le comité aurait pu visiter les régions de l'est et du nord de l'Ontario et de l'ouest du Québec et son rapport aurait apporté à la Chambre des renseignements plus complets sur la situation dans ces régions agricoles.

M. Beer: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; le député insinue que le comité n'a pas siégé entre le début de la session et Noël. Le comité de l'agriculture n'a pas été dûment constitué avant l'après-midi du 18 décembre, lorsqu'une question a été renvoyée au comité, ainsi ce n'était pas...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, le président du comité a naturellement raison. Il ne fait que confirmer ce que j'ai dit. Au cours de cette période, j'ai demandé à la Chambre quand le comité commencerait ses travaux. Toutefois, ce que nous débattons présentement, c'est le rapport dont la Chambre est saisie.

Dans nos discussions au comité, nous avons été de beaucoup limités par le mandat dont la

Chambre avait chargé le comité, et c'était ce que les ministériels désiraient que nous débattions. Essentiellement, nous discutions si nous devions ou non souscrire au désir manifeste du gouvernement de réduire de 10 millions de dollars le programme de soutien des prix des produits laitiers, et heureusement, le comité dans son rapport n'a pas adhéré à cette idée et il a déclaré qu'à son avis, le soutien de 10 millions devraient être maintenu. Les membres de ce comité avaient nettement l'impression qu'il aurait fallu faire exactement le contraire, c'est-à-dire augmenter au lieu de réduire les sommes mises à la disposition des producteurs de lait. Le président du comité a exprimé l'opinion—et je dirais que sur le plan technique, son point de vue était bon—que le comité en question n'était pas en mesure de présenter ce qu'on pourrait, à mon avis, considérer comme un bill de finances. C'est donc en tenant compte de ces limitations que nous avons travaillé. Il est bien regrettable qu'il nous ait fallu œuvrer dans ces conditions.

• (3.50 p.m.)

Tout le rapport du comité tend à limiter l'industrie laitière canadienne. On n'y fait pas assez allusion au problème de l'expansion indispensable pour répondre aux besoins des Canadiens. Nous avons déjà, pendant la période des questions, examiné leur situation en matière de besoins alimentaires. Nous devrions trouver le moyen de les satisfaire. Mais il semblerait que nous restreignons les usines alimentaires, qu'il s'agisse des produits laitiers ou du blé, alors que les Canadiens et des populations d'outre-mer ont besoin de ces denrées.

Malheureusement, le comité n'a pas un mandat assez large pour nous permettre de nous attaquer à l'ensemble du problème laitier tel qu'il affecte les producteurs et les consommateurs au Canada et ailleurs. Bien que cela soit peut-être un faible espoir, j'espère que le gouvernement, après avoir reçu ce rapport par l'entremise de la Chambre, se rendra compte de la situation et essaiera de résoudre l'ensemble du problème. Des discussions ont été tenues en comité sur la fabrication et la transformation auxquelles se livre cette industrie. On presse le fermier d'être efficace avant tout. Il s'y est efforcé, il a fait appel à toutes ses ressources et il a emprunté tout l'argent possible. Il est parvenu à l'inefficacité. Alors que se tenaient les réunions du comité, les principales laiteries de Toronto augmentaient le prix du lait à la consommation de 1c. la pinte et les gens employés à la distribution et à la transformation à Ottawa faisaient la grève pour une augmentation de salaire. Pendant ce temps, nous siégeons ici et nous demandons au gouvernement de ne pas réduire les revenus des producteurs laitiers. Voilà la situation. Les frais des fermiers sont à la hausse.

En assistant aux séances du comité, qui comportaient de longues délibérations et d'excellents témoignages, j'avais continuellement le sentiment qu'en tant que membres du comité nous n'avions que des possibilités limitées pour traiter la situation de l'industrie laitière au Canada dans son ensemble.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, le président du comité permanent de l'agriculture présente aujourd'hui une motion tendant à l'adoption du rapport des délibérations du comité, conformément à un ordre de la Chambre donné le 18 décembre dernier.

Le comité a donc tenu des séances d'étude, entendu les témoignages des représentants de plusieurs associations de producteurs laitiers. Aujourd'hui, nous sommes saisis des conclusions de ce rapport.

On se souviendra, cependant, qu'en mai et juin derniers, une étude spéciale avait été entreprise en vue d'examiner, entre autres choses, le même problème, la même question dont nous sommes saisis aujourd'hui. Mais, cette fois-là, le comité avait voyagé par monts et par vaux, dans tout l'Est du Canada, afin de déterminer les conséquences de la politique laitière du gouvernement fédéral.

Les conclusions de ce rapport, qui a entraîné la dépense de plusieurs deniers publics, sont contradictoires, de l'avis même des membres du comité qui ont effectué ce voyage d'étude. Nous sommes donc dans une situation assez embarrassante et paradoxale, en ce sens que, d'une part, nous disposons des recommandations d'une étude dont la date limite avait été fixée au 17 février, mais, d'autre part, nous n'avons pas à notre disposition les recommandations sérieuses d'une autre étude plus profonde effectuée sur le même sujet.

Le président du comité de l'agriculture se défend—on l'a vu il y a un instant—de pouvoir présenter les recommandations de l'étude faite en mai et juin derniers, car, dit-il, il avait le mandat d'étudier la situation générale de l'agriculture au Canada.

Les honorables députés savent que la politique laitière est généralement annoncée le 1er

avril. Or, aujourd'hui, la Chambre a à décider de l'adoption d'un rapport du comité sur cette politique laitière, mais elle ne dispose pas des conclusions beaucoup plus opportunes et importantes d'une étude plus sérieuse qui ne seront présentées à la Chambre que bien après le 1er avril.

Le gouvernement demande donc à la Chambre d'adopter les conclusions d'un rapport sans exposer en même temps tous les aspects qui ont fait l'objet des études spécialisées effectuées aux frais du public. La Chambre ne peut pas adopter un rapport incomplet, si elle souhaite vraiment le bien des producteurs de lait intéressés.

Voilà donc notre situation, à titre de députés. Aujourd'hui, nous adoptons un rapport du comité sur la politique laitière. Le 1er avril prochain, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture, fera connaître sa politique laitière et l'on peut présumer qu'elle ne différera pas sensiblement de celle de cette année, sauf que les subventions versées à l'industrie laitière seront réduites de 10 millions, ce qui aura pour effet d'aggraver la situation dans laquelle sont plongés les producteurs.

Après le 1er avril, le président du comité permanent de l'agriculture demandera à la Chambre d'adopter un autre rapport du comité sur l'industrie laitière et, cette fois, les conclusions de ce rapport s'avéreront contradictoires avec celles qui nous sont présentées aujourd'hui. Mais il sera trop tard. La politique aura été adoptée et les dépenses encourues pour cette étude spéciale «dans le champ», comme disent les producteurs, auront été complètement inutiles, car la politique du gouvernement sera déjà en vigueur.

Nous aurons dépensé des deniers publics pour nous moquer des producteurs laitiers, et la politique laitière continuera à écraser ces derniers et à provoquer la disparition de plusieurs milliers d'entre eux. Au fait, l'an dernier, 13,000 d'entre eux ont abandonné leur profession.

Voilà pourquoi j'approuvais, le 18 décembre dernier, le consentement unanime, à la condition cependant que les conclusions de l'étude faite en mai et juin derniers soient imprimées en appendice au présent rapport.

Si le président du comité permanent de l'agriculture désire réellement venir en aide aux producteurs laitiers du Québec, il ne peut s'empêcher de nous donner raison sur ce point.

Nous avons le devoir impérieux d'étudier tous les aspects de la question avant l'annonce de la prochaine politique laitière qui doit entrer en vigueur le 1er avril prochain, et il est encore temps de le faire.

[M. Fortin.]

Il reste près d'un mois et demi avant le 1er avril, ce qui nous donne amplement de temps pour rédiger les conclusions de l'étude faite en mai et juin derniers et de les ajouter en appendice au présent rapport. A ce moment-là, le comité permanent de l'agriculture serait à même de nous présenter une étude complète, effectuée à Ottawa, à la suite des témoignages et mémoires présentés et sur le «champ de travail» des producteurs eux-mêmes.

Il est facile de trouver toutes sortes d'excuses. A entendre le président du comité, il y a un instant, on pouvait se rendre compte de la précarité de sa position, de son embarras devant les producteurs laitiers présents et de l'inconséquence de ses actes par rapport à ses paroles.

Mais toutes ces manigances se font sur le dos des producteurs laitiers, et le président du comité le sait lui-même, comme il sait que cette politique est imposée, chaque année, par le ministre, sans consultation véritable et sans négociation sérieuse.

Le président du comité et le ministre savent aussi que les producteurs laitiers ne sont pas satisfaits de cette politique. La situation est devenue intolérable, inacceptable et préjudiciable pour ces gens. Le président du comité sait aussi, à l'instar des députés ministériels qui sont absents cet après-midi, que les conclusions de l'étude faite en mai et juin derniers prouvent que la prétendue efficacité dont fait état le ministre dans la politique laitière actuelle n'existe pas.

Mais même en connaissant ces faits, le président du comité continue, sous la férule des dirigeants de son parti, à plier l'échine, à «patiner», pas même élégamment, et voudrait présenter un rapport qu'il n'a pas le droit de présenter, parce qu'il n'est pas tenu de respecter le principe du consentement unanime et de l'entente conclue entre les partis, le 18 décembre dernier.

Monsieur l'Orateur, plus de 25,000 producteurs laitiers ont cru bon de signer une pétition pour faire valoir honnêtement, démocratiquement et solidairement, leur opposition à la présente politique.

Les conclusions du rapport présenté aujourd'hui pour adoption ne feront qu'accroître leur mécontentement et le gouvernement devrait comprendre cela. Pourquoi ne pas consentir, bien humblement, à oublier l'allégeance politique et à...

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Charlevoix invoque le Règlement.

L'hon. M. Asselin: L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) a réclamé le consente-

ment de la Chambre pour qu'on passe rapidement à l'étude du sujet important qui doit être discuté aujourd'hui à la Chambre.

Or, au lieu de discuter du rapport, l'honorable député est en train de faire son discours principal. Je voudrais donc lui rappeler que nous voulons passer à l'étude du sujet principal de la discussion et que ses observations, selon le Règlement, ne se rapportent pas à ce qui doit être traité actuellement. Le député pourra faire son discours plus tard.

• (4.00 p.m.)

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Shefford désire-t-il aussi invoquer le Règlement?

M. Rondeau: Oui, monsieur l'Orateur.

Je tiens à signaler que l'entente conclue entre les leaders des partis de la Chambre est à l'effet qu'il y aurait au moins une heure de discussion sur la présentation du rapport du comité permanent de l'agriculture.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) vient d'invoquer le Règlement au sujet des remarques de l'honorable député de Lotbinière sur le rapport du comité permanent de l'agriculture.

A mon avis, les observations de l'honorable député de Lotbinière sur la pétition des 25,000 producteurs de lait industriel du Québec, présentée par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), hier, n'ont aucun lien, je crois, avec le rapport du comité.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je terminais précisément mes remarques, compte tenu de l'entente à laquelle j'ai moi-même participé. J'estime toutefois que je ne contrevenais pas au Règlement. Je vous ferai remarquer aussi, monsieur l'Orateur, que la présidence, au moment où j'ai posé ma question de privilège à propos de la déposition de ce rapport, a bel et bien été d'avis que mon grief était sérieux et qu'il serait opportun d'en traiter au moment de la présentation du rapport du comité.

Voilà pourquoi j'estime être dans mon droit, et de m'en prévaloir.

Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert), que l'amendement soit modifié en y insérant, après le chiffre 125 millions, ce qui suit:

...«et à ajouter en appendice les conclusions de l'étude spéciale sur le même sujet faite en mai et juin derniers.»

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): De prime abord, le sous-amendement présenté par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) soulève de sérieux doutes quant à sa recevabilité et, pour les mêmes raisons que les honorables députés connaissent très bien, nous allons proposer l'amendement de façon provisoire, quitte à rendre jugement sur sa recevabilité plus tard.

Il est convenu, par consentement unanime, que le présent débat soit ajourné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—INSUFFISANCE DE LA POLITIQUE LAITIÈRE DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse) propose:

Que cette Chambre condamne la politique du gouvernement à l'endroit de l'industrie laitière.

1. Pour avoir annoncé sa politique laitière pour 1969-1970, à la toute dernière minute, soit le 31 mars 1969, et ne pas avoir tenu compte des recommandations des producteurs intéressés;

2. Pour avoir contribué à une diminution des revenus des producteurs laitiers par une coupure des subsides et une augmentation de la taxe à l'exportation;

3. Pour avoir annoncé dans ses prévisions budgétaires pour 1970-1971 une baisse des subventions à l'industrie laitière, ce qui fera diminuer davantage les revenus des producteurs laitiers.

—Monsieur l'Orateur, je dois d'abord remercier tous ceux qui nous ont permis d'obtenir le plus de temps possible pour étudier d'une façon objective le problème bien particulier de l'industrie laitière.

Tout le monde est sûrement d'avis que l'industrie laitière traverse en ce moment une période très difficile. Mais ce sur quoi on n'est pas d'accord, c'est qu'on veuille faire porter le fardeau de ces difficultés uniquement aux producteurs laitiers. Or, on se souvient très bien qu'il y a quelques années, les autorités, tant fédérales que provinciales, avaient invité les producteurs laitiers à moderniser leurs entreprises, à augmenter leurs troupeaux, afin de produire suffisamment pour satisfaire aux besoins du marché et de rendre leurs entreprises plus rentables, seul moyen d'obtenir de meilleurs prix.

Or, voici ce que disait le ministre de l'Agriculture à la Chambre, le 23 mars 1966:

A moins de redonner confiance au producteur dans sa capacité de vivre convenablement de l'industrie laitière, il nous faudra fare face à des pénuries éventuelles.

Or, en répondant à une question le même jour, le ministre actuel de l'Agriculture (M. Olson) a fait les observations suivantes qui, à mon sens, étaient justes:

...ce qui incite principalement le gouvernement à agir, c'est le grand nombre de producteurs laitiers qui abandonnent cette industrie pour s'adonner à la production de porcs et de bœufs. Il a dit

également qu'il se préoccupait du fait qu'un grand nombre de producteurs laitiers ont abandonné tout à fait l'agriculture, en sorte que le Canada fait face à l'éventualité d'une grave pénurie de produits laitiers pour la consommation nationale.

A mon sens, c'est une épreuve trop pénible à traverser avant que le gouvernement ne prenne des mesures positives pour remédier aux causes. Quand je dis que c'est un peu trop tard, je suis sûr que le ministre de l'Agriculture l'admettra, car des milliers de producteurs laitiers ont été gravement lésés avant qu'il ne fasse cette déclaration.

Or, après 1966, la politique laitière a été annoncée un peu trop tard pour bénéficier aux producteurs.

En 1967, devant la gravité de la situation et le refus du gouvernement de reconnaître que les producteurs laitiers avaient droit à un revenu supplémentaire et que, pour être en mesure de satisfaire davantage aux besoins de la consommation canadienne, il fallait obtenir de meilleurs prix, une délégation monstre s'est présentée sur la colline parlementaire. C'était le 15 mai 1967 et, à ce moment-là, le ministre de l'Agriculture de l'époque (M. Green) et le ministre des Forêts (M. Sauvé) sont venus rencontrer les producteurs et leur ont dit ceci: Vous avez raison d'être ici et vous auriez dû venir il y a dix ans, mais nous ne pouvons rien faire, car il faudrait des millions. Alors, les cultivateurs sont retournés chez eux avec une promesse solennelle que la politique agricole serait, dans l'avenir, une politique à long terme, organisée de façon à ce que les producteurs laitiers sachent dans quelle direction ils doivent s'orienter.

Monsieur l'Orateur, l'organisation de la production laitière est devenue plus considérable. Les producteurs industriels, sans toutefois acheter une terre, ont quand même augmenté le rendement de leurs troupeaux, au moyen de meilleures méthodes de culture et par la sélection du troupeau laitier. C'est ainsi que les producteurs, qui produisaient 150,000 livres de lait en 1967-1968, ont pu fournir 200,000 livres en 1968-1969 et ce niveau se maintiendra en 1969-1970. Cependant, leurs efforts sont «pénalisés» par la décision de la Commission canadienne du lait. En effet, le quota de cette catégorie de producteurs n'a pas été augmenté. Ils ne reçoivent donc pas de subventions quant à une partie de leur production et, de plus, ils devront payer la taxe de 52c. les 100 livres pour financer l'exportation du lait en poudre. Ainsi, un nombre assez important de producteurs subiront des pertes de l'ordre de plusieurs centaines de dollars pour l'année laitière 1969-1970.

Je ne comprends pas comment le ministre de l'Agriculture, dans sa déclaration du 31 mars sur la politique laitière du gouvernement, peut réussir à maintenir le niveau de soutien des prix à $4.85 les 100 livres, alors que le prix du marché actuel est de $3.60 à l'usine. Si l'on y ajoute la subvention de $1.25, nous obtenons le prix de $4.85. En enlevant la taxe de 26c. à l'exportation, le prix réel payé au producteur sera donc de $4.59 à l'usine ou de $4.34 à la ferme. Ce prix s'applique au volume de la production qui fait partie du quota. Tout l'excédent sera vendu à $3.13 les 100 livres.

L'ex-ministre de l'Agriculture a déjà dit que les impositions sur les exportations ne sont pas des paiements de l'État, mais plutôt des impôts perçus du producteur. En ce qui touche la politique laitière de cette année, il est très grave de constater qu'un certain nombre de producteurs recevront à peine $3.13 les 100 livres pour une partie de leur production. Il s'agit d'une somme inférieure au coût de production, ce qui sera de nature à abaisser le prix de la production annuelle d'une ferme.

Le ministre de l'Agriculture est disposé à me répondre que s'il existe un excédent de production, il faut prendre des mesures pour le réduire. Je lui répondrai qu'il n'existe pas d'excédent de production, mais plutôt un phénomène de sous-consommation.

Selon le cinquième rapport du Conseil économique du Canada—un organisme d'État—un Canadien sur cinq vit dans la pauvreté au Canada. Dans la ville de Montréal, par exemple, des milliers de familles sont dans la misère. Plusieurs enfants n'ont jamais connu le lait, selon une enquête qui a été faite et comme l'indique un document bien officiel qui m'a été remis en même temps qu'une lettre par les Fédérations de l'UCC. Ce document renferme des statistiques très intéressantes. A la fin, on peut y lire que 105,800 familles, soit 55.6 p. 100 de la population de la ville de Montréal, sont dans la misère et que 1,062,000 personnes gagnent moins de $5,000 par année dans la zone métropolitaine de Montréal.

Étant donné des chiffres aussi révélateurs, comment ne pas être en mesure d'affirmer solennellement qu'il existe réellement un phénomène de sous-consommation, parce que les gens qui vivent dans de telles conditions ne peuvent acheter le nécessaire, ne jouissent pas d'un pouvoir d'achat suffisant.

Un comité spécial du Sénat a été institué afin de savoir si réellement il existe des pauvres au Canada. On se souvient que ce comité a découvert qu'il y en avait et qu'il s'inquiète du danger d'une révolte de leur part. Un communiqué à cet effet a été diffusé à la radio et publié dans les journaux.

Je sais que l'un des objectifs de la Commission canadienne du lait consiste à maintenir une politique laitière nationale et à établir une industrie solide, saine et viable. Nous sommes d'accord là-dessus. Il faut rendre les exploitations laitières viables quant à leur

étendue et à leur rendement, et ce au moyen de contingentements et de subventions et en offrant de façon continue aux consommateurs un approvisionnement suffisant de produits laitiers de haute qualité, à des prix qui, grâce aux subventions nécessaires, assureront les producteurs compétents d'un profit raisonnable.

C'est pour cette raison qu'une pétition a été déposée à la Chambre. Elle contenait la signature de 25,000 producteurs. L'objectif n'a pas été atteint et c'est précisément ce qui fait l'objet de ce débat.

• (4.10 p.m.)

Il faut maintenir le volume de la production au niveau de la consommation, qui est conditionnée par le pouvoir d'achat entre les mains de ceux qui sont plus fortunés. Il pourrait y avoir au Canada une plus grande possibilité de consommation de produits laitiers, à condition, toutefois, qu'il y ait un pouvoir d'achat plus élevé entre les mains de ceux qui désirent satisfaire à leurs besoins, mais qui n'ont pas les moyens financiers de le faire.

L'augmentation du nombre des chômeurs, des grèves de toutes sortes et des impôts sont les causes directes de la diminution du pouvoir d'achat pour un très grand nombre de producteurs. Si tous les Canadiens avaient la possibilité de se procurer plus de produits laitiers, il n'y aurait pas ou à peu près pas d'excédent.

L'honorable ministre de l'Agriculture peut-il affirmer sérieusement que tous les Canadiens sont rassasiés de produits laitiers? Ne pourrait-on pas en écouler un peu plus sur le marché domestique, si l'on faisait des efforts en ce sens?

Par sa politique laitière, le gouvernement veut obliger les cultivateurs à réduire leur production laitière. Mais, pour atteindre son but, il réduit la subvention de $1.31 à $1.25, il augmente la taxe à l'exportation de 5c. sur la quantité qui est subventionnée et de 52c. sur l'excédent du quota, ce qui aura pour effet d'élargir davantage l'écart entre le prix de vente et le coût de production. On obtiendra donc une diminution du revenu net, qui est pourtant déjà très peu élevé.

Je sais qu'il serait préférable que le consommateur paie lui-même un prix suffisant, ce qui permettrait aux producteurs laitiers de réaliser un revenu net au moins égal à celui des gens qui sont engagés dans d'autres secteurs de l'économie.

L'honorable ministre de l'Agriculture connaît certainement le problème, puisqu'il déclarait à la Chambre, il y a à peine trois ans, que le problème essentiel qui confronte l'agriculture et tous ceux qui s'y adonnent a trait au régime des prix qui sont trop peu élevés. L'adoption de certains programmes s'impose pour les relever. Je suis entièrement d'accord avec le ministre, mais encore faut-il que les prix atteignent un niveau qui permette de réaliser des revenus correspondant aux besoins de ceux qui s'adonnent à cette industrie. Lorsqu'une échelle est trop courte pour atteindre le toit d'un édifice, même si l'on y ajoute cinq barreaux, alors qu'il en faudrait dix, on n'atteindra pas davantage l'objectif. Selon la nouvelle politique laitière de 1969, loin d'avoir ajouté des barreaux, le gouvernement fait sauter quelques barreaux en ce qui touche les revenus des cultivateurs.

L'honorable ministre, alors qu'il était député de l'opposition—et je lui demande de bien m'excuser de le lui rappeler—pensait différemment. Or, on étudie une question très importante et, à mon avis, on doit examiner nos attitudes actuelles et les précédentes.

Les coûts d'exploitation augmentent, alors que les recettes diminuent. C'est une constatation que plusieurs de ceux qui sont bien au courant de l'agriculture dans les circonscriptions ont faite depuis longtemps.

Monsieur l'Orateur, j'ai consulté plusieurs producteurs de lait afin de pouvoir établir, de façon assez précise, le coût de production de 100 livres de lait dans notre province. Et, parmi ceux-ci, il en existe au moins un qui est détenteur de la médaille du mérite agricole. Cela signifie qu'il existe certainement un système de comptabilité sur cette terre et que le troupeau est amélioré. Pourtant, le coût de production sur cette terre est de $4.88 les 100 livres à l'usine, y compris le travail.

Pour la gouverne des députés qui sont intéressés à connaître exactement ce qu'il en coûte pour produire 100 livres de lait et quelles sont les opérations relatives à la bonne marche d'une terre et afin qu'il soient en mesure de juger si, réellement, tous ces producteurs laitiers qui sont dans les tribunes aujourd'hui et qui ont signé une pétition ont raison, je donnerai certaines statistiques.

Lorsqu'ils auront pris connaissance des statistiques que je vais fournir incessamment, je pense bien qu'on tombera d'accord pour reconnaître que les cultivateurs et les producteurs de lait industriel ne reçoivent pas leur juste part du revenu national et qu'ils ne peuvent pas vivre convenablement dans cette société juste dont on espère toujours la réalisation.

Prenons le cas d'un agriculteur qui produit 218,000 livres de lait. Il ne s'agit pas d'un petit agriculteur qui produit 12,000 livres. Je le connais très bien. Je l'ai vu commencer tout jeune. Il est maintenant marié et il élève sa petite famille. Il a progressé et progresse toujours. Il s'est établi afin de mettre sur pied une belle ferme laitière, où il produira du lait de qualité afin de répondre aux exigences du marché.

Je dirai aux députés quelles sont ses dépenses, ce qui, sans doute, les intéressera. Que lui en a-t-il coûté, au cours de l'année 1968-1969, en alimentation? Exactement $2,358.15; en engrais chimique, $984.06; en graines de semence, $288.06; pour l'achat de bovins et pour l'insémination artificielle, $536; pour le salaire qui a été versé, $275; pour les dépenses du tracteur, $376.82; pour le foin, l'avoine verte, etc., $960; pour les dépenses du camion, $327.01; pour l'entretien du fond de terre, $121.30; pour l'entretien des machineries—et il n'a pas exagéré—$59.05; en intérêts, en taxes et en assurances, $767.21; en prélèvements pour la famille, $324.70; en frais de transport, $538.92; en dépenses diverses pour la terre, $365.70; en travaux à forfait accomplis à l'aide de tracteurs, etc., $436.25; en dépenses de capital, $139; en dépréciation sur sa machinerie, à raison de 10 p. 100, $640; en dépréciation sur ses constructions, à raison de 5 p. 100, $278.40. Les dépenses totales sont de l'ordre de $9,776.25.

Quant aux recettes, il a vendu du bois qu'il a coupé sur sa ferme pour la somme de $75.48; il a vendu des bœufs, des veaux, des vaches, pour la somme de $2,000; il a vendu du lait pour la somme de $7,675.91; il a reçu des subventions de l'ordre de $2,676.42. Quant à son revenu extra-agricole, puisqu'il est menuisier, il est de $459.69. Son revenu est donc de $12,887.50. Son profit net est de $3,-111.25. Il a travaillé pendant 3,000 heures et son épouse, 800. Le salaire horaire était de 82c. Les 100 livres de lait ont donc coûté $4.88.

La situation est meilleure ailleurs, dira-t-on. J'ai en main un document de la province d'Ontario, exposant les conclusions d'une étude qui a été entreprise, en 1964, sur 1206 troupeaux recensés. La moyenne était de 28 vaches et la production, par vache, de 9,600 livres. Une fois les dépenses payées, ce groupe de 1200 cultivateurs de l'Ontario a réussi à produire du lait à $4.60 les 100 livres, ce qui constitue un profit de $48 par vache. C'est extraordinaire. Multiplions cette somme par 30 ou 35 et cela indiquera que le revenu des cultivateurs, dans le domaine de l'industrie laitière, est réellement intéressant, mais pas suffisant.

On ne se fie pas à nos chiffres. On est très prudent quand on parle de ces choses-là. Le gouvernement de la province de Québec a décrété, à un certain moment, la tenue d'une enquête visant à étudier la situation agricole dans la province. Il s'agit de la Commission April. Ce n'était sûrement pas au mois d'avril, mais, à tout événement, il s'agissait de la Commission April. Et, à la page 48 du rapport, le tableau 15 indique le revenu des producteurs de lait industriel.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Pour en revenir au cultivateur dont j'ai parlé tantôt, sa production moyenne par vache est de 8,000 livres. Consultons le tableau: pour 9,000 livres et 3,000 heures de travail, on obtient un revenu net de 83c. l'heure.

Étant donné les chiffres que je viens de citer, il est sûr que la situation des producteurs de lait n'est pas rose. On nous dira peut-être qu'il serait plus avantageux si la production laitière était plus considérable par vache. Cette formule serait idéale, car elle permettrait aux producteurs laitiers de réaliser un revenu au moins correspondant à celui des cultivateurs des États-Unis.

• (4.20 p.m.)

Mais qu'est-ce qui se passe aux États-Unis? Au Minnesota, au Michigan et au Wisconsin, l'industrie laitière a été développée à un très haut degré. Pourtant, d'après le Bureau de la statistique de l'agriculture des États-Unis, la production moyenne de lait, par vache, est de 9,430 livres au Minnesota, de 9,480 livres au Michigan et de 9,600 livres au Wisconsin.

On se rendra compte que nous avons encore du chemin à parcourir pour atteindre une moyenne de 12,000 livres, même aux États-Unis.

Il y a certainement, dans le Québec, des troupeaux qui ont atteint cette moyenne. Peut-être le député de Richelieu (M. Côté), alors qu'il était cultivateur, avait-il réussi à atteindre une production moyenne de 12,000 livres par vache, mais depuis qu'il est député, il s'est produit des changements. Même en produisant une moyenne de 12,000 livres de lait par vache, un producteur de lait industriel qui doit recourir à de la main-d'œuvre de l'extérieur, dont les heures de travail sont limitées à huit par jour, ne peut compter sur une exploitation rentable.

Je peux dire en connaissance de cause que, même avec l'aide de son épouse, un cultivateur ne peut entretenir un troupeau de plus de 35 vaches laitières. A-t-on songé à la somme de travail requise pour l'entretien d'un troupeau de cette importance pendant une année? Au fait, il faut plus que 35 vaches. Il faut, en plus, du jeune bétail pour assurer le renouvellement, ce qui peut rendre nécessaire un nombre de 50, 55 ou 60 animaux. Par la suite, il faut travailler en moyenne cinq heures par jour à l'étable, et ce, 365 jours par année. Le dimanche n'est pas jour de congé pour ces gens et, en plus, il leur faut semer, faire la fenaison, la récolte des grains, le labour, préparer les pâturages, veiller à l'entretien des clôtures et des bâtisses, etc., etc.

Pour ma comparaison avec les États-Unis, le prix moyen du lait industriel payé aux pro-

ducteurs de ce pays, en 1968, a été de $4.45 les 100 livres, prix qui est absorbé par le consommateur américain. Le prix du beurre y est de 83½c. et est également absorbé par le consommateur. Les engrais chimiques y sont beaucoup moins chers qu'ici.

Au Canada, le nitrate d'ammoniaque, par exemple, coûte $98 la tonne, alors qu'aux États-Unis il ne coûte que $73. Le superphosphate, à teneur de 45 p. 100, coûte $102 la tonne au Québec, alors qu'aux États-Unis il coûte $81. La muriate de potasse coûte $71.50, au regard de $49 aux États-Unis.

De plus, la période de stabulation est moins longue aux États-Unis que dans l'Est du Canada, ce qui diminue encore le coût de production et le coût des machines agricoles et fait que le revenu agricole est plus élevé aux États-Unis.

Le coût de production ne cesse de monter chez nous. Depuis dix ans seulement, le coût des engrais chimiques a augmenté de 20 p. 100.

En 1949, le prix de détail du beurre était de 63c., alors qu'en 1969, il avait atteint 70c. ou 71c., bien que le prix de tout ce dont le cultivateur a besoin pour sa production a augmenté considérablement, diminuant d'autant son revenu net.

On nous reproche parfois que, dans le Québec, la capitalisation par vache est trop élevée. D'après les chiffres officiels que j'ai en main, la moyenne par vache laitière est de $1,469 pour tout le Canada, le $1,616 pour l'Ontario et de $1,237 pour le Québec, ce qui prouve que les producteurs du Québec n'ont certainement pas la capitalisation la plus élevée du Canada.

Les prix montent dans bien des domaines: les taux d'intérêt sur les prêts agricoles, les taux des assurances, des impôts, des tarifs postaux, les prix des matériaux de construction, des machines agricoles, de même que les salaires dans beaucoup de secteurs de l'industrie et dans la Fonction publique.

Quand on oblige les producteurs laitiers à payer les mêmes prix que tout le monde et qu'on ne leur donne pas l'avantage d'avoir un revenu leur permettant de répondre aux exigences des prix en cours, comment s'attendre à ce qu'ils soient satisfaits?

C'est tout comme si l'on voulait alimenter un tuyau de deux pouces avec une entrée d'un pouce. On n'obtiendrait pas alors beaucoup de pression et le débit serait plutôt lent. Voilà la situation dans laquelle se trouve actuellement le producteur laitier.

Il n'est qu'un domaine où nous ayons connu une baisse, celui de la subvention à la production du lait industriel. On a oublié l'objectif de la société juste. On dira qu'il y a une limite, que le gouvernement en a fait assez pour les cultivateurs, qui devraient avoir la fierté de vivre de leur production, sans avoir à recourir aux subventions de l'État.

N'y a-t-il que l'industrie laitière qui reçoive des subventions pour se maintenir? Pas du tout, car, au fait, en vertu d'une loi adoptée en 1967, le montant des subventions accordées à l'exploitation des mines d'or était de l'ordre de 15 millions.

Pour l'exercice financier de 1967-1968, le gouvernement a payé aux exploitants de mines de charbon du Cap-Breton la somme de 255 millions en subventions et cela en vue d'assurer un emploi à 4,222 ouvriers, dont le salaire horaire est de $2.63 pour une journée de huit heures, au regard des 83c. l'heure que gagne le cultivateur qui travaille 16 heures par jour.

Le 15 juin 1967, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) disait que la subvention avait été de $4,000 par année, par mineur.

Le gouvernement a aussi subventionné plusieurs compagnies en vue d'assurer leur maintien et leur développement et de leur permettre d'honorer des engagements financiers de l'ordre de 148 millions.

• (4.30 p.m.)

Je pourrais citer l'exemple de compagnies telles que la *Consolidated Paper*, qui a bénéficié d'une subvention de 3 millions. De plus, et si l'on veut parler d'efficacité et de subventions, tout le monde reconnaîtra que le Canadien National, qui est administré par des gens compétents, bénéficie chaque année de subventions qui lui permettent de combler ses déficits.

J'ai dit qu'en 1949 le prix de détail du beurre était de 63c., alors que le salaire horaire des hommes de métier était en moyenne de $1.25, ce qui veut dire que le produit d'une heure de travail pouvait acheter deux livres de beurre, alors qu'en 1969, le salaire horaire moyen, dans les mêmes métiers, peut, selon les statistiques, acheter quatre livres de beurre. La proportion est plus grande lorsqu'elle s'applique aux professionnels. Le cultivateur est toujours le dernier à voir le prix de ses produits augmenter ou baisser. Il n'est jamais capable de voir le toit, car l'échelle des revenus manque toujours de barreaux.

Pour être au niveau des prix des autres produits canadiens, qui ont augmenté depuis 1949 selon la courbe du dollar, il faudrait que le beurre se vende à $1.05 sur le marché canadien. Qui a bénéficié, en somme, de la fixation du prix à 65c., si ce n'est le consommateur?

Les ministres, les banquiers, les savants, tous ceux qui gagnent de gros salaires peuvent bénéficier de la subvention de 30c. ou 35c. pour chaque livre de beurre, et voilà ce

qu'on appelle l'escompte compensé. Les consommateurs le paient moins cher et les producteurs touchent le prix qui a été établi.

Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture allègue qu'il y a un surplus de produits laitiers, que c'est pour freiner la production qu'il a réduit la subvention à la production du lait industriel. Les ouvriers agricoles sont bien les seuls à être «pénalisé» pour avoir été efficaces et avoir fourni un grand effort au travail.

Il y a pourtant un surplus de main-d'œuvre...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député continue ses remarques?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il n'y a pas de consentement unanime.

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député qui a présenté la motion ne sera nullement surpris d'apprendre, j'en suis sûr, que dans l'ensemble, je partage son avis sur la situation financière d'un grand nombre de producteurs laitiers canadiens. Je n'ai pas à justifier les propos que j'ai tenus en 1966 ou, en fait, en d'autres occasions, quand je siégeais de l'autre côté et que c'était la tâche de l'opposition de signaler les problèmes à la Chambre et au gouvernement.

Cette expérience m'a aussi enseigné, comme le député nous en a fourni la preuve aujourd'hui, qu'il est commode de parler de choses importantes reliées au sujet à l'étude et de passer sous silence des points tout aussi sérieux. C'est ce que le député a fait, car dans sa motion il parle de la politique laitière de 1969-1970 et de celle de 1970-1971, mais il ne dit rien du véritable nœud du problème, qui est l'excédent de production sur les besoins du marché canadien.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Olson: Vous pouvez parler, je sais, d'augmenter la consommation au Canada au moyen de divers programmes de promotion des ventes proposés par le comité permanent.

• (4.40 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Olson: Mais à titre officiel et en tant que membres responsables du Parlement, nous devons envisager la situation qui se développe sur le marché malgré tous les efforts que font beaucoup de responsables de l'industrie laitière pour encourager l'accroissement de la vente de ces produits à l'intérieur comme à l'extérieur du Canada.

Je suis d'accord avec le député: c'est au gouvernement et à la Commission canadienne du lait qu'il incombe de donner aux producteurs laitiers quelques indications sur la production totale qu'ils devraient atteindre. A mon avis, les producteurs ont parfois besoin d'être renseignés sur les possibilités du marché. C'est justement pourquoi on a prévu des contingents subventionnés. Un agriculteur sait d'avance, avant le début de l'année laitière, quel sera son contingent pour cette année-là. La Commission s'engage alors à soutenir sur le marché les matières grasses du lait, la poudre de lait écrémé et le fromage, non seulement pour la quantité stipulée, mais davantage.

Nous essayons actuellement de régler la difficulté suivante: comment allons-nous traiter ceux qui négligent les indications concernant la demande probable et qui expédient des quantités beaucoup plus importantes que leurs contingents ne le prévoient? Le député sait bien que sous une forme ou sous une autre, à cause des réserves de la Commission du lait ou pour d'autres raisons, il en a déjà coûté cette année 35 millions de dollars pour écouler les excédents, et le chiffre définitif pourrait même être beaucoup plus élevé. Si nous pouvions réduire les excédents et, partant, le coût de leur exportation d'au moins un tiers, la différence de 10 millions de dollars, entre les 125 et les 115 millions, dont on nous parle si souvent, serait autant de moins à soustraire des profits des producteurs. Tel est le problème auquel nous devrions, je crois, nous attacher.

Je ne crois pas que nous puissions jamais prédire, avec la précision que certains aimeraient, l'évolution exacte du marché pendant un an. Quel que soit le désir des responsables du gouvernement ou des finances, ou celui des gens de l'extérieur qui s'intéressent directement à l'industrie, de faire ce genre de prédiction, je ne crois pas que ce soit possible. Nous savons certes que la courbe de production dénote une augmentation du lait écrémé en poudre et, maintenant, le beurre sera excédentaire. Ce sont là des produits dont la vente est soutenue—le prix du lait écrémé en poudre est de 20c. la livre. Je signale que ce produit s'est vendu sur le marché international à un prix aussi bas que 6 c. la livre, soit un tiers de ce que nous payons à nos producteurs. Nous espérons que cette situation s'améliorera à l'avenir grâce à un accord international entre les pays qui ont stocké d'abondantes quantités de lait écrémé en poudre et que les prix, au niveau que j'ai

mentionné, cesseront d'être en vigueur—en particulier pour le lait écrémé en poudre qu'on destine aux consommateurs.

Voici ce que je veux vous faire comprendre: il n'y a pas de marché véritable pour ces produits laitiers, sur le plan international. En fait, il n'y a dans le monde aucun marché dont les prix se rapprochent de ceux qu'accepteraient les producteurs laitiers du Canada. A l'intérieur de notre propre marché, au Canada, nous pouvons, bien entendu, contrôler de façon effective les prix et la concurrence résultant du dumping pratiqué en dehors du Canada. Il en résulte que les recettes se maintiennent à un niveau qui n'est peut-être pas le plus élevé du monde mais certainement pas non plus le plus bas. En fait, il est très près d'être le plus élevé en ce qui concerne la rentabilité des produits laitiers canadiens, compte tenu du niveau du prix de soutien et des 100 millions de dollars environ qu'apportent annuellement à l'industrie les contribuables du Canada.

Je n'ai pas le temps aujourd'hui d'entrer dans plus de détails, mais j'aimerais me reporter directement au libellé de la motion présentée par le député. Il demande à la Chambre de condamner la politique laitière du gouvernement...

Pour avoir annoncé sa politique laitière pour 1969-1970, à la toute dernière minute, soit le 31 mars 1969, et ne pas avoir tenu compte des recommandations des producteurs intéressés;

Chose certaine, la politique laitière a été annoncée le 31 mars, le dernier jour de l'année des subventions de soutien. La coutume d'annoncer un programme de subventions aux produits laitiers très peu de temps avant le début d'une nouvelle campagne laitière est de celles qu'on observe chaque année et cela pour une très bonne raison—et la raison en était particulièrement pertinente l'année dernière. Les députés n'ignorent pas que le programme de soutien des produits laitiers embrasse non seulement les subventions directes mais également la politique d'achats relative aux trois secteurs de base—le beurre, le fromage et la poudre de lait écrémé. Il y a eu, l'année dernière, un changement très appréciable dans le niveau de production, qui nous est apparu, ainsi qu'à la Commission des produits laitiers, après le 1er de l'an—après le 1er janvier 1969. Les niveaux précédents, enregistrés jusqu'à septembre 1968, semblaient indiquer que nous devions importer de petites quantités de beurre au Canada pour équilibrer les exigences de notre marché, sans oublier que la poudre de lait écrémé et le beurre vont toujours de pair. S'il n'y a qu'un excédent raisonnable de poudre de lait écrémé, cela signifie, bien entendu, qu'il y aura sur le marché une légère pénurie de matière grasse du lait.

On a donc cru, en septembre 1968, qu'il faudrait peut-être quelques livres de matière grasse de plus pour approvisionner le marché jusqu'à la fin de l'année.

Or, il se trouve—ce dont on ne s'est rendu compte qu'en janvier 1969—que la production globale de lait et surtout de beurre, ainsi que de poudre de lait écrémé qui accompagne sa production, avait augmenté sensiblement. Cette hausse s'est produite dans les deux derniers mois de 1968 et s'est accentuée dans les premiers mois de 1969. Nous avons donc dû en tenir compte car, en tant que membres responsables du gouvernement, nous devons établir nos prévisions budgétaires d'après les niveaux prévus.

D'après la motion, on prétend aussi que le gouvernement n'a pas tenu compte des recommandations des producteurs intéressés, ce qui est faux. Nous reconnaissons ne pas nous être rendus à la demande des producteurs en accordant des augmentations considérables en rapport avec les niveaux de soutien. Inutile de répéter les arguments que j'ai exposés au début de l'après-midi à ce sujet. Mais avant de prendre des décisions, des consultations poussées ont eu lieu avec des groupes de producteurs, et ensuite un grand nombre de leurs recommandations ayant trait aux chiffres minimaux et maximaux d'admissibilité, à la filière par laquelle doivent passer les demandes de quotas et à certains autres aspects du contingentement, ont été incorporées à la politique de 1969.

• (4.50 p.m.)

En outre, cette politique prévoyait des contingents minimaux, conformément aux recommandations des producteurs. Les producteurs avaient fait des recommandations générales dont il a également été tenu compte, y compris une mesure de redressement agricole et une étude conjointe sur l'organisation de la production.

J'en arrive maintenant à la seconde partie de la motion, qui déclare:

Pour avoir contribué à la diminution des revenus des producteurs laitiers par une coupure des subsides et une augmentation de la taxe à l'exportation.

Pour 1969, le montant des subsides n'a pas été diminué. Tandis que l'assistance globale a été accrue, cet accroissement a reposé sur la nécessité de disposer de fonds plus importants pour tenir compte d'une production croissante. Ceci découle directement des dépenses accrues entraînées par l'exportation des excédents.

Le troisième paragraphe de la motion se lit comme suit:

Pour avoir annoncé dans ses prévisions budgétaires pour 1970-1971 une baisse des subventions à l'industrie laitière, ce qui fera diminuer les revenus des producteurs laitiers.

J'ai mentionné l'étude, entreprise conjointement avec les producteurs, des programmes de gestion de la production. Bien des députés savent que les producteurs de lait du Canada, par l'entremise de la Commission canadienne du lait, ont proposé un programme de contingents commerciaux, utiles à la fois aux producteurs et aux cadres et permettant aussi de mieux répartir, entre ceux qui sont chargés d'excédents, les frais de transport des excédents vers les marchés étrangers. Je ne saurais trop insister sur le fait que l'instauration d'un tel programme, qui, je crois, et dans une large mesure, déborde la compétence du gouvernement, contribuera beaucoup plus à soutenir le revenu des producteurs qui ajustent leur production aux besoins nationaux. Selon les prévisions actuelles, quand on n'aura plus besoin d'aide à l'exportation, les producteurs seront en mesure de recevoir de 25c. à 35c. de plus les cent livres de lait de contingent que ce n'est présentement le cas.

Avant de terminer mes remarques, je tiens à féliciter le comité permanent de l'agriculture de son attention à cette affaire et de son rapport à la Chambre. Peu importe ce qui adviendra du rapport ou même de l'amendement dont la Chambre est saisie, je pense que ce fut une expérience très utile qui nous a fourni l'occasion de connaître les vues de bien des Canadiens. Le ministère de l'Agriculture et la Commission canadienne du lait ont, je crois, envoyé des représentants à toutes les séances auxquelles il leur était permis d'assister. Ainsi, ils ont pu connaître l'opinion des producteurs de lait avant que nous établissions notre politique pour 1970-1971.

C'est un peu pourquoi j'ai annoncé en novembre dernier que nous avions besoin de conseils et que nous étions désireux d'écouter ceux qui s'y connaissent dans ce domaine afin de nous aider à concevoir un plan nous permettant d'apporter ces surplus à une distance raisonnable des marchés. Comme je le disais, je pense que l'expérience a été utile.

Il serait peut-être utile également, à cette étape, d'étudier brièvement la situation qui a abouti au renvoi de la question à ce comité. Le programme fédéral de soutien des prix remonte assez loin en arrière. Par exemple, de 1948 à 1958 cette aide fédérale consistait entièrement à soutenir le prix du marché des trois principaux produits laitiers, le beurre, le fromage et la poudre de lait écrémé. Le prix du marché de ces produits tel qu'il est établi en vertu du programme de soutien des prix, détermine le prix que les manufacturiers paient aux producteurs pour le lait et la crème industriels.

[L'hon. M. Olson.]

Les subventions aux producteurs versées à partir de 1959 jusqu'en 1966 étaient destinées uniquement à compenser la suppression ou la réduction des prix de soutien de tel produit. De légères subventions supplémentaires furent versées en 1965, mais on peut dire que le paiement des subventions au producteur, sous leur forme actuelle, en plus du soutien des prix des produits, a commencé en 1966.

Qu'on s'accorde entièrement ou non à reconnaître que les revenus totaux tirés par les producteurs des ventes et des subventions sont suffisants, il semble évident que certaines mesures devraient être prises pour pallier le risque inhérent à l'assurance qu'un prix est raisonnablement satisfaisant. Ce risque, c'est que la production vienne à dépasser les possibilités du marché.

La première mesure en ce sens a été prise en 1966. On a pratiqué une déduction ou une retenue sur les subventions versées de façon à financer le déficit dû à l'exportation de produits excédentaires. C'est ainsi que s'est établi le principe que l'écoulement de ces surplus était imputable à l'industrie.

La mesure suivante a été prise en 1967. On a alors imposé un plafond à la production de la quantité de lait et de crème pouvant faire l'objet de subventions. Cette quantité a été fixée au pro rata des besoins approximatifs de la totalité du marché canadien en produits laitiers en se fondant sur la matière grasse. Ce montant total était réparti, à son tour, entre les producteurs suivant des contingents individuels donnant droit aux subventions et fixés sur la base de la quantité livrée par chacun d'eux les années précédentes. C'est ainsi que s'est établi le principe que le lait ou la crème que les producteurs expédiaient en sus de leurs contingents ne pouvait faire l'objet de subventions.

Puis en 1967 et 1968 il y avait eu une autre retenue à l'égard du lait excédentaire qui s'établissait au même rythme que celui du lait contingenté, et le montant avait été déduit des paiements de subsides. Je devrais aussi faire observer qu'en 1969 la retenue sur les contingents excédentaires avait été placée à un niveau considérablement plus élevé, le double de la retenue sur le contingent normal.

Malheureusement ces mesures n'ont pas empêché une augmentation de la production en excédent des besoins du Canada. Le principal surplus a été enregistré dans la poudre de lait écrémé. En 1966 la production s'établissait à quelque 100 millions de livres de plus que la consommation au Canada. L'an dernier l'excédent dépassait plus de 200 millions de livres. Je parle de quelque 200 mil-

lions de livres de plus que les besoins du marché canadien, qui varient de 165 à 170 millions de livres environ.

Les frais d'écoulement sur les marchés de l'exportation, ajoutés aux subventions visant à conserver notre marché traditionnel du fromage cheddar au Royaume Uni, doivent être récupérés sur les fonds de subvention. Le coût est donc au détriment direct des recettes du producteur. Ceci en présumant que nous utiliserons tous les fonds affectés au programme de soutien de l'industrie laitière; en fait, l'expérience de ces dernières années a prouvé que c'est bien ce que nous faisons quand ce n'est pas davantage. Comme je le disais, les frais sont au détriment direct de ces recettes.

A l'heure actuelle, ces frais, comme on l'a expliqué au comité, font appel à environ un tiers du fonds total de subvention. C'est-à-dire que sur $125 millions, environ un tiers de la somme globale versée par le Trésor sert à écouler les excédents.

Il existe actuellement un grave excédent mondial de produits laitiers et les prix d'exportation en sont par conséquent diminués d'autant. Un récent événement encourageant est qu'à la suite des négociations de Genève du GATT, les principaux pays exportateurs sont convenus d'un prix minimum à l'exportation pour la poudre de lait écrémé destinée à la consommation humaine. Nous espérons que cela permettra d'augmenter ce prix, dans une certaine proportion du moins, et bien sûr dans la mesure où ce sera une réussite cela permettra de réduire les pertes à l'exportation pour la Commission canadienne du lait pour cette denrée et par voie de conséquence pour le producteur laitier canadien.

• (5.00 p.m.)

Au sujet du beurre cependant, la situation est encore plus sérieuse que pour le lait écrémé en poudre. Récemment, on a fait état d'une vente de l'Europe à l'Amérique du Sud au prix de 10c la livre environ. Le prix des matières grasses au Canada, comme nous le savons tous, se situe à 65c la livre grâce aux subventions.

Jusqu'à ces derniers temps, les surplus de matières grasses ne posaient pas de problèmes parce que, jusqu'à la fin de 1968 il n'y en avait presque pas. En 1969, la consommation canadienne de beurre dépassait la production de 14 millions de livres. L'an dernier cependant, la production a dépassé la consommation de 28 millions de livres. En fait, monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du lait dispose maintenant de 30 millions de livres de beurre de plus que l'an dernier ce qui représente environ 10 p. 100 de la production canadienne annuelle.

En conséquence, nous avons maintenant sur les bras une production de beurre excédentaire qui pourrait créer une crise si la tendance actuelle pour la production et la consommation devait se maintenir. Il est donc évident que nous devons concevoir et appliquer une politique qui éliminera ou du moins réduira ces excédents et équilibrera mieux l'offre et la demande réelle pour les produits laitiers, compte tenu des prix de soutien canadiens, ou des prix considérés comme raisonnables par nos producteurs laitiers.

Je vois, monsieur l'Orateur, que je suis presque arrivé à la fin de mon temps de parole. Aussi je n'entrerai pas dans les autres détails. En conclusion, je voudrais cependant dire ceci. Personne n'est plus vivement intéressé que mon parti et le ministère de l'Agriculture à porter au maximum et à accroître les revenus des producteurs laitiers canadiens. Néanmoins, il nous faut regarder bien en face la situation qui règne au Canada, en ce qui concerne les produits laitiers et leurs débouchés. Le fait est que le niveau actuel de la production au Canada est supérieur de 10 à 12 p. 100 à celui de la consommation et qu'il n'existe pas, au-delà de nos frontières, de marché où l'on impose des prix comparables à nos propres prix de soutien.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous devons trouver le moyen, accessible, d'après moi, grâce à la collaboration de l'industrie laitière, d'instituer d'abord un système qui permettra à nos producteurs d'offrir ce que le marché canadien peut absorber pour toutes sortes d'utilisations et surtout pour la consommation humaine. S'il existe un excédent, ce serait aux producteurs dépassant leurs quotas de supporter la plus grande partie du fardeau financier qu'entraînerait l'écoulement de cette production excédentaire.

Je pense que l'année prochaine—et nous avons fait de nombreux calculs à ce sujet—si nous pouvions maintenir le niveau actuel de subvention, qui est de $1.25 les cent livres, nous pourrions conserver la retenue sur le lait de contingentement à 26c. les cent livres, à condition d'accroître sensiblement la retenue sur le lait de contingentement. Mais, monsieur l'Orateur, l'un des problèmes est que le lait excédentaire au contingentement arrive finalement dans nos stocks sous forme de poudre de lait écrémé et de beurre, qui n'entraînent aucun versement de subvention et nous n'avons donc aucun dispositif de retenue. Je parle ici du lait non inclus dans le contingentement et aussi des expéditions hors-quota de lait nature.

Donc, encore une fois, j'en appelle aux députés de tous les partis et à l'industrie laitière pour nous permettre de réaliser un programme qui ne va pas alourdir la charge ni

augmenter les frais à assumer pour se débarrasser des excédents mais qui cherche à équilibrer la production et la consommation de beurre en fixant des cours raisonnables de sorte que les producteurs de produits laitiers puissent augmenter leur revenu net.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je crois que l'honorable député d'Abitibi désire poser une question à l'honorable ministre.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, j'ai compris que le ministre, au cours de ses remarques, avait cité quelques chiffres en vue de démontrer que la production excédait les besoins.

Je voudrais demander au ministre si, dans son interprétation, «besoins» veut dire «besoins réels des consommateurs» ou s'il n'entend par cette expression que ce que les consommateurs sont capables de payer?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'interprétation de ce que j'ai dit, je ne crois pas avoir employé le mot besoins. Je crois avoir dit «le marché réel au Canada» et c'est ce que les Canadiens, et tout le monde, veulent bien payer, le prix qu'ils consentent à en donner. Si je puis interpréter ces mots autrement, essayer de voir si chaque Canadien peut se procurer des produits laitiers en quantités suffisantes, en abordant le problème de la nutrition en général, c'est là, naturellement, quelque chose qui nous préoccupe. Toutefois, le fait est que nous qui sommes dans l'industrie laitière, la Commission des produits laitiers, tout comme les producteurs canadiens, nous devons vivre des revenus qu'il est possible de se procurer par la vente de nos produits sur le marché.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Bellechasse désire-t-il poser une question à l'honorable ministre?

M. Lambert: Je n'ai pu terminer mes remarques tout à l'heure, mais j'aurais voulu poser une question à l'honorable ministre.

Il vient de nous informer qu'il y aura peut-être une possibilité de maintenir la subvention au niveau de 1969-1970. L'honorable ministre serait-il disposé à tenir compte également du fait que le coût de production augmente d'année en année, en élaborant la nouvelle politique laitière, afin d'éviter que le maintien de la subvention actuelle ne constitue pas, en définitive, une diminution, parce que le coût de la production augmente?

J'aimerais savoir si l'honorable ministre entend tenir compte de cette considération en fixant le taux de la subvention.

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, nous en sommes sûrement très conscients vu le programme que nous lançons—je n'en connais pas tous les détails—mais s'il en résulte une diminution sensible des expéditions excédentaires, et partant, une baisse appréciable des frais d'exportation, je dirais au député que nous pourrions réduire la retenue cette année parce qu'il nous en faudrait moins pour l'exportation; cependant, nous aurions à surveiller la marche du commerce afin de nous assurer que ces expéditions excédentaires nous aideraient beaucoup, nous permettant de réduire le coût des exportations. Dans cette éventualité, nous pourrions diminuer la retenue plus tard.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées au moment de l'ajournement ce soir: le député de Moose-Jaw (M. Skoberg)—La capitale nationale—Demande d'institution d'un comité; le député de Frontenac (M. Dumont)—Le commerce extérieur—Les répercussions possibles de l'entrée de la Grande-Bretagne au sein du marché commun sur nos produits agricoles; le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson)—Les affaires extérieures—Demande d'autorisation pour inonder la vallée Skagit.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—INSUFFISANCE DE LA POLITIQUE LAITIÈRE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer à ce débat. Inutile de dire qu'à mon avis, il revêt une importance capitale pour l'industrie laitière et les producteurs de lait non seulement du Québec, mais du Canada.

L'honorable ministre (M. Olson) a exposé tantôt ce que son ministère a accompli depuis quelques années. Je ne suis pas de ceux qui pensent que l'honorable ministre ou son ministère n'a rien fait depuis quelques années, mais je suis d'avis que la question qu'on doit se poser aujourd'hui est la suivante: Qu'a-t-on fait et est-ce suffisant?

Je ne m'attarderai pas surtout à appuyer cette motion de blâme présentée par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), considérant les difficultés que connaissent actuellement les producteurs de lait au Canada.

Il est clair aussi que ces journées consacrées à l'opposition sont d'une utilité remarquable. Je remarquais, hier, que grâce à l'acharnement d'un parti de l'opposition, nous avons pu obtenir la tenue d'un débat d'urgence sur les difficultés qui affectent les services postaux à Montréal. Aujourd'hui, un autre parti de l'opposition nous permet de discuter des difficultés que connaissent les producteurs de lait.

Pourtant, je sais parfaitement bien que depuis près de deux ou trois mois, l'Association des producteurs de lait, ou plutôt l'UCC du Québec, réclame la tenue d'un débat d'urgence. Ce débat est nécessaire si l'on veut permettre aux députés de discuter en profondeur des difficultés que connaissent actuellement les producteurs de lait.

J'aurais évidemment souhaité que la plupart des députés ministériels de la province de Québec se rendent compte de la gravité du problème. Je pense qu'ils sont sept ou huit. Je me demande s'ils ne reconnaissent pas l'importance de ce débat autant que nous le reconnaissons depuis longtemps.

Je ne fournirai pas de statistiques, étant donné que l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) a présenté des statistiques très valables, mais je m'empresserai d'inviter les députés à prendre au sérieux ce débat d'aujourd'hui et, aussi, je me permettrai de profiter de cette occasion, en ma qualité de membre du comité permanent de l'agriculture depuis un an et demi, de prendre la parole.

J'ai eu l'avantage de visiter le Canada, de rencontrer diverses associations et de me familiariser avec les opérations relatives à l'agriculture. Grâce à ces voyages, le comité a pu recueillir une série de renseignements qui nous permettent de reconnaître, aujourd'hui, les difficultés qui affectent les agriculteurs du Canada, quel que soit leur domaine d'activité. Ces renseignements nous permettront actuellement de faire certaines recommandations au comité. Nous reconnaissons les difficultés qui affectent les agriculteurs d'une façon générale.

Il est peut-être décevant, après un an et demi, en tant que membre de ce comité, de constater qu'il arrive assez rarement que nous ayons la satisfaction de faire des suggestions qui soient étudiées et considérées sérieusement par le gouvernement.

J'ai eu l'occasion de le dire il n'y a pas tellement longtemps au comité. Je ne manquerai sûrement pas l'occasion de le dire à la Chambre, parce que j'ai nettement l'impression qu'il existe un manque de consultation.

En effet, je profiterai de cette occasion pour dire qu'il y a quelque temps, je posait une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Je lui demandais pourquoi on annonçait la politique laitière seulement à la veille de sa mise en vigueur. On me répondit que c'était pour permettre aux associations de présenter des mémoires et qu'après avoir étudié et considéré ces mémoires, le ministre et ses adjoints pourraient adapter la politique aux besoins.

• (5.10 p.m.)

La semaine dernière, lorsque nous avons discuté au comité la présentation de recommandations à la Chambre, nous avons constaté que le Livre bleu ou budget des dépenses ayant été déposé le mercredi, il était impossible de demander des subventions supplémentaires. Cela indique le manque de sérieux et de considération que l'on manifeste à l'endroit de la classe agricole.

A propos de l'industrie laitière, nous reconnaissons tous les difficultés économiques qui existent, tant au Québec qu'au Canada. Étant donné ces difficultés, il est inconcevable de faire la sourde oreille aux recommandations qui sont actuellement présentées dans les mémoires ou par les associations. Je dois dire aussi combien ont été coûteuses les démarches des associations laitières du Canada, tant au Québec qu'ailleurs. Ces associations, à l'unanimité, se sont entendues sur certains points et ont convenu de faire les démarches nécessaires auprès du Parlement pour se faire entendre. Je sais parfaitement bien que le comité, à l'unanimité, presque, car il n'y avait qu'un dissident, a reconnu l'excellence de ces mémoires ainsi que la perfection avec laquelle ils ont été présentés.

Même si toutes ces démarches et ces dépenses ont été faites, je me demande si l'on n'obtient pas un minimum de succès. Il est peut-être temps de dire à ces producteurs de lait de cesser de venir à Ottawa, parce que ces voyages sont absolument inutiles étant donné les circonstances.

On a annoncé, il n'y a pas tellement longtemps, une réduction des subventions de l'ordre de 10 millions de dollars. J'ai demandé des explications au sous-ministre qui avait été consulté et je n'ai pas obtenu de réponse. J'ai demandé à quoi servait le comité. En effet, lorsqu'on annonce une réduction de 10 millions de dollars, il y a lieu de poser des questions. On n'en avait jamais entendu parler. On m'avait toujours laissé croire que le

comité servait à formuler des suggestions qui seraient considérées par le gouvernement.

Or, étant donné ces faits, je regrette d'avoir à dire que le comité ne sert absolument à rien, comme l'a dit tantôt un député. Étant donné l'attitude du gouvernement actuel, je me demande comment nous pouvons gagner de nouveau la confiance de la population. En effet, la population semble perdre confiance à l'égard du gouvernement et du Parlement, en certaines occasions.

Les producteurs de lait, à l'heure actuelle, font preuve de bonne volonté en assurant le gouvernement de leur collaboration quant à la limitation de leur production. Quand le ministre a parlé d'une surproduction, il a dit qu'il s'agissait du problème le plus important avec lequel était aux prises l'industrie laitière. Je me rends compte que le ministre n'a sûrement pas lu le mémoire de l'UCC pour dire que le problème de la surproduction est difficile à régler. Il serait peut-être important à mon tour de traiter de certaines recommandations de ce rapport. Elles figureront au compte rendu des débats de la Chambre, ce qui permettra au ministre de s'en souvenir. Les producteurs laitiers du Québec, qui ont offert leur collaboration et qui ont manifesté de l'intérêt proposent ce qui suit, et je cite:

... d'un commun accord avec les autres organisations du Canada et notamment les Fermiers Laitiers du Canada, les producteurs laitiers du Québec acceptent pour la prochaine année laitière d'établir un système de contingentement de la mise en marché de tout le lait industriel (surplus de lait nature, lait industriel sous quota, lait industriel hors quota, lait industriel sans quota), système qui prévoirait qu'au-dessus du niveau 1969-1970, la production d'un exploitant serait mise en marché au prix international du marché d'exportation quel que fût le niveau de celui-ci.

Pour faciliter l'introduction de ce système, une certaine souplesse dans l'application serait sûrement envisagée.

Une autre recommandation est à l'effet que les producteurs:

Acceptent éventuellement une réduction de la production suivant les modalités à définir, et ce en deça du niveau 1969-1970 ...

Ils sont prêts à donner enfin tout leur concours, en vue toujours d'un ajustement entre la production et les besoins des marchés à la mise en place de programmes pour augmenter les débouchés pour le lait et les produits laitiers, en particulier grâce à des programmes ...

Il s'agit de suggestions dont on a parlé de temps à autre et auxquelles le gouvernement a fait la sourde oreille.

Je continue la citation:

... de publicité des produits laitiers, d'aide alimentaire aux économiquement faibles et aux écoliers ...

...il s'agit de la gratuité du lait dans les écoles du Canada.

Je termine la lecture de la citation:

... et aux diverses institutions à caractère social, d'aide alimentaire aux pays en voie de développement, d'utilisation plus abondante de la poudre de lait écrémé dans l'alimentation animale.

Ils acceptent de donner leur concours à des mesures d'ajustement pour faciliter le départ de l'agriculture de certaines catégories d'agriculteurs ainsi qu'aux mesures que prendrait le ministère de l'Expansion économique régionale ainsi qu'à toutes autres politiques agricoles favorisant une diversification de l'agriculture.

[M. La Salle.]

Qu'a-t-on fait exactement pour préparer ceux qui voudraient quitter leur ferme. A-t-on pensé sérieusement à établir une pension anticipée? A-t-on songé sérieusement à octroyer une subvention pour chaque vache vendue, dans le but de transformer les activités du producteur? Je me demande si ces suggestions-là ont été étudiées sérieusement par le gouvernement.

Aujourd'hui, nous étudions une motion visant à faire reposer la responsabilité des difficultés que nous connaissons sur le gouvernement. Ces difficultés sont attribuables, bien entendu, à la situation économique. Mais je me demande comment on peut penser que la proposition de réduire le budget de la Commission canadienne du lait de 10 millions de dollars, ce qui représente une somme importante pour les producteurs laitiers, soit acceptable.

Étant donné que les coûts de production et des services ont augmenté, il aurait fallu, au contraire, recommander une augmentation de 5 p. 100, ce qui aurait donné une somme additionnelle de 20 à 22 millions de dollars.

Nous en arrivons à penser qu'il est impossible de suggérer dans un mémoire une augmentation, parce que les prévisions budgétaires sont présentées.

Je sais que les producteurs de lait, ainsi que la population, ont envie de rire, lorsqu'on leur défend de présenter ou de suggérer l'adoption de mesures semblables, parce que les prévisions budgétaires ont été présentées.

Est-ce à dire que ces prévisions budgétaires ont été présentées trop tôt? Est-ce honnête, de la part du ministre, de dire qu'il attend la présentation de ces mémoires—dont on a reconnu l'excellence encore une fois—pour mettre en œuvre sa politique, alors que tout de suite après, il fait reposer la responsabilité sur un autre ministère en disant que les prévisions budgétaires étant présentées, il est inconcevable, cette année, d'augmenter les subventions.

On a bien voulu, toutefois, décréter une diminution. C'est inacceptable, de la part de tous les députés, je pense, qui croient que dans l'agriculture, actuellement, il existe des problèmes. Étant donné la situation économique, il est impensable de réduire ces subventions. Il faudrait au contraire les augmenter.

Le gouvernement qui ferait la sourde oreille aux recommandations que nous faisons aujourd'hui pratiquerait une politique inhu-

maine à l'égard des producteurs de lait et de tous ceux que cela affecte directement.

Il est clair que certains producteurs sont inquiets aujourd'hui. Bon nombre d'entre eux, dans la province de Québec ou ailleurs, au Canada, sont présentement tourmentés. La présence, aujourd'hui, dans les tribunes d'un nombre important de producteurs laitiers démontre clairement leur sérieux à l'égard des problèmes réels qui existent présentement.

Étant donné les décisions draconiennes prises dernièrement au Parlement, au nom de l'inflation et du programme d'austérité, on a pris des mesures inhumaines. Cela me fait rire lorsqu'on parle d'austérité ou lorsqu'on déclare que le problème le plus important, actuellement, est celui de l'inflation. Il a été reconnu que le problème le plus important est celui du chômage. Considérant le très grand nombre de chômeurs, il est inconcevable de forcer les cultivateurs à s'en aller sur le marché du travail, puisqu'il n'y a plus de place.

• (5.20 p.m.)

Il est clair que si nous nous efforcions de créer plus d'emplois, nous pourrions voir les petits producteurs qui connaissent des difficultés se diriger seuls vers le marché du travail, et nous n'aurions pas à pratiquer une politique de découragement. Au fait, à l'heure actuelle, la réduction de 10 millions, de même que la perspective de voir les subventions disparaître un jour, laisse entendre que le gouvernement veut appliquer une politique de découragement.

Quoi de plus inhumain pour le gouvernement que de ne pas avoir le courage de proposer des solutions claires, en vue de recycler les cultivateurs obligés d'abandonner la terre pour se diriger dans d'autres domaines!

Nous devons aujourd'hui faire face à ce problème. J'imagine que la plupart des députés s'intéresseront assez à cette industrie pour se porter à sa défense, car elle est réellement dans le besoin. Je me souviens qu'il y a à peine 18 ou 20 mois, le gouvernement avait promis aux cultivateurs un supplément de revenu suffisant, ce qui allait assurer de nouveau la stabilité aux cultivateurs et leur permettre de pouvoir conserver leur terre.

Il n'y a pas un député qui ne se soit permis de faire de telles promesses et, aujourd'hui, on n'a pas le courage de dire clairement qu'il n'y a plus d'avenir pour un certain groupe de producteurs. On pratique plutôt une politique de découragement, ce qui est des plus malsain et des plus inhumain.

Qu'il me soit aussi permis de dire que la plupart des députés ministériels, dont 56 sont du Québec, ont assuré les producteurs de lait qu'ils trouveraient des solutions à leurs problèmes. En dépit de ces engagements, on les a rarement vus affirmer une prise de position claire.

Hier soir, à l'égard du débat d'urgence, ce sont les députés de l'opposition qui ont réclamé une telle prise de position. Aujourd'hui, ce sont encore les députés de l'opposition qui permettent aux producteurs de lait de se faire entendre. Et je me demande exactement combien de députés ministériels participeront à ce débat et inciteront le ministre à accorder de nouveau aux producteurs de lait la subvention de 10 millions ou plus, représentant les 5 p. 100 qui sont absolument nécessaires à un niveau de vie minimum.

Je pense que ces choses doivent être dites et que nous devons, en tant que députés, faire montre d'objectivité. Quant à moi, j'appuie volontiers la motion à l'étude, qui est présentée par un député qui n'est pas de mon parti, car, à mon sens, l'objectivité doit l'emporter sur la politique, comme j'ai eu l'occasion de le signaler à quelques reprises. Le ministre a eu l'occasion, tantôt, de dire qu'il était revenu à de meilleurs sentiments et de restaurer la subvention de 10 millions, mais bien malin qui dirait quel jeu le ministre est en train de jouer actuellement.

L'annonce, il y a quelques semaines, de l'abolition de la subvention de 10 millions à la production du lait forcera l'Association des producteurs laitiers du Québec et du reste du Canada à travailler d'arrache-pied en vue de la recouvrer, alors qu'on n'aurait jamais dû la supprimer. De cette façon, elle n'aura jamais le temps de demander le crédit supplémentaire nécessaire.

Si le ministre de l'Agriculture, demain matin, annonçait qu'il est disposé à reconsidérer sa position et à maintenir cette subvention de 10 millions, tout serait arrangé. Les députés ont le devoir de recommander au gouvernement de rétablir cette subvention de 10 millions, qui est absolument nécessaire aux producteurs de lait.

Il est assez étonnant de constater qu'au moment où le ministre de l'Agricultre annonçait, il y a quelque temps, qu'il songeait, à cause du programme d'austérité, à réduire de 10 millions le budget de la Commission canadienne du lait, le ministre des Finances (M. Benson), qui était alors à Québec, annonçait qu'il prévoyait réaliser un excédent budgétaire de 500 millions.

J'imagine que les producteurs de lait ont raison de s'inquiéter et de se demander si vraiment le gouvernement est sérieux lorsqu'il parle de redonner la stabilité à l'agriculture. D'une part, il annonce qu'il réalisera un excédent de 500 millions et, d'autre part, il avoue qu'il est obligé de réduire de 10 millions le budget de la Commission canadienne du lait, parce que l'austérité lui commande de le faire.

On désire établir une société juste. Je me demande pour qui cette société sera juste, quand on sait que l'agriculture, au Québec, constitue une partie importante de notre économie. Nous ne pouvons nous taire devant l'annonce de ces réductions et de cette politique. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement actuel nuit aux agriculteurs.

On s'acharne présentement à nuire à l'industrie du tabac. A mon avis, il est assez curieux que les ministres intéressés à cette industrie n'aient pas semoncé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), qui ne fait que nuire à cette industrie, une des seules au Canada à ne pas avoir besoin de subventions du gouvernement pour se maintenir.

Et je n'ai pas entendu le ministre du Revenu national (M. Côté), qui touche de cette industrie 600 millions de dollars en taxes, dire un traître mot. Le ministre du Travail (M. Mackasey), qui pourtant a suffisamment de chômeurs sur les bras, de même que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), n'ont pas fait de commentaires. L'industrie du tabac procure du travail à 60,000 personnes. Aujourd'hui, nous voulons offrir toute la collaboration aux producteurs de lait, qui sont dans une situation très difficile. Nous voudrions les assurer, une fois pour toutes, qu'ils pourront continuer leur exploitation avec des troupeaux en quantité suffisante, afin d'assurer à leur famille un avenir meilleur.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que ces producteurs viennent à Ottawa. Aujourd'hui, ils sont revenus en nombre limité. Lors des marches sur Ottawa, il y a quelques années, ils étaient venus en plus grand nombre. Les résultats se font toujours attendre. Je comprends leur impatience et leur inquiétude.

J'ose espérer que ce débat apportera quelque chose de concret et que le gouvernement ne laissera pas ces producteurs de lait inquiets plus longtemps.

J'aurais souhaité, c'est évident, que le ministre de l'Agriculture demeure à la Chambre pour la durée du débat et qu'il se donne la peine d'écouter les suggestions que pourraient faire les députés.

Tantôt, certains ministériels se permettront, au nom de l'objectivité et du bien commun, de faire des suggestions au ministre, parce que si je me réfère aux séances du comité, la plupart des députés appuyaient les mémoires qui ont été présentés. A mon avis, il est important que les ministres du Québec et des autres provinces participent à ce débat et forcent le gouvernement à agir de façon que l'industrie laitière reprenne une stabilité convenable et que les producteurs de lait puissent jouir de l'appui sérieux de leurs représentants.

Une voix: Il n'y a pas un seul ministre à la Chambre.

M. La Salle: Je comprends la déception des producteurs de lait relativement au manque d'organisation et à l'indifférence du gouvernement, depuis un an et demi.

Aujourd'hui, par ce débat, on invite le gouvernement à être plus sensible et à considérer la situation dans laquelle se trouve l'industrie agricole.

On me dit qu'il n'y a aucun ministre à la Chambre. Je suis déçu, c'est évident, pour tous ceux qui représentent la classe agricole et qui sont ici présents. Je suis forcé de le dire. Ceci permettra de comprendre le peu d'importance que l'on apporte au problème des producteurs de lait. Je le dis, parce que ces choses-là doivent être dites.

• (5.30 p.m.)

Dans quelques mois ou quelques années, au cours des campagnes électorales, on continuera à prôner l'idée qu'un gouvernement majoritaire, surtout s'il est libéral, peut régler le problème agricole du Canada.

On comprendra que le gouvernement n'est pas intéressé à entendre les doléances des producteurs de lait. Comme il se trouve dans ma circonscription un nombre important de producteurs de lait et de tabac, je me fais un devoir de défendre ces gens, parce que je m'y suis engagé, et j'espère que tous ceux qui se sont engagés de la même façon sauront honorer leurs engagements.

Je comprends que les producteurs de lait qui sont présents aujourd'hui peuvent douter, et avec raison, de l'efficacité de mon intervention, mais j'espère qu'ils pourront bientôt constater qu'ils ne sont pas venus à Ottawa pour rien. Ce sera grâce à des membres de l'opposition si l'on parvient à forcer le gouvernement à agir dans le plus grand intérêt de tous ces producteurs et de la population en général.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat et je sais gré au député de Bellechasse (M. Lambert) de sa motion. Par ailleurs, j'ai noté qu'à venir jusqu'à un instant à peine, aucun ministre ne se trouvait à la Chambre depuis une demi-heure. Est-ce à cause d'un manque d'intérêt pour l'agriculture ou parce que le débat se déroulait en français. J'espère que ce n'est ni pour l'une ni pour l'autre de ces raisons.

Monsieur l'Orateur, à la fin de l'automne dernier, le ministre de l'Agriculture a renvoyé cette question du programme d'austérité au

comité de l'agriculture le chargeant d'aviser aux moyens d'utiliser cette subvention de 10 millions de dollars à l'agriculture de façon à bouleverser le moins possible le secteur agricole, notamment l'industrie latière. Nous avons depuis tenu un certain nombre de réunions, monsieur l'Orateur, et avons reçu des mémoires de la majeure partie de l'industrie laitière du Canada, y compris les Producteurs laitiers du Canada et l'UCC, deux organismes représentant un grand nombre de producteurs canadiens de lait nature et industriel. Lors de ces réunions, il a été décidé que non seulement il faudrait rétablir le montant de 10 millions prévu dans le programme de subventions, mais qu'il faudrait effectivement améliorer le programme de diverses façons.

A mon avis, le fait que cette question ait été soulevée très éloquemment par le député de Bellechasse aujourd'hui et qu'elle ait été appuyée ici et au comité dénote que la situation est exactement comme on l'a décrite. Je reçois des lettres des producteurs de lait industriel de ma région. Ma circonscription est située dans le Nord de l'Ontario à 100 ou 150 milles de la frontière du Québec, de sorte que le problème qui s'y pose ne diffère guère du problème des gens qui sont à la tribune aujourd'hui et qui viennent de cette région. Ils ont souffert de pluies trop abondantes l'an dernier à l'époque des récoltes et puis le printemps a été très difficile. Par conséquent, le fourrage était de qualité médiocre et dans bien des cas, il y a eu une pénurie de grains. Même s'il était possible de subsister de cette façon il y a quelques années, comme tous les cultivateurs, ils se sont fortement endettés afin de pouvoir produire du lait nature et industriel. Ils ont acheté d'autres bovins et agrandi leurs granges. Dans bien des cas, ils ont dû acheter d'autres terrains et installer des grands refroidisseurs à lait ainsi que l'autre outillage nécessaire à la production laitière. Maintenant, leur production est considérablement plus grande que la demande.

Dans ma région, le gouvernement de l'Ontario régit la production de lait nature et de lait industriel. Au moment de la traite des vaches, le lait appartient au gouvernement de l'Ontario qui le vend aux crémeries ou à quiconque veut l'acheter. En conséquence, le lait appartient au gouvernement dès qu'il est mis dans le grand refroidisseur à lait. Ce qui est surprenant, c'est que nous, dans la petite ceinture d'argile du Nord de l'Ontario, produisons du lait nature pour la région et nous envoyons l'excédent au Québec où il est transformé en poudre de lait pour le marché de Montréal. Nous sommes donc fort intéressés aux problèmes qui se posent dans la province de Québec. Il doit y avoir certains rapport entre les deux provinces.

Il y a quelques années, en 1963 je pense, j'ai lu quelques-uns des écrits de propagande électorale publiés par le parti libéral. Je crois qu'ils m'avaient été envoyés par erreur, parce qu'ils étaient adressés au candidat libéral de l'époque. Il y était dit que le parti allait se débarrasser des petits fermiers au Canada. On y annonçait nombre de programmes susceptibles de réaliser cet objectif. Je félicite le parti libéral d'avoir réussi à éliminer la majorité des petits agriculteurs.

• (5.40 p.m.)

Un aspect du problème de l'Ouest et de celui d'autres régions du Canada, c'est qu'il ne semble plus possible au petit cultivateur de s'adonner à la production laitière. Un agriculteur en possession d'un pécule ne peut acheter trois ou quatre vaches de plus et devenir producteur de lait. L'industrie laitière de l'Ontario ne lui laisse aucune place, comme producteur de lait nature ou de lait industriel, car outre l'achat de la terre et des vaches, il doit acquérir un contingentement. On a dit que bien des agriculteurs de l'Ouest canadien, du Nord de l'Ontario et du Québec ne devraient pas produire de lait. Peut-être est-ce juste. Il ne faut pas oublier cependant que notre pays repose sur une économie rurale mais il y a vingt ou trente ans cette économie avait plus qu'aujourd'hui une orientation agricole. Un grand nombre des circonscriptions représentées à la Chambre étaient des comtés ruraux et encore aujourd'hui l'agriculture y soulève autant de débats qu'au moins cinq ou six autres sujets réunis.

Nous discutons de l'agriculture, parce que celle-ci est importante pour nous. De nos jours, un producteur laitier ne peut se lancer dans la production en ne disposant que de quatre ou cinq vaches, car il ne répondrait pas aux conditions minimales. Jadis, un producteur avait peut-être plusieurs vaches laitières et deux ou trois vachettes. Il élevait une truie et plusieurs cochons; sa femme s'occupait de 20 ou de 30 poules. A l'époque, les rentrées provenant de la production laitière, fournissaient le revenu de l'exploitation. Tout cela a bien changé. Nous nous apercevons que dans ma région la production de crème et de produits connexes est très réduite. L'une de nos laiteries connaît de très graves difficultés et une autre qui expédiait sa production de beurre par camions entiers, en hiver et en été, travaille présentement à temps partiel. Il en va de même d'une troisième exploitation dans ma région qui est, elle aussi, en difficulté. Il me semble que les personnes qui sont occupées dans ce secteur admettront que le gouvernement devrait aider les laiteries.

J'ai en main une lettre provenant de la localité de Hudson. Il y est dit que des culti-

vateurs de Hudson qui élevaient des veaux de boucherie ne pourront trouver de débouchés, parce que les producteurs laitiers dont les affaires se développent seront forcés d'engraisser leurs veaux pour la boucherie afin d'empêcher la surproduction de lait. D'un autre côté, comme le dit la lettre, l'éleveur de veaux de boucherie ne pourra plus avoir de veaux. Ceci l'obligera à traire ses vaches mettant ainsi davantage de matières grasses sur le marché. Il est plus que probable qu'il fera faillite par manque de rentrées d'argent. Et l'auteur de la lettre poursuit en disant que normalement, dans cette région, les veaux mâles, à cette époque de l'année—la région en cause étant ma région du nord de l'Ontario—se vendaient de $15.00 à $20.00 la pièce. Maintenant ces mêmes veaux valent de $40.00 à $50.00, s'il s'en trouve.

Il est évident que si on intervient étourdiment dans le secteur agricole de l'économie on crée des difficultés. Il nous incombe de modifier notre système et d'améliorer ce qui ne va pas. J'ai écouté avec intérêt un porte-parole du gouvernement déclarer que nous ne pouvons vendre davantage de blé. En fait, il n'existe aucune organisation gouvernementale qui achète directement les produits agricoles. Le gouvernement ne s'occupe pas, sauf de façon très limitée, d'acheter ou de vendre quoi que ce soit pour la population canadienne. Ce serait une bonne idée si un organisme gouvernemental permettait aux fermiers d'échanger leurs produits contre des tracteurs. Nous avons beaucoup de difficulté à obtenir des tracteurs à un prix raisonnable. L'autre jour, un homme est venu chez mon frère pour lui dire qu'il pouvait lui obtenir un tracteur David Brown 4,000 dollars moins cher qu'en ville. Si des organisations comme la Fédération de l'agriculture de l'Ontario pouvaient faire en sorte que nos fermiers puissent acheter des tracteurs en Ontario à ce prix, l'épargne réalisée par le fermier sur ses machines agricoles serait si importante qu'une partie de sa production n'aurait pas besoin d'être subventionnée. Nos fermiers auront toujours des problèmes du fait de leur facilité à surproduire. Depuis que je suis ici j'ai vu que nous avions gaspillé des millions de livres de beurre pour les transformer en huile. Il nous était impossible de nous débarasser du beurre. Une usine en Colombie-Britannique où le beurre était entreposé a brûlé; je pense que quelqu'un a touché l'assurance. Nous avons toujours été en mesure de produire des surplus, parce que chaque fois que l'on a demandé au fermier de produire une plus grande quantité d'une denrée particulière il en produit tant que nous nous retrouvons avec un surplus. Le problème est que nous n'avons jamais vraiment essayé de vendre nos excédents. Nous avons demandé à des fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce qui ont comparu devant le comité de l'agriculture si le gouvernement vend des produits agricoles et on nous a dit que non. On dit à nos agriculteurs: «Si vous allez à tel ou tel endroit, vous trouverez un acheteur pour votre produit à tel et tel prix.» Le fait est que le gouvernement ne vend pas ces produits au nom d'un secteur important du public canadien.

Certains diront qu'il est absurde pour un premier ministre provincial de sortir de sa province avec un chargement de blé et d'y rentrer avec une génératrice destinée à une usine hydro-électrique. Je ne suis pas certain que ce soit rentable. Mais, d'autre part, je ne suis pas sûr que ce soit mauvais, parce qu'au moins ainsi on écoule le blé et on procure une génératrice à un prix raisonnable. Nous sommes l'un des rares pays du monde qui ne possède pas d'organisme d'État chargé des ventes et des achats et s'occupant des produits agricoles. Je crois qu'il serait temps que nous nous penchions sur ce problème.

J'aimerais maintenant parler des 10 millions de dollars de moins affectés à l'industrie laitière cette année. Monsieur l'Orateur, je suis certain que personne au comité permanent de l'agriculture se serait opposé à ce que l'allocation soit augmentée de 10 millions, comme le demandaient l'Ontario Marketing Board et les Producteurs laitiers du Canada. Comme je l'ai dit, aucun membre du comité ne se serait opposé à augmenter l'allocation de 10 millions par rapport à l'année dernière. Lorsque le comité fut saisi de l'affaire, les conseillers juridiques nous assurèrent que la proposition était régulière. Mais que fit le ministre de l'Agriculture? Il est venu, a soulevé un point technique et a prétendu que la proposition était irrégulière. L'allocation a, par conséquent, été réduite de 10 millions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est honteux!

• (5.50 p.m.)

M. Peters: Il arrivera un jour où les cultivateurs canadiens ne pourront pas produire tous les aliments dont le monde a besoin. Je me souviens des ennuis que nous avons eus, il y a quelques années, pour établir dans ma région une usine de pâtes et papiers. Personne ne semblait intéressé à mettre sur pied une telle usine vu l'excédent de pâtes et de papiers dans le monde. On construit aujourd'hui, au Canada, un certain nombre d'usines de pâtes et papiers. Nous allons nous apercevoir que notre production maximale de papier retarde de 5 à 10 ans sur la demande mondiale.

Un de ces jours, nous constaterons qu'il y a pénurie de toutes les denrées que nous produisons dans le secteur agricole. Je ne crois pas que personne puisse sensément affirmer qu'il y a trop de blé, de protéines, de beurre ou de poudre de lait écrémé dans le monde. La difficulté, c'est que nous n'avons pas appris comment en disposer et assurer un bénéfice raisonnable au cultivateur. Le gouvernement parle de tout réduire pour enrayer l'inflation. Il a déjà beaucoup abaissé le niveau du cultivateur sous le rapport des excédents. C'était une mesure déflationniste. Dans la plupart des cas, le cultivateur a déjà payé une retenue de 52c. sur le marché du lait nature et de 26c. en ce qui concerne le lait industriel. Ce n'est pas le gouvernement mais bien le cultivateur qui paie. Le cultivateur acquitte la note d'un excédent dont il n'est pas directement responsable.

A mon avis, le gouvernement ferait bien de rétablir les dix millions de dollars. C'est la première fois que le gouvernement actuel a reçu de la plupart des organisations de l'industrie laitière une proposition ayant trait aux remèdes à apporter à la surproduction. Cela a toujours été l'un de nos problèmes et il persistera à l'avenir. Les agriculteurs devront en prendre leur parti. Il faudra que le gouvernement leur garantisse, à titre de compensation, un prix paritaire. Ils devraient au moins rentrer dans leurs frais, et toucher la rémunération de leur travail.

Je pense comme le député de Bellechasse (M. Lambert) que le salaire agricole forfaitaire est probablement de 88c. ou à peu près. Les ouvriers agricoles de notre pays ne reçoivent que $200 à $300 par mois, plus des avantages sociaux. Il s'ensuit que la plupart des propriétaires d'établissements agricoles constatent que le salaire des ouvriers engloutit tous les bénéfices de l'entreprise. Je me suis entretenu avec de très bons agriculteurs, notamment mon frère, qui est passé par le collège et qui excelle dans sa profession. Étant membre de tous les organismes, il sait ce qui se passe. Depuis des années, nous sommes inscrits au Contrôle officiel de la production et élevons des troupeaux de vaches laitières de race. Mon frère m'a dit que le revenu qui lui est resté de l'exploitation de sa terre, que j'évalue à environ $150,000, n'atteignait pas $3,000. S'il lui faut payer un autre ouvrier agricole, son entreprise de $150,000 sera inexploitable.

Depuis des années, les exploitations agricoles ont fonctionné sur des moins-values. Durant la guerre, je m'en souviens, mon père s'occupait activement d'organismes agricoles. Il parlait des sacrifices que les cultivateurs consentaient, pour des raisons de patriotisme, à l'effort de guerre. Rien n'a changé depuis. Le gouvernement consacre actuellement 50 millions de dollars au bilinguisme. Il pourrait probablement affecter encore 50 millions à une opération agricole viable partout au pays. Les agriculteurs offriront toute leur collaboration possible. Les organismes agricoles ont convenu de fournir, de policer et d'aider à appliquer un régime de contingentement pour tout le lait. A ma connaissance, le lait est mis en commun en Ontario. C'est également le cas en Colombie-Britannique. La formule, me dit-on, est étudiée au Québec. Le lait sera bientôt centralisé et régi par un seul organisme aux fins des ventes.

Les producteurs ont promis leur collaboration. Ils établiront des limites. Il appartient au gouvernement de décider s'il leur paiera un prix qui leur permette de continuer à exploiter leurs entreprises. Si le gouvernement cherche à se débarrasser de tous ces agriculteurs qui sont dans les tribunes, dont la majorité sont, je l'imagine, des petits agriculteurs, et à voir les fermes exploitées par Steinberg ou les établissements de grains de provende, il se produira une intégration verticale dans l'exploitation de ces fermes. Le gouvernement n'a qu'à réduire maintenant le soutien à l'industrie laitière et à certains autres secteurs agricoles et nous aurons l'intégration verticale.

Les Canadiens devront payer des prix plus élevés. Le lait coûtera 50c. la pinte. Le prix du beurre et des autres produits agricoles montera. La population constatera alors combien elle aura eu tort d'appuyer le gouvernement et ses prétendues économies. Ce sont de fausses économies; elles n'apportent rien aux consommateurs ni aux agriculteurs de notre pays.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est six heures et en conformité d'un ordre de la Chambre adopté plus tôt aujourd'hui, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à sept heures ce soir.

(La séance est levée à six heures.)

Reprise de la séance

[*Traduction*]

La séance reprend à 7 heures.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir reconnu dès le début pour me permettre d'exprimer mes opinions, étant donné qu'il n'y a pas tellement de députés à la Chambre.

Nous étudions aujourd'hui un avis de motion présenté par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), à l'effet que cette Chambre condamne la politique du gouvernement à l'endroit de l'industrie laitière.

Le député de Bellechasse a fait un exposé magnifique, en dépit du peu de temps dont il disposait. On l'a empêché de terminer le discours qu'il avait préparé.

Hier soir, puisque nous avons siégé jusqu'à minuit, discutant de la possibilité de voir l'honorable ministre des Postes (M. Kierans) démissionner, j'ai eu l'occasion, en quittant le Parlement, de m'arrêter et de saluer l'honorable député de Bellechasse, qui était encore à préparer son discours. Malheureusement, un député ministériel a empêché l'honorable député de Bellechasse de poursuivre ses remarques si savamment préparées. Je regrette infiniment que le député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) ait, par un non catégorique, empêché, pendant au moins cinq minutes, le député de poursuivre ses remarques...

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reconnaîtrai l'honorable député de Lac-Saint-Jean dans un moment, et je rappelle à l'honorable député qui a la parole qu'il n'a lui-même que 15 minutes à sa disposition et que s'il les passe à parler de choses qui ne se rapportent pas à la motion dont la Chambre est saisie, il se trouvera lui-même en difficulté.

Pour le moment, un autre député pose la question de privilège.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je m'oppose catégoriquement à l'assertion que vient de faire le député de Frontenac (M. Dumont). Je n'ai absolument pas refusé la parole au député de Bellechasse (M. Lambert) et je demande au député de Frontenac de retirer cette accusation. J'ai dit «quelques minutes de plus». Je n'ai pas dit «non». Je demande donc au député de retirer ses paroles en toute honnêteté.

• (7.10 p.m.)

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, ce que je disais démontre que parfois nous n'avons pas l'occasion de nous exprimer en cette enceinte, puisque j'ai déjà moi-même été expulsé de la Chambre en 1962, et même si les précisions que je désire apporter doivent épuiser les 15 minutes auxquelles j'ai droit, je crois qu'elles méritent d'être faites. Relativement aux réflexions du député de Lac-Saint-Jean, je puis dire que tout le monde était consentant à laisser le député de Bellechasse continuer ses remarques, sauf le député de Lac-Saint-Jean, et nous avons entendu un «non» venant de là. Je l'ai vu le prononcer et je ne retirerai pas mes paroles. Je blâme le député de Lac-Saint-Jean d'avoir empêché le député de Bellechasse de continuer l'exposé magistral qu'il était en train de faire.

[M. Dumont.]

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lac-Saint-Jean pose la question de privilège.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, le député de Frontenac est complètement dans l'erreur s'il croit avoir entendu un «non» venant de ce côté-ci de la Chambre. Je le prie de bien vouloir croire que ce n'est pas moi qui ai dit non et je lui interdis de mettre en doute ma parole, qui, à mon sens, est tout aussi digne de foi que la sienne.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député de Lac-Saint-Jean, de même que l'honorable député de Frontenac. En vertu du Règlement de la Chambre, un député ne peut mettre en doute la parole d'un autre député. Si le député de Lac-Saint-Jean a fait une déclaration dans le sens qu'il indique, nous devons tous la reconnaître.

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, puisque le député de Lac-Saint-Jean se défend si bien et est si agressif, je le prierais de nommer celui qui a dit «non», puisqu'il a bien dit que c'est de ce côté qu'est venu le «non».

A tout événement, monsieur l'Orateur, nous tiendrons compte de vos remarques et nous nous en tiendrons au problème débattu ce soir, savoir celui de l'industrie laitière, et j'ose espérer qu'il n'y aura plus d'interruption.

Siégeant au sein du comité permanent de l'agriculture, j'ai eu l'occasion de visiter une partie du Canada, afin de me familiariser avec les problèmes qui existent. Partout, je n'ai découvert qu'abondance et surplus et le véritable problème des agriculteurs de l'Est en est un d'excédent de production, ce qui est, par le fait même, une malédiction. Parce que l'on produit trop, on est puni. Voilà la politique du gouvernement qui devait assurer la justice sociale, mais qui, à l'heure actuelle, ne sait pas honorer les promesses qu'il a faites.

D'ailleurs, si le député de Lac-Saint-Jean, tout à l'heure, a fait des protestations, je lui dirai en retour que je l'ai connu, jadis, comme un parfait gentilhomme. Mais, aujourd'hui, parce qu'il a changé d'allégeance politique et appartient malheureusement à un parti dont la caisse électorale est trop bien garnie, nous ne l'entendons pas parler comme il le faisait jadis. Et nos cultivateurs...

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Frontenac.

M. Dumont: L'honorable député...

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reconnaîtrai l'honorable député, mais je dois dire ici qu'il y a une question de privilège et que c'est dans ce sens qu'il a la parole.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je regrette d'intervenir, mais si l'honorable député de Frontenac n'a rien à dire au sujet du problème agricole et s'il n'a que des remarques personnelles à faire à mon égard, je crois qu'il démontre une fois de plus, en présence de ceux qui sont dans les tribunes actuellement, qu'il n'a pas le jugement nécessaire pour discuter du problème.

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, la question de privilège ne se pose pas. Le député de Lac-Saint-Jean essaie de m'empêcher de dire ce que j'ai à dire. Puisqu'il veut que nous parlions de l'agriculture, étant donné que j'ai été moi-même agriculteur, j'ai bien l'intention d'en parler. D'ailleurs, je l'ai dit tout à l'heure, j'ai déjà été expulsé de la Chambre quand il s'est agi de défendre les agriculteurs. Je n'ai pas changé de parti, car j'exprime toujours les opinions que j'exprimais en 1962.

Actuellement, certains agriculteurs ont amélioré leur troupeau et, par conséquent, leur production laitière, à l'aide, par exemple, de l'insémination artificielle. Dans la province de Québec, elle est pratiquée de façon générale, parce qu'on a dit aux producteurs: Améliorez votre production, produisez davantage. Étant donné qu'ils sont devenus compétents, on veut maintenant les décourager en les punissant et en les privant d'une subvention de 10 millions de dollars.

Loin de permettre aux agriculteurs de vivre selon la hausse du coût de la vie, on veut leur faire supporter tout le poids d'une réduction des subventions, ce qui serait un désastre et un suicide pour la classe agricole. On leur a dit: Mécanisez et modernisez votre outillage, après quoi on a relevé le taux d'intérêt, selon le désir du ministre de l'Agriculture (M. Olson). Plutôt que d'aider la classe agricole à faire le remboursement des emprunts, on lui nuit. En effet, les banques, par exemple, à cause de l'augmentation du taux d'intérêt, ont réalisé, au cours de 1968-1969, plus de 500 millions de profits, dont la plus grande partie provient des agriculteurs qui, pourtant, pendant la première guerre mondiale, étaient bien considérés, adulés. J'oserais même dire qu'ils ont été les artisans de la victoire qui a permis au genre humain de conserver sa liberté.

En 1970, à cause de la surabondance de lait, nous pourrions nourrir l'humanité. Le gouvernement dit, au contraire, qu'il faut se serrer la ceinture. Toutefois, pendant la guerre, il a trouvé l'argent nécessaire pour la gagner.

Aujourd'hui, on demande au gouvernement de trouver les millions nécessaires pour sauver la principale industrie du Canada, savoir l'industrie laitière, qui donne de la fierté à ceux qui s'y livrent, car lorsqu'elle est rentable, les agriculteurs sont heureux de travailler.

En étudiant le problème sous son vrai jour, voici comment j'analyse la situation. Je sais que la subvention versée aux producteurs devrait plutôt être payée aux consommateurs, car le cultivateur, par l'entremise de l'Union catholique des cultivateurs et avec l'aide de l'Union nationale des cultivateurs, de la Fédération des producteurs de lait industriel, de la Fédération des producteurs de lait nature et, enfin, des producteurs laitiers du Canada, a revendiqué l'établissement d'un juste prix relativement à la production. Je ne connais aucun industriel qui accepterait de vendre son produit à un prix inférieur au prix coûtant. Et pourtant, en voulant réduire de 10 millions de dollars les subventions versées aux agriculteurs pour leurs produits, c'est exactement ce que veut faire le ministre de l'Agriculture.

De plus, il est désolant de constater que le député de Richelieu (M. Côté), secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, est à genoux devant le ministre et qu'il ose dire à la face de tous les cultivateurs du Québec: Merci, monsieur le ministre, d'avoir supprimé les 10 millions de dollars. Étant donné cette déclaration, je lui demande tout simplement de démissionner au plus tôt, car il est la honte nationale du parti libéral. Les Canadiens ne voient qu'une solution: qu'il démissionne.

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture pose la question de privilège.

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je suis disposé à démissionner si le député de Frontenac est capable de prouver, au moyen d'écrits, ce qu'il vient d'affirmer, soit que je suis heureux de la décision du ministre.

M. l'Orateur: Il ne s'agit vraiment pas d'une question de privilège, mais plutôt d'un débat.

• (7.20 p.m.)

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, nous exigeons donc la démission du député, car il a induit en erreur le ministre à propos de l'industrie laitière. Il ne faut pas confier aux députés qui n'ont pas l'épine dorsale solide le soin de régler le problème.

Ce secrétaire parlementaire me fait penser à un roseau agité par le vent. Il a une véritable tête de millionnaire sur un corps de pauvre, car il refuse 10 millions de dollars aux agriculteurs du Québec.

Il est le serviteur de la finance, il s'incline devant le dieu Mammon, comme on a adoré jadis le veau d'or au lieu de demander que l'on mette l'argent au service des agriculteurs. Je demande sa démission immédiate, car, même au sein du parti libéral, des députés énormément plus compétents pourraient le remplacer.

Quant à nous, au contraire, nous sommes à genoux devant Dieu, mais debout devant les hommes pour réclamer justice, au nom des agriculteurs. Nous demandons l'établissement de prix justes pour récompenser le travail des agriculteurs.

Je veux, à ce stade, rappeler une recommandation que nous faisons depuis longtemps, savoir l'établissement d'un escompte compensé pour les consommateurs qui ne peuvent payer aux cultivateurs le prix qu'il faut pour leurs produits. Cet escompte compensé, à l'époque de la guerre, a existé. L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) a réclamé, tout à l'heure, que l'argent soit au service des individus et qu'on établisse l'escompte compensé pour faire baisser le coût de la consommation.

Quand les consommateurs ne peuvent payer aux producteurs le coût de leur production, le gouvernement, par l'entremise de la Banque du Canada, devrait accorder un escompte compensé qui permettrait d'acheter la production qui existe au Canada. Cette production deviendrait tellement grande et excellente que nous pourrions adopter les mêmes mesures qu'aux États-Unis, où une enquête effectuée dans les écoles a démontré que lorsqu'on réduit le prix du demiard de lait de 10c. à 3c., il se produit une augmentation de 180 p. 100 de la consommation. Dans les écoles primaires, les ventes de lait à 3c. le demiard ont augmenté de 208 p. 100.

Si, par l'entremise de la Banque du Canada, on décidait d'accorder aux consommateurs qui ne peuvent payer le prix du lait un escompte compensé, ce serait une bonne chose. Le gouvernement en a la responsabilité. En supposant qu'il désire établir une société juste, comme il le prétend, au lieu de prêter un million de dollars à la Corée, sans intérêt, on devrait faire ce prêt aux agriculteurs québécois.

Si le gouvernement est capable de dépenser $7,500,000 pour la création d'information Canada, il doit aussi dépenser de l'argent pour favoriser l'agriculture, ce qui procurera au Canada ce sain équilibre dont nous avons besoin. La classe agricole a été trop souvent négligée.

Monsieur l'Orateur, je veux conclure, car je vois que le temps passe rapidement. Je voudrais traiter des recommandations que l'UCC a faites relativement à la possibilité d'aider la classe agricole. On dit que le budget de la Commission canadienne du lait ne devrait subir aucune diminution pour l'année 1970-1971, afin que celle-ci n'accuse aucun déficit. La diminution de 10 millions de dollars annoncée par l'honorable ministre de l'Agriculture devrait être annulée. Je fais cette demande au nom des 25,000 personnes qui ont signé la pétition qui a été déposée hier, ainsi qu'au nom des membres de l'UCC.

Il faudrait, de plus, que le budget de la Commission canadienne du lait soit augmenté afin de garantir aux producteurs, eu égard au quota enregistré à la Commission canadienne du lait, une recette totale pour 100 livres de lait égale à celle de l'année 1969-1970, ainsi qu'un excédent suffisant pour compenser la hausse annuelle de 5 p. 100 du coût des marchandises et services.

Cette demande suppose que l'on augmentera le budget de la Commission canadienne du lait de 20 à 22 millions de dollars, mais c'est nécessaire pour la survie de la classe agricole. Ceux qui s'y opposeront subiront, lors des prochaines élections, le sort que plusieurs députés ont connu en 1962, savoir la défaite électorale.

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe ce soir à ce débat. Nous sommes très conscients des conséquences de la situation, actuellement. Je dois dire que je suis très heureux de participer au débat à titre de fils de cultivateur et d'agronome. J'ai exercé cette profession dans la province de Québec pendant 12 ans, dont huit dans l'entreprise privée et quatre dans une coopérative groupant plus de 55,000 cultivateurs. J'étais très heureux, ce midi, de rencontrer plusieurs de mes amis, membres de l'UCC, qui sont actuellement dans les tribunes. A mon avis, la rencontre de ce midi a certainement été très fructueuse.

Aux États-Unis, la politique relative au prix du lait sert à faire élire sénateurs et

gouverneurs. Chez nous, les querelles relatives au prix du lait servant parfois aux gens en mal de publicité. (*Applaudissements*)

Je considère avec sympathie la proposition du député de Bellechasse (M. Lambert), que je dois féliciter du travail qu'il a accompli au comité permanent de l'agriculture. Tous les membres du comité ont bien travaillé, car plus de 14 réunions ont été consacrées à l'audition de témoins. A mon avis, le fait d'entendre au comité de l'agriculture les représentants de toutes les associations agricoles a été excellent. Or, cette suggestion a été faite par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Côté).

Les problèmes avec lesquels nous sommes aux prises, en ce qui a trait au lait, ne sont pas étrangers aux autres problèmes de l'agriculture. La productivité, c'est-à-dire la production nette par homme, en agriculture, s'est accrue dans la proportion de 6.5 par année depuis 1961. En même temps, la productivité de toutes les industries commerciales s'est accrue à un rythme beaucoup plus lent, soit dans la proportion de 2.9 p. 100 par année.

Il y a dix ans, et à ce sujet je partage les opinions du député de Bellechasse, le salaire d'une heure de travail permettait d'acheter 7.2 pintes de lait et aujourd'hui il permet d'en acheter dix. Mon temps de parole étant très court, je ne voudrais pas en expliquer toutes les raisons. De toute façon, il s'agit bien de la situation dans laquelle tous les cultivateurs sont plongés.

Je voudrais ce soir essayer d'analyser cette situation et sensibiliser les autorités du ministère à propos de l'importance de l'industrie laitière dans la province de Québec.

Elle constitue l'exploitation de base de l'agriculture du Québec. En effet, plus de 50 p. 100 du revenu des agriculteurs provient directement ou indirectement de cette industrie. Près de 38 p. 100 de la production laitière canadienne provient de la province de Québec.

Actuellement, les agriculteurs savent qu'il existe des excédents, car si l'on compte le nombre des cultivateurs membres de la Commission canadienne du lait, en 1966-1967, on constate qu'il y en avait 53,342; en 1967-1968, il y en avait 49,660 et en 1968-1969, 45,116. De 1966 à 1969, 8,226 producteurs du Québec ont été privés du droit de recevoir des subventions.

• (7.30 p.m.)

Je pense que nos cultivateurs sont conscients de cet excédent. La subvention fédérale qui s'applique à la production du lait industriel représente plus de 20 p. 100 du revenu total de l'industrie laitière au Québec. Je considère cette situation comme très importante. En 1968-1969, un montant de $43,000,366, ce qui représentait 44 p. 100 du montant payé par la Commission canadienne du lait, a été justement accordé à la province de Québec.

J'informe la Chambre de cette situation, car tous savent que toutes sortes d'idées ont cours dans la province de Québec, et on les connaît. Mais je crois que cette vérité n'a jamais été divulguée par les prêcheurs que l'on connaît actuellement.

C'est donc dire que l'économie agricole du Québec est plus étroitement liée à l'industrie laitière que dans toutes les autres provinces du Canada. C'est pour moi un devoir, à titre de député de cette province, de sensibiliser les autorités à cette situation.

Je suis fier d'être membre du parti libéral, car toutes les augmentations qui ont été votées en faveur de la Commission canadienne du lait, en vue d'aider à nos producteurs laitiers, l'ont été sous des gouvernements libéraux.

Je suis également très conscient du fait que, dans l'intérêt même des producteurs de lait, la politique nationale du lait doit avoir pour objectif à long terme le développement d'une industrie laitière économique et productive.

Si l'on considère le revenu net des fermes, comparativement à celui de 1954, on constate que les agriculteurs du Québec se trouvent dans une bien piètre situation. Je signalais, lors d'une séance du comité permanent de l'agriculture, que l'augmentation de 141 p. 100 dans le revenu net par ferme, survenue de 1954 à 1968, avait été réalisée par les producteurs des trois provinces des Prairies.

Dans la province de Québec, on avait enregistré, de 1954 à 1968, une augmentation de revenu de 14 p. 100 seulement, alors que la province de l'Ontario en avait connu une de 32 p. 100, une des provinces Maritimes avait vu le sien diminuer de 30 p. 100, alors que celui de la Colombie-Britannique avait augmenté de 62 p. 100.

Si je dis ceci, c'est que je ne voudrais pas qu'on fasse de la «politicaillerie», comme on essaie de le faire aujourd'hui. Je ne voudrais pas tourner le problème, car je me rends compte qu'au Québec, l'industrie laitière est très importante. Et nous en sommes conscients, nous, les libéraux.

Mais je voudrais dire à ceux qui ont lancé des accusations que de 1954 à 1960, nous avons enregistré, dans la province de Québec, une diminution du revenu agricole net de l'ordre de 33 millions de dollars. De 1960 à 1966, les agriculteurs du Québec ont enregistré une augmentation de leur revenu net de 67 millions de dollars et de 1966 à 1968, sous le gouvernement actuel, nous avons connu une diminution de l'ordre de 8 millions de dollars, mais ce n'est pas la faute du gouvernement fédéral.

Je lisais hier, dans un journal, une déclaration du ministre actuel de l'Agriculture du

Québec à l'effet que le seul parti politique qui a une philosophie agricole, c'est l'Union nationale. A mon sens, ces chiffres le démontrent.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de continuer à débattre cette question, mais je crois que ces chiffres doivent être révélés. Je suis très heureux du rapport qui a été déposé à la Chambre, quoique, lors de l'étude de ce rapport, j'aie fait certaines suggestions.

Je crois que lorsqu'il s'agit d'un problème d'excédents, il existe toujours deux façons de le résoudre.

La première, c'est de réduire la production, et la deuxième, qui est à mon avis la plus logique, c'est d'essayer de trouver des marchés et d'augmenter la consommation, tant au niveau domestique qu'international.

Et, actuellement, lorsque nous avons rencontré les autorités du ministère de l'Industrie et du Commerce, ils ont exposé leur programme et nous ont informés d'une politique plus active visant à mettre au point de nouveaux produits. Il nous faut innover dans ce domaine et essayer, de toutes les façons possibles, d'augmenter la consommation, car, selon les perspectives actuelles, nous aurons à faire face, en 1980, à une diminution de 18 p. 100 per capita de la consommation des produits laitiers de toutes espèces, mais que celle-ci sera compensée par une augmentation de 9 p. 100 due à l'augmentation de la population.

Quant aux excédents actuels, le rapport du comité permanent de l'agriculture n'est pas tellement différent à leur égard de celui soumis par la Fédération de l'UCC. Au fait, à la page 3 du mémoire de l'UCC, on peut lire, et je cite:

> Le subside direct net payé au producteur a donc été le suivant:
>
> | | |
> |---|---|
> | 1967-1968 | $ 98.3 millions |
> | 1968-1969 | 101.0 millions |
> | 1969-1970 | 91.0 millions |

En 1970-1971, la diminution sera attribuable à des excédents, mais il faudra essayer, comme je le mentionnais au début, de les utiliser, et je crois qu'après avoir appliqué une politique active en vue de trouver de nouveaux marchés et d'augmenter la consommation domestique, nous devrons également étudier la possibilité de transformer l'excédent de poudre de lait en chair de veau. A mon sens, cette possibilité va assurer un revenu additionnel au cultivateur.

Je me souviens très bien qu'en 1962, lorsque nous avons introduit sur le marché de nouveaux produits à base de lait destinés à l'alimentation des veaux, le prix moyen du veau était de l'ordre de $15, $20 ou $25, alors qu'actuellement, il se vend de 45c. à 48c. la livre. Je suggérerais que nous utilisions les excédents de poudre de lait qui attendent dans les entrepôts pour nourrir les veaux destinés à la consommation.

[M. Roy (Laval).]

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas empiéter sur le temps de parole d'aucun autre député, car je pense que plusieurs désirent exprimer leur opinion. Mais nous sommes aux prises avec une situation dont la solution est assez difficile. Actuellement, nous connaissons le problème. Nous allons en étudier sérieusement toutes les solutions possibles et je crois que les deux problèmes agricoles actuels sont ceux des excédents de blé et de lait.

Je voudrais que le gouvernement apporte la même attention à l'étude de ces deux problèmes, qui entravent actuellement l'expansion de notre agriculture.

En terminant mes remarques, je félicite les membres de l'UCC qui sont présents aujourd'hui, ce qui nous réconforte et nous encourage. Cela démontre également l'intérêt que les agriculteurs portent à la situation de l'industrie laitière. Une telle initiative est certainement louable. Je supplie le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et tous les membres du cabinet de considérer l'importance de l'industrie laitière et que les 10 millions n'apparaissant pas actuellement au chapitre de la Commission canadienne du lait soient utilisés à d'autres fins, de façon à améliorer la situation actuelle de l'agriculture canadienne.

Je ne crois pas que nos agriculteurs aiment voir les problèmes de bien-être social se régler à leurs dépens. Nos agriculteurs sont trop fiers de leur titre pour se contenter de simples promesses. Ils sont conscients de la situation et je suis d'avis qu'en étudiant toutes les possibilités d'améliorer la technique, il y a certainement moyen de trouver une solution à ce problème.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. (*Applaudissements*)

• (7.40 p.m.)

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'une motion du Ralliement créditiste, proposée par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert).

Dans cette motion, on reproche au gouvernement et à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) de ne pas avoir pris les moyens nécessaires pour accorder aux cultivateurs de l'Est du Canada, en particulier à ceux qui s'adonnent à l'industrie laitière, les mêmes subventions dont ils ont bénéficié au cours des dernières années.

Évidemment, il est bien facile, avec le sujet débattu à la Chambre présentement, de faire de la démagogie et du capital politique, alors qu'il y a 300 cultivateurs dans les tribunes—comme c'était le cas cet après-midi—de faire un discours à l'emporte-pièce et dire: C'est

nous, du Ralliement créditiste, qui avons proposé cette motion. Voilà qui est de nature à servir les fins électorales!

J'ai l'impression que les membres du Ralliement créditiste ont eu l'avantage de profiter de cette journée pour présenter leurs griefs, de même que la motion qui est à l'étude. Qu'il me soit permis de féliciter l'honorable député de Bellechasse, qui a présenté, à mon avis, un excellent exposé.

Mais je voudrais ouvrir ici une parenthèse. Si nous n'avions pas le système parlementaire que nous avons présentement, si les députés ministériels n'étaient pas obligés de suivre les dictées du cabinet, si nous avions à la Chambre 74 députés du Québec—peu importe qu'ils soient créditistes, conservateurs, néo-démocrates ou libéraux—pour décider d'une question aussi importante que celle dont nous discutons présentement, si la solidarité des députés du Québec était semblable à celle des députés des autres provinces, lorsqu'il s'agit de discuter de problèmes qui les touchent, j'ai l'impression que les problèmes du Québec et de l'Est du Canada se régleraient bien plus rapidement.

Malheureusement, nous sommes aux prises avec le système actuel. Et je connais un très grand nombre de députés ministériels du Québec qui approuvent sans réserve la motion à l'étude, mais qui ne peuvent, à cause du système actuel, dire exactement ce qu'ils pensent de la politique que défend actuellement l'honorable ministre de l'Agriculture.

Monsieur l'Orateur, ce qui m'a étonné, au cours de ce débat, c'est que nos amis du Ralliement créditiste n'ont pas réussi à s'entendre avec leur ancien collègue, le ministre de l'Agriculture. Je me souviens, lorsque j'étais à la Chambre et que le ministre de l'Agriculture siégeait à l'extrême gauche, avec mes amis, les créditistes d'autrefois, qu'il tenait un tout autre langage, lorsqu'il s'agissait de discuter les problèmes des cultivateurs, tant de l'Ouest que de l'Est.

Monsieur l'Orateur, on a souvent dit, et on le dit encore aujourd'hui, que le pouvoir a le don de changer les hommes. Lorsque le ministre était assis à gauche, là-bas, et était membre du parti créditiste, il était le premier à prendre la défense des cultivateurs plutôt que de parler comme il l'a fait cet après-midi, disant qu'il y avait un problème de surproduction, et qu'il fallait tout simplement le régler.

M. Matte: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Charlevoix a la parole. L'honorable député de Champlain (M. Matte) désire-t-il poser la question de privilège ou invoquer le Règlement?

M. Matte: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable député de Charlevoix.

M. l'Orateur: Évidemment, l'honorable député de Charlevoix a la parole et une question ne peut lui être posée que s'il y consent.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord.

M. Matte: Je demanderais à l'honorable député qui vient de nous accuser de faire de la démagogie s'il sait que, par le nombre, c'est le Ralliement créditiste qui représente officiellement le Québec, dans l'opposition.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas accusé l'honorable député de faire de la démagogie, mais si le chapeau lui fait, qu'il s'en coiffe. Je n'ai accusé personne à la Chambre. J'ai dit que le présent débat était une occasion, pour certains députés, de faire de la la démagogie ou de l'«électoralisme», et si l'honorable député se sent visé, je m'en excuse. Si le chapeau lui fait, encore une fois, je le prie de s'en coiffer.

Dans le discours qu'il a prononcé aujourd'hui, le ministre a parlé de la surproduction que le ministère n'était pas en mesure d'écouler, notamment des sous-produits de l'industrie laitière. Évidemment, il se pose un problème. Mais est-ce la faute des cultivateurs? Sommes-nous dans une société libre? Faisons-nous encore partie de cette société qui encourage l'entreprise privée ou sommes-nous sous un régime socialiste qui va régir la production et limiter les énergies de ceux qui veulent réellement se mettre à l'œuvre afin de faire fructifier leur avoir?

Je dis au ministre que l'argument de la surproduction qu'il a fait valoir avec grand éclat cet après-midi est extrêmement faible. Cela veut dire qu'il appartient au ministre et au gouvernement fédéral d'organiser le commerce extérieur de façon à assurer l'écoulement des produits canadiens. Et si le ministre n'est pas en mesure de le faire, sont-ce les cultivateurs qui doivent en payer le prix? Je dis que le ministre fait fausse route lorsqu'il résume tout ce problème à un problème de surproduction. La question essentielle est de savoir si nous devons «pénaliser» les producteurs de lait si, par leur initiative et leurs efforts, ils veulent produire pour s'assurer un revenu? Je ferai remarquer au ministre que sa première responsabilité est d'acheminer les produits canadiens vers le marché de la consommation.

• (7.50 p.m.)

Évidemment, je ne suis pas un expert dans le domaine de l'agriculture, car je suis avocat.

L'hon. M. Olson: Ça se voit!

L'hon. M. Asselin: L'honorable ministre dit que cela paraît. Au fait, je ne suis pas un expert en matière agricole, mais je connais assez d'agriculteurs, dans ma circonscription, qui sont trop pauvres pour partir et trop pauvres pour y rester, car ils vivent sur des terres de roches. Je voudrais, un bon jour, inviter l'honorable ministre à venir nous visiter. Au fait, il ne vient pas souvent au Québec et c'est la raison pour laquelle il n'est pas au courant des problèmes de cette province. S'il daigne accepter mon invitation, je l'amènerai visiter la circonscription de Charlevoix ou de Lac-Saint-Jean. Je lui promets de lui faire voir la misère et les difficultés de nos agriculteurs, lorsqu'il s'agit de gagner leur vie avec les moyens de fortune qu'ils possèdent présentement!

Je n'ai pas à résumer toute l'argumentation qui a été présentée dans les mémoires et qui, à mon avis, aurait dû convaincre le ministre d'une façon éclatante de l'existence de la situation désastreuse dans laquelle sont présentement plongés les producteurs de lait de l'Est du Canada et, en particulier, ceux du Québec.

J'ai lu les mémoires. J'ai en main le mémoire du comité agricole de la région du lac Saint-Jean, située, en partie, dans la circonscription électorale que je représente. Le ministre, de même que son secrétaire parlementaire (M. Côté), ont dû lire tous ces mémoires. Les agriculteurs se sont promenés depuis des mois à Ottawa et ont rencontré les représentants de tous les partis politiques. Ils ont aussi rendu visite à leur député. On leur a dit qu'un débat aurait lieu sur ce problème. On espérait d'abord convaincre le ministre, ainsi que son secrétaire parlementaire, de l'importance du problème, et le ministre le sait fort bien.

Si celui-ci, à cause de son obstination et d'un programme d'austérité appliqué par le gouvernement, ne reconnaît pas les revendications des agriculteurs et des producteurs de lait, un grand nombre d'entre eux abandonneront leur travail au cours de cette année. Que feront-ils? Le ministre aurait-il trouvé une formule magique visant à leur procurer de l'emploi? Ne préfère-t-il pas plutôt revenir sur sa décision et ne pas supprimer l'octroi de 10 millions de dollars? Ne devrait-il pas proposer une augmentation de 5 p. 100 afin de venir en aide aux agriculteurs qui ont des difficultés à boucler leur budget? Ne serait-il pas plus facile pour l'honorable ministre de consentir cette largesse plutôt que d'envoyer encore sur le marché du travail un nombre considérable de chômeurs? C'est ce qui se produira si le ministre s'obstine à ne pas remettre les 10 millions de dollars et à ne pas accorder également l'augmentation de 5 p. 100 qui est absolument nécessaire. Tous les mémoires de l'UCC le recommandent. Ils sont rédigés par des spécialistes. Si le ministre ne désire rien faire, je lui dis publiquement que, lorsque, durant la campagne électorale, les membres du cabinet et lui-même parlaient de démocratie et de participation, de gouvernement du peuple par le peuple, il s'agissait d'une farce!

Monsieur l'Orateur, cet exemple démontre clairement que les gens qui se sont promenés à Ottawa, qui ont fait des instances et qui ont présenté leurs griefs au ministre ont cru, à un certain moment, que l'établissement d'une démocratie de participation, proposé par le parti libéral au cours de la dernière campagne électorale, pouvait se réaliser.

Ces gens-là retourneront chez eux et diront simplement ceci: On est demeuré pendant plusieurs jours à Ottawa, on a écouté des discours à la Chambre des communes et l'on a eu affaire à un ministre têtu, à un gars qui n'a même pas voulu écouter la moindre de nos revendications. Le ministre dira alors qu'il les a écoutées. Il peut bien les écouter pendant huit jours et refuser toute aide. Alors, à quoi sert à ces gens-là de venir ici?

Je me demande si nous, les députés du Québec, qui sommes au nombre de 74, ne perdons pas notre temps ici à recevoir les représentants des associations professionnelles du Québec qui viennent au gouvernement fédéral non pas s'agenouiller ou demander des faveurs, mais faire reconnaître les droits des agriculteurs.

Je dis tout simplement que...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette infiniment d'avoir à interrompre l'honorable député. Il semblait être sur le point de terminer ses observations et je désire lui rappeler que son temps de parole est à peu près écoulé.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent...

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: C'est déjà trop.

L'hon. M. Asselin: C'est trop pour vous, j'en suis sûr.

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'exprimer mon opinion relativement à cette question très importante et très sérieuse que nous discutons aujourd'hui.

Une motion a été présentée par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert). Tous les députés ont consenti à ce qu'aujourd'hui soit une journée consacrée à l'opposition. C'est la raison pour laquelle, comme les auditeurs ont pu s'en apercevoir, sept députés de l'opposition ont pris la parole jusqu'ici et seulement deux ministériels—y compris le ministre,—je serai le troisième—ont participé au

débat. C'est précisément à cause de cette liberté d'expression que tous les députés peuvent prendre la parole.

Le début de la motion présentée par l'honorable député de Bellechasse se lit comme il suit, et je cite:

Que cette Chambre condamne la politique du gouvernement à l'endroit de l'industrie laitière.

Je dois avouer que je ne comprends pas, en lisant cette phrase, pourquoi le député de Bellechasse qui, en plus d'être un membre du Ralliement créditiste, est aussi cultivateur, commence par condamner la politique du gouvernement à l'endroit de l'industrie laitière.

D'ailleurs, comme plusieurs députés de l'opposition, j'ai constaté qu'il avait traité de sujets qui nous préoccupent depuis plusieurs mois. Certains de nos collègues de l'opposition nous demandent d'agir et toute la journée, particulièrement les députés du Ralliement créditiste, n'ont fait que réchauffer du vieil entendu alors que nous, aujourd'hui, nous voulons agir.

• (8.00 p.m.)

Pourquoi désire-t-on condamner la politique du gouvernement? Je ne dirai pas que je suis d'avis que les agriculteurs de la province de Québec sont les Canadiens les plus heureux. Je ne crois pas que tous les problèmes des agriculteurs soient solutionnés. Au contraire. Mais de là à prétendre qu'il faut condamner la politique du gouvernement, c'est un peu fort, étant donné que ce gouvernement, à ma connaissance, n'a pas encore exposé sa politique agricole.

Selon la coutume, tous les ans, vers le mois de mars, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) expose sa politique agricole. C'est la première fois, depuis que j'ai l'honneur de représenter les citoyens de la circonscription de Rimouski, que le ministre, dès le 18 novembre 1969, a fait l'exposé complet non pas de la politique du gouvernement, mais des principes fondamentaux d'une politique qu'il exposera un jour et qu'il n'a pas fait encore connaître aux citoyens et aux députés. C'est ce que j'ai compris.

Je demanderais à mes amis les créditistes d'écouter, s'ils n'ont pas lu ce dernier paragraphe de la déclaration que le ministre faisait au mois de novembre 1969. Voici:

Enfin, j'ajoute que c'est la première fois que le ministère annonce bien à l'avance—c'est-à-dire plusieurs mois—les changements qu'il veut apporter à ses programmes. Nous espérons que ce long préavis sera utile non seulement aux députés, mais encore au public touché, qui pourra ainsi faire connaître son point de vue avant la date d'entrée en vigueur des changements prévus.

A ma connaissance, les changements prévus, comme je le comprends, ne sont pas encore entrés en vigueur. Selon la tradition qui prévaut à la Chambre des communes, les ministres annoncent leur politique en temps et lieu. Il me semble que c'est clair.

Au comité permanent de l'agriculture, dont je fais partie et dont la plupart de ceux qui ont pris la parole jusqu'ici font partie, les représentants de toutes les associations qui s'intéressent comme nous aux problèmes des agriculteurs ont témoigné.

Je n'en donnerai pas la liste, parce qu'elle est très longue. Les représentants de l'Union catholique des cultivateurs, de l'Union nationale des cultivateurs et des producteurs laitiers, de même que certains fonctionnaires du ministère et le ministre de l'Agriculture lui-même, ont assisté aux séances, où de nombreux agriculteurs étaient présents. Ces derniers s'intéressaient plus particulièrement à l'industrie laitière. Ils écoutaient les témoignages pour pouvoir faire des critiques constructives relativement à l'industrie laitière avant l'entrée en vigueur des changements prévus. A la suite de ces travaux, qui datent de plusieurs semaines, nous avons lu les recommandations du comité permanent de l'agriculture.

L'article 2 intéresse particulièrement les cultivateurs et tous les députés. En effet, selon son libellé, on recommande le maintien du programme de soutien de l'industrie laitière en 1970-1971 au même niveau qu'en 1969-1970, c'est-à-dire à 125 millions.

Dans l'ensemble, toutes les recommandations de ceux qui sont venus nous rencontrer ont été considérées et ont fait l'objet de recommandations de la part du comité.

Quant à nous, les députés libéraux, nous avons eu l'occasion, au caucus ou lors de nos rencontres avec le ministre, de défendre et d'appuyer de toutes nos forces les requêtes des agriculteurs non seulement de la province de Québec, mais de tout le Canada et de tous ceux qui s'intéressent à la production laitière et qui en vivent.

Je puis dire, pour ma part, que je suis décidé, jusqu'à ce que les études que font les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture soient terminées, à faire tout en mon pouvoir pour convaincre le ministre à accepter mes suggestions et à trouver des moyens pour maintenir l'équilibre de notre économie, afin que le gouvernement du Canada ou le ministre de l'Agriculture puisse au moins conserver, d'une façon ou d'une autre, ces 10 millions de dollars dont il s'agit pour favoriser la production laitière au Canada et dans la province de Québec. Voilà le problème.

Je suis convaincu, comme les agriculteurs qui nous écoutent actuellement, qui nous ont écoutés aujourd'hui et qui ont présenté, d'une façon très intelligente, comme des hommes d'affaires, leurs doléances, que le problème sera bientôt réglé. Certains membres de l'UCC, ainsi que leur président, ont exprimé leur

opinion, comme d'habitude, de façon très intelligente, comme des hommes d'affaires, en oubliant ce à quoi on faisait allusion tout à l'heure, savoir l'«électoralisme», la démagogie et l'esprit de parti. Ils ont exposé leurs problèmes comme des hommes d'affaires doivent le faire.

Jusqu'ici, il me semble que j'ai parlé d'agriculture et que j'ai traité du sujet. Je m'efforcerai, jusqu'à ce que le gouvernement ait pris une décision à ce sujet, de faire toutes les instances nécessaires, comme mes électeurs et les citoyens de la province de Québec me le demandent, afin que le gouvernement continue à encourager et à aider le développement de l'agriculture.

J'ai été étonné, aujourd'hui, après toutes les discussions que nous avons eues depuis des mois, que les députés de l'opposition sentent le besoin de rappeler tout ce qui a été dit, d'une façon très intelligente et très à point, par les cultivateurs et, aussi, par les membres du comité, depuis deux mois. Pourquoi ont-ils tellement insisté sur ce qui s'est déjà produit? Parce qu'ils désirent qu'on agisse.

M. Dumont: Parce que nous sommes les porte-parole des agriculteurs.

M. LeBlanc (Rimouski): Certains porte-parole, monsieur l'Orateur, appliquent une certaine méthode que nous appelons, en français, le psittacisme.

Une voix: Ils ne savent pas ce que cela veut dire.

M. LeBlanc (Rimouski): Et je ne voudrais pas appliquer cette méthode. Même si je ne me considère pas comme un expert en agriculture, j'ai à cœur de représenter non seulement mes commettants, mais tous les citoyens du Québec et du Canada, lorsqu'il s'agit de défendre l'économie du Québec.

Les députés de l'opposition ont ressassé des choses dont nous avons entendu parler depuis des mois et, aujourd'hui, il est temps de résumer en disant ce que nous voulons faire.

Le député de Bellechasse, dont j'ai écouté le discours avec beaucoup d'intérêt, a traité longtemps de la pauvreté. Lorsqu'on parle d'un tel sujet devant le peuple, peut-être d'une façon inconsciente, on fait de la fausse représentation, étant donné les circonstances actuelles.

• (8.10 p.m.)

Dès le début de la session, le gouvernement a décidé que la lutte à la pauvreté était une priorité. D'autre part, le rôle premier du ministre de l'Agriculture, à mon sens, est de coopérer lorsqu'il s'agit de lutter contre la pauvreté ou de faire disparaître les inégalités régionales et de discuter avec les cultivateurs sur le plan des affaires, car il y a d'autres ministères du gouvernement fédéral dont le rôle est de combattre la pauvreté, problème qui nous intéresse tous. Je ne voudrais pas, et je sais que les citoyens du Canada ne croient pas .

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Vous disiez tantôt que je ne traitais pas du sujet. Je voudrais signaler que l'honorable député qui a la parole actuellement ne parle pas d'agriculture mais de pauvreté. Il serait peut-être temps qu'il revienne à l'ordre, lui aussi.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je crois que l'honorable député de Rimouski a dû comprendre le rappel au Règlement de l'honorable député de Lotbinière.

M. LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, j'allais en venir à cette politique des subventions. Je dois reconnaître que j'ai peut-être été un peu long, mais je sais que parmi les cultivateurs—étant donné qu'on a parlé de pauvreté cet après-midi...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur la motion présentement à l'étude au nom des 900 agriculteurs de ma circonscription qui ont signé la pétition demandant le présent débat sur l'industrie laitière canadienne.

Je crois sincèrement qu'un débat semblable s'imposait en toute urgence. En effet, l'industrie laitière du secteur industriel permet à plus de 130,000 familles canadiennes, dont 45,000 de la province de Québec, de retirer de cette industrie une part importance de leur revenu.

Il est indéniable que la politique laitière du gouvernement canadien influence de façon très marquée le revenu de la classe agricole de la circonscription de Beauce et de tout le reste de la province de Québec.

La place qu'occupe l'industrie laitière dans l'économie agricole canadienne n'a pas nécessairement été voulue par les agriculteurs eux-mêmes, mais elle est le résultat d'une orientation qui a été conçue et encouragée par le gouvernement fédéral.

L'ensemble de la politique laitière doit viser à assurer au producteur efficace un revenu équitable. C'est le ministre de l'Agriculture (M. Olson) lui-même qui le déclarait, lors de l'assemblée annuelle de la Fédération canadienne des producteurs de lait, tenue à

Québec, en janvier 1969, définissant le rôle de la Commission canadienne du lait et précisant l'objectif à long terme du gouvernement canadien à cet égard.

Voici en quels termes il s'explimait, et je cite:

L'ampleur de cette intervention a été confirmée, en 1966, par l'adoption de la loi qui créait la Commission canadienne du lait de transformation et de la crème, en vue de procurer des recettes équitables aux producteurs dont le système de production est efficace et des approvisionnements suffisants de produits laitiers aux consommateurs du Canada.

Tel est l'objectif à long terme que s'engage à poursuivre le gouvernement canadien.

L'objectif principal à long terme que s'est fixé le gouvernement, en matière d'industrie laitière, est la stabilisation des prix du lait en vue d'assurer au producteur un revenu équitable, et faire fi de cet objectif ou encore faire marche arrière serait de nature à conduire un très grand nombre de producteurs à la faillite ou tout simplement les forcer, bien que d'une façon indirecte, à quitter l'agriculture.

Étant donné l'attitude actuelle du gouvernement fédéral, on peut se demander si tel n'est pas le but que le gouvernement veut atteindre.

Les changements que le gouvernement fédéral et la Commission canadienne du lait, en particulier, ont apportés à la politique laitière, au mois d'avril 1969, et ceux qu'ils se proposent d'apporter, soit une diminution de 10 millions, relativement aux subsides, ainsi que l'évolution qu'a connue l'industrie laitière au cours des dernières années, sont autant de facteurs qui ont contribué, au cours des deux ou trois dernières années, à diminuer sensiblement le revenu net des agriculteurs canadiens et en particulier des agriculteurs québécois. Cette diminution de revenu se produit au moment où le coût des marchandises et des services utilisés par les agriculteurs et le coût de la vie sur les fermes augmentent de jour en jour.

L'agriculteur, comme tous les autres travailleurs, subit l'inflation dont les effets se font durement sentir. Bon nombre d'agriculteurs ont dû abandonner leur production, et si la politique que le gouvernement s'apprête à appliquer est mise en vigueur, un nombre encore plus considérable d'agriculteurs abandonneront aussi leur production.

L'inflation provoque la diminution du revenu réel de ceux qui sont à la retraite et des autres personnes à revenu fixe, rendant ainsi difficile la réalisation de cet objectif essentiel qui consiste à donner à tous un revenu minimum. L'inflation peut également diminuer le développement, qui constitue un objectif essentiel.

Les agriculteurs ont énormément contribué à la réalisation de cet objectif. L'indice des prix agricoles n'a augmenté que de 19 p. 100 de 1949 à 1967, alors que ceux des prix de détail et des prix de gros ont augmenté respectivement de 49 et de 32 p. 100 au cours de la même période.

Si les agriculteurs ont réussi à contenir l'augmentation des prix des produits agricoles à un pourcentage aussi peu élevé, alors que les autres secteurs de l'économie connaissaient des hausses de prix beaucoup plus considérables, c'est grâce aux investissements importants qu'ils ont faits au cours des deux dernières décennies dans l'amélioration des troupeaux et des installations, de même que l'emploi de techniques nouvelles. Il s'agit donc de facteurs qui ont contribué à améliorer la qualité des produits et qui ont permis d'obtenir un rendement supérieur.

Que ce soit dans les provinces de l'Ouest ou de l'Est, l'agriculture, en général, connaît de très grandes difficultés et nous ne pouvons pas nous permettre de la laisser sombrer dans le marasme.

L'industrie laitière, d'ailleurs, n'est pas la seule industrie subventionnée par l'État. D'autres industries, comme celles du charbon, les sociétés de transport et les mines d'or reçoivent des subventions importantes. Considérant le nombre de personnes à l'emploi des industries que je viens de mentionner, les subventions accordées sont aussi considérables que celles dont jouit l'industrie laitière. De plus, les barrières tarifaires dont jouissent certaines industries ne sont-elles pas des subventions déguisées?

Supposons qu'un nombre important de producteurs de lait abandonnent leur production pour se consacrer à d'autres activités agricoles ou prennent prématurément leur retraite, grâce à des pensions de retraite anticipée, il faudrait quand même créer des emplois dans les autres secteurs de l'économie.

Or, il en coûterait environ $30,000 pour chaque nouvel emploi créé, et parfois plus, et ceci sans parler des investissements requis pour l'habitation, les services sociaux et les autres services.

• (8.20 p.m.)

On déplore présentement la rareté de capitaux pour les investissements et le gouvernement ne cesse d'annoncer de nouveaux programmes en plus de créer de nouveaux emplois. Il existe bien des succès relatifs ici et là, mais on est encore loin d'atteindre les objectifs qu'on s'étaient fixés.

Quant à l'utilisation de la main-d'œuvre agricole dans d'autres secteurs de l'économie, cela paraît peu probable, même en incitant cette main-d'œuvre à se prévaloir des programmes de recyclage intensif. Cette alternative me semble improbable surtout dans l'Est

du Canada, où sévit déjà un taux élevé de chômage.

Dailleurs, ceux qui seraient les premières victimes de ce chambardement seraient les exploitants âgés de plus de 45 ans. Ils pourraient difficilement acquérir de nouvelles connaissances professionnelles et s'adapter à un transplantement en milieu urbain. D'ailleurs, selon le rapport de la Commission de planification qui traite du problème des fermes à faible revenu, durant la prochaine décennie, il sera extrêmement ardu de créer dans les autres secteurs de l'économie des emplois en nombre suffisant pour absorber le flux normal de l'émigration rurale.

Dans la circonscription de Beauce, il sera, selon moi, très difficile aux personnes déplacées d'obtenir un emploi immédiatement dans les industries de la chaussure, des produits textiles, de la confection ou du bois, car, au cours des derniers mois, ces industries ont dû licencier temporairement un très grand nombre d'ouvriers et, présentement, leur rendement est inférieur à leur capacité de production, à cause du manque de commandes.

L'industrie textile connaît présentement un déclin assez important. A Saint-Georges de Beauce, dans une usine dont les effectifs sont normalement de 275 employés, on a dû réduire le nombre d'employés, au cours des dernières semaines, de 50 personnes. On prévoit qu'il sera de moins de 200.

Je conçois qu'il est difficile d'écouler les excédents de produits laitiers sur les marchés mondiaux qui sont déjà inondés par les produits des pays du Marché commun.

Les autres industries comme celles de la chaussure et des produits textiles sont aussi aux prises avec des problèmes comme l'importation de produits des pays asiatiques et de l'Europe. Or, je ne vois pas la possibilité de diriger la main-d'œuvre agricole, qui sera affecté par les changements qu'on veut apporter dans les autres secteurs de l'économie dont je viens de parler, car il existe déjà un surplus de main-d'œuvre dans ces industries.

Il y a quelques jours, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) déposait les prévisions budgétaires de 1970-1971. J'ai pu constater que des crédits considérables seront mis à la disposition du ministère de l'Expansion économique régionale, ainsi que du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour le perfectionnement de la main-d'œuvre. Cette augmentation se chiffre à tout près de 90 millions de dollars.

J'apprécie grandement les efforts que le gouvernement se propose de faire relativement à la création de nouveaux emplois et au recyclage de la main-d'œuvre, qui sont des projets d'une très grande importance, à mon avis. Je crois toutefois qu'il est aussi important de concentrer tous nos efforts en vue de

conserver les emplois qui existent dans le domaine agricole, comme dans celui de l'industrie, même si le gouvernement doit y affecter des sommes supplémentaires comme il devrait le faire à propos de l'industrie laitière, en vue de permettre à l'agriculteur de gagner un revenu convenable.

Le point de vue des producteurs est clair et précis. Ils veulent que le prix du lait augmente dans la même proportion que le coût de production et le coût de la vie. Pour atteindre cet objectif, il n'y a qu'une solution, savoir que le gouvernement révise ses positions et augmente les subventions versées à la Commission canadienne du lait.

[*Traduction*]

M. Ross Whicher (Bruce): Il m'est difficile de participer au débat de ce soir pour plusieurs raisons. Depuis bien des années j'appartiens au parti qui est actuellement au pouvoir. J'ai été loyal longtemps. Mais je dois dire à la Chambre ce soir que je n'accepte pas la politique du ministre de l'Agriculture (M. Olson) ni celle du gouvernement lorsqu'elle réduit de $10 millions les subventions de la Commission canadienne du lait.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Je ne suis pas sûr que les applaudissements à ma gauche constituent une approbation ou non. Quoi qu'il en soit, c'est ma conviction et je la défendrai pendant le temps qui m'est accordé ce soir. J'ai prévenu les membres de mon parti; ils comprennent ma situation. Je la leur ai exposée, sur le plan privé et autrement.

Il est difficile de critiquer le ministre de l'Agriculture pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il est des plus sympathiques et je suis sûr qu'il était sincère cet après-midi quand il disait qu'il voulait que les agriculteurs du Canada obtiennent leur juste dû. Je suis convaincu de sa sincérité. Je ne crois pas que ceux qui critiquent la politique à suivre doivent faire retomber tout le blâme sur le ministre de l'Agriculture. Après tout, il n'est que l'un des membres du gouvernement et lorsqu'une jolie petite somme de 10 millions de dollars est soustraite à son budget, je pense que le gouvernement tout entier doit en être tenu responsable.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Étant donné que le ministre de l'Agriculture est un homme aussi charmant et aussi agréable, je crois que nous devrions lui attribuer le premier certificat qui sera décerné au plus méritant dans la lutte contre l'inflation, parce qu'aucun secteur de notre économie n'a fait plus que l'agriculture, et que l'industrie laitière en particulier, pour lutter contre l'inflation. Dans presque tous les

secteurs il y a eu des réductions. La subvention pour les porcs a été réduite. C'est excellent pour l'inflation. La subvention pour le lait a été réduite, ça aussi c'est excellent. La subvention sur les frais de transport pour le grain de provende de l'Ouest a aussi été réduite. Ce n'est pas tout. Les prix de nombreux produits agricoles sont plus bas qu'ils ne l'étaient voici quelques années. Aussi je dirai que les cultivateurs et le ministre de l'Agriculture ont contribué plus que quiconque dans notre pays à la lutte contre l'inflation.

Je voudrais bien faire comprendre ceci. Je suis absolument, complètement et irrémédiablement opposé au mot subventions. Pour ma part, je serais le premier à saluer leur disparition au Canada. Mais tant que nous subventionnerons les mines, tant que les fabricants de voitures et leurs ouvriers seront subventionnés grâce à la protection tarifaire et que les voitures achetées à Windsor et à Oshawa coûteront de 200 à 300 dollars de plus qu'à Détroit, il me semblera juste que l'agriculture bénéficie de subventions, notamment dans le domaine de la production laitière. Je ne vois aucune raison d'en diminuer le montant à l'heure actuelle.

L'agriculture, et notamment la production laitière, sont tout au bas de l'échelle économique. Je ne voudrais pas que cet état de choses se perpétue. En tant que député de l'arrière-ban envoyé ici pour appuyer le gouvernement, je pense qu'il nous appartient de l'appuyer quand il a raison. Mais je dis—je l'ai dit également à mes honorables amis à la Chambre—non seulement on nous a envoyés ici pour appuyer le gouvernement, mais aussi pour appuyer nos électeurs.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Nombre de mes mandants sont agriculteurs et je n'ai pas la moindre intention de les laisser tomber, pas un seul d'entre eux. On a beaucoup parlé cet après-midi de la surproduction considérable qui existe dans l'industrie laitière. Elle ne fait aucun doute, mais le principal excédent est le lait en poudre et on me dit qu'on dispose actuellement de moins de lait en poudre que l'année dernière. Il est vrai que nous avons trop de beurre. Je dis au ministre de l'Agriculture, au gouvernement et aux agents commerciaux qui représentent le Canada dans le monde entier: arrachez-vous de vos sièges, ici, à Ottawa, allez sur les marchés mondiaux et vendez la marchandise.

Des voix: Bravo!

• (8.30 p.m.)

M. Whicher: Fort d'une longue expérience des petites entreprises, je dirai qu'il vaut toujours mieux commencer par perdre. S'il faut céder un produit à prix réduit, mieux vaut aujourd'hui que dans cinq ans. On épargne ainsi bien des frais d'entreposage et il ne faut pas oublier que les taux d'intérêt sont aujourd'hui très élevés. Tant que le prix est raisonnable, il faut vendre.

Après tout, le ministre nous a dit, l'an dernier, que nous vendions du lait en poudre à 6c. ou 6½c. la livre. Aujourd'hui, nous le vendons sur le marché mondial à 10c. la livre. L'année dernière, les subventions à l'industrie laitière se sont élevées à 125 millions de dollars. Cette année, alors que le cours mondial s'est amélioré, on réduit les subventions. A mon avis, le lait en poudre s'est assez bien vendu, même si évidemment, le prix pourrait toujours en être amélioré.

Qui subventionne la vente du lait en poudre sur les marchés internationaux? Le gouvernement a-t-il fait savoir à certains de nos amis des villes, qui connaissent probablement peu de chose à l'industrie laitière, qu'il subventionne la vente de lait en poudre sur les marchés mondiaux? Tout député d'une circonscription rurale sait que les producteurs de lait du Canada subventionnent leur propre excédent de production et la quantité vendue sur les marchés internationaux. Ce sont donc eux qui en ont le mérite. Je voudrais qu'on me signale toute autre industrie canadienne qui subventionne la vente de ses propres produits dans la même mesure que les producteurs laitiers.

J'ai peu à ajouter; on a déjà beaucoup dit. Je veux que mes électeurs et aussi les députés connaissent exactement ma position. Comme je l'ai déjà dit, je m'oppose aux subventions, mais il faut aider les agriculteurs. Aujourd'hui il n'y a que la moitié du nombre de cultivateurs que le Canada comptait il y a 20 ans. Le spectre de leur faillite est notre instrument de coercition. A mon sens, ce n'est pas la bonne façon de les traiter et mon vote s'en ressentira.

Nos cultivateurs méritent d'être traités sur le même pied que les ouvriers qui ont vu, au fil des années, leurs revenus augmenter, et même augmenter de façon considérable. Nos sociétés ont aussi réalisé des bénéfices accrus et je ne songe pas un instant à les leur contester. Cependant, si tous les autres secteurs sont en droit de réaliser des progrès sur le plan financier, alors il en va de même de ceux qui œuvrent dans la production laitière.

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur. Il n'y a certainement personne ici ce soir qui ignore ma position quant à la politique laitière du Canada.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je suis très content de prendre la parole après le dernier orateur parce que, à en juger par les délibérations de la Chambre

aujourd'hui, je commençais à penser qu'il n'y avait que les provinces de l'Ontario et du Québec qui avaient des problèmes dans l'industrie laitière. Le gouvernement a élaboré une politique laitière nationale et considère les problèmes de l'industrie laitière comme des problèmes nationaux. Un coup d'œil sur la liste des orateurs qui ont parlé aujourd'hui nous indique que, jusqu'ici, à peu près huit d'entre eux sont du Québec ou de l'Ontario. Je ne sais si j'ai été chanceux ou malchanceux d'avoir obtenu la parole. On me cherche des noises pour tout ce que je dis, je le sais, mais ça ne me tracasse plus beaucoup maintenant. Cependant, nous ne sommes pas en train d'examiner une politique qui concerne seulement les provinces d'Ontario et de Québec.

Comme les députés le savent, je viens d'une autre partie du pays. J'ai remarqué une forte représentation du Québec dans la gallerie ce soir et je suis heureux de les voir s'intéresser suffisamment aux problèmes laitiers pour avoir pris la peine de venir écouter le débat. Nous discutons de choses qu'ils doivent connaître et il n'est que normal qu'ils apprennent ce qui se passe dans le reste du pays. Avant de présenter mon exposé ce soir, monsieur l'Orateur, puis-je vous demander la permission de faire imprimer au hansard, quatre tableaux auxquels je vais me reporter? Je vous demande cette permission maintenant, parce que je vais m'y reporter.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à ce que ces tableaux soient imprimés au hansard comme faisant partie du discours du député?

M. Korchinski: Je tiens ces tableaux du ministère de l'Agriculture qui me les a fournis pendant les délibérations du comité de l'agriculture.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. Korchinski: Je remercie la Chambre.

[*Note de l'éditeur: Les tableaux dont il est question figurent ci-après:*]

FROMAGE CHEDDAR—PRODUCTION ET CONSOMMATION ESTIMATIVE

	1968			1969		
	Production	Consommation	Différence	Production	Consommation	Différence
			— '000,000 lb. —			
Île-du-Prince-Édouard	2.0	0.7	1.3	2.2	0.7	1.5
Nouvelle-Écosse	1.2	4.7	(3.5)	1.6	4.9	(3.3)
Nouveau-Brunswick	0.6	3.9	(3.3)	0.5	4.0	(3.5)
Québec	71.3	36.9	34.4	68.5	38.2	30.3
Ontario	83.7	45.5	38.2	86.0	47.6	38.4
Manitoba	2.0	6.0	(4.0)	3.1	6.3	(3.2)
Saskatchewan	—	6.0	(6.0)	—	6.1	(6.1)
Alberta	3.3	9.6	(6.3)	2.9	10.0	(7.1)
Colombie-Britannique	1.7	12.5	(10.8)	1.8	13.2	(11.4)
Autres	—	3.4	(3.4)	—	3.6	(3.6)
CANADA	165.8	129.2	36.6	166.6	134.6	32.0

POUDRE—PRODUCTION ET CONSOMMATION ESTIMATIVE

	1968			1969		
	Production	Consommation	Différence	Production	Consommation	Différence
			— '000,000 lb. —			
Québec	220.0	45.4	174.6	244.7	49.7	195.0
Ontario	115.3	55.9	59.4	114.5	61.9	52.6
Autres provinces	23.5	57.3	(33.8)	19.4	63.4	(44.0)
CANADA	358.8	158.6	200.2	378.6	175.0	203.6

BEURRE—PRODUCTION ET CONSOMMATION ESTIMATIVE

	1968			1969		
	Production	Consommation	Différence	Production	Consommation	Différence
	—'000,000 liv.—					
Île-du-Prince-Édouard	4.3	1.8	2.5	4.6	1.7	2.9
Nouvelle-Écosse	2.0	12.2	(10.2)	2.6	11.5	(8.9)
Nouveau-Brunswick	3.8	9.9	(6.1)	4.2	9.5	(5.3)
Québec	154.2	94.9	59.3	170.3	90.6	79.7
Ontario	100.1	117.0	(16.9)	98.7	112.9	(14.2)
Manitoba	17.6	15.6	2.1	17.2	14.9	2.3
Saskatchewan	16.0	15.4	0.6	15.9	14.5	1.4
Alberta	32.0	24.6	7.5	29.5	23.6	5.9
Colombie-Britannique	5.2	32.2	(27.0)	4.3	31.4	(27.1)
Autres	—	8.8	(8.8)	—	8.5	(8.5)
CANADA	335.2	332.4	2.8	347.3	319.1	28.2

NOMBRE DE QUOTAS ENLEVÉS AUX EXPÉDITEURS AYANT MOINS DE 420 LIVRES DE GRAS DE BEURRE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

	Quotas enlevés en			
	1968–1969		1969–1970	
	N°	Livres ('000)	N°	Livres ('000)
Île-du-Prince-Édouard	528	176	88	26
Nouvelle-Écosse	1009	203	83	24
Nouveau-Brunswick	587	170	97	29
Québec	2974	516	385	102
Ontario	2151	541	328	85
Manitoba	4031	914	491	139
Saskatchewan	9090	1784	819	241
Alberta	6233	1417	682	189
Colombie-Britannique	209	48	22	6
CANADA	26812	5,769	2995	841

NOTE: Le nombre de quotas enlevés est exact, la quantité de gras de beurre est estimative.

M. Korchinski: Je viens de la Saskatchewan, mais je sais que l'industrie laitière de l'Ontario et du Québec a des problèmes, qu'elle manque d'argent. Les frais accablent les cultivateurs de toutes les régions. Aussi vrai que nous mourrons tous un jour, ces entreprises laitières seront une à une submergées par les frais. A cet égard, leur sort ne diffère pas de celui des producteurs laitiers de la Saskatchewan.

Je ne tiendrai pas à la Chambre un autre langage qu'avec les gens de la Saskatchewan. A ceux qui sont ici ce soir, je veux dire toute notre sympathie. Je sais qu'ils ne touchent pas assez pour leurs produits. Je voudrais aussi leur dire que selon les tableaux que j'ai soumis à la Chambre, sur les 30,000 personnes qui ne reçoivent plus de subventions, 10,000 ou le tiers venaient de la Saskatchewan. Ces 10,000 personnes de ma province ont autant de difficulté que les personnes présentes à la tribune ce soir. Je ne sais pas si les 10,000 sont de ma circonscription, mais ils sont de la province de la Saskatchewan.

M. Deakon: Le gouvernement libéral les a aidés.

M. Korchinski: Le député de Toronto semble vouloir m'interrompre; je vais donc poursuivre ce point. Tous les expéditeurs ayant fourni moins de 420 livres de matières grasses se sont vu retirer leur subvention. Il y

a beaucoup de petits fermiers en Saskatchewan. Selon le ministre d'État représentant Saskatoon (M. Lang), ces fermiers devraient avoir deux ans de congé non payé. Va-t-il donner deux ans de congé non payé aux cultivateurs québécois? Je pose cette question parce que cette province, l'année dernière, présentait un excédent de beurre de fabrique s'élevant à 80 millions de livres.

Certains pourraient s'interroger sur l'aliénation et se demander pourquoi nous nous inquiétons de ce qui arrive dans l'Ouest. Pourquoi choisissons-nous ces termes pour décrire la situation? Ma foi, le Québec a défendu sa cause et nous allons défendre la nôtre. Je n'ai pas l'intention de jouer les timides à la Chambre et je vous le dis, monsieur l'Orateur, que la raison de notre contrariété est que des subventions ont été retirées à 10,000 producteurs laitiers en Saskatchewan pour être accordées à d'autres. C'est pour cela que nous sommes importunés. Or, cela n'a pas réduit la subvention dans son ensemble, et ces producteurs livrent toujours leur crème. Ils le font parce qu'ils ont besoin des recettes qu'elle leur rapporte, qu'importe la subvention.

• (8.40 p.m.)

Savez-vous quel a été, depuis deux ans, l'apport à la production nationale de tous ces gens auxquels on a refusé la subvention parce qu'ils ne pouvaient livrer 420 livres de matière grasse? Les producteurs de la Saskatchewan ont fourni peut-être 2 millions de livres. Et savez-vous, monsieur l'Orateur, que notre excédent de beurre s'élève aujourd'hui à 90 millions de livres? D'où venait la quantité de 80 millions de livres sur le total? Du Québec. Pourquoi appuierais-je un programme laitier semblable? Il nous faudrait un programme national convenable pour les produits laitiers. S'il était plus réfléchi, le ministre serait demeuré à la Chambre pour m'entendre. Je lui ai parlé pendant l'heure du souper et il savait que j'allais participer au débat, mais il s'en fichait. Je sais, cependant, qu'il lira mon discours, lui ou ses adjoints.

Pourquoi nous faut-il transporter le beurre du Québec dans l'Ouest, jusqu'en Colombie-Britannique, où le déficit y est de 28 millions de livres? Pourquoi devons-nous en payer le transport? Qui, en Colombie-Britannique, achètera du lait du Québec? Personne. Pourquoi devons-nous recevoir du beurre de la Nouvelle-Zélande? Est-ce sensé? Est-ce là la politique laitière vers laquelle nous nous acheminons? Tout à l'heure je me demandais si nous ne ferions pas mieux de mettre au rancart le programme ou la Commission canadienne du lait.

[M. Korchinski.]

Une voix: Mettez le gouvernement au rancart.

M. Korchinski: Nous ferions bien, je pense, de les mettre tous deux au rancart. Ils ont voulu bien faire et c'est tout à leur honneur, mais ils ont échoué. Ces gens, tout au bas de l'échelle, vont continuer de livrer de la crème. Ils en ont livré et ils vont continuer. Bon nombre tentent de diversifier leurs opérations. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) n'a pas son pareil pour encourager la diversification. Mon propre ministre de la Saskatchewan me dit qu'il faut faire ces choses. Quelles choses, monsieur l'Orateur? On nous refuse la moindre chance. Un jour ils s'en mordront les doigts.

C'était bien lorsque certains amis du séparatisme sont entrés à la Chambre venant du Québec. Je ne veux nullement dire que les gens de l'Ouest songent à une sécession. Nous avons beaucoup plus de cran, je pense, que bien d'autres qui parlent de séparation car nous allons demeurer partie intégrante du Canada. Nous allons lutter pour nos droits au Canada. J'espère seulement que le ministre écoutera la voix de la raison et qu'il nous placera sur un pied régional. Le président du Conseil national des producteurs laitiers du Canada déclarait le 21 janvier:

> ...l'expérience de ces dernières années a démontré trop clairement la négligence regrettable des dirigeants, sur le plan national à concevoir et à appliquer une politique plus souple qui tiendrait compte des différences régionales inhérentes à la structure et à l'économie de l'entreprise.

Je ne parle pas seulement de l'Ouest, mais aussi des Maritimes et des cantons de l'Est du Québec. Je ne parle pas de ma province, mais en fonction de vastes régions. Le gouvernement doit se rendre compte que s'il veut résoudre les problèmes de transport et d'entreposage, il lui faudra appeler les choses par leur nom. Où s'accumulent les excédents? Ici même, dans le Canada central. Pourquoi les producteurs de la Saskatchewan devraient-ils payer la note, alors que ce sont les gens d'autres régions qui créent les excédents? Mais, nous avons mis de l'eau dans notre vin ainsi que toutes les provinces, sauf le Québec. Québec a accru sa production. Cela va-t-il continuer à nos dépens? Il faut que quelqu'un appelle un chat un chat, et je ne suis pas trop timide pour m'en charger.

M. Guay (Saint-Boniface): L'honorable député autorise-t-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le représentant de Saint-Boniface veut poser une question.

M. Korchinski: Il aurait pu le faire avant. Vous savez que la Saskatchewan a un déficit laitier. Le quota . .

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay) invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, la dernière phrase prononcée par l'honorable député me tracasse beaucoup. Je voudrais lui poser une question.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Ce n'est pas un rappel au Règlement. Le député de Mackenzie.

M. Korchinski: On devrait me donner le droit de poursuivre.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay) invoque le Règlement et, en même temps, il désire poser une question. Il sait très bien, pourtant, que cela va à l'encontre du Règlement.

L'honorable député de Mackenzie a la parole.

[*Traduction*]

M. Korchinski: Pour l'information de tous à la Chambre, puis-je indiquer que la Saskatchewan présente un déficit de quota laitier. Son quota est de 10,300,000 livres et elle consomme 13.5 millions de livres. Qu'est-ce qui ne va pas chez la Commission canadienne du lait? Que veut-elle? Pourquoi nous acculet-elle dans un coin? Pourquoi nous isolet-elle? Nous n'avons pas contribué à l'excédent global mais voilà comment on nous traite.

Il est intéressant de noter que j'ai eu la parole tout à la fin de la discussion de ce soir. Il est intéressant de voir où est vraiment le problème. Ceux qui ont parlé pour les producteurs québécois veulent ces $10 millions. Où cette réduction de $10 millions affecte-t-elle les gens le plus? A quoi bon le dire, monsieur l'Orateur, vous le savez. Je ne m'y attarderai pas et je leur présente tous mes vœux de succès. Mais j'espère que les députés verront l'autre panneau du dyptique et se souviendront que le Canada n'est pas seulement le Canada du centre. Quand j'ai entendu le ministre de l'Agriculture pendant les réunions de comité dire que nous allions balkaniser...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est terminé.

• (8.50 p.m.)

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me suis beaucoup réjoui de participer au débat de ce soir. A en juger par le nombre de personnes à la tribune, l'industrie laitière de la province de Québec se trouve dans une bien triste situation pour avoir incité tous ces visiteurs à faire le trajet d'Ottawa pour écouter ce débat. Je ne crois pas que les gens consentiraient à la dépense pour le seul plaisir de former une si forte délégation. A mon avis, leurs problèmes doivent être légitimes. Autrement, ils ne seraient pas ici. Il est également significatif que bon nombre de ces personnes ont choisi pour les représenter des membres des partis autres que les deux vieux partis qui n'ont jamais connu les réussites souhaitées. C'est pourquoi ils ont préféré choisir leurs porte-parole en dehors de ces deux anciennes formations politiques.

Les producteurs laitiers de ma circonscriptions ne sont guère touchés, d'une manière ou d'une autre, par la subvention du lait, mais il ne s'ensuit pas qu'ils n'ont aucun sentiment de solidarité pour les personnes ainsi lésées. On m'a dit que les producteurs laitiers de la province de Québec dépendent de cette subvention pour 25 p. 100 au moins de leurs recettes. Je trouve également tragique, à une époque où les deux tiers de l'humanité se couchent sur leur faim, qu'un de nos ministres prenne ici la parole pour déclarer qu'il s'inquiète de l'excédent de divers produits alimentaires de notre pays. Le monde compte aujourd'hui 3.5 milliards d'habitants. Dans 25 ans, ils seraient 7 milliards. Compte tenu des affamés du monde entier, nous ne pouvons pas nous mettre à les nourrir aujoud'hui. Nous pourrions nous demander s'il y aura un excédent de blé et de produits laitiers d'ici trois ou quatre ans. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un problème à long terme si nous pouvons trouver un moyen d'assurer ces denrées aux peuples qui en ont vraiment besoin.

Au début de l'après-midi, nous avons eu à la Chambre un long débat sur le fait que le Canada est incapable de nourrir des Métis en proie à la famine. Certains cultivateurs de céréales de la Saskatchewan avaient offert de moudre de la farine pour aider à les nourrir. Nous avons des excédents pour bon nombre de produits. Où sont les excédents de produits alimentaires qui devaient être remis à ces Métis? Ils n'existent pas. Il nous est vraiment

impossible de commencer à nourrir les gens que nous avons au Canada malgré les excédents. Que faisons-nous pour les affamés du monde entier? Notre bilan, dans le domaine de l'aide à l'étranger, est lamentable, sinon scandaleux. Qu'importe que nous vendions du lait en poudre à 6c. la livre alors que le prix mondial est de 20c. la livre. Ce serait un moyen, pour le Canada, de fournir une aide à tous les pays sous-développés.

L'un des orateurs qui m'ont précédé a parlé d'une politique délibérée et à long terme pour encourager l'exode rural. Avec une telle politique, il leur est impossible d'habiter les régions rurales et d'y jouir d'un niveau de vie raisonnable. Depuis 25 ans, un million et demi de Canadiens ont été rabattus vers les villes. Ils venaient des fermes, sans parler de ceux qui sont venus de régions d'exploitation forestière, de villages de pêcheurs, de ports de mer et d'autres petites collectivités rurales du Canada. A quoi ont abouti tous ces déplacements? Quelques-uns des députés de Toronto s'inquiètent des problèmes urbains. Bon nombre de ces problèmes d'ordre social, complexes et insurmontables, viennent de ces déplacements: création d'institutions d'enseignement, frais des services sociaux urbains toujours plus élevés, incroyables difficultés de transport et pollution, dues à la densité démographique.

Une voix: Et frais d'assistance sociale.

M. Rose: Les frais des services sociaux augmentent. On ne connaît même pas de moyen précis pour permettre aux municipalités de financer leurs systèmes d'égout car elles sont incapables de se procurer le montant requis pour s'assurer les usines d'épuration voulues. La pollution engendre des frais énormes. Tout cela est le résultat de la nouvelle tendance vers la formation d'enclaves. L'ancien mode de vie a changé du tout au tout. Partout des gares de chemin de fer et des bureaux de poste se ferment.

Le revenu agricole a diminué à tel point que de petites collectivités rurales ont complètement disparu. Elles représentaient à mes yeux un témoignage vivant de l'activité humaine. Elles font partie de notre histoire et de nos réalisations. Mais elles n'existent plus vraiment aujourd'hui. Elles ne sont que des vestiges du passé. Où sont les rues, les églises, les écoles et les petites entreprises, ainsi que les gens qui comptaient sur tout cela? Cette façon de vivre est disparue complètement, sans que l'on se préoccupe vraiment des conséquences sur le plan social. Savons-nous vraiment ce que coûte, du point de vue social, la désorganisation d'une famille rurale refoulée vers la ville?

Une étude de rentabilité nous permettrait de nous rendre compte qu'il serait préférable, à la longue, de permettre aux producteurs laitiers et aux agriculteurs de rester sur leur terre, pour produire les denrées dont le monde a besoin. Il est évident que nous aurons de plus en plus besoin de ces produits à l'avenir, même s'il nous faut les subventionner à plus de frais qu'aujourd'hui. Quelle est la différence entre les subventions au transport et aux frais d'assistance sociale dans les villes et les subventions au mode de vie rurale? Bon nombre de gens aiment la vie rurale et ne veulent pas quitter leur ferme à moins d'y être obligés.

Je ne vois pas ce qu'il y a de si fascinant dans la croissance urbaine. Je me demande s'il y en a qui savent à quoi cela rime. Cette tendance ne s'est pas manifestée qu'au Canada, nous la trouvons également chez nos voisins du Sud. Une bonne partie des difficultés des agriculteurs vient de ce qu'on ne leur a jamais vraiment dit ce qu'il fallait faire. On leur a demandé de produire et ensuite de diversifier leur production. C'est ce qu'ils ont fait à deux ou trois reprises puis on leur a demandé d'accroître leur efficacité. Une grande partie des problèmes relatifs à nos agriculteurs proviennent, je pense, du fait qu'ils sont devenus trop efficaces.

L'augmentation de la productivité s'est révélée beaucoup plus considérable dans le domaine agricole que dans beaucoup d'autres industries, mais à mesure que la productivité des agriculteurs augmentait, leurs revenus diminuaient. Lorsque les gens sont forcés de quitter la terre, qui, pensez-vous prend leur place? Je vais vous le dire. Ce sont les fermes-usines. C'est le genre de situation qui mène à l'intégration verticale dont nous avons entendu parler cet après-midi. La terre appartient à de grandes sociétés qui sèment, récoltent, transforment et vendent dans les villes. Ils contrôlent réellement les prix et ceux-ci cessent d'être concurrentiels. Cela a des répercussions sur le coût des épiceries dans les villes. Ces sociétés contrôlent le marché et cela continue.

Nous avons entendu dire tout à l'heure que nous avons 300,000 cultivateurs de moins qu'il y a 25 ans. Que sont-ils devenus? Qui les remplace? C'est une situation qui mérite, semble-t-il, d'être examinée. Je ne m'en prends à personne en particulier. Il se peut que la tendance à l'urbanisation fasse tache d'huile dans le monde. Nous devrions examiner la situation afin de déterminer si, du point de vue de l'efficacité, il vaut mieux maintenir les gens en dehors des grandes villes et faire notre possible pour maintenir la taille et la viabilité des communautés rurales.

Nous avons souvent entendu dire que la ferme familiale était la base même de l'industrie agricole. Nous devons protéger la ferme

familiale. Pour qui et contre qui devons-nous la protéger? Contre les socialistes? Non, monsieur l'Orateur, pas contre nous mais contre les groupements d'agriculteurs, les nouveaux fermiers collectivisés. Nous avons entendu dire que les fermes collectives étaient vouées à l'échec, mais la nouvelle société agricole est une ferme collective où l'on emploie les gens comme on le ferait à l'usine, où le contrôle s'exerce sur l'industrie depuis le moment de la plantation jusqu'à celui de la vente.

• (9.00 p.m.)

Je le répète, la Colombie-Britannique ne profite guère de cette subvention. Ma province reçoit moins de 1 p. 100 des 125 millions de dollars et je vous dirai pourquoi. C'est que nous avons presque entièrement converti nos activités pour nous tourner presque exclusivement vers le marché du lait nature. Je voudrais vous donner quelques chiffres qui vous expliqueront cette situation. Je vous citerai un extrait d'un mémoire de la Mainland Dairymen's Association. Des cinq milliards de livres de lait nature vendu au Canada, la Colombie-Britannique en a vendu environ 10 p. 100; des sept millions de livres de beurre, 1.5 p. 100; de près de 2 milliards de livres de fromage Cheddar, 1.3 p. 100; d'environ 350 millions de livres de lait écrémé en poudre 1.67 p. 100.

Autrement dit, des quelque 11 milliards de livres de lait industriel employé dans les fabriques, la Colombie-Britannique n'a produit que 3 p. 100. C'est donc dire que du lait industriel, cause des surplus de beurre et de lait écrémé en poudre, la Colombie-Britannique n'a produit que 3 p. 100. Je puis garantir à la Chambre que nous pourrions en produire davantage si nous le voulions. J'aimerais vous citer un autre extrait du mémoire de la Mainland Dairymen's Association, que voici:

Compte tenu des chiffres ci-dessus, il nous est difficile d'accepter la responsabilité, quelle qu'elle soit, du surplus de produits du lait industriel. Nous signalons que ce qui s'est produit dans l'industrie laitière en Colombie-Britannique n'a pas été accidentel. Le coût relativement élevé des facteurs de production de l'industrie laitière dans la province, et le climat du marché national des produits du lait industriel, nous ont forcés à prendre des mesures pour assurer un approvisionnement de lait nature et survivre comme producteurs de lait. Il en est résulté le genre de législation provinciale sur l'industrie laitière qui nous régit aujourd'hui, et qui accorde aux producteurs des contingents calculés d'après la forte quantité de lait nature qu'ils utilisent.

Cela ne s'est pas fait sans peine. En 1962, tous les contingents de lait nature ont été réduits à moins de 66 p. 100 de ce qu'ils étaient auparavant, et depuis lors, la hausse des contingents dépend de l'augmentation des ventes de lait nature.

Je pourrais vous citer de longs extraits du mémoire, mais on voit à quoi cela se résume. En 1962, une mesure législative a forcé les producteurs de lait à réduire leur production de lait des deux tiers, ce qui a empêché les excédents. Plus loin, dans le mémoire, on lit

On n'a pas à nous convaincre de la valeur ou de la nécessité d'une production planifiée au niveau national pour éviter d'ajouter aux excédents et pour aligner l'offre de lait sur la demande nationale de lait nature et de produits laitiers.

Cependant, les progrès que nous avons réalisés au niveau provincial nous placent dans une situation qui rend difficile, voire impossible, notre participation aux méthodes de gestion des approvisionnements proposées jusqu'ici.

Il nous est impossible d'accepter le concept des contingents de partage du marché, fondé sur la production individuelle, pour une période-indice quelconque, pour les raisons suivantes:

Le marché de lait nature en Colombie-Britannique s'est accru d'une façon à peu près constante depuis 1963.

Mais cette augmentation ne provient pas d'une consommation accrue, mais de l'essor démographique de la région. Cela ne veut pas dire qu'aucun problème ne se pose en Colombie-Britannique, qu'ils ont tous été résolus et que c'est tant pis pour les autres. Le nombre des producteurs laitiers de la province diminue également et—il n'est que juste, à mon avis, de le dire comme l'a fait le député qui m'a précédé, car il faut être franc sur ces questions—d'après eux, ils n'obtiennent pas une tranche équitable de la subvention de 125 millions de dollars.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part au débat sur la motion de l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert).

Par ailleurs, après avoir entendu le discours du motionnaire et celui de mon ami, l'honorable député de Joliette (M. La Salle), qui, tous deux, ont décrit la situation agricole du Québec et du Canada dans des termes on ne peut plus sombres, je suis un peu perplexe et je me demande si nous ne perdons pas un peu notre temps en traitant d'une industrie qui, selon eux, serait au bord de la faillite.

J'avoue franchement qu'à titre de Québécois, je n'étais pas particulièrement fier d'entendre ces députés, qui prétendent parler au nom des agriculteurs du Québec, et même du Canada, faire preuve d'aussi peu de logique, et je dirais même d'un manque d'honnêteté intellectuelle tout court. A les entendre, on pourrait en conclure que les agriculteurs du Québec sont tous des mendiants.

Monsieur l'Orateur, même si je ne suis pas agriculteur, je représente une circonscription

en grande partie rurale et je m'oppose catégoriquement à cette impression qu'on veut donner chez les députés. Je refuse de croire cela, monsieur l'Orateur, parce que dans ma circonscription qui est loin d'être la plus favorisée de la province, on compte environ 800 agriculteurs. Il en est dans l'agriculture comme dans toute autre activité: certains réussissent à merveille, d'autres convenablement et d'autres, malheureusement, sont pauvres et éprouvent de la difficulté à boucler leur budget, et ce pour bien des raisons.

Prétendre que la situation agricole au Québec est désespérée...

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Frontenac invoque le Règlement.

M. Dumont: J'aimerais vous faire remarquer que le député de Lac-Saint-Jean fait dire aux députés de Bellechasse et de Joliette que les agriculteurs sont des mendiants. Or, ces deux députés n'ont jamais dit cela. Ils ont simplement dit...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

• (9.10 p.m.)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): J'ai dit que c'était la conclusion que je tirais des arguments avancés par les députés en cause.

Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas qu'il n'existe pas de problème ni que les gouvernements doivent se désintéresser de la situation agricole. Bien au contraire. Mais qu'on n'aille pas prétendre que le fait de tenir ce débat aujourd'hui va régler le problème. Absolument pas, car plusieurs députés ont prononcé des discours politiques et partisans, qui n'ont rien apporté de constructif au cours de ce débat. De plus, je pourrais parler de mon ami de Joliette (M. La Salle), qui s'est permis de signaler, cet après-midi, l'absence de certains ministres, alors que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a été ici pendant une heure à écouter son discours, alors ..

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière pose la question de privilège.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je viens d'entendre le député de Lac-Saint-Jean dire que les débats qui ont lieu à la Chambre ne règlent absolument aucun problème.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

Je crois qu'il s'agit là d'une atteinte à mes privilèges, car j'estime que si nous le voulons et si nous sommes sérieux, nous pouvons régler les problèmes qui se posent. Mais si nous prenons l'attitude du député de Lac-Saint-Jean, nous ne réglerons jamais rien. (*Rires*)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Nous nous rendons compte, tout comme nos amis qui occupent les tribunes, du genre de collaboration qu'apportent les membres du Ralliement créditiste, lorsque certains orateurs veulent exprimer leur opinion à la Chambre.

Heureusement que les nombreux agriculteurs présents dans les tribunes n'ont pas tous été dupes de la discussion que nous avons eue d'aujourd'hui et lors de rencontres entre les n'apporte pas nécessairement de solutions pratiques à la situation. C'est bien plutôt le dialogue concret, comme celui que nous tenons au cours des séances des comités comme celui d'aujourd'hui, et lors de rencontres entre les députés et les représentants de la classe agricole, que les entretiens portent des fruits. Les dialogues que nous tenons avec le ministre lors des caucus où l'on peut discuter à fond d'un problème, voilà qui permet de trouver de vraies solutions aux problèmes.

Quant à moi, j'ai connu ce que c'est que de faire partie de l'opposition et de pouvoir critiquer facilement le gouvernement, ce qui est plutôt facile. Mais ce n'est pas tout à fait aussi facile lorsqu'on a des responsabilités, du côté ministériel, de trouver des solutions concrètes aux problèmes.

La situation est difficile et je le reconnais. Mais elle est loin d'être désespérée, si l'on considère les faits et les chiffres. Lorsqu'on prétend, par exemple, que le nombre des cultivateurs qui s'adonnaient à l'industrie laitière a beaucoup diminué, je puis produire des chiffres officiels à ce sujet.

En 1956, par exemple, les cultivateurs se livrant à l'industrie laitière se chiffraient à 398,000 au Canada, alors qu'en 1966, on en comptait 221,000. En étudiant ces chiffres de plus près, on se rend compte que 172,000 de ces cultivateurs, donc beaucoup plus de la moitié, possédaient des troupeaux de 17 vaches ou moins, et ce qui est très intéressant à constater, c'est qu'il y en avait 135,000 en 1956, qui n'avaient que des troupeaux comptant de 3 à 17 vaches.

Il est donc normal que le groupe ait diminué, étant donné qu'il y a eu consolidation des terres. Et je sais très bien, pour en avoir discuté avec les cultivateurs eux-mêmes et avec leurs dirigeants, qu'ils reconnaissent qu'un très grand nombre de ces petits cultivateurs qui, en somme, ne retiraient de leur terre qu'un revenu supplémentaire, n'avaient

pas comme principale profession celle de l'industrie laitière.

Maintenant, on pourrait...

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je me rends compte qu'on va m'interrompre comme cela...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): ...d'un bout à l'autre.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député...

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Vous le voyez, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): ...de Bellechasse invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Le député de Lac-Saint-Jean peut être assuré qu'il ne s'agit pas d'obstruction. Seulement les...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre...

M. Lambert (Bellechasse): Ce sont les chiffres que vous citez...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député de s'adresser à la présidence.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je voudrais que l'honorable député de Lac-Saint-Jean cite à la Chambre les chiffres relatifs aux producteurs laitiers inscrits à la Comission canadienne du lait...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Lambert (Bellechasse): ...en 1966.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député sait très bien qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'y reviendrai.

Je me référais au catalogue n° 96 qui est publié par le ministère de l'Agriculture, par le Bureau fédéral de la statistique. Si cela n'est pas véridique, où trouver mieux?

De toute façon, j'ai en main des statistiques qui démontrent qu'il existe un groupe de personnes—et cela, tout le monde le reconnaît—qui forcément devraient se consacrer à d'autres activités que celle de l'industrie laitière.

En réponse à une question inscrite au *Feuilleton*—cela répond à la question précise du député de Bellechasse—on dit qu'il y avait au Canada, en 1966, 68,500 producteurs de lait industriel inscrits. Il y avait 103,000 producteurs de crème. Au Québec, à cette époque, il y avait 41,000 producteurs de lait industriel par rapport à 16,000 producteurs de crème. En Ontario, il existe 22,000 producteurs de lait industriel, par rapport à 15,000 producteurs de crème. Il s'agit de producteurs inscrits à la Commission canadienne du lait en 1968-1969.

En 1967, il y avait 65,000 producteurs de lait industriel au Canada et 88,000 producteurs de crème, selon les chiffres officiels du gouvernement.

Il serait intéressant d'observer l'évolution de la production dans chaque province. Je pense qu'il s'agit d'un facteur important.

En somme, quand on considère la production globale de lait au Canada—et c'est pourquoi la situation est loin d'être désespérée—je dis qu'il s'agit d'une affaire d'ajustements techniques.

En 1964—toujours selon les données du Bureau fédéral de la statistique—la production de lait était de 18 milliards 500 millions de livres. En 1968, quatre ans plus tard, elle était de 18 milliards 335 millions de livres. Il s'est produit une diminution, et ce dans toutes les provinces, à l'exception du Nouveau-Brunswick, du Québec et de la Colombie-Britannique.

Il ne s'agit donc pas d'une situation désespérée, loin de là, mais d'une question d'ajustements techniques et, à mon avis, c'est justement ce qu'on est en train de faire actuellement. Les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, de concert avec les associations agricoles, travaillent à ces ajustements qui, en définitive, auront des résultat avantageux.

La Commission a été créée il y a à peine trois ans. Elle a établi des quotas et elle a augmenté la contribution financière du gouvernement. J'ai en main un document officiel du gouvernement. Il s'agit encore d'une question inscrite au *Feuilleton*, en réponse à laquelle on indique le montant des subventions que le gouvernement, par l'entremise de la Commission canadienne du lait, a versé directement aux producteurs de lait industriel.

Pour l'année 1965-1966, au Québec, la somme de $7,546,000 a été accordée en subventions, comparativement à 19 millions pour tout le Canada. A cause de l'établissement de la Commission canadienne du lait, ces chiffres sant passés en 1966-1967 à 70 millions pour le Canada et à 31 millions pour le Québec. En

1967-1968, ils étaient de 93 millions pour le Canada et de 41 millions pour le Québec.

Il y a donc eu progrès, monsieur l'Orateur, et ces chiffres-là le prouvent. Est-ce satisfaisant? Est-ce assez? Il s'agit d'une autre question et je pense que nous pouvons tous être d'accord pour souhaiter que l'on fasse davantage. A mon avis, personne ne s'opposera à cela.

Au fait, un rapport a été déposé à la suite d'une étude effectuée par le comité. Il s'agit d'un rapport dont les principales recommandations, je pense, ont été acceptées. Pour ma part, je ne l'appuie pas en entier, et je ne suis pas le seul à être en désaccord sur certaines recommandations du rapport.

J'aimerais maintenant répondre au député qui disait tout à l'heure que dans la province de Saskatchewan, il faudrait absolument revenir au système de quotas, parce que s'il existe actuellement des excédents, c'est uniquement dans les provinces centrales, c'est-à-dire le Québec et l'Ontario, que le reste du Canada n'en est pas responsable et, de ce fait, ne doit pas être «pénalisé».

Je répondrai, en ce qui a trait au blé, qu'il n'existe pas d'excédent dans l'Est du Canada non plus. Je ne pense pas qu'on doive, dans l'Est, être «pénalisé» pour les excédents de blé de l'Ouest. C'est réversible.

• (9.20 p.m.)

Nous sommes d'accord pour que les agriculteurs de l'Ouest soient aidés, mais je pense que nos collègues de l'Ouest, de tous les partis politiques, comprendront que les agriculteurs de l'Est doivent, eux aussi, être aidés lorsqu'ils sont dans le besoin, et je pense que c'est le cas actuellement.

L'industrie laitière a besoin d'être aidée afin de pouvoir traverser cette période d'ajustements que nous connaissons actuellement. Je suis sûr que ce n'est pas le temps de laisser cela tomber, parce que, justement, un avenir meilleur se dessine à l'horizon.

Au fait, il existe actuellement une collaboration entre les deux paliers de gouvernement et les associations agricoles. Quant à moi, j'ai bien confiance. Lorsque le ministre de l'Agriculture annoncera, probablement vers le milieu du mois de mars, les modalités de la nouvelle politique laitière, je suis persuadé qu'à ce moment-là, il aura reconnu la validité de nos arguments.

Je suis du nombre des députés qui ont rencontré le ministre et d'autres ministres également pour leur présenter des arguments en faveur du maintien du revenu du cultivateur, au moins au niveau de...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Frontenac pose la question de privilège.

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, il est vrai que j'ai interrompu l'honorable député de Lac-Saint-Jean mais, à sept heures, lorsque j'ai pris la parole, l'honorable député de Lac-Saint-Jean m'a interrompu à trois reprises et s'il avait parlé comme le député de Bruce (M. Whicher), nous l'aurions applaudi, parce que nous sommes capables de reconnaître ..

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. La question de privilège ne se pose pas.

[Traduction]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de pouvoir participer à ce débat qui condamne le gouvernement d'avoir été indifférent...

Une voix: Il ne condamne personne.

M. Mazankowski: ...aux besoins de l'industrie laitière et de n'avoir pas su régler de façon réaliste les problèmes urgents des producteurs laitiers du Canada. Une analyse des résultats obtenus par la Commission canadienne du lait permet à n'importe quel Canadien de conclure qu'elle s'est acquittée de son rôle d'une façon peu satisfaisante. Bref, elle n'a pas rempli la tâche qui lui avait été assignée. Elle n'a pas réussi à assurer la stabilité et la commercialisation méthodique qu'on avait jugées nécessaires à notre industrie laitière. En toute justice cependant, on ne saurait, je crois, rejeter entièrement le blâme sur les administrateurs de la Commission.

Dans l'ensemble, ils s'acquittent assez bien de leur tâche, du mieux possible étant donné les entraves dressées par le ministre et le terne service qu'il dirige. Ce sont, je crois, des gens dévoués qui ont à cœur les intérêts fondamentaux de l'industrie laitière mais qui sont victimes d'une situation où priment l'opportunisme politique et l'ambition du ministre. Vu l'ingérence politique dont ils ont dû triompher, il leur a presque été impossible d'administrer le programme d'une façon sérieuse et équitable. Peut-être ont-ils été dupés et ont-ils dû accepter des cultivateurs frustrés bien des reproches qui, de droit, ne s'adressaient pas à eux. Voilà pourquoi nombre de nos producteurs laitiers ne savent pas au juste où ils en sont. Leur avenir est douteux.

Je félicite le député de Bruce (M. Whicher) de son discours de ce soir. Il a montré par ses observations franches qu'il était résolu à servir ses électeurs qui l'avaient envoyé ici

pour défendre leurs intérêts. Dans l'ensemble, je souscris à ses instances mais je ne m'associe pas entièrement aux fleurs qu'il a lancées au ministre de l'Agriculture (M. Olson). Vraiment, je ne crois pas que le ministre de l'Agriculture ait exposé bien clairement les problèmes des agriculteurs et de l'agriculture au cabinet.

Il est devenu plutôt indifférent, je pense, en ce qui concerne l'agriculture en général et notamment l'industrie laitière. C'est une attitude qui dénote presque du dédain. Elle va jusqu'à l'arrogance et la désinvolture. Il est difficile au ministre, semble-t-il, de répondre aux questions à la Chambre sans se montrer arrogant ou désinvolte. Il me semble parfois qu'il cherche, avec ce zèle des nouveaux convertis, à se modeler sur son nouveau chef, à l'éclipser même parfois. A l'époque où le ministre était membre d'un tiers parti à la Chambre, il était le premier à critiquer l'attitude qu'il affiche lui-même maintenant. Selon moi, le fait d'avoir accédé au cabinet et d'avoir tourné casaque sont loin de lui avoir réussi.

Celui qui examine objectivement les problèmes de l'industrie laitière n'a pas besoin d'être un expert pour en saisir la nature et l'origine. C'est un problème de surproduction, celui-là justement qu'on avait chargé la Commission canadienne du lait de résoudre lors de son établissement. Elle a failli à la tâche. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Simplement, selon moi, parce qu'elle a été obligée d'adopter la conception libérale du gigantisme. Elle a dû mettre au point des politiques et des programmes qui ne conviennent qu'aux grands entrepreneurs.

Donner dans le gigantisme, cela aboutit naturellement à la destruction de la modicité, dans ce cas-ci à l'élimination du petit producteur laitier. On retrouve cette politique d'ensemble dans tous les aspects du travail ministériel, accompli sous la direction du ministre actuel de l'Agriculture et de son savant adjoint à plein temps de Saskatoon-Humboldt (M. Lang). Je me souviens très bien des déclarations de la Commission canadienne du lait et du ministre, selon lesquelles les agriculteurs qui produisent moins de 420 livres de matière grasse du lait ne sauraient être considérés comme des gens sérieux dans l'industrie laitière. Et qu'est-il arrivé? On a imposé des conditions très dures pour forcer ces gens à quitter l'industrie.

Encore une fois, nous avons assisté à une concentration des gros destinée à les grossir davantage afin de détruire les petits et de se débarrasser des producteurs indépendants qui les gênaient. Résultat, monsieur l'Orateur, 20,000 producteurs de l'Ouest du Canada sur 26,800 durant l'année laitière 1968-1969 se sont vus supprimer leur subvention. Nous devons ajouter 2,000 producteurs sur 3,000 qui ont été éliminés au cours de l'année laitière 1969-1970.

L'ensemble du groupe n'a pas cessé de produire, comme l'a déclaré le député de Mackenzie (M. Korchinski). Il n'a pas cessé de produire du seul fait que leur subvention était supprimée. Ils ont continué à produire comme auparavant. Les 6 millions de livres environ qu'ils ont produits étaient peut-être dérisoires, mais ils ont continué. Ces agriculteurs s'étaient engagés dans l'industrie laitière et leur production était nécessaire pour compléter le revenu qu'ils recevaient de leurs opérations agricoles mixtes. Ce groupe représente une partie très importante de la communauté agricole de notre pays: les petites exploitations familiales.

Ainsi, bien que le parti libéral les ait condamnés à mort et que le gouvernement veuille qu'ils cessent leurs activités, ils continuent et continueront probablement de travailler. Afin d'épargner moins de 3 millions de dollars, les ministres et la Commission canadienne du lait se sont montrés injustes envers 30,000 petits producteurs de tout le Canada considérés comme voués à l'échec et inutiles pour le pays.

Le gouvernement a essayé d'équilibrer la production avec la consommation. Cette méthode a échoué. Il fallait plutôt établir un chiffre réaliste de production maximum en prévoyant les stimulants propres à décourager la surproduction. J'estime qu'on a eu tort de s'en tenir à une demande minimum. On peut le voir par la recommandation du comité permanent de l'agriculture selon lequel le gouvernement devrait supprimer le contingent minimum. J'espère que notre politique laitière appliquera cette recommandation à l'avenir.

A la suite de la politique actuelle qui consiste à créer de grandes entreprises laitières prétendument viables, nous avons maintenant d'énormes surplus de beurre et de lait écrémé en poudre. Cette situation tient entre autres à une approche irréaliste quant à l'équilibre entre l'expansion et la production; c'est un problème dont les implications sont plus régionales que nationales. Selon moi, il est tout à fait injuste de pénaliser les producteurs qui maintiennent dans de vastes régions du pays des relations assez étroites entre la production et la consommation sous prétexte que les mêmes producteurs, dans d'autres régions, méprisent les méthodes grâce auxquelles on gère les approvisionnements. Le député de Mackenzie a très bien expliqué la chose.

C'est pourquoi il est vital, à mon avis, de donner toute la souplesse possible à une politique nationale qui tienne compte des régions; c'est le seul moyen de surmonter le déséquilibre. Ce problème a également fait l'objet d'une recommandation du comité permanent et j'espère que le gouvernement en tiendra compte. Certains membres libéraux du comité ont estimé que ce problème devait concerner le ministère de l'Expansion économique régionale et non pas celui de l'Agriculture ou de la Commission canadienne du lait. Il suffit de considérer les régions désignées prévues dans notre pays pour comprendre qu'il y a très peu d'espoir de surmonter un jour les inégalités régionales au Canada.

• (9.30 p.m.)

Je voulais également noter, à propos de l'excédent des produits laitiers, que le gouvernement n'a pas accordé assez d'intérêt ou d'encouragement à un programme visant à stimuler l'utilisation et la consommation des produits laitiers, au Canada comme à l'étranger. Tout comme dans le commerce des grains, le gouvernement s'est laissé obnubiler par la gestion du contrôle et des approvisionnements et par l'emploi de termes comme «adaptation», mais il n'a presque pas d'énergie ni d'idées dans le domaine des ventes et du marketing.

J'aimerais citer un discours de M. D. R. Marshall, président du Conseil national de l'industrie laitière du Canada. Voici ce qu'il a dit sur le bilan des ventes.

Ayant réfléchi, notre conseil estime que le gouvernement devrait faire porter la plupart de ses mesures et de ses efforts industriels, durant les années 70, sur la croissance et l'expansion du marché intérieur. Le marché canadien est parfaitement capable d'absorber la production laitière totale que peut fournir notre pays si l'on adopte des attitudes et des programmes appropriés pour assouplir l'exploitation et la diversification des nouveaux produits, c'est-à-dire un vaste programme d'expansion des campagnes de vente et de promotion ainsi que des programmes éducatifs.

C'est seulement grâce à une campagne dynamique des ventes que nous pouvons espérer le développement et le maintien d'une industrie laitière viable. Ce raisonnement s'applique, bien entendu, à toute l'agriculture. Malheureusement, on dirait que le ministre est entièrement absorbé par son métier de publicité politique: il fait de la réclame pour son parti et son leader auprès de ceux qui s'occupent d'agriculture au lieu d'encourager les ventes en rapport avec le produit de l'industrie qu'il préside. Il est malheureux, monsieur l'Orateur, que l'industrie laitière soit en proie à la confusion, à l'incertitude et à la crainte qui existent aussi chez les céréaliculteurs. Les deux domaines en cause sont placés sous l'autorité du gentilhomme campagnard de Medicine Hat, de l'universitaire de Saskatoon.

L'industrie agricole est aujourd'hui en plein chaos. Les exploitants, petits et gros, ne savent pas aujourd'hui de quoi demain sera fait. Les mesures existantes sont négatives et destructrices. Il est grand temps que nous ayons un ministre ferme et décidé qui aurait une certaine autorité au cabinet et qui pourrait tirer l'agriculture canadienne du chaos actuel. Il n'y a pas de meilleur point de départ que l'industrie laitière ni de meilleur moyen d'élaborer une politique laitière nationale qui fasse justice à tous et qui tienne compte, raisonnablement, de la réalité intérieure et du marché mondial.

[*Français*]

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends part au débat sur la motion de blâme qui a été proposée à l'endroit du gouvernement. Un de mes collègues a employé le mot «verbiage». Mais nous, les agriculteurs, nous appelons cela souvent «de la bouillie pour les chats,» et c'est ce que l'on fait depuis le début de la séance.

J'ai essayé de déceler, à titre de cultivateur, dans quelle mesure ceux qui traitaient de ce problème le faisaient en vue de s'assurer un capital politique ou essayaient d'en traiter en hommes d'affaires, comme le disait l'honorable député de Rimouski (M. LeBlanc), ou simplement pour impressionner les visiteurs qui occupent les tribunes ou pour faire croire aux députés qui n'ont pas eu l'occasion de siéger au sein du comité de l'agriculture qu'on est disposé à faire le travail à leur place, ce qui est malheureux. C'est justement ce que j'ai déploré lorsque je faisais partie du comité permanent de l'agriculture.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière pose une question de privilège.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire rappeler les dispositions de l'article 35 du Règlement, qui se lit comme il suit:

Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ou d'un autre membre de la famille royale, ni de Son Excellence ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada.

Pour la gouverne de l'honorable député ministériel qui ne se donne pas la peine de

lire le Règlement, je lui lirai la dernière phrase du même article, et je cite:

Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

Or, depuis que l'honorable député de Richelieu (M. Côté) a commencé ses remarques, il enfreint le Règlement. D'abord, il ne traite pas de la motion à l'étude, mais use d'expressions offensantes pour les députés, qui ont été élus, tout comme lui, et tentent de s'acquitter honnêtement, de leur devoir.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je remercie l'honorable député, et j'ose croire que l'honorable député de Richelieu n'avait pas l'intention de traiter ses collègues d'une façon offensante.

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, je peux prouver que je n'ai pas l'intention de traiter mes collègues d'une façon offensante.

On a dit tout à l'heure, de cette même partie de la Chambre, que j'étais un roseau dans le désert, avec une tête pauvre sur un corps riche. Je n'entends pas user de propos semblables, car ce serait manquer de déférence envers mes honorables collègues. Je veux simplement essayer de déterminer si l'on est sincère lorsqu'on parle d'agriculture.

D'abord, je suis très déçu qu'aucun membre de l'opposition n'ait profité de cette occasion pour faire valoir le vrai travail qui s'est fait en comité. Au début, on a joué sur la question de procédure, car on voulait tergiverser. Mais ce que les cultivateurs, de même que les membres du comité de l'agriculture, voulaient, à l'unanimité, c'était le maintien de la subvention de 125 millions de dollars en faveur de la Commission canadienne du lait.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Bellechasse invoque le Règlement.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, en qualité de membre du comité, je tiens à déclarer que j'ai apporté un amendement à l'article 2 de la résolution afin de faire valoir le point de vue des diverses associations et de l'UCC. .

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député a fait connaître son point de vue, mais la présidence aimerait qu'il réfère la Chambre à l'article du Règlement sur lequel il fonde son rappel au Règlement. L'honorable député de Richelieu a la parole.

M. Côté (Richelieu): D'abord, le motionnaire, pour lequel j'ai beaucoup de respect, est un de ceux qui, je crois, connaissent l'agriculture, car il a vécu sur une terre, mais la façon dont il manie ses arguments me paraît un peu maladroite.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Richelieu a maintenant la parole, mais l'honorable député de Lotbinière pose, je crois, une autre question de privilège.

• (9.40 p.m.)

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je citerai, au nom du député de Bellechasse, le paragraphe (1) de l'article 37 du Règlement, qui se lit comme suit:

Nul député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée;

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, j'espère que ceux qui nous écoutent actuellement, en cette enceinte, vont se rendre compte que lorsqu'on veut essayer de parler de la réalité, il y a toujours des personnes qui essaient de s'interposer. Si les honorables députés veulent acquérir quelques connaissances sur l'agriculture, je les prie de me laisser mon temps de parole, après quoi il leur sera loisible de me poser des questions. Je serai à leur disposition, à la Chambre, jusqu'à minuit s'il le faut.

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Frontenac (M. Dumont) désire-t-il poser une question?

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Le député de Richelieu fait remarquer qu'il ne doit pas être interrompu. Or, à sept heures, lorsque j'ai adressé la parole, il m'a lui-même interrompu à deux reprises. Alors, la même situation se présente dans son cas.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Richelieu.

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, tantôt, lorsque j'étais en train de dire, en vue de préciser ma pensée sur ce qui s'était dit antérieurement au cours de ce débat, qu'il s'agissait de «bouillie pour les chats», j'ai pourtant écouté le magnifique exposé du député de Bellechasse qui, pour décrire les difficultés auxquelles se heurte le cultivateur, en a brossé un tableau des plus réaliste. Je ne sais pas s'il y a longtemps qu'il a étudié le bilan qu'il a fait, car le 20 janvier—et je me réfère au compte rendu des délibérations du

comité de l'agriculture—il demandait au président du Syndicat national des fermiers, et je cite:

> Je voudrais savoir si vous possédez certains chiffres qui seraient de nature à nous renseigner sur les revenus des producteurs de lait industriel. Leurs revenus sont-ils exagérés, sont-ils raisonnables ou insuffisants? Vous avez dit que les fermiers n'avaient pas contribué à amener l'inflation au Canada. Moi, j'aimerais bien savoir quel est le revenu annuel moyen des producteurs de lait industriel qui font partie du Syndicat national des fermiers.

Cet après-midi du 20 janvier, il semblait très renseigné. J'aurais pourtant préféré qu'il propose de vraies solutions, car, après avoir pris connaissance de tous les problèmes et de toutes les réponses de ceux qui étaient présents à la séance du comité, l'honorable député de Bellechasse, comme moi et comme bien d'autres députés qui siégeaient au sein de ce comité, faisait face à des problèmes sérieux, à un tel point qu'assez souvent il disait: Mais oui, c'est là le nœud du problème. Il faudrait essayer de trouver une solution. Il était pris dans le nœud. Il avait la corde dans les mains et ne pouvait pas faire ce nœud. Et je le comprends, car j'étais un peu comme lui. Je ne le blâme pas, mais il ne faut pas, lorsqu'il y a des gens qui nous écoutent, prétendre que l'on possède les solutions à tous les problèmes.

Je crois qu'il ne serait pas tout à fait réglementaire de citer certains avancés et je vais essayer d'y mettre le moins de temps possible, afin d'aborder le plus tôt possible les recommandations que le comité de l'agriculture a faites.

Je me sens un peu obligé de rapporter certains des exposés. Le député de Joliette (M. La Salle) et celui de Charlevoix (M. Asselin), tous deux très éloquents et très imposants, ont fait de très beaux exposés et je leur tire mon chapeau, puisqu'à eux deux, ils représentent 50 p. 100 de la députation conservatrice de la province de Québec à la Chambre. J'ai cru, à un certain moment, que l'honorable député de Joliette, avec qui je suis bien intime, avait fait fausse route en approuvant la politique de son parti. Comme il était voyageur de commerce à l'époque où le parti conservateur progressiste était au pouvoir, il devait se rendre compte que les choses allaient mal dans l'agriculture et l'on n'avait pas l'occasion, à ce moment-là, de siéger au sein du comité de l'agriculture, comme on l'a eue cette année.

Lorsqu'on prétend que je me mets à genoux devant le ministre de l'Agriculture ou lorsque j'essaie de rapporter parfois des écrits signés par Pierre Courtaud et qu'on me fait dire que je suis heureux de la décision du ministre, alors, je prends un rapport du comité de l'agriculture et j'essaie de déterminer à quel moment j'ai été heureux. Je me rends alors compte qu'à la réunion du 13 janvier, le ministre de l'Agriculture avait dit qu'il fallait essayer, en tant que membres du comité, de trouver un moyen de faire augmenter le revenu net des cultivateurs.

Il a alors signalé que pour l'année courante, 45 millions de dollars seraient affectés à la commercialisation des produits laitiers et que lorsque le Conseil du Trésor accorde 125 millions de dollars à la Commission canadienne du lait, 94 p. 100 de la population s'imagine que ce montant va aux cultivateurs, alors qu'ils n'en reçoivent que 70 p. 100. C'est donc à ce sujet que le ministre disait: Il faut changer nos capitaux! Il a même donné quelques idées du programme qu'il voulait lancer. J'ai alors dit: Je suis heureux de voir un homme politique, de quelque parti qu'il soit, penser au revenu net du cultivateur, ce que je n'avais jamais vu antérieurement.

Quand on parle du revenu d'un cultivateur, à la Chambre ou ailleurs, c'est au revenu net qu'il faut penser.

Je comprends que l'honorable député de Frontenac ait dit que je me mettais à genoux devant le ministre. Mais je ne me mets pas à genoux devant le ministre et l'on sera bientôt en mesure de constater quelle est mon opinion, en ce qui concerne l'industrie laitière.

Je parle actuellement pour tout le Canada, sans faire aucune distinction. Peut-être sommes-nous obligés, dans l'Est du Canada, de s'affirmer aujourd'hui un peu plus directement. Pourquoi? Parce que le problème est plus grave chez nous, comme mon collègue l'a mentionné tout à l'heure, que dans les autres régions du pays en ce qui concerne le lait. Le Québec est la seule province qui, non seulement a dépassé les quotas fixés pour 1968-1969, mais n'a pu recevoir les subventions auxquelles elle avait droit.

Je comprends les difficultés auxquelles se heurtent les provinces des Prairies et j'ai beaucoup de sympathie pour elles. C'est pourquoi j'approuve qu'elles bénéficient de l'aide du ministère de l'Agriculture.

Mais, actuellement, c'est de lait qu'il est question, et il faut parler de la province de Québec, car c'est dans cette province et dans l'Ontario que se pratique actuellement l'industrie laitière. Mais la province de Québec est la plus touchée, puisqu'elle avait comme quota, pour l'année 1968-1969, 153.1 millions de livres de gras, quota qu'elle a dépassé de 2.1 millions de livres. Pourquoi? Parce qu'on ne peut rien faire d'autres dans la province de Québec que de produire du lait. J'aurais aimé que mes honorables collègues puissent faire savoir aux agriculteurs qui nous écoutent actuellement que, dans les dix résolutions que nous avons soumises au cabinet des ministres et à tous ceux qui doivent s'occuper du bien-

être de cette classe de la société, nous avons demandé, compte tenu de la rentabilité des industries agricoles, ce que pourrait entraîner la diminution des fonds disponibles du programme de soutien à l'industrie laitière.

Le comité recommande fortement au gouvernement d'étudier la possibilité de maintenir la politique de 1969-1970, c'est-à-dire accorder la subvention de 125 millions de dollars au titre du programme de soutien de l'industrie laitière pour l'année 1970-1971.

A la partie 3, nous demandons, et je cite:

Que la retenue ...

...et ceci a été proposé par tous les membres de tous les partis politiques...

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Bellechasse voulait bien...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais que le député de Richelieu rapporte fidèlement ce qui s'est passé à la séance du comité. A l'article 2, j'ai proposé ce que la Fédération des producteurs de lait industriel recommandait, savoir tenir compte d'une augmentation de 5 p. 100 du coût de production...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

[*Traduction*]

Une voix: La vérité blesse.

L'hon. M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais vous demander de faire le compte de tout le temps qui a été consacré à ces faux rappels au Règlement et d'allonger d'autant le temps de parole de mon honorable ami.

• (9.50 p.m.)

[*Français*]

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je voudrais signaler aux honorables députés qu'il ne reste qu'à peine 10 minutes avant la fin du débat et que le prochain orateur sera perdant.

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, je désire invoquer le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Frontenac invoque le Règlement.

M. Dumont: A sept heures, monsieur l'Orateur, quand j'ai pris la parole, j'ai été interrompu à quatre reprises et l'on ne m'a pas permis de reprendre le temps perdu. Le temps de parole de l'honorable député de Richelieu (M. Côté) est écoulé et je demande donc que le Règlement soit appliqué.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je crois que l'honorable député de Frontenac a raison. Nous n'avons pas tenu compte des rappels au Règlement et des questions de privilège durant le débat.

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Richelieu invoque le Règlement.

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, je me permets de vous signaler que j'ai commencé mon discours à 9 h. 40. Avec votre permission, j'utiliserai les 15 minutes à ma disposition, après quoi j'aurai terminé.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette, mais le temps de parole de l'honorable député de Richelieu est écoulé. L'honorable député de Shefford.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur,...

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay) invoque le Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): Pourriez-vous me dire, monsieur l'Orateur, pourquoi tant de députés créditistes sont présents à la Chambre ce soir? C'est la première fois que j'en vois autant.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, comme il y a encore plusieurs orateurs qui aimeraient prendre part au débat et qu'il ne reste plus que sept minutes, pourrions-nous demander si la Chambre consentirait à l'unanimité à prolonger la séance d'une heure ou d'une demi-heure?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Ce ne sera possible que si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il n'y a pas consentement unanime.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je regrette qu'il ne me reste que quelques instants, car c'est depuis cet après-midi que j'attendais d'être reconnu.

D'abord, je voudrais dire au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Côté) que sa montre ne fonctionne pas bien et qu'elle est aussi fausse que sa politique agricole. Au fait, il s'est trompé de cinq minutes sur 15.

Ensuite, je ferai remarquer à l'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay) qu'il n'est jamais présent à la Chambre. Il n'a donc aucun reproche à nous adresser. Ce soir, on traite d'un sujet très important.

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je demanderais la collaboration des honorables députés afin de terminer en beauté ce débat sur l'industrie laitière.

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Richelieu invoque le Règlement.

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement vous faire remarquer que le député de Saint-Boniface n'est peut-être pas toujours présent à la Chambre, mais celui qui a la parole n'a jamais siégé au comité de l'agriculture et n'a jamais parlé d'agriculture.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Richelieu sait qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Saint-Boniface désire poser la question de privilège.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, si les créditistes prétendent que le relevé de mes présences à la Chambre est significatif, je suis disposé à le comparer avec le leur. Je suis persuadé que le mien est supérieur au leur.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, il est vrai que je ne suis pas membre du comité de

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

l'agriculture, mais je représente quand même une circonscription en grande partie agricole et je connais assez bien l'agriculture. Par ailleurs, si le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture connaît tellement bien l'agriculture qu'il désire encore être reconnu comme tel, je lui conseillerais de s'acheter d'autres vaches parce que, à ce que je sache, toutes ses vaches ont été vendues.

Monsieur l'Orateur...

M. Côté (Richelieu): Pourquoi pas?

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. De nouveau, je voudrais demander la collaboration des honorables députés, afin que l'honorable député de Shefford puisse continuer son exposé.

M. Côté (Richelieu): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Richelieu invoque le Règlement.

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, ce serait travailler contre les agriculteurs que de m'acheter des vaches, car ceux-ci ne veulent pas de gens qui travaillent à temps partiel, mais seulement des cultivateurs qui travaillent à plein temps.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Shefford a la parole.

M. Rondeau: Je félicite l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture de son point de désordre.

Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué, à l'instar des autres députés, que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture s'est tenu sur la défensive tout au long de son exposé. Il aurait dû normalement être au-dessus de toute considération partisane, à cause du poste qu'il occupe.

Il nous a accusés de faire du capital politique et, pendant les quelques minutes qu'il me reste, je suis obligé de mettre entièrement mon discours de côté. Je dois dire toutefois que les membres des syndicats agricoles qui ont voulu présenter une pétition à la Chambre ont communiqué avec tous les députés des autres partis avant de pressentir le Ralliement créditiste. Seul, notre parti a eu le courage de présenter cette pétition. On nous accuse de faire du capital politique avec la pétition de 25,000 noms que l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) a déposée hier. Pourquoi le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture ne l'a-t-il pas déposée lui-même au lieu de vouloir lancer la balle...

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Richelieu pose la question de privilège.

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, si je n'ai pas déposé la pétition, je peux prouver qu'à la page 3, mon nom y apparaît, ainsi que ma signature et le nom de ma paroisse. (*Applaudissements*)

Pas un seul d'entre eux...

• (10.00 p.m.)

M. Rondeau: Si ce n'eût été de l'honorable député de Bellechasse qui a déposé la pétition hier, nous n'aurions pu constater que la signature du secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, qui n'est pas agriculteur, était parmi les 25,000 signatures. Étant donné que j'ai été tellement ennuyé...

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Richelieu pose une autre question de privilège.

M. Côté (Richelieu): Je sais que je n'ai pas signé en tant qu'agriculteur. Toutefois, l'article 2 de la requête se lit comme il suit, et je cite:

... qu'ils sont des producteurs de lait industriel ou de crème ou personnes intéressées à la politique agricole.

Or, je suis intéressé à la politique agricole. (*Applaudissements*)

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en conformité de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion à l'étude sont censées être terminées.

[*Traduction*]

Comme il est 10 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre que, en application de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont censées avoir pris fin.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES DE L'ENTRÉE DE LA GRANDE-BRETAGNE AU SEIN DU MARCHÉ COMMUN SUR NOS PRODUITS AGRICOLES

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur le président, le 12 février dernier, j'ai posé une question au premier ministre (M. Trudeau) relativement aux explications que lui-même et le cabinet pouvaient donner à propos de l'entrée éventuelle de la Grande-Bretagne dans le Marché commun et des répercussions sur les exportations agricoles du Canada à la Grande-Bretagne.

Nous voulons avertir le premier ministre assez longtemps à l'avance pour éviter qu'il vienne dire qu'il ne connaissait pas le problème. Nous voulons l'avertir que la Grande-Bretagne, à qui, durant la guerre, on a vendu beaucoup de lait et d'autres produits agricoles,—ce qui a permis de gagner la guerre et de vivre dans la liberté—entrera bientôt au sein du Marché commun.

Étant donné que le Canada exporte en grande quantité le lait en poudre et le fromage «cheddar», comme les membres de l'Union catholique des cultivateurs ou de toute autre association l'ont dit, d'autres difficultés peuvent survenir.

En Grande-Bretagne, un Livre blanc a été présenté à ce sujet. Le premier ministre a récemment rencontré son homologue de Grande-Bretagne. Ce dernier a déclaré, avant de s'envoler vers New-York, au cours d'une conférence de presse, ce qui suit, et je cite:

... que son gouvernement était conscient des problèmes que posait au Canada l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne. «Nous savons les difficultés que cela pose à nos partenaires commerciaux», ...

Il disait aussi ce qui suit:

On sait que la Grande-Bretagne deviendra vraisemblablement le septième pays membre de la CEE au cours de l'année 1970. Cette alliance économique avec l'Europe devrait restreindre considérablement les exportations agricoles canadiennes à destination de la Grande-Bretagne. Actuellement, celle-ci constitue le principal marché canadien pour les produits du tabac et certaines denrées agricoles, telles les pommes ...

...de terre et le porc.

Si le gouvernement canadien ne fait pas immédiatement à la Grande-Bretagne les recommandations nécessaires, étant donné qu'il s'agit d'un pays à qui nous avons rendu d'énormes services, et si la Grande-Bretagne ne se préoccupe pas de ces problèmes, 25,000 agriculteurs, et non pas seulement 300, comme aujourd'hui, viendront assiéger le parlement canadien pour réclamer justice.

Je demande que le gouvernement fasse des instances auprès du gouvernement de la Grande-Bretagne. En effet, dans *Le Devoir* de

Montréal du 11 février 1970, on peut lire ce qui suit, et je cite:

Londres—La trésorerie britannique envisage comme possible de rembourser d'ici à la fin de l'année toutes les dettes internationales à court terme de la Grande-Bretagne.

Or, monsieur le président, comme je l'expliquais au début de mon intervention, puisque le Canada a tellement rendu service à ce pays, je suis convaincu que si le premier ministre ou tout autre ministre se rendait immédiatement négocier un accord sur la possibilité de continuer nos exportations agricoles, on serait, à ce moment-là, en mesure d'éviter que des problèmes très graves se produisent à la fin de l'année. Ils se produiront, si le gouvernement ne prend pas les mesure qui s'imposent.

Voilà pourquoi j'avais posé cette question, qui a trait à un problème d'une grande urgence. J'invite le ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi que celui de l'Agriculture à dépêcher immédiatement des fonctionnaires en vue de rencontrer les responsables qui connaissent les problèmes qui se poseront au Canada, s'ils tiennent à éviter un désastre agricole au Canada.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il n'est pas facile de déterminer, en trois minutes, l'effet de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun sur les exportations agricoles du Canada. Il faudrait comparer les conditions tarifaires qui s'appliqueront à la Grande-Bretagne, aux pays du Marché commun, bien qu'on ne sache pas encore quelles seront les conditions finales de l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, comme le premier ministre le disait il y a quelque temps.

Ceci dit, je ferai quelques remarques. D'abord, nous n'avons pas encore eu l'occasion d'étudier le Livre blanc, pour l'excellente raison que nous ne l'avons pas encore reçu. Nous le ferons, évidemment, à la première occasion.

Ensuite, nous connaissons fort bien l'importance des exportations agricoles du Canada au Royaume-Uni, de même que nous savons que des négociations ont été faites depuis 1961 à ce sujet. Récemment, une discussion avait lieu à Ottawa entre les fonctionnaires du Royaume-Uni et ceux du Canada. Lors de la dernière rencontre entre le premier ministre du Royaume-Uni et celui du Canada, il a été question de ce problème.

Ces exportations agricoles représentent 25 p. 100 du total des exportations, qui se chiffrent à 2 milliards, 100 millions de dollars, environ. Les exportations de blé sont de l'ordre de 105 millions de dollars, les exportations de fromage, de 15 millions et celles de tabac, de 49 millions de dollars. Il s'agit donc de choses extrêmement importantes.

Qu'arrivera-t-il si l'Angleterre entre dans le Marché commun? Bien téméraire qui prétendrait le savoir!

En ce qui a trait au blé, on connaît la politique protectionniste du Marché commun, particulièrement en matière agricole. Le Canada exporte actuellement du blé dans les pays du Marché commun autant qu'en Angleterre.

Si le Canada en exporte dans les pays du Marché commun maintenant, il est très probable qu'il continuera après l'entrée de l'Angleterre.

Le ministre sans portefeuille responsable de l'Office canadien du blé (M. Lang) a récemment eu des discussions avec des acheteurs anglais qui étaient très optimistes quant à l'avenir de ces exportations-là.

En ce qui a trait au fromage et au «cheddar», en particulier, la situation sera singulièrement détériorée, parce que le libre accès dont nous jouissons en Angleterre, présentement, bref, la préférence que l'Angleterre nous a accordée, non seulement disparaîtra, mais les autres pays membres du Marché commun jouiront eux-mêmes d'une préférence sur le marché anglais quant à ce produit.

Par ailleurs, comme il y aura très probablement une période de transition à la suite de l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, il est possible que nous parvenions à convaincre même les Européens de la bonne qualité du fromage canadien.

De toute façon, le Royaume-Uni et le Marché commun sont parfaitement au courant de nos inquiétudes à ce sujet. Nous insistons, nous avons insisté et nous insisterons auprès des Britanniques—comme le premier ministre l'a déjà dit—pour que des échanges de vues aient lieu avant, pendant et après les négociations. Certaines discussions ont eu lieu très récemment, et nous souhaitons...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette infiniment d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé.

LA CAPITALE NATIONALE—DEMANDE D'INSTITUTION D'UN COMITÉ

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 13 janvier, comme en fait foi la page 2305 du hansard, j'ai posé une question au premier ministre (M. Trudeau) au sujet du manque d'appréciation de la ville d'Ottawa. Je disais:

... le premier ministre songerait-il sérieusement à décentraliser la fonction publique à Ottawa et à déménager les ministères dans les provinces de l'Ouest et de l'Est du pays, pour les revitaliser?

A ce moment particulier, je voulais réellement signaler au gouvernement le différend qui existait entre le gouvernement et la ville d'Ottawa. Mon collègue de Surrey (M. Mather) l'avait fort bien exprimé dans une question antérieure lorsqu'il avait demandé au premier ministre s'il songeait à donner suite à la décision de la session précédente et à favoriser l'institution d'un comité parlementaire, chargé de toutes les questions relatives à la capitale nationale.

Le président du Conseil privé (M. Macdonald) a dit que cela pourrait être fait rapidement. Il me semble, d'après la correspondance que j'ai reçue depuis que cette question a été posée, que beaucoup de gens d'Ottawa, particulièrement les municipalités, ne se rendent pas compte des avantages dus à la présence de fonctionnaires dans cette ville. Que le gouvernement tente ou non de traiter le conseil municipal comme un frère cadet, qu'importe. S'il le fait, la revitalisation du comité dont parlait le député est alors des plus urgente.

Je dois dire que la décentralisation de nos ministères fédéraux est une idée louable. Je pense à divers endroits où ces ministères pourraient être transférés. Quel endroit serait mieux approprié que Moose Jaw pour le ministère de l'Agriculture? Il verrait de près les ennuis qui affectent tant de nos compatriotes. Je pense que le secrétaire d'État (M. Pelletier) ne serait que trop heureux de transférer son bureau dans la circonscription du député de Crowfoot (M. Horner.) Je suis certain que cette mesure serait appréciée des habitants de cette région.

Il me semble que nous ne devrions pas perdre de vue qu'un budget de la fonction publique est une des choses les plus importantes aux yeux de tout gouvernement, qu'il soit municipal ou provincial. Il demeure que la question de savoir si nous devons ou non décentraliser notre budget de la fonction publique, de sorte qu'il soit plus réduit dans la ville d'Ottawa est, à mon sens, de nature à nous intéresser tous. Si la ville d'Ottawa pense qu'un budget industriel est plus important qu'un budget de la fonction publique, elle doit le dire.

• (10.10 p.m.)

Décentralisons les ministères et établissons-les dans les régions où ils seront plus près du lieu où les événements s'y déroulent. Je me souviens très bien que l'été dernier, Bill King, alors député de Revelstoke-Slocan, à l'Assemblée législative de Colombie-Britannique a adressé au premier ministre une lettre dans laquelle il lui demandait d'établir le ministère des Forêts à Revelstoke. C'était à mes yeux une excellente idée et un bon endroit pour établir le ministère.

Quel meilleur endroit que l'Arctique pourrait-on choisir pour établir le nouveau département de l'Arctique du ministère des Transports qu'on est en train de réorganiser, paraît-il; c'est, du moins, ce que le ministre a déclaré projeter et je lui donne pour cela tout le crédit qu'il mérite. En même temps, il est fort important, je crois, lorsque nous examinons la possibilité de décentraliser les ministères, et si le gouvernement est sincère, d'essayer de placer les ministères de l'État dans les régions qui donneront à tous les Canadiens voix au chapitre dans notre gouvernement fédéral.

Il y a quelques années, on prétendait que les communications seraient la principale pierre d'achoppement, mais nous savons tous, aujourd'hui, qu'entre les mains habiles du ministère des Communications, elles n'en sont pas une. Nous sommes en mesure de communiquer plus ou moins instantanément avec n'importe quelle région du Canada grâce aux satellites et à d'autres moyens. Nous ne saurions dire qu'il nous faut être près du siège du gouvernement pour pouvoir communiquer avec le reste du Canada.

Je crois que le gouvernement devrait sérieusement songer à décentraliser, afin de permettre à tous les Canadiens d'avoir voix au gouvernement fédéral: ils en supportent le coût, et ils devraient pouvoir y participer.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): J'ai écouté avec une vive sympathie le député de Moose Jaw (M. Skoberg), exposer le thème des effets bénéfiques de la décentralisation d'institutions nationales, y compris les ministères et autres organismes du gouvernement.

Je ne saurais accepter la prémisse que cela devrait se fonder sur certaine présumée différence dans l'attitude entre la ville d'Ottawa et ses citoyens et les personnes qui travaillent dans les services du gouvernement ici. A mon avis, il n'existe pas de problèmes délicats entre la Commission de la capitale nationale et la ville d'Ottawa. Il est vrai que le dialogue s'est intensifié, et je crois que c'est un indice sain et nécessaire et une façon de voir dans sa perspective l'expansion qui se produira indubitablement à la région de la capitale nationale grâce au dynamisme imprimé par la Commission de la capitale nationale.

Une décentralisation assez poussée s'est poursuivie dans le cadre d'une politique constante. Ce n'est là rien de nouveau. Pour ce qui est des ministères, celui des Travaux publics a maintenant six bureaux régionaux au Canada. Encore la semaine dernière, on a mis en service un immeuble fédéral dans la petite ville de Cranbrook, (C.-B.) pour regrou-

per nombre de bureaux dont ceux de la main-d'œuvre, de la Commission d'assurance chômage, des douanes, des Affaires indiennes, etc. Quant aux sociétés de la Couronne, l'Office national du film n'est pas installé dans la région de la capitale nationale, ni Radio-Canada, ni Polymer, ni Air Canada ni le CN.

En matière d'installations de recherche dont a parlé le député rien ne s'oppose à ce que les régions nommées par lui ne soient pas les endroits tout indiqués où implanter un centre de recherche sur les pêches ou d'autres centres de recherche sur les forêts, la pollution ou autres sujets d'étude.

On notera peut-être avec intérêt que lorsque la loi régissant l'Hôtel canadien des Monnaies a été modifiée, on a supprimé l'exigence selon laquelle les installations d'exploitation devaient être situées dans la région de la capitale nationale. Tous les efforts effectués en vue d'établir des bureaux régionaux relevant d'institutions fédérales dans les diverses régions du Canada font partie d'une politique permanente visant à donner aux Canadiens de toutes les régions non seulement des avantages économiques, mais aussi un sentiment d'appartenance en ayant une présence fédérale matérielle au sein de leur collectivité.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—DEMANDE RELATIVE À L'INONDATION DU TERRITOIRE ADJACENT À LA RIVIÈRE SKAGIT

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Avant de commencer, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que le député de Fraser Valley Est (M. Pringle) a essayé d'attirer votre attention plus tôt au cours de la journée. J'ai été plus heureux que lui en cette occasion, c'est pourquoi c'est moi qui parle ce soir à sa place.

La question que je soulève au sujet de la vallée de Skagit provoque l'inquiétude croissante des gens de Colombie-Britannique et en vérité de tous les Canadiens qui s'intéressent à la conservation. Je voudrais résumer les faits. En janvier 1942, la Commission mixte internationale a accordé un permis à la ville de Seattle pour construire le barrage Ross sur la Skagit en territoire américain. L'extrémité supérieure du lac formé par ce barrage a débordé d'un quart de mille sur le territoire canadien. Dans cet accord de 1942 des dispositions prévoyaient la signature d'un second accord ultérieur qui permettrait d'élever encore le niveau du barrage et d'élargir la surface des eaux en territoire canadien.

Il y a eu en 1957 une audition à Ottawa, au cours de laquelle le second accord avait été envisagé, mais, à cette époque, on n'aboutit pas à un tel accord. Si je suis bien renseigné, ces auditions ne débouchèrent sur rien et ce n'est qu'en 1957 qu'un second accord a été conclu entre la Colombie-Britannique et

[M. O'Connell.]

Seattle. L'accord prévoyait la submersion de quelque 5,800 acres de terres contre le versement à la Colombie-Britannique d'environ $34,500—soit à peu près $5.50 l'acre.

Monsieur l'Orateur, si c'était là toute l'affaire, il n'y aurait peut-être pas de raison pour que moi-même ou le député de Fraser Valley prenions la parole à la Chambre, afin de manifester nos appréhensions. Mais il y a un autre facteur qu'il faut mentionner: en 1955 le gouvernement fédéral a adopté la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, qui stipule à l'article 4:

> Il est interdit à toute personne de construire, de mettre en service ou d'entretenir des ouvrages destinés à l'amélioration d'un cours d'eau international, à moins qu'elle ne détienne un permis valide délivré, pour cet objet, aux termes de la présente loi.

«Ouvrage destiné à l'amélioration d'un cours d'eau international» se définit ainsi à l'alinéa 2:

> ... un barrage, obstacle, canal, bassin de retenue ou autre ouvrage dont l'objet ou effet consiste (i) à augmenter, diminuer ou changer le débit naturel d'un cours d'eau international ...

Il apparaît donc qu'en 1955, la situation a été matériellement modifiée et que le gouvernement fédéral a obtenu des pouvoirs complets à cet égard aux termes de la loi. Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que cette dernière avait pour but de protéger les habitants de Colombie-Britannique contre la folie et l'avidité du gouvernement provincial de l'époque à propos de l'affaire du barrage de Libby, qui n'est pas sans ressembler à celle de la Skagit.

J'ai demandé aujourd'hui au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si le gouvernement fédéral a reçu, dans le cadre de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux une demande de Seattle, et si le ministre l'a acceptée ou rejetée. Peut-être Votre Honneur comprendra-t-il, si je donne lecture de quelques lignes du bulletin de la Fédération des naturalistes de Colombie-Britannique, pourquoi j'estime qu'une demande de Seattle mérite d'être étudiée soigneusement par le gouvernement fédéral. Je cite un passage du bulletin du 9 décembre 1969:

> Les pêches sont aussi très appréciées—ils sont parfois jusqu'à 6,000 là-bas. La perte de frayères avec la baisse de la qualité du poisson au cours des années ultérieures représente probablement l'effet le plus défavorable qu'aura le barrage mais la disparition de la majeure partie de la vallée là où elle était la plus large a aussi son importance, car il s'agit d'une région facilement accessible à la forte population de la région côtière.
>
> L'étroite vallée de la Skagit au Nord-Est n'est pas déboisée sur une distance de quelque six milles et le service forestier en a fait une zone-tampon le long de la rivière. Il ne faudrait changer cela

sous aucun prétexte, car elle est exceptionnellement belle, la pêche est excellente dans la rivière et l'ancienne piste des chercheurs d'or venant des États-Unis remonte la rivière sur le côté est et demeure praticable.

J'aimerais dire à Votre Honneur en terminant pourquoi cette vallée est importante, pourquoi cette question est urgente en ce moment, c'est qu'au début de la journée Votre Honneur n'était peut-être pas en mesure de bien comprendre. Dans la *Gazette* de Colombie-Britannique voilà à peine quelques jours il y a eu des appels d'offres pour la coupe du bois d'œuvre dans cette vallée. Les déclarations du ministre provincial des resources, M. Ray Williston, que citent le *Province* et le *Sun* des 11 et 12 février ne laissent subsister aucun doute, que cet appel d'offres porte sur le déboisement de la vallée, la destruction de sa valeur comme lieu de pêche et de récréation, en vue de nouvelles inondations pour lesquelles le gouvernement fédéral n'a accordé aucun permis.

Il est de la plus haute importance que dès maintenant le gouvernement fédéral explique clairement que la demande de la Seattle City Power, si elle vient, sera jugée au fond et que cette tentative, à peine déguisée, de détruire les ressources et la valeur de la région n'influera en rien sur sa décision. Nous devons indiquer clairement que le projet qu'on est sur le point de mettre à exécution dans la vallée de la Skagit équivaut à l'application de la politique de la terre brûlée. Nous n'en conclurons pas pour autant que la vallée est sans valeur et que nous pouvons autoriser l'enlèvement du barrage et l'inondation de la région. C'est pour ces raisons, monsieur l'Orateur, que je considère la question comme étant urgente et importante et que je la soulève ce soir.

• (10.20 p.m.)

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je prends acte de la déclaration sans ambages du député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) et je reconnais que l'autre branche de la tenaille était le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) qui n'a pu attirer votre attention de l'après-midi. Le barrage de Ross a été construit par l'Électricité de la ville de Seattle, maintenant reprise par la municipalité de Seattle, sur la Skagit dans l'État de Washington afin de satisfaire partiellement les besoins en électricité de la ville.

Le barrage fut construit afin d'élever le niveau d'eau de la Skagit jusqu'à environ 1,600 pieds au-dessus du niveau moyen de la mer. A ce niveau, le réservoir atteint les limites internationales; mais il n'y a pas une quantité énorme d'eau arrêtée en Colombie-Britannique. Lorsque le réservoir est absolument plein, un maximum de peut-être 5 à 10 acres de terres de cette province sont sous 2 pieds d'eau au plus. Le barrage Ross a été construit avec l'intention de relever un jour ou l'autre son plan d'eau de 125 pieds, ce qui en ferait dériver les eaux jusqu'en Colombie-Britannique, lorsque l'eau atteindrait son plus haut niveau à environ 1,725 pieds.

Il y a près de 40 ans, la ville de Seattle a fait l'acquisition de presque toutes les 640 acres de terre de propriété privée qui allaient être inondées lorsque le réservoir aurait atteint son niveau de 1,725 pieds. Le reste de la région qui, en Colombie-Britannique allait être inondée, comprends environ 5,710 acres de terre appartenant à la Couronne du chef de la province. En préparation pour cette construction, qui doit relever le barrage Ross au niveau de 1,725 pieds, la ville de Seattle a présenté une demande dont le résultat a été la délivrance par la Commission mixte internationale d'un Ordre d'approbation du 27 janvier 1942. Cet Ordre renferme une condition selon laquelle la ville de Seattle est tenue d'en arriver à un accord mutuellement acceptable avec la province de la Colombie-Britannique pour couvrir les dommages causés à cette province par le relèvement du barrage Ross.

Le 10 janvier 1967, la Colombie-Britannique et la Seattle Light and Power ont conclu une entente, mais elle ne fut jamais ratifiée. En 1955, l'adoption par le Parlement de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux a ajouté un nouvel élément à la situation. La ville de Seattle n'a pas encore demandé un permis ou une exception en vertu de cette loi qui stipule que ce document est nécessaire dans le cas d'un projet qui relève ou abaisse le niveau de l'eau à la frontière internationale de plus d'un dixième de pied. La ville de Seattle n'a pas encore commencé la construction du barrage Ross qui portera le niveau de l'eau à 1,725 pieds. Il semble aussi qu'elle devra obtenir de la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis un permis nouveau ou amendé l'autorisant à innonder les terrains aux États-Unis.

Enfin, le gouvernement voudra sûrement s'assurer qu'une entente entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et la Seattle Light and Power Authority serait conforme à la déclaration de 1942 du CIM. Le gouvernement tiendra fort probablement des audiences publiques, puisque nous reconnaissons les droits fondamentaux des Canadiens de Colombie-Britannique.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 février 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'INDUSTRIE

DÉPÔT DE LA REVUE DES PROGRAMMES VISANT À FAVORISER LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, des copies d'une revue des programmes du gouvernement fédéral visant à favoriser la recherche, le développement et l'innovation dans l'industrie canadienne de fabrication.

PÊCHES ET FORÊTS

LE TRAITEMENT DES EMPLOYÉS EXCÉDENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je présente une motion aux termes de l'article 43 du Règlement qui prévoit que, dans un cas d'urgence et de nécessité impérieuse, ainsi que l'auteur de la motion l'a expliqué précédemment, une motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre, sans qu'il soit besoin de donner l'avis prescrit par l'article 42. Je vais exposer brièvement la raison d'être de cette motion qui présente, à mon sens, un caractère d'urgence et d'impérieuse nécessité.

Dans une recommandation adressée le 16 décembre dernier à tous les députés, la Commission de la Fonction publique avait fait connaître qu'à son avis, il convenait de mettre en place une procédure de réexamen des dossiers des employés en surnombre qui ont reçu leur préavis. Il semble qu'on n'ait pas encore donné suite à cette recommandation au ministère des Pêches et des Forêts. Il s'ensuit qu'un climat d'inquiétude y règne surtout parmi les scientifiques qui font l'objet d'une mesure de licenciement. Aussi, monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), je demande à la Chambre l'autorisation de présenter la motion suivante:

Que la Chambre recommande au ministre des Pêches et des Forêts d'établir dans son ministère une procédure de révision du cas des employés en surnombre, telle que suggérée par la Commission de la fonction publique le 16 décembre 1969, et que son ministère suspende tout nouveau renvoi d'employés en surnombre jusqu'à ce que tous les cas aient été revus.

J'ajoute que nous serions disposés à renoncer à tout débat sur cette motion.

M. l'Orateur: Comme les députés le savent, l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre avant que la motion soit présentée. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. Le député ne peut donc pas présenter sa motion en ce moment.

QUESTIONS ORALES

LA POLLUTION

LES EAUX DE L'ARCTIQUE—LA RÉGLEMENTATION DES VOYAGES EXPÉRIMENTAUX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande au très honorable premier ministre s'il peut donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement mettra comme condition aux voyages expérimentaux dans nos eaux arctiques, particulièrement dans le passage du Nord-Ouest, l'application de règlements rigoureux, et qu'en fait il interdira de tels voyages tant que le gouvernement ne sera pas convaincu de l'absence de tout risque de pollution par le mazout. Si je pose cette question, c'est que le *Manhattan*, lors de son premier voyage expérimental, transportait plus de mazout pour son propre usage que le navire-citerne *Arrow*, cause de pollution si considérable le long de la côte de la Nouvelle-Écosse, n'en transportait comme cargaison.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En principe, je donnerais sûrement cette assurance. Quant à la deuxème partie, qui est une question de fait concernant la quantité de pétrole transportée, dans des conditions qui pourraient constituer une grave menace, j'examinerai la question.

L'hon. M. Stanfield: Dois-je comprendre d'après sa réponse, que le premier ministre ignorait la quantité de pétrole transportée par le pétrolier *Manhattan*...

M. l'Orateur: Je doute que la question posée de cette façon soit réglementaire. Le chef de l'opposition pourrait peut-être la formuler autrement.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais demander au premier ministre si au moment du voyage du *Manhattan* il savait quelle était la quantité de pétrole que transportait le pétrolier pour s'alimenter en combustible et alimenter le navire qui l'accompagnait.

Le très hon. M. Trudeau: Je dois dire que c'est une affaire de statistiques. Je n'en sais rien.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question. Le premier ministre ne convient-il pas qu'une telle quantité de pétrole—soit plus que l'*Arrow* n'en transportait—menacerait sérieusement l'écologie nordique advenant un désastre et que, par conséquent, il importe au plus haut degré que le gouvernement sache quelle quantité de pétrole le *Manhattan* transportera à ce voyage?

Le très hon. M. Trudeau: La question me semble prêter à controverse, monsieur l'Orateur. Non seulement s'agit-il de connaître la quantité de pétrole en cause, mais aussi la menace que cela représente au cas où une fuite se produirait.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser au premier ministre une question qui n'a rien d'hypothétique? Vu le témoignage apporté à une séance publique d'un comité de la Chambre et selon lequel une large fissure se serait produite pendant le voyage là où la coque du *Manhattan* n'avait pas été renforcée, peut-il nous dire si les autres navires portant une cargaison seront préalablement renforcés afin d'éviter la pollution de nos eaux arctiques?

Le très hon. M. Trudeau: On dit que la question n'est pas hypothétique, mais, quant à moi, j'ignore si, lors de son deuxième voyage, le *Manhattan* sera renforcé davantage. La Chambre le sait, ce n'est que la semaine dernière qu'on nous a fait savoir que le *Manhattan* devait faire ce voyage. Nous avons expédié une réponse et nous examinons dans quelles conditions le voyage s'effectuera et quel sera l'état du navire.

LA SOUVERAINETÉ

LES EAUX DE L'ARCTIQUE—LA NATURE DE LA REVENDICATION CANADIENNE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a timidement tâté l'eau et ne l'a pas trouvée trop froide, le premier ministre dirait-il si la souveraineté sur l'Arctique que son collègue a revendiquée hier vise les eaux autour des îles de l'Arctique parce que ce sont des eaux intérieures ou parce que ce sont des eaux territoriales et, dans ce dernier cas, le gouvernement a-t-il l'intention d'établir des règlements aux termes des conventions internationales pour la sécurité du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais pas de quel aspect de la sécurité le député parle. S'il pense à la pollution, je répondrai que le discours du trône annonçait pour la présente session une déclaration du gouvernement, sous forme de mesure législative tendant à prévenir la pollution de l'Arctique.

M. Baldwin: Une autre question supplémentaire. Je sais gré au premier ministre de sa réponse, mais voudrait-il répondre à la première partie de ma question? L'affirmation faite hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de la souveraineté du Canada sur les eaux qui baignent les îles se fonde-t-elle sur le caractère territorial ou le caractère intérieur de ces eaux?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il serait préférable que la Chambre attende le dépôt de la mesure législative pour avoir une réponse à cette question.

L'ARCTIQUE—LE RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semble prendre sur ce point une position plus ferme, et bien que les députés soient ici dans une position désavantagée car ils n'ont pas...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut-il poser sa question?

M. Nesbitt: Peut-être s'agirait-il d'une question du Règlement, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh.

M. Nesbitt: Si nos collègues d'en face veulent bien se tenir tranquilles je leur ferai observer...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut invoquer le Règlement. Je serais heureux qu'il le fasse afin que je puisse rendre une décision.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, tous les députés se rendent compte, j'en suis sûr, qu'il faut préfacer ma question puisqu'ils n'ont pas encore le hansard d'hier. Aussi, personne,

sauf peut-être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ne sait exactement ce que le ministre a dit hier à la Chambre. C'est une question d'une grande importance parce que nous traitons d'un point délicat de droit international. C'est pourquoi...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne suis pas certain que ce soit là un rappel au Règlement légitime mais comme le député le sait probablement, la Chambre a siégé hier dans des circonstances particulières une heure de plus. La majeure partie, sinon la totalité, du débat a eu lieu en français et nos services de traduction n'étaient pas tout à fait prêts à faire face à la situation. Voilà pourquoi il y a un peu de retard ce matin. Mais on m'a assuré que les députés disposeront du hansard à midi. Le rappel au Règlement ayant été fait, peut-être le député voudra-t-il poser sa question.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, étant donné ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait dit hier, paraît-il, voici ma question: Le gouvernement va-t-il maintenant permettre à la Chambre d'adopter le premier rapport, approuvé à l'unanimité, du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien?

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, le premier ministre était à moitié levé et semblait sur le point de répondre à la question.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme on m'a applaudi avant que je commence à parler, j'ai pensé qu'il fallait m'arrêter pour ne pas gâcher mes chances.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA REMISE DE CERTAINES AUGMENTATIONS DE PRIX

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Au début de janvier, le ministre a annoncé que certaines sociétés avaient accepté de différer certaines augmentations prévues de taux et de prix. Il s'agit par exemple, de l'industrie du cuivre, des compagnies ferroviaires pour les tarifs de transport, et Eaton et Simpsons pour les taux d'intérêts sur les achats à tempérament. Le ministre a-t-il reçu l'assurance de ces sociétés que cet ajournement se prolongera après le 1er mars ou si les augmentations envisagées prendront effet à la fin de ce mois?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il était entendu que cet ajournement serait revu à la lumière de critères arrêtés au cours de la réunion générale organisée par la Commission des prix et revenus.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au ministre si on a cherché à obtenir de ces compagnies l'assurance qu'elles ne hausseront pas les prix et les frais envisagés tant que la Commission des prix et des revenus n'aura pas eu l'occasion de faire une révision suffisante de ces questions?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, dans un cas, on m'a demandé, ou plutôt on a demandé à la Commission des prix et des revenus d'examiner une question en particulier. Je dois vérifier cela. Il est présumé, maintenant qu'un consensus a été atteint, que les milieux d'affaires vont se conformer aux critères établis dans l'accord qu'ils ont conclu avec la Commission des prix et des revenus.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question connexe, monsieur l'Orateur. Le rapport que le ministre a fait préparer concernant les prises de possession des maisons de placement au Canada par des sociétés étrangères est-il complété et quand pouvons-nous attendre ce rapport?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il s'agissait des sociétés d'investissement. Comme je l'ai dit à mon honorable ami, nous attendions pour diffuser notre rapport celui qui était en cours d'élaboration sur les bourses des valeurs et l'Investment Dealers' Association. Je crois savoir qu'il s'est produit un léger délai par suite de l'indisposition du président mais j'espère que ce rapport va paraître sous peu et nous présenterons alors le nôtre.

M. John Burton (Regina-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre des Finances si la Commission des prix et des revenus va examiner l'augmentation de 118,8 p. 100 réalisée au profit de Electrohome Limited en 1969?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, les pourcentages ne veulent pas dire grand-chose si on ne regarde pas sur quoi ils sont fondés et je ne suis pas au courant du cas particulier soulevé par mon honorable ami.

L'INFLATION—LA HAUSSE DU PRIX DU LAIT À TORONTO

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il y a une ou deux semaines, j'ai demandé au ministre des Finances et aussi au ministre de la Consommation et des Corporations des renseignements sur l'annonce d'une augmentation du prix du lait à Toronto. J'ai cru comprendre que la question serait examinée dans une certaine mesure. Le ministre

peut-il fournir des renseignements aujourd'hui?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il me faudra consulter le ministre de la Consommation et des Corporations, car je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là.

L'hon. M. Stanfield: Vous ne devriez pas vous dérober ainsi.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LA SIGNATURE DE LA PÉTITION PAR LE SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture.

Étant donné que l'honorable secrétaire parlementaire a reconnu hier, à la Chambre, qu'il avait lui-même signé la pétition des 25,000 producteurs de lait industriel, alors qu'elle lui était destinée, peut-il dire si, ce matin, il s'est téléphoné à lui-même pour s'annoncer la politique laitière de 1970-1971, et quel fut le résultat de cet appel téléphonique?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que l'honorable député veut poursuivre le débat si intéressant qui s'est déroulé hier soir à la Chambre. Je ne crois pas que la question, telle que posée, soit recevable.

LES FINANCES

LA SORTIE DE CAPITAUX ET LA BAISSE DES DÉPÔTS BANCAIRES

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question, à l'adresse du ministre des Finances, requiert des renseignements que les députés ne peuvent obtenir ni de la Banque du Canada ni du Bureau fédéral de la statistique. Depuis la fin de décembre, y a-t-il eu une sortie considérable de capitaux du Canada? A-t-on signalé au ministre une forte baisse des dépôts bancaires? Si oui, est-ce l'une des conséquences des craintes que le Livre blanc inspire aux Canadiens?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je vérifie les chiffres, mais je n'ai pas eu connaissance d'importantes sorties nettes de capitaux canadiens. Comme mon honorable ami le sait, les réserves de change se sont régulièrement accrues depuis un an.

[L'hon. M. Stanfield.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je parle des dépôts bancaires qui ont été retirés.

L'hon. M. Benson: Je présume que mon honorable ami parle des réserves de change et de la situation générale du Canada vis-à-vis du reste du monde, par rapport aux entrées et aux sorties totales de capitaux. Je ne suis pas au courant d'une diminution sérieuse de nos réserves. Cependant, je m'occuperai de l'affaire sans tarder.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre serait-il prêt à faire une déclaration à la Chambre pour nous révéler le montant des dépôts dans les banques canadiennes au mois de décembre? Les dernières données qu'il m'a été possible d'obtenir au 21 janvier révèlent une diminution de 420 millions dans le montant des dépôts. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en est depuis décembre, et quelle est la situation actuelle? Par la même occasion, pourrait-il nous donner la raison de cette réduction considérable dans le montant des dépôts en banque?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, s'il y a une telle réduction, c'est peut-être parce que mon très honorable ami a retiré le solde de son compte de banque.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ce serait plutôt le premier ministre.

L'hon. M. Benson: A la lumière des renseignements qui m'ont été donnés par mon très honorable ami, je vais m'empresser d'étudier la question.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES FRAIS MÉDICAUX DES INDIGÈNES TUBERCULEUX OU ALIÉNÉS

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer à refuser de payer les frais médicaux et hospitaliers des Indiens visés par les traités et des Esquimaux, pour la tuberculose et les troubles mentaux, allant ainsi à l'encontre des recommandations contenues dans le Livre blanc du ministre sur les affaires indiennes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait une déclaration à ce sujet il y a quelques jours, et il a dit que son ministère avait l'intention de

continuer à faire les paiements. A mon avis la question ne se pose pas à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. Thompson: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la déclaration du ministre de la Santé de l'Alberta alléguant que le gouvernement fédéral refuse de payer ces frais et passe donc cette responsabilité directement aux Indiens et aux Esquimaux, le ministre peut-il nous dire s'il a eu des entretiens avec les représentants du gouvernement de l'Alberta depuis quelques mois?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, les services relatifs à la santé des Indiens relèvent de la compétence de mon honorable collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je n'ai pas eu de discussion à ce sujet avec les ministres du gouvernement de l'Alberta, mais j'ai eu l'occasion de rencontrer quelques-uns d'entre eux au sujet d'autres aspects de la politique indienne.

L'USAGE ABUSIF DES FONDS DE LA BANDE INDIENNE DE HAY LAKES

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il maintenant répondre à la question que j'ai posée plusieurs fois la semaine dernière et au début de cette semaine au sujet des allégations d'irrégularités dans l'usage des fonds des bandes indiennes, allégations appuyées par des déclarations sous serment qui sont entre les mains de hauts fonctionnaires du ministère depuis près de deux semaines?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, cette question a été posée à la Chambre vendredi dernier. J'ai reçu un rapport préliminaire et j'ai délégué un fonctionnaire de la division de l'administration pour faire enquête. Il est actuellement en Alberta et j'attends son rapport final pour savoir si des irrégularités ont eu lieu ou non.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'un fonctionnaire des services du ministre a laissé entendre que cette question devrait faire l'objet d'une vérification soigneuse, le ministre est-il en mesure actuellement de communiquer son point de vue à la Chambre?

M. l'Orateur: Il semble que le député ne fasse que réitérer la question qu'il a posée d'abord.

LES PARCS NATIONAUX

POINTE FORILLON—LE TRANSFERT DES TERRAINS POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

L'honorable ministre a sûrement eu des entretiens très fructueux à Québec, mercredi matin. Pourrait-il dire à la Chambre si un accord final a été conclu avec le ministre responsable de l'Office du développement de l'Est du Québec, relativement à la cession de terrains en vue de l'aménagement du parc national de la Gaspésie?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré certains ministres du gouvernement du Québec, à propos du parc Forillon, et je leur ai dit que nous avions hâte d'obtenir les terrains. On m'a présenté une demande visant à permettre l'exploration, à l'intérieur du parc, en vue d'y découvrir du gaz naturel, et j'ai répondu que le gouvernement ne pouvait permettre une telle exploration, car ces terrains étaient réservés pour fins de conservation et de récréation seulement.

M. Cyr: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre est-il d'avis que seulement l'exploitation du pétrole, à l'intérieur des limites de 85 milles carrés du parc, ferait l'objet d'un litige, avant la cession des terrains?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, une entente à été conclue au mois de mai dernier. Les conditions étaient clairement établies et nous n'avons rien à changer relativement à cette entente. Évidemment, on ne peut permettre l'exploration en vue de découvrir du gaz naturel ou d'autres minéraux à l'intérieur d'un parc national.

QUÉBEC—L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARC DANS LA MAURICIE

M. René Matte (Champlain): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre pourrait-il dire si, au cours des pourparlers qu'il a eus hier avec les représentants du gouvernement du Québec, il a été question de l'établissement d'un parc national dans la Mauricie?

L'hon. M. Chrétien: Oui, monsieur l'Orateur, il en a été question, mais nous ne nous sommes pas entendus à ce sujet.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais signaler à l'honorable député qu'il a fait un discours à ce sujet mercredi...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Chrétien: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable ministre pose la question de privilège.

L'hon. M. Chrétien: L'honorable député a mentionné la rivière Saint-Maurice. Je voudrais lui faire remarquer que les deux côtés de cette rivière se trouvent dans sa circonscription et il est un peu étonnant qu'il ne connaisse pas les limites de sa propre circonscription.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est évident qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ AUX PENSIONS MILITAIRES

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Dirait-il à la Chambre si les fonctionnaires de son ministère ou ceux du Conseil du Trésor poursuivent des études pour retarder le versement des pensions militaires ou leur applicabilité jusqu'à l'âge de 65 ans chez les titulaires, par mesure d'économie?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Je préférerais examiner le sujet à fond avant de répondre de façon précise. Lors de l'étude du problème, je crois que ce fut l'une des options envisagées, mais je ne sache pas que la mesure ait été déjà recommandée.

L'hon. M. Lambert: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il s'assurer si des exemplaires d'un tel mémoire ont été transmis à d'autres ministères, y compris le ministère du Revenu national?

L'hon. M. Cadieux: Oui, monsieur l'Orateur. Maintenant que la question m'a été posée, je me renseignerai volontiers, et à fond.

LES AFFAIRES INDIENNES

NOUVEAU-QUÉBEC—LE TRANSFERT DES ESQUIMAUX À LA COMPÉTENCE PROVINCIALE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre a-t-il reçu des Esquimaux du Nord du Québec une protestation relative au fait qu'ils seront transférés à la compétence provinciale sans avoir été consultés? En outre, le ministre peut-il indiquer à la Chambre s'il a pu ou non assurer aux Esquimaux du Nord du Québec qu'ils seront consultés avant tout transfert de compétence?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune plainte dernièrement, mais j'ai eu le plaisir, au cours de l'été dernier, de visiter plusieurs localités du Nouveau-Québec et je puis dire à l'honorable député que j'ai donné cette assurance aux Eskimaux lorsque j'ai eu l'occasion de discuter avec eux.

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre dit qu'il n'a pas reçu de plaintes récemment des Esquimaux de l'Ungava concernant le transfert à la juridiction provinciale de certains aspects de leur vie. La chose est-elle vraie, car dans ce cas, je veux poursuivre l'affaire?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune plainte directe dernièrement. J'ai lu certains articles dans les journaux, comme le très honorable député lui-même, et j'ai répondu à certaines questions. Mais si l'on me demande si j'ai reçu une plainte des Esquimaux à mon bureau, je répondrai que je n'en ai reçu aucune à ma connaissance.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais alors demander au ministre s'il peut dire à la Chambre comment ces deux personnages envoyés dans le Nord pour s'entretenir avec les Esquimaux se sont tirés d'affaire. Les Esquimaux ont-ils déjà consenti à se laisser conquérir?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Quand le ministre se dit prêt à consulter les Esquimaux, dois-je comprendre qu'il assure la Chambre qu'il n'y aura pas transfert de compétence sans que les Esquimaux y aient consenti eux-mêmes?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je m'en tiens à l'entente de principe qui est

intervenue en 1964 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Nous sommes en négociation avec le gouvernement provincial, en vue de déterminer si nous pourrions acheter certains services du gouvernement provincial, afin d'en faire bénéficier les Esquimaux du Nouveau-Québec, mais il ne se fera aucun transfert de juridiction sans que les Esquimaux soient consultés.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: On demande si on le fera sans leur consentement.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, c'est ce que nous faisons présentement, et, lorsque nous recevrons un rapport des fonctionnaires actuellement engagés dans ces consultations, nous serons en mesure de renseigner la Chambre sur cette situation.

[*Traduction*]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme consultation veut simplement dire discussion, le ministre peut-il assurer la Chambre que sans le consentement des Esquimaux eux-mêmes, le transfert n'aura pas lieu?

LA POLLUTION

LE NAUFRAGE DU PÉTROLIER «ARROW» ET LA POLLUTION DE LA CÔTE SUD DE TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question pour le ministre des Transports. Son ministère a-t-il découvert la source de la nappe de pétrole aperçue au large de la côte sud de Terre-Neuve? Si elle constitue une menace à l'écologie de la région, que fait-on pour la dissiper?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Naturellement, nous ne pouvons pas en établir la source de façon certaine pour le moment, mais une enquête préliminaire a montré que la situation est due à une fuite quelconque qui s'est produite lors du remorquage dans la région d'un pétrolier de la Irving.

Quant à ce que nous faisons à ce sujet, je dirai à la Chambre que, ce matin, j'ai nommé M. P. D. McTaggart Cowan administrateur du projet pour le ministère des Transports. Je l'ai chargé du problème de la région de la baie Chédabouctou, lui demandant aussi de se rendre à Terre-Neuve afin d'enquêter sur cet incident. Il sera accompagné de M. Shaffer, vice-président du conseil de recherches, et du capitaine M. A. Martin des Forces armées canadiennes. Ce groupe examinera les deux problèmes avant de faire des suggestions. J'espère que je pourrai donner tous les détails à la Chambre mardi.

M. McGrath: Par suite de la menace grave et croissante de pollution par les produits pétroliers sur les côtes est et ouest du Canada, le ministre se propose-t-il de renforcer les services d'inspection assurés par le ministère à l'égard des navires croisant dans nos eaux? En outre, quelles mesures le gouvernement prendra-t-il en matière de surveillance des pétroliers naviguant près de ces côtes?

L'hon. M. Jamieson: Nous allons redoubler de vigilance. La Chambre se rend compte, je pense, des difficultés que présente la surveillance de milliers de milles de littoral, mais, en outre, j'espère présenter, dès que possible, un projet de loi visant à rendre plus rigoureuse la loi sur la marine marchande du Canada et à nous faciliter la maîtrise de cette situation.

L'hon. Robert L. Stanfied (chef de l'opposition): Devons-nous déduire de la réponse du ministre que la situation de l'*Arrow* reste la même, et qu'en fait, rien n'a été fait au sujet du pétrole qui se trouve encore dans la coque? Puis-je aussi demander au ministre pourquoi il a attendu tout ce temps avant d'établir un groupe spécial comme celui-ci pour prendre la situation en main?

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain que la seconde question soit recevable. Le ministre voudra peut-être répondre à la première des deux.

L'hon. M. Jamieson: En ce qui a trait à la première partie de la question, la situation s'est stabilisée à cet endroit, en ce sens que le pétrole ne s'échappe plus de la coque pour le moment. Les efforts se poursuivent pour nettroyer les plages. Du bon travail a été accompli dans ce sens, et nous sommes en consultation avec le gouvernement de Nouvelle-Écosse depuis une semaine et demie. Nous sommes maintenant en mesure de concentrer nos efforts pour faire le travail le plus rapidement possible.

L'hon. M. Stanfield: Des progrès ont-ils été réalisés quant à l'évacuation, dans toutes les conditions de sécurité requises, du pétrole qui se trouve encore dans les réservoirs du pétrolier immergé?

L'hon. M. Jamieson: Oui, des progrès ont été accomplis compte tenu des moyens techniques dont nous disposons. C'est pourquoi j'ai désigné M. McTaggart Cowan savant de

renom, car avant d'aller plus avant, je voulais être sûr que la menace avait été circonscrite. Il s'agit de tenter de pomper le pétrole dans des chalands et de l'éloigner entièrement des lieux. Mais, je le répète, je tenais absolument à disposer des données scientifiques nécessaires avant d'entamer cette opération.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Le ministre a-t-il décidé s'il y aura une audience publique sur la catastrophe de l'*Arrow* et le ministère a-t-il obtenu des déclarations du commandant ou de l'équipage sur les causes de l'accident avant que ces gens quittent le Canada pour la Grèce?

L'hon. M. Jamieson: Pour ce qui est de la première partie de la question, j'ai l'intention de demander qu'une enquête soit lancée en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada et d'aviser par la suite à l'opportunité de mener une enquête plus poussée sur toutes les conséquences de cet événement particulier.

En ce qui concerne les déclarations du commandant et de l'équipage, je crois que des représentants du ministère des Transports en ont effectivement recueilli.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Dans sa déclaration de mardi, le ministre va-t-il nous dire exactement pourquoi l'*Arrow* n'a pas été brûlé durant cette période de 48 heures, alors qu'il aurait pu l'être?

M. l'Orateur: Le député propose que le ministre nous en parle dans sa prochaine déclaration.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rattache à la question précédente. Je demande au ministre si, à la suite de son inspection sommaire mais sans doute avertie de la scène du désastre de l'*Arrow*, dans sa déclaration de mardi sur la pollution et les circonstances qui ont entraîné l'accident, il pourrait exposer en détail les efforts et les projets du ministère pour déplacer le navire avant qu'il se fende en deux sur les écueils du Cerbère?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il ne conviendrait pas que j'examine mardi toutes les causes possibles de l'accident. Je l'ai déjà dit, elles font l'objet d'une enquête. La Chambre doit sûrement savoir—on l'a déclaré publiquement à plusieurs reprises—que toutes les personnes qui se sont rendues sur la scène du désastre, soit du ministère des Transports, soit de l'Imperial Oil, soit des forces armées, ont fait tout leur possible dans les circonstances.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le ministre pour rappeler aux députés que la période des questions est à peu près expirée. Comme nous avons déjà eu bien des questions supplémentaires sur deux ou trois sujets seulement, je leur demande de collaborer pour nous permettre de passer à autre chose, car depuis le début de la période, j'ai vu peut-être de 25 à 30 députés essayer d'obtenir la parole.

PÊCHES ET FORÊTS

LE TRAITEMENT DES EMPLOYÉS EXCÉDENTAIRES—LES PROCÉDURES DE RÉVISION DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Pêches et des Forêts qui devrait être à la Chambre aujourd'hui, j'aimerais poser une question au premier ministre: à propos du licenciement d'un grand nombre de scientifiques hautement qualifiés du ministère des Forêts et de leur impossibilité de trouver un autre emploi, le gouvernement envisage-t-il, même à la onzième heure, d'observer les modalités proposées à tous les ministères par la Commission de la fonction publique en vue de formuler des procédures de révision capables de protéger les droits des employés?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches est absent, car ses affaires le retiennent en Colombie-Britannique. Nous estimons que notre ministère a formulé les méthodes de révision les plus détaillées et les plus efficaces. Les employés ont le droit de faire appel. La valeur d'un grand nombre d'entre eux a été éprouvée pendant des mois par la direction. Nous ne voyons pas comment on pourrait faire humainement davantage mais nous voulons bien écouter la voix de la raison.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministère voudrait-il envisager le recul de la date du licenciement de ces employés hautement qualifiés pendant qu'on essaie de leur trouver un autre emploi dans la fonction publique?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous faisons tout ce qui est humainement possible pour aider ces personnes.

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD

LA DISTRIBUTION TARDIVE DES CHÈQUES DE PAIE À FROBISHER BAY

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre si les employés de son ministère, à Frobisher Bay, lui ont adressé des plaintes pour n'avoir pas reçu leurs chèques de paie et nous dire ce que son ministère compte faire à ce propos?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous avons reçu quelques plaintes à ce sujet et je veux assurer l'honorable député que les chèques ont été expédiés hier. S'il ne se produit aucun délai du transport aérien ou de la livraison du courrier, les destinataires devraient recevoir leurs chèques dans un avenir très rapproché.

L'INDUSTRIE

LES PRODUITS TEXTILES—L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

A-t-il reçu un télégramme du comité qui étudie présentement la situation de l'industrie textile et, dans l'affirmative, l'honorable ministre pourrait-il dire s'il nous fera connaître prochainement la nouvelle politique du gouvernement, comme il l'avait promis en décembre dernier?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur le président.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander à l'honorable ministre s'il a communiqué avec le comité syndical patronal, afin de lui donner les raisons de la lenteur des décisions du gouvernement à cet égard ?

L'hon. M. Pepin: De nombreuses rencontres ont eu lieu, monsieur le président, avec le côté patronal, avec le côté syndical, depuis plusieurs semaines, et ces messieurs, des deux côtés, sont très au fait des difficultés que nous avons. J'ai l'impression qu'ils s'expliquent assez bien pourquoi nous éprouvons un certain retard à produire une nouvelle politique.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA HAUSSE DU TARIF DE L'HÉBERGEMENT

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants. Elle a trait à l'illogisme dont témoigne le gouvernement lorsqu'il insiste pour qu'on freine l'augmentation des prix. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le ministère des Affaires des anciens combattants a augmenté le tarif de l'hébergement assuré aux vétérans dans ses hôpitaux, les faisant passer de $120 à $300 par mois, soit une augmentation de 150 p. 100?

M. l'Orateur: Je reconnais que la question est importante mais il me semble d'autre part quelle est litigieuse. Elle tend à provoquer un débat, aussi n'est-elle pas recevable. Si la question est urgente peut-être pourrait-on l'examiner lors de l'ajournement.

LES GRAINS

LES ENSEMENCEMENTS DE COLZA

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État (M. Lang), de la Saskatchewan, ou au ministre de l'Industrie et du Commerce car elle concerne les deux ministères. Je voudrais mettre leurs deux têtes sous un même bonnet—en fait, ce que je voulais, c'est leur frotter les oreilles. Étant donné la déclaration de la Commission du blé d'après laquelle on aurait semé l'an dernier 1,650,000 d'acres de colza et que d'autre part, le ministère de l'Industrie et du Commerce parle de 2 millions d'acres, ce qui aurait une incidence sur le commerce mondial, du moins en ce qui concerne la liberté des échanges et des prix, ces deux ministères voudraient-ils s'aboucher pour faire le point ?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Korchinski: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends que le député veuille poser une question supplémentaire, mais il me semble qu'il présente actuellement des instances.

M. Korchinski: Il ne s'agit pas d'une question supplémentaire, mais d'une question.

M. l'Orateur: Le député veut-il dire qu'il n'a pas encore posé sa question?

M. Korchinski: Non, pas du tout. Je demande que les ministères nous disent la vérité, car les chiffres inexacts qui ont été publiés pourraient avoir des répercussions sur le commerce mondial, en ce qui concerne les prix et la demande de la graine de colza. Voilà ce que je voulais savoir. Ce n'est pas une question futile.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que le député a posé une question, mais j'ai signalé tout à l'heure à la Chambre qu'il ne nous reste que quelques minutes de la période des questions. Je prierais donc le député de nous faciliter la tâche et d'être concis s'il a une autre question à poser.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, puis-je alors demander au ministre d'État de la Saskatchewan, le chiffre exact touchant les ensemencements de colza?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je veux bien faire part des deux séries de chiffres publiés à ce sujet. Ceux de la Commission canadienne du blé concernent surtout la superficie totale figurant aux registres des permis, tandis que les chiffres du ministère présentent une analyse des emblavures de colza, fondée sur ses enquêtes antérieures.

M. l'Orateur: Le député de Skeena.

M. Korchinski: Une question supplémentaire seulement?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Skeena.

LA POLLUTION

L'ANALYSE DES EAUX ADJACENTES À LA FABRIQUE DE CELLULOSE DE WATSON ISLAND

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je veux poser au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts, une question dont je lui ai donné préavis. Lui-même ou le ministre consentirait-il à déposer les résultats de l'analyse relative à l'appauvrissement en oxygène et à d'autres facteurs, effectuée sur les eaux adjacentes aux usines de pâte de cellulose Columbia à Watson Island près de Prince Rupert?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, cela nous semble une demande raisonnable et nous remercions le député de nous en avoir donné préavis. Le fait que nous la jugions raisonnable peut surprendre certains. Je puis assurer au député que le ministre l'envisagera avec bienveillance et s'il est possible de déposer un rapport ou des renseignements, ce sera fait.

[M. l'Orateur.]

LES PORTS

TORONTO—LE REMPLACEMENT DE LA COMMISSION

M. Walter Deakon (High Park): Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leurs applaudissements. Après m'être levé 20 fois je sais gré à la présidence de m'accorder la parole. J'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-il l'intention de remplacer la Commission des ports de Toronto par une nouvelle autorité administrative du transport maritime dans le cadre de la réorganisation de son ministère?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Il y aura des consultations avec la Commission du port de Toronto et si cette dernière veut modifier son rôle dans une certaine mesure nous en tiendrons compte, avec plaisir, mais nous ne songeons pas à abandonner cette commission.

L'HABITATION

LES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE LOGEMENTS SOCIAUX

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé de l'habitation. Le ministre a-t-il achevé ses échanges de vues avec ses homologues provinciaux à propos des directives à donner en ce qui concerne les logements sociaux. Dans l'affirmative, à quelle date le ministre compte-t-il faire une déclaration à la Chambre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, je précise que les échanges de vues n'ont pas encore pris fin et il en résulte, bien entendu, que la déclaration ne pourra avoir lieu avant qu'ils soient achevés.

LES POSTES

L'ACHAT DES CAMIONS DE «G. LAPALME INC.» PAR LE MINISTÈRE

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à une déclaration que l'honorable ministre des Postes et des Communications a faite, l'autre jour, à l'effet que son ministère avait décidé d'acheter les 315 camions de *G. Lapalme Inc.*, à l'expiration du contrat.

En l'absence de l'honorable ministre des Postes et des Communications, je pose ma question à l'honorable ministre du Revenu national. Et, puisqu'il s'agit de la troisième transaction de ce genre, l'honorable ministre peut-il nous dire si le gouvernement devra, pour la troisième fois, payer la taxe provinciale de 8 p. 100 sur l'achat de ces camions, si le ministère est d'avis que la surcharge totale de 24 p. 100, ainsi accumulée, est l'indice d'une administration intelligente, et quelle somme globale le gouvernement devra verser pour l'achat de ces camions?

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député demande au ministre de donner des renseignements d'ordre statistique et je doute que la question, dans ce sens, soit recevable.

GENDARMERIE ROYALE

LES ENQUÊTES SUR LES COMMUNAUTÉS NÈGRES

[*Traduction*]

M. Lincoln Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose au solliciteur général une question dont je lui ai donné préavis. Il s'agit des méthodes que la Gendarmerie royale utilise, paraît-il, dans ses enquêtes massives et générales des membres des communautés noires et de leurs cercles d'un bout à l'autre du Canada. Je sais que le ministre examine la situation et je voudrais savoir quand il fera rapport.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Lundi, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Plus tôt cette semaine j'ai demandé au ministre des Transports combien de mazout transportait le *Manhattan*. Le ministre a eu l'amabilité et la générosité de promettre ce renseignement à la Chambre pour cette semaine. Peut-être lui donnerait-on l'occasion de répondre maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a posé une question. Plusieurs autres députés n'ont pas pu poser les leurs. S'ils essayaient d'y parvenir en invoquant le Règlement après l'heure des questions, cela pourrait entraîner des difficultés de procédure.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Lorsque j'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien des assurances concernant l'obtention du consentement des Esquimaux avant que le transfert de juridiction soit accepté, le ministre est intervenu pour expliquer le sujet et Votre Honneur, désirant que la Chambre poursuive ses débats, lui a coupé la parole. Ne pourrait-on pas autoriser le ministre à finir sa réponse?

M. l'Orateur: Le ministre aura la possibilité de prendre la parole à une autre occasion. Cependant, s'il y a consentement unanime, il pourrait le faire maintenant. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le ministre n'a pas le consentement unanime. Les députés doivent reconnaître que la période des questions a expiré il y a trois ou quatre minutes. J'ai essayé d'aider les députés en prolongeant l'agonie de quelques minutes mais je pense que nous devrions passer aux travaux de la Chambre.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettrait-elle de revenir à l'appel des motions pour faire une courte annonce qui, je crois, intéressera la Chambre?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir à l'appel des motions afin de permettre au solliciteur général de faire une déclaration?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

GENDARMERIE ROYALE

L'EXPULSION DE RÉFRACTAIRES AMÉRICAINS —NOMINATION D'UN ENQUÊTEUR

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, en réponse à certaines questions au sujet du départ du Canada de trois prétendus déserteurs américains par un port d'entrée de la Colombie-Britannique, j'ai signalé à la Chambre que nous faisions enquête à ce sujet par l'intermédiaire de la Gendarmerie royale, que je ferais à nouveau rapport à la Chambre dès que l'enquête serait terminée et que j'annoncerais alors quelles mesures subséquentes seraient prises. Cette enquête est terminée et un rapport m'a été remis. Le gouvernement a décidé de nommer un commissaire pour enquêter sur le prétendu départ irrégulier de ces trois personnes du Canada. Dès que le

nom du commissaire et ses attributions seront connus, ils seront communiqués à la Chambre.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

• (Midi)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DES PRODUITS AGRICOLES

MODIFICATION À LA DÉFINITION DE «PRODUIT AGRICOLE»

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose que le bill C-183, modifiant la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Comme le savent les députés, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une modification mineure à la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. A mon avis, cependant, la modification est très importante pour les cultivateurs de blé de l'Est du Canada, surtout ceux de l'Ontario. Je devrais aviser Votre Honneur que nous avons convenu par les voies habituelles d'ajourner ce débat à une heure et, si nous finissons la deuxième lecture avant ce moment-là, de demander le consentement unanime de la Chambre pour que le bill soit étudié en comité plénier plutôt qu'au comité permanent. Nous pourrions ainsi traiter de cette modification mineure, mais importante.

La loi a été adoptée en 1939. En général, elle vise à organiser la vente des produits agricoles. Aux termes de la loi, un groupe de producteurs désireux de vendre leurs produits sur un plan coopératif peuvent conclure une entente avec le ministre de l'Agriculture. Les conventions prévoient la garantie des prêts bancaires couvrant les paiements initiaux, les frais de conditionnement, de conservation et de vente.

Sous le régime de la loi, le paiement initial aux producteurs ne doit pas excéder 80 p. 100 du prix moyen qui leur est versé selon la classe et la qualité du produit agricole sur la période de trois années précédant immédiatement l'année de production. La loi prévoit aussi la parité de profits aux producteurs primaires pour les produits agricoles de même classe et de même qualité. Elle exige en outre qu'on remette aux producteurs primaires le produit final des ventes, déduction faite des frais de conditionnement, de conservation et de vente.

Dans différentes provinces, de nombreux groupes de producteurs ont eu recours ou songé à recourir à cette mesure législative, à l'occasion; depuis 1939, la loi étant alors entrée en vigueur, différents produits agricoles ont été vendus sous son empire. Sont à citer, notamment, les semences de fourrage, les pommes de terre, les peaux de renards élevés dans les ranchs, les pommes fraîches et les pommes pour la transformation, le sirop d'érable, le tabac et les haricots. A l'heure actuelle, des accords relevant des dispositions de cette loi s'appliquent dans le Québec à la vente des pommes transformées, et dans l'Ontario, à celle des haricots.

L'objet de la modification proposée est d'inclure le blé autre que celui qui est cultivé dans la région définie comme étant la région désignée par la loi sur la Commission canadienne du blé. Actuellement, le blé se trouve exclu parce qu'au moment de la promulgation de cette loi, tout le blé relevait de la loi sur la Commission canadienne du blé; la loi prévoyait, les députés le savent, des versements initiaux, la mise en commun et d'autres dispositions semblables. Depuis la Seconde Guerre mondiale, la province d'Ontario ne fait pas partie de la région désignée définie par la loi sur la Commission canadienne du blé; elle ne jouit donc pas des paiements initiaux, de la mise en commun ou des mesures semblables édictées par la loi. Les producteurs de blé de l'Ontario ont sérieusement envisagé de vendre leur blé suivant la mise en commun et moyennant des paiements initiaux versés aux producteurs sur livraison. En conséquence, l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario a demandé que la loi soit modifiée à cette fin. Grâce à cet amendement, les producteurs de l'Ontario bénéficieront des mêmes dispositions législatives que les autres producteurs agricoles.

Les députés le savent, monsieur l'Orateur, et je l'ai mentionné au début, cet amendement vise simplement à changer la définition de l'expression «produit agricole» pour y inclure toute espèce de grain autre que le blé qui est cultivé dans une région définie comme étant une région désignée par la loi sur la Commission canadienne du blé. Il n'y a pas d'autres amendements ici.

A notre avis, nous devons accéder à la demande de l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario pour que cet organisme, s'il décide de mettre en commun tout le blé produit en une même année en Ontario, puisse profiter des garanties de crédit mises à la disposition du ministère de l'Agriculture en vertu de cette loi. Si cet organisme reçoit ces paiements, il pourra peut-être obtenir une plus grande marge de crédit et peut-être même l'obtenir à un taux d'intérêt plus favorable.

Si la Chambre termine la deuxième lecture avant une heure, je lui demanderai de consentir à nous former en comité plénier afin que nous puissions disposer de ce léger amen-

dement à la loi sur la vente coopérative des produits agricoles.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de la courtoisie qu'il a témoignée à la Chambre en lui expliquant à fond cette modification à la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. Il a raison de dire qu'il s'agit là d'une modification apparemment mineure à une mesure qui fait déjà partie de la loi du Canada. Cependant, elle a une signification particulière pour les producteurs de blé de l'Est, surtout pour ceux de la province que j'ai l'honneur de représenter.

Le ministre m'a comblé d'aise en nous faisant part de son intention de voir saisir le comité plénier de cette mesure. Comme elle revêt une importance particulière dans une certaine région du Canada, nous obtiendrons de bien meilleurs résultats, je pense, en procédant de cette façon plutôt qu'en la soumettant à l'étude du comité permanent. Au comité, les députés de l'Ontario surtout demanderont bien des explications sur les intentions du gouvernement, ses pouvoirs et ses projets au sujet de cette denrée particulière.

Je voudrais donner quelques explications sur l'activité actuelle de l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario et sur certains des problèmes qu'il a rencontrés. Je crois savoir qu'il a étudié avec le ministre de l'Agriculture (M. Olson) la question de savoir si une modification à la loi pourrait lui permettre de mieux servir les agriculteurs qu'il représente. Je voudrais faire remarquer que je suis redevable à mon collègue, le député de Huron (M. McKinley) de qui je tiens bon nombre des faits que je voudrais vous présenter aujourd'hui. Étant depuis des années étroitement associé à la Commission du blé, il est devenu très compétent en ce domaine particulier. C'est lui qui m'a fourni la documentation essentielle sur laquelle je fonde mes observations aujourd'hui.

Les producteurs de blé de l'Ontario appartiennent à un office de commercialisation connu sous le nom d'Office de commercialisation du blé de l'Ontario. Cet Office a été créé en vertu d'une loi provinciale. Il a eu pour but et pour objet, à titre de représentant des producteurs de blé de l'Ontario, de vendre cette denrée au meilleur cours possible et de négocier annuellement un prix minimum au-dessous duquel aucun producteur n'est tenu de vendre.

Après la seconde guerre mondiale, on a demandé que cette variété particulière soit soustraite à la juridiction de la Commission canadienne du blé, parce qu'elle diffère de celle que l'on sème habituellement dans l'Ouest. Sa période de croissance n'est pas la même et sa composition ainsi que sa teneur en protéines sont aussi différentes. Il est utilisé pour des mélanges et à de nombreuses autres fins, ce qui n'est pas le cas en général pour le blé de l'Ouest.

Comme il en a l'habitude, l'an dernier l'Office a une fois de plus négocié un prix minimum pour le blé offert à la vente par les fermiers ontariens. Pour assurer la stabilité de ce prix minimum, il s'est engagé à acheter toute quantité de blé qui ne pourrait trouver preneur au prix fixé. Au cours de la période du 1er juillet 1968 au 30 juin 1969 qui se trouve être la fin de leur année, l'Office a eu en excédent 374,000 boisseaux de la récolte de 1966 et 3,536,000 boisseaux de la récolte de blé de 1967. Il a acheté 3,700,000 boisseaux de la récolte de blé de 1968, ce qui fait un total de 7,610,000 boisseaux pour ces trois récoltes. Je suis heureux d'annoncer que dès la fin de septembre dernier l'Office avait vendu le report de la récolte de 1966 et qu'un escompte de 6.11c. avait été établi au compte de 22,000 producteurs qui avaient participé à la récolte de 1966.

L'Office effectue une déduction du prix de vente de la récolte courante et il l'utilise pour financer ses opérations et acquitter les dépenses nécessaires en vue d'acheter les surplus de blé. A la fin de novembre dernier, l'Office avait vendu le reste de la récolte de 1967 et accumulé une perte comblée au moyen du fonds de réserve. Deux contrats importants représentaient le gros des ventes. Des quantités minimes seulement ont été acheminées vers le marché intérieur des grains de provende.

Cela m'amène à parler d'un des problèmes auquel l'Office fait face. Il a parfois demandé à des fins précises de grosses quantités de blé. La seule méthode serait pour lui de confier ce blé à la Commission. Si le blé est entreposé dans les fermes d'un bout à l'autre du Canada et que des quantités importantes se trouvent dans les minoteries, lorsqu'une commande considérable est reçue, il est fort difficile de rassembler le blé d'un peu partout.

Bien que l'Office ait enregistré des succès dans la vente du blé, ses membres savent que nous entrons dans une ère très difficile. La demande pour le blé fléchit, ainsi que les prix. Le prix de vente des réserves détenues par l'Office était, en 1967, inférieur de 20c. le boisseau par rapport à celui de 1966. Les réserves de 1968, bien qu'elles ne soient pas écoulées en entier, se vendent à environ 6c. de moins le boisseau.

Normalement, l'Office déduit 17c. par boisseau acheté au cultivateur, pour les frais de

gestion, ainsi que pour le financement et la vente des excédents de céréales, de manière à maintenir un prix plancher. Cependant l'Office constate qu'il lui devient extrêmement difficile d'assurer ainsi le financement de ses opérations. C'est pourquoi il étudie la possibilité de bénéficier des dispositions de cette loi, ce qui lui permettrait de solliciter l'aide financière du gouvernement pour ces achats.

Le blé utilisé sur le marché intérieur sert aux minoteries et aux fabricants de céréales. Cela prend environ 8.5 millions de boisseaux de blé par an. Afin de suivre l'évolution de ce marché, l'Office rencontre les fermiers ou leurs représentants au cours d'une session générale tenue au moins une fois par an. Le marché des produits finis n'augmente pas très rapidement et celui de l'exportation décline par suite de la forte concurrence d'autres pays. Quand d'importantes commandes de farine destinées à l'aide extérieure font appel à notre blé, il est fréquemment demandé à l'Office d'offrir ses stocks aux minoteries étant donné qu'elles sont les seules à posséder en permanence d'importants stocks de blé.

• (12.10 p.m.)

Voilà pourquoi il nous faut de temps à autre de grandes quantités de blé pour satisfaire ces commandes importantes. La Commission se rend compte qu'il est dans l'intérêt des producteurs qu'elle soit en possession de ces réserves importantes afin de satisfaire aux exigences spéciales des commandes de blé ou de farine, de l'étranger. Voilà un domaine où le fonctionnement de la Commission a posé un autre problème. Je veux parler de l'entreposage. Il a toujours été difficile d'obtenir un entreposage suffisant dans les élévateurs terminus ou régionaux parce qu'au moment de la récolte, on trouve d'ordinaire dans les mêmes élévateurs d'importantes réserves de céréales de provende et de grains importés des États-Unis.

La récolte de 1969 a suscité d'autres difficultés pour la Commission à la suite des pluies abondantes et du temps chaud et humide dans de vastes secteurs de la zone de production, surtout dans les comtés de Kent et d'Essex dans le Sud de l'Ontario. Le blé a germé en épis avant même d'avoir été moissonné—ce qui est très rare—et il a donc fallu classer une grande quantité de ce blé dans les catégories nos 4 et 5 et le vendre comme provende.

En pareilles circonstances, la Commission a décidé de garantir aux producteurs un prix minimum de $1.35 le boisseau pour ces catégories. Elle a reçu plus de 2,624,000 boisseaux et au 1er novembre dernier elle en avait vendu 1,752,000. Voici les réserves totales de la Commission au 1er novembre: classe de blé de meunerie, 634,286 boisseaux; classe d'échantillon 1,872,179 boisseaux. Par suite de la baisse du prix du blé sur le marché mondial, certaines modifications devront être apportées à la politique de stabilisation de la Commission avant que la récolte de 1970 arrive sur le marché. Il faudra examiner à fond ces changements; c'est ce qui explique les négociations des cultivateurs et les questions qu'ils posent au ministre.

A titre de producteur de cette catégorie de blé, j'aimerais poser au ministre, avant l'adoption de la mesure, plusieurs questions graves. Nous avons l'impression que relativement à cette Commission, le ministre sera pleinement autorisé à fixer d'autres prix pour le blé. Le paiement pourra être basé sur une moyenne triennale ou sur celle que fixera le ministre. En outre, si le projet de loi est adopté, le ministre aura le pouvoir de désigner les régions auxquelles s'appliquera la mesure et aussi les voies d'écoulement du blé.

Je doute que les producteurs acceptent de bon cœur une réglementation aussi stricte en échange de la stabilité financière qu'ils peuvent s'attendre de recevoir grâce à cette loi.

L'hon. M. Olson: Nous pouvons inclure cela dans le contrat.

M. Danforth: Le ministre dit que nous pourrons l'inclure au contrat et la chose est possible. J'espère, néanmoins, recevoir de plus amples renseignements sur cet important aspect à l'étape du comité. Certains programmes de vente, dans la région que j'ai l'honneur de représenter, n'ont pas toujours été fructueux. Bien des producteurs ont manifesté leur mécontentement au sujet de l'établissement de ces programmes. Comme il ne s'agit, dans le projet à l'étude aujourd'hui, que d'un autre programme de commercialisation ou de la mise au point ou de l'amplification du programme actuel, nous aurons bien des questions à poser à ce sujet.

En terminant, je signale au nom des producteurs que nous sommes heureux que les choses en soient arrivées là. Il fallait aboutir à cela, c'était inévitable. Nous aurons l'occasion de nous renseigner de façon beaucoup plus précise au cours des séances du comité et je sais que les producteurs vont vouloir dire leur inquiétude, au sujet de l'autorité conférée au ministère et au ministre aux termes de la mesure législative à l'étude. Il y a naturelle-

ment une compensation—les exigences de la loi ne pourront être imposées aux producteurs du secteur primaire tant qu'ils n'auront pas manifesté, par vote, leur intention à cette fin.

Nous savons infiniment gré au ministre d'avoir fait aboutir cette question; nous aurons amplement de temps pour délibérer plus avant sur cette proposition avant la saison de la récolte. Les membres de la Commission du blé et les producteurs pourront examiner à loisir cette nouvelle formule et voir si elle apportera la solution aux fâcheux problèmes qui les assaillent.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Je vais être bref, monsieur l'Orateur. La mise en délibération de ce bill au comité plénier va nous permettre de nous livrer à l'examen approfondi qui s'impose pour cette mesure législative.

Je n'ai qu'un point ou deux à signaler. En vertu de cette mesure, le paiement initial au producteur du secteur primaire ne doit pas dépasser 80 p. 100 de la moyenne des trois années précédentes. Aux termes de la loi sur la stabilisation des prix, on pourrait assurer un soutien plus considérable aux producteurs. Étant donné que ces producteurs passent par une période difficile à l'heure actuelle, je me demande pourquoi on a décidé d'en venir à ce mode d'action. Nous avons bon espoir naturellement que la situation va s'améliorer. Nous nous posons donc cette question-ci: nous propose-t-on le moyen le plus efficace possible à l'heure actuelle? Nul doute que nous aurons la réponse, une fois en comité.

J'ai appris que l'Union des cultivateurs voudrait qu'on modifie le projet de loi de manière à inclure l'avoine et l'orge dans la région désignée.

L'hon. M. Olson: Elles le sont maintenant.

M. Gleave: Je vous remercie. Cest là une autre question que j'aimerais voir discuter au comité plénier. Compte tenu de ces réserves qui ne sont pas graves, je crois que nous sommes prêts à envoyer la mesure au comité.

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il terminera le débat.

• (12.20 p.m.)

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, puisqu'il n'est que midi 20, j'aimerais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour déférer au comité plénier l'unique amendement au projet de loi.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord.

Des voix: Oui.

M. Burton: Avant de franchir l'étape de la deuxième lecture, monsieur l'Orateur, il me semble raisonnable d'obtenir une réponse à la question du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Le ministre accepterait-il de la fournir en terminant le débat en deuxième lecture?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris le député de Saskatoon-Biggar, il m'a proposé de lui répondre en comité plénier.

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur: Le bill est maintenant déféré au comité plénier.

La Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Faulkner pour étudier le Bill C-183—présenté par l'honorable M. Olson—visant à modifier la loi sur la vente coopérative des produits agricoles.

Sur l'article 1—*Produit agricole.*

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, les responsables du ministère se présenteront au comité dans une ou deux minutes pour donner des réponses plus précises aux questions posées à l'étape de la deuxième lecture, mais j'aimerais répondre à la question du député de Saskatoon-Biggar qui a signalé qu'on avait demandé d'inclure les céréales secondaires dans les dispositions de la loi.

J'aimerais signaler au député que les céréales secondaires n'étaient pas exclues de la loi dans le passé. S'il veut bien se rapporter à l'interprétation de la loi, il verra que ces produits ne sont pas actuellement exclus. Il comprendra que les dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé remplacent en fait les dispositions de cette loi et certains domaines sont actuellement placés sous la gestion ou sous l'autorité de la Commission canadienne du blé à des fins commerciales.

Il comprendra également que la Commission canadienne du blé verse en ce moment des acomptes sur l'avoine, sur l'orge et sur

d'autres aliments pour le bétail tels que le blé de provende. Si un syndicat accuse un excédent, on fait alors un paiement final. C'est exactement ce qui arrivera pour le blé vendu par l'intermédiaire de l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario si on adopte cette modification à la loi. Dans ce cas, le ministre de l'Agriculture peut, en vertu de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, garantir les acomptes de l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario à la suite d'un arrangement contractuel entre le ministre et l'Office.

Je le répète, les céréales secondaires ne sont pas exclues de la loi pas plus qu'elles ne l'étaient dans le passé. En fait, on s'est déjà inspiré des termes de la modification en incluant les céréales secondaires dans les attributions de la Commission canadienne du blé.

M. Howe: Monsieur le président, nous, représentants de l'Ontario, avons suivi de près les exposés et les discussions qui ont eu lieu à la Chambre, non seulement aujourd'hui et hier mais pendant des années, au sujet de la loi sur la Commission canadienne du blé, des mesures législatives relatives à la Commission des grains, des questions touchant les exploitants des élévateurs et des autres mesures concernant la commercialisation du blé de l'Ouest.

J'espère que l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario recueillera quelque avantage de ce bill. Toutefois, les cultivateurs commencent à s'inquiéter un peu de l'expansion de l'influence et des pouvoirs accordés aux commissions des grains. Nous avons tous entendu parler des excédents de blé dans l'Ouest. Les agriculteurs désireux d'écouler leur blé et d'en tirer quelque argent sont accusés de contrebande. On leur fait des difficultés lorsqu'ils transportent leur blé au-delà des frontières provinciales. Les problèmes se multiplient.

Nous en avons eu un exemple pas plus tard qu'hier. Quelques cultivateurs qui avaient un excédent de blé considérable voulaient le faire moudre et le donner à des Métis affamés dans le nord de la Saskatchewan. Or, les règlements édictés par la Commission canadienne du blé et appliqués en vertu de la législation sur la commercialisation du grain le leur interdisent. Je le répète, nous avons, au moyen de certaines mesures législatives adoptées depuis quelques années, fait en quelque sorte passer l'autorité de la Chambre et celle de l'individu entre les mains du gouverneur en conseil.

Je me demande parfois si dans ces simples petites mesures législatives dont nous sommes parfois saisis ne s'est pas introduit quelque chose que nous ne comprenons pas. Cela

[L'hon. M. Olson.]

expliquerait ce qui se passe lorsque le blé de l'Ontario est transporté dans la province de Québec ou dans une autre partie du Canada par un cultivateur qui souhaite disposer de son propre produit, récolté sur sa propre terre, de la manière qu'il estime la plus conforme à ses intérêts. Les règlements de ce genre peuvent paraître simples, mais lorsqu'ils entrent en vigueur et sont appliqués par ordre du gouverneur en conseil, ils deviennent presque monstrueux. Ils imposent de telles restrictions à l'individu qu'il lui devient impossible de mener ses propres affaires.

Le ministre pourra nous dire, j'espère, si nous empiétons ici sur un domaine de juridiction provinciale et quelle sera l'ampleur des pouvoirs du gouverneur en conseil si cette modification est adoptée par le comité.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, en réponse à sa question, je dirais au député que ni la loi dont il est ici question, pas plus que la modification, ne traitent du pouvoir auquel il songe. De fait, on précise quelle autorité la Chambre accorde au gouverneur en conseil. Ces détails sont requis pour nous permettre de conclure des ententes ou des contrats, si vous préférez, avec n'importe quel office de vente coopérative. Dans ce cas-ci, nous visons l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario puisque nous modifions la loi tout simplement pour y inclure le blé.

Mon honorable ami a parlé de l'acheminement des céréales et ainsi de suite. Cela relève des statuts provinciaux. La loi ontarienne sur la commercialisation du blé est une loi provinciale; elle comporte son propre règlement. La modification à la loi fédérale ne fait qu'ajouter une disposition autorisant le ministre de l'Agriculture à conclure des ententes avec l'Office du blé de l'Ontario pour garantir les fonds dont on aura besoin pour faire un versement initial allant jusqu'à 80 p. 100 du prix moyen pour les trois dernières années aux producteurs à la livraison. Plus tard, une fois tout le blé vendu, on peut faire le dernier versement.

M. Gleave: Je remercie le ministre d'avoir répondu à ma question sur l'inclusion de l'avoine et de l'orge. Je songeais surtout au télégramme de l'Union nationale des cultivateurs dont j'ai copie recommandant la modification de l'article 1 de la loi pour y ajouter les mots «avoine et orge» avant les mots «cultivés dans la région définie comme étant la région désignée par la loi sur la Commission canadienne du blé».

• (12.30 p.m.)

Je crois certainement le ministre sur parole mais, par ailleurs, je dois reconnaître que

l'organisation cherche une direction dans ce domaine particulier de la vente. J'espère que le ministre y réfléchira. On applique maintenant la loi de 1939 à un très important secteur. Elle a servi dans certains secteurs de la vente de manière, je dirais, sporadique, et en d'autres façon continue, au cours des premières années, et l'amendement me semble une proposition précise qui mérite examen.

J'ai posé une autre question au ministre et le Comité n'a pas eu la réponse; je lui ai demandé pourquoi on se propose d'agir sous le régime de cette loi particulière qui impose une limite précise au soutien offert aux cultivateurs au lieu de recourir à la loi sur la stabilisation des prix agricoles qui fixe le minimum des paiements. Aux termes de la loi à l'étude, le maximum est 80 p. 100 des prix des trois années précédentes. L'autre loi prévoit un soutien minimum de 80 p. 100 des dix dernières années.

S'il le jugeait à propos, le gouvernement pourrait décider de hausser le niveau de soutien. On le fait présentement pour la vente des produits de consommation. Le choix tient-il compte des préférences des producteurs ou de celle du gouvernement?

L'hon. M. Olson: Je pourrais peut-être répondre aux deux questions dès maintenant. Nous avons reçu des instances du Syndicat national des cultivateurs et je pourrais peut-être élucider l'affaire en vous lisant ma réponse. Elle est adressée au président du Syndicat national des cultivateurs en date du 18 février. La voici:

J'ai appris de mon ministère que vous avez manifesté certaines inquiétudes au sujet du bill C-183, loi modifiant la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. Je sais également que vous avez un exemplaire de la loi et de la modification proposée.

Comme vous le savez, la définition de produit agricole dans la loi sur la vente coopérative des produits agricoles exclut entièrement le blé et par conséquent, le blé produit n'importe où au Canada ne peut être inclus dans la loi. La loi sur la Commission canadienne du blé, bien entendu, prévoit le régime de mise en commun, le paiement initial, etc pour le blé dans la région désignée, en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé. L'office de commercialisation du blé de l'Ontario voudrait maintenant adopter certaines dispositions pour la mise en commun, et le versement d'un paiement initial d'évaluation du blé produit dans cette province. Il semble fort déraisonnable que le blé cultivé dans l'Est du Canada ne puisse profiter des avantages de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles et voilà pourquoi nous avons proposé cette modification.

Je crois savoir que vous vous inquiétez au sujet des céréales secondaires. Je ne vois pas pourquoi je devrais aborder la question puisque les céréales secondaires cultivées n'importe où au Canada pouvaient déjà et peuvent encore être comprises dans la définition d'un produit agricole aux termes de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles.

J'espère que cette lettre sera utile et vous permettra de comprendre le motif de cette modification.

Quant à l'autre point, je tiens à signaler au député qu'il ne s'agit pas d'un programme de soutien du genre entrepris ordinairement aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Nous ne faisons pas toujours une avance jusqu'à concurrence de 80 p. 100, même si nous y sommes autorisés mais seulement à titre de paiement initial, et tous montants additionnels que puisse procurer la vente finale seront versés à l'agriculteur. Cela peut dépasser 20 p. 100, selon les cas. Je ne voudrais pas qu'il y ait des doutes dans l'esprit des députés en ce qui concerne les fins de la présente modification, et ce qui arrive habituellement lorsque la loi sur la stabilisation entre en jeu, c'est que la différence est comblée et le prix majoré. L'effet de la loi actuelle, comme celui qu'elle a toujours eu dans le passé, est de fournir des garanties aux banques, pour les commissions ou associations de vente coopérative, ou tout autre organisme qui peut exister, qui versent aux producteurs primaires un montant initial pour les marchandises au moment de la livraison.

M. Whelan: Monsieur le président, je manquerais à mon devoir si je ne parlais pas de cette modification que le ministre propose. A titre d'un des membres fondateurs de l'Ontario Winter Wheat Producers Board et de directeur de cet office en Ontario pendant plusieurs années avant de venir à la Chambre je puis dire, puisque je cultive encore du blé dans ma région, que cet organisme a probablement été l'un des meilleurs agents de commercialisation du Canada et qu'il n'a rien coûté à la province ou au gouvernement fédéral. Cette modification le rendra peut-être même plus efficace.

Je me souviens de nos difficultés lorsque nous avons négocié le prix du blé pour cet office. Celui-ci n'avait pas toute l'autorité que lui conférera cette modification. Nous avons beaucoup entendu parler d'un régime de deux prix et cet office l'a adopté avec succès. C'est sans doute une des raisons pour lesquelles ce produit est un des plus stables qui soient cultivés en Ontario.

Sauf erreur, et comme vient de le dire le député de la Saskatchewan, la modification, en leur assurant la garantie, les met en meilleure posture pour emprunter des banques.

Emprunter des banques était notre plus grave problème, car il nous fallait beaucoup d'argent à court terme au moment de la moisson. Maintenant, l'office pourra plus facilement emprunter puisque le gouvernement garantira effectivement les emprunts.

L'hon. M. Olson: Exactement.

M. Whelan: Je suggère que nous procédions, que nous adoptions la mesure. Si les producteurs désirent cette aide, ce sera à eux de le dire en votant. Sauf erreur, les producteurs doivent dire s'ils souhaitent une mesure de ce genre, mais nous pouvons l'insérer dans nos recueils de lois à leur intention.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur le président, mes observations seront brèves parce que, comme le député d'Essex, je trouve que nous devrions adopter ce projet de loi. L'aide qui serait octroyée désormais sera la bienvenue pour l'Office de commercialisation de l'Ontario, parce que, comme l'a dit le député d'Essex, c'est l'un des rares offices qui, jusqu'à maintenant, grâce à un prélèvement sur les ventes, a pu financer ses propres services et assurer un système de deux prix.

Après avoir connu certaines difficultés à propos des excédents ces dernières années, il sera dorénavant dans une situation plus avantageuse. Je félicite le ministre qui a accepté que nous en soyons saisis pour l'étudier. La seule réserve que je ferai, et le ministre m'a expliqué en particulier ce qu'il en était mais je ne sais pas s'il voudrait que ce soit inscrit au *Feuilleton*, c'est: le directeur de l'Office de l'Ontario dépendrait-il directement de la Commission canadienne du blé? Peut-être le ministre nous donnera-t-il une précision à cet égard dans sa réponse.

Une question qui me vient à l'esprit, c'est la mesure de contrôle de la production que perdra l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario s'il accepte la garantie du gouvernement fédéral dans sa forme finale?

L'Office aura-t-il le dernier mot quant au moment de la vente, au prix, etc.? Combien de pouvoir devra-t-il céder au gouvernement fédéral une fois qu'il aura accepté la loi?

• (12.40 p.m.)

On se souviendra qu'il y a un an ou deux, les planteurs de maïs de l'Ontario ont eu sur les bras un excédent embarrassant. Je me demande si le maïs est compris dans les céréales secondaires qu'on mentionne ici. Sinon, il y aurait peut-être lieu d'ajouter le maïs à la liste des produits énumérés dans le projet de loi. Mon autre question se rapporte aux avances de 80 p. 100 relatives au blé. Où allons-nous conserver ce blé? Est-ce que les cultivateurs de l'Ontario le garderont dans leurs silos, comme à l'heure actuelle? Ou sera-t-il entreposé dans un élévateur central d'où on pourra l'acheminer rapidement? Faudra-t-il mettre sur pied de nouvelles installations afin de rendre le projet le plus efficace possible? J'aurais aimé parler de la manutention du tabac, mais comme nous parlons de blé, j'y renonce pour le moment. Voilà les points que j'aimerais voir le ministre commenter. Tout compte fait, c'est un projet de loi utile, à mon avis.

L'hon. M. Olson: Pour répondre à la première question, je peux dire que l'article 4 de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles définit les pouvoirs accordés au ministre et au gouverneur en conseil par le Parlement lorsqu'il s'agit d'en arriver à un accord ou un contrat. Alors que ces modifications, si elles sont appliquées à la lettre sont plutôt rigoureuses, ce n'est pas de cette manière que l'on procède. Nous concluons un accord avec n'importe quel office de commercialisation sur la façon de faire les paiements et sur beaucoup d'autres choses. Tout cela est précisé dans le contrat dans le but de protéger notre investissement qui est très important pour l'ensemble des paiements initiaux qui sont versés de temps à autre. Tout cela fait l'objet de négociations, peu importe l'organisme avec lequel nous traitons. Comme je l'ai signalé à l'étape de la deuxième lecture, nous avons présentement un accord avec un groupe du Québec au sujet de l'industrie de la pomme et avec un autre groupe, en Ontario, au sujet des paiements initiaux sur les haricots. D'autres accords ont été en vigueur à certaines époques mais, pour l'instant, il n'en existe pas d'autres.

Cette modification n'enlève en rien aux producteurs le droit de gérer leurs propres affaires. Cela a été précisé dans le contrat et, bien entendu, au cours des négociations. En débloquant ce montant, le Parlement nous a demandé de prendre les précautions nécessaires, qui sont explicitées dans l'article 4 de la loi.

En réponse à la seconde question, je précise que le maïs est inclus, car la définition des produits agricoles implique toutes les variétés de céréales. Une exception est faite cependant pour le blé cultivé dans la zone désignée par la loi sur la Commission canadienne du blé. Ainsi, si la modification est adoptée, toutes les variétés de céréales, y compris le blé, seront

comprises, à l'exception du blé dont la vente et l'achat ont lieu présentement aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé. Par ailleurs, dans la rubrique 10 de la définition, il est fait mention de «tout autre produit de l'agriculture désigné par le gouverneur en conseil». Ainsi toutes les céréales sont incluses expressément, sauf la catégorie de blé précisément mentionnée, et tout autre produit. En conséquence, le maïs est inclus. Ce que devraient faire les producteurs de maïs, c'est de mettre sur pied une sorte de coopérative ou de service de commercialisation de manière à constituer un syndicat géré par les cultivateurs pour établir un paiement initial et un paiement final. Un accord pourrait intervenir sur ce point.

Le lieu d'entreposage et autres détails pourraient être prévus au contrat, mais nous aimerions que les céréales soient rassemblées à l'endroit le plus apte à en faciliter la vente.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur le point soulevé par le député de Saskatoon-Biggar relatif à l'avoine et à l'orge cultivées dans la région désignée selon la définition de loi sur la Commission canadienne du blé. Le ministre a fait remarquer qu'en vertu de la loi actuelle, la définition de produit agricole comprend toutes sortes de céréales autres que le blé. Ceci, évidemment, exclut complètement le blé où qu'il soit produit au Canada. La modification proposée n'exclurait que le blé cultivé dans la région désignée selon la définition de loi sur la Commission canadienne du blé. Il est nécessaire de considérer les implications de cette modification dans la mesure où elle s'applique à l'avoine et à l'orge. A cette fin, nous devons, semble-t-il, nous reporter à la loi sur la Commission canadienne du blé.

Selon la définition de la Loi sur la Commission canadienne du blé, «grain» comprend le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, la graine de lin et, plus tard, la graine de colza. Les parties III et IV de la loi s'appliquent spécifiquement à la commercialisation du blé. La partie V stipule que le gouverneur en conseil peut, par règlement, étendre l'application de la partie III ou de la partie IV ou à la fois de la partie III et de la partie IV à l'avoine ou à l'orge ou tant à l'avoine qu'à l'orge. Le gouverneur en conseil est de ce fait doté du pouvoir discrétionnaire d'appliquer la loi sur la Commission canadienne du blé à la commercialisation de l'avoine et de l'orge à l'intérieur de la région désignée dans l'Ouest du Canada. Je voudrais cependant signaler que selon la modification projetée à l'article 1, «produit agricole» inclurait toute espèce de grain autre que le blé qui est cultivé dans la région définie comme étant la région désignée par la loi sur la Commission canadienne du blé dont il est expressément fait mention. Il me semble que cela prête à confusion quand il s'agira à l'avenir de la commercialisation de l'avoine et de l'orge dans l'Ouest du Canada.

Je n'ai rien à redire aux déclarations du ministre et je n'ai pas à les mettre en question comme telles en fonction des motifs qui les expliquent. Je ne veux pas laisser entendre qu'il y a tentative d'ingérence dans les arrangements actuels touchant la commercialisation de l'avoine et de l'orge aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé, mais c'est une façon d'ouvrir la porte, me semble-t-il. Il faudrait, je pense, examiner les répercussions possibles. Je reconnais volontiers que si l'article à l'étude excluait l'avoine et l'orge aussi bien que le blé et que le régime actuel de commercialisation de l'avoine et de l'orge, sous la direction de la Commission canadienne du blé, soit supprimé, il ne serait pas possible de prévoir un programme quelconque en vertu de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles qui s'appliquerait aussi à l'avoine et à l'orge de l'Ouest. Comme la loi sur la Commission canadienne du blé prévoit de façon précise la commercialisation du blé dans la région désignée et également la commercialisation de l'avoine et de l'orge où cela est prévu par décret du Conseil, il me semble que nous devrions examiner l'à-propos d'inclure également dans cet article une référence à l'avoine et à l'orge.

Il serait peut-être possible d'en faire mention dans un décret du conseil que l'on adopterait ou dans celui qui s'applique actuellement à l'avoine et à l'orge. Mais il me semble qu'une question se pose au sujet de cet article particulier puisque l'exclusion prévue dans ce projet d'article porte seulement sur le blé, tandis que la loi sur la Commission canadienne du blé traite du blé, de l'avoine et de l'orge. Le ministre ferait bien de s'y arrêter, je crois. J'aimerais qu'il commente mes remarques.

• (12.50 p.m.)

L'hon. M. Olson: Quelques mots seulement pour dire que l'explication que j'ai donnée il y a quelque temps au sujet de cette modification n'ouvre ni ne ferme aucune porte en ce qui concerne l'utilisation de cette mesure, car l'avoine et l'orge s'appliquent dans le cas présent. Elle ouvre une porte pour le blé cultivé ailleurs au Canada que dans la région désignée. C'est tout l'effet qu'elle a. Le député a, je pense, répondu à sa propre question lorsqu'il a signalé au comité que si nous inscrivons l'avoine et l'orge dans cet article, même cultivées dans la région désignée, nous rendrions cette mesure plus restrictive qu'il ne faut, alors nous fermerions la porte pour toujours sur les dispositions de cette loi visant ce

genre de grain, alors que les producteurs pourraient vouloir s'en servir. Rien ne l'indique à l'heure actuelle ou pour l'avenir, je pense, mais il ne me semble pas utile de modifier cette loi pour la rendre plus restrictive qu'elle ne l'est déjà. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. Burton: Je voulais simplement dire au ministre que je ne propose pas une loi plus restrictive. Cependant, ne pourrait-on pas songer à en rendre les dispositions compatibles avec l'ensemble de la loi sur la Commission canadienne du blé?

L'hon. M. Olson: Depuis 1939, les deux lois sont en vigueur parallèlement et lorsque le Parlement et les producteurs canadiens ont décidé de l'étendre à l'avoine, à l'orge et à d'autres céréales en les ajoutant à l'occasion aux dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé, cela a été fait. Il n'y a pas eu de conflit entre la loi en question et celle de la Commission canadienne du blé. Je ne vois donc aucune raison de la rendre plus restrictive et je me réjouis de voir que le député est d'accord avec moi.

M. Danforth: Monsieur le président, quelques aspects de cette affaire me tracassent et j'aurai des questions à poser au ministre afin d'éclaircir la situation. Les cultivateurs de blé de notre région ne sont pas tellement enchantés de la façon dont la Commission conduit ses affaires. D'après moi, c'est dû principalement aux circonstances dans lesquelles ils sont forcés de mettre leur récolte en vente, et aux conditions faisant qu'ils sont en contradiction avec bien des mesures de notre propre gouvernement et de notre propre système de mise en marché du blé au Canada. Un des aspects qui m'inquiète davantage, c'est que la nouvelle loi donnerait au gouverneur en conseil ou au ministre—ou aux deux conjointement avec les négociateurs de l'office, s'il est créé—le pouvoir de décider ou d'établir le prix initial. Le ministre n'a pas dit que le prix devait être de 80 p. 100; il a dit qu'il pourrait être de 80 p. 100. Mais en fait, ce pourrait être 70, 60 ou, même 40 p. 100 dans les cas extrêmes. Cela serait laissé à la discrétion des négociateurs au nom des producteurs et du gouvernement par l'entremise du ministre de l'Agriculture.

Ce n'est qu'une autre forme d'enrégimentation en ce qui concerne les cultivateurs, car aux termes de la loi, un organisme de vente devra être créé dans la région de culture du blé et si on établissait au moyen d'un vote que la majorité des producteurs veulent cette organisation, les producteurs seraient tous tenus de vendre leur blé par ce débouché particulier à moins de vendre à leur voisin ou de se plier à d'autres règlements. Tous les producteurs devraient accepter le prix négocié comme paiement initial, qu'il représente 40, 60 ou 80 p. 100 de la moyenne des trois années précédentes. Je tiens à ce que ce soit clairement établi et à ce qu'il ne reste aucun doute dans l'esprit des producteurs quand on leur soumettra cette affaire. Dans notre propre région, nous avons eu trop de votes contre les organisations de vente, sans doute parce que les producteurs ne comprenaient pas clairement ce dont il s'agissait. On a peut-être pas très bien compris tous les avantages qu'offrirait ce programme de mise en marché. D'autre part, les opérations de certains offices de commercialisation ont suscité du mécontentement. A mon avis, c'est parce qu'on ne comprend pas clairement les dispositions qui pourraient être mises en vigueur avant qu'un programme particulier de mise en marché soit accepté.

Je demanderais donc au ministre si, à la prochaine séance du comité, il nous définira clairement et brièvement les secteurs de responsabilité du gouvernement provincial et la loi sur la commercialisation sous l'empire de laquelle une mesure de ce genre serait appliquée par opposition à la juridiction du gouvernement fédéral. Le ministre a dit que cette disposition pourrait être insérée dans un contrat, mais je voudrais qu'elle soit énoncée clairement, afin que nous puissons comprendre exactement quelles seront les répercussions sur les producteurs primaires.

L'hon. M. Olson: Dans l'espoir que nous terminions à 1 heure, monsieur le président, je voudrais fournir mes explications dès maintenant. Nous n'imposons pas de conditions à l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario, à moins qu'il ne veuille que nous garantissions l'argent. En ce cas, il doit préciser dans le contrat les dispositions aux termes de l'article 4, de sorte que les fonds soient garantis, et il nous dit d'avance comment ils seront remboursés. Ni la loi ni la modification à l'étude ne supposent d'enrégimentation de notre part. On vient nous exposer son programme à l'égard de la garantie des fonds. Très souvent, on ne demande pas la garantie de 80 p. 100. Dans l'accord sur la transformation de la pomme, on n'a demandé depuis six ou sept ans que la garantie de 35 p. 100 de la valeur du produit fini. Je tiens à bien préciser qu'il n'y a de notre part aucune enrégimentation ou ingérence dans leurs affaires.

On m'a aussi demandé si je pouvais fournir une interprétation de la législation provinciale. Je suis sûr que le député ne voudrait même pas que je m'y risque.

M. Danforth: Je ne demandais pas au ministre d'interpréter la législation provinciale. Je ne voulais avoir qu'une distinction entre les deux niveaux de compétence. Je regrette de désappointer le ministre, mais bon nombre de nos députés qui n'ont pu venir à la Chambre aujourd'hui ont exprimé le désir de poser des questions au ministre sur ce bill, et j'ai moi-même d'autres questions à ce sujet.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, pourrais-je demander au comité de lever la séance et de faire rapport de l'état de la question?

M. le président: Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, puis-je proposer l'ajournement de ce débat?

M. l'Orateur suppléant: Nous sommes convenus de le reprendre à la prochaine séance de la Chambre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CENTRE CANADIEN DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

BILL CONSTITUTIF

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose l'adoption du bill C-12, portant création du Centre canadien de recherches pour le développement international, dont le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a fait rapport avec des propositions d'amendement.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Sharp propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, à ce point de l'étude du bill C-12, qui tend à créer un Centre canadien de recherches pour le développement international et qui a fait l'objet d'un examen sérieux au comité, j'ai le privilège de faire quelques observations au sujet de ce projet de loi hardi et crucial, qui ouvrira peut-être, s'il est mis en œuvre et utilisé à bon escient, de nouveaux horizons pour le Canada dans le concert des nations.

J'étais quelque peu triste hier en apprenant que, selon le dernier rapport de l'OCDE, le Canada se classait au dernier rang des 17 pays qui forment le comité de l'OCDE au chapitre de l'aide au développement. Ces statistiques, évidemment, ne sont pas celles de 1969. Ce sont celles de 1968 et ne tiennent pas compte des derniers efforts du Canada sous le rapport de l'aide au développement. Elles sont toutefois significatives, car le montant net de l'apport du Canada, provenant de sources officielles et privées, et acheminé vers les pays qui émergent, en 1968, représentait le plus faible pourcentage par rapport au revenu national de tous les pays membres du comité.

Je n'aborderai pas les autres aspects de la question pour ne pas faire perdre de temps à la Chambre. Cependant je souligne que nous n'apportons vraiment pas encore la contribution qui devrait être la nôtre dans le domaine du développement international. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, en évoquant ce bill aujourd'hui, je voudrais parler du Canada pris comme un tout, dans ses relations avec les autres pays et eu égard à ses responsabilités envers les pays sous-développés.

Il me semble qu'en tant que nation, le Canada a beaucoup de difficulté à déterminer et à trouver une physionomie propre, à tout le moins au sens conventionnel, pour ce qui est de l'identité et de la souveraineté nationales. A certains égards, cette recherche d'une physionomie nationale a été une quête sans espoir, et cela tient à plusieurs raisons. D'abord, la superficie immense du pays et ses diversités régionales ont entravé le développement d'une culture nationale homogène. En second lieu, les anglophones et les francophones, ainsi que les divers groupes allogènes ont tendu à confirmer nos différences plutôt qu'à nous unifier. Il y a eu des exceptions dans des époques de crise telles que la première et la seconde guerre mondiale. Je ne crois pas me tromper en disant que nous ne nous sommes pas montrés capables d'acquérir un sens de l'identité nationale ni de présenter un front national homogène comme d'autres pays.

• (2.10 p.m.)

Troisièmement, et je pense que c'est très important pour nous, le nationalisme s'est renforcé dans le monde et l'influence, à notre porte de la nation la plus forte, la plus prospère et la plus dynamique de l'univers, imprègne tous les aspects de la vie et de la pensée canadiennes. Nous n'avons donc pu développer le sens de notre autonomie et celui de nos buts nationaux. Peut-être sommes-nous les derniers à pouvoir en juger. Ayant pas mal voyagé autour du monde, j'ai vu de quels yeux les autres nous regardaient. L'image qu'ils se font du Canada est plus claire que la nôtre, plus claire surtout que l'image que se font d'eux-mêmes les Canadiens qui s'analysent. Paradoxalement, il n'est pas difficile pour les étrangers de déceler notre raison d'être, nos traits particuliers et notre identité. Pourtant, au sein de cette situation assez peu orthodoxe, et avant même que nous n'en ayons pris conscience, naissait et grandissait une nouvelle force, en même temps que s'élaborait un nouveau concept mondial, celui d'appartenance, et que le progrès des communications et les moyens de transport rapprochaient les peuples du monde, devenu, selon Barbara Ward, un village global.

Cela étant, le nationalisme, tel qu'on l'a conçu pendant des siècles et jusqu'à l'avènement d'Hitler, est devenu un luxe beaucoup trop coûteux pour le monde moderne. Le seul espoir pour l'humanité était de définir de nouvelles structures moins axées sur les divisions politiques. Je pense que le Canada, dont les citoyens ont appris à résoudre leurs propres problèmes et à vivre en harmonie au sein de leurs frontières, est armé d'une façon exceptionnelle pour servir de modèle à une structure politique de ce genre. Nous sommes une ancienne colonie et, comme la plupart de celles-ci souhaiteraient l'être, mieux armés que les Britanniques, les Français et même les Américains pour expérimenter et créer des formes de gouvernement plus souples, capables de faire le lien entre les diverses communautés d'origine et de mentalité fort différentes. De même, il est évident que nous pourrions contribuer les premiers à résoudre ces différences globales bien avant que d'autres aient même saisi les problèmes de la mise au point des nouvelles dispositions et des nouvelles structures qui accroîtront les avantages de l'intégration internationale. Il en résulte en vérité, pour le Canada, la possibilité de devenir la première nation internationale du monde et de prendre la tête d'un ordre universel qui s'annonce pour le siècle suivant au lieu de continuer à nous lamenter parce que nous n'avons pas su réaliser les objectifs plus étroitement nationalistes du siècle dernier.

[M. Thompson.]

Je suis convaincu que la méthode la plus pratique d'atteindre le but que j'ai mentionné, au début au moins, s'appliquera au domaine de l'aide au développement ou au développement international, si l'on préfère cette expression. Je voudrais préciser: «l'aide étrangère» qu'on ferait mieux d'appeler «développement international» comprend au moins trois aspects. Voici là-dessus mon opinion: premièrement, il faut rejeter la notion que le développement international est une forme de charité. Il y a des raisons précises à l'appui: Au Canada, 60 p. 100 des fonds de toutes les caisses d'aide sont dépensés au Canada; aux États-Unis, le chiffre approche de 90 p. 100. Ainsi, l'aide proprement dite est une subvention importante accordée à l'économie intérieure. Elle permet de fournir des emplois aux Canadiens et présente d'autres avantages. Ainsi, les avantages intérieurs éliminent automatiquement l'adjectif «étranger», des programmes d'aide au développement. Pourquoi je dis cela, monsieur l'Orateur, parce que l'aide est réciproque. De même, de tels programmes ne constituent pas non plus une aide mais représentent des investissements consacrés aux personnes et à la prospérité, à la paix et à la liberté.

A une certaine époque, le secours international pouvait s'appeler de la charité, mais ce vocabulaire survit depuis longtemps à la véritable nature de l'aide au développement, car on n'insiste plus sur les secours mais sur le relèvement et le développement. Le concept essentiel du développement international va très loin: il devient une association dans un projet international mixte destiné à soulager les conséquences de la dégradation et de la misère humaine et à développer l'économie mondiale. Deuxièmement, le développement international est directement relié au commerce. Nous ne pouvons vendre à un pays pauvre tout simplement parce qu'il ne peut ni acheter ni vendre. Un pays en voie de développement est un pays dont le marché prend de l'ampleur et les pays en train d'évoluer représentent globalement un vaste marché en puissance. Ils sont la nouvelle frontière économique de l'avenir.

Puis, le mouvement de capitaux en direction des pays en voie d'évolution devra s'accroître de beaucoup. Les pays en voie d'évolution fournissent eux-mêmes, paraît-il, 85 p 100 des efforts destinés à leur développement. Le reste, 15 p. 100, est constitué d'exigences impérieuses et devra venir de l'extérieur. Le progrès économique de ces pays dépend du capital étranger. Sans lui, ils sont voués à l'échec; c'est une situation que le Canada a connue dans le passé et connaît peut-être à l'heure actuelle. Mais si les pays riches deviennent plus riches et les pays en voie d'évolution, plus pauvres, comme cela se voit

malheureusement de nos jours, c'est que le développement et le progrès dans ces derniers fait place à un ralentissement du progrès économique et de la rentabilité.

Les pays évolués se sont enrichis ces dernières années d'environ 60 milliards de dollars par année. Les États-Unis, à eux seuls, ajoutent chaque année près de 50 miliards à leur richesse, chiffre qui dépasse le produit national brut de tous les pays d'Afrique réunis. L'aide en capitaux est passée depuis sept ans de six milliards à environ huit milliards de dollars, mais plus de la moitié de ce montant revient aux pays évolués sous forme de remboursements de prêts et de taux d'intérêt. L'aide en capitaux décroît donc en réalité, parce que les riches deviennent plus riches et les pauvres, plus pauvres. Forts de ce taux de croissance, les pays évolués peuvent donc accroître leur aide aux fins du développement sans risquer le moindrement d'atteindre leur niveau de vie et leur état d'opulence actuel. C'est cet aspect, monsieur l'Orateur, qu'il nous faudrait comprendre davantage; c'est dans ce domaine que le Centre canadien de recherches pour le développement international peut rendre d'immenses services.

A la dernière session des Nations Unies, le Canada a présenté une résolution en vue de la mobilisation globale de l'opinion publique en matière de développement international. Cette résolution, qui a reçu l'assentiment de l'Assemblée générale des Nations Unies, montre que nous devons déployer des efforts beaucoup plus grands qu'auparavant pour comprendre le développement international. Pourtant, nous n'accordons pas une aide proportionnelle à l'expansion de notre économie.

Sur ce, monsieur l'Orateur, je déclare sans équivoque que ce projet de loi est excellent. Il nous acheminera, je crois, dans la bonne voie et répondra aux besoins dont j'ai parlé dans le domaine du développement international et permettra à notre pays d'y jouer un rôle de premier plan plus efficace. Le bill C-12 recommande la création d'un organisme qui s'appellera le Centre canadien de recherches pour le développement international. Ce sera un organisme indépendant, sans but lucratif, à caractère international. Le Centre aura pour objet d'entreprendre, d'encourager, de soutenir et de poursuivre des recherches sur les problèmes des régions du monde économiquement sous-développées. Il s'attachera notamment à adapter et appliquer les connaissances scientifiques et techniques aux besoins des habitants de ces régions en vue d'assurer leur progrès économique et social. Il permettra aussi d'aider ces gens à développer leurs propres aptitudes pour résoudre le problème de sous-développement économique qui est le leur.

• (2.20 p.m.)

On s'attend que le centre s'assure, comme il est dit dans le bill, les services de scientifiques et techniciens des sciences naturelles et sociales, non seulement du Canada, mais aussi du monde entier. Comme il a été recommandé au comité et au cours de ce débat, ces activités seront dirigées vers l'identification de problèmes de développement particuliers et sur l'utilisation des techniques multidisciplinaires pour leur trouver des solutions pratiques. Monsieur l'Orateur, voilà, idéalement, le rôle de cet organisme. Ce que celui-ci fera pour parvenir à ces fins dépendra entièrement des hommes que nous mettrons à sa tête, le président et les membres du conseil chargés d'orienter le centre. Ils peuvent commettre des bévues, et le résultat ne sera guère brillant, ou ils peuvent faire du Centre l'instrument de la prééminence du Canada dans ce domaine du développement international.

Notre contribution a peut-être diminué en 1968, a été loin de ce qu'elle aurait dû être en 1969 et ne sera probablement pas ce que nous aimerions qu'elle soit en 1970. Néanmoins, ce bill nous met à l'avant-garde de bien des pays grâce à l'instrument qu'il créera, à condition qu'on puisse s'en servir. D'après ce bill, le Centre canadien de recherches pour le développement international pourrait devenir strictement un véhicule de recherches pour nos propres savants et universitaires et pour ceux des pays qui pourraient participer à ses travaux. Si c'est tout ce qu'il parvient à réaliser, nous n'aurons gagné qu'une très faible partie de ses possibilités. Les recherches poursuivies par ce centre devront être dirigées vers le côté pratique du développement international.

Si quelques-unes des choses que j'ai évoquées dans ces trois points se produisent, il faudra qu'il devienne plus qu'un centre de recherches. Il faudra qu'il fournisse des principes directeurs et une orientation à l'ensemble du développement, non seulement à celui du Canada, mais également à celui qu'organisent divers pays étrangers. Fait intéressant, un certain nombre de puissances moyennes ouvrent la voie. Je crois qu'elles apporteront un maximum de soutien au centre de recherches. Il s'agit des pays scandinaves, de la Hollande, de l'Allemagne de l'Ouest et de quelques autres. En tant que puissances

moyennes, nous avons un rôle exceptionnel à jouer, pour assurer l'intégration qu'exige le développement économique du monde entier.

J'estime que l'institution dont le bill assurera la création ne perdra pas de vue le tableau d'ensemble et se concentrera sur les différents domaines de recherche dignes d'attention. Elle devra en même temps avoir pour objectif fondamental l'orientation de la recherche vers le développement fondamental dont tous les pays du monde, tant ceux qui sont industrialisés que ceux qui sont émergents, ont besoin aujourd'hui. Quand les économies de ces derniers seront viables, elles pourront, grâce au véritable développement international, atteindre le point que nous souhaitons. J'ai grand plaisir à dire que nous appuyons et le principe et l'objectif général du bill.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le bill portant création du Centre canadien de recherches pour le développement international a été décrit par le député d'York-Sud (M. Lewis), à l'étape de la deuxième lecture, comme utile et de conception hardie, un bill qui devrait être extrêmement précieux. Il a été étudié par le comité; donc, il n'est pas nécessaire, je pense, à l'étape de la troisième lecture, d'expliquer longuement pourquoi nous l'appuyons de tout cœur.

Néanmoins, je veux exprimer quelques inquiétudes à son sujet. D'abord, j'estime que les pays dits en voie de développement qui seront représentés au conseil d'administration devraient être bien représentés. Il me semble important que l'on voie dans cet organisme une offre d'association et non de charité de la part du Canada. L'objet du bill n'est pas d'aider directement le Canada ni même de rehausser sa réputation mais de faire un apport réel, sur le plan scientifique et technologique au développement international. Le bill sera efficace dans la mesure où l'on y verra un effort d'association en vue du développement, de la part du Canada, plutôt qu'une mesure strictement canadienne par son contenu.

Deuxièmement, je suis d'avis qu'une bonne partie des projets élaborés par le Centre de recherches devrait se rapporter aux pays en voie de développement ou aux pays participants. Les hommes de science et les technologues qui s'occupent de recherche devraient aussi songer aux pays en voie de développement pour la même raison que celle que j'ai donnée précédemment en disant que le conseil devrait être véritablement représentatif de ces pays.

[M. Thompson.]

Le rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques dont a parlé le député de Red Deer (M. Thompson) et le Comité Pearson ainsi nommé sur le développement international ont fait apparaître clairement tous deux que, si le développement doit être d'une aide réelle aux pays en voie d'expansion, il faudrait que ce soit sous la forme de ce qu'on appelle des stimulants de la main-d'œuvre, c'est-à-dire qu'il devrait assurer des emplois aux travailleurs des pays en voie de développement. Il ne suffit pas d'instaurer un développement scientifique puissant. Il faut que la population de ces pays prenne part au projet. J'espère que la recherche entreprise sera orientée vers cette fin d'un caractère éminemment pratique.

Je parlais à quelqu'un de la Tanzanie avant de venir à la Chambre. Il me disait qu'on avait mis sur pied deux usines dans son pays. Une, construite avec l'aide du gouvernement français, avait coûté 10 millions de dollars et l'autre, subventionnée par la République populaire de Chine, coûtait 7 millions. Cette dernière assurait de l'emploi à 3,000 Tanzaniens. L'usine de 10 millions, probablement bien mieux outillée, ne fournissait de l'emploi qu'à 1,300 personnes. Laquelle est le plus utile? C'est, à mon avis, celle qui assure le plus d'emplois.

Tout en approuvant ce bill particulier, j'espère qu'on ne le considérera pas comme une offre et que ni le Canada ni le Parlement n'en ressentiront de la complaisance ou de la suffisance à cause de l'apport de notre pays au développement international. J'ai aussi pris connaissance ce matin de la déclaration aux journaux dont le député de Red Deer a parlé. Bien qu'il soit tout à fait exact que les chiffres ne sont pas vraiment à jour, on constate que le Canada enregistre le pourcentage le plus bas de tous les 17 pays membres du comité en ce qui concerne le revenu national.

• (2.30 p.m.)

A mon avis, c'est un rang déplorable. Je ne crois pas qu'il réponde aux désirs de la population canadienne, et je suis persuadé que nous ne nous empressons pas assez diligemment de nous tirer de cette situation. Il semble qu'on exprime énormément de considérations hypocrites sur la question de l'aide aux pays émergents. Il me semble que les pays plus riches omettent d'offrir même les grives proverbiales, qui sont meilleures que les merles. La norme de 1 p. 100 du produit national brut, ou du revenu national, a été établie à maintes reprises, pendant que nous continuons toujours à donner bien moins que cela. Si les pays occidentaux sont sérieux

lorsqu'ils tentent d'éliminer l'écart qui existe entre les pays évolués et les pays émergents, ils cesseront le camouflage et se rallieront à la recommandation de mon parti à son congrès national, savoir augmenter leurs dépenses dans la lutte contre la pauvreté à 2 p. 100 du produit national brut. Nous devons établir de nouvelles priorités. Nous, du monde occidental, nous dissipons nos ressources. Nous ne saurions mûrir nos projets de paix et de sécurité dans un cadre approprié si, au cours de cette génération et de cette décennie, nous négligeons de combler effectivement le fossé qui s'élargit sans cesse entre les riches et les pauvres. Nous devrions nous y employer.

Le bill à l'étude constitue une excellente initiative. Toute une série d'initiatives bonnes en elles-mêmes s'imposent. Ne croyons pas qu'en prenant cette seule initiative, nous avons honoré la responsabilité qui incombe à tous les peuples occidentaux d'accomplir infiniment plus qu'on n'a réalisé en ce domaine dans le passé. Sur ces mots, je répète que les députés de notre parti souscrivent à ce bill avec empressement. Nous souhaitons bonne chance aux cadres et au personnel qui formeront cet organisme international. Nous espérons qu'il sera le prélude à beaucoup d'autres projets également bien conçus, destinés à résoudre ce que nous estimons être un des problèmes fondamentaux du monde actuel.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répéter à ce stade-ci de notre étude, l'exposé général que j'ai présenté à l'étape de la deuxième lecture, et il n'est pas nécessaire que je le fasse. Il est clair, d'après mes propos aujourd'hui et les discussions qui ont eu lieu au comité permanent auquel le projet de loi a été envoyé, que tous les députés appuient avec enthousiasme l'établissement de ce Centre.

Je voudrais remercier de leur appui les députés qui ont participé aux diverses étapes du débat, et pour faire écho aux paroles qui viennent d'être prononcées par le porte-parole du Nouveau parti démocratique: Il ne s'agit que d'une seule mesure qui s'impose si nous voulons nous acquitter de nos responsabilités, en vue de favoriser le développement des régions moins évoluées du monde.

Mes remarques porteront en particulier sur les amendements proposés par le comité permanent. Beaucoup d'articles dans le bill ont été radicalement changés. On a reconnu les responsabilités internationales du Centre de recherches en ne mettant dans le titre aucune référence à l'emplacement. Anticipant le progrès des années soixante-dix, on a remplacé l'expression démodée des années soixante, «régions économiquement sous-développées», par «région en voie de développement».

Les objets du Centre ont été élargis de façon à tenir compte du rôle essentiel de coordination des recherches internationales de développement, tant au Canada qu'ailleurs. On a modifié la composition du Conseil des gouverneurs du Centre afin que les autres pays soient représentés autant que possible, particulièrement les pays émergents, sans sacrifier le contrôle du Canada sur la politique et les dépenses.

Je n'ai rien à redire contre ces amendements, au contraire. Je pense qu'ils sont bien fondés et c'est pourquoi j'ai été heureux de les appuyer. Cependant, monsieur l'Orateur, j'ai des doutes à exprimer au sujet du paragraphe (3) de l'article 10. Il se lit comme il suit:

> L'un des gouverneurs, autre que le président et le vice-président du Conseil et qui est un citoyen canadien, peut être membre du Parlement; il ne perçoit pas de rémunération mais peut se faire rembourser ses frais; et le fait d'occuper le poste pour lequel ses frais sont payables ne le rend pas inéligible ni incapable de siéger ou de voter à la Chambre des communes.

Voilà une innovation.

M. Fairweather: Un progrès.

L'hon. M. Sharp: Ce peut être un progrès; mais la question n'est pas là pour l'instant. Mais que nous puissions approuver la nomination d'un député au conseil d'un organisme gouvernemental, c'est une innovation d'une grande portée. Peut-être la chose aurait-elle pu se faire sans recourir à un amendement. Cependant, l'amendement précise avec clarté que si un député est nommé à un conseil du Centre, il ne perd pas son siège à la Chambre des communes parce qu'il accepte des dépenses de la Couronne. A mon sens, ceux qui appuient cette addition au bill ont exprimé leur foi dans le rôle d'agent de liaison que pourrait jouer le député entre le Centre et le Parlement.

Je me réjouis de voir l'intérêt qu'on porte au fonctionnement du Centre, et je tiens, moi aussi, à ce que le Parlement soit tenu au courant des travaux importants qu'accomplira la nouvelle institution. Toutefois, la proposition, à mon avis, soulève des points très importants auxquels on ne peut passer outre et qu'on ne saurait, non plus, régler aujour-

d'hui. Je crois qu'il m'incombe, à titre de membre du cabinet, de soulever certaines questions essentielles et d'exprimer une certaine façon de considérer la nature des véritables relations qui doivent exister entre le Parlement et un organisme gouvernemental créé par le Parlement, puis, en définitive, comptable au Parlement. Cette question évoque la responsabilité et le rôle tant du ministre que du député. La question est si importante qu'on ne saurait la résoudre simplement en insérant un article quelconque dans un projet de loi particulier. Si le Parlement veut adopter cette coutume, il devrait en soupeser les incidences dans les détails et présenter un projet de loi et des critères qui seraient applicables, de façon générale, à toutes les sociétés intéressées de la Couronne.

Le rôle du député au sein du Conseil des gouverneurs n'est pas bien défini et l'imprécision entraîne un réel embarras pour le député lui-même, le Centre et le gouvernement. On a dit que le député sera l'intermédiaire entre le Centre et le gouvernement, ainsi qu'entre le Centre et le Parlement. Est-ce-à dire que le député participe de plein droit aux délibérations du Conseil, qu'il en porte toutes les responsibilités en même temps qu'il représente le Parlement qu'il doit renseigner sur ces activités? Doit-il décider de lui-même ce qui est confidentiel et ce qui ne l'est pas?

• (2.40 p.m.)

S'il a le droit, ou peut-être même l'obligation implicite de faire un rapport sur tous les problèmes considérés par le Conseil, ses rapports avec les autres membres en souffriront beaucoup ce qui nuira profondément au contenu et à la qualité des discussions menées au niveau du Conseil. Quelle serait sa position si, sur un problème donné, il avait consigné son désaccord lors d'une réunion du Conseil? Serait-il obligé de l'indiquer en faisant là-dessus son rapport au Parlement? Si oui, les autres membres du Conseil seraient-ils alors obligés de justifier publiquement leurs positions à cet égard? S'il manque de révéler certains faits au Parlement parce qu'il les tient pour confidentiels ou secondaires, comment agira-t-il à l'égard de ses collègues du Parlement si celui-ci en est saisi plus tard, au cours d'un litige.

Quels sont ses rapports avec le ministre responsable et dans quelle mesure le voit-il pour lui faire des rapports sur les activités du centre? Les opinions du député, exprimées lors des réunions du Conseil, seront-elles assimilées à celles du gouvernement et du Parlement, de son parti, aux siennes propres ou à un mélange de celles-ci? Devra-t-il rapporter les points de vue ou les conseils du Parlement sur les questions qui pourraient les intéresser de temps à autre? Dans quelle mesure le rôle du député à cet égard s'opposerait-il ou contredirait-il la pratique normale et très utile qui consiste à convoquer le président de l'institution devant un comité parlementaire pour qu'on étudie ses crédits ou, en général, lorsque le comité s'intéresse spécialement à ses affaires? Le président aurait-il le droit de comparaître s'il souhaitait poser des questions ou commenter les renseignements fournis au Parlement par le député?

M. Brewin: On dirait un questionnaire.

L'hon. M. Sharp: Un député a déclaré que c'était exactement comme un questionnaire. C'est le genre de questionnaire qu'on aurait dû soumettre aux membres du comité avant que celui-ci prenne une décision dont les conséquences peuvent être si importantes pour le rôle des députés.

M. Fairweather: Ce changement a fait l'objet d'un très long préavis.

L'hon. M. Sharp: Je ne dis nullement que ces questions ne peuvent être résolues d'une manière satisfaisante, mais elles soulèvent des problèmes qui supposent un examen et une mise au point plus approfondis du rôle du député au sein du Conseil qu'on ne pourrait accorder à ce projet de loi à moins d'un examen beaucoup plus poussé qu'il vaudrait mieux, comme on l'a déclaré, accorder à l'ensemble de la question qu'à son application exceptionnelle à la mesure.

Malgré ces réserves, monsieur l'Orateur, j'ai décidé de ne pas m'opposer à l'amendement. Les députés reconnaîtront qu'il a un caractère facultatif, c'est-à-dire que le gouverneur en conseil est libre de nommer ou non un député au conseil d'administration du Centre. Donc, comme le gouvernement ne se trouverait pas lié par l'amendement, j'étais prêt à l'accepter. J'ai voulu cependant profiter de l'occasion pour faire connaître les réserves que j'éprouve sur la question générale du rôle d'un député nommé au conseil d'administration d'une société de la Couronne. De sorte que si le gouvernement désignait un député, on sau-

rait parfaitement qu'il faudrait définir ses fonctions avec un soin beaucoup plus minutieux qu'elles ne le sont dans le projet de loi.

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux simplement répéter qu'à mon avis le projet de loi va créer une des institutions les plus précieuses au Canada. Ce Centre, j'en suis sûr, favorisera nettement le développement international. C'est une preuve nouvelle que notre gouvernement souhaite résolument que le Canada assume à fond ses responsabilités en tant que membre de la collectivité internationale. Enfin, monsieur l'Orateur, le Centre de recherches pour le développement international témoigne de la confiance de notre gouvernement dans l'avenir de ce développement et de l'issue favorable qui découlera du partage des idées entre les pays émergents et industrialisés, membres de la collectivité de développement international.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, c'est extraordinaire à quel point les députés font peur aux ministres. Aujourd'hui on nous a appris que nous avions des pouvoirs dont la plupart d'entre nous ne s'étaient jamais doutés.

D'abord, je tiens à dire un mot au sujet de mon amendement qui a remporté l'adhésion générale des ministériels à l'arrière du ministre qui envisagent avec un esprit évolué les titres des parlementaires et qui jouent à fond leur rôle dans des activités de cet ordre, comme ce Centre et d'autres institutions, auxquelles peuvent participer l'État et des membres du Parlement. Cet amendement a été précédé d'un long préavis. En fait, il me tardait tellement d'en faire adopter le principe que j'avais dit être prêt à laisser n'importe quel ministériel en retirer le mérite, si c'est le mot juste. Je sais gré aux membres du comité qui, dans l'atmosphère non sectaire dans laquelle se sont déroulés les travaux, ont voulu s'attacher au principe de la chose et ont accepté l'amendement comme une initiative sensée et progressiste. J'espère que d'autres commissions à venir en feront grand état encore.

Je ne vois pas pourquoi un député devrait avoir un statut inférieur au sein du Conseil parce qu'il siège à la Chambre. Il devient soudainement *persona non grata* au Conseil. Sauf le grand respect que je dois au ministre—et je le respecte beaucoup—j'ai trouvé son argument fastidieux. Je me demande même s'il était de son cru. Il siège à la Chambre depuis longtemps, et il sait qu'il se trouve dans ses rangs des députés qui pourraient l'étonner, qui pourraient rendre des services assez utiles.

Quoi qu'il en soit, la proposition n'est pas très audacieuse. La Commission de surveillance des œuvres de bienfaisance au Royaume-Uni a créé un excellent précédent. Que Dieu nous garde d'autres ressemblances entre le Centre et cette commission, mais cette dernière a adopté le principe dont il est ici question.

Le député de Cochrane (M. Stewart) a, je crois, inscrit au *Feuilleton* un bill d'initiative parlementaire ayant trait à cette question. Si le gouvernement s'inquiétait vraiment de ces dangers latents, il aurait vraisemblablement fait passer le bill au comité où nous aurions pu étudier toute la question. Mais, comme le projet de loi n'a pas bougé, j'ai cru l'occasion tout indiquée pour faire valoir un principe.

Je le répète, l'amendement est bien vu en général. Le greffier du comité m'a dit que les voix étaient de 13 contre 6. Je suis assez déçu de ce que le ministre, en l'acceptant, ne s'attribue aucune part du mérite car les dispositions n'en sont pas obligatoires; sans compter qu'il a pour ainsi dire déclaré ne pas projeter de nommer de député.

L'hon. M. Sharp: Je n'ai pas dit cela.

M. Fairweather: Le ministre prétend-il ne pas avoir dit cela?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, pour clarifier la situation, j'ai dit qu'à mon avis si un député est nommé il ne devrait pas faire rapport au Parlement—une des raisons de l'amendement—avant qu'on ait mieux défini ses responsabilités et ses droits. Voilà ce que je veux faire ressortir, et je suis sûr que les députés seront d'accord avec cela.

• (2.50 p.m.)

M. Fairweather: Je suis heureux que le ministre se soit expliqué. Nous insistons un peu trop, je crois, sur l'expression «faire rapport». Je n'ai jamais voulu dire faire rapport dans le sens parlementaire. Tous les députés du comité s'en seraient rendu compte.

Un des membres distingués de la Commission Pearson, croyez-le ou pas, était député conservateur, Sir Edward Boyle. De fait, son enthousiasme a contribué pour beaucoup à la création de la Commission Pearson par la Banque mondiale. Il s'agissait, bien entendu, d'une commission de courte durée mais, le fait que Sir Edward Boyle ait pu, officiellement aussi bien qu'officieusement, exprimer

certains des objectifs et des principes incorporés au rapport définitif n'a pas, je suppose, constitué un bien grave danger dans le sens parlementaire. C'est tout ce que je voulais dire. J'aimerais parachuter certains des députés particulièrement qualifiés sur les lieux mêmes où un programme de grande envergure doit être réalisé dans les prochaines années. Vous auriez de quoi être surpris, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Un bon entraînement pour le cabinet.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, en tant que membre du comité qui a étudié cette question, je m'étais proposé de dire quelques mots au sujet du bill lors de la 2e lecture, mais je n'ai pas été en mesure de le faire. Lorsque ce comité, ou sous-comité, s'est rendu à New-York, aux Nations Unies, nous nous sommes entretenus avec beaucoup d'experts et de non-spécialistes, avec des représentants de pays donneurs et de pays bénéficiaires. Bien que cette proposition ne figurait pas au *Feuilleton* à l'époque, nous savions qu'elle était en vue et nous leur en avons parlé et il y a eu accord unanime pour estimer que ce genre de centre représenterait une contribution utile et positive. On nous a dit qu'il y avait trop peu de centres de recherches de ce genre. Il y a la fondation Rockefeller et quelques autres fondations qui disposent de centres de recherches concernant les problèmes du développement international, mais il existe une demande de centres de ce genre où l'on dégagerait les moyens de mettre la technologie au service des pays en voie de développement pour qu'ils puissent résoudre leurs problèmes. C'est le ministre qui a dit, je pense, que notre politique étrangère devrait refléter notre politique intérieure, et je crois que c'est ce que nous essayons de faire en créant ce centre.

Dans le discours du trône et dans les prévisions budgétaires déposées la semaine dernière, nous pouvons constater que le gouvernement met l'accent sur la guerre contre la pauvreté et sur le développement chez nous et à l'étranger. Dans cette année d'austérité très peu de budgets ont été élargis mais, chose remarquable, le budget de l'aide extérieure ou du développement international a été accru de 15 millions et le budget destiné à l'expansion régionale, poste comparable à usage intérieur, a été accru de 75 millions de dollars. De même, le budget consacré aux Indiens et aux Esquimaux s'est gonflé de 34 millions. Le gouvernement vise à donner la priorité aux problèmes engendrés par la pauvreté au Canada et...

[M. Fairweather.]

M. Baldwin: Comme pour les Indiens de la Saskatchewan.

M. Allmand: Oui, je suis certain que cela s'appliquera non seulement à la Saskatchewan mais à d'autres régions du pays. Les choses iraient mieux si les membres d'en face voulaient bien consentir à prendre ce sujet au sérieux comme je le fais. Le gouvernement augmente son budget de lutte contre la pauvreté dans ce pays et à l'étranger. Cet après-midi, je n'avais pas l'intention de me lancer dans une sorte de débat partisan mais plutôt de soulever quelques points positifs.

Ce qui est dommage dans cette situation est que, même si on augmente les budgets de développement canadiens ou étrangers, on ne les augmente pas encore assez. Pendant que nous discutons actuellement d'un Livre blanc sur la fiscalité dans ce pays, il est triste que tant de gens s'inquiètent d'avoir éventuellement à payer 200 ou 300 dollars de plus par an alors qu'il y a tant de souffrances et de pauvreté dans le monde.

Je voudrais citer quelques chiffres extraits d'un petit journal montréalais, "Up to the Neck", organe d'un comité de citoyens. Il signale qu'au Canada nous dépensons beaucoup pour les choses dont on pourrait dire qu'elles sont accessoires. Par exemple, dit-il, les Canadiens dépensent chaque année environ 200 millions de dollars pour la nourriture des chiens et des chats; 400 millions aux champs de course, 1 milliard pour les boissons alcooliques, 500 millions pour les voyages à l'étranger. Il ne donne pas les chiffres de notre consommation de cigarettes qui atteint, je l'estime, un nombre considérable de millions de dollars. Les dépenses pour une deuxième voiture ou une deuxième résidence n'y sont pas indiquées non plus. Voilà notre consommation, alors qu'il y a de par le monde tant de personnes qui bénéficient à peine d'un repas par jour. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, le gouvernement a mon appui entier et je l'encourage dans la voie tracée, ainsi que pour l'augmentation des crédits budgétaires affectés à l'aide extérieure et au développement intérieur, et à la création d'institutions de ce genre.

Lorsque le comité a interrogé les experts dans ce domaine, ils ont signalé que si nous voulons vraiment aider les pays en voie de développement, il faudrait qu'à la fin nous soyons disposés à faire des échanges commerciaux avec eux. Il est bel et bon de bâtir des institutions d'enseignement, d'établir des superstructures, d'aider à organiser leur production agricole et industrielle, mais, cela fait, vient un temps où il faut être disposé à commercer avec ces pays. Une des plus grandes

déceptions causées par la CNUCED et l'autre conférence sur le commerce international, c'est que nombre de pays qui avaient toujours manifesté de l'intérêt pour le développement international et y avaient largement contribué, se sont arrêtés net lorsqu'il s'est agi du commerce.

En ce qui concerne ce bill, je voudrais souligner l'une des recommandations du rapport du comité, selon laquelle le premier groupe de gouverneurs nommés à cette institution devraient être de premier ordre. Je suis sûr que le ministre étudiera de très près cette recommandation. Si l'on veut que ce Centre de développement international fonctionne bien, il faut nous assurer que ceux qui le dirigeront ne perdront pas de vue ses buts et qu'ils consacreront tous leurs efforts à ces problèmes. J'aimerais aussi appuyer certaines propositions des députés d'en face, à savoir que des personnes compétentes d'autres pays soient nommées au Conseil et travaillent au Centre de concert avec les Canadiens.

Quant à la recommandation voulant qu'on autorise des députés à faire partie du Conseil, je l'appuie également. Je crois que le ministre l'appuie aussi mais, d'après ses observations, j'ai eu l'impression qu'il nous fallait, selon lui, préciser nettement ce qu'en seront les attributions, et il le faut à coup sûr. J'estime que les députés devraient pouvoir faire partie non seulement de conseils comme celui-ci, mais aussi d'offices, de commissions et de sociétés de la Couronne. Si nous voulons mener à bien notre tâche, nous devons rester en contact étroit avec les institutions et les organismes que nous avons établis. Il serait donc très utile, à mon avis, que nous fassions partie de ces commissions d'une manière ou d'une autre.

Or il y a des objectifs et sans doute des attributions à établir. Le ministre a dit, je pense: «Parfait, faisons cela, mais envisageons tout le problème et examinons les attributions.» Je suis de son avis, mais il ne faudrait pas s'arrêter là. J'espère que nous irons de l'avant et qu'un député fera partie du Centre. J'espère que nous prévoirons des attributions pour permettre à des députés de se faire nommer dans d'autres organismes.

M. Baldwin: Quelle chance pour le ministre d'avoir un interprète.

• (3.00 p.m.)

M. Allmand: Il y en a parmi les députés d'en face qui feraient probablement très bonne figure au Centre. Monsieur l'Orateur, chaque fois que nous nous efforçons de contribuer davantage au développement international, il y a toujours des gens pour nous dire charité bien ordonnée commence par soi-même et que nous ne devrions pas songer au développement international avant de régler les problèmes de notre pays. Nous devons certainement nous attaquer aux deux problèmes en même temps. Nos efforts doivent porter sur le développement du pays et sur la pauvreté qui sévit chez nous, mais nous ne devons pas nous en tenir là. Nous devons également faire de grands efforts à l'étranger, faute de quoi, la paix sera menacée. Il ne peut y avoir de stabilité dans le monde tant qu'il existera entre les riches et les pauvres les grandes différences que l'on constate maintenant. Cette situation ne cesse d'empirer. Lorsque j'ai mentionné les chiffres des prévisions budgétaires de cette année, j'ai signalé que nous augmentions le budget de l'aide extérieure de 15 millions de dollars, celui du développement économique régional de 17 millions de dollars et celui des Esquimaux et des Indiens, de 34 millions de dollars. Nous faisons un effort beaucoup plus considérable pour l'aide intérieure que pour le développement extérieur. Nous nous efforçons, je pense, de les mener de front. Je souligne que la seule manière de réaliser la paix et la stabilité est d'assurer la collaboration de tous les hommes dans le monde entier, afin que nous puissions tous prospérer ensemble.

M. l'Orateur suppléant: Je donne la parole au député d'Esquimault-Saanich (M. Anderson).

Une voix: Obstruction!

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, si les députés d'en face nous interrompaient moins souvent, nous pourrions continuer, car je suis peut-être le seul député ici à la Chambre qui ait jamais appliqué un programme d'aide à l'étranger.

Des voix: Oh, oh!

M. Anderson: Je suis ravi que le député de Fundy Royal (M. Fairweather), ainsi que ses collègues, apprécient la valeur des quelques mots que j'ai à dire. Quoi qu'il en soit, je ne prends la parole que pour recommander ce bill à la Chambre et pour rappeler que la recherche est aussi nécessaire dans ce domaine que l'aide elle-même. La raison devrait en être évidente pour tous les députés. Toute assistance économique que le Canada peut fournir est nécessaire, mais nous devons également nous rendre compte que le public canadien attend de nous beaucoup de choses, telles que le développement régional et d'autres encore, auxquelles il faut songer lorsque nous dépensons notre argent à l'étranger. En tant qu'hommes politiques, nous savons que

l'aide à l'étranger n'est pas toujours populaire malgré toutes les bonnes raisons qui la justifient. Il arrive qu'on en abuse.

J'ai vu des cas où l'on a donné à des régions une aide économique d'un type qu'elles n'étaient pas en mesure d'utiliser. Si nous devons continuer à recourir aux deniers publics pour financer un programme canadien d'aide, il importe assurément que les programmes que nous entreprendrons produisent des résultats. Prétendre qu'il suffit de prodiguer l'argent à l'étranger pour remédier aux conditions économiques, sociales et autres est une idée qui a fait son temps. La recherche est essentielle en ce domaine, monsieur l'Orateur, car le développement économique est complexe.

Cela dit, quelques mots au sujet de l'amendement du député de Fundy-Royal que j'ai appuyé au comité et que j'appuie encore à la Chambre. Le ministre a certainement mis le doigt sur un grand nombre des problèmes qui se poseront mais, comme l'a mentionné le député de Fundy-Royal, au lieu de considérer les membres du Parlement comme des citoyens de second ordre, qu'on songe à leur confier un rôle dans les conseils ou commissions comme celle-ci. Il est réconfortant de voir l'attitude prévoyante et progressiste qu'il a adoptée à l'égard du rôle que les membres du Parlement sont appelés à jouer et qui aura des répercussions sur le rôle du Parlement lui-même. Cette conception est tout à l'opposé de celle du député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui, selon moi, témoigne d'une attitude négative à l'égard du rôle du Parlement et de ses membres. Je pense donc que cet amendement est excellent et je suis ravi de voir qu'il y a, dans ce parti, des députés progressistes comme il y en a de conservateurs.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et que dire du mot «libéral», en ce qui concerne les députés de ce côté-là?

M. Anderson: Je félicite le député de Fundy-Royal de faire partie des premiers et non des derniers. Enfin, une disposition figurait au premier projet de loi, stipulant que le Centre de recherches devrait avoir son siège à Ottawa. Le comité a fait preuve de sagesse en la faisant disparaître. Il y a une concentration peu souhaitable de sièges sociaux à Ottawa, tout simplement pour accommoder certains fonctionnaires et aussi, avouons-le, certains députés. Il se peut que le siège de ce nouvel institut de recherches doive être situé à Ottawa, mais si le comité a jugé bon de supprimer cette disposition du projet de loi, c'est que, selon lui, il faudrait établir le Centre à l'endroit le plus commode pour tout le monde et non simplement à Ottawa parce que ce serait commode pour les fonctionnaires et nous-mêmes. J'espère ne pas avoir abusé de la patience des députés. Je termine là-dessus.

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, même si je ne voulais pas être bref, je serais forcé de l'être, car les honorables députés qui ont pris la parole avant moi ont précisément touché les sujets que je voulais traiter.

Je faisais partie du comité, lorsque nous avons étudié ce projet de loi, que j'ai approuvé. J'ai également approuvé avec beaucoup de plaisir l'amendement présenté par l'honorable député de Fundy-Royal (M. Fairweather), mais, après avoir entendu le discours de l'honorable ministre, j'aimerais faire une suggestion.

L'honorable député a posé d'innombrables questions, sans doute pour prendre sa revanche, car il n'a pas tellement l'occasion d'en poser à la Chambre. Je crois, cependant, qu'il y aurait peut-être lieu de préciser les droits et devoirs des députés, et que le gouvernement devrait présenter, dans un avenir très rapproché, une motion portant que ce sujet soit déféré au comité de la procédure et de l'organisation, afin qu'un rapport soit préparé à ce sujet. A mon avis, une fois ce rapport présenté, le gouvernement verra immédiatement à ce qu'un député fasse partie de ce conseil, ainsi que d'autres organismes au sein desquels il serait avantageux pour nous d'être représentés, particulièrement sur le plan international. A mon avis, ce projet de loi ne peut donner lieu à aucun conflit politique.

Ainsi, c'est au sein d'organismes semblables que les députés devraient avoir la chance de se faire valoir. Je ne dis pas qu'un député doit en faire partie simplement parce qu'il est député, mais seulement s'il peut travailler de façon efficace.

L'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) a déjà participé à des programmes d'aide à l'étranger. Il serait sans doute beaucoup mieux qualifié que moi, qui n'ai jamais participé à des projets semblables, pour faire partie de ce conseil.

Voilà ce que je voulais dire. Je suis heureux de constater que ce projet de loi recevra bientôt la sanction royale.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DIFFUSION DES DÉBATS À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION

La Chambre reprend l'étude suspendue le 16 février, de la motion de l'honorable M. Macdonald:

Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation en consultation avec M. l'Orateur, soit chargé de faire l'étude du sujet de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre des communes et des comités de la Chambre, y compris les aspects légaux, techniques et de procédure qui s'y rapportent, et des dispositions à prendre pour les correspondants affectés aux media électroniques dans les édifices du Parlement.

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, la Chambre était vraiment remplie cet après-midi de douceur et de lumière. Je regrette de ne pas contribuer davantage à cette ambiance, car quelques-unes de mes remarques seront peut-être désagréables. Mais je les ferai quand même car, comme les autres représentants à la Chambre, je m'inquiète vivement des changements que nous pourrions apporter sous ce rapport.

• (3.10 p.m.)

Je tiens à vous faire part de mes sérieuses réserves avant l'adoption de la motion. Je souscris évidemment à l'idée de soumettre cette motion à l'examen du comité et j'approuve cet examen sans réserve, mais j'espère que les membres du comité vont y réfléchir longuement. J'espère qu'ils étudieront attentivement, comme le demande la motion, l'expérience des autres pays. De fait, si je proposais un amendement à la motion—ce que je ne fais pas—il ressemblerait un peu aux instructions qu'on a dictées à l'État-ville de Hambourg qui envoyait ses troupes rallier Blücher pour la bataille de Waterloo. Elles répugnaient à engager le combat et les troupes hambourgeoises avaient reçu l'ordre de rejoindre Blücher, mais très lentement. Je crois qu'il faut y aller très prudemment avant d'introduire la télévision à la Chambre des communes. Peut-être lui causerait-elle un tort irréparable.

Le but poursuivi par la motion préconisant la transmission télévisée des débats de la Chambre est digne d'éloges et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a bien insisté sur ce point. Cette motion vise à renforcer l'intérêt manifesté par les citoyens pour le travail du gouvernement. Mais je tiens à avertir les députés que nous pourrions atteindre un résultat contraire: au lieu de rendre les activités gouvernementales plus compréhensibles pour les citoyens, nous conduirions ceux-ci à voir la Chambre comme au moyen d'un mirroir, d'une manière obscure.

Une voix: C'est ce qui se passe dès à présent.

M. St. Pierre: Je conviens volontiers que le public est, en général, mal informé de ce qui se passe à la Chambre et des activités du gouvernement, et je serais tenté d'ajouter qu'il ignore, dans une large mesure, comment fonctionne l'appareil bureaucratique. Cependant, dans notre souci de nous présenter au peuple canadien en toute honnêteté, conformément à ce que nous croyons être, nous devrions être sur nos gardes en ce qui concerne le recours à la télévision. Un homme peut avoir besoin de lunettes pour lire, j'en ai besoin moi-même, mais cela ne l'aide pas beaucoup si on lui donne à la place un morceau de verre.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je tiens à assurer aux députés que je n'ai pas d'opinion arrêtée sur la question, et j'espère qu'il en est de même pour les autres, mais je fais des réserves. Je peux dire que je parle seulement de cet aspect particulier de la motion,—je sais qu'elle traite de nombreux autres sujets, comme les installations de télévision et de radio à la Chambre et aux comités et d'autres questions qui s'y rapportent—et je me borne seulement à la proposition voulant que la télévision soit introduite à la Chambre des communes. Le député de Crowfoot (M. Horner) a exprimé un grand nombre de mes réserves dans un récent discours où il a fait valoir ses qualités de mesure et de persuasion discrète. Je suis entièrement d'accord avec ce qu'il a dit.

Je pourrais peut-être traiter maintenant des aspects plus techniques de cette proposition.

Je ne prétends pas être expert, mais j'ai collaboré pendant environ 10 ou 15 ans avec la télévision et j'ai été associé à la presse pendant toute ma vie active. Je pourrais peut-être donner quelques idées nouvelles aux députés sur le reportage télévisé. Bien sûr, nous savons que, pratiquement, l'idéal est impossible à atteindre. L'idéal serait peut-être qu'une seule caméra fixe soit dirigée sur la Chambre à partir de l'ouverture de la séance à 11 heures du matin ou à 2 heures, selon le cas, jusqu'à la levée, à 10h30 ou même minuit. La caméra ne fait pas de sélection et les débats seraient entièrement diffusés dans tous les foyers canadiens.

Aucun député n'estime cette possibilité pratique, financièrement ou autrement. Comme c'est impossible, un reportage télévisé sur la Chambre doit faire l'objet d'un montage. Tout montage est partial, et je sais de quoi je parle. Certains députés peuvent penser que je veux parler de partialité politique. Cela existe, mais d'après moi, cela devrait être la moindre de nos craintes dans le cas présent.

Le plus grand danger réside dans le montage, dans les options-acceptation ou rejet. Toute sélection implique des préjugés. Ceux-ci peuvent s'exprimer de bien des manières en ce qui concerne les délibérations de la Chambre. Un penchant normal qui a assez bien servi la plupart des journalistes depuis des générations est celui de l'intérêt des actualités. Mais qu'est-ce que l'actualité? Les journalistes débattent cette question entre eux autant qu'ils le faisaient il y a vingt-cinq ans lorsque je suis entré dans la carrière. Mais c'est peut-être une prévention aussi respectable qu'une autre et les journaux qui s'en tiennent étroitement à ce qu'on appelle l'intérêt de l'actualité sont probablement parmi les plus équitables. Mais permettez-moi de rappeler aux députés, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que rien ne serait un meilleur sujet de nouvelle dans cette Chambre que de voir un député entrer et descendre l'allée centrale vêtu d'un costume de clown, et se déplaçant sur une échasse à ressort. Si l'intérêt de l'actualité devient le critère de la sélection pour les débats télévisés, la Chambre se laissera influencer, et l'on verra peut-être des députés sinon sautiller sur des échasses mécaniques, du moins sauter sur l'occasion d'être excentriques au lieu d'être sensés.

Il peut y avoir d'autres formes de partialité. Il peut même y avoir une partialité négative, par exemple une répartition rigoureuse du temps d'antenne attribué à chaque parti selon le nombre de ses membres, quelle que soit la formule selon laquelle on l'établit. Elle serait artificielle en soi, et ne nous conviendrait pas car en réalité en cours d'un débat un seul député, quel que soit le parti auquel il appartient, peut contrebalancer amplement tous les autres orateurs. Je vous le demande, messieurs les députés, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, pouvez-vous concevoir qu'un groupe de politiciens de la Chambre puissent devenir chefs de l'information télévisée, se réunir une fois par jour pour voir des bandes de films et décider, chacun en fonction de ses propres convictions ou de celles de son parti, ou d'un ensemble des deux, les films qu'on montrera aux Canadiens? A mon avis, ce serait grotesque. Et si nous n'appliquons pas cette méthode, qui jouera ce rôle de censeur, qui appliquera ses préjugés? Il se pourrait que ce soient les gens de l'industrie de la télévision. La Chambre est-elle disposée à leur donner ce pouvoir?

M. Benjamin: Ils l'ont déjà.

M. St. Pierre: On peut dire qu'ils l'ont en effet. Sommes-nous prêts à l'augmenter en introduisant les caméras de la télévision à la Chambre? Je n'ai pas l'esprit fermé à cette idée. Cela peut être judicieux mais aussi extrêmement dangereux, je n'en ai pas le moindre doute.

[M. St. Pierre.]

Il y a un autre point que j'aimerais signaler aux députés. Le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a abordé dans ses observations. Il a dit qu'après tout, depuis des générations, nous avons la presse dans les deux Chambres du Parlement. Nous avons appris à nous en accommoder assez bien et j'irai jusqu'à admettre qu'en parlant de la nécessité d'avoir une préférence quand il s'agit de n'importe quelle forme de présentation, de choix, une préférence qui s'accompagne de la meilleure volonté du monde mais une préférence quand même, le principe s'applique aussi à la rédaction et à la révision d'un texte, à tout ce que nous faisons. Toute œuvre d'art naît aussi d'une préférence. Mais il y a une différence énorme entre la situation des journaux et celle de la télévision. En fait, il y a deux réseaux de télévision dans tout le Canada. A la tribune de la presse, comme vous le savez, il y a même des centaines de journalistes.

• (3.20 p.m.)

Enfin, monsieur l'Orateur, je ne veux pas anticiper sur les études que le comité entreprendra, j'espère, ni entrer dans des détalis techniques, mais je voudrais signaler un ou deux points. Pour emprunter les paroles de Marshall McLuhan, on peut décrire la télévision comme le medium: c'est le message. La télévision déforme. La caméra est un instrument de déformation. Une des méthodes les plus simples—elle est souvent employée dans les productions théâtrales, et si les députés ne l'ont pas remarquée ils pourront le faire la prochaine fois qu'ils regarderont un programme—c'est de donner un effet dramatique au moyen de gros plans. Le sujet n'a peut-être fait rien d'autre que d'allumer une cigarette ou de se gratter l'oreille, mais son visage agrandi sur l'écran est une création dramatique et les glandes surrénales réagissent. C'est la façon technique dont la caméra, la machine fait son commentaire éditorial.

Je ne retiendrai pas davantage la Chambre sur ce sujet, monsieur l'Orateur, parce que, comme je l'ai dit, j'ai grand espoir que ce comité va étudier la question très à fond. Mais j'aimerais laisser la Chambre sur une réflexion. J'aimerais que les députés méditent sur la carrière du sénateur américain Joseph McCarthy qui a terrorisé le milieu intellectuel de son pays dans les années 50 et qui a laissé aux États-Unis des cicatrices qui n'ont pas encore disparu aujourd'hui. De l'avis de beaucoup, le maccarthysme a été engendré par la télévision. Il nous faut, je crois, garder l'esprit

ouvert sur cette question et je demande instamment aux députés d'avoir l'esprit en éveil. Je les remercie de leur aimable attention.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je ne dirai pas, comme nous l'entendons si souvent à la Chambre, que je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, mais si je le disais, ce serait la stricte vérité. En réponse à celui qui m'a précédé, j'estime qu'après avoir été associé aux média de tous genres depuis si longtemps, il n'a pas compris le rapport entre les media et le public. L'analogie qu'il a faite au maccarthysme des années 50 laisse entendre que ce mythe a été créé par la télévision, mais un grand nombre de gens bien pensants estiment, et avec raison, qu'en effet le maccarthysme a été effectivement détruit parce que le sénateur a été exposé, grâce à la télévision.

L'un des obstacles qu'a rencontrés le débat, non seulement celui de ces derniers jours, mais le débat général qui se poursuit depuis quelques années au sujet de la télédiffusion des travaux de la Chambre et de ses comités, a été la confusion de deux questions. L'une est la question essentielle de savoir si cette télédiffusion est dans l'intérêt public. L'autre est la question de la partialité des organes d'information. Pour que la discussion soit fructueuse, il nous faut tout d'abord distinguer les deux questions.

Il est assez curieux qu'un membre puisse parler ici à la Chambre de la partialité des décisions éditoriales qu'exigera la télédiffusion des travaux de la Chambre et de ses comités, tout en acceptant une chose reconnue depuis qu'on a commencé à admettre les journalistes aux tribunes de la presse, c'est à dire la partialité reconnue de ce moyen d'information, non seulement celle qui est propre au journaliste, mais aussi celle qui s'exerce entre la rédaction d'un reportage et sa publication, que ce soit celle du rédacteur en chef, ou une autre.

A vrai dire une certaine partialité inconsciente s'exerce vu la quantité d'informations dont on dispose et celle qu'on utilise. C'est faire un peu figure de croque-mitaine que de parler de partialité à l'égard de certains aspects des média en ne tenant pas compte de la partialité assez prononcée qui existe bien entendu dans tous les autres secteurs de l'information. Je n'aimerais pas insinuer que cette partialité...

M. St. Pierre: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Dans l'intérêt de l'exactitude, il ne faudrait pas que le député prétende que j'écarte comme peu importante toute partialité.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le député ne devrait pas se prendre trop au sérieux. Je ne parle pas seulement de ses commentaires et de leur sens général, mais bien de la signification en général des observations faites à la Chambre toutes les fois que cette question a été débattue.

Je ne me soucie pas tellement de la partialité, car je pense qu'elle est souvent contrebalancée par une action contraire. Ce qui me préoccupe beaucoup plus que la partialité, si je peux l'appeler ainsi, est la qualité générale des reportages. Il n'est pas juste de dire que leur qualité dépend entièrement des réalisateurs car, dans une certaine mesure, les gens obtiennent les reportages de la qualité qu'ils méritent ou qu'ils recherchent. Cependant, ces questions ne se rapportent pas vraiment à ce débat précis qui concerne l'envoi de cette motion à un comité. Nous nous trouvons en face d'une question essentielle. Il s'agit de savoir si, oui ou non, les Canadiens seront renseignés aussi complètement que possible sur les questions d'actualité qui touchent leur vie et dont discutent leurs représentants, que ce soit à la Chambre ou dans un comité parlementaire.

Je trouve plutôt étrange qu'un député conscient d'être ici pour représenter ses commettants et, à vrai dire, tous les Canadiens, puisse penser qu'il est de son devoir de bloquer ou de limiter la somme de renseignements utiles que le peuple canadien pourrait obtenir, que ce soit par des publications, la radio ou la télévision.

Nous avons l'air de penser que si l'on décide d'une manière ou d'une autre, que ce soit à un comité ou à la Chambre, de diffuser ou de ne pas diffuser les délibérations de la Chambre et de ses comités, que les faits et gestes des hommes publics et politiques ne seront plus télévisés mais, bien sûr, il n'en est rien. Les principales questions abordées dans les actualités télévisées sur tous les réseaux ont trait en grande partie à ce que font les membres du gouvernement et du Parlement au nom du peuple. Mais aujourd'hui, ce qui crée de sérieuses difficultés, c'est que le peuple obtient ces informations de seconde main et même souvent de troisième main.

Nous devrions nous inquiéter bien davantage de ce que les reportages sur les activités des personnalités officielles sont assurés actuellement de manière inégale, en raison d'arrangements spéciaux pour la radio et la télévision, soit dans une salle au fond du corridor, soit dans le foyer, ou selon quelque arrangement dont l'intérêt et la valeur sont loin de pouvoir se comparer à l'échange direct d'idées qui est consigné au hansard, et qui a lieu dans cette enceinte, où parlent des gens sérieux ou présumés tels, ainsi que dans les comités.

Je trouve choquant que l'ensemble des députés, quelle que soit leur appartenance politique, ne demandent pas que des dispositions soient prises dans les plus brefs délais en vue de la diffusion des débats de la Chambre et des comités à la télévision, chose nécessaire. Je sais que les députés seraient bouleversés, pour dire le moins, s'il était proposé sérieusement que soient exclus des tribunes les courriéristes parlementaires, car nous n'ignorons pas que l'action réciproque résultant des reportages des journalistes à partir des tribunes de la Chambre joue un rôle très important dans l'élaboration de la politique de notre pays.

Une voix: Mais ce n'est pas nécessairement souhaitable.

M. MacDonald: Selon un député, cela n'est pas nécessairement souhaitable, mais je ne crois pas que la démocratie se maintiendrait longtemps si la presse n'avait pas accès aux délibérations de la Chambre et des comités. Il y a une autre question qu'il importe d'examiner à fond. Quiconque s'est interrogé sérieusement sur l'importance des discussions à la Chambre, et leur rapport avec les questions qui intéressent les citoyens du pays, se rend compte que les débats de la Chambre des communes et de ses comités perdent peu à peu de leur utilité et de leur importance.

• (3.30 p.m.)

Nous de l'opposition, nous sommes insurgés contre la façon dont le Parlement se fait de plus en plus court-circuiter par le gouvernement ou les organismes du gouvernement, à tel point que le Parlement ne semble plus qu'un faible écho de l'activité ministérielle ou un tampon. Si cela a pu se faire si facilement depuis quelques années, c'est notamment parce que les deux grands instruments qui renseignent la population chaque jour sur ce qui se passe dans notre enceinte n'ont pu faire un rapport exact de nos délibérations. On ne cessera de croire que ce qui se passe ici est sans intérêt que le jour où nous aurons accordé aux gens de la télévision et de la radio les privilèges octroyés actuellement à ceux de la presse. Tous les députés doivent se rendre compte, il me semble, qu'il y va de l'intérêt du régime parlementaire de permettre l'accès de la radio et de la télévision le plus tôt possible.

Les problèmes d'ordre technique concernant l'éclairage spécial, les caméras et les microphones ne devraient pas exiger une si longue étude. Tous les grands moyens de diffusion ont couvert judicieusement et efficacement bien des centres d'activité et les délibérations n'y ont rien perdu de leur utilité. L'argument d'ordre technique n'est qu'un autre moyen, selon moi, de détourner notre attention, car cette question n'est pas du tout importante à mes yeux.

Il y a un autre aspect important à considérer ici. Le gouvernement se préoccupe depuis quelques mois des renseignements fournis à la population sur l'activité ministérielle. Le premier ministre annonçait, il n'y a pas si longtemps, la création d'Information Canada, qui va s'efforcer de coordonner efficacement les renseignements sur le gouvernement. D'aucuns pourraient prétendre, je suppose, que comme cette information est dans l'ensemble unilatérale, toute décision pourrait devenir difficile pour la population, à moins qu'elle n'ait accès en même temps au processus parlementaire. Si les parlementaires ne se décident pas à tolérer la radio et la télévision à la Chambre et aux comités, ils découvriront peut-être, à leur grand regret, que même si les gens sont mieux renseignés sur la prise de position du gouvernement dans certaines situations, il se peut que le compte rendu de délibérations sur des questions connexes soit incomplet ou même supprimé entièrement.

Notre régime parlementaire s'est encore modernisé, ce qui fait qu'il se prête parfaitement aux reportages radiophoniques et télévisés. Depuis quelques années on réclame de plus en plus l'élargissement du rôle des comités parlementaires comme centres de discussions approfondies et plus détaillées des principales questions à l'étude. Même si l'on ne saurait s'attendre à ce que les délibérations des comités ou de la Chambre soient transmises régulièrement par les media, certaines des questions peuvent se présenter de temps à autre dont on peut facilement faire le reportage au moyen de la radio et de la télévision. Nous avons constaté par expérience que c'est

le raisonnement qu'on a appliqué aux conférences constitutionnelles des deux dernières années. Ceux qui dernièrement ont attribué les piétinements des conférences constitutionnelles à leur transmission radiophonique et télévisée n'accusent pas les véritables responsables des échecs des conférences tenues dernièrement. Ce ne sont pas les media qui leur ont fait du tort, mais les participants.

Les comités parlementaires traiteront de questions variées, peut-être même de la question constitutionnelle qui se prêtera parfaitement à un reportage radiophonique et télévisé. Les media des autres pays assurent le reportage de ces questions. Voyez par exemple l'importance énorme pour les habitants des États-Unis du reportage détaillé qu'on leur a fait ces dernières années du comité des affaires étrangères du Sénat. Si nous faisons confiance à l'avenir de notre régime parlementaire, à son adaptation à notre mode de vie canadien et à son efficacité pour traiter équitablement, justement et comme il se doit bien des questions qui assaillent notre nation, nous ne nous opposerons pas à donner accès à ce forum à tous les media.

A mon avis, il faut régler cette affaire très rapidement. Certains députés, je le sais, pour une raison ou pour une autre, redoutent ou appréhendent les changements que pourraient apporter les media. A mon avis, ils en susciteront un et il sera bénéfique. J'espère que les membres du comité chargé de l'examen de cette question décideront sous peu qu'il faut au moins tenter l'expérience, mais une expérience complète, c'est-à-dire permettre la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre et des comités afin de pouvoir dissiper les craintes que se sont inutilement forgées certains députés.

Notre participation à ce nouveau contact avec les Canadiens suscitera diverses expériences dont certaines ne seront pas très agréables pour nous. Après tout, nous sommes habitués à travailler d'une certaine façon. Mais j'estime que c'est dans ce sens-là que nous devons évoluer, pour ainsi donner aux Canadiens un régime parlementaire plus efficace. C'est pour cela que nous sommes ici et, à mon sens, nous aidons à le faire en faisant mieux connaître notre institution par le truchement des media.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le moindre appui que l'on puisse donner au principe en jeu ici c'est de dire que le comité devrait en faire l'étude. Toutes les réserves exprimées jusqu'ici ne devraient pas viser la motion à l'étude mais plutôt le principe selon lequel on doit donner aux Canadiens la meilleure chance possible de suivre le processus par lequel on prend des décisions en démocratie. C'est là vraiment le thème central de notre discussion et, quant à moi, j'appuie sans réserve l'idée selon laquelle nous, en tant que députés, devons faire l'impossible pour donner aux Canadiens la chance de voir, d'entendre et de lire comment nous prenons nos décisions. Bien entendu, il faut tenir compte des problèmes de partialité et de légèreté humaine auxquels aucune institution humaine n'échappe. On pourrait parler longtemps de partialité, de fausse interprétation et de mauvaise volonté dans la façon de rapporter les faits; peut-être la seule façon de résoudre le problème serait-elle de décréter que les journalistes en cause devraient être approuvés par le gouvernement au pouvoir. Mais, bien entendu, ce serait absurde, ce serait l'antithèse de notre régime démocratique.

J'estime que les citoyens devraient avoir toute latitude de se rendre compte de ce qui se passe ici, même un vendredi après-midi comme aujourd'hui. Tout compte fait, il me semble que le petit écran rendra l'opposition plus forte ou, plus précisément, renforcera l'influence de celle-ci sur le public canadien. A défaut, il obligera le gouvernement à mieux gouverner. Peut-être aboutira-t-il parallèlement aux deux résultats. Il se pourrait, par exemple, que les questions adressées au gouvernement qui appellent une réponse intelligente ou raisonable, obtiennent cette réponse au lieu d'un simple haussement d'épaules.

• (3.40 p.m.)

Lorsqu'on demande au premier ministre (M. Trudeau) ce qu'il fait au sujet de la question de notre noble et parfait allié le gouvernement de Grèce, et ce que fait son gouvernement pour la liberté dans ce pays, il tente, ce grand démocrate, de s'en tirer en répondant: «Nous faisons tout ce que nous pouvons mais, à vrai dire, je renvoie le député à la réponse donnée il y a quelques jours par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Si vous vérifiez cette réponse, vous constatez qu'elle a trait à quelque chose d'autre. En fin de compte, il n'y a pas de réponse et l'on continue de restreindre les libertés du peuple grec. Si les débats de la Chambre étaient télévisés, les démocrates du pays se rendraient compte de la position adoptée par le premier ministre.

De même, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen)...

L'hon. M. Pepin: Puis-je demander ce que l'honorable représentant suggère à l'égard du gouvernement grec?

M. Broadbent: Je suis enchanté de pouvoir répondre. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a demandé ce qu'on devrait faire au sujet du gouvernement grec?

Une voix: Que feriez-vous?

M. Broadbent: Encore une interruption d'un député du gouvernement. La réponse est très simple, à mon avis: on devrait faire ce qu'a fait le Conseil de l'Europe—je précise—sur l'initiative des partis démocrates sociaux de la Grande-Bretagne, de la Scandinavie et de l'Allemagne de l'Ouest. On a exercé des pressions sur le Conseil de l'Europe pour obtenir l'expulsion des Grecs. Au dernier moment, en butte à ces pressions, le gouvernement grec s'est retiré du Conseil de l'Europe. Si l'OTAN doit être un défenseur de la démocratie, ce qu'il est censé être, on devrait exercer le même genre de pressions sur le gouvernement grec.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). J'espère qu'il ne traitera pas des affaires extérieures.

L'hon. M. Pepin: Par simple curiosité, monsieur l'Orateur, je voudrais apprendre l'impact de cette initiative sur la situation du gouvernement grec?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je crois que nous nous éloignons un peu trop de la motion à l'étude.

M. Broadbent: J'aurais beaucoup aimé poursuivre cet échange d'opinions. J'étais sur le point de quitter le terrain du premier ministre et de dire que nous pourrions peut-être obtenir, outre des réponses plus positives et plus franches de sa part, des réponses directes du ministre de l'Industrie et du Commerce, lorsqu'il s'agit, par exemple, des résultats des modifications apportées à l'accord sur l'automobile. Lorsqu'on pose au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) des questions sur la souveraineté canadienne—il s'agit simplement d'un soupçon, car on ne peut être sûr avec ce ministre—ses réponses seraient probablement un peu moins équivoques pour la Chambre s'il savait que les caméras de télévision étaient braquées sur lui. Je n'essaie pas de plaisanter.

[M. Broadbent.]

A mon avis, ce serait une mesure utile, malgré toutes les déformations possibles. Je ne crois pas qu'elles seraient tellement importantes si l'on songe à l'ensemble de ses effets pour les Canadiens. Je songe aux grandes possibilités qu'auraient les Canadiens de voir ce qui se passe à la Chambre des communes. C'est pourquoi l'on devrait installer dans cette enceinte la télévision et la radio. Non seulement j'estime que le comité devrait étudier le projet, mais je pense qu'il devrait donner son accord après avoir soigneusement étudié les meilleurs moyens et les plus équitables d'installer les nouveaux media dans cette enceinte.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion actuellement à l'étude, qui se lit ainsi:

> Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation, en consultation avec M. l'Orateur, soit chargé de faire l'étude du sujet de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre ...

Je ne m'oppose pas à ce que l'on fasse une étude à ce sujet, parce que les études, en soi, sont toujours bonnes. Mais, à mon sens, cette étude sera très difficile, car on fait retomber sur l'Orateur le fardeau de reconnaître ceux qui auront droit de parole et de rendre justice à tous les députés. Si la décision était affirmative, je suis d'avis qu'il faudrait télédiffuser toutes les délibérations de la Chambre afin d'éviter la discrimination. Il ne faudrait pas laisser à la discrétion des diffuseurs le soin de choisir les débats qui seront transmis au petit écran. En certaines circonstances, le choix des images appartiendra de toute façon au cameraman.

Aujourd'hui, les préposés aux nouvelles télévisées ne présentent au public que ce qu'ils veulent, et ce n'est pas toujours nécessairement ce que le public désire connaître. Par exemple, hier soir, je regardais l'émission des nouvelles de 11 heures. Tous savaient que la journée d'hier était consacrée à l'opposition et que mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) avait présenté la pétition des cultivateurs. Or, aux nouvelles, on a uniquement dit au public qu'il avait présenté la pétition. Immédiatement après, le cameraman tourna son objectif vers les membres du caucus libéral. Nous avions donc l'impression que tout le travail d'hier avait été accompli par les députés ministériels.

Je crois que c'est ce qu'il faudra éviter, si jamais on décide d'introduire la télévision en permanence à la Chambre, car je crois que l'information est orientée en un sens unique.

On a créé, renouvelé, et ré-orienté la Compagnie des jeunes Canadiens établie par le

gouvernement, afin que ses membres aillent crier à travers le Canada les bienfaits de l'administration actuelle. Puis, on a créé Information-Canada, dont les 150 propagandistes seront désignés, encore par le gouvernement, pour aller chanter les gloires de celui-ci à travers le pays. Si la télévision n'est pas bien orientée, il s'agira de la troisième étape de cette campagne auprès du peuple, visant à orienter l'information toujours en un sens unique. Si je prends la parole, c'est afin de montrer que si nous ne parlons pas trop souvent, et si nous ne critiquons pas tous les jours le gouvernement, cela ne nous empêche pas de voir ce qui se passe, et je suis assuré que le peuple aussi le voit.

Si l'on engloutit des millions en vue de réaliser ce projet, après en avoir déjà englouti pour maintenir les compagnies de propagande du gouvernement et pour permettre aux cameramen de la télévision de toujours pointer leur objectif sur le député ministériel, pour oublier les autres honorables députés, il y aura discrimination.

Voilà pourquoi je dis que ceux qui feront cette étude devront être sérieux. Je n'envie pas du tout leur tâche, car elle sera très difficile et très ingrate. Mais, au cas où l'on prendrait cette décision, je demande, au nom de toute la population, qu'on essaie d'assurer une information objective et équitable pour tous les partis, afin que le peuple puisse constater la différence de penser et d'agir qui existe entre les divers partis.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas être trop long. Je voulais tout simplement signaler que nous sommes en faveur de l'étude proposée. Et quand je vois le nom de l'Orateur figurer sur la liste des membres du comité, cela me donne confiance, et je suis sûr que les décisions du comité seront sages, dans l'intérêt de la population et du Parlement, de sorte que tous les partis et tous les députés pourront obtenir justice au sein du Parlement.

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, ce n'est pas pour m'en prendre à l'un ou l'autre côté de conclure prématurément de la nécessité ou de l'inutilité d'assurer un reportage continu ou partiel des délibérations de la Chambre par radio et télévision. Sur ce, je pense qu'un tel projet se réalisera et il ne m'effraie pas. Toutefois, je suis de l'avis de celui qui a parlé avant moi, tant que la mesure n'aura pas fait l'objet d'une étude approfondie au comité. J'approuverais moi aussi toute recommandation que pourrait faire en fin de compte ce comité, vu le distingué président que l'on propose d'y nommer.

Il y a une ou deux observations que j'aimerais faire et la première est peut-être un tant soit peu comique. J'ai des amis dans la radiotélévision et, pour ceux que la chose intéresse, M. Findlay Macdonald est mort. J'ai vu M. Juneau lui tirer dessus il y a quelques jours quand il a décidé que nos écrans de télévision projetteraient plus d'émissions canadiennes. Toute décision objective de la part du comité sous la présidence de l'Orateur peut fort bien...

Une voix: M. l'Orateur n'en sera pas président.

M. Forrestall: N'est-ce pas monsieur l'Orateur qui est le président du comité?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois que, selon la motion, le comité doit le faire en consultation avec monsieur l'Orateur. Même cela est excellent.

M. Forrestall: J'en suis sûr, et j'espère que monsieur l'Orateur continuera à s'intéresser à cette initiative. Voici mon point: je suis assuré que l'industrie canadienne de la télévision trouvera toutes les occasions nécessaires pour porter le contenu canadien au niveau requis. En ce qui concerne le long congé d'été, certains d'entre nous seront à Ottawa au cours de l'ajournement.

M. Nowlan: L'industrie recherche la qualité, non la quantité.

M. Forrestall: Elle peut faire une sélection au cours des mois d'été et trouver parmi les 264 députés assez de qualité pour maintenir les normes élevées. A mon avis, un autre aspect entre dans la question de l'introduction de la radio et de la télévision à la Chambre des communes. C'est l'extrême avantage qu'en retirerait la télévision éducative. Déjà les universités du Canada y ont songé sérieusement.

Si on veut exposer dans une perspective adéquate les problèmes du Canada à mesure qu'il en est question en cette enceinte, personne ne dira que la radio et la télévision peuvent remplacer l'imprimé, discours ou comptes rendus, ou les autres méthodes d'interprétation des nouvelles; néanmoins, pour avoir une pleine conscience et une pleine intelligence de toutes les questions, il n'y a rien de mieux que de suivre continuellement à l'écran le fil de la résolution des dilemmes auxquels nous faisons face au cours du temps, ou encore de l'expédition globale et générale des affaires du pays.

A mon avis, une fois qu'on aura considéré à fond les possibilités qu'offre l'idée, les universités elles-mêmes l'appuieront. Déjà, des porte-parole des ensembles universitaires

commencent à écrire dans les journaux des articles signalant aux collègues les avantages que retireraient les étudiants des universités et des collèges d'une transmission continue des travaux de la Chambre. Si je devais exprimer mon point de vue personnel, je dirais que le compte rendu le plus complet des affaires de la Chambre serait la transmission radiophonique et télévisée des délibérations à l'étape des comités. Depuis quelques années, le travail minutieux de la Chambre se fait de plus en plus en comité. Si nous trouvons dans les comités un certain contrepoids et un obstacle aux intentions du premier ministre qui voudrait modifier radicalement le gouvernement et le Parlement, je crois que nous devons faire tout en notre pouvoir pour affermir le système des comités. Il offre, je crois, un équilibre valable et il constitue une force pour faire échec aux pouvoirs absolus qui, peut-être à cause de la nature, l'ampleur et la complexité des affaires actuellement, semblent se trouver de plus en plus entre les mains d'une seule personne.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 4 heures?

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-14, concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations, auquel il la prie de donner son adhésion.

Comme il est quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
MOTIONS

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROJET DE CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL VISANT LA POLLUTION

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) propose:

Qu'un comité spécial de la Chambre, composé d'au plus 15 membres qui devront être désignés ultérieurement par la Chambre, soit institué pour étudier l'ensemble des problèmes de la pollution de l'eau, du sol et de l'atmosphère au Canada, ainsi que les projets du gouvernement fédéral s'y rapportant, et que ce comité ait le pouvoir de présenter ses observations, ses avis et ses recommandations de temps à autre.

(La motion est adoptée.)

[M. Forrestall.]

• (4.00 p.m.)

M. McGrath: Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que vous mettiez la prochaine motion en délibération, puis-je signaler aux députés d'en face que nous espérons qu'ils nous rendent la pareille lorsqu'une de nos motions sera appelée avant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

LE TOURISME

LA COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE QUANT AUX PROGRAMMES

M. Charles H. Thomas (Moncton) propose que:

La Chambre prie le gouvernement de prendre, en collaboration avec les provinces, l'initiative d'améliorer et d'uniformiser les méthodes utilisées pour rassembler les données statistiques sur le tourisme, dans le but d'établir des objectifs à long terme et des politiques sûres concernant l'industrie touristique au Canada.

(La motion est adoptée.)

LE PÉTROLE

LA RÉGLEMENTATION DU FORAGE AU LARGE DES CÔTES ORIENTALES DU PAYS

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier le moyen d'empêcher le forage pétrolier au large des côtes occidentales du Canada, où une fuite accidentelle pourrait prendre les proportions d'un grand désastre pour cette importante région industrielle, touristique et résidentielle.

—Monsieur l'Orateur, les députés travaillent avec tellement de diligence le vendredi après-midi, une fois que les ministres sont partis et que les députés de l'arrière-ban sont libres de poursuivre les travaux, que ma résolution est mise à l'étude beaucoup plus tôt que je ne le pensais.

M. McGrath: Reprenez votre siège et nous l'adopterons.

M. Deachman: Comme nous avons si bien fait et avons tellement de temps à notre disposition cet après-midi pour étudier les résolutions, je parlerai sans pouvoir me reporter à ma documentation, comme je ne pensais guère qu'on arriverait à mon tour aujourd'hui. Je voudrais parler durant quelques minutes de la résolution inscrite en mon nom et puis j'espère lorsque certains autres députés auront fait quelques brèves remarques, nous pourrons continuer à faire d'autres progrès. Je sais que les membres du cabinet doivent nous envier lorsqu'ils examinent les ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et doivent vouloir faire progresser leurs travaux aussi vivement que nous l'avons fait dans l'heure

réservée aux mesures d'initiative parlementaire cet après-midi.

Ma résolution se lit ainsi:

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier le moyen d'empêcher le forage pétrolier au large des côtes occidentales du Canada, où une fuite accidentelle pourrait prendre les proportions d'un grand désastre pour cette importante région industrielle, touristique et résidentielle.

Ces derniers jours et ces dernières semaines, ce sujet a été beaucoup commenté à la Chambre des communes, en particulier à cause du tragique naufrage d'un pétrolier sur la côte atlantique. L'incident nous a fait saisir avec plus d'intensité, pour ainsi dire, le danger que comportent pour notre littoral les programmes de forages pétroliers. Le danger est particulièrement marqué dans les régions ou les activités touristiques et les voyages d'agrément abondent; où la vie sous-marine explose; où nous faisons de notre mieux pour conserver et protéger les richesses de la mer; où on utilise les plages; où il y a des quais et des embarcations de plaisance; où la récréation fait partie des affaires et de la vie courante de la collectivité riveraine; où les demeures donnent sur les eaux ou sur les plages. Ce projet de résolution a pour objet la protection des eaux de la côte ouest, notamment le golfe de Géorgie, le rivage occidental de l'île Vancouver, la région de Long Beach et d'autres endroits en voie d'aménagement pour les fins touristiques et récréatives.

Nous avons observé avec une vive appréhension l'exploration des sociétés pétrolières dans le golfe de Géorgie. Les députés de la côte ouest à la Chambre ont rencontré le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) pour le prier instamment de ne pas délivrer de permis de forage dans cette région. Le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) est allé jusqu'à déclarer publiquement qu'à son avis, le forage pétrolier dans le golfe de Géorgie ne devrait jamais se faire; en plus, que cette région devrait être un parc national pour conserver à perpétuité comme réserve nationale les eaux du détroit de Géorgie, région où le forage pétrolier et les fuites de pétrole devraient être réduits au minimum afin de protéger les installations récréatives du voisinage à l'intention des habitants de la région côtière. Ce fut une tragédie lorsque des fuites de pétrole résultant de forages se sont produites dans le lit du littoral, détruisant la vie marine, les oiseaux et la faune et la flore sur plusieurs milles le long de la côte.

Nous nous sommes laissé dire que la nature de la faune et de la vie aquatique le long de la côte s'était transformée de façon irréversible, par suite de ce tragique accident. Ce qui est encore plus grave, c'est la crainte d'un accident dans le golfe de Géorgie, étroite étendue d'eau qui sépare l'île de Vancouver de la terre ferme et dont la largeur maximum est de 20 à 25 milles. Un faible épanchement ou un petit accident dans ce secteur, qui ne serait rien en comparaison de la tragédie qui s'est produite sur le fond marin de la côte occidentale ou des accidents de pétroliers, pourraient causer des dommages inouis non seulement à la vie aquatique, mais aussi aux plages, aux clubs nautiques, aux bateaux de plaisance et à d'autres installations le long du littoral de l'île de Vancouver et de la terre ferme, aussi bien que des petites îles dont le golfe est parsemé. C'est ce danger qui m'a incité à présenter une résolution et à prendre la parole cet après-midi. A présent, je voudrais aborder un autre aspect de cette question.

• (4.10 p.m.)

Des voix: C'est de l'obstruction systématique.

M. Deachman: Il me semble que les députés d'en face, surtout ceux de la Nouvelle-Écosse, se rendent compte de l'ampleur de la tragédie et je suis sûr qu'ils approuvent ce que j'ai à dire cet après-midi.

Des voix: Nous sommes tous d'accord avec vous.

M. Deachman: Comme je sais que nous avons suffisamment de temps pour examiner cela cet après-midi, j'espère qu'ils me donneront l'occasion...

Des voix: Tout le monde est d'accord avec vous. Pourquoi discuter?

M. Deachman: ...l'occasion de faire consigner au compte rendu, tout comme ils l'ont fait, jour après jour, le problème qui nous assaille. Je les prie donc de me donner la chance de parler au lieu de m'interrompre à tout bout de champ.

Des voix: Bravo!

M. Deachman: Il y a d'abord la question de la propriété des eaux du golfe de Géorgie et l'on s'est interrogé aux conférences fédérales-provinciales sur les droits de la province de la Colombie-Britannique d'émettre des permis de forage pétrolier dans la région. Les députés de l'Ouest croient comprendre que le gouvernement de la Colombie-Britannique est désireux de se porter acquéreur du territoire et de se mettre à délivrer des permis de forage pétrolier. Les députés fédéraux de la côte ouest ne le veulent pas, et nous espérons que les conférences fédérales-provinciales n'auront jamais pour effet de nuire aux eaux du détroit en permettant à la province, à l'encontre des vœux de l'ensemble des Canadiens,

d'émettre de tels permis. On pourrait alors assister à une tragédie semblable à celle de la côte de la Californie.

Ce sont les raisons pour lesquelles je désire parler un moment de ce sujet cet après-midi car je veux que soient bien compris de la Chambre le problème constitutionnel qui existe et les ennuis qui pourraient surgir si le gouvernement fédéral abandonnait les pouvoirs et les droits qu'il a sur les eaux du détroit de Géorgie. Ma requête immédiate est de demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) de ne délivrer aucun permis pour aucune sorte de forage pétrolier dans les eaux du détroit et dans celles qui bordent la côte ouest de l'île de Vancouver tant que l'ensemble du problème de la sécurité de ces eaux n'aura pas été soigneusement étudié. En aucun cas nous ne voulons, en Colombie-Britannique, une tragédie telle que celle qui s'est produite sur la côte de la Floride.

Nous savons, d'après les découvertes en cours dans l'Arctique, en Alaska et en Alberta, que le pétrole abonde et qu'on le trouve en quantités de plus en plus importantes. Il n'y a donc pour le moment ni urgence ni nécessité d'accélérer des forages pétroliers dans le détroit de Georgie, zone marginale. Nous supplions encore une fois ceux qui sont au pouvoir, tant le gouvernement fédéral que celui de la Colombie-Britannique, de ne pas encourir le risque d'abîmer pour de longues années à venir cette région de valeur inestimable.

Une voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je donne la parole au député de Kootenay-Ouest (M. Harding).

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'ai écouté avec un vif intérêt celui qui m'a précédé et je prends note de la motion sur laquelle il a parlé et que j'appuie. Il est assez amusant qu'une motion de ce genre soit inscrite au *Feuilleton*, surtout par un ministériel. Il parle du problème de la constitution, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne la côte occidentale, le problème de la constitution a été réglé par la Cour suprême du Canada, par le jugement qu'elle a rendu dans lequel elle a nettement déclaré que le plateau continental appartient au gouvernement fédéral et relève de sa juridiction. Si nous avons des ennuis sur la côte occidentale de la Colombie-Britannique, ce n'est pas tellement la faute des autorités provinciales, même si elles ont pris le mors aux dents et délivrent des permis d'exploration pétrolière et gazière mais l'administration fédérale faible et hésitante qui permet ce genre d'exploration, alors que la Cour suprême a déjà rendu son jugement en la matière. J'estime que la plaidoirie du député devant le gouvernement ressemble...

Une voix: C'est comme taper sur une calebasse vide.

M. Harding: Oui c'est comme le son que rend une outre creuse. Ils viennent à la Chambre des communes réclamer et prier pour que quelque chose soit fait alors que nous avons déjà la loi.

Des voix: Bravo.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir les députés de l'autre côté de la Chambre protester avec vigueur contre nos ministères sans énergie et sans autorité qui s'occupent du problème de la pollution au Canada. J'espère qu'ils seront nombreux à élever la voix pour nous démontrer que ces services fédéraux ont failli à leur tâche. C'est seulement de cette manière que nous arriverons à obtenir quelque chose pour résoudre les graves problèmes de pollution qui menacent notre pays.

On retrouve des circonstances semblables sur la côte est, comme dans l'Arctique que le *Manhattan* projette de traverser de nouveau. Chez les ministères, nous constatons la plus complète inertie; ils espèrent seulement que tout ira bien. Il n'y a pas d'entretiens avec les responsables du *Manhattan* ou les sociétés pétrolières en cause, ni avec le gouvernement américain, pour savoir qui paierait les frais ou serait responsable dans le cas d'une importante fuite de pétrole. Ils souhaitent seulement que rien de désastreux n'arrive. Ils le demandent dans leurs prières. La même situation existe sur la côte ouest de la Colombie-Britannique.

Une fois l'autorité fédérale reconnue, nous sommes les maîtres et nous devons régir l'émission des permis de concessions pétrolières et d'exportation gazière. Vous connaissez la situation sur la côte ouest, monsieur l'Orateur, mais je suis sûr que les Canadiens n'en savent rien. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources obtient des accords relatifs au pétrole et au gaz de sociétés qui s'adressent aussi au gouvernement provincial, lequel leur impose d'autres redevances dans les régions qui relèvent de nous. Je trouve cela anormal et je prétends que c'est le gouvernement fédéral qui a le pouvoir d'exercer des restrictions plus sévères sur la côte ouest.

Je conseillerai aux membres du gouvernement de cesser d'éluder la question. J'ai foi en la collaboration fédérale-provinciale quand

il s'agit de problèmes comme la pollution par le pétrole. Je conviens avec le député qu'il ne devrait pas y avoir de forages dans le détroit de Georgie, un point c'est tout. Comme le député l'a dit à la Chambre, peu importe les dimensions d'un puits de pétrole découvert en profondeur dans le détroit de Georgie, si une grosse fuite se produit, elle causera plus de dommages que le Canada ne tirera d'avantages économiques d'une vaste nappe de pétrole. Les députés de la Colombie-Britannique le conçoivent. Voilà pourquoi nous proposons qu'on exclue notamment cette région. Ce n'est pas la seule qui devrait l'être. Il y a le réseau des Grands lacs. J'ignore si l'on devrait entreprendre des forages dans ce réseau parce qu'une seule fuite importante détruirait complètement la valeur esthétique du plus grand réservoir d'eau douce du monde entier. Que fait le gouvernement? Il n'existe aucune mesure pour parer à ces éventualités. On en a eu la preuve lorsque l'*Arrow* a sombré au large de la côte de la Nouvelle-Écosse. Aucun projet n'avait été élaboré avant l'accident pour connaître les politiques et les programmes à appliquer pour se débarrasser du pétrole. De ce fait, des générations de Canadiens du littoral est du Canada en subiront les dégâts écologiques. La même chose exactement pourrait se produire sur la côte occidentale.

• (4.20 p.m.)

Je suis parfaitement au courant des forages entrepris sur le littoral de l'Ouest. J'ai survolé en hélicoptère ces trépans de forage et j'ai même atterri sur les lieux. Donc, je sais ce qui se passe. Il n'existe aucune protection et aucun règlement ou mesure exceptionnelle concernant ces forages. La responsabilité en matière dommages et intérêts à verser en cas de fuite de pétrole n'a pas été établie au niveau fédéral ni provincial. Les Canadiens commencent à s'insurger devant cette absence de politique ou programme, non point de la part du gouvernement provincial mais à l'échelon fédéral.

Nos recueils de loi regorgent de mesures concernant la pollution mais comment le gouvernement les a-t-il appliquées? La plupart des ministères n'ont pas levé le petit doigt. Nous sommes bouleversés devant la carence du gouvernement fédéral. C'est ce qui explique que nous nous réjouissions tant de voir certains députés libéraux se mettre enfin à harceler le gouvernement parce que c'est lui qui est responsable de l'apathie qui règne d'un bout à l'autre du Canada. Nous faisons bon accueil à cette motion, et nous espérons que ce genre d'initiative se multipliera.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais souligner une ou deux autres choses. M. Warner a préparé un excellent résumé sur la pollution par le pétrole. Il fait plusieurs recommandations. J'aimerais vous en lire deux ou trois car je me propose de signaler aux honorables vis-à-vis que ces recommandations révèlent ce que nous devrions faire en matière de recherche, de projets en prévision de désastres et pour réduire au minimum les problèmes de la pollution par le pétrole. Je ne vous lirai pas toutes les recommandations, car certaines n'ont rien de commun avec la motion. M. Warner recommande ceci: L'inauguration d'un programme de recherche biologique et océanographique dans les régions de l'Atlantique Nord et des côtes de l'Est du Canada concernant surtout les oiseaux de mer et autres espèces marines importantes. Cela s'applique à la côte ouest. Vient ensuite une autre recommandation. Il recommande un relevé national pour délimiter les emplacements d'importance spéciale en vue de la préparation de programmes de protection dans les régions critiques. Le détroit de Géorgie en est une. Il recommande en outre la préparation d'un programme de recherches sur les effets biologiques de l'exploitation des usines pétrochimiques et raffineries existantes et proposées. Cela, c'est d'une nécessité absolue. Il recommande la mise au point d'une formule nationale vraiment efficace qui permettrait de situer, de faire rapport et de délimiter les sources de pollution par les hydro-carbures. Puis, la mise au point d'un programme en cas d'urgence nationale. C'est là une chose très importante. Une autre recommandation a trait à la formulation de critères nationaux pour la protection du milieu, qui seraient incorporés à toutes les concessions de pétrole, les contrats de construction et autres ententes où l'activité peut comporter des dangers pour le milieu. Il recommande finalement l'amélioration des communications et de la coordination sur le plan international.

M. McGrath: Le député nous dirait-il de quel document il s'agit?

M. Harding: Du mémoire préparé par Richard E. Warner de l'Université Memorial de Terre-Neuve pour le Service canadien de la faune.

M. McGrath: C'est ce que je voulais faire dire au député.

M. Harding: Le député de Terre-Neuve peut être fier de ce que le rapport émane d'un habitant de sa province. Nous disons que ces recommandations méritent d'être étudiées par chaque député et que nous devrions en faire notre profit. Je n'en dirai guère plus, car plusieurs représentants désirent traiter cette importante résolution. Je tiens à dire cepen-

dant que j'approuve, sans la moindre réserve, l'interdiction des forages pétroliers dans le détroit de Georgie. C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe d'agir dans ce domaine. A mon avis, on devrait immédiatement notifier aux gouvernements provinciaux que nous ne leur permettrons plus de délivrer d'autres permis de forage ou de prospection du gaz. J'estime que c'est là une recommandation qui doit émaner de la Chambre. Certains vis-à-vis doivent veiller à faire parvenir ce message au premier ministre de la Colombie-Britannique. Je suis d'accord: nous devrions aménager un parc maritime dans le détroit de Georgie. C'est une excellente idée. Qu'on aborde alors ce projet tout en interdisant les forages pétroliers dans le détroit.

Je me réjouis énormément de constater que les députés de tous les côtés de la Chambre ont enfin décidé de s'en prendre aux responsables du retard apporté aux mesures normales de sécurité contre la pollution par le pétrole des eaux de notre pays.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, c'est un grand plaisir que d'écouter le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) qui a tant parlé de la carence des gouvernements provinciaux. A propos du danger des forages pétroliers, je m'étonne qu'il n'ait pas mentionné le gouvernement NPD du Manitoba que préside aujourd'hui l'homme qui siégeait à côté de lui à la Chambre et qu'il doit bien connaître. On a demandé au gouvernement de cette province d'interdire les forages dans l'un de ces lacs. J'aimerais citer brièvement la *Free Press* de Winnipeg, du mercredi 18 février pour signaler le genre de mesures que prend le gouvernement NPD et que le gouvernement fédéral devrait empêcher. Voici un extrait de la page 2:

> Le conseil des ressources de Turtle Mountain a demandé qu'on arrête les forages de prospection du pétrole du lac Whitewater jusqu'à ce qu'on ait terminé l'étude d'ensemble sur le développement de la région.
>
> Le lac Whitewater qui se trouve à 10 milles à l'ouest de cette ville du Sud-Ouest du Manitoba et à 40 milles au sud de Brandon est, à l'automne, l'un des principaux lieux de rassemblement pour les canards et parfois pour les oies.

Dans une autre nouvelle du même journal, il est question du ministre provincial des ressources, dont le nom est «Green» mais sans «e» muet. On y dit:

> Le ministre des Ressources du Manitoba, M. Sidney Green, a déclaré mardi qu'il était convaincu, sur la foi d'études entreprises par son ministère, que les forages pétroliers à Whitewater Lake ne présentaient aucun risque de pollution.

C'est justement là le genre de comportement du Nouveau parti démocratique qui suscite des ennuis, en ce qui concerne les forages pétroliers. Si le député de Kootenay-Ouest songe vraiment à remédier au problème du forage pétrolier dans les lacs, je lui conseillerais de commencer par aller voir ce monsieur qu'il doit connaître très bien, le premier ministre du Manitoba, pour lui signaler...

Une voix: Parlez donc des ministères.

M. Harding: Pas de faux-fuyants. Occupons-nous des ministères.

M. Anderson: Le député aimerait que je parle d'autre chose, bien entendu, car il trouve la situation embarrassante et difficile.

M. Harding: Parlez de la motion.

• (4.30 p.m.)

M. Anderson: J'assure le député que c'est embarassant et difficile parce que, comme je le disais, c'est justement une telle attitude de la part des provinces qui est à l'origine des problèmes dans le combat contre la pollution. S'il souhaite que nous agissions en Colombie-Britannique comme il le suggère—comme un chien dans un jeu de quilles—et que chaque différend sur la pollution aille jusqu'en Cour suprême à cause des considérations constitutionnelles, c'est peut-être son idée de notre devoir. Je prétends que nous pourrions faire exactement la même chose au Manitoba.

Je lui dirai aussi que nous contribuerions beaucoup plus à régler le problème de la pollution en traitant avec les premiers ministres provinciaux, comme avec des hommes raisonnables, et il admettra sans doute que les premiers ministres Schreyer et Bennett le sont. S'il veut régler le problème de la pollution par la confrontation avec les provinces, je suis heureux que son parti soit loin du pouvoir. J'ajouterais que la centralisation des pouvoirs à Ottawa est une attitude traditionnelle chez le NPD, qui n'en éprouve aucune honte. Elle fait partie intégrante de son programme. Je leur signale que s'ils veulent continuer dans cette ligne de pensée, ils empêcheront probablement toute solution véritable des nombreux problèmes de la pollution des eaux, auxquels s'intéressent les gouvernements fédéral et provinciaux, même au Manitoba, province gouvernée par les néo-démocrates.

Je passe maintenant à la question du forage de puits de pétrole en Colombie-Britannique qui, comme je l'ai dit, ne diffère pas beaucoup du cas manitobain du lac Whitewater. Je voudrais signaler que la motion présentée par le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman)

est précisément du type que la Chambre pourrait adopter. Cette résolution empêcherait peut-être ce risque de dommage tout aussi bien au Manitoba que dans le golfe de Géorgie si l'on y pratique légalement des forages.

C'est précisément cette optique prudente et soucieuse de la conservation de la faune, de la beauté naturelle du pays et du patrimoine canadien que j'appuie d'emblée. Le principe s'applique au Nord, si le député de Kootenay-Ouest me permet une incursion dans une région du Canada autre que la côte ouest. Dans le Nord, où les effets possibles des forages ne nous sont pas encore suffisamment connus ce type d'interdiction s'impose.

J'aimerais que soit consigné au compte rendu mon plein appui de la proposition de la Fédération canadienne de la faune qui réclame l'interdiction du forage dans l'Arctique jusqu'à ce que l'on soit mieux renseigné sur les dommages qui pourraient s'ensuivre sur l'écologie de la région. La situation est la même en Colombie-Britannique; nous devrions prendre précisément la même mesure dans le golfe Géorgie. Une partie de ce golfe se trouve dans ma circonscription et une partie dans celle du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui est absent cet après-midi. Cette région est d'une grande beauté; elle renferme en puissance beaucoup d'attraits touristiques, et de fait, l'industrie du tourisme y est déjà florissante. Si on y autorisait le forage, cette région serait grandement menacée.

Les députés qui représentent d'autres régions du Canada ne savent peut-être pas pour la plupart que l'île de Vancouver et la côte ouest du pays se trouvent dans la même zone sismique que Santa Barbara et San Francisco. Cette zone s'étend jusqu'en Alaska, et nous nous souvenons tous des désastreux séismes survenus en Alaska il n'y a pas si longtemps. Qu'arriverait-il en cas de forage dans le golfe de Géorgie, même avec de grandes précautions, et qu'un séisme se produise et rompe les tuyaux de puits? Nous aurions le même problème qu'à Santa Barbara. Le pétrole se répandrait par la rupture du lit de l'océan et il n'y aurait aucun moyen d'obturer le puits parce que le pétrole jaillirait non pas de ce puits, mais de nombreuses ruptures différentes à la surface du lit de l'océan.

Nous nous trouverions dans la même situation que Santa Barbara, où il a été tout à fait impossible d'éliminer convenablement le pétrole et où les phoques étaient recouverts de pétrole. Ils ont survécu un certain temps et ont continué à nager lentement, puis ils sont morts un à un, de sorte qu'ils ont complètement disparu de certaines régions. Il en fut de même de la faune, et il pourrait en être ainsi du saumon et d'autres poissons du golfe de Géorgie. Au lieu d'avoir la plus belle région de villégiature au Canada, nous aurions un cours d'eau désertique et dévasté. La proposition du député de Vancouver Quadra empêcherait qu'un désastre de ce genre se produise. Voilà pourquoi je l'appuie de tout cœur.

J'appuie également volontiers la proposition voulant que toute la région du golfe de Géorgie devienne un parc national. Comme les députés l'ont signalé, la province ne créera aucune difficulté, car il s'agit d'une région entièrement fédérale. Il est inutile d'adopter les tactiques d'un éléphant dans les porcelaines, comme l'a proposé le député de Kootenay-Ouest, car cette région nous appartient entièrement. Je trouve donc excellente la proposition selon laquelle toutes les eaux recouvrant le lit de la mer jusqu'au niveau des hautes eaux dans le golfe de Géorgie devienne un parc national. Cette nappe d'eau pourrait être dotée de sous-marins touristiques, comme dans l'excellent parc qu'on trouve sur le lac de Genève en Suisse. Les gens pourraient descendre admirer la faune sous-marine et peut-être un jour des familles entières pourront naviguer dans leur petit sous-marin jaune, si les progrès techniques le permettent.

Ce sont de telles régions que nous devons conserver pour l'avenir. Nous ne pouvons permettre que l'entière région, avec sa valeur récréative actuelle et son potentiel, soit menacée par les forages pétroliers. Incidemment, si les géologues nous disaient que le golfe de Géorgie renferme les nappes de pétrole les plus riches et les plus rentables au monde, qu'il peut rivaliser avec le Koweït et les royaumes du Moyen-Orient, nous pourrions mettre en balance la valeur récréative de la région et sa valeur pétrolière, mais toutes nos pièces à conviction indiquent que la situation est tout autre, que le pétrole susceptible d'être découvert dans le golfe de Géorgie serait de valeur marginale et peu abondant, en raison, bien sûr, de formations géologiques peu profondes à cet endroit. Nous risquerions donc une énorme perte par le forage en vue d'un gain très aléatoire.

Monsieur l'Orateur, cette motion porte sur bien autre chose que le golfe de Géorgie. Elle s'applique à toute la côte ouest du Canada. La

proposition présente aussi un grand intérêt en ce qui concerne la région de Tofino et de Long Beach où SEDCO et Shell ont effectué des forages il y a environ deux ans. Heureusement, les puits étaient secs, si l'on peut toutefois appliquer cet adjectif à des puits qui sont sous la mer. En tout cas, il n'y avait pas de pétrole. Ils ont été obturés de façon satisfaisante de toute évidence, et aucune fuite ne s'ensuivra.

Néanmoins, du fait que toute la région est sujette aux tremblements de terre et que, avec la technologie actuelle, il est impossible de prévenir des catastrophes semblables à celle qui s'est produite dans le canal de Santa Barbara, j'estime que la motion du député de Vancouver-Quadra aurait tout lieu de s'appliquer également à cette région. Nous avons récemment peuplé les parages de loutres de mer qui ont été la cause principale de la venue des blancs sur la côte de la Colombie-Britannique. Le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) qui siège derrière moi peut douter du bien-fondé de l'arrivée de l'homme blanc, mais à cette époque ce sont les peaux des loutres de mer qui attiraient l'homme blanc. Il les expédiait en Chine, les vendait à Canton et le résultat en a été la disparition de ces animaux sur cette côte.

Nous avons eu la chance de pouvoir repeupler cette région en loutres de mer l'an dernier car elle est encore très sauvage et très prometteuse. J'espère que si nous pouvons prévenir une exploitation inconsidérée, et même l'exploitation la plus soigneuse comportait un risque de destruction par une marée noire, nous conserverons cette côte telle quelle pour les générations à venir qui auront à leur tour des raisons de nous remercier en dépit des autres régions que nous avons trop négligées.

Je parlerai maintenant du point soulevé par le député de Vancouver-Quadra ainsi que par le député de Kootenay-Ouest au sujet de la responsabilité du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il n'y a aucun doute qu'il peut totalement interdire les forages en mer à l'extérieur de la zone qui a été offerte au gouvernement provincial. Je signalerai aux députés d'en face que ce sont précisément les efforts soutenus que déploient pour influencer le ministre dans cette direction des députés comme celui de Vancouver-Quadra et d'autres membres du parti libéral qui aboutiront très probablement.

[M. Anderson.]

• (4.40 p.m.)

Une voix: Ne polluez pas l'air!

M. Anderson: Il est clair, malheureusement que le député de Kootenay-Ouest n'a aucune influence sur son ancien voisin de pupitre. Je pense que le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) sera plus heureux avec quelqu'un qui ne siège pas aussi loin de lui sur les banquettes ministérielles, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). Je crois que d'ici quelques mois ou quelques années, les faits me donneront raison. Nous n'avons pas lieu de nous inquiéter au sujet de ce domaine qui n'est pas de la compétence de la province, pour autant que le ministre tienne compte des excellents avis des députés libéraux de l'arrière-ban. Nous le pressons très sincèrement de faire cela car nous, qui habitons là-bas, n'estimons pas que l'intérêt éventuel des forages de pétrole vaille le moins du monde le genre de vie dont nous jouissons sur la côte ouest.

Dans les régions que le gouvernement fédéral soumet au contrôle administratif de la province, celle-ci a le droit de percevoir des redevances. Mais cela ne veut pas dire que la province soit en droit de prendre des décisions ou de dire «Vous pouvez forer ici et une autre compagnie peut aller forer ailleurs.» Je le répète, cela l'autorise à percevoir des redevances mais c'est au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qu'il appartient de décider si les forages doivent avoir lieu ou non et si c'est une chose souhaitable et sans danger du point de vue géologique.

Dans certains domaines, le ministre jouit d'un droit de contrôle absolu qui dans d'autres, est limité aux nécessités de la lutte contre la pollution. J'espère qu'il tient compte des vues de ceux d'entre nous qui vivent sur la côte ouest. Je le répète, nous habitons là-bas et nous ne voulons pas des fuites et des jets soudains de pétrole qui pourraient résulter de forages et nous espérons qu'il écoutera nos avis.

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je dois dire d'emblée que la motion est d'une faiblesse extrême. Elle vacille. Elle tente de ménager la chèvre et le chou, alors qu'il s'agit d'un des problèmes les plus graves auxquels le Canada ait à faire face, c'est-à-dire la pollution de nos eaux par le pétrole. Il est à l'ordre du jour car nous avons eu récemment un accident désastreux en Nouvelle-Écosse où un pétrolier s'est échoué et s'est brisé en deux.

Je pense que la motion est mauvaise tant du point de vue de la procédure que du point

de vue national. Le député demande à la Chambre d'approuver une motion dont l'effet serait d'interdire les forages de pétrole sur la côte ouest, mais on n'a apparemment rien fait au sujet des forages effectués sur la côte est ou dans les eaux arctiques. Je n'approuve pas cela du tout. Autrement dit, monsieur l'Orateur, j'approuve ce que le motionnaire a déclaré et j'admets que les discours de ceux qui ont appuyé sa motion ne manquaient pas de bons arguments. Mais n'empêche que la motion est faiblarde; c'est celle de quelqu'un qui tient à mettre des gants pour réprimander le gouvernement de s'être montré incapable d'imposer des contrôles.

Parlons de l'incident de l'*Arrow*. A mon avis, nous sommes mieux préparés aujourd'hui que nous ne l'étions il y a deux semaines pour faire face à un incident semblable. Quiconque a vu les effets de la pollution causée par ce mazout ne saurait vivre en paix tant qu'on n'aura pas institué une forme de contrôle et pris des dispositions pour réparer les dommages qu'entraînent pareils accidents. Tout le monde s'entend là-dessus.

Un deuxième aspect de la motion m'inquiète: elle a un petit quelque chose d'anti-commercial, d'anti-industriel. Elle laisse entendre que la grande entreprise se moque éperdument de l'écologie. En acceptant la motion, la Chambre court le risque que le monde des affaires y voit une insinuation qu'il n'est pas disposé à prendre des mesures raisonnables pour combattre la pollution. Comme un orateur précédent l'a dit, le fait que la côte ouest se trouve à proximité d'une faille importante dans la croûte terrestre peut donner à la motion une importance spéciale, mais il serait faux de dire que les grandes sociétés de pétrole n'en ont pas tenu compte.

M. St. Pierre: Lisez l'affaire de Santa Barbara.

M. Forrestall: Cet accident nous a appris quelque chose, et les grandes sociétés de la côte ouest ont sûrement dû en tenir compte. S'il y a danger, l'industrie en cause n'est sûrement pas à blâmer. J'admets qu'il est temps d'établir des contrôles. S'il existe un danger par suite d'un facteur géologique, il incombe au gouvernement de délimiter les régions critiques au Canada et au besoin d'interdire les forages d'exploration et même les forages de production.

Pour les raisons que je viens de donner, je ne puis appuyer cet avis de motion d'initiative parlementaire. A première vue, la motion semble vouloir dire qu'il n'y aurait aucun inconvénient à forer des puits n'importe où ailleurs sur le littoral du Canada.

M. Anderson: Ne pourriez-vous présenter une motion de votre cru pour la côte orientale?

M. Forrestall: Si le député a quelque chose à dire, il pourra peut-être prendre la parole une autre fois. Ce que je tiens à signaler, c'est que la côte ouest du Canada est la seule région du pays qui ait besoin de protection.

M. Anderson: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ceux d'entre nous qui ont parlé en faveur de la motion n'ont certes pas laissé entendre qu'aucune autre région du Canada ne soit pas sujette aux mêmes problèmes. C'est tout simplement que nous connaissons cette région mieux qu'aucune autre de la côte occidentale et rien n'empêche l'honorable représentant de présenter une motion portant sur la côte orientale.

Une voix: Laissez cela aux libéraux.

M. Forrestall: Grand Dieu, vous n'avez encore rien fait. Votre cher ministre des Transports (M. Jamieson) a perpétré à la Chambre l'acte le plus immoral en permettant au pétrolier *Arrow* de sombrer dans la baie de Chédabouctou, sans y mettre le feu. N'allez pas me parler de décision et de carence. Vous vous en moquez. Vous présentez une résolution fade en demandant à la Chambre de l'approuver. Sapristi, elle n'a même pas l'énergie ou l'audace d'une couleuvre des champs. J'en approuve l'objectif mais, selon moi, on ne le réalise pas d'une manière douceâtre comme celle-là. Qu'on se mette à l'œuvre et qu'on remédie à la situation et les intéressés s'occuperont peut-être alors un peu de ce qui se passe au pays.

M. Osler: Le député permet-il qu'on lui pose une question? Se rend-il compte que si les habitants de la Nouvelle-Écosse pouvaient acheter du bon pétrole de l'Ouest canadien, ils pourraient y mettre le feu, mais ils ne peuvent brûler ce mazout de soute que leur amène l'océan? Il est tout à fait impossible de l'enflammer.

• (4.50 p.m.)

M. Forrestall: Pourquoi le gouvernement ne nous accorde-t-il pas le droit d'acheter le pétrole canadien? Vous autres pourriez le recommander, vous appuyez le gouvernement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie.

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas imposer à la Chambre des commentaires plutôt lugubres, ayant déjà parlé assez longuement. Je

serai bref. Le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) nous a entretenus de la situation dans le golfe de Géorgie de façon claire et exacte. Je partage son avis et j'appuie la motion. Je vous remercie de votre patience.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question.

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur...

M. McGrath: Voilà un véritable expert en pollution.

M. Whelan: Au risque d'étonner le député de Saint-Jean-Est, j'ai visité la région. J'aimerais commenter l'observation du député de la Nouvelle-Écosse qui a dit tout à l'heure que la motion ne visait pas toutes les régions du Canada et qu'elle n'était pas de portée assez vaste. Dans ma région, le gouvernement de l'Ontario—inutile de rappeler aux députés l'affiliation politique de ce gouvernement—émet des permis de forage pétrolier dans les Grands lacs. Il semble bien qu'il continuera de le faire pour le lac Érié. Cela ne nous réjouit pas tous. L'un des documents les plus étonnants qu'il m'ait été donné de lire, c'est le rapport de la CMI sur les travaux de forage pétrolier dans le lac Érié. J'étais député depuis environ deux ans quand je suis allé au village de Colchester sur le lac Érié; il y avait eu une fuite de pétrole et toutes les plages du lac avaient été contaminées au point où les gens de la région ne pouvaient plus s'en servir.

Je travaille avec le ministre des Pêches et des Forêts et je sais combien le problème de la pollution le préoccupe. Il n'est que juste de dire que tous les membres de la Chambre des communes sont préoccupés par ce problème. Entre autres choses, le ministre a dit ceci, et je voudrais faire consigner ses propos:

> Songez à un puits de pétrole dans nos eaux côtières peu profondes, juste au large de l'embouchure de la rivière Fraser, ici à Vancouver. Songez à une compagnie pétrolière qui atteindrait une nappe pétrolifère et qui perdrait ensuite le contrôle de la situation. Songez au préjudice que subiraient ceux qui s'adonnent à la pêche commerciale et sportive. Songez aux dégâts qui en résulteraient pour les bateaux de plaisance, les plages et l'équipement touristique. Songez à la dépréciation des terrains et des propriétés situés dans les îles du Golfe et sur l'île de Vancouver elle-même. Songez aussi aux innombrables Canadiens en proie à l'angoisse qui peut-être ne verraient jamais la marée noire, mais dont la vision de la beauté du détroit de Géorgie serait souillée à jamais.

Dans ma région, l'un des premiers blancs à venir s'installer était un soldat français, dont le journal, avant d'être traduit en anglais, a été conservé pendant bien longtemps au musée de Fort Malden. Il parlait de la rivière Détroit et il disait que les poissons y étaient si nombreux et si variés qu'il aurait pu leur marcher sur le dos. Il décrivait la faune aquatique en termes admiratifs et il disait que la rivière Détroit et ses environs étaient les lieux les plus merveilleux qu'il lui ait jamais été donné de contempler, encore plus beaux que la côte méditerranéenne du midi de la France.

Nous avons encore quelques oiseaux aquatiques dans cette région malgré la pollution. C'est l'homme qui est l'auteur de la pollution et c'est lui qui doit réparer les dégâts. Nous ne voudrions pas que le détroit de Géorgie soit pollué, aucun député fédéral ne le veut. On m'a critiqué dans le passé pour ne pas attacher assez d'importance au problème de la pollution. La pollution à ce qu'il semble a la première place dans l'esprit des Canadiens. Je me souviens pourtant, alors que j'étais conseiller municipal, avoir essayé d'obtenir un bassin, un système de contrôle régional pour la pollution et me voir voué aux gémonies. On disait qu'un bassin d'épuration était inutile.

Cela se passait il y a dix ans. Aujourd'hui, celui qui préconise la lutte contre l'inflation est un héros, mais ce n'était pas le cas, il y a dix ans, et ce n'est pas si loin. A cette époque, on ne pensait pas, comme aujourd'hui, que vous étiez le sauveur de l'humanité ou du pays, si vous vouliez dépenser de l'argent pour lutter contre la pollution. Maintenant, on se rend compte que la pollution est un fléau qui s'implante dans bien des régions du pays.

En parlant de forage pétrolier, que ce soit sur la côte occidentale, dans l'Arctique, sur la côte orientale ou dans la région des Grands lacs, les députés se rendent-ils compte combien de milles carrés sont en cause? Quelle est l'étendue du plateau continental dont nous parlons? En résumé, notre plateau continental couvre une très large superficie de la côte orientale estimée à environ 430,000 milles carrés, qui s'étend au large de la Nouvelle-Écosse sur une distance d'environ 17 milles, 400 milles au large de Terre-Neuve et 75 milles près de l'entrée orientale du détroit d'Hudson. Sur la côte occidentale, le plateau est généralement plus étroit, mais s'étend aussi vers la mer jusqu'à environ 70 milles dans certains endroits au large de la côte frangée d'îlots de la Colombie-Britannique.

On estime à environ 40,000 milles carrés la superficie du plateau de la côte ouest. La zone submergée de la région de la baie d'Hudson et du détroit d'Hudson s'étend selon une estimation sur une étendue de 400,000 milles carrés. Les limites du plateau dans l'Arctique ne sont

pas aussi bien connues qu'ailleurs, mais on croit qu'il couvre une superficie de 500,000 milles carrés.

Une voix: Cinq heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi 2 heures.

(A 5 heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 février 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PRUD'HOMME—COMMENTAIRES DU DÉPUTÉ D'YORK-SUD AU SUJET D'UNE VISITE DES PAYS ARABES

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je profite de la première occasion qui m'est offerte pour soulever une question de privilège, dont je vous ai d'ailleurs donné avis, conformément au Règlement.

Il s'agit de commentaires du député d'York-Sud (M. Lewis) publiés dans l'*Ottawa Citizen* du 23 janvier 1970, et se rapportant à une invitation de la République arabe-unie d'assister à une conférence sur la paix au Moyen-Orient et de visiter les pays du monde arabe.

C'est une question qui touche tous les députés qui, à l'occasion, sont invités par des pays —amis, neutres ou anciens ennemis—avec qui nous entretenons des relations amicales.

D'ailleurs, plusieurs autres députés ont fait des voyages avec moi, et je ne voudrais pas donner ici une liste des invitations que j'ai moi-même acceptées, avec les députés du Nouveau parti démocratique, pour aller à Washington ou ailleurs.

Je proteste avec énergie contre les insinuations d'une telle déclaration, car elles pourraient laisser planer un doute sur mon objectivité dans ce tragique conflit.

D'ailleurs, je suis intervenu dans le passé pour m'élever contre la distribution d'écrits haineux dirigés contre les Juifs, comme en font foi les pages 824 et 1514 du compte rendu officiel des débats de la Chambre des 1er et 14 juin 1967.

Je proteste avec énergie contre de telles insinuations qui peuvent jeter du discrédit, à l'avenir, sur toute invitation que les députés pourraient accepter.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ma question de privilège est tellement fondée que je vous demande de ne pas la déférer au comité des privilèges et élections.

M. l'Orateur: L'honorable député m'a donné préavis de la question de privilège qu'il se proposait de soulever, en conformité des dispositions du Règlement. Après avoir étudié la question et entendu ses remarques, l'honorable député me permettre de douter que la question de privilège soit recevable quand il ne fait que déplorer le fait qu'un autre député mentionne que telle ou telle action n'est pas convenable. Je crois qu'il s'agit d'une traduction, quand nous employons le mot «convenable», et que l'expression anglaise employée par l'honorable député d'York-Sud est plus précise.

[*Traduction*]

Un autre député a mis en doute l'à-propos d'une certaine action, et le député n'a pas semblé aimer cela. J'y vois une insinuation assez anodine, et je ne crois pas qu'il y ait lieu de soulever la question de privilège.

• (2.10 p.m.)

J'ajouterai que cette question a été soulevée en dehors de la Chambre, et non pas dans celle-ci, et que je ne vois donc pas pourquoi la question de privilège se poserait. En troisième lieu, puisque aucune motion n'a été présentée, la question ne peut être soumise à un comité et la Chambre ne peut prendre d'autre initiative.

[*Français*]

Dans les circonstances, je me dois de décider que la question de privilège n'est pas fondée et que cette affaire ne peut être considérée davantage.

[*Traduction*]

M. David Lewis (York South): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, sur la question de privilège peut-être. Je n'ai pas la coupure de journal sous les yeux, mais je me rappelle ce que j'ai déclaré au journaliste. Je n'ai pas mis en question l'opportunité du voyage en lui-même, qui a été effectué par ces députés. Si mes souvenirs sont exacts, j'ai dit qu'une chose était de savoir s'ils ont effectué le déplacement à leurs propres frais et une autre de savoir s'ils ont donné suite à une invitation des Égyptiens. Dans ce dernier cas, il y aurait lieu de voir quelles sont les raisons qui ont motivé l'invitation. Je ne songe pas à mettre, je ne mets pas en doute l'intégrité des députés en cause.

Je n'ai pas l'intention de poursuivre ce débat, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. l'Orateur: Je crois qu'il y a unanimité sur ce point.

AFFAIRES COURANTES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA FERMETURE DE LA BASE AMÉRICAINE D'ARGENTIA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, parce qu'il s'agit d'une question de la plus grande urgence, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion fondée sur les faits que je vais exposer.

La déclaration du 6 février des autorités américaines confirme que la fermeture graduelle de la base navale d'Argentia mettra plus de 350 hommes en chômage le 20 mars, sans autre emploi prévu. Certains d'entre eux y ont travaillé depuis 27 ans. On les renvoie avec 30 jours de préavis et sans les indemnités de licenciement ou pensions de retraite. Ces hommes sont classés comme excédentaires dans une province où le taux de chômage approche de 20 p. 100.

Voici le texte de ma motion:

Que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour pallier la catastrophe économique et sociale dont sont victimes les habitants de la localité d'Argentia en conséquence de la fermeture graduelle de sa base navale.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement; comme ils le savent, elle ne peut être proposée en ce moment, à moins d'un consentement unanime. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La question ne peut donc être mise à l'étude.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATEUR

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le bill C-190, modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. Lewis.]

LA LOI CONCERNANT LA VENTE ET L'IMPORTATION DE CERTAINS DISPOSITIFS ÉMETTANT DES RADIATIONS

NORMES ET NOMINATIONS D'INSPECTEURS

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 1re lecture du bill S-14, concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES CONTRIBUTIONS D'AGENCES NON GOUVERNEMENTALES DU CANADA À L'ALLÉGEMENT DES SOUFFRANCES AU BIAFRA

Question n° 358—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Le gouvernement possède-t-il des chiffres indiquant combien d'argent les Canadiens ont versé par l'intermédiaire d'agences non gouvernementales, pour alléger les souffrances au Biafra, *a*) depuis le début du conflit nigérian-biafrais jusqu'au 31 décembre 1968 et *b*) en 1969?

2. Quelles sont les modalités de ces contributions, à quelles agences ont-elles été versées et dans quels buts précis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non, le gouvernement n'a pas de renseignements sur les sommes contribuées de sources non gouvernementales.

2. Sans objet.

LA FRONTIÈRE ENTRE SAINT-PIERRE ET MIQUELON ET LE CANADA

Question n° 659—**M. Fortin:**

Où en sont rendues les négociations avec la France concernant le statut des eaux entre Saint-Pierre et Miquelon et le Canada?

2. En quoi consiste exactement le litige?

[*Français*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Des lignes de base n'ont pas été tracées dans le voisinage des îles du groupe Saint-Pierre et Miquelon parce que les lignes de démarcation de la frontière n'ont pas encore été convenues entre le Canada et la France. Cette question se rattache dans une certaine mesure au problème de la délimitation de la frontière du plateau continental entre le Canada et la France dans la région; les négociations pour définir cette frontière ont débuté en 1967 et l'on espère qu'elles reprendront bientôt.

2. La difficulté relative au tracé des lignes de base est de caractère purement technique

et vient de la présence de certains rochers situés à peu près à mi-chemin entre les îles françaises et la côte canadienne.

[*Traduction*]

LA RÉÉLECTION DE REPRÉSENTANTS CANADIENS À CERTAINS ORGANISMES DE L'ONU

Question nº 683—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le Canada a-t-il cherché à faire réélire ses représentants *a*) au Conseil de développement économique de l'ONU, *b*) au Comité de coordination des programmes de développement économique et social?

2. Pendant combien de temps le Canada a-t-il été représenté au sein de ces organismes?

3. Pourquoi le gouvernement canadien a-t-il pris des mesures à cet égard?

4. Est-ce en raison du programme d'austérité que le Canada a décidé de réduire son appui aux programmes d'aide extérieure?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) Non. *b*) Non.

2. Trois années dans chaque cas.

3. Vu la main-d'œuvre disponible et les autres engagements, le gouvernement a décidé que le Canada ne cherchera pas à être réélu à ces organisations à l'heure actuelle.

4. Non, le premier ministre a dit lors d'une déclaration à la Chambre le 1er décembre, 1969, qui figure aux pages 1424 et 1425 du hansard: «Nous avons songé à donner davantage, mais non pas à accroître notre pourcentage... Nous avons essayé de geler la plupart des secteurs de dépenses du gouvernement, mais nous n'avons pas gelé celui-ci. Nous avons accru le montant, mais non pas le pourcentage.»

LES EAUX TERRITORIALES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Question nº 729—**M. Crouse:**

Combien de réunions ont été tenues depuis deux ans entre les autorités françaises et le gouvernnement canadien au sujet de la juridiction sur les eaux territoriales entourant Saint-Pierre et Miquelon, à propos du contrôle de la pêche et des droits d'exploitation des mines et du pétrole?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les négociations entre le Canada et la France concernant la délimitation de leurs zones respectives du plateau continental dans la région des îles du groupe Sainte-Pierre et Miquelon ont commencé en 1967. Il n'y a pas eu de discussions concernant la juridiction sur les eaux territoriales dans cette région, bien que, en ce qui concerne le plateau continental, la question se rattache dans une certaine mesure à la délimitation de la frontière entre le Canada et la France. Les autorités françaises et les autorités canadiennes n'ont tenu aucune réunion au sujet des problèmes à l'étude depuis deux ans, mais on espère que les négociations reprendront bientôt sur cette question.

LA LIBÉRATION PRÉMATURÉE DE PILOTES D'AVIONS MILITAIRES—LE TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL DES ÉQUIPAGES

Question nº 788—**L'hon. M. MacLean:**

1. Combien de pilotes d'avion ont été prématurément libérés des Forces armées canadiennes de 1963 à 1965 inclusivement?

2. Quel a été le montant total des paiements spéciaux dont ont bénéficié ces pilotes en raison de leur libération prématurée?

3. Quel est le coût total jusqu'à présent des barèmes de traitement préférentiel s'appliquant aux équipages d'avions et à combien se seraient élevés les frais totaux si les barèmes de traitement préférentiel n'avaient pas été introduits?

4. Y a-t-il actuellement un surplus de pilotes ou de personnel navigant dans les Forces canadiennes?

5. Les barèmes de traitement préférentiel s'appliquent-ils au personnel non navigant employé de façon permanente?

6. Le ministère de la Défense nationale prévoit-il la libération prématurée dans un proche avenir de membres du personnel aérien?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. 284. 89 de ces pilotes détenaient des brevets d'officier à court terme et, dans bon nombre de cas, un brevet permanent ne leur aurait pas été offert ou ils ne l'auraient pas accepté. Sur les 195 pilotes libérés qui détenaient un brevet permanent, aucun n'était âgé de moins de 43 ans; 31 d'entre eux avaient dépassé la limite d'âge et avaient déjà obtenu une prolongation au-delà de l'âge prévu pour la retraite obligatoire; 72 de ces pilotes étaient à moins d'un an de l'âge de la retraite obligatoire et 92 d'entre eux, à moins de deux ans.

2. Le montant total versé aux pilotes à titre d'indemnités spéciales s'est élevé à $843,768.

3. Du 1er février 1966 au 31 décembre 1969 —$7,117,205.

4. A l'heure actuelle, il n'y a pas de surplus d'officiers du personnel navigant dans les Forces canadiennes. Au fur et à mesure de la mise en application de la nouvelle structure des Forces armées, il y aura probablement un léger surplus temporaire dans les catégories de pilote et de navigateur. Des dispositions ont déjà été prises afin de réduire l'entraînement, de façon à maintenir ce surplus au minimum, et d'affecter des officiers du personnel navigant dans certains secteurs où leurs qualifications spéciales sont requises.

5. Pour avoir droit au tarif de solde du personnel navigant, un officier doit satisfaire aux normes prescrites de compétence et de santé, et il doit être constamment dans l'obligation de voter. Par conséquent, un officier

demeure admissible au tarif de solde du personnel navigant non seulement au cours des périodes de sa carrière où il est affecté à des fonctions de vol, mais aussi au cours des périodes où il est affecté à d'autres tâches, pourvu qu'il continue à satisfaire aux normes prescrites et qu'il demeure dans l'obligation de voler.

6. Non, aucun projet n'a été élaboré en vue de la libération prématurée du personnel navigant. Cependant, au fur et à mesure que des avions seront retirés du service, un certain nombre de membres du personnel navigant qui ont déjà dépassé l'âge de la retraite obligatoire seront libérés. Tous recevront un préavis d'au moins six mois.

LES PROJETS ET DÉPENSES DE L'ARDA DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 803—**M. Macquarrie:**

1. Dans le cadre du programme ARDA et depuis sa mise en place, combien a-t-on dépensé chaque année dans l'Île-du-Prince-Édouard?

2. A quoi ces dépenses ont-elles été affectées?

3. Quels sont les projets actuellement en cours de réalisation dans l'Île-du-Prince-Édouard, dans le cadre du programme ARDA?

4. Quel est le nombre de fonctionnaires fédéraux canadiens actuellement employés dans l'Île-du-Prince-Édouard?

5. Quelles sont leurs fonctions?

6. Quelle a été la part de responsabilité du programme ARDA et de son personnel dans l'acquisition d'un terrain de golf à Stanhope, dans l'Île-du-Prince-Édouard?

7. Quel a été le montant de la participation financière du gouvernement canadien à ce projet?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. 1962-1963, $14,984; 1963-1964, $50,684; 1964-1965, $82,797; 1965-1966, $220,997; 1966-1967, $435,820; 1967-1968, $642,729; 1968-1969, $1,123,677; du 1er avril 1969 au 31 janvier 1970, $176,292.

2. Ces sommes ont été consacrées à la réalisation des programmes élaborés en vertu de la loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA) à la mise en œuvre de programmes et de projets visant à l'utilisation plus rationnelle des terres, à la conservation des sols et de l'eau; en vue de créer de nouvelles occasions d'emploi, de rehausser le niveau du revenu et de l'emploi et d'effectuer des recherches nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

3. Tous les projets sont parachevés, sauf certains travaux d'aménagement ayant trait à un terrain de golf public à Brudenell.

4. et 5. Aucun dans le cadre de l'ARDA, qui est maintenant remplacé par le plan du FODER (Fonds de Développement économique rural). Les fonctionnaires qui travaillent dans le cadre de ce plan sont: L. E. Pratt, directeur; M. D. Ross, agent de réaffectation des ressources; E. M. Walton, agent de développement; S. Merrill, commis; Mme E. C. Higson et Mme S. E. B. Howatt, secrétaires.

6. Aucune.

7. Aucune.

L'AUGMENTATION DE LA CRIMINALITÉ

Question nº 822—**M. Mather:**

1. Quelle a été l'augmentation de la criminalité au Canada depuis 1960?

2. Quelle a été l'augmentation de la population au cours de la même période?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Voici la réponse du Bureau fédéral de la statistique:

1. La déclaration uniforme de la criminalité ayant été introduite en 1962, les statistiques antérieures à cette date ne sont pas comparables à celles des années plus récentes. Le tableau à la page ci-contre montre les infractions au Code criminel au cours des années 1962 à 1968, dernière année pour laquelle ces statistiques sont disponibles.

2. Le taux d'accroissement de la population du 1er juin 1960 au 1er juin 1969 est de 17.9 p. 100. Population estimative au 1er juin 1960: 17,870,000. Population estimative au 1er juin 1969: 21,061,000.

CERTAINES INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL

Nombre et taux(1) pour 100,000 délits. Population agée de 7 ans et plus, 1962–1968, et hausse proportionnelle des taux

Infraction	1962		1963		1964		1965		1966		1967		1968		Hausse proportionnelle du taux
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux	
Meurtre	217	1.4	215	1.4	218	1.4	243	1.5	220	1.3	281	1.6	314	1.8	+ 28.6
Tentative de meurtre	83	0.5	108	0.7	121	0.8	111	0.7	131	0.8	139	0.8	181	1.0	+100.0
Homicide involontaire coupable	48	0.3	34	0.2	35	0.2	34	0.2	28	0.2	56	0.3	60	0.3	+ 0.0
Viol	579	3.8	549	3.5	745	4.6	641	3.9	652	3.9	773	4.5	892	5.0	+ 31.6
Autres infractions d'ordre sexuel	6,072	39.3	6,412	40.8	6,687	41.7	6,802	41.5	8,140	48.5	8,974	51.7	9,732	54.7	+ 39.2
Blesser	1,258	8.2	1,267	8.1	838	5.2	822	5.0	972	5.8	1,030	5.9	1,293	7.3	− 11.0
Voies de fait (sauf attentat à la pudeur)	27,818	180.3	32,760	208.3	40,459	252.1	44,551	271.6	53,533	318.6	59,149	340.9	66,690	374.9	+107.9
Vol qualifié	4,951	32.1	5,885	37.4	5,666	35.3	5,576	34.0	5,710	34.0	7,212	41.6	8,382	47.1	+ 46.7
Introduction par effraction	82,104	532.3	94,249	599.3	97,224	605.7	96,530	588.5	102,132	607.9	119,394	688.0	144,895	814.6	+ 53.0
Vol—véhicule à moteur	33,482	217.1	37,255	236.9	39,930	248.8	38,107	232.3	39,655	236.0	44,768	258.0	51,712	290.7	+ 33.9
Vol de plus de $50	59,370	384.9	62,784	399.2	66,934	417.0	67,925	414.1	75,841	451.4	86,889	500.7	99,167	557.5	+ 44.8

(1) Les taux sont calculés d'après la population estimée le 1er juin chaque année.
(2) La hausse proportionnelle du taux est fondée sur les taux de 1968 et de 1962.

LES WAGONS VOLANTS C-119

Question nº 844—**M. Skoberg:**

1. Combien reste-t-il de C-119 (wagons volants) à vendre?
2. Où ces avions sont-ils entreposés?
3. Quel a été le prix d'achat demandé pour chacun de ces avions?
4. Quel a été le prix d'achat convenu pour chacun de ces avions?
5. Sait-on à quelle fin les acheteurs de ces avions les destinent?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Conformément aux procédures de la Corporation les C-119 ont été mis en vente par voie de concours.

4. Prix d'achat reçus: 4 à $35,000, $140,000; 4 à $32,500, $130,000; 1 à $30,000, $30,000; 6 à $27,500, $165,000; 16 à $25,000, $400,000; Pièces de rechange, $235,000.

5. Il ne nous est pas possible de fournir ce renseignement.

L'AGRICULTURE—LES PERMIS DE LIVRAISON DIFFÉRÉE DE GRAIN

Question nº 848—**M. Stewart (Marquette):**

Parmi les 1130 centres de livraison de céréales remettant des permis de livraison différée pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1969, combien de centres, par province, ont été en mesure d'accepter leurs permis de livraison différée au 14 janvier 1970?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Les permis de livraison différée font partie intégrante des privilèges du producteur pour la campagne agricole 1969-1970 et les livraisons prévues par ces permis peuvent être effectuées à n'importe quel moment durant cette campagne agricole. C'est pourquoi, il n'y a pas moyen de savoir en ce moment, combien de centres ont pu faire toutes les livraisons prévues par leur permis de livraison différée.

LA POLLUTION DE LA MIRAMICHI

Question nº 908—**M. Smith (Northumberland-Miramichi):**

1. Quel est le degré actuel de pollution des eaux *a*) de la rivière Miramichi, *b*) de la branche nord-ouest de la rivière Miramichi, surtout en ce qui concerne les effets de la pollution sur les poissons, y compris les crustacés?
2. Quels genres d'industries sont la cause de la pollution et dans quelle mesure chaque industrie en est-elle responsable?
3. A-t-on découvert une méthode de purification des eaux-vannes qui ne nuise pas à la vie animale, et cette méthode s'est-elle avérée efficace *a*) dans le cas des concentrateurs de métaux communs, *b*) dans le cas des moulins à papier utilisant le sulfate?
4. Dans l'affirmative, le ministère des Pêches et Forêts possède-t-il des données concernant le coût d'installation d'un tel procédé, soit en dollars, soit sous forme de pourcentage du coût total de production?

[L'hon. M. Pepin.]

5. Quelles mesures le Ministère prend-il pour obliger les industries et autres agents de pollution à purifier leur effluent?
6. Combien de saumons a-t-on comptés à la station de comptage de Curventon située sur la branche nord-ouest de la rivière Miramichi au cours des années 1968 et 1969?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. On connaît un certain nombre de sources de pollution sur la Miramichi (branche nord-ouest comprise) que des employés du ministère sont à contrôler et à étudier. On mène actuellement de sérieuses négociations avec les contrevenants dans le but d'améliorer la situation. Ces sources de pollution n'ont été la cause d'aucun problème critique touchant les poissons ou les mollusques ces derniers temps.

2. Des fabriques de pâte à papier et une entreprise minière de métaux communs. Il est ni possible de déterminer dans quelle proportion chaque source est responsable.

3. La méthode actuelle d'épuration des eaux-vannes des concentrateurs de métaux communs au moyen de chaux ne donne pas entièrement satisfaction. Les techniciens de l'Office des recherches sur les pêcheries étudient actuellement une nouvelle méthode. Le traitement biologique, bien qu'il ne soit pas parfait, est le plus efficace que l'on connaisse en ce qui concerne les eaux-vannes des fabriques de pâte à papier. Les Sociétés Fraser au Nouveau-Brunswick ont mis à l'étude un nouveau procédé.

4. Le coût varie considérablement selon l'emplacement de l'usine et selon d'autres facteurs.

5. Aux contrevenants obstinés, on impose une date limite à laquelle ils devront avoir un procédé à l'épuration.

6. Les chiffres de la station de comptage de Curventon sont les suivants: 1,045 en 1968 et 2,493 en 1969.

LA DÉLIVRANCE DES PASSEPORTS EN 1970

Question nº 923—**M. Kaplan:**

1. Combien de passeports le gouvernement pense-t-il délivrer d'avril à septembre inclusivement, en 1970?
2. Quelles dispositions ont été prises ou sont prises actuellement pour accélérer la délivrance de ces passeports?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. 260,000.

2. Le personnel permanent du Bureau des passeports a augmenté de 55 membres par rapport à janvier 1969; il est mieux formé et plus expérimenté. Depuis le 2 janvier 1970, 30 employés qui travaillent à court terme et reçoivent leur formation en cours d'emploi sont venus s'ajouter à ce personnel, et l'on entraîne 32 autres employés à temps partiel (étudiants), auquels il sera fait appel aux périodes de pointe si le volume des demandes

au cours du printemps nécessite du personnel supplémentaire.

En outre, d'ici quatre semaines des Bureaux régionaux des passeports seront ouverts à Montréal, Toronto et Vancouver pour s'occuper des demandes de caractère urgent, aider les personnes qui ont du mal à remplir leur demande de passeport et dispenser des conseils dans les cas difficiles. (Les demandes faites par la poste devront continuer d'être envoyées à Ottawa).

Par la voie des organes de publicité, le Bureau des passeports a conseillé aux voyageurs éventuels de demander leur passeport assez longtemps avant la date de leur départ. Il leur a aussi rappelé qu'ils doivent annexer à leur demande une preuve documentaire de citoyenneté et remplir avec le plus grand soin la formule réglementaire, afin de remédier ainsi au taux élevé des erreurs et omissions qui entachent de nullité le tiers de toutes les demandes reçues. Ce sont, en effet, ces demandes incomplètes qui causent les retards.

LES SUBVENTIONS D'ENCOURAGEMENT ET LA SOCIÉTÉ «HIGNELL PRINTING»

Question nº 941—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Hignell Printing Limited* et, si oui, à combien s'élève la subvention?
2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?
3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Hignell Printing Limited*?
4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?
5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3. Au 31 décembre 1968, les directeurs et administrateurs de la société Hignell Printing Limited étaient: M. V. R. Hignell, président et directeur, 429, boul. Bower, Winnipeg 10 (Manitoba). Mme Grace Hignell, vice-présidente et directrice, 429, boul. Bower, Winnipeg 10 (Manitoba). M. J. R. Hignell, secrétaire-trésorier et directeur, 456, rue Queenston, Winnipeg 10 (Manitoba). M. G. B. Glover, directeur, 129, rue Claremont, Winnipeg (Manitoba).

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LES COMMUNIQUÉS AUX CONSOMMATEURS

Question nº 956—**L'hon. M. Monteith:**

1. Depuis six mois, combien le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il publié de fascicules du genre de «Voici des tailles uniformes pour les vêtements d'enfants» et «Comment acheter et évaluer des chaussures» et quels en sont les titres?
2. Combien ont coûté la rédaction et l'impression de ces fascicules?
3. Combien a coûté la distribution desdits fascicules?
4. Comment a-t-on établi la liste de distribution et qui avait la charge de le faire?
5. Pour quels motifs a-t-on publié et distribué chaque numéro?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Quatre Communiqués aux consommateurs: Voici des tailles uniformes pour les vêtements d'enfants; Courrier non sollicité; A Noël, une flamme et non une flambée; Comment acheter et évaluer des chaussures.

2. Environ $4,500.

3. $1,040.

4. La liste de distribution a été établie d'après: *a*) la liste de tous les agents de presse; *b*) la liste des représentants de groupes de consommateurs, d'associations commerciales, de bibliothèques, d'établissements d'enseignement, d'organismes bénévoles, etc.; *c*) les demandes particulières provenant du grand public. Il incombe à la Direction de l'information et des relations publiques ainsi qu'à la Direction des services et renseignements aux consommateurs d'établir la liste de distribution.

5. Voici des tailles uniformes pour les vêtements d'enfants—La publication de ce Communiqué aux consommateurs faisait partie d'un programme publicitaire visant la Taille Canada Standard.

Courrier non sollicité—Ce Communiqué a été publié à la suite de nombreuses plaintes et demandes de renseignements adressées à l'adresse suivante: «Le Consommateur, Case postale 99, Ottawa».

A Noël, une flamme et non une flambée—Étant donné l'utilisation marquée des lumières de décoration et le facteur de sécurité en cause, la saison des Fêtes se prêtait fort bien à la publication de ce Communiqué.

Comment acheter et évaluer des chaussures—On a publié ce Communiqué à la suite de nombreuses plaintes et demandes de renseignements concernant les chaussures reçues à l'adresse suivante: «Le Consommateur, Case postale 99, Ottawa.»

LA CULTURE EXPÉRIMENTALE DU TABAC À DELHI (ONT.)

Question nº 962—**M. Buchanan:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il consulté le ministère de l'Agriculture au sujet de l'utilisation des installations

du gouvernement, notamment de la ferme expérimentale pour la culture du tabac située à Delhi, en Ontario, en vue des travaux de recherches sur la mise au point d'une variété hybride de tabac dont la feuille serait plus faible en éléments préjudiciables à la santé des fumeurs ou en d'autres mots, qui permettrait de fabriquer des cigarettes comportant moins de risques?

2. Le ministère de l'Agriculture a-t-il donné instruction à la ferme expérimentale de tabac située à Delhi de poursuivre des travaux de recherches en vue de produire une telle variété de tabac?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de l'Agriculture m'informent comme suit: 1. Oui.

2. Le mandat de la Station de recherches de Delhi comprend la création de variétés et le perfectionnement des façons culturales pour la production du tabac en vue de répondre aux exigences de l'industrie ou du gouvernement telles qu'elles lui sont indiquées.

LA POPULATION DES PROVINCES

Question nº 976—**M. Mather:**

Quelle est la population de chacune des provinces canadiennes, abstraction faite des dix agglomérations les plus peuplées?

L'hon. Jean-Luc Pepin, (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique rapporte que: Les estimations les plus récentes de la population par province dont nous disposons sont celles du 1er octobre 1969. Les estimations les plus récentes de la population des dix plus grandes agglomérations urbaines (ou régions métropolitaines) ont été établies au 1er juin 1968. Par conséquent, il faut se servir de ces dernières estimations pour soustraire les totaux des régions métropolitaines des totaux provinciaux à la date correspondante. Les résultats de cette opération sont donnés dans le tableau suivant.

Province	Totaux provinciaux 1er octobre 1969	Totaux provinciaux 1er juin 1968	Dix principales régions métropolitaines 1er juin 1968	(2) moins (3)
	(1)	(2)	(3)	(4)
T.-N.	515,000	507,000	—	507,000
Î.-P.-É.	110,000	110,000	—	110,000
N.-É.	764,000	760,000	—	760,000
N.-B.	626,000	624,000	—	624,000
Qué.	6,002,000	5,927,000	3,051,000[a]	2,876,000
Ont.	7,518,000	7,306,000	3,389,000[b]	3,917,000
Man.	979,000	971,000	523,000[c]	448,000
Sask.	956,000	960,000	—	960,000
Alb.	1,573,000	1,526,000	786,000[d]	740,000
C.-B.	2,089,000	2,007,000	955,000[e]	1,052,000

[a] Régions métropolitaines de recensement de Montréal, de Québec, et partie de la région métropolitaine d'Ottawa-Hull située dans la province de Québec.
[b] Régions métropolitaines de recensement de Toronto, de Hamilton, de London, et partie de la région métropolitaine d'Ottawa-Hull située dans la province d'Ontario.
[c] Région métropolitaine de recensement de Winnipeg.
[d] Régions métropolitaines de recensement de Calgary et d'Edmonton.
[e] Région métropolitaine de recensement de Vancouver.

LE BUDGET DE 1970-1971 RELATIF À L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 977—**M. McQuaid:**

1. La province de l'Île-du-Prince-Édouard a-t-elle présenté au gouvernement du Canada un budget portant sur les sommes requises au cours de l'année financière 1970-1971, dans le cadre du programme d'aide au développement?

2. Quels sont les divers postes du budget soumis par la province?

3. Ce budget a-t-il été approuvé en tout ou en partie et, dans l'affirmative, quels postes a-t-on approuvés?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Non, mais elle ne devrait pas tarder à le faire.

[M. Buchanan.]

2 et 3. Sans objet.

LES SYNDICS DE FAILLITE DU DISTRICT DE CALGARY

Question nº 981—**M. Mahoney:**

1. Au 1er janvier 1970, *a*) quels étaient les noms et adresses des syndics de faillite autorisés pour le district ou la division de faillite qui comprend la ville de Calgary (Alb.), *b*) combien de masses de faillite administrait chaque syndic, *c*) à quelle date chacun d'eux avait-il la dernière fois été désigné comme syndic d'une faillite?

2. Pendant chacune des années 1967, 1968 et 1969, pour le district ou la division précitée, *a*) combien de syndics de faillite ont renouvelé leur licence, *b*) combien ne l'ont pas fait, *c*) combien y a-t-il eu de demandes de nouvelles licences, *d*) combien de demandes de nouvelles licences ont été agréées?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. *a*), *b*), *c*).

Nom—Adresse	Nombre des actifs faisant l'objet d'une administration	Date de la dernière nomination comme syndic
Barclay, Harold J. 600-6th Avenue South West, Calgary	—	—
Biddell, J. L. 850 Elveden House Calgary	2	6.4.68
Burton, A. G. Commerce Building, 309-8th Avenue S.W., Calgary	—	—
Canadian Credit Men's Association Ltd. 121-11th Avenue S.W., Calgary	—	14.5.64
City Savings and Trust Company, McLeod Building, Calgary	1	28.1.65
Crown Trust Company Calgary	1	30.9.65
Davis, E. A. 290 Bentall Building Calgary	64	9.12.69
Devonshire, M. S. 720-7th Avenue South West Calgary	1	26.7.61
Donaldson, G. B. 850 Elveden House Calgary	1	8.3.60
Fowler, J. C. 600-6th Avenue South West Calgary	56	14.7.69
Freedman, W. A. 1120-IBM Bldg., 606-4th Street S.W., Calgary	19	24.10.69
Graves, M. G. 850 Elveden House, Calgary	—	23.1.63
Guaranty Trust Company of Canada Calgary	2	5.11.65
Hudson, B. L. 600 Hollingsworth Bldg., 301-8th Ave. S.W., Calgary	9	10.12.69
Hutchison, J. G., 309-8th Avenue South West, Calgary	3	10.12.69
Miller, J. C. 625 Second Street South East, Medicine Hat	4	26.9.63

Nom—Adresse	Nombre des actifs faisant l'objet d'une administration	Date de la dernière nomination comme syndic
Morrison, V. C. Room 300, 330-9th Avenue South West, Calgary	5	19.12.69
Nash, W. R. H. 640-8th Avenue South West, Calgary	1	18.4.63
Ross, D. A. 209-8th Avenue South West, Calgary	1	2.12.63
Whitehead, R. J. 1200 Guinness House, Calgary	1	21.10.66
Yeoman, D. R., 508-15th Avenue South West, Calgary	5	23.12.69
2. *a*) Licences renouvelées en 1967	19	
Licences renouvelées en 1968	21	
Licences renouvelées en 1969	21	
b) Licences non renouvelées en 1967	Aucune	
Licences non renouvelées en 1968	1	
Licences non renouvelées en 1969	2	
c) Nombre de demandes de nouvelles licences en 1967	1	
Nombre de demandes de nouvelles licences en 1968	6	
Nombre de demandes de nouvelles licences en 1969	Aucune	
d) Nombre de licences octroyées en 1967	Aucune	
Nombre de licences octroyées en 1968	Aucune	
Nombre de licences octroyées en 1969	1	

LES IMPORTATIONS DE TRUITES ARC-EN-CIEL

Question nº 983—**M. Harding:**

Au cours des années 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969 *a*) combien de livres de truites arc-en-ciel congelées le Canada a-t-il importées, b) de quels pays, c) quels sont, par pays, la quantité et le montant de ces importations?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Voici la réponse du Bureau fédéral de la statistique: Le BFS ne possède aucun renseignement relatif à l'importation au Canada de truites arc-en-ciel congelées. Dans la classification des importations de truites, la statistique n'établit aucune distinction entre les truites arc-en-ciel et les truites des autres espèces, ni entre les truites fraîches et les truites congelées. Les statistiques disponibles concernant les importations de truites, fraîches ou congelées, sont données dans le tableau suivant.

Importations de truites, fraîches ou congelées, par pays d'origine, de 1965 à novembre 1969

Année	Danemark		Japon		États-Unis		Total	
	Livres	Milliers de dollars	Livres	Milliers de dollars	Livres	Milliers de dollars	Livres	Milliers de dollars
1965	6,390	307	4,313	187	775	37	11,478	531
1966	2,918	166	3,987	174	557	35	7,462	375
1967	5,744	327	3,712	189	548	33	10,004	549
1968	5,461	300	5,504	261	947	62	11,912	623
1969 (Janv.-nov.)	2,949	217	3,972	184	910	67	7,831	468

[L'hon. M. Basford.]

LES PÂTURAGES COMMUNAUTAIRES DES RÉSERVES INDIENNES DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA

Question nº 1031—**M. Burton:**

1. Quels sont l'emplacement, l'étendue, les dépenses autorisées pour l'amélioration et la capacité de chacun des pâturages communautaires des réserves indiennes de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont été établis depuis 1963?

2. Parmi ces pâturages, quels sont ceux qui sont achevés et en exploitation?

3. Quels sont l'emplacement, l'étendue, les frais estimatifs de l'amélioration et la capacité de chacun des huit pâturages pour lesquels on vient de signer un accord avec des bandes indiennes?

4. Combien de baux étaient en vigueur en 1969 pour chacun des pâturages en exploitation et combien de ces baux dans chaque cas avaient pour signataires des membres de bandes indiennes?

5. Quels sont les nom, adresse et résidence de chacun des locataires qui en 1969 n'étaient pas membre d'une bande indienne et combien de têtes de bétail ont été mises dans les pâturages en vertu de chacun des baux?

6. Combien de baux ont été signés jusqu'ici pour 1970 pour chaque pâturage en exploitation et combien des baux de chaque pâturage concernent des membres de bandes indiennes?

7. Pour chacun des baux détenus par des personnes non-membres de bandes indiennes, indiquez le nom, l'adresse, la résidence et le nombre de têtes de bétail en cause?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):

1.

Nom et emplacement du pâturage	Superficie (en acres)	Dépenses autorisées* $	Capacité (en unités animales)
Cowessess-Sakimay, Grenfell (Sask.)	13,117	100,700	2,000
Ochapowace-Kahkewistahaw, Whitewood (Sask.)	27,271	149,600	3,000
James Smith, Kinistino (Sask.)	5,584	184,500	1,500
Chagoness, Chagoness (Sask.)	5,813	186,000	1,800
White Bear, Carlyle (Sask.)	9,600	265,000	2,500
Touchwood, Punnichy (Sask.)	16,000	260,000	3,000
Thunderchild, Turtleford (Sask.)	8,610	278,000	2,000
Louis Bull-Ermineskin, Hobbema (Alberta)	4,370	233,050	3,000
Alexander, Edmonton	6,300	176,000	2,000
Alexis, Edmonton	5,380	164,000	1,500
Bushe River, High Level (Alb.)	17,280	250,000	3,000

*Les dépenses autorisées sont le coût total des clôtures et des bâtisses, ainsi que les frais d'amélioration des terres comme le défrichage et l'amendement du sol.

2. Pâturages des réserves indiennes actuellement en exploitation: Cowessess-Sakimay, Ochapowace-Kahkewistahaw, James Smith, Chagoness, White Bear, Touchwood, Louis-Bull-Ermineskin.

3.

Nom et emplacement du pâturage	Superficie (en acres)	Frais estimatifs $	Capacité (en unités animales)
Waterhen, Meadow (Sask.)	3,936	185,000	1,800
Frog Lake, St. Paul (Alb.)	18,209	362,000	3,400
Sarcee, Calgary (Alb.)	5,440	150,000	1,800
Stony, Morley (Alb.)	8,860	260,000	2,000

Quatre autres pâturages dont l'aménagement fut autorisé en 1969 sont énumérés à la réponse nº 1 ci-dessus, soit, Thunderchild, Alexander, Alexis et Bushe River.

4. Aucun bail n'est consenti à des particuliers dans le cadre du programme de pâturages collectifs de l'ARDA (loi sur le rétablissement agricole des Prairies).

5, 6 et 7. Sans objet.

LA FORMATION UNIVERSITAIRE DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question n° 1057—**M. Burton:**

1. Au cours des cinq dernières années, quels programmes le ministère de la Défense nationale a-t-il mis en vigueur pour assurer une formation universitaire à son personnel actuel et futur?

2. Au cours de chacune de ces années, quel a été le nombre de personnes engagées dans les programmes susmentionnés?

3. Au cours de chacune de ces cinq années, combien d'étudiants ont été admis dans chacun des collèges militaires du ministère de la Défense nationale?

4. Combien d'étudiants n'ont pas achevé les études décrites dans chacun des programmes au cours de chacune des cinq dernières années?

5. Combien d'étudiants ont quitté chacun des collèges militaires du M.D.N. au cours de chacune des cinq dernières années?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Voici les divers programmes mis en vigueur par les Forces canadiennes afin d'assurer une formation universitaire à son personnel actuel ou futur: *Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières, (ROTP); Programme d'instruction universitaire, hommes, (UTPM); Programme pour la formation d'officiers médecins, (MOTP); Programme pour la formation d'officiers dentistes, (DOTP); Programme d'instruction universitaire, officiers, (UTPO).

*Destiné aux élèves-officiers qui fréquentent les collèges militaires canadiens.

2. Année	ROTP	UTPM	DOTP	MOTP	UTPO
1965–1966	631	41	13	54	NÉANT
1966–1967	641	38	40	50	16
1967–1968	574	75	20	63	33
1968–1969	667	27	10	65	28
1969–1970	488	44	20	39	26

3. Année	RMC	CMR	RRMC
1965–1966	86	186	125
1966–1967	96	178	131
1967–1968	97	190	134
1968–1969	108	189	127
1969–1970	106	201	130

4. Année	ROTP	UTPM	DOTP	MOTP	UTPO
1965	343	7	7	8	NÉANT
1966	325	8	5	2	"
1967	309	14	4	8	"
1968	340	8	2	1	"
1969	72	NÉANT	NÉANT	NÉANT	"

[M. O'Connell.]

5. Année d'admission	Année de libération														
	1965–1966			1966–1967			1967–1968			1968–1969			1969–1970		
	RMC	CMR	RRMC	RMC	CMR	RRMC	RMC	CMR	RRMC	RMC	CMR	RRMC	RMC	CMR	RRMC
1965–1966	14	78	43	8	25	14	5	18	1		4	3			
1966–1967				18	75	43	5	36	15	6	7	3		1	
1967–1968							36	80	48	4	39	20			
1968–1969										57	99	60		2	2
1969–1970													14	18	40

[*Français*]

RIVIÈRE GRANDE BALEINE—UTILISATION D'UN CONCASSEUR DE PIERRES

Question n° 1062—**M. Laprise:**

Le gouvernement a-t-il installé un concasseur de pierres au poste de la rivière Grande Baleine, et, si oui, *a*) quand, b) quel a été le coût de ce concasseur de pierres et c) quel usage en a-t-on fait?

[*Traduction*]

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): En 1956, la Fraser Brace Construction Company a transporté un concasseur de pierres au poste de la rivière Grande Baleine, lors de l'exécution d'un contrat pour la construction d'une piste d'atterrissage et d'une route à l'intention de la Défense nationale. Comme cet appareil appartenait à l'entrepreneur, le Ministère ignore quel usage on en a fait une fois les travaux achevés.

L'ACCÈS AUX DOSSIERS DE LA GENDARMERIE

Question n° 1067—**M. Nystrom:**

1. Quelles personnes, sociétés ou organismes ont pu obtenir les dossiers de la GRC concernant les activités criminelles ou autres de certaines personnes, et dans quelles circonstances pour chaque cas?

2. Quelles restrictions sont imposées à ceux qui obtiennent ces dossiers quant à la diffusion des renseignements qu'ils contiennent?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): 1. Personne ne peut obtenir les dossiers de la GRC tels quels, cependant, les services de police autorisés, au Canada et aux États-Unis, ainsi que les ministères provinciaux et fédéraux peuvent, le cas échéant, avoir accès aux renseignements relatifs aux activités criminelles ou autres.

2. Au besoin, la restriction suivante est imposée aux personnes en dehors de la GRC qui obtiennent ce genre de renseignements: «propriété de la GRC—ce rapport de police vous parvient de la Gendarmerie Royale du Canada et s'adresse uniquement à votre ministère. Son contenu ne peut être diffusé à d'autres agences ou personnes sans l'autorisation par écrit de la GRC».

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES INDIENS

Question n° 1097—**M. Orlikow:**

1. Pour chaque mois des années 1967, 1968 et 1969, combien d'Indiens dans chaque province ont suivi des cours conformément aux dispositions de la Loi sur la formation de la main-d'œuvre?

2. Pour chaque mois des années 1967, 1968 et 1969, combien d'Indiens dans chaque province ont suivi des cours conformément aux dispositions de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle?

[L'hon. M. Cadieux.]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ne catégorise pas les élèves par groupe ethnique, de sorte qu'il ignore combien d'Indiens ont suivi des cours de formation durant les années auxquelles se rapporte la question.

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question n° 1101—**M. Burton:**

1. Depuis la proclamation du programme de subventions aux régions désignées du ministère de l'Expansion économique régionale, quelles sommes a-t-on dépensées pour annoncer ce programme *a*) à la radio, b) à la télévision, c) dans les journaux?

2. Quels sont les journaux qui ont publié des annonces du Ministère à l'égard de ce nouveau programme et à quelles dates précises?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. *a*) Néant. b) Néant c) $64,130.22.

2. *Canada Commerce* (édition spéciale—octobre 1969). *Financial Times* (le 8 décembre 1969)—(le 14 janvier 1970). *Financial Post* (le 8 novembre 1969). *Le Devoir*, Montréal (le 10 novembre 1969)—(le 30 décembre 1969). *The Gazette*, Montréal (le 10 novembre 1969). *Montréal-Matin* (le 10 novembre 1969). *La Presse*, Montréal (le 10 novembre 1969)—(le 24 janvier 1970). *The Star*, Montréal (le 10 novembre 1969). *Canadian Hardware* (décembre 1969—janvier 1970). *Hardware Merchandising* (février 1970). *Toronto Star* (le 9 février 1970). *Toronto Telegram* (le 9 février 1970). Toronto, *Globe and Mail* (le 6 janvier 1970)—(le 7 février 1970). *The Boston Globe* (du 14 au 17 septembre 1969)—(février 1970). *New York Times* (le 1er décembre 1969)—(le 26 janvier 1970)—(fév. 1970). *Wall Street Journal* (le 1er décembre 1969); *Southwest Edition* (le 19 janvier 1970), *National Edition* (février 1970), *Eastern Edition* (février 1970). *Houston Chronicle* (le 18 janvier 1970). *Houston Post* (le 18 janvier 1970). *Québec Industriel* (février 1970). *Canadian Plastics* (février 1970). *Heating, Plumbing, Air Conditioning* (le 12 janvier 1970). *Home Goods Retailing* (le 11 janvier 1970). *Canadian Electronic Engineering* (janvier 1970). *Electrical News and Engineering* (janvier 1970). *Commerce* (édition annuelle—février 1970). *Les Affaires* (le 19 janvier 1970). *Dimanche-Matin*, Montréal (le 11 janvier 1970).

LE MONTANT DES IMPÔTS IMPAYÉS

Question n° 1129—**M. Mather:**

1. Quel est le montant total, en dollars, des impôts non payés par les particuliers et les sociétés au ministère du Revenu national?

2. Quel est le montant, en dollars, des intérêts des impôts non payés en 1968 et en 1969?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): En ce qui concerne l'impôt: 1. Au 31 mars 1969, les montants d'impôts dus par les particuliers s'élevaient à $147,704,235, recouvrables, et à $8,872,024, irrécouvrables. Les montants dus à la même date par les corporations s'élevaient à $92,306,912, recouvrables, et $3,729,340, irrécouvrables. (Source: Comptes publics du Canada).

2. Ces renseignements ne sont pas disponibles. Les montants d'intérêts sont compris dans les impôts dus, mais ne sont séparés qu'une fois payés.

En ce qui concerne les douanes et l'accise: 1. Au 15 janvier 1970, le montant des taxes de vente en souffrance s'élevait à $14,194,390.99.

2. Au 15 janvier 1970, le montant d'intérêts en souffrance s'élevait à $1,450,702.47. (Ces intérêts ne se rapportent pas nécessairement aux seules années 1968 et 1969).

LES STOCKS DE BEURRE IMPORTÉ

Question nº 1140—**M. Southam:**

1. Le beurre laitier importé au Canada est-il actuellement conservé dans un entrepôt et, dans l'affirmative, en quelles quantités?

2. Combien de livres de beurre laitier a-t-on importées de Nouvelle-Zélande en 1968?

3. Où ce beurre a-t-il été entreposé au Canada?

4. Quels étaient les propriétaires de l'usine?

5. Quel est le coût total pour le Trésor fédéral, ou indirectement pour la Commission canadienne du lait du stockage de ce beurre?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Non.

2. 2,688,000 livres.

3. Abbotsford (C.-B.); Alix (Alberta); Edmonton, (Alberta); Calgary (Alberta).

4. Valley Freezers, Abbotsford (C.-B.). Central Alberta Dairy Pool, Alix (Alberta). Northern Alberta Dairy Pool, Edmonton (Alberta). Trans-Canada Freezers, Calgary (Alberta).

5. $21,806.58.

LES SUBVENTIONS AUX ÉLEVEURS DE VOLAILLE

Question nº 1145—**M. Robinson:**

Quel a été le montant total des subventions versées aux éleveurs de volaille au cours de chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Paiements d'appoint versés aux producteurs d'œufs, par l'Office de stabilisation des prix agricoles.

Année avicole	(1er oct. au 30 sept.)
1959-1960	$2,090,608
1960-1961	néant
1961-1962	637,663
1962-1963	néant
1963-1964	986,347
1964-1965	2,010,519
1966-1967	néant
1967-1968	141,774
1968-1969	néant

LES VENTES D'ARTICLES SACRIFIÉS

Question nº 1159—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral prendra-t-il en considération l'opportunité d'une loi visant à abolir les ventes «d'articles sacrifiés» de manière que ceux qui utilisent cette méthode de vente fournissent un meilleur service et fassent preuve de plus de considération à l'égard du consommateur?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): On apportera une attention spéciale à cette proposition lors de la préparation de modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui font l'objet d'une étude à l'heure actuelle.

PROVINCES ATLANTIQUES—LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Question nº 1211—**M. Coates:**

1. Depuis le 27 juin 1969, combien le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il reçu de demandes émanant des provinces Atlantiques, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional et sur le nombre total, *a*) combien ont été approuvées, *b*) combien rejetées, *c*) combien sont encore à l'étude?

2. *a*) Quelle est la ventilation par province des demandes approuvées ou rejetées, *b*) des demandes approuvées, quels sont les noms des personnes qui ont eu une aide?

3. Des demandes approuvées, *a*) combien avaient trait à l'agrandissement d'installations déjà existantes, *b*) combien étaient destinées à la construction de nouveaux locaux pour l'industrie?

Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Ces renseignements sont contenus dans les rapports sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposés le 27 octobre 1969, le 4 décembre 1969 et le 12 janvier 1970.

LA PENSION DES MILITAIRES TERRE-NEUVIENS AYANT SERVI AVANT 1949

Question nº 1213—**M. Marshall:**

Le service dans les forces militaires de Terre-Neuve avant l'année 1949 donne-t-il droit aux avantages de la Loi sur la pension des forces canadiennes en vertu de l'article 38, chapitre 1, des conditions d'union avec le Canada?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Le service accompli dans les forces militaires de Terre-Neuve avant 1949 peut être compté comme service ouvrant droit à pension aux fins de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, en vertu de l'article 5(*b*)(ii)(E) de ladite loi, c'est-à-dire toute période de service de guerre, dans les forces navales, les forces de l'armée ou les forces aériennes de Sa Majesté, autres que celles qui sont levées par le Canada.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LES DÉPARTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 30—**M. Howard (Skeena):**

Pour chacune des cinq dernières années, parmi les employés de chaque ministère et de chaque société de la Couronne combien *a*) ont remis leur démission avant l'âge normal de la retraite, *b*) ont pris leur retraite, *c*) ont été destitués, *d*) ont été mis en disponibilité?

(Le document est déposé.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre ou au ministre des Travaux publics quand il sera répondu à ma question n° 1041 marquée d'un astérisque?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne suis pas sûr que le président du Conseil privé réponde à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. Macdonald: Je devrai me renseigner sur ce point, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que se préparait à dire le ministre des Travaux publics?

L'hon. M. Laing: Qu'il faudra, je l'espère, moins de temps pour y répondre, qu'il ne m'en a fallu pour trouver la question, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS ORALES

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA SÉCURITÉ DES PASSAGERS—LA RÉPRESSION DES ACTES DE SABOTAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Je suis certain que nous aurons aujourd'hui des réponses directes à nos questions. Il s'agit de l'inquiétude croissante à l'échelle internationale au sujet de la vulnérabilité des avions au sabotage, domaine qui relève peut-être directement du solliciteur général. De toute façon, le ministre nous dirait-il si le gouvernement prend des mesures, visant à modifier les règlements de sécurité, afin d'assurer une meilleure protection des civils à bord des avions?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je regrette de décevoir le chef de l'opposition, mais je demanderais à mon collègue le président du Conseil privé de répondre à la question.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avec d'autres pays, le gouvernement canadien réprouve vivement les actes de violence et de sabotage à bord des avions de lignes internationales. Aux réunions que l'Organisation de l'aviation civile internationale tiendra cette semaine sur le sujet, à Montréal, les représentants du Canada feront valoir certains moyens de réduire les actes d'ingérence illégale dans l'aviation civile. Nous allons aussi définir l'attitude du gouvernement canadien qui condamne catégoriquement les actes de sabotage regrettables comme celui qui a eu lieu en fin de semaine.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'en préoccupe, c'est entendu, comme à peu près de tout autre problème, mais le ministre songe-t-il à faire prochainement à la Chambre une déclaration pour exposer les mesures que le gouvernement du Canada envisage en l'occurrence et les suggestions qu'il entend faire aux autres pays?

L'hon. M. Macdonald: Oui, c'est notre intention. Le chef de l'opposition reconnaît sans aucun doute que le Canada devra agir de concert avec la communauté internationale et non isolément.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Quelle intervention diplomatique le Canada fera-t-il maintenant en plus de condamner par l'entremise de l'OACI ce meurtre gratuit par suite de l'écrasement de l'avion à réaction de Swissair?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, comme le chef de l'opposition vient de le mentionner, le gouvernement du Canada a signalé sans aucune ambiguïté à tous les gouvernements de la communauté internationale

qu'il condamnait cet incident. Il me semble superflu de formuler d'autres instances outre celles que j'ai indiquées déjà dans le contexte de l'organisme international intéressé.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice si le gouvernement a songé à apporter des modifications au Code criminel pour tenir compte des détournements d'avions, qui sont des actes de piraterie ni plus ni moins et faire tomber ces détournements sous le coup des dispositions actuelles concernant la piraterie?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai conféré à ce sujet, il y a quelque temps, avec le ministre des Transports. Il se pourrait que les dispositions actuelles du Code criminel soient insuffisantes. Il y a aussi la question de la juridiction. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Examine-t-on actuellement cette question? Le Canada compte-t-il prendre une initiative dans cette direction et voir dans la piraterie davantage qu'une sorte de sport en plein air comme cela devient le cas actuellement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Esquimalt-Saanich.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de cet incident très regrettable, le président du Conseil privé pourrait-il assurer à la Chambre que, lorsque le premier ministre du Canada ira en Extrême-Orient, il utilisera un appareil du gouvernement canadien et non un autre moyen de transport?

L'hon. M. Macdonald: Je suis certain, monsieur l'Orateur, que chacun prendra note de cette remarque et particulièrement la rédaction du *Globe and Mail.*

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, maintenant que la question de sécurité du premier ministre est réglée, peut-être le président du Conseil privé conviendra-t-il que le Canada n'a pas besoin d'attendre un accord international pour prendre des mesures visant au moins à protéger les gens quittant le Canada. Peut-être acceptera-t-il d'informer prochainement la Chambre des mesures que le Canada est disposé à prendre à ce sujet plutôt que de s'en remettre uniquement à un accord international...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le chef de l'opposition invite le ministre responsable à faire une déclaration, ce qu'on a déjà fait il y a un moment.

AFFAIRES INDIENNES

LE NORD DE LA SASKATCHEWAN—LA PRÉTENDUE FAMINE CHEZ LES MÉTIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? A propos de l'équipe qui a visité certaines collectivités métisses du Nord de la Saskatchewan il y a quelques jours, et comme le ministre d'État de la Saskatchewan a informé la Chambre jeudi dernier que c'était M. Howard Adams, président de l'association des Métis de la Saskatchewan, qui lui avait le premier signalé au début de janvier les conditions de vie de ces gens, j'aimerais que le ministre nous dise quand son collègue l'a renseigné sur la situation des Métis...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai des réserves à formuler au sujet d'une question de ce genre, car le député demande simplement au ministre de lui dire quand un autre ministre a communiqué avec lui. Il pourrait peut-être poser sa question autrement afin de permettre au ministre de lui répondre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre nous dise quand la situation des Métis a été portée pour la première fois à son attention. Savait-il en janvier que ces gens souffraient de privations? Si tel est le cas, pourquoi aucune mesure n'a été prise jusqu'ici?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ce n'est que tout dernièrement—je veux parler de la fin de la semaine dernière—que j'ai été mis au courant des graves plaintes formulées au sujet de la famine. J'estimais alors que même si on peut dire sans équivoque que le bien-être des Métis est une responsabilité provinciale, il était peut-être de mise d'adopter des mesures d'urgence. Voilà pourquoi une équipe a été dépêchée en Saskatchewan pour s'entretenir avec les représentants provinciaux et s'assurer si les Métis souffraient vraiment de famine. A la suite d'entretiens avec les fonctionnaires provinciaux et les chefs de la collectivité métisse, on s'est rendu compte qu'il n'y avait pas de famine dans les localités visitées par notre équipe.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Comme une mission commerciale de dix-neuf membres vient de partir pour l'Europe à la recherche de marchés plus vastes pour les produits laitiers canadiens, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social étudierait-il la possibilité d'instituer un programme qui compléterait avec des produits laitiers l'alimentation des familles métisses du Nord de la Saskatchewan?

L'hon. M. Munro: Encore une fois, il conviendrait que je signale la chose aux autorités provinciales, et je suis disposé à le faire.

ALBERTA—LE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX DES INDIENS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le ministre informerait-il son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la situation très grave dont il a été témoin dans le Nord de l'Alberta et dont sont victimes les Indiens? Lui signalerait-il aussi que d'après les Indiens, les droits dont ils jouissent en vertu de la clause relative aux médicaments les autorisent à faire payer leurs primes d'assurance frais médicaux par le gouvernement fédéral?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Ainsi que le député l'apprendra en examinant le compte rendu de mon voyage récent, les conversations que j'ai eues ceoncernaient principalement la question de la santé des Indiens qui intéresse mon ministère, et beaucoup des questions soulevées par ces derniers sont à l'étude pour nous permettre de décider si nous pouvons y donner suite.

LE LOGEMENT ET L'HYGIÈNE CHEZ LES INDIENS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quelle mesure son ministère se propose de prendre lui-même ou en collaboration avec les autorités provinciales afin de remédier à la situation en ce qui concerne les logements médiocres, les troubles respiratoires et la gastro-entérite?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je crois que les fonctionnaires provinciaux se rendent bien compte de certaines de ces conditions et qu'en vertu des dispositions du Régime d'assistance du Canada il est possible de prendre les mesures qui s'imposent. Je crois qu'on en prend et qu'on en prendra.

[L'hon. M. Munro.]

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Entend-il vérifier l'hypothèse émise par son collègue, l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, à l'effet que la réduction de 10 millions de dollars dans les subventions versées à l'industrie laitière pourrait être utilisée aux fins d'allocations compensatoires à ceux qui n'encourageraient pas la surproduction?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, toutes ces questions sont à l'étude.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Le gouvernement a-t-il l'intention d'accéder à la recommandation du comité permanent de l'agriculture selon laquelle le gouvernement ne devrait pas supprimer la subvention de 10 millions de dollars pour le lait, comme il a annoncé son intention de le faire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés doivent se rappeler que nous avons passé plusieurs heures sur ce même sujet jeudi dernier du début de l'après-midi jusque très tard dans la soirée. Il me semble que cette question a été posée, même si je ne suis pas très sûr qu'elle ait reçu une réponse appropriée. Mais il est certain que la question a déjà été posée.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai déjà fait les recherches nécessaires et bien que cette question ait été posée le ministre n'a jamais daigné y répondre. Je lui demande au nom des producteurs de lait du Canada s'il veut bien y répondre maintenant.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, en ce qui se rapporte aux recommandations du comité permanent et si le député veut bien jeter un coup d'œil à la liste il verra qu'il y a nombre de propositions utiles dont nous sommes prêts à tenir compte.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce genre de réponse où le ministre refuse de répondre à la question gaspille trop de temps à la Chambre. Avez-vous l'intention ou non de supprimer la subvention de 10 millions? Parlez franc si vous en êtes capable.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre. A-t-il autorisé le président de la Commission canadienne du lait à énoncer une décision de principe sur l'industrie laitière avant l'adoption du rapport du comité permanent de l'agriculture?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur, mais le président de la Commission canadienne du lait est libre d'exprimer des opinions personnelles sans l'approbation préalable du ministre.

M. Korchinski: Alors, monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour la simple raison que voici: le gouvernement cherche à tromper non seulement les députés mais aussi le public en général.

Je soulignerai que le comité permanent de l'agriculture avait reçu le mandat de faire une étude de la question de l'industrie laitière et de présenter un rapport à la Chambre avant le 17 février. Pendant que le comité étudiait et préparait ses recommandations, des propositions émanant des Maritimes et de l'Ouest du Canada ont été reçues en faveur de l'élaboration d'une politique qui tiendrait compte des différences régionales. Cette recommandation a été inscrite dans le rapport final du comité. Toutefois, avant même la rédaction de ce rapport, le gouvernement s'était déjà arrêté à une décision. En effet, le président de la Commission canadienne du lait s'adressant à l'Association des producteurs laitiers de la Saskatchewan à Saskatoon le 12 février aurait déclaré qu'«aucune de nos opérations ne se fonde sur des aspects régionaux et il est peu probable qu'aucune le devienne.»

La chose devient donc une question de privilège, car, apparemment, on tend à duper les députés, aussi bien que le public, quand on leur fait accroire que leurs recommandations et leurs propositions seront prises en considération. Et ces recommandations et propositions ont été obtenues à grands frais, non seulement pour les participants aux audiences, mais encore pour les contribuables en général qui doivent payer le coût des séances des comités et celui de la transcription et de l'impression des délibérations.

J'ajoute que, en ce qui concerne le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien et le comité des transports et des communications, manifestement, on ne tient pas compte de leurs recommandations, même pas avant de prendre des décisions, alors que les décisions devraient être prises une fois que les comités ont présenté des recommandations. Toutefois, ce n'est pas ce qui se passe. Je propose donc:

Que le comité de la procédure et de l'organisation soit autorisé à examiner toute la question de la valeur du travail en comité et à faire rapport sur l'opportunité de continuer à le maintenir dans sa forme actuelle.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'accorder la parole au ministre, je voudrais signaler qu'il ne peut y avoir débat, mise aux voix et renvoi à un comité que si la présidence reconnaît qu'il y a de prime abord une question de privilège. Dans un instant, je permettrai au ministre de dire un mot étant donné que lui-même ou une déclaration qu'il aurait faite est en cause dans le point soulevé par le député de Mackenzie. J'espère que le ministre sera bref. Ensuite, je serai en mesure de dire aux députés si, à mon avis, la question de privilège se pose de prime abord.

L'hon. M. Olson: En quelques mots, monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de violation des privilèges de la Chambre, car cette déclaration, je l'ai faite des douzaines de fois, non seulement depuis des semaines, mais depuis des mois: nous n'exécutons pas les politiques de la Commission canadienne du lait sur une base régionale, mais de façon uniforme et d'un bout à l'autre du Canada. Il n'y a donc eu aucune atteinte aux privilèges de la Chambre. Puis-je ajouter que les paroles du député, selon lesquelles la Chambre a été trompée, sont, à mes yeux, offensantes et le député devrait, je pense, se rétracter.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne crois pas qu'on doive poursuivre cette question. Il me faut dire que je ne suis pas de l'avis du ministre au sujet de l'affirmation selon laquelle la Chambre en général aurait été trompée. Je ne la trouve pas incompatible avec les usages parlementaires au point qu'il soit nécessaire de la retirer et je ne suis pas d'accord avec le ministre qui le propose.

Pour revenir à la motion que propose le député, là aussi je doute sérieusement qu'il s'agisse vraiment de la question de privilège. Cette même question des travaux de nos comités a été soulevée plusieurs fois récem-

ment. Le député de Saint-Jean-Est en a parlé avec vigueur et compétence, il y a quelques semaines, et le député de Sainte-Marie aussi, je crois, ainsi que le député de Crowfoot. Voici que le député de Mackenzie la soulève encore cet après-midi.

Mon opinion était dans le passé, et je ne vois pas pourquoi je penserais autrement aujourd'hui, que ce n'est pas vraiment une question de privilège mais bien plus un grief contre le régime ou, si les députés préfèrent, contre le gouvernement. En réalité, le député ne soulève pas la question de privilège, il propose une motion de fond. Il demande que toute la question du fonctionnement du système de comités soit étudiée par un comité permanent de la Chambre, peut-être avec raison.

J'ai déjà offert aux députés de soumettre moi-même leurs griefs ou une plainte particulière aux représentants des divers partis au sein de ce comité. Je le ferais de nouveau avec plaisir. Si des députés sont mécontents de la façon dont le système fonctionne, je me reconnais l'obligation de le signaler au président et autres membres du comité et je m'engage à le faire cette fois-ci. Mais je ne pense pas qu'on puisse saisir le comité de cette affaire en soulevant la question de privilège.

L'hon. M. Macdonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Outre les paroles qu'a relevées mon collègue, le ministre de l'Agriculture, le député a dit deux fois que le gouvernement avait trompé la Chambre. Puis-je faire remarquer qu'accuser un député ou un groupe de députés de tromper la Chambre, c'est employer une expression non parlementaire qui impute des motifs à un député ou à un groupe de députés et devrait être rayée du compte rendu.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La mention qu'un député ou un groupe de députés, un parti ou le gouvernement ont trompé la Chambre est non parlementaire seulement s'il y a insinuation qu'on l'a fait sciemment. C'est ainsi que le Règlement et la tradition doivent être interprétés, cela ne fait aucun doute. A mon avis, ce n'est pas là la portée des propos du député et, pour le moment, étant donné qu'il n'y a pas eu insinuation de duperie volontaire et de présentation erronée des faits faite à dessein, on ne peut, je pense, débattre la question plus longtemps.

[M. l'Orateur.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ DE LA COMMISION DES PRIX ET DES REVENUS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations qui ne voudra certes pas tromper la Chambre, de propos délibéré ou non. Peut-il nous dire s'il a entériné l'idée de la Commission des prix et des revenus qui veut se lancer dans une campagne de publicité, si son ministère a vu les réclames que la Commission veut faire publier dans les journaux et s'il les a approuvées?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la Commission comptait parmi ses objectifs à l'origine, comme en fait foi le Livre blanc sur la stabilité des prix, une campagne d'information du public. J'ai demandé au Conseil du Trésor de sanctionner cette campagne. Je n'ai pas vu le texte, mais comme il s'agit d'une commission indépendante, je ne crois pas devoir jouer les censeurs.

M. Lewis: Plus précisément, monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il, au nom du gouvernement, approuvé aucune déclaration figurant dans ces réclames qui puisse constituer une menace de sanctions éventuelles au cas où certaines conditions ne seraient pas observées? Dans ce cas, peut-il nous dire en quoi consisteront ces sanctions annoncées dans les réclames?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir souligné que n'en ayant pas vu le texte je n'étais en mesure d'approuver aucune chose de ce genre.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre entend-il par là dire à la Chambre que la Commission des prix et des revenus est autorisée à édicter des mesures réservées au gouvernement sans que ni le ministre en cause ni aucun autre ministre ne s'inquiète davantage des mesures que la Commission des prix et des revenus décrète dans ses réclames?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, d'après le communiqué de la conférence fédérale-provinciale et la déclaration du premier ministre à la Chambre qui datent de la semaine dernière, les chefs des onze gouvernements auraient convenu d'appuyer les critères appliqués aux prix par la Commission des

prix et des revenus et, en tant que gouvernements, espéraient qu'il ne serait pas nécessaire d'appliquer des sanctions tout en étant d'accord pour le faire, si les circonstances l'exigeaient.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, si le ministre prétend, comme il semble le faire, rester complètement à l'écart de toutes les activités de la Commission placée sous son contrôle, conviendra-t-il que, dans ce cas, il n'accomplit pas les fonctions qui lui incombent en tant que ministre? D'ailleurs, qui croit-il tromper?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[Plus tard]

L'INFLATION—LA PÉNALISATION DES CONTREVENANTS AUX DIRECTIVES D'AUSTÉRITÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations.

Une voix: Ne perdez pas votre temps.

L'hon. M. Stanfield: Demain ou après demain, fera-t-il à la Chambre une déclaration pour indiquer les sanctions dont le gouvernement du Canada est prêt à user contre les entreprises qui ne respectent pas les directives d'austérité? Si je pose cette question c'est parce que je suppose que les Canadiens ont le droit de connaître la politique du gouvernement et aussi la façon dont elle est appliquée. Le ministre nous assurera-t-il qu'il annoncera franchement et sans réserve les objectifs du gouvernement?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le premier ministre a déjà répondu à cette question à la Chambre. Cependant, je signalerai comme il l'a fait, que nous avons examiné les diverses lois et politiques à la disposition du gouvernement en vue de les appliquer éventuellement à titre de sanctions contre des compagnies ou des groupes qui ne suivraient pas les critères fixés par la Commission en matière de prix. Ces sanctions varieront selon les cas. D'après nous, il serait préférable que les compagnies suivent les critères fixés par la Commission des prix et des revenus que de courir le risque de se voir imposer des sanctions.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je pose maintenant cette question pour indiquer à la Chambre le doute qu'a laissé planer le ministre. Par exemple, le gouvernement menacerait-il une compagnie de réviser sa situation en matière d'impôt sur le revenu, si elle enfreignait les directives d'austérité?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES CONGÉDIEMENTS À LA GENERAL MOTORS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Merci, monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics, le priant de la transmettre au ministre de l'Industrie et du Commerce, dont il est le suppléant. En effet, la General Motors of Canada a annoncé aujourd'hui que quelque 15,000 ouvriers de l'industrie automobile allaient être congédiés. Quelles mesures le ministre prend-il pour prévenir d'autres mises à pied de ce genre?

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'AUGMENTATION DES ALLOCATIONS ET DES PENSIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. A propos des projets de commémoration du 25e anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, le ministre considérera-t-il comme une marque de souvenir significative l'annonce par le gouvernement d'une augmentation de 25 p. 100 des allocations de guerre et de pensions d'invalidité des anciens combattants?

LA HAUSSE DU TARIF DE L'HÉBERGEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur ma question s'adresse au ministre des Affaires extérieures. Envisagerait-il de faire une déclaration à l'appel des motions pour expliquer la hausse récente du tarif d'hébergement imposé aux anciens combattants invalides...

Une voix: De quels soins peut-il bien s'agir?

M. Brewin: ...qui sont passés de $120 à $300 par mois, soit une augmentation de 150 p. 100?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de répondre que dans le cadre de la campagne gouvernementale visant à limiter les hausses de prix, on s'est prononcé contre ces augmentations qui, par conséquent, n'existent plus.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DROIT DES PROVINCES DE CONCLURE DES ENTENTES INTERNATIONALES

[*Français*]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au très honorable premier ministre, mais, en son absence, je la poserai au premier ministre suppléant.

Le gouvernement fédéral entend-il permettre aux provinces de conclure des ententes internationales, pourvu qu'elles respectent ses droits reconnus?

[*Traduction*]

L'hon. George McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà traité cette question à plusieurs reprises. Si le député désire des précisions sur les réponses que j'ai fournies, je serais heureux de tenir les questions de ce genre pour préavis.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA FERMETURE DE LA BASE AMÉRICAINE D'ARGENTIA

M. Walter Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre peut-il informer la Chambre des mesures prévues par son ministère pour aider les habitants de la région d'Argentia qui subiront les conséquences de l'abolition progressive—annoncée récemment—de la base américaine située dans cette région?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous sommes au courant de ce qui se produit dans cette partie du pays, et le ministère est à étudier comment il peut venir en aide à ceux qui seront déplacés à cause de la fermeture de la base.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant pour savoir s'il ne voudrait pas—je ne voudrais pas présenter d'instances directes mais peut-être en est-ce, dans un sens—s'entretenir avec ses collègues afin de revoir la décision de fermer prochainement la base navale d'Argentia, non seulement du point de vue économique mais aussi du point de vue de son rôle militaire stratégique dans la défense de l'Atlantique Nord?

[L'hon. M. Dubé.]

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de transmettre la question du député au premier ministre lorsqu'il sera de retour cet après-midi.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il informer la Chambre si Terre-Neuve et le Canada sont prêts à signer un accord de développement sous l'égide de son ministère?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je crois qu'on le signera très prochainement, monsieur l'Orateur.

COMTÉ D'ESSEX (ONT.)—LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. Je demande au ministre de l'Expansion si les circonscriptions de Windsor ou d'Essex ont présenté des instances en vue d'obtenir de l'aide aux termes de la loi sur les subventions au développement régional étant donné l'augmentation de 51 p. 100 des demandes d'assurance-chômage dans cette région?

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr qu'il soit réglementaire de demander seulement si une demande a été soumise. Le député aimerait peut-être qu'on débatte toute cette question au moment de l'ajournement.

LES POSTES

LA SITUATION À MONTRÉAL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je ne voudrais pas moi aussi harceler le sympathique ministre des Postes...

Une voix: Pourquoi pas?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...parce que les services postaux de Montréal se sont quelque peu améliorés. Les lettres ne mettent plus que trois ou quatre jours pour arriver à destination. Le ministre est-il en mesure de nous dire quel succès il a remporté en fin de semaine, surtout depuis qu'il a demandé la collaboration du ministre du Travail? Quelle est maintenant la situation à Montréal?

Une voix: C'est le chaos.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, la situation ne s'est pas assez améliorée pour qu'on puisse parler de succès. Mais nous avons de l'espoir. Nous avons eu une série d'entretiens avec toutes les parties en cause, y compris les entrepreneurs qui doivent assumer les services de distribution le 1er avril, les syndicats, des hommes d'affaires et des industriels ainsi que l'entrepreneur actuel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire. A-t-on pris des dispositions pour distribuer avant le 1er avril le courrier déjà accumulé?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, nous sommes assez sensibles aux problèmes en jeu pour ne pas vouloir envenimer les choses et ainsi créer une situation qui pourrait être bien pire.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre des Postes nous dirait-il si l'idée qu'on lui a soumise il y a une dizaine de jours, quant à une division de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, qui permettrait l'établissement d'une unité de négociations avec le consentement de tous les employeurs intéressés, a été transmise au syndicat et s'il y a eu pourparlers sur ce moyen direct de résoudre les problèmes?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de sa suggestion d'il y a environ trois semaines, qui a été examinée. Mais comme il le sait, la formule exige la collaboration des nouveaux entrepreneurs et cette idée les laisse assez froids, je pense. L'un d'entre eux, en effet, emploie déjà le syndicat des camionneurs, qu'il serait peu disposé à écarter en faveur d'un autre syndicat.

[Plus tard]

LA HAUSSE DES TARIFS POSTAUX ET LA PRESSE ALLOGÈNE

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Postes. Vu la déclaration du représentant de la presse allogène canadienne selon laquelle six journaux de langues étrangères cesseront de publier au Canada à cause de la hausse exorbitante des tarifs postaux qui les frappe, quelle mesure le gouvernement prend-il pour s'assurer que cette partie vitale de la mosaïque canadienne sera préservée?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Il y a beaucoup de journaux allogènes au Canada, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas sûr que la disparition de ceux que le député mentionne soit due exclusivement aux augmentations des tarifs postaux, il y a un an. Notamment, cela pourrait être dû à la politique éditoriale, à la politique administrative ou au manque de ressources financières. Cependant, si le député voulait bien me donner le nom de ces six publications, je suis certain que le ministère des Postes—sans accorder ni privilèges ni escomptes—aimerait enquêter, afin de s'assurer du bien-fondé des remarques du député.

M. Stewart (Marquette): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes sait-il que certains journaux canadiens envisagent la possibilité de poster leurs publications aux États-Unis, en raison des tarifs postaux de ce pays qui tiennent compte du fait que la presse joue un rôle essentiel dans un système national de communications?

LA POLLUTION

TRAIL (C.-B.)—L'EMPOISONNEMENT AU PLOMB DES POULAINS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné la publication d'un rapport en fin de semaine sur l'empoisonnement au plomb de poulains dans la région de Trail et comme la Direction des aliments et drogues a participé à l'enquête qui a donné lieu à cette constatation, je demande au ministre si l'on a recommandé la tenue d'autres enquêtes dans la région au sujet de la pollution possible du milieu?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il serait préférable, je pense, de poser cette question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre compétent, soit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, soit au ministre de l'Agriculture. Il importe que j'obtienne une réponse aujourd'hui. Le ministre de la Santé pourrait peut-être répondre.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à la question aujourd'hui. Je l'examinerai volontiers et je renseignerai le député plus tard.

M. Harding: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre rendra-t-il publics le rapport ainsi que les épreuves et les études de laboratoire pertinentes sur lesquels on s'est fondé, et dirait-il si l'enquête a embrassé toutes les possibilités de pollution par le fluorure dans la région?

M. l'Orateur: Je crois que le député de Kenora-Rainy River veut poser une question supplémentaire.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil privé. Dirait-il à la Chambre si la question pourrait être envoyée au comité spécial que la Chambre a institué vendredi dernier pour étudier le problème de la pollution?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers cette question dans la perspective générale du travail du comité.

LES PÊCHES

LE CONTINGENTEMENT DES PRISES D'AIGLEFIN PAR LA CIPAN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Ma question s'adresse au ministre des Pêches, mais en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Pour revenir à ma question du 16 février sur la restriction de la pêche de l'aiglefin par tous les pays membres de la CIPAN, le secrétaire parlementaire peut-il maintenant indiquer à la Chambre si les pays membres de la CIPAN ont déjà élaboré une façon de tenir les dossiers et d'appliquer les règlements?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je crois avoir le document dans mon bureau avec des renseignements détaillés. Je pourrais le transmettre au député plus tard aujourd'hui.

L'AGRICULTURE

LE GOUVERNEMENT ET LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION BARBER

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que plus d'un mois s'est écoulé depuis que le ministre a déposé à la Chambre le rapport de la Commission Barber sur le prix des tracteurs et des moissonneuses-batteuses, le ministre profitera-t-il de la première occasion pour faire une déclaration à l'appel des motions sur les suites que le gouvernement entend donner aux recommandations contenues dans ce rapport?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, mais, pour le moment, je ne saurais préciser dans quel délai ce sera. Le député et la Chambre reconnaîtront, j'en suis persuadé, que certaines mesures recommandées par M. Barber exigent au préalable des discussions et des négociations avec les fabricants de machines agricoles, et autres choses du genre. Je ne manquerai pas de mettre la Chambre au courant dès que je le pourrai.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question complémentaire au ministre de l'Agriculture. Comme les cultivateurs ont contracté d'énormes dettes pour acheter ces machines, le gouvernement va-t-il exercer le pouvoir qu'il a indiscutablement de modifier la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers afin de venir en aide aux agriculteurs qui se trouvent dans une telle situation?

L'hon. M. Olson: Il est évident, monsieur l'Orateur, que les modifications que le député a proposées à cette loi ne changent aucunement la situation.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA RENÉGOCIATION DU PAIEMENT DES INTÉRÊTS RELATIFS À L'ACHAT DES FERMES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Je voudrais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question concernant des cas pénibles récemment portés à mon attention. Une décision a-t-elle été prise par son ministère ou une directive a-t-elle été donnée relativement à l'examen bienveillant et à la renégociation des prêts et des paiements d'intérêts dus par des anciens combattants en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, particulièrement à la suite de la diminution importante de leurs revenus ces 12 derniers mois?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Je serais très heureux d'étudier cette question, monsieur l'Orateur.

LE GRAIN

LES RENSEIGNEMENTS AUX PRODUCTEURS DE COLZA SUR L'ÉTAT DES MARCHÉS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Je voudrais poser une question au ministre de l'A-

griculture. D'après les observations du président de l'United Grain Growers sur la possibilité que les fermiers décident tous ensemble de réduire les stocks de blé en s'abstenant de semer d'autre blé au cours de l'année-récolte 1969-1970, le ministre de l'Agriculture pourrait-il informer la Chambre sur les directives qui seront données par son ministère aux producteurs de colza afin d'éviter une crise de commercialisation pour ce produit?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à donner aux producteurs de colza tous les renseignements dont nous disposons sur l'état des marchés prévus pour cette année-récolte.

M. Skoberg: Une question supplémentaire. D'après la déclaration du président de l'UGG selon laquelle il pourrait y avoir une crise mondiale de surproduction de colza, le ministre peut-il nous donner plus de détails là-dessus?

M. l'Orateur: L'honorable député de Lisgar a la parole.

LA POLLUTION

LES FORAGES DANS LES EAUX DE L'ARCTIQUE

M. George Muir (Lisgar): Merci, monsieur l'Orateur. Je commençais à me demander si je n'étais pas l'homme invisible. Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En son absence, je pourrais peut-être la poser au premier ministre suppléant. Étant donné que certaines compagnies pétrolières se seraient vu accorder le droit de procéder à des forages au large de nos îles de l'Arctique, quelles précautions ont été prises, s'il en est, en vue d'assurer que ces forages ne pollueront pas nos eaux septentrionales?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Lorsqu'il reviendra à la Chambre, je ne manquerai pas de signaler cette question au ministre pour qu'il y réponde.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Par suite de l'augmentation alarmante du chômage au pays, le gouvernement entend-il charger son ministère des activités fédérales en vue d'instituer un programme d'urgence pour résoudre ce très grave et critique problème?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): C'est ce que nous faisons, monsieur l'Orateur.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre du Travail. Le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'il exercera son influence au sein du cabinet pour persuader le gouvernement de cesser de se préoccuper de l'inflation et de passer à la création d'un climat économique fondé sur le plein emploi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Dartmouth-Halifax-Est a la parole.

LA POLLUTION

BAIE DE CHÉDABOUCTOU—LE DÉDOMMAGEMENT DES SINISTRÉS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Vu les dégâts considérables qu'a subis l'Île Madame à proximité du lieu où le pétrolier *Arrow* s'est échoué, le ministre est-il maintenant en mesure de faire connaître aux sinistrés la marche à suivre pour obtenir des dommages-intérêts?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas libre d'indiquer aux particuliers quelles voies de recours s'ouvrent à eux, si pénibles que soient les circonstances. Ce que j'ai dit au député, c'est que j'ai étudié avec le ministre des Transports des modifications éventuelles à la loi sur la marine marchande du Canada et à d'autres lois canadiennes pour protéger à la fois le public et les intérêts privés.

M. Forrestall: Une question supplémentaire. Le ministre dit-il à la Chambre et aux gens du Cap-Breton victimes du désastre qu'on ne fera rien pour les dédommager des pertes qu'ils ont subies?

L'hon. M. Turner: Pas du tout. J'essayais de délimiter mes responsabilités.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ACCÈS DES INDIENS ET DES MÉTIS AUX SUBVENTIONS À L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme le revenu et la

situation économique des Indiens et des Métis sont au plus bas niveau, le ministre interviendra-t-il d'une façon quelconque, par des règlements ou autres mesures à sa portée, pour faire profiter les communautés indiennes et métisses ou les régions avoisinantes des subventions à l'expansion économique et industrielle que l'on offre dans d'autres régions du pays?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur, la question fait l'objet d'un examen diligent.

M. Howard (Skeena): Puis-je savoir combien de temps durera cet examen diligent? Quand fera-t-on une déclaration à ce sujet?

Une voix: En 1980.

LA FOURNITURE DE LAITAGES AUX MÉTIS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Puisque le comité permanent de l'agriculture a recommandé qu'on recoure aux excédents de produits alimentaires en cas d'urgence nationale, le ministre de l'Agriculture songera-t-il à mettre une partie de ces produits à la disposition des Métis, dont le sort suscite tant d'inquiétude?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Ces produits sont actuellement à la disposition de tous ceux qui veulent les acheter, y compris les organismes d'assistance sociale.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

BILL CONSTITUTIF

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose que le bill C-186, prévoyant la création d'une commission de réforme du droit du Canada, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le gouvernement tient la promesse que je faisais lors du congrès de la faculté de droit d'Osgoode Hall, en octobre 1968, de présenter en moins de 18 mois un projet de loi visant à créer une commission de réforme du droit du Canada.

Depuis lors, j'ai eu l'occasion d'examiner la nature de la commission envisagée avec plusieurs juridictions. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'existera sur le plan juridique une commission du droit relative aux lois fédérales d'un État fédéral. J'ai eu l'occasion, en octobre, de m'entretenir à trois reprises, à Londres, avec le président de la Commission de réforme du droit anglais et gallois, sir Leslie Scarman, qui était, il y a un an, l'invité de l'Association du Barreau canadien lors de son congrès annuel. Il est président de la Commission de réforme du droit d'Angleterre, depuis son établissement. Nous avons pu examiner ensemble l'organisation statutaire d'une commission de cette nature, son mode de fonctionnement, ses rapports avec le Parlement, avec la magistrature, le barreau et les membres de la profession de même qu'avec le public. J'ai pu, d'autre part, m'entretenir de la question avec lord Kibrandon, président de la Commission de réforme du droit écossais, Commission chargée de la réforme juridique du droit et de la jurisprudence d'Écosse. C'est un fait digne de mention que le Royaume-Uni ait décidé de créer deux commissions séparées de réforme du droit, pour deux systèmes juridiques distincts. Quant à nous, nous avons décidé d'instituer une seule commission, laquelle embrassera deux systèmes juridiques—le système de jurisprudence anglo-américaine, en vigueur dans neuf des dix provinces, et le droit civil de la province de Québec, qui découle du Code de Napoléon et de la jurisprudence française. Nous avons également discuté de la chose avec des membres de la Commission de réforme du droit de l'Ontario et passé en revue la méthode de la Commission de réforme du droit de l'État de New York.

Le projet de loi que nous étudions vise à créer une Commission de réforme du droit au Canada, qui se composera d'un président et d'un vice-président, de deux autres membres à plein temps et de deux membres à temps partiel. Les membres à plein temps seront nommés pour une durée maximum de sept ans et les membres à temps partiel pour une durée maximum de trois ans. La Commission pourra ainsi se renouveler continuellement. Nous cherchons en fait à mettre sur pied une commission relativement compacte, composée d'un personnel qui traduira dans le droit les priorités de réforme qui se présentent de temps à autres. Je ne compte pas que la Commission serve de carrière à ses membres. Nous cherchons des hommes et des femmes qui, grâce à leur compétence et à leurs connaissances spécialisées, traduiront dans notre droit les priorités de réforme pendant les cinq ou

sept années à venir; à mesure que ces priorités changeront, il y aura rotation du personnel et de nouveaux venus seront nommés pour s'acquitter des responsabilités et observer les priorités de la période de réforme suivante.

J'ai dit que je voulais les meilleures années de la vie d'un groupe d'hommes et de femmes, compétents en matière juridique d'abord—bien que, si la chose est possible, on puisse choisir des membres dans d'autres disciplines—pour satisfaire aux priorités de la réforme du droit. Quatre membres au moins de la Commission doivent être des professionnels du droit, avocats ou juges, mais je le répète, il y aura place pour des non-juristes. Au moins deux membres de la Commission, y compris soit le président ou le vice-vice-président, doivent représenter et refléter dans le droit le système juridique de droit civil du Québec.

Le personnel permanent de la Commission sera nommé en vertu de la loi sur l'emploi dans la fonction publique et la Commission aura le pouvoir d'adjuger à l'extérieur des travaux destinés à des projets précis. Il s'ensuit qu'elle disposera des spécialistes et experts nécessaires. Nous concevons qu'il serait impossible à une Commission aussi compacte qu'on l'envisage, de posséder toutes les connaissances et compétences juridiques spécialisées ainsi que les notions nécessaires des disciplines connexes. Voilà pourquoi la Commission sera autorisée à employer pendant des durées relativement courtes des spécialistes des domaines à l'étude.

La Commission jouira d'une grande indépendance. Ainsi, elle pourra recevoir des projets de réforme judiciaire de n'importe qui, et sera autorisée à entreprendre et accomplir toutes les études qu'elle jugera nécessaires. D'autre part, elle devra soumettre son programme au procureur général du Canada, et celui-ci, ou le ministre de la Justice pourra y ajouter toutes les études jugées opportunes pour le Canada auxquelles la Commission sera tenue d'accorder la priorité lorsqu'on le lui demandera. Cette disposition a été ajoutée pour faire en sorte que le programme de recherche et les projets de la Commission tiendront compte, dans le remaniement de nos lois, des priorités qui, de temps à autre, se révéleront opportunes à la suite des débats du Parlement. Pour que la Commission inspire confiance, il est essentiel que ses programmes tendent vers les réformes spéciales que le gouvernement et le Parlement peuvent juger nécessaires.

La Commission sera entièrement libre quant à ses méthodes de travail, à l'élaboration de ses programmes et à ses recommandations. Le projet de la loi n'autorise pas le ministre de la Justice à contrôler, une fois que les programmes et les priorités auront été fixés, la façon dont la Commission s'acquittera de son mandat, ni à décider comment se fera la recherche. Il n'autorise ni le gouvernement ni le ministre de la Justice à décider quelles recommandations présentera la Commission.

• (3.10 p.m.)

Selon les dispositions du bill, la Commission doit, d'une façon générale, consulter la magistrature, les membres du barreau et les personnes qui enseignent la recherche dans les domaines juridiques et connexes, ainsi que les autres secteurs intéressés, y compris le public en général. Le bill prévoit que les rapports de la Commission seront soumis au ministre, ainsi que le rapport annuel, qui devra ensuite déposer au Parlement le programme et les études qu'il aura approuvés.

En d'autres termes, les travaux de la Commission deviennent la propriété des Canadiens, par l'intermédiaire du Parlement, en passant par trois étapes. Le programme d'études adopté par la Commission, approuvé par le ministre de la Justice, doit être déposé par celui-ci au Parlement et rendu public, et le comité permanent de la justice et des affaires juridiques et le Parlement y auront accès.

Deuxièmement, la Commission doit présenter un rapport annuel au ministre de la Justice. Celui-ci est tenu de le déposer sur le Bureau de la Chambre; de plus, ce rapport sera mis à la disposition du Parlement, probablement par l'intermédiaire du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Enfin—et c'est le plus important—tout rapport sur toute étude qui est présenté au ministre, doit être déposé par ce dernier sur le Bureau de la Chambre des communes, de sorte que le Parlement et ses comités y auront accès.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, les buts visés par la Commission sont précisés dans le bill. En effet, elle aura pour mandat d'étudier et de réviser, d'une façon à la fois systématique et continue, les statuts et les autres textes législatifs et de faire des propositions en vue de leur amélioration, de leur remise à jour et de leur réforme.

Sans toutefois limiter la portée générale des buts précités, elle pourra notamment proposer la suppression des anachronismes et des anomalies du droit.

La Commission pourra également traiter du rappel, dans les lois, des concepts et des institutions particulières de la *common law* et du droit civil, ainsi que de l'harmonisation, dans l'expression juridique et dans l'application de la loi, des divergences ou des contradictions nées de la différence entre ces deux concepts ou ces deux institutions.

A mon avis, il s'agit d'un sujet très important, car le système juridique fédéral devrait refléter les deux systèmes de droit. Il importe donc que les lois fédérales, à l'avenir, ne soient pas seulement des traductions, mais le reflet des deux cultures et des deux concepts de droit.

Pour le moment, quand le ministère de la Justice reçoit un projet de loi ou qu'on lui soumet une politique devant faire l'objet d'un projet de loi, cette tâche est confiée à un rédacteur francophone, à qui le concept du Code civil est familier, de même qu'à un rédacteur de langue anglaise, qui est un avocat au courant de la *common law*. Les deux versions sont préparées en même temps et comparées non pas tant pour ce qui en est de la traduction des mots, mais surtout quant à la correspondance des concepts des deux systèmes de droit.

Grâce à cette nouvelle Commission de réforme, notre système législatif fédéral sera non seulement bilingue, mais «bijural», incorporant les deux systèmes de droit.

De plus, la Commission aura pour but d'abolir les lois désuètes.

Et, finalement, elle veillera à la mise au point de nouvelles méthodes d'envisager la loi et de nouveaux concepts juridiques susceptibles de répondre effectivement à l'évolution des besoins de la société canadienne contemporaine et des individus qui la composent.

[*Traduction*]

On prévoit que la Commission pourra entreprendre des projets de concert avec toutes les autres commissions de réforme du droit, à l'étranger et au niveau provincial. Plusieurs personnes avec lesquelles je me suis entretenu avant la rédaction de ce projet de loi ont souligné qu'il importe de ne pas restreindre les travaux de la Commission aux seules lois fédérales et de ne pas perdre de vue que l'administration de la justice en général peut supposer la compétence conjointe des provinces.

[L'hon. M. Turner]

Plusieurs domaines du droit viennent immédiatement à l'esprit. J'envisagerais la nécessité de lois provinciales conjointes pour appuyer les recours civils consacrant le droit à la vie privée, et pour concilier nos systèmes de preuve—la preuve au criminel, qui relève du gouvernement fédéral, et la preuve au civil, qui ressortit aux provinces.

La Commission pourra, en collaboration avec les commissions provinciales de réforme du droit, reviser ces domaines communs du droit. J'espère que la Commission pourra ainsi assurer une certaine coordination quant à la réforme générale du droit au Canada. Cette coordination semble souhaitable puisqu'il reste au Canada un groupe relativement restreint de juristes compétents dont nous pouvons retenir les services.

En réalité, les doyens des facultés de droit et l'association des professeurs de droit du Canada se demandent un peu si l'accent qu'on met sur la réforme du droit n'exercera pas des pressions extrêmes sur l'ensemble des ressources et de la recherche juridiques au pays. J'espère que le prochain président de la Commission discutera à la première occasion avec l'association des professeurs de droit du Canada et les doyens de la façon d'élaborer un programme de recherche et de réforme juridique qui n'impose pas un fardeau immédiat aux facultés de droit du Canada au détriment des étudiants. A mon avis, il importe que les professeurs de droit se consacrent d'abord à leurs élèves et que leur participation à la réforme du droit se fasse sans nuire au programme d'enseignement des facultés de droit du pays. Grâce à l'établissement de cette commission de réforme du droit du Canada, j'espère que la loi ne restera jamais plus stationnaire chez nous et que nous aurons un groupe d'experts en mesure de proposer continuellement des réformes et non pas de temps à autre.

Voici où je veux en venir. Certains aspects du droit sont si compliqués sur le plan fédéral qu'il est pour ainsi dire impossible au niveau ministériel d'en faire la révision complète qui s'impose, c'est-à-dire de l'article 1 à l'article 1,000 ou de A à Z. Le Code criminel me vient tout de suite à l'esprit, car il a grand besoin d'une refonte complète par la révision, non pas seulement de ses aspects strictement juridiques, mais aussi de bon nombre de ses aspects sociaux.

Le ministère de la Justice tentera certes de régler les problèmes de principe qui surgiront et même de les anticiper; aussi, dans un mois environ, nous présenterons un autre bill

modifiant le Code criminel qui portera sur la libération moyennant caution, le droit à la vie privée, et ainsi de suite. Il me paraît nécessaire, à moyen et à long terme, que nous ayons un organisme permanent autorisé à réviser les statuts, notamment le Code criminel, et à nous présenter une législation cohérente.

Nous avons créé une nouvelle section de la recherche au ministère de la Justice. Elle sera chargée de faire des recherches dans le domaine des lois, de prévoir et de compléter les initiatives que le ministère de la Justice devra prendre dans sa politique. J'espère pouvoir en annoncer d'ici peu le nom du directeur ainsi que la réorganisation du ministère nécessitée par cette nouvelle section. J'ai toujours estimé qu'au ministère le rôle du procureur général était plus important que celui du ministre de la Justice, c'est-à-dire que la section du ministère qui agit comme avocat pour le gouvernement et les divers ministères de l'État et intente des poursuites au nom des Canadiens pour faire respecter les lois fédérales était plus vigoureuse que celle qui s'occupe de la réforme et de la recherche. Nous espérons être en mesure, grâce à ce nouveau service de recherches, de favoriser cet aspect de la réforme et de l'envisager, sur une base quotidienne et à court terme, dans la perspective générale présentée par la Commission de réforme du droit, pour reprendre une expression utilisée par le président du Conseil privé cet après-midi, des lois fédérales.

• (3.20 p.m.)

Cette commission de réforme du droit n'empiétera en rien sur la responsabilité du ministère fédéral de la Justice qui doit prévoir et établir la politique de la réforme du droit sur le plan fédéral. J'espère qu'à la lecture du bill on voit bien que le gouvernement a vraiment l'intention d'améliorer et de réformer en profondeur et constamment le droit fédéral au Canada.

Je propose comme premières priorités que la Commission rédige à nouveau et au complet le Code criminel. Il faudrait réviser toutes les dispositions de la loi sur la preuve au Canada. Ce faisant, il faudrait voir à ce que le droit criminel sur la preuve au Canada corresponde autant que possible au droit civil, compte tenu du code civil du Québec et de la *common law* dans les neuf autres provinces.

Il appartiendra, je pense, à la Commission d'examiner sans tarder la législation sur l'administration publique au Canada, le fonctionnement des conseils, commissions et tribunaux fédéraux, ainsi que les recours d'ordre administratif ou judiciaire dont dispose le citoyen. Un rapport du comité des instruments statutaires, présidé par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) a signalé au Parlement la meilleure façon de revoir certaines procédures administratives. Nous devrions fonder cette étude sur une base locale et nationale.

J'espère avoir décrit de façon générale à la Chambre les objectifs et les aspects généraux du bill. Si la Chambre estime qu'il est judidieux d'envoyer ce bill au comité, les membres de tous les partis qui ont contribué, sous la présidence du député de Welland (M. Tolmie), au travail exceptionnel, à mon avis, du comité permanent de la justice et des questions juridiques, pourront évidemment examiner ce bill avec le soin qu'il mérite.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, il faudrait peut-être qu'un député fasse partie de la Commission de réforme du droit pour bien secouer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Mais je ne veux pas gâter l'atmosphère manifestement cordiale par cette suggestion.

Je pense que la Chambre reconnaîtra, en particulier ceux qui sont ici depuis quelque temps déjà, la difficulté si souvent rencontrée par les gouvernements et les parlementaires lorsqu'il s'agit de traduire les idées de réforme par des modifications aux lois ou par des nouvelles lois. L'idée d'une réforme permanente est excellente. Je signale qu'elle a cours non seulement dans l'État de New-York mais aussi dans la province d'Ontario.

Je pense aussi au gouvernement de l'Ontario—que je n'accablerai pas, car il en a vu de dures au cours de la fin de semaine à cause d'un certain congrès—a profité du travail très particulier accompli par l'ancien juge en chef McRuer. Son rapport sera d'une grande utilité non seulement pour la tâche dont cette commission sera chargée, mais aussi pour l'administration de la justice dans le pays tout entier.

Lorsque l'on songe à la réforme constante du droit, on pense, bien entendu, à l'œuvre immense accomplie sur le plan privé—il serait plus juste de dire sur le plan non gouvernemental—par l'American Law Institute et, dans notre pays, quoiqu'à un moindre degré, je le crains, par les commissaires qui ont étudié l'uniformité. Lorsque j'étais en

fonctions et que j'espérais amener les commissaires à aller de l'avant, j'ai trouvé que ceux-ci étaient remplis de bonne volonté. En d'autres termes, les gouvernements provinciaux étaient prêts à aller de l'avant sur un problème particulier ou sur un ensemble de questions d'intérêt provincial, mais il fallait tellement de temps aux commissaires pour traduire dans les faits les idées avancées et ensuite aux provinces pour entreprendre quoi que ce soit que nous avions tendance à négliger la collaboration, ou à circonvenir l'uniformité pour nous y prendre à notre façon.

Fait intéressant et à retenir, le ministre n'a pas l'intention que les membres de la Commission en fassent une carrière. J'ai discuté avec des amis que le sujet intéresse du fait qu'en 1969 pas un seul diplômé de la faculté de droit de Harvard ne s'est dirigé vers les grands bureaux d'avocats de la ville de New York. Quiconque observe l'orientation que prennent les facultés de droit et leurs diplômés sait que d'ordinaire les grands bureaux d'avocats actifs et prospères font la queue à Cambridge et ailleurs pour engager les esprits les plus brillants de cette discipline ou d'autres aussi importantes. Cette année, la chose me paraît significative et révélatrice d'une évolution nouvelle chez les étudiants; ils ont préféré travailler où il y a de l'action, pour ainsi dire, avec Ralph Nader, sur les réformes qu'il veut apporter en matière automobile et de protection des droits des consommateurs, et avec des groupes comme la NAACP qui s'occupent des droits civils des Noirs aux États-Unis. Je souhaite que cette conception se répande dans nos facultés de droit. On a tout lieu de croire que cela a déjà commencé. En d'autres termes, ce n'est pas par esprit de lucre que certains d'entre nous avons choisi cette profession qui se prête à des activités communautaires nombreuses et utiles. Le ministre a raison, je pense, de ne pas enchaîner ses «tigres», car les «tigres» peuvent aussi succomber à la paresse s'ils restent trop longtemps allongés au soleil. Très souvent, il faudrait injecter un sang nouveau à la commission.

L'autre point que le ministre ne voudra certes pas oublier, c'est l'aspect interdisciplinaire de la réforme juridique. Depuis trop longtemps, les avocats ont cru que la loi était leur chasse gardée. C'est loin d'être le cas. Par exemple, quand le ministre en viendra à modifier le code pénal, il portera, j'espère, une attention toute particulière aux suggestions utiles et pertinentes venant de personnes qui se préoccupent de la criminalité et de ses effets.

[M. Fairweather).]

• (3.30 p.m.)

Un grand nombre d'entre nous ont eu le privilège, l'autre soir, par exemple, d'écouter l'exposé très remarquable de M[lle] Barbara Buck, une jeune femme qui consacre une bonne partie de son temps aux toxicomanes à Digger House, à Toronto. Elle n'est pas juriste mais sociologue. J'étais très impressionné, cependant, par sa méthode très pratique et par les connaissances que cette jeune femme mettait au service de ce problème social très grave.

Même s'il était nécessaire de modifier les lois provinciales, j'espère que le ministre tiendra compte—dans ce qu'il considère comme une sorte de programme conjoint—de l'administration de la justice eu égard aux tribunaux et à tous les aspects de la procédure. Dans ma province, la loi sur le système judiciaire se fondait largement sur le concept du cheval et du boggie au sens propre du terme. Les tribunaux siégeaient le mardi car pour se rendre au lieu du tribunal, il fallait se mettre en route le dimanche. Comme personne ne songeait à voyager le dimanche, le tribunal ouvrait ses portes le mardi. Mais ce n'est là qu'un aspect secondaire du problème d'ensemble.

Ainsi, beaucoup d'entre nous étaient scandalisés par une situation qui se reproduit peut-être dans d'autres parties du pays, bien qu'elle ait eu pour théâtre Toronto. Un accusé a attendu, je crois, cinq ou six mois dans la prison Don avant de subir son procès. Certes, toute réforme visant à modifier une situation de ce genre supposerait des contacts très étroits entre la Commission et les provinces à cause de notre régime constitutionnel.

A propos des rapports sur certains aspects de la réforme de nos lois entreprise par la Commission, le ministre a promis, je crois, que ces rapports seront présentés au Parlement. C'est là une innovation importante. Je ne fais peut-être qu'employer un autre cliché mais je dirais que c'est tout bonnement pour ainsi dire, le sommet de l'iceberg. Plus les gouvernements jugent nécessaire de confier leur travail à des experts et à d'autres spécialistes, plus il est essentiel que les recherches soient publiées. C'est un autre débat qui aura lieu en son temps, mais le ministre mérite des félicitations pour veiller—en tout cas à propos de cette commission—à ce que les rapports ne soient pas dissimulés. A mesure que nous réformerons le droit, j'estime très important que la rationalisation de la réforme fasse l'ob-

jet d'un très vaste débat parmi le public et par l'entremise des représentants du peuple qui siègent au Parlement.

J'espère que d'autres ministères s'inspireront d'un précédent aussi utile. Il ne devrait, en vérité, y avoir aucun document secret dans un État démocratique, à moins que ces documents n'aient précisément trait à la sécurité de l'État. Je n'ai jamais compris cette obsession du secret dans le système pratiqué tant chez nous que chez les Britanniques. Si la Commission de réforme du droit parvient à y faire une brèche, nous aurons fait œuvre utile.

Voilà, je crois, tout ce que j'avais à dire. Je suis frappé par les problèmes auxquels font face aujourd'hui les États-Unis dans tout ce qui a trait à la question de l'administration de la justice, frappé aussi du caractère ténu et délicat de certains des droits fièrement proclamés dans des constitutions immuables. Je m'avance peut-être un peu, mais j'estime que ces gens qui tiennent à énumérer nos libertés sur un bout de papier devraient se souvenir qu'il importait assez peu, par exemple, pendant la seconde guerre mondiale, d'être un citoyen d'origine japonaise, américaine ou canadienne. Sans doute, l'un était-il protégé par la constitution des États-Unis et l'autre par notre jurisprudence, mais ni l'un ni l'autre n'avaient grand-chose à espérer de l'État.

Aussi lorsque je vois les gens qui veulent faire placarder des affiches avec la liste de leurs droits—et loin de moi de vouloir leur jeter la pierre—j'estime qu'il est bon de nous rappeler que les droits sont sujets à bien des entorses de la part des gouvernements qui ne les honorent que des lèvres. Monsieur l'Orateur ne nous permettra sans doute pas de gloser davantage, par exemple, sur les résultats des procès récents de Chicago et de New York mais, tout en réformant la loi, n'oublions pas que c'est sur l'éthique du pays qu'il faudra compter pour appuyer une réforme appelée à jouer un jour un rôle très important.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, les membres du Nouveau parti démocratique accueillent avec faveur le bill C-186 prévoyant la création d'une commission de réforme du droit, mais ce n'est pas sans réserves. En effet, nous ne voulons pas voir cette commission devenir un moyen dilatoire servant à retarder l'adoption immédiate d'une législation nécessaire. Le ministre a déclaré au cours de ses remarques qu'il tenait la promesse qu'il avait faite en 1968 aux étudiants d'Osgoode Hall à qui il avait promis de présenter ce bill dans les 18 mois. C'est chose faite. Je me souviens, lorsque je suis venu à Ottawa pour la première fois en 1965, que le ministre de la Justice de l'époque avait promis une révision complète du Code criminel. A ce jour, nous avons eu le bill omnibus dont les mesures à l'égard du droit criminel s'imposaient et ont été bien accueillies. Aujourd'hui, le ministre de la Justice (M. Turner) a déclaré qu'il espère présenter prochainement un autre bill au sujet du cautionnement et de l'arrestation. Entre-temps, nous avons eu la Commission Ouimet qui a étudié le droit pénal au Canada et qui a présenté un excellent rapport sur les changements qu'elle estime souhaitable d'y apporter.

J'espère que le ministre n'attendra pas le rapport de la Commission de réforme du droit avant de donner suite à certaines des recommandations du rapport de la Commission Ouimet. La première chose qui me vient à l'esprit, c'est le droit d'être représenté par un avocat à son procès. C'est un aspect très important du droit criminel qu'on a négligé au Canada. Lorsque le ministre présentera un deuxième bill sur la réforme judiciaire, j'espère qu'on y traitera, entre autres, non seulement de caution et d'arrestation, mais aussi du droit d'être représenté par un avocat.

Il y a trois façons de réformer la loi. D'abord, une commission ou un comité spécial pourrait être chargé d'étudier une question précise, ou un comité permanent tel celui de la justice et des questions juridiques pourrait être créé, ou encore une commission permanente nommée. Le bill servirait à nommer une commission permanente. Pour ce qui est de la première méthode, celle de créer un comité spécial de la Chambre des communes chargé d'une question précise, je songe immédiatement au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes créé pour étudier les lois sur le divorce au Canada.

Par suite des recommandations de ce comité mixte, la loi sur le divorce au Canada a été alignée sur la loi correspondante en Angleterre adoptée en 1870. Même changée enfin la législation du divorce, il reste nombre de difficultés et de griefs pour nombre de citoyens. C'est à l'instigation de ce comité que la loi sur le divorce a été modifiée. Je songe à la Commission Ouimet qui a étudié notre droit pénal et y a recommandé certaines modifications. Je songe aussi à la commission instituée il y a au moins six ans et chargée d'enquêter sur l'enfance délinquante. En 1966, elle a soumis un rapport à ce sujet, mais la loi sur les jeunes délinquants n'a pas été modifiée depuis. Je ne puis souscrire sans réserve à ce projet de loi quand je songe à quel point il est impérieux de modifier la loi sur les jeunes délinquants dans les 10 provinces canadiennes et quand je songe aux atermoiements du gouvernement actuel à cet égard.

• (3.40 p.m.)

Il faut instituer un comité permanent afin d'étudier la réforme du droit, tâche qui revenait jusqu'ici au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Ce comité permanent laisse beaucoup à désirer et manque, notamment, de facilités de recherche. Néanmoins, je me souviens qu'on a étudié en profondeur certains sujets qui touchent nombre de Canadiens, tels que les cautionnements, les stupéfiants et l'abolition des dossiers judiciaires. Ces études ont amené le comité à présenter des rapports sur ces trois questions.

Au sujet des cautionnements, le ministre a déclaré que des mesures seront prises et je ne trouve pas grand-chose à redire à cela. Nous attendons maintenant le rapport d'un autre comité établi par le gouvernement pour examiner la question des stupéfiants. Quant à l'abolition des dossiers judiciaires, le solliciteur général (M. McIlraith) a présenté un bill, mais les membres qui siégeaient alors au comité de la justice et des questions juridiques n'étaient pas d'accord sur la teneur. De fait, le principe dont s'inspire le projet de loi est tout à fait contraire à leurs recommandations.

Nous sommes saisis du bill C-186 qui prévoit l'établissement des cadres nécessaires pour une commission permanente. Je le répète, le NPD l'accueille avec satisfaction, à condition qu'il ne s'agisse pas d'un dispositif de blocage, car il n'y a aucune raison pour laquelle on retarderait encore la mise sur pied d'une commission permanente de réforme du droit. Nous vivons actuellement dans une société à évolution rapide au point de vue technologique, économique et social, ce qui donne constamment une nouvelle orientation à notre mode de vie. Notre système judiciaire n'a pu marcher de pair avec ces modifications radicales. Un grand nombre de nos lois sont complexes, bien d'autres manquent de précision et sont souvent mal adaptées à notre monde en évolution. Notre système est fondé sur la loi des précédents. Les députés trouveront peut-être intéressant d'apprendre qu'en Grande-Bretagne il y a 250,000 causes inscrites utilisées comme précédents et en outre, nous avons des lois, des règlements, des décrets du conseil, et des ordonnances à tous les échelons de gouvernement. Faut-il s'étonner que notre loi ne soit pas adaptée à notre époque en évolution?

J'aimerais me reporter à un article d'Allen M. Linden, intitulé «The Laggard Law: Machinery of Law Reform.» L'auteur résume ses considérations en ces termes:

Les rouages actuels de la réforme du droit au Canada sont rouillés et vétustes; on emploie des méthodes du temps de la diligence à l'époque du jet. Les efforts tentés pour adapter le droit aux aspirations de la société sont dépassés à cause de ressources limitées, de l'absence d'outils appropriés, de fonctionnaires surmenés, et de suffisance.

L'auteur nous donne cet avertissement:

A moins que nous n'établissions de nouvelles institutions pour transformer notre droit pour qu'il réalise les aspirations de la majorité des Canadiens, notre système judiciaire sera en danger. Il est donc grand temps de créer des dispositifs propres à hâter un développement rationnel et une évolution régulière du droit et de la procédure judiciaire.

Nous voici en 1970 et c'est maintenant que nous étudions un bill prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada. Le ministre a parlé de consultations avec des représentants de l'État de New York. Il est intéressant de noter que cet État a adopté une mesure semblable en 1934, la Nouvelle-Zélande en 1937, la Californie en 1953 et la grande province de l'Ontario en 1964. Comme le disait le ministre, l'Angleterre a adopté une mesure de ce genre en 1965 et l'a promulguée à l'occasion du 750e anniversaire de la Grande Charte. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, M. Richard A. Bell, ancien député conservateur, a présenté en 1965 un bill dans le même sens, qui n'a franchi que l'étape de la première lecture. En 1966, l'Association du barreau du Canada recommandait la création d'une commission de réforme du droit. La Commission de réforme du droit de l'Ontario a effectué avec compétence de nombreuses études et a préparé quatre ou cinq rapports, notamment sur la loi sur les privilèges des fournisseurs et des ouvriers, la loi sur la jouissance d'un bien à perpétuité, la loi sur la garantie mobilière et la loi sur l'expropriation. A mon avis, son bill et son rapport sur ce dernier sujet ont beaucoup aidé à l'adoption de la loi fédérale sur l'expropriation qui a de nombreux points communs avec la loi ontarienne.

Comme le ministre l'a souligné, la mesure dont nous sommes saisis propose la désignation de quatre membres à plein temps et de deux membres à temps partiel. En ce qui concerne leur compétence, il faut que le président et le vice-président, le premier à plein temps et le second à temps partiel, soient des juges ou des avocats de dix ans d'expérience. C'est un aspect que je voudrais voir le ministre examiner parce que l'initiative de la réforme du droit a été lancée par les cadets du barreau et, en maintes occasions, par des professeurs de facultés de droit de partout au pays qui ont le loisir et les possibilités de recherche nécessaires à l'étude exhaustive du droit.

En consultant cet article particulier de la mesure qui spécifie la compétence du président et du vice-président, nous voyons qu'ils

doivent être juges ou avocats. A mon avis, le ministre serait bien avisé de songer aux professeurs de droit et aux juristes qui enseignent pour ces postes. Nous avons un précédent dans la Commission de la réforme du droit de l'Ontario. M. Allan Leal, c.r., en est le président. Après avoir exercé au barreau pendant des années, il est devenu doyen de l'école de droit d'Osgoode. Il est actuellement président de la Commission chargée de la réforme du droit de l'Ontario. En toute justice, on doit dire qu'il fait là de l'excellent travail. Il réunit la compétence théorique avec l'expérience pratique. Le comité comprend non seulement un théoricien en la personne de M. Leal, mais aussi un ancien juge en chef de la cour supérieure, l'honorable James C. McRuer. En ce moment les autres membres du comité ontarien sont l'honorable Richard A. Bell, W. Gibson Gray et William R. Pool. Je signale au ministre ce qui est une lacune, à mon sens: l'absence d'un professeur de droit ou d'un autre universitaire.

• (3.50 p.m)

M. Baldwin: Pourquoi pas le premier ministre (M. Trudeau)?

M. Gilbert: Il y reviendra peut-être après les prochaines élections.

Page 5 du bill, on expose les objectifs de la Commission. Le premier est de «supprimer les anachronismes du droit». Sauf erreur, c'est Dickens qui a dit: «La loi est un âne». Pour bien des gens, les hommes de loi pourraient parfois se voir appliquer ce qualificatif. Parce que notre droit contenait des anachronismes, nous, législateurs, avons entrepris de les éliminer et de faire disparaître des statuts les lois tombées en désuétude. Un autre objet est la réflexion dans le droit. Dieu sait que nous avons besoin d'une réflexion en profondeur. Un autre objet c'est «le développement de nouvelles méthodes». Un domaine sur lequel il faut nous pencher c'est celui de l'uniformité des lois dans le pays tout entier. Il nous faudrait parvenir à une codification du droit contractuel, du droit de préjudice et du droit foncier. Lorsque j'entends le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) critiquer les avocats au sujet du droit foncier tel qu'il est appliqué en Ontario et plus particulièrement quant au recensement des instruments juridiques, je vois qu'il est urgent de moderniser le droit foncier et le recensement des instruments juridiques en Ontario.

Les lois sur les valeurs mobilières doivent être uniformes. En ce moment, nous avons dix provinces qui promulguent des lois à ce sujet. Je voudrais espérer que la Commission de réforme du droit se consacrera à établir un programme législatif de base au sujet des valeurs mobilières, qui aura force de loi dans le pays tout entier.

Les provinces ont adopté des lois en vue d'un dédommagement des victimes de crimes de sang. En ce qui concerne le dédommagement des victimes de crimes de sang nous sommes en présence d'une vraie macédoine de lois. Je vous rappelle que le ministre a déclaré qu'il conférera à ce sujet pendant l'été avec les procureurs généraux des provinces, afin de parvenir à une certaine uniformité dans ce domaine. J'espère que nous y parviendrons de telle sorte que, lorsque des gens seront blessés par suite de violences criminelles, dans quelque province que ce soit, ils se verront indemnisés d'une manière juste et équitable.

Il me semble que la Commission de réforme du droit devrait donner la priorité aux lois qui ont un impact sur les individus. Elle devrait examiner en priorité non seulement le domaine du droit pénal, mais encore de nombreux autres domaines touchant les libertés dont nous jouissons au Canada. Pour ma part, j'aimerais que la Commission se penche de nouveau sur les conceptions sur lesquelles repose le droit pénal. Nous avons jusqu'ici adopté le principe des audiences publiques et beaucoup de gens estiment que cette approche est loin de constituer une base solide pour l'étude de la réforme et de la réadaptation des délinquants. Nous avons tout juste esquissé un pas dans la bonne voie en ce qui concerne les jeunes délinquants. Nous attachons maintenant plus d'importance à la réforme et à la réhabilitation de ces derniers qu'aux délits commis par eux. Après avoir lu quelques ouvrages de psychiatrie et autres soulignant les inconvénients des méthodes négatives, je formule l'espoir que la Commission étudiera la question à fond afin de nous permettre de régler certains des problèmes qui confrontent les Canadiens.

L'intérêt actuel à l'endroit de la suppression des casiers judiciaires ne se serait pas manifesté, je pense, n'eût été du fait que les délinquants primaires se rencontrent maintenant dans plus de classes de la société. Longtemps, les jeunes gens des groupes à revenu modique ayant subi des condamnations ont été assujettis à de nombreuses restrictions quant à l'emploi, aux déplacements et au cautionnement. Depuis quelques années, toutefois, le crime est plus dispersé dans les différentes classes de la société. Il a fallu considérer des fraudes chez les collets blancs et des condamnations pour conduite de véhicule en état d'ivresse. C'est une autre classe de la société qui est en cause ici et maintenant, pour la première fois, on songe à la suppression des casiers judiciaires.

Le ministre a déclaré que la Commission présentera un rapport annuel qui sera déposé à la Chambre ainsi que des rapports sur ses diverses études. Nous nous en réjouissons. Je lui demanderais de considérer le précédent britannique à cet égard et plus particulièrement les rapports déposés sur des études spéciales. A la Chambre britannique, non seulement un rapport est déposé, mais parfois il est accompagné des observations du ministre de la Justice. Il est nécessaire parfois non seulement de demander une étude particulière à une commission, mais de faire examiner et commenter ce travail par le ministre de la Justice. Autrement, le gouvernement serait lié par le rapport de la commission présenté au ministre et déposé à la Chambre. Le ministre doit avoir le pouvoir d'y ajouter des recommandations ou des remarques. C'est la façon de procéder adoptée en Grande-Bretagne et je la trouve excellente. Les rapports des commissions ne devraient jamais miner l'autorité suprême du Parlement en matière de législation. Sans aucun doute, ce projet de loi prévoit une protection suffisante à cet égard. J'espère que les rapports déposés à la Chambre seront envoyés au comité permanent de la justice et des questions juridiques, pour permettre aux corps organisés et aux personnes intéressées de faire leurs instances.

D'autre part, ne l'oublions pas, la simple création d'une Commission de réforme du droit ne signifie pas que nous devions supprimer ou affaiblir les autres commissions ou comités déjà établis. Bien sûr, le ministre le sait et il en tiendra compte. Monsieur l'Orateur, j'exprimerai en conclusion l'espoir que la Commission de réforme du droit, dont le bill de création est maintenant lu pour la deuxième fois, justifiera l'attente du ministre, des députés et du public canadien.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, nous sommes très heureux de la présentation de ce bill, aujourd'hui, parce que nous l'attendions depuis longtemps. Je félicite le ministre d'avoir tenu une des promesses qu'il nous avait faites en 1968. J'étais alors député à la Chambre et je m'en souviens. A mon avis, il s'agit de la première fois qu'un ministre tient si bien une promesse, parce qu'on nous avait déjà fait beaucoup de promesses de cette nature.

En 1965-1966, une telle promesse nous avait été faite et nous attendions toujours la création de cette Commission. Nous sommes heureux d'apprendre que cette Commission sera permanente, parce qu'aujourd'hui le rythme de la vie est tellement rapide, l'évolution se fait tellement vite qu'il faut absolument que des commissions de ce genre soient établies en permanence, afin de tenter de mettre nos lois à jour.

Monsieur l'Orateur, cette Commission fonctionnera probablement comme toutes les autres. Elle fera des enquêtes à travers le Canada pour tâter le pouls de la population. J'espère que ceux qui comparaîtront devant les commissaires seront écoutés avec attention et que leurs témoignages serviront à quelque chose quant à la réforme qu'on se propose d'effectuer. Je ne conçois pas qu'on forme une Commission simplement pour le plaisir d'étudier ou de parcourir le Canada. Il importe, d'abord, de savoir ce que la population pense de la justice. Il est certain que plusieurs personnes l'administrent mais il ne faut surtout pas oublier que le peuple en subit l'application. C'est donc au niveau du peuple qu'il faut trouver les idées fondamentales en vue d'adapter la justice aux conditions de vie de la population.

J'écoutais avec grand intérêt le ministre dire que la Commission essaierait de faire une synthèse de nos deux régimes juridiques, en vue de leur trouver un dénominateur commun. J'étais heureux de l'entendre dire ces choses, parce que, précisément, c'en est un qui perçoit les différences qui existent au sein même du Canada.

Aujourd'hui, on entend trop souvent les autorités gouvernementales répéter que le Québec est une province comme toutes les autres et que le Canada est un pays unique. Le ministre de la Justice (M. Turner) vient de prouver qu'au Canada, il existe vraiment deux cultures et deux systèmes juridiques et qu'il faut non pas tenter d'en éliminer un en faveur de l'autre, mais de faire le lien entre les deux.

A mon avis, le ministre de la Justice mérite des félicitations, car il a saisi la nature du problème plutôt qu'il a essayé de l'esquiver. Il étudie la réalité et désire tenter de faire une synthèse. Il s'agit d'un vrai bon départ, au point de vue de la justice, si l'on essaie de saisir davantage la nature des diverses mentalités qui existent au Canada, qui est un grand pays à administrer, parce que toutes les provinces anglaises, comme on le sait, sont sujettes à la *common law,* tandis que dans la province de Québec, le Code civil s'applique.

• (4.00 p.m.)

Je crois qu'il a touché là un point très intéressant et je lui souhaite un grand succès, ce que je souhaite surtout à la Commission, car la question est délicate et le travail va être ardu pour faire une synthèse susceptible de présenter l'image réelle du droit du Canada.

Nous, les profanes, nous nous demandons combien de temps va s'écouler avant que la Commission produise des résultats. Et si j'avais une faveur à demander à la Commission, je lui demanderais de se mettre à l'œuvre le plus tôt possible. Au fait, je crois qu'on attend depuis longtemps l'établissement d'une telle commission, susceptible non seulement d'orienter l'action du ministère de la Justice, mais de l'aider à établir un nouveau code. A mon sens, cette Commission ne devrait pas tarder à se mettre à la tâche et prendre tous les moyens possibles pour accélérer son travail et en faire rapport.

On dit que la Commission va faire rapport tous les ans. Je crois que si le rapport officiel est présenté tous les ans, la Commission doit être toujours en contact avec le ministère et qu'aussitôt qu'elle aura terminé l'étude d'un sujet, elle devrait faire rapport au ministère de la Justice pour que celui-ci en fasse part à la Chambre et tente d'en mettre les recommandations en pratique.

La révision complète de notre système juridique s'imposait. Si l'on parcourt un tant soit peu notre code, on est renversé par le nombre d'articles désuets. Je crois que c'est une révision complète qui s'impose, et je souhaite qu'elle se fasse avec ordre et clarté.

Le nouveau code devrait employer un vocabulaire clair. Dans certains domaines, surtout dans celui de la justice, quand il s'agit de rédiger le texte des lois, il semblerait qu'on s'évertue à trouver des termes compliqués et une langue incompréhensible.

Il me semble qu'il serait possible, tout en conservant aux lois un caractère assez général, d'en rendre le texte assez simple pour que tous puissent le comprendre, ce qui éliminerait les querelles d'ordre terminologique qui n'ont pour tout résultat que de permettre aux avocats de prolonger les causes et de se disputer, comme j'ai été moi-même en mesure de le constater. Au fait, je trouvais toujours assommant de les voir se quereller des jours entiers pour tâcher d'établir le sens exact d'un mot.

Il me semble que les vocabulaires français et anglais sont assez riches pour qu'on réussisse à mettre fin à l'obscurité du langage juridique.

On devra établir certaines priorités dans cette étude. Nous l'avons déjà fait. Certains ministres de la Justice ont préconisé quelques réformes, ici, à la Chambre. Ils prétendaient qu'il s'agissait de priorités. Nous ne les considérions pas comme telles, mais simplement comme des promesses. Quand on a voulu apporter quelques modifications au Code criminel, surtout au sujet de l'avortement et de l'homosexualité, je ne les considérais pas comme des priorités, bien que pour certains, il semblait que cela passait avant tout le reste. Toutefois, on l'a fait et je suis certain que les commissaires qui seront nommés sauront discerner les priorités pour faire ensuite le travail qui s'impose.

Je le disais tout à l'heure: On s'est préoccupé de questions vieillottes, surtout en ce qui touche les expressions encore populaires comme celle de «pirate de l'air». Il est affreux de penser que le Code criminel ne contient aucune disposition à ce sujet. Il faudra que la Commission aborde l'étude de questions comme celle-là afin de rendre le droit plus à la page.

Je souhaite que le nouveau code soit moins punitif et plus «curatif,» et qu'on se préoccupe surtout du caractère social de la loi. Il faut bien se rendre compte qu'aujourd'hui l'âge d'acier et l'âge des muscles sont révolus. On est à l'âge atomique, à l'âge de l'intelligence. Selon moi, les lois doivent le refléter. Il ne faut plus traiter le criminel comme tel. En effet, autrefois, on disait du criminel qu'il n'était pas un homme comme les autres. Selon le nouveau code, il faudra traiter le criminel comme un malade mental et, surtout, se préoccuper de la personne humaine, de son essence même, savoir son intelligence. Ainsi, nous aurons fait un pas merveilleux vers le renouveau, tout en humanisant le Code criminel. Il s'agira, à mon avis, du plus grand pas jamais fait vers la réforme judiciaire.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, tous les députés je crois donneront leur appui enthousiaste à cette importante réforme du droit que vient de proposer le ministre de la Justice (M. Turner) en présentant le projet de loi. Il a parlé de certains sujets éventuels d'étude par la Commission de réforme du droit, comme le Code criminel, la loi de la preuve et autres. Chaque député qui a pris la parole a ajouté d'autres sujets qui à ses yeux sont importants et exigent une étude. Pour faire comme eux, j'ai moi aussi une ou deux propositions sur des sujets importants. Elles découlent de l'expérience assez vaste que j'ai acquise dans l'étude et l'application des statuts fédéraux, depuis environ vingt ans que j'exerce le droit à Ottawa.

L'une des particularités les plus déplorables d'un bon nombre des statuts actuels du Canada, c'est leur manque de cohérence et d'uniformité. Par exemple, dans un statut une personne qui peut être accusée d'un délit doit

prouver son innocence. Dans un autre où le délit est presque identique la preuve est à la charge de la Couronne.

Nos statuts renferment des exemples par centaines où un ministre ou un fonctionnaire de l'État jouit d'une grande latitude en matière de décision. Ce pouvoir discrétionnaire est accordé de maintes façons différentes. Ce que votre expérience vous porterait à considérer comme étant la règle en vertu d'un statut dans ce domaine, ne l'est pas du tout parfois à cause de certaines variantes bizarres dans le libellé.

L'application de l'ensemble de nos lois par rapport aux droits et privilèges des simples citoyens devrait nous intéresser tous au plus haut point. Cette considération a encore plus d'importance maintenant du fait que la Cour suprême du Canada, dans une décision importante rendue récemment, a donné à la Déclaration canadienne des droits un regain de vitalité.

Comme projet important de réforme de notre droit une commission devrait étudier attentivement les statuts afin de déterminer leurs effets nuisibles pour les citoyens, la protection et l'intensification des droits de ces derniers lorsqu'ils traitent avec leur gouvernement, l'application aux statuts du Canada de la Déclaration des droits et la mesure dont les statuts explicitement ou implicitement tiennent compte de la Déclaration des droits qui, dans ses articles les plus importants, doit primer les dispositions statutaires contraires aux droits fondamentaux des personnes.

Bien des problèmes d'envergure et d'intérêt général vont solliciter l'attention de cette commission. Je ne serais pas surpris si, à l'exemple de la Commission de réforme du droit de l'Ontario, la nouvelle commission fédérale entreprenait de longues enquêtes complexes, sur des questions importantes et ardues. Comme nous le savons, la Commission de l'Ontario a déjà publié quatre volumes considérables et d'autres suivront. Vu la nature complexe des enquêtes qu'elle a menées, les difficultés du sujet en soi et le manque de temps, sans doute, dans l'horaire parlementaire pour examiner ses constatations, l'application des recommandations de la Commission a été ralentie. La chose est sans remède, car les modifications d'importance en matière de droit doivent, comme nous le savons, faire l'objet d'une étude approfondie. Faites à la hâte et sans la réflexion voulue, elles se révèlent insatisfaisantes.

J'espère que la nouvelle commission ne se préoccupera pas uniquement de questions d'envergure, qu'elle ne s'enorgueillira pas plus qu'il ne le faut de sa compétence à résoudre quelques problèmes juridiques de premier plan au pays, mais qu'elle se préoccupera constamment et diligemment de toutes les réformes juridiques de moindre importance qui s'imposent.

Notre gouvernement se conforme à la loi. Il est régi sous tous rapports par les statuts du Canada. L'expérience a démontré que les lois, pour une raison ou pour une autre, deviennent souvent démodées. Il s'agit parfois d'une lacune inattendue, d'un manque de précision dans la rédaction d'un statut ou bien de la présence de circonstances imprévues ou nouvelles. Combien de fois, dans l'exercice de mes fonctions à Ottawa, après avoir exposé mon point de vue aux fonctionnaires du gouvernement, ai-je inévitablement reçu comme réponse: «Nous ne pouvons hélas faire ce que vous dites. Nous devrions être en mesure de le faire, mais la loi ne nous le permet malheureusement pas.» Les gens atteints dans ces cas-là sont généralement peu nombreux. Il s'agit ou bien d'une personne ou bien d'un petit groupe de personnes qui, d'une façon ou d'une autre, tombent sous le coup d'une disposition peu claire d'une loi du Parlement.

Il serait superflu de dire ici que le Parlement a rarement l'occasion de remédier à des injustices ou à des effets juridiques de ce genre. Trop de problèmes importants et absorbants nous sollicitent pour que les ministères continuent d'année en année, de saisir la Chambre de projets peu importants pour remédier aux imperfections des divers statuts relevant de leur administration.

• (4.20 p.m.)

C'est pourquoi j'estime que si la nouvelle Commission se consacrait non seulement aux grands problèmes, mais aussi aux questions secondaires, elle serait très utile aux Canadiens ainsi qu'aux députés. Les représentants qui ont lu le bill comprendront que la Commission peut agir de sa propre autorité—qu'elle peut entendre les griefs du public et agir. Elle pourra de temps à autre rédiger des rapports qui informeront les députés et le public des problèmes créés par l'application des articles de tel ou tel statut. Ce genre de réforme législative pourrait peut-être faire l'objet d'un bill unique: un statut multiple visant à modifier la loi—une mesure qui n'entraînerait pas la Chambre dans une discussion du principe essentiel. En l'adoptant, et en agissant ainsi sur le plan administratif, nous moderniserions la loi. De la sorte, la Commission pourrait exercer une fonction importante en s'assurant que la justice s'applique non seulement aux masses mais aux individus.

Elle pourrait même devenir un ombudsman législatif dont le travail nous serait très utile à tous.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, quiconque sur ce continent a pu observer depuis quelques semaines, et surtout depuis une dizaine de jours, le procès de Chicago, est obligé de conclure qu'il est grand temps—dans notre pays comme aux États-Unis—de réviser entièrement notre conception du statut des tribunaux et celle de la loi et de l'ordre.

Deux attitudes extrêmes étaient représentées à Chicago. Entre ces deux extrêmes l'homme moyen est consterné, stupéfait et scandalisé devant le spectacle d'une salle de tribunal où les inculpés et leur avocat ont introduit les programmes de violence et de confrontation nés dans la rue où l'on a dû littéralement ligoter et bâillonner l'un des inculpés, si j'ai bonne mémoire, et où le procès s'est terminé par l'emprisonnement des avocats de la défense dont l'un pour quatre ans.

J'ai essayé le lire objectivement les comptes rendus de cette affaire donnés par les journaux et j'ai écouté les commentaires de la radio et de la télevision. Il me semble que le parti de la loi et de l'ordre était représenté par un bloc fort répressif. Certes, si l'on veut qu'on respecte le système judiciaire du monde occidental—en particulier sur ce continent, ainsi que les statuts adoptés par les représentants librement élus par le peuple, des changements s'imposent. Si cette situation se reproduit et tout porte à croire qu'elle se reproduira d'un bout à l'autre du pays, elle entraînera la dislocation du système judiciaire. Mais ce qu'il y a de plus grave c'est que les gens perdront le respect de l'appareil judiciaire.

Mon expérience du droit a commencé quand, encore étudiant, je suis devenu à 16 ans apprenti chez un homme de loi. A l'époque, les statuts de la Saskatchewan comportaient une loi ridicule et stupide sur les boissons alcooliques qui ne reflétait ni la pensée ni les coutumes des habitants et remplaçait les mesures de prohibition antérieures.

Voici ce qui est arrivé: les gens respectables ne cessaient d'enfreindre cette loi. Je me souviens des jours lointains de la prohibition intégrale. Pour acheter une bouteille de spiritueux, à cette époque, on s'adressait à la pharmacie locale. Pour $2, un médecin signait un grand nombre de formules—des ordonnances—qui permettaient à n'importe qui d'acheter des spiritueux sous couleur d'acheter des médicaments. Ce n'était guère propre à inciter les gens à respecter les procédures judiciaires ou les lois adoptées par une Assemblée législative. Les gens ont donc perdu tout respect pour la loi et pour ceux qui l'appliquaient. Il s'agissait simplement de la tourner. Songeant à ce qui s'est passé à Chicago, nous n'avons pas à éprouver de la sympathie pour les extrémistes d'un côté ou de l'autre. Mais nous devons en éprouver pour le gros des gens, qui doivent pouvoir compter sur des procédures judiciaires et sur l'application raisonnable et judicieuse des lois salutaires adoptées pour la protection de leur vie et de leur santé ou pour leur venir en aide.

Je n'hésite pas à dire au ministre qu'en principe, j'approuve ce bill, car je le crois susceptible de faire beaucoup de bien. Je crains cependant que la Commission ne soit appelée à faire face à des problèmes extraordinaires auxquels il lui faudra trouver des solutions presque immédiates. C'est pourquoi j'espère que son attitude ne sera pas trop détachée—qu'elle ne considérera pas la situation du haut d'une tour d'ivoire. C'est un des problèmes que nous rencontrons de temps à autre à l'égard des lois que l'on adopte—je songe aux modifications apportées aux statuts et destinées à supprimer les échapattoires, à mettre les points sur les i, à prévoir des situation auxquelles le législateur n'avait pas songé lors de l'adoption de la loi. Trop souvent, nous ne tenons pas compte de l'incidence réelle de ces mesures sur les gens qu'elles touchent le plus. C'est très bien de nommer à cette Commission des membres réputés pour leurs connaissances juridiques ou leur expérience des tribunaux, mais il serait peut-être mieux encore, me semble-t-il, d'y nommer, par exemple, un condamné réhabilité ou un failli qui aurait remboursé ses dettes. En d'autres termes, la Commission devrait inclure des gens qui sont à même de comprendre ce que ces lois signifient pour les personnes susceptibles d'en subir directement l'effet. Il faudrait en tout cas s'assurer que la Commission, ou ses représentants, pourront descendre dans la rue et s'adresser directement au public. C'est Jeremy Bentham, je crois, qui a déclaré que les lois devaient être conçues de façon à procurer le plus grand bien au plus grand nombre. Il y a tant de choses à faire examiner par la Commission! Il y a la question de l'aliénation mentale—l'application, aujourd'hui, de la règle M'Naghten; l'usage accru de l'alcool, l'usage accru des stupéfiants. Quelle sera l'influence de ces changements tant sur le droit pénal que sur le droit civil, dans la mesure où ceux-ci dépendent du contrôle fédéral?

• (4.30 p.m.)

Je me souviens d'un cas il y a nombre d'années alors qu'un homme accusé d'homicide volontaire a réussi à ramener le chef d'accusation à un homicide involontaire parce que le tribunal avait estimé qu'il était tellement intoxiqué au moment du crime qu'il était incapable de reconnaître la nature et la qualité de ses actes. Cela n'était pas suffisant pour qu'il soit acquitté, mais ce fut assez pour lui qu'il soit accusé d'homicide involontaire au lieu d'homicide avec préméditation. Nous devrons aussi étudier jusqu'où une personne peut aller sous l'influence des stupéfiants. L'augmentation prodigieuse dans l'emploi de stupéfiants de toutes sortes ne peut qu'influencer les actes et la conduite des drogués.

Dans une question comme celle-là, il convient, je crois, que le ministre fasse une recommandation à la Commission ou qu'on s'en remette à la Commission pour faire effectuer d'autres recherches par des personnes ou des groupes particuliers. La Commission devrait ordonner immédiatement l'étude globale de la capacité et de la responsabilité juridiques dans les cas notamment d'aliénation ou de toxicomanie.

Je remarque que les audiences d'un ou deux tribunaux ont été télévisées. Je ne propose pas qu'on généralise cette pratique, mais à titre d'essai, il serait peut-être utile que de leur foyer les gens assistent à de vrais procès qu'il s'agisse d'un tribunal criminel ou d'un autre. Les gens comprennent de moins en moins les tribunaux.

J'ai eu l'avantage de me consacrer à l'étude et à la pratique du droit dans un grand nombre de petites localités, où la polulation et ceux qui dispensaient la justice étaient connus; où les jurés étaient ordinairement connus personnellement de la plupart de ceux qui étaient malheureusement accusés d'actes criminels. A mon avis, cet état de choses a quelque utilité, même s'il n'est pas aussi courant aujourdhui. Trop souvent de nos jours, les gens s'imaginent que la loi est étrangère, austère, et parfois trop rigoureuse. A mon avis, les deux sauvegares accessibles aux gens ordinaires sont le processus législatif et le processus parlementaire—je signale en passant qu'il est lentement sabordé; mais j'y reviendrai plus tard—et le pouvoir judiciaire. Il est sûr que le pouvoir judiciaire est extrêmement important.

[M. Baldwin.]

Les lois établies en vertu de la procédure législative doivent de plus en plus relever d'une commission de ce genre. Je ferai, toutefois, observer au ministre qu'une liaison à ce sujet pourrait être fort utile. Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a proposé en plaisantant de nommer un député à la Commission—il plaisantait à mon avis. Toutefois, il me semble qu'il y a ici une possibilité de liaison.

Le comité permanent actuel de la justice et des questions juridiques a souvent fait preuve de beaucoup d'objectivité et il a accompli du bon travail sous bien des rapports. J'espère que cette pratique se continuera et que de législature en législature ce comité deviendra l'un des plus importants à la Chambre des communes. C'est ce comité qui fera le moment venu une étude approfondie des lois que le gouvernement peut juger opportun de présenter à la suite des recommandations de la Commission. Il faudrait songer, je pense, à assurer parfois une forme de liaison officielle entre la Commission et les membres du comité permanent. Nous en retirerions plus tard beaucoup d'avantages.

Par exemple, permettez-moi de traiter de certaines suggestions qu'on a faites. Le monde sait depuis des années quels dangers comportent les voyages des grands pétroliers dans les différentes parties du monde. Depuis 12 ans, nous disposons, en vertu des conventions internationales, du droit d'établir des règlements régissant le passage inoffensif des navires, même étrangers dans les eaux canadiennes. Depuis ce temps, il aurait été possible, à mon avis, d'établir des règles, des règlements et des lois consécutifs à l'étude du sujet par un comité de ce genre. Ces règlements permettraient aux milliers de gens profondément atteints par les événements qui se sont déroulés récemment au large des îles du Cap Breton et qui leur ont causé des dommages considérables, d'obtenir des dommages-intérêts. J'ose dire qu'aujourd'hui, en face de la nécessité de poursuites judiciaires devant les tribunaux civils contre les propriétaires du navire ou leurs assureurs, bien des gens laisseraient tomber toute l'affaire. Depuis le temps que ce problème existe, on aurait dû agir. Les citoyens ordinaires devraient pouvoir obtenir

des dommages-intérêts sans s'exposer aux risques et aux angoisses liés à une action en justice très onéreuse.

Je voudrais dire au ministre que même si nous ne voulons pas activer la Commission outre mesure pour l'étude des questions qui sont l'objet de son mandat, il faudrait néanmoins, une fois connues les conclusions et les instances de celle-ci, que le gouvernement veille à les rendre publiques. Il se pourrait que la Commission veuille elle-même le faire, mais je crois que bien souvent le public soit déçu par la longueur de temps, la période de gestation qui s'écoule entre le moment où une idée surgit et celui où elle est proposée sous forme de projet de loi dans cette Chambre. En conséquence, je le répète, le public perd sa foi et sa confiance.

Dans ses remarques, le ministre a parlé des propositions faites par le comité spécial des instruments statutaires. Il est vrai, comme l'a dit le ministre, que certaines des recommandations de ce comité concernaient des propositions que devrait étudier la Chambre. Il y avait 23 recommandations, dont 18 concernaient des propositions que devrait examiner le gouvernement. Je sais qu'il existe des problèmes de personnel et de main-d'œuvre. Mais voilà un an que ce comité a commencé ses travaux. C'était un bon comité, dénué d'esprit de parti et objectif, un comité qui a rédigé un rapport cohérent et unanime.

On aurait dû donner suite à certaines des propositions de ce rapport à l'heure qu'il est. Sinon, le président du Conseil privé (M. Macdonald) en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre, devrait au moins en avoir saisi la Chambre. Ce rapport est le résultat d'années de recherches, de discussions, de demandes faites par des députés qui estimaient depuis trop longtemps que, si les comités permanents nous permettent de nous occuper des lois, nous ne disposons d'aucun moyen efficace d'aborder le problème de l'influence énorme, voire même accablante, des règlements sur la vie de nos concitoyens.

Le bill à l'étude tient compte de cela. Un de ses articles fait allusion aux «lois et autres règles de droit». Les rédacteurs du bill ont voulu, je pense, prévoir ses répercussions sur les décrets du conseil, les ordonnances et les règlements.

• (4.40 p.m.)

Quelles sont, entre autres, les recommandations qui ont été faites? Que les règlements établis en vertu des prérogatives du gouverneur en conseil soient soumis à des procédures et à des conditions requises identiques. Voilà un problème dont l'examen n'a déjà que trop tardé. Il a été recommandé qu'il n'y ait pas de dispense aux prescriptions de la loi sur les règlements. Je suis sûr que le ministre de la Justice fera du bon travail, mais il a été recommandé de l'investir du pouvoir de décision pour tous les règlements faisant autorité quant à savoir quels documents doivent être considérés comme des règlements.

Il a été recommandé de publier celles des directives et des instructions ministérielles relatives à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire aux termes d'une loi ou d'un règlement dans les cas où le public est directement concerné. A quoi bon avoir une loi, si celle-ci n'est pas rendue publique, de manière à ce que les gens sachent de quoi il retourne? Il s'agit aussi de ne pas imiter cet empereur romain qui, lorsqu'il était dans l'obligation de rendre publique une loi, en faisait graver le texte sur une plaque mise ensuite en un endroit tellement élevé que personne ne pouvait lire quoi que ce soit. C'est le point où nous en sommes actuellement en ce qui concerne les règlements, et les arrêtés pris par le gouverneur en conseil. Ce n'est pas le ministre que je blâme à cet égard car je le crois bien disposé envers ce problème, mais si les pratiques du gouvernement à l'égard des rapports de ce comité est un indice de l'importance que le gouvernement accordera aux recommandations de la Commission de la réforme du droit, la partie est perdue d'avance. Jetons le bill au panier et n'en parlons plus. D'après l'état des travaux de la Chambre, le gouvernement ne présentera pas ses propositions avant la fin de la session. Ce sera ensuite la prorogation des Chambres et il faudra recommencer à zéro. C'est une honte et un scandale à mon avis, de laisser les rapports du comité qui portent directement sur le problème signalé par le ministre dépérir de cette façon.

Le ministre veut étudier l'affaire pour agir rapidement une fois connues les recommandations de la commission, et c'est tout à son honneur. Le gouvernement toutefois n'est pas nécessairement lié par ces recommandations je pense, comme dans le cas du troisième rapport du comité des instruments statutaires. Si le gouvernement ne les approuve pas, il devrait le dire sans détour. Le gouvernement devrait exposer sa position et indiquer les parties du rapport qu'il accepte effectivement. Il devrait alors soumettre la chose aux délibérations de la Chambre, et lui laisser le soin de trancher l'affaire. Cette assemblée élue n'a-

t-elle pas justement pour mandat de réfléchir, de discuter, de débattre et de résoudre les questions? Il devrait en aller de même de cette Commission de réforme du droit.

Mes vœux l'accompagnent et j'exhorte le ministre une fois de plus à nommer au sein de la Commission des gens qui représentent un véritable échantillonnage de la société, eux qui auront à méditer, à ruminer et à agir. Il est de la plus haute importance, à mon avis, qu'elle compte parmi ses membres des universitaires et des gens des professions libérales, ainsi que des personnes réellement représentatives de la grande majorité des intéressés. C'est ainsi que l'objet de son étude et la matière de ses recommandations vont, en dernière analyse, se changer en loi et c'est là que résidera la vertu du projet de loi. J'espère que le comité songera à cela et fera les modifications qui s'imposent. Que le ministre s'attache à cette idée quand viendra le temps de constituer l'effectif de la Commission, car ce sera la véritable pierre de touche du succès ou de l'échec des propositions et des objectifs du projet de loi.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, comme l'heure avance, je ne dirai que quelques mots, quitte à faire grâce à la Chambre des nuances et des distinctions qui s'imposeraient.

Dans mon esprit, quand la loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada sera adoptée, ce sera certainement un grand jour. On peut lire, au paragraphe *d*) de l'article 11, que la Commission aura pour objet de:

développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne moderne et des individus qui la composent.

Je crois qu'il sied de féliciter le ministre de la Justice (M. Turner) de présenter un tel projet de loi.

Mais, évidemment, je ne voudrais pas parler uniquement pour lancer des fleurs, mais surtout pour faire certaines réflexions.

A mon sens, l'article qui énumère les objets de la Commission aurait avantage à être plus clair. Il conviendrait également de préciser la philosophie qui devra sous-tendre le développement des nouvelles méthodes mentionnées au paragraphe *d*) de l'article 11.

Au fait, je suis d'avis que certains principes fondamentaux devraient être précisés avec soins dans le mandat de la Commission.

[M. Baldwin.]

Je crois également que ce mandat devrait englober la procédure parlementaire et le processus législatif. En cela, nous touchons les sciences sociales et politiques et je crois que c'est farder la vérité que de dire que le ministère de la Justice a déjà tenu compte des progrès des sciences sociales et politiques.

Mais lorsque le paragraphe *d*) de l'article 11 parle de l'évolution des besoins de la société, il touche évidemment l'un des principaux objets des sciences sociales, c'est-à-dire les changements sociaux et l'historicité des sociétés. A ce point de vue, je crois que cet article y gagnerait à être précisé davantage.

S'il est vrai que la philosophie qui doit sous-tendre les travaux de la Commission doit être précisée, je comprends mal pourquoi certains membres de la Commission doivent forcément être inscrits au barreau depuis au moins dix ans, quand on sait que la jeunesse joue aujourd'hui un rôle primordial, essentiel même, dans le domaine du droit et du monde scientifique.

Je connais certaines facultés de droit où la plupart des professeurs ont été inscrits moins de dix ans au Barreau. Aux États-Unis, Ralph Nader, par exemple, l'avocat qui a provoqué les transformations les plus profondes dans le domaine du droit des consommateurs, n'est pas inscrit au Barreau depuis dix ans. A mon sens, je ne crois pas que ces deux critères soient nécessaires.

Enfin, je pense que si la démocratie signifie quelque chose, les membres de la Commission devraient être nommés selon le bon plaisir du gouvernement, de sorte qu'advenant un changement de gouvernement, le nouveau ministre de la Justice soit complètement libre de changer les membres de la Commission, car il doit y avoir une communion de pensées entre les parties, du moins quant aux objectifs principaux. Je ne vois pas pourquoi certains membres de la Commission seraient inamovibles pour un certain nombre d'années.

Enfin, à mon avis, une des raisons qui nécessite l'adoption de cette loi est, paradoxalement, la pénurie des moyens techniques mis à la disposition des députés qui s'intéressent à la réforme et à la modernisation des lois. Si les députés avaient eu et s'ils avaient aujourd'hui les moyens de faire ce travail, il ne serait pas nécessaire de créer cette Commission. Je ne veux évidemment pas minimiser l'utilité de la Commission, mais je suis d'avis que les députés auraient pu accomplir cette tâche si on leur avait donné les outils requis.

J'aimerais que cette Commission, dont, je pense, tous les partis politiques souhaitent la

création, s'intéresse non seulement à des problèmes théoriques, mais également à la mise en œuvre de la justice, c'est-à-dire à la démocratisation de la justice.

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, une note jointe au concert d'approbation au sujet de ce bill qui s'est bien fait attendre. Une commission chargée de la réforme des lois aurait dû être établie depuis des années. Je ne dis pas cela pour critiquer le ministre, car il n'est ministre que depuis peu. Je voudrais dire une ou deux choses au sujet de ce bill. Comme on l'a déjà fait remarquer, la valeur des membres de cette Commission sera d'une importance immense. Je ne sais si le ministre est de cet avis, mais d'après moi les hommes de loi tendent à être d'esprit fort conservateur. Toute idée de réforme ne leur est pas naturelle. Du moins, il en était ainsi jadis; je ne suis pas sûr de ce qui en est aujourd'hui. Je vois que le bill prévoit que la majorité des membres seront choisis parmi les juges ou les avocats avec dix ans d'expérience. J'espère que le ministre fera tout son possible afin de nommer aussi des hommes assez jeunes, pour éviter un aréopage de têtes chenues.

Parmi les avocats, le souci de la réforme se manifeste surtout chez les jeunes et non pas, en général, chez les plus âgés. Cette commission a besoin de gens aux idées radicales. Une commission de réforme pourrait très facilement s'attacher à réviser des détails mineurs ici et là. Le député de Carleton (M. Blair) semble croire qu'il s'agit d'une fonction importante. Je ne le pense pas. A mon avis, cette commission doit avoir des idées radicales et viser à rendre le droit plus juste quant à l'application des lois. J'espère que cette commission comprendra des représentants des assistés sociaux et des travailleurs. Ils représenteraient la grande majorité de la population. Les gens qui se rendent dans les bureaux d'avocats appartiennent le plus souvent à la catégorie des gens nantis, qui représente environ 10 p. 100 de la population. Ayant été avocat pendant 15 ans, je sais par expérience personnelle que l'individu moyen évite autant que possible d'avoir affaire aux avocats. Cela ne fait pas de doute.

Pour qu'une réforme du droit soit complète, je crois qu'elle doit être menée par des gens qui connaissent la loi dans ses rapports avec la main-d'œuvre et les services sociaux. J'espère aussi qu'on n'oubliera pas les théoriciens du droit. Longtemps les hommes de loi ont éprouvé presque du mépris pour ceux qui étaient surtout purs légistes. A mon avis, la Commission devrait avoir comme président une personne dont l'expérience s'étend à la théorie et à la pratique du droit, par exemple quelqu'un comme le juge Laskin, si on pouvait obtenir ses services. En tout cas, le président devrait être quelqu'un de ce genre, qui connaisse la théorie et les objectifs des lois. Trop longtemps, les juristes ont été suffisants, pénétrés de leur importance. Le ministre a peut-être assisté à des réunions de l'Association du Barreau canadien où il s'agit beaucoup des excellents services que rendent les avocats à la collectivité. En tant qu'avocat, je ne voudrais pas dénigrer cette attitude, mais je trouve une telle suffisance injustifiée.

J'espère que le ministre recrutera comme membres de la Commission des critiques radicaux et non des gens qui se contenteront tout simplement de mettre un peu d'ordre dans différentes lois. Le député de Broadview (M. Gilbert) a proposé, je crois, qu'un groupe de la Commission s'occupe exclusivement de l'abrogation des lois désuètes. J'aimerais que la Chambre adopte une règle selon laquelle on ne pourrait adopter une nouvelle loi sans en abolir une autre, car autrement nous multiplions les lois sans motif. J'aimerais voir une révision complète des Statuts du Canada afin de découvrir quelles sont à l'heure actuelle, les lois inutiles.

En terminant, je tiens à dire que cette loi sur la Commission de réforme du droit est une excellente idée. Il y a longtemps qu'on aurait dû la présenter. Elle pourrait donner à la société une impulsion qui la rendrait plus juste.

M. McQuaid: Monsieur l'Orateur, vous seriez peut-être disposé à déclarer qu'il est cinq heures.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40, d'informer la Chambre des questions qui seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—La pollution—La mise au point d'un détergent non polluant; le député

de Moose Jaw (M. Skoberg)—L'agriculture—L'enlèvement des numéros de série des tracteurs importés.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait à l'unanimité, je pense, à ce que nous réservions les deux premiers avis de motion et que nous passions à l'étude du troisième qui figure au *Feuilleton*.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
MOTIONS

LES RELATIONS OUVRIÈRES

PROJET D'INTERDICTION DES GRÈVES ET DE CRÉATION D'UN TRIBUNAL DU TRAVAIL

M. A. B. Douglas (Assiniboïa) propose que:

La Chambre prie le gouvernement d'étudier la possibilité d'interdire grèves et lock-out au sein de tout organisme ressortissant du Parlement du Canada et d'instituer un tribunal du travail spécial dont la décision sera décisive et exécutoire pour les parties pendant la durée de l'entente qu'on aura conclue ou, s'il n'y a pas d'entente, elle le sera aux conditions fixées par un tribunal d'appel qui décidera de la solution ou de la disposition la meilleure et la plus équitable pour les parties.

—Monsieur l'Orateur, j'ai été amené à présenter cet avis de motion à la suite de certains événements malheureux survenus au cours des deux dernières années, y compris la grève des employés de la voie maritime du Saint-Laurent, celles des manutentionnaires de blé à la Tête des Lacs et sur la côte ouest, ainsi que les innombrables autres arrêts de travail qui ont eu des effets désastreux sur les marchés, particulièrement les marchés d'exportation des produits agricoles.

Je voudrais dès le début citer un passage tiré de la page 3 du rapport du groupe d'étude sur les relations du travail au Canada.

1. Périodiquement, les relations patronales syndicales font, dans tous les pays, l'objet de critiques sévères. Au Canada, comme dans bien d'autres pays occidentaux, la négociation collective fut, ces dernières années, en butte à des attaques de plus en plus vives. Au point que l'on n'est pas éloigné d'une crise de confiance dans le régime actuel des relations du travail.

2. Pourquoi le public semble-t-il avoir perdu la foi dans le régime de négociation collective qui prévaut actuellement? L'épidémie de grèves qui ont fait les manchettes depuis quelques années l'explique pour une bonne part. Les protagonistes de beaucoup de ces conflits semblent en souffrir moins que le public. Pire encore, on se demande si les parties ne règlent pas leurs différends sur le dos du public.

[M. l'Orateur suppléant.]

3. Beaucoup de ces arrêts du travail ont interrompu des services qui, auparavant, étaient rarement touchés par la négociation collective. Les grèves de membres de professions libérales—même de médecins, d'infirmières et d'enseignants—ont ennuyé le public. Il en est de même pour ce qui est de la paralysie de ce qu'on considérait depuis longtemps comme des services essentiels, notamment les écoles, les hôpitaux et les services postaux.

• (5.00 p.m.)

4. Les appréhensions du public se sont encore accentuées devant les violences qui ont marqué récemment certains conflits du travail. Les images de camions renversés et de bagarres entre piquets de grèves et policiers n'ont pas amélioré le tableau des relations du travail.

5. On ne saurait non plus minimiser le mal causé par la corruption et les méthodes antidémocratiques employées dans l'Union internationale des marins du Canada, ainsi que l'a révélé la Commission Norris. Jointe aux révélations antérieures sur la conduite inconvenante de certains syndicats aux États-Unis, la publicité a convaincu beaucoup de gens que le syndicalisme n'était pas cette force idéale au service du bien qu'ils avaient été portés à imaginer.

6. A ces événements, il faut ajouter une certaine prédisposition du public à jeter sur les syndicats et la négociation collective le blâme de l'inflation qui a harcelé l'économie canadienne ces dernières années.

Il me paraît ridicule que dans notre pays, où on sert tellement en paroles la cause de la paix, du droit et de l'ordre, nous continuions à régler nos querelles les plus graves au moyen de la force brutale.

Je propose que le gouvernement songe à rendre la grève et le lock-out illégaux dans tout organisme de la compétence du Parlement et à établir un tribunal spécial du travail qui aurait le pouvoir d'aider à régler les différends et, si nécessaire, de rendre des décisions exécutoires. Beaucoup critiquent de telles propositions et présument qu'elles visent uniquement les syndicats ouvriers. Il n'en est absolument rien, car, dans bien des cas, le syndicat patronal non plus ne les accepte pas volontiers. J'aime mieux dire que ma proposition ne vise ni la main-d'œuvre ni la direction, mais plutôt le bien-être de tous les intéressés et de l'ensemble du pays.

Il est vrai qu'un règlement obtenu à la suite d'un arbitrage obligatoire ne satisferait probablement pas au moins l'une des parties, mais ce règlement ne serait obligatoire que pendant le délai fixé par la décision arbitrale et il ne fait pas de doute qu'après un temps de répit et une fois que les esprits se seraient apaisés, les négociations reprendraient à peu près au moment de l'expiration du délai. Les négociations reprendraient sous les meilleurs auspices et elles déboucheraient sur un accord à l'amiable. Dans l'intervalle, le travail et la production ne seraient pas arrêtés, il n'y aurait pas d'interruption dans le versement

des salaires, l'employeur continuerait à faire marcher son affaire et le public bénéficierait d'un service sans accroc.

Ce genre de tribunal auquel je songe serait composé de trois membres que l'on pourrait choisir parmi un groupe assez nombreux de personnes désignées par le gouvernement et ayant une formation spéciale dans les domaines du droit, de l'économie et des questions du travail. Il serait nécessaire de disposer d'un groupe de plus de trois personnes afin d'être sûr de disposer toujours d'un nombre suffisant de gens pour former un tribunal et pour être en mesure de constituer plus d'un tribunal à certaines époques où cela deviendrait nécessaire. Ces tribunaux, il faut l'espérer, étudieraient avec soin les plaidoyers respectifs et rendraient une décision fondée sur la justice, l'équité et l'intérêt public. Ce que nous avons aujourd'hui, c'est simplement une épreuve de force tendant à déterminer laquelle des deux parties est mieux en mesure de supporter les inconvénients et les privations d'une grève ou d'un lock-out.

Au fil des années, la main-d'œuvre a acquis une énorme puissance et son pouvoir de négocier s'est considérablement accru. Les groupes patronaux sont aussi très puissants. La direction subit toutefois certaines servitudes que ne connaît pas le travail. Dans la plupart des cas, le patronat a des concurrents, canadiens ou étrangers, ou les deux à la fois, dont il doit tenir compte. En outre, des lois interdisent les monopoles et la fixation des prix. Il n'empêche que le patronat a tendance à accéder aux demandes de la main-d'œuvre parce qu'il croit pouvoir se décharger sur le consommateur de l'accroissement des frais qui en résulte. A mon avis, cette façon de procéder a largement contribué au mouvement ascensionnel des prix et à l'inflation qui menace de faire perdre aux produits canadiens leurs marchés d'exportation et qui, en même temps, tend à donner aux produits étrangers un avantage sur nos propres marchés. En passant, le gouvernement fédéral a récemment reconnu la situation comme notre premier problème intérieur. Voilà pourquoi je soutiens que ces tribunaux devraient pouvoir soutenir l'intérêt du public comme l'une de leurs premières considérations lorsqu'ils sont saisis de ces différends.

Certains peuvent soutenir que la création du mécanisme de l'arbitrage obligatoire découragerait les négociations significatives, si bien qu'un grand nombre de ces différends seraient déférés à ces tribunaux. J'en doute. La perspective même qu'une décision arbitrale pourrait avantager l'autre partie serait un puissant stimulant pour les contestataires de tenter tous les efforts en vue de régler eux-mêmes leurs divergences. Même s'il y avait à l'origine un très grand nombre de décisions arbitrales, il y aurait des compensations, surtout si, comme je le prévois, les décisions se faisaient dans la perspective du bien commun du pays.

Selon le rapport de la Commission royale d'enquête sur les conflits ouvriers en Ontario, rédigé par feu le juge Ivan C. Rand, de la Cour suprême, le gouvernement provincial devrait pouvoir interdire les grèves dans la fonction publique et désigner les industries indispensables où les grèves ne seraient pas permises. Il préconise aussi la création d'un tribunal industriel provincial doté de pouvoirs étendus pour régler les conflits patronaux-syndicaux. La motion suggère au gouvernement fédéral d'agir de même dans les secteurs de compétence fédérale.

Les recommandations du juge Rand ont provoqué une violente réaction chez certains porte-parole syndicaux et quelques commentaires défavorables de la part du patronat. J'aurais donc raison de soutenir que les résultats possibles de l'arbitrage par un tribunal impartial suscitent assez d'appréhension pour empêcher un recours général à un tel intermédiaire. L'équipe spécialisée en relations de travail a aussi proposé la création d'une commission des conflits d'intérêt public et je vais citer le même rapport encore une fois. A la page 187, le paragraphe 581 se lit ainsi:

> Nous recommandons donc la création d'une Commission des conflits d'intérêt public composée de trois personnes représentant le public, indépendante de tout ministère, et faisant rapport au premier ministre. Le recrutement des membres n'irait pas sans causer quelque difficulté si ceux-ci devaient siéger à plein temps. Aussi recommandons-nous que la Commission soit composée de membres à temps partiel assistés d'un personnel de secrétariat peu nombreux, mais hautement qualifié, et qu'elle puisse recourir aux services du ministère fédéral du Travail ou à toute aide extérieure. Afin de s'assurer que les membres de la Commission auront la confiance des parties et du public, le Conseil canadien des relations du travail, dont nous recommandons la création plus loin, devrait être consulté sur leur choix. Une fois nommés, les membres devraient bénéficier de l'équivalent de la permanence pour des périodes successives de neuf ans chacune.

Le paragraphe 582, page 188, se lit comme suit:

> La Commission aurait essentiellement deux fonctions. La première consisterait à élaborer une procédure spéciale de règlement des conflits du travail pour les industries de compétence fédérale dont le dossier de relations du travail révèle qu'elles sont enclines à des conflits susceptibles de mettre en péril l'intérêt public. La seconde consisterait à s'occuper du règlement des conflits lorsqu'ils surviennent dans toute industrie de compétence fédérale et que l'intérêt public est menacé.

En fait, l'arbitrage obligatoire est maintenant courant en relations du travail, comme dans les poursuites en dommages-intérêts et

dans l'indemnisation pour expropriation. Les griefs ouvriers, les questions de compétence syndicale et les allégations de pratiques injustes envers les ouvriers sont soumis à la décision finale de conseils de relations du travail établis par les gouvernements provinciaux ou en vertu de conventions collectives. Il me semble que ceux qui craignent le plus de se soumettre à un règlement juste et équitable sont ceux qui seraient le plus en mesure d'en réclamer d'injustifiables.

On a souvent donné la Suède comme exemple d'un pays où les conflits ouvriers sont plutôt rares. Durant les années 20 et au début des années 30, la Suède était déchirée par le même genre de conflits industriels qui frappent le Canada actuellement. Lorsqu'elle a créé son tribunal du travail en 1928, les syndicats s'y sont fortement opposés. On protesta en déclarant des grèves et en soutenant que ce tribunal servirait les fins des employeurs. Il fut accepté graduellement, si bien que les syndicats y ont eu recours plus souvent que les industriels. La Suède n'a connu que trois grèves importantes depuis 33 ans.

La population du Canada est d'environ deux fois et demie celle de la Suède mais, au cours de trois années récentes—1964, 1965 et 1966—le Canada a perdu au-delà de neuf millions de jours-homme à la suite de conflits du travail, comparativement à 389,000 en Suède, soit une proportion de 24 à 1. Autrement dit, notre dossier pour cette période est à peu près dix fois pire que le leur.

• (5.10 p.m.)

Depuis un an ou deux, ma circonscription a beaucoup souffert de différends ouvriers. Deux grèves ont nui à la navigation sur les Grands lacs pendant près de trois mois en 1968, entachant la réputation du Canada comme fournisseur sûr de céréales et autres produits, et nous faisant probablement perdre des marchés du blé dont nous avons actuellement des surplus énormes. J'aimerais vous citer certaines réactions de la presse à ces grèves. Voici qui est tiré d'un éditorial télévisé le 16 juillet 1968:

La grève de la voie maritime a duré 24 jours et immobilisé des centaines de navires dans les ports des Grands lacs et du Saint-Laurent. Elle a entraîné des pertes d'au moins 15 millions de dollars pour les armateurs, les autorités de la Voie maritime, les grévistes et les marins forcément mis à pied. C'est là le résultat immédiat d'une grève dont tous les spécialistes s'accordent à dire qu'elle a paralysé un service essentiel au public. Il serait prématuré d'en évaluer les conséquences à long terme mais on peut prévoir qu'elles auront des répercussions sur notre commerce international pendant des mois et des années à venir. Il est clair que les ports de la Voie maritime et les ports intérieurs n'intéressent plus les expéditeurs, qu'ils projettent de détourner leurs cargos vers d'autres ports. Cette attitude s'est renforcée du fait que les problèmes ouvriers dans tous les ports du Saint-Laurent laissent beaucoup à désirer. Nous posons encore la même question au gouvernement: quelles mesures prendra-t-on pour éviter de nouveaux arrêts de travail au détriment de l'intérêt public et des services essentiels?

[M. Douglas (Assiniboïa).]

Voici un autre éditorial, tiré du *The Western Producer* et daté du 16 septembre 1968:

C'est le genre de grève qui n'aurait jamais dû avoir lieu. On pourrait discuter à n'en plus finir pour tenter d'en définir les causes, pour savoir laquelle des deux parties en cause est à blâmer? L'infortuné spectateur, le cultivateur, qui en souffre le plus, n'a pas assez de renseignements pour porter un jugement. Il sait seulement que le syndicat demande une hausse de salaire pour donner à ses membres la parité avec les manutentionneurs de céréales de la côte ouest; que les employeurs refusent de se rendre à sa demande alléguant n'être prêts qu'à accorder les mêmes augmentations que les autres industries locales à la tête des Lacs; les deux parties sont demeurées inébranlables jusqu'à ce que le ministre du Travail intervienne le dimanche 8 septembre.

On pourrait presque en dire autant du différend qui a été réglé dernièrement sur le Pacifique. A mon avis nous avons perdu des ventes et des marchés que nous ne pourrons peut-être jamais récupérer.

Ce qui importe au cultivateur, quelle que soit la partie qu'il reconnaît coupable, c'est que cette grève ne se reproduise pas. Il ne souhaite pas l'interruption du processus de négociations collectives. Cependant il aimerait que l'on envisage nettement l'adoption de procédures de règlement si celui-ci se révèle impossible grâce aux négociations normales.

Une pareille grève est condamnable peu importe à qui on en attribue la responsabilité; elle est condamnable à cause de ses répercussions nuisibles sur les producteurs de céréales qui sont tributaires des exportations et sur l'ensemble de la structure économique de notre pays.

Il y a eu ensuite la grève des postiers en 1968 qui a révolté les Canadiens de tout le pays et il y en a une à l'heure actuelle à Montréal qui fait du tort aux gens. Voici ce que disait le rédacteur du *Rural Councillor*, publication de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, dans le numéro de septembre 1968:

Les sympathies vont aux travailleurs ou aux employeurs selon le point de vue de chacun. Mais qui s'apitoie sur le sort des victimes innocentes qui n'ont aucune part de responsabilité dans les désaccords et dont invariablement la gestion des affaires connaît un désarroi incalculable, outre une perte monétaire? Ces gens-là sont durement éprouvés par les grèves où ne dominent plus le bon sens, la justice et la raison. Au contraire, des gens dits intelligents dans notre société moderne se rabattent sur l'ancienne théorie qui veut que «la raison du plus fort soit la meilleure.» Quelle méthode barbare de régler nos problèmes économiques.

Les grèves éclatent l'une après l'autre comme un fléau qui s'abat sur notre société. Il est grand temps que nos hommes politiques affrontent carrément ce problème et y trouvent une solution fondée sur la justice, la même qui a amélioré tout notre mode de vie avec le temps.

Des tribunaux de notre pays sont chargés uniquement de l'administration de la justice qu'il s'agisse de traiter avec des criminels ou de régler des différends commerciaux et financiers. Banissons les grèves et confions les disputes ouvrières à des tribunaux de spécialistes particulièrement au courant de la vie sociale et économique de notre pays.

L'homme n'a jamais conçu de meilleur appareil que nos tribunaux pour s'occuper de l'application de la loi. Grâce à cet appareil, les affaires de la nation suivront un cours ininterrompu. Les syndicats et l'entreprise peuvent s'adresser successivement aux diverses cours d'appel avec l'assurance qu'en fin de compte la justice triomphera.

Les Canadiens font confiance au Parlement pour qu'il prenne des mesures efficaces qui réduiront sensiblement les conflits industriels. Je le répète, cette proposition ne concerne pas les intérêts légitimes des syndicats et de l'entreprise, mais vise plutôt à permettre des ententes fondées sur la justice et sur l'intérêt éclairé du public.

Le gouvernement a créé une commission indépendante des prix et des revenus chargée d'étudier les problèmes de la hausse des coûts et des prix et de faire enquête et rapport à ce sujet. La Commission a pour but de découvrir les faits, d'analyser les causes essentielles, les processus et les conséquences de l'inflation et d'informer le public et le gouvernement des méthodes capables d'améliorer nos performances économiques. J'espère que son influence sera telle que tous les Canadiens dans des positions clés seront bien informés des conséquences économiques de leurs actes et qu'ils seront plus modérés en fixant les prix et les revenus dans leur propre intérêt envisagé à long terme, ainsi que dans l'intérêt du pays tout entier.

J'espère que les mesures du gouvernement conformes aux principes recommandés par la motion, ainsi que les activités d'une commission indépendante des prix et des revenus susciteront un climat bien meilleur et propice à la paix industrielle au Canada en substituant la raison, la bonne volonté et la justice à ce qui est trop souvent la loi de la jungle. J'espère que les autres députés appuieront la motion.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, il me serait bien facile d'appuyer la motion du député d'Assiniboïa (M. Douglas), car elle présente une solution possible et bien souvent pratique à l'un des grands maux qui accablent l'économie de nos jours, le droit de grève effréné, bien entendu, où l'on voit un syndicat se préoccuper uniquement de ses intérêts et de ceux de ses membres, sans nullement se soucier des répercussions de la grève sur le reste de la société ou sur l'ensemble de l'économie nationale.

On a souvent signalé, dans le passé, la façon dont un employeur, généralement une grande compagnie, abusait de sa puissance à l'endroit de ses employés. La chose est reconnue et s'est vraiment produite dans certains cas. Mais il appert maintenant, dans certains milieux, que c'est l'inverse qui se produit, que les travailleurs sont devenus trop puissants et abusent de leur pouvoir, abus dont ils accusaient autrefois leurs employeurs.

Mais on risque, en voulant résoudre ces problèmes, de rechercher des mesures directes et faciles, sans se préoccuper de leurs répercussions possibles. Bien des gens préconisent la libre entreprise pour eux-mêmes, mais réglementation et contrainte quand il s'agit des autres. Dans la région agricole d'où je viens, il m'a été donné de voir des gens de certains secteurs de l'agriculture prôner la création de règlements et de commissions pour d'autres secteurs de l'économie et la libre entreprise pour eux-mêmes.

En proposant une régie obligatoire dans le cas des syndicats de travailleurs, nous priverions leurs membres d'un droit particulier fondamental. Il nous faut trouver une solution qui ne lèsera pas ce droit.

Je ne suis pas spécialiste en matière de relations ouvrières, mais il me semble que l'imposition de contraintes ne saurait être unilatérale. J'ai l'impression que le gouvernement, qui a déjà accompli certaines choses dans ce domaine, pourrait établir des principes directeurs en matière de prix et de salaires, pour indiquer les hausses et relèvements possibles de ce côté, s'efforçant du même coup de relier tout cela à la productivité.

Cela pourrait s'appliquer aux entreprises, aux grandes sociétés tout comme aux employés. Dans le cas des employeurs, il serait possible au gouvernement de contrôler les prix grâce à un ajustement des droits de douane. Nous devrions, me semble-t-il, réduire ceux-ci, les régulariser et importer des marchandises d'autres pays ce qui maintiendrait les prix, dans ce domaine, à un niveau raisonnable et concurrentiel. L'industrie en général devrait s'adapter à cette concurrence.

• (5.20 p.m.)

Les mêmes directives pourraient, semble-t-il, s'appliquer à la main-d'œuvre. Au cas où celle-ci ne se conformerait pas aux directives concernant l'augmentation des salaires alignée sur la productivité, le gouvernement veillerait à protéger les employeurs en cause et à les aider à chercher d'autres sources de main-d'œuvre. Cela exigerait toute une mise au point. Je me livre ici, je le sais, à une généralisation quelque peut hâtive mais je ne pense pas que nous puissions plus longtemps laisser à une main-d'œuvre irresponsable toute liberté de bloquer l'économie comme cela a été trop souvent le cas.

La méthode que j'ai décrite permettant d'adapter les droits de douane à la réglementation des entreprises, de veiller à ce que d'autres sources de main-d'œuvre soient mises à la disposition de celles-ci lorsque les syndicats n'auraient pas respecté les directives, cette méthode, dis-je, assurerait un choix aux syndicats et aux sociétés en cause: celui de se conformer aux directives du gouvernement en matière de prix et salaires ou de faire face à la concurrence des importations ou des autres sources de main-d'œuvre. Qu'il soit possible ou non d'appliquer ces suggestions, il n'en reste pas moins qu'en l'absence de contrôles volontaires, nous n'aurions d'autre solution que le recours à l'arbitrage obligatoire.

Ce qui se passe en ce moment à l'occasion des conflits du travail est intolérable, c'est ruineux pour notre économie. Je ne puis en citer de meilleur exemple que celui de l'industrie des grains, une industrie que je connais bien et où depuis des années les conflits sont à l'état endémique. Ces conflits semblent toujours éclater à un moment crucial, lorsqu'il est urgent de transporter le grain. C'est toujours celui que choisissent les syndicats pour présenter leurs exigences, cela a ruiné notre réputation sur le marché des grains et nous a fait perdre la vente de millions de boisseaux. Notre réputation internationale à l'égard des conflits relatifs aux salaires n'est pas brillante. Souvent, les navires arrivant dans nos ports doivent repartir à vide ou rester longtemps à l'ancre, ce qui coûte beaucoup d'argent à cause des frais de surestarie. Cela ne peut continuer ainsi. S'il n'y a pas d'autres recours, je conseillerais d'adopter la suggestion du député d'Assibinoïa (M. Douglas).

M. l'Orateur suppléant: Je donne la parole au député de Scarborough-Ouest.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, tous les systèmes nationaux de relations industrielles reflètent le caractère et le tempérament de la nation et parfois les circonstances de la formation, sa philosophie et souvent les principes de sa classe dirigeante ou dominante. La révolution américaine, durant le dernier quart du XVIII[e] siècle, grâce aux garanties constitutionnelles qu'elle a permis de formuler sur l'application normale de la loi, sur la liberté de parole et de réunion et contre la servitude involontaire, a profondément influé sur l'histoire et sur l'orientation des relations industrielles et de la législation ouvrière aux États-Unis. La Suède, pour des raisons concernant l'économie et la survie de la nation, a un système fondé sur des négociations pour toute l'industrie. Le Royaume-Uni a un système fondé sur la tradition libérale du laissez-faire, dans lequel le gouvernement travailliste a essayé d'introduire des contrôles législatifs justifiés par une économie chancelante et par des problèmes graves concernant la balance des paiements. Dans le domaine des relations ouvrières, l'Union soviétique a un système autoritaire où les objectifs de l'État sont suprêmes. Ce régime lui a été légué par sa révolution.

Pour en venir plus précisément au système de relations industrielles en vigueur au Canada, il illustre ce qu'on a dit plus tôt de l'évolution allant de la simplicité à la complexité—mais ce n'est pas encore la complexité plus élaborée qu'on trouve dans certains aspects des relations industrielles aux États-Unis, même si les deux régimes sont essentiellement identiques.

L'histoire des relations industrielles du Canada est marquée par un certain nombre d'influences importantes. Au début, lorsque l'industrie est devenue active, les premières initiatives syndicales au Canada émanaient surtout des ouvriers qui émigraient de Grande-Bretagne. Mais le syndicalisme a du mal à se développer dans un nouveau pays. Les liens avec le pays d'origine ont disparu pour faire place aux relations syndicales américaines qui existent aujourd'hui dans la plupart des syndicats canadiens.

Cette attache américaine s'est profondément ressentie du régime des travailleurs frontaliers qui a existé au XIX[e] siècle et pendant une partie du XX[e]. Il y a encore des gens qui ont travaillé jadis de façon intermittente au Canada et aux États-Unis; d'aucuns ont connu les imprimeurs et les cheminots canadiens et américains qui faisaient librement la navette entre les deux pays, à pied ou autrement, pour obtenir du travail à titre de membres du même syndicat grâce à l'aide de leurs camarades syndiqués. Outre les premiers groupes d'artisans imprimeurs, cheminots et travailleurs et la chaussure, les Chevaliers du travail sont aussi venus au Canada. A l'heure actuelle ils comptent quelque 108 syndicats artisanaux, multiartisanaux et industriels au Canada.

On peut dire sans crainte qu'aucun Canadien n'a plus influencé notre régime national des relations industrielles que M. Mackenzie King. Son intérêt pour les travailleurs a assuré sa réputation, sa fortune et l'a porté au poste de premier ministre qu'il a occupé si longtemps.

Il a inspiré les lois canadiennes actuelles régissant les différends et les rapports ouvriers et qui remontent à 1907 à la suite de la grève farouche qui a eu lieu dans les houillères de l'Alberta l'hiver précédent. Les colons de la province qui habitaient alors sous des tentes et dans des huttes de terre battue, ont

énormément souffert de la grève. Alors qu'il s'efforçait de la régler, M. Mackenzie King à l'époque sous-ministre du Travail, a mis au point sa fameuse doctrine du travail: dans toute collectivité civilisée, les droits des particuliers doivent s'arrêter aux frontières du bien commun. En 1907 le Parlement a adopté une loi qui renfermait des principes législatifs destinés à appliquer cette doctrine et qui existent toujours en dépit de l'adoption de mesures ultérieures. Voici les principes adoptés:

(1) La population ne doit pas souffrir d'une grève ou lock-out déclenché précipitamment ou sans la réflexion voulue.

(2) Il ne doit y avoir ni grève ni lock-out en attendant l'arbitarge obligatoire.

(3) L'opinion publique, informée de la situation par suite de l'enquête et du rapport d'une commission d'arbitrage, exercera son influence pour faire régner la modération dans les relations ouvrières.

La deuxième influence d'importance sur le système de relations industrielles au Canada est celle qui est née de la loi des États-Unis sur le New Deal, au début des années 30. On se souvient qu'après la débâcle de 1929, une dépression économique envahit les États-Unis. Quand Franklin D. Roosevelt accéda à la présidence en 1932, il inaugura bon nombre de mesures législatives extraordinaires pour redresser l'économie. L'une de ces mesures donna naissance à la National Labor Relations Act, en vertu de laquelle un syndicat pouvait légalement obliger un employeur à entamer des négociations collectives. Il n'y a pas de doute que l'évolution du syndicalisme, et surtout de l'organisation syndicale sur le plan industriel est attribuable à ce mode si avantageux de négociations collectives par voie de représentants.

Ce genre de mesure législative se répandit dans les provinces canadiennes vers la fin des années 30, et apparut dans le domaine de la juridiction fédérale en 1944. Tout comme aux États-Unis, il fit naître l'encouragement et favorisa l'avancement des négociations collectives et des syndicats, en sauvegardant le droit à l'organisation et aux négociations collectives.

• (5.30 p.m.)

La seconde guerre mondiale a également beaucoup influé sur le système des relations industrielles et ses participants. La collaboration de la main-d'œuvre était indispensable à la production d'énormes quantités de fournitures de guerre et de munitions et elle a été obtenue en retour d'une reconnaissance de ses droits et d'une protection accrues. Divers décrets du conseil, adoptés aux termes de la loi sur les mesures de guerre, ont assuré la protection de la main-d'œuvre pendant les premières années de la guerre, avant les règlements sur les relations de travail en temps de guerre, 1944, C.P. 1003. Ces règlements prévoyaient la protection précitée, par la représentation et les négociations collectives, calquée sur celle qu'assurait la National Labor Relations Act des États-Unis. A la fin de la guerre, l'organisation syndicale avait beaucoup progressé en nombre, en force et en prestige.

En 1948, on adoptait la loi actuelle sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Cette loi combine les dispositions précitées relatives au règlement des différends inspirées par M. Mackenzie King et les dispositions relatives aux négociations collectives inspirées de la National Labor Relations Act des États-Unis.

Par suite de tous les événements et des circonstances dont on a déjà parlé, les négociations collectives émergent comme le trait dominant du système des relations industrielles au Canada. Alors qu'un tiers seulement de l'effectif ouvrier est syndiqué, les négociations collectives influent sur les conditions de travail et les salaires d'une très grande partie des ouvriers industriels. Même si les conditions de travail établies en vertu des négociations collectives ne s'étendent pas au non-syndiqués, elles sont aidées surtout par la législation sur les normes ouvrières qui prévoit des taux de salaire minimums, un nombre maximum d'heures de travail, des congés payés et des congés statutaires, et autres avantages.

Les négociations collectives sont la pierre angulaire du système des relations industrielles au Canada. Grâce à elles, c'est au sein de l'industrie même que s'établissent dans une grande mesure les conditions de travail et de rémunération, équilibrées par les menaces économiques que constituent la grève des employés ou les fermetures d'usines par les employeurs. L'institution dite négociation collective fonctionne relativement librement, comme les autres facteurs de la production dont dépendent les taux des intérêts, des loyers et des bénéfices. Il serait impossible de restreindre ou d'abolir les négociations collectives sans influencer en même temps d'autres facteurs de production et démolir des institutions démocratiques. Un élément dominant mais moins instable de notre système de relations industrielles est l'immense volume des mesures législatives fédérales et provinciales visant les normes de travail, dont il a été question plus tôt.

Un autre élément de notre système est l'application généralisée d'une saine politique qui complète les dispositions des mesures législatives directes dans le domaine du travail, dont un exemple est la politique que pratique l'ac-

tuel ministre fédéral du Travail, (M. Mackasey) d'encouragement et de promotion de bonnes relations entre le salariat et le patronat. Cela se fait grâce à la création de comités mixtes salariat-patronat, à une médiation préventive, à des services de recherches, et à la diffusion de renseignements et de statistiques qui facilitent au salariat et au patronat la conduite de leurs affaires d'intérêt commun.

Les députés peuvent se demander quel régime aurait le Canada si nous n'avions pas le système actuel des relations industrielles. Les alternatives à notre régime actuel de négociations collectives sont au nombre de deux ou peut-être trois. La première, celle de la décision unilatérale de l'employeur, a été mise en question par l'efficacité croissante des employés, de leurs syndicats et des gouvernements depuis le début de la révolution industrielle. Elle est déjà impossible de nos jours dans l'industrie, car elle a été remplacée par les négociations collectives et la législation ouvrière qui protègent le travailleur de différentes façons.

L'autre alternative est la décision unilatérale de l'État à l'aide d'une législation régissant tous les aspects de l'emploi. Elle ne fait pas partie de notre tradition démocratique occidentale et du point de vue production et productivité, ne semble pas très bien réussir dans les pays de l'Europe de l'Est qui l'ont essayée. Bien que nous ne puissions pas en attribuer tout le mérite aux négociations collectives, il est vrai que les démocraties occidentales qui leur ont laissé libre cours présentent la productivité et le niveau de vie les plus élevés du monde. La troisième possibilité, c'est une forme tripartite plus éclairée de négociation collective, où la partie ouvrière et la partie patronale recevraient, dans le concret, des conseils et de l'aide des organismes gouvernementaux à propos des négociations.

Par suite du malaise qui sévit dans l'industrie, toutes les relations ouvrières et tous les différends du travail sont soumis à une analyse critique, tout comme la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. En 1966, le premier ministre d'alors a nommé un comité ad hoc formé d'universitaires émérites pour réviser la loi et proposer des recommandations. Le comité a présenté son rapport il y a à peu près un an, et ses recommandations sont à l'étude. En conséquence, la loi subira quelques modifications, mais pas autant toutefois que le voulaient les propositions.

La loi actuelle traite de quatre formes de litige: (1) la représentation (2) les pratiques déloyales en matière ouvrière; (3) les conventions collectives; (4) les griefs en matière industrielle. Il y a trente-cinq ans, la loi fédérale ne prévoyait qu'une méthode de règlement: la commission de conciliation. Mais la procédure a évolué depuis, et les différends qui n'ont pas trait aux conventions collectives sont examinés, en première instance, par un conseil des relations ouvrières, par un arbitre ou par un tribunal. Autrement dit, des méthodes décisives ont supplanté la grève et le lock-out comme moyen de régler les différends sur la représentation, les griefs et les pratiques déloyales en matière ouvrière. La loi existante ne règle pas les différends tels que ceux qui surgissent soudainement par suite du déplacement des travailleurs par les progrès technologiques. Il y a cinq ans, la Commission Freedman a fait des recommandations à ce sujet et elles sont aussi étudiées en rapport avec la révision de la loi fédérale. Il est raisonnable de dire maintenant, que tôt ou tard notre système de relations industrielles sera radicalement modifié du fait de l'influence de l'automatisation, des méthodes, des procédés et des techniques modernes—en somme, la révolution technologique—qui provoquera des différends et exigera des mesures législatives spéciales pour les régler. L'avenir de notre système de relations industrielles ou de ses éléments pourra en être gravement touché. Les Canadiens doivent soutenir la concurrence dans un monde industriel. Les changements dans nos lois et nos principes actuels de relations industrielles ne doivent pas avoir d'effets préjudiciables sur notre productivité et notre commerce extérieur. Si cela se produit, le salariat et le patronat, tout comme en Suède, devront se réglementer eux-mêmes ou être réglementés dans l'intérêt national.

L'opinion publique s'intéresse de près, de nos jours, aux relations industrielles, aux négociations collectives et à d'autres phénomènes. Et, je le répète, il est difficile de trouver quelqu'un qui soit passif ou neutre à ce sujet. Outre celle du groupe de travail du gouvernement fédéral, un certain nombre d'enquêtes ont été menées ces dernières années sous les auspices des gouvernements provinciaux et d'organismes privés, et le grand nombre de grèves est à l'origine de la plupart d'entre elles. Ces enquêtes ont tenté de déterminer si la législation et la politique du Canada favorisaient des relations industrielles harmonieuses et, dans la négative, il appartenait aux enquêteurs de préconiser des mesures efficaces.

Les effets préjudiciables des changements technologiques sur les employés et sur les négociations collectives ont figuré en très bonne place dans cette étude. La question la plus difficile qui se pose est peut-être celle de savoir s'il convient de s'en tenir au système actuel en le rafistolant à tout bout de champ

ou s'il faut envisager une approche nouvelle, hardie et radicale. En outre, il s'agit aussi de déterminer les chances de succès d'une approche nouvelle, alors que le système américain, à l'ombre duquel nous vivons, est le même et que, sur le plan des affaires et des syndicats, ses liens avec le Canada sont étroits.

Quels que soient le système, ses lois et ses politiques, les différends ouvriers existeront toujours. Les méthodes de règlement varieront et évolueront probablement en différends de conventions collectives, comme le cas s'est produit dans d'autres genres de différends mentionnés précédemment, vers une méthode ou une formule plus ordonnée. En ce qui concerne l'inévitabilité des différends, on a dit que depuis que Jacob est allé travailler pour son oncle Laban et qu'après sept ans de labeur, il n'a pas reçu en retour la femme qu'il voulait, il y a eu des différends de quelque sorte entre patrons et employés. On se souviendra que Jacob a protesté amèrement contre l'injustice que lui imposait son oncle-employeur, mais comme ce dernier faisait la loi, Jacob a dû en prendre son parti.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai cru un moment que nous devrions établir un petit arbitrage obligatoire pour étudier ce bill obligatoire du député d'Assiniboïa (M. Douglas). Je me demande s'il propose vraiment ce bill par suite d'incidents regrettables et malencontreux qui lui seraient survenus dans l'Ouest ou s'il a bien réfléchi à l'avis de motion qu'il a présenté à la Chambre.

• (5 40 p.m.)

Il me semble que le motionnaire est allé un peu trop vite. Nombre de députés viennent de régions rurales, tout comme moi-même. Je suis né en Alberta, pas tellement loin du lieu de naissance du député de Battle River (M. Downey), et le député d'Assiniboïa (M. Douglas) est un de mes voisins. Mes mandants s'inquiètent autant des malheureux incidents du passé que ceux qui résident dans la circonscription du député, voire dans n'importe quelle autre circonscription représentée ici. Si l'on est pour présenter des avis de motion à la Chambre uniquement par opportunisme politique, je pense que le député en cause nous fait perdre sur ces questions notre temps et qu'il existe d'autres méthodes pour attirer l'attention.

Des voix: Honte!

M. Skoberg: Le député a mentionné la grève dans le port de Vancouver il y a moins d'un an. Cependant, il a omis de signaler que le président du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan s'était entendu avec le syndicat en cause afin que les livraisons de blé ne soient pas retardées par les manutentionnaires.

M. Whelan: C'est le ministre du Travail (M. Mackasey) qui a fait cela. Il faut bien le préciser.

M. Skoberg: Le printemps dernier, de nombreux navires attendaient dans le port de Vancouver. Un grand nombre de wagons couverts étaient disséminés dans tout le pays; il n'y avait pas de locomotives pour les tirer. Il y avait des quantités de blé du Nord n° 2 à transporter. Le système de transport avait flanché. Des députés voudraient présenter la situation sous un faux jour, pour justifier la motion à l'étude. Je signale que lors de la grève à Vancouver et de la prétendue immobilisation des navires, le SIGM et la CSN, alors distincts, étaient convenus de ne pas empêcher l'expédition du blé. Malgré cela, le député d'Assiniboïa parle d'événements malheureux et regrettables.

Monsieur l'Orateur, les Canadiens connaissent bien l'importance de la négociation libre de conventions collectives. A mesure que le temps passe et que plus de gens souffrent des malaises économiques actuels, ils saisissent encore plus clairement la signification des négociations collectives. Le député d'Assiniboïa est bien au courant des négociations collectives que mène à l'heure actuelle le Syndicat national des cultivateurs. Le député d'Assiniboïa n'est pas sans comprendre, évidemment, qu'en général, les gens doivent être représentés. Il sait que la population saisit que la direction et la main-d'œuvre ont leur part de responsabilité. Personne n'a prétendu le contraire. Comme pays, nous devons aussi déterminer si nous recherchons ou non une véritable négociation collective. Si notre objectif est la paix industrielle à tout prix, la voie a déjà été tracée par divers États, notamment l'Allemagne nazie et l'Italie fasciste, il y a quelques années. Nous savons ce qu'ont fait ces pays qui réclamaient la paix industrielle à tout prix. Les gens qui refusent d'appuyer la politique de la paix industrielle à tout prix ne veulent certainement pas souscrire à une politique de coercition.

Examinons les conséquences sociales de l'arbitrage exécutoire. Le dictionnaire de sociologie et des sciences connexes laisse entendre que l'arbitrage consiste à soumettre les différends entre employeurs et employés à la décision de juges impartiaux lorsqu'une convention collective de travail prévoit un

dispositif d'arbitrage impartial. Pour l'arbitrage exécutoire, suivant le même dictionnaire, il faut que les deux parties soumettent leur différend à l'arbitrage, que la convention collective le prévoie ou non. Selon son sens et sa définition le mot «exécutoire» implique une situation ou un processus où une personne ou un groupe se sentent forcés par une menace ou un danger extérieurs d'agir à l'encontre de ce qui était antérieurement selon leur intérêt ou leur volonté ou bien ce mot signifie l'action d'obliger une personne récalcitrante à accomplir des actes contre lesquels son moi se rebelle.

Il ressort clairement de cette définition que l'arbitrage exécutoire est incompatible avec notre mode de vie aujourd'hui. Le ministre du Travail devrait avoir un entretien sérieux avec son honorable ami d'Assiniboïa et lui dire ce à quoi se prépare sa direction industrielle spécialisée. Le député apprendrait, j'en suis sûr, une foule de choses; il faut éteindre les feux de broussailles avant qu'ils ne se transforment en conflagrations menaçant tout ce qui les entoure. La contrainte plaît aux politiciens opportunistes qui veulent réussir en vitesse, qui veulent faire marcher les gens à la trique parce qu'ils croient que la majorité d'entre eux ne sont pas au courant des réalités de la situation.

Le député prétend que cette situation est temporaire, qu'elle ne durera pas. Mais nous devrions tous comprendre, le motionnaire comme les autres, que l'arbitrage exécutoire, inutile et tyrannique, ne fera que démoraliser la société, abaisser le moral des groupes, briser les habitudes personnelles, détruire les attitudes et les valeurs sociales qui permettent aux gens ou aux collectivités de s'adapter sainement au sein de la société.

M. Foster: Qui a écrit cela?

M. Skoberg: Cette situation s'est produite dans bien des ministères. Nous avons entendu des ministres nous parler de leurs intentions à propos de certains. Monsieur l'Orateur, vous ne pouvez pas parler aux gens de cette façon. Les négociations doivent avoir une signification, mais elles ne peuvent pas signifier grand-chose sous la menace de la contrainte. L'arbitrage exécutoire, c'est la suppression des droits et des privilèges de certains. Le député de Battle River s'est montré inquiet des arrêts de travail qui surviennent partout au pays, mais il a signalé que chaque individu avait droit à une juste part des produits de notre société, de même qu'au droit d'exprimer ses vœux, même s'il devait alors en subir de petits ennuis.

Il est facile de dire qu'on devrait adopter des mesures législatives pour remplacer les négociations collectives. Je tiens pourtant à signaler que les négociations collectives ont donné d'excellents résultats au Canada. Il y a eu, bien entendu, des cas où elles ont échoué, et alors il a fallu trouver une autre solution. Néanmoins, je crois que la majorité des députés hésiteraient à voter en faveur de bills qui mettraient fin à des grèves. En Saskatchewan, les choses sont arrivées au point où le premier ministre de la province s'est mis en campagne, paraîtrait-il, au nom de ceux qu'il prétend représenter, et promet de demander aux électeurs de se prononcer sur la question des grèves, s'il le peut. Monsieur l'Orateur, les gens de la Saskatchewan sont bien plus au courant de ces choses qu'ils ne l'étaient autrefois. Je suis convaincu que celui qui essaiera une manœuvre de ce genre, que ce soit à la Chambre ou à l'Assemblée législative d'une des provinces, constatera qu'il crie dans le désert.

• (5.50 p.m.)

L'arbitrage obligatoire ne saurait résoudre les différends entre le salariat et le patronat. Il ne saurait donner plus de paix sur le front ouvrier. Les députés qui s'y connaissent un tant soit peu en questions ouvrières le reconnaîtront. Ce qui a manqué jusqu'ici, c'est un effort vraiment sérieux de la part du salariat et du patronat pour négocier une véritable entente collective. Le gouvernement ne les y amènera pas en adoptant une mesure imposant l'arbitrage obligatoire. Le gouvernement ne peut imposer de contrainte en disant qu'à moins de négocier les parties seront menacées d'arbitrage. Sûrement, personne ici ne voudrait voir chose pareille.

Je le répète: l'arbitrage obligatoire imposé par l'État ne prendra jamais la place de véritables négociations collectives. C'est pourquoi j'espère qu'aucun député n'appuiera l'avis de motion dont la Chambre est saisie. Ce serait, il me semble, donner à entendre au monde entier qu'au Canada les employeurs et les employés ne savent pas régler leurs problèmes.

A mon avis, il faut songer à trois choses lorsqu'il s'agit du processus des négociations collectives. Et si on s'en était occupé plus tôt, le député d'Assiniboïa n'aurait pas été poussé

à présenter une motion semblable. Si l'on tenait compte des prix, des revenus et des bénéfices dans les négociations collectives, un employé pourrait justifier une augmentation de son salaire seulement lorsque les prix ont augmenté. Je suis sûr que tous les secteurs de la vie collective au Canada seraient prêts à accepter cela; et c'est à cela qu'il nous faudra en venir pour résoudre nos différends. D'aucuns ont proposé l'adoption de mesures prévoyant la remise à plus tard de certains différends ouvriers. Mais encore ici je dirai qu'on ne règle pas un différend par la contrainte; on ne fait que le remettre à plus tard.

Je sais que certains députés aimeraient prendre brièvement la parole avant la mise aux voix à six heures. Je dirai donc en terminant que si nous sommes vraiment sincères dans nos propos au sujet d'une société libre, alors la contrainte n'y a pas sa place, qu'il s'agisse d'ententes collectives, de la Chambre des communes ou de n'importe quelle autre sphère de la vie canadienne.

M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, on parle beaucoup, depuis bien des années, du problème de l'arbitrage. On a affirmé que c'est un moyen rapide de régler les différends mais cela ne s'est pas toujours confirmé. On a prétendu que c'est un moyen facile de les régler, mais là aussi la confirmation fait parfois défaut. Dans bien des cas on a soutenu que c'est le seul moyen de les régler catégoriquement. Là encore, nous savons que bien souvent les décisions dites finales sont déférées à un tribunal, qu'il s'ensuit un procès interminable et que le tribunal ne tient compte que très rarement des conclusions de l'arbitre. En d'autres termes le résultat final est toujours le même: l'une des parties demeure très mécontente.

On nous a également déclaré que les arbitrages sont honnêtes. Les arbitres sont des hommes comme nous, et comme tels, faillibles. Dans le cas qui nous occupe, le caractères impératif d'un arbitrage erroné perpétue à jamais l'erreur en question. Il en résulte de nouveau le mécontentement de l'une des parties et, bien souvent, des grèves sauvages et d'autres incidents de cet ordre.

Il y a environ 25 ans que notre droit prévoit l'arbitrage qu'on utilise comme instrument dans le système des conventions collectives. On l'utilise pour interpréter le sens des conventions collectives, pour décider si l'on a ou non violé ces conventions et pour interpréter un certain nombre de leurs articles. C'est à ce titre que les syndicats et entreprises l'acceptent.

Néanmoins, dans son application, on ne tient pas compte, dans le différend, des droits essentiels des syndicats et de l'entreprise. Dans ce type d'arbitrage, il n'y a rien qui puisse porter atteinte au droit essentiel des syndicats de gérer leurs affaires, par exemple, ou au droit essentiel de l'entreprise de diriger ou d'administrer ses opérations comme elle le juge bon.

L'arbitrage a également été accepté par les travailleurs et par le patronat parce qu'en fait, il se présente comme une solution de remplacement à l'élimination ou à l'abolition du droit de grève ou de lock-out au cours de la durée d'une convention collective. Cependant, lorsque nous songeons à imposer l'arbitrage obligatoire au lieu de parler de convention collective, du droit de grève ou de lock-out, nous entrons dans un domaine que le salariat et le patronat trouvent sans doute l'un et l'autre inacceptable.

Dans les procédures de la négociation collective, telles que nous les connaissons, les parties soumettent l'une et l'autre à la négociation toutes les questions en jeu, même celles qui concernent les droits fondamentaux du salariat et du patronat. Si ce système était remplacé par l'arbitrage obligatoire, la négociation deviendrait quasi impossible. Les patrons ne sont sans doute pas tout à fait disposés à négocier les questions telles que leur droit de mener les affaires comme ils l'entendent, le partage des profits et l'emplacement des usines; les salariés, d'autre part, ne sont pas tout à fait prêts à négocier ce qui a trait à la conduite des affaires intérieures des syndicats, à la sécurité de ceux-ci et à l'abolition de l'emploi. Cependant, si le système actuel était remplacé par un arbitrage obligatoire qui lierait les parties, tous les problèmes seraient mis sur le tapis dans l'espoir d'obtenir des faveurs, dans l'espoir d'obtenir le maximum, sans souci des conséquences pour l'industrie en cause. Cela ne serait pas propice aux bonnes relations avec les travailleurs non plus qu'a la paix économique dans le domaine du travail.

Croire que l'arbitrage obligatoire est une réponse infaillible au problème des relations du travail est un leurre. Ce serait vrai, peut-être, si nous vivions dans un monde exempt de concurrence. Ce pourrait être vrai si nous vivions ailleurs qu'immédiatement au nord d'un géant industriel. Ce pourrait être vrai, encore, si syndicats et patrons étaient prêts à accepter les sentences arbitrales, raisonnables ou non, justes ou injustes.

Je crains d'avoir passé l'heure, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est levée à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

BILL CONSTITUTIF

La Chambre reprend l'étude de la motion du ministre de la Justice (l'honorable M. Turner): Que le bill C-186, loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada, soit lu une 2e fois et déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter le gouvernement et, bien entendu, le ministre d'avoir présenté cette mesure législative si nécessaire et attendue depuis si longtemps. Une réforme de nos règles de droit s'imposait depuis de nombreuses années. J'espère que cette initiative de la part du gouvernement ne l'empêchera pas de donner suite à une autre d'aussi grande importance et qui, sauf erreur, est déjà amorcée, je veux parler de la révision et de l'unification des lois au Canada. Je crois savoir qu'on a déjà entrepris cette œuvre, ce qui ne peut que réjouir les avocats, car ils doivent fréquemment se reporter aux Statuts du Canada dans l'exercice de leur profession.

Le projet de loi a pour but, si je ne me trompe, de soumettre les Statuts du Canada à un examen soutenu. J'ai été heureux, cet après-midi, d'entendre le ministre dire qu'on accorderait la priorité à la révision du Code criminel canadien. Cela s'impose, car le Code criminel fourmille de dispositions désuètes, peut-être utiles jadis, mais qui n'ont plus leur raison d'être. J'ai parcouru le Code à la hâte cet après-midi, et je me suis arrêté, par exemple, à l'article 72, conçu en ces termes:

> Est coupable d'un acte criminel ... quiconque
> *a*) défie, ou tente par quelque moyen de provoquer, une autre personne à se battre en duel ...

C'est une loi devenue inutile au Canada, car je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui bien des duels.

Le paragraphe (1) de l'article 179 interdit que, pour une cause ou considération valable, on pratique ou joue, ou offre de pratiquer ou de jouer, ou emploie quelqu'un pour pratiquer ou jouer, dans un endroit public ou un endroit où le public a accès, le jeu de bonneteau. Je me demande si l'on joue souvent au bonneteau dans notre société moderne. Bien entendu, ces lois étaient probablement nécessaires à l'époque où le Code a été établi.

Et puis, il y a l'article 308, qui prévoit que:

> Quiconque frauduleusement
> *a*) affecte d'exercer ou d'employer quelque ... sorcellerie ... est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Je ne pense pas que la pratique de la sorcellerie soit fort répandue au Canada de nos jours. Du moins, j'espère que non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le gouvernement s'y livre un peu.

M. McQuaid: Ce sont quelques-uns des anachronismes que l'on trouve présentement dans notre code pénal où ils n'accaparent que trop de place. Il importe de les éliminer. C'est pourquoi j'ai été particulièrement heureux d'entendre le ministre nous dire que l'une des tâches primordiales auxquelles s'attellerait cette Commission de réforme du droit serait de se pencher attentivement sur le Code criminel en vue d'y apporter les modifications nécessaires.

Pour l'essentiel, il s'agit d'un bon bill. Il y a certaines dispositions au sujet desquelles on pourrait faire des objections. Ce qui me préoccupe, entre autres, ce sont les pouvoirs impressionnants que ce bill confère au ministre de la Justice (M. Turner). Je fais entièrement confiance à l'actuel ministre de la Justice, mais il n'occupera pas toujours ce poste. Si nous adoptons le projet de loi dans sa forme présente, nous accorderons de très vastes pouvoirs à des gens dont nous ignorons tout.

Le bill prévoit que chaque nomination au sein de cette commission de réforme doit tout d'abord être approuvée par le ministre. En d'autres termes, aucun membre ne pourra faire partie de la Commission sans l'accord du ministre. L'article 3 du bill précise:

> Il est par les présentes constitué une commission appelée Commission de réforme du droit du Canada, composée d'un président, d'une vice-président, de deux autres membres à plein temps et de deux membres à temps partiel, nommés par le gouverneur en conseil sur recommandation du Ministre.

En fait, c'est le ministre qui décidera de la composition de cette commission. Aux termes de l'article 7 (2) le ministre décidera de la rémunération à verser aux membres à temps partiel, c'est-à-dire du montant que ces membres à temps partiel toucheront pour leurs

services. Le ministre voudra certainement nommer les personnes les plus compétentes, mais je crois que les pouvoirs qui lui sont accordés sont quelque peu exagérés, car il lui appartiendra de décider de la rémunération a verser à ces personnes.

Voici l'article 12 du bill:

Pour l'accomplissement de ses objets la Commission

(*a*) peut recevoir et examiner toutes propositions de réforme du droit ...

Elle n'est pas tenue de les recevoir, mais elle peut le faire. Il stipule ensuite que la Commission:

• (8.10 p.m.)

doit, conformément aux programmes d'études prévus à l'alinéa *c*), qui sont approuvés par le Ministre, entreprendre ou diriger des études ...

En somme, c'est le ministre et non la Commission qui décidera des études à entreprendre. L'article stipule plus loin que la Commission:

doit, avec l'accord du ministre, et dans la mesure où elle est capable de le faire sans qu'à son avis, cela n'affecte sa capacité de faire les études qu'elle a entreprises ou doit entreprendre, en conformité de l'alinéa *d*), fournir les renseignements, le matériel de recherche et le résultat des études et faire des propositions aux ministères ...

En d'autres mots, ce n'est qu'avec le consentement du ministre que la Commission de réforme du droit pourra entreprendre des travaux de ce genre. Nous trouvons aussi la disposition suivante:

La Commission doit inclure dans tout programme d'études qu'elle prépare en conformité de l'alinéa *c*) du paragraphe (1) toute étude demandée par le Ministre ...

Elle ne peut entreprendre que les études demandées par le ministre. Puis l'article continue:

... et la Commission doit, en établissant l'ordre de priorité des études relatives à ce programme, respecter toute demande qui lui est ainsi faite.

La Commission ne doit pas s'inspirer de ses propres opinions ou agir à sa discrétion; elle doit s'en remettre aux instructions du ministre. L'article 13 stipule:

La Commission peut, à sa discrétion et avec l'accord du Ministre, faire toute étude particulière ...

A mon avis, tout dépend de ce que dit le ministre. Cette commission doit se composer de six ou sept membres, dont cinq au moins doivent être des juges ou des avocats inscrits au Barreau pendant au moins dix ans. Si la Commission doit se composer d'hommes possédant des titres aussi impressionnants, nous devrions sûrement leur laisser toute latitude de décider de leurs travaux et de leurs recommandations plutôt que de les rendre directement comptables au ministre. J'estime que le bill donne une trop grande latitude au ministre et n'en donne pas assez à la Commission elle-même qui, bien entendu, se composera d'hommes aussi éminents que compétents.

Le bill stipule en outre que la Commission peut recevoir et examiner toutes propositions de réforme du droit. J'espère que pour ce faire, la Commission se tiendra le plus près possible de son bureau central. Une chose qui me renverse, ce sont les sommes énormes que l'on dépense pour envoyer des comités et des commissions d'un bout à l'autre du pays étudier des problèmes qui, très souvent, pourraient l'être avec le même soin ici même à Ottawa.

J'ai pris le temps de consulter les dossiers. J'ai découvert que les déplacements du comité de l'agriculture dans l'Est et dans l'Ouest avaient coûté au pays $65,711.88. Le comité des transports et des communications a visité Charlottetown qui n'est pas très loin. Ce voyage a coûté aux contribuables canadiens $18,244.35. Le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts ne s'est rendu qu'à Montréal. Les frais de ce déplacement se sont élevés à $3,796.87. L'an dernier, le comité des affaires extérieures est allé outre-mer pour visiter les bases de l'OTAN. Ce voyage a coûté $19,093. Puis il est allé à Halifax au prix de $1,150. Le comité des pêches et des forêts s'est rendu l'an dernier sur la côte ouest. Soit dit en passant, à titre de membre du comité j'ai fait ce voyage qui a coûté $53,295.29.

Une voix: Et vous étiez de la partie!

M. McQuaid: Les membres du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien ont fait des voyages qui ont coûté $18,598.25. Les membres du comité des privilèges et des élections n'ont fait que deux voyages et ont fait des dépenses de $9,195. Le comité des transports et des communications a dépensé $81,299.36. Dans l'ensemble, les chiffres nous révèlent que l'an dernier seulement, les contribuables canadiens ont dû payer la somme de $293,529.23 pour envoyer des représentants de ces comités d'un bout à l'autre du pays, pour faire un travail qui, à mon sens, dans bien des cas, aurait pu être fait aussi commodément et aussi efficacement ici même, à Ottawa.

A mon avis, il nous reviendrait à bien meilleur marché de faire venir des témoins à Ottawa que de faire voyager les membres de ces comités dans tout le Canada. Comme cette commission, naturellement, devra faire

enquête sur de nombreux aspects du droit ou de sa réforme, et probablement entendre des témoins, et le reste, j'espère sincèrement que le travail pourra se faire ici même, à Ottawa, et que la Commission n'aura pas à visiter tout le pays, ce qui entraînerait encore d'énormes frais pour les contribuables canadiens.

Parmi les députés qui m'ont précédé, certains ont parlé de la composition de la Commission. Elle doit comprendre un président, un vice-président, deux membres à plein temps et deux autres à temps partiel. Il s'agit d'une commission permanente de quatre membres, auxquels s'ajoutent deux membres à temps partiel, pour un total de six. De ce nombre, le président, le vice-président, un membre à plein temps et un membre à temps partiel doivent être juges ou avocats inscrits au Barreau pendant au moins dix ans. Même si la Commission doit étudier la réforme du droit, je ne suis pas convaincu qu'elle doive comprendre autant de juges ou d'avocats. Ces gens-là coûtent cher.

Pour être efficace, la Commission doit compter des hommes compétents. Pour avoir des avocats expérimentés, il faudra les payer. Par ailleurs, des profanes pourraient apporter une aide appréciable au travail de la Commission. Le bill stipule que quatre des six membres doivent être avocats ou juges, mais il ne précise pas que les deux autres doivent être d'une autre profession. Si le ministre en décide ainsi, les six membres pourraient être juges ou avocats. Je dirais au ministre que le bill devrait contenir une disposition garantissant qu'un nombre minimal de profanes feront partie de la Commission. Ce pourrait être deux, peut-être trois, mais soyons absolument certains qu'elle comptera des profanes.

Un article du bill permet à la Commission de retenir les services de professionnels, mais c'est au ministre que revient le soin de décider combien on pourra dépenser pour engager ces gens. D'après moi, c'est la Commission qui devrait prendre cette décision. Si nous voulons qu'elle soit compétente, je crois que nous devrions lui faire assez confiance pour la laisser choisir les professionnels dont elle aura besoin moyennant des honoraires qu'elle jugera équitables. D'après moi, je le répète, le bill tel qu'il est formulé accorde un peu trop de pouvoir au ministre. Ce pouvoir devrait être délégué à la Commission de réforme du droit.

• (8.20 p.m.)

Voilà certaines questions qu'il faudrait envisager lorsque le bill ira au comité. Hélas, il semble, d'après notre expérience des comités, que le gouvernement et le ministre se montrent récalcitrants à modifier le texte initial du projet de loi. C'est un fait qui a dû frapper tous ceux d'entre nous qui siègent aux comités. Aussi probant ou logique que soit l'argument invoqué, il semble presque impossible de convaincre les autorités que la version initiale du bill pourrait être heureusement modifiée. J'ignore pourquoi il en est ainsi. A vrai dire, c'est le rôle des comités d'approfondir le projet de loi, de présenter des recommandations au ministre et ensuite de faire rapport à la Chambre. Même si je n'ai pas grand espoir qu'à l'étape du comité on modifie sensiblement le projet de loi, j'engage sérieusement le ministre à tenir compte de certaines modifications qui, selon moi, en faciliteraient l'application et inciteraient le comité à faire du meilleur travail.

Somme toute, si l'on nomme des hommes compétents pour constituer un comité, il faut leur faire confiance, et pour qu'ils fassent vraiment du bon travail, ils doivent sentir qu'ils ont une certaine latitude pour agir. D'après le bill, la Commission de réforme du droit n'aura pas tellement de latitude. Elle pourra simplement présenter des recommandations qui devront ensuite obtenir l'approbation du ministre.

Celui-ci a signalé cet après-midi—et c'est là une caractéristique réconfortante du projet de loi—qu'il doit rendre compte à la Chambre du travail de la Commission. Or je signale aux députés l'article 18 du projet de loi selon lequel le ministre doit, dans les 15 jours qui suivent la date à laquelle il a approuvé chaque programme d'études, présenter son rapport à la Chambre. Il n'a pas à présenter un rapport au Parlement sur tous les programmes d'études recommandés par la Commission, seulement sur ceux qui ont eu son approbation préalable.

Pourquoi ne devrait-il pas faire rapport à la Chambre de tous les programmes d'études recommandés par la Commission? C'est lui qui décide lesquels seront présentés à la Chambre. La Commission pourrait soumettre à un ministre un programme d'études qu'elle juge très important, mais le ministre ne déposera à la Chambre que ceux qu'il aura approuvés.

Voilà de ces choses qui, à mon avis, ont tendance à détruire notre régime de gouvernement démocratique. Peu importe combien d'assurance un ministre peut avoir. Après tout, il est un être humain et à ce titre, il en a toutes les faiblesses. On a tort de donner

autant de pouvoir à un seul homme. Pourtant, c'est ce qu'on cherche à faire par le bill à l'étude. Je le répète, le bill est excellent par bien des côtés; c'est le genre de mesure qu'il nous faut depuis trop longtemps. J'espère toutefois que le ministre songera sérieusement au comité à y apporter des changements dans le sens des recommandations proposées ici à l'étape de la deuxième lecture.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, la révision complète du Code criminel se fait attendre depuis longtemps, mais je suis heureux de voir que dans le bill C-186, on envisage des réformes portant sur une vaste gamme de sujets. Si la Chambre le veut bien, j'aimerais m'attarder quelques minutes sur certains d'entre eux qui m'ont particulièrement frappé, surtout au cours de ma carrière d'agent d'exécution de la loi. Je suis de l'avis des députés qui m'ont précédé et qui ont exprimé l'espoir que son président et son vice-président devant être choisis parmi des juges ou des membres éminents du barreau, cette Commission serait bien équilibrée si l'on y adjoignait des membres venant de secteurs de la société où les rapports avec la loi sont envisagés du point de vue du citoyen ordinaire, ou tout au moins du point de vue de ceux qui doivent l'appliquer au simple citoyen. En effet, il n'est aucun domaine de la vie publique où l'on puisse causer plus de tort que là où le droit est dissocié du sens commun. J'espère donc que dès le départ—car la durée du mandat de ces membres pourrait s'étendre jusqu'à sept ans—on prendra soin de nommer des hommes ayant le don et le sens de l'humain. Je n'insisterai pas davantage. Je pense que tous ceux qui ont pu entendre mes propos en ont parfaitement saisi le sens.

Je ressens une vive inquiétude à la pensée des vastes pouvoirs octroyés dans le bill à un ministre de la Couronne. Je n'en vois pas la nécessité, étant donné surtout que notre Chambre des communes se subdivise en comité de spécialistes. J'aimerais savoir si le régime des comités va atteindre son plein épanouissement et produire les fruits qu'il peut donner, si on lui en laisse la faculté. Le comité devrait veiller de très près à ce qu'on donne suite aux intentions du Parlement lorsque nous les exposons sous forme de loi. Pour ma part, il n'y a personne à qui je voudrais déléguer une autorité entière et suprême pour des questions aussi importantes que l'application des lois au pays. Cette application a été assez satisfaisante jusqu'ici, mais étant donné le taux si élevé du crime organisé, je pourrais même dire du crime international, nous devons prendre toutes les précautions possibles pour donner justice à tout le monde.

Il y a danger, selon moi, lorsqu'un ministre de la Couronne détient une autorité aussi considérable, non seulement lorsqu'il s'agit d'émettre des ordres au procureur mais de les dissimuler. Tout avocat désireux de les connaître, au Canada, peut se procurer les archives des causes célèbres où le dossier qui aurait dû être utilisé ne l'a pas été. Il est également vrai, malheureusement, que des hommes sans scrupule ont abusé du pouvoir tout-puissant de la loi pour priver des gens de leurs lieux de réunion ou d'affaires.

Les petites gens ne peuvent pas toujours avoir recours aux hauts tribunaux du pays pour obtenir justice en dernier ressort. J'ai beaucoup de respect pour la Cour suprême du Canada, mais encore faut-il pouvoir l'atteindre, être en mesure de payer les frais qu'elle exige et avoir la patience nécessaire pour y arriver. J'ai parcouru quelques-uns de ses jugements, qui suscitent mon respect et mon admiration, mais pour l'homme aux modestes ressources, le chemin qui mène à ce haut tribunal est long et ardu. Cette question n'est peut-être pas de portée trop vaste et nous pourrons peut-être l'insérer dans le cadre de la loi et du mandat que nous allons accorder à la Commission, de façon à lui permettre de l'examiner en même temps que d'autres questions connexes.

• (8.30 p.m.)

En réalité, à mon avis, le mandat que comporte la mesure législative et les pouvoirs de la Commission devraient être tels qu'à quelques exceptions près, dont a parlé l'orateur précédent, toutes les lois canadiennes puissent être remaniées. Je formule à cet égard la même mise en garde, qu'en cas d'abus, on ne devrait pas laisser à la discrétion d'un seul ministre de la Couronne le choix des questions à remanier, ou même l'ordre de priorité à leur attribuer.

Nous avons actuellement au sein du Parlement un comité de la justice parfaitement compétent où siègent un bon nombre de juristes totalisant des centaines d'années d'expérience du barreau et tout à fait aptes à travailler, à faire rapport au Parlement et à se tenir en contact avec le pouvoir exécutif et avec la Commission dont, je le répète, on attend une enquête approfondie sur toutes les ramifications de nos lois.

J'espère que la Commission va approfondir un certain nombre de choses. Qu'on aborde le problème du point de vue de l'avocat de la défense ou de l'avocat de la poursuite, de celui des subalternes ou des fonctionnaires inférieurs du tribunal, ou de celui de l'auteur même d'un délit, on est impressionné, mais quelquefois dépités aussi par l'archaïsme de la théorie de la preuve, qui sert au tribunal pour rendre justice. Mais trop souvent cette théorie de la preuve, qui est censée protéger l'innocent et réparer les torts, a tendance à mettre tout le problème au rancart, protégeant parfois les plus coupables, et rendant bien peu justice parfois à ceux qui en ont besoin.

Le député de Peace River (M. Baldwin) qui a de l'expérience dans ces questions, a effleuré la loi touchant l'aliénation mentale, loi qui, sous sa forme actuelle est loin d'être suffisante. Comme les psychiatres, les psychologues et les criminalistes travaillent de concert, il devrait être possible de trouver mieux que la règle de McNaughten, afin que les gens ne puissent plus se réfugier derrière un semblant d'aliénation mentale.

La question de caution a souvent été portée à mon attention avec force. La loi sur les cautions a récemment été améliorée mais il est encore très difficile pour une jeune sans moyens ni domicile fixe d'échapper à la première injustice de la loi. S'il n'a pas de famille, pas d'argent et personne pour le défendre, il est possible qu'il languisse longtemps en prison et, qu'il soit coupable ou innocent, il a été derrière les barreaux, ce qui n'est pas souhaitable. J'irais jusqu'à dire qu'étant donné nos méthodes modernes de recherche des individus et l'importance que revêt leur sécurité pour nos jeunes, il est très peu probable qu'un jeune tente de quitter le pays et la caution n'est, après tout, qu'un moyen de garantir au tribunal que monsieur Durand se présentera devant lui pour répondre des accusations dont il fait l'objet.

De nombreux jeunes sans appui sont loin de leur famille et essaient de faire leur vie. Ils n'ont pas l'argent nécessaire pour retourner chez eux. Je parle d'expérience quand je dis qu'il n'est que trop facile de cueillir en ville tous ces jeunes égarés sous prétexte qu'à votre avis ils ont commis un crime. C'est un problème sérieux pour ces jeunes et pour la société dans son ensemble. La conduite future d'un jeune délinquant, souvent il n'est même pas un délinquant juste un suspect, dépend parfois de ce premier contact avec la justice. Ce premier contact est souvent décisif, c'est la borne sur la voie du crime ou au contraire sur le chemin de la sagesse et de la légalité au sein de la société.

[M. Bigg.]

En fait, si un jeune garçon qui est innocent se voit maltraité au cours des ses premiers contacts avec la loi, il peut fort bien mal tourner définitivement. Si un jeune homme a été emprisonné pendant deux ou trois semaines dans une nouvelle place à la connaissance de tous, il lui devient bien difficile de convaincre le public qu'il a été détenu sans caution, en étant innoncent de tout délit.

J'espère que la Commission sera bientôt saisie du problème de la normalisation d'un grand nombre de nos status «parapénaux», tels que nos règlements de circulation et nos lois sur les spiritueux, qui font des délits de bien des actes dont nous nous rendons tous couplables à l'occasion. Il n'y a aucune uniformité dans ces lois au Canada. Il faudrait être un avocat retors pour connaître ses droits quand on prend une consommation ou qu'on stationne sa voiture dans une des provinces du Canada. Ce n'est certes pas au-delà des pouvoirs des ministres fédéral et provinciaux de la Justice d'en arriver à un consensus sur les normes souhaitables de comportement à cet égard. Au besoin, qu'ils recommandent de changer la constitution pour faciliter les choses. Si les autorités provinciales croient ne pouvoir se départir de leurs pouvoirs en faveur du gouvernement fédéral en l'occurrence, et vice versa, qu'on se souvienne que c'est là une question d'intérêt national. J'espère donc que la Commission sera bientôt saisie de la question.

On devrait s'employer à uniformiser les peines qu'infligent les différentes provinces canadiennes. Il y a un écart trop grand entre les sanctions imposées aux contrevenants ici et là. On vous racontera, par exemple, que quelqu'un, disons en Colombie-Britannique, a écopé de six mois de prison pour avoir volé un paquet de cigarettes. Ailleurs, il aurait reçu une sentence avec sursis. Si vous languissez en prison pendant six mois et qu'un de vos amis s'en soit tiré avec un sursis, il est normal de vous croire injustement traité. Le fait qu'une personne connaisse les sanctions légales auxquelles elle s'expose peut en soi, dans bien des cas, lui faire hésiter à commettre un délit. Elle sait à quoi s'en tenir. Et si les peines prévues sont uniformes, les magistrats et les juges seront alors en meilleure position pour s'entendre et rendre un tant soit peu uniformes les sanctions qu'ils imposeront aux contrevenants.

Les gens font parfois plus attention lorsque des peines sont prévues par la loi. Il n'y a plus d'échappatoire à présent pour quelqu'un qui est reconnu coupale d'avoir conduit en état d'ivresse. Ainsi que l'ont déjà noté des officiers de justice canadiens, le seule crainte de se trouver pris en flagrant délit grâce au recours à l'alcootest, produit sur les automobilistes au Canada un effet considérable. Un test scientifique, ça les intimide. Le chiffre .08, qu'il s'agisse ou non d'une mesure équitable, est une donnée scientifique et, lorsqu'un conducteur sait qu'il est près du .08, il est vraiment inquiet à l'idée d'entrer en conflit avec la loi.

• (8.40 p.m.)

On pourrait faire beaucoup si la Commission s'entendait avec les procureurs généraux et les responsables de l'application de la loi dans les provinces pour élaborer des méthodes uniformes. Tous les avocats le savent: la procédure varie d'une province à l'autre. Si on l'uniformisait, un avocat formé, par exemple, en Ontario pourrait facilement pratiquer dans n'importe quelle autre province. Ces règlements sont peut-être un héritage des anciens clans familiaux, des monopoles de jadis. Mais on jette par-dessus bord aujourd'hui bon nombre de ces anciens monopoles, de ces procédures désuètes. Voilà un domaine où l'on devrait procéder à une refonte totale et très soigneuse de notre attitude à l'égard de la fonction publique.

Il serait très utile—mais j'en demande peut-être un peu trop—que la Commission sépare nos tribunaux et la nomination des juges de la politique quotidienne. Je l'ai souvent dit: je n'aime pas qu'on crée des sociétés de la Couronne, bien qu'elles soient au-dessus des partis politiques. Je sais d'ailleurs que ceux qui les recommandent ne font qu'essayer de faire ce que je suis en train de recommander. Autrement dit, ils essaient d'écarter certains domaines de notre fonction publique du cloaque de la politique. La nomination des juges s'est effectuée très honnêtement dans le passé, mais il s'agit d'un domaine qu'on pourrait bien examiner. Pendant qu'elle y est, la Commission pourrait étudier la situation d'un juge qu'on soupçonne d'enfreindre ou qui a violé les normes de comportement très élevées qu'on attend de lui dans la vie publique. Nous le savons tous, nous en avons eu un exemple il y a quelques années lorsqu'on a jugé nécessaire de convoquer un juge devant un comité parlementaire. Il importe peu que le juge en question ait demandé de comparaître: c'est un détail épisodique. J'étais scandalisé à l'époque et ces méthodes me font parfois penser à la Chambre étoilée. La Commission pourrait étudier comment on doit châtier les juges, si c'est nécessaire. Il doit y avoir un meilleur moyen de révoquer un juge que de le traiter comme s'il était coupable d'une infraction au code de la route.

Les magistrats doivent observer les normes de conduite les plus élevées qui soient, et la loi ne doit présenter aucune lacune lorsqu'il faut employer des mesures sévères pour assurer le respect de ces normes élevées. Les juges doivent connaître leurs attributions et de même, éventuellement, quel genre de tribunal sera chargé de décider s'ils sont aptes à rester dans la magistrature. Ils doivent également savoir, bien sûr, s'ils ont gagné une partie quelconque de leurs prestations de retraite. A notre époque, leur sécurité est aussi inviolable que celle de n'importe qui et leurs conditions d'emploi doivent être clairement formulées. Ne soyons pas des snobs à rebours et ne disons pas qu'un pauvre a des droits, mais qu'un juge n'en a pas. Il a les mêmes droits devant les tribunaux canadiens—de la Cour du magistrat à la Cour suprême—que n'importe qui. Je ne crois pas qu'on ait traité d'une manière très honorable l'affaire dont j'ai parlé. C'est pourquoi j'aimerais que cette matière fasse partie du mandat de la Commission.

Il ne me plaît guère que le personnel de la Commission se compose uniquement de juges et d'avocats au sens étroit du terme, c'est-à-dire qu'ils doivent être membres du barreau ou avocats plaidants. Selon moi, si l'on pouvait s'assurer les services de quelques personnages de renommée internationale, comme le grand avocat international Freedman qui a siégé au procès de Nuremberg, on ne devrait pas exiger qu'il soit membre du barreau canadien. Il y a aussi M. Finkleman qui a joué un rôle essentiel dans la législation ouvrière et qui connaît le droit à l'échelon du peuple, des mines aux camps de bûcherons, et des humbles travailleurs de notre pays. C'est un personnage qui peut prévoir les effets d'un code pénal ou du travail sur la masse.

Le projet de loi ira au comité pour plus ample étude, j'imagine. J'espère donc que l'on examinera très soigneusement cet aspect. Je trouve la disposition un peu restrictive mais le ministre a sans doute le pouvoir lors de la décision ultime d'accepter des personnages comme les deux que j'ai cités et qui, sans avoir plaidé, connaissent peut-être autant la jurisprudence et savent interpréter les lois aussi bien que quiconque au Canada. Les injustices sont très souvent la conséquence d'une mauvaise interprétation des lois. L'intention du Parlement est souvent annihilée

parce que les lois n'ont pas été convenablement formulées. Il importe donc que l'on nomme à cette Commission des gens vraiment bien équilibrés qui connaissent non seulement le droit écrit mais la jurisprudence et les précédents.

Selon moi, monsieur l'Orateur, on pourrait aussi examiner à fond du même coup la loi d'interprétation qui régit toutes les lois du Canada. Il y a aussi des cas où un témoin se trouve protégé par la loi de la preuve au Canada et on devrait aussi réviser à fond cette loi-là. Nous ne voulons certes pas que la rédaction de notre Code criminel nuise à l'intention de ses auteurs. Nous le savons tous, la codification des lois présente un danger car elles peuvent y perdre de leur logique. Le texte écrit étant souvent considéré comme le véritable esprit de la loi, il est essentiel de confier l'élaboration des lois à des gens compétents. Il est presque impossible d'interpréter une loi qui n'a aucun sens, donc il est essentiel de la formuler convenablement au départ.

Je me contenterais du droit en vigueur en Angleterre, le droit coutumier anglais. Si nous nous mettons à le codifier et à expliquer les lois par écrit, nous allons réduire la part d'élément humain dévolue aux juges. Nous devons surveiller attentivement ce qui s'écrit sur papier. Sagesse, précision et perfection, si la chose est possible, doivent présider à ce travail. Les nouvelles lois devront être précises et les lois d'interprétation qui les régissent, plus précises encore. La responsabilité qui sera confiée à cette commission et aux hommes qui devront la surveiller est d'ordre primordial.

• (8.50 p.m.)

En terminant, je réitère l'avertissement donné par l'orateur qui m'a précédé. Je ne connais pas d'homme au jugement assez sûr pour prendre ces décisions par lui-même. Si j'étais ministre de la Justice, je partagerais cette responsabilité avec un comité bien renseigné de la Chambre. Je sais que c'est ce que le ministre a l'intention de faire. Je sais qu'il n'utilisera ni unilatéralement ni arbitrairement les pouvoirs considérables dont il est question dans le projet de loi, mais dès que de vastes pouvoirs sont incorporés dans une loi, on risque de les voir employés de cette façon.

J'aimerais que le ministre approuve le partage des responsabilités afin qu'aucun ministre, trop sûr de lui, ne puisse dire «Je peux me passer des autres, puisque c'est écrit dans la loi et je n'ai besoin de personne». Ces quelques remarques seront peut-être prises en considération quand le bill sera envoyé au comité. Je remercie la Chambre de son attention.

[M. Bigg.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'était la journée des juristes aujourd'hui. C'est peut-être insensé de ma part de participer au débat, mais il me semble qu'un non-juriste pourrait mettre certains aspects en évidence. Ce que je connais de la loi, je l'ai appris ici à la Chambre, aussi si je me trompe, je n'aurai qu'à m'en prendre aux avocats qui m'entourent.

Sauf erreur, pour examiner une loi, on est censé en lire le texte et en tirer le sens évident. Le bill C-186 se rapporte, selon moi, à toutes les lois du Canada. Personne ne l'a nié ici, mais la plupart de ceux qui ont pris part au débat ont traité du bill comme s'il se rapportait au droit criminel et aux lois régissant les tribunaux, aux lois concernant les gens qui enfreignent la loi. Certes, on y trouve ce sens et cette signification, mais le bill parle bien clairement et simplement de l'établissement d'une commission chargée d'étudier toutes nos lois. Je pourrais peut-être vous lire un passage de l'article 11:

> La Commission a pour objets d'étudier et de revoir, d'une façon continuelle et systématique, les lois et autres règles de droit qui constituent le droit du Canada...

D'après moi, nous donnons ici à la Commission le pouvoir et la responsabilité de poursuivre une révision continuelle de tous les statuts canadiens. C'est là une excellente idée. Bon nombre d'entre eux ont besoin d'être révisés et mis à jour. Je remarque aussi que pour l'ensemble des lois du Canada, la Commission est autorisée à faire «des propositions pour les améliorer, moderniser et réformer, et notamment, sans toutefois limiter la portée générale de ce qui précède», et ainsi de suite.

Voilà une très jolie phrase juridique qui m'amuse beaucoup. J'arrive ensuite aux mots suivants:

> ...supprimer les anachronismes et anomalies du droit...

Je me tourne vers le ministre de la Justice (M. Turner) pour lui dire, «Que Dieu vous bénisse. Vous êtes celui que nous attendons depuis très longtemps, celui qui vient à la Chambre dire qu'il nous faut supprimer les anachronismes de la loi, non seulement du droit criminel, non seulement du droit des tribunaux, mais de toutes les lois du Canada.»

Je sais que la Commission ne modifiera aucune loi; elle ne fera que des recommandations. La Commission ne supplantera pas le Parlement. Je le répète, Dieu merci! Néanmoins, dans l'exercice de ses fonctions, elle aura le droit et l'autorité d'étudier tous les

statuts canadiens en vue d'en supprimer les anachronismes et les anomalies. Je remarque aussi que pour accomplir ses objets la Commission est autorisée à

> ... recevoir et examiner toutes propositions de réforme du droit qui lui sont formulées ou transmises par un organisme ou une personne ...

On ne peut parler en termes plus généraux et plus absolus. Toute personne au Canada qui pense qu'une loi canadienne renferme des anachronismes ou des anomalies peut demander à comparaître devant cette Commission et la requérir d'en recommander la suppression. Combien de temps me reste-t-il, monsieur l'Orateur? Ai-je le temps d'énumérer toutes les choses que j'estime être des anachronismes ou des anomalies dans notre droit? On nous a cité aujourd'hui des exemples d'injustice dans notre loi pénale et dans les lois relatives à nos tribunaux.

Qu'en est-il de la disposition de notre loi sur les pensions déclarant qu'on ne peut accorder une augmentation de pension de plus de 2 p. 100 par an, quelle que soit l'augmentation du coût de la vie? Voilà certes, monsieur l'Orateur, un anachronisme. Il convenait peut-être de prévoir un plafond de 2 p. 100 il y a quelques années, au temps où c'était à peu près le taux d'augmentation du coût de la vie mais maintenant que celui-ci est passé à 4 ou 5 p. 100, cette disposition n'est-elle pas un anachronisme? N'est-ce pas une de ces choses que la Commission devrait examiner?

Je regarde mon excellent ami, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé), qui est assis derrière le ministre de la Justice. Il doit être conscient de certains anachronismes dans les lois qui sont de son ressort. Les taux d'allocations prévus dans la loi sur les allocations aux anciens combattants avaient un certain sens et une certaine valeur il y a quelques années mais que représentent-ils aujourd'hui. Ils sont certainement anachroniques. Cette Commission devrait songer à recommander, comme on l'a suggéré aujourd'hui, qu'on augmente ces taux, disons de 25 p. 100, pour célébrer le 25e anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale.

J'ai parlé des pensions. Il y a dans la loi sur le supplément de revenu garanti une disposition prévoyant que dans certains cas, les bénéficiaires de ce supplément peuvent obtenir que le montant en soit ajusté par rapport à l'année civile, alors que dans d'autres cas ils doivent attendre un, deux ou trois ans. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a admis qu'il s'agissait d'une anomalie à laquelle il a été mis bon ordre. Je n'ajoute rien à ce bill. Les termes s'y trouvent. Il y a une anomalie et j'espère que la Commission pourra étudier les anomalies de cette sorte.

• (9.00 p.m.)

Il existe d'autres choses dans nos lois qui doivent être changées. Des dispositions de la loi canadienne font une distinction entre les Indiens et nous. Il existe une loi sur les Indiens...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'hésite à interrompre le député dans son exposé plein d'imagination. Je lui permettrai de poursuivre son argumentation, mais je me demande s'il n'entrebaille pas la porte à un débat général qui pourrait se poursuivre pendant des jours sur tous les points anachroniques de la législation canadienne.

J'ai des doutes sérieux quant à la valeur de sa méthode d'approche et je me demande si les anachronismes mentionnés dans ce bill sont du type dont le député parle actuellement. Cela afin de protéger la position de la présidence le cas échéant. Mais le député sera autorisé à poursuivre ses remarques intéressantes et débordant d'imagination.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais assurer Votre Honneur que je n'ai pas l'intention de développer la thèse que j'ai avancée plusieurs fois au sujet de la question que j'ai soulevée. Je continue encore, cependant, à me demander si je fais preuve d'imanation. A mon avis, c'est du robuste bon sens. Votre Honneur a dit que ce genre de discours pourrait être le prélude d'un débat étendu. Ma foi, ce n'est pas moi qui ai présenté le bill, c'est mon ami le ministre, qui a présenté le bill dont l'objectif, dit-on, serait la réforme des lois canadiennes.

J'ai entendu le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) dire à la cantonnade, il y a quelques instants, que le bill a trait au code pénal. Moi, je dis qu'il vise la réforme des lois canadiennes. Je vois que mes propos suscitent des sourires à la ronde. Je serais heureux que quelqu'un fasse un appel au Règlement et me démontre que je me trompe.

Le texte est parfaitement clair. Il s'agit d'une commission qui doit étudier et revoir d'une façon continuelle et systématique les lois et autres règles de droit qui constituent le droit du Canada. Quelqu'un dit que la Commission devra étudier les lois pénales, les lois

de la preuve, les lois qui se rapportent à nos tribunaux et à leur fonctionnement. Ne faut-il pas étudier aussi la loi sur les Indiens pour établir si elle n'est pas anachronique du fait qu'elle contient pour les Indiens des dispositions qui ne visent pas les autres Canadiens?

Et que penser des lois discriminatoires envers les femmes? Le seul fait d'être obligé de faire des lois spéciales pour accorder certains droits aux femmes...

M. Gibson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A mon avis, le député suit le même raisonnement qu'il suivait lorsque la présidence l'a rappelé à l'ordre.

Des voix: Oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'accueille avec plaisir cet appel au Règlement. Je voudrais que le député me dise comment je viole le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson) que la présidence n'a pas rappelé à l'ordre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'ai exprimé des doutes quant à l'interprétation qu'il applique au bill à l'étude—j'ai pensé que l'approche du député était assez large. Mais cela dit, j'ai signalé que je ne l'empêcherais pas de poursuivre davantage cette façon intéressante d'aborder la mesure à l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous remercie, monsieur l'Orateur de ces observations. La raison pour laquelle j'ai dit que j'accueillerais avec plaisir l'appel au Règlement, c'est que, somme toute, ni vous ni moi ne pouvons en discuter à la Chambre.

Vous semblez adopter l'attitude—et, après tout, vous êtes un membre distingué du barreau—que dans un sens le bill n'est pas limité, qu'il inclut toutes ces choses. Je voudrais qu'on me prouve, en citant les autorités que sa portée se limite à la loi pénale.

M. Woolliams: C'en était l'intention. Elle vous aura échappé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député dit que c'en était l'intention, mais je doute fort que mes savants amis cherchent le cas échéant à établir devant un tribunal que l'intention du législateur équivaut à sa mise en pratique. Ce qui compte pour le juge, c'est ce que dit la loi, pas son objet. Une fois que la Commission aura été créée, si moi-même et d'autres, en tant que particuliers, nous nous présentons devant elle et demandons à être entendus au sujet de la réforme d'une loi canadienne, je ne conçois pas comment la Commission peut refuser de m'entendre ou d'entendre le groupe auquel je pourrais être associé. C'est pourquoi j'applaudis à ce bill dont la portée sera, en fait je l'espère, aussi large qu'elle le semble.

Les députés n'ont rien à craindre. Je n'ai pas l'intention d'enfourcher certains de mes dadas et de reprendre des sujets qui me tiennent à cœur, mais peut-être puis-je quand même vous en énumérer quelques-uns. Je crois avoir décelé quelques anomalies dans la loi de l'impôt sur le revenu. J'ai relevé des anachronismes dans la loi sur l'immigration. Je trouve périmée la loi sur le salaire minimum. Notre législation sur les taux de transport comporte des anomalies, à mon avis, à l'égard, des différentes régions du Canada.

J'ai déjà dit que la Commission ne devrait pas supplanter le Parlement. N'est-ce pas lui qui, tout compte fait, devra prendre les décisions. Mais j'applaudis d'emblée à l'idée d'instituer une commission pour réviser les lois canadiennes et pour présenter des recommandations au ministre et, par son intermédiaire, au Parlement, au sujet des dispositions législatives qu'elle jugera anachroniques ou irrégulières. J'espère simplement que la Commission et les Canadiens tireront pleinement profit de cette loi.

Lorsque j'ai vu, pour la première fois, cette question inscrite au *Feuilleton*, je me suis dit qu'il s'agissait d'une excellente idée—un bill visant à réformer les lois canadiennes. Avant même de l'avoir lu, j'ai tout passé en revue dans mon esprit, à partir des dix commandements jusqu'aux lois les plus modernes. Tous bons pour la réforme. Non, je ne vais pas apporter de retouches à ces dix-là. Il a été dit que je donnais libre cours à mon imagination. C'est bien possible. Pourtant, je parle aussi très sérieusement, car il existe un tas d'anomalies et d'anachronismes du genre de ceux que j'ai signalés. Y porter remède, voilà qui fait partie du processus politique.

Nous prenons position ici même en faveur de ces changements. Mais, il me semble, qu'il serait bon aussi de recevoir sur ces questions des recommandations d'un organisme aussi compétent que celui dont la mise sur pied est prévue dans ce bill. Aussi j'appuie ce texte de loi et je me joins à ceux qui ont fait l'éloge du ministre pour nous l'avoir soumis. J'espère qu'une fois constituée, la Commission n'aura pas de sa tâche une conception par trop limitée, mais qu'elle verra que le Parlement s'attend qu'elle soumette des instances pour des modifications législatives au Canada partout où les lois contiennent des anomalies et des anachronismes. Dans cet esprit, j'appuie le projet de loi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le ministre prend la parole maintenant, il clôturera le débat.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt cette nouvelle recrue de la confrérie des gens de robe au Parlement, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je ne sais si le député fort de la confiance acquise lors des débats sur le bill d'expropriation, s'est maintenant promis de participer à nos débats partout où il est question de droit. Comme je lui ai signalé tout à l'heure, c'est peut-être parce qu'il est à la Chambre depuis tant d'années que les grandes connaissances juridiques ont déteint sur lui. Il a parfaitement raison de dire que le bill a une portée assez vaste pour englober toutes les lois fédérales et que ses dispositions ne se limitent pas au droit pénal.

• (9.10 p.m.)

J'ai trouvé le débat intéressant à l'étape de la deuxième lecture. Je ne puis traiter de tous les points soulevés ou de toutes les questions posées par ceux qui y ont participé, mais je suis certain que si la Chambre passait ce bill en 2e lecture ce soir, nous pourrions approfondir certains points au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Je tiens à dire en réponse à certains députés qui ont pris part au débat que le bill ne renferme aucune disposition qui permette au ministère de la Justice de renoncer à son droit de présenter des bills concernant la politique ou la réforme du droit lorsque le Parlement ou le peuple canadien l'exigerait. Je m'attends que la Commission de réforme du droit du Canada s'occupera globalement de l'ensemble des lois fédérales à mesure que des besoins prioritaires se manifesteront. A mon avis, pour l'immédiat, ceux-ci pourraient fort bien comprendre le Code criminel, la loi de la preuve au Canada et la législation relative à l'administration publique du pays. Au fil des ans, d'autres se feront jour et s'inscriront au programme de la Commission de réforme du droit.

Indépendamment de l'activité de cette Commission, le ministère de la Justice continuera, d'autant plus qu'il sera doté d'une nouvelle direction de recherche, de sonder les domaines du droit qui sont de la compétence du gouvernement fédéral et relèvent du ministère de la Justice et d'autres domaines du droit qui sont, de fait, du domaine législatif du gouvernement fédéral. Dans tous les cas où les programmes exigeront que des lois soient remaniées, révisées ou codifiées, le gouvernement fédéral agira.

Je ne puis non plus concevoir que cette Commission de réforme puisse porter atteinte de quelque façon à l'autorité du comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes. D'abord, les dispositions du bill stipulent que tout rapport de la Commission de réforme au ministre fédéral de la Justice et Procureur général du Canada doit être déposé au Parlement. Après ce dépôt, je ne vois aucune raison qui empêcherait le comité permanent de la justice et des questions juridiques de le revoir, vu que le gouvernement en aurait assumé la responsabilité ou y aurait ajouté des commentaires—et l'observation du député de Broadview (M. Gilbert) m'a semblé fort à propos.

Néanmoins, le rapport de la Commission de réforme du droit du Canada n'est qu'un rapport. Avant que le gouvernement en assume la responsabilité, il faudra absolument que le ministère de la Justice le revoie, que le cabinet le revoie, que le comité permanent de la justice et des questions juridiques le revoie, afin qu'il devienne la propriété des Canadiens par l'entremise du pouvoir exécutif et d'un comité permanent de la Chambre.

Je n'escompte pas non plus que cette Commission de réforme du droit fasse disparaître l'utilité des commissaires à l'uniformisation, cet organisme permanent formé de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et de commissaires désignés par le gouvernement fédéral et groupant les facultés de droit, les membres actifs de la profession et les services des procureurs généraux du pays.

Une fois qu'une politique est adoptée par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial, il est utile, avons-nous constaté, de consulter les onze compétences du pays afin de juger du caractère pratique des mesures de réforme et de la possibilité d'obtenir la collaboration provinciale. Je ne prévois aucunement que le rôle des commissaires à l'uniformisation soit écarté. De fait, j'espère que l'Association du barreau canadien, par l'intermédiaire des diverses sections provinciales et des diverses branches du droit, continuera de nous soumettre des projets de réforme. Je signale à la Chambre que la Commission de réforme du droit examinera dans l'ensemble à longue et à moyenne échéances le réseau fédéral complet du droit canadien. Elle aura le temps, les connaissances techniques, l'auto-

nomie et même la tranquillité que confère l'activité quotidienne pour étudier les lois fédérales du Canada, en vue d'effectuer une réforme qui supprimera, comme l'a déclaré le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), les anomalies et les anachronismes pour repondre et codifier au besoin, et moderniser les lois canadiennes.

Aux députés de Broadview (M. Gilbert) et de Greenwood (M. Brewin), je dirai que je n'entends nullement appliquer la réserve concernant la période de dix ans, et décourager les jeunes réformateurs qui pourraient donner une certaine impulsion à l'initiative juridique au Canada. De fait, j'ai été accusé par un journal local de trop compter sur l'enthousiasme de la jeunesse. Nous voulons tempérer un instinct authentique en vue d'activer la réforme judiciaire d'une part, avec l'expérience, la vraisemblance et la connaissance de la loi, d'autre part. Tant mieux si nous pouvons trouver des hommes et des femmes qui possèdent toutes ces qualités humaines.

Bien entendu, les professeurs de droit et les universitaires sont admissibles, selon les dispositions actuelles du bill, s'ils appartiennent à un barreau provincial—et c'est le cas de la majorité. Ce que je veux éviter, ce sont les «experts instantanés» en droit canadien. Un professeur pourrait venir de Grande-Bretagne, des États-Unis ou de France et être admissible pour l'unique raison qu'il enseigne le droit dans une université canadienne. A mon avis, être membre du barreau et posséder une certaine connaissance pratique des coutumes et des lois de notre pays est une condition essentielle pour devenir membre de la Commission. Naturellement, les universitaires seront admissibles, mais j'espère que leurs titres incluront l'appartenance au barreau.

Enfin, avant de soumettre ce bill à l'épreuve de la Chambre, je tiens à dire que je suis convaincu que les avocats ne devraient pas tirer des balles ou lancer des flèches pour le compte de tout établissement ou statu quo au Canada. Je crois que la société en général est devenue la cliente des avocats et qu'elle leur demandera des comptes. A mon avis, dans un monde en évolution où l'homme est à la recherche de nouvelles relations avec son semblable et avec son gouvernement, une justice inflexible qui reflète le passé ne suffit plus. Je crois que la loi doit s'adapter aux changements, aux options, au mouvement et à la nécessité de trouver de nouvelles voies de réforme. Une justice qui reflète purement et simplement les priorités d'hier pourrait demain se changer en tyrannie. Le droit, à mon avis, ne peut se permettre de rester stationnaire. J'espère que la Commission favorisera un droit en action.

[L'hon. M. Turner.]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre permettrait-il une question? Il a parlé du réseau du droit. Comme en vertu des lois relatives à la main-d'œuvre, on a adopté 600 décrets du conseil, la Commission aura-t-elle le droit de revoir tous les décrets du conseil que cette institution autorise l'exécutif à adopter?

• (9.20 p.m.)

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, les attributions que définit le projet de loi sont assez vastes, et si la Chambre, grâce à l'initiative des ministériels, est assez éclairée pour mettre en œuvre certaines des recommandations du rapport du comité des instruments statutaires, que préside le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), nous pourrions y arriver non seulement par le truchement d'une révision d'ordre judiciaire, mais aussi par la voie d'une révision parlementaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a une autre question que j'aimerais poser au ministre. Il vient de dire, à propos de la réception des rapports de la Commission, qu'il ne voyait pas pourquoi, une fois que les commentaires du gouvernement y auraient été ajoutés, ces rapports ne seraient pas envoyés au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je ne m'oppose pas à cela, mais je crois qu'il est évident que, pour ce qui est du dépôt des rapports à la Chambre, il y a un certain délai de fixé, que le gouvernement ajoute ou non des commentaires.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre a parfaitement raison. Je ne faisais que citer un de ses amis et collègues, le député de Broadview (M. Gilbert), quand j'ai dit qu'il pourrait être utile que le procureur général du Canada annexe ses commentaires à tout rapport présenté, afin de bien préciser l'attitude et la réaction du gouvernement à l'égard des

recommandations. L'absence de ces commentaires ne dispenserait pas le ministre de la Justice de déposer à la Chambre tout rapport qu'il aurait reçu sur un programme de réforme du droit.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

LA LOI DÉROGATOIRE SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

BILL VISANT LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports) propose que le bill C-184, soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, l'objectif général de ce bill est d'exempter certaines des pratiques des conférences maritimes de l'application des lois contre les coalitions et de prévoir des conditions à l'octroi de l'exemption. En fait, ce bill découle du rapport du 17 juin 1965 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, qui estimait que certaines pratiques des conférences maritimes contrevenaient à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Cette infraction est caractérisée par le fait que les conférences—et si les députés ne connaissent pas bien ce terme, ce sont en fait des associations de transporteurs maritimes qui s'occupent du transport maritime des marchandises par entente officielle entre leurs membres—acceptent l'établissement de tarifs et de prix, servant en fait à limiter la concurrence, et obligent les expéditeurs à n'utiliser que les bateaux des lignes de la conférence au moyen d'un contrat exclusif ou un accord de taux contractuel pour l'expéditeur. Les membres sont amenés à signer un accord de ce genre parce qu'ils peuvent ainsi bénéficier d'un tarif inférieur au taux non contractuel applicable aux usagers ordinaires.

Il existe d'autres pratiques plus inoffensives et d'autres répréhensibles aux yeux de la Commission en toutes circonstances. La Commission sur les pratiques restrictives du commerce a néanmoins conclu que, par rapport à une concurrence effrénée caractérisée par des taux variables et un service irrégulier, les conférences remplissent un rôle utile et souhaitable, en assurant une structure stable des taux ainsi qu'un service fréquent et régulier et, qu'en général, ce rôle et cette fonction sont considérés par les importateurs et les exportateurs canadiens comme raisonnablement satisfaisants. En conséquence, la Commission des pratiques restrictives du commerce recommande que, sous certains rapports et sous réserve de certaines sauvegardes, les conférences maritimes soient soustraites à l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. L'autre possibilité qui s'offrait était de procéder, en vertu de la loi, à l'obtention d'un ordre de prohibition, mais pour l'ensemble des motifs précités, la Commission n'a pas recommandé d'agir ainsi.

Le rapport de la Commission des pratiques restrictives du commerce et ses recommandations ont fait l'objet d'une longue étude détaillée par un comité interministériel qui, en temps utile, a au fond approuvé les recommandations dans son rapport. En décembre 1968, le ministre des Transports d'alors, avec l'approbation du ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi que du ministre de la Consommation et des Corporations, a rédigé une série de recommandations. Le bill à l'étude met vraiment en œuvre ces recommandations.

De par sa nature, ce bill concerne d'abord les transports et le commerce, avec des implications sur le plan des relations extérieures. Il vise à protéger les Canadiens qui ont recours à la navigation maritime, c'est-à-dire en fait tous les Canadiens. Tout en maintenant un certain degré de concurrence, il institue une réglementation et des vérifications là où l'autre terme de l'alternative serait la concurrence illimitée qui résulterait de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. La mesure ne s'appliquera qu'à la navigation internationale. La navigation entre des ports canadiens n'est pas exemptée et elle continuera à être réglementée par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et autres lois appropriées.

On verra, dans l'article 11, que le pouvoir du directeur de faire des enquêtes dans le domaine des transports a été étendu.

Le bill n'est pas le seul, par ailleurs, à permettre une certaine collaboration entre les transporteurs. L'article 337 de la loi sur les chemins de fer est modifié de la façon suivante par l'article 53 de la loi nationale sur les transports:

> 337. Les compagnies de chemin de fer doivent se communiquer les renseignements relatifs aux frais dont la communication peut être exigée en vertu de la présente loi; elles peuvent convenir d'instituer et percevoir des taux communs en vertu et en conformité des règlements ou des ordonnances de la Commission.

Un point important à signaler, c'est que des conférences ont eu lieu depuis la fin du XIXe siècle, c'est-à-dire que l'expansion des sociétés

ferroviaires a coïncidé plus ou moins avec la mise en service de lignes océaniques régulières après l'époque des voiliers.

La valeur de la conférence a été reconnue par tous les gouvernements du monde, parfois à contre-cœur, parfois d'un consentement tacite. Tous les gouvernements ont dû par la suite permettre les conférences parce qu'il n'existait pas de mécanisme de remplacement capable d'assurer la stabilité et le service. Ainsi, le gouvernement des États-Unis, en vertu de la loi sur la marine marchande de 1916, a explicitement exempté les conférences des lois antitrust Sherman, mais aux termes de la même loi, il a appliqué des règlements poussés et de portée considérable. La position américaine avait été confirmée par une modification à la loi sur la marine marchande de 1961 qui expliquait d'une part la loi et la renforçait d'autre part à l'aide de règlements plus nombreux.

Toutefois, les députés savent peut-être qu'une conférence se compose nécessairement de compagnies maritimes, mais celles-ci ne font pas forcément partie d'une conférence et, de fait, bon nombre fonctionnent indépendamment, et souvent en concurrence avec les conférences. Il serait peut-être utile que je définisse ce qu'on entend par ligne de navigation. Tout d'abord, une ligne de navigation ne constitue pas nécessairement une société par elle-même. Bon nombre de compagnies de navigation exploitent plusieurs lignes.

La caractéristique essentielle d'une ligne de navigation est celle-ci: elle offre publiquement un service de transport à itinéraire fixe entre certains ports désignés. C'est tout à fait différent du genre de service offert par les navires dits irréguliers qui, en règle générale, sont nolisés pour livrer des cargaisons complètes n'importe où dans le monde, selon les demandes qui leur sont faites. En général, les vapeurs de ligne et les navires irréguliers sont de conception un peu différente, mais ce n'est pas obligatoire et, en vérité, les exploitants de vapeurs de ligne ont traditionnellement nolisé des navires irréguliers pour augmenter leurs flottes en période de pointe. La différence réelle réside dans le genre de service offert. Je répète que la ligne de navigation exerce son activité entre des ports désignés.

• (9.30 p.m.)

On peut dire que le navire régulier est comme le bus à parcours fixe et le cargo sans ligne régulière, comme le taxi en maraude. Le bill ne s'applique pas du tout au tramping. Si nous avons ou si nous devrions avoir une marine marchande canadienne n'a rien à voir avec le projet de loi. Les océaniques battant pavillon canadien opéreraient de façon régulière ou non et les propriétaires de navires de ligne décideraient d'appartenir aux conférences ou de rester libres pour des raisons commerciales qui ne seraient pas différentes de celles des armateurs étrangers.

Le bill s'applique également à tous les membres des conférences, sans égard à leur nationalité ou à leur pavillon. Les infractions aux termes du projet de loi peuvent être d'ordre majeur ou mineur. Les infractions sérieuses obligent à appliquer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et elles iraient à l'encontre des articles 3 et 4 du bill. Une infraction mineure serait l'omission de soumettre certains documents comme l'exigent les articles 5, 6 et 7. La peine prévue à l'article 8 est une amende de $100 par jour qui, en pratique, sera exigible de chaque membre d'une conférence délinquante.

Les conditions régissant le dépôt sont importantes en ce qu'elles exposent les relations fondamentales de la conférence à l'examen public. Ainsi, le bill remplit deux buts: il prévoit l'exemption conditionnelle et permet l'examen continu. Le bill englobe tous les aspects importants des relations contractuelles entre les membres d'une conférence d'une part, et entre la conférence et les expéditeurs d'autre part; le gouvernement reconnaît donc qu'il a le devoir de protéger les citoyens. En fait, on pourrait fort bien dire qu'en vertu de la politique nationale des transports, énoncée dans la loi nationale sur les transports, il importe d'examiner minutieusement et de tenter d'influencer les transports maritimes, desquels les Canadiens dépendent si directement. Peut-être l'un des aspects les plus importants de ce devoir est-il la responsabilité imposée à la Commission canadienne des transports, de remplir ses fonctions «en vue de coordonner et d'harmoniser les opérations de tous les transporteurs qui font des transports».

C'est sous certains rapports une mesure plutôt complexe et je ne doute nullement qu'à l'étape de l'étude en comité, les députés voudront examiner ses dispositions de façon détaillée. Il y aura, bien entendu, des témoins spécialisés dans ce domaine assez compliqué, qui tenteront de répondre aux questions des députés. Je crois toutefois avoir brièvement indiqué la situation et expliqué pourquoi j'estime nécessaire de présenter maintenant ce projet de loi.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, comme le ministre l'a dit, ce bill est très compliqué et très technique. Je

ne suis qu'un remplaçant, étant donné que de grands cerveaux juridiques sont actuellement pris par le travail que le ministre de la Justice (M. Turner) met en marche ces jours-ci. Ayant entendu ce soir que cette Commission de réforme du droit pourrait bien examiner les 22,000 décrets du conseil qui existent, il est possible que les substituts deviennent plus nombreux et que la santé de tous les avocats de la Chambre fasse défaut.

Comme le ministre l'a laissé entendre, ce bill est la conséquence de l'épisode des navires Dan. Ces navires ont remonté le Saint-Laurent en hiver, il y a quelques années. Ils ont amorcé le service et les habitants des provinces Maritimes n'étaient pas très heureux, car on tentait d'entamer leur saison d'hiver. Nous savions qu'il était téméraire d'agir de la sorte et les événements l'ont prouvé. Cependant, ces activités sur le Saint-Laurent ont montré qu'une conférence maritime existant déjà violait la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Les mots pertinents et que le ministre n'a pas cités de façon directe figurent à la page 102 du rapport intitulé: Arrangements et pratiques des conférences maritimes. La recommandation nº 3, dans la même page, est la suivante:

> Les ententes entre expéditeurs ou consignataires aux fins d'organiser avec les transporteurs des négociations sur les taux et les conditions du transport maritime de marchandises ne seraient pas contraires à l'intérêt public.

De tels arrangements et leur exemption ultérieure de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions sont extrêmement rares dans notre histoire. Je crois qu'il est arrivé une fois sur la côte ouest où certaines exemptions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ont été accordées aux pêcheurs de la Colombie-Britannique sur une base annuelle. Nous n'aimons pas cette formule. Il doit y avoir une meilleure façon de régler la situation.

A mon avis, le ministre a offert une esquisse franche de la substance du bill. Je me demande si l'on ne créerait pas un dangereux précédent. Dans quelle voie nous engageons-nous? Le bill est-il aussi inoffensif qu'il le prétend? J'espère que ces questions seront soulevées au comité. Toutefois, je souhaite que les questions suivantes soient demandées. Je me soucie peu que le ministre y réponde maintenant. D'abord, je remarque que la mesure ne contient aucune note explicative. J'ignore si c'était trop compliqué pour les rédacteurs de la mesure, mais c'est l'un des rares bills qui, à ma connaissance, ne comporte pas une explication de ce qu'il contient.

On pourrait aussi se demander si la mesure est vraiment urgente. Je sais qu'on a découvert ces empiétements à cause de l'activité qui a eu cours cet hiver et dont j'ai parlé. Y a-t-il d'autres questions dont la Chambre devrait s'occuper ou ce bill est-il nécessaire pour rendre la législation plus cohérente. On pourrait peut-être fournir des réponses à quelques-unes de ces questions. Le ministre nous dit que les conférences sur le tarif et les contrats en découlant ne seraient d'aucun effet, que le Canada ait ou non une marine marchande. Cela est peut-être vrai, mais si nous avions notre propre marine marchande, notre position pour négocier lors de ces conférences serait beaucoup plus forte. Nous ne deviendrions pas les victimes des différents taux et tarifs fixés par ces conférences, pratiquement dominées par le Royaume-Uni. Nous nous opposons toujours à ces taux dans l'Est du Canada parce que bon nombre de ceux qui sont fixés par les conférences le sont sur la base du Saint-Laurent et portent préjudice aux ports d'Halifax et de Saint-Jean sur la côte est. Je ne veux pas m'étendre sur ce point, mais nous avons bien eu cette impression.

Nous pourrons interroger les témoins aux audiences du comité lorsque nous nous arrêterons sur l'ensemble de la mesure législative. L'expression «conférence maritime» est elle-même très nébuleuse. Le ministre l'a fort bien définie, mais je reste d'avis qu'il s'agit d'un terme juridique. Nous pourrions demander qui en fait vraiment partie. Le ministre soutient que l'entité constituée, la compagnie maritime, n'a réellement aucun rapport avec la conférence maritime. Je le crois, mais c'est là une expression passablement générale et un exemple plus concret s'impose peut-être. L'article 5 oblige tout transporteur à présenter des documents à la Commission canadienne des transports. C'est donc dire que celle-ci, de même que notre bon ami le président, auront plus de travail. Je suppose que cet organisme est le mieux en mesure de s'acquitter de cette tâche, mais on accroît ainsi davantage les pouvoirs de la Commission canadienne des transports, que ce soit souhaitable ou non.

Nous parlons de la souveraineté dans le Nord et des problèmes qui s'y posent. J'ai toujours été de ceux qui croient que pour exercer notre souveraineté dans le Nord, il faut se servir de nos propres navires et de nos propres équipages. Ce qui, bien entendu, exigera une activité accrue de notre Marine et de nouvelles politiques. Les termes de tous les articles de ce bill semblent excessifs. Nous devrions nous renseigner davantage. Comme le ministre l'a dit, tous les ministères de l'État sont en cause. Comme il l'a dit aussi, plusieurs ministères ont collaboré à la rédaction

du texte dont nous sommes saisis ce soir. Il a dit, je crois, que la chose relève presque des affaires extérieures, ce en quoi je serais enclin à lui donner raison, car elle a de nombreux aspects internationaux.

• (9.40 p.m.)

Le transport maritime est une question internationale, et cela me ramène à ma question initiale, dans quoi précisément nous lançons-nous? Je ne connais qu'un précédent, celui dont a parlé le ministre, qui a été traité aux États-Unis. Mais je formule de sérieuses réserves quant aux exemptions qui pourraient être accordées par rapport aux dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Elles pourraient entraîner de nombreux autres empiètements et exemptions. Cela pourrait être l'étape suivante pour d'autres modes de transport, bien que le ministre ait parlé des exemptions appliquées aux chemins de fer. Nous pourrions nous trouver mêlés à bien d'autres genres d'initiatives.

Des experts ont préconisé que le Canada devrait permettre à beaucoup de ses sociétés, par exemple les producteurs de grumes, le droit de se coaliser afin d'être plus concurrentiels à l'échelle internationale. Cette suggestion a du mérite, mais, j'ouvre une boîte de pandore. Avec cette seule réserve, j'espère que ce bill sera étudié de très près par le comité des transports et des communications auquel il sera envoyé. Nous pourrons alors déterminer plus soigneusement s'il est nécessaire de modifier certains de ses articles.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je voudrais féliciter le ministre de présenter cette mesure fondée sur la recommandation de la division des enquêtes sur les coalitions, car elle ne fait que reconnaître une pratique suivie depuis longtemps déjà et ce qui est inévitable dans ce domaine. C'est légitimer et légaliser une situation de fait. Ce que j'aime dans cette loi c'est qu'au moins elle est franche et honnête, et nous savons ce qu'il en est. Dans ce pays, il n'y a rien de pire que de prétendre qu'il existe une concurrence dans certains secteurs, alors qu'en fait, il n'en est rien. Ce fut le cas pendant longtemps pour ce genre de transports maritimes. Je pense que nous aurions sans doute grand avantage à étendre ce principe à d'autres secteurs de notre économie. Il y a de nombreux domaines dans notre économie où il existe, croit-on, une concurrence effrénée, alors qu'en fait, il ne s'agit pas de concurrence mais d'une orientation des prix.

[M. Bell.]

Dans une situation pareille, les puissants industriels permettent à leurs concurrents moins robustes de clopiner, afin de pouvoir accroître leurs profits. Quand on s'efforce de savoir comment se déroulent leurs opérations, ils vous disent qu'il existe une vive concurrence, alors qu'en fait il n'y en a pas. C'est pourquoi je préfère que l'on joue cartes sur table, car, dans un cas comme celui-ci, lorsque nous nous apercevons qu'il y a un accord, qu'il y a collusion entre les transporteurs, qu'ils abusent de ce privilège et que les taux sont trop élevés, alors quelqu'un interviendra et ces gens seront surveillés. Nous connaissons à présent la situation qui règne dans cette industrie.

Quand nous nous sommes trouvés en présence d'un cas de ce genre, nous avons dû intervenir et éliminer une partie de la concurrence qui devenait très néfaste en ce qui concerne les pêcheurs de la côte ouest, car c'était simplement absurde. Il y a assez de travail pour qu'un certain nombre de personnes gagnent leur vie, mais si un trop grand nombre entrent en lice, les frais montent au lieu de baisser, parce que personne ne peut gagner sa vie en raison de la concurrence effrénée et de l'anarchie absurde qui règne dans une telle situation.

Le Canada a hérité des États-Unis un mode de concurrence qui ne lui convient pas véritablement, et de là lui vient l'un des problèmes qu'il doit résoudre. Si vous remontez à l'origine de la loi sur les coalitions, vous constaterez que le Canada l'a adoptée à peu près en même temps que les États-Unis. Aux États-Unis, pays onze fois plus grand que le Canada, on peut s'accommoder d'une concurrence beaucoup plus forte que dans un pays comme le Canada. Nous avons hérité d'une concurrence à l'américaine, alors que nous avons ici bon nombre de succursales qui ne sont que des répliques miniatures de sociétés américaines, et notre industrie et notre économie se retrouvent, à la fin, bien mal structurées. Une étude de notre économie nous fera constater que presque partout où des succursales américaines se sont implantées, l'industrie canadienne a perdu son efficacité et sa compétitivité. A l'encontre de la sagesse traditionnelle qui tient pour très avantageux les investissements américains au Canada, je crois qu'ils ont ruiné notre aptitude à devenir efficaces et compétitifs et, à la longue, abaisseront notre niveau de vie au lieu de l'élever.

C'est vrai peut-être que lors de l'entrée des capitaux au pays, nous avons démarré un peu plus vite et un peu mieux. Mais si vous sur-

veillez le développement de ces industries, vous constaterez que le premier avantage a été vite effacé. Il y a intérêt à noter que les industries peut-être les mieux gérées sont soit des sociétés privées, soit des sociétés publiques aux mains de Canadiens, à savoir, l'industrie de l'acier qui demeure en grande majorité canadienne, les sociétés de la Couronne, les brasseries, et je pourrais continuer l'énumération.

Mes commentaires ne seront pas très détaillés. J'appuie ce projet de loi parce qu'il est réaliste, qu'il tient compte de certains faits et je veux ajouter qu'il faut dépasser ce bill et le problème du transport et examiner quelques autres industries au Canada, où il pourrait y avoir un avantage bien défini à cesser de croire à l'existence de la concurrence et à laisser les sociétés s'entendre, tout en les surveillant et en les astreignant à certaines règles.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des transports et des communications.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DIFFUSION DES DÉBATS À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION

La Chambre reprend l'étude suspendue le vendredi 20 février, de la motion de l'honorable M. Macdonald:

Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation en consultation avec M. l'Orateur, soit chargé de faire l'étude du sujet de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre des communes et des comités de la Chambre, y compris les aspects légaux, techniques et de procédure qui s'y rapportent, et des dispositions à prendre pour les correspondants affectés aux media électroniques dans les édifices du Parlement.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer à ce débat...

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je signaler que le député a déjà participé à ce débat?

M. Horner: Là-dessus, monsieur l'Orateur, puis-je dire que je n'ai pas participé à ce débat. J'ai dit quelques mots tout à l'heure pour commenter brièvement les remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Sauf erreur, le député de Crowfoot a raison: il commençait à parler tout à l'heure.

• (9.50 p.m.)

M. Horner: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'avais signalé l'autre jour que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait laissé entendre que l'avènement de la télévision changerait la conception de la Chambre du tout au tout. Selon lui, il faudrait apporter du soin et à notre tenue et à notre débit. De nos jours, disait-il, des députés font des discours en se servant presque entièrement de textes et, avec l'avènement de la télévision, il nous faudra prononcer nos discours avec conviction. Je disais, au sujet de ses remarques, que si nous faisions un discours sur l'Ouest canadien, notamment sur le blé, il nous faudrait prendre un ton courroucé pour devenir convaincants et, dans le cas d'autres sujets, il nous faudrait être convaincants et de la voix et du geste. Ainsi se trouverait abolie la signification du raisonnement, du point de vue de la logique, et l'on se préoccuperait davantage du jeu de l'orateur que de l'orateur lui-même. J'ai dit que l'on ne nous avait pas délégués ici pour nos qualités d'acteurs ou d'orateurs, mais en misant sur notre jugement, notre façon d'aller au fond des choses, que les problèmes se posent à la Chambre, dans le bureau du ministre ou du sous-ministre.

On m'a fait remarquer de temps à autre, et un député a repris cette suggestion au cours du débat, que ce serait très bien de ne téléviser les délibérations que pour une période de deux ou trois heures par jour. Quel en serait l'effet sur les travaux de la Chambre? Mes commettants me disent trop souvent qu'il y a trop de sectarisme à Ottawa, que les députés se préoccupent beaucoup plus de rendre service à leur parti que de veiller aux intérêts du pays. La télévision des délibérations de la Chambre, pendant deux ou trois heures par jour, ne ferait que renforcer le régime de parti, il n'y a pas de doute là-dessus. Il n'en résulterait pas nécessairement de meilleures lois ni un intérêt plus vif de la part des Canadiens de tout le pays. De fait, je pense que l'intérêt des Canadiens s'en trouverait amoindri et les intérêts du parti prendraient le pas sur l'intérêt du pays.

On a également suggéré de confier les opérations de télévision à une sorte de bureau de rédaction chargé d'expurger tout ce qui n'était pas vraiment intéressant. Qui décréterait

ce qui est vraiment intéressant—pour mes électeurs, pour le Canada de l'Est ou pour les provinces Maritimes? Qui le ferait? Qui en serait chargé?

Un député d'en face se plaint dans tous les journaux du pays de ce qu'il n'a pas l'occasion de prendre la parole ici à la Chambre: c'est un ancien maire de Toronto. Je suppose que si les procédures de la Chambre étaient télévisées, il ferait un effort spectaculaire pour que ses propos soient diffusés. Pourtant, il a maintenant toutes les possibilités voulues de les faire insérer dans le hansard que tout le monde peut lire. Il peut librement critiquer le gouvernement pour son attitude envers les villes et nous pouvons lire ses discours dans le hansard. Mais il n'abuse guère de cette latitude.

Voyons par exemple la question des frais. Les députés s'inquiètent de l'inflation et de l'augmentation des coûts. Quels ne seraient pas nos frais si nous devions téléviser la totalité des procédures de la Chambre. Combien de cameras faudrait-il? Quel serait le taux d'écoute de la population du pays? Qui aurait le temps de rester assis toute une journée à suivre nos travaux.

M. Whelan: Au bout d'une semaine, 2 p. 100.

M. Horner: Je ne sais si ce serait 2 ou 3 p. 100 mais ce dont je suis sûr c'est que la plupart des membres de l'électorat ont voté pour leur député, l'ont envoyé à Ottawa et s'en sont remis à lui pour agir au mieux de leurs intérêts.

M. Allmand: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Lorsque le député de Crowfoot (M. Horner) s'est levé pour prendre la parole, le président du Conseil privé (M. Macdonald) vous a signalé que le député avait déjà parlé au cours du débat mais vous avez dit qu'il avait été le dernier à prendre la parole. Je remarque, en vérifiant le hansard, qu'il a pris la parole le lundi 16 février et que ce soir-là, il a ajourné le débat mais qu'à la reprise de celui-ci le jour suivant, c'est-à-dire vendredi dernier, il n'a pas été le premier à parler. Je vous signale la chose car elle risque, me semble-t-il, de constituer un nouveau précédent—celui de quelqu'un qui, signalant qu'il est dix heures, est interrompu par trois autres orateurs et recommence le débat à un autre moment.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Plaît-il à la Chambre que je déclare qu'il est dix heures?

[M. Horner.]

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je comprends le point du Règlement soulevé par le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand). Le député de Crowfoot (M. Horner) était le dernier à prendre la parole, non pas vendredi, mais le jour précédent, lorsqu'il a ajourné le débat. J'ai pensé qu'étant donné son absence vendredi dernier, le député pouvait être autorisé à poursuivre ses remarques.

M. Horner: Merci, monsieur l'Orateur. Puis-je signaler qu'il est dix heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LA POLLUTION—LA MISE AU POINT D'UN DÉTERGENT NON POLLUANT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il y a presque un mois j'ai fait valoir que les ménagères de tout le Canada qui utilisent quotidiennement des détergents étaient forcées de contribuer sensiblement et contre leur gré à la pollution de l'eau de notre pays. J'ai demandé si le gouvernement songeait à prier le Conseil national de recherches d'entreprendre d'urgence un programme qui permettrait de mettre au point un détergent sans phosphate, non polluant. C'était le 28 janvier, c'est-à-dire il y a presque un mois, et depuis ce temps-là beaucoup d'eau a passé sous les ponts et elle est en grande partie polluée.

Or, les circonstances ne sont plus les mêmes parce que dans l'intervalle on a obtenu des détails complets sur un détergent non phosphaté qui a été mis à l'essai et qui a fait l'objet d'une énorme publicité. De fait, je crois que l'émission W5 hier soir passait d'un littoral à l'autre, ce qui fait que outre les 500 lettres qui sont parvenues à mon bureau la semaine dernière, je serai inondée à nouveau de courrier cette semaine à propos du même sujet. Ma seule consolation c'est de savoir qu'un très grand nombre de ministériels sont aussi inondés par le même genre de courrier. Je suis contente que les consommateurs s'intéressent assez à la question pour nous adresser ce courrier.

M. Philip Jones de l'Université de Toronto nous a révélé les détails de la formule N qui, que je sache, est le seul détergent non phosphaté qui existe. La Suède en a un du même genre mais il renferme 8 p. 100 de phosphate. La formule N est absolument exempte de

phosphate et non polluante. En outre, elle nettoie aussi bien que le détergent phosphaté et mieux dans bien des cas. Un groupe de ménagères de Toronto en ont fait l'essai pendant trois mois. Samedi dernier un certain nombre de personnes l'ont essayé à titre expérimental dans une blanchisserie publique, avec le même résultat.

Troisièmement, il faut deux fois moins de détergent pour faire la lessive qu'avec le produit phosphaté. Quatrièmement, d'après M. Jones, sa fabrication est bien moins coûteuse. Il ne s'agit donc plus pour le Conseil national de recherches d'entreprendre une programme d'urgence afin de trouver un détergent non phosphaté et non polluant, puisque nous en avons un. Comme M. Jones le précisait, il faut poursuivre la recherche et améliorer ce produit si possible. Le gouvernement devrait donc désormais prendre deux initiatives. D'abord, interdire au plus tôt l'utilisation des détergents phosphatés. Le ministre compte l'interdire complètement d'ici 1972 en plusieurs étapes et modifier la loi sur nos ressources en eau dans ce sens. Par ailleurs, il a obtenu le consentement des provinces pour modifier le Code criminel.

• (10.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on accélère l'application de ce programme. La suppression progressive pourrait être plus rapide puisqu'il existe maintenant une autre possibilité. La première chose à faire consiste à interdire les détergents contenant des phosphates. La deuxième, qui incombe au gouvernement, consiste à lancer le plus tôt possible la formule N sur le marché afin de supprimer une cause sérieuse de pollution. Nous avons des sociétés de la Couronne qui peuvent s'occuper d'un grand nombre d'affaires que l'entreprise privée ne peut régler convenablement. Nous avons très bien réussi avec la Polymer. Ici même, nous avons établi une société de commercialisation du poisson d'eau douce, la société de l'uranium, et il y a la Devco à laquelle on doit le succès de l'industrie de l'acier à Sydney. Si les compagnies de détergents tardent trop à lancer sur le marché ce nouveau détergent dépourvu de phosphates, je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'établirait pas une société de la Couronne qui mettrait le produit à la disposition des consommateurs d'un bout à l'autre du pays. Si d'autres compagnies s'y mettent par la suite, le gouvernement leur ferait déjà une saine concurrence dans le domaine de la protection de nos cours d'eau.

Il faudrait immédiatement adopter un règlement pour obliger les fabricants à indiquer la teneur en phosphates sur les boîtes de détergents vendues à l'heure actuelle. «Pollution Probe» et «Stop» on fait du magnifique travail en publiant la teneur en phosphates des détergents vendus aujourd'hui, mais cette initiative ne devrait pas empêcher le gouvernement d'exiger qu'on indique les formules sur les paquets de détergents et sur les autres récipients qui contiennent des produits de nettoyage. Les consommateurs de notre pays ne rigolent pas quand ils réclament la suppression des détergents à base de phosphates. Ils sont extrêmement inquiets et troublés au sujet des dégâts quotidiens infligés à nos ruisseaux et à nos cours d'eau.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je demande instamment qu'on prenne ces mesures le plus tôt possible. Premièrement, l'interdiction des détergents; deuxièmement, le lancement de ce nouveau détergent dépourvu de phosphates et troisièmement, dans l'intervalle, l'obligation, pour les fabricants, de mentionner la teneur en phosphates sur les paquets et sur les récipients de détergents.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu qu'être impressionné par la proposition de l'honorable représentante selon laquelle le gouvernement devrait se mettre à fabriquer du savon. Je parviens presque à imaginer le premier rapport annuel de la nouvelle compagnie gouvernementale de savon dont le titre serait: «I'm Forever Blowing Bubbles».

L'honorable représentante a recommandé que le gouvernement s'intéresse à commercialiser la formule N. Il est manifeste qu'elle a vu hier soir à la télévision l'émission W5 où un professeur de l'Université de Toronto a exprimé ses idées et fait des suggestions peut-être bonnes, peut-être mauvaises.

A mon avis, il nous faut étudier le problème fondamental: comment supprimer les phosphates dans nos détersifs. Demain, les représentants des fabricants de détersifs doivent rencontrer le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) pour lui parler de son édit de la semaine dernière à leur endroit. Cet édit n'a pas encore force de loi mais le ministre a dit que d'ici l'automne la teneur en phosphates des détersifs doit être réduite de 20 p. 100 et que d'ici deux ou trois ans il ne devra plus y avoir de phosphates dans les détersifs ménagers.

Nous devons résoudre le problème des phosphates. Mais, à mon avis, il nous faudra prendre grand soin d'éviter le même genre de problème en fabriquant de nouveaux produits. Je défie qui que ce soit à la Chambre ou ailleurs de nous dire qu'ils soupçonnaient des phosphates aux détersifs. Le problème actuel, c'est de supprimer les phosphates des détersifs au Canada. Mais il faudra encore faire la lessive, laver la vaiselle; aussi nous devons veiller à ce que le produit de remplacement n'ait pas les mêmes effets sur nos voies d'eau, de sorte que dans quatre, cinq ou dix ans d'ici nous nous retrouvions aux prises avec le même genre de situation.

Je félicite l'honorable représentante de ses observations. Je la comprends fort bien. Je sais que les Canadiens s'inquiètent. A mon avis, nous devons rejeter la responsabilité sur les principaux intéressés financièrement, les producteurs de détersifs. Nous leur disons: Voilà ce qu'il faut faire: vous devez réduire la teneur en phosphates, vous devez trouver un produit de remplacement. C'est au secteur privé qu'il revient de faire des suggestions. Le gouvernement pourrait peut-être aider par l'entremise du Conseil national de recherches et d'autres organismes; mais il me semble que c'est au secteur privé de faire le premier pas. Il y va de l'intérêt des fabricants, de celui de leurs actionnaires s'ils veulent continuer de survivre dans l'industrie au Canada.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 10 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 février 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE GRAIN

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE SYSTÈME DE CONTINGENTEMENT DES LIVRAISONS

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé le 21 janvier la création d'un comité de trois membres pour étudier le système de contingentement des livraisons des céréales de l'Ouest canadien et de faire des recommandations à ce sujet. Ce comité vient de présenter son rapport.

Le rapport du comité propose des changements importants au système de contingentement, y compris la suppression du contingent unitaire et des dispositions relatives aux provendes et autres récoltes non soumises au système de livraison des contingents sur la base de la superficie utilisée pour déterminer les droits de livraison. Ce rapport sera communiqué à toutes les personnes et à tous les organismes intéressés et au cours des prochaines semaines j'espère vivement recevoir leurs commentaires et leurs suggestions à cet égard.

Ce rapport traite d'un système de contingentement des livraisons destiné à contrôler les livraisons dans les années à venir. J'espère pouvoir indiquer prochainement les dispositions spéciales relatives à l'année 1970-71 qui seront peut-être nécessaires pour faire face à l'excédent inhabituel de blé.

Je désire maintenant déposer, conformément à l'article 41 (2) du Règlement, des exemplaires français et anglais du rapport sur le contingentement des livraisons de céréales de l'Ouest canadien.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, quelques minutes avant mon arrivée ici, on m'a dûment remis la copie d'une déclaration que le ministre a présentée à la Chambre, ce qui est réglementaire. Tout d'abord, je veux protester contre la structure du comité établi par le ministre, protestation valide je crois du point de vue des producteurs.

Le comité a certes été formé de représentants des collectivités où l'on s'occupe de la culture des céréales, notamment un du Syndicat du blé de la Saskatchewan, un autre des United Grain Growers et un autre de la Commission canadienne du blé, mais ces gens représentent des organisations chargées de la manutention des céréales. Ce ne sont pas des céréaliculteurs et il se peut qu'ils envisagent les problèmes d'un point de vue tout à fait différent de celui des producteurs. Ma première objection porte sur la multiplicité des règlements soumis à l'étude des comités, et conçus par et pour des fonctionnaires. De plus, la rédaction des projets de loi soumis à l'étude de la Chambre met en cause un trop grand nombre de légistes...

Des voix: Bravo!

M. Korchinski: Ils ne songent qu'à une chose, à savoir comment soutenir la défense, dans une affaire de ce genre, devant un tribunal. Il n'est pas tenu compte des particuliers susceptibles d'être impliqués dans un procès.

• (2.10 p.m.)

A la lumière de cette objection, je propose que l'ensemble de ce problème soit réexaminé, de sorte que les producteurs puissent présenter eux-mêmes leurs instances. J'ai reçu une série de lettres sur toute cette question. Certains signataires sont membres de comités de syndicats du blé au niveau local et ils veulent savoir si ces suggestions ont été transmises aux intéressés par le ministre. Je ne puis sincèrement répondre par un oui ou par un non.

J'espère que le ministre va permettre au comité permanent de l'agriculture d'étudier ce problème avant d'en arriver à une conclusion au sujet de toute cette affaire des grains de provende, dont le comité de l'agriculture est saisi en ce moment. Nous parlons d'un régime de contingentements. Un tel régime implique des restrictions et celles-ci, des sacrifices, qu'il s'agisse de blé ou de toute autre marchandise. Il s'agit donc réellement de savoir quels sacrifices les cultivateurs sont prêts à accepter; car ce sont eux qui devront les accepter, non la Commission du blé ou les manutentionnaires du grain. Ces derniers vont toucher leur dû lorsque le grain sera entreposé.

Une telle étude s'impose au niveau du producteur. On pourrait trouver un système selon lequel tout contingent qui n'a pas été épuisé

au cours de l'année pourrait être utilisé l'année suivante. Cette pratique dissuaderait peut-être certaines gens de faire leur livraison sous le couvert du permis de quelqu'un d'autre. On pourrait ainsi prévenir les abus au chapitre des contingents. Bien des suggestions pourraient nous être présentées par ceux qui sont au fait de la situation. Je ne prétends pas que l'idée soit de mon cru, mais c'est le genre de suggestions que me font les fermiers.

J'aimerais dire, en terminant, que de telles enquêtes seraient tout à fait inutiles, et personne ne s'en trouverait plus mal si le gouvernement se magnait vous savez quoi et allait vendre du blé.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le comité qui a rédigé le rapport dont nous sommes saisis a entrepris un travail qu'il faut mener à bien. Il faut absolument revoir les demandes des cultivateurs et leurs quotas. Ceux qui disent que nul représentant valable des cultivateurs ne siège, au sein de ce comité ont raison.

Les recommandations du comité sont assez longues et il n'y a pas lieu, je crois, de les discuter maintenant les unes après les autres. Après un bref examen du rapport, je constate qu'il analyse et même avec une certaine insistance les possibilités du marché. La chose est peut-être appropriée, mais les cultivateurs ne sont nullement assurés dans le rapport qu'ils auront accès à une proportion à peu près équivalente du marché. C'est un principe important dont s'inspire le régime de commercialisation de la Commission du blé et à moins qu'on n'y songe et qu'on n'y appuie, ce régime ne tournera pas rond.

Il n'y a pas trop longtemps encore, c'est-à-dire le 27 janvier, j'ai demandé au ministre s'il présentera ce rapport émanant du comité composé de trois membres au comité permanent de l'agriculture. Il a répondu qu'il y songerait. Qu'il y songe dès maintenant. Le comité permanent étudie l'établissement des prix de céréales à l'intérieur de la région désignée par la Commission du blé dans l'Ouest du Canada. S'adressant ce matin au comité, le ministre a dit que cette question entraînerait inévitablement une étude des contingents. Rien n'empêcherait donc le ministre d'envoyer le rapport au comité pour examen. Il a dit que différentes organisations le recevraient. Ce n'est que juste. Néanmoins il faudrait l'envoyer au comité permanent de l'agriculture pour être étudié parallèlement avec la question dont le comité est déjà saisi et qui est étroitement liée aux quotas.

[M. Korchinski.]

Une des faiblesses du rapport, à mon avis, est la recommandation visant à supprimer le contingent unitaire, ce qui serait un coup très dur pour les petits producteurs de l'Ouest.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord remercier le ministre sans portefeuille (M. Lang) de la déclaration qu'il vient de faire, en déposant le rapport du comité à la Chambre.

J'espère que ce rapport contribuera à faciliter les changements qui s'imposent en vue d'améliorer le sort des agriculteurs de l'Ouest.

A tout événement, nous prendrons connaissance du rapport, nous l'étudierons à fond et nous ferons les commentaires appropriés en temps utile.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉCLARATION SUR CERTAINS RELEVÉS ET ÉTUDES

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, vu certains rapports qui ont paru récemment et l'inquiétude qu'ils ont suscitée dans la population, j'aimerais faire le point d'abord sur le relevé des glaces des Grands lacs effectué par l'United States Army Corps of Engineers, ensuite sur les études conjointes Canada-Ontario sur les ressources en eau du nord de l'Ontario, et enfin sur le projet de canal connu sous le nom de Great Replenishment and Northern Development (GRAND).

Le relevé des glaces terminé en novembre dernier par l'United States Army Corps of Engineers ne fait partie d'aucun projet de détournement des eaux. Il s'agit de recherches sur les effets qu'exercent la formation et la fonte des glaces sur la navigation dans les Grands lacs. L'United States Army Corps of Engineers est responsable de la planification, de l'expansion, de l'entretien et du fonctionnement des installations sur les cours d'eau et dans les ports, et des chenaux de navigation dans les eaux intérieures et côtières des États-Unis. Les conditions de la neige et de la glace dans le réseau Grands lacs-Saint-Laurent exercent une influence sur ces installations et chenaux.

[*Français*]

A des niveaux de discussion non officiels l'*United States Army Corps of Engineers*, il y a environ trois ans, a cherché à obtenir l'aide de scientifiques de la Direction de météorologie du ministère des Transports pour effectuer

ce relevé unilatéral. On a pensé que les renseignements qui seraient recueillis pourraient être utiles au Canada. Les Canadiens pourront prendre connaissance du rapport définitif. Bien qu'on ait proposé d'embaucher des observateurs canadiens pour recueillir des données, le Canada n'a aucunement participé aux travaux. Le *Corps of Engineers* a alors demandé à la Sûreté provinciale de l'Ontario de lui fournir les noms de Canadiens vivant sur les rives des lacs qui pourraient agir comme observateurs.

[*Traduction*]

Vingt-huit Canadiens ont accepté le poste d'observateurs en 1967-1968 et 21 en 1968-1969, et ils ont reçu chacun 15 dollars par mois. Deux observateurs ont été détachés du ministère des Terres et Forêts de l'Ontario. Le Corps of Engineers a terminé son programme dans la partie canadienne des lacs en novembre 1969 et n'a plus d'observateurs canadiens à son service.

• (2.20 p.m.)

Les observateurs canadiens n'ont fait qu'enregistrer les données physiques relatives à la glace et aux conditions météorologiques dans la partie canadienne du bassin des Grands lacs. On leur demandait de mesurer l'épaisseur de la glace, de la neige et de la sloche ainsi que le niveau des eaux sous la glace, et d'indiquer les dates où se produisaient des changements importants dans les conditions de la glace, y compris celles de la première glace, du gel complet, du début du dégel, de la fin du dégel et de la disparition complète des glaces. On leur a demandé aussi d'observer les phénomènes météorologiques extrêmes comme les chutes de neige, la température, la vitesse et la direction du vent.

Ce relevé des glaces n'est relié d'aucune façon aux études conjointes des ressources en eau du Nord de l'Ontario entreprises par les gouvernements du Canada et de l'Ontario.

Le 5 août 1965, les premiers ministres du Canada et de l'Ontario ont annoncé que des études sur les ressources en eau du Nord de l'Ontario et sur le développement économique connexe seraient entreprises par chaque gouvernement et qu'elles seraient coordonnées par un comité qui représenterait les deux gouvernements. Il s'agit du Comité de coordination des études sur les ressources en eau du Nord de l'Ontario.

Les deux gouvernements partagent la responsabilité des divers éléments des études. La recherche en génie et en hydrologie nécessaire à la réalisation des objectifs précités relève conjointement de la Division des ressources en eau de la Commission des ressources en eau de l'Ontario et de la Direction des eaux intérieures du ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La Direction des politiques et de la planification de ce même ministère fédéral et la Direction de la planification économique du ministère du Trésor et de l'économique de l'Ontario partagent la responsabilité des études économiques. D'autres organismes fédéraux et provinciaux participent aux travaux, dont le but principal est l'évaluation des ressources en eau de cette région à la lumière des divers usages prévisibles.

Aucun représentant de l'United States Army Corps of Engineers ou de tout autre organisme américain n'a participé à ces études. Il n'y est nullement question d'étudier la possibilité de détourner les eaux vers les États-Unis ou de vendre de l'eau à ce pays.

Sous réserve de l'approbation des gouvernements de l'Ontario et du Canada, les rapports complets ayant trait aux études conjointes des ressources en eau du Nord de l'Ontario seront publiés lorsqu'ils seront au point.

Je le répète, et j'insiste sur ce point, il n'est nullement question dans ces études de détourner l'eau vers les États-Unis ou de vendre de l'eau à ce pays.

[*Français*]

Le projet du Grand Canal n'est aucunement lié au relevé des glaces ou aux études coordonnées dont j'ai parlé. Il s'agit plutôt d'un projet de vaste envergure lancé par une entreprise privée et visant le détournement des eaux de plusieurs tributaires de la baie d'Hudson et de la baie James vers le lac Huron par les rivières Outaouais et Mattawa, le lac Nipissing et la rivière des Français.

[*Traduction*]

Le gouvernement fédéral ne s'associe pas à ce projet, n'y participe en aucune manière et ne peut s'engager à promouvoir les projets des entreprises privées. L'un des associés de l'entreprise qui a élaboré le projet GRAND a comparu devant le comité permanent des mines, des forêts et des cours d'eau le 11 avril 1960 et a présenté à cette occasion le projet connu sous ce nom. Le 28 juin 1960, le comité a rapporté qu'il avait entendu avec grand intérêt les propos des témoins représentant ce projet d'exploitation de la rivière Harricana (projet GRAND), mais il était d'avis que les données techniques étaient insuffisantes pour permettre d'arriver à une conclusion.

Le 19 mai 1961, le premier ministre de l'époque, faisant allusion au rapport du comité précité, avait dit à la Chambre:

Divers projets de dérivation des eaux du bassin hydrographique de la baie James et de la baie

d'Hudson ont été examinés dans le passé, mais ils sont considérés irréalisables du point de vue économique, et cela à partir des données techniques disponibles jusqu'ici.

[*Français*]

Le 11 mars 1965, le représentant de l'entreprise en question, lors d'une nouvelle comparution devant le comité des mines, des forêts et des eaux, présentait un projet modifié de détournement des eaux du bassin de la baie James vers celui de l'Outaouais ou des Grands lacs, proposition essentiellement identique à la première. A ma connaissance, aucun changement fondamental n'a été apporté au projet du Grand Canal.

[*Traduction*]

Les moyens d'information ont rapporté que, selon les promoteurs du projet GRAND, leur proposition était à l'étude aux gouvernements du Québec et de l'Ontario. Les porte-parole de ces deux gouvernements ont fait savoir que cela était faux.

Les moyens d'information ont également prétendu que les États-Unis et le Canada étudient ce projet depuis plusieurs mois. Le gouvernement du Canada n'a examiné ni le projet GRAND, ni tout autre projet du même genre. A ma connaissance, aucun gouvernement provincial ne s'y intéresse non plus.

On avait également rapporté qu'un programme de ce genre permettrait la vente d'eau aux États-Unis sans l'autorisation fédérale. Je réaffirme avec insistance qu'il est interdit de vendre de l'eau aux États-Unis sans l'autorisation du gouvernement du Canada. Le gouvernement ne songe aucunement à autoriser de telles transactions.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, nous applaudissons à la déclaration claire et précise qu'enfin le ministre a faite sur les projets qu'on a à propos des eaux du Nord canadien. Qu'on dispose avec insouciance de nos ressources énergétiques et particulièrement de nos ressources hydriques, qui sont le symbole de l'avenir du pays, voilà un point sur lequel les Canadiens ne sont certes pas prêts de céder.

J'ai eu la bonne fortune de faire partie du comité permanent qui a étudié le projet du canal GRAND en 1961 et en 1965. Dans les deux cas, l'examen a été très superficiel et on a conclu qu'il n'y avait pas suffisamment de

preuves ni de données techniques pour en venir à une décision quelconque.

Les Canadiens se sont surtout inquiétés de l'enthousiasme que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), à son retour d'un entretien avec le secrétaire Hickel des États-Unis, a manifesté à l'égard d'un arrangement d'échange de ressources. Les députés craignaient que l'arrangement ne comprenne nos ressources en eau et bien d'autres auxquelles nous tenons. Aujourd'hui, le ministre a clairement indiqué qu'en ce qui le concerne, il n'en est rien. Cela m'est bien égal qu'il rétracte ou confirme sa première déclaration. Nous avons aujourd'hui les précisions qui nous manquaient alors.

Je le sais, les députés sont fermement convaincus que les ressources en eau du Canada ne doivent pas être incluses dans un échange énergétique, sans qu'on étudie la question beaucoup plus sérieusement et longuement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Toutefois, monsieur l'Orateur, nous nous inquiétons encore de la politique continentale que le gouvernement a adoptée à l'égard de nos ressources. Nous sommes encore inquiets que le gouvernement accepte tout bonnement, semble-t-il, l'idée des commerçants américains que nous devrions échanger certaines ressources pour certaines autres. Nous nous inquiétons qu'on se montre si peu ferme au sujet de notre souveraineté sur le Nord et de nos ressources septentrionales. Nous déplorons l'absence de déclarations fermes sur beaucoup de problèmes relatifs à nos ressources qui surgissent depuis quelques mois.

• (2.30 p.m.)

En conclusion, je dirai seulement que, tout compte fait, dans la mesure où le ministre a pu le définir, l'un de nos problèmes a été éclairci. Il a clairement indiqué que les travaux qui se poursuivent dans le Nord de l'Ontario et du Québec n'ont absolument rien à voir avec le projet du canal Grand ou tout autre projet visant à la vente de nos eaux ou à leur détournement vers le marché des États-Unis. Nous sommes satisfaits de cette déclaration. Nous espérons que le ministre de même que le gouvernement continueront de nous informer, afin d'assurer la Chambre qu'ils tiennent vraiment à protéger l'héritage national du Canada.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a beaucoup contribué à éclaircir certains points qui préoccupaient le grand public. Il a donné des explications sur l'étude réalisée par le corps du génie de l'armée des États-Unis sur la formation et la fonte des glaces dans les lacs du Nord. Il est dommage que cette étude n'ait pas été faite conjointement avec le Canada et que le corps du génie américain ait travaillé sur le côté canadien des lacs.

Il a également fourni des éclaircissements sur l'étude des eaux septentrionales, entreprise mixte du gouvernement du Canada et du gouvernement de l'Ontario. Nous espérons qu'un rapport complet nous sera communiqué prochainement.

En ce qui concerne le projet du canal Grand, il semble au stade des discussions préliminaires. Je dois cependant dire au ministre que mon parti serait très déçu que la réalisation de ce projet soit confiée à l'entreprise privée. Un projet aussi important doit être entrepris par le gouvernement intéressé, car nous serons un jour obligés de le renflouer à l'aide des deniers publics ou alors nous constaterons que le contrôle de la société nous aura échappé, de même qu'une très importante caractéristique de la vie canadienne.

Si le ministre a fait cette déclaration, c'est surtout qu'il se rend compte que la population canadienne se préoccupe de nos ressources en eau, et à bon droit. Les Canadiens commencent à constater que l'eau demeure l'une de nos valeurs les plus importantes. Non seulement la consommation intérieure de l'eau a-t-elle augmenté, mais la consommation industrielle croît dans une proportion géométrique. Il faudra de plus en plus d'eau pour les projets d'irrigation dans plusieurs régions du Canada. Le moment viendra, peut-être même du vivant de certains députés, où l'eau sera plus importante que des combustibles que nous recherchons à l'heure actuelle. Dès lors, les Canadiens appréhendent que nous perdions la maîtrise de ce précieux actif.

Cet état de choses n'est atténué en rien par le rapport de la commission Shultz mise sur pied par le gouvernement américain, ni par la déclaration faite la semaine passée par le président Nixon, ni par la création de la nouvelle commission américaine présidée par M. George Lincoln, car tout ceci semble annoncer une forme très insidieuse de chantage. En fait, on dit au gouvernement du Canada: «Si vous voulez vendre du pétrole canadien aux États-Unis»—ce qui est le cas—«nous attendons en échange de pouvoir disposer de grandes quantités de gaz naturel et d'autres ressources naturelles destinées à notre usage, d'avoir libre accès au passage du Nord-Ouest, d'obtenir le droit de construire un oléoduc dans le delta du Mackenzie.» La plupart des gens interprètent la phrase du président, où il est question d'«autres ressources» comme un indice annonçant un intérêt de plus en plus manifeste pour certaines des ressources en eau du Canada.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que les propos du ministre ne me rassurent pas du tout. Il a dit, vers la fin de son exposé:

> Je réaffirme avec insistance qu'il est interdit de vendre de l'eau aux États-Unis sans l'autorisation du gouvernement du Canada.

Monsieur l'Orateur, aucune vente d'eau ne devrait se faire aux États-Unis, à mon avis, sans le consentement et l'agrément du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je ne crois pas qu'un gouvernement, dont le passage au pouvoir est éphémère, ait le droit de céder l'une de nos plus précieuses richesses naturelles. J'espère que le gouvernement est disposé à nous donner l'assurance que les députés d'en face ne concluront aucune entente en vue de céder de l'eau ou d'autres ressources naturelles sans l'avoir fait au préable sanctionner par le Parlement tout entier.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, la déclaration que l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources vient de faire m'a vivement intéressé, étant donné, surtout, que la principale partie de sa déclaration a trait au projet du Grand Canal qui traversera dans toute sa longueur la circonscription électorale que je représente.

L'honorable ministre nous a dit que des étrangers étaient venus sur notre territoire faire des études ayant trait à la formation et au mouvement des glaces sur les lacs et les autres cours d'eau. Je regrette que la préparation de telles études n'ait pas été confiée à nos experts. Selon moi, nous ne manquons pas d'universitaires qui auraient pu faire ce travail-là. De toute façon, je regrette que des étrangers viennent chez nous faire ces recherches.

Pour ce qui est du projet lancé il y a déjà plus de 10 ans par M. Tom Kierans, un ingénieur de Sudbury, visant à détourner les eaux du bassin de la baie James vers les Grands lacs, le ministre vient de déclarer qu'aucune étude à ce sujet n'a été plus poussée que celle entreprise par M. Kierans. Ces études n'é-

taient peut-être pas encore assez complètes pour que le gouvernement prenne une décision ou accepte les recommandations faites par cet ingénieur. Je regrette toutefois que le gouvernement n'ait pas confié à des ingénieurs experts l'étude de la rentabilité d'un tel projet.

Le ministre vient de dire, en somme, que les provinces ne jouissent pas de l'autorité nécessaire pour entreprendre de tels projets. C'est peut-être vrai, mais il est aussi vrai que le gouvernement fédéral ne peut prendre de décision unilatérale au sujet du détournement des cours d'eau relevant de la compétence des provinces.

Nous savons ce qui s'est produit au sujet du fleuve Columbia, en Colombie-Britannique, et je suis convaincu que si le gouvernement fédéral tentait de réaliser seul un tel projet dans la province de Québec, les autorités s'y opposeraient. Il est donc nécessaire d'obtenir le consentement des deux niveaux de gouvernement afin de réaliser un tel projet.

On prétend que ce n'est pas nécessaire actuellement, mais je ferai remarquer au ministre et au gouvernement qu'on discute beaucoup de la pollution de l'eau, de nos jours. Il existe dans le Nord du pays des quantités énormes d'eau inutilisées. Il s'agit d'une ressource naturelle qui se renouvelle constamment. Actuellement, elle se perd dans la mer. A mon sens, ce serait peut-être là un moyen de résoudre, au moins partiellement, le problème de la pollution de l'eau.

On nous dit que, sur le globe terrestre, 3 p. 100 seulement de l'eau est potable et que 2 p. 100 de cette quantité se retrouve à l'état de glace. On pourrait, à mon sens, mettre cette ressource naturelle au service de la population canadienne, et le gouvernement devrait, avec la collaboration du Québec et de l'Ontario, entreprendre au plus tôt des études nécessaires à cette fin.

LA POLLUTION

LA CÔTE SUD DE TERRE-NEUVE—LA BAIE DE CHÉDABOUCTOU—LA SITUATION ACTUELLE

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Vendredi dernier, monsieur l'Orateur, j'ai annoncé la nomination d'un groupe spécial dirigé par M. P. D. McTaggart-Cowan et chargé de s'occuper des problèmes créés par le naufrage du pétrolier *Arrow* dans la baie Chédabouctou, en Nouvelle-Écosse. M. McTaggart-Cowan, scientifique canadien bien connu, est directeur exécutif du Conseil des sciences du Canada. Le groupe spécial compte aussi M. Shaffer, vice-président du Conseil de recherches pour la défense, et le capitaine M. Martin de la région navale des Maritimes des forces armées.

[M. Laprise.]

• (2.40 p.m.)

On a chargé M. McTaggart-Cowan et ses associés de faire enquête et de soumettre leurs recommandations au sujet de la nappe de mazout aperçue la semaine dernière au large de la côte sud de Terre-Neuve. Il m'ont fait savoir que cette fuite n'était pas considérable. Si elle est grave, c'est à cause de ses effets sur les oiseaux de mer de la région. Aux dernières nouvelles cependant, très peu de pétrole avait atteint la zone littorale de Terre-Neuve; les observateurs sur place indiquent que la majeure partie en a été dispersée par la marée haute et les vents du large. Si le pétrole venait à baigner les côtes de Terre-Neuve, les équipes de nettoyage seraient dépêchées sans délai vers la région atteinte.

Le groupe de recherche a fait une étude minutieuse de la région de la baie de Chédabouctou. Il s'est assuré l'appui de divers autres organismes du Canada et des États-Unis, notamment des autorités de la pêche et l'écologie et d'autres qui connaissent spécialement les techniques de dépollution. La société Imperial Oil, qui est l'affréteur, a évidemment donné sa coopération dès le début et il importe qu'elle continue de le faire.

Autant qu'on le sache, c'est la première fois qu'une nappe aussi considérable de pétrole se répand dans des eaux aussi froides à cette époque-ci de l'année au large du littorial canadien de l'Atlantique. Il n'y a donc pour ainsi dire aucune expérience sur laquelle puisse se fonder le groupe spécial; comme l'ont déclaré à maintes reprises des spécialistes dans ce domaine, aucune technique efficace n'a encore été mise au point dans le monde pour remédier rapidement et sûrement à une situation de ce genre.

M. Forrestall: Croyez-moi, c'est très vrai.

L'hon. M. Jamieson: Le problème fondamental, certes, est de trouver les méthodes de retenue et de dispersion les moins nuisibles pour le milieu. M. McTaggart-Cowan, ses associés et ses conseillers m'ont remis un premier rapport sur leur enquête et les solutions proposées. Je tenterai de transmettre ces renseignements aux députés de façon aussi claire que possible.

D'abord, les conditions générales dans la région. Le pétrole de catégorie lourde qui a coulé du navire échoué a, en majeure partie, atteint la rive plutôt rocheuse de la baie de Chédabouctou. A cause de sa consistance, le pétrole est presque entièrement resté à la sur-

face. Selon les hommes de science, le poisson et les autres espèces vivantes sous-marines n'ont donc pas encore subi de dommages importants. Une certaine quantité de pétrole semble avoir été entraînée vers la mer. Des traces de pétrole ont été trouvées à 25 milles au large et à une profondeur de 50 mètres, mais pas en quantité suffisante pour être nuisible. Par conséquent, les grandes concentrations se trouvent le long des rives de la baie, et l'accumulation à certains endroits est plus considérable qu'ailleurs. Évidemment, il y a aussi le pétrole demeuré dans les deux sections de la coque brisée sur le rocher.

Divers secteurs de la rive sont absolument propres, mais le pétrole est de telle nature que le vent et la marée le déplace. C'est pourquoi les estimations quant à l'ampleur des dommages sur la rive varient de jour en jour.

Le groupe spécial a confirmé ce que j'ai déjà dit à la Chambre, savoir que c'est la quantité de pétrole encore dans l'épave qui constitue toujours le plus grand danger. Cette quantité de pétrole pourrait être presque le double de celle qui s'est déjà répandue. Aussi, le groupe continuera de s'efforcer par tous les moyens de s'en débarrasser le plus tôt possible. Toutefois, les travaux de nettoyage de la côte se poursuivront et viseront surtout à protéger les usines de traitement du poisson situées dans la région.

Grâce aux très grands efforts de tous ceux qui ont participé à ce projet difficile dès le début, l'installation d'estacades et d'autres dispositifs a protégé presque entièrement de la contamination les ports où se trouvent ces usines. Ce travail se poursuivra et s'accentuera. En passant, tout le poisson acheminé vers ces usines est pris sur les Grands bancs ou autres pêcheries au large de la côte et bien loin de la région contaminée.

Le groupe spécial a envisagé un certain nombre de solutions au problème du nettoyage. C'est que la situation actuelle, qui permet l'emploi de certaines techniques, peut changer par suite des conditions atmosphériques et d'autres facteurs. Par exemple, des scaphandriers de la marine effectuent présentement une nouvelle évaluation de l'état de la coque. Tout indique jusqu'à présent que la partie avant séparée du navire est assez stable tout en répondant dans une certaine mesure à l'action du vent et de la marée. La partie arrière, qui, croit-on, contient une plus grande quantité de pétrole, se trouve sur un banc de récifs, n'est pas stable et pourrait glisser dans une crevasse avoisinante d'environ 150 pieds de profondeur.

Si les deux parties conservent leurs positions actuelles, on pourrait réussir à les renflouer. On pourrait alors les remorquer soit dans un endroit abrité, ce qui faciliterait le déchargement, ou au large où on les ferait sombrer. Si le renflouage s'avère impossible, ce qui est plus probable, on utilisera un outillage spécial pour pomper le pétrole de la coque. Cet outillage, fabriqué spécialement à cette fin, est à l'essai. Quand on aura retiré le pétrole, on pourra peut-être le charger sur des chalands à l'aide de pompes ou encore le laisser s'échapper en quantités déterminées qu'il faudra ensuite contenir et détruire. A cette fin, on pourra ou brûler le pétrole ou le couvrir de sciure, de tourbe mousseuse ou d'autres matières très absorbantes. La sciure de bois, soit dit en passant, absorbe environ cinq fois son poids d'huile, et la tourbe dix fois son poids. On utilisera aussi ces deux substances pour l'épuration du littoral.

M. Forrestall: Pourquoi n'avoir pas brûlé le pétrole?

L'hon. M. Jamieson: La première tâche est de repousser le pétrole de la côte jusqu'à la haute mer, ce qu'on fait avec des boutoirs qu'on doit d'ailleurs transporter à pied d'œuvre sur des chalands par voie de mer, faute de voies d'accès dans une grande partie de la région. Naturellement, tout cela exige une main-d'œuvre nombreuse. Les forces armées y ont beaucoup contribué jusqu'ici, et leur collaboration sera précieuse dans ce domaine pendant les prochaines semaines.

Pour ce qui est de la destruction ou de l'enlèvement du pétrole polluant, il est préférable d'avoir recours à la tourbe, à la sciure de bois, à la paille ou à d'autres substances, plutôt qu'à des produits chimiques qui peuvent, à la longue, avoir des effets nocifs, comme l'a démontré l'incident du *Torrey Canyon*. Nous avons aussi fait des essais avec de nouveaux produits, mis au point depuis.

Je le répète, le danger imminent le plus grave, c'est que la coque se détériore davantage et laisse échapper plus de pétrole. Si la chose se produit, il faudrait nettoyer les plages de nouveau. C'est pourquoi on s'occupe de l'épave en toute urgence. Peu de pétrole s'échappe à l'heure actuelle des deux parties de la coque, mais il y en a certainement un peu qui s'en dégage à mesure que la poupe, en particulier, se déplace.

La tâche demeure longue et difficile. Comme l'ont répété publiquement bien des gens, ceux qui ont travaillé sur les lieux sont très méritants pour l'effort inouï qu'ils ont déployé dans des circonstances difficiles et périlleuses. J'ai demandé à M. McTaggart-

Cowan et à ses associés de purifier les eaux pour le début de la grande saison de pêche dans la région, vers le 1er mai.

M. Forrestall: Ils feraient mieux de bien s'huiler.

L'hon. M. Jamieson: Ils se sont mis à la tâche et feront l'impossible.

M. Forrestall: Ils feraient mieux de bien s'huiler.

L'hon. M. Jamieson: Quel est ce commentaire du député?

M. Forrestall: Pourquoi n'avez-vous pas fait brûler le pétrole? Pourquoi le ministre n'a-t-il rien fait à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre a maintenant la parole.

M. Forrestall: Pourquoi n'a-t-il rien fait, monsieur l'Orateur? Pourquoi n'a-t-il pas décidé de brûler le pétrole? Dites-nous pourquoi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre des Transports.

L'hon. M. Jamieson: Merci, monsieur l'Orateur. Comme je le disais lorsque j'ai été si brusquement interrompu...

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Pourquoi n'avez-vous pas fait brûler le pétrole? C'était du pétrole brut.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ne pourrait-on permettre au ministre de finir sa déclaration.

M. Forrestall: Oui, qu'il en finisse.

Une voix: Cette attitude est très normale pour l'opposition.

M. Nowlan: Tu n'en sais rien, Joe.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, il semble impossible de terminer mes remarques.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Versons de l'huile sur les eaux agitées.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous progressons très lentement. Peut-être pourrait-on laisser le ministre finir sa déclaration

[L'hon. M. Jamieson.]

et alors les porte-parole des partis de l'opposition pourraient la commenter.

L'hon. M. Jamieson: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai déjà dit, j'ai demandé à M. McTaggart-Cowan et à ses collaborateurs de faire en sorte que la dépollution soit terminée d'ici le premier mai environ, date d'ouverture de la principale saison de pêche. Ils se sont engagés à faire de leur mieux. Ils bénéficieront de l'appui total du gouvernement et de nombreux organismes canadiens et internationaux.

M. McTaggart-Cowan confère aujourd'hui avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, afin d'être entièrement renseigné et de pouvoir ainsi tenir compte des intérêts et des préoccupations de cette province. Il y a eu entre eux une coopération constante et leurs efforts conjoints faciliteront ainsi une solution.

J'ai déjà indiqué qu'une enquête indépendante aura lieu incessamment au sujet de cet accident. En outre, le groupe d'experts rédigera un compte rendu détaillé de son action, ainsi qu'un rapport complet et des recommandations dont l'utilité me paraît évidente pour nous-mêmes et pour la communauté internationale.

M. Forrestall: C'est honteux!

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition.

Des voix: Forrestall, Forrestall.

Une voix: Nous voulons l'entendre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Nowlan: Vous autres, là-bas, tenez-vous tranquille.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, un moment j'ai cru que les députés réclamaient le Livre blanc.

Des voix: Oh, oh!

• (2.50 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Le ministre a dit qu'en cette saison l'eau est froide le long du littoral de la Nouvelle-Écosse. Si froide qu'elle soit, elle serait plus confortable que la bouillabaisse dans laquelle patauge le ministre.

Des voix: Oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il faut permettre au chef de l'opposition de répondre à l'exposé du ministre.

L'hon. M. Stanfield: D'habitude, le ministre des Transports s'efforce de verser de l'huile sur les eaux agitées. Il est évident qu'il n'y arrivera pas dans le cas qui nous occupe. J'en conviens, bien sûr, ceux qui travaillent sur les lieux méritent des louanges. Cependant, quelque chose m'inquiète dans l'exposé du ministre; il semble presque satisfait de l'étendue des dégâts qui se sont déjà produits. Si l'on en croit sa déclaration, ils auraient été minimes jusqu'ici. C'est faux, naturellement. En ce qui concerne la pêche, cette assertion du ministre ne correspond guère à la réalité.

Quant aux dégâts, c'est quelque chose que le ministre et le gouvernement dans son ensemble devraient examiner. Outre les points abordés par le ministre, il ne faut pas oublier non plus la situation difficile dans laquelle se trouveront ceux qui subiront des dommages. Quel recours auront-ils? Nous songeons ici à nombre d'habitants de la Nouvelle-Écosse, de condition relativement modeste, qui ne peuvent rivaliser avec les grandes sociétés quand il s'agit de se faire conseiller en matière juridique. Le gouvernement est dans l'obligation de les aider à faire évaluer les dommages et de veiller à ce qu'ils obtiennent justice.

Le ministre a dit qu'il devait y avoir une enquête indépendante. Je ne sais pas exactement ce qu'il entend par là; j'aimerais qu'il le précise. Il est d'une importance capitale qu'une enquête publique ait lieu—pas simplement une enquête effectuée au sein du ministère ou en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada, mais une enquête totalement indépendante et publique. Il semble évident que ni le gouvernement ni le ministère des Transports n'étaient prêts à faire face à cette tragédie. Je conviens, naturellement, qu'il n'est pas possible de prévenir un événement de cette sorte mais il s'est avéré que ni le gouvernement ni le ministère n'avait de règlement prévu pour en réduire le risque. Il est aussi évident que le ministère n'avait pas de plan d'urgence. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont prié le ministre de leur dire pourquoi le navire n'avait pas été détruit lorsque la chance de le faire s'était présentée.

L'hon. M. Jamieson: Vous avez demandé pourquoi on ne l'a pas brûlé.

L'hon. M. Stanfield: En effet. J'ai simplement employé un terme plus général en disant «détruit». Cette question est restée sans réponse et il faudrait en obtenir une au cours d'une enquête publique.

Ce fut une grande tragédie, mais ce sera beaucoup plus grave à l'avenir à moins que le gouvernement ne tire une leçon—à moins que nous ne tirions tous une leçon—de cet incident. Le ministre sait très bien que dans la zone qui nous intéresse l'eau est actuellement si profonde que le port peut accueillir des superpétroliers. Celui qui a échoué était petit; il est très petit par rapport à ceux qui utiliseront ces eaux avant longtemps. Il importe que le ministère prenne des mesures efficaces pour prévenir des accidents de ce genre et agir promptement.

Tout cela entraîne évidemment des répercussions sur le Nord, les eaux de l'Arctique, sur les modalités en vertu desquelles le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources accorde des permis d'exploration dans le Nord, ainsi que sur l'utilisation de nos eaux territoriales et des eaux au large de nos côtes orientale et occidentale.

Une voix: L'eau lourde.

L'hon. M. Stanfield: Elle est moins lourde que le pétrole qui entoure le ministre. Il est évident qu'il faut chercher à obtenir la plus grande coopération internationale possible. Je vois qu'il serait souhaitable de réunir une équipe internationale vouée à la recherche sur ce genre de problème ainsi qu'une équipe internationale qui chercherait les meilleures méthodes de nettoyer les eaux après les accidents de ce genre. Mais le point essentiel, c'est que la responsabilité incombe au gouvernement du Canada dans les eaux territoriales; ce n'est pas une responsabilité internationale, bien qu'il faille, bien entendu, chercher à obtenir toute l'aide internationale possible.

Nous demandons donc au ministre l'assurance qu'un organisme indépendant fera une enquête publique. Nous espérons qu'une telle enquête non seulement jettera plus de lumière sur l'accident, mais encore en préviendra d'autres semblables. En outre, le gouvernement pourrait dès lors être mieux en mesure de parer à la situation si, hélas! elle devait se renouveler.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt la déclaration du ministre, et je suis heureux d'apprendre que des mesures sont envisagées pour éliminer la pollution par le pétrole causée par des incidents comme le naufrage de l'*Arrow*. Je dois dire que depuis l'incident, le ministre s'est efforcé de son mieux d'établir des programmes et des plans pour l'élimination de la pollution.

Toutefois, je suis sûr qu'il a constaté, comme les autres d'entre nous à la Chambre, que nos statuts ne renferment tout simplement pas de lois qui nous permettraient de venir à bout des problèmes du genre de celui qui a surgi il y a quelque temps au large de la côte de la Nouvelle-Écosse. Je ferai plus tard quelques recommandations dans l'espoir que nous pourrons prévenir un nouveau désastre comme celui de l'*Arrow*.

L'incident de l'*Arrow* a souligné la nécessité de remanier de fond en comble nos lois et nos règlements conçus pour prévenir le danger croissant de la pollution par le pétrole. Il faut reviser toute notre attitude à ce sujet. Tous les députés conviendront avec moi, j'en suis sûr, que nous ne voulons pas que l'incident de l'*Arrow* se répète. Il s'en dégage une leçon très claire. Nous sommes désarmés devant des accidents tels que le naufrage de l'*Arrow*, bien qu'un ministre m'ait affirmé le 14 janvier que des plans d'urgence avaient été établis pour remédier à l'épanchement de produits pétroliers. Les députés penseront comme moi, j'en suis sûr, que si les plans existaient, ils valaient moins que rien.

• (3.00 p.m.)

L'absence de planification et de recherche adéquates en matière de pollution par le pétrole, me pousse à dire quelques mots de la possibilité d'une autre catastrophe dans les eaux canadiennes. Il s'agit du deuxième voyage qu'entreprendrait le *Manhattan* dans les eaux de l'Arctique canadien. A mon avis, ce voyage ne devrait pas avoir lieu. On devrait imposer un moratoire jusqu'à ce que l'ont ait réuni des connaissances et des renseignements suffisants et mis sur pied des programmes pour pallier à toute pollution éventuelle par le pétrole.

On a eu amplement la preuve que nous manquions au Canada de programmes pour pallier à des situations imprévues, en l'occurrence des fuites de pétrole, malgré l'assurance qu'on nous avait donnée il y a plus d'un mois, je le répète. Tant que nous n'aurons pas mis au point des programmes complets et suffisants pour pallier à des situations d'urgence, applicables à toutes nos eaux territoriales, il ne faudrait pas autoriser le *Manhattan* à entreprendre un deuxième voyage à travers l'archipel de l'Arctique qui nous appartient.

[L'hon. M. Stanfield.]

Un groupe spécial dirigé par M. McTaggart-Cowan a été nommé pour étudier les problèmes de pollution par le pétrole à la suite du naufrage de l'*Arrow*. Les rapports de ce groupe nous aideront à résoudre les problèmes que pourraient poser à l'avenir des fuites de pétrole. Il faudrait à mon avis publier ces rapports, rédiger des mesures et des règlements fondés sur les conclusions du groupe spécial et leur donner force de loi avant même d'envisager un second voyage du *Manhattan* à travers l'Arctique.

La Chambre a adopté, l'an dernier, une modification à la loi sur la marine marchande du Canada, le bill S-23. Le projet de loi comportait tout d'abord à l'article 495D une modification prévoyant une responsabilité illimitée, en cas de désastre maritime occasionnant la pollution des eaux par le pétrole. Le comité du Sénat a supprimé ledit article, sous prétexte que la Conférence internationale de Bruxelles sur la pollution de la mer par le pétrole se tiendrait à l'automne de 1969 et examinerait les questions de responsabilité et autres.

Le ministre des Transports ne s'oppose pas, paraît-il, à la disposition relative à la responsabilité illimitée et je l'exhorte à voir à ce qu'une mesure législative sur la question soit présentée au Parlement dès cette session-ci. Nous avons appris, au cours d'entrevues du ministre avec des journalistes, qu'en vertu d'un projet de loi canadien déjà rédigé, les propriétaires et capitaines de navires seraient entièrement responsables des dommages résultant d'une fuite accidentelle de pétrole dans les eaux territoriales du Canada. Eh bien, que le gouvernement nous présente cette mesure législative immédiatement. Le désastre de l'*Arrow* aurait dû nous servir de leçon, mais le gouvernement a été pris au dépourvu, quant aux règlements sur la pollution.

J'aimerais faire ressortir deux ou trois autres points avant de m'asseoir. A mon avis, les divers ministères intéressés doivent faire enquête sur l'ensemble du problème de la pollution par le pétrole. Les députés devraient s'occuper pendant la session en cours de trois ou quatre questions bien précises. La première, celle de la navigation. Le transport du pétrole dans les eaux côtières du Canada a beaucoup augmenté, comme d'ailleurs partout

dans le monde, et c'est pourquoi nous devrions discuter de la navigation et du genre de navires qui devraient être autorisés à en faire le transport. Pour ce qui est de l'Arctique, les navires devraient être conçus spécialement en fonction des conditions qui y existent. Nous devons étudier les questions de la responsabilité et des moyens de transport.

Mon deuxième point a trait au forage pétrolier.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député nous a dit il y a un instant qu'il lui restait quelques points à soulever. Il devrait, je crois, tenir compte du Règlement. En tant qu'Orateur, j'essaie d'interpréter aussi libéralement—qu'on me permette le mot—que possible l'article du Règlement en cause, selon lequel les déclarations des représentants des partis de l'opposition doivent être brèves. Lorsque la déclaration du ministre elle-même est longue, j'admets qu'il soit tentant pour les porte-parole de l'opposition de faire de longs commentaires, mais les députés devraient sûrement s'efforcer de les limiter autant que possible.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, il ne me reste plus que deux ou trois choses à signaler, ce que j'aurais pu faire en 30 ou 40 secondes si Votre Honneur n'était intervenu.

Pour résumer, j'allais signaler à la Chambre que M. McTaggart-Cowan et ses adjoints à la recherche feront vraisemblablement des recommandations semblables aux miennes en ce qui a trait aux forages et aux consignes de sécurité. J'ajouterais que les forages devraient être complètement interdits dans les régions comme celle du détroit de Géorgie; et si le gouvernement et les députés sont d'accord, des mesures devraient être prises en ce sens.

Enfin, à mon avis, il faudrait faire sans tarder des travaux de recherches sur les conditions qui existent dans les eaux extrêmement froides de l'Arctique. Il faut accélérer ces travaux. Nous ne saurions établir un règlement satisfaisant et sensé sans ces renseignements. J'exhorte donc le gouvernement à s'en occuper immédiatement.

QUESTIONS ORALES

LA SOUVERAINETÉ

GEORGES BANK—LA NOTE DES ÉTATS-UNIS—LES VUES OFFICIELLES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Son gouvernement a-t-il fait une réponse officielle à la note diplomatique de Washington datée du 5 novembre 1969 contestant les prétentions canadiennes relatives à la possession du secteur nord-est de Georges Bank, au large de la côte de la Nouvelle-Écosse? Le gouvernement du Canada a-t-il répondu à cette note?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très sûr de la forme donnée à la réponse mais je sais qu'il y a eu, en effet, à ce propos, un échange de vues, verbal ou écrit, entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement canadien. Les deux gouvernements ont convenu de poursuivre les pourparlers relatifs à l'établissement d'une ligne de démarcation entre le côté américain du plateau et le nôtre.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il exposer sans tarder à la Chambre la position du gouvernement canadien à propos de ce différend? Autrement dit, quelle est l'attitude du gouvernement canadien au sujet de la souveraineté canadienne sur ces terres immergées? Le premier ministre pourrait-il nous donner des renseignements précis sur la position du gouvernement canadien?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, un exposé ne me paraît pas nécessaire. La position du gouvernement est très claire et a inspiré nos actes. La convention de Genève, ratifiée par nos deux pays, prévoit l'application de la ligne médiane en pareilles circonstances. En fait, c'est cette ligne que le gouvernement canadien a observée. Tous les permis délivrés par les autorités canadiennes concernaient la région délimitée par cette ligne médiane. Telle est l'attitude que nous avons adoptée dans nos discussions avec les États-Unis.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le gouvernement des États-Unis conteste-t-il ce principe ou bien le tracé de la ligne médiane tel que le conçoit le gouvernement canadien?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crains que le terme contester soit un peu trop fort ici, mais les États-Unis désapprouvent certes le principe de la ligne médiane dans ce contexte. Je ne tiens pas à plaider leur cause, mais ils affirment qu'il y a là des circonstances particulières ayant trait à la forme du plateau continental et que d'autres dispositions spéciales devraient s'appli-

quer en l'occurrence. Nous ne faisons qu'observer la règle générale prévue par la convention de Genève, et nous nous en tenons fermement à cette position.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Stanfield: J'aimerais revenir à un sujet soulevé au début de la période des questions et demander au premier ministre quelle sera la prochaine étape en vue de régler le différend entre le Canada et les États-Unis. A-t-on proposé une méthode quelconque?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Je crois avoir dit que les deux gouvernements étaient en négociations et qu'ils vont conférer sous peu afin de tenter de régler ce différend.

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT AUX EAUX DE L'ARCTIQUE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser au premier ministre une question concernant la souveraineté canadienne sur les îles de l'archipel Arctique. La déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en dehors de la Chambre était beaucoup plus précise que sa déclaration à la Chambre. J'aimerais demander au premier ministre si son collègue formulait un énoncé de principe dans ses remarques, consignées dans la presse et présentées à la télévision, selon lesquelles on n'a jamais nié que ces eaux nous appartiennent et que nous les avons toujours considérées comme canadiennes?

Une voix: Voilà la réponse qu'on attend.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est à celle-là, pas à celle à propos du pétrole? Oui, monsieur l'Orateur, lorsque le ministre parle de «ces eaux», il s'agit de la politique du gouvernement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme une personne en vue des États-Unis déclarait dernièrement qu'aux yeux des autorités américaines, la souveraineté du Canada ne s'étend que sur trois milles au large de ces îles, le gouvernement canadien a-t-il bien fait comprendre au gouvernement américain la politique que le premier ministre vient justement d'approuver?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme nous le disions au début de la session, nous prendrons position sur bon nombre de ces questions lors du débat sur la réglementation de la pollution dans l'Arctique. Dans l'intervalle, le gouvernement américain et le gouvernement canadien communiquent entre eux, bien entendu. Je ne sache pas qu'aucun haut fonctionnaire des États-Unis...

M. Korchinski: Pourquoi attendre au printemps, décidez-vous dès maintenant.

Le très hon. M. Trudeau: Pardon?

M. Korchinski: Pourquoi attendre au printemps, décidez-vous maintenant.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA DEUXIÈME TENTATIVE DE TRAVERSÉE DU PASSAGE DU NORD-OUEST PAR LE «MANHATTAN»

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puisque le gouvernement s'est découvert du courage, a-t-il averti la Humble Oil Company que le *Manhattan* ne sera autorisé à franchir le passage du Nord-Ouest que lorsque le gouvernement canadien se sera assuré, par voie d'inspection ou autrement, que le voyage ne présente aucun risque ni péril?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme je le disais il y a quelques jours, ce ne sera que si le gouvernement canadien est persuadé que le voyage ne présente ni risque ni danger, que l'autorisation sera accordée.

M. Baldwin: Le gouvernement a-t-il averti la compagnie pétrolière à cette fin?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous avons entamé des pourparlers avec la compagnie Humble Oil. Nous l'avons informée de cette prise de position. Je le dis publiquement à la Chambre maintenant. Je ne sais dans quelle mesure la présentation s'est faite par écrit ou oralement, mais c'est en tout cas la position du gouvernement canadien et le député devrait juger satisfaisant de m'entendre le dire.

M. Baldwin: J'ai dû user de persuasion pour vous amener à faire cette déclaration.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une brève question supplémentaire au premier ministre, Votre Honneur. Comme tout le monde à la Chambre semble d'accord sur la souveraineté du Canada dans l'Arctique, le premier ministre voudrait-il s'entendre avec son collègue le leader à la Chambre pour que nous passions à l'article n° 62 du *Feuilleton*, l'adoption du premier rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, à la suite de la réponse du premier ministre, fort révélatrice d'ailleurs, à quelle date les entretiens, et la correspondance peut-être, ont-ils commencé avec la Humble Oil Company?

Le très hon. M. Trudeau: Que je sache, ce sont ces derniers jours, il y a peut-être une semaine que la nouvelle demande de l'Humble Oil nous est parvenue.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Lorsque le premier ministre a employé les mots «ces eaux» en réponse à la question du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, voulait-il parler de toutes les eaux du passage du Nord-Ouest?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je reprenais les paroles du ministre qui parlait de «ces eaux». Il parlait, j'imagine, des eaux canadiennes.

M. Nowlan: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Comme on a expliqué cette attitude à l'égard de la souveraineté sur les eaux septentrionales ces derniers jours, le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont-ils été en rapport avec les Russes pour savoir comment ils s'y prennent pour affirmer leur souveraineté sur leurs eaux septentrionales?

Une voix: Discutez-en avec le NPD.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute justice à l'égard des autres députés, nous pourrions peut-être passer à une autre question.

AIR CANADA

L'ABANDON DES SERVICES À TROIS-RIVIÈRES ET À BAGOTVILLE

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Pourrait-il dire s'il est exact que la société Air Canada a été autorisée à abandonner ses services à Trois-Rivières et à Bagotville? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date discontinuera-t-on ces services?

M. l'Orateur: J'ai des doutes au sujet de la recevabilité de la question à ce moment-ci, mais le ministre pourrait peut-être y répondre.

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu au sujet de la rationalisation de certains parcours d'Air Canada, mais aucune décision n'a encore été prise au sujet des parcours mentionnés par le député, ni d'aucun d'autre.

LES TRANSPORTS

LA RÉORGANISATION DU MINISTÈRE ET LA FONDATION DE SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au ministre des Transports. A la lumière de sa déclaration sur la réorganisation de son ministère, devons-nous attendre une mesure législative tendant à la création de sociétés de la Couronne devant s'occuper des principaux aéroports du Canada, des ports internationaux et de la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Si l'on décide d'établir des sociétés de la Couronne, on présentera bien entendu un projet de loi, mais, je le répète, aucune décision définitive n'a encore été prise.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au ministre des Transports. Étant donné le principe des régimes financièrement autonomes appliqué à ces organismes relevant du ministère des Transports, cela signifie-t-il, pour le contribuable canadien, une réduction des services fournis au Canada?

L'hon. M. Jamieson: Je n'en sais rien, monsieur l'Orateur, mais le député n'est certainement pas sans ignorer cet autre principe: «Partez aujourd'hui, payez demain.»

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je suis le premier à accueillir avec tout l'enthousiasme de mon cœur d'Irlandais une suggestion du ministre des Transports proposant de partir aujourd'hui et de payer demain. Cependant, en tant que citoyen de la Nouvelle-Écosse, sinon en tant que Canadien, je tiens à dire que la Chambre ne peut pas contenir le courant...

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Je suis prêt à reconnaître que le slogan: «Partez aujourd'hui, payez demain», est excellent en principe, mais l'ennui avec ce gouvernement, ce sont précisément les principes, et je suis l'un de ceux, de ce côté de la Chambre...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je répète, à l'ordre. Le député a annoncé une

question supplémentaire. Peut-être pourrait-il la poser.

M. Nowlan: Ma question est très simple et très succincte.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Si simple soit-elle, je ne voudrais pas qu'elle aille se perdre dans le brouhaha d'en face, monsieur l'Orateur. Si le ministre des Transports s'imagine que je vais...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne pourrait-il pas nous faciliter les choses en posant sa question.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports m'aurait rendu les choses plus faciles s'il avait répondu à la dernière question, sans plus, mais comme le ministre...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Comme les députés le savent il n'y a qu'un certain nombre de minutes réservées à la période des questions. Si nous consacrons tout notre temps à la même affaire et à la même question, d'autres députés se verront peut-être hors d'état de prendre la parole. J'autorise la question supplémentaire du député, mais je lui demande de la poser le plus rapidement possible.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, devant votre admonestation quant à la limite de temps pendant les questions orales et vu que la déclaration du ministre ne répondait pas à la question, j'épargnerai aux députés une tentative de réponse dans le cadre de la limite de temps. Aussi, je me désiste.

M. l'Orateur: Je remercie le député de sa coopération. J'hésiterais beaucoup à autoriser une autre question supplémentaire sur ce sujet en ce moment. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur—je ne songe pas à me rasseoir, monsieur Parry-Sound-Muskoka.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Je ne m'assoierai pas, monsieur l'Orateur, avant que vous m'en donniez l'ordre. Je n'ai pas posé de question pensant ainsi faciliter les choses quant aux autres questions, mais je veux dire par ailleurs...

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Je comprends parfaitement la façon de voir de

[M. l'Orateur.]

l'honorable député. J'aurais aimé, dans un but de coopération avec la présidence, que nous passions à un autre sujet. Je vous en serais très reconnaissant et je demande votre coopération pour permettre à la Chambre de passer à un autre sujet.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, soyez assuré de mon entière coopération. Puisque je ne peux poser ma question en dehors des règles je vais la poser directement. Tout d'abord, je m'adresse au ministre des Transports. Alors que le *Arrow* qui a maintenant sombré au fond de la baie de Chédabouctou contient encore des millions de gallons de mazout qui vont polluer nos côtes j'espère que le ministre des Transports ne polluera pas davantage l'atmosphère de cette Chambre avec ses banalités alors que les plages de Nouvelle-Écosse continuent d'être polluées par le pétrole.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES PENSIONS

LE CAS DES RETRAITÉS DU CN

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si le député pourrait poser sa question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'assurance donnée par le ministre le 14 janvier qu'il utiliserait ses bons offices pour accélérer l'examen en comité de la possibilité d'augmenter les pensions des employés retraités du CN, peut-il me dire s'il l'a fait et quels en ont été les résultats?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, je l'ai fait, monsieur l'Orateur. J'ai consulté le président du comité des transports et des communications. Il a également consulté les représentants des différents partis. Nous serons prêts dès que le président et le comité, qui est maître de ses travaux, décideront de poursuivre cette affaire.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES POURPARLERS RELATIFS AUX ACTES DE PIRATERIE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, ma question s'adresse aussi au ministre favori, celui des Transports. Pourrait-il nous dire si Ottawa va entamer des pourparlers bilaté-

raux, en plus de sa participation à la conférence de Cuba, en vue de traiter des problèmes que posent les actes de banditisme et la destruction meurtrière et lâche d'avions civils, en dépit de la convention de Tokyo.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Le Canada participe à toutes les discussions internationales par l'intermédiaire de l'IATA et d'autres organismes de ce genre; mais comme je l'ai signalé hier, le Canada poursuit des discussions bilatérales avec Cuba sur le même sujet. Avec tous les pays, nous allons participer à toute discussion destinée à mettre un terme à ce problème.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé si le Canada prendra l'initiative d'aller au-delà des termes de la convention de Tokyo qui a trait à la piraterie aérienne, car il s'agit ici de la destruction gratuite et meurtrière d'appareils.

L'hon. M. Jamieson: Normalement, c'est par l'intermédiaire de l'OACI qu'il faut agir. Je puis assurer la Chambre que lors des nouvelles consultations qui auront lieu dans quelques jours, je crois, nous serons énergiques car il faut, selon nous, tenter tous les efforts possibles à cet égard. Déterminer les moyens concrets à employer, voilà, comme l'honorable représentant ne l'ignore pas, ce qui est extrêmement difficile.

LA POLLUTION

L'ANALYSE DES EAUX ADJACENTES À LA FABRIQUE DE CELLULOSE DE WATSON ISLAND

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. L'autre jour, je me suis enquis d'un rapport particulier sur certaines études relatives à l'eau et autres choses du genre près de Prince-Rupert. Le ministre est-il en mesure d'indiquer si ce rapport et le résultat des études peuvent être publiés?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Oui, monsieur l'Orateur. Le rapport de l'enquête peut être rendu public.

LE PÉTROLE

RÉDUCTION POSSIBLE DES EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Comme je n'ai pas reçu de réponse à ma question, la semaine dernière, je la lui poserai de nouveau. A-t-il été avisé des demandes adressées par l'Association indépendante des producteurs de pétrole d'Amérique au président Nixon, en vue d'obtenir une réduction des importations américaines de pétrole canadien?

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai appris que la section américaine de l'Association indépendante des pétroles a présenté un rapport pour se plaindre de la quantité de pétrole canadien écoulé sur les marchés des États-Unis. On me l'a signalé.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

L'ÉTUDE DANS L'ONTARIO SEPTENTRIONAL

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est avec plaisir que j'ai écouté sa déclaration au sujet des études entreprises sur les eaux du Nord de l'Ontario, mais j'aimerais savoir si elles comprennent aussi les aspects sociologiques et écologiques en plus des aspects hydrologiques et techniques.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense que la déclaration faite par les premiers ministres du Canada et de l'Ontario à l'époque indiquaient que les études engloberaient les besoins actuels et futurs de ces eaux. Jusqu'ici les études ont porté surtout sur l'hydrographie et l'ingénierie, mais mon collègue le ministre d'État, représentant de Thunder Bay m'a déjà signalé que d'après lui elles devraient être élargies de façon à comprendre aussi les aspects écologiques et sociologiques. Je serai heureux d'en discuter avec mes collègues de l'Ontario.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'EXEMPTION ACCORDÉE AUX POMPIERS BÉNÉVOLES

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Monsieur l'Orateur, cette question est destinée au ministre des Finances. Étant donné les immenses services que rendent les pompiers bénévoles en sauvant et en protégeant les vies humaines et les biens dans tout le Canada, et comme ils ont été pris dans la spirale de l'inflation et trouvent de plus en plus coûteux de remplacer ou de faire nettoyer leurs vête-

ments abîmés, le ministre prendra-t-il des mesures dans son prochain budget pour porter de $300 à $600 l'exemption d'impôt sur le revenu dont bénéficient ces gens qui ont tant de mérite?

M. l'Orateur: Il me semble que la question du député a trait au budget lui-même. Elle n'est donc pas recevable maintenant.

L'ÉNERGIE

LES POURPARLERS AVEC LES ÉTATS-UNIS EN VUE D'UNE POLITIQUE INTÉGRÉE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, la question que je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources découle du rapport d'un groupe d'étude américain et d'une déclaration récente du président des États-Unis. Des pourparlers sont-ils en cours entre les gouvernements des deux pays en vue d'établir une politique continentale intégrée de l'énergie pour les deux pays?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, personne, je crois, n'a parlé de politique continentale intégrée. Dans son message de vendredi dernier, le président a dit qu'il faudrait des négociations générales sur diverses questions relatives à l'énergie. On n'a pas entamé de discussion sur un arrangement à long terme éventuel, car le président a prononcé son discours vendredi seulement. Mais nous avons tenu constamment avec nos homologues américains des discussions sur la situation à court terme en ce qui concerne le volume des exportations canadiennes de pétrole sur les marchés américains.

M. Lewis: Puis-je demander au ministre si les Américains qui participent à ces pourparlers ont exigé de leurs homologues canadiens ou si le secrétaire américain à l'Intérieur a exigé du ministre, pour que les pourparlers sur les importations de pétrole canadien aux États-Unis se poursuivent, la tenue de discussions sur l'établissement d'une politique au sujet d'autres formes d'énergie?

L'hon. M. Greene: Non, monsieur l'Orateur. Ni mon homologue aux États-Unis, le secrétaire à l'Intérieur, ni aucun représentant officiel du gouvernement américain n'ont, que je sache, imposé des conditions à l'exportation soutenue ou étendue du pétrole canadien ou toute autre exigence concernant des discussions complètes sur les questions énergétiques qui se posent entre nos deux pays. Sauf erreur, aucune condition n'a été imposée. Il s'agit de tenter d'arriver à une entente dans l'intérêt du Canada, entente qui serait réciproquement profitable aux deux pays.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Barney Danson (York-Nord): Le premier ministre a-t-il l'intention d'accepter la suggestion plutôt mystérieuse qu'a faite le chef de l'opposition à Montréal en fin de semaine dernière, je crois? Il a recommandé qu'on abandonne la lutte contre l'inflation et qu'on verse l'excédent budgétaire aux consommateurs, ce qui stimulerait l'inflation.

L'hon. M. Lambert: C'est une sornette que vous racontez.

M. Baldwin: Onze heures.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que nous puissions permettre ce genre de question en ce moment.

Une voix: Elle est fort litigieuse.

LE GRAIN

L'ÉTAT ACTUEL DE L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL SUR LES CÉRÉALES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai une question à poser au ministre d'État comptable à la Chambre de la Commission canadienne du blé. Après son récent voyage à Washington, D.C., et ses entretiens avec le Secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, M. Clifford Hardin, le ministre peut-il dire si, au cours de ses entretiens avec M. Hardin, il a été question de l'Arrangement international sur les céréales et, si oui, où en est actuellement cet accord?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Dans nos entretiens, nous avons abordé bon nombre de sujets, y compris la situation actuelle et future quant à l'établissement des prix du grain. Certes, à l'heure actuelle, les prix sont généralement inférieurs aux minimums fixés par l'accord. D'autre part, il nous faudra bientôt amorcer des entretiens sur la prolongation de l'accord qui expirera sous peu.

M. Southam: Le ministre peut-il nous dire si les Américains, qui ont conclu comme nous cet accord international, vont bientôt accepter

de respecter les prix minimums actuellement prévus dans l'accord sur le blé?

L'hon. M. Lang: J'ai déjà dit que, depuis le mois de mars, alors que nous avons dû fixer nos prix plus bas que le minimum, le prix du blé a retrouvé un certain degré de stabilité. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration que j'ai faite.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le ministre peut-il nous dire si le Syndicat national des cultivateurs a lieu de se montrer si pessimiste à l'égard de la déclaration que le ministre compte faire sous peu à la Chambre au sujet de la situation dans l'Ouest du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question ainsi posée n'est pas réglementaire.

LA POLLUTION

L'ARCTIQUE—LA RECOMMANDATION DU COMITÉ VISANT LES HYDROCARBURES

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Je voudrais poser au ministre des Transports une question au sujet de son exposé d'aujourd'hui sur la fuite de pétrole dans la baie de Chédabouctou. Comme il serait infiniment plus difficile de réparer pareils dégâts dans l'Arctique, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand nous pouvons nous attendre qu'on donne suite aux recommandations du comité permanent de mener des études scientifiques sur les effets des hydrocarbures dans les eaux de l'Arctique?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): On y travaille déjà, mais j'ai demandé aussi à M. McTaggart-Cowan et à ses collaborateurs de maintenir des dossiers complets sur les études qu'ils effectuent dans ces eaux, dont la température est d'environ 35 degrés. J'espère que nous pourrons poursuivre ces études déjà entreprises et peut-être en faire dans l'Arctique comme celles dont a parlé le député.

LE PÉTROLE—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il se propose de présenter son projet de loi sur la pollution par le pétrole en haute mer et sur la responsabilité qui en découle avant le deuxième voyage du *Manhattan* dans les eaux canadiennes?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Ce sera peut-être impossible. Je ne connais pas la date exacte du voyage proposé, mais s'il est impossible de présenter avant un bill à la Chambre, je donne aux députés ma parole qu'aucun brise-glace ne l'accompagnera et qu'il ne recevra aucune aide à moins que le navire ne réponde aux conditions que la loi imposerait une fois mise en vigueur.

L'ARCTIQUE—LE REFUS DU DROIT DE FORAGE JUSQU'À LA MISE AU POINT DE NORMES DE SÉCURITÉ

M. George Muir (Lisgar): J'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que les gisements pétrolifères connus sur le continent nord-américain semblent suffisants pour l'avenir immédiat, le gouvernement serait-il prêt à envisager le refus de tout droit de forage dans nos îles de l'Arctique afin de protéger l'écologie de cette région, jusqu'à la mise au point de normes de sécurité adéquates en matière de forage?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, ce problème relève de mon ministère. Au fait, nous accordons depuis longtemps des permis d'exploration des gisements pétrolifères de l'archipel de l'Arctique et nous avons formé un comité tripartite dont font partie des industriels, des préposés à la conservation et des fonctionnaires de mon ministère, afin de nous assurer que toute exploitation, dans le Nord, sera effectuée de façon à préserver la faune, dont l'existence est très précaire dans cette région du Canada.

L'INTERDICTION DES PHOSPHATES DANS LES DÉTERSIFS

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que, grâce au professeur Philip Jones, nous pouvons maintenant fabriquer la formule N, un détergent sans phosphate, le ministre a-t-il décidé d'interdire sans délai la vente des détergents phosphatés?

Une voix: Allez-y, monsieur Greene.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je crois avoir dit très clairement que les produits renfermant une proportion de phosphate supérieure

à un certain niveau admissible seront interdits le 1er août. J'ai eu des entretiens avec les présidents de certaines compagnies de phosphates et je leur ai assuré que cette date du 1er août était immuable. Puis-je signaler à l'honorable représentante qu'en dépit de la découverte du professeur Jones, les nombreuses Canadiennes qui font la lessive ont encore besoin de détergents, avant que la solution idéale soit trouvée. Puis-je également lui signaler que le NTA, un succédané utilisé en Suède notamment, est disponible en petites quantités seulement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La réponse du ministre prête à controverse.

Mme MacInnis: J'aimerais demander au ministre si les instances qu'a présentées l'Electric Reduction Company, l'unique source de détergents phosphatés fabriqués au Canada, retardent l'interdiction immédiate de ces détergents?

L'hon. M. Greene: Non, le seul motif c'est qu'il n'y a encore aucun succédané de prêt. Il faut assurément donner à l'industrie le temps de préparer autre chose.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi ne pas utiliser du savon pur?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ AUX PENSIONS MILITAIRES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Je lui ai demandé la semaine dernière si on poursuivait des études pour retarder le versement des pensions militaires jusqu'à l'âge de 65 ans. Il a répondu qu'il se renseignerait, particulièrement pour savoir si des mémoires avaient été transmis entre son ministère et d'autres, y compris le ministère du Revenu national.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme l'a annoncé le président du Conseil du Trésor en décembre, on prévoit des modifications à la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes. Tel qu'indiqué précédemment seuls les militaires retraités seraient visés. Plus précisément cela serait en fonction du projet de loi qui doit être présenté à la Chambre d'ici quelques jours.

L'hon. M. Lambert: Le ministre ne fait qu'accentuer par sa déclaration le malaise qui existe dans les forces armées à l'heure actuelle. Nous dira-t-il si le régime de pension s'appliquera au personnel à l'âge de 65 ans maintenant et à l'avenir?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, la réponse à cet égard est non équivoque. Nous avons déjà prévu, dans une catégorie je crois, qu'un membre est libre de prendre sa retraite à 60 au lieu de 65 ans. Il s'agit des militaires retraités dont le projet de loi se propose d'augmenter les pensions.

SAINT-JEAN (NOUVEAU-BRUNSWICK)—L'INSUFFISANCE D'INFANTERIE DANS LA MILICE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je pose une question supplémentaire au ministre au sujet de la milice des Forces armées canadiennes. Le ministre a-t-il reçu des représentations du comité consultatif de la milice du Nouveau-Brunswick relativement à l'insuffisance d'infanterie dans la milice à Saint-Jean—pour la première fois dans l'histoire de cette ville réputée pour sa combativité—et, si oui, quelle a été sa réponse? Dans le cas contraire, je poserai la question à dix heures ce soir.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne sais si la milice était insuffisante, mais je sais qu'on a loué l'effort déployé par les forces du gouvernement en cette occasion particulière. Je vais examiner mon courrier pour savoir si des représentations ont été faites.

LES PÊCHES

L'AIGLEFIN—LE PROGRAMME DE CONTINGENTEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. C'est au sujet de celle que j'ai posée à deux reprises à son secrétaire parlementaire. Le ministre pourrait-il nous dire si une entente a été conclue entre toutes les nations qui ont coutume de venir pêcher l'aiglefin sur la côte est pour appliquer un programme de contingentement pour leurs prises annuelles?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): La réponse est oui, monsieur l'Orateur.

M. Crouse: Est-ce que tous les pays, y compris l'Allemagne de l'Est, ont accepté ces limitations?

L'hon. M. Davis: Encore une fois la réponse est oui.

AIR CANADA

L'EMPLOI DE BEURRE NÉO-ZÉLANDAIS À BORD DES AVIONS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Il sera soulagé d'apprendre qu'il s'agit d'une huile très différente de celle qui lui a causé tant de soucis récemment. Il s'agit de plaintes que j'ai reçues et qu'il a certainement dû recevoir lui-même. Pourrait-il faire enquêter et présenter un rapport à la Chambre sur la raison pour laquelle, compte tenu des efforts déterminés du gouvernement pour limiter la production excédentaire de beurre canadien, on estime nécessaire de servir du beurre de Nouvelle-Zélande sur certains vols d'Air Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pense que cette question n'est pas recevable telle qu'elle est posée et que le député le reconnaîtra. Ses instances seront certainement étudiées par le ministre.

LES CÉRÉALES

LA MOUTURE DU BLÉ OFFERT PAR LES FERMIERS AUX MÉTIS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État (M. Lang) chargé de la Commission du blé. Comme les agriculteurs de la Saskatchewan auraient pris l'initiative de moudre par des méthodes très primitives du blé destiné aux Métis du Nord de la province, le ministre est-il disposé à demander à la Commission du blé de faire en sorte que les céréaliculteurs puissent transformer le blé en farine par les moyens normaux pour aider les familles nécessiteuses?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que nous étudierions volontiers les règlements pertinents s'il n'y a pas moyen de faire autrement. Les moyens utilisés, selon la loi fédérale, sont en réalité inoffensifs. Le député se rend compte, j'en suis certain, que sa suggestion ne peut s'accorder avec des prix différentiels, comme le régime de double prix pour le blé. De telles exceptions pourraient nuire au fonctionnement du régime de double prix.

LES TRANSPORTS

CHARLOTTETOWN—LE REMANIEMENT DE L'AGENCE MARITIME

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné préavis. Elle m'est inspirée par l'inquiétude qu'éprouvent les gens de ma circonscription au sujet du transfert à un autre organisme des fonctions et du personnel de l'agence maritime de Charlottetown. Peut-il assurer aux résidents de Charlottetown et à ses bons employés qu'il ne songe pas à prendre une mesure si rétrograde?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense qu'il faudrait faire inscrire cette question au *Feuilleton*.

AIR CANADA

LES ESCALES À SYDNEY

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Transports. Nous dirait-il s'il est question de modifier les itinéraires d'Air Canada et de CP Air qui passent par Sydney?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

M. MacInnis: Une question supplémentaire. Le ministre informerait-il les employés d'Air Canada dans les Maritimes qu'aucun changement n'est envisagé, afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir?

L'hon. M. Jamieson: Bien entendu, monsieur l'Orateur, c'est Air Canada qui doit d'abord en décider, mais cette société m'informe qu'elle n'envisage aucun changement majeur dans ses itinéraires; je lui demanderai cependant si elle consentirait à annoncer officiellement cette nouvelle.

LA LUTTE CONTRE LES PIRATES DE L'AIR

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Dirait-il à la Chambre si on a donné aux équipages d'Air Canada des directives d'urgence dans les cas de détournement d'avion, alors que le gouvernement demande la collaboration des autres pays en vue de l'élaboration d'arrangements pertinents?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de telles directives, mais je vais me renseigner.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PERMISSION DE QUITTER LES FORCES ARMÉES

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Je suis persuadé qu'il est fort désireux d'y répondre, car je lui en ai donné préavis vendredi. Pourrait-il dire si une décision a été prise ou si l'on songe à modifier les règlements, afin de permettre aux militaires de quitter les forces armées sans subir de sanctions? Si oui, fera-t-il une déclaration à l'appel des motions ou dans un communiqué à la presse?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je vous dirai franchement que nous n'avons pas étudié la possibilité de modifier les règlements à cet égard.

LA POLLUTION

LES MESURES POUR PURIFIER L'AIR

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu la gravité de la pollution de l'air, qu'un médecin de Toronto a identifiée comme la cause de plus de 50 p. 100 des maladies dont les gens souffrent, et comme nous n'avons que deux ans pour agir, ferait-il une déclaration à l'appel des motions afin que les Canadiens sachent que l'on fait quelque chose pour régler ce très grave problème?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'y réfléchirai sûrement, monsieur l'Orateur.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES RÉPERCUSSIONS DE LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Maintenant que le ministre d'État (M. Lang) a annoncé que les fermiers prendraient un congé de deux ans sans paye, le ministère de la Main-d'œuvre a-t-il préparé un programme d'urgence pour ces gens qui envahiront nécessairement le marché du travail, ou leur donnera-t-il lui aussi un an de congé?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre note de cette question.

[L'hon. M. Jamieson.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA MESURE RELATIVE À L'HYMNE NATIONAL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques questions à poser au ministre des Transports, mais puis-je d'abord en poser une au leader du gouvernement à la Chambre? Pour faire suite à la question que je lui posais il y a quelques semaines, peut-il indiquer à la Chambre quand nous pouvons nous attendre à être saisis de la mesure relative à l'hymne national et à l'hymne royal?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je dois indiquer que nous n'avons reçu aucun renseignement additionnel depuis que j'ai parlé au député la dernière fois, ce qui signifie que nous ne serons pas en mesure de disposer de cette question au cours de la présente session.

[*Plus tard*]

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement à la Chambre. Vu le grand intérêt qu'on porte à ce projet de loi, peut-il dire à la Chambre qui s'occupera de la question, le gouvernement en tant que tel ou un particulier; en outre, a-t-on présenté des instances directement aux familles Harris et Weir au sujet des droits d'auteur à l'égard des paroles?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les représentants du gouvernement sont en pourparlers à différents niveaux avec les représentants des familles en cause.

L'ORDRE DU JOUR DU MERCREDI 25 FÉVRIER

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pendant que j'y suis, puis-je faire part à la Chambre des travaux prévus pour demain. Nous aborderons d'abord l'article n° 17 de l'ordre du jour, soit le bill C-133, puis l'article n° 18, soit le bill C-134, et enfin l'article n° 56, soit le bill C-175.

LA POLLUTION

LA PROVISION DE MAZOUT NÉCESSAIRE AU «MANHATTAN» POUR TRAVERSER LE PASSAGE DU NORD-OUEST

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une brève question au ministre des Transports. La semaine dernière, je lui avais demandé combien de mazout il fallait pour le voyage du *Manhattan* par le

passage du Nord-Ouest, et il m'avait répondu qu'il utiliserait sa règle à calcul pendant le week-end. Peut-il nous communiquer les résultats et nous indiquer la quantité de mazout requise?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est en fait l'une des questions que nous avons posées, car il y a, d'une part, la quantité de mazout que le navire peut transporter et, d'autre part, la quantité de combustible qu'il consommera au cours d'un tel voyage. Nous avons demandé combien de temps durera le voyage et quelle quantité de mazout le navire aura vraisemblablement à son bord. Dès que nous le saurons, nous en ferons part au député.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AMÉNAGEMENT D'ABRIS ANTI-NUCLÉAIRES

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Comme les Américains songent à étendre au sud de la frontière le système ABM Safeguard, avec la menace d'explosions nucléaires qu'il comporte, pourquoi, devant la grande possibilité que des millions de Canadiens perdent la vue à cause du feu de l'explosion ou soient autrement atteints par les radiations, les abris de Toronto ne sont-ils pas convenablement aménagés ni marqués, ce qui s'applique aussi, je crois, à tous les abris d'un bout à l'autre du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député au ministre revêt la forme d'instances. Il devra supposer qu'elle sera prise en considération.

M. Ryan: A dix heures.

RADIO-CANADA

LA FERMETURE DE CERTAINES STATIONS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État ou au secrétaire d'État suppléant. L'honorable représentant peut-il nous dire si le ministre en question songe à supprimer des stations de radio et de télévision de Radio-Canada, dans certaines régions éloignées, et si ces projets seront définitifs demain?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question pourrait, je pense, être inscrite au *Feuilleton*.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, puis-je la poser différemment et demander si le secrétaire parlementaire va nous donner l'assurance qu'on va renoncer à supprimer des stations de Radio-Canada à Terre-Neuve et au Labrador?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vais faire part de ces instances à mon collègue le secrétaire d'État.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES ENTRETIENS AVEC LA SASKATCHEWAN AU SUJET D'ÉCHANGES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Comme, d'après le premier ministre de la Saskatchewan, son gouvernement n'obtient pas la collaboration complète du gouvernement fédéral et de la Commission canadienne du blé, le ministre ou la Commission ont-ils consulté ce dernier à propos de l'échange qu'il propose d'environ 25 millions de boisseaux de blé cette année?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons expliqué très nettement au premier ministre de la Saskatchewan pourquoi les transactions dont il parle ne sont ni judicieuses, ni dans l'intérêt des cultivateurs canadiens.

M. Skoberg: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La Commission du blé et le ministère de l'Industrie et du Commerce ont-ils perdu de vue les possibilités de vente signalées dans la déclaration du premier ministre de la Saskatchewan?

L'hon. M. Lang: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour. Le député de Cape Breton-East Richmond soulève, je crois, la question de privilège.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos du régime de présence des ministres, inauguré à la Chambre il y a quelque temps par le premier ministre. En fait, l'absence prédéterminée de ministres pourrait être prise pour une atteinte au droit que possèdent les députés à toutes les conditions nécessaires pour poser des questions à la Chambre. Autrement dit, si un député veut élucider une situation critique, il est très facile par l'absence prédéterminée d'un ministre, grâce au régime de présence, d'en fausser tous les éléments pendant qu'un député cherche peut-être à tirer les choses au clair ou à prévenir cette situation. Je

demande donc qu'une décision soit rendue au sujet du régime de présence et de l'absence prédéterminée des ministres. Je signale d'ailleurs que lorsque la Chambre a abordé ses travaux aujourd'hui 19 ministres n'étaient pas ici pour répondre aux questions.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA DÉFINITION, L'ACQUISITION, L'ADMINISTRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 17 février, de la motion de l'honorable M. Chrétien: Que le bill C-152 tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Ouest a la parole.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de constater que l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) nous gâte aujourd'hui de sa présence, et ce pour la première fois au cours de la discussion du bill dont il est le parrain. J'espère bien que nous allons continuer, cet après-midi, de jouir de sa présence afin qu'il entende les représentations qui seront faites au sujet de ce projet de loi.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, le ministre n'était pas à la Chambre lors des deux dernières séances où nous avons examiné le bill, et c'est son secrétaire parlementaire qui en a guidé l'étude. On a sans doute averti le ministre qu'il serait critiqué à cause du bill. Il était alors dans l'édifice; il n'était pas absent d'Ottawa. A cause de la nature même du problème et parce qu'il s'agit aussi ..

M. Honey: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plait. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Le secrétaire parlementaire pose la question de privilège, je crois. Je lui donne la parole.

M. Honey: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le député qui est en train de parler n'ignore pas, s'il était ici lors du dernier débat

[M. MacInnis.]

sur cette affaire ou s'il a lu le hansard, que je suis chargé de défendre le bill par le ministre et par le gouvernement. On l'a d'ailleurs signalé au très honorable représentant qui dirigeait son parti autrefois, au cours du débat de la semaine dernière. Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que cette responsabilité m'a été confiée par le ministre et par le gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Le secrétaire parlementaire peut protester tant qu'il veut, mais je ne me gênerai nullement pour déclarer que même si le ministre l'a chargé d'expliquer ce bill—je ne nie pas son aptitude à le faire—mais j'affirme que la présence du ministre était nécessaire au sujet de ce projet de loi. Aucun des arguments du député ne m'en fera démordre sur ce point ni ne dissuadera les personnes touchées par ce bill, c'est-à-dire les résidents de l'Alberta.

Le secrétaire parlementaire peut rester confortablement calé ici même, au centre du Canada, sans avoir une traître idée des problèmes des parcs nationaux et il peut insister jusqu'à la fin du monde sur son droit de diriger la discussion du projet de loi. Il peut certes agir ainsi, mais il n'en demeure pas moins, monsieur l'Orateur, que le ministre était absent.

• (4.00 p.m.)

Personnellement, je considère le ministre comme un homme extrêmement aimable et sympathique—compétent aussi—et je ne dis pas cela par condescendance. Mais il a hérité d'une certaine situation concernant les parcs nationaux, en particulier les trois parcs résidentiels de l'Alberta. Il doit donc travailler fiévreusement. La vérité est toute simple: il a hérité d'un affreux gâchis.

L'hon. M. Greene: De grands mots.

L'hon. M. Lambert: En effet, et si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources y avait été mêlé le moins du monde et s'il avait appliqué la politique du gouvernement dont il faisait partie, il souffrirait lui aussi d'un ébranlement nerveux. Le député de Saint-Maurice (M. Chrétien) a hérité de certains des problèmes créés par son collègue l'ancien ministre, actuellement ministre des Travaux publics (M. Lang) et par certains de ses fonctionnaires qui, disons-le franchement, ont été une catastrophe pour le pays en général et pour les parcs nationaux en particulier.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Ils se sont montrés complètement déphasés à l'égard de la situation, monsieur l'Orateur. Ils se sont imaginé que la gestion d'un parc national ressemblait à celle du parc national de la Pointe Pelée, en Ontario, ou à celle du parc que l'on va créer dans la province de Québec, c'est-à-dire quelques milles carrés de très beaux sites dont les gens peuvent faire le tour en voiture au cours d'un après-midi en poussant des «oh», et des «ah». Voilà ce que représente pour eux un parc national.

Je tiens tout particulièrement à rappeler aux simples députés du côté ministériel que je faisais partie du comité qui, il y a quelques années, s'est rendu à Banff et à Jasper pour y examiner la situation en matière de baux. Franchement, j'ai été confondu par l'incroyable ignorance des députés ministériels à l'égard des parcs nationaux. Il faut l'avoir vu pour le croire. Les voilà partis pour Banff et pour Jasper—ils n'avaient jamais entendu parler d'Elk Island—ils ont vu les bisons qui n'ont pas manqué de les impressionner et, une fois revenus, ont solennellement approuvé la politique du gouvernement à l'égard des tenures à bail. On n'a présenté au comité aucun mémoire sérieux, aucune instance valable approuvant cette politique. On a soumis beaucoup de propositions constructives à l'égard du zonage dans les parcs et c'est la Chambre de commerce de la ville de Calgary qui en a pris l'initiative en présentant une suggestion parfaitement raisonnable.

D'autres organismes pensaient de même. Dans les instances que nous ont faites certains organismes que je ne nommerai pas, ils prétendent qu'on devrait entourer un aussi grand parc national que Banff ou Jasper d'une clôture de 10 pieds de haut, y pratiquer quelques barrières ici et là, y mettre un cadenas de 20 pieds et faire disparaître la clef à jamais. D'après ces gens, les seules créatures qui profiteraient de nos grands parcs nationaux seraient les ours, les chèvres, les orignaux et les autres animaux. Ces organismes oublient cependant, et il faut ouvrir les yeux des députés là-dessus, que les deux grands réseaux de transport transcontinentaux, ceux qui ont autant d'importance dans l'Ouest que dans l'Est, traversent les parcs nationaux. On a construit Banff et Jasper de part et d'autres des voies de communications. En fait, l'établissement de Banff s'est fait en même temps que la construction du CP dans cette région. Il est vrai que le parc national de Jasper avait été délimité avant que le Grand Trunk Pacific et que le Canadian Northern n'y soient construits, mais il y sont et les chinoiseries administratives n'empêcheront pas que les deux parcs nationaux s'étendent de part et d'autre des deux grandes voies de communications. Non seulement ne faut-il pas l'oublier, mais il faut se rappeler aussi que le gouvernement canadien, immédiatement après la guerre, lors de l'établissement du réseau routier transcanadien, avait accepté la proposition de la Colombie-Britannique et de l'Alberta et décidé de construire une route transcanadienne dans le parc national de Banff et d'autres parcs avoisinants à l'Ouest. Comment éliminerez-vous ces voies de communication? Supprimerez-vous simplement ces routes et le chemin de fer qui traverse la région? Vous ne pourrez pas supprimer les cols, car c'est la seule voie qu'on peut emprunter pour franchir les montagnes. Malgré cela, nous entendons tellement de sottises ici à ce sujet et pas seulement parmi les députés ministériels. J'en ai relevé dans les éditoriaux des quotidiens de nos grandes villes. Les journalistes qui ont rédigé ces éditoriaux n'ont aucune idée de ce qu'est un parc national et des droits des gens en cause.

Le parc national de Banff possède une superficie de 2,564 milles carrés, Jasper, 4,200 milles carrés et le parc de Waterton au Canada mesure actuellement environ 195 milles carrés d'après les descriptions du bill. La superficie de ce dernier parc a été réduite. Les trois parcs occupent une superficie de 7,000 milles carrés. J'invite les députés à regarder la carte de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et à noter l'emplacement de ces parcs sur le versant est des Rocheuses. La limite nord du parc de Jasper se trouve au nord d'Edmonton et les parcs s'étendent sans interruption jusqu'à la frontière des États-Unis. On nous dira ensuite: «Oh, mais vous autres en Alberta n'avez droit à aucun privilège spécial dans ces parcs.» Pourquoi pas, je vous le demande, alors que la majeure partie des habitants de la province demeurent dans une région adjacente à ces parcs nationaux, immédiatement à l'est? Nos meilleures installations de ski et autres dans les montagnes vont-elles nous être enlevées, ainsi que nos plus beaux paysages?

Rappelez-vous que ces parcs atteignent les frontières provinciales. Dans l'Est du Canada, j'ai entendu émettre l'idée suivante: «Votre gouvernement provincial devrait vous empêcher d'utiliser les parcs nationaux provinciaux pour le ski.» Quoi? Devrions-nous renoncer à toutes les pentes boisées, à tous les bons emplacements, à tous les beaux paysages des parcs nationaux? Pareilles assertions nous permettent de mesurer chez certains une profonde ignorance de la situation. Je reconnais que la province a autorisé l'aménagement par-ci par-là d'un petit parc provincial; ceux-ci s'ajoutent cependant aux 7,000 milles carrés de parcs nationaux. Et, n'oubliez pas,

monsieur l'Orateur, que les parcs nationaux de l'Alberta couvrent une superficie beaucoup plus grande que la superficie totale de tous les autres parcs nationaux du Canada, exception faite du parc de Wood Buffalo qui, à lui seul, est plus vaste que les parcs de Banff, de Jasper et des lacs Waterton réunis.

Les Albertains s'entendent dire qu'ils devraient se réjouir de vivre dans le voisinage des parcs nationaux, mais ils ne peuvent les utiliser comme aires de récréation, oh, non. «Que les paysans se contentent de vivre à l'ombre du château du seigneur.» Voilà, semble-t-il, l'attitude de certaines gens qui sont pour l'emploi fort restreint des parcs. A notre époque, l'aménagement convenable de ces parcs s'impose, mais, je le répète, je ne suis pas pour autant partisan de la transformation de Banff ou de Jasper en des parcs d'amusement, genre Coney Island, loin de là.

Ces parcs sont immenses et, à vrai dire, ceux qui préconisent leur conservation complète ne les ont pas visités pour la plupart et ils ne se rendent même pas compte des parties incultes qu'ils renferment. Néanmoins, il y en a qu'il faut aménager, tel l'emplacement des villages. Les gens vivaient dans les parcs nationaux longtemps avant que les fonctionnaires viennent y travailler pour le compte du ministère responsable. Maintenant la bureaucratie prend graduellement des mesures pour retirer des droits obtenus en vertu d'une entente avec le gouvernement du Canada, entente conclue de bonne foi entre les deux parties, monsieur l'Orateur, entre les deux parties. Mais maintenant, parce qu'il y en a qui croient que certaines philosophies doivent prévaloir, les droits des particuliers sont brutalement rejetés.

Il y a eu changement de politique au sujet des baux dès 1960. Je devrais peut-être dire que cette décision s'inspirait du plus pur esprit bureaucratique. Mais je voudrais dire ceci: bien que depuis 1960 il ait été précisé clairement que les futurs baux et les baux renouvelables contiendraient de nouvelles conditions, rien ne justifiait l'emploi de pressions indues; nous pouvons citer de nombreux exemples de ce genre de pressions exercées sur les détenteurs d'autres types de baux, afin que ces gens renoncent à leurs droits en vertu de leurs baux d'origine pour obtenir permis ou renouvellements.

• (4.10 p.m.)

Toutes sortes de gens m'ont écrit. Des détenteurs de baux commerciaux ou des propriétaires de motels qui voulaient apporter des améliorations—mais oui, des améliorations—ils m'ont écrit. Ces améliorations étaient nécessaires, m'ont-ils dit, pour satisfaire à la demande du trafic accru et pour améliorer les installations, à la requête des autorités du parc. Mais tout cela nécessitait un permis, parce que l'existence des résidents des parcs de Banff et de Jasper est tellement contrôlée qu'ils ont presque besoin d'un permis pour aller aux toilettes. Pour faire ces améliorations, il faut un permis de développement, mais on n'en émet pas en vertu des nouvelles dispositions à moins que le bail initial ne soit retourné. En d'autres termes, on s'est servi d'une massue économique contre quelques-uns des détenteurs de bail du parc. C'est répréhensible. Ces gens avaient intérêt dans des affaires qu'ils menaient depuis des années. Les autorités du parc avaient intérêt à ce qu'ils continuent. A titre de citoyens, nous avions intérêt à ce que les parcs maintiennent leur renommée.

Un résident de Jasper a dit l'autre jour qu'aucun administrateur de parc ne connaissait les conditions dans lesquelles les gens y vivent. Cet homme n'y était pas pour gagner sa vie au moyen d'une entreprise commerciale; il y était pour une fin différente, mais essentielle. Il a déclaré qu'aucun de ces fonctionnaires de parc n'avait été obligé d'y passer un été et de répondre à la porte deux ou trois fois chaque nuit à des gens qui demandaient si on pouvait les loger ou s'ils pouvaient y stationner leur roulotte ou leur voiture. Voilà les conditions dans lesquelles vivent ceux qui habitent les parcs.

A Jasper, il y a un hôpital très petit et très ancien. Une installation de ski de plusieurs millions de dollars a été aménagée à Marmot Basin et elle doit être agrandie. La route Yellowhead la traverse. Or croyez-vous qu'un encouragement quelconque a été donné aux religieuses qui s'occupent de l'hôpital en vue de l'améliorer? Il faut un nouvel hôpital. A l'instar de Pilate, la direction des parcs se tient à l'écart et déclare que cela relève de la province de l'Alberta. Or dans d'autres domaines, la province de l'Alberta n'a aucune compétence à l'intérieur de l'agglomération de Jasper. Elle ne peut construire un foyer pour vieillards parce qu'il n'y a aucune autorité locale. En fait, je présume qu'il serait impossible en ce moment d'ériger un hôpital, faute d'autorité locale. Il s'agit ici d'êtres humains. Personne à Ottawa ne peut expulser, interdire ou méconnaître un résident du parc ou de l'agglomération du parc. Pourtant, en réalité, ces citoyens se trouvent victimes d'un genre quelconque de restriction qui touche à leur

vie et à leur développement. Oh! il y a une sorte d'administrateur municipal. Aux yeux du ministère, il administre un bureau de poste auxiliaire, un point, c'est tout. Il n'a d'autorité sur rien.

La situation dans le parc est très grave. On nous a dit que les gens risquent d'être rationnés dans les parcs de Jasper et de Banff—qu'il faudra y retenir sa place d'avance. En d'autres termes, un bureaucrate décide que X milliers de personnes pourront au total pénétrer dans un parc national chaque semaine. Va-t-on établir une barrière avec un guichet sur la Transcanadienne? En fera-t-on autant sur la ligne du CP.? Qui se prend pour Dieu? Qui donc, je vous prie, sera le dieu qui décidera du flot hebdomadaire de visiteurs? Encore une ineptie des bureaucrates. Tout cela est étrange. Il me semble que d'autres ministères fédéraux pourraient élaborer et appliquer une politique raisonnable mais pour une raison qui m'échappe, celui-ci n'en est pas capable. Ce doit être un esprit malin ou quelque chose de ce genre qui a amené des hommes par ailleurs raisonnables, agréables et instruits, à perdre tout sens des proportions à propos de ces trois parcs.

Ces trois parcs ne sont pas comme les autres. Je comprends qu'il soit peut-être nécessaire d'aborder la question différemment pour le nouveau parc de la Nouvelle-Écosse, ou celui de Terre-Neuve. Les parcs Beach de l'Île-du-Prince-Édouard sont quelque peu différents, comme l'est d'ailleurs le parc national Wood Buffalo. Les parcs non résidentiels, les petits parcs de Colombie-Britannique seraient différents. Mais ces trois parcs situés en Alberta sont d'une espèce à part. Et pourtant, nous sommes saisis d'une sorte de mesure législative typique qui les traite tous de la même façon. Je l'appelle une mesure visant la création d'un Office-tampon, d'un dispositif d'insonorisation bureaucratique, qui isolera encore plus les citoyens du centre où s'élaborent les décisions définitives.

Pour s'en convaincre, il suffit d'étudier le bill. Par exemple, l'article 5A (1) stipule:

Le ministre peut confier à la Régie la direction de l'administration, de la gestion et du contrôle des biens situés dans un parc, ou il peut conclure avec la Régie des accords, selon les modalités qu'il estime raisonnables ...

Je souligne. C'est le ministre qui va juger si elles sont ou non raisonnables.

... selon les modalités qu'il estime raisonnables pour la direction de l'administration, de la gestion et du contrôle des biens situés dans un parc et qui sont décrites dans les accords.

On retrouve la même chose dans l'article 5A(4).

La Régie peut, à tout moment aux termes d'un accord, et elle doit, sur réception d'une directive écrite émanant du gouverneur en conseil, remettre au Ministre la direction de l'administration, de la gestion et du contrôle de tout bien ... qui lui avait été confié ...

A la place de «gouverneur en conseil», on peut lire «ministre». En d'autres termes, il s'agit d'un paravent. Nous en arrivons ensuite à l'article 18(1), à la page sept.

La Régie doit, en ce qui concerne la réalisation de ses objets ou l'exercice de ses pouvoirs, se conformer aux directives que lui donne à l'occasion par écrit le gouverneur en conseil ou le Ministre.

Comment un tel organisme peut-il prétendre être une société de la Couronne? Ne peut-il pas recevoir des directives n'importe quand? Et ne doit-il pas se conformer aux impératifs du ministre? C'est le ministre qui va déterminer les conditions des accords. Pourquoi le ministre ne fait-il pas face à la situation qui sévit dans les parcs au lieu d'établir une Régie entre lui et le peuple. Ce sera un nouvel élément de frustration pour les habitants des parcs.

• (4.20 p.m.)

Les usagers des parcs qui ne sont pas de l'Alberta seront déçus eux aussi. Après tout, les trois parcs sont ceux qui attirent le plus de monde; ce sont les plus beaux joyaux. Les annonces de l'Office de tourisme du gouvernement canadien dans le *Sélection* et le *Time* invitent les gens à visiter Banff et Jasper. Cette très belle publicité, aux couleurs vives, coûte cher. Pourtant, voilà comment on administre les parcs.

Nous ne savons pas qui fera partie du conseil d'administration de la Régie. Je suppose que des fonctionnaires du ministère en seront membres, des gens de l'extérieur peut-être, mais Dieu sait qui. On ne dit pas qui ils seront ni s'ils auront une connaissance réelle des parcs. J'ignore si le patronage entrera en jeu, mais comme tous les administrateurs seront sous l'autorité du ministre, qu'y a-t-il de changé? Les parcs relèvent actuellement du ministre. Les surveillants locaux des parcs ont les mains liées. La plupart n'ont d'autre autorité que la simple expédition d'une lettre; certains ont peut-être quelques obligations locales.

Pourquoi, par ce bill, ne transfère-t-on pas à la Régie toutes les terres du réseau des parcs nationaux? On ne mentionne pas le parc national de Wood Buffalo. J'aimerais savoir si l'appareil bureaucratique qu'a connu Ottawa dans le passé se perpétuera parallèle-

ment dans la Régie. Le bill autorise le retrait ou l'inclusion de terres au gré de l'administration de la Régie.

Je n'entrerai pas dans le détail des déconvenues et des difficultés dont j'ai été témoin récemment au sujet des baux, de la hausse des loyers, des évaluations, celles-ci étant, soit dit en toute franchise, dépourvues de sens. Le terrain n'a jamais été marqué au prix de $40,000 ou $60,000 par lot, mais c'est la seule façon d'interpréter le taux de 6 p. 100 de l'évaluation et le loyer annuel demandé.

L'administration des parcs n'a pas fourni un cent pour les améliorations. Un jour, j'ai reçu du ministre une lettre expliquant la raison d'être de la politique de location, et les loyers ne seront pas pris en considération. J'ignore qui a rédigé la lettre au nom du ministre, mais l'auteur, quel qu'il soit, n'avait aucune idée des loyers qu'on demandait à l'époque pour les lots ou les propriétés résidentiels à Jasper.

Les plébiscites tenus récemment à Jasper et à Banff ont été parmi les initiatives les plus malheureuses que l'on pouvait prendre. Ils n'avaient aucune signification du point de vue légal, mais quel vote de défiance ils représentaient. C'était une manigance des gens de la région urbaine qui essayaient de trouver moyen de se débarrasser du régime des parcs. Les réponses affluèrent et le verdict rendu était nettement contre l'administration. Ces gens sont-ils incapables de lire les présages? Sont-ils aveugles aux événements? Comme je l'ai dit, on confère à la Régie d'énormes pouvoirs. Malgré l'affaire dont la Cour suprême est saisie et le verdict qu'elle rendra, je me demande quelles en seront les répercussions sur le transfert des baux, les cessions d'intérêts, les pouvoirs d'expropriation et ce genre de choses.

Je ne puis préciser d'après ce bill si la description des parcs de Banff et de Jasper a aucunement modifié les frontières. Comme on n'y parle pas de modifier les frontières, je suppose en toute bonne foi qu'il n'y a pas eu de changement. Il y est question de réduire l'étendue du parc national de Waterton. Comme je l'ai dit, je suis surpris que le bill ne mentionne pas le parc national de Wood Buffalo. Comment expliquer que cette immense étendue de terre tant en Alberta que dans les Territoires du Nord-Ouest ne relèvera pas de la Régie?

Si j'ai parlé aussi longuement, c'est qu'à mon avis ce bill ne semble d'aucune utilité pour les locataires à bail du parc, que la location soit pour des fins commerciales ou domiciliaires. Je propose donc, avec l'appui du député de Red Deer (M. Thompson):

Que tous les mots après «que» soient supprimés et remplacés par les mots suivants: «la Chambre, estimant que le principe du bill répugne aux députés comme aux habitants du Canada, notamment à ceux des municipalités situées dans les parcs nationaux de Banff et de Jasper, car ils seront les plus touchés par l'objet et la portée du bill, prie donc le gouvernement de réexaminer le principe du bill et d'en remettre la deuxième lecture à six mois à compter de ce jour.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je voudrais faire une ou deux observations, mais tout d'abord je voudrais prendre l'amendement comme préavis et en parler avec monsieur l'Orateur. Je suis un peu incertain en ce qui concerne sa forme. Le député de Red Deer (M. Thompson) ayant déjà parlé, je ne pense pas qu'il puisse appuyer la motion. Peut-être pourrais-je, avec le consentement de l'auteur de la motion, ajouter l'appui du député d'Hillsborough (M. Macquarrie).

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je croyais que le député de Red Deer avait probablement parlé au sujet d'un amendement dont la Chambre avait été saisie plus tôt. Je comprends bien que s'il a parlé de la motion principale, il ne peut pas appuyer mon amendement. S'il en est ainsi, je suis d'accord pour que le député d'Hillsborough l'appuie.

Puisque Votre Honneur a invoqué le Règlement, je dirai que mon amendement est motivé. Il s'agit, en effet, de renvoyer la question à six mois, ce qui est permis. Je ne pense pas que le préambule de l'amendement en affecte la validité ni son objet principal, qui est le renvoi du bill à six mois.

• (4.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: J'écouterai certes les arguments qu'on voudra faire valoir sur ce point mais je dois dire qu'au premier abord j'ai un peu d'appréhension à propos du préambule. Avant de rendre une décision j'écouterai les divers points de vue et j'en discuterai avec monsieur l'Orateur.

M. Honey: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Avant que Votre Honneur discute avec monsieur l'Orateur de la motion proposée, pourrait-il écouter un point de vue dont il pourrait faire part à monsieur l'Orateur? Serait-ce régulier?

M. l'Orateur suppléant: Je propose d'en discuter peut-être avec monsieur l'Orateur, après quoi nous écouterons les divers points de vue sur la question de procédure.

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, le plaisir que j'éprouve à participer à ce débat doit être comparable à ce qu'éprouve un médecin qui a bien diagnostiqué un cancer. A la différence du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), je ne limite pas essentiellement mes interventions à des questions qui d'après moi touchent aux prérogatives de notre institution. Cependant, c'est essentiellement la raison pour laquelle je prends aujourd'hui la parole.

Je ne vais pas traiter d'affronts imaginaires au Parlement ni d'empiétements chimériques sur ses prérogatives. Au contraire, je parlerai de l'abandon flagrant de ses responsabilités, du manquement presque total à ses devoirs, par un groupe dont le rôle est essentiel au fonctionnement du Parlement, l'opposition officielle.

Les historiens ou politicologues qui, dans une vingtaine d'années, se pencheront sur les hansards des 4, 10 et 17 février 1970 et sur celui d'aujourd'hui, pourront s'estimer chanceux d'avoir découvert dans le débat sur la deuxième lecture du bill C-152, un exemple condensé de la façon dont une institution canadienne naguère noble, le caucus national du parti progressiste conservateur, a gâché les choses une fois de plus, hâtant ainsi sa propre fin en tant qu'entité positive sur la scène politique de notre pays.

Je veux être juste et rendre à César ce qui appartient à César. Certains députés de l'opposition officielle de l'Alberta qui ont participé au débat, en particulier ceux de Pembina (M. Bigg), de Red Deer (M. Thompson) et de Crowfoot (M. Horner), sans oublier non plus le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ont montré qu'ils comprenaient les problèmes très réels des habitants de nos principaux parcs nationaux. J'aurais bien du mal à réfuter la plupart de leurs arguments à propos du traitement réservé aux résidents des parcs de Banff et de Jasper, bien que je doive contester la similitude de ces cas avec celui du parc de Waterton, étant donné que ses résidents permanents sont simplement trop peu nombreux pour le doter de services municipaux viables.

J'aurais peine, je l'avoue, à contester la valeur des arguments avancés par mon collègue le député de Rocky Mountain (M. Sulatycky). Son énergie, son enthousiasme et, si je puis dire, son mépris évident à l'égard des susceptibilités des membres du cabinet lorsqu'il s'agit de défendre les droits de ses électeurs, donnent aux résidents de ces parcs tout lieu d'espérer bientôt un traitement plus équitable.

Le député d'Edmonton-Ouest a fait remarquer que lorsque le comité a visité les parcs aucun des ministériels qui en faisaient partie n'en avait la moindre idée. C'est une lacune à laquelle les électeurs de l'Alberta ont depuis remédié, surtout ceux de la circonscription de Rocky Mountain où ces parcs sont situés.

M. Nesbitt: Par une marge de 30 p. 100.

M. Mahoney: J'y reviendrai plus tard.

On dit souvent que le crédit dont jouit le Canada auprès des pays émergents est dû en grande partie au fait que nous n'avons jamais été une nation colonialiste et que nous n'avons aucune prétention coloniale quand bien même notre seule raison de n'en point avoir serait que nous ne sommes pas assez puissants pour en entretenir. Dire que nous n'avons jamais été une nation colonialiste ne veut pas dire que nous n'ayons aucun passé colonial. Nous en avons un, mais nous étions du mauvais côté de la barrière, aussi le concept même du colonialisme répugne autant à la majorité des Canadiens qu'à la plupart des Africains et des Asiatiques. C'est un concept qui répugne particulièrement aux Canadiens qui en subissent encore les méfaits. Ils ne sont peut-être qu'une simple poignée dans l'ensemble, mais chacun d'eux est en droit de se targuer de la citoyenneté canadienne à part entière, comme vous et moi. C'est également un concept qui répugne particulièrement aux Canadiens—et ici il y en a plus qu'une simple poignée par rapport à l'ensemble—dont les activités les mettent en contact plus ou moins régulier avec les colonialistes.

Banff et Jasper, collectivités de quelque 3,500 et 2,800 habitants respectivement, sont essentiellement menées comme des colonies, les décisions vitales sur les aspects élémentaires d'un gouvernement municipal des plus primitifs étant prises à Ottawa, ou parfois au bureau régional du ministère du Nord canadien, à Calgary, par des fonctionnaires nommés à Ottawa, voire même sur place par les fonctionnaires du même ministère, nommés toutefois par Ottawa. Où que les décisions soient prises, une chose est sûre: les habitants n'ont aucune assurance qu'on a tenu compte de leurs aspirations et intérêts légitimes. Faute de cette assurance, on a malheureusement, mais tout naturellement, tendance à croire qu'on n'en a pas tenu compte et que les deux collectivités sont entièrement mani-

pulées par et pour les administrateurs nommés, et en fonction des idées qui leur semblent le mieux s'y appliquer.

Manifestement, bien des gens ont cru que ces collectivités étaient surtout habitées par des hommes rapaces, à l'affût du touriste innocent, que le fait de s'établir dans le parc constituait sinon un permis de fraude du moins un permis de monnayeur. Le gouvernement et les administrateurs savent que ce n'est pas le cas. Les renseignements fournis au cours du débat par les députés de Rocky Mountain et de Red Deer le prouvent irréfutablement. Je ne me répéterai pas, mais j'espère que tous les députés s'en souviendront dans l'étude des mesures législatives sur les parcs, celle-ci et celles qui suivront.

D'aucuns diront peut-être que les droits de ces gens sont assez bien protégés par la Chambre, et que les efforts courageux du député de Rocky Mountain suffiront. J'aimerais verser au compte rendu un bref extrait du rapport Durham. On le trouvera à la page 287 du volume 2 de l'édition d'Oxford de 1912, éditée par sir C. P. Lucas. Il s'agit du texte du rapport de Durham, qui parlait ici des provinces du Canada de 1837 à 1839:

> L'établissement de saines institutions municipales dans ces provinces est d'une impérieuse nécessité. Un corps législatif, qui régit les affaires privées de chaque paroisse, en plus des affaires du pays, exerce un pouvoir qu'aucun pouvoir administratif ne devrait détenir, si populaire que soit sa constitution, pouvoir susceptible de détruire tout équilibre constitutionnel.

Il ajoute un peu plus loin:

> L'établissement d'institutions municipales pour tout le pays devrait faire partie de toute constitution coloniale; et la prérogative de la Couronne devrait intervenir constamment pour freiner tout empiétement sur les fonctions des organismes locaux, jusqu'à ce que la population se rende compte, comme elle ne tardera sûrement pas à le faire, de la nécessité de sauvegarder ses privilèges locaux.

Il est grand temps, je pense, que l'on donne aux résidents des petites villes établies dans ces parcs les droits d'un gouvernement municipal dont nous bénéficions tous.

Malheureusement, avec les quelques exceptions que j'ai déjà mentionnées, les membres de l'opposition officielle qui ont pris part au débat ont délibérément passé sous silence la question primordiale, dénaturé l'effet des principales dispositions de la mesure législative et mis en relief un point inopportun pour pouvoir poser un faux problème. Encore une fois, il y a quelques autres exceptions. Ces députés se sont bornés à un petit laïus inoffensif, à l'intention de leurs commettants, qui ne portait pas sur l'essentiel du projet de loi.

J'ai suivi le débat sur ce projet de loi avec beaucoup d'intérêt, mais avec consternation lorsque des erreurs grossières sont venues le dénaturer après le premier orateur. Le député d'Oxford (M. Nesbitt), porte-parole de l'opposition officielle en sa capacité de ministre fantôme des Affaires indiennes et du Nord canadien, a préféré négliger la teneur du projet de loi pour employer essentiellement son intelligence, sa sagesse et son talent à tenter, sans le moindre succès, de créer un autre faux problème en s'appuyant sur le fait que le ministre avait décidé de faire piloter ce bill en deuxième lecture par son secrétaire parlementaire, qui est une personne compétente.

Le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) a motivé sa participation au débat en déclarant que le choix du secrétaire parlementaire à qui l'on avait confié cette tâche essentielle était encore un autre exemple—et je cite ses paroles consignées à la page 3691 du hansard—du mépris flagrant du gouvernement actuel pour le Parlement. Ma foi le mot «flagrant» ne fait pas partie de mon répertoire de mots savants, mais «obscurcissement» en fait partie, et c'est à quoi tendaient les efforts du député d'Oxford, renforcés par ceux du représentant de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et du député d'Edmonton-Ouest. Ils ont obscurci le débat.

Les vis-à-vis qui occupent les premières banquettes offrent un spectacle assez pathétique en s'accrochant à toutes les ficelles juridiques dans leur effort nostalgique pour ressusciter le bon vieux temps du débat sur le pipe-line.

• (4.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, nous sommes en 1970, pas en 1956. Sans vouloir juger de la valeur des théories qu'on a avancées au cours de ce fameux débat, le peuple y a ajouté foi, et le peuple, en général, a raison, mais quel prix a-t-il dû payer? Six années du pire gouvernement que le Canada ait jamais connu. Et le peuple ne sera pas dupe de cette fausse question, malgré tous nos efforts pour la faire voir sous un jour bon ou mauvais.

L'hon. M. Lambert: Étiez-vous pour le projet de loi?

M. Mahoney: Les députés d'en face et les journalistes ne manquent jamais de souligner les occasions où un député de l'arrière-ban prend parti sur un aspect quelconque

d'une mesure gouvernementale. Mais, monsieur l'Orateur, le régime parlementaire repose sur le principe de l'antagonisme où l'opposition s'oppose avec pertinence et raison aux propositions du gouvernement. Alors, quand l'opposition officielle manque à son devoir, atténue ses critiques pour dissimuler son manque d'à-propos et rate totalement son rôle, il faut bien que quelqu'un prenne la relève.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Tu parles!

M. Mahoney: J'avoue qu'il est parfois difficile de trouver vraiment à réduire aux mesures présentées par le gouvernement à la Chambre, mais ça nous arrive à l'occasion. Il est néfaste pour le régime parlementaire au Canada que l'opposition officielle en soit incapable. Ses porte-parole, à commencer par le ministrable député d'Oxford (M. Nesbitt), en passant dans l'ordre descendant par une suite de députés moins éminents, ont réussi avec une régularité étrangement monotone à passer tout à fait à côté du bill. D'après eux, son principal objet est celui-ci, pour reprendre les paroles du député d'Oxford qui figurent à la page 3225 du hansard...

> En un mot il établit une régie chargée de gérer les parcs nationaux et d'établir des politiques à leur sujet.

Il ne fait rien de la sorte.

M. Yewchuk: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Voudriez-vous avoir l'obligeance de faire venir un pelleteur à la Chambre après ce discours.

M. Mahoney: J'espère que les commentaires du député seront au diapason de son interpellation. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), dont on dit que les réalisations au profit des résidents du parc national de Banff sont légion, a ajouté une nouvelle dimension au débat en faisant remarquer que le député de Rocky Mountain (M. Sulatycky), comme en fait foi la page 3429 du hansard, avait été élu par 30 p. 100 des voix. Pour moi, cette observation n'est ni exacte, ni à propos. Mais lorsqu'il se mêle de consulter les dossiers comme il nous a invités à le faire, il pourrait aussi vouloir consulter ses collègues, en commençant par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), de Dauphin (M. Ritchie), d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) et de Charlevoix (M. Asselin) pour savoir si une telle observation est à propos et n'est pas déplacée à la Chambre.

Le député de Calgary-Nord a voulu lui aussi passer à côté de l'objet principal du bill. Comme l'indique le hansard à la page 3427, il a dit:

> En somme, le bill vise à établir une société de la Couronne, chargée de l'administration et de la régie des parcs nationaux du Canada, les soustrayant ainsi à la responsabilité ministérielle.

Ce n'est pas vrai. C'est le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qui a contribué au débat l'antique adage: «Ne venez pas m'embrouiller avec les faits: ma décision est déjà prise.» Malheureusement, c'est l'attitude que reflètent ses collègues. Le député de Churchill (M. Simpson) a perpétué l'erreur en disant:

> Je dirai d'emblée que je m'oppose énergiquement au projet du gouvernement tendant à établir une société de la Couronne pour administrer nos parcs nationaux.

Il n'en est rien. Le projet de loi propose que la Régie administre les biens situés dans les parcs et, en particulier les tenures à bail. L'idée en soit peut prêter à de sévères critiques ou elle peut être excellente. Le comité sera juge. Respectons au moins les faits. Le bill ne fait rien de ce que les députés d'Oxford, de Calgary-Nord et de Churchill prétendent. Selon eux, le gouvernement tenterait d'échapper à sa responsabilité. Par cette allégation, ils écartent délibérément l'effet de l'article 18. Il est dommage que la loi sur la radiodiffusion n'ait pas de disposition semblable. Comme le député d'Oxford ne semble pas savoir ce que renferme l'article 18, et comme il y trouvera difficilement une trace de patronage, je lui en fais lecture:

> 18. (1) La Régie doit, en ce qui concerne la réalisation de ses objets ou l'exercice de ses pouvoirs, se conformer aux directives que lui donne à l'occasion par écrit le gouverneur en conseil ou le Ministre.
>
> (2) Le conseil du Trésor peut, à l'occasion, établir, pour une année quelconque, le pourcentage des revenus bruts de la Régie pour l'année en question qu'il est loisible à la Régie de dépenser au cours de ladite année à des fins administratives.

Il est difficile de voir, compte tenu du pouvoir accordé à l'article 18, comment le gouverneur en conseil ou le ministre pourraient éviter de rendre des comptes. Si on leur accorde un pouvoir, ils devront rendre compte non seulement de son emploi mais encore de son non-emploi. Le député d'Edmonton-Ouest m'a laissé dans la confusion autant que ses collègues. Tout d'une haleine, il qualifie la régie proposée de fantoche, puis il la dit dotée d'énormes pouvoirs. Est-ce le fait d'une opposition sérieuse de dénaturer la principale dis-

position du projet de loi, d'en dénaturer la seule disposition qui semble litigieuse? Est-ce pure coïncidence si la fausse présentation et la déformation d'une pratique parlementaire admise en vue de créer un faux problème proviennent de députés représentant une même région géographique à la Chambre? Si ce sont les volcans éteints des premières banquettes en face—suivant l'expression de mon honorable ami de Vancouver-Quadra (M. Deachman)—qui ont usé de ces tactiques peu honorables?

Notre régime parlementaire a besoin d'une opposition active, efficace et digne de foi. Les Canadiens ont le droit d'exiger ces qualités de l'opposition officielle. Ils jugent l'opposition officielle et l'en trouvent absolument dépourvue. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, puis-je lancer un appel au chef de la loyale opposition de Sa Majesté? Il doit y avoir de l'autre côté des talents qui attendent patiemment d'être repérés. Il est évident qu'ils ne se trouvent pas sur les premières banquettes. Le Parlement et le Canada ont besoin d'une opposition efficace. Il lui incombe de l'être. Dans l'intérêt du Parlement et du Canada, j'estime qu'il devrait museler les députés qui siègent sur les premières banquettes et donner une chance à ceux de l'arrière-plan. Après la période des questions aujourd'hui, on ne saurait être trop optimiste au sujet de ses chances de succès, mais d'ici les prochaines élections fédérales, les Canadiens doivent se rendre compte s'il reste encore des talents parmi le parti conservateur.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, après les remarques brèves—je ne sais pas quel devrait être le second qualificatif, et je l'omettrai peut-être—du dernier orateur, je suis heureux de le suivre plutôt que de l'avoir précédé. Ce que je vais faire, je l'espère, c'est ce qu'il exhortait vraiment mes collègues de droite à faire, c'est-à-dire offrir une proposition constructive de quelque sorte.

Il me semble que l'un des principaux objectifs au moins de nos parcs nationaux devrait être de permettre à la génération actuelle de Canadiens et aux générations futures de jouir vraiment de nos ressources naturelles et d'y avoir accès dans un décor essentiellement naturel. Il s'agirait d'un décor qui comporterait le minimum de ce qu'on peut ou ne peut pas appeler à juste titre la civilisation.

[M. Mahoney.]

On l'a fait dans une large mesure en ce qui concerne nos parcs d'été, tant au niveau national qu'au niveau provincial, sauf erreur, dans certaines provinces. Dans chaque province canadienne, les Canadiens ont maintenant l'occasion de faire du campisme, des excursions, du canotage et de se livrer à d'autres activités agréables. Avant de formuler la proposition à laquelle je songe, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un aspect qui est peut-être évident en soi et bien connu déjà; c'est le fait que tous ces agréments peuvent être goûtés à peu de frais par les particuliers et leur famille.

• (4.50 p.m.)

Dans une société démocratique, il y a lieu, je pense, de souligner que nos parcs nationaux sont accessibles à tous, riches et pauvres. Cependant, je le répète, il s'agit là d'activités récréatives de la saison d'été. La situation n'est pas du tout la même en hiver. De tous les sports pratiqués pendant l'hiver tant par les jeunes que par les autres, le ski est évidemment le plus important. Mais, je vous le demande, qui, dans notre pays, peut se permettre de faire du ski?

Examinons des estimations assez justes des frais d'une famille de quatre qui pratique le ski en Ontario. Sauf erreur, ces frais seraient à peu près les mêmes n'importe où au pays. Premièrement, il faut payer pour utiliser les monte-pentes. Dans le cas des adultes, le prix est de $7, c'est-à-dire $7 pour le père et $7 pour la mère. Pour les enfants, s'il existe un taux réduit, il s'établit probablement à $3.50 par enfant. En plus des frais de remonte-pente, on peut prévoir que la famille dépensera au minimum $5 en tout pour déjeuner. Il faudrait compter encore une moyenne de 5 dollars d'essence pour une famille de skieurs. Le total de la journée s'élèverait à $31. Combien de Canadiens, je vous le demande, dans un pays où plus que dans n'importe quel autre pays du monde, à peu d'exceptions près, le ski devrait constituer presque un droit naturel, peuvent réellement se permettre de faire du ski? A mon avis, bien peu.

A l'appui de ce que j'avance, j'ai lu, il y a environ un an, des statistiques que je n'ai malheureusement plus sous la main. Elles indiquaient que le skieur moyen dans l'Ontario jouissait d'un revenu annuel allant de $12,000 à $15,000. Inutile de le situer par rapport à la répartition du revenu au Canada. Il est au sommet de l'échelle.

Ainsi, au Canada, des milliers de gens qui skieraient peut-être ne le font pas à cause du coût prohibitif. Le gouvernement fédéral peut intervenir à peu de frais pour changer cette situation. Il devrait faire pour les activités hivernales dans nos parcs nationaux ce que, par exemple, le gouvernement provincial de l'Ontario a fait pour les activités estivales dans les siens. Qu'il commence par investir les capitaux—et j'insiste sur le fait qu'ils seraient peu élevés—nécessaires à l'installation de remonte-pentes et aux travaux rudimentaires qui permettraient la création de pistes de ski en terrain favorable. Il ouvrirait ensuite ces parcs aux skieurs pendant les mois d'hiver à un prix purement nominal, $2 par famille et par saison par exemple. Cela mettrait une activité très agréable et très saine à la portée non seulement des gens riches mais aussi à celle des Canadiens à revenus moyens ou faibles.

J'y insiste, les immobilisations du gouvernement fédéral seraient minimes. Quelques ministres au moins ont dit qu'il fallait encourager les sports au Canada et je crois donc que ce genre d'entreprise intéresserait le gouvernement. Le ski me semble être un sport excellent, car il a plus de participants que de spectateurs passifs.

C'est pourquoi j'aimerais avoir la réponse du ministre ou peut-être de son secrétaire parlementaire au sujet de ma proposition à la fin des débats; si le gouvernement s'y refuse, qu'on nous dise pourquoi. Je demande instamment que l'on étudie de près ma proposition, elle n'exige que des dépenses minimes et comporterait d'énormes avantages du point de vue humain.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, puis-je annoncer qu'il est cinq heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—L'agriculture—L'enlèvement des numéros de série des tracteurs importés; le député de Champlain (M. Matte)—Les sports—La subvention à l'Association de hockey amateur du Québec; le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell)—La défense nationale—Saint-Jean, N.-B.—L'insuffisance d'infanterie dans la milice.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté et les députés qui ont parrainé les trois premiers bills inscrits au *Feuilleton* ont accepté de les réserver. Sauf erreur, le député de Skeena (M. Howard) serait disposé à aborder le bill C-32, loi modifiant la loi sur la Chambre des communes.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu.

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE VISANT L'ABOLITION DU DROIT DE REGARD DU CONSEIL PRIVÉ EN MATIÈRE DE RÉGIE INTÉRIEURE

M. Frank Howard (Skeena) propose que le bill C-32, modifiant la loi sur la Chambre des communes (Autonomie en matière de régie intérieure) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

—Monsieur l'Orateur, d'après ce qu'on m'a dit, il est fort probable que ce bill soit encore à l'étude à six heures. En conséquence, tous les espoirs que j'avais mis dans la générosité de la Chambre à l'égard des mesures d'initiative parlementaire viennent de s'effondrer. C'est un sujet qui intéresse le poste de l'Orateur, et c'est un sujet que nous devrions tous aborder avec beaucoup de respect et de fermeté parce que nous ne voulons pas être impliqués dans des discussions ou des débats qui mettent en question le rôle de M. l'Orateur ou l'exécution de ses fonctions. J'aborde la présentation de ce bill avec admiration et respect pour le poste d'Orateur de la Chambre.

• (5.00 p.m.)

Dans cet ordre d'idées, je ferai d'autre part remarquer que monsieur l'Orateur n'a réellement pas son libre arbitre quand il s'agit des dépenses, des prévisions budgétaires et des activités de la Chambre des communes. En outre, en tant que membre de la Commission de la régie intérieure, il est l'une des quatre personnalités qui sont, de droit, membres du Conseil privé. En d'autres termes, elles sont, en pratique, des membres du cabinet.

La question qui nous occupe ici, je pense, est celle de la souveraineté de la Chambre, du contrôle qu'elle exerce sur ses propres travaux, du degré d'initiative dont elle doit être capable pour présider aux activités qui lui sont propres ou développer celles qu'elle a en puissance. Depuis quelque temps, nous tendons dans une direction que j'approuve et qu'approuvent aussi, j'en suis sûr, la plupart des députés. Nous sommes entrés dans une ère de plus grande activité. Un plus grand dynamisme, théoriquement du moins, préside aux activités des simples députés; ils exercent plus d'influence et leur champ d'intérêt est devenu beaucoup plus vaste.

On peut en trouver un exemple dans la manière dont s'étend et se développe le système des comités, cela en dépit de ses nombreuses lacunes et bien qu'il y ait encore beaucoup à faire dans bien des domaines. Il n'empêche que la Chambre des communes recourt de plus en plus aux comités et leur soumet des sujets de plus en plus nombreux. J'espère que nous poursuivrons notre élan dans cette direction. L'intervention de plus en plus fréquente des comités ainsi que leur importance accrue—et j'espère que leur usage généralisé donnera des résultats toujours plus efficaces et valables—entraînent une participation plus active des simples députés dont les comités sont dans l'ensemble composés et auxquels viennent parfois se joindre les secrétaires parlementaires.

Dernièrement les partis, à l'origine les partis de l'opposition, se sont vu accorder par le Trésor des subventions pour les aider à effectuer des travaux de recherches afin de leur permettre, comme l'a dit le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres, de s'acquitter plus efficacement de leurs fonctions. Il y a quelques jours à peine, le premier ministre a annoncé que cette idée d'accorder des fonds pour des travaux de recherches serait élargie afin d'inclure les simples ministériels, ce qui dénote à nouveau un essor de l'efficacité virtuelle de la Chambre des communes, et des députés qui la composent, par opposition à l'autoritarisme du cabinet et du gouvernement lui-même.

Il est vrai que même malgré toutes ces concessions, en vertu de notre système, le premier ministre et le cabinet contrôlent toujours le Parlement. En vertu du système de partis, de la structure des caucus, ils parviennent encore à en faire à leur tête quand ils sont pressés d'intervenir. Mais c'est là l'objet d'une éventuelle préoccupation. Pour le moment, je veux traiter de la tendance, ressentie de plus en plus, de la Chambre des communes à vouloir assurer sa souveraineté et diriger ses propres travaux.

Aux termes de l'article 17 de la loi sur la Chambre des communes—je me dispenserai de le lire intégralement—le greffier de la Chambre relativement à certaines activités, et le sergent d'armes relativement à d'autres, préparent annuellement un état estimatif des dépenses nécessaires aux divers secteurs relevant de leur compétence; ces estimations relatives aux indemnités, frais de route et de déplacement des députés, gratifications des messagers, portiers, préposés de la Chambre et autres—en un mot l'aspect financier du fonctionnement de la Chambre des communes—sont ensuite soumises à l'Orateur. Si l'on envisageait simplement cette disposition, on pourrait facilement en conclure que c'est essentiellement l'Orateur qui contrôle tout, car c'est lui qui coordonne toute la préparation des dépenses.

Mais l'article 18 de la loi sur la Chambre des communes—c'est une chose qui vaut la peine d'être lue, monsieur l'Orateur—signale en effet que l'Orateur, sous ce rapport, qui est le porte-parole de la Chambre et notre représentant, n'a pas la haute main sur les états estimatifs qu'il peut préparer à la lumière des activités souhaitables de la Chambre, de ses attributions et ramifications. L'article 18 stipule:

> Toutes sommes votées par le Parlement d'après ces états estimatifs,...

C'est-à-dire les états estimatifs préparés par l'Orateur.

> ...ou payables aux membres de la Chambre des communes, en vertu de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, sont assujetties à l'ordre des commissaires ou de trois d'entre eux, dont l'un doit être l'Orateur de la Chambre.

C'est une chose que nous comprenons tous, mais pour que les lecteurs du hansard sachent bien ce dont il s'agit, reportons-nous à l'article 16 et voyons qui sont les commissaires en question. L'article 16 confère ou gouverneur

en conseil la prérogative ou le droit—le mot privilège conviendrait peut-être mieux—de désigner:

...quatre membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada, qui sont en même temps membres de la Chambre des communes, lesquels, avec l'Orateur de la Chambre des communes, doivent être commissaires pour les objets du présent article et des articles 17 et 18.

Il s'agit du groupe que nous désignons généralement sous le nom de Commissaires de la régie intérieure et les mots «régie intérieure» apparaissent en tête de ces articles de la loi sur la Chambre des communes.

Les commissaires actuels comprennent le solliciteur général (M. McIlraith) et le président du Conseil du Trésor (M. Drury)—qui, vous devez l'admettre, a beaucoup d'influence sur les dépenses financières,—le président du Conseil privé (M. Macdonald), qui exerce une grande influence politique sur l'exécutif et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Le cabinet, qui est quatre fois plus puissant que monsieur l'Orateur s'assure si efficacement que les dépenses et la participation de la Chambre des communes à toutes ses activités sont soumises au contrôle, à l'autorité, à la direction et à l'examen du cabinet—je ne dis pas qu'elles sont effectivement examinées ou contrôlées par le cabinet.

Ce projet de loi vise à abroger les articles 16 et 18 que je viens de lire, de la loi sur la Chambre des communes. Si l'on approuve cette mesure, la loi ne comporterait aucun règlement ni aucune disposition statutaire concernant le choix des commissaires de la régie intérieure. On peut soutenir qu'il y aura là une lacune, mais j'estime en vérité qu'à la suite de cette abrogation, puisqu'il s'agit d'un problème concernant la Chambre des communes et non pas le Parlement, on ne devrait recourir ni au Sénat ni à la sanction royale. La Chambre des communes devrait la considérer comme une question interne et la résoudre au moyen du Règlement. Et puisque je ne voulais pas que le bill mentionne aussi le règlement—car il faudrait alors demander au Sénat d'approuver en théorie le Règlement de la Chambre—j'ai laissé l'affaire en suspens et sujette à de nouvelles discussions.

Le Règlement de la Chambre devrait y pourvoir, car il se compose des règles qui régissent la Chambre et ses activités. On a exposé et étudié ce problème il y a environ huit ou dix ans au Royaume-Uni, qui connaissait un régime semblable. On peut constater que, dans notre Règlement, monsieur l'Orateur, premier député et porte-parole de la Chambre, continuerait d'être le premier membre actif de la Commission de régie intérieure, qu'il en serait président et que, sans le définir ni le prédéterminer, les autres membres seraient choisis parmi les autres partis à la Chambre.

• (5.10 p.m.)

A mon avis, il n'y a certainement aucune priorité quant aux vues d'un député ou d'un autre sur la valeur de cette institution. Nous nous intéressons tous également à l'institution parlementaire, au fonctionnement de la Chambre des communes et à la contribution précieuse qu'elle peut apporter au Canada et à l'entité canadienne. Le principe qui gouverne cette attitude est que nous devrions reconnaître les développements dans le domaine de la recherche, dans son intérêt au comportement et à l'influence du député, pour le progrès du comité de la procédure, et que nous devrions enlever ce que notre droit statutaire a de périmé et d'archaïque afin de progresser en vertu de notre Règlement en intéressant des membres de la Chambre des communes autres que des membres du cabinet à faire partie de la Commission de régie intérieure. Alors, monsieur l'Orateur, nous pourrons édifier une structure qui nous permettra de répondre aux besoins actuels des gens et de les mieux servir que maintenant.

Si vous me le permettez, j'aimerais donner lecture d'un bref passage tiré d'un article du professeur J. R. Mallory de l'Université McGill que publiait *The Canadian Journal of Economics and Political Science* en 1957. Même s'il remonte à 12 ou 13 ans, il est encore valide en raison de la situation de la Commission de régie intérieure, dont la composition n'a pas changé depuis cette époque. Dans le dernier paragraphe, le professeur Mallory disait:

La Commission de régie intérieure, telle qu'elle est actuellement constituée, répond aux besoins d'une Chambre des communes d'une autre époque et tout à fait différente de ce qu'elle est aujourd'hui, dans laquelle une opposition organisée n'existe pas encore et où les désaccords entre le cabinet et le simple député sont moins prononcés. Le gouvernement de parti et la responsabilité ministérielle sont les caractéristiques essentielles du gouvernement du Canada et il est inévitable qu'elles se retrouvent dans toute organisation même celle de la régie intérieure de la Chambre des communes elle-même. Cette dernière est cependant plus qu'un simple cadre pour l'exercice du gouvernement de parti.

La Chambre, par tradition et par inclination, a une identité propre qui, dans certains domaines, transcende les prétentions de parti et de circonscription. Alors que la Chambre se pliera aux directives ministérielles et admettra la domination du cabinet au sein du gouvernement, le simple député s'aperçoit que l'économie interne de la Chambre est une question beaucoup plus intime.

La Commission de régie intérieure constituait une tentative de placer les responsabilités constitutionnelles des ministres dans un cadre qui laissait la Chambre des communes, au moins en théorie, maîtresse de sa régie interne.

«L'agrandissement de l'exécutif» s'étant accentué, il existe peut-être de fortes raisons d'élargir la composition de la Commission afin de représenter la Chambre dans son ensemble.

C'est, en substance, là où je veux en venir.

Quant nous parlons de simple député, c'est nous que cela concerne, monsieur l'Orateur. Quand on compare un député et les connaissances dont il dispose avec le cabinet et le gouvernement, on peut voir qu'un ministre dispose d'un personnel de cinq ou six personnes qui s'occupent des questions administratives et politiques de son bureau. Il dispose également de milliers de fonctionnaires qui estiment devoir appuyer la politique énoncée par le gouvernement et le ministre. Cette politique est devenue ce qu'elle est à la suite de décrets et de commentaires périodiques faits par le ministre et le gouvernement. D'un côté, nous avons cela à quoi s'ajoute maintenant, de l'autre, les capitaux nécessaires à la recherche. Nous serions bien plus à même, monsieur l'Orateur, d'agir en ce domaine en essayant de s'arranger pour que chaque député dispose d'une structure financière de façon à ce qu'il puisse se préparer, avec l'aide d'un adjoint aux recherches ou d'un directeur de cabinet, à contrer les forces et les réalisations du gouvernement lui-même.

Nous pourrions parvenir ainsi à mieux préparer le député, si l'on veut qu'il puisse prendre part, avec les autres députés et vous-même, monsieur l'Orateur, à l'établissement des prévisions budgétaires se rapportant à la recherche, au personnel et autres accommodements nécessaires pour permettre à un député de bien représenter ceux qui l'ont élu. Nous ne devrions plus nous trouver dans la situation où toutes ces préoccupations et tous ces espoirs représentent des questions à propos desquelles la Chambre des communes ne devrait pas intervenir. Nous devrions tendre à faire de celle-ci un ensemble viable au sein de notre communauté, à l'écart du Conseil du Trésor qui domine en nombre, sinon autrement, les commissaires de la régie intérieure.

Pour le Parlement ou la Chambre des communes être libre, c'est être libre d'aller jusqu'au bout de ses possibilités. Actuellement ces possibilités sont inhibées par le Conseil du Trésor et par la toute puissance des commissaires de la régie intérieure du gouvernement. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a plaisanté au sujet d'un grand Canadian qui a sorti l'État des chambres à coucher. Je crois qu'il est grand temps que nous sortions le Conseil du Trésor du cabinet de l'Orateur pour permettre à la Chambre des communes de mieux servir le peuple.

[M. Howard (Skeena).]

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, dans le bill qu'il présente à la Chambre, le représentant de Skeena (M. Howard) propose que nous nous débarrassions des commissaires de la régie intérieure. Il est malheureux que son bill ne contienne aucune proposition sur ce qui pourrait les remplacer ni sur la façon de régler à l'avenir les questions dont ils s'occupent présentement.

Dans ses remarques, il a dit que la raison pour laquelle il ne s'est pas occupé de ces choses dans son projet de loi c'est parce qu'il ne croit pas que ces questions devraient être réglées par une loi mais qu'elles devraient être prévues dans le Règlement. Pour conclure, il dit que peut-être le Règlement devrait prévoir l'institution d'un comité où tous les partis seraient représentés et qui s'occuperait des mêmes besognes dont les commissaires de la régie intérieure s'occupent présentement.

A mon sens, cette solution n'irait pas sans difficultés, monsieur l'Orateur. J'ignore si les propositions faites par le député changeraient grand-chose. Dans son bill, il n'a pas proposé de modification à l'article 17 (5) de la loi sur la Chambre des communes qui stipule:

Ces différents états estimatifs du greffier, du sergent-d'armes et de l'Orateur sont, par ce dernier, transmis au ministre des Finances pour qu'il les approuve, et sont soumis séparément à la Chambre des communes avec les autres prévisions budgétaires pour l'année financière.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, l'obligation évoquée au paragraphe 5 de l'article 17 est maintenue. Ceci revient à dire que l'Orateur aurait à transmettre ces états estimatifs au ministre des Finances (M. Benson) pour qu'il les approuve. Il est vrai qu'il a proposé l'abrogation de l'article 18, ce qui enlèverait aux commissaires de la régie intérieure le pouvoir d'opposer leur véto à ces états estimatifs. Mais on doit quand même les soumettre au ministre des Finances. Il y a un obstacle encore plus grave dans l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le député n'en a pas soufflé mot. Je cite l'article en question:

• (5.20 p.m.)

Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt à un objet que le Gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera imposé.

Nous savons, bien entendu, que cela pose des problèmes pour les simples députés. Ils ne peuvent présenter de projets de loi comportant la dépense de deniers publics. Le gouvernement prépare les prévisions budgétaires, les soumet à la Chambre, et celle-ci les étudie.

Certaines choses proposées par le député se font déjà en vertu du nouveau Règlement. Celui-ci prévoit que les prévisions budgétaires du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement sont soumises à la Chambre avec l'approbation du ministre des Finances et des commissaires de la régie intérieure, pour ensuite être envoyées à un comité parlementaire. D'après l'ordre adopté la semaine dernière, je remarque que toutes ces prévisions budgétaires sont passées par le nouveau comité créé depuis le début de la présente législature, le comité de la procédure et de l'organisation. Ces prévisions budgétaires, communément appelées les crédits de l'Orateur, sont maintenant envoyées au comité de la procédure et de l'organisation pour y être étudiées en détail. Le comité est autorisé à les réduire ou même à en supprimer. Je ne suis pas très sûr de mon fait, mais il peut peut-être aussi les augmenter. Le comité fait rapport à la Chambre. Il peut recommander des changements aux prévisions budgétaires de la Chambre des communes. Bien entendu, le ministre et la Chambre peuvent tenter d'y incorporer ce que le comité en a supprimé et qui en faisait d'abord partie. Le fait est que les prévisions budgétaires de la Chambre sont maintenant l'affaire d'un comité de tous les partis et elles peuvent être modifiées.

Si le député de Skeena suggère qu'un comité parlementaire prépare et propose les prévisions budgétaires, alors nous nous heurtons à la difficulté constitutionnelle suscitée par l'article 54 de l'Acte auquel je me suis reporté. J'ignore comment le député pourrait la surmonter. Peut-être son projet de loi devrait-il proposer la modification de cet article de l'AANB; ce serait peut-être une bonne chose. Peut-être les députés devraient-ils pouvoir présenter des projets de loi comportant la dépense de deniers publics. D'autre part, il est évident que l'adoption d'un pareil principe entraînerait une foule de conséquences pour notre constitution. Si les simples députés, pris individuellement ou en groupe, peuvent présenter des projets de loi comportant l'affectation de deniers publics, il faudra alors trouver le moyen de coordonner leurs propositions avec celles du Conseil du Trésor, car le ministre des Finances doit pouvoir prélever les impôts nécessaires au financement des mesures d'initiative parlementaire.

Une proposition comme celle qu'a présentée le député a d'autres implications importantes. A l'heure actuelle, les commissaires de la régie intérieure s'occupent de toutes les dépenses concernant la Chambre, comme par exemple les indemnités des députés, les traitements des secrétaires et du personnel de la Chambre des communes et celles qui concernent les fournitures de bureau, les locaux administratifs et ainsi de suite. Si nous devions modifier le mode de rémunération du personnel de la Chambre, la question importante qui se poserait immédiatement serait la suivante: les gens qui travaillent pour la Chambre devraient-ils avoir le droit d'association et de négociation collective que possèdent maintenant tous les autres fonctionnaires?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo! Absolument!

M. Allmand: Nous devons étudier cette question absolument essentielle. Pour certains, il faudrait abolir nos commissaires de la régie intérieure. Pour d'autres, puisque les autres fonctionnaires ont le droit d'association et de négociation collective, les membres de notre division des comités, nos pages, le personnel chargé du hansard et tous ceux qui travaillent ici devraient avoir le même droit. La Chambre devra étudier ce problème de plus près et le comité proposé par le député devrait s'occuper de cette question. Certes, le comité qu'il propose remplacerait les commissaires de la régie intérieure et deviendrait peut-être l'agent chargé de négocier, au nom des éventuelles associations d'employés de la Chambre, les barèmes de traitement et les autres avantages marginaux de leur emploi au service du Parlement. C'est très important.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il une question? L'honorable représentant se souvient-il qu'il y a quelques années, un comité de la Chambre a recommandé et a présenté un rapport selon lequel les employés du Parlement devraient obtenir les mêmes droits de négociation collective que les autres fonctionnaires.

L'hon. M. Lambert: On a écarté cette proposition, Dieu merci.

M. Allmand: Je n'en savais rien, monsieur l'Orateur, mais j'appuierais ce rapport. Que nous abolissions ou non nos commissaires de la régie intérieure, j'estime que les employés de la Chambre devraient avoir les mêmes droits que les autres fonctionnaires. Cependant, j'entrevois des difficultés. La grave difficulté de la proposition du représentant de Skeena, c'est qu'elle irait à l'encontre d'une

partie de notre constitution. D'après cette proposition, les simples députés pourraient, individuellement ou collectivement, décider de la façon de dépenser les derniers sans consulter, semble-t-il, le Trésor et le ministre des Finances, qui doivent établir des impôts pour payer les dépenses proposées. Un problème d'ordre secondaire se pose quant aux indemnités des députés, à leurs frais, leur soutien administratif et les moyens mis à leur disposition. J'ajoute ici que je n'approuve pas le système actuel, en vertu duquel les indemnités des députés sont expressément établies dans la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. On devrait incorporer dans la loi une méthode quelconque, grâce à laquelle des indemnités comme celles-là feraient automatiquement l'objet d'une revision, peut-être lors de l'entrée en fonctions de tout nouveau Parlement, et d'un relèvement, tout comme les autres traitements. Pour ma part, le système en vertu duquel nous devons, les députés et moi, décider des indemnités des représentants au Parlement est...

M. Otto: Odieux.

M. Allmand: ...odieux.

L'hon. M. Lambert: Mais vous devez quand même vous y soumettre d'une façon ou d'une autre.

M. Allmand: Le député d'Edmonton-Ouest est peut-être d'un autre avis. Quant à moi, je crois qu'on devrait modifier la loi ou y inclure un autre moyen d'arriver à ce résultat. De l'avis du député de Skeena, un comité parlementaire devrait s'occuper de ces choses-là. Ma foi, nous avons actuellement le comité permanent de la procédure et de l'organisation, qui s'occupe des prévisions budgétaires de la Chambre et examinera, dans une semaine environ, les indemnités des représentants à la Chambre et les salaires de tous ceux qui travaillent ici. Je crois devoir ajouter ceci, en ce qui concerne les indemnités et les notes de frais des députés. Je m'oppose à l'affectation d'un chiffre déterminé pour l'allocation de dépenses, qu'il s'agisse de $6,000, $4,000 ou $8,000, peu importe. Ce n'est pas la bonne façon de s'y prendre, d'après moi. Nous devrions produire des pièces justificatives des dépenses relatives à notre travail et on devrait nous rembourser un certain montant de l'argent que nous avons vraiment dépensé à ces fins. Mais je n'approuve pas qu'on nous accorde un montant fixe pour nos dépenses, que nous l'utilisions ou non, que nous en ayons besoin ou non.

[M. Allmand.]

• (5.30 p.m.)

Ce n'est pas que l'initiative du député de Skeena me semble mauvaise, même si je désapprouve la méthode qu'il emploie. Je suis d'avis que nous devons exercer une plus grande autorité à la Chambre sur nos propres affaires. Le comité de la procédure et de l'organisation qui doit examiner les prévisions budgétaires de la Chambre des communes cette année sera peut-être en mesure de faire des recommandations à ce sujet. Le comité pourrait présenter à la Chambre un rapport beaucoup plus complet sur tous ces aspects: la situation du personnel de la Chambre, les dépenses et les traitements, le soutien administratif des députés, les secrétariats et toutes questions connexes.

Je ne vois pas comment nous pourrions échapper à l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A vrai dire, je ne suis pas sûr qu'il serait avantageux de supprimer cet article tant que nous aurons un régime parlementaire. J'estime cependant que le Parlement devrait avoir davantage voix au chapitre. Toutefois, il faudrait bien préciser que le régime actuel a été établi par la Chambre des communes et le Parlement.

Le député de Skeena a dit que nous ne sommes pas maîtres de nos œuvres parce que le travail est exécuté par les commissaires de la régie intérieure. Quoi qu'il en soit, la Chambre des communes a elle-même décidé un jour que ces fonctions seraient remplies par les commissaires de la régie intérieure; c'est sa décision d'alors qui leur a donné ce pouvoir aux termes de la loi. Le Parlement leur ayant accordé ce pouvoir, il peut aussi le leur retirer ou le modifier. Le fait même que le député ait présenté un bill sur le sujet, et qui pourrait être adopté, prouve que nous sommes nos propres maîtres. Cependant, nous sommes assujettis à la constitution et aux conventions du régime parlementaire fixées dans la constitution.

En conclusion, bien que je n'approuve pas le bill dans sa forme actuelle, je pense que les députés devraient avoir davantage voix au chapitre quant à l'argent dépensé pour les travaux de la Chambre. Maintenant que nous avons un nouveau système de comités en vertu duquel toutes les prévisions sont envoyées aux comités, peut-être le comité de la procédure et de l'organisation qui examinera les crédits de la Chambre pourra-t-il participer à la gestion de son économie. Il est possible que le comité trouve un moyen d'assumer un rôle plus important vis-à-vis des commissaires de la régie inté-

rieure et fasse des suggestions relatives aux dépenses dans les domaines que j'ai indiqués.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop que penser de ce bill. Je sais à quoi le député veut en venir, mais je pense qu'il s'est fourvoyé sur certains points. Quant à la Commission de la régie intérieure, j'ai déjà exercé les mêmes fonctions que Votre Honneur en collaboration avec des ministres commissaires et les relations étaient excellentes. Toutefois, il doit y avoir une méthode de travail et j'ai toujours cru qu'à la Chambre des communes, les membres de la Commission de la régie intérieure jouaient le rôle de conseillers de l'Orateur.

Si le commissaire avait formellement mis en doute les opinions ou les volontés de M. l'Orateur en matière de procédure, il n'aurait pas hésité à exprimer par écrit sa divergence d'opinion. Cependant la situation ne s'est jamais présentée.

J'y ai certainement vu une anomalie. Je partage le sentiment du député de Skeena (M. Howard). Elle provient de ce que les affaires financières de la Chambre des communes, de par le choix des commissaires, était sous le contrôle immédiat du ministre des Finances. C'est maintenant le président du Conseil du Trésor; quand j'étais Orateur, le ministre des Finances était aussi président du Conseil du Trésor—il cumulait les deux fonctions. Je suis d'accord pour dire que la Chambre des communes, si elle veut entretenir des relations quelque peu utiles avec le gouvernement, ne peut avoir carte blanche à l'égard de son propre mémoire de frais. Autrement dit, on ne peut habiliter un comité de députés à décider qu'au lieu de dépenser, disons, $1,200,000, il en dépensera quelques millions de plus au cours d'une année particulière. Nous sommes loin ici de ce qui se fait aux États-Unis à l'égard de l'immeuble du Sénat et de celui des bureaux des représentants, qui ne sont pas assujettis aux mêmes règlements: les dépenses sont contrôlées directement par les membres du Congrès et le gouvernement n'a rien à y voir. Il devrait y avoir un meilleur terrain d'entente entre les commissaires chargés de l'administration de cette Chambre et le Trésor. Jetons un regard sur la loi actuelle. A l'article 16(1), on y lit:

> Le gouverneur en conseil désigne quatre membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada, qui sont en même temps membres de la Chambre des communes, lesquels, avec l'Orateur de la Chambre des communes, doivent être commissaires ...

On n'a pas donné à cette loi une interprétation assez large, je pense. Aujourd'hui, un certain nombre de membres du Conseil privé de la Reine pourraient faire et feraient volontiers partie de cette Commission. A mon avis, la situation actuelle s'en trouverait améliorée...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle ne peut pas être pire.

L'hon. M. Lambert: ...et la Chambre serait mieux représentée si, au lieu d'avoir un sous-comité du cabinet, comme c'est le cas actuellement—situation dont j'ai eu moi-même à souffrir lorsque j'étais Orateur—des contacts étaient possibles avec des députés de l'opposition. Après tout, il fallait que M. l'Orateur consulte les députés de l'opposition au sujet de nombre de ses propositions. Il a jugé devoir s'en entretenir avec les représentants des différents partis avant d'en parler aux commissaires. C'est pourquoi j'ai soutenu que le rôle des commissaires était de conseiller M. l'Orateur et d'approuver les décisions. Je le répète, c'est par écrit qu'il fallait exprimer formellement son désaccord. Les commissaires n'étaient pas à égalité dans la prise des décisions parce que les questions envisagées se rapportaient à l'administration générale de la Chambre et parce que M. l'Orateur, par les voies d'usage, avait consulté les membres de tous les partis.

Je crois donc qu'il vaudrait mieux que parmi les commissaires qui conseillent M. l'Orateur—et je m'en tiendrai à cette expression, «conseiller M. l'Orateur», il se trouve des représentants de l'autre côté de la Chambre. Si on estime qu'ils devraient être membres du Conseil privé parce qu'ils auront eu de ce fait l'expérience de ce genre de questions, et qu'ils habitent probablement près d'Ottawa de sorte que M. l'Orateur pourrait les joindre en cas de décisions urgentes, comme il s'en trouve parfois, qu'il en soit ainsi. Pour le moment, il est assez curieux, les quatre membres du Conseil privé étant censés représenter les différents secteurs de la Chambre, qu'il n'en soit rien, la répartition par secteur des membres de la Commission de la régie intérieure et de la comptabilité tenant pour ainsi dire sous un mouchoir de poche.

• (5.40 p.m.)

Le président du Conseil privé (M. Macdonald) vient de Toronto. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) habite Ottawa mais il vient de Saint-Maurice; le président du Conseil du Trésor (M. Drury) vient de Montréal et le solliciteur général (M. McIlraith) vient d'Ottawa. J'ai certaines difficultés à convaincre ces commissaires de la validité de certaines demandes que j'ai présentées au sujet des

privilèges de voyage relatifs aux députés qui habitent dans l'Ouest du Canada. Franchement, je crois que les ministres qui font partie de ce comité et qui habitent ici-même ou dans le centre du Canada n'ont aucune idée des circonstances particulières où sont placés les députés qui vivent loin d'Ottawa.

De plus, il y a la question des appels téléphoniques destinés à l'extérieur de notre circonscription électorale et faits autrement qu'en utilisant le cadran d'appel. Je ne saurais dire si c'est par mesquinerie de la part du Conseil du Trésor, ou parce qu'on veut mettre le holà, ou encore pour d'autres motifs, mais si un député ose faire un appel téléphonique destiné à l'extérieur de sa circonscription électorale sans passer par le central automatique, qu'il essaie donc de se faire rembourser. Pour des motifs inconnus le Conseil du Trésor et les commissaires ne reconnaissent que les appels téléphoniques faits à notre propre circonscription électorale. Cela va peut-être très bien pour les commissaires pour qui nul problème ne se pose en ce qui concerne le périmètre des appels, mais j'aimerais qu'ils connaissent l'envers de la médaille.

En outre, il y a la distance entre les villes et les aéroports. Prenons comme exemple le cas d'un député qui doit passer à travers quatre ou cinq autres circonscriptions pour arriver dans une ville située, mettons, à 20 milles de l'aéroport. Si l'aéroport porte le nom de la circonscription électorale du député, il n'a droit à aucune allocation. A Edmonton, la course en taxi de l'aéroport jusqu'à ma circonscription coûte 9 dollars. La circonscription dans laquelle l'aéroport est situé ne porte pas le même nom que ce dernier; pourtant un député qui n'est pas tenu de voyager aussi loin que moi entre l'aéroport et son domicile a droit au remboursement de ses frais. J'aimerais que les commissaires sortent de leur tour d'ivoire et s'occupent de certains de ces problèmes. Une autre difficulté provient du fait que les réunions ont lieu chez les commissaires. Il n'y a, je pense, rien de plus difficile, sur cette Colline, que de faire venir les quatre ministres du cabinet pour qu'ils rencontrent monsieur l'Orateur.

Comme je l'ai dit, je serais très en faveur d'un changement de composition du comité. Nous pourrions en modifier la désignation sans même toucher à la loi. Le gouvernement devrait reconnaître que c'est un comité responsable devant la Chambre. Puisque ce n'est pas un comité gouvernemental, il ne devrait pas se composer uniquement de ministres du cabinet. Si le gouvernement le reconnaissait, ce serait, je le prétends, une grande amélioration.

[L'hon. M. Lambert.]

Par contre, je ne peux m'associer au désir de l'honorable député qui préconise l'abrogation de l'article 18 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. S'il en était ainsi, alors franchement, la Chambre ne recevrait plus aucun subside. Après tout, c'est le Parlement qui autorise les paiements, pas la Chambre des communes. Celle-ci ne peut en aucun cas autoriser le paiement d'un seul sou. Je crois donc que de supprimer totalement l'article 18 aurait pour effet de bloquer tous les paiements destinés à la Chambre des communes.

D'autres questions avaient aussi été étudiées. Je ne crois pas que le comité permanent de la procédure et de l'organisation peut examiner le régime des traitements des députés. Les prévisions de dépenses sont établies en vertu d'une loi et il s'agit ici d'un crédit statutaire qui est hors du pouvoir des membres de ce comité, sauf que ceux-ci peuvent le commenter.

Je laisserai la question de règlements négociés, de l'organisation des employés de la Chambre qui ressemble à celle des autres directions de la fonction publique et ainsi de suite; je l'aborderai une autre fois. Il y a bien, bien des pièges là, à ce que je puis voir. Ainsi, supposons que monsieur l'Orateur décide un mercredi après-midi qu'il y aura une séance supplémentaire ce mercredi soir-là et qu'aussitôt les équivalents des délégués syndicaux entreprennent de négocier si ce travail réclame du surtemps supplémentaire ou dépasse les limites de surtemps et le reste. Il y a d'autres façons de rendre justice. Je crois que la Chambre et ses délibérations ne devraient pas être confinées dans les étroites limites d'une entente négociée de ce genre. En passant du sublime au ridicule, je suppose que les députés pourraient, s'ils le voulaient, former un syndicat et déclencher une grève de temps à autre.

M. Howard (Skeena): Nous pourrions ne pas revenir.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Certaines propositions dans ce bill pourraient être déférées au comité. Je remarque que le député de Grenville-Carleton (M. Blair) est ici et je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) comme moi-même fait partie du comité. Je pourrais agir, comme monsieur l'Orateur, si je peux m'exprimer ainsi en toute déférence. Sauf son respect, lorsque monsieur l'Orateur doit faire face à un problème particulier, on entrevoit parfois une petite fente dans son fauteuil tout juste à côté de l'endroit où repose actuellement la main de Son Honneur et cette fente porte la

mention «comité de la procédure et de l'organisation.» C'est dans cette fente qu'il insère les problèmes délicats.

Cette question pourrait être étudiée. Elle n'est certes pas prévue dans le Règlement et nécessite une interprétation du cabinet. Si le gouvernement veut améliorer la situation de façon marquante, qu'il interprète l'article 18, comme il pourrait facilement l'être et alors bien des problèmes seraient éliminés.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, mes observations dans ce débat seront brèves, peut-être, étant donné ce qu'a dit le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) pour se défendre. Il importe de signaler que le comité de la procédure et de l'organisation se verra sans doute chargé d'examiner d'autres questions; je le dis par plaisanterie.

La question soulevée dans le bill proposé par le député de Skeena (M. Howard) est importante. Il existe à la Chambre bien des règles, pratiques et procédures qui sont anciennes. Bon nombre pourraient avec raison être qualifiées d'archaïques. Je ne pense pas que le mot archaïque puisse s'appliquer absolument à la fonction des commissaires de la régie intérieure, mais le rôle joué par les commissaires me semble avoir été largement dicté par l'histoire parlementaire. Comme nous avons accompli de grands progrès à la Chambre au cours de la session précédente en ce qui concerne la réforme du Règlement, la modernisation de la procédure, et la multiplication des occasions de participer aux affaires de la Chambre accordée aux simples députés, je pense que rien ne nous empêche d'examiner les commentaires formulés sur un aspect particulier de notre procédure.

• (5.50 p.m.)

Les discours du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) et du député d'Edmonton-Ouest m'ont beaucoup impressionné. Ils prouvent que la proposition du député de Skeena (M. Howard) comporte de graves problèmes légaux et opérationnels. De fait, si j'ai bien compris l'argument du député de Notre-Dame-de-Grâce, le projet de loi du député de Skeena ne couvre la situation qu'en partie et risque de nous placer en plus mauvaise posture que nous ne le sommes actuellement. D'autre part, comme toujours d'ailleurs au Canada, lorsqu'on propose un changement, qu'on préconise le progrès, il semble qu'on doive tenir compte de quelque article obscur de notre constitution.

Il me semble que nous devrions être prêts, en temps opportun, à étudier sa proposition à cause de nos responsabilités, envers nous-mêmes en tant que députés, et envers le groupe nombreux d'employés de la Chambre des communes. Il me semble que nous aurions tous avantage à ce que les simples députés participent davantage aux travaux de la Chambre. Je songe aux *Procès-verbaux* du 22 avril 1969, alors que le comité permanent de la procédure et de l'organisation, dont je suis président, présentait son premier rapport. Entre autres choses, on y recommandait de fournir plus d'espace, de personnel et d'installations pour permettre à la direction des comités de mieux fonctionner. Nous savons tous que les installations et l'espace dont cette direction dispose à l'heure actuelle ne répondent pas vraiment à ses fonctions actuelles, et que de ce fait le personnel travaille dans des conditions lamentables. Pourtant, dix mois plus tard, on n'a pas encore donné suite au rapport.

On pourrait songer à beaucoup de choses encore, pour améliorer la situation matérielle des députés. Je ne m'embarquerai pas dans une discussion à ce sujet au cours de ces quelques remarques. Nous devrions, je crois, songer à la situation du nombreux personnel de la Chambre qui se monte, sauf erreur, à 2,000 personnes. Disons 1,500, pour ne rien exagérer.

Le but du bill proposé par le député de Skeena (M. Howard) est de dissocier davantage, s'il se peut, la Chambre et son personnel des structures ordinaires du gouvernement. Un des problèmes du personnel de la Chambre des communes, c'est, me semble-t-il, que dans beaucoup de cas, il n'est pas traité de la même manière que les autres fonctionnaires. Cela provoque des difficultés et des délais lorsqu'il s'agit d'obtenir des augmentations de traitement; en outre, ses membres ne sont pas autorisés à s'organiser comme le sont les autres membres de la fonction publique. Il faut, lorsqu'on étudie la question du contrôle financier de la Chambre, tenir compte des problèmes du personnel et de leurs relations avec les autres éléments de la fonction publique.

J'estime que le député de Skeena a fort bien fait de nous soumettre cette question. J'ai aussi exprimé l'espoir que le comité de la procédure et de l'organisation, qui semble appelé d'ici peu, au cours de la session, à faire face à toute une série de problèmes, n'ait pas à s'en soucier cette année.

Pour conclure, j'aimerais rectifier une remarque faite par le député de Notre-Dame-de-Grâce. Il n'entrait pas jusqu'ici dans

les attributions du comité de la procédure et de l'organisation d'examiner les prévisions budgétaires de la Chambre des communes. Je pense que cette tâche appartenait jusqu'à présent au comité des prévisions budgétaires en général. Je ne prétends pas qu'il soit souhaitable d'apporter un changement à ces pratiques mais c'est là, je pense, une de ces choses qu'il plairait peut-être aux leaders de la Chambre d'envisager.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député permet-il qu'on lui pose une question? Ne voudrait-il pas apporter une légère correction à une affirmation qu'il a faite? Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il soit renommé président du comité cette année mais, sauf erreur, il n'en est pas encore le président.

M. Blair: Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur. Le point que vient de soulever le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me rassure dans une certaine manière. Je reconnais volontiers avec lui que cette écrasante responsabilité ne m'a pas encore été dévolue.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, il ne me reste pas grand temps, mais il ne faut pas que le député de Skeena (M. Howard) se sente abattu. L'idée exprimée dans le bill est sans conteste la meilleure que j'ai entendue depuis la maternité, sans toutefois déceler de loin les mêmes possibilités de réalisation.

D'après lui, tout le contrôle que les députés auraient sur la Chambre, notamment sur les indemnités parlementaires, les services de recherches et les locaux de bureau, répondrait aux vœux du gouvernement. Que voilà une hypothèse intéressante. Pouvez-vous imaginer rien de pire pour le gouvernement que d'être entouré d'un tas de députés d'arrière-ban satisfaits, méthodiques et gras? Il suffit déjà que certains d'entre eux aient de temps à autre des velléités d'indépendance. Cependant, si tous les députés pouvaient se suffire à eux-mêmes et disposer de tous les services gratuits, sans avoir à se soucier des relances incessantes de leurs directeurs de banque, des instances de leurs femmes pour obtenir plus d'argent et toutes les exigences concernant leur foyer, leurs enfants et le reste, ils ne seraient plus aussi vulnérables aux pressions qu'utilise le gouvernement de temps à autre.

Supposons que la Chambre ait le contrôle de ses propres affaires et que les députés disposent d'un budget suffisant pour être bien informés. Imaginez un peu ce que le gouvernement et les sous-ministres diraient lorsque les députés les interrogent? La situation serait bien meilleure. Je pourrais poursuivre mes observations, monsieur l'Orateur, mais me permettriez-vous de déclarer qu'il est 6 heures?

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est levée à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA DÉFINITION, L'ACQUISITION, L'ADMINISTRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Chrétien: Que le bill C-152, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Lorsque le débat a été interrompu à 5 heures afin qu'on passe aux mesures d'initiative parlementaire, le député de Hillsborough (M. Macquarrie) avait la parole. Auparavant, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) avait proposé un amendement au bill à l'étude, sous la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement. L'Orateur suppléant présidait les débats à ce moment-là et il a exprimé des réserves ou des doutes quant à savoir si l'amendement était acceptable selon la procédure.

Depuis, j'ai eu l'occasion d'examiner cette affaire mais, avant d'exprimer mes propres vues sur l'amendement, je préférerais écouter les arguments pour ou contre l'amendement au point de vue de la procédure. Si l'honorable député d'Edmonton-Ouest aime mieux que la question ne soit pas débattue, je serais disposé à rendre ma décision.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour justifier la forme d'amendement que je propose, je soutiens

qu'il s'agit sans contredit d'un amendement motivé. Il diffère peut-être de la forme habituelle d'un amendement ayant pour but de renvoyer un bill à six mois. Je le reconnais, mais sans aucun doute, Votre Honneur, la première partie de l'amendement exprime une opposition motivée au bill. Pour cette raison, la deuxième partie propose «d'en remettre la deuxième lecture à six mois à compter de ce jour».

Le choix des termes n'est peut-être pas très heureux, mais ils sont clairs et ils ne contredisent pas l'objection exprimée au début. Le libellé indique seulement que le bill répugne. J'aurais pu demander aussi que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois. Si cela est indispensable, on peut y remédier en insérant les mots suivants: qu'on ne lise pas maintenant le bill pour la deuxième fois, mais dans six mois de ce jour. C'est l'intention de l'amendement.

Je dois avouer que ce n'est pas la mienne. J'avais préparé un discours et on m'a demandé de présenter l'amendement. Je l'ai fait. Toute difficulté technique mineure dans l'amendement pourrait être corrigée. Ceci dit, je m'en remets à la décision de Votre Honneur.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je vais fournir très brièvement à Votre Honneur une couple de citations. D'abord, je mentionne que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a intitulé son amendement «Amendement motivé à l'étape de la deuxième lecture». Il me semble, en le lisant, que le député cherche à faire renvoyer le bill aux six mois réguliers et à le parer, dans le préambule, d'autant de parlote que possible.

Une voix: Camelote.

M. Honey: Mon honorable ami dit «camelote». J'ai dit «parlote». De toute façon, le préambule est très long. J'aimerais que Votre Honneur se reporte à la dix-septième Édition de May, à la page 258. Je cite l'autorité de May:

> Un amendement qui n'est rien de plus que la négation directe du principe du bill est discutable.

L'amendement de l'honorable député d'Edmonton-Ouest stipule clairement que «le principe du bill répugne aux députés». Si, comme le prétend l'honorable député, cet amendement est motivé, il ne semblerait pas acceptable sous ce rapport. D'autre part, cet amendement ne semble aucunement motivé, car apparemment il renvoie l'étude de ce bill à six mois et il le coule effectivement.

• (8.10 p.m.)

Il se peut que mon honorable ami ait présenté l'amendement dans cette intention sans oser l'exprimer en toutes lettres. Le seul autre commentaire qui vise l'amendement portant renvoi à six mois est le commentaire 202 (7) de la quatrième édition de Beauchesne ainsi conçu:

> Une formule établie de proposition d'amendement comme le renvoi à «six mois» dont on se sert pour faire rejeter un bill, n'est pas sujette à amendement.

En ce cas, il semble que le bill à l'étude puisse être amendé à plus d'un point de vue. Par exemple, on pourrait en modifier le préambule. Bien entendu, la formule de l'amendement n'est pas la formule précise et régulièrement acceptée par la Chambre et par les autorités comme un amendement régulier de renvoi à six mois, car l'amendement porte deuxième lecture du bill dans six mois.

M. l'Orateur: Je remercie le secrétaire parlementaire et l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest d'avoir éclairé la présidence de leurs conseils. Je crois qu'ils ont touché du doigt les points essentiels qu'elle doit considérer. Le secrétaire parlementaire a invoqué le commentaire 202 (7) de la quatrième édition de Beauchesne:

> Une forme établie de proposition d'amendement, comme le renvoi à «six mois», dont on se sert pour faire rejeter un bill, n'est pas sujette à amendement.

Ce qu'il faut retenir du commentaire, ce n'est pas nécessairement que la formule n'est pas sujette à amendement, mais plutôt les termes choisis par le docte auteur: «une forme établie de proposition d'amendement». Il avait certes à l'esprit une forme utilisée de longue date et passée dans la tradition parlementaire britannique. Cela ressort en outre de l'amendement selon la formule 92, page 406 de la quatrième édition de Beauchesne, portant renvoi à six mois, qui se lit:

> La mise aux voix étant proposée sur la question suivante:
>
> «Que le bill nº ....., intitulé loi ....., soit maintenant lu pour la deuxième (ou la troisième) fois,»
>
> M. ....., appuyé par M. ....., propose l'amendement suivant:
>
> «Que le mot «maintenant» soit retranché, et que les mots «dans six mois de ce jour» soient ajoutés à la fin de la question.»

L'emploi par le député d'Edmonton-Ouest d'une formule un peu différente, notamment l'emploi en anglais du mot «hereafter» à la

place du mot «hence», ne me scandalise pas trop. Ce serait fendre les cheveux en quatre que d'appuyer sur cette différence. Si l'amendement pèche de quelque façon, c'est à mon avis par excès en ce sens qu'on y trouve deux bons amendements. Il en comprend un premier, qui est tout à fait logique, tandis que le renvoi à six mois, qui est parfaitement acceptable, en constitue un deuxième.

Si le député modifiait son amendement de façon à en choisir une partie ou l'autre, soit l'amendement motivé, invitant les députés à voter contre le principe du bill, dans le texte duquel sont indiquées les raisons de nous opposer au principe du bill, il serait possible de mettre la proposition aux voix à la Chambre. La seconde partie, le renvoi à six mois, permettrait aussi à la Chambre de faire connaître son avis au sujet du bill. L'amendement du député est trop parfait, c'est-à-dire qu'il contient deux amendements valables et je voudrais qu'il choisisse l'un ou l'autre, soit l'amendement motivé, soit le renvoi à six mois.

J'ai consulté les fonctionnaires chevronnés du bureau du greffier qui, après avoir mûrement réfléchi à la question entre 6 et 8 heures, m'ont assuré ne pas se souvenir d'un précédent où un amendement motivé aurait fait l'objet d'un renvoi de six mois, ou vice versa. J'hésite à changer quelque chose, actuellement, à cet usage fort ancien et j'espère que le député indiquera à la Chambre de quelle manière il voudrait voir présenter l'amendement.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, dans ces circonstances, mes collègues me suggèrent, et je suis d'accord avec eux ainsi que le député de Hillsborough (M. Macquarrie) qui appuie ma proposition d'amendement, d'accepter la suppression des mots relatifs au renvoi du bill à six mois et de garder l'amendement motivé.

De l'assentiment général de la Chambre, je demande que mon amendement se termine par les mots «et la portée du bill», et de mettre un point au lieu d'une virgule puis de supprimer tout le reste de l'amendement proposé. L'amendement motivé se lirait donc ainsi:

«la Chambre, estimant que le principe du bill répugne aux députés comme aux habitants du Canada, notamment à ceux des municipalités situées dans les parcs nationaux de Banff et de Jasper car ils seront les plus touchés par l'objet et la portée du bill.

M. l'Orateur: Je propose que le député continue l'amendement jusqu'aux mots «du bill», et ne supprime que les mots se rapportant au délai de six mois. Cet amendement serait celui que, en temps opportun, l'on présenterait à la Chambre.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): L'amendement continuerait de se lire:

«et prie donc le gouvernement de réexaminer le principe du bill»

et les mots suivants seraient supprimés.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député modifie l'amendement proposé?

Des voix: D'accord.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, il y a treize ans que je suis à la Chambre mais c'est la première fois que je me trouve associé à quelque chose de trop parfait ou de trop bon. Je crains que mon teint déjà coloré d'ordinaire ne s'empourpre encore de la vertu que je me sens en droit d'éprouver pour un autre. J'ai ressenti beaucoup de joie et grande satisfaction à écouter les discours prononcés aujourd'hui par les députés sur cette mesure très importante. J'ai été, naturellement, fort impressionné par les puissants arguments de mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest. J'ai apprécié l'allocution raisonnable et raisonnée du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et j'ai tiré une certaine forme de jouissance de celle qu'a prononcée le député de Calgary-Sud (M. Mahoney). Voilà des semaines que je n'avais entendu autant de discours partisans et il était rafraîchissant que celui-ci le fût sans mélange. Il est souvent difficile de bâtir un édifice d'éloquence judiciaire si on n'a ni la paille ni les autres matériaux intellectuels pour fabriquer les briques, mais je crois qu'il mérite d'être félicité pour sa tentative. Je n'ai évidemment aucun moyen de savoir ce qu'il a en tête, s'il envisage ou non de poser sa candidature à un poste politique vacant en Alberta, et j'espère que non car s'il a l'intention de quitter cette arène pour une arène provinciale cela donnera lieux à des pressions adverses énormes de la part des supporteurs du parti libéral dans les Prairies qui ne tiendraient pas à rendre un siège libéral vacant.

Je ne m'étendrai pas, comme l'ont fait tant de députés, sur la question générale de la création des sociétés de la Couronne. Je n'ai pas d'opinion inébranlable là-dessus. Nous avons une expérience diversifiée. Certaines sociétés de la Couronne ont parfaitement réussi dans l'administration d'un service public, d'autres moins. Inutile de m'attarder sur ce point.

• (8.20 p.m.)

Je croirais cependant, monsieur l'Orateur, que le détachement démontré par ce secteur de l'administration envers l'opinion publique est étrange et surprenant. Je me rends compte que le plus gros problème—au sujet particulièrement, mais non exclusivement, des parcs de l'Ouest—c'est l'absence de toute sensibilité aux besoins et aux intérêts du peuple canadien pour qui, après tout, les parcs ont été créés et entretenus. J'ai toujours pensé que le préambule de la loi sur les parcs nationaux méritait d'être retenu et médité:

Les parcs sont par les présentes dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance . . . et ces parcs doivent être entretenus et utilisés de manière qu'ils restent intacts pour la jouissance des générations futures.

Je sais, comme tous les autres députés, qu'il ne faut jamais perdre cela de vue; nous devons reconnaître que le service des parcs nationaux a de graves problèmes. Un récent article publié dans la revue *Canadian Geographic* identifie ces problèmes, peut-être d'une façon trop simplifiée, comme étant les voitures, les foules et le crime dans certains des parcs, sinon dans la plupart. Il faut accorder beaucoup plus d'attention à l'élaboration des programmes, au développement et aux choix de la meilleure forme d'utilisation des divers parcs, car ils sont éminemment variés et diversifiés. Certains sont des parcs naturels, au sens initial et étroit du terme. Ils ont été conçus pour conserver les beautés de la nature au sein et à l'intention d'une société qui, hélas, a trop souvent gaspillé notre riche héritage naturel. D'autres parcs sont des centres récréatifs.

Je m'inquiète particulièrement du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard. D'année en année, il compte parmi ceux qui accueillent le plus grand nombre de visiteurs. Mon collègue d'Edmonton-Ouest a parlé d'un diadème apparemment serti de trois joyaux, tous des parcs de l'Ouest. Mais le deuxième joyau, à en juger par le nombre des visiteurs, c'est le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard. Un seul parc reçoit d'année en année plus de visiteurs que celui de l'Île-du-Prince-Édouard, et c'est l'un de ces délicieux parcs de l'Ouest. Mais, comme mon honorable ami l'a signalé cet après-midi, ce parc de l'Ouest enjambe une grande-route et les voyageurs en Colombie-Britannique doivent le traverser. Si nous savions mieux analyser les chiffres, c'est notre parc national, je crois, qui se révélerait effectivement le plus populaire au Canada. Je vais essayer d'obtenir du ministre des Communications (M. Kierans) une sorte d'ordinateur qui arriverait à ce résultat de façon irréfutable.

Une voix: Attention.

M. Macquarrie: Selon mon collègue, ce serait peut-être s'aventurer sur une voie dangereuse. Notre parc jouit de la grande faveur du public. Des milliers de personnes y reviennent sans cesse pour profiter de ses magnifiques plages, de ses rochers rougeâtres et de son eau limpide, le long d'un littoral qui compte parmi les plus beaux de l'Amérique du Nord. Je souhaiterais que le ministre se trouve à la Chambre pour être en mesure de faire part de mes propos à ses fonctionnaires, car ce parc, c'est connu, est quotidiennement bien entretenu pendant la saison estivale, fort occupée.

D'après l'annexe au bill, on serait porté à croire qu'on entend réduire la superficie du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard, qui attire plus d'un million de visiteurs pendant la saison. Une telle situation témoigne d'une perversité et d'une imprévoyance et est tout à fait regrettable. Avant que ce bill n'atteigne son étape finale, j'espère qu'on nous expliquera pourquoi un parc, dont les limites sont déjà restreintes, qui forme une bande étroite le long du littoral et dont les visiteurs ne cessent de croître en nombre, verrait sa superficie réduite et non agrandie. De toute évidence, il faut l'agrandir, non le réduire. La partie est du parc—celle qui n'et pas encore développée et qui, je présume, sera retournée à l'entreprise privée—est d'une grande beauté, et elle est dotée d'attractions naturelles exceptionnelles. Je la connais très bien et on devrait la développer au lieu de la rejeter, si je puis ainsi m'exprimer.

Bien que j'aie eu des remarques agréables à faire sur le parc, monsieur l'Orateur, une erreur monumentale a été commise et quiconque est associé au ministère devrait en rougir de honte. Il y a quelque temps, on nourrissait le grand projet de relier les différentes parties de ce parc sur la rive nord de notre province en construisant une route côtière. Qu'est-il arrivé? Après des études approfondies, la

construction de maquettes au Conseil national de recherches, des vérifications faites sur place par des ingénieurs et des savants, il est apparu que le petit port de Rustico, qui fait partie intégrante du parc, ne pouvait pas être doté d'un pont. Et c'est ainsi que la route de liaison a été construite, mais sans qu'elle ne traverse la baie qui fait partie du parc; qu'elle ne relie donc rien et les gens qui se rendent du site splendide et historique d'Anne of Green Gables, à Cavendish, à la partie orientale de Dalvay Beach doivent faire un détour de 12 milles.

Ainsi, tout en constatant, dans l'Île-du-Prince-Édouard, que nous n'étions pas en mesure d'obtenir un passage reliant notre île au continent, nous nous sommes aperçus également qu'il n'était pas possible de construire un pont à l'entrée d'un très petit port de pêche. Qu'il est difficile d'expliquer cela au public, et, même si nos adversaires devaient tenter, pour autant que cela soit possible, de justifier le système administratif qui régit notre pays, il est difficile d'expliquer pour quelle raison les études de faisabilité concernant le pont n'ont pas été faites avant la construction onéreuse de la soi-disante route de liaison. Il est aussi difficile d'expliquer aux Canadiens, aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard que, tandis que les États-Unis sont en mesure d'envoyer un homme sur la lune et que l'URSS et les É.-U. sont en mesure de faire graviter avec une grande précision des instruments autour de Mars et de Vénus, tout le potentiel dont dispose le gouvernement du Canada ne suffit point à doter le port de Rustico d'un pont. En dix ans, on n'a pu le faire, ce que je trouve inexplicable.

Je crois aussi que vu la vogue croissante de l'Île-du-Prince-Édouard comme centre de tourisme, l'une de nos industries les plus étendues et les plus susceptibles de se développer encore, ce qu'il nous faut, ce n'est pas réduire notre parc actuel, mais l'agrandir. Il nous faut un second parc, ce dont d'autres provinces ont été dotées. Terre-Neuve, province amie et voisine, a un nouveau parc, et il est question de son aménagement dans le bill. Mais il y a des années qu'on parle du second parc de l'Île-du-Prince-Édouard. Passons maintenant à l'étape de la réalisation. Dans un élan de détachement objectif, je propose qu'on construise le parc ailleurs que dans ma circonscription. Je dis cela parce que toute la côte nord de ma circonscription est déjà partie intégrante et admirable de notre parc national. Je pense donc que mon collègue de Cardigan (M. McQuaid) pourrait proposer quelques autres belles régions le long de la côte.

Il se produit quelque chose de grave: beaucoup trop de terrains en bordure tant de la mer que des lacs et des rivières tombent aux mains de particuliers, bien souvent de gens qui ne sont pas Canadiens. Les affiches qui en interdisent l'accès se multiplient. Les Canadiens sont de plus en plus privés de la beauté et des occasions de détente du bord de la mer.

• (8.30 p.m.)

J'ai pris connaissance assez récemment de certains chiffres effarants; il s'agissait des parties très restreintes du littoral est des États-Unis que l'on rendait disponibles au public depuis le Maine jusqu'à la Floride. L'article déplorait la stupidité d'une telle situation qui lésait terriblement le peuple américain. Quiconque a dû supporter les règlements inflexibles de la plage Revere sait combien la côte est des États-Unis est surpeuplée. Combien sages ont été les Australiens en interdisant aux particuliers d'acheter des grèves.

Avant qu'il ne soit trop tard, je proposerais que quelles que soient les réalisations en fait de faveurs administratives, nous devrions nous empresser de réserver comme une part de l'héritage qui revient aux Canadiens une plus grande partie de la ligne d'eau, une plus grande étendue de grève. Avant qu'il ne soit trop tard, obtenons pour tous les gens le droit de se rendre sur le splendide littoral de la mer.

Je crois que dans tout cela, il nous faut utiliser les possibilités au maximum. Nous évoluons plutôt lentement, mais nous évoluons avec certains programmes d'expansion régionale. Le parc national dans l'Île-du-Prince-Édouard comporte une réalisation magnifique, importante et agréable, et c'est l'augmentation des excursions en haute mer au cœur même du parc. Il y a le port de Cove Head, où beaucoup sont attirés par l'agréable perspective de rapporter des poissons de fond qu'ils peuvent, revenus au rivage, apprêter et goûter à l'un des magnifiques lieux de campement. Pourtant ce port, en vertu du plan préconisé par le ministère de l'Expansion économique régionale, a été rabaissé au second rang. C'est étrange, mais il est toujours difficile de tenter de convaincre les gens qu'un gouvernement agit avec intelligence lorsqu'il dit «oui» d'une part, et «non» d'autre part. A mon avis, c'est incompréhensible et mal de diminuer les avantages en rabaissant ce port tout en proposant un programme d'expansion alors que des fonds additionnels d'autres ministères sont attribués.

Avant qu'on tente de pratiquer une nouvelle répartition des responsabilités, j'espère que ceux qui ont actuellement le pouvoir con-

fronteront ces parcs et les problèmes qu'ils posent et essaieront d'adapter les installations de façon réaliste pour en augmenter au maximum les possibilités de sorte qu'ils puissent répondre aux besoins de l'industrie touristique et y contribuer tout en assurant des activités récréatives intéressantes. J'espère également qu'on gardera les installations dont disposent actuellement les Canadiens et les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'être en mesure d'ajouter quelques remarques à ce débat. Le représentant de Calgary-Sud (M. Mahoney) a pris la parole plus tôt aujourd'hui—une de ses rares interventions à la Chambre des communes. La majeure partie de son discours n'est qu'une attaque virulente contre l'opposition officielle. Cela me préoccupe car cette attitude caractérise et résume l'attitude adoptée par le gouvernement non seulement envers l'opposition officielle mais aussi envers le Parlement lui-même. Je voudrais parler de ses commentaires relatifs au bill. Monsieur l'Orateur, franchement j'ai de la peine à voir le rapport entre le bill et ses commentaires. Son discours semblait avoir été écrit par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) car il semblait être de la même veine constructive que les discours de ce dernier.

Je pensais que le député avait à cœur l'intérêt des Canadiens qui vivent dans les parcs ainsi que celui des Canadiens qui vivent hors des parcs mais son numéro au cours de l'après-midi n'était ni convaincant ni pertinent. Ses remarques étaient contradictoires et négatives. Il hésitait entre un point de vue et un autre et ses remarques frisaient parfois l'incohérence.

Une voix: C'est l'opinion d'un spécialiste.

M. Yewchuk: Il s'est plaint que l'opposition ne faisait aucune critique constructive et n'apportait aucune contribution au Parlement. Son discours terminé, le Parlement n'en savait pas plus long sur son attitude à l'égard du bill C-152, et la qualité du débat n'était pas améliorée. En fait, nous en savons moins maintenant qu'avant son discours sur sa position. Le député, à l'instar de certains de ses collègues, s'est plaint de la pauvre opposition qu'offre notre parti. Je dis que si le gouvernement continue dans cette veine, il aura la chance de faire mieux...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je présume que les observations du député sont de nature introductive et qu'il va finalement réussir à les faire porter sur le bill dont nous sommes saisis. J'invite le député à remarquer que la Chambre est saisie en ce moment du bill C-152, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux.

M. Yewchuk: Merci, monsieur l'Orateur. Je pensais que ces remarques étaient pertinentes car elles répondaient à un discours qui était dans cette veine. Mes remarques constituent une introduction et je peux vous assurer que je ne vais pas tarder à venir à la substance du bill. Je voulais cependant faire une ou deux remarques sur ce discours—ce n'est pas particulièrement intéressant mais j'en viendrai au bill dans un moment.

L'attitude du député m'a passablement troublé et c'est pourquoi je voulais faire ces remarques. Il s'est plaint de ce que nos députés des premières banquettes ne contribuent pas beaucoup au débat et ne font pas de bons discours. Au moins, ils étaient présents. Lorsqu'il parlait seulement de son côté le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) était présent. Même le ministre responsable du bill était absent de la Chambre et n'a été vu de tout le débat.

Quoi qu'en dise le député de Calgary-Sud, je suis convaincu que mon parti, l'opposition officielle, demeure dans la bonne voie en s'opposant au principe du projet de loi. Je tiens d'abord à signaler au pays et à la Chambre notre désarroi devant la prolifération des sociétés d'État créées à l'instigation du gouvernement que voici, et aussi l'outrecuidance qu'il manifeste à l'endroit des Canadiens.

Je doute qu'on ait consulté les provinces avant de rédiger ce projet de loi, histoire de connaître leur point de vue quant à l'établissement de cette société de la Couronne, et des autres encore à l'état de projet. Le gouvernement croit-il vraiment avoir rallié l'unanimité des Canadiens autour du principe de sociétés d'État revêtues de tels pouvoirs et responsables d'une sphère si étendue de notre activité? C'est ce vers quoi nous tendons, monsieur l'Orateur, mais le débat n'a pas duré assez longtemps pour permettre à l'opinion publique de prendre forme. Le gouvernement agirait à la légère s'il essayait de forcer le projet de loi à la Chambre avant que le public ait eu le temps de se forger une opinion.

Monsieur l'Orateur, ce débat touche à une question vitale: quelle sorte d'administration les Canadiens souhaitent-ils? Nous nous sommes toujours complus à l'idée que nous vivions dans une société démocratique où le gouvernement devait répondre au Parlement. Depuis qu'il a pris le pouvoir, il y a environ

un an et demi, le gouvernement actuel manifeste une tendance très marquée à la génération de ces monstres encombrants qu'on nomme sociétés de la Couronne et qui engloutissent les fonds de l'État sans responsabilité envers le public et sans rendre compte de la façon dont l'argent est dépensé.

• (8.40 p.m.)

La tradition en ce pays a voulu que les représentants élus établissent les politiques et règlent les dépenses. En fait, le principe de gouvernement responsable, c'est la théorie qui a amené au pays la plupart des néo-Canadiens et c'est le fondement de notre société auquel nous ne voulons pas renoncer. Nous savons qu'on a tendance à laisser trop de liberté à ces sociétés. Leurs décisions ne sont pas celles des représentants du peuple, et d'après moi, c'est un pas de plus vers la dictature.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Je ne veux pas m'attaquer à Radio-Canada où je connais des gens très bien. Nous entendons souvent critiquer cette excellente société et souvent, quand les députés posent des questions directes au ministre de qui relève la société, ils n'obtiennent pour toute réponse qu'un haussement d'épaule et l'explication que le ministre ne répond pas de Radio-Canada parce que l'organisme est indépendant et qu'il prend ses propres décisions. Est-ce ce genre de choses que nous voulons pour nos parcs?

Une voix: Non.

M. Yewchuk: Évidemment, l'action du cabinet s'explique peut-être autrement. Sachant que les gens n'acceptent pas les politiques qu'il poursuit, le ministre ne veut pas en prendre la responsabilité. Il veut être capable de dire: «Ce n'est pas moi qui ai établi cette politique; c'est la société de la Couronne, sur laquelle je n'ai aucun contrôle.» Est-ce là ce que le gouvernement veut? Peut-être, à moins qu'il ne veuille plutôt créer une autre grosse pyramide pour le patronage, un autre endroit où employer les loyaux serviteurs du parti, les candidats défaits, et les autres individus pareils. A mon sens, nous ne devrions pas pousser plus loin l'idée de créer trop de sociétés de la Couronne. Il semble que le gouvernement veuille établir une foule de sociétés de la Couronne. On dit que le ministère des Travaux publics, le ministère des Transports et le ministère des Postes deviendraient des sociétés de la Couronne. Peut-être le ministère du Nord canadien est-il le suivant.

M. Nesbitt: En fin de compte, il ne restera plus grand-chose du Parlement.

[M. Yewchuk.]

M. Yewchuk: Il semble que le gouvernement tout entier sera administré par une société de la Couronne. Ensuite, on instituera une société de la Couronne pour administrer toutes les autres, sous l'autorité du premier ministre. C'est pourquoi je dis que c'est un pas vers la dictature. Je signale que les sociétés de la Couronne ne représentent pas la population et que leurs politiques ne sont pas élaborées par les représentants du peuple. Cela est mauvais en principe. Je le répète, le ministre tente peut-être de rejeter sa responsabilité à l'égard de politiques que les Canadiens trouvent inadmissibles, et c'est ce à quoi il pense entre autres. Il sera immunisé jusqu'à un certain point contre les critiques publiques provoquées par ses politiques inadmissibles. Je vous prie de me croire, monsieur l'Orateur, la politique qui vise à établir cette société de la Couronne est également inacceptable. Je trouve la chose néfaste pour la démocratie et c'est pourquoi je m'y oppose.

Ma deuxième objection au projet de loi est qu'il ne tient nullement compte du parc le plus étendu au Canada, le parc national Wood Buffalo, situé dans le Nord de l'Alberta et en partie dans les Territoires du Nord-Ouest. On a longuement parlé de la possibilité que les gouvernements fédéral et provincial modifient les limites de ce parc mais, pour une raison quelconque, le gouvernement a décidé de passer ce parc entièrement sous silence dans ce projet de loi. Ce parc est habité surtout par des indigènes, Métis et Indiens, la plupart sans emploi, qui vivent dans une extrême pauvreté et sans perspectives immédiates d'une meilleure situation économique. Le gouvernement provincial a dit à la population que, s'il gérait la région, il consentirait volontiers à l'aménager, à construire une route menant au parc, à amorcer le développement industriel et à tenter de fournir des emplois. Le gouvernement provincial ne saurait le faire tandis que le gouvernement fédéral contrôle tout le territoire.

Récemment, alors que je causais avec le premier ministre de l'Alberta, il m'a dit qu'il voulait s'entretenir avec le ministre chargé de la direction des parcs. Il souhaite un tel entretien et il a certaines propositions à faire; cependant, pour une raison quelconque, les deux ministres ne se sont pas rencontrés en vue de discuter le sujet. J'ai parlé de l'affaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et il a, lui aussi, dit qu'il voulait s'entretenir avec le premier ministre. Jusqu'ici, cependant, il n'a pas pris l'initiative de le rencontrer.

Je suis très heureux de mentionner maintenant l'ancien gouvernement conservateur, le seul à se préoccuper du Nord, à songer à sa mise en valeur et à établir le programme des

routes d'accès aux ressources, programmes qui a donné à la population de nos régions septentrionales de nombreuses raisons d'espérer. Ce gouvernement a mis en marche un programme de construction de routes conduisant aux territoires du Nord; mais, dès son retour au pouvoir, le gouvernement libéral a annulé le programme et de nouveau plongé ces gens dans le désespoir. Ils se réjouissaient d'un programme propre à développer les routes et les ressources et à améliorer leur situation économique. Tout espoir dans ce sens a maintenant disparu, et c'est, je crois, sur le ministre actuel qu'il faut en rejeter le blâme. Il ne se soucie guère des pauvres gens du Nord; peu lui importe que les Métis de ces territoires soient mal vêtus, que les maris n'aient pas d'emploi et que les femmes souffrent de privations parce que leurs maris ne travaillent pas. Il est grand temps qu'il réfléchisse au traitement qu'il inflige à ces gens, mais peut-être s'en rend-il compte. Les habitants du Nord ont autant le droit de vivre que n'importe qui, monsieur l'Orateur.

Je voudrais, pour terminer, en revenir à ma première objection. Quand nous créons des sociétés de la Couronne, nous enlevons des pouvoirs au Parlenent pour les mettre aux mains de fonctionnaires. C'est un mauvais principe, et j'estime que le public devrait savoir ce qui se passe. Depuis deux ans environ, le premier ministre et ses collaborateurs crient «démocratie directe». Comment le peuple peut-il participer activement aux décisions des sociétés de la Couronne? Le gouvernement est non seulement réfractaire à l'idée d'une gestion responsable, mais, en dépouillant depuis un an et demi le Parlement de ses pouvoirs, il semble avoir oublié que les Canadiens tiennent au gouvernement représentatif. Les partisans du gouvernement semblent singulièrement peu disposés à saisir cette idée simple. Le bill C-152 demande au Parlement d'abandonner des pouvoirs, de les enlever au ministre pour les attribuer à une société de la Couronne. Le ministre trouve peut-être cela bien, mais je vous assure que les Canadiens s'y opposent et plus vite le parti du gouvernement le comprendra, mieux cela vaudra. Nous acceptons du peuple le mandat du gouvernement. Or, le peuple voulait que le parti actuellement au pouvoir dirige le pays, mais non pas vers la faillite.

Si le gouvernement continue sur sa lancée et réduit encore davantage le caractère démocratique de l'appareil gouvernemental, il est évident que ses jours sont comptés. Peut-être le sait-il déjà, ce qui expliquerait cette nouvelle source de faveurs politiques? Je tiens à rappeler au gouvernement que s'il mord la poussière lors des prochaines élections, il n'y aura point, dans telle ou telle société de la Couronne, de lucratives sinécures pour des candidats défaits ou des militants du parti; il ferait donc mieux de ne pas présenter cette sorte de bill qui, à mon sens, est inacceptable.

• (8.50 p.m.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, depuis quelques années, j'écoute plaider leurs causes, d'une part ceux qui sont en faveur de l'expansion des entreprises commerciales dans nos parcs nationaux et, d'autre part, ceux qui voudraient y limiter les activités à des fins récréatives. Cette controverse est axée d'ordinaire sur Jasper et Banff. A mon avis, il est temps que l'on cesse de parler de ces deux collectivités. Elles vont manifestement rester où elles se trouvent et la plupart des gens qui visitent les parcs se réjouissent, je crois, de les visiter.

Il faudrait cependant limiter leur expansion au moyen d'une ligne de démarcation. On devrait ensuite permettre au gouvernement de l'Alberta d'administrer ces collectivités de la façon habituelle. Je suis de ceux qui estiment que les résidents des parcs devraient pouvoir y vivre normalement en tant que membres de la collectivité à la seule condition que celle-ci ne s'étende pas plus que ne l'exigent les besoins du parc. Le gouvernement devrait «municipaliser», si le verbe existe, les parcs de Jasper et de Banff et permettre à la collectivité qui y réside de s'y développer sur le plan provincial et municipal.

Je me demande évidemment pourquoi on propose d'instituer une société de la Couronne. Je ne dis pas que toutes les initiatives du gouvernement à l'égard de ces parcs ont été mauvaises, mais la plupart des gens soupçonneront sans doute, comme moi, que l'on crée cette société de la Couronne par souci de rentabilité. Je n'ai jamais séjourné longtemps dans le parc national de Banff ou de Jasper mais, d'après les photos que j'en ai vues, ces parcs symbolisent vraiment toute la beauté de la région. Je suis fier qu'ils existent et qu'ils soient à la disposition des Canadiens de tout le pays, et même des gens du monde entier, à un prix raisonnable. Je ne les visiterai peut-être jamais, mais je contribuerai volontiers à leur coût pour que d'autres puissent en profiter à un prix raisonnable. Je crains qu'une société de la Couronne chargée d'administrer ces parcs n'aille majorer les prix à tel point qu'il ne vaudrait plus guère la peine d'y aller, comme cela s'est produit en Ontario. Il vaut

tout autant stationner sa voiture ou sa caravane à la porte d'un motel et profiter des commodités de celui-ci, car ce serait aussi cher de rester dans le parc.

Même si je n'ai pas été souvent dans les parcs de l'Ouest, j'ai visité le parc de la Gatineau à plusieurs reprises. Je me suis rendu au lac Philippe plusieurs fois et je dois dire qu'il m'a frappé. Les Québécois qui disent vouloir s'emparer de tout devraient regarder d'un œil d'envie la promenade de la Gatineau et la tâche effectuée par le gouvernement fédéral dans cette région. Quiconque veut s'y rendre avec une tente ou une caravane pourra passer des vacances agréables à peu de frais. C'est ainsi que cela devrait être. Le parc national de Banff symbolise parfaitement la beauté de la région, tout comme le parc de la Gatineau, qui se compare favorablement avec toute autre région qu'on aurait pu choisir.

La façon dont les parcs sont gérés me convient. A une ou deux exceptions près, les administrateurs ont toujours été courtois et compétents. J'aimerais toutefois signaler une exception dont je me souviens. Avec le temps, le parc de la Gatineau s'est agrandi et on y a installé de nouvelles barrières. Depuis que le premier ministre a établi une résidence dans la région, on y trouve quelques barrières de plus. Pour se rendre où l'on veut, il faut parfois faire jouer des influences politiques, recourir à de petites intrigues et même à un peu d'intimidation. Mais on finit toujours par s'y rendre.

Tout ce que je peux prévoir comme changement, si changement il y a, c'est que les parcs rentrent dans leurs frais. Tous ceux que j'ai visités sont dotés de nombreux services manifestement pas remboursés complètement par ce qu'on exige des visiteurs. J'ai toujours aimé aller aux parcs. Je me rappelle une occasion lors d'une de mes campagnes dans la région d'Hanover. C'est un endroit bien étrange. Il est vrai qu'il s'y trouvait des hôtels mais ils fermaient à neuf heures, peut-être parce qu'ils n'avaient pas de buvette ou de bar; alors, pourquoi rester ouverts?

Une voix: A quoi bon rester là?

M. Peters: Je me rappelle avoir passé quelques mois à politiquer dans cette région. Nous ne savions jamais à quelle heure les réunions finiraient. Je traversais l'endroit en voiture, pour trouver toutes les portes d'hôtel fermées. Personne ne semblait tenir à louer une chambre. Mais il s'y trouvait un joli petit parc où l'on pouvait louer un chalet, doté d'un lit, de l'eau chaude et de l'eau froide; je m'y installais à chaque visite dans la région, pendant les mois d'été, bien entendu.

La plupart des services dans les parcs assurent un comfort raisonnable et on ne devrait pas s'attendre d'avoir à payer un prix traduisant directement ce qu'il en coûte pour les assurer. Si l'on crée une société de la Couronne je n'ai pas l'ombre d'un doute qu'on fera un effort pour que ces services subviennent à leurs propres besoins, sans compter le coût de services supplémentaires. Il est évident que le public exige de plus en plus de services, d'année en année. Aussi les prix vont monter.

Cela me rappelle une chose qui m'a toujours irrité. Cela arrive à d'autres, je suppose, lorsqu'ils commencent à penser aux hommes politiques. Je songe à un député de l'Assemblée législative, à Timmins, où j'ai vécu pendant quelques années. Plus tard, il est devenu ministre des Terres et Forêts. Il se trouvait une très belle région aux environs de Timmins, dotée d'une vingtaine de petits lacs. Vous y aviez accès en voiture. Quelques années auparavant, on y avait fait la coupe du bois. Vous pouviez pêcher dans certains lacs, nager dans d'autres. Vous pouviez aller piqueniquer au bord d'autres lacs très attrayants. Tout était très rustique, et bon marché. Mais une fois cet homme devenu ministre, qu'a-t-il fait? Il fit encercler la région d'une clôture, et on se mis à exiger $2 de tous les visiteurs. Les gens qui avaient grandi dans cette région avaient l'impression d'en être propriétaires. Il s'agissait bien entendu de terres de la Couronne, mais les habitants s'y rendaient depuis des années. Pour ma part, je trouvais ignoble d'avoir à payer $2. Mais il y eut pire encore. Le prix est passé à $5. Je suppose que cette année on l'augmentera à $10, pour nous permettre de faire exactement ce que nous faisions autrefois sans payer un sou. Parfois la beauté d'un parc est le prix modique que vous devez payer et l'avantage que vous retirez d'une sortie à la campagne qui au fond ne vous coûte rien.

Parmi les provinces qu'a négligées la division fédérale des parcs se trouve celle de l'Ontario. Nous n'y avons que deux ou trois très petits parcs nationaux. La colline du Parlement suffirait à contenir l'un d'eux tout entier. Quand je dis «petits», c'est bien le terme qui convient. Ce n'est certainement pas ce à quoi l'on songeait lorsqu'on a rédigé la loi sur les parcs nationaux. On entendait, j'en suis sûr, créer des parcs où l'on pourrait admirer les plus beaux sites de chacune des provinces. Si l'on semble avoir négligé l'Ontario c'est probablement parce que, tout comme

le Québec, l'Ontario ne s'est pas fait faute de créer des parcs provinciaux. La tâche en est rendue plus difficile au gouvernement fédéral s'il veut jouer pleinement son rôle dans certaines provinces.

• (9.00 p.m.)

En ce qui concerne le Québec et l'Ontario, je trouve que nous devrions résoudre le problème sans plus tarder en créant un parc national dans la partie du Nord de l'Ontario dont je viens. Cette région engloberait une partie du lac Témiscamingue; c'est une étendue d'eau interprovinciale, au passé fécond. La contrée environnante y est assez rude mais très spectaculaire. Le parc comprendrait également une région très proche de la petite ceinture d'argile dont les paysages sont également d'une grande beauté. Cette région est intimement liée à l'histoire des mines d'argent qui ont donné naissance à l'industrie minière du Canada. Les touristes sont autorisés à descendre sous terre et à aller regarder les travaux de la communauté minière.

Ces lieux sont également étroitement associés à la province de Québec et son histoire remonte à trois ou quatre cents ans. Lorsque l'on roule en voiture dans cette partie nord du Québec, on aperçoit de vieilles fermes seigneuriales qui, derrière un fond d'eau très étroit, s'étendent jusqu'à deux ou trois milles dans la campagne; elles ressemblent aux fermes que l'on trouve encore dans d'autres parties du Québec, installées là il y a très longtemps. Cet endroit rappelle encore l'histoire des premiers trappeurs car la Compagnie de la Baie d'Hudson y avait un poste il y a 300 ou 350 ans. On y trouve de nombreux sites rappelant les batailles qui ont eu lieu entre les trafiquants de la Compagnie du Nord-Ouest et ceux de la Compagnie de la baie d'Hudson ou contre les diverses tribus indiennes qui se battaient pour l'une ou l'autre des deux compagnies de fourrures. D'autres aspects historiques encore pourraient être mis en valeur dans ce parc national que créerait le gouvernement fédéral.

J'aimerais que le gouvernement fédéral aménage aussi un parc autour du seul port d'eau salée dont l'Ontario puisse s'enorgueillir aujourd'hui, le port de Moosonee. Je voudrais qu'on en fasse un parc pour deux raisons. Tout d'abord, cet endroit représente également la culture indienne en Ontario, et même dans une grande partie du Canada, notamment la culture des Cris «Swampy». Il deviendra vraisemblablement le point de convergence des établissements indiens, car on encourage les Indiens à quitter les régions isolées pour s'établir dans les collectivités indiennes. Ma seconde raison est intéressée. C'est à l'Ontario Northland Railway qu'appartient presque tout le domaine autour de Moosonee et la compagnie en question est un propriétaire difficile pour les habitants de la région. Ces derniers ne s'en trouveraient que mieux si une petite municipalité, établie par la Commission des parcs nationaux, se chargeait de quelques-unes des installations de la région.

L'Ontario Northland Railway assure toutes les semaines un voyage d'agrément à Moosonee. Le convoi est constitué d'une dizaine ou d'une douzaine de wagons; il arrive qu'on organise deux ou trois voyages par semaine et les wagons sont bondés. C'est comme cela, selon moi, que l'on doit exploiter un service de chemin de fer. Il y a des bars à bord du train, mais on peut apporter sa boisson alcoolique si on le désire. On peut aussi apporter sa collation; il y a cinq ou six casse-croûte à bord du train. Il y a deux fanfares tous les dimanches, et tous les établissements sont ouverts. L'un de mes collègues est de ceux qui ont persuadé la police de se débarrasser de ses armes blanches, et le voyage à Moosonee est très agréable.

Le gouvernement fédéral devrait songer à aménager un parc dans cette région. L'oie du Canada y fait son nid durant son bref séjour au pays. Je le répète, la région est un centre de culture pour la plupart des tribus indiennes du Nord de l'Ontario. Les installations y sont si agréables que les fonctionnaires qui iraient s'y installer se sentiraient chez eux. Les institutions d'enseignement sont excellentes, les hôpitaux également. On va y aménager bientôt des voies d'accès. Il me semble que l'on pourrait agrandir le parc sur les deux rives de la baie James, de façon à inclure une partie de la province de Québec et une partie de l'Ontario. Les Canadiens verraient dans cette région, je pense, un véritable symbole de la culture indienne.

Le Parlement a la possibilité, actuellement, d'aménager des parcs dans le Nord, mais j'ignore combien de temps cela va durer. La plupart des Canadiens des régions septentrionales s'intéressent vivement à cette idée. Cela m'étonne de voir les gens de Toronto dire que nous devrions ouvrir le Nord à la civilisation, y favoriser le progrès, car la plupart de ces gens ne se sont jamais rendus bien loin au Nord. Un fonctionnaire du ministère des Terres et Forêts de l'Ontario me disait récemment que son supérieur était parti pour le Nord. Je lui demandai s'il serait de retour cet après-midi-là et le fonctionnaire me répondit que son supérieur se rendait dans l'extrême Nord. Comme je me demandais ce qui intéressait le ministère des Terres et Forêts le long de la baie James et de la baie d'Hudson, je lui demandai où ce monsieur était allé, et l'on me répondit dans le Parc Algonquin, en ajoutant

qu'il ne reviendrait peut-être pas avant deux ou trois jours. Je ne sais jamais au juste ce que ces fonctionnaires entendent par le Grand Nord, mais il est grand temps, je pense, que nous montrions aux Canadiens en quoi consiste vraiment le Nord.

Du point de vue géographique, on n'a pas besoin d'aller trop loin au nord de Toronto pour se trouver dans ce que j'appelle le Nord. On trouve autour de la baie d'Hudson et de la baie James des conditions climatiques assez proches de celles des Territoires du Nord-Ouest.

M. Nesbitt: Le gouvernement aime à montrer aux Américains à quoi ressemble le Nord.

M. Peters: Oui, mais non pas aux Canadiens. Un parc de ce genre devrait comprendre le Haut-Outaouais, le lac Témiscamingue, et en particulier la partie la plus étroite où il n'y a qu'un demi-mille entre l'Ontario et le Québec, et où s'est déroulée une grande partie de l'histoire du Canada. En outre, la plupart des Canadiens ne doutent pas qu'on pourrait beaucoup faire pour accroître l'intérêt dans le Nord si le gouvernement fédéral devait aménager un parc comprenant des régions comme Moosonee, la baie James, l'embouchure de la Moose, l'Harricanaw, l'Albany, et plusieurs autres cours d'eau qui se jettent dans la baie James. Grâce à un parc de ce genre, les Ontariens, c'est-à-dire plus de la moitié de la population canadienne, sauraient que le centre du Canada possède également un profond port de mer.

Bien des gens qui visitent la baie James s'étonnent de voir l'eau couleur de sang au printemps et d'apprendre qu'au-delà de la baie se trouve la mer, et plus loin l'océan, et qu'ils se trouvent à 500 milles seulement de Toronto. Pour un grand nombre de visiteurs, une journée de voyage suffirait, et ils pourraient profiter pleinement des possibilités exceptionnelles de la région. C'est sans doute une raison suffisante pour y aménager un parc national.

Je ne crois pas qu'une société de la Couronne soit nécessaire pour les parcs nationaux. La plupart des Canadiens admettront comme moi que nous acceptons tous de contribuer à l'aménagemeent des parcs nationaux, d'un bout à l'autre du Canada, afin de présenter à tous les Canadiens les attractions d'une région donnée. Nous ne voulons pas en tirer profit. Nous voulons seulement rendre service. Ceux d'entre nous qui n'utilisent pas les possibilités du parc devraient néanmoins contribuer leur part. Les parcs ne devraient pas dépendre du paiement à l'entrée.

Sauf erreur, nous établirons peut-être une société de la Couronne qui s'occuperait des Postes. On dira volontiers que les services postaux n'en seront pas plus mauvais que maintenant et l'on aura peut-être raison. Bien des gens se plaignent aujourd'hui du service postal. Beaucoup d'entre nous aimeraient voir le problème résolu, même s'il faut établir des sociétés de la Couronne. Je ne crois qu'il en soit ainsi à propos des parcs nationaux. Presque toutes les protestations proviennent d'un très petit nombre de personnes qui veulent entreprendre de forer des puits dans nos parcs ou de les défricher. Nous avons ce problème en Ontario. Il n'est pas particulier à un seul endroit.

• (9.10 p.m.)

Il est vrai qu'en Ontario nous n'aurons pas de parcs s'il faut prendre le temps de décider que le gouvernement ontarien doit s'en charger, ainsi que du défrichage. Certes, le défrichage est nécessaire, mais il doit viser non pas des avantages économiques, mais l'entretien des forêts de la région pour que tous les habitants du Canada puissent jouir perpétuellement de ce terrain.

Cela s'applique aussi bien à nos parcs nationaux. Libre à nous de creuser une petite mine dans les parcs nationaux de Banff et de Jasper, mais il me paraît beaucoup plus utile, pour nos concitoyens, de savoir que dans cent ans, d'autres pourront savoir comment était le Canada si le progrès n'avait pas eu lieu. Telle est certainement la raison pour laquelle nous entretenons les parcs: permettre aux autres de voir ce qu'ils n'auraient pu voir d'aucune autre manière. Un parc constitue l'histoire et la géographie vivante de la nation. Nos concitoyens doivent être félicités de leur clairvoyance à propos de l'aménagement de ces parcs.

Les problèmes qui découlent de ce qu'on a laissé des gens s'installer dans les parcs nationaux de Jasper et de Banff doivent être résolus. La seule manière simple de les résoudre consiste à constituer ces régions en municipalités dont l'expansion serait limitée. On devrait leur permettre de s'associer aux gouvernements provinciaux pour qu'ils connaissent un développement municipal normal. Les gens qui vivent dans ces parcs nationaux doivent s'acquitter de certaines obligations. Ils doivent assurer les installations voulues et, d'après moi, ils l'ont fait. Ils ont assuré les installations nécessaires et se sont acquittés de leur tâche.

Nous devrions donc leur permettre de bénéficier au moins d'un gouvernement municipal. Cela devrait leur être accordé de droit. On devrait leur reconnaître le droit de jouer un rôle, de concert avec le gouvernement de l'Alberta, mais leur expansion devrait être restreinte par le service des parcs nationaux. Nous n'avons pas besoin d'instituer une société de la Couronne pour cela. Je ne suis

pas contre les sociétés de la Couronne, mais une société de la Couronne doit normalement être rentable. Il y a quelques exceptions, notamment le Canadien National; mais en ce qui concerne toutes les autres, nous examinons leur bilan pour voir si elles rapportent. Dans le cas contraire, elles doivent assurer un service qui les rende acceptables à tout le monde.

Nos parcs nationaux n'ont pas du tout le même rôle. Voilà pourquoi nous ne devrions pas approuver l'établissement d'une société de la Couronne. Nous devrions féliciter les gens qui ont assuré le service des parcs des années durant et leur souhaiter de pouvoir continuer dans cette voie, mais en plus grand.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, si je me permets de participer à ce débat, ce n'est sûrement pas parce que nous possédons déjà des parcs nationaux dans la province de Québec, mais bien parce que ce projet est à l'étude depuis déjà près d'un an, et que j'ai cru bon d'émettre quelques opinions à ce sujet.

J'écoute depuis un certain temps des discours sur les parcs nationaux et il semble que les provinces qui sont déjà dotées de tels parcs éprouvent certaines difficultés. Loin de moi l'idée de critiquer la façon dont le gouvernement administre ces parcs, mais il semble, d'autre part, que l'établissement d'une société de la Couronne ne réglerait pas le problème. De toute façon, je suis d'avis qu'il serait souhaitable que le Québec possède un ou deux parcs nationaux. L'établissement de parcs nationaux au Québec serait sans doute susceptible de favoriser l'industrie du tourisme. Il importe que cette industrie se développe autant au Québec que dans les autres provinces. Aussi voudrais-je profiter de cette occasion pour souhaiter qu'intervienne le plus tôt possible une entente entre le gouvernement d'Ottawa et celui du Québec pour que cette province soit enfin dotée de parcs nationaux, tout comme les autres provinces.

Certains députés souhaitent qu'on dispose d'un budget égal dans toutes les provinces. Il existe plusieurs moyens de récupérer l'argent qui a été affecté aux parcs nationaux des autres provinces, pendant que le Québec ne bénéficiait d'aucune subvention à cette fin.

Évidemment, il y aurait plusieurs raisons pour le Québec de ne pas participer à ce projet. De toute façon, le gouvernement actuel semble disposé à collaborer et à bénéficier des crédits qui sont mis à la disposition de ces provinces en vue de l'aménagement de parcs nationaux.

On a dit également que ces parcs devraient présenter un caractère historique. Il s'agit là d'une excellente suggestion.

On me permettra de dire quelques mots sur les difficultés qui opposent actuellement le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa au sujet de l'aménagement du parc Forillon. Il est à espérer que la Mauricie bénéficiera aussi de son parc national.

L'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), tout comme le gouvernement du Québec, porte un vif intérêt à l'aménagement de parcs nationaux au Québec. Je crois qu'il est de mon devoir de faire quelques commentaires sur ces difficultés, car je suis convaincu que les gouvernement fédéral et provinciaux feront preuve de bonne volonté et de bonne foi pour l'aménagement du parc Forillon.

Je crois qu'il incombe à chaque gouvernement provincial de prendre un soin jaloux de son territoire, pourvu qu'on sauvegarde les intérêts de la population.

On discute depuis un an de l'aménagement du parc Forillon. Or, on laissait entendre dernièrement que, d'une part, le gouvernement fédéral accuse le Québec de retarder ce projet et, d'autre part, les autorités du Québec accusent le gouvernement fédéral de ne pas comprendre leur position.

• (9.20 p.m.)

De toute façon, il faudrait essayer de comprendre les arguments des deux parties en cause. J'ai déjà dit tout l'intérêt que semble porter le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à ce projet. Je suis convaincu aussi de l'intérêt et de la sincérité du gouvernement provincial.

Ces explications n'ayant pas été données, il semble que le gouvernement du Québec ne puisse pas accepter présentement les conditions imposées par le gouvernement fédéral, étant donné qu'une étude sur les possibilités de découvrir des richesses naturelles est déjà entreprise et qu'une société aurait déjà acquis un droit de prospection. De toute façon, le gouvernement du Québec semble bien disposé. Au fait, je suis d'avis que si on lui accordait la possibilité d'exploiter en n'importe quel temps ce terrain, il consentirait à conclure une entente avec le gouvernement fédéral.

Toutefois, le ministre prétend qu'il est impossible d'accorder aux provinces, une fois le contrat signé, la possibilité de faire de la prospection sur ce terrain. J'ai l'impression qu'à ce moment-là, on se réfère à une loi qui est en vigueur depuis plusieurs années, bref, à

une époque où la prospection ou l'exploitation de certaines richesses naturelles n'était pas aussi connue et aussi répandue qu'aujourd'hui.

J'invite donc le gouvernement à réviser cette loi qui ne permet pas à une province, une fois une entente conclue avec le gouvernement fédéral, de faire de la prospection ou de l'exploitation sur un territoire désigné comme parc national.

Si l'on voulait faire preuve de bonne volonté et de réalisme, avec les possibilités techniques dont nous disposons, le Québec et le gouvernement fédéral pourraient, sans retard, en arriver à une entente qui doterait une région du Québec d'un parc national. La population a raison d'appuyer le projet du parc Forillon, mais il faudrait se garder—et je le dis pour la gouverne de la Chambre et pour assurer la bonne entente—de croire que le Québec s'oppose à cette entente pour des motifs non sérieux. Loin de là, car, au fait, tous les députés du Québec sont aussi intéressés à ce projet que je le suis moi-même et que l'est toute la population du Québec.

Le parc de Pointe Forillon et le parc de la Mauricie devraient être aménagés dans le plus bref délai possible, pour le plus grand bien de la population du Québec.

Monsieur l'Orateur, je voulais faire ces quelques commentaires pour renseigner la Chambre sur la situation actuelle et dire que nous espérons que la province de Québec bénéficiera, elle aussi, des crédits consacrés à l'établissement de ces parcs. De plus, il est à souhaiter que la province de Québec aura, dans un avenir prochain, la possibilité de recevoir une grande quantité de touristes, tant des autres provinces du Canada que de l'étranger. Connaissant les avantages de l'établissement de parcs nationaux dans notre province, nous serons portés à visiter les parcs nationaux qui existent déjà dans les autres provinces du Canada.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, j'ai écouté avec satisfaction les discours de certains députés de l'opposition. Je n'en nommerai que deux, car ils ne m'ont pas tous impressionné au même degré.

Le député de Hillsborough (M. Macquarrie), par exemple, a un sens de l'humour un peu extraordinaire et une finesse d'expression qui, je crois, devraient servir de leçon à tous les députés.

Au sujet du bill C-152, c'est surtout l'intervention du député de Joliette (M. La Salle) qui m'amène à prendre la parole, puisqu'il a mentionné le projet de l'aménagement du parc de la Mauricie. Je voudrais aussi féliciter mon collègue, le député de Joliette, de la façon objective dont il traite d'ordinaire des sujets qui l'intéressent. Ses remarques sont

libres de toute considération partisane et réellement constructives, puisque sa préoccupation première semble être, comme d'ailleurs celle de certains autres députés, de voir les projets se réaliser diligemment plutôt que d'essayer à entraver l'action du gouvernement.

Faire simplement de la petite politique est chose facile. Je remercie le député de Joliette de son intervention en faveur d'une entente cordiale entre le gouvernement de l'État du Québec et celui d'Ottawa pour que nous ayons, nous aussi, dans le Québec, nos parcs nationaux.

Je serais même disposé, comme lui, à demander au gouvernement fédéral de faire certaines concessions qui pourraient être faites également en faveur de l'établissement de parcs nationaux dans les autres provinces—ce à quoi je ne verrais aucune objection—à condition, évidemment, que certaines normes soient respectées et que le Canadien qui visitera les parcs nationaux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario ou du Québec se trouve partout chez lui, plutôt que de se retrouver tout à coup dans une espèce de pays étranger, où les parcs nationaux ne seraient pas administrés de la même façon que dans sa propre province.

Le bill C-152, qui tend à l'établissement d'une compagnie de la Couronne, a pu avoir son mérite. Il aurait peut-être le mérite d'éviter les accrochages provoqués par une attitude trop partisane, aussi bien à Ottawa qu'au Québec et dans toutes les autres provinces.

Si l'on établissait une compagnie de la Couronne indépendante de la politique, nantie de pouvoirs dont l'exercice serait subordonné à la surveillance du gouvernement fédéral, nous pourrions peut-être en arriver à un arrangement susceptible de favoriser l'industrie touristique au Canada.

Il est certain qu'au Québec, il existe un besoin très impérieux de parcs nationaux ou provinciaux. Je voudrais faire miens les commentaires du député de Joliette, qui a traité de la situation particulière dans laquelle se trouve la région que je représente.

En effet, on trouve, dans ma région, la plus vieille industrie sidérurgique du Canada. Du moins, c'est ce que ceux qui connaissent la petite histoire prétendent. Les vieilles forges de Saint-Maurice ont été exploitées vers 1756. On y fabriquait non seulement des pièces d'artillerie, mais de l'outillage, alors qu'on n'en trouvait nulle part ailleurs au Canada. Cet endroit est donc un site historique un peu extraordinaire.

Je sais pertinemment que depuis plusieurs années, des comités, dont les chambres de commerce de ma région, ont fait des efforts

inouïs pour essayer d'exploiter au maximum cette attraction touristique qui se trouverait au centre ou à proximité de ce parc national dont on projette l'établissement dans la Mauricie.

A mon sens, ces efforts n'ont rien donné à cause de chinoiseries touristiques. A un certain moment, le gouvernement du Canada était disposé à faire une contribution substantielle, qui, sauf erreur, était de l'ordre de $200,000. La réalisation du projet aurait coûté quelque $600,000 ou $700,000. Le gouvernement de la province de Québec semblait, au début, disposé à contribuer. Toutefois, les contributions les plus généreuses auraient été faites par les industries sidérurgiques de l'Amérique du Nord. Les plus importantes avaient accepté, en principe, de faire une contribution pour établir, dans la Mauricie, un centre touristique, où l'on trouverait un musée historique qui rappellerait le début de l'industrie sidérurgique en Amérique du Nord.

Or, à un certain moment, cela n'a pas fonctionné. D'abord, le gouvernement fédéral exigeait la possession de toutes les reliques historiques qu'on trouverait sur ce terrain. On en a tellement trouvé qu'on aurait pu remplir plusieurs wagons de chemin de fer. Il s'agissait de reliques historiques remontant à 1700, 1750, 1800 et à une époque ultérieure.

Le gouvernement fédéral a proposé au gouvernement de la province de Québec d'en garder l'usage *ad vitam aeternam,* à condition toutefois que, juridiquement, elles appartiennent au gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux qui se sont succédé—et je ne fais pas preuve d'esprit de parti—ont tous refusé l'offre du gouvernement fédéral en disant qu'ils prendraient un soin jaloux de ce qui fait partie de notre territoire, comme l'a dit le député de Joliette.

• (9.30 p.m.)

Je me demande si nous ne sommes pas en train de nous livrer à des chinoiseries pour nous priver ensuite de choses aussi importantes, aussi rentables, aussi avantageuses que ces centres historiques, quand il s'agit de l'établissement de parcs nationaux.

Les choses traînent et traînent encore et il en résulte que notre industrie touristique en souffre. Il n'existe pas de parcs nationaux dans la province de Québec, parce que nous sommes encore au stade des discussions juridiques stériles. Il importe avant tout d'inciter les milliers de touristes à visiter cette région défavorisée qui a été désignée par le gouvernement fédéral. Nous négligeons actuellement de nous occuper de l'industrie la plus immédiatement rentable, savoir le tourisme.

Je ne veux pas faire de «partisanerie». Je profite de l'occasion pour rendre hommage à mes préopinants qui ont évité d'en faire. Je m'unis au député de Joliette, afin que le gouvernement de la province de Québec et celui d'Ottawa comprennent qu'il est peut-être opportun, quelquefois, de mettre un peu d'eau dans son vin et de ne pas être aussi intransigeant que certains juristes qui rédigent les lois.

Je ne demande pas qu'on traite ma province de façon spéciale; je voudrais que ce qui est accordé à la province de Québec puisse l'être aussi à toutes les autres. J'en suis à me demander s'il ne serait pas possible d'en venir à l'arrangement suivant: Le gouvernement fédéral contribuerait à l'établissement de parcs nationaux, mais les administrerait conjointement avec la province en cause.

On pourrait aussi trouver une formule comme celle, par exemple, qui a permis la création de sociétés d'habitation dans les provinces.

L'industrie touristique bénéficiera directement de l'établissement de parcs nationaux. Il s'agit d'une industrie immédiatement rentable, qui aidera à relancer l'économie des régions les plus défavorisées.

Il existe aussi un autre problème qui se greffe au premier. Il sagit de la pollution de l'air et de l'eau et de ses conséquences sur la faune.

Un jour, les forêts vierges n'existeront plus. Il n'y aura alors que des forêts dévastées et des lacs pollués. Il est grand temps, à mon avis, que les deux niveaux de gouvernement collaborent. Il faut au moins aménager des îlots de verdure au Canada, afin que nos fils et nos petits-fils puissent connaître la grande nature que le Créateur a faite pour le bien du genre humain. L'établissement de parcs nationaux, selon moi, constitue une solution valable au problème.

Monsieur l'Orateur, je m'étonne que l'on s'oppose à l'établissement d'une compagnie de la Couronne, tel que le propose le bill C-152. Je conçois mal que le Parlement, même s'il est aussi bon législateur qu'on puisse l'être, ait la compétence nécessaire à ce genre d'administration, qu'on aurait plutôt avantage à confier à des spécialistes.

Un ou deux de mes honorables amis de l'opposition ont dit qu'il s'agirait encore là d'un nouveau «nid à patronage»! Mais pourquoi se voiler la face comme des pharisiens! Même si cela était vrai, quand ils étaient eux-mêmes au pouvoir, ils faisaient la même chose, et c'est bien ce qu'ils feront encore, s'ils le reprennent. Il ne s'agit aucunement d'un argument sérieux, car je ne vois pas que ce soit si grave pour un gouvernement que de détenir le pouvoir.

Je ne dis pas que le gouvernement actuel fera du «patronage,» car il est assez objectif, à l'occasion, pour faire des nominations qui ne

sont pas nécessairement partisanes. Je pourrais mentionner des noms, si ce n'était d'enfreindre le Règlement, et dire que depuis les dernières élections, le gouvernement a fait des nominations de gens qui n'étaient pas des sympathisants de ce gouvernement et qui ont prouvé que l'esprit partisan n'était tout de même pas la raison fondamentale de toutes nos activités ici.

Je dis que cet argument n'est pas sérieux. Au contraire, je suis d'avis qu'on doit confier à des spécialistes, à des gens intègres, jouissant de la confiance de tous les Canadiens, le soin de promouvoir l'établissement de ces parcs nationaux, pour le bien de la nation et de l'industrie touristique, de même que pour la sauvegarde de notre faune. Ce faisant, nous pourrons procurer à tous nos concitoyens, qui se meurent dans le bruit et qui sont aux prises avec la pollution de l'air et de l'eau, l'occasion de trouver, à l'occasion, des asiles de repos, où ils pourront oublier leurs problèmes et même la politique partisane.

Voilà pourquoi je suis en faveur du bill C-152, avec cette réserve qu'on devrait pouvoir le modifier, si le besoin s'en faisait sentir.

En terminant mes remarques, je dirai que ce bill est valable et que je suis disposé à l'appuyer, sans aucune considération partisane possible. Je remercie encore une fois nos collègues de l'opposition officielle et, en particulier, l'honorable député de Joliette, qui a dit un bon mot en faveur de l'établissement du parc national de Pointe Forillon et de celui la Mauricie, dans la province de Québec, et qui s'est dit en faveur d'une entente la plus expéditive et la plus généreuse possible entre les deux gouvernements.

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, mes commentaires sur le bill C-152 seront brefs. Je veux simplement signaler au gouvernement qu'au lieu de créer des sociétés de la Couronne, il devrait chercher à établir une collaboration interministérielle et intergouvernementale en vue de coordonner l'aménagement des parcs nationaux avec celui des régions où il faudrait créer des emplois, ainsi que l'ont signalé divers membres du cabinet.

Je voudrais d'abord rappeler au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et au ministre des Transports (M. Jamieson), que j'ai écoutés récemment le jour réservé à l'opposition et consacré au débat sur l'expansion régionale, qu'ils ont tous les deux reconnu la grande difficulté de trouver des possibilités d'emploi pourtant si nécessaires dans les provinces atlantiques.

Je dois dire que je les admire tous deux d'avoir reconnu leur impuissance. Mais quand ils se tournent vers les députés, comme ils l'ont fait pour ceux de Terre-Neuve, et nous demandent d'être patients, et quand ils nous reprochent de ne pouvoir apporter d'idées constructives pour l'ouverture de débouchés si urgents, je leur réponds avec insistance de songer aux ressources toutes prêtes que leur offre Terre-Neuve, la plus riche en parcs nationaux de toutes les provinces du Canada.

Je ne veux pas chercher noise à ceux-là de mes collègues qui ont décrit, dans les mêmes termes, leur propre parc de fond de cour, dans d'autres régions du Canada, et je ne me disputerai pas non plus avec cet autre collègue qui parlait l'autre jour d'un parc sous-marin. Avant de répondre aux deux ministres, je tiens à dire en termes non équivoques que, d'après moi, le ministre directement responsable des parcs nationaux a répondu à nos espérances au sujet du parc qui m'intéresse, c'est-à-dire le parc de Bonne Bay dans l'ouest de Terre-Neuve.

La sincérité du ministre ressort du fait que son ministère a évidemment présenté une thèse assez convaincante en faveur de la création d'un parc national à Terre-Neuve lorsqu'on a affecté une somme de 2 millions de dollars pour des aménagements ultérieurs dans les prévisions budgétaires présentées il y a une quinzaine de jours. Cela indique très clairement que le ministère tout entier agit avec compétence en créant un parc national à Terre-Neuve.

J'admire l'œuvre accomplie par la direction générale des parcs nationaux, par les ministres concernés et même par le secrétaire parlementaire qui siège ici ce soir. S'il m'est permis de répéter les paroles de certains fonctionnaires du ministère, la région de Bonne Bay est si intéressante qu'on pourrait en faire le plus beau parc de toute l'Amérique du Nord. Ils ont dit qu'ils étaient prêts à aller de l'avant si la province de Terre-Neuve leur cède le terrain nécessaire et prévoit de délimiter la vaste zone occupée par le parc. Voilà ce que j'entends par collaboration intergouvernementale.

• (9.40 p.m.)

Le ministre de l'Expansion économique régionale est à la recherche d'idées pour créer des possibilités d'emploi. Voilà une idée évidente qui créera 100 emplois dès que la neige aura fondu, sans compter une estimation raisonable de 500 emplois supplémentaires, directement ou non, avec la construction des routes et l'implantation des services commerciaux qui se développeront automatiquement avec le parc.

Et le ministre des Transports (M. Jamieson) nous demande d'être patients. Jusqu'où va la patience, monsieur l'Orateur? Nous avons patiemment perdu cinq années à attendre un

programme FRED de quelque $400,000 qui avait été présenté à ce ministère et a été abandonné parce que, ainsi que le ministre l'a dit ici, il n'était pas acceptable. Le demi-million d'habitants de Terre-Neuve est d'accord; tous ces gens à qui le ministre de l'Expansion économique régionale avait demandé de s'intéresser à la planification et qui ne savent même pas ce qui se passe, tous sont d'accord que la création du parc de Bonne Bay développera la côte est et même l'ensemble de la province de Terre-Neuve à l'économie de laquelle il apportera des millions de dollars tous les ans.

Je dis maintenant au ministre des Transports—montrez-nous votre sincérité dans la province que vous représentez. Mettez un peu de plomb dans la tête de vos collègues au gouvernement provincial afin que les terres puissent être transférées et qu'il devienne possible de mettre en valeur les beautés naturelles qui sont là, non seulement pour le plaisir des Canadiens mais aussi de tous les Nord-Américains qui viendront en foule dans notre province, qui nous apporteront l'argent dont nous avons tant besoin et qui permettront de créer les emplois que vous recherchez. Je vous le dis, Monsieur le ministre de l'Expansion économique régionale, il y a ici 600 emplois possibles. Vous voulez des idées concrètes, en voilà une, que lui reprochez-vous?

Et j'en ai beaucoup d'autres à la disposition du ministre quand le moment sera venu d'en parler à la Chambre ou s'il a besoin de quelques conseils. Et j'ai aussi des tas d'autres idées pour le ministre des Transports. Mais je dois leur dire ceci—ne nous racontez pas des balivernes dans cette Chambre des communes pour nous cacher la vérité. Montrez-nous ce que vous avez fait depuis deux ans au lieu de vous borner à en parler. Faites preuve de sincérité c'est tout ce que je demande au ministre des Transports. Demandez aux intéressés de faire état de la correspondance échangée, c'est une chose que je demande depuis plus d'un an, au sujet du parc national; on a toujours refusé d'en faire part à la Chambre. Le ministre devrait savoir pourquoi. Qu'il manifeste un peu de sincérité et nous dise les raisons des entraves apportées aux possibilités naturelles de développement de notre population. Qu'est-ce c'est que cette histoire larmoyante de mine de silite située dans la région, et que la province avance comme prétexte pour retarder l'évolution. Cette mine de silice n'est à mes yeux et à ceux de tous les experts qu'un indice montrant que le développement est entravé par cette faction, bien déterminée, qui va à l'encontre de tous les principes dans le domaine de l'aménagement des parcs.

Je mets au défi ces ministres qui savent si bien camoufler la vérité, je les mets au défi de manifester, pour une fois, un peu de sincérité pour le bien des gens dont ils sont censés défendre les intérêts. Ne me sortez pas le boniment de l'opposition qui fait preuve d'imagination. Je me contenterai de citer vos propres experts dans ce ministère:

> Pour établir un réseau suffisant de parcs nationaux il faut avant tout une liaison étroite entre les gouvernements fédéral et provinciaux . . . La loi sur les parcs nationaux stipule que les deux niveaux de gouvernement doivent d'abord en venir à un accord quant au choix du terrain qui doit être aménagé en parc. Il incombe ensuite à la province de réserver ce terrain et de l'assigner au gouvernement fédéral. Ottawa acquittera ensuite les frais d'aménagement.

C'est ce que déclare votre propre Direction des parcs nationaux. Le ministre de l'Expansion économique régionale admettra que pour une idée, c'en est une.

Un mot maintenant au sujet des sociétés de la Couronne, de la sincérité du gouvernement et de ses promesses. Quelles paroles creuses, monsieur l'Orateur! En octobre 1968, le ministre du Nord canadien déclarait que le gouvernement fédéral allait maintenir le concept des parcs nationaux pour le Canada et rejeter toutes les propositions de nature à miner ce concept. Les parcs nationaux constituent un domaine national réservé par le Parlement du Canada à l'usage de tous les citoyens. Le ministre des Affaires indiennes a dit:

> La beauté naturelle du Canada fait partie intégrante du patrimoine national.

M. J. B. Harkin, premier commissaire des parcs nationaux, a dit que les parcs représentaient une nouvelle déclaration des droits qu'ont en commun les Canadiens d'utiliser ces parcs et de profiter des plus belles régions du pays. Il a dit également qu'il était du devoir d'une nation de préserver ses trésors artistiques et ses beautés naturelles pour les générations à venir. Le préambule à la loi des parcs nationaux de 1930, et le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) en a fait mention ce soir. Je crois cependant que cela vaut la peine de le répéter:

> Les parcs sont par les présentes dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance, et ces parcs doivent être entretenus et utilisés de manière qu'ils restent intacts pour la jouissance des générations futures.

Ces mots, de toute évidence ne signifient rien pour le gouvernement. S'il est prêt à céder ses responsabilités à une société, cela indique rien moins qu'un manque de parole vis-à-vis de la population. Les gouvernementaux admettent simplement qu'ils ne sont pas capables de gouverner le pays et ils cèdent leurs responsabilités à une société. Que le gouvernement fasse donc preuve d'un peu de bon sens au lieu d'éluder les problèmes. Qu'il se montre à la hauteur de ses attributions.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine hésitation que je prends à nouveau la parole dans ce débat, vu la répugnance du gouvernement à prêter oreille aux propos inquiets des gens qui s'intéressent aux parcs nationaux, ou même à ceux des membres du parti libéral qui viennent de l'Alberta, sans parler de l'inquiétude exprimée par les députés de l'opposition, particulièrement ceux dont la circonscription renferme ou avoisine un parc national. Je suis très heureux de voir le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et le ministre des Pêches (M. Davis) à leurs fauteuils. Il y a quelques instants, aucun ministre n'était présent à la Chambre. D'aucuns diront peut-être que c'était faux, mais je suis sûr qu'il y aurait moyen de prouver la véracité de mes dires.

Le projet de loi à l'étude propose d'établir une régie pour diriger, entretenir et développer les parcs nationaux canadiens. Je voudrais poser la question suivante au secrétaire parlementaire qui est fidèlement resté à la Chambre pendant tout le débat sur le bill: comment la Régie entreprendra-t-elle le développement des parcs nationaux du Canada? Combien d'argent lui consentira ou lui donnera le Parlement pour commencer? Quels fonds devrons-nous affecter à l'établissement de la Régie? Voici une autre façon de l'exprimer: aura-t-elle seulement besoin d'argent? Nous devons connaître ces faits avant de consentir à la création de la Régie. Nous devons savoir quelles sommes d'argent sont en jeu. S'il n'y en a pas, qu'on nous dise si les baux de 42 ans rapporteront assez vite pour rendre la régie indépendante. C'est la question fondamentale à considérer en rapport avec l'actuelle multiplication de sociétés d'État.

Pouvons-nous espérer que la société de la Couronne s'étendra rapidement dès son établissement, qu'à l'origine elle aura des assises solides et sera rentable, qu'elle pourra se tirer d'affaire, et maintenir, développer—j'appuie sur le mot développer—les parcs nationaux du Canada? Je dis cela en sachant fort bien que le projet de loi propose l'établissement d'un certain nombre de nouveaux parcs. Même avant la présentation de cette mesure, nous savions que de nouveaux parcs seraient établis, un dans le Québec, un autre peut-être à Terre-Neuve et ainsi de suite d'un bout à l'autre du Canada. Il devrait sûrement y en avoir un en Ontario et les parcs qui existent actuellement en Alberta devraient être améliorés. Il faudrait certes nous dire comment cette société sera lancée. Serait-ce grâce aux impôts prélevés sur les baux d'une durée de 42 ans ou à l'octroi des crédits par le gouvernement, en vue de l'aménagement de ces parcs?

[M. Marshall.]

Le gouvernement croit-il vraiment—il ne l'a pas montré—qu'il faut aménager les parcs nationaux à un rythme accéléré pour suivre les progrès de l'industrie touristique dans notre pays? Je ne parle pas à la légère, car, je l'ai dit déjà dans un discours à la Chambre et, sans aucun doute, d'autres députés l'ont aussi souligné, le tourisme en Alberta s'inscrit au deuxième ou au troisième rang parmi les industries de la province. C'est l'une des principales. Nous ne pouvons nous permettre de la négliger et ceci est vrai pour le Canada tout entier.

• (9.50 p.m.)

Quand nous considérons notre balance des paiements et notre déficit commercial nous réalisons la portée et la valeur de la contribution de l'industrie touristique à l'économie canadienne. Nous ne pouvons négliger l'industrie des services qui est nécessaire pour soutenir l'industrie touristique, il faut qu'elle fasse preuve de souplesse et soit prête à se plier à tous les caprices de l'industrie touristique. Les députés de cette Chambre se rendent compte certainement qu'un touriste c'est quelqu'un qui a quitté son pays pour visiter le nôtre ou qui a quitté sa région pour se rendre dans une autre et qui dit: «Je suis prêt à dépenser de l'argent pour visiter cette région, mais je veux des services.» Il est prêt à dépenser de l'argent quand il quitte sa maison et qu'il veut goûter aux services et aux plaisirs offerts par ce grand pays. Est-ce que une société de la Couronne ne disposant d'aucun subside de son gouvernement est en mesure de répondre aux souhaits et aux demandes de l'industrie touristique? J'en doute beaucoup, Monsieur l'Orateur. Je vois que le secrétaire parlementaire hoche la tête et qu'il approuve ce que je viens de dire, lui aussi en doute. Avant la fin de ce débat—et j'aimerais qu'il se termine ce soir, sinon il devra se poursuivre demain—j'aimerais l'entendre dire que cette société de la Couronne ne serait pas obligée de partir de rien ou de fonctionner grâce aux impôts des résidents actuels des parcs; qu'on lui fournira l'argent voulu pour satisfaire les besoins du tourisme. Nous pourrons alors mieux juger de l'empressement de cette société de la Couronne à gérer, entretenir et développer les parcs nationaux.

Rien, du côté gouvernemental, ne nous laisse penser qu'il est disposé à encourager cette société de la Couronne à bien gérer et à satisfaire les besoins de l'industrie touristique. Un parc national en Alberta, le parc Wood Buffalo dans le nord, où le tourisme ne nécessite pas trop de services, que si l'on veut aller chasser l'ours et le bison ou pêcher ou même

voir la nature sauvage dans toute sa splendeur. Cela ne coûtera pas trop cher en fait de services. Mais si l'on veut aller dans les Rocheuses à l'ouest de Calgary ou dans la région de Banff et de Jasper, on se rend compte facilement des besoins énormes du tourisme.

Le touriste ne vient pas au Canada, il ne quitte pas non plus l'Est du pays à destination de Banff, Waterton et Jasper pour solliciter des services. Il a dépensé une certaine somme pour séjourner dans cette région pendant deux ou trois semaines et ces services, il les exige. Avant d'adopter ce bill, quelle assurance nous a-t-on donnée quant à l'empressement futur de la société de la Couronne à répondre aux demandes de l'industrie touristique?

Le secrétaire parlementaire peut bien dire qu'on pourra s'occuper de cela au comité, mais je suis méfiant à l'égard de ce projet de loi et non sans raison, car j'ai été témoin de conflits et de difficultés dans les parcs nationaux et d'inquiétude et d'agitation chez les gens qui y habitent en ce qui concerne leurs baux et la possibilité pour eux d'offrir des services aux touristes.

Je demande au secrétaire parlementaire si les citoyens de Banff, Jasper et Watertown pourront se présenter devant le comité pour faire connaître leurs idées sur les services que doit assurer une société de la Couronne. Je pose là une question sérieuse, car trop souvent le gouvernement a fait fi des aspirations des citoyens et des soucis des contribuables. Une chose que bien des gens devraient se demander, c'est comment percevoir des impôts sans représentation? De crainte qu'on pense qu'il n'y a pas d'impôts dans les parcs nationaux, je voudrais lire une lettre sur le sujet. A cause de l'heure tardive, j'hésite à commencer la lecture de cette lettre qui traite longuement de la question et signale que l'évaluation des terrains s'est accrue de 500 p. 100 et les impôts, de 1875 p. 100. Certes, nous ne pouvons adopter à la légère ce bill qui fera passer la direction et le contrôle de ce vaste secteur à une société de la Couronne, sans souci pour les citoyens qui paient les impôts. S'il y a un principe auquel nous nous attachons, c'est bien celui du gouvernement représentatif, du gouvernement responsable. Nous croyons aux impôts selon la représentation, mais le projet de loi n'en tient pas compte.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

DÉFENSE NATIONALE—SAINT-JEAN, N.-B.—L'INSUFFISANCE D'INFANTERIE DANS LA MILICE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de la Défense nationale et le secrétaire parlementaire de leur coopération qui m'a permis de soulever cette affaire ce soir, alors que je n'avais posé la question qu'aujourd'hui. Je voulais savoir si le ministre avait reçu le mémoire qui avait été adressé à bien des gens et qui concerne l'absence d'un élément d'infanterie à Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick. Ce mémoire a été élaboré par une commission consultative formée par des officiers de la milice du Nouveau-Brunswick qui, je crois, remplissent des fonctions officielles. Je conçois qu'il n'a peut-être pas été possible de recueillir beaucoup d'informations ce soir, mais je voudrais exposer dès à présent quel était mon propos.

• (10.00 p.m.)

Ce n'est, monsieur l'Orateur, qu'à la Noël qu'il a été procédé, à des réductions de dépenses dans la milice dans tout le pays et, de divers côtés, on s'y attendait. Nous nous étions habitués à l'idée au Nouveau-Brunswick qu'après les divers remaniements militaires qui se produisaient, il n'y aurait plus d'autres réductions. C'est donc avec un vif étonnement que nous avons appris la pire nouvelle possible, savoir que les éléments d'infanterie, selon la terminologie des spécialistes militaires, seraient entièrement retirés de Saint-Jean, centre le plus populeux de la province et ville qui a une magnifique histoire militaire. Il se peut, à ce qu'on me dit, que des compagnies du bataillon actuel d'infanterie au Nouveau-Brunswick soient déplacées. J'espère que le secrétaire parlementaire examinera sérieusement la question, car les réductions n'entreront pas complètement en vigueur avant le 31 mars prochain. Le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a déjà étudié le budget de la défense et a offert des propositions sur la formation de la milice. Je ne suis pas un spécialiste de la question et je me garderai d'en discuter. Je ne parle qu'à titre de député qui a participé aux débats sur cette question.

Il y a eu plusieurs réorganisations et trois ou quatre étaient de grande ampleur. Pour-

tant je me demande franchement quelles intentions ont nos planificateurs militaires en remaniant les diverses unités et compagnies autour de ma province. Avant de venir ici j'ai pris mon dossier sur la défense qui n'est pas très épais. Après avoir parcouru toutes les déclarations que j'avais de Bill Lee au sujet de l'unification de nos forces, je suis tombé sur une coupure de 1954 et qui annonçait qu'un de nos régiments d'infanterie devait être déplacé de Fredericton à Saint-Jean. Il s'agissait du Régiment Carleton et York, une de nos vieilles unités historiques. Or, 16 ans plus tard, on nous dit que la seule compagnie qui reste à Saint-Jean doit retourner à Fredericton. Soit dit en passant, il n'y a pas de compagnie de fusiliers à Fredericton.

Il y a de bonnes raisons de garder la Compagnie «B» à Saint-Jean. Elle est forte; elle représente une des plus grandes unités de la garnison de Saint-Jean qui renferme beaucoup d'artillerie. L'unité d'artillerie fait savoir qu'elle se place au troisième rang par ordre d'ancienneté à l'intérieur du Commonwealth. C'est une compagnie solide dotée de jeunes officiers, de sous-officiers et gradés expérimentés et comme les casernements sont déjà construits, aucuns frais supplémentaires ne devraient s'ensuivre. Ayant donné ces explications, j'espère que le ministre et son secrétaire parlementaire examineront sérieusement la question.

Saint-Jean est une ville fière et nous avons une longue tradition militaire. Lorsque les Indiens hantaient les parages, se nourissant de pemmican, nous faisions l'histoire à la pointe de l'épée à Saint-Jean. Nous avons envoyé le 62e régiment d'infanterie pour mater la rébellion dans le Nord-Ouest et des unités guerroyer en Afrique du Sud. C'est un titre que personne n'a pu nous contester au cours des ans. Certains disent méchamment que notre population s'enrôlait à cause du chômage provoqué dans la province par divers gouvernements provinciaux à tendance libérale. J'en doute. Je crois que nous avons un bel état de service et que nous avons toujours répondu à l'appel du devoir.

Nous prenons la chose fort au sérieux. J'espère qu'au moins le secrétaire parlementaire va mettre tout son cœur et toute son âme à essayer de sauver notre unité. Cela va lui fournir l'occasion d'oublier son passé dans la marine, de se joindre à de braves combattants et d'encourager par ses actes les hommes de ce fier régiment.

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas bien compris mon honorable ami quand il m'a dit de ne plus penser à mon passé dans la marine et de m'intéresser à un des services de combat. Bien souvent l'arme combattante, l'armée, était heureuse de pouvoir compter sur la marine pour les débarquements sur les plages et les évacuations. Je plaisante, bien sûr, car je comprends les propos du député et l'intérêt qu'il porte, et que je partage, aux hauts faits historiques du régiment qui vient de sa circonscription.

Pour répondre à la question du député au ministre de la Défense nationale (M. Cadieux), je peux seulement l'assurer que si des instances ont été reçues du comité militaire consultatif du Nouveau-Brunswick, elles sont présentement à l'étude et le député sera informé plus tard de l'issue de cet examen. Dans le cas contraire, comme il m'a transmis un exemplaire de ces instances, je m'occuperai personnellement de le remettre au ministre. Je suis sûr qu'elles seront examinées rapidement et que le député en sera informé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 07 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 février 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. WOOLLIAMS—LES EXPLICATIONS AU SUJET DU SCRUTIN DE LA CIRCONSCRIPTION DE ROCKY MOUNTAIN

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de commentaires que le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) a faits hier après-midi à la Chambre et qui figurent à la page 4033 du hansard. A mon avis, il a alors porté atteinte à ma probité. J'aurais soulevé la question de privilège dès lors, si je n'avais été absent de la Chambre, occupé à d'autres tâches parlementaires.

Le passage en question est court...

> ...le député de Calgary-Nord a ajouté une nouvelle dimension au débat en faisant remarquer que le député de Rocky Mountain (M. Sulatycky), —comme en fait foi la page 3429 du hansard— «avait été élu par 30 p. 100 des suffrages».

Le député de Calgary-Sud a ajouté que cette observation n'était pas exacte.

Dans mon discours, je voulais dire que deux conservateurs s'étaient présentés contre le député de Rocky Mountain. J'ai vérifié les chiffres de la 28e élection générale de 1968 qui figuraient au rapport du directeur général des élections. La liste comportait 28,360 électeurs. M. Sulatycky a reçu 7,355 voix en 1968, ce qui représente environ 25.5 p. 100 des suffrages figurant sur la liste des votants.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Sur les 28,360, seuls 19,654 suffrages ont été exprimés et le pourcentage des gens ayant réellement voté est donc d'environ 37.3 p. 100.

En bref, le candidat libéral a reçu bien moins de 30 p. 100 des votes si on prend le nombre total des votants inscrits. Je soulève la question de privilège parce que le député de Calgary-Sud a donné l'impression que les faits et les chiffres étaient complètement erronés. J'ai toujours pensé que la Chambre était un club de gentlemen et à la Chambre, en particulier, j'ai toujours essayé de considérer tous ceux qui viennent de ma ville comme aptes à faire partie de ce club.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député prétend qu'il y avait lieu de soulever la question de privilège. Il a peut-être tort ou raison, mais comme il n'a pas présenté de motion, je ne crois pas qu'il soit utile d'aller plus loin. Je rappellerais aux députés que si le débat n'est pas terminé, il y a un ordre du gouvernement que la Chambre devra revoir en temps utile, et tous les députés auront alors l'occasion de faire rétablir les faits s'ils le jugent bon.

M. SKOBERG—LA TENEUR DES RÉPONSES AUX QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Comme en font foi les *Procès-verbaux* du lundi 23 février, les réponses aux demandes de documents nos 224 et 227 ont été déposées. En les consultant, j'ai été très surpris, voire étonné, de trouver dans une enveloppe brune une bande de microfilm, accompagnée d'une lettre officielle portant la signature du président du Conseil privé et rédigée en ces termes:

> Le président du Conseil privé a reçu l'information ci-annexée du ministère de l'Expansion économique régionale.

• (2.10 p.m.)

Je suis conscient du fait que les députés ont un bureau, certains un grand, d'autres un petit, une secrétaire et tout l'outillage voulu: machines à écrire, bureaux, fauteuils, classeurs, machines à dicter, téléphone, étagères, refroidisseurs d'eau, mais il n'y a pas d'espace, à l'heure actuelle, du moins dans mon bureau, pour y installer un projecteur afin de visionner ces microfilms. Y aurait-il moyen, monsieur l'Orateur, de déterminer si c'est une façon convenable de répondre à la demande de documents d'un député? La bibliothèque pourrait sans doute organiser une projection du film, mais ce serait peine perdue si j'essayais de voir le film dans mon bureau.

Si, de l'avis de la présidence, la question de privilège est justifiée, je suis disposé à présenter une motion demandant que la méthode utilisée pour répondre aux demandes de documents nos 224 et 227, en date du 20 février 1970, soit portée à l'attention du comité permanent des privilèges et des élections. Mais je vais retenir la motion, monsieur l'Orateur, jusqu'à votre décision.

M. l'Orateur: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se lève-t-il pour discuter la question de privilège soulevée par le député de Moose Jaw? Je l'espérais. Comme l'exige le Règlement, le député de Moose Jaw a donné avis de son intention de soulever la question de privilège. Même si cet avis était un peu laconique et n'identifiait pas les documents sur lesquels portait l'objection de l'honorable député, j'ai immédiatement deviné de quoi il s'agissait lorsque j'ai vu la forme des documents déposés à la suite des motions nos 224 et 227 inscrites au nom du député de Moose Jaw.

Je ne suis pas certain si le député devrait invoquer le Règlement ou soulever la question de privilège, mais son objection est sûrement fondée. Les documents déposés par le ministre ne revêtent évidemment pas la forme classique ou traditionnelle. Pour qu'un document soit utile, il faut, me semble-t-il, qu'il donne au député les renseignements qu'il a demandés et que la Chambre a donné ordre de lui remettre. A mon avis, on ne remplit pas cette exigence en déposant, en guise de réponse, du matériel dont l'interprétation n'est possible qu'à l'aide d'un dispositif mécanique.

A l'heure actuelle, les députés n'ont pas l'équipement nécessaire pour prendre connaissance des renseignements contenus sur le négatif d'un film. J'ajouterai que, même si cet équipement était disponible, je doute fort qu'un document sous la forme maintenant proposée soit acceptable sans un ordre spécial de la Chambre ou une modification au Règlement.

Peut-être la Chambre jugera-t-elle un jour qu'il serait pratique de présenter des documents sous cette forme. Cela reste du domaine de l'avenir. Pour le moment, je dois prescrire que le document n'est pas présenté sous une forme acceptable et qu'il n'est pas conforme à l'ordre de la Chambre.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES À LA TRIBUNE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à votre attention et à celle de la Chambre la présence à la tribune du secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques, M. Van Lennep.

Des voix: Bravo!

[M. Skoberg.]

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET

ANNONCE DE LA DATE DE PRÉSENTATION

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aviser la Chambre que l'exposé budgétaire aura lieu le 12 mars.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

AFFAIRES INDIENNES—LE TRAITEMENT ANNUEL DE M. DAVID MUNRO

Question nº 29—**M. Howard (Skeena):**

1. Quel est le traitement anuel de M. David Munro, chef de la nouvelle section dite Équipe de consultation et de négociation (Affaires indiennes) au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Quelles personnes font partie de son personnel, et quels sont leurs traitements annuels respectifs?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Pour un certain nombre d'employés senior composant l'équipe de consultation et de négociation (Affaires indiennes), le traitement dépend directement de leur fonction respective.

Le gouvernement a pour principe de n'indiquer que le barème de traitement pertinent en réponse aux questions qui lui sont posées au sujet du salaire des personnes payées au rendement.

1. Le salaire de M. Munro se situe dans la tranche de $23,000 à $29,000.

2. Lors de la constitution de l'équipe de consultation et de négociation (Affaires indiennes), trois divisions de l'ancienne Direction des affaires indiennes complètes ont été mutées, avec leur personnel, dans la nouvelle équipe. Ces trois divisions sont: le Bureau des affaires indiennes et esquimaudes, la Division des relations fédérales-provinciales et la Division de la planification et de l'orientation générale.

La liste ci-dessous comporte les noms de ces employés, auxquels s'ajoutent ceux de deux personnes provenant d'autres services du ministère. Ce sont:

Nom	Échelle des traitements
J. W. Churchman	$21,000—$26,000
G. A. Yeates	$19,000—$23,000
C. I. Fairholm	$19,000—$23,000
W. D. Mills	$17,443—$19,820
L. L. Brown	$19,084—$21,687

Les autres employés ne sont pas payés selon le régime de rémunération fondée sur le rendement:

Nom	Traitement
G. E. Bell	$15,229
M^me^ Blanchard	$14,889
M. W. A. Gryba	$14,011
M. R. Moses	$14,304
M. R. W. Nablo	$18,260
M. C. F. Kerr	$15,229
M. H. G. Sprott	$14,304
M. W. J. Fox	$14,304
M. L. G. Smith	$11,637

En outre, environ 37 personnes font partie du personnel de soutien.

Il existe un certain nombre de vacances, et tout est mis en œuvre pour que les Indiens occupent autant de postes que possible.

LE COMMUNIQUÉ DEMANDÉ PAR M. IAN WATSON, DÉPUTÉ

Question n° 567—**M. Nielsen:**

1. Le communiqué n° 63-69, publié par le ministère des Transports le 7 juillet 1969, pour permettre à M. Ian Watson, député, d'annoncer que des travaux de $250,000 seraient effectués pour nettoyer les abords du pont Mercier, sur la voie maritime du Saint-Laurent, a-t-il été publié aux frais du public? Si oui, *a*) quel en a été le coût d'impression, *b*) combien en a-t-on tiré d'exemplaires et à qui les a-t-on distribués?

2. Tout député pourra-t-il désormais faire publier des communiqués semblables, sur demande, aux frais du public?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui. *a*) $5.04. *b*) 1,400 exemplaires en anglais et 400 en français ont été distribués aux députés, aux organes d'information et à des publications spéciales.

2. Non, mais un communiqué approprié pourrait être émis, à l'occasion, quand un membre du Parlement fait une déclaration au nom du ministre.

LA PIÈCE «YESTERDAY THE CHILDREN WERE DANCING»

Question n° 786—**M. Monteith**

1. A-t-on annulé la représentation de la pièce «*Yesterday the Children were Dancing*», écrite en français par Gratien Gélinas et que devait présenter en anglais le Théâtre national de Stratford au Centre national des arts en février 1970 et, si oui, pourquoi?

2. Quelle a été la véritable raison du conflit entre l'*Actors' Equity Association* de Toronto et l'Union des artistes de Montréal, cause de l'annulation de la présentation?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Centre national des arts me transmet les renseignements suivants: 1. Oui, pour la raison figurant au n° 2.

2. Un différend, actuellement à l'arbitrage, opposait l'*Actors' Equity* et l'Union des artistes au sujet de l'interprétation à donner aux conventions conclues entre les deux syndicats, les 25 juin 1965 et 27 janvier 1969, concernant la détermination de la compétence dans le cas des productions théâtrales représentées originellement dans une langue officielle, et dans l'autre par la suite.

[*Traduction*]

LE PROJET DE FONDATION D'UNE COMMISSION NATIONALE DES VALEURS

Question n° 795—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quel stade ont atteint les discussions ou négociations avec les autorités provinciales concernant la fondation d'une Commission nationale des valeurs ou autre organisme similaire?

2. Quand ont eu lieu les dernières discussions à ce sujet avec les provinces d'Ontario et de Québec et des progrès en ont-ils résulté?

3. Quand ont eu lieu les dernières discussions à ce sujet avec les autres provinces et des progrès en ont-ils résulté?

4. Quels sont les problèmes principaux qui restent à résoudre avant que l'on ne puisse arriver à un accord général?

5. Une conférence générale des représentants des parties intéressées est-elle prévue ou envisagée dans un avenir prévisible?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Les derniers entretiens officiels avec les autorités provinciales relativement à l'établissement d'une commission nationale des valeurs ont eu lieu à l'occasion d'une réunion du comité fédéral-provincial de hauts fonctionnaires sur les institutions financières et la réglementation des valeurs qui a été tenue le 25 octobre 1968.

2. et 3. Les derniers entretiens à ce sujet avec les autorités provinciales ont eu lieu à la réunion ci-dessus mentionnée. La réunion a permis de situer certains des problèmes principaux qui restent à résoudre avant qu'on puisse en arriver à un accord. Ces questions ont été soumises à une étude attentive depuis la réunion; on se propose de procéder très prochainement à de nouveaux entretiens à ce sujet avec les autorités provinciales.

4. Le problème fondamental à résoudre est le rôle précis que devrait jouer le gouvernement fédéral en ce qui a trait à la réglementation des valeurs, compte tenu de l'engagement des provinces dans ce domaine et eu égard à l'avantage qu'il y a à éviter le double emploi en matière de réglementation.

5. Comme il est mentionné ci-dessus, on se propose de poursuivre les entretiens avec les autorités provinciales très prochainement.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET LES EXPÉRIENCES RELATIVES AUX RÉPONDEURS RADAR

Question nº 835—**M. McCleave:**

1. Le ministère des Transports a-t-il fait des expériences avec une ou des bouées équipées de répondeurs radar et, dans l'affirmative, où et avec quels résultats?

2. Le Ministère envisage-t-il d'équiper les bouées existantes de ces répondeurs et, dans l'affirmative, où?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non.

2. Cela dépendra des résultats des épreuves auxquelles les bouées pourront être ultérieurement soumises.

LE PORT D'HALIFAX—LE REMPLACEMENT DU NAVIRE-PHARE SAMBRO

Question nº 836—**M. McCleave:**

1. A quelle date le navire-phare Sambro a-t-il été remplacé par une bouée sifflet éclairante au large du port d'Halifax?

2. Depuis lors *a*) combien de navires ont coulé et combien de personnes ont péri noyées dans ces parages, *b*) à quoi a-t-on attribué chacune de ces tragédies?

3. Le ministère des Transports envisage-t-il à présent d'équiper la bouée d'un répondeur radar ou bien de la remplacer par une bouée sifflet à pilier éclairant équipée d'un tel répondeur et, dans l'affirmative, quand prendra-t-on une décision et les mesures nécessaires à cet égard?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le 1er octobre 1966.

2. *a*) 4, 18; *b*) Naufrage attribuable à une faute nautique (2 navires); Naufrage à la sortie du port par grand vent et mer houleuse alors que le navire essayait de jeter l'ancre. Fausse manœuvre, (1 navire); Collision avec un navire qui sortait en même temps du port, (1 navire).

3. Des bouées munies d'un répondeur radar font actuellement l'objet d'une étude. Les résultats de cette étude en détermineront l'utilisation ultérieure. On ne songe pas pour le moment à remplacer le genre de bouées installées à cet endroit.

LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE—L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE POLYVALENTE

Question nº 855—**M. Rodrigue:**

Est-ce que le gouvernement fédéral contribue financièrement à la construction de l'école polyvalente de Saint-Joseph, circonscription de Beauce et, dans l'affirmative, quel est le montant?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

[L'hon. M. Basford.]

LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES POLYVALENTES AU QUÉBEC

Question nº 863—**M. Rodrigue:**

Est-ce que le gouvernement canadien contribue financièrement à la construction des écoles polyvalentes de Saint-Prosper, circonscription de Beauce, East Angus, circonscription de Compton, Sainte-Rose-d'Auteuil, Hull et Mont-Laurier et, dans l'affirmative, quel sera le montant versé pour chacune de ces écoles?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Saint-Prosper, circonscription de Beauce: Non. East-Angus, circonscription de Compton: Non. Sainte-Rose-d'Auteuil: Non.

Hull: École polyvalente—la contribution fédérale est évaluée à $2,282,050.

Mont-Laurier: École polyvalente—la contribution fédérale est évaluée à $1,659,477.

LES PUBLICATIONS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 866—**M. Nesbitt:**

1. Combien a coûté la publication «Indian Summer»?

2. *a*) Combien d'exemplaires a-t-on tirés, *b*) combien d'exemplaires ont été distribués à titre gratuit?

3. Combien le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien compte-t-il de fonctionnaires dont les fonctions comprennent la rédaction de publications de ce genre pour diffusion dans le public?

4. Quelle assistance financière accorde-t-on à des personnes qui ne sont pas au service du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour les aider dans la rédaction de documents ou la fabrication d'objets dépeignant le mode de vie des Indiens du Canada?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Voir réponse à la question nº 766.

2. *a*) Voir réponse à la question nº 766; *b*) 3,150 en anglais par le ministère. 84 exemplaires en français par le ministère.

3. Trois.

4. Aucune.

ROBERVAL (QUÉ.)—LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE POLYVALENTE

Question nº 912—**M. Lambert (Bellechasse):**

La contribution financière du fédéral pour la construction de l'école polyvalente de Roberval a-t-elle été déterminée, et *a*) dans l'affirmative quelle est-elle et *b*) sinon, où en sont rendues les négociations avec la commission scolaire locale?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: Oui, le gouvernement fédéral a approuvé une contribution évaluée à $2,252,027 pour aider à couvrir les frais de construction de l'école polyvalente de Roberval (Québec).

LE BILINGUISME ET LES FILMS DE L'ONF

Question nº 921—**M. Rose:**

1. Pour chacune des cinq dernières années, combien a coûté la traduction et la postsynchronisation des pistes sonores des films de l'Office national du film, *a*) en anglais, *b*) en français, *c*) dans d'autres langues?

2. Pour chacune des cinq dernières années, quel pourcentage et quel montant total en dollars des frais de production de l'Office national du film doit-on attribuer aux films commandés par les ministères, et aux autres?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1.

	a) Anglais	*b*) Français	*c*) Langues étrangères
1964-65	43,925	37,953	138,710
1965-66	27,092	81,830	119,171
1966-67	86,457	110,201	116,766
1967-68	16,713	76,477	101,085
1968-69	39,170	105,707	100,628

2. Films commandés par les ministères et autres moyens audio-visuels d'information.

1964-65	$1,892,230	35.2%
1965-66	2,736,246	41.4%
1966-67	3,149,725	41.0%
1967-68	3,143,737	38.2%
1968-69	1,923,770	25.4%

RADIO-CANADA ET LA POSTSYNCHRONISATION

[*Traduction*]

Question nº 954—**M. Orlikow:**

La Société Radio-Canada songe-t-elle à employer, sur son deuxième réseau, la méthode de repiquage pour la présentation d'émissions préparées soit par son réseau anglais soit par son réseau français, ce qui représenterait une épargne substantielle d'argent et une plus grande utilisation des émissions canadiennes?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Oui. Les échanges de matériaux d'émissions n'ont pas cessé depuis le début de la télévision. Dans les rares cas où cette méthode présente des avantages inconstables, on a eu et l'on a encore recours à la postsynchronisation, comme cela a été le cas dernièrement pour les séries *D'Iberville* et *Moi et l'autre*, à titre expérimental et de façon limitée pour cette dernière. Tous les aspects des possibilités de collaboration dans les échanges d'émission, aussi bien d'information que de divertissement, du point de vue du partage, tant des coûts que de l'enrichissement de la programmation, font l'objet d'une étude.

RADIO-CANADA ET LE TEMPS CONSACRÉ À CERTAINES CATÉGORIES D'ÉMISSIONS

[*Traduction*]

Question nº 955—**M. Orlikow:**

Au cours des cinq dernières années respectivement, combien de temps la Société Radio-Canada a-t-elle consacré quotidiennement, sur son réseau national et durant les heures de pointe entre 6 h. 30 et 11 h. 30 du soir, aux catégories suivantes d'émissions préparées et produites au Canada: *a*) nouvelles et affaires publiques, *b*) théâtre, *c*) émissions variées, *d*) divertissement léger, *e*) opéra et ballet?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me fait savoir qu'elle ne conserve pas de données statistiques sous la forme demandée. Cependant, les derniers rapports annuels de la Société contiennent une analyse de la teneur de l'ensemble des émissions-réseau pendant une semaine type d'hiver.

[*Traduction*]

LA LOI DU TRAITÉ DES EAUX LIMITROPHES INTERNATIONALES ET LES ACCUSATIONS

Question nº 970—**M. Randolph Harding:**

1. Pour les années 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 1968 et 1969, combien d'accusations ont été portées contre des particuliers ou des sociétés par des personnes au service du ministère chargé de la mise en application de la loi et du règlement du traité des eaux limitrophes internationales, accusations d'infraction à la loi et au règlement concernant la pollution des eaux?

2. Parmi le nombre d'accusés, combien de personnes ont été *a*) trouvées coupables, *b*) acquittées, *c*) combien d'accusations ont été retirées?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le traité des eaux limitrophes ne renferme aucune disposition qui permette de porter des accusations au sens que l'entend la question. Toutefois, aux termes des articles 3 et 4 du traité, toute personne ou partie qui réclame des dommages et intérêts par suite de la dérivation des eaux ou quelque autre intervention au sens de l'article 3 peut demander réparation par l'intermédiaire de la Cour de l'Échiquier du Canada. A la connaissance du ministère, aucune poursuite de ce genre n'a eu lieu en vertu du traité en question.

LE TRAITEMENT ANNUEL DU CONTRÔLEUR FINANCIER DE LA CJC

Question nº 991—**M. Rose:**

Quel est le traitement annuel de M. Max Mendelsohn, le nouveau contrôleur financier de la Compagnie des jeunes Canadiens?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le traitement du contrôleur de la Compagnie des jeunes Canadiens a été fixé par décret, le 19 décembre 1969, à $250 par journée consacrée aux affaires de la Compagnie.

LES PRIMES AU MÉRITE AU MINISTÈRE DES POSTES

[*Traduction*]

Question nº 993—**M. MacDonald:**

Le ministère des Postes a-t-il institué récemment une décoration au mérite et, si oui, *a*) quand a-t-elle été instituée, *b*) en vertu de quels critères est-elle décernée, *c*) qui l'a reçue à ce jour, *d*) quel a été le coût de ce programme, *e*) quel en est l'objet?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): *a*) Le ministère des Postes participe au Programme de primes au mérite de la Fonction publique du Canada que le Conseil du Trésor a mis en œuvre en 1964. *b*) La prime est destinée à récompenser un employé ou un groupe d'employés pour une contribution exceptionnelle ou pour des propositions significatives et originales faites sur une certaine période de temps. *c*) Jusqu'à ce jour, le ministère a présenté des primes au mérite à MM. F. Mills, J. Frey, E. Parama et P. Hitchinson. Les primes s'élèvent à $4,000. *d*) C'est le ministère qui défraie la recommandation des primes et ces dernières sont versées à même les crédits de la Commission de la fonction publique. *e*) Accroître le rendement et l'efficacité du ministère des Postes.

*LA TÉLÉVISION DES MATCHES DE HOCKEY—AU FORUM DE MONTRÉAL

Question nº 999—**M. McCleave:**

Au sujet des émissions télévisées des matches de la Ligue nationale de hockey qui se disputent au Forum de Montréal, est-ce la Société Radio-Canada qui décide de diriger les caméras sur telle ou telle personne, en dehors des membres des équipes en présence et, sinon, qui en est chargé?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la société Radio-Canada informe le secrétaire d'État que c'est le réalisateur qui choisit et qui commande toutes les images qui vont en ondes durant le déroulement du match.

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES POLYVALENTES

Question nº 1008—**M. Godin:**

Quelle sera la participation financière du gouvernement fédéral pour la construction des écoles secondaires polyvalentes suivantes: *a*) Giffard, *b*) Lévis, *c*) Sainte-Anne-des-Monts, *d*) Sainte-Foy, *e*) Valleyfield?

[M. Rose.]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le gouvernement fédéral a accepté de participer financièrement à la construction et à l'équipement d'écoles secondaires de formation professionnelle à Giffard, Lévis, Sainte-Foy et Valleyfield pour un montant global de $3,847,-566.20.

Des demandes sont parvenues récemment concernant une aide financière pour de nouveaux collèges d'enseignement général et professionnel à Sainte-Anne-des-Monts, Giffard et Sainte-Foy, mais elles n'ont pas encore été approuvées.

LA PUISSANCE DES MOTEURS D'AUTOMOBILES ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Question nº 1017—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral prendra-t-il des mesures pour faire réduire, pour des raisons de sécurité, le rapport entre le nombre maximum de chevaux d'une part, et le poids de l'automobile et le taux d'accélération de celle-ci d'autre part, à un niveau raisonnable et libre de tout risque pour tous les véhicules à moteur et surtout pour les voitures de sport?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le rapport entre la puissance massique minimum et maximum des véhicules à moteur et la sécurité fait l'objet d'une étude. Une puissance massique raisonnablement élevée semble nécessaire pour permettre les reprises essentielles dans les dépassements et pour éviter les collisions. Il se peut que la puissance massique excessive présente d'autre part des caractéristiques peu souhaitables.

LE SYSTÈME D'ATTERISSAGE AUX INSTRUMENTS À L'AÉRODROME DE DEER LAKE

Question nº 1029—**M. Marshall:**

L'aéroport de Deer Lake doit-il être pourvu de système d'atterrissage aux instruments et, si oui, quand l'installation sera-t-elle complète?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Un système d'atterrissage aux instruments doit être installé plus tard à l'aéroport de Deer Lake, mais la date de l'installation dépendra de la disponibilité des fonds.

LE COÛT DE LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE DU VATICAN

Question nº 1040—**M. Nystrom:**

1. Combien prévoit-on que coûtera en 1970 au Canada la reconnaissance du Vatican sur le plan diplomatique?

2. Quel est l'état détaillé des dépenses et des recettes prévues?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. $175,000.

2. *a*) Traitements et indemnités	$ 105,000
b) Transports et communications	8,000
c) Loyers et entretien des locaux	35,000
d) Services d'utilité publique (électricité, gaz, etc.)	4,000
e) Entretien de l'ameublement et de l'équipement	6,000
f) Dépenses diverses (fournitures, etc.)	17,000
Total	$ 175,000

L'ENTRETIEN DES DÉTENUS DANS LES INSTITUTIONS PÉNALES

Question nº 1068—**M. Orlikow:**

1. Au cours des années 1967, 1968 et 1969, combien a coûté en moyenne l'entretien d'un détenu dans *a*) les institutions fédérales de tous genres, *b*) les institutions à sécurité maximum, *c*) les institutions à sécurité moyenne, *d*) les institutions à sécurité minimum et *e*) les camps agricoles et les camps de travail?

2. Pour chacune des années 1967, 1968 et 1969, combien a coûté la surveillance de chacun des détenus en liberté conditionnelle?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): 1. Coût annuel moyen d'entretien par détenu:

Genre d'institution	1966-1967	1967-1968	1968-1969
a) De tous genres	$ 4900.00	$ 5315.00	$ 6654.00
b) maximum	4334.00	4632.00	5806.00
c) moyenne	5539.00	6923.00	7700.00
d) minimum*	3721.00	3944.00	5087.00

* Comprennent les camps de travail. Les frais de fonctionnement et d'entretien des fermes pénitentiaires sont englobés dans le total des frais de l'institution dont elles dépendent et ne sont donc pas disponibles en tant que frais distincts.

2. Moyenne du coût de la surveillance par libéré conditionnel:

Surveillance	1966-1967	1967-1968	1968-1969
Par libéré conditionnel	$ 757.00	$ 802.00	$ 851.00

Nota: Il s'agit d'approximations, car ces frais ne tiennent pas compte des investissements; il ne s'agit pas non plus de montants nets établis de manière à tenir compte des industries des détenus.

LES QUALITÉS REQUISES DES INSTRUCTEURS DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 1073—**M. Orlikow:**

Quelles conditions faut-il remplir pour être employé dans les pénitenciers en qualité d'instructeur (formation professionnelle) et d'instructeur (formation technique)?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): Les instructeurs de formation professionnelle, les instructeurs industriels et les instructeurs d'entretien, au Service pénitentiaire canadien, doivent avoir terminé au moins la 10e année, détenir un certificat de compagnon et avoir de l'expérience dans le métier ou la spécialité qu'ils enseignent. En outre, les instructeurs de formation professionnelle qui détiennent un certificat d'enseignement obtiennent la priorité et reçoivent une indemnité en raison de ce titre de compétence.

LES TITRES DES FONCTIONNAIRES SUPÉRIEURS DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 1085—**M. Orlikow:**

1. Quels titres possèdent les fonctionnaires supérieurs actuellement en poste à la prison des femmes qui est située à Kingston?

2. Y en a-t-il, parmi les fonctionnaires supérieurs, qui ont reçu une formation en sciences du comportement: psychiatrie, psychologie, sociologie, service social, enseignement et, si oui, indiquer les diplômes obtenus?

3. Le personnel supérieur chargé du fonctionnement de nos pénitenciers cherche-t-il à prendre l'avis de ceux qui ont une connaissance professionnelle des méthodes de changement du comportement?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): 1. *a*) Surintendant—J. D. Clark. Diplôme d'études secondaires; partie du cours de sciences à l'Université de Guelph; cours universitaires extramuraux en psychologie et économie; cours extra-muraux en psychiatrie; méthodes d'instruction; cours d'administration pour fonctionnaires supérieurs au Collège du personnel de correction. Treize ans et demi d'expérience principalement dans les domaines du traitement et de la formation (depuis 1956) sous la direction de M. Gauthier, Ph.D. en psychologie, et, plus tard, sous la direction de S. M. Farrel, M.S.S., également au pénitencier de Kingston. Vaste expérience acquise au cours des 13 dernières années par suite d'une collaboration étroite avec des associations d'assistance postpénale s'occupant de la réhabilitation des délinquants. Promu sous-directeur adjoint (Formation des détenus) à l'Institution de Joyceville, puis chargé de la coordination du programme de traitement et de formation à l'institution à sécurité moyenne de Joyceville.

b) Surintendante suppléante—E. E. Boyce. Diplôme d'études secondaires; 15 ans d'expérience en administration et surveillance dans l'ARC; il y a 6 ans, nommée surintendante suppléante de la prison des femmes.

c) Surintendante adjointe (Organisation et Administration)—M. J. Webb. Immatriculation, 12e année, études commerciales, cours d'administration pour fonctionnaires des pénitenciers. Environ neuf ans au Service péni-

tentiaire, depuis le poste de sténographe jusqu'à celui de surintendante adjointe.

d) Surintendante adjointe (Services et Approvisionnements)—L. L. Burke. Immatriculation, 12e année; cours d'infirmière à l'Hôpital Général de Kingston, infirmière accréditée; cours d'administration pour fonctionnaires des pénitenciers; cours de personnalité et de comportement, Institut de psychologie, 1960. Trente et un ans au Service pénitentiaire, depuis le poste d'agent de correction jusqu'à celui de surintendante adjointe.

2. Oui. Le surintendant et la surintendante adjointe (Services et Approvisionnements); ni l'un ni l'autre ne détiennent de diplôme.

3. Oui.

LES PROGRAMMES DE FORMATION ÉLABORÉS DE CONCERT AVEC LES UNIVERSITÉS

Question nº 1086—**M. Orlikow:**

A-t-on donné suite aux recommandations du rapport Archambault, publié en 1938, et à celles du rapport Fauteux, publié en 1956, concernant l'établissement d'une collaboration avec les universités pour élaborer les programmes de formation du personnel et, dans l'affirmative, comment sont-elles mises en pratique?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): Les recommandations du rapport Archambault, publié en 1938, et du rapport Fauteux, publié en 1956, concernant les universités et les programmes de formation du personnel sont mises en pratique de la façon suivante:

a) Des membres du personnel des services fédéraux de correction participent à l'élaboration de programmes de criminologie et d'autres sciences sociales grâce à un contact direct avec des dirigeants des universités et à titre de membres de commissions consultatives de divers organismes, comme la Société canadienne de criminologie et la Société de criminologie du Québec.

b) Dix bourses d'études sont accordées chaque année à des étudiants qui poursuivent des études supérieures ou post-doctorales en criminologie ou sciences connexes, et qui ont signifié l'intention d'entrer dans le domaine correctionnel de la Fonction publique, lorsque leurs études seront terminées.

c) Chaque année, quinze membres du personnel des services de correction peuvent obtenir un congé pour poursuivre, aux frais de l'État, leur formation universitaire en criminologie ou d'autres sciences sociales relatives à la correction.

d) En vertu d'une entente, certains étudiants en criminologie peuvent recevoir, dans les établissements pénitentiaires fédéraux, une journée par semaine durant leur cours d'études, une formation pratique à l'égard de laquelle ils peuvent obtenir des crédits universitaires.

[L'hon. M. McIlraith.]

e) Des universitaires sont employés à temps partiel afin d'accomplir des travaux spécialisés dans des établissements pénitentiaires fédéraux et, en retour, des universités emploient des spécialistes des services correctionnels à titre de chargés de cours.

f) Il y a échange de renseignements avec les écoles de criminologie, tant au Canada qu'à l'étranger.

g) Le Gouvernement soutient des programmes de recherche relative à la correction et des programmes de formation du personnel de correction; à l'heure actuelle, il soutien huit entreprises de ce genre dont l'exécution est confiée à des universités du Canada.

LE PERSONNEL FÉMININ DES INSTITUTIONS PÉNALES

Question nº 1089—**M. Orlikow:**

1. Quelle est la proportion du personnel qui assure le traitement des détenues dans une institution fédérale?

2. Quels postes occupent-ils?

3. Combien de femmes qui font partie du personnel des pénitenciers ont une formation professionnelle?

4. Combien de femmes, dans le personnel, ont des diplômes universitaires de sciences du comportement?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): 1. Prison des femmes, Kingston, 21%; Institution de Matsqui (section des femmes), 19%; Moyenne 20%.

2. Postes: surintendant, surintendant suppléant, préposé à la récréation, professeur, professeur d'arts et métiers, instructeur de formation professionnelle (coiffure), professeur d'arts ménagers, professeur de couture, préposé au classement, aumônier, médecin, psychologue, psychiatre. Total (deux institutions): 40.

3. Formation professionnelle, femmes, 24.

4. Diplômées (science du comportement), 10.

LES PROMOTIONS DANS LE PERSONNEL DE LA PRISON DES FEMMES DE KINGSTON

Question nº 1090—**M. Orlikow:**

1. Combien de membres du personnel des pénitenciers ont obtenu une promotion dans les six derniers mois à la prison des femmes de Kingston?

2. Quels sont les critères d'avancement?

3. L'avancement du personnel dépend-il de l'attitude de moins en moins répressive adoptée envers les détenues?

4. Dépend-il de l'efficacité avec laquelle fonctionne un pénitencier?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): 1. Aucun.

2. Les qualités requises pour être nommé ou promu varient avec chaque classe et chaque catégorie de poste; elles sont énoncées en conséquence dans la «description de l'em-

ploi» de chaque poste. Les critères d'avancement, dans chaque cas, sont conçus de manière à répondre aux exigences du poste et tiennent compte: *a*) des titres de compétence officiels, connaissances générales et cours spécialisés; *b*) de l'aptitude manifestée pendant la formation en cours d'emploi; *c*) du rendement dans l'accomplissement des fonctions; *d*) des attributs et des qualités personnels; *e*) d'un état de santé satisfaisant; *f*) de l'expérience.

3. Voir réponse au n° 2.

4. Voir réponse au n° 2.

LES AVANCES DE LA BANQUE DU CANADA AUX BANQUES

Question n° 1139—**M. Caouette:**

La Banque du Canada a-t-elle fait des avances à des banques à charte et des banques d'épargne depuis le 1er décembre 1969 et, dans l'affirmative *a*) à quelles banques ces avances ont-elles été faites, *b*) quelles sommes ont été avancées à chacune de ces banques, *c*) quels ont été les taux d'intérêt exigés par la Banque du Canada pour ces avances?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): *a*) A cause de la relation banquier-client qui est en cause, la Banque du Canada n'a jamais eu comme pratique de publier les noms des banques qui ont obtenu ces avances.

b) Entre le 1er décembre 1969 et le 12 février 1970, la Banque du Canada a publié en la forme prescrite par la loi onze états hebdomadaires de l'actif et du passif à la fermeture des affaires les mercredis. Ces rapports indiquent le montant des avances consenties aux banques à charte et aux banques d'épargne (poste 4c) de l'actif), comme il suit:

Merc. 3	déc.	$ 800,000
10		Néant
17		Néant
24		Néant
31		900,000
7	janvier	69,000,000
14		Néant
21		Néant
28		Néant
4	février	Néant
11		47,000,000

c) L'intérêt a été exigé sur ces avances au taux d'intérêt de la Banque, soit 8 p. 100 par an.

*L'ACHAT D'AVIONS À RÉACTION BOEING 707 et DC8

Question n° 1204—**M. Coates (Cumberland-Colchester-Nord):**

1. A quelle date le gouvernement fédéral a-t-il conclu un accord pour l'achat de quatre Boeing 707?

2. Des membres des forces armées ont-ils été formés en vue de l'utilisation des Boeing 707 et si oui, à quelle date a commencé leur formation et à quelle date sera-t-elle terminée?

3. Quel a été le prix convenu pour l'achat des quatre Boeing 707 et à quelle date sera effectuée leur livraison?

4. Des négociations ont-elles eu lieu entre le gouvernement fédéral et Air Canada au sujet de l'achat d'appareils à réaction DC 8 d'Air Canada avant qu'un contrat ne soit adjugé par le gouvernement fédéral et, *a*) si oui, quel a été le résultat de ces négociations et, *b*) si non, pourquoi n'y en a-t-il pas eu?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Le 12 février 1970.

2. Des membres des Forces canadiennes ont commencé leur formation à la Société Boeing de Seattle le 18 février 1970, et il est à prévoir que cette formation initiale s'achèvera d'ici mai 1970.

3. Le coût total du programme relatif aux quatre Boeing 707 destinés aux Forces canadiennes s'élève à 55.9 millions de dollars (en devises canadiennes), y compris la formation des membres d'équipage et du personnel non navigant, les moteurs de réserve, les pièces de rechange, le matériel de servitude au sol, les services d'entretien au sol et la taxe de vente; la livraison doit être effectuée entre le 18 février et le 12 mars 1970.

4. Il n'y a pas eu de négociations avec Air Canada en vue de l'achat d'appareils DC8 car, sauf erreur, Air Canada ne possède pas actuellement une quantité excédentaire d'appareils DC8 d'une configuration appropriée.

LES ROUTES DANS LES PARCS NATIONAUX DES PROVINCES ATLANTIQUES

Question n° 1206—**L'hon. M. MacLean:**

Combien le gouvernement fédéral estime-t-il dépenser au cours de l'année financière 1970-1971 pour la construction de routes dans les parcs nationaux de chacune des provinces Atlantiques?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Terre-Neuve, $40,000; Nouvelle-Écosse, $142,500; Nouveau-Brunswick, Néant; Île-du-Prince-Édouard, Néant.

LES ROUTES DU PARC NATIONAL DE GROS-MORNE

Question n° 1216—**M. Marshall:**

1. Au sujet des $1,971,000 prévus au budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1971 et inscrits à la rubrique des besoins des années à venir, pour la phase 2, construction de la nouvelle autoroute du parc national de Gros-Morne, où seront situées les autoroutes qui seront construites?

2. Au sujet des $40,000 destinés aux études préliminaires, phase 1, dans le budget de 1970-1971, quels sont les programmes qui seront mis à exécution dans le parc national de Gros-Morne?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. En attendant la conclusion de l'accord en vue de l'établissement

du parc national de Gros-Morne, les fonds figurant aux prévisions budgétaires pour les cinq prochaines années pour l'amélioration de la route actuelle (n° 73), selon les normes applicables pour les parcs nationaux, depuis la limite proposée pour le parc (trois milles au nord de Wilton Dale) jusqu'à Saint-Paul, ainsi que pour l'aménagement d'un tronçon commençant à environ quatre milles au nord de Cow Head et se terminant à la limite éventuelle du parc (longueur globale d'environ 49 milles). De même, de tels fonds serviront à la construction, à l'intérieur du parc, d'environ vingt milles de routes menant à des installations de service du parc.

2. La somme en question servira à l'exécution d'études techniques portant sur la route actuelle, ainsi qu'à l'établissement du tracé de cette route, conformément aux normes applicables pour les parcs nationaux, dans les limites proposées pour le parc.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LES NOMINATIONS DE FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 317—**M. Forrestall:**

1. Au cours de la période allant du 23 avril 1968 au 25 juillet 1969, combien de femmes ont été nommées à un emploi ou employées en quelque façon par le gouvernement, autrement qu'en conformité des dispositions des articles 8 et 9 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, et qui ont reçu un traitement annuel équivalent ou supérieur à $10,000?

2. Quelles sont-elles?

3. Par qui ont-elles été employées et quel était le grade de leur poste?

4. Combien d'hommes ont été nommés ou employés dans les mêmes conditions et pour la même période?

(Le document est déposé.)

M. Carter: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il me dire à quelle date je puis m'attendre à une réponse à la question n° 516 datée du 20 novembre. C'est la seconde fois que je demande qu'on me réponde.

M. Forest: Nous allons nous renseigner, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXPANSION DU SYSTÈME ABM SAFEGUARD—LES ESSAIS NUCLÉAIRES ET L'ESCALADE DES ARMEMENTS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je demande la permission, appuyé par le député de York-Sud (M. Lewis) de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, l'annonce faite hier par le secrétaire à la défense des États-Unis concernant l'expansion du système ABM Safeguard et la nécessité pour le Parlement de songer aux incidences qu'une telle décision entraînerait sur le programme NORAD de défense aérienne conjointe Canada-États-Unis et, plus particulièrement, les essais nucléaires qui auront lieu dans l'île Amchitka, le danger croissant que constitue l'escalade soutenue des armements nucléaires et les dangers éventuels qui menacent les Canadiens et leur environnement.

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles m'a fait tenir l'avis préalable en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement dans lequel il déclare son intention de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire très importante. Dans l'intervalle, la présidence a étudié avec grand soin et de près les circonstances énoncées dans son avis.

• (2.20 p.m.)

Le député sait que la présidence est obligée de revoir toutes les circonstances pertinentes, et plus particulièrement si l'on pourra débattre la question au cours d'autres travaux de la Chambre. Je reporte surtout les députés à l'article 26 (5) du Règlement, dont voici un extrait:

> En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, l'Orateur devra tenir compte ... de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

Il me semble que de telles occasions se présenteront prochainement. Je crois donc que la présidence ne peut en ce moment mettre aux voix la motion du député.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions portant production de documents n°s 214, 228, 229, 305, 312, 330 et 347.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[M. Honey.]

LA DEMANDE MONDIALE D'ARTICLES SERVANT AUX RECHERCHES SPATIALES

[*Traduction*]

Motion nº 214—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert de la *DNS Incorporated* portant sur la demande mondiale d'articles devant servir aux programmes spatiaux et rédigé pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce au cours de l'année financière 1965-1966, comme en fait mention la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce consent à déposer des copies du rapport publié qui renferme toute la matière fournie par l'étude de la DNS. Le ministre tient à informer le député qu'outre l'étude fondamentale il y a d'autres renseignements qu'ont recueillis les fonctionnaires de l'ancien ministère de l'Industrie.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que la motion nº 214 soit censée avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT DE LA PUBLIC INDUSTRIAL RELATIONS LIMITED

Motion nº 228—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert rédigé par la *Public Industrial Relations Limited*, comportant une étude sur les relations publiques entreprise pour le ministère du Travail pendant l'année financière 1968-1969, et mentionnée dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): A réserver, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Réservée.

LE RAPPORT DE LA CANADIAN FACTS COMPANY LIMITED

Motion nº 229—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert présenté par la *Canadian Facts Company Limited*, et portant sur un sondage d'opinion publique entrepris pour le ministère du Travail au cours de l'année financière 1968-1969, tel qu'il en est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): A réserver, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Réservée.

LE RAPPORT DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM

Motion nº 305—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de l'Office national du film dont a fait mention le secrétaire d'État ainsi qu'il est rapporté à la page 1964 du hansard du 15 décembre 1969.

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le rapport dont il est question dans la motion a été donné de vive voix au cours de pourparlers avec les administrateurs de l'Office national du film. Comme il n'existe pas de rapport écrit, peut-être le député consentirait-il à retirer sa motion.

M. Orlikow: Entendu.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LE RAPPORT DE M. SAUMIER SUR L'OFFICE NATIONAL DU FILM

Motion nº 312—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport sur l'Office national du film, rédigé par M. André Saumier pour le secrétaire d'État.

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, comme le rapport de M. André Saumier sur l'Office national du film a été déposé à la Chambre le 22 janvier dernier, je pense que le député voudra retirer sa motion.

M. Orlikow: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PORT DE HAUTE MER DANS L'ARCTIQUE

Motion nº 330—**M. Thomson (Battleford-Kindersley):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donnée en vue de la production de copie d'une étude de faisabilité entreprise au ministère des Transports au sujet d'un port pour navires de haute mer dans l'Arctique.

M. l'Orateur: Le député de Battleford-Kindersley a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je la présente en son nom.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cest le ministère des Travaux publics et non celui des Transports qui a entrepris une étude de faisabilité à l'égard d'un quai terminus pour pétrole à l'île Herschel, avec l'approbation du Conseil du Trésor. On

suppose que c'est de cette étude qu'il s'agit dans la motion. On m'informe que cette étude commence à peine et ne sera pas terminée avant dix-huit mois au moins; en conséquence, je demande au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'estime que c'est une bonne idée de retirer la motion; le député pourra le présenter plus tard en y apportant les corrections nécessaires.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA CORRESPONDANCE AVEC LA TCHÉCOSLOVAQUIE AU SUJET DE MACHINES AGRICOLES

Motion nº 347—**M. Gleave:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance et de tous les autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et celui de la Tchécoslovaquie, au sujet des machines agricoles, et dont a parlé le ministre de l'Agriculture selon ce qui figure à la page 2530 du hansard du 19 janvier 1970.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons fait des recherches dans les dossiers du ministère au Canada et dans ceux de notre ambassade à Prague et nous n'avons pas trouvé de correspondance ou de mémoire du genre dont il est question dans la motion.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils réservés?

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je demande la parole, comme je l'ai déjà fait, au sujet de la motion nº 80 inscrite en mon nom et portant production d'une certaine correspondance sur la réglementation des navires marchands contre la pollution des eaux. Cette fois, j'aimerais la signaler particulièrement au ministre des Transports parce que le sujet est devenu d'une actualité brûlante, à la lumière des événements qui se sont produits depuis le 23 octobre, date où j'ai inscrit cette motion au *Feuilleton*.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais savoir quand on s'occupera de la motion nº 306 inscrite à mon nom en date du 17 décembre 1969. Elle a trait aux documents que le gouvernement aurait reçus en réponse au ministre des Finances qui sollicitait des avis au sujet du Livre blanc sur la réforme fiscale. Le ministre des Finances a peut-être l'intention de les déposer en annexe à l'exposé budgétaire qu'il compte présenter le 12 mars prochain.

L'hon. M. Benson: Je vais me renseigner, monsieur l'Orateur. J'en ai justement discuté avec les fonctionnaires de mon ministère.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, je voudrais m'enquérir de l'avis de motion nº 32 inscrit au *Feuilleton* le 23 octobre et qui a trait aux fonctions, aux responsabilités et à la réorganisation du ministère des Transports. Je me demande quand je puis compter obtenir une réponse.

M. l'Orateur: Quelqu'un pourra peut-être, au nom du gouvernement, s'occuper de l'avis de motion du député. Pour le moment, je demande à la Chambre que les autres motions soient réservées.

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AFRIQUE DU SUD—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné le mécontentement exprimé par le premier ministre quant à la politique du gouvernement à l'égard de l'Afrique du Sud, je voudrais demander au ministre s'il peut nous dire quelle est au juste cette politique. Condamnons-nous toujours l'Afrique du Sud pour sa politique d'apartheid, continuons-nous à encourager les échanges commerciaux avec Prétoria ou bien faisons-nous les deux choses à la fois?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'autorise, bien entendu, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à répondre à la question du chef de l'opposition, mais je crois devoir noter que celui-ci demande au ministre de faire une déclaration sur la politique du gouvernement. Le ministre pourrait peut-être faire une brève déclaration plutôt qu'une déclaration qui devrait être faite, normalement, à l'appel des motions.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme vous venez de le dire, ce n'est pas le temps de faire une déclaration sur la politique du gouvernement en la matière. D'autres occasions se présenteront et l'occasion entre toutes sera le dépôt du Livre blanc sur la politique étrangère du Canada.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement du Canada songe-t-il sérieusement à adopter des sanctions économiques contre l'Union sud-africaine?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition devra attendre la déclaration du gouvernement.

LE SUD DE L'AFRIQUE—L'AIDE AU MAINTIEN DE L'INDÉPENDANCE DE CERTAINS PAYS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement va-t-il songer à aider les pays d'Afrique du Sud à maintenir leur indépendance, en leur manifestant l'intérêt et le souci que le Canada éprouve à leur égard en leur fournissant une aide accrue en vue de leur expansion et en échangeant des diplomates, en particulier avec la Zambie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention, a-t-on déjà dit, d'accroître ses crédits à l'aide extérieure, qui seront, j'espère, approuvés par le Parlement, surtout en ce qui a trait à l'expansion. L'Afrique est l'un des pays qui bénéficieraient de cette augmentation. Mais je retiens les points qu'a soulevés l'honorable représentant.

INTERPELLATION RELATIVE AU LIVRE BLANC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Puisque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne sait pas très bien quelle est la situation au sujet des relations entre le Canada et la République d'Afrique du Sud, pourrait-il nous préciser à quelle date approximativement nous pouvons espérer prendre connaissance de son Livre blanc, depuis si longtemps promis sur la politique étrangère?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Sans répondre à la première partie de la question qui n'était pas d'ailleurs une question mais une remarque, j'ai déjà déclaré à la Chambre à plusieurs reprises que nous avons l'intention de déposer ces documents, un ou plusieurs peut-être, avant la fin de la session.

Une voix: C'est-à-dire en octobre.

L'EXPANSION DU SYSTÈME ABM SAFEGUARD DES É.-U.—L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA —LA CONSULTATION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la déclaration qu'a faite hier à Washington le secrétaire à la Défense, Melvin Laird, au sujet de la construction de quatre nouvelles bases de missiles, a-t-on consulté le gouvernement canadien au sujet de l'extension du système ABM, surtout en ce qui concerne les bases SPRINT qui fonctionneront près de la frontière canadienne? En outre, a-t-on consulté le gouvernement canadien au sujet d'un deuxième essai nucléaire souterrain à Amchitka se rapportant au nouveau missile SPARTAN?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit ici, les États-Unis ont pris seuls leur décision, pour autant que je sache, certainement sans consulter le Canada. Il en est de même pour l'Union soviétique qui vient d'annoncer un programme de construction d'installations ABM, également sans nous avoir consultés.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme deux des bases de missiles se trouveront près de la frontière canadienne et comme l'essai souterrain à Amchitka pourrait avoir de très sérieux effets sur le peuple canadien, le gouvernement du Canada fait-il quelques instances auprès de Washington quant à l'un ou l'autre de ces projets?

L'hon. M. Sharp: Ma foi, monsieur l'Orateur, je m'attends que nous exprimions de temps à autre quelques opinions sur ces questions. Si une raison spéciale l'exige, comme au moment du premier essai souterrain à Amchitka lorsque nous pensions que nos intérêts étaient particulièrement en danger, nous ferons naturellement des instances spéciales. Comme le député le sait, le gouvernement canadien est d'avis que ces énormes dépenses pour les armes sont tout à fait indésirables et nous avons beaucoup travaillé pour qu'on en arrive à un désarmement progressif.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Oteur. Le 2 février, le ministre a signifié qu'il n'avait pas encore reçu du gouvernement des États-Unis les résultats des premiers essais à Amchitka. Les a-t-il reçus maintenant et a-t-il eu des renseignements sur l'ampleur des nouveaux essais qui, aux dires des journaux, doivent être trois fois plus considérables que les précédents?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu encore aucun renseignement à ce sujet. On m'a avisé que ce n'était

pas encore prêt mais que nous serions informés dès que cela le serait. Quant à l'essai suivant, naturellement, il n'aura pas lieu d'ici plusieurs années, mais avant que nous convenions de présenter des instances ou de décider de la nature de celles-ci nous voudrions étudier très sérieusement les données du premier essai.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement du Canada a-t-il pour position, étant donné qu'il est associé aux États-Unis, et non avec l'URSS, à des fins de défense mutuelle, qu'il a le droit d'être consulté à l'endroit de mesures prises pour défendre ce continent?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement est consulté par les États-Unis sur de nombreux sujets relatifs aux alliances dont nous faisons partie. Nous sommes en consultation étroite au sujet de l'OTAN et également du NORAD. Les installations en cours de réalisation aux États-Unis serviront purement à la défense des États-Unis et éventuellement à la nôtre.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne croit-il pas nécessaire d'exprimer le point de vue canadien sur les installations ABM? Après tout, ces missiles sont conçus pour tirer sur les missiles ennemis au-dessus du Canada qui en subira les retombées.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je préférerais les voir éclater au-dessus de notre territoire que de les y avoir atterrir.

Des voix: Oh, oh!

M. Winch: Les États-Unis seront la cible, pas nous.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre de la Défense nationale. Des informations ayant fait état de projets en cours de réalisation, et qui prévoient l'implantation sur plusieurs îles de l'Arctique d'unités des forces armées canadiennes, le ministre de la Défense nationale est-il en mesure de donner à ce sujet des précisions à la Chambre ou entend-il faire prochainement une déclaration à l'appel des motions?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me paraît douteux qu'il s'agisse d'une question complémentaire. C'est peut-être une question connexe, mais le rapport est quelque peu lointain. Le député aura peut-être l'occasion de poser sa question dans un instant.

[L'hon. M. Sharp.]

LES FINANCES

QUÉBEC—DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE 200 MILLIONS DE DOLLARS

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire si lui-même ou le ministre des Finances a reçu, ces jours-ci, une demande de la part du gouvernement provincial du Québec, et plus particulièrement du premier ministre et du ministre des Finances du Québec, en vue de rencontrer les autorités du gouvernement fédéral pour tenter à nouveau, cette semaine, d'obtenir les 200 millions de dollars?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président. Autant que je sache, ni moi ni le ministre des Finances n'avons reçu de demande de la part du ministre des Finances du Québec. Toutefois, si une telle demande nous est parvenue sans que nous le sachions ou si elle nous parvient éventuellement, nous serons certainement très heureux de rencontrer le représentant du gouvernement du Québec pour expliquer que ces 200 millions de dollars sont destinés à toutes sortes de fins, mais que l'application du régime d'assurance-santé, au Québec, indique que cette province est d'avis que son argument relatif à l'assurance-santé n'est pas valide.

LA FISCALITÉ

LA CONTROVERSE AU SUJET DU LIVRE BLANC

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances. Pourquoi le gouvernement a-t-il refusé de communiquer au gouvernement de l'Ontario, en décembre et le 2 février encore, les données et les détails à l'appui de ses prévisions sur le revenu accru qui résulterait de la mise en vigueur des recommandations contenues dans le Livre blanc, et pourquoi les représentants du ministre, lors de la rencontre de vendredi dernier...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre l'honorable député. Pourrait-il reformuler sa question qui est litigieuse sous cette forme. Il pourrait peut-être la formuler de façon plus directe.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, pourquoi a-t-on refusé de fournir ces renseignements et pourquoi les représentants du ministre à la rencontre des hauts fonctionnaires vendredi dernier ont-ils donné seulement une

partie des renseignements qu'on réclamait depuis deux mois?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que nous tentons de rencontrer les hauts fonctionnaires de l'Ontario, mais ils remettent toujours l'affaire à plus tard parce que, évidemment, ils savent que leurs données sont fausses.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires et le ministre de l'Ontario n'ont pas essayé de retarder les rencontres. Ils ont tenté de les provoquer. Puis-je poser une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant que le député pose une autre question, je voudrais dire que j'avais raison tout à l'heure, comme l'indique la réponse donnée. La question de l'honorable député était litigieuse. Le ministre a répondu par un argument. Je demanderais à l'honorable représentant de poser une question et non de défendre son point de vue.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas commencer un débat. Puis-je poser une autre question? Est-il vrai que depuis décembre les fonctionnaires savent et admettent en privé que les chiffres du gouvernement de l'Ontario sont plus exacts que ceux du gouvernement fédéral et qu'ils essaient de le cacher depuis deux mois?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: La réponse est oui, monsieur l'Orateur. Le ministre ferait mieux de communiquer avec les fonctionnaires de l'Ontario et les siens, afin de savoir ce qui se passe.

M. l'Orateur: Ces remarques mettront fin au débat, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Je crois que le ministre ferait mieux d'entrer en contact avec ses gars, afin d'apprendre ce qui se passe.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Churchill a une question très importante à poser.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CANTONNEMENT D'UNITÉS CANADIENNES DANS L'ARCTIQUE

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question qui se rattache, d'après moi, à toute question précédente concernant la défense du continent nord-américain. Étant donné qu'on songerait à établir des unités des forces armées canadiennes qui seraient stationnées sur plusieurs de nos îles arctiques, le ministre est-il en mesure de donner des précisions à la Chambre ou fera-t-il une déclaration bientôt à l'appel des motions?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, à mon avis, ces rapports sont prématurés.

Une voix: Mais exacts.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'une réponse antérieure après laquelle je n'ai pas obtenu la parole. Mon objection concerne tous les députés qui se trouvent plus près de l'hôtel Skyline que de Votre Honneur. Lorsqu'une question est jugée irrecevable, le micro est débranché et à ce bout-ci de la Chambre nous n'entendons pas les propos échangés. Ainsi, nous n'avons pu entendre 90 p. 100 des remarques de l'honorable représentant de Prince-Edward-Hastings.

L'hon. M. Hees: Le député a beaucoup perdu.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Même si, au dire du ministre de la défense nationale, les comptes rendus dont j'ai parlé sont prématurés, n'est-il pas vrai que le premier ministre a fait une déclaration hier soir à ce sujet et a dit que ces unités seraient mises sur pied? J'ai entendu la chose ce matin à la radio.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Inutile de dire que la question supplémentaire du député n'est pas réglementaire. Il ne peut demander à un ministre de confirmer ou de nier une déclaration présentée sous ce jour.

M. Simpson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ma question s'adressait au premier ministre, pas au ministre de la Défense nationale.

M. l'Orateur: Le député cherche simplement à faire confirmer ou infirmer une déclaration. Même si la question s'adresse au premier ministre, elle est tout autant irrecevable.

LES PROJETS DE MANŒUVRES DANS L'ARCTIQUE

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Je demande au ministre de la Défense nationale s'il lui serait prochainement possible de nous renseigner sur deux projets de manœuvres des forces armées canadiennes dans la région arctique cette année?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, c'est notre habitude d'annoncer nos manœuvres dans le Nord.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'ai une question complémentaire pour le ministre des Transports. Saisira-t-il l'occasion d'expliquer à la Chambre ses propres remarques au sujet de la collaboration du ministère de la Défense et de son propre ministère afin de protéger la souveraineté canadienne dans le Nord?

M. l'Orateur: Si le ministre des Transports le fait, ce devra être dans une déclaration à l'appel des motions.

L'ÉVENTUALITÉ D'UNE INSTALLATION DU RÉSEAU ABM DANS L'ARCTIQUE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question complémentaire au ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. Ottawa et Washington examinent-ils l'éventualité d'une installation du réseau ABM dans l'Arctique?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

L'EXPO 70

LE FINANCEMENT DES CONCERTS DE LA MUSIQUE DU COLLINGWOOD COLLEGIATE

M. P. V. Noble (Gray-Simcoe): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre sait-il que l'orchestre du Collingwood Collegiate sera au nombre des attractions présentées à l'Expo 70 à Osaka et que c'est le seul orchestre scolaire qui figurera dans le guide officiel de l'Expo? Le ministre voudrait-il utiliser ses bons offices pour faciliter le financement de cette remarquable mission, sorte d'ambassadrice du Canada, en approuvant un plan qui a déjà été présenté à son ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je saisis l'importance de cette suggestion. La question du député doit, à mon avis, être considérée comme une instance sérieuse et il peut être sûr que le ministre intéressé la soumettra à un examen non moins sérieux.

[M. Winch.]

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR L'EXPULSION DE RÉFRACTAIRES AMÉRICAINS

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser une question au solliciteur général. Vendredi dernier, il a annoncé qu'il avait l'intention de nommer un commissaire chargé d'enquêter sur les circonstances qui auraient entouré l'expulsion abusive de trois jeunes Américains il y a quelques semaines. Le solliciteur général est-il prêt à dévoiler le nom de ce commissaire, à nous dire si la commission a été créée en vertu de la loi sur les enquêtes et s'il envisage de rendre publique cette enquête?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je regrette ne pas être encore en mesure de dévoiler le nom de ce commissaire mais j'espère pouvoir le faire sous peu. Quant à la deuxième partie de la question, la commission sera nommée en vertu de la partie II de la loi sur les enquêtes. Pour ce qui est de rendre les audiences de la commission publiques, il ne m'est pas possible de donner actuellement une réponse précise car je ne suis pas certain qu'il s'agisse d'une question du ressort du commissaire.

M. Lewis: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il assurer la Chambre que le gouvernement et lui-même voudraient une enquête publique?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il faut que j'étudie cette question car je ne voudrais pas donner des directives au commissaire s'il ne fait pas de doute que l'affaire est de son ressort.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné la recrudescence des faillites au pays et considérant que l'on compte des personnages prestigieux parmi les directeurs de certaines entreprises qui ont fait faillite, le très honorable premier ministre peut-il dire s'il a l'intention de faire parvenir à ces personnes un témoignage d'appréciation pour leur contribution à la luttre contre l'inflation?

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

QUESTION RELATIVE À LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au chef du gouvernement ou à l'honorable secrétaire d'État.

A la suite de la déclaration, à tous égards, injustifiée du président du Conseil des Arts du Canada sur l'accessibilité à la culture, le chef du gouvernement ou le secrétaire d'État pourrait-il dire à la Chambre si l'on projette de demander à Me Mercier de se rétracter publiquement ou, à défaut et à la limite, de démissionner?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je pense que le président du conseil d'administration du Centre national des Arts—je précise—a déjà donné à la presse des explications qui équivalaient sinon à une rétractation formelle, du moins à l'expression d'une opinion personnelle assez repentie, au sujet de ce qu'il avait lui-même déclaré par inadvertance lors d'une conférence de presse.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander à l'honorable secrétaire d'État s'il peut dire à la Chambre si des démarches ont été faites ou si des contacts ont été établis entre son ministère ou un membre du cabinet et la personne dont il s'agit relativement à cette déclaration?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question, telle que posée, soit recevable.

LES PARCS NATIONAUX

LES GRIEFS DES HABITANTS DE JASPER ET DE BANFF AU SUJET DU BILL C-152

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que, lorsque le bill C-152 sera étudié par le comité approprié, il offrira ses bons offices pour permettre aux représentants des résidents des parcs de Jasper et de Banff de comparaître devant le comité pour faire valoir leur point de vue?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai quelques doutes au sujet de la question. Le député sait pertinemment que ce bill est devant la Chambre. Il semble qu'il ne soit pas tout à fait réglementaire d'autoriser une question sur un sujet dont la Chambre est saisie.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je remercie Votre Honneur de sa proposition. Normalement, je serais entièrement d'accord avec vous, mais puisque le ministre s'est absenté pendant tout le débat et qu'il a refusé de se présenter à la Chambre, je ne peux poser la question que maintenant.

M. l'Orateur: D'après moi, le débat n'est pas terminé. Vous aurez peut-être l'occasion de poser la question au cours du débat.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je désire poser la question de privilège, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable ministre pose la question de privilège.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, le bill dont la Chambre est actuellement saisie est très bien défendu par l'honorable député de Northumberland-Durham, mon secrétaire parlementaire. (*Applaudissements*)

Il est conforme à la procédure que ce soit le président d'un comité qui permette aux gens de venir témoigner et, à titre de ministre, je ne verrais aucune objection à ce que des citoyens de Banff comparaissent devant le comité.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question de privilège ne se pose pas.

LES STUPÉFIANTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN—LA QUESTION DE LA MARIJUANA

[*Traduction*]

M. Eldon Woolliams (Calgary-Nord): Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est absent, je pose ma question au premier ministre. Étant donné les graves problèmes sociaux que pose l'abus des stupéfiants, peut-il nous dire quand la Commission LeDain présentera son rapport? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social énonçait-il la politique du gouvernement en disant qu'il sera peut-être question de moratoire au sujet de la marijuana?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministre n'a pas encore reçu le rapport, monsieur l'Orateur, et la politique à cet égard n'a pas encore été arrêtée.

M. Woolliams: Une question supplémentaire. Je n'ai peut-être pas bien compris la première partie de la réponse. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire quand la Chambre recevra le rapport?

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, le ministre s'attend que le rapport sera prêt à la fin du mois.

LA SOUVERAINETÉ

L'ACCÈS AU PASSAGE DU NORD-OUEST DE PÉTROLIERS ET DE BRISE-GLACES ÉTRANGERS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la suite de la déclaration faite hier par le ministre des Transports. Il a dit alors qu'un pétrolier empruntant le passage du Nord-Ouest ne recevrait pas l'aide d'un brise-glace canadien s'il ne répondait pas aux normes que le Canada pourrait adopter. La politique du gouvernement canadien permet-elle à ces pétroliers de naviguer dans le détroit avec l'aide de brise-glaces étrangers?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): D'après mes informations, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de brise-glaces étrangers adaptés aux conditions de l'Arctique canadien.

Cela a été démontré lors du premier voyage du *Manhattan* et, à ma connaissance, il n'y a eu aucun changement depuis.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Est-ce la politique du gouvernement de permettre aux pétroliers de s'engager dans le détroit escortés par des brise-glaces étrangers, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit au courant ou non?

L'hon. M. Sharp: C'est encore une question très hypothétique.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA POLLUTION

SUGGESTION D'UN MORATOIRE QUANT AU SECOND VOYAGE DU «MANHATTAN»

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Pourrait-il envisager d'imposer un moratoire pour le second voyage du *Manhattan* jusqu'à ce que le comité d'étude McTaggart-Cowan présente son rapport et que des lois appropriées et des règlements contre la pollution et pour la protection intégrale des intérêts canadiens aient été élaborés et adoptés par la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait, le gouvernement compte déposer un projet de loi en vue de réglementer ce genre de navigation, afin de prévenir la pollution dans le Grand Nord, pour autant que cela soit possible. Bien entendu, même avec les meilleures intentions du monde, il n'est pas toujours possible d'empêcher la pollution. Ainsi que l'a dit le ministre des Transports, les dispositions nécessaires sont prises actuellement pour faire en sorte que le *Manhattan* soit aussi sûr que possible.

[M. Haidasz.]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La Humble Oil Company, ou toute autre société pétrolière intéressée, a-t-elle déjà été avisée des règlements auxquels elle devra se conformer si elle veut emprunter le passage?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, mais le nécessaire sera fait.

M. Harding: Je voudrais poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, que j'adresserai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Décrétera-t-on un moratoire en attendant que la Chambre ait adopté une mesure législative qui assure des sauvegardes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député répète une question qu'il a déjà posée.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Je me demande si le ministre ou son gouvernement ont envisagé de faire traverser le passage par un navire tout à fait canadien, au lieu du *Manhattan*, ou est-il sous la tutelle des États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il nous dire quand la Chambre sera saisie de la mesure législative où seront établis les règlements?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, nous procédons le plus rapidement possible. Je répète encore aujourd'hui que même si la mesure n'est pas adoptée, les règlements qui en découleraient seront communiqués à la Humble Oil Company, qui devra s'y conformer avant de recevoir l'assistance d'un brise-glace.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie les députés de bien vouloir passer à un autre sujet.

AFFAIRES INDIENNES

NOUVEAU-QUÉBEC—LES ESQUIMAUX ET LE TRANSFERT DE JURIDICTION

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires Indiennes et du Nord canadien. A-t-il reçu des communications, en particulier de cinq communautés esquimaudes du Québec, contre le projet de les soumettre à l'autorité de la province de Québec? Si oui, que fera-t-il à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai effectivement reçu les représentations de ces cinq Esquimaux. Elles contribueront dans une large mesure à rendre plus complète l'étude du dossier, une fois les fonctionnaires du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial revenus de leur tournée de consultation dans le Nouveau-Québec.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Une question supplémentaire au ministre. Étant donné que les Esquimaux ont signalé qu'ils voulaient choisir leur mode de gouvernement au lieu de s'en faire imposer un, le ministre accédera-t-il à leur demande?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, depuis 1964, nous avons toujours gardé la même attitude, savoir que nous avons l'intention de consulter les Esquimaux avant d'acheter quelque service que ce soit des autorités provinciales.

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. C'est la deuxième fois en quelques jours que le ministre répond qu'il n'y aura pas de transfert de juridiction sans que les Esquimaux ne soient consultés. Puis-je demander au ministre plus précisément s'il s'engage sur-le-champ à ne pas transférer cette juridiction sans le consentement des Esquimaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a lui-même dit qu'il avait posé cette question auparavant et je doute qu'il soit réglementaire de la poser à nouveau maintenant.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai posé la question l'autre jour et le ministre s'est levé pour répondre, mais Votre Honneur se souviendra d'être alors passé à une autre question, et il était trop tard. Comme le ministre s'était alors levé pour répondre, je voudrais maintenant lui fournir l'occasion de dire très clairement si on cherchera à obtenir le consentement des Esquimaux avant d'effectuer tout transfert de juridiction.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai toujours dit à la Chambre que nous avions l'intention de consulter les Esquimaux, et c'est ce que nous faisons présentement.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. On a déjà posé assez de questions supplémentaires, je pense. Il ne nous reste que très peu de temps et nous devrions passer à un autre sujet.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA SURTAXE IMPOSÉE PAR L'ESPAGNE AUX COMPAGNIES CANADIENNES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a environ dix jours, j'ai demandé au ministre des Transports des renseignements sur la surtaxe imposée par le gouvernement espagnol sur les vols nolisés du Canada vers l'Espagne. A-t-on reçu un rapport à ce sujet, car cette initiative a fait grand tort aux transporteurs canadiens?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu de rapport.

AFFAIRES INDIENNES

L'USAGE ABUSIF DES FONDS DE LA BANDE INDIENNE DE HAY LAKES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Est-il maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée à plusieurs reprises au sujet des prétendues irrégularités à l'égard de l'affectation de $100,000 à même les fonds d'une bande indienne du Nord de l'Alberta?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le

président, je n'ai pas encore reçu de rapport définitif à ce sujet. Les fonctionnaires de mon ministère, ainsi que ceux du bureau de l'Auditeur général, sont présentement dans la réserve. Ils doivent me présenter un rapport bientôt, mais ils n'ont pas encore terminé leur enquête.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme, selon l'une des accusations, des fonctionnaires du ministère auraient persuadé les conseils des bandes de signer des formules de résolutions et les auraient par la suite, bien à tort, remplies à leur gré, le ministre ne ferait-il pas en sorte qu'un comité parlementaire enquête sur la question?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, avant de prendre quelque décision que ce soit à ce sujet, j'attends d'avoir pris connaissance du rapport des fonctionnaires de mon ministère, qui doivent étudier cet aspect de la question.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA MENACE DE GRÈVE DES EMPLOYÉES DE LA BELL CANADA

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Quelles mesures son ministère prend-il pour tenter d'empêcher la grève des employées de la Bell Canada au Québec et en Ontario?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il y a bien des mesures à prendre avant que la grève n'ait lieu. Par exemple, il y a l'intervention de la commission de conciliation. J'ai bon espoir que les employées de la Bell ne déclareront pas la grève.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a fait allusion à la commission de conciliation. Étant donné que le service de téléphone semble ralentir sérieusement, quand prendra-t-on la décision de nommer une commission de conciliation?

L'hon. M. Mackasey: Aussitôt que possible, monsieur l'Orateur. Le député sait que les deux parties ont le droit de nommer des représentants au sein de la commission; j'attends de leurs nouvelles. La dernière que j'aie reçue me permettait d'espérer qu'on en viendrait à un règlement avant qu'il ne soit nécessaire de déclarer la grève.

[L'hon. M. Chrétien.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'IMPOSITION D'UNE TAXE INTERNATIONALE AU PROFIT DE L'ONU

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement est-il sympathique à l'application proposée par les Nations Unies d'une taxe de vente internationale de ½ p. 100, pour l'aide au développement, sur certains articles de luxe au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit recevable. Je ne suis pas sûr qu'elle soit urgente, mais le ministre voudra peut-être y répondre brièvement.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien éprouve assez de difficulté à imposer des taxes au Canada...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: ...tout comme d'ailleurs tous les gouvernements antérieurs, qu'il me semble très difficile que tous les pays acceptent l'imposition d'une nouvelle taxe par un gouvernement mondial.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LES MODIFICATIONS ET LA PRÉSENTATION DU BUDGET

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il s'il a l'intention d'annoncer des changements ou modifications au Livre blanc sur les nouvelles propositions fiscales, avant la présentation du budget le 12 mars?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami devra attendre pour savoir ce qui en est.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LES RÉFUGIÉS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui se rappellera sans doute que je lui en ai donné préavis. A-t-il examiné la requête faite récemment par le ministre des Affaires étrangères d'Israël dans un de ses discours, au sujet de la tenue d'une conférence internationale sur les réfugiés, et le

Canada a-t-il offert d'en convoquer une, en vue de résoudre une partie de la crise du Moyen-Orient?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de la proposition et j'ai lu le discours du ministre des Affaires étrangères d'Israël. Je suis d'avis, comme tous ceux qu'intéresse le problème qu'on ne saurait faire des distinctions entre les divers éléments du différend pour les résoudre séparément. Il faut une solution globale, les deux parties en cause sont catégoriques là-dessus.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—L'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS ET GRATIFICATIONS DES ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances ou le ministre de la Consommation et des Corporations. Comme, d'après le sondage nouvellement publié, les traitements et gratifications des administrateurs augmentent à un rythme beaucoup plus accéléré que n'importe quel salaire d'ouvrier, le gouvernement songe-t-il à demander aux gens du monde des affaires si cela est conforme à sa politique de restrictions sur les prix et salaires?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la question indique, j'imagine, que le Nouveau parti démocratique favorise maintenant les pressions pour faire baisser salaires et revenus. Nous sommes tout aussi désireux de voir des pressions dans ce sens sur les exigences de traitements et de salaires que sur les prix.

L'INFLATION—LA MAJORATION DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA ROYAL TRUST

M. Max Saltsman (Waterloo): J'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné l'intérêt qu'il porte aux pressions à la baisse se propose-t-il de demander à la Royal Trust Company of Canada qui vient de majorer à 9 p. 100 son taux d'intérêt sur les dépôts d'annuler cette majoration pour combattre l'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député fait une proposition au ministre et ce n'est pas à mon avis une question appropriée pour le moment.

M. Saltsman: Peut-être pourrais-je reposer ma question, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances a-t-il l'intention d'exhorter les compagnies de fiducie à annuler la majoration qu'elles viennent d'annoncer?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'imagine que mon honorable ami parle de l'intérêt perçu sur les épargnes. On estime que les emprunteurs, y compris le gouvernement du Canada doivent verser aux gens qui économisent de l'argent des taux d'intérêt suffisants pour attirer leurs épargnes.

Une voix: Une question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

EAST ANGUS—LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ DOMTAR

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Est-il en mesure de dire si son ministère a accordé des subventions à la compagnie *Domtar*, en vertu du programme d'aide au développement régional, en vue d'accroître la production de ses usines d'East Angus, dans les cantons de l'Est?

M. l'Orateur: La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'HABITATION

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET LA TOMBÉE DES MISES EN CHANTIER EN SASKATCHEWAN

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Travaux publics qu'on n'a pas remarqué jusqu'ici. Comme les mises en chantiers en Saskatchewan sont tombées de 430 en janvier l'an dernier à 18 cette année, et vu le chômage et la situation économique là-bas, le ministre a-t-il l'intention d'accélérer la mise en œuvre de certains programmes de travaux publics dans cette province pour aider a résorber le chômage.

M. l'Orateur: J'éprouve certaines réserves au sujet de la question, mais peut-être le ministre pourrait-il y répondre brièvement.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il me semble que le député aurait dû adresser sa question au ministre responsable de la Société centrale

d'hypothèques et de logement. D'autre part, nous nous sommes entretenus avec le premier ministre de la Saskatchewan et nous lui avons remis une liste des programmes prévus pour la province. Il nous a demandé d'élargir cette liste, ce que feront peut-être certains ministères dans l'année qui vient.

M. Korchinski: Le ministre a-t-il l'intention de commencer plus tôt certains travaux publics?

L'hon. M. Laing: Oui, monsieur l'Orateur.

LES PORTS

L'AMÉNAGEMENT DE QUAIS À LA RAFFINERIE DE PÉTROLE DE COME-BY-CHANCE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Le 13 février j'ai demandé au ministre des Finances, mais en son absence, si l'on avait fait une étude de faisabilité touchant le raffinage de pétrole à Come-By-Chance. La demande de la compagnie pour un emprunt important en vue de construire des installations portuaires a-t-elle été rejetée sur la base de l'étude de faisabilité? Sinon, pourquoi l'a-t-on rejetée ?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la société privée a présenté des nouvelles instances, je crois; on est en train de les étudier ici à Ottawa.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pourrais-je poser au leader du gouvernement à la Chambre une question concernant nos travaux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable représentant voudrait poser au leader du gouvernement à la Chambre une question sur les travaux de la Chambre. Je ne m'y oppose certes pas si ce dernier est d'accord. Je devrais peut-être indiquer aux députés que je suis de nouveau quelque peu troublé par le fait que tant de nos collègues n'ont pu poser de questions. J'essaie de jour en jour d'accorder la priorité aux banquettes ministérielles pour ensuite donner la parole aux députés des rangées suivantes. C'est peut-être une méthode qu'il faudrait modifier.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: C'est une pratique qu'on devra modifier à moins que les membres qui occupent les premières rangées de banquettes des deux côtés de la Chambre collaborent davantage avec la présidence. Le chef de l'opposition soulève-t-il la question de privilège?

L'hon. M. Stanfield: Je tiens tellement à collaborer avec Votre Honneur et avec mes collègues que je vais m'absenter de la Chambre pour deux ou trois jours.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable représentant nous manquera. Je suppose que le député de Huron veut poser une question au sujet des travaux de la Chambre. Je suis sûr qu'on le lui permettra ainsi qu'au président du Conseil privé d'y répondre.

M. McKinley: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire s'il est possible de présenter à la Chambre l'article nº 74 aujourd'hui ou demain afin que Votre Honneur puisse se prononcer sur l'amendement et le sous-amendement proposés. La chose presse, car le gouvernement doit nécessairement annoncer la politique laitière avant le début de l'année laitière.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, à propos de ce que vous avez dit tout à l'heure, c'est à cette fin que nous avons décidé, grâce au tableau de présences, d'éloigner certains ministres de la Chambre. Quant à la question du député sur les travaux d'aujourd'hui et de demain...

M. Baldwin: Aux prochaines élections, nous en éloignerons quelques-uns de plus.

L'hon. M. Macdonald: Le député se verra reléguer encore plus loin dans l'obscurité. Peut-être le député de Huron aimerait-il reléguer son leader à la Chambre dès maintenant puisque les travaux pour aujourd'hui et demain ont été décidés après consultation avec lui et qu'il ne convient pas, selon moi, de changer d'idée maintenant.

RADIO-CANADA

LA FERMETURE DE CERTAINES STATIONS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je avoir le consentement unanime de la Chambre pour demander au secrétaire d'État s'il peut répondre aux deux questions qui ont fait l'objet d'un préavis? L'une a été prise en préavis hier et je

crois qu'il a sa réponse prête. Je ne suis pas parvenu à intervenir au cours de la période des questions.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Sauf erreur, l'accord est unanime. On pourrait peut-être autoriser le député à poser cette seule question à laquelle une réponse aurait été préparée.

Des voix: D'accord.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, peut-être le secrétaire d'État aimerait-il que je répète ma question. Elle a trait à la suppression graduelle de stations de Radio-Canada sur la côte est.

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. Je me suis renseigné et on m'a répondu d'emblée que telle n'était pas du tout l'intention.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PÊCHES MARITIMES

BILL ABROGATIF

L'ordre du jour appelle:

L'étape du rapport du bill C-133, abrogeant la loi sur les pêches maritimes, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport sans proposition d'amendement.—*Le ministre des Pêches et Forêts.*

M. l'Orateur: Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches (M. Davis) et le leader du gouvernement à la Chambre consentiraient-ils à ce que l'ordre n° 56 soit mis en délibération? C'est un des bills sur la pêche que la Chambre doit étudier, je crois. Je puis assurer au leader du gouvernement à la Chambre que nous tenons beaucoup à ce que cette mesure législative soit étudiée par la Chambre aujourd'hui.

L'hon. M. Macdonald: Je crois que nous devrions nous en tenir aux travaux annoncés, monsieur l'Orateur.

La Chambre passe à l'étude du bill C-133 visant à abroger la loi sur les pêches maritimes, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport sans proposition d'amendement.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts) propose que le bill C-133, visant à abroger la loi sur les pêches maritimes, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Davis propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Le député de South Shore veut-il invoquer le Règlement?

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Non, monsieur l'Orateur. Je me lève pour parler de cette mesure à moins que le ministre ne veuille d'abord faire une déclaration.

L'hon. M. Davis: Non, monsieur l'Orateur. Nous avons fait le tour de la question au comité. Si d'autres députés ont quelque chose à dire à ce sujet, je préférerais les entendre en premier.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que le ministre des Pêches (M. Davis) aurait fourni de plus amples explications au sujet du bill C-133, abrogeant la loi sur les pêches maritimes. Puisqu'il a refusé de le faire et que cette mesure touche environ 10,754 pêcheurs de la côte orientale, j'ai quelques commentaires à faire à l'étape de la troisième lecture.

Toute décision du gouvernement actuel, étant donné ses politiques de dépenses extravagantes, appelle des objections. L'objet véritable de ce bill, malgré le libellé de la note explicative qui semble inoffensif, est, je crois, de faire servir aux fins particulières du gouvernement des fonds fiduciaires qui étaient destinés à l'usage et au profit des pêcheurs pratiquant la pêche hauturière dans les provinces Maritimes et au Québec.

La genèse de la chose, avant la création du fonds, remonte au moins à la guerre de 1812. Des pêcheurs américains empiétaient sur les pêcheries hauturières des provinces Maritimes, Terre-Neuve et Québec. Ils faisaient des incursions dans les eaux de ces provinces, et prétendaient au droit de débarquer pour sécher et fumer leur prise et de pénétrer dans les ports à la recherche d'appâts et de fournitures. Pour défendre leurs ressources marines, les Québécois et les Terre-Neuviens de l'époque répandirent du sang. Ces assauts font partie du passé haut en couleur des provinces canadiennes de l'Atlantique. Tant de sang répandu amena les antagonistes à résoudre la question par la diplomatie, et c'est ce que je recommande au gouvernement pour essayer de résoudre certains des graves problèmes internationaux que nous affrontons actuellement.

A la suite de pourparlers diplomatiques avec les parties en cause, ont été conclus les traités de 1818, de 1854 et, après la Confédération, le traité de Washington en 1871. C'est un fait historique que le traité de Washington fut le premier à l'égard duquel un Canadien a participé aux négociations tenues par suite de différends avec un pays étranger sur des questions concernant le Canada. En vertu de ce traité, les dispositions se rapportant à ce bill portaient que les citoyens américains obtenaient le droit de pêcher dans l'Atlantique Nord canadien, alors que les Canadiens recevaient des concessions similaires pour les eaux américaines au nord du 39e degré de latitude nord. Il fut cependant reconnu que les Américains gagnaient beaucoup plus qu'ils n'accordaient dans ce maquignonnage de droits de pêche. Des dispositions furent prises pour l'établissement d'un conseil d'arbitrage chargé de déterminer le bien-fondé de la réclamation canadienne et, si elle se révélait fondée, d'évaluer les dommages-intérêts.

En 1877, la Commission des pêcheries d'Halifax a été établie. Elle était formée d'un Américain, d'un Canadien et de l'ambassadeur de Belgique à Washington. La Commission reconnut que les États-Unis avaient davantage bénéficié des ressources des pêcheries canadiennes de l'Atlantique Nord qu'ils n'en avaient cédé et une indemnité de 5 millions et demi de dollars a été accordée. Un peu plus tard cette somme a été versée et le Canada a reçu $4,420,882 pour ses provinces Maritimes, alors que Terre-Neuve recevait le reste de la somme, environ 1 million de dollars ou, plus exactement, 203,873 livres sterling.

Ensuite, le Parlement a promulgué la loi sur les pêches maritimes. Cette loi prévoyait la distribution de l'intérêt provenant de la somme allouée par la Commission d'Halifax aux pêcheurs de haute mer de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Québec sur une base annuelle. Il y a lieu de noter que le Royaume-Uni a conclu un arrangement distinct au sujet de Terre-Neuve. C'est pourquoi les pêcheurs de haute mer de Terre-Neuve ne sont pas indemnisés aux termes de cette loi.

Voyons un peu ce qu'il advient, du fait des propositions gouvernementales contenues dans ce bill, des pêcheurs hauturiers. Examinons les faits, afin de savoir quelles conclusions il convient de tirer au sujet de cette initiative du gouvernement. Le premier fait, qui saute immédiatement aux yeux, est que le fonds sur lequel sont prélevées les soi-disant indemnités annuelles n'est pas alimenté par des contribuables canadiens. Cet argent provient de versements effectués sous forme de paiements partiels par des contribuables américains en échange de leur droit de participer à la pêche hauturière au large des côtes des Maritimes et du Québec. C'est un droit qu'ils détiennent et dont ils continuent à jouir. Sur nos côtes de l'Atlantique, les flotilles étrangères peuvent pratiquer la pêche jusqu'à la limite de nos eaux territoriales ou jusqu'à une distance de trois milles du littoral, tandis que les Canadiens sont obligés de rester à douze milles du rivage. A mon avis, on retrouve une situation analogue dans le traité du Columbia qui prévoit en faveur des habitants de la Colombie-Britannique un paiement de la part des États-Unis en échange du droit des Américains de participer à l'exploitation des ressources naturelles de cette province.

Il y a un autre fait digne de mention. Depuis 1877, chaque gouvernement canadien, tant conservateur que libéral, a reconnu que la caisse d'Halifax, pour des raisons à la fois historiques et constitutionnelles, était un fonds de dépôt destiné aux pêcheurs hauturiers des Maritimes et du Québec. Les sommes ont toujours été réparties entre les pêcheurs de cette région du Canada. De temps à autre, certains pêcheurs d'autres régions demandent une part du gâteau. Toutefois, on a fait savoir aux pêcheurs de la Colombie-Britannique qu'ils n'y avaient pas droit, car la caisse n'avait pas été créée pour leurs pêcheries, et on l'a refusée aux pêcheurs de Terre-Neuve parce qu'ils recevaient une indemnité distincte avant l'adhésion de la province à la Confédération en 1949.

Même si l'argent du fonds ou de la caisse d'Halifax est déposé dans le Fonds du revenu consolidé et même si les indemnités annuelles sont prélevées sur le Fonds, cela ne veut pas dire qu'il contienne des deniers publics canadiens que le gouvernement peut affecter à des fins générales. Cette caisse est un fonds de dépôt incorporé au Fonds du revenu consolidé et les indemnités versées aux pêcheurs représentent l'intérêt du fonds de dépôt. Le Trésor canadien verse chaque année un intérêt à la caisse d'Halifax pour l'utilisation de ses fonds.

• (3.20 p.m.)

Si un doute persiste sur ce point, je prierais le ministre et le gouvernement de se reporter aux texte de la loi sur l'administration financière qui en définit nettement le régime. Voici ce que dit l'alinéa *m*) de l'article 2 de cette loi:

m) «deniers publics» signifie toute somme d'argent appartenant au Canada, reçue ou perçue par le receveur général ou toute autre fonctionnaire public en sa qualité officielle, ou toute personne autorisée à recevoir ou percevoir une telle somme d'argent, et comprend

(i) les droits et revenus du Canada,

(ii) les sommes d'argent empruntées par le Canada ou reçues par suite de l'émission ou de la vente de titres,

(iii) les sommes d'argent reçues ou perçues pour le Canada ou en son nom, et

(iv) les sommes d'argent payées au Canada pour une fin spéciale.

Le paragraphe *k*) décrète que:

k) «somme d'argent versée au Canada pour une fin spéciale» comprend toute somme d'argent payée à un fonctionnaire public par application ou en conformité d'une loi, d'une fiducie, d'un traité, d'un engagement ou d'un contrat, et qui doit être déboursée pour un objet spécifié dans la loi, la fiducie, le traité, l'engagement ou le contrat en question, ou conformément à l'un de ces derniers.

L'article 20 de la loi sur l'administration financière stipule que:

20 (1) Une somme d'argent perçue par Sa Majesté, ou en son nom, pour une fin spéciale et versée au Fonds du revenu consolidé peut être payée, sur le Fonds du revenu consolidé, à cette fin, sous réserve des dispositions de toute loi y applicable.

(2) Sous réserve de toute autre loi, un intérêt peut être accordé et versé, sur le Fonds du revenu consolidé, à l'égard d'une somme d'argent visée par le paragraphe (1), d'après les taux fixés par le ministre et auxdits taux, avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Il est clair que les fonds de la Caisse d'Halifax étaient versés au Canada conformément à un traité, argent qui devait être déboursé pour des fins spéciales, en conformité dudit traité.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question?

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers quand j'aurai terminé. Le ministre voudra peut-être bien attendre la fin de mon discours.

Il est clair aussi que le Parlement, aux termes de la loi sur les pêches maritimes, a enjoint au gouvernement de verser une subvention annuelle d'au moins $160,000 pour aider au développement des pêches maritimes du Canada, pour favoriser la construction et l'équipement de navires de pêche plus modernes et pour améliorer autant que possible les conditions de travail de nos pêcheurs.

Nos pêcheurs et les autres Canadiens se rendent maintenant compte qu'en voulant abroger cette injonction statutaire au Parlement, le gouvernement cherche à s'assurer la mainmise complète de la Caisse d'Halifax, qui échapperait désormais totalement à la surveillance du Parlement. En vertu du paragraphe 1 de l'article 20 de la loi sur l'administration financière, le gouvernement est libre de décider des fins de la Caisse d'Halifax sans que personne ne conteste ses dépenses, ni le Parlement ni l'auditeur général, et sûrement pas les pêcheurs.

Aux termes du bill à l'étude, le gouvernement se propose de violer un engagement sacré. Il a l'intention de confisquer, pour aucune raison valable, des fonds spécifiquement réservés à l'usage spécial de nos pêcheurs depuis 1877. Si les directeurs d'une société de fiducie privée faisaient une chose semblable avec des fonds spéciaux dont ils ont la garde, nous les mettrions en prison. Je ne sais vraiment pas ce que nous pouvons faire au gouvernement fédéral. Pourtant, ce gouvernement faisant peu de cas des droits de nos pêcheurs, espère voler des fonds silencieusement, escomptant que chaque pêcheur acceptera sa perte comme il accepte celles que lui infligent les tempêtes et les désastres, en gardant un silence farouche.

Nos pêcheurs ont au moins le droit de savoir ce que le gouvernement leur enlève, alléguant comme piètre excuse que ces indemnités ne sont plus appropriées aux circonstances actuelles et que le montant de la subvention prévu dans la loi pourrait être utilisé d'une manière beaucoup plus profitable. Quelles bêtises! Quelles inepties! Qui oserait prétendre que de verser de l'argent ne convient plus dans les circonstances actuelles?

Comment le gouvernement compte-t-il employer cet argent pour aider nos pêcheurs d'une façon productive? Le bill est certainement très vague là-dessus. Je demande au ministre pourquoi il ne nous expose pas son programme. Pourquoi ne dit-il pas à la Chambre et aux Canadiens ce qu'il compte faire de cet argent, au lieu de recourir à des lieux communs rassurants? Il faudrait qu'il soit très clair que le gouvernement, par un processus à rebours, a déjà perçu $160,000 en impôts des pêcheurs des Maritimes et du Québec en supprimant ce montant de la principale loi des subsides pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970. Voilà maintenant que le gouvernement, après s'être approprié les $160,000 qui appartiennent de droit aux pêcheurs des provinces Maritimes et du Québec, veut par le truchement du bill à l'étude les frapper d'un impôt sur le plein montant de l'indemnité accordée par la Commission d'Halifax, c'est-à-dire les 4 millions et demi de dollars dans ce fonds, sous forme de prélèvement sur le capital.

Puisque le gouvernement a maintenant décidé de supprimer l'indemnité de pêche de $160,000, il devrait nous dire à quels programmes spéciaux il compte affecter la somme de quatre millions et demi de dollars destinée à la financer afin d'aider au développement de la pêche maritime au Canada. En fait, je prétends que ce fonds devrait être beaucoup plus élevé qu'il ne l'est; en effet, le gouvernement n'a versé que $160,000 par an, ce qui représente un intérêt de moins de 4 p. 100 sur les quatre millions et demi de dollars qu'Ottawa a reçus du gouvernement des États-Unis. Le gouvernement paie maintenant 8 p. 100 et plus sur les obligations d'épargne du Canada. Plutôt que de soustraire de l'argent à cette caisse, il aurait dû la créditer de la différence

entre les 4 p. 100 payés aux pêcheurs et le taux d'intérêt que le gouvernement a dû payer chaque année pour emprunter d'autres sources. Si l'on avait adopté cette ligne de conduite, le fonds fiduciaire aurait augmenté au cours des années et les sommes qu'on y prélève aujourd'hui conformément aux dispositions de la loi sur les pêches mairitimes auraient constitué une aide économique réelle pour nos pêcheurs, surtout si l'on avait pu en affecter le principal à la construction ou à l'aménagement de meilleurs bateaux de pêche et à l'amélioration de la situation des pêcheurs. C'est le but de la loi et c'est ce que l'on attend de l'actuel ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis). Au lieu de cela, le gouvernement trahit un engagement sacré. Je l'accuse de faillir à son devoir et à ses responsabilités à l'égard des pêcheurs canadiens. Le ministre des Pêches et des Forêts est certainement en mesure de présenter à nos pêcheurs quelque chose de plus positif, de plus précis et de plus encourageant que le bill C-133, qui se borne à déclarer, dans la note explicative, que le paiement d'indemnités n'est plus approprié aux circonstances actuelles et que le montant de la subvention prévue dans la loi pourrait être utilisée d'une manière beaucoup plus profitable. Le prétexte invoqué pour priver nos pêcheurs de quatre millions et demi de dollars auxquels ils ont droit est ridicule. Je ne puis l'accepter, non plus que les députés de ce côté-ci de la Chambre.

La motion proposée porte que le bill C-133, intitulé loi abrogeant la loi sur les pêches maritimes, ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, afin que le gouvernement aie le temps de revoir le problème et présente un programme constructif permettant d'utiliser cette caisse de quatre millions et demi de dollars d'une manière spéciale et conforme aux termes de la loi initiale. Je propose:

Que le mot «maintenant» soit retranché et que les mots «dans six mois de ce jour» soient ajoutés à la fin de la motion.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill qui, on l'a mentionné, vise à abroger la loi sur les pêches maritimes, a été étudié d'une façon exhaustive en comité. On a fait au ministre un très grand nombre de propositions. Il semble avoir rejeté sur-le-champ toutes les propositions et considérations pour deux motifs: premièrement, les subtilités techniques ne correspondent pas à la description qu'en donnait le député de South Shore (M. Crouse) dans son discours et, deuxièmement,

[M. Crouse.]

les États-Unis avaient abrogé le traité de Washington environ huit ans après son entrée en vigueur. Des députés se rappelleront peut-être qu'en comité, j'ai dit que les aspects techniques aient ou non été exposés correctement, néanmoins, l'entente a toujours été qu'il s'agissait d'un fonds spécial qui, comme le député de South Shore l'a si bien dit, ne provient pas des contribuables canadiens. Monsieur l'Orateur, je pensais que nous avions épuisé le sujet en comité.

• (3.30 p.m.)

Il s'agit d'un bill fort simple, d'un seul article, et auquel on ne peut proposer aucun amendement approprié à l'étape du rapport. A mon avis, c'est à la Chambre qu'il appartient en définitive de trancher la question. Je ne me suis pas opposé à ce qu'il en soit fait rapport à la Chambre sans proposition d'amendement, parce que c'est ici, à mon avis, que le principe doit en être débattu à l'étape finale.

J'espérais, monsieur l'Orateur, que le ministre nous annoncerait à ce stade quelque modification de la position officielle, sinon à propos de la proposition d'abrogation, au moins quant à l'attitude exposée devant le comité concernant la recherche d'une formule permettant d'assurer aux pêcheurs intéressés ce qu'ils ont toujours considéré comme un droit aux termes de ce traité. Apparemment, il ne le fera pas et, en conséquence, je dois appuyer et, en vérité, j'appuie volontiers la motion dont la Chambre vient d'être saisie et qui tend à différer l'adoption du bill.

Avant que le comité entreprenne l'étude du bill, j'ai pris la peine de me renseigner quelque peu sur le débat qui avait eu lieu à la Chambre en 1882 quand le projet de loi sur les pêches maritimes avait été présenté par sir Leonard Tilley, le ministre des Finances à l'époque. Il ressort nettement du débat, même si ce n'est pas exprimé en toutes lettres, que la loi sur les pêches maritimes avait été conçue pour faire bénéficier les pêcheurs d'une façon ou de l'autre des intérêts que pouvait rapporter ce capital de 4 ou de 4½ millions de dollars.

Un député de la Colombie-Britannique, M. DeCosmos, avait allégué que les pêcheurs de sa province avaient droit à une tranche du revenu de cette caisse, et M. Gillies, qui était évidemment député d'une circonscription de la région des Grands lacs, avait lui aussi allégué que les pêcheurs de sa région avaient droit à une partie de ces gains. Cet appel a été rejeté par le gouvernement d'alors sous prétexte qu'il s'agissait d'une somme destinée

à avantager les pêcheurs et les pêches de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de certaines régions du Québec. Je pourrais encore ajouter qu'un de mes plus récents prédécesseurs comme député de Comox-Alberni, le regretté A. W. Neill, a également demandé à l'occasion que certains avantages de cette somme soient attribués aux pêcheurs de la côte du Pacifique. Cet appel a de nouveau été rejeté, ce qui indique, à mon avis, que les avantages qui découlent de cette loi sont destinés à l'amélioration des pêches maritimes, ne sont pas néanmoins applicables—et je suis disposé à accepter cela—au sens qu'elles s'étendent aux pêches maritimes dans toutes les régions du Canada, mais que l'intention de la mesure à l'origine portait sur des secteurs particuliers des pêches au Canada et ne s'adressait qu'à ces secteurs.

J'approuve certains arguments invoqués par le ministre en faveur de l'abrogation de cette loi. Son application est plutôt difficile et à la lumière des circonstances actuelles, elle constitue peut-être un anachronisme. Néanmoins, après avoir examiné les avantages et les inconvénients et tenté de juger aussi équitablement que possible les arguments invoqués par le ministre, je conclus que cette affaire, étant donné la façon dont elle a été présentée au comité, n'est pas vraiment bien fondée, à moins qu'il ne soit disposé à offrir une solution de rechange suffisante. Je prétends que son argument, selon lequel en somme, cette mesure fait partie intégrante des crédits annuels accordés par le Parlement au ministère des Pêches, n'est pas vraiment conforme à l'esprit dans lequel cette loi a été adoptée, même si en pratique c'est de cette façon que l'argent est réparti depuis quelques années.

En d'autres termes, vu la valeur actuelle du dollar et l'échelle des dépenses du gouvernement du Canada—et même si le budget des dépenses du ministère des Pêches est beaucoup trop modeste pour les projets envisagés—il est juste de dire que c'est néanmoins une petite somme comparativement au budget total dont le ministère des Pêches dispose depuis quelques années. Cependant, monsieur l'Orateur, je soutiens que ce budget a probablement été préparé en tenant compte de tous les aspects de la pêche au Canada depuis nombre d'années, et que les sommes dépensées pour divers programmes, soit par l'intermédiaire de l'Office des recherches sur les pêcheries, soit par celui des services de développement économique ou de mise en marché du ministère, ont probablement été proposées de temps à autre en considérant tous les aspects des pêcheries et de leurs besoins, qu'elles soient sur la côte de l'Atlantique, la côte du Pacifique ou à l'intérieur. A mon avis, il n'est donc pas juste de prétendre que les sommes versées en subventions au cours des années font simplement partie des dépenses générales du ministère des Pêches.

Certes, monsieur l'Orateur, c'est ainsi que j'ai compris les dispositions de cette loi quand, à mes débuts à la Chambre, je devins membre du Comité des pêcheries. Je m'y suis intéressé et j'ai demandé des renseignements sur son application car, comme les autres députés de la Colombie-Britannique, je m'étonnais parfois de voir des avantages réservés exclusivement aux pêcheurs d'une seule région, et non applicables d'une façon générale à tous les pêcheurs du Canada. C'est pourquoi la Chambre est saisie du projet d'abroger la loi.

Je conviens, monsieur l'Orateur, que la loi, sous sa forme actuelle, ne réclame pas grand-chose du gouvernement. Elle lui donne seulement le droit de fournir un montant ne dépassant pas $160,000 par an à des fins exposées dans la loi. Comme le ministre l'a dit au comité, et comme il l'a probablement dit à la Chambre, en réalité le gouvernement a cessé les paiements d'indemnités pendant l'année financière qui touche à sa fin, et les pêcheurs ne les ont pas touchées.

• (3.40 p.m.)

On dit qu'il s'agit simplement pour le Parlement d'une mesure de simplification destinée à abroger une ancienne loi qui ne servira plus à rien dans nos recueils. Voilà un argument persuasif. Je suis d'avis que parfois nous gardions beaucoup trop longtemps des lois dans nos recueils. Mais depuis les audiences du comité j'ai réfléchi à la chose et je suis convaincu qu'il ne faut pas écarter ma proposition: si la loi est abrogée, les pêcheurs de la région ont droit à ces fonds, à titre de programme spécial de développement destiné à leurs intérêts particuliers, et on ne devrait pas les en priver.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel semble trop empressé à écarter les ententes conclues et appliquées depuis des années. C'est aussi vrai d'un autre domaine de politique administrative annoncée dernièrement au sujet des transactions avec les Indiens. Dans ce cas, nous allons supprimer toutes les réclamations des Indiens qui ne sont pas documentés à fond. Jusqu'où allons-nous permettre au gouvernement d'avancer dans cette voie? Allons-nous dire que toute entente tacite

conclue auparavant, et acceptée en tant qu'usage par certains groupes du Canada, n'a aucune validité à notre époque à moins d'être explicitée en des termes très techniques?

Nous devons apporter des changements de temps à autre dans les lois et supprimer les anachronismes. Mais la façon de s'y prendre compte parfois plus que les changements eux-mêmes. On ne doit pas trahir les réalisations de nos prédécesseurs. Ainsi ce n'est pas parce que le gouvernement que dirigeait en 1882 sir John A. Macdonald est disparu depuis longtemps et que le gouvernement actuel n'a pas la même nuance politique, qu'il convient aujourd'hui de détruire, sans aucune considération, ce que sir John avait entrepris. Les remarques du premier porte-parole de l'opposition d'alors ne s'appliqueraient pas de nos jours au mode d'action du ministre. De fait, je suis persuadé que ses motifs ne sont pas ceux que le porte-parole libéral de cette époque attribuait au gouvernement d'alors. A la page 1616 du hansard du 13 mai 1882, on peut lire ces paroles de M. Killam:

> Je ne crois pas que M. le ministre des Finances eût jamais pu mieux réussir à convaincre la Chambre qu'il l'a fait par son discours éloquent, que la distribution de cet octroi n'est faite dans aucun autre but qu'un but de corruption politique.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cette proposition ait été promulguée à ses débuts comme une manœuvre de corruption politique. Sans cette somme de 4 millions et demi,—certains disent qu'elle est de 4 millions—versée au fonds général du Canada à l'intention des pêcheurs en haute mer de cette région la proposition n'aurait sans doute pas été soumise par le Parlement. Néanmoins, sans vouloir accuser le ministre de corruption politique, nous pourrions très bien l'accuser de ne pas se préoccuper suffisamment en l'occurrence des droits politiques des gens de la région intéressée. J'ignore si le ministre a lu ces débats, mais à mon avis les choses n'étaient pas aussi simples que l'a laissé entendre le porte-parole de l'opposition libérale d'alors, sir Leonard Tilley, lorsqu'il a déclaré ceci à la Chambre:

> On estimait aussi que l'intérêt sur les 4 millions et demi accordés à la Commission des pêcheries devraient être distribués aux pêcheurs, car celle-ci les avait forcés à céder l'avantage de vendre leur poisson sur le marché américain.

L'argument reste valable. Le fait que le Traité de Washington ait été abrogé n'a vraiment rien à y voir du tout. Comme je l'ai signalé au comité, on n'a pas demandé au Canada de remettre les 4 millions et demi qui se trouvaient encore dans le Trésor lorsque les Américains ont abrogé le traité. Il est sûr que le montant versé, calculé d'après la formule établie par le ministre des Finances d'alors, est modeste comparé au revenu moyen des fonds dont le gouvernement du Canada a disposé depuis 1882.

Je ne veux pas insister davantage sur ce point, monsieur l'Orateur, mais nous sommes prêts à appuyer la motion dont le député de South Shore (M. Crouse) a saisi la Chambre, à moins que le ministre ne parvienne à présenter un argument plus convaincant qu'il ne l'a fait au comité pour l'abrogation de la loi.

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer un amendement présenté par le député de South Shore (M. Crouse) demandant que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il le soit dans six mois à compter de ce jour. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les travaux du comité des pêches et des forêts et j'ai écouté l'explication donnée par le ministre au sujet de la présentation de ce bill destiné à abroger la loi en cause. J'ai entendu le ministre nous assurer que ces fonds iraient probablement aux pêcheurs.

Le ministre reconnaît, je pense, comme l'a dit le député de South Shore, que ces quatre millions de dollars constituent un fonds fiduciaire. C'est de l'argent remis au gouvernement à l'intention des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Québec. On a sans doute beau jeu de déclarer que le traité au nom duquel il avait été accordé, le traité de Washington, a été abrogé. Cependant, le ministre reconnaîtra, tout comme le gouvernement l'a certainement toujours reconnu, qu'en dépit de l'abrogation du traité, les quatre millions de dollars doivent être considérés comme de l'argent confié en dépôt au bénéfice des pêcheurs. Je pense, monsieur l'Orateur, qu'on n'a pas laissé place au moindre doute à ce sujet, pour la bonne raison que le gouvernement a bel et bien jugé bon d'adopter la loi sur les pêches maritimes.

Voici mon argument, monsieur l'Orateur: si, comme le prétend le gouvernement, ces quatre millions de dollars doivent continuer à être employés au bénéfice des pêcheurs des provinces en cause, s'il est sincère dans ce qu'il dit et n'entends pas l'utiliser dans un autre but, il n'y a aucune raison d'abroger la loi. Il n'y a rien, dans cette loi, qui oblige le gouvernement à payer ces $160,000 aux pêcheurs comme indemnité. Le ministre

affirme que cela entraîne des frais administratifs considérables mais pour les pêcheurs, la subvention n'est vraiment qu'une paille car elle ne dépasse guère $12 par an pour chaque pêcheur qui la réclame.

• (3.50 p.m.)

J'admets que les frais d'administration sont trop élevés mais je vous ferai observer de nouveau qu'il n'y a absolument rien dans la loi sur les pêches maritimes qui oblige le gouvernement à payer cet intérêt à titre d'indemnité. C'est le point que je soulève. L'argent est versé à l'intention des pêcheurs. L'article 2 de la loi stipule:

Le gouverneur en conseil peut autoriser le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, d'une subvention annuelle n'excédent pas cent soixante mille dollars, pour aider au développement des pêches maritimes du Canada, encourager la construction et le gréement de navires de pêche perfectionnés et améliorer la condition des pêcheurs.

Rien dans cet article ne mentionne que l'argent doit être payé à titre d'indemnité. Il précise «pour aider au développement des pêches maritimes du Canada.»

L'hon. M. Davis: Le député devrait dire cela à cet ami qui prétend qu'il faut verser la subvention aux pêcheurs.

M. McQuaid: C'est uniquement parce que l'article 3 dit que cette subvention doit être affectée «à ces objets, aux époques et d'après les versements, chaque année, que prescrit le Gouverneur en Conseil». Remarquez, monsieur l'Orateur, que l'article dit «chaque année». Cette loi était en vigueur l'année dernière mais le gouvernement n'a pas versé les $160,000 exigés aux termes de la loi.

L'article 7 stipule notamment:

Le Gouverneur en Conseil peut, à l'occasion, établir les règlements qu'il croit nécessaires ou utiles concernant le paiement de ladite subvention...

En vertu de l'article 7 de la loi, le gouvernement doit maintenant verser chaque année ces $160,000 au profit des pêcheurs. C'est une subvention payée à chaque pêcheur. Je le répète encore une fois, il n'y a absolument rien dans cette loi qui oblige le gouvernement à effectuer le versement de cette manière.

L'hon. M. Davis: C'est exact.

M. McQuaid: Les fonds sont là affectés à l'aide aux pêcheurs et je dis au ministre, s'il veut continuer à se servir de cet argent au profit des pêcheurs, qu'il n'abrogera pas cette loi.

Des voix: Bravo!

M. McQuaid: Cette loi est notre seule garantie que ces 4 millions de dollars seront utilisés aux fins prévues originellement. J'ai entièrement confiance dans la parole du ministre s'il déclare que l'argent sera utilisé pour aider les pêcheurs, il a probablement raison. Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, que notre ministre actuel ne sera pas toujours ministre des Pêches, et qui sait si le prochain ne décidera pas d'employer ces 4 millions pour aider le Centre des Arts d'Ottawa. En dépit des déclarations du ministre, il s'agit de fonds en dépôt, devant servir à l'avantage des pêcheurs. C'est un fait reconnu par l'ancien gouvernement qui a adopté ce bill. Dans l'article 2, il est question d'une subvention annuelle ne dépassant pas $160,000 pour aider au développement des pêches maritimes du Canada.

Cet argent en dépôt ne devrait servir à rien d'autre qu'au bénéfice de nos pêcheurs. Si le gouvernement veut vraiment garantir la continuité de ces paiements, il n'a qu'à modifier les règlements de façon que les intérêts sur les $160,000 ne représentent pas $12.50 ou $13 pour chaque pêcheur. Il faudrait trouver un autre moyen qui garantirait aux pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, du Québec et d'ailleurs que l'argent servira à l'usage prévu à l'origine. C'est tout ce que nous demandons. Nous voulons avoir la garantie que cet argent continuera d'être utilisé aux fins pour lesquelles il était destiné et la seule garantie durable que nous ayons est la loi actuelle, qui fait partie de la législation canadienne.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, les subventions en général ne sont pas une solution. Au mieux, elles sont des expédients et, à mon avis, une subvention sous forme de prime à la pêche n'est qu'un expédient. Ce n'était qu'un pis-aller dans les années 1880, et encore assez piètre. En général, ces subventions sont comme des béquilles; on ne peut s'en servir trop longtemps sans prendre de mauvaises habitudes. Je crois que sous ce rapport, nous avons pris des mauvaises habitudes.

En tant que ministre des Pêches, je veux par-dessus tout rehausser le prestige de l'industrie. Je voudrais que notre industrie de la pêche commerciale puisse faire ses frais. Je voudrais pouvoir dire que nos pêcheurs commerciaux ne doivent rien à personne. Je voudrais pouvoir montrer avec fierté une industrie de la pêche florissante et indépendante, une industrie qui puisse soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux et qui ne soit plus entravée par des lois désuètes et gênantes comme la loi sur les pêches maritimes.

Cette loi que nous examinons aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture avait institué en 1882 une prime à la pêche. Pendant 88 ans, des milliers de pêcheurs des Maritimes et du Québec ont touché en moyenne $13 par an. Chaque printemps, $13 leur étaient versés s'ils remplissaient les formules réglementaires. S'ils étaient au courant de la loi, ils recevaient les $13; dans le cas contraire, ils n'obtenaient rien.

Pour recevoir cet argent, ils devaient le demander. Ils le touchaient en vertu d'un ancien traité conclu au temps de leurs pères, de leurs grands-pères et, à présent, de leurs arrière-grand-pères, et cet argent leur était encore versé en 1968, bien que le même traité ait été mis au rebut quatre ans après le versement de la première prime dans les Maritimes et au Québec. Depuis 1882, cette somme de $150,000, qui a été portée récemment à $160,000 a été versée, bon an, mal an, à ceux des pêcheurs qui étaient au courant de la prime et qui se donnaient la peine d'écrire à Ottawa. Ceux qui n'étaient pas au courant n'écrivaient pas, bien entendu, et ils ne recevaient pas leurs $13.

Qu'est-il advenu de ces primes? L'indemnité d'Halifax, le règlement transactionnel d'environ 4½ millions de dollars dont les députés ont parlé, a été versée à des particuliers qui n'ont pas nécessairement réinvesti les $13 reçus dans l'industrie de la pêche. En général, ces gens ont pu ainsi se nourrir, se loger ou se procurer d'autres services. La somme de $150,000 ne profitait pas forcément à la pêche; elle profitait à la collectivité et à son économie.

Au début, j'ai dit que les subventions ne règlent rien et, certes, elles ne règlent rien à la longue. En fait, elles entraînent de mauvaises habitudes si l'on compte sur elles trop longtemps. Des subventions du genre de la prime à la pêche ne contribuent pas beaucoup à la solution des problèmes actuels de la pêche, c'est sûr. Quoi qu'il en soit, ces $13 ne vont pas loin et il est douteux que toutes ces indemnités, ou une bonne partie d'entre elles, retournent à la pêche.

Parce que les subventions tendent à stigmatiser notre pêche commerciale, j'ai tenté de les éliminer. Nous avons supprimé en 1969 la subvention à l'achat du sel à l'intention des pêcheurs côtiers de Terre-Neuve. Nous avons supprimé la formule du paiement d'appoint aux producteurs de poisson de fond frais et congelé. Nous lui avons substitué une formule de stabilisation autonome des prix. Nous avons fait en sorte que notre régime d'assurance appuyé par le gouvernement pour les bateaux de pêche fasse ses frais, et nous avons constitué un Office de commercialisation du poisson d'eau douce qui fonctionnera à profit.

[L'hon. M. Davis.]

Notre nouvel Office du poisson salé devra également être rentable. Notre programme de prêt pour la modernisation des installations sera financièrement autonome. En d'autres termes, selon les nouveaux programmes, nos pêcheurs ne devront en réalité rien à personne. Ils ne seront pas un fardeau pour le contribuable. Le prestige de l'industrie en sera rehaussé, et c'est ce qui arrivera sûrement si nous éliminons des anciennes anomalies comme la prime à la pêche.

Lorsque la pêche sera devenue une entreprise commerciale rentable, nous serons en mesure de marchander plus efficacement sur nos marchés d'exportation et de dire à nos amis américains que notre industrie de la pêche est pleinement concurrentielle, qu'elle ne reçoit pas l'appui du contribuable canadien, qu'elle n'est pas soutenue par des mesures artificielles et que les acheteurs américains ne devraient pas la traiter injustement. Les fonctionnaires de mon ministère, ceux du ministère de l'Industrie et du Commerce et ceux du ministère des Affaires extérieures, qui se sont rendus à l'étranger pour tenter de négocier des accords qui nous permettraient d'écouler nos produits de la pêche à l'étranger avec une intervention tarifaire réduite au minimum, ont constamment fait face à l'accusation que nos pêches sont fortement subventionnées. Ce n'est plus vrai, monsieur l'Orateur. On s'en apercevra mieux quand nous éliminerons les appuis, les béquilles et les anomalies telles que les indemnités de pêche.

• (4.00 p.m.)

Pourquoi conserver les anciennes subventions telles que l'indemnité de pêche? Pourquoi continuer de faire à nos pêches commerciales une mauvaise réputation? L'indemnité est un vestige d'un passé obscur et lointain. Il en coûte, pour l'administrer, au moins $25,000 par an et elle exige un tas de paperasses. Elle constitue une injustice pour certains, car ceux qui étaient au courant et qui ont écrit aux autorités ont obtenu les $13 en question, alors que les personnes qui n'étaient pas au courant de cette indemnité n'ont rien reçu.

M. Bigg: Pourquoi octroyez-vous cette indemnité?

L'hon. M. Davis: Nous ne l'octroyons plus. Nous l'avons supprimée l'année dernière. Les députés se souviennent que la Commission royale d'enquête MacLean a proposé la suppression de l'indemnité de pêche en 1928. Voici qu'après 42 ans, nous parvenons enfin à supprimer une subvention qu'on n'aurait pas dû payer pour commencer. Il y a longtemps, bien longtemps, qu'elle est en vigueur. En fin de compte, elle constituait un passif. Il y a longtemps qu'elle est caduque.

Je le répète, elle était versée seulement aux pêcheurs qui en connaissaient l'existence. On

ne l'a versée qu'aux pêcheurs qui ont écrit pour réclamer cette gratification de $13. Elle concernait uniquement les provinces Maritimes et le Québec. Elle ne s'appliquait ni à Terre-Neuve ni à l'Ontario ni à l'Ouest. Pourtant elle a figuré chaque année sur nos registres depuis 88 ans. Ce n'était qu'un argument de plus pour ceux qui jugeaient que notre industrie de la pêche était archaïque et qu'il fallait la soutenir.

A mon avis, notre pêche commerciale se porte aujourd'hui beaucoup mieux. Les marchés se sont améliorés ces dernières années. Certes, depuis 18 mois, ils se sont remarquablement rétablis. Notre problème, lorsqu'on examine l'avenir lointain, ne concerne plus les marchés mais les approvisionnements. Il s'agit de préserver nos ressources piscicoles et de les exploiter efficacement. Nous améliorerons nos produits de la pêche et nous obtiendrons des prix bien meilleurs. Le problème ne concerne pas les marchés, mais la conservation de nos ressources et l'efficacité de l'exploitation.

Le député de South Shore (M. Crouse) a dit que les 4 millions et demi de dollars versés à la Caisse d'Halifax étaient des fonds fiduciaires. Au fil des années, on a versé au-delà de 14 millions de dollars aux pêcheurs, aux fils et petits-fils, et aujourd'hui aux arrière-petits-fils des pêcheurs qui vivaient à l'époque de la signature du Traité de Washington. Il a dit que le montant original de 4,500,000 dollars constituait des valeurs en dépôt pour les pertes subies du fait que nos pêcheries étaient alors envahies par les pêcheurs américains qui étaient libres de venir pêcher la morue sur nos côtes, et de la sécher sur les rives du golfe du Saint-Laurent et de la baie de Fundy.

Quatre ans plus tard, en 1886, ce privilège expirait. Le gouvernement des États-Unis a déchiré le Traité de Washington; et pourtant on nous dit qu'il s'agit encore de fonds fiduciaires à cause de l'ancien privilège disparu lors de l'expiration du Traité de Washington en 1886. Cette idée de fonds fiduciaires n'est manifestement que sottise. Nulle part dans le Traité de Washington, dans celui de la Caisse d'Halifax ou dans la loi sur les pêches maritimes, on ne mentionne l'obligation de verser de l'argent aux pêcheurs individuels. De fait, c'est sir Leonard Tilley qui inventa la chose en 1882.

Il était peut-être politiquement opportun de le faire à ce moment-là. Cela pourrait se défendre en disant qu'on n'accordait alors aucune aide appréciable à la construction de nouveaux bateaux, à l'achat de nouveau matériel et à la mise au point de nouvelles techniques de pêche dans les provinces Maritimes et au Québec. Mais depuis lors, on a introduit bien des programmes de valeur. Si celui-ci devait encore être appliqué dans son ancienne forme de versements individuels aux pêcheurs, il représenterait une fraction de 1 p. 100 de l'argent affecté au développement de la pêche dans les Maritimes et au Québec.

Ces $160,000 sont destinés au développement de la pêche. Je dirais qu'au moins $100,000 iront encore à l'industrie de la pêche dans ces régions. De fait, compte tenu des frais d'administration du programme, je doute beaucoup qu'on enlève quelque argent que ce soit des provinces Maritimes et du Québec par suite des changements apportés aujourd'hui en abrogeant la loi sur les pêches maritimes.

En terminant, je me reporte à un article du *Globe and Mail* où l'on cite la «Canadian Encyclopedia». On y dit:

«Certains hommes sont naturellement portés à vouloir améliorer les choses, et on les désigne généralement sous le nom de réformateurs ou libéraux; ...

D'après cette définition, je dois être un libéral.

«... d'autres se gardent de réveiller le chat qui dort, et on les qualifie de tories ou de conservateurs».

Il est facile, selon moi, de laisser dormir une subvention à la pêche comme celle-là. On aurait dû l'abolir il y a longtemps. Nous nous en débarrassons par la mesure à l'étude. Soit dit en passant, d'après la définition citée, l'attitude du député de Comox-Alberni (M. Barnett) ferait de lui un tory. Après 88 ans, nous pouvons, je pense, supprimer cette loi qui aurait dû l'être en 1888 au plus tard.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont pour veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Appelez les députés.

(L'amendement de M. Crouse, mis aux voix, est rejeté.)

• (4.10 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Baldwin	Lewis
Barnett	Lundrigan
Beaudoin	MacDonald (Egmont)
Bell	MacEwan
Bigg	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Cadieu (Meadow Lake)	MacLean
Carter	Macquarrie
Coates	McCutcheon
Code	McGrath
Crouse	McKinley
Danforth	McQuaid
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)	Monteith
Downey	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Fairweather	Nesbitt
Flemming	Noble
Forrestall	Orlikow
Gilbert	Paproski
Gleave	Peddle
Grills	Peters
Hales	Ricard
Harding	Ritchie
Hees	Saltsman
Horner	Simpson
Howard (Skeena)	Skoberg
Howe	Southam
Knowles (Winnipeg Nord-Centre)	Stewart (Marquette)
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Thompson (Red Deer)
Korchinski	Valade
Lambert (Edmonton-Ouest	Winch
	Woolliams—59.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Douglas (Assiniboïa)
Anderson	Dubé
Badanai	Duquet
Barrett	Forest
Basford	Forget
Benson	Foster
Blair	Gendron
Blouin	Gervais
Breau	Gibson
Brown	Gillespie
Buchanan	Givens
Caccia	Goyer
Cadieux (Labelle)	Groos
Cafik	Guay (St. Boniface)
Chrétien	Guay (Lévis)
Clermont	Haidasz
Cobbe	Hogarth
Comtois	Hopkins
Corbin	Howard (Okanagan Boundary)
Côté (Longueuil)	Hymmen
Crossman	Jamieson
Cyr	Jerome
Davis	Kierans
Deachman	Laflamme
Deakon	Laing (Vancouver-Sud)
De Bané	Langlois
	Leblanc (Laurier)
	LeBlanc (Rimouski)
	Lefebvre
	Lessard (LaSalle)
	Lessard (Lac-Saint-Jean)
	Macdonald (Rosedale)
	MacGuigan
	Mackasey
	McBride
	McIlraith
	McNulty
	Mahoney
	Marchand (Kamloops-Cariboo)
	Morison
	O'Connell
	Olson
	Osler
	Otto
	Ouellet
	Pelletier
	Penner
	Pepin
	Perrault
	Pilon
	Portelance
	Pringle
	Prud'homme
	Reid
	Richard
	Richardson
	Roberts
	Robinson
	Rock
	Roy (Timmins)
	Sharp
	Smerchanski
	Smith (Northumberland-Miramichi)
	Smith (Saint-Jean)
	Stafford
	Stewart (Okanagan-Kootenay)
	St. Pierre
	Sullivan
	Thomas (Maisonneuve)
	Tolmie
	Trudeau
	Trudel
	Watson
	Whicher—100

[M. l'Orateur suppléant.]

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

BILL MODIFICATEUR

La Chambre passe à l'étude du bill C-134, tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport sans proposition d'amendement.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts) propose que le bill C-134, visant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières et dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Davis propose la 3e lecture et l'adoption du bill.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, la mesure dont nous trai-

tons cet après-midi a un caractère un peu technique. Il n'est pas étonnant que les hauts fonctionnaires du ministère des Pêches surveillent son étude à la Chambre.

Il n'est que juste, à mon avis, que je profite de l'occasion pour rendre un hommage particulier à M. Sam Ozere, conseiller spécial du sous-ministre des Pêches, qui va prendre sous peu sa retraite, terminant ainsi une carrière éminente. Ses conseils manqueront sans doute à ses collègues du ministère des Pêches. Au nom des députés, je lui souhaite d'excellentes parties de pêche pendant sa retraite.

Monsieur l'Orateur, à première vue le bill C-134 ne semblerait qu'une simple modification à la loi sur la protection des pêcheries côtières. Dans son exposé à l'étape de la deuxième lecture, et à nouveau lors de sa comparution devant le comité, le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) a appuyé la note explicative du bill selon laquelle la modification a pour objet d'étendre les dispositions de la loi sur la protection des pêcheries côtières, aux navires de ravitaillement et d'entretien attachés aux flottilles de pêche étrangères dans les eaux de pêche canadiennes.

Au cours des discussions antérieures sur cette modification, le ministre nous a également déclaré que le gouvernement n'entendait nullement appliquer cette loi ainsi modifiée aux ports de notre côte est, entre autres à Saint-Jean, à Terre-Neuve, ou à Halifax et à Sydney, en Nouvelle-Écosse. D'après le ministre, ce qui incite à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières, c'est de permettre au gouvernement de faire face à un problème particulier à la côte ouest du Canada; il s'agit de la pêche intempestive à laquelle se livrent d'énormes flottilles russes et japonaises dans les zones de pêche adjacentes à la Colombie-Britannique. En ce moment, il est possible aux navires de ravitaillement attachés à ces flottilles d'entrer, par exemple, dans le port de Vancouver et d'en repartir sans enfreindre le moins du monde les dispositions de la loi sur la protection des pêcheries côtières. Grâce à la présente modification, nous a dit le ministre, il aurait le droit d'exclure les navires de ravitaillement des flottilles russes et japonaises, ainsi d'ailleurs que ceux de tout autre pays qui enverrait une flottille de pêche au large de la côte ouest. Il a également déclaré qu'on pourrait user ou non de ce droit, qu'il s'agisse de navires de ravitaillement ou de bateaux de pêche. Il pourrait cependant être utilisé comme moyen de pression sur les flottilles étrangères à qui l'on dirait par exemple, qu'en tant que Canadiens, nous leur permettrons d'utiliser nos ports pour se ravitailler en eau douce, en vivres et en combustible à condition qu'ils s'abstiennent de pêcher dans certaines zones de pêche trop fréquentées.

J'avoue très franchement que si l'on songe à la grave diminution de nos ressources en poisson, le but de la modification est, comme l'a dit le ministre, hautement souhaitable. Malheureusement, elle n'apportera, je le crains, que peu ou pas d'améliorations à l'égard du problème et pourrait même compliquer nos difficultés actuelles. C'est, de la part du gouvernement, une tentative discutable en vue de renforcer le contrôle exercé sur les flottilles étrangères qui pêchent au large de nos côtes.

Le ministre a sans doute déclaré que la loi ainsi modifiée ne s'appliquera qu'à la côte ouest; cependant, je lui rappellerai que les gouvernements et les ministres des Pêches se suivent et ne se ressemblent pas. Il est donc difficile de préjuger de l'avenir. La modification proposée par le bill C-134 signifie que l'on appliquera des restrictions à tous les navires de ravitaillement et à tous les bateaux auxiliaires des flottilles de pêche étrangères au large des ports canadiens de la côte Est comme de la côte Ouest. C'est donc une cause de souci pour nos principaux ports de la côte Est, ceux de Saint-Jean et d'Halifax, dont le commerce avec les flottilles qui pêchent au large se monte à près de 12 millions de dollars à Saint-Jean et à 3 millions de dollars à Halifax et à Sydney, en Nouvelle-Écosse. C'est un des aspects traditionnels du commerce de la côte Est.

• (4.40 p.m.)

Toute mesure que prendrait le gouvernement pour appliquer cette loi à l'Est du Canada ne ferait que refouler les flottes pêchant au large dans les ports des îles françaises de St-Pierre et de Miquelon. De pareilles traditions n'existent certes pas sur la côte ouest et le ministre espère qu'en refusant de ravitailler les flottes côtières, elles reprendront, pour ainsi dire, leurs filets pour rentrer chez elles.

L'attitude du ministre me rappelle simplement l'histoire de l'autruche qui s'enfonce la tête dans le sable en espérant que ses problèmes disparaîtront. En frappant les ravitailleurs, le Canada reconnaît par là même qu'il accepte la présence de ces navires étrangers, qu'il ne compte prendre aucune mesure rationnelle pour protéger les zones de pêche de ses côtes, mais qu'il cherche uniquement à harceler ces flottes pour irriter les nations qui les envoient.

On a essayé cette tactique dans d'autres parties du monde. Certaines nations ont imposé des sanctions économiques à d'autres pays pour essayer de leur faire entendre raison. Elles ont toujours échoué. Le seul résultat, c'est d'affermir la volonté de résis-

ter et de fermer la porte à toutes les initiatives futures pour régler un problème quelconque.

A mon avis, cet amendement ne nous aidera nullement à sauvegarder nos ressources piscicoles. Il est inutile, car il s'attaque au problème secondaire, lequel disparaît si le problème essentiel est résolu. Notre préoccupation principale, en tant que Canadiens, c'est la baisse effective de nos ressources piscicoles sur nos deux côtes. Or, pour satisfaire la demande croissante de produits alimentaires des autres pays, ce problème devrait également concerner les nations qui envoient des flottes immenses pêcher au large de nos côtes. Cet amendement ne fera qu'irriter les pays qui font la pêche sur nos deux côtes et pourrait bien, en dernière analyse, empêcher les autorités canadiennes d'adopter une solution correcte envers ces pays lorsqu'il s'agira de résoudre notre problème.

Je répète qu'une solution satisfaisante ne devra et ne pourra être adoptée à la table des négociations que si des Canadiens discutent raisonnablement avec leurs homologues. Nous devrons également signaler à tous les intéressés, lors d'une conférence internationale sur la conservation de nos ressources piscicoles, que les réserves de poisson des zones de pêche des côtes de l'Atlantique Nord et de l'Ouest sont limitées. Ces ressources peuvent être ruinées pendant des années ou complètement détruites par des pêches trop abondantes ou par l'emploi de matériel destructeur. On doit signaler que ces réserves doivent être préservées dans notre intérêt et dans celui des générations futures en conservant les frayères et le stock de frai dès notre époque, c'est-à-dire en ce moment.

A mon avis, il est obligatoire de prendre cette mesure au moyen d'un négociation et d'un accord international. Je demande au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, quels efforts il a récemment accomplis pour convoquer une conférence internationale des pêches afin de s'occuper des Polonais et des Allemands de l'Est qui—comme il l'a dit dans son discours de Montréal le 5 février—effectuent des raids massifs de grande envergure sur nos réserves de poisson lorsqu'ils abordent notre plateau continental avec des douzaines de grands navires dotés d'équipement moderne.

Le ministre ne va sûrement pas rester carré dans son fauteuil attendant avec espoir mais passivement de voir agir un ministère des Affaires extérieures, amorphe et indolent. Le ministre des Pêches et des Forêts devrait s'atteler lui-même à la tâche et exiger la création immédiate d'une conférence internationale des pêcheries pour permettre la discussion de nos problèmes urgents de pêche avec les pays qui ont les mêmes problèmes. Je dis cela car le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ne s'intéresse pas à nos problèmes des pêcheries au niveau international; c'est évident; pendant qu'il s'évertue à tenter de faire reconnaître le Canada par la Chine, huit des plus grandes nations de pêcheurs au monde violent, pillent et dépouillent nos pêcheries, envahissant nos côtes jusqu'à la limite de trois milles. Entre-temps, Canadiens que nous sommes, nous restons là sans ressources, à supplier notre ministère des Pêches et des Forêts et notre gouvernement d'agir pour donner suite à une mesure adoptée en 1964, avec bravade et grande fanfare de la part des libéraux.

[M. Crouse.]

La mollesse de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans sa façon d'aborder le problème de nos pêcheries n'a jamais été plus évidente que lorsque j'ai posé une question sur le nombre des réunions tenues par les autorités françaises et le gouvernement canadien à propos de la juridiction sur les eaux territoriales autour des îles Saint-Pierre-et-Miquelon et du contrôle de la pêche depuis quelques années. Le ministre m'a répondu qu'il n'y avait pas eu de discussions à ce sujet. Depuis deux ans, les autorités françaises et canadiennes ne se sont pas réunies pour s'entretenir des droits pétroliers, des droits miniers, pas plus que des droits de pêche. Pourtant, c'est là un des principaux obstacles à l'établissement de coordonnés géographiques et de lignes de base, la raison d'être de la mesure adoptée en 1964 qui nous permettrait de réserver pour nos propres pêcheurs les ressources de notre littoral atlantique.

Le ministre des Pêches et des Forêts a déclaré ici même que nous avions établi des zones de pêche de droit exclusif. Pour qui? J'aimerais bien le savoir. Sûrement pas pour les Canadiens. Elles sont de droit exclusif pour les Espagnols et les Portugais, les Français et les Italiens, et pour les pêcheurs du Royaume-Uni et des États-Unis et pour les pêcheurs de Norvège et du Danemark, tandis que les pêcheurs canadiens de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et des autres provinces atlantiques doivent conduire leurs chalutiers à 12 milles au large du littoral, et pendant ce temps-là on viole, on pille et on saccage nos ressources jusqu'à une distance de 3 milles au large de notre littoral ou à l'intérieur de nos frontières territoriales.

Voilà ce qu'a fait pour nous le gouvernement en 1970. Il n'a pris aucune mesure concernant les lois adoptées en 1964. J'accuse le gouvernement de négligence flagrante vis-à-vis des droits de nos pêcheurs de la région canadienne de l'Atlantique. C'est parce qu'il ne s'est pas décidé à convoquer une confé-

rence internationale sur les pêches, pour remédier à ces problèmes, que nous assistons à la destruction en masse de notre saumon de l'Atlantique par le Danemark, également membre de la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique nord.

En l'occurrence, le Danemark navigue sur un navire qui ne lui appartient pas et il n'a nullement l'intention de contribuer à sa conservation. Si je dis cela, c'est que 55 p. 100 du saumon qui émigre chaque année en direction des eaux groenlandaises est né et a été élevé dans les eaux de l'Atlantique nord. Environ 70 p. 100 de ces poissons reviendraient dans leurs eaux natales s'ils n'étaient pas capturés par des navires étrangers. Les Danois se servent de filets dérivants japonais, très efficaces pour la capture du saumon. On estime que les chalutiers danois occasionnent, aux pêcheurs des États-Unis et du Canada, une perte annuelle d'environ deux millions et demi de dollars en saumon de l'Atlantique. Quant à la perte occasionnée à l'industrie du tourisme dans la région atlantique du Canada, par la diminution du saumon dans nos cours d'eau, elle est inestimable. Le montant n'est qu'une simple conjecture mais je suis certain qu'il serait de l'ordre de plusieurs millions de dollars. J'ai dit qu'il faudrait bientôt prendre des mesures pour interdire la pêche hauturière au saumon de l'Atlantique, sans quoi cette espèce disparaîtra à tout jamais.

Voilà pourquoi je propose au ministre des Pêches et des Forêts d'user de ses bons offices pour convoquer immédiatement une conférence internationale des pêches. Il faut espérer qu'il réussira là où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a manifestement échoué. Faute d'initiatives rapides, tout ce qu'a dit le ministre et tout l'intérêt qu'il a manifesté pour le sort tragique des pêcheurs ne seront qu'embruns sur la lisse.

Après avoir exprimé l'inquiétude que nous causent certains aspects de la mesure, je veux proposer un amendement qui la renforcera j'espère. Notre amendement a pour objet d'accorder aux provinces le droit de décider si les navires de pêche étrangers, ou les personnes à leur bord, seront autorisés à pénétrer chez elles pour toutes ou l'une des raisons suivantes: décharger, débarquer ou transborder du poisson, des attirails ou fournitures de pêche; embarquer ou débarquer des membres d'équipage ou autre personne; acheter ou se procurer des appâts, des approvisionnements ou attirails de pêche.

Par conséquent, appuyé par le député de Cardigan (M. McQuaid), je propose:

Que tous les mots après le mot «que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«Ce bill ne subisse pas immédiatement la 3e lecture, mais soit renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts avec une directive lui recommandant d'y insérer une disposition selon laquelle, lorsque le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province le recommande, le gouverneur en conseil édictera des règlements visant à autoriser des navires de pêche étrangers à pénétrer dans les zones de pêche canadiennes, ou des personnes à se trouver dans cette province ou dans les zones de pêche canadiennes, afin de faire dans cette province, en tout ou en partie, ce qui est décrit aux alinéas *b*), *c*) et *d*) du sous-article (2) de l'article 3 de la loi sur la protection des pêcheries côtières.»

• (4.50 p.m.)

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je suis heureux de me joindre au député de South Shore (M. Crouse) pour exprimer mes meilleurs vœux et ceux de mes collègues à M. Ozere. Ceux qui l'ont connu, en particulier aux réunions du comité des pêches, ont apprécié ses vastes connaissances et l'humour avec lequel il présentait les questions relatives aux pêches. Nous souhaitons tous, j'en suis sûr, qu'il revienne de temps à autre nous faire profiter de son érudition, qu'il conserve longtemps ou non son poste actuel.

Je partage l'avis que le ministre a exprimé sur ce projet de loi dans son discours lors du débat en deuxième lecture. Je ne vois pas la nécessité de renvoyer le bill au comité, comme le propose l'amendement à l'étude qui, à mon avis, dépasse la portée du bill. Le bill m'apparaît comme une simple mesure visant à moderniser la loi par rapport à l'évolution et au progrès technologiques dans l'industrie. En ce sens, il n'élargit en aucune manière les pouvoirs détenus actuellement par le ministre aux termes de la loi sur la protection des pêcheries côtières, à ceci près qu'il établit clairement que certains types de navires qui se rattachent aux opérations de certaines flottilles de pêche seront, pour l'application de cette loi, considérés comme des bateaux de pêche et seront, en conséquence, placés sous le contrôle du ministre.

Si je comprends bien la loi, le ministre a désormais le pouvoir de décider si oui ou non des navires étrangers peuvent entrer dans des ports canadiens à quelque fin que ce soit, et la question de savoir s'ils entrent dans des ports de l'Atlantique ou du Pacifique n'est affectée en rien par les dispositions du bill que nous sommes en train d'examiner. Aussi je pense qu'il s'agira d'appliquer, sur ce plan, une politique souple, afin de pouvoir faire face au diverses situations susceptibles de naître de temps à autre sur certaines ou sur l'ensemble de nos côtes.

Autrement dit, et bien que je sois certainement d'accord avec la politique qui empêche les flottes étrangères de faire certaines choses, en même temps je pense qu'il est logique que la situation qui a existé sur la côte atlantique et où on permet aux bateaux de pêche d'entrer dans les ports canadiens pour le ravitaillement et l'entretien devrait dépendre des cir-

constances du moment et devrait dépendre en définitive du ministre responsable des pêches et non pas de la responsabilité d'une administration provinciale. Je pense cependant qu'à un certain stade, l'administration provinciale pourrait exprimer ses vues au ministre, qu'il s'agisse de la côte de l'Atlantique ou de la côte du Pacifique, s'il en était question. C'est pour cela que je dis ici, comme je l'ai déjà dit au comité lorsqu'un amendement similaire avait été proposé que je ne considère pas qu'il soit nécessaire ou souhaitable d'apporter ce changement à la loi sur la protection des pêcheries côtières.

J'ai dit que j'étais d'accord avec ce qu'a dit le ministre du bill quand il l'a présenté, qu'il n'apporterait qu'une modification minime à la législation sur les pêches. Je le félicite de n'avoir pas exagéré l'effet que pourrait avoir cette mesure pour la protection de nos pêches. En l'occurrence, je trouve sa position logique, alors que je n'étais pas de cet avis lorsqu'il s'agissait du bill précédent. Cependant, monsieur l'Orateur, je crois que le député de South Shore a eu raison sur certains points. Je voudrais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) soit ici pour écouter le débat car je pense comme le député de South Shore qu'en apparence, tout au moins, notre ministère des Affaires extérieures ne semble pas beaucoup s'intéresser aux pêches. Il semble en effet que le ministre des Pêches doive tout seul faire face à la situation et formuler des déclarations au sujet de la nécessité de protéger nos pêches.

Certains députés se souviendront peut-être qu'il y a quelques temps j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, alors que M. Gromyko, ministre des Affaires étrangères de l'URSS, était à Ottawa, il avait soulevé auprès de ce ministre la question des opérations de pêche des flottes russes au large de nos côtes, surtout de la côte du Pacifique, et qu'il m'avait répondu par la négative. C'était une grave omission de sa part. J'aimerais que la Chambre me soutienne dans mon opinion que les ressources en poissons des eaux canadiennes sont d'un intérêt national et un domaine dans lequel le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait intervenir et que la situation existant sur la côte du Pacifique est de celles pour lesquelles l'opinion du gouvernement canadien devrait être officiellement communiquée au ministre des Affaires étrangères soviétique par notre ministère des Affaires extérieures. Il ne suffit pas de se désintéresser des questions de pêche et de les laisser entièrement aux soins du ministre des Pêches et des Forêts et au groupe relativement peu important des conseillers de ce ministère.

• (5.00 p.m.)

En d'autres termes, c'est une question d'intérêt national et qui doit être considérée comme telle par le gouvernement fédéral et les porte-parole du ministère canadien des Affaires extérieures. Si je parle ainsi, c'est à cause de l'expérience acquise lors de l'étude de la loi sur les zones de pêche qui visait la protection de nos pêches côtières. Il a été très difficile à l'époque d'y intéresser activement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui semblait constamment absorbé par d'autres problèmes, donnait à la Chambre des réponses évasives et se préoccupait peu de l'efficacité de cette loi.

Je crois que certaines choses qui se sont passées depuis prouvent que si notre ministère des Affaires extérieures avait alors adopté une attitude un peu plus directe et militante dans cette affaire, certains de nos problèmes actuels n'existeraient pas. Je voudrais pouvoir dire, monsieur l'Orateur, que le député de South Shore (M. Crouse) et ses collègues ont été aussi bruyants et aussi énergiques en 1964 que le député de South Shore l'a été aujourd'hui.

J'aurais aimé que les députés de l'opposition officielle aient bien voulu appuyer ceux d'entre nous qui nous efforcions alors de faire fixer les lignes de base droites par une loi fédérale, au lieu de prendre la position assez vague qui fut la leur à ce moment-là. Le vague du secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque ne fut dépassé que par celui du député actuel de South Shore, alors député de Queens-Lunenburg.

Monsieur l'Orateur, je suis disposé à appuyer ce bill, même si, à mon avis, il n'accomplira pas grand-chose. Néanmoins, je suis heureux de constater que d'après ce bill, le ministre des Pêches semble vouloir entamer des pourparlers avec l'Union soviétique et les autres pays qui empiètent sur les ressources piscicoles de notre plateau continental. J'espère que le fait que la Chambre soit saisie de ce bill et qu'on ait exprimé une certaine inquiétude parce que le ministre des Pêches doit porter seul le fardeau de cette affaire, incitera le gouvernement à l'action afin de donner à nos ressources piscicoles une meilleure protection qu'on l'a fait jusqu'ici.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Quelques mots, monsieur l'Orateur, pour signaler que j'appuie ce projet de loi qui est bref et n'apporte qu'une légère modification à la loi. Il ne compte que les trois lignes suivantes: «au ravitaillement, à l'entretien ou à la réparation de tous bâtiments d'une flottille de pêche étrangère en mer.» C'est un pas dans la bonne voie, même s'il est petit, mais ce projet de loi devra évidemment être suivi d'autres mesures ainsi que de la mise au point du système des lignes de base.

Ce projet de loi est excellent et je n'aurais pas pris la parole si le représentant des conservateurs, le député de South Shore (M. Crouse), n'avait pas présenté un amendement. A mon avis, il serait peu sage que la Chambre accepte cet amendement. Si l'on acceptait que le lieutenant-gouverneur en conseil de n'importe quelle province puisse décider si les navires étrangers sont autorisés à mouiller dans les ports d'une province quelconque, il en résulterait que les marchands dans les villes comme Saint-Jean, Halifax ou Lunenburg pourraient dire: «Soyons les premiers à agir ainsi, car toutes les flottes étrangères viendront ici et nous ferons d'excellentes affaires avec elles et avec les navires d'entretien.» Cela pourrait entraîner exactement le genre de choses que nous voulons éviter, savoir que les flottes étrangères se servent des installations portuaires pour maintenir leurs opérations au large de la côte canadienne. Nous ne voulons pas que cela arrive et l'amendement proposé annulerait l'effet du projet de loi et pousserait les provinces Maritimes à se faire concurrence dans ce domaine. Les pêcheurs canadiens n'y gagneraient rien, mais les marchands de certains ports pourraient en profiter. C'est tout ce que j'avais à dire.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, au début de son exposé, le député de South Shore (M. Crouse) a eu un geste courtois en mentionnant le nom de M. Ozere. Il quitte le ministère des Pêches, après avoir servi deux ans de plus que la plupart des gens qui, en général, prennent leur retraite après 25 ans de service. En d'autres termes, il a eu 65 ans il y a deux ans et nous l'avons conservé à notre service. J'espère que nous pourrons compter sur ses services de temps à autre dans les années à venir, car ils nous sont précieux.

M. Ozere est un homme calme, efficace, qui a su se gagner le respect non seulement des fonctionnaires à Ottawa, surtout de ceux du ministère des Affaires extérieures, mais aussi à l'étranger, où il est bien connu dans les milieux de la pêche du monde entier. Il a contribué à la révision de nos lois et s'est fait le champion des pêcheurs canadiens. Je puis assurer à la Chambre qu'il exerce toujours une influence prépondérante dans toutes nos délibérations, surtout sur notre façon d'envisager les zones de pêche au Canada et nos relations avec les autres pays, la protection de nos ressources, etc.

Je voudrais évoquer brièvement l'amendement à la loi sur la protection des pêcheries côtières que la Chambre examine actuellement. Cet amendement considère les navires de ravitaillement comme des bâtiments de pêche, de sorte que le ministre peut, à son gré, limiter leur entrée dans les ports canadiens, en cas de besoin. Bref, nous pourrons interdire nos ports aux navires de ravitaillement attachés à d'importantes flottilles, si cela est conforme à la politique que nous poursuivons sur le plan national en matière de pêche.

Je répète ce que j'ai déjà dit ici même: le gouvernement ne songe pas à interdire les ports de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse aux flottilles de pêche étrangères de toutes sortes. En d'autres termes, ces flottilles pourront faire relâche dans nos ports de la côte est, ports où elles ont principalement jeté l'ancre jusqu'ici.

La raison essentielle qui nous amène à mettre ainsi nos services à la disposition des flottilles étrangères se livrant à la pêche hauturière est que, si nous leur interdisions l'accès des ports de Saint-Jean de Terre-Neuve et de Halifax, en Nouvelle-Écosse, elles se dirigeraient vers Saint-Pierre-et-Miquelon, îles françaises situées juste au sud de Terre-Neuve dans l'entrée du Golfe Saint-Laurent.

L'attitude adoptée jusqu'ici par les représentants de l'opposition officielle est d'un certain intérêt. Leurs remarques à la Chambre et au comité m'ont laissé l'impression qu'ils s'intéressent principalement aux affaires des commerçants, des marchands en gros et en détail de nos deux grands ports de Saint-Jean et d'Halifax. Ils n'ont pas encore parlé des intérêts des pêcheurs canadiens de la côte est.

M. McGrath: Ce n'est pas vrai et c'est injuste.

L'hon. M. Davis: Je suis sûr que les membres de l'opposition, maintenant qu'ils constatent leur oubli, découvriront, s'ils parlent aux pêcheurs et particulièrement aux pêcheurs côtiers de leurs propres circonscriptions, que ceux-ci sont unanimes à s'opposer à l'entretien de ces grosses flottes de pêche, qu'ils refusent de les aider à réduire leurs dépenses en leur permettant d'obtenir le ravitaillement, le combustible et les autres produits à un prix

inférieur à ce qu'elles devraient payer si elles devaient renvoyer leurs bateaux de pêche et de ravitaillement dans leur port d'origine pour obtenir ces produits et ces services.

• (5.10 p.m.)

Je le répète, nous sommes vulnérables sur la côte est parce qu'ils peuvent faire escale à Saint-Pierre-et-Miquelon et obtenir les mêmes services qu'à Halifax et à Saint-Jean. D'autre part, je doute fort que nos pêcheurs côtiers ou nos pêcheurs commerciaux s'intéressent beaucoup à ce commerce ou le voient d'un bon œil.

M. McGrath: Le ministre ne sait pas de quoi il parle.

L'hon. M. Davis: L'attitude de certains représentants de l'opposition officielle est illogique à un autre égard. Ils parlent d'éloigner les flottilles russes, polonaises et est-allemandes de nos pêcheries côtières, de les éloigner du plateau continental tout en demandant qu'on serve ces flottilles, et en disant qu'on y perdrait moins si on pouvait les servir dans nos ports de la côte est. Ils sont illogiques à ce point.

La situation est claire sur la côte ouest. Il n'existe pas d'autres ports aux États-Unis, proprement dits ni en Alaska, qui puissent s'occuper, par exemple, des grandes flottes de pêche russes. Elles doivent retourner chez elles pour les services de réparation et d'approvisionnements. Par conséquent, le pouvoir additionnel que nous demandons ici dans la modification, c'est-à-dire de restreindre leur accès aux ports canadiens pour s'approvisionner, est utile. Il sera utile dans nos négociations avec l'URSS, quand nous leur exposerons notre problème de conservation des pêcheries sur la côte ouest, et que nous chercherons à supprimer cette tendance qu'ils ont à dépouiller nos eaux et à détruire des bancs entiers de poisson dans d'importantes pêcheries. Je le répète, nous avons un problème sur la côte est parce que Saint-Pierre-et-Miquelon s'y trouve.

M. McGrath: Pourquoi le ministre cherche-t-il à défendre ses politiques en parlant de conservation et de mesures de conservation?

L'hon. M. Davis: Cette modification n'a pas grand-chose à voir à la conservation si ce n'est de nous permettre de négocier et de conserver nos réserves de poisson. En terminant, je devrais peut-être dire un mot de l'amendement proposé. D'abord, il est irrecevable parce qu'il ne se rattache à aucun article du bill C-134. Deuxièmement, son adoption constituerait une mesure rétrograde parce qu'il aurait tendance à morceler le Canada. Beaucoup ont critiqué le Québec de chercher parfois à avoir des entretiens exclusifs avec d'autres nations au sujet d'une question relevant de sa compétence, aux termes de notre constitution, l'enseignement.

Et pourtant des membres de l'opposition officielle sont prêts à confier aux provinces le pouvoir que détient la nation sur les pêches, pouvoir qui aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est confié nettement et exclusivement au gouvernement fédéral. C'est du morcellement. Il s'agit d'un pouvoir national et non provincial comme l'enseignement. Comme je m'oppose, dans l'intérêt national, à accorder à une province le droit de s'entretenir avec d'autres nations même sur des sujets qui relèvent de sa compétence, je m'oppose doublement à confier aux provinces des pouvoirs fédéraux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Davis: La juridiction en matière de pêche est exclusivement nationale. Il serait ridicule, selon moi, de la confier aux provinces. Vous vous imaginez ce qui arriverait? Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ou son ministre des Pêches ou des Affaires extérieures aurait des conversations avec les Russes, les Polonais ou les habitants de l'Allemagne de l'Est, pour leur dire s'il autoriserait leurs navires à venir dans le port d'Halifax ou dans les autres ports de la Nouvelle-Écosse pour s'y ravitailler, et la politique de ce ministre pourrait être différente de celle du ministre des Affaires extérieures d'une province adjacente—en supposant qu'il existe un ministre provincial de ce genre—qui pourrait voir les choses d'un autre œil, en ce qui concerne les flottilles de pêche étrangères.

L'idée est ridicule. Nous sommes une nation, parce que nous nous serrons les coudes et qu'ainsi, nous exerçons une plus grande influence dans les affaires internationales, en adoptant une politique et une ligne de conduite communes. Je déclare donc premièrement que l'amendement est irrecevable et deuxièmement, qu'il est franchement ridicule du point de vue canadien.

M. McGrath: C'est le ministre qui enfreint le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Avant de mettre la question aux voix, ce que j'ai l'intention de faire, j'aimerais dire un mot au sujet de l'amendement. J'ai eu l'occasion de l'examiner de plus près et je pense qu'à ce stade, une

mise en garde s'impose. Il me semble que cet amendement dépasse le cadre du bill modificateur. Cependant, puisqu'il a été soumis à la Chambre, tous les députés conviendront sans doute que celle-ci doit prendre une décision à son sujet. Plaît-il à la Chambre d'adopter le dit amendement?

Des voix: Non.

M. McGrath: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: L'amendement est rejeté sur division.

(L'amendement de M. Crouse, mis aux voix, est rejeté.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. McGrath: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'OFFICE CANADIEN DU POISSON SALÉ

BILL CONSTITUTIF—RÉGLEMENTATION DU COMMERCE INTERPROVINCIAL ET DU COMMERCE D'EXPORTATION

La Chambre passe à l'examen du bill C-175, concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport avec propositions d'amendement.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts) propose que le bill C-175, concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Davis propose la 3e lecture et l'adoption du bill.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, en troisième lecture du bill C-175, l'opposition officielle maintient la même attitude que pour la deuxième lecture: elle consiste à déclarer que nous approuvons le principe du bill. Nous approuvons son principe, mais nous avons exprimé nos doutes, en deuxième lecture, sur certains aspects de la mesure. Ces doutes ont été confirmés lorsque le comité a entendu les témoins et a reçu, à propos du bill, des mémoires adressés par les représentants de l'industrie et aussi lorsque le ministre a comparu devant le comité pour expliquer le but du projet de loi et pour répondre aux questions concernant son application.

Les dépositions des témoins ainsi que les mémoires témoignaient tous d'une préoccupation commune. Je l'ai moi-même exprimée en deuxième lecture. Elle provient de l'absence totale, dans le projet de loi, de toute garantie visant à alléger ses conséquences pour les pêcheurs et pour les petites usines de traitement qui risquent d'être sacrifiés à l'efficacité. Cependant, tous les témoins qui se sont présentés au comité ont déclaré qu'ils approuvaient le principe du bill et aucun membre de l'industrie du poisson salé n'a nié sa nécessité.

Il y a, cependant, deux façons de considérer ce projet de loi. L'administrateur ne voit dans son application que les avantages possibles. Mais ceux qui connaissent bien l'industrie du poisson salé y voient également le prix que devront payer certains pêcheurs et certaines petites usines de traitement. A mon avis, à moins d'appliquer le projet de loi avec moins de rigueur que ne le suggère les termes suivants: «dislocation nécessaire», «centralisation», «double emploi» et d'autres mots semblables, peu dangereux mais efficaces, le prix sera certes élevé.

Il y a encore des questions auxquelles le bill ne répond pas. La plus importante est celle de la petite entreprise qui se maintiendra ou deviendra superflue, selon la manière dont l'Office fonctionnera. Le bill ne réclame pas de l'Office qu'il fonctionne avec une efficacité moins inhumaine que celle d'un ordinateur dépourvu d'un corps à frapper ou d'une âme à damner. Le bill n'impose ni au gouvernement fédéral ni aux gouvernements provinciaux une responsabilité financière précise en vue d'aider les petites usines de transformation qui risquent de fermer leurs portes si l'Office est impitoyablement efficace.

• (5.20 p.m.)

Au comité, on a demandé au ministre quelle était la marche à suivre dans le cas d'une société qui veut louer son entreprise de transformation du poisson. Il a répondu que la société ferait des appels d'offres pour la transformation de toute la morue salée. On suivrait cette méthode, paraît-il, pour assurer le maximum d'efficacité et de rendement pour les pêcheurs. Je n'ai rien à redire à ce raisonnement, monsieur l'Orateur, mais la méthode à suivre par la société soulève, en effet, certaines questions. Par exemple, qu'arrivera-t-il au propriétaire d'une petite entreprise, et à ses employés, qui ne peut obtenir une part des affaires de la société parce que pour couvrir ses frais généraux il doit faire une offre

d'un quart, d'un huitième ou d'un seizième d'un cent de plus, par livre que ses concurrents plus riches, dont les frais généraux sont inférieurs aux siens en raison du plus grand chiffre d'affaires?

Le propriétaire d'une petite entreprise de transformation de morue salée ne peut pas convertir son entreprise en établissement de transformation de poisson frais ou congelé, car il serait alors obligé de remplacer tout son équipement. Il n'a pas les moyens de jeter au rancart tout son équipement de séchage, de subir de ce fait une perte totale et, simultanément, de financer l'achat de nouvelles machines et d'appareils frigorifiques qu'exige l'industrie du poisson frais. Dans certains cas, le propriétaire et ses employés ont travaillé côte à côte pendant des années pour réussir dans leur entreprise et maintenant, sans qu'il y ait de leur faute, ils vont être acculés à la faillite et au chômage.

Autre chose: le traitement du poisson doit-il être concentré dans quelques centres? Dans ce cas, les usines implantées ailleurs seront obligées de fermer, quelle que soit leur productivité. On sacrifiera alors l'avantage local au profit d'un avantage global moyen valable pour toutes les provinces participantes. Les représentants de l'industrie craignent que la désorganisation économique et les usines en surnombre pèsent inégalement, non seulement sur les pêcheurs ou les usines de préparation du poisson, mais aussi sur les provinces participantes. En d'autres termes, on demande aux gouvernements provinciaux d'opter pour ou contre un principe de pure conjecture. Voilà quelques-unes des questions auxquelles le bill C-175 n'apporte pas de réponse et le ministre n'y a pas répondu non plus en comité.

En l'absence de réponses, je propose que l'obligation soit faite en permanence au gouvernement fédéral et au ministre des Pêches (M. Davis) de surveiller d'un œil sympathique l'application et les résultats de la loi portant création d'un Office canadien du poisson salé. Je dis cela parce que le gouvernement a lâché une société monopoliste sur l'industrie du poisson salé. Il a ordonné à cette société d'être financièrement autonome, en ayant bien soin de la prévenir qu'en cas de déficit il ne verserait pas un sou.

De fait, le gouvernement a donné à la société un bilan comme cœur, comme cœur qui ne bat que dans le noir au prix de n'importe quel sacrifice de vies humaines surabondantes. J'aurais aimé que le gouvernement insère dans le bill certaines constatations et conclusions de l'honorable juge Samuel Freedman en sa qualité de commissaire de l'enquête industrielle sur les parcours prolongés du Canadien National en 1965. Ce rapport avait été présenté au collègue du ministre, le député de Cape Breton-Highlands-Canso (M. MacEachen) alors que ce dernier était ministre du Travail. Celui-ci l'a déposé à la Chambre. Le commissaire, parlant d'une autre société fédérale, avait déclaré à la page 117 du rapport:

La Commission est d'avis que la Compagnie doit prendre des mesures raisonnables pour réduire les conséquences défavorables que peut entraîner un parcours prolongé pour ses employés. Cette obligation tire sa source du principe selon lequel lorsqu'on procède à un changement technologique, le fardeau des mesures raisonnables destinées à protéger les employés contre les conséquences défavorables que comporte ce changement doit naturellement être imputé sur le compte des avantages et des épargnes qui en découleront. En plus de permettre une circulation plus rapide, le programme des parcours prolongés de la Compagnie lui permettra de réaliser des économies de près d'un million de dollars par an. Ces économies seront annuelles; la Compagnie en profitera d'année en année. L'équité exige que les avantages du programme n'aillent pas tous du même côté (la Compagnie) et que tous les inconvénients constituent le lot de l'autre partie (les employés). Par conséquent, il convient que le coût des mesures destinées à protéger les employés lésés par le parcours prolongé soit défalqué des économies provenant de ce parcours. Évidemment, on réduirait ainsi ces économies, mais seulement au début, puisqu'elles se reproduiraient ensuite, tandis que le coût des mesures de protection ne reviendrait pas.

Le juge a tenu d'autres sages propos dont je recommande l'étude au ministre. A la page 120, on lit:

... un employé acquiert-il un avoir propre dans son emploi? Répondre par l'affirmative ne signifie pas qu'il a le droit de la conserver en permanence. Il se peut que l'employeur n'ait plus besoin de lui; mais, lorsqu'il en est ainsi, il devrait avoir le droit, à cause des services qu'il a rendus antérieurement, de recevoir une certaine forme d'indemnité de licenciement. Ce point de vue n'est évidemment pas conforme aux attitudes traditionnelles à l'égard des rapports entre un homme et le poste qu'il occupe. Mais cela s'appuie sur les considérations d'un sage programme social et s'inspire des principes de moralité et de justice. Cela est particulièrement pertinent à une époque d'évolution technologique. On ne peut pas non plus considérer ce principe comme révolutionnaire aujourd'hui. Le fondement de ce principe a déjà été admis par des industries qui ont reconnu que l'indemnité de licenciement fait partie des responsabilités d'un employeur. Le sujet est bien exprimé par le *Times* de Londres dans un article de fond relatif au bill des indemnités de licenciement, qui a récemment été présenté au Parlement anglais, en vertu duquel les travailleurs qui perdent leur emploi sans qu'il y ait de leur faute ont un droit statutaire à l'indemnité. Voici ce qu'on y lit: «Au fond de cela, il y a aussi le concept nouveau ... selon lequel un employé a certains droits à son emploi, tout comme un employeur a des droits sur sa propriété, et ces droits prennent de la valeur avec les années. Pour autant que le travail effectué par l'employé fait partie de l'entreprise, il détient une part dans cette entreprise et il doit recevoir une indemnité si on lui enlève sa part.»

[M. Crouse.]

Finalement, le ministre des Pêches, en sa qualité d'ingénieur et d'économiste, jugera fort intéressants, j'en suis persuadé, les commentaires que fait le juge Freedman à la page 150 de son rapport:

Si l'on envisage les choses en général, à l'échelle nationale et de loin et qu'on considère l'emploi dans son ensemble, on peut penser que les économistes ont peut-être raison d'affirmer que la technologie ne cause pas le chômage. A l'intérieur de l'ensemble, toutefois, la technologie peut causer des cas particuliers de difficultés et d'épreuves, cas qui se multiplieront si la demande générale de main-d'œuvre est faible.

Les économistes ont attiré l'attention sur la responsabilité qui incombe au gouvernement d'agir avec vigilance et sagesse pour créer un climat dans lequel il sera possible d'introduire des innovations technologiques en toute sécurité et d'une façon avantageuse. Sous ce rapport, le gouvernement doit jouer tout au moins un double rôle. Il doit se préoccuper, d'une part, des principes en matière d'emploi, c'est-à-dire de programmes d'expansion économique suffisants pour faire croître la demande globale de main-d'œuvre. D'autre part, il doit se préoccuper des principes en matière de main-d'œuvre, c'est-à-dire de programmes relatifs à la formation, à la rééducation et à la redistribution de la main-d'œuvre afin de créer un effectif ouvrier souple et mobile en même temps que pleinement spécialisé.

Dans son exposé, le juge Freedman a exprimé notre inquiétude et celle des gens qui sont liés à la prise, à la commercialisation et à la transformation de la morue salée, quant aux effets qu'aura la création de l'Office canadien du poisson salé sur leur industrie. Nous espérons sincèrement que certains des problèmes que provoquera la création de cet Office pourront être résolus de façon satisfaisante et qu'il saura atteindre son premier objectif qui est d'améliorer les recettes de tous ceux qui ont partie liée avec l'industrie de la pêche de la morue salée.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai appuyé ce bill en deuxième lecture, et je n'ai pas l'intention de me répéter. J'avais noté qu'il importerait de soulever certaines questions en comité. En fait, bon nombre de questions y ont été posées.

• (5.30 p.m.)

La Chambre le sait: certains changements et certaines modifications ont été apportés à ce bill. Dans sa forme actuelle, il me paraît tout à fait satisfaisant. A mon sens, c'est un début plutôt qu'une fin. En d'autres termes, en adoptant simplement ce qui est imprimé sur le papier, nous n'aurons pas fait grand-chose. Je veux dire par là que l'on verra si ce texte de loi est bénéfique ou non d'après les critères de forme et de fond appliqués pour le recrutement du personnel de l'Office qui sera chargé d'en assumer le fonctionnement, et d'après la manière dont ce personnel s'acquittera de sa tâche. Je dis en mon nom et au nom de mes collègues que nous surveillerons le fonctionnement et le développement de cet office avec intérêt. Nous pourrons discuter de temps à autre de son fonctionnement si nous pensons que les circonstances l'exigent. Ceci dit, et puisque je dois laisser le champ libre aux députés qui représentent des régions qui sont peut-être plus directement touchées par ce bill que la mienne, je termine en disant que notre parti est en faveur de passer le bill en troisième lecture.

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, à titre de membre du comité qui a étudié ce bill, je me suis engagé à dire quelques mots lors de la motion portant troisième lecture.

Lorsque le bill a été déféré au comité, j'ai proposé plusieurs amendements, afin que les pêcheurs de la Gaspésie puissent, dans un avenir rapproché, profiter des avantages de l'Office canadien du poisson salé de la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé.

Dans sa forme originale, le bill avait pour but de venir en aide aux pêcheurs qui pratiquent la pêche artisanale et familiale. Cette pêche traditionnelle dépend de la capacité physique des pêcheurs.

Le volume des prises, de même que celui du poisson transformé est en fonction directe du nombre de pêcheurs qui pratiquent ce métier. C'est sans doute ce qui fait de la pêche artisanale une entreprise familiale où femmes, enfants et vieillards accomplissent des tâches déterminées.

Les pêcheurs semblent être poussés à la pêche par la nécessité de satisfaire à leurs besoins familiaux ou communautaires, mais nullement par celle d'augmenter leur niveau de vie, ni celui de la province ou du pays.

Depuis la fin de la guerre, la pêche en Gaspésie s'est industrialisée, grâce à des nouvelles méthodes, à la modernisation des usines de pêche et à un programme fédéral visant à aider la construction des bateaux de pêche et l'aménagement de havres et de quais de pêche adéquats.

La pêche artisanale et familiale a presque disparu en Gaspésie, mais elle existe encore sur la basse Côte-Nord du Québec.

Le gouvernement du Québec semble disposé à conclure une entente avec le ministre des Pêches et Forêts (M. Davis), afin de permettre à l'Office canadien du poisson salé d'exercer ses droits et de négocier avec les pêcheurs de la basse Côte-Nord, qui sont éloignés des usines de transformation. Ces pêcheurs doivent préparer et saler leur poisson et ensuite attendre pendant des semaines avant de le vendre aux marchands qui trafiquent le long

des côtes. Je souhaite que le Québec signe cet accord le plus tôt possible avec le gouvernement fédéral pour que nous puissions venir en aide à ces pêcheurs isolés et défavorisés.

Monsieur l'Orateur, comme je le mentionnais il y a quelques instants, l'industrie du poisson salé, en Gaspésie, est beaucoup plus avancée qu'à Terre-Neuve et sur la basse Côte-Nord. Voilà pourquoi le ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec n'est pas disposé à permettre à l'Office canadien du poisson salé d'étendre ses activités en Gaspésie. La qualité du poisson salé de la Gaspésie—qu'on appelle communément le «*Gaspé Cure*»—est supérieure à celle de la morue salée et séchée de Terre-Neuve. De plus, il constitue un mets de choix dans certains pays.

Même si le «*Gaspé Cure*» est recherché et même si le prix du poisson salé sur le marché a sensiblement augmenté depuis dix ans, le pêcheur gaspésien recevait, pour sa morue, 4c. la livre en 1960 et en 1969...

[*Traduction*]

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, une question de privilège. Il doit y avoir quelque chose qui cloche dans la traduction des remarques du député, car j'ai entendu quelque chose qui ne correspond nullement à ce qu'il a dit. Mettons-le sur le dos du système interprétation, mais il y avait une inexactitude dans cette dernière phrase.

[*Français*]

M. Cyr: ...il recevait de 4¼ à 5c. la livre. Le pêcheur ne peut jamais demander un prix raisonnable pour ses prises.

Comment fixe-t-on le prix payé au pêcheur pour son poisson? Le mécanisme par lequel les influences de la demande peuvent le mieux jouer est la vente du poisson salé aux enchères, qui a l'avantage d'ajuster les prix selon les fluctuations de l'offre et de la demande et selon la qualité du poisson. Au fait, c'est cette méthode qui sera employée par l'Office canadien du poisson salé.

Présentement, les producteurs de poisson salé de la Gaspésie négocient un prix de vente, au printemps, avec les exportateurs et le prix qui sera payé au pêcheur est déterminé d'après la teneur des contrats signés avec l'exportateur. Le producteur fixe le prix du marché domestique à partir du marché d'exportation. Le prix de ces deux marchés, moins les frais de préparation et le profit des producteurs constituent les autres facteurs servant à fixer le prix payé au pêcheur.

C'est précisément cette façon de procéder que l'Office canadien du poisson salé doit corriger en fixant un prix raisonnable pour le pêcheur dès le début de la saison de pêche. Toute planification visant à organiser la croissance d'un secteur de l'économie doit s'appuyer sur les tendances de développement qui existent déjà.

En Gaspésie, les producteurs de poisson salé sont déjà à l'œuvre, et c'est pourquoi j'ai présenté au comité des amendements visant à faire reconnaître les producteurs de poisson salé comme des agents de l'Office canadien du poisson salé.

Le pêcheur qui vendra ses prises au producteur sera protégé, puisque l'article 24 amendé se lit ainsi, et je cite:

«L'Office peut mettre au point, établir et mettre en œuvre des plans de paiement du poisson utilisé pour la préparation et du poisson préparé et des sous-produits de la préparation du poisson achetés...»

Un premier effort de planification de l'Office canadien du poisson salé visera à reconnaître les tendances du marché pour accélérer le processus d'amélioration de la qualité du produit et des sous-produits nouveaux.

• (5.40 p.m.)

Si l'Office a l'importance que nous lui souhaitons, il est possible qu'une barrière s'établisse entre ce que le marché exige non seulement au point de vue de la qualité, mais également au point de vue du volume de production que les pêcheurs qui s'adonnent à la pêche artisanale acceptent de fournir. Si la région de la Gaspésie fait partie de l'organisme, l'Office pourra surmonter cet obstacle dès que les producteurs de poisson salé de la Gaspésie s'intégreront au plan. L'industrie du poisson salé de l'Atlantique pourra alors conquérir des marchés plus vastes.

L'Office devra viser à mettre sur le marché des sous-produits plus raffinés du poisson salé. Il est reconnu que les consommateurs des pays industrialisés achètent très peu de poisson salé à l'état brut. C'est sans doute pourquoi peu de Canadiens mangent de la morue salée.

L'Office canadien du poisson salé, en collaboration avec le service de consommation du ministère des Pêches, devra élaborer des programmes de propagande visant à favoriser la vente de la morue salée au Canada.

L'avenir de ce produit dépend plus de la concurrence entre ses différentes formes de présentation que de la demande elle-même.

Les producteurs et les marchands de poisson salé n'ont jamais fait d'efforts pour atteindre le consommateur. Ils étaient trop occupés à écouler leur production sur les marchés d'exportation.

Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, j'aimerais déposer un tableau des prix de vente de la morue salée de la Gaspésie, établis en décembre 1969, f.a.b. à Gaspé, de même que le total des captures de morue, au Québec, pour les années 1967, 1968 et 1969. Ces chiffres, qui seront consignés aux débats de la Chambre, seront certainement très utiles aux Canadiens qui s'intéressent à l'industrie de la pêche.

[*Traduction*]

L'hon. M. Davis: Il veut que cela soit consigné.

M. l'Orateur suppléant: Ce n'est pas une pratique normale. En fait, nous tentons de la décourager. Comme je l'ai déjà dit, la Chambre est maîtresse de ses travaux et de ses règles. Je ne veux pas insister. Je prétends que cette pratique est dangereuse, mais je suis disposé à consulter la Chambre.

M. McGrath: Qu'est-ce qu'on veut consigner au juste?

M. l'Orateur suppléant: Le député dit qu'il s'agit d'une série de chiffres ou de tableaux qu'il voudrait inclure dans ses remarques. C'est une pratique à éviter car elle est dangereuse, mais le député a demandé le consentement unanime.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Je vois qu'il ne l'a pas obtenu.

[*Français*]

M. Cyr: Monsieur l'Orateur, je retire ma demande.

Le bill présentement à l'étude prévoit l'établissement d'un Office du poisson salé, organisme qui devra apporter certaines solutions aux nombreux problèmes auxquels se heurtent les pêcheurs de l'Est du Canada, mais qu'adviendra-t-il de nos pêcheurs et de l'Office, si nous chassons la morue du golfe Saint-Laurent?

C'est un fait reconnu que la morue se nourrit de petits poissons, comme le capelan et le hareng, qui abondent dans le golfe Saint-Laurent, parce qu'il n'y a pas eu intensification de la pêche au hareng sur les côtes de l'Atlantique.

Pour fins de conservation, le ministre a interdit en 1967, dans le Pacifique, la pêche au hareng destiné aux usines de transformation, et ce au cours de la période de l'année la plus productive.

Depuis 1967, les producteurs de farine de poisson de fond de l'Atlantique, ont augmenté le nombre de leurs flottilles et les prises du hareng ont doublé en trois ans.

Le ministère des Pêches et Forêts a entrepris, il y a trois ans, des études sur la pêche du golfe Saint-Laurent, en vue de déterminer la quantité des réserves de hareng, et il semble qu'on n'a pas encore conseillé au ministre d'imposer des restrictions sur la pêche au hareng sur les côtes de l'Atlantique. Est-ce qu'on attend qu'il y ait désastre avant d'imposer des règlements?

Monsieur l'Orateur, il y a danger à accroître l'exploitation des réserves de hareng sur les côtes de l'Atlantique, laquelle met en péril la pêche à la morue et aux autres espèces de poissons.

Je désire faire savoir à l'honorable ministre des Pêches et Forêts que nous voulons protéger l'industrie de la pêche sur les côtes de l'Atlantique et que nous craignons que la situation qui prévaut sur celles du Pacifique et dans les pays scandinaves se répète dans le golfe Saint-Laurent et sur les côtes de l'Atlantique.

J'aimerais aussi traiter des pêcheurs de morue et demander au ministre d'entreprendre des négociations avec l'honorable ministre du Travail (M. Mackasey), afin que les contributions d'assurance-chômage que versent les pêcheurs soient calculées mensuellement et non pas hebdomadairement.

Il arrive souvent que les captures d'une semaine soient minimes à un certaine époque de la saison de pêche et normales ou excellentes à d'autres époques.

Si l'on fait le calcul mensuellement et si l'on tient compte de l'ajustement des prix de fin de saison comme le propose l'Office canadien du poisson salé, les prestations que le pêcheur touchera durant quelques mois de chômage lui permettront d'équilibrer son budget familial.

Quatre pêcheurs sur un bateau peuvent prendre pour environ $500 de poisson par semaine normale. Si l'on déduit les 25 p. 100 prévus par la loi, le pêcheur de morue gagne donc un salaire de $100, ce qui lui permet de faire une contribution raisonnable à la Caisse d'assurance-chômage.

Si l'on fixe la contribution en se fondant sur une petite semaine où les prises ne sont que d'environ $200 par bateau, elle sera très petite, ce qui contribuera à réduire le taux des prestations.

Je doute que l'Office canadien du poisson salé devienne efficace en deux saisons. Les premières années seront difficiles, ce qui est normal dans une telle entreprise. Les directeurs devront négorier avec des gens habitués à dépendre des allocations sociales des gouvernements pour boucler leur budget.

Je connais très bien la population des régions économiquement faibles et je recom-

mande que l'Office garde une attitude ferme dès le début de ses «opérations» et que les règlements qui seront adoptés ne soient pas la cible d'une critique destructrice de la part des députés, dans le seul but d'augmenter leur capital politique, car, à la longue, les pêcheurs seront les perdants. Les députés devront réserver leurs commentaires, qu'ils auront l'occasion de faire lors de l'étude des prévisions budgétaires du ministère ou à d'autres occasions, comme, par exemple, aux séances du comité.

Monsieur l'Orateur, comme l'Office doit corriger une situation qui existe depuis 100 ans, on ne peut exiger des résultats appréciables avant deux ou trois ans.

Je souhaite longue vie à l'Office canadien du poisson salé et je félicite le ministre de s'être penché sur les problèmes des pêcheurs de l'Atlantique, ce qui constitue un grand pas dans la direction d'une société juste.

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais disposer de quinze ou vingt minutes pour pouvoir reprendre certains des arguments que nous avons fait valoir au comité et rappeler les points que nous avons marqués. Je ne prendrai que quelques minutes, d'abord pour féliciter le ministre d'avoir pris conseil des députés de Terre-Neuve qui, depuis deux ans, s'évertuent pour obtenir cet office. Le ministre se rend compte maintenant, je pense, de l'importance de certaines des instances que nous présentons à la Chambre des communes et il suit nos conseils. S'il continue, il servira certainement les intérêts des pêches de l'Atlantique.

La création d'une société d'État ne résoudra pas forcément les problèmes de l'industrie du poisson salé à Terre-Neuve. Je le dis parce que lorsqu'une initiative est prise pour constituer une société ou tout organisme du genre, le gouvernement a une forte tendance à se retirer complètement et à laisser agir la société. Je peux prévoir que le ministre devra travailler ferme, ainsi que les députés et les membres de la société, pour réaliser le projet aussi rapidement que possible.

Il nous faut retenir les services de compétences. Toutes sortes de rumeurs circulent sur la personne qui dirigera la société. Je crois qu'au comité nous avons présenté assez d'instances au ministre pour le persuader au moins que nous ne serons pas satisfaits qu'on y nomme des gens pour des motifs autres que la compétence et la volonté de ceux qui seront nommés de travailler ferme afin d'assurer que la société réussira et atteindra son rendement maximum et son principal objectif, savoir assurer que les pêcheurs obtiendront plus d'argent pour leur travail et leurs produits. Il faudra que les hommes qui occuperont les principaux postes au sein de la société travaillent ferme et sans relâche.

Maintenant que j'ai fait ressortir ce point, je n'ai qu'une autre observation à faire. Nous avons dans la région atlantique des dizaines de milliers de pêcheurs de morue qui s'intéressent directement ou indirectement à l'industrie. Je suis sûr que la plupart de ces pêcheurs ne sont pas au courant des caractéristiques de l'Office canadien du poisson salé et de la façon dont il les touche; notamment, ce qu'ils ont à faire eux-mêmes quant à la qualité de leur produit, ce qui doit être leur premier objectif. Ils doivent savoir ce qu'ils ont à faire eux-mêmes. Comme me le disait un jour le ministre au cours d'une conversation, cet office va devenir leur entreprise, et, dans l'ensemble, ils seront les principaux responsables de son succès, grâce à la qualité de leur poisson. Sinon, autant tout oublier; l'Office et l'industrie. Ils doivent connaître le rôle qu'ils auront à jouer au sein de cet organisme, aussi bien que ce que l'Office peut accomplir pour eux.

Quels sont les principaux objectifs? Si je pose cette question, c'est peut-être pour souligner au ministre et au ministère des Pêches la nécessité d'informer les pêcheurs sur les objectifs de l'Office. Personnellement, et je sais que je parle au nom de tous les députés, j'envoie toujours des renseignements sur les déclarations faites par le ministre et par d'autres députés à la Chambre pour expliquer les objectifs visés par cet office. Mais je crois que si des renseignements officiels, même comme ceux qui ont été présentés au comité, étaient rassemblés dans une brochure et envoyés par la poste à tous les pêcheurs, cela contribuerait beaucoup à les informer et à leur laisser entrevoir quelques lignes directrices quant à la qualité de leurs produits.

• (5.50 p.m.)

J'aimerais attirer l'attention du ministre sur une situation pour ainsi dire unique à Terre-Neuve. Je représente l'île Fogo. Il y a de 600 à 700 pêcheurs de morue sur cette île. La localité compte environ 5,000 personnes. On y trouve presque l'équivalent d'un office de commercialisation; il s'agit d'une coopérative. Je ne suis pas certain si elle est la seule à Terre-Neuve, mais c'est la seule que je connaisse. Elle est florissante. La coopérative est encouragée par les insulaires, et les pêcheurs touchent à cause d'elle des profits majorés de 10 ou 20 p. 100.

Cette coopérative a déjà effectué des investissements substantiels dans l'industrie. Elle

possède un grand nombre d'installations. J'aimerais demander au ministre de veiller à ce que la coopérative de l'île Fogo participe à cette nouvelle entreprise et soit avertie de ses objectifs. J'espère qu'on en tiendra compte lors des prises de décisions intéressant les agents et autres personnes qui agiront au nom de cette société de commercialisation.

Des représentants de cette coopérative m'ont dit seulement cette semaine qu'ils étaient très satisfaits de cette mesure et très optimistes, comme nous le sommes tous, bien qu'avec quelques réserves. Il serait certainement nécessaire que cette coopérative ait l'exclusivité sur l'île Fogo, qui produit annuellement entre 60 et 80,000 quintaux de poisson. C'est la seule contribution importante de toute la région. Je pourrais parler plus longuement, mais je m'interromps car j'aimerais que ce bill soit adopté avant 6 heures.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, avant que vous ne mettiez la question aux voix, peut-être le ministre pourrait-il répondre. Il n'est que 6 heures moins 5 et il lui incombe de faire quelques observations.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier les députés présents à la Chambre aujourd'hui et, particulièrement ceux de Terre-Neuve pour leur appui à la présente mesure. Nous constituons un nouvel office. A mon avis, c'est un organisme qui s'imposait depuis longtemps.

Un office de ce genre aurait dû être établi il y a nombre d'années. Un tel organisme a été recommandé à l'occasion par des commissions royales et des comités spéciaux constitués pour examiner la situation du poisson salé sur la côte est du Canada. Malheureusement, pour une raison quelconque, l'institution d'un tel organisme ne s'est pas réalisée. Nous n'avons pas eu d'organisme centralisé de commercialisation des exportations. Notre commerce du poisson n'a sûrement pas été structuré de façon à bien servir les pêcheurs de morue salée dans nos eaux intérieures, et à les aider à connaître les besoins du marché et à produire des denrées de qualité dans les quantités exigées par le marché afin qu'ils puissent obtenir de leurs prises un revenu plus élevé.

Le député de South Shore (M. Crouse) a parlé de l'Office, sous son libellé actuel, comme d'une société froide et dépourvue de cœur. Ce ne doit pas être cela. Ce ne peut être cela. De toute évidence, pendant les premières semaines et les premiers mois, l'Office ne sera qu'un instrument mal rodé. Il dépend de nous tous, je crois, de l'améliorer. Nous voudrons peut-être améliorer le projet de loi plus tard. Toutefois, l'Office lui-même traitera bon nombre, sinon la totalité, des problèmes qui se posent aujourd'hui aux pêcheurs de morue le long de la côte atlantique. Mais il faudra que cette mesure soit épurée, humanisée et complétée par d'autres. Là-dessus je suis d'accord.

On a parlé de centralisation. On a même parlé de double emploi. Ce problème a été étudié assez longuement en comité. C'est un sujet qui préoccupe le commerce du poisson salé, notamment à Terre-Neuve mais aussi en Nouvelle-Écosse et au Québec. Il n'est fait aucune allusion à un double emploi dans la loi elle-même. C'est une question que doivent résoudre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux qui optent pour ce projet.

Sauf erreur, toutes les provinces de la région atlantique, y compris le Québec, choisiront de participer à ce programme. Si le bill ne fait pas mention du double emploi, c'est parce que la propriété est une affaire qui relève de la juridiction des provinces. Les provinces doivent, en conséquence, avoir voix au double emploi, puisqu'elles devront adopter une loi d'autorisation ou complémentaire pour en faire une opération d'ensemble et rendre l'Office canadien du poisson salé une entreprise complète qui puisse fonctionner efficacement au point de vue constitutionnel.

A l'heure actuelle, nous élaborons une formule que nous allons proposer aux provinces pour éviter le double emploi. En fait, nous allons négocier cette formule avec les diverses provinces qui voudront savoir en quoi elle consiste et dans quelle mesure elle supprimera le double emploi, avant qu'elles ne présentent au printemps leur propre projet de loi à leurs Assemblées législatives respectives. Je m'attends que des lois complémentaires seront présentées et adoptées dans le cours de l'année dans les cinq Assemblées législatives provinciales. On évitera du mieux possible le double emploi.

Il faudra compter sur un certain nombre d'autres ministères, fédéraux et provinciaux. Le ministère de la Main-d'œuvre s'occupera de formation et de recyclage afin de valoriser la pêche du poisson salé et aider ceux qui veulent l'abandonner pour des emplois mieux rémunérés. Nous aurons l'aide du ministère de l'Industrie et du Commerce et de celui des Affaires extérieures pour nos ventes à l'étranger. Les divers ministères provinciaux nous aideront à réaliser la réadaptation.

Je tiens à souligner que ce bill crée un office dont l'objectif principal est d'améliorer le sort des pêcheurs côtiers, surtout de ceux qui vient dans des localités isolées et de ceux dont le revenu est modeste dans la région de l'Atlantique. La nécessité pour ces gens d'un office de ce genre pour aider à rationaliser leur revenu se fait sentir depuis longtemps. La pêche côtière est une importante industrie et, historiquement, la première du Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 février 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DOUGLAS (NANAÏMO-COWICHAN-LES ÎLES) —LES DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE ET DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES AU SUJET DE L'EAU

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'un point qui touche les droits et les privilèges de tous les députés. Mardi dernier, le 24 février, comme en témoigne le hansard à la page 4008, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré:

> Je réaffirme avec insistance qu'il est interdit de vendre de l'eau aux États-Unis sans l'autorisation du gouvernement du Canada. Le gouvernement ne songe aucunement à autoriser de telles transactions.

A peu près au même moment, le premier ministre a fait une déclaration sur la question de l'exportation de l'eau aux États-Unis, qui a paru dans le *Star* de Toronto du 25 février sous la chronique de M. Gerald McDuff. Cette déclaration avait été faite à Ottawa. Elle se lit en partie ainsi:

> Le premier ministre Pierre Elliott Trudeau a déclaré hier soir qu'il serait disposé à vendre des ressources de pétrole, de gaz et d'eau du Canada si des études révèlent qu'elles sont excédentaires.

On dit aussi dans l'article:

> M. Trudeau a dit aux étudiants qu'il y avait du «danger à être trop accapareur» en matière de ressources naturelles.

L'article poursuit:

> D'après M. Trudeau, il est évident que le Canada ne peut utiliser toute son eau pure.

En voici un autre extrait:

> Le gouvernement, a dit M. Trudeau, a une bonne idée des réserves pétrolières mais une idée très vague de ses ressources hydrauliques. Le gouvernement étudie l'étendue de nos richesses en eau.
>
> «Je ne voudrais pas faire le chien du jardinier à ce sujet. Mais si personne ne s'en sert, pourquoi ne pas en tirer de l'argent sonnant?»

Nous avons deux déclarations. Nous en avons une où le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a affirmé à la Chambre qu'il n'y aurait pas d'exportation d'eau sans le consentement du gouvernment et que ce dernier n'avait aucunement l'intention d'accorder son approbation, et nous avons celle du premier ministre qui a dit en dehors de la Chambre que nous avons beaucoup plus d'eau que nous ne pourrons jamais en utiliser, et que nous devrions être disposés à vendre ce surplus d'eau pour de l'argent liquide. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'un geste de mépris envers le Parlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a induit la Chambre en erreur par ce qu'il a dit mardi dernier ou le premier ministre a tenté d'induire les Canadiens en erreur lorsqu'il a dit que nous avions un surplus d'eau et que nous devrions être disposés à le vendre. A mon avis, la Chambre ne devrait pas se laisser traiter avec un tel dédain.

• (2.10 p.m.)

Si Votre Honneur décide qu'il y a matière, à première vue, à soulever la question de privilège, je suis disposé à présenter une motion en vue du renvoi de ces déclarations contradictoires, touchant l'exportation d'eau, au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, afin que le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources puissent y exposer les grandes lignes définitives de la politique des eaux du Canada.

M. l'Orateur: Le député a donné préavis à la présidence de la question qu'il voulait soulever. Je peux l'assurer que j'y ai mûrement réfléchi. Par ailleurs, il est toujours difficile de décider si la question de privilège se pose en fonction des précédents et de l'usage à la Chambre des communes. Le député, comme tous ses collègues, sait que la présidence ne peut juger que dans les cas extrêmes s'il y a, à première vue, matière à soulever la question de privilège parce qu'on a porté atteinte aux privilèges d'un député ou de la Chambre en général.

Les circonstances qu'évoque le député devraient, à mon avis, être considérées comme un motif de débat entre deux membres du gouvernement, ou peut-être entre le gouvernement et l'opposition.

Pour ma part, je doute sérieusement que le grief puisse être soumis, pour étude et délibération, au comité dont a parlé le député. Il

existe peut-être d'autres façons d'étudier cette affaire. En temps opportun, le comité voudra peut-être examiner toute cette affaire et entendre des témoignages, mais j'hésite à permettre au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles de soumettre son grief à un comité en soulevant la question de privilège.

Dans les circonstances, j'espère que le député trouvera un autre moyen de faire étudier cette affaire en temps opportun par la Chambre ou un comité.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Hopkins présente le 1er rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. Morison présente le 1er rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

QUESTIONS ORALES

LA SOUVERAINETÉ

LA DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS SUR LE DROIT MARITIME— L'ATTITUDE DU CANADA

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire quelle attitude le gouvernement songe à adopter ou a décidé de prendre à la suite de la déclaration faite hier par le gouvernement des États-Unis sur le droit maritime et selon laquelle ce pays serait prêt à accepter la limite de 12 milles, si les autres pays l'acceptaient, avec certaines réserves quant aux droits de pêche au-delà de cette limite?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement canadien reconnaît la nécessité de trouver des solutions à ces problème et nous sommes donc d'accord en principe sur la limite de 12 milles pour nos eaux territoriales. Quant aux propositions sur la liberté de passage dans les détroits internationaux et l'exploitation des pêcheries au-delà de 12 milles, ces propositions soulèvent pour le Canada des questions de principe qui font actuellement l'objet de pourparlers avec d'autres pays, notamment les États-Unis. Comme ces discussions se poursuivent, il vaudrait mieux que je n'en dise pas plus long là-dessus.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. Étant donné que d'autres nations maritimes importantes font actuellement connaître leur position à l'égard du droit de la mer, et que la déclaration du ministre en réponse à une question que j'ai posée jeudi dernier relativement à notre souveraineté dans le Nord ne concorde pas avec la réponse du premier ministre à une question posée à l'Université Carleton il y a quelques jours sur le même sujet, le ministre ne pense-t-il pas qu'il est grand temps que le gouvernement fasse connaître nettement notre position pour que l'ensemble des nations maritimes sachent à quoi s'en tenir?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député répète essentiellement la même question. Ce n'est guère une question supplémentaire.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je demande au ministre s'il ne songe pas que le Canada devrait faire une déclaration bien précise que les gens puissent comprendre, car la population du Canada et celles d'autres pays du monde ne connaissent pas la position du gouvernement sur cet important sujet.

LES PÊCHES

LE PROJET D'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES DROITS DE PÊCHE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais compléter la question que vient de poser le nouveau chef de l'opposition par une autre.

Une voix: L'ancien chef de l'opposition.

M. Howard (Skeena): Où en sont les pourparlers en vue de la ratification ou du rejet du projet d'accord de réciprocité concernant les droits de pêche?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le projet d'accord n'a pas encore été soumis au cabinet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET AMÉRICAIN D'ESSAIS NUCLÉAIRES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires

extérieures au sujet de ses réponses d'hier au sujet de l'article de journal selon lequel on procéderait à un second essai souterrain dans l'île Amchitka dans les Aléoutiennes. Le ministre nous a dit hier qu'il n'avait reçu aucun avis du gouvernement des États-Unis. A-t-il l'intention de s'enquérir auprès des États-Unis de la date de cet essai souterrain et de sa puissance? Lorsqu'il aura obtenu ces renseignements, le gouvernement a-t-il ou non l'intention de présenter des instances aux États-Unis et de joindre ses protestations à celles des autres pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crois que le député a mal interprété mes propos d'hier. Je n'ai pas dit que nous ne connaissions pas la date approximative des prochains essais. On nous a dit qu'ils auraient probablement lieu dans quelques années, puis on a précisé davantage l'époque où ils auraient lieu. Mais nous n'avons toujours pas reçu les résultats des premiers essais, sur lesquels nous fonderions toute protestation que nous jugerions bon de faire. Il y a lieu de noter aussi que le gouvernement canadien s'oppose à tout essai souterrain des Américains, des Soviétiques ou des Chinois.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire. Étant donné l'anxiété suscitée chez les habitants de la côte du Pacifique, du côté américain comme du côté canadien, le ministre presse-t-il le gouvernement américain de lui fournir les renseignements voulus au sujet des derniers essais pour que le gouvernement canadien soit en mesure d'évaluer la situation en connaissance de cause et d'y faire opposition si l'ampleur des essais constitue un danger pour les riverains du Pacifique?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué à la Chambre à plusieurs reprises que nous avons demandé au gouvernement américain certains renseignements et que nous attendons sa réponse.

LA SOUVERAINETÉ

GEORGE'S BANK—PROTESTATIONS DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN AU SUJET DE L'ÉMISSION DE PERMIS D'EXPLOITATION DE GAZ NATUREL ET DE PÉTROLE

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Pourrait-il nous dire s'il est au courant des protestations faites par le gouvernement américain concernant l'émission de permis d'exploitation et de mise en valeur des puits de gaz naturel et de pétrole sous les eaux du golfe du Maine?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui Monsieur l'Orateur. La Chambre sait, je pense, qu'il existe une certaine incertitude quant à la ligne de démarcation séparant le plateau continental entre le Canada et les États-Unis. Les pourparlers se poursuivent à ce sujet et les États-Unis, comme nous, ont officiellement énoncé leur position.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Le gouvernement canadien s'est-il assuré que ces permis avaient été accordés aux fins d'exploration dans les eaux canadiennes?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons délivré des permis dans les eaux que nous considérons comme eaux canadiennes, mais la ligne de démarcation du plateau continental entre les deux pays en cause fait l'objet de pourparlers en vue d'en arriver à un accord. Si on ne peut y arriver, il sera présumé que la ligne équidistante est la ligne exacte, et c'est sur cette base que nous délivrons les permis en ce moment.

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes concernant la suspension du courrier dont sont encore affectés les Montréalais et le réseau inextricable de contradictions quand il s'agit de savoir qui est responsable de la situation déplorable du service du courrier. Le ministre peut-il dire si des entretiens ont lieu pour remédier à cette situation et pense-t-il qu'ils vont aboutir?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit précédemment, je me suis mis en rapport avec le secrétaire de la CSN samedi et, il le sait, je suis toujours à sa disposition pour poursuivre les pourparlers...

Une voix: Quelqu'un écoute-t-il?

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Étant donné

l'insuccès évident de ces non-conversations, puis-je demander si le ministre envisage de prier le ministre du Travail de se porter caution pour lui?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, je pourrais, je crois, donner l'explication que voici: le ministre du Travail a un rôle de conciliateur entre employés et employeurs et il est toujours prêt à assurer cette fonction.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable ministre du Travail s'il est intervenu de façon officielle ou officieuse dans ce conflit et s'il peut nous renseigner à ce sujet.

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il m'appartient de répondre que j'appuie entièrement le ministre des Postes, lorsqu'il envisage de diviser la ville de Montréal en cinq zones postales, afin de faciliter des soumissions plus importantes. Ceci dit, le ministre reconnaît que la question des relations entre les nouveaux employeurs et leurs employés relèvera en dernier ressort du ministère du Travail. A la demande du ministre des Postes, mon ministère a accepté de faire office de médiateur dans ce conflit.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

Voudrait-il dire que les employés qui comptent approximativement de 20 à 25 ans d'ancienneté peuvent être remerciés de leurs services sans qu'il se préoccupe de leur sort?

[*Traduction*]

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, il me semble que les syndicats devraient réaliser avant toutes choses que les actes de violence et la grève perlée ne sont guère de nature à créer le climat propice à un règlement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Lorsque les syndicats auront compris cela, nous serons, mon ministère et moi-même, un peu mieux à même de prendre en considération les 25 années de service dont beaucoup d'employés peuvent faire état.

LES PÊCHES

LES PHOQUES—LES PROTESTATIONS CONTRE L'EFFET DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS EN CE QUI TOUCHE LES TERRIENS

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Ma question s'adresse

[M. Macquarrie.]

au ministre des Pêches et des Forêts, monsieur l'Orateur. A-t-il reçu aujourd'hui de la part de certaines unités représentant les pêcheurs terre-neuviens des protestations contre les nouveaux règlements sur les phoques qui touchent les terriens? Si oui, quelle mesure a été ou sera prise?

M. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député nous aidera à leur expliquer la situation. Ils peuvent capturer les phoques adultes, les phoques de la classe 1969 ou plus vieux.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après les représentations qui ont été faites, le ministre serait-il assez aimable de clarifier sous peu la position du ministère afin de mettre au courant le plus tôt possible les députés intéressés ainsi que les phoquiers.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, je crois que dans l'ensemble les phoquiers sont au courant, sauf, dans une certaine mesure, ceux qui ont l'habitude de chasser à titre individuel. Nous faisons tout notre possible pour les renseigner.

LE GRAIN

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LA POLITIQUE VISANT LES PAIEMENTS À L'ACRE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Le ministre a-t-il l'intention d'exposer la politique officielle touchant les paiements à l'acre et visant à inciter les cultivateurs à laisser en jachère des terres à blé et, dans l'affirmative, quand pense-t-il le faire.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de ce problème au cours de conversations avec des fermiers des Prairies et une déclaration officielle sur la décision du gouvernement sera faite en temps opportun.

M. Gleave: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre envisage-t-il de réduire les taux des paiements pour le stockage dans les silos, paiements qui se sont élevés à $73 millions l'an dernier.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire, dans un avenir rapproché, de déclaration sur la question du stockage.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La presse canadienne ayant annoncé l'imminence d'un communiqué sur des consultations menées avec d'autres pays, j'aimerais savoir comment ces pays ont réagi devant la suggestion qui leur a été faite de réduire, eux aussi, leurs emblavures?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, c'est l'un des sujets que j'ai abordés à Washington. Il me semble que, depuis quelque temps déjà, les pays exportateurs dont la production est excédentaire se sont rendu compte qu'il importait de faire quelque chose. Je suis sûr que, dans ce domaine, la coopération internationale va se développer considérablement.

L'OFFRE DU BLÉ DES CULTIVATEURS AUX MÉTIS

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il eu des entretiens avec ses homologues ou les premiers ministres des trois gouvernements des Prairies sur le problème de l'assistance aux personnes dans le besoin, bien que certains programmes de ces gouvernements semblent indiquer que les gens bien-portants devront se passer d'aide.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu d'entretiens sur ce point avec les trois ministres en cause.

LE BLÉ—LES PERSPECTIVES DE VENTE À LA ROUMANIE

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre chargé de la Commission du blé? La Commission a-t-elle vérifié s'il existe, comme il en a été question, une possibilité de vendre 200 millions de boisseaux de blé à la Roumanie? Si oui, quels renseignements a-t-elle obtenus?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): J'ai lu dans les journaux d'aujourd'hui des déclarations au sujet d'un projet de vente à la Roumanie de blé canadien devant être revendu à d'autres pays à des prix considérablement inférieurs aux prix actuels du marché. Le commissaire au commerce, ainsi que deux membres de la Commission canadienne du blé qui se sont rendus en Europe orientale, ont étudié à fond la question de la proposition roumaine d'acheter du blé canadien. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ai été consterné par certains commentaires de la presse à l'appui d'une proposition qui entraînerait une baisse de jusqu'à 50c le boisseau du prix du blé, sans aucune augmentation du volume des ventes. Je suis parfaitement d'accord avec la décision de la Commission du blé de rejeter cette proposition et je suis persuadé que ceux qui sont en faveur d'une commercialisation ordonnée seront de mon avis. En tant que ministre responsable envers le Parlement pour les activités de la Commission canadienne du blé, je suis particulièrement vexé d'entendre suggérer que les commissaires restent assis dans leurs bureaux au lieu de rechercher activement des débouchés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le ministre veut faire une déclaration, il faudrait la faire, je pense, à l'appel des avis de motions.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question complémentaire à laquelle la réponse peut être bien courte, j'en suis sûr. En vue de neutraliser le sentiment de frustration et d'aliénation qui s'accroît dans l'Ouest, le ministre voudrait-il s'assurer que sa déclaration comprenne une mesure d'aide substantielle dans une grande variété de domaines pour une industrie agricole dans le marasme.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà signalé, tous les aspects du problème sont pris en considération et j'espère, bien entendu, inclure tous les problèmes de l'industrie agricole dans les futures déclarations.

LE BLÉ—LA RÉPARTITION DES WAGONS FERMÉS—LA DÉSIGNATION D'UN RÉGISSEUR

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre d'État chargé de la Commission du blé une question supplémentaire? Comme il a déclaré que l'attribution de wagons fermés à certains points de livraison relevait des sociétés d'élévateurs et, dans un cas particulier, du syndicat du blé de la Saskatchewan, le ministre voudrait-il nous dire qui assume la responsabilité de la répartition des wagons fermés à l'heure actuelle? Est-ce le ministère de l'honorable représentant, la Commission du blé, les sociétés ferroviaires, les sociétés d'élévateurs ou d'autres organismes? Le ministre voudrait-il en même temps nous dire s'il est disposé à désigner un régisseur général du transport pour dissiper la confusion actuelle?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, l'attribution de wagons fermés en régime de zones se fait sur une base coopérative. Un fonctionnaire de la Commission du blé est chargé de la direction. Lorsque des wagons sont attribués à une zone ou à des sociétés d'élévateurs particulières, il

appartient à la société d'élévateurs de décider à quels points de livraison ces wagons seront placés dans telle ou telle zone.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA DISETTE CHEZ LES MÉTIS—LES CONSTATATIONS DES INSPECTEURS

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le ministre voudrait-il faire connaître à la Chambre les critères utilisés par la délégation que son ministère a envoyée dans le Nord de la Saskatchewan pour déterminer les besoins alimentaires des Métis de cette région? C'est que cette délégation n'a signalé aucun cas de misère noire, en dépit du fait que l'une des familles visitées, une famille de cinq, n'avait pour toutes provisions que deux miches et demie de pain, un peu de saindoux, quelques pommes de terre et sept œufs lorsque l'un des membres du syndicat national des cultivateurs s'est rendu chez elle.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les enquêteurs du gouvernement fédéral ont constaté exactement la même chose que les chefs Métis dans la circonscription: personne ne mourait de faim. Ils n'ont certes pas dit qu'il y avait abondance. Il ne fait aucun doute qu'il y a là bien des gens dans le besoin, mais pas de famine. A mon avis, les chefs ont été clairs sur ce point. S'il existait autant de privation et de famine qu'on le dit, je pense que cela motiverait des secours d'urgence outrepassant la juridiction provinciale, normalement exclusive dans ce domaine.

M. Cadieu: Comme il est évidemment très difficile de juger jusqu'à quel point ces gens sont dans le besoin, le ministre publierait-il un rapport détaillé sur la situation constatée par la délégation au cours de sa visite?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de rassembler les conclusions des divers membres de la délégation et de les publier.

L'OFFRE DE BLÉ DES FERMIERS AUX MÉTIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, puis-je poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé? Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a exposé les besoins des Métis, le ministre d'État serait-il prêt à faire modifier les règlements de la Commission du blé de façon à permettre aux groupes de cultivateurs qui le désirent, de faire moudre une partie de leur blé pour distribuer la farine à ces familles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Comme je l'ai dit l'autre jour, monsieur l'Orateur, sans recourir aux agents de la Commission du blé, les cultivateurs ont bien des moyens de faire moudre leur blé dans une province particulière. Le problème que pose l'utilisation des agences de la Commission du blé se rapporte au problème global d'établissement des prix du blé dans la région et à celui de la surveillance quand il y a différents prix pour le blé à moudre. Longtemps, le député a réclamé un régime de dualité des prix pour le blé. Ce régime est maintenant en vigueur, et il serait pratiquement impossible..

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, c'est un débat.

L'OFFRE POSSIBLE DE PRODUITS PÊCHÉS AUX MÉTIS

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question supplémentaire sur ce sujet au ministre des Pêches et des Forêts qui n'est gêné par aucun organisme genre Commission du blé. Le ministre se renseignerait-il à l'égard de la production excédentaire ou même non excédentaire des pêcheries afin de veiller à ce que, sous l'égide de son ministère, ces denrées riches en protéines soient remises aux habitants de cette partie de la Saskatchewan?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Je ne manquerai pas d'examiner la question, monsieur l'Orateur.

LES POSTES

MONTRÉAL—LE RECOURS AUX FORCES ARMÉES POUR LE TRANSPORT DU COURRIER

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes et des Communications.

Croit-il encore qu'il devra finir par avoir recours aux Forces armées canadiennes pour assurer le service postal à Montréal?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Je n'ai jamais dit cela, monsieur l'Orateur.

M. André Fortin (Lotbinière): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné qu'un membre du cabinet de l'honorable ministre des Postes et des Communications a déclaré, il y a quelques heures, que le ministre se proposait de demander l'intervention de l'armée canadienne relativement au conflit postal, j'aimerais demander à l'honorable ministre si cette solution est actuellement à l'étude.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord vérifier la déclaration de l'honorable député de Lotbinière.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NOUVELLES CONCESSIONS À L'OCDE EN FAVEUR DES PAYS EN ÉVOLUTION

[*Traduction*]

M. Bruce Howard (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il pris de nouveaux engagements auprès du secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques au cours de la visite de ce dernier mardi et mercredi relativement aux concessions commerciales canadiennes en faveur des pays en voie de développement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Il n'a pas été nécessaire de prendre le moindre engagement envers M. Van Lennep, secrétaire général de l'OCDE, lorsqu'il était ici. Nous avons déjà fait une offre très substantielle de concessions aux pays en voie de développement afin d'accroître leur commerce.

M. Howard (Okanagan-Boundary): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Quels sont les articles névralgiques que le Canada se propose de soustraire aux concessions envisagées à la réunion du 21 mai des représentants de l'OCDE?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député semble demander des renseignements d'ordre général, que le ministre doit normalement transmettre à l'appel des motions.

LES CÉRÉALES

LE JUGEMENT DÉCLARANT INCONSTITUTIONNELS CERTAINS RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION DU BLÉ

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question s'adresse soit au ministre chargé de la Commission du blé, soit au ministre de la Justice. Le ministère de la Justice songe-t-il à interjeter appel de la décision de la cour du magistrat d'un autre tribunal qui a décrété que les règlements de la Commission du blé à l'égard des contingents étaient inconstitutionnels. Si le ministre ne peut me répondre aujourd'hui, fera-t-il connaître plus tard son attitude sur cette décision qui met en jeu tout le problème de la compétence de la Commission canadienne du blé?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu copie du jugement du magistrat dans la cause de La Reine contre Victor Jorgenson, car c'est, je crois, de cette cause-là que le député veut parler. Le point en litige est si important qu'un appel va être interjeté immédiatement. Je ne crois pas devoir, dans ces circonstances, ajouter quoi que ce soit pour le moment.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Du fait qu'il s'agit d'une question constitutionnelle qui touche la situation économique de l'agriculture, le ministre accepterait-il que son ministère paie les honoraires des avocats dont pourront avoir besoin les fermiers et les producteurs qui auront à discuter d'une question constitutionnelle complexe devant les cours supérieures?

L'hon. M. Turner: Je pense que le procureur général du Canada a aussi intérêt à préserver la validité de cette législation.

M. Woolliams: Une question supplémentaire. Je me demande si le ministre voudrait répondre à la question? J'apprécie le fait que le gouvernement sera représenté, mais le ministre est-il prêt à recommander, à cause de la situation difficile des fermiers et des producteurs, que son ministère accepte de payer les frais d'avocat-conseil afin que leur cause soit l'objet d'une évaluation juste et impartiale devant les tribunaux?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre si les nombreux débauchages de travailleurs qui ont eu lieu récemment dans l'industrie de l'automobile au Canada l'ont été dans la même proportion qu'aux États-Unis?

M. l'Orateur: Il semble que le député demande des renseignements d'ordre statistique. Je doute que la question soit recevable.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA REMISE DE LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES FERROVIAIRE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, découle d'une annonce selon laquelle les chemins de fer imposeraient le 1er mars une hausse du tarif-marchrandises qui avait été différée jusqu'à cette date. Étant donné que c'est à la demande expresse du gouvernement que cette hausse et bon nombre d'autres avaient été remises à plus tard, le ministre cherchera-t-il à persuader les chemins de fer de ne pas imposer cette hausse pour le moment, car ce serait un précédent dangereux?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'en discuterai avec mon collègue, le ministre des Transports. Ce qui nous préoccupe c'est que toute hausse tienne compte des critères de fixation des prix de la Commission des prix et des revenus.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que ces hausses doivent entrer en vigueur le 1er mars, dans quelques jours à peine, et le temps manquera pour déterminer si de prétendues augmentations des prix de revient les justifie, que compte faire le ministre pour obtenir un nouveau délai qui lui permettra de s'assurer si les hausses sont justifiées?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, il faudrait poser la question au ministre des Transports.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES SERVICES OPTOMÉTRIQUES ET L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait à une question que je lui ai posée il y a quelques jours et que son secrétaire parlementaire a tenue pour préavis. Elle était ainsi conçue:

> Puisqu'il y a un consensus entre les provinces en ce qui concerne les services optométriques, le ministre peut-il nous dire si ces services seront offerts à frais partagés en vertu du régime national de santé?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne suis pas disposé à convenir avec le député qu'il y a consensus. De toute façon, lors de la dernière réunion fédérale-provinciale des ministres de la Santé, le gouvernement fédéral a laissé savoir qu'il était fort douteux qu'il puisse accorder des extensions tant que toutes les provinces aient souscrit au régime d'assurance frais médicaux, ce qui n'est pas encore le cas. Nous espérons que d'ici la fin de l'année, elles en feront toutes partie.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question complémentaire. Il me semble que si le ministre s'informait auprès des ministres provinciaux qui ont pris part à la conférence, ceux-ci lui diraient qu'il y a eu un consensus. Puis-je aussi demander si le ministre et le gouvernement songent à assurer ces services aux habitants des provinces qui participent au régime d'assurance santé?

L'hon. M. Munro: Non, monsieur l'Orateur. Pour les raisons déjà données, aucune décision n'a été prise à cet égard. Les ministres provinciaux sont au courant de l'attitude du gouvernement fédéral. Nous ne songeons à aucun élargissement du régime avant que toutes les provinces y aient adhéré.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Puis-je savoir pourquoi le ministre et le gouvernement ont décidé de ne pas ajouter de nouveaux services à ce régime avant que toutes les provinces n'y aient adhéré?

L'hon. M. Munro: A notre avis—du moins, c'est le mien—que les adhésions des provinces au régime d'assurance frais médicaux seraient plus aisées si nous nous en tenions au régime tel qu'il a été conçu sans l'édulcorer avec d'autres considérations de nature litigieuse dans certaines provinces.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que la chose ne tourne au débat, je propose qu'on passe à un autre sujet.

LES FORÊTS

LA CRÉATION D'UN OFFICE DU BOIS

M. Ralph Stewart (Cochrane): Je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Compte tenu des problèmes toujours plus graves auxquels fait face l'industrie forestière et qui deviennent critiques, surtout dans le Nord de l'Ontario, du fait de la baisse constante des prix, le gouvernement a-t-il l'intention de créer un office de mise en marché du bois d'œuvre?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Je répondrai non à la question. Cependant, nous étudions la possibilité de créer au Canada même un marché pour le bois d'œuvre, et nous essayons même d'appuyer une telle initiative.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

PARTICIPATION FÉDÉRALE AU COLLOQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU NORD QUÉBÉCOIS

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Le 18 mars prochain, la Chambre de commerce de la province de Québec tiendra un colloque sur le développement du Nord québécois. Le ministre de l'Expansion économique régionale pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'assister à ce colloque ou d'y déléguer un ou plusieurs hauts fonctionnaires de son ministère pour prendre connaissance des études qui y seront faites?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je vais d'abord vérifier, monsieur l'Orateur, si j'ai été invité. Ensuite, je verrai si j'ai le temps d'y assister.

SAINT-HYACINTHE—ÉTABLISSEMENT COMME RÉGION DÉSIGNÉE

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): J'aimerais à mon tour poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Compte tenu du taux élevé de chômage dans la région de Saint-Hyacinthe et de son augmentation continuelle, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il a pris la décison de déclarer la région de Saint-Hyacinthe comme zone désignée?

L'hon. M. Marchand: Non, pas encore, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Ricard: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Vers quelle date peut-on s'attendre à avoir une décision à ce sujet?

L'hon. M. Marchand: Je n'ai aucune date à l'esprit, monsieur l'Orateur.

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES EN SASKATCHEWAN

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Le gouvernement a-t-il pris une décision quant à la désignation de nouvelles zones en Saskatchewan, comme l'a demandé le premier ministre de cette province, et songe-t-il à désigner de nouvelles zones dans d'autres régions du pays?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Nous n'avons encore pris aucune décision à cet égard.

Une voix: En prendrez-vous jamais?

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

BARRIE (ONT.)—LE RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Puis-je demander au ministre du Travail s'il a reçu un télégramme des Travailleurs unis de l'électricité de Barrie se plaignant de ce qu'aucune mesure n'ait été prise touchant leurs réclamations en matière d'assurance-chômage ainsi que de la lenteur qu'on met à les régler?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, et grâce à l'amabilité du député de Simcoe-Nord, je suis en mesure de signaler qu'on s'est occupé de toutes ces réclamations et que ceux qui avaient droit à un paiement rétroactif l'ont reçu. En outre, j'ai demandé un rapport complet pour connaître les responsables parmi les fonctionnaires de la Commission de l'assurance-chômage, auquel cas des mesures disciplinaires seront prises à leur égard, pour savoir si ce ne serait pas les employeurs, comme je le soupçonne, qui n'auraient pas remis leurs dossiers complets en temps voulu.

Une voix: Voilà une bonne réponse.

L'INDUSTRIE

LES PRODUITS TEXTILES—L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné les difficultés que connaît présentement l'industrie textile et la marche que des milliers d'ouvriers de cette industrie doivent organiser en vue de venir rencontrer le ministre à Ottawa, le ministre dirait-il s'il doit annoncer bientôt la politique de limitation des importations de produits textiles, ce qui serait à l'avantage des industries canadiennes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je fais tous les efforts possibles dans ce sens.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA SURTAXE FRAPPANT LES TEXTILES MEXICAINS—L'EMBARGO SUR LE PAPIER-JOURNAL CANADIEN

[*Traduction*]

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Voudrait-il nous dire si les négociations ont été reprises entre ses hauts fonctionnaires et ceux du gouvernement de la République du Mexique au sujet de la surtaxe imposée sur les matières textiles importées du Mexique et de l'embargo que le gouvernement mexicain a mis, en guise de représailles, sur tout le papier-journal canadien?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Si ces négociations n'ont pas encore été reprises, j'ai bon espoir qu'elles le seront sous peu. C'est un problème difficile à résoudre. Comme les députés le savent, les exportations de filés de coton du Mexique au Canada ont décuplé l'an dernier. Une initiative de notre part s'imposait. En novembre dernier, nous avons imposé la surtaxe, ce qui a fort déplu aux Mexicains. Nous estimons que nous étions justifiés de prendre cette mesure, mais nous essayons maintenant de composer avec eux.

M. Peddle: Le ministre conviendra-t-il de faire une déclaration à la Chambre dès que les négociations seront reprises?

L'hon. M. Pepin: Je tiendrai la Chambre au courant.

[*Plus tard*]

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): J'ai une question supplémentaire à celle qui portait sur la restriction imposée aux importations de textiles. Elle s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Quelles mesures a-t-on prises pour s'assurer que les intérêts du consommateur canadien sont représentés à ces négociations avec des gouvernements étrangers?

L'HABITATION

LA CRÉATION D'UN CONSEIL DE L'HABITATION ET DES AFFAIRES URBAINES

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au ministre chargé de l'habitation, monsieur l'Orateur. Comme il a déclaré récemment qu'il éprouvait des difficultés dans ses pourparlers avec les représentants des municipalités sur la question de l'habitation et des affaires urbaines, a-t-il l'intention d'établir un conseil national de l'habitation et des affaires urbaines afin de tenter de remédier à cette situation?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): La prémisse du député est encore inexacte. Dans la déclaration à laquelle le député a fait allusion, j'ai simplement expliqué que le gouvernement fédéral consentait à s'entretenir avec quiconque avait des données et des conseils à offrir dans le domaine de l'habitation et des affaires urbaines.

HALIFAX—LE MANQUE DE COLLABORATION DE FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Il s'agit d'une question connexe, monsieur l'Orateur. Elle porte sur un projet qui préoccupe particulièrement la région d'Halifax et de Dartmouth, et appelé «Encounter on Urban Environment». Comme il semble que les fonctionnaires fédéraux hésitent à répondre aux questions qui leur sont posées sur l'habitation par des gens qui s'intéressent à ce projet, le ministre voudrait-il se renseigner à ce sujet et surtout sur le manque de collaboration?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): J'ai moi aussi vu la dépêche dans les journaux. Elle était intéressante, et je tente de voir ce qui arrive à Halifax.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'AUGMENTATION DES PENSIONS ET DES ALLOCATIONS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question pour le ministre des Affaires des anciens combattants. Le gouvernement ayant annoncé récemment qu'il y aura cette année un excédent budgétaire de plusieurs centaines de millions de dollars, le ministre serait-il prêt à faire le plus rapidement possible une déclaration pour annoncer qu'en attendant un rajustement définitif du montant des pensions, faisant suite à une recommandation du comité des affaires des anciens combattants, une allocation provisoire sera versée aux personnes touchant des indemnités et des pensions au titre d'anciens combattants? Je me rends compte que le rajustement définitif prendra un certain temps, étant donné les discussions prolongées auxquelles a donné lieu le rapport Woods...

M. l'Orateur: La question a été posée et le ministre souhaite peut-être y répondre.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Le montant de ces pensions a été augmenté de 10 p.

100 en 1964, de 15 p. 100 en 1966 et de nouveau de 15 p. 100 en 1968. Ainsi, ce que nous avons fait dans le passé est le gage de notre politique future.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. Le ministre n'a peut-être pas compris ma question. Je lui demandais s'il serait disposé, vu l'excédent budgétaire élevé, à faire un paiement provisoire avant la décision finale du gouvernement. Un grand nombre de ces anciens combattants mourront vraisemblablement avant d'obtenir une augmentation, au train où vont les choses actuellement.

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, toutes ces possibilités sont constamment à l'étude et le gouvernement du Canada appuiera toujours les anciens combattants.

LES FINANCES

QUÉBEC—DÉCLARATION DU NOUVEAU CHEF DU PARTI LIBÉRAL AU SUJET DU REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE 200 MILLIONS DE DOLLARS

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser au très honorable premier ministre une question qui a trait à une déclaration que faisait le nouveau chef du parti libéral du Québec à l'effet que s'il était élu premier ministre, il pourrait retirer la somme de 200 millions de dollars actuellement prélevée par le gouvernement fédéral pour «*Medicare*».

Le très honorable premier ministre du Canada a-t-il donné cette assurance au nouveau chef libéral du Québec et, dans l'affirmative, peut-il nous dire quand nous pouvons compter que cette politique sera adoptée?

M. l'Orateur: J'ai des doutes sérieux au sujet de la recevabilité de la question de l'honorable député.

QUÉBEC—RÉPERCUSSIONS DU REFUS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE REMBOURSER LA SOMME DE 200 MILLIONS

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Vu les graves problèmes financiers auxquels le Québec doit actuellement faire face et considérant la déclaration faite hier par le ministre des Finances du Québec à l'effet que cette province obtiendrait son indépendance en 1974, si le gouvernement fédéral ne fait aucune concession sur la question des 200 millions de dollars réclamés par le Québec, le très honorable premier ministre ne croit-il pas qu'il pourrait actuellement servir la cause des séparatistes en ne faisant aucune concession ou en n'offrant au Québec aucune solution de rechange?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis d'avis que le commentaire que j'ai fait il y a un moment au sujet de la question précédente s'applique également dans ce cas-ci.

LA POLLUTION

BAIE DE CHÉDABOUCTOU—LE DÉDOMMAGEMENT DES HABITANTS

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Pêches. Son ministère a-t-il entrepris de faire un relevé des dommages éventuels causés par le pétrole dans la région du Cap-Breton? Si oui, a-t-il décidé comment il abordera la question des indemnités? Procédera-t-on comme dans le cas de la baie de Plaisance?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, nos représentants travaillent en étroite collaboration avec M. McTaggart-Cowan et le groupe spécial du gouvernement chargé de s'occuper du problème. Ils essaient d'évaluer les dommages actuels et éventuels à la suite des fuites de pétrole de l'*Arrow*.

Une fois l'ampleur des dommages déterminée, nous pourrons mieux fixer la nature des indemnités.

LA CÔTE SUD DE TERRE-NEUVE—LA RÉDUCTION DES EFFETS DE LA POLLUTION

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre des Pêches peut-il nous dire si le gouvernement a pris quelque mesure que ce soit pour minimiser l'effet de la pollution par le pétrole sur la côte sud de Terre-Neuve et sur les oiseaux de la région qui, paraît-il, seraient menacés d'extinction?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, on n'a pris aucune mesure directe jusqu'ici.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA NOUVELLE REMISE DE LA HAUSSE DU CUIVRE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs semaines, les producteurs de cuivre qui avaient annoncé une forte majoration du prix de leurs produits ont consenti, sur l'exhortation du gouvernement, à différer cette augmentation jusqu'au 1er mars. Il y a une semaine environ, le ministre a dit qu'il ferait une déclaration

avant le 1er mars au sujet d'un sursis ultérieur. A-t-il quelque chose à communiquer aujourd'hui à la Chambre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la date limite est le 1er mars, et je compte pouvoir faire une annonce avant.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander au président du Conseil privé, en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre, quels seront les travaux cette semaine et la suivante et, en particulier, si l'on va soumettre à notre étude l'article nº 74, qui semble intéresser vivement les députés de tous les partis représentés à la Chambre?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, nous nous proposons pour demain d'étudier l'article nº 71, le bill S-19, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle des détenus, qui sera suivi du nº 55, le bill S-12, relatif à la loi sur la quarantaine. Lundi prochain, nous étudierons l'article nº 72, le bill S-20, qui concerne la commercialisation des articles textiles, puis l'article nº 70, le bill C-187, concernant les eaux intérieures septentrionales. Mardi prochain nous commencerons par le bill nº 29, qui traite des parcs nationaux, et nous passerons ensuite à l'article nº 49, soit des modifications à la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

Mercredi prochain sera une journée réservée à l'opposition. Jeudi, nous appellerons l'article nº 47, le bill C-163, qui concerne le Conseil canadien des normes. Au sujet de la motion d'adoption du rapport du comité de l'agriculture, étant donné le long débat qui a eu lieu il y a une semaine aujourd'hui, je crois, sur la politique laitière, nous devrions, à notre avis, passer à l'examen de ce qui reste du programme législatif.

M. Baldwin: Pourrais-je poser une question complémentaire? Le ministre peut-il dire à quelle date le gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre une mesure destinée à donner suite au rapport du comité spécial des instruments statutaires, qui renferme un antidote au poison généralisé de la domination par l'exécutif?

L'hon. M. Macdonald: Je ne compterais pas sur cette proposition avant Pâques.

[M. Orlikow.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au sujet des travaux de la Chambre que vient d'annoncer le leader du gouvernement à la Chambre. Peut-il nous dire quand on compte présenter le bill sur la majoration des pensions et lui faire subir la première lecture? Il s'agit, je pense, de l'augmentation des pensions des fonctionnaires fédéraux.

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. J'espère que ce bill sera prêt vers le milieu de la semaine prochaine. Si la Chambre y consent, il pourra vraisemblablement subir la première lecture mardi ou mercredi prochain.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quand il compte mettre à l'étude le bill tendant à modifier la loi canadienne sur les grains, elle pourrait en effet influer sur la décision du comité de l'agriculture à propos de la question qu'il étudie présentement.

L'hon. M. Macdonald: Ce bill figure au programme des travaux à traiter avant Pâques et j'espère pouvoir respecter cet horaire. Je regrette de ne pouvoir préciser de date en ce moment, mais l'avant-projet du bill est prêt et on n'a plus, je crois qu'à y mettre la dernière main.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable house leader du gouvernement.

Est-il d'avis que le rapport du comité de l'agriculture, déposé la semaine dernière à la Chambre, sera étudié avant l'ajournement de Pâques?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, le débat qui s'est déroulé à ce sujet il y a sept jours fut très intéressant, mais je doute que nous ayons l'occasion de le poursuivre dans un avenir rapproché.

M. André Fortin (Lotbinière): Si j'ai bien compris, monsieur l'Orateur, est-ce à dire que la motion proposée par le parti conservateur progressiste et l'amendement que j'ai présenté sont automatiquement réservés et que nous conservons le privilège de les rendre conformes au Règlement?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, il n'appartient qu'à vous de rendre des décisions concernant les rappels au Règlement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

• (3.00 p.m.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (au nom du ministre des Finances) propose que le bill S-8, modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec une proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Gray (au nom du ministre des Finances) propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le comité a examiné assez minutieusement l'amendement proposé par le gouvernement. Un amendement fut soumis par le gouvernement à l'audience du comité. Nous avons entendu le témoignage du surintendant des assurances, chargé de surveiller l'application de cette loi. Le comité était satisfait dans l'ensemble, de la proposition. Les compagnies qu'intéresse le projet de loi avaient délégué des représentants au comité, qui se sont dits satisfaits de la mesure législative. L'opposition officielle voit généralement l'amendement d'un bon œil.

Cependant, il y a encore quelque chose qui me préoccupe. C'est le genre de concurrence que se livrent les compagnies fiduciaires et les banques au sujet des taux d'intérêt qu'elles paient sur les dépôts d'épargne du public. Je pense que cela nous préoccupe tous dans une certaine mesure. En tout cas, au comité cette question des taux d'intérêt et de l'inflation nous a causé du souci. Je constate que, cette semaine encore, deux compagnies fiduciaires à charte provinciale ont encore relevé leur taux d'intérêt sur les certificats à long terme. Il me semble qu'elles se lancent dans une course insensée car s'il s'agit de pousser l'intérêt plus haut simplement pour être en mesure de payer plus aux déposants et d'un autre côté d'imposer des taux d'intérêt plus élevés aux emprunteurs du fait qu'il faut payer des taux plus élevés aux prêteurs alors cela devient un cercle vicieux, comme un chien qui voudrait attraper sa propre queue. Je crois que la Chambre devrait surveiller de près ce genre de chose.

Nous n'avons pas le pouvoir d'imposer des restrictions à ces sociétés. Il n'existe actuellement aucun pouvoir statutaire ou aucun organisme chargé de surveiller ces taux d'intérêt, mais j'aimerais faire cette observation maintenant, car ces taux ont été majorés juste au moment où nous étudions cette mesure législative. Je crois qu'un ou deux de mes collègues auront quelques brèves remarques à faire sur ce bill. Je n'ai personnellement aucune autre objection à faire à ces bills de finance. Il y a cependant plusieurs dispositions qui n'ont vraiment pas grande application. Les sociétés fiduciaires n'y voient pas d'objection. Quatre bills nous sont soumis à peu près en même temps. Je ne vois pas pourquoi on a estimé que toutes les modifications devaient s'appliquer à tous. Je n'en vois pas la nécessité, pas plus que les avantages ou les inconvénients. Nous ne savons pas. L'expérience nous le dira. Nous pourrons poser la question au surintendant des assurances au fur et à mesure des expériences accumulées à la suite de ces modifications.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de ne pas adopter le bill S-8 et, à cette fin, je propose, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), l'amendement que voici:

Que le mot «maintenant» soit supprimé et que les termes: «dans six mois à compter de ce jour» soient ajoutés à la fin de la motion.

J'aimerais aussi demander à mon ami, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), d'appuyer cet amendement, surtout après avoir décrit comme il l'a fait la situation des compagnies fiduciaires. Je crois qu'il l'a qualifiée de course insensée.

L'hon. M. Lambert: Mais, d'une façon ou de l'autre, rien n'y changera rien.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, si ce projet de loi est adopté, tout le processus sera accéléré, car un de ses buts est d'accorder des pouvoirs supplémentaires aux compagnies fiduciaires, pour leur permettre d'attirer plus d'argent avec la même capitalisation. Si le député d'Edmonton-Ouest croit que la course est maintenant insensée, qu'il attende après l'adoption de cette mesure que les compagnies fiduciaires commencent à livrer concurrence aux autres institutions pour obtenir des fonds. Les taux d'intérêt de ces compagnies augmenteront et je soutiens que l'effet de cette mesure ne peut être que néfaste, car elle entraînera une hausse sensible des taux d'intérêt partout au Canada.

Lorsque le projet de loi a d'abord été présenté à la Chambre, nous avons entendu le président du Conseil privé (M. Macdonald) déclarer que ce projet de loi était nécessaire afin d'accroître les fonds hypothécaires disponibles. Il semble ne plus insister sur ce point, car on n'en parle pas trop souvent maintenant, même si le député d'Essex (M. Whelan) a soulevé la question au comité. Toutefois, à mon avis, cet argument est tout à fait futile, étant donné certaines déclarations des compagnies fiduciaires qui attendent avec inquiétude l'adoption de ce projet de loi et signalent à leurs actionnaires et à leurs déposants qu'elles auront maintenant plus d'occasions de se lancer dans des domaines plus lucratifs que les hypothèques.

Le projet de loi n'augmentera pas d'un cent les sommes disponibles aux fins d'hypothèques. S'il les accroît, les taux d'intérêt exigés seront bien plus élevés que maintenant. Je ne vois donc pas pourquoi le gouvernement est tellement décidé à faire étudier et adopter le bill. Je soupçonne une raison: l'avenir des sociétés de fiducie n'est pas très certain sous le régime des lois actuelles. Ces sociétés ont du mal à concurrencer les banques, dont les pouvoirs ont été accrus avec la nouvelle loi sur les banques, et elles cherchent de nouvelles avenues pour rendre leurs capitaux plus productifs. Je comprends que les sociétés de fiducie veuillent l'adoption de cette mesure. Elles exploitent une entreprise dont elles espèrent le plus grand succès possible.

Cependant, notre responsabilité est tout autre. Certes, nous n'avons aucune objection à ce qu'une personne réussisse le mieux possible dans la société, mais nous sommes ici pour représenter l'intérêt public et pour nous demander si l'adoption de cette mesure, si profitable soit-elle aux compagnies fiduciaires, servira vraiment les Canadiens. Je soutiens qu'elle n'est pas dans l'intérêt national et qu'elle ne devrait pas être adoptée.

D'ailleurs, il y a une autre raison pour laquelle ce bill ne devrait pas être adopté. Il y a longtemps que nous aurions dû examiner à fond le rôle des institutions financières dans notre société. Nous avons bien entendu les témoignages au comité et étudié le bill, mais nous nous sommes bornés à une étude superficielle, un changement ici et là, un examen de la situation telle qu'elle est. Il faut vraiment plus qu'une étude superficielle des institutions financières. Nous devons nous demander si le temps n'est pas venu de changer notre attitude envers nos épargnes, la façon dont nous les accumulons et l'emploi que nous en faisons. Nous devons nous demander si ces institutions sont adaptées la société contemporaine et à ses besoins.

Quelque valeur qu'ont pu avoir ces institutions dans le passé, cette valeur, à mon avis, a été dépassée ou notre société a dépassé ces institutions. Certes, elles offraient dans le passé un endroit où placer les épargnes en toute sécurité, car la réputation de nos institutions financières à cet égard a été excellente. Nous avons, il est vrai, subventionné certaines de ces institutions dans le passé, telles les sociétés d'assurance qui ont grandi aux dépens des fonds publics. Nous avions l'habitude de croire que les biens particuliers étaient le but suprême des activités de notre société. Mais il est bien évident qu'à l'heure actuelle, notre société doit faire beaucoup plus que de simplement faciliter l'échange de biens particuliers. Il fut un temps où le marché était moins rigide que maintenant, où il réagissait à l'activité des investisseurs et des épargnants. Tel n'est plus le cas. Nous avons aujourd'hui des institutions gigantesques qui tendent à dominer et à fausser les décisions du marché. Dès lors, il faut examiner de plus près le fonctionnement de ces institutions dans notre société. Personne ne soutiendra que les institutions privées ont perdu leur utilité.

• (3.10 p.m.)

Les compagnies fiduciaires et les compagnies d'assurance ont, à mon avis, un rôle permanent à jouer, mais ce n'est pas celui de déterminer les politiques sur le marché. Elles accompliront, je pense, des fonctions utiles et spécialisées, mais il n'y a pas lieu d'accroître leurs pouvoirs actuels, sûrement pas avant un nouvel examen et une évaluation complète du rôle que toutes les institutions financières sont appelées à jouer dans notre société. Les compagnies d'assurance rassemblent des quantités énormes d'épargnes et, à mon avis, il vaudrait mieux que ce soit les gouvernements des divers paliers qui le fassent, car ils seraient plus efficaces tant pour recueillir ces épargnes que pour les distribuer. Si les compagnies d'assurance sont disposées à assurer des choses exotiques, notamment les jambes de Marlene Dietrich, elles sont libres de le faire, mais lorsqu'il s'agit d'assurance répondant aux besoins essentiels des citoyens, à quoi cela rime-t-il d'avoir des centaines de compagnies rivales?

Par où pêchent ces institutions, telles qu'elles sont maintenant? Tout d'abord, elles ne subissent pas autant qu'elles le devraient l'in-

fluence des politiques fiscales et monétaires. Nous avons très peu de contrôle de leurs investissements, et j'estime que nous devrions en avoir davantage. Il en est de même de leurs dépenses. Lorsque leurs porte-parole comparaissent devant le comité et qu'on leur demande ce qu'ils comptent faire pour restreindre leurs dépenses, surtout lorsqu'ils viennent de parler de l'iniquité des dépenses gouvernementales et des restrictions qu'il faudrait y apporter, ils considèrent cela comme une insulte injustifiée et répondent que cela n'entre pas dans leurs attributions et qu'ils ne savent pas exactement de quoi il s'agit. Les restrictions, c'est bon seulement pour le gouvernement, pour les programmes publics, mais la politique du secteur privé est taboue et ne doit pas faire l'objet de restrictions, disent-ils. Je ne veux pas être trop sévère à leur égard, je crois que sincèrement ils ne comprennent pas.

Ces sociétés croient qu'elles ont le droit absolu de faire ce qui leur plaît sans se soucier des effets qui peuvent en résulter sur le reste de la société. S'il doit y avoir contrainte cela ne les regarde pas et cette contrainte doit toujours être imposée dans le secteur public. La responsabilité de ces sociétés c'est de faire de l'argent pour leurs actionnaires. C'est un genre de responsabilité et nous ne devrions peut-être pas la critiquer si elle est exercée dans une limite raisonnable, mais lorsque les compagnies fiduciaires et d'autres institutions financières sont les principaux ramasseurs de fonds dans notre société, les principaux ramasseurs d'épargnes des Canadiens, la responsabilité de ces institutions doit alors dépasser celle de réaliser des bénéfices.

Les banques réagissent à la politique monétaire appliquée par la Banque du Canada en modifiant leur réserve et en recourant à l'incitation. Le gouvernement a, de fait, son mot à dire dans le fonctionnement des banques. Ce n'est pas tout à fait le cas des sociétés de fiducie et des autres institutions financières. Il est vrai que les sociétés de fiducie ont des comptes à rendre au Surintendant des assurances, mais le rôle de ce dernier consiste surtout à assurer la sécurité des investisseurs et des déposants ainsi que la solvabilité de ces institutions. Il n'a aucun mandat en matière d'intérêt public et, pourtant, il devrait en avoir un. Toute institution financière devrait, pour le moins, réagir à la politique monétaire et fiscale du gouvernement, comme les banques le font, et peut-être devrait-elle y être amenée par la Banque du Canada ou par un autre dispositif valable. Comme il n'existe pas de tel dispositif à l'heure actuelle, ce bill ne devrait pas être adopté.

On peut faire valoir que ce bill accroît leurs pouvoirs; il ne les réduit en aucune manière. Donc, s'il n'est pas adopté, leurs pouvoirs ne seront pas diminués. Il serait bon d'accorder quelque attention à cet argument. Il est vrai que si le bill n'est pas adopté, les compagnies fiduciaires continueront à faire ce qu'elles ont toujours fait; tandis qu'en l'adoptant, nous jetons tout simplement de l'huile sur le feu et nous aggravons la situation. Assurément, il n'y a pas lieu de compliquer davantage une situation déjà mauvaise. Il faudrait plutôt l'abolir mais d'ici là, le moins que nous puissions faire serait d'empêcher qu'elle ne s'aggrave, surtout en ce moment, alors que le gouvernement prêche l'austérité.

Si nous observons notre société canadienne pour découvrir ses besoins véritables et ses priorités les plus urgentes, la réponse est assez évidente: elle manque de logements pour les personnes à faible revenu. Il n'y a pas de pénurie d'habitations pour les riches. Le Canadien bien nanti trouve facilement une maison, mais non celui qui a un revenu limité. Le projet de loi à l'étude ne mettra pas d'argent entre les mains de ceux qui cherchent à se loger mais dont les ressources sont insuffisantes. Si nous sommes sincères quand nous parlons de société juste, la seule solution efficace c'est de retirer de l'argent du secteur privé pour le placer dans le secteur public et fournir à ceux qui sont dépourvus de moyens la possibilité de se loger. Seule l'entreprise publique peut mettre l'habitation à la portée de tous.

Nous ne pouvons feindre d'ignorer, dans le domaine du logement, les besoins de 20 p. 100, 30 p. 100 ou 40 p. 100 de la population. Il est inconcevable de voir, dans une société moderne, dite d'abondance, un nombre de plus en plus grand de gens qui sont incapables de financer la construction d'un logement ou qui, s'ils sont en mesure de verser l'acompte, ne peuvent envisager de payer le montant des intérêts pratiqués actuellement sur le marché. Et il ne s'agit plus seulement des pauvres; certaines de ces personnes sont censées jouir d'un niveau de vie supérieur à celui des pauvres. Il n'est pas juste de leur demander d'approuver un texte de loi qui ne fera que sanctionner et empirer la situation dans laquelle ils se trouvent. Je pense que ces personnes attendent de moi, qui suis leur représentant dans cette Chambre, que je prenne position et dise ce que je suis en train de vous dire, monsieur l'Orateur.

Inutile de préciser que le gouvernement ne se préoccupe point des villes; il n'en connaît même pas l'existence. Toutefois, si nous les considérons, nous nous rendons compte que, dans certaines villes, la qualité de la vie dégénère et que les choses qui devraient être belles perdent leur attrait à cause de la médiocrité et de l'insuffisance des transports et de la planification. Le secteur privé ne guérira pas ces maux, bien que ce soit lui qui les ait provoqués. Seuls les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral peuvent doter les villes de transports en commun convenables et y réaliser la restauration qui s'impose.

On soutient parfois qu'il nous faut ces centaines d'institutions qui se font concurrence, car la concurrence est un bien en soi. Mais on a démontré que, quelles que soient les modalités de la concurrence qui existe entre elles, elle ne se conforme certainement pas à la notion classique de la concurrence.

• (3.20 p.m.)

Lorsqu'une société fiduciaire hausse son taux, il suffit que quelques jours et parfois de quelques heures pour que les autres l'imitent et elles paient toutes la même somme pour la même chose et demendent les mêmes sommes pour les mêmes choses. Si vous leur demandez, elles vous répondront que c'est la concurrence et qu'elles doivent y faire face. Mais j'ai toujours eu du mal à comprendre pourquoi la concurrence égaliserait les prix. Je pensais qu'elle permettait la rivalité dans les prix, mais dans sa version, elle aboutit à un prix unique. Dans ce cas, à quoi bon des institutions offrant toutes les mêmes services, mais occupant des bureaux séparés à presque tous les coins de rue? Nous devrions utiliser nos ressources mieux que ça. Si vous vous adressez à l'une d'elles et qu'elle manque d'argent, il a bien des chances pour que les autres soient également à court.

Si l'on examine les compagnies d'assurance, on constate qu'elles se servent toutes des mêmes tables de mortalité. L'une offre une police générale de 25,000 dollars avec certains genres d'options et une autre, une police différente de $25,000 avec d'autres options, mais en les examinant on voit que c'est blanc bonnet et bonnet blanc. Nous avons de nombreux vendeurs d'assurance qui connaissent très bien le métier. J'en connais un grand nombre, mais ils se font une concurrence acharnée et essaient de persuader l'acheteur que leur proposition est meilleure que celle de l'autre, et la personne qui achète est incapable de dire laquelle est la meilleure, car le travail du vendeur c'est de vendre de l'assurance et non d'informer les gens plus qu'il n'est nécessaire.

Ma première idée en lisant ce bill a été de chercher des moyens d'imaginer des amendements qui rendraient ces institutions plus sensibles à la politique publique et les forceraient à agir de façon à tenir compte davantage des besoins de la société. J'ai rédigé quelques amendements à cette fin, puis j'ai réexaminé le bill et j'y ai reconcé. D'après moi, la situation est vraiment trop désespérée pour que nous rafistolions ces institutions. Il faudrait que tout leur rôle soit examiné à fond.

A tout prendre, je suis de ceux qui préfèrent que bien des choses restent dans le secteur privé, et j'hésite toujours à recommander que certains domaines soient transférés du secteur privé au secteur public, à moins de bonnes raisons. Dans le cas des compagnies fiduciaires, des sociétés d'assurance et des compagnies de finance—ce sont elles qui recueillent les épargnes des Canadiens—je crois que nous devrions songer sérieusement à mettre nombre de leurs fonctions sous l'administration publique, tout en leur laissant celles qui ne touchent pas l'intérêt public d'aussi près.

Les gens se demandent souvent s'ils peuvent faire confiance au gouvernement. Comme si le gouvernement était un pays étranger. D'après moi, monsieur l'Orateur, ne pas avoir confiance dans le gouvernement, c'est n'avoir confiance en personne. Au moins, les gouvernements changent, on peut les remplacer quand leurs actes sont répréhensibles ou qu'ils n'ont pas l'approbation du peuple. La chose n'est pas aussi simple dans le cas d'institutions indépendantes.

En matière d'assurances, le gouvernement a de très bons antécédents. Au Canada, nous avons pour ainsi dire fait œuvre de pionniers dans ce domaine et je ne trouve pas de meilleur exemple, monsieur l'Orateur, que le programme d'assurance automobile en Saskatchewan. Je n'oserais pas répéter tout ce qu'en ont dit, alors que ce n'était qu'un projet, ceux même qui sont au pouvoir aujourd'hui en Saskatchewan. Ils ont maintenu ce programme et ils n'oseraient pas le supprimer parce qu'il a fait ses preuves. D'autres provinces l'envisagent maintenant et avant longtemps toutes les provinces canadiennes auront une forme d'assurance automobile calquée sur celle que la Saskatchewan a implantée. Il est bien regrettable que le gouvernement fédéral ne prenne pas l'initiative dans ce domaine, qu'il ne mette pas au point avec les provinces un vaste régime national d'assurance automobile. Ceux qui s'élèvent contre ce type d'assurance ne sont plus guère nombreux. Même ses

adversaires les plus déterminés reconnaissent l'intérêt qu'il présente.

Il y a un autre domaine de l'assurance, l'assurance-hospitalisation, où cette petite province de la Saskatchewan, dont on dit tant de mal, a également fait œuvre de pionnier. Toutes les provinces canadiennes possèdent cette assurance, et je doute fort que, pour l'ensemble du pays, ceux qui voudraient s'en passer représentent 5 p. 100 de la population. L'intérêt que revêt cette assurance n'a cessé d'être démontré par les faits, et il s'agit d'un exemple probant du genre de choses que nous avons pu réaliser dans le domaine des assurances en éveillant l'intérêt du public.

Au cours d'une campagne électorale, alors que je faisais du porte à porte pour m'entretenir avec les gens des problèmes de l'heure, un homme, manifestement en colère, s'en prit à cet épouvantable programme d'assurance-hospitalisation. Ceci se passait dans les premiers temps, alors que les gens n'avaient pas encore pris l'habitude de cette assurance. Cet homme me disait tout ce qu'il trouvait de terrible à ce programme, il me prédisait que cela finirait par un désastre et que cela nous coûterait les yeux de la tête. Il ajoutait que, dès lors que le gouvernement s'occupait de quelque chose, les dépenses augmentaient en même temps que les tarifs, et que tout devenait moins efficace. Selon lui, ce type de services était assuré avec une grande efficacité tant qu'il relevait du secteur privé. Je ne savais vraiment pas comment répondre à son grief particulier, mais j'ai pu l'apprendre. J'ai écrit à la Commission des hôpitaux d'Ontario pour lui demander quels étaient ses frais d'administration. Ils étaient de moins de 2½ p. 100. Environ 97½ p. 100 de chaque dollar perçu étaient affectés à l'assurance-hospitalisation et servaient à aider les malades. J'ai aussi cherché à savoir ce qu'il en coûtait lorsqu'une compagnie privée vendait de l'assurance-hospitalisation en Ontario. Les frais variaient entre 27 et 37c. pour chaque dollar perçu. Voilà qui est très convaincant et prouve sans conteste que le programme de l'État était justifié.

Je ne dirai pas que c'est seulement parce que le gouvernement a pris l'affaire en main que ce programme d'assurance a mieux réussi. Nous aurions peut-être pu accomplir la même chose en donnant un monopole à une compagnie d'assurance privée. L'inefficacité des sociétés privées est vraiment attribuable à leur stupide et déraisonnable esprit de concurrence dont elles étaient si fières. Si nous avions choisi une compagnie privée compétente, et elles sont nombreuses, et que nous lui ayons dit «Voici un monopole. Assumez-en la gestion, sauf pour deux choses»—s'il doit y avoir un monopole, c'est le gouvernement qui devrait...

M. l'Orateur: A l'ordre. Que le député me permette de l'interrompre pour un moment. Je crains qu'il ne s'éloigne quelque peu du principe du bill à l'étude. Depuis quelques instants, il parle d'assurance automobile et d'assurance maladie. Je reconnais l'existence d'une relation avec le bill, mais cette relation me paraît un peu éloignée. Le député voudra donc bien en revenir au sujet même du bill.

• (3.30 p.m.)

M. Saltsman: Comme je le signalais au début de mes remarques, la mesure législative à l'étude avait soulevé deux objections de notre part: premièrement, que l'adoption du bill serait une mesure inflationniste et deuxièmement, qu'il nous faudrait examiner le rôle des institutions financières dans la société et leur interdépendance. Je vais essayer de ne pas trop m'écarter de ces deux points.

Je n'ai nullement l'intention, monsieur l'Orateur, de retirer ces remarques. Nous avons déjà discuté sur ce sujet et exprimé notre avis, comme aujourd'hui. C'est néanmoins la dernière occasion qui s'offre à nous et c'est pourquoi mes collègues et moi tenons à prendre la parole. C'est la dernière occasion, en ce sens que nous ne pourrons plus examiner les projets de loi relatifs aux institutions financières dans le cadre de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Cette heure a pu présenter des difficultés quant à la procédure, soulever des critiques, mais elle nous assurait au moins une tribune et l'occasion d'examiner quelques-unes de ces questions.

Passons en revue les annales de ces compagnies fiduciaires et nous verrons que bon nombre de choses que nous acceptons et approuvons maintenant ont été étudiées au cours de l'heure réservée aux simples députés pour les mesures d'initiative parlementaire. Ces projets de loi ne nous seront plus soumis dorénavant au cours de cette période. Le ministre peut approuver ces changements pour nos institutions financières sans recourir au Parlement. J'ignore quand le Parlement aura de nouveau l'occasion d'examiner cette mesure-ci et quelques-uns des autres projets de loi touchant des institutions financières. J'exhorte donc les députés, en terminant, à appuyer l'amendement dont la Chambre est saisie, car si le projet de loi est adopté, il ne favorisera sûrement pas la politique de restrictions. Ce sera une mesure inflationniste qui nous empêchera, en fin de compte, de trouver une façon plus raisonnable et plus judicieuse d'aborder l'organisation des institutions financières du pays.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire faire quelques brefs commentaires sur le bill S-8, tendant à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires.

Ce bill a pour but, comme on l'a expliqué, d'accorder des pouvoirs supplémentaires d'investissement aux sociétés de fiducie, d'établir un contrôle accru sur celles qui sont dans des conditions précaires, d'étendre les interdictions de placements dans les cas de conflit d'intérêt et, finalement, d'établir un régime de lettres patentes pour la constitution des chartes des nouvelles sociétés fiduciaires et les amendements à apporter aux chartes des compagnies actuelles.

On sait qu'actuellement, en vertu de la loi, une société de fiducie qui détient et place des fonds de fiducie, peut agir comme exécuteur testamentaire ou agent de transfert de valeurs, administrer des dépôts d'argent, les investir ou détenir et administrer des biens immobiliers.

Ces fonctions tiennent leur importance du fait qu'au Canada les sociétés de fiducie à charte fédérale, qui relèvent du surintendant fédéral des assurances, sont au nombre de neuf, alors que dix sociétés de fiducie à charte provinciale relèvent également du surintendant des assurances. A elles seules, ces sociétés de fiducie gèrent plus de 3.5 milliards de dollars, tandis que les quelque 40 sociétés de fiducie qui relèvent de la compétence provinciale administrent des avoirs totalisant près de 11 milliards.

Ces sociétés exercent une influence considérable sur l'économie en général, car elles peuvent investir leur avoir, leur fonds de réserve, leur capital social et les dépôts qu'elles reçoivent. La plupart des investissements des sociétés de fiducie sont garantis par la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Comme c'est le cas pour les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, qui font l'objet d'autres recommandations dans les bills S-6 et S-7, les sociétés de fiducie pourront désormais consentir des prêts hypothécaires dont la limite pourra dépasser 75 p. 100 de la valeur immobilière, pourvu que l'excédent de ces prêts soit assuré par un organisme gouvernemental ou par une compagnie d'assurances.

Monsieur l'Orateur, nous appuyons cette mesure qui met plus de capitaux à la disposition du public et lui assure, à mon sens, une plus grande protection.

Comme dans le cas des compagnies d'assurances, le bill S-8 permet également aux sociétés de fiducie d'établir des filiales qui pourront administrer des fonds mutuels et des sociétés de prêts hypothécaires.

Les amendements qu'on se propose d'apporter à la loi imposent des restrictions plus sévères quant aux prêts aux directeurs, aux administrateurs et autres actionnaires importants. Je crois qu'il s'agit d'une garantie très raisonnable, susceptible de protéger le public.

En vue d'assurer une plus grande protection au public, les amendements projetés permettront au surintendant des assurances, sur l'avis du ministre des Finances (M. Benson), de mieux contrôler les activités de ces sociétés, surtout quand elles se trouvent en mauvaise posture financière, quand elles outrepassent leur pouvoir d'emprunt ou que leur passif excède leur actif. Dans ce cas, le surintendant des assurances pourra révoquer le permis d'une société.

Nous appuyons ces mesures, de même que celle qui oblige ces entreprises à renouveler leur permis chaque année.

Parmi les autres changements appréciables que nous approuvons, mentionnons celui qui obligera les sociétés de fiducie à faire connaître leur état financier tous les trimestres, au sujet de leur liquidité, et tous les semestres, à propos de leurs placements et prêts.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les nouvelles sociétés de fiducie seront constituées par lettres patentes. Mais, contrairement à ce qui existait autrefois, alors que la question du capital social était discutée au mérite, à l'analyse de chaque cas,—ce qui constituait un certain favoritisme ou une certaine discrimination—l'amendement apporté à la loi, et que nous appuyons, aura pour effet de faire disparaître ces anomalies, parce que, désormais, toute société de fiducie, pour pouvoir se lancer en affaires, devra disposer d'un capital minimum d'un million de dollars.

Nous appuyons donc les dispositions du bill S-8.

[*Traduction*]

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai été stupéfait, et je suis sûr que toutes les banques le seraient également, d'apprendre que les attitudes à tendance monopolisatrice adoptées à leur sujet proviennent du député de Waterloo (M. Saltsman), qui vient de prendre la parole. D'après lui, il n'y aurait aucun mal à laisser les banques s'arroger le monopole presque absolu des institutions financières, et il semblait penser que quelque chose clochait dans ce bill. Puis-je rectifier en quelques mots son erreur et lui dire que ce pouvoir d'incitation que les Canadiens ou que le gouvernement auraient sur les banques est un mythe. Les banques, il faut bien l'avouer, ont pratiquement renié leur véritable but, celui de financer le commerce et l'industrie, et se sont lancées à corps perdu dans de bonnes vieilles pratiques usuraires: les cartes Chargex, les Scotiacards et Dieu sait quoi encore. A 34 p. 100 l'an, pourquoi pas? Et où va cet argent, qui était censé aider

le commerce et l'industrie? Et ces pressions que le gouvernement devrait exercer sur les banques? En toute déférence à l'égard du député, je signale que tout bill qui tend à assimiler les institutions financières aux banques est une bonne chose pour le Canada.

Le député se trompe, je le crains, sur le véritable sens du bill, à savoir qu'il n'est plus nécessaire de passer par toute la filière des procédures parlementaires pour constituer ces compagnies fiduciaires en société. Cela pourra se faire, d'après le bill à l'étude, par lettres patentes. Nous espérons voir un grand nombre de compagnies fiduciaires se rapprocher de plus en plus du régime bancaire, car si les banques se dérobent à leur rôle fondamental, il faut quelqu'un pour prendre la relève. Il est vrai que les compagnies fiduciaires étaient à l'origine ce qu'implique leur nom. Les gens y laissaient leur argent en dépôt et leur signature était exigée pour toutes les mises de fonds effectuées par la compagnie fiduciaire. Bref, les compagnies administraient des fiducies. Tout cela a changé maintenant. Les compagnies fiduciaires ressemblent de plus en plus aux banques. Je ne partage pas les craintes exprimées par le député, selon qui nous devrions être prudents, parce que les compagnies fiduciaires ressemblent de plus en plus aux banques. Je crois que c'est une excellente chose et je ne vois pas comment on puisse appuyer l'amendement.

• (3.40 p.m.)

Le député a parlé des fonds hypothécaires et a signalé qu'ils se feront rares. Il a raison. Les banques de même que les compagnies d'assurance ne se lancent pas sur le marché des hypothèques. Les compagnies d'assurance et les sociétés coopératives doivent effectuer leurs investissements en valeurs mobilières à revenu variable. Ils ont détourné leurs capitaux du marché hypothécaire, car ils ne trouvent même pas que les taux courants d'intérêt soient attrayants. Les compagnies fiduciaires feront peut-être de même. D'autre part, par suite de l'adoption de ce projet de loi, nous élargirons le champ d'action des compagnies fiduciaires qui pourront remédier dans une certaine mesure à la pénurie de fonds dans le domaine hypothécaire.

Puis-je signaler au ministre deux dispositions qui auront des répercussions importantes sur l'avenir des sociétés de fiducie? L'une d'elles est l'article 24 qui dit que les sociétés de fiducie ne devront pas prêter plus des trois quarts de la valeur de tout bien sur lequel porte l'hypothèque. M'étant occupé de construction pendant des années et ayant vu comment les sociétés de fiducie fonctionnent, je ne vois pas pourquoi il devrait y avoir une mesure limitant le montant d'un prêt sur hypothèque. La plupart des maisons d'affaires qui pratiquent ce genre de prêts tiennent compte des pertes éventuelles pour en fixer le montant. Par exemple, si la perte virtuelle ou le risque de perte sur un prêt s'élève à 10 p. 100 de la valeur des biens, le prêt atteindra au maximum 90 p. 100 de cette valeur totale. Le ministre veut-il dire que les pertes sur hypothèques atteignent des proportions allant jusqu'à 25 p. 100 de la mise de fonds en biens immeubles? En d'autres termes, veut-il dire que la valeur des biens a tellement baissé qu'il est absolument indispensable, pour protéger les déposants, de limiter les prêts sur hypothèque à 75 p. 100 de la valeur des biens immeubles? Ce n'est sûrement pas cela qu'il a à l'esprit.

Permettez-moi de pousser mon raisonnement plus loin. Cet article va pervertir le marché, si j'ose dire, parce que les hypothèques deviendront disponibles à des taux d'intérêt plus élevés que les taux courants. Je m'explique. Par exemple, monsieur l'Orateur, une compagnie de prêts hypothécaires peut dire: «Je regrette, même si nous voulions vous consentir un prêt hypothécaire plus élevé, la loi nous interdit de vous prêter un montant dépassant 75 p. 100 de la valeur réelle de la propriété. Néanmoins, vous pouvez emprunter ailleurs une autre tranche représentant 15 p. 100 de cette valeur en seconde hypothèque, et nous allons vous prêter de l'argent sur cette hypothèque-là.» Vous voyez, monsieur l'Orateur, la seule différence est que la seconde hypothèque coûte à l'emprunteur 16 ou 18 p. 100. La compagnie fiduciaire a le droit de prêter de l'argent sur billet, car en somme, toutes les hypothèques sont garanties par billet. Donc la compagnie fiduciaire peut dire: «Nous ne prêtons pas d'argent sur hypothèque, mais nous garantissons simplement un billet, car nous en avons le droit». La compagnie de fiducie réalise un profit sur l'hypothèque, c'est vrai. Mais ce ne sont pas les déposants qui encaissent les profits; ce sont les actionnaires.

Dans l'intervalle, et du fait de cette disposition du bill qui limite les prêts hypothécaires à 75 p. 100 de la valeur, l'emprunteur doit emprunter de l'argent en seconde hypothèque à 16 ou 18 p. 100. Il faudrait qu'on nous explique pourquoi ce plafond a été établi dans le bill. Après tout, depuis 25 ans, les prêteurs n'ont presque rien perdu sur les hypothèques. Selon l'expérience passée de la SCHL, pas plus de 1.7 p. 100 des fonds prêtés sont perdus. Alors pourquoi limiter l'hypothèque à 75 p. 100 de la valeur? Je pense que le ministre devrait revoir ce point. Si ce bill n'est pas amendé, il faudrait prévoir un bill modificateur.

Je voudrais aussi dire un mot sur l'article 68, qui accorde aux compagnies fiduciaires le

droit de posséder des terrains. En théorie, bien sûr, il n'y a rien de mal à cela. Au fond, pourquoi les compagnies fiduciaires ne pourraient-elles détenir des terrains pour leurs actionnaires? Je voudrais cependant dire au ministre ce qui se produit en réalité. La compagnie fiduciaire qui doit prêter les fonds dit au constructeur: «Voici, nous allons vous consentir le prêt hypothécaire à 10.5, 11 ou 12 p. 100, selon le cas, mais avant de vous passer cet argent vous allez nous promettre une part de 50 p. 100 dans votre projet.» Vous voyez, monsieur l'Orateur, c'est toujours ce que font les compagnies d'assurance. Aujourd'hui, pour construire des immeubles à Toronto et dans la plupart des autres centres du Canada, l'institution prêteuse qui fournit les fonds hypothécaires exige 50 p. 100 du gâteau, de la valeur de l'immeuble. Par conséquent, d'ici 25 ans, ces sociétés auront accumulé des millions et des millions de dollars. Quand il s'agit de compagnies d'assurance, ce sont les détenteurs de polices qui bénéficieront de cet argent, la plupart des compagnies d'assurance ont des régimes collectifs. Mais les bénéfices des sociétés de fiducie n'iront pas aux déposants qui fournissent les fonds, mais bien aux actionnaires.

Une voix: Le député devrait appuyer l'amendement.

M. Otto: Par conséquent dans très peu de temps, les sociétés de fiducie se trouveront avec des portefeuilles formidables, tout cela aux dépens des locataires de bureaux ou d'appartements. J'aimerais voir incorporer au bill un article stipulant que les actions ainsi acquises seront la propriété des déposants. En d'autres termes, si la demande de prêts hypothécaires est si intense que les constructeurs ou les propriétaires sont disposés à accorder aux prêteurs une part de 50 p. 100 du nouvel immeuble, c'est aux déposants qui initialement ont fourni les fonds nécessaires que cela doit profiter, et non aux actionnaires.

Le bill contient plusieurs imperfections, même si dans l'ensemble je l'accueille avec sympathie car il ouvre de nouveaux horizons. Il faut réglementer convenablement les compagnies fiduciaires. La concurrence s'est révélée le grand régulateur du marché de l'argent. En dernière analyse, c'est la concurrence qui déterminera qui y gagnera entre le client des sociétés fiduciaires et celui des banques, mais il faut établir une sorte de logique et d'ordre dans tout cela, et c'est pourquoi j'accueille favorablement ce bill selon lequel les compagnies fiduciaires ne seront pas constituées en corporation par suite de bills adoptés par la Chambre des communes, mais par lettres patentes. Avec le temps et par suite de la concurrence, j'espère que les sociétés fiduciaires pourront jouer un rôle bénéfique.

[M. Otto.]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots sur ce bill que j'ai trouvé particulièrement compliqué. J'ai lu avec un certain intérêt les procès-verbaux du Sénat ainsi que les explications fournies par le ministre d'État (M. Gray) et les fonctionnaires devant le comité. Ce bill en accompagne quatre autres qu'on est en train de remettre à jour du fait des changements qu'a subis notre économie depuis qu'ils ont été mis pour la première fois en vigueur il y a de cela fort longtemps. Ce bill semble être divisé selon deux principaux objets. Le premier est de rendre la loi plus facile à appliquer, de rendre les compagnies plus efficaces et d'assurer que les représentants du gouvernement auront un meilleur contrôle au cas où les compagnies en cause seraient portées à la fraude ou la mauvaise administration. Le second, nous l'espérons, est de fournir plus de fonds pour les hypothèques et surtout pour le logement.

• (3.50 p.m.)

Comparativement aux banques à charte, la responsabilité des compagnies fiduciaires est passée de 4.4 p. 100 après la guerre à plus de 15 p. 100 actuellement. La loi sur les banques les a empêchées de concurrencer directement les banques dans bien des domaines.

La Commission Porter—la loi sur les banques s'est inspirée de nombre de ses recommandations—avait suggéré que les compagnies fiduciaires soient autorisées à faire des prêts personnels et commerciaux non garantis et à se servir du système de compensation, et qu'elles soient tenues de garder des réserves à la Banque du Canada. On n'a pas donné suite à ces recommandations. Autrement, il n'y aurait pas grand différence entre les banques et les compagnies fiduciaires. Cependant, même si l'on effectuait des changements de façon qu'elles puissent concurrencer plus directement les banques, certaines compagnies fiduciaires continueraient probablement de se spécialiser dans l'administration de fidéicommis et de successions, évitant le domaine fortement concurrentiel des affaires bancaires. On pourrait croire, à en juger par le succès relatif des compagnies fiduciaires, qu'elles font concurrence aux banques. Elles ont démontré que la loi sur les banques imposait de trop fortes restrictions et que les services bancaires demeuraient rudimentaires.

Pour ce qui est du projet d'amendement, la proposition visant l'incorporation de ces compagnies semble raisonnable, tout comme l'élargissement des pouvoirs de placement. Il me semble raisonnable de permettre aux compagnies de consentir des prêts hypothécaires qui dépassent les trois quarts de la valeur des immeubles, quand l'excédent est assuré. Et la disposition omnibus selon laquelle les compa-

gnies pourront faire les placements de leur choix jusqu'à concurrence de 7 p. 100 semble utile. Évidemment, les compagnies pourront consentir des prêts garantis aux termes de la loi sur les prêts aux étudiants, de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et de la loi sur les prêts aux petites entreprises. L'idée me semble bonne.

Je veux maintenant commenter les modifications qui permettraient les placements à l'étranger pour les compagnies qui font des affaires à l'extérieur du Canada, pourvu que l'actif conservé au Canada couvre aussi le passif au Canada. Ce changement me paraît raisonnable. Il dénote que financièrement, le Canada ne vit pas en vase clos. Il y a beaucoup de capitaux étrangers au Canada, et l'argent ne circule pas à sens unique. Cette disposition sera suffisamment protégée par les décrets du conseil qui la régissent.

Je veux maintenant parler de la possibilité d'accroître les sommes disponibles pour le logement. Bien que le gouvernement se montre optimiste, rien ne donne vraiment à penser que la chose se fera. Dans leurs dépositions au comité, les représentants des compagnies fiduciaires ont dit que leur marge de jeu était assez étroite et la concurrence très intense. Nous ne savons pas si le changement fera augmenter les fonds hypothécaires, surtout dans le domaine de la construction domiciliaire. Le bill permet aux compagnies d'accroître leurs placements dans ce secteur, mais elle ne le garantit pas. Tout dépendra du rendement des capitaux prêtés sur hypothèques en comparaison du produit des autres placements.

Le gouvernement a beau espérer que cette loi libérera d'abondantes sources de capitaux pour l'habitation, elle n'assurera pas l'élargissement des prêts de ces sociétés dans la mesure souhaitée. Si celles-ci investissent dans des valeurs à moyen terme qui offrent beaucoup plus de liquidité et un taux concurrentiel, il n'y aura pas d'incitation à engager davantage de capitaux à long terme. Le bill donne aux sociétés d'assurance, aux prêteurs classiques et aux compagnies fiduciaires une plus grande latitude, mais ne garantit pas qu'ils se prévaudront des nouvelles dispositions. En outre, le rôle joué jusqu'ici par les compagnie d'assurance dans le domaine des hypothèques n'est pas particulièrement reluisant.

Ce n'est pas tout de libérer des capitaux au moyen d'un bill sur les compagnies fiduciaires ou de lois connexes, il faut aussi se demander si le logement n'est pas un problème social à étudier dans une optique sociale. Je suggère au gouvernement de regarder de près l'expérience de l'Allemagne dans le domaine des prêts à l'habitation. Dans tous les pays, la demande de logements varie beaucoup selon la croissance de la population, le développement des villes, le déplacement des populations et le prix de la construction. Quoi qu'il en soit, le régime hypothécaire actuel est loin d'être satisfaisant au Canada. Nous pourrions profiter de l'expérience de l'Allemagne où les propriétaires éventuels peuvent avoir des prêts dont on prévoit un nombre, un montant et un taux minimaux.

C'est pourquoi même si j'appuie le bill, je doute qu'il apporte plus de fonds à l'habitation. Si c'est le seul moyen qu'a le gouvernement d'étudier le problème et de fournir de l'argent aux Canadiens pour l'achat de maisons, il n'a pas à se féliciter de son efficacité.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif intérêt que j'ai entendu le représentant du gouvernement dire, voici quelques minutes, que, de ce côté-ci de la Chambre, on n'était apparemment pas enclin à donner aux compagnies fiduciaires les mêmes pouvoirs qu'aux établissements bancaires. C'est vrai en partie, mais non pas tout à fait.

A mon grand regret, je dois rappeler ici que nous avons connu au Canada une loi qui restreignait le taux d'intérêt des banques à 6 p. 100. Ce taux a été maintenu avec opiniâtreté, au cours des périodes où les affaires des banques n'étaient pas trop florissantes aussi bien que par la suite, lorsque les établissements bancaires ont connu une grande prospérité. Le fait que nous avions ce taux d'intérêt fixe dans la loi sur les banques a eu de nombreuses incidences sur ce qui s'est passé du côté des compagnies fiduciaires et des compagnies de prêt. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les compagnies fiduciaires soient soumises aux mêmes contrôles rigoureux que les banques. Je pense qu'il nous faut ces contrôles, mais il me semble qu'une prolifération de ces institutions n'est pas souhaitable. La concurrence, monsieur l'Orateur, n'existe pas.

Il n'y a pas d'erreur à dire, je pense, que la seule différence entre les compagnies fiduciaires c'est que certaines offrent cette semaine des ustensiles en acier inoxydable, alors que chez d'autres, c'est une couverture électrique, ou des pièces de monnaie ou quoi que ce soit d'autre qui plaît au directeur. J'espère que tout cela est acheté au prix de gros car les compagnies fiduciaires pourraient maintenant s'engager dans un domaine tout différent, celui du négoce. Pour la plupart d'entre nous qui allons déposer à la banque notre chèque, petit ou gros, tout ce que nous en pensons vraiment c'est que cet argent est mis en banque. Un jour ou deux plus tard nous

signons des chèques pour le montant déposé. Les banques ont simplement distribué notre richesse. Tout ce que nous faisons à vrai dire c'est examiner les lieux afin de savoir combien de gens s'adressent aux banques ou à la compagnie fiduciaire. Quand j'y vois les douzaines d'employés—je sais très bien qu'ils sont mal payés, mais même si ces compagnies en ont deux pour le prix d'un, cela revient au même—je me rends compte qu'il s'y passe bien des affaires louches qui n'ont rien à voir avec mes dépôts ou mes retraits, j'en suis sûr.

• (4.00 p.m.)

La nécessité de plus d'une banque ou deux ne saute pas vraiment aux yeux de la plupart des gens. Je conçois que parfois un client n'aime peut-être pas le directeur ou telle caissière, ou quelque autre membre du personnel, mais ce sont là des questions tout à fait personnelles. Les employées d'une banque sont peut-être plus agréables à voir que celles d'une autre. Leurs personnalités peuvent varier, mais la fonction reste la même. Je crois que lorsque mes amis les agriculteurs s'adressent au chef comptable d'une banque ou d'une société de fiducie pour obtenir un prêt à une fin définie, et que ce dernier le leur refuse, ils n'auront vraisemblablement pas plus de chance à la banque d'en face. C'est parce que les circonstances sont identiques. Ces sociétés-là peuvent bien employer des personnes ou des termes différents, elles peuvent même utiliser un vocabulaire particulier, les conditions demeurent identiques, ce qui fait qu'il n'existe pas de véritable concurrence. Si je voulais être facétieux je pourrais dire que c'était aussi vrai de toutes les Églises. Elles écoulent le même produit; elles ont la même marchandise à vendre; la seule différence réside dans le cadre et les méthodes employées. On ne voudrait pas toutes les mettre dans le même sac, je le reconnais, mais en multiplier simplement le nombre ne procurerait aucun avantage.

L'orateur qui m'a précédé a dit qu'on présentait la mesure à cause de l'évolution qui s'est produite. Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas la raison pour laquelle nous sommes saisis du bill. Nous l'étudions aujourd'hui parce que deux ou trois membres du Parlement retardent les affaires de ces compagnies privées depuis longtemps. Elles ont été les victimes d'un concours de circonstances. On se servait d'elles ce qui rendait difficile l'adoption de ces bills. Voilà pourquoi on nous présente maintenant ces propositions. Même si je crois que l'on pourrait bien améliorer la façon dont nous examinons cette mesure, je ne suis pas absolument certain que la méthode préconisée soit la bonne. Je ne suis pas convaincu que l'on ait tenu assez compte des critiques antérieures.

[M. Peters.]

Le département qui s'occupe des assurances et de l'administration des compagnies de prêts et de fiducie doit certes s'inquiéter de la prolifération de ces compagnies. J'ai l'impression que si trois ou quatre d'entre nous étions aussi malins que les sénateurs, nous pourrions ensemble moyennant un petit apport personnel lancer une compagnie de prêts ou de fiducie à nous. Il nous faudrait peut-être un certain temps de réflexion,—or, c'est une chose qui nous manque dans cette partie de l'édifice. J'ai l'impression que nous pourrions ainsi faire fortune en très peu de temps. Il n'est pas difficile de voir à la réflexion que les fondateurs de ces sociétés investissent un montant relativement très faible de capitaux. Pour être sénateur, bien entendu, il faut être riche. A la Chambre des communes on peut entrer même avec un pantalon rapiécé ou des poches vides. Mais pour entrer à l'autre endroit il faut avoir des ressources visibles. Il faut $5,000. Avec ce montant on peut, le cas échéant, devenir administrateur de compagnies de prêts, de fiducie et parfois même de banques. Il semble que nous autres députés devrions avoir un peu plus de temps à consacrer à la réflexion et un peu plus de moyens. Nous pourrions probablement alors ouvrir nos propres sociétés de prêts et de fiducie et devenir riches.

Mais, à y bien réfléchir, je m'avise que ce n'est pas pour cela qu'on m'a envoyé ici, pas plus qu'aucun d'entre nous d'ailleurs. Je ne me vois donc pas me lancer dans l'établissement d'une société de fiducie ou de prêt. La plupart des députés reconnaîtront sûrement qu'ils ne sont pas venus au Parlement pour cela non plus. Ils accorderont donc vraisemblablement plus d'attention à l'aspect législatif qu'économique de ces projets de loi.

En étudiant la mesure, je ne vois pas qu'on puisse limiter le nombre des compagnies. S'il s'agissait d'autres genres d'entreprises, nous nous demanderions sûrement pourquoi il en faut un plus grand nombre ou du moins pourquoi il en faut plus d'un certain nombre. Ainsi, pourquoi devrions-nous autoriser l'existence de plus de trois compagnies? Dans le cas des banques, nous avons décidé qu'il en faut six, plus deux institutions marginales, des banques à privilèges restreints dont l'une est limitée quant à son expansion et l'autre quant à sa juridiction. Nous en avons limité le nombre et cela n'a pas créé d'ennuis.

Même les cultivateurs ne se plaignent pas, quoiqu'ils parlent beaucoup de leurs griefs. Je n'ai jamais entendu un cultivateur dire: La cinquième banque a refusé de me consentir

un prêt; je l'ai obtenu de la sixième. Monsieur l'Orateur, s'il n'obtient pas de prêt de la deuxième banque, il ne l'obtiendra probablement jamais. Il en va de même des compagnies fiduciaires. D'en avoir plus de cinq ou six n'aidera en rien le public.

Nous n'avons pas établi les fonctions que devront remplir les compagnies de fiducie et de prêts. On ne les crée sûrement pas pour permettre à un individu de toucher un chèque dans la soirée ou lorsque les banques ordinaires sont fermées. Le ministre pense-t-il vraiment qu'il nous faille plus d'institutions parabancaires dans notre intérêt? Pourquoi a-t-on décidé d'étendre leur juridiction et leur rôle? Nous en faisons presque des banques; pourtant nous n'avons placé aucune restriction sur le taux qu'elles peuvent exiger sur les prêts hypothécaires, et sur le genre de prêts qu'elles peuvent consentir. Nous ne leur avons imposé aucune condition au nom des Canadiens. Et je suis sûr que le ministre s'en moque. On lui aura dit sans doute que c'était la bonne formule. Cela lui suffit.

Par ailleurs, les Canadiens aimeraient bien avoir accès à des prêts hypothécaires à des taux raisonnables. A mon sens, les garanties prévues dans le bill permettent aux compagnies en cause d'emprunter de l'argent et de le prêter à des taux inférieurs aux taux courants. Voilà pourquoi j'aimerais bien qu'on renvoie la mesure à six mois et qu'on réétudie toute la question. Cette fois-ci, nous devrions l'examiner du point de vue du public canadien plutôt que de celui de certaines institutions financières opulentes.

• (4.10 p.m.)

Je suis partisan du renvoi à six mois et j'espère que d'autres députés l'envisageront. L'orateur précédent a parlé de changement de circonstances; le seul changement, c'est la décision de ne plus laisser le Parlement s'occuper de la constitution de corporations, qu'il serait bien préférable de traiter cela en vertu des dispositions de la loi sur les corporations canadiennes. Je pense, comme le député de Waterloo (M. Saltsman), que ce sera peut-être notre dernière chance d'étudier la question et nous n'aurons pas trop de six mois pour le faire.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai cru qu'il serait peut-être utile de relever maintenant certains arguments des députés qui ont parlé jusqu'ici. Le député de Waterloo a voulu prétendre que les modifications proposées auraient un effet inflationniste. J'ai répondu à un argument semblable du député lorsque cette mesure a été étudiée au comité des finances. Je lui ait dit qu'un examen de cette possibilité a prouvé l'inexactitude de son assertion, bien qu'il ait droit à son opinion même si elle est inexacte.

J'ai signalé au comité des finances lorsque la question a été étudiée qu'on n'estimait pas que les modifications proposées à la loi sur les compagnies fiduciaires ou la loi sur les compagnies de prêt seraient incompatibles avec la politique gouvernementale de lutte contre l'inflation ou les politiques suivies par la Banque du Canada.

J'ai ajouté que les modifications proposées ne menaçaient aucunement la politique inflationniste du gouvernement. Dans la mesure où l'on tire de nouveaux capitaux de nouvelles épargnes, cette mesure contribue de façon positive à maîtriser l'inflation en ce sens que de nouveaux capitaux sont détournés d'autres usages. On n'ajoute rien à l'épargne mais une nouvelle répartition des capitaux au sein de l'économie peut fort bien avoir pour effet de diminuer l'inflation si elle a, entre autres, pour conséquence de faire passer des prêts bancaires aux prêts hypothécaires pour le logement. Je rappelle à la Chambre que la majeure partie des opérations de prêt effectuées par les sociétés de fiducie ou de prêt se situe dans le domaine des prêts hypothécaires, surtout les prêts destinés à la construction domiciliaire.

Le député de Waterloo a continué à soutenir ce qu'il avait déjà affirmé: qu'il doutait que les modifications proposées entraînent effectivement de la part des compagnies de fiducie et de prêt une augmentation des prêts hypothécaires. Je tiens à rappeler encore une fois au député que si les compagnies fiduciaires ne peuvent accepter plus de dépôts du public, elles ne pourront certes accroître leurs prêts hypothécaires.

Je le répète, l'important, ce sont les prêts consentis pour la construction domiciliaire. Si ces prêts atteignent le plafond ou la limite prévue en vertu de la loi actuelle, les compagnies fiduciaires ne pourront accepter plus de dépôts. A mon avis, en haussant le plafond des compagnies de fiducie pour leur permettre de recevoir plus de dépôts, si les intéressés veulent leur confier leurs dépôts, ces compagnies seraient alors en mesure d'accroître le montant disponible pour des prêts hypothécaires.

Je suis surpris que le député semble, d'une part, se soucier de la pénurie de logements et que, d'autre part, il propose un amendement qui aurait pour effet de couler le bill dont l'un des principaux objectifs est de permettre aux sociétés fiduciaires, les principaux prêteurs sur hypothèques, de continuer et, espérons-le, d'accroître leurs prêts pour la construction domiciliaire.

Le député a également critiqué la plus grande latitude que les modifications donneraient aux sociétés fiduciaires de fournir plus de services à leurs clients, mais ce serait principalement à ceux qui placent leurs économies chez ces sociétés. Cette latitude aurait pour effet de permettre aux sociétés fiduciaires de satisfaire les besoins de leurs clients et, partant, de s'assurer une part raisonnable des économies des Canadiens, économies qu'elles, plus que presque toute autre institution, investissent en hypothèques surtout pour la construction domiciliaire.

Il ne faut pas oublier que les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt comptent à elles seules plusieurs millions de déposants. Il est certain que nombre d'entre eux sont des Canadiens à revenus modestes. La clientèle des compagnies fiduciaires, d'après les statistiques que j'ai vues, ne se limite pas à la classe dite fortunée.

Le représentant de Waterloo prétend que les compagnies de fiducie relèvent un peu moins de l'autorité de la Banque du Canada que les banques en matière de politique monétaire. Le gouverneur de la Banque du Canada au cours de son témoignage devant le comité des finances il y a plusieurs années, lors d'une étude des nombreuses modifications à la loi sur les banques, était convaincu que les compagnies de fiducie étaient suffisamment assujetties à la politique monétaire suivie par la Banque du Canada.

Il serait peut-être utile de verser au compte rendu les remarques du gouverneur lorsqu'il a discuté de cette question devant le comité des finances, le 1er novembre 1966. A la page 165 des délibérations du comité, le gouverneur a déclaré:

> Je ne suis pas convaincu à l'heure actuelle que l'existence des institutions parabancaires nous ait empêchés de suivre une politique de crédit qui a donné lieu à des conditions de crédit que nous estimons appropriées à toutes les circonstances.
>
> Par conséquent, pour résumer ma réponse à votre question, je dirai que, quant à la politique monétaire, même si l'impulsion initiale est transmise par le système des banques à charte, cela fournit une base suffisamment étendue pour assurer la banque centrale de pouvoir exercer le contrôle désiré—l'influence désirée—sur les conditions de crédit.

[L'hon. M. Gray.]

On voudra certainement accorder aux opinions du député de Waterloo sur les questions financières toute l'importance qu'elles méritent mais, à mon avis, quand il s'agit de savoir si la politique monétaire s'applique comme il se doit à l'une ou l'autre classe d'institutions financières, les députés pourraient sans doute se fier davantage au gouverneur de la Banque du Canada.

Le député de Waterloo a parlé du changement que l'on propose d'apporter aux dispositions de la loi relatives à la constitution en société, afin de faire émettre les chartes par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) sous réserve de l'approbation du ministre des Finances (M. Benson). Je répète que les requêtes continueraient d'être soumises à l'enquête préalable du surintendant des assurances, comme maintenant. Les ministres seront sûrement comptables au Parlement de leurs décisions de délivrer des chartes. Ainsi, ils exerceront l'autorité que leur aura conféré le Parlement, si ce dernier approuve les modifications proposées.

Je veux assurer les députés qu'ils continueront d'avoir un certain nombre d'occasions de débattre les questions importantes de politique auxquelles le député a fait allusion. Par exemple, ils pourront le faire chaque année quand le comité des finances et la Chambre seront saisis des crédits du ministère des Finances et du département des assurances. Il y aura d'autres occasions, comme lors de l'examen du budget, du discours du trône et des débats spéciaux les jours réservés à l'opposition. Naturellement, il y aura des occasions de débattre des sujets particuliers de politique lorsque le gouvernement d'alors proposera des modifications à ces mesures, comme le fait le gouvernement à l'heure actuelle et comme l'ont fait d'autres gouvernements dans le passé.

Le député d'York-Est (M. Otto) a formulé des commentaires intéressants sur certains articles du bill. L'un des problèmes qu'il a soulevés sera probablement réglé par une modification au paragraphe (2) de l'article 64 de la loi, car le changement qu'on y propose permettra à la compagnie d'investir des fonds fiduciaires non garantis dans des immeubles ou des tenures à bail; lorsque l'investissement dépassera les trois quarts de la valeur de l'immeuble, l'excédent devra être assuré par une police d'assurance hypothécaire émise par une compagnie d'assurance enregistrée. A l'heure actuelle, comme on le sait, les compagnies peuvent dépasser ce pourcentage dans

leurs placements hypothécaires seulement si l'excédent est assuré par un organisme du gouvernement. Les modifications proposées vont sans doute élargir la portée de la disposition, de façon à autoriser ces prêts si l'excédent est assuré par une compagnie d'assurance enregistrée.

• (4.20 p.m.)

Le député a également fait une remarque intéressante sur la faculté qu'ont les compagnies fiduciaires d'engager des capitaux dans diverses entreprises. La mesure législative stipule, je pense, qu'il faudra établir des limites globales sur les sommes des placements des compagnies fiduciaires dans divers genres d'entreprises, y compris dans des valeurs mobilières, mais la question qu'il a soulevée pourra sûrement être examinée au fur et à mesure des événements.

Le député de Dauphin (M. Ritchie) a également fait des commentaires intéressants. J'aimerais rappeler à la Chambre que même si les modifications proposées aideront, semble-t-il, à assurer un volume suffisant de fonds hypothécaires pour la mise en chantier de logements, il ne faudrait pas croire que c'est là l'unique initiative du gouvernement de ce côté. Je signale, entre autres, les modifications apportées l'an dernier à la loi nationale sur l'habitation, lesquelles ont été approuvées à leur tour par la Chambre, et qui ont des répercussions salutaires sur les fonds disponibles et logements à assurer au pays.

L'honorable représentant a mis plus ou moins en doute les initiatives des compagnies fiduciaires et des institutions de prêts dans le domaine de la construction domiciliaire. Je rappelle à la Chambre que lors de l'étude de cette question au comité des finances, du commerce et des questions économiques, j'ai exposé des renseignements qui nous avaient été fournis à ce sujet. J'avais signalé, comme fait intéressant, que les compagnies de fiducie avaient placé environ 71 p. 100 de leurs fonds fiduciaires garantis dans des hypothèques. Les compagnies de prêts ont investi environ 81 p. 100 dans les hypothèques et, au cours des neuf premiers mois de 1969, 85 p. 100 des prêts hypothécaires approuvés par les compagnies fiduciaires n'étaient pas simplement constitués d'hypothèques, me dit-on, mais effectivement d'hypothèques domiciliaires. Je veux également ajouter que plus de 80 p. 100 du portefeuille hypothécaire actuel des trois plus grandes compagnies fiduciaires se composaient d'hypothèques sur des maisons.

Le député de Timiskaming (M. Peters) a fait allusion au montant nécessaire pour demander une charte aux termes de la mesure actuelle pour une nouvelle société de fiducie. Ce point est traité, je crois, dans une certaine mesure dans les modifications proposées puisqu'elles exigeront pour la première fois un capital minimum de 1 million de dollars pour l'examen de la demande. J'aimerais aussi élucider un autre point dont a parlé le député. Je crois qu'il se fourvoie lorsqu'il dit que la loi sur les banques limite d'une certaine manière le nombre de banques que l'on peut ouvrir. Or, il n'en est rien. On supposerait que quelqu'un qui demande une charte de banque et satisfait aux exigences de la loi et du Parlement pourrait l'obtenir. Le député a demandé quels sont les pouvoirs des compagnies de fiducie. On en a discuté. Je signalerais aussi que leurs pouvoirs sont exposés en détail dans des mesures régissant leurs activités et auxquelles nous envisageons actuellement d'apporter des modifications.

Pour terminer, j'aimerais, comme je l'ai fait au comité des finances, résumer les objectifs fondamentaux de toute la mesure, qui d'après moi sont essentiellement les suivants. D'abord, assurer plus de protection aux déposants et aux portefeuillistes de sociétés de fiducie à charte fédérale et, partant, contrôlées par le gouvernement fédéral. Voilà qui contribuera, je crois, à éviter que se reproduisent des cas comme celui de la British Mortgage and Prudential Finance, quant aux institutions relevant du fédéral. Vous vous en souvenez, elle n'en relevait heureusement pas. Deuxièmement, permettre aux sociétés de fiducie et de prêts détenant une charte fédérale de pouvoir mieux soutenir la concurrence d'autres institutions financières, afin de multiplier et d'améliorer la qualité et la nature des services fournis au public par les institutions financières en général. Troisièmement, rendre les sociétés de prêts et de fiducie à charte fédérale plus attrayantes pour les déposants, afin qu'elles disposent de fonds accrus pour s'acquitter de leur fonction essentielle à titre d'institutions de crédit: l'octroi de prêts hypothécaires, destinés surtout à des fins résidentielles.

C'est dans l'espoir de réaliser ces objectifs que le gouvernement a soumis ces bills à l'étude du Parlement; je prierais donc la Chambre de rejeter l'amendement et d'appuyer la troisième lecture du bill.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat avant d'entendre les observations du ministre d'État (M. Gray). Je m'étonne que, venant d'une ville industrielle comme Windsor, il se fasse l'avocat des compagnies fiduciaires. Je l'ai entendu parler à diverses reprises de la pénurie aiguë de logements à Windsor. Il sait que la situation est la même à Toronto et ailleurs au Canada. C'est tout un choc que de l'entendre faire l'apologie des compagnies fiduciaires.

L'hon. M. Gray: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député dénature les faits. Je ne me fais l'avocat d'aucun groupe, mais j'appuie la mesure qui, je l'espère, entraînera une augmentation du nombre de logements au Canada. C'était mon principal objectif quand je suis arrivé à la Chambre, et ce l'est encore. Je m'étonne donc que le député n'appuie pas ces modifications, lesquelles visent à cet objectif.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir alerté le ministre d'État car, d'après ses observations, j'ai cru qu'il se faisait le porte-parole des compagnies fiduciaires canadiennes. Il s'inquiète de la pénurie de logements au Canada, et tient à ce que les gens puissent se loger, j'en suis sûr. Mais je rappelerais au ministre que les investissements hypothécaires de ces compagnies ont beaucoup fléchi. Le ministre a mentionné que 80 p. 100 de leurs capitaux d'investissement étaient placés dans le logement. Je me rappelle qu'en 1968 l'actuel député de Trinity (M. Hellyer), alors responsable du logement, a convoqué les représentants des sociétés fiduciaires et d'assurance, à l'été, pour les exhorter à placer plus d'argent dans le logement. Il n'a pas réussi. Il a été forcé d'affecter au secteur du logement privé des montants d'abord destinés aux logements sociaux.

Je rappelerai au ministre que les compagnies fiduciaires ne se sont guère mises en peine d'investir dans des appartements en co-propriété, cette dernière trouvaille des constructeurs qui cherchent à assurer des logements aux Canadiens. J'ai été quelque peu scandalisé d'entendre le ministre s'efforcer de louer les sociétés fiduciaires pour l'excellent effort qu'elles avaient fourni dans le domaine de l'habitation. Les administrateurs et les employés de ces compagnies attendent avec impatience l'adoption de cette mesure législative, car ils savent qu'elle leur donnera l'occasion non point d'investir de l'argent dans l'habitation, mais d'orienter leurs capitaux vers d'autres domaines, celui des valeurs par exemple. Si le ministre avait lu les discours prononcés à l'autre endroit, il aurait compris que ces compagnies attendent le moment d'investir de l'argent, non point au Canada mais aux États-Unis et aux Bahamas. Même un ancien ministre des Finances du gouvernement conservateur s'est rendu dans ces îles en tant que directeur général d'une compagnie fiduciaire. Songeons-y bien: l'argent mis à la disposition de ces compagnies grâce à ces modifications ne sera pas consacré à l'habitation mais sera investi dans des actions, non point au Canada mais aux États-Unis et ailleurs.

Nous avons entendu les remarques éloquentes du député de Waterloo (M. Saltsman) où il a déclaré que nous devrions consacrer plus de temps à étudier la structure d'ensemble des institutions financières. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), qui a une grande expérience dans le domaine des finances, conviendra certainement qu'il avait fort à faire au sujet des problèmes financiers au Canada et dans le monde entier. Il est temps que nous cessions de nous livrer à des entourloupettes et à des tripotages pour complaire aux propriétaires et aux actionnaires des compagnies fiduciaires; mettons-nous à discuter sérieusement de la structure des institutions financières au Canada. Il est temps que nous prenions en main leurs politiques d'investissements et que nous les mettions au service de tous les Canadiens; cela vaudra mieux que d'élaborer des amendements comme celui-ci, qui ne profiteront qu'à quelques actionnaires de ces compagnies.

• (4.30 p.m.)

Je n'hésite pas à appuyer l'amendement à ce bill.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? La question porte sur l'amendement du député de Waterloo (M. Saltsman). Que ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Appelez les députés.

(L'amendement de M. Saltsman, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Barnett
Brewin
Broadbent
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Gilbert
Gleave
Howard (Skeena)
Knowles (Winnipeg Nord-Centre)
Lewis
Orlikow
Peters
Saltsman
Skoberg—13.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Alexander
Alkenbrack
Anderson
Andras
Baldwin
Barrett
Beaudoin
Béchard
Beer
Bell
Benson
Blair
Blouin
Breau
Brown
Buchanan
Caccia
Cadieu (Meadow Lake)
Cadieux (Labelle)
Cafik
Chappell
Clermont
Coates
Code
Comeau
Comtois
Corbin
Crossman
Crouse
Danforth
Davis
Deachman
Deakon
Douglas (Assiniboïa)
Downey
Dubé
Émard
Fairweather
Forest
Forget
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Givens
Godin
Goyer
Gray
Greene
Grills
Guay (St. Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Hales
Hogarth
Honey
Hopkins
Horner
Howard (Okanagan Boundary)
Howe
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kaplan
Kierans
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Laing (Vancouver-Sud)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Laprise
La Salle
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacEwan
MacGuigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Mackasey
Macquarrie
MacRae
McBride
McCutcheon
McGrath
McIlraith
McKinley
McNulty
McQuaid
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Matte
Mongrain
Morison
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Munro
Murphy
Nesbitt
Noble
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Otto
Ouellet
Paproski
Peddle
Pelletier
Penner
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Ricard
Richard
Richardson
Ritchie
Roberts
Rochon
Rock
Rondeau
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Serré
Sharp
Simpson
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Tétrault
Thomas (Maisonneuve)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Valade
Wahn
Watson
Whelan
Whicher
Whiting
Woolliams—161.

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur: L'amendement est rejeté.

La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Une voix: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cinq heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NESBITT—LA PANNE DES SERVICES INTERURBAINS DE TÉLÉPHONE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Votre Honneur, je soulève la question de privilège qui touche tous les députés de tous les partis qui n'ont pas à faire des appels interurbains directs à leurs mandants. C'est la première occasion favorable que j'ai de saisir la Chambre de

cette question. Cet après-midi, Votre Honneur, il semblait y avoir une panne complète des services interurbains au central du gouvernement. De fait, je suis resté assis longtemps devant mon téléphone en essayant d'obtenir un numéro. Après avoir composé le 151, comme d'habitude, j'ai attendu 37 minutes mais en vain. Les députés ont pris l'habitude de compter sur ce service et leurs électeurs aussi. Puis-je demander au gouvernement d'utiliser ses bons offices par l'intermédiaire peut-être du sympathique ministre du Travail, pour tenter de persuader la Bell et ses standardistes qui font la grève perlée—qui me semble plutôt être une grève sur le tas—de régler leur différend ou tout au moins, d'assurer un service même incomplet entre la centrale du gouvernement et les circonscriptions. C'est le public qui est la victime. C'est un service public essentiel pour nos commettants. Ou encore, puisqu'il s'agit d'une question de la plus grande urgence pour la plupart des députés et qu'il faudra peut-être des jours pour régler le différend, le gouvernement songerait-il à prendre les arrangements appropriés dans l'intervalle pour permettre aux députés de loger des appels interurbains essentiels, je répète essentiels, dans leurs circonscriptions.

Des voix: Allez-y, Bryce.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: ...à propos de la question de privilège soulevée par l'honorable représentant, si un ralentissement du service téléphonique cause des inconvénients, nous devrions tous, je pense, nous y résigner.

M. Nesbitt: Quoi!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pourquoi donc?

L'hon. M. Mackasey: Ma foi, monsieur l'Orateur, je n'y peux rien si les vis-à-vis ont des préjugés contre la main-d'œuvre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est honteux.

L'hon. M. Mackasey: Les gens d'en face devraient comprendre qu'une certaine agitation ouvrière puisse se manifester à la compagnie de téléphone. J'ai beaucoup de sympathie pour ces standardistes. Elles font probablement la grève perlée; c'est malheureux, mais cela n'est pas illégal. Apparemment le différend pourrait facilement être réglé entre la Compagnie de téléphone Bell du Canada et les charmantes jeunes personnes. Si les vis-à-vis ont quelques ennuis avec les standardistes, que ne le leur disent-ils au téléphone? Entre-temps, nous devrons essayer de nous faire pendant quelques heures au ralentissement des services.

M. Nesbitt: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Force m'est de croire que le ministre du Travail n'a pas entendu ma première question. Je dis cela parce qu'il est inacceptable que le ministre du Travail fausse et dénature les propos d'un député.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: Je suppose donc que le ministre ne m'a pas entendu. Je lui demande d'user de ses bons offices et de demander aux deux groupes d'offrir au public les services qui lui sont dus.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Oxford a fait sa demande qui n'a pas grand-chose en commun, d'après moi, avec la question de privilège. Quoi qu'il en soit, il a soulevé un point important qui intéresse les députés et sans aucun doute le ministre. Puis-je rappeler au député que les commissaires de la régie interne vont s'intéresser à un des aspects de sa déclaration. On ne manquera pas de s'en occuper sur-le-champ.

M. Nesbitt: C'est de la part du ministre un exemple de basse politique.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. A moins qu'il n'ait une autre question à soulever, je puis, me semble-t-il, dire au député qui a fait sa démarche, qu'un aspect de sa question intéresse directement la Chambre, l'Orateur et les commissaires de la régie interne, qui vont s'occuper de l'affaire sur-le-champ.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège distincte. Je m'oppose vivement aux remarques du ministre du Travail qui, au sujet de la question de privilège originale, a essayé de prétendre et de donner l'impression qu'il défendait les travailleurs syndiqués de la compagnie Bell. J'ai autre chose à dire. Cela ne semblait pas être l'attitude adoptée par le ministre au cours de l'après-midi quand il discutait de la situation

syndicale à Montréal. Lorsqu'il parlait des syndicats de Montréal, il disait qu'ils devront être dressés.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Écoutons ce qu'il va nous répondre.

Une voix: Qu'on le renvoie dans les mines.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, puis-je revenir sur la question de privilège initiale, mais plus paisiblement? Elle est importante pour la Chambre, et je voudrais que le ministre prenne garde à ce que je dis. Précisera-t-il à la Chambre si les standardistes qui répondent quand nous composons le numéro 151 sont des employées du gouvernement fédéral ou de la compagnie de téléphone Bell?

L'hon. M. Mackasey: Je crois que c'est à M. l'Orateur qu'il faudrait poser cette question. Je ne sais pas au juste.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Ricard: Alors, asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois qu'il nous faudrait poursuivre nos travaux. Je peux assurer les députés que les standardistes ne sont pas des employées de l'Orateur.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, c'est au gouvernement du Canada et non à la Chambre des communes qu'appartient le central téléphonique. J'estime donc que le ministre devrait répondre au nom du gouvernement et ne pas s'abriter derrière Votre Honneur.

L'hon. M. Mackasey: Lorsque les députés composent 151, je pense qu'ils se trouvent en communication avec une centrale automatique. On peut donc difficilement blâmer les téléphonistes. De toute façon, je vais m'informer.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la confusion s'accentue. Peut-être le ministre pourrait-il examiner cette question et faire une déclaration à la Chambre demain.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le ministre du Travail a calomnié les députés de ce côté-ci de la Chambre en prétendant qu'ils sont contre les ouvriers. Il se trouve que je siège de ce côté-ci de la Chambre et que j'appartiens au parti conservateur-progressiste. Or, je suis certain de parler pour tous les membres de notre parti en déclarant que nous ne sommes pas anti-ouvriers.

Des voix: Bravo!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le ministre n'a pas toute la sympathie du mouvement ouvrier. Pendant de nombreuses années, certains d'entre nous qui siègent de ce côté-ci ont participé au mouvement ouvrier. Il peut compter sur notre sympathie. Le ministre a donc tort de calomnier les députés de notre parti qui sympathisent avec le mouvement ouvrier. C'est ce qu'il a fait et cette manigance ne doit pas être prise à la légère.

Des voix: Bravo!

• (5.10 p.m.)

M. l'Orateur: Maintenant que la question de privilège est réglée, nous passerons aux travaux de la Chambre. Il s'agit je crois, du bill S-10.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PRIVÉS

LA PITTS COMPAGNIE D'ASSURANCE

J. A. Jerome (Sudbury) propose que le bill S-10, constituant en corporation la Pitts compagnie d'assurance, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport, avec proposition d'amendement, soit agréé.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA PITTS COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

M. J. A. Jerome (Sudbury) propose que le bill S-11 constituant en corporation la Pitts compagnie d'assurance-vie, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport, sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, et adopté.)

LA McOUAT INVESTMENTS LIMITED

M. J. A. Jerome, au nom de M. Major, propose que le bill S-15 concernant McOuat Investments Limited, dont le comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome (au nom de M. Major) propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de ce bill, car je trouve que c'est une affaire lamentable. La raison qui m'y pousse, c'est que nous avons un autre bill au *Feuilleton* au sujet de la Brunner Corporation qui, je suppose, tombe dans la même catégorie. Le problème à propos de ces bills, c'est qu'au cours des années, nous avons adopté diverses mesures législatives exigeant que les sociétés mettent certains renseignements à la disposition du gouvernement. Certaines de ces exigences ont été appliquées et d'autres, non.

On a exigé de ces compagnies certains rapports limités. On leur demande des choses simples tel le nom des membres de l'exécutif de la compagnie, l'adresse de celle-ci et de ses administrateurs. C'est à peu près tout ce qu'on leur demande aux termes de la loi sur les corporations. Mais parce qu'elle n'a pas fourni ces renseignements, la compagnie a perdu sa charte. Le gouvernement a rempli toutes les formalités que comporte la demande de ces renseignements. Il a même eu recours aux tribunaux; mais il n'a jamais communiqué avec la compagnie par téléphone pour lui dire, si vous n'envoyez pas votre rapport sur les changements dans la direction, vous perdrez votre charte. J'imagine que toute cette omission a coûté à la compagnie $5,000, sans plus.

D'après les représentants qui assistaient aux audiences du comité, il semble que la liste des administrateurs et leur adresse, telle que fournie il y a sept ou huit ans, est encore la même aujourd'hui. A cause de dispositions stupides, nous avons acculé à cette situation un certain nombre de compagnies, dont celle-ci.

Quant à moi, on devrait châtier sévèrement les hauts fonctionnaires de ce ministère. Il semble que 3,000 compagnies soient dans la même posture. Si tout ce que nous réussissons à faire c'est de leur imposer une dépense de $5,000 ou $6,000 pour ravoir leur charte, nous perdons notre temps et les fonctionnaires aussi. Je m'étonne qu'ils ne se soient même pas donné la peine de téléphoner, car il semble que certains fonctionnaires connaissaient personnellement les anciens administrateurs de la compagnie qui, de fait, la dirigent encore.

Dans ce cas-ci, on a signalé que les dirigeants de la compagnie, par suite d'un manque d'efficacité dans leur bureau, n'étaient pas au courant du problème. Je ne vois pas l'utilité de cette opération, monsieur l'Orateur. Si la mesure prise avait été fondée sur un motif valable pour punir la compagnie, tel un refus de faire quelque chose d'important, nous pourrions sans doute approuver cette sanction. Toutefois, d'après moi, cela n'a servi à rien à cause de l'effet restreint des renseignements demandés.

Il ne s'agit pas d'un état financier qui ne fut pas déposé du tout, ou déposé ailleurs. Il s'agit seulement de la non-communication de l'adresse du siège social de la compagnie et des noms et adresses actuelles des membres du conseil d'administration. C'est absurde, il me semble, que de nous imposer un tel travail. Nous avons deux compagnies dans des circonstances analogues et on en trouve une autre maintenant au *Feuilleton*. Les représentants du ministre auraient dû au moins téléphoner à ces gens ou communiquer d'une façon ou d'une autre avec eux, pour savoir si la compagnie était toujours en activité et pour leur demander s'il y avait une raison légitime de ne pas fournir les renseignements voulus.

Ce sont des choses comme cela qui enragent les petits hommes d'affaires du pays. Il leur faut remplir des formules et des documents qui ne semblent rimer à rien. S'ils refusent de le faire, on peut prendre des mesures du genre de celle-ci contre eux. J'avertis la Direction des corporations que je n'ai nullement l'intention d'examiner beaucoup de bills de ce genre à l'avenir si la raison en est semblable à celle-ci. Si les fonctionnaires viennent témoigner au comité, ils font mieux d'avoir une bonne raison d'obliger une compagnie à se soumettre à une opération qui coûtera $5,000, pour fournir à la Direction des corporations l'adresse de la compagnie et les noms des administrateurs. Si c'est là l'unique raison de leur initiative, ils font mieux d'avoir une bonne explication à nous donner, autrement, ils vont se faire passablement critiquer aux audiences du comité. Le ministère devra user de bon sens, par exemple communiquer avec ces gens pour leur demander pour quelle raison ils laissent tomber leur charte et pour les informer des conséquences s'ils ne présentent pas les rapports prescrits. Le ministère va se créer des difficultés s'il ne se donne pas la peine de communiquer avec ces petites compagnies au sujet de leur charte fédérale.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (5.20 p.m.)

LA BUCCANEER INDUSTRIES LIMITED

La Chambre passe à l'examen du bill S-16, concernant la Buccaneer Industries Ltd., dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement.

M. J. A. Jerome (au nom de M. Major) propose que le bill S-16, concernant la Buccaneer Industries Ltd., dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

M. Peters: Un de mes amis vient de me faire remarquer...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Sauf erreur, il n'y a pas de débat à l'étape du rapport.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome (au nom de M. Major) propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Un député de mes amis vient juste de noter que, compte tenu de tout ce que nous disons à leur sujet, il n'était pas sans ironie que nous défendions ce genre de compagnies. Mais ce que nous disons de telle compagnie est également valable pour telle autre; le même genre de situation est né et les mêmes inconvénients se sont manifestés.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Dois-je déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est levée à 5 h 25.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

L'hon. Herb Gray (au nom du ministre des Finances) propose que le bill S-9, visant à modifier la loi sur les compagnies de prêt, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec une proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Gray (au nom du ministre des Finances) propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce bill ressemble à bien des égards au bill S-8 qui a été adopté cet après-midi. Somme toute, nombre de ces sociétés exercent leur activité de pair, donc les dispositions seraient les mêmes. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit à l'égard de l'autre mesure. Nous, de l'opposition, ne voyons aucun inconvénient aux changements qu'on propose d'apporter à la loi qui prévoit essentiellement une autre méthode pour constituer ces sociétés en corporations ainsi que certaines modifications aux chartes existantes. Le bill renferme aussi une foule de détails destinés à simplifier la gestion de la compagnie et, mettons, des changements nécessaires à des articles sans grande importance pour ce qui est de l'application des questions de principe.

Les pouvoirs d'investissement sont en quelque sorte élargis pour permettre aux sociétés de placer des fonds dans certaines valeurs à caractère externe, dans lesquelles le gouvernement du Canada a, bien entendu, un intérêt.

Par exemple, il est intéressé dans les obligations et actions garanties par une corporation municipale au Canada, par la Banque de développement interaméricaine, par la Banque de développement asiatique ou encore par le gouvernement du pays, voire le gouvernement de la province, où la société exerce ses activités. Tout cela, bien entendu, est simple et sans problème.

• (8.10 p.m.)

Il y a d'autres dispositions concernant certains cas particuliers à la province de Québec. Nous avons fait les remarques qui s'imposaient à l'étape de la deuxième lecture et devant le comité, et nous demandons maintenant à la Chambre d'approuver les changements à cette loi.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand-chose à dire sur ce bill si ce n'est que j'aimerais rattacher certaines de mes remarques à celles que j'ai déjà présentées à l'occasion d'un bill antérieur. D'une façon générale, les Canadiens éprouvent depuis un certain temps de vives inquiétudes au sujet des compagnies de prêts au Canada et des taux d'intérêt qu'elles exigent, dont l'emprunteur ignore presque toujours le montant.

On a fait quelques changements. Interrogeons-nous, cependant, et voyons s'ils sont de nature à justifier la prolifération des compagnies de prêt que ne manquera pas de provoquer l'adoption de cette mesure législative. Quand une société voudra une charte, il lui suffira de comparaître devant la Direction des compagnies et de demander des lettres patentes. Que ce soit vrai ou non, la plupart des travailleurs au Canada croient que le fait d'être propriétaire d'une compagnie de prêts équivaut presque au droit de faire marcher la planche à billets. Ils s'imaginent qu'une compagnie de prêts qui exige un taux d'intérêt si déraisonnable ne peut manquer d'être lucrative.

Beaucoup de Canadiens empruntent de l'argent aussi facilement qu'ils achèteraient d'autres biens, sans avoir l'avantage de savoir ce que coûtera la marchandise. C'est très bien d'entendre certaines compagnies de financement déclarer...

L'hon. M. Lambert: Il ne s'agit pas ici d'une société de financement. Il s'agit de la Huron and Erie and Canada Permanent Mortgage Corporation.

M. Peters: Quoi qu'il en soit, elle prête de l'argent. Je voulais parler des sociétés qui déclarent: «N'empruntez jamais de l'argent sans nécessité; n'empruntez que si c'est indispensable.» C'est une très bonne suggestion mais peu de Canadiens en tiennent compte. On l'a dit, les compagnies qui fonctionnent en vertu de la loi sur les compagnies de prêts s'occupent principalement de financer les hypothèques. C'est un domaine auquel la plupart des gens aujourd'hui s'intéressent qu'ils achètent des hypothèques ou qu'ils s'efforcent d'en mettre sur pied. Nous ferions bien, me semble-t-il, de surveiller certaines des institutions bancaires du pays ainsi que leurs taux d'intérêt. Alors que les compagnies de financement ont un taux normal de 28 p. 100 environ et davantage, certaines sociétés d'automobiles ont des taux beaucoup plus élevés à cause d'autres frais.

Les sociétés hypothécaires fixent un taux d'intérêt applicable à une longue période. Prenons l'exemple d'un jeune couple qui part dans la vie et emprunte de l'argent pour payer l'hypothèque d'une maison. Elle peut coûter de $25,000 à $30,000. Le couple paiera probablement un taux d'intérêt qui variera de 9 à 14 p. 100. On pourrait dire sans crainte, je crois, que pendant 11 ou 12 ans il ne remboursera pas un sou du principal.

Si l'on peut entrevoir une période de 25 ou 30 ans, très bien, mais qu'arrive-t-il à une personne qui s'est trouvée dans cette situation il y a trois ans et qui avait emprunté des fonds hypothécaires à 9 ou 12 p. 100 pour payer une hypothèque très importante pendant une très longue période de 25 ou 30 ans peut-être, et qui s'est retrouvée sans travail? On constate alors qu'au lieu de monter au taux prévu le coût de notre produit national brut baisse. Tandis que le coût de la vie continue de monter, il a peut-être de moins en moins les moyens de rembourser sa dette.

Dans bien des secteurs où l'économie avait été stable, elle ne l'est certes plus. C'est le cas notamment de l'industrie automobile. Je me demande s'il serait utile à quelqu'un que l'on insère dans la mesure sur les compagnies de prêt une disposition qui permettrait d'effectuer un changement lorsqu'une personne est sortie d'une catégorie ou encore est restée dans la même mais se trouve dans l'impossibilité de rembourser.

Cela s'est déjà vu. Je me souviens d'un cas lorsque j'étais jeune. Je n'étais pas directement impliqué dans l'affaire mais je me rappelle que mon père avait acheté une ferme pour environ le tiers de l'hypothèque. Les propriétaires étaient de bons cultivateurs. Ils avaient une grande exploitation forestière et ils s'en tiraient fort bien. Ils avaient emprunté un montant raisonnable compte tenu des biens qu'ils possédaient. A cause de la crise, ils n'ont même pas eu la chance de payer l'intérêt sur cette hypothèque.

Selon moi on n'a jamais prévu une pareille protection dans cette mesure. Un véritable problème se pose aussi dans l'Ouest du Canada. Sauf erreur, certaines provinces de l'Ouest ont adopté des mesures qui prévoient une certaine protection. Mais rien n'a été fait au niveau fédéral. Dans la plupart des régions de l'Ouest il existe des mesures provinciales destinées à protéger une habitation domiciliaire, une exploitation agricole, un quart de section ou que sais-je encore. Je ne sais pas trop si cela s'applique aux hypothèques fédérales, et je suppose que non. Alors, évidemment, cela relèverait de nous.

• (8.20 p.m.)

Rien n'empêche d'étudier encore cette mesure législative. C'est pourquoi, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je propose:

Que le mot «maintenant» soit supprimé et que les termes: «dans six mois à compter de ce jour» soient ajoutés à la fin de la motion.

M. Steve Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, malgré l'amendement, je voudrais dire quelques mots sur la manière dont ce bill pourrait servir très utilement à fournir les fonds hypothécaires. Je suis heureux de constater la présence du ministre chargé de l'habi-

tation. Je lui ai adressé un mémoire sur le sujet et bien qu'il m'ait envoyé une lettre où il me disait l'avoir lu, je suis sûr qu'il n'en a rien fait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous autres, libéraux, vous vous connaissez.

M. Otto: Beaucoup s'imaginent que nous allons obtenir des fonds hypothécaires et que les compagnies d'assurance qui ont toujours prêté sur hypothèque continueront de remplir le même rôle. Nous ne nous rendons pas compte cependant du changement profond qui s'est produit dans le monde de l'assurance. Nombre de compagnies d'assurance continuent de vendre des polices qui rapportent une somme de $25,000 à l'âge de 60 ans. Mais qui peut savoir ce que vaudront $25,000 à ce moment-là?

Aux États-Unis, la société Occidental Life et 17 autres compagnies vendent des polices d'assurance-vie qui rapporteront $25,000 en valeur réelle. Cela peut monter à $110,000 dans 25 ans. En l'occurrence, il est évident que les autres compagnies d'assurance doivent soutenir la concurrence. Elles ne peuvent continuer à placer de l'argent à un taux d'intérêt fixe s'il leur faut payer leurs détenteurs de police en valeur réelle, et elles doivent acquérir des titres. Ainsi cette source de fonds hypothécaires s'épuisera.

Le président de la compagnie Sun Life l'a indiqué il y a deux ans, et le président de la compagnie Manufacturers Life en a fait autant l'an dernier, et pourtant les gens persistent à croire que les compagnies continueront à nous avancer de l'argent. Elles ne le feront pas. Les banques ne prêtent pas sur hypothèque, et il serait illusoire de s'attendre qu'elles se lanceront dans les prêts hypothécaires, sauf à court terme. Les banques prêtent à court terme. Si vous voulez retirer votre dépôt à cinq minutes d'avis, vous le pouvez.

Les banques ne peuvent se lancer dans les prêts hypothécaires, pas plus que les compagnies fiduciaires, car, comme l'a dit le ministre, elles investissent des sommes considérables dans les hypothèques, mais généralement pour une période de cinq ans, étant donné que les certificats de dépôt sont achetés pour cette durée. D'où proviendront ces fonds? Il me semble que nous devrions abandonner cette vieille idée que cet argent doit provenir d'un certain secteur du monde des affaires, des compagnies d'assurance, par exemple. En fait, il proviendra de ceux qui s'occupent de construction des logements. Ceux qui fournissent les matériaux devront accepter des paiements partiels sous forme d'obligations et d'hypothèques. La Société centrale d'hypothèque et de logement prendra en charge une partie de ces paiements sous forme de certificats à long terme et les constructeurs et les lotisseurs feront de même, ainsi que, tout particulièrement, les gens qui achètent des maisons.

C'est ce qu'ont fait les sociétés de prêt au Royaume-Uni, dans une situation analogue. Une personne qui s'achète une maison empruntera, par exemple, le versement initial de $5,000 à la Loan Society. St. Andrew's nous en fournit un exemple typique. L'acheteur a remboursé les $5,000 d'emprunt hypothécaire, mais il y avait une combine. Il lui fallait verser $4,000 ou $5,000 supplémentaires en dépôt. Autrement dit, après avoir pu emprunter le montant de l'acompte à un taux d'intérêt peu élevé et avoir remboursé l'emprunt, les acheteurs devaient continuer leurs dépôts à la société de prêt pour que d'autres puissent, à leur tour, acheter des maisons au même taux d'intérêt.

Leurs dépôts leur rapportaient de l'intérêt et leur ouvraient droit à une participation aux bénéfices de l'assurance-vie, de l'assurance-incendie et de bien d'autres entreprises relatives aux propriétés et dont la société s'occupait. En conséquence, après un certain temps, le problème du financement des maisons s'est résolu, mais les sociétés de prêt, dont traite cette loi, devinrent inutiles.

Il faudra que le bill autorise les sociétés de prêts à exiger des emprunteurs le remboursement des sommes prêtées de même qu'un nouveau dépôt. J'oserais dire que, si on amendait le bill, bien des sociétés de construction et d'aménagement ajouteraient à leurs opérations régulières des sociétés de prêts qu'elles transformeraient en organismes sans but lucratif pour faciliter l'achat de maisons. Dans bien des cas, pour y arriver, il faudrait la collaboration des provinces, en vertu des lois sur les hypothèques.

Toutefois, à mon sens, le bill à l'étude devrait renfermer une disposition prévoyant l'inclusion d'associations de prêts à la construction de maisons familiales. J'ai entendu les propos de gens qui se sont intéressés à des associations de prêts et qui ont considéré cette initiative. Il est donc faux de dire que ce bill est inutile à tous points de vue. Au contraire, il pourrait être très efficace. Le ministre saura en temps opportun, j'espère, présenter les amendements qui permettront à ces sociétés de s'engager sur le marché hypothécaire. Le recours à ces associations de prêts, à mon sens, nous offre une chance de résoudre la crise hypothécaire.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le vote est sur l'amendement du député de Timiskaming (M. Peters). Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(L'amendement de M. Peters est rejeté.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

L'hon. Herb Gray (pour le ministre des Finances) propose que le bill S-6, modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Gray propose, au nom du ministre des Finances, que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

• (8.30 p.m.)

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, il conviendrait peut-être que je commence par citer un passage d'un article de fond du *Star* de Toronto, en date du 14 février 1967, où l'on pose la question suivante: «Les compagnies d'assurance remplissent-elles vraiment leur rôle?»

Voici ce qu'on y lit:

L'assurance-vie et ses à-côtés, les régimes de rente et d'assurance-maladie, constituent une forme de sécurité sociale qui s'est gagné la faveur des Canadiens si rapidement que nous sommes aujourd'hui le peuple le plus «assuré» au monde.

Chose étrange, les gouvernements successifs ne se sont jamais préoccupés de découvrir si l'assurance-vie, en tant que sécurité sociale, constituait un bon placement (les primes payées en 1964 se sont élevées à 1.17 milliard de dollars).

[M. l'Orateur suppléant.]

Au lieu de cela, le département fédéral des assurances n'a été chargé que de veiller à ce que les compagnies d'assurance demeurent solvables et à même de remplir leurs obligations contractuelles.

Viennent les crises économiques, la guerre, la paix, les vagues de prospérité ou les récessions, l'argent continue de grossir les trésoreries des compagnies d'assurance vie. Leur actif a triplé depuis 1950, passant de 4 milliards à 12 milliards de dollars, de sorte que ces compagnies ne le cèdent qu'aux banques lorsqu'il s'agit de la gestion de l'argent des autres au Canada.

Ces entreprises sont, en conséquence, fort intéressantes pour leurs propriétaires, mais que dire des détenteurs de polices?

Malgré la ténacité et l'ubiquité des vendeurs, un quart de la population ne possède aucune forme d'assurance-vie, même dans notre pays où l'assurance a tellement de vogue.

Qui plus est, les chiffres concernant les polices tombées en désuétude ou rachetées révèlent que bien des gens sont mécontents de leur assurance ou ne peuvent se permettre d'en avoir. En 1964, des polices ayant une valeur globale de 2.5 milliards sont tombées en désuétude ou ont été rachetées au Canada—ce qui est six fois plus que la valeur nominale des polices qui ont cessé d'exister par suite de décès, d'échéance, d'invalidité ou d'expiration.

L'éditorial se termine ainsi:

Mais la véritable raison d'être de cette assurance est la sécurité sociale qu'elle procure, mais qui n'a jamais été officiellement évaluée, sauf du point de vue actuariel par le département des assurances. Ce serait un travail considérable, mais utile, que pourrait accomplir un comité parlementaire.

Dans nos propos sur ce bill et sur d'autres, notre but a été de faire ressortir la nécessité d'examiner la structure générale des institutions financières, y compris les compagnies d'assurance. Dans une société moderne, il y a lieu d'aborder les problèmes du commerce de l'assurance dans une optique moderne au lieu de tolérer l'anarchie actuelle, qui ne profite à personne et convient mieux à une société qui ne connaît ni l'automatisation, ni l'informatique, ni la conquête de la lune. Tandis que les inventions prennent un essor prodigieux, nos institutions financières en sont encore à l'âge des ténèbres. Elles n'ont pas vraiment changé au cours des ans.

Un autre commentaire sur le système actuel, paru dans le *Canadian Consumer* de janvier-février 1968, et qui figure à la page 129, dit ceci:

Tout notre marché de valeurs mobilières reste orienté vers la vente ...

Cela comprend certaines activités des compagnies d'assurance.

...plutôt que vers les conseils. Les Canadiens ont été habitués par les méthodes des compagnies d'assurance et de fonds mutuels à acheter les valeurs familiales et leurs fonds de retraite directement des vendeurs qui font du porte à porte.

Le système actuel est conçu pour profiter de l'ignorance et de l'incertitude du client. L'agent est engagé et formé par les compagnies surtout pour vendre leurs produits. Essentiellement, la formation donnée par la compagnie est un endoctrinement qui s'inspire fortement de sa politique.

Encore une fois, il faut se demander si les compagnies d'assurance répondent de façon efficace et satisfaisante aux besoins de notre société contemporaine. Plus tôt cet après-midi, j'ai parlé de quelques-uns des programmes d'assurance créés par le public. J'ai mentionné l'assurance automobile en Saskatchewan; elle a fait ses preuves et elle sera adoptée par les autres provinces d'ici peu. J'ai parlé de l'assurance-hospitalisation et des grands bienfaits qu'elle apporte aux Canadiens. Après mon discours de tout à l'heure, où je disais que le coût d'administration du programme d'assurance-hospitalisation de l'Ontario est de 2.5 p. 100 au regard d'une proportion atteignant jusqu'à 37 p. 100 au temps de l'entreprise privée, j'ai pu revoir les chiffres. La proportion serait moins que 2.5 p. 100, elle aurait même été aussi peu élevée que 1.5 p. 100. Le sens de ce chiffre extraordinaire n'échappera à personne. Tout l'argent recueilli à cette fin sert donc à soigner les malades, au lieu d'être gaspillé en répartition et en pratiques malhonnêtes...

M. Alkenbrack: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur; puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant: Je ferai remarquer au député qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais il peut certainement essayer de poser une question.

M. Alkenbrack: A propos du fond de son discours, le député a-t-il jamais entendu dire qu'une compagnie canadienne d'assurance-vie à charte ait déjà dérobé un dollar à un détenteur de police?

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'apprécie la question du député. Ce n'est pas ce que je disais. Personne ne conteste que les compagnies d'assurance-vie au Canada sont solvables. Je dois souligner au député que l'une des raisons de leur solvabilité est la surveillance du gouvernement fédéral. Nous avons un régime supérieur de contrôle. Nous avons un éminent surintendant des assurances, et c'est l'une des principales raisons pour laquelle ces compagnies n'ont fraudé personne, au sens mentionné par le député.

Ce que je dis, et j'espère que le député m'écoutera avec attention, c'est qu'elles n'ont pas agi de la sorte consciemment ou délibérément. Cela découle de la nature du régime, de la situation où elles se trouvent. Même avec les meilleures intentions, les compagnies d'assurance n'y peuvent rien. C'est leur structure qui engendre tout ce gaspillage. Je serais désolé de donner à entendre que, dans un certain sens, les assureurs ne sont pas honnêtes, qu'ils ne sont pas dignes de foi. Ce que je dis, c'est que c'est l'industrie tout entière qui manque à la tâche et que l'évolution de l'industrie dans le sens de la concurrence et des bénéfices n'a pas joué à l'avantage des Canadiens. Il doit y avoir une façon plus raisonnable et plus sensée de subvenir aux besoins des gens que le système archaïque actuel.

Nous avons implanté l'assurance-maladie au Canada et tous les efforts du premier ministre actuel de l'Ontario pour la saborder et la détruire ne l'empêcheront pas d'aboutir. Il lui faudra renverser la vapeur. D'autres provinces travaillent de pair avec le gouvernement fédéral et assurent ainsi à leurs citoyens un régime efficace d'assurance-maladie. Le seul parti qui proteste à grands cris et se débat contre le courant qui l'entraîne dans le XX^{e} siècle devra changer d'attitude avant les prochaines élections, sinon il verra le pouvoir lui échapper.

Nous avons un programme d'assurance couvrant les exportations canadiennes et le gouvernement assume cette fonction. Dans ce cas particulier, les compagnies d'assurance privées ne veulent pas être impliquées, car il existe un risque. Je soulève ce point particulier, et je le signale, monsieur l'Orateur, afin d'indiquer qu'il existe de nombreux précédents en ce qui concerne l'intervention des pouvoirs publics dans le domaine des assurances. Je pourrais faire état de l'assurance de la SCHL, qui est à l'origine de la réduction de certaines primes. Beaucoup de gouvernements ont leurs propres assurances dès lors que les bâtiments et les biens leur appartenant sont en cause; c'est pour eux une solution moins onéreuse et plus efficace.

Le régime de sécurité de la vieillesse est financé par tous les Canadiens qui versent leurs impôts et ils en bénéficient tous, une fois retraités. En dépit de ses insuffisances et des efforts inlassables que doit déployer mon ami de Winnipeg-Nord-Centre pour convaincre les immobilistes d'en face de la nécessité de faire régner la justice sociale et d'augmenter les pensions de vieillesse, j'estime que c'est, en fait, un programme très intéressant. Tous les Canadiens pourraient s'estimer fiers si nous augmentons le montant de la pension des vieillards.

Nous avons adopté récemment le régime de pensions du Canada et, malgré les clameurs de l'opposition officielle, ce régime a trouvé au Canada un accueil largement favorable et ses avantages sont fort bien compris. Il y a une suggestion que j'aimerais faire aux députés au sujet du Régime des pensions du Canada. Il faudrait l'élargir, je crois. Il se révélerait beaucoup plus efficace qu'il ne l'est actuellement.

• (8.40 p.m.)

J'écoutais tout à l'heure le député d'York-Est (M. Otto)—je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre en ce moment—parler des difficultés qui surgiront plus tard au sujet des hypothèques. J'aimerais signaler un autre grand problème qui va se poser à l'avenir. La plupart des gouvernements canadiens, qu'il s'agisse des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, ne pourront subvenir à leurs besoins. La raison en est très évidente. Le financement en est assuré essentiellement, sauf en ce qui concerne les impôts, par l'émission d'obligations à long terme. Tout semble indiquer que ce genre d'obligations ne représentera jamais plus une importante source de financement pour le gouvernement ou pour les sociétés.

Il est vrai qu'on peut adopter certaines mesures pour combattre l'inflation, et il faut le faire, mais tout indique que l'inflation se produira dans un avenir proche. Elle aura un effet défavorable pour toutes les obligations à long terme, quelles qu'elles soient. Si certaines propositions du Livre blanc sont mises en pratique pour favoriser le financement des actions plutôt que le financement des dettes, la situation s'aggravera encore. Nous ne pouvons nous accrocher au faible espoir que le marché des capitaux revienne à son ancien niveau. Il ne faut plus y compter. Il me semble peu probable que le marché des capitaux puisse faire face aux besoins à long terme du gouvernement.

Il y a donc deux raisons d'augmenter le fonds du régime des pensions du Canada. J'estime que la chose est bonne en soi. Elle rendrait d'immenses services aux Canadiens qui toucheraient des prestations plus importantes, et le gouvernement y trouverait une source de fonds. Il y a ici des gens qui pourraient se réjouir à l'idée que le gouvernement ne puisse pas se procurer de fonds à l'avenir, estimant que ce serait une excellente chose; à leur avis toutes les dépenses du gouvernement sont mal fondées et devraient être restreintes. Je ne suis pas de ceux-là. Je n'ai qu'à regarder autour de moi pour voir certaines des choses que nous avons dans ce pays grâce à des gouvernements disposés à faire des dépenses et à développer la nation. Je peux

[M. Saltsman.]

voir des choses que seuls des deniers publics modifieront et d'importantes dépenses de deniers publics seront nécessaires à l'avenir. Il faut en tenir compte.

A l'heure actuelle, s'il n'y avait pas le régime de pensions du Canada et le fait que les gouvernements provinciaux pouvaient disposer de ces fonds, ces gouvernements seraient dans une position intenable et impuissants sans doute à satisfaire les besoins de leurs citoyens. A cet égard, le régime de pensions du Canada a été providentiel pour les gouvernements provinciaux. Si nous élargissons ce régime et si dans l'état actuel des choses, les fonds vont bien aux provinces, on est en droit de se demander quel bénéfice le gouvernement fédéral en retire?

Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral pourrait en tirer un double avantage. D'abord, nous aimerions, je pense, que les provinces puissent assumer leurs responsabilités et trouver les fonds voulus pour aménager leur territoire. Ensuite, on pourrait élargir la caisse de pension du Canada, les sommes supplémentaires provenant, à la suite d'une espèce d'entente, des gouvernements fédéral et provinciaux. Ainsi, les provinces et le fédéral pourraient s'acquitter de leurs responsabilités.

Comment y arriver, monsieur l'Orateur? Je crois que nous devrions, d'abord, augmenter les prestations de 25 à 50 p. 100 des gains maximums ouvrant droit à pension, qui, à leur tour, devraient être portés immédiatement de $5,200 à $10,000, et, d'ici dix ans, à $15,000. Cette mesure, à tout le moins, quadruplerait les prestations. Par contre, comme la caisse sous le régime actuel surabonde de fonds—puisqu'elle a rapporté plus qu'il ne fallait pour absorber l'indexation annuelle de 2 p. 100 sur le coût de la vie—il ne serait pas nécessaire de quadrupler les retenues. De fait, peut-être suffirait-il de les tripler; ce pourrait être suffisant pour maintenir la caisse en bon état du point actuariel.

Ce Régime de pensions du Canada élargi pourrait et devrait remplacer la plupart des régimes de pensions industriels ou publics existants. Il amènerait des fonds; en faisant la suggestion, je savais que tout le monde ne serait pas de mon avis mais le but mérite d'être poursuivi. Dans une certaine mesure, il limiterait les sommes qui sont actuellement canalisées vers le marché privé, où il serait sage de réduire certaines caisses. Nous avons entendu des députés qui n'appuient pas certains de nos amendements et qui n'appuieront probablement pas non plus l'amendement que je songe à présenter plus tard et portant qu'il y a carence de fonds hypothécaires sur le marché. J'ai dit que s'il y a des fonds hypothécaires, ils ne sont pas à la disposition de

ceux qui ont le plus pressant besoin de maison, les gagne-petit qui occupent pourtant des emplois convenables et qui n'ont pas les moyens de se loger aux prix actuels.

Cela veut dire qu'à l'avenir, monsieur l'Orateur, si nous voulons loger convenablement nos Canadiens, le secteur privé n'y pourra suffire; il faudra accroître les logements publics et orienter des fonds du secteur privé vers le secteur public pour atteindre cet objectif social primordial. Il est impensable que, dans une société comme la nôtre, des centaines de milliers d'êtres humains ne puissent avoir un logement convenable. Dans une société qui peut acheter toutes sortes de gadgets, qui peut créer des problèmes de pollution, il nous serait impossible d'accomplir une chose aussi simple, aussi élémentaire que de fournir des logements pour nos concitoyens? Ce n'est certainement pas faute de bois, de béton, de travailleurs ou de toute autre ressource. La seule chose qui empêche nos gens d'être convenablement logés, c'est notre système actuel de logement et la façon dont nous utilisons l'argent affecté à la construction de logements. Cet état de choses doit être corrigé avant que nous puissions redresser la tête et dire avec quelque vraisemblance que nous sommes une société juste.

Je proposerais un élargissement du Régime des pensions du Canada qui, en augmentant prestations et cotisations, permettrait la mise en commun de capitaux considérables qu'on pourrait utiliser pour les besoins sociaux prioritaires et dont chacun pourrait profiter. A la longue, cela reviendrait moins cher aux Canadiens; le régime d'assurance serait plus satisfaisant que celui que nous avons maintenant, et nous disposerions des fonds nécessaires pour répondre aux besoins sociaux de notre société.

Nous avons parlé de ces bills concernant des institutions financières qui se ressemblent tant et visent tous à leur accorder plus de pouvoirs, à empirer une situation déjà mauvaise. Ce qu'il faut, c'est de ne pas adopter ce genre de projet de loi; il faudrait les mettre de côté et dire au gouvernement et à ses conseillers: «Regardez cette structure financière qui ne répond pas aux besoins des Canadiens et changez la manière dont vous accumulez les capitaux ainsi que l'ordre suivant lequel vous établissez les priorités sociales et financières.»

C'est cette question, monsieur l'Orateur, que je demande à la Chambre d'étudier et, pour aider les députés à cette fin, je propose les amendements suivants au bill S-6, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Que le mot «maintenant» soit supprimé et que les termes «dans six mois à compter de ce jour» soient ajoutés à la fin de la motion.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je ne ferai que quelques remarques pour exprimer mon opinion sur le bill actuellement à l'étude, savoir le bill S-6.

Je ferai également quelques observations sur le discours que vient de prononcer mon préopinant, que je respecte profondément, mais dont je n'approuve pas toutes les opinions au sujet des agents d'assurances.

Contrairement à ce qu'il pense, je crois que les compagnies d'assurance, surtout d'assurance-vie, ont très bien rempli leur rôle, qui consiste à couvrir des risques de divers genres. A mon sens, elles ont aidé énormément, grâce aux investissements qu'elles font dans l'immeuble, surtout aux veuves et aux grosses familles qui ont perdu un être cher.

L'honorable député a dit, au cours de ses remarques, que l'assurance était vendue par des gens qui faisaient souventes fois du porte à porte et étaient préparés à faire du lavage de cerveau auprès des gens, en vue de s'assurer leur clientèle. Or, je puis lui répondre qu'en ma qualité de courtier d'assurances, profession que j'exerce depuis plusieurs années, j'ai fait du porte à porte, sans, pour autant, me livrer au lavage de cerveau.

Les remarques que je vais faire sur le bill S-6 peuvent, à mon sens, s'appliquer également au bill S-7, étant donné que les deux bills sont presque identiques.

Le bill S-6 modifie la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et contient certaines autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications, tandis que le bill S-7 modifie la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

• (8.50 p.m.)

Le 6 mai 1969, le ministère des Finances, dans un communiqué remis à la presse, profitait de la présentation des bills S-35 et S-36 devant le Sénat pour expliquer que ces mesures législatives visaient à accorder au surintendant fédéral des assurances une plus grande autorité sur les compagnies aux prises avec des difficultés financières.

Entre autres, les nouvelles dispositions proposées dans la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, de même que dans la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, permettent au surintendant de prendre certaines mesures afin de venir en aide à une compagnie d'assurance qui serait aux prises avec certaines difficultés pour qu'elle fonctionne d'une meilleure façon.

Nous favorisons l'adoption du bill S-6, parce qu'il a pour but de protéger le public.

Monsieur l'Orateur, on sait que les compagnies d'assurance canadiennes constituent un des plus importants réservoirs d'épargnes et

de capitaux du Canada. En effet, dans le seul secteur de l'assurance-vie, les Canadiens, qui détenaient pour quelque 16 milliards de dollars d'assurance-vie en 1950, en détenaient cinq fois plus, soit 90 milliards en 1967.

Ces chiffres démontrent que les courtiers d'assurances qui font du porte à porte pour faire fonctionner l'économie atteignent vraiment leur but.

Il est donc important que les épargnes des Canadiens et les capitaux qui sont investis soient bien protégés. Le gouvernement, par le truchement du surintendant des assurances, fait bien de voir à ce qu'il en soit ainsi.

Le bill S-6 contient trois grandes modifications à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. La première a trait à la constitution des sociétés d'assurance et aux modifications des chartes de ces sociétés. L'objet du bill est de prévoir l'adoption de la méthode des lettres patentes, mesure plus expéditive que l'ancienne, qui prévoyait des amendements à la loi spéciale adoptée par le gouvernement. Désormais, c'est le ministère de la Consommation et des Corporations qui sera chargé de l'émission de ces lettres patentes. Il est également prévu que les compagnies d'assurance qui possèdent des chartes provinciales pourront continuer à être reconnues au niveau fédéral, sous réserve de l'approbation de la province où elles ont été constituées en sociétés.

On propose également d'inclure dans les lettres patentes une disposition qui exigera d'une nouvelle compagnie d'assurance-vie le versement d'un capital de 2 millions de dollars et de 1½ million de dollars s'il s'agit d'une compagnie d'assurance-incendie ou d'assurance couvrant des risques divers.

Parmi les autres dispositions que nous appuyons se trouvent celles qui permettront au ministre des Finances (M. Benson) d'ordonner au surintendant des assurances de prendre le contrôle de l'actif des compagnies d'assurance qui seront menacées d'insolvabilité ou qui auront détourné des fonds.

Plusieurs entreprises financières ont fait faillite au cours des dernières années. Celles-ci ont englouti des millions de dollars épargnés par des Canadiens et, le plus souvent, par des Canadiens à faible et moyen revenu, par ceux qui n'avaient pas les moyens de perdre ainsi leurs épargnes, parce qu'elles n'avaient pas suffisamment été protégées. Nous ne croyons pas que les manœuvres frauduleuses seront désormais impossibles, par suite des changements apportés à la loi. Cependant, les épargnes des Canadiens seront mieux garanties.

Si, autrefois, les compagnies d'assurance ou les institutions financières trouvaient à redire chaque fois que le gouvernement leur imposait de nouvelles obligations, je sais qu'aujourd'hui elle acceptent des réglementations nouvelles qui restreignent leur liberté. En effet, les nouvelles lois visent à protéger le public. Les compagnies en sont conscientes. Leur adoption inspire à ce même public une plus grande confiance dans les institutions financières.

La troisième modification importante est celle qui a trait à l'interdiction de consentir des prêts ou de faire des placements, quand il existe des conflits d'intérêt. Par exemple, les actionnaires importants, c'est-à-dire ceux qui sont en mesure de faire valoir leurs opinions lorsqu'il s'agit de l'établissement de la politique d'investissement des compagnies d'assurance, ne pourront bénéficier de prêts.

Une autre modification importante est celle qui permet aux compagnies d'assurance de constituer des filiales qui auront les mêmes pouvoirs qu'elles et qui pourront envahir le domaine des fonds mutuels.

Nous sommes également en faveur des dispositions qui ont trait au transfert de blocs d'actions supérieurs à 10 p. 100 du total et de celles qui obligeront les compagnies d'assurance à faire rapport de ces transferts au surintendant des assurances.

Nous sommes aussi en faveur des dispositions qui permettront désormais aux compagnies d'assurance de faire des prêts supérieurs à 75 p. 100 de la valeur d'une propriété, pourvu que l'excédent de 75 p. 100 soit assuré par des organismes gouvernementaux, dont la Société centrale d'hypothèques et de logement ou par des institutions financières canadiennes ou étrangères. Ces mesures ont pour but d'accroître les capitaux qui pourront être mis à la disposition des emprunteurs, tout en protégeant les épargnes des clients des compagnies d'assurance.

En résumé, nous, du Ralliement créditiste, sommes en faveur des principes contenus dans le bill S-6.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'évoquais justement avec mon collègue quelques modifications survenues au Parlement. Aujourd'hui nous nous opposons à ce que les sociétés d'assurances et autres institutions semblables soient constituées en société de la façon prescrite dans le bill; pourtant, il y a neuf ou dix ans, peut-être à cause du peu d'intérêt que l'idée suscitait, nous pensions que les sociétés d'assurances ne devaient pas être constituées en vertu de projets de loi soumis à la Chambre, mais par lettres patentes et par procédures légales menées à l'extérieur. Nous avons maintenu cette position assez longtemps. Il vaut de signaler que les conservateurs et les libéraux d'alors approuvaient l'idée de soumettre à la Chambre les demandes de constitution en

société. Chose curieuse, dans quelques instants, nous voterons contre le bill qui prévoit que la constitution de ces sociétés se fasse par des procédures en dehors de la Chambre et les députés libéraux voteront pour le bill, adoptant ainsi notre ancienne position. N'est-il pas intéressant de constater les revirements qui peuvent se produire ici?

L'hon. M. Lambert: Elles pourraient encore s'adresser à la Chambre.

M. Peters: Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dit que ces sociétés pourraient encore s'adresser à la Chambre. Je prétends qu'il n'en sera rien, car il sera bien plus facile d'obtenir des lettres patentes, ce qui évitera aux sociétés d'attirer l'attention du public.

De nombreux députés ne se rendent pas compte de la responsabilité qu'ils confieront au surintendant des assurances. Celui-ci aurait à surveiller non seulement les sociétés existantes mais aussi celles qui seront créées ultérieurement. Il lui incombera d'assurer au ministre que c'est le genre de compagnie à laquelle une charte peut être accordée.

• (9.00 p.m.)

Nous demandons aussi au surintendant des assurances d'exercer une certaine surveillance également dans la juridiction provinciale. De lourdes responsabilités sont confiées au surintendant des assurances. J'espère que nous pourrons lui fournir toute l'aide nécessaire car il a de grandes responsabilités. Comme un député l'a dit tout à l'heure, le public canadien est très exigeant pour ce qui est de la surveillance des compagnies d'assurance. Ce n'est guère possible dans la plupart des pays du monde. Les Canadiens peuvent être fiers du fonctionnement de nos compagnies d'assurance à chartes fédérales. Aucun soupçon d'irrégularité s'il en fût n'a jamais entaché leur réputation.

Mon collègue a parlé du régime de pensions du Canada. Tous les députés qui se sont intéressés aux programmes provinciaux de bien-être savent, j'en suis sûr, que nous avons atteint le stade où les Canadiens reçoivent de l'aide en vertu du régime d'assistance publique du Canada, du régime de pensions du Canada et du régime de sécurité de la vieillesse. Une veuve mère de deux enfants n'est pas trop à plaindre si son mari ne lui a rien laissé. Elle peut, selon les cas, recevoir la pension de veuve, l'assistance aux mères nécessiteuses, la pension d'invalidité ou une aide quelconque du régime d'assistance publique du Canada par l'intermédiaire de lois provinciales, et, si elle a l'âge requis, elle jouit de la pension de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu annuel garanti. L'homme qui meurt sans rien laisser à sa veuve âgée de 65 ans, ne la condamne pas au dénuement. Si elle a 60 ans, elle reçoit la pension de veuve.

J'aimerais parler du cas d'un particulier qui économisait à une époque où un dollar valait un dollar et a acheté une police d'assurance de $2,000 à $5,000. Après sa mort, il s'écoule un mois avant que la compagnie d'assurance se décide à verser ce petit capital à sa veuve. Celle-ci sait combien lui coûte l'entretien de sa maison. Elle sait ce qu'elle aura à dépenser. Elle est terrifiée car elle sait qu'elle n'ira pas loin avec cet argent. Lorsqu'elle tente d'obtenir de l'aide par l'entremise du Régime d'assistance publique du Canada, elle se heurte à un refus, car il est géré par l'intermédiaire de programmes provinciaux qui n'entrent en jeu que quand la veuve n'a pas d'argent. Elle est obligée d'économiser parcimonieusement sur tout. Cette veuve aimerait mieux être dans la plus grande gêne avant de dépenser le dernier sou de cette assurance et demander de l'aide.

Je n'ai jamais entendu aucun agent d'assurance déconseiller l'achat d'un plan d'assurance. Ils vendent des assurances mixtes qui ne tiennent pas vraiment compte de l'évolution de ces dernières années. Lorsqu'il était jeune, mon père avait souscrit une police d'assurance dont le montant était peut-être de $2,000. Il a continué à cotiser pendant la crise économique alors que l'argent était rare. Il s'est refusé bien des choses afin de pouvoir payer les primes mensuelles. Il s'est sacrifié pour sa famille. Quand ces $2,000 seront remboursés des années plus tard, ils ne vaudront plus que $300 ou $400 en pouvoir d'achat. A mon avis, le placement était mauvais. S'il l'était il y a 30 ans, il est encore plus douteux maintenant.

Je pense qu'il faut prévoir l'assurance. Loin de moi l'idée qu'on devrait s'en passer, mais le rôle de l'assurance s'est complètement modifié. Depuis 20 ans, il a certainement changé en ce qui concerne l'incendie et les automobiles. Il y a des cas où il est indispensable d'acheter une assurance de base à terme, celle qui donnera le meilleur rendement pour la moindre dépense sur une longue période. J'estime qu'il faudra bientôt que le gouvernement fédéral envisage de s'intéresser davantage à l'assurance, c'est-à-dire que le surintendant des assurances dirigerait une compagnie nationale d'assurance, qui apporte-

rait certains avantages fondamentaux au régime de sécurité sociale que nous avons créé.

J'assistais l'autre jour à une séance du comité des transports sur les questions de sécurité. On a brandi l'épouvantail des droits provinciaux, mais le ministre a pu dire qu'il avait l'accord des provinces dans certains domaines. En ce qui concerne l'automobile, la question de sécurité est devenue la responsabilité du gouvernement fédéral, et elle influera probablement sur nos importations d'automobiles et sur l'orientation du ministère des Transports en matière de règlements de sécurité.

Pourquoi ne prévoirions-nous pas un degré raisonnable d'assurance, sinon pour les deux parties en cause, du moins pour les tiers? Pourquoi ne pas offrir un service public d'assurance? On dit souvent que l'assurance automobile doit être provinciale, mais je considère plutôt l'automobile comme un véhicule interprovincial, à cause du trafic entre les provinces. Je suis certain que la moitié des automobilistes de la région d'Ottawa traversent régulièrement la frontière interprovinciale. Un régime fédéral d'assurance apporterait une protection de base.

Nous devrions aussi songer à élargir le Régime des pensions du Canada. A mon avis, la plupart des gens s'accorderont à dire qu'il faudrait modifer les pensions de vieillesse de façon à relever le niveau de vie des personnes âgées. Contrairement à ce que certains disent, monsieur l'Orateur, cela n'est pas de la charité: cet argent leur appartient, car ils paient leur 4 p. 100 régulièrement afin d'alimenter la caisse. Je soutiens que nous devrions y verser plus d'argent. Peut-être les Canadiens préféreraient-ils cela et investir moins dans les compagnies d'assurance.

Il existe des centaines de compagnies d'assurance, monsieur l'Orateur, et je ne pense pas qu'elles fassent beaucoup de bien. Comme le signalait un député, les frais d'administration sont très élevés. J'ai été étonné d'apprendre que certaines compagnies d'assurance engagent un jeune homme et lui paient une commission pendant les quelques mois qu'il vend des contrats d'assurance-vie à ses parents et à ses amis. Une fois finie la tournée des parents et amis, il éprouve beaucoup de difficulté à vendre ses polices aux gens qu'il ne connaît pas. Il se retrouve sur le marché du travail avant longtemps. Le premier contrat d'assurance peut rapporter au vendeur une commission allant jusqu'à 35 p. 100, prise à même le capital d'assurance. Si l'affaire était conclue par une agence fédérale, l'acheteur de la police bénéficierait d'une plus forte proportion de la prime d'assurance.

[M. Peters.]

• (9.10 p.m.)

La plupart d'entre nous voulons faire des économies pour les années où il nous sera plus difficile de gagner notre vie et de faire face aux dépenses. Voyez les milliers de compagnies d'assurance. Quand je pénètre dans le bureau d'un agent d'assurance, je suis toujours frappé de la longueur de la liste des sociétés qu'il représente. D'après une règle non écrite, il choisit les sociétés tour à tour en vue d'un partage équitable. Le prix est le même, la commission aussi. Il n'a aucune raison de favoriser une société ou un groupe en particulier. Nous faisons donc peu en ce moment, il me semble, pour régler les problèmes d'assurance des Canadiens, en particulier dans le domaine de l'assurance-vie.

Tous les jours, je suis témoin d'infortunes. C'est vraiment triste de voir ce qui arrive à des gens qui ont essayé toute leur vie de s'amasser une petite somme en payant des primes d'assurance. J'en mentionnerai un exemple, celui d'un homme que j'ai bien connu. Malgré sa grave infirmité, il avait toute sa vie, et avec l'aide de sa femme, cultivé sa terre. Lorsqu'ils l'ont vendue, ils avaient $1,500 en banque. Ils ne pouvaient obtenir de secours des mesures de sécurité sociale, car leur compte de banque était trop garni. Et pourtant, leur armoire était vide. Je leur ai rendu visite, et l'on aurait dit qu'ils demeuraient dans la circonscription de Meadow Lake. Mais leur avoir de $1,500 devait servir à les enterrer. Ils avaient travaillé toute leur vie pour acheter une assurance de frais funéraires. Quoi qu'en pensent les députés d'en face, c'est une triste situation. On ne peut changer du jour au lendemain leur mode de vie. Ils ont épargné cet argent dans un but bien particulier. Hélas, il leur faudra mourir pour le toucher. Ils y ont consenti, et l'un des conjoints est mort depuis. Ceux qui ont, de peine et de misère, amassé de petites économies grâce à leurs polices d'assurance, doivent les dépenser avant de recevoir quoi que ce soit des régimes actuels d'assistance sociale.

Le parrain du projet de loi n'est pas honnête s'il ne considère pas cet aspect de l'assurance. Les agents d'assurance peuvent vendre des polices selon les mêmes modalités qu'auparavant, même si les règles du jeu ont changé. La situation n'est plus la même qu'autrefois. Le régime canadien de sécurité sociale a évolué et, avec lui, les besoins des assurés. Il incombe au gouvernement de se lancer, de son propre chef, dans le domaine de l'assurance.

L'autre point que je veux faire ressortir porte sur une opinion que nous émettons depuis des années. Je pense aux compagnies d'assurance canadiennes pour lesquelles aucun moyen n'est prévu pour assurer qu'elles restent canadiennes. Si le droit de propriété changeait, leur administration tomberait sous le coup d'une autre loi parlementaire. Mais cette loi ne prévoit aucun moyen d'encourager la propriété canadienne. De fait, dans le cas des grandes institutions, on impose une limite sur le degré de propriété canadienne.

Je songe en ce moment à dix ou douze importantes sociétés ou associations qui vendent de l'assurance au Canada. Le chiffre d'affaires de ces compagnies s'élève à 12 milliards de dollars, montant qui représente une forte proportion des dépenses nationales. A vrai dire, il faudrait un an au gouvernement fédéral, avec son énorme structure fiscale, pour recueillir cette somme. Il faudrait que la responsabilité que devraient assumer ces compagnies envers le Canada soit d'une extrême importance pour nous, et il devrait en être question dans le bill. A mon avis, il n'en parle pas suffisamment.

Le jour viendra où les gens exigeront que le gouvernement s'intéresse de beaucoup plus près au domaine des assurances et leur assure une protection de base—protection susceptible d'être augmentée au besoin, par les compagnies d'assurance. L'accumulation de capitaux de ce genre devrait revenir au gouvernement, de façon qu'ils soient dépensés beaucoup plus dans l'intérêt de la nation que ne le font les compagnies d'assurance.

Nous avons eu beaucoup de chance d'avoir les deux surintendants que j'ai connus. Ils ont fait une œuvre admirable avec un personnel très réduit. Si nous n'avons jamais eu de scandale en matière d'assurance, comme cela s'est produit dans certaines provinces, nous le devons surtout à la compétence du personnel du Département des assurances. Nous faisons retomber maintenant sur eux une responsabilité bien plus grande. Le gouvernement canadien ferait bien d'y penser plus sérieusement avant de prendre finalement ces mesures, compte tenu des besoins du public pendant les 20 prochaines années.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme la Chambre est saisie d'un amendement, le ministre peut prendre la parole sans clore le débat.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai parlé de la loi sur les compagnies fiduciaires cet après-midi, le ministre d'État (M. Gray) a semblé assez chatouilleux quand je l'ai qualifié de défenseur des compagnies fiduciaires. Je l'avais déduit de ses remarques. J'ai souligné la coutume des compagnies fiduciaires en ce qui concerne leurs placements dans l'habitation. Ce soir, je constate la présence à la Chambre du ministre d'État chargé de l'habitation (M. Andras). Je peux me rappeler les problèmes qu'il a eus lorsqu'il était ministre d'État rattaché au ministère des Affaires indiennes. Voici un ministre sincère et dévoué. Il a tenté de consacrer son temps et ses efforts aux problèmes des Indiens. Toutefois, il s'est buté à un mur infranchissable, soit le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres membres du cabinet. Comme résultat, de nouvelles responsabilités lui ont été confiées et il a été chargé du logement.

Déjà en 1968, j'ai attiré l'attention sur les difficultés rencontrées par le ministre du logement d'alors, le député de Trinity (M. Hellyer), en ce qui concerne les sommes consacrées au logement par les compagnies d'assurance. Au cours de l'été 1968, il a invité les compagnies d'assurance et de fiducie à investir des fonds dans la construction domiciliaire, en raison du ralentissement de cette dernière. Ces compagnies ont refusé. Le ministre a donc dû affecter des fonds réservés au secteur fédéral de la construction domiciliaire, au secteur privé de la construction de logements.

• (9.20 p.m.)

Je suis sûr que le ministre chargé actuellement du logement fait face à quelques-uns des problèmes qui s'étaient posés déjà, quant à l'investissement par les compagnies d'assurance d'une partie de leurs fonds dans la construction domiciliaire. Ces placements ont subi une grave baisse l'an dernier. Les compagnies d'assurance expriment cyniquement et sans vergogne leur façon de penser là-dessus. Elles vont, disent-elles, affecter une bonne part de leurs investissements au capital de participation. Il semble que ce soit leur tendance actuelle, et qu'elles n'affectent qu'un montant minime à la construction domiciliaire. S'il leur arrive de placer de l'argent dans la construction de logements, c'est d'ordinaire dans des prêts assurés par le gouvernement; elles ne veulent par conséquent prendre aucun risque avec l'argent qu'elles placent dans les logements.

Il est temps, il me semble, que le gouvernement fasse en sorte qu'un pourcentage des fonds de placement accumulés par les compagnies fiduciaires et les sociétés d'assurance soit investi dans des secteurs sociaux, notamment dans l'habitation. Le ministre d'État a dû être scandalisé de lire dans le journal, il y a deux semaines, qu'à Toronto seulement, 17,000 familles avaient besoin de logements sociaux, et l'on peut j'imagine leur ajouter 35,000 autres personnes qui font partie de ces familles.

Il me semble que les compagnies d'assurance et de fiducie doivent prendre conscience, du point de vue social, du problème du logement. Si l'on pense aux années 30, on voit qu'alors les compagnies d'assurance n'avaient pas de conscience sociale. Bon nombre de leurs polices ne comportaient aucune disposition quant aux polices libérées de prime, à la valeur de rachat en espèces ou au paiement automatique des primes. Aussi beaucoup de parents des députés ici aujourd'hui, qui détenaient des polices d'assurance durant les années 30, n'ont pas connu les prêts à prime sur leurs cotisations aux polices d'assurance.

Grâce à l'intervention du gouvernement, nous avons doté d'une conscience sociale les compagnies d'assurance. Des dispositions permettent maintenant à l'individu qui ne peut payer de choisir entre une assurance libérée de prime, une valeur de rachat en espèces ou une assurance à terme fixe. Voilà le résultat des mesures législatives conçues pour développer la conscience sociale des compagnies d'assurance. Comment le ministre chargé du logement ne voudrait-il pas voir cette conscience sociale se développer; il peut le faire en veillant à ce qu'une fraction des épargnes accumulées par les Canadiens et recueillies par les compagnies d'assurance soit orientée vers le logement. Aujourd'hui l'habitation constitue un puissant instrument de persuasion.

Il faut reconnaître que le ministre est un homme sincère et adroit; il doit avoir à cœur de résoudre les problèmes du logement. Il pourrait le faire avec plus d'aisance et d'efficacité si nous l'autorisions à orienter un certain pourcentage des capitaux d'investissement des compagnies d'assurance et de fiducie vers des programmes sociaux judicieux, plus particulièrement vers le secteur du logement. Le ministre semble approuver ce que je viens de dire; j'en suis heureux.

Un autre point m'irrite beaucoup. Le gouvernement veut de l'argent pour les logements sociaux; pourtant, par l'entremise de la SCHL, il pourrait emprunter les capitaux sur le marché public. Pour l'année 1970, il a, je crois, emprunté entre 800 et 900 millions de dollars sous forme de prêts ou par la vente d'obligations aux banques, aux sociétés de fiducie et d'assurance. Il doit sûrement payer 6 ou 7 p. 100 d'intérêt sur ces obligations. Voilà un aspect du financement gouvernemental. Je suis sûr que le ministre chargé de l'habitation aimerait pouvoir, par l'entremise de la SCHL s'adresser à la Banque du Canada pour lui faire financer les habitations de notre pays. Il s'ensuivrait d'importantes économies en intérêts. C'est une question fort importante.

[M. Gilbert.]

Lorsque les gens achètent des maisons de nos jours, ils paient 10 p. 100 d'intérêt pour une première hypothèque et de 12 à 15 p. 100 pour une deuxième. Cela rend le prix d'achat d'une maison presque exorbitant. A Toronto, une maison coûte en moyenne $42,000. C'est dire que pour l'acheter il faudrait avoir une hypothèque très élevée et verser aussi un montant initial considérable.

La solution au problème du logement repose essentiellement sur des taux d'intérêt hypothécaires peu élevés. Je prierais le ministre chargé de l'habitation de voir s'il serait possible d'utiliser la Société centrale d'hypothèques et de logement, au lieu des compagnies d'assurance et de fiducie, pour vendre des obligations. Ainsi, les acheteurs d'habitations domiciliaires n'auraient pas à verser à ces sociétés d'énormes taux d'intérêt. Nous pourrions peut-être adopter une mesure qui permettrait aux intéressés de s'adresser à la Banque du Canada pour obtenir des prêts à des taux d'intérêt peu élevés. J'imagine les économies importantes qui seraient alors réalisées sur les habitations à l'avenir. Les économies réalisées sur 900 millions de dollars à 7 p. 100 seraient d'environ 63 millions de dollars. Ce serait une façon d'inculquer aux compagnies d'assurance un sens civique.

Les compagnies d'assurances ont témoigné, tant par leurs actes que par leurs attitudes, qu'elles ne s'intéressaient plus au logement, si ce n'est peut-être lorsqu'il s'agit d'appartements qui donnent l'occasion de consentir d'importants prêts hypothécaires. Je remarque que le député de York-Est (M. Otto) est ici ce soir. Je suis sûr qu'il sera d'accord avec moi. Ce que font ces compagnies lorsqu'elles consentent des prêts hypothécaires à ces constructeurs de grands immeubles à appartements, c'est de s'assurer des garanties grâce à l'hypothèque et d'obtenir une part d'actionnaire dans l'immeuble. En d'autres termes, elles mangent aux deux rateliers. Elles touchent un premier intérêt sur l'hypothèque et un autre encore grâce au capital-participation. Telle est l'attitude des compagnies d'assurances. Elles ne tiennent pas réellement à financer les logements pour la moyenne des individus. Ce qui les intéresse, ce sont les hypothèques élevées et la participation au capital.

Le moment est assurément venu de prendre des mesures immédiates et efficaces afin de permettre à la Banque du Canada de participer au financement des hypothèques dans tout le pays. Je serais heureux si je pouvais penser que la mesure législative à l'étude aura ces résultats. Je crains, cependant, qu'elle n'aie d'autre effet, que de diminuer, dans tout le pays, la participation au financement des hypothèques et d'augmenter la participation au capital. Cela ne nous aidera nullement à résoudre les problèmes sociaux auxquels nous faisons face aujourd'hui.

• (9.30 p.m.)

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le député de Waterloo (M. Saltsman) ainsi que le député de Timiskaming (M. Peters) ont fait, à propos de ce bill et de celui qui l'a précédé, des remarques d'une grande portée. Le député de Waterloo a parlé d'abondance sur toute une série de nouveaux prêts en faveur du Régime de pensions du Canada. Au cours du débat sur ce bill, le député de Timiskaming a également touché à toute une variété de sujets comme il l'avait fait à l'occasion du bill précédent.

Lors du débat sur celui-ci, il nous a gratifiés de certaines remarques au sujet des sociétés spécialisées dans les prêts à la consommation, alors que le bill à l'étude traitait des sociétés de prêts hypothécaires et non des sociétés de prêts à la consommation. Le député de Timiskaming a fait, à propos de l'une et l'autre mesure législative, quelques remarques intéressantes au sujet du taux et du paiement de l'intérêt. Lors de la discussion sur le bill précédent, il a décrit ce qui arriverait si l'on modifiait le taux d'intérêt. Si celui-ci baissait, l'emprunteur pourrait, bien entendu, contracter un nouvel emprunt hypothécaire à un taux moins élevé et rembourser son ancienne hypothèque. Cela mettrait les compagnies d'hypothèques, de prêt, d'assurance et d'autres sociétés semblables dans la position de devoir en quelque sorte renégocier l'hypothèque si les taux d'intérêt s'effondraient.

Le député a fait une remarque intéressante et utile à l'occasion des éloges qu'il a adressés au surintendant des assurances et à ses fonctionnaires. Ces éloges sont bien fondés. Ses propos montrent que le rapport du surintendant des assurances constitue maintenant la base principale des décisions relatives à la constitution en société des compagnies prévue par la loi. Le surintendant des assurances continuera à jouer ce rôle si la Chambre approuve les modifications à l'étude. Le député de Timiskaming a également parlé de façon intéressante des méthodes utilisées par les courtiers d'assurance-vie. On me dit que les permis accordés aux agents et, je suppose, les méthodes auxquelles ils peuvent recourir pour essayer de vendre des assurances-vie dépendent dans une large mesure de la loi provinciale.

Le député de Broadview (M. Gilbert) a également englobé un sujet assez vaste. Il semblait reprendre la tactique qu'il avait adoptée au cours d'un débat précédent, où il paraissait montrer beaucoup de compréhension pour les théories monétaires du Crédit social. Je dois dire en toute justice que s'il semble épouser les théories du Crédit social, c'est parce qu'il voudrait améliorer la situation du logement. Je suis heureux de constater qu'en voulant plus de logements il est du même avis que moi et que la plupart des représentants ici. Je crois bon de lui rappeler que le gouvernement a sensiblement augmenté les fonds qu'il met cette année à la disposition du financement de la construction de logements sociaux.

Le député adressait ses remarques, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, à mon collègue le ministre d'État chargé de l'habitation. Je dois dire à la Chambre, comme je le signalais au cours du débat sur les bills précédents où revenait la même question, que le ministre d'État chargé de l'habitation m'a déclaré qu'il aimerait bien que les dispositions de la mesure législative sur les compagnies de fiducie et de prêt, dont nous venons de traiter, ainsi que celles de la mesure à l'étude, sauf erreur, soient adoptées, car il lui serait plus facile ainsi, croit-il, de persuader les institutions financières en question de mettre des fonds à la disposition des prêts hypothécaires.

Le député de Waterloo (M. Saltsman) a formulé d'intéressantes suggestions, qui seraient de longue portée. D'aucuns les considéreraient plutôt litigieuses. Néanmoins, le bill à l'étude comporte des dispositions spécifiques, bien que limitées, mais quand même nécessaires et importantes à mes yeux. En proposant son amendement, le député de Waterloo demande que le projet de loi soit mis de côté. Des situations pourraient bien se produire, mais j'espère que cela n'arrivera pas, que nous ne saurions écarter si la Chambre décidait d'appuyer son amendement, ce qu'elle ne fera pas, j'espère.

Ainsi, on pourrait avoir absolument besoin de l'intervention du surintendant des assurances, pour exercer une surveillance sur les compagnies aux prises avec des difficultés financières. Une telle initiative lui serait impossible si le bill à l'étude n'était pas adopté, car l'autorité à cette fin n'existe pas

dans la loi actuelle. Autre exemple: des situations requérant des amendements qui conféreraient une autorité, sinon immédiatement, du moins dans un avenir sûrement prochain, en vue d'étendre la portée de l'interdiction actuelle aux prêts consentis à des gens qui seraient considérés comme des associés et lorsqu'il y aurait des conflits d'intérêts.

Une modification impose pour la première fois une exigence législative à l'égard des vérificateurs de compagnies d'assurances et de leurs rapports. Une autre modification importante autoriserait les compagnies à investir dans les hypothèques une somme qui dépasse la limite actuelle de 75 p. 100 de la valeur de l'immeuble si l'excédent est assuré par une compagnie d'assurance hypothécaire accréditée.

Bref, on pourrait dire que ces bills ont pour objet d'une façon générale, d'abord, d'élargir le pouvoir de l'autorité surveillante, le surintendant des assurances, de traiter avec des compagnies qui pourraient connaître des difficultés financières, afin d'accroître la protection des détenteurs de police et du grand public. Voilà aussi l'intention des dispositions élargies qui interdiront les placements et les prêts dans les cas où il pourrait y avoir conflit d'intérêts.

Bien entendu, l'élargissement des pouvoirs des compagnies d'assurance relativement au genre de placements qu'elles peuvent effectuer et la possibilité d'avoir des filiales, vise à leur permettre de mieux soutenir la concurrence des autres institutions financières qui cherchent à attirer les épargnes du public et, donc, de mieux servir le public en général.

Donc, l'amendement qui vise à remettre à six mois l'examen de ce bill devrait être rejeté. Il ne servirait à rien et en fait il aboutirait à un résultat contraire. Il faut que ces modifications figurent dans nos recueils de lois pour qu'on puisse s'en servir si elles devenaient nécessaires dans l'intérêt public.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, le ministre d'État (M. Gray) permet-il qu'on lui pose une question?

L'hon. M. Gray: Assurément.

M. Saltsman: Comme le ministre exhorte la Chambre à adopter la mesure et qu'il a avoué s'inquiéter de la faillite éventuelle d'une compagnie d'assurance auquel cas des mesures s'imposeraient, le ministre peut-il nous dire combien de compagnies d'assurance ont été financièrement dans une situation précaire depuis que la loi relative aux chartes fédérales figure dans les statuts?

[L'hon. M. Gray.]

L'hon. M. Gray: Je pourrais peut-être citer la réponse qui figure aux délibérations du comité des finances, du commerce et des questions économiques, volume 20 du 12 février, que le surintendant des assurances a donnée à une question analogue posée par un autre député à propos des compagnies qui relèveraient de la loi sur les compagnies de placements. Voici ce qu'il a dit:

> ... je ne connaissais pas de compagnies qui pourraient relever de cette loi et qui avaient connu des difficultés lorsqu'elles étaient devenues une compagnie à charte fédérale.
>
> Malheureusement, je ne peux dire ça au sujet des compagnies d'assurance, car à la suite de la faillite de la Prudential Finance Company il y a quelques années, il y en a une autre qui a été entraînée dans la débâcle, et il s'agissait d'une petite compagnie d'assurance à charte fédérale dans le domaine de l'assurance automobile, feu, accidents et nous nous sommes trouvés balayés par cet événement.
>
> Alors, il y a donc eu une faillite, et dans ce cas en particulier, on a présenté des recommandations pour modifier les moyens de surveillance dont nous disposions dans le cas où une compagnie connaîtrait de telles difficultés. Je devrais ajouter que cette compagnie en particulier a été la première compagnie à charte fédérale à connaître un échec semblable au cours d'une période de 40 ans; il n'y avait jamais eu de pertes dans le cas de faillite de compagnies d'assurance à charte fédérale.

Tous les députés voudront s'assurer que la mesure à l'étude renferme des dispositions nécessaires pour réglementer les compagnies d'assurance à charte fédérale pour que cet excellent état de choses se maintienne.

• (9.40 p.m.)

M. Saltsman: Je me demande si le ministre accepterait une autre question. Je sais qu'il a eu recours à d'abondantes citations, mais ce qu'il a dit en substance, c'est qu'il n'y a pas eu une seule faillite parmi les compagnies d'assurance à charte fédérale. Franchement, je ne pense pas qu'il y ait un véritable danger pour l'avenir et je ne vois pas en quoi il est si indispensable d'adopter ce texte de loi.

L'hon. M. Gray: Je ne pense pas que le député ait entendu entièrement ce que j'ai dit. J'ai indiqué qu'il y avait eu une faillite, celle d'une petite campagnie d'assurances générales à charte fédérale.

M. Saltsman: A quelle date?

L'hon. M. Gray: Dans le fascicule n° 20 du compte rendu des délibérations du comité en date du 12 février 1970.

M. Saltsman: Je veux dire la date de la faillite?

L'hon. M. Gray: Je crois que ce fut lors du krach de la Prudential Finance. Si je peux

achever ma réponse à mon honorable ami, à un moment donné, au cours du débat, il a fait l'éloge en termes tout à fait justes du surintendant des assurances en louant ses efforts, sa réputation et sa compétence. C'est ce même homme dont il a fait l'éloge en termes si flatteurs qui a signalé au comité des finances, au gouvernement et donc à la Chambre qu'il y avait lieu d'adopter les modifications dont nous sommes saisies, afin qu'il ait les pouvoirs supplémentaires dont il aurait besoin pour prendre certaines nouvelles mesures qu'il n'est pas autorisé à adopter en vertu de la loi actuellement en vigueur. Je prétends que le député de Waterloo devrait être prêt à se fier, dans ce cas-ci au moins, à l'opinion d'un homme qu'il a tellement loué et qui, a-t-il dit, mérite son respect et son admiration.

M. Lewis: C'est un coq-à-l'âne.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Croit-il que les compagnies d'assurance vont placer plus d'argent en prêts hypothécaires par suite des modifications apportées à la loi compte tenu des pouvoirs plus vastes qui leur seront conférés par l'achat d'actions et du fait qu'elles pourront aussi s'engager dans les fonds mutuels? Pense-t-il que les compagnies d'assurance vont placer autant ou plus d'argent dans l'habitation?

L'hon. M. Gray: En répondant aux propos du député de Broadview, j'ai mentionné de façon générale les quatre bills à l'étude, premièrement les deux bills portant sur les compagnies de fiducie et de prêt et ensuite les deux bills, dont le premier est celui dont nous sommes saisis, qui traite des compagnies d'assurance. Ce dernier renferme des dispositions susceptibles d'encourager les compagnies d'assurance à affecter plus d'argent aux prêts hypothécaires, par exemple, la modification proposée ne limitant plus les prêts hypothécaires à 75 p. 100 de la valeur de la propriété, pourvu que l'excédent soit assuré auprès d'une compagnie d'assurance enregistrée.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le vote porte sur l'amendement proposé par le député de Waterloo (M. Saltsman). Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Saltsman, mis aux voix, est rejeté.)

• (9.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Lewis
Broadbent	Orlikow
Gilbert	Peters
Gleave	Saltsman
Harding	Skoberg—11.
Knowles (Winnipeg Nord-Centre)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alkenbrack	Howard (Okanagan Boundary)
Andras	Hymmen
Barrett	Kaplan
Beaudoin	Knowles (Norfolk-Haldimand)
Bell	Korchinski
Breau	Lambert (Edmonton Ouest)
Buchanan	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Caccia	Langlois
Cadieu (Meadow Lake)	Laniel
Cafik	La Salle
Chappell	Leblanc (Laurier)
Clermont	LeBlanc (Rimouski)
Code	Lessard (LaSalle)
Comeau	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Comtois	Loiselle
Corbin	Macdonald (Rosedale)
Crouse	MacGuigan
Cyr	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Danson	MacLean
Davis	McCutcheon
Deakon	McGrath
Dionne	McIlraith
Douglas (Assiniboïa)	McKinley
Downey	McNulty
Émard	Marceau
Fairweather	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Forest	Matte
Forget	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Fortin	Murphy
Gendron	Nesbitt
Gibson	Noble
Gillespie	Noël
Givens	O'Connell
Gray	
Grills	
Groos	
Guay (St-Boniface)	
Guilbault	
Haidasz	
Hopkins	

Olson
Otto
Ouellet
Penner
Perrault
Pilon
Pringle
Prud'homme
Ricard
Richardson
Ritchie
Roberts
Rock
Rondeau
Schumacher
Serré
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve)
Wahn
Whelan
Whiting
Woolliams—100.

• (10.00 p.m.)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je déclare l'amendement défait.

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait malgré l'heure, à faire subir maintenant la troisième lecture au bill?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AFFAIRES COURANTES

LA CONSTITUTION

LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, certains pourparlers ont eu lieu concernant la nomination des membres du comité spécial de la constitution. La Chambre consentirait-elle à revenir à l'appel des motions pour que je présente la motion portant sur la composition du comité?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose:

Que les membres de la Chambre des communes désignés au comité parlementaire spécial mixte

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

de la constitution soient MM. Alexander, Allmand, Asselin, Baldwin, Breau, Brewin, Dinsdale, Fortin, Gibson, Hogarth, Hopkins, Lachance, Lewis, MacGuigan, Marceau, McQuaid, Osler, Ouellet, Roberts et Woollians; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

C'est une équipe d'étoiles, monsieur l'Orateur.

M. Peters: Dieu protège la Constitution!

(La motion est adoptée.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—LES REDEVANCES EXIGÉES POUR LA LOCATION DE FILMS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, à la suite d'un entretien avec le ministre, j'ai consenti à remettre mon exposé.

PÊCHES ET FORÊTS—LE TRAITEMENT DES EMPLOYÉS EXCÉDENTAIRES—LES PROCÉDURES DE RÉVISION DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le 20 février, monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), j'ai posé une question au premier ministre.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Pourrions-nous avoir un peu d'ordre à la Chambre, s'il vous plaît?

M. Orlikow: A propos du licenciement d'un grand nombre de scientifiques hautement qualifiés du ministère des Forêts et de leur impossibilité de trouver un autre emploi dans la fonction publique, j'ai demandé si le gouvernement envisageait, même à la onzième heure, d'observer les modalités proposées à tous les ministères par la Commission de la fonction publique et de formuler des procédures de révision capables de protéger les droits des employés. Le secrétaire parlementaire du ministre a répondu qu'il ne croyait pas cela nécessaire, parce qu'on estimait que le ministère avait formulé les méthodes de révision les plus détaillées et les plus efficaces, et que les employés avaient le droit d'en appeler des décisions relatives aux congédiements.

La situation est vraiment déplorable dans notre ministère des Pêches et des Forêts. J'avais pensé que le Scrooge n° 1 du gouvernement actuel était le président du Conseil du Trésor. Toutes les choses répréhensibles, je

les attribue au président du Conseil du Trésor, dont l'attitude constitue un exemple parfait de ce qu'on trouve dans l'une des circonscriptions les plus riches du pays. Maintenant, c'est le ministre des Pêches et des Forêts qui occupe le premier rang. Son ministère a renvoyé un grand nombre de gens très qualifiés, qui étaient au service du gouvernement depuis de nombreuses années. Ils ont 50 ans ou plus et sont donc incapables de se trouver un autre emploi. J'aimerais citer certains de ces cas. A Victoria, vous avez M. Lorne Ebell, physiologue arboricole; M. Ajai Mansigh, entomologue; M. Joe Baker, spécialiste du sol; M. Donald Edwards, entomologue et M. Vernon Phelps, directeur des recherches. A Winnipeg, ma ville, vous avez M. G. A. Bradley, qui a 57 ans et est au service du gouvernement depuis 30 ans, et M. R. J. Heron, physiologue, qui était depuis 25 ans dans la Fonction publique.

J'ai fait allusion à sept cas. Il s'agit, dans tous ces cas, d'hommes qui ont renoncé à la perspective de traitements plus rémunérateurs dans l'industrie en échange de la sécurité qu'ils comptaient trouver dans la Fonction publique. Ils ont donné la plus grande partie de leur vie active à la Fonction publique et ils ont bien servi leur pays. Non seulement ils ont été congédiés, mais encore considérés de toute évidence, comme du bois mort.

• (10.10 p.m.)

A quoi rime leur congédiement, monsieur l'Orateur? Certains ont travaillé pour le ministère pendant un certain nombre d'années. Ils ne peuvent pas trouver un nouvel emploi. Qu'arrive-t-il? Cela nuit énormément à leur pensions de retraite qui sont basées, comme toutes les pensions dans la fonction publique, sur 2 p. 100 de leurs six années les mieux rémunérées. Or, c'est seulement ces dernières années que les traitements sont montés aussi rapidement. Ces employés ne peuvent compter sur six années avec leur traitement majoré. Donc, leurs pensions vont être calculées selon un taux de traitement beaucoup moins élevé. En outre, n'ayant pas terminé 35 ans de service, leur pension sera moins importante qu'elle devrait l'être. Comme ils devront retirer leurs pensions plus tôt que prévu, elles seront établies au pro rata de leurs années de service, ce qui leur donnera une valeur encore moindre que les 2 p. 100 des six années les mieux rémunérées, sur lesquelles les employés ont le droit de compter.

Le président de la Commission de la Fonction publique, dans un communiqué adressé à tous les ministères, a dit que selon la Commission, l'absence d'une procédure de révision de cet état de choses, c'est-à-dire les congédiements, n'était pas conforme aux principes de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et des règlements. Voilà pourquoi, de l'avis de la Commission, chaque sous-ministre devrait instituer une procédure de révision administrative à laquelle tout employé licencié pourrait avoir accès.

Une personne de l'extérieur devrait être membre du comité de révision. Le ministre nous dit que le processus actuel est bon, que vous pouvez en appeler au sous-ministre du ministère qui a déjà passé en revue le personnel, et décidé, en se fondant sur la déclaration du ministre, des employés excédentaires qui recevraient leur préavis. Ils peuvent faire appel, mais le sous-ministre et les autres pantins du ministre seront juge, jury et bourreau. Voilà le genre de société juste que nous proposent le ministre et le gouvernement.

Le fait que plus d'employés de ce ministère se soient plaints que dans tout autre, peut-être même que dans toute la Fonction publique, n'est pas à l'honneur du ministre. Celui-ci cherche à s'attirer les faveurs du premier ministre (M. Trudeau), car c'est lui qui a fait preuve de la plus grande agressivité dans l'application du programme d'austérité exigé du premier ministre au sein de la Fonction publique.

Si le ministre veut être aussi entêté et stupide qu'il l'a été jusqu'ici pour ce qui est des congédiements, le moins qu'il puisse faire, c'est de suivre le conseil du président de la Commission de la Fonction publique, qui est beaucoup plus renseigné sur les relations entre employés et employeurs que le ministre ne le sera jamais. Qu'il établisse un processus de revision qui permette aux employés compétents qui sont congédiés d'avoir au moins le sentiment qu'un comité dans lequel ils ont confiance les a entendus, plutôt que le genre de tribunal irrégulier mis à leur disposition par le ministre et le ministère.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être exposer brièvement notre problème. Nous nous efforçons, au ministère des Pêches et des Forêts, d'assurer notre service avec le même budget qu'auparavant, non seulement celui de l'an dernier mais de l'année précédente, autrement dit pendant trois années de

suite, et au début de l'an prochain nous disposerons du même montant que d'habitude pour payer surtout les frais d'exploitation.

Dans le cas du service forestier, presque exclusivement du côté des salaires et gages, nous disposons du même montant. Étant donné l'augmentation de 20 p. 100 dans les salaires, à répartir sur une période de 20 mois, un problème se pose manifestement du côté du personnel. J'ajoute que le service forestier a connu une augmentation remarquable de l'emploi entre le début des années 60 et l'année 1968; aussi, bon nombre d'employés du service forestier sont relativement jeunes et nouvellement installés dans leurs fonctions.

Étant donné les restrictions imposées à nos budgets en juillet de l'an dernier, nous avons immédiatement examiné et éliminé certains programmes. Les priorités ont été établies en étroite collaboration avec les universités et l'industrie et un certain nombre de programmes étaient censés être éliminés cet hiver et l'année prochaine. Les programmes et non les fonctionnaires ont fait l'objet de cette revision. Lorsque certains fonctionnaires hautement spécialisés participaient aux programmes en cause, ils ont été malheureusement victimes d'une situation dont ils n'étaient nullement responsables.

Le directeur exécutif de l'Institut professionnel a demandé des renseignements récemment au sujet de notre procédure de revision et je lui ai répondu en ces termes le 24 février 1970:

Dès que les principes directeurs en matière financière pour 1970-1971 ont été connus, le Service forestier a entrepris une étude poussés des méthodes aptes à en permettre l'application. L'étape initiale de cette étude, commencée en juin, s'est terminée à la fin de novembre. Tous les directeurs de stations et les fonctionnaires administratifs supérieurs au siège central ont participé intensivement et constamment à cette revue exhaustive. On n'a négligé aucun effort pour conserver les plus importants programmes et le plus grand nombre possible d'employés du Service forestier selon la conjoncture financière.

C'est parce que tous les administrateurs supérieurs ont participé à cette revue intensive des programmes, des priorités et du personnel spécialisé que la proposition de la Commission de la Fonction publique d'établir un «processus de revue de l'administration», ne répond pas aux besoins du Service forestier. Des explications en ont été fournies aux représentants de l'Institut professionnel. Toutefois, si cela peut vous être utile, M. Prebble, sous-ministre adjoint (Forêts), pourrait avoir un entretien avec vous et un représentant de la Commission de la Fonction publique ...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Champlain a la parole.

[L'hon. M. Davis.]

LES SPORTS—LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE HOCKEY AMATEUR DU QUÉBEC

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je posais, il y a quelques jours, une question à propos du sport, et plus particulièrement du hockey.

Il existe, au Canada, un principe sacrosaint: On ne mêle pas sports et langue; il ne faut pas mettre de nationalisme dans le sport.

On me permettra, monsieur l'Orateur, de passer outre à cette consigne et de ne pas respecter ce principe. Sous prétexte de «fair-play», de bonne entente, d'esprit sportif, il semble qu'un grand nombre de jeunes Québécois subissent des injustices.

Je pourrais faire un relevé détaillé de toutes les anomalies qui existent dans le domaine des sports et qui portent préjudice aux Canadiens français. Nous constituons environ 30 p. 100 de la population et lorsqu'un ou deux de mes compatriotes réussissent, par exemple, à faire partie des équipes canadiennes qui vont nous représenter à l'étranger, nous pouvons nous compter chanceux. On pourrait fournir toutes sortes de justifications à cela.

Cependant, en ce qui touche le hockey, il serait un peu plus difficile d'expliquer comment la province qui possède les meilleurs joueurs de hockey au monde—je veux parler des *Canadiens* de Montréal—peut-elle se voir, à toutes fins pratiques, négligée lorsqu'il s'agit d'assurer le recrutement d'une équipe nationale?

Comment se fait-il qu'on ait si longtemps laissé et qu'on laisse encore nos jeunes joueurs de calibre junior A émigrer vers les villes de l'Ontario? On me dira que dans cette province le calibre des joueurs est supérieur, ce qui n'a rien d'étonnant, étant donné la razzia qui se fait au Québec.

Tout cela pour en venir à la question que j'ai posée au ministre il y a quelques jours, savoir si des plaintes avaient été formulées par l'Association de hockey amateur du Québec au ministre concernant le partage des fonds fait par l'Association canadienne de hockey amateur.

Selon les rapports des journaux, cet organisme n'accorderait que $9,000 à l'association québécoise, alors qu'il accorderait $27,000 à l'association de l'Ontario. Pourtant, il y aurait deux fois plus d'équipes dans le Québec qu'il y en a dans l'Ontario.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, selon

mes renseignements, le ministère n'a reçu aucune plainte directe de l'Association de hockey amateur du Québec touchant les sommes versées par l'Association canadienne de hockey amateur.

Le montant de cette subvention n'a pas été déterminé par le ministère, mais bien à même un fonds d'expansion constitué en vertu d'une entente avec la Ligue nationale de hockey.

Selon mes renseignements, les résolutions touchant la distribution de ce genre de fonds seront discutées à la prochaine réunion annuelle de l'Association canadienne de hockey amateur, en mai prochain.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 février 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATIONS À L'ORDRE PROPOSÉ

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer des modifications à l'ordre des travaux pour aujourd'hui ainsi que pour mercredi et jeudi prochains. Aujourd'hui, la Chambre sera saisie en premier lieu de l'ordre n° 55, la loi sur la quarantaine, puis de l'ordre n° 71, la loi sur la libération conditionnelle de détenus. Les troisième et quatrième points seront l'ordre n° 43, l'étape du rapport du bill S-7, la loi sur les compagnies d'assurance étrangères et l'ordre n° 65 au sujet de la diffusion des délibérations de la Chambre. La journée réservée à l'opposition ne sera pas mercredi comme je l'avais annoncé, mais jeudi prochain. Nous ne traiterons pas la semaine prochaine le bill sur la création du Conseil canadien des normes.

J'annoncerai mardi, après consultation, les travaux qui auront lieu mercredi pour remplacer la journée réservée à l'opposition.

M. Woolliams: Puis-je poser une question à ce sujet, monsieur l'Orateur? Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire maintenant si les chefs de parti se sont entendus pour que le bill tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus franchisse aujourd'hui les trois étapes de lecture?

L'hon. M. Macdonald: Je crois qu'il n'y a eu aucune entente à ce sujet.

LE BUDGET

DÉPÔT DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, en anglais et en français, des exemplaires des documents budgétaires et demander le consentement de la Chambre pour que ces documents soient imprimés en annexe des *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et du hansard du jeudi 12 mars, date à laquelle j'envisage de présenter le budget.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte des documents précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LE GRAIN

ANNONCE DE PAIEMENTS POUR LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le report des stocks de blé au Canada sera d'environ 950 millions de boisseaux au 31 juillet de cette année, ce qui équivaut presque à l'écoulement normal de 2 ans. Pour ramener les stocks à un chiffre approchant le volume normal des ventes, la production de blé doit être considérablement réduite au-dessous du niveau des ventes. Suivant la vigueur avec laquelle on abordera le problème, cette réduction devra se poursuivre pendant un nombre indéterminé d'années.

En raison de ce surplus de blé, il y a une pénurie de fonds parmi les producteurs de céréales. Les effets de ce manque de liquidités paraissent partout dans les Prairies, mais sont plus aigus en Saskatchewan où les cultivateurs détiennent chez eux les deux tiers du total des stocks.

A moins d'une action énergique immédiate, tout indique qu'une large superficie autrefois emblavée en blé sera semée en grains de provende et en plantes oléagineuses. Le producteur de blé doit augmenter ses rentrées en argent liquide. En général, cette nécessité risque d'occasionner une augmentation des superficies consacrées à d'autres cultures. Nos stocks d'avoine et d'orge particulièrement sont déjà élevés. Un nouvel accroissement des superficies consacrées à ces cultures cette année entraînerait un excédent onéreux et une baisse de prix. Il en résulterait des difficultés extrêmes pour les producteurs dont le revenu dépend de la vente de ces récoltes.

• (11.10 a.m.)

Dans le cas des oléagineux, il y a lieu de croire qu'une augmentation n'aura pas d'effets désastreux sur les prix et les livraisons. Certains indices laissent prévoir cependant que les emblavures de graine de colza augmenteront cette année au point où une production excédentaire est prévisible.

Nous reconnaissons que des programmes d'ajustement à long terme s'imposent, et le gouvernement y travaille avec ardeur. Pour le moment, nous faisons face à un grave excédent de blé et nous devons trouver rapidement une solution pour que ce problème ne chambarde pas de fond en comble l'industrie agricole.

Les producteurs de blé ont pris l'initiative de réduire les emblavures de 5 millions d'acres en 1969. Vu l'état actuel des revenus et des disponibilités des producteurs de céréales des Prairies, il serait déraisonnable de s'attendre qu'ils réduisent les emblavures au niveau souhaitable en 1970, et qu'ils en fassent les frais sans une aide directe du gouvernement.

Le gouvernement doit faire les premiers pas si l'on veut réaliser un rajustement sans provoquer d'autres problèmes plus graves non seulement pour les producteurs de blé mais pour tous les cultivateurs canadiens et, en fin de compte, pour l'économie tout entière. Quelle que soit l'initiative prise par le gouvernement, le poids du rajustement doit être porté par les producteurs de blé eux-mêmes, et je crois qu'ils accepteront la nécessité d'effectuer le rajustement.

Le gouvernement se propose de mettre en œuvre un programme visant à réduire les surfaces en blé et à encourager les cultivateurs des régions désignées par la Commission du blé à soustraire ces terres à la production cette année. J'ai longuement discuté ce programme avec les chefs des organisations agricoles de l'Ouest canadien et, sous bien des rapports, le programme comme il est proposé actuellement a été amélioré par l'adoption de leurs recommandations.

Voici le programme proposé:

Les producteurs situés dans la région désignée par la Commission du blé qui réduisent leurs étendues en blé à des niveaux inférieurs à ceux de 1969 et augmentent les superficies en jachère d'été et en plantes fourragères vivaces dans la même proportion recevront une indemnité fédérale de $6 l'acre pour les nouvelles étendues en jachère d'été ou $10 l'acre pour celles en plantes fourragères vivaces. Un paiement partiel sera effectué avant la fin de juillet et le reste sera versé à l'automne cette année.

Les paiements d'indemnité seront versés jusqu'à concurrence de 22 millions d'acres de jachère d'été additionnelle et 2 millions d'acres de plantes fourragères vivaces additionnelles. Une étendue maximale de 1,000 acres par producteur sera admissible aux paiements de l'indemnité.

On estime à 100 millions de dollars le coût effectif, pour le gouvernement, du programme qui sera administré par le ministère de l'Agriculture du Canada.

[L'hon. M. Lang.]

Les contingents de livraisons de blé pour la campagne agricole 1970-1971 seront basés sur le total de

a) 25 p. 100 de l'étendue en jachère d'été indiquée dans le livret de permis de 1969 des producteurs,

b) la superficie totale en jachère d'été en 1970, et

c) la différence en plus entre la superficie de plantes fourragères vivaces en 1970 et la superficie de plantes fourragères vivaces en 1969.

Les contingents pour l'avoine, l'orge, le blé tendre de printemps et d'autres cultures auxquelles les contingents de livraison s'appliquent seront fondés sur les acres ensemencées en chaque récolte en 1970. De plus, tout producteur peut choisir d'ensemencer une partie ou la totalité de sa superficie en acres répondant aux conditions requises pour le contingent du blé, et une récolte autre que le blé.

Ce programme fournira le revenu nécessaire aux céréaliers en détresse et les incitera à écouler les stocks de blé déjà accumulés dans leur ferme. Il permettra aux cultivateurs de réduire rigoureusement leur superficie ensemencée en blé tout en décourageant une reconversion globale à d'autres céréales.

Une réduction marquante des stocks de blé renforcera puissamment nos efforts continus pour affermir les prix internationaux du blé. Les acheteurs étrangers ne sont pas disposés à payer des prix maximaux, lorsqu'ils savent que nous avons des approvisionnements considérables de céréales. Si les cultivateurs appuient sans réserve ce programme, et je suis certain qu'ils le feront, la situation en espèces des céréaliers et l'économie des Prairies en général seront fort améliorées l'automne prochain.

Notre principale initiative en vue de réduire les stocks be blé constitue une possibilité unique pour en arriver à un programme de coordination globale dans le domaine de nos interventions à l'égard de la production des céréales. Les avantages du nouveau programme canadien dépasseront l'économie canadienne pour favoriser l'économie mondiale du blé. D'autres pays exportateurs sont tout aussi préoccupés que nous par les problèmes d'excédents de production; certains ont adopté des programmes ou sont à en examiner de nouveaux pour réduire l'envergure de leurs difficultés. L'initiative du Canada, qui constitue une attaque nouvelle et plus vigoureuse contre les problèmes des excédents de production, devrait stimuler les efforts internationaux en vue de stabiliser l'économie mondiale des céréales.

Pour que cette occasion ne soit pas perdue, j'ai proposé aux gouvernements de l'Australie, de l'Argentine et des États-Unis, ainsi qu'à

la Communauté économique européenne, de convoquer une réunion au niveau ministériel pour étudier le programme canadien et prendre en considération toute action complémentaire qui pourrait être adoptée par d'autres en vue d'en multiplier les avantages sur le plan international. J'ai confiance que les autres gouvernements accepteront de participer à une réunion prochaine et j'espère qu'elle marquera le point tournant de nos efforts en vue de rationaliser la situation des céréales.

En attendant, nous faisons tous les efforts possibles pour accroître les ventes à l'étranger. Les envois accrus de vivres et des facilités de crédit plus attrayantes ont permis à la Commission canadienne du blé de réaliser des ventes qui atteindront 375 millions de boisseaux cette année, ce qui représente une hausse sur toute autre année sauf une dans l'histoire de la Commission de 1943 à l'année du premier important achat par l'URSS en 1963.

Advenant la réussite de cet important programme de réduction, les perspectives du marché indiqueraient que le Canada peut revenir à un niveau de production comportant la culture d'environ 20 millions d'acres. Il faudra cependant prendre de nouvelles mesures en 1971 pour s'assurer que la production ne dépassera pas des niveaux acceptables.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, il y a un point du discours du ministre avec lequel je suis parfaitement en accord, c'est que la situation nécessite une direction gouvernementale. Cependant, dans ses propos, il n'y a aucune trace de cette direction. Depuis des mois l'opposition réclame que le gouvernement fasse connaître les engagements qu'il se propose de prendre à long terme pour régler les problèmes agricoles, notamment ceux de l'Ouest du Canada qui sont d'une extrême gravité. Comme d'habitude, nous avons été leurrés par le ministre et par son collègue, le ministre de l'Agriculture qui se servent comme d'un écran de la phrase officielle et stéréotypée employée par le gouvernement pour camoufler son inaction, son incompétence et son inefficacité: «Le gouvernement étudie la question et fera connaître sa politique en temps opportun.»

Le moment opportun est maintenant arrivé, monsieur l'Orateur. Les élucubrations du ministre ont accouché d'un programme minable et borné pour tous les agriculteurs, pour la collectivité agricole de l'Ouest du Canada et pour d'autres encore dont l'avenir semble si morne à la lumière des renseignements que nous possédons. La solution qu'il propose est loin d'être satisfaisante. Le fait est que l'industrie agricole en général, ou du moins celle de l'Ouest, est un état désastreux, dans une situation désastreuse. Et tout indique que cet état ne sera pas temporaire, mais s'installera à demeure, dû pour une large part, nous le reconnaissons, à la conjoncture internationale, mais sans aucun doute accentué par le fait que le gouvernement, depuis quelques années, fait montre d'une pauvreté d'idées et d'intelligence sur ce chapitre. A notre avis et de celui de la communauté agricole, il existe un élément de stérilité et de défaitisme que reflète la déclaration que le ministre vient de faire.

Hier encore, monsieur l'Orateur, dans un rapport spécial au Conseil économique du Canada, M. S. C. Hudson, ancien directeur de la Direction économique du ministère fédéral de l'Agriculture, déclarait que certaines des principales causes des difficultés qui se posent, surtout en ce qui concerne l'agriculture dans l'Ouest, c'est le manque d'uniformité dans le contenu protéinique du blé canadien, un manque de souplesse des prix et un travail insuffisant pour trouver des débouchés. Il y aurait lieu de faire d'autres critiques, mais celles-ci suffiront pour aujourd'hui, faute de temps à ma disposition.

Ce n'est pas la déclaration du ministre qui va apaiser les sentiments de frustration, de colère et d'aliénation qui se font jour dans l'Ouest. Elle leur donnera un nouvel aliment. En gens pratiques que nous sommes dans l'Ouest, nous n'attendons pas des miracles et nous comprenons que des problèmes comme ceux qui nous affligent ne peuvent trouver qu'une solution à long terme. Depuis 1963, nous n'avons assurément ni trop espéré, ni trop reçu de ce gouvernement, mais nous sommes à tout le moins en droit de nous attendre à quelque compréhension et à une prise en considération bienveillante, de même qu'à des signes tangibles attestant que l'on s'efforce d'attaquer avec détermination les problèmes à leur racine même.

Il me semble que nous n'aurions pas dû placer de trop grands espoirs dans un gouvernement dirigé par un premier ministre qui a manifesté publiquement combien le problème de la vente du blé le laissait indifférent, mais nous nous attendions à autre chose de la part des représentants de l'Ouest dans le camp gouvernemental, et notamment dans le cabinet. Non seulement ils se sont montrés incapables de plaider le dossier de l'Ouest, mais, à mon humble avis, ils sont apparus en définitive comme des collaborateurs en proposant des programmes tout à fait inacceptables. Je serais bien surpris que l'on puisse dénoter, dans quelque autre pays occidental, cette attitude défaitiste.

Et que dire des problèmes des surplus de main-d'œuvre qui sont ainsi créés, des programmes intensifs de main-d'œuvre et des programmes régionaux de stimulants conçus

pour faire face à des situations de ce genre? Et des surplus qui risquent de se produire si au lieu du blé on encourage la culture des autres céréales? Et du surplus de blé qui se produira lorsque la terre sera mise en jachère? Toutes ces questions demandent une réponse.

• (11.20 a.m.)

Bien sûr, il est certain que de nombreux fermiers bénéficieront temporairement du programme qui a été annoncé, mais il n'y a rien dans la déclaration ni dans les propositions avancées par le gouvernement qui démontre que le gouvernement dispose de réelles solutions à long terme aux problèmes de l'Ouest canadien. J'affirme au ministre et au gouvernement que rien de ce qui a été annoncé ne constitue en soi une solution de rechange acceptable pour ces problèmes qui doivent être réglés.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre démontre la faillite intellectuelle totale du gouvernement. Après avoir saboté toute la question de la commercialisation du blé canadien, la meilleure solution que le gouvernement actuel peut offrir est d'indemniser les agriculteurs pour ne pas produire de blé. Le gouvernement est au pouvoir depuis quelque sept ans et il n'a rien fait pour imprimer une orientation dynamique aux ventes comme s'y emploient nos concurrents sur les marchés mondiaux.

L'hon. M. Hees: Ni le gouvernement précédent.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le gouvernement a perpétué un régime anachronique de classement. Lorsque certains de nos concurrents ont inauguré un régime de classement fondé sur la teneur en protéines, le gouvernement a continué à appliquer un régime désuet de classement. En outre, le gouvernement s'est laissé entraîner à abandonner l'ancien Accord international sur le blé et à mettre au point l'Arrangement international sur les céréales, sous les auspices du GATT, qui éliminait l'un de nos concurrents, l'Union soviétique, pour lui laisser le loisir d'agir à son gré dans ce domaine.

Le gouvernement s'est aussi laissé manœuvrer de façon à permettre un écart de 11 mois entre la fin de l'accord international sur le blé et le début de la seconde entente. En conséquence, bon nombre de nos concurrents ont, pendant cette période, vendu au-dessous du prix minimum et ont continué de le faire même après l'entrée en vigueur de l'Arrangement international sur les céréales. Le Canada a été écarté de plus en plus du marché et certains de nos concurrents ont aussi à vendre du blé là où nous avons échoué. Le gouvernement n'a rien de mieux à offrir que le programme qu'il nous a exposé aujourd'hui. Quand, dans un monde affamé, des millions de personnes se mettent au lit le ventre creux chaque soir, j'estime que c'est le comble de la folie pour un gouvernement libéral d'offrir de payer les agriculteurs pour réduire les emblavures de 24 millions d'acres.

La déclaration du ministre dénote aussi un manque de foi dans les cultivateurs de blé de l'Ouest. Lors de la dernière campagne électorale, le premier ministre et certains ministres ont assuré aux agriculteurs que le gouvernement pourrait, sur une période de trois ans, vendre 1.3 milliard de boisseaux de blé, une moyenne de 433 millions de boisseaux par année. Se fondant sur le prix qu'on était censé leur garantir en vertu de l'arrangement international sur les céréales, les cultivateurs ont donc ensemencé en conséquence. Le résultat final de tout ceci c'est que les agriculteurs ont vu baisser considérablement leurs revenus agricoles dans l'Ouest.

Je constate que le Syndicat national des cultivateurs a envoyé au premier ministre une note de 385 millions de dollars, qui représente, selon lui, la différence entre les revenus qu'ils auraient dû toucher d'après le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, alors ministre de l'Agriculture, et ceux qu'ils ont vraiment reçus. La perte de 385 millions de dollars subie par les producteurs de blé de l'Ouest du Canada représente non seulement un désastre pour eux, mais c'est aussi une catastrophe pour toute l'économie de l'Ouest. Et qu'offre le gouvernement en échange? Il ne leur propose pas un programme de diversification mais plutôt, à l'aide de calculs et de prévisions, il veut empêcher les agriculteurs de changer de production céréalière de façon à élever plus de bétail, gros et petit.

Le gouvernement a introduit un élément de contrainte en basant les livraisons de blé de la campagne agricole de 1970-1971 sur la superficie de terrain que le fermier laisse en jachère d'été ou qu'il affecte aux plantes fourragères vivaces. Il empêche presque les fermiers de diversifier leur production, mais en insistant que s'ils veulent vendre le blé qu'ils ont en main, ils ne devraient plus consacrer ces 22 millions d'acres à la production de blé et de grains secondaires.

En compensation, le gouvernement offre aux fermiers $6 l'acre de terres fromentales laissées en jachère d'été et $10 pour chaque acre de terre affectée aux récoltes de plantes fourragères vivaces. Je signale à la Chambre que le seul temps où les fermiers étaient payés à l'acre pour réduire leurs récoltes était

en temps de guerre. En 1941, lorsque le blé se vendait 50c. le boisseau à l'élévateur local, les fermiers recevaient $4 l'acre. A ce compte, le gouvernement devrait verser au moins $8 ou $10 pour chaque acre de terre en jachère. Un paiement de $6 ne suffira même pas à compenser les fermiers.

Il ne faudrait pas que les députés aient l'impression que de laisser des terres en jachères d'été et en plantes fourragères vivaces ne coûte rien. Il faut payer pour acheter les graines fourragères et en faire la culture. Les sommes de 6 et 10 dollars suffiront tout juste, et encore, à couvrir le coût des jachères d'été ou de la culture des plantes fourragères vivaces. Où est l'indemnité au cultivateur privé de revenus parce qu'il ne pourra pas cultiver et livrer de blé à la Commission du blé? Elle est inexistante. On offre un bien faible appui aux cultivateurs de l'Ouest qui ont cru aux promesses du gouvernement et qui ont été trahis. Ils savent maintenant que les promesses n'avaient aucune valeur.

Nous ne pouvons nous étendre sur le sujet, monsieur l'Orateur, car nous sommes à l'appel des motions, mais je demande à Votre Honneur et au gouvernement de prévoir bientôt un moment pour débattre l'ensemble de la question à la Chambre. Il faudrait permettre au ministre de préciser certains détails que nous ne pouvons obtenir pendant la période des questions. J'espère que la semaine prochaine nous pourrons avoir un débat complet sur ce point.

Je suis certain que les producteurs de blé de l'Ouest, les gens des provinces des Prairies surtout, seront déçus et dégoûtés de voir qu'après s'être si longtemps évertué le gouvernement n'a donné naissance qu'à cette mini-souris.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, le souci du gouvernement de tenter de trouver une solution au problème épineux des producteurs de blé ne doit pas nous faire oublier certains principes fondamentaux qui doivent être sauvegardés.

Est-il admissible d'apporter une solution immédiate comme celle que le ministre propose dans sa déclaration, et je cite:

> Une forte dimunition des stocks de blé contribuerait grandement à appuyer les efforts soutenus que l'on dépense présentement en vue de renforcer les prix mondiaux du blé.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on se propose d'augmenter les prix, ne contribue-t-on pas à créer l'inflation que le gouvernement tente de combattre par tous les moyens depuis quelques mois? On veut, d'une part, empêcher l'augmentation des salaires et des prix et, d'autre part, on adopte une mesure visant à augmenter les prix.

Si la Providence a daigné nous donner des biens de consommation en grande quantité, l'homme doit tout simplement en profiter. Et si nous sommes dans l'abondance, nous devrions normalement en faire bénéficier le plus de gens possible, en commençant par les Canadiens. Il s'agit, à mon sens, d'un principe humanitaire fondamental.

La solution que l'on propose pourra tout au plus favoriser temporairement un certain nombre de producteurs mais, comme l'ont signalé mes préopinants, elle ne règle aucunement cet épineux problème.

Le gouvernement devrait donc considérer les solutions que nous avons toujours préconisées, soit de créer de nouveaux moyens de distribution et, s'il y a lieu, de diminuer les prix plutôt que de les augmenter, en vue de favoriser la personne humaine, but que devrait se fixer toute politique logique.

• (11.30 a.m.)

L'INDUSTRIE

LE CUIVRE—LA DEMANDE ET LES PRIX

[*Traduction*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à la Chambre qu'après consultation avec la Commission des prix et des revenus, j'ai informé les producteurs de cuivre et de concentrés de cuivre, les commerçants en rebuts de cuivre et les fabricants de produits en cuivre qu'à partir du 1er mars prochain, l'approvisionnement du cuivre sur le marché canadien sera assuré à un niveau de 23,500 tonnes par mois à un prix de 59 cents la livre. Ce prix, le plus faible au monde, est inférieur de 7 cents au prix de 66 cents annoncé le 1er janvier dernier. Par comparaison, le prix moyen aux États-Unis s'établit à 69 cents canadiens la livre et le prix de la Bourse des métaux de Londres est d'approximativement 80 cents canadiens. Ceci est un pas dans la bonne direction pour contenir les pressions inflationnistes dans notre économie.

[*Français*]

Les commerçants de rebuts, monsieur l'Orateur, ont été informés que nos exportations de rebuts de cuivre seront limitées au niveau des exportations pendant les six derniers mois de 1969. Ce niveau se chiffre à 4,000 tonnes par mois, soit 20 p. 100 de moins que la moyenne de l'année 1969.

Afin de répartir plus équitablement, parmi les producteurs, l'approvisionnement requis des 23,500 tonnes par mois dont j'ai parlé, toutes les mines à l'est des Rocheuses devront maintenant y contribuer de façon appropriée.

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je suis certain que les députés ont écouté avec intérêt la déclaration du ministre. Il semble s'orienter dans la bonne voie et je l'en félicite.

Il pourrait peut-être maintenant consacrer un peu de son temps à aider son collègue chargé de la Commission du blé à écouler nos vastes quantités de blé, car notre programme d'écoulement du blé est pire actuellement qu'il ne l'a été depuis 14 ans...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: ...lorsqu'on se souvient de la situation déplorable que le gouvernement libéral précédent a laissé s'établir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit se borner à parler de la déclaration du ministre.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 1er janvier 1969, le prix du cuivre était porté à 45c. la livre. Avant cette hausse, qui a été l'objet de pourparlers entre le gouvernement et les producteurs, il y avait déjà eu trois augmentations dont le gouvernement n'a pas parlé. Les producteurs consentent, il est vrai, à limiter la hausse actuelle pour ne pas dépasser le prix de 59c. la livre, mais il n'en reste pas moins que les relèvements du prix du cuivre depuis 13 mois dépassent 30 p. 100. Comme le ministre l'a reconnu, ce chiffre de 59c. ne s'applique pas à toutes les quantités requises par les utilisateurs de ce métal qui auront à payer beaucoup plus pour une forte proportion de leurs approvisionnements.

Cette hausse se situe à un moment où les bénéfices des producteurs de cuivre, à savoir, Noranda, INCO, Falconbridge, Texas Gulf, sont plus élevés que jamais. Leur bénéfices déclarés, qui sont inférieurs aux bénéfices réels, se sont accrus de plus de 10 p. 100 par an. L'acquiescement du gouvernement prouve que l'augmentation des prix n'est pas provoquée par celle des salaires. Les prix se sont accrus de plus de 30 p. 100 au cours de l'année, soit beaucoup plus que toute hausse de salaires obtenue par les ouvriers du cuivre cette année-là. Il est évident, en outre, que l'appel lancé par le gouvernement à l'industrie pour que celle-ci contienne toute hausse de prix qu'elle peut vouloir effectuer en deçà de la hausse réelle des coûts est demeuré sans réponse.

Rien ne prouve que les producteurs de cuivre aient persuadé la Commission des prix et des revenus, le ministre de la Consommation et des Corporations ou le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a fait la déclaration aujourd'hui, que la hausse à laquelle souscrit l'honorable représentant a été nécessitée par un accroissement des frais ou un fléchissement des bénéfices. Il est évident que l'augmentation provient de la hausse considérable du cours mondial du cuivre suscitée par la pénurie de cuivre. Les fonderies de cuivre prétendent avoir droit à l'augmentation, car elles pourraient en obtenir davantage aux États-Unis. Je voudrais dire au ministre et au gouvernement qu'il est bien humain de la part des ouvriers travaillant dans cette industrie ainsi que dans toute autre industrie d'adopter la même attitude, ce qui signifie qu'ils sont en droit de demander, de lutter pour obtenir le maximum possible, tout comme les sociétés productrices de cuivre, et qu'ils sont en droit d'ignorer les pieux appels lancés par le premier ministre et ces autres messieurs qui les exhortent à se serrer la ceinture.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) d'avoir eu l'amabilité de nous faire parvenir sa déclaration dans les deux langues officielles, et je tenterai d'être aussi bref dans mes remarques qu'il l'a été dans sa déclaration.

L'honorable ministre nous annonce qu'on a pris une décision en vue de maintenir les prix à un niveau inférieur à ceux des marchés américain et londonien. Au premier abord, cette décision porterait à croire que si les clients éventuels de Londres pouvaient acheter du cuivre sur le marché canadien à 21c. de moins que chez eux ou à 10c. de moins qu'aux États-Unis, nous augmenterions le nombre d'acheteurs. Mais l'honorable ministre et le gouvernment ont cru bon de fixer la production canadienne à un niveau de 23,500 tonnes par mois.

De plus, l'honorable ministre ajoute que les producteurs de l'Est du Canada devront s'efforcer de ne pas dépasser ce niveau de production. A mon sens, c'est là une attitude normale, car alors qu'on pourrait produire en plus grande abondance et développer de nouvelles mines pour employer des milliers de chômeurs, le gouvernement tarde à faire savoir si les subventions à l'exploitation des mines d'or seront renouvelées au cours de cette année. Cette indécision inquiète énormément les producteurs miniers et, surtout, les mineurs du Nord-Ouest québécois, région minière de grande importance.

Ces deux déclarations plongeront dans l'inquiétude les ouvriers des mines de l'Est du Canada qui sont les plus touchés actuellement.

• (11.40 a.m.)

QUESTIONS ORALES

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LE RÈGLEMENT DES PROBLÈMES

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'avais quelque chose à demander au ministre d'État qui a fait hier une déclaration à propos de laquelle je voudrais poser la question de privilège afin de signaler à Votre Honneur certaines critiques que je tiens à formuler. Les paroles du ministre dégageaient plus d'inconnues qu'elles ne fournissaient de réponses et je ne comprends pas que le ministre et le ministre de l'Agriculture aient eu le front de quitter la Chambre pour esquiver l'interrogatoire qu'ils auraient pu subir à bon droit.

Des voix: C'est une honte!

M. Baldwin: J'adresse ma question au premier ministre. Étant donné l'urgence du problème que pose le rapport spécial du Conseil économique du Canada et songeant aux critiques pertinentes formulées aujourd'hui par le ministre dans sa déclaration, le gouvernement du Canada entend-il, compléter les mesures inadéquates annoncées aujourd'hui, par des solutions à long terme, afin de remédier à la situation critique des agriculteurs de l'Ouest?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le ministre sera bientôt de retour à la Chambre. Peut-être se livre-t-il au petit jeu habituel de l'opposition et s'est-il précipité au devant des caméras de la télévision pour gagner à la course les honorables représentants d'en face.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Le voilà encore qui hausse les épaules. Allons, décroisez-vous donc les bras.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je crois que le premier ministre a imputé des intentions aux députés de ce côté-ci.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Il me semble que le premier ministre adopte une attitude très enfantine à l'égard des problèmes si graves qui assaillent l'Ouest du Canada.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole au député dans un moment. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles n'a-t-il pas une question supplémentaire à poser?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Non, monsieur l'Orateur, je ne me suis pas levé dans cette intention.

M. l'Orateur: Je regrette. Je donne donc la parole au député de Cape Breton-East Richmond.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Vu l'attitude enfantine du premier ministre, je demanderais à Votre Honneur de décider s'il convient que le premier ministre vienne à la Chambre avec ses jouets.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il vaudrait mieux, je crois, ne pas nous engager davantage dans cette voie. Ce genre de rappel au Règlement ou de question de privilège a déjà été soulevé et mes décisions antérieures sembleraient indiquer que le point soulevé par le député est bien fondé.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La chose est évidente. Je cède la parole au très honorable représentant de Prince Albert.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Le 18 février il a dit que les prix seraient maintenus à un niveau raisonnable et modéré—il a mentionné entre autres le tarif-marchandises. Comme le CN et le CP ont tous deux donné avis que le 1er mars ils comptent augmenter leur tarif sur le bétail et toute une gamme d'autres produits, ce qui portera un nouveau coup à l'agriculture, le premier ministre nous dirait-il quelles instances ont été présentées aux deux sociétés ferroviaires? En particulier, comme le CN appartient à l'État, que va-t-on faire pour empêcher cette augmentation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Peut-être le ministre des Transports veut-il répondre à cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non; j'ai posé la question au premier ministre qui nous a dit comment il allait sauver cette nation de l'inflation. Or maintenant il ne peut pas répondre à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ignore ce que la Commission canadienne des transports fera à l'égard de cette demande, si elle lui est présentée. Cependant, je m'assurerai que la Commission des prix et des revenus envisagera ces faits comme ils ont été relatés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme l'augmentation du tarif relatif au bétail...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant a-t-il une question complémentaire à poser?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, monsieur l'Orateur. Comme ces majorations entreront en vigueur le 1er mars, c'est-à-dire dans deux jours, le premier ministre va-t-il s'occuper personnellement de faire examiner l'affaire ou est-ce la fin de toutes les promesses optimistes à l'égard de l'inflation qu'il a faites le 18 février?

Le très hon. M. Trudeau: Si le très honorable représentant a suivi l'évolution de cette situation, il aura constaté qu'on n'a jamais déclaré que les prix ou les frais seraient bloqués absolument mais qu'il s'agirait plutôt d'une forme d'austérité volontaire. J'ai dit également que faute d'austérité volontaire, les gouvernements à tous les échelons devraient envisager d'autres mesures. Mais il n'a été décidé, que je sache, à aucun niveau que les gouvernements devraient intervenir avant l'entrée en vigueur des majorations. Nous avons dit que si les majorations imposées n'étaient pas justifiées, nous interviendrions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une autre question complémentaire. Comme ce sera la seconde majoration du tarif-marchandises relativement à la viande et au bétail en un an, le premier ministre n'est-il pas d'avis que la société de chemin de fer qui appartient aux Canadiens fait preuve du sens de la modération et des responsabilités dont il s'est fait l'ardent et le volubile défenseur?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'INDEMNISATION DES RÉDUCTIONS D'EMBLAVURES—LES VENTES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État, chargé de la Commission canadienne du blé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'est plus devant les caméras de la télé?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Que le ministre quitte la Chambre pour paraître à la télévision, cela se conçoit mais s'il était comme le premier ministre, il aurait du temps à revendre et n'aurait pas besoin de laisser la Chambre pour cela. Au sujet de sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre nous dirait-il si les dispositions relatives aux indemnités pour la réduction des emblavures prendront la forme d'une mesure législative et si elles s'appliqueront à la campagne agricole actuelle seulement ou s'il s'agit d'un programme régulier, jusqu'à nouvel ordre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la forme que prendront les paiements sur la réduction des emblavures sera annoncée sous peu. Le programme vise spécialement, bien entendu, à faire face à une production excédentaire de 22 millions d'acres ou d'environ 500 millions de boisseaux de blé, et il est conçu à cette fin. Aussi, en supposant que les agriculteurs s'y conforment et y participent pleinement, le programme ne durera qu'un an.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire. Le ministre n'a pas répondu à la première partie de ma question. Ces paiements entreront-ils en vigueur par suite d'une mesure législative adoptée à la Chambre ou le ministre songe-t-il à un autre moyen? Va-t-on nous présenter un projet de loi à cette fin?

L'hon. M Lang: Monsieur l'Orateur, le montant requis pour ces paiements figurera aux prévisions supplémentaires, et c'est de cette façon qu'il sera présenté à la Chambre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il comment il en est arrivé au chiffre de $6 l'acre pour les jachères d'été et de $10 l'acre pour les plantes fourragères vivaces? Se fonde-t-il pour cela sur la main-d'œuvre ou sur autre chose?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous avons examiné bien des aspects avant d'en arriver là, notamment le coût à l'acre pour maintenir la terre dans un état de production minimum, et nous avons tenu compte, bien entendu, des épargnes réalisées par l'agriculteur dans son coût de production. A ce point de vue, ses chiffres minimaux de production ne sont donc pas tout à fait justes. Nous avons eu de longs entretiens avec les chefs des associations agricoles quant aux sommes en jeu et à la situation de liquidités globale pour en arriver à ce chiffre.

M. G. W. Baldwin (Peace River): A la suite des critiques et de la déclaration contenues dans le rapport spécial du Conseil économique du Canada, le gouvernement songe-t-il à proposer des solutions à long terme qui s'attaquent aux causes et non seulement aux effets indiqués aujourd'hui dans la déclaration du ministre?

L'hon. M. Lang: Au sujet des causes énumérées dans le rapport du Conseil économique, nous avons entrepris une campagne vigoureuse en vue d'accroître les ventes le plus possible au moyen d'une loi prévoyant un élargissement du crédit, des programmes d'aide à l'alimentation et diverses autres méthodes. Nous examinons aussi plusieurs programmes à long terme touchant d'autres aspects de l'industrie agricole, en vue de recettes optimales pour l'agriculteur, grâce à un redressement qui permettrait d'éliminer le gaspillage, fruit de l'inefficacité.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les ventes canadiennes de blé et de farine de blé sont tombées à 31 p. 100 au-dessous du niveau de la dernière campagne agricole, alors que les ventes des États-Unis n'ont baissé que de 6 p. 100 et que celles de l'Argentine et de l'Australie ont augmenté de plus de 50 p. 100, le ministre pourrait-il dès l'appel des motions, indiquer les mesures que lui-même et le gouvernement comptent prendre pour rapprocher considérablement nos ventes de blé et de farine de blé de celles de nos trois principaux concurrents?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de cela dans mon exposé d'aujourd'hui à l'appel des motions. Je suis persuadé que le député admettra en fin de compte que grâce aux chiffres du reste de l'année nous aurons atteint un excellent niveau pour nos exportations.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre a songé à son programme de versement de primes aux cultivateurs pour qu'ils ne produisent pas, a-t-il pensé à la préservation du sol, à l'érosion et au fait que ce programme risque de transformer l'Ouest du Canada en un désert de sable comme cela s'est déjà vu?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous avons soigneusement étudié ce risque. Si nous avons prévu 2 millions d'acres de fourrage, c'est évidemment parce que cela correspond à la quantité maximum de semence probablement disponible, mais dans l'application du programme les fermiers seront informés que la définition de jachère d'été comprendra la culture d'une récolte de couverture destinée à éviter l'érosion et les problèmes mentionnés par le député.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre a pensé au fait que la graine de foin coûte maintenant plus de 70c. la livre et que son programme ne tient pas compte de la situation économique des agriculteurs, qui ne pourront acheter des semences.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous avons examiné de près le stock de graines fourragères disponible. Bien entendu, c'est un facteur qui limite les possibilités de conversion des emblavures de blé en culture fourragère. C'est pour cela, comme je l'ai indiqué, que nous avons fixé le chiffre de 2 millions d'acres comme limite au montant versé pour la conversion à la culture fourragère cette année.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre d'État chargé de la Commission du blé. Aujourd'hui, dans sa déclaration sur l'aide qui sera accordée aux fermiers de l'Ouest, il a parlé d'un système de contingents pour la prochaine campagne agricole. Dans le passé, on a beaucoup parlé d'équilibrer le système dans toutes les régions productrices de blé. Pourrait-il expliquer à la Chambre comment fonctionnera le programme d'assistance par rapport au système des contingents qu'il vient d'annoncer, parce que les deux sont en contradiction formelle avec les mesures envisagées?

L'hon. M. Lang: En fait, monsieur l'Orateur, les deux programmes sont conçus pour se compléter. Les cultivateurs qui maintiendront une partie de leur terre en jachère ou en fourrage et qui seront incapables de vendre du blé provenant de ces acres de terre, se verront en fait octroyer un contingent. Nous nous attendons qu'au total environ 53 millions d'acres seront admissibles au contingent de blé aux termes du présent régime et, en l'occurrence, le contingent de l'an prochain sur ces acres serait de 8 boisseaux l'acre.

M. Horner: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais permettre au député de Crowfoot de poser une question complémentaire, mais nous pourrions sans doute passer bientôt au prochain sujet et, s'il nous reste du temps, revenir ensuite à cette question fort importante au cours de la période des questions. Néanmoins, je vais permettre au député de poser une question complémentaire.

M. Horner: Merci, monsieur l'Orateur. Je comprends votre préoccupation, mais c'est une affaire très importante pour l'Ouest canadien. Le ministre a laissé entendre que les deux mesures étaient complémentaires. Il conviendra, j'en suis certain, que les gens qui obtiendront un faible quota cet automne et l'an prochain seront aussi en mesure de recevoir une assistance limitée à l'égard de la jachère d'été et de la graine fourragère à cause de la région même où il demeure.

L'hon. M. Lang: Le programme, adapté par sa nature même aux besoins de l'industrie céréalière, notamment en ce qui a trait aux surplus, ne touche pas les gens qui ont un surplus de céréales de la même façon que ceux qui se livrent à la culture mixte. Il n'y a donc aucun doute que la répercussion du programme est inégale sous ce rapport, mais, à mon avis, la chose est pleinement justifiée et compatible avec l'objectif du programme.

LES FINANCES

LES PROFITS DES BANQUES ET L'INFLATION

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Par suite de la montée en flèche des profits des banques à charte, au cours du trimestre terminé le 31 janvier 1970, comparativement à ceux du trimestre correspondant de l'an dernier, comme c'est le cas, par exemple, pour la Banque de Montréal, dont les profits ont augmenté de 40 p. 100 au cours du dernier trimestre, le gouvernement songe-t-il à demander aux banques de s'attaquer sérieusement au problème de l'inflation?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, les chiffres trimestriels relatifs aux banques portaient justement sur trois mois. D'après les prévisions, les bénéfices pour l'ensemble de l'année n'augmenteraient pas en proportion de l'accroissement du volume d'affaires. Je voudrais signaler aussi que les banques ont indiqué à la Commission des prix et des revenus qu'elles consentaient à ne pas élargir l'écart entre le taux de leurs emprunts et le taux de leurs prêts.

[M. Horner.]

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances, qui m'a répondu que le taux d'intérêt devrait être égalisé. Est-ce à dire qu'il songe à demander aux banques de réduire en fait leur taux d'intérêt?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que les taux d'intérêt seraient nivelés, mais que l'entente avec la Commission des prix et des revenus prévoit que la marge de profit ne serait pas élargie sur les taux d'emprunt et de prêt. Si je me souviens bien, les banques ont laissé entendre qu'elles ne hausseraient pas leurs taux.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné que les banques à charte, lors des séances de la Commission des prix et des revenus, s'étaient engagées à diminuer le crédit et non pas le taux d'intérêt et leurs profits, j'aimerais demander à l'honorable ministre des Finances s'il peut présenter à la Commission des prix et des revenus une proposition visant à limiter les profits des banques à charte et, ce à l'avantage de la population canadienne?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: A mon avis, monsieur l'Orateur, mon honorable ami devrait prendre connaissance de l'entente conclue et annoncée par la Commission des prix et des revenus.

LA POLLUTION

LA RECHERCHE SUR LES DÉTERGENTS PHOSPHATÉS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu l'importance de recherches exhaustives sur cette question urgente dans les plus hautes sphères scientifiques, avant qu'on ne prenne des décisions de grande portée qui toucheront les cours d'eau du pays, la question des détergents phosphatés a-t-elle été déférée au Conseil des sciences du Canada et, en l'occurrence, quand pouvons-nous espérer connaître les recommandations du conseiller en science du premier ministre?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois avoir esquissé la politique du gouvernement sur les phosphates. Naturellement, nous avons reçu l'opinion de tous les services réguliers accessibles au gouverne-

ment sur les questions scientifiques. En outre, mes hauts fonctionnaires se sont renseignés à l'extérieur du gouvernement, pour s'assurer que les opinions que nous avions reçues étaient complètes à cet égard.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. En qualité de député et de représentante de la population de Vancouver-Kingsway, je crois avoir le droit de demander au gouvernement de mettre un terme à la conspiration du silence qui entoure présentement la pollution de nos cours d'eau par les détergents phosphatés.

De puissants intérêts économiques cherchent à retarder ou à prévenir l'interdiction des détergents phosphatés.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que la question de privilège se pose. L'honorable représentante me semble en voie d'amorcer un débat. Elle pourrait peut-être poser une question supplémentaire.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire, en toute déférence, que la chose ne m'arrive pas souvent. C'est la première fois, je crois, que je soulève la question de privilège et je demande à Votre Honneur de bien vouloir me laisser poursuivre, car la question est fort importante. De puissants intérêts cherchent en effet à retarder ou à empêcher l'interdiction des détergents phosphatés, sous prétexte qu'il n'existe aucun substitut approprié. J'avais antérieurement demandé si le Conseil national de recherches avait été saisi de la question. Je demande maintenant si on la soumettra au Conseil des sciences du Canada, bien que je sache que son président est aussi vice-président de la compagnie qui produit les phosphates et qui exerce ainsi un monopole sur la fabrication des détergents au Canada.

J'aimerais obtenir une réponse à ma question du premier ministre lui-même. La dernière fois, il s'en est remis au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et cette fois, il ne s'est même pas donné cette peine. Je voudrais qu'il réponde lui-même.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, en réponse à la courte question complémentaire de l'honorable représentante, je puis lui signaler qu'autant que je sache, le Canada est le premier pays du monde à annoncer son intention d'interdire les phosphates. C'est, je pense, une assez bonne initiative.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Greene: Je pourrais ajouter que même dans un paradis socialiste comme la Suède, on n'a pas banni les phosphates.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il nous dire une fois pour toutes si c'est le gouvernement fédéral ou les provinces qui vont présenter les mesures législatives nécessaires ou prendre l'initiative qui s'impose pour bannir les phosphates?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, la question de la représentante de Vancouver-Kingsway était si longue qu'on n'a peut-être pas saisi l'essentiel, que voici: A-t-on sollicité l'opinion de M. Solandt, fonctionnaire du gouvernement canadien, au sujet de la question de la pollution par les détergents phosphatés et les phosphates, étant donné qu'il se trouve être en même temps vice-président de la société Electric Reduction, la seule qui produit des phosphates.

M. Fairweather: Ne les embarrassez pas.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En principe, le Conseil des sciences relève de moi, et je n'ai pas connaissance qu'on lui ait adressé une telle demande. Sauf erreur, le ministre lui-même ne semble pas être au courant de la présentation d'une demande de ce genre. Je ne sais pas trop ce que veut en réalité l'opposition. Si nous consultons le Conseil des sciences, les députés de l'opposition accuseront le président de partialité; si nous ne le consultons pas, ils diront que nous aurions dû le faire.

M. Comeau: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je savoir pourquoi ma question n'a pas été admise? On se demande qui, des gouvernements fédéral ou provinciaux, doit intervenir dans ce domaine. J'aimerais que le ministre tire la chose au clair.

L'hon. M. Greene: J'ai annoncé en termes clairs et précis...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est contagieux.

L'hon. M. Greene: Pour la gouverne des députés, je devrais annoncer en termes simples que nous allons interdire les phosphates.

M. l'Orateur: Nous devrions passer à un autre sujet.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OBJET DE L'OPÉRATION «VIKING» DANS LE CANADA BORÉAL

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale mais comme il vient d'être appelé hors de la Chambre, je vais la poser au premier ministre. Peut-il nous dire si l'opération Viking qui doit débuter en avril se rattache de quelque manière à l'établissement permanent de troupes canadiennes dans les îles de l'Arctique canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je dois demander au député de répéter sa question au ministre à son retour. Je ne suis pas au courant.

L'ACCÈS DES EAUX DE L'ARCTIQUE CANADIEN AUX SOUS-MARINS RUSSES

M. Nesbitt: J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Peut-il nous dire si l'Union soviétique a obtenu la permission d'envoyer des sous-marins dans les eaux de l'Arctique canadien? Il pourrait peut-être nous le dire.

Le très hon. M. Trudeau: L'Union soviétique n'a pas, à ma connaissance, demandé cette permission.

M. Nesbitt: J'ai une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Existe-t-il des preuves que les Russes ont installé des pièces d'équipement dans nos îles arctiques? Or sûrement...

Le très hon. M. Trudeau: Sûrement, je n'en sais rien. De toute évidence, si le député possède des renseignements importants à ce sujet, il devrait communiquer immédiatement avec le ministre de la Défense nationale ou le solliciteur général.

M. Baldwin: Où est-il?

L'hon. M. Hees: Il est censé être ici. C'est ce que nous tentons de faire.

LA SAUVEGARDE DE LA DÉCOUVERTE DE L'ÉTABLISSEMENT DE RECHERCHE DE VALCARTIER SUR LES RAYONS LASER

M. Paul St. Pierre (Coast-Chilcotin): Ma question s'adresse aussi au ministre de la Défense nationale mais, en son absence, peut-être pourrais-je la poser à son secrétaire parlementaire. Elle découle de réalisations récentes à l'établissement du Conseil de recherches pour la défense à Valcartier où l'un de nos savants vient apparemment de faire une grande découverte sur l'utilisation industrielle des rayons laser. Comme on autorisera bientôt, semble-t-il, des entreprises à se lancer dans la production, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures sont prises pour faire en sorte que cette invention soit mise au point au Canada par des Canadiens?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Je suis en mesure d'informer le député que le gouvernement canadien s'est assuré la possession de tous les brevets nécessaires, selon nous, pour protéger cette invention. Nous avons informé le ministère de l'Industrie et du Commerce de la nature de cette invention. Nous avons averti l'industrie, notamment l'industrie électronique, et nous attendons qu'on nous fasse des propositions.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRAND-TORONTO—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE ET L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): En l'absence du ministre du Travail et du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, puis-je poser ma question au premier ministre? Comme le chômage a augmenté de 33 p. 100 dans l'agglomération de Toronto le mois dernier, le premier ministre et son gouvernement ont-ils l'intention de continuer délibérément à appliquer des méthodes qui créent du chômage?

M. l'Orateur: Le député d'York-Sud a la parole.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je comprends que ma question porte sur un sujet qui pourrait paraître prosaïque au premier ministre. Puis-je la poser autrement et lui demander s'il ne serait pas possible de lui envoyer un hochet pour sa collection de jouets.

SAINT-JEAN, TERRE-NEUVE—LA FERMETURE DU DÉPÔT DE TRANSIT N° 1

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je mets à profit cette dramatique période des questions orales pour poser au ministre des Transports une toute petite question. Elle a trait à la fermeture du dépôt de transit n° 1 du Canadien National à Saint-Jean, Terre-Neuve. Je voudrais savoir s'il a reçu à ce sujet un télégramme daté du 16 février que lui a envoyé le syndicat des débardeurs, s'il y a répondu et, dans la négative, pourquoi il ne l'a pas fait.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je ne suis pas sûr des dates et je ne sais pas très bien si le député fait allusion au second télégramme. Je pense que oui. J'ai

répondu au premier et j'ai conféré avec le groupe de personnes en question.

M. Lewis: A quoi cette réunion a-t-elle abouti?

L'hon. M. Jamieson: Il n'y a pas eu de réponse—et je sais qu'une réponse est en train d'être mise au point; j'ignore seulement si elle a déjà été envoyée—parce que des démarches avaient été faites pour connaître de façon précise les intentions du CN. J'ai le regret de dire qu'il ne semble pas possible d'acheminer présentement d'autre fret par cet itinéraire.

M. Lewis: Le ministre a-t-il discuté avec les autorités du CN de la possibilité de grouper toutes les marchandises expédiées sur Saint-Jean sur un seul navire qu'on pourrait décharger au dépôt de transit?

L'hon. M. Jamieson: Oui, on a parlé de différentes solutions de rechange. Mais, à la vérité, le volume global actuel des marchandises à destination de la province n'est pas suffisant pour alimenter les services aux différents ports d'entrée et le genre de détournement qu'on propose aurait simplement pour résultat de transporter le chômage d'un endroit à l'autre. Autrement dit, le principal objectif, c'est d'obtenir un trafic plus achalandé, et c'est dans ce sens que nous nous activons.

LES FINANCES

QUÉBEC—DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES 200 MILLIONS DE DOLLARS PERÇUS AU TITRE DE L'ASSURANCE MALADIE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il informer la Chambre si lui ou son gouvernement ont reçu une mise en demeure du gouvernement du Québec, visant à la récupération d'un montant de 200 millions de dollars perçu au titre de l'assurance maladie?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question a déjà été posée. Si je me trompe, le très honorable premier ministre pourrait répondre à l'honorable député.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt ce que vous venez de dire et je constate, en lisant le compte rendu officiel des débats de la Chambre des derniers jours, que cette question n'a pas été posée et qu'il s'agit ici, en fait, d'une mise en demeure du gouvernement du Québec.

Je désire donc savoir si le gouvernement fédéral a reçu, de la part du gouvernement du Québec, une certaine mise en demeure relativement à ces 200 millions de dollars?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, une demande et non pas une mise en demeure a été faite, lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, à ce sujet. Si l'honorable député fait allusion à une forme particulière de mise en demeure, je dois répondre par la négative. A mon avis, il n'y en a pas eu, parce que, quand la demande a été faite au gouvernement fédéral, celui-ci a répondu que le régime d'assurance-santé avait été institué par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec le gouvernement du Québec. Il est regrettable, pour la province de Québec, que le gouvernement actuel ait mis tant de temps à mettre ce régime en vigueur, mais nous nous réjouissons à la pensée que ce régime d'assurance-santé, grâce à l'argent du gouvernement fédéral, bénéficiera aux citoyens du Québec à compter du 1er juillet.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre, que je remercie de sa longue réponse des plus intéressante.

Y a-t-il actuellement un groupe de spécialistes du gouvernement fédéral qui étudient cette question, de concert avec les fonctionnaires provinciaux?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, la réponse à cette question en particulier est non, mais l'honorable député fait peut-être allusion à certains rapports entre les fonctionnaires fédéraux et les fonctionnaires provinciaux, à l'effet que nous essayons actuellement de transférer une somme de 12 millions de dollars à la province de Québec au titre de l'assistance aux écoles techniques. Les autorités du Québec refusent d'accepter cette somme, sous prétexte qu'elles ne veulent pas dire à la population que cet argent vient du gouvernement fédéral. Alors, si la province de Québec refuse de recevoir ces 12 millions de dollars, c'est son problème.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE—LE GOUVERNEMENT ET LES CRITIQUES

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle a trait au rapport paru dans la presse du matin comme quoi les députés libéraux de la Chambre ont soulevé de sérieuses objections touchant divers articles du Livre blanc et qu'on a espoir que le ministre vienne à résipiscence. Voudrait-il dire si, oui ou non, il est en mesure

d'apaiser l'opinion qui a été sérieusement ébranlée dans tout le pays par maintes dispositions du Livre blanc et si l'on va l'amender ou bien si l'on assistera à une seconde retraite de Russie?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Laval.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Mon très honorable ami en connaît long sur les déroutes.

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

L'honorable ministre a-t-il l'intention...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorabe député...

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre est de ceux qui répondent toujours, et le pays, j'en suis sûr, aimerait avoir une réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'AGRICULTURE

LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

A-t-il l'intention de diminuer, par unité, la subvention accordée au transport des grains de provende et, dans l'affirmative, compte-t-il établir un marché libre entre les provinces canadiennes?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, les subventions au transport des grains de provende relèvent de mon collègue le ministre de l'Agriculture. La question du libre-échange entre les différentes régions du pays est la responsabilité de la Commission canadienne du blé, et la Commission s'occupe des problèmes auxquels donne lieu la situation actuelle de la fixation des prix et ne cesse de se pencher sur eux.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PROTECTION DES APPAREILS—L'ADHÉSION AU PROJET DE CONFÉRENCE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le Canada a-t-il répondu aux propositions du gouvernement de la Suède et aux requêtes de l'Association des pilotes de ligne ayant trait à la tenue d'une conférence internationale sur la protection des aéronefs contre les actes de sabotage?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons accueilli favorablement toutes ces propositions et nous avons fait part de notre intention de participer à ces réunions peu importe qui les convoque.

L'INDUSTRIE

LA NOUVELLE ADJUDICATION DES CONTRATS ACTUELS DE LA FAIREY AVIATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Comme la Fairey Aviation fermera prochainement ses portes à Halifax le ministre peut-il nous dire si les contrats du gouvernement sur lesquels travaille cette entreprise seront adjugés à une autre? Je veux parler des avions Argus et d'un ou deux autres contrats.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, comme bien des gens le savent, la Fairey Aviation a annoncé son intention de fermer ses portes le 31 mars. Je crois comprendre que des négociations ont eu cours pour l'achat de ses usines par d'autres compagnies, par une en particulier. Si ces négociations sont menées à bonne fin et si les usines sont vendues on peut prévoir naturellement qu'il sera possible de négocier les contrats du gouvernement avec les nouveaux propriétaires.

LE CANADIEN NATIONAL

LE PROGRAMME DE L'AGENCE CENTRALE—LE REMÈDE AU CHÔMAGE

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Elle se rattache à la question que je lui avais posée voici deux semaines et qu'il s'était dit prêt à examiner. Le ministre peut-il nous dire s'il a examiné avec son collègue le ministre du Travail quelles mesures pourraient être prises, afin de remédier au grave problème du chômage qui résultera de la mise en application du programme de l'agence centrale du CN, et qui doit entrer en vigueur au 1er avril de cette année?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai évoqué cette question avec le ministre du

Travail et aussi avec les chemins de fer et les échanges de vues se poursuivent afin de voir comment il serait possible d'atténuer ces difficultés.

LA RÉGION ATLANTIQUE—LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS DU SERVICE D'ENTRETIEN DES VOIES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire quelles instances il a faites au sujet des fortes réductions d'effectifs au CN dans la région atlantique?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à la suite des instances faites au CN par le député et moi-même, des réunions ont eu lieu, je crois, entre la direction du CN et les représentants des cheminots de la région atlantique. Je n'en connais pas les résultats exacts qui toutefois ont été considérés satisfaisants par les deux parties en cause.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je remercie le ministre de sa réponse, et comme il l'a dit tout à fait justement, ces rencontres ont été excellentes, mais je voudrais aussi attirer son attention sur le dernier développement alors que l'on rapporte que 50 travailleurs chargés de l'entretien des voies seront mis à pied dans l'est du pays entre New Glasgow et Sydney. Le ministre pourrait-il faire rapport à la Chambre là-dessus?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai.

TERRE-NEUVE—LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'EXPLOITATION

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand recevrons-nous un rapport sur la demande d'enquête sur l'exploitation du CN à Terre-Neuve, rapport qui fut demandé il y a deux mois et promis à la Chambre depuis trois semaines?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des conversations avec le vice-président de la région atlantique du CN et il s'agit purement et simplement de trouver un moyen de faire connaître en détail les projets du CN. Le comité permanent des transports et des communications serait peut-être tout indiqué et je suggère que, lorsque les prévisions seront présentées au comité, le comité convoque le vice-président qui souhaite certainement l'être et pouvoir fournir des détails.

M. Lundrigan: Une autre question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne reste que deux minutes de la période des questions, et 25 députés veulent en poser.

M. Lundrigan: Il s'agit d'une question de privilège. Il y a deux semaines, on a soulevé à la Chambre la question d'une enquête sur les opérations du Canadien National à Terre-Neuve. Le ministre nous a donné l'assurance qu'au début de la semaine suivante, c'est-à-dire trois jours après qu'eut été posée la question, il présenterait un rapport sur cette enquête aux députés, ou tout au moins au député qui le réclamait. Il ne l'a pas fait, et c'est pourquoi je soulève la question, car on est extrêmement inquiet à ce sujet dans la province.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES INSTANCES SUR L'UTILISATION DES CARTES DE CRÉDIT

M. R. L. Whiting (Halton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il présenté des instances aux compagnies qui émettent des cartes de crédit et aux compagnies et aux institutions financières qui se servent de cette méthode pour se faire de la publicité, leur demandant de réglementer l'utilisation de ces cartes dans un effort pour juguler l'inflation?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas présenté directement d'instances de ce genre. Je vais m'informer auprès du ministre de la Consommation et des Corporations ainsi qu'auprès de la Commission des prix et des revenus pour voir si l'un ou l'autre l'a fait.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le gouvernement a pris la décision peu banale de payer nos cultivateurs pour ne pas cultiver de blé, le ministre songe-t-il à appliquer ce principe à d'autres secteurs de l'économie? Par exemple, payer les chômeurs de l'automobile d'Oshawa et de Windsor pour ne pas fabriquer de voitures?

LES FINANCES

QUÉBEC—DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES 200 MILLIONS DE DOLLARS PERÇUS AU TITRE DE MEDICARE

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A-t-il l'intention de proposer à la province de Québec une solution de rechange autre que celle qu'il a mentionnée, en vue de permettre au Québec de récupérer la somme de 200 millions qu'il a versée au titre de *Medicare*?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, comme plusieurs ministres ainsi que moi-même l'avons indiqué, le Québec a récupéré, sous formes diverses, y compris les paiments de péréquation, des sommes considérablement supérieures à celle de 200 millions, sommes qui ont été accumulées à même les impôts perçus dans les autres provinces. Par conséquent, le gouvernement fédéral effectue des versements réguliers au gouvernement provincial à divers titres, sommes qui dépassent largement lesdits 200 millions de dollars.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre est-il d'avis que l'indépendance du Québec vaut 200 millions?

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LA PRÉSENCE DE L'ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE À UNE RÉUNION TENUE À ARNPRIOR

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. L'adjoint spécial du ministre, M. Peter Farwell, a-t-il participé à une réunion publique à Arnprior hier soir et tenté de répondre à des questions sur le Livre blanc?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne pense pas que cette question soit recevable. Si elle présente quelque urgence, elle peut être soulevée au moment de l'ajournement ou être inscrite au *Feuilleton*. Mais telle qu'elle est posée, elle ne semble pas être urgente.

M. Bell: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, puis-je formuler ma question autrement? Comme il est de tradition à la Chambre que les chefs de cabinet et les adjoints spéciaux ne se montrent jamais en public, le ministre est-il si désespéré et si mal pris qu'il doive recourir à eux pour défendre le Livre blanc?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, un nombre considérable de Canadiens veulent discuter logiquement les propositions du Livre blanc et obtenir des renseignements plutôt...

Une voix: Ça, c'est certain.

L'hon. M. Benson: ...que d'être exposés à la sorte de propagande que font certaines organisations au pays. Il n'y a rien de mal à ce que mon personnel soit disposé à expliquer—je dis bien expliquer, non pas défendre—la teneur du Livre blanc, tout comme je l'ai fait dans tout le pays en essayant de réussir...

Une voix: Parfait, essayez, essayez, mais sans parti pris.

M. Horner: Démissionnez.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme la période des questions est expirée depuis quelques minutes, je dois, en vertu du Règlement, passer à l'ordre du jour. Le député de Saint-Jean-Est invoque le Règlement.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai vainement tenté d'attirer votre attention aujourd'hui parce que je voulais poser une question au ministre des Transports. Puis-je profiter de l'occasion pour remercier le député d'York-Sud, dont l'intérêt aux affaires nationales semble illimité, d'avoir posé la question au ministre. Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de poser une autre question au ministre des Transports, si la Chambre y consent?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. S'il y a consentement unanime, je ne m'y oppose pas. Le député admettra qu'il n'est pas le seul. Si toutefois, une fois la période de questions terminée, les député qui n'ont pu poser leur question cherchent à le faire en faisant appel au Règlement, autant reprendre le Règlement et le remanier de fond en comble. J'ai été très large en accordant quelques minutes au-delà du temps alloué en vertu du Règlement et je ne sais pas si j'en ai même le droit. Ceci dit, la Chambre consent-elle à ce que le député pose sa question?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Apparemment la Chambre consent à ce que le député pose la question.

M. McGrath: Cela ne serait peut-être pas nécessaire si certains députés observaient certaines règles fondamentales d'éthique à la

Chambre. Voici la question que je voudrais poser au ministre des Transports: A-t-il reçu un rapport...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député d'York-Sud veut invoquer le Règlement.

M. Lewis: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'espère que le député n'insinuait pas qu'un autre député n'a pas le droit de poser une question qui ne pourrait pas toucher à un aspect de sa circonscription lorsque le député en a été chargé expressément par les débardeurs de Saint-Jean, dont certains que j'ai eu le plaisir de recontrer lors de mon récent voyage. A mon avis, le député enfreint clairement le Règlement en faisant des insinuations à propos d'éthique.

L'hon. M. McIlraith: Il faisait allusion au député de Gander-Twillingate.

M. McGrath: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur, à propos d'un sujet que j'ai déjà évoqué plusieurs fois à la Chambre. Il s'agit du manque apparent d'éthique du député d'York-Sud.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut certainement pas dire qu'un de ses collègues ici a manqué à l'éthique en posant des questions, même si celles-ci ne portent pas sur un sujet qui intéresse sa circonscription. Il serait beaucoup plus simple que le député, ayant obtenu le consentement unanime de la Chambre, y compris celui du député d'York-Sud, pose maintenant sa question ou même une question supplémentaire.

M. McGrath: Je n'avais pas tout à fait fini de m'expliquer sur la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député d'York-Sud a fait une affirmation qui n'a aucun fondement et qui, de fait, n'est pas exacte. J'aurais négligé, selon lui, de répondre aux demandes des débardeurs de Saint-Jean qui voulaient saisir la Chambre de cette question. Cette déclaration est fausse et à mon avis, monsieur l'Orateur, le député devrait la retirer.

Une voix: Asseyez-vous donc.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je regrette d'empiéter sur l'horaire de la Chambre, mais je n'ai rien dit de la sorte. Je n'ai parlé aucunement du député. J'ai simplement dit que j'avais posé la question à la demande particulière des débardeurs que j'ai rencontrés à Saint-Jean. A vrai dire, je sais que le député a écrit au ministre vu que j'ai eu connaissance de l'échange de correspondance . .

M. McGrath: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. Lewis: ...et je n'hésite pas à l'en féliciter. Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être pourrions-nous passer à l'ordre du jour.

• (12.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA QUARANTAINE

PRÉVENTION DE L'INTRODUCTION AU CANADA DE MALADIES INFECTIEUSES OU CONTAGIEUSES

[*Français*]

L'hon. G. J. McIlraith (pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que le bill S-12, loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée)

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith (au nom de M. Munro) propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

MODIFICATIONS RELATIVES AUX SENTENCES CONSÉCUTIVES OU CONCURRENTES, EFFET DE LA DÉCHÉANCE

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général) propose: Que le bill S-19, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi, quelque peu court, a pour but de modifier le libellé de deux articles de la loi sur la libération conditionnelle de détenus pour les rendre conformes à l'interprétation qu'en donnaient le Parlement du Canada, au moment de leur adoption, et les services administratifs chargés de leur application.

Le premier article du projet de loi tend à modifier l'article 11A de la loi, adopté l'an dernier par la loi modifiant le droit criminel, et un autre qui traite de la réduction des peines. La modification veut clarifier la façon

de calculer les réductions de peine. Lors de son adoption, l'article 11A avait pour objet de prévoir que des périodes d'emprisonnement multiples soient traitées comme une seule sentence dans le calcul de la période d'emprisonnement aux termes de la loi sur les pénitenciers, de la loi sur les prisons et les maisons de correction et de la loi sur la libération conditionnelle de détenus. Lors des causes d'*habeas corpus* entendues par les tribunaux l'automne dernier, l'interprétation donnée à cet article était tout autre. Qu'on me permette de résumer la décision: indépendamment de la date des périodes d'emprisonnement imposées à un détenu qui purge une peine, la date du début des périodes d'emprisonnement subséquentes sera celle du début de sa première peine.

M. Woolliams: Le ministre songe-t-il à la date de la condamnation ou à celle de l'emprisonnement?

L'hon. M. McIlraith: Celle de sa condamnation.

M. Woolliams: Voilà qui est mieux.

L'hon. M. McIlraith: Cela mène à des absurdités et ne réalise pas les intentions du Parlement ou du tribunal qui impose la peine. C'est pour supprimer les conséquences de cette décision qu'on a introduit cet article ici. Je pourrais vous donner des exemples de ces absurdités, mais peut-être vaudrait-il mieux le faire à l'étape du comité lorsque le bill sera envoyé au comité permanent. On verra alors facilement que les résultats de cette décision peuvent être ridicules et absurdes.

L'autre article du bill tend à modifier l'article 17 de la loi. Cet article de la loi sur la libération conditionnelle de détenus fut modifié par la loi modifiant le droit pénal adoptée l'an dernier. Cette modification avait pour objet d'expliciter dans le statut que la période d'emprisonnement que doit purger un détenu dont la libération conditionnelle a été frappée de déchéance du fait qu'il a été trouvé coupable de délits, n'est qu'une période d'emprisonnement commençant à la date où la peine a été imposée. Il importait également de bien préciser que la période d'emprisonnement d'un détenu dont la libération conditionnelle aurait été frappée de déchéance inclurait toute la période de réduction de peine inscrite à son crédit. Cet amendement n'apportait aucun changement à la mesure mais dissippait les doutes qui auraient pu subsister à l'égard de la pratique en usage jusqu'alors.

L'article 13 de la loi sur la libération conditionnelle, tel qu'amendé et complété par l'article 17, a également un aspect rétroactif d'où il résulte que, dans certains cas, le temps passé en prison n'est pas porté au crédit du détenu. Cela peut arriver lorsque la déchéance de la libération conditionnelle suit une période au cours de laquelle le détenu a été emprisonné en vertu de la loi sur la libération conditionnelle à la suite de la suspension ou de la révocation de celle-ci. Il est également arrivé, mais rarement, que les détenus voient porter à leur crédit le temps écoulé alors qu'ils se trouvaient en liberté. Ce ne sont pas là les résultats qu'on avait en vue, aussi est-ce pour redresser ces irrégularités qui ne touchent qu'un nombre limité de détenus que l'on a songé à cet amendement pour éclaircir les difficultés à cet égard.

Je crois n'avoir rien d'autre à dire qui soit utile à ce stade du débat car le bill modificateur ne soulève aucune question nouvelle en matière de directives ou de principes. Il cherche simplement à clarifier ce que l'on croyait être les intentions de la loi.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de son exposé des modifications nécessaires. Il ne verra pas d'inconvénient, je pense, à ce que je suppose qu'il aura à ce sujet des entretiens avec les membres de la Commission des libérations conditionnelles.

L'hon. M. McIlraith: C'est juste.

M. Woolliams: J'ose croire que la Commission nationale des libérations conditionnelles fera un excellent travail dans ce domaine. Elle a comme président M. T. G. Street, C.R., et compte parmi ses membres MM. A. Therrien, C. Bouchard, W. R. Outerbridge, C. R. McWilliam, B. K. Stevenson, G. A. Tremblay, M. Maccagno et M^lle^ M. L. Lynch. Tous ceux qui ont travaillé dans ce domaine connaissent les réalisations magnifiques de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Le ministre a annoncé les modifications à apporter au régime des libérations conditionnelles au Canada. Bien qu'il ne s'agisse pas ici du régime provincial des libérations conditionnelles, il s'agit de questions touchant la juridiction fédérale. Je me permets d'ajouter que les membres de notre parti et tous les représentants ici, j'en suis sûr, ont une confiance absolue en la Commission des libérations conditionnelles et n'ont qu'à se louer de son excellent travail. Les causes judiciaires concernant l'usage des drogues présentent des problèmes particulièrement ardus. Cela m'amène à mon second point, monsieur l'Orateur, et j'ai l'intention d'être bref. J'espère que le bill sera lu pour la deuxième fois aujourd'hui.

M. Gilbert: Alors, le député ferait mieux de reprendre son siège.

M. Woolliams: Je ne tiendrai pas compte des propos du député. Pour revenir à ce que

je disais, monsieur l'Orateur, je recommande vivement que tous les jeunes gens et jeunes femmes de moins de 21 ans, sous le coup d'une condamnation au Canada pour inculpation relative à des drogues non médicales, soient immédiatement libérés conditionnellement—on s'en remettrait naturellement à la Commission nationale des libérations conditionnelles—afin qu'ils puissent fréquenter les écoles secondaires, les écoles techniques ou l'université, et être mis sous surveillance. Notre société a les moyens de surveillance voulus. L'objet d'une telle surveillance serait d'assurer la réhabilitation de ces jeunes gens.

Qu'il me soit permis de relater brièvement le cas d'un jeune homme de Prince Albert, je crois, qui a été condamné à Calgary pour un certain délit. A vrai dire, il s'agissait de drogues. J'ai soulevé la question à la Chambre, le ministre le sait, il y a quelques semaines. Dans l'affaire se trouvaient impliqués plusieurs jeunes qui ont été condamnés à des peines variant entre deux et cinq ans d'emprisonnement, après avoir été déclarés coupables aux termes de la loi sur les aliments et drogues et de la loi sur les stupéfiants, je crois. En appel, la cour d'appel a réduit la durée de ces peines à deux ans moins un jour et fixé les termes et conditions que les juges de première instance devraient respecter. Hélas le jeune homme dont je parle a exercé son droit en vertu du Code criminel et a choisi d'être jugé devant un juge, a plaidé coupable, et a été condamné à trois ans de prison. Le problème qui se pose, comme le savent fort bien la Commission des libérations conditionnelles et le ministre, c'est que les jeunes qui ont été condamnés sont incarcérés dans nos pénitenciers et y restent jusqu'à ce qu'ils aient signé une renonciation d'appel. Ces jeunes demeurent au pénitencier alors qu'on devrait les envoyer dans quelque centre de réadaptation, comme celui de Drumheller, dans la circonscription de Palliser, où ils pourraient fréquenter l'école et se réadapter. Les conditions d'incarcération y seraient certes bien préférables. Franchement, à notre époque il ne faudrait pas déterminer la durée de la peine imposée à des jeunes accusés de délits de drogue d'après le nombre des orbites de la terre autour de la lune. Je prie le ministre de signaler à la Commission des libérations conditionnelles, habilitée en ce domaine, le cas de ces jeunes qui devront passer des mois au pénitencier s'ils ne signent pas une renonciation d'appel. Comment peut-on réadapter des jeunes dans un milieu pareil?

le cas du jeune homme de Prince Albert, qui a été condamné à Calgary, comporte une injustice parce que la cour d'appel a réduit la durée des peines de ceux qui avaient été jugés par un tribunal supérieur, mais comme ce jeune homme avait plaidé coupable, il n'a pas eu la même bonne fortune. J'ai reçu une lettre de sa mère qui disait:

• (12.40 p.m.)

Monsieur,

Je tiens à vous remercier de votre réponse et j'espère que les détails que je vous donnerai de mémoire suffiront, car un compte rendu détaillé sur mes actes et mon procès coûterait de l'argent.

Je m'arrête ici un instant. Voici un garçon qui n'a pas de ressources financières. Les disparités économiques entraînent des disparités juridiques ou une justice rendue de façon différente. Nous parlons de charger une commission de reviser le Code criminel. Un des grands problèmes, c'est l'application de la loi. Depuis que je suis né, nous ne semblons pas nous y être attaqués. Je reprends la lettre:

J'ai été condamné le 24 octobre 1969 sous trois inculpations, soit pour avoir vendu, en tout, 15 sacs de 10 c. de marijuana, ou une valeur de moins de $100. N'ayant jamais été emprisonné auparavant et ne possédant aucun casier judiciaire d'importance, j'avais cessé de trafiquer et m'étais arrangé pour retourner à l'école. J'estime que je ne menaçais pas beaucoup le public et que la Gendarmerie royale du Canada devrait éprouver les mêmes sentiments.

Il espérait qu'elle éprouve au moins certains sentiments à son égard.

Je me suis rendu à la police; et l'ayant fait, j'ai presque dû persuader la police de Kingston que j'étais recherché. Mon procès a été ridicule et a duré environ trois minutes.

Il a été condamné à un an pour chaque minute de la durée de son procès au tribunal de Calgary.

On dit que je suis immoral, mais après ce procès, ces gens devraient étudier sérieusement leur propre tribunal et ceux qui infligent les peines.

Je ne m'en prendrai pas à la cour de magistrat ou à la haute cour. Je lis tout simplement la lettre d'un jeune homme désespéré. Voilà un exemple de jeunes qui sont détenus dans nos pénitenciers. Et nous ne nous en occupons pas.

L'hon. M. McIlraith: Au contraire, nous nous occupons beaucoup de la question.

M. Woolliams: Nous faisons très peu à ce sujet. Je connais l'attitude du ministre et je lui demande d'être patient. J'espère qu'il poussera l'obligeance jusqu'à faire quelque chose pour ce jeune homme. J'espère qu'il nommera un avocat pour demander à la Cour d'appel de l'Alberta de l'autoriser à interjeter appel, car le délai est expiré. Ce jeune homme a souffert d'injustice. D'autres ont été condamnés à moins de deux ans alors qu'il a été condamné à trois ans.

M. Bigg: Parce qu'il n'avait pas d'argent.

M. Woolliams: Mon bon ami est au courant de la situation. Il a été membre de la Gendarmerie royale pendant un certain nombre d'années. Ce jeune homme n'est pas seulement fauché financièrement, mais il est fauché devant la justice. Le ministre nous dira que nous avons des programmes d'aide juridique. Je ne voudrais pas être trop sévère envers ma propre profession, mais nous savons que les meilleurs avocats ne sont pas nommés pour défendre ces causes-là. Je reprends la lecture de la lettre:

Vous pourriez probablement obtenir une transcription des procès-verbaux de la cour. Mais je n'ai pas d'argent pour les acheter.

Voici donc une autre question: lorsqu'un mineur veut interjeter appel, il doit obtenir une copie conforme du jugement. Il y a là une anomalie: le Code criminel du Canada prévoit une certaine somme pour le prix de la copie mais les greffiers du tribunal perçoivent un droit différent. La copie est obligatoirement présentée par l'appelant au tribunal d'appel. Je l'ai constaté moi-même dans divers tribunaux, et notamment dans les cours d'appels de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le président du tribunal a parfaitement raison de déclarer que sans une copie conforme du jugement il ne peut juger des faits. Ce n'est pas le président du tribunal ou ses assesseurs qui décident de la manière d'obtenir cette copie. Celui qui est sans le sou doit s'adresser soit au solliciteur général (M. McIlraith) soit au ministre de la Justice (M. Turner) ou au procureur général de la province. La lettre poursuit en disant:

Il y en a un paquet qui part pour Drumheller cette semaine.

Il veut parler d'un groupe que l'on va transférer. C'est ainsi qu'il s'exprime.

J'ai manqué le deuxième départ et rien ne les empêcherait de m'y envoyer sauf que, paraît-il, je suis en instance d'appel à cause d'une lettre adressée au ministre de la Justice.

Ce jeune homme a donc écrit une lettre au ministre de la Justice. Je n'ai reçu qu'une seule lettre de lui et elle a pris bien du temps à franchir les obstacles de la bureaucratie. Il a écrit ou au ministre de la Justice, ou au procureur général ou au solliciteur général.

L'hon. M. McIlraith: Il ne m'a pas écrit, à moi.

M. Woolliams: En attendant la décision, ce garçon attend dans un pénitencier. Ses camarades ont vu réduire leurs condamnations ou sont sortis de prison et bénéficient de programmes de réhabilitation que je félicite la Commission nationale des libérations conditionnelles d'avoir organisés. Elle a fait un excellent travail à ce sujet. On la critique souvent—je ne sais si c'est une minorité ou une majorité silencieuse—lui reprochant d'être trop indulgente à l'égard de ces gens. Or, j'en suis persuadé aucun ancien retenu n'est devenu en prison un meilleur citoyen. Vous me demanderez ce qu'il faut en faire. Je sais bien ce que je ferais: je créerais des centres de réhabilitation. Si nous sommes en mesure de créer à Radio-Canada un nouveau programme culturel pour 1972, nous pouvons certainement traiter avec justice la plus précieuse de nos ressources. La culture, c'est d'abord la vie, l'expérience globale d'un homme. Il s'agit d'une expérience. La culture, c'est cela.

J'ai des raisons de croire que c'est pour eux un prétexte pour me garder ici, parce que les gens de Drumheller ne veulent pas avoir des gens là-bas et on m'a dit que c'était juste une lettre et que ça ne comptait pas. En tout cas, j'ai écrit une deuxième lettre confirmant la première et demandant une réponse, n'importe laquelle, au sujet de mon appel.

Ce garçon est enfermé dans un pénitencier. Il ne reçoit pas de visites et n'a obtenu aucune réponse. Il a droit à une lettre par mois ou par quinzaine—je n'ai pas vérifié le règlement. C'était autrefois une lettre par mois. Et il attend.

S'il me répond, ils devront me dire pourquoi, étant classé comme sûreté moyenne, ils m'ont enfermé dans une taule à sûreté maximum, alors que vraiment je ne puis rien faire pour m'en sortir. J'espère que cela est suffisant. Merci.

Cette lettre porte la signature du jeune Barr. Sa mère m'en a écrit une à laquelle j'ai répondu le 23 janvier 1970 en ces termes:

J'ai écrit à votre fils pour lui demander des détails concernant sa peine et l'accusation portée contre lui.

Dès que je recevrai une réponse, je me renseignerai pour voir si je puis lui être utile de quelque façon.

La mère m'a alors téléphoné et j'ai écrit au jeune garçon la lettre suivante:

Vos parents, domiciliés, au 31B Normandy Crescent, à Kingston, se sont mis en rapport avec moi au sujet de votre condamnation.

Je vous saurais gré de m'adresser un état détaillé des accusations pour lesquelles vous avez été condamné; faites-moi le récit des faits, en précisant aussi si l'on a songé à vous faire bénéficier du nouveau régime de libération conditionnelle qui vous permettrait de travailler pendant la journée et de retourner le soir à la prison.

Je me rends compte que ce ne serait pas possible à Prince Albert, mais si l'on vous déménageait à Drumheller, je crois alors que des négociations dans ce sens auraient plus de chance d'aboutir.

Lorsque nous parlons de la libération conditionnelle des détenus, nos mots ont une résonance merveilleuse, mais ces choses-là se produisent. J'ignore dans quelle proportion, mais nous ne pouvons pratiquer la politique de l'autruche. Qu'on le veuille ou non, nous vivons à une époque où, dans certains établissements d'enseignement, 50 ou 60 p. 100 des jeunes ont pris de la drogue. Imaginez le traumatisme extraordinaire qui se produit lorsqu'un jeune homme est condamné à trois ans de prison. Il a fréquenté la même salle de

classe que d'autres élèves qui ont fait la même chose et qui continuent peut-être, mais lui est réduit à la solitude d'un pénitencier.

Je suis un réformateur. J'ai commencé à l'être du temps où j'étais avocat, et je le suis resté. L'affaire de ce jeune homme est présentée aujourd'hui devant le plus haut tribunal du pays, le Parlement. C'est ainsi que nous l'envisageons tous. Nous ne partageons pas, en matière économique, les mêmes vues que les membres du Nouveau parti démocratique, mais il y a tout de même une chose dont je leur reconnais le mérite, surtout à leur chef. Lorsqu'il était premier ministre de la Saskatchewan, il savait être humain. On ne pouvait s'empêcher de ressentir pour lui une certaine affection, même si on différait d'opinion sur le plan des idées.

Des voix: Bravo!

• (12.50 p.m.)

M. Woolliams: Pour déterminer si l'on retirera une personne d'un pénitencier pour l'envoyer à la nouvelle institution de Drumheller, projetée et aménagée par l'ancien gouvernement, on ne devrait pas s'en remettre à la signature par l'accusé d'une renonciation d'appel. Voilà encore un cas d'injustice. La disparité économique signifie la justice pour les uns et l'injustice pour les autres.

J'aimerais que le bill soit adopté. La modification s'impose, selon moi. Elle est recommandée par le président et les membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui font un travail magnifique. M. Street est un homme d'une grande perspicacité. Son désir d'accomplir ce dont nous avons parlé ici s'inspire de raisons judicieuses. Si notre institution lui donne les moyens voulus par voie législative, nul doute que ces hauts fonctionnaires, si compétents dans leur domaine, sauront assurer le genre de justice que nous voudrions tous voir accorder à ce qui constitue la plus grande ressource de notre pays, notre jeunesse.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, un événement plutôt inhabituel s'est produit hier soir dans notre enceinte. Le solliciteur général (M. McIlraith) a été chaleureusement applaudi de tous les côtés de la Chambre. Un porte-parole ministériel n'est d'ordinaire applaudi de cette façon que par les partisans du gouvernement. Ce qui s'est passé hier soir est un signe de l'estime des représentants pour le solliciteur général et de leur appréciation de son travail accompli au Parlement au fil des ans. Son apport à nos lois est considérable. D'aucuns prétendent que nous aurions peut-être pu éviter les problèmes qui se sont posés au sujet de l'article 75c du Règlement, si le solliciteur général s'était occupé de la question à ce moment-là. Mais je n'insisterai pas davantage là-dessus.

J'aimerais que le ministre ajoute d'autres fleurons à sa couronne, et qu'avant de prendre sa retraite, il présente une mesure législative sur l'abrogation des dossiers criminels. Je sais qu'il a présenté un bill qui a été envoyé au comité, mais ce bill ne va pas assez loin. Il souffre d'anémie. J'espère que nous aurons une mesure efficace lorsqu'il nous reviendra du comité.

J'aimerais que le ministre présente une mesure législative sur la délinquance juvénile. On n'a qu'à songer aux disparités considérables en matière de juridiction pour en conclure qu'il serait grand temps de nous la présenter. Troisièmement, j'aimerais que le solliciteur général soumette une mesure législative en vue d'assurer un régime de libération conditionnelle plus judicieux et plus efficace. Le bill S-19 est vraiment un projet de loi d'ordre administratif. Le ministre a parlé très brièvement de ses dispositions et de ses objectifs. J'aurais aimé que le solliciteur général nous présente un projet de loi consacré entièrement à la loi sur la libération conditionnelle. Je croyais qu'il aurait pris cette initiative, étant donné le rapport du comité des corrections qui exposait, en une cinquantaine de pages au moins, les imperfections et les points faibles de la loi sur les libérations conditionnelles, et faisait des recommandations bien précises auxquelles il nous faudrait donner suite, si nous voulons que la loi soit conforme aux exigences actuelles.

Comme le signalait le ministre, le projet de loi à l'étude comporte deux aspects principaux. Les sentences consécutives ou concurrentes seront désormais valables à partir des dates d'imposition des différentes sentences et non de la date d'imposition de la première sentence. La seconde modification définit clairement les dates dont il faudra tenir compte pour calculer le temps que le détenu dont la libération conditionnelle est frappée de déchéance, doit passer en prison, et la façon de calculer la rémission à laquelle il pourrait avoir droit. Comme le solliciteur général l'a dit, la première modification fait suite à une décision des tribunaux selon laquelle la peine imposée pour une infraction commise subséquemment par un accusé est censée remonter à la date de la première déclaration de culpabilité plutôt qu'à celle de la déclaration subséquente. Cette modification pose certains problèmes. La disposition a trait à une infraction commise après une première déclaration de culpabilité. Voici la question qui me vient à l'esprit, et j'espère que le solliciteur général y réfléchira: qu'arrive-t-il au sujet d'une infraction commise avant celle pour laquelle l'accusé a été condamné?

Voici ce qui arrive souvent dans les tribunaux: quelqu'un est reconnu coupable d'une ou deux infractions et condamné au péniten-

cier ou à une institution de réforme. Puis, avant qu'il n'y soit envoyé, d'autres accusations sont portées contre lui. Habituellement, il plaide coupable à ces nouvelles accusations. Il faut faire une distinction entre les infractions dont il a été accusé, reconnu coupable et pour lesquelles il a été condamné, et les infractions commises avant celle dont il a été reconnu coupable. La modification dont nous sommes saisis a trait aux infractions dont l'accusé a été reconnu coupable à la suite d'accusations ultérieures. Tels sont les points principaux dont j'avais à parler, et j'espère que le ministre nous dira ce qu'il en pense.

Le deuxième changement concerne la durée de la condamnation restant à purger par le détenu dont la libération conditionnelle est frappée de déchéance. Voici le nouveau texte proposé du paragraphe (1) de l'article 17:

Lorsqu'une libération conditionnelle est frappée de déchéance par une déclaration de culpabilité d'un acte criminel, le détenu à liberté conditionnelle doit purger un emprisonnement, commençant lorsque la sentence pour l'acte criminel lui est imposée, d'une durée égale au total . . .

Et c'est là ce qui m'inquiète:

a) de la partie de l'emprisonnement auquel il a été condamné qui n'était pas encore expirée au moment de l'octroi de cette libération, y compris toute période de réduction de peine inscrite à son crédit . . .

Cela signifie qu'il y a deux genres de réduction de peine. Il y a d'abord celle qui est prévue par la loi; sauf erreur, elle équivaut à un quart de la sentence prononcée. Puis il y a la réduction que le détenu mérite et qui est de trois jours pour chaque mois de bonne conduite. Il ressort clairement de la modification qu'on a l'intention de tenir compte, quant à la période d'emprisonnement que devrait purger le détenu après que sa libération conditionnelle a été frappée de déchéance, non seulement la réduction statutaire mais également celle que le détenu a méritée.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est une heure, je quitte le fauteuil jusqu'à deux heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement à 1 heure, je parlais de la deuxième modification que le soliciteur général veut apporter au bill S-19, c'est-à-dire celle qui concerne la façon de calculer le temps, après que la libération conditionnelle a été frappée de déchéance. L'essentiel de ce que j'avais à dire était que le solliciteur général a compris maintenant dans le calcul de temps toute période de réduction de peine méritée inscrite au crédit du détenu avant sa libération. J'ai signalé qu'il y a deux sortes de réductions de peine, celle que prescrivent les statuts, soit un quart de la sentence du détenu libéré conditionnellement, et celle qu'il a méritée par sa bonne conduite, qui est de trois jours par mois.

Selon le nouvel article, dans le calcul de ce temps, une personne dont la libération conditionnelle a été frappée de déchéance verra la réduction de peine méritée inscrite à son crédit ajoutée à la période d'emprisonnement qu'il lui reste à purger. Il est injuste de traiter ainsi cette personne même si sa libération conditionnelle est frappée de déchéance. C'est comparable au cas d'un employé qui travaillerait du lundi au vendredi et que son employeur renverrait le vendredi en lui disant qu'il n'a droit à aucun salaire du lundi au vendredi.

C'est un peu ce qui arriverait à un détenu qui a mérité une réduction de peine pour bonne conduite. Sous prétexte que sa libération conditionnelle est frappée de déchéance et qu'il est retourné en prison, nous allons nous venger et ajouter à sa période d'emprisonnement la réduction de peine qu'il a méritée alors qu'il se trouvait derrière les barreaux. Je comprends qu'il n'ait droit à aucune réduction de peine lorsqu'il est libéré conditionnellement, mais si notre régime de libération conditionnelle a pour but de réhabiliter un prisonnier, cette modification semble le traiter plutôt durement et s'inspirer d'un esprit de vengeance.

Ayant énoncé cette objection à la seconde partie du bill, j'aimerais exposer quelques idées à propos de la libération conditionnelle. Cinquante pages, au moins, du rapport de la Commission Ouimet ont été consacrées à la libération conditionnelle. J'aurais aimé que le solliciteur général présente des modifications à la loi sur la libération conditionnelle de détenus, des modifications qui ne figurent pas dans le bill à l'étude, et qui auraient mis le Canada au premier plan quant au traitement des prisonniers libérés conditionnellement et à la façon d'aborder les problèmes que pose cette initiative.

A la page 353 du rapport de la Commission Ouimet, la libération conditionnelle est définie de la manière suivante:

La libération conditionnelle est une mesure permettant de libérer avant l'expiration de sa sentence et au moment qu'une Commission de libération conditionnelle estime propice, un prisonner qu'elle juge apte à en bénéficier, pour lui permettre de purger le reste de sa peine en liberté dans la société mais soumis à des conditions préalables et sous surveillance; en outre, le sujet demeure susceptible de réincarcération s'il ne se conforme pas aux conditions qui régissent sa libération.

• (2.10 p.m.)

A la page suivante, on dit que la liberté conditionnelle est une mesure de correction orientée vers le traitement et non pas une manière d'amender la sentence. Il est précisé que la liberté conditionnelle est conçue comme une étape logique dans l'ensemble du processus correctionnel et qu'elle vise plus spécialement à aider le délinquant à se réinsérer dans la collectivité en tant que citoyen utile et respectueux de la loi. Là encore, on dit que, pour le délinquant, la libération conditionnelle constitue à la fois une épreuve de sa capacité de se contrôler et de vivre en société et une occasion de le faire. Ces remarques nous font comprendre ce qu'est la libération conditionnelle.

Comme l'orateur précédent, je dois rendre hommage au président de la Commission des libérations conditionnelles et à ses collègues pour l'énorme travail qu'ils ont accompli à ce sujet. En fait, M. Street a prononcé plusieurs discours dans le pays, où il a expliqué ce qui avait été fait dans ce domaine et le succès obtenu. Il a fait remarquer que la détention d'une personne se traduisait par des frais d'entretien de $5,500 par année environ, alors que pour le détenu libéré conditionnellement les frais ne s'élevaient qu'à $750.

Les personnes ayant bénéficié de la libération conditionnelle ont très bien réussi. Elles ont obtenu du travail et gagné un salaire qui constitue un rapport au revenu national brut de notre pays. Lors de l'examen de ces crédits, le solliciteur général (M. McIlraith) a donné aux membres du comité certaines précisions concernant la population des pénitenciers. Il en ressort que 74 p. 100 de tous les détenus sont âgés de 20 à 40 ans; 7 p. 100 de 15 à 20 ans, le reste ayant plus de 40 ans. D'où la nécessité de conditions favorables de libération conditionnelle pour les détenus âgés de 20 à 40 ans, étant donné l'importance de ce groupe, qui représente 74 p. 100 de l'ensemble de la population des pénitenciers. D'après les chiffres, je constate également qu'en 1967, il y avait dans les pénitenciers quatre personnes agées de 15 ans et quinze autres âgées de 16 ans. Nous en sommes sûrement arrivés au point où nous n'envoyons pas dans les pénitenciers des jeunes de 15 et de 16 ans. C'est certainement l'une des choses les plus affreuses qui puissent se produire dans le domaine du traitement des jeunes délinquants.

Dans un rapport déposé à la Chambre, le solliciteur général a fait ressortir le nombre de libérations conditionnelles à l'échelon fédéral, le nombre de violations et le nombre de personnes réincarcérés, de 1960 à 1967. D'une année à l'autre, le nombre de libérations conditionnelles a augmenté. En 1967, on en a accordé 1,328; 328 personnes ont manqué à leur engagement et 243 sont retournées en prison. D'après les chiffres de 1967, les 1,328 libérations conditionnelles accordées cette année-là 25 p. 100 environ des détenus libérés ont manqué à leur parole et quelque 20 p. 100 sont retournés en prison. Il semblerait en conséquence que ces pourcentages soient assez élevés et qu'il nous faille nous préoccuper des raisons pour lesquelles ces détenus libérés ont manqué à leur engagement.

Le rapport de la Commission Ouimet énumère certaines conditions imposées aux détenus libérés conditionnellement. Le rapport affirme que ces conditions ne sont pas déraisonnables. La Commission n'a pas recommandé de changements importants sous ce rapport. J'imagine que les modifications proposées par le ministre ont été recommandées par le président de la Commission des libérations conditionnelles et peut-être aussi par le commissaire des pénitenciers ainsi que d'autres fonctionnaires. Les seules personnes qui n'ont pas été consultées, me semble-t-il, sont les détenus libérés conditionnellement eux-mêmes. Je voudrais faire une recommandation au solliciteur général et j'espère qu'il y donnera suite. Lorsque le projet de loi sera envoyé au comité de la justice et des questions juridiques, j'espère que les membres de ce comité iront visiter les prisonniers de certaines institutions fédérales et entendre ce que ces hommes ont à dire aux sujet des dispositions, de l'effet et de l'application de la loi sur la libération conditionnelle. Je recommanderais aux députés de ce comité de se rendre au pénitencier de Kingston, à Dorchester, à Saint-Vincent-de-Paul, Québec, ainsi qu'à une institution de sécurité minimum, soit à William Head ou à Springhill, afin d'obtenir des détenus des renseignements sur l'application de la loi sur la libération conditionnelle, car je suis persuadé que jusqu'ici le solliciteur général n'a pas reçu d'instances de ces gens

J'ai eu le privilège, il y a deux semaines, d'assister aux réunions que le comité des transports a tenues à Toronto pour y étudier les moyens d'améliorer le transport de surface à l'aéroport et autres endroits de Toronto où le service de taxi laisse à désirer. Beaucoup de chauffeurs de taxi y ont exposé leurs vues sur la situation à l'aéroport. On a fait de nombreuses suggestions en vue d'améliorer les choses. Je dois souligner la grande patience dont a fait preuve le député de LaSalle (M. Lessard), président de ce comité, et l'encouragement qu'il a donné aux chauffeurs de taxi et autres personnes qui ont fait connaître leurs vues. Si le comité de la justice et des affaires juridiques se rendait dans certaines institutions, dont les directeurs auraient été préalablement informés de ces visites par le solliciteur général, on pourrait, me semble-t-il, y créer des comités qui

feraient part au comité de la justice et des affaires juridiques des opinions des détenus sur l'ensemble de la loi sur la libération conditionnelle, notamment sur les articles ayant trait au calcul du temps et à la déchéance dont peut être frappée la libération conditionnelle. Cette requête ne me paraît pas déraisonnable. J'espère que le solliciteur général et le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles voudront bien l'accueillir favorablement.

J'aimerais penser que le solliciteur général et le peuple canadien sont des précurseurs en matière de correction et de réhabilitation des détenus. J'ai la désagréable impression que nous paraissons toujours accuser un retard de quelque 10 ou 15 ans au sujet de ces améliorations. Nous semblons sans cesse suivre les méthodes de la Grande-Bretagne ou des États-Unis dans bien des domaines. Je vois le solliciteur général hocher la tête en signe de dénégation. Lorsque je songe au bill sur le divorce et au temps que nous avons pris pour effectuer les changements qui ont adapté la loi canadienne à la loi anglaise de 1870 et si je pense à l'abolition de la peine de mort que nous avons votée au Canada alors qu'en Angleterre on l'avait fait il y a bien des années, il me paraît évident que nous nous laissons distancer et que nous ne sommes pas au premier rang en ce qui regarde les méthodes modernes de pénologie et de traitement des prisonniers.

• (2.20 p.m.)

La libération conditionnelle représente l'un des outils de la réorientation par lequel un individu qui a enfreint la loi essaie de se réintégrer dans la communauté. Même si le bill S-19 ne constitue qu'une faible tentative pour corriger les deux points que le solliciteur général (M. McIlraith) et ses hauts fonctionnaires jugent importants, j'espère que, dans un proche avenir, il présentera une loi sur la libération conditionnelle de détenus qui tiendra compte de certaines des recommandations de la Commission Ouimet, non encore incorporées à la loi. Si oui, comme je l'ai dit au début de mon discours, quand il se retirera, il pourra ajouter à la couronne de gloire qu'il s'est acquise à la Chambre des communes un autre fleuron: celui d'avoir été à l'avant-garde quand il s'est agi de mettre au point le régime de la libération conditionnelle au profit des détenus des institutions pénitentiaires.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Je ne veux pas entraver la marche du bill. Le député de Broadview (M. Gilbert) nous a rappelé que la libération conditionnelle est une mesure de réadaptation. Il a, à juste titre, ainsi que d'autres qui ont participé au débat, félicité la Commission de l'excellent programme qu'elle a mis au point. Toutefois, j'estime que la Commission serait la première à reconnaître que ce programme ne cherche à résoudre qu'une partie du problème, évidemment la plus importante, le cœur du problème. Je pense à un jeune prisonnier libéré récemment sous condition du pénitencier de Dorchester et qui doit faire face à la perspective réellement effrayante de se trouver un emploi et d'entrer de plein pied dans le courant de la vie à Toronto. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres, mais les fonctionnaires de la Commission se rendent extrêmement utiles.

Mais le problème a d'autres aspects. Certains ont été résolus efficacement par la société St-Léonard, avec les foyers de transition. Il y a, bien entendu, les sociétés Elizabeth Fry et John Howard, subventionnées par le gouvernement fédéral. A mon avis, il y a un lien étroit entre la façon dont le détenu libéré conditionnellement est intégré au sein de la collectivité et la démoralisation qu'il y éprouve. Si excellente que soit la loi sur la libération conditionnelle, à moins qu'une forte proportion de la population ne soit pénétrée de cette idée, la démoralisation et le récidivisme sont inévitables.

Aux environs de Noël, j'ai eu l'occasion d'observer un peu le soin et l'efficacité avec lesquelles les centres de main-d'œuvre du Canada s'acquittent de leur tâche dans ce domaine. Je dois avouer que l'agent du centre de Saint-Jean m'a demandé de présenter son point de vue au ministre, et l'occasion est bonne de le faire. Il estime extrêmement important que les services pénitentiaires, du moment où on peut s'attendre à une libération conditionnelle, fassent parvenir aux centres de main-d'œuvre tous les renseignements possibles.

Dans bien des parties du pays, les fonctionnaires de la main-d'œuvre n'ont pas la tâche facile, surtout dans les régions à chômage élevé. Leurs difficultés s'accroissent si le service pénitentiaire ne leur fournit pas de formulaires de renseignements. Le nom exact du formulaire m'échappe. Nous vivons dans un monde de formulaires et je les ai pas tous en tête. Mais il existe une sorte de formulaire de renseignements sur chaque personne à la veille d'être libérée conditionnellement. J'espère que le ministre et ses fonctionnaires ne prendront pas en mauvaise part cette critique constructive, mais je suggère que ces renseignements soient communiqués aux centres de main-d'œuvre bien avant la libération conditionnelle. C'est ce qui se produit actuellement dans bien des cas, mais les fonctionnaires de la main-d'œuvre trouvent que cela ne se pro-

duit pas aussi souvent qu'il le faudrait. Ces fonctionnaires ne manquent pas de visiter les différentes institutions et, au moyen d'entrevues, recueillent des renseignements sur les gens admissibles à la libération conditionnelle. C'est un objectif valable.

Je crois que le président et les membres de cet organisme sont trop modestes pour nous parler de leur œuvre depuis les débuts de la Commission. Je sais que nombre des membres de la Commission se font entendre là-dessus, mais je me demande souvent pourquoi ils prêchent seulement des convertis. C'est qu'ils parlent souvent aux gens de la profession ou aux spécialistes dans ce domaine, je voudrais que l'on envisage de publier toute une série de déclarations ou d'articles dans la grande presse sur la Commission. Je n'ai pas besoin de m'excuser. Je crois que l'histoire pourrait être racontée sous forme assez dramatique, sans nécessairement «en remettre», mais en exposant les faits dans les revues à grand tirage, religieuses ou laïques de notre pays. Même si les tournées des membres de la Commission sont utiles rien ne vaudrait mieux que de faire publier des articles dans *Weekend* et dans d'autres magasines semblables qui sont lus par un grand nombre de Canadiens afin de faire comprendre qu'ils ont un rôle important à jouer dans l'ensemble du programme de réhabilitation.

Nous pouvons avoir des lois superbement conçues, mais si leur conception n'est pas ratifiée par le public et si la Commission et le ministre sont tout à fait libres de donner leur version des choses, un sentiment de frustration se fera jour. J'espère que toute une série d'articles seront publiés sur ce sujet dans les prochains mois et que le ministre fera sous peu le nécessaire dans ce sens.

Je voudrais faire quelques remarques au sujet du phénomène plutôt nouveau que constituent les réunions de juges. Je sais qu'il s'agit là d'une question constitutionnelle délicate, mais il me semble que nous sommes parfois tellement circonspects au sujet de la constitution que nous hésitons à prendre des initiatives tout indiquées. Je me félicite vivement de ce que les juges, à qui il appartient, dans notre système, de prononcer les condamnations, aient eu de nombreuses autres réunions sur le problème de l'uniformité, si tant est qu'il puisse y avoir uniformité dans un monde aussi pluraliste que le nôtre. Mais c'est un premier pas important qui, je l'espère, aura des suites. Je soupçonne certains juges que le principe de la libération conditionnelle n'a pas spécialement enthousiasmés—et je vous fais part de ce soupçon, parce qu'il m'inquiète—de prononcer des sentences extrêmement sévères, beaucoup plus sévères que celles qu'ils prononçaient avant l'institution du système de la libération conditionnelle, et puis de s'en remettre ensuite à la Commission pour le reste. Je trouve cela regrettable.

J'ai constaté, l'autre jour, par exemple, que, dans ma propre province, un très jeune contrevenant avait écopé de 14 ans pour avoir enfreint la loi sur les stupéfiants. De toute évidence, la Commission des libérations conditionnelles doit redresser la situation, et sans trop tarder, mais j'espère que non seulement les juges de la Cour suprême et de la Cour supérieure, mais aussi ceux des cours de magistrat du pays, vont multiplier les occasions de se réunir et de discuter, dans son ensemble, l'établissement des sentences.

• (2.30 p.m.)

Le problème de la drogue existe, que nous le voulions ou non, et je doute que de longues peines, que de fort longues incarcérations, influent sensiblement sur ce qui constitue, de toute évidence, le plus grand fléau social d'aujourd'hui, sur le plan juridique.

Je félicite le ministre, et je suis fier, en particulier, de pouvoir dire en public ce que beaucoup d'entre nous ont constaté depuis leur venue au Parlement, que la Commission des libérations conditionnelles fait un travail digne de nos éloges et de notre appui.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apprendre qu'il s'est passé quelque chose à la Commission des libérations conditionnelles depuis que je m'y suis intéressé. En effet, on dit généralement qu'il s'y fait un excellent travail. Longtemps j'ai cru son travail assez moche et je me réjouis de ses progrès s'ils sont réels.

M. Fairweather: Il sont réels.

M. Peters: Le député dit qu'ils sont réels. Je viens de jeter un coup d'œil sur les chiffres cités dans un rapport présenté à la Chambre et qui fait état de la diminution du nombre de prisonniers au Canada depuis deux ans et en particulier en 1968. C'est magnifique. Toutefois, en 1960, sur 6,344 détenus, 1,192 ont fait l'objet de libérations conditionnelles. Mais si l'on consulte les dossiers des années où je m'intéressais à la Commission, à savoir, 1962, 1963 et 1964, on voit qu'en 1963 les libérations étaient tombées à 600 sur 7,219 détenus à cause de deux cas particuliers qui avaient alerté l'opinion publique.

La Commission a été, semble-t-il, très lente à réagir à un état de choses qui aurait dû manifestement être envisagé quant à la libération conditionnelle. Je remarque que nous n'avons accordé des libérations conditionelles, en 1967, qu'à 1,300 détenus sur un nombre de 7,185. Je ne trouve rien à redire au chiffre de 1,300; il est assez élevé, mais un autre fac-

teur intéressant entre en jeu. Si l'on considère le nombre de libérations conditionnelles accordées et le nombre de récidivistes, on constate que la proportion n'a guère varié. En 1963, sur 633 libérations conditionnelles accordées, il y a eu 185 récidivistes. En 1967, nous avons accordé 1,328 libérations conditionnelles et le nombre des récidivistes n'a été que de 243.

L'hon. M. McIlraith: Le député permet-il qu'on lui pose une question?

M. Peters: Assurément.

L'hon. M. McIlraith: Le député sait-il que le chiffre qu'il cite pour les récidivistes a trait à toutes les libérations conditionnelles accordées cette année-là, tandis que le premier chiffre qu'il a cité est celui des libérations conditionnelles accordées seulement dans les institutions fédérales? En citant ces chiffres, le député de Broadview (M. Gilbert) a commis la même erreur.

M. Peters: C'est le tableau du solliciteur général, et il n'a pas établi cette distinction. Cependant, cela ne change rien. Tout ce qui m'intéresse c'est la proportion des récidivistes. Je signalais que même si nous avons plus que doublé le nombre des libérations conditionnelles, le nombre des libérés conditionnels écroués de nouveau s'est accru de moins de 20 p. 100. Autrement dit, en doublant les libérations conditionnelles nous réduirions probablement à 10 p. 100 le pourcentage des récidivistes. Ce sera, semble-t-il, un très petit nombre, mais ce noyau de récidivistes existera toujours. L'accroissement du nombre des libérés conditionnels n'entraîne pas nécessairement l'accroissement du nombre des récidivistes. Donc, à mon avis, la Commission des libérations conditionnelles a fait preuve d'une prudence excessive. Je ne puis sûrement pas féliciter la Commission du nombre de libérations conditionnelles qu'elle a accordées, car elle ne s'est pas montrée extrêmement généreuse. Ce nombre aurait dû être beaucoup plus considérable, compte tenu des résultats obtenus.

J'aurais un autre aspect à signaler. Je n'ai pas souvent visité de pénitenciers depuis un an ou deux, mais au cours des années précédentes, j'ai entendu des griefs de tous les détenus, et c'est une des raisons pour lesquelles j'appuie vivement le point de vue du député de Broadview (M. Gilbert). Les détenus l'expriment en nous faisant assez bien comprendre les difficultés de la libération conditionnelle, pourquoi ils sont mécontents du système, et pourquoi la libération conditionnelle ne donne pas toujours les résultats que le public en attend.

Ce mécontentement est dû, pour une bonne part, à ce qu'ils ne connaissent pas la Commission des libérations conditionnelles. Ils n'ont jamais eu l'occasion d'en rencontrer les membres. Alors, dès que cette commission se met au courant de tous les éléments qui entrent en jeu, sa recommandation est censée avoir du poids auprès des gens dans l'administration...

L'hon. M. McIlraith: Le député me permet-il de lui poser une autre question?

M. Peters: Volontiers.

L'hon. M. McIlraith: Sait-il que la Commission des libérations conditionnelles se réunit maintenant et tient audience dans les institutions pénitentiaires?

M. Peters: Encore une fois, monsieur l'Orateur, il est bien difficile de se tenir à jour. J'ai dit que je n'avais pas visité de pénitenciers depuis deux ans, mais je m'inspire actuellement du rapport du comité canadien de réforme pénale et correctionnelle, publié en 1969 et signé par le ministre, et l'on y dit entre autres: «le comité recommande par conséquent que la Commission des libérations conditionnelles se compose de représentants de diverses disciplines» et le comité ajoute plus loin que cette commission devrait se réunir dans les pénitenciers.

L'hon. M. McIlraith: On le fait depuis longtemps.

M. Peters: Il n'y a que deux semaines que le livre est publié. J'admets que la seule façon de se renseigner sur les peines correctionnelles c'est de se rendre sur place et de faire enquête. Il s'agit d'un nouveau livre. Je n'ai pas encore eu le temps de le lire. On nous l'a signalé il y a seulement deux semaines, et voilà maintenant que le ministre nous dit qu'il est dépassé. Pourquoi diable l'avez-vous publié s'il est dépassé?

L'hon. M. McIlraith: Vous l'avez depuis six mois.

M. Peters: Vous l'avez depuis six mois mais pas les députés. On ne nous l'a signalé que depuis une quinzaine. Si le ministre dit que la Commission des libérations conditionnelles visite maintenant les pénitenciers alors, à mon avis, cela résout une partie du problème car bien des prisonniers se sont plaints nous disant que la Commission prend des décisions à partir de preuves qui, à elles seules, ne suffiraient pas pour justifier leur libération conditionnelle.

• (2.40 p.m.)

Ils prétendent que s'ils pouvaient expliquer certains facteurs cela pourrait les aider. Un des facteurs dont la Commission tient compte,

comme elle le doit, c'est du milieu dans lequel le prisonnier sera relâché. Dans bien des cas, le milieu dont vous entendez parler dans les journaux n'est pas celui auquel le prisonnier retournera de fait. Je suis deux ans en retard, monsieur l'Orateur, parce que je n'ai pas discuté la question en profondeur avec des prisonniers. Toutefois, j'ai été vivement impressionné par les allégations des prisonniers, surtout ceux de Saint-Vincent-de-Paul et de Kingston, qui ont accusé les agents d'administration avec qui ils traitent de ne souvent pas être en mesure de leur préciser pourquoi on leur a refusé la libération conditionnelle ou on ne les a pas conseillés pour les aider à satisfaire aux nouvelles normes. Ce qui est probablement le plus important, c'est que ni les agents de correction ni les prisonniers ne connaissent bien la décision rendue par la Commission ou les raisons qui la motivent.

A ce moment-là, j'ai entendu un certain nombre de détenus déclarer qu'ils n'allaient pas présenter de demande de libération conditionnelle; ils n'y étaient tout simplement plus intéressés. Je crois toujours, monsieur l'Orateur, que si nous avions un bon régime de libération conditionnelle au Canada, nous aurions dans les pénitenciers des agents de correction suffisamment compétents pour savoir quand un détenu peut être élargi.

Je me rappelle un prisonnier dont on parle aujourd'hui dans les journaux et dont on entendra beaucoup parler probablement; il était dans de bien meilleures dispositions d'esprit au moment où des changements qui le concernaient sont survenus au pénitencier. C'était le temps de la libération conditionnelle, le moment où l'agent de redressement aurait dû recommander la libération et même insister pour que la Commission des libérations conditionnelles examine la situation. Environ un an plus tard, la Commission voulait lui accorder sa libération conditionnelle, mais le détenu n'en voulait plus. Il avait l'impression qu'on avait été injuste à son égard, qu'on l'avait persécuté et il voulait faire reconnaître son innocence. A mon avis, quand on l'a libéré, il était dans de bien pires dispositions et moins en mesure de profiter de la réhabilitation que la fois précédente. J'ai discuté ce cas avec le directeur adjoint qui, comme moi, croyait que le moment était venu de libérer cette personne. La Commission des libérations conditionnelles envisage encore la situation comme un juge: le détenu n'a pas été assez puni, ça ne fait pas assez longtemps qu'il est en prison.

Quiconque s'intéresse à la libération conditionnelle ou à la correction devrait sûrement se rendre compte que le moment est venu de libérer un détenu lorsqu'il est mentalement disposé à retourner dans la société, sans ressentiment ni difficulté. Comme le disait le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), les sentences varient d'une extrême à l'autre, selon les régions et une multitude d'autres facteurs. Nous avions chez nous un juge qui souffrait d'ulcères et les sentences qu'il prononçait variaient de jour en jour, selon son état physique. La Commission des libérations conditionnelles, agissant au nom du Parlement et de la société, devrait être capable de décider quand une personne peut être retournée impunément dans la société.

Si nous tenions seulement à récupérer de la main-d'œuvre gratuite pour l'État, monsieur l'Orateur, nous mettrions les prisonniers à la chaîne, comme on le fait dans le Tennessee. Nous ne croyons plus à ce genre de choses. En fait, je ne pense pas que le Canada se voit jamais livré à des pratiques de ce genre et la plupart des gens conviendront certainement qu'il ne doit pas le faire. Aujourd'hui, beaucoup d'hommes d'affaires, considérant ce chiffre de $5,000 ou $6,000 que coûte le maintien d'un détenu en prison, déclarent: «Puisque c'est à cela que servent les impôts que je paie, il faut que je prenne les choses en main. Qu'on m'envoie quelques-uns de ces gens; je les paierai et j'aurai cela de moins à payer en impôts.»

Avant de nous emballer, monsieur l'Orateur, songeons que la Commission des libérations conditionnelles ne s'est pas montrée si généreuse ni si utile qu'on aurait pu le croire. Après les deux accidents survenus à la suite de ses décisions de 1963-1964, il lui a fallu longtemps pour en revenir à la situation qui prévalait au début des années 60. Et il y a encore beaucoup de chemin à faire. J'espère qu'on appliquera les changements que le ministre envisage dans ce bill. Il déclare s'être déjà mis à l'œuvre mais admet que le rapport est six mois en retard. Je le félicite, ainsi que ceux qui, dans les institutions, ont déjà accompli de nombreux changements.

Je me souviens être allé au pénitencier de St-Vincent-de-Paul au temps où l'attitude entre gardiens et prisonniers était révoltante. Cependant, la dernière fois que je l'ai visité, l'atmosphère était totalement différente et bien meilleure. On a fait beaucoup pour changer les conditions matérielles, mais plus encore en modifiant les attitudes et le comportement. Cela est dû en grande partie au fait que nous avons beaucoup amélioré la formation donnée aux gardiens de ces institutions.

Nous sommes harcelés aujourd'hui, monsieur l'Orateur, par de nombreux problèmes relatifs au système pénitentiaire et à celui de la libération conditionnelle, mais qui ne sont imputables ni à l'un ni à l'autre; ils proviennent, comme l'a dit le député de Broadview, de notre propre incapacité à suivre le courant de l'évolution sociale du pays. Sans changer

les lois, nous prenons des décisions au sujet de délits qui entraînent des peines extrêmes, comme par exemple l'usage de la marijuana, qu'un secteur important de la population a fini par admettre. Personne, je crois, ici à la Chambre, n'estime qu'il faut condamner à un emprisonnement de cinq ans celui qui utilise la marijuana. Nous sommes presque aussi rétrogrades à cet égard que nous l'étions au temps des débuts de la prohibition.

M. Woolliams: Ou du temps qu'on pendait les voleurs de moutons.

M. Peters: En effet, ou qu'on arrêtait une personne pour avoir volé de la nourriture. A mon avis, notre société doit changer. Je ne demande pas à la Commission des libérations conditionnelles de prendre la décision pour nous ou au personnel des pénitenciers de s'en charger. Nous sommes plus près de l'ordre judiciaire que certains autres organismes, et nous saurions probablement influencer leurs décisions pour qu'elles traduisent davantage l'opinion publique.

J'ai eu l'occasion d'entendre des avocats dire: «Si vous avez une mauvaise loi, appliquez-la et quelqu'un la changera.» C'est peut-être vrai, et peut-être la façon d'amener des changements mais pendant ce temps-là certains jeunes gens écopent. Ce doit être un problème pour la Commission; les chiffres semblent le prouver même s'ils ne sont pas ventilés. Nous pouvons incarcérer un jeune pendant cinq ans parce qu'il a employé de la marijuana, stupéfiant dont on ne devient pas esclave. On pourra le relâcher trois jours plus tard et il ne sera pas plus porté à en prendre que six mois plus tard. Sans doute y a-t-il des problèmes psychologiques et sociologiques, mais il ne pose pas de problème médical. On pourrait lui accorder sa libération conditionnelle deux ou trois jours après son incarcération avec presque autant de chance de succès que cinq ans plus tard.

• (2.50 p.m.)

La Commission ne tient sûrement pas compte de cela; je ne m'y attends pas d'ailleurs à cause du tollé général que cela susciterait dans l'ordre judiciaire. J'aimerais signaler un aspect que la Commission des libérations conditionnelles n'a peut-être pas étudié. Ne serait-ce pas une bonne idée que de libérer en bloc tous les détenus qui ne sont pas dangereux et qui ne bénéficieraient pas de leur incarcération, mais qui pourraient profiter d'études dans une université ou une maison d'enseignement susceptible de changer leur attitude sociale? Je pourrais probablement citer des données à l'appui lorsque je dis que, si presque tous les détenus étaient ainsi relâchés des pénitenciers, le nombre des récidivistes et multi-récidivistes n'en serait pas sensiblement accru. Aux dires de certains, si on doublait le nombre des libérés de cette catégorie, celui des récidivistes n'augmenterait que de 10 p. 100. Si on en libérait encore plus, je soutiens que très peu commettraient un deuxième ou un troisième délit. Cette façon d'améliorer notre système de pénitenciers pourrait s'avérer efficace. Après tout, le système actuel n'est pas une éclatante réussite.

J'ai fait ces commentaires parce que, comme le député de Broadview (M. Gilbert) l'a dit, le comité aura intérêt à parler aux prisonniers. Un jour, nous avons interviewé 14 prisonniers de Saint-Vincent-de-Paul qui, de l'avis des autorités de la prison, étaient les plus endurcis, ceux qui avaient les plus longues peines à purger. Nous les avons questionnés et nous nous attendions à ce qu'ils se plaignent du nouveau directeur. Pourtant, pas un seul d'entre eux n'a critiqué le directeur du pénitencier mais ils ont dit qu'il n'occupait pas son poste depuis assez longtemps pour changer les conditions déplorables qui existaient du temps du directeur précédent. Ils étaient tout heureux que le nouveau directeur ait mis fin aux châtiments corporels qui existaient avant lui, qu'il ait obtenu un meilleur régime alimentaire pour les prisonniers et qu'il ait tenu compte des rapports sur les prisonniers que lui faisaient les agents de réhabilitation.

Bien des prisonniers comme ceux-là vous diront qu'ils ne veulent pas de la libération conditionnelle. Beaucoup ne l'acceptent pas. Après tout, à quoi bon libérer un prisonnier qui ne respectera pas les conditions? La libération conditionnelle de prisonniers de ce genre pourrait ne pas être avantageuse pour la société. J'estime que si les membres du comité s'entretenaient avec certains de ces détenus, ils seraient étonnés de la sincérité et de la franchise des réponses obtenues. Les opinions des prisonniers sont souvent analogues à celles de la société John Howard, d'autres agences de réadaptation et des tribunaux. Je le prétends, car il est évident que le système peut être modifié et parce que je sais que le ministre voudrait bien y apporter de véritables changements. Nous voulons tous moderniser notre système de libération conditionnelle et notre système pénal tout en nous occupant de notre mieux des criminels endurcis dont nous aurons toujours, pour une raison ou pour une autre. Le moins que nous puissions faire est de tenter d'en réduire le nombre au strict minimum grâce à la libération conditionnelle. A mon avis, la Commission des libérations conditionnelles fait maintenant un meilleur travail. J'espère sincèrement qu'elle continuera dans cette voie et qu'elle prendra quelques chances en libérant des détenus condi-

tionnellement. Cela en vaut grandement la peine. Elle doit courir la chance de libérer conditionnellement des prisonniers, surtout dans les cas particulièrement favorables. En somme, certains membres de la Commission ont vu leur mandat renouvelé pendant longtemps et ils ne devraient pas trop craindre de tenter des chances afin d'améliorer, de moderniser et de mettre plus à la page le système pénal.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, la libération conditionnelle des détenus est une initiative très moderne et progressiste, et je tiens à féliciter le ministère en cause de ces réformes. Toutefois, je ne veux pas que le ministre ou le ministère pense que le sommet de la perfection a été atteint dans ce domaine. Tant qu'il y aura un grand nombre de détenus dans nos institutions pénales et de nombreuses défaillances parmi ceux qui sont libérés sous condition, il restera énormément de travail à accomplir.

Je veux aborder un sujet favori, celui de la prévention. C'est un aspect qui retient beaucoup l'attention de la Commission des libérations conditionnelles. Tous ceux qui interrogent des jeunes délinquants, et je songe à la société John Howard, la société Elizabeth Fry et les membres de la Commission des libérations conditionnelles, s'étonnent non pas de ce que ces jeunes soient différents, mais qu'ils soient tout à fait normaux. Je limiterai mes remarques surtout aux jeunes. Je crois qu'il faudrait mettre l'accent sur la prévention, parce qu'une fois appréhendés, il est presque trop tard. Monsieur l'Orateur, 90 p. 100 de la criminalité est imputable à 10 p. 100 de la population. La plupart des difficultés découlent de l'insécurité des jeunes durant leurs années de formation.

Les foyers désunis et les occasions manquées de s'intégrer dans notre société économique, qui demeure une jungle, sont à l'origine des difficultés. Tous ceux qui s'occupent des libérations conditionnelles et la plupart des officiers de justice au Canada vous diront, je pense, que le plus grand nombre des jeunes qui ont des démêlés sérieux avec la police se sont, pour ainsi dire, élevés tout seuls. L'éducation devrait, bien entendu, se donner d'abord au foyer et, en cas de carence de celui-ci, à l'école. Ils vous diront aussi que parmi les jeunes délinquants, bon nombre ont quitté prématurément l'école. C'est à l'école pourtant qu'il faut conseiller et encourager les jeunes. Les maîtres ne devraient pas toujours se concentrer sur les sujets brillants de la classe, disant: «Voici un élève brillant; j'ai un futur boursier Rhodes dans ma classe.» Ils devraient plutôt s'intéresser aux futurs candidats à la défection, à ces 10 p. 100 de nos élèves qu'on est convenu de qualifier de «submergés». Ils devraient les encourager à apprendre davantage, peut-être en restant avec eux après 5 heures le soir ou le samedi, et ils devraient maintenir les contacts avec les élèves provenant de foyers moins fortunés afin de s'assurer qu'ils ne tomberont pas sous le coup de la loi.

Au Canada, les infractions sont surtout commises contre la propriété. Il y a les petits larcins, l'emprunt d'une bicyclette sans permission...

M. Woolliams: Ou le cambriolage d'une banque.

• (3.00 p.m.)

M. Bigg: Cela finit par des vols de banques mais ce n'est pas par là que cela commence. Quand on en arrive au vol de banques, on a ordinairement déjà commis une longue série de larcins, de cambriolages et de vols par effraction, tout en traînant aux coins des rues, dans l'incapacité de gagner comme on dit honnêtement sa vie. Je suis d'accord avec les députés qui ont proposé que la Commission des libérations conditionnelles se lance dans un programme éducatif destiné aux jeunes avant qu'ils ne s'embarquent dans la mauvaise voie.

Une grande responsabilité incombe à l'officier de justice lorsqu'il arrête un jeune parce que, pour ce dernier, c'est sa première prise de contact avec la justice. S'il s'adonne inutilement à la violence physique au moment de l'arrestation parce qu'il n'obtient pas les renseignements nécessaires pour engager une poursuite, il pousse l'intéressé, psychologiquement du moins, vers le monde du crime. Celui-ci a immédiatement l'impression d'être le copain de tous ceux qui ont été incarcérés dans les mêmes conditions. Qu'il soit ou non coupable d'un crime grave, comme d'avoir volé ou d'avoir commis une autre infraction contre la société, il se trouve, dès le départ, rejeté du mauvais côté. L'officier de justice ne doit pas maltraiter ni brutaliser un jeune parce qu'il est peut-être le premier ami que celui-ci ait jamais eu. On peut le traiter avec fermeté mais pas à coup de pied ni en le faisant tomber.

J'aime à croire que les jeunes gens qui comparaissent en cour de magistrat ne sont pas jetés en prison, mais plutôt conseillés avec fermeté. J'aime à penser que les forces de la société sont de leur côté et qu'ils devraient le savoir. Ils devraient sentir, à la façon dont ils sont traités et dont on leur parle, qu'ils ont tort et que la cour a raison. Je parle en connaissance de cause.

Nous devrions avoir des collèges qui dispenseraient un enseignement spécial aux agents de police. Nous ne pouvons faire grand-chose pour les jeunes gens tant qu'ils ne sont pas entre les mains de la police et de

la loi. Nous pouvons faire quelque chose pour les agents de police qui sont les gardiens de ces gens jusqu'à ce qu'ils comparaissent devant le magistrat. La Gendarmerie royale du Canada a déjà un collège de ce genre, mais toute personne qui porte l'insigne d'une force policière et qui a le droit de mettre la main sur votre enfant ou tout autre membre de la société, devrait fréquenter une école de police pour apprendre à traiter ces problèmes.

J'estime aussi que les magistrats devraient suivre des cours réguliers, car ce sont eux qui sont chargés de traiter la plupart des questions de droit pénal. Souvent, leur formation n'est pas à la hauteur de leur tâche, et ils seraient les premiers à en convenir. Je ne soutiens pas que seuls des juristes ayant reçu une formation complète, devraient être magistrats. Au contraire, mais les magistrats devraient connaître les rudiments des lois qu'ils appliquent. Ils devraient suivre avec d'autres magistrats des cours donnés par des juristes très au courant de ces questions, afin de pouvoir dispenser la justice de façon à aider un plus grand nombre de jeunes délinquants à réintégrer les cadres de la société productive.

Je ne parlerai pas de la pénurie de juges et de l'embouteillage des cours supérieures. Certes, il y a actuellement de grands retards dans les cours de magistrat. Les jeunes devraient être traduits devant le tribunal sans retard après leur arrestation. Point n'est besoin de les détenir deux ou trois jours, de les priver de leur famille ou de la sécurité de leur foyer, quand on les accuse seulement de s'être trouvé en compagnie de gens soupçonnés de méfaits. Il faudrait que nos agents de police et nos magistrats aient reçu une formation plus scientifique.

Avant l'heure du dîner, on nous a parlé d'un jeune homme qui a été condamné à une année de prison pour chaque minute passée au tribunal. Je sais par expérience que cela arrive. C'est dommage. On devrait faire des enquêtes beaucoup plus approfondies sur les antécédents des jeunes délinquants. Avant de condamner un jeune à passer trois ans de sa vie derrière les barreaux, nous pouvons nous permettre de lui accorder le temps de recherche nécessaire pour découvrir ce qui l'a mis dans cet état d'esprit, s'il se livrait au trafic de la marijuana, s'il a volé une bicyclette, ou cambriolé une boutique. Autrement, nous gaspillons la plus grande ressource naturelle du Canada que constitue notre jeunesse. C'est peut-être gaspiller 50 ans de vie productive que de trancher rapidement la question simplement parce qu'un jeune plaide coupable.

Tout Canadien de moins de 18 ans qui plaide coupable est un idiot. Pour qu'un jeune fasse cela, sans expliquer ses antécédents psychologiques, familiaux et économiques, prouve abondamment qu'il est, en jargon juridique, *non compos mentis*. Peut-être serait-il bon d'interdire à toute personne de moins de 21 ans de plaider coupable. Elle serait considérée comme innocente tant que la Couronne n'aurait pas prouvé le contraire et avant d'être mise derrière des murs de pierre et des barreaux pendant ses années les plus productives.

Un jeune est mis derrière les barreaux pour deux seules raisons: pour qu'il s'amende et pour protéger la société. Quand nous le mettons en prison, il faudrait être certain que nous avons un programme qui l'aidera, lui et la société. Je suis d'accord avec ceux qui disent que le fait de passer de trois à cinq années en prison n'améliore pas son homme. Je ne pense pas que ceux qui, de sang-froid, déclarent la guerre à la société, ceux qui se refusent à continuer de travailler honnêtement, qui dévalisent les banques, menacent les gens de leur arme pour ensuite les battre et les dévaliser sont sains d'esprit. Cependant si ces gens n'ont pas 21 ans, il faut faire bien attention avant d'admettre un aveu de culpabilité et d'accepter la responsabilité de prélever trois années de leur vie, si nous ne savons pas qui ils sont, ce qu'ils sont et pourquoi ils ont agi de la sorte.

• (3.10 p.m.)

Si, en guise d'excuse, nous prétextons que nous ne sommes pas en mesure de créer les tribunaux voulus pour entendre ces gens ou que nous n'avons pas assez de temps, alors nous ne saurions prétendre être mieux qu'eux. C'est que nous sommes si minables et si égocentriques pour ce qui est d'assurer les tribunaux voulus que nous ne saurions prétendre plus longtemps rendre la justice. La libération conditionnelle se transforme en farce, car il est dépourvu de sens, dans les circonstances présentes, de mettre en libération conditionnelle un garçon qui a passé trois ans en prison, particulièrement si celui-ci n'aurait jamais dû être emprisonné.

S'il s'agit d'une femme, il faudrait que la John Howard Society ou la Elizabeth Fry Society fît un grand effort pour expliquer que la société n'a, a aucun moment, cessé d'agir comme il se devait. Nous devrions traiter ces jeunes gens avec compréhension, en mettant à profit les connaissances acquises grâce à la psychologie moderne, en tenant compte attentivement des données médicales et des perspectives économiques, de la possibilité pour l'intéressé de trouver un emploi correspondant à la situation où il se trouvait au moment où le délit a été commis. Voici ce qui se produit souvent: un garçon dit qu'il n'a fait que sa troisième année, qu'il a quitté l'école dans des circonstances difficiles parce qu'il vivait dans un foyer brisé. Il a alors essayé de

gagner sa vie dans un ghetto quelconque. Nous lui demandons alors: Pourquoi n'avez-vous pas l'argent pour vous assurer les services d'un bon avocat et payer toutes les chinoiseries administratives? Il ne peut faire relire son dossier, car il lui faut payer 25c. le mot pour la transcription. Il ne peut se le permettre, sinon il n'aurait pas été impliqué dans une affaire de larcins, ou d'un petit trafic de marijuana ou d'autres infractions du genre, qui semblent tout à fait répréhensibles si on ne connaît pas les antécédents du coupable. Il a bien pu se mettre à fumer de la marijuana parce qu'il n'en pouvait plus. Je ne dis pas qu'on devrait lui permettre de fumer de la marijuana, mais si la société veut présenter une physionomie un tant soit peu cohérente à ces jeunes gens, elle doit être à l'abri de tout soupçon. Nous devons leur montrer que ce n'est pas parce que nous ne voulons pas leur avancer l'argent voulu que nous les jetons en prison sans procès ni appel.

Je parle en connaissance de cause, car, en ma qualité d'agent de la paix, j'ai eu à m'occuper de ces jeunes gens. Je les ai écoutés, je leur ai parlé à travers les barreaux et, parfois, je ne savais que faire, car il n'y avait pas de fonds où puiser pour les aider et dissiper, du moins, leurs appréhensions. Quand ils m'étaient confiés, j'ai toujours été soucieux de les traiter en êtres humains, en veillant à ce qu'ils soient bien nourris, qu'on leur parle poliment, et qu'on évite de les rudoyer, de les enjôler ou de les menacer pour leur tirer des aveux. Ils m'ont écrit de la prison disant que c'est là qu'ils ont appris l'existence de la justice britannique. C'est une triste accusation contre une société qui se vante de sa justice et de sa légalité.

Voilà le problème. La Commission des libérations conditionnelles a de grands obstacles à surmonter, je le crains lorsque, après quatre ou cinq ans d'injustice, elle essaie de rectifier une situation qui n'aurait jamais dû surgir. Souvent aussi le mal a été aggravé par la façon dont ces garçons ont été traités une fois tombés dans les griffes de la justice. Si les députés ne me croient pas, qu'ils visitent ces maisons de détention. Dans la plupart des cas, le gardien serait heureux de les y voir. Aux entrevues, ces jeunes hommes répètent toujours la même rengaine: ils ne sont pas du tout convaincus de leur culpabilité. Je le répète, ce n'est pas de la mollesse de ma part, car je ne saurais être mou après avoir consacré 23 ans de ma vie à ce genre d'activité. Mais je sais qu'il y a beaucoup de vérité dans leurs propos et, si l'on faisait tomber les obstacles, on verrait probablement qu'ils n'ont pas été traités équitablement. Dans bien des cas, on constatera qu'un peu d'humanité, un peu d'aide accordée à un moment donné, et un peu d'objectivité peuvent modifier toute l'attitude de ces gens. Même des criminels endurcis se sont amendés pour devenir des membres utiles de la société parce qu'ils ont rencontré quelqu'un, un surveillant ou un directeur de pénitencier, qui les a traités humainement, ou même encore parce qu'au dernier jour de leur détention un représentant de la John Howard Society ou un membre de la Commission des libérations conditionnelles s'est montré prêt à leur faire franchir la barricade. Voilà pourquoi je félicite la Commission et ceux qui se donnent tant de peine pour récupérer les détenus. C'est aussi pourquoi je prie les députés de m'accorder encore quelques minutes pour examiner si l'on ne pourrait pas faire davantage du point de vue préventif.

Il y a vingt ans, la Gendarmerie avait mis au point un programme éclairé appelé le programme de la police et des jeunes. On l'a supprimé, je crois, par raison d'économie. Ce n'est pas la première fois que j'en parle à la Chambre pour rappeler que lorsqu'il a été appliqué par des gendarmes bien intentionnés, la délinquance juvénile, qui est la racine du mal, a baissé radicalement. Lorsque les jeunes d'une collectivité apprennent—oui, je vais le dire—à aimer les agents de police, la délinquance juvénile n'existe pas au degré que nous connaissons; lorsque passe une voiture de la police, il n'y a ni langue tirée ni sifflement.

Le coût de ces programmes pour les Canadiens a été négligeable, mais les résultats non seulement en économie de vitres brisées, mais aussi de vies et de carrières brisées, est incalculable. Le cas bien connu d'une petite ville du Nouveau-Brunswick a été consigné au compte rendu. Les événements qui s'y sont déroulés corroborent mon argument. Les autorités ont supprimé les séances régulières du tribunal des mineurs parce qu'un jeune homme a mis sur pied un cours de boxe. Combien ont coûté quelques gants de boxe donnés par des citoyens bien disposés? Combien a-t-il coûté d'installer des câbles dans une salle de curling, qui ne servait pas, et d'apprendre à ces jeunes à se donner des coups de poing dans la figure selon les règles du Marquis de Queensbury, au lieu de se rencontrer dans quelque allée obscure, pour fumer de la marijuana ou se livrer à des voies de fait?

Il y aura toujours des prisonniers endurcis. Certains détenus, dans les pénitenciers, parlent de leur vieil alma mater et portent la vieille cravate traditionnelle. Ils ont leurs cercles de pédérastes. Ils croient diriger le pénitencier à leur guise. Ce ne sont pas des lieux

indiqués pour des criminels ordinaires, même pas pour un séjour de 24 heures. Il nous faut de nouveaux locaux et je sais bien qu'il est difficile pour le ministre d'obtenir les fonds nécessaires à cette fin. Je suis persuadé qu'il discute de la chose avec ses collègues, mais il nous faut une nouvelle institution; nous devons pouvoir séparer les prisonniers.

Je sais que le ministre et les responsables de l'application de la loi comprennent très bien cela et font tout leur possible de ce côté. Il nous faut un personnel plus nombreux et compétent, des psychologues et des médecins préposés aux prisons et qui seraient d'un grand secours. En outre, le public devra faire preuve d'une plus grande compréhension. Nous devons pouvoir en arriver à penser que ce n'est pas parce qu'un jeune homme est en prison qu'il ne devrait plus voir sa jeune amie, recevoir plus d'une lettre toutes les deux semaines, et ainsi de suite. Pour moi, on devrait lui permettre d'écrire toutes les lettres qu'il veut bien envoyer. Il doit rester en contact avec les gens respectables. Nous ne devrions plus imposer de souffrances aux gens mariés par de longues sentences d'emprisonnement, comme dans le cas où la femme devra demeurer seule, complètement séparée de son mari, pendant dix ans peut-être. N'est-ce pas terrible pour elle, peut-être une innocente victime de terribles circonstances? Y en a-t-il parmi ceux qui m'entendent ou qui pourront lire mes propos qui puissent croire que placée dans de telles circonstances, pendant une période de sept ou huit ans, une personne puisse facilement se réhabiliter dans une société normale?

• (3.20 p.m.)

Même si l'on est capable de s'imposer une discipline grâce à la prière et à la méditation, quelle n'est pas la tension qui doit régner dans une famille privée de la présence du père, de la mère et de toute relation familiale d'aucune espèce! Je le répète, une longue sentence n'est pas nécessaire. Ces délits se commettent lorsque la famille est déjà effective, et il ne sert à rien d'imposer aux membres d'une famille ce genre de ségrégation véritablement inhumaine, en prononçant des sentences d'emprisonnement d'une longue durée. Si le but véritable de l'emprisonnement est de rendre l'homme à une société productive, non point seulement pour des raisons personnelles mais dans le but d'en refaire un civilisé, nous devrons alors renoncer à ce genre de cruauté sadique reliquat des temps obscurs du moyen-âge.

Il en va de même pour nos jeunes. Prenons par exemple le cas du jeune homme qui a commis un délit mineur, du moins au sens où l'entend le droit pénal. Nous allons le priver de tout contact social avec sa jeune amie. Il ne pourra plus lui parler, lui tenir la main ou passer un jour avec elle, du moins pas plus d'une fois par mois. Cet isolement lui cause un tort irréparable. Pour un jeune homme courageux et doué d'instincts normaux, le seul fait d'être privé de sa liberté devrait constituer une épreuve suffisante. Cela lui permet certainement de se rendre compte que nous n'approuvons pas la conduite pour laquelle il a été incarcéré.

Quant à la sentence et à son effet sur la libération conditionnelle, je n'ai rien à redire à une condamnation longue et rigoureuse pour celui qui, par exemple, se livre au trafic de stupéfiants. Même dans ce cas, cependant il se pourrait que le fait d'avoir cette épée de Damoclès suspendue au-dessus de sa tête lui fasse plus de bien que l'incarcération entre quatre murs. Ce pourrait être le cas si on lui disait qu'il doit choisir entre la bonne conduite ou la prison pour dix ans. Cependant, je laisserais aux psychologues et aux spécialistes des questions pénitentiaires le soin d'apprécier à quel moment on peut raisonnablement lui accorder la libération conditionnelle et s'il est susceptible ou non de défier encore la société.

Nous devrions également admettre qu'aujourd'hui, les détenus ne doivent pas être considérés comme des esclaves. Quand c'est possible, on devrait permettre au prisonnier de gagner de l'argent par son propre travail. Nous lui avons enlevé la liberté. En retour, nous devrions lui permettre de gagner de l'argent, qui serait confié à un fonds fiduciaire jusqu'à sa mise en liberté provisoire. A ce moment-là, il ne faudrait pas nécessairement lui remettre les $2,000 ou $3,000 qu'il aurait accumulés au cours d'un long séjour en prison, mais plutôt un certain montant pour l'aider à se réhabiliter. Cela pourrait être considéré comme un salaire de réhabilitation qu'il commencerait à gagner dès son entrée en prison.

Lorsqu'un prisonnier est remis en liberté, il traverse une dure période d'ajustement. Pour lui, c'est comme s'il se retrouvait soudain au soleil après avoir été longtemps dans la noirceur: il est momentanément aveuglé, perdu dans la société. N'importe quel agent de libération conditionnelle qui s'y connaît vous dira que les premiers six mois après la libération sont les plus difficiles pour le prisonnier, car c'est à ce temps-là qu'il cherche à s'orienter et il est très fier, très susceptible. C'est qu'il éprouve des difficultés à se trouver un emploi. S'il en déniche un, il pense que son compagnon de travail le surveille sans cesse, comme on le surveillait 24 heures par jour durant les trois ou quatre ans qu'il a passés en prison. Il est gêné et n'a plus aucune fierté. Ce qui est pire encore, c'est qu'il n'a pas d'argent ni aucun moyen de subvenir à ses besoins. Peut-être est-il allé en prison pour avoir volé une

automobile parce qu'il n'avait pas d'argent pour en acheter une. Une fois libéré, il n'a toujours pas les moyens de s'en procurer une et il se sent financièrement paralysé. Il ne se sent pas responsable envers lui-même. Il est découragé, sinon désespéré, et convaincu que la société n'a que faire de lui, qu'il s'est lui-même condamné.

Si le prisonnier avait appris un métier au pénitencier, à fabriquer des boîtes de conserves ou à coudre des bottines ou des surtouts militaires, il aurait gagné de l'argent par son travail et il saurait que cet argent lui revient. Ce ne serait pas lui faire la charité. Beaucoup de prisonniers qui ont leur libération conditionnelle n'aiment pas dépendre de la société John Howard, tout comme une jeune femme n'aime pas se faire dire par la société Elizabeth Fry comment se conduire convenablement. Dans certains cas, les prisonniers trouvent qu'ils ne vivent pas tellement plus mal que ceux qui les ont mis en prison.

Si par leur propre travail, ils gagnaient de l'argent qui serait déposé à leur nom, à leur élargissement, nous les traiterions comme nous aimerions être traités. La réhabilitation dans les foyers de transition ne peut pas se faire aussi vite que lorsqu'on remet aux personnes libérées l'argent qu'elles ont gagné elles-mêmes. Elles se trouvent alors devant une responsabilité, devant le défi de recommencer à vivre aussi normalement qu'avant d'aller en prison.

Nous devons nous souvenir que ces gens ont déchu. Ils ont commis un crime et ont été pris. On les a jugés au cours d'un procès équitable—du moins je l'espère, bien que malheureusement ce n'ait pas toujours été le cas. Cependant, nous leur imposons une responsabilité énorme, celle de reprendre leur place dans la société et nous devrions leur fournir les moyens économiques de le faire. Cela est plus difficile pour ceux qui n'ont rien, sinon le labeur de leurs propres mains. Les intellectuels munis d'un doctorat pourront probablement obtenir immédiatement un emploi lucratif car nos idées se sont beaucoup élargies aujourd'hui en matière de réhabilitation. Il n'en va pas de même du travailleur manuel. S'il ne peut déposer son dollar sur le comptoir pour acheter de la bière avec ses copains, il n'est qu'un citoyen de seconde zone.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le député qui vient de parler a fait un discours fort intéressant basé sur ses constatations à titre de député, l'intérêt qu'il porte à la pénologie et surtout les leçons qu'il a tirées, dirai-je, en tant qu'humanitaire lorsqu'il était membre de la Gendarmerie royale du Canada. Les députés devraient prêter une oreille attentive à ses propos.

Si ma mémoire est exacte, pendant bien des années il a dû arrêter et emprisonner des contrevenants à l'ordre public. Dans le cas du député, alors comme maintenant, il ne cessait pas de s'intéresser aux prisonniers à partir du moment où ils étaient arrêtés et emprisonnés. Voilà pourquoi je souligne l'importance des observations qu'il vient de faire.

• (3.30 p.m.)

Ma position diffère légèrement. J'ai acquis ces 35 dernières années un vif intérêt dans tous les aspects de la pénologie. J'ai acquis cet intérêt en qualité de député provincial en Colombie-Britannique et, pendant presque 17 ans, à la Chambre des communes. Ce n'est pas un intérêt éphémère; c'est un intérêt qui m'a poussé à assister à la pendaison d'un homme, afin de saisir un aspect de la peine capitale. Mu par cet intérêt, je me suis rendu au moins cinq fois chaque année dans nos pénitenciers.

Je ne crois pas aux conjectures et, dès lors, je visite les pénitenciers. Dans ces institutions pénitentiaires, je rencontre des détenus; il m'est même arrivé d'en rencontrer 138 en trois jours. Ainsi, monsieur l'Orateur, je puis affirmer pertinemment que j'éprouve un intérêt profond et authentique pour la pénologie, et je comprends que celui qui viole la loi doit purger une sentence. Cependant, je crois que notre régime canadien de pénologie ne devrait pas se fonder sur la vengeance mais plutôt sur la réhabilitation.

J'ai le grand regret de le dire, le Canada aurait beaucoup à apprendre dans les domaines de la pénologie et de la réhabilitation. Nous sommes si parfaitement stupides tant en ce qui concerne les décisions gouvernementales que la construction de nos établissements pénitenciers que nous en avons construit un, il y a quelques années, de sûreté supermaximum, comportant des éléments abolis depuis 60 ans aux États-Unis parce qu'on les jugeait inhumains. Voilà pour la construction de nos pénitenciers. Si nous avons 60 ans de retard pour la construction, il est logique mais regrettable que nous ayons un tel retard en matière de libération conditionnelle.

Le bill S-19 a pour objet de modifier la loi sur la libération conditionnelle. De quoi est-il composé? Il contient deux articles d'administration interne—c'est tout. Nous sommes saisis d'un bill modifiant la loi sur la libération conditionnelle qui ne contient aucune allusion à la pénologie moderne, ni aux régimes modernes de libération sur parole et n'in-

dique chez le gouvernement aucune compréhension de la procédure de reclassement social, ni le sentiment qu'elle puisse mener à autre chose qu'au récidivisme qui renvoie dans nos prisons et pénitenciers ceux qui enfreignent la loi.

Monsieur l'Orateur, je sais que je ne suis pas le seul à affirmer que nous attendions plus durant cette session du Parlement que quelques mesures de nature administrative dans un projet de loi modifiant la loi sur la libération conditionnelle. Nous pensions que le Canada commencerait à comprendre le sens de la réadaptation et adopterait de nouvelles politiques, en vue de prouver à ceux qui ont enfreint la loi et doivent purger une peine que nous sommes disposés à leur pardonner en leur donnant l'occasion de quitter le pénitencier grâce au système de libération conditionnelle qui ne renferme pas des règlements désuets et des procédures qu'un homme doit violer. Voulez-vous savoir ce que je veux dire par cela, monsieur l'Orateur? Certaines gens seront mécontents, mais je vais vous le dire. Tous les hommes ont les mêmes réactions, qu'ils soient emprisonnés ou non. Si un homme est au pénitencier durant deux, cinq, dix ans ou plus et qu'il se trouve tout à coup libre, il fera un coup de tête.

M. Bigg: C'est vrai!

M. Winch: Il pourrait faire deux choses: prendre une cuite ou se payer une femme. Est-ce vrai, oui ou non?

M. Bigg: Bien sûr.

M. Winch: Bien sûr que c'est vrai. Mais immédiatement et du fait même il viole les conditions de sa libération et il perd toute cette période de remise en liberté. S'il fête sa liberté avec de la bière et des femmes, c'est une violation de parole et il est réincarcéré pour purger complètement sa peine originale. J'imagine sans en être certain que le solliciteur général doit être aussi vieux que moi, mais dans les prisons, bien des détenus ne le sont pas. Pourquoi ne pas voir les choses en face? Pourquoi refuser d'admettre que des hommes qui ont été incarcérés dans ces murs, dans ces cellules, devraient avoir une petite chance de se laisser aller?

Mais non, c'est interdit, en vertu de notre régime de libération conditionnelle. Rien dans ce bill, en effet, ne semble reconnaître ce qu'est la nature humaine. C'est un bill modifiant la loi sur la libération conditionnelle de détenus, quelle qu'ait été la durée de la peine, un libéré n'a en poche que quelques dollars. Forcément, il essaie de se trouver un emploi. Monsieur l'Orateur, je dis aux députés, par votre intermédiaire, que j'ai connu non seulement un cas, mais des douzaines de cas où des condamnés élargis ont trouvé un emploi mais ont appris le lendemain que quelqu'un a appelé leur employeur pour lui dire: «Savez-vous qu'un tel ou un tel, que vous venez d'engager, sort du pénitencier et qu'il est coupable de telle ou telle chose?»

• (3.40 p.m.)

Je connais un homme qui a été congédié six fois de suite, parce qu'à chaque fois, un agent de police téléphonait à son patron pour lui demander: «Savez-vous qui vous avez engagé?» A mon avis, la loi sur la libération conditionnelle de détenus devrait préciser bien clairement que tout homme qui a purgé sa sentence ne devrait pas être importuné par les officiers de justice quand il cherche un emploi et veut le conserver. J'irai même plus loin. Un homme qui est détenu plus de deux ans au pénitencier gagne une certaine somme. Si vous prévelez les quelques sous auxquels il a droit chaque jour pour la cantine, il recevra entre $50 et $100 à sa libération. Mais il lui faudra se réadapter et trouver un emploi. Je répète depuis des années à la Chambre que, la loi imposant le travail aux détenus, nous épargnerions de l'argent comme contribuables si nous versions des primes d'assurance-chômage. Si un détenu, libéré du pénitencier sous condition, épuisait ses maigres économies—et qui l'en blâmerait, je vous prie—il lui resterait alors la sécurité de base de l'assurance-chômage pendant trois ou six mois, jusqu'à ce qu'il soit établi. Cela fait partie de la libération conditionnelle.

Le solliciteur général a-t-il étudié ces questions? S'y intéresse-t-il? Le bill à l'étude, qui est le seul concernant la loi sur la libération conditionnelle durant la session actuelle, prouve le contraire. Il en coûte environ $15 par jour par détenu dans les pénitenciers. D'autres pays ont vu clair et pris des mesures pertinentes, par exemple les États-Unis au sein de leur régime fédéral de pénitenciers. L'infraction à la loi entraîne une condamnation, mais si le condamné est bien disposé, il peut aller travailler dans l'industrie et revenir le soir ou en fin de semaine. Il reçoit le salaire syndical pour son travail, paie une pension à l'institution pénale et fait vivre sa famille. Nous débutons timidement au Canada à ce point de vue, mais ce n'est pas là un programme que le bill définit. Rien dans ce projet de loi ne laisse supposer qu'une libération conditionnelle peut être accordée, non seulement lorsque le condamné a purgé un quart, un tiers ou la moitié de sa peine, mais à partir du premier jour, s'il est conscient de sa responsabilité et s'il l'assume.

Je suis le premier à dire que, si nous avions une attitude ouverte au progrès en ce qui concerne la libération conditionnelle, une conception moderne de la crimonologie, et que si nous y donnons suite dans la pratique, et que le libéré la viole, alors il faudra le renvoyer derrière les barreaux et en prison, car s'il se refuse à assumer ses responsabilités c'est là qu'est sa place. Mais, me fondant sur ce que j'ai observé au cours des 35 années durant lesquelles j'ai visité les prisons et les pénitenciers et sur les conversations que j'ai eues avec les milliers de gens que j'y ai rencontrés, je crois fermement que si nous pouvions les convaincre que nous nous intéressons à eux et à leur réadaptation et que nous n'aspirons pas à la vengeance, et si nous créons les conditions favorables en leur disant qu'ils restent sous notre surveillance, mais en dehors de la prison et à l'extérieur de ses murs, il y aurait alors beaucoup moins de récidivistes qu'à l'heure actuelle. Nous pourrions inciter un bien plus grand nombre d'entre eux à adopter de nouveau une attitude sociale plutôt qu'anti-sociale, et cela permettrait d'économiser des millions de dollars provenant des contribuables qui sont dépensés présentement en pure perte à cause de nos conceptions surannées dans le domaine de la criminologie et de notre approche désuète de la question du sursis et de celle de la libération conditionnelle.

Vous conviendrez, monsieur l'Orateur, je l'espère, que je n'ai pas cessé de parler du principe de ce bill. Je suis navré et indigné de ce qu'au cours de la première session de la nouvelle législature, tout ce que le gouvernement a trouvé pour modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus soit quelques mesures d'ordre administratif. Je parle très sincèrement, comme l'a fait le député qui me précédait et qui peut, peut-être, parler avec d'autant plus d'autorité que moi qu'il a fait partie de la Gendarmerie royale pendant de nombreuses années. Nous espérons que le gouvernement, dans l'intérêt de la réhabilitation des délinquants, dans l'intérêt de l'humanité et dans celui des contribuables, regardera d'un œil nouveau notre régime pénal et qu'il essayera de s'instruire de l'expérience d'autres pays, même de ceux censés être barbares. Oui, j'ai entendu des gens dire combien il est mauvais, oh mon Dieu, de permettre des rapports conjugaux dans les prisons comme c'est le cas dans certains pays. Quel mal y a-t-il à cela? Les besoins biologiques d'un détenu ne sont pas différents de ceux d'un homme libre.

J'espère que le solliciteur général et le gouvernement réexamineront notre régime pénal et qu'avant la fin de la session, ils présenteront une série de modifications générales compréhensibles à la loi sur la libération conditionnelle de détenus. Donnons le ton au lieu de suivre l'exemple des autres pays.

• (3.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Puis-je faire remarquer que si le solliciteur général prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de conclure brièvement mes observations pour que le bill puisse être mis aux voix avant l'ajournement de la Chambre. Le débat a porté sur une foule de sujets et je dirais même qu'il a dépassé le cadre du bill dont la Chambre est actuellement saisie. Mais même s'il en a été ainsi, je ne m'en plaindrai pas parce qu'il a englobé, de fait, des problèmes d'un intérêt capital pour la société actuelle et pour ma part, j'ai écouté avec plaisir les opinions exprimées par les divers députés qui ont pris la parole. Dans les quelques minutes dont je dispose avant la fin de la séance, je vais essayer d'examiner certains des points soulevés par les députés. Quant aux autres, ils seront abordés quand le bill parviendra à l'étape du comité.

Le représentant de Calgary-Nord (M. Woolliams) a parlé longuement de la condamnation, et même si c'est un sujet d'importance, il ne se rapporte pas directement ni à ce bill ni à la loi sur la libération conditionnelle de détenus. Il relève de la compétence du ministre de la Justice (M. Turner) et il devrait être abordé dans un autre contexte en rapport avec la législation relative aux condamnations.

La libération conditionnelle ne doit pas être envisagée comme une révision de la peine, mais plutôt comme un élément du programme de correction pour des personnes qui ont été reconnues coupables et condamnées, et il importe qu'elle n'en vienne pas à être considérée comme un moyen d'appel contre une sentence. Ce serait, je crois, désastreux pour tout le concept du travail correctionnel et anéantirait tout le bien qui s'accomplit. Il faudrait plutôt l'utiliser d'une manière hardie aux fins de la réhabilitation afin que dès l'instant où une personne est reconnue coupable, elle soit réhabilitée de la manière la plus rapide et la plus effective et que toute l'aide nécessaire lui soit accordée à cette fin.

Le député a aussi fait mention d'une affaire en instance et il a eu la bienveillance, après le déjeuner, de me faire part du nom de l'intéressé. Bien entendu, les autorités feront immédiatement enquête. Il ne conviendrait peut-être pas pour moi de commenter l'affaire, car je n'ai pas sous les yeux tous les renseignements pertinents et, du reste, il vaut mieux laisser ce soin à la Commission nationale des libérations conditionnelles qui a en

main tous les dossiers et tous les renseignements requis.

J'aurais quelques commentaires à faire sur le discours, fort intéressant, du député de Broadview (M. Gilbert). Selon lui, il s'agit d'un bill ayant trait à l'administration de la loi sur la libération conditionnelle de détenus. Il a parfaitement raison, et c'est ce que nous avons voulu en faire et nous n'avons jamais prétendu qu'il était autre chose. Nous n'avons jamais voulu non plus en faire autre chose. Je n'ai pas bien saisi pourquoi il voulait une modification de la loi sur la libération conditionnelle de détenus, puisqu'elle a été modifiée à fond en 1969 et qu'elle semblait autoriser toutes les propositions présentées aujourd'hui ou n'importe quelle d'entre elles. Ce n'est pas que la loi sur la libération conditionnelle de détenus s'avère inadéquate. Le problème, c'est d'en arriver rapidement à des réformes dans ce secteur, de prendre avantage de tout ce qui peut nous renseigner sur le sujet et d'utiliser à bon escient ces renseignements.

Je pourrais ajouter que le rythme de la réforme dans ce secteur est très rapide. Quant aux chiffres cités dans le débat au sujet de la libération conditionnelle de détenus je crains qu'il y ait eu malentendu. Le député donnait les chiffres de libérations accordées il y a deux et trois ans dans les institutions fédérales seulement, et dans le compte des personnes renvoyées en prison parce qu'elles n'ont pas respecté les conditions de leur libération conditionnelle, il citait les chiffres applicables à toutes les libérations accordées, à l'échelon fédéral ou provincial. Il en a résulté de la confusion et j'ai cherché à la dissiper en posant une question plus tard dans les délibérations. Nous avons les chiffres de 1969 jusqu'à la fin de l'année; le nombre de libérations conditionnelles a été de 4,796 l'an dernier et il représentait une augmentation au regard des 1,750 accordées en 1964. On constate que le taux d'accroissement a été rapide.

On a fait une utilisation beaucoup plus considérable de la libération conditionnelle de jour. L'an dernier, on a accordé ou appliqué la libération conditionnelle de jour dans 487 cas, surtout pour des étudiants qui suivaient des cours à l'école ou à l'université. On a aussi recours à la libération conditionnelle de jour dans certaines autres circonstances qui pourront être expliquées en comité, mais il vaut de noter que son application a augmenté au cours des années et qu'elle produit des résultats intéressants dans le cas de jeunes délinquants d'âge scolaire, ou de jeunes qui suivaient des cours avant leur démêlés avec la loi. Ainsi, ils peuvent poursuivre leur formation à l'école ou à l'université.

[L'hon. M. McIlraith.]

On a fait des commentaires plutôt élogieux sur la Commission des libérations conditionnelles, j'en étais très heureux et j'étais tout à fait d'accord. Je lui sais gré de ses travaux. La Commission est très efficace et je tiens à préciser que nous continuerons à lui donner notre appui. Elle doit poursuivre sa tâche, car ce n'est pas le moment de nous asseoir sur nos lauriers. Il reste encore beaucoup de progrès à faire. A mon avis, nous avons un des meilleurs système de pénitenciers au monde, nous avons accompli bien des choses en peu de temps, mais il reste beaucoup à faire et c'est cela qui m'intéresse et doit retenir notre attention.

On a parlé du rapport du comité de la criminologie. Le gouvernement est en train d'étudier ce rapport avec attention. Par exemple, 14 des recommandations du comité au sujet des libérations conditionnelles ont déjà été appliquées et ce travail progresse très rapidement.

D'autres députés ont fait des propositions intéressantes, monsieur l'Orateur. J'aimerais prendre le temps de toutes les commenter, mais je crois que la Chambre préfère que je ne le fasse pas à ce moment-ci. J'ai écouté avec intérêt les remarques du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) qui a parlé de la nécessité de renseigner davantage le public sur ce qui se fait dans ce domaine. Je l'appuie de tout cœur. C'est un domaine où j'estime que nous n'avons pas aussi bien réussi que nous aurions dû. De fait, je dois ajouter en toute justice que les observations de certains députés démontrent la nécessité d'offrir des renseignements de fraîche date à ce sujet, car évidemment ils n'étaient pas au courant même s'ils s'intéressent sincèrement à la question et cherchent à la suivre de près.

Je me réjouis de l'occasion qui me sera offerte de comparaître devant le comité de la justice et des questions juridiques et d'y présenter les crédits de mon ministère. Toute la question pourra alors être examinée de façon détaillée. Je voudrais ajouter que dès le début de la session, j'ai proposé aux membres du comité d'aller visiter les institutions pénitentaires du pays. J'ai répété cette proposition plusieurs fois depuis le début de la session et même encore mercredi dernier. J'espère que nous pourrons nous entendre à cette fin dès que les membres du comité seront disponibles.

• (4.00 p.m.)

Ils pourront visiter l'institution de leur choix mais celle de St-Vincent-de-Paul semble avoir été mentionnée souvent. J'espère que lorsque nous visiterons ce pénitencier, ce sera pour contribuer à sa démolition partielle. On a établi de nouveaux locaux dans l'institution Archambault, où l'on transfère les prison-

niers à raison de 80 par semaine. Je crois que les députés intéressés seront heureux, comme moi, de contribuer à la démolition et à la disparition des anciennes ailes du pénitencier actuel de St-Vincent-de-Paul.

Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leurs commentaires et j'ai hâte de traiter à nouveau de ce projet de loi à l'étape de l'étude en comité.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, je me permets de soulever un point sur l'ordre de nos travaux. En dépit de l'heure, la Chambre serait disposée, paraît-il, à passer à la troisième lecture du bill S-7, modifiant la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, étant donné qu'il se rapporte au même domaine que la loi sur les compagnies d'assurance britanniques, déjà discutée à la Chambre. S'il en est ainsi, la Chambre serait-elle d'accord pour passer à la troisième lecture?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas de débat, nous approuvons la chose, sur division.

M. Baldwin: D'accord, monsieur l'Orateur. Nous trouvons particulièrement agréable d'adopter ce bill sans débat.

L'hon. Herb Gray (pour le ministre des Finances) propose que le bill S-7 modifiant la loi sur les compagnies d'assurance étrangères dont le comité permanent des finances de l'industrie et des affaires économiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée).

L'hon. M. Gray propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McGRATH—RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION FAITE PENDANT LES QUESTIONS ORALES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais invoquer brièvement une question de privilège, monsieur l'Orateur. Je constate que tout à l'heure, au cours de nos travaux, pendant la période des questions orales, j'ai accusé à tort le député de York-Sud (M. Lewis) d'avoir fait une déclaration trompeuse et inexacte. Je tiens à lui présenter mes excuses. J'ai beaucoup de respect pour lui et j'aimerais le remercier de l'intérêt qu'il prend au sort des débardeurs de ma circonscription. Je présente mes excuses à la présidence, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire telles qu'elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills d'intérêt public.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

MODIFICATION RELATIVE AUX DÉCLARATIONS INCRIMINANTES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose que le bill C-31, modifiant la loi sur la preuve au Canada (déclarations incriminantes), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, une des choses auxquelles les Canadiens se raccrochent, c'est le sentiment que l'administration de la justice au Canada est non seulement juste mais qu'elle est supérieure à ce qu'on trouve aux États-Unis. Ces dernières années, cependant, les décisions de la Cour suprême des États-Unis ont prévu un certain nombre de mesures de protection pour quiconque est arrêté, et imposé certaines restrictions à la police, ce qui n'existe pas au Canada.

Mon projet de loi a été rédigé pour mettre en œuvre les recommandations de la Cour suprême des États-Unis; cependant, je ne m'attribue pas le mérite de la rédaction. Un ancien associé de mon collègue le député de Greenwood, un certain M. Théodore Matlow qui a une très longue expérience en droit pénal l'a rédigé à ma demande. Le projet de loi qu'il a préparé suit de très près, j'en suis convaincu, les recommandations de la Cour suprême des États-Unis.

J'aimerais vous lire un ou deux alinéas du *New York Times* du 14 juin 1966 où on résume les vues de la Cour suprême des États-Unis et dans un article, et dans un extrait important de la décision:

> La Cour suprême annonçait aujourd'hui des restrictions étendues aux pouvoirs dont jouit la police pour interroger les suspects dont elle a la garde ...
>
> On doit prévenir le suspect clairement, dit le tribunal, qu'il peut refuser de répondre, que tout ce qu'il dit pourra servir à l'accuser et qu'il peut

exiger la présence d'un avocat pendant son interrogatoire.

Si le suspect veut un avocat mais n'a pas les moyens d'en engager un, il ne peut être questionné à moins qu'un avocat nommé par la Cour soit présent.

Lorsqu'un suspect avoue après avoir entendu les avertissements requis, mais, sans l'aide d'un avocat, il incombe à l'accusation de prouver l'abandon de droit en connaissance de cause. Tout interrogatoire prolongé sera interprété comme preuve que le suspect ne renonce pas à ses droits.

J'aimerais maintenant ajouter un alinéa tiré de la décision du juge en chef Warren:

Lorsque le défendeur a nié l'accusation en disant: «Ce n'est pas moi qui ai tué Manuel mais vous» ils lui ont mis les menottes et l'ont conduit dans une salle d'interrogation. Là, debout les menottes aux mains il a été questionné pendant quatre heures jusqu'à ce qu'il avoue.

Pendant cet interrogatoire, les agents de police lui ont refusé la permission de parler à son avocat et ils ont empêché l'avocat retenu pour le défendre, qui s'était rendu au poste de police, d'avoir une consultation avec lui.

Bien des cas, pas aussi extrêmes mais analogues, se présentent au Canada. Avant de préciser ce que mon bill accomplirait, je veux citer aux députés le cas de Steven Truscott, bien que je n'aie pas l'intention aujourd'hui de chercher à prouver s'il était ou non coupable du crime pour lequel on l'a jugé et condamné. Je signalerai cependant que Steven Truscott à l'âge de 13 ou 14 ans a été amené au poste par des agents de police qui l'ont interrogé pendant peut-être plus de trois ou quatre heures. Pendant l'interrogatoire, ses parents se sont rendus au poste de police mais on ne leur a pas permis de voir leur fils. On n'a fait savoir ni à l'inclupé ni à ses parents qu'il avait droit à la présence d'un avocat pendant son interrogatoire. Il est vrai que Steven Truscott n'a pas avoué le crime qu'on lui imputait mais, à mon avis, tout le procès se serait déroulé bien différemment si un avocat avait été présent à l'interrogatoire Or, on a refusé ce droit, cette possibilité à Steven Truscott.

S'il était proclamé, mon bill stipulerait que:

3. Aucune déclaration ne doit être admise en preuve à l'encontre de son auteur dans tout tribunal criminel ou autre procédure criminelle intentée contre lui à moins qu'on n'ait pu établir auparavant, à la satisfaction du tribunal, que cette déclaration a été faite volontairement et sans menace de préjudice ni promesse de gain faites par une personne exerçant l'autorité.

• (4.10 p.m.)

4. Aucune déclaration ne doit être admise en preuve à l'encontre de son auteur dans tout procès criminel ou toute autre procédure criminelle contre lui si cette déclaration a été faite alors que son auteur: (i) était sous la garde de toute personne exerçant l'autorité ou; (ii) croyait raisonnablement qu'il était sous la garde d'une personne exerçant l'autorité, à moins qu'il soit d'abord prouvé à la satisfaction du tribunal qu'immédiatement avant de faire une telle déclaration, son auteur a été dûment averti par une personne exerçant l'autorité: (i) qu'il n'était pas obligé de faire cette déclaration; (ii) que, s'il a volontairement choisi de faire une déclaration, elle serait prise par écrit et pourrait servir de preuve contre lui; (iii) qu'il avait légalement droit d'être représenté par un avocat et que, s'il ne peut retenir les services d'un avocat, un avocat peut être désigné pour agir en son nom s'il le désire.

5. *a*) Lorsqu'aux termes de l'article 4, les services d'un avocat sont demandés, cette requête sera transmise immédiatement à un juge ayant juridiction qui fera toutes les enquêtes nécessaires pour déterminer les ressources financières de la personne au nom de laquelle les services d'un avocat ont été demandés;

b) Si le juge croit que la personne qui a demandé les services d'un avocat n'a pas les moyens suffisants pour les retenir, il désignera immédiatement un avocat qui agira au nom de cette personne.

6. *a*) Nul ne doit être interrogé par une personne exerçant l'autorité après avoir demandé un avocat jusqu'à ce qu'il ait eu une occasion raisonnable d'entrer en consultation avec son avocat.

b) Toute personne a droit à la présence d'un avocat au cours des interrogatoires par une personne exerçant l'autorité.

7. Aucune déclaration ne peut être admise en preuve à l'encontre de son auteur lors d'un procès ou d'autres procédures criminelles contre lui s'il était privé de l'assistance d'un avocat à l'époque où la déclaration a été faite, à moins que son auteur n'ait sciemment et volontairement renoncé à son droit à être représenté par un avocat prévu dans la présente loi.

Il suffit de visiter les cours de magistrats ou de lire n'importe quel journal dans une ville canadienne pendant un ou deux mois pour se rendre compte qu'on refuse souvent aux gens le droit de consulter un avocat. Il y a quelques mois, à l'été de 1969, il y a eu le cas de M^me^ Shirley Hunter, à Toronto. Elle souffre d'une maladie qui lui donne l'air d'une personne ivre. Impliquée dans un petit accident, elle fut amenée au poste de police. Lorsqu'elle tenta de téléphoner à san mari, on lui arracha l'appareil des mains. Peu après, on avisa son mari qu'elle était en prison, mais on ne lui permit pas de la visiter et elle passa la nuit en prison. Son système émotif et nerveux en a beaucoup souffert. Je le répète: on ne lui a pas permis d'appeler son mari, on lui a refusé tout cautionnement et elle n'a pas pu consulter un avocat après son arrestation.

En 1966, il y a eu le cas d'une jeune fille d'Ottawa, Ann Lalonde, qui s'était rendue à Toronto. Apparemment, on l'avait accusée de vagabondage à Yorkville. Peu m'importe en ce moment qu'elle ait été coupable ou non. Ce qui m'inquiète, c'est l'attitude du juge Donald Graham, devant qui elle a comparu. Évidemment, une jeune Outaouaise de 17 ans qui visite Toronto n'a pas d'avocat. Je vais vous citer une partie de la discussion entre le juge

Graham et la jeune fille, si l'on peut appeler cela une discussion. Le juge a dit:

Vous errez tout le jour. Il faut me dire où vous habiterez les prochaines semaines, sinon on ne vous libérera pas. Pourquoi ne retournez-vous pas à Ottawa?

La jeune fille a répondu:

Parce que je ne veux pas ... j'avais ma propre chambre l'autre semaine. Il n'y a pas de mal à cela. Ce n'est pas illégal.

Le juge a dit:

C'est contre la loi. C'est pourquoi vous êtes ici. Où demeurez-vous maintenant? Où se trouve votre chambre?

Et plus loin le juge a dit:

Ma foi, nous n'avons pas besoin de vous à Toronto et nous ne voulons pas de vagabondage. Vous allez vivre dans un endroit convenable et obtenir un emploi convenable si vous voulez rester ici. Sinon, vous demeurerez en détention ...

Et ainsi de suite. Le juge exprimait son opinion en disant qu'une personne devait avoir un emploi convenable, c'est-à-dire qu'il approuverait sans doute. Je suis peut-être de son avis. Il reste que, durant tout le procès, le juge s'est sans cesse comporté d'une manière autre que si la personne avait eu un avocat pour la défendre. Le juge a pris une telle attitude seulement parce que la jeune fille a comparu en cour sans avocat. Il ne lui aurait jamais parlé ainsi si elle avait été accompagnée d'un avocat qui, lui, aurait porté la cause en appel, et la cour d'appel aurait commenté, de façon énergique et en termes non équivoques, ce qui s'était passé au procès de première instance. Je présume ici que les magistrats ont quelques notions de la loi. Je vois le député d'Ottawa hocher la tête; cela me trouble. A mon avis, tout citoyen du pays, et non seulement les hommes d'affaires, les députés, les gens des professions libérales et les criminels de profession qui connaissent certainement leurs droits, doit pouvoir se faire représenter par un avocat. Aucun accusé ne devrait être tenu de faire de déclaration ni de se plier à un interrogatoire avant l'arrivée de l'avocat, s'il en désire un. Je le répète, tout citoyen ordinaire, tout particulier doit pouvoir jouir de ce droit fondamental au Canada, le droit de se faire représenter par un avocat à l'instruction préliminaire et de s'assurer qu'il subira plus tard un procès juste. C'est la position qu'a prise la Cour suprême des États-Unis. Elle a énoncé les droits du citoyen et a dit que, si les agents de police, les procureurs de la poursuite ou les autorités en font fi, toute condamnation qui repose sur un procès où ces droits n'auront pas été respectés pourra être déclarée nulle et non avenue.

Si je ne me trompe, le ministre de la Justice (M. Turner) est susceptible de proposer à l'avenir des mesures en ce sens en même temps que d'autres modifications au code pénal de façon à préciser les droits des gens ordinaires. J'espère que les députés appuieront le principe de ce bill.

M. Hyl Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, même si j'admire les intentions du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), je ne puis aller aussi loin que lui, pas plus que je ne voudrais voir le principe de la récente décision prise par les États-Unis codifié dans notre loi. Le bill C-31 ajouterait la Partie IV à la loi sur la preuve au Canada, c'est-à-dire, qu'on ne tiendrait aucun compte des déclarations faites par un prévenu ou un accusé au cours d'une enquête sur une présumée infraction au droit criminel, à moins que ces déclarations ne soient faites dans certaines circonstances et qu'on assure le maximum de protection au prévenu.

Généralement parlant, en vertu du présent bill, la déclaration serait exclue à moins que l'auteur ne soit averti (1) qu'il n'est pas obligé de faire une déclaration; (2) que, s'il la fait, elle serait notée et utilisée contre lui; et, (3) qu'il a droit aux services d'un avocat pendant qu'il fait cette déclaration et, par déduction ou implication, que les honoraires de cet avocat seront payés par la province ou par l'autorité fédérale. Tout ce que l'avocat aurait à faire, s'il devait être présent serait de dire à l'accusé: «Vous n'êtes pas tenu de faire une déclaration,» et à toutes fins pratiques, toutes les déclarations seraient annulées.

• (4.20 p.m.)

Certes, on commet des abus parfois pour obtenir des déclarations. Mais pour éviter ces abus, allons-nous adopter, à toutes fins pratiques, une mesure aussi radicale que la suppression des aveux et des déclarations, protégeant ainsi l'élément criminel ou au moins une couche de la société qui engendre un grand nombre de criminels? D'après la loi actuelle au Canada comme dans les autres pays du droit coutumier anglais, je pense, les aveux doivent être libres. Si la flatterie, l'espoir ou la crainte de la torture interviennent, les confessions sont irrecevables. Les règles ne sont pas rigides mais souples. Selon le droit coutumier britannique, depuis plusieurs siècles la décision en est laissée au juge qui instruit le procès. C'est lui qui décide, au cours du procès ou après, si les aveux ont été volontaires.

En vertu de la loi actuelle, il n'est pas nécessaire qu'un avocat soit présent pendant l'interrogatoire d'un accusé. Si l'accusé fait appel à un avocat, il lui répond générale-

ment: «Ne parlez pas tant que je ne serai pas là.» La plupart des avocats prennent la précaution supplémentaire de téléphoner à la police pour lui dire, «Je viens de parler à mon client et je l'ai enjoint de ne pas parler. S'il parle, j'aurai des soupçons.» D'après mon expérience, ça marche le plus souvent. La souplesse croissante de nos règlements, qui offrent une protection de plus en plus grande, est tout à fait satisfaisante.

Les deux premiers points soulevés par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) pourraient être introduits dans notre code; c'est-à-dire qu'on devrait avertir un accusé qu'il n'est pas obligé de faire une déposition et que, s'il le fait, celle-ci peut être consignée et utilisée contre lui. En ce qui concerne sa suggestion qu'un avocat devrait être présent et rétribué pour représenter l'accusé, elle n'est pas pratique du fait de la législation actuelle. La seule façon de permettre à un avocat d'être rétribué par une province serait l'adoption de l'assistance judiciaire, comme c'est le cas en Ontario mais ne l'est pas dans bien d'autres provinces.

Toutefois, je voudrais parler de la suggestion à un niveau plus élevé. Souhaitons-nous aller aussi loin que le député le propose? Dans certains cas, monsieur l'Orateur, l'interrogatoire est absolument nécessaire pour la découverte du crime. Ainsi, si quelqu'un est tué ou blessé dans une bande de jeunes séditieux, n'importe lequel d'entre eux pourra être soupçonné car il n'existe pas de motif réel. Cela s'est produit sous l'impulsion du moment. Je soutiens qu'il n'y a aucun moyen de connaître le coupable sans recourir aux aveux et à l'interrogatoire. Sans déclarations et aveux, j'imagine que de 15 à 40 p. 100 des détenus n'auraient pas été pris et condamnés.

Que penserait le public dans les cas de crimes sexuels contre de jeunes enfants si les coupables n'étaient pas appréhendés? Pourquoi voudrions-nous entraver le travail de la police? Il ne s'agit pas d'une puissance étrangère qui cherche à nuire à notre société, car les policiers sont nos propres représentants qui agissent en notre nom pour la protéger. Je me demande si parfois nous ne faisons pas preuve de trop de sollicitude pour les délinquants et pas assez pour les gens qui ont besoin d'être protégés.

Comment se compare cette façon de traiter les enfants difficiles avec la façon de traiter les autres membres de notre société? Il est à peu près certain, je crois, qu'on permettra à la police le recours à l'écoute électronique pour arrêter les criminels, ce qui ne peut absolument pas se faire sans le pratiquer sur les lignes de personnes innocentes, et donc empiéter sérieusement sur leur vie privée.

Parlons maintenant de l'alcootest. On peut actuellement traîner un accusé hors de chez lui, l'emmener à un poste de police et exiger qu'il subisse un alcootest. Il n'a pas droit à la présence d'un avocat et il ne peut pas refuser le test. Si le résultat est de .09, il est déclaré coupable. Il a un casier judiciaire. Même si le magistrat est d'avis qu'il n'a pris qu'une once d'alcool et que ses facultés n'étaient pas atteintes, il est tout de même reconnu coupable, et il a un casier judiciaire.

On m'a parlé récemment d'un homme arrêté à Cayuga dont l'alcootest a donné un résultat de .09. Il s'est rendu au prochain poste de police, à Hamilton, où on a refusé de lui administrer le test. Il est allé ensuite à un hôpital et a demandé que des tests de son sang et de son urine soient pratiqués, et on a refusé. Parmi ces gens, il y en a qui n'ont commis qu'une faute. Et pourtant voilà que nous donnons ce pouvoir extrême à la police. Je me demande alors pourquoi nous nous préoccupons tant de criminels peut-être récidivistes, insistant qu'ils doivent toujours être assistés d'un avocat, et éliminant de ce fait l'avantage des aveux ou des déclarations comme preuves.

Je ne serais pas disposé à aller aussi loin que le représentant l'a proposé, car, à mon sens, ce serait dorloter les criminels par contraste avec la façon dont nous traitons les conducteurs de voiture. Je m'inquiète cependant des pauvres et des gens moins expérimentés qu'on amène au poste de police. Il faudrait trouver dans tous ces postes une affiche disant «Vous n'êtes pas tenu de faire de déclaration». Il faudrait peut-être aller plus loin encore. La loi pourrait peut-être exiger que le prévenu signe une formule portant qu'on lui a expliqué qu'il n'était pas tenu de faire de déclaration.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Chappell: Je n'ai plus qu'un point à exposer, après quoi je serai heureux de répondre à la question du député. J'irais plus loin encore et reconnaîtrais comme permise la présence d'un avocat, sous réserve de certaines restrictions. Les récidivistes et les gens bien informés, tels que les avocats, les médecins et les journalistes, appelleraient d'emblée leur avocat et sauraient qu'en attendant son arrivée, il vaut mieux pour eux de se taire. Mais, si nous voulons que tous bénéficient des conseils d'un avocat, ce dernier doit être payé pour être de service. Il doit être immédiatement disponible. Il ne faut pas retarder l'enquête de la police de 6 heures du soir à 10 heures le lendemain matin en attendant que l'avocat se rende à son étude.

Il y a un point plus important. Si l'avocat est autorisé à être présent, il ne faut pas qu'il empêche l'interrogatoire. Si sa présence est prévue, le premier point soulevé par le député

n'a plus de raison d'être. Il est nécessaire que l'accusé soit interrogé. La présence de l'avocat a pour but d'empêcher qu'il soit interrogé d'une manière non équitable et de prévenir tout abus. La déclaration de l'accusé pourrait être consignée. Au cas où, malgré les protestations de l'avocat, l'attitude de la police laisserait à désirer, on pourrait prévoir l'éventualité de poursuites intentées contre la police à la suite d'un tel comportement. De cette manière, nous protégerions les suspects ou les prévenus tout en assurant au public une sécurité que, de son côté, il mérite largement.

• (4.30 p.m.)

M. Barnett: J'aimerais demander au député si j'ai bien compris. J'ai cru l'entendre affirmer que la police pouvait pénétrer chez moi, me traîner dehors, m'emmener au poste et me forcer à me soumettre à l'épreuve de l'alcootest. Et si celui-ci indique .09, des poursuites seront engagées contre moi au criminel. Est-ce bien ce que le député a dit?

M. Chappell: Si j'ai utilisé l'expression «traîner dehors», ce n'était pas au sens matériel du terme. Il est peu vraisemblable que la police se comporte ainsi. Il y aurait probablement inculpation pour refus d'obtempérer. A la suite d'un accident, la police pourrait pénétrer chez vous dans les deux heures qui suivent. Si un agent de police remarque que votre haleine sent l'alcool, il peut vous demander de le suivre au poste. Vous devriez alors vous soumettre à l'épreuve de l'alcootest et si celui-ci indique .08 ou au-dessus, vous pouvez être inculpé et vous aurez un casier judiciaire.

M. Barnett: Si je comprends bien, cela se produirait seulement dans le cas d'un accident d'automobile.

M. Chappell: Non, je n'irais pas jusque-là. Il se pourrait qu'un automobiliste brûle deux ou trois feux de circulation, que des piétons relèvent le numéro de sa plaque d'immatriculation et appellent la police.

M. Barnett: Les agents de la sûreté pourraient entrer chez moi sans mandat?

M. Chappell: Je ne dirais pas qu'ils pourraient entrer par effraction, mais ils pourraient frapper à la porte et vous demander de les suivre, et d'après le Code, si vous refusiez de le faire, vous seriez assujettis à une autre peine.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la présentation du bill par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) témoigne, je trouve, de l'intérêt véritable que porte actuellement la société à l'administration de la justice et à la justice elle-même. J'appuie sur ce point: nous devrions nous intéresser à la justice, non seulement aux personnes soupçonnées de délits mais également à tous les autres membres de la société. J'espère que nous n'aurons jamais à engager au pays le genre de débat que nos voisins du Sud ont dû mener sur la loi et l'ordre. Il ne peut vraiment y en avoir qu'à base de justice et que si tous les citoyens constatent que leur droit pénal est administré avec équité.

La proposition du député se divise vraiment en deux parties. La première requiert que toute confession de la part d'une personne soupçonnée de crime doit être volontaire. La deuxième exige qu'avant que soit acceptée toute confession d'une personne soupçonnée de crime il faut prouver qu'un avocat était présent à l'interrogatoire, que la personne a pu le consulter à moins qu'elle n'ait clairement et nettement renoncé au droit qu'elle a d'en avoir un.

La loi du pays a voulu pendant des années, et veut encore que seules les confessions volontaires d'une personne accusée d'un crime soient admises comme preuve contre elle. Nous pouvons dès lors nous étonner qu'il soit nécessaire d'introduire dans la loi sur la preuve cet aspect bien connu et bien compris. Il pourrait y avoir une bonne raison de s'en abstenir n'étaient les difficultés qui pourraient surgir par l'interprétation statutaire dans l'avenir qui refuserait aux personnes soupçonnées de crime la souplesse d'attitude inhérente à l'application actuelle de ce principe en vertu du droit commun.

Le principe a été affirmé dans plusieurs causes. L'une de ces causes est celle de Boudreau contre le Roi, comme en fait foi la page 271 des rapports de 1949 de la Cour suprême, 262. Le juge Kellock s'exprime ainsi, en évoquant le fameux jugement de Lord Lumner dans la cause Ibrahim contre la Couronne:

> C'est une règle positive du droit pénal anglais établie de longue date qu'aucune déclaration d'un accusé n'est admise comme preuve contre lui à moins que la poursuite ne prouve qu'il s'agit d'une déclaration volontaire, au sens qu'elle n'a pas été obtenue par la peur d'un préjudice ou l'espoir d'un avantage causé par une personne en autorité. Le principe remonte à Lord Hale. Le fardeau de la preuve en la matière a été décidé par une haute autorité.

La jurisprudence et la loi, appliquée quotidiennement par les tribunaux du pays, indi-

quent clairement qu'il incombe à la Couronne d'établir que toute confession, faite par un accusé, l'a été sans contrainte. Dans les circonstances, et bien des avocats ici présents le confirmeront, on fait savoir à la personne accusée de crime qu'elle a le droit de se taire, que les déclarations qu'elle doit faire ou qu'elle désire faire ne doivent pas traduire l'espoir d'un avantage ni la crainte de représailles et que ses déclarations pourront être utilisées contre elle lors d'un futur procès.

Les tribunaux ont naguère insisté à quelques occasions pour que la procédure relative aux déclarations des accusés soit sujette à une certaine codification. Nos tribunaux n'ont jamais approuvé cette idée, et le juge Rand, dans la cause Boudreau contre Le Roi, dont j'ai déjà parlé, déclare:

> Ce serait une grave erreur de soumettre les modes ordinaires d'enquête criminelle à des règles artificielles rigoureuses; et la véritable protection contre les interrogatoires déplacés et contre les pressions de tous genres est de laisser l'ensemble de la question au tribunal. Les formules rigides peuvent être à la fois dénuées de sens pour les faibles de caractère et absurdes pour les criminels rusés ou endurcis; donc, introduire un nouveau rite comme condition préliminaire inflexible n'aurait pas de véritable utilité, mais ne ferait qu'ajouter au formalisme irréel de cette branche vitale de l'administration de la justice.

Il me semble que la position qui consiste à n'admettre en preuve que les déclarations volontaires est maintenant clairement établie. On n'ajouterait rien aux statuts du Canada en voulant le préciser par une modification de la loi sur la preuve.

L'autre proposition du projet de loi exige comme condition pour admettre une déclaration en preuve qu'elle soit faite en présence d'un avocat à moins que l'accusé ou le prévenu n'ait renoncé à son droit à être représenté par un avocat. Comme le député de Winnipeg-Nord l'a signalé, la disposition découle du jugement rendu par la Cour suprême des États-Unis dans le cas d'Escobedo contre l'État d'Illinois, dont le compte rendu figure dans 378 U.S., page 478, et de l'affaire Miranda contre l'État d'Arizona, 86 S.C.R., page 1602.

• (4.40 p.m.)

La conséquence de ces décisions a été de rendre nuls les aveux faits par les accusés en l'absence de leur avocat. Il s'agit ici du droit d'un prévenu emmené au poste de police d'exiger la présence de son avocat durant l'interrogatoire. Cette disposition soulève des points importants, dont certains ont été relevés par le député de Peel-Sud (M. Chappell). Notamment, il faudrait que, d'un bout à l'autre du Canada, des avocats soient prêts à répondre en tout temps à un appel de se rendre à un poste de police pour assister à des interrogatoires.

Un autre problème que je décèle, c'est la difficulté de recourir à cette procédure pour certaines infractions. Celle qui me vient à l'esprit et dont le député de Peel-Sud a déjà parlé, c'est cette modification importante de la loi que le Parlement a votée durant la dernière session et permettant l'usage de l'ivressomètre pour déceler la teneur en alcool dans le sang et faisant un délit du refus de l'alcootest. Pour ce délit en particulier, le temps est d'importance capitale. Le but et la portée de la loi seraient annulés si les procédures étaient suspendues en attendant la venue d'un avocat.

Indépendamment de toutes ces considérations, il me semble que le Parlement ne devrait pas agir de manière précipitée en adoptant une orientation nouvelle dans une loi de ce genre. Nous devrions tenir compte du fait que les décisions de la Cour suprême des États-Unis ont provoqué de nombreuses discussions dans ce pays; en vérité ces décisions peuvent être qualifiées de très controversées. Il nous faut nous souvenir de ces mots d'un juge anglais: «Un aveu bien étayé est la meilleure des preuves.»

Le fait que les tribunaux américains se soient prononcés contre l'admissibilité des aveux, sauf lorsqu'ils ont lieu en la présence d'un avocat, a troublé profondément l'opinion publique aux États-Unis. A en juger par ce que l'on peut lire dans la presse, il est évident que, non seulement les autorités chargées de faire appliquer les lois, mais encore le grand public sont préoccupés par le fait que des gens qui ont effectivement admis leur participation à un délit puissent s'en aller en toute liberté, parce qu'il n'y avait pas d'avocat au poste de police au moment où ils ont fait leurs aveux. Nous devrions nous garder, je pense, de prendre des dispositions en vue de modifier la loi et la procédure pénale d'une façon qui ne serait pas acceptée par la majorité de nos concitoyens.

Enfin, je reconnais, comme d'autres sans doute, que les avis sont partagés aux États-Unis. Il y a ceux qui soutiennent que l'administration de la justice n'a pas été indûment entravée par l'application de ces nouveaux règlements et que, en fait, l'effet de ces nouveaux règlements a été d'améliorer la qualité du travail de la police et des enquêtes policières. Pour ma part, monsieur l'Orateur, il

semble qu'en définitive, il soit prématuré d'apporter à notre Code criminel et à notre procédure criminelle un changement comme celui qui est envisagé dans ce bill, sans attendre un délai raisonnable pour voir l'effet produit par ces nouveaux règlements aux États-Unis.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une question au député. Je lui demande, car je sais qu'il a une grande expérience des tribunaux, s'il connaît des cas de gens accusés de délits assez sérieux, de délits pour lesquels ils peuvent être condamnés à une peine, qui ont un revenu de plus de $10,000 par année et qui ont comparu devant le tribunal sans un avocat pour assurer leur défense?

M. Blair: Monsieur l'Orateur, le député sait sans doute que la Déclaration canadienne des droits stipule le droit à être assisté d'un avocat. D'après la cour suprême du Canada, cela veut dire qu'un accusé a droit d'être assisté d'un avocat dans toute action devant les tribunaux.

Je ne veux pas prendre trop de temps, mais au cours de ses commentaires, mon honorable ami a parlé du délit de vagabondage, qui découle en réalité de la pauvreté. C'est un délit spécifié, qui ne relève pas entièrement de la procédure. Il a dit aussi que dans le cas d'un certain accusé, il aurait mieux valu pour lui qu'il eût un avocat. Je tiens à signaler à mon honorable ami qu'en Ontario, tout au moins, le programme actuel d'assistance juridique fournit un avocat d'office dans toutes les cours de magistrat de la province et qu'il est peu probable qu'une telle situation puisse se reproduire.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, le droit de faire une confession ou une déposition à la police peut être considéré de deux façons différentes. Il semble que cette motion vise à protéger les droits de l'individu. Je crains que, si elle était adoptée, elle jouerait parfois au détriment de ces droits. Je pense en particulier au cas des enfants, et je me fonde à nouveau sur mon expérience personnelle. Si un délit a été commis contre un enfant, celui-ci ne manquera pas de révéler innocemment la vérité dès son premier contact avec une personne qu'il estimera capable de l'aider. Mais il est souvent soumis à la pression de ses parents, gardiens ou autres personnes, qui auraient dû d'abord s'en occuper, le protéger, et qui sont probablement responsables eux-mêmes du délit commis contre l'enfant. Dans ce cas, il est très difficile de savoir la vérité.

En vertu du droit britannique, l'obligation de faire la preuve incombe évidemment à la Couronne et, dans bien des cas, c'est une obligation très pénible. Dans un cas où un enfant est impliqué, il peut arriver qu'il soit le seul témoin et que la seule preuve du crime repose sur la déclaration de l'enfant contre la personne accusée. Si n'importe quel obstacle statutaire était placé entre l'enfant et la justice, je suis sûr que le député qui a présenté la motion serait le premier à dire qu'il vaudrait mieux courir un risque et laisser les choses telles qu'elles sont. Nous avons nos tribunaux et nos juges. Dans toutes les cours que j'ai visitées, on a toujours permis à l'accusé de présenter sa propre défense s'il pensait avoir été traité injustement. L'accusé a sûrement le droit de parler, soit pour lui-même, soit par l'intermédiaire d'un avocat.

• (4.50 p.m.)

Comme le dernier orateur l'a dit, en Ontario, un homme peut consulter un avocat s'il le veut. Dans bien des cas, une personne fait peut-être mieux de se défendre toute seule, si elle est vraiment innocente. J'ai eu connaissance de cas où la personne accusée aurait prouvé son innocence si elle avait assuré sa propre défense, mais quand l'affaire s'embrouillait dans le jargon juridique, le tribunal s'y perdait. D'après mon expérience des tribunaux, je doute qu'une déclaration volontaire ait mené à une injustice. Cela soulève cependant un autre aspect de la question. Nous devrions peut-être examiner notre système judiciaire pour essayer de protéger un peu mieux ceux qu'on essaie d'intimider.

Lorsqu'un mineur est arrêté, je crois qu'il faudrait immédiatement confier la garde de cet enfant à un fonctionnaire de la cour. Cette personne ne devrait être que rarement l'agent de police qui a effectué l'arrestation, mais plutôt un travailleur social ou une autre personne exerçant des fonctions semblables. Un jeune qui est arrêté devrait peut-être être traité comme une femme. Dans ce cas-là, la surveillante prend l'accusée sous sa garde. A

mon avis, je ne vois pas pourquoi une surveillante ou un travailleur social ne pourraient pas être appelés immédiatement au poste de police lorsque l'enfant y est amené. Si l'enfant était confié immédiatement à quelqu'un de ce genre, personne ne pourrait prétendre qu'il a été soumis à la contrainte. Si une déclaration faite par un enfant était jugée inadmissible devant le tribunal, parce qu'il n'aurait pas demandé les services d'un avocat, je crois que dans de nombreux cas, la chose nuirait à l'enfant lui-même et certainement à l'administration de la justice.

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas l'utilité de parler d'abondance un vendredi après-midi. En tout cas, je ne voudrais pas commencer mes observations sans tout d'abord dire ma très profonde admiration pour le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui, n'ayant pas eu de formation juridique ou n'étant pas gêné par elle, a présenté un bill où entrent tant de concepts juridiques très difficiles. Tout comme lui, je dirai à quel point me préoccupe la nécessité de maintenir les normes relatives à la justice au Canada.

La plupart de ses observations, à mon avis, ne s'orientaient pas vers la question de l'admissibilité des confessions et des déclarations mais dans une large mesure, elles comportaient une critique des tribunaux dans certains cas ou une critique de la police. On ne doute jamais, je crois, dans notre société que le public doive sans cesse se méfier des abus de pouvoir de la police ou des dérogations aux principes véritables de la justice.

A propos de la remarque du député de Comox-Alberni (M. Barnett) au sujet de l'alcootest, j'estime que, s'il examinait le compte rendu des délibérations du comité de la justice et des débats de la Chambre, il constaterait que l'aspect coercitif de la disposition relative à l'alcootest est tout à fait différent du sujet qui nous occupe aujourd'hui.

L'objet du bill à l'étude est de restreindre les pouvoirs de la police par la mise en application de la règle américaine d'exclusion, selon laquelle les preuves obtenues illégalement ne sont pas admissibles. Nous avons sérieusement étudié cette règle aux réunions du comité de la justice lorsque nous avons examiné les problèmes de la surveillance électronique. Je m'oppose formellement à l'inclusion de cette règle dans le droit criminel du Canada. Je suis convaincu que la règle présentement en vigueur, pourvu qu'elle soit bien appliquée, est la meilleure qui soit à cet égard. Le député de Grenville-Carleton (M. Blair) nous en a donné le libellé. Depuis des années, on ne se lasse pas de la citer dans les termes célèbres du vicomte Sumner. Je n'ai pas l'intention de répéter ses propos, mais on les a, en maintes occasions, cités devant moi dans les tribunaux, le savant juge disant que le principe en était aussi ancien que lord Hale.

Chaque fois que j'entends cette réflexion, je me demande souvent quel âge avait lord Hale à l'époque. En tout cas, en examinant certains aspects de la règle, je crois que nous devrions également considérer le résultat possible de l'adoption du présent bill. D'abord, l'histoire de la règle se fonde sur des siècles d'expérience dans les tribunaux britanniques qui indique que, si une personne sur le point d'être accusée d'un délit criminel—à mon avis, il faut remarquer ici que le changement réel dans la loi ne survient qu'après que la personne est en détention—est menacée par la police de mauvais traitements corporels ou est incitée par la promesse de faveurs, les tribunaux doivent se demander si ce qu'elle déclare par voie de confession est vrai parce qu'elle pourrait préférer avouer un crime plutôt que de subir les mauvais traitements corporels auxquels elle a été soumise.

A mon avis, on doit dire en toute justice que nombre d'avocats au criminel mettent sérieusement en doute les motifs et le fond de cette règle. En d'autres termes, qu'il ferait forcément de fausses déclarations. Mais je crois qu'il faut nous souvenir que l'esprit humain est imprévisible, que la confession a des effets libérateurs, et que souvent des gens confesseront des crimes qu'ils n'ont jamais commis, soit lorsqu'on les menace, soit parce qu'on leur offre une compensation pour le faire. Sans perdre tout cela de vue, j'estime que la règle actuelle devrait être conservée inchangée, ne serait-ce que pour des raisons de politique publique, pour assurer un certain contrôle sur les pouvoirs de la police quand il s'agit de menacer un accusé ou de lui promettre des avantages. J'estime qu'on devrait surtout préciser que la règle s'applique uniquement aux déclarations incriminantes. Tous ceux d'entre nous qui avons exercé au criminel ont vu prononcer coupables bien des personnes pour avoir fait de fausses déclarations, non incriminantes, mais dont on a prouvé par la suite la fausseté.

J'aimerais commenter la définition de «déclaration» dans le bill. Une déclaration signifie une admission, orale ou écrite, faite à toute époque par une personne interrogée au sujet d'un crime ou accusée d'un crime...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(A 5 heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES INDEMNITÉS ET DÉPENSES PARLEMENTAIRES

ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a pris la décision de constituer une Commission consultative des indemnités et dépenses parlementaires. Cette commission aura pour mandat d'étudier, en toute indépendance et impartialité, les dispositions financières arrêtées pour les membres des deux Chambres du Parlement, y compris les présidents, les ministres et autres membres bénéficiant d'indemnités supplémentaires à l'occasion d'attributions spéciales. Nous inviterons cette commission à faire état de tout changement qu'elle jugerait opportun dans l'immédiat et à préciser les modalités en vertu desquelles il serait bon d'entreprendre les révisions futures.

La composition de la commission reflète, par sa diversité, l'opinion de plusieurs secteurs de la collectivité. Le président sera M. T. Norbert Beaupré, président général de Domtar Limited et ancien sous-ministre adjoint à la Production de défense. Les autres membres seront M. Arthur Maloney, ex-député de Toronto Parkdale, et M. Marc Lapointe, de Montréal porte-parole dynamique des syndicats ouvriers dans le domaine des relations industrielles.

La rémunération des autorités élues donne lieu à maintes controverses depuis quelques années. Cet état de choses ne se limite d'ailleurs pas au parlement fédéral du Canada. En effet, il y a quelques mois à peine, les assemblées législatives de l'Ontario et du Québec ont relevé les indemnités établies. En revanche, en Grande-Bretagne et aux États-Unis la révision de la rémunération du corps législatif n'est devenue réalité qu'après étude, certaines commissions indépendantes ayant été constituées auparavant pour examiner tous les tenants et aboutissants de la question et ayant conclu en conséquence.

Le gouvernement estime que toute révision éventuelle des dispositions financières actuelles doit se fonder sur une analyse impartiale des conditions pertinentes, analyse qui sera confiée à des personnes étrangères au milieu élu et bien au fait des indemnités qui ont cours dans d'autres secteurs de la collectivité. Il va de soi que la population canadienne souhaite que ses représentants soient rémunérés de façon qu'ils puissent consacrer le plus clair de leur activité à la fonction publique. Il y a tout lieu d'espérer que le rapport de la commission consultative saura mettre en lumière les dispositions financières les plus propices à l'accomplissement exemplaire des fonctions du corps législatif.

• (2.10 p.m.)

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Quoi que puisse faire une commission en dehors de la Chambre, je dirai, bien sûr qu'en fin de compte ce sera à l'exécutif de proposer et au Parlement d'étudier les formules envisagées et ce n'est que juste.

Pour ma part j'ai toujours vu d'un œil favorable le système en vigueur depuis quelque temps aux États-Unis. Là une commission de neuf membres trois nommés par le président, deux par le juge en chef de la Cour suprême, deux par le vice-président en sa capacité de président du Sénat, et deux par l'Orateur de la Chambre des représentants, tous choisis en dehors du milieu parlementaire—étudie de façon objective et nécessairement soustraite à toute accusation d'intérêt personnel l'ensemble de la question des traitements et autres avantages devant revenir à ceux qui participent activement au régime démocratique de la nation.

Une formule semblable s'imposait depuis longtemps, me semble-t-il, et je crois, monsieur l'Orateur, que c'est l'unique moyen d'obtenir un certain degré d'approbation dans l'ensemble du pays pour que la question soulevée par le président du Conseil privé soit l'objet d'une révision périodique.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, même si le président du Conseil privé m'a fait savoir il y a une heure environ qu'il allait faire cette déclaration, je n'ai pas eu assez de temps pour obtenir une décision définitive de tous les membres de notre parti. Autrement dit, je

tiens à protéger l'attitude de nos membres qui voudraient appuyer cette proposition et je tiens à bien faire comprendre que pour ma part et en ce qui concerne tous mes collègues qui sont ici aujourd'hui, nous désapprouvons totalement l'approche,...

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . actuelle. Je savais que ce genre de déclaration ne satisferait pas tout le monde, monsieur l'Orateur, mais je prétends qu'il y a des moments où il faut écouter la voix de sa conscience.

Le principe d'une commission indépendante, décidant de l'extérieur quels seront les traitements des parlementaires nous semble être bon et nous l'acceptons. Proposer la création d'une commission indépendante et dire à celle-ci: «Toute recommandation que vous ferez ne prendra effet qu'après les prochaines élections», tout cela, c'est très bien. Mais on lit aussi dans cet avis que la commission sera priée «de faire état de tout changement qu'elle jugerait opportun dans l'immédiat».

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'entends des bravos, monsieur l'Orateur, quant à cette dernière partie. Mais nous ne l'approuvons pas. Il nous apparaît donc clairement que la création de cette commission, est une simple ruse, une astuce pour relever les traitements des parlementaires d'ici la fin de la présente législature; nous nous y opposons carrément, monsieur l'Orateur.

Si les députés l'ont oublié, je voudrais leur rappeler que nous vivons une période où l'on prêche quotidiennement l'austérité. On sermonne les travailleurs et on exhorte même avec modération les dirigeants. Ce n'est certes pas le moment pour nous de faire fi de ce régime d'austérité et d'approuver un moyen de relever nos indemnités. Je rappelle aussi aux députés qu'aujourd'hui, des milliers de Canadiens vivent encore dans la pauvreté et que nous devrions faire quelque chose pour eux au lieu de nous servir en premier.

Je voudrais aussi signaler, monsieur l'Orateur, que depuis de nombreuses années, les Canadiens critiquent le Parlement. Ils le critiquent encore aujourd'hui. Je ne pense pas que le Parlement améliore sa réputation, alors que la plupart des Canadiens sont priés de faire des sacrifices et de faire preuve de modération, en établissant un comité chargé d'augmenter la rémunération des députés, car il n'y a pas de doute qu'on réclamera une hausse importante. Comme l'établissement de ce comité a été annoncé, je suppose qu'il est trop tard pour demander au gouvernement de l'annuler, mais je souhaiterais qu'il le fasse. Sans doute est-il trop tard pour demander un revirement d'action. J'exhorte donc le gouvernement à modifier son attitude sous un autre rapport. Il devrait faire clairement comprendre aux Canadiens et au Parlement que, si des augmentations sont accordées, ce ne sera pas au cours de la présente législature, mais seulement après les prochaines élections.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, je ferai quelques brèves remarques sur l'annonce que vient de nous faire le président du Conseil privé relative à la formation d'une Commission qui aura pour but d'étudier les indemnités des parlementaires.

Je voudrais demander à l'honorable président du Conseil privé de profiter de l'occasion pour étudier également les conditions de travail des députés. Je crois qu'il est actuellement très urgent de leur fournir des outils de travail afin d'assurer à la population le service qu'elle attend de ses représentants.

J'espère que la Commission ne siégera pas trop longtemps et qu'elle n'absorbera pas les indemnités qu'elle pourrait suggérer.

Je souhaite également qu'on annonce bientôt la formation d'autres commissions, dont la tâche consistera à étudier les pensions de sécurité des retraités, ainsi que les allocations de bien-être social et les allocations familiales.

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

BILL MODIFICATEUR

[*Traduction*]

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) demande à présenter le bill C-191, visant à modifier la loi sur la radiodiffusion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Expliquez-vous.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le projet de loi a pour but de permettre aux Canadiens

d'avoir accès au détail des dépenses des émissions politiques transmises durant une campagne électorale. Les gens sauront ainsi quelles sommes on consacre à ces émissions, qui en profite et qui paie la note. C'est là, à mon avis, une disposition élémentaire dans toute démocratie.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

BILL CONSTITUTIF

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-192, concernant la Cour fédérale du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

• (2.20 p.m.)

LA LOI STIMULANT LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

BILL MODIFICATEUR

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) demande à présenter le bill C-193, tendant à modifier la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI CONCERNANT LE STATUT DES LANGUES OFFICIELLES

LA NOMINATION DE M. KEITH SPICER

L'ordre du jour appelle: Les avis de motions émanant du gouvernment:

Le 27 février—Le premier ministre propose la motion suivante: Que, conformément à l'article 19 de la loi concernant le statut des langues officielles du Canada, chapitre 54 des Statuts du Canada de 1968-1969, la Chambre approuve la nomination de monsieur Keith Spicer, au poste de Commissaire des langues officielles du Canada.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement pour qu'il soit pris en considération plus tard aujourd'hui.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES ADMINISTRATEURS ET AGENTS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question nº 154—**M. Saltsman:**

1. Qui sont les administrateurs de la Société pour l'expansion des exportations et, quel est leur traitement annuel?

2. Qui sont les principaux agents de la Société pour l'expansion des exportations et, quel est leur traitement annuel?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Voici les noms des administrateurs de la Société pour l'expansion des exportations: M. J. H. Warren, sous-ministre, Ministère de l'Industrie et du Commerce. M. H. T. Aitken, président, Société pour l'expansion des exportations. M. L. C. Audette, président, Commission du tarif. M. R. B. Bryce, sous-ministre, Ministère des Finances. M. A. G. Kniewasser, premier sous-ministre adjoint, Ministère de l'Industrie et du Commerce. M. J. C. Langley, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. M. Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada. M. Maurice Strong, président, Agence canadienne de développement international. M. A. F. Mayne, président, R. F. Mayne & Associates Limited. M. P. R. Sandwell, président, Sandwell & Co. Ltd. M. R. D. Southern, président, Atco Industries Ltd. Mr. P. H. Leman, président, Aluminum Co. of Canada Ltd.

Dans le cas des administrateurs qui sont des fonctionnaires de l'État, il n'y a pas de salaire.

Dans le cas des administrateurs qui ne sont pas recrutés parmi les cadres de la société, leur rémunération est établie en vertu d'un règlement qui, une fois approuvé, doit être déposé au Parlement.

2. Les principaux dirigeants de la Société pour l'expansion des exportations sont: M. H. T. Aitken, président; M. T. Chase-Casgrain, vice-président; M. Vincent L. Chapin, vice-président; M. S. A. Gillies, secrétaire.

En ce qui a trait au président, le traitement, de niveau DM 1, s'établit au barème de $28,000-$33,000; dans le cas des autres agents, il n'est pas d'usage que le Parlement demande aux sociétés de la Couronne de divulguer de tels renseignements, qui relèvent de la régie interne de la société.

[*Français*]

LA PRODUCTION DU CIDRE AU CANADA

Question nº 412—**M. Fortin:**

1. Pour chacune des cinq dernières années, quelle a été la production de cidre au Canada?

2. Pour chacune des cinq dernières années, quelle a été l'importation de cidre au Canada?

3. Pour chacune des cinq dernières années, quelles ont été les exportations de cidre du Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. En 1964, 1965 et 1966, le Bureau fédéral de la statistique a publié des statistiques sur les expéditions classées sous la rubrique «cidre». Toutefois, on a plus tard constaté que c'était une erreur et qu'en réalité, les chiffres concernaient le cidre et le jus de pomme.

Les données sur le cidre sont confidentielles en vertu de la clause de la Loi sur la statistique qui garantit le secret.

2. Le BFS ne dispose d'aucune statistique sur les importations de cidre.

3. Le BFS ne dispose d'aucune statistique sur les exportations de cidre.

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES POUR LES LOGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION D'OTTAWA-CARLETON

[*Traduction*]

Question nº 457—**M. Coates:**

Les locataires de logements subventionnés par le gouvernement dans la circonscription d'Ottawa-Carleton ont-ils été informés par la société de location qu'ils doivent produire une formule T-4 (1968) pour chacun des membres de la famille exerçant un travail, ainsi qu'un exemplaire de leur déclaration d'impôt de 1968, avant que la société en question accepte de renouveler leur bail?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Les accords conclus entre le gouvernement fédéral et celui d'une province conjointement avec une commission le logement pour des projets de logement à loyer financés aux termes de l'article 35A de la loi nationale sur l'habitation, entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et un gouvernement provincial pour des projets de logement à bas loyer subventionné aux termes de l'article 35E de la loi nationale sur l'habitation et entre la Société et un promoteur de projets d'habitations à bas loyer aux termes de l'article 16, exigent que le revenu des locataires soit vérifié périodiquement, afin de conserver aux projets leur caractère d'habitations à bas loyer. Toute preuve acceptable du revenu peut être fournie, soit une attestation de l'employeur, une déclaration statutaire ou une copie de la formule T-4 du locataire.

Les locataires des projets de logement à loyer subventionné par le gouvernement fédéral, administrés par la Commission de logement d'Ottawa, ont été avisés de produire une copie de leur formule T-4 (1968) pour que la Commission puisse vérifier leur revenu. La Commission ne leur demande pas de produire une copie de leur déclaration d'impôt de 1968, mais elle l'acceptera en guise de la formule T-4. Il n'existe pas d'autre projet de logement à loyer subventionné à Ottawa.

Les locataires à faible revenu des projets d'habitations à bas loyer financés aux termes de l'article 16, sont libres de soumettre toute preuve acceptable à l'appui de leur demande de renouveler leur bail.

LES CONGÉDIEMENTS DE FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

Question nº 640—**M. McGrath:**

1. Parmi les postes supprimés dans la Fonction publique par suite du programme d'austérité du gouvernement, combien l'ont été dans les régions désignées aux termes de la loi sur les subventions au développement régional?

2. Combien de postes ont été supprimés dans les régions désignées, réparties ainsi: *a*) Terre-Neuve, *b*) Nouvelle-Écosse, *c*) Nouveau-Brunswick, *d*) Île du Prince-Édouard, *e*) Est du Québec, *f*) Nord-Ouest du Québec, *g*) Nord de l'Ontario, *h*) Manitoba, *i*) Saskatchewan, *j*) Alberta, *k*) Colombie-Britannique?

3. D'après les données fournies par les bureaux de district du Service national de placement, pour le mois de novembre et pour chacune des régions citées, quel est, aussi exactement que possible, le taux de chômage ajusté et non ajusté pour tenir compte de la variation saisonnière?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. 680.

2. *a*), 53; *b*), 163; *c*), 112; *d*), 16; *e*) et *f*), 74, (Province de Québec); *g*), 44; *h*), 195; *i*), 8; *j*), 12; *k*), 11.

3. Nous ne disposons pas d'estimations de chômage pour des régions géographiques plus petites que les provinces. Les chiffres disponibles sont les suivants:

Taux de chômage, Canada et régions
novembre 1969

Région	chiffres désaisonnalisés	non désaisonnalisés
Canada	5.1	4.4
Région de l'Atlantique	7.9	6.2
Terre-Neuve		8.9
Nouvelle-Écosse		4.7
Nouveau-Brunswick		6.3
Île-du-Prince-Édouard		5.3
Québec	7.4	6.3
Ontario	3.4	2.7
Région des Prairies	3.2	3.1
Manitoba		2.2
Saskatchewan		3.8
Alberta		3.2
Colombie-Britannique	5.7	5.6

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 774—**M. Fortin:**

1. Parmi les membres du conseil d'administration de la Banque d'expansion industrielle, combien sont *a*) anglophones, *b*) francophones, *c*) bilingues?

2. Quelle est la rémunération des membres du Conseil d'administration?

3. Combien de jours de réunion les administrateurs ont-ils tenus au cours de la dernière année financière?

4. Quel est le montant des prêts de la BEI *a*) au Québec, *b*) en Ontario?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. En plus du gouverneur et du sous-gouverneur de la Banque du Canada, des sous-ministres des Finances et de l'Industrie et du Commerce, douze membres du conseil d'administration sont nommés par le ministre des Finances avec l'assentiment du gouverneur général en conseil. Deux de ces membres ont le français comme langue maternelle.

2. L'article 5(3) de la loi sur la Banque d'expansion industrielle prévoit que «les administrateurs autres que ceux qui sont respectivement gouverneur et sous-gouverneur de la Banque du Canada ou les sous-ministres des Finances et de l'Industrie et du Commerce, ont droit de recevoir pour leurs présences aux réunions des administrateurs et du comité de direction, les honoraires que peuvent fixer les statuts de la Banque, mais le montant global des honoraires payés à tous les administrateurs, à l'exclusion des dépenses, ne doit pas excéder vingt mille dollars dans un exercice financier».

En conformité du décret C.P. 1967-824 publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 13 mai 1967, le gouverneur général en conseil sur la recommandation du ministre des Finances, aux termes de l'article 11 de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, a approuvé le statut 5 de la Banque qui a été adopté par les membres du conseil d'administration le 3 avril 1967, ainsi qu'il suit: «Sous réserve des dispositions de l'article 5, paragraphe 3, de la loi sur la banque d'expansion industrielle, chaque administrateur recevra à titre de jeton de présence la somme de $100 pour chaque réunion du Conseil à laquelle il aura assisté. Les administrateurs qui sont membres du Comité de direction sans être membres de celui de la Banque du Canada, recevront à titre d'honoraires, pour assister aux réunions du Comité de direction, la somme de $2,000 par an, plus $150 par réunion et $50 par jour à partir du deuxième jour d'absence de leur lieu de résidence pour assister à une réunion du Comité de direction.»

La Banque ne paie ni rémunération ni honoraires aux gouverneur, sous-gouverneur, sous-ministres des Finances et de l'Industrie et du Commerce.

3. Le conseil d'administration s'est réuni sept fois (7 jours) au cours de l'exercice 1969.

4. Les pages 14 et 15 du rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle, pour l'année close le 30 septembre 1969, donnent le nombre et le montant des prêts consentis, par genre d'entreprises, par montant des prêts et par province.

	Exercice 1969	
	Nombre	Montant
a) Québec	541	$34,607,000
b) Ontario	863	45,003,000

LES VENTES AUX ÉTATS-UNIS EN VERTU DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA FABRICATION DES SYSTÈMES D'ARMES

Question nº 792—**M. Nystrom:**

1. Quel est le montant total des biens militaires et autres qui ont été vendus aux États-Unis en 1967, 1968 et 1969 en vertu de l'Accord sur la fabrication des systèmes d'armes?

2. Toutes les exportations d'ordre militaire en direction des États-Unis ont-elles lieu dans le cadre de l'Accord sur la fabrication des systèmes d'armes et, dans la négative, quelle est la valeur de celles qui n'en font pas partie pour les années 1967, 1968 et 1969?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1.

	1967	1968	1969
	(en millions de dollars canadiens)		
(i) Valeur des biens militaires vendus aux États-Unis dans le cadre de l'Accord canado-américain sur la fabrication des systèmes d'armes:	307.7	320.0	299.8
(ii) Valeur des biens non militaires vendus aux États-Unis dans le cadre de l'Accord canado-américain sur la fabrication des systèmes d'armes:	nil	nil	nil

2. (i) Toutes les exportations d'ordre militaire ont lieu dans le cadre de l'accord sur la fabrication des systèmes d'armes. (ii) Le programme de fabrication des systèmes d'armes n'englobe pas l'acquisition générale d'articles vendus sur le marché ordinaire, la construction, les matières premières de base, les combustibles, les lubrifiants et les services comme le transport et la location.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LE COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL DU PÉTROLE

Question nº 841—**Mme MacInnis:**

1. Quels sont les objectifs et les fonctions du comité consultatif national du pétrole rattaché au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

2. Quels critères ont présidé au choix des membres de ce comité?

3. Quel est le nom des membres du comité?

4. Le comité compte-t-il des représentants des consommateurs et, si non, quelle en est la raison?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Les objectifs du Comité consultatif national du pétrole sont d'élargir encore plus l'éventail de conseillers que peut consulter le ministre. Les fonctions du Comité comprennent l'assistance dans l'élaboration d'évaluations positives de circonstances précises ou la consultation sur la validité des évaluations, en faisant appel dans ces questions à une longue expérience dans des domaines précis de l'industrie canadienne du pétrole.

2. Les membres ont été choisis à cause de leur connaissance de l'industrie du pétrole et de leur réputation comme dirigeants de cette industrie.

3. Les membres du Comité sont: E. C. Bovey, Harry Bridges, A. F. Campo, James Kerr, J. McAfee, D. E. Mitchell, A. R. Nielsen, L. J. Richards, G. E. Roark et W. O. Twaits.

4. Il n'y a aucun représentant des consommateurs parce que ce comité a été créé pour donner au ministre une connaissance technique approfondie des problèmes de production, de marchés, et de transport au sein de l'industrie du pétrole. L'intérêt du consommateur serait protégé et pris en considération dans toute décision prise par le gouvernement.

L'Î.-P.-É.—L'AIDE FÉDÉRALE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

Question nº 979—**M. McQuaid:**

L'habituelle participation aux frais mise à part, le gouvernement canadien s'est-il engagé à assister le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard dans la mise en œuvre par celui-ci d'un programme d'assurance frais médicaux?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A l'exception de l'arrangement habituel de frais partagés, le gouvernement du Canada n'a pris aucun engagement en vue d'aider le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard à mettre en œuvre un régime d'assurance médicale et s'en tient aux services professionnels et consultatifs habituels qui sont mis à la disposition de toutes les provinces.

PORTNEUF—LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Question nº 1007—**M. Godin:**

1. Quelle a été la participation financière du gouvernement fédéral pour les écoles qui offrent des services de formation professionnelle, construites dans la circonscription de Portneuf de 1961 à 1969 aux endroits suivants: *a*) Ancienne-Lorette, *b*) Donnacona (2), *c*) Neufchatel, *d*) Sainte-Émile, *e*) Saint-Raymond, *f*) Charlesbourg, *g*) Loretteville?

2. Dans cette même circonscription, quelle sera cette participation en regard des projets approuvés et actuellement à l'étude?

[*Français*]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les contributions du gouvernement fédéral, pour la période du 1er avril 1961 au 30 janvier 1970, qui ont effectivement été payées pour la construction et l'équipement d'écoles offrant des services de formation professionnelle à l'Ancienne-Lorette, Donnacona (2), Neufchatel, Saint-Émile, Saint-Raymond, Charlesbourg (2) et Loretteville, dans la circonscription de Portneuf, ont été de $7,655,-631.82.

2. On prévoit que le gouvernement fédéral versera une somme additionnelle de $5,427,000 pour des travaux approuvés et actuellement à l'étude dans cette même circonscription.

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 1047—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral envisage-t-il la possibilité de développer le régime de pensions du Canada afin que les régimes concurrents ne soient pas jugés nécessaires?

L'hon. John. C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le régime de pensions du Canada, appliqué en même temps que la loi sur la sécurité de la vieillesse, a pour objet de fournir une certaine garantie contre les difficultés éventuelles dues au vieil âge, à l'invalidité et à la mort. On présume que le régime sera complété de diverses manières, par exemple, par des régimes professionnels de pensions, par des caisses de retraite-épargnes autorisées et les systèmes variés par lesquels les gens peuvent s'assurer une garantie complémentaire. Ainsi qu'il l'a fait savoir dans le discours du Trône, le gouvernement revise actuellement tous les programmes de sécurité sociale et envisage de publier un Livre blanc sur la sécurité sociale.

LE GRAND TORONTO—LES BUREAUX RÉGIONAUX DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1050—**M. Broadbent:**

1. Les bureaux régionaux de l'assurance-chômage ont-ils tous été fermés dans le Toronto métropolitain et, si oui, pourquoi?

2. Le seul nouveau bureau de l'assurance-chômage du Toronto métropolitain a-t-il été placé à l'extrémité ouest de la ville au 2077, rue Dufferin et, si oui, pourquoi?

3. Combien d'appels téléphoniques le standard du bureau de la rue Dufferin peut-il recevoir en même temps?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Le bureau régional de la Commission d'assurance-chômage pour la région de l'Ontario n'a pas été fermé mais déplacé de Toronto à Belleville. On a fait cela pour des raisons d'économie et pour l'efficacité de la Commission.

2. La Commission a dû déménager provisoirement son bureau de l'agglomération urbaine de Toronto du 25, av. St. Clair, au 2077, rue Dufferin. Lorsque les locaux appropriés seront prêts, la région métropolitaine de Toronto sera desservie par deux bureaux, dont l'un sera situé sur l'avenue Islington, au terminus de la ligne de métro, et l'autre 25, av. St. Clair.

3. Au 2077, rue Dufferin, il y a seize employés qui disposent chacun d'un appareil téléphonique pour répondre aux demandes de renseignements.

CHIBOUGAMAU-LAC ALBANEL (QUÉ.)—LES ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

Question nº 1063—**M. Laprise:**

En vertu du plan conjoint fédéral-provincial de construction de routes d'accès aux ressources naturelles, *a*) à quelle date la route Chibougamau-Lac Albanel a-t-elle été terminée, *b*) sur quelle longueur en milles, *c*) combien a coûté cette route, *d*) quelle a été la participation du gouvernement fédéral?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): *a* et *b*): Trois routes, ou tronçons de routes, ont été construits en vertu du programme des routes d'accès aux ressources du Québec, dont deux dans la région de Chibougamau:

(1) Route du lac Waconichi au lac Albanel —cette route est mentionnée dans l'accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Québec comme suit: «La construction de 95 milles d'une nouvelle route entre la pointe sud du lac Waconichi et un point situé à quelques milles au nord du 51e parallèle sur la rive est du lac Albanel.»

(2) Route de Chapais à Desmaraisville— elle est mentionnée comme suit dans l'accord: «La construction d'un tronçon de route de 30 milles, allant d'un point situé à 14.6 milles à l'est de Desmaraisville à un point situé à environ 27 milles à l'ouest de Chapais.»

Les derniers paiements aux termes du programme des routes d'accès aux ressources ont été versés à la province de Québec au cours de l'année financière 1966-1967. Les rapports des travaux indiquaient alors qu'environ 179 milles des 248 milles prévus étaient achevés. Aucun rapport sur l'avancement des travaux n'a été présenté depuis.

c) et *d*); Aux termes des accords pour la construction de routes d'accès aux ressources, le gouvernement du Canada a financé 50 p. 100 des frais de construction approuvés, jusqu'à concurrence de 7.5 millions de dollars par province. La province a versé une somme correspondante. Dans la province de Québec, la contribution du gouvernement fédéral à la construction de la route du lac Waconichi au lac Albanel a été de $3,619,952, et pour la route de Chapais à Desmaraisville, de $1,-494,685. Les dépenses provinciales au-delà de la date d'expiration de l'accord, s'il y en eut, ne sont pas connues. (Le reste de la contribution du gouvernement fédéral, aux termes de l'accord signé avec le Québec, a été versé au moment de la construction de la route d'Amos à Matagami, soit $2,385,363.)

LA TOLÉRANCE AUTORISÉE DE DDT

Question nº 1070—**M. Orlikow:**

1. Quelle était la tolérance autorisée de DDT sur les raisins importés des États-Unis au Canada avant et après le 1er janvier 1970?

2. Afin de faire respecter le taux de DDT autorisé sur les raisins importés des États-Unis après le 1er janvier 1970, *a*) quelle est la fréquence des contrôles, *b*) par qui sont-ils effectués, *c*) selon quelles méthodes?

3. En 1968 et en 1969, quels laboratoires privés ont effectué des analyses de produits alimentaires pour le compte du gouvernement du Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La tolérance autorisée de DDT sur les raisins importés des États-Unis était de 7 parties par million avant le 1er janvier 1970. Depuis cette date, elle a été réduite à 1 partie par million.

2. *a*) Une seule expédition de raisins importés des États-Unis a fait l'objet de contrôle depuis le premier janvier 1970. Aucun résidu de DDT ne fut découvert. *b*) L'analyse a été effectuée par le laboratoire de Toronto de la Direction générale des aliments et drogues, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. *c*) Le laboratoire utilise comme méthode de contrôle la chromatographie en phase gazeuse.

3. En 1968 et en 1969, aucun laboratoire privé n'a effectué d'analyses de produits alimentaires à titre onéreux pour le compte de la Direction générale des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

LES PÉNITENCIERS—LES EFFECTIFS MÉDICAUX

Question nº 1071—**M. Orlikow:**

Combien de psychologues, de psychiatres, de médecins et de dentistes sont à l'emploi du gouvernement fédéral et travaillent à plein temps dans les pénitenciers et dans le cas de ceux qui y travaillent à temps partiel, combien par semaine chacun d'eux travaille-t-il dans un pénitencier?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général):

	A plein temps	A temps partiel	A forfait	Total
Psychologues	13		10	23
Psychiatres	7	1	15	23
Médecins	10	1	9	20
Dentistes	6	3	5	14

Les psychologues à temps partiel travaillent 15 heures par semaine.

Les psychiatres à temps partiel travaillent 15 heures par semaine.

Les médecins à temps partiel travaillent 15 heures par semaine.

Les dentistes à temps partiel travaillent 15 heures par semaine.

Le personnel engagé à forfait travaillent 4 demi-journées par semaine.

LES PÉNITENCIERS—LE RÔLE DES DIRECTEURS

Question nº 1088—**M. Orlikow:**

1. Quel rôle le directeur d'une institution fédérale a-t-il dans le choix et la surveillance du personnel?

2. Quelle responsabilité et quel pouvoir a-t-il?

3. Quels pouvoirs délègue-t-il à des subalternes?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): 1. Depuis le 11 septembre 1969, l'autorité concernant le choix du personnel est confiée à la Commission de la Fonction publique en vertu de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. Les directeurs ou surintendants peuvent être invités à faire partie de commissions de sélection.

2. Le directeur de l'institution est chargé de: *a*) l'ensemble de l'organisation, de la sûreté et de la sécurité de son institution, y compris la formation à des fins correctionnelles des détenus qui y sont incarcérés, *b*) la discipline du personnel de l'institution et de la formation du personnel conformément aux directives. (Règlement du Service pénitentiaire, article 1.12 (1).)

3. A moins de prescriptions contraires de la loi, le directeur de l'institution peut déléguer à ses subalternes immédiats ses pouvoirs sur toutes les questions touchant les affaires courantes ou les questions secondaires d'administration, mais il doit accorder son attention personnelle: *a*) aux questions d'organisations et de ligne de conduite en général; *b*) aux questions importantes qui exigent une décision de sa part, et *c*) à la surveillance générale de l'exécution des fonctions attribuées à ses subalternes. (Règlement du Service pénitentiaire, article 1.12 (2).)

[L'hon. M. Munro.]

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FÉDÉRALE AU SOIN DES PERSONNES ÂGÉES DANS DES MAISONS DE REPOS

Question nº 1099—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Est-ce que certains gouvernements provinciaux ont demandé la participation du gouvernement fédéral à des programmes à frais partagés en ce qui concerne le soin des personnes âgées dans des maisons de repos? Si oui, quelles provinces en ont fait la demande et quelle a été la réponse du gouvernement fédéral?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral peut partager avec les provinces et avec les municipalités le coût des soins administrés aux nécessiteux demeurant dans des foyers de soins spéciaux. Ces foyers comprennent, entre autres, les maisons de vieillards et les maisons de repos. Toutes les provinces ont tiré partie de ces dispositions.

LES POSTES—L'ACCÉLÉRATION DE LA LIVRAISON DU COURRIER DANS L'OUEST DU CANADA

Question nº 1117—**M. Southam:**

1. Dans quelle mesure ont été améliorés les délais de livraison du courrier acheminé d'une province à l'autre dans l'Ouest du Canada?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de relier de façon plus stricte les services de distribution aux heures où le courrier est posté?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Des équipes ont travaillé, dans l'Ouest du Canada, à améliorer l'ensemble du service postal de tout le pays. Nous avons des raisons de croire que leurs efforts ont été couronnés de succès.

2. Le ministère des Postes s'attend qu'il lui sera possible de publier des tableaux horaires de mise à la poste du courrier, ce qui permettra fort probablement de le distribuer, le lendemain, dans les grandes villes.

LE REGISTRE D'ÉCROU DE LA PRISON DES FEMMES DE KINGSTON

Question nº 1133—**M. Orlikow:**

1. Quelle est la procédure d'admission pour les détenus de la prison des femmes de Kingston?

2. Où vont-elles après leur admission et comment est-ce décidé?

3. *a*) Sur quoi se fonde-t-on pour envoyer les détenues dans le nouveau bâtiment, *b*) les nouvelles détenues, et particulièrement celles dont c'est la première détention, sont-elles tenues à l'écart des détenues dont le casier judiciaire est chargé?

4. Comment règle-t-on les problèmes de conduite?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): 1. La détenue doit remplir les formalités suivantes:

a) On la photographie et l'on prend ses empreintes digitales; on prend note de ses objets de valeur, du montant d'argent qu'elle possède, etc.

b) On lui attribue une cellule dans le secteur de réception.

c) Elle subit un examen psychologique, qui comprend l'inventaire multiphasique de la personnalité, Minnesota; l'inventaire de la personnalité, Maudsley; le test des labyrinthes, Porteus; le test bêta revisé.

d) Elle subit un examen psychiatrique.

e) Elle subit de la part du préposé aux études un examen tendant à déterminer ses besoins de formation générale et professionnelle.

f) Elle subit de la part d'un médecin un examen visant à déterminer son état de santé et les traitements dont elle pourrait avoir besoin.

g) Elle a avec le préposé aux visites et à la correspondance une entrevue au cours de laquelle sont désignés ceux avec qui elle désire correspondre et dont elle désire recevoir la visite.

h) Elle a avec la surintendante adjointe (Approvisionnement et Services) une entrevue concernant la distribution de vêtements.

i) Elle a avec des fonctionnaires supérieurs des entrevues concernant le bien-être dans l'institution.

j) Elle a avec l'orienteur, sous la direction de l'assistante sociale, une entrevue au cours de laquelle est établi un dossier psycho-social complet.

k) Elle a avec l'aumônier approprié une entrevue portant sur les questions de religion.

La détenue se présente ensuite devant une commission de classement, qui comprend les fonctionnaires supérieurs du personnel de formation des détenues. On établit et met en œuvre un programme de formation destiné à perfectionner et à réhabiliter la détenue. On décide aussi, au cours de cette entrevue, si la détenue doit être placée dans la nouvelle aile ou ailleurs. Cette procédure de réception a lieu au cours de la première semaine suivant l'admission.

2. Après la période d'orientation, on décide d'un programme de formation destiné à perfectionner et à réhabiliter la détenue, qui reçoit une tâche de formation au travail en conséquence. C'est aussi à ce moment-là que la question du logement est décidée. C'est la commission de classement qui prend ces décisions à la lumière de l'appréciation mentionnée dans la partie 1, ci-dessus.

3. *a*) Les critères relatifs au logement dans la nouvelle aile sont énoncés dans les questions suivantes:

(i) La détenue est-elle une délinquante primaire?

(ii) Fait-elle ou fera-t-elle vraisemblablement un effort raisonnable pour se réformer et participer à un programme de formation?

(iii) Quelle est son attitude à l'égard des autres détenues?

(iv) Semble-t-elle parvenue à sa maturité et assez sérieuse pour vivre dans un milieu respectable sans gêner ni entraver les détenues qui sont bien motivées et qui tiennent à s'améliorer.

b) Oui, dans la mesure où le permettent les possibilités matérielles de l'institution.

4. La détenue est convoquée à une entrevue d'orientation au cours de laquelle le problème et ses causes font l'objet d'une discussion. Dans bien des cas le problème se règle ainsi. Cependant dans les cas plus graves, après la séance d'orientation, le problème est soumis à un psychiatre.

LES EFFETS PSYCHOLOGIQUES DE LA MISE AU SECRET

Question nº 1135—**M. Orlikow:**

1. Les fonctionnaires supérieurs du ministère du Solliciteur général et les employés de la prison des femmes de Kingston sont-ils au courant des études concernant les effets phychologiques de la mise au secret?

2. Des mesures spéciales sont-elles prises pour maintenir un contact étroit avec les détenues pendant leur courte période de mise au secret comme on le fait dans les institutions provinciales de l'Ontario pour les femmes?

3. Quelles dispositions prend-on à Kingston pour tâcher d'éviter aux détenues les effets psychologiquement dévastateurs de l'isolement complet?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): 1. Oui.

2. La surveillance et le contrôle s'exercent de la manière énoncée dans la réponse à la partie 10 de la question nº 1134.

3. A la prison des femmes, les détenues ont la permission de faire ou de poursuivre des études générales sous la surveillance du personnel enseignant. Elles peuvent aussi s'adonner à des passe-temps et à des jeux solitaires de même qu'à la lecture.

LES INSTALLATIONS HOSPITALIÈRES DE LA PRISON DES FEMMES DE KINGSTON

Question nº 1136—**M. Orlikow:**

Quelles sont les installations hospitalières à la disposition des détenues de la prison des femmes de Kingston qui sont atteintes de maladies *a*) physique, *b*) mentales?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Des installations complètes de traitement sont à la disposition des détenues atteintes de maladies *a*) physiques ou *b*) mentales. *a*) Elles peuvent recevoir des traitements médicaux et

dentaires donnés par l'hôpital des Forces armées, à Barriefield, et du Laboratoire dentaire régional. En outre les détenues peuvent consulter de leur plein gré un omnipraticien trois fois par semaine. b) Les détenues atteintes de maladies mentales sont traitées conformément à l'article 19 de la Loi sur les pénitenciers. Si les patientes sont déclarées atteintes de maladies mentales, elles sont admises à un hôpital psychiatrique. Les détenues qui ont des troubles émotifs et qui ne sont pas déclarées atteintes de maladies mentales sont traitées par trois psychiatres à temps partiel, un psychologue bilingue et un préposé au classement.

L'USAGE DES MENOTTES À LA PRISON DES FEMMES DE KINGSTON

Question nº 1137—**M. Orlikow:**

1. En quelles circonstances met-on les menottes aux détenues de la prison des femmes de Kingston?

2. Pour chacune des trois dernières années, en combien d'occasions a-t-on mis les menottes à des détenues, et dans combien de cas les menottes ont-elles été mises en plus d'une occasion à une détenue?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général):
1. Jamais.

2. Jamais.

LES VÊTEMENTS PORTÉS À L'EXTÉRIEUR PAR LES DÉTENUES DE LA PRISON DE KINGSTON

Question nº 1138—**M. Orlikow:**

Quelle sorte de vêtements porte une détenue à la prison des femmes de Kingston lorsqu'elle doit sortir au cours de sa période d'emprisonnement, que ce soit par exemple pour se présenter devant un tribunal ou pour aller voir un enfant?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Les détenues de la prison des femmes, à Kingston, sont autorisées à porter leurs vêtements de ville ordinaires lorsqu'elles s'absentent temporairement de l'institution, soit pour se présenter devant un tribunal, soit pour aller voir un enfant, soit pour un autre motif. Si, pour une raison, leurs vêtements ne conviennent pas, on leur fournit des vêtements de ville appropriés.

LES CRITÈRES DE FIXATION DES CAUTIONS

Question nº 1163—**M. Beaudoin:**

Quels sont les critères retenus pour fixer le montant des cautions requises devant les tribunaux canadiens?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Les critères retenus pour fixer le montant des cautions ne sont pas déterminés par la loi. La décision quant à la fixation d'une caution raisonnable dépend, dans chaque

[L'hon. M. McIlraith.]

cas, des circonstances. Un bon nombre de précédents établissant les principes à suivre en matière de caution sont cependant étudiés dans la récente cause *Regina c. Moses*, rapportée au Criminal Reports, New Series, Volume 7, p. 277, ainsi que dans le commentaire afférent à cette espèce, à la page 282.

*LE SERVICE FRANÇAIS DE RADIO-CANADA EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1166—**M. McCleave:**

A quel moment la société Radio-Canada prévoit-elle étendre le service français de la radio et de la télévision à la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): La Société Radio-Canada m'informe que la station CBFCT de Chéticamp, relaie le programme du réseau français de télévision. La nouvelle station de Radio-Canada à Yarmouth entrera en service dans quelques mois et les projets de la Société prévoient des innovations, à Halifax, Mulgrave et Sydney. Pour la radio, il y a des émetteurs-relais de basse puissance à Digby, Meteghan, Pomquet, Quinan, Weymouth et Yarmouth; d'autres seront aménagés à Arichat, Belle Côte et Chéticamp.

LE CONGÉDIEMENT DE FONCTIONNAIRES DU MAAC À SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 1170—**M. MacRae:**

Quelles démarches le ministère des Affaires des anciens combattants entreprend-il pour trouver des emplois aux douze fonctionnaires bien méritants de Saint-Jean qui ont reçu un avis de cessation de fonction sans avoir de nouvelle affectation?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Comme dans le cas de tous ses autres fonctionnaires qui ont été déclarés excédentaires et n'ont pas encore reçu d'offre d'emploi, le ministère des Affaires des anciens combattants, de concert avec d'autres organismes gouvernementaux, notamment la Commission de la Fonction publique et les Centres de la main-d'œuvre du Canada, met tout en œuvre pour leur trouver ne nouveaux emplois, au sein de la Fonction publique ou ailleurs.

LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX PLANTEURS DE TABAC, DE 1960 À 1969

Question nº 1191—**M. Robinson:**

Quel est le montant total de l'aide versée aux producteurs de tabac pour chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Aucune subvention n'a été versée durant la période aux producteurs de tabac; toutefois,

en 1967-1968 une subvention a été versée à l'Ontario Flue Cured Tobacco Growers Marketing Board au montant de $141,865 par suite d'engagements pris relativement à la vente ou l'écoulement de la récolte de tabac de 1961.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LES HONORAIRES DU PERSONNEL MÉDICAL À TEMPS PARTIEL DE SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 1207—**M. MacRae:**

Le personnel médical employé à temps partiel par le ministère des Affaires des anciens combattants à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) doit-il recevoir une augmentation de ses honoraires le 1er avril 1970 et, dans l'affirmative, quel en sera le pourcentage?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Les honoraires du personnel médical employé à temps partiel à Saint-Jean (N.-B.) sont actuellement l'objet d'une étude approfondie. Le montant des honoraires qui seront versés à compter du 1er avril 1970 sera déterminé dès que cette étude sera terminée. Une décision à ce sujet sera prise, semble-t-il, dans un très proche avenir.

LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DE 1960 À 1969

Question nº 1235—**M. Robinson:**

Quel est le montant total des subventions versées aux producteurs de pommes de terre pour chacune des années 1960 à 1969 inclusivement?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): En ce qui concerne le Programme relatif à la production et aux marchés, les paiements versés au cours des années budgétaires de 1959-1960 à 1969-1970 sont indiqués au tableau suivant:

Année budgétaire	Paiements versés aux producteurs pour stabliser le prix des pommes de terre	Aide pour la construction d'entrepôts à pommes de terre	Contribution à l'Île-du-Prince-Édouard par suite du pourridié fusarien*	Total
1959–1960	néant	$ 18,000		$ 18,000
1960–1961	néant	100,000		100,000
1961–1962	$ 401,554	203,000	$ 195,000	799,554
1962–1963	619,289	25,000		644,289
1963–1964	néant	104,000		104,000
1964–1965	néant	néant		—
1965–1966	néant	néant		—
1966–1967	néant	67,000		67,000
1967–1968	2,466,151	néant		2,466,151
1968–1969	2,492,762	néant		2,492,762
1969–1970	695,480 (au 31 janvier 1970)	néant		695,480
Total	$ 6,675,236	$ 517,000	$ 195,000	$ 7,387,236

*Contributions à l'Île-du-Prince-Édouard, conformément aux termes et conditions stipulés par le gouverneur en conseil, de la moitié des montants versés par cette province aux producteurs de pommes de terre pour leur récolte de 1960 comme indemnité pour les pertes causées par le pourridié fusarien.

LE COÛT DE L'INFLATION ET DU CHÔMAGE ET LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Question nº 1264—**M. Saltsman:**

1. Le gouvernement essaie-t-il, dans ses prévisions économiques, de fixer le coût du chômage et des différents niveaux d'inflation? Si oui, selon quelles méthodes calcule-t-on ces coûts?

2. Le gouvernement compare-t-il le coût de l'inflation et du chômage lorsqu'il décide de la politique fiscale et monétaire à adopter?

3. A combien revient l'augmentation d'un pour cent du taux de chômage?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):

1. Le ministère des Finances dirige une analyze continue de la situation et des perspectives économiques afin d'en évaluer les tendances probables dans l'économie, y compris les fluctuations des prix et du chômage. A cette fin on utilise une grande diversité de techniques, y compris des relevés, des analyses économiques et statistiques et des évaluations quantitatives. Les résultats de ces études sont groupés en vue d'en tirer des conclusions quant aux événements probables.

2. Lorsque le gouvernement et la Banque du Canada prennent des décisions sur les politiques fiscales et monétaires, ils prennent plusieurs objectifs en considération, notamment ceux qui se rattachent à la croissance économique, à la stabilité, aux disparités régionales aussi bien qu'à l'emploi et aux prix.

3. Il n'est pas possible de donner une réponse définitive à cette question purement académique sans donner le détail du milieu économique sous-jacent, y compris notamment, le niveau et la répartition du chômage, par région et par occupation, les fluctuations des prix, la répartition du revenu canadien, la phase du cycle des affaires, l'évolution des marchés de capitaux et les tendances de l'épargne et du placement. Il y a à la portée du public un certain nombre d'études qui établissent rapport entre les variations du taux

du chômage et les variations du produit national brut. Ces études se fondent en grande partie sur l'observation des événements antérieurs, surtout pendant les périodes de stabilité relative des prix. Ces études donnent des résultats qui varient selon la période choisie et d'autres postulats.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'ÉQUIPE DE CONSULTATION ET DE NÉGOCIATION DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 219—**M. Howard (Skeena):**

1. Quand a-t-on institué l'Équipe de consultation et de négociation (affaires indiennes), et quel est son mandat?

2. Quels sont *a*) le nom, *b*) la fonction, *c*) le traitement, *d*) les états de service dans les différentes sections du service public qui s'occupent des affaires indiennes, et *e*) les titres et qualités de chaque membre de l'Équipe?

(Le document est déposé.)

LE BLÉ—SUBVENTIONS, PRODUCTION, VENTE ET EMBLAVURES

Question nº 371—**M. Robinson:**

1. Quel est le montant total des subventions versées aux producteurs de blé *a*) de l'Alberta, *b*) de la Saskatchewan, *c*) du Manitoba pour chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement?

2. Quelle a été la production totale de blé *a*) de l'Alberta, *b*) de la Saskatchewan, *c*) du Manitoba, pour chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement?

3. Combien de boisseaux de blé ont été vendus, par an, de 1960 à 1969 inclusivement, et quel a été le prix moyen du boisseau, par an, pendant la même période?

4. Quel était le total des surfaces emblavées dans *a*) l'Alberta, *b*) la Saskatchewan, *c*) le Manitoba, pour chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement?

5. Quel était le montant par acre des subventions versées pour ne pas semer de blé dans *a*) l'Alberta, *b*) la Saskatchewan, *c*) le Manitoba, pour chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement?

(Le document est déposé.)

LES DONNÉES RELATIVES À L'ENREGISTREMENT DES NAVIRES DU GOUVERNEMENT

Question nº 483—**M. Forrestall:**

1. Quels sont les noms, le tonnage enregistré, la date de construction, le lieu où ils se trouvent actuellement, l'usage qui en est fait, le nombre d'officiers de pont, d'officiers mécaniciens et autres hommes nécessaires pour constituer l'équipage, de tous les bateaux dépassant cinquante pieds de long et qui dépendent *a*) du ministère des Transports et de la Garde côtière canadienne, *b*) du ministère des Pêches et des Forêts, *c*) du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, *d*) de la GRC, *e*) du Conseil de recherches pour la défense, *f*) de tout autre ministère du gouvernement dont dépendent des navires de plus de cinquante pieds de long?

2. Par ministère, quel a été pour chacune des trois dernières années, le coût total annuel d'exploitation de ces navires?

[L'hon. M. Benson.]

3. En comptant le ministère de la Défense nationale, quels sont ceux qui ont actuellement des vaisseaux en construction, des vaisseaux dont les plans en sont à un stade avancé d'élaboration, et des vaisseaux prévus pour chacune des cinq prochaines années?

(Le document est déposé.)

LA CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 496—**M. Southam:**

1. Combien de bureaux de poste ont été construits ou seront construits en 1969, dans chacune des dix provinces du Canada?

2. Où sont-ils situés dans chaque province?

3. Combien prévoit-on en construire en 1970, et en quels endroits?

(Le document est déposé.)

LES INSTALLATIONS DE SECOURS DE RADIO-CANADA

Question nº 996—**M. Harding:**

1. *a*) Combien en a-t-il coûté à la Société Radio-Canada pour fournir des installations de radiodiffusion d'urgence au cours de chacune des cinq dernières années financières, *b*) quand ce service a-t-il été inauguré, *c*) dans quel but le service a-t-il été mis sur pied?

2. L'OMU ou tout ministère du gouvernement a-t-il contribué au coût et, dans l'affirmative, quel montant a-t-il payé pour chacune des années susmentionnées?

3. *a*) Toutes les stations de radio et de télévision au Canada sont-elles tenues par la loi d'installer l'équipement nécessaire pour recevoir les signaux d'urgence ainsi diffusés et, sinon, comment le signal est-il reçu et transmis par les stations, *b*) combien existe-t-il de stations au Canada (i) qui sont en mesure (ii) qui ne sont pas en mesure de le recevoir?

4. *a*) Les installations de radiodiffusion d'urgence sont-elles en service 24 heures par jour et, sinon, quel est l'horaire, *b*) quelles installations sont disponibles en cas d'urgence pendant les heures de fermeture, *c*) quelle est la manière de communiquer avec les secteurs qui ne sont pas desservis par le signal?

(Le document est déposé.)

LES MAISONS DE CORRECTION FÉDÉRALES

Question nº 1081—**M. Orlikow:**

1. Combien y a-t-il de maisons de correction fédérales au Canada?

2. Quel est le nom du directeur de chacune de ces institutions, et depuis combien de temps occupe-t-il ce poste?

3. Quelle est la compétence professionnelle de chacun d'eux s'ils en ont une?

(Le document est déposé.)

LES PRISONS DES FEMMES

Question nº 1091—**M. Orlikow:**

1. *a*) Dans un pénitencier «idéal», quel serait le rapport personnel-détenus, *b*) dans la prison des femmes, à Kingston, quel est aujourd'hui le rapport personnel-détenues, *c*) dans la prison des femmes, à Nataqui, quel est ce rapport actuellement?

2. Quel est le «traitement du personnel» dans les prisons des femmes de nos jours?

3. Dans les prisons des femmes, combien coûte, par année, l'entretien d'une détenue?

4. Quelle est l'échelle des traitements du personnel dans les prisons des femmes?

(Le document est déposé.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il y a au *Feuilleton* deux questions marquées d'un astérisque, qui émanent de moi, les questions nº 1265 et 1270. Elles ont trait au nombre de lettres, télégrammes et autres communications critiquant ou condamnant le Livre blanc en tout ou en partie, et que le ministre des Finances et le premier ministre ont reçus depuis le 1er janvier 1970. Elles figurent au *Feuilleton* depuis le 18 février. J'espère que le président du Conseil privé examinera cette affaire. On doit bien avoir une machine à additionner assez puissante pour fournir ces réponses.

Des voix: Bravo!

M. Forest: Monsieur l'Orateur, nous allons enquêter à ce sujet.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES CÉRÉALES

LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET LA SITUATION FINANCIÈRE DES FERMIERS DE L'OUEST

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Regina-Est, la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, pour discuter d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire le programme annoncé le 27 février par le ministre d'État chargé de la Commission du blé et la menace qu'il pose immédiatement à la subsistance de 190,000 agriculteurs des Prairies, et aussi le fait que le gouvernement n'a pas instauré de programmes pour assurer un revenu minimum aux agriculteurs de l'Ouest du Canada. Un tel débat est immédiatement nécessaire parce qu'aucune mesure législative n'est envisagée à ce sujet et que les agriculteurs doivent prendre des décisions capitales d'ici quelques semaines.

M. l'Orateur: Le député a donné à la présidence l'avis requis en vertu de l'article 26 du Règlement. Je crois devoir ajouter cependant que cet avis a, malheureusement, été mal adressé et est parvenu à l'Orateur par une voie détournée, ce qui a peut-être retardé l'examen de la question par la présidence. Quoi qu'il en soit, la présidence a pu étudier la proposition contenue dans la motion envisagée.

Je peux dire au parrain de la motion et à tous les députés qu'il est très difficile de prendre une décision à ce sujet. J'en ai examiné tous les aspects et je me demande encore si la motion doit ou non être présentée à la Chambre. Les députés n'ignorent pas qu'en vertu du paragraphe (5) de l'article 26 du Règlement, la présidence doit tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens. Je ne sous-estime pas l'importance de la question pour le Canada en général et les producteurs de blé et l'économie de l'Ouest du pays en particulier. La présidence doit toutefois tenir compte de la probabilité que cette même affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable.

Je n'ai jamais établi comme règle qu'il faille attendre une motion de subsides prévue dans un délai convenable pour discuter d'une question faisant l'objet d'une motion aux termes de l'article 26 du Règlement. Toutefois, c'est là un aspect à ne pas négliger. En outre, le budget doit être déposé très prochainement, et il fournira l'occasion d'étudier cette affaire urgente et d'importance nationale. En dépit de ces deux considérations, je ne suis pas encore persuadé qu'il faille refuser au député le bénéfice du doute et l'autorisation de présenter sa motion.

Le paragraphe (6) de l'article 26 du Règlement autorise l'Orateur à remettre sa décision à plus tard au cours de la séance. Avec l'assentiment des députés, je voudrais toucher à tous les aspects de la question, surtout à la possibilité d'un débat sur ce problème urgent d'ici quelques jours. Après avoir tenu compte de ces facteurs, la présidence pourrait prendre, peut-être à cinq heures, la décision de débattre ou de ne pas débattre ce soir la motion proposée par le député de Saskatoon-Biggar. La décision sera donc rendue plus tard cet après-midi. Passons aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

M. Woolliams: Puis-je invoquer le Règlement avant que la période des questions ne commence? Je ne veux pas me formaliser de

l'absence du premier ministre, car je sais qu'il s'occupe d'affaires officielles. Cependant, monsieur l'Orateur, je tiens à vous signaler que le devoir de l'opposition est de questionner les membres du cabinet.

D'après le tableau des présences, dont je n'ai jamais approuvé l'idée, six ministres qui devraient être ici sont absents, et je vais les nommer: le solliciteur général, le ministre de l'Expansion économique régionale, le ministre de la Justice, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le secrétaire d'État et le ministre des Postes et Communications. Nos questions semblent donc quelque peu superflues aujourd'hui, puisqu'il faut les adresser à des absents.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'au moins la moitié des honorables représentants que vient de nommer le député de Calgary-Nord sont à l'aéroport en ce moment pour accueillir Sa Majesté la reine.

Des voix: Bravo!

L'ÉNERGIE

LE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES DE PÉTROLE ET LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre suppléant. A la lumière de la confusion qui affecte la politique canadienne des ressources en énergie du continent et de ses problèmes connexes, et compte tenu de ce que les États-Unis envisageraient de limiter leurs importations de pétrole afin de conclure l'accord global qu'ils recherchent, le gouvernement a-t-il l'intention de faire une déclaration publique claire et précise sur sa position dans ce domaine?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je tiens à repousser les arguments sur lesquels cette question se fonde. Pour autant que je sache, toutes mesures prises par les États-Unis se rapporteront à leur propre politique pétrolière. Il est impossible qu'elles puissent servir de moyen de pression sur la politique canadienne en matière d'énergie dans son ensemble. Les décisions du gouvernement canadien en matière de politique énergétique seront prises en fonction des intérêts nationaux canadiens.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant pourrait-il faire remarquer au premier ministre que cette déclaration ne saurait attendre, vu les déclarations contradictoires faites par divers membres du gouvernement et les risques que pourrait entraîner tout retard, comme le fait a été démontré au sujet de l'Arctique et de notre souveraineté.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je m'attends à ce que de temps à autre le gouvernement fasse connaître sa politique en matière d'énergie. Comme le député le sait, lorsque le président des États-Unis et le premier ministre se sont rencontrés l'an dernier, ils ont parlé de l'avantage d'échanges de points de vues avec les États-Unis. Je suis persuadé que mon honorable ami reconnaît que cela est toujours souhaitable.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre serait-il en mesure d'utiliser son influence pour déterminer qui, du premier ministre ou du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, parle au nom du gouvernement au sujet de la vente de l'eau aux États-Unis?

LE PROJET DE PIPE-LINE DE L'OUEST À L'EST DU CANADA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser au premier ministre suppléant une question supplémentaire. A-t-on pris en considération ou examiné la rentabilité d'un pipe-line pour le transport du pétrole brut de l'Ouest du Canada vers les marchés de l'Est, en raison du grave risque de pollution de nos littoraux par des pétroliers chargés de matière polluante, ce qui bouleverserait toute notre écologie.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Des études ont été faites de temps à autre, tant par des groupes privés que par le gouvernement, au sujet de la rentabilité d'un pipe-line de l'Ouest à l'Est du pays.

M. Woolliams: Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? Serait-il disposé à faire connaître sous peu, à l'appel des motions, l'opinion du gouvernement au sujet de cette étude et des recherches qui ont été faites?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si la politique actuelle du gouvernement devait être modifiée, la Chambre, bien entendu, en sera informée.

LA SOUVERAINETÉ

LA DEUXIÈME TENTATIVE DE TRAVERSÉE DU PASSAGE DU NORD-OUEST PAR LE «MANHATTAN»

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une

question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Comme le *Times* de New York annonçait vendredi que le *Manhattan* fera un deuxième voyage par le passage Nord-Ouest à partir du 1er avril, le ministre peut-il nous dire si la Humble Oil Company ou le gouvernement des États-Unis a demandé, en son nom, au gouvernement canadien la permission d'emprunter ce passage ou a avisé le gouvernement canadien de la date prévue pour ce voyage? Si oui, quelle est la date approximative?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, je répondrai que la Humble Oil Company a prévenu le gouvernement canadien et nous avons donné notre acquiescement. Je ne suis pas très certain de la date, sinon je l'annoncerais, mais je puis facilement obtenir ce renseignement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement canadien a-t-il imposé des conditions quant aux précautions que doit prendre le *Manhattan* pour parer au danger de pollution pendant son voyage?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre nous ferait-il connaître la nature de ces conditions?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il faudrait adresser ces questions au ministre des Transports lorsqu'il se trouvera à la Chambre. Il pourra faire un exposé détaillé.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait diverses déclarations relatives à la souveraineté. Nous dirait-il si les instances qui constituent, pour employer ses propres termes, l'acquiescement du Canada, sont écrites? Existe-t-il un avis écrit exposant sur quoi se fonde l'acquiescement, plutôt que le consentement, et le ministre déposerait-il cette communication?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ces questions, à mon avis, devraient être adressées au ministre des Transports lorsqu'il sera là demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État s'est montré si empressé de donner son avis sur le sujet que je me demande pourquoi il est devenu soudain si taciturne.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je me ferais un très grand plaisir de répondre à cette question, mais je suis absolument sûr que la Chambre ainsi que Votre Honneur ne verraient pas d'un bon œil que je me lance dans le genre de dissertation réclamée par le très honorable député.

M. Baldwin: Non, nous n'y verrions aucune objection.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire, même si la réponse que je vais obtenir est évidente. Le ministre voudrait-il demander à son collègue, le ministre des Transports, de bien vouloir dire à la Chambre si l'acquiescement implique que nous assurerons encore des services complets de brise-glace?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je peux du moins informer le député, et également le très honorable député qui me voudrait plus loquace...

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas loquace, serviable.

L'hon. M. Sharp: ...qu'il s'agissait de questions qui ont été prises en considération au cours des entretiens qui ont eu lieu entre le ministre des Transports et les armateurs du *Manhattan.*

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si la société Humble Oil ou les États-Unis ont présenté une demande officielle pour obtenir les services de brise-glace?

L'hon. M. Sharp: Naturellement, nous n'avons jamais eu de communications directes avec le gouvernement des États-Unis, qui n'est pas relié à cette question. La société Humble Oil a demandé si des brise-glace étaient disponibles.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Je voudrais savoir ce que nous avons dit. Le ministre voudrait-il répondre à ma question antérieure et indiquer si oui ou non la réponse est affirmative.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'en toute sincérité à l'égard de mon collègue le ministre des Transports, ces questions devraient lui être posées. Il assume la responsabilité directe en la matière. Évidemment, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est relié à cette question, mon ministère n'a pas affaire à la société Humble Oil.

LES MANIFESTATIONS DE VIOLENCE

LA COLLINE PARLEMENTAIRE—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE DE LA PART DE LA GENDARMERIE ROYALE

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant.

Au cours de la manifestation qui s'est déroulée sur la colline parlementaire en fin de semaine, un honorable député est devenu pugiliste pour défendre une jeune fille. La Gendarmerie royale fait-elle actuellement enquête sur certaines accusations portées contre un groupe de contre-manifestants qui auraient été non pas des maoïstes, mais des agents payés par la CIA américaine (*Central Intelligence Agency*)?

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AUGMENTATION DU CHÔMAGE À TORONTO ET LES RETARDS DU BUREAU D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Comme le chômage dans l'agglomération torontoise a augmenté le mois dernier de 33 p. 100, ce qui indique clairement à quels chiffres nous pouvons nous attendre du Bureau fédéral de la statistique...

Des voix: La question.

L'hon. M. Hees: ...quand il présentera son rapport dans quelques jours, le premier ministre suppléant voudrait-il saisir la première occasion d'indiquer à la Chambre à l'appel des motions les mesures que compte prendre le gouvernement pour stimuler l'économie afin de freiner l'augmentation importante du chômage au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. D'autre part, je suis sûr que le député sait que, sous peu, à l'occasion de la présentation du budget, ce problème et bien d'autres aspects de la politique économique du gouvernement pourront être discutés.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La population de Toronto et les Canadiens en général ne veulent pas attendre de telles friandises pour obtenir des réponses à ces questions.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: Je voudrais poser une question supplémentaire.

[L'hon. M. Sharp.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut poser une question supplémentaire, mais je ne pense pas que son rappel au Règlement soit justifié.

L'hon. M. Hees: J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Compte tenu de la grande confusion et des retards qui se sont produits au bureau d'assurance-chômage de Toronto du fait de la rapide augmentation du chômage dans cette région, le ministre peut-il nous dire quelles mesures ont été prises pour mettre bon ordre à cette situation qui a donné lieu à de graves difficultés pour les personnes ayant demandé des prestations de chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Dans sa question originale le député demandait si l'on ferait une déclaration en réponse à cette question. Si cette déclaration est faite, elle répondra aussi à la question supplémentaire.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais simplement demander au ministre du Travail s'il fera une déclaration à l'appel des motions à la première occasion pour répondre à ma question?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je lirai demain la question pour être certain qu'elle n'est pas aussi embrouillée qu'elle le semble, monsieur l'Orateur. Je me ferai un plaisir de fournir ces données statistiques. Je peux dire pour l'instant que l'augmentation rapide de la population de Toronto impose un surcroît de travail au bureau de Toronto et que pour cette raison, nous ouvrons deux autres bureaux.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué la question en détail au ministre avant d'entrer à la Chambre et il savait exactement ce que je voulais savoir. C'est donc de l'impertinence de sa part et malheureusement, pour la Chambre, c'est une perte de temps.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. Étant donné l'augmentation du chômage dans la région de Toronto, dont vient de parler le député, et les longues attentes des gens qui font la queue aux bureaux d'assurance-chômage, le ministre songe-t-il à prendre des mesures spéciales, notamment à augmenter le personnel et y joindre des interprètes, pour éviter aux chômeurs les ennuis qu'ils connaissent actuellement?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député est une répétition de celle du représentant de Prince Edward-Hastings. Le ministre voudra peut-être répondre aux deux questions en même temps.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je suivrai votre conseil et répondrai en détail au premier député qui a soulevé la question dès que possible à l'appel des motions, peut-être dès jeudi.

LE GRAIN

LE BLÉ—LE PROGRAMME DE RÉDUCTION UNILATÉRALE DES EMBLAVURES

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au ministre de l'Agriculture, car le ministre d'État gestionnaire de la Commission du blé n'est pas présent aujourd'hui? On a dit, l'autre jour, que le secrétaire à l'Agriculture aux États-Unis avait fait les éloges de la proposition visant à réduire les emblavures qu'avait annoncée le ministre d'État responsable de la Commission du blé. Mais il n'a pas indiqué si les États-Unis songeaient à faire de même, eux aussi, cette année. Comme le gouvernement canadien semble avoir pris ces mesures sans consultation aucune, a-t-il l'intention de restreindre ses emblavures de façon unilatérale, tout comme il a voulu contenir, unilatéralement, les prix de l'Arrangement international sur les céréales?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à mes yeux, toutes les considérations développées par le député ne sont pas acceptables. Le gouvernement n'a pas besoin de l'accord ou de l'approbation préalable du gouvernement des États-Unis, pas plus que celui-ci n'a besoin de notre consentement dans des affaires de ce genre. Il est un fait que le gouvernement américain a annoncé, voici quelques semaines, qu'il s'apprêtait à réduire les emblavures de 15 p. 100. En vérité, je crois qu'il avait procédé, de 1968 à 1969, à une réduction de la même importance au moyen de sa politique des réserves foncières. Ceci a, bien entendu, fait l'objet d'échanges de vues de caractère général avec les responsables américains, non seulement à une époque récente, mais il y a déjà 10 ou 12 mois.

M. Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, comme les cultivateurs américains continueront de produire 45 millions de boisseaux de blé et que nous essayons de réduire nos emblavures à 4 ou 5 millions d'acres, le Canada n'indique-t-il pas au monde son intention de se retirer du marché international du blé?

L'hon. M. Olson: Non, parce que nous aurons un stock de 950 millions de boisseaux de blé à la fin de la présente saison de vente. Ainsi, notre stock dépassera de 60 ou d'au moins 50 p. 100 nos meilleures perspectives de ventes pour la prochaine campagne agricole.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Le ministre de l'Agriculture pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi, si le Canada a tellement de succès comparativement aux États-Unis, leurs ventes n'ont baissé que de 6 p. 100 alors que les nôtres ont baissé de 31 p. 100?

L'hon. M. Olson: Ces chiffres ne sont pas exacts.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Ces chiffres sont absolument exacts.

LA RÉVISION DE L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL SUR LES CÉRÉALES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, comme on rapporte que les représentants des États-Unis cherchent à faire modifier les dispositions de l'Arrangement international sur les céréales, dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), à cause du dumping de céréales sur les marchés mondiaux par d'autres pays, les représentants canadiens ont-ils fait des instances semblables?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a eu beaucoup de discussions et le ministre d'État a présenté un rapport à la Chambre et au public sur les moyens à prendre pour préserver, dans la mesure du possible, l'Arrangement international sur les céréales, et même pour réviser celui qui le remplacera à son expiration, dans environ un an, sauf erreur.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles dispositions on prend à l'égard de l'Arrangement international sur les céréales, qui ne fonctionne pas? Nous savons qu'il ne durera pas toujours, mais que fait-on en ce moment?

L'hon. M. Olson: Tout ce qu'on peut faire à l'égard d'un accord de ce genre, c'est de tenter que les autres signataires de cet accord en observent les modalités, comme nous devons le faire nous aussi, de la manière dont nous les interprétons.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre a

signalé que certains pays n'honorent pas leurs engagements à l'égard de l'Arrangement international sur les céréales. Pourrait-il nous dire si le Canada respecte, oui ou non, cet arrangement et nous signaler à quels pays il faisait allusion lorsqu'il a déclaré que certains ne respectaient pas leurs engagements?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, personne n'ignore que tous les pays vendent leurs céréales à un prix inférieur à celui qui est prévu dans l'Arrangement international sur les céréales, et le Canada est un de ces pays, mais il n'a pas été le premier à agir ainsi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Peu importe l'excuse, cette infraction est inexcusable.

LE CAS DES CULTIVATEURS AYANT DÉJÀ RÉDUIT LEURS EMBLAVURES

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, à propos du programme qu'il a annoncé récemment pour la réduction des excédents de blé, le ministre de l'Agriculture fera-t-il certains ajustements afin de traiter plus équitablement les cultivateurs qui ont volontairement réduit leurs emblavures et augmenté les superficies en jachère d'été et en plantes fourragères vivaces en 1968 et en 1969? Si je pose cette question, c'est qu'à maints égards, le programme est bon...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser une question, mais il ne devrait pas expliquer pourquoi il la pose.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les règlements ne renferment pas de dispositions relatives aux agriculteurs qui ont sensiblement réduit leurs emblavures et augmenter leurs jachères en 1969.

M. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je demandais si le ministre songeait aussi à prendre des dispositions à l'égard de ceux qui ont accru leurs cultures fourragères l'an dernier.

L'hon. M. Olson: La question n'a pas encore été prise en considération, car l'objet principal du programme est de réduire les stocks de blé au Canada.

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET LE PRIX DES GRAINES FOURRAGÈRES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre de l'Agriculture s'est entretenu avec le ministre de la Consommation et des Corporations sur le fait que le gouvernement verse $10 l'acre pour les récoltes de fourrage et s'il y aura un prix minimum ou maximum pour les graines fourragères qui sont maintenant achetées surtout par des spéculateurs dans l'Ouest du Canada?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je regrette mais je ne comprends pas l'objet de la question du député.

M. Woolliams: Je pourrais peut-être la reposer, monsieur l'Orateur. Songe-t-on à fixer un prix maximum aux graines fourragères étant donné qu'elles feront l'objet d'une forte demande à la suite du programme du gouvernement concernant les récoltes fourragères? A-t-on mis au point une politique destinée à fixer un plafond au prix des graines fourragères pour qu'elles ne tombent pas entre les mains des spéculateurs?

L'hon. M. Olson: Le député sait probablement mieux que moi que nous n'avons pas compétence pour fixer un prix maximum ou minimum à des denrées que vend une tierce personne, qu'il s'agisse de graines fourragères ou d'autres choses.

M. Woolliams: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Compte tenu de ce fait, le gouvernement, le ministre de l'Agriculture et d'autres ont-ils songé que le prix des graines fourragères atteindra un maximum sans précédent dans l'Ouest et que ce sont les contribuables qui paieront la note?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ainsi que j'entrevois les choses. Nous avons fait un relevé de la quantité de graines fourragères, légumineuses ou autres, qui sera disponible cette année et nous comptons qu'il y en aura probablement assez pour ensemencer près de deux millions d'acres. Mais d'autres facteurs influencent aussi le prix des graines fourragères, notamment le gel intense à la mi-juin l'année dernière qui a détruit bien des récoltes de graines fourragères.

M. Woolliams: J'ai une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas ergoter...

Des voix: Oh, oh.

M. Woolliams: ... mais comme il y a pénurie de graines fourragères pour les raisons exposées plus haut, le gouvernement ne sait-il pas que le prix de ces graines sera si élevé que les cultivateurs, même aux termes du programme du gouvernement, n'auront pas les moyens de semer?

L'hon. M. Olson: Personne ne force les cultivateurs à faire pousser des graines fourragères en vertu de ce programme. Il n'est pas obligatoire mais si le cultivateur parvient à obtenir des graines fourragères à un prix qu'il juge raisonnable, nous lui verserons $4 l'acre

s'il ensemence sa terre en graines fourragères. Cependant, personne ne le contraindra à le faire.

M. Woolliams: Est-ce $4 la livre ou $4 l'acre?

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—DEMANDE RELATIVE AUX ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

M. John Burton (Regina-Est): Le ministre voudrait-il mettre à la disposition des députés et autres personnes que la question intéresse quelques-unes des études préliminaires, effectuées avant l'annonce de vendredi sur la politique ministérielle, pour nous permettre d'examiner la question ici en toute connaissance de cause et d'aviser aux moyens de prévenir la hausse considérable des semences de plantes fourragères dont vient de parler le député de Calgary-Nord?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Il n'y a pas eu à proprement parler d'études préliminaires de ce genre. Les fonctionnaires du ministère ont fait des enquêtes chez les manutentionnaires et stockistes de graines de semence, comme les membres des syndicats de blé et autres compagnies qui s'adonnent à ce genre d'affaires, pour être aussi bien fixés que possible sur la quantité des stocks au Canada.

M. Burton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a dû mal comprendre. J'ai parlé des graines fourragères à titre d'exemple seulement. J'aimerais que l'on mette à notre disposition les études générales d'ensemble qui sont sans doute entreprises de ce côté.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais d'un débat. Je donnerai la parole au député de Mackenzie dans un instant. Si je ne me trompe, il voudrait poser une question supplémentaire. Mais je crois que le premier ministre suppléant aimerait prendre la parole pour quelques instants seulement.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE THAÏLANDE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à Votre Honneur et aux représentants à la Chambre la présence à la tribune d'un homme d'État très distingué, le ministre des Affaires étrangères de Thaïlande.

Des voix: Bravo!

LES CÉRÉALES

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET L'INDEMNISATION DES CULTIVATEURS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre l'interrogatoire amorcé cet après-midi et poser la question suivante au ministre de l'Agriculture. Comme les ministères provinciaux de l'Agriculture ont exprimé une certaine inquiétude au sujet des approvisionnements insuffisants de graines fourragères, ce que le ministre a confirmé cet après-midi, reviendrait-il sur sa déclaration selon laquelle le gouvernement est disposé à payer jusqu'à 140 millions de dollars aux cultivateurs, étant qu'il n'en sera rien du fait que les approvisionnements actuels de graines fourragères ne suffiront qu'à ensemencer deux millions d'acres?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Ce n'est pas vrai du tout. Si vous prenez les 22 millions d'acres ensemencés en blé l'an dernier et multipliez ce chiffre par $6 l'acre, et si tout cela est mis en jachère d'été, cela donnera 132 millions de dollars; et si vous prenez deux millions d'acres à $4 l'acre que nous offrons pour les récoltes de plantes fourragères, cela donne 8 millions de dollars; ajoutés aux 132 millions de dollars, cela fait 140 millions de dollars, c'est-à-dire précisément le chiffre prédit.

M. Baldwin: Que dites-vous de la folle avoine que le gouvernement va semer?

M. Korchinski: Je me demande si dans tous ces calculs, le gouvernement a tenu compte des veuves et des retraités prématurés qui dépendent du tiers du loyer d'affermage qu'ils reçoivent habituellement. Comme les versements seront fondés sur le nombre d'acres désemblavées, tiendra-t-on compte de ces gens-là?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur, je suppose que ces gens-là, qui ont droit à une partie de la récolte, continueront de recevoir leur part des stocks accumulés qui seront vendus aux élévateurs. Il se pose un problème, que tout le monde reconnaît, du fait que les 950 millions de boisseaux accumulés ne sont pas également répartis entre les cultivateurs. Pour le résoudre, il faudra bien entendu un règlement spécial, mais dans la mesure où les ventes en 1970-1971 se feront aux élévateurs, la distribution se fera à tous les intéressés comme par le passé.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. Robert Simpson (Churchill): J'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu l'inquiétude qui règne au sujet de la possibilité ou de l'impossibilité d'assurer cet été un nombre d'emplois suffisant aux étudiants qui suivent des cours d'été à l'université, le ministre saisira-t-il la première occasion d'annoncer clairement les projets du gouvernement pour aider au déplacement d'un nombre suffisant d'étudiants d'université vers des emplois d'été?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. Dès la mise au point des projets actuels, je serai en mesure de préciser ce que nous ferons cet été. Nous y travaillons et nous espérons continuer le programme appliqué l'été dernier qui avait donné de bons résultats. Cette année, nous avons un avantage supplémentaire car la Chambre de commerce du Canada va lancer une vigoureuse campagne, «Opération placement», de concert avec les centres de main-d'œuvre du Canada. Je donnerai plus de précisions là-dessus lorsque toute l'opération sera synchronisée.

M. Simpson: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre s'il a reçu du comité des étudiants de faculté de l'Université du Manitoba une requête demandant une assistance financière pour lui permettre de trouver des emplois à des étudiants pendant l'été?

M. l'Orateur: Ce renseignement pourrait peut-être figurer dans la déclaration que le ministre fera en temps utile à la Chambre.

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): A-t-on signalé au ministre que cet été, dans les Prairies, il faudra un nombre considérable d'inspecteurs pour contrôler les fermes. Cela pourrait être une source d'emplois appropriés pour les étudiants d'université.

M. A. D. Hales (Wellington): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-être voudra-t-il y répondre avant de faire son rapport à la Chambre. A-t-il l'intention d'accroître le personnel des centres de main-d'œuvre, surtout dans les localités pourvues d'universités, afin que le nombre des étudiants disponibles corresponde aux demandes des employeurs?

L'hon. M. MacEachen: L'été dernier nous avons accru le personnel des centres de main-d'œuvre en embauchant nous-mêmes des étudiants. Nous espérons faire de même l'été prochain.

[L'hon. M. Olson.]

LE GRAIN

LA POLITIQUE RELATIVE À LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture à propos de la réduction des emblavures le printemps prochain.

Peut-il nous dire si, selon lui, cette nouvelle mesure constitue une saine politique sociale dans un monde affamé qui manque de vivres?

M. l'Orateur: A mon avis, le député invite le ministre à exprimer une opinion. Je ne crois pas que, posée en ces termes, la question soit recevable.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROJETS AMÉRICAINS D'ESSAIS NUCLÉAIRES

[*Traduction*]

M. Barry Mather (Surrey): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire si l'on a décidé de présenter des instances à Washington pour marquer notre opposition aux essais nucléaires souterrains prévus dans les Aléoutiennes?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Votre Honneur se souvient peut-être que j'ai répondu la semaine dernière à des questions semblables. Nous attendons les résultats du premier essai avant de décider si nous présenterons des instances, en dehors, bien entendu, de celles que nous faisons d'une façon générale à toutes les puissances, la Chine, l'URSS et les États-Unis, pour les enjoindre de s'abstenir d'essais souterrains d'une façon générale.

LE TRANSPORT DE GAZ INNERVANT D'OKINAWA AUX ÉTATS-UNIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme on vient d'apprendre que le gouverneur de l'État d'Oregon présente encore des instances au président Nixon au sujet du transfert de gaz innervant d'Okinawa, le gouvernement canadien présente-t-il des instances au sujet des risques que comporte ce transfert par les détroits de Juan de Fuca?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur,

nous avons déjà fait connaître notre inquiétude au gouvernement des États-Unis et nous lui avons demandé, comme le sait le député, des renseignements complémentaires au sujet des précautions qui seront prises.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le gouvernement a-t-il demandé que les autorités américaines rendent ce gaz innervant non toxique avant de le transporter? C'est, d'ailleurs ce qu'a demandé le gouverneur de l'Oregon.

L'hon. M. Sharp: Nous avons exprimé notre inquiétude, et c'est notamment pourquoi nous voulons savoir si toutes les précautions nécessaires ont été prises. Mais je répète ce que j'ai déjà dit au député. Ce gaz innervant ne passera ni sur notre territoire ni dans nos eaux territoriales. Le gouverneur de l'Oregon, bien sûr, peut protester contre le passage du gaz en question dans le territoire des États-Unis. Nous ne pouvons faire des instances qu'en rapport avec notre situation extra-territoriale.

M. Douglas: Et notre proximité.

L'hon. M. Sharp: Et notre proximité.

CHAMBRE DES COMMUNES

LE TABLEAU DE PRÉSENCE—LE MOTIF DE L'ABSENCE DE CERTAINS MINISTRES

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, cela nous ramène à la première question au sujet du tableau de présence. Le président du Conseil du Trésor a eu raison de parler de la chance donnée aux membres du cabinet de rencontrer Sa Majesté. Mais ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre des Communications ainsi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sont-ils du nombre de ceux qui rencontreront Sa Majesté?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député me visait en parlant du président du Conseil du Trésor, et je dirai que j'ai appris...

M. Baldwin: Simple conjecture de sa part.

L'hon. M. Macdonald: Il se livre en effet à beaucoup de conjectures. J'ai appris qu'ils ne rencontreront pas Sa Majesté.

M. MacInnis: Je soulève encore une fois la question de privilège. Puisque le ministre de la Justice est à la Chambre et que deux des ministres mentionnés rencontreront Sa Majesté, la réponse donnée un peu plus tôt par le président du Conseil privé est absolument fausse.

L'hon. M. Macdonald: En soulevant la question de privilège, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer, et peut-être que mon collègue, le ministre de la Justice pourra le confirmer, que les ministres en question, le premier ministre, le solliciteur général, le ministre de la Justice et le chef de l'opposition ont tous rencontré Sa Majesté la Reine et la réponse n'était donc pas fausse.

M. MacInnis: Toujours à propos de la question de privilège, cela exclut...

L'hon. M. Sharp: En voilà assez!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député soulève-t-il la question de privilège?

M. MacInnis: Au sujet de la même question de privilège sur le système de roulement. Le ministre a dit que plus de la moitié d'entre eux étaient auprès de Sa Majesté. Il a déjà reconnu que le ministre des Communications et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'étaient pas du nombre, puis il a dit que trois y étaient. Comme ni le ministre des Communications, ni celui de la Santé nationale et du Bien-être social, ni celui de l'Expansion économique régionale, ni le secrétaire d'État n'y sont allés, sa première réponse était donc fausse.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Fundy-Royal a la parole.

M. MacInnis: Je pose de nouveau la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la première question de privilège ait été fondée. A l'ordre. Le député demande maintenant à soulever la question de privilège.

M. MacInnis: C'est la remarque faite de son siège par le premier ministre suppléant qui m'incite à soulever la question de privilège. De nouveau, je demande une décision de la présidence au sujet de l'absence à tour de rôle et décidée à l'avance des ministres au moment de la période de questions, qui perd de ce fait son importance et son urgence.

M. l'Orateur: Le député de Fundy-Royal.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSITION CANADIENNE ET LES HOSTILITÉS AU LAOS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires

extérieures. Du fait de la crainte que les combats au sol et les bombardements au Laos ne conduisent à la généralisation de la guerre dans le Sud-Est asiatique, le ministre peut-il nous dire s'il a reçu des rapports des représentants canadiens à la Commission internationale de contrôle? Je me risque à poser une question supplémentaire. Le gouvernement renoncerait-il à réduire les effectifs de la délégation canadienne, compte tenu de la situation dangereuse dans le Sud-Est asiatique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais répondre d'abord à la dernière partie de la question du député. Nous avons toujours une délégation. Malheureusement, comme le député le sait probablement, la Commission internationale de contrôle n'a pu enquêter sur des problèmes comme ceux qui ont surgi récemment, parce que le Pathet Lao le lui interdit et qu'au sein de la Commission elle-même aucun accord n'a pu être réalisé quant à son droit d'enquête.

M. Fairweather: J'ai une question supplémentaire justifiée, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre du Laos a demandé la convocation d'une conférence du genre de la dernière conférence de Genève, à laquelle le Canada a participé, avons-nous pris une initiative quelconque à cet égard?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, cette question dépend évidemment de l'initiative des deux puissances se partageant la présidence, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique. S'il y a un accord de principe pour que cette conférence soit tenue et qu'elle ait des chances de réussite, le Canada, en tant que membre de la conférence tenue à Genève en 1961-1962 sur le Laos, serait disposé à y participer.

LE LIVRE BLANC ET LA POLITIQUE CANADIENNE À L'ÉGARD DES PAYS DU PACIFIQUE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, c'est aussi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que s'adresse ma question. Je voudrais lui demander quand il compte présenter à la Chambre un Livre blanc sur les possibilités, dont il a parlé pendant la fin de semaine, d'une révision de notre politique à l'égard des pays du Pacifique.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ces documents, je l'ai dit plusieurs fois, sont en cours de rédaction. J'ai dit que nous comptions présenter un document d'ensemble et peut-être certains documents complémentaires, d'ici la fin de la session. L'un des documents auxquels on travaille se rapporte aux affaires de la région du Pacifique.

[M. Fairweather.]

LA POLLUTION

LES MESURES CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que la pollution de l'air au Canada devient de plus en plus grave, comme l'indique un récent rapport en provenance de Montréal, où l'anhydride sulfureux menace maintenant la santé publique, présentera-t-on une mesure sur le problème global de la pollution de l'air au cours de la présente session?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHES

LES PROTESTATIONS CONTRE LA CHASSE AU PHOQUE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu des piquets organisés devant les ambassades du Canada par des représentants irresponsables et mal informés des sociétés protectrices des animaux, afin de protester contre la chasse au phoque, telle qu'elle est pratiquée dans notre pays, le ministre peut-il nous dire ce qui a été entrepris par son ministère pour faire connaître la position du Canada et informer les sociétés en question des faits qu'elles ignorent?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, lorsque nous sommes l'objet d'instances de ce genre, nous faisons connaître, d'une façon claire je l'espère, la position du gouvernement canadien, et c'est ce que fait également le ministre des Pêches qui tient, lui aussi, à ce que cette ressource soit exploitée d'une manière humaine et intelligente.

M. Lundrigan: Une question supplémentaire. Étant donné que le comité des pêches a recommandé à l'unanimité, il y a presque un an, que le gouvernement rectifie la fausse impression créée à l'étranger au sujet de la chasse au phoque, le ministre consentirait-il à prendre de nouvelles initiatives en vue de rétablir les faits à l'étranger à l'égard d'un aspect de l'économie canadienne?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous nous préoccupons grandement de cette question ces derniers temps, car nous craignons que la réputation du Canada ait à souffrir de la propagation de ces renseignements erronés, mais nous espérons que mon ami appuiera les efforts du gouvernement en vue de rationaliser nos services de renseignements et d'établir une politique sous les auspices d'Information Canada.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je poser une autre question supplémentaire ou reformuler ma question. Je demande simplement si le gouvernement mettra au point des films ou d'autres moyens d'information afin de clarifier le rôle du Canada dans la chasse au phoque?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Yorkton-Melville.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège...

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, ma question...

M. l'Orateur: A l'ordre. On a soulevé la question de privilège.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je pense que le ministre, par ses récentes remarques au sujet d'Information Canada, a certainement donné à la Chambre l'impression qu'il s'agissait d'une question très frivole. Cependant, en ce moment même, la Bleeding Hearts Society, ou un groupe portant un nom de ce genre, est en train de défiler et de protester devant l'ambassade du Canada à New York. Notre réputation à l'étranger en souffre et je veux être sûr qu'elle sera réhabilitée. Le ministre se doit de corriger, vis-à-vis de la Chambre, l'impression qu'il vient de donner, c'est-à-dire qu'il s'agit là d'une question frivole.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je prends le problème vraiment très à cœur et je partage l'inquiétude du député. J'estime que la mention d'Information Canada ne doit pas être considérée comme une solution frivole.

Une voix: Non, c'est seulement le ministre qui l'est.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GUERRE DU VIETNAM—LA VENTE D'ARMES AUX ÉTATS-UNIS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le Canada a vendu aux États-Unis, en 1969, des armes et des matériaux de défense pour une valeur d'environ 300 millions de dollars, le gouvernement canadien songe-t-il maintenant à mettre fin à cette complicité dans la guerre du Vietnam en arrêtant ces ventes?

M. l'Orateur: A l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI CONCERNANT LE STATUT DES LANGUES OFFICIELLES

LA NOMINATION DE M. KEITH SPICER AU POSTE DE COMMISSAIRE

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du premier ministre) propose:

Que, conformément à l'article 19 de la loi concernant le statut des langues officielles du Canada, chapitre 54 des Statuts du Canada de 1968-1969, cette Chambre approuve la nomination de Monsieur Keith Spicer, au poste de Commissaire des langues officielles du Canada.

—Monsieur l'Orateur, pour expliquer la raison d'être de la motion, je ferais peut-être bien de consigner au compte rendu les dispositions qui s'y rapportent, dans l'article 19 de la loi sur les langues officielles du Canada adoptée par le Parlement au cours de la dernière session. Le paragraphe (1) de l'article 19 est ainsi conçu:

(1) Est institué un poste de commissaire des langues officielles pour le Canada, dont le titutlaire est ci-après appelé le Commissaire.

Voici la disposition la plus applicable ici, le paragraphe (2):

(2) Le Commissaire est nommé par commission sous le grand Sceau, après approbation de la nomination par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.

Le paragraphe (3) stipule:

(3) Sous toutes réserves prévues par le présent article, le Commissaire est nommé pour un mandat de sept ans, pendant lequel il reste en fonctions tant qu'il en est digne; il peut, à tout moment, faire l'objet d'une révocation par le gouverneur en conseil, sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

● (3.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, la motion a donc pour objet de répondre aux exigences de la loi sur les langues officielles en demandant l'approbation de la Chambre, comme on demandera celle de l'autre endroit à la nomination de M. Spicer à ce poste sous le grand Sceau du Canada.

M. Spicer est né en 1934 à Toronto où il a fait ses études primaires et secondaires. Pour ce qui est de ses études postsecondaires il détient: 1. un diplôme d'études de civilisation française, de la Sorbonne, Université de Paris, obtenu en 1955; 2. un baccalauréat en langues et littératures modernes de l'Université de Toronto, obtenu en 1956; 3. un diplôme de l'Institut d'études politiques, de l'Université de Paris, obtenu en 1958; 4. un doctorat en sciences politiques de l'Université de Toronto, obtenu en 1962. Il a enseigné à l'Université d'Ottawa pendant quatre ans; à l'Université de Toronto pendant trois ans à titre de professeur associé; il y est chargé de cours sur le Canada français en ce moment; il a été professeur externe pendant un semestre au collège de Dartmouth aux États-Unis et cette année, il est professeur externe associé de sciences politiques à Glendon College, à l'Université d'York.

En plus d'enseigner, M. Spicer a été secrétaire organisateur des Volontaires canadiens outre-mer en 1960-1961; les députés se souviendront que cet organisme est un de ceux qui constituent maintenant le Service universitaire canadien outre-mer ou SUCO; à l'été de 1964, M. Spicer a effectué des recherches sur les forces armées pour la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme; en 1964-1965, on l'a connu ici au Parlement comme adjoint spécial de notre collègue, feu l'honorable Guy Favreau, alors ministre de la Justice et par la suite président du Conseil privé; de 1966 à 1969, il a été éditorialiste du *Globe and Mail* de Toronto; pendant cette même période on lui a accordé un congé d'études; en outre, entre 1961 et 1969 il a été commentateur au réseau français de la Société de Radio-Canada, présentant des émissions en français au Service international de la Société en 1968 et en 1969.

En fait d'ouvrages, M. Spicer a rédigé de nombreux documents sur l'aide extérieure. Au printemps de 1961 il a publié, dans l'*International Journal*, un article sur «The Administration of Canadian Colombo Plan Aid»; en juin 1962, il a publié dans le tome 5 de l'Administration publique canadienne «Quelques problèmes des experts techniques canadiens à l'étranger» et dans l'*International Journal* durant l'hiver 1969-1970, un article intitulé «Clubmanship upstaged: Canada's 20 years in the Colombo Plan». Ceux qui ont étudié le programme canadien d'aide à l'étranger se souviendront de la monographie du professeur Spicer qui a fait l'objet de sa thèse de doctorat publiée en 1966: «A Samaritan State—External Aid in Canada's Foreign Policy».

[L'hon. M. Macdonald.]

M. Spicer est marié à une Française de naissance et a trois enfants. Le gouvernement estime qu'il saurait représenter le Canada anglais et que ses études approfondies sur la langue et sur la culture française l'aideraient à assumer la fonction très importante que le Parlement a assignée au Commissaire des langues officielles. C'est pourquoi le gouvernement propose qu'on approuve sa nomination.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'étudier très sérieusement une nomination très importante, et je suis reconnaissant de pouvoir prendre la parole au nom de l'opposition officielle pour commenter la nomination de M. Keith Spicer. Comme nous l'a dit le président du Conseil privé (M. Macdonald), la carrière universitaire du candidat agréé est fort impressionnante. Outre ce bagage, il possède sans doute les qualités essentielles de sensibilité et de largeur d'esprit qui seront si nécessaires pour s'acquitter de cette tâche capitale au nom du Canada. J'espère que le commissaire désigné veillera à rassurer au plus tôt les fonctionnaires qui ont été profondément inquiets au sujet de leur avenir, à cause des déclarations que je pourrais qualifier de peu réfléchies et de désinvoltes de certaines personnes.

Depuis 103 ans, monsieur l'Orateur, nous cherchons notre unité nationale au moyen d'un processus appelé le fédéralisme. Les années ont été ponctuées parfois par les clameurs stridentes et aiguës d'êtres négatifs qui ne discernent pas nettement l'avenir du Canada. Heureusement, d'autres ont compris les efforts et les tensions qu'exige notre évolution. Il faut renforcer le concept, initial et hardi, de confédération afin d'harmoniser la période actuelle de rajustement profond. Northrop Frye nous le rappelle, les nations ont suivi l'idéal qu'elles n'ont pas réalisé. Cela est vrai, je crois, de notre pays. Voici ce qu'il dit à la page 122 de son livre:

> Le Canada qui a vraiment droit à notre allégeance, c'est celui que nous n'avons pas réalisé ... Je soutiendrais que notre identité, comme l'identité réelle de toutes les nations, est celle que nous n'avons pas pu atteindre. Elle s'exprime dans notre culture mais ne s'est pas réalisée dans notre vie, de même que la nouvelle Jérusalem que voulait voir construire Blake dans le vert paysage de la douce Angleterre n'est pas moins un idéal réel du fait qu'elle n'y a pas été construite. Ce qui demeure de la nation canadienne pourrait bien disparaître par suite des querelles sectaires auxquelles bien des gens portent plus d'intérêt qu'à la vraie vie humaine. En entamant notre deuxième siècle, devant un monde où le pouvoir et la réussite s'expriment tant par des mensonges tonitruants, des chefs hypnotisés, et une suppression terrifiée de la liberté et de la critique, l'identité non réalisée du Canada peut, tout compte fait, ne pas être un si mauvais patrimoine à emporter avec nous.

C'est mon espoir sincère, et je parle au nom de mon parti, que le professeur Keith Spicer contribuera à rapprocher davantage la réalité de l'idéal.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, même si j'ai eu le plaisir d'une brève rencontre avec M. Spicer, je ne puis dire exactement s'il a les qualités requises pour ce poste; cependant, comme mes collègues, je suis prêt à m'en remettre au jugement de ceux qui l'ont choisi. Il a certainement une grande culture et, chose peut-être plus importante encore, un vif sens de l'humour qui lui sera certainement fort utile dans ses fonctions.

Il nous a fallu plus d'un siècle pour en arriver à ce que nous aurions dû voir probablement dès la naissance du Canada: établir l'idée que le bilinguisme fait partie de notre culture et de notre existence nationales. En tâchant de réaliser le bilinguisme dans les institutions fédérales et les divers districts linguistiques prévus dans la loi, le commissaire se rappellera, j'en suis sûr, qu'il nous a fallu un siècle pour en arriver là, qu'au cours de ce siècle, beaucoup d'anomalies, d'injustices et de disparités en matière de langues ont pris corps et qu'on ne peut les faire disparaître du jour au lendemain. Qu'il ne l'oublie pas: rectifier les choses et surmonter les difficultés et les conflits surgis au cours d'un siècle exigera beaucoup de patience, de diplomatie et de doigté, car pareille œuvre influencera la vie, la sécurité et les espoirs de très nombreux Canadiens. S'il garde tout cela à l'esprit, M. Spicer sera en mesure de faire du bilinguisme au Canada une réalité bien vivante, qui ne suscitera nulle part amerture ou récrimination. D'autre part, il pourrait—j'espère bien que non—se conduire comme un éléphant dans un magasin de porcelaine, foncer tête basse pour s'imposer sur-le-champ. Cela provoquerait beaucoup de ressentiment et de rancœur qu'il faudrait encore un siècle pour effacer. C'est pourquoi, comme je l'ai déjà fait au cours de débats sur ce bill, je demande instamment à M. Spicer que je ne connais pas très bien de faire montre de sensibilité, d'objectivité, de patience et de diplomatie envers les problèmes qu'il rencontrera.

Aux termes de la loi, ses pouvoirs sont très vastes, pas aussi vastes que certains le pensent mais très vastes néanmoins. Il entendra de nombreuses plaintes de ceux qui pensent que la langue anglaise ou française a été ignorée et d'agents du gouvernement fédéral qui pensent que l'importance accordée aux langues à cette période de notre histoire les place dans une position désavantageuse en matière d'avancement, de mutation ou de réussite dans leur carrière. Il recevra de nombreuses plaintes à juste titre et d'autres, encore plus nombreuses je crois, qui ne seront nullement fondées mais qui seront montées en épingle délibérément ou inconsciemment pour semer la discorde. Il donnera la mesure de sa valeur comme être humain et non seulement comme diplômé d'université, si, au moment où les Canadiens sont conscients des conflits et des différends de leur société, il étudie toutes leurs doléances de façon équitable et exerce ses fonctions avec la ferme volonté d'affronter les difficultés actuelles et futures du Canada et d'établir les assises d'une unité plus solide.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ÉTIQUETAGE DES TEXTILES

MESURE CONCERNANT DES ARTICLES DE CONSOMMATION

[*Français*]

L'hon. Donald S. Macdonald (pour le ministre de la Consommation et des Corporations) propose que le bill S-20, Loi concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) de l'occasion qu'il me donne de présenter ce bill à la Chambre. J'espère être à la hauteur de la situation.

J'ai le privilège et le plaisir de présenter aujourd'hui le bill S-20 intitulé «Loi concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation.» Parmi les nombreux problèmes auxquels les consommateurs doivent faire face pour faire un choix judicieux sur le marché, aucun n'est plus complexe que celui qui consiste à faire une sélection entre les textiles. Non seulement les consommateurs se préoccupent-ils des fibres que contiennent les articles textiles, mais ils se préoccupent aussi de l'entretien de ces produits, de la possibilité de pouvoir obtenir des pointures appropriées et d'autres données importantes, y compris les propriétés de durabilité. Pour évaluer ces facteurs, une condition préalable consiste à connaître les fibres dont sont fabriqués le tissu et les produits textiles.

Toutefois, l'activité du ministère ne s'est pas limitée à ce seul objectif. Comme les députés le savent, un programme relatif au

mode de présentation des tailles des vêtements pour enfants a été institué; il devrait révolutionner le mode de présentation des pointures des vêtements pour enfants. Un complément logique de ce programme—complément qui a fait l'objet de demandes de la part de consommateurs—consiste à étudier les moyens d'établir une méthode de présentation des tailles des vêtements pour dames.

En ce qui a trait à l'étiquetage pour l'entretien, nous espérons pouvoir annoncer sous peu l'élaboration d'une méthode qui aidera grandement les consommateurs à entretenir leurs vêtements. Toutefois, comme je l'ai indiqué, la réussite totale de tels programmes exige l'établissement d'une méthode pratique qui permet de reconnaître les fibres. Le projet de loi à l'étude en sera la pierre angulaire.

• (3.30 p.m.)

En fonction de ces objectifs, je suis assuré que l'adoption de ce bill sera bien accueillie par tous les consommateurs canadiens. Il est particulièrement agréable de participer à l'adoption de mesures législatives destinées à atténuer certaines des difficultés et des contrariétés auxquelles nous sommes tous en butte sur le marché actuel.

Nous reconnaîtrons tous, je crois, que les bénéficiaires les plus méritants de ce bill seront les femmes de notre pays à qui il incombe le plus souvent d'acheter les vêtements et autres articles ménagers dont la famille a besoin. Même si nous hésitons à le reconnaître, la majorité des députés de sexe masculin pourraient avouer qu'ils se fient dans une large mesure aux connaissances et à l'instinct de leur femme lorsqu'il s'agit de faire un choix en ce qui a trait à la qualité des vêtements dont ils ont besoin.

Je suis enchanté de reconnaître l'initiative dont a fait preuve l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) en présentant lui-même un bill ayant trait à l'étiquetage obligatoire des textiles. Le texte de son projet de loi manifeste une préoccupation parallèle à l'égard de la situation difficile des acheteurs de produits textiles, et je suis assuré qu'il constatera que les dispositions du bill à l'étude sont conformes à son propre objectif.

L'industrie textile canadienne appuie de façon générale cette mesure destinée à mettre plus d'ordre dans le mode d'étiquetage des articles fabriqués tant à l'étranger qu'à l'intérieur du pays. Des insuffisances en matière d'étiquetage existent dans les deux catégories, au préjudice des entreprises plus consciencieuses qui s'efforcent de maintenir un niveau élevé d'étiquetage descriptif. Étant donné que les prescriptions en matière d'étiquetage obligatoire contenues dans ce projet de loi s'appliquent au même titre aux importations et à la production intérieure, cette injustice sera supprimée et tous entreront en concurrence sur un pied d'égalité.

Il ressort clairement des dispositions du bill que les détaillants recevront une protection comparable à celle donnée au consommateur en vertu de l'exigence prescrivant l'apposition de l'étiquette par le fournisseur du produit fini. Même si l'étiquetage obligatoire est adapté en premier lieu aux besoins du consommateur, l'application du règlement, en vertu de cette mesure législative, aidera le détaillant et le fabricant à réduire au minimum les plaintes et retours.

Les fibres textiles, les produits textiles et les vêtements qui en sont fabriqués comptent parmi les trois matières essentielles à l'homme. Nous sommes tous des consommateurs de textiles; on évalue le poids de produits textiles que porte chacun des honorables députés actuellement à la Chambre à environ quatre ou cinq livres. Il s'agit de produits textiles de consommation, du genre qui fera l'objet de la mesure législative proposée. En 1969, les Canadiens en ont utilisé pour plus de 700 millions de livres ou approximativement 33.5 livres par personne; on estime que la valeur globale des produits sujets aux dispositions de cette loi est d'environ 1.4 milliard de dollars par année.

Ces dernières années, les progrès industriels et techniques réalisés dans les domaines de la chimie et des textiles ont assuré aux consommateurs des avantages incomparables. En leur offrant une gamme beaucoup plus étendue de fibres artificielles et synthétiques, les nouvelles techniques ont amélioré notre mode de vie par l'introduction d'un grand nombre d'innovations, allant des vêtements «lavez-portez» jusqu'aux tapis pour usage intérieur et extérieur.

Toutefois, cette évolution est allée de pair avec une prolifération de termes et d'appellations commerciales de fibres textiles, qui a rendu infiniment plus compliqué le choix judicieux du consommateur en ce qui concerne les tissus et l'évaluation des propriétés des fibres que l'on retrouve sur le marché actuel.

Le consommateur a toujours connu les noms génériques des fibres naturelles, comme la laine, le coton, le lin et la soie, et n'a pas éprouvé beaucoup de difficulté à se familiariser avec les propriétés de ces fibres, qui déterminent la qualité et le mode d'entretien des produits qui en sont fabriqués. J'ai fait mention antérieurement des progrès techniques remarquables dans le domaine des fibres artificielles. Cette évolution constitue la principale raison pour laquelle la part de fibres naturelles lancées sur le marché est tombée de 82 p. 100 qu'elle était en 1950, à 64 p. 100 en 1968; un volume considérable de ces fibres

naturelles est offert sous forme de mélanges avec des fibres artificielles.

L'évolution de l'industrie textile vers un plus grand raffinement, sous forme de l'emploi de fibres multiples et de procédés multiples, a mis l'acheteur moyen dans une situation embarrassante.

Le progrès a eu pour résultat de placer le consommateur devant une masse de fibres artificielles, dont la complexité le déroute parfois. Au fait, elles sont mises en vente sous une multitude de noms commerciaux: *Arnel, Antron, Avisco, Avril, Nylex, Nypel, Nytelle, Fortrel, Verel* et *Quiana*. On peut facilement prolonger cette liste, car plus de 2,000 appellations commerciales de fibres artificielles sont connues dans le commerce des textiles. L'emploi de certaines appellations commerciales peut être utile, étant donné que certaines sont devenues des expressions d'usage courant, mais beaucoup ne le sont toutefois pas.

La réglementation actuelle, dans ce domaine, interdit l'étiquetage inexact; dans cette mesure, elle protège le consommateur contre la fraude, mais il reste à combler une importante lacune en ce qui a trait aux renseignements. Les seules mesures législatives ayant trait à l'étiquetage concernant la teneur en fibres sont les règlements régissant l'étiquetage des matières textiles (C.P. 1955-1515) et le règlement sur l'étiquetage des bas (C.P. 1962-1239), modifié par (C.P. 1964-517), tous deux adoptés en vertu de l'article 5 de la loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact.

Les règlements actuels ne rendent pas obligatoire l'étiquetage des produits. Ils sont fondés sur le principe voulant que le fournisseur n'est aucunement tenu d'étiqueter son produit; toutefois, s'il le fait, l'étiquetage doit être exact, en conformité des règlements. Ce qui est encore anormal, c'est l'autorisation d'utiliser le nom commun, chimique, technique ou commercial, qu'il soit une appellation commerciale ou non. Même si certains fabricants utilisent des étiquettes descriptives, cette situation ne se présente d'ordinaire que si l'on en tire avantage sur le plan de la concurrence. Dans bien des cas, les étiquettes que portent les articles n'indiquent pas le pourcentage des différentes fibres utilisées et désignent souvent les fibres artificielles sous leur appellation commerciale.

• (3.40 p.m.)

Comme je l'ai indiqué, le bill proposé satisfait aux besoins et répond aux demandes non seulement des consommateurs, mais également des fabricants et détaillants de produits textiles. En présentant cette mesure législative, le gouvernement assume un rôle de premier plan, en vue d'assurer au consommateur le droit d'être mieux renseigné sur la composition des produits textiles qu'il achète. L'acheteur qui éprouve de la difficulté à identifier les fibres en palpant le tissu offert au niveau du détail sera grandement favorisé par cette mesure législative. La loi protégera également le consommateur contre les pratiques commerciales déloyales et trompeuses. Le vendeur ou le fournisseur, comme le définit la loi, sera tenu de fournir les renseignements qui aideront l'acheteur à prendre une décision éclairée à l'égard de chacun de ses achats. L'étiquetage obligatoire fera en sorte que le choix du consommateur sera plus judicieux, en mettant ce dernier au courant de la qualité et, par conséquent, de l'efficacité et de l'entretien du produit. Les dispositions ne visent pas seulement les vêtements, mais aussi les tissus pour les confectionner, les tissus pour le capitonnage, les perruques, les tapis, les revêtements de parquet, les sacs de couchage, les tentures et d'autres tissus en usage dans nos foyers.

Une des principales dispositions de la nouvelle loi vise la désignation des fibres par des noms génériques. Parmi la clientèle, il y a peut-être des connaisseurs qui savent que les fibres vendues sous diverses appellations commerciales telles que *Dacron, Terylène* ou *Fortrel* ont en réalité la même composition chimique et qu'elles ont pour nom générique le terme *polyester*. Toutefois, je me demande combien d'entre eux reconnaîtraient la fibre d'ordre générique polyester dans les produits qui se vendent actuellement sur le marché intérieur sous des noms tels que *Avlin, Diolen, Encron, Forcel, Kodel, Nycron, Talan, Teijan, Tergal, Teritol, Terlenka, Tetoron et Trevira*. Il est évident que le projet d'utilisation du seul nom générique polyester comporte des avantages dont, entre autres, la simplicité. Les noms génériques des fibres artificielles qui sont définis dans le règlement sont les suivants: acrylique, modacrylique, polyester, rayonne, acétate, saran, azlon, nytrile, nylon, caoutchouc, spandex, vinale, olefine, vinyone, métallique, verranne et anidex. La disposition relative aux noms génériques des fibres n'interdira pas l'emploi d'appellations commerciales pour lesquelles les propriétaires ont investi de fortes sommes d'argent et dont ils tirent beaucoup de fierté. Le règlement prévoira l'usage non trompeur d'appellations commerciales, à condition qu'elles soient accompagnées du nom générique de la fibre.

Si quelques-uns des noms génériques proposés sont peut-être actuellement peu connus d'un grand nombre de consommateurs, ceux-ci constateront qu'il est beaucoup plus facile de se familiariser avec les caractéristiques des 17 catégories génériques de fibres qu'il ne l'a été dans le passé dans le cas de centaines d'appellations commerciales. Il est reconnu qu'il importe de faire un grand effort d'information en vue de familiariser le public acheteur avec le sens des noms génériques et,

à cet égard, le ministère se propose d'assumer ses responsabilités.

A ce stade, monsieur l'Orateur, je tiens à mentionner que le commerce des produits textiles et les techniques de l'industrie textile, au Canada, ressemblent beaucoup à ceux des États-Unis. En raison du volume important des échanges entre les deux pays, il y a lieu d'assurer la compatibilité du règlement qui sera adopté au Canada avec celui des États-Unis. On parviendra à réaliser, dans une grande mesure, cette uniformité, en adoptant au Canada les mêmes noms génériques pour le classement des fibres. On peut classer toutes les fibres artificielles actuellement vendues sous une multitude d'appellations commerciales dans un des 17 groupes génériques qui seront définis dans le règlement, en vertu de la loi en cause. Chaque groupe comprend une catégorie de fibres qui diffèrent d'une façon appréciable des fibres des autres groupes, tant au point de vue de la composition chimique que par d'autres caractéristiques telles que la résistance à la lumière ou au lavage et la durabilité.

Les dispositions du projet de loi actuellement à l'étude vont exiger l'étiquetage obligatoire de produits textiles de consommation prescrit en vue de la divulgation, au moyen de noms génériques, de toutes les fibres qui constituent 5 p. 100 ou plus de la totalité du contenu en fibres. En outre, cette divulgation s'exprimera sous forme de pourcentage dans le cas de chaque catégorie composante de fibres. D'autres dispositions interdisent tout exposé, faux, trompeur ou fallacieux, à l'égard de tout produit de fibres textiles, par voie d'étiquetage ou de publicité.

D'autres dispositions générales incorporées au projet de loi concernent les infractions, les peines et l'aliénation des articles, à la suite de la déclaration de culpabilité; les pouvoirs d'exécution par voie d'inspection, de saisie et de preuve établie par analyse; le pouvoir du gouverneur en conseil d'établir une réglementation touchant principalement les aspects techniques et pratiques. Cette structure assurera la flexibilité voulue pour qu'on puisse mettre le règlement à jour, au rythme des progrès techniques, et fournir aux consommateurs des renseignements et une protection valables.

Je suis assuré que la mesure à l'étude permettra de réduire d'une façon appréciable l'écart qui existe actuellement en matière de communication entre le consommateur et le fabricant de produits textiles et qu'elle contribuera à un accroissement de l'ordre, de l'information et de l'efficacité dans le commerce. Je suis convaincu que l'objectif que poursuit le gouvernement dans ce domaine complexe et le projet de loi qui donne les moyens d'atteindre cet objectif ont assez de valeur pour obtenir l'adhésion de la Chambre tout entière.

Atteindre cet objectif n'est peut-être pas un vain espoir, puisqu'un bill privé concernant cette question est inscrit au *Feuilleton* au nom du député d'Esquimalt-Saanich et que les membres de tous les partis manifestent de l'intérêt, en général et en particulier, quant aux mesures à prendre pour permettre au consommateur de conserver la place qui lui revient de droit sur le marché.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Langlois) de la haute compétence avec laquelle il s'est acquitté de son devoir, en nous communiquant la documentation qui lui avait été fournie. Toutefois, je dois, du même coup, déplorer le fait que l'honorable ministre responsable de cette mesure soit encore absent de la Chambre.

Il semblerait qu'il s'agit d'une nouvelle façon de procéder des ministres, qui délèguent à leurs subalternes les tâches qui devraient leur incomber à eux-mêmes. Voilà une preuve incontestable du mépris des ministres à l'égard de la Chambre, alors qu'ils donnent l'impression que cela les ennuie d'être ici, ce que je juge déplorable.

Monsieur l'Orateur, au cours de ses remarques, l'honorable secrétaire parlementaire nous a dit que la mesure visait à contrôler l'étiquetage, la vente et l'importation des produits.

• (3.50 p.m.)

Du premier but, il nous a parlé avec abondance. Du second, c'est-à-dire de la vente, il nous a entretenu également, mais nous aurions bien voulu l'entendre parler des importations. En effet, les importations de produits textiles, au Canada, ont augmenté et ne cessent de croître, ce qui entraîne le congédiement d'ouvriers canadiens qui méritent sûrement plus d'attention de la part du gouvernement.

En entendant mon préopinant, j'avais l'impression que l'industrie textile venait de naître. En effet, j'avais l'impression qu'il jetait les bases d'une industrie nouvelle au Canada. Cependant, monsieur l'Orateur, l'industrie textile est une des plus anciennes du Canada. Elle ne cesse de péricliter, actuellement, à cause de l'inertie, de l'indifférence et du mépris du gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, vous aurez peut-être l'impression que je dépasse les limites du sujet à l'étude, mais quand on parle d'importations, on ne peut se limiter à ce qui se passe au Canada. Au fait, il faut absolument se demander d'où elles proviennent et quels en sont les résultats néfastes. A titre de député

d'une circonscription où l'industrie textile a une importance capitale, je ne puis que critiquer amèrement et sévèrement les ministériels. Ils sont responsables du marasme dans lequel se trouve l'industrie textile.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il reconnaîtra que le bill à l'étude a trait uniquement à la façon d'étiqueter, à la vente, à l'importation et à la publicité des articles textiles de consommation, en vue de renseigner le public sur la qualité des produits qu'il achète et non pas au commerce du textile à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je n'entretiendrai pas de polémique avec vous. Toutefois, je suis d'avis qu'on devrait au moins m'accorder la même latitude qu'à mon honorable ami.

Puisque je dois limiter autant que possible la portée de mes remarques, je dirai d'abord à la Chambre, et particulièrement à l'honorable secrétaire parlementaire, que nous sommes encore devant un écran de fumée. En effet, le gouvernement ne tient pas à faire connaître ouvertement son inertie, son manque de prévision et, également, son désir de ne rien faire pour les ouvriers canadiens.

Je disais, il y a quelques instants, que l'industrie textile est une des plus anciennes au Canada et qu'elle méritait une meilleure protection et une meilleure attention de la part du gouvernement. L'étiquetage a trompé un grand nombre de Canadiens. Les importateurs et même certains fabricants de l'extérieur en tiraient avantage et faisaient en sorte que la façon d'étiqueter les produits textiles soit de nature à tromper l'acheteur canadien.

J'ai déjà saisi plusieurs fois le ministre des Finances (M. Benson) des anomalies et des dérogations à la loi, et il semble que cela soit demeuré sans effet. On reconnaissait que le dumping existait, qu'il s'ensuivait des désavantages pour les ouvriers canadiens. Il fallait trop de temps pour faire effectuer les enquêtes nécessaires. Cela ne faisait que prolonger le délai, au détriment des ouvriers canadiens qui perdaient leur emploi à cause des importations trop nombreuses.

On me permettra de faire remarquer que trop de produits textiles entrent au pays. Je ne le répéterai jamais trop, car certains de mes anciens compagnons de travail ont perdu leur emploi à cause de cela et le gouvernement actuel ne voulait pas s'acquitter de son devoir.

Voici quelques observations d'entreprises intéressées aux importations. Il s'agit de manufacturiers de fibres et de chandails, qui réclament une meilleure protection de la part du gouvernement.

Je cite quelques-unes de ces observations:

Les manufacturiers de fibres et de chandails ont présenté à la Commission des tarifs douaniers un bien sombre tableau, parlant encore, hier, de ventes perdues au profit des importations en provenance des pays où les coûts de fabrication sont très bas.

Plus loin, on peut lire:

L'Association des producteurs canadiens de produits chimiques a déclaré que l'augmentation constante des importations de vêtements tricotés a eu un effet déplorable sur l'industrie canadienne des fibres synthétiques.

Et un autre intéressé dit, et je cite:

La maison DuPont Canada Ltée, qui opère la seule usine produisant ces fibres au Canada, a déclaré devant les enquêteurs que les importations en provenance des pays asiatiques avaient diminué la part du marché canadien à 19 pour cent en 1969, alors qu'en 1965 les fibres canadiennes en détenaient 75 pour cent.

Quel est le résultat de cela? C'est que ces deux millions de livres comprenant des chandails sont passées à 10,500,000 livres et la majeure partie de cette augmentation est allée à des importateurs étrangers.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel aurait dû, depuis longtemps, prendre les mesures nécessaires. J'ai moi-même maintes fois posé des questions à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et il avait promis de faire mener une enquête dont le rapport serait rendu public à la Chambre au mois de décembre dernier. Nous attendons encore les conclusions de cette étude et, dans l'entre-temps, beaucoup d'ouvriers canadiens perdent leur emploi.

Le gouvernement ne peut prétexter l'ignorance à l'égard de cette question. Nous, des partis de l'opposition, l'avons maintes et maintes fois prévenu. Les gens qui exploitent l'industrie textile ont maintes et maintes fois averti le gouvernement que des mesures s'imposaient dans ce domaine...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette, encore une fois, d'interrompre l'honorable député, mais il conviendra certainement que son discours n'a absolument rien à voir avec le bill présentement à l'étude, lequel concerne l'étiquetage...

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'allais justement dire qu'à cause de l'étiquetage inexact,—vous avez anticipé, alors que si vous aviez attendu quelques instants, vous auriez su ce dont j'allais parler—les gens qui sont associés à l'industrie textile ont averti le gouvernement qu'il devrait prendre les mesures nécessaires. Le gouvernement a toujours remis d'une semaine à l'autre son intervention, et ce au détriment de l'ouvrier canadien.

Monsieur l'Orateur, même si cette mesure législative est bien imparfaite, même si elle ne constitue qu'un immense écran de fumée pour faire oublier l'inaction du gouvernement, nous l'accueillons favorablement. Nous espérons qu'elle améliorera quelque peu le sort de ceux qui, pendant toute leur vie, ont

été associés à l'industrie textile. Je souhaite à l'honorable secrétaire parlementaire tout le succès qu'il désire obtenir, car le gouvernement ainsi que le ministère en ont grandement besoin.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le discours de mes deux préopinants.

Je veux féliciter le secrétaire parlementaire (M. Langlois) de son discours si bien rédigé et si bien prononcé et de son habileté à couvrir tout le sujet des fibres textiles.

De plus, je veux féliciter l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) de ses efforts pour aider les ouvriers de l'industrie textile.

Je voudrais bien continuer à prononcer mon discours en français, mais je ne peux le faire pour deux raisons: d'abord, il faut que la minorité anglaise se fasse entendre dans ce débat et, ensuite, je ne suis pas capable de m'exprimer avec la clarté et la force dont je pourrais faire preuve en anglais.

De toute façon, je vais continuer mon discours en anglais.

[*Traduction*]

Le bill prévoit les règles concernant la vente, l'étiquetage, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation.

Les produits visés par ce bill comprendront les articles textiles, tels que les vêtements, les tissus vendus à la pièce, les draps et d'autres articles ménagers. La loi s'appliquera, que ces articles soient fabriqués au Canada ou importés.

Comme le secrétaire parlementaire nous l'a fait remarquer, il existe de nombreuses marques de commerce pour ces fibres artificielles, et l'étiquetage des articles textiles sera difficile et compliqué. Le bill interdira à un vendeur de vendre, d'importer, ou d'annoncer un article textile de consommation, à moins que le contenu de fibres textiles de l'article ne figure sur l'étiquette, en conformité avec les dispositions du bill. D'autres dispositions interdisent de recourir à des déclarations fausses et trompeuses au cours de la vente, de l'importation ou de la publicité des articles textiles. Des sanctions sont prévues. Tout fournisseur qui contrevient aux dispositions du bill est passible d'une amende d'au plus $10,000 et une personne qui contrevient aux dispositions ou aux règlements de la loi est passible d'une amende d'au plus $3,000, ou d'un emprisonnement d'un an ou des deux peines à la fois. Le bill stipule que les étiquettes doivent indiquer sur un article prescrit le nom générique de chaque fibre textile dont le poids représente cinq pour cent ou plus du poids total des fibres de l'article.

• (4.00 p.m.)

Le secrétaire parlementaire a dit dans son discours que ce bill avait aussi reçu l'appui du député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) qui a inscrit au *Feuilleton* un bill privé semblable. En ce qui concerne le bill du député je sais qu'il s'intéresse vraiment aux problèmes de ces consommateurs et le bill comme cette mesure-ci méritent notre approbation. A mon avis, toutefois, ni l'un ni l'autre ne vont assez loin. Ce n'est pas simplement mon opinion personnelle mais celle d'une vaste association nationale d'usagers, l'Association des consommateurs du Canada.

Tout comme le député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard), je regrette que le ministre ne se soucie pas assez de l'opinion des consommateurs pour être ici aujourd'hui ou pour avoir motivé son absence. Il doit, à mon avis, y avoir une bonne raison pour qu'il n'assiste pas au débat sur ce bill. J'aurais préféré qu'il la donne avant de partir. Il était important, à mon sens, qu'il soit là. Il est quelque peu regrettable aussi qu'il ait choisi le début de la semaine du consommateur, c'est-à-dire aujourd'hui, pour présenter ce bill que l'Association des consommateurs du Canada considère catégoriquement comme une demi-mesure.

Je voudrais en effet vous rapporter plusieurs remarques exprimées à ce sujet dans un communiqué publié le 20 février, lorsque l'Association des consommateurs a pris connaissance du projet de loi. Elles traduisaient un grand mécontentement à propos du bill sur l'étiquetage des textiles, qui passait alors en première lecture à la Chambre des communes. Voici un extrait du communiqué:

> Selon M. H. Edward English, président intérimaire de l'Association des consommateurs du Canada, le bill n'est qu'une demi-mesure. «Même si elle paraît s'attaquer à plusieurs problèmes qu'affrontent les consommateurs et permettra au moins de fournir des renseignements sur la fibre de base, on ne sera pas plus avancé lorsqu'il s'agira de nettoyer les articles en textile qu'on achète», d'ajouter M. English.

Fin de cette citation, mais non du communiqué, qui dit ensuite:

> L'organisme national des consommateurs a demandé d'abord aux fabricants de textiles de déclarer la teneur en fibre et de fournir les instructions pour l'entretien de tous les articles. Lorsque l'industrie s'est montrée indifférente, l'Association des consommateurs a prié le ministère de la Consommation et des Corporations de faire passer une loi.

Je regrette de dire que l'Association n'a pas obtenu du gouvernement tout ce qu'elle voulait. Elle obtient l'indication de la teneur en fibre sur les articles mais la présente mesure n'exige pas qu'ils portent des instructions sur l'entretien et le nettoyage.

Tous ceux qui doivent prendre soin des vêtements ou des articles ménagers savent qu'il est de la plus haute importance, vu la variété des fibres, de savoir comment nettoyer et entretenir, et conserver en bon état les

vêtements que nous achetons. Malheureusement, bien que le ministre ait prévu dans le projet de loi la teneur en fibre sur l'étiquetage, il n'a pas tenu compte des instances de l'Association des consommateurs du Canada à propos de l'entretien et du nettoyage des textiles. Par conséquent, l'Association canadienne des consommateurs et les consommateurs accueillent cette mesure avec une satisfaction mitigée. Nous l'appuierons, certes, et nous tenterons de l'améliorer lorsque cette mesure sera étudiée au comité, mais c'est sûrement une moitié de miche de pain, et je ne suis pas sûre que ce ne soit pas la plus petite. Je sais que les deux moitiés devraient être équivalentes, mais d'après le proverbe irlandais, il peut y avoir une moitié plus petite, et c'est ce que nous obtenons actuellement.

J'ai été amenée à croire que la commission du gouvernement canadien pour les instructions touchant l'entretien, a déjà préparé des instructions pour le soin et le nettoyage des textiles. Elles auraient pu être insérées dans cette mesure législative, si le ministre l'avait voulu. J'aimerais savoir pourquoi il ne l'a pas fait. Si ces instructions sont déjà prêtes, pourquoi n'apparaissent-elles pas dans ce bill? Sinon, pourquoi cette mesure législative n'a-t-elle pas été différée pendant quelque temps, jusqu'à ce qu'elles soient mises au point et puissent être incluses?

Ces points me paraissent très importants et j'aurai peut-être la réponse dans un instant. C'est ce que les consommateurs canadiens attendent de cette mesure législative. Ils veulent qu'on exige l'étiquetage du contenu des fibres et des instructions pour l'entretien et le nettoyage des textiles. Je le répète, ils obtiennent à peine la moitié de ce qu'ils demandaient.

L'ACC réclame une série de symboles qui indiqueraient en un coup d'œil la façon de repasser, de blanchir, de laver à la main ou à la machine. On ne demande pas l'impossible. On veut savoir comment faire durer les articles, comment les entretenir et en conserver l'apparence. On veut savoir comment les tissus doivent être repassés, blanchis, lavés à la main ou à la machine.

Encore une fois, pourquoi le gouvernement hésite-t-il? Pourquoi n'accède-t-il pas à notre demande? Je dis «notre», parce que je suis membre de l'Association des consommateurs du Canada. Je ne vois qu'une raison: les directives d'entretien et de nettoyage ne seraient pas encore établies. La raison ne tient pas, car il aurait suffi de retarder le bill.

• (4.10 p.m.)

Il existe une autre raison. En étudiant ce bill, on est porté à croire qu'en le préparant le ministre s'est davantage soucié de l'opinion des fabricants de textiles que de celle des consommateurs. Nous en revenons à l'avertissement que je n'ai cessé de donner ici, lors de la création de ce ministère, quand j'ai dit que si on chargeait un même ministère des affaires des corporations et des consommateurs, il se produirait des conflits d'intérêts au détriment du consommateur. C'est exactement ce que fait ce bill; on consulte les fabricants et on tient compte de leurs intérêts plutôt que de ceux des consommateurs et des ménagères de l'ensemble du pays.

A mons sens, cet état de choses provient du fait que le ministre a clairement marqué qu'il ne tenait pas à imposer des règlements coercitifs aux fabricants. Il entend adopter la même ligne de conduite que pour la Commission des prix et des revenus: tabler surtout sur la persuasion. Je ne pense pas que, dans ce monde compliqué où nous vivons, la persuasion suffise. Si le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) obtenait gain de cause, il pourrait se rendre au croisement de la rue Wellington et de la rue O'Connor pour y enlever les feux de circulation et s'écrier: «Pour régler la circulation, ayons recours à la persuasion. Que chacun fasse preuve de retenue et que la persuasion guide les piétons et les automobilistes.» Dans ces conditions, le piéton pourrait bien avoir la priorité, théoriquement parlant, mais c'est l'autre qui serait assis au volant d'un poids lourd et, une fois mort, cela n'avancerait guère le premier que d'avoir été dans son droit.

Pour l'étiquetage des textiles et les autres problèmes de consommation, nous en sommes venus au point où la priorité doit être accordée, bien que pas en exclusivité, non pas aux fabricants d'articles textiles, qui ne représentent qu'un secteur plutôt restreint de la collectivité, mais aux consommateurs, c'est-à-dire nous tous. Et c'est là qu'interviennent les feux de circulation. Si vous installez des feux, les consommateurs et les fabricants auront alors des droits réglementés. Je prends entièrement parti pour les consommateurs; d'autres favorisent entièrement les fabricants d'articles textiles. Si nous rendions les règlements exécutoires et l'étiquetage obligatoire, non seulement à l'égard de la teneur en fibres, mais aussi quant à l'entretien du produit, nous connaîtrions les droits du consommateur et ceux à respecter par le fabricant. Si l'on se fie à la collaboration volontaire des fabricants, ou bien ils ne le feront pas ou bien ils le feront tellement à contre-cœur que rien ne garantira au consommateur que l'étiquetage est pertinent.

Je propose donc un système de feux de circulation—un feu vert et un feu rouge et, entre les deux, un feu jaune, pour empêcher les collisions. C'est ce dont nous avons besoin et c'est pourquoi je veux que des règlements appropriés soient édictés en vertu de la

mesure. Contrairement au vœu du ministre, il ne faut pas laisser l'étiquetage à la discrétion du fabricant.

Je ne veux pas insister plus qu'il ne faut, mais je tiens à signaler que l'Association des consommateurs du Canada réclame cette initiative depuis des années. J'aimerais donner lecture de la résolution adoptée lors de sa dernière assemblée, tenue il n'y a pas longtemps. Cette résolution, présentée par la section de l'Ontario de l'Association des consommateurs du Canada et l'Institut des Femmes de l'Île du Prince-Édouard, fut adoptée par l'Association. La voici:

Attendu que la multiplicité des fibres textiles, des marques de commerce, des méthodes d'apprêt et de tissage rendent presque impossible l'achat rationnel de produits textiles; et

Attendu que les facteurs précités rendent de plus en plus difficiles l'entretien, le lavage et le nettoyage à sec des produits textiles, tant pour le consommateur que pour le nettoyeur; et

Attendu que des renseignements précis sont rarement disponibles au moment de l'achat;

En conséquence, il est résolu que l'Association des consommateurs du Canada demande au ministère de la Consommation et des Corporations d'établir des règlements ...

Il ne s'agit pas de persuasion morale.

... stipulant que les produits textiles doivent être étiquetés de façon à donner le nom générique de la fibre ou des fibres, la marque de commerce et des renseignements sur l'entretien essentiel, l'étiquette devant être apposée en permanence sur le produit ou son contenant, à un endroit facilement visible.

Cette résolution a été adoptée par l'ACC, seule association de consommateurs vraiment nationale au Canada. Malheureusement, elle ne groupe pas autant de membres qu'elle le devrait et, pour ma part, je la voudrais beaucoup plus nombreuse. Ce matin même, au cours d'un programme télévisé ici à Ottawa, le ministre a dit qu'il souhaiterait avoir au Canada de nombreux Ralph Nader pour veiller aux intérêts du consommateur, faire pression sur son ministère et l'amener à prendre les mesures nécessaires. Je lui propose de commencer ici, en écoutant l'Association des consommateurs du Canada, et en examinant les demandes raisonnables qu'elle pourrait lui adresser. Qu'il fasse la sourde oreille aux doléances des fabricants de textiles, étant donné que le problème touche un groupe bien plus nombreux, et qu'il légifère dans l'intérêt de la majorité, c'est-à-dire les consommateurs canadiens. Je préconise qu'il retire le bill ou qu'il le modifie lors de son étude au comité pour y inclure l'étiquetage, l'entretien et le nettoyage des textiles, et je lui donne avis dès maintenant que s'il ne présente pas au comité de tels amendements, je le ferai moi-même.

Malheureusement, nous n'avons pas de Ralph Nader au Canada, mais, entre-temps, je vais me contenter d'une bonne Association des consommateurs qui exercera des pressions sur le ministre pour obtenir une chose utile et nécessaire. Nous appuierons donc le bill dans la mesure où nous pourrons l'améliorer. Il faudra, je suppose, l'adopter de toute façon, mais, à l'instar de l'ACC, nous n'en serons pas satisfaits à moins que les changements requis et demandés depuis bon nombre d'années déjà ne soient apportés.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, le projet de loi actuellement à l'étude, bien qu'il ne comporte pas de solution susceptible de régler le conflit qui existe dans l'industrie textile actuellement, a tout de même une certaine valeur. Cependant, je regrette qu'il n'ait pas été présenté à la Chambre il y a déjà quelques années.

Si nous étudions les importations faites par le Canada au cours des années 1964 à 1967, nous contatons que nous avons perdu une part assez importante du marché des produits textiles. Nos industries ont perdu un pourcentage assez impressionnant du marché.

Le projet de loi à l'étude nous aidera d'une certaine façon à corriger les erreurs qui se produisaient, ainsi qu'à combler les pertes que nous avons subies, au détriment de pays qui en profitent, à certaines occasions, pour faire de l'exportation au Canada sans raison valable.

Il est évident qu'il est assez important de réglementer l'étiquetage, la vente et la publicité relative aux produits textiles de consommation. Je ne suis pas un expert en textiles. Lorsque j'ai l'occasion de visiter un étalage de tels produits, je me borne souvent à savoir d'où proviennent les tissus, sans pouvoir reconnaître exactement leur composition.

Le projet de loi à l'étude actuellement, si le gouvernement fait l'impossible pour que les règlements qu'il contient soient observés, sera à l'avantage non seulement des consommateurs, mais aussi des ouvriers canadiens qui dépendent de l'industrie textile pour vivre.

A n'en point douter, il était temps qu'un projet de loi semblable soit présenté, pour la simple raison qu'il se produit, chaque jour et chaque semaine, des changements dans les méthodes de fabrication de l'industrie textile.

Cette industrie évolue peut-être plus vite que bien d'autres au monde. Les changements se font d'une façon très rapide. Il est donc devenu très difficile, pour un consommateur, de pouvoir connaître exactement la qualité du produit qui lui est offert.

On offre souvent aux consommateurs des produits d'une qualité inférieure, au prix des produits de première qualité. Notre propre industrie textile subit alors un peu le désavantage de la concurrence de pays où les

salaires sont beaucoup moins élevés que chez nous.

J'espère que les inspecteurs nommés par le gouvernement pour voir à l'application de cette loi procéderont à des vérifications assez fréquentes, afin que la loi soit appliquée et que tous les producteurs, principalement ceux de l'industrie textile du Canada, soient protégés comme ils devraient l'être.

Quant au volontariat, j'estime que le gouvernement a appliqué sa politique de laisser faire trop longtemps, surtout en ce qui touche l'industrie textile. Aujourd'hui, nous sommes aux prises avec des problèmes assez aigus. A mon avis, il est temps que le gouvernement prenne des mesures rigides pour faire respecter nos lois par les pays qui exportent leurs produits chez nous.

Il faut se rendre compte de la présence importante des pays étrangers sur le marché canadien. Qu'on me permette de fournir quelques statistiques pour l'année 1966. Au cours de cette année-là, nous avons reçu des textiles des pays étrangers pour $19.32 par personne, alors qu'au Royaume-Uni, on en a reçu pour environ $10.89, aux États-Unis, pour $6.07, et dans les pays du Marché commun, pour $4.95.

Cela signifie que nous avons toujours adopté une politique de volontariat, autrefois, en ce qui avait trait à l'importation des produits textiles. Nous avons aussi laissé aux étrangers qui venaient au Canada vendre leurs marchandises le soin de faire leur propre publicité. Il était temps, à mon avis, qu'une loi semblable contienne des règlements relativement à la publicité, à l'étiquetage, à l'analyse, ainsi qu'à tout ce qui se rapporte à la vente des produits textiles.

• (4.20 p.m.)

Même si cette loi ne règle pas les problèmes auxquels se heurte actuellement l'industrie textile, je crois qu'à long terme, elle apportera réelement une solution valable, encore qu'incomplète, et j'espère que d'ici quelque temps l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) annoncera, comme il l'a dit, un nouveau projet de loi qui établira une politique complète relative à l'industrie textile canadienne, notamment celle du Québec, car plus de 85,000 travailleurs tirent leur principal revenu de cette industrie, sans compter quelque 100,000 travailleurs de l'industrie de la confection.

Je crois qu'il est extrêmement important de présenter à la Chambre des projets de loi comme celui-ci, en vue de préserver notre industrie textile, qui est, je crois, la troisième en importance au Canada.

Je souhaite donc que d'ici quelque temps, on adopte d'autres mesures comme celle-là, qui permettront à notre industrie textile d'occuper le rang qui lui revient au Canada.

[*Traduction*]

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment ravi que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) ait présenté ce bill. Il y a quelque temps, en octobre 1968, j'avais moi-même présenté une mesure d'initiative parlementaire dans laquelle je m'efforçais en cinq lignes de faire ce que le ministre cherche à faire en douze pages. Mais à mon avis, les objectifs des deux mesures sont essentiellement les mêmes et ce bill aboutira à un étiquetage qui renseignera exactement sur le contenu des fibres textiles.

Cet étiquetage est très important mais l'ennui c'est qu'il ne résout pas nécessairement un problème: il n'enseigne pas aux consommateurs les propriétés de toutes les fibres aux noms étranges et étonnants. Donc, même si cette mesure est un pas dans la bonne voie, il reste encore bien du chemin à parcourir.

Comme mes collègues qui m'ont précédé, j'espère que cette mesure sera suivie d'amendements au comité ou peut-être d'une autre mesure législative si c'est un meilleur moyen de procéder, qui élargirait le champ de protection des consommateurs. Je ne veux pas ennuyer les députés à leur lire de longues listes de noms de tissus qui me semblent tout à fait inintelligibles, comme à d'autres députés sans doute. En outre, il est parfaitement inutile pour le consommateur de savoir si ces fibres textiles entrent dans la composition des vêtements, mais c'est un renseignement précieux pour les nettoyeurs à sec et autres professionnels du vêtement car du fait de leur spécialisation, ils peuvent comprendre les raisons de cet étiquetage.

Je voudrais signaler deux domaines qui suscitent des problèmes qu'il nous faudra régler lorsque le bill ira au comité ou par la présentation ultérieure d'une autre mesure. Il a déjà été question du premier à la Chambre: il s'agit des instructions. Par exemple, même si vous savez qu'un vêtement est fait d'une fibre moitié nylon moitié laine, vous pouvez ne pas savoir comment il faut le laver ou le faire dégraisser. Un autre système d'étiquetage aurait pour objet d'indiquer la température à observer par la ménagère lorsqu'elle repassera le vêtement et la température de l'eau pour le lavage du vêtement à la machine et à la main.

Je songe au système en usage en Europe et en Angleterre où grâce à des symboles, la ménagère et même une personne non avertie en la matière, un célibataire comme moi par exemple, savent de quelle façon s'y prendre quand il s'agit de vêtements. J'ai ici une étiquette suédoise, que j'aimerais bien déposer à titre d'exemple. On y indique la teneur en laine et en fibre artificielle, et le degré de chaleur requis pour le fer à repasser. On y dit

que le vêtement devrait être repassé à la vapeur et nettoyé à sec. La lettre X sur l'étiquette signifie que le vêtement ne doit pas être lavé.

Sur le plan de la chemise que je porte, chemise anglaise, on peut lire sur l'étiquette: «Lavage à la machine—eau chaude—minimum 40 degrés centigrades; lavage à la main—eau chaude—40 degrés centigrades—ne pas frotter—essorer—ne pas tordre». On y donne également les instructions nécessaires sur le blanchissage et le repassage. On trouve cela sur le pan de la chemise, monsieur l'Orateur, et je puis vous assurer que ce n'est pas un produit Stanfield.

M. Hales: Elle n'est pas de la bonne couleur.

M. Anderson: Peut-être pourrions-nous adopter un système analogue au Canada ainsi si vous achetez des caleçons longs de la compagnie de l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) ou d'autres maisons, vous saurez comment les laver, de façon qu'ils ne rétrécissent pas. C'est une chose qu'il faudrait inclure dans les lois à venir ou, comme je l'ai proposé, dans les amendements que l'on proposera à ce bill-ci en comité. La représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a justement fait une remarque à cette fin. Le ministre pourra peut-être nous dire à l'étape du comité pourquoi il n'a pas recouru à ce moyen et j'espère qu'il pourra donner satisfaction à la représentante de Vancouver-Kingsway et à moi-même.

• (4.30 p.m.)

Je voudrais passer maintenant à un autre aspect dont le bill ne fait pas mention, mais d'une extrême importance. Il s'agit de l'inflammabilité des tissus. Monsieur l'Orateur, aux États-Unis l'an dernier de 1,500 à 3,000 personnes sont mortes parce que leurs vêtements ont pris feu. Nous pouvons supposer qu'au Canada le nombre de morts par 10,000 habitants serait plus élevé, notre climat étant autre. Il importe surtout d'ignifuger les vêtements d'enfants. La chose est peut-être moins nécessaire dans le cas de la laine naturelle, assez ininflammable mais la plupart des nouveaux tissus à base de sous-produits du pétrole ou du bois sont très inflammables. Il faudrait donc adopter une formule d'essais pour établir le degré d'inflammabilité des vêtements et l'indiquer sur le vêtement lui-même.

Je ne voudrais pas insister outre mesure mais le *Sun* de Vancouver du 6 novembre publiait un article sur la mort d'une pensionnaire dans un foyer pour vieillards incendié à Nanaïmo. J'en cite un extrait:

> Un porte-parole du service des incendies a déclaré que d'après une enquête préliminaire les vêtements d'une femme auraient pris feu en touchant un réchaud.

Le lendemain, un journal de Victoria rapportait un accident survenu dans une école secondaire de ma circonscription sous l'en-tête *Hands, Tummy Scorched Blouse Smoking Mess*. Une jeune fille avait souffert de brûlures, sa blouse ayant pris feu en frôlant un réchaud pendant une leçon d'art culinaire. Voilà le genre de choses, surtout en ce qui a trait aux enfants, que nous devrions pouvoir améliorer par un règlement sur l'étiquetage. Il y aurait peut-être lieu d'interdire certains tissus complètement s'ils ne se conforment pas à certains critères, surtout les fibres artificielles. Sur certains paquebots tel le Reine Elisabeth II presque tous les tissus sont de laine à cause du problème de l'inflammabilité des fibres synthétiques. Peut-être ne le sait-on pas en général au Canada, mais le ministre pourrait entreprendre de renseigner les gens soit par une mesure ou par des campagnes de publicité. A mon avis, le bill devrait être modifié, ou encore le ministre pourrait-il présenter une autre loi semblable à la loi américaine 15 USC 1191, 67 Stat. 111. Il s'agit d'une loi sur les tissus inflammables dont l'objet est le même, c'est-à-dire qu'elle tend à réduire le danger pour le consommateur qui pourrait sans le savoir acheter un vêtement ou un tissu très inflammable.

Ce n'est qu'en adoptant un régime d'étiquetage convenable au Canada, exigeant que le degré d'inflammabilité d'un vêtement soit indiqué, que le consommateur pourra décider quels tissus lui conviennent le mieux. La chose est particulièrement importante dans le cas des vêtements pour enfants, alors que l'acheteur ne s'inquiète peut-être pas autant du problème qu'un adulte.

Monsieur l'Orateur, moyennant ces réserves et restrictions, j'appuie le bill que le secrétaire parlementaire du ministre nous a présenté avec tant de compétence. J'espère qu'on examinera au comité certains autres facteurs et que l'on tiendra compte des points que j'ai soulevés cet après-midi grâce à une modification à la mesure ou à la présentation d'une mesure ultérieure.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant de pouvoir dire quelques mots sur ce bill concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des textiles. D'abord, je tiens à féliciter le secrétaire parlementaire du ministre de la Con-

sommation et des Corporations de l'excellence de son exposé explicatif. C'est peut-être la première fois qu'il présente une mesure à la Chambre et il est fort regrettable à mon avis qu'elle ne soit pas meilleure.

Mes observations vont revêtir la forme d'un interrogatoire. Pourquoi faire perdre leur temps à la Chambre et au comité à étudier un bill qui est un genre de demi-mesure, à une fin bien spéciale, qui ne satisfait ni les consommateurs ni l'industrie textile? J'ai beau me creuser la cervelle, je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement a présenté cette demi-mesure. A vrai dire, j'aimerais lui demander de retirer ce bill et d'en présenter un autre qui satisferait les consommateurs et les renseignerait sur la façon de nettoyer le tissu, de le repasser à la vapeur ou à la main et sur la protection qu'il offre au consommateur. Je ne saurais mieux faire que de me reporter aux propos du député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson), où il nous montrait en quoi ce projet de loi est inefficace et représente une demi-mesure. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement n'a pas rédigé un bill complet, une fois pour toutes. Il y a bien certaines choses dans ce bill, mais avant d'en parler voyons l'application du projet de loi sur le plan pratique.

Voici un projet de loi qui demande à l'industrie de faire imprimer ou de confectionner des étiquettes qui seront attachées ou fixées aux diverses pièces de tissu. Ainsi, dès que le bill sera adopté et mis en vigueur, l'industrie devra faire confectionner et imprimer des étiquettes. Or supposons que les fabricants s'approvisionnent pour un an en étiquettes sur lesquelles ils feront imprimer la proportion des diverses fibres etc, et que le gouvernement présente un autre projet de loi, portant sur la question du nettoyage des tissus, des garanties et des autres indications utiles aux consommateurs. L'industrie devra alors se débarrasser de ces premières étiquettes pour en acheter de nouvelles. Il y aurait sûrement moyen, monsieur l'Orateur, d'examiner la question ensemble et d'épargner des frais aux fabricants, en ce qui concerne les étiquettes.

Voilà à quoi il nous faut songer, monsieur l'Orateur, aux aspects pratiques de la question. Il n'y a pas que la théorie qui compte. J'espère que le projet de loi sera examiné à fond au comité et j'ai quelques questions à poser qui y trouveront peut-être une réponse. Les commerçants ne comprennent pas trop bien le texte actuel de la mesure législative à l'étude. Le pourcentage des fibres textiles, par exemple: s'agit-il du pourcentage de fibres textiles ou du pourcentage du poids total du produit? Et qui va payer l'amende dans le cas d'un vêtement dont l'étiquette n'est pas conforme à la mesure législative? Le fabricant ou le commerçant? Et s'il s'agit d'un article importé, l'importateur devra-t-il payer l'amende?

Je ne puis m'empêcher de mentionner mon honorable ami de Saint-Hyacinthe (M. Ricard), qui fut rappelé à l'ordre parce qu'il parlait d'importation. Si notre importation de textiles se poursuit au rythme actuel, nous n'aurons peut-être pas besoin d'un projet de loi sur l'étiquetage; nos textiles viendront tous des États-Unis ou de quelque autre pays étranger, ou ils seront étiquetés. Autre chose: l'étiquette devra-t-elle être cousue au vêtement ou le fabricant pourra-t-il enfermer le produit textile dans un sac de polythène et y imprimer les renseignements. Cela suffira-t-il? Le bill ne le précise pas trop clairement. Avant qu'il n'ait force de loi, j'espère qu'on ménagera aux fabricants l'occasion de se débarrasser de leurs anciennes étiquettes et d'en acheter de nouvelles.

• (4.40 p.m.)

Bien entendu, la question d'inspection va créer de terribles problèmes et il faudra beaucoup d'inspecteurs. Le député d'Esquimalt-Saanich a parlé de symboles, du nettoyage et du lavage des tissus; il a certainement bien illustré la confusion susceptible d'en résulter dans l'industrie, à l'échelon des consommateurs, surtout dans le cas où l'on indiquerait sur les étiquettes les noms génériques. J'estime que la confusion sera pire encore qu'elle ne l'est. Il faudrait y songer lorsque le bill sera envoyé au comité. Le croirait-on, les quelque 2,000 marques de fabrique données aux fibres artificielles dues à notre grande technologie moderne ont suscité des problèmes pour le consommateur qui éprouve maintenant plus de peine à faire son choix que du temps où il n'y avait que du coton, de la laine, de la soie et du lin.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je reproche à ce bill de s'arrêter à mi-chemin; c'est un palliatif, une mesure incomplète dont l'étude constitue une perte de temps pour la Chambre et pour le comité. Je suggère de renvoyer ce bill au ministère en le priant de nous proposer un bill complet et adapté aux nécessités du moment, un bill qui donne à l'Association des consommateurs ce qu'elle a demandé et au public en général la protection et les informations qu'il a réclamées.

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je serai très bref.

Je voulais simplement poser quelques questions à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Langlois).

Je voudrais lui demander qui a vraiment fait cette proposition et qui sera le plus touché par ce projet de loi? Je dis cela simplement parce que, comme d'autres députés, surtout celui de Saint-Hyacinthe (M. Ricard), je suis intéressé à savoir quel effet ce projet de loi aura sur l'industrie textile, qui se heurte déjà à de nombreux problèmes.

On parle même de fermer une industrie de ma circonscription qui emploie actuellement 700 ou 800 personnes.

Je ne suis certainement pas opposé à la protection des consommateurs. Je pense que la plupart des consommateurs ont le droit d'être protégés et de savoir ce qu'ils achètent et ce qu'ils portent. Les consommateurs sont quand même intéressés à ces problèmes, puisque ce sont eux qui doivent débourser pour acheter les produits textiles.

Cette industrie emploie un grand nombre d'ouvriers et j'aimerais, pour cette raison, savoir qui a proposé ce bill et quel effet il aura sur l'industrie textile. Le comité répondra peut-être si l'honorable secrétaire parlementaire ne le peut pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je dois prévenir les honorables députés que si l'honorable secrétaire parlementaire prend la parole à ce moment, il mettra fin au débat.

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord remercier très vivement les honorables députés qui ont pris la parole, en vue de nous éclairer sur ce projet de loi, notamment l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) ainsi que certains autres, qui ont prononcé des paroles si gentilles à mon endroit. C'est que les honorables députés ont probablement constaté que j'en étais à mes premières armes à la Chambre. Ils ont été si conciliants aujourd'hui en permettant au gouvernement d'adopter la motion tendant à la deuxième lecture du bill S-20 cet après-midi.

J'appréhende déjà mon retour possible à la charge, alors que l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) sera présent et m'attendra alors de pied ferme.

[*Traduction*]

M. Alexander: La prochaine fois, les choses se passeront autrement.

[*Français*]

M. Langlois: J'aimerais faire quelques commentaires à la suite des remarques que je viens d'entendre.

Tout d'abord, l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) s'est plaint de l'absence du ministre qui, disait-il, aurait dû être à la Chambre pour piloter le bill. Je comprends fort bien l'honorable député de Saint-Hyacinthe qui, mieux que moi peut-être, se rend compte de la compétence autrement remarquable avec laquelle le ministre aurait pu faire les choses. Mais le ministre m'avait demandé de piloter ce bill à la Chambre et je crois que dans notre système parlementaire, il est souhaitable, sinon nécessaire, qu'à l'occasion, on confie certaines tâches aux secrétaires parlementaires.

Le député de Saint-Hyacinthe s'est longuement étendu sur le fait que le bill S-20 ne contenait pas de réglementation sur les importations des produits textiles. Cela n'est pas étonnant, puisqu'il n'a pas été présenté à la Chambre en vue de réglementer les importations, mais bien de réglementer l'étiquetage des produits textiles.

Je crois que ses remarques devraient plutôt s'adresser au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), qui est on ne peut plus au courant des problèmes de l'industrie textile. Mais, de toute façon, ses représentations seront portées à son attention.

J'aimerais toutefois lui faire remarquer qu'indirectement le bill S-20 pourra certainement aider l'industrie textile canadienne, en ce que le contenu textile des importations sera contrôlé. Alors, les manufacturiers canadiens, aussi bien que les vendeurs de produits textiles canadiens, que ces produits soient fabriqués au Canada ou qu'ils soient importés, parleront au moins le même langage quand il s'agira de qualité ou de quantité des éléments composants des produits textiles qu'ils mettent en vente.

• (4.50 p.m.)

Après avoir écouté l'honorable député de Saint-Hyacinthe, j'ai eu le plaisir d'entendre le discours de l'honorable député de Vancouver-Kingsway, que je félicite de son exposé. Je la félicite surtout de s'occuper vivement de la cause des consommateurs canadiens. Lorsqu'elle dit qu'il n'existe pas, au Canada, de Ralph Nader, je lui dirai qu'au moins le député de Vancouver-Kingsway s'acquitte de cette tâche, je crois, d'une façon très satisfaisante.

Elle a dit, à un certain moment, qu'elle passerait de la langue de Molière à la langue de Shakespeare, car, selon ses dires, c'est dans cette dernière langue qu'elle peut le mieux s'exprimer. A mon avis, l'honorable député de Vancouver-Kingsway est trop modeste. Elle aurait très bien pu faire tout son exposé, sans texte dans la langue de Molière. Je la félicite et je la remercie d'avoir eu la courtoisie de faire une bonne partie de son allocution en français.

Quant à sa principale préoccupation au sujet du bill,—et je fais allusion aux commentaires de la *Consumer's Association for Canada*—je ferai remarquer à l'honorable député que même si le bill S-20 ne traite pas d'un programme pour l'entretien des produits textiles, comme le ministre aura certainement le plaisir de le dire au comité permanent de la Chambre, il contient des dispositions au sujet d'un *Care Program,* qui ne fera pas partie de la loi. Il s'agit d'un programme qui sera fondé sur le volontariat. Nous espérons que l'industrie textile canadienne voudra bien participer à ce programme, qui sera certainement à l'avantage de tous et, en particulier, des consommateurs.

A propos de l'Association des consommateurs du Canada, nous avons été assez abasourdis par le communiqué de presse, émis le 20 février, au sujet du bill S-20. Nous avions eu des discussions très efficaces avec des membres de cette Association qui avaient été mandatés à cette fin. En effet, M^mes^ C. Woodside et J. Tessier ont eu des discussions avec les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations. Elles ont semblé très satisfaites de ce que contiendrait le bill S-20. A ce sujet, elles nous écrivaient que nous pouvions compter sur leur appui sincère.

Une de ces personnes, M^me^ Woodside, a discuté avec les fonctionnaires du ministère du «Care labelling». Elle fait même partie du comité du «Care labelling». Elle est très au courant de la situation et nous connaissons ses opinions là-dessus. Si, actuellement, le bill ne traite pas du «Care labelling», c'est à cause de difficultés d'ordre technique que le ministre se fera un plaisir d'exposer lors des séances du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, qui, j'imagine, étudiera ce bill article par article.

J'aimerais signaler à l'honorable député qu'avant d'établir un programme sur les soins à donner à l'entretien des vêtements, il était primordial de présenter un bill qui obligerait les manufacturiers à dévoiler la composition des fibres textiles, parce que les deux vont de pair et qu'il était très important d'adopter d'abord le bill S-20, quitte à établir ensuite un programme, comme nous nous proposons de le faire, sur le «Care labelling».

Le député de Beauce (M. Rodrigue) a dit que ce bill aurait dû être présenté depuis plusieurs années. Je ne m'oppose pas à ce que le député de Beauce le dise. C'est peut-être vrai. Beaucoup de choses auraient dû peut-être être faites depuis plusieurs années. Toutefois, je voudrais lui signaler qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire. Si l'on adopte le bill S-20 aujourd'hui, c'est mieux que si on l'adoptait dans cinq ans.

Quant au député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson), je suis certain qu'il assistera aux séances du comité chargé d'étudier ce bill; de plus, le ministre saura répondre aux questions qu'il a posées d'une façon si juste.

Quant au député de Wellington (M. Hales), qui suggère tout simplement de mettre le bill de côté et d'en présenter un plus complet, je crois que les remarques que j'ai faites plus tôt sur ce sujet, relativement aux questions précises qu'il posait, notamment ce qui arriverait au manufacturier qui aurait suffisamment d'étiquettes pour un an, s'appliquent également. Le dernier article du bill se lit ainsi:

La présente loi entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation.

Le ministre et les fonctionnaires du ministère savent bien qu'il y aura des ajustements à faire dans cette industrie, et cela seulement après des consultations. Des règles devront être formulées par le ministère, avec l'accord des représentants de l'industrie du textile, qui, en général, approuve le bill.

L'heure des initiatives parlementaires approche. J'aimerais terminer mon discours en répondant au député de South Western Nova (M. Comeau) qui avait demandé qui avait eu l'initiative de présenter ce projet de loi.

Je crois que l'initiative vient des associations de consommateurs qui, depuis plusieurs années, réclament un projet de loi semblable au bill S-20.

Je remercie les honorables députés de la collaboration qu'ils m'ont apportée à l'occasion de la motion portant deuxième lecture du bill S-20.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e^ fois et envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES CÉRÉALES

LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET LA SITUATION FINANCIÈRE DES FERMIERS DE L'OUEST

M. l'Orateur: Avant de passer aux mesures d'initiative parlementaire, je tiens à parler de

la motion proposée aujourd'hui par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), aux termes de l'article 26 du Règlement. J'ai prié les députés d'avoir l'indulgence d'accorder à la présidence une nouvelle possibilité d'examiner l'affaire et de prendre une décision.

Depuis lors j'ai beaucoup étudié la motion et l'objet de la motion proposée. Les doutes que j'avais plus tôt ne m'ont certes pas quitté. Ils tenaient surtout au fait qu'aux termes de l'article 26 du Règlement, la motion ne doit pas être autorisée s'il s'avère probable que la Chambre soit saisie de l'affaire autrement. En même temps je devais tenir compte du caractère très grave du problème soulevé par le député de Saskatoon-Biggar et de l'intérêt évident que lui portent tous les députés. J'ai pensé que si mes doutes étaient justifiés, la question devrait être tranchée en faveur du parrain de la motion.

J'ai toujours des doutes et je crois qu'on pourrait dans un délai raisonnable, examiner l'affaire, par exemple, lors des motions de subsides et surtout du débat sur le budget. Mes doutes m'ont incité à me prononcer en faveur du député de Saskatoon-Biggar. C'est pourquoi je préconise un débat sur l'affaire losque la Chambre reprendra ses travaux à 8 heures ce soir. La Chambre accepte-t-elle que le député présente la motion?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire telles qu'elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion et les bills d'intérêt public.

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
MOTIONS

L'ENSEIGNEMENT

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE NATIONALE SUR L'UNIFICATION DES NORMES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova) propose que:

La Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité de prendre l'initiative et de s'assurer la collaboration des provinces pour la convocation d'une conférence nationale portant sur l'unification des normes de l'enseignement primaire et secondaire.

—Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à préciser ceci: je comprends certes que l'enseignement relève des provinces d'après notre constitution actuelle et je ne crois pas que le gouvernement fédéral doive élargir ses responsabilités dans ce domaine. L'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique formule clairement les droits des provinces dans le domaine de l'enseignement. Cette situation a permis néanmoins d'élaborer dix systèmes d'enseignement dont chacun se prétend de qualité supérieure. A mon avis, nos systèmes d'enseignement provinciaux sont excellents, mais ce qui m'inquiète le plus, c'est que chacune de nos provinces a fixé elle-même ses normes et a jugé ses propres méthodes.

[*Français*]

Voilà pourquoi j'ai présenté la motion que nous discutons aujourd'hui. Au fait, le problème de l'éducation est suffisamment important pour être discuté à la Chambre, surtout si nous entendons coordonner les idées et les programmes d'éducation des différentes provinces.

La motion préconise l'établissement d'une conférence nationale visant à établir les mêmes normes et standards dans toutes les provinces en ce qui concerne l'éducation des enfants.

Cela veut dire qu'un étudiant ne sera pas handicapé quand ses parents sont obligés, par exemple, de déménager dans une autre province. Comme il est rapporté dans le numéro de l'hiver de 1968 de la publication *The Canadian Public Administration*, il y a eu, avec les années, une meilleure coopération interprovinciale dans le domaine de l'éducation.

Des fonctionnaires des divers départements se sont rencontrés de temps à autre, mais cette coopération n'est pas suffisante pour régler les problèmes de l'éducation nationale.

Mon intérêt à ce sujet vient du fait que plusieurs Canadiens se déplacent d'une province à l'autre au cours d'une année.

[*Traduction*]

D'après le rapport statistique annuel pour l'année 1968-1969, publié par les services du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 53,503 familles se sont déplacées à l'intérieur du Canada au cours de cette année. Comme on compte en moyenne 2 enfants par famille, il s'ensuit que 100,000 filles et garçons sont passés d'une province à l'autre au cours de l'année dernière. J'estime que c'est là un chiffre important et il est à parier que la moitié de ces étudiants au moins, ont perdu des crédits, d'une façon ou d'une autre, à la suite de ces déplacements. C'est évident. J'ai dû faire face moi-même à cette difficulté comme jeune étudiant inscrit à trois universités. Chaque fois que l'on arrive dans une

nouvelle université, on se trouve devant un nouveau système de crédits et certains d'entre eux ne valent plus rien, car chaque province considère son propre système comme le meilleur. Chaque province est fière, à bon droit, de son système d'éducation. Je l'ai déjà dit, les provinces font du bon travail dans ce domaine, du moins à mon avis. Nous avons un bon système d'éducation: ce qui me tracasse c'est le manque de coordination et de collaboration entre les provinces à cet égard.

Certains députés verront peut-être des objections à ce que le gouvernement du Canada prenne l'initiative de convoquer une conférence nationale sur l'éducation, ce qui est le but de cette résolution. Cependant, aucune province n'a jugé bon de prendre cette initiative dans le passé. Nous savons que les premiers ministres provinciaux se rencontrent de temps à autre à Ottawa, que les ministres des Finances y sont convoqués à intervalles réguliers et que les divers titulaires provinciaux des autres ministères viennent parfois conférer avec leurs homologues. La voie est donc pavée, semble-t-il, pour une conférence nationale sur l'éducation. Il y a eu déjà, dans le passé, des réunions entre les ministres de l'Éducation, mais je ne crois pas qu'ils aient discuté suffisamment, du moins à mon gré, de ce sujet. Ne pourrait-on, pour une fois, en faire l'objet de notre étude, d'autant plus que nous sommes en train de rédiger une nouvelle constitution, et l'éducation devrait retenir notre attention. Je le répète, je ne prétends pas qu'il faille transférer l'autorité en ce domaine des gouvernements provinciaux au gouvernement fédéral. Je songe plutôt que nous devrions collaborer afin d'épargner aux étudiants des pertes de temps qui ne leur sont pas imputables.

On a dit qu'une maison à Ottawa changeait de mains tous les sept ans en moyenne. Ce chiffre peut être erroné mais il nous donne une idée de la mobilité des Canadiens. Le fait que 56,000 familles aient déménagé d'une province à l'autre au cours d'une seule année nous montre que les Canadiens se déplacent très facilement. La mobilité est une tendance actuelle, surtout chez les jeunes familles. Elles déménagent. Elles visitent d'autres régions du pays. Pour ma part, j'estime scandaleux que certaines provinces se refusent à reconnaître les normes d'instruction des autres. J'ajouterai que celles-ci varient parfois au sein d'une même province.

Je ne veux pas m'étendre plus longtemps sur cette motion; je pense que d'autres souhaitent en dire quelques mots. Je sais que certains députés ont écrit des thèses ou des mémoires sur ce sujet et ils m'ont exprimé leur désir de prendre la parole à propos de cette motion.

[*Français*]

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas au contenu des cours offerts par les provinces. Je trouve que la variété des cours enrichit le Canada. Je ne veux pas dire qu'on doive utiliser le même manuel dans toutes les provinces ni qu'on doive, par exemple, enseigner le même programme de géographie ou de mathématiques dans toutes les régions du Canada. Mais le niveau d'éducation pourrait, tout en respectant la diversité dans nos cours, demeurer le même, et c'est surtout cela qui est important. Il n'est pas nécessaire que, dans toutes les provinces, les manuels et les cours de sciences, de physique, de chimie ou de n'importe quelle autre discipline soient semblables, mais il importe que le niveau soit le même, car les particularités propres aux programmes de chaque province ont certainement de la valeur.

Je sais que, dans certaines régions du Canada, on offre certains cours qui n'intéressent peut-être pas les autres provinces, mais je suis d'avis que les cours de niveau égal devraient être reconnus comme tels à travers tout le pays.

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

On pourrait fixer le niveau d'instruction par l'application de tests d'uniformité. On fait subir de nos jours de nombreux tests aux étudiants. Par exemple, tous ceux qui sont admis aux universités du Canada et des États-Unis doivent subir des tests uniformes pour établir leur niveau d'instruction. J'estime qu'on pourrait en faire de même non seulement au niveau de l'instruction secondaire, mais aussi à celui de l'instruction élémentaire, peut-être après la sixième année, après les deux premières années du secondaire, et naturellement à la fin du secondaire.

On pourrait faire administrer ces tests par le système scolaire et en assurer la coordination entre les différentes provinces. Si on appliquait un test d'uniformité après le niveau d'instruction primaire ou élémentaire partout au Canada, il servirait comme guide quand les familles se déplaceraient d'une province à l'autre.

Je ne prétends pas que toutes les provinces devraient se servir du même manuel ou des mêmes textes, mais plutôt qu'on accorde des crédits aux étudiants pour les cours qu'ils ont suivis. La plupart du temps, ce qui se produit, c'est que les étudiants subissent un retard dans leurs études lorsqu'ils déménagent dans une autre province. C'est parce que chaque province estime, à juste titre d'ailleurs, que son système d'éducation est meilleur que celui de ses voisines.

Je sais que l'éducation est du domaine provincial. Tout ce que je demande dans cette motion, c'est qu'une conférence sur l'éducation soit organisée par le gouvernement fédéral, surtout au moment où nous discutons de notre constitution, afin de mieux uniformiser l'enseignement dans tout le pays que dans le passé.

On peut prétendre que l'enseignement ne relève pas du gouvernement fédéral. Toutefois, si l'on considère les sommes déboursées par le gouvernement fédéral à des fins éducatives, on comprend facilement qu'il doit s'intéresser à ce problème, et je crois qu'il le fait. Le gouvernement fédéral doit chercher à établir des normes scolaires uniformes pour tous les écoliers, ce qui aiderait beaucoup ceux qui doivent voyager.

Comme je le disais, le Canada est un jeune pays. Bon nombre des membres des forces armées sont appelés à voyager d'une province à l'autre pendant l'année scolaire. Toutes sortes de gens, jeunes et vieux, doivent voyager. C'est pourquoi j'estime que la question devrait faire l'objet d'un débat et c'est pourquoi je la présente à la Chambre des communes. Je préconise la convocation d'une conférence nationale pour déterminer des moyens et des méthodes d'uniformisation des normes de l'enseignement au Canada.

M. Judd Buchanan (London-Ouest): Monsieur l'Orateur, on ne cesse de reprocher à l'enseignement au Canada le manque d'uniformité dans les programmes scolaires d'une province à l'autre. Le mécontentement est mentionné le plus souvent par ceux qui parlent au nom des élèves qui se déplacent d'une province à une autre. Les régimes et les normes d'enseignement varient de province en province et les étudiants qui se déplacent trouvent vraisemblablement des différences dans l'organisation des classes, les programmes offerts, les matières enseignées, les exigences pour l'immatriculation et les possibilité d'étude d'une deuxième langue.

Ceci dit, comme le député d'en face, j'aimerais moi aussi signaler que nous touchons ici à une question fort délicate sur le plan constitutionnel. Comme nous en avons tous conscience, c'est là un secteur sur lequel veillent très jalousement les provinces et qui, en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relève incontestablement de leur juridiction.

Le député a proposé la tenue d'une conférence nationale sur cette question. Je crois qu'au début de ses remarques, il a dit que les ministres provinciaux connaissent bien les problèmes soulevés dans sa motion et qu'ils ont pris des mesures depuis quatre ans pour y remédier.

En 1967, on a créé un conseil permanent des ministres provinciaux de l'éducation, doté d'un secrétariat permanent. Différentes réunions eurent lieu sous son égide, où des représentants de différents ministères provinciaux ont examiné et essayé de résoudre des problèmes communs.

Que veut-on dire par normes uniformes? Je présume que le député demande une uniformisation des programmes scolaires pour chaque année. Si c'est bien cela, il va à l'encontre des notions actuelles sur l'éducation. Toute la question de l'uniformité et de la normalisation de l'éducation est un sujet particulièrement d'actualité, si l'on tient compte de l'accent mis par les réformateurs du système d'enseignement sur les besoins individuels de l'étudiant.

Le rapport Hall-Dennis intitulé: «Living and Learning» et récemment publié en Ontario, est symptomatique de cette tendance. En voici un extrait:

> Il importe que les programmes d'études assurent à l'élève une plus grande gamme d'expériences que jusqu'ici. Il faut que les classes soient plus mobiles, à l'intérieur et au-delà de l'environnement local, et les conceptions rigides en matière d'enseignement doivent faire place à une flexibilité capable de tenir compte des besoins nouveaux.

Et encore:

> Souvent nos écoles considèrent l'enfant ... comme un ordinateur qu'il faut bourrer de données ou programmer. Ces derniers temps, toutefois, beaucoup d'écoles se sont détournées de cette approche désuète pour s'orienter vers un programme centré sur l'enfant et où tout est mis en œuvre afin d'adapter l'enseignement aux aptitudes, au rythme et à la faculté de compréhension de chaque enfant.
>
> ... en dernier ressort, c'est au maître qu'appartient le pouvoir de décision quant à l'élève qui lui est confié, et il importe que ce maître ait la compétence et l'autorité voulues. Il convient de laisser aux directeurs et à leurs collaborateurs une certaine autonomie en ce qui concerne la mise au point des programmes d'études.

Voilà quelques-unes seulement des idées progressistes, libérales, qu'on préconise aujourd'hui en éducation. Il est manifeste que les éducateurs réformistes tiennent pour anathème la notion même d'uniformité et d'uniformisation. En substance, le système veut encourager l'esprit d'initiative, la souplesse, veut donner aux enseignants plus de liberté à l'égard des programmes et plus de responsabilité au niveau local. Je crois que tout le monde enseignant voit cette tendance d'un bon œil et est fort désireux de l'encourager.

Dans le passé, les ministres de l'Éducation des quatre provinces de l'Ouest travaillaient en étroite collaboration à ce sujet; il leur était relativement facile d'établir certains principes directeurs qui régissaient les quatre provin-

ces, quand les écoles suivaient le régime de promotion par année et avaient des programmes assez rigidement structurés. Cependant, ces deux ou trois dernières années, depuis que l'enseignement s'est engagé dans de nouvelles voies s'inspirant des idées que j'ai exposées, ils ont trouvé qu'il était beaucoup plus difficile de conclure des ententes pour satisfaire aux exigences modernes.

Je ne veux pas donner à entendre que les enfants dont les parents se déplacent d'une province à une autre n'ont pas à faire face à des problèmes sur le plan scolaire. Toutefois, je ne crois pas que ces problèmes soient aussi grands ni aussi graves, compte tenu de leur nombre, que le député l'a indiqué. Malheureusement, mon collègue de Thunder Bay (M. Penner) est retenu dans sa circonscription aujourd'hui. Il en sera très déçu, étant donné qu'il a fait un travail sur ce sujet lorsqu'il était à l'université, détail que le député de South Western Nova (M. Comeau) a relevé. Ses recherches très poussées infirmaient les statistiques du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui reposaient sur les changements d'adresses pour fins d'allocations familiales et qui exagéraient le nombre des déménagements touchant les enfants fréquentant l'école. Il ajoutait que ces déménagements se faisaient en grande partie en été et causaient beaucoup moins de perturbations aux élèves que s'ils avaient eu lieu durant l'année scolaire.

• (5.20 p.m.)

Comme je l'ai fait remarquer tantôt, les provinces ont conscience de ce problème et s'y attaquent. La solution la plus réalisable et la plus souhaitable, semble-t-il, pourrait résider à l'échelon local: on pourrait assurer un service d'orientation à ces étudiants transférés et organiser à leur intention des programmes adaptés à ce qu'ils ont fait jusque-là et à leur niveau d'instruction. On ne pouvait songer auparavant à cette solution parce que chaque province tendait, comme je l'ai dit, à appliquer ces programmes normalisés et rigides, qui différaient d'une province à l'autre. La souplesse des programmes provinciaux et la suppression des normes uniformes dans chaque province permettront aux établissements scolaires de répondre aux besoins de chaque étudiant. L'ironie veut donc que la solution au problème risque fort de se trouver dans une uniformité moins grande.

On pourrait en outre défendre avec de bonnes intentions l'application de normes uniformes, mais le résultat final pourrait être déplorable; cela pourrait conduire à une certaine rigidité et à une dévalorisation de notre système d'enseignement. Toute tentative en vue d'établir des procédures administratives et des programmes d'études à l'échelle nationale saperait l'esprit d'initiative au niveau local. Un compatriote du motionnaire, M. Frank MacKinnon, principal du Collège Prince of Wales, de Charlottetown, en Île-du-Prince-Édouard...

L'hon. M. Stanfield: Il l'a été.

M. Buchanan: En effet. Traitant de ce sujet dans un ouvrage qui a reçu beaucoup de publicité, M. MacKinnon a laissé entendre que pareille initiative saperait l'esprit de recherche, l'émulation, la critique et l'initiative et que les programmes d'enseignement perdraient l'esprit et la souplesse qui revêtent une importance vitale en éducation.

A ce propos, M. R. A. Butler, ex-chancelier de l'Échiquier de Grande-Bretagne, a dit:

> L'influence de l'État dans nos vies quotidiennes s'est beaucoup accentuée depuis un siècle. Tout n'est pas à déplorer dans cet accroissement de pouvoir. Au contraire, c'est en majeure partie une excellente chose.
>
> Mais il y a un danger: que l'État devienne omnipotent et la population composée d'éléments dépourvus d'identité. Nous ne devons pas permettre que nos enfants deviennent des numéros dans de vastes usines d'instruction où ils perdraient leur individualité.

Et M. Butler continue:

> Au nom de la raison et de toute l'expérience éducative, ne commettons pas la faute de placer l'uniformité avant tout.

Enfin, la motion a pour effet de durcir et de hiérarchiser notre système d'enseignement, tandis que la solution et le résultat devraient plutôt être d'accorder une plus grande liberté à l'individu et à la municipalité, de permettre aux instituteurs de concevoir et de mettre au point des programmes mieux adaptés aux étudiants qui passent d'une province à l'autre.

M. Ed Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je me trouve dans la situation exceptionnelle de parler après un orateur libéral avec qui je suis pleinement d'accord. Dans un sens, je remplace moi aussi un néo-démocrate, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), qui s'est documenté sur ce sujet auquel il s'intéresse depuis quelque temps. Puisqu'il travaille dans sa circonscription aujourd'hui, j'ai quelques observations à faire sur la résolution à l'étude. A ce propos, j'ignore totalement si ce que je vais dire correspond aux arguments qu'aurait présentés le député de Fraser Valley-Ouest. Je le saurai sûrement à son retour.

Il me semble que la question primordiale n'est pas celle de la constitution. Il convient

tout à fait, aux termes de la motion, que le gouvernement fédéral, auquel ressortissent la paix, l'ordre et le bon gouvernement selon la constitution, prenne l'iintiative de convoquer une conférence avec les provinces et propose que la question de l'unification des normes de l'enseignement soit abordée et étudiée. Je ne pense pas que la constitution fasse à cela sérieusement obstacle.

A mon avis, le point capital est le désir d'unifier les normes de l'enseignement. Encore récemment, l'opinion la plus éclairée au Canada, à vrai dire celle du monde industriel occidental, jugeait souhaitable que l'État ait globalement des normes communes, ce qui devait permettre aux gens, suivant leur âge et sans égard à leur milieu, de franchir toutes les étapes d'un régime d'enseignement donné.

On s'est rendu compte il y a bien des années qu'il n'est pas tellement souhaitable d'insister sur l'uniformité dans le domaine de l'éducation, ce que certains gouvernements provinciaux ont reconnu dernièrement. C'est une très mauvaise chose, en fait, surtout lorsque nous nous inquiétons profondément au sujet de la formation d'êtres humains responsables, à l'esprit créateur. Les hommes n'ont pas tous les mêmes aptitudes, les mêmes talents, les mêmes intérêts. C'est pourquoi le système d'enseignement que nous devrions avoir au Canada—ou n'importe où, quant à cela—devrait étayer les efforts de l'État afin de mettre en valeur ce qu'il y a d'unique chez tous les individus, seconder ceux de nos institutions d'enseignement afin qu'elles soient flexibles dans leur attitude envers les enfants au lieu d'imposer une structure rigide à des groupes entiers sous prétexte qu'ils sont du même niveau d'âge.

Par conséquent le plaidoyer du député de South Western Nova (M. Comeau) en faveur de l'uniformité qu'il juge désirable, n'est pas bon en principe et me semble inacceptable. Retournons un peu en arrière. Un de ses arguments était qu'environ 100,000 enfants pourraient être affectés, soit retardés ou avancés d'une année, en passant d'une province à une autre. Je voudrais demander au député s'il estime que cela est vraiment important à l'heure actuelle. Car, en se fondant sur le passé—et un passé pas trop lointain—cela pouvait bien représenter un dixième ou un huitième de la scolarité totale d'un jeune et constituer un problème. A l'heure actuelle, de toute évidence les jeunes prolongent considérablement la partie de leur vie consacrée aux études. Donc, quantitativement, l'effet ne sera pas si grand en proportion.

Une voix: Essayez de le leur dire.

M. Broadbent: Mon collègue me dit que je devrais le dire aux enfants. Il me semble, strictement parlant, que c'est son affaire, ou celle des autres parents. Ce qu'il faudrait bien inculquer aux enfants c'est qu'en réalité ce qui importe, dans l'instruction c'est de leur fournir les moyens de devenir des êtres humains dotés d'esprit créateur, responsables et satisfaits. Nous devons renoncer à envisager l'éducation sous son aspect quantitatif, s'étendant seulement sur 12 ans, 18 ans, 20 ans plutôt que sur toute une vie. Le fait que nombre d'enfants devront passer une autre année à l'école, s'ils déménagent d'une province à l'autre ne me préoccupe pas trop.

• (5.30 p.m.)

Le problème le plus sérieux, c'est la question de l'uniformisation. Je pense que le représentant de London-Ouest (M. Buchanan) qui m'a précédé a bien souligné ce point. Il a dit que notre système d'éducation ne devrait pas tant s'appliquer à imposer l'uniformité au sein de l'État fédéral ou même au sein des provinces mais plutôt à assouplir les structures rigides et à considérer autant que possible chaque enfant en fonction des ressources disponibles et à le traiter en être humain. Il n'est même pas nécessaire de s'en tenir à un système rigide de classes.

Si l'on nous rétorque que cela exigera à intervalles assez fréquents des conférences nationales sur l'éducation réunissant toutes les provinces pour discuter de l'enseignement donné aux niveaux élémentaire et secondaire, j'applaudis des deux mains à ce genre d'initiative. Toutefois, ces dimensions ne devront pas porter de l'imposition de normes identiques d'un bout à l'autre du pays, mais sur ce que chaque province est en train de faire, sur les innovations introduites en Nouvelle-Écosse ou en Colombie-Britannique, et sur les techniques pédagogiques intéressantes que l'on y met à l'essai. Il faudrait y discuter par exemple des nouveaux cours que l'on aurait inauguré en Alberta et qu'on voudrait voir imiter en Ontario. Il me semble qu'une conférence organisée sur une base nationale, sous les auspices du gouvernement fédéral, qui viserait à réunir les responsables de toutes les provinces pour discuter de la question, serait vraiment très utile. Elle pourrait susciter de véritables améliorations dans le domaine de l'instruction dans tout le pays, mais elle n'imposerait pas, et, selon moi, ne devrait pas imposer ou

même encourager, l'application de règles uniformes.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): J'aimerais d'abord féliciter le député de South Western Nova (M. Comeau) d'avoir présenté le sujet très important visé par la résolution à l'étude. Il me semble que notre régime d'enseignement a toujours été l'une des questions les plus graves du domaine des affaires publiques. J'ai déjà dit, au cours du débat sur la constitution, qu'à mon avis l'un des concepts sacro-saints de notre constitution et de toute notre philosophie politique, c'est que l'enseignement doit relever exclusivement des provinces. Pour ma part, j'estime que notre régime d'enseignement complexe ne répond vraiment pas aux besoins du Canada d'aujourd'hui. Il le faisait peut-être autrefois lorsque les Canadiens passaient leur vie dans une province, de fait souvent dans un seul endroit, mais cela ne convient plus au genre de population mobile que nous avons aujourd'hui.

On peut raisonnablement supposer qu'un grand nombre de Canadiens, sinon la plupart, déménageront une fois ou plus pendant leur vie d'adultes, amenant leurs enfants avec eux d'une région du pays à une autre. Ces déplacements sont importants pour eux à cause de l'avancement qu'ils représentent dans leur carrière ou leur métier. Ils devraient l'être non seulement pour les adultes mais aussi pour les enfants car la mobilité de la main-d'œuvre au Canada nous donne l'occasion de connaître et de leur faire connaître toutes les régions du Canada. Mais trop souvent un grand déplacement a pour résultat non pas de mieux éduquer les enfants, d'élargir leurs horizons, mais de leur créer des problèmes graves sinon insolubles.

Je suis partisan des conférences sur l'éducation. Je ne suis pas absolument certain que nous devrions chercher à imposer, au Canada, un programme scolaire rigide et uniforme, mais je doute fort que ce soit là l'intention du parrain de la motion. Il secoue la tête, je vois donc bien que ce n'était pas le cas. Il se préoccupe, comme moi d'ailleurs du résultat du système scolaire absurde en vigueur actuellement au Canada sur les enfants qui y sont exposés quotidiennement. J'ai été renversé d'entendre le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) demander: «Qu'importe qu'un enfant perde un dixième, un huitième ou un pourcentage quelconque de ses années d'enseignement à cause d'un déménagement important?» D'après lui, quantitativement, cela ne fait pas grande différence. J'ai du mal à comprendre ce genre de mentalité surtout venant d'une personne qui est exposée à la philosophie axée sur l'enfant, comme c'est le cas en Ontario à l'heure actuelle, car c'est justement l'objet de cette discussion. Il s'agit des conséquences de cet absurde système d'enseignement non seulement sur les parents, enseignants ou instituteurs, mais sur les enfants. Elles sont souvent graves et parfois même désastreuses.

M. Broadbent: Le député me permet-il de lui poser une question? Je ne suis pas trop sûr d'avoir bien compris ce qu'il a dit de moi et si c'est le cas, c'est peut-être qu'il n'a pas saisi mon point de vue. Or c'est un aspect sérieux. C'est justement parce que je me préoccupe des répercussions de notre mode d'enseignement sur nos enfants que je montrais l'opportunité d'un système assurant une grande souplesse d'une province à l'autre; ainsi, l'enfant qui partira de la Saskatchewan pour venir s'établir en Ontario pourra facilement s'adapter au nouveau programme si le mode d'enseignement de cette dernière province est flexible et créé en fonction de l'enfant. Le système d'enseignement ne devrait pas être un cadre rigide et uniforme, où l'enfant passe obligatoirement d'une classe de 6e année à une autre classe de 6e année.

M. Blair: Je remercie le député de cette précision, mais si je l'ai bien compris on n'aurait qu'à donner une petite tape amicale à un enfant qui aurait des difficultés en lui disant: «C'est bien dommage, mon petit, mais cette période ne représente qu'un dixième ou un huitième de ta scolarité et tu devras apprendre à la supporter.» Le problème n'est pas là. Le problème, c'est que le régime actuel est dur pour les enfants. C'est pourquoi il faut faire quelque chose dans ce domaine.

Ma circonscription se compose surtout de fonctionnaires et de membres des forces armées. Je doute fort qu'il existe un autre groupe de Canadiens obligés de se déplacer davantage, durant leur carrière, que les fonctionnaires et les soldats. J'ai découvert, lors d'une enquête, qu'il n'est pas rare qu'une famille dont le père fait carrière dans l'armée subisse six, huit ou dix déménagements majeurs tant qu'il est dans l'active.

J'ai discuté ce problème avec bon nombre de mes mandants. Très souvent, lorsque je prenais la parole durant la compagne électorale, comme nous tous à l'époque, et lorsque je frappais aux portes pour interroger les gens sur les affaires publiques, je m'entendais dire que le problème essentiel de la politique

canadienne était l'incohérence et la diversité de notre système d'enseignement. Voici quelques exemples. Il est actuellement normal, pour une famille qui se déplace d'une province à l'autre, de voir au moins un des enfants perdre une année scolaire. Les matières présentent également des problèmes. Certaines provinces enseignent les nouvelles mathématiques, d'autres les anciennes. Dans les unes on enseigne l'histoire de telle période en 4e année; dans les autres, on l'enseigne en 6e. L'enfant qui se déplace risque donc de sauter toute la période en cause.

M. Broadbent: Que se passe-t-il s'ils sont tous en retard?

M. Blair: Ils sont alors probablement vos partisans.

M. Broadbent: De quelle partie de la province venez-vous?

• (5.40 p.m.)

M. Blair: Les enfants peuvent se trouver aux prises avec ces importants problèmes que mes collègues se disent bien que ces problèmes peuvent de nos jours être aggravés plutôt que diminués, car les programmes scolaires offrent davantage de choix et l'on tient plus compte des besoins individuels des étudiants dans une province que dans une autre.

Certains députés connaissent bien les problèmes des moins de vingt ans. La rupture produite dans la vie d'un élève de treize à vingt ans par son transfert d'une école à une autre est très préjudiciable. Mais elle devient presque intolérable quand elle se combine à ce que l'enfant estime être son peu de succès scolaire. Je me souviens d'une mère me décrivant ce qui s'est passé quand sa famille est venue à Ottawa. Les enfants avaient jusque-là bien réussi dans leurs études mais, dans ce nouvel environnement, deux de ses fils ont perdu une année. Ils semblaient avoir perdu aussi tout esprit d'émulation et d'initiative et ils ont abandonné leurs études.

Notre régime d'enseignement dans l'ensemble devrait être conçu de façon à stimuler les enfants à poursuivre leurs études et non à leur créer des obstacles artificiels pour les empêcher de s'instruire. Les universités dans les diverses provinces ont su dans la plupart des cas répondre à leurs exigences. Il arrive parfois que des familles doivent déménager, alors que les enfants sont prêts à fréquenter l'université. Ils auraient pu être admis dans la

provinces qu'ils viennent de quitter, mais non dans cellle où ils viennent s'installer.

Je prétends qu'il s'agit d'un problème de la jeunesse. C'est à elle qu'il faudrait songer. Il y a suffisamment de pressions exercées actuellement sur nos jeunes dans notre société matérialiste et de tentations auxquelles ils doivent faire face. Mais ils succombent fréquemment à cette pression supplémentaire qu'impose un régime d'enseignement différent. Il n'y a rien à l'honneur du Canada d'avoir un régime d'enseignement aussi décousu, incohérent et désordonné.

Je dirai, pour terminer, monsieur l'Orateur, qu'il est de très bon augure de voir le gouvernement canadien s'employer à organiser des discussions à l'échelle nationale, qui susciteront une meilleure rationalisation de notre système scolaire, et qui auront pour effet de nous faire considérer non pas les administrateurs, non pas les enseignants, non pas les commissions scolaires, non pas la position de l'un ou l'autre des ministères de l'Éducation, mais plutôt les petits Canadiens qui sont, sans contredit, les victimes du régime actuel.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je voudrais féliciter le représentant de Grenville-Carleton (M. Blair) pour deux choses: premièrement pour sa sincérité; ensuite parce qu'il a touché du doigt le nœud du problème, c'est-à-dire le système éducatif canadien et son influence sur les enfants. C'est là le seul point de discussion.

Je pense que la motion présentée par le représentant de South Western Nova (M. Comeau) s'y rattache de deux façons. Tout d'abord, la possibilité que le gouvernement prenne quelque initiative dans le domaine scolaire, ce qui par le fait même déclencherait des discussions longues et utiles; ensuite le problème précis d'une conférence qui tenterait de délimiter des domaines généraux d'accord entre les provinces ou au moins d'établir une certaine uniformité dans le secteur de l'éducation.

J'ai écouté ce qu'ont dit les représentants de London-Ouest (M. Buchanan) et d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et j'ai été un peu déçu, car il me semble qu'ils se sont bornés tous deux à définir la motion qui est à l'étude, afin de justifier une conception très populaire. Il est de très bon ton, de nos jours, parmi les enseignants de parler de la liberté de choisir, de la liberté du choix qu'il convient de laisser à l'élève quant au programme d'études, de

sorte qu'au sein d'une classe, les élèves puissent progresser à un rythme propre à chacun d'entre eux. C'est une conception très en vogue depuis une décennie et il n'y à rien à y redire. Cependant tout dépend de ce que l'on entend par normes unifiées.

Au cours des quelques minutes durant lesquelles nous avons débattu cette question, il est devenu évident qu'il y a une grande divergence de vues entre ceux qui se font les champions d'une certaine unification des normes appliquées dans ce pays et ceux qui estiment qu'en matière d'enseignement l'individualisme intégral devrait l'emporter, qu'il ne saurait y avoir d'uniformité sur le plan de la province, ni même sur celui de la commune, voire celui de la salle de classe où il convient de faire du programme d'études quelque chose de très spécifique s'adressant uniquement à l'enfant pris isolément. C'est quelque part entre les deux conceptions extrêmes que se situe une approche raisonnable du problème de l'éducation au Canada.

Personne ne niera, je pense, qu'il est impossible à une nation d'établir des normes uniformes à l'égard de ce qui doit se produire dans les salles de classe. Le député de South Western Nova n'a pas dit, n'a pas pensé même que cela constituerait un objectif valable pour le système d'éducation du Canada. Il est indéniable que le programme d'études, ce qui est enseigné en classe, doit être établi en fonction du particulier. Le concept du bond en avant dans le domaine de l'éducation doit disparaître. Le programme d'études doit être axé sur le particulier, compte tenu de son milieu unique, de ses antécédents uniques et de la somme des qualités qui forment son individualité. Toutes ces considérations exigent qu'on lui offre un programme d'études particulier, ce qui n'est sûrement pas l'objet de la motion. Ce dernier, à mon avis, est de raffermir un sentiment, fort répandu, voulant que dans la nation canadienne, tout comme aux États-Unis, une certaine uniformisation des normes s'impose.

Je veux parler ici d'une uniformité des normes touchant la philosophie ou les principes généraux, qui allégerait l'énorme fardeau que portent des milliers de familles qui ont la bougeotte en raison de l'évolution de la société dans laquelle nous vivons par rapport à celle de nos aïeuls. Je compatis vraiment avec le député de Grenville-Carleton lorsque je pense à sa circonscription. Même dans la ville de Gander qui ne compte que 9,000 habitants, les déplacements s'y font à un rythme extraordinaire. Chaque année de 100 à 150 nouvelles familles viennent s'y établir. Elles viennent de tous les milieux et c'est pourquoi des normes uniformes d'enseignement s'imposent. Mais encore une fois, cela dépend réellement de ce que l'on entend par programme d'études. Les spécialistes en matière d'éducation au Canada le définissent au sens le plus large du mot—quels sont vos buts, vos objectifs et vos fins, et tous ces éléments sont pris en considération dans l'établissement du programme.

Au Canada aujourd'hui, il y a dix différentes manières d'envisager la question du programme d'études. Si l'on examine la philosophie, les buts et les objectifs fondamentaux de chaque province individuelle dans le domaine de l'enseignement, on constate qu'ils sont tous différents. Par exemple, la Colombie-Britannique insiste beaucoup sur des classes adaptées aux capacités. Ce que, autrefois, nous appelions *Grade 8* s'appelle maintenant *Level 8*, parce que les enseignants n'ont pas trouvé mieux pour remplacer le mot *grade*, peu populaire. Rendus au *level 8*, les élèves s'engagent dans diverses options et, un jour ou l'autre, ils aboutissent à quelque objectif axé sur l'université, ou sur le commerce, ou sur autre chose.

• (5.50 p.m.)

D'autres provinces, notamment l'Alberta, considèrent l'éducation d'une façon bien plus vaste; elles insistent sur le général plutôt que sur le particulier. D'autres croient qu'avant d'avoir terminé les études supérieures, l'élève ne saurait s'orienter vers un travail ou vers une profession déterminés. Autrement dit, jusqu'à la 12e année, il s'agit uniquement d'instruction générale, tel est l'objectif fondamental, considéré sous l'angle d'une formation très globale. D'autres provinces, encore, insistent beaucoup sur la formation religieuse. Je songe à telle province qui tient à l'enseignement confessionnel presque au détriment des autres aspects du développement total de l'enfant. Québec et Terre-Neuve en sont des exemples.

Au Canada, nous pouvons nous entendre sur les principes fondamentaux de l'éducation, comme cela se fait en classe, afin d'arriver à une uniformité d'attitude. Le député de South Western Nova (M. Comeau) n'a sûrement pas voulu faire croire, pas plus qu'il n'a dit ou pensé que la conférence dont il parle dans sa motion devrait prescrire les manuels pour chaque année d'études, les normes d'examens, des méthodes uniformisées ou autres choses semblables. D'autres orateurs l'ont fait,

mais un député en particulier s'est évertué, pour servir ses propres fins, à déplacer l'essentiel de la résolution à l'étude, et il a peut-être embrouillé la question.

J'appuie ce genre de résolution, car je sais à quel point notre population est mobile aujourd'hui et le deviendra de plus en plus. Depuis que j'ai une famille, j'ai vécu dans treize milieux différents, de la côte ouest à la côte est et dans le centre, et je suis loin de me déplacer aussi souvent que certains fonctionnaires et certains militaires.

Ainsi, à Terre-Neuve, 10,000 personnes quittent la province chaque année. Dans cette province, nous n'avons que la 11e année, pas de 12e année, de sorte que lorsque les écoliers arrivent en Ontario, le problème est de savoir s'ils pourront s'adapter à la 12e année. Un écolier de 10e année passera-t-il en 11e année? Par exemple, on a constaté que dans bien des cas, les normes de la 10e année coïncidaient avec celles de la 11e année parce que les études des quatre années du secondaire en Ontario étaient plus diversifiées. Notre régime scolaire est plus classique et ainsi nos écoliers sont aussi avancés à la fin de la 10e année que l'écolier ontarien moyen à la fin de la 11e année. Croyez-le si vous voulez, c'est comme ça.

Ce que j'essaie de dire, monsieur l'Orateur, c'est que l'inverse est également vrai. En Nouvelle-Écosse, par exemple, il faut avoir fait sa douzième année pour entrer à l'université mais à Terre-Neuve, la onzième suffit, de sorte qu'une disposition spéciale a été prise pour permettre à nos étudiants de onzième année de rentrer en première année à l'université en Nouvelle-Écosse. S'ils sont intelligents et suffisamment brillants, ils peuvent surmonter cette légère insuffisance des années d'étude mais du moins, on les accepte. Or je suis certain que la Nouvelle-Écosse va cesser cette pratique.

Il y a bien des domaines de l'éducation, monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la normalisation de la lecture, des mathématiques et des exigences universitaires, ainsi que des grands principes généraux d'éducation, que toute la nation canadienne pourrait accepter. J'aimerais faire un pas de plus que le député de South Western Nova et déclarer qu'il est temps pour les provinces de Québec et de Terre-Neuve—en fait pour toutes les provinces du Canada et le gouvernement fédéral—de descendre de leurs grands chevaux quand il s'agit des droits constitutionnels en matière d'éducation. Il nous faut admettre qu'aujourd'hui l'éducation, c'est-à-dire le développement des ressources humaines, est un domaine des plus important pour le gouvernement. Parlons d'abord de l'individu, de la formation de l'enfant, et essayons de fixer quelques objectifs, quelques prévisions, et d'envisager pour l'avenir la création d'un ministère fédéral de l'éducation.

Pour le moment, le gouvernement fédéral passe par la porte de service. Il participe à l'éducation par le truchement de 17 services gouvernementaux. Par ailleurs, si on pose ici à la Chambre une question sur l'éducation soit au premier ministre (M. Trudeau) ou à quelqu'un d'autre, on obtient comme réponse que cela relève des provinces. J'estime que cette résolution est excellente et je voudrais voir d'autres députés en présenter d'autres pour amorcer la discussion au sujet de l'éducation et de mesures précises à adopter à cet égard.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais me joindre à ceux qui ont appuyé le motionnaire. J'ai suivi le débat avec un vif intérêt, et je partage l'opinion du député de Grenville-Carleton (M. Blair). La circonscription que je représente ressemble à la sienne. Depuis que je suis député, j'ai entendu bien des doléances de la part de familles de membres des forces armées et de fonctionnaires au sujet des difficultés scolaires qu'éprouvent leurs enfants par suite de nombreux déménagements.

Les statistiques de mouvements de population citées par le motionnaire me laissent perplexe. Si ma mémoire est fidèle, il a dit, en citant le rapport annuel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, que 53,000 familles traversent les frontières provinciales tous les ans. Ce chiffre me semble trop bas. Le député de Gander-Twillingate, de son côté, (M. Lundrigan) affirme que 10,000 personnes quittent Terre-Neuve chaque année. A Ottawa, les dossiers de l'Hydro démontrent qu'une famille sur quatre déménage tous les ans, soit une mobilité de 25 p. 100. Ce n'est évidemment pas entièrement hors d'Ottawa. Les centres urbains présentent en niveau très élevé de mobilité, surtout ceux où vivent les membres des forces armées, les fonctionnaires, les employés de sociétés nationales, etc.

Demandons à ces parents ce qu'ils pensent du système éducatif canadien. Le parrain de la motion a dit que chacune des dix provinces estime que son système est le meilleur; mais reportons-nous par exemple au rapport rédigé par la Commission sur le bilinguisme et le

biculturalisme au chapitre de l'enseignement de l'histoire au Canada. Il montre que dix provinces enseignent dix versions différentes de notre histoire qui est presque méconnaissable d'une province à l'autre même au sein du même groupe linguistique. Les différences entre les deux groupes linguistiques officiels sont encore plus frappantes. Nous devrions être en mesure de présumer que les provinces, au cours de conférences portant sur le sujet soient disposées à en arriver à une entente en se fondant sur une méthode uniforme pour enseigner une matière aussi élémentaire que l'histoire de notre propre pays, mais jusqu'ici elles n'ont pas réussi à atteindre ce minimum.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES CÉRÉALES

LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET LA SITUATION FINANCIÈRE DES FERMIERS DE L'OUEST

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 26 du Règlement, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), appuyé par le député de Regina-Est (M. Burton), propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, il m'a semblé nécessaire que nous tenions un débat de cette nature, à cause de la déclaration du ministre d'État (M. Lang) chargé de la Commission du blé, déclaration appuyée et approuvée par le ministre de l'Agriculture (M. Olson). D'après cette déclaration, il semble que l'agriculture dans l'Ouest canadien prendra une nouvelle orientation et qu'il y aura des changements profonds et radicaux dans l'industrie agricole de cette région.

Lorsque quelqu'un en autorité juge souhaitable de ne plus produire de blé sur 22 millions d'acres en une année dans l'Ouest et quand on songe que l'an dernier la superficie totale des emblavures était de 24.5 millions d'acres, on peut comprendre l'idée et la portée de la politique proposée. Je ne sais pas quelle serait la réaction si quelqu'un faisait une proposition semblable en ce qui concerne les aciéries, l'industrie de l'automobile ou la culture du maïs de l'Ontario. On pourrait choisir les industries d'autres provinces comme exemples. En apprenant cela, vous vous attendriez à une grave dislocation d'un secteur capital du Canada. Quand nous discutons des changements comme ceux-là pour le blé, nous parlons des fondements de l'économie agricole de l'Ouest, du secteur agricole capital de l'Ouest. Ne nous y laissons pas tromper ou illusionner. C'est ce qui est en cause. L'économie agricole repose sur la production céréalière. Que les cultivateurs élèvent des bovins ou des porcs—mes commentaires visent tout le monde sauf le petit nombre qui s'occupe d'élevage—les céréales servent à toutes les étapes de l'engraissement.

• (8.10 p.m.)

Si la proposition est couronnée de succès et qu'on restreint le nombre d'acres ensemencées, je serai vivement troublé et consterné. Car, monsieur l'Orateur, si nous réussissons à retrancher ce nombre d'acres ensemencées en blé et que nous avons une campagne comme celle de 1961 en Saskatchewan ou dans l'Ouest canadien en général, nous devrons faire face à une catastrophe.

La tige de blé n'est pas très haute, mais les produits secondaires du blé ainsi que l'orge et l'avoine constituent les aliments composés destinés aux bestiaux. La Chambre doit se rendre compte qu'il y a des changements fondamentaux de production dans cette région. En 1961, nous avons récolté 260 millions de boisseaux de blé dans l'Ouest canadien et en 1966, nous en avons récolté 807 millions de boisseaux. C'est une différence fort sensible. Si vous parcourez les chiffres du rapport de la Commission du blé, vous constaterez que notre production s'est maintenue à un niveau relativement élevé de 1964 à 1968. Les récoltes des quatre dernières années ont été exceptionnelles, et c'est à cela qu'il faut attribuer en partie notre surplus actuel. Il est aussi imputable à notre politique de ventes qui n'a pas suivi le rythme de la production.

Le gouvernement et les responsables ont bien raison d'être inquiets de l'accumulation constante de stocks invendus. S'ils avaient annoncé aux agriculteurs de l'Ouest un programme d'adaptation graduelle répartie sur deux, trois ou quatre ans, cela aurait été acceptable, si l'on avait conservé à la recherche de débouchés une grande priorité. Ce n'est pas ce qu'on a fait. On a parlé d'une réduction en une année, et l'on veut y arriver par deux moyens. On offre 6 dollars l'acre au fermier s'il s'abstient de semer du blé sur ses terres et 10 dollars l'acre s'il les ensemence en graines fourragères. Voilà l'astuce. Derrière la carotte se profile le bâton, et c'est un assez gros bâton qui va avec la carotte. On dit au fermier: «Si vous ne réduisez pas vos emblavures, si vous refusez de vous aligner sur la politique gouvernementale et si vous n'acceptez pas les doctes avis des experts d'Ottawa il vous sera impossible de livrer plus qu'une certaine quantité de blé.»

Je n'entrerai pas dans les détails ni dans les questions de superficie. En général, on a dit au fermier: «Si vous aviez tant d'acres en jachère d'été l'an dernier vous pourrez livrer une quantité de blé égale à 25 p. 100.» Ce chiffre ajouté à la superficie laissée en jachère cette année plus la superficie consacrée aux récoltes fourragères déterminera son contingent de livraison. C'est là le bâton. S'il ne s'aligne pas sur la politique du gouvernement il se retrouvera avec un surplus de blé invendable.

Inévitablement ce plan cherche à favoriser l'accroissement illimité des jachères d'été dans l'Ouest. Il comporte le risque d'une grave érosion des terres et risque de causer des dommages dans la région des Prairies, non seulement l'érosion causée par le vent mais aussi par l'eau. On songerait à semer des récoltes de couverture à partir du 15 juillet, mais quiconque s'est occupé d'agriculture aussi longtemps que moi en Saskatchewan sait parfaitement que si on a le moindre choix on ne laisse pas le sol nu jusqu'au 15 juillet. Il serait stupide d'agir autrement.

Voilà ce que je reproche à ce programme, monsieur l'Orateur. Il ne se préoccupe guère de la protection de nos ressources, non plus que de celle de nos agriculteurs. D'un seul coup, il supprime les privilèges du contingent unitaire de livraison du petit exploitant, qui ont leur importance et dont ce dernier a besoin, cependant.

Il est question de modifier notre programme de commercialisation, qui n'a pas été efficace. Ces propositions ne fournissent pas assez de précisions sur ce qu'on fera pour corriger la situation. Le Conseil économique demande instamment que des mesures soient prises en vue d'accroître les ventes de blé du Canada. Un rapport récent déclare:

> M. Hudson a étudié la situation concurrentielle du blé canadien sur 23 marchés choisis et, selon lui, les raisons de sa détérioration sont multiples. Elles comprennent le manque d'uniformité dans la teneur en protéines du blé canadien, un manque de souplesse en matière de prix, l'insuffisance des moyens de développement des marchés, ...

Ceci équivaut à une sévère condamnation de la manière dont a été commercialisé le blé canadien au cours des dernières années. Je pourrais consulter mes notes à ce sujet. En 1961, le Western Grains Standards Committee avait estimé que notre faiblesse sur les marchés tenait au fait que notre blé n'était pas assez riche en protéines. Lors de son séjour à Londres, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a eu des échanges de vues, à la suite desquels un communiqué paru dans la presse a indiqué que, suivant les acheteurs londoniens, la teneur en protéines de notre blé était inférieure à celle du blé qu'ils achetaient ailleurs.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le premier ministre (M. Trudeau) voudrait invoquer le Règlement.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je regrette vivement d'interrompre le député, mais il s'agit d'un question assez urgente. Je pense qu'il est important que je fasse cette déclaration maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je présume que le premier ministre demande l'autorisation de revenir à l'appel des motions, afin de faire une déclaration. Plaît-il à la Chambre?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

L'URANIUM

MESURES PRÉVENANT LA MAINMISE ÉTRANGÈRE SUR UNE EXPLOITATION MINIÈRE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je tiens à remercier la Chambre de me permettre de revenir aux motions. Le gouvernement canadien a eu vent, la semaine dernière, qu'un fort contingent des actions de la plus importante société canadienne d'uranium passerait en des mains étrangères. Le gouvernement se doit d'énoncer clairement sa position sans retard, car, sauf erreur, la transaction arrive à terme.

Nous voyons d'un si mauvais œil les ressources uranifères du Canada nous échapper que le gouvernement présentera, au besoin, un projet de loi visant à modifier la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, et qui entrerait en vigueur dès aujourd'hui, afin d'éviter qu'une telle transaction ait lieu. J'ai attendu la fermeture de la Bourse aujourd'hui pour vous le dire.

Des voix: Bravo!

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES CÉRÉALES

LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET LA SITUATION FINANCIÈRE DES FERMIERS DE L'OUEST

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gleave:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, pendant le peu de temps qu'il me reste, je veux signaler d'autres effets de ce programme. Jusqu'à décembre, l'Australie a augmenté ses ventes de 32.9 millions de boisseaux, l'Argentine de 1.4 million de boisseaux et les États-Unis de 12 millions de boisseaux. Nos ventes sont tombées de 37.4 millions de boisseaux. Voilà les statistiques. Voilà l'histoire de l'agriculteur de l'Ouest.

• (8.20 p.m.)

Je note la déclaration du ministre comptable de la Commission du blé à ce sujet. Il croit que par suite de cette énorme réduction envisagée des emblavures, il pourra rencontrer les autres producteurs de blé et qu'ils accepteront la formule. C'est stupide. Certains pays pourront y souscrire. Je ne sais pas ce que les États-Unis feront; ils nous encouragent, mais pourquoi pas? Je suis toujours disposé à encourager le jeune lutteur—il peut même vaincre—du moment que je ne reçois pas les coups. Mais les députés supposent-ils que l'URSS réduira sa production de blé? Ce serait insensé de sa part. C'est appliquer l'économie du XIX[e] siècle au Canada en l'an 1970. C'est la politique du laisser faire, aussi désuète aujourd'hui que l'époque de la charrette et du cheval.

Certains s'imaginent que nous réussirons à convaincre d'autres pays de réduire leurs emblavures dans les mêmes proportions. Mais le cultivateur de blé dans l'Ouest fera le dindon de la farce. C'est lui qui paiera. Il est temps de suivre des politiques réalistes. Nous pouvons accepter au besoin une réduction progressive étalée sur plusieurs années, mais avant d'accepter une réduction de cette ampleur nous voulons connaître les projets des autres pays producteurs. Il ne sert à rien de spéculer et c'est ce que nous faisons actuellement. Nous ne pouvons pas laisser toute la charge sur les épaules des fermiers. Il est certain que les contribuables sont prêts à y mettre du leur, mais les fermiers paieraient un prix beaucoup plus élevé. J'aimerais que le ministre nous assure que l'URSS, la France, l'Argentine, l'Australie et les autres grands producteurs se sont engagés à diminuer leurs propres emblavures en conséquence. Dans ce cas, monsieur l'Orateur, il n'y aurait pas besoin d'envisager une réduction de 22 millions d'acres car une telle réduction ne serait pas nécessaire que pour rééquilibrer les productions mondiales si cela est notre objectif. Le seul objectif devrait être le besoin de fournir des vivres aux populations affamées, objectif que ce programme ignore totalement. C'est pourquoi je presse le gouvernement de reconsidérer ses positions et de modifier certains aspects de son programme avant qu'il soit trop tard et que des dommages trop importants aient été causés. Personne ne sait quel sera le résultat en 1971 lorsque les Canadiens récolteront au sens propre du terme ce que les députés d'en face auront semé en 1970.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, c'est certainement un plaisir de pouvoir dire quelques mots dans le débat de ce soir. En ce qui concerne la politique agricole du gouvernement, je l'ai quelque peu critiquée par le passé. Je tiens à dire tout de suite qu'à mon avis, le gouvernement a pris une mesure pleine de sagesse pour se sortir de la situation où il se trouve.

Une voix: Il a rétrogradé.

M. Whicher: Je ne trouve pas que la situation où il s'est trouvé était inévitable. D'autre part, eu égard aux énormes réserves de blé et d'autres céréales qui sont entassées dans l'Ouest du Canada, je crois que le gouvernement a fait preuve de bonne foi vis-à-vis des cultivateurs de l'Ouest et a du moins tenté d'apporter une solution qui les aidera dans une grande mesure.

Habitant l'Est du Canada, je ne connais pas bien tous les problèmes que pose l'agriculture dans l'Ouest. Mais j'ai eu l'occasion d'aller de ce côté l'année dernière lorsque je faisais partie du comité de l'agriculture et j'ai parlé à un certain nombre de cultivateurs des trois provinces. Je sais qu'ils sont dans une très mauvaise passe financière; ils ne savent pas de quel côté se tourner.

J'aimerais féliciter le ministre d'État (M. Lang), le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et leurs collègues de leur empressement à avancer des sommes considérables pour remédier à la situation actuelle. Par contre, j'approuve sous bien des rapports l'orateur précédent. La solution à tout ce problème n'est pas de laisser en friche des millions d'acres mais de chercher activement un marché. Les Canadiens, pleins d'énergie, de vigueur et de vitalité nous dit-on, ne peuvent se permettre de laisser les nations exportatrices de blé profiter des débouchés, tandis qu'eux se tourneraient les pouces.

Depuis mon arrivée à la Chambre, il y a environ un an, et je tiens à parler avec le plus grand respect des commissions comme la Commission canadienne du blé—je me suis entretenu avec de nombreux cultivateurs qui m'ont informé de la situation terrible dans laquelle ils se trouvaient avant l'établissement de la Commission du blé. Je suis certain que cette Commission a fait autrefois un travail remarquable. Néanmoins si nous regardons comment elle s'y prend pour vendre le blé dans le monde, nous devrions acheter pour chacun de ses membres cinq paires de pantalons, car ils doivent en user le fond en restant assis à ne rien faire. On ne vend pas de blé assis autour de la table de conférence à Winnipeg ou ailleurs. Pour vendre du blé il faut aller là où les gens ont faim et ont l'argent nécessaire pour acheter le produit. S'il arrive que quelqu'un coupe les prix, à nous de le faire aussi, et cela sans attendre six mois, mais dans les cinq minutes qui suivent. Les Canadiens ne l'ont pas fait. Ni le gouvernement actuel, ni son prédécesseur n'ont eu assez d'énergie pour quitter leurs fauteuils...

M. Benjamin: Le député me permettrait-il une question?

M. Whicher: Dans les circonstances, j'espère qu'elle sera amicale.

M. Benjamin: Le député affirme que nous devrions faire face à la concurrence en baissant les prix. Entend-il par là que nous devrions le faire aux dépens des agriculteurs ou que le gouvernement du Canada devrait combler l'écart?

M. Whicher: Voilà une question très loyale. Il ne faudrait pas acculer les agriculteurs à la faillite à cause des bas prix. D'autre part, je signalerai que les producteurs laitiers de l'Est subventionnent eux-mêmes leurs produits, de 6c. la livre aux 20c. normalement payés. C'est là un procédé normal. En ma qualité de citoyen de l'Est, je dis franchement que la question du député est embarrassante, car je n'ai pas fait assez de recherches sur la question. Cependant, si les agriculteurs de l'Ouest ont le sens des affaires, et à mon avis ils l'ont, ils voudront écouler leur blé à un prix inférieur plutôt que de le garder pendant deux ou trois ans et payer 10 p. 100 d'intérêt sur les sommes empruntées. Je le dis avec les meilleures intentions. D'abord, je ne laisserais pas les Yankees me damer le pion. Ils pourraient prendre de l'avance en matière d'armement des pays étrangers, mais lorsqu'il s'agit de la vente du blé, nous pouvons faire aussi bien qu'eux. Nous parlons la même langue. Et je refuse l'infériorité en ce domaine. J'ai dit toutes ces choses-là déjà.

• (8.30 p.m.)

Le comité de l'agriculture de la Chambre des communes a entendu l'autre jour des représentants du bureau du ministre d'État (M. Lang). On a mentionné des perspectives de vente de blé à la Roumanie. Le ministre, à juste titre, me semble-t-il, en réponse à une question posée par un député de l'opposition, a indiqué qu'une telle vente aurait été stupide, car les Roumains, après avoir acheté le blé à bon marché, l'auraient peut-être revendu sur les marchés mondiaux. J'ai interrogé les représentants du ministère sur le sujet et ils m'ont dit que, de fait, deux Canadiens étaient en train de vendre du blé en Europe orientale.

Monsieur l'Orateur, pourquoi deux Canadiens seulement s'occupent de vendre du blé alors que nous en avons un milliards de boisseaux à vendre? Nous devrions avoir 50 personnes en Europe orientale, à cette fin; n'en avoir que deux me semble à moi inacceptable. Nous avons besoin de dynamisme et d'initiative. On ne peut vendre du blé en siégeant au cabinet à Ottawa; il faut se rendre dans des pays tels que la Pologne, la Russie et la Chine. Nous devrions y avoir des vendeurs en tout temps. C'est comme cela que se font les affaires; c'est comme cela que nous devrions procéder dans le cas actuel.

Je ne connais rien à la culture du blé, mais j'ai eu la chance d'apprendre à lire et je prétends que tous les Canadiens qui veulent savoir pourquoi la Commission canadienne du blé ne réussit pas à vendre notre blé n'ont qu'à lire les rapports. La Commission du blé a vendu du blé à environ 130 pays il y a quelques années. L'année suivante, elle n'en a

vendu qu'à 32 pays ou quelque chose d'approchant. Nous avons vendu 17 millions de boisseaux de farine et de blé à Cuba il y a deux ans, mais aucun représentant de la Commission du blé ne s'est rendu à Cuba l'année suivante pour savoir quelle était la qualité du blé et de la farine, si les moyens de transport étaient satisfaisants et si le prix—les Russes faisaient les frais—était convenable. La Commission du blé s'est contentée de dire qu'elle ne voulait pas s'immiscer dans les affaires des Russes.

Il y a exactement une semaine aujourd'hui, des gens qui vendaient des Holstein ont dîné avec Castro. Ces gens sont de Woodstock et mon honorable ami sait de qui il s'agit. C'est ainsi qu'il faut se prendre pour vendre des bestiaux. Et c'est aussi de cette façon qu'on peut vendre du blé.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Nous vendons du blé non seulement à Cuba mais dans le monde entier. Je n'aime pas entendre dire que l'Argentine ou les États-Unis vendent plus que nous. Les États-Unis ne vendent pas de blé aux pays communistes. Sans nos ventes de blé à la Russie, à la Chine, à Cuba, à la Pologne, à la Roumanie et à d'autres pays, nous pourrions être forcés de suspendre la production de blé pour les dix prochaines années.

A mon avis, la Commission canadienne du blé n'a pas fait ce qu'il fallait pour écouler notre blé. Si quelqu'un baisse le prix du blé d'un cent le boisseau, la Commission du blé n'envoie pas un télégramme à Ottawa mais une lettre pour demander l'autorisation de réduire le prix de deux cents et soutenir la concurrence. La lettre prend probablement deux semaines à parvenir à destination, car avant que nous puissions conclure la vente, la France ou quelque autre pays s'en mêle. Considérant la situation actuelle, mon opinion comme député de l'Est est que le gouvernement a au moins fait un bel effort en montrant qu'il tente de venir en aide aux fermiers de l'Ouest.

Des voix: Oh, oh!

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà été insulté, par des experts; les députés à ma gauche ne me dérangent pas du tout parce que je ne les considère pas comme des experts. Ce que je voulais dire, c'est que la majorité des fermiers de l'Ouest admettront qu'enfin le gouvernement tente au moins de les aider.

Je voudrais lancer un défi aux deux ministres qui s'entretiennent de l'autre côté de la Chambre. Comme député de l'Est, je suis tout à fait d'accord avec la décision d'injecter cent millions de dollars dans l'économie agricole de l'Ouest pour essayer se sauver l'industrie du blé. Si nos amis les citadins ou ces journalistes qui écrivent des contes de fées sans hésiter trouvent à redire parce qu'on a donné cette forte somme aux fermiers de l'Ouest—c'est une forte somme, en effet—qu'ils se rappellent que le blé et le grain constituent la matière de l'industrie agricole de l'Ouest canadien et que, à titre de Canadiens, nous ne pouvons pas laisser péricliter l'Ouest.

Je tiens donc à bien préciser que je suis en faveur de l'octroi de ces fonds à l'Ouest du Canada. Je dis cependant aux ministres fédéraux: n'oubliez pas qu'il existe au Canada d'autres secteurs de l'agriculture, dont l'industrie laitière. J'espère avoir la sympathie de mes amis de l'Ouest quand je dis que s'il est possible d'injecter 100 millions de dollars dans l'économie de l'Ouest, si on peut les faire apparaître comme par magie—ils ne figurent pas actuellement au budget, ni dans le document par lequel le ministre amputait de 10 millions la subvention à l'industrie laitière—le ministre peut faire apparaître de même 10 millions pour aider les producteurs laitiers de l'Ontario et du Québec.

L'aide à l'agriculture n'est pas une voie à sens unique. Jespère que les députés de l'Ontario et du Québec qui ne sont pas ici ce soir liront tout au moins ce que je viens de dire, même s'ils ne sont pas d'accord avec moi; mais j'enjoins les ministres fédéraux qui viennent du Québec et de l'Ontario de défendre ceux de chez nous. Nous défendons ce soir les intérêts des agriculteurs de l'Ouest. Défendons aussi ceux des producteurs de lait des provinces du Québec et de l'Ontario, ainsi que ceux de l'Ouest dont nous achetons le lait.

Personne ne nous a dit d'où l'on tirera les cent millions. Je le sais: 41 p. 100 viendront de l'Ontario, cela est certain. Je dis aux ministres de l'Ontario et du Québec qu'en venant à l'aide des agriculteurs de l'Ouest, ils doivent se rappeler qu'il y a aussi beaucoup d'agriculteurs dans les campagnes de leurs propres provinces. Au lieu de se carrer dans leurs fauteuils, que les ministres combattent pour eux.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, les membres de la Chambre ont déjà eu l'expérience de tirades du genre de celle que nous venons tout juste d'entendre de

la bouche du représentant de Bruce (M. Whicher) et nous savons tous qu'il ne s'agit que d'un truc destiné à détourner notre attention du problème à l'étude. Je crois que c'est pour cela que la parole lui a été accordée avant qu'un membre du ministère n'en ait eu la possibilité.

M. Wicher: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. L'honorable député n'a pas à soulever la question de privilège et je lui demande de bien vouloir se rasseoir. Le député n'a pas le droit de faire ce genre de déclaration. Il doit faire son propre discours.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'ignore si le député a raison de poser la question de privilège mais je sais ceci. L'industrie laitière dans l'Est a peut être reçu 115 millions de dollars mais qu'on ne vienne pas me dire que les fermiers de l'Ouest reçoivent 100 millions parce que tel n'est pas le cas. C'est moi qui vous le dis. Voilà ce que j'ai essayé de souligner à la Chambre. La presse pourra essayer de vous convaincre qu'on versera 100 millions ou 140 millions de dollars. Vous pourriez peut-être le croire étendu à rêver sous un arbre, à condition cependant de trouver un arbre dans le Sud de la Saskatchewan. Si vous croyez cela, alors vous êtes un peu cinglé. Si vous le croyez, vous avez tort. Ces gens-là ne resteront pas assis à rien faire. Quiconque a eu des terres en jachère l'été dernier ensemencera cette année.

• (8.40 p.m.)

Le ministre peut vous dire que les cultivateurs devront ensemencer quelque chose, sans quoi le vent érodera leur terre. Quant au ministre d'État (M. Lang), j'imagine qu'il s'en fiche pas mal; cela pourrait fort bien arriver dans ma région. Mais lorsqu'il donne à entendre que ces cultivateurs doivent avoir des cultures de couverture, je prétends le contraire. Quoi qu'il en soit, c'est une de ses conditions. Nous avons assez de folle avoine au pays pour savoir que c'est bien le cas.

Des voix: Oh, oh!

M. Korchinski: Riez tant que vous voudrez, mais parce que nous avons plus de pluie dans notre pays, nous avons ces mauvaises herbes, et il n'y a pas à en rire. Dans notre région, il nous en coûte $12 l'acre pour avoir des jachères d'été. Le ministre offre $6 l'acre. Il ne nous offre rien pour nous encourager. J'aimerais vous voir essayer de faire pousser de l'herbe dans certaines régions du pays. A moins qu'il ne pleuve, vous essayerez encore dans sept ans d'ici. Le ministre se trompe magistralement s'il pense que le cultivateur dont les terres étaient en jachère l'an dernier n'ensemencera pas cette année.

Et si le ministre pense que certains cultivateurs, dont ceux qui doivent louer leurs terres à cause de malchance ou autre, n'ont pas besoin d'un contingent pour vendre leurs récoltes, il se trompe. S'il croit que le retraité n'as pas besoin des $300 ou $400 supplémentaires que pourrait lui valoir le tiers de la récolte qui lui revient, il se leurre. S'il croit que le cultivateur dont la récolte a été détruite par la grêle l'an dernier—ces choses arrivent—n'a pas besoin d'un contingent pour vendre sa récolte cette année, il se trompe encore. Ces gens-là n'ont pas reçu un traître sou de la vente des récoltes de l'an dernier.

D'après le ministre, si le cultivateur n'a pas pu vendre une seule récolte l'année dernière, il n'en vendra pas non plus cette année. Autrement dit, si Dieu ne nous a pas donné de récolte l'année dernière, nous n'en aurons pas cette année parce qu'il est plus grand que Dieu et qu'il marche dans ses pas. Je me permets de signaler au ministre qu'il emploie la mauvaise méthode pour obliger ces personnes à se retirer des affaires.

Une voix: Il emploie la bonne méthode.

M. Korchinski: Il y a la bonne et la mauvaise méthode. Si le ministre avait dit à son retour qu'il s'était rendu en Australie et qu'ils avaient décidé de réduire les emblavures, nous aurions compris. Le ministre est allé en Grande-Bretagne. Qu'a-t-il trouvé là-bas? On l'a renvoyé chez lui. Quand je l'ai interrogé là-dessus, monsieur l'Orateur m'a rappelé à l'ordre car il n'est pas d'usage de demander à un ministre de mentionner ce qui s'est passé durant une visite. Or, je l'ai fait exprès. Je voulais savoir ce qu'il a vraiment accompli là-bas. A son retour, il nous a déclaré qu'il n'avait rien à signaler. La Grande-Bretagne va entrer dans le Marché commun européen et nous allons perdre ce marché. La France l'obtiendra et vendra du blé à la Grande-Bretagne grâce à des subventions.

Qu'est-ce que le ministre a déclaré à l'agriculteur canadien? A-t-il dit que la France devait réduire ses emblavures? Il est allé aux États-Unis à la suite des questions que j'avais soulevées. Peu m'importe qui a soulevé la question; l'essentiel, c'est qu'il est revenu sans aucune nouvelle, sinon que les États-Unis comptent réduire leurs emblavures jusqu'à 25 p. 100. Pourquoi ne s'est-il pas envolé vers l'Australie ou ailleurs pour nous faire un rapport à son retour?

J'arrive à me passionner passablement pour ce genre de problème, et cela pour une bonne raison. On ne peut pas dire aux gens de chez nous de ne rien faire. Peut-on dire aux assureurs de renoncer à leurs affaires? Le premier ministre a-t-il pu justifier la déclaration qu'il a formulée dans l'Ouest? Que fait l'agriculteur durant les six autres mois de l'année? Je lui demande: que fait l'assureur lorsqu'il ne vend pas d'assurance? Il lui faut environ deux minutes pour en vendre une et seulement deux heures pour rédiger le contrat. Vous parlez de production! Je connais des hommes qui sont dans les champs de cinq heures du matin à minuit durant la saison des grands travaux, et ce n'est pas le seul temps où j'ai fait de l'agriculture. Lorsque vient le moment, je dois aller chercher des semences. Je vous le dis...

M. Lind: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Korchinski: Ne vous énervez pas.

M. Lind: Puis-je poser une question au député?

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, voulez-vous donner un sucre au petit chien? Je dis que nous avons tout lieu de nous plaindre lorsqu'on nous ordonne de réduire notre production. Le gouvernement a-t-il jamais dit aux Québécois, qui ont produit 80 des 90 millions de livres de beurre excédentaire de notre pays, de limiter leur production? On a parlé d'une réduction de 10 millions d'acres mais il faut toujours envisager l'excédent de 150 millions.

Je connais les gens qui habitent la circonscription du député de Bruce (M. Whicher). J'y habitais moi-même. Laissez-moi proclamer au monde, à tous les Canadiens et à tous les députés que nous voudrions pouvoir acheter le tracteur qui ne coûte pas $20,000, comme l'a laissé entendre le premier ministre (M. Trudeau), mais $6,000 si on nous permettait d'acheter ceux que fabriquent le Japon, la Tchécoslovaquie, la Russie et d'autres pays. Nous pourrions peut-être nous permettre d'en acheter un, même à raison de un dollar le boisseau de blé. Je l'ignore mais, sapristi, on pourrait essayer.

Vous nous dites d'une part de réduire la production alimentaire et d'autre part de nous mettre à produire. Vous admettrez, je crois, que quelque chose cloche. J'ai eu l'occasion de voyager assez loin sur notre planète pour constater qu'il y a des gens en Inde qui se débattent dans la boue des rizières pour subsister. S'il faut que ces gens-là se vautrent dans la boue, il y a forcément quelque chose qui cloche dans notre façon de voir les choses. Des tracteurs devraient faire ce travail au lieu que des hommes peinent à pousser des bœufs et tout le reste, par des températures de 120 degrés. Il va falloir à tout prix développer de nouvelles idées.

Vous croyez peut-être que dans mon écœurement, je demande trop. Pensez-vous que je vais attendre que les États-Unis, ou les Français, s'emparent des marchés? Car c'est ce qu'ils font actuellement. Le Japon est prêt et maintenant l'Angleterre s'est engagée. Est-ce la politique que notre gouvernement va suivre? Le gouvernement a enjoint à l'industrie de la potasse de supprimer 40 p. 100 de sa production mais il demande aux cultivateurs de réduire la leur de 100 p. 100. Le gouvernement déclare non seulement aux cultivateurs, mais encore aux autres entrepreneurs qu'ils n'ont aucune chance de s'en sortir, qu'ils sont finis. S'il leur fallait obéir à cet ukase stupide que le gouvernement a évidemment signifié aux cultivateurs, si impossible que cela paraisse, ceux-ci n'auraient d'autre choix que de diversifier leur production.

J'ai dû scinder mes opérations en trois: j'avais laissé l'an dernier un tiers en jachère d'été, réservé un tiers pour les semailles éventuelles et le troisième tiers, je l'aurais de toute façon laissé en jachère cet été. Je le déclare au gouvernement, je vais prendre cet été l'argent qu'il m'offre pour la récolte que j'aurais pu semer et je ferai quand même mes semailles. J'ai un peu de bétail. Bien avant que ce gouvernement arrive au pouvoir, je savais que je devrais un jour faire de la culture polyvalente. C'est ce que nous avons tous fait; cependant, afin de nourrir le bétail, nous devons cultiver un peu d'avoine, d'orge, et aussi du blé pour avoir de la paille et le reste. Comment pourrai-je me les procurer si vous me déniez un quota? Je dois diversifier mes cultures mais le gouvernement n'a songé à aucune directive. Le ministre, dans son emballement, s'est jeté là-dedans tête baissée parce qu'il devait trouver coûte que coûte une solution. Il n'a consulté personne.

• (8.50 p.m.)

Lorsque j'ai dit l'autre jour à la Chambre que toutes les consultations étaient basées sur ce que pouvait faire la Commission du blé et répété qu'on adoptait trop de lois ici à la Chambre sans avoir la moindre idée de la manière de les appliquer, je ne me trompais pas car en tant que cultivateur, je serai parmi ceux qu'on sacrifiera sur cet autel. Le gouvernement n'a jamais consulté personne et n'a jamais donné au comité de l'agriculture l'occasion de le faire.

Je sais que certains membres du comité, comme par exemple le député de Bruce, par-

lent parfois avec sincérité; il en est de même du député de Middlesex (M. Lind). Je ne mets pas de gants pour le dire à la Chambre, car c'est cette attitude qui doit présider aux décisions qui seront finalement prises.

Le gouvernement, soutenu par la bureaucratie, ne pense qu'à une chose, c'est à assurer sa subsistance et il propose simplement un supplément garanti.

Une voix: C'est du capitalisme.

M. Korchinski: C'est la pire forme de bureaucratie. C'est du communisme. Mon excellent ami ici présent est un prodigue en théorie et un avare en pratique. J'aimerais que certains des députés ici présents aient l'occasion de parler à certains d'entre ceux qui devront prendre cette décision. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, beaucoup de cultivateurs ont décidé l'an dernier, sans aucune aide du gouvernement, de réduire leur production de 15 p. 100. Ils n'ont reçu aucun encouragement du gouvernement. Ils savent eux-mêmes ce qu'ils ont à faire. Et j'ignore ce qui se passera l'an prochain. Ce que je sais, c'est qu'en 1961, je n'ai pas eu de récolte et qu'en 1963, j'ai eu des ennuis à cause de la rouille, des inondations et ainsi de suite. En six ans, nous n'avons connu qu'une seule bonne année. Le gouvernement s'imagine-t-il que je vais prendre le risque de renoncer à semer une année qui a des chances d'être bonne?

Ce qui m'incite à refuser le stimulant du gouvernement, c'est que je ne puis compter sur ce dernier pour me tirer d'embarras dans les moments difficiles. En désespoir de cause, il a soumis jusqu'à présent une sorte de programme. Il est sorti de sa coquille, Dieu merci, car à partir de maintenant, nous connaîtrons du moins sa façon de penser. Il nous conseille d'abandonner les affaires.

On m'a posé une intéressante devinette l'autre jour: Quel est le plus sûr moyen de transformer la région la plus riche du monde en un désert? Et voici la réponse: un programme du gouvernement libéral. J'aurais aimé pouvoir en rire, mais j'étais au nombre des intéressés. J'aimerais pouvoir me dire que je puis jouer un rôle en payant mes impôts, que nous pouvons produire assez de denrées supplémentaires, dans nos fermes, pour nous et pour le reste du monde. Fait étonnant à une époque comme la nôtre, où on assiste à une explosion démographique et où l'on nous dit à la télévision que la population est trop considérable, qu'un gouvernement soit tellement à court d'idées qu'il doive nous dire de cesser de produire du blé. Il y a 188,000 cultivateurs au Canada et on les rend responsables des maux de notre planète, peuplée de millions et de millions de gens. Vous allez avoir du mal à me faire croire cela, car nous avons fait ce que nous devions faire pour nourrir les affamés.

Comme je le signalais, le gouvernement tente de sacrifier les cultivateurs. Peut-être devrions-nous sacrifier l'industrie des machines qui, somme toute, n'est pas canadienne. Laquelle vaut davantage? Peut-être le gouvernement est-il en train de sacrifier ceux qui ne devraient pas l'être. Je déclare au gouvernement et notamment au ministre de la Saskatchewan, qu'il a fait de vaillants efforts pour se racheter et racheter son gouvernement, mais qu'il ne saurait me leurrer, car les jachères d'été vont créer les mêmes problèmes qu'auparavant. Tous ceux qui savent à quoi s'en tenir sur les jachères d'été me comprennent et se rendent compte que ce n'est pas la façon de résoudre nos problèmes. Peut-être est-ce une sorte de bouche-trou en attendant, qui remédiera pour un temps aux difficultés des fermiers et qui grossira le nombre des représentants aux assemblées politiques des libéraux dans l'Ouest canadien, mais en ce qui concerne les agriculteurs de l'Ouest, le gouvernement est encore loin d'avoir trouvé une solution.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brèves remarques sur la motion présentement à l'étude non pas parce que je suis directement intéressé au programme annoncé par le ministre, mais parce que les suggestions qu'il fait aux provinces de l'Ouest ressemblent trop à ce que nous devons subir dans les provinces de l'Est, dans d'autres domaines. Je sympathise avec les producteurs de blé de l'Ouest et je comprends leur colère après l'annonce d'un tel programme.

Je crois qu'il s'agit du meilleur programme jamais annoncé par un ministre libéral et je dis que ce programme est bien à la taille des libéraux. Au cours de la guerre, le parti libéral payait les gens pour brûler la marchandise, alors qu'aujourd'hui on se prépare à payer le producteur pour ne plus produire. On peut s'imaginer où le Canada s'achemine avec de tels programmes.

Je lisais aujourd'hui, dans le journal *Le Soleil* du 2 mars, ce merveilleux programme du ministre et j'en étais stupéfié. Ce soir, je me rends à l'évidence.

• (9.00 p.m.)

On peut lire dans *Le Soleil* la déclaration du ministre à l'effet que le gouvernement du Canada suggère de ne pas ensemencer 22 millions des quelque 24,500,000 d'acres en culture dans l'Ouest.

Monsieur l'Orateur, je parle tout simplement en humaniste et je ne puis concevoir que nous en soyons rendus au point où nous allons refuser d'ensemencer 22 millions d'acres en blé, surtout lorsque les deux tiers de l'humanité ne mange pas encore trois repas par jour. Je ne souhaite pas de malheurs au Canada, mais je crains beaucoup qu'un jour il soit puni sévèrement à cause de l'immobilisme de ses gouvernants.

Si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ainsi que les autres ministres intéressés, dont le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang), avaient fait leur travail au lieu d'aller se promener en touristes à travers le monde comme des «*play-boys*», la situation serait tout autre aujourd'hui. Ils ont fait des voyages au lieu d'essayer de vendre nos produits laitiers et notre blé. Nous avons un gouvernement de «*play-boys*» et nous allons payer pour cela.

Dans le même article, on peut lire ce qui suit, et je cite:

La loi interdit à 5,200 Métis affamés d'utiliser le blé que leur donnent des fermiers.

Cette situation existe à Meadow Lake, où je suis allé l'été dernier. J'ai remarqué là-bas des cultivateurs pauvres qui auraient eu besoin du blé qui pourrissait en tas dans les champs. Quand j'ai vu ces tas de blé, je ne voulais pas en croire mes yeux. Je me suis approché tout près pour aller constater que c'était bien vrai. Les Métis me disaient: Nous ne sommes même pas capables d'en obtenir pour nourrir notre famille. Y a-t-il quelque chose de plus scandaleux que cela, monsieur l'Orateur?

On n'est même pas capable de modifier notre système financier pour que la production puisse au moins parvenir à la bouche des citoyens de ce pays. Voilà qui est pour le moins renversant! Au lieu d'adapter notre système financier à la production, on est encore à essayer de rapetisser cette dernière à la mesure de notre système financier. Voilà où se trouve le grand mal, monsieur l'Orateur.

Les ministres, qui sont les petits valets de la finance, ne veulent pas faire face à la réalité. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson), qui a déjà travaillé à nos côtés, connaît la nature du problème. Cependant, il est englouti dans cette masse et il ne voit rien d'autre que la protection de ce divin système financier. Il n'est pas possible, selon le gouvernement, de moderniser le système financier.

J'ai pris la parole, ce soir, pour que tout le monde connaisse la solution scandaleuse que le gouvernement propose. On nous dit que la mise en œuvre de ce programme, qui sera en vigueur pendant un an, coûtera environ 100 millions de dollars aux contribuables et touchera 188,000 cultivateurs de blé qui livrent leurs produits à la Commission canadienne du blé, agence du gouvernement qui agit comme débouché du blé, de l'avoine et de l'orge ensemencés dans les provinces des Prairies et dans certaines régions de la Colombie-Britannique. On dépensera donc 100 millions de dollars, puisés dans les goussets des contribuables.

Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur le fait que les citoyens du Québec devront, eux aussi, faire les frais de la subvention projetée, en vue d'empêcher les producteurs de l'Ouest de produire. On les paie pour ne pas produire, alors que dans l'Est le système est tel qu'on «étouffe» les cultivateurs afin de leur faire quitter la terre. Voici un extrait de l'article du journal *Le Soleil*, et je cite:

Le gouvernement versera $6 l'acre jusqu'à un maximum de $6,000 aux cultivateurs...

... qui auront assez de courage pour ne pas ensemencer leur terre. Et à ceux qui sèmeront autre chose que du blé, on versera $10 l'acre, jusqu'à concurrence de 10,000.

Le ministère ne se rend même pas compte du ridicule de cette mesure. Au fait, il n'a jamais su au juste où il allait.

On fait la même chose au Québec. On dit aux cultivateurs: Abandonnez la production laitière et adonnez-vous à la production de la viande et du foin. On dit la même chose aux cultivateurs de l'Ouest, de sorte que, dans deux ou trois ans, nous aurons des excédents aussi considérables que les excédents actuels de blé et de produits laitiers.

Il n'y a aucun mal, se dit-on, à détruire la production dont la divine Providence veut bien doter le Canada. Ce qu'il faut faire, ce n'est pas la brûler ni la détruire, mais continuer à produire et prendre les moyens nécessaires pour faire parvenir cette production à ceux qui ont faim.

Je crois qu'il y a assez de députés, sur 264, pour qu'on organise une table ronde, si le gouvernement daignait consulter l'opposition, en vue d'établir un programme de distribution, visant au moins à nourrir les citoyens de notre pays et aussi ceux des pays étrangers, afin que les cultivateurs puissent écouler leur production. Mais, loin de là, le gouvernement, au moyen de ce qu'il ose appeler un programme, va payer les cultivateurs pour ne pas produire.

Je répète que ce programme, à mon sens, est le pire qu'un ministre ait jamais osé présenter à la Chambre depuis de nombreuses années. A qui la faute? Aux ministres qui n'ont pas accompli leur travail.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé ne se sont pas acquittés de leur tâche. Voilà pourquoi nous n'avons pu écouler nos excédents de produits actuels.

Si nous donnions 100 millions de dollars aux cultivateurs pour les aider au moins à vendre leur blé à 25 ou à 50 p. 100 de son prix, aux habitants de la Saskatchewan qui «pleurent» pour en avoir, ces 100 millions serviraient au moins à quelque chose plutôt qu'à la destruction.

Je suggère tout simplement que ces 100 millions de dollars soient employés à la vente de blé au rabais, afin de garantir le maintien d'un prix raisonnable aux cultivateurs de l'Ouest.

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je suis fort heureux d'avoir l'occasion de parler du programme de réduction des emblavures de blé, qui a été annoncé à la Chambre vendredi, mais je suis surtout heureux de pouvoir m'adresser à mes collègues à la Chambre, aux députés et peut-être aux députés des provinces ou des régions désignées par la Commission du blé auxquelles s'applique ce programme. Je tiens à m'adresser surtout à eux parce que je veux leur dire qu'ils devraient examiner ce programme à fond et le comprendre. Ils ne devraient pas faire d'une question aussi importante que celle-ci, une affaire partisane.

Monsieur l'Orateur, il est d'importance fondamentale que les cultivateurs des régions désignées travaillent ensemble en vue d'examiner leurs problèmes de façon réaliste et pratique et de les régler ensemble avec l'aide que le gouvernement du Canada peut leur fournir. En mettant ce programme au point, nous avons agi en nous fondant en partie sur un examen à long terme de tous les aspects de l'industrie agricole ou céréalière de l'Ouest.

• (9.10 p.m.)

Nous nous sommes vus dans l'obligation de prendre des décisions déterminées en ce qui concerne la récolte de 1970. Tous les autres aspects de ce secteur de l'économie continuent d'être examinés en raison des difficultés qui s'y sont manifestées. Ce programme contient une proposition pour la récolte de 1970. Je souhaite examiner ce programme et la théorie dont elle s'inspire, et j'exhorte les députés à l'approuver lorsqu'ils se seront rendu compte de ce qu'il permet de réaliser.

[M. Gauthier.]

En élaborant ce programme, nous nous sommes entretenus pendant de longues heures avec les dirigeants des organisations agricoles. Le député de Mackenzie (M. Korchinski) propose que je m'adresse à certains des cultivateurs qui vont avoir des décisions à prendre. J'ai le plaisir de lui signaler que j'ai eu, hier après-midi, l'occasion de prendre la parole devant 600 exploitants agricoles de sa propre circonscription. J'ai été enchanté d'avoir pu rencontrer en deux réunions, au cours des trois jours précédents, 1,500 cultivateurs de la circonscription du représentant de Battleford-Kindersley (M. Thomson). En toutes ces occasions, il est apparu, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs auxquels je me suis adressé étaient prêts à faire face à la réalité et à examiner les problèmes sous un angle réaliste. Personne ne doute de l'importance que revêt un effort maximum pour arriver à vendre nos produits. Personne ne doute de ce qui peut être fait et de ce qui est accompli à cet égard...

Une voix: Par l'Australie.

L'hon. M. Lang: ...mais, monsieur l'Orateur, il est aussi parfaitement évident—c'est aussi clair pour les cultivateurs à qui j'ai parlé que ce l'est pour moi—qu'il faut être réalistes en prenant certaines décisions, y compris nos meilleures perspectives de ventes. Nous devons être réalistes aussi en décidant ce que nous allons faire de nos stocks. Peu d'industries peuvent survivre sans se soucier des stocks, car l'entreposage est coûteux. Il en coûte cher pour produire et les stocks accumulés coûtent cher, même le coût marginal de production, si les stocks dépassent ce qui est commercialement requis pour les ventes.

Tous, nous concevons clairement qu'il nous faut, à la longue, sans même avoir estimé ce qui doit constituer des stocks convenables, maintenir l'équilibre entre notre production et nos ventes. Voilà le cœur du problème et l'essentiel de ce programme. Tout stock est coûteux, non seulement à cause des frais marginaux de production et de l'intérêt perdu sur ces sommes, non seulement à cause des frais d'entreposage qui doivent être payés, chaque année, tant que les stocks sont conservés, mais il est coûteux à cause de l'effet qu'il peut avoir sur le cours mondial du produit quand les stocks sont excédentaires.

Il est important pour une autre raison fondamentale: les quantités excessives de blé dans la région des Prairies, cette année, auront l'effet très net de pousser les cultivateurs à produire toutes sortes d'autres cultures, de telle sorte que les stocks excédentaires

ou le problème des excédents serait réparti dans toute l'industrie céréalière. Les agriculteurs sont au courant de la situation; ils savent qu'il y a un excédent d'inventaire.

Dans l'ensemble, ils reconnaissent que les stocks de blé atteignent le milliard de boisseaux, comme ce sera le cas au 31 juillet; nous avons 500 millions de boisseaux de plus qu'il ne faut pour fins commerciales ou autres. Si nous n'avions pas ce surplus, il faudrait, d'après les analyses effectuées, garder le reste très longtemps avant de pouvoir l'écouler.

Cela veut dire que sans ces 500 millions de boisseaux, nous en avons assez pour toutes les occasions de ventes et les autres fins, dont les programmes d'assistance et tout autre usage. Même en matière d'aide, il y a une limite à ce que le monde peut absorber. Quand vous transformez le blé en pain, par exemple, le blé ne représente environ qu'un cinquième du prix de revient. Il faut de l'argent pour le déplacer et de l'argent pour le moudre; il faut construire des ports, des routes et des camions dans les pays où le blé est expédié.

L'affaire était simplement, monsieur l'Orateur, que cet inventaire représentait une lourde charge pour l'industrie agricole, charge qui coûtait des millions de dollars par an et causait de multiples distorsions quant aux récoltes. J'ai dit qu'il nous fallait maximiser nos ventes.

Des voix: Bravo!

Une voix: D'autres pays le font.

L'hon. M. Lang: Nos chiffres pour cette année indiquent qu'en fait, la campagne agricole 1969-1970 va être très bonne sur le plan des ventes.

Une voix: Oh! Va être.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, parvenus à la moitié de cette campagne, les producteurs avaient livré autant de graine de colza l'année précédente et ils avaient livré autant de graine de lin que l'année précédente et autant de blé dur que pendant la moitié de l'année précédente. Le blé traînait...

Une voix: C'est le gouvernement qui traînait.

L'hon. M. Lang:...par suite de la décision qu'il fallait prendre pour tenter de contenir les prix dans l'arrangement international sur les céréales. Les ventes ont fléchi et j'ai été plutôt désolé d'entendre le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) conclure à un manque d'appui et critiquer la Commission canadienne du blé. Je ne m'attendais pas à cela de lui. Alors que les ventes...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) soulève la question de privilège.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je tiens à bien préciser que je ne critiquais pas la Commission du blé. Je critiquais le gouvernement. Qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet.

L'hon. M. Lang: Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que c'était vraiment son intention, mais c'est malheureux qu'il ait incriminé la Commission du blé du même coup.

Les ventes ont fléchi au cours de la première moitié de la présente campagne agricole, mais à la fin de cette campagne, les exportations vont s'établir à 375 millions de boisseaux, soit plus que pour toutes les années sauf une, entre la constitution de la Commission du blé en 1943 et la première vente à la Russie en 1963.

Une voix: Nous sommes en 1970.

L'hon. M. Lang: Si l'année en cours était la seule où les ventes sont basses, on pourrait se demander où est ce problème d'argent dont on parle tant. Mais, évidemment, cette année en suit deux où les ventes se sont révélées très médiocres, et c'est pourquoi les fermiers sont à court d'argent et que nous nous inquiétons. C'est pourquoi on ne peut s'attendre que l'ajustement de l'inventaire que l'industrie devait faire en toute logique le soit par elle seule. C'est pourquoi nous avons dû essayer de concevoir un programme qui toucherait simultanément le problème de l'inventaire et celui des fonds. Nous avons coordonné nos efforts afin d'obtenir des résultats dans le plus bref délai possible.

Monsieur l'Orateur, les 500 millions de boisseaux de blé additionnels qui dépassent les besoins commerciaux coûtent cher à entreposer. Plus longtemps on les entrepose, plus longtemps faut-il payer les dépenses que cela entraîne. Il était donc évident que, en essayant de réduire l'inventaire et d'éviter d'accumuler des surplus non utilisables dans d'autres récoltes, il fallait diminuer le plus rapidement possible la production de 22 millions d'acres dans une année. Nous avons étudié la possibilité de le faire sur une longue ou sur une courte période. Toute prolongation ne ferait que faire durer la souffrance et la période de conversion de ces superficies à d'autres cultures. Les députés cultivateurs savent parfaitement que c'est cela qui serait arrivé. Ainsi, nous avons étudié la possibilité

de le faire en un an, et nous avons proposé d'essayer cette solution avec la collaboration des fermiers.

• (9.20 p.m.)

Il était aussi évident que le cultivateur dont les stocks suffisaient à remplir son quota de cette année et celui qui serait accordé en 1970-1971 avait un revenu brut établi auquel il ne changerait rien au cours de cette période même en produisant davantage. En fait, ne rien récolter ne pourrait que réduire ses frais et accroître son avoir réel en espèces. En d'autres termes, il pourrait améliorer temporairement son avoir en espèces. Nous avons donc conçu un programme qui l'invite à soustraire 22 millions d'acres de la production cette année, à laisser ces terres en jachère d'été ou autrement pour avoir le minimum d'entretien et à consacrer 2 millions d'acres à des fourrages ou à des pâturages. Nous lui avons offert $6 l'acre pour la superficie d'entretien minimal en jachères d'été qu'il a de plus que l'année précédente et nous lui offrons par ailleurs $4 pour convertir ses champs en herbe pendant l'année qui suit.

C'est pour les cultivateurs une occasion très importante, de réduire leur inventaire et pour la région des Prairies, notamment où on cultive les céréales, qui a été le plus durement frappée par le manque d'argent liquide, d'obtenir des fonds très précieux. Je prétends que la chose idéale serait que les cultivateurs réduisent de 22 millions d'acres leurs emblavures de blé et se bornent à un minimum d'entretien où y sèment des plantes fourragètes, car d'après les meilleures estimations disponibles, on semble croire que le nombre d'acres réservées aux autres cultures étaient à peu près approprié l'an dernier. Il devrait en être de même cette année. Il pourrait y avoir une sorte de chassé-croisé; certains cultivateurs préféreront peut-être cultiver l'orge cette année, d'autres passeront à la graine de colza. Mais la quantité globale est à peu près juste. La seule façon, donc, d'atteindre ce résultat est d'éliminer 22 millions d'acres de blé qui sont inutiles et qui ne peuvent servir non plus à la culture d'autres céréales. C'est une occasion offerte aux députés de nous appuyer et d'expliquer ce programme aux cultivateurs d'un bout à l'autre de la région désignée. Je leur demande de nous aider à accomplir cette tâche qui représente un défi et je demande aussi aux gouvernements provinciaux de chercher à conseiller le mieux possible les cultivateurs, au sujet de l'entretien minimum souhaitable dans chaque région.

[L'hon. M. Lang.]

Nous reconnaissons que le défi doit être relevé dans le délai disponible, mais nous n'avons pas jugé à propos de prendre plus de temps et de perdre une année entière pour mettre en application un programme de ce genre. Nous étions particulièrement inquiets du contrecoup sur les autres céréales.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, avant qu'il passe à autre chose, le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Vendredi dernier, il a dit que, selon les prévisions du gouvernement, le programme coûterait 100 millions de dollars. Maintenant, il parle de soustraire 22 millions d'acres à la production; or, il en coûterait 152 millions de dollars au gouvernement, si 22 millions d'acres étaient laissées en jachère ou ensemencées en plantes fourragères. Le chiffre de 22 millions d'acres laissées en jachère ou ensemencées en fourrages est-il trop élevé ou est-ce l'estimation antérieure de 100 millions de dollars qui ne l'est pas assez?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit que l'idéal aurait été que 22 millions d'acres requièrent un entretien minimum et soient consacrés aux fourrages. Toutefois, comme il faut prévoir la réaction des agriculteurs, et par la force même des choses, ce n'est là qu'une estimation, nous avons prédit qu'environ 16 millions d'acres seraient vraiment désemblavées. Diverses situations pourront amener des cultivateurs à laisser du blé en culture. Cependant, je crois encore que l'idéal serait de désemblaver 22 millions d'acres. C'est pourquoi j'engage tous les députés d'en face à participer à notre effort en vue d'expliquer le programme et la façon dont il s'appliquera à chaque cultivateur.

M. McIntosh: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Lang: Pas maintenant, si le député le veut bien, car mon temps de parole est limité. Le député voudra peut-être attendre que j'aie terminé mes remarques.

M. Knowles (Winnnipeg-Nord-Centre): On soustrait le ministre à la production.

L'hon. M. Lang: Naturellement, c'est le programme; il faudra un certain temps pour en évaluer les détails. C'est une raison pour laquelle je consacrerai beaucoup de temps à rencontrer le plus grand nombre possible d'agriculteurs. J'espère que nous pourrons compter sur l'appui des spécialistes en agriculture pour exposer aux agriculteurs de toute la région en cause le fonctionnement du programme. A cette fin, nous avons l'intention de transmettre très prochainement à chaque

détenteur de carnet de permis une analyse et une explication du programme pour l'aider à déterminer sa meilleure position et, en conséquence, le résultat précis qu'il en retirera.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le gouvernement dépêchera également une armée d'inspecteurs.

L'hon. M. Lang: Il est évident—les députés des autres régions du pays le comprennent—que ce n'est pas un programme facile et aisé. J'ajouterai que ces députés savent que c'est un bon programme. Il est conçu pour faire face avec vigueur...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Avec stupidité.

L'hon. M. Lang: ...au vrai problème qui nous fait face en commençant la campagne agricole de 1970. Ce programme vise à trouver une solution qui avantagera le cultivateur et, particulièrement, les agriculteurs de toute cette région. Encore une fois, je demande sérieusement à tous les députés d'appuyer du mieux qu'ils le peuvent ce programme, afin que la communauté agricole puisse obtenir le maximum d'aide.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps de parole du ministre est expiré. Si le député de Swift Current-Maple Creek veut poser une question, il doit au préalable obtenir le consentement de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, si le ministre tient tant à notre collaboration, pourquoi ne répondrait-il pas à nos questions?

L'hon. M. Lang: Je serai enchanté de le faire.

M. McIntosh: Quelqu'un du côté du gouvernement n'a-t-il pas rompu l'unanimité?

Des voix: Non.

M. McIntosh: Pour que nous comprenions parfaitement ce dont le ministre parle, je citerai deux exemples; qu'il veuille bien s'expliquer. Prenons l'exemple d'un fermier qui a toutes ses terres en jachères d'été et celui d'un autre fermier qui a toutes ses terres en récoltes. De quelle manière ce programme jouera-t-il dans chaque cas?

L'hon. M. Lang: En étudiant le programme, le député constatera qu'il contient certaines dispositions pour faire face aux situations particulières de ceux qui, en fait, ont laissé la plus grande partie de leurs terres en jachères d'été, demandant un entretien minimum l'an dernier. Je parle des dispositions particulières comme la présupposition que toute superficie supérieure à la moitié des terres soit considérée comme terre à blé. En outre, le contingent pour 1970 est fondé sur la superficie probable en blé en 1970, plus un quart de la superficie en jachères d'été de l'année précédente.

Il est vrai, bien sûr, qu'un tel programme ne peut affecter de la même manière tous les cultivateurs dans une région aussi diversifiée. Notre but était d'aider tous les cultivateurs autant que nous le pouvions et cette possibilité de passer à des cultures autres que le blé est un des moyens très utiles grâce auxquels un cultivateur verra son sort amélioré, parce qu'il n'aura pas de production excédentaire. Cette mesure le protégera d'une production excessive de ces autres cultures. Sans cela, la charge qu'auraient constituée les excédents de récoltes telles que celle du colza aurait assurément pris des proportions effrayantes.

• (9.30 p.m.)

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il disposé à répondre à ma question?

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, depuis plus d'un an, les députés de l'opposition qui viennent de l'Ouest essaient de convaincre le gouvernement d'accorder une aide aux agriculteurs de l'Ouest pour pallier leurs difficultés financières et assurer une vente stable de leurs céréales par l'intermédiaire de la Commission du blé. Vendredi dernier, le ministre d'État annonçait que des mesures allaient être prises. Elles devraient paraît-il stabiliser le surplus actuel tout en fournissant aux agriculteurs de l'Ouest de quoi vivre pendant la campagne agricole. Si le ministre est bon professeur, il est très mauvais mathématicien. Les avances en espèces absorberont au moins la moitié du contingent accordé à l'agriculteur d'ici la fin de la campagne agricole. Comme les $6 exigés pour la jachère d'été n'en couvriront pas les frais, il ne restera rien à l'agriculteur pour lui-même.

Le ministre dit que les cultivateurs sont prêts à faire face à la réalité. Il a dit aussi qu'il avait parlé aux cultivateurs de la Saskatchewan. La seule raison pour laquelle ils font face à la réalité, c'est qu'ils savent que c'est tout ce que le gouvernement va leur offrir. A quoi bon ne pas faire face à la réalité puisque c'est tout ce que le gouvernement est disposé à faire.

Le ministre a donné pas mal de détails dans sa déclaration sur la réduction des emblavu-

res. Il était intéressant de remarquer que le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis a applaudi le programme.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pourquoi pas?

M. Muir (Lisgar): Mon honorable ami demande: «Pourquoi pas?» En réponse à une question que j'ai posée cet après-midi, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a déclaré que les États-Unis eux aussi réduisaient leurs emblavures. Ils l'ont fait au cours des ans à raison d'un faible pourcentage. N'empêche qu'ils cultivent encore 45 millions d'acres de blé. Leur réduction progressive semble avoir plus de sens que ce programme d'urgence qui empêchera le cultivateur de cultiver du blé ou de changer de récolte parce que le ministre a déjà donné à entendre qu'il y a suffisamment d'excédents d'autres céréales.

Le Canada est en mesure de réduire sensiblement ses emblavures de façon unilatérale. Cette initiative entraînera, j'en suis sûr, des pressions sur d'autres gouvernements de la part des cultivateurs et des producteurs d'autres pays pour maintenir la production, sinon pour l'accroître, parce que le Canada a dit au monde qu'il n'allait pas s'inquiéter de fournir du blé sur les marchés d'exportation. Nous n'allons pas cultiver de blé cette année, en conséquence, les autres producteurs ne manqueront pas de remplir ce que nous pouvons appeler un vide.

Le ministre signale maintenant qu'il va discuter de la réduction des emblavures avec d'autres gouvernements. Il a évidemment oublié le vieil adage: fermer le cage quand les oiseaux se sont envolés. Il a donné tous les pouvoirs de négociation en ce qui concerne la réduction des emblavures. Il a laissé à nos concurrents le soin de décider de réduire leurs emblavures. Je pense que s'ils les réduisent, ce dont je doute, ce sera de bien peu.

Si le ministre avait fait cette suggestion l'année dernière, alors que les députés de l'opposition le pressaient de faire des paiements pour une réduction des récoltes, aucune mesure prise à ce moment-là n'aurait été aussi dure que celle-ci. Cela aurait donné aux fermiers plus de temps pour sélectionner leurs récoltes. Cela aurait également profité à ceux qui ont réduit volontairement leurs emblavures de cinq millions d'acres et dont peu seront indemnisés par le programme de cette année.

En fait, la déclaration du ministre montre une attitude défaitiste de la part du gouvernement actuel, qui n'a pas été capable de conserver la part du Canada sur le marché d'exportation. C'est une couverture qui lui permet de dissimuler son incapacité à faire ce qui était nécessaire pour que notre blé reste concurrentiel sur le marché mondial. C'est un projet grandiose qui ne profitera pas aux fermiers des Prairies à court d'argent comptant. Le ministre sait aussi bien que moi que ce versement de 140 millions dont il se vante n'est qu'une façade, étant donné qu'il est fondé simplement sur le fait que les Prairies ne récolteront pas de blé cette année. Le ministre de l'Agriculture me sourit. Il sait fort bien qu'on cultivera du blé dans les Prairies cette année. Ce programme n'empêchera pas l'ensemencement de milliers et de milliers d'acres de blé. Vers quelles cultures les fermiers se tourneront-ils? Que fera-t-on des cinq millions d'acres d'emblavures de moins l'an dernier et laissés probablement en jachère? Les cultivateurs sèmeront-ils de la graine de colza? Je vais maintenant vous entretenir de la situation relative à la graine de colza. M. A. M. Runciman, président de l'Association canadienne des producteurs de colza, a dit:

> ... qu'on prévoit que la production mondiale de colza dépasserait de 23 p. 100 celle de 1969. Ce pourcentage s'appuie sur une augmentation minime de la part des fermiers canadiens.
>
> Les négociants, par contre, escomptent que la superficie va doubler, de dire M. Runciman. Les ventes de graines ont augmenté de 30 à 40 p. 100, et une bonne partie de ces graines sont expédiées dans des régions où l'on n'a jamais cultivé de colza, des régions traditionnellement productrices de blé. Les cultivateurs établis utiliseront leurs propres graines, et c'est pourquoi les négociants ont pu prédire un accroissement de 50 p. 100.
>
> Mieux vaut, dit-il, se préparer à transporter la plus grande quantité de produits agricoles jamais transportée, et à relativement peu de frais.

Je cite un extrait du *Manitoba Co-operator* du 26 février, qui publie aussi un article sur le lin. Cet article fait état d'une suggestion de M. W. J. Craddock, professeur adjoint au département d'économie agricole de l'Université du Manitoba et il est rédigé en ces termes:

> Bien qu'il soit impossible d'évaluer à l'heure actuelle les surplus qu'il y aura à la fin de la campagne 1970-1971, selon lui, si 3.5 millions d'acres sont ensemencés en lin en 1970, même avec un rendement moyen de 11.5 boisseaux l'acre, la récolte totale sera de 50 millions et demi de boisseaux. A supposer que nous en exportions 25.4 millions, il en resterait 25.1 millions pour la consommation intérieure et en excédent ...
>
> ... la plus forte consommation annuelle au Canada a été de 8.8 millions de boisseaux en 1956-1957. Depuis quelques années, ce chiffre a varié entre 4 et 6 millions de boisseaux.

Voilà pour le lin. L'agriculteur doit-il plutôt s'adonner à la culture de l'avoine et de l'orge? Je n'ai pas besoin, je pense, de lire aucun commentaire à ce propos, sauf pour prouver ce que j'avance. D'après le rapport supplémentaire de 1968 de la Commission du blé, qui est le plus récent, la production d'avoine

et d'orge a augmenté sensiblement. Il y a eu, il est vrai, une légère accélération des ventes d'orge depuis, mais il y a quand même de forts excédents de ces ceux céréales.

• (9.40 p.m.)

Il suffit de lire les chiffres de production des dix dernières années pour comprendre que nos agriculteurs ont sans doute résolu les problèmes de la production. Cependant, lorsque nous étudions les problèmes de la vente, des transports et de la distribution auxquels le gouvernement devrait s'intéresser de près, nous constatons que nous sortons à peine de l'époque de la diligence. Nous étions bâillonnés au début par l'inflexible politique de commercialisation du gouvernement actuel qui a insisté sur le maintien du prix de l'AIC longtemps après son abandon par nos concurrents. L'Allemagne de l'Ouest et la Grande-Bretagne réclament depuis six ans une teneur en protéines garantie, mais nous nous contentons de poursuivre une méthode de classement vieille d'au moins 30 ans.

Cette attitude désinvolte envers les désirs de nos clients, ainsi que la décision de bloquer le prix du blé sur un marché d'acheteurs a contribué à nous faire perdre des contrats de vente sur les marchés traditionnels. Aux époques les plus favorables, le prix et la qualité de nos produits doivent être concurrentiels, mais s'il y a des excédents, nous ne pouvons certes pas nous montrer inflexibles.

Voici un article récent du *Globe and Mail* sur notre système de classement:

> Le Canada a perdu des contrats de vente de blé sur le marché de Londres pour des raisons de qualité et de prix, d'après l'opinion générale des négociants et des minotiers... Une délégation de la Commission du blé a passé près d'une semaine à Londres pour évaluer les perspectives du marché qui comptent traditionnellement parmi les meilleures du Canada, mais qui se dégradent depuis huit ans.
>
> Les conversations avec les clients et les minotiers ont fait ressortir essentiellement que le programme canadien d'exportation du blé ne correspond plus à l'évolution de la demande sur le marché en question.
>
> Résultat: nos concurrents—l'Union soviétique et l'Australie ont vendu du blé de meilleure qualité à des prix inférieurs aux nôtres. Les ventes de blé canadien ont subi une baisse, qui n'est cependant pas énorme.

Voici l'explication qu'on a donnée du phénomène:

> On a durement reproché au Canada d'être le principal responsable des pressions exercées pour maintenir les prix AIC anormalement élevés. En 1967, la Commission du blé était bloquée par ces prix anormaux car, pour des raisons politiques, on avait fixé des chiffres trop élevés pour les paiements aux agriculteurs.

Nos cultivateurs ont certes prouvé qu'ils peuvent produire efficacement des récoltes très diverses. La production agricole s'est accrue de plus de 50 p. 100 ces 20 dernières années et cet exploit a été réalisé par une main-d'œuvre agricole qui a diminué de moitié pendant la même période. Hélas, notre système de commercialisation et de distribution n'a pas réussi à suivre ce rythme accru de production. Il a très peu changé ces 20 dernières années. Même si nos concurrents ont adopté comme critère de classement la teneur en protéine, nous vendons toujours au boisseau et à la couleur.

Il faut répondre aux besoins de nos clients, et nous le pouvons, car nous produisons encore le meilleur blé au monde. Nous devons mettre à jour nos méthodes de classement et moderniser notre système de distribution, y compris nos installations portuaires, en particulier sur le littoral de l'Ouest. Il faut trouver une solution aux problèmes ouvriers qui ont entravé l'envoi de céréales aux pays acheteurs. Enfin, nous devons redoubler d'efforts pour vaincre la concurrence. Nous devons réussir à vendre. Ce sont des initiatives qu'il faut prendre aussitôt que possible si l'agriculture doit profiter des avantages d'une société d'abondance.

En toute justice, j'ajouterai que le programme du ministre n'est pas sans offrir quelques compensations. Il va procurer de l'emploi à une armée d'inspecteurs qui devront vérifier les emblavures et les terres en jachère pendant l'été sur le registre des contingents. Ce sera peut-être utile à certains grands cultivateurs qui toucheront le maximum pour la jachère d'été ce qui leur permettra de doubler leur production l'année suivante. Mais cela ne parviendra guère à remédier au problème financier du cultivateur moyen dont la production des récoltes est plus diversifiée, surtout dans les régions où on a déjà réduit de 26 p. 100 l'année dernière la production de blé.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qui restent avant l'heure habituelle de l'ajournement, j'aimerais faire une chose que l'opposition m'empêche souvent de faire, c'est-à-dire un discours tout à fait dépourvu d'esprit de parti...

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Olson: ...pour faire un exposé des mesures prises juqu'ici et de celles que nous comptons prendre en vue de renseigner le mieux possible les intéressés, nommément les détenteurs de permis dans la région désignée aux termes de la Commission canadienne du blé. Je devrais peut-être me raporter à la position prise vendredi dernier lorsqu'une annonce a été faite à la Chambre. Je

recommande aux députés des deux côtés de la Chambre de lire attentivement la déclaration du ministre d'État (M. Lang). Même si elle n'entre pas dans les détails, elle traite tout de même des principaux concepts en jeu. De fait, elle entre même dans les détails de certains aspects de la question.

Je recommanderais aussi une autre excellente déclaration faite vendredi dernier, c'est-à-dire ma déclaration à la presse. Certains députés savent peut-être que par la suite, le ministre d'État et moi-même avons donné une conférence de presse à Ottawa. Plus tard dans la journée nous en avons donné une autre à Winnipeg. Soit dit en passant, elle a été diffusée en direct pendant quelque 30 ou 40 minutes sur le réseau de la Société Radio-Canada et retransmise à l'émission *Country Calendar* dimanche après-midi. Le même jour, nous avons donné une autre conférence de presse plus courte à Saskatoon, sans compter celle de vendredi soir à Edmonton. C'est dire que nous avons donné à la question le plus de publicité possible. Néanmoins, j'admets qu'il est trop tôt pour que les cultivateurs ou les correspondants aient tous les renseignements dont ils pourront avoir besoin avant de prendre des décisions.

Depuis quelques jours et même depuis quelques semaines, nous nous efforçons de prévoir toutes les diverses situations qui pourront se poser aux cultivateurs individuels dans le cadre du programme pris dans son ensemble; nous nous efforçons d'établir un règlement juste et équitable, compte tenu de la plus grande variété possible de circonstances pouvant s'appliquer aux cultivateurs pris individuellement.

Le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) a mentionné deux cas extrêmes, y compris celui du cultivateur dont toutes les terres étaient en jachère l'été dernier. Il me semble qu'on doit tenir compte d'un cas semblable, non seulement afin de permettre au cultivateur en question de participer au programme, mais aussi pour reconnaître le fait qu'il a aidé la situation l'an dernier. On a posé bien des questions au ministre d'État, dont certaines ressemblaient à celles du député, et il a pu y répondre. D'ici quelques jours, nous enverrons à tous les cultivateurs copie de la *Farm Letter*. On y traitera du programme de sorte que tous les cultivateurs qui la recevront en comprendront les principes de base, qu'ils vivent ou non dans la région désignée.

• (9.50 p.m.)

De plus, nous sommes en train de préparer une publication—sauf erreur, elle sera prête d'ici peu—qu'on enverra aux détenteurs de permis de la Commission canadienne du blé et qui fournira encore plus de détails. Elle donnera des exemples de la situation éventuelle relativement aux mesures incitantes et aux quotas pour la prochaine année, tels que prévus dans le programme. Je suis certain qu'il y aura d'autres conférences de presse à mesure que les détails administratifs seront mieux compris des journalistes agricoles et des leaders de la communauté agricole. Nous nous attendons qu'il sera nécessaire de publier un autre bulletin agricole, peut-être au début d'avril, expliquant la structure administrative dont nous entendons nous servir. Ce qui compte pour le moment, c'est que les fermiers connaissent les choix qui leur sont offerts et qu'ils les examinent en tenant compte de leurs propres opérations agricoles afin de décider dans quelle mesure ils participeront au programme.

Je crois que le député de Lisgar (M. Muir) ainsi que d'autres députés ont mentionné les chiffres que nous avons cités. Le ministre d'État a signalé que plus la participation sera forte, plus l'inventaire baissera vite. Le montant de 140 millions dont certains députés ont parlé est le montant maximum et a trait à toutes les acres où du blé de printemps a été ensemencé l'an dernier, au coût de $6 l'acre, en plus du deux millions d'acres où on fera pousser du fourrage. C'est un simple calcul et le montant global est de 140 millions.

M. Skoberg: Vous avez dit qu'il était de 20 millions plus 2 millions.

L'hon. M. Olson: Non, j'ai dit des deux. De toute façon, nous avons calculé que le programme coûtera environ 100 millions dans la mesure où la participation prévue sera atteinte.

M. Baldwin: C'est probablement tout ce que vous obtiendrez de Benson.

L'hon. M. Olson: Quand un programme s'applique à toute la superficie, il faut prévoir le nombre maximal. En supposant que nous recevons des demandes pour les 22 millions d'acres, et pour les 2 millions d'acres du total auxquels s'applique un paiement supplémentaire de 4 dollars, nous devrons être prêts à verser 140 millions de dollars. Toutefois, je n'escompte pas une aussi forte participation pour les raisons que j'ai données.

Pour le cultivateur qui n'a pas de réserves de grains, les montants offerts ne sont pas assez alléchants pour le convaincre de ne pas en cultiver. C'est bien évident. Je pense toutefois que les députés de l'opposition oublient que le programme est destiné à rationaliser

nos stocks de blé de façon que le gouvernement vienne en aide aux cultivateurs. Cela intéressera sûrement les membres de l'opposition qui prétendaient que les agriculteurs avaient des stocks considérables de blé. Ces producteurs devront prendre part au programme, même si cela leur rapporte moins que les recettes d'une pleine récolte.

Les deux tiers ou les trois quarts des cultivateurs de l'Ouest ont en main assez de grain pour assurer leur contingent pour le reste de l'année et pour l'année prochaine, et n'auront pas à en cultiver davantage. Pendant ce temps, ils toucheront aussi les paiements en espèces pour la vente de leur grain. J'ignore si les exportations atteindront cette année les 375 millions de boisseaux, à quoi il faut ajouter la consommation nationale, ou un chiffre un peu supérieur ou un peu moindre. Mais l'argent provenant de la vente de ce grain ira aux cultivateurs; il s'ajoutera à la somme de $6 l'acre versée pour réduire les emblavures et à celle de $4 l'acre versée pour augmenter les étendues en plantes fourragères.

Le ministre d'État l'a dit déjà une douzaine de fois, mais il faut se rappeler que si le programme réussit, une partie du succès sera attribuable au fait que de 375 à 500 millions de boisseaux—représentant les ventes à l'exportation et les ventes nationales—proviendront des stocks actuels de grain, et je le répète les fonds résultant des ventes seront remis aux agriculteurs. Il ne faut pas l'oublier.

Une fois le règlement établi et le mécanisme administratif constitué, nous ferons des efforts particuliers, par l'entremise des média, de conférences de presse et de la poste, pour nous assurer que tous les agriculteurs intéressés recevront tous les renseignements pertinents. En outre, comme il me paraît impossible de tout prévoir, il y aurait lieu, nous semble-t-il, de créer une sorte de commission d'appel à laquelle pourra s'adresser l'agriculteur qui croit que le règlement ne vise pas toutes les particularités de sa situation. Ainsi, il existe à l'heure actuelle une commission de revision en vertu de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il y a des modalités d'appel en ce qui concerne la Société du crédit agricole, et le reste.

Je pourrais avancer bien d'autres arguments, mais puis-je conclure en disant...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander des renseignements au ministre avant qu'il termine. Nous expliquerait-il qui sera chargé de l'administration du programme de réduction des emblavures? S'agira-t-il du ministère de l'Agriculture, de la Commission canadienne du blé ou de quelque autre organisme? Aussi, qui établira les règlements?

L'hon. M. Olson: C'est le ministère de l'Agriculture qui établira les règlements, en collaboration avec le ministre d'État et le groupe des céréaliers qui a largement contribué à l'élaboration du programme. Quant à l'administration, elle sera confiée au ministère de l'Agriculture, surtout par l'intermédiaire des organismes chargés de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ces fonctionnaires recevront les demandes, feront les inspections sur place et effectueront les paiements. La Commission canadienne du blé s'occupera de délivrer les livrets de permis. Évidemment, il faudra une étroite liaison entre ces deux organismes afin d'assurer que les renseignements fournis par les producteurs individuels sont les mêmes sur la demande d'indemnités et dans le livret de permis, quant aux superficies ensemencées en diverses récoltes.

Je suppose que nos vis-à-vis, et aussi certains agriculteurs, pourront de temps à autre signaler des cas extrêmes auxquels il n'est pas expressément pourvu dans les règlements. Nous nous proposons de prévoir ces règlements de façon à réaliser les objectifs du programme global et à faire preuve de justice envers les cultivateurs qui ont fait des rajustements l'an dernier, de même qu'envers ceux qu'engagent leurs livrets de permis pour la saison de vente 1969-1970. Il va sans dire que c'est sur ce point qu'il faut commencer, à partir des chiffres qui figurent dans les livrets de permis de 1969-1970 et effectuer des changements à compter de là. Somme toute, il s'agit surtout d'un programme de réduction de blé qui concerne l'inventaire et nous devons bien commencer quelque part. Lorsque ces règlements et, de fait, lorsque ces circulaires ou ces documents explicatifs dont je vous ai parlé seront prêts, nous verrons certainement à en remettre à tous les députés aussitôt qu'on les adressera aux cultivateurs.

• (10.00 p.m.)

M. Peters: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Quelles sont les intentions quant aux quotas à établir après la campagne 1970-1971? Évidemment, le fait de parler de jachère d'été pour 1969 et d'envisager la campagne agricole 1970-1971 ou la jachère d'été pour 1970 reflète une intention. Quel effet cela aura-t-il sur les contingents fixés actuellement pour les surfaces emblavées et sur d'autres considérations? Quels en seront les effets pour les quotas de l'année suivante?

L'hon. M. Olson: On a posé cette question plusieurs fois à l'honorable ministre d'État (M. Lang). Je ne pense pas, au point où en sont nos études, pouvoir dire que nous avons un programme précis pour déterminer les permis et les quotas de la campagne 1971-1972. On apportera évidemment de grandes modifications aux méthodes traditionnelles appliquées jusqu'à l'entrée en vigueur du programme. Comme on l'a signalé, si nos prévisions s'avèrent exactes, nous pouvons produire chaque année, à partir de 1971, une vingtaine de millions d'acres de blé, à condition de ramener notre inventaire à un niveau raisonnable maintenant. Il nous faudra donc tenir compte de ce niveau, et aussi d'un facteur encore inconnu, l'accueil qui sera fait au programme et le degré auquel on y participera, car nos décisions pour l'année suivante dépendront des résultats qu'aura eus le programme en termes de réduction des stocks de blé.

M. Peters: On compte donc, je suppose, établir un rapport entre l'attitude de ceux qui ont participé au programme et celles de ceux qui n'y ont pas participé.

L'hon. M. Olson: Je crois qu'on peut supposer cela.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai préparé quelques observations avant le discours du ministre d'État, député de Saskatoon-Humboldt. J'espère les faire tout à l'heure mais, avant, j'aimerais dire un mot ou deux sur certaines des suggestions qu'il a formulées dans un discours qu'il a prononcé dans ma circonscription. Tout d'abord, je me demande si le ministre voulait sous-entendre que les dirigeants agricoles avaient proposé ce plan ou l'avaient accepté. Peut-être l'ont-ils fait et peut-être devraient-ils avoir le droit de dire oui ou non, mais je me demande si c'est bien ce que le ministre voulait laisser entendre. Si je pose la question, c'est afin qu'il y réponde comme il jugera bon.

Le ministre a pris la parole dans une ville de ma circonscription. J'ai parlé à un cultivateur qui assistait à la réunion. Le ministre s'est bien présenté. Il y avait une foule assez considérable. On l'a écouté avec intérêt mais sans aucun enthousiasme, je crois. Je ne sais même pas si l'assistance s'est montrée particulièrement critique en l'occurence. Elle voulait connaître le programme et elle était là parce que c'était ce qui l'intéressait. D'après les commentaires que j'ai entendus, on considère toute l'affaire avec un scepticisme prudent. Il faut expliquer aux cultivateurs ce que ce plan signifie, car je suis sûr qu'ils ne le comprennent pas. Je ne le comprends pas réellement moi-même.

Aujourd'hui même nous avons vu le député d'Assiniboïa (M. Douglas) se lever et demander: quel sera le sort des cultivateurs qui, l'an dernier, ont réduit leurs emblavures. Quand un des principaux supporteurs du gouvernement croit devoir poser cette question, et je présume qu'il a participé à l'élaboration du projet, on peut voir pourquoi ces cultivateurs commencent à s'inquiéter. Si le gouvernement n'a pas mis le député d'Assiniboïa dans le secret, c'est, à mon avis, une insulte à son endroit. Voilà une homme qui sait réellement ce qui se passe au Canada.

Fréquemment, en entendant les commentaires des ministres, je me suis dit qu'ils ne connaissent pas vraiment les problèmes actuels. Le ministre de l'Agriculture et le ministre d'État ont parlé d'équité. En pensant à ma circonscription électorale, je vois que cette question va devenir fort embarrassante. Ma circonscription renferme une partie du triangle Palliser, des terres à parc au Nord, des fermes: certaines sont très vastes, d'autres toutes petites. Je représente des cultivateurs qui ont collaboré à la réduction des emblavures l'an dernier et certains qui ont ensemencé de vastes superficies. Il est évident que l'application de ce programme va causer bien de l'embarras.

Le ministre a fait appel à nos qualités d'hommes politiques pour l'aider à faire adopter son programme. A titre d'homme consciencieux, j'aurais quelques commentaires à faire. J'ai remarqué quatre points que j'estime à peu près valables. Ce programme peut avoir du bon et je veux le signaler. Le premier bon côté est le programme des fourrages. L'idée de payer $10 l'acre de terre mise en fourrage est très acceptable dans le cadre de cette tentative de réduction des excédents de blé. Je vois d'ici un fermier têtu choisir sa terre la moins fertile et y semer du foin. Je sais que je le ferais et j'accepte cela comme un bon côté du programme. Deuxièmement, cela injectera un peu d'argent liquide dans le pays. Je reconnais que ce projet est valable et profitable, mais je ne pense pas que le gouvernement verse entre 100 et 140 millions. Je peux dire au ministre que s'il verse 50 millions, il aura bien travaillé.

Peu après huit heures, j'ai reçu un appel téléphonique urgent d'un fermier du district d'Herschel. Il dit qu'à son avis il n'y aura même pas $20 millions en vertu de ce programme. A ce stade je ne saurais dire, mais je suis très sceptique quant au chiffre de $100

millions qui a fait le tour d'Ottawa. Si l'intention du gouvernement était de faire croire que les fermiers des Prairies recevraient $100 millions, je dis que c'est une supercherie et un mensonge. Je ne crois pas que cela ira jusque-là.

Je voudrais parler d'un autre aspect de ce programme qui pourrait être utile. Si je possède un champ plein de folle avoine ou de chiendent je pourrais penser que c'est le bon moment de mettre ce champ en jachère d'été deux ans de suite. Je crois qu'un fermier à l'esprit pratique pourrait penser que c'est une bonne idée. Un cultivateur ayant une forte production excédentaire de blé, un cultivateur qui aura sans doute déjà opté pour une solution de rechange, dira peut-être: Retranchons quelques centaines d'acres, qu'est-ce que cela fait? Et c'est ce qu'il fera peut-être, et il empochera ses $6 par acre en utilisant ses terres selon ses possibilités. Voilà pour les aspects favorables.

Je voudrais faire une ou deux remarques au sujet du discours du ministre de l'Agriculture. Il me semble que son estimation, suivant laquelle il reste à 75 p. 100 des cultivateurs suffisamment de céréales pour deux ans ne correspond pas à la réalité. Cette estimation me paraît excessive. J'ai enregistré de nombreux avis en ce qui concerne les excédents de la production céréalière dans les Prairies. Il faut bien reconnaître qu'il y en a en abondance; je n'essaie pas de minimiser le problème, mais, d'après ce que j'ai vu et ce que j'ai entendu au pays—et j'ai beaucoup de bonne terres à céréales dans ma circonscription—et aussi d'après ce que j'ai entendu dire aux agents des élévateurs et à d'autres intéressés, il n'y en a pas autant que le ministre de l'Agriculture ou la presse nous l'ont fait croire. Et je ne le sais pas que par ouï-dire, mais par l'expérience que j'en ai eu dans les années 50 et au début des années 60. Cela remonte à l'époque où nous avions un excédent. Il n'y en avait pas autant.

• (10.10 p.m.)

Une chose m'inquiète: $6 l'acre ne suffisent pas à défrayer la jachère d'été même sur les grandes terres bien tenues, situées en bordure de ma circonscription. D'après certains députés et la presse, cette mesure serait susceptible d'enrichir certaines personnes, et le gouvernement aurait raison de donner tout cet argent aux provinces de l'Ouest. A mon avis, c'est une sorte de revenu minimum et personne n'en retirera beoucoup. Au mieux, cette mesure empêchera l'économie de péricliter. Si le gouvernement réussit à réduire les emblavures de 22 millions d'acres et la production de cinq cent millions de boisseaux, il économisera environ 50 millions de dollars par année à 10c. le boisseau par année. Ce chiffre est aussi loin de la réalité, je pense, que les 140 millions de dollars dont certaines gens ont parlé. Le gouvernement épargnera de l'argent si son programme réussit.

Vers 8 heures ce soir, j'ai reçu un appel téléphonique d'un fermier de Herschel qui est très inquiet à propos de ce programme. D'après lui, il est précipité, mal conçu, et nous nous retrouverons avec une vaste jachère d'été, depuis les Rocheuses jusqu'à l'Est. Nous aurons un champ de poussière si le temps est mauvais, mais si la campagne agricole est bonne, nous accumulerons un milliard de boisseaux de blé. Je suis certain que le ministre a songé à cela, mais il devrait prévoir les conséquences que ce programme pourrait avoir pour certaines fermes. Je pense que cela rendra les choses encore plus difficiles pour le petit fermier parce qu'il a moins de choix. A mon avis, cela lui créera un problème extrêmement ardu si le gouvernement lui dit: «Si vous ne réduisez pas vos emblavures, vous n'aurez pas de quota». Que fera-t-il?

Je voudrais parler un peu du programme de vente du gouvernement actuel. Depuis que je suis député, je soutiens que le gouvernement ne s'en occupe pas assez et qu'il ne fait pas tout ce qu'il peut. Je voudrais citer un exposé que M. Knott de l'Université de la Saskatchewan a présenté à la conférence libérale de Harrison Hot Springs, où il dit que sur un total de 600 millions de boisseaux vendus à des pays en voie de développement, le Canada a contribué environ de 20 à 30 millions de boisseaux. Il ajoute que nous pouvons essayer de faire autre chose à ce sujet, mais malheureusement personne au colloque libéral n'écoutait M. Knott.

Le blé de l'Ouest du Canada est une ressource renouvelable qui a attiré une grande partie des nouveaux fonds au Canada ces dernières années. Ce fut le cas encore tout récemment. Il faut nous souvenir qu'une année moyenne a rapporté de 500 millions à un milliard de dollars au Canada en devises étrangères. Notre économie en a été fortifiée.

On a prétendu qu'un gain d'un dollar d'autres sources est triplé alors qu'un gain d'un dollar dans l'agriculture est sextuplé ou septuplé. Cela a permis au Canada de sortir de ses difficultés lorsque notre programme de balance des paiements est devenu un problème. Allons-nous nous retirer du marché extérieur parce que certains obstacles surgissent? Allons-nous dire à la France, à l'Austra

lie ou à quelque autre pays que désormais ils peuvent avoir le marché, que nous ne leur offrirons aucune concurrence?

Je dis au ministre de l'Agriculture et au ministre d'État qu'il est grand temps pour eux de lancer le programme protéique. Je suis cultivateur depuis environ 25 ans et depuis lors, il est question d'un programme amélioré de classement. Que fait-on à ce sujet? Renonçons-nous au marché international? Je prétends que le gouvernement ne s'intéresse pas seulement à régler les problèmes des producteurs céréaliers. Il tente au moins d'atténuer un effondrement ou une baisse du marché des bovins de boucherie. Je ne l'en blâme pas. A mon avis, il serait peu raisonnable de favoriser un domaine plutôt qu'un autre, mais j'estime que ce programme n'est pas strictement dans l'intérêt des producteurs céréaliers.

Je me demande si nous ne pourrions pas offrir une option à nos cultivateurs: peut-être cultiver plus de blé dur, plus de graine de lin et plus de graine de colza? Je signale au ministre que, l'automne prochain, le gouvernement pourrait songer à faire retirer du marché certaines quantités de chacun de ces grains. Permettez-moi de m'expliquer. Je me rappelle l'époque où nous croyions avoir un excédent de blé dur. Cependant, la récolte fut mauvaise en Italie ou ailleurs. La même chose s'est produite l'an dernier quant à la graine de colza, de sorte que nous pourrions en expédier plus que nous ne le croyons maintenant. Ne serait-il pas préférable de conserver un excédent raisonnable de ces céréales pour disposer de solutions de rechange en cas d'imprévu? Et même, plutôt que de conserver un excédent d'une seule catégorie de grain, nous pourrions en conserver de plusieurs.

Un certain nombre d'autres députés veulent prendre la parole ce soir. J'ajouterai simplement que, selon moi, le programme de vente n'a pas été pleinement développé. Nous avons perdu certaines de nos ventes à la Grande-Bretagne et au Japon. Le marché des grains de provende pourrait, me semble-t-il, être élargi. Dans ce domaine particulier, nous pourrions, je crois, obtenir du succès. Les deux ministres devraient étudier sérieusement cet aspect de notre problème d'excédent de blé, et nous arriverons, il faut l'espérer, à des solutions qui ne sont pas tout à fait négatives.

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'accueille avec plaisir ce débat car il nous permet d'exprimer des opinions sur l'opération LIFT, sigle de *Lower Inventory for Tomorrow,* titre original.

Bon nombre de cultivateurs sont heureux de ce programme et en tireront un bon usage en coopérant beaucoup avec lui. D'autres—surtout les patriotes, ceux qui ont montré l'an dernier leur bonne volonté en réduisant leurs emblavures et en augmentant l'été leurs jachères et leurs herbages—sont consternés devant le traitement injuste qu'on leur fait. D'autres encore—et je crains qu'ils soient assez nombreux pour empêcher le programme d'atteindre son but—décideront de continuer leur mode actuel d'exploitation agricole, sans se soucier ni de la carotte—c'est-à-dire de la prime à la réduction des emblavures, ni du bâton—c'est-à-dire des restrictions sur les contingents de blé que prévoit le programme.

Je me propose de traiter brièvement de chacun de ces trois différents groupes de producteurs de grain. On ne peut les associer à une région particulière des Prairies, à l'importance des fermes ou au genre d'exploitation agricole, mais je vais m'efforcer de parler de ces facteurs au cours de mon exposé.

• (10.20 p.m.)

Tout d'abord, les agriculteurs qui vont bénéficier le plus de ce programme sont les grands producteurs de céréales ainsi que les petits producteurs qui cultivent presque exclusivement des céréales. Ce seront les agriculteurs qui ont réduit peu de leurs terres en jachères et en prairies et conservé des emblavures considérables. Ces agriculteurs, on va les trouver dans les régions les plus arides des Prairies, qui ne sont pas propices à l'élevage des bestiaux, c'est-à-dire dans le triangle Palliser. On va les trouver parmi ces fermiers qui ont accumulé un excédent encombrant de blé. N'oublions pas que bien des régions à l'intérieur de ce triangle ont eu des récoltes déficitaires depuis un an ou deux par suite des inondations, de la grêle, de la sécheresse et du gel. Donc, même dans cette région, il y aura un certain nombre d'agriculteurs qui ne seront pas en mesure d'adopter le programme.

En outre, il y a toujours un petit nombre d'agriculteurs qui se disent, à bon droit peut-être, que la meilleure méthode consiste à faire exactement le contraire de ce que recommande le gouvernement. Mais il y a quand même un bon nombre de ces derniers qui vont adopter le nouveau programme. Quelques-uns d'entre eux vont peut-être même aller jusqu'à louer le gouvernement de ses bonnes intentions, de son initiative, et de la double récompense.

Le deuxième groupe comprend tous les cultivateurs qui ont été assez naïfs, et assez nigauds peut-être, pour suivre les conseils du gouvernement l'an dernier. Ils ont réduit leurs emblavures, à néant même, dans certains cas, augmenté leurs jachères et cultivé des plantes fourragères. Autrement dit, ils ont déjà fait volontairement ce qu'on demande actuellement à d'autres de faire. Ils ont réduit leurs emblavures, pour le pays et pour eux-mêmes,

et maintenant, pour avoir réduit leurs emblavures et leurs excédents de blé, ils sont incapables de tirer partie des stimulants actuels.

Il est vrai qu'ils vont bénéficier d'une indemnisation partielle, car ils vont pouvoir utiliser 25 p. 100 de leurs jachères d'été de 1969 pour les quotas de blé en 1970-1971. Mais le pauvre diable qui a adopté l'an dernier la formule recommandée et augmenté ses superficies en herbages ou en légumineuses, ne sera nullement indemnisé maintenant. Sa première réaction sera de vouloir faire de cette prairie, dont il ne connaît pas encore le rendement, une nouvelle jachère d'été afin de pouvoir se faire accorder des quotas de blé.

On m'a dit aujourd'hui que cette option ne sera pas permise, une fois que le programme sera définitivement établi. Mais le cultivateur pourra tout de même faire une jachère d'été pour se trouver en meilleure posture en 1971-1972. Je prie le ministre responsable, comme je l'ai déjà fait aujourd'hui et continuerai de le faire jusqu'à nouvel ordre, de réviser ce programme de façon à porter les crédits pour les jachères d'été de 1969 à 50 p. 100 peut-être et je l'exhorte instamment à accorder un crédit de 50 p. 100 pour les accroissements de cultures fourragères l'an dernier. Moyennant ces modifications, le gouvernement pourra confondre en partie les dissidents qui conseillent aux agriculteurs de refuser de se conformer aux avis du gouvernement.

Le troisième groupe comprend la multitude de cultivateurs divers qui n'ont pas à supporter le fardeau d'excédents de blé. Ils ont consacré une grande partie de leur grain à nourrir le bétail, et se sont efforcés de ne produire que le blé nécessaire pour assurer leurs quotas qui ne seront probablement guère réduits par le nouveau plan, du moins s'ils ont laissé chaque année en jachère pendant l'été un tiers ou plus de leurs emblavures. Il ne leur sera donc pas nécessaire de réduire celles-ci et rien ne les y encouragera.

S'ils peuvent se procurer des semences de graminées—et la plupart devront y renoncer—ils pourront saisir cette occasion d'obtenir une aide à cet effet et de contribuer ainsi à l'effort de réduction des emblavures de blé. Dans l'ensemble, ils auront tendance à ignorer ce plan, et, parce qu'ils représentent la majorité des cultivateurs—sinon la plus grande partie des emblavures de blé—le programme visant à réduire celles-ci échouera lamentablement.

Tout bien considéré, monsieur l'Orateur, je crains que le programme ne soit loin de donner les résultats que laissent espérer les 100 millions de dollars qu'il coûtera. Le ministre doit avoir calculé qu'il faudra convertir 14 ou 15 millions d'acres de blé en jachères d'été, et 1 ou 2 millions en fourrage pour que ces 100 millions de dollars soient le moins du monde rentables. Je serais grandement et agréablement surpris si les cultivateurs répondaient par une conversion d'ensemble atteignant la moitié de ce chiffre.

Il y a plus d'un an qu'il aurait fallu imposer un programme visant à encourager la réduction des emblavures de blé. Je me suis vraiment efforcé de persuader le gouvernement de le faire. Lorsqu'il est devenu évident, au printemps dernier, qu'aucun programme de ce genre ne serait mis en train en 1969, je me suis immédiatement mis en campagne pour obtenir un programme pour 1970. A ce propos, le Chambre sera peut-être intéressée d'apprendre qu'un haut fonctionnaire du gouvernement m'a téléphoné en août dernier dans la Saskatchewan pour me demander mon avis sur les effets que pourrait avoir sur la réduction des emblavures de blé un stimulant à deux paliers. Sans recherches et sans prendre le temps d'y réfléchir, j'ai estimé qu'un paiement de $5 l'acre se traduirait pas une réduction de 5 millions d'acres et un paiement de $10 l'acre, par une réduction de 10 millions d'acres. Cette politique est donc à l'étude depuis six ou sept mois au moins.

Il est vraiment dommage qu'elle n'ait pas été annoncée il y a deux mois, car beaucoup de cultivateurs sont dans la même situation que moi. Ils se sont pratiquement coupé les ponts en adoptant un plan de semailles dont il leur sera difficile de dévier. Ils ont répandu des engrais, acheté des semences et préparé leur équipement. Maintenant, ils vont jouer des pieds et des mains et se faire la concurrence les uns aux autres pour obtenir les approvisionnements en graines fourragères, qui sont rares. Depuis quelques mois, je n'ai cessé de répéter que tout programme de réduction des emblavures de blé devait être basé sur les emblavures de 1968, qu'il devait être rétroactif à 1968, avant la suppression volontaire de 5 millions d'acres consentie l'an dernier, et enfin qu'il devrait récompenser les cultivateurs de cette marque de patriotisme. Je suis déçu de voir que le programme actuel n'est pas rétroactif à 1968, ou au moins à une date se situant entre 1968 et 1969, sauf dans quelques cas exceptionnels.

Pendant les vilaines années 30, bien des terres ont été abandonnées et sont retournées aux gouvernements municipaux. Leurs propriétaires ont cessé de les cultiver. Les meilleurs cultivateurs ont survécu et, avec le temps, ils ont agrandi leurs terres en cultivant dans les années 40 ces terres abandonnées. Le sol en a très peu souffert. De fait, le repos l'a revitalisé. Il n'y a rien de mal à suggérer que cela devrait se reproduire d'une façon planifiée. Sauf erreur, si un cultivateur abandonnait sa terre, en tout ou en partie, ne

la cultivait pas et permettait aux mauvaises herbes de l'envahir, elle pourrait être considérée comme ayant été mise en jachère.

La seule chose qu'on puisse reprocher à cette suggestion, c'est que très peu de cultivateurs se laisseront convaincre de commettre pareil sacrilège. Je craindrais pour l'équilibre mental du cultivateur qui le ferait, car s'il n'était pas cinglé d'avance, il le deviendrait probablement à voir ainsi profaner sa terre. Aussi bien demander aux jardiniers de la colline parlementaire de laisser les mauvaises herbes envahir les plates-bandes, et de ne pas tondre le gazon à cause d'une surproduction de foin dans la vallée de l'Outaouais.

Parce qu'à mon avis, on ne doit pas critiquer sans apporter quelques suggestions constructives, je propose maintenant quelques améliorations à un programme essentiellement bien conçu.

1. Traitons toutes les augmentations d'emblavures de récoltes fourragères en 1969 plus équitablement en accordant des quotas de blé sur 50 p. 100 de ces augmentations.

2. Tenons pleinement compte dans les contingents de blé pour 1970-1971 de toutes les mises en jachère d'été en 1968 et 1969, même si cela veut dire la suppression du crédit uniforme de 25 p. 100 prévu au programme pour toutes les jachères d'été de 1969.

3. Cela pourrait fort bien permettre une augmentation de un ou deux boisseaux dans le contingent de blé garanti pour 1970-1971, c'est-à-dire une augmentation de huit boisseaux à neuf ou dix boisseaux.

4. Augmentez les versements à l'acre de $6 et de $10 à $9 et à $15 pour injecter le plein montant de 100 millions de dollars dans l'économie des Prairies et réaliser une conversion de l'ordre de 10 millions d'acres.

5. Soyons disposés à maintenir le programme en vigueur en 1971-1972 en l'améliorant à la lumière de l'expérience acquise cette année.

6. Si les ministres veulent vraiment éviter une surproduction de céréales secondaires et de graines oléagineuses, ils devraient adopter un règlement prévoyant des sanctions contre les cultivateurs qui augmentent ces emblavures. J'hésiterais à recommander pareille mesure, mais je crains que faute de restrictions semblables, la production de ces céréales va augmenter. En grand nombre, les cultivateurs décideront individuellement de réduire leurs emblavures de blé mais au lieu de mettre leurs terres en jachère d'été, ils ensemenceront une variété de récoltes pour lesquelles il y aura peut-être un marché.

• (10.30 p.m.)

L'histoire de l'agriculture nous apprend que les marchés des produits agricoles sont imprévisibles, au moins, pour les cultivateurs. Ceux-ci sont, par la nature même de leur entreprise, les plus grands joueurs du pays. Alors, ils vont courir le risque qu'au moins certaines de ces autres cultures trouveront preneur.

[M. Douglas (Assiniboïa).]

Lorsque notre premier ministre (M. Trudeau) s'est rendu dans les Prairies en juillet dernier, il a parlé face à face avec de nombreux cultivateurs, dans leurs fermes et chez eux. Après avoir entendu les nombreux aléas que les producteurs de grain doivent envisager, il a fait une déclaration remarquable. Il a appris que les cultivateurs doivent, tous les ans, faire des choix difficiles quant à la superficie à ensemencer au printemps, et à cet égard, courir des risques. Ensuite, il leur faut s'accommoder de la température pendant la saison de croissance: la grêle, la gelée, la sécheresse et les inondations. Certains de ces risques sont présents pendant la récolte. Si les cultivateurs réussissent à récolter une certaine quantité de céréales, et ils ont remporté un succès relatif ces dernières années, ce qui fait partie du problème—une fois la récolte faite, ils doivent miser sur la quantité à vendre et sur les prix qu'ils vont obtenir. Après avoir entendu tout cela, le premier ministre a déclaré: «Il me semble qu'il est plus facile de diriger l'État que d'exploiter une entreprise céréalière.»

Il était agréable d'entendre le ministre responsable de la Commission du blé dire, dans les déclarations qu'il a faites vendredi dernier, qu'aux yeux du gouvernement, il s'agissait là seulement d'une mesure provisoire. On est en train d'élaborer une politique à long terme. Le rapport du groupe d'étude sur l'agriculture sera bientôt déposé, je l'espère. Je demande instamment au gouvernement de ne plus perdre de temps à l'élaboration d'une politique agricole d'ensemble à long terme pour le Canada. Il est à remarquer aussi que les ministres ont mené d'actives négociations avec quelques-uns au moins des autres grands exportateurs de blé. Les États-Unis appliquent depuis des années un programme de réduction des emblavures qui est beaucoup plus libéral et ils ont progressivement réduit celles-ci au niveau le plus bas qu'ils aient connu depuis bien des années.

La Commission du blé et le gouvernement a dit le ministre, feront tous leurs efforts pour stimuler les ventes de blé et d'autres céréales canadiennes. Je pense comme le député de Bruce (M. Whicher) que c'est là la meilleure solution qu'on puisse apporter au problème de nos excédents. Dans un monde affamé, il nous faut faire de notre mieux pour distribuer notre surabondance à ceux qui en ont besoin. Je dis donc, améliorons nos méthodes de vente, ainsi que notre système de classement, afin de diversifier graduellement et continuellement

l'agriculture de nos prairies et échapper ainsi aux risques que court une économie de récolte unique. Cela dit, monsieur l'Orateur, j'espère avoir présenté quelques suggestions constructives pour améliorer le projet, et je tiens maintenant à m'associer au ministre pour enjoindre les agriculteurs à s'engager à fond dans l'exécution de ce programme ingénieux et à en profiter.

Le gouvernement a reconnu la gravité du problème qu'affronte l'industrie céréalière, et je veux aussi lui en exprimer ma satisfaction. Ce programme donnera aux agriculteurs l'assurance tangible qu'ils ne sont pas oubliés. Dans la mesure où ceux-ci pourront bénéficier de ces 100 millions de dollars, l'économie des Prairies en recevra une injection fortifiante et nécessaire. Les possibilités de livraison seront au total au moins aussi élevées en 1970-1971 qu'en 1969-1970, il ne faut pas l'oublier. Ces 100 millions de dollars qui, en tout ou en partie, profiteront aux agriculteurs, représenteront une nette amélioration du revenu. Comme je l'ai dit, j'espère même qu'au moins quelques agriculteurs en exprimeront aussi très ouvertement leur satisfaction. En fait, certains d'entre eux m'en ont déjà touché un mot. Mais il n'est pas facile à un agriculteur de l'Ouest de louer un gouvernement fédéral.

Avec votre permission, je vais terminer en politicien et préciser que ce programme est digne d'éloges. On devrait dire aux gens qui en profitent, et ils sont légion, qu'il a pu être réalisé grâce au dur labeur des ministres des Prairies. Alors qu'à Ottawa, le régime était à l'austérité, ils ont réussi à persuader leurs collègues et le premier ministre d'affecter 100 millions de dollars à ce programme.

Sans le concours de certains députés des Prairies de l'arrière-ban libéral, qui ont insisté pour qu'on verse des subventions en espèces aux céréaliculteurs, sans l'appui de certains ministres des Prairies, sans la présence, en particulier, d'un ministre député de la Saskatchewan, qui n'était pas des nôtres entre 1963 et 1968, je ne crois pas que ce programme aurait vu le jour.

Une voix: Vous n'en auriez pas eu besoin.

M. Douglas (Assiniboïa): Plusieurs, parmi les autres membres du cabinet, se sont assez intéressés à l'Ouest canadien pour s'y rendre à plusieurs reprises, afin de mieux se renseigner sur la situation. Même avec tous ses avantages et ses améliorations évidentes, je ne pense pas que ce programme aurait été approuvé si le premier ministre n'avait pas pris le temps, l'été dernier, d'étudier personnellement le problème du blé. Il a ainsi acquis une bonne compréhension de la production céréalière, avec tous les risques qu'elle comporte.

Une voix: Vous êtes plutôt crédule.

M. Douglas (Assiniboïa): Aussi, j'espère que de nombreux députés et de nombreux citoyens à travers le pays se joindront à moi pour admettre avec gratitude que le gouvernement a fait un pas très important vers la solution du délicat problème agricole de l'Ouest.

Une voix: Amen!

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le ministre chargé de la Commission du blé (M. Lang) annoncer vendredi ses nouvelles mesures pour les fermiers de l'Ouest. J'ai ensuite écouté mon propre leader et celui du NPD en parler plutôt durement, et j'ai pensé qu'ils allaient peut-être un peu vite en besogne. Étant nouveau ici, j'ai pensé, dans mon innocence, que le ministre avait fait de son mieux pour nous et je lui ai même envoyé une note de félicitations. Que je suis naïf! Comme tant d'autres propositions gouvernementales, il ne s'agissait que d'une manœuvre politique dont je ne me suis pas rendu compte sur le coup.

Pendant la fin de semaine, j'ai eu le temps de voir comment ses propositions pouvaient s'adapter à mon propre programme, car je suis encore cultivateur, et je n'en ai pas sorti grand-chose. En fait, dans mon cas, je vais être obligé de labourer cinq ou six cents acres de pâturage pour arriver au quota qui me permettra de payer mon avance en espèces.

L'hon. M. Lang: Il n'y a pas de quota là-dessus.

M. Downey: Au cours des quelques minutes dont je dispose, je vais essayer, monsieur l'Orateur, de mettre en lumière certaines des faiblesses qui caractérisent, à mes yeux, ces mesures. Prenons, par exemple, un homme disposant de 1,000 acres de terres cultivées, superficie pour laquelle un contingent a été fixé. Supposons qu'il ait coopéré avec le gouvernement et tenté de diversifier sa production au cours des dernières années, ce qui l'aurait amené à convertir en pâturages quelques 400 acres. Se conformant aux directives gouvernementales qui l'encouragent à procéder à la mise en jachère d'été, il organise sa production en affectant une moitié de la superficie restante à la mise en jachère et une autre moitié à la récolte. Il a donc en fin de compte 400 acres de pâturages, 300 acres de jachère d'été et 300 acres de terres effectivement cultivées.

Aux termes du nouveau système des contingents, 25 p. 100 de la superficie mise en jachère d'été l'an passé, c'est-à-dire 75 acres, sont rajoutés à son nouveau contingent pour

1971. Il est autorisé à joindre ce contingent aux 300 acres de jachère d'été qui lui sont attribués cette année, ce qui lui fait un contingent de 375 acres. Deux possibilités s'offrent alors à lui. Il peut recourir à la mise en jachère pendant deux années consécutives—et nous savons que cela serait un désastre pour le pays—ou il peut reconvertir les 400 acres déjà affectées aux pâturages. Il est ainsi possible de faire échec à certains des objectifs des propositions.

Il y a divers autres exemples qui ont été mentionnées brièvement auparavant. Supposons que nous ayons affaire à une exploitation louée par une veuve, un fermier retraité ou quelqu'un d'autre qui a besoin d'argent. En général, ces gens mettent à peu près le tiers de leurs terres en jachère et ils ont besoin du revenu que cela leur rapporte. Comment s'accommoderont-ils de ce programme. Les $6 l'acre pour les jachères d'été ne leur rapporteront pas un sou car ils consacreront au moins autant d'argent à terminer leurs travaux de mise en jachère d'été. Certes, les semences de graminées n'arrangeront rien.

• (10.40 p.m.)

Voyons un autre exemple. Supposons un agriculteur au bord de la faillite comme le sont bon nombre d'entre eux. Supposons qu'il a mis en jachère d'été la moitié de ses terres et moissonné l'autre moitié. Nous dirons qu'il possède 1,000 acres. Par conséquent 500 acres sont emblavées et 500 en jachère d'été. Ce brave homme ne peut laisser deux années de suite ses terres en jachère d'été, ou il ne devrait certes pas le faire. Son contingent lui permet donc d'emblaver 25 p. 100 des 500 acres qu'il avait laissées en jachère l'année précédente. Autrement dit, il peut cultiver du blé sur 125 acres de l'année précédente et il laissera cette année 500 acres en jachère d'été. Il possède en tout 625 acres d'emblavures sur les 1,000 acres de son exploitation. On dirait que le gouvernement demande aux agriculteurs de planter plus de fourrage ou, dans ce cas, de mettre deux fois ses terres en jachère d'été.

J'estime qu'il est nécessaire d'approfondir cette question. Aucun gouvernement, selon moi, ne devrait inciter les agriculteurs à laisser leur exploitation en jachère d'été, car il en est résulté l'un des plus grands désastres qu'on ait jamais éprouvés sur le continent nord-américain. J'allais encore à l'école vers le milieu des années 30. C'était une école de campagne, d'une seule pièce, et je me souviens qu'on devait conduire sa voiture avec les phares allumés en plein jour, car le ciel était noir. Je vois encore aujourd'hui des barrières érigées sur d'autres barrières qu'on aperçoit en creusant la terre avec un bulldozer.

[M. Downey.]

On peut imaginer ce qui s'est passé. Notre terre est l'une de nos plus grandes ressources naturelles. Si le gouvernement encourage les agriculteurs à mettre leurs terres en jachère d'été, nous risquons d'être la proie d'un désastre total, car le programme du gouvernement nous y mène. Il vaudrait mieux laisser les agriculteurs semer leur grain pour l'utiliser comme provende ou l'enfouir en labourant Certes, il n'en coûterait pas plus cher que de mettre les terres en jachère d'été. Le gouvernement pourrait nommer des inspecteurs pour veiller à ce qu'on utilise ainsi la récolte afin de ne pas accroître l'excédent, mais je ne crois pas que nous devrions encourager les agriculteurs à mettre leurs terres en jachère d'été.

On a fait grand cas de l'ensemencement des terres en fourrage. Samedi dernier, après la déclaration du ministre, je songeais à mon programme de récolte, et j'ai pensé que je ferais mieux de commander des semences d'herbe. Ainsi, j'ai téléphoné à deux des plus grandes entreprises de semences de l'Ouest: Canwest, l'agence de semences des United Grain Growers. J'ai essayé d'obtenir les deux variétés d'herbes recommandées: la luzerne grimpante et le seigle sauvage de Russie, le seul mélange vraiment utile comme pâturage dans les régions plus arides. J'ai constaté qu'on obtenait des semences en quantité extrêmement faible. J'ai pu obtenir de la luzerne à $1 la livre, mais je n'ai pu obtenir à aucun prix le seigle sauvage de Russie, l'autre semence d'herbe utilisée par les agriculteurs de l'Ouest.

Je dis au ministre par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'il y a longtemps qu'on aurait dû examiner le problème. Les profanes, ceux qui n'ont pas élevé du bétail, croient qu'on peut acheter de l'herbe n'importe où. Ils peuvent acheter en Ontario de l'herbe à bon marché. Mais les variétés qu'on peut obtenir ici sont inutiles dans notre climat de l'Ouest, et l'on ne fait que tromper les gens en leur faisant croire qu'ils peuvent utiliser les herbes de l'Ontario. Si le gouvernement envisageait un programme comme celui qu'il vient d'annoncer il y a quelque temps, il aurait dû veiller à ce qu'on obtienne des herbes appropriées pour les semences.

Lorsqu'on rencontre un cultivateur qui se trouve dans une situation financière précaire, on se demande ce qu'il va faire de ces plantes fourragères. Il sera en bien plus mauvaise posture pour acheter du bétail au prix courant du marché, et il lui faut tout de même un peu d'argent pour vivre. C'est vrai, il touchera $10 l'acre pour ensemencer sa terre en graines fourragères, mais comme nous l'avons vu, ce cultivateur ne pourra pas exploiter sa terre pendant deux ans et cela pour toucher les $10. C'est dire qu'une tranche de sa terre

ne sera probablement pas utilisée pendant deux ans d'affilée. Il faudra peut-être qu'il la pulvérise deux fois sans quoi il devra peut-être battre l'ivraie. En outre, il doit acquitter les impôts fonciers pendant deux ans et, je le répète, cette terre ne produira pas pendant ce temps-là, car il ne peut se permettre d'y faire paître du bétail. Donc, pour obtenir $10 l'acre, il doit laisser sa terre improductive. Franchement, ce cultivateur ne saurait souscrire à ce programme.

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) nous a dit au cours du débat que le gouvernement établirait probablement des commissions de médiation ou de règlement pour régler les problèmes à mesure qu'ils se poseront. Je puis lui dire qu'à peu près la moitié des Canadiens de l'Ouest comparaîtront devant ces commissions, car le programme n'a pas été conçu pour des êtres humains, encore moins pour des cultivateurs. Selon moi, ce ne sera qu'un autre monstre bureaucratique, comme celui des auteurs du Livre blanc du début de l'année.

Trop de commissions et d'organismes cherchent depuis trop longtemps dans notre pays à contrecarrer la loi de l'offre et de la demande. Qui peut me dire que les cultivateurs à l'heure actuelle, avec leurs excédents de céréales, ne se trouveraient pas en meilleure posture s'ils pouvaient les vendre à raison de 75c. ou même $1 le boisseau au lieu de les laisser s'empiler et d'accepter le prix qu'offre le gouvernement pour des ventes permises? Si nous avions utilisé en prix de soutien le milliard que nous consacrons depuis quinze ans à l'entreposage des céréales, outre le montant de 140 millions de dollars qui sera dépensé aux termes de ce programme et qu'on ait employé cette somme pour vendre les céréales sur les marchés du monde, la situation serait différente aujourd'hui. Un pareil programme aurait eu un plus grand effet en chaîne sur l'économie que le genre de subventions qu'on propose à l'heure actuelle.

Personnellement, j'ai constaté que les cultivateurs de l'Ouest ne veulent ni charité ni programme semblable.

Des programmes comme celui qu'on propose font croire au reste des Canadiens que les cultivateurs de l'Ouest reçoivent la charité. Or, ils n'en veulent pas, ils veulent simplement qu'on perfectionne nos méthodes de vente sur les marchés du monde. De l'avis de certains, si l'on affronte la concurrence internationale, les cultivateurs devront peut-être accepter des prix plus bas pour leur blé, et ils ne peuvent pas se le permettre. Or, je vous le demande, les États-Unis, l'Australie et d'autres pays n'affrontent-ils pas la concurrence sur les marchés libres du monde et leurs cultivateurs empochent-ils moins d'argent que les nôtres? Je ne le crois pas. Bien sûr nous devons affronter la concurrence. Nous ne pourrons pas vivre bien longtemps encore dans le cocon que nous nous sommes tissé avec ce régime artificiel de commercialisation mondiale. J'ai parlé de charité. Lorsqu'on applique des programmes comme celui-ci, les Canadiens des régions urbaines et des centres industriels s'imaginent que les cultivateurs acceptent la charité.

• (10.50 p.m.)

Les média créent aussi cette impression parfois, mais j'ignore s'ils le font sur les instructions du ministre. Samedi dernier, j'ai regardé un programme télédiffusé de Regina par la Société Radio-Canada. On interviewait des fermiers d'Indian Head dans une taverne locale, imaginez! Cela fait rire peut-être, mais c'est une preuve que les fermiers boivent un peu de bière. Il n'y en a sûrement pas beaucoup qui boivent de la bière en quantité ces temps-ci. Pourquoi n'installe-t-on pas les caméras de télévision dans des endroits mieux appropriés? Pourquoi représente-t-on les fermiers dans cette condition? Ainsi, on nous montre parfois des réserves indiennes où de pauvres enfants affamés se pressent contre leurs parents dans des abris en papier goudronné parce qu'ils ont froid. Pourquoi ne pas nous montrer ce qu'ils font pendant leurs moments de loisir? Pourquoi ne va-t-on pas interviewer ces gens à la taverne locale, où ils dépensent 75 p. 100 des allocations qu'on leur verse en vertu des traités? Pourquoi ne pas montrer la situation telle qu'elle est, au lieu de choisir le fermier et de nous le faire voir dans une taverne, alors qu'il est une des personnes les plus indépendantes et industrieuses du pays?

La même situation vaut pour les tracteurs. Les média nous font voir de grosses machines coûteuses sur les fermes et laissent entendre que les cultivateurs ne peuvent pas être pauvres. On ne souffle pas mot des hypothèques très élevées sur cet outillage. Bien souvent, ce n'est que grâce à la générosité des détaillants qu'ils peuvent se le procurer. Si les cultivateurs doivent jamais abandonner leurs affaires, la situation ne sera plus la même dans les villes et les régions industrielles du Canada. C'est l'un des secteurs de productivité les plus importants au Canada, de fait dans le monde entier.

Le ministre chargé de la Commission du blé a proposé que nous l'aidions à faire accepter ce programme aux Canadiens. Le ministre a parlé à certains groupes. J'ignore s'il y avait 1,000 ou 600 personnes à Mackenzie. Il a parlé à 500 personnes ailleurs. Pourquoi le ministre ne demande pas à certains députés de l'opposition de s'envoler avec lui à bord du Jetstar pour expliquer la situation aux gens? Il y a certaines choses que nous pourrions expliquer aussi clairement que lui.

Je voudrais souligner à nouveau l'attitude hypocrite du gouvernement qui propose des mesures de ce genre. Il prétend qu'il dépensera une somme fabuleuse pour venir en aide aux cultivateurs, alors qu'il n'en est rien.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, certains députés, des agriculteurs qui comprennent parfaitement la situation, ont mis en pièces le programme que le ministre a annoncé vendredi dernier, ce sombre vendredi de la trahison de l'Ouest par ses représentants ministériels. Les députés ont fait des brèches assez grandes pour laisser passer douze moissonneuses-batteuses.

Le député d'Assiniboïa (M. Douglas), partisan du gouvernement a de façon experte mis à découvert tous les défauts et toutes les lacunes du programme. Bien sûr, il a fini par accepter l'appel du ministre d'État (M. Lang) au patriotisme. Comme libéral de l'arrière-ban, il a dû accepter le programme en dépit de ses graves lacunes et imperfections. Je le comprends difficilement, étant donné la critique approfondie et incisive qu'il a si bien présentée.

Le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis a cru que le programme serait magnifique pour le Canada. Il a félicité le ministre et le gouvernement canadien de leur énergie et de leur courage. Un programme semblable a été en vigueur pendant des années aux États-Unis. A bien des égards, il a été un désastre. Il a séparé les villes des campagnes et désuni les gens. Il n'a été ni utile ni efficace. A mon avis, le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis se disait: Dieu merci, un autre gobeur est entré dans le jeu. Et, avec une ironie voilée, il a éclaté de rire. Il était heureux d'accueillir le ministre canadien dans le club de ceux qui s'engagent dans cette voie stupide.

Le ministre parle de patriotisme. Il nous a invités à participer à une guerre sainte. Il veut que nous venions dans le couloir où il nous décorera de croix rouges, afin que nous allions nous battre comme des chevaliers sur nos montures pour faire disparaître la montagne de blé. Nous ne sommes pas contre le programme parce qu'il est proposé par le gouvernement actuel, mais parce qu'il n'est pas valable. A bien des égards, il est défectueux. C'est le sujet que je veux développer brièvement.

Comme l'ont signalé le député d'Assiniboïa et d'autres députés, on aurait dû établir ce programme ou une formule analogue il y a un an ou un an et demi comme mesure temporaire, en faisant bien comprendre qu'en moins d'un an, le gouvernement ferait une tentative beaucoup plus sérieuse et permanente pour résoudre ce problème. Nous avons tous prévu ce problème. Personne plus que Votre Honneur ne sait que pas une semaine ne s'est écoulée sans que le ministre ne soit interrogé sur ce problème. Nous avons offert des propositions constructives et objectives, mais les députés irréductibles d'en face ont refusé d'écouter nos propositions.

Le député d'Assiniboïa a commis une indiscrétion aujourd'hui. Il a indiqué que cette formule avait été envisagée l'été dernier, et pourtant aujourd'hui, le ministre d'État et le ministre de l'Agriculture (M. Olson) sont incapables de répondre avec concision et exactitude à de simples questions ordinaires sur le fonctionnement du programme. Ils s'en tirent tant bien que mal en établissant des règles au fur et à mesure des besoins. Ils n'ont pas élaboré le programme logiquement.

Présentera-t-on des mesures législatives? Cet argent constituera-t-il un des crédits du budget des dépenses? Quels sont les règlements? Sous l'empire de quelle loi et en vertu de quelle autorité seront-ils édictés? Le ministre fait un signe de tête. Il faudra plus que des signes de tête, monsieur l'Orateur. Il nous reste encore un simulacre de gouvernement parlementaire, bien que certains vis-à-vis fassent de leur mieux pour le réduire par l'usure. Tant qu'ils n'auront pas réussi, il faudra observer les bons usages parlementaires. L'affectation de ce crédit devra être prévue de quelque façon. Une douzaine de députés et des Canadiens de partout ont posé des questions au sujet de cette somme.

J'ai reçu un certain nombre d'appels téléphoniques et de lettres de personnes qui tiennent à savoir comment fonctionnera ce programme. Le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) a posé une question sensée, à laquelle le ministre a été incapable de répondre. Sa question portait sur le cas d'un agriculteur qui aurait laissé toute sa terre en jachère l'été dernier, tandis qu'un autre aurait entièrement ensemencé la sienne. Comment cette loi s'appliquera-t-elle? Les gens veulent savoir exactement comment ils seront touchés par ce programme. Mon honorable ami de Battle River, (M. Downey) a essayé de se renseigner sur sa propre situation, et d'autres députés aussi. En vain.

• (11.00 p.m.)

L'hon. M. Lang: Écrivez-moi une lettre et j'y répondrai.

M. Baldwin: Si c'est une lettre envoyée par la poste, le ministre la recevra sans doute en juillet prochain, au moment où il parle de faire les premiers paiements.

Pendant des mois, moi-même et bien d'autres dans cette Chambre, avons rebattu les oreilles du gouvernement du sérieux de la situation et du déficit qui en découle pour les fermiers de l'Ouest du Canada, surtout au nord de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le ministre n'a rien voulu entendre. Il a déclaré à la Chambre qu'il ne pouvait prendre aucune mesure du genre de celles que nous proposions, monsieur l'Orateur, mais le paiement moyen qui sera versé en vertu de ce programme n'atteindra pas, j'ose le dire, le quart de l'intérêt que devront verser cette année les fermiers de l'Ouest.

L'accumulation des intérêts et des impôts à verser s'élèvera probablement à quatre ou cinq fois la somme brute prévue ici, et rien n'indique à combien s'élèvera le paiement net. Il est impossible aux cultivateurs de semer du fourrage ou de varier leurs récoltes sans dépenser beaucoup d'argent. Mais rien n'indique la somme qu'ils sont susceptibles de recevoir et, dans ce cas, je n'hésite pas à dire que la simple accumulation de la dette retombant sur ces infortunés de l'Ouest sera de quatre à cinq fois le paiement net prévu par ce programme.

Les gens de l'Ouest sont des pratiques. Ils savent qu'on ne peut vendre une récole par magie. Ils veulent savoir que le gouvernement dispose d'un programme à long terme, sensé et honnête pour faire face à ce problème. Lorsque j'en ai parlé au ministre vendredi dernier, il m'a dit être en rapport avec les gouvernements des quatre autres pays producteurs de blé dans l'espoir de trouver une solution quelconque. Au nom du ciel, qu'ont-ils fait lui et ses collègues depuis deux ans, alors que le problème de la commercialisation du blé devenait de plus en plus grave et évident?

Le ministre parle de rationaliser nos stocks de blé. Mais que vont faire ces autres pays? Vont-ils rationaliser leurs stocks ou, au contraire, lorsqu'ils verront que nous avons substantiellement réduit notre accumulation de blé, tout simplement maintenir les approvisionnements à l'ancien niveau en produisant davantage? Comme je le disais au ministre vendredi, en présumant qu'une superficie considérable sera mise en jachère d'été, que fera-t-on vraisemblablement l'an prochain? Cet arrangement deviendra-t-il permanent? Le ministre laisse entendre le contraire. Mais si nous jetons un coup d'œil sur l'histoire, nous allons découvrir que les programmes de cette nature présumés temporaires ont l'habitude de devenir permanents. De même, cet arrangement pourrait devenir une caractéristique permanente de l'économie agricole. C'est ce que je crains, surtout en gardant à l'esprit l'attitude prise par le gouvernement qui ne semble pas savoir ce que seront ses projets définitifs.

J'aimerais me reporter, comme je l'ai fait vendredi, à la déclaration de M. S. C. Hudson, ancien directeur de la Direction économique du ministère fédéral de l'Agriculture. Dans une déclaration faite au nom du Conseil économique du Canada, dans un rapport spécial, il a allégué que le gouvernement canadien avait négligé de traiter de ce problème sous plusieurs aspects précis, notamment, le manque d'uniformité dans le contenu protéinique du blé, un manque de souplesse des prix et un travail insuffisant pour trouver des débouchés. Tout cela à propos du blé. D'autres ont répété cette déclaration. Néammoins, ni le ministre de l'Agriculture ni le ministre d'État ni aucun des ministériels qui ont pris la parole n'ont tenté de répondre à cette critique.

Si l'un des deux ministres avait, conjointement à la déclaration de vendredi dernier, indiqué qu'on avait réellement l'intention de réagir devant ces critiques, je suis sûr que la population de l'Ouest du Canada serait plus optimiste qu'elle ne l'est aujourd'hui. Je crois honnêtement que lorsque les cultivateurs et les habitants des petites localités qui les desservent commenceront à se rendre compte de la stupidité et des lacunes de ce plan, qu'on le présente comme un remède aux difficultés dans lesquelles ils se trouvent, les habitants de l'Ouest susciteront une marée de protestations qui balaiera le pays et déferlera jusqu'ici à Ottawa. Les doléances que le ministre des Finances (M. Benson) a reçues à propos des propositions iniques contenues dans le Livre blanc sur la fiscalité ne sont rien par comparaison avec ce que diront et feront les cultivateurs de l'Ouest quand ils prendront conscience des insuffisances de ce plan. Le ministre devrait en prendre note, car c'est lui qui, ayant semé cette graine, devra récolter la tempête.

Nous savons que des tâches difficiles nous attendent. Le gouvernement précédent en avait affronté une de ce genre il y a neuf ou dix ans. Nous avions constaté que le marché de la graine de colza, florissant durant la

guerre, avait baissé. Certains simples députés de notre parti prirent sur eux de présenter la cause à la Commission des transports du Canada, comme on l'appelait alors, et nous avions en même temps convaincu le ministre de l'Agriculture de l'époque, M. Alvin Hamilton, d'entreprendre dans son ministère certains relevés à titre d'essai. Nous avons réussi par ces moyens à faire modifier la loi sur les chemins de fer de façon à ce que la graine de colza soit classée comme un grain et puisse être acheminée vers les marchés d'exportation aux mêmes taux que le blé, l'avoine et l'orge. Le gouvernement a aidé à encourager la vente de graine de colza et aujourd'hui son exportation joue un rôle important dans notre économie nationale. C'est une preuve de ce que peut faire un gouvernement compétent, doué d'esprit d'initiative, et qui a le souci de servir les intérêts des cultivateurs et d'autres membres de la communauté agricole. Les cultivateurs veulent qu'à Ottawa le gouvernement ait leurs intérêts à cœur et soit prêt à prendre les dispositions qui s'imposent pour maintenir la viabilité de l'économie agricole dans l'Ouest.

• (11.10 p.m.)

Il y a bien d'autres aspects à considérer. Ainsi, il est grand temps que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) examine la situation. Il y aurait d'excellentes raisons, et nous avons tenté de le démontrer à la Chambre, pour tenter de modifier la structure économique de l'Ouest canadien en suscitant dans certaines régions un essor industriel raisonnable, qui permettrait de relancer l'économie du pays en même temps que l'économie agricole. C'est une mesure tout à fait essentielle et pourtant le ministre de l'Expansion économique régionale n'a tenu aucun compte de nos suggestions.

En outre, pourquoi ne pas essayer d'assurer de l'emploi aux habitants de l'Ouest canadien? Cela aussi pourrait faire partie d'un vaste programme qui, combiné avec la mesure à l'étude, se révélerait probablement acceptable et prouverait aux gens de l'Ouest canadien que le gouvernement se rend compte de leurs difficultés et est prêt à y remédier.

Si le gouvernement, et notamment le ministre de l'Agriculture, sont prêts à examiner ces propositions, je puis leur assurer l'appui le plus ferme possible de la part des membres de notre parti. Mais le programme en soi est insuffisant. Il ne saurait remédier à la situation et, compte tenu de la façon de penser des gens de l'Ouest canadien, il ne peut qu'aggraver la situation qui existe actuellement dans ces provinces.

[M. Baldwin.]

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je prends part à ce débat, qui touche peut-être plus spécialement les provinces de l'Ouest, en ma qualité de député et de citoyen d'une province de l'Est du Canada, qui représente un marché potentiel pour le blé de l'Ouest.

Je favorise l'octroi de la subvention de 100 millions de dollars aux agriculteurs de l'Ouest. C'est là une preuve que le gouvernement est conscient de ses responsabilités et désire faire face à ses obligations.

J'ai sous les yeux un proverbe chinois qui se lit ainsi:

Si tes projets portent à un an, sème du grain. S'ils portent à 10 ans, plante un arbre. S'ils portent à 100 ans, instruis le peuple. En semant une fois du grain, tu récolteras une fois. En plantant un arbre, tu récolteras dix fois. Mais en instruisant le peuple, tu récolteras 100 fois.

Nous avons actuellement à faire face à une diversification dans le domaine de l'agriculture. Je mentionnais, la semaine dernière, que le taux de productivité, dans le domaine agricole, augmenterait de 6.9 p. 100 annuellement, au cours des dix prochaines années, comparativement à 3 p. 100 dans le secteur industriel.

Il nous faut absolument donner une nouvelle orientation à l'agriculture. Tous les députés seront d'accord là-dessus. Il nous faut étudier la possibilité d'établir de nouveaux marchés, considérer toutes les possibilités et essayer de trouver la solution la plus adéquate.

Tous les députés désirent apporter, d'une façon très objective, des solutions au problème. Je voudrais d'abord le définir, en tenant compte de l'importance de l'agriculture dans l'économie du pays.

Les agriculteurs de l'Ouest produisent 55 p. 100 des produits agricoles au Canada, dont plus de 40 p. 100 sont destinés à l'exportation. Toutefois, dans les provinces de l'Est, les agriculteurs produisent pour moins de 500 millions de dollars sur deux milliards de dollars et seulement 10 à 15 p. 100 de cette production est destinée à l'exportation.

Or, les problèmes sont absolument les mêmes dans l'Est et dans l'Ouest. Il existe des excédents de production dans l'Ouest et dans l'Est. Un seul ministère est en cause. La décision de verser une subvention de 100 millions de dollars aux agriculteurs de l'Ouest me semble tout à fait normale.

Toutefois, lorsque j'ai appris, vendredi dernier, que le ministre sans portefeuille responsable de la Commission canadienne du blé avait annoncé l'octroi d'une subvention de l'ordre de 100 millions de dollars aux produc-

teurs de blé de l'Ouest, je fus littéralement sidéré. J'ai cependant repris mes sens assez rapidement, en me souvenant du voyage du comité de l'agriculture dans les provinces de l'Ouest, au cours duquel je me suis rendu compte à quel point il était urgent de régler ce problème-là.

J'ai alors pensé que cette annonce, faite à la Chambre vendredi dernier, était de nature à régler en partie leur problème, mais je me suis demandé par la suite si, réellement, cela le solutionnerait totalement. Deux questions se posent: Est-ce qu'on diminuera la production ou est-ce qu'on essaiera de faire plus de concurrence sur le marché agricole, après l'avoir étudié?

Voici ce qui m'inquiète le plus: Si nous réduisons la superficie des terres déjà en culture et si nous augmentons la fertilisation à l'aide d'engrais chimiques, nous pourrons alors en accroître le rendement. La production en sera alors augmentée, et même si l'on réduit la superficie des terres en culture, le rendement de celles-ci sera plus élevé.

J'aurais préféré que l'on impose une limite quant à la production par acre. On peut limiter la superficie des terres en culture et accroître leur rendement. Ainsi, on peut faire une certaine nuance quant à ce problème et au but que l'on se propose d'atteindre.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas m'éterniser sur le sujet à l'étude, mais, à mon sens, les cultivateurs de l'Ouest n'ont pas été si maltraités qu'on le dit, compte tenu de la situation dans laquelle se trouvent les provinces de l'Est.

J'ai en main le numéro d'avril-juin 1969 du *Bulletin trimestriel de la statistique agricole*, publication autorisée par le ministre de l'Industrie et du Commerce. A la page 97, on peut y lire que de 1954 à 1968, le revenu net des cultivateurs des trois provinces de l'Ouest a augmenté de 141 p. 100, comparativement à celui des cultivateurs du Québec, qui, pour la même période, était de 14 p. 100 seulement. Les provinces de l'Ouest n'ont donc pas été tellement oubliées dans l'administration des budgets.

Je ne voudrais pas prétendre que nos cultivateurs désirent vivre de subventions. Au contraire, je crois qu'ils sont trop fiers pour vivre aux dépens du bien-être social. Nous avons des producteurs efficaces, ce dont fait foi le pourcentage de productivité que je mentionnais au début.

Ce qui m'inquiète, c'est ce qui va advenir de l'agriculture dans les provinces de l'Est, par suite de la politique tendant à réduire les subventions. L'an dernier, on a augmenté le coût de la potasse, ce qui influait sur le coût de nos produits agricoles. Nous avons appris cette année, par le Livre bleu, que les subventions au chapitre du transport des grains de provende seront réduites de 5 millions de dollars.

Nous ne nous opposons pas à la diminution de cette subvention, mais nous nous demandons réellement à quoi sert cette subvention. On accorde à la province de Québec dix millions de dollars pour aider au transport des grains de provende, qui favorise le producteur de l'Ouest plutôt que le consommateur de l'Est.

• (11.20 p.m.)

Je crois que si nous acceptons une diminution de cinq millions de la subvention au transport des grains de provende dans l'Est, il faudra recommander au ministre de songer à établir commerce libre entre les provinces. La Commission canadienne du blé, à mon sens, devrait peut-être s'occuper de l'exportation, mais si le marché est libre, peut-être que la subvention du transport ne sera pas nécessaire. Mais il faudrait que nous ayons accès à l'achat des grains de l'Ouest et que la Commission canadienne du blé ne distingue pas entre l'Est et l'Ouest, ce qui contribue à faire monter le coût de production de la volaille, du lait et des œufs.

Monsieur l'Orateur, une telle politique m'inquiète, car nos producteurs ont investi des millions de dollars dans la construction de poulaillers, de porcheries et d'étables, et cette politique va diviser le Canada, ce qui nous empêchera de faire concurrence aux producteurs de l'Ouest, qui pourront alors utiliser les excédents de grains pour produire du porc, des œufs, de la volaille.

Alors, acceptons une diminution de la subvention au transport des grains de provende et établissons le marché libre des grains entre les provinces.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas m'éterniser sur ce sujet, mais étant donné que nous nous heurtons au double problème d'un excédent de blé et de lait, nous avons étudié la politique de la Commission canadienne du lait. Nous avons entendu les représentants de 14 associations nationales en vue d'étudier la politique de la Commission canadienne du lait, alors qu'il y avait une diminution de 10 millions de dollars.

Le nouveau programme d'aide de 100 millions n'a impressionné aucun membre du comité de l'agriculture, bien que nous ne nous y opposions aucunement.

Je termine mes remarques en signalant que les projections pour 1980 indiquent une augmentation de près de 50 p. 100 de la consommation de la viande et de près de 75 p. 100 de la consommation de la volaille. Étant donné la politique visant à réduire les subventions au transport des grains de provende, nous ne pourrons plus produire et faire concurrence, ce qui entraînera la mort de l'agriculture dans l'Est du pays.

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, on a fait au début de la soirée une assez faible tentative pour suggérer que le héros de la pièce, en ce qui concerne la politique annoncée par le gouvernement, était le premier ministre (M. Trudeau). Ce soir, nous avons eu, je pense, une démonstration beaucoup plus réaliste de l'intérêt qu'il porte à cette question quand, mon collègue le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) ayant pris la parole, le premier ministre est entré à la Chambre et a manifesté le désir de faire une déclaration. Je pense qu'aucun député de l'opposition n'y voyait la moindre objection en soi. Le premier ministre a parfois des choses très importantes à communiquer. S'il s'était agi d'une question vraiment très importante qu'il fallait examiner sur-le-champ, personne n'y aurait trouver à redire. Or, nous avons entendu une déclaration qui, à mon avis, n'était pas urgente au point qu'il faille manquer à la courtoisie due au député de Saskatoon-Biggar en interrompant son discours.

Ensuite, à peine sa déclaration terminée et après avoir échangé quelques mots en privé avec ses collègues du cabinet, le premier ministre a quitté la Chambre sans attendre la fin du discours du député de Saskatoon-Biggar. Cela témoigne, en fait, de façon très réelle et beaucoup plus exacte de la mesure de l'intérêt que porte le premier ministre à ce problème.

Je pense que tout en discutant des problèmes dont nous sommes saisis ce soir, nous ne devrions pas oublier ceux dont nous parlons. Nous parlons du cultivateur et de sa famille. Nous parlons de sa communauté. Nous parlons de l'industrie des produits alimentaires et de tous les autres secteurs de l'économie qui dépendent de l'agriculture. Nous avons eu, vendredi dernier, une déclaration de politique que j'estime être le point culminant d'une longue série d'événements riches en bévues, en maladresses et en erreurs de tactique. C'est maintenant aux cultivateurs à payer la note. Dans la situation actuelle, on ne lui laisse guère de choix, et s'il faut en croire la déclaration faite vendredi dernier, son action est entravée par le système de quotas que l'on est en train de mettre au point en ce moment. Il est presque obligé de réduire la production.

Le ministre et les fonctionnaires du gouvernement ont déclaré que le revenu du cultivateur ne subirait aucun changement car il ne ferait que vendre les réserves qu'il a déjà sous la main. Or, ce que le cultivateur va vendre sur ses réserves au cours de cette année—et j'espère que le peuple canadien et les membres du gouvernement s'en rendent compte—c'est ce dont il devra vivre, ce dont il devra tirer son revenu, ce sur quoi il devra prélever la plus grande partie de ses dépenses pour l'année 1970-1971. C'est en partie à l'aide de ces revenus qu'on a, depuis quelques années, établi sur papier des chiffres de revenus qui ne sont jamais tombés comptant dans la poche du cultivateur.

Bien entendu, nous avons entendu le gouvernement faire une déclaration de politique d'une très grande importance pour chacun des habitants de l'Ouest du Canada. Je suppose que cette politique a fait l'objet de pas mal d'études avant d'être finalement adoptée. Je veux bien croire qu'on a sans doute entrepris un certain nombre d'études et que celles-ci ont finalement amené le gouvernement à tirer ses conclusions et à prendre ses décisions. Je presse le ministre chargé de la Commission du blé, et qui s'est occupé de ces choses, de déposer sur le bureau de la Chambre quelques-unes de ces études afin de nous donner sur la question des renseignements plus complets qui, selon moi, contribueraient matériellement à étayer la discussion sur les problèmes dont nous sommes saisis en ce moment.

Bien entendu, nous avons déjà beaucoup de renseignements sur la situation; je me garderai d'entrer dans les détails à cette heure avancée. Il y a quelques années nous avons eu la déclaration du ministre du Commerce d'alors: «Produisez du blé et nous le vendrons.» Plus tard, nous sommes passés de l'Accord sur le blé à l'Arrangement international sur les céréales qui comportait des lacunes très graves quant au marché international. Puis, nous avons eu une période de 11 mois entre l'expiration de l'ancien Accord du blé et l'entrée en vigueur du nouvel Arrangement international sur les céréales. Il en est résulté une situation très grave pour le cultivateur de l'Ouest: l'amorce d'une détérioration regrettable de la conjoncture internationale.

• (11.30 p.m.)

Les prix sont alors tombés. Plus tard en mars 1969, on a décidé officiellement de baisser les prix à un niveau inférieur aux prix minimums prévus par l'Arrangement international sur les céréales. Jusqu'ici le gouvernement ne nous a rien dit au sujet de prix garantis comme dernier versement pour la récolte de 1968-1969, pour la campagne actuelle de 1969-1970 ou la prochaine, celle de 1970-1971.

Plusieurs députés ont fait allusion à la possibilité d'introduire un nouveau régime de classement qu'on remet depuis bien des années. J'ai entendu parler de ce nouveau régime de classement, d'après la teneur en protéine, pour la première fois, il y a vingt

ans, par le chimiste en chef de la Commission du blé. Pourtant, jusqu'ici la Chambre des communes ne nous en a pas donné les détails. Il y a déjà quelques mois, le *Financial Post* et d'autres revues ont réussi à se procurer certains renseignements à cet égard, mais les députés et les cultivateurs n'ont pu obtenir de renseignements détaillés sur ce projet. On nous a donné à entendre qu'il serait déposé à la Chambre, qu'un projet de loi serait présenté, mais il ne l'a pas encore été.

Quant au programme annoncé par le gouvernement, un certain nombre de questions très importantes se posent, bien entendu. Une déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Olson) m'a fait plaisir: il a semblé dire que le gouvernement serait disposé à étudier certains détails du régime au fur et à mesure qu'ils seraient annoncés en vue de supprimer des injustices possibles. J'espère bien qu'il le fera, car à mon sens cela s'impose.

Une des questions qui me vient à l'esprit a trait aux consultations avec les autres nations. Je signale que dans sa déclaration, le ministre d'État a signalé qu'il compte proposer une réunion des répresentants des gouvernements de l'Australie, de l'Argentine, des États-Unis et de la Commission de la communauté économique européenne, au niveau ministériel, en vue d'étudier le programme canadien et les mesures complémentaires que d'autres pays pourraient adopter pour en multiplier les avantages sur le plan international.

A mon avis, c'est un mauvais moyen de poursuivre des négociations à l'échelon international. D'abord, on joue toutes les cartes qu'on a pour négocier puis on observe l'autre partie. Voilà une application assez piètre des principes de négociation.

On a parlé des problèmes auxquels se heurte le cultivateur qui en fait a ajusté sa production l'année dernière. J'exhorte le ministre à examiner cette question et à modifier le programme. Je puis lui citer des exemples, peut-être pas aussi tragiques que celui relaté par un autre député au cours de la soirée, mais celui d'un cultivateur qui réside dans sa circonscription et qu'il connaît bien, je crois, car il cultive 680 acres de terre. En 1968, il cultivait 320 acres de blé. L'année dernière, il a réduit ses emblavures à 120 acres. Il projette pour l'année qui vient, d'ensemencer environ 150 acres en blé et d'accroître la superficie des terres qu'il laisserait en jachère durant l'été. En vertu du programme annoncé, il va être laissé en plan.

Ce n'est pas une application rationnelle du programme. A vrai dire, il faut tenir compte d'autres considérations. Et le cultivateur qui ensemence sa terre avec des graines enregistrées? Que lui arrive-t-il s'il a conservé une superficie raisonnable ensemencée en graines enregistrées même s'il a augmenté la superficie qu'il conserve en jachère durant l'été? Il faudrait examiner non pas le cas du cultivateur qui ensemence irrégulièrement sa terre avec des graines enregistrées mais de celui qui produit régulièrement ces graines.

Et au sujet des ententes entre propriétaires et locataires? Là, je fais allusion aux dispositions concernant les partages de récolte. Aucun problème ne se pose à l'égard des loyers versés en numéraire, du moins pour ce qui est du propriétaire. Le problème incombe au locataire qui dispose ou non des fonds, mais du moins il est propre à l'entente elle-même. Mais dans les cas où il y a des dispositions concernant le partage des récoltes, dans quelles mesures le propriétaire est-il touché? A vrai dire, la question a été traitée au début de la soirée.

On a mentionné à plusieurs reprises le problème créé par le stimulant fourni en vue d'augmenter, cette année, les jachères d'été. L'un des problèmes les plus graves concerne les provinces des Prairies, où les agriculteurs adoptent essentiellement des cycles de production bisannuels. En général, les agriculteurs laissent chaque année la moitié de leurs terres en jachère d'été. Vont-ils laisser leurs terres en jachère d'été deux années de suite? Le député d'Assiniboïa (M. Douglas) a déclaré que ce programme était, au fond, excellent. Je crois qu'un grand nombre de cultivateurs de sa circonscription ne seront pas de son avis.

Je voudrais également soulever une question concernant les agriculteurs des régions où les travaux relatifs aux jachères d'été sont encore plus nécessaires. On sait bien que dans un grand nombre de régions des Prairies, les jachères d'été exigent deux ou trois opérations chaque année, alors que dans d'autres régions il faut six ou sept opérations. C'est un problème dont il faut tenir compte. En outre, il importe, à mon avis, de poser la question légitime que voici: Est-il vraiment raisonnable de demander à un agriculteur de retirer de la production, dans le cadre de ce programme d'urgence, au delà d'un certain pourcentage de ses terres? A mon avis, c'est là une suggestion fort peu raisonnable si l'on veut que l'intéressé se maintienne dans l'agriculture.

On a posé des questions au début de la journée sur les prix des semences de plantes fourragères et sur les pressions que l'annonce

du gouvernement pourrait exercer sur les prix. Ce sont des choses qu'il faudrait examiner plus à fond. Dans ma province, la Saskatchewan, l'effondrement du revenu agricole a suscité des pressions considérables sur l'économie provinciale et les pressions vont aller s'amplifiant, selon moi. Les dernières statistiques sur la population nous donnent une idée de la situation en Saskatchewan; en effet, entre le 1er octobre 1969 et le 1er janvier 1970, la population de cette province a baissé de 8,000, soit de 956,000 à 948,000. Et du 1er octobre 1968 au 1er janvier 1970, la baisse s'établit à environ 12,000 âmes. Cela nous donne une idée de la situation économique de la Saskatchewan. On en a une preuve dans bien des régions, dans les ventes au détail, la fermeture des boutiques et maisons d'affaires, l'accroissement du chômage, la réduction des mises de fonds.

D'autre part, le gouvernement fédéral offre bien peu de programmes pour remédier à la situation au cours de l'année qui vient. Notre programme de développement régional est des plus médiocres. Nous n'avons rien, en fait de projets de travaux publics pour la Saskatchewan, et j'ai l'impression que le gouvernement fédéral ne s'est pas suffisamment soucié du grave problème qui se pose pour l'économie de cette province.

Le gouvernement a laissé entendre qu'il dépenserait près de 100 millions de dollars ou plus pour le programme à l'étude. Je n'en crois rien. De fait, le montant dépensé sera beaucoup moins élevé. Même dans son entourage immédiat, le gouvernement a admis que la réalisation serait beaucoup moins considérable qu'on ne l'a dit. Il s'agit d'un programme à court terme. Il vise avant tout à inciter les agriculteurs à ne pas cultiver leurs terres. Il ne s'agit pas d'un programme de maintien du revenu et il me semble qu'il appartient au gouvernement de se soucier de maintenir le revenu. J'estime qu'il nous faut disposer de plus de programmes destinés à maintenir le revenu des cultivateurs si nous tenons à éviter un désastre.

• (11.40 p.m.)

J'estime qu'il y a eu jusqu'ici une absence totale de planification de l'économie des Prairies, en ce qui concerne les programmes du gouvernement. Il me semble que le gouvernement n'a tenu aucun compte du rapport que vient de publier le Conseil économique du Canada sous le titre «Futur Market Outlets for Canadian Wheats and other Grains», et dont l'auteur est M. S. C. Hudson, agronome bien connu. Celui-ci note dans son ouvrage que des études portant sur le marché du blé pour les quelques prochaines années ont révélé qu'il y a place pour des emblavures d'une superficie de 23 millions d'acres, ce qui ne représente qu'une diminution de 6 millions d'acres par rapport au chiffre de 1968.

D'autre part, il signale aussi qu'en 1975 presque 8 millions d'acres fertilisés auront été soustraits à la culture du blé et affectés à celles des céréales secondaires, du fourrage et des pâturages, et environ 2 millions d'acres à la graine de colza. Ainsi, d'après ses extrapolations, l'augmentation de la superficie requise par les céréales secondaires, le fourrage et les pâturages, ainsi que pour la production de graine de colza, compense amplement la baisse de la production du blé ou la réduction des emblavures qu'il prévoit. Mais ce sont là des points qui ne figurent pas dans le programme actuel du gouvernement, dans la façon dont le gouvernement traite les agriculteurs en vertu du programme annoncé.

Il ne s'agit pas seulement d'agriculture et d'agriculteurs: il s'agit de toute l'économie des Prairies et de son incidence sur l'économie globale du Canada et sur la société canadienne. Le problème touchera les petites et les grandes villes et la campagne. A mon avis, la situation actuelle et les plans tels qu'ils ont été élaborés peuvent nuire au Canada tout entier.

Je tiens à insister sur le fait que notre parti souscrit corps et âme au principe de la mise en marché bien ordonnée, principe qui subit l'assaut de certains milieux. Il faut trouver moyen d'améliorer le système dans certaines régions, mais je veux que ce soit bien clair: il est crucial et essentiel de maintenir un régime de commercialisation bien à point pour résoudre nos problèmes actuels. Nous devons élargir le système mis en œuvre jusqu'à ce jour, l'élaborer et le pousser, mais il est ridicule d'avoir dit aux fermiers: «Vous avez si bien travaillé et produit tant et tant de nourriture depuis plusieurs années que nous n'avons pas besoin de vous cette année.» Les fermiers devront donc se tapir dans une taupinière, hiverner pendant un an et en sortir au printemps de 1971.

D'après moi, la proposition du gouvernement, si elle réussit à se rendre à terme, sera stérile et destructrice. Je la crois injuste et inéquitable, et elle créera le chaos dans l'économie des Prairies. Nous devons assurer la pérennité de l'agriculture et de l'ossature agricole de l'Ouest du Canada. Il nous faut des programmes bien conçus qui assureront

aux fermiers un revenu stable, une production stable et une organisation agricole stable pour les années à venir.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, il se fait tard et mes remarques seront brèves car nombre des problèmes qui découlent de cette réduction des emblavures ont déjà été examinés au cours du débat. Ce programme de réduction des emblavures est négatif. C'est un aveu d'échec. Ce programme, qui a été annoncé vendredi dernier par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, c'est l'admission pure et simple de l'échec du gouvernement qui n'a pu vendre le blé canadien.

Les données disponibles en ce moment au sujet de ces ventes révèlent qu'à ce jour, la diminution enregistrée atteint 31 p. 100 pour les quatre premiers mois de la présente campagne; ce niveau est le plus bas depuis 14 ans. Si nous examinons les réalisations de nos concurrents pour la même période, nous voyons que l'Argentine a accru ses ventes de blé de 60 p. 100 environ, l'Australie de 50 p. 100 et les États-Unis de 40 p. 100.

Le ministre a déclaré ce soir que nos ventes de blé augmenteront sensiblement à la fin de l'année-récolte. Elles pourraient atteindre 375 millions de boisseaux. Évidemment, j'espère qu'il a raison, car ce serait très apprécié des fermiers. Mais cette quantité n'atteint pas notre part du marché mondial quand l'accord international sur le blé était en vigueur. A cette époque, nos ventes atteignaient jusqu'à 500 ou 600 millions de boisseaux. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nos cultivateurs ne peuvent pas s'enthousiasmer devant des ventes totales de 375 millions de boisseaux cette année, et nous devons tous convenir que cela entamera peu le milliard de boisseaux de blé actuellement stockés, sans parler de ce que la récolte de cette année pourra y ajouter.

Je reconnais au gouvernement d'avoir enfin compris la gravité du problème agricole dans l'Ouest, mais je ne peux pas le féliciter en lui disant que ce programme résoudra le problème. On peut dire honnêtement que c'est trop peu et trop tard. En fait, ce ne sont que des miettes tombées de la table du maître.

A première vue, le grand public, la presse et ceux qui ne connaissent guère la situation dans l'Ouest, vont dire que 140 millions de dollars représentent une forte somme pour une industrie. Mais, permettez-moi de le signaler, monsieur l'Orateur, des cultivateurs de l'Ouest m'ont déjà représenté que, selon toutes probabilités, les cultivateurs ne pourront retirer que 40 millions au plus de ce programme. Cela reste à voir, bien entendu. Je pourrais mentionner ici que lorsque je dis, «m'ont déjà représenté», c'est parce que j'ai eu l'honneur d'assister à une réunion à Saskatoon au cours de la dernière fin de semaine, où notre parti conservateur progressiste tenait un congrès en vue de se choisir un chef; il y avait 350 délégués de tous les coins de la Saskatchewan. Nous avons eu une discussion de premier ordre sur les divers problèmes touchant ces gens et nous avons entendu leurs points de vue; je dois dire qu'ils ne sont pas très optimistes.

La critique la plus importante et la plus directe que j'aie entendu formuler, c'est que les $6 l'acre pour la jachère d'été ne couvrent que les frais nécessaires pour tenir la mauvaise herbe en respect pour l'année. Comment l'agriculteur fera-t-il face aux impôts fonciers élevés, aux intérêts sur ses emprunts sur garanties foncières, où trouvera-t-il de quoi faire vivre sa femme et sa famille, payer les intérêts sur les machines, etc? Il aurait fallu, pour être réaliste, que le paiement pour la jachère d'été soit d'au moins $10 l'acre.

En ce qui concerne les fourrages, là aussi il y a échec complet, car il en résulte pour les agriculteurs la perte d'un produit qu'ils peuvent vendre. Tout d'abord, les frais de culture et l'achat de la semence absorberont immédiatement la prime de $10 l'acre. Au fait, on s'aperçoit que la semence, si on en trouve, coûtera dans certains cas de 70 à 80 cents la livre. Il faudrait donc que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) vérifie immédiatement cette question.

L'un des plus grands sujets de plainte que j'ai entendu se fonde sur le fait que par suite du fort accroissement volontaire des jachères d'été l'année dernière, quelque 15 p. 100, à quoi va s'ajouter la majoration beaucoup plus forte prédite avec confiance par le gouvernement pour cette année aux termes du plan actuel, si le temps tournait au sec, nous risquerions d'avoir le pire désert de sable qu'on ait jamais connu au Canada dans tout le triangle Palliser.

Bon nombre de députés, dont le député libéral d'Assiniboïa, ainsi que mon collègue de Battle River, ont signalé très clairement les nombreuses insuffisances de ce plan de réduction des emblavures et ont imploré le gouvernement de revoir l'ensemble du programme. Il n'est donc pas dans mon intention à cette heure tardive d'ennuyer les députés en répétant ces doléances. Mais j'aimerais faire inscrire au hansard une ou deux citations pour indiquer aux ministériels que tout n'est pas pour le mieux dans ce plan et que tout n'est pas clair et réjouissant pour ceux qu'il touche.

J'aimerais, par exemple, vous citer un petit compte rendu d'un discours d'une personne aussi éminente que l'ancien représentant d'Assiniboïa à la Chambre, qui est maintenant sénateur et à qui, à un certain moment sous le régime du premier ministre Lester B. Pearson, on avait promis le portefeuille de l'Agriculture. Je crois donc que les députés doivent avoir confiance en ce qu'il dit. Cet article s'intitule: «Argue Criticizes Policy»:

Le sénateur Hazen Argue a qualifié samedi de choquante et d'inacceptable la politique du blé du gouvernement.

M. Argue a accusé le gouvernement de falsifier le système des contingents et de changer les règles afin de décréter que les cultivateurs devront réduire les emblavures.

«Dans une démocratie où il faudrait assurément tâcher d'obtenir la participation on ne devrait jamais prévoir de politique qui exerce un tel effet révolutionnaire avant que la question soit bien ventilée par ceux qu'elle visera,» a dit M. Argue d'Ottawa dans une déclaration faite par téléphone.

M. Argue a aussi prétendu que le faible paiement de $6 l'acre est irréaliste en déclarant que le coût des jachères d'été représentait au moins ce montant. Il n'y a donc pas de gratification pour les impôts fonciers ni d'indemnité financière pour la perte d'une récolte.

Il a proposé d'exposer la nouvelle politique du blé à des réunions publiques, comme M. Benson le fait avec le Livre blanc sur la fiscalité.

• (11.50 p.m.)

M. Argue a proposé également qu'un comité de la Chambre examine les propositions et se penche sur les lettres émanant des quelque 180,000 producteurs de céréales des Prairies.

«Il est essentiel pour une politique d'être appuyée par les producteurs», a déclaré M. Argue.

Voici un autre passage intitulé «L'opinion d'un spécialiste des céréales». Il s'agit du président de la Federal Grain Limited, M. George Sellers. Celui-ci donne au gouvernement une tape amicale dans le dos en déclarant que le programme devrait, à son avis, porter ses fruits et il émet les réserves suivantes:

«Nous éprouvons des appréhensions au sujet de la manière dont sera appliqué le programme annoncé», a déclaré George Sellers dans un communiqué à la presse.

M. Sellers a déclaré que l'excédent de la production de blé n'est pas réparti équitablement parmi l'ensemble des producteurs et que, pour cette raison, beaucoup de cultivateurs qui n'ont pas d'excédents cultiveront probablement du blé au cours de la campagne future sur une partie de leurs emblavures.

Il ajoutait qu'il doutait qu'il puisse y avoir plus de 1,000,000 d'acres supplémentaires consacrées aux récoltes fourragères à la suite du programme annoncé car on ne dispose que de quantités limitées de certaines semences fourragères.

«Nous nous préoccupons du fait que de nombreux producteurs essayent d'ensemencer en fourrage des zones qui ne se prêtent pas à cette production comme le Triangle Palliser» a-t-il dit.

[M. Southam.]

C'est un sujet d'inquiétude aujourd'hui car un large pourcentage des surplus de blé proviennent de cette région.»

M. Sellers a fait une mise en garde sur le fait que l'augmentation marquée des superficies en jachère cet été pourrait causer le poudroiement du sol à moins que des précautions particulières ne soient prises.

C'est un danger que déjà de nombreuses personnes ont signalé. D'autres journaux intitulent leurs articles «Wheat Plan Admission of Failure»—«Cautious Optimism Greets Wheat Proposal»—«Hardly Worthwhile»—«Feast or Famine». J'aimerais citer un bref extrait d'une lettre que m'a envoyée un cultivateur. Je ne le connais pas personnellement mais il me semble représenter le type moyen de fermier et il sait faire ressortir les faits. Cette lettre, datée du 27 février, est signée par M. W. H. Trudgeon, de Whitewood, en Saskatchewan, qui déclare:

Un mot d'avertissement. Si ces mesures répressives ne sont pas abolies quant aux nouveaux règlements sur la livraison, les pires conséquences peuvent en découler. Les paiements dits d'encouragement pour les terres à blé laissées en jachère sont totalement inadéquats pour la plupart des fermiers de ma région. Le programme en question est irréaliste à l'extrême. Si le gouvernement envisage de dicter combien d'acres un producteur doit ensemencer, il doit être en mesure de subventionner suffisamment ce producteur au boisseau afin que son revenu atteigne un niveau acceptable. Cette politique a semblé rigide et compliquée. Je suggère que des réunions avec des représentants du gouvernement aient lieu dans toute la région de l'Ouest productrice de blé avec les fermiers étant donné la variété des cas. Ce qui aiderait certains fermiers en étranglerait d'autres et peut-être la majorité. Songeons surtout qu'il n'y a plus de temps à perdre. La colère des gens d'ici à propos de ce genre d'ingérence dans nos libertés fondamentales est à peine réprimée par les balivernes qu'on raconte à des gens respectueux de la loi. Nous nous attendons qu'on prenne des mesures afin de protéger notre droit de mener nos propres affaires avec un sens minimum de liberté personnelle C'est avec intérêt que nous attendons votre réaction à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, voilà quelques exemples de ce qu'on pense de cette affaire. En terminant, j'aimerais demander au ministre d'État qui a annoncé cette réduction des emblavures s'il a vraiment consulté quelqu'un dans l'Ouest canadien avant d'établir ce programme. Il a dit qu'il en avait parlé avec des organisations agricoles mais, chose étrange, j'étais à Regina tôt ce matin et on m'a avisé que le gouvernement de la Saskatchewan devait tenir une réunion d'urgence du cabinet aujourd'hui afin de discuter de ce programme et de ses lacunes. Il serait superflu de rappeler à la Chambre quel parti politique détient le pouvoir en Saskatchewan. Le ministre et le gouvernement auraient sûrement dû consulter les premiers ministres et les ministres des

trois provinces des Prairies avant de présenter ce programme bâclé.

Avant que ce programme devienne vraiment efficace, monsieur l'Orateur, le gouvernement devra donner beaucoup plus de réponses et faire bien des modifications.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je promets d'être bref car si mes collègues députés sont aussi fatigués que moi, la brièveté est ce que je pourrais donner de mieux. Je tiens à appuyer la motion que le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a présentée cet après-midi et à souscrire à ce qu'ont dit des aspects de la mesure proposée à la Chambre vendredi dernier, le député de Saskatoon-Biggar, le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) et quelques autres. C'est l'un des inconvénients à prendre part au débat à cette heure tardive, monsieur l'Orateur.

Je veux insister, cependant, à cause d'appels téléphoniques que j'ai reçus, le dernier ce soir à dix heures, sur la désillusion et la déception de nombreux petits exploitants agricoles de ma circonscription à l'annonce faite vendredi de la réduction des emblavures de 22 ou 24 millions d'acres. Cette mesure touchera de nombreux petits cultivateurs de façon négative, ceux qui ont une demie ou trois quarts de section et qui en cultivent deux ou trois cents acres. Elle ne les aidera pas beaucoup et un grand nombre seront dans une situation pire qu'auparavant, lorsqu'ils devaient compter sur le quota unitaire pour acquitter immédiatement leurs dépenses à l'automne. A de nombreux endroits de ma circonscription, monsieur l'Orateur, il existe de nombreuses petites fermes où des gens souffriront l'an prochain lorsqu'ils se rendront compte qu'ils ne peuvent livrer 400 boisseaux de blé dans un quota unitaire.

Nous devons insister sur ce point auprès des députés ministériels, car il faut accorder une chance aux petits cultivateurs comme à ceux qui ont des fermes de 1,000 à 1,500 acres. La petite exploitation agricole a encore sa place dans la société canadienne et dans l'Ouest canadien et à mon avis, cette mesure pourrait contraindre le petit cultivateur à abandonner sa terre. J'espère n'en être jamais témoin, monsieur l'Orateur.

De bien des façons, ce programme n'est qu'une amorce pour certains cultivateurs. On leur donne $6 ou $10 l'acre pour soustraire leur terre à la production du blé, mais c'est à peine suffisant pour couvrir les frais de la jachère d'été. En outre, l'agriculteur doit subsister, faire face à ses dépenses de l'an dernier et assurer l'année qui vient.

Dans ma circonscription, les gens attendaient depuis longtemps et non sans espoir une déclaration du gouvernement et, je le sais, beaucoup sont déçus de celle de vendredi dernier. De bien des façons, l'annonce était unique en son genre. Le gouvernement admettait que ses politiques de vente étaient un échec et qu'il n'avait pas de vraie solution à offrir. La seule qu'il propose, discontinuer la production du blé, est une insulte flagrante pour bien des agriculteurs. C'est aussi un paradoxe flagrant, si nous songeons que plus de la moitié de la population mondiale est affamée ou meurt de faim, tandis que nous, de l'Ouest canadien, nous avons un excédent de grain.

• (Minuit)

Nous avons les moyens de produire encore plus de grain, mais nous sommes incapables de le vendre. Les vivres constituent l'un des plus utiles instruments de paix qui soient. Les affamés se rebellent, quel que soit le pays qu'ils habitent ou le régime politique sous lequel ils vivent. C'est sur ce point que je dois sans cesse insister, car le gouvernement l'oublie dans l'exercice quotidien du pouvoir. Nombreux sont les apports que nous pouvons faire à la nation et au monde, et il nous faudra modifier radicalement notre façon d'agir dans un proche avenir, non seulement dans notre propre intérêt mais aussi dans l'intérêt de toute la population du globe.

Le député d'York-Ouest (M. Givens) a entrepris des activités intéressantes et il fait des déclarations intéressantes. Il a dit, entre autres choses, que, dans cette enceinte, nous consacrons plus de temps à l'agriculture qu'à tout autre sujet. Il a peut-être raison. Nous passons beaucoup de temps à parler de l'agriculture, mais n'est-il pas ironique que, plus nous en parlons, moins on semble prendre des mesures concrètes à son sujet. Le gouvernement ne donne jamais suite à nos suggestions et ne semble jamais nous prêter une oreille attentive. Selon certains, le Parlement manquerait de plus en plus d'à-propos; c'est peut-être vrai. Peut-être vaudrait-il mieux ne pas participer à ce débat.

Faisons-nous du bon travail ici et accomplissons-nous quelque chose? C'est la question que je me pose de plus en plus avec les mois. Peut-être occupons-nous simplement nos sièges pour nous livrer à de petits jeux entre nous; peut-être ne faisons-nous que participer à

une société de débats pour échanger des politesses et des formalités.

M. Woolliams: C'est exact.

M. Nystrom: En l'occurrence, nous devons alors apporter des changements pour donner un sens à cette institution aux yeux des Canadiens, ceux qui comptent.

M. Woolliams: Bravo!

M. Nystrom: Ce ne sont pas seulement les députés de la Chambre, les membres de tous les partis politiques, qui ont signalé les problèmes et leurs solutions possibles et réalisables; la population du pays en a aussi parlé. Les premiers ministres des trois provinces des Prairies, et je songe au premier ministre de ma province, à celui du Manitoba et à celui de l'Alberta, ont présenté au gouvernement fédéral des mémoires qui, même s'ils représentent diverses opinions, abordent les mêmes problèmes ou des problèmes semblables. Pourtant rien ne semble avoir été fait à l'égard des problèmes de ces provinces. Le gouvernement comprend trois ministres de l'Ouest du Canada, le ministre d'État de la Saskatchewan (M. Lang), le ministre de l'Agriculture de l'Alberta (M. Olson) et le ministre d'État du Manitoba (M. Richardson). Ils devraient savoir ce qui se passe. Ils ont toujours vécu dans l'Ouest du Canada. Ils devraient être sensibilisés et réagir aux sentiments manifestés par les gens de l'Ouest. Ils devraient se rendre compte d'après leur courrier de ce qui se passe dans leur circonscription.

En outre, le gouvernement doit connaître l'opinion du syndicat national des cultivateurs, des syndicats du blé, des fédérations agricoles et d'autres organismes agricoles ainsi que des simples citoyens. Mais on n'en tient pas compte. Le gouvernement n'accède pas aux désirs des Canadiens et son comportement est caractéristique. Nous devrons régler nos problèmes agricoles très rapidement, car autrement le Canada sera dans une situation critique.

A mon avis, le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement ne se soucient guère du sort du cultivateur de l'Ouest et des Prairies. Lorsque les cultivateurs de ma région me disent qu'ils sont de plus en plus furieux, je les comprends. Ce qui est arrivé en juillet dernier dans les Prairies n'est peut-être que le début de ce qui pourrait vraiment se produire faute de mesures immédiates. Je ne peux assez y insister. Je sais que de nombreux cultivateurs de l'Ouest, y compris ceux qui ont voté pour le député de Saskatoon-Humboldt, croient que le premier ministre ne s'intéresse guère à eux.

[M. Nystrom.]

M. Woolliams: Ils le savent.

M. Nystrom: Ils pensent qu'il les a oubliés. Personnellement, je crois que le premier ministre ne se soucie pas d'eux; je pense qu'il les a oubliés; je trouve sa façon d'envisager leurs problèmes très dure. Il croit que les agriculteurs peuvent être sacrifiés. Examinons les faits. Pendant la campagne électorale fédérale, au mois de juin 1968, le premier ministre a dit à Winnipeg: «Que les agriculteurs cultivent tout le blé qu'ils veulent; nous allons le vendre. Ne vous inquiétez pas.» En novembre de la même année, après avoir été victorieux aux élections, il déclarait: «Pourquoi devrais-je vendre votre blé?» Il est le premier ministre du pays. Le devoir et la fonction du premier ministre et du gouvernement est de faire au nom de tous ce que chacun de nous ne peut faire. C'est la tâche que le premier ministre n'a pas remplie pour les cultivateurs de l'Ouest.

En février de cette année, le premier ministre a prononcé un discours devant les étudiants de l'Université Carleton. A ceux qui lui demandaient pourquoi il n'aidait pas les agriculteurs de l'Ouest, il a répondu: «Lors de mon voyage l'été dernier, un groupe m'a demandé de donner $200 millions comptant à l'Ouest du Canada. Je ne pense pas qu'ils en aient vraiment besoin car certains d'entre eux sont venus me voir sur des tracteurs de $12,000 et leurs fermes valent probablement $100,000 ou $200,000. Je ne crois pas que la majorité d'entre eux soient très pauvres». C'est une attitude délibérément cruelle et détachée. Tous les députés devraient la condamner, surtout ceux de l'Ouest.

Je ne dis pas cela comme si c'était un engagement idéologique, mais il n'y a rien d'étonnant que le premier ministre de la Saskatchewan et beaucoup de libéraux provinciaux soient embarrassés par le gouvernement fédéral. Il y a un député à la Chambre qui le sait: le ministre d'État de Saskatoon-Humbolt (M. Lang). Je ne blâme pas les libéraux de la Saskatchewan, car l'action et l'inaction d'Ottawa font désespérer les libéraux provinciaux de remporter les prochaines élections.

J'aimerais traiter d'un ou deux sujets avant l'expiration de mon temps. Si nous nous reportons à la campagne électorale, il est très ironique de se rappeler que le premier ministre avait une idée fixe qui passait avant toute autre: l'unité nationale, non seulement par le bilinguisme, mais aussi par l'aplanissement des inégalités économiques qui existaient alors. C'est un véritable désappointement, car ni ce pays ni aucun autre n'arrivera à l'unité nationale par la seule égalité des langues. Il est nécessaire de préserver l'unité nationale.

Je suis un fervent partisan du bilinguisme et du biculturalisme. J'apprends actuellement

le français afin de tenter de comprendre le tiers de ce pays qui s'exprime dans cette langue. Il me semble qe nous devrions tous faire des efforts de cette sorte. Nous nous berçons seulement d'illusions si nous nous imaginons que nous allons préserver l'unité du Canda de cette manière. Il n'en sera rien. Des changements sont nécessaires dans le domaine économique et social. Il faut que toutes les régions du pays se sentent des partenaires égales au sein de la Confédération, sinon le Canada pourrait bien ne pas célébrer son 150e ou son 200e anniversaire en tant que nation.

Il y a une bonne dose d'ironie dans le fait que le premier ministre qui s'était fait l'apôtre de l'unité nationale, de l'élimination des disparités et des injustices économiques a plus contribué jusqu'ici à désunir ce pays qu'aucun autre premier ministre dans toute l'histoire du Canada. Il ne détruit pas seulement les finances des cultivateurs des Prairies, mais encore leur mode de vie. Cela est très important. Des députés ont fait remarquer que les victimes étaient non seulement les cultivateurs, mais encore les petits commerçants et l'ensemble des habitants de l'Ouest.

Le fermier a planté son blé bon an mal an. Et maintenant le gouvernement vient lui dire de ne plus en semer, qu'on ne peut plus le vendre. Le fermier n'a pas le choix. C'est un peu comme si on disait à un médecin: «Ne pratiquez plus la médecine, car nous n'avons pas assez d'hôpitaux pour vous.» Une foule de petits cultivateurs se trouveront dans une situation précaire. Et ces petits cultivateurs ne peuvent émigrer vers les villes, car ils seraient tout à fait perdus dans le milieu urbain. Ceux qui n'ont ni qualification ni formation viendraient gonfler les rangs des sans-travail et du sous-prolétariat urbain.

Le ministre peut contribuer à atténuer la situation qui existe aujourd'hui en Saskatchewan et, à vrai dire, partout dans les Prairies. Le problème prend une dimension nationale. Bientôt, il n'intéressera plus seulement les habitants des Prairies. Des ouvriers de l'industrie ontarienne des machines ont déjà été mis à pied. Et d'autres encore qui œuvrent au sein d'industries proches de l'agriculture seront congédiés sous peu.

• (12.10 a.m.)

Le ministre d'État de Saskatoon pourrait être d'un grand secours. Les Canadiens de l'Ouest comptent sur lui. Chaque fois que je me rends dans cette région, ils me demandent «Comment est-il au fond? Que va-t-il faire pour nous? A-t-il le courage de tenir tête au premier ministre (M. Trudeau)?» Jusqu'à maintenant, j'ai répondu: «Je l'espère, je n'en ai pas eu de preuve mais je pense qu'il le fera.» Maintenant je n'en suis pas si sûr. Si le ministre d'État n'a pas le courage de modifier la politique gouvernementale, il serait préférable qu'il démissionne au plus tôt. S'il ne démissionne pas, le congé que lui a accordé l'Université de la Saskatchewan expirera bientôt, comme l'a fait remarquer il y a quelques instants un député de ce côté-ci de la Chambre.

La situation est grave. Tous les intéressés connaissent des difficultés financières, non seulement les cultivateurs, mais tout le monde dans la province, surtout dans une circonscription comme la mienne où la plupart des villes sont relativement petites et où tout le monde est tributaire du revenu des cultivateurs. Le revenu agricole a baissé, tout comme le revenu non agricole. Le chômage a presque atteint un sommet sans précédent et, comme l'a dit le député de Regina-Est (M. Burton) la population a fléchi. Je crois que la Saskatchewan a été la seule province, l'année dernière, à connaître une baisse démographique. Quant aux marchés, à mon avis, il y en a. Mais il nous faut adopter une nouvelle politique de vente. Des gens ont faim et ils sont prêts à manger notre blé pourvu que nous puissions commercer avec eux et mettre sur pied un système d'échanges. A nouveau, j'exhorte le ministre d'État à modifier la politique du cabinet et à donner un coup de barre. Sans quoi il ne sera pas le seul à en subir les conséquences. D'autres Canadiens de l'Ouest se trouveront aussi désavantagés avant bien longtemps.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de souligner que le problème actuel du blé est vraiment très grave. Nous qui, il y a trois ans, parlions de faire pousser tout le blé que nous pouvions, devons maintenant réduire un excédent qui, à la fin de cette campagne agricole, se montera à un milliard de boisseaux.

Les facteurs responsables de cette situation sont nombreux et variés. Il y a eu dans les pays habituellement considérés comme importateurs, une tendance à se suffire à eux-mêmes, grâce à une utilisation accrue des engrais, à une nouvelle technologie, à des ressources hydrauliques, aux pesticides et le reste. Pour un certain temps du moins, la production mondiale des céréales semble avoir rattrapé la demande, d'où une congestion des marchés de blé dans le monde. La production totale de blé a augmenté de 48 p. 100 entre 1954-1959 et 1966-1967. Les principaux facteurs influant sur les exportations de blé ont été la culture de variétés améliorées de riz hâtif et la tendance à obtenir une récolte double ou triple. Cette tendance s'affirme depuis bon nombre d'années. Elle a été encouragée pour des raisons économiques, techniques et politiques, mais on n'a guère pris conscience de son importance au Canada

à cause de la barrière qui existe entre notre système de commercialisation et notre système de production agricole.

Concurremment à l'augmentation des emblavures destinées à la production, il y a eu un accroissement considérable du rendement à l'acre. Le rendement moyen du blé dans le monde a augmenté de 29 p. 100. Au Mexique, l'augmentation est de 200 p. 100. Cette amélioration s'est lentement affirmée au cours des années. En outre, presque tous les pays recourent, sous une forme ou sous une autre, au soutien des prix, aux stimulants et à d'autres mesures destinées à réaliser un objectif précis. Les droits de douane et les diverses restrictions imposées à cette fin font qu'il est très difficile pour les Canadiens d'accéder à ces marchés.

La demande pour les grains de provende ne cesse de croître dans le domaine des exportations. Celles-ci sont passées de 13.6 millions de tonnes entre 1935 et 1939 à 42.4 millions de tonnes en 1967, soit une majoration de plus de 300 p. 100 en 30 ans. Malheureusement, le Canada ne participe pas à ce marché. Nous avons exporté 73 millions de tonnes entre 1935 et 1939, passant seulement à 78 millions de tonnes en 1967-1968. En 1935, notre part du marché mondial se montait à 5.3 p. 100, mais en 1967-1968 elle n'était que de 1.3 p. 100.

De gros excédents de blé existent dans tous les pays exportateurs et même dans des pays habituellement classés parmi les importateurs comme l'Espagne. Au 1er juillet, l'excédent des États-Unis atteignait 810 millions de boisseaux, celui du Canada était de 848 millions de boisseaux et celui de l'Australie de 250 millions de boisseaux. L'économie de nos prairies céréalières est donc en fort mauvaise posture. Il faudra tous les efforts de tous pour s'attaquer aux problèmes et y trouver des solutions. Il est impérieux de concevoir et d'appliquer notre programme canadien en tenant compte des réalités mondiales, pour nous permettre de faire face à la concurrence. Pour vendre nos céréales sur les marchés mondiaux, il faut qu'elles soient concurrentielles tant par la qualité que par la facilité de livraison et le prix.

Que compte faire le gouvernement pour pallier la situation? Il y aura des versements de $6 l'acre pour la jachère d'été et de $10 l'acre pour le fourrage de semence. Il y aura en outre de sévères restrictions des contingents. Le gouvernement a annoncé qu'il croit et espère voir soustraire cette année à la production du blé 22 millions d'acres. Cela semble peu pratique et dans ma propre circonscription les avis sont partagés. Peu de gens avaient l'impression que ces mesures amorceraient une solution du problème de la surproduction de blé.

[M. Ritchie.]

En effet, monsieur l'Orateur, il est à présumer pour diverses raisons que, du moins dans de vastes secteurs de l'Ouest du Canada, la réduction des emblavures sera peu considérable. La presque totalité des cultivateurs a indiqué qu'il y a des chances pour qu'ils continuent tout comme d'habitude, qu'ils sèmeront une quantité de blé égale à celle dont ils pourront raisonnablement espérer se débarrasser suivant leur contingent. Le cultivateur doit par nécessité continuer du mieux qu'il peut en toutes circonstances.

Si le gouvernement a peur de verser les 140 millions de dollars qu'il faudrait si toutes les acres justifiées étaient transformées en jachères d'été, le ministre des Finances (M. Benson) peut être assuré que les cultivateurs n'auront pas besoin de tout ce montant, tant s'en faut. Il est beaucoup plus vraisemblable qu'il faudra moins de la moitié de cette somme et peut-être même beaucoup moins. Ce programme risque d'avoir uniquement des effets marginaux. Il semble que s'il doit y avoir une récolte moyenne dans l'Ouest, on cultivera l'an prochain autant de blé qu'il sera possible d'en écouler sur le marché intérieur ou à l'étranger. Le programme ne fait pas preuve de grande imagination, sinon dans l'esprit des bureaucrates qui conseillent le ministre d'État (M. Lang). Le gros du problème demeure. La seule véritable solution consisterait soit à vendre davantage de blé soit à diversifier et à vendre les produits sous forme de grain de provende.

M. Irvine, directeur de la Commission des grains, a déclaré que la Commission canadienne du blé se laisse damer le pion par l'Australie, les États-Unis et l'Union soviétique parce qu'elle ne vend pas son blé d'après sa teneur en protéines. Nos ventes au Royaume-Uni sont passées de 78 à 55 millions de boisseaux par suite de la découverte de nouveaux procédés de boulangerie qui se répandent dans toute l'Europe de l'Ouest. Il importe aux minoteries britanniques qu'on leur garantisse un blé d'une haute teneur en protéines, afin qu'elles puissent utiliser le blé domestique de basse teneur. Certaines d'entre elles ont fait savoir qu'elles ne s'intéressaient pas au blé canadien à moins qu'il n'ait une haute teneur en protéines.

La situation est la même en France, en Allemagne et en d'autres régions où une forte proportion de farine de blé de boulange est mêlée au blé domestique mou d'une faible teneur en protéines. C'est vrai aussi d'autres marchés, tels que l'Afrique, l'Asie, les Antilles et plusieurs pays d'Amérique latine. M. Irvine a conclu que le Canada peut soutenir la concurrence de n'importe quel pays sur les marchés mondiaux, parce que la qualité de notre blé n'a pas varié. C'est un atout. Mais nous devons mettre au point un système de classe-

ment fondé sur le contenu en protéine, qui nous permette d'offrir en vente notre blé sur une base garantie de protéine. Les cultivateurs de l'Ouest seraient beaucoup plus heureux si le gouvernement actuel indiquait qu'il est prêt à répondre à la demande. Même le ministre responsable de la Commission du blé a reconnu, à son retour de Londres, la nécessité de vendre le blé sur une base garantie de protéine. Que le gouvernement se hâte donc d'appliquer les mesures de réforme nécessaires.

Je voudrais maintenant dire un mot de la manutention de la graine de colza. La graine de colza à laquelle on a attaché peu d'importance dans le passé est, de l'avis de bien des gens, une culture qui peut devenir profitable. La récolte s'élevait cette année à 40 millions de boisseaux. Il est question de pouvoir vendre jusqu'à 100 millions de boisseaux à l'étranger. Reste à savoir si la chose sera possible. Nous n'avons pas donné à cette récolte une importance de nature à dénoter de très grandes promesses. Les livraisons à nos ports océaniques se sont faites au ralenti. A Vancouver, par exemple, la réserve de graine de colza n'est que de 1,500,000 boisseaux. Il y a des mois qu'on ne trouve plus de graine de colza disponible à Vancouver. Toute la quantité a été vendue antérieurement. Un acheteur de colza qui veut se faire livrer une quantité de cette graine à Vancouver doit attendre neuf ou dix semaines car, vu le régime des quotas, l'expédition des grains en régime de zones et le manque d'installations de nettoyage à Vancouver, c'est le temps que mettra la graine de colza à venir du compartiment de l'agriculteur au port océanique.

• (12.20 a.m.)

Les récoltes de plantes oléagineuses comestibles ont été insuffisantes dans le monde entier, cette année. Nous ne semblons pas avoir tiré pleinement parti de la situation ni avoir pu exploiter pleinement le marché. Peut-être est-ce parce que la Commission du blé, tout en étant chargée des quotas et de l'expédition, n'a rien à voir avec les ventes. L'automne dernier, on entendait constamment parler de ventes de graine de lin ratées, parce que cette céréale n'avait pas été acheminée aux ports océaniques. Peut-être a-t-on exagéré la chose, mais on garde quand même l'impression peu agréable que la Commission du blé n'a pas fait tout ce qu'elle aurait pu dans les circonstances.

Du côté des céréales de provende, il faudrait adopter une politique énergique. Nous n'avons vendu l'an dernier que 26 millions de boisseaux d'orge dans les marchés internationaux. Nos exportations de cette année seront vraisemblablement beaucoup plus considérables. Pour quelle raison? Il semble que ce soit parce que le prix de notre orge, dans les marchés mondiaux, est maintenant établi à des niveaux vraiment concurrentiels. Le prix est plus bas, mais au moins nous vendons notre orge. Si on avait adopté cette politique l'an dernier, les résultats auraient sans doute été meilleurs.

Ce n'est là qu'un petit nombre de régions qui méritent qu'on en parle. Il y a bien des régions où il reste beaucoup à faire. Nous venons tout juste de commencer vraiment à songer à ce qu'on devrait faire dans nos régions de vente. Le gouvernement a fini par envisager les problèmes de l'agriculture de l'Ouest d'un point de vue expressément légaliste et administratif. Le ministre parle de la production destinée à l'exportation des ventes et de l'équilibre exact de chacun de ces domaines. Le gouvernement croit qu'on peut transformer les agriculteurs en chiffres et qu'ils réagiront comme des fourmis apprivoisées. Comme il peut se tromper. Si tel doit être l'objectif essentiel de la politique gouvernementale, celle-ci laisse beaucoup à désirer; c'est une ombre pâle de ce qu'on devrait faire. L'agriculture de l'Ouest devra encore attendre avant que le ministre ne l'emmène dans la Terre promise.

Je tiens à dire que les règlements proposés vendredi dernier semblent très complexes et très difficiles. J'espère que le ministre fera tout son possible pour les rendre publics, car chaque agriculteur devra décider ce qu'ils signifient pour lui. Je voudrais terminer en lisant ce que le premier ministre Thatcher aurait déclaré, d'après la page 2 du *Western Producer* du jeudi 26 février:

> La crise agricole, a-t-il déclaré, a provoqué dans les Prairies un mécontentement qui a quelque chose d'effrayant. Je dois dire à cette assemblée qu'à moins de prendre rapidement des mesures d'une grande portée, l'industrie agricole de l'Ouest du Canada risque d'être ruinée pour dix ans.

J'espère que le ministre retiendra ces paroles et qu'il veillera au problème du grain des Prairies.

M. A. C. Cadieu (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir participer ce soir à ce débat très important sur une matière qui me concerne de très près. J'aimerais citer brièvement un éditorial paru aujourd'hui dans un journal de l'Ouest, le *Winnipeg Tribune*:

> Le mieux qu'on puisse dire du programme d'Ottawa visant à réduire les emblavures, c'est qu'il vaut mieux que rien. Il pourra remédier provisoirement à une situation désespérée, mais il n'offre aucune solution permanente aux problèmes des céréaliculteurs des Prairies, et il ne saurait en aucun cas remplacer un programme agricole à long terme du gouvernement fédéral.

L'article résume assez bien la situation. Sans aucun doute quelques agriculteurs, qui

ne sont pas dans le plus grand besoin, vont profiter de la situation dans une certaine mesure. Je viens du Nord de la Saskatchewan où le problème existe. Bien des agriculteurs réduisent leurs emblavures depuis nombre d'années et cette année nombre de mes électeurs n'ont pas semé de blé du tout. L'année dernière, beaucoup d'entre eux n'avaient pas d'emblavures, alors ce programme ne leur apporte rien du tout. Nombreux sont ceux qui ont dû vendre des céréales secondaires à perte depuis quelques mois pour nourrir et vêtir leur famille.

Les propos sévères que le député de Laval (M. Roy) a tenus à l'égard de l'Ouest du Canada, il y a un instant, m'ont fort étonné. Mon étonnement vient de ce qu'il n'en avait pas parlé en ces termes le printemps dernier, quand il accompagnait le comité de l'agriculture dans la région. Il a pu constater la gravité de la situation dans laquelle les fermiers se trouvaient, et ses paroles d'alors n'avaient pas le ton qu'il leur donne ce soir. Il dit une chose dans l'Ouest, et une autre dans l'Est. Cela ne manque pas de m'étonner.

Comment les propriétaires de petites emblavures peuvent-ils se permettre de laisser leur terre en jachère? Où vont-ils acheter leurs graines fourragères, comment, et à quel prix? Il y a déjà une pénurie, et cela leur coûtera les yeux de la tête. Ils recevront, au maximum, $6 l'acre de terrain non ensemencé, et ne toucheront pas les premiers versements avant juillet. Voilà le gouvernement qui a commis des bévues en ce qui concerne nos ventes de blé, le transport des céréales et la fourniture des wagons couverts. Il nous dit à présent que nous devons tout abandonner parce qu'il a échoué.

Il est étrange que cette politique puisse être énoncée au moment même où l'on apprend que des gens se trouvent dans un grand dénuement et que des cultivateurs ont essuyé un refus de la part du ministre. Il y a des cultivateurs qui ont offert de grandes quantités de blé pour qu'on en fasse de la farine. Nous devrions assurément venir en aide à nos voisins lorsque ceux-ci sont dans le besoin. Ce gouvernement a renoncé au programme de travaux d'hiver, au développement du Nord, aux voies d'accès à nos ressources et aux voies d'accès hivernales. Ces gens sont sans travail et, lorsque nous considérons la situation actuelle dans le domaine de l'emploi dans la Saskatchewan, nous nous rendons parfaitement compte que ces gens sont dans un grand dénuement. Ils ne sont pas en mesure de faire face au coût élevé de la vie, le plus élevé que nous ayons jamais connu.

Si nous autres, fermiers, nous trouvons dans cette situation, nous devrions faire profiter de notre abondance de blé certains de nos voisins les plus déshérités qui vivent parmi nous. Que diraient les pionniers de ce grand pays s'ils voyaient ce qui se passe aujourd'hui? Ils ont défriché ce pays et ils étaient capables de moudre leur blé. Il n'avaient pas besoin que cela soit fait par un mélangeur d'aliments pour le bétail pour en tirer profit.

[M. Cadieu.]

• (12.30 a.m.)

On a chargé une délégation de députés et de fonctionnaires de faire enquête à Meadow Lake sur une question dont ils ne savaient pas grand chose, mais moi, le représentant de cette circonscription, on ne m'a pas invité à les accompagner. Monsieur l'Orateur, j'aurais pu leur faire voir des choses qui n'auraient pas nécessairement concerné les Métis ou les Indiens. J'aurais pu leur montrer bon nombre de nos autres voisins qui sont dans un très grand besoin. On ne m'a pas demandé d'y aller et la raison, je m'en rends compte, monsieur l'Orateur, c'est qu'il s'agissait uniquement d'un voyage...pour les libéraux. Je ne puis m'empêcher de penser au coût de ce voyage et comment cet argent, aurait pu servir pour faire moudre le blé que les agriculteurs étaient prêts à donner à ces gens. Il me plairait de comparer le coût de ce voyage au coût de mouture du blé. Il est honteux de gaspiller ainsi de l'argent quand nous avons des gens dans le besoin et de grandes quantités de blé inutilisées. Ce n'est sûrement pas sensé.

Il y en a qui disent que ces gens ne crevaient pas de faim. Je sais que c'est un peu fort, et je sais que j'ai des amis là-bas, même parmi les libéraux, et je ne pense pas qu'ils laisseraient leurs voisins crever de faim. Mais, Seigneur, jusqu'où faudra-t-il aller avant d'intervenir. Lorsque le Comité s'est rendu sur les lieux, certains membres ont pris des photos d'une maison pour montrer les conditions de vie déplorables, mais ils ne sont jamais entrés dans la maison pour voir ce que contenait le garde-manger. Quelqu'un m'a téléphoné pour me dire «Tu sais Bert, ils ont peut-être pu prétendre que personne ne mourait de faim, mais ils ont pu constater de visu comment ces gens vivaient, aussi le voyage n'a peut-être pas été inutile après tout.»

Je sais que le gouvernement doit faire quelque chose pour sortir de cette situation qu'il a lui-même créée, mais il aurait certainement pu établir un programme plus souple et plus efficace. Maintenant le gouvernement envisage de verser $6 par acre en juillet pour les superficies en jachère et, si les fermiers souhaitent ensemencer leurs terres en graines fourragères, ils recevront $4 de plus par acre. Mais où les fermiers pourront-ils se procurer

les semences et qu'est-ce que cela va leur coûter?

Je crois que les représentants du gouvernement ont agi avec précipitation. Je n'ai jamais pu les féliciter d'agir vite dans le passé, mais ils l'ont fait cette fois-ci en pensant que ce programme sera la solution aux problèmes de l'Ouest.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, il n'était réellement pas nécessaire de poursuivre ce débat ce soir et nous regrettons tous, je le sais, que les sténographes du hansard, le personnel de sécurité et autres doivent faire des heures supplémentaires. Ce serait peut-être une bonne idée que monsieur l'Orateur étudie la possibilité de rogner le traitement des députés absents et d'utiliser cet argent pour payer les heures supplémentaires du personnel. Nous recevrions peut-être plus chaude réception par la suite lorsqu'il s'agirait de poursuivre un débat jusqu'à cette heure de la nuit.

M. Woolliams: Ne vous excusez pas.

M. Benjamin: Nous ne présentons pas d'excuses pour avoir demandé ce débat d'urgence. Je disais qu'il n'aurait pas dû être nécessaire parce que si le ministre et le cabinet estimaient réellement que ce programme était si bon, s'ils tenaient véritablement à ce que les cultivateurs, les députés et le grand public le comprennent et y collaborent et s'ils voulaient voir les cultivateurs y prendre part, ils auraient organisé une journée de débat sur le temps imparti au gouvernement de façon à expliquer complètement ce programme et à répondre aux myriades de questions qui se posent aux cultivateurs et qu'on nous transmet par téléphone presque toutes les heures.

Ils ne s'y intéressaient pas tellement, monsieur l'Orateur, et comme on l'a déjà mentionné ce soir, le manque d'intérêt affiché par le premier ministre (M. Trudeau)—en fait, le manque de courtoisie du premier ministre ce soir—indique le sérieux avec lequel le gouvernement envisage ce problème et comment il pense qu'on devrait l'expliquer au public.

Monsieur l'Orateur, les fermiers ont prouvé dans le passé qu'ils peuvent endurer presque n'importe quoi. Les conditions que j'ai vues ces années-ci dans les Prairies m'ont fait penser à la crise agricole de 1938. Nous avions des sauterelles, des chardons de Russie...

M. Woolliams: et le CCF!

M. Benjamin: ...des saccophores et des tempêtes de sable, des libéraux, de sorte qu'avec les années des fermiers se sont habitués à endurer presque n'importe quoi. On commençait alors à entendre la phrase «temps libéraux, temps durs» et je ne l'ai jamais entendue aussi souvent que l'an dernier.

Après deux ans de requêtes et d'instances de toutes les organisations agricoles possibles et de toutes les régions canadiennes, après d'innombrables débats à la Chambre sur la question de l'agriculture—blé, crème, lait, maïs et quoi encore, le ministre et le gouvernement admettent finalement que les cultivateurs manquent d'argent comptant. Je suis indulgent, monsieur l'Orateur, mais ils l'admettent enfin et ils proposent des paiements à l'acre comme solution.

A moi et à bien d'autres, le programme semble absolument insuffisant. Les libéraux échappent mesquinement au problème. A mon avis, ils visent d'abord à ce que les cultivateurs les dégagent de la situation d'excédents et de stocks de blé. Deuxièmement, les cultivateurs canadiens doivent toujours concurrencer les trésors des autres pays. Parmi ceux qui se plaignent tellement de la Commission canadienne du blé, il est curieux de voir le nombre de libéraux et conservateurs ou de personnes intéressées à l'agriculture. Les gens de la bourse des grains de Winnipeg parlent aussi de l'incompétence de la Commission du blé et de l'art de vendre, comme si n'importe qui pouvait vendre du blé.

Monsieur l'Orateur, la Commission du blé n'est pas parfaite et personne n'a jamais prétendu qu'elle l'était, surtout pas les membres de la Commission eux-mêmes. Mais disons les choses telles qu'elles sont. La Commission du blé n'a jamais pu et ne pourra jamais sous un régime libéral aller mieux que ne le lui permettra la politique du gouvernement. Son champ d'action a toujours été entravé par les politiques nationales du gouvernement qui l'empêchent...

L'hon. M. Lang: Comment?

M. Benjamin: ...d'effectuer des ventes massives et efficaces au Canada. Le ministre sait comment. Le ministre pense que la Commission canadienne du blé vendra du blé à des prix concurrentiels par rapport à ceux des céréales subventionnées des autres pays exportateurs. Il compte que les cultivateurs des Prairies pourront livrer concurrence et que se sont eux-mêmes qui en feront les frais. Il veut savoir comment. Voici une ature citation tirée du rapport de M. S. C. Hudson, préparé pour le Conseil économique du Canada et montrant comment la Commission du blé est impuissante. A la page 290, M. Hudson déclare:

Une étude de la situation du blé canadien face à la concurrence sur des marchés choisis indique que les causes principales de la tendance à la baisse de la part canadienne sont le manque d'uniformité dans la qualité déterminée par la teneur en protéines ...

Le ministre nous annonce un nouveau système de classement, à compter de l'an prochain. Je me réjouis qu'il se soit réveillé, bien qu'il y ait 5, 10 ou 20 ans que les porte-parole des agriculteurs recommandent cette mesure.

Le deuxième point est:

• (12.40 a.m.)

Un manque de souplesse dans l'établissement des prix pour soutenir la concurrence du marché.

Il nous faut être souples à ce sujet. Chaque fois qu'on a manqué de souplesse, nous en avons souffert. Les bas prix ont toujours représenté un avantage pour les agriculteurs des autres pays, même avec des subventions du trésor public. Troisième point, effort insuffisant en vue d'étendre le marché. Si l'on ne fournit pas les finances et le personnel nécessaires à la Commission canadienne du blé, comment peut-elle s'occuper de l'expansion du marché. Elle n'exécutera pas très bien ce travail si elle est paralysée par une politique nationale insuffisante. Quatrième point, l'autonomie croissante des pays importateurs.

Le cinquième point est:

... la concurrence déloyale résultant de l'utilisation de subsides à l'exportation ...

Cela se rapporte à un de nos concepts. Nous attendons encore que les cultivateurs canadiens soutiennent la concurrence contre les trésoreries d'autres pays.

Le sixième point est:

... la manière dont les programmes d'exportation subventionnés par l'État sont exécutés par les exportateurs rivaux.

Je le répète, lorsque nombre de nos industries sont subventionnées et aidées financièrement, pourquoi les cultivateurs canadiens devraient-ils s'attendre de vendre leur blé à des prix en baisse, alors que les cultivateurs subventionnés d'autres pays ne s'inquiètent aucunement à quel bas prix tombe le blé sur les marchés d'exportation, parce qu'ils obtiennent toujours leur prix?

Des voix: Honte.

M. Benjamin: Si la politique du gouvernement fédéral n'assure pas à la Commission du blé l'appui de la nation tout entière, personne ne pourra vendre du blé, pas même un vendeur hors-pair comme le député de Bruce (M. Whicher). Il faut que le gouvernement fédéral autorise la Commission canadienne du blé à consentir des conditions de crédit à faibles taux d'intérêt aux pays importateurs, et prenne maintes autres dispositions qui réclament le soutien du Trésor national.

[M. Benjamin.]

L'hon. M. Lang: C'est ce qu'il fait.

M. Benjamin: Il est absurde d'attendre des agriculteurs qu'ils fonctionnent dans les conditions actuelles. On dirait que le gouvernement actuel et ses prédécesseurs ont tout fait pour éliminer au plus tôt les fermiers. La politique actuelle va dans ce sens. Le gouvernement, ses experts et ces éditorialistes poseurs, enfermés dans leur tour d'ivoire, parlent toujours de rationalisation. C'est du boniment; en réalité ce qu'ils veulent dire c'est: «Nous devons enlever 100,000 agriculteurs à la terre.» Le gouvernement n'a jamais cessé de favoriser les sociétés agricoles qui viennent s'incruster dans les collectivités rurales, et d'essayer d'éliminer les entreprises agricoles familiales compétentes et indépendantes. Voilà ce qu'a été la politique gouvernementale et le programme actuel de paiements à l'acre, quoi qu'en aient dit depuis quelques jours les porte-parole des libéraux et quoi qu'ils continuent d'en dire pendant les prochains deux ou trois mois, n'apportera pas d'argent comptant aux agriculteurs.

Dire que le programme aidera l'industrie agricole de l'Ouest du Canada, c'est propager un mythe. Je partage l'avis du député d'Assiniboïa (M. Douglas): la subvention de $10 l'acre est insuffisante. Vendredi, samedi et dimanche, je me suis entretenu avec des agriculteurs de diverses régions de la Saskatchewan. Ceux qui ont des sols humides doivent les mettre en jachère d'été plusieurs fois; ces $6 n'en couvriront pas le coût. Dans les régions humides et à supposer qu'il y ait assez de pluie, ces $6 seront à peine suffisants. Une fois les $6 dépensés, ils laisseront pousser les mauvaises herbes.

Le programme du ministre se traduira par l'usage d'herbicides sur un grand nombre de terres et la pollution qui s'ensuivra et dont nous ignorons les effets sur le sol, l'eau et les produits alimentaires qui y seront plus tard cultivés. Nombre de cultivateurs de la région de Melfort-Tisdale ont dit qu'il en coûte environ $4 l'acre pour préparer la terre à la semence de graine fourragère. Il est dont clair que le programme est insuffisant. Ce n'est pas une incitation. Un agriculteur, établi quelques milles au Nord de la frontière américaine, dans la circonscription du député d'Assiniboïa, m'a téléphoné cet après-midi me disant qu'il a 600 acres ensemencées et 600 en jachère d'été. Il a toujours exploité sa ferme de cette façon-là. Compte tenu de la précipitation moyenne et de la légèreté du sol dans cette région du pays—le député d'Assiniboïa la connaît probablement mieux que moi—je pense qu'il serait juste de dire que, si le

programme du ministre est adopté, les saccophores creuseront des tunnels à travers des monticules de vingt pieds de hauteur après chaque ouragan. Ce programme n'aidera pas les fermiers à survivre; les six dollars ne rembourseront pas le coût des terrains laissés en jachères d'été.

Ce n'est pas un encouragement. Si le ministre veut vraiment réduire les emblavures, qu'il s'arrange pour que cela en vaille la peine. Il n'a pas le choix. Le ministre a dit: ne produisez rien d'autre.

Ce programme n'est qu'un piètre effort de la part du gouvernement pour se tirer du pétrin des excédents de blé. Et le cultivateur écope. Le programme va nuire aux bonnes pratiques agricoles et à la conservation des terres. Il faut hausser le versement par acre pour qu'il y ait un réel encouragement. Si le ministre suivait le conseil du député d'Assiniboïa, il serait étonné de voir à quel point on l'appuierait. De fait, nous serions heureux de faire de la réclame au programme et de convaincre les cultivateurs d'y participer, s'il fournissait un véritable encouragement. Je soupçonne que ce n'est qu'un vœu de sa part et qu'il n'en résultera rien.

A l'avenir, les libéraux vont perpétuer l'idée d'un programme de 100 millions de dollars pour l'Ouest canadien. Même le ministre admet qu'il ne s'agit pas d'une estimation. Belle expression! De fait, ce n'est qu'un chiffre choisi au hasard. Comment savoir de combien les emblavures de blé seront réduites? Je serais étonné que le programme dépasse les 50 ou 60 millions de dollars.

D'ici le mois de juillet, les porte-parole libéraux nous parleront d'un programme de 100 millions de dollars pour l'Ouest canadien. Une fois la fumée dissipée, lorsque le gouvernement aura constaté qu'il s'agit de beaucoup moins de 100 millions de dollars, nous n'entendrons plus parler du programme. Le chiffre est artificiel, car personne, y compris le ministre, ne sait quel chiffre on atteindra. Dire qu'on injecte ce montant dans l'agriculture de l'Ouest, c'est tromper de la pire façon les cultivateurs de l'Ouest et le reste du pays.

Il semble qu'il y ait quelque chose de foncièrement amoral à payer des gens à ne pas faire quelque chose comme, par exemple, lorsqu'on paie des agriculteurs expérimentés pour ne pas produire d'aliments. Le jour viendra, dans deux ou trois ans, où nous n'aurons pas de blé. Tout le processus sera à recommencer. J'approuve jusqu'à un certain point une partie du programme proposé par le ministre. En fait, c'est une mesure attendue depuis longtemps. C'est une chose que ceux de notre parti préconisaient longtemps avant que je ne me lance dans la politique.

Bien que le programme n'aille pas assez loin, qu'il n'ait pas été mûri et ne tienne pas compte d'une quantité de problèmes auxquels les agriculteurs auront à faire face, c'est au moins un premier pas, fût-il hésitant, dans le domaine de la planification, du contrôle de la production et dans celui des prévisions commerciales, encore que le ministre n'ait pu nous donner aucune idée de ce que les cultivateurs sèmeraient à la place du blé. Tout au moins, est-ce un début.

Le gouvernement prétend qu'il s'agit seulement d'un programme d'un an. J'espère que désormais la planification et la recherche au sujet des produits et des marchés agricoles seront faites longtemps à l'avance pour qu'au moment où on les annoncera, les cultivateurs puissent prendre une décision raisonnée. Il est facile pour les députés et pour les experts agricoles de parler de diversifier les cultures. Les diversifier dans quel sens? Dans quelle mesure? A quel prix? Nous risquons de retomber dans la situation où nous nous sommes trouvés dans les années 50, où nous étions plongés jusqu'au cou dans le blé. On pressait alors les cultivateurs de se lancer dans la culture polyvalente. Pendant quatre ans, nous avons été plongés jusqu'au cou dans le porc et le bœuf. Ensuite on a poussé les gens à se spécialiser, ensuite à diversifier, puis de nouveau à se spécialiser. On nous dit maintenant de diversifier.

• (12.50 a.m.)

J'espère que ce vieux parti au pouvoir a appris que cet effort, aujourd'hui timide et tardif, de planification et de contrôle de la production doit être imposé. La décision de soutenir l'industrie par des prix garantis et par les ressources du trésor national, celui de la nation entière, donnerait à la Commission du blé les moyens de soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. Nous pourrions lutter contre l'Australie, l'Argentine, la France—au besoin, contre tous ces pays en même temps. Mais ce ne serait pas nécessaire, je crois, une fois qu'ils sauraient que nos producteurs de blé ont l'appui des pouvoirs et des ressources du gouvernement fédéral. Les députés seraient étonnés, j'en suis sûr, de la rapidité avec laquelle ces pays respecteraient la stabilité des prix et cesseraient de baisser les leurs.

J'espère que le ministre acceptera certaines propositions de ses propres amis à la Chambre, par exemple celles du député d'Assiniboïa, même s'il n'accepte pas les conseils qui lui ont été offerts par ce côté-ci de la Chambre. A mon avis, il devrait expliquer bien davantage aux agriculteurs ce que ce projet signifie pour eux et leur indiquer quelle sera pour eux la situation en augmentant la

jachère d'été, en réduisant les emblavures ou en produisant d'autres récoltes.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai l'intention de parler brièvement, monsieur l'Orateur. Premièrement, je voudrais signaler qu'en ce qui concerne la Commission du blé, on a imposé au ministre d'État (M. Lang) une tâche très difficile. Personne à la Chambre n'aurait voulu hériter du poste qui lui a été confié. Il a hérité d'un problème très ardu. A mon avis, nous avons tous été un peu malhonnêtes au sujet des ventes de blé. Les syndicats et les associations agricoles ont appuyé la Commission du blé dans le domaine des ventes; ils croient que nous devons maintenir les prix élevés; ils ont justifié cette idée. C'est ce qui complique la situation.

Nous avons un surplus de blé au Canada. Il y a aussi, d'après les journaux, un surplus mondial. Mais il s'agit simplement d'un surplus mondial quant aux acheteurs. Comme d'autres députés l'ont signalé, les deux tiers de la population mondiale est affamée. Le surplus n'existe que dans le domaine de la vente. Aujourd'hui, les questions posées à l'ordre du jour ont donné une idée de l'ampleur du problème que pose le blé. Je tiens à dire au ministre que je sympathise avec lui.

Nous violons l'accord international sur le blé. Chaque pays le fait. Quarante-quatre pays importateurs et exportateurs violent l'accord. Le gouvernement est aux prises avec ce problème. Il doit tenir compte de l'attitude des syndicats de l'Ouest du Canada et de l'attitude des syndicats de blé de l'Ouest du Canada. Il doit écouter ce qui se passe. Il ne doit pas aller sur le marché concurrentiel pour vendre sur le marché libre.

Il y a une chose dont je suis fier. C'est notre parti qui a institué la Commission canadienne du blé en 1935. Puis, quand la guerre mondiale a commencé, on nous a dit qu'il fallait fixer un prix plafond pour le blé. A cette époque, la Commission du blé exerçait un contrôle exclusif sur le prix, pour en assurer le maintien non pas à un niveau élevé, mais à un bas niveau.

M. Burton: C'est juste.

M. Woolliams: J'entends un député à ma gauche dire: «C'est juste»; j'aurai des remarques à faire au sujet de ce parti dans quelques minutes. Je défendrai tout gouvernement,—et le ministre sera heureux d'apprendre que je le défends—qui cherche à régler ce problème. Je souhaite beaucoup de succès au ministre. Je le préviens, toutefois, qu'il doit se libérer de la bureaucratie qui existe au ministère du Commerce et à la Commission du blé, car il s'agit ici d'un problème fort épineux.

Il avait été admis à la Chambre que nous avions violé l'Accord international sur le blé à cause de l'existence d'un commerce libre. C'est ce que prétendait le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker). Après cet aveu, comme un crime en entraîne un autre, la barrière était grande ouverte. Je n'approuve pas le principe du programme du ministre pour les raisons suivantes. Tout d'abord, si les fermes de l'Ouest commencent à s'intéresser aux jachères d'été, il en résultera des tempêtes de poussière. Deuxièmement, où trouverez-vous la graine fourragère pour ensemencer? J'ai posé cette question aujourd'hui.

La seule manière pour le Canada de se sortir de ce gâchis, c'est de vendre du blé. Notre pays, qui se classait premier parmi les nations exportatrices du monde, a passé en ces trois dernières années au quatrième ou au cinquième rang.

Une voix: Bravo!

M. Woolliams: Quelqu'un à gauche crie: «Bravo». Laissez-moi dire quelque chose à propos de mes honorables amis. Le NPD ne peut avoir le drap et l'argent. Les membres de ce parti sont des hypocrites en économie. Le député d'York-Sud (M. Lewis) parlait des débardeurs. Aujourd'hui, on leur verse le salaire le plus élevé qu'aucun débardeur ait jamais reçu dans le monde entier. Le prix du blé et le coût de la production en ont subi le contrecoup.

M. Nystrom: Et combien gagnent les avocats?

M. Woolliams: Maintenant mon honorable ami devient hargneux, mais cela m'est égal. Je ne parle pas des professions libérales ni de ce que gagnent les députés, pas plus que de ce qu'a dit cet après-midi le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je m'adresse aux cultivateurs des rangs arrière de l'Ouest du Canada. Ce sont les députés de l'arrière-ban qui font ballotter le bateau. Ceux des premiers rangs appuient les syndicats. Ce parti doit choisir.

Toute augmentation des frais de production à la ferme provoque une augmentation du cours mondial du blé. Et moi je dirai, pour parler net, qu'augmenter les frais de main-d'œuvre, c'est augmenter le prix du blé sur les marchés internationaux. L'un ne va pas sans l'autre. On ne peut augmenter le salaire des débardeurs et de tous les intermédiaires sans augmenter ainsi les frais de transport des céréales dans le monde entier. C'est ici que je me porte à la défense du gouvernement. On ne peut pas avoir le drap et l'argent. Les députés à ma gauche jettent leur dévolu à la fois sur les ouvriers et sur les fermiers. Mais il leur faut choisir. Il faut un

peu de souplesse, et c'est pourquoi leur tâche devient ardue.

• (1.00 a.m.)

Une voix: Le ministre veut les mettre tous dans le même sac.

M. Woolliams: Je ne vais pas prendre cette tangente maintenant, mais je pourrais très bien le faire.

L'hypocrisie économique ne réussit pas. Les députés de la Saskatchewan qui représentent la ceinture agricole savent comme moi que, lorsque vous augmentez les salaires et les frais de production, vous augmentez le prix du produit et également les prix à l'exportation. Entrons dans le détail. La Commission du blé est soutenue par l'ancien CCF, le NPD, les conservateurs et les libéraux. Personne à la Chambre, y compris les membres de mon parti et les libéraux, n'a le courage de critiquer cette bureaucratie. Quelque 4 millions de boisseaux d'orge auraient pu être vendus au Montana à un certain prix mais, puisque la Commission du blé a dit qu'il fallait maintenir le prix à un certain niveau, la vente n'a pas eu lieu.

Dans l'Ouest du Canada, il y a davantage de trafic d'orge, d'avoine et de blé qu'au temps de la prohibition. Je pourrais mettre ma réputation politique en jeu en disant que je connais des membres de mon parti et du parti libéral qui tremblent à l'idée d'attaquer la Commission du blé. Le parti conservateur a créé la Commission du blé avec l'idée que nous devrions vendre du blé sur le marché libre. Il est temps que quelqu'un se lève et critique. Avant le débat de ce soir, je n'avais jamais été témoin d'autant d'hypocrisie.

Bien des députés s'estiment menacés politiquement parlant s'ils critiquent la Commission du blé. Mon Dieu, pensent-ils c'est impossible de faire cela. Je le dis tout net: nous savons que la Commission du blé n'a pas fait son travail et nous savons que cette Commission conseille les ministres. Nous avons des difficultés à propos de l'accord international sur le blé. En réponse à des questions inscrites au *Feuilleton*, nous avons appris que tout le monde violait l'accord international sur le blé. C'est pour cela que cette question est importante. Quelle est la politique du gouvernement? Celui-ci déclare qu'il entend injecter 100 millions de dollars dans l'économie de l'Ouest du Canada. Dans l'Est du Canada, en Ontario et au Québec, on pense qu'il s'agit d'un programme formidable qui procurera 100 millions de dollars grâce à des mises en jachère et à des récoltes de céréales fourragères.

Lorsque j'ai interrogé le gouvernement aujourd'hui, le ministre a admis qu'il n'y avait pas de graines fourragères sur le marché à cause du gel l'année dernière et d'une foule d'autres choses. Or le prix de ces graines de semence va monter à tel point que seuls les spéculateurs pourront s'en procurer. Quel genre de programme est-ce? Quand donc le ministre, qui vient de la meilleure université du Canada, qui a été doyen de la faculté de droit de l'université de Saskatoon, va-t-il assumer ses responsabilités en disant: «J'admets que le gouvernement et la Commission du blé ont échoué. Nous n'allons pas vous payer pour ne pas produire du blé alors que les deux tiers de l'humanité se couchent le ventre creux.»

Les députés à ma gauche critiquent le programme. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) l'a qualifié de politique de fous mais il n'a proposé aucune autre solution. Quand donc le ministre va-t-il proposer une formule pour vendre notre blé au monde et nourrir les affamés? Que va-t-il se produire l'année prochaine des terres mises en jachère d'été, si le vent n'a pas tout emporté, lorsque les cultivateurs vont se mettre à semer? Je propose au ministre d'utiliser le montant de 100 millions de dollars—qu'on l'appelle une subvention ou ce qu'on voudra—pour vendre notre blé aux pays du monde qui sont prêts à l'acheter. Nous n'affrontons pas la concurrence. Je reconnais au chef du NPD le mérite d'avoir dit que nous étions il y a deux ans le premier pays exportateur de blé, mais qu'à l'heure actuelle nous occupions le quatrième ou le cinquième rang. A quelle place allons-nous être relégués après l'application de ce programme?

Ne vaudrait-il pas mieux vendre le blé ou accorder une subvention aux agriculteurs des Prairies? Pour moi c'est le pire programme que l'on puisse trouver, premièrement, en raison de l'absence de graines fourragères qui sont toutes entre les mains des spéculateurs actuellement; deuxièmement, si vous mettez vos champs en jachère, comme le suggère le ministre, et il est natif de la Saskatchewan, les Prairies vont devenir une région dénudée; troisièmement, ce programme est une mesure inflationniste; quatrièmement, il serait préférable de faire servir les 100 millions de dollars à écouler le blé. Comme le disait le président de la Banque de Montréal, chaque dollar que nous rapporte notre blé ou tout autre produit du Canada nous vaut $3.50 au chapitre du produit national brut.

Revenons à mes amis à ma gauche qui, comme le ministre le sait, comptent de nombreux représentants de l'Ouest canadien. Je veux parler du Nouveau parti démocratique. Je les appelle des hypocrites économiques. Ces gens appuient, au fond, la Commission canadienne du blé. Ils n'y veulent aucun changement. D'autre part, ils critiquent le gouvernement.

• (1.10 a.m.)

Pour eux, la situation n'a jamais été plus belle. Les syndicats du blé de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba ont fait tant du boisseau entreposé dans les élévateurs régionaux, à la tête des Lacs, à Vancouver et ailleurs; ils n'ont jamais fait plus de bénéfices. Pourquoi s'opposeraient-ils au régime? Peu leur importe de vendre du blé. Leurs bénéfices n'ont jamais été plus élevés. Aucun député, aucun ministre, s'il est sincère—et à la place du nôtre je garderais le silence—n'oserait trouver à redire à la situation dans l'Ouest canadien. C'est le Pacte de famille, les gens en place, les libéraux établis. Voilà maintenant qu'un ministre doit faire face au problème. Oh oui, vous attaquez ces gens et ils dressent le programme. Mais le programme devrait être: soyons constructifs. Il ne faudrait pas dire aux cultivateurs de l'Ouest que des professeurs et des médecins ont dit sur le réseau CTV dimanche soir dernier qu'en 1975, il pourrait bien y avoir une famine dans le monde alors que le Canada possède tant de ressources!

Comment pourrais-je rester assis et garder le silence? Le ministre prétend l'avoir prouvé par des statistiques. Nous voulons tous gagner nos élections. Cela ne m'intéresse pas, mais l'Ouest, le Canada et même le monde, m'intéressent. Nous n'agissons pas. On nous dit qu'il y aura une famine. Mais le gouvernement, et un autre parti peut-être s'il avait été au pouvoir—nous ne sommes pas le gouvernement—aurait-il fait quelque chose. Notre parti l'aurait peut-être fait. Il est grand temps que quelqu'un prenne la parole et parle fort au sujet du commerce des céréales. Alors que les deux tiers de l'humanité souffrent de la faim, il est temps que le Canada, compte tenu de ses ressources, cesse d'être égoïste et de dire, nous ne cultiverons pas de blé parce que nous ne pouvons obtenir un certain prix, malgré toutes nos coopératives et nos syndicats du blé, toute cette infiltration, et que sais-je encore. Nous ne pouvons supporter ce genre d'attitude. Voilà pourquoi le ministre a un problème difficile. Il est temps d'ensemencer de blé toutes nos terres et d'en vendre le produit au monde.

C'est important, monsieur l'Orateur. C'est très important. C'est pourquoi je défendrai le gouvernement. Je défendrai ce parti. Mais je ne défendrai aucun partisan de la réduction des emblavures et des récoltes de blé. Nous pouvons vendre du blé et nous pouvons faire concurrence aux marchés mondiaux. Nous devons même leur faire concurrence...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

[M. Woolliams.]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, en ma qualité d'habitant de l'Est, je me suis beaucoup intéressé à la discussion de ce soir. J'en approuve une grande partie. Certaines des remarques étaient certes plus importantes que d'autres, mais tout le monde s'inquiète beaucoup, à juste titre, du problème qui a surgi dans l'Ouest du Canada.

Je me suis demandé comment vous pourriez en faire l'application à l'Est de notre pays. Cela me rappelle un de mes collègues qui a déclaré l'autre jour que l'une des industries automobiles allait connaître de nombreuses difficultés, et je pensais précisément que si le ministre chargé de la Commission du blé était responsable de notre ministère de l'Industrie, il parlerait en ces termes aux gens d'Oshawa: «Il est difficile de vendre aujourd'hui des voitures, car presque tout le monde en possède une à la campagne. Certains en ont même deux. Ainsi nous allons fermer la General Motors. Cette mesure ne vous gênera certainement pas. Vous travaillez depuis bien des années, vous avez payé votre assurance-chômage. Ainsi, restez tranquillement assis et touchez vos prestations d'assurance-chômage. Nous ne fabriquerons pas de voitures cette année. Peut-être l'année prochaine.» C'est peut-être un principe de l'assurance, monsieur l'Orateur, mais je crois que certains travailleurs de l'Ouest du Canda, tout comme ceux de la General Motors, décideraient qu'ils voudraient peut-être travailler. Peut-être voudraient-ils fabriquer des voitures—c'est leur métier, leur gagne-pain, et ils voudraient continuer. Je suis sûr qu'il existe dans l'Ouest des gens qui pensent ainsi.

Monsieur l'Orateur, une autre chose qui m'a semblé intéressante, c'est que je décèle derrière la formule du ministre non pas sa propre intelligence, car elle évolue dans un domaine différent, mais celle de l'homme qui a conçu la politique laitière nationale. Si vous vous souvenez, rien dans la politique laitière nationale, rien n'était très important. Une subvention allait être versée à quiconque produisait du lait, et cela touchait le petit cultivateur qui écrémait son lait à la ferme autant que le producteur industriel qui fabriquait de la poudre de lait écrémé et autres sous-produits. Le lait excédentaire en provenance de l'industrie du lait nature était aussi subventionné.

Avant longtemps, l'excédent de lait nature a été réduit et le programme de subventions a été supprimé. Des choses intéressantes ont commencé à se produire. On a décidé de fixer un contingent fondé sur la production laitière de l'année d'avant. Si, l'année précédente, on n'avait pas atteint certaines limites, on ne pouvait faire de demande pour l'année courante, mais si on avait satisfait au contingent l'année précédente, on pouvait obtenir un

contingent cette année-là, bénéficier d'un contingent. La difficulté a surgi la troisième année, alors qu'il fut décidé qu'on devait atteindre un certain niveau de production; autrement, on ne remplissait pas les conditions, et on ne pouvait rien obtenir non plus par surcroît. Les limites étaient fixées et on avait une politique laitière, un beau projet qui créait une certaine quantité d'argent par le milieu. Comme le député de Bruce (M. Whicher) l'a signalé, nous allons maintenant supprimer cela.

A mon avis, la situation pour le blé est un peu la même. Vous trouverez, je crois, que la somme de 100 millions de dollars n'a aucune importance. L'important, c'est que si on ne passe pas à la jachère d'été cette année ni ne cultive sur une certaine étendue les plantes fourragères, lorsque nous reprendrons le régime du contingentement et qu'on recommencera à produire du blé, la base actuelle n'existera plus: tant pour l'emblavure et tant pour le pâturage—il y a différentes façons d'établir un contingent.

Ces contingents seront annulés et les nouveaux contingents établis sur une base tout à fait différente ne prendront pas en considération bien des gens qui ne font pas le jeu du gouvernement. L'argent doit être accessoire, monsieur l'Orateur. Quiconque exploite une ferme sait que les versements ne suffisent pas à permettre de rentrer dans le coût des jachères d'été. Ce sera une situation unique si les $6 l'acre permettent de fournir en une année une jachère d'été plus une récolte de couverture. Je ne sais ce que vous ferez avec la récolte de couverture; vous ne pouvez cultiver du blé avant de vous en débarrasser de nouveau.

M. Woolliams: Le député me permettrait-il une question?

M. Peters: Certainement.

M. Woolliams: J'aimerais poser une simple question. Le député est-il d'avis qu'il faudrait réduire les emblavures et appuie-t-il les règlements de la Commission canadienne du blé afin de maintenir le prix élevé surtout parce que le Canada n'adhère pas à l'Accord international sur le blé?

M. Peters: Je crois que c'est là que réside la clé de tout le problème. Les cultivateurs eux-mêmes devraient, à mon avis, prendre une décision avant qu'on leur applique un système de contingentement.

M. Woolliams: Comment feraient-ils?

M. Peters: Le député dit: «Comment feraient-ils? Dans la province d'Ontario où nous avons eu de très graves problèmes avec l'industrie du tabac, celle-ci a organisé un plébiscite et a décidé qu'une certaine surface de terrain serait retirée de la production pour maintenir la structure des prix. Presque tous ceux qui appartenaient à cette industrie ont donné leur approbation et on a pu depuis pratiquer une réglementation. Parfois on fait une augmentation par rapport à l'année précédente, mais l'équilibre a pu être maintenu entre la production et le marché. Le député demande si la Commission du blé devrait fixer les prix. Je crois que oui mais il faudrait alors, à mon sens, qu'elle tienne compte d'un certain nombre de facteurs.

M. Woolliams: Lesquels?

M. Peters: Le Canada est un des seuls pays qui n'a pas d'organisme national de vente, et il serait temps que nous prenions une décision à cet égard. Je ne suis pas de ceux qui soutiennent totalement la Commission du blé. Je ne suis pas en complet accord avec elle, car, selon moi, elle n'est pas l'organisme de vente qu'elle devrait être.

• (1.20 a.m.)

Il y a quelques minutes, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) se montrait très soucieux des débardeurs. Les débardeurs n'obtiennent pas un millième de un pour cent du blé qu'ils manutentionnent, mais il n'en va pas de même des courtiers indépendants qui contrôlent le blé qui rentre et qui sort et qui font le même argent qu'il s'agisse du blé des États-Unis ou du Canada. Ils s'occupent tout aussi bien de fromage et d'autres denrées sur une base de pourcentage. Peu leur importe la denrée. La vente du blé ne les intéresse pas vraiment. Le député de Calgary-Nord reconnaîtra qu'il nous faut un programme agressif de ventes.

A mon avis, le gouvernement, par le truchement de la Commission canadienne du blé, devrait être cet agent. Nous devrions offrir le meilleur prix de vente. Si, comme l'a proposé le député de Bruce, je voulais vendre du bétail à Cuba, il me faudrait l'appui du gouvernement. Il établirait les modalités à long terme, en vertu desquelles des crédits à l'exportation deviendraient disponibles et les bestiaux se vendraient. Le gouvernement pourrait sûrement réaliser quelque chose d'analogue avec le blé.

Le gouvernement libéral s'est montré bien idiot, selon moi; en tout cas, il a fait bien des bêtises en ce qui concerne les ventes. Je me souviens d'un ancien ministre d'un gouvernement précédent qui disait à ses délégués commerciaux «Vendez ou démissionnez». Ils ont vendu et ont conclu une entente avec la Tchécoslovaquie pour lui vendre du blé à crédit. Nous avons également conclu des arrangements avec d'autres pays, qui ont acheté du blé à crédit.

Il nous faudra peut-être réduire les prix, mais c'est au gouvernement que revient cette responsabilité et non à l'agriculteur. Pour moi, c'est au gouvernement qu'elle appartient. Il est grand temps, que diable, que nous nous débarrassions de McNamara, qui a consacré plus d'énergie, de temps et d'argent à conserver sa situation qu'à vendre du blé. En vertu du régime actuel de la Commission, les agents vendent au plus offrant; en outre, ils vendent la denrée qui leur rapportera davantage. Les courtiers en blé ne rendent pas un grand service aux Canadiens et c'est au gouvernement qu'appartient la responsabilité d'ensemble dans ce domaine.

Le ministre n'est certainement pas sans ignorer ce que nous savons tous, c'est-à-dire qu'une grande partie de l'Ouest du Canada ne produira que du blé. Et voilà maintenant que le gouvernement parle de consacrer ces terres au fourrage! Le ministre sait-il ce qui arrive quand on convertit des cultures en fourrage? On produit du foin qu'il faut employer comme provende. On ne peut vendre du foin à la Chine; la Russie n'en n'achète pas et il faut l'utiliser comme provende. Si, dans ma région, on convertissait deux millions d'acres en foin, le marché de Toronto ne tarderait pas à recevoir chaque jour 2,000 têtes de bétail venant de notre région. Et que pensez-vous qu'il adviendrait du prix du bœuf? Eh bien, les chiens se régaleraient d'entrecôte à 2¢ la livre. Voilà ce qui pourrait arriver à l'Ouest du Canada. Voilà ce qui arriverait si nous agissions sans réfléchir.

Le ministre a déclaré que le gouvernement recherchait des solutions à long terme. De quoi parle-t-il? Les 100 millions de dollars qu'il rendra disponibles ne sont rien; le ministre sait à quoi ils serviront, dans l'Ouest. Les cultivateurs utiliseront cet argent pour acheter de l'essence, de l'huile et pour réparer leurs machines. Cet argent ne servira pas à soutenir les affaires du vendeur de machines agricoles; non plus que celles des épiciers. Nous entendons parler de vendre le blé entreposé. Si le fermier doit rembourser tout l'argent qu'il a reçu en avance jusqu'ici, il devra vendre du blé en vertu du quota de 10 boisseaux. Y a-t-il des chances que les cultivateurs se voient accorder un quota de 10 boisseaux l'anné prochaine?

Une voix: Ou l'anné suivante?

M. Peters: Même avec ce quota, et à supposer que le cultivateur reçoive $1.20, monsieur l'Orateur, 60c. le boisseau serviront au paiement et les 60c. restants à ses dépenses journalières. Le fils du cultivateur ferait mieux d'aller en Floride pour y passer des vacances. Au moins pourrait-il y obtenir un emploi dans une station d'essence et épargner à tout le monde des quantités d'ennuis. Qu'il n'aille surtout pas à Toronto où sévit le chômage. Je prétends que le gouvernement n'a pas réellement examiné le problème.

Les cultivateurs de l'Ouest n'ont pas l'outillage nécessaire pour défricher un pré. Ils n'ont pas mis leur terre en pré depuis longtemps. Seul un éleveur de bovins s'intéresserait à une terre mise en pâturage en permanence. Les propos du député de Calgary-Nord au sujet de la graine d'herbe m'ont amusé. Mon frère a eu, l'an dernier, une récolte extraordinaire de mélilot qu'il n'a pu vendre. Peut-être qu'il pourra le faire en vertu de ce programme. Peut-être que les cultivateurs de l'Est ne subirent pas de perte, car on y produit de grandes quantités de graines.

Je cherche à accomplir quelque chose pour les gens de l'Ouest. Je ne voudrais pas qu'un plus grand nombre de cultivateurs quittent leurs terres. Par curiosité, j'ai demandé combien de gens pourraient soustraire un millier d'acres à la production et avoir encore de la terre à blé. J'ai découvert qu'il n'y en aurait qu'une poignée. Bien peu de gens dans l'Ouest ont 2,000 acres en blé. M. Hazen Argue a dit que mon vieux camarade, Merv Johnston, à Kindersley, est peut-être dans cette catégorie, mais nous ne parlons pas de ces gens-là.

Nous ne discutons pas des 100 millions ni des $6 ou $10 l'acre, mais d'un système de contingents entièrement nouveau pour la production de blé dans l'Ouest. On m'a dit qu'hier tous les prêtres dans les églises de Regina ont prêché contre la proposition avancée par le ministre. Ils l'ont fait pour des raisons purement morales. C'est une honte.

Je suis d'accord avec les députés qui disent que nous devrions produire notre maximum. C'est une chose qui peut être faite facilement et sans beaucoup de travail au Canada. Ces produits agricoles pourraient servir à nourrir ceux qui sur terre sont moins fortunés. Nous ne dépensons rien en vue de mettre au point une méthode pour nous débarrasser de nos surplus par l'entremise des Nations Unies. Il est nécessaire au Canada d'établir un système de production de blé qui permette d'assurer nos besoins et ceux des moins fortunés que nous. Il doit y avoir un moyen d'y parvenir. Je ne prétends pas que cela devrait être laissé au fermier. Si le fermier le voulait il pourrait donner tout le blé en sa possession, son grenier serait vide et ce crédit de 100 millions ne serait pas nécessaire. Les défavorisés de la vie ont peut-être appris à aimer le pain, peu importe le nom qu'on lui donne dans les diverses parties du monde. Nous avons une responsabilité morale envers ces gens.

Nous n'avons pas maintenant, nous n'aurons pas avant longtemps une population suffisante pour consommer tous nos produits agricoles. Il nous incombe essentiellement de créer sans tarder des organismes pour vendre une partie de nos denrées et aussi en distribuer les excédents aux moins favorisés. Cela devrait se faire de façon à compenser l'agriculteur et à conserver la fertilité de notre sol.

Si vraiment le ministre croit pouvoir réorganiser l'agriculture dans l'Ouest du Canada et déterminer les contingents, il devrait le dire. Ceux que cela intéresse devraient lire la réponse que m'a donnée cet après-midi le ministre de l'Agriculture (M. Olson). Il a indiqué qu'on fixera vraiment les quotas en 1971-1972 et que le système de contingentement dans l'Ouest du Canada sera tout autre que celui d'aujourd'hui.

• (1.30 a.m.)

Voici ce que j'ai à dire au ministre: si vous voulez vraiment réorganiser toute cette affaire, alors ayez un plébiscite, convoquez les cultivateurs, tenez des réunions et demandez-leur la permission. Certains d'entre eux seraient peut-être heureux de quitter la terre. On pourrait cultiver de la graine de colza dans certaines régions. Mais arrangeons-nous pour que tout le monde n'en produise pas cette année, sinon nous serons ensevelis sous la graine de colza. Donnons aux cultivateurs la chance de quitter l'agriculture s'ils le veulent, mais n'usons pas du fouet. Nous l'avons fait dans le cas de l'industrie laitière et nous en voyons maintenant les tristes conséquences. Nous avons supprimé les petites fermes familiales dans l'Est du Canada, nous y avons augmenté la production, surtout au Québec, et nous constatons maintenant que les cultivateurs de l'Est du Québec sont en difficultés. Leurs unités de production sont rentables; ils ont agrandi leurs fermes. Néanmoins, ils ont maintenant beaucoup plus d'ennuis que n'en avait le petit cultivateur propriétaire de trois ou quatre vaches. Ce dernier savait qu'il ne deviendrait jamais riche, mais il se tirait d'affaires. Les autres perdront leurs terres car dans bien des cas ils sont dans les dettes jusqu'au cou.

A l'égard des agriculteurs de l'Ouest, ils ne profiteront nullement des $100,000,000. Cette somme ne sera pas investie dans l'économie rurale ni dans l'économie de l'Ouest. Tous les fonds consacrés à l'économie de l'Ouest proviendront des recettes du blé acheminé des fermes aux silos. Quelqu'un se réveillera dans deux ans pour constater que même si l'on avait des ventes en perspective, il n'y aura rien à vendre.

Le ministre serait injuste s'il ne tenait pas une sorte de colloque avec les agriculteurs de l'Ouest pour leur expliquer sa proposition—comment il envisage la situation qui prévaudra dans cinq ans. Les cultivateurs sauraient alors à quoi s'en tenir et pourraient prendre une décision en pleine connaissance de cause—ce qu'ils ne peuvent pas faire aujourd'hui.

M. Woolliams: L'honorable représentant voudrait-il répondre à une question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler à la Chambre que le temps du député est expiré. Je suis convaincu qu'aux termes du paragraphe 13 de l'article 26 du Règlement le débat est maintenant terminé. C'est pourquoi je déclare la motion adoptée. La Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures cet après-midi.

(A 1 h 35 du matin, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

SIGNATURE DU PROTOCOLE RENOUVELANT L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'URSS

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire faire savoir à la Chambre que j'ai, au nom du gouvernement du Canada, signé un protocole reconduisant pour trois ans, soit jusqu'au 17 avril 1972, l'accord commercial entre le Canada et l'Union des républiques socialistes soviétiques. M. M. R. Kuzmin, premier sous-ministre au ministère soviétique du Commerce extérieur, a signé au nom de l'URSS.

C'est la quatrième reconduction d'un accord commercial qui remonte à 1956 et qui a fourni le cadre de l'expansion du commerce entre les deux pays, selon le traitement de la nation la plus favorisée. Le renouvellement de cet accord important réaffirme l'intention du Canada et de l'URSS de maintenir et de renforcer les relations commerciales qui se sont nouées entre les deux pays.

En 1956, année de la conclusion initiale de l'accord, les échanges commerciaux entre les deux pays étaient très faibles. Au cours des 14 années écoulées depuis lors, les exportations canadiennes se sont élevées à 1.3 milliard de dollars. Pendant ce même temps, l'Union soviétique fut parmi les principaux acheteurs de blé canadien, absorbant en tout plus de 760 millions de boisseaux.

L'Union soviétique a également acheté un éventail d'autres matières premières et produits ouvrés du Canada, dont la valeur s'est élevée à 5.5 millions de dollars en 1968. Par ailleurs, les exportations soviétiques vers le Canada, qui s'élevaient à un million de dollars en 1956, se chiffraient à 21.6 millions en 1968, la dernière année pour laquelle les données statistiques officielles sont complètes.

[*Traduction*]

Au cours des négociations qui ont précédé la signature du Protocole, les délégations canadiennes et soviétiques ont examiné le dossier des ventes canadiennes de blé. Ces ventes ont été mutuellement avantageuses tant du fait de la capacité de livraison du Canada que des besoins renouvelés de l'Union soviétique en importations. En ce qui a trait à l'avenir, le chef de la délégation soviétique a donné l'assurance à la délégation canadienne qu'en cas de besoins de blé, l'agence d'achat soviétique devra s'adresser d'abord à la Commission canadienne du blé.

Cela signifie que l'Union soviétique se tournera vers le Canada comme source préférée d'approvisionnement en blé. Nous prévoyons, par conséquent, que l'URSS continuera de représenter un marché important pour le blé canadien. Comme les membres du Parlement le savent, la Commission canadienne du blé a signé en décembre dernier, avec Exportkhleb, un accord reconduisant le contrat de 1966 et prévoyant d'importantes livraisons au cours de 1970.

• (2.10 p.m.)

Outre ces sérieux entretiens sur le blé, les deux délégations ont étudié les échanges d'autres produits et ont convenu du besoin d'accroître et de diversifier les relations commerciales entre les deux pays. Les deux parties s'attendent que les discussions permettront aux deux pays d'accroître l'éventail des produits, des matériaux et des marchandises ouvrées qu'ils échangent. Le Protocole que j'ai signé indique que les deux gouvernements faciliteront les échanges de marchandises entre les deux pays dans les limites des lois et règlements en vigueur dans chacun.

J'espère que la reconduction de cet accord fournira le cadre nécessaire à l'accroissement de rapports commerciaux intéressants entre le le Canada et l'URSS. Tous les aspects de l'économie canadienne et nos relations avec ce pays pourront en bénéficier.

Conformément à l'article 41 (2) du Règlement, je dépose sur le bureau de la Chambre des exemplaires de ce Protocole dans les deux langues officielles.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est heureux que l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis qui, dans le fond, remonte à 1956...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): L'accord entre le Canada et l'URSS.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, c'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui m'embrouille. A certains moments, il déclare qu'il y a peu de différence entre nos relations avec les États-Unis et celles avec l'URSS. Monsieur l'Orateur, nous apprenons avec plaisir que l'accord commercial avec l'URSS a été renouvelé et que le volume des échanges entre les deux pays a augmenté. Nous espérons tous que cela va durer. Le ministre a mentionné de façon précise la vente de blé et les assurances données par le Kremlin, suivant lesquelles la préférence serait donnée au Canada, notre pays étant le premier auquel la Russie s'adresserait. J'espère, toutefois, que ceux à qui incombe au Canada la responsabilité de vendre notre blé ne se borneront pas à attendre que les autorités compétentes en URSS viennent au Canada passer des commandes. En vérité, j'espère que nous saurons nous montrer vigilants et que nous ne négligerons aucun effort pour vendre du blé à ce pays et nous assurer que son marché nous demeurera très favorable.

J'ai un autre point à soulever aujourd'hui. Selon le ministre, les deux pays se seraient engagés à faciliter leurs échanges commerciaux mutuels. Ce qui, indirectement peut-être, amène à demander si les filiales canadiennes de compagnies contrôlées à l'extérieur du pays seront maintenant libres de traiter des affaires avec l'URSS ou si, dans certains cas, on tentera d'exercer une juridiction extra-territoriale et de déterminer l'orientation du commerce des filiales canadiennes. L'engagement intervenu entre le Canada et l'URSS en vue de faciliter le commerce entre ces deux pays porte à demander si les efforts en vue de réglementer l'activité des filiales canadiennes doivent se poursuivre.

C'est là un problème que nous avons en commun avec bon nombre d'autres pays occidentaux où il y a des filiales actives de sociétés internationales. On nous répète comme il est important de surmonter cette difficulté et nous y réussirons probablement de concert avec les autres pays occidentaux qui affrontent le même problème. Je suis donc heureux du renouvellement de l'accord, de l'expansion du commerce extérieur et des assurances que l'on nous donne au sujet du blé. Néanmois, j'espère que nous ne nous en tiendrons pas seulement au domaine du blé ou du commerce extérieur en général, mais que nous ferons de notre mieux pour faciliter les échanges entre les deux pays, notamment en donnant aux sociétés qui ont des exploitations au Canada la possibilité et la liberté de se livrer au commerce extérieur en vertu de cet accord.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre de l'Industrie et du Commerce d'avoir signé le protocole prolongeant de trois ans l'accord commercial entre le Canada et l'URSS. Comme le ministre l'a signalé, le Canada a bénéficié de cet accord surtout dans la vente de blé, ce qui nous a permis au cours des 14 dernières années d'écouler quelque 760 millions de boisseaux sur le marché soviétique. Assurément, la Chambre est heureuse de constater que la délégation soviétique ait voulu donner d'abord au Canada l'occasion de fournir le blé dont l'Union soviétique aura besoin au cours de la période de trois ans dont l'accord fait état.

A mon avis, nous pourrions nous montrer plus combattifs dans le domaine des échanges commerciaux avec l'Union soviétique. Il ne fait aucun doute qu'il existe un marché réel pour la vente de blé à l'Union soviétique, particulièrement à cause de ses besoins en Sibérie. D'après moi, les économistes soviétiques reconnaissent qu'il est beaucoup moins onéreux d'acheter du blé canadien expédié par le port de Vancouver et destiné à la Sibérie que de transporter à travers l'Union soviétique du blé qu'ils pourraient vendre sur leurs marchés de l'Europe orientale.

Sauf erreur, le principal obstacle a été le déséquilibre commercial entre les deux pays. Nos achats de produits en provenance de l'Union soviétique ont été relativement plus faibles que ses achats de produits canadiens. J'espère que le ministre et ses fonctionnaires explorent toutes les possibilités afin de déterminer si nous pouvons équilibrer les échanges commerciaux dans l'espoir que l'Union soviétique et d'autres pays avec lesquels nous faisons affaire soient en mesure d'acheter d'autres produits canadiens.

Il y a deux domaines qu'il convient d'explorer, notamment celui de l'outillage agricole. Le récent rapport de la Commission Barber révèle qu'une certaine concurrence est nécessaire dans le domaine de l'outillage agricole. Il faudra faire des essais pour déterminer si l'outillage agricole soviétique peut s'adapter à nos besoins et si l'entretien nécessaire pourra être fourni. J'espère que le ministère étudiera la question.

L'autre domaine est la fourniture de matériel de production énergétique à laquelle les Russes s'intéressent assez efficacement. Nous

sommes un acheteur assez important dans ce domaine. Nous sommes désireux d'aider l'Union soviétique ou tout autre pays à vendre en quantité suffisante au Canada, afin qu'ils acroissent leurs achats de produits canadiens. L'Union soviétique semble être un pays où nous pourrions augmenter sensiblement nos exportations, pourvu qu'elle obtienne les dollars canadiens nécessaires pour acheter des produits canadiens. J'espère que le ministre intensifiera encore ses efforts pour tenter d'accroître les échanges commerciaux entre nos deux pays.

• (2.20 p.m.)

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier sincèrement l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), qui a eu l'amabilité de nous faire parvenir, dans les deux langues officielles, copie de sa déclaration.

A l'instar de ceux qui m'ont précédé, je suis très heureux de constater que le Canada en est venu à conclure un accord assez important avec la Russie.

Je me réjouis également du commerce assez considérable que nous avons fait depuis 1956 avec la Russie, et ce à cause des accords signés en 1956.

L'honorable ministre a signalé que le blé constituait une part importante de notre commerce avec la Russie depuis une dizaine d'années et que nous avons également exporté de la machinerie, y compris celle qui sert à l'exploitation des mines d'amiante. A mon avis, cela a été possible par les accords de 1956.

Avec mes collègues, je me réjouis du renouvellement de ces accords, à cause des avantages monétaires qui en découlent pour le Canada, et j'espère que les liens commerciaux établis avec la Russie seront de nature à apaiser la tension mondiale et à faire disparaître la guerre froide. A mon avis, ces accords sont à l'avantage du Canada et de la Russie.

QUESTIONS ORALES

LA POLLUTION

LE DEUXIÈME VOYAGE DU «MANHATTAN»—LA PRÉVENTION DE DOMMAGES DANS LE MILIEU BORÉAL

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre des Transports au sujet du prochain voyage du *Manhattan* auquel le Canada a consenti, comme l'annonçait, hier je crois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je suppose que le ministre des Transports n'a pas encore établi les règlements relatifs à ce voyage ou à d'autres semblables, mais peut-il assurer à la Chambre que si un désastre se produisait, son ministère et ses fonctionnaires, ou même toute technique connue, pourraient empêcher la pollution de causer des dommages irréparables dans cette région septentrionale? Le ministre est-il assez sûr des techniques actuelles pour donner cette assurance?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Cette question, monsieur l'Orateur, est assez complexe, et une partie m'en paraît même hypothétique. Je vais essayer de répondre aussi brièvement que possible. En ce qui nous concerne, ni l'aide ni l'escorte de brise-glace ne seront fournies au *Manhattan* à moins qu'on ne consente à se plier aux règlements qui seront portés à la connaissance de la compagnie Humble Oil. D'autre part, il nous sera certainement possible de procéder à une inspection du vaisseau, pour nous assurer que ces règlements sont, effectivement, observés.

Quant à la pollution, on me dit que la compagnie Humble Oil cotise à la caisse internationale volontaire et que, par conséquent, les fonds ce cette caisse serviraient à acquitter les frais dans le cas d'un nettoyage éventuel.

Quant à l'existence d'une technique satisfaisante, je dois dire finalement qu'une technique parfaite, avons-nous découvert, n'existe pas. Il faudra veiller surtout à ce qu'il n'y ait pas de fuites. Grâce à la compétence de notre garde côtière et à l'expérience qu'elle a acquise au cours du dernier voyage avec le *Manhattan,* nous pouvons raisonnablement espérer, et à bon droit, je crois, que le voyage sera couronné de succès.

Puis-je dire, enfin, que l'itinéraire ne comprend pas le passage du Nord-Ouest; il ne couvre que la partie orientale du passage et n'aura pas l'ampleur du premier voyage.

L'hon. M. Stanfield: Je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, que la première question n'était pas hypothétique, car l'aptitude à enrayer la pollution influera certainement sur la décision de principe. J'aimerais demander au ministre s'il connaît la quantité de pétrole que le *Manhattan* va transporter. Sait-il combien il en transportait la dernière fois qu'il a navigué dans ces eaux?

L'hon. M. Jamieson: Je n'ai pas en main le tonnage exact. Mais c'est une quantité énorme qui dépasse probablement les trois millions de

gallons, mais je n'en connais pas le nombre exact. Le pétrole ne servira pas uniquement au *Manhattan,* mais aussi au ravitaillement en combustible du brise-glace au cours du voyage. Un des règlements, toutefois, sur l'observation duquel nous insisterons, c'est que le pétrole soit transporté dans les soutes les plus protégées du navire, qui présentent le moins de risques possibles de dommages.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire. Je me demande si le ministre reconnaît, à la suite de son expérience sur la récente catastrophe qui a frappé la Nouvelle-Écosse, qu'il lui serait tout à fait impossible de venir à bout de toute pollution dans le Nord si elle se produisait effectivement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Le ministre a-t-il communiqué à la compagnie Humble Oil les conditions qu'il vient de mentionner dans sa réponse, et plus particulièrement dans une de ses réponses consignée à la page 4021 du hansard? Il a dit que les exigences qui s'appliqueraient seraient en fait les mêmes que si la mesure législative avait été mise en vigueur.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, les règlements détaillés n'ont pas encore été communiqués à la compagnie Humble Oil car ils sont encore en cours de préparation. La base générale de l'accord lui a été indiquée. Les règlements généraux devraient être terminés à la fin de la semaine et lui seront alors soumis.

[*Plus tard*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il conviendrait de donner cette assurance en faisant déposer la documentation, les règlements et autres détails de sa correspondance avec la Humble Oil Company relativement à ce voyage?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je n'y vois pas d'objection et j'examinerai volontiers la suggestion. Je ferai connaître les règlements et autres documents connexes, si cela relève de mes attributions.

[*Plus tard*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qui concerne la pollution pétrolière et le voyage du *Manhattan.* Elle s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Accepte-t-il maintenant d'établir un comité de la Chambre pour s'occuper de la pollution, comme le réclame la motion du député d'Esquimalt-Saanich adoptée par la Chambre à l'unanimité?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien se renseigner, il constatera que la Chambre a déjà établi ce comité. Je ne crois pas que les autres partis aient désigné les membres qui en feront partie.

LA SITUATION SUR LA CÔTE SUD DE TERRE-NEUVE ET DANS LA BAIE DE CHÉDABOUCTOU

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire, plutôt une question connexe. Le ministre a-t-il reçu un rapport préliminaire du groupe d'étude qui fait actuellement enquête sur la pollution au large de la Nouvelle-Écosse et celle qu'a causée la nappe de pétrole au large de la côte sud de Terre-Neuve?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu un rapport préliminaire. Le travail se fait aussi bien qu'on peut s'y attendre dans les conditions atmopshériques actuelles. Je crois que les efforts du groupe d'étude ont abouti à un certain nombre de rencontres avec les pêcheurs et d'autres personnes, et aussi avec des ingénieurs, et ses membres semblent réaliser des progrès que j'estime satisfaisants.

[*Plus tard*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse à mon ami le ministre des Transports. Peut-il nous dire si en collaboration avec le ministre des Pêches des initiatives ont été prises pour minimiser l'effet de la pollution par le pétrole sur les oiseaux de la côte est du Canada? Sinon, étudierait-il la chose en vue d'en réduire les effets et de rétablir à leur état normal les oiseaux déjà touchés?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, c'est là un des projets dont s'occupe le groupe d'études dirigé par M. McTaggart-Cowan. Des fonctionnaires du service de la faune du ministère des Pêches les aident. Ils font leur possible pour minimiser les effets actuels et futurs de la pollution. Il semble cependant que, dans le cas des oiseaux déjà touchés, il n'y ait pas grand-chose à faire.

M. Lundrigan: Le ministre songerait-il à se renseigner sur les dispositions prises sur la côte ouest des États-Unis où une situation semblable existe et où des équipes envoyées sur place ont réussi à aider certains oiseaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député fait maintenant une suggestion dont il doit supposer qu'elle sera prise en considération.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

Songe-t-il à envoyer à l'*Imperial Oil* une mise en demeure d'indemniser ceux qui ont subi des dommages?

M. l'Orateur: Cette question a déjà été posée.

L'ÉNERGIE

LE CONTINGENTEMENT POSSIBLE DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES DE PÉTROLE

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Le ministre a-t-il reçu un avis du gouvernement des États-Unis comme quoi le comité créé il y a une semaine ou deux par le président Nixon recommande une réduction des expéditions de pétrole en provenance de l'Ouest du Canada vers les États-Unis jusqu'à ce que le Canada soit prêt à accepter une formule globale en matière d'énergie?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu aucun avis officiel à ce sujet et au cours de nos conversations, rien ne laisse croire à une réduction comme celle dont parle le député. Nous avons eu des entretiens sur l'acheminement à court terme du pétrole vers les districts un à quatre. Il a été très difficile aux États-Unis d'appliquer leur propre politique pétrolière en raison des très fortes quantités enregistrées en janvier et en février.

Nous n'avons pas encore réussi à nous entendre sur un chiffre à inclure dans un programme des contrôles volontaires, mais il n'a jamais été question dans nos entretiens que toute disposition à court terme des États-Unis devait découler d'un marché à terme plus long. Sauf erreur, les deux questions sont tout à fait séparées.

LA POLITIQUE RELATIVE À L'EXPORTATION D'EAU PURE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu des entretiens en cours au sujet d'un accord d'ensemble sur les ressources énergétiques, je voudrais demander au ministre si le gouvernement estime actuellement que le Canada dispose de plus de ressources en eau pure qu'il ne peut en consommer et qu'il devrait être prêt à vendre le surplus pour des espèces sonnantes et trébuchantes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que le député invite le ministre à exposer un problème politique ou à faire une déclaration sur la politique gouvernementale. J'estime que ceci devrait normalement avoir lieu à l'appel des motions.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je me permets de répéter ma question. J'avais posé cette question dans l'espoir d'être fixé par un oui ou par un non quant à la politique adoptée par le gouvernement. Puis-je, étant donné les vives appréhensions que suscitent au Canada les perspectives d'un accord d'ensemble, demander au ministre quels domaines pourrait comprendre cet accord? Le ministre est-il disposé à faire sous peu une déclaration à l'appel des motions, et fera-t-il notamment une déclaration au sujet de la remarque du premier ministre, suivant laquelle nous disposons de ressources d'eau excédentaires qu'il conviendrait de vendre contre des espèces sonnantes et trébuchantes?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si ma mémoire est fidèle, le président des États-Unis et le premier ministre se sont entretenus en mars l'an dernier au sujet de débouchés américains pour les produits énergétiques canadiens. Quant au pétrole, au gaz naturel, à l'uranium et à l'électricité, nous avons une très bonne idée des ressources disponibles pour les Canadiens et on a publié une étude complète...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Puis-je respectueusement faire remarquer que nous nous lançons dans un débat? De la façon dont j'ai compris la question, le député demandait si on ferait une déclaration. Peut-être le ministre voudra-t-il répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je voudrais déclarer que le député a fait une citation erronée de ce que j'ai dit.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le premier ministre a soulevé la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai moi-même posé une question touchant la déclaration faite l'autre jour par le premier ministre comme le rapporte le *Toronto Star* du 25 février. Le premier ministre n'a pas jusqu'à maintenant démenti ces déclarations et il...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question a été soulevée précédemment par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, comme il vient de le dire, et j'ai laissé entendre alors que c'était un sujet de débat. Peut-être pourrait-on permettre au ministre de finir la réponse qu'il avait commencée.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des entretiens avec les États-Unis concernant les besoins d'énergie à long terme auxquels j'ai fait allusion, nous disposons d'une étude très complète sur les réserves disponibles entre 1960 et 1990 dans le rapport de l'Office de l'énergie, publié en décembre dernier. Quant aux ressources en eau, comme le premier ministre et moi-même l'avons déclaré nettement, n'ayant pas d'évaluation de ce genre, nous ne saurions dire de quelle quantité d'eau le Canada aura besoin d'ici là, il ne peut être question d'en vendre. Le premier ministre et moi avons déclaré cela très nettement.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre vient de déclarer que nous n'avons pas d'eau de trop, puis-je demander au premier ministre si la déclaration qu'il a faite aux étudiants de l'Université Carleton a été correctement ou incorrectement citée...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, compte tenu de la déclaration du premier ministre sur la question de privilège, le gouvernement a-t-il l'intention de créer une commission similaire à la Commission Borden qui a fait une estimation de nos ressources énergétiques en matière de gaz naturel et de pétrole brut, afin de déterminer nos besoins ménagers et industriels en eau dans un avenir prévisible?

Le très hon. M. Trudeau: Cette question est actuellement étudiée de façon intensive par le ministère intéressé. Il n'existe aucune commission à cet effet. C'est une chose que nous nous efforçons visiblement de déterminer.

En ce qui concerne ma déclaration, il sera peut-être utile à la Chambre de savoir que, l'autre jour, je n'évoquais pas des possibilités futures. J'ai dit qu'il y avait des centaines de—vous semblez impatient, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Non, je ne le suis pas. Le député de Prince Albert désire-t-il poser une question supplémentaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

M. Louis-Roland Comeau (Southwestern Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je voudrais lui demander si son ministère souscrit à la politique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien exposée dans le bill C-187, et qui préconise la création d'un office pour étudier la dérivation vers les États-Unis des eaux du Yukon et d'autres eaux du Nord?

L'hon. M. Greene: Ma foi, monsieur l'Orateur, le gouvernement s'exprime toujours d'une seule voix.

M. Baldwin: Mais avec une langue fourchue.

Une voix: Et avec deux têtes.

M. Nesbitt: Une voix et deux langues.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il voudrait bien terminer la déclaration qu'il a commencée?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que, selon les chiffres à ma disposition, plus de 100 millions de gallons d'eau se déversent chaque jour dans la mer. Évidemment, il s'agit pour nous d'eau douce que nous ne saurions vendre à l'heure actuelle. Si jamais nous nous engageons par contrat à vendre de l'eau, de quelque nature qu'elle soit, nous devrons certes savoir quelles sont nos ressources en eau, quels seront nos besoins futurs et, dans le cas d'un excédent, quel sera le volume de cet excédent. Les paroles qu'on m'attribue ne concernent pas notre politique, mais un état de fait, et il m'étonnerait que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles veuille le nier.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le premier ministre ou le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait-il, à l'appel des motions, donner des détails sur le caractère de l'étude en cours sur

l'utilisation future des eaux canadiennes et dire aussi si les groupes provinciaux intéressés, pour qui le règlement de la question a évidemment beaucoup d'importance, pourront présenter des instances?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas promettre de déclaration prochaine, car je ne saurais dire quand nous serons en mesure de la faire.

LES FINANCES

QUÉBEC—SUGGESTION DU NOUVEAU CHEF DU PARTI LIBÉRAL AU SUJET DU REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE 200 MILLIONS DE DOLLARS

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le cabinet a-t-il l'intention d'étudier une suggestion faite par le nouveau chef du parti libéral du Québec, M. Robert Bourassa, à l'effet que le gouvernement fédéral devrait rembourser à chaque Québecois sa quote-part de la somme de 200 millions de dollars que le gouvernement du Québec réclame actuellement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il est certain, et les statistiques l'ont souvent démontré, que le gouvernement fédéral verse effectivement aux citoyens de la province de Québec des sommes considérables qui dépassent largement les 200 millions de dollars, à titre de divers programmes. Si c'est ce que veut le chef de l'opposition provinciale, je dirai que nous avons déjà satisfait à sa demande.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA TENTATIVE DE REPRISE DE LA DENNISON MINES LIMITED PAR DES CAPITALISTES AMÉRICAINS

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au premier ministre a trait à l'annonce qu'il a faite hier soir au sujet de la Denison Mines Limited, la plus grande productrice d'uranium du Canada. Quand le premier ministre ou un autre ministériel a-t-il appris que des négociations avaient lieu entre certains actionnaires de la société Dennison et des capitalistes américains et quelles communications le gouvernement a-t-il échangées avec la société? J'aurai une question supplémentaire quand j'aurai ces renseignements.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il n'y a eu aucun avis officiel d'une telle transaction. Les députés en avaient sans doute appris quelque chose par les journaux en fin de semaine. Je ne veux rien ajouter, afin de laisser place à la question supplémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire c'est que si nous devons poser une question supplémentaire chaque fois que nous n'obtenons aucun renseignement du premier ministre, nous n'en finirons plus.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Puisqu'il en est ainsi, quand le premier ministre a-t-il pris connaissance de la situation qui l'a amené à faire une annonce de caractère aussi exceptionnel à une heure aussi insolite? Est-ce hier seulement?

Le très hon. M. Trudeau: Je répète que je n'ai reçu aucun avis officiel. Pendant la fin de semaine je crois, des personnes qui lisent les journaux m'ont fait part de l'imminence de cette transaction. On m'avait laissé entendre qu'elle aurait peut-être lieu mardi, c'est-à-dire aujourd'hui. Voilà pourquoi immédiatement après la fin de semaine j'ai fait examiner ce sujet par un groupe de ministres et nous avons pris la décision que j'ai annoncée après la fermeture du marché hier soir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi le premier ministre ne s'est-il pas mis en rapport avec la compagnie pour savoir ce qu'il en était, connaissant la mainmise qu'exerce le gouvernement du Canada sur les exportations d'uranium? Sans le consentement du gouvernement, les exportations sont impossibles. Pourquoi n'a-t-on pas communiqué avec la compagnie? Peut-il nous le dire? Cet incident est-il une autre conséquence typique du Livre blanc, cet arbre à fruits?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux poser au premier ministre une question qui découle de sa déclaration hier soir au sujet de la Denison Mines Limited, déclaration, puis-je le lui dire, que mes collègues et moi appuyons. Envisage-t-il de proposer des modifications à la loi sur le contrôle de l'énergie atomique afin de prévenir une mainmise étrangère éventuelle sur toutes les compagnies d'uranium du Canada ou sur un certain nombre, avant même que la menace apparaisse?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, hier ma déclaration portait sur cette

transaction particulière. J'ai dit que s'il le fallait, nous envisagerions de pareilles modifications, mais il se peut qu'elles ne s'imposent pas. D'autres moyens parviendront peut-être au même résultat, c'est-à-dire à garantir qu'une proportion importante de nos réserves en uranium demeure propriété canadienne. Je pourrais ajouter que j'ai l'intention de conférer demain avec les ministres et l'un des principaux intéressés afin d'approfondir cette question.

M. Lewis: Lorsque le premier ministre conférera avec ses ministres chevronnés, sera-t-il prêt à examiner de telles modifications à la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, afin qu'il n'ait pas à réagir en cas de crise comme il l'a fait hier soir à la prise de possession éventuelle d'une compagnie en particulier, mais qu'une mesure en vigueur empêche un pareil incident de se reproduire à l'avenir?

Le très hon. M. Trudeau: Avant d'envisager la présentation d'une mesure d'application générale, le gouvernement aimerait pouvoir exposer sa politique générale à l'égard de tout le problème dans la mesure où il influe sur l'économie canadienne. C'est la formule que nous préférerions adopter.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si le veto du gouvernement, quant au transfert des actions, s'étendrait également au transfert du siège social en dehors du pays? Si je pose la question, c'est que les deux compagnies intéressées songeraient, paraît-il, à transférer le siège social de cette façon.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce n'est là qu'une hypothèse, à ma connaissance. Le président de la compagnie ne m'a fait part d'aucune intention à cette fin. Mais même aux termes de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, le gouvernement canadien a nettement la haute main, dans une large mesure, sur l'uranium et les usines d'uranium. Encore une fois, j'ignore s'il est question d'un transfert hypothétique comme celui-là, mais il y aurait sûrement bien d'autres moyens d'assurer la maîtrise du Canada sur l'uranium et le traitement de l'uranium au pays.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le premier ministre du Canada ne doit sûrement pas vouloir dire qu'il aurait fait une déclaration comme celle d'hier soir s'il s'était agi d'une question hypothétique. Cela ne correspondrait sûrement pas à sa responsabilité.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Le très hon. M. Trudeau: J'ignore si cela concorde avec mes responsabilités, mais le gouvernement canadien n'a pas été averti officiellement par la compagnie d'une telle éventualité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi ne vous êtes-vous pas mis en rapport avec la compagnie?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Hull.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: J'ai l'impression que nous avons eu bien des questions supplémentaires là-dessus. Peut-être devrions-nous laisser à d'autres députés l'occasion de parler.

[Plus tard]

Je pense qu'il y a encore deux questions supplémentaires à poser, l'une par le député d'York-Sud et l'autre par le député de Saint-Jean-Est. Nous commencerons par le député d'York-Sud.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre et découle d'une ou deux réponses qu'il a données il y a quelques minutes. Si je l'ai bien compris, il a déclaré qu'avant de modifier la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, il faudrait attendre que le gouvernement fasse un énoncé de politique général à l'égard de la propriété étrangère. Si je l'ai bien compris, puis-je demander au premier ministre quand nous pouvons espérer cet énoncé de politique?

Le très hon. M. Trudeau: Je tiens à répondre clairement à la première partie de la question. Je ne voulais pas dire que la modification à envisager à la suite des circonstances auxquelles j'ai fait allusion hier soir, serait nécessairement une modification visant telle ou telle compagnie en particulier. Prise dans ce sens, une modification ne serait que d'ordre général. Cependant, si le député pense à un remaniement beaucoup plus considérable de cette loi et d'autres, afin d'assurer, dans tous les cas éventuels, le maintien de la domination canadienne, c'est bien dans ce sens que j'entends une déclaration générale.

Quant à la deuxième partie de la question, c'est-à-dire la date de la déclaration, je l'ignore. Le ministre qui s'en occupe fera des recommandations au cabinet d'ici un mois; mais je ne saurais préciser à la Chambre quand le cabinet adoptera le programme.

LA CAPITALE NATIONALE

INTÉGRATION DE LA RÉGION DE HULL

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, je désire poser une double question au très honorable premier ministre.

Étant donné que deux ministres du gouvernement du Québec ont prévu officiellement la séparation du Québec pour 1974, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention, premièrement, de suspendre la construction d'édifices fédéraux dans Hull, annoncée pour avril, et, deuxièmement, de prendre dès maintenant les mesures visant à modifier l'article 16 de la constitution, afin que la généreuse région de Hull devienne partie intégrante de la capitale nationale du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'apprécie les suggestions mises de l'avant par le député. Je suis d'avis qu'elles seraient utiles uniquement si le chantage qui est fait à notre endroit était efficace, mais je crois que le gouvernement a ceci de particulier, c'est qu'il ne chante pas. (*Applaudissements*)

LES PARCS NATIONAUX

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PARC EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

[*Traduction*]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En lui souhaitant la bienvenue à la Chambre à son retour de la belle ville de Victoria, je voudrais lui demander s'il a une déclaration à faire sur le résultat des dicussions qu'il aurait eues avec les membres du cabinet de la Colombie-Britannique relativement à la création d'un parc national?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le ministre du Tourisme et nous avons convenu de la signature d'un accord définitif, au début du mois d'avril, lors d'une visite que je ferai en Colombie-Britannique.

[*Traduction*]

M. Barnett: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si, à la suite de l'entente conclue avec le ministre provincial à Victoria, le statut des réserves indiennes dans cette région a été modifié de quelque façon?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Non, monsieur l'Orateur. Les terres situées à l'intérieur de ce territoire sont encore réservées pour les Indiens. Nous avons fait des démarches auprès des diverses bandes de la région pour essayer de trouver une solution. Nous pourrions leur offrir une compensation ou des terres qui leur conviendraient ou leur demandes de nous faire des suggestions.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question est complémentaire à celle que le représentant de Comox-Alberni a posée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je voudrais que le ministre nous dise si, à la suite de l'entretien qu'il a eu avec son homologue de Victoria, la 3e étape, le West Coast Trail, sera inclus dans le parc national de Long Beach?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai dit à l'honorable ministre du Tourisme de la Colombie-Britannique que s'il ne mettait pas la troisième partie du parc, soit la lisière en bordure de l'océan, à la disposition du gouvernement fédéral, il n'y aurait simplement pas de parc.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES MESURES VISANT LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES FERROVIAIRE ET DU TAUX DE CAMIONNAGE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose d'adopter des mesures spéciales afin que les augmentations du tarif-marchandises ferroviaire qui sont entrées en vigueur aujourd'hui et celles qui entreront en vigueur le 15 mars, ainsi que les augmentations annoncées par les dirigeants de l'Association du transport routier, n'entraînent pas une augmentation du coût des produits transportés, donnant ainsi naissance à une autre poussée inflationniste?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je devrai prendre avis de la question et voir si je puis donner une réponse.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONTRIBUTION DU CANADA À L'OTAN

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier

ministre s'il peut assurer la Chambre et le pays que le gouvernement n'a pas l'intention de réduire encore la contribution du Canada à l'alliance de l'OTAN. Je lui pose la question pour qu'il mette fin aux conjectures selon lesquelles les nouvelles responsabilités du ministre de la Défense nationale seraient le présage d'une telle déclaration par le gouvernement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien saisi le sens de la question. S'il s'agit simplement de nouvelles réductions au sein de l'OTAN, on n'y songe pas pour le moment.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LE PROJET D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: C'est toujours agréable d'être apprécié, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: J'ai une question à poser au ministre des Finances. Le gouvernement songe-t-il à retirer sa proposition recommandant de lever un impôt de 50 p. 100 sur tous les profits des sociétés, car une telle imposition détruira le stimulant qu'il faut pour encourager les particuliers à se lancer dans les affaires pour leur propre compte et rendra aussi impossible aux petites entreprises d'obtenir des capitaux pour s'agrandir.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'impression que la question a plus la tournure d'une déclaration. Le ministre pourrait peut-être y répondre.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout d'accord avec les conclusions de mon honorable ami et jusqu'ici la campagne Bullock-Stanfield ne m'a pas convaincu du contraire.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Le ministre des Finances n'est-il pas influencé par les centaines de milliers de lettres qui ont afflué de toutes les parties du Canada ces dernières semaines?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

[L'hon. M. MacLean.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU BILL RELATIF AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre? Le premier ministre ayant clairement manifesté son inquiétude à propos du conflit d'intérêts qui touche les sénateurs, les députés et certaines autres personnes, je me demande s'il consentirait à examiner avec le leader du gouvernement à la Chambre la possibilité de trouver un peu de temps pour étudier le bill C-188 ce qui permettrait de lancer l'étude de ce problème?

Question supplémentaire, monsieur l'Orateur, si le premier ministre trouve difficile de répondre, pourrait-il nous dire si le gouvernement a trouvé un moyen permettant de saisir la Chambre de ce problème? Sinon, je propose qu'on étudie mon bill.

L'INDUSTRIE

LE CUIVRE—LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX SOCIÉTÉS D'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce quant à la politique du gouvernement sur les minéraux. Compte tenu du fait que les producteurs américains facturent un minimum de 69c. par livre canadienne de cuivre alors que le cours à la bourse des métaux de Londres était de 83c. la semaine dernière, le gouvernement a-t-il l'intention de subventionner les sociétés d'appartenance étrangère avec du cuivre bon marché à un prix fixe de 59c. la livre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La question est un peu trop complexe pour moi, monsieur l'Orateur, mais notre politique en ce domaine a été annoncée la semaine dernière—j'ai dit alors que 23,500 tonnes par mois seraient fournies aux fabricants canadiens, quels qu'ils soient, au prix de 59c. la livre. S'il existe autre chose dans cette question que je doive comprendre, je serais heureux d'en parler après les questions orales avec le député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NON-PARTICIPATION DU CANADA AU PROGRAMME DE LIMITATION DES NAISSANCES DE L'ONU

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au premier ministre. En

raison du danger croissant que représente la surpopulation dans le monde, le premier ministre pourrait-il...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ce n'est pas de sa faute.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, on m'aide tellement...

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis: Le premier ministre pourrait-il expliquer pourquoi...

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis: Je poursuivrai...

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis: Le premier ministre pourrait-il expliquer pourquoi le Canada refuse sa participation vitale

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, la question est plutôt grave.

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis: Je vais la répéter si on veut bien cesser de faire du bruit. Le premier ministre pourrait-il expliquer pourquoi le Canada refuse sa participation vitale au programme de limitation des naissances de 1970 du Fonds des Nations Unies pour l'activité démographique?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Mme MacInnis: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'allais demander si la question ne pourrait pas être inscrite au *Feuilleton,* mais l'honorable représentante peut poser sa question supplémentaire.

Mme MacInnis: Puis-je demander si le premier ministre serait disposé à faire lui-même ou à demander à l'un de ses collègues de faire une déclaration sur cette question d'une importance capitale pour les Nations Unies et notre rôle aux Nations Unies? Quand pourrions-nous avoir une déclaration ministérielle.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois répéter mon conseil de tout à l'heure. Si l'urgence de la question échappe à la présidence, elle pourrait être soulevée au moment de l'ajournement.

LE CANADIEN NATIONAL

LA RÉGION ATLANTIQUE—LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS DU SERVICE D'ENTRETIEN DES VOIES

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à des garanties également, mais d'un autre genre.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEwan: Le ministre des Transports nous dirait-il s'il a eu l'occasion de voir des rapports de la Fraternité des mécaniciens de locomotive et du syndicat des employés de transport, quant à la question de garantie dans les congédiements des travailleurs de l'entretien de la voie, employés par le Canadien National?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé le rapport de la Commission canadienne des transports après la dernière question qu'on a posée à ce sujet. Je ne l'ai pas encore reçu, mais je vais me renseigner et voir à ce qu'il me parvienne le plus tôt possible.

AFFAIRES URBAINES

DEMANDE D'UN LIVRE BLANC ET D'UN COMITÉ PERMANENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Comme le gouvernement va bientôt recevoir un rapport sur les problèmes urbains au Canada, assorti de recommandations quant à la mise au point de nouvelles politiques nationales concernant les villes, va-t-il songer à nous en faire part dans un Livre blanc? En outre, vu la complexité du problème, étudiera-t-il la possibilité d'établir un comité permanent des affaires urbaines pour examiner la situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais consulter le ministre chargé de l'habitation pour savoir si ce rapport doit vraiment nous être soumis bientôt.

M. Alexander: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement envisage-t-il de créer un conseil national des affaires urbaines, qui compterait des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, et qui réorganiserait et coordonnerait notamment le rôle du gouvernement dans les affaires urbaines?

Le très hon. M. Trudeau: On n'y songe pas pour le moment à l'échelon gouvernemental, monsieur l'Orateur.

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—LES TRIEURS

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai une question à poser au ministre suppléant des Postes. Pourrait-il nous dire si

la situation postale à Montréal s'est améliorée et si on a un compte rendu de la deuxième séance d'étude tenue par les trieurs de courrier qui, sauf erreur, avait lieu aujourd'hui à Montréal?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, à la suite de l'intensification du processus d'arbitrage, appliquée hier, les employés de la compagnie Lapalme absents de leur travail y sont maintenant revenus et les distributions s'effectuent régulièrement. Sauf erreur, le syndicat des trieurs de courrier a convoqué les employés à ces séances d'étude pour leur expliquer l'offre du gouvernement à propos des négociations salariales qui se déroulent actuellement. Ces séances d'étude ne gênent pas le triage du courrier.

LES TRANSPORTS

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL DES TRANSPORTS DANS LES MARITIMES

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le 4 février, en réponse à ma question, le ministre a dit que le comité fédéral-provincial des transports dans les Maritimes s'était réuni ou était sur le point de le faire et qu'il lui demanderait de faire des recommandations le plus tôt possible. Je lui demande donc maintenant si le comité s'est réuni et, si oui, s'il lui a fait des recommandations?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur; jusqu'ici il ne m'a fait aucune recommandation. Je crois savoir qu'on a fait beaucoup de progrès lors des réunions auxquelles mon honorable ami a fait allusion et que le comité doit se réunir de nouveau, je crois, les 5 et 6 mars. Les représentants provinciaux m'ont assuré qu'à la suite de ces deux jours de réunion, ils auront des recommandations à me faire.

LE GOUVERNEMENT ET LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. Le ministre nous dirait-il quelle mesure le gouvernement a prise, s'il en est, au sujet de la hausse du tarif-marchandises récemment annoncée par tous les transporteurs de toutes les régions du Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il existe déjà des formes établies pour traiter de ces questions. Le gouvernement ne peut intervenir directement.

[M. Allmand.]

M. Bell: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. Vu la gravité de la situation, le ministre n'est-il pas d'avis que de concert avec ses collègues, il devrait s'entretenir avec les transporteurs ou communiquer avec la Commission canadienne des transports au sujet de la hausse annoncée hier et des augmentations effarantes à venir?

M. l'Orateur: A l'ordre. Quoique la période des questions soit à peu près terminée, la présidence donne la parole au député de Crowfoot pour une question supplémentaire.

M. J. H. Horner (Crowfoot): J'aimerais adresser une question supplémentaire au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Étant donné la lutte que le gouvernement se propose d'entreprendre contre l'inflation et ses efforts en vue de la réduction des coûts, voudrait-il assurer la Chambre et le pays que si la Commission canadienne des transports n'est pas disposée à annuler l'augmentation des tarifs de transport qui vient d'être annoncée, il songera, ainsi que le gouvernement, à annuler, comme il a le pouvoir de le faire, cette augmentation qui est susceptible d'entraîner une majoration de prix?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, que nous ayons le pouvoir de faire régresser les prix me paraît une affirmation contestable. Quoi qu'il en soit, la Commission des prix et des revenus a fait savoir qu'elle allait examiner la structure des transports par chemin de fer et se prévaloir à cette fin des services de la Commission canadienne des transports.

M. l'Orateur: La Chambre passe à l'ordre du jour.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD

CONSERVATION, MISE EN VALEUR ET UTILISATION DES RESSOURCES

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose que le bill C-187 concernant les ressources en eau à l'intérieur du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien.

—Monsieur l'Orateur, il y a peu de temps, j'ai eu le plaisir d'annoncer une mesure importante en faveur du développement des ressources du Nord canadien. Cette déclaration avait trait à la décision du gouvernement

fédéral d'investir un supplément de 13.5 millions de dollars dans la Panarctic Oils Limited. C'est avec le même plaisir que je propose aujourd'hui la deuxième lecture du bill sur les ressources en eau du grand Nord.

Ce bill représente un pas important en faveur de la protection et de la conservation de l'écologie et des ressources du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. La pollution est un problème grave dans bien des régions du Canada, mais nous sommes en mesure d'empêcher qu'elle ne s'attaque de la même façon au grand Nord.

L'hon. M. Stanfield: Pourquoi ne le faites-vous pas?

L'hon. M. Chrétien: Cette vaste région, qui contient plus du tiers des terres et des ressources en eau de notre pays, est toujours relativement protégée contre la pollution.

Le développement industriel—et surtout l'exploitation minière et pétrolière—est sur le point de prendre son essor au nord du 60e parallèle. Si l'on agit dès maintenant, on peut épargner à cette région les désastres de la mauvaise gestion du milieu qui affecte aujourd'hui les autres parties du Canada. Nous avons certes la chance de pouvoir profiter de l'expérience acquise et éviter les erreurs commises ailleurs dans le passé.

En nous montrant aujourd'hui résolus et décidés, nous pouvons assurer que d'ici 20 ou 30 ans, nous ne devrons pas régler une autre dette énorme pour payer le prix de l'indifférence et de la mauvaise gestion concernant les ressources en eau du Nord canadien.

Jusqu'ici, j'ai insisté sur l'importance d'une lutte efficace contre la pollution des eaux des régions nordiques. Le projet de loi sur les eaux intérieures du Nord va cependant beaucoup plus loin. Ce projet de loi servira de base pour l'élaboration d'un programme global de planification et de gestion, en vue de la mise en valeur de nos ressources hydrauliques du Nord.

Le projet de loi a quatre objectifs principaux:

1. Assurer une répartition et un partage équitables des droits d'utilisation des eaux du Nord.

2. Veiller à ce que l'usage et l'attribution des droits d'utilisation des eaux concordent avec les intérêts immédiats et à long terme tant régionaux que nationaux.

3. Veiller à ce que tous les travaux d'utilisation, de dérivation, de retenue ou de traitement des eaux soient conçus et réalisés selon des normes techniques acceptables.

4. Établir et maintenir le principe selon lequel les droits d'utilisation des eaux sont liés à l'acceptation, par les utilisateurs, de la responsabilité entière du maintien ou du rétablissement de leur qualité à un niveau acceptable.

[*Français*]

Aux termes de la loi sur les eaux intérieures du Nord, la Couronne détiendra tous les droits de propriété et d'utilisation des eaux de surface et souterraines, tant au Yukon que dans les Territoires du Nord-Ouest. En d'autres termes, les droits de propriété foncière n'impliquent aucun droit de propriété quant aux ressources hydrauliques adjacentes. Les eaux intérieures du Nord resteront toujours un bien public utilisé, administré et mis en valeur au profit de la région et du pays en général.

Cela signifie également que le droit d'utilisation des eaux ne sera plus fondé sur les droits riverains, mais sur l'autorisation de la Couronne, par suite de la délivrance de permis d'utilisation de l'eau.

La délivrance de permis remplira plusieurs fonctions. En premier lieu, les particuliers et les entreprises qui demanderont des permis d'utilisation devront préciser la manière dont ils entendent se servir de l'eau, la consommation prévue, l'emplacement des ouvrages de dérivation et d'emmagasinage, ainsi que les plans et devis de leur projet de captation d'eau. De plus, ils devront décrire en détail les effets prévisibles de leur exploitation sur la qualité de l'eau consommée et soumettre au préalable leurs projets d'installations destinés à préserver ou à restaurer la qualité de l'eau. La Régie des eaux territoriales devra étudier et approuver tous ces éléments avant de délivrer un permis d'utilisation de l'eau.

La méthode des permis assurera une exploitation rationnelle des ressources hydrauliques du Nord. Quand la Régie des eaux territoriales accordera un permis d'utilisation de l'eau d'une rivière ou d'un ruisseau, elle veillera à rejeter toute nouvelle demande dont l'acceptation entraînerait une consommation supérieure au potentiel de la rivière. Cette précaution éliminera les difficultés inhérentes au système désuet des droits de captation d'eau accordés, notamment dans la loi sur l'extraction de l'or au Yukon, qui autorise toutes les entreprises minières à s'approvisionner en eau dans un certain ruisseau sans s'assurer que l'eau y est assez abondante pour suffire à tous les besoins.

J'ai déjà dit que la Régie des eaux territoriales s'occupera de délivrer des permis d'utilisation de l'eau. La création de cette Régie des eaux territoriales, dans chacune des capitales territoriales, est un des traits dominants du projet de loi.

A l'heure actuelle, les divers ministères fédéraux et les gouvernements territoriaux exercent d'une manière isolée les pouvoirs qu'ils détiennent en ce qui concerne l'utilisation de l'eau, sans se soucier, ou si peu, de

coordonner leur action. Il en résulte que ceux qui utilisent les eaux du Nord sont assujettis à une grande variété de règlements et de directives, dont un grand nombre sont nettement contradictoires. S'il est une disposition que les gens du Nord veulent trouver dans une nouvelle loi, c'est bien celle qui accordera à une seule autorité, dans chacun des Territoires, les pouvoirs lui permettant d'assumer l'entière responsabilité de l'administration fédérale en ce qui a trait à la conservation des eaux du Nord. Le projet de loi contient déjà une telle disposition, qui prévoit la création de comités composés de hauts fonctionnaires fédéraux préposés à la conservation des eaux dans chaque Territoire, ainsi que de fonctionnaires des administrations territoriales. Lorsque ces comités accorderont un permis ou fixeront des normes, tous les ministères fédéraux prendront part aux décisions avec les administrations territoriales. En outre, ce processus assurera la coordination de toutes les mesures à prendre.

Le projet de loi comporte donc des dispositions concernant le contrôle de la qualité de l'eau, la délivrance de permis d'utilisation de l'eau, la coordination des responsabilités gouvernementales en matière d'eau et d'autres aspects. Envisagées séparément, ces dispositions touchent un domaine important de la conservation des eaux. Pris dans son ensemble, le projet de loi se présente comme un moyen efficace d'en arriver à une planification générale de cette importante ressource que sont les eaux du Nord.

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons plus nous permettre d'exploiter cette ressource en orientant notre planification vers un seul but. Cette ressource est unique, en ce sens qu'elle est indispensable à de très nombreuses activités humaines. Bien plus, dans ce domaine, il n'est question d'aucune frontière politique, d'aucune propriété privée, ni de secteurs d'influence.

Ainsi, les travaux de planification et de conservation ne pourront plus être exécutés indépendamment dans des secteurs distincts, dont les uns s'intéresseraient à l'énergie hydraulique, les autres au domaine du traitement industriel, d'autres encore, à la consommation domestique ou aux loisirs, et ainsi de suite.

La conservation des eaux doit reposer sur la notion d'aménagement des bassins hydrographiques dans leur ensemble et doit tenir compte des divers besoins et des divers aspects d'utilisation de cette ressource. Les travaux exécutés en un point particulier d'un cours d'eau influeront sur ceux qui pourraient l'être en un autre point du même cours d'eau. Aussi, faut-il envisager les deux points dans les prévisions d'aménagement.

[L'hon. M. Chrétien.]

Cette notion est clairement indiquée dans le projet de loi. Des dispositions régiront l'exploitation de cette ressource selon les lignes de partage des eaux et d'autres particularités géographiques, réglementeront la délivrance des permis d'utilisation de l'eau pendant certaines périodes bien précises, afin de permettre l'exécution d'études de planification générales avant la mise en œuvre des projets d'exploitation, permettront de conclure des accords avec les gouvernements provinciaux relativement à des travaux de planification conjointe, au sujet des lacs et cours d'eau que traverse le 60e parallèle, et assureront, de plus, la mise en réserve des terrains contigus aux étendues ou cours d'eau importants, s'il y a lieu, afin de protéger ces derniers d'une façon efficace.

[*Traduction*]

Le bill, monsieur l'Orateur, reconnaît les besoins en eau au nord du 60e parallèle et en assure l'entière protection pour l'avenir.

Au cours des années à venir, la demande d'eau va s'accroître dans le Nord. Il faudra de l'eau pour la transformation des ressources, pour des fins industrielles et pour la production d'énergie électrique. Le bill est une mesure de protection des ressources en eau, qui nous permettra de répondre à ces besoins.

La vie économique d'une grande partie du Nord et les programmes gigantesques d'exploration et d'exploitation du pétrole en cours dans la vallée du Mackenzie et sur le versant nord de l'Alaska, dépendent dans une large mesure du maintien de la qualité de l'eau dans la voie fluviale du Mackenzie. Le bill assure la protection de cette voie fluviale.

Il incombe au gouvernement d'assurer la protection du droit à l'eau des autochtones puisque nombre d'entre eux doivent compter sur la pêche et la chasse d'animaux dont l'habitat est situé dans les marécages, les deltas, les rivières et les lacs du Nord. Les lacs et les rivières du Nord constituent en Amérique du Nord un des endroits les plus fréquentés pour la reproduction d'une grande variété d'oiseaux d'espèces rares ainsi que l'habitat d'un bon nombre d'animaux sauvages uniques. Cette mesure législative va aider le Service de la faune canadienne et autres organismes intéressés dans leurs efforts pour protéger l'écologie dans le Nord où il est plus délicat qu'ailleurs de conserver un certain équilibre. Si cette loi est adoptée, j'ai la ferme conviction que nous disposerons de tous les outils dont nous avons besoin pour une planification et un développement rationnel des ressources hydrauliques du Nord.

• (3.20 p.m.)

Enfin, je voudrais dire un mot du rapport entre le projet de loi sur les eaux intérieures du Nord et le projet de loi sur les eaux du

Canada. Comme vous le savez, ce dernier est destiné à refléter l'intérêt national quant à la protection et à la gestion des ressources hydrauliques dans l'ensemble du Canada. La loi sur les eaux du Canada suppose l'existence, dans les provinces, d'une administration bien établie régissant les eaux régionales. C'est un moyen grâce auquel le gouvernement fédéral peut coopérer avec les autorités régionales ou provinciales dans le processus global de planification et de gestion. Le projet de loi sur les eaux intérieures du Nord est une mesure législative visant avant tout les eaux régionales, et il instaure l'appareil administratif qui est nécessaire à la planification et à la coopération dans le domaine des ressources hydrauliques du Nord qui sont ou seront considérées comme étant d'intérêt national.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais revenir brièvement à la question de la qualité de l'eau. Ce projet de loi comporte des dispositions permettant de préciser les conditions de la protection de la qualité de l'eau dans tout permis se rapportant à cette question, et l'inobservation de ces conditions peut avoir pour résultat la suspension ou l'annulation du permis. En d'autres termes, si vous polluez les eaux du Nord, on vous coupe l'eau. Par ailleurs, les offices de régie des eaux peuvent fixer des normes de qualité pour toutes les eaux entrant dans le cadre d'une zone de gestion. Tous contrevenants qui, en polluant l'eau, violent ces normes, peuvent être condamnés à une amende pouvant atteindre $5,000 par jour.

Le projet de loi confère aux inspecteurs de la qualité de l'eau l'autorisation de pénétrer dans toute usine, mine ou autre entreprise, afin d'examiner les procédés, de prélever des échantillons, d'examiner les états de production, de vérifier les dispositifs de répression de la pollution et, d'une manière générale, recueillir toutes les données se rapportant au contrôle de la qualité de l'eau. Nous ne pensons pas que l'efficacité de cette mesure législative se perdra dans les dédales d'une administration désintéressée.

La conservation dans le Nord, monsieur l'Orateur, est une question qui intéresse et préoccupe vivement le gouvernement actuel. Lorsque j'ai été chargé du Nord canadien, une de mes premières initiatives a été de demander à mes fonctionnaires de s'attaquer au problème de la conservation au Nord du 60° parallèle. Nous n'avions pas de temps à perdre. J'avais alors signalé qu'il nous fallait adopter au plus tôt des règlements concernant l'utilisation des terres et un projet de loi sur la qualité de l'eau.

De grands progrès ont été accomplis depuis lors, mais il faudra faire encore davantage. Un vaste programme sur l'utilisation des terres et la recherche écologique a été institué par mon ministère, de concert avec des équipes de diverses universités canadiennes. Des discussions se poursuivent avec l'industrie et les groupes de conservation à propos de la réglementation du milieu dans le Nord. En outre, pendant la dernière session du Parlement, j'ai présenté un projet de loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz et au cours de la présente session, en plus du projet de loi sur les eaux intérieures du Nord, la Chambre sera saisie d'un projet de loi ayant trait aux eaux côtières et de modifications à la loi sur les terres territoriales.

L'évolution historique de ce pays s'est déroulée de telle manière qu'un tiers de notre pays reste relativement exempt de pollution d'eau. Nous pouvons prouver à la population et au monde que nous sommes désireux et capables d'empêcher ou de contrôler la pollution de l'eau dans l'Arctique. Des normes minimales pour la qualité de l'eau doivent être établies maintenant. Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre. Je demande à tous les députés d'accorder leur entier appui au projet de loi sur les eaux intérieures du Nord.

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il poser une question?

M. Comeau: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre s'il n'est pas d'avis qu'en vertu du projet de loi C-144, qui a trait aux ressources en eau du Canada, le gouvernement fédéral est capable d'agir seul, sans le concours des agences provinciales, comme le stipule l'article 11 du bill C-144 relativement à l'administration des ressources en eau dans le Yukon?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, en vertu du bill présenté par mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), concernant le contrôle et la politique globale des ressources en eau du Canada, il est impossible, pour mon collègue ou pour le gouvernement fédéral, d'agir unilatéralement dans ce domaine, parce que plusieurs rivières et lacs se trouvent sous la juridiction du gouvernement provincial.

Le bill que je présente aujourd'hui concerne l'établissement, dans le Nord, d'une agence qui pourra contrôler toute l'utilisation de l'eau de ces régions, sans l'entremise de trois ou quatres agences différentes. Ces comités délivreront des permis, dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, et les gens n'auront à s'adresser qu'à une seule agence en vue d'obtenir des permis d'utilisation d'eau. Le tout, comme je l'ai signalé au cours de mes

remarques, se fera en conformité de l'ensemble de la politique nationale sur les eaux.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, mes collègues traiteront d'un bon nombre des problèmes que soulève ce bill, et le discours du ministre. Il y en a cependant un dont je veux parler, et j'espère que le ministre m'écoutera. Selon la définition contenue dans le bill, les eaux en question sont celles du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Ce que nous voulons savoir, c'est ce qu'on entend par les territoires du Nord-Ouest? Comprennent-ils les îles de l'archipel Arctique?

L'hon. M. Chrétien: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Je suis heureux de l'entendre. Le fait est certainement confirmé par le conseil du Nord qui, en 1918, indiquait que le district provisoire de Franklin, qui fait partie des territoires du Nord-Ouest, en était une division. Dans ce cas, il se pose une question sur laquelle le ministre ainsi que le premier ministre (M. Trudeau) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont tergiversé bien trop longtemps.

Depuis un an, nous de ce côté-ci de la Chambre avons demandé au gouvernement d'élucider sa position en ce qui concerne l'archipel Arctique et la propriété de ces eaux. Un certain nombre d'autorités sont d'avis que les eaux comprises dans les limites des lignes de base tirées autour de l'archipel Arctique sont des eaux intérieures du Canada. Le gouvernement s'est abstenu de le confirmer. J'ai demandé au premier ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de préciser leur position, mais je n'ai pas reçu de déclaration claire et positive. Ils ont bafouillé et débattu la question. Si telle est la situation, et plusieurs autorités sont de cet avis, alors les eaux comprises dans les limites des lignes de base tirées autour de l'archipel Arctique sont des eaux intérieures.

Avant de clore le débat, j'espère que le ministre nous dira si, aux termes du projet de loi, ces eaux sont considérées comme des eaux intérieures. Les députés et toute la population canadienne veulent être fixés sur cette question importante, étant donné que le gouvernement du Canada a autorisé le passage dans ces eaux du pétrolier *Manhattan*. Nous ne pouvons dissocier le problème de la pollution de celui du passage de ce pétrolier et d'autres navires dans ces eaux. Quelle est l'attitude du gouvernement? La question a été soulevée bien des fois et encore aujourd'hui. Le député d'Oxford (M. Nesbitt), le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), le chef de l'opposition (M. Stanfield) et moi-même avons tous demandé au gouvernement de nous faire connaître son attitude sur la question. Nous avons demandé au gouvernement: Quelle est votre politique? quelle est votre attitude? quelles sont, selon vous, les eaux qui se trouvent sous la juridiction du Canada? Aucune réponse claire et précise n'a encore été apportée. C'est une question trop importante pour être écartée et ce bill la repose directement.

• (3.30 p.m.)

En réponse à une question à la Chambre, quant au statut de ces eaux, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'il n'était pas sûr. Il n'a rien pu préciser. J'ai demandé s'il s'agissait d'eaux intérieures ou territoriales. Beaucoup de choses dépendent de la réponse. Mais bien que souvent nous ayons demandé au gouvernement de répondre, nos honorables vis-à-vis ont été incapables de le faire. Aujourdhui encore, le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Transports (M. Jamieson) n'ont pu régler cette question. Toutes les règles du droit international permettent de déclarer que ces eaux sont des eaux intérieures, adjacentes au littoral, et qu'ainsi elles relèvent de la juridiction de notre pays. Et même si elles étaient des eaux territoriales, notre pays est en droit d'établir des règlements clairs et concis qui permettront de protéger le Nord.

C'est très joli de la part du ministre d'évoquer les dommages écologiques. Nous sommes d'accord pour les autres eaux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Je voudrais que le ministre analyse attentivement cette question, car elle est carrément posée dans le bill que nous examinons. Mon ami, le député d'Oxford, évoquera plus directement cette question, et d'autres députés aussi.

Je vais aborder maintenant un autre problème qui me préoccupe beaucoup. Je suis choqué et surpris à l'idée qu'en mettant au point ce texte de loi, le gouvernement et le ministre auraient omis de prendre en considération les vues des conseils du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Nous examinons un bill qui n'est pas considéré généralement comme un bill financier; il comporte une recommandation adressée à Son Excellence au sujet des dépenses. Il est néanmoins prévu de mettre en place deux offices des eaux ainsi que d'un certain nombre de fonctionnaires. Manifestement, s'il n'y a aucune recommandation conforme au Règlement de la Chambre et à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tout fonctionnaire qui serait désigné pour les Territoires du Nord-Ouest figurerait déjà sur les feuilles d'émargement d'Ottawa. La chose est claire, à moins, bien sûr, que le ministre ait pu dénicher un grand nombre de gens qui, pour des raisons philantropiques, sont dispo-

sés à travailler sans toucher de traitement, d'indemnités et de remboursements de frais.

D'après l'article 7 du projet de loi, deux offices vont être créés: l'Office des eaux du territoire du Yukon et l'Office des eaux des territoires du Nord-Ouest. Les articles suivants contiennent des dispositions relatives aux cadres et aux employés. S'ils ne reçoivent pas de rémunération, c'est qu'ils touchent déjà un traitement de l'État et que, partant, ils sont agents de la Fonction publique.

J'aimerais vous signaler monsieur l'Orateur, les noms proposés pour constituer l'office. Le gouvernement a parlé de rendre ces conseils plus autonomes encore et de permettre au jeu de la démocratie de s'étendre aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon par l'élection d'un plus grand nombre de représentants au sein des conseils. On aurait cru, dans ce cas-là, que le projet de loi aurait permis à ces organismes d'avoir un mot à dire dans les délibérations. Mais au lieu de cela, qu'y trouve-t-on? L'article 7 stipule que les offices seront composés chacun d'au moins trois et d'au plus sept membres nommés par le Ministre. Les membres de chaque office doivent comprendre au moins un représentant de chacun des ministères du gouvernement du Canada qui, de l'avis du gouverneur en conseil, sont les plus directement intéressés à la gestion des ressources en eau du territoire et des territoires, et au moins une personne nommée par le Commissaire du territoire, lui-même nommé par le gouvernement fédéral, après consultation du Conseil.

Tous, nous savons quelle idée limitée de la consultation se fait le gouvernement actuel. Nous avons entendu les propos du ministre au sujet de consultations avec les Esquimaux du Nord de l'Ontario. Nous savons ce qu'il entend par consultation. Un seul représentant sera nommé par le commissaire après consultation avec le Conseil territorial. C'est là une terrible insulte, un affront au régime démocratique. Voilà deux offices, composés de membres nommés par le ministre de fonctionnaires du gouvernement actuel, qui pourront disposer librement des eaux de ces grands territoires, dont les conseils n'ont qu'un droit de consultation très restreint au sujet de la nomination d'un membre de l'office. J'estime que cela constitue un affront à la population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Quelle sera la durée de validité des permis d'utilisation des eaux? L'une des dispositions du bill permet de renouveler pour 25 ans la validité d'un permis. Monsieur l'Orateur, d'ici 25 ans l'un ou l'autre territoire ou les deux auront peut-être atteint une expansion démographique et économique qui leur permette d'acquérir le statut de province. Et pourtant ils auront à faire face aux conséquences de décisions prises par un ministre installé à Ottawa, aidé par des offices nommés par lui. Il se pourrait que le ministre ou ses fonctionnaires aient négligé cet aspect. J'espère qu'avant le retour du bill à la Chambre, l'honorable représentant examinera à fond cette proposition et prendra des mesures pour laver cet outrage fait aux résidents des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Je passe maintenant au point principal que je veux soulever et au sujet duquel j'ai l'intention de proposer un amendement en temps opportun. Ne nous illusionnons pas. Les autorités à Washington parlent du partage des ressources de l'énergie de notre continent. Je sais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) s'est empressé l'autre jour de signaler qu'il n'avait nullement l'intention d'inclure l'eau dans ces négociations. Le premier ministre, toutefois, a déjà fait des déclarations qui indiquent sans le moindre doute qu'il se trouve un peu libre, si certaines conditions sont réunies, de disposer des ressources hydrauliques du Canada. En dépit de ce qu'il a dit aujourd'hui, il émet bien librement ses opinions à l'extérieur de la Chambre et fait des déclarations et des commentaires aux universités et ailleurs, qui deviennent, constatons-nous plus tard, les principes directeurs du gouvernement. Voilà pourquoi je crois que la Chambre manquerait à son devoir si elle adoptait le projet de loi dans sa forme actuelle, surtout si l'on tient compte du fait que nous connaissons les opinions de nos amis du Sud et celles que le premier ministre a formulées dans ses déclarations récentes, lorsqu'il s'est présenté devant un groupe d'étudiants d'université à l'occasion d'une entrevue télévisée.

Permettez-moi d'étayer mon assertion. Dans l'article 2 (2) du projet de loi, qui présente des définitions, nous trouvons ce qui suit:

> Aux fins de la présente loi, le détournement des eaux d'un cours d'eau, que le cours d'eau soit saisonnier ou non, et l'obstruction d'un tel cours d'eau sont censés constituer des utilisations des eaux.

Bref, détourner des eaux équivaut à les utiliser.

• (3.40 p.m.)

L'article 3 prévoit que nul ne doit détourner ni modifier des cours d'eau si ce n'est en conformité d'un permis qu'il détient. Je ne vais pas traiter ces articles au fur et à mesure que nous étudierons le bill; je veux simple-

ment étayer ma thèse pour indiquer la raison de l'amendement.

L'article 10 prévoit la délivrance de permis à un requérant s'il convainc l'office compétent de certains faits. Il n'est dit nulle part que le détenteur d'un permis doive convaincre l'office qu'il n'a pas l'intention d'exporter de l'eau. Nulle part dans le bill on ne laisse entendre qu'il est interdit d'exporter de l'eau. Je trouve que c'est une très grave omission.

L'hon. M. Chrétien: Puis-je poser une question au député?

M. Baldwin: J'en serais enchanté.

L'hon. M. Chrétien: L'honorable représentant ne sait-il pas qu'il y a au Canada une loi interdisant l'exportation de toute ressource sans la permission du gouvernement?

M. Baldwin: Mais il s'agit ici d'une mesure législative présentée par le gouvernement en connaissance de cause et fondée sur cette autre loi. Il se peut que le gouvernement veuille être impliqué dans des poursuites judiciaires dans l'avenir; mais si le gouvernement est si convaincu que cette mesure est assujettie à celle à laquelle le ministre a fait allusion, alors pourquoi cette disposition n'est-elle pas insérée dans la loi afin d'éclaircir la situation? Si la situation est claire, alors que le ministre accepte l'amendement que je compte proposer à la Chambre plus tard. Si le gouvernement est d'avis que les vues énoncées par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) sont analogues à celles du gouvernement, alors que le ministre étudie l'amendement que je vais proposer.

Ce serait de la négligence de notre part que d'adopter ce bill sans tenir compte de la situation, particulièrement de ce que nous connaissons de celle qui existe aux États-Unis où il y a manifestement une divergence d'opinions parmi les membres du gouvernement, et sans oublier également qu'il y a à peine quelques années, on a annoncé à grand renfort de publicité un grandiose projet qui consistait à rassembler les eaux du Nord canadien mentionnées dans ce bill et à les détourner à l'aide de canaux et de rivières vers le Sud-Ouest des États-Unis. Ce projet n'a pas été abandonné.

L'article 10 ne prévoit aucune interdiction d'exporter de l'eau. Je sais que ce n'est pas le moment d'argumenter avec le ministre et le gouvernement sur l'interprétation des statuts, mais je pense qu'on pourrait considérer que ce bill, dans son état actuel, remplace l'autre mesure législative évoquée par le ministre. Si ce n'est pas le cas, que le ministre considère soigneusement les défauts de ce bill, et veille à les corriger.

L'article 15 prévoit des audiences publiques et la procédure à suivre par les requérants qui veulent utiliser les eaux du Nord. Une disposition prévoit la possibilité pour le requérant de demander une audience. Mais la décision en est laissée à un office dominé et nommé par le gouvernement, qui n'a pas à en publier d'avis, ce qui crée, à mon sens, une situation fort dangereuse. Le gouvernement peut avoir d'excellentes intentions; je n'en sais rien, mais je l'espère. Toutefois, quel gouvernement remplacera celui-ci? Quels premier ministre ou ministre du Nord canadien remplaceront les titulaires actuels? Il est de notre devoir de veiller à ce que toutes les failles soient colmatées et le ministre voudra, j'espère, examiner nos suggestions à ce sujet.

A l'heure actuelle, le gouvernement est libre de poser en principe que toute exportation d'eau sera interdite. Nous ne pouvons pas nous faire les porte-parole des générations futures ni des législatures à venir. Si l'amendement que je vais proposer est adopté, ni le gouvernement ni de futurs ministres ne seront autorisés, comme ils le sont en vertu des dispositions actuelles du bill qui, à mon avis, pourrait fort bien remplacer toute loi antérieure, à pourvoir au genre d'exportations qui nous inquiète.

Le ministre ne s'en préoccupe peut-être pas, mais j'habite le Nord du Canada et j'ai de nombreux amis dans les Territoires qui sont fort inquiets au sujet d'un gouvernement qui ne s'engage que du bout des lèvres—ce bill le prouve—à assurer la représentation démocratique aux habitants des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Chrétien: Qu'avez-vous fait quand vous étiez au pouvoir?

M. Baldwin: Le ministre demande ce que nous avons fait en accédant au pouvoir. Nous avons construit des routes vers le Nord. Nous avons construit des chemins de fer vers le Nord et reculé la frontière. Nous avons donné une identité au Nord, et nous l'avons fait devant la résistance la plus entêtée et la plus acharnée de l'opposition libérale d'alors, qui en parlait comme d'un programme de construction de routes d'un igloo à l'autre. Je le

répète, nous avons donné au Nord son identité actuelle, un magnifique territoire pour la population du pays. Malgré nos protestations, le gouvernement fait tout son possible pour détruire le progrès accompli par le gouvernement précédent dans le Nord canadien.

L'hon. M. Chrétien: Puis-je poser une autre question au député?

M. Baldwin: J'en serais ravi.

L'hon. M. Chrétien: Le député sait-il que lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, la production minière dans le Nord atteignait quelque 26 millions de dollars par année? La production minière cette année dépassera 200 millions.

M. Baldwin: Bien sûr, je le sais. Pendant dix années avant 1957, les gens des Territoires du Nord-Ouest ont supplié le gouvernement fédéral de l'époque de construire un chemin de fer vers le Nord. Qui s'est occupé de construire la route Mackenzie? Qui s'est chargé de la construction du chemin de fer à Pine Point? La production minière dont le ministre parle est due en grande partie à cette voie ferrée. On a exploité cette mine parce que l'ancien gouvernement conservateur a construit ce chemin de fer.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Que le ministre réponde à cela.

L'hon. M. Greene: Qu'a fait sir John A.? Rien.

M. Baldwin: C'est justement le problème de trop de ministériels: leur esprit n'a jamais dépassé la période d'avant sir John A. Qu'ils se mettent à la page et se rendent compte qu'au XX[e] siècle, les Territoires du Nord-Ouest constituent une partie vivante et viable du pays.

L'hon. M. Ricard: Encore faudrait-il qu'ils aient un esprit.

M. Baldwin: Mon honorable ami met leur intelligence en doute et je suis d'accord avec lui.

Je n'avais pas l'intention de faire un long discours mais les questions et les observations inexactes des deux ministres m'ont agacé. Pour dissiper tout doute à ce sujet, si le ministre est d'avis que le gouvernement n'a pas l'intention de laisser d'échappatoires au sujet de l'exportation d'eau, il acceptera sans peine mon amendement. Appuyé par le député d'Oxford (M. Nesbitt), je propose:

Que tous les mots après «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«La Chambre déclare que le bill omet d'énoncer le principe selon lequel les ressources intérieures en eaux du Nord canadien, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ne devraient pas être exportées du Canada, avec permis ou autrement, et que le bill ne devrait pas être mis à l'étude.»

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si je dois invoquer le Règlement ou la procédure, mais la motion me semble inacceptable. Nous ne discutons pas de l'exportation, mais de la gestion des ressources en eau des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Ce bill n'a pas trait aux marchés internationaux ni à l'exportation. Il existe une autre loi canadienne à ce sujet. Le bill à l'étude n'a trait qu'à la gestion des eaux à l'intérieur des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Je veux signaler à la présidence que l'amendement me paraît inacceptable.

• (3.50 p.m.)

M. Baldwin: Sur ce point...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a soulevé un point intéressant. La présidence entendra volontiers les opinions des députés qui se proposeraient de l'éclairer sur ce rappel au Règlement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, sur cet aspect particulièrement limité de la question, je signale que, étant donné les articles dont j'ai déjà donné lecture, ce bill a trait aux usages de l'eau, et ces usages, suivant la définition, comprennent le détournement de l'eau. Si l'on comprend l'une des langues adoptées par la Chambre, on voit que le détournement des eaux entre dans le cadre de la définition. L'exportation serait manifestement un détournement des eaux hors des territoires.

Ce que je dis, c'est qu'on n'impose aucune limite au droit de détourner des eaux vers l'extérieur des territoires. Les définitions et les dispositions relatives aux droits et aux pouvoirs nous indiquent sans l'ombre d'un doute que quiconque requiert un permis sera autorisé à utiliser ces eaux et à les détourner à ces fins. Comment un ministre ou un député peut-il soutenir à la Chambre que les dispositions ne sont pas assez vastes pour englober tout usage? Nous avons touché du doigt une lacune qu'il faut combler. Si le ministre est sincère, j'espère qu'il acceptera l'amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement soulevé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je crois que, peut-être par inadvertance, il a présenté un bon argument en faveur de l'admissibilité de l'amendement. J'y reviendrai dans un instant.

Je voudrais signaler en premier lieu que l'amendement n'a pas la forme habituelle des deuxièmes amendements motivés. A cet égard, Votre Honneur a été à bon droit généreux. Vous n'avez pas été trop sévère quant à la forme ou à la teneur de l'amendement, pourvu que le sens en soit clair. Vous avez souligné qu'un amendement motivé doit énoncer une autre proposition et laisser clairement entendre que ceux qui le proposent s'opposent à l'adoption du projet de loi dans sa forme actuelle. Votre Honneur a rejeté à cette étape-ci un certain nombre d'amendements qui exprimaient à la fois une adhésion et une opposition au bill, mais tel n'est pas le cas du présent amendement. Il me semble que, tel que je l'ai lu, il marque une opposition déterminée au bill et motive cette opposition, à savoir qu'il ne fait pas mention de certains principes.

Lorsque j'ai pris la parole, j'ai dit que le ministre avait peut-être, sans le vouloir, apporté de l'eau à notre moulin. Je voulais dire, qu'il avait souligné que le fait évoqué par le représentant de Peace River n'est pas traité dans le bill. C'est très précisément, si je comprends bien, ce que le député de Peace River a fait ressortir. Il a dit que du moment que ce bill, tel qu'il nous est proposé, ne fait pas mention du principe énoncé dans l'amendement, lui-même et ceux qui partagent son opinion estiment que le bill ne devrait pas être examiné pour l'instant.

La plupart d'entre nous estiment que c'est plus dans la nature d'un amendement motivé en seconde lecture s'il commence par dire que ce bill ne soit pas lu maintenant en seconde lecture mais qu'il soit décidé que de l'avis de la Chambre telle et telle chose devrait être déclarée. Même si je suis tatillon sur le sens des mots, je peux voir que la forme n'est pas absolument nécessaire. Ce qui est important c'est que l'amendement proposé soit quelque chose qui ne puisse être décidé au moyen d'un amendment au stade du comité. Il doit préciser la raison de ceux qui proposent l'amendement et s'opposer ainsi au bill.

Comme je le dis, le représentant de Peace River a indiqué dans son discours et dans son amendement que, du fait que le bill ne contient aucun principe, et le ministre reconnaît qu'il n'y en a pas, on ne doit pas donner suite au bill. Par conséquent, monsieur l'Orateur, il y aurait là à mon avis un cas pour la recevabilité de l'amendement.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leurs opinions quant à l'acceptabilité de l'amendement du député de Peace River. L'argument du ministre est naturellement très intéressant. C'est le genre d'objection que l'on fait normalement et en règle générale à un amendement motivé présenté à la Chambre.

Nous savons que de tels amendements doivent être pertinents. Les précédents établissent, je pense, qu'ils doivent se rapporter strictement au bill soumis à la Chambre. Le député de Peace River, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, affirme que cela s'impose dans le cas d'un amendement motivé, car cela explique pourquoi il ne faudrait pas proposer ou étudier le bill. Les deux soutiennent que l'amendement proposé se rattache au bill dont nous sommes saisis. Je suis enclin à le croire.

Je dirais qu'il n'est pas absolument certain que l'amendement soit vraiment pertinent au principe dont est saisie la Chambre. Par ailleurs, j'estime que lorsqu'on propose des amendements—surtout des amendements motivés—il faut se montrer un peu indulgent, surtout lorsque les députés estiment que la proposition que contient l'amendement motivé devrait être soumise à l'approbation de la Chambre, et permettre la présentation de l'amendement.

Dans ces conditions, je crois devoir donner le bénéfice du doute au député et dire que l'amendement motivé se rattache au bill qu'étudie la Chambre et permettre qu'on le mette aux voix maintenant. Cependant, je dois signaler que cet amendement est défectueux, le député ayant omis quelques mots du texte proposé à la présidence, soit «que tous les mots après 'que' soient retranchés et remplacés par ce qui suit». En tout cas, je demanderai à la Chambre de voter sur cet amendement dont voici le texte:

M. Baldwin, appuyé par M. Nesbitt, propose:

Que tous les mots après «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«La Chambre déclare que le bill omet d'énoncer le principe selon lequel les ressources intérieures en eaux du Nord canadien et du Yukon ne devraient pas être exportées du Canada, avec permis ou autrement, et que le bill ne devrait pas être mis à l'étude.»

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, la présentation de cet

amendement ajoute de nouvelles dimensions au débat et, à mon sens, met en lumière toute la question des ressources en eau des territoires et, en fait, de tout le Canada. Ceux d'entre nous qui ont suivi la question de près, connaissent bien les diverses propositions présentées de temps à autre et dont l'application entraînerait le détournement de ressources en eau des territoires pour les acheminer vers des régions aussi éloignées que le Sud de la Californie et le Nouveau-Mexique, bien au-delà de nos frontières, en passant par les provinces centrales du Canada.

• (4.00 p.m.)

C'est pourquoi mes collègues et moi-même nous réjouissons que l'opposition officielle ait décidé d'apporter cet élément nouveau à l'examen du projet de loi à l'étude. Il est certes très difficile de méconnaître ce facteur étant donné ce qui s'est passé. En même temps, je crois que le discours prononcé par le ministre pour présenter le bill soulève d'autres problèmes très importants comme l'a fait évidemment le discours du député de Peace River (M. Baldwin). J'ai examiné le projet de loi. A certains égards, il est assez complexe. D'importantes discussions devront avoir lieu au sein du comité avant que l'on connaisse parfaitement le sens exact de tous les articles. Je pourrais soulever la question suivante: dans certaines situations, est-ce la loi sur les forces hydrauliques du Canada ou bien ce projet de loi qui aura le plus d'importance? On pourrait certes continuer et mentionner à ce propos les anciennes lois sur les mines du territoire du Yukon. Ce sont là des questions qu'on peut régler en détail si le bill contenant le principe proposé dans l'amendement, d'après la décision de la Chambre, parvient au comité plénier.

Je me suis inquiété du ton plutôt hypocrite de l'introduction et de la conclusion du discours du ministre au cours du débat sur le projet de loi. Si je puis m'exprimer ainsi, son discours était comme un sandwich fait d'un peu de viande entre deux tranches d'une matière farineuse et insipide. Il a remué ciel et terre pour nous faire croire qu'il s'agit de l'alpha et de l'omega du programme consistant à résoudre le problème de la pollution et à résoudre les dangers qui menacent l'environnement dans les régions situées très au Nord du Canada. J'aurai peut-être quelque chose à dire sur les aspects du discours du ministre avant de conclure mes remarques. J'aimerais traiter un ou deux points signalés par le député de Peace River. Il a soulevé une question préoccupante à propos des îles de l'archipel Arctique. Par inadvertance, ou peut-être avec une certaine habileté, il a confondu le problème des eaux nationales et celui des eaux intérieures dans ses remarques.

L'expression: «eaux intérieures» est très spécifique et les termes «eaux adjacentes» aussi en ce qui concerne certaines eaux du Canada. On ne devrait jamais confondre les deux expressions à la Chambre. C'est pourquoi je dois m'opposer à ce que je considère comme un argument plutôt spécieux de la part du député de Peace River dans ce domaine. Je ne doute pas de l'importance de la question qu'il traitait, ni de son intérêt profond pour les députés. Mais j'estime que le bill est en fait incomplet, car la juridiction proposée se limite aux eaux intérieures du Canada. A mon avis, on devrait étendre la portée du projet de loi pour qu'elle comprenne nos eaux adjacentes. Je pourrais peut-être mentionner un projet de loi que je considère à bien des égards comme un bill associé: le bill C-144, même si un comité de la Chambre en est actuellement saisi.

Sauf erreur, le bill sur les ressources en eau du Canada actuellement à l'étude n'envisage aucune restriction de ce genre. Il ne traite pas exclusivement des eaux intérieures du Canada. Si j'ai bien compris, il serait possible, en vertu des dispositions de ce bill, d'exercer un certain contrôle sur les eaux internes du Canada, en d'autres termes, sur les eaux côtières adjacentes au littoral. C'est là, me semble-t-il, un point qui requiert l'attention de la Chambre. Déjà, à l'étape de la deuxième lecture, on a proposé un amendement. Je ne pense pas que je puisse, à ce stade, proposer un sous-amendement recevable. C'est, cependant, une question qu'il convient d'examiner si ce bill est envoyé au comité. Il s'agit de savoir si la portée du bill doit ou non être étendue de façon à inclure non seulement les eaux intérieures mais également les eaux adjacentes.

Je dis cela à dessein car ce qui touche nos eaux côtières adjacentes pourrait se révéler tout aussi important que ce qui touche les eaux de nos lacs et de nos cours d'eau. Le problème de la gestion et du contrôle de la qualité de ces eaux peut avoir beaucoup d'importance par rapport à l'écologie de l'eau et de certaines autres ressources naturelles du pays. C'est surtout aux pêches que je songe ici. Je suis sans doute particulièrement conscient de ce genre de choses du fait que j'habite une partie du Canada où les questions relatives aux eaux intérieures et aux eaux côtières sont intimement liées aux différents

types de pêches, surtout en ce qui concerne le saumon et la pêche des crustacés. Il suffit de songer à la pêche la plus intéressante du Nord, l'omble de l'Arctique, pour comprendre l'importance de la qualité des eaux—si cest là l'objet de nos soucis à l'égard de l'omble de l'Arctique—non seulement par rapport aux eaux intérieures mais certainement aussi à nos eaux adjacentes.

Pour conclure, et sans vouloir ratiociner sur la question d'une portée plus vaste soulevée par le député de Peace River, j'estime que la question de la juridiction sur les eaux qui s'étendent entre les îles de l'archipel Arctique est importante et intimement liée à ce bill; j'espère que le ministre et ses fonctionnaires l'examineront attentivement, au plus tard avant que ce bill passe à l'étape du comité. Il y a un ou deux points que j'aimerais soulever au sujet de certains aspects plus vastes de ce bill. Je songe aux prétentions quelque peu extravagantes énoncées par le ministre au début de son discours. Il a prétendu que ce bill résoudrait, en fait, le problème de la protection et de la conservation de l'écologie du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. Il a fait, au départ, une allusion au plaisir qu'il avait éprouvé à annoncer quelque chose qui recèle en puissance un danger de pollution, puis, tout d'une haleine, il a annoncé que l'on prendrait certaines mesures pour réparer les dégâts causés par le pétrole dans l'Arctique.

Dans ses prétentions au sujet du bill, le ministre est bien plus extravagant que son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, parrain du bill sur nos ressources en eau, lorsqu'il dit qu'il s'agit d'une mesure destinée à combattre et à supprimer la pollution. Au fond, à mon avis, ce bill a les mêmes lacunes que celui sur nos ressources en eau pour ce qui est de la lutte contre la pollution. Le fait est que nous traitons d'un domaine où, du point de vue constitutionnel, il n'existe vraiment aucune division du pouvoir quant au contrôle des ressources. On pourrait donc soutenir que la présentation de ce genre de bill de concert avec la loi sur nos ressources en eau, et, selon moi, comme mesure jumelle, nous procure une occasion unique d'agir. Or, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources affirmera peut-être que nos formes d'action se heurtent à des difficultés constitutionnelles pour ce qui est de la loi sur nos ressources en eau. Je parle de l'établissement des normes.

[M. Barnett.]

• (4.10 p.m.)

Ce que notre Parlement dit, en fait, dans ces deux mesures, c'est que nous allons charger une direction composée de bureaucrates, des gens ayant peu de connaissances techniques, de décider des futures normes concernant la qualité des eaux, sans leur fixer d'attributions générales.

Comme la majorité des bills, celui-ci renferme un article qui accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir certains règlements, notamment:

> ...prescrivant les normes de qualité des eaux pour les zones de gestion des eaux qui ne sont pas une zone de gestion qualitative des eaux désignées en conformité de la loi sur les ressources en eau du Canada, ou n'y sont pas comprises en totalité ou en partie;

Nous ajoutons ainsi aux dix critères antérieurs d'évaluation des normes de qualité des eaux, au moins deux de plus, pourrait-on dire, car aux termes de la gestion des deux offices des eaux, on pourrait facilement établir des normes différentes dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Chrétien: Aux simples fins d'éclaircissement, j'aimerais signaler au député que ce pouvoir accordé au ministre lui permettra d'établir par décret du conseil des normes qui s'appliqueront aux deux territoires. Il ne saurait donc être question de double emploi et il est dit dans le bill que nous nous conformerons aux normes ou règlements de la loi sur nos ressources en eau.

M. Barnett: Oui, monsieur l'Orateur, mais la norme est-elle conforme à la loi sur les ressources en eau du Canada? C'est de cela que nous discutons depuis que le bill a été présenté. On n'y prévoit pas de dispositions établissant des normes uniformes dans tout le Canada. Voilà à quoi se résume la discussion avec le collègue du ministre.

L'hon. M. Chrétien: Il y aurait des normes dans le Nord par voie de règlements.

M. Barnett: Très bien. Le ministre dit que des règlements établiront des normes dans le Nord mais ces normes différeront peut-être de celles qu'on adoptera au Québec ou en Colombie-Britannique pour l'utilisation des eaux. Tout est là. Il n'y a pas de critère de base. La question intéresse et inquiète manifestement le public. Les citoyens canadiens devraient pouvoir comparer avec la norme établie l'activité des divers offices et bureaucraties qui vont être créés dans le Nord et ailleurs au Canada.

C'est là le point. Le Canadien moyen peut ne pas comprendre toute la chimie complexe en cause, mais il est de plus en plus renseigné sur ces questions. Le plupart des gens à qui vous mentionnez l'écologie du Nord, pour emprunter l'expression employée par le ministre dans son discours, ont aujourd'hui une idée de ce dont vous parlez. Je sais que dans ma circonscription, des enseignants chargés de cours de biologie et de chimie dans les écoles secondaires étudient et discutent ces questions. Ces gens-là, ainsi que les citoyens, devraient pouvoir consulter quelqu'un pour savoir si l'office responsable de la qualité des eaux dans leur région, qu'il s'agisse d'un territoire ou d'un secteur d'une province, adopte des normes admissibles.

Je suppose qu'en précisant quelles normes, de l'avis du Parlement, seraient acceptables dans tout le Canada, nous ferions un peu comme le lion qui a besoin du moucheron. J'aimerais revenir à ce que j'ai déjà proposé à la Chambre, c'est-à-dire à la nécessité d'avoir un organisme indépendant quelque part. Lorsque j'en ai parlé il y a quelques années, je préconisais la création d'un organisme indépendant qui travaillerait en étroite collaboration avec le Conseil national de recherches, de sorte que celui-ci puisse s'en occuper tout comme il le fait dans le cas du Code national du bâtiment qu'il améliore sans cesse d'après les conclusions de sa division de recherches.

Il semblerait que bien des membres du gouvernement actuel ne partagent pas cet avis, mais tôt ou tard l'expérience montrera la nécessité d'avoir un organisme indépendant, progressiste, que les citoyens canadiens, qu'ils vivent dans le Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Colombie-Britannique ou à Terre-Neuve, pourront invoquer pour juger du travail accompli par les divers offices de gestion des eaux un peu partout au pays.

L'hon. M. Chrétien: Si l'honorable représentant veut bien me permettre de faire une remarque, j'aimerais dire qu'il y avait un critère de ce genre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Cette façon de procéder est quelque peu irrégulière. Nous ne sommes pas en comité plénier actuellement. Si intéressant que puisse être cet échange de vues entre le ministre et le député de Comox-Alberni, il serait préférable d'attendre l'étape du comité pour ce faire.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le ministre pose une question.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre veut poser une question au député, ça va.

L'hon. M. Chrétien: Je peux toujours mettre cela sous forme de question. Le député sait-il, en ce qui concerne les terres et autres ressources du Nord, que mon ministère a institué une commission tripartite, dont une partie s'occupe des questions de conservation, une autre, des gisements miniers et pétrolifères tandis que le ministère, de concert avec elles, analyse ces problèmes?

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de toutes les activités que le ministre a suscitées dans le Nord, mais je ne trouve sûrement rien à redire à ce qu'il m'a signalé. Cela vient renforcer mon argument, c'est-à-dire qu'il faudrait établir un critère uniforme, à l'intention de tous ces comités, consultatifs, tripartites ou autres, lorsqu'ils se mettront au travail. Ainsi, à quoi jugeront-ils de la bonne régie des eaux pour un but déterminé?

J'ai eu des entretiens officieux et officiels, avec le collègue du ministre, sur la loi qui doit s'appliquer dans tout le Canada. Et son collègue s'imagine, à tort je pense, lorsqu'il est question de critères sur la pollution, qu'il s'agit de principes fixes et rigides qui doivent s'appliquer en tout temps au pays. Ce qui voudrait dire que l'eau du port d'Hamilton devrait avoir les mêmes qualités que celle du lac Louise. C'est évidemment absurde et personne n'y songerait.

Je voudrais simplement signaler que nous voulons aménager toutes ces zones de gestion des eaux, mais que nous n'établissons aucun organisme indépendant qui leur permette de coordonner leurs travaux, au lieu de les laisser tirer à hue et à dia. Lorsqu'il s'agit d'équipes, c'est comme dans tout attelage de chiens ou de chevaux, mieux vaut tirer dans la même direction. C'est un des points faibles du bill à l'étude, comme dans l'autre, de ne rien prévoir de ce côté.

Ma foi, monsieur l'Orateur, je ne vois pas de raison d'insister davantage là-dessus, puisque la question fait déjà l'objet de discussions en ce qui concerne l'autre projet de loi, au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Mais il importe, je crois, de se

rendre compte que les mêmes questions reviennent dans ce bill-ci.

• (4.20 p.m.)

Le député de Peace River a, en effet, touché à une question qui revêt, me semble-t-il, une certaine importance; celle de la participation des habitants du territoire. Le bill à l'étude, comme presque toutes les autres mesures dont nous avons été saisis relatives au Yukon et aux territoires du Nord-Ouest, soulève la question du droit à l'autonomie politique. Je dois dire à ce propos que je partage les vues du député de Peace River. On peut se réjouir, je pense, du fait que le bill suggère au moins l'idée de consultation avec le Conseil des Territoires.

L'hon. M. Chrétien: Le siège de l'office sera situé dans le Nord.

M. Barnett: C'est un autre geste et aucun de nous ne s'y oppose. Il est tout à fait normal que cet office soit situé dans le Nord et dans chacun des territoires respectifs.

Avant que le bill franchisse d'autres étapes, le ministre devrait étudier la possibilité de permettre au Conseil de choisir un membre afin de donner à cet organisme la satisfaction d'avoir nommé quelqu'un lui-même au sein de l'office. C'est une proposition bien modeste par rapport à quelques-unes des demandes présentées par les gens du Nord. Comme le bill est rédigé, la seule condition est que le commissaire qui est désigné par le ministre ou qui est un représentant de celui-ci doit simplement consulter le Conseil pour nommer une personne à l'office.

Si on lit la documentation sur le rôle progressivement élargi des régions septentrionales, si on lit le rapport de la Commission Carruther etc, il me semble que l'acceptation du fait qu'au moins une de ces personnes soit nommée, serait tout simplement réaliste. Cela contenterait les gens du Nord qui veulent orienter librement leur destinée dès maintenant.

On pourrait à ce stade développer de nombreux aspects du bill, mais j'ai tenté d'en aborder un ou deux que je trouve particulièrement importants. J'ai voulu m'arrêter à la question que le ministre a posée dans son discours et à celle du député de Peace River (M. Baldwin) qui l'a précédé. Je laisse maintenant ceux qui veulent prendre part au débat exprimer leur opinion.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): J'ai examiné le bill C-187 très attentivement et je voudrais dire au ministre que, si j'émets des critiques, ce n'est pas que je nourrisse une animosité personnelle à son égard, mais plutôt parce que je trouve ce bill tout à fait superflu, et j'expliquerai pourquoi. J'en suis arrivé à cette conclusion à la suite des audiences qui ont eu lieu devant le comité qui étudie la loi sur les ressources en eau du Canada et dont je fais partie.

Pour commencer, je demande ceci: que se passe-t-il en ce qui concerne la gestion des ressources en eau du Canada? Nous avons la loi sur les ressources en eau du Canada et on parle déjà de la modifier. On nous promet un bill sur la pollution de l'Arctique. La semaine dernière, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a proposé une loi sur la pureté de l'air. Puis le ministre des Pêches (M. Davis) parle de changer la loi des Pêcheries, tandis que le ministre des Transports (M. Jamieson) parle de règlements ou d'une loi destinés à empêcher la pollution par la marée noire. Tous ces ministères parlent de l'eau et de sa pollution. Nous avons le ministère de l'Agriculture qui interdit les pesticides, afin d'établir un contrôle sur nos eaux polluées et on nous assure que des textes de loi ou des règlements sont en vue pour interdire les phosphates. Et voilà que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien se met de la partie.

Mes recherches m'ont révélé, monsieur l'Orateur, qu'il y a au moins 15 ministères, sociétés d'État, conseils de recherche, etc., qui s'occupent des ressources hydriques et de la pollution de l'eau. Qu'est-ce qui se passe? Pour moi, c'est évident que le bill C-187, concernant les ressources en eau à l'intérieur des deux territoires, est un projet de loi antipollution. Si c'est bien le cas, et il traite des eaux des territoires, alors je soutiens qu'il fait double emploi, car la loi sur les ressources en eau du Canada s'occupe déjà de ce domaine-là. L'article 9 du projet de loi parle de la conservation, la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau du Nord. La loi sur les ressources en eau du Canada a aussi pour objet la conservation, la mise en valeur et l'utilisation des ressources hydriques de l'ensemble du Canada. L'article 9 du bill C-187 et le titre du bill C-144, conçu en ces termes «Loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation», sont identiques, et c'est pourquoi je dis que le projet de loi est superflu.

La loi sur les ressources en eau du Canada, le bill C-144, inclut-elle toutes les eaux canadiennes? Est-ce exact? L'article 11 de la loi sur les ressources en eau du Canada pour...

L'hon. M. Ricard: Pour instruire.

M. Comeau: ...pour instruire les députés—une excellente suggestion de l'honorable député de Saint-Hyacinthe. L'article 11 stipule:

11 (1) Lorsque dans le cas d'eaux relevant de plus d'une juridiction,

a) la gestion qualitative de ces eaux est devenue une question d'intérêt national urgente, et que

b) le gouverneur en conseil est convaincu que tous les efforts raisonnables ont été faits par le ministre pour arriver à un accord en vertu de l'article 9 avec le ou les gouvernements provinciaux ayant un intérêt dans la gestion qualitative de ces eaux, et que ces efforts ont échoué,

le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre, désigner ces eaux à titre de zone de gestion qualitative et autoriser le ministre à obtenir la constitution d'une corporation sans capital social ...

• (4.30 p.m.)

Pour moi, cela signifie que la loi sur les ressources en eau du Canada s'applique aux territoires, étant donné qu'elle englobe toutes les eaux du Canada et que, aux termes de cette mesure, le gouvernement peut agir unilatéralement pour contrôler ou pour gérer nos eaux. Cette mesure autorise le gouverneur en conseil à enrayer la pollution de nos eaux fédérales; donc à quoi bon des consultations entre Ottawa et les provinces. Je demande donc de nouveau au ministre si le gouvernement, aux termes de la loi sur les ressources en eau du Canada, ne peut pas agir unilatéralement pour gérer et contrôler les eaux canadiennes. Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en a le pouvoir en vertu du bill C-144, pourquoi nous présenterait-on le bill C-187? L'article 3(1) du bill C-187 stipule clairement que les eaux du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest sont des eaux fédérales. Mais ce sont aussi des eaux fédérales suivant les dispositions du bill C-144. Quelle est donc l'utilité, alors, de présenter le bill C-187?

En parlant à l'étape de la 2e lecture du bill C-144, loi sur les ressources en eau du Canada, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que cette loi sera l'instrument fondamental de politique pour tous les programmes fédéraux sur les eaux. Ses remarques figurent à la page 1043 du numéro du 20 novembre du hansard. En voici un extrait:

Ce projet de loi sur les ressources en eau du Canada est présenté comme un outil fondamental qui servira à forger l'ensemble des programmes fédéraux dans le domaine des eaux; comme mes collègues en conviendront, nous devons nous assurer que, grâce aux efforts déployés à la Chambre et au comité, nous élaborerons la meilleure loi possible dans ce domaine complexe et souvent extrêmement technique.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pense de toute évidence que la loi sur les ressources en eau du Canada, une fois adoptée, s'appliquera à toutes les eaux du domaine fédéral. Comme selon l'article 3 du bill C-187, les eaux des territoires sont des eaux fédérales, il n'y a pas lieu d'avoir le bill C-187. Ce bill confère-t-il un nouveau pouvoir au gouvernement? Lui donne-t-il un pouvoir qu'il ne possède pas déjà en vertu d'une autre loi? Je ne crois pas. Je ne vois pas la nécessité de ce bill, en particulier des passages qui sont censés traiter de la pollution. Je pose encore une fois la question: quel est le but de ce bill?

Je ne voudrais pas trop critiquer le ministre mais ce projet de loi m'apparaît simplement comme un geste politique de sa part ou de la part de son ministère. Il permettrait de laisser les gouvernements territoriaux s'occuper des questions de lutte contre la pollution d'autant qu'ils ont été déçus par les changements constitutionnels de l'automne dernier. Si le bill vise simplement à donner aux gouvernements territoriaux voix au chapitre sur ces questions, je trouve qu'il fait double emploi. Si le bill sur les ressources en eau du Canada n'est pas explicite là-dessus, on pourrait peut-être lui apporter un amendement qui donnerait une telle voix au gens dont s'occupe le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

En outre, le bill est superflu, car il a exactement le même objet que la mesure sur les ressources en eau du Canada. Naturellement, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien fait probablement quelques réserves, comme l'ont fait mon parti et bien d'autres, au sujet de la loi sur les ressources en eau du Canada. Ce pourrait être une raison valable de présenter ce bill. Il se peut que le ministre ne croit pas en l'efficacité de la loi sur les ressources en eau du Canada quant à la gestion des eaux des territoires. Il aurait peut-être aussi l'impression—et c'est un autre motif valable—que la loi sur les ressources en eau du Canada est inadéquate, inefficace et trop encombrante pour réussir à combattre la pollution de l'eau et que seul le bill à l'étude peut protéger les eaux du Nord.

L'article 2(2) du bill porte sur le détournement des cours d'eau. Selon le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, les eaux du Canada ne seraient pas à vendre; pourtant le premier ministre répète qu'il ne faudrait pas nous montrer trop avare de nos eaux nationales. Qui a raison? Sommes-nous vraiment tous d'accord, comme le dit aujourd'hui le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? La question du détournement des cours d'eau, surtout en ce qui concerne les eaux septentrionales, entre dans un programme de gestion qualitative des eaux. Ce programme forme la base même de

la loi sur les ressources en eau du Canada portant sur la qualité, la quantité et la gestion de nos eaux. Je le répète, c'est là exactement l'objet de loi sur les ressources en eau du Canada. Donc, je le demande encore une fois, quelle est la raison de ce bill?

[*Français*]

Je n'ai pas à redire, encore une fois, contre l'honorable ministre à ce sujet, mais le ministre des Pêches et Forêts (M. Davis) n'a pas confiance dans le projet de loi C-144 concernant l'aménagement des eaux. Il est évident, maintenant, que le bill C-144, portant sur la gestion des ressources en eau du Canada, ne suffit pas pour régler les problèmes du Nord et les problèmes complexes des eaux canadiennes. Voilà exactement quelle position notre parti a prise à cet égard. La seule raison, à mon sens, pour laquelle le ministre présente ce projet de loi, c'est qu'il n'a pas confiance, pas plus que le ministre des Pêches et Forêts, d'ailleurs, dans le projet de loi C-144.

[*Traduction*]

Selon l'article 2(1), la définition des «eaux» est la suivante:

«eaux» désigne les eaux de toute rivière, cours d'eau, lac ou autre nappe d'eau intérieure se trouvant à la surface ou dans le sous-sol du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest.

Cela concerne-t-il simplement l'eau douce, ou les eaux situées à l'intérieur des frontières comme le suggérait l'autre jour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp)? Le bill est mal rédigé car il dit mal ce qu'il veut dire. Ce bill est-il censé traiter de la pollution dans l'Arctique? Il est évident que le gouvernement ne sait pas comment s'attaquer aux problèmes de la gestion de nos eaux, y compris ceux de la pollution. Voyez les mesures législatives en tronçons que le gouvernement a présentées. Nous nous y sommes opposés pendant ces cinq derniers mois. Voyez tous les amendements qu'il faudra envisager d'apporter aux lois actuelles. Évidemment, les ministres n'utilisent le congé d'été que pour aller en vacances.

Le problème que le bill cherche à résoudre existe depuis longtemps, mais le gouvernement n'y accorde pas un effort suivi et se contente de présenter des mesures législatives en tronçons. Il n'a pas étudié l'ensemble du problème de la pollution et de la gestion des eaux. Il agit impulsivement. On traite une question, puis une autre. Si un bill sur la pollution est défectueux, on présente un amendement. Maintenant, le gouvernement s'occupe des phosphates; il peut avoir bientôt à s'occuper d'autres détersifs. Nous nous occupons maintenant du Nord, et ainsi de suite. Pourquoi le gouvernement ne fait-il pas les choses comme il se doit, une fois pour toutes? C'est pourquoi je dis que le bill est inutile—il ne sert à rien et nous nous y opposerons. En outre, il constitue une insulte aux efforts déployés par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

• (4.40 p.m.)

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas parler longuement du projet de loi à l'étude aujourd'hui. Toutefois, contrairement au préopinant qui a fait une violente sortie contre la mesure, je voudrais dire que je me réjouis de l'initiative du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) qui a présenté le bill sur les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Par la présentation de ce projet de loi, le gouvernement reconnaît que les territoires du Nord, à savoir le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, deviendront un jour des provinces canadiennes.

Ce bill est le pendant et le complément de la loi sur les ressources en eau du Canada. Il prévoit l'application de la loi sur les ressources en eau du Canada dans les territoires du Nord-Ouest et au Yukon, comme la chose se ferait en Ontario au moyen d'une loi provinciale. A cet égard, il y a d'autres règlements et d'autres lois qui s'appliquent exclusivement à ces territoires du Nord. Je songe à la loi sur la conservation du pétrole et du gaz, adoptée l'année dernière, à la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon et à bien d'autres qui touchent les ressources du Nord canadien.

Si mon interprétation est juste, ce bill sur les ressources intérieures en eau n'est pas conçu principalement en fonction du problème de la souveraineté parce qu'il s'applique aux eaux dans les îles de l'Arctique. Nous avons tous exprimé nos vues sur la question de la souveraineté, et je ne vois pas du tout en quoi ce bill touche la souveraineté sur les eaux de l'Arctique canadien.

La présentation et la mise en application de ce projet de loi nous permettront de contrôler l'utilisation et l'exploitation des eaux et de mettre de l'ordre dans ces régions du Nord canadien. Je suis heureux de l'initiative du ministre à ce sujet parce que, dans le passé, on aurait pu abuser de ces eaux s'il y avait eu des développements économiques. A titre d'exemple, la baie de Yellowknife où à chaque printemps les résidents s'inquiétaient des écoulements d'arsenic en provenance de deux mines d'or de la région. A mesure que Yellowknife grandissait, il devenait impérieux que la ville coopère avec le gouvernement territorial et les compagnies en cause afin de découvrir une nouvelle source d'eau. Heureu-

sement, on en a trouvé une à peu de distance. C'est un exemple de ce qui aurait pu se produire sur une grande échelle si l'expansion économique avait été plus rapide. Ce projet de loi offrira un dispositif qui permettra de s'assurer que la question des avantages sociaux, le contrôle de l'écologie et l'expansion économique marchent de pair dans l'intérêt des gens qui vivent dans le Nord et celui de tous les autres Canadiens.

Je voudrais faire quelques commentaires au sujet d'un aspect du projet de loi dont a parlé le député de Peace River (M. Baldwin), c'est-à-dire la façon dont les commissions proposées seront établies. Je conviens avec le député qu'il n'y a aucune disposition financière dans le projet de loi au sujet des fonctionnaires de l'État. J'aimerais qu'on puisse nommer au sein d'une commission de planification des eaux des gens qui ne fassent pas partie de la fonction publique fédérale ou territoriale. J'espère que lorsque le ministre répondra aux députés qui ont parlé de cette mesure, il sera en mesure de nous faire connaître son opinion à ce propos. A mon avis, il importe de tenir compte du secteur privé dans la planification pour l'utilisation de nos ressources hydrauliques.

J'estime que ce projet de loi se fait attendre depuis trop longtemps. J'espère que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien étudiera ce projet de loi et recommandera à la Chambre de l'adopter sans délai. Comme nos ressources hydrauliques du Nord canadien seront exploitées en vertu de cette mesure, elle montrera aux autres Canadiens comment utiliser judicieusement les eaux de notre pays.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques commentaires au sujet du bill C-187. La Chambre, à mon avis, souffre d'une constipation intellectuelle, d'une diarrhée verbale et de la manie des projets de loi. Dernièrement, nous avons adopté la loi sur les ressources en eau du Canada, une loi nationale sur les eaux. Ses dispositions s'appliquent sûrement au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. Le projet de loi n'excluait pas ces territoires. Nous sommes maintenant saisis d'un autre projet de loi. J'aimerais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) en explique l'utilité. Dans quel secteur particulier en avons-nous besoin? Qu'est-ce qui échappe à la loi sur les ressources en eau? N'a-t-on pas rédigé la loi sur les ressources en eau du Canada pour qu'elle s'applique également à cette région? L'échafaudage de la bureaucratie est un sujet de vive inquiétude. Conformément à la loi universelle de Parkinson, qui a les fonds dépense.

On constate que le président et le vice-président des deux offices seront nommés par le gouvernement et que des fonctionnaires iront appliquer la loi dans la région. On crée ainsi une dictature absolue. De la loi sur les ressources en eau du Canada ou du bill C-187, lequel a la priorité?

L'hon. M. Chrétien: Lisez le bill.

M. Rynard: J'ai lu le bill, monsieur l'Orateur. J'estime que si le gouvernement l'avait étudié plus attentivement, le ministre ne le présenterait pas aujourd'hui. C'est un bill superflu, qui ne change rien à la situation, sauf qu'il accroît les dépenses.

J'ai écouté avec un vif intérêt les propos du ministre sur l'œuvre des anciens gouvernements et la grande production des mines d'or. Ceux d'entre nous qui sommes à la Chambre depuis assez longtemps se souviennent comment nous avons glissé d'un igloo à l'autre il n'y a pas tellement d'années. C'est grâce à la perspicacité du gouvernement conservateur que le programme de voies d'accès aux ressources fut mis en œuvre et que le chemin de fer de Pine Point fut construit, ce qui a relancé l'exploitation minière à tel point que le ministre peut aujourd'hui citer le chiffre de 30 millions de dollars en parlant de la production minière. Le Nord se développe et prend une importance de plus en plus grande. Mais il faut mettre les choses au point. C'est la voie ferroviaire de Pine Point, le programme de voies d'accès aux ressources et d'autres programmes de ce genre qui ont permis le développement du Nord.

Je reconnais que l'eau dans le Nord est une ressource très importante. Si nous jetons un coup d'œil sur une carte du Canada, nous voyons que presque tous nos cours d'eau se déversent dans l'Arctique. Tous nos principaux fleuves se dirigent vers le Nord, même ceux qui partent de la frontière des États-Unis. Ils se déversent tous dans l'océan Arctique ou dans la baie d'Hudson. C'est une région aux vastes ressources qui doivent être mises en valeur. Nous devons considérer cette ressource et nous devons étudier le problème de la pollution de ces eaux. Si nous les polluons, nous n'aurons plus rien pour notre propre usage. Il ne serait plus alors question d'en vendre.

Il existe divers problèmes à résoudre dans le Nord. A cause du gel perpétuel, le traitement des déchets n'y est pas aussi facile que dans des régions où le bulldozers peuvent les remblayer et où l'on peut installer des fosses septiques. C'est un problème difficile dans le Nord.

Les polluants restent à la surface ou sont entraînés vers les lacs et les cours d'eau qu'ils polluent. Et je pose à nouveau la question: pourquoi la loi sur les ressources en eau du Canada ne remédie-t-elle pas à cette situa-

tion? En vérité, je me demande pourquoi nous aurions besoin de deux offices. Pourquoi mettre en place deux offices, alors que les rouages nécessaires existent déjà aux termes de la loi sur les ressources en eau du Canada?

• (4.50 p.m.)

Je vais poser au ministre des Mines, de l'Énergie et des Ressources une autre question: quand le gouvernement établit une région désignée et accorde des subventions aux industries qui s'y installent, procède-t-on au préalable à une enquête quelconque quant à la nature et à l'importance de l'effluent qui proviendra vraisemblablement de ces industries? Ou bien le gouvernement va-t-il de l'avant et accorde-t-il ses subventions sans se préoccuper de ce facteur? La réponse du ministre m'intéresserait, car il s'agit là, à mes yeux, d'une question importante.

Autre fait à noter: les rivières de l'Arctique coulent du sud au nord, et les centres de population s'amenuisent à mesure qu'on pousse vers le nord. Si on renverse le courant, y aurait-il alors moyen d'enrayer la contamination? J'espère que le comité se penchera sur tous ces détails, car ils sont très importants pour les intéressés.

J'avoue, de nouveau, ne pas comprendre la nécessité du projet de loi. Quand on siège ici, à la Chambre des communes, on voit une multitude de projets de loi être soumis à notre examen d'année en année. On nous présente des projets de loi, alors que le Code contient déjà des mesures législatives qui prévoient la même situation, ou pourraient la prévoir si on y ajoutait simplement quelques dispositions. La loi sur les ressources en eau du Canada aurait pu être modifiée de façon à tenir compte de tout nouveau fait. Pourquoi établir un nouveau service bureaucratique alors que les mécanismes voulus existent déjà au sein du gouvernement? Je suis d'accord qu'il faudrait mettre le projet de loi de côté jusqu'à ce que nous puissions l'étudier plus en détail et y réfléchir plus longuement. C'est pourquoi je crois que l'amendement mérite notre appui.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, certains de mes honorables amis ont signalé plusieurs lacunes dans ce bill. A première vue, la mesure semble inoffensive. Certains d'entre nous qui se remémorent les dispositions de la loi sur les ressources en eau du Canada, n'en saisissent pas du tout l'objectif sauf pour un point relevé par mon ami de Peace River.

Voici ce qui préoccupe ceux qui sont à la Chambre depuis assez longtemps: à ceux qui jugent aux apparences ces projets de loi à l'air innocent, nous disons: «Vous ne connaissez pas Nellie aussi bien que nous.» Quoi qu'il en soit, le ministre semble juger le bill assez important puisqu'il est ici en personne et c'est ce qui nous fait croire qu'un hameçon y est dissimulé. Mon ami de Calgary-Nord (M. Woolliams) demande de quel ministre il s'agit. C'est bien entendu le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Ce bill à l'air inoffensif n'est pas, je le soupçonne, si innocent. Le bill sur les parcs nationaux qui était pour moi très important n'a évidemment pas été considéré comme tel par le ministre.

Pour en revenir au bill lui-même, le gouvernement propose d'établir deux offices des eaux, l'un dans le Yukon et l'autre dans les Territoires du Nord-Ouest pour assurer la conservation, la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. L'un ou l'autre de ces offices, ainsi que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, peut recommander au gouverneur en conseil que certaines régions soient désignées comme zones de gestion des eaux et que, pour ces régions, des priorités pour l'utilisation des eaux et des normes de qualité et de gestion soient prescrites. Le bill interdit ensuite à quiconque de se débarrasser des déchets dans les eaux des Territoires, sauf, lorsque les règlements aux termes de la loi l'autorisent, ou lorsqu'un permis pour ce genre d'utilisation a été accordé par l'office des eaux compétent ou, lorsque l'autorisation a été accordée en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada. Le ministre peut nommer des inspecteurs pour veiller à l'observation de ces règlements. Comme je l'ai déjà dit, tout cela me paraît assez normal. Il est difficile de voir pourquoi la Chambre s'en préoccupe, compte tenu des lois qui ont déjà été établies.

Dans ses remarques, le ministre a brièvement évoqué la raison motivant ce bill par rapport à la loi sur les ressources en eaux du Canada. Comme il a été assez aimable pour me communiquer le texte de son discours, je peux le citer avec assez de précision. Il a déclaré: «Ainsi que le savent les députés, le bill sur les ressources en eau du Canada vise à protéger l'intérêt national et les ressources en eau de tout le Canada. La loi sur les ressources en eau du Canada suppose l'existence, dans les provinces, d'une administration bien établie régissant les eaux régionales. C'est un moyen grâce auquel le gouvernement fédéral peut collaborer avec les autorités provinciales et territoriales dans le processus global de planification et de gestion.» C'est parfait. Nous sommes d'accord. La question posée par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) demeure. A quoi sert ce bill? Il n'est rien dans la loi sur les ressources en eau du Canada qui ne prévoie la situation, sauf un léger détail dont je parlerai en temps voulu.

Peut-être les légistes de la Couronne pourront-ils me dire, par l'entremise du ministre, pourquoi les offices de conservation ne pourraient pas être créés en vertu des dispositions statutaires actuelles s'appliquant au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 40, il est de mon devoir d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Hillsborough (M. Macquarrie)—Le Conseil économique—La réduction du secrétariat permanent—L'emploi de conseillers de l'extérieur; le député de Moose Jaw (M. Skoberg) Le grain—Les renseignements aux producteurs de colza sur l'état des marchés; le député de Spadina (M. Ryan)—La défense nationale—L'aménagement d'abris antinucléaires.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À L'ÂGE DES JEUNES CONTREVENANTS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord) propose que le bill C-27, modifiant le Code criminel (Jeunes contrevenants), soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, de tous les discours que j'ai jamais prononcés à la Chambre et, j'en ai prononcé un bon nombre, aucun ne m'a procuré une émotion aussi vive, je crois, que l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui, après de nombreuses années, de recommander à la Chambre l'adoption du bill inscrit en mon nom et visant à modifier le Code criminel.

Je pourrais dire en passant, en guise d'introduction, que je suis toujours convaincu, et je pense avoir raison, du moins que le milieu où évoluent nos jeunes est tout aussi important que l'hérédité. Si je puis ajouter une note personnelle, c'est probablement la raison pour laquelle une partie de ma famille a été adoptée. Je crois que le milieu familial est très important. C'est pourquoi nous devons créer une bonne ambiance.

• (5.00 p.m.)

Si je puis maintenant aborder le bill C-27, je propose de modifier l'article 12 du Code criminel, ainsi que l'article 13, et d'y ajouter un tout nouvel article, l'article 13A. La modification apportée à l'article 12 fera passer de 7 à 12 ans l'âge auquel un enfant peut être accusé et condamné. L'article 12 du Code prévoit actuellement ce qui suit:

> Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de moins de sept ans.

Cet article signifie que tout enfant âgé de sept ans ou plus peut être déclaré coupable d'une infraction. Il est assurément inconcevable qu'on puisse invoquer le Code criminel pour déclarer coupable d'une infraction un enfant âgé de moins de 12 ans. Le nouvel article 13 que je propose prévoit qu'aucun enfant entre l'âge de 12 et de 16 ans ne peut être condamné s'il n'est pas en état de comprendre la nature et les conséquences de sa conduite et, surtout, de juger qu'il a mal agi. Le fardeau de la preuve incombe à la Couronne.

Mon nouvel article, l'article 13A que je voudrais voir ajouter au Code criminel, abolirait l'emprisonnement dans un pénitencier de jeunes enfants de 12 ou 13 ans. D'après cet article, aucune personne de moins de 16 ans ne pourrait être condamnée à l'emprisonnement dans un pénitencier; elle devrait être condamnée à purger sa peine dans une école industrielle ou dans un centre de réhabilitation.

A la date du 31 décembre 1963, il y avait au Canada 45 enfants de moins de 16 ans dans nos pénitenciers et 386 âgés de moins de 18 ans. Les dernières statistiques publiées par le Bureau fédéral de la statistique montrent qu'à cette date il y avait en prison deux personnes âgées de 15 ans, 16 ans, 136 de 17 ans, 236 de 18 ans et 364 de 19 ans. Le tableau suivant montre qu'il y avait en prison 1,898 personnes âgées de 20 à 28 ans le 31 décembre 1968. Je le répète: ce sont les chiffres les plus récents du Bureau fédéral de la statistique.

Quelle était la recommandation du rapport soumis par le comité du ministère de la Justice établi par l'ancien ministre de la Justice, l'honorable Davie Fulton, pour étudier la délinquance juvénile? D'après le sommaire des recommandations du rapport, je tiens à citer les recommandations 7 et 8. Pour gagner du temps, monsieur l'Orateur, je les résumerai, mais elles figurent à la page 284 du rapport. En fait, elles approuvent l'amendement que j'ai présenté à la Chambre. Je suis fier d'avoir présenté ce bill à la Chambre avant que le comité étudie le problème et présente son rapport.

Peut-être me permettrait-on d'ajouter à mon discours les recommandations 7 et 8 ainsi que les paragraphes 118 et 119 du sommaire car ils confirment mes dires. Je voulais ainsi gagner du temps, car je sais que de nombreux députés ont demandé la parole. C'est pourquoi je tiens à être bref. Je vais donc demander à la Chambre de consentir à ce que j'ajoute dans mon discours les recommandations 7 et 8 ainsi que les paragraphes 118 et 119 du rapport.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. La procédure suggérée par l'honorable député n'a jamais été encouragée par la présidence et ce pour bien des raisons. D'abord, à cause de la longueur de certains textes et ensuite à cause du problème de la traduction.

[*Traduction*]

M. Woolliams: En 1964, après plusieurs années de recherche et à vrai dire d'angoisse au sujet des jeunes de notre pays, j'ai inscrit au *Feuilleton* un certain nombre de questions dont la réponse figure à la page 4474 du hansard du 15 juin de cette année-là. J'ai demandé:

1. Quand la construction du pénitencier de Drumheller (institution pour les jeunes délinquants) commencera-t-elle?

2. Cette institution sera-t-elle spécialement conçue à tous les égards pour la réadaptation des jeunes délinquants et, dans l'affirmative, *a*) quel est le plan à cet égard et *b*) quel programme sera suivi?

3. On y internera les jeunes délinquants de quelles provinces?

4. Combien de jeunes délinquants en-dessous de 21 ans sont maintenant incarcérés dans les pénitenciers au Canada?

5. Combien de moins de 15 ans sont incarcérés?

6. Quel âge a le plus jeune prisonnier au Canada?

Je pourrais ajouter maintenant que c'est le gouvernement conservateur dirigé par le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) qui a mis en route cette opération de réadaptation. Je puis, je crois, m'en attribuer un certain mérite car j'ai prononcé une foule de discours et soumis bien des instances au ministre de la Justice d'alors et au premier ministre de notre pays à l'égard d'un nouveau pénitencier ou centre de réadaptation à Drumheller, surnommé «Eldon's House» par un avocat talentueux de Calgary, cousin des frères Horner, M. Milt Harradence.

Voici les réponses à ma série de questions:

1. La construction du pénitencier de Drumheller est censée commencer en octobre 1964.

2. Cette institution a été spécialement conçue à tous les égards pour la réhabilitation des jeunes délinquants.

a) Les plans prévoient la construction d'une institution à sécurité moyenne fondée sur les concepts les plus modernes de la réadaptation; l'établissement comprendra les installations nécessaires pour les jeunes délinquants des provinces de l'Ouest et de certains délinquants primaires adultes choisis.

b) Le programme sera fondé sur le principe de l'attention individuelle, assorti des méthodes de diagnostic du point de vue social, médical et psychologique; il comprendra les éléments suivants: enseignement, formation professionnelle, pratique religieuse et orientation spirituelle, éducation sociale (formation civique), culture physique et récréation, activité et passe-temps culturels, orientation et conseils.

Cette institution fait maintenant un magnifique travail de réhabilitation auprès des détenus bénéficiant de la libération conditionnelle quotidienne.

A l'époque où j'ai posé ma question, on comptait 1,091 détenus de moins de 21 ans dans les pénitenciers du Canada. Un jeune délinquant avait moins de 15 ans et le plus jeune détenu de nos prisons, à l'époque, était un enfant de 14 ans.

Voici maintenant la question que nous devrions nous poser: quelle est la responsabilité d'ordre criminel des enfants, en vertu de la loi actuelle? A ce sujet, nous faudra-t-il attendre les recommandations de la Commission de réforme du droit proposée par le ministre de la Justice (M. Turner)? Il est question de cela dans l'amendement que je propose à l'article 12. J'ai porté l'âge de sept ans à 12 ans; à l'article 13, je porte l'âge maximum à 16 ans au lieu de 14; en outre, pour être déclaré coupable, l'enfant devra être en état de comprendre la nature et les conséquences de sa conduite et de juger s'il agissait mal. Il appartient à la Couronne d'établir la preuve de ce côté.

J'ai préparé un mémoire sur le Code criminel du Canada, dont une partie traite des pages 27 et 28 du Code criminel du Canada de Crankshaw. J'aimerais que ces pages figurent également comme une partie intégrante de mon discours, parce que la loi y est clairement indiquée. C'est à la Couronne qu'il appartient de faire la preuve de la culpabilité de l'accusé, dans le cas d'un jeune délinquant. C'est pourquoi j'aimerais ajouter à mon discours ces paragraphes tirés du Code criminel du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je devrai répéter dans l'autre langue officielle ce que j'ai dit à la Chambre, savoir que la présidence n'a jamais vu d'un bon œil la façon de procéder mentionnée par le député.

M. Woolliams: Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, compte tenu de la nature du bill à l'étude, je prie la Chambre d'acquiescer à ma requête.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Si je comprends bien, la présidence répugne à le faire pour plusieurs raisons, dont la longueur de l'extrait en question, ainsi que le problème de la traduction.

Une voix: Lisez-le.

M. Woolliams: Cela prendrait trop de temps, mais on y précise certaines responsabilités. On le trouvera aux pages 27 et 28 de la version anglaise du Code criminel de Crankshaw auxquelles les intéressés pourront se reporter. Je ne veux entrer dans les détails; on reprend tout simplement ce que dit la loi.

Le Code prévoit à l'article 139 qu'aucun enfant de moins de 14 ans—je veux qu'il soit bien clair qu'il y a des exceptions—ne peut être trouvé coupable de viol, de tentative de viol, d'avoir séduit une personne du sexe féminin âgée de 14 à 16 ans ou d'avoir séduit une vierge. Les articles 136, 137, 138 et 142 interdisent qu'une personne de moins de 14 ans soit accusée d'un acte criminel.

Sir William Blackstone (1723-1780) dit dans son ouvrage *Commentaries on the Laws of England* qu'il vaut mieux que dix coupables échappent à la loi qu'un seul innocent soit puni.

Qu'est-ce que la prison pour les jeunes? Je ne saurais mieux vous décrire la vie en prison pour les jeunes délinquants qu'en citant un extrait d'un de mes sonnets préférés que je connais par cœur, *Sonnet on Chillon* de Byron. Il s'applique particulièrement de nos jours où nos jeunes enfreignent la loi en prenant de la drogue, ce qui constitue un grave problème social. Byron, grand poète au grand cœur, dit sans son sonnet:

And when their sons to fetters are consigned—
To fetters, and the damp vault's dayless gloom,
Their country conquers with their martyrdom, and
Freedom's fame finds wings on every wind.

• (5.10 p.m.)

M. Pierre Berton a résumé cela dans son article sur la justice canadienne paru dans le *Star Weekly* du 18 juillet 1964. Voici ce qu'il dit:

L'un des sous-produits en était l'homosexualité. Comme les jeunes délinquants étaient souvent jetés dans des pénitenciers avec des hommes plus âgés et endurcis, il était presque inévitable qu'un jeune entrant en prison (et il y avait des enfants de 13 ans dans les pénitentiers canadiens dans les années 1960) soit contraint d'accepter une liaison homosexuelle qui pouvait le marquer pour la vie.

En mêlant jeunes et vieux, novices et vétérans, système qui a prévalu dans bien des régions du Canada jusqu'en 1964, il était facile pour des jeunes d'apprendre toutes les subtilités de la technique criminelle avant d'être jetés à nouveau en prison, sans pouvoir compter beaucoup sur une société qui ne pardonnait pas.

Même si nous avons légalisé l'homosexualité, ne légalisons pas la séduction homosexuelle de notre jeunesse.

Encore dans la revue *Weekend* du 23 février 1963, Bill Trent, collaborateur attitré, exposait un cas que lui avait signalé M. Allen J. MacLeod, commissaire des pénitenciers. Comme le chef de la Commission des libérations conditionnelles, c'est un dévoué fonctionnaire de l'État. Je me suis déjà reporté à cet article à la Chambre des communes qui raconte l'histoire d'un jeune garçon appelé «Henri». Voici qu'on y dit:

Il y a bien des récits tristes d'enfants en prison mais le cas d'un adolescent de douze ans que l'on appellera Henri fait époque dans l'histoire pénitentiaire.

Henri avait tout contre lui. Il était né d'un père paresseux et d'une prostituée qui s'étaient séparés. Tout jeune il avait eu toutes sortes d'ennuis. On l'avait envoyé dans des maisons de correction et même une fois à un hôpital psychiatrique.

Puis un soir, durant quelques heures de liberté, il se rendit chez lui pour y trouver sa mère au lit avec son propriétaire. Furieux, il lança une boîte de tomates à la tête de l'homme. Il fut accusé de voies de fait.

Cet adolescent a été condamné et envoyé au pénitencier. L'histoire est fort triste, surtout si l'on considère qu'on ne pouvait garder cet adolescent en prison parce que, en raison de sa petite taille, il pouvait se glisser entre les barreaux au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Les dirigeants ont cherché à s'en débarrasser pour sa propre protection. Ils ont même fait une collecte pour lui acheter une patinette, un jeu de construction et un parc de camions.

Cet article m'a vraiment beaucoup ému. Allen MacLeod rapporte qu'un garde aurait dit que c'était à fendre l'âme d'entendre les enfants pleurer la nuit. Selon M. MacLeod, qui est président du comité de la délinquance juvénile du Canada, on n'a pas le droit d'envoyer des enfants au pénitencier. M. MacLeod affirme aussi que ce droit est pourtant garanti par le Code criminel selon lequel un enfant de sept ans peut être détenu s'il est reconnu coupable d'un acte criminel.

Depuis que j'ai attaqué cette situation à la Chambre et que j'ai lu à la Chambre la déclaration de M. Bill Trent, en citant des extraits de ses entrevues avec M. Allan MacLeod, les enfants ont été quelque peu retirés des pénitenciers. Ils peuvent toujours être trouvés coupables, et si une province ne fournit pas de centres de réhabilitation, ou des institutions connexes, ce droit légal de placer des enfants dans des pénitenciers existe toujours.

Je prie instamment le ministre et la Chambre de supprimer le camouflage de la réforme et de s'attaquer au problème; cessez de fabriquer une réputation—elle se créera d'elle-même si vous appportez des réformes—il faudra beaucoup d'entreprises en relations publiques pour cacher les péchés de la présente génération quand s'écrira l'histoire. Lorsque ceux qui fabriquent une réputation seront disparus, les historiens disséqueront notre civilisation et la vérité sera révélée.

Naturellement, nous sommes outrés et perturbés en voyant des enfants dans des pénitenciers. S'il y a des endroits où l'on incarcère les enfants qui le méritent vraiment, les gens qui sont en prison ne sont peut-être pas ceux qui devraient y être. On devrait peut-être y voir des parents qui ont déserté leurs enfants ou encore les législateurs eux-mêmes. Je doute que le cas d'Henri se reproduise jamais, mais si oui, Dieu nous soit en aide. Dickens a dit: «La loi est un âne». Débarrassons le pré parlementaire de cet âne-là.

En octobre 1959, un jeune homme de 14 ans, Steven Truscott, subit un procès devant un tribunal pour adultes et fut condamné. Savez-vous à quoi? A être pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive. La cause a plus tard été revue par la Cour suprême du Canada. Beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis, mais si la modification que je propose avait alors été inscrite dans la loi, on n'aurait pas pu faire subir un procès à l'intéressé devant un tribunal pour adultes.

Les infractions des mineurs devraient être groupées; les infractions des jeunes contrevenants devraient être étudiées par un tribunal soigneusement organisé et composé de juristes et de psychiatres de sorte qu'on arrive enfin à une solution. Les jeunes ne devraient pas être jugés par des juges, mais bien par des psychiatres et des psychologues qui comprennent la psychologie enfantine. A mon sens, un homme qui pratique le droit et rédige des contrats hypothécaires n'est pas nécessairement versé en plaidologie.

J'ai beaucoup parlé récemment au sujet des jeunes et certains ont sévèrement critiqué mon point de vue, si sévèrement en fait que je me demande parfois si la société se comprend elle-même ou bien si nous devrons attendre encore une autre génération avant d'arriver à la compréhension réelle.

Monsieur l'Orateur, j'ai été très heureux de présenter ce bill. J'espère que le comité pourra l'étudier et j'attendrai son rapport et ses recommandations. Libérons les enfants prisonniers et éliminons ces lois archaïques qui nous donnent le droit de placer les jeunes dans ces institutions.

M. D. R. Tolmie (Welland): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député d'avoir présenté ce bill quand il l'a fait. Cette mesure modifierait le Code criminel au sujet de la limite d'âge à laquelle un jeune contrevenant peut être tenu criminellement responsable, changement qui me paraît s'imposer. Mais le seul fait que ce bill soit proposé met en cause toute la question de la délinquance juvénile et la nécessité d'effectuer une réforme rapide et radicale. Je voudrais dire deux mots des modifications que prévoit le bill et mentionner ensuite une autre réforme connexe qui pourrait être apportée à nos lois se rattachant à la délinquance juvénile.

[M. Woolliams.]

Le député éliminerait l'article 12 du Code criminel et y substituerait un nouvel article qui prévoirait en somme, qu'un enfant de moins de 12 ans ne peut pas être déclaré coupable. L'ancien article stipulait qu'un enfant de moins de 7 ans ne pouvait pas l'être. A mon avis, cette disposition en vigueur depuis de nombreuses années devrait sûrement être modifiée. La plupart d'entre nous peuvent difficilement accepter le fait qu'on puisse faire subir un procès à un enfant de 7 à 12 ans et le condamner. Cette réforme s'impose depuis longtemps et la modification à l'article 12 ou une autre semblable devrait être adoptée le plus tôt possible.

L'autre modification se rapporte à l'article 13 du Code criminel que voici:

> Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de *sept* ans ou plus, mais de moins de *quatorze* ans, à moins qu'il ne fut en état de comprendre la nature et les conséquences de sa conduite et de juger qu'il agissait mal.

Le projet de modification maintient cette disposition mais elle fixe l'âge de 12 à 16 ans au lieu de 7 à 14 ans. Je reconnais que c'est un progrès, mais la Chambre devrait envisager l'abrogation de cet article, comme le recommande le rapport du ministère de la Justice sur la délinquance juvénile.

Si je comprends bien, l'article en question se fonde sur la présomption réfutable qu'un enfant entre sept et quatorze ans est incapable de commettre un acte criminel. Pour établir la responsabilité criminelle, la poursuite doit démontrer que l'enfant avait assez de jugement et de compréhension pour se rendre compte qu'il agissait mal. Comme l'indique le rapport du ministère de la Justice, il y aurait beaucoup de bonnes raisons pour abolir ce règlement. Certains juges des cours juvéniles ne le connaissent même pas, tandis que certains autres ne s'entendent pas sur les preuves à exiger. Deuxièmement, les antécédents, dont le juge, à vrai dire, n'est pas saisi avant la constatation d'un acte de délinquance, font parfois l'objet d'un nouvel examen à l'étape du jugement pour qu'on puisse prendre la décision qu'exige les règlements. Troisièmement, la similitude dans le libellé de l'article 13 du Code criminel et celui de l'épreuve visant à déterminer le degré d'insanité a, semble-t-il, donné lieu à une certaine confusion. Quatrièmement, le règlement a été établi à un moment où il n'y avait pas de cours juvéniles. Cinquièmement, il est important aussi de noter que la présomption faiblit à mesure que l'enfant approche de ses 14 ans. Sa valeur principale se rattache aux poursuites contre des contrevenants très jeunes. Si on élevait

l'âge minimum de la responsabilité criminelle, ce règlement perdrait encore plus sa raison d'être.

Bref, bien que la proposition du député constitue un pas dans la bonne voie, c'est-à-dire relever l'âge auquel l'enfant tombera sous le coup de ce règlement, il serait peut-être préférable, pour les raisons que j'ai énumérées, d'éliminer l'article 13 tout à fait. Personnellement, j'affectionne ce genre de modifications, car elles contribueraient, une fois adoptées, à diminuer le nombre de condamnations chez les jeunes. Comme je m'intéresse vivement aux suites d'une condamnation, je crois qu'une modification de cette nature devrait être adoptée. Que de fois ai-je eu connaissance des traces néfastes que laisse un casier judiciaire. Non seulement marque-t-il l'âme de l'intéressé pendant nombre d'années, non seulement lui cause-t-il un perfide traumatisme social, mais il entraîne en outre de terribles conséquences économiques. Quiconque a un casier judiciaire ne peut entrer dans la Fonction publique ou dans les Forces armées; il ne peut obtenir de cautionnement. Il est alors difficile d'obtenir un permis quelconque, et difficile surtout d'obtenir de l'emploi. Si ce projet de loi contribuait de quelque façon à diminuer le nombre des jeunes délinquants susceptibles de condamnation, cela suffirait à le rendre méritoire.

• (5.20 p.m.)

Passons maintenant au troisième amendement qui, en substance, stipule que nulle personne de moins de seize ans ne peut être condamnée à l'emprisonnement dans un pénitencier. J'approuve de tout cœur l'intention de cette réforme partriculière. J'ai visité des institutions comme Saint-Vincent-de-Paul et Kingston. Il ne faudrait certainement pas y incarcérer des adolescents de moins de 16 ans. Les pénitenciers ont endurci et perverti les prisonniers. Un jeune garçon qui viendrait en contact avec de tels détenus pourrait s'en trouver irréparablement marqué. Si nous nous intéressons vraiment à la réhabilitation des jeunes délinquants ne les plaçons certainement pas avec des professionnels du crime qui ne demandent pas mieux que d'apprendre à un jeune homme impressionnable les ficelles de leur métier.

La question est de savoir si la modification, quoique découlant d'une bonne intention, aura l'effet désiré par le motionnaire. Premièrement, comme, aux termes de la loi sur les jeunes délinquants, toute personne de moins de 16 ans accusée d'une infraction comparaît en première instance devant une cour pour jeunes délinquants, l'article 3 du bill C-27 ne s'appliquerait qu'aux cas de jeunes transférés à une cour d'adultes, conformément à l'article 9 de la loi sur les jeunes délinquants. Cet article est applicable lorsque l'enfant, apparemment ou effectivement, a plus de 14 ans, lorsque l'acte peut entraîner des poursuites et lorsque la cour pour jeunes délinquants estime que le bien de l'enfant et l'intérêt de la société exigent qu'une cour d'adultes soit saisie de l'affaire. Si la modification était adoptée, une personne de moins de 16 ans, ayant été reconnue coupable, par exemple, de meurtre, serait envoyée dans une école industrielle de la province. Elle ne pourrait y être détenue que jusqu'à l'âge de 21 ans, et elle serait alors rendue à la société.

Une autre considération est que l'article 3 ne porte que sur ces contrevenants qui seraient autrement condamnés à l'emprisonnement dans un pénitencier. L'article ne s'applique pas à une personne au-dessous de 16 ans qui reçoit une sentence d'emprisonnement de moins de deux ans dans une cour d'adultes. Ces personnes, qui ne sont pas visées par la présente mesure, devraient en conséquence purger leur sentence dans une prison provinciale. Une telle conséquence semblerait ne pas être juste puisque le délit plus grave entraînerait la détention dans une école industrielle alors que le délit moins grave serait puni par la détention dans une prison.

Il ne faudrait pas oublier que la loi sur les pénitenciers contient maintenant des dispositions spéciales relatives à ceux qui ont été condamnés ou envoyés au pénitencier et qui ont moins de 16 ans. En vertu du paragraphe (1) de l'article 21 de la loi sur les pénitenciers, ils ne peuvent, sauf sur instruction spéciale du commissaire aux pénitenciers, être détenus en commun avec des personnes de plus de 21 ans. En outre, selon le paragraphe (2) de l'article 21, le commissaire aux pénitenciers peut, dans le cas d'un jeune de moins de 16 ans, autoriser son transfert d'un pénitencier à une institution provinciale de la même région si cette institution se charge de la garde et de la formation de personnes de moins de 21 ans.

Je suis tout à fait convaincu que la proposition énoncée dans la clause 3 traduit ce que souhaite la société concernant l'incarcération d'un enfant de moins de 16 ans. Et je suis certainement du même avis. En apportant à cette clause quelques retouches, nous pourrions vraisemblablement matérialiser les intentions de son auteur, mais il vaudrait peut-être mieux modifier la loi sur les pénitenciers de manière à ce qu'elle indique d'une façon claire et non équivoque qu'en aucun cas une personne de moins de 16 ans ne saurait être emprisonnée dans un pénitencier. C'est ce que voulait, m'a-t-il semblé, l'orateur précédent. Nous savons gré au député d'avoir présenté ce bill, car il a ainsi attiré l'attention sur un des principaux problèmes de l'heure; l'ensemble de la délinquance juvénile. C'est un problème national d'une urgence extrême.

Songeons qu'on dénombrait en 1964 au Canada 17,000 enfants de moins de 16 ans condamnés comme jeunes délinquants.

Le moment le plus favorable de s'attaquer au problème de la criminalité adulte, on ne saurait trop le répéter, c'est pendant la jeunesse lorsque les sujets, alors le plus vulnérables, manifestent des tendances à la délinquance. L'un des problèmes sociaux les plus pénibles et les plus graves de notre époque réside dans la délinquance juvénile. Les enfants délinquants, leurs familles et l'État qui, au bout du compte doivent en faire les frais, sont gravement atteints. Les frais d'entretien pendant un an d'un contravenant dans une école de réforme, à titre de jeune déliquant, et dans les prisons et les pénitenciers pendant 13 ans, à titre d'adulte, dépassent $17,000.

Conscient de la gravité du problème, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère de la Justice, a créé un comité de la délinquance juvénile, qui a présenté un rapport très complet et d'une grande portée comprenant 100 recommandations. On peut s'en procurer des examplaires en s'adressant au ministère de la Justice. J'en recommande la lecture aux députés. Entre autres choses, le rapport préconise l'accroissement des installations, des tribunaux pour jeunes délinquants et des organismes sociaux, et de nouvelles procédures d'audition et de jugement. Il recommande fortement—et pour ma part, j'appuie de tout cœur cette recommandation—l'abandon de l'expression «jeune délinquant» et son remplacement par les expressions «enfant contrevenant» et «jeune contrevenant».

Les pouvoirs relatifs à la délinquance juvénile sont répartis entre les gouvernements fédéral et provinciaux en vertu de la constitution, mais cette compétence divisée ne doit pas servir d'excuse ou d'obstacle afin de ne pas appliquer aussitôt qu'il sera humainement possible de le faire nombre de ces réformes avantageuses dont le besoin se fait sentir depuis longtemps. Dans le combat contre le crime, on n'accorde pas autant de priorité qu'on devrait aux mesures préventives. Dans le domaine de la délinquance juvénile, le gouvernement est parti sur le bon pied en préparant ce rapport, mais ce document ne servira pas à grand-chose à moins que les gouvernements fédéral et provinciaux ne coopèrent pour mettre en application la plupart des recommandations qu'il renferme. Je suis heureux d'apprendre que le solliciteur général (M. McIlraith) révisera en profondeur nos lois sur la délinquance juvénile et qu'il présentera un bill sur les jeunes contrevenants. Une loi révisée et moderne, incorporant de nouvelles idées sur le comportement des enfants et les problèmes sociologiques qui les accablent, devrait être un apport précieux dans la lutte sans fin contre la délinquance juvénile.

En terminant, je recommande instamment au ministre de la Justice (M. Turner) d'examiner les amendements dont la Chambre est actuellement saisie, lorsqu'il présentera une autre fois des modifications plus étendues au Code criminel. De toute façon, je crois que des amendements de ce genre devraient être déférés au comité de la justice et des questions juridiques. Je félicite à nouveau le député d'avoir présenté ces amendements à la Chambre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député me permettrait de lui poser une question. J'ai aimé son discours et ses recommandations. En qualité de président du comité de la justice et des questions juridiques, serait-il disposé à faire étudier ce bill par le comité de la même façon que d'autres ont été examinés? Ferait-il cette recommandation?

M. Tolmie: Monsieur l'Orateur, à titre de président du comité, je serais enchanté que cette mesure soit envoyée au comité. Je ne pense pas qu'il soit en mon pouvoir de le faire. J'aimerais qu'elle soit déférée au comité et je ferai tout en mon possible pour faciliter son renvoi.

M. Woolliams: Merci infiniment.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je félicite le motionnaire, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) de faire cette proposition en ce moment. Je le tiens pour un homme compétent, compréhensif et soucieux de justice sociale. Nous sommes tous fiers qu'il présente maintenant le bill C-27. A titre de membre du comité de la justice et des questions juridiques, je tiens à dire que nous devrions renvoyer le projet de loi au comité sans délai. J'espère aussi que le comité fera rapport et que ses recommandations seront appliquées. Je constate la présence à la Chambre du secrétaire parlementaire du solliciteur général. J'aimerais qu'il dise au solliciteur général que de faire échouer le bill en prolongeant la discussion serait injuste et malavisé. Il faut adopter la motion et renvoyer le bill au comité permanent.

• (5.30 p.m.)

Ceci dit, j'approuve également l'esprit et l'objet des amendements aux articles 12 et 13 ainsi que du nouvel amendement à l'article 13 (a). Ces amendements s'imposaient depuis longtemps. S'ils ont vu le jour, c'est grâce à l'opiniâtreté du député.

L'an dernier, nous avons eu l'occasion d'examiner et d'adopter le bill omnibus modifiant le Code pénal, et je pense qu'après avoir

réfléchi quelque peu à la question, le ministre de la Justice (M. Turner) envisage une nouvelle série de modifications au Code. Nous espérons que ce sera aussi sous la forme soit d'un bill omnibus soit d'un minibill.

Nous avons eu le rapport de la Commission Ouimet sur le crime au Canada, qui renfermait des recommandations. J'espère que le ministre de la Justice présentera sans plus attendre un bill relatif aux arrestations, à la détention, à la mise en liberté sous caution et à l'uniformité en matière de condamnations et que nous aurons ensuite un bill du solliciteur général (M. McIlraith) qui serait, d'après le député de Welland (M. Tolmie), un texte de loi concernant les jeunes délinquants. Je ne saurais trop critiquer ce qui s'est produit jusqu'ici à ce propos. Je me souviens qu'un comité a été chargé en 1961 ou 1962 d'étudier la délinquance juvénile au Canada, et quatre ans après, il a présenté un rapport sur la question. Ce rapport a été déposé en 1966. Il contenait de nombreuses recommandations, et nous attendons encore qu'il leur soit donné suite.

Le président du comité de la justice et des questions juridiques a beau dire qu'on va présenter une loi sur les jeunes contrevenants, et je suis sûr qu'il la souhaite. Mais il importe d'agir. Il faut que le solliciteur général élabore cette loi et, lorsque ce sera fait, j'espère que lui-même ou le ministre de la Justice, pourront présenter un minibill et y incorporer les amendements énoncés par le représentant de Calgary-Nord.

Le député a commencé ses remarques en disant que c'est le milieu qui est actuellement le plus important pour les jeunes, le milieu familial, religieux et communautaire. Puis il s'est montré très poétique en citant Byron. Je pourrais en faire autant, car, c'est un de mes poètes favoris. Il a dit, «Des murs de pierre ne font pas plus une prison que des barreaux une cage.» Nous savons par expérience que les pénitenciers que nous avons bâtis n'ont en rien contribué à la réhabilitation de nos jeunes délinquants. Vendredi dernier, le solliciteur général a présenté ici des modifications à la loi sur la libération conditionnelle des détenus. Au lieu de proposer des modifcations concrètes, il a eu recours à des modifications d'ordre administratif, et vendredi dernier nous avons eu un débat sur ce qu'aurait dû renfermer ce bill.

Le député de Calgary-Nord a indiqué les différents âges de jeunes contrevenants qui ont été enfermés dans des pénitenciers. Il a signalé qu'en 1968 il y avait deux détenus de 15 et 16 ans et 136 de 17 ans, et ainsi de suite. Vendredi dernier, je signalais que nous avions en 1967 quatre détenus de 15 ans, 15 de 16 ans et 62 de 17 ans, ainsi que 127 de 18 ans. J'ai signalé aussi que si on devait établir trois grandes catégories de jeunes contrevenants, ceux de 15 à 20 ans représenteraient 8 p. 100 de la population de nos pénitenciers, ceux de 20 à 40 ans 74 p. 100, et que le reste serait des hommes et des femmes ayant dépassé 40 ans.

Nous ne saurions trop insister sur l'importance du traitement des jeunes contrevenants jusqu'à 16 ans, et même jusqu'à 21 ans. Selon le rapport Ouimet, nous devrions classer les jeunes de 18 ans et au-dessous comme de jeunes contrevenants. Comme l'a dit le député de Welland, il ne faudrait jamais les appeler des jeunes délinquants. Les délinquants sont peut-être les parents, les églises et les organisations communautaires, qui n'ont pas joué intégralement leur rôle d'inculquer à ces jeunes une force de caractère et des valeurs morales.

Il est très important, monsieur l'Orateur, d'obtenir l'uniformisation en ce qui concerne les groupes d'âge. La Commission Ouimet a peut-être raison, en ce sens que le premier groupe devrait comprendre les jeunes contrevenants d'au plus 18 ans. Lorsque je pense aux diverses provinces d'un bout à l'autre du pays qui ont leurs lois distinctes sur les délinquances juvéniles, dont les âges prévus varient de 16 à 18 ans, j'en suis malade. Un jeune homme de 16 ans en Saskatchewan sera amené à la Cour juvénile, tandis qu'un jeune homme du même âge en Ontario devra se présenter devant un tribunal pour adultes et sera probablement marqué par une condamnation au criminel, ce dont il est bien difficile de se débarrasser.

Le député de Calgary-Nord a traité de l'essentiel de ces dispositions, je pense. Il a signalé combien elles sont nécessaires, ce qu'elles renferment et l'importance qu'elles revêtent. Il serait absurde de notre part de prolonger le débat et d'étouffer le bill, au lieu de permettre qu'il soit envoyé au comité de la justice et des questions juridiques. J'ai donc voulu que mes observations soient très brèves. J'espère que les autres députés qui prendront part au débat n'emploieront pas toute l'heure réservée à cet effet mais qu'ils nous laisseront le temps de mettre la question aux voix et qu'ils accepteront de la déférer au comité per-

manent de la justice et des questions juridiques.

M. Hyl. Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, les trois derniers députés ont exposé la question avec compétence et éloquence. Je suis d'accord avec eux pour condamner ces maux. Je conviens qu'il faut y remédier aussi rapidement que possible. Mais je ne crois pas que le tableau soit aussi noir qu'on l'a peint. Il existe actuellement, je crois, de nombreuses dispositions qui sont très bonnes, peut-être aussi bonnes que faire se peut, ce qui mérite d'être expliqué. En tout cas, je m'empresse d'admettre que, en tant que membre du comité de la justice et des questions juridiques, j'applaudis aux différentes suggestions qui nous ont été présentées pour que nous puissions les étudier en détail et faire des recommandations en conséquence.

S'il m'est permis d'aborder pendant un instant la question du bill lui-même, l'article 1 prévoit que nul ne peut être jugé ou condamné avant l'âge de 12 ans. Aux termes de la loi actuelle, c'est sept ans. De toute évidence, c'est beaucoup trop jeune. Le bill ferait passer le niveau de criminalité virtuelle de 7 à 12 ans. Le comité du ministère de la Justice a fait, en 1967, un rapport sur la délinquance juvénile. L'âge qu'il recommandait était dix ans, je crois. A mon avis, qu'on établisse la limite à dix ou à douze ans, peu importe, car toutes les provinces ont des lois, qu'on pourrait appeler lois sur la protection de l'enfance, qui tâchent d'éviter toute lacune pour que tous les cas d'enfants insoumis ayant besoin de discipline soient prévus.

Le deuxième article qui vise la responsabilité porterait l'âge entre 12 et 16 ans, alors qu'il va maintenant de sept ans, qui est en fait un âge bien tendre, à 14 ans. D'après cet article, il appartiendrait à l'avocat de la Couronne qui poursuit l'enfant de prouver que celui-ci était mentalement capable de commettre un délit ou qu'il comprenait la nature et les conséquences de sa conduite et pouvait juger qu'il agissait mal. C'est un pas assez important, monsieur l'Orateur. Auparavant, nous nous occupions des enfants de sept ans. Aujourd'hui, l'âge en question se situe entre 12 et 16 ans. En fait, la Couronne aura beaucoup de mal à prouver—et elle n'a pas le pouvoir d'imposer un examen psychiatrique ou psychologique—qu'une personne était bien mentalement capable de commettre un délit. A cet égard le bill va peut-être un peu loin en exigeant trop de la Couronne.

[M. Gilbert.]

• (5.40 p.m.)

Je m'explique: Comparons un instant la situation d'un enfant dans un procès civil. Si un enfant est blessé par un véhicule à moteur à un carrefour ou à l'extérieur d'un carrefour, à l'âge de 7 ans, il est très souvent considéré comme capable de témoigner, d'être interrogé aux fins de révélation et d'être interrogé contradictoirement lors d'un procès. Il peut même être jugé coupable d'imprudence concurrente et perdre ainsi ce qu'il aurait obtenu comme dommages et intérêts. Nous devons également considérer qu'un enfant de cet âge peut témoigner et subir un examen contradictoire lors d'un procès au criminel.

L'article 3 prévoit que nulle personne de moins de 16 ans ne peut être condamnée à l'emprisonnement dans un pénitencier—absolument personne au Canada. Elle serait plutôt envoyée dans une école industrielle. Avec tout le respect que je dois au député de Calgary-Nord (M. Woolliams), il y a des vides ou des échappatoires si nous procédons de la sorte. A l'heure actuelle, le tribunal pour enfants détient exclusivement la juridiction sur les contrevenants jusqu'à l'âge de 16 ans dans certaines provinces et au-dessus dans d'autres. D'ordinaire, avec l'exception que je signalerai tout à l'heure, ces enfants ne peuvent être envoyés dans un pénitencier. Aussi, à quel âge peut-on les y envoyer? Si les tribunaux pour enfants s'occupent d'un délit passible d'une condamnation ils peuvent d'après l'article 9, renvoyer l'enfant à une haute cour ordinaire pour y être jugé. Mais cette procédure ne doit être observée que si le tribunal juge qu'il y va du bien de l'enfant et/ou des intérêts de la communauté.

Il est très rare que l'on procède contre un enfant devant un tribunal supérieur mais le cas s'est à coup sûr déjà présenté. Par exemple, monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'agit d'un meurtre, la cause est généralement plaidée devant un tribunal pour adultes. Il est bien beau de dire qu'un enfant âgé de 15 ans et 364 jours ne devrait pas être jugé par un tribunal ordinaire. Cependant, je cite, à titre d'exemple, le cas extrême d'un enfant âgé de 15 ans et 364 jours qui s'empare d'une hache, tue son père et sa mère puis réclame la clémence du jury parce qu'il est orphelin. Il est donc certains cas, monsieur l'Orateur, surtout lorsqu'il s'agit de jeunes récidivistes, qui devraient à mon avis être jugés par la Cour suprême. Dans l'état actuel de la loi, le juge

d'un tribunal pour mineurs a le droit de les y traduire s'il le juge bon

Qu'advient-il du jeune délinquant après le procès? S'il a été jugé par la Cour suprême, celle-ci peut le maintenir sous son contrôle jusqu'à ce qu'elle l'estime en état de bénéficier d'une libération conditionnelle et d'être réhabilité au sein de la communauté. Cependant, s'il est jugé comme le bill le propose, il ne peut être emprisonné, si je comprends bien la loi, que jusqu'à l'âge de 21 ans et ensuite, il sera rendu à la société, qu'il soit mûr pour la réhabilitation ou non. Il se peut que nous ayons à regretter cette décision.

Comme l'a fait remarquer le député de Welland (M. Tolmie), il y a un autre point à considérer. Ce bill ne s'occupe que des délinquants qui seraient autrement condamnés à l'emprisonnement. Ceux-ci, qui sont de véritables délinquants, le bill prétend les envoyer dans une école industrielle. En cas d'infraction moins grave, la loi sur les jeunes délinquants prévoit la détention dans une prison provinciale. On me semble avoir tort de vouloir envoyer les délinquants les plus coupables dans une école industrielle et les moins coupables en prison.

En tout cas, comme l'a également signalé le député de Welland, la loi sur les pénitenciers prévoit que ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement dans un pénitencier avant l'âge de 16 ans ne peuvent, sauf sur l'ordre spécial du commissaire des pénitenciers, être emprisonnés avec des personnes âgées de 21 ans et plus. D'autre part, le commissaire peut, dans le cas de personnes de moins de 16 ans, autoriser leur transfert du pénitencier dans une institution provinciale de la même région, si celle-ci est destinée à la garde et à la formation de personnes de moins de 21 ans. Je crois savoir que ces pouvoirs sont exercés dans tous les cas où l'on juge que cela s'impose.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois dire que tout en admettant qu'on a raison de prétendre que le bill exige un examen très sérieux, d'autre part je crois savoir que la Chambre compte présenter sous peu des modifications profondes à la loi sur les jeunes délinquants. J'ai donc l'impression que d'ici quelques mois nous aurons l'occasion de rectifier toutes ces choses.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas avocat et de ce fait je ne puis aborder la question du point de vue juridique; d'autre part j'aimerais l'aborder en tant que parent. Mon fils va à l'école ici à Ottawa en ce moment et parce qu'il est exposé aux divers problèmes qui nous entourent il me crée beaucoup de soucis.

Ayant vécu à Calgary pendant un certain nombre d'années, j'ai la plus haute estime pour le parrain du projet de loi, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), car il est renommé pour sa compréhension envers les jeunes depuis des années. Ses nombreux discours à la Chambre, dont la presse a parlé, ont été des plus admirables.

• (5.50 p.m.)

Bien que je ne sois pas avocat et que je ne puisse dire si les jeunes gens devraient être enfermés dans un genre d'institution spéciale, je me suis interrogé sur les causes de la délinquance comme aussi sur ses effets. Aujourd'hui, nous devrions nous préoccuper moins de l'âge de nos jeunes que des problèmes sociologiques énormes qui nous entourent et auxquels nous ne semblons pas pouvoir faire face.

Si je ne m'abuse, dès la fin de la guerre nous avons commencé à être beaucoup plus indulgents, beaucoup plus tolérants avec les jeunes. Les psychiatres écrivaient des livres disant, «Vous ne devez pas donner la fessée à l'enfant: amenez-le plutôt à l'écart et écoutez-le; le fouet ne doit plus servir à l'école: menez l'enfant au bureau du directeur et écoutez-le; vous devez modifier vos méthodes de discipline et vos façons d'enseigner le bien et le mal.»

J'ai trois fils et je découvre, maintenant que je les ai élevés, que je suis censé écouter surtout et parler peu et que mon expérience ne vaut plus grand-chose. Quand j'étais garçonnet, je n'aimais pas beaucoup me faire amener à l'écart pour me faire punir; les parents ne sont pas censés agir de cette façon de nos jours. Je recommande d'élever la limite d'âge dans les cas d'inculpation de jeunes. Il n'y a rien de plus terrible pour moi que de voir un jeune détenu dans une institution pour avoir commis une erreur.

Il se trouve que je suis déjà allé à une maison de redressement quand j'étais jeune, mais pas comme détenu. Mon père était instituteur à la maison de redressement de Portage la Prairie. Comme nous demeurions tout près de l'institution, j'étais au courant de tout ce qui se passait dans l'école. Je me souviens de la rigoureuse discipline d'alors. Mon père a grandement contribué à faire modifier quel-

ques-unes de ces terribles mesures disciplinaires.

Plus tard, lors de mon séjour dans l'Ouest canadien, j'ai rencontré des jeunes gens qui avaient réussi dans la vie et qui ne craignaient pas de me dire qu'ils avaient fréquenté cette école et avaient eu mon père comme instituteur à Portage la Prairie. Il leur tardait de le voir. La discipline qui régnait à cette époque ne serait plus tolérée de nos jours, sous aucune forme.

Je m'inquiète de voir les parents se montrer de plus en plus indulgents. Comme nous ne savons trop faire la distinction entre le bien et le mal, nous disons à nos jeunes: «Nous allons nous montrer moins sévères et vous rendre la vie plus facile, même si vous ne vous conduisez pas bien». Je suis en faveur d'élever l'âge auquel un enfant ou une jeune personne peut être déclaré coupable et j'ai été horrifié d'entendre dire par le député de Calgary-Nord que des enfants de sept ans étaient détenus. Mais même si on hausse la limite d'âge, il faudra trouver de nouveaux moyens d'agir à l'égard des jeunes. Ainsi, on ne devrait pas leur dire qu'ils peuvent se livrer à des manifestations ou enfreindre la loi et les règlements, comme ils le font de nos jours.

J'espère que nos juristes à la Chambre, qui doivent être versés en la matière en raison de leur expérience de la procédure judiciaire, pourront porter la lumière là-dedans. Étant donné mes connaissances limitées de la procédure judiciaire, je ne puis concevoir que des jeunes gens de chez nous se conduisent devant un tribunal comme l'ont fait certaines gens il y a quelques jours, à Chicago. Sauf erreur, le juge avait refusé une caution aux intéressés mais un autre juge le leur avait accordée. J'ai entendu dire que le juge lui-même devrait subir un procès.

A mon avis, tous les parents s'intéressent à d'autres options punitives pour nos jeunes qui se voient condamnés quel que soit leur âge. Et les jeunes qui, à la maison le soir, voient des scènes de violence à la télévision? Que va-t-on faire pour y remédier, pour changer leur environnement? Attaquons-nous aux racines du problème au lieu simplement de dire qu'il faudrait élever à 12 ou 16 ans, l'âge auquel un enfant peut être condamné. Tous ces jeunes ont besoin de notre aide. Si nous envisageons d'abaisser l'âge de vote de 21 à 18 ans, c'est parce que les jeunes de notre époque en connaissent bien plus long que leurs aînés.

[M. Pringle.]

M. Woolliams: Le député a étouffé mon bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD

CONSERVATION, MISE EN VALEUR ET UTILISATION DES RESSOURCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Chrétien: Que le bill C-187, concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, avant le souper, je discutais de la nécessité de ce bill. Je demandais au ministre, et peut-être répondra-t-il à la fin du débat, pourquoi il considère cette loi indispensable. De l'avis des membres de mon parti, elle est superflue; elle fait double emploi avec la loi sur les ressources en eau du Canada. Dans notre parti, nous croyons que la création des deux offices qu'a mentionnés le ministre aurait pu être réalisée en vertu d'une loi existante. Je veux parler de l'Office des eaux du territoire du Yukon et de l'Office des eaux des territoires du Nord-Ouest. Cette disposition n'a vraiment pas de raison d'être.

A ce propos, je voudrais faire un ou deux autres commentaires. Cet après-midi, le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a parlé des nombreuses lois qui se superposent, et il a mis en doute leur nécessité. J'y ai déjà fait allusion. Cette mesure législative nous semble inutile. La création de ces deux offices aurait pu se faire aux termes d'une loi existante. La multiplicité des lois est inutile. Elle ne coûte pas tellement cher, mais elle occupe le temps de la Chambre.

On a suggéré que le bill reflète peut-être l'espèce d'épreuve de force à laquelle le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) se livrent au sein du cabinet. Tout cela n'est que conjecture. Personne ne sait réellement quels sont les motifs qui les font agir. On ne peut savoir ce qui se passe dans les replis de l'esprit humain.

On a cru que le bill était peut-être un geste du ministre pour permettre aux gouvernements territoriaux de participer à la lutte contre la pollution après la déception que leur ont causée les modifications constitutionnelles proposées par le gouvernement l'automne dernier. Dans ce cas, le geste ne compte guère, car on n'accorde aucun véritable pouvoir au conseil territorial. Les deux offices des eaux seront nommés par le ministre. Chacun d'eux comprendra plusieurs membres dont l'un au moins venant de chaque ministère fédéral dont relève la gestion des eaux du Nord. Cela fait beaucoup de monde, monsieur l'Orateur. Le député de Simcoe-Nord a signalé au cours du débat sur la loi sur les ressources en eau du Canada qu'au moins sept ministères s'occupent d'une façon générale de la pollution des eaux, sans compter le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui vient de s'ajouter à la liste.

• (8.10 p.m.)

Le point soulevé cet après-midi dans l'amendement proposé par mon honorable ami de Peace River (M. Baldwin) constitue l'objection principale de notre parti contre le bill à l'étude. Comme l'a dit le député de South Western Nova (M. Comeau)—mon honorable ami de Peace River et le député ministériel des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) ont aussi mentionné cet aspect—nous n'aimons pas l'idée que seulement des fonctionnaires soient nommés membres des offices proposés. Ils feront tous partie de ce qu'on appelle l'oligarchie et des députés à la Chambre ont souvent prétendu que ces gens souffrent habituellement d'un état d'esprit gelé.

A mon avis, ce serait peut-être un peu mieux si des non-fonctionnaires étaient nommés membres de ces offices. C'est là une lacune que le gouvernement pourrait combler à une étape ultérieure. J'espère qu'on prévoira la nomination d'au moins un membre de chaque office qui ne fasse pas partie de la fonction publique et qui connaisse les conditions locales. Le ministre pourrait demander à un de ses collègues de proposer un amendement de cette nature en temps opportun.

L'amendement à l'étude exprime notre grande crainte que l'on dérive les cours d'eau. Il semble que ce soit le seul aspect du projet de loi qui diffère vraiment des termes de la loi sur les ressources en eau qui, prétendons-nous, renferme la majorité des dispositions du bill dont nous sommes saisis. On en conclut qu'un projet de détournement des eaux doit recevoir l'approbation de l'Office sans être rendu public. Un avis paraîtra dans la *Gazette du Canada*—qui la lit?—et dans un journal qui pourrait bien être celui d'une petite ville du Nord où personne ne le verrait.

L'inquiétude réelle au sein de l'opposition découle, en partie, de ce qui semble une divergence profonde entre les membres du cabinet sur la politique des eaux. Le premier ministre (M. Trudeau) a fait certains commentaires à l'Université Carleton l'autre jour. Cet après-midi, à la Chambre, à la période de questions, il a dit ne pas s'opposer à la vente de notre eau dans certaines circonstances. Il semblait dire que l'eau qui se jette dans les océans ne nous sert pas. D'autre part, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a donné à entendre que pas une goutte des eaux canadiennes n'irait aux Yanquis ni à personne d'autre d'ailleurs.

Je n'aime pas employer ici le mot «ambiguïté». Je vais donc dire que, à en juger par la variété des termes employés, il semble effectivement y avoir quelque désaccord au sein du cabinet sur la politique à adopter à l'égard de l'eau—la vendre et en retirer des recettes alors qu'elle ne sert pas ici, ou, auparavant, faire calculer intégralement la quantité d'eau que nous emploierons probablement dans notre pays dans un avenir prévisible. De toute façon, il est peu douteux, d'après ce qui a été dit, qu'il y a indécision ou même mésentente au sein du cabinet sur notre politique à l'égard de la vente de l'eau.

Tel étant le fond du tableau, l'article 2(2) du bill nous inspire de graves inquiétudes. Je le comprends, nous ne devons pas, à cette étape-ci de l'étude du bill, nous reporter à des articles en particulier, mais mon but est simplement d'illustrer mon point de vue. On lit dans l'article...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'invite les députés à user de discrétion quant à l'examen d'articles individuels en ce moment. L'honorable représentant lui-même a reconnu que, lors de la deuxième lecture, nous ne devons pas discuter les articles individuels du

bill. J'espère que les députés s'en tiendront aux principes du bill et de la modification dont la Chambre est saisie.

M. Nesbitt: J'apprécie le point de vue de Votre Honneur, et j'y souscris naturellement. Peut-être cependant que Votre Honneur n'a pas entendu l'observation que je viens de faire. Mon allusion à cet article particulier illustre la raison de la substance de l'amendement dont la Chambre est présentement saisie. L'article contient ceci, et je le cite de nouveau avec la permission de Votre Honneur:

> Aux fins de la présente loi, le détournement des eaux d'un cours d'eau, que le cours d'eau soit saisonnier ou non, et l'obstruction d'un tel cours d'eau sont censés constituer des utilisations des eaux.

Je n'apporte cette citation que pour indiquer la raison de l'amendement dont la Chambre est saisie. Nous nous préoccupons de crainte que les rivières qui se jettent dans l'Arctique, comme la majorité des rivières du pays, soit dans les mers arctiques ou dans la baie d'Hudson, pourraient être détournées vers le Sud pour se déverser dans les Grands Lacs ou peut-être dans d'autres réseaux comme le Columbia, alors qu'en l'occurrence le présent article pourrait fournir l'occasion de vendre nos eaux en l'absence de discussion ou de consultation appropriée avec la population canadienne ou, même, à son insu.

Bien entendu, ce n'est peut-être pas là l'intention du gouvernement. Mais, au fil des ans, comme je le disais, on devient un peu méfiant à propos de ces choses, surtout lorsqu'il ne semble pas y avoir accord au sein du cabinet sur ce que devrait être notre politique des eaux. Si le ministre, au moment de clore le débat, donne à la Chambre l'assurance que le gouvernement n'entend pas invoquer cet article aux fins que j'ai mentionnées et consent à recommander un amendement approprié au moyen d'une déclaration à l'étape du comité peut-être, nous serions tout à fait disposés à retirer notre amendement et à permettre l'adoption du bill sur division. Comme il a été signalé, nous avons bien d'autres objections à la teneur du bill. Autrement, nous devrons maintenir notre amendement.

A propos du bill tel qu'il se lit présentement, nous nous opposons fermement aux dispositions qui permettent le détournement des cours d'eau sans fournir au préalable l'occasion d'une étude minutieuse et complète des conséquences à long terme, d'autant plus que la politique du gouvernement, tout comme son attitude à l'égard de la question de la souveraineté de l'Arctique, est vague, contradictoire et indécise. Sur ce, je mets fin à mes remarques et je me dispose à écouter les commentaires du ministre.

[M. l'Orateur.]

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je peux dire au ministre et au député qu'ils ne seront pas obligés d'attendre très longtemps. Sauf erreur, l'objet de cette mesure est d'établir une administration régionale des ressources hydrauliques dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Je me souviens de m'être demandé, lorsque nous examinions le bill sur les ressources en eau, il y a quelque temps, s'il n'y avait pas un certain chevauchement entre les autorités provinciales et fédérales, notamment en ce qui a trait à la pollution. Il semble exister une possibilité analogue en l'occurrence.

L'établissement de ces organismes peut être pleinement justifié à longue échéance, même si je doute qu'elle le soit actuellement. Le ministre a signalé aux députés dans sa déclaration sur le projet de loi que des mesures de ce genre ne devaient pas être prises à la légère. S'il est disposé à adopter cette attitude et à appliquer ces mesures énergiquement et vigoureusement, je suis fort heureux d'approuver une mesure de ce genre.

• (8.20 p.m.)

Toutefois, ceux qui assument une responsabilité locale dans ces deux secteurs devraient pouvoir exercer une certaine autorité. Personne, à mon avis, ne peut apprendre à gouverner s'il n'a jamais d'autorité à exercer. J'aimerais que le ministre confère plus d'autorité dans des domaines comme celui-ci, afin que les responsables puissent jouer un rôle plus grand. Ainsi, seraient-ils peut-être moins tentés par des sources de l'extérieur que s'il s'agissait de certains autres domaines.

J'approuve l'amendement du parti conservateur parce qu'à mon avis, il ne faudrait pas, du moins à ce stade-ci, permettre l'exportation de nos eaux. Je ne sais pas trop où l'on exporterait l'eau des Territoires du Nord-Ouest, si ce n'est en Alaska. Il serait peut-être possible de le faire si un barrage était aménagé sur le Yukon, mais en ce moment je ne suis pas certain quant à l'endroit où nous exporterions de l'eau. Néanmoins, il est bon d'insérer dans le bill une disposition qui impose des restrictions à l'exportation.

Quant à l'application de ce bill, j'approuve le point de vue du ministre du Nord canadien en ce sens qu'il a peut-être une attitude plus saine envers la pollution de l'eau et la lutte à engager contre elle que le ministre de l'Éner-

gie, des Mines et des Ressources (M. Greene). A mon avis aussi, le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) a également une meilleure attitude à cet égard que le ministre de l'Énergie. C'est ce qui semble bien ressortir de certaines des déclarations qu'il a faites à la Chambre. Voilà pourquoi je ne vois réellement aucune objection à ce que le ministre du Nord canadien exerce une certaine surveillance sur les ressources en eau dans nos régions septentrionales.

En tant que membre du comité du développement du Nord canadien, j'espère étudier le bill article par article lorsque celui-ci en sera saisi. Nous aurons alors l'occasion d'en voir tous les aspects et de poser au ministre des questions de détail. Pour le moment, j'attends avec plaisir les explications et les éclaircissements que le ministre apportera sur certains points qui ont été soulevés lors du débat.

M. l'Orateur: A l'ordre. La participation du ministre va clore maintenant le débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, n'a-t-on pas proposé d'amendement? Alors, le ministre ne va pas clore le débat.

M. l'Orateur: La parole est au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier tous les députés qui ont participé à ce que j'estime être un bon débat. Pour ce qui est de la proposition d'amendement de l'opposition officielle, comme je l'ai déjà dit, le bill a trait à la gestion des ressources en eau dans le Nord et non à l'exportation de l'eau. Comme le dernier orateur l'a signalé, sur le plan géographique, il y a peu d'endroits où l'on puisse exporter de l'eau provenant des Territoires du Nord-Ouest, mais avant que toute eau soit dérivée du nord au sud de la frontière, il faudra se conformer à certaines lois que renferment nos recueils de lois.

Je m'étonne que l'opposition ignore que pour faire face à une situation de ce genre en 1955, quand le premier ministre de la Colombie-Britannique voulait aller un peu trop vite dans ce même domaine, le gouvernement a adopté une loi relative à la construction, la mise en service et l'entretien des ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux conçue pour assurer le contrôle fédéral des exportations d'eau.

Mr. Barnett: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettra-t-il une question? Je me souviens du passage de cette mesure législative à la Chambre, mais le ministre ne sait-il pas que malgré cette loi nous avons exporté l'eau du Columbia vers les États-Unis, avec le consentement du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Chrétien: Oui, monsieur l'Orateur, mais du fait de l'existence de la loi il fallait que le gouvernement saisisse la Chambre des communes de la question et signe un traité avec les États-Unis. Ce qu'ont surtout réclamé les députés aujourd'hui, c'est que le gouvernement tienne la population au courant de toute mesure qu'il prendrait à cet égard. Dans le cas du traité du Columbia, la question a fait l'objet d'un débat circonstancié à la Chambre des communes et de négociations avec le gouvernement provincial et les autorités américaines.

Le député n'a peut-être pas souscrit à la signature du traité, mais il ne peut prétendre ne pas avoir été au courant de ce qui se passait. J'étais ici à cette époque et je sais que le député a passé beaucoup de temps, au sein de divers comités et à la Chambre, à essayer d'imposer sa façon de voir. Malheureusement, il a été incapable de convaincre la majorité des députés qu'il ne fallait pas ratifier le traité du Columbia.

Pour détourner des eaux de rivières du Sud canadien vers les États-Unis, il faudrait respecter les termes de la loi adoptée en 1955. Bien que le bill à l'étude ne traite pas de l'aspect international du détournement des eaux, il existe une loi qui limite toute mesure que l'Office pourrait prendre et que le gouvernement pourrait estimer ne pas être dans l'intérêt du pays.

De nombreux députés ont fait valoir un autre point aujourd'hui lorsqu'ils ont dit qu'à leur avis ce bill avait le même objet que la loi sur les ressources en eau du Canada. Je crois que le bill étudié ce soir par la Chambre complète la loi sur les ressources en eau du Canada, qui prévoit la création d'un organisme régional ou provincial aux fins de gestion locale. Il est aussi très important qu'un tel organisme soit établi dans le Nord, particulièrement quand on considère qu'il s'agit d'une région qui contient un sixième des réserves mondiales en eau douce. Plus de la moitié des réserves en eau du Canada se trouvent dans l'Arctique. Pour le moment, l'Arctique a échappé à la pollution, et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour qu'il continue d'en être ainsi.

L'hon. M. Stanfield: J'espère que vos collègues sont d'accord avec vous.

L'hon. M. Chrétien: Je parlerai plus tard de ce point. La loi traite non seulement de la pollution de l'eau, mais aussi de l'utilisation de ces ressources en eau. Lorsque ce bill sera adopté, quiconque voudra utiliser ces ressources en eau dans le Nord devra demander un permis. Si un titulaire de permis contribue à polluer les eaux, son permis lui sera retiré; à cet égard, ce bill est plus énergique, car il donne une juridiction absolue au gouvernement dans ce domaine.

• (8.30 p.m.)

Le but de ce bill, c'est de veiller aux intérêts des gens qui vivent dans le Nord. Je suis le ministre en cause, ici à la Chambre des communes, et le Parlement a confié la responsabilité du Nord canadien et du développement des ressources au ministre du Nord canadien. Nous voulons, au moyen de ce bill, affirmer cette responsabilité, et l'affirmer à l'égard de toutes les eaux intérieures.

Un des députés a fait allusion aux eaux situées entre les îles de l'Arctique. Comme je l'ai dit à la Chambre, il y aura bientôt des mesures législatives destinées à traiter du problème de la pollution dans les eaux de l'Arctique, mais le bill dont nous sommes saisis a trait aux eaux intérieures.

M. Nesbitt: Ce n'est pas ce qu'il dit.

Une voix: Donnez-vous pour une fois la peine de lire la loi.

L'hon. M. Chrétien: Je ne suis pas trop ferré en anglais, mais le bill a trait aux «eaux intérieures». Mon honorable ami de la Nouvelle-Écosse, qui est de langue française, comprend sans doute parfaitement bien le texte français qui spécifie: «les ressources en eau à l'intérieur du territoire». Il devrait donc comprendre, tout comme les députés de langue anglaise, qu'il s'agit des eaux intérieures.

Je comprends l'argument de certains députés au sujet de la composition de l'Office. Celui-ci sera composé de membres désignés par le gouvernement ainsi que par le commissaire des Territoires du Nord-Ouest et celui du Yukon. Le bill déclare que l'un d'eux au moins doit être désigné par le Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest. Rien ne nous empêche d'en désigner plus d'un. Les membres désignés à cet office par le gouvernement fédéral seront chargés de représenter chacun des ministères. Non seulement devront-ils s'intéresser aux affaires du Nord, mais ils devront résider dans cette région. Je ne veux pas qu'on doive y envoyer des gens d'Ottawa chaque fois qu'il y aura une demande à traiter.

[L'hon. M. Stanfield.]

Les membres de ces Offices seront des spécialistes, qui résideront dans le Nord. C'est normal, je pense, car il faut que chaque ministère qui s'occupe de la gestion des terres et des eaux soit représenté. Il y aura sur place des représentants de mon ministère. Ils me seront recommandés, car ces désignations doivent être faites par décrets du conseil après discussion et consultation avec les commissaires des Conseils territoriaux. Ce ne sera pas un conseil consultatif, mais un conseil exécutif, qui aura à traiter des diverses demandes. C'est pourquoi, à mon avis, les membres de l'Office doivent résider dans le Nord et y représenter les divers ministères. Je le répète, un membre au moins sera désigné, après consultation, par le gouvernement territorial. Le règlement le stipule. Je verrais d'un œil favorable qu'il y en ait plus d'un.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a soulevé une question d'ordre technique. Il a dit que l'Office se composerait uniquement de fonctionnaires parce que le bill ne renfermait aucune disposition concernant la rémunération de ses membres. Comme l'indique le projet de loi, les titulaires non ministériels seront recommandés par les conseils des territoires et seront assujettis à la loi qui régit les territoires. Si nous le jugeons à propos, nous pourrons les faire rémunérer par les gouvernements des territoires.

Je ne veux pas insister davantage sur ce que j'ai dit. J'espère que nous aurons l'occasion d'agir et de prendre dans le Nord des initiatives inédites. C'est une zone non polluée. Je suis étonné d'apprendre que l'opposition officielle s'oppose à un bill qui s'efforce autant que celui-ci de contrôler non seulement la pollution, mais l'usage de l'eau. C'est absolument incroyable. Nous voulons nous assurer d'un contrôle absolu dans le Nord au-dessus du 60e parallèle. L'opposition déclare ne pas vouloir ce genre de mesure. J'ai été fort étonné de l'opposition de ces députés qui veulent remettre cette affaire à beaucoup plus tard. A l'heure actuelle, le danger d'une certaine forme de pollution existe. Je suis étonné que l'opposition adopte pareille attitude.

Permettez-moi de répéter une fois de plus que je ne m'excuse auprès de personne d'assumer mes responsabilités concernant la mise en valeur de nos ressources dans le Grand Nord et de m'assurer que ces ressources—presque les plus importantes dans le monde entier—y compris les eaux, seront protégées à tout jamais. C'est la position que nous avons adoptée dès le début, et nous ne fléchirons pas. J'espère que l'explication que je viens de donner au sujet de l'exportation de l'eau amè-

nera les députés de l'opposition à reviser leur attitude et à appuyer le projet de loi qui sera étudié au comité article par article. Je me ferai alors un plaisir de comparaître pour fournir les renseignements détaillés que je possède à cet égard.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne vais pas parler trop longtemps. Nous commentons l'amendement. Or, j'aimerais dire quelques mots de la mesure dont nous sommes saisis. J'ai écouté avec intérêt le discours du ministre. J'approuve bon nombre des articles du projet de loi mais, à mon avis, il faudrait examiner une ou deux déclarations du ministre au sujet de la planification des eaux.

Le bill à l'étude concerne les ressources en eau à l'intérieur des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest. Sauf erreur, il va créer deux offices territoriaux des eaux. Il y en aura un pour le Yukon et un pour les Territoires du Nord-Ouest, chacun étant autonome dans les zones respectives d'application des règlements fixés aux termes de cette mesure sur les eaux. A mon avis, il ne devrait pas y avoir au Canada une seule région qui échappe à l'application d'une loi quelconque sur les eaux, ou à la réglementation et à l'application centrale appropriée d'une pareille mesure.

L'administration actuelle des droits d'utilisation des eaux dans la région indiquée dans le bill comporte une juridiction incertaine qui est un véritable salmigondis. D'un côté, il y a un ministère fédéral qui détient un certain pouvoir de surveillance et de réglementation et de l'autre, les gouvernements des territoires qui ont aussi un certain pouvoir de surveillance et de réglementation. Comme le signalait le ministre, on ne voit apparemment pas régner beaucoup de coordination ni de collaboration entre ces groupes d'aministration, pour ce qui est des ressources en eau. Je le répète, l'unification et la centralisation de la responsabilité, quant à la régie des ressources en eau du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, est un pas dans la bonne voie. Je n'hésite nullement à le dire. Comme le disait le ministre, nous ne pouvons plus nous permettre d'exploiter et de régir nos ressources en eau en orientant notre planification vers un seul but. Je suis parfaitement d'accord avec lui quant à cette partie de son discours. L'ère de la planification vers un seul but, non seulement pour les ressources en eau mais pour toutes les autres, est bel et bien révolue.

• (8.40 p.m.)

Le ministre a dit, je le répète, qu'il n'y aurait plus de planification de nos ressources en eau orientée vers un seul but. Il a sans doute raison et j'espère que, par suite du bill à l'étude, nous assisterons au genre de planification et de régie des eaux qu'on a malheureusement peu connu dans bien des régions du pays. Il nous serait très facile, je pense, en s'intéressant à une seule utilisation de nos ressources en eau, de ne tenir aucun compte de l'énorme potentiel souvent disponible à long terme. C'est ce que nous faisions depuis des années et ce que nous faisons encore au Canada de nos jours. Nous l'avons fait à maintes reprises. On pourrait en trouver bien des exemples dans ma circonscription. Mais je ne sais trop si, comme Canadiens, cela a pu nous servir de leçon en matière de planification des ressources. L'intensification de l'activité dans le Grand Nord, non assortie des lois et règles fondamentales qui s'imposent, indique que le gouvernement actuel n'est pas trop sûr de son programme concernant cette région qui forme le tiers du Canada.

Je compte être bref, mais j'aimerais souligner une ou deux choses. Sauf erreur, elles n'ont pas été mentionnées aujourd'hui à propos de la planification des ressources dans l'Arctique. A mon sens, c'est une région spéciale du Canada où nous faisons face à des problèmes que nous n'avons pas ailleurs. C'est une région bien spéciale pour le Canada. C'est une région sur laquelle on n'a pas encore fait beaucoup de recherches au Canada. C'est une région qui compte trop peu d'experts qui puissent nous parler de ses problèmes et de comment les surmonter.

La planification pour l'ensemble du Nord est difficile et différente, non seulement à cause de l'immensité de la région ou de sa population clairsemée, mais à cause du milieu tout à fait différent. Ce milieu présente des problèmes qu'on ne rencontre pas habituellement au sud du 60e parallèle. Je le répète, il faudra des études spéciales, des projets spéciaux aussi bien que des personnes spéciales. Les problèmes de la mise en valeur des ressources vont pousser notre ingéniosité à la limite si nous voulons maintenir les normes de qualité de nos eaux dans cette région.

A n'en pas douter, aujourd'hui nous n'avons tout simplement pas fait les travaux de recherche requis pour établir un programme logique, sensé pour la région. Je suis convaincu, comme bien d'autres d'ailleurs, qu'un programme de recherches doit être amorcé dès maintenant. Ces travaux auraient dû être faits il y a des années, car depuis déjà longtemps tout laissait prévoir qu'on se dirigeait

vers le Nord pour faire des travaux d'exploration minérale. Nous avons entendu parler des richesses qui s'y trouvent. Il était logique qu'on se dirige dans ce sens. Pour ce qui est de la planification du gouvernement, on a fait trop peu et trop tard.

Dans son discours aujourd'hui le ministre a dit être convaincu qu'avec l'adoption de la mesure à l'étude nous aurons tous les instruments requis pour faire une planification à fins multiples et une mise en valeur rationnelle de nos ressources en eau. Je ne suis pas d'accord. Je suis convaincu que cela ne s'applique pas au problème qui nous attend dans le Nord. A mon avis, l'adoption d'une loi sur les eaux ne résoudra pas une foule de problèmes. Pourtant, le ministre a dit qu'on résoudrait tous ces problèmes et qu'il pouvait garantir la qualité de nos eaux dans le Nord. Je l'espère sûrement, mais il me semble que nous n'avons pas tenu compte d'un certain nombre de choses.

J'ai reçu un certain nombre d'articles scientifiques sur la région arctique. Je ne vais certes pas en citer de longs extraits. Cependant j'en ai choisi un, aujourd'hui, qui est très intéressant. Je conseille aux députés qui n'en ont pas un exemplaire d'en obtenir un. Il s'agit d'une petite brochure sans doute tirée d'un ouvrage plus important. Elle s'intitule: *A Look at the Future of Hazardous Contamination of the Circumpolar Environment.* L'auteur est un certain M. Kingsley Kay, D. Ph. d'Ottawa. Cette brochure formule plusieurs problèmes qui, je le crois, permettraient aux députés de mieux comprendre certains de nos problèmes concernant la gestion de nos ressources en eau.

Il ne donne pas des milliers de détails, mais il expose plusieurs problèmes. Par exemple, il parle de l'exploitation des mines qui pénètre dans la région arctique. Peut-être devrais-je en lire un passage, car il explique la situation beaucoup mieux que je ne pourrais le faire. Il ne comporte aucune critique des projets miniers, mais signale par exemple les problèmes de contamination que les résidus peuvent poser à l'ensemble de la région. C'est ce dont nous parlons actuellement: la qualité de l'eau et la possibilité de la pollution dans cette région. Voici l'article:

> Quand l'exploitation minière et le smeltage ont pris leur essor dans les régions arctiques, après la guerre, on supposait que l'évacuation des effluents dans l'immensité désolée de l'Arctique ne serait pas dangereuse. Cependant, des collectivités se sont rapidement formées sur les lieux des opérations et les travailleurs sanitaires se sont aperçus qu'elles pourraient même être encore plus dangereuses, pour la santé, dans le climat de l'Arctique que dans les endroits peuplés de la zone tempérée. Il en est résulté un cas important où l'on a entrepris l'exploitation de l'or et le smeltage dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada sans recourir au contrôle des résidus. Deux ans après le début des opérations, le trioxyde d'arsenic produit par les fours de grillage de minerai destinés à récupérer l'or avait contaminé l'agglomération environnante au point d'empoisonner des animaux domestiques et des êtres humains. En outre, le processus de répartition des produits de la fission des radionuclides autour de la Terre est observé depuis un certain nombre d'années et les spécialistes de ce domaine de la santé soupçonnent également le climat de l'Arctique de favoriser l'accumulation de ces facteurs de contamination.

[M. Harding.]

Il soutient que très fréquemment nous prendrons l'organisation d'une zone tempérée—et nous demeurons dans une zone tempérée—pour essayer de la transplanter dans une région de climat tout à fait différent. C'est peut-être ce qui est arrivé au sujet de ce projet de loi. Voici la suite de l'article:

> Il est maintenant évident que le développement de l'Arctique dans le régime de la zone tempérée pourrait amener les mêmes problèmes concernant le progrès de la contamination de l'environnement —peut-être même sous une forme accentuée—du fait des conditions météorologiques, géologiques et géographiques des hautes latitudes.

• (8.50 p.m.)

Le fait intéressant à noter ici, monsieur l'Orateur, c'est que, comme certains députés l'ont déjà noté, la plus grande partie de l'Arctique est du pergélisol. Ce n'est pas comparable avec les régions dans lesquelles nous vivons. L'auteur de l'article explique ensuite que l'on se mettrait probablement à pulvériser du DDT afin de lutter contre les mouches noires. Dans la plus grande partie du Canada, une quantité appréciable de résidus pénétreraient dans le sol au moment des pluies et s'y dissolveraient au bout d'un certain temps. Des modifications chimiques interviendraient, mais ceci n'est pas le cas lorsqu'il y a une couche de pergélisol. Il conviendrait de signaler ce genre de choses à la Chambre, au comité et au ministre qui présente le bill à la Chambre.

Pour résoudre le problème de la pollution dans l'Arctique, il ne suffit pas de prévoir des règlements pour les ressources en eau. Il nous faut étudier la question et dresser toute une série de plans quant à savoir ce que nous ferons des déchets minéraux susceptibles de devenir toxiques, et ce que nous ferons des déchets d'un autre genre provenant de la petite communauté qui sera fondée. Ses membres se trouveront confrontés exactement au même problème. Les étangs, les lacs et les rivières seront les seuls endroits qui pourront accueillir les déchets. Une très petite quantité de ceux-ci s'infiltreront dans le sol et seront dissous de cette manière.

La brochure traite aussi des retombées et de ses effets sur les animaux et les hommes.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous en lire quelques lignes:

Parmi les déchets durables de radionuclides à longue période distribués dans l'atmosphère, le césium 137 est devenu celui auquel les autorités d'hygiène publique se sont le plus intéressées depuis que Liden a constaté chez des Lapons, en 1961, des charges corporelles environ 40 fois plus grandes que chez les Suédois du Sud.

L'article précise que dans la région du renne, le césium 137 adhère au lichen que broutent les animaux; il y en a donc des quantités considérables dans la viande des animaux que les Lapons mangent. La même chose peut se produire dans l'Arctique, et, de fait, se produit dans l'Arctique, là où il y a une plus forte concentration de cette matière, car elle ne peut alors choir jusqu'au sol pour s'y dissiper.

L'article ajoute:

L'enquêteur a découvert que le niveau plus élevé chez les populations nordiques était attribuable à l'ingestion de viande de renne dont la teneur en caésium 137 était 280 fois supérieure à celle du bœuf consommé dans le Sud. Ces découvertes ont été confirmées en Finlande en 1964. On a ensuite trouvé que les lichens dont se nourrissent les rennes peuvent absorber ce radionucléide dans une proportion de 100 p. 100.

Et ensuite:

Les niveaux critiques ne semblent pas encore avoir été atteints, il est vrai, mais l'existence de ce procédé de concentration exige une surveillance permanente pour assurer la protection des indigènes et des non-indigènes.

J'essaie ici de faire ressortir, monsieur l'Orateur, que ce genre de retombée pourrait se produire n'importe où sur terre; cependant, à cause des particularités de la région, on y en trouve de fortes concentrations, des concentrations beaucoup plus fortes que d'ordinaire dans d'autres régions du monde, notamment, dans la zone tempérée.

Il me paraît que nous devons être spécialement attentifs au genre de planification appliqué aux régions septentrionales. Nous devons tenir compte de tous ces éléments et, à mon avis, on ne le fait pas dans ce bill. J'exhorte donc le ministre et le gouvernement à revenir sur la recherche accomplie dans le passé; commençons, à la lumière des connaissances que nous avons, à élaborer des lois et des règlements qui enraieront la pollution sur les lieux. Dans le Nord, la pollution pourrait être beaucoup plus grave que tout ce qu'offre le Sud, à moins que nous ne voulions prendre les mesures nécessaires; ces mesures, nous serons néanmoins forcés de les prendre un jour, si la pollution s'implante vraiment dans le Nord.

Il y a aussi eu le problème de la pollution par le pétrole. Les recherches à cet égard n'ont pas été menées efficacement, mais je n'ai pas l'intention ce soir de m'arrêter longuement sur ce point, car il a déjà fait l'objet de débats utiles à la Chambre. En terminant, monsieur l'Orateur, j'estime fondamentalement sage de placer les ressources en eau de la région sous la surveillance d'un organisme unique. Cela permettra l'élaboration d'un programme efficace. Mais il nous faut aller beaucoup plus loin, au-delà de la question des ressources en eau. Nous devons examiner toutes les autres ressources et nous assurer que leur mise en valeur n'aura pas pour effet de contaminer les richesses plus grandes que constituent les eaux des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Baldwin, mis aux voix, est rejeté.)

• (9.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	MacEwan
Alkenbrack	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Asselin	MacInnis (Mme)
Baldwin	MacLean
Barnett	Macquarrie
Beaudoin	McCutcheon
Bell	McGrath
Brewin	McIntosh
Burton	McKinley
Cadieu (Meadow Lake)	Mather
Comeau	Monteith
Crouse	Moore
Dionne	Nesbitt
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Orlikow
Fairweather	Peters
Flemming	Ricard
Gauthier	Ritchie
Gilbert	Rondeau
Gleave	Rynard
Godin	Saltsman
Grills	Schumacher
Gundlock	Scott
Hales	Simpson
Harding	Skoberg
Horner	Skoreyko
Howe	Southam
Knowles (Winnipeg Nord-Centre)	Stanfield
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Stewart (Marquette)
Lambert (Edmonton Ouest)	Thomas (Moncton)
Lewis	Thompson (Red Deer)
Lundrigan	Thomson (Battleford-Kindersley)
MacDonald (Egmont)	Valade
	Winch
	Woolliams—66.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Laniel
Badanai	Leblanc (Laurier)
Barrett	LeBlanc (Rimouski)
Basford	Lefebvre
Béchard	Legault
Beer	Lessard (LaSalle)
Benson	Lind
Blair	Macdonald (Rosedale)
Blouin	MacEachen
Borrie	MacGuigan
Breau	Mackasey
Brown	McNulty
Buchanan	Mahoney
Caccia	Major
Cadieux (Labelle)	Marceau
Cantin	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Chappell	Morison
Chrétien	Noël
Cobbe	Olson
Comtois	Orange
Corbin	Osler
Côté (Richelieu)	Otto
Crossman	Ouellet
Cullen	Pepin
Cyr	Perrault
Danson	Pilon
Deachman	Portelance
Deakon	Pringle
Douglas (Assiniboïa)	Richardson
Dubé	Roberts
Duquet	Robinson
Émard	Rochon
Forest	Roy (Laval)
Forget	Ryan
Francis	Serré
Gendron	Smerchanski
Gervais	Smith (Northumberland-Miramichi)
Gibson	Smith (Saint-Jean)
Gillespie	Stafford
Goode	Stanbury
Goyer	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Gray	St. Pierre
Guay (St-Boniface)	Sulatycky
Guilbault	Thomas (Maisonneuve)
Harries	Tolmie
Hogarth	Trudel
Honey	Turner (London East)
Hymmen	Wahn
Kaplan	Watson
Lachance	Weatherhead
Laing (Vancouver-Sud)	Whelan
Lang (Saskatoon-Humboldt)	Whicher—105.
Langlois	

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

• (9.30 p.m.)

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'hésite à intervenir maintenant et à prendre le temps de la Chambre mais si les interruptions ne sont pas trop nombreuses je n'en aurai que pour deux minutes.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement? Il a déjà pris part au débat; je crois savoir qu'il a appuyé l'amendement. A moins d'obtenir l'accord de la Chambre je crois qu'il lui sera difficile de prendre part au débat pour la seconde fois ce soir.

Des voix: Rien à faire.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.)

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA DÉFINITION, L'ACQUISITION, L'ADMINISTRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 24 février, de la motion de l'honorable M Chrétien: Que le bill C-152, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la deuxième fois et envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, ainsi que de l'amendement de l'honorable M. Lambert (p. 4030).

M. Jack Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le principe de ce bill, je dirais que je suis heureux, de même que d'autres députés qui ont exprimé leur opinion à ce sujet, de voir le ministre pour la première fois à la Chambre, sauf erreur.

Des voix: Bravo!

M. Horner: J'espère qu'avant que ce bill soit adopté ce soir—je le souhaiterais peut-être—le ministre nous donnera sa version de la façon dont la mesure touche les habitants des parcs nationaux de Waterton, Banff et Jasper. J'espère qu'il ne voulait pas dire qu'ils n'auraient qu'à déménager si les conditions de vie leur déplaisent. Je l'exhorte donc à saisir cette occasion pour nous expliquer ce qu'il a voulu dire exactement et comment le bill à l'étude peut vraisemblablement aider ces gens.

Comme je l'ai dit mardi dernier, lors du débat sur le présent bill, je m'inquiète du principe qui se pose ici. Nous sommes saisis d'une proposition d'amendement qui implique que le principe répugne, qu'il devrait être retiré et que le gouvernement devrait l'examiner à nouveau.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Le bill propose l'établissement d'une société de la Couronne. Comme je l'ai dit mardi, ces gens sont déjà frappés d'impôts. Nous mettons en vigueur des baux de 42 ans qui vont leur enlever leurs droits comme locataires, des droits dont jouissent normalement les citoyens. Nous percevons d'eux des impôts, sans leur donner aucune représentation, aucun gouvernement local. A mes yeux, c'est répugnant.

Nous avons longtemps cru que le paiement d'impôts devrait donner droit à la représentation, que les contribuables devraient avoir le droit de décider ce qui est bon pour les communautés dans lesquelles ils vivent, qu'ils devraient avoir le droit d'exprimer leurs opinions sur la conduite des affaires de ces communautés. Et pourtant, Banff, Waterton et Jasper—je mentionne ces trois villes parce que je m'y intéresse particulièrement...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! Un peu de silence s'il vous plaît.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Il est agréable de voir les ministériels si attentifs. Lors des dernières élections ils s'intéressaient beaucoup à la démocratie de participation. Maintenant lorsque quelqu'un parle à la Chambre ils hésitent même à l'écouter.

M. Lind: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député.

M. Horner: Parfait. Allez-y.

M. Lind: Est-ce vrai qu'en 1959 le gouvernement précédent avait en vertu du décret en conseil 1108 augmenté le loyer des terres dans les parcs de Banff et de Jasper?

M. Horner: Bien des politiciens se sont affreusement fourvoyés en se tournant vers le passé. J'exhorte tous mes collègues à envisager le présent, à songer à l'avenir. C'est l'avenir qui devrait nous préoccuper en tant que Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Middlesex (M. Lind) fait-il appel au Règlement?

M. Lind: Le député n'a pas répondu à ma question, monsieur l'Orateur. N'est-ce pas vrai que le gouvernement précédent avait autorisé ces majorations de loyer à Banff et à Jasper?

M. Horner: Non, c'est certainement faux.

Des voix: Oh!

M. Horner: En outre, je ne plaisantais pas lorsque j'ai dit que les députés devraient s'occuper de l'avenir. Rien ne sert de discuter sur ce qui s'est déjà passé, ou d'essayer d'établir à qui en était la faute. Décidons de la meilleure solution aux problèmes qui se posent pour les parcs nationaux. La société projetée doit avoir trois fonctions fondamentales: gérer, entretenir et développer. Jeudi j'ai demandé au secrétaire parlementaire où elle prendrait les fonds—serait-ce purement et simplement des contribuables de la région?

M. Lind: Le député n'a pas encore répondu à ma question. N'est-il pas vrai que le gouvernement précédent a augmenté le loyer à Banff?

Des voix: Règlement!

Des voix: Asseyez-vous!

M. Horner: J'ai disposé de la question posée par le député de Rocky Mountain (M. Sulatycky), qui semble préconiser l'idée. Je lui dirai qu'un amendement a été proposé, alors qu'il débatte de nouveau la question; qu'il répète ce qu'il a dit la première fois.

Je tentais de parler du principe du bill. Le principe du bill est de constituer une Régie d'État chargée de la gestion, de l'entretien et du développement. Comment cette Régie obtiendra-t-elle l'argent pour pourvoir à l'expansion des parcs nationaux? Je songe en particulier à Waterton, Banff et Jasper. J'ai posé la question mardi, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Ces parcs ressemblent de bien loin à ce que nous considérons comme des centres de population. Il faut un secteur résidentiel pour servir les touristes. Quiconque a été dans ces parcs et n'a pu trouver à se loger pour la nuit connaît la situation. Il aura vu roulotte après roulotte, voiture après voiture en longues files durant l'été. Parfois jusqu'à 1,500 personnes arrivent à Banff et ne peuvent trouver les logements et les installations nécessaires.

Le tourisme en Alberta occupe le troisième rang par ordre d'importance parmi les industries de la province. Elle rapporte donc beaucoup non seulement à la région mais aussi à l'ensemble du pays. La façon dont on aménagera et entretiendra ces parcs sera significative pour les années à venir. Le nombre des visiteurs augmente chaque année à mesure qu'on s'intéresse davantage chez nous aux beautés de la nature. Il est essentiel qu'une région soit à même de répondre aux besoins de ces touristes. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, et je le demande à tous les députés: une société de la Couronne sera-

t-elle assez souple dans sa façon de gérer et d'entretenir tous les parcs du Canada pour répondre à ces besoins? Les sociétés de la Couronne ont-elles la réputation d'être flexibles?

Une voix: Aucune.

M. Horner: C'est peu probable. Le ministre des Finances (M. Benson) fronce les sourcils. Je ne peux le lui reprocher étant donné tous les ennuis que lui cause le Livre blanc.

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire au député, c'est que les problèmes que j'ai ne sont rien comparés au sien car il défend une position intenable.

M. Horner: Si, selon le ministre des Finances, ma position est intenable, alors je lui demanderais de prier instamment le ministre et le secrétaire parlementaire de s'assurer que le comité auquel le bill sera déféré se rende à Waterton, Banff et Jasper, et alors nous verrons quelle position est intenable. Je remets ma cause entre les mains des citoyens de ces régions; ils en seront le dernier juge.

Une voix: Ils jugeront également le Livre blanc.

M. Horner: Si le Livre blanc était imprimé sur du papier plus doux, la population de l'Ouest du Canada saurait quoi en faire. Le seul des deux qui reviendrait de l'Ouest serait le ministre. Même les touristes qui visitent les parcs nationaux trouveraient certains usages au Livre blanc.

Pour en revenir au principe du bill, il vise à la création d'une société de la Couronne chargée de la gestion, de l'entretien et du développement de nos parcs nationaux. J'aimerais demander comment cette société sera financée. Si elle dépend des baux accordés dans les parcs nationaux, sera-t-elle capable d'aménager les parcs assez rapidement pour satisfaire les besoins de milliers de gens qui, dans les années à venir, chercheront des endroits comme les parcs nationaux pour oublier leurs soucis?

Le bill C-152 n'indique en aucune façon comment le capital sera fourni. Je suis cependant intéressé de voir que le ministre des Finances prend intérêt à cette mesure. Il aura bientôt un budget excédentaire et pourra peut-être alors faire partir la société du bon pied. Même si cette société de la Couronne reçoit un capital suffisant, aura-t-elle une souplesse suffisante pour satisfaire les besoins du tourisme en Alberta, dans les Maritimes ou dans le Québec? Je ne le pense pas. On peut

dire des sociétés de la Couronne qu'elles deviennent esclaves des règlements. Elles ont peur de créer des précédents qui dérogent aux règlements établis.

D'après mon expérience, les sociétés de la Couronne ne disposent pas d'un volant d'action assez souple pour leur permettre de faire face aux demandes. S'il est une industrie qui réclame une bonne dose de souplesse c'est bien l'industrie du tourisme. La nature de cette industrie exige beaucoup de souplesse, souplesse de la gestion, de l'entretien et de la mise en valeur. Les dispositions du bill me font douter que l'industrie du tourisme bénéficiera de cette souplesse.

Revenons à la question fondamentale de la taxation. Il existe aujourd'hui un réel besoin de la création de lotissements urbains dans nos parcs nationaux, particulièrement lorsque ces parcs sont situés loin des centres de population. C'est vrai dans le cas du Parc national de Riding Mountain et c'est aussi vrai pour de nombreux parcs à travers le Canada tout entier. Partout où il y a un parc national situé loin des centres de population vous aurez besoin de prévoir un centre urbain, où un groupe de citoyens sera prêt à assurer les services dont le touriste a besoin. C'est bien joli de la part du ministre de dire: «Si ça ne vous plaît pas ici, on ne vous retient pas.» Ce n'est pas sérieux. Et une telle attitude ne convient certainement pas à un homme politique, voire à un ministre en exercice, qui fait partie d'un gouvernement attaché à la démocratie active.

A mon avis, il nous faut des gens dans les parcs nationaux, afin que soient assurés les services indispensables. Aussi, nous devrions laisser à ces gens un certain choix en ce qui concerne le gouvernement local. Précisons donc dans le bill-152 que les membres de la Régie seront dûment élus. Si, dans chaque parc national, ses habitants étaient appelés à élire un membre du Conseil, la population des centres habités serait représentée. Je voudrais que le secrétaire parlementaire réfléchisse à cette proposition, car, lorsqu'une décision aura été prise au sujet de l'amendement soumis à l'examen de la Chambre, je proposerai peut-être, à cet effet, un autre amendement. Je proposerais alors que la société de la Couronne ne soit pas composée de candidats politiques désignés par un ministre qui ne se soucie guère des gens qui vivent dans les parcs nationaux. Ce n'est pas une mauvaise idée que d'élire des représentants de chacun des parcs nationaux du Canada au sein du conseil d'administration de la société d'État.

M. Nesbitt: Ce n'est pas du favoritisme.

M. Horner: Il n'y aurait pas de favoritisme, et chaque résident du parc national aurait, dans une certaine mesure, voix au chapitre pour la gestion, l'entretien et l'exploitation de la région où il vit et de l'industrie qu'il s'efforce de viabiliser. Je constate que le secrétaire parlementaire songe profondément à cette suggestion, et j'espère que, maintenant que j'ai pu le persuader d'y réfléchir, qu'il laissera la nuit lui porter conseil.

C'est une honte de voir un pays vieux comme le nôtre, si profondément ancré dans la tradition parlementaire, négliger tant de monde. Prétendre que ces gens n'ont pas le droit à la représentation, leur dire que s'ils n'aiment pas la vie des parcs, ils peuvent toujours s'en aller ailleurs, ce n'est pas agir de façon sensée à l'égard de l'une des plus vastes industries du Canada, d'une industrie qui a besoin de latitude et qui aura certes besoin de plus de subventions financières. Et sur ce, je termine mes observations.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement du 17 février, j'ai essayé de traiter certains des aspects de ce bill, totalement inacceptables pour les contribuables canadiens concernés au premier chef, à savoir ceux qui demeurent dans les grands parcs nationaux de l'Alberta ou dans leur voisinage. On peut trouver beaucoup à redire à ce bill et bien davantage encore au comportement de son principal promoteur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pourquoi les députés devraient-ils prendre la peine d'appuyer une mesure dont le ministre, de toute évidence, se soucie si peu? Sur les quatre jours que la Chambre a consacrés au projet de loi, jusqu'ici le ministre a assisté au débat de son propre texte législatif pendant une quinzaine de minutes. Dès que la Chambre en est saisie, il prend le large. Peut-être se sent-il la conscience mal à l'aise, sachant fort bien que ce bill est mauvais. Peut-être que les fonctionnaires de son ministère lui ont demandé de ne pas rester à la Chambre pour qu'il ne risque pas de mettre les pieds dans le plat comme il l'a fait dans les parcs nationaux et ailleurs.

• (9.50 p.m.)

Il importe peu que le ministre soit absent ou non pour l'étude de ce bill. Indépendamment de sa valeur, il sera ou ne sera pas adopté, selon l'importance que lui donne le gouvernement. L'aspect de ce bill sur lequel je trouve le plus à redire c'est qu'il accentue encore un peu plus le penchant qu'a le gouvernement actuel de passer outre au contrôle parlementaire, de harceler les particuliers et les petits hommes d'affaires et d'être de mèche seulement avec les grosses compagnies, sans parler de la menace ultime de l'emprise complète du gouvernement sur la majeure partie d'un de nos principaux intérêts nationaux, le tourisme. C'est un autre pas de géant vers le contrôle de tout par Ottawa avec son immense armée de fonctionnaires parasites, désormais déguisés en employés d'une société de la Couronne.

Le 17 février, j'ai parlé brièvement de la persévérance que le gouvernement met à isoler et à contrôler les parcs nationaux, en diminuant la représentation de la région au Parlement. Grâce aux efforts intenses de l'adjoint législatif actuel du premier ministre (M. Trudeau), la représentation parlementaire de la région du parc de Rocky Mountain est tombée de trois circonscriptions à une seule. Mais les ardents collectivistes de la bureaucratie ministérielle ne se sont pas contentés de cette domination. Ils convoitent une autorité absolue et inattaquable, et le pouvoir de chasser l'initiative et la propriété privée des parcs sans avoir de comptes à rendre au Parlement. Ils réclament une société d'État. Tous les députés savent comme le Parlement est impuissant devant ces organismes.

La Société Radio-Canada par exemple, une société de la Couronne qui doit son existence au Parlement, ne tient aucun compte des préférences du public et elle échappe à l'autorité du Parlement.

En confiant l'administration des parcs nationaux à un autre établissement bâtard analogue à Radio-Canada, on accordera simplement un peu de répit au ministre et au gouvernement et l'on donnera toute la latitude voulue à des fonctionnaires permanents, dont certains n'ont jamais visité un parc national situé plus à l'ouest que Carp.

Quels qu'aient été les propos du député de Calgary-Sud (M. Mahoney) dans son discours où il a cherché à justifier le projet de loi et à faire diversion, cette mesure éloigne encore davantage les gens de l'administration pratique des affaires des parcs. Je me rends compte que la régie est plus apparente que réelle maintenant, mais ce projet de loi légalisera dans une grande mesure ce dont le député de Rocky Mountain se plaignait dans son discours en prévoyant un contrôle du cabinet plutôt que du Parlement. C'est la chose à la mode pour le gouvernement actuel, qui veut bâtir un petit empire bureaucratique loin des yeux inquisiteurs des contribuables et à l'abri des questions insidieuses des simples député, qu'il s'agisse des députés ministériels ou des députés de l'opposition. C'est simple; on n'a qu'à créer une société de la Couronne. Le ministre des Postes (M. Kierans) essaie de sortir de l'impasse qu'il a créée en rejetant la responsabilité sur cet organisme. Suivant les dernières rumeurs, le

gouvernement discute de la possibilité de faire du ministère des Travaux publics une société de la Couronne.

A l'égard des parcs nationaux, un des aspects les moins souhaitables de la politique gouvernementale, c'est d'insister sur des baux de 42 ans. Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, ils ont, il est vrai, déclaré un moratoire sur les baux perpétuels, mais ils offraient des baux de 42 ans avec la certitude d'une durée additionnelle de 21 ans et d'une période supplémentaire dont la longueur serait négociée. Le gouvernement actuel s'en tient à 42 ans, sans aucune promesse supplémentaire. L'absurdité de cette politique se manifeste très clairement dans ce qui se passe aujourd'hui autour du lac Louise. En 1956, l'ex-chef du parti libéral québécois, alors ministre fédéral compétent, a exproprié une vaste parcelle de terres détenues en franc-alleu dans la région. A l'époque, on prétextait, officiellement, que le gouvernement fédéral avait besoin d'une acre et demie de terrain pour la route transcanadienne. Il a pris plus de 30 acres. On n'en avait pas besoin dans l'immédiat, mais on s'en empara, parce que l'on entendait se débarrasser de la propriété privée. Par la suite, alors qu'un procès était en vue, on décida que ces terrains étaient nécessaires à l'établissement d'un centre habité. Les propriétaires de ces terrains avaient projeté d'aménager une zone réservée aux loisirs. Leurs projets furent contrecarrés par le gouvernemental fédéral. Le gouvernement fédéral a dépensé des sommes énormes pour aménager ces terrains en vue de l'établissement du centre habité, mais les terrains demeurent inoccupés. Et pour quelle raison? Parce qu'aucun lotisseur ou entrepreneur privé n'est intéressé par la seule offre qui ait été faite: un bail de 42 ans. Cela ne les intéresse absolument pas.

Nous sommes en présence ici d'un exemple où le gouvernement est impuissant et l'entreprise privée indifférente. Si vous songez au préjudice subi par l'industrie du tourisme par suite de l'impasse provoquée par les bureaucrates d'Ottawa, vous vous demanderez quand le ministre et le gouvernement se montreront raisonnables et comprendront qu'un gouvernement ne saurait jamais se substituer à l'entreprise privée quand il s'agit de satisfaire les besoins des touristes.

Si le ministre pouvait se résoudre à rester à la Chambre assez longtemps, il serait intéressant qu'il fasse une déclaration à propos des rumeurs selon lesquelles le gouvernement fédéral négocierait actuellement avec l'Imperial Oil la reprise et l'exploitation du lotissement mis en veilleuse. Il pourrait aussi dire si l'Imperial Oil sera forcée d'adhérer aux dispositions du bail valable pour 42 ans ou si, par suite de l'influence dont jouit cette compagnie géante, des modalités spéciales lui seront consenties. Je constate que le ministre est revenu. Peut-être voudra-t-il répondre à cette question. Ce n'est peut-être qu'une rumeur, mais le ministre est tenu envers le Parlement et le peuple de la confirmer ou de l'infirmer.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député devrait, je crois, ouvrir l'œil. J'étais assis à côté de celui qui pilote le projet de loi à la Chambre des communes, mon secrétaire parlementaire, et il s'acquitte fort bien de sa tâche.

M. Schumacher: Je comprends très bien les remarques du ministre, mais j'aimerais exposer mon point de vue. C'est le ministre qui est chargé de faire adopter ce projet de loi, et non pas n'importe lequel secrétaire parlementaire. Je me demande de qui il se réclame pour déléguer son autorité à un secrétaire parlementaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, vu les modifications apportées à l'ordre du jour par le président du Conseil du Trésor, pourrait-il faire connaître à la Chambre les travaux prévus pour demain?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je crois que la question m'est adressée plutôt qu'au président du Conseil du Trésor.

L'hon. M. Lambert: Mes excuses.

L'hon. M. Macdonald: Il n'y a pas de mal. Nous avons l'intention de poursuivre ce débat demain. Ce sera, je crois, le quatrième jour de délibérations sur cette mesure, et j'espère que nous pourrons la passer en deuxième lecture demain.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Conformément à l'article 40 du Règlement, une motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été présentée.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE—LA RÉDUCTION DU SECRÉTARIAT PERMANENT—L'EMPLOI DE CONSEILLERS DE L'EXTÉRIEUR

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je reviens à la question que je posais il y a quelque temps au président du Conseil du Trésor (M. Drury) au sujet du Conseil économique du Canada, groupe des plus précieux qui consacre ses efforts à la santé économique nationale. Ses rapports et ses études jettent une vive lumière sur nos

problèmes et sont extrêmement utiles. Si cet organisme n'avait fait rien de plus que de publier son excellent cahier d'étude sur l'économie de la région atlantique il y a quelques années, il aurait mérité la gratitude de tous les Canadiens.

Tout comme la fonction d'auditeur général est indispensable à la surveillance de l'administration du gouvernement, un organisme tel le Conseil économique est précieux dans le domaine de l'étude des politiques gouvernementales. Faire prendre le pouls de l'économie du pays par un groupe compétent et représentant divers secteurs est d'un apport considérable à tout gouvernement, non seulement à un gouvernement comme le nôtre qui a un besoin si manifeste et si tragique de conseils économiques. C'est donc avec la plus vive appréhension que j'ai appris il y a quelques semaines que la vague d'austérité allait balayer cet organisme vital et en diminuer le rendement en restreignant l'envergure de ses activités par la réduction de son personnel et du nombre de ses conseillers extérieurs. On avait formé les même projets pour l'auditeur général apparemment, mais on lui a accordé un sursis.

• (10.00 p.m.)

D'après les réponses données jusqu'ici, on ne discerne pas immédiatement la décision qui a été prise à l'égard du Conseil conomique. Les réponses du président du Conseil privé ont été brillamment évasives. Je ne saurais dire si le courroux du gouvernement a été suscité par les prétendues divergences d'opinions entre le gouvernement et le Conseil à l'égard de certaines mesures dites anti-inflationnistes. Mais je puis dire qu'il est désormais manifeste que le programme d'austérité est sélectif. Des loyaux fonctionnaires de longue date peuvent être congédiés ou, pour employer un euphémisme, recevoir un avis de surnuméraire. On peut fermer des postes diplomatiques même aux Antilles, où l'on commence tristement à se rendre compte que l'on devrait s'y intéresser davantage. Le rôle de l'Office national du film a peut-être diminué, mais les réductions et les blocages ne s'appliquent pas universellement. Comme aurait pu le dire George Orwell, dans le sillage du Conseil du Trésor, tous les ministères et directions sont égaux mais certains plus que d'autres.

L'empire bureaucratique et administratif du premier ministre prend des proportions telles que les effectifs du bureau de son prédécesseur ressemblent à de minuscules avant-postes. Le secrétaire d'État (M. Pelletier) ne semble avoir aucune difficulté à accroître son personnel aux échelons supérieurs. Les bureaux d'agents de relations publiques et de la presse à l'intention des ministres, semblent croître comme des champignons sous les ondées du printemps. Même si, paraît-il, l'austérité est la règle et les ministres obstinés, le gouvernement met sur pied avec une vitesse prodigieuse Information Canada où viendront s'ajouter encore des millions de dollars et une autre cohorte d'agents de relations extérieures à l'organisation bureaucratique consacrée à la propagation de ce que le premier ministre (M. Trudeau) a qualifié d'«information rationnelle appropriée» mais que d'autres appellent «de l'information dirigée».

Il faut mettre au panier l'étiquette de la société juste à moins qu'on ne la considère comme un simple slogan. Quelqu'un l'a-t-il jamais considérée comme une doctrine ou un engagement? Certains peuvent juger opportun de se préparer pour le jour où le pouvoir charismatique et l'image de 1968 seront sur le déclin ou disparus complètement mais, à mon avis, il serait beaucoup plus sage et beaucoup plus sérieux de permettre à un groupe aussi précieux et pris que le Conseil économique de remplir son rôle important sans lui imposer des restrictions malveillantes et mesquines.

J'espère que quiconque parlera ce soir au nom du gouvernement assurera à la Chambre et au pays que l'on ne restreindra pas l'efficacité de ce précieux organisme en donnant suite à la suggestion d'il y a quelques semaines.

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la première question du député d'Hillsborough (M. Macquarrie) à ce sujet a été posée le 12 décembre dernier. Le député doit sûrement savoir que, depuis, les prévisions budgétaires de 1969-1970 ont été déposées et envoyées à un comité pour examen. Il me semble que ce serait là le meilleur endroit pour une discussion rationnelle sur les fonds affectés au Conseil économique. Qu'il soit impossible de mettre des fonds illimités à la disposition du Conseil ou d'accéder à chacune de ses requêtes, c'est là un grief commun à tous les ministères. Si l'on ne fait pas droit à chacune des demandes d'accroissement de fonds, il ne faut pas en déduire que le gouvernement ne sait pas reconnaître le travail accompli par le Conseil économique.

LE GRAIN—LES RENSEIGNEMENTS AUX PRODUCTEURS DE COLZA SUR L'ÉTAT DES MARCHÉS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 23 février j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture (M. Olson) au sujet de la situation des producteurs de colza par rapport aux marchés. J'ai posé la ques-

tion à cause de ce que certains communiqués rapportaient à ce sujet à la suite d'une réunion tenue à Winnipeg. Si je m'en préoccupe personnellement, c'est qu'à mon avis tous les renseignements dont le gouvernement dispose à l'heure actuelle sur les marchés internationaux du colza devraient être mis à la disposition des producteurs.

J'aimerais vous citer quelques extraits du *Western Producer* du 26 février. On rapporte que M. A. M. Runciman, président de l'Association canadienne du colza, et je cite:

... a admis que les cultivateurs en quête d'une récolte pour remplacer celle du blé pourraient facilement augmenter leurs emblavures d'un million d'acres. Cela pourrait précipiter une crise du marché du colza, comme aussi du tournesol. «Et, tout comme le blé, l'orge et l'avoine, le colza s'empilerait dans les silos, année après année, invendable, à moins que les cultivateurs ne veuillent accepter des prix de $1.25.»

Il a averti l'industrie de se préparer à vendre la plus grande récolte de colza jamais vue et a fait appel à la collaboration à tous les niveaux de la commercialisation ...

Un groupe d'orateurs représentant tous les secteurs de l'industrie du colza, à partir du producteur en passant par le traiteur et le manutentionneur jusqu'à l'importateur, ont abondé dans le même sens ...

... un exportateur du groupe James Richardson and Sons ... a déclaré qu'en s'y prenant convenablement, on pourrait tout vendre.

Il a souligné qu'il faudrait faire beaucoup plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici pour écouler une récolte aussi considérable.

Voilà pourquoi j'ai posé une question supplémentaire au ministre dans l'espoir d'obtenir une réponse plus complète. Les producteurs de graines de colza ne veulent pas, j'en suis sûr, se trouver dans la même position que les autres cultivateurs de grain et être obligés de restreindre leur production. Le gouvernement a fait un énorme travail de recherche sur les problèmes agricoles. J'aimerais cependant savoir s'il a vraiment examiné la situation de la graine de colza dans le pays, afin de déterminer si cette production risque de dépasser la quantité requise par la consommation mondiale.

Lors de la réunion qu'ils ont tenue à Winnipeg, il me semble que les producteurs de colza cherchaient à collaborer avec le gouvernement. Je cite une fois de plus un extrait du *Western Producer* où un autre producteur

... a prétendu que les marchés de graines de colza avaient été perdus parce que les décisions relatives au transport des grains avaient été prises par des gens qui n'appartenaient pas à cette industrie.

Il croyait vraiment que les producteurs de graines de colza devraient avoir leur mot à dire dans la commercialisation de leur production. Un autre producteur a déclaré:

Toute augmentation importante de la culture de graine de colza serait désastreuse pour un grand nombre de producteurs qui n'admettent pas que le prix multiplié par le volume moins les prêts équivaut à un profit.

Ils s'inquiètent avant tout de savoir si l'on aura quelque information sur leur sort quant au marché en ce moment. Tout ce que je demande ce soir au ministre, c'est de tenter de donner quelque indication à ces députés qui sont encore ici à la Chambre—surtout après la longue soirée d'hier—sur les perspectives réelles des marchés de colza dans le monde. Si nous devons nous trouver dans la même situation que les cultivateurs de blé, et entendre dire à l'étranger que notre grain ne correspond pas à la qualité qu'exigent les marchés mondiaux, les producteurs de graine de colza se trouveront en face d'un grand problème. Ils demandent à être informés et à l'être maintenant. La dernière des choses que nous voulons en ce moment c'est de voir le ballon politique que représente la graine de colza si gauchement malmené que nous en perdions nos meilleurs marchés.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'espère que je pourrai parcourir ces renseignements durant la brève période dont je dispose ce soir. J'aimerais cependant signaler au député que les documents sur les perspectives offertes ont été publiés après la conférence de novembre et qu'ils étaient accessibles au député ainsi qu'à l'industrie. En outre, le communiqué que nous avons publié le 5 décembre concernait en partie les possibilités du colza, de même que le communiqué concernant la semaine se terminant le 27 février.

Les perspectives indiquent qu'on pourrait augmenter de 10 à 15 p. 100 la superficie qui fournit des rendements normaux et écouler la production sans dommage pour les prix. Cependant, il y a bien d'autres facteurs capables d'affecter le prix du colza. Voici les facteurs de stabilité:

a) Le principal concurrent du colza est le soya et les États-Unis ont stabilisé les prix du soya grâce à un programme de soutien. Ils ont récemment annoncé pour cette année le maintien du programme au même niveau que l'année dernière.

b) Le Canada est le plus grand exportateur mondial de colza. L'essentiel de notre commerce se fait avec le Japon que suivent le Marché commun européen et le Royaume-Uni. Tous sont des marchés en voie de développement.

• (10.10 p.m.)

Les éléments qui nuiraient à la stabilisation des prix sont l'augmentation de l'ensemencement en Europe, particulièrement en Pologne et en Allemagne de l'Est. On sème une graine de colza d'hiver et ces régions productrices sont maintenant connues. Toutefois, les conditions de la moisson et de la récolte pourraient beaucoup modifier le rendement global. On se rappellera que des conditions défavorables au

moment de la moisson avaient, l'an dernier, causé un fléchissement brusque de la récolte. Nous croyons que les prix pour la graine de colza, du moins au cours d'une partie de la dernière campagne de vente, ont été déraisonnablement élevés en comparaison de ceux d'autres graines oléagineuses. Bien sûr, il se produit actuellement quelque rajustement des prix. Le prix courant au comptant est de 292 et celui des ventes à terme, (novembre) de 228.

Je ne prétends pas que les producteurs de graine de colza gagnent trop. Je veux dire simplement que le prix est considérable par rapport à celui d'autres graines oléagineuses. Tout rajustement des prix sera accentué par une forte récolte. Les prix des graines oléagineuses ont toujours été relativement instables. C'est à cause de la nature du marché et du fait que beaucoup d'huiles végétales sont interchangeables.

LA DÉFENSE NATIONALE—L'AMÉNAGEMENT D'ABRIS ANTI-NUCLÉAIRES

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, les Canadiens savent qu'on a fait des relevés de tous les endroits où il serait possible d'établir des abris publics contre les retombées radioactives dans nos grandes villes. Les meilleurs endroits sont censés être les sous-sols des gratte-ciel, des édifices publics et des écoles. Mise à part l'inspection de ces lieux, on n'a apparemment rien fait.

A l'heure actuelle, nos villes sont de plus en plus menacées par des missiles balistiques intercontinentaux et des missiles balistiques lancés depuis des sous-marins et même si le Canada s'intéresse aux mesures civiles de secours depuis plus de 20 ans, nous ne possédons pas encore d'abris publics contre les retombées et encore moins des abris privés bien organisés et approvisionnés—y compris des boîtes de conserve, des fournitures médicales et sanitaires ainsi que des instruments radiologiques. Ce qui est pire encore, les abris publics contre les retombées ne sont pas indiqués. Ainsi dans une situation critique, l'homme ordinaire à Toronto ou dans une autre ville canadienne ne saurait ni où aller ni quoi faire.

On n'a pas terminé le relevé des abris contre les retombées des grands édifices avant 1968 et on vient d'en soumettre les résultats aux provinces. On a accordé la priorité à la protection d'installations gouvernementales d'urgence dans six des dix provinces. La politique canadienne avouée est de ne pas faire de nouvelles dépenses en approvisionnements. Les réserves actuelles devraient être suffisantes et facilement accessibles en cas d'urgence, mais où sont-elles et comment parviendront-elles aux abris si une fois l'alerte donnée, on dispose d'à peine 15 minutes?

Monsieur l'Orateur, les minutes sont comptées dans les situations d'urgence, et nous pouvons nous rendre moins vulnérables à peu de frais si nous nous préparons. Les États-Unis sont prêts. Ils ont un réseau national d'abris nucléaires financé à la fois par l'État et l'entreprise privée. Ils ont environ 195,000 structures publiques qui abriteront 187 millions de personnes. Les propriétaires particuliers de près de 109,000 édifices ont offert de l'espace pour plus de 104 millions de personnes et ils ont permis qu'on affiche sur leurs édifices les plaques noires et jaunes les désignant comme abris publics contre les retombées en cas d'attaque.

Au centre des régions susceptibles d'essuyer une attaque, 95,000 immeubles pouvant abriter 94 millions de personnes contiennent les approvisionnements nécessaires, fournis par le gouvernement en cas d'alerte. On a aussi fait un relevé national des édifices plus petits et des maisons privées. Plus de 100,000 abris publics sont munis d'instruments pour détecter et mesurer les radiations. Il y a au-delà de 67,000 stations de détection, y compris le personnel et les instruments, établies surtout dans les postes de pompiers et de police.

J'ai eu l'occasion de première main de me renseigner et d'entendre des observations sur l'état de préparation des autorités d'urgence et de leurs abris contre les retombées en Suisse et en Suède, pays neutres, et dans d'autres pays de l'Europe occidentale. Je sais qu'ils sont, comme les États-Unis, beaucoup mieux préparés à une attaque nucléaire que le Canada.

Notre comité des affaires extérieures et de la défense nationale a appris de deux témoins, M. Raymond Gastil et M. Robert Kropka, de l'Institut Hudson aux États-Unis, qu'on pourrait épargner des millions de vies et prévenir d'innombrables blessures en se préparant contre une attaque nucléaire. A leur avis, la protection est en fonction des sommes qui lui sont consacrées.

Bon nombre estiment que nous occupons la position la plus dangereuse de tout pays au monde en ce moment, car, étant donné sa situation géographique, le Canada se trouve dans la zone neutre directement sur la route des missiles ballistiques intercontinentaux entre la Russie et la Chine d'une part et les États-Unis d'autre part, et notre population vit dans le champ même de l'interception. Bien que nous disposions d'efficaces systèmes d'alerte sur terre, sur mer et dans les airs, nous sommes totalement dépourvus de défenses actives et passives contre la très réelle menace des missiles ballistiques intercontinentaux et des engins lancés à partir de sous-marins. Il faut reconnaître que chacune des villes du Canada, à l'exception de Winnipeg peut-être, peut maintenant être atteinte par

des missiles nucléaires lancés à partir de sous-marins soviétiques depuis la côte est ou la côte ouest. Pour nous protéger contre ces dangers nous n'avons ni épée ni bouclier.

La mise en place du système ABM Safeguard au sud de la frontière nous assurera une certaine mesure de protection étant donné que certains engins pourront être détruits dans la stratosphère au-dessus du Canada méridional par des engins Spartan. Ceux qui crèveront le parapluie de Spartans seront, en théorie, abattus par les ABM Sprint à une distance d'environ 25 milles de leurs objectifs aux États-Unis. Mais si les explosions nucléaires que les Spartans déclencheront au-dessus de nous au Canada auront des conséquences minimes du point de vue du souffle et des dommages causés par des retombées radioactives, elles rendront des millions de Canadiens aveugles par suite de la réverbération, si aucune protection n'est prévue. Quiconque regarde une telle explosion ou une surface ou un objet qui refléterait un degré suffisant de réverbération y perdrait la vue. Par conséquent en étendant le système Safeguard, on crée ce risque pour le Canada ainsi que le besoin d'abris contre les retombées.

D'autre part, les explosions produites par contact du Sprint avec les missiles qui arrivent dans l'atmosphère à de faibles distances de notre frontière, là où se trouvent les emplacements projetés du réseau ABM dans le Michigan, l'Ohio et la Nouvelle-Angleterre contamineront de vastes régions de la moitié méridionale des provinces de l'Ontario et du Québec et une grande partie des provinces Maritimes par un rayonnement dont le degré dépendra de la direction du vent. Il est d'une importance urgente de se protéger contre les risques de cécité et de dommages par radiation, de doter les Canadiens qui habitent à moins de 400 milles de la frontière américaine d'abris contre les retombées, convenablement construits et marqués, où ils pourront se réfugier dès que se feront entendre les sirènes d'alarme.

Il semble maintenant que les projets de l'Organisation des mesures d'urgence ont été bloqués à mi-chemin et, si nous étions attaqués demain, les millions que nous avons dépensés n'auraient servi à rien ou presque, sauf peut-être à prouver aux survivants, s'il en est, que le gouvernement a dépensé follement les deniers publics. Il faut, monsieur l'Orateur, que le gouvernement pense sérieusement à la devise des boy-scouts: Soyons prêts.

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, tout d'abord et en accord avec le représentant de Spadina (M. Ryan), je voudrais rectifier une impression qui semble prédominer, c'est-à-dire qu'il existe un danger extrême causé par l'explosion des engins défensifs. Ils sont conçus pour exploser à une telle hauteur qu'ils ne représentent pas de danger. De plus, il n'est pas prévu que l'engin ennemi qui sera intercepté explose lui-même. Même s'il en était ainsi, l'altitude extrême à laquelle se produirait l'explosion réduirait tout dommage éventuel à de faibles proportions.

M. Ryan: Sauf par la réverbération.

M. Groos: On doit ajouter aussi qu'il n'existe aucun danger certain par suite d'explosions à une altitude aussi élevée. Aussi personne n'aurait besoin de se réfugier dans des abris contre les retombées, pour répondre à la question posée par le représentant de Spadina au sujet des explosions par suite du système de missiles antibalistiques «Safeguard»

Les abris contre les retombées sont conçus de façon à nous protéger contre les armes nucléaires qui échappent au système de défense et qui explosent au niveau du sol ou tout près, ce qui cause de fortes retombées radioactives.

Comme on l'avait mentionné à la récente conférence fédérale-provinciale des ministres sur les mesures civiles d'urgence, le gouvernement du Canada a autorisé l'Organisation des mesures d'urgence à enquêter sur les abris contre les retombées dans les grands immeubles au Canada. Cette enquête est terminée et l'on est à en étudier les résultats.

Je puis assurer le député que le ministre a demandé qu'on lui fournisse tous les renseigements aussitôt que possible sur l'étude de ces résultats. Tant qu'il n'aura pas eu l'occasion de les examiner, il ne sera pas en mesure de renseigner le gouvernement sur les mesures qui pourraient être prises au sujet des projets d'abri communautaire, du repérage des abris et des questions connexes dont a parlé mon honorable ami, mais il en sera fait une étude.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente le 15e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en français et en anglais.

[*Traduction*]

LES COMPTES PUBLICS

M. A. D. Hales (Wellington) présente le 2e rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX IMPORTATIONS DE FILÉ DE COTON EN PROVENANCE DU MEXIQUE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer copie, en anglais et en français, d'un communiqué sur l'issue des négociations relatives aux importations de filé de coton en provenance du Mexique.

L'IMMIGRATION

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR L'EXPULSION DE DÉSERTEURS AMÉRICAINS

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer un exemplaire du décret du conseil désignant, aux termes de la Partie II de la loi sur les enquêtes, Son Honneur le juge Ernest J. C. Stewart commissaire chargé de faire enquête et rapport sur les circonstances entourant le départ du Canada de trois personnes qui étaient entrées au Canada venant des États-Unis.

LE GRAIN

LE BLÉ—LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande l'assentiment unanime de la Chambre pour mettre aux voix la motion suivante:

Que le programme proposé par le gouvernement, annoncé vendredi dernier par le ministre d'État député de la Saskatchewan et qui prévoit des versements aux agriculteurs de l'Ouest pour qu'ils soustraient à la production une partie de leurs terres soit déféré au comité de l'agriculture et qu'il soit enjoint audit comité de lui accorder une attention immédiate et prioritaire et de faire rapport à la Chambre.

Depuis l'annonce de ce programme vendredi dernier, les protestations ont afflué et nous avons reçu aujourd'hui 37 télégrammes. L'une d'elles venait de l'Association des municipalités de Little Bow représentant tout le Sud de l'Alberta. Le débat d'urgence de lundi dernier révèle que le gouvernement n'a pas étudié le problème en profondeur, les ministres présents n'ayant pu répondre aux nombreuses questions pratiques et urgentes qui y ont été posées.

Comme des dizaines de milliers d'agriculteurs de l'Ouest du Canada ont besoin de ces renseignements, il est indispensable que le comité puisse faire une enquête sans tarder et questionnner le ministre de l'Agriculture, le ministre d'État et leurs collaborateurs.

M. l'Orateur: Les députés savent que je ne peux pas mettre maintenant la motion en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc pas être mise en délibération maintenant.

M. Woolliams: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Il est évident que les libéraux s'y sont opposés.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DU DÉPARTEMENT AMÉRICAIN DU TRAVAIL QUANT À L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS INTERNATIONAUX DES MINEURS UNIS —RÉPONSE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, une note datée du 21 février 1970, remise au gouvernement du

Canada par l'ambassade des États-Unis à Ottawa, demande au gouvernement canadien de faire ce qui est en son pouvoir, afin de réunir toutes informations utiles à une enquête menée actuellement par le Département américan du Travail sur certains aspects de l'élection des délégués internationaux des Mineurs unis d'Amérique, qui a eu lieu le 9 décembre 1969. Plus précisément, la note réclamait de l'aide, en vue de pouvoir examiner les renseignements que renferment les archives du district 26 des Mineurs unis d'Amérique à Glace Bay, Nouvelle-Écosse et de chacune de ses unités locales.

• (2.10 p.m.)

Une lettre en date du 9 janvier 1970 signée par les dirigeants internationaux des Mineurs unis d'Amérique, M. W. A. Boyle, président, M. G. Titler, vice-président et M. J. Owens, secrétaire-trésorier, a été expédiée à toutes les unités locales et de district les priant de collaborer avec le représentant du ministère du Travail des États-Unis, afin qu'une enquête puisse être entreprise pour déterminer si les élections qui ont eu lieu le 9 décembre 1969 étaient «équitables et honnêtes.»

Le gouvernement canadien a fait savoir à l'ambassade des États-Unis à Ottawa qu'il était disposé à prêter son concours en coordonnant le rassemblement des renseignements requis et des archives, pourvu qu'ils soient fournis volontairement.

Le ministère canadien du Travail communiquera avec le président du district nº 26 des Mineurs unis d'Amérique et l'avisera que le gouvernement du Canada est disposé à faciliter la réunion des renseignements et des dossiers pertinents à l'enquête du ministère du Travail des États-Unis. Le gouvernement verra aussi à coordonner renseignements et dossiers disponibles, et à envoyer ces documents au ministère des Affaires extérieures afin qu'ils soient expédiés au gouvernement américain.

Le gouvernement du Canada a avisé les gouvernements des provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick des mesures qu'il veut prendre et il consultera ces deux gouvernements au besoin.

La loi Landrum-Griffon sous l'égide de laquelle le ministère américain du Travail poursuit son enquête ne s'étend pas aux syndicats canadiens ni à leurs sections locales que ces syndicats soient internationaux ou non. Malgré cela, Ottawa prêtera son concours de la façon indiquée, et cela, à cause des accusations portées contre les dirigeants du district nº 26; si elles ne sont pas réfutées, elles pourraient nuire à leur réputation.

[L'hon. M. Mackasey.]

LES PÊCHES

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION RELATIVE AUX LIMITES DE PÊCHE HAUTURIÈRE

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une pétition portant 33,000 signatures, la plupart de résidents de l'île de Vancouver, au sujet des limites canadiennes de la pêche hauturière. Les pétitionnaires et moi-même soutenons que l'actuelle zone de pêche réservée est insuffisante pour la conservation de cette ressource.

Par conséquent, les pétitionnaires proposent humblement que la zone de pêche du Canada soit considérée comme tout à fait distincte de la mer territoriale ou des eaux intérieures, qu'elle comprenne les parties de la mer qui s'étendent, entre la ligne d'étiage du rivage et le début du plateau continental, et les pétitionnaires, comme ils en ont le devoir, ne cesseront de prier.

Conformément aux paragraphes 5 et 6 de l'article 67 du Règlement, la pétition porte ma signature et celle de quatre autres représentants, les députés de Victoria (M. Groos), de Vancouver-Quadra (M. Deachman), de Prince George-Peace River (M. Borrie) et de New Westminster (M. Hogarth).

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES FRAIS DE PUBLICITÉ DES MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Question nº 235—**M. Mather:**

Pour l'année financière 1969-1970, à combien sont estimés les frais de publicité de chaque ministère ou organisme du gouvernement?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): (a) Ministères: Agriculture, $38,000; Communications, $12,000; Énergie, Mines et Ressources, $281,000; Affaires extérieures, $45,000; Finances, $1,485,000; Affaires indiennes et Nord Canadien, $23,000; Industrie et du Commerce, $4,326,000; Travail, $273,000; Main-d'œuvre et Immigration, $868,290; Défense nationale, $1,118,500; Santé nationale et Bien-être social, $320,000; Revenu national, $342,000; Postes, $442,000; Travaux publics, $155,000; Expansion économique régionale, $100,000; Secrétariat d'État, $83,000; Solliciteur général (Service pénitentiaire du Canada) $16,000; Approvisionnements et Services, $74,100;

Transports, $51,820; Affaires des anciens combattants, $5,000.

(b) Sociétés: Commission canadienne du lait, $135,000; Société du crédit agricole, $16,150; Société centrale d'hypothèques et de logement, $271,000 (année civile 1969); Énergie atomique du Canada Limitée, $62,000; Commission de contrôle de l'énergie atomique, $800; Eldorado Nuclear Limited, $22,000; Office national de l'énergie, $1,000; Commission mixte internationale, $3,500; Agence canadienne du développement international, $18,200; Bureau fédéral de la statistique, $102,000; Commission de la capitale nationale, $12,683; Construction de défense (1951) Limitée, $15,000; Conseil national de recherches et Canadian Patents and Development Limited, $10,000; Gendarmerie royale du Canada, $74,550; Commission d'assurance-chômage, $282,640; Bibliothèque nationale, $1,700; Archives publiques, $1,700; Office na ional du film, $41,100; Commission canadienne de la radio-télévision, $65,000; Commission de la Fonction publique, $410,000; Musées nationaux du Canada, $35,000; Corpora ion de disposition des biens de la Couronne, $7,000; Société Polymer Limitée, $207,000; Monnaie royale canadienne, $8,000; Office de commercialisation du poisson d'eau douce, $20,000; Commission des ports nationaux, $43,000; Autorité de la voie maritime du Saint-Laurent, $75,900; Commission canadienne des transports, $8,000.

LES ADJOINTS AUX MEMBRES DU PERSONNEL DU CABINET DU PREMIER MINISTRE

Question nº 335—**M. Crouse:**

1. Combien de membres du personnel du cabinet du premier ministre ont droit à un adjoint et quels sont *a*) leurs noms, *b*) leurs postes, *c*) leurs dates d'entrée en fonction et *d*) leurs traitements annuels?

2. Combien de ces postes ont été remplis par l'intermédiaire de la Commission de la fonction publique?

3. Combien de membres du personnel du bureau du Conseil privé ont droit à un adjoint et quels sont *a*) leurs noms, *b*) leurs postes, *c*) leurs dates d'entrée en fonction et *d*) leurs traitements annuels?

4. Combien de ces postes ont été remplis par l'intermédiaire de la Commission de la fonction publique?

5. Combien de membres du personnel du cabinet du précédent premier ministre avaient droit à un adjoint, quels étaient leurs postes et leurs traitements annuels?

6. Combien de membres du personnel du bureau du Conseil privé de l'ancien premier ministre avaient droit à un adjoint, quels étaient leurs postes et leurs traitements annuels?

7. Combien d'adjoints dans le personnel du cabinet du premier ministre et dans celui du bureau du Conseil privé vont être renvoyés à la suite du programme d'austérité du gouvernement?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Un seul. M. R. G. Robertson, greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet; nommé le 1er juillet 1963; traitement: $37,000—40,000.

4. Aucun.

5. Aucun.

6. Un seul. Le greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet. Traitement: $31,000.

7. Aucun.

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION GLASSCO

Question nº 385—**M. Coates:**

Combien de recommandations de la Commission royale d'enquête Glassco ont été approuvées et mises en vigueur depuis le 25 juin 1968, et quel était le but de chaque recommandation?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Depuis le 25 juin 1968, les recommandations suivantes de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement ont été approuvées et appliquées par le gouvernement ou sont en voie de l'être. Lorsqu'une recommandation a été acceptée sous une forme modifiée, la nouvelle rédaction est donnée au-dessous du texte initial.

Volume 1—Rapport nº 2
La gestion financière

Page

111 Que le soin de certifier au Contrôleur du Trésor la légalité des dépenses et la disponibilité de fonds soit confié aux ministères.

111 Que le rôle du Contrôleur du Trésor se limite à s'assurer que les agents des ministères qui établissent le certificat sont dûment autorisés.

Volume 3—Rapport nº 13
Services d'information

116 Qu'un comité réunisse quelques responsables de l'information des ministères et des organismes sous la présidence de l'Éditeur de la Reine, pour faire des mises au point et fournir des conseils concernant la coordination de la politique et des activités des services d'information dans toute la fonction publique.

Volume 3—Rapport nº 15
Services de santé

207 Que l'hospitalisation des militaires au Canada soit graduellement confiée aux hôpitaux civils; qu'aucun nouvel hôpital militaire ne soit construit, et que les établissements actuels ne soient ni remplacés ni agrandis.

Rédaction modifiée

Que l'hospitalisation du personnel des forces armées canadiennes au Canada soit confiée aux hôpitaux civils, sauf lorsqu'une analyse du coût et des avantages (y compris la fourniture du soutien médical d'unités opérationnelles de campagne et la formation médicale des militaires) indique qu'ils doivent être confiés aux Services médicaux des forces armées canadiennes.

231 Que la pratique de l'examen médical effectué par des médecins du pays s'applique partout et que le service des médecins canadiens outre-mer soit aboli.

Rédaction modifiée

Que la pratique de l'examen médical effectué par des médecins du pays s'applique lorsqu'il est possible de le faire et que le personnel des médecins canadiens outre-mer soit réduit au minimum.

Volume 4—Rapport nº 23

La recherche scientifique et ses applications

283 Que toutes les recherches astronomiques de l'État soient réunies dans la Direction des observatoires fédéraux, qui deviendrait un institut national d'astronomie au sein du Conseil national de recherches.

LE BUREAU DE POSTE DE VICTORIAVILLE

Question nº 553—**M. Fortin:**

A combien se sont élevés les frais annuels *a*) d'administration, *b*) de location, *c*) d'entretien, *d*) de rénovation, et autres pour les locaux du bureau de poste, à Victoriaville, depuis son ouverture?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

	1962-1963 $	1963-1964 $	1964-1965 $	1965-1966 $	1966-1967 $	1967-1968 $	1968-1969 $
Frais d'administration (Travaux publics)	4,370	5,677	5,148	5,728	7,428	6,782	9,753
Frais d'administration (Postes)	Les dossiers concernant les traitements antérieurs ne sont pas disponibles				186,649	212,264	271,092
b) Frais de location	—	—	—	—	—	—	—
c) Frais d'entretien	2,401	3,093	3,078	3,299	3,124	2,932	3,235
d) Frais de réparation	743	225	2,800	335	213	1,314	2,112
c) Autres	21	114	52	27	35	885	223

LES APPAREILS DESTINÉS À LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET CONTRE LE BRUIT

Question nº 830—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral étudiera-t-il l'opportunité d'exiger que tous les véhicules à moteur soient munis d'appareils destinés à diminuer *a*) la pollution, *b*) le bruit?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: a) et b) Le projet de loi sur la sécurité des véhicules automobiles (bill C-137), dont la Chambre est actuellement saisie, permettrait au gouvernement d'imposer des normes de sécurité aux véhicules automobiles neufs fabriqués ou importés au Canada. Ces normes, dans la définition que leur donne le projet de loi, doivent comprendre des règlements régissant la conception, la construction ou le fonctionnement des véhicules automobiles, de façon à protéger la santé du public. Le gouvernement a évidemment inclus cette disposition pour être habilité à prescrire l'utilisation d'appareils spéciaux ou la modification de l'installation existante en vue de limiter la toxicité des gaz d'échappement et le bruit des véhicules automobiles.

Le projet de loi C-137 confère aussi au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le pouvoir d'établir des normes de prévention du bruit et de la pollution par les gaz d'échappement des véhicules automobiles. On s'attend à ce que les normes portant sur les gaz d'échappement, établies en collaboration avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, soient comprises dans les premiers règlements lors de l'adoption de la loi. Cependant, l'établissement des normes de prévention du bruit exigera peut-être des recherches plus poussées.

LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE POUR L'ÉTUDE DES REVENDICATIONS DES INDIENS

Question nº 898—**M. Howard (Skeena):**

1. Le gouvernement canadien a-t-il consulté les organismes de la population indigène au sujet de la nomination de M. Lloyd Barber au poste de

président de la Commission d'étude des revendications des Indiens?

2. Les organisations de la population indigène ont-elles été invités à soumettre les noms de personnes qu'elles auraient souhaité voir occuper le poste de président de la Comission d'étude des revendications des Indiens?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non.

2. Immédiatement après l'annonce de la politique indienne, un groupe de dirigeants indiens furent priés de soumettre des noms de candidats susceptibles d'être choisis au poste de Commissaire aux revendications. Ces dirigeants, qui représentaient leurs organisations provinciales, sont venus à Ottawa à la demande de leur président national; ils n'ont présenté qu'un candidat, qui ne possédait pas les qualités requises.

LA LOI SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

Question nº 969—**M. Harding:**

1. Pour les années 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 1968 et 1969, combien d'accusations ont été portées contre des particuliers ou des sociétés par des personnes au service du ministère chargé de la mise en application de la loi et du règlement sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, accusations d'infraction à la loi et au règlement concernant la pollution des eaux?

2. Parmi le nombre d'accusés, combien de personnes ont été *a*) trouvées coupables, *b*) acquittés, *c*) combien d'accusation ont été retirées?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. La loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz n'est entrée en vigueur que le 27 juin 1969. Aucune accusation n'a été portée en vertu de cette loi.

Au cours des années 1963 à 1969, on n'a porté aucune accusation d'infraction au règlement sur le forage et l'exploitation de puits de pétrole et de gaz au Canada, règlement édicté en vertu de la loi sur les concessions de terres publiques et de la loi sur les terres territoriales.

2. Sans objet.

LA BROCHURE «LE CANADA AU NORD DU 60e»

Question nº 1015—**M. Howard (Skeena):**

1. Quel est le prix de revient de la préparation et de la production de la brochure intitulée: «Le Canada au nord du 60e» que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a récemment publiée?

2. *a*) Quel était le but de cette publication, *b*) à combien d'exemplaires a-t-elle été publiée et, *c*) à quelles compagnies a-t-elle été distribuée à l'origine?

3. Qui a décidé de représenter une mine à ciel ouvert pour la couverture et pourquoi?

4. En vertu de quel programme gouvernemental a-t-on garanti le bail à long terme et la construction d'une école secondaire et d'une résidence pour étudiants ainsi qu'il en est fait mention à la page 27 de la brochure et, à combien estime-t-on la dépense totale que représente cette aide?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $20,411,65.

2. *a*) encourager les investissements dans le Nord canadien. *b*) 6015. *c*) aux entreprises telles que les sociétés minières, les sociétés d'investissement, les banques, les compagnies d'assurance, les sociétés pétrolières et les associations y afférentes. Également à tous les gouvernements étrangers ayant des intérêts au Canada. A l'ensemble des conseillers et commissaires commerciaux du Canada à l'étranger.

3. La couverture représente une mine de surface, et non une mine à exploitation par tranchées. L'image a été choisie pour impressionner les destinataires de la brochure, en leur montrant que des travaux considérables sont déjà en cours dans le Nord.

4. La garantie du bail à long terme concerne le centre entièrement intégré de la ville, approuvée par le Conseil du Trésor en 1968. L'école secondaire professionnelle et la résidence pour étudiants de Frobisher Bay font partie d'un programme distinct. D'après les prévisions, la construction de cette école et de la résidence coûtera $3,400,000.

LA DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE LICENCES À LA SOCIÉTÉ IOS RELATIVEMENT AU PÉTROLE

Question nº 1023—**M. Howard (Skeena):**

1. La société de fonds mutuel IOS Ltd. ou une de ses filiales a-t-elle obtenu des permis ou des licences l'autorisant à faire de la prospection ou de l'exploitation pétrolière au Yukon, dans les territoires du Nord-Ouest ou ailleurs dans l'Arctique canadien et, dans l'affirmative *a*) combien de permis ou licences a-t-elle ou ont-elles obtenus, *b*) pour quelle étendue de terrain, *c*) quelle somme totale a été versée pour ces permis ou licences?

2. Le gouvernement aurait-il appris que la ou lesdites sociétés auraient vendu certains de ces permis ou concessions ou s'en seraient défait autrement et, dans l'affirmative *a*) quels sont le nom et l'adresse de chacun des nouveaux détenteurs, *b*) combien de permis ou concessions se trouvent en cause, *c*) l'étendue de terrain que détient chaque personne?

3. Le gouvernement sait-il combien IOS Ltd. ou sa ou ses filiales ont reçu pour la vente des permis ou licences et, dans l'affirmative, quelle est la somme?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Ni la société IOS Ltd. ni l'une quelconque de ses filiales n'a, à la connaissance du gouvernement, obtenu de permis ou de licences en vue de l'exécution de travaux de prospection ou d'exploitation pétrolière au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au large de l'Arctique canadien; toutefois, le gouvernement croit savoir

que des filiales de la FOF Proprietary Funds Ltd., société de fonds mutuels qui serait une filiale de la IOS Ltd., a pris une participation à l'égard d'une étendue visée par un permis et appartenant à la King Resources Company, société détenant un permis valable pour la région arctique de notre pays, mais le transfert d'un permis ne peut pas être effectué sans l'autorisation du gouvernement fédéral. Comme les accords conclus entre ces filiales et la King Resources Company sont de caractère privé, leurs termes n'ont pas été révélés au gouvernement.

2. Voir le nº 1 ci-dessus.

3. Voir le nº 2 ci-dessus.

LE CHÂTIMENT CORPOREL

Question nº 1080—**M. Orlikow:**

1. Au cours de chacune des dix dernières années, combien de fois a-t-on eu recours au châtiment corporel dans les institutions fédérales?

2. Combien de prisonniers ont reçu plus d'une fois ces châtiments corporels?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): 1. Des châtiments corporels ont été infligés dans les pénitenciers fédéraux, *a*) par suite d'une ordonnance d'un tribunal et *b*) en raison d'une sentence prononcée par une commission de discipline de l'institution, ainsi qu'il suit:

Année	*a*)	*b*)
1960	17	12
1961	6	67
1962	11	18
1963	9	96
1964	22	26
1965	3	7
1966	3	32
1967	5	19
1968	5	1
1969	5	Néant

2. 17.

LE NOUVEL AÉROPORT DE MONTRÉAL—LA NOMINATION DU DIRECTEUR DU BUREAU DE COORDINATION

Question nº 1102—**M. Orlikow:**

1. Y a-t-il eu un concours de la Fonction publique pour remplir le poste de directeur du Bureau de coordination du nouvel aéroport international de Montréal à Sainte-Scholastique et *a*) sinon, pourquoi n'y a-t-il pas eu de concours, *b*) si oui, quels sont les noms et les qualités des candidats à ce poste?

2. Qui a-t-on nommé au poste de directeur de ce Bureau de coordination?

3. Quelle est l'échelle de traitement appliquée à cette personne?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Non. *a*) La nomination a été faite en vertu de l'article 8 du Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique. Cet article prévoit que l'agent de dotation en personnel responsable peut nommer une personne de l'extérieur de la Fonction publique lorsqu'il s'est assuré qu'il n'y a, au sein de la Fonction publique, aucune personne aussi bien qualifiée pour le poste en question que le candidat de l'extérieur. *b*) Sans objet.

2. M. Pierre J. Levasseur, B.A., M. Comm., M.B.A.

3. De $19,084 à $21,687.

LES ÉCOLES SECONDAIRES POUR LES INDIENS

[*Traduction*]

Question nº 1103—**M. Orlikow:**

1. Comment se situe le pourcentage de la population estudiantine indienne qui achève ses études secondaires par rapport au pourcentage de toute la population estudiantine canadienne dans le même cas?

2. Comment se situe le pourcentage de la population estudiantine indienne qui achève ses études secondaires et obtient le diplôme correspondant par rapport au pourcentage de toute la population estudiantine canadienne dans le même cas?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. En 1967-1968, dernière année pour laquelle le Bureau fédéral de la statistique a établi des rapports à ce sujet, 7.5 p. 100 de la population scolaire canadienne était inscrite en 9e année, alors que la population scolaire indienne comptait pour 4.6 p. 100 dans ce chiffre.

2. Étant donné que les élèves indiens du niveau secondaire fréquentent des écoles provinciales, le ministère ne tient pas de données précises quant à leurs promotions ou leurs échecs. Nous savons, toutefois, qu'en 1967-1968, les élèves indiens inscrits en 12e et 13e années comptaient pour 1 p. 100 dans les 4.3 p. 100 d'élèves canadiens inscrits en ces classes.

LA DIRECTIVE DES AFFAIRES INDIENNES—LE NOMBRE DES AGENTS DE PLACEMENT

Question nº 1107—**M. Orlikow:**

Dans chaque province, combien d'agents de placement la Direction des Affaires indiennes compte-t-elle à son service? De ce nombre, combien sont d'origine indienne?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a des agents de placement et de rétablissement dans les régions suivantes: Provinces Maritimes, 3; Québec, 7; Ontario, 11; Manitoba, 1; Saskatchewan, 8; Alberta, 12; Colombie-Britannique, 13. Deux Indiens inscrits comme tels sont employés en qualité d'agents de placement et de rétablissement en Saskatchewan, et deux autres le sont en Alberta.

LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 1154—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1965, le gouvernement a-t-il accepté de contribuer financièrement à la construction d'écoles dans la circonscription de Richmond et, dans l'affirmative, quel genre d'écoles ont bénéficié de ces subventions?

2. Combien de ces écoles ont été construites jusqu'à maintenant et à quels endroits?

3. Combien de tels projets ont été approuvés et sont à l'étude et *a*) quel est l'emplacement choisi, *b*) quel est le montant approximatif que le gouvernement fédéral investira dans chacun desdits projets s'ils aboutissent?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Oui, pour la construction d'écoles offrant des cours de formation professionnelle.

2. Quatre: Asbestos (2), Richmond, Disraeli.

3. Les quatre projets ci-dessous ont été approuvés—il n'y a pas de projet à l'étude.

Endroit	École	Subvention fédérale approuvée
Asbestos	École des métiers	$1,125,000
Asbestos	École secondaire pour filles	469,582
Richmond	École secondaire régionale	1,656,372
Disraeli	École secondaire polyvalente	1,375,218

RICHMOND—LE SERVICE DES POSTES

Question nº 1155—**M. Beaudoin:**

A combien se sont élevés les frais annuels *a*) d'administration, *b*) de location, *c*) d'entretien, *d*) de rénovation et *e*) autres, pour les locaux du bureau de poste à (i) Asbestos (ii) Disraéli (iii) Richmond et (iv) Bromptonville, dans la circonscription de Richmond?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Travaux publics, pour l'année financière 1968-1969:

	(*a*)	(*b*)	(*c*)	(*d*)	(*e*)
	$		$		
(i)	6,288.	Nil	2,986.	Nil	Nil
(ii)	2,160.	Nil	1,317.	Nil	Nil
(iii)	6,260.	Nil	2,925.	29,440.	Nil
(iv)	1,580.	Nil	743.	21,189.	Nil

En ce qui concerne le ministère des Postes: *a*) 1968-1969 (au 31 janvier 1970) (i) $82,925. (ii) $21,493. (iii) $36,250. (iv) $24,089.

HULL—LES AUGMENTATIONS DE SALAIRES DES EMPLOYÉS DES POSTES

Question nº 1158—**M. Lambert (Bellechasse):**

Est-ce que l'augmentation de salaire rétroactive à mai 1969 due aux employés des postes de Hull a été payée et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le montant, *b*) a-t-elle été payée en décembre 1969 ou en janvier 1970?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Le ministère n'est pas au courant d'une augmentation générale, avec effet rétroactif à mai 1969 ou à peu près, qui aurait été payée aux employés des postes de Hull. *a*), *b*) Sans objet.

LE TRAFIC INTERNATIONAL DE LA MARIJUANA

Question nº 1172—**M. McCleave:**

1. Quels sont les traités et les accords internationaux que le Canada a conclus concernant le trafic de la marijuana de part et d'autre des frontières?

2. Le Canada a-t-il eu des échanges avec des autorités internationales ou avec des pays en vue de modifier les obligations existantes et, si oui, avec qui et dans quel but?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. La convention de 1961 sur les stupéfiants.

2. Non.

LE PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Question nº 1177—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral étudiera-t-il la possibilité d'éliminer le critère selon lequel il faut préciser à quel groupe professionnel on aspire avant d'être admis à suivre un cours de perfectionnement et de l'exiger seulement une fois le cours terminé avec succès et avant l'inscription à un cours de formation professionnelle?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La loi sur la formation professionnelle des adultes prévoit une formation professionnelle destinée à améliorer la capacité de gains ou les chances d'emploi d'un adulte. Aucune disposition ne prévoit le rattrapage scolaire comme tel. Tou-

tefois, la loi a été interprétée de façon à permettre de donner des cours qui préparent à la formation professionnelle ou qui mènent à un emploi.

LES CRITÈRES D'ADMISSION AUX COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Question n° 1178—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral songe-t-il à prolonger la période de temps consacrée à la formation de base dans les centres d'apprentissage de façon à ce que ceux qui ont moins de sept ans d'études puissent profiter de l'aide à l'éducation?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): L'admission des travailleurs au Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada ne repose pas sur des exigences de scolarité. Des travailleurs suivent actuellement des cours, peu importe leur scolarité. En 1968-1969, par exemple, environ 21,500 élèves adultes n'avaient fait que leur sixième année ou moins avant de commencer les cours de formation. Cependant, la durée des cours de formation à plein temps ne doit pas dépasser 104 semaines dont 52 semaines peuvent être des cours de rattrapage scolaire.

LES COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR ADULTES

Question n° 1198—**M. Orlikow:**

1. Combien d'adultes, dans chacune des provinces, ont suivi des cours aux termes de la Loi sur la formation de la main-d'œuvre pendant chacun des mois des années 1967, 1968 et 1969?

2. Combien d'adultes ont suivi des cours, dans chacune des provinces du Canada, aux termes de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle pendant chacun des mois des années 1967, 1968 et 1969?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1.

	1967–1968*	1968–1969*
Terre-Neuve	4,119	12,014
Île-du-Prince-Édouard	1,474	2,791
Nouvelle-Écosse	4,729	17,716
Nouveau-Brunswick	4,756	8,111
Québec	68,748	98,652
Ontario	69,049	101,216
Manitoba	5,979	15,918
Saskatchewan	4,761	10,363
Alberta	11,168	21,890
Territoires du Nord-Ouest	—	209
Colombie-Britannique	8,625	12,314
Yukon	132	6

*Estimation

1969

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Terre-Neuve	237	97	13	19	75	2,736	707	363	103
Île-du-Prince-Édouard	47	31	56	30	1	410	76	438	301
Nouvelle-Écosse	556	472	255	228	98	3,364	426	541	415
Nouveau-Brunswick	258	95	39	674	5	3,064	1,261	402	101
Québec	1,557	1,063	807	502	534	8,438	14,749	17,013	4,977
Ontario	5,400	2,826	3,204	2,427	2,626	6,689	5,358	4,034	3,178
Manitoba	436	317	179	88	137	1,547	328	1,036	269
Saskatchewan	416	197	39	31	71	1,133	658	170	32
Alberta	1,001	1,026	571	89	125	2,506	1,448	673	353
Territoires du Nord-Ouest	5	—	1	—	46	2	4	12	12
Colombie-Britannique	1,544	731	427	382	365	4,449	3,535	1,473	388
Yukon	20	41	23	38	33	82	153	11	11

2.

	1967–1968*	1968–1969
Terre-Neuve	3,813	Nil
Île-du-Prince-Édouard	666	Nil
Nouvelle-Écosse	5,267	Nil
Nouveau-Brunswick	3,197	Nil
Québec	39,776	Nil
Ontario	34,671	Nil
Manitoba	5,089	Nil
Saskatchewan	3,631	Nil
Alberta	7,744	Nil
Territoires du Nord-Ouest	58	Nil
Colombie-Britannique	6,084	Nil
Yukon	97	Nil

*Estimation

Les statistiques n'ont pas été établies sur une base mensuelle pour les périodes qui précèdent le début de l'année financière 1969-1970.

[L'hon. M. MacEachen.]

LES COURS SPÉCIAUX D'ANGLAIS

Question n° 1201—**M. Orlikow:**

1. Dans chaque province, combien d'immigrants ont suivi des cours spéciaux d'anglais en vertu des dispositions de la loi sur la formation de la main-d'œuvre, au cours de chaque mois des années 1967, 1968 et 1969?

2. Dans chaque province, combien d'immigrants ont suivi des cours spéciaux d'anglais en vertu des dispositions de la loi sur la formation technique et professionnelle au cours de chaque mois des années 1967, 1968 et 1969?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1.

	1967-1968*	1968-1969*
Terre-Neuve	—	—
Île-du-Prince-Édouard	—	—
Nouvelle-Écosse	468	773
Nouveau-Brunswick	471	527
Québec	6,500	6,800
Ontario	7,695	8,000
Manitoba	592	650
Saskatchewan	471	570
Alberta	1,106	1,280
Territoires du Nord-Ouest	—	—
Colombie-Britannique	867	1,280
Yukon	—	—

*Estimation

1969*

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Terre-Neuve	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	4	3	5	7	2	28	6	7	3
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Québec	488	174	116	234	238	270	130	331	331
Ontario	654	638	504	631	519	707	633	517	571
Manitoba	115	77	45	16	15	45	—	45	—
Saskatchewan	24	—	—	—	—	14	—	4	8
Alberta	23	30	—	—	—	16	34	30	60
Territoires du N.-O.	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Colombie-Britannique	60	62	53	45	92	122	116	77	58
Yukon	—	—	—	—	—	—	11	7	—

*Comprend les cours de français et d'anglais.

2. Aucun

Les statistiques n'ont pas été établies sur un base mensuelle pour les périodes qui précèdent le début de l'année financière 1969-1970.

*LA CRÉATION D'UN RÉGIME DE REVENU ANNUEL GARANTI

Question n° 1240—M. Nystrom:

1. Le gouvernement envisage-t-il de mettre en œuvre un régime de revenu annuel garanti?

2. Quels sont le ou les ministres chargés d'étudier la question?

3. Ont-ils effectué des études sur le coût de la mise en œuvre d'un tel programme?

4. A combien le gouvernement estime-t-il le coût d'un programme de revenu annuel garanti?

5. Le gouvernement est-il prêt à rendre publique son analyse du budget envisagé pour ce programme et les autres documents se rapportant au même sujet et, sinon, pour quelle raison?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question: 1. Le gouvernement étudie diverses façons d'améliorer les régimes fédéraux en vigueur au Canada pour la protection du revenu. Certaines des méthodes à l'étude s'inspirent des principes à la base des régimes de revenu annuel garanti.

2. La responsabilité de l'étude en cours relève principalement du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, aidé, d'autre part, par un comité du cabinet.

3. D'après les statistiques disponibles, on prépare l'estimation du coût de revient des diverses propositions.

4. Comme le gouvernement n'a pas encore arrêté son choix sur un programme en particulier, l'estimation envisagée n'est pas disponible.

5. Le gouvernement a manifesté l'intention de saisir le Parlement très bientôt d'un Livre blanc sur sa doctrine sociale. Les frais estimatifs de tout programme proposé dans le Livre blanc constitueront un aspect important de ces propositions.

*HULL—LE DÉPLACEMENT DE L'USINE E. B. EDDY

Question n° 1323—M. Mather:

Le gouvernement du Canada se livre-t-il actuellement à des études concernant un nouvel emplacement pour l'usine E. B. Eddy à Hull et, dans l'affirmative, *a*) quel est le ministère ou l'organisme chargé de ces projets et *b*) quand prévoit-on faire connaître les résultats de ces études?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est non.

*LA DURÉE MOYENNE DU CHÔMAGE EN 1967, 1968 ET 1969

Question nº 1377—**M. Fairweather:**

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre da la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est donnée sous forme de tableau et, partant, est difficile à lire. Je demande le consentement de la Chambre pour qu'elle figure au hansard d'aujourd'hui et soit considérée comme ayant été lue.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse précitée se lit comme il suit.*]

Quelle a été la durée moyenne du chômage dans chaque région du Canada, en 1967, en 1968 et en 1969?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Durée médiane du chômage
(en mois)

Région	1967	1968	1969
Atlantique	1.9	2.0	2.0
Québec	1.8	2.0	2.3
Ontario	1.2	1.7	1.5
Prairies	1.1	1.5	1.5
Pacifique	1.6	1.9	1.6
Canada	1.6	1.8	1.9

Source: Le Relevé de la main-d'œuvre, BFS.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE PERSONNEL DU BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

[*Traduction*]

Question nº 535—**M. Latulippe:**

1. Quel est le nombre des nouveaux employés par classe, par groupe de salaire, pays d'origine, langue maternelle, groupe ethnique, depuis avril 1969, au Bureau fédéral de la statistique?

2. Combien d'employés ont la citoyenneté canadienne au Bureau fédéral de la statistique?

3. Quelles ont été depuis avril 1969 les dépenses encourues pour fins de voyages au Bureau fédéral de la statistique, et *a*) quel est le nombre de personnes, *b*) quel est le but des voyages et l'endroit?

(Le document est déposé.)

[M. Forest.]

LA STATISTIQUE DE L'IMMIGRATION

Question nº 1065—**M. Robinson:**

1. Combien d'immigrants sont arrivés au Canada au cours de chacune des années de 1950 à 1969 inclusivement, et de quels pays venaient-ils?

2. Combien d'immigrants sont arrivés au Canada au cours de chacune des années de 1950 à 1969 inclusivement, par groupe d'âge *a*) 10 ans ou moins, *b*) 11 à 20 ans, *c*) 21 à 30 ans, *d*) 31 à 40 ans, *e*) 41 à 50 ans, *f*) 51 à 60 ans, *g*) 61 ans et plus?

(Le document est déposé.)

LE PERSONNEL ENSEIGNANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 1105—**M. Orlikow:**

1. Combien de professeurs sont employés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Quels sont les titres de compétence qu'on exige des professeurs engagés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

3. *a*) Combien de professeurs employés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien détiennent des titres supérieurs au minimum exigé et *b*) combien possèdent un diplôme de bachelier ès arts, bachelier ès sciences ou bachelier en pédagogie?

4. Quelle est l'échelle des traitements des professeurs employés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, les traitements minimum et maximum, les augmentations annuelles etc.?

5. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien envisage-t-il de payer une prime ou une indemnité analogue à la prime de $1,000 payée actuellement par le ministère de l'Éducation de l'Ontario aux professeurs enseignant dans des écoles isolées dans le Nord?

(Le document est déposé.)

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Puis-je souligner que le 17 février, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question marquée d'un astérisque à propos de la navigation et des renseignements dont disposait le capitaine de l'*Arrow*, qui s'est échoué au large de la côte de la Nouvelle-Écosse. La question figure au *Feuilleton* depuis plus de deux semaines et je crois qu'on devrait y répondre sans tarder.

M. Forest: Je me renseignerai.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, le 20 novembre dernier, j'ai inscrit une question au *Feuilleton*; je l'aurais posée oralement, mais je ne voulais ni enfreindre le Règlement ni prendre le temps de la Chambre. C'était au sujet du service d'hiver du bac entre Cape Tormentine et Borden dans l'Île-du-Prince-Édouard. Peut-on répondre à la question avant la fin de l'hiver?

M. Forest: Je me renseignerai, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le 23 octobre, donc il y a plusieurs mois, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* des questions au sujet des dépenses affectées à l'aide extérieure pendant l'année financière 1968-1969. Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait faire le nécessaire pour que j'aie les réponses à ces questions sans trop tarder encore.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le 23 octobre, donc il y a cinq mois, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* les questions nos 162 et 171. Il me semble qu'on aurait dû y répondre depuis longtemps. Je me demande si on pourrait aussi s'en occuper.

M. Forest: Je répondrai au député que ses questions portent sur environ 800 sociétés et qu'il faut du temps pour déterminer qui, exactement, en est propriétaire. Cependant, les réponses seront présentées bientôt.

M. Burton: Le 9 décembre, j'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* concernant les consultations entre le gouvernement fédéral et la Saskatchewan au sujet de la potasse. La question était relativement simple et je pensais qu'il serait possible de me donner le renseignement sans me faire attendre.

• (2.20 p.m.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents nos 340 et 355 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les avis de motions nos 340 et 355 soient censés avoir été adoptés?

Des voix: Entendu.

LE MATÉRIEL LIVRÉ À LA GRANDE-BRETAGNE

Motion n° 340—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du décret de décembre 1969 autorisant le ministre de la Défense nationale à remettre à la Corporation commerciale canadienne le matériel requis par le gouvernement de la Grande-Bretagne.

(La motion est adoptée.)

LES CRITÈRES SERVANT À CALCULER LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES DE L'INDUSTRIE SECONDAIRE

Motion n° 355—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout rapport ou autre document définissant les éléments de pondération utilisés par le ministère de l'Expansion économique régionale comme critère pour mesurer la croissance économique (emploi, revenu et population) et les possibilités de l'industrie secondaire lorsqu'il a désigné les provinces entières de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard aux termes de la loi sur les subventions au développement régional.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, l'avis de motion n° 24 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que l'avis de motion n° 24 soit censé avoir été adopté?

Des voix: D'accord.

LA LOI CONCERNANT L'EXPROPRIATION

Motion n° 24—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance reçue par le gouvernement fédéral relativement au bill projeté sur la loi concernant l'expropriation.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 80, 163, 164, 201, 228, 229, 349, 357, 360, 371, 373 et 386?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

LES RÈGLEMENTS CONTRE LA POLLUTION

[*Traduction*]

Motion n° 80—**M. Barnett:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les expéditeurs canadiens au sujet des projets de réglementation des navires marchands contre la pollution des eaux.

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la motion est recevable, je crois,

sauf qu'elle a trait à la correspondance remontant au 1er janvier 1967 à propos de la pollution des eaux par les hydrocarbures et les matières d'égout.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves et des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que la motion nº 80 soit censée avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA TRANSFORMATION DU MINISTÈRE DES POSTES EN SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

Motion nº 163—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des deux études d'experts-conseils portant sur la possibilité de faire du ministère des Postes une société de la Couronne, comme en a fait mention la réponse à la question nº 2349, le 22 octobre 1969.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre des Communications m'apprend que les renseignements demandés par le député figurent dans le rapport intitulé: «Projet détaillé de transformation des Postes canadiennes», déposé à la Chambre le 11 décembre 1969. En conséquence, je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, en supposant que l'information est exacte, j'agrée à cette demande.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE RENDEMENT DU MINISTÈRE DES POSTES

Motion nº 164—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude des experts-conseils *Price, Waterhouse Associates* portant sur le rendement du ministère des Postes, qui a été remise au gouvernement le 18 avril 1969, comme en a fait mention la réponse à la question nº 2349.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre des Communications me fait savoir qu'il est possible de se procurer l'information demandée par le député dans le rapport «Projet détaillé de transformation des Postes canadiennes» qui a été déposé à la Chambre le 11 décembre. En conséquence, je demanderai au député de retirer sa motion.

M. Orlikow: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

[M. Loiselle.]

LA LOI SUR LES DOUANES—L'ORDRE DE REMISE GÉNÉRALE POUR LES VÉHICULES À MOTEUR

Motion nº 201—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance échangée et des accords et arrangements pris entre le gouvernement du Canada et les fabricants canadiens d'automobiles au sujet des droits de douanes mentionnés dans le décret C.P. 1969-172: loi sur l'administration financière; loi sur les douanes—ordre de remise générale pour les véhicules à moteur.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il n'existe ni accords ni arrangements relatifs au sujet qui fait l'objet de cette motion. Des communications sur la question ont été déposées le 26 avril 1965 et le 16 septembre 1968 ainsi qu'une lettre mise à la disposition du comité des comptes publics le 17 juin 1969. D'autres lettres sont de caractère privé et la révélation de leur contenu ne servirait pas les intérêts des relations industrielles du gouvernement. En conséquence, le ministre prierait le député de retirer sa motion.

M. Broadbent: J'y consens.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

Motion nº 228—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert rédigé par la *Public Industrial Relations Limited*, comportant une étude sur les relations publiques entreprise pour le ministère du Travail pendant l'année financière 1968-1969, et mentionnée dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il se peut que la réponse du ministère du Travail à la question nº 1323 inscrite au *Feuilleton* durant la dernière session par le député de Moose Jaw ait induit en erreur. On y parlait d'une «étude sur les relations publiques» entreprise par la Public Industrial Relations Limited. Nous nous excusons pour tout malentendu qu'aurait créé l'interprétation assez vaste donnée dans cette réponse.

La Public Industrial Relations Limited avait de fait été engagée par contrat pour recueillir des renseignements pour notre direction de l'Information à cause de la surcharge de travail qu'a dû exécuter la direction lors du 50e anniversaire de l'OIT, et en rapport surtout avec l'organisation de la Conférence nationale tripartite sur les relations ouvrières.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut faire de déclaration. Il devrait expliquer aussi brièvement que possible pourquoi le document ne peut être présenté.

M. McNulty: Nous serions donc reconnaissants au député de retirer sa motion.

M. Skoberg: J'accepte. Le député complétera peut-être plus tard aujourd'hui son explication.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

Motion nº 229—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert rédigé par la *Canadian Facts Company Limited*, et portant sur un sondage d'opinion publique entrepris pour le ministère du Travail au cours de l'année financière 1968-1969, tel qu'il en est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le sondage d'opinion préparé par la Canadian Facts Company Limited, était destiné au ministère du Travail pour la régie interne et des fins confidentielles. Dans les circonstances, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Skoberg: Étant donné les renseignements fournis dans ce sondage, je réclame une mise aux voix.

L'hon. M. Macdonald: Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LES ENTRETIENS AVEC LES ÉTATS-UNIS ET LA GRANDE-BRETAGNE AU SUJET DES MACHINES AGRICOLES

Motion nº 349—**M. Gleave:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, notes, etc., échangées entre le gouvernement du Canada et ceux des États-Unis et du Royaume-Uni concernant les machines agricoles et dont a parlé le ministre de l'Agriculture selon le hansard du 19 janvier 1970, page 2530.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le peu de correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et ceux du Royaume-Uni et des États-Unis à ce sujet fait partie d'un échange de vues qui, pour en assurer le succès, doit conserver son caractère confidentiel. Comme le dépôt de ces documents ne servirait pas l'intérêt public, je demanderais au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je voudrais qu'elle soit reportée...ou plutôt non, je la retire, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LA CONFÉRENCE DES CHEFS INDIENS À KAMLOOPS

Motion nº 357—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports rédigés par tout employé du gouvernement canadien, ou de l'un quelconque de ses organismes ou services et particulièrement par MM. Glynn et Smith, qui ont assisté à la Conférence des chefs qui s'est tenue à Kamloops (C.-B.) du 17 au 22 novembre 1969.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le rapport demandé par le député a été préparé par des fonctionnaires du ministère pour la gouverne des cadres supérieurs. Comme c'est un document confidentiel, je suis désolé de ne pas pouvoir accéder à la demande du député et je le prierais de retirer sa motion.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je n'ai fait aucune demande en ce sens.

M. Honey: J'en fait une.

M. l'Orateur: On a demandé que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement en ce qui concerne la demande précise du député selon laquelle la motion est reportée à l'ordre du jour. Mon rappel au Règlement découle en outre de l'article 48(1) du Règlement, qui prévoit que les avis de motions portant production de documents doivent figurer sous une certaine rubrique. On y trouve aussi cette phrase:

Lorsque l'ordre du jour appelle des avis de cette nature, la Chambre en décide sur-le-champ. Si le député qui la présente ou un ministre de la Couronne désire un débat sur une telle motion, le greffier la reporte aux «Avis de motions (documents)».

Les aspects décisifs ici se retrouvent dans les mots «décide sur-le-champ», conjugués au fait que je ne désire pas de débat en l'occurrence et que je n'ai pas demandé que la motion soit reportée à l'ordre du jour. Le

secrétaire parlementaire—ministre ou non, peu importe—a demandé qu'elle le soit.

J'estime que sa demande n'est pas létitime, car elle ne vise pas la remise d'une motion. Le gouvernement ne se propose pas d'ouvrir un débat sur cette motion. Je souligne que le gouvernement a habilement recours à cette disposition du Règlement depuis quelque temps. Cette disposition prévoyant la remise d'une question pour débat ultérieur n'est qu'un moyen d'empêcher tout débat à son sujet.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Sans parler des motions reportées à l'ordre du jour aujourd'hui à la demande du gouvernement, il y a 55 avis de motion portant production de documents qui ont été reportés de cette façon. Un simple coup d'œil permet de se rendre compte que si 55 avis de motion portant production de documents figurent au *Feuilleton*, il est impossible que celui-ci, qui nous intéresse particulièrement, fasse jamais l'objet d'un débat.

A mon avis, vous devriez décider que la requête du secrétaire parlementaire ou du ministre de reporter cette motion à l'ordre du jour n'est pas légitime; ce n'est qu'un subterfuge pour refuser tout simplement de fournir l'information demandée ou même quelque explication au pays et en particulier aux Indiens qui ont organisé la «Conférence de tous les chefs» à laquelle se rapporte cette motion et à laquelle ont assisté des espions du gouvernement, en vue de mettre au point un document secret qu'on refuse de porter à la connaissance des Indiens.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je pense avoir raison de le faire parce que le député a déclaré que deux espions avaient assisté à la réunion. Les deux fonctionnaires de mon ministère qui étaient là avaient été invités par les Indiens. La réunion était ouverte au public, toute la presse y était et je n'accepte pas cette allégation de la part du député de Skeena.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Howard (Skeena): Pourquoi ne leur avez-vous pas dit de sortir?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne crois que la question de privilège se pose. Il s'agit d'un point à débattre entre le député et le ministre, et peut-être d'autres représentants. Mais l'objection soulevée par le député de Skeena (M. Howard) présente un certain intérêt. Bien entendu, la présidence doit s'en tenir au Règlement tel qu'il est et je ne saurais lire la pensée des honorables députés ou ministres qui demandent en conformité de l'article 48 du Règlement, qu'une motion soit reportée à l'ordre du jour. L'article est tout à fait clair:

> ... Si le député qui la présente ou un ministre de la Couronne désire un débat sur une telle motion, le greffier la reporte à l'ordre du jour concernant les avis de motions (documents).

Lorsque cette motion, comme ce fut le cas pour plusieurs autres cet après-midi, a été appelée, un ministre de la Couronne a demandé qu'elle soit reportée à l'ordre du jour. Le député prétend que ce n'est pas dans le but de soulever un débat. Si, comme je l'ai dit, le député veut que la présidence lise la pensée de ceux qui cherchent à faire reporter une motion à l'ordre du jour, je ne peux le faire. Je peux seulement interpréter le Règlement qui est fort clair. Je dois déclarer la motion effectivement reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT «STANBURY-FIELDS»

Motion nº 360—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport *Stanbury-Fields*.

—Je vais encore essayer.

M. Russel C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, ce rapport a été demandé à plusieurs reprises par des députés. Le ministre a indiqué qu'il s'agissait d'un document confidentiel. Il l'est encore, et c'est pourquoi je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Howard (Skeena): Cela m'est impossible. C'est encore un refus de communiquer des renseignements aux Indiens. Mon ami, là-bas, qui a soulevé la question de privilège il y a un moment...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Macdonald: Reporter la motion à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Un ministre de la Couronne a demandé que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

LA TRANSFORMATION DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS EN UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

Motion nº 371—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études que le gouvernement du Canada a entreprises au sujet de l'opportunité de faire du ministère des Travaux publics une société de la Couronne.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, toutes les études sur le sujet sont confidentielles et elles servent à des fins internes seulement. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Gilbert: Au lieu de «reportée à l'ordre du jour», je dirai seulement «reportée».

L'hon. M. Macdonald: Renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT DU COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR L'APPAREIL FISCAL

Motion nº 373—**M. Saltsman:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du rapport que le comité fédéral-provincial sur l'appareil fiscal a présenté les 16 et 17 février 1970 à la Conférence fédérale-provinciale.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déposé le rapport demandé, le 18 février 1970, sous la forme du document parlementaire 5/5. Dans ce cas, le député accepterait-il de retirer sa motion?

M. Saltsman: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN PARC SOUS-MARIN EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Motion nº 386—**M. Barnett:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude de faisabilité concernant la création d'un parc sous-marin dans le détroit de Georgie (C.-B.), conformément à la déclaration du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien consignée à la page 3569 du hansard du 13 février 1970.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé au député et lui ai fait savoir que la version anglaise du compte rendu du 13 février a signalé par erreur que d'après le ministre, son ministère aurait entrepris une étude de faisabilité. De fait, le ministre a déclaré, et la version française du compte rendu de ce jour-là le mentionne très clairement, que le ministère étudiait la question. Aucune étude de faisabilité n'a été entreprise. Dans les circonstances, je crois comprendre que le député est disposé à retirer sa motion.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je retirerai volontiers la motion et, lorsque mes espions me diront que cette étude a été entreprise, je reviendrai à la tâche.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai rappelé au ministre des Finances que, le 17 décembre, j'ai demandé que soit donné un ordre de la Chambre en vue de la production de copies de l'ensemble des lettres, communications, observations, mémoires, exposés, pétitions, protestations, griefs et autres documents reçus par le gouvernement du Canada au sujet du Livre blanc sur les propositions de réforme fiscale. J'aurais cru qu'il était facile de donner suite à cette motion. Puis-je demander au ministre des Finances où en sont actuellement les choses?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'ai vérifié la situation et une réponse sera donnée à mon honorable ami. Serait-il prêt à assumer les frais de la reproduction de ces milliers de de documents?

QUESTIONS ORALES

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE—LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances si son ministère ou un autre organisme du gouvernement s'est entretenu avec les États-Unis sur l'accord fiscal actuel entre les deux pays en vue d'aviser aux changements qu'exigeraient les États-Unis si les propositions contenues dans le Livre blanc étaient entérinées.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu d'entretiens sur ces propositions parce qu'elles n'ont pas force de loi, et nous ne savons pas les-

quelles seront adoptées. Toutefois, les États-Unis ont reçu des exemplaires des propositions préconisées par le gouvernement dans le Livre blanc.

L'hon. M. Stanfield: En d'autres termes, le ministre dit en effet, qu'il n'a aucune idée de la façon suivant laquelle l'accord devrait être changé dans ces circonstances.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA MAINMISE ÉTRANGÈRE SUR DES ENTREPRISES CANADIENNES—LA MÉTHODE D'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il a établi un mécanisme efficace pour faire mettre à exécution les décisions qui seront prises, tant en ce qui concerne les investissements étrangers au Canada sous forme d'actions que la cession de sociétés canadiennes par des Canadiens? Le ministre a-t-il établi un mécanisme efficace pour se tenir au courant de ces événements en dehors des annonces plutôt sensationnelles qui pourraient paraître dans la presse?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre l'a indiqué à la Chambre hier, je crois que la question de la propriété étrangère est étudiée actuellement par le gouvernement et qu'elle le sera par le cabinet assez prochainement. Lorsque le gouvernement aura pris une décision, une résolution plus générale sera rendue publique.

L'hon. M. Stanfield: Mais, monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il bien répondre maintenant à la question que j'ai posée? Peut-être ne l'a-t-il pas comprise. Il nous arrive à tous parfois de ne pas comprendre. J'ai demandé au ministre s'il avait établi un mécanisme permettant de se tenir au courant des décisions prises actuellement tant à propos de l'ajournement d'investissements faits par des étrangers au Canada que de la cession de sociétés canadiennes par des Canadiens. Le ministre a-t-il établi un mécanisme qui lui permettrait, ainsi qu'aux Canadiens, de savoir ce qui se passe et qui fournirait au gouvernement les renseignements voulus pour prendre une décision?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations a naturellement donné les renseignements sur les prises en charge que possédait son ministère. Ce renseignement est disponible au gouvernement. Je n'ai délégué aucun espion, si c'est ce que mon ami veut insinuer—pour aller surveiller ce qui se passe chaque jour dans chaque compagnie du Canada et connaître ses intentions.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit certainement pas d'envoyer des espions. Le ministre voudrait-il songer à établir un mécanisme pour que le pays sache ce qui se passe.

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, le chef de l'opposition répète la question déjà posée.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre des Finances? Compte tenu des dispositions prises dans le cas de la compagnie d'uranium, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures semblables à l'égard de compagnies de prospection ou de production pétrolière et gazière appartenant à des Canadiens, où des négociations sont en cours en vue de la vente à des compagnies américaines?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question, je crois, en disant que le gouvernement examine la question de la propriété et de la mainmise étrangères au Canada et que nous annoncerons notre politique en temps utile.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Le gouvernement se propose-t-il d'adopter la politique que M. Walter Gordon avait préconisée alors qu'il était ministre des Finances, en ce qui a trait à la propriété et à la mainmise étrangères de sociétés canadiennes?

L'hon. M. Benson: Les actions du gouvernement se passent de commentaires, je pense. Je pourrais dire, cependant, que l'honorable Walter Gordon donnerait de meilleurs conseils que mon honorable ami.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LE PROJET DE REPRISE DES MINES DENISON PAR DES CAPITALISTES AMÉRICAINS

M. Davis Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre qui, d'après les journaux, devait rencontrer M. Roman à midi aujourd'hui et qui, autant que je sache, se trouve peut-être encore avec lui, le premier ministre suppléant pourrait-il assurer à la Chambre que les rencontres avec le directeur de la Hudson's Bay et celui de l'entreprise de M. Roman n'ont pas eu pour effet d'amener le gouvernement à modifier sa position et que celui-ci demeurera ferme dans son intention d'empêcher la prise en charge des mines Denison?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): C'est ce qu'on nous a dit ce matin, mais ces réunions ont lieu pour permettre au gouvernement d'obtenir des renseignements précis des sociétés en cause, et rien de plus.

M. Lewis: Je demanderais au ministre s'il est en mesure de donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement ne reviendra pas sur sa décision telle qu'annoncée par le premier ministre l'autre soir?

L'hon. M. Benson: Le premier ministre a énoncé la politique du gouvernement l'autre soir et nous ne l'avons pas modifiée.

M. Lewis: J'aurais une autre question supplémentaire à poser. Je demanderais au ministre si le gouvernement songe à autoriser l'Eldorado à acheter les intérêts de M. Roman dans les mines Denison pour ainsi garantir non seulement que cette grande réserve d'uranium reste aux mains de Canadiens mais aussi qu'elle demeure propriété publique.

L'hon. M. Benson: Pas pour l'instant.

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Songe-t-il à frapper d'un impôt les mainmises étrangères pour y mettre fin au Canada?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur. Comme mon honorable ami le sait, pareil impôt ne remporterait pas beaucoup de succès.

M. Gilbert: On n'en a jamais fait l'expérience.

M. Maurice Foster (Algoma): J'ai une question complémentaire à poser au ministre des Finances. Comme le gouvernement veut empêcher la vente des mines Denison à une société étrangère, exigera-t-il à l'avenir que les Canadiens aient un intérêt majoritaire dans toute exploitation de mines d'uranium dans notre pays?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Bien entendu, le gouvernement devra examiner cette question à la lumière de la politique annoncée par le premier ministre.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Étant donné la dernière question et la réponse du ministre, celui-ci appliquera-t-il ce principe uniquement aux sociétés d'uranium ou aussi à l'industrie du pétrole et à toutes les autres industries du Canada?

L'hon. M. Benson: Mon honorable ami doit se rappeler que l'industrie de l'uranium est placée sous contrôle fédéral, ayant été classée comme entreprise d'intérêt public.

M. Woolliams: Cela veut-il dire que d'après le ministre les autres industries que j'ai signalées ne servent pas l'intérêt du Canada?

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le ministre invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Benson: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Bien entendu, toutes nos industries sont d'intérêt public, mais cette industrie en particulier a été déclarée comme telle par notre Parlement.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Le gouvernment projette-t-il de faire une déclaration globale et détaillée sur la propriété étrangère au Canada?

L'hon. M. Benson: J'ai déjà répondu à la question.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Je voudrais savoir si les réponses qu'il a données aux questions précédentes montrent que le gouvernement actuel tend et vise à s'emparer des compagnies dirigées par des intérêts étrangers?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La question n'est pas recevable.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LA POSSIBILITÉ DE LE RETIRER DE LA CIRCULATION

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné l'opposition grandissante du peuple canadien au Livre blanc sur la fiscalité, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de le retirer de la circulation?

M. l'Orateur: Je me permets de suggérer à l'honorable député que des questions à peu près semblables ont été posées il y a quelques jours. Toutefois, le ministre peut peut-être répondre à la question de l'honorable député.

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'ai beaucoup de respect pour les comités parlementaires dont l'un est saisi des propositions. J'espère que les députés du parti de

mon honorable collègue, ainsi que ceux de l'opposition officielle joueront pleinement leur rôle dans le travail du comité.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. La présidence donne la parole au chef de l'opposition qui veut poser une question supplémentaire.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Je reconnaîtrai tantôt l'honorable député de Témiscamingue.

[*Plus tard*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances, s'il écoute. Il ne m'écoute pas...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Témiscamingue a la parole. On devrait lui permettre de poser sa question.

M. Caouette: Je demande simplement que l'honorable ministre des Finances écoute ma question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Il demande aux députés de mon parti, de même qu'à ceux de l'opposition, de participer pleinement au travail du comité. L'honorable ministre est-il en mesure d'affirmer qu'il jouit pleinement de la collaboration et de la participation des députés ministériels au travail dudit comité?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Je puis l'affirmer.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE LIVRE BLANC—LES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre des Finances s'il s'acquittera pleinement de ses responsabilités quant à l'étude de cette mesure en déposant les documents supplémentaires qu'il nous a promis de déposer avant la fin de janvier.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Benson: Le comité était très occupé par d'autres affaires mais...

M. Horner: Démissionnez et que ce soit réglé.

L'hon. M. Benson: J'ai approuvé le document hier. On s'occupe de l'expédier aux présidents des deux comités.

[L'hon. M. Benson.]

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES FRAIS MÉDICAUX DANS LES MAISONS DE CONVALESCENCE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le 28 janvier je lui posais la question suivante: Étant donné le nombre croissant de personnes âgées qu'on renvoie des hôpitaux aux maisons de convalescence pour leur donner des soins supplémentaires et qui se trouvent démunies et privées des soins hospitaliers pour lesquels elles ont versé des cotisations durant de nombreuses années, le ministre en a-t-il parlé à ses homologues provinciaux ou a-t-il un programme pour faire bénéficier les gens des soins hospitaliers?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député me dirait-il bien clairement s'il veut parler d'assistance financière aux institutions ou aux gens intéressés?

M. Rynard: Il s'agit des maisons de convalescence, où ces personnes doivent aller.

L'hon. M. Munro: Il n'y a pas de formule de partage des frais en vertu du programme d'hospitalisation ou du régime d'assistance publique du Canada qui assure de l'aide dans ces cas.

M. Rynard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il discuté de la chose avec ses homologues pour voir si ces gens ne pourraient bénéficier du programme d'hospitalisation? Ils y ont contribué des années durant et sont incapables maintenant de payer les frais d'une maison de convalescence.

L'hon. M. Stanfield: La société juste.

L'hon. M. Munro: Je suis prêt à faire inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale des ministres.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Cette question sera-t-elle incluse dans l'ensemble des discussions relatives au nouveau cadre de sécurité sociale actuellement à l'étude?

L'hon. M. Stanfield: Si c'est un cadre, on nous a mis dedans.

L'hon. M. Munro: Je pense que les propositions, quelles qu'elles puissent être qui feraient partie d'une nouvelle politique, auraient leurs répercussions dans un cas comme celui-ci, mais je ne puis rien préciser en ce moment.

LA POLLUTION

L'INDEMNISATION DES RIVERAINS DE LA BAIE DE CHÉDABOUCTOU

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il dire maintenant, non seulement à la Chambre mais aux habitants de la région du Cap-Breton, quelle est la marche à suivre pour réclamer des indemnités à la suite des dommages causés par l'*Arrow*?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Nous faisons en ce moment même des plans à cet égard et certaines discussions sont déjà entamées avec les pêcheurs de la région. J'ai conféré ce matin avec mon collègue, le ministre des Pêches et des Forêts, et nous sommes en train d'élaborer un plan, pour découvrir tout d'abord l'étendue des dommages causés, ce qui nous éclairera sur les mesures à prendre au cas où les pêches en auraient souffert.

LE DÉDOMMAGEMENT DES RIVERAINS DE LA CÔTE SUD DE TERRE-NEUVE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Le ministre peut-il nous dire si son ministère a établi qui était responsable de la pollution par le pétrole sur la côte sud de Terre-Neuve, et dans ce cas, prendra-t-il des mesures appropriées?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cet épanchement de pétrole fait également l'objet d'une enquête. Il est généralement admis, je crois, qu'il résulte d'une fuite dans un chaland de pétrole. Reste à savoir si cela pourrait être concédé légalement. Nous examinons présentement la question par les méthodes ordinaires et à la lumière de la loi sur la marine marchande du Canada.

ENQUÊTE SUR LE NAUFRAGE DE L'«ARROW»

L'hon. Donald C. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour mentionner que nous tiendrons une enquête publique sur l'échouement de l'*Arrow*. Je ne l'avais peut-être pas précisé.

LA DEUXIÈME TENTATIVE DU «MANHATTAN»—LA RÉGLEMENTATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire ou plutôt une question connexe à poser au ministre des Transports. Déposerait-il à la Chambre le texte des conditions qui seront imposées à la compagnie Humble Oil si nous fournissons à ses navires l'aide de brise-glace?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est guère une question supplémentaire, mais comme elle a été posée, on devrait peut-être y répondre.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ai répondu hier, monsieur l'Orateur, que je n'y voyais pas d'objection et que je serais parfaitement disposé à le faire dans la mesure de mes pouvoirs.

M. Baldwin: Est-ce que ce sera après le retour du navire?

LE DÉSASTRE DE LA BAIE DE CHÉDABOUCTOU—L'ÉTENDUE DES DÉGÂTS

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les nouvelles selon lesquelles l'épuration coûte environ $50,000 par jour, le gouvernement fédéral estime-t-il que sa responsabilité n'est limitée que jusqu'à concurrence du montant versé par le syndicat des armateurs?

M. l'Orateur: Je doute que cette question soit réglementaire. Le député demande précisément au gouvernement de donner un avis juridique. Je doute que cette façon de procéder soit acceptable. Le député d'Halifax-East Hants veut poser une question supplémentaire.

L'ENQUÊTE SUR LE NAUFRAGE DE L'«ARROW»—L'INDEMNISATION DES SINISTRÉS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire au ministre des Transports porte sur une enquête publique au sujet de l'*Arrow*. L'enquête sera-t-elle menée par quelqu'un d'étranger au ministère et à l'industrie pétrolière et, deuxièmement, sur quoi portera cette enquête?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'enquête sera dirigée par un juge, des Maritimes probablement. Je suis d'accord avec le député que c'est là une garantie d'impartialité. Évidemment, ce sera une enquête publique et j'ai vu à ce que l'enquête soit faite aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada, en ce qui concerne le naufrage même du navire, et de la loi sur les enquêtes, afin qu'on puisse en étendre la portée à tous les événements subséquents.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je m'oppose à ce que le ministre ait laissé entendre que les juges qui ne sont pas des Maritimes sont partiaux.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question de justice mais de simple intelligence. J'ai une question complémentaire à poser au ministre. Par déférence pour les pêcheurs et les autres intéressés, pourrait-il nous donner un indice quant au délai. Le ministre pourrait-il nous dire, par votre intermédiaire, si lui ou son collègue le ministre des Pêches serait en mesure d'informer les gens de cette région à la fin de mars ou d'avril, par exemple, de la politique qui sera adoptée?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, aussitôt que possible. Il y a trois questions en cause. La première concerne le matériel et le gréement ainsi que l'équipement que le pétrole aurait pu endommager. Il est assez facile de préciser ce qui a été vraiment détérioré. La deuxième a trait aux pêches hauturières et aux effets possibles sur elles; la troisième intéresse la pêche du homard. Le délai dans chaque cas varie quelque peu mais il y a en ce moment des consultations avec les représentants des pêcheurs et je crois comprendre qu'un groupe a été nommé pour continuer ces entretiens. Je serai heureux de tenir la Chambre au courant.

LA DEUXIÈME TENTATIVE DU «MANHATTAN» —LE RENFORCEMENT DE LA COQUE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné les déclarations faites hier par des porte-parole de la Humble Oil Company selon lesquelles aucune modification importante ne serait apportée à la coque du *Manhattan* et étant donné que celle-ci a subi des dommages appréciables lors de son premier voyage dans le passage du Nord-Ouest, le ministre entend-il demander un renforcement majeur de la coque du *Manhattan*?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune déclaration de la Humble Oil. Je préférerais de beaucoup m'occuper de déclarations qui me sont faites officiellement que de rapports impromptus de cette nature.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministre songe-t-il à imposer un moratoire au second voyage du *Manhattan* jusqu'à ce que des modifications majeures soient apportées à sa coque afin d'éviter toute nouvelle catastrophe qui causerait de la pollution par le pétrole?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, après avoir dit en premier lieu que je voulais étudier la déclaration officielle de la Humble Oil, il est évident que cela s'applique aussi à la seconde question de l'honorable député.

Une voix: Vous êtes un valet de la compagnie de pétrole.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Une question supplémentaire au ministre des Transports. J'ai pensé que la Chambre serait calme aujourd'hui, monsieur l'Orateur, aussi j'ai préparé une question calme et froide pour le ministre des Transports. Il dit qu'il veut prendre connaissance de la déclaration officielle de la Humble Oil. Je me demande si le ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a demandé formellement à la compagnie un rapport sur le navire, l'itinéraire et sur tout dommage que celui-ci aurait subi lors de sa première tentative de traversée. Si oui, quelle a été la réponse?

L'hon. M. Jamieson: Je crois que j'ai quelques renseignements là-dessus, monsieur l'Orateur, mais plutôt que de ne pouvoir répondre d'une façon calme et froide à mon honorable ami, je prendrais note de sa question, et je l'informerai plus tard.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

LA PROTECTION DE L'ENSEIGNEMENT ANGLAIS ET FRANÇAIS

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a reçu une requête de la commission scolaire protestante de l'agglomération de Montréal demandant au gouvernement d'apporter des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de protéger l'enseignement anglais et français au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien reçu en tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je vais m'informer auprès du bureau du premier ministre.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LES PLUS-VALUES DE CAPITAL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Finances que s'adresse ma question. Le gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre son programme d'impôt sur les gains de capi-

tal non réalisés, qui est injuste et impraticable et fait du ministre et du gouvernement la risée du pays?

M. l'Orateur: Le député sait bien que la question, sous sa forme actuelle, est irrecevable. Je donne la parole au député de Greenwood.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES CONTRE LA RÉPUBLIQUE RHODÉSIENNE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite de la proclamation de la république de Rhodésie, le ministre fera-t-il une déclaration quant à l'adoucissement, au maintien ou au raffermissement des sanctions économiques contre ce pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aurai peut-être l'occasion de faire plus tard une déclaration plus complète, mais je puis dire tout de suite que nous ne songeons à adoucir aucune des sanctions qui ont été appliquées contre ce pays ni à reconnaître sa souveraineté.

NIAMEY—LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État.

Étant donné que la conférence de Niamey aura lieu sous peu, le ministre est-il en mesure de dire si une entente est intervenue avec le gouvernement du Québec, afin que ce gouvernement soit représenté à la ladite conférence?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en ce moment, nous sommes en pourparlers avec le gouvernement du Québec, mais ceux-ci ne sont pas complétés. Nous tenons, bien entendu, à ce que toutes les provinces qui comptent des groupes importants de francophones, assistent à la conférence de Niamey. Nous nous entendons tous là-dessus. Toutefois, nous insistons pour qu'à cette conférence internationale qui réunira des pays souverains, le Canada soit le délégué, avec l'appui des autres délégations provinciales qui s'intéressent à la question.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné l'importance de cette conférence pour le Québec, qui est le foyer national des Canadiens français, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral a offert au Québec la coprésidence de cette délégation?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à reconnaître la place très spéciale qu'occupe le Québec à titre de province à majorité francophone.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre est-il en mesure de nous dire si la délégation du Canada à cette conférence des pays francophones sera conduite par un député fédéral de langue française plutôt que par quelque organisation provinciale?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il y a ici une certaine confusion et peut-être puis-je aider à la dissiper. En ce qui concerne ce que l'on pourrait appeler la conférence constitutionnelle, le représentant du Canada à l'assemblée constituante du nouvel organisme sera, bien entendu, un ministre canadien. J'espère qu'il sera l'un de nos plus distingués ministres de langue française.

L'hon. M. Stanfield: Pourquoi pas le ministre lui-même?

Une voix: Où tracez-vous la ligne de démarcation?

L'hon. M. Sharp: On peut évidemment concevoir différents arrangements pour toutes ces conférences qui seront tenues sous l'égide de ce nouvel organisme. De fait, comme nous l'avons indiqué dans les Livres blancs déposés à la Chambre, le gouvernement canadien serait très heureux de voir un ministre du Québec à la tête de la délégation canadienne.

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que des pourparlers étaient en cours avec le Québec. Étant donné que la conférence se tiendra au milieu du mois,

quand le ministre pourra-t-il dire à la Chambre qu'un accord complet a été conclu avec le Québec?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: D'ici très peu de temps, je l'espère, monsieur l'Orateur. Puis-je me permettre de répondre à l'autre question qui a été posée? Je sais qu'on veut mon avis là-dessus, mais il y a plus que cela. Le gouvernement canadien a affirmé sa position: seul le gouvernement du Canada parle au nom du pays.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Il parle bien mal.

LE DROIT DES PROVINCES DE SIGNER DES ENTENTES CULTURELLES AVEC DES PAYS FRANCOPHONES

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Reconnaît-il que le gouvernement provincial a le droit de signer des ententes culturelles avec des pays francophones, ou si le gouvernement fédéral reconnaît...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que l'honorable député invite le ministre à exprimer une opinion, et je ne crois pas que, dans ce sens, la question soit recevable.

LES AÉROPORTS

LES NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS À TORONTO

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre des Transports? Peut-il dire à la Chambre quels sont les emplacements que l'on a envisagés ou que l'on envisage pour l'aéroport auxiliaire de Malton? En a-t-on décidé et sinon, quand le ministre sera-t-il en mesure de faire une déclaration?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé à la Chambre il y a quelques semaines, on n'a encore pris aucune décision définitive. On a examiné quatre ou cinq emplacements, et comme il faudra trois ou quatre mois pour terminer ces travaux, aucune décision ne sera prise avant le début de l'automne.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Battle River.

M. Downey: Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question, mais puisque le ministre responsable est absent aujourd'hui, j'attendrai jusqu'à demain, avec votre permission.

[L'hon. M. Asselin.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LE RÈGLEMENT DU CONFLIT ET LE RAPPEL DES TROUPES CANADIENNES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question sur les troupes stationnées à Chypre et qui font partie de la force du maintien de la paix des Nations Unies. Sauf erreur, nos troupes ne devaient pas y rester en permanence, mais seulement jusqu'à ce qu'on trouve une solution politique aux problèmes de cette région. A ce propos, le ministre a-t-il pris une initiative, directement ou par l'entremise des Nations Unies, en vue du règlement de l'affaire cypriote, pour que nous puissions envisager de ramener nos troupes au pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons eu parfois des entretiens avec les deux parties. Nous sommes aussi impatients que le chef de l'opposition de ramener au pays les troupes canadiennes. Cependant, le secrétaire général des Nations Unies et d'autres personnalités nous ont fait valoir l'importance du maintien de nos troupes dans cette région afin de contribuer non seulement au maintien de la paix sur cette île, mais aussi pour trouver une solution pacifique au conflit.

LES PENSIONS

LES EXHORTATIONS DE CERTAINS DÉPUTÉS LIBÉRAUX EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE LA PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Comme, d'après les rumeurs, des députés libéraux exhortent le gouvernement à augmenter immédiatement le montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse, j'aimerais savoir si le gouvernement examine cette agréable demande. Prendra-t-il une décision à son égard pendant la session actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Red Deer.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS ET LES DÉCLARATIONS TENDANT À LA RÉDUCTION

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au président du Conseil du Trésor? Selon les prévisions pour l'année qui vient, la fonction publique comptera 8,000 fonctionnaires de plus. Comment, dans ce cas-là, le ministre

concilie-t-il cette augmentation avec la réduction du nombre des fonctionnaires annoncée par le premier ministre et d'autres membres du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est litigieuse et inacceptable ainsi formulée.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

ANNULATION DES REDEVANCES EXIGÉES POUR LA LOCATION DES FILMS

[*Français*]

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A la suite des nombreuses instances faites auprès de l'Office national du film de reconsidérer sa décision d'exiger des redevances du public pour l'usage de ses films, le secrétaire d'État pourrait-il dire à la Chambre si cette agence a décidé de modifier sa politique à ce sujet?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je serai peut-être appelé à commenter ce sujet plus longuement, mais je ne vois pas d'objection, puisque la décision est prise, à répondre à la question de l'honorable député. Conformément à la décision du gouvernement de ne pas imposer d'augmentations, de redevances ou de droits relativement à des services non commerciaux, selon la politique annoncée récemment par le premier ministre, les nouveaux frais de location de films imposés par l'Office national du fim, à partir du 1er janvier 1970, sont désormais annulés.

LES PORTS

LA DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE QUAIS À COME-BY-CHANCE

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale? A-t-il reçu du gouvernement de Terre-Neuve une demande d'assistance financière pour l'aménagement de quais à Come-by-Chance (T.-N.)?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Carter: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Quelle décision le gouvernement a-t-il prise à l'égard de cette demande du gouvernement terre-neuvien?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, la décision n'a pas encore été prise, mais elle le sera sous peu.

Une voix: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Bon nombre de représentants voudraient poser des questions supplémentaires à ce sujet. Peut-être pourraient-ils attendre à demain. La période des questions s'est terminée il y a quelques minutes. Passons à l'ordre du jour.

Et le greffier ayant donné lecture de l'ordre du jour:

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, mais c'est à contrecœur que je le fais. Je remarque soigneusement chaque jour l'heure à laquelle commence la période des questions; d'après moi, elle a commencé aujourd'hui à 2h.37 et aurait dû se terminer à 3h.17.

M. l'Orateur: L'objection du député est motivée et les représentants qui ont des questions à poser sont libres de le faire. Sur la note que j'ai reçue, on avait inscrit 3h.16 pour la fin de la période et j'ai cru qu'il s'agissait de 3h.06. Je m'excuse auprès des députés. Il nous reste encore quelques minutes.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les ministres ont quitté la Chambre...je vous demande pardon; ils reviennent.

Une voix: Annoncez l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Shefford invoque le Règlement.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, depuis le début de la période des questions, un seul député du Ralliement créditiste a eu l'occasion de poser une question. Je vous demanderais, par conséquent, de bien vouloir porter l'attention vers nous.

LES STUPÉFIANTS

LA MARIJUANA—LE RENVOI DU RAPPORT LEDAIN À UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Songe-t-on à confier la question de l'usage non médical de la marijuana et le rapport de la Commission LeDain à un comité approprié de la Chambre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas décidé ce qu'il ferait du rapport. De fait, comme nous ne l'avons pas encore reçu, nous n'avons pas eu à nous décider. Quoi qu'il en soit, la suggestion devrait être étudiée.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Le ministre a-t-il reçu le premier rapport de la Commission LeDain?

L'hon. M. Munro: Non, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ÉDUCATION—LES CONDITIONS DE LA SUBVENTION OFFERTE AU QUÉBEC RELATIVEMENT AUX ÉCOLES TECHNIQUES

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Le gouvernement fédéral a-t-il reçu une réponse officielle de la part du gouvernement de la province de Québec, relativement aux conditions imposées par l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au sujet des subventions de l'ordre de 12 millions de dollars offertes au gouvernement du Québec en ce qui a trait aux écoles techniques?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DROIT DES PROVINCES DE SIGNER DES ENTENTES CULTURELLES AVEC DES PAYS FRANCOPHONES

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à celles posées par les honorables députés de Charlevoix et de Sainte-Marie relativement aux ententes conclues entre les provinces et les pays étrangers.

L'honorable ministre voudrait-il donner l'assurance à la Chambre que des ententes n'ont jamais été conclues entre une province quelconque, autre que le Québec, et des pays étrangers?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux affaires extérieures): Oui monsieur l'Orateur. Je ne crois pas qu'on puisse trouver de traités ou d'ententes internationales signés entre une province du Canada et un pays étranger.

[M. Mather.]

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire, pour fin de clarification, à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

J'aimerais lui demander s'il estime que les provinces ont le droit, sans l'accord d'Ottawa, de conclure des ententes culturelles avec d'autres pays?

M. l'Orateur: L'honorable ministre a répondu à une question semblable, il y a un instant, après que j'eus suggéré que la question n'était pas recevable. Il me semble que l'honorable député invite de nouveau le ministre à exprimer une opinion. Dans ce sens, la question ne devrait pas être posée.

M. Valade: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

J'aimerais obtenir des éclaircissements en demandant à l'honorable ministre s'il est d'avis que seul le gouvernement fédéral peut signer des accords culturels ou si les gouvernements provinciaux peuvent, sans l'accord du gouvernement fédéral, signer des accords de cette nature?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il semble bien établi dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que les relations extérieures sont la responsabilité totale du gouvernement fédéral dans tous les domaines.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre ne reconnaît-il plus les ententes protocolaires intervenues en 1964 avec le premier ministre de l'époque, l'honorable Jean Lesage, qui permettaient au Québec de conclure des ententes avec des pays étrangers dans le domaine de la culture et de l'éducation?

M. l'Orateur: Nous en sommes maintenant au stade du débat. La question n'est pas recevable.

LA POLLUTION

L'AIR—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI AVANT LE CONGÉ D'ÉTÉ

[*Traduction*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu des propos récents du ministre sur la pollution, est-il disposé à s'engager fermement devant la Chambre à déposer son projet de loi sur la pureté de l'air avant le congé d'été?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, pas avant le congé d'été.

M. Comeau: Une question complémentaire. Le ministre n'est-il pas prêt à reconnaître qu'étant donné que ses services ébauchent à peine la mise sur pied d'une division du contrôle de la pollution qui ne fera pas œuvre utile avant quelque temps, il faudra des mois, sinon des années...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est manifestement litigieuse et donc antiréglementaire.

M. John Gilbert (Broadview): Le ministre a-t-il pris la décision d'arrêter de fumer en guise de premier pas sur la voie conduisant à l'arrêt de la pollution de l'atmosphère?

L'hon. M. Munro: Tout dépend du jour auquel vous pensez.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ENCOURAGEMENT À L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DANS LES LOCALITÉS DES INDIENS ET DES MÉTIS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale? Le 23 février, comme en fait foi le hansard, le ministre a dit qu'il songerait à encourager l'expansion industrielle dans les régions où vivent les Métis et les Indiens. Le 26 février, il a aussi parlé d'expansion en Saskatchewan. Vu la diligence du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre peut-il nous dire maintenant si l'on est en train de prendre des mesures à ce sujet dans le Nord de la Saskatchewan?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Nous sommes toujours à étudier un programme destiné aux Métis et aux Indiens.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a dit que le gouvernement ne se proposait pas de reconnaître la nouvelle République de Rhodésie. Le gouvernement songe-t-il à reconnaître la République démocratique allemande?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le ministre a parlé aujourd'hui du Livre blanc sur la politique sociale en préparation, le ministre peut-il nous donner une idée de la date où ce document sera publié?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous espérons qu'il sera terminé avant la fin de la session.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA DÉFINITION, L'ACQUISITION, L'ADMINISTRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 3 mars, de la motion de l'honorable M. Chrétien: Que le bill C-152 tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, ainsi que de l'amendement de l'honorable M. Lambert (p. 4030).

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir le ministre nous honorer de sa présence cet après-midi. J'espère qu'il restera à la Chambre jusqu'à la fin de ce débat et qu'il répondra à certaines des questions posées. Avant l'ajournement hier soir, j'ai posé une question sur l'Imperial Oil et l'exploitation du lotissement du lac Louise. Si les rumeurs sont fondées, cela prouve encore la parfaite indifférence du gouvernement à l'égard des intérêts des petits et moyens entrepreneurs et sa préférence exclusive pour ceux des gros commerçants. Le CP est établi dans les parcs depuis des années. Il n'a jamais été dérangé. Ses hôtels sont-ils l'objet de baux de 42 ans? Dans la négative, pourquoi pas? On ne devrait imposer à personne une base restrictive de 42 ans. Mais si c'est le cas d'un groupe, ce devrait être celui de tous. Tout le monde devrait être traité sur le même pied dans ce que le gouvernement appelle une société juste.

L'inconvénient principal avec l'administration de nos parcs nationaux de l'Ouest, c'est qu'elle ne reconnaît qu'un aspect d'un pro-

blème double. Le ministre et ses fonctionnaires ne voient que le côté nature sauvage et ignorent totalement l'aspect récréatif des parcs. Ces deux aspects ne s'excluent pas mutuellement. On peut profiter de la nature et des possibilités récréatives d'une même région. Les besoins et les aménagements récréatifs se limitent à une partie relativement peu importante d'une région comme un parc national. Il ne manque pas de place autour pour des milliers de milles de nature sauvage. En fait, les deux aspects se compléteraient si les fonctionnaires d'Ottawa cessaient de se mêler de choses auxquelles ils ne connaissent visiblement si peu.

L'avantage des parcs nationaux actuels, c'est qu'ils peuvent offrir les deux. Je voudrais qu'on le reconnaisse en créant non pas une surcharge encombrante et étouffante comme une société de la Couronne, mais des parcs nationaux naturels, dont la loi donnerait une définition claire. On créerait en même temps des parcs nationaux pour la récréation. Toutefois, je pense que la gestion des uns et des autres devrait être absolument distincte. La gestion des parcs nationaux de récréation pourrait être transférée à un autre ministère fédéral, peut-être au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, par exemple, ou encore aux provinces.

Les parcs nationaux naturels seraient protégés, par une loi particulière, de l'intrusion de toute entreprise commerciale ou industrielle, d'aménagement ou d'extraction, sauf pour la coupe du bois et les fins exclusives de la conservation. Les parcs nationaux de récréation seraient, de même, fermés à l'industrie et à toute activité extractive, mais admettraient les entreprises commerciales ou d'aménagement, tout en leur imposant des règlements. C'est ce que les touristes veulent et attendent quant aux parcs de récréation, et le tourisme est la meilleure source de devises étrangères. Les touristes ne sont pas une menace de mainmise étrangère.

En terminant, monsieur l'Orateur, je répète que je ne puis féliciter le ministre de sa grossièreté et de son manque d'égards envers le Parlement, vu la façon cavalière dont il traite le débat sur une mesure législative dont il est lui-même l'auteur. C'est de l'indifférence endurcie à l'égard des Canadiens qui sont touchés de près par cette loi. Cela semble être la tendance actuelle de l'administration libérale. Encore récemment, nous avons eu un autre exemple frappant de mépris pour le Parlement lorsque le ministre des Transports (M. Jamieson) a préféré annoncer en détail, aux journalistes et au public plutôt qu'au Parlement, certains changements importants dans l'organisation de son ministère. Il a été imité par son chef, qui conserve ses grains de sagesse pour la Société Radio-Canada. Quant à moi, ce bill ne devrait pas franchir une autre étape avant que le ministre ne reconnaisse sa responsabilité et ne se présente à la Chambre disposé à répondre aux questions soulevées par les députés de tous les partis.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, nous voici devant une nouvelle controverse, parce que le gouvernement essaie d'imposer une société d'État à ceux qui détiennent des baux dans nos parcs nationaux de l'Ouest.

Le gouvernement cherche depuis longtemps à se débarrasser des résidents de vieille date. Agissant unilatéralement, il a porté les loyers à des niveaux astronomiques et il a abrogé d'anciens baux dont les résidents espéraient la continuation. On a constamment refusé aux résidents de décider de leur avenir. Le ministre a dit que ceux qui habitent les parcs de Banff et de Jasper peuvent s'en aller s'ils n'aiment pas les conditions qu'on leur fait. J'aurais l'air de me moquer si je disais que dans le voyage qu'il fera bientôt en Sibérie, le ministre cherchera un endroit où ces gens pourraient s'établir. Ce serait conforme à sa remarque qu'ils peuvent aller ailleurs s'ils ne sont pas satisfaits des conditions.

Somme toute, pour les bureaucrates qui administrent les parcs, les gens sont des gêneurs. Lorsque l'administration des tenures à bail sera transmise à une société de la Couronne, le gouvernement ne sera plus comptable aux citoyens et à leurs représentants au Parlement. Un citoyen qui demeure dans un parc national ne pourra jamais se faire entendre. C'est bien conforme à la politique du gouvernement actuel, un gouvernement impitoyable et insensible. Cette façon d'administrer par l'intermédiaire d'un gouvernement professoral est compatible avec une expérience en sociologie. Le gouvernement considère les Canadiens comme les sujets d'une expérience sociologique. Nous avons beaucoup entendu parler de la démocratie de participation et de la société juste. Tout ce que nous obtenons est une expérience sur la façon dont réagiront les citoyens devant une série donnée d'aiguillons. Le ministre a rarement paru à la Chambre pour défendre son propre projet de loi, car il se rend compte qu'il est indéfendable. Le gouvernement devrait se dépouiller de son camouflage. Il devrait abandonner le principe d'une société de la Couronne. Il devrait assumer la responsabilité de ses actions, et administrer sa politique des parcs au grand

jour, et non pas derrière l'écran d'une société de la Couronne.

Je voudrais maintenant parler d'un parc qui m'intéresse de plus près. Dans le parc national de Riding Mountain, nous avons une administration qui ne semble pas se préoccuper de ce qui arrive au parc. L'administration de ce parc semble s'attacher à décourager les visiteurs, à expulser les résidents des chalets et les amateurs locaux de campisme. Tout cela touche directement à l'agglomération de Clear Lake ou Wasagoming. L'endroit a été aménagé il y a plusieurs années. Il est bien construit, et il a fourni aux habitants du Manitoba et de la Saskatchewan un lieu récréatif estival idéal. Or l'administration semble s'appliquer à interdire l'accès du parc national de Riding Mountain aux citoyens du Manitoba. Elle érigera sans doute bientôt une clôture autour du parc pour en interdire l'accès aux visiteurs.

Les chemins du parc sont une honte. La route nº 10 qui relie la frontière américaine au Nord du Manitoba est à peu près impraticable à certaines époques de l'année. L'administration du parc promet chaque année de l'élargir. Rien ne se fait, sauf du rapiéçage aux pires endroits. Les automobilistes évitent cette route dans la mesure du possible. Elle constitue une entrave au progrès de l'Ouest du Manitoba. Les chevreuils du parc sont une cause constante de dommage dans les fermes environnantes. Lorsque la neige est abondante, les chevreuils quittent le parc, il le faut bien, et envahissent les terres avoisinantes. Quand, et c'est le cas cette année, il y a beaucoup de grain sur le terrain, les dommages peuvent être énormes.

Que donnent les appels au ministère? Nous ne sommes pas responsables des chevreuils, disent les fonctionnaires. Voilà qui est bien conforme à la façon de penser du gouvernement actuel: les gens sont des gêneurs. Ceux dont les récoltes sont détruites ne touchent aucune indemnité, voilà un parfait exemple de confiscation sans dédommagement, particulièrement pénible car le fardeau en retombe sur un nombre relativement faible de particuliers.

J'aimerais maintenant vous donner lecture d'une lettre écrite au nom de la municipalité rurale de Bolton au député de la circonscription de Marquette (M. Stewart), qui est contiguë à la mienne.

Monsieur,

Récemment le Conseil de la municipalité rurale de Bolton a reçu bien des plaintes de ceux qui habitent près du parc national de Riding Mountain au sujet des élans et des chevreuils qui ravagent les récoltes non rentrées. Ces gens demandaient un dédommagement. Cette situation s'aggrave d'année en année en raison de l'accroissement du nombre de ces animaux dans le parc. La prolongation des saisons de chasse le long de ce parc n'a rien changé.

Comme le Conseil n'a rien à dire quant à la façon doit les gouvernements fédéral et provinciaux exploitent leurs parcs, le Conseil propose le paiement d'un dédommagement en vertu d'ententes entre les gouvernements ou l'installation de clôtures autour du parc, de façon à empêcher la faune d'en sortir.

Nous avons demandé l'appui d'autres municipalités qui entourent le parc national de Riding Mountain.

Veuillez agréer mes meilleures salutations.

Le secrétaire trésorier,
P. D. Halwas.

Ainsi vous voyez, monsieur l'Orateur, c'est un grave problème pour les cultivateurs qui se trouvent près du parc. Des mesures doivent être prises pour veiller à la surveillance de ces animaux dont nous sommes si fiers. Entre parenthèses, pour ce qui est de la chasse, les fonctionnaires du parc n'ont guère fait preuve d'imagination.

Il existe un autre problème dans le parc national de Riding Mountain qui doit être examiné. Parce que ce parc est situé au milieu d'une région agricole, il constitue un obstacle considérable au développement. Non pas que les gens veuillent qu'on le supprime, mais ils s'inquiètent de ce que les responsables du parc refusent systématiquement de laisser construire une route allant de Grandview au nord jusqu'à Rossburn, située sur le côté sud du parc. La seule autre route qui le traverse, d'environ 70 milles de long, est la route nº 10 qui passe à l'est, de sorte que les habitants de la région ouest doivent parcourir bien des milles pour contourner le parc. La nécessité de créer une route traversant le parc du nord au sud s'est faite plus pressante du fait de l'implantation d'une fromagerie au sud du parc. Dans le Nord, les producteurs sont désavantagés parce que leurs camions à lait doivent parcourir une très grande distance. Il faudra un jour qu'une deuxième route traverse le parc dans la région de Grandview. Depuis des mois, les chambres de commerce du district ont tenté d'organiser une réunion avec les fonctionnaires du parc, mais sans résultat. Quant à la qualité de l'administration du parc national de Riding Mountain, l'opinion a baissé à son plus bas parmi les citoyens qui demeurent près du parc. Il faudra beaucoup de temps avant que les gens de cette région aient de nouveau confiance dans cette administration.

• (3.30 p.m.)

L'adoption de ce bill ne fera rien d'autre que de créer une société de la Couronne anonyme derrière laquelle le gouvernement

pourra se dissimuler et encore diriger les événements. Cette société éloignera encore le gouvernement fédéral d'Ottawa des gens qu'il gouverne dans les parcs nationaux. Cela renforcera les gens de l'Ouest dans leur opinion que les parcs nationaux sont sous le contrôle des bureaucrates d'Ottawa.

En général, je suis contre l'utilisation de sociétés de la Couronne. Il n'est pas douteux qu'une telle société est inutile dans la situation actuelle. Sa création ne peut qu'accroître le sentiment de méfiance et d'aliénation qu'éprouvent les gens de l'Ouest à l'encontre de ce gouvernement d'Ottawa axé sur Montréal.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire d'emblée que je suis contre cette mesure législative. J'ai peu d'observations à formuler. Tout d'abord, comme certains députés de mon parti, j'estime aussi que le ministre a été très consciencieux.

Il semble y avoir malentendu au sujet des parcs chez nous et c'est peut-être parce qu'ils relèvent d'un service au sein d'un ministère du gouvernement. Je demande à la Chambre de réfléchir à un fait saillant: Qui a créé les parcs de l'Ouest, ou, si vous voulez, qui a créé les parcs nationaux, bien que ce soit des parcs de l'Ouest que nous parlons maintenant en particulier. Ce sont les gens de l'Ouest eux-mêmes qui les ont créés. Il y a eu des pressions locales, mais ces gens, conscients des possibilités de la région, ont demandé au gouvernement canadien d'y aménager des parcs nationaux. A cette époque, il fallait s'y rendre à cheval ou en boghei, et le voyage prenait un ou deux jours. Ils l'ont fait pour bien faire comprendre au gouvernement fédéral qu'il fallait conserver ces zones.

Par souci de concision, je me bornerai à soulever deux questions seulement. Il s'agit d'une part des données et des chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique, et qui concernent les parcs situés dans les Rocheuses. Contrairement à ce qu'on pense généralement, les touristes originaires d'Ottawa, de Toronto et des Maritimes qui visitent nos parcs de l'Ouest ne verront qu'une multitude d'enseignes au néon vantant les motels de la région. Cependant, à leur arrivée sur les lieux, ces touristes souhaitent trouver un logement confortable, des terrains spécialement aménagés pour leurs enfants, avec des piscines, des maîtres-nageurs compétents etc. Vous pouvez trouver ces installations dans les parcs dans toutes les régions accessibles à la circulation des voitures. A partir du moment où il n'est plus possible d'utiliser la voiture, on peut louer une monture et parcourir les sentiers. Ensuite, à condition d'avoir les ressources d'énergie voulues, on peut toujours louer une jeep ou aller à pied. Mais l'étendue de ces parcs est telle que, même en déployant tous ces efforts, on n'aura probablement visité que 5 p. 100 de la superficie que recouvrent les parcs des Rocheuses.

J'ai cité cet exemple à seule fin de montrer que nos parcs sont encore loin d'être exploités à leur pleine valeur. Certains soutiennent qu'on devrait les laisser à l'état sauvage. Allons-nous laisser dans leur état vierge 95 p. 100 de nos parcs de sorte que nos visiteurs d'Ottawa, de Toronto et des Maritimes n'en pourront jouir à plein?

A l'appui du ministre—et je le dis en toute sincérité—puis-je vous donner un exemple du genre de conseils qu'il reçoit. J'aimerais vous lire une déclaration sous serment présentée par une firme d'évaluateurs réputée l'une des meilleures au pays. On y dit:

> —nous avons examiné la propriété en personne et, au mieux de notre connaissance et de notre jugement, les renseignements donnés ici sont exacts et cette évaluation est conforme aux normes de la pratique et de l'éthique professionnelle de L'institut canadien des évaluateurs.

Je pense que c'est le genre d'avis qui a abouti à cette proposition d'établir une société de la Couronne. J'ai déjà dit que je m'opposais fermement à ce projet de loi. Je voudrais citer quelques lignes d'une lettre écrite par l'un des résidents du parc national Waterton au sujet de l'évaluation des propriétés dans le parc:

> La description générale indique sept unités simples de 12/24 ce qui est exact, mais elle indique aussi cinq unités doubles de 20/40 pieds, ce qui n'est pas exact, puisque chaque unité est de 24/24 pieds. Il y a également quatre nouvelles unités de 12/24 pieds au lieu des deux doubles unités indiquées.

Ayant lu la déclaration signée par les évaluateurs, je me demande quel est le genre d'avis que l'on donne au ministre et, par son intermédiaire, au gouvernement. C'est pourquoi je m'oppose au projet de loi à l'étude.

Je pourrais aussi faire remarquer que le prix payé par M. Goble pour cette propriété était de $71,250, et non pas le prix indiqué. Il ne serait pas trop difficile pour l'évaluateur de s'en assurer s'il se rendait personnellement sur les lieux et inspectait la propriété. L'évaluateur a signé une déclaration qui a été acceptée par le gouvernement et qui est inexacte. C'est ce qui découle de la lettre écrite par le locataire dont j'y ai cité un passage. Nous sommes à la Chambre pour examiner ce genre de choses. Les Canadiens devraient se rendre compte maintenant, un peu tard peut-être, que la mesure législative soit adoptée ou non, que cela ne concerne que 5 p. 100 de ces domaines. Cela me semble justifier le développement futur des parcs.

• (3.40 p.m.)

Je parle comme député de l'Ouest canadien, et comme ami et voisin des gens qui ont effectivement créé ces parcs. Il n'y avait personne sur qui ils pouvaient compter au début. Ce n'est qu'après avoir pris connaissance de leur travail et de leurs efforts que le gouvernement canadien a jugé bon d'aménager ces parcs. M. Frank Goble ajoute que le prix payé pour la propriété, selon l'entente, n'était pas $78,000, comme on l'avait dit. Cela place toute la question sous un nouvel angle.

Permettez-moi de vous répéter que le gouvernement fut mal renseigné. Les renseignements sur le revenu sont purement imaginaires puisque les registres de 1969 n'ont pas été vérifiés. L'année civile de la compagnie se termine le 30 avril 1970, la chose est donc facile à comprendre. L'évaluation en question a sans doute été faite dans le bureau d'une autre personne et non sur les lieux mêmes. On conteste vivement cette évaluation de la propriété. C'est une façon raisonnable et juste, je pense, d'aborder le problème.

Je signale également la déclaration sous serment indiquant que les renseignements du ministre se fondent sur de faux témoignages. On prétend que l'évaluation se rapportait à un motel, à un restaurant et à un sauna. Selon toute apparence, le sauna serait destiné aux clients. C'est peut-être un avantage du point de vue commercial et je ne tiens pas à discuter de la chose, mais il n'y a pas de restaurant sur l'emplacement en question. On a évidemment dit au ministre qu'il y en avait un et l'évaluation se fonde sur l'existence d'un restaurant. L'évaluation est passée de $78 à $1,200 environ. Aussi, les profits sont-ils mangés par les taxes. On prétend au ministre qu'il s'y trouve un restaurant. On n'en tire aucun revenu puisqu'il n'y a pas de restaurant. C'est une suggestion purement gratuite. En nous demandant de voter pour cette mesure législative, on nous demande de voter sur la base d'un renseignement erroné communiqué au gouvernement et au ministre.

On prétend également que l'endroit est occupé toute l'année. Pour réfuter cette affirmation, il suffit de jeter un coup d'œil sur le contrat. L'endroit n'est pas occupé toute l'année, mais, seulement sept mois par an. Il y a également un affidavit à cet égard. Je le dis en toute déférence pour le ministre et le gouvernement, cette mesure législative a été proposée sur la base de conseils mal éclairés et de renseignements erronés. Cela me paraît difficile à admettre et c'est une cause de soucis pour les Canadiens. J'estime que nous devrions reconsidérer cette mesure législative avant de l'adopter. Si nous l'acceptons, nous acceptons du même coup l'évaluation du gouvernement et du ministre, qui est fondée sur de faux renseignements.

Je conjure le gouvernement et tous les intéressés de se poser de nouveau la question: Doit-on accepter une mesure fondée sur un avis donné par une division d'un ministère qui se trompe de façon si évidente?

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet du bill C-152 relatif aux parcs nationaux, parce que cela touche particulièrement la circonscription électorale de Shefford et surtout parce qu'à Granby, il existe un jardin zoologique que tout le monde connaît.

Je sais très bien que le jardin zoologique de Granby n'est pas un parc national. Toutefois, à cause de son importance et de la publicité qu'il a donnée au Québec et au Canada, je me permets de faire quelques remarques au sujet des parcs nationaux et du jardin zoologique de Granby.

Tout en traitant des parcs nationaux, je me dois de rappeler que le jardin zoologique de Granby a dû, autrefois, s'en remettre à tous les pays du monde, notamment à ceux d'Afrique, pour se procurer certains animaux. A mon avis, les parcs nationaux sont tout désignés pour que l'on y fasse l'élevage des animaux sauvages, afin de les mettre éventuellement à la disposition des jardins zoologiques du Canada.

Je sais que le jardin zoologique de Granby a été mis sur pied grâce à des moyens de fortune et, après dix ans, il est devenu le deuxième en importance au Canada et le premier à posséder le plus grand nombre d'animaux sauvages. Toutefois, il a dû payer des sommes d'argent considérables pour se procurer de tels animaux. Normalement, nos parcs nationaux devraient être, encore une fois, l'endroit tout désigné où l'on s'adonnerait à la reproduction et à l'élevage de ces animaux afin de les mettre à la disposition des jardins zoologiques du Canada, et particulièrement du Québec.

Les dirigeants du jardin zoologique de Granby ont exprimé le désir de pouvoir procurer deux bœufs musqués, qui coûteraient environ $17,000 chacun. Or, il faut importer ces animaux d'Afrique et les mettre sous surveillance médicale dans des jardins zoologiques américains, parfois pendant un an ou deux, afin de pouvoir les accepter au Canada ou plus particulièrement à Granby. Je crois qu'il y aurait un avantage économique à pratiquer, dans nos parcs nationaux, l'élevage de nos animaux sauvages afin de pourvoir aux besoins des jardins zoologiques du Canada, ce qui favoriserait l'industrie du tourisme, car une foule de gens aiment visiter nos parcs

nationaux et nos jardins zoologiques. Au fait, près de 40,000 à 60,000 personnes se rendent chaque année à Granby, par exemple, au cours de la belle saison, pour y visiter le jardin zoologique, ce qui stimule l'intérêt des enfants pour notre faune aborigène.

• (3.50 p.m.)

Les dirigeants de nos parcs nationaux dépensent des sommes énormes pour faire connaître la faune canadienne, alors que nos jardins zoologiques doivent commencer avec des moyens de fortune. Au fait, nous avons vu, à Granby, des particuliers investir $50,000 il y a au-delà de quinze ans, sans aucun espoir d'être remboursés, et consacrer, à titre bénévole, du temps et de l'énergie en vue de faire du jardin zoologique de Granby l'envie des autres entreprises semblables du Québec. L'ancien maire de Granby, M. Pierre-Horace Boivin, par exemple, a acheté des castors pour en donner un peu partout dans le monde, les échangeant contre des perroquets, qu'il échangeait en retour contre d'autres animaux sauvages. Au début, il défrayait également de sa poche le transport de ces animaux. D'autres ont fait le même geste, de sorte qu'aujourd'hui, nous avons à Granby l'équivalent d'un parc national, sinon plus.

La loi fédérale sur les parcs nationaux devrait, à mon sens, être plus large à l'endroit des jardins zoologiques bien administrés, comme celui de chez nous, qui est une attraction touristique pour toute la province de Québec et le reste du Canada et permet aujourd'hui à notre jeunesse de venir par milliers, chaque année, se familiariser avec notre faune qui constitue une de nos richesses nationales.

En considérant ce que le jardin zoologique de Granby a fait pour la population canadienne, il faut reconnaître que ses dirigeants ont droit à plus que de simples remerciements. Le gouvernement fédéral devrait apporter une meilleure collaboration non seulement au jardin zoologique de Granby, mais aussi aux autres jardins zoologiques du pays, dont les directeurs doivent parcourir le monde pour assurer le peuplement de leur établissement et favoriser ainsi l'industrie touristique.

Nous sommes fiers de notre jardin zoologique de Granby, dont certains députés ont eu l'occasion de nous entendre parler dans le passé. Le jardin zoologique de Granby a réalisé, en 1968, un profit net de $309,000 et a attiré quelques millions de touristes.

Monsieur l'Orateur, je crois que les parcs nationaux pourraient servir à cette fin. C'est la raison pour laquelle je voulais faire ces quelques remarques, car, actuellement, nous n'avons pas obtenu la collaboration du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, en vue de venir en aide à notre jardin zoologique, afin de faciliter la capture des animaux sauvages pour la reproduction. Nous avons été obligés de tout payer, grâce à nos sacrifices. Il nous en a coûté beaucoup d'argent, pourtant, le Canada en profite au même titre que la province de Québec.

J'espère que l'honorable ministre de qui relèvent les parcs nationaux pourra étudier ce problème et peut-être venir en aide au jardin zoologique de Granby et aux autres jardins zoologiques qui seraient aux prises avec des difficultés semblables.

En ce qui touche les animaux sauvages, nous devons nous en remettre aux jardins zoologiques américains ou à des organisations de bienfaisance africaines ou autres, même s'il nous faut attendre le secours longtemps, afin que la population canadienne puisse être fière de montrer à ses descendants les merveilles de la faune, ce qui constitue un enrichissement pour tous.

[*Traduction*]

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu presque tous les discours des députés de l'oppsition sur le bill à l'étude. A les entendre, on croirait que le bill va instituer le pire régime de tyrannie au monde pour les habitants des parcs. On croirait que le gouvernement a l'intention d'abandonner les droits de tous leurs occupants, surtout des villes de Banff et de Jasper, à une régie qui va les fouler aux pieds. Je ne puis m'imaginer qu'un gouvernement canadien ou qu'un Canadien permette chose pareille. Je ne parviens pas à concilier cette idée avec le bill. Depuis sept ans et demi que je suis ici—je dirais même depuis près de 50 à 100 ans que d'autres députés ont siégé ici—nous avons de temps à autre entendu dire, en rapport avec les parcs et les terres de la Couronne, que quelqu'un était favorisé par suite de patronage politique, que quelqu'un n'avait pas évalué une propriété à sa juste valeur et, comme on nous l'a dit cet après-midi, qu'un administrateur n'avait pas transmis des renseignements exacts au gouvernement.

De fait, il est temps maintenant d'avoir une formule d'administration rationnelle des biens donnés à bail et des terres elles-mêmes. Comment mieux le faire qu'en ayant une société de la Couronne, dont nous avons bien des exemples, habilitée à engager des personnes compétentes comme conseillers et administrateurs d'après une formule à l'abri de tout soupçon de patronage politique ou de menées sournoises. Je pourrais vous citer en exemple

la Commission du port de Toronto. J'ai déjà eu affaire à cette Commission. Elle gère les terres du port d'une grande valeur. On sait fort bien à Toronto que la Commission du port est un des organismes les plus solides qui soient. Elle est concurrentielle. Personne ne l'a jamais accusée de manigances politiques ou de patronage depuis bien longtemps. D'après les gens dans l'immeuble à Toronto, c'est un des meilleurs conseils dans le domaine de la location et de l'aménagement des terres. Personne ne s'en plaint. De temps à autre on en fait l'éloge disant que c'est un organisme bien administré, un modèle parfait et un des meilleurs organismes du genre en Amérique du Nord. Ce n'est pas une société de la Couronne. C'est plutôt une régie constituée comme une société, et à mon avis elle fait un excellent travail. Voilà l'objet du bill à l'étude.

Avec une régie comme celle qui serait établie par le projet de loi, je ne vois pas comment on ne saurait pas à quoi s'en tenir au sujet des droits des simples citoyens. Il est vrai que le projet de loi ne s'en tient pas simplement à l'administration des baux, mais qu'il traite aussi de la mise en valeur des terrains et d'autres questions. Personne ne pourrait s'attendre que la Couronne renonce à un droit quelconque concernant la mise en valeur d'un parc pour le confier à un groupe de personnes résidant dans ces parcs, sans une raison d'ordre national. Mais cette régie s'occupera principalement et sérieusement de la gestion des baux.

• (4.00 p.m.)

Je reconnais qu'un autre problème se pose à propos du droit des résidents des parcs de Banff et de Jasper d'administrer leurs propres affaires. Mais rien ne lie ce droit à la propriété foncière. A vrai dire, de grandes sections de New York, Toronto, Montréal et bien d'autres endroits appartiennent à des gens qui n'y résident pas et pourtant ces derniers administrent leurs propres affaires et agissent pour le bien de la collectivité. Le même droit existe en l'occurrence. Si les lois provinciales l'exigent, très bien, mais ne rattachons pas ce droit à la propriété foncière. Le projet de loi n'a qu'un seul objectif: établir un organisme sérieux, juste et honnête, dont nous ayons tout lieu d'être fiers. On n'a pas formulé, que je sache, un seul argument qui démontre que ce système ne peut fonctionner ni proposé un autre système qui remédierait aux griefs que les honorables vis-à-vis présentent depuis des années. Quel autre système peuvent-ils proposer qui y parviendra?

Il y a ensuite l'argument selon lequel le ministre se défait de ses responsabilités. La Régie est nécessairement responsable envers quelqu'un. Les vis-à-vis émettront exactement le même nombre de plaintes ou de questions à propos de cette société, et j'irai jusqu'à dire que nous aurons le même nombre de plaintes de la part des résidents des parcs. Toutes ces pétitions finiront par aboutir ici, et le ministre devra en répondre. Il est absurde de prétendre que le ministre veut abandonner ses responsabilités. Le projet de loi n'a qu'un but: proposer un système qui permettra d'administrer, de céder à bail ou de négocier les terrains des parcs nationaux sur une base commerciale et sous le contrôle de la Couronne.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Je ne tiens pas à retarder trop longtemps l'adoption de ce projet de loi. J'ai écouté avec intérêt le débat et les commentaires selon lesquels nous sommes incapables de présenter d'autres projets. Le fait est qu'il n'y a pas d'autre solution. Tout ce qu'on peut faire, c'est de rendre le ministre et son ministère responsables de l'administration des parcs. Ce n'est pas plus difficile. Le ministre et le ministère devraient répondre aux plaintes à la Chambre.

Nous savons que lorsqu'on essaie d'obtenir des renseignements sur Radio-Canada, par exemple, ou sur toute autre société de la Couronne, les ministres responsables disent toujours qu'ils transmettront la demande et verront ce que les sociétés de la Couronne ont à dire, mais le ministre responsable n'exerce pas son pouvoir en indiquant toutes les modifications à apporter à ces sociétés. Je n'ai jamais vu cela depuis deux ans que je suis ici, mais je n'ignore pas que mon expérience est assez limitée. Par exemple, je n'ai jamais vu le secrétaire d'État annuler une décision de Radio-Canada sur une affaire la concernant.

C'est pourquoi je m'oppose au principe des sociétés de la Couronne ainsi qu'à la condition figurant dans ce bill selon laquelle le terrain devrait être remis à une société de la Couronne par les résidents ou même par les gouvernements provinciaux. Je suis sûr que les gens s'y opposeront et réfléchiront deux fois avant de remettre leurs terrains à des intérêts non politiques, si je puis employer cette expression, en parlant de ceux qui n'ont aucun intérêt réel dans l'affaire et que ne préoccupent pas vraiment les problèmes des habitants de ces terrains.

[*Français*]

Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de savoir que ce projet de loi vise à sauvegarder trois parcs situés dans ma circonscription, savoir le Fort Beauséjour, le Fort Anne et le parc Kejimkujik. Je me réjouis à la pensée qu'au moins deux de ces parcs, le Fort Beau-

séjour et le Fort Anne ne seront pas touchés—du moins, c'est de cette façon que j'interprète la loi—par l'institution d'une telle régie de contrôle.

Si je comprends bien les articles du bill qui portent sur ce sujet, ces deux parcs tomberont sous le coup du *National Historic Parks Act*, ce qui les empêchera d'être régis sous l'empire de ce projet de loi.

Je félicite l'honorable ministre d'avoir annoncé l'agrandissement du parc Kejimkujik, et plus précisément l'établissement d'un deuxième parc à l'intérieur de ses limites. Encore une fois, le ministère, selon moi, se heurtera à un refus de la part du gouvernement provincial en ce qui a trait à la désignation des terres qui seront mises à la disposition d'une agence de la Couronne.

C'est pour cette raison que je m'oppose à l'adoption de ce projet de loi. Je suis contre le principe d'établir une agence de la Couronne pour s'occuper de ces problèmes. Je reconnais ne rien avoir à redire à ce sujet au ministre. Je ne lui ai jamais adressé de reproches à propos des parcs Kejimkujik, Fort Beauséjour ou Fort Anne. Peut-être est-ce parce que le parc Kejimkujik n'a été établi que l'été dernier. Tout de même, on l'agrandira un jour, ce qui suscitera des problèmes. Je voudrais pouvoir poser des questions à la Chambre et demander au ministre s'il est responsable des problèmes relatifs à ces parcs.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je voudrais faire remarquer à l'honorable député qu'aux termes de la procédure relative au débat sur la motion portant deuxième lecture, il est interdit de poser des questions à un ministre, à moins que la Chambre y consente unanimement et que le moment de poser des questions au ministre, c'est lors des séances du comité. Si l'honorable député veut bien assister à ces séances, il pourra y poser ses questions, le ministre sera à la...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je crois que l'honorable député de South Western Nova (M. Comeau) ne posait pas de question au ministre.

M. Comeau: Très juste...

L'hon. M. Chrétien: Il a fait allusion au fait que nous ne voulions pas répondre aux questions, mais c'est le Règlement qui nous l'interdit.

M. Comeau: Très juste, monsieur l'Orateur, je ne posais pas de question.

Il pourrait arriver, cependant, que je pose des questions à propos de ces parcs. J'aimerais alors pouvoir les poser au ministre à la Chambre.

[M. Comeau.]

Je parle simplement du bill. Je voudrais, si ce projet de loi est adopté, que le ministre ne puisse tout simplement pas dire qu'il ne lui appartient pas de régler les problèmes, mais que cela relève d'une agence de la Couronne. Je m'oppose donc, en principe, à ce qu'on établisse une telle agence.

• (4.10 p.m.)

Ce que je veux dire, c'est que les députés et leurs électeurs devraient pouvoir exercer un contrôle sur ces parcs. Le but visé par le bill C-152 est réalisable, sous le système actuel. Si le ministère constate que ses responsabilités dans le domaine des Affaires indiennes et du Nord canadien sont trop lourdes et que pour cette raison il ne peut accorder une attention suffisante aux problèmes des parcs nationaux et veut en confier la responsabilité à un autre, je crois que certains autres ministres sans portefeuille ne demanderaient pas mieux que de s'en charger. Si ce problème est assez important pour être confié à une agence de la Couronne, il l'est sûrement assez pour qu'un autre ministre s'en charge.

J'ai déjà parlé de ces parcs et je puis dire, encore une fois, que je n'ai pas à me plaindre de l'administration passée. Mais je ne suis pas d'avis que l'on confie ces responsabilités à une autre agence. Il faut qu'à titre de représentants du peuple, les députés sachent ce qui se passe, tant chez les électeurs qu'au sein des gouvernements fédéral et provinciaux, plutôt que de voir cette responsabilité confiée à une agence, qui ne représente aucunement le public.

[*Traduction*]

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je serai très bref au sujet du bill C-152. J'ai entendu des discours intéressants cet après-midi sur ce bill et je voudrais parler de certains aspects qu'on a soulevés.

J'ai écouté avec intérêt le député d'York-Est (M. Otto) lorsque, parlant des objections de l'opposition à ce bill, il a déclaré qu'elles lui semblaient être fondées sur la crainte de la pire forme de tyrannie. Si le député avait entendu tous les discours sur cette mesure, il ne lui aurait pas fallu tant de temps pour se rendre à l'évidence.

Bien des facteurs relatifs à ce bill me tracassent. D'abord, je pense que la création d'une société de la Couronne amènerait une situation telle que la Chambre ne pourrait plus être saisie des griefs. Comme député à la Chambre pendant bien des années, monsieur l'Orateur, vous savez combien il est difficile parfois de surmonter les tracasseries administratives afin d'obtenir une réponse à une

question très simple. C'est déjà assez difficile en ce moment, alors que le ministre peut présenter à la Chambre des communes les prévisions budgétaires de son ministère, d'obtenir des réponses bien méritées à nos questions. Je crois que la déclaration attribuée au ministre par les journaux il y a quelques mois, savoir: «Si vous n'êtes pas satisfaits, vous pouvez partir», méritait à son auteur un siège à l'autre endroit.

Hier, et en vérité la dernière fois que cette mesure a été débattue, il a été grandement question des baux de 42 ans. Je me souviens du jour où la question a été soulevée à la Chambre, il y a dix ou onze ans, question qui a d'ailleurs été débattue longuement en maintes occasions. Les députés, surtout ceux de l'Ouest du Canada, qui avaient alors soulevé un certain nombre d'oppositions à la mesure, semblaient entravés par les désirs de la bureaucratie. Je n'avais pas à ce moment appuyé la motion sur les baux de 42 ans, et je maintiens toujours que les baux devraient être octroyés à perpétuité si l'on veut faire respecter les normes architecturales, et c'est le ministère qui établit ces normes. S'il est disposé à intervenir et à s'occuper de cet aspect des parcs, alors il est sûr que l'investisseur devrait pouvoir jouir d'un bail à long terme. On n'a certainement rien à craindre des baux à perpétuité. Quelle qu'en soit la durée, des mesures législatives pourraient en prévoir la résiliation dans les cas d'infraction grave au règlement. Cela ne pose pas tellement de difficulté.

J'ai entendu beaucoup parler du décret du conseil n° 1108 de 1959. Il faut reconnaître, je suppose, que les hausses de loyers ont alors été envisagées et même autorisées, mais le fait est que le gouvernement pouvait se conformer au décret du conseil ou l'annuler. Il avait le choix. Il a décidé d'y donner suite et de tirer son épingle du jeu en disant simplement que les conservateurs avaient rendu ce décret en 1959, ce qui est complètement faux. Le gouvernement actuel est responsable, et c'est lui qui impose maintenant cette sanction aux parcs.

Compte tenu de la publicité dont le bill C-152 a été entouré, il me semble que le gouvernement serait bien avisé d'envisager l'octroi du statut de municipalité aux villes de Banff et de Jasper et à quelques autres centres situés dans les principaux parcs du pays. S'il le souhaite, le gouvernement pourrait continuer à assumer la responsabilité de l'entretien des régions inhabitées. Cependant je me prends à me demander si le plus équitable ne serait pas que le ministre revende les parcs aux provinces contre le versement d'un droit de un dollar.

Je nourris des appréhensions quant à la création d'une société de la Couronne. Pourquoi s'inquiéter à ce sujet, a demandé le député d'York-Est (M. Otto). Au stade actuel, il n'y a pas lieu d'être très inquiet. Cependant, les gens qui travaillent au ministère sont inquiets, car une fois que ce ministère sera devenu une société de la Couronne, ce sont son président et ses collaborateurs qui en assumeront la responsabilité. En tant que parlementaires, nous pouvons poser des questions au sujet des activités de ce ministère, mais les réponses ne nous satisfont pas plus que celles qui nous viennent du ministère des Travaux publics et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Qui nommera les directeurs et les administrateurs de la société de la Couronne et comment se fera la sélection? Le ministre nommera-t-il quelques rares initiés, ou aurons-nous une autre fantaisie de l'architecture libérale? Une fois créée, la société de la Couronne licenciera-t-elle tous les fonctionnaires actuels pour recruter de nouveaux effectifs en faisant de la docilité le critère de sélection?

Les méthodes de location à bail pourront-elles être suivies et comment le seront-elles? C'est un point qui m'inquiète. Le député d'York-Est a parlé assez longuement, mais il n'a pas défini ces méthodes. Seront-elles un prolongement des offres publiques pour les terrains? Ces baux seront-ils consentis par un agent de la Régie elle-même ou par un agent du gouvernement? Le ministre devrait, je pense, répondre à quelques-unes de ces questions avant l'adoption du bill.

Encore une fois, je demande au ministre ce qu'il y a de si équitable dans des augmentations arbitraires de loyer sans préavis. Comme bien des députés et moi-même, le ministre a reçu, j'en suis sûr, des lettres, des appels téléphoniques, des télégrammes et autres communications en nombre suffisant pour susciter de graves inquiétudes. Des entreprises solides peuvent se permettre de payer le tarif actuellement imposé par le gouvernement, mais un grand nombre de nouveaux projets, dans tous les parcs du pays, sont faiblement subventionnés et risquent de faire faillite. Je ne crois pas que même le député de Rocky Mountain (M. Sulatycky) approuverait ce genre de mesure arbitraire de la part du gouvernement.

• (4.20 p.m.)

Puis-je demander au ministre pourquoi on a réduit le personnel des parcs? L'explication tient sans doute aux mesures d'austérité. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, si on adopte cette mesure, on recrutera d'autres employés qui répondront sans doute aux conditions spé-

ciales relevant du principe du projet de loi sur les langues officielles. Ils auront sans aucun doute des qualifications exceptionnelles et satisferont à certaines exigences. Le 21 janvier, j'ai posé au ministre deux questions sur les parcs. Elles concernaient le nombre de personnes licenciées dans les parcs au cours d'une certaine période. Je songe aux questions nos 928 et 929 qui figurent en mon nom au *Feuilleton*. On n'y a pas répondu et je me demande pourquoi. Le ministre croit-il que lorsque la division sera devenue une société de la Couronne, on n'aura plus besoin d'y répondre, ou alors le gouvernement juge-t-il le bilinguisme plus important que les personnes?

Le député de Crowfoot (M. Horner) a demandé hier au ministre si le comité ne pourrait pas tenir des audiences dans les parcs nationaux pour en venir à l'essentiel de ce qui constitue évidemment un problème grave et pénible. Le ministre peut fermer les yeux sur le sort des habitants des parcs, mais je ne vois pas pourquoi on refuserait de demander au comité de tenir des audiences dans les parcs et de recueillir des témoignages de première main. Ou bien le ministre juge-t-il qu'il est préférable d'être un lâche qu'un héros humilié?

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma participation au débat est compréhensible car je m'intéresse au principe dont s'inspire l'amendement. Je dis cela parce qu'un parc de la Nouvelle-Écosse au moins pourrait loger dans un petit coin des parcs que nous étudions principalement aux termes du projet de loi. Je conteste le droit d'un gouvernement de changer unilatéralement, par caprice, le principe en vertu duquel le gouvernement du Canada fait acte de propriétaire dans les parcs actuels. Le ministre se doit de dire à la Chambre et au comité s'il a consulté les ministres compétents chargés de ce genre de transactions gouvernementales dans les provinces intéressées. S'il l'a fait, quel a été le résultat de ses entretiens? Qu'en disent les ministres provinciaux. D'abord, veulent-ils que les terrains des parcs soient confiés au gouvernement fédéral et ensuite, que pensent-ils des décisions que la province pourrait prendre à l'égard des terrains des parcs confiés à des tiers?

Les observations au sujet de la société de la Couronne sont fondées. Les représentants du peuple doivent examiner longuement et attentivement les pouvoirs étendus qu'exercent ces sociétés. Il se peut que nous ne voulions pas savoir en 1970 ce qui se passe chaque jour dans des milliers de milles carrés de parcs des Montagnes Rocheuses, mais nous devrions en avoir le droit. Il est manifeste que le gouvernement ne se préoccupe pas énormément de l'importance que les Canadiens attachent à la propriété de leur terre et au contrôle direct qu'ils exercent sur celle-ci. La terre, monsieur l'Orateur, est encore un élément extrêmement important de notre vie, et, à titre de néo-écossais, je ne veux pas que des milliers de milles carrés de ma province soient cédés au gouvernement fédéral, parce qu'il les confierait à un tiers, une société de la Couronne. Le ministre se trouverait ainsi déchargé de la responsabilité directe. Il serait ministre en titre seulement, parce que la société lui rendrait compte de sa gestion une fois par an. J'espère que le ministre tiendra compte de mon instance lorsque le bill ira au comité.

En établissant une autre société de la Couronne, le gouvernement semble vouloir dire, c'est du moins l'impression que nous avons, qu'il entend réduire son intervention et pourtant, en raison des conséquences à longue portée de sa politique, les Canadiens vont être régis par une infrastructure gouvernementale, qui va intervenir dans leur vie. Les Canadiens ne prisent pas cette ingérence cachée et cette intervention sous-jacente de la part des sociétés de la Couronne. Mes remarques ne s'appliquent nullement aux opérations quotidiennes de nos compagnies aériennes nationales, de nos chemins de fer ou autres organismes. Il ne s'agit pas non plus de notre réseau national de radiodiffusion ou de télévision. Je veux parler de notre patrimoine national et des droits des Canadiens, de leurs enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants et descendants de posséder un domaine dans les parcs, dans mille ans. Ce sont les représentants élus de ces gens qui doivent protéger ces parcs et non des tiers comme les sociétés de la Couronne. Les parcs sont un héritage national. Ceux qui les administrent n'ont pas une tâche technique à remplir. Des amateurs et des profanes peuvent donc, selon moi, s'occuper de ce travail au jour le jour.

Je m'inquiète au sujet de l'article 3 et des dispositions du bill concernant l'expropriation. Je sais qu'elles vont être examinées minutieusement au comité. J'espère que le ministre pourra nous expliquer le sens du passage du projet de loi où l'on dit que la société de la Couronne, peut avec le consentement du ministre, exproprier ce qu'elle veut. Je constate que le ministre ne fait qu'entrer et sortir, comme il l'a fait tout au long du débat sur le bill. Peut-être que le projet de loi ne l'intéresse pas vraiment. De toute façon, j'aimerais savoir ce que ces mots veulent dire, Est-ce que cela signifie qu'il faut s'en remettre au ministre et, par là, au corps politique pour toute mesure d'expropriation, de prise en charge, de cession, d'échange, etc. ou

a-t-on inséré ces mots dans le bill pour assurer au besoin une protection à la société de la Couronne?

• (4.30 p.m.)

Je voudrais savoir quelle sera la façon de procéder. Comment les expropriations seront-elles effectuées? Comment des terres seront-elles annexées aux parcs qui existent déjà. Je me préoccupe de l'article 15 qui a été ajouté au projet de loi. Cet article stipule que:

Au moyen d'une proclamation, le gouverneur en conseil peut mettre à part, à titre de parc national du Canada, des terres situées dans la région du lac Kejimkujik dans la province de la Nouvelle-Écosse qui, d'après ce que reconnaissent le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province, sont appropriées à un parc national, si un titre incontestable aux terres est transféré à Sa Majesté du chef du Canada. Sur publication de la proclamation, la loi sur les parcs nationaux s'applique au parc national du Canada ainsi mis à part comme elle est applicable à un parc y défini.

Je n'en comprends pas le sens. Cet article me porte à croire qu'une fois examinée la prolongation du réseau au parc Kejimkujik, ce sera la fin des parcs en Nouvelle-Écosse. Qu'est-ce que cela signifie? Si telle n'est pas la signification, pourquoi le projet de loi mentionne-t-il clairement ce parc? Pourquoi finit-il précisément à cet article? Je voudrais obtenir une réponse à cette question. De fait, le ministre est moralement tenu d'y répondre.

Il existe des plans détaillés. Si la Direction des parcs nationaux se remuait et envoyait les plans à la province de la Nouvelle-Écosse, nous pourrions alors y commencer l'aménagement d'un troisième parc national. Toutefois, elle n'a pas encore jugé bon de le faire. Ce service semble croire qu'il vaut mieux dire que la Nouvelle-Écosse traîne les pieds. Je le nie. C'est tout le contraire. Je demande au ministre de préciser si, de quelque façon, l'article 15 limite les possibilités futures de la province à l'égard d'un troisième ou d'un quatrième parc ou de l'agrandissement de ses deux parcs nationaux actuels.

Je le souligne de nouveau, il importe que le ministre explique aux Canadiens, les théories ou les notions du gouvernement grâce auxquelles on croit qu'on peut, sans recours au dialogue, au débat ou à la consultation publics, entreprendre d'usurper, d'infirmer ou d'annuler le principe sur lequel tous les parcs actuels ont été fondés. A mon avis, il n'est pas de ministres, d'autorités ou de gouvernements provinciaux, passés ou présents, qui aient jamais cru que ces terres relèveraient un jour d'une tierce autorité. A vrai dire, c'est leur responsabilité auprès de la population qu'ils représentent qui les a forcés à stipuler sans équivoque les conditions qui ont placé d'autorité ces terres entre les mains d'un ministre, du droit de la Couronne. Toute dérogation à ce principe ne serait pas seulement inconstitutionnelle, mais aussi illégale.

C'est une question qu'il conviendrait d'étudier et de mûrir davantage. Ce n'est rien de plus qu'une nouvelle tentative faite au petit bonheur pour régler le conflit soutenu et méprisable que suscite la politique actuelle des parcs. Les gens ne savent pas à quoi s'en tenir d'une journée à l'autre. Cela dure depuis des mois. Le ministre et ses fonctionnaires devraient, à mon avis, repenser très soigneusement leurs responsabilités envers le peuple canadien. Je crois qu'on abuse de notre patrimoine national et les Canadiens ne peuvent accepter cela. Peut-être le fait-on inconsciemment, mais j'y vois un danger très réel.

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, il existe déjà deux parcs nationaux en Nouvelle-Écosse et il s'agit d'en créer un autre. La Nouvelle-Écosse est nettement plus petite que le Saskatchewan et pourtant nous n'avons qu'un parc national. Il devrait y en avoir davantage.

Je profite de cette occasion pour dire quelques mots sur la nécessité de créer un parc national des Prairies. Les Prairies et le Canada, surtout l'Ouest, sont pratiquement synonymes, mais les Prairies avec leur faune et leur flore particulières disparaissent rapidement. Il existe encore une partie de cette région à herbe courte avec sa faune et sa flore distinctives dans le sud du Saskatchewan. Elle nourrit actuellement un cheptel très clairsemé. De nombreux exploitants convertissent les pâturages naturels des Prairies en terres à foin et à fourrage de diverses sortes afin d'en augmenter les possibilités de pacage. Je regrette de dire qu'une partie des terres originales des Prairies servira à cultiver du blé.

On a examiné les possibilités d'aménager dans cette région un parc national. L'obstacle, semble-t-il, viendrait de ce que la plus grande partie de cette terre est entre les mains d'éleveurs, soit propriétaires, soit locataires, très peu disposés à renoncer à leurs terres, à leurs moyens d'existence et à leur mode de vie. Il paraît qu'on pourrait désigner une terre comme zone de parc et l'aménager tout en permettant au bétail d'y paître. Je recommande aux autorités d'envisager sérieusement un genre de parc à deux usages. Le ministre, je le sais est bien disposé à l'égard de cette proposition, et je lui conseille d'y donner

suite. Il sera bientôt trop tard et ce sera dommage si, en tant que nation, nous permettons à ces terres de pâturage des prairies, d'un caractère si spécial, de disparaître à jamais.

Il y a dans ma circonscription et dans celle qui se trouve à l'ouest de la mienne, Swift Current-Maple Creek, plusieurs excellents emplacements où pourrait être aménagé un parc de ce genre. Ils longent la frontière américaine et attireraient de nombreux touristes de notre grand voisin du sud. Ils ne sont pas trop éloignés de la Trans-Canada et les gens de la Saskatchewan et, de partout ailleurs au Canada y auraient facilement accès. Comme parc national, la région serait un atout important pour l'économie canadienne et, pour la postérité, une image de ce qu'était à ses débuts notre économie agricole de l'Ouest.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais me joindre à tous ceux qui ont demandé que les parcs provinciaux qui existent présentement des deux côtés de la ligne de partage entre l'Alberta et de la Saskatchewan, dans la région de Cypress Hills, relèvent du système des parcs nationaux. C'est une région curieuse et très remarquable, entourée de tous côtés par la prairie mais entièrement différente et le site est des plus intéressants et des plus reposants.

Je remercie le ministre de son intérêt évident dans le maintien et le développement de notre système de parcs. J'ai l'intention d'appuyer ce bill.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'apprendre que le représentant d'Assiniboïa (M. Douglas) est en faveur de l'idée d'un second parc national en Saskatchewan. C'est un autre converti à la cause que j'ai épousée il y a 12 ans dans cette Chambre. A cette époque, je faisais partie du comité permanent sur les affaires indiennes et du développement du Nord canadien, j'ai soumis la question à l'attention du ministre d'alors. Il a répondu que c'était une bonne idée, mais qu'il n'y serait donné suite que si le budget le permettait. Un nouveau gouvernement a été élu. Le ministre de l'époque a consenti, même si le parc ne pouvait être aménagé immédiatement, à ce qu'on étudie sérieusement la question.

• (4.40 p.m.)

Je n'ai pas arrêté d'en parler ainsi que des avantages que la création d'un second parc national apporterait à la Saskatchewan. Le 22 avril 1965, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'alors, l'actuel ministre des Travaux publics (M. Laing) a annoncé dans cette Chambre que le gouvernement allait s'occuper de cette question. Il y a cinq ans de cela. Je me demande ce qui est arrivé. Je dirais au député d'Assiniboïa (M. Douglas) qu'une nouvelle occasion s'offre à lui de bien faire comprendre à ses collègues les avantages à tirer d'une proposition telle que la mienne. Il bénéficierait de mon plein appui.

Je ne saurais laisser passer l'occasion sans exprimer ma très ferme opposition à tout le concept du bill C-152. A moi, comme à bon nombre de mes honorables amis, le principe dont s'inspire le bill déplaît souverainement. De fait, il est si peu démocratique que je m'étonne qu'un gouvernement dit responsable, qui de temps à autre répète son slogan d'une société juste, fasse preuve d'assez de témérité pour l'embrasser. Tout dans le bill témoigne d'une grande indifférence à l'égard des principes démocratiques sur lesquels notre pays et notre constitution s'appuient. Qu'on nous propose de confier l'administration de nos 19 parcs nationaux à une société de la Couronne, cela m'est incompréhensible. Voilà un exemple encore, parmi bien d'autres, de la façon dont le gouvernement ignore les droits de l'homme ordinaire. Il propose ici d'avoir recours à l'établissement d'un contrôle sur la troisième source de revenus du pays. Désormais, si ce bill est voté, nous allons nous trouver avec une autre vache sacrée de plus et Dieu sait que nous en avons déjà trop!

On a parlé à plusieurs reprises, au cours de ce débat, des parcs nationaux de l'Ouest et de la situation grave dans laquelle se trouvent là-bas les détenteurs de baux. Je voudrais lancer un avertissement à tous ceux qui s'intéressent aux parcs nationaux des autres provinces de notre grand pays. Si ce que je crois au sujet de ce projet de loi inique est vrai, le bill dont nous sommes saisis touchera tous les parcs nationaux et tous ceux qui vivent dans leur enceinte.

Plutôt que de présenter le bill C-152 tendant à créer une société de la Couronne, le gouvernement devrait, à mon avis, déposer un projet de loi visant à établir un ministère fédéral du tourisme, responsable devant le Parlement, qui prendrait sous sa totale responsabilité non seulement les parcs nationaux mais aussi la grande industrie du tourisme et toutes les questions touchant le potentiel touristique de ce beau pays qui est le nôtre.

Une trentaine de ministères sont maintenant représentés à la Chambre des communes et si nous les examinons, nous découvrons de

grandes différences dans les responsabilités des divers ministres et dans les profits réalisés. Toutes proportions gardées, l'industrie du bois, des pâtes et du papier constitue la plus grande source de revenus au Canada et la responsabilité au Parlement en incombe au ministre des Pêches et des Forêts. L'industrie agricole constitue la deuxième en importance et relève d'un ministre à plein temps. Bien des gens l'ignorent peut-être, mais l'industrie touristique au Canada représente la troisième source de revenus en importance. L'an dernier, elle a réalisé plus d'un milliard de dollars. Il vaut certes la peine de nommer un ministre à plein temps qui soit chargé de diriger et d'exploiter ce grand élément de richesses au lieu de le confier aux bureaucrates d'une société de la Couronne qui n'ont aucune des responsabilités et des obligations des représentants élus au Parlement canadien.

Tout à l'heure, le député de York-Est (M. Otto) critiquait sévèrement les députés de ce côté-ci de la Chambre parce qu'ils n'offraient pas de solutions de rechange constructives à ce que renferme le bill à l'étude. La proposition que je viens tout juste de faire aurait dû être examinée parce que je l'ai maintes fois signalée au Gouvernement. A mon avis, c'est une solution digne d'examen.

Je suis irrévocablement opposé au principe et aux termes du bill C-152.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Avant que le secrétaire parlementaire (M. Honey) prenne la parole au sujet de l'amendement, je voudrais faire quelques remarques au moment où nous approchons de la fin de ce long débat. Je ne souhaite pas le prolonger, car la plupart des arguments que l'opposition voulait faire valoir ont déjà été invoqués. A mon sens, la longueur du débat et le grand nombre de députés qui y ont pris part traduisent le sentiment de beaucoup de députés, selon qui le bill qui nous a été présenté n'est pas un bon bill, et qu'il devrait être réexaminé attentivement par le gouvernement pour être soumis de nouveau à la Chambre avec de nombreuses modifications, à moins que l'on ne décide de le supprimer tout à fait.

Je suis heureux de constater que le ministre a pu venir à la Chambre, au moins pour la dernière étape des débats. Ceci élimine à tout le moins l'une des objections de procédure que nous soulevons de ce côté-ci de la Chambre. En outre, je suis heureux d'apprendre que, tandis que ce débat était en cours, la décision a été prise de différer d'un an l'augmentation des loyers dans les parcs nationaux de Banff et de Jasper. Il n'est donc pas impossible que certaines au moins des remarques qui ont été faites au cours du débat ne soient pas restées sans écho auprès du ministre et de ses collaborateurs. Voilà qui est bon. Cela montre peut-être l'intérêt que revêtent les débats de la Chambre.

J'étais content aussi d'entendre le ministre dire, l'autre jour, en réponse à une question, que les résidents de Banff et de Jasper auront l'occasion de témoigner devant le comité lorsque le projet de loi lui sera envoyé. Je crois que c'est de bon augure. Peut-être alors pourrons-nous tous étudier ces problèmes plus à fond.

Voilà probablement quelques-uns des bons résultats qu'a pu donner la longue discussion à la Chambre. Mais il y a une dernière question que j'aimerais poser au ministre ou au secrétaire parlementaire avant le terme du débat. Peut-être préférera-t-il y répondre une autre fois, mais je crois qu'il ferait bien d'y répondre maintenant. La voici: le gouvernement impose-t-il, à l'heure actuelle, certaines restrictions quant aux qualités requises des acheteurs éventuels de terres de l'État? Je soulève la question, car certains articles du projet de loi vont réduire l'étendue des parcs nationaux, et la plupart des députés, je pense, veulent avoir la certitude que les terrains ainsi libérés vont au moins être offerts d'abord aux Canadiens et non cédés à des étrangers.

Autre point que je voudrais signaler en passant: l'augmentation du nombre des parcs. Plusieurs députés en ont parlé et je ne veux pas ressasser les choses. Depuis mon élection à la Chambre, il y a assez longtemps, j'ai inscrit des bills privés et des résolutions au *Feuilleton*, proposant au gouvernement canadien d'acquérir dans l'Ontario le lieu dit de «Long Point» pour en faire un parc national. C'est une île longue et sablonneuse du lac Érié. Je l'ai proposé souvent et en toute sincérité depuis 16 ans. Cependant, si le bill est adopté, j'abandonnerai la partie. Je préférerais voir la province d'Ontario acquérir le terrain pour en faire un parc et l'administrer elle-même. Si la gestion de nos parcs, conception et exécution, doit passer à une société de la Couronne, je ne voudrais pas que celle-ci s'empare de terres de ma province.

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Chrétien: Vous n'avez pas lu le bill. Ce n'est pas ce que nous proposons.

M. Nesbitt: Je dois dire au ministre que beaucoup d'entre nous ont lu le bill très

attentivement. Nous pouvons avoir des vues et des interprétations différentes, mais nous attendons de les présenter au comité. J'espère que le ministre sera en mesure de tirer la chose au clair, mais, à la manière dont l'interprètent beaucoup de députés de l'opposition, le bill propose clairement que le soin de formuler la politique à l'égard des parcs soit confié à une société de la Couronne. C'est là notre principale objection au bill, comme l'a fait remarquer le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Je le répète, si, au comité, le ministre peut prouver que nous nous sommes trompés, tant mieux.

J'ai encore une suggestion à faire au ministre. Dans un autre contexte, on a discuté, ici à la Chambre, de la souveraineté sur l'Arctique et des déclarations assez vagues et contradictoires formulées à cet égard par le gouvernement. Il semblerait que dernièrement, cette attitude se soit au moins un peu raffermie, et ce serait, je pense, une bonne idée pour le ministre de songer à inclure dans le bill une disposition prévoyant que certaines régions de l'Arctique seront érigées en parc national.

Certains s'empresseront de demander qui peut bien songer à aller se promener là-bas. Je ferai remarquer que les changements technologiques sont rapides; ce serait donc une bonne idée, peut-être, de réserver un grand bout de terre dans l'Arctique en tant que parc pour des usages futurs. Lorsqu'au cours des années 1880, le gouvernement de l'Ontario a créé le parc Algonquin, on en a fait des gorges chaudes. Les gens demandaient qui diable voudrait aller là-bas car la nature était encore très sauvage, en Ontario, à l'époque. D'autres, voyant plus loin, ont mis cette région à part pour en faire un parc et aujourd'hui nous nous félicitons qu'ils l'aient fait. Bien qu'il y ait peu de chances en ce moment, pour le tourisme dans l'Arctique, je ferai remarquer que de plus en plus, on voit les gens aller dans le Nord pour pêcher l'omble de l'Arctique ou pour chasser l'ours. D'après la revue *Outdoors* publiée en Colombie-Britannique, il n'y aurait plus que 5,000 ours polaires dans le monde. Je ne sais si cela est vrai ou faux mais ce serait une bonne idée de protéger l'écologie de l'Arctique. En outre, d'ici 50 ans, on aura peut-être trouvé toutes sortes de moyens de loger des visiteurs dans la région. Un parc aurait encore l'avantage d'établir un contrôle de facto sur la région et aiderait à réaffirmer notre souveraineté, ce qui répond, j'en suis sûr, aux vœux de chacun des députés.

Les députés de notre parti sont fortement opposés au bill dans sa forme actuelle et cela, pour des raisons qui ont été répétées maintes fois. Je dirai, pour finir, que nous sommes opposés à cette mesure législative parce qu'elle soustrait au contrôle du Parlement cet aspect essentiel des affaires publiques.

On a fait remarquer, tant hier que les autres jours, qu'on ne peut considérer les parcs nationaux de la même manière, par exemple, que le Canadien National. Les parcs font partie de notre patrimoine national et dans bien des cas, les provinces ont cédé ces terres au gouvernement fédéral au nom de ce principe. Nous estimons que l'administration de nos parcs, qui appartiennent à tous les Canadiens et sont une grande source de revenus touristiques, devrait être contrôlée par la Chambre et non par une société de la Couronne. La décision que prend actuellement le gouvernement est un aspect de plus du système général mis au point par le gouvernement et par celui qui l'a immédiatement précédé, sous la direction de l'ancien premier ministre, pour grignoter les pouvoirs du Parlement. Le gouvernement a commencé avec la Commission canadienne des transports. Nous avons maintenant ce bill et l'on prétend que les Postes devraient être soustraites au contrôle du Parlement, ainsi que les Travaux publics. Le gouvernement poursuit sa course le long de cette pente glissante.

La création de cette société de la Couronne privera les habitants des parcs de représentation. En dépit de ce que le ministre a dit il y a quelques instants de l'autre côté de la Chambre, nous sommes d'avis que l'administration des parcs ne devrait pas être confiée à une société de la Couronne. Comme un de mes collègues l'a signalé il y a un instant, lorsqu'une société de la Couronne prend en charge un certain domaine, il devient difficile d'intervenir.

En théorie, bien entendu, les Sociétés de la Couronne telles la Société Radio-Canada ou la Commission de la Fonction publique—on l'appelle une commission mais, de fait, c'est une société de la Couronne—sont comptables au Parlement. Au fond, elles ne sont comptables à personne. Elles font exactement ce qu'il leur plaît et elles ont leur propre petit régime de patronage. Ce sont vraiment des affaires de famille, comme ceux d'entre nous qui sont ici depuis quelque temps le savent. Si le gouvernement prenait des mesures radicales pour les rendre comptables de fait au Parlement, alors peut-être ne nous y opposerions-nous pas aussi vigoureusement.

Le bill ne contient aucune disposition exigeant que la société de la Couronne rende

compte de son mandat à qui que ce soit. En dépit de ce que le député de York-Est (M. Otto) a dit—peut-être aurait-il dû lire le bill avec un peu plus de soin—celui-ci ne contient aucune disposition dans ce sens. Par un article on exige de la société qu'elle fasse rapport sur l'administration du Fonds d'aménagement des parcs. Un autre exige du ministre qu'il fasse rapport au gouverneur en conseil sur l'administration du Fonds. Mais on n'exige nulle part qu'elle présente un rapport à la Chambre sur l'administration du Fonds. Pas plus qu'on n'exige que la société fasse un rapport à qui que ce soit, dont le ministre, sur l'ensemble de ses opérations.

On a peut-être oublié de le faire en rédigeant le bill. Je l'espère, tout comme j'espère que le ministre fera certaines propositions à cet égard à l'étape du comité. Je le répète: il est déjà assez regrettable que les sociétés de la Couronne mènent leurs propres affaires; mais lorsque nous en venons au point où même théoriquement elles n'ont pas à faire rapport à qui que ce soit, c'est le comble. A moins que le ministre ne fasse les changements appropriés au projet de loi ou qu'il n'explique la situation, je crains fort que mes collègues et moi devions continuer à nous y opposer.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme le député d'Oxford (M. Nesbitt) l'a dit il y a un instant, le débat a été long. Nous en sommes, je crois, à la sixième journée de l'étape de la deuxième lecture. Nous y avons consacré la majeure partie de cinq jours de séance, et hier soir nous avons eu une demi-heure de débat. J'ignore combien utile le débat aura été, et je sais que les observations de certains députés n'ont pas toujours eu trait au bill. Le député de York-Est (M. Otto) l'a souligné cet après-midi.

Dans mes remarques, j'aimerais me reporter aux prétentions des députés de l'opposition et en réfuter quelques-unes. Il y en a deux ou trois principales qui montrent, à mon avis, qu'on a mal interprété les choses. Soit que les députés n'aient pas lu le bill avec soin, soit qu'ils n'aient pas compris ce qu'ils ont lu.

• (5.00 p.m.)

Le député d'Oxford et d'autres députés ont mentionné la foule de déclarations qu'on pourrait, à la rigueur, interpréter comme voulant dire que la société de la Couronne aura l'entière responsabilité de l'administration des parcs. Bien sûr, c'est complètement absurde. La mesure législative ne dit absolument pas ça. Les députés d'en face, y compris mon ami le député d'Oxford (M. Nesbitt), qui est le critique de l'opposition officielle, et des députés comme celui d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui est généralement réputé comme faisant autorité en matière de parcs car il est originaire des environs des parcs de l'Ouest, se sont plaints des pouvoirs étendus que nous envisageons d'accorder à cette société par cette mesure. Ces députés ont laissé entendre que ce serait une société autocrate et envahissante qui n'aurait aucun respect pour les habitants ou pour la direction des parcs. Le député d'Edmonton-Ouest a déclaré, et j'ai noté ses propres termes, qu'une telle société serait le fantoche du ministre et du gouvernement.

Il m'a été difficile de prendre au sérieux toutes ces critiques qui portent sur l'autocratie présumée de la société dans l'administration des parcs. D'autres députés ont repris cet argument. Comme je l'ai dit, c'est pure sottise. Vous ne trouverez rien de pareil si vous lisez la mesure législative, cela vous paraît clair et évident à vous, monsieur l'Orateur, et aux autres députés.

Laissez-moi citer l'article 15(1) du projet de loi qui est ainsi conçu:

> La Régie a pour objets de développer, gérer et entretenir, en se fondant sur des principes économiquement sains et compatibles avec les fins auxquelles doivent répondre les parcs nationaux, les biens situés dans les parcs dont la direction de l'administration, de la gestion et du contrôle lui a été confiée.

Tout cela est englobé sous la rubrique: Objets, pouvoirs et responsabilités de la Régie, quant à l'administration des biens, envers la Chambre.

La deuxième allégation que je voudrais relever est, à mon avis, une idée fausse, et de nombreux honorables vis-à-vis en ont parlé, au sujet de ce qui est peut se rattacher à la création d'une société qui échappera au contrôle du ministre. De nombreux députés se sont exprimé en ces termes. J'ai noté les paroles du député d'Oxford, car il est le critique de l'opposition officielle à ce sujet. Dans son premier discours durant le débat, il a déclaré que la Régie pourrait disposer des baux à sa guise et qu'elle supprimerait effectivement le contrôle du gouvernement sur les parcs nationaux.

Mon honorable ami vient de dire dans le discours qu'il termine à l'instant que la société de la Couronne, de fait, créera la politique concernant les parcs nationaux.

M. Nesbitt: Exactement.

M. Honey: Mon honorable ami dit «exactement». Néanmoins, nous devrions peut-être examiner la situation, car, ce n'est pas ce que dit le projet de loi. A mon avis, si le député, qui est versé en droit, voulait bien lire le texte ou m'écouter, il admettrait que les pouvoirs pouvant être accordés à la Régie dans le projet de loi n'enlèvent pas le contrôle de la politique concernant les parcs. On en dit assez pour faire en sorte que la Régie soit constamment soumise à l'autorité du ministre ou du gouverneur en conseil. Qu'il me soit permis de citer l'article 18(1):

La Régie doit, en ce qui concerne la réalisation de ses objets ou l'exercice de ses pouvoirs, se conformer aux directives que lui donne à l'occasion par écrit le gouverneur en conseil ou le ministre.

Si les députés avaient lu cela, ils ne pourraient arriver qu'à une seule conclusion: que la Régie doit, en tout temps, se conformer aux directives et se soumettre à l'autorité du ministre ou du gouverneur en conseil. Le paragraphe (2) de l'article 18 dit:

Le Conseil du Trésor peut, à l'occasion, établir, pour une année quelconque, le pourcentage des revenus bruts de la Régie pour l'année en question qu'il est loisible à la Régie de dépenser au cours de ladite année à des fins administratives.

N'est-ce pas un bon moyen de contrôler l'activité de la Régie?

Dans ce débat de deuxième lecture, et je ne tiens pas à faire perdre le temps de la Chambre en citant divers articles du bill qui établissent de façon claire et absolue que la Régie est soumise à l'autorité et à la direction du ministre et du gouverneur en conseil.

Une voix: Radio-Canada aussi.

M. Honey: Les députés peuvent lire ces dispositions dans le projet de loi.

M. Forrestall: Vous feriez mieux de retrancher le mot «direction» de l'article 3.

M. Honey: Je voudrais traiter brièvement des questions soulevées par les députés. Je n'entrerai pas dans les détails car le ministre comparaîtra devant le comité au cours de l'examen du bill, et il pourra le faire à ce moment-là. Je voudrais aborder maintenant trois ou quatre aspects d'une assez grande portée.

Dans son premier discours en deuxième lecture, le député de Crowfoot (M. Horner) a réclamé des garanties au sujet du financement de la Régie. Il n'a qu'à se référer au hansard et lire ce qu'on a dit sur l'article 23 du bill, qui prévoit que les prêts, y compris ceux pour le capital d'exploitation, et le montant global des prêts ne dépasseront pas 20 millions de dollars. Le bill contient d'autres dispositions de cette nature, mais je n'en parlerai pas afin de ne pas abuser de la Chambre à ce stade-ci du débat.

Le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), qui est aussi secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), a recommandé au ministre qu'on établisse des parcs au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. D'autres députés l'ont appuyé. Je pense qu'il serait utile de répéter à la Chambre ce que la plupart des députés savent déjà: le ministre a préconisé publiquement et s'est engagé à poursuivre une politique visant à augmenter sensiblement le nombre de nos parcs nationaux. Il propose d'en créer de nouveaux, en consultation avec les gouvernements territoriaux, y compris dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

A ce propos, permettez-moi de dire que le ministre a bon espoir qu'à la fin du siècle, bien avant une trentaine d'années, le Canada comptera 60 ou 80 parcs nationaux. Il s'agit d'un programme fort ambitieux qui offrira aux générations futures des Canadiens, tant de fois mentionnées dans ce débat, de profiter des régions sauvages qui feront partie de leur héritage. Sous l'inspiration du gouvernement et du ministre actuels, le nombre de parcs se multipliera très sensiblement à l'avenir.

Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a consacré un certain temps à persuader la Chambre qu'il avait bien rempli son rôle lorsqu'il était titulaire de ce ministère particulier. Peut-être, mais cela n'a rien à voir au débat actuel. C'était, semble-t-il, le sujet de son discours, mais il s'est quelque peu embourbé sur la question des baux perpétuels. A ce sujet, j'ai fait consigner certains décrets du conseil présentement en vigueur, pour que les députés puissent les lire.

Il me semble que, compte tenu des propos du député de Brandon-Souris, il serait bon que je consigne une partie de la documentation en ce qui concerne cette pratique des baux à perpétuité. D'après la page 3450 du hansard, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a dit que c'est en 1963 que le principe de perpétuité avait été annulé par le gouvernement libéral d'alors, et que c'était là le point de départ de la controverse. Il serait

utile, je pense, de tirer ce point au clair, si cela n'a pas déjà été fait par les décrets du conseil, car le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), dans les remarques que j'ai citées, a soutenu que c'était un gouvernement libéral qui, en 1963, avait annulé les baux à perpétuité. Je veux maintenant donner lecture d'un passage des témoignages entendus par le comité permanent du Nord canadien et des Ressources nationales le 14 mars 1967, comme en font foi les comptes rendus et témoignages de ce comité. A l'époque, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui est aujourd'hui ministre des Travaux publics, avait témoigné devant le comité, témoignage qui n'a pas été réfuté alors ni depuis. Je veux lire le paragraphe suivant:

• (5.10 p.m.)

Le ministère précédent avait décidé en 1958 que ces prétendus baux perpétuels ne favorisaient pas l'intérêt public pour diverses raisons que je n'approfondirai pas en ce moment, et depuis 1958 aucun nouveau bail ou aucun renouvellement de bail n'a été consenti en vertu de l'article traitant des renouvellements dits perpétuels. Depuis 1958 jusqu'à ce que j'assume ce portefeuille, 252 baux dits perpétuels avaient déjà été récupérés, c'est-à-dire échangés pour des baux à terme fixe et sans clause de renouvellement perpétuel.

Au cours du débat, le député de Brandon-Souris, le député de Rocky Mountain (M. Sulatycky) et d'autres sont intervenus au sujet de la nature particulière des 252 baux. J'ai cru qu'il serait utile que je consigne cette information au compte rendu. Ensuite, comme en fait foi le hansard à la page 3448, le député de Brandon-Souris a parlé des augmentations substantielles de loyer dans les parcs nationaux. Je ne saurais dire jusqu'à quel point ses propos se rapportaient au débat, mais en tout état de cause, nous avons eu quelques doutes là-dessus. Il a fait allusion à des augmentations de 4,000 p. 100 dans le cas de certains baux. Le fait est que sur une propriété commerciale—et je tiens à établir la distinction entre les propriétés commerciales et les propriétés résidentielles—les augmentations ont été fort importantes depuis la mise en vigueur de la nouvelle politique de location. A titre d'exemple, j'aimerais citer deux cas. Ces exemples convaincront probablement les députés que certaines révisions s'imposaient. Le premier est celui d'une station service dans le parc national de Banff, qui couvre trois lots. Récemment, elle avait été évaluée par un expert en propriété immobilière à $46,200. C'est la valeur du marché. Antérieurement à la révision du loyer, le locataire de cette propriété payait $50.40 par année pour une propriété dont la valeur marchande est de $46,200. Le loyer a été porté à $2,072. Le deuxième exemple est celui d'un motel de Banff qui s'étend sur quatre lots. Un évaluateur professionnel compétent l'évaluait récemment à $90,000. Avant la révision des frais de location, les baux relatifs à la propriété rapportaient $80 par année de loyer pour une propriété évaluée à $90,000. Le loyer a été porté à $5,400 par année. Il semble évident, d'abord, qu'une révision du loyer s'imposait et, deuxièmement, que la révision qu'a menée le ministre et son prédécesseur immédiat était juste et raisonnable.

Les députés de Lotbinière (M. Fortin), de Joliette (M. La Salle) et de Trois-Rivières (M. Mongrain) ont parlé de la question des parcs nationaux dans la province de Québec. J'aimerais redire, après le ministre, que des négociations sont en cours avec le gouvernement québécois et laissent présager une issue favorable à l'aménagement d'un nouveau parc national dans la Gaspésie et dans la Mauricie. Les pourparlers se poursuivent. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter; les négociations, sous la conduite de notre ministre, porteront de bons fruits. Je tenais à rassurer ainsi les députés québécois qui se faisaient du souci.

Le député de Malpèque (M. MacLean) et celui d'Hillsborough (M. Macquarrie) ont présenté des instances et ont exprimé l'intérêt que leur inspire la question d'un second parc national dans l'Île-du-Prince-Édouard. Il est vrai qu'il y a des négociations en cours à cet égard. La semaine prochaine, je dois représenter mon ministre à Charlottetown pour poursuivre les entretiens au sujet de la création d'un second parc national dans la province.

Le député de Rocky Mountain, ainsi que celui de Calgary-Sud (M. Mahoney), ont traité avec beaucoup de compétence la question d'accorder un peu plus d'autonomie aux localités qui se trouvent dans les parcs nationaux, et d'autres députés en ont parlé. Il me semble que cela a été un aspect très important du débat. Les députés de Calgary-Sud, de Rocky Mountain et d'autres circonscriptions ont signalé l'inquiétude des habitants de ces localités. Je crois que les députés de tous les partis à la Chambre conviendront que ces inquiétudes sont motivées et que nous devrions en réalité étudier les moyens d'accorder aux habitants de ces régions plus d'au-

tonomie en ce qui concerne leurs propres affaires, et je peux assurer les députés que le ministre et ses collaborateurs s'en occupent.

Le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) se souciait de la création d'un parc national à Terre-Neuve. Je peux lui dire que les négociations sont bien entamées. On espère qu'un accord pourra être conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial pour la création du parc de Bonne-Baie à Terre-Neuve.

Le député d'Assiniboïa (M. Douglas) a parlé d'un deuxième parc national pour la Saskatchewan et a pressé le ministre d'y veiller. Les consultations sont en cours avec le gouvernement de la Saskatchewan et elles progressent. On espère qu'avec des instances telles que celles que nous avons reçues du député d'Assiniboïa, ces discussions prendront fin avant longtemps. J'attends avec impatience le jour où la Saskatchewan, dont je suis originaire, aura un beau parc national de prairies qui fera honneur au Canada et à cette province.

Monsieur l'Orateur, comme note positive, je voudrais de nouveau souligner que l'objet du bill, c'est de créer un organisme doté d'un personnel spécialisé et pleinement compétent pour assurer un service rapide et efficace aux locataires à bail et aux commerçants dans les parcs. L'objectif, c'est de nommer des cadres possédant la formation requise et de mettre à leur disposition les ressources nécessaires aux transactions commerciales de plus en plus complexes que réclame une amélioration des services au flot croissant de visiteurs. En matière d'aménagements nécessaires pour répondre à la demande actuelle et future non susceptible d'intéresser le secteur privé, la Régie sera autorisée à emprunter sur le marché libre les sommes nécessaires à ses immobilisations. Elle sera donc soustraite à la dépendance quant aux crédits annuels du ministère et ses dépenses d'établissement pourront être amorties sur toute la durée du programme. Ces dispositions et plusieurs autres, que l'examen du comité mettra en lumière, j'ose espérer, ont pour objet d'accélérer l'expédition des affaires et les prises de décision.

[M. Honey.]

• (5.20 p.m.)

Nous espérons que c'est possible, en particulier pour les grands parcs de l'Ouest, au niveau régional. Alors, les locataires, les propriétaires et les hommes d'affaires de ces parcs pourront traiter avec les responsables des régies à Calgary, à Edmonton ou dans certains endroits voisins des parcs afin de démêler leurs problèmes face à face avec les intéressés au lieu d'être obligés de s'en occuper longuement avec le ministre et ses collaborateurs à Ottawa, comme dans le passé. Je me suis occupé de ce qui me paraît une tâche spéciale du gouvernement actuel, c'est-à-dire l'étude des méthodes acceptables qui permettraient d'accroître l'autonomie des résidents des parcs.

Je voudrais terminer en signalant que la création d'une agence spécialement chargée des propriétés cédées à bail dans les parcs signifie que nous établissons une société sujette à l'administration et au contrôle du ministre et du gouverneur en conseil qui s'occuperait uniquement des intérêts concernant la tenure à bail dans les parcs nationaux. De la sorte, nous déchargeons les fonctionnaires du ministère de cette responsabilité, car l'importance des terrains et de leur prix rendent ce genre d'affaires hautement spécialisées, d'où la nécessité de recourir à des spécialistes. En écartant cet aspect des responsabilités ministérielles, ces fonctionnaires seront libres d'aller de l'avant et de faire le nécessaire pour appliquer l'ensemble de la politique, c'est-à-dire les mesures concernant la conservation, la faune, les installations destinées aux visiteurs des parcs et ainsi de suite. Voilà les tâches auxquelles les hauts fonctionnaires du ministère pourront plus facilement et plus librement se consacrer une fois libérés des questions spécialisées comme la gestion des biens en tenure à bail dans les parcs.

Je tiens à remercier tous les députés qui ont participé au débat de leur apport utile. Je le répète, certaines observations n'étaient peut-être pas très pertinentes mais du moins elles exposent des idées qui, une fois élaguées, peuvent être utiles. Donc, je remercie leurs auteurs de leur participation. Je sais qu'on aura l'occasion au comité, où le ministre comparaîtra, d'examiner en détail les questions de certains députés, qu'on n'a pas eu le temps de traiter à la Chambre.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Le secrétaire parlementaire a fait un discours inspiré de sentiments très nobles sur les avantages de nos parcs nationaux mais il a été tenté de traiter à nouveau des baux et une fois de plus il a cherché à donner l'impression qu'on avait désormais mis un terme à une initiative d'un gouvernement antérieur. Il a parlé du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) à deux ou trois reprises mais il n'a pas traité du passage pertinent qui figure à la page 2627 du hansard du mercredi 21 janvier lorsque, après avoir soulevé la question de privilège, à propos de la lettre et de ces conséquences, le député a dit ceci:

> La lettre ... définit simplement le plan méthodique arrêté en 1962, pour le développement des parcs nationaux de l'Ouest, fondé sur le principe d'une gestion avisée et d'utilisations diverses adopté en 1961, à l'issue de la Conférence sur les ressources et notre avenir. La lettre maintient soigneusement le droit de perpétuité des baux initiaux.

Cette déclaration n'a soulevé aucune objection à ce moment-là. J'espère que le comité va l'examiner de près et mettre en doute l'implication qu'elle comporte, que l'on doit au secrétaire parlementaire et au ministre.

Nous devrions voter maintenant. J'ai hâte de voir comment les députés ministériels de l'Alberta vont se prononcer. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'examiner plus longtemps la mesure, mais vu mon expérience d'une quinzaine d'années dans les parcs nationaux, j'ai l'impression que le gouvernement commet une grave erreur en s'occupant des activités quotidiennes de nos parcs nationaux par l'intermédiaire d'une régie de tenure à bail. Il va le regretter, je pense.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? La mise aux voix porte sur l'amendement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Convoquez les députés.

(L'amendement de l'honorable M. Lambert, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	MacLean
Asselin	McCleave
Barnett	McCutcheon
Bell	McGrath
Benjamin	McIntosh
Brewin	McKinley
Burton	Mather
Cadieu (Meadow Lake)	Mazankowski
Coates	Monteith
Code	Moore
Comeau	Muir (Lisgar)
Crouse	Nesbitt
Danforth	Nowlan
Downey	Nystrom
Fairweather	Peters
Flemming	Ricard
Forrestall	Ritchie
Gilbert	Ryan
Gleave	Rynard
Grills	Saltsman
Gundlock	Schumacher
Hales	Scott
Harding	Simpson
Horner	Skoberg
Howard (Skeena)	Skoreyko
Knowles (Winnipeg Nord-Centre)	Southam
	Stewart (Marquette)
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Thomas (Moncton)
	Thompson (Red Deer)
Korchinski	Thomson (Battleford-Kindersley)
Lewis	
Lundrigan	Valade
MacEwan	Winch
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Woolliams
	Yewchuk—66.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Davis
Badanai	Deachman
Barrett	De Bané
Basford	Dionne
Beaudoin	Douglas (Assiniboïa)
Béchard	Drury
Beer	Duquet
Benson	Émard
Blouin	Forest
Borrie	Forget
Breau	Foster
Brown	Francis
Buchanan	Gauthier
Caccia	Gendron
Cadieux (Labelle)	Gervais
Cafik	Gibson
Cantin	Godin
Chrétien	Goode
Clermont	Goyer
Cobbe	Groos
Comtois	Guay (St-Boniface)
Corbin	
Côté (Richelieu)	Harries
Côté (Longueuil)	Hogarth
Crossman	Honey
Cullen	Howard (Okanagan Boundary)
Cyr	

Hymmen
Isabelle
Jerome
Laflamme
Laing
(Vancouver-Sud)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Legault
Lessard (LaSalle)
Lind
Loiselle
McBride
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Murphy
Noël
Osler
Otto
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Rodrigue
Rondeau
Roy (Laval)
Serré
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudel
Turner (London-Est)
Watson
Whelan
Whicher—107.

• (5.50 p.m.)

Et le greffier s'apprêtant à annoncer le résultat du vote:

M. Ryan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas entendu mon nom, et pourtant je me suis levé.

M. l'Orateur suppléant: Le rappel au Règlement me semble fondé. Puis-je tout simplement confirmer que le député vote en faveur de l'amendement, ce dont on prendra note officiellement?

M. Ryan: Oui, monsieur l'Orateur.

Et le résultat du vote ayant été annoncé:

M. l'Orateur suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[M. l'Orateur suppléant.]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

• (6.00 p.m.)

(La motion de l'honorable M. Chrétien, mise au voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Anderson
Badanai
Barrett
Basford
Beaudoin
Béchard
Beer
Benson
Blouin
Borrie
Breau
Brown
Buchanan
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cafik
Cantin
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Davis
Deachman
De Bané
Dionne
Douglas (Assiniboïa)
Drury
Duquet
Émard
Forest
Forget
Foster
Francis
Gauthier
Gendron
Gervais
Gibson
Godin
Goode
Goyer
Groos
Guay
(St. Boniface)
Harries
Hogarth
Honey
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jerome
MM.
Laflamme
Laing
(Vancouver-Sud)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Legault
Lessard (LaSalle)
Lind
Loiselle
McBride
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Murphy
Noël
Osler
Otto
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Rodrigue
Rondeau
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudel
Turner (London-Est)
Watson
Whelan
Whicher—108.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Alkenbrack
Asselin
Barnett
Bell
Benjamin
Brewin
Burton
Cadieu (Meadow Lake)
Coates
Code
Comeau
Crouse
Danforth
Downey
Flemming
Forrestall
Gilbert
Gleave
Grills
Gundlock
Hales
Harding
Horner
Howard (Skeena)
Knowles (Winnipeg Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lewis
Lundrigan
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacLean
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
Mather
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Nowlan
Nystrom
Peters
Ricard
Ritchie
Ryan
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Skoreyko
Southam
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Woolliams
Yewchuk—64.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est passé 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

(A 6 h 07, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME IV